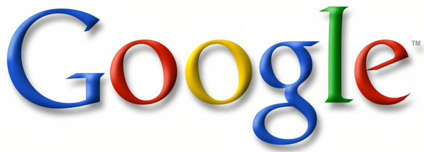
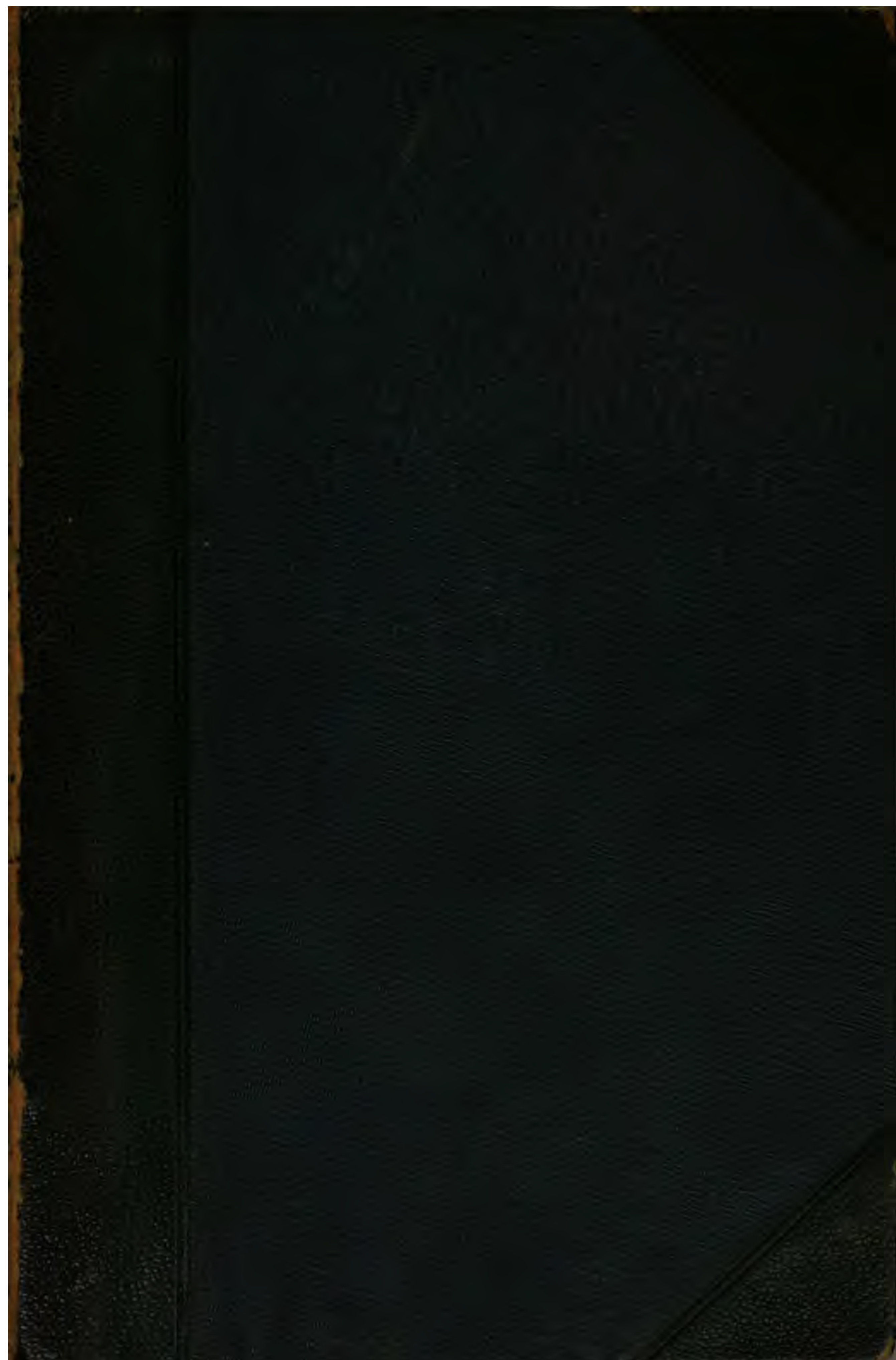
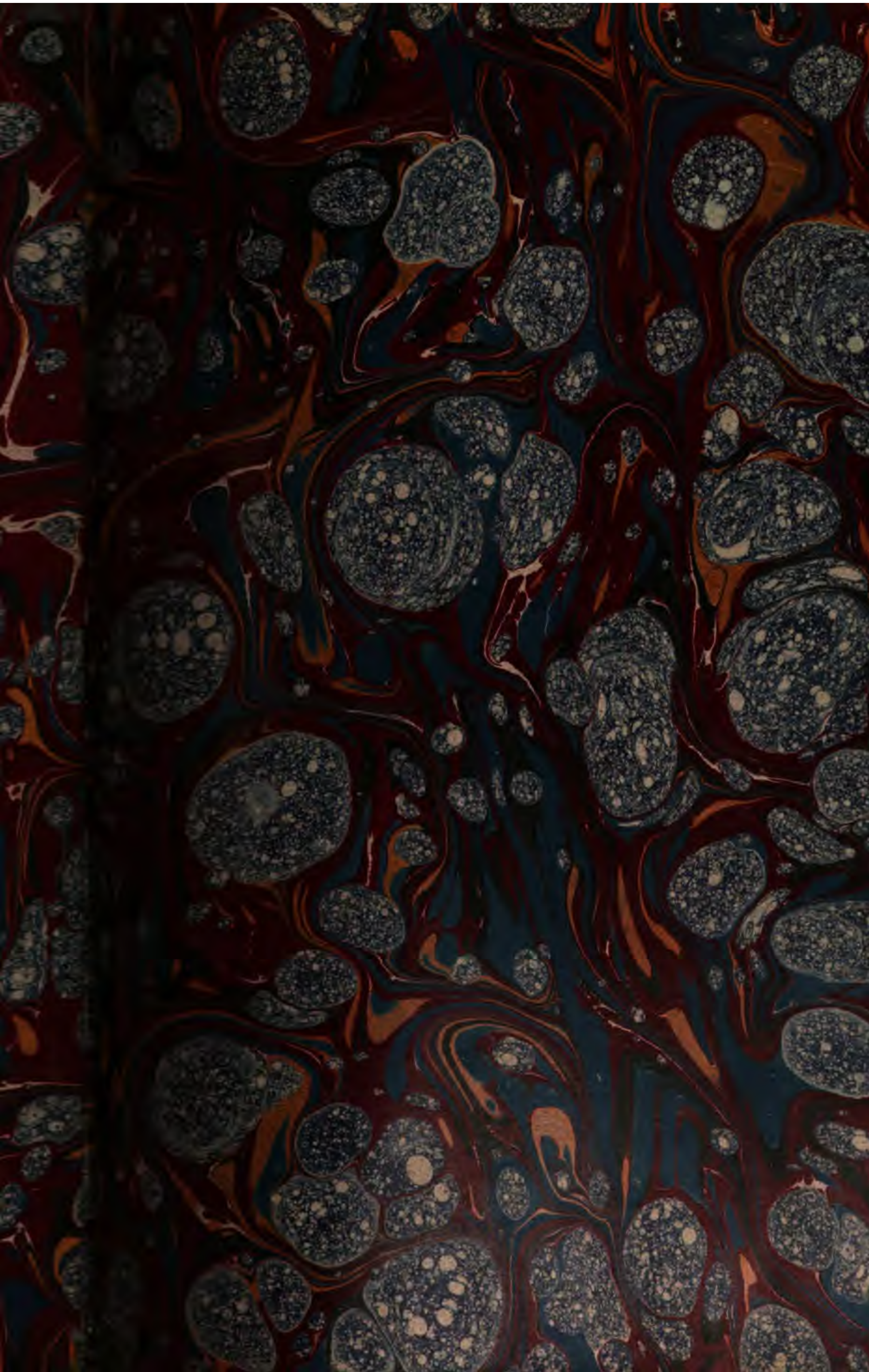





DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



NS. 1 a.

HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE



TOME CINQUIÈME.

BEAUGENCY.— GASNIER, imprimeur.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PAR

L'ABBÉ FLEURY,

PRÊTRE, PRIEUR D'ARGENTEUIL, CONFESSEUR DU ROI LOUIS XV, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

AUGMENTÉE DE QUATRE LIVRES

(LES LIVRES CI, CII, CIII ET CIV)

COMPRENANT L'HISTOIRE DU QUINZIÈME SIÈCLE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'après un manuscrit de Fleury appartenant à la Bibliothèque impériale,

AVEC

UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

TOME CINQUIÈME.

PARIS

DELAROQUE FRERES, LIBRAIRES,

21, QUAI VOLTAIRE.

1856



DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DU ONZIÈME AU TREIZIÈME SIÈCLE.

I. Changements dans la discipline.

Ceux qui ont lu avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande différence entre la discipline des dix premiers siècles et celle des trois suivants. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixième siècle; mais ce n'étoit guère que par ignorance, et par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussitôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toujours qu'il falloit suivre les canons et l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douzieme siècle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondements, et suivi des maximes inconnues à l'antiquité. Encore croyoit-on la suivre lorsqu'on s'en éloignoit; le mal est venu d'une erreur de fait, et d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général on a toujours enseigné dans l'Eglise qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siècles, pour la discipline aussi bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fausses décrétales attribuées aux papes des trois premiers siècles, qui se trouvent dans le recueil d'Isidore le marchand, et qui parurent sur la fin du huitième siècle; et j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voilà la source du mal : l'ignorance de l'histoire et de la critique a fait recevoir ces décrétales, et prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald, prêtre de Constance, écrivant sur la fin du onzième siècle, dit, sur la foi de ces décrétales, que, suivant la discipline des apôtres et de leurs successeurs, les évêques ne devoient jamais être accusés, ou très-difficilement, reconnaissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avouant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Calliste et Antéros, plus anciens, qui les ont permises (1).

Après que l'église romaine eut gémi cent cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanèrent le saint-siége, Dieu jetant un regard favorable sur cette première église, lui donna Léon IX, que sa vertu a fait mettre au nombre des saints, et qui fut suivi dans le reste de l'onzième siècle et dans tout le suivant, de plusieurs autres papes vertueux et zélés pour le rétablissement de la discipline, comme Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Eugène III, Alexandre III. Mais les meilleures intentions, destituées de lumières, font faire de grandes fautes; et plus on court vite dans un chemin ténébreux, plus les chutes sont fréquentes et dangereuses. Ces grands papes, trouvant l'autorité des fausses décrétales tellement établie que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligés en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadés que c'étoit la plus pure discipline des temps apostoliques et de l'âge d'or du christianisme. Mais ils ne s'aperçurent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la véritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses décrétales qu'il n'est pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du pape. Vous qui avez lu cette histoire, y avez-vous rien vu de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siècles, mais jusqu'au neuvième? Je sais que l'autorité du pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux; et c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux églises de faire

(1) Hist. liv. XLIV, n. 22. Hist. liv. LXIII, n. 53. Can. 15, Nic.

aucune règle sans le consentement de l'évêque de Rome. Et Sozomène dit que le soin de toutes les églises lui appartient, à cause de la dignité de son siége. Mais quant aux conciles provinciaux et ordinaires, les correcteurs romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y est pas nécessaire. En effet, y-a-t-il la moindre trace de permission ou de consentement du pape dans ces conciles, dont Tertullien, saint Cyprien et Eusèbe font mention, soit au sujet de la pâque, de la réconciliation des pénitents, ou du baptême des hérétiques? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée? En fut-il mention au concile de Constantinople convoqué par l'empereur Théodose, en trois cent quatre-vingt-un? et toutefois le pape saint Damase et tout l'Occident consentirent à ses décisions; en sorte qu'il est compté pour le second concile œcuménique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement sous les rois de la seconde race, et en Espagne sous les rois goths (1). Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, supposoit-il qu'on enverroit à Rome en demander la permission? Et comment auroit-on pu y envoyer si fréquemment des extrémités de l'Asie ou de l'Afrique? La tenue des conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du saint sacrifice tous les dimanches; il n'y avoit que la violence des persécutions qui en interrompît le cours; sitôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la discipline. Cependant, en conséquence de cette nouvelle maxime, il ne s'est presque plus tenu de conciles, depuis le douzième siècle, où n'aient présidé des légats du pape; et on s'est insensiblement désaccoutumé de tenir des conciles.

III. Jugements des évêques.

Il est dit dans les fausses décrétales que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape seul, et cette maxime y est souvent répétée. Toutefois, vous avez vu cent exemples du contraire; et pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate, évêque d'Antioche, le premier siége de saint Pierre et la troisième ville de l'empire romain, fut jugé et déposé par les évêques d'Orient et des provinces voisines, sans la participation du pape, à qui ils se contentèrent d'en donner avis après la chose faite, comme il se voit par leur lettre synodale; et le pape ne s'en plaignit point (1). Rien n'est plus fréquent dans les neuf premiers siècles, que les accusations et les dépositions d'évêques; mais leur sprocès se faisoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclésiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'Eglise pour s'imaginer qu'en aucun temps ni en aucun pays on n'ait jamais pu juger un évêque sans l'envoyer à Rome, ou faire venir une commission du pape.

Sans même savoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatrième siècle, il y avoit un nombre prodigieux d'églises en Grèce, en Asie, en Syrie, en Egypte et en Afrique, sans parler du reste de l'Occident; et la plupart des évêques étoient pauvres et hors d'état de faire de grands voyages; aussi les empereurs les défrayoient pour les conciles généraux. Comment auroit-on pu les faire venir à Rome, et non seulement eux, mais leurs accusateurs et les témoins encore plus pauvres pour la plupart. C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses décrétales, et l'absurdité de la supposition a paru évidemment quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Grégoire VII, par exemple, persuadé de bonne foi que lui seul étoit le juge compétent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entières pour aller à Rome à grands frais, se défendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas: on obtenoit délais sur délais; le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, et, après plusieurs voyages et de longues procédures, il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéissoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voyage, par maladie, pauvreté, ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable; il méprisoit les censures prononcées contre lui, et si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vu des exemples; et voilà les inconvénients de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste et d'une injustice criante, les évêques, condamnés par leurs conciles, pouvoient avoir recours au pape comme supérieur de tous les évêques et conservateur des canons; et c'est la disposition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, soit qu'il envoie un légat ou non, fasse juger la cause sur les lieux, parce qu'il est facile d'imposer à un juge éloigné. C'est ce que relève saint Cyprien en parlant de Basilide, évêque d'Espagne, qui, ayant été déposé dans sa province, avoit obtenu du

(1) Dist. 17. epist. Marc. ad Max. Epist. Julii ad Orient. c. 2. t. 2, Conc. p. 475. Socr. lib. II, c. 8, 15. et ibi Vales. Sozom. lib. III, c. 8. Hist. liv. XII, n. 10, n. 21. Hist. liv. IV, n. 43; V, n. 45; VII, 7, 27. Liv. XVIII, n. 1. Conc. Nic. Can. n. 5.

(1) Epid. Eleuther. c. 2. 3, q. 6. Quamvis. Victor. Epist. 1, c. 5. Jul. Ep. 2, c. 1. Hist. liv. VII, n. 4. Euseb. VII, c. 30. t. I, Conc. pag. 896.

pape saint Etienne, en lui déguisant la vérité, des lettres pour se faire rétablir, auxquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant, le même saint Cyprien, écrivant au pape saint Corneille, touchant le schismatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous que chaque coupable soit examiné au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soumis courent çà et là et mettent la désunion entre les évêques ; qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs et des témoins. C'est ainsi que saint Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au pape, permis par le concile de Sardique, regardoit principalement les affaires extraordinaires et les évêques des plus grands siéges, comme saint Athanase, saint Jean Chrysostôme, saint Flavien de Constantinople, qui n'avoient point d'autre supérieur à qui s'adresser (1).

IV. Translations, érections, etc.

Ce sont encore les fausses décrétales qui ont attribué au pape seul le droit de transférer les évêques d'un siége à l'autre. Toutefois, le concile de Sardique et les autres, qui ont défendu si sévèrement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape ; et quand, dans des cas très-rares, on a fait quelque translation pour l'utilité évidente de l'Eglise, elle s'est faite par l'autorité du métropolitain et du concile de la province. Nous en avons un exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie, que saint Basile transféra au siége de Nicopolis. Loin que le pape autorisât les translations, l'église romaine a été la plus fidèle à observer les canons qui les défendoient : nous ne trouvons, pendant neuf cents ans, aucun évêque transféré au siége de Rome ; Formose fut le premier, et ce fut un des prétextes de le deterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses décrétales, les translations ont été fréquentes en Occident où elles étoient inconnues ; et les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III (2).

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchés, suivant les fausses décrétales : elle appartient au pape seul ; suivant l'ancienne discipline, c'étoit au concile de la province, et il y a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement, à ne considérer que le progrès de la religion et l'utilité des fidèles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux évêques du pays pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux évêques, et pour choisir les sujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape, si éloigné et si peu à portée de s'en bien instruire (1). On a beau nommer des commissaires et faire des informations de la commodité et incommodité, ces procédures ne valent jamais l'inspection oculaire et la connaissance qu'on prend par soi-même. Aussi, quand saint Augustin fit ériger le nouveau siége de Fussale, il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie ; et si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine ; mais il ne se plaignit point que l'erection de cet évêché eût été faite sans sa participation. Saint Rémi, n'eût point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon, mais le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire du canon que j'ai cité. C'est que les décrétales, qui donnent ce droit aux pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchés, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape seul, que quelques autorités de saint Grégoire, rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que saint Grégoire n'en usoit ainsi que dans la partie méridionale d'Italie, dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile et les autres îles, qui dépendoient particulièrement du saint-siége (2).

Dans les premiers siècles, les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchés, afin que les conciles fussent nombreux ; car la principale fonction des métropolitains étoit d'y présider. Mais depuis que les papes ont été en possession de faire les érections, ils ont créé, principalement en Italie, grand nombre de métropoles sans nécessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui sans doute avoit droit d'attribuer aux églises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on conservera leurs priviléges suivant l'ancienne coutume. Ce qui montre que la distinction des métropoles et des églises patriarchales étoit déja confirmée par une longue possession. Les papes, depuis le onzième siècle, n'ont pas seulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches et des primats : le tout sur le fondement des fausses décrétales, savoir, de la première lettre attribuée à saint Clément, de la seconde et de la troisième du pape Anaclet, où il est dit que les apôtres et leurs successeurs établirent des patriarches et des primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel étoient les principaux magistrats, et où les païens avoient des archiflamines, nom barbare qui ne se trouve que dans ces décrétales. Or, vous avez vu que dans les premiers siècles on ne connoissoit pas même le titre d'archevêque, on disoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la

(1) Conc. C. 3, 4, 5. Epist. 67. Hist. liv. VII, n. 23. Cypr. epist. 57. Hist. liv. VII, n. 8. Conc. p. 951. Conc. Sar. Can. 1, 2. Basil. Epist. 193. Hist. liv. XVII, n. 53. Hist. liv. LIV, n. 12, 27. Inn. Gesta, n. 45. Ep. lib. 1, 50, 51, etc.

(2) Epist. 2. Evar. 79, 1. Post vir. Callisti Ep. t. 5.

(1) Epist. 1, Clem. t. 1, Conc. pag. 91. Cod. Eccl. Affr. Can. 98. Aug. Epist. 209. al. 261. Hist. liv. XXIV, n. 34. Hist. liv. XXX, n. 46. Hincmar. Opus. 35, c. 16.

(2) 16. q. 1, c. 48, 49. Hist. liv. XXXV, n. 17, 19.

moindre ville; et dans leurs lettres, ils se traitoient de frère avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de saint Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie, les titres et les cérémonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier, comme l'on croit, qui prit le titre d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, et le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais, l'auteur des fausses décrétales n'en savoit pas tant, et il ne fait aucune mention du titre d'exarque si fameux en Asie (1).

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur que Grégoire VII établit ou plutôt confirma la primatie de Lyon, puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la décrétale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne et ailleurs, les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections, étant contraires à l'ancienne possession, ont produit de grandes contestations. Vous avez vu avec quelle vigueur les évêques de France rejetèrent la pratique que Jean VIII avoit donnée à Ansegise, archevêque de Sens. Vous avez vu comme ils ont résisté depuis à la primatie de Lyon, qu'une longue possession a enfin établie; et comme les évêques d'Espagne se sont opposés à celles de Tolède et de Brague qui n'ont jamais bien été autorisées (2). Aussi, ne faut-il pas s'imaginer qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Calliste II pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des églises, malgré les parties intéressées.

V. Appellations.

Une des plus grandes plaies que les fausses décrétales aient faites à la discipline de l'Eglise, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage la maxime que non seulement tout évêque, mais tout prêtre, et en général toute personne qui se voit vexée, peut en toute occasion appeler directement au pape. Il a fait parler sur ce sujet jusqu'à neuf papes : Anaclet, les deux Sixte premier et second, Fabien, Corneille, Victor, Zéphyrin, Marcel et Jules. Mais saint Cyprien, qui vivoit du temps de saint Fabien et de saint Corneille, ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déférer; et du temps de saint Augustin, l'église d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en quatre cent vingt-six, au pape Célestin. Enfin, jusqu'au neuvième siècle, on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique, si ce n'est, comme j'ai dit, de la part des évêques des grands siéges, qui n'avoient point d'autre supérieur que le pape (1).

Mais depuis que les fausses décrétales furent connues, on ne vit plus qu'appellations par toute l'église latine. Hincmar, mieux instruit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté, soutenant que ce remède ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux autres prêtres. Vous avez vu ensuite les plaintes d'Yves de Chartres et de saint Bernard contre cet abus, qui de leur temps étoit déjà monté au comble (2). Ils montrèrent que cette liberté d'appeler au pape, en toutes matières et en tout état de cause, énervoit entièrement la discipline; que les mauvois prêtres et les autres pécheurs indociles avoient par là un moyen sûr pour éluder la correction, ou du moins pour la différer; que le pape étoit souvent mal informé et obligé à rétracter les jugements qu'il avoit donnés par surprise; enfin, que les évêques, rebutés de la longueur des procédures, de la dépense et de la fatigue des voyages et de tant d'autres difficultés, perdoient courage et souffroient les désordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes se trouvèrent eux-mêmes incommodés de cette liberté d'appeler en toute occasion, qui retardoit souvent l'exécution de leurs ordres; et de là vint la clause, nonobstant l'appel, qui passa en style dans leurs bulles.

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en supposant la nécessité des appellations, que n'eût-il point dit s'il eut su que l'usage en étoit nouveau et fondé sur des pièces fausses? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé? Il savoit que, selon les maximes de l'évangile, un évêque, et un successeur des apôtres, devoient être dégagé des affaires temporelles, pour vaquer à la prière et à l'instruction des peuples; mais l'autorité de la coutume les retenoit, et faute de connoître assez l'antiquité, et de savoir comment les papes étoient tombés dans cet embarras d'affaires, il n'osoit trancher le mot et conseiller à Eugène de revenir à la simplicité des premiers siècles.

Cependant la description que ce saint docteur nous a laissée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fausses décrétales avoit nui au saint-siége sous prétexte d'étendre son autorité. Car, saint Bernard nous représente le consistoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal souverain occupé à juger des procès depuis le matin

(1) Can. 6. Clem. Ep. 1. Dist. 80, c. 1. Anacl. Ep. 2, c. 4. Ep. 3, c. 3. dist. 99, c. 1. Cange. gloss. Arch.

(2) Hist. liv. LXII, n. 61. Hist. t. LII, l. 33; liv. LXIV, n. 30.

(1) Anacl. Ep. 1, 2, q. 9, c. 3, 8. Sixt. I, Ep. 2. Sixt. II, Ep. 1, 2. F. Ep. 3, C. Ep. 3. V. Ep. 1. Zephir. Ep. 2, Marc. Ep, 2, dist. 17, c. 1. Jul. Ep. 2. Cont. Or. c. 2, 3, 4. Cypr. Epist. 59, p. 136. t. 2, Conc. p. 674.

(2) Hist. liv. LII, n. 36. Hincmar. Op. 47. t. 2, p. 768. Ivo. Epist. 180, 210. Bern. Consid. III, c. 2. Hist. liv. LXVI, n. 33; LXIX, n. 58.

jusqu'au soir, et le pape, qui y présidoit, tellement accablé d'affaires, qu'à peine avoit-il un moment pour respirer. La cour de Rome, pleine d'avocats, de solliciteurs, de plaideurs passionnés, artificieux, intéressés, ne cherchant qu'à se surprendre l'un l'autre et s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'histoire des papes du douzième et du treizième siècle et par leurs lettres, particulièrement celles d'Innocent III, où nous voyons un si prodigieux détail des affaires de toute la chrétienté. Ces lettres seules étoient une terrible occupation ; car, encore que le pape ne les composât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte et qu'il prît connoissance des affaires les plus importantes. Et comment un pape si occupé pouvoit-il trouver du temps pour la prière, pour l'étude des saintes écritures, pour la prédication et les autres devoirs essentiels de l'épiscopat ? Je ne parle point encore des soins que lui donnoit son état comme prince temporel, j'y viendrai en suite.

VI. Extension de l'autorité du pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, et faire mieux valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'Église, ou supposer que les plus grands papes, comme saint Léon et saint Grégoire, avoient négligé leurs droits et laissé avilir leur dignité. Car il est bien certain, dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les décrétales d'Isidore. Mais approfondissons un peu. Ces saints papes n'avoient-ils point de bonnes raisons pour en user ainsi ? N'avoient-ils point des pensées plus hautes et une connoissance plus parfaite de la religion que Grégoire VII et Innocent III. Les hommes vulgaires ne cherchent que leur intérêt particulier ; les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voient par la seule raison naturelle, qu'en toute société l'intérêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit céder à l'intérêt de la société entière. Or, il n'est pas permis de penser que Jésus-Christ ait établi son Eglise sur des maximes moins pures que celles des philosophes païens, aussi n'a-t-il proposé à ceux qui gouverneroient fidèlement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la récompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avouons donc de bonne foi que les papes des cinq ou six premiers siècles avoient raison de considérer l'utilité de l'Église universelle préférablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siége. Avouons encore que l'utilité de l'Eglise demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance et de facilité; que les évêques, surtout leur chef, fussent détournés le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles et essentielles, et que chacun d'eux demeurât fixe dans l'Église où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire et à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le pape terrible par toute la terre et de faire venir à Rome, de tous côtés, les évêques et les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'espérance des grâces ?

Je sais que cette foule de prélats, et d'autres étrangers que divers intérêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richesses, et que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres; mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la sanctifier ? et saint Grégoire ne faisoit-il pas mieux le devoir de père commun, lorsqu'il répandoit si abondamment, par ses aumônes dans toutes les provinces, les revenus immenses de l'église romaine? Or ces papes qui enrichissoient Rome ne la sanctifioient pas ; il semble même qu'ils désespéroient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait saint Bernard du peuple romain de son temps. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler à leur conversion, et il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers (1).

Le décret de Gratien acheva d'affermir et d'étendre l'autorité des fausses décrétales que l'on y trouve semées partout ; car, pendant plus de trois siècles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce recueil; on n'en suivoit point d'autres dans les écoles et dans les tribunaux (2). Gratien avoit même enchéri sur ces décrétales pour étendre l'autorité du pape, soutenant qu'il n'étoit point soumis aux canons : ce qu'il dit de son chef et sans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'église latine une idée confuse que la puissance du pape étoit sans bornes ; ce principe une fois posé, on en a tiré plusieurs conséquences au-delà des articles exprimés formellement dans les fausses décrétales; et les nouveaux théologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape et les règles de l'ancienne discipline.

VII. Immunité des clercs.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans son decret de nouvelles maximes touchant l'immunité des clercs, qu'il soutient ne pouvoir être jugés par les laïques en aucun cas ; et pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses décrétales et la prétendue loi de Théodose, adoptée par Charlemagne, pour étendre excessivement la juridiction des évêques. Il y a

(1) Hist. liv. xxxv, n. 19. iv, Consid. c. 2, etc.

(2) Hist. liv. LXX, n. 28; 15, q. 1, c. 16.

joint un article tronqué d'une novelle de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi altérée fut le principal fondement de saint Thomas de Cantorbery, pour résister au roi d'Angleterre avec cette fermeté qui lui attira la persécution et enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fond, mais elle passoit pour vraie chez les plus habiles canonistes (1).

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique que les scholastiques spéculatifs et paresseux méprisent comme un amusement puéril et une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusqu'à les savoir exactement, peser chaque mot pour en savoir la signification propre et même l'étymologie, observer la différence des styles en chaque langue selon les temps et les lieux, chercher les histoires de chaque nation et ne s'arrêter qu'aux originales, les lire avec réflexion, principalement sur les mœurs, y joindre l'étude de la géographie et de la chronologie, voilà les fondements de la critique. Je conviens que c'est un long et pénible travail, mais il est nécessaire pour s'assurer de la vérité des faits: on ne la trouvera jamais par le seul raisonnement, et cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconvénients on est tombé pour avoir cru à des pièces fausses. On s'est accoutumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations, faute de principes pour les distinguer; et de là sont venues tant de légendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions et de relations frivoles, comme nous voyons entre autres dans les dialogues du moine Césaire.

Les maximes rapportées par Gratien, touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le pape Inocent III fit à l'empereur de Constantinople, au commencement de son pontificat, et dont est tirée une décrétale célèbre. En cette lettre, le pape donne des explications forcées au passage de saint Pierre allégué par l'empereur pour montrer que tous les chrétiens, sans exceptions, doivent être soumis à la puissance temporelle (2). L'apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fidèles à l'humilité; le roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles, c'est-à-dire des laïques; comme si l'Eglise n'avoit pas aussi reçu son temporel de la puissance séculière. Le pape continue: que le prince n'a pas reçu la puissance du glaive sur tous les méchants, mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soumis à sa juridiction; par où il entend encore les seuls laïques. Pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à-dire l'impunité, il ajoute: que personne ne doit juger le serviteur d'autrui; supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du prince. Ensuite il rapporte l'allégorie des deux grands luminaires que Dieu a placés dans le ciel pour signifier, dit-il, les deux grandes dignités, la pontificale et la royale. Comme si, dans une dispute sérieuse, il étoit permis d'avancer pour principe une allégorie arbitraire que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autorités de l'écriture les plus formelles pour soutenir les préjugés tirés des fausses décrétales.

VIII. Moins de changement en orient.

Or, le pape Innocent III ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un empereur grec pour débiter des maximes inconnues à l'antiquité. Les princes latins, ignorants pour la plupart jusqu'à ne savoir pas lire, croyoient sur ces matières tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil, et les clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles et puisé dans la même source, qui étoit le décret de Gratien. Chez les Grecs, tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs, et ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'écriture, les pères, les anciens canons; mais ils ne connoissoient point les fausses décrétales fabriquées en occident et écrites en latin. Aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marqués. Vous avez vu que tous leurs évêques et les patriarches mêmes étoient jugés et souvent déposés dans les conciles; qu'on ne demandoit point au pape la permission de les assembler, et qu'on n'appeloit point à lui de leurs jugements. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'évêques, ni les érections d'évêchés; on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'église grecque. Je ne dis pas que cette église fût exempte d'abus, j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions, et je sais que les patriarches de Constantinople s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des empereurs, qui avoient eux-mêmes beaucoup empiété sur la puissance ecclésiastique; mais enfin on gardoit toujours à l'extérieur les anciennes formalités, on connoissoit et on respectoit les canons.

Vous direz peut-être: Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au pape, soit pour les appellations, soit pour tout le reste, puisque, dès le temps de Photius, ils ne le reconnoissoient plus pour le chef de l'Eglise. Mais s'y adressoient-ils auparavant? Et dans les temps où ils étoient les plus unis avec l'église romaine, observoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle discipline? Ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins mêmes ne le faisoient pas, et que cette discipline étoit encore inconnue à toute l'Eglise. Au reste, ne vous y trompez

(1) 11, 41, c. 35, 37. Hist. liv. XLVI, n. 8. Capitol. VI, n. 366, al. 281. 11, 9, 1, c. 45, §. 2. Nov. 83, c. 1. Hist. liv. LXXI, n. 6.

(2) Hist. liv. LXXV, n. 11. Gest. In. n. 63. c. solita. 6, de majorit. etc. Pet. II, 13.

pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien qu'on le croit communément ; je le montrerai dans un autre discours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a guère été formé avant la prise de Constantinople par les Latins. D'ailleurs, je ne vois point que dans les disputes que nous avons eues avec les Grecs, depuis le temps de Léon IX et de Michel Cérularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du pape, et le reste des articles dont il s'agit ; et je ne vois point non plus que Grégoire VII et ses successeurs aient cité à Rome des évêques grecs et les aient traités comme ils traitoient les latins ; ils savoient bien qu'ils n'auroient pas obéi.

IX. Puissance temporelle de l'Eglise.

Léon IX et les papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixième siècle et de remettre l'église romaine dans son lustre, voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premièrement sur la donation de Constantin, puis sur celles de Pépin, de Charlemagne, de Louis le débonnaire et d'Othon. Tout le monde sait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin, et sa fausseté est plus universellement reconnue que celle des décrétales d'Isidore ; mais, du temps de ces papes, la vérité de cette pièce n'étoit pas révoquée en doute ; saint Bernard la supposoit, quand il disoit au pape Eugène qu'il n'étoit pas seulement successeur de saint Pierre, mais de Constantin : elle étoit connue et reçue dès le neuvième siècle, et à peine a-t-on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinzième. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Théodore Balsamon, qui la rapporte tout entière, et prétend y fonder les prérogatives du siége de Constantinople (1).

Godefroy de Viterbe, dans son abrégé d'histoire, dédié au pape Urbain III, parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'Eglise avoit été plus sainte pendant les trois premiers siècles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentiments bien bas et bien au-dessous non seulement de l'évangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au-dessus du vulgaire voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu et non pas dans les richesses ; mais à qui croit l'évangile il n'est pas permis d'en douter. Jésus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple et par ses discours ; puisque, étant maître de toutes les richesses et de toutes les grandeurs humaines, il les a souverainement méprisées, et n'a laissé, pour tout partage, en ce monde, à ses disciples que la pauvreté et les souffrances. Or, j'en reviens toujours à cette question : si l'on a découvert, dans le onzième siècle, une sagesse inconnue auparavant, et si Léon IX et Grégoire VII étoient plus éclairés que saint Léon et saint Grégoire ?

Ces grands papes n'avoient pas encore assez bien fouillé dans leurs archives pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni princes souverains, ni seigneurs temporels, et toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, et n'avoient pas du temps de reste après leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadés de la distinction des deux puissances, que le pape Gélase a si bien exprimées, quand il a dit que les empereurs mêmes sont soumis aux évêques dans l'ordre de la religion, et, que dans l'ordre politique, les évêques, même celui du premier siége, obéissent aux lois des empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux ecclésiastiques, comme aux laïques, de posséder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vu que, dès les premiers temps, même sous les empereurs païens, les églises avoient des immeubles, et que les évêques avoient en propriété toutes sortes de biens, même des esclaves, D'où il s'ensuit qu'ils ont pu aussi posséder des seigneuries, depuis que, par la foiblesse des souverains et par la mauvaise politique, les justices sont devenues patrimoniales, et la puissance politique laissée en propriété à des particuliers. Car, sous l'empire romain, on ne connoissoit rien de semblable, et personne n'étoit seigneur que le souverain ; mais, depuis que les seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'Église, on leur a donné les seigneuries, et les évêques sont devenus comtes, ducs et princes, comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi, ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines, que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvés avoir des sujets (1) et des vassaux, et leurs abbés ont acquis le rang de seigneurs et de princes. Tous ces droits sont légitimes ; il n'est non plus permis de les contester à l'Église qu'aux laïques : et, pour revenir à l'église romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome et d'une grande partie de l'Italie, dont elle est en possession, depuis tant de siècles, puisque la plupart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui révoltoit les Romains contre le pape, soutenant, en général, qu'il n'étoit permis au clergé de posséder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles, et qu'il ne devoit subsister que d'aumônes et d'offrandes volontaires. J'avoue toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du temps d'Arnaud les raisons par lesquelles on réfutoit ses erreurs. Car les deux lettres de saint Bernard aux Romains, sur ce sujet, ne sont que des déclamations pathé-

(1) iv, Consid. c. 5. Hist. liv. LI, n. 14; liv. LXXIV, n. 50, part. 16, p. 585. Hist. liv. LXXIV, n. 2.

(1) Gelas. Ep. 8, ad Anast. Hist. liv. XXX, n. 31.

tiques, où il n'entre point en preuve, et suppose le droit du pape incontestable. Aussi ne provoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette pièce, reçue pour vraie, établissoit le fait et le droit particulier du pape; et, pour le droit du clergé en général, il étoit certain, comme je viens de montrer (1).

X. Inconvénients de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'apôtre, que ce qui est permis n'est pas toujours expédient, et considérer, comme les anciens, que l'étendue de l'esprit humain est trop bornée pour suffire à exercer, en même temps, la puissance spirituelle et temporelle. Il falloit du moins respecter la conduite des anciens (2), et penser que si la donation de Constantin étoit vraie, saint Léon et saint Grégoire l'auroient connue, et auroient eu de bonnes raisons pour ne pas s'en prévaloir, comme il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'expérience de plus de six cents ans a fait voir combien leur conduite étoit sage. Des évêques, purement évêques, donnent peu de prise à la puissance séculière, au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des évêques seigneurs. Ce n'étoit déjà que trop, au gré des saints évêques, d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voyons comme saint Chrysostôme s'en plaignoit, et saint Ambroise se déchargea sur son frère Satyre du soin même de son patrimoine (3).

Quand l'Eglise a établi la règle de n'admettre aux ordres sacrés que ceux qui auroient embrassé la continence, elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints mystères, elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent dégagés des soins que le mariage attire nécessairement, et qui font dire à saint Paul que l'homme marié est partagé entre Dieu et le monde (4). Or, qu'est-ce que le soin d'une famille particulière en comparaison du soin de tout un état? Qu'est-ce que la conduite d'une femme, avec cinq ou six enfants et autant de domestiques, à proportion du gouvernement de cent mille sujets.

Nous sommes naturellement plus frappés des objets sensibles que des choses spirituelles. Un prince est occupé à réprimer des crimes, à prévenir des séditions et des conspirations contre sa personne et son état. Il travaille à le conserver et le défendre contre les ennemis du dehors, et à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet, il faut lever et entretenir des troupes, fortifier et munir des places, amasser des trésors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les princes voisins, négocier, faire des traités de commerce et d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique sérieuses et grandes; les fonctions ecclésiastiques, en comparaison, lui semblent petites et presque des amusements d'enfants. Chanter dans une église, marcher en procession, pratiquer des cérémonies, faire un catéchisme, lui paroissent des occupations vulgaires, dont le premier venu seroit capable. L'important, selon lui, et le solide est de maintenir sa puissance et d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la prière, la lecture et la méditation de l'écriture sainte comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; et il ne trouve jamais de temps à y donner. Vous avez vu comme saint Bernard craignoit pour le pape Eugène que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire des réflexions nécessaires sur ses devoirs et sur lui-même, et qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement (1).

Peut-être croirez-vous qu'un évêque-prince se réservera les fonctions spirituelles et se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le véritable prince. Il abandonnera plutôt à d'autres le spirituel: car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand-vicaire, d'un évêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la théologie et des canons, la prédication, le soin des âmes, dont il se fera tout au plus rendre un compte général; mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places et de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres ecclésiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques; mais qui ne seront ecclésiastiques que pour la forme, et gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernés les diocèses et les états de ces prélats si puissants d'Allemagne et de Pologne. Vous verrez par cette expérience que les anciens étoient bien sages, et que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit mieux soutenue par des évêques purement évêques et uniquement occupés du spirituel, comme saint Ambroise et saint Augustin. Ils présidoient ordinairement aux assemblées des fidèles, offroient le saint sacrifice et l'accompagnoient d'instruction; ils étoient les prédicateurs et les théologiens de leurs églises. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche, soutenue par l'autorité de leur place et de leurs vertus, que dans la bouche de simples prêtres, souvent étrangers ou mercenaires. La théologie étoit traitée plus sérieusement et plus noblement par ces pasteurs si occupés, que par des docteurs oisifs, qui ne cherchent qu'à subtiliser et à renchérir les uns sur les autres par de nouvelles questions. Les pères n'écrivoient de théologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de

(1) Ep. 243, 244.
(2) Cor. vi, 12.
(3) Synes. Epist. 57. p. 198, Ep. 121. Hist. liv. xxix, n. 45.
(4) Homil. 85. in Matth. Cor. vii, 33.

(1) 1, Consid. c. 2.

combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le détail de l'instruction des catéchumènes, de la conversion des pécheurs et de la conduite des pénitents. Ils étoient les arbitres charitables et les médiateurs de la paix entre toutes les personnes divisées; c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la piété: nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints évêques; ils ne faisoient la fortune de personne, et c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que Jésus-Christ, la sagesse même, a voulu naître pauvre et destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes; il falloit que ses disciples ne fussent attachés à lui que par la force de la vérité et l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables, et qu'il n'y eût autre attrait pour les suivre que le désir de devenir meilleur et l'espérance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands sont des moyens propres à établir l'évangile, il se trompe, je le dis hardiment, et n'a pas l'esprit de l'évangile. La raison en est évidente. Si en prêchant la religion, vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute; si c'est pour devenir plus riche ou meilleur, vous courez hasard de ne faire que des hypocrites; ou plutôt il est presque sûr que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plupart des hommes ne sont touchés que de l'intérêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un et l'autre, et d'attirer par toutes sortes de moyens les hommes dont on connoît la foiblesse; Jésus-Christ la connoissoit mieux que nous, et n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour-propre; c'est que les ministres de l'évangile sont bien aises de jouir en attendant de ces richesses et de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des âmes.

Revenons-en aux évêques, et concluons que ce n'est qu'ignorance et grossièreté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs siéges étoient utiles pour soutenir la religion. Je ne vois que l'église romaine où l'on peut trouver une raison singulière d'unir les deux puissances. Tant que l'empire romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étendue presque toute la chrétienté; mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendants les uns des autres, si le pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnoître pour père commun, et que les schismes n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la providence que le pape s'est trouvé indépendant et maître d'un état assez puissant pour ne pas être opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle et qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la pensée d'un grand évêque de notre temps.

Mais, en général, si l'union des deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir et maintenir les bonnes mœurs, qui sont le fruit de la doctrine chrétienne. Car Jésus-Christ n'est pas venu seulement nous enseigner des vérités spéculatives; il est venu, comme dit saint Paul, se purifier un peuple qui lui fût agréable et appliqué aux bonnes œuvres (1). Si c'est le but de la vraie politique et le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raison c'est celui des ecclésiastiques, dont la profession est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voyagé chez les princes ecclésiastiques à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux, si l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de sûreté sur les chemins et de fidélité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent, par la pureté de leur mœurs, de ceux des princes séculiers.

Je n'ai pas même ouï dire que les états des ecclésiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'est pas la profession de ces princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposés aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parents et les ministres du prince ne songent qu'à profiter du présent, souvent aux dépens du peuple, sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitants, cultiver les terres, favoriser l'industrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance et les commodités de la vie. Ces grandes vues conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui considèrent leur postérité.

Nous n'avons point vu chez les Grecs d'évêques seigneurs, parce que, malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toujours conservé la tradition des lois romaines et les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique résidoit dans le souverain et n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures et les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en propriété. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisés de voir nos évêques posséder des seigneuries, et, pour les défendre, lever des troupes, les conduire en personne, et porter les armes. Un d'eux disoit que le pape n'étoit pas un évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques grecs se doit entendre aussi des syriens et des autres orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des mulsumans; car, depuis, ils ont été plutôt esclaves que seigneurs (2).

(1) Tit. II, 14.

(2) Chr. Cass. IV, c. 116.

XI. Légats.

La puissance spirituelle du pape s'étant tellement étendue par les conséquences tirées des fausses décrétales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs ; car il étoit impossible qu'il allât partout, ni qu'il fît venir à lui tout le monde. De là vinrent les légations si fréquentes depuis l'onzième siècle. Or les légats étoient de deux sortes, des évêques et des abbés du pays, ou des cardinaux envoyés de Rome. Les légats pris sur les lieux étoient encore différents : les uns établis par commission particulière du pape, les autres par la prérogative de leur siége ; et ceux-ci se disoient légats nés, comme les archevêques de Mayence et de Cantorbéry. Les légats venus de Rome se nommoient légats *a latere* : pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de sa personne ; et cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les legats-nés ne souffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leur priviléges; mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des prélats qu'il connaissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or, entre ceux qu'il choisissoit, les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger et d'ordonner avec connoissance de cause, que des étrangers venus de loin. Aussi, avez-vous vu avec quelle instance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoyer de ces légats étrangers; on n'en recevoit point en Angleterre, non plus qu'en France, qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques souffroient avec peine de se voir présider par des évêques étrangers, encore moins par un prêtre ou un diacre-cardinal, sous prétexte qu'il étoit légat ; car jusque-là tous les évêques avoient rang avec les cardinaux qui ne l'étoient pas (1).

Mais ce qui rendoit les légats *a latere* plus odieux, c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voyageoient ni à leur dépens ni à ceux du pape, mais du pays où ils étoient envoyés, et marchoient à grand train, c'est-à-dire avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux ; car c'est à quoi le dernier concile de Latran les avoit réduits (2). Partout où ils passoient, ils se faisoient défrayer magnifiquement par les évêques et les abbés, jusque-là que les monastères étoient quelquefois réduits à vendre les vases sacrés de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vu des plaintes. Ce n'est pas tout, il falloit encore leur faire des présents : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adressés, et souvent des parties auxquelles ils rendoient justice, du moins les expéditions n'étoient pas gratuites. Enfin les légations étoient des mines d'or pour les cardinaux, et ils en revenoient d'ordinaire chargés de richesses. Vous avez vu ce qu'en dit saint Bernard, et avec quelle admiration il parle d'un legat desintéressé (1).

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le légat convoquoit au lieu et au temps qu'il jugeoit à propos. Il y présidoit, y décidoit les affaires qui se présentoient, et y publioit quelques réglements de discipline, avec l'approbation des évêques qui, le plus souvent, ne faisoient qu'applaudir ; car il ne paroît pas qu'il y eût grande délibération. Ainsi s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans, suivant les canons ; la dignité des archevêques, offusquée par celle des légats, dégénéra en titres et en cérémonies, comme d'avoir un pallium et de faire porter une croix devant eux, mais il n'eurent plus d'autorité sur leurs suffragants, et on ne vit plus que des conciles de légats. Or, pour le dire en passant, je ne doute point que les fréquentes légations n'aient été la source du rang distingué qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'église romaine ; car chaque église avoit les siens, c'est-à-dire des prêtres et des diacres attachés à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cadinaux-légats au-dessus, non seulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches, on s'accoutuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cédoit qu'à celle du pape. L'habit de cérémonie de cardinaux confirme cette pensée ; la chape et le chapeau étoient l'habit du voyage qui convenoit aux légats ; le rouge étoit la couleur du pape, et c'étoit pour le mieux représenter que les légats la portoient, selon la remarque d'un historien grec (2).

Voila cependant un des plus grands changements qu'ait souffert la discipline de l'Eglise, la cessation des conciles provinciaux et la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre, si sagement établi dès la naissance de l'Eglise, et si utilement pratiqué pendant huit ou dix siècles, devoit-il donc être renversé sans délibération, sans examen, sans connoissance de cause? Mais quelle raison en auroit-on pu alléguer? Des légats étrangers, qui ne savoient ni les mœurs ni la langue du pays, et qui n'y séjournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les différends et y rétablir la discipline? Et quand ils avoient publié de beaux réglements dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observés après leur départ, si les évêques n'y tenoient la main? Concluons que, sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces fréquentes légations la religion ait été plus florissante.

Les évêques et les métropolitains ignoroient

(1) Ivo. Ep. 109. Hist. liv. LXVII, n. 11. Roger. Hoved. p. 476. Hist. liv. LXII, n. 11. (2) Can. 4.

(1) IV, Consid. c. 4, 5. (2) Georg. Acropol. n. 17.

tellement leurs droits, qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs de légat, ne considérant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre et indépendante, sur une plus étendue, mais empruntée et précaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes, si l'autorité du pape ne les soutenoit ; et le pape leur accordoit volontiers ces grâces, dont ils auroient pu se passer, et qui étendoient toujours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage, si fréquent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises, et les donations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les grâces demandées sans nécessité, et on s'en fait des titres pour les rendre nécessaires.

XII. Subventions pécuniaires.

Les papes furent souvent obligés de quitter Rome depuis le onzième siècle, soit par les révoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoutumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils résidoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, et toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est nécessaire d'observer, pour ne pas confondre la ville et la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce temps on parlât de cour pour signifier la suite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eût paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; et alors ils se réfugioient en France, comme firent Innocent II et Alexandre III ; car jamais les papes persécutés n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cet espèce d'exil ils ne jouissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligés à subsister par la libéralité des rois, ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons, entre autres, par le sermon d'Arnoul de Lisieux, à l'ouverture du concile de Tours, en mil cent soixante-trois. Ainsi commencèrent les subsides d'argent, que les papes demandèrent souvent ensuite aux princes ou aux églises, soit pour soutenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; et qui, ayant commencé par des secours charitables, dégénérèrent en exactions forcées. Quelle différence de cette conduite à celle de saint Grégoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du pape saint Denis, qui assistoit jusques en Cappadoce les églises affligées ; et pour remonter plus haut, du pape saint Soter, à qui saint Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des libéralités qu'il exerçoit envers les églises de Grèce ! On avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté chrétienne, et cette maxime du Sauveur : qu'on est plus heureux de donner que de recevoir (1).

(1) Hist. liv. LXX, n. 63. Basil. Ep. 220. Euseb. IV, Hist. c. 23. Hist. liv. III, n. 58. Act. XX, 35.

XIII. Qu'il faut dire la vérité tout entière.

Il est triste, je le sens bien, de révéler ces faits peu édifiants ; et je crains que ceux qui ont plus de piété que de lumière n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que, dans l'histoire, il falloit dissimuler ces faits, ou qu'après les avoir rapportés, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la vérité, et ce n'est pas la rapporter fidèlement que d'en supprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panégyriques, où l'on fait paroître un homme louable en ne relevant que ses bonnes qualités. Artifice grossier, qui révolte les gens sensés et leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin : c'est un espèce de mensonge que de ne dire ainsi la vérité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la vérité tout entière. M. de Sponde, évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'historien Guichardin, ajoute : que si quelquefois il censure vivement les princes, ou les autres dont il parle, c'est la faute des coupables et non de l'historien (1). Il serait lui-même plus répréhensible, s'il dissimuloit les mauvaises actions qui peuvent rendre les autres plus sages et les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte, suivant cette parole de l'évangile : Rien n'est si caché qui ne soit un jour découvert.

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrés (2). Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes ; David a voulu que son péché fût écrit avec toutes ses circonstances ; et dans le nouveau testament, tous les évangélistes ont eu soin de représenter la chute de saint Pierre. La sincérité est le fond de la vraie religion, elle n'a besoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourrait empêcher, parce qu'il sait en tirer du bien pour les élus, nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son Eglise. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensevelis dans un éternel oubli ; mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les hérésies qui déchirent l'Eglise depuis deux cents ans, l'ignorance et la superstition qui règnent en quelques pays catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes, en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la mémoire de ces anciens désordres, il nous seroit

(1) Annal. Eccles. an. 1554 n. 18.

(2) Matth. x, 26.

impossible, à moins que de supprimer tous les livres et les autres monuments qui nous restent des six ou sept derniers siècles. Et qui pourroit exécuter un tel dessein? Si les catholiques s'y accordoient, les hérétiques en conviendroient-ils? ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pièces qu'elles nous seroient plus odieuses? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils soient rapportés fidèlement, sincèrement et simplement, sans aucune qualification, par des écrivains catholiques, que d'être abandonnés à la passion des protestants qui les exagèrent, les altèrent et les enveniment? N'est-il pas utile de montrer aux bonnes âmes le milieu raisonnable entre les emportements et les excès de quelques auteurs modernes. Le pape n'est pas l'antechrist à Dieu ne plaise; mais il n'est pas impeccable ni monarque absolu dans l'Eglise, pour le temporel et pour le spirituel. Les vœux monastiques ne sont pas sortis de la boutique de satan; mais les moines se sont relâchés de temps en temps et ont souvent abusé de leurs richesses et de leurs priviléges. L'Eglise a le pouvoir de donner des indulgences, mais les pénitences canoniques étoient plus salutaires. Les théologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables, ils ont conservé la tradition de la sainte doctrine; mais il ne faut pas les admirer aveuglément ni les préférer aux pères de l'Eglise. Peut-être, car qui sait les desseins de Dieu, et qui est entré dans son conseil? Peut-être a-t-il permis ces désordres dans son Eglise pour apprendre aux hommes, par leur propre expérience, à suivre à la lettre ses préceptes, et à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croyez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soutenu par la puissance temporelle; et vous perdrez la vraie autorité, qui consiste dans l'estime et la confiance. Vous croyez vous rendre terribles et vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les censures; et par là vous les rendrez méprisables et inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits et profitez des fautes de vos pères.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits désavantageux à l'Eglise. Les premiers sont des politiques profanes qui, ne connoissant point la vraie religion, la confondent avec les fausses et la regardent comme une invention humaine pour contenir le vulgaire dans son devoir, et craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple, c'est-à-dire, selon eux, le désabuser. Je ne dispute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les instruire et les convertir. Mais je crois devoir satisfaire, s'il est possible, les gens de bien scrupuleux, qui, par un zèle peu éclairé, tombent dans le même inconvénient de trembler lorsqu'il n'y a pas sujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je? Est-ce de connoître la vérité? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur, ou du moins dans l'ignorance? Et pouvez-vous y demeurer en sûreté vous qui devez instruire les autres; car je parle aux ecclésiastiques, à qui il convient principalement de savoir l'histoire de la religion. Peut-on encore, dans la lumière de notre siècle, soutenir la donation de Constantin et les décrétales d'Isidore? Et si ces pièces sont insoutenables, peut-on en approuver les conséquences?

Reconnoissons donc de bonne foi que Grégoire VII et Innocent III, trompés par ces pièces et par les mauvais raisonnements des théologiens de leurs temps, ont poussé trop loin leur autorité, et l'ont rendue odieuse à force de l'étendre; et ne prétendons pas soutenir des excès dont nous voyons les causes et les funestes effets. Car enfin, quoi qu'on puisse dire, il est évident que les premiers siècles nous fournissent un plus grand nombre de saints papes que les derniers; et que les mœurs et la discipline de l'église romaine étoient bien plus pures. Or, il n'est pas croyable que les papes n'aient commencé à connoître leurs droits et à exercer leur puissance dans toute son étendue que depuis que leur vie a été moins édifiante, et leur troupeau particulier moins bien réglé. Cette réflexion fournit un préjugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les hérétiques.

De tous les changements de discipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'Eglise que la rigueur exercée contre les hérétiques et les autres excommuniés. Vous avez vu comme Sévère Sulpice blâme les deux évêques Idace et Ithace, de s'être adressés aux juges séculiers pour faire chasser des villes les priscillianistes, et traité de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Trèves, en qualité d'accusateurs. Saint Martin pressoit Ithace de se désister et prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang des hérétiques; mais quand ils eurent été exécutés à mort, saint Ambroise et saint Martin ne communiquèrent plus avec Ithace ni avec les évêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protégés par l'empereur, et l'évêque Théognoste rendit publiquement une sentence contre eux (1). Enfin, saint Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces ithaciens pour sauver la vie à des innocents, tant il paroissoit horrible que des évêques eussent trempé dans la mort de ces hérétiques, quoique leur secte

(1) Hist. liv. XVII, n. 58. Sulp. Hist. lib. 2. Liv. XVIII, n. 29, 30.

fût une branche de l'hérésie détestable des manichéens.

Les donatistes, et particulièrement leurs circoncellions, exerçoient contre les catholiques des cruautés inouïes, et toutefois voici comme saint Augustin écrit à Donat, proconsul d'Afrique, son ami, chargé d'exécuter contre eux les lois impériales : Quand vous jugez les causes de l'Eglise, quelque atroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie, et ne méprisez pas cette prière que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre résolution de vaincre le mal par le bien, considérez qu'il n'y a que les ecclésiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'Eglise (1). De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre, et ils se déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant réduits à la nécessité de nous laisser ôter la vie plutôt que de la leur faire perdre par vos jugements. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter et le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onéreux qu'utile d'y contraindre au lieu d'instruire.

Saint Augustin écrivit de même, quelques années après, au comte Marcellin en faveur des donatistes qui avoient tué un prêtre d'Hippone et mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les catholiques, et ajoute : Nous pourrions dissimuler leur mort puisque nous ne les avons ni accusés ni amenés devant vous ; mais nous serions fâchés que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengées par la loi du talion (2). Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit qu'on fera lire dans l'église les actes du procès de ces hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous, ajoute-t-il, que nous n'osions les faire lire jusqu'au bout, s'ils contiennent l'exécution sanglante de ces malheureux? Dans une autre lettre à Marcellin (3), il dit que les souffrances des serviteurs de Dieu seroient déshonorées par le sang de leurs ennemis, et cite l'exemple des martyrs d'Anaune.

C'étoient trois ecclésiastiques qui furent tués par les barbares du Trentin, auxquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grâce à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant, Marcel, évêque d'Apamée, en Syrie, ayant été brûlé vif par des païens dont il avoit abattu le temple, ses enfants vouloient venger sa mort ; mais le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort dont il falloit plutôt rendre grâces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples semblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit sur ce point l'esprit de l'Eglise, que la décision d'un concile entier (1).

Mais cette sainte discipline étoit oubliée dès le huitième siècle. La mort de saint Boniface de Mayence fut vengée par les chrétiens du pays et plusieurs païens tués à cette occasion. Saint Venceslas, duc de Bohême, ayant été tué, en haine de la religion, par son frère Boleslas, Othon Ier, roi d'Allemagne, fit la guerre à celui-ci pour venger la mort du martyr. Boleslas le cruel, roi de Pologne, ayant tué saint Stanislas, évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Grégoire VII, suivant les historiens polonois (2). Sitôt que saint Thomas de Cantorbéry eut été tué, le roi de France et l'archevêque de Sens, son beau-frère, envoyèrent au pape demander justice de la mort du saint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr; et le pape ne se laissa fléchir qu'à de pressantes sollicitations pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre et mettre le royaume en interdit, ce qui, suivant les maximes du temps, tendoit à le détrôner. Aussi ce prince en eut une telle alarme, qu'il se retira en Irlande jusqu'à ce qu'il fût assuré de son absolution. Le pape Innocent III décerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouse, qu'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié ; il déclara tous ceux qui lui avoient fait serment dispensés de l'observer, et permis à tout catholique de poursuivre sa personne et s'emparer de ses terres. Enfin, rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclésiastique que la conduite de Henri, archevêque de Cologne, pour venger la mort de saint Engelbert, son prédécesseur. Sitôt qu'il est élu archevêque, il fait serment de poursuivre cette vengeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diète et le présente au roi et aux seigneurs ; il fait mettre au ban de l'empire le comte Frédéric, auteur du meurtre; il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il les paie au double, et, l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du bourreau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible (3).

A l'égard des hérétiques, ceux qui furent découverts à Orléans et convaincus en présence du roi Robert, furent brûlés aussitôt; et si les évêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les bogomiles, manichéens comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnène découvrit à Constantinople, furent condamnés au feu par le

(1) N. 59. Ep. 100. al. 127. Hist. liv. xxii, n. 18.
(2) Ep. 133, al. 159. Hist. liv. xxii, n. 47. Ep. 134, al. 160.
(3) Ep. 139, al. 138.

(1) Hist. liv. xx, n. 22. Liv. xviii, n. 39. Sozom. vii, c. 15.
(2) Hist. liv. xliii, n. 21. Liv. lv. n. 21. Liv. lxii, n. 62. Liv. lxxii, n. 54, 57.
(3) Liv. lxxvi, n. 38. Liv. lxxix, n. 11, 12, 20. Vita S. Engelb. Sur. 7, Nov.

clergé et par le patriarche même (1). Ce fut la peine ordinaire de ces hérétiques, nommés cathares, patarins, albigeois, et de plusieurs autres noms, suivant les pays, mais tous manichéens. Ils avoient été condamnés à mort dès le quatrième siècle par l'empereur Théodose, et ensuite par l'empereur Justin, et leurs abominations le méritoient bien; mais ce n'étoit pas aux ecclésiastiques à en poursuivre l'exécution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran, sous Alexandre III, reconnoît que l'Église rejette les exécutions sanglantes, quoiqu'elle souffre d'être aidée par les lois des princes chrétiens pour réprimer les hérétiques; la maxime a toujours été constante (2).

Mais dans la pratique, on ne l'a pas toujours suivie. Quand le pape Innocent III écrivoit au roi Philippe-Auguste d'employer ses armes contre les albigeois, et quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejeter les exécutions sanglantes? Je parlerai des croisades en général dans un autre discours, je ne parle ici que de la poursuite des hérétiques, et j'avoue que je ne puis accorder la conduite des ecclésiastiques du treizième siècle avec celle des saints du quatrième. Quand je vois les évêques et les abbés de Citeaux à la tête de ces armées qui faisoient si grand carnage des hérétiques, comme à la prise de Béziers (3). Quand je vois l'abbé de Citeaux désirer la mort des hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement, parce qu'il étoit moine et prêtre; et les croisés brûler ces malheureux avec grande joie, comme dit le moine de Vaux-Sernay en plusieurs endroits de son histoire, en tout cela, je ne reconnois plus l'esprit de l'Église.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des hérétiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vu que Gregoire VII offroit à Suénon, roi de Danemarck, une province très-riche occupée par des hérétiques, pour être le partage d'un de ses fils, comme si l'hérésie étoit un titre légitime de conquête. Depuis, les canonistes ont établi en maxime que les hérétiques n'ont droit de rien posséder, se fondant sur quelques passages de saint Augustin rapportés par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les hérétiques et à tous leurs biens ce que saint Augustin ne dit que des donatistes, des amendes pécuniaires décernées contre eux, et des biens de l'église qu'on les avoit obligés à rendre. Laissez les réflexions de Gratien, les sommaires et les gloses modernes, et lisez les textes originaux, vous verrez qu'ils ne respirent que douceur et charité, et qu'il ne s'agit que de restitutions justes et de peines médicinales pour la conversion des hérétiques (4).

Quand saint Grégoire de Nazianze fut appelé à Constantinople, quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'empereur Théodose (1), il ne s'appuya que sur la patience chrétienne; il ne sollicita point les magistrats pour faire exécuter contre les hérétiques les lois qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son église, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna généreusement à un assassin venu jusque dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'être poursuivi à coups de pierres jusque dans l'église et répondit à un ami qui en étoit indigné : Il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il est meilleur et plus divin de souffrir. Ces nobles sentiments étoient oubliés au douzième siècle, où Pierre de Celles, écrivant à saint Thomas de Cantorbéry, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive Eglise persécutée par les ennemis du dehors; mais à présent, ajoute-t-il, qu'elle est venue en âge mûr, elle doit corriger ses enfants (2). Comme si l'Église n'avoit pas été dans sa force sous le grand Théodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse des persécutions des païens et des hérétiques.

XV. Changements dans la pénitence.

Je finis ces tristes réflexions par le changement introduit dans les pénitences. On tourna les pénitences publiques en supplices et en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le pénitent nu jusqu'à la ceinture, avec une corde au cou et des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé, comme on fit entre autres à Raymond le vieux, comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçues depuis plusieurs siècles dans les tribunaux séculiers, mais inconnues à toute l'antiquité; et c'est aussi la source de ces confréries de pénitents établies en quelques provinces (3), pénitents seulement de nom pour la plupart. Ces pénitences étoient plus spécieuses que sérieuses; ce n'étoient pas des preuves de la conversion sincère du pécheur, ce n'étoient souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui. Et pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV demanda si humblement au pape Grégoire VII l'absolution des censures, jusqu'à demeurer trois jours à la porte nu-pieds et jeûnant jusqu'au soir, c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il restoit excommunié pendant l'année entière. Aussi l'un et l'autre de ces princes ne fu-

(1) Liv. LVIII, n. 53. Liv. LXVI, n. 10.

(2) L. 9, C. Th. de Hær. l. 12. Hist. liv. XVIII, n. 9; liv. XXXI, n. 59. Can. 27. Hist. liv. LXXIII, n. 22.

(3) Ap. Rain. 1204, n. 65. Hist. liv. LXXVI, n. 47. Hist. Albig. c. 16; c. 57.

(4) 11, Ep. 51. Hist. liv. LXII, n. 19. Dist. 8, c. 1, 23, q. 7. Aug. in Jo. tract. 6. in fine. ad. Vincent. Ep. 93, al. 48, ad Bonif. Ep. 185, al. 50. Hist. l. XXIII, n. 59.

(1) Hist. l. XVII. n. 50, 62

(2) Epist. 81. lib. I, Epist. 10.

(3) V. liv. LXXIII, n. 12; LXXV, n. 56. Hist. liv. LXXVI, n. 47. Hist. Albig. c. 12.

rent pas meilleurs après l'absolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables; la honte que l'on y joignoit, loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pécheur et lui faire chercher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car, comme dit saint Chrysostôme, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect et méprise celui qui l'insulte (1).

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pécuniaires que l'on exigeoit avant que de donner l'absolution; et pourvu qu'elles fussent payées, on passoit facilement le reste de la pénitence (2). Vous avez vu comme saint Hugues de Lincoln réprima cet abus. Ainsi, les pénitences et les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer, par de longues épreuves, de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques, mais de prendre des sûretés pour la restitution des biens usurpés et des dommages causés, ou pour le paiement de l'amende: et comme le pénitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'Eglise dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, et alors c'étoit à recommencer; car le pécheur non converti ne se mettoit pas en peine de satisfaire quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il désiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits ou d'être délivré de la crainte de les perdre. Vous en avez déjà vu des exemples, et vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même temps, s'introduisit l'usage de donner l'absolution, même dans la pénitence secrète, aussitôt après la confession et la satisfaction imposée et acceptée, au lieu que dans l'antiquité, on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie (3). Ce changement fut fondé sur les raisonnements des docteurs scholastiques, que l'on ne devoit pas refuser l'absolution extérieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déjà reçue de Dieu intérieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur, et qu'étant en état de grâce, il feroit plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considérer qu'un homme est bien plus excité à agir par l'espérance d'obtenir ce qu'il désire, que par la reconnoissance de l'avoir reçu ou par la fidélité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le régime qui lui est prescrit pour recouvrer la santé que pour la conserver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers qui voulussent donner quittance par avance sur la promesse que feroit le débiteur, même avec serment, de payer à certain terme (1).

D'ailleurs les pénitences, c'est-à-dire les œuvres satisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la sévérité des anciens canons, que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, et non des règles pour les obliger, supposant faussement que la nature étoit affoiblie et que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes et les autres austérités. Quelques docteurs alloient jusqu'à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toujours eu les évêques de mitiger les pénitences, soit en adoucissant les œuvres pénales, soit en abrégeant le temps; enfin, on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès lors le nombre des confesseurs tant séculiers que réguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toujours assez prudente, et si les pénitences sont devenues légères, même pour les grands péchés (2).

XVI. Indulgences.

Il est vrai que la multitude des indulgences, et la facilité de les gagner, étoient un grand obstacle au zèle des confesseurs les plus éclairés. Il étoit difficile de persuader des jeûnes et des disciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter par une légère aumône, ou la visite d'une église; car les évêques du douzième et du treizième siècle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une église, l'entretien d'un hôpital, enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences, à la vérité, n'étoient que d'une partie de la pénitence, mais si l'on en joignoit plusieurs on pouvoit la racheter tout entière. Ce sont ces indulgences que le quatrième concile de Latran appelle indiscrètes et superflues; qui rendent méprisables les clés de l'église et énervent la satisfaction de la pénitence (3). Pour en réprimer l'abus, il ordonne que, pour la dédicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus d'une année, quand même il s'y trouveroit plusieurs évêques; car chacun prétendoit donner la sienne.

Guillaume, évêque de Paris, dans le même siècle, nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions pénales peut aussi les augmenter ou les diminuer, selon qu'il trouve expédient pour l'honneur de Dieu, le salut des âmes, l'utilité publique ou particulière (4). Or, il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu et

(1) Hist. liv. LXXII, n. 37, 39, 40. Hom. 2, in Tit. 1, 7.
(2) Hist. l. LXXIV, n. 46; LXXVI, n. 44.
(3) Morin. pœnit. lib. X, c. 24, n. 8, etc.

(1) Ibid. c. 25, n. 7, 8, etc.
(2) Guill. Paris. de pœnit. c. 17, t. 1, p. 592, G.
(3) Can. 62. Hist. liv. LXXVII, n. 54.
(4) De sacram. ord. c. 13, t. 1, p. 531.

d'utilité aux âmes de la construction d'une église, où il soit continuellement servi par des prières et des sacrifices, que par les plus grands tourments des œuvres pénales; il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite il est vraisemblable que les saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent en faisant du bien aux églises où on révère leur mémoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvrages servent aux pèlerins et aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fidèles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siècles, qui avoient établi les pénitences canoniques; mais ils portoient leurs vues plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs et la vertu des chrétiens, que par la construction et l'ornement des églises matérielles; le chant, les cérémonies et tout le culte extérieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'âme et l'essentiel sont la vertu. Or, comme les chrétiens, pour la plupart, ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale, ces sages pasteurs, instruits par les apôtres, avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pécheurs et de les préserver des rechutes, et n'avoient point trouvé de meilleurs remèdes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs; d'affermir leurs bonnes résolutions par la prière et la méditation des vérités éternelles; enfin de continuer ces exercices pendant longtemps pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter et subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des âmes et par conséquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment et la decoration d'une église. Un pécheur véritablement pénitent, touché de l'horreur de son péché et de la peine éternelle qu'il a méritée, trouve trop légères toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché n'est pas converti, il cherche seulement à apaiser ses remords et à sauver les apparences. Enfin, croyons-en l'expérience, jamais les chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les pénitences canoniques ont été le plus en vigueur jamais ils n'ont été plus corrompus que depui qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez vous d'un prince qui par une fausse clémence offriroit à tous les criminels des moyens facile pour éviter le supplice, des amendes modiques, de légères taxes pour contribuer aux dépenses de ses bâtiments ou à l'entretien de se troupes, une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction, enfin, pour l'abolition de toutes sortes de crimes, quelques années de service dans ses armées? A votre avis, l'état de ce prince seroit-il bien gouverné? y verroit-o régner l'innocence des mœurs, la bonne fo dans le commerce, la sûreté des chemins, l tranquillité publique? n'y verroit-on pas, a contraire, un débordement général de tou les vices, une licence effrénée et toutes les funestes suites de l'impunité; l'application es falice.

Il faut donc revenir à la maxime de sain Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toujours expédient. Car ce prince qui feroit grâc à tous les coupables useroit sans doute de so droit, puisque je le suppose souverain; mais i en useroit indiscrètement. Il en est de mêm des indulgences. Aucun catholique ne dout que l'Eglise n'en puisse accorder, qu'elle ne l doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toujour fait, mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ces grâces et n'en pas faire une profu sion inutile ou même pernicieuse. Au reste, j réserve à un autre discours à parler plu amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci en vous faisant remarque ce que je pense avoir prouvé, que les change ments arrivés dans la discipline de l'Eglise, de puis cinq ou six cents ans, n'ont point été in troduits par l'autorité des évêques et des co ciles pour corriger les pratiques ancienne mais par négligence, par ignorance, par e reur fondée sur des pièces fausses, comme l décrétales d'Isidore, et par les mauvais ra sonnements des docteurs scholastiques. Di veuille que nous profitions de la grâce q nous a faite de naitre dans un siècle pl éclairé; et que, si nous ne pouvons rame l'ancienne discipline, nous sachions au moi l'estimer, la révérer et la regretter.

HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME.

I. Mort de Célestin. Innocent III, pape.

Le pape Célestin III, chargé d'années et d'infirmités, tomba malade avant Noël, l'an onze cent quatre-vingt-dix-sept; et, ayant fait venir devant lui tous les cardinaux, il leur ordonna de traiter ensemble du choix de son successeur (1). Il faisoit son possible pour faire élire Jean de Saint-Paul, prêtre, cardinal du titre de Saint-Prisque, ayant grande confiance en sa vertu, sa sagesse et sa justice. Car il le préféroit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait son vicaire-général pour l'exercice de toutes les fonctions, excepté la consécration des évêques, qui appartenoit à l'évêque d'Ostie. Célestin offrit même de se démettre du pontificat, si les cardinaux convenoient d'élire Jean de Saint-Paul. Mais ils répondirent tout d'une voix qu'ils ne l'éliroient point conditionnellement, et qu'il étoit inouï que le pape se démit. Leur prétexte étoit que l'élection devoit être libre et absolue; mais, en effet, c'est que la plupart prétendoient au pontificat : l'évêque d'Ostie, l'évêque de Porto, Jourdain de Fossenove, Gratien, ces quatre, entre autres, faisoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le pape Célestin III mourut le jeudi, huitième de janvier onze cent quatre-vingt-dix-huit, après avoir tenu le saint-siége six ans, neuf mois et neuf jours, et fut enterré, suivant la coutume, dans la basilique de Latran. Ici finissent les annales du cardinal Baronius, que j'ai principalement eu pour guide dans cette histoire.

Le saint-siége ne vaqua que quelques heures. Célestin, étant mort la nuit, fut enterré le matin, et cependant une partie des cardinaux s'assemblèrent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du successeur avec plus de liberté et de sûreté (1). Les autres assistèrent aux funérailles, et de ces derniers étoit Lothaire, cardinal-diacre du titre de Saint-Serge et Saint-Bac. Les funérailles ayant été faites solennellement, ces cardinaux allèrent se joindre aux autres; ils assistèrent tous ensemble et seuls à la messe du Saint-Esprit, puis s'étant assis, ils se prosternèrent à terre et se donnèrent l'un à l'autre le baiser de paix. On fit une exhortation; ensuite, selon la coutume, on choisit des scrutateurs qui, ayant pris les suffrages de chacun en particulier, et les ayant mis par écrit, en firent leur rapport aux cardinaux. La plupart des voix furent pour le cardinal Lothaire, quoiqu'on en eût aussi nommé trois autres; mais on disputa un peu sur son âge, car il n'avoit que trente-sept ans. Enfin tous s'accordèrent à l'élire, en considération de ses bonnes mœurs et de sa doctrine, nonobstant sa résistance, ses larmes et ses cris; il fut élu le même jour, huitième de janvier onze cent quatre-vingt-dix-huit, et nommé Innocent III. L'élection étant publiée, il fut conduit avec les acclamations de louanges et un grand concours de clergé et de peuple à la basilique de Constantin, puis au palais de Latran, avec les cérémonies accoutumées. Son père étoit Trasimond, de la famille des comtes de Segni; sa mère Clarine, noble Romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris, ensuite à Boulogne, et se distingua des jeunes gens de son âge tant en philosophie, qu'en théologie (2). Il fut premièrement chanoine de Saint-Pierre de Rome : le pape Grégoire VIII l'ordonna sous-diacre, et Clément III le fit diacre-cardinal, lui donnant le titre de Saint-Serge, qui avoit été le sien.

(1) Roger. de Hov. p. 774.

(1) Gesta Innoc. n. 5, lib. 1, epist. 1. Papebr. conat.

(2) Gesta n. 1, 2, etc. 1, epist. 296.

Dans les deux premières années de son cardinalat, Lothaire fit réparer, à ses dépens, cette église, qui tomboit en ruine, et sitôt qu'il fut pape, il fit bâtir, au devant, un portique à colonnes, des biens qu'il avoit acquis, ce qui parut merveilleux, parce qu'on savoit qu'il avoit été fort désintéressé.

II. Commencements du pontificat d'Innocent.

Comme il n'étoit que diacre quand il fut élu pape, son sacre fut différé jusqu'aux quatre-temps de carême, et pendant cet intervalle, qui fut de six semaines, il ne laissa pas de faire expédier plusieurs bulles, pour régler diverses affaires, principalement des pauvres; mais ces lettres n'avoient qu'une demi-bulle, c'est-à-dire un demi sceau; et, pour épargner aux parties les frais d'en faire expédier de nouvelles, il déclara depuis que ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entière (1).

Dès le lendemain de son élection, onzième de janvier, il écrivit une lettre générale aux évêques, pour leur en donner part et leur demander le secours de leurs prières. Il écrivit, en particulier, sur ce sujet, au roi Philippe de France, comme étant fils spécial de l'église romaine, l'exhortant à suivre les traces du roi Louis, son père, en honorant cette sainte mère, et il écrivit aux abbés, aux prieurs et aux religieux du même royaume. Il écrivit aussi, dès lors, au patriarche latin de Jérusalem et à ses suffragants, les exhortant à apaiser la colère de Dieu par une sincère pénitence, et promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre sainte. Il y joignit deux lettres pour l'archevêque de Mayence et les évêques allemands, le landgrave de Thuringe et les autres de la même nation qui étoient dans les pays d'outre-mer (2).

Le temps du sacre étant venu, Innocent fut premièrement ordonné prêtre le samedi vingt et un février mil cent soixante-huit, et le lendemain, dimanche, qui se rencontroit le jour de la chaire de Saint-Pierre, à Antioche, il fut sacré évêque dans l'église de Saint-Pierre de Rome, et intronisé dans sa chaire (3). A cette cérémonie assistèrent quatre archevêques, vingt-huit évêques, quinze cardinaux, six prêtres et neuf diacres, et dix abbés; puis, il fut conduit, en grande cérémonie, au palais de Latran, où, après les largesses ordinaires, il fit le festin solennel. Le lendemain de son sacre, il reçut le serment de fidélité et l'hommage-lige de Pierre, préfet de Rome, à qui il donna, par un manteau, l'investiture de sa charge, au lieu que jusque-là le préfet la tenoit de l'empereur et lui prêtoit le serment de fidélité (4).

Les premiers soins d'Innocent, au commencement de son pontificat, furent de recouvrer les domaines de l'église en Italie et d'en chasser ceux qui les avoient usurpés, entre autres Marcuald, et Conrad deux seigneurs allemands, à qui l'empereur Henri VI avoit donné un grand pouvoir. Pour cet effet, le pape envoya plusieurs nonces dans les provinces et visita en personne le duché de Spolète et la Toscane; ce voyage dura depuis la Saint-Pierre jusqu'à la Toussaint. Il employa même les armes contre quelques villes rebelles, mais il n'aimoit pas ces soins d'affaires temporelles, et disoit souvent cette sentence de l'écriture: Qui touche la poix se salira; d'autant plus que le travail étoit grand et l'utilité mediocre, par la malice des hommes difficile à réprimer (1).

Entre tous les désordres qui régnoient alors dans la cour de Rome, il haïssoit principalement la vénalité; et songeant comment il la pourroit déraciner (2), il défendit à tous ses officiers de rien exiger, excepté seulement les scripteurs et les scelleurs; dont toutefois il fixa les salaires, ne leur permettant de prendre au-delà que ce qui leur seroit offert gratuitement. Il ôta les huissiers des chambres des notaires, afin que l'accès y fût libre. Il fit ôter d'une des cours du palais de Latran un comptoir où l'on vendoit de la vaisselle et on changeoit de la monnoie. Trois fois la semaine il tenoit le consistoire public dont l'usage étoit presque aboli. Il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis renvoyoit à d'autres les moindres affaires et examinoit par lui-même les plus importantes. Ce qu'il faisoit avec tant de pénétration et de sagesse, qu'il étoit admiré de tout le monde, et que plusieurs hommes très-savants, jurisconsultes et autres, venoient à Rome seulement pour l'entendre, et s'instruisoient plus dans ses consistoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les sentences. Car il rapportoit avec tant de force et d'exactitude les raisons des parties, que chacune entendant les siennes espéroit gagner sa cause; et il n'y avoit si habile avocat, qui ne craignît terriblement ses objections. Dans ses jugements, il n'avoit aucun égard aux personnes et ne les prononçoit qu'après une mûre délibération. C'est ce qui lui attira de toute la terre tant et de si grandes causes, qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis très-longtemps.

Bela III, roi de Hongrie, avoit fait vœu d'aller avec des troupes au secours de la terre sainte; mais, se voyant malade à l'extrémité, il chargea de l'exécution de son vœu André, son second fils, sous peine d'encourir sa malédiction. André prit la croix et promit d'accomplir sans délai le vœu de son père. Mais après la mort de ce prince, arrivée le mardi premier jour de mai, mil cent-quatre-vingt-dix, ayant levé des troupes sous prétexte de la croisade, il tourna ses armes contre le roi Emeric son frère (3). Le

(1) Epist. I, 83.
(2) I, Epist. 2, 5, 11, 12, 13.
(3) Gesta n. 7.
(4) N. 8. I, Epist. 23, 577.

(1) Gesta. n. 9, 10, etc. 16, 17. Eccli. XIII. 1.
(2) Gesta. c. 41.
(3) 10. Thur. p. 77. c. 69.

pape Innocent l'ayant appris, lui écrivit, le vingt-neuf de janvier mil cent quatre-vingt dix-huit, de partir pour la croisade dans l'Exaltation de la sainte croix, c'est-à-dire le quatorze de septembre, sous peine d'encourir dès lors l'excommunication et de perdre son droit à la couronne de Hongrie, en sorte qu'elle passeroit à son cadet si l'aîné venoit à mourir sans enfants. Au contraire, sur ce que le roi Emeric avoit représenté au pape Célestin que l'archevêque de Strigonie lui étoit nécessaire pour l'aider de ses conseils dans le trouble qui agitoit son royaume, le pape Innocent défendit à ce prélat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jérusalem, jusqu'à ce que la Hongrie fût tranquille (1).

Quant au duc André, la menace du pape fut sans effet; il ne partit pour la croisade qu'environ vingt ans après; et cependant le roi Emeric, son frère, étant mort le dernier jour de novembre mil deux cents, et Ladislas, son fils, six mois après, André fut reconnu roi et couronné au mois de juin mil deux cent un; il régna trente-quatre ans, et le pape même le reconnut roi, comme on voit en plusieurs lettres qu'il lui écrivit depuis.

Après la mort de l'empereur Henri VI, l'impératrice Constance, sa veuve, retourna à Palerme, où elle fit couronner le jeune Frideric, son fils, en qualité de roi de Sicile et commença à régner avec lui (2). Aussitôt elle envoya au pape Innocent des députés avec des présents, lui demandant instamment pour elle et pour son fils l'investiture du royaume de Sicile, du duché de Pouille, de la principauté de Capoue et de leurs dépendances, comme les papes précédents l'avoient accordée à leurs prédécesseurs. Mais le pape Innocent considéra combien on avoit dérogé à la dignité du saint-siége et à la liberté ecclésiastique par le traité fait à Bénévent en onze cent cinquante-six, entre le pape Adrien IV et Guillaume Ier, roi de Sicile, confirmé par le pape Clément III. La lésion consistoit en quatre articles (3) : les élections, les légations, les appellations et les conciles; et le pape Innocent, voulant y remédier, manda à l'impératrice qu'elle y renonçât absolument, puisqu'il ne les accorderoit point. Elle essaya de lui faire changer de résolution à force de présents, mais ce fut inutilement.

Cependant le pape s'appliqua à délivrer les prisonniers que l'empereur Henri avoit envoyés en Allemagne, particulièrement l'archevêque de Salerne, dont la détention étoit injurieuse au saint-siége. C'étoit Nicolas, fils de Mathieu, chancelier de Sicile; et il avoit succédé à Romuald en onze cent quatre-vingt-un. Pour le délivrer, le pape Innocent, dès le commencement de son pontificat, envoya en Allemagne l'évêque de Sutri, Allemand de nation, avec l'abbé de Saint-Anastase de l'ordre de Citeaux, et écrivit aux évêques de Spire, de Strasbourg et de Worms, de procurer la liberté de l'archevêque et d'y employer, s'il étoit besoin, les censures ecclésiastiques; menaçant, en cas de désobéissance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe, duc de Souabe, commandant en Italie les troupes de l'empereur Henri, son frère, avoit envahi les terres du patrimoine de l'Eglise, et pour ce sujet, avoit été excommunié par Célestin, et, ne pouvant être absous que par le pape, il auroit dû aller à Rome (1). Mais Innocent manda à l'évêque et à l'abbé, ses nonces, que si ce seigneur délivroit l'archevêque de Salerne, ils pourroient lui épargner ce voyage et lui donner l'absolution par l'autorité du saint-siége.

III. Philippe et Othon, roi des Romains.

Les nonces, arrivant en Allemagne, trouvèrent que le duc Philippe avoit été élu roi des Romains par quelques seigneurs. Car, encore que l'empereur Henri eût fait couronner son fils Frideric, le bas âge de cet enfant en fit mépriser l'élection; et quoique Philippe témoignât d'abord la vouloir soutenir et n'être que le tuteur de son neveu, il travailloit pour lui-même et se fit élire à Erford, par une grande partie des seigneurs; ayant pour lui l'Autriche la Bavière et toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élu le vendredi de la troisième semaine de carême, c'est-à-dire le sixième de mars mil cent quatre-vingt-dix-huit. Mais, d'un autre côté, l'archevêque de Cologne, celui de Trèves et quelques autres seigneurs s'assemblèrent à Andernach; et après avoir déclaré nulle l'élection du jeune Frideric, ils cassèrent aussi celle de Philippe comme excommunié, et élurent d'abord Berthol, duc de Zeringuen, qui céda bientôt et reconnut Philippe. C'est pourquoi ils élurent roi des Romains Othon, duc de Saxe, fils de Henri le Lion, et le couronnèrent à Aix-la-Chapelle. Philippe, ayant donc intérêt de se faire absoudre de l'excommunication, vint trouver les nonces à Worms et se fit donner l'absolution, mais secrètement et sans prêter de serment solennel (2). Toutefois, il délivra gratuitement l'archevêque de Salerne et ses frères qui étoient prisonniers avec lui. Philippe se fit couronner peu de temps après, à Mayence, par l'archevêque de Tarantaise, parce qu'aucun allemand ne le voulut faire; et les évêques qui assistèrent à cette cérémonie ne prirent point leurs habits pontificaux, excepté le seul évêque de Sutri, nonce du pape. C'est pourquoi, quand il fut de retour à Rome, étant convaincu par sa propre confession d'avoir autorisé ce sacre et négligé les formalités de l'absolution, le pape le relégua hors de son évêché, jusqu'à la fin de ses jours.

(1) I. Epist. 10. C. Licet, 6, extra de voto etc. 2 Epist. 3, c. Son est. 5, Ibid.

(2) Gesta. c. 21. Sup. liv. LXXIV, n. 6, 2.

(3) Sup. liv. LXX, n. 14.

(1) Ital. sac. t. 7, p. 578. Godef. mon. an. 1198. Roger. Hoved. p. 776. Gesta Inn. c. 22.

(2) Otho. à S. Blas. c. 46. De neg. imp. ep. 136. Chr. 1, Epist. 24, 25.

IV. Suer, tyran de Norwége.

Depuis quelques années, le royaume de Norwége gémissoit sous la tyrannie d'un prêtre apostat, nommé Suer, qui s'y étoit rendu le maître (1). Il étoit fils d'un forgeron ; et ayant été ordonné prêtre contre les règles, il en fit quelque temps les fonctions dans une autre province, d'où il passa en Norwége, portant les armes ; et s'étant mis à la tête d'une troupe qui fuyoit après une défaite, il remporta quelques avantages sur les vainqueurs. Pour couvrir la bassesse de sa naissance, il se disoit fils naturel de Sivard et petit-fils de Halard l'Hibernois et prit lui-même le nom de Magnus. Il fit de grands ravages dans la Norwége, où il opprimoit les églises, persécutoit le clergé maltraitoit les pauvres et s'élevoit contre les puissants. Pour s'autoriser parmi le peuple, il disoit que le pape Célestin III lui avoit confirmé le royaume, et, pour le prouver, se servoit d'un faux sceau dont il avoit scellé plusieurs bulles (2). C'est pourquoi le pape Innocent écrivit à l'archevêque de Drontheim et à tous les évêques et les autres prélats de Norwége d'excommunier tous les sectateurs de Suer et mettre en interdit tout le pays où il étoit reconnu. Puis il ajoute : Vous devez aussi savoir que ses envoyés étant venus en notre présence n'ont pu rien obtenir de nous ; et par conséquent s'ils prétendent avoir obtenu quelque chose, c'est par le moyen des faussaires dont nous avons découvert un grand nombre au commencement de notre pontificat. La lettre est du sixième d'octobre onze cent quatre-vingt-dix-huit (3). En même temps le pape écrivit au roi de Danemarck et au roi de Suède, les exhortant à s'armer contre le tyran Suer, et à protéger les églises et les peuples contre sa persécution. Il écrivit en particulier à l'archevêque, le louant de la fermeté avec laquelle il avoit résisté au tyran, et lui ordonnant de suspendre l'évêque de Bergen, son suffragant, qui avoit pris le parti de ce scélérat jusqu'à le suivre à l'armée et célébrer devant lui le service divin.

Quelque temps après le pape Innocent confirma la primatie de Lunden, alors capitale du Danemarck, dont Adrien IV avoit jeté les premiers fondements, étant cardinal et légat en ce royaume (4). Il l'avoit depuis érigée, étant pape, et avoit reglé que l'archevêque de Lunden ordonneroit l'archevêque de Suède, c'est-à-dire d'Upsal, et lui donneroit le pallium de la part du pape. En exécution de quoi Étienne, archevêque d'Upsal, fut sacré par Esquil, archevêque de Lunden, à Sens, en présence du pape Alexandre III, puis Jean et Pierre, successeurs d'Etienne, furent sacrés par Absalom, successeur d'Esquil, et la primatie confirmée par les papes Alexandre, Lucius, Urbain, Clément et Célestin III. En conséquence, le pape Innocent la confirma aussi par sa bulle adressée à Absalom, archevêque de Lunden, et datée du vingt-troisième de novembre onze cent quatre-vingt-dix-huit (1).

V. Traité du pape avec la reine de Sicile.

L'impératrice Constance envoya à Rome Anselme, archevêque de Naples, et Aimeri, archidiacre de Syracuse, avec des magistrats qui, après une longue négociation, obtinrent enfin l'investiture du royaume de Sicile pour elle et pour son fils ; et le pape envoya le cardinal Octavien, évêque d'Ostie pour recevoir le serment. Il étoit chargé de plusieurs bulles, la première à la concession du royaume de Sicile et ses dépendances, à condition que l'impératrice jurera, entre les mains du légat, de faire hommage au pape sitôt qu'elle pourra venir en sa présence, et que le jeune roi le fera aussi quand il sera en âge, à condition encore de payer à l'église romaine le cens annuel de mille squifates. La seconde bulle, adressée aussi à l'impératrice et à son fils, règle ainsi la forme des élections en Sicile (2) : Le siége étant vacant, le chapitre vous fera savoir la mort de l'évêque, puis ils s'assembleront et éliront canoniquement une personne capable. Ils publieront l'élection sans différer, et vous la dénonceront, requérant votre consentement, avant lequel l'évêque élu ne pourra être intronisé, et ne se mêlera de l'administration du diocèse qu'après avoir été confirmé par l'autorité pontificale.

La troisième bulle, adressée aux évêques et au clergé de Sicile, contient le même réglement touchant les élections et ajoute (3) : Nous voulons que désormais vous appeliez librement au saint-siége, quand il sera besoin, et que vous déferiez aux appellations. Nous vous enverrons aussi des légats toutes les fois qu'il sera nécessaire, et vous leur obéirez sans que l'on puisse opposer à tout ce que dessus aucun privilége ou rescrit obtenu du saint-siége. Cette clause regarde la prétendue monarchie de Sicile et le traité fait avec Adrien IV. Il y avoit une bulle semblable pour les prélats et le clergé de la Pouille, et la dernière étoit la commission du légat Octavien. Mais, avant qu'il arrivât en Sicile, l'impératrice Constance n'étoit plus en vie (4).

Se voyant à l'extrémité, elle fit son testament, par lequel elle donna pour conseil à son fils Gauthier, évêque de Troyes, chancelier de Sicile, avec trois archevêques, de Palerme, de Montreal et de Capoue, et fit le pape bail du royaume, c'est-à-dire régent suivant le langage du temps ; ordonnant que, durant la régence, il recevroit tous les ans des revenus du

(1) Saxo. gramm. lib. 14, p. 311.
(2) 2, Epist. 382.
(3) Ep. 385.
(4) Sup. liv. LXIX, n. 50. Saxo. lib. 14, p. 258.

(1) 1, Epist. 419.
(2) Gesta. n. 21. 1, Epist. 410. Ep. 411.
(3) Ep. 412.
(4) Sup. liv. LXIV, n. 36. Ep. 413. Gesta, n. 21.

royaume trente mille tarins (c'étoit une monnoie d'or) et seroit de plus remboursé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la défense du royaume. Constance mourut le vingt-septième de novembre onze cent quatre-vingt-dix-huit, et aussitôt le pape envoya légat en Sicile, Grégoire, diacre-cardinal, pour régler les affaires du royaume avec les quatre ministres. Ils lui prêtèrent serment pour la régence; mais, du reste, ils n'avoient pas de grands égards pour lui, principalement le chancelier, qui ne le reconnoissoit pas volontiers pour supérieur; ainsi, il revint à Rome peu de temps après (1).

VI. Le pape exhorte à la croisade.

Le pape Innocent désiroit ardemment de procurer du secours à la Terre-Sainte, et savoit le reproche qu'on faisoit à l'église romaine d'imposer aux autres des fardeaux auxquels elle ne touchoit pas du bout du doigt (2). C'est pourquoi il choisit deux cardinaux, Soffrid, prêtre du titre de Sainte-Praxède, et Pierre de Capoue, diacre du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ*, auxquels il donna la croix, afin qu'ils invitassent les autres à la croisade par leur exemple aussi bien que par leurs paroles. Il ordonna en même temps que tout le clergé payeroit le quarantième de ses revenus ecclésiastiques; mais il se taxa lui et les cardinaux au dixième. Il fit faire un navire, dont la construction lui coûta treize cents livres, le fit charger de vivres et l'envoya à Messine, sous la conduite d'un templier, d'un hospitalier et d'un moine.

En même temps, il publia une lettre circulaire, adressée à tous les évêques, les seigneurs, le clergé et le peuple de France, d'Angleterre, de Hongrie et de Sicile, où il dit en substance: Depuis la perte lamentable de Jérusalem, le saint-siége n'a cessé de crier pour exciter les peuples chrétiens à venger l'injure faite à Jésus-Christ, banni de son héritage. Autrefois, Urie ne vouloit point entrer dans sa maison ni voir sa femme tandis que l'arche du Seigneur étoit dans le camp; et maintenant nos princes, en cette calamité publique, s'abandonnent à des amours illicites, se plongent dans les délices, abusant de leurs richesses, et se poursuivent mutuellement par des haines implacables, ne cherchant qu'à venger leurs injures particulières (3). Et ils ne considèrent pas que nos ennemis nous insultent, en disant: Où est votre Dieu, qui ne se peut délivrer lui-même de nos mains? Nous avons profané votre sanctuaire et les lieux où vous prétendez que votre superstition a pris naissance. Nous avons brisé les armes des François, des Anglois, des Allemands, et dompté une seconde fois les fiers Espagnols; et, après avoir rassemblé contre nous toutes vos forces, vous n'avez presque rien avancé. Que nous reste-t-il donc, sinon de chasser ceux que vous avez laissés en fuyant chez vous, et à qui vous avez donné en garde le peu qui vous reste, et de passer dans vos terres, pour effacer à jamais votre nom et votre mémoire.

Le pape continue: Prenez donc courage, mes enfants, et, vous confiant en la puissance de Dieu, marchez à son secours selon vos facultés, puisqu'il vous a donné l'être, la vie et tout ce que vous avez. Quiconque, en une occasion si pressante, refusera son service à Jésus-Christ, quelle excuse pourra-t-il porter à son terrible tribunal? Si Dieu est mort pour l'homme, l'homme craindra-t-il de mourir pour Dieu? Refusera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richesses éternelles? Que tous se tiennent donc prêts pour le mois de mars prochain, en sorte que les villes et les seigneurs envoient, à leurs dépens, chacun un certain nombre de gens de guerre à la Terre-Sainte, pour y servir au moins deux ans, ou, au lieu des hommes, une certaine somme d'argent.

Ceux qui feront le service en personne et à leurs dépens auront l'indulgence plénière de tous les péchés dont ils auront fait pénitence de bouche et de cœur; ceux qui auront fourni la dépense, ou servi de leurs personnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence. Les biens des croisés seront sous notre protection et celle de tous les prélats de l'Eglise. Si quelqu'un des croisés est obligé par serment à payer des usures, il en sera absous par les évêques; et les créanciers ne pourront plus les exiger, sous peine de restitution.

Quant aux juifs, nous ordonnons aux puissances temporelles de les contraindre à remettre les usures aux croisés; et jusqu'à ce qu'ils les remettent, nous défendons à tous les chrétiens, sous peine d'excommunication, d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandises ni autrement. Ce qui est dit ici des usures n'est que pour en décharger plus expressément les croisés, sans les autoriser à l'égard des autres. Le pape finit en exhortant les fidèles à corriger leurs mœurs pour apaiser la colère de Dieu, principalement dans les pays d'outremer, où ils se donnoient plus de licence qu'ils n'eussent osé faire dans leur pays natal. Cette lettre est datée du quinze août onze cent quatre-vingt-dix-huit; et dans l'exemplaire adressé à l'archevêque de Narbonne, le pape lui donne commission, à lui et aux évêques de Nîmes et d'Orange, de la faire exécuter et de prendre avec eux pour cet effet un templier et un hospitalier. Nonobstant ce qui est porté par cette lettre au désavantage des juifs, le pape Innocent ne laissa pas, l'année suivante, de leur accorder, à l'exemple de ses prédécesseurs, la protection du saint-siége. Défendant de les forcer à recevoir le baptême, de leur ôter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coutumes, de les troubler dans la célébration de leurs fêtes, d'exiger d'eux des services nou-

(1) N. 23. L. Ep. 557, 42, 561.

(2) Gesta n. 46. Matth. xxiii, 4.

(3) Reg. xi. 11.

veaux qu'ils ne doivent point, enfin de retrancher de leurs cimetières ou déterrer leurs corps (1). La lettre est du seize septembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf.

Quant aux deux cardinaux, il envoya Sofrid à Venise, où, par ses exhortations, le duc et plusieurs du peuple se croisèrent. Le marquis de Montferrat, l'évêque de Crémone et plusieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable du peuple. Le cardinal Pierre de Capoue fut envoyé en France et chargé de trois affaires importantes : de prêcher la croisade, de faire la paix entre la France et l'Angleterre, et d'obliger le roi de France à reprendre Ingeburge, sa légitime épouse. Quant à ce dernier article, le pape Célestin, qui d'abord avoit pressé le roi vivement, s'étoit relâché sur la fin, comme il a été dit ; mais le pape Innocent, dès qu'il fut élu, avoit écrit à l'évêque de Paris d'exhorter le roi à rentrer dans son devoir ; il en avoit écrit au roi même, et lui en écrivit encore par le légat Pierre de Capoue, à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obéissance de ce prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois après son admonition (2). Ce légat n'arriva en France que vers Noël de la même année onze cent quatre-vingt-dix-huit, et l'on y nommoit, en langage du temps, *maître Perron de Chapes chardonas de l'apostolle*. Cette année, au mois de juillet, le roi Philippe rappela à Paris les juifs contre l'opinion de tout le monde, et contre l'édit par lequel il les avoit chassés au commencement de son règne (3).

VII. Concile de Sens. Manichéens.

La même année, on découvrit en Nivernois, plusieurs hérétiques poplicains, c'est-à-dire manichéens, indiqués par ceux qui se convertirent (4). Leur chef étoit un nommé Terric, depuis longtemps caché à Corbigni dans une grotte souterraine, d'où il fut tiré, convaincu et brûlé. A la Charité-sur-Loire, plusieurs hommes très-riches, s'étant absentés le jour qu'ils avoient été cités comme hérétiques, furent excommuniés et livrés au bras séculier. Comme cette ville est du diocèse d'Auxerre, Michel, archevêque de Sens, s'y rendit à la prière de l'évêque. Ceux de Nevers et de Meaux s'y trouvèrent aussi, et ayant assemblé le clergé et le peuple de la ville, on y fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamés comme hérétiques poplicains ; et on trouva que le doyen de Nevers, et Rainald, abbé de Saint-Martin de la même ville avoient cette réputation, au grand scandale des catholiques (5). C'est pourquoi l'archevêque les suspendit de leurs fonctions et leur assigna un certain jour pour venir à Auxerre se défendre devant lui. Le doyen y comparut devant l'archevêque et les deux évêques d'Auxerre et de Nevers, assisté de plusieurs jurisconsultes instruits du droit civil et du canonique ; et comme il ne se trouva point d'accusateur certain contre le doyen, l'archevêque fit d'office recevoir et examiner les témoins pour et contre et publier leurs dépositions. Quant à l'abbé de Saint-Martin de Nevers, le prieur de son église le chargeoit, non seulement d'hérésie, mais encore d'adultère et d'usure et de quelques autres crimes, et étoit prêt à se porter pour accusateur, quand l'abbé appela au pape. Mais l'archevêque, sans avoir égard à cet appel frustratoire, admit l'accusateur à produire ses témoins, qui furent des chanoines de la même communauté ; car cette abbaye est de l'ordre de Saint-Augustin. Les informations étant ainsi faites, l'archevêque remit le jugement au concile qu'il devoit tenir à Sens avec ses suffragants, et y ajourna les parties.

A ce concile se trouvèrent, avec l'archevêque de Sens, les évêques de Troyes, d'Auxerre et de Nevers ; et le doyen de Nevers, s'y étant présenté, proposa quelques reproches contre les témoins et quelques raisons pour sa défense, puis demanda à être jugé. L'archevêque, ayant délibéré avec les évêques, ne trouva pas la preuve assez claire pour le condamner d'hérésie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offrit ; parce que le scandale étoit grand contre lui, et qu'il étoit prouvé que non-seulement il avoit eu familiarité avec les hérétiques, mais qu'il l'avoit recherchée. L'archevêque renvoya donc le doyen, comme ayant le pouvoir de dispenser de la sévérité des canons ou de l'excéder.

L'abbé de Saint-Martin de Nevers se présenta aussi au concile de Sens, où, après avoir proposé tout ce qu'il voulut, il demanda le jugement : mais, comme les prélats opinoient, son avocat entra dans la chambre du conseil et réitera l'appel au pape, que l'abbé avoit interjeté avant que d'entrer en cause. Quoiqu'il ne fallût pas déférer à cet appel et que l'abbé se fût retiré secrètement, l'archevêque ne voulut pas le condamner d'hérésie ; mais il le deposa de la charge d'abbé, tant pour l'adultère que pour les autres crimes prouvés manifestement ; et les chanoines de Saint-Martin en élurent un autre. Au reste, l'archevêque envoya au pape les dépositions des témoins, par lesquelles il étoit prouvé que l'abbé Rainald avoit soutenu deux erreurs, l'une, celle des stercoranistes : que le corps de notre-seigneur, dans l'eucharistie, étoit sujet aux suites de la digestion ; l'autre : que tous seront à la fin sauvés, suivant la doctrine d'Origène. On voit ici la procédure que l'on suivoit alors dans les jugements ecclésiastiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le pape Innocent, et fut ouï en consistoire, insistant principalement sur ce qu'on

(1) 11, Ep. 30, 2.

(2) N. 47. n. 50. sup. liv. LXXIV, n. 57. 1, epl. t. 1, 171. 348, 447. Rigord. pag. 42. Ville-Hard.

(3) Rigord. p. 42. sup. liv. LXXIII, n. 41.

(4) Chr. Rod. Autis. an. 1198.

(5) Inn. lib. 11, Ep. 63, 99. t. XI, Conc. p. 3.

n'avoit point dû recevoir de témoins contre lui, puisqu'il n'avoit point d'accusateur et qu'il offroit de se purger. Mais le pape, sans donner atteinte à la sentence de l'archevêque de Sens, lui renvoya le doyen, afin qu'il se purgeât sur les lieux avec quatorze personnes de son ordre; après quoi il seroit rétabli dans son bénéfice; que, s'il ne pouvoit accomplir la purgation, il seroit déposé et enfermé dans un monastère pour faire pénitence (1). La sentence est du septième de mai onze cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'abbé de Saint-Martin de Nevers ne comparut point à Rome, ni personne pour lui: et le pape, après avoir attendu longtemps, ne trouvant pas la cause suffisamment instruite, renvoya la décision à Pierre de Capoue, son légat, et à Eudes de Sully, évêque de Paris, leur ordonnant, si les charges portées par les informations se trouvoient véritables, de le déposer encore de la prêtrise et l'enfermer dans un monastère, de peur que le désespoir ne lui fît prendre parti avec les hérétiques. La commission est du dix-neuvième de juin onze cent quatre-vingt-dix-neuf (2).

VIII. Rainier et Guy, commissaires contre les hérétiques.

La partie méridionale de la France étoit toujours infectée de cette hérésie des manichéens et de celle des vaudois plus nouvelle, comme il paroît par plusieurs lettres du pape Innocent, données la première année de son pontificat, qui est l'an onze cent quatre-vingt dix-huit. Il écrivit à l'archevêque d'Auch de s'appliquer avec les autres évêques à les déraciner de la Gascogne, et d'y employer même, s'il étoit besoin, les armes des princes et des peuples (3). Ce lui fut un motif pour accorder plus facilement à l'évêque de Carcassone la permission qu'il demandoit de se démettre à cause de son grand âge. Il envoya dans ces provinces deux moines de Citeaux, Rainier et Guy, pour convertir ces hérétiques, et écrivit aux évêques du pays de les traiter favorablement, les assister dans leurs travaux et d'observer inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les hérétiques opiniâtres et leurs fauteurs (4). Nous mandons aussi, ajoute le pape, aux princes, aux comtes et à tous les seigneurs de votre province, de les assister puissamment contre les hérétiques par la puissance qu'ils ont reçue pour la punition des méchants. En sorte qu'après que frère Rainier aura prononcé l'excommunication contre eux, les seigneurs confisquent leurs biens, les bannissent de leurs terres et les punissent plus sévèrement s'ils osent y demeurer. Or, nous avons donné pouvoir à frère Rainier d'y contraindre les seigneurs par excommunication et par interdit sur leurs terres. Nous écrivons aussi à tout le peuple de votre province que, lorsqu'ils en seront requis par frère Rainier et frère Guy, ils marchent contre les hérétiques; et nous accordons à ceux qui les assisteront fidèlement la même indulgence que s'ils alloient à Rome où à Saint-Jacques. Cette lettre étoit circulaire, et fut envoyée aux archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun, de Lyon et de Tarragonne et à leurs suffragants; et le pape écrivit en conformité aux seigneurs et aux peuples de ces diocèses. Or, ces commissaires envoyés contre les hérétiques étoient ce que depuis on nomma inquisiteurs (1). Peu de temps après, le pape, ayant envoyé frère Rainier en Espagne, chargea frère Guy seul de la commission. L'année précédente, onze cent quatre-vingt-dix-sept, Pierre II, roi d'Aragon, peu après son avénement à la couronne, fit une constitution contre les vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baîles et autres officiers de les chasser du pays dans un certain terme, sous peine, s'ils ne sortoient, d'être brûlés et leurs biens confisqués. L'ordonnance fut faite en présence de Raimond archevêque de Tarragone, des évêques et des seigneurs du pays (2).

L'occasion d'envoyer Rainier en Espagne étoit qu'Alphonse, roi de Léon, avoit épousé Bérengère, fille d'Alphonse, roi de Castille, son cousin germain, et le pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoit donc commission de réitérer aux deux rois l'ordre de rompre ce mariage, et, s'ils n'obéissoient pas de les excommunier et mettre leurs terres en interdit. Il étoit aussi chargé d'exiger du roi de Portugal le tribut de cent pesants et de quatre onces d'or qu'il devoit au saint-siége, suivant la prétention du pape. Rainier, étant arrivé en Espagne, fit deux monitions au roi de Léon de quitter Bérengère, puis l'assigna à un lieu et un jour certain pour comparoître devant lui; et comme il ne se présenta point, Rainier prononça l'excommunication contre sa personne et l'interdit sur tout son royaume (3). Mais il ne porta aucune censure contre le roi de Castille, parce qu'il se soumit aux ordres du pape, et déclara qu'il étoit prêt à recevoir sa fille si on la lui rendoit.

IX. Ordre des trinitaires.

Sur la fin de l'an onze cent quatre-ving-dix-huit, le pape Innocent confirma la règle de l'ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, comme il paroît par la bulle adressée à Jean de Math, qui fut le premier de leurs ministres; car c'est ainsi qu'ils nomment leurs supérieurs. Il étoit né en onze cent soixante, au bourg de Faucon, à l'extrémité de la Provence, et fit ses premières études à Aix, d'où,

(1) 11, Ep. 63.
(2) 11, Ep. 99.
(3) 1, Epist. 81. 494.
(4) Ep. 94.

(1) Epist. 165.
(2) Append. Marcæ. Hisp. 99. n. 487. Epist. 92.
(3) Roderic VII, c. 31. Ep. Gesta Inn. c. 58.

étant revenu chez son père, il se retira dans un petit ermitage voisin pour se donner tout entier aux exercices de piété (1). Mais, se trouvant trop exposé aux visites de ses proches, il quitta le pays avec l'agrément de son père, pour venir à Paris étudier en théologie, où il réussit tellement qu'ayant passé par tous les degrés il fut fait docteur. Ensuite ayant entendu parler d'un saint ermite, nommé Felix de Valois, il l'alla trouver dans sa solitude, qui étoit Cerfroi près Gandelu au diocèse de Meaux; et ils y vécurent ensemble, occupés principalement de la prière et pratiquant de grandes austérités.

Un jour, Jean de Mata communiqua à Félix le dessein qu'il avoit conçu, lorsqu'il dit sa première messe, de se consacrer à la délivrance des chrétiens captifs chez les infidèles, dont le nombre étoit très-grand, surtout depuis les croisades, et Jean, comme provençal, en étoit plus touché qu'un autre. Félix goûta ce dessein, et après avoir jeûné et prié à cette intention, ils crurent reconnoître que c'étoit la volonté de Dieu, et résolurent d'aller à Rome demander l'approbation du pape. Ils se mirent en chemin vers la fin de l'an onze cent quatre-vingt-dix-sept, au fort de l'hiver, et arrivèrent à Rome au mois de janvier suivant, incontinent après l'élection d'Innocent III. Jean de Mata lui ayant expliqué son dessein et prié de l'autoriser, le pape pour en être mieux informé le renvoya à l'évêque de Paris et à l'abbé de saint Victor, qui connoissoient parfaitement les intentions de ce docteur; et il dressa avec eux la règle de son nouvel ordre. Elle porte que les frères réserveront la troisième partie de tous leurs biens pour la rédemption des captifs; que toutes leurs églises seront dédiées à la sainte trinité; qu'en chaque maison ils ne feront que trois clercs et trois laïques outre le ministre; qu'ils seront vêtus de blanc et porteront des marques sur leurs chapes pour se distinguer; qu'ils ne monteront point à cheval mais seulement sur des ânes. C'est ce qui les fit nommer quelque temps les frères aux ânes.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année et ne mangeoient de chair ou de poisson que ce qu'on leur en donnoit, ou qu'ils prenoient chez eux sans l'acheter, si ce n'étoit en voyage. Le ministre devoit être prêtre et étoit le confesseur de la communauté; au-dessus des ministres particuliers étoit le grand ministre nommé depuis général. Dans la célébration de l'office, ils suivoient l'usage de l'abbaye Saint-Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maison se tenoit tous les dimanches et le chapitre général tous les ans : les corrections etoient charitables, et en général toute cette règle respire une grande piété. Le chef d'ordre fut la maison de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite, comtesse de Bourgogne; et, trente ans après, le chapitre de Paris, leur donna dans la ville une ancienne église dédiée à saint Mathurin et nommée auparavant l'aumônerie de saint Benoît (1); d'où leur est venu en France le nom de mathurins.

L'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Victor, ayant ainsi dressé la règle de ce nouvel ordre, l'envoyèrent avec leurs lettres au pape Innocent, qui y fit quelques additions à la prière de Jean de Mata, et la confirma par sa bulle du dix-septième de décembre onze cent quatre-vingt-dix-huit. Au mois de mars de l'année suivante, le pape écrivit au roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux trinitaires qui alloient chez lui exercer les fonctions de leur institut, c'est-à-dire racheter des chrétiens d'entre les mains des chrétiens, d'entre les mains des infidèles, ou des infidèles d'entre les mains des chrétiens pour les échanger avec des chrétiens captifs. Depuis ce temps, l'ordre des trinitaires fit de grands progrès en France, en Lombardie, en Espagne, et même outre-mer. Le moine Albéric, qui écrivoit quarante ans après, dit qu'ils avoient déjà jusqu'à six cents maisons, et ajoute : Cet ordre, à la vérité, est recommandable; mais il a grande matière de se dissiper dans les voyages (2).

X. Fête des fous.

Le légat, Pierre de Capoue, étant arrivé à Paris, visita l'église cathédrale, et apprit que, tous les ans, le premier jour de janvier, on y faisoit une réjouissance profane, nommée la fête des fous, où l'on commettoit plusieurs excès, non seulement en paroles sales, mais en actions criminelles, quelquefois jusqu'à effusion de sang (3). Touché de cet abus si mal placé le jour de la circoncision de notre seigneur et dans un temps où toute l'Eglise étoit affligée de la désolation de la terre sainte, il fit un mandement qu'il adressa à Eudes de Sully, évêque de Paris, au doyen et aux autres dignités du chapitre, par lequel, usant de son autorité de légat, il défend de solenniser à l'avenir cette prétendue fête, sous peine d'excommunication, et ordonne à l'évêque et au chapitre de célébrer la Circoncision avec la décence convenable.

En exécution de ce mandement, l'évêque de Paris rendit son ordonnance, par laquelle il règle en détail les cérémonies qui doivent être observées à la fête de la Circoncision, pour la célébration de l'office divin, ordonnant aux chanoines de se tenir pendant toute la fête modestement dans leurs stalles. L'ordonnance est datée de l'an onze cent quatre-vingt-dix-huit, c'est-à-dire de la fin de cette année, ou de la suivante avant Pâques. Par une autre lettre de

(1) Baillet. 8 fevrier.

(1) 1 Epist. 252.
(2) Hist. Universit. t. 2, p. 221. Dubois Hist. Paris. t. 2, p. 327. d. Ep. 481. 11, Ep. 9. v. Jac. Vitriac. Hist. Occid. c. 25. Alber. Chr. 1198.
(3) Epist. Oden. post notas Petr. Bles. p. 778. v. Cang. glos. Kalendæ.

l'année onze cent quatre-vingt-dix-neuf, l'évêque Eudes assigne des distributions aux chanoines et aux autres clercs qui assisteront aux matines et à la messe les jours de Saint-Etienne et de la Circoncision, à la charge que ces distributions cesseront si on recommence les anciens désordres. On peut croire qu'ils furent suspendus pour quelque temps, mais il est certain qu'ils ne furent pas abolis, et que la fête des fous duroit encore deux cent quarante ans après.

XI. Pierre de Capoue légat en France.

Richard, roi d'Angleterre, avoit envoyé à Rome l'évêque de Lisieux avec un docteur, nommé Garnier, pour se plaindre au pape Innocent du duc d'Autriche, qui lui avoit fait payer rançon du roi de Navarre, qui lui retenoit quelques places, et du roi de France, qu'il disoit lui en avoir pris quelques-unes pendant qu'il étoit absent pour la croisade et lui avoir fait plusieurs autres torts (1). Un docteur, nommé de Saint-Lazare, envoyé du roi de France à Rome, défendit son maître devant le pape sur toutes les plaintes du roi Richard; mais comme les envoyés des deux princes n'avoient pas les pouvoirs nécessaires pour agir juridiquement, le pape promit que, sitôt qu'il auroit réglé les affaires d'Italie et de Sicile, il passeroit en France pour terminer leur différend, ou du moins y enverroit ses légats. En exécution de cette promesse, Pierre de Capoue, étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre les deux rois; et pour cet effet, il procura une conférence qui se tint aux confins des deux royaumes, entre Andelys et Vernon, vers la mi-janvier onze cent quatre-vingt-dix-neuf (2). Il s'y trouva grand nombre d'évêques, d'abbés, de seigneurs et d'autres, tant ecclésiastiques que laïques; mais on ne put convenir de la paix, et on fit seulement une treve pour cinq ans, que le pape approuva et confirma trois mois après; mais à peine dura-t-elle ces trois mois (3).

Le légat travailla ensuite à la réconciliation de la reine Ingeburge avec le roi Philippe; et, n'ayant pu y réussir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon, dans l'église de Saint-Bénigne, où il présida (4). Les archevêques de Lyon, de Reims, de Besançon et de Vienne y assistèrent, et avec eux dix-huit évêques et plusieurs abbés, entre autres ceux de Clugny et de Saint-Denis en France. Ce concile commença le jour de Saint-Nicolas, six décembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf, et dura sept jours. Le roi, prévoyant que le légat procéderoit contre lui par censures ecclésiastiques, fit appeler au pape par ses envoyés; et le légat jugea à propos de différer pour un temps, non pour déférer à l'appel, mais pour executer ailleurs plus commodément l'ordre du pape. En effet, peu de jours après, il tint un concile particulier à Vienne en Dauphiné, qui étoit alors terre de l'empire. Il y assembla plusieurs archevêques, entre lesquels il y en avoit du royaume de France; et, en leur présence, il publia l'interdit sur toutes les terres à l'obéissance du roi, avec ordre à tous les prélats de l'observer sous peine de suspense.

(1) Epist. 250.
(2) 1. Ep. 345, 346. Reg. [illegible]. 790. Aquicinct. ann. 1199.
(3) Inn. 2, Ep. 25, 2, 25.
(4) T. t. xi, Conc. p. 11. Gesta. Innoc. n. 51. [illegible] t. xi, Conc. p. 7.

XII. Foulques de Neuilly.

L'article de sa légation sur lequel Pierre de Capoue réussit le mieux fut celui de la croisade. Aussi, le pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, comme on voit par les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, entre autres par celle qu'il adressa à Foulques de Neuilly, en date du cinquième de novembre onze cent quatre-vingt-dix-huit. Foulques étoit curé de Neuilly-sur-Marne, entre Paris et Lagny, homme de grand zèle, mais simple et peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à mener une vie déréglée et scandaleuse. Mais, Dieu l'ayant touché, il s'appliqua à gouverner sa paroisse avec grand soin, et commença à prêcher aux environs, exhortant le peuple au mépris des choses de ce monde (1). Il reprenoit les pécheurs d'un ton sévère, attaquant principalement les femmes debauchées et les usuriers, dont le nombre étoit excessif dans ces provinces. Foulques disoit la vérité nuement et sans épargner personne: ce qui lui attira du commencement de la contradiction et du mépris, en sorte qu'il fut deux ans sans faire grand fruit.

Connoissant que la science lui manquoit, il alloit à Paris, dans les écoles de théologie, écouter les docteurs, et écrivoit sur ses tablettes quelques passages de l'Ecriture et quelques maximes de morale; puis il en faisoit son profit, pour prêcher le dimanche, dans son église, ce qu'il avoit appris pendant la semaine. Pierre le chantre, dont il alloit souvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris, dans Saint-Séverin, en sa présence et de plusieurs étudiants. Dieu lui donna tant de grâce, que son maître et les autres auditeurs disoient que le Saint-Esprit parloit par sa bouche; et depuis ce temps, les docteurs et leurs disciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ses sermons tout simples et grossiers qu'ils étoient. Ceux des savants de ce temps-là étoient pleins de divisions et subdivisions, de lieux communs, d'allégories et d'allusions aux paroles de l'écriture; mais au fond il y avoit peu de raisonnement ni de mouvement. On peut voir entre autres les sermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois et d'Etienne de Tournay.

(1) 1, Ep. 336. 1, Ep. 398. Villehard. avec les obser. de Ducange. Jac. Vitri. Hist. Occid. c. 6. 8. Robert. Autis. p. 95.

Un jour donc, comme Foulques prêchoit à Paris, dans la place de Champeaux, c'est-à-dire, aux Halles, devant une grande multitude de clergé et de peuple, il parla avec tant de force, que plusieurs, touchés de componction, se prosternèrent à ses pieds, tenant des verges ou des courroies, nu-pieds et en chemise, confessant publiquement leurs péchés, et se mettant entièrement à sa discrétion. Foulques, rendant grâces à Dieu, les embrassoit et leur donnoit les conseils convenables, entre autres, aux usuriers et aux paillards de restituer, selon leur pouvoir. Les femmes prostituées, se coupant les cheveux, renonçoient à leur infâme profession; il en maria plusieurs, d'autres embrassèrent la continence; et, pour leur assurer une retraite, il procura la fondation de l'abbaye Saint-Antoine, sous la règle de Citeaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers et les docteurs mêmes venoient l'écouter, et apportoient, à leur tour, des tablettes et du papier, pour recueillir ses discours et en faire usage dans leurs sermons; mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles et agréables, et persuada à plusieurs de retrancher beaucoup de vaines subtilités et de questions superflues (1). Il y en eut même qui se rendirent ses disciples et se joignirent à lui pour aller prêcher, entre autres, Pierre le chantre, Pierre de Roissi, l'abbé de Perseigne, ordre de Citeaux, Eustache, abbé de Flai ou Saint-Germain, Albéric de Laon, archidiacre de Paris, depuis archevêque de Reims, et quelques autres.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, et dans une grande partie de l'Allemagne, étant invité par les évêques, et reçu partout comme un ange; et Dieu lui donna le don des miracles, en sorte qu'il guérissoit toutes sortes de maladies par la seule imposition des mains et le signe de la croix; mais il ne guérissoit pas indifféremment tous les malades qui se présentoient; il y en avoit qu'il refusoit absolument de guérir, disant qu'il n'étoit pas avantageux pour leur salut; à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore assez de pénitence. Un jour, on lui amena des muets, à qui il ouvrit la bouche, souffla dedans et leur commanda de parler; et comme ils tardoient à obéir, il leur donna des soufflets, comme pour les y contraindre, et ils parlèrent aussitôt (2). Une autre fois, des gentilshommes lui présentèrent un jeune homme, de leurs parents, tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuse réprimande sur la vanité de leur parure, et commanda au jeune homme de descendre de cheval : comme il n'obéissoit pas, parce qu'il ne pouvoit se remuer, Foulques le lui commanda une seconde fois, au nom de Jésus-Christ, et voyant qu'il ne descendoit pas encore, il poussa vers lui son cheval, levant un bâton qu'il tenoit comme pour le frapper. Le jeune homme, effrayé, se laissa tomber; Foulques le releva guéri, et le fit courir devant lui, rempli de joie, la longueur d'un champ. Ce bon prêtre n'avoit rien de singulier dans son habit, sa nourriture et sa manière de vivre. Il alloit à cheval, et mangeoit ce qu'on lui donnoit.

Un jour, il s'adressa au roi Richard d'Angleterre, et lui dit : Je vous dis, de la part de Dieu tout-puissant, de marier, au plus tôt, trois méchantes filles que vous avez, de peur qu'il ne vous arrive pis. Le roi répondit : Hypocrite, tu as menti, je n'ai point de filles. Vous en avez trois, reprit Foulques, la superbe, l'avarice et l'impudicité. Et bien, dit le roi, s'adressant à ses barons, je donne ma superbe aux templiers, mon avarice aux moines de Citeaux, et mon impudicité aux prélats de l'Eglise (1). Foulques commençant à prêcher dès l'an mil cent quatre-vingt-quinze, le légat Pierre de Capoue, trouvant sa réputation établie, se servit utilement de lui pour la croisade; et ce fut apparemment sur le rapport de ce cardinal que le pape Innocent écrivit à Foulques la lettre, dont j'ai parlé, par laquelle il l'exhorte à employer le talent que Dieu lui a donné, pour l'instruction de son peuple, et lui donne pouvoir de choisir, avec le conseil du légat, ceux d'entre les moines noirs, les moines blancs, ou les chanoines réguliers, qu'il jugeroit les plus propres à prêcher avec lui (2). On appeloit alors moines noirs ceux de Clugny, et moines blancs ceux de Citeaux.

XIII. Croisade en France.

Foulques, s'étant croisé lui-même, commença à prêcher la croisade avec grand succès. Les peuples, le voyant croisé, et sachant qu'il devoit marcher pour les conduire en cette entreprise, accouroient en foule prendre des croix de sa main. Il recevoit quantité d'aumônes, dont il amassa de grandes sommes pour subvenir aux frais de la croisade. Mais, quelque pure que fût son intention, sa réputation en souffrit, et son autorité en déchut notablement (3).

Les principaux seigneurs, qui se croisèrent par les prédications de Foulques, furent Thibaut V, comte de Champagne, âgé de vingt-deux ans, et Louis, comte de Blois, âgé de vingt-sept (4). Ils étoient cousins germains entre eux et du roi de France, et neveux du roi d'Angleterre. Ces deux princes se croisèrent à l'entrée de l'avent, l'an mil cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'occasion d'un tournoi qui se tint en Champagne. Ainsi, ces assemblées, tant défendues par les canons, ne laissèrent pas d'avoir leur utilité. Avec eux se croisèrent Simon de Montfort, depuis si fameux par les guerres des albigeois, Renaud de Montmirail, Geofroy de Ville-Hardouin, maréchal de Champagne, qui a écrit en françois du temps l'histoire de

(1) Otho. à S. Blas. c. 47.
(2) Otho. à S. Blas. c. 47.

(1) Roger. p. 789. Rigord. p. 50.
(2) 1, Ep. 398.
(3) Alberic. an. 1199.
(4) Villehard. n. 2. et les obser. de Ducange.

cette croisade, et plusieurs autres. Il y eut aussi deux évêques qui se croisèrent, Garnier de Troyes et Névelon de Soissons.

Pour préparer en orient les affaires de la croisade, le pape Innocent agissoit auprès du roi de Jérusalem et de l'empereur de Constantinople. Le roi titulaire de Jérusalem étoit Aimery de Lusignan, roi de Chypre, que les Latins avoient élu comme le plus propre à soutenir ce royaume chancelant, outre qu'il étoit mari d'Isabelle, seconde fille du roi Amaury (1). Le pape écrivit donc au roi Aimery et à la reine son épouse pour leur promettre sa protection qu'ils lui avoient demandée, et au roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à sa dignité, et l'assurer qu'il faisoit tous ses efforts pour lui envoyer du secours. Ces deux lettres sont du mois de décembre mil cent quatre-vingt-dix-sept. En même temps, le pape écrivit au comte de Tripoli, d'avoir soin de la conservation du royaume de Chypre, pendant que le roi Aimery en seroit absent pour faire la guerre en Palestine (2). C'est qu'on savoit que l'empereur de Constantinople gardoit toujours ses prétentions sur cette île. Le pape écrivit de même en faveur du roi Aimery au prince d'Antioche, et aux maîtres des templiers et des hospitaliers. et comme plusieurs des Latins établis dans la terre-sainte, la quittoient sous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits d'aller en des pèlerinages de dévotion, le pape les en dispensa pour ne pas dégarnir le pays, et leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit coûté le voyage, à la réparation des places et au paiement des troupes.

XIV. Lettre du pape à l'empereur et au patriarche de Constantinople.

L'empereur Alexis l'Ange, ayant appris la promotion du pape Innocent III, lui envoya des ambassadeurs avec de riches présents, le priant de le visiter par ses légats (3). Le pape lui envoya Albert, sous-diacre, et Albertin, notaire de sa chambre, avec une lettre où on lui dit en substance : Ne trouvez pas mauvais si je vous représente mon étonnement et le murmure du peuple chrétien, de ce que jusqu'ici vous ne vous êtes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la terre-sainte, quoique vous l'eussiez pu faire plus commodément que les autres princes, tant par la proximité des lieux, que par votre richesse et votre puissance, qui vous mettent au dessus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point sur lequel le peuple chrétien murmure, non seulement contre vous, mais contre l'église romaine qui semble le dissimuler; c'est qu'encore que l'Eglise soit une, les Grecs se retirant de l'unité du saint-siége, se sont feint une autre église. Le pape l'exhorte donc à secourir la Terre-Sainte et à procurer la réunion des Grecs. Autrement, ajoute-t-il, quelque fâcheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous dispenser de remplir notre devoir. Le pape écrivit en même temps, sur le même sujet, au patriarche de Constantinople, insistant fortement sur l'unité de l'Eglise, et sur la primauté de saint Pierre (1).

L'empereur Alexis répondit au pape par une lettre datée du mois de février, indiction seconde qui est l'année mil cent quatre-vingt-dix-neuf, où il témoigne qu'il n'est pas insensible au reproche de peu de zèle pour le recouvrement de la terre-sainte; mais il dit que le temps n'en est pas encore venu, et qu'il craint de s'opposer à la volonté de Dieu encore irrité pour les péchés des chrétiens (2). Car, ajoute-t-il, nous sommes trop divisés entre nous pour prospérer. Vous n'ignorez pas les ravages que le roi d'Allemagne, Frédéric, a faits sur mes terres, après les serments les plus solennels d'y passer paisiblement. Comment pouvois-je aider des gens si mal intentionnés pour mes états et marcher avec eux? Tournez donc vos réprimandes contre ceux qui, feignant de travailler pour Jésus-Christ, agissent contre la volonté de Dieu. Quant à la réunion de l'Eglise, il dit qu'elle seroit très-facile, si les esprits étoient réunis et les prélats renonçoient à la prudence de la chair, et pour y parvenir, il exhorte le pape à assembler un concile auquel il promet que l'église grecque ne manquera pas de se trouver.

Le patriarche de Constantinople étoit Jean Camatère, qui avoit été diacre et cartulaire de la même église, et, l'année précédente onze cent quatre-vingt-dix-huit, avoit succédé à George Xiphilin, après que le siége eut vaqué deux mois à cause de l'absence de l'empereur Alexis (3). Ce patriarche, répondant à la lettre du pape Innocent, loue d'abord son zèle pour l'union des églises, puis lui propose ses objections par manière de doutes avec beaucoup de politesse. Il demande comment l'église romaine peut être universelle, puisqu'il y en a d'autres particulières, et comment elle peut être la mère de toutes les églises, puisque toutes sont sorties de celle de Jérusalem. Quant au reproche que le pape faisoit aux Grecs, d'avoir divisé l'Eglise, le patriarche soutient qu'en disant que le Saint Esprit procède du père, ils s'attachent aux paroles de Jésus-Christ, au symbole de Nicée, et aux décrets des autres conciles reçus par les papes. Ainsi il accuse tacitement les Latins d'être les auteurs de la division.

Le pape répliqua par une longue lettre, datée du douzième de novembre onze cent qua-

(1) Sup. liv. LXXIV, n. 61. 1, Ep. 437.
(2) Ep. 438, 439.
(3) Gesta Inn. n. 60. 1, Ep. 353.

(1) 1, Ep. 354.
(2) Ap. Innoc. 2, Ep. 210.
(3) Catalog. jus. Gr. R. p. 303. sup. n. 24. Ap. Inn. 2, ep. 208.

tre-vingt-dix-neuf (1), où il s'étend d'abord sur les preuves de la primauté du saint-siége établie par l'autorité de Dieu même, et dit, en passant, que saint Pierre seul peut remettre non seulement tous les péchés, mais ceux de tous les hommes, c'est-à-dire, pour l'expliquer favorablement, que lui seul a juridiction sur toute l'Eglise. Répondant ensuite aux questions du patriarche, il dit que l'Eglise est appelée universelle en deux sens, premièrement comme étant composée de toutes les églises, et c'est en ce sens qu'on la nomme en grec catholique. L'église romaine n'est pas universelle en ce sens, elle n'est que partie de l'Eglise universelle; mais elle est universelle, en ce qu'elle tient sous elle toutes les églises. Quant à l'objection que Jérusalem est la mère des églises, le pape répond aussi par deux distinctions. Jérusalem est la mère à raison du temps, Rome à raison de la dignité; comme saint Pierre a eu la primauté sur saint André qui avoit suivi Jésus-Christ le premier (2). Jérusalem est la mère de la foi, mais Rome est la mère des fidèles, comme l'Eglise est la mère générale, quoiqu'on nomme aussi la synagogue mère de l'Eglise, parce qu'elle l'a précédée, et que l'Eglise en est sortie. Le pape ajoute qu'il a résolu d'assembler un concile général auquel il invite le patriarche de venir, suivant la promesse de l'empereur, ou en personne ou par quelques-uns des plus grands prélats, autrement qu'il sera obligé de procéder contre l'empereur, contre lui et contre l'église grecque. En même temps, le pape répondit à l'empereur Alexis, réfutant le prétexte qu'il prenoit de ne pas secourir la terre sainte, sur ce qu'il n'étoit pas encore temps; comme s'il eût connu les secrets desseins de Dieu, et ajoutant, touchant le concile, ce qu'il avoit écrit au patriarche avec la même menace (3).

L'empereur et le patriarche, ayant reçu ces lettres et se les étant fait expliquer, se repentirent de ce qu'ils avoient écrit; l'empereur, parce qu'il s'étoit engagé à envoyer les Grecs au concile que convoqueroit le pape et leur en faire observer les décrets; le patriarche, parce qu'il se trouvoit convaincu de l'obéissance qu'il devoit au pape (4). L'empereur donc, après une longue délibération, écrivit au pape que s'il faisoit tenir un concile en Grèce, où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'église grecque y enverrait ses députés. Puis, allant plus loin, il s'efforça de prouver que l'empire étoit au-dessus du sacerdoce. A quoi le pape répondit :

Vous nous alléguez l'autorité de saint Pierre, qui dit (5) : Soyez soumis pour Dieu à toute créature humaine, et le reste; d'où vous prétendez conclure que l'empire est au-dessus du sacerdoce, tant en dignité qu'en puissance. De ces mots : Soyez soumis, vous inférez que le sacerdoce est au-dessous. De ceux-ci au roi comme souverain, que l'empire est plus éminent. De ceux-ci pour punir les malfaiteurs et honorer les gens de bien, vous concluez que l'empereur a juridiction et même puissance du glaive sur les prêtres comme sur les laïques. Mais si vous aviez considéré la personne de celui qui parle, ceux à qui il parle et la force de son expression, vous ne l'auriez pas ainsi expliquée. L'apôtre écrivoit à ceux qui lui étoient soumis et les excitoit à l'humilité; car s'il a voulu soumettre le sacerdoce à toute créature, il s'ensuit que le moindre esclave doit commander aux prêtres. Quant à ce qui suit : Au roi comme souverain, nous ne nions pas la souveraineté de l'empereur pour le temporel, mais seulement sur ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles. Or, le pontife est souverain pour le spirituel, plus digne que le temporel, autant que l'âme est au-dessus du corps. Quant à ce qui suit : Pour punir les malfaiteurs et le reste, il ne faut pas entendre que le roi ait reçu la puissance du glaive sur tous les méchants, mais seulement sur ceux qui, usant du glaive, sont soumis à la juridiction, suivant cette parole du sauveur : Quiconque prendra le glaive périra par le glaive, car personne ne doit juger le serviteur d'autrui (1).

Le pape allègue ensuite ce qui est dit à Jérémie (2) : Je t'ai établi sur les nations et les royaumes pour arracher et dissiper, édifier et planter. Ce qu'il prétend lui être dit comme prêtre, quoiqu'il soit évident, par la suite du discours, qu'il ne s'agit que de la mission prophétique. Le pape continue : Vous deviez encore savoir que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel, l'un pour présider au jour, l'autre à la nuit, c'est-à-dire qu'il a mis dans l'Eglise deux grandes dignités, la pontificale et la royale; l'une pour présider aux choses spirituelles, l'autre aux corporelles, ce qui met entre elles autant de différence qu'entre le soleil et la lune. Si vous y aviez fait réflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de Constantinople fût assis à gauche près votre marche-pied, tandis que les autres rois se lèvent devant les évêques et les font asseoir auprès d'eux. On a tiré une fameuse décrétale de cette lettre, comme contenant les preuves de la supériorité du sacerdoce sur l'empire; mais le lecteur, instruit du vrai sens des saintes écritures, peut juger de la force de ces preuves, surtout de l'allégorie des deux luminaires, qu'il est aussi facile de nier que d'avancer (3); car quant à la véritable puissance de l'Eglise, elle est appuyée sur de plus solides fondements.

Les Bulgares (4), après avoir été soumis aux Grecs pendant environ cent ans, s'étoient révoltés contre l'empereur Isaac l'Ange, et son

(1) 2. Ep. 209. et Gesta. Innoc. n. 61.
(2) Jo. 1, 40.
(3) 2, Epist. 211. Gesta. n. 66.
(4) Gesta n 62.
(5) Gesta. n. 63. 1, Pet. 11, 13.

(1) Matth. xxvi, 52.
(2) Jerem. lib. 10.
(3) Gen. 1, 16. c. Solitæ. 6. extra de Majorit. etc.
(4) Nicet. Isaac. iii, n. 3. 8. Alex. ii, n. 3. Cang. famil. p. 318.

frère Alexis s'efforça vainement de les soumettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors, se qualifiant empereur avec les mêmes titres et le même faste que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manières autant qu'ils pouvoient. Pour affermir sa nouvelle domination, il désiroit recevoir la couronne de la part du pape et réunir à l'église romaine son peuple qui en étoit séparé depuis longtemps, comme les Grecs. Le pape Innocent, l'ayant appris, lui envoya Dominique, archiprêtre de Brundse, qui savoit bien le grec, et le chargea d'une lettre, où, après avoir félicité Joannice sur l'heureux succès de ses armes et sa dévotion pour l'église romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique et promet de lui envoyer des légats plus considérables : ce qui ne s'exécuta que trois ans après.

XV. Concile de Dalmatie.

Etienne, grand jupan de Servie, avoit envoyé des ambassadeurs au pape Innocent, lui demandant un légat qui réduisît son pays à l'obédience de l'église romaine et qui lui donnât la couronne royale (1). Le titre de jupan ou zupan étoit, chez ces peuples, le premier après celui de roi. Le pape avoit résolu d'y envoyer Jean, evêque d'Albane; mais il changea d'avis, sachant que cette démarche déplairoit extrêmement au roi de Hongrie. Ce prince, ayant ensuite vaincu le jupan Etienne et mis à sa place Voulc ou Vulcan, son frère, fit dire au pape, par ses envoyés, qu'il vouloit réduire la Servie à l'obéissance de l'église romaine, et qu'il trouvoit bon que Voulc reçût du pape la couronne royale. Voulc envoya aussi au pape, témoignant un grand désir pour la réunion, et reçut avec honneur deux religieux, nommés Jean et Simon, qui vinrent chez lui pour cet effet en qualité de légats (2). Ils tinrent un concile où ils présidèrent et y publièrent douze canons, qui tendent à retrancher les abus et à établir en Dalmatie les usages de l'église romaine. On défend la simonie, on condamne les mariages des prêtres, on ordonne l'interstice d'un an pour le diaconat et la prêtrise, et on défend de la conférer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de juger les clercs et surtout de les soumettre aux épreuves de l'eau ou du fer chaud; on ordonne aux clercs de se raser et de porter la tonsure. On defend les mariages entre parents au quatrième degré, et de retenir des Latins esclaves (3).

Ces canons furent souscrits après les légats par Jean, archevêque de Dioclée et d'Antivari; car ces deux églises avoient été réunies par le pape Alexandre II en mil soixante-trois, ensuite sont les souscriptions de six évêques ses suffragants. Les canons furent envoyés au pape avec trois lettres. L'une de Voulc, qui se qualifie roi de Dalmatie, et qui donne avis au pape d'une hérésie qui s'accroît dans une province apartenant au roi de Hongrie, savoir : dans la Bossine, ensorte, dit-il, que le ban lui-même, nommé Culin, la professe avec sa femme et sa sœur, veuve de Miroslave jupan de Chelmie; et ils ont attiré à cette hérésie plus de dix mille chrétiens. La lettre ajoute : Le roi de Hongrie en étant irrité, les a obligés à se présenter devant vous pour être excommuniés; mais ils sont revenus avec de fausses lettres, disant que vous leur aviez promis leur loi. C'est pourquoi nous vous prions d'avertir le roi de Hongrie qu'il est chassé de son royaume (1). La seconde lettre n'est qu'un compliment d'Etienne, frère de Voulc et grand jupan de Servie; la troisième est de Jean, archevêque d'Antivari, qui rend grâces au pape du pallium qu'il lui envoie et proteste qu'il sera toute sa vie soumis et fidèle (2).

L'avis donné au pape contre Culinban de la Bossine n'étoit que trop vrai (3). Il apprit ensuite que l'archevêque de Spalatre ayant chassé de son diocèse plusieurs patarins, Culin les avoit reçus et les protégeoit hautement, les nommant chrétiens par excellence. C'est pourquoi le pape en écrivit l'année suivante au roi de Hongrie, Eméric, lui enjoignant d'obliger Culin à chasser ces hérétiques de son pays avec confiscation de biens; sinon, de le proscrire lui-même avec eux de tout le royaume de Hongrie. La lettre est du onzième d'octobre douze cents.

XVI. Lettre pour l'archevêque d'Yorck.

Dès l'année onze cent quatre-vingt-seize, le pape Célestin III leva la suspense qu'il avoit prononcée par défaut, l'année précédente, contre Geofroy, archevêque d'Yorc. Car ce prélat vint enfin à Rome, et d'abord trouva le pape fort difficile et fort irrité contre lui; mais après un assez long séjour, le pape lui donna audience avec ses adversaires (4). L'archevêque soutint constamment que tout ce qu'on lui reprochoit étoit faux, et ses adversaires n'osèrent se charger d'en faire preuve. C'est pourquoi le pape le renvoya exercer ses fonctions, et ordonna au clergé de la province d'York de lui obéir, comme s'étant pleinement justifié. Mais le roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette justification, et ne souffrit point que les officiers de l'archevêque prissent l'administration de son église, au contraire, il donna les prébendes de la cathédrale et les autres bénéfices vacants. Ainsi l'archevêque, à son retour de Rome, n'osa rentrer sur les terres du roi Richard, ne pouvant trouver grâce devant lui ni se mettre en possession de son temporel ou de son spirituel;

(1) Gesta Inn. n. 79. Cang. famil. p. 287. Cang. gloss. Lep.

(2) Ap. Inn. 2, epist. 178.

(3) T. XI, Conc. p. 7. c. 1, 2, 12, 5, 7, 6, 9.

(1) Alex. ep. 4. sup. l. LXI. n. 8. ap. Inn. II, ep. 176. Cang. famil. p. 286. 2, Ep. 177.

(2) Ep. 178.

(3) Inn. lib. III, epist. 2, ap. Raynald. an. 1200, n. 46.

(4) Roger. p. 766. Sup. liv. LXXIV, n. 53.

et après avoir demeuré quelque temps en France, il retourna à Rome.

Innocent III étant monté sur le saint-siége, l'archevêque Geofroy obtint de lui, dès la première année de son pontificat, des lettres par lesquelles il exhortoit le roi Richard son frère, à le recevoir en grâce et à lui permettre de retourner à son église : autrement, le pape déclaroit qu'il seroit obligé d'employer les censures ecclésiastiques contre Richard et son royaume. Le roi envoya à l'archevêque Philippe, l'évêque du Durham et quatre autres évêques, le prier de sa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'église d'York, et l'assurer qu'à cette condition il lui rendroit entièrement son archevêché. L'archevêque répondit : Vous êtes mes confrères, et je suivrai votre conseil si vous me promettez par écrit de le garantir devant le pape. Les évêques ne voulurent pas s'y engager, et rapportèrent au roi la réponse de l'archevêque, qui retourna à Rome, et le roi y envoya des députés contre lui. Alors, le pape écrivit au roi Richard une lettre fort honnête, par laquelle il l'exhorte, pour le respect du saint-siége et pour sa propre gloire, de recevoir en grâce l'archevêque d'York son frère, et régler les différends qu'ils peuvent avoir ensemble par le conseil de l'archevêque de Rouen et de l'abbé de Perseigne, ajoutant qu'il a chargé le cardinal Pierre de Capoue, son légat, de solliciter auprès du roi la restitution des revenus de l'archevêque (1). La lettre est du vingt-huitième d'avril onze cent quatre-vingt-dix-neuf. Il ajouta par une autre lettre qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au cardinal de mettre en interdit la province d'York, et quelque temps après toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au cardinal de contraindre ceux qui avoient reçu des bénéfices de l'église d'York, depuis la suspense de l'archevêque, à les résigner, sans avoir égard à l'excuse frivole de les avoir reçus de la main du roi (2).

XVII. Mort de Richard. Jean, roi d'Angleterre.

Mais quand ces lettres furent expédiées à Rome, le roi Richard d'Angleterre étoit déja mort (3). Le vicomte de Limoges ayant trouvé un trésor dans une terre de son domaine, en envoya une grande partie à ce prince, son souverain; mais Richard prétendit que le trésor lui appartenoit tout entier et assiégea le vicomte dans le château de Chastélus, où il s'étoit retiré. En reconnoissant la place, il fut blessé d'un trait d'arbalète et en mourut le mardi devant le dimanche des Rameaux, sixième jour d'avril onze cent quatre-vingt-dix-neuf. Il pardonna à celui qui l'avoit tué et ordonna que l'on enterrât ses entrailles à Charroux, son cœur à Rouen et son corps à Fontevrault, aux pieds du roi son père. Il étoit âgé de quarante-deux ans et en avoit régné dix. Comme il n'avoit point d'enfants, son frère Jean, comte de Mortain, succéda à la couronne d'Angleterre. Il reçut à Rouen l'épée et la couronne, comme duc de Normandie, par les mains de l'archevêque Gauthier, le dimanche de l'octave de Pâques, vingt-cinquième jour d'avril; puis ayant passé en Angleterre, il fut sacré solennellement à Westminster par Hubert, archevêque de Cantorbéry, assisté de deux archevêques et quatorze évêques, le jour de l'Ascension, vingt-septième de mai.

(1) Roger. an. 1198, p. 785. 2, Epist. 37.

(2) Ep. 59, 60.

(3) Roger. p. 790.

Le même jour de son sacre, il fit l'archevê que Hubert son chancelier; et comme ce pré lat en témoignoit de la joie et se vantoit d'avoi la confiance du roi, un gentilhomme, nomm Hugues Bardoul, dit : Seigneur, permettez moi de vous dire que, si vous considériez bie votre pouvoir et votre dignité, vous ne devrie pas vos imposer une telle servitude : nou avons bien vu un chancelier devenir un arche vêque, mais nous n'avons jamais ouï dire qu'u archevêque devînt chancelier. L'ignorance de laïques faisoit qu'il n'y avoit que des clerc qui pussent être chanceliers des princes; e souvent leur récompense étoit un évêché nous en avons déjà vu plusieurs exemple Trois ans auparavant, Hubert, se voyant arch vêque de Cantorbéry, et, en cette qualit primat d'Angleterre, d'ailleurs légat du sain siége et grand justificier du royaume (1), solliciter puissamment le roi Richard de décharger de cette dernière commission, disa qu'il ne pouvoit suffire au gouvernement de l'église et de l'état. Le roi étoit prêt à lui a corder sa décharge, quoiqu'à regret, car connoissoit sa capacité pour les affaires : m le prélat se repentit de lui avoir fait cette prièr considérant le grand profit qui lui revenoit la charge de grand justicier; et ayant exami ses papiers et vu ses comptes, il manda au r que, depuis deux ans, il lui avoit fait reve onze cent mille marcs d'argent du royau d'Angleterre, et, que si son service lui étoit e core nécessaire, il ne refuseroit pas le trava Ainsi il continua à gouverner le royaume, f sant peu de cas de ses devoirs spirituels.

Cependant les seigneurs d'Anjou, du Mai et de Touraine, reconnurent pour seigneur jeune Arthus, fils de Geofroy, frère aîné du r Jean, mort en onze cent quatre-vingt-six, sou nant que, suivant la coutume des provinces, fils de l'aîné devoit lui succéder dans la part de succession qu'il auroit dû avoir (2). Constan mère d'Arthus, vint donc à Tours, et mit Arth ntre les mains du roi de France, son souverai ce jeune prince étoit né posthume, et n'av que douze ans (2).

XVIII. Fin de Pierre de Blois.

C'est à peu près le temps de la mort de Pie de Blois, trente ans depuis son retour de Si

(1) Roger. p. 7, 17.

(2) Roger. p. 792.

en Angleterre. Il étoit demeuré diacre jusqu'à la vieillesse ; et comme Richard, évêque de Londres, le pressait de recevoir la prêtrise, il lui écrivit une grande lettre, où il lui explique ses raisons. C'est, dit-il, par respect et non par mépris, je suis épouvanté de la dignité suprême du sacrement de l'autel (1). C'est pour cela que l'ordre des chartreux sacrifie rarement. Je vois aujourd'hui, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes sans lettres, et vivant selon la chair, s'approcher de ce ministère si relevé, en sorte que la multitude des prêtres indignes avilit la dignité du sacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les péchés par une longue pénitence. Saint Paul, ermite, saint Antoine, saint Hilarion, saint Benoît même, n'ont jamais été élevés au sacerdoce, et se sont sauvés dans leur simplicité. Le diaconat a ses charges, c'est beaucoup pour moi d'en remplir les devoirs. Souvent, depuis ma jeunesse, les archevêques de Cantorbery, mes maîtres, m'ont pressé de me laisser promouvoir au sacerdoce ; mais je m'attendois d'accompagner saint Thomas à l'exil, ou au martyre, à l'exemple de saint Laurent ; et je n'ai point trouvé qu'un archidiacre pût être contraint à monter à un degré supérieur, comme un simple diacre le peut être en cas de nécessité, suivant le concile de Carthage. Nous avons vu dans l'église romaine plusieurs personnes demeurer dans le diaconat jusqu'à la dernière vieillesse et jusqu'à la mort. Le pape Célestin, qui est aujourd'hui sur le saint-siége, est demeuré diacre pendant soixante-cinq ans, comme je l'ai souvent ouï de sa bouche. On voit ici que cette lettre est écrite depuis l'an onze cent quatre-vingt-onze, et avant l'an onze cent quatre-vingt-dix-huit.

Pierre de Blois se rendit toutefois aux exhortations de ses amis, et fut nommé prêtre sur la fin de ses jours, comme on voit par une lettre à un abbé, à qui il demande le secours de ses prières, pour cet importante action (2). Ensuite, il passa de l'archidiaconé de Bath à celui de Londres. Mais comme, dans sa vieillesse, il étoit sujet à divers incommodités, il écrivit au pape Innocent, le priant de suppléer à cette dignité, qui n'avoit que de l'éclat sans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres, quarante mille hommes et six vingt églises ; et toutefois, je ne reçois ni dimes, ni oblations des laïques ; ni des églises, aucun droit de synode, de cathédratique, de procuration ou d'hospitalité. Ordonnez donc aux évêques d'Ely et de Vinchester de régler l'état de cet archidiocané suivant l'état des autres, et le faire exécuter par le roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres, sermons et autres traités, pleins de lieux communs et de citations entassées de l'écriture, suivant l'usage du temps. On voit par une de ses lettres qu'il entendoit la médecine, et qu'il étoit appelé pour voir des malades (1).

(1) Sup. liv. LXXII, n. 15. Ep. 125. Sup. l. LXXIII, n.

(2) Sup. l. LXXIV, n. 28. Epist. 159.

XIX. Jugement définitif entre Dol et Tours.

Alors fut enfin terminée la contestation pour la métropole de Bretagne, qui duroit depuis si longtemps. Nous avons vu que Noménoi, duc de Bretagne, voulant se faire sacrer roi, érigea le siége de Dol, et en déclara l'évêque métropolitain, en huit cent quarante-huit. Que dix-huit ans après, les évêques, assemblés au troisième concile de Soissons, se plaignirent au pape Nicolas Ier, que les Bretons ne vouloient plus reconnoître la métropole de Tours. Le clergé de Tours renouvela cette plainte en mil quarante-neuf, au concile de Reims, où présidoit le pape Léon IX. Elle fut encore portée devant Grégoire VII, au concile de Rome, en mil quatre-vingt. Urbain II décida en faveur de l'archevêque de Tours, en mil quatre-vingt-quatorze. Ce jugement fut confirmé par Lucius II, en onze cent quarante-quatre, mais il permit à Geofroy, évêque de Dol, de conserver le pallium : ce qui donna occasion de renouveler la contestation et de la continuer jusqu'au pontificat d'Innocent III (2).

Jean de Vautoise, élu évêque de Dol, étant venu à Rome avec trois chanoines de son église, demanda au pape de le sacrer comme archevêque. Le pape avoit aussi, dès l'année précédente, cité Barthélemy, archevêque de Tours, pour venir soutenir ses droits ; mais, la foiblesse de sa santé ne lui permettant pas de faire ce voyage, il envoya à Rome le chancelier de son église et trois autres chanoines (3). Le pape essaya premièrement d'accommoder l'affaire ; et les députés de Tours se relâchèrent jusqu'à accorder à l'évêque de Dol la dignité archiépiscopale avec deux suffragants seulement, à la charge d'être soumis à l'archevêque de Tours, comme à son primat ; mais l'évêque de Dol refusa ce parti, parce qu'on lui offroit pour suffragants deux évêchés qui n'étoient pas contigus. Le pape résolut donc de procéder au jugement, et entendit les parties tout au long et en plein consistoire. Jean, élu évêque de Dol, prévoyant qu'il alloit perdre sa cause, voulut renoncer à son élection entre les mains du pape et se désister de la poursuite de son droit ; mais le pape lui refusa l'un et l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Après donc avoir bien examiné l'affaire avec les cardinaux, il prononça publiquement la sentence, par laquelle, en confirmant celles de ses prédécesseurs, il ordonna que l'église de Dol seroit toujours soumise à celle de Tours, sans que l'évêque de Dol pût jamais aspirer à l'usage du pallium, ni que la contestation pût être re-

(1) Epist. 43.

(2) Sup. l. XLVIII, n. 44; liv. 8, n. 46; liv. LIX, n. 62; liv. LXIII, n. 1; liv. LXIV, n. 16; liv. LXIX, n. 5; liv. LXXII, n. 22.

(3) Lobineau, hist. Bret. liv. VI, n. 43. Epist. 163. Roger p. 797.

nouvelée, sous prétexte de nouvelles pièces, ou de nouveaux moyens. Cette sentence fut souscrite par le pape et par vingt et un cardinaux, et datée du premier jour de juin onze cent quatre-vingt-dix-neuf. Ainsi fut terminée cette fameuse contestation, qui avoit duré trois cent cinquante ans (1). Le pape Innocent écrivit sur ce sujet au roi de France, à la comtesse de Bretagne, au jeune Arthus, son fils, et à tous les seigneurs du pays, leur enjoignant de faire observer sa sentence. Il écrivit au clergé et au peuple de Dol de reconnoître Tours pour leur métropole, et au chapitre de présenter leur évêque dans deux mois à l'archevêque de Tours, pour être sacré ; enfin, à l'archevêque de Rouen, et à ses suffragants, de ne rien faire au préjudice de cette sentence. C'est que le clergé de Dol s'adressoit à eux, comme voisins, pour le saint crême et les ordinations. La sentence fut exécutée de bonne foi, et depuis ce temps l'église de Dol a toujours été soumise à celle de Tours, avec tous les autres évêchés de Bretagne.

XX. Translations d'évêques.

Peu de temps auparavant, le pape Innocent avoit été mécontent du même archevêque de Tours, à cette occasion. Guillaume de Chemillé fut élu évêque d'Avranches et l'élection confirmée par l'archevêque de Rouen son métropolitain. Il servit même longtemps cette église, sans toutefois être sacré. Ensuite l'archevêque de Tours le transféra à Angers et le sacra pour cette église, sans avoir recours à l'autorité du pape. C'est ce qu'Innocent trouva fort mauvais; il en écrivit à Henri de Sully, archevêque de Bourges, frère de l'archevêque de Paris, une lettre où il dit en substance : Les pères, suivant l'institution de Jésus-Christ, ont réservé au saint-siége les causes majeures, comme les renonciations et les translations des évêques. Ces pères que cite ici le pape Innocent sont les papes Évariste, Calliste et Pelage II, sous les noms desquels ont été fabriquées les fausses décrétales qui attribuent ces droits au saint-siége, et qui sont rapportées par Gratien (2). La lettre continue : Afin donc qu'une telle entreprise ne demeure pas impunie, et ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes, nous vous ordonnons, après que vous aurez bien avéré le fait, de suspendre l'archevêque de Tours de la confirmation et de la consécration des évêques, et Guillaume de Chemillé de toute fonction épiscopale, jusqu'à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore si l'archevêque de Rouen lui a donné la permission de quitter le siége d'Avranches, et en ce cas ne manquez pas de lui imposer la même peine qu'à l'archevêque de Tours. Car comme nous conservons les droits des autres, aussi ne voulons-nous pas que les nôtres soient violés; puisque l'ordre de la charité demande, qu'après Dieu, nous nous aimions les premiers, puis le prochain.

Pour autoriser sa conduite le pape Innocent raporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche, qui avoit transféré l'archevêque élu d'Apamée à l'évêché de Tripoli, le dégradant ainsi de sa dignité, quoiqu'il en eût déjà exercé le pouvoir en confirmant l'élection d'un évêque. C'est pourquoi le pape suspendit le patriarche du pouvoir de confirmer les évêques, et le prétendu évêque de Tripoli de toute fonction épiscopale (1).

L'archevêque de Bourges exécuta fidèlement la commission du pape et suspendit l'archevêque de Tours, qui envoya des députés à Rome et demanda pardon au pape, reconnoissant qu'il avoit failli, non toutefois par malice, mais par simplicité; et parce que l'utilité évidente de l'église d'Angers demandoit cette translation. Le pape en eut compassion et manda à l'archevêque de Bourges de le déclarer absous de la suspense aussi bien que l'archevêque de Rouen. C'est ce qui paroît par sa lettre du troisième de décembre onze cent quatre-vingt-dix-huit, et par une autre du vingt et unième janvier suivant, le pape déclare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome à reconnu sa faute et lui en a demandé humblement pardon (2) : que d'ailleurs l'église d'Angers a témoigné par lettres persévérer dans le choix qu'elle en avoit fait, et ne pouvoir convenir d'un autre sujet. C'est pourquoi, le pape usant d'indulgence, le délia de son engagement avec l'église d'Avranches et le transféra à Angers.

Mais il y eut dans le même temps une autre translation, dont les suites furent plus fâcheuses. Conrad, évêque d'Hildesheim, étoit chancelier de la cour impériale; homme noble, riche, puissant, plein d'esprit et d'industrie. Il se fit transférer à l'église de Virsbourg plus riche que celle d'Hildesheim, sans que l'autorité du pape Innocent y intervînt; prétendant avoir une permission de Célestin son prédécesseur, pour monter à une plus grande dignité que la sienne s'il y étoit invité. Le pape Innocent fut averti de cette translation, même par les lettres que ce prélat lui écrivit, où il prenoit le titre d'évêque de Virsbourg. C'est pourquoi il lui manda expressément de quitter l'administration de cette église, sous peine d'excommunication, défendit au peuple et au clergé de lui obéir, et priva les chanoines, pour cette fois, du pouvoir d'élire, sous peine de nullité. De plus il défendit à Conrad de retourner à l'église d'Hildesheim; parce que, selon les canons, celui qui a quitté son siége pour passer à un plus grand, mérite de perdre l'un et l'autre.

(1) Sent. ap. Martenne, p. 164. Inn. 2, epist. 82. 2. ep. 84, 85, 86, 87, 88.
(2) Gesta Inn. c. 43. 7, q. 1. c. 11. ex Evar. ep. 2. c. 39. ex. Callist. ep. 2, Pelag. 11, ep. 2. 1. Epist. 117.

(1) 1. Ep. 11, 31, 447.
(2) Ep. 32.
(3) Gesta n. 44. 1. Epist. 335.

En conséquence de quoi le pape ordonna à l'évêque de Bamberg que si Conrad et les autres n'obéissoient dans vingt jours, il les dénonçât excommuniés par tout le royaume d'Allemagne, et fît publier l'excommunication tous les dimanches au son des cloches et avec des cierges allumés. Il envoya le même ordre aux archevêques de Cologne, de Magdebourg et de Saltzbourg et à leurs suffragants. Ces lettres sont du vingt et unième d'août onze cent quatre-vingt-dix-huit.

Conrad se plaignit que le pape eût commencé par le condamner sans l'avoir cité ni convaincu, à quoi le pape répondit : Que l'ordre judiciaire n'est point nécessaire dans les cas manifestes. Conrad ne se rendit pas ; il conféra, depuis le décret du pape, quelques bénéfices dans le diocèse de Virtzbourg ; et quoique le pape eût fait élire un autre évêque d'Hildesheim, il continua d'en prendre le titre. C'est pourquoi le pape le dénonça publiquement excommunié à Rome, le jour de saint Pierre, vingt-neuvième de juin onze cent quatre-vingt-dix-neuf, à la messe, en présence de ses envoyés (1). Ensuite il apprit que plusieurs seigneurs, et l'avoué même de l'église d'Hildesheim, s'étoient opposés à l'élection du nouvel évêque faite par son ordre, reconnoissoient toujours Conrad, et usoient de violence pour le faire jouir des revenus de cette église ; c'est pourquoi il écrivit à l'évêque de Paderborn qu'il les dénonçât excommuniés, et leurs terres interdites ; et qu'il déclarât nulles les aliénations faites par Conrad, principalement depuis qu'il avoit usurpé le siége de Virtzbourg. La lettre est du second jour de février onze-cents.

Le pape Innocent usa de la même sévérité à l'égard d'Eberhard, évêque de Brixen, qui, étant élu archevêque de Saltzbourg, l'accepta sans sa permission (2). Le pape cassa l'élection, ordonna au prélat de retourner à Brixen, et déposa Verner, évêque de Gurk, qu'il avoit sacré comme archevêque. Celui-ci, épouvanté par l'exemple de Conrad, obéit humblement, et depuis, ayant été encore élu, il n'osa l'accepter, mais il vint se présenter au pape avec ses électeurs, et lui demanda la dispense, qu'il obtint.

En toutes ces affaires, il ne paroît pas que le pape Innocent eût principalement pour but d'empêcher les translations, si sévèrement condamnées par les anciens canons, puisqu'il les accordoit facilement quand elles lui étoient demandées (3). L'objet de son zèle étoit l'injure qu'il croyoit faite au saint-siége par les translations où son autorité n'étoit pas intervenue.

XXI. Jugement entre Brague et Compostelle.

En même temps que le pape Innocent termina l'affaire de Dol et de Tours, il jugea le différend qui duroit depuis longues années en Espagne, entre l'archevêque de Brague et celui de Compostelle, touchant sept évêchés dont ils se prétendoient métropolitains, savoir : Conimbre, Laméga, Viseu, Egitane, Lisbonne, Evora et Zamora (1). L'érection de Compostelle en archevêché faite, vers l'an onze cent vingt-trois, par le pape Calliste II, avoit donné occasion à ce différend ; car ce pape y transféra la dignité de l'ancienne ville de Mérida, qui, avant qu'elle fût ruinée par les Maures, étoit métropole de toute la Lusitanie, et il ne laissa pas de confirmer à l'archevêque de Brague les droits de métropolitain de Galice. Or, il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces après tant de changements arrivés en Espagne depuis la chute de l'empire romain. Premièrement par les dominations des barbares du nord, Goths, Vandales et autres, et ensuite par celle des Maures.

Les deux archevêques, Pierre de Compostelle et Martin de Brague, vinrent donc à Rome, au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produisirent tous leurs titres, les bulles des papes, les canons des conciles d'Espagne, les anciennes divisions du pays selon les notices, les histoires même profanes, et alléguèrent de part et d'autre tout ce qu'ils jugèrent utile à leur cause. Le procès fut examiné soigneusement, et quant au fond et quant à la forme et aux procédures faites par les commissaires délégués par les papes précédents. Après quoi, le pape Innocent jugea premièrement ce qui regardoit les deux évêchés de Lisbonne et d'Evora, qu'il adjugea l'un et l'autre à l'archevêque de Compostelle, pour y exercer la juridiction de métropolitain. La sentence est du second jour de juillet onze cent quatre-vingt-dix-neuf. Et par une autre, du cinquième du même mois, il déclare que cette sentence ne nuit point à l'archevêque de Brague quant à l'évêché de Zamora, sur lequel il est en possession d'exercer sa juridiction (2).

Quant aux quatre autres évêchés, savoir Conimbre, Laméga, Viseu, Egitane, le pape fit convenir les parties d'une composition amiable, par laquelle chacun des archevêques eut deux de ces églises. Viseu et Conimbre furent donnés à l'archevêque de Brague, Laméga et Egitane à celui de Compostelle, comme ayant appartenu à l'ancienne métropole de Mérida ; ainsi des sept évêchés contestés, quatre furent adjugés à Compostelle et trois à Brague. Mais cette distribution a été changée depuis. En ces bulles du pape Innocent, on voit au long les prétentions des parties et les preuves dont ils les appuyoient, qui peuvent beaucoup servir à l'histoire particulière des églises d'Espagne (3). En même temps, le pape confirma l'accommode-

(1) II, Epist. 574. I, Epist. 201, 104, 278, 288.
(2) Gesta n. 43. Bucellin. Germ. sac. parte 1.
(3) Sardic. c. 1.

(1) Gesta Innoc., c. 42. S. liv. LXVII, n. 36.
(2) II, Epist. 105. Ep. 109.
(3) Ep. 135, 106.

ment fait entre les deux archevêques touchant l'usage de leurs croix, par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant soi dans la province de l'autre.

La même année, le pape confirma l'ordre de Calatrava institué quarante ans auparavant sous Alexandre III. Innocent leur ordonne d'observer inviolablement la règle qui leur avoit été donnée par l'abbé de Cîteaux, et qui étoit celle des moines un peu mitigée, pour l'accommoder à la vie militaire (1). Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les caleçons, dormoient tout vêtus, ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine depuis la Sainte-Croix jusqu'à Pâques. Le pape leur permet d'avoir des églises particulières, et défend d'en bâtir dans leurs terres sans leur permission. Il leur donne aussi la présentation des clercs qui desserviront leurs églises. La bulle est du vingt-huitième d'avril onze cent quatre-vingt-dix-neuf.

XXII. Manichéens à Orviette.

En Italie, les manichéens se fortifioient à Orviette, ville épiscopale près de Rome, où cette erreur avoit été apportée par un Florentin, nommé Diotésalvi, homme d'une apparence vénerable et d'un extérieur modeste (2). Il commença à semer son hérésie à Orviette du temps de l'évêque Rustique, c'est-à-dire vers l'an onze cent cinquante, disant que le sacrement de l'eucharistie n'est rien; que le baptême donné par l'Eglise catholique est inutile pour le salut; que les prières et les aumônes n'apportent aucun soulagement aux morts; que saint Sylvestre et tous ses successeurs sont damnés; que toutes les choses visibles sont l'ouvrage du diable et soumises à sa puissance; que tout homme de bien est égal à saint Pierre en mérite et en récompense, et que tout méchant sera puni comme Judas. Diotésalvi prêchoit cette doctrine avec un nommé Gérard de Marsan en Campanie, mais ils furent chassés d'Orviette, par l'évêque Richard, qui en tint le siége depuis onze cent soixante-neuf jusques après l'an douze cents. A ces deux faux apôtres succédèrent deux femmes, Milite et Julite, qui, par leur extérieur de piété, imposèrent quelque temps à l'évêque. Milite s'appliquoit aux réparations de la grande église; Julite prétendoit mener la vie contemplative. L'une et l'autre, s'étant attiré l'estime des dames de la ville, en séduisirent un grand nombre et des hommes même. L'évêque, voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conseil de ses chanoines, des juges et d'autres personnes; et de leurs avis, il poursuivit si vigoureusement ces hérétiques, que les uns furent pendus, d'autres décapités, d'autres brûlés, d'autres bannis; d'autres, étant morts dans l'erreur, furent privés de la sépulture ecclésiastique.

Innocent III, étant monté sur le saint siége voulut retirer Aquapendente des mains des habitants d'Orviette; et comme ils lui résistoient, ils les excommunia et retint leur évêque à Rome pendant environ neuf mois pour leur faire honte(1). Mais, durant cette absence de l'évêque, un docteur des manichéens, nommé Pierre Lombard, vint de Viterbe à Orviette, avec quelques autres faux docteurs. Ils attirèrent tant de sectateurs, qu'ils prêchoient publiquement contre les catholiques, résolus, s'ils avoient une guerre à soutenir, de les chasser de la ville; et comme elle passoit pour imprénable, ils vouloient y retirer les hérétiques qui s'y réfugieroient de toutes parts, et en faire leur forteresse contre les catholiques. Pour éviter ce malheur, les catholiques d'Orviette s'assemblèrent et envoyèrent des députés à Rome demander au pape un gouverneur qui les fît rentrer dans ses bonnes grâces et chassât entièrement de chez eux les hérétiques.

XXIII. Saint Pierre de Parenzo.

Le pape leur envoya Pierre de Parenzo, noble romain, jeune homme, mais sage, spirituel, éloquent vertueux et grand aumônier, qui payoit fidèlement les dîmes contre la mauvaise coutume des Romains. Il arriva à Orviette au mois de février onze cent quatre-vingt-dix-neuf, et y fut reçu à grande joie avec des branches d'olivier et de laurier. Il commença par défendre les combats qui se faisoient au carnaval, et où, sous prétexte de jeu, on commettoit des meurtres. Mais, à l'instigation des hérétiques, son ordonnance fut mal observée, et le premier jour de carême, troisième de mars, il y eut un grand combat dans la place publique sans qu'il pût l'empêcher. Pour en punir les principaux auteurs, il fit abattre les tours des grandes maisons, du haut desquelles on avoit tiré, et cette action de justice commença à le rendre odieux. Il tenoit souvent conseil dans la grande église, avec l'évêque Richard, comment on pourroit délivrer la ville des hérétiques, et après avoir encore pris l'avis de plusieurs personnes sages, il déclara publiquement que ceux qui dans un certain jour se réuniroient à l'église, y seroient reçus; mais que ceux qui y manqueroient, seroient punis suivant les lois et les canons. L'évêque reçut les abjurations de quelques-uns et les présenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de fouettés publiquement, de bannis, de condamnés à des amendes; d'autres dont on saisit les biens, plusieurs dont on abattit les maisons.

Ensuite il alla à Rome, célébrer avec sa famille la fête de Pâques qui, cette année onze cent quatre-vingt-dix-neuf, fut le dix-huitième d'avril. Il se présenta au pape qui lui demanda

(1) II, Epist. 53. Sup. liv. LXX, n. 31.

(2) Vita S. Pet. Parent. c. 1. Boll. tom. 16, pag. 86.

(1) Gesta Inn., c. 12.

le serment de fidélité pour le gouvernement qu'il lui avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit prêt d'obéir, et le pape lui dit : Nous vous remettons le serment; mais comment gouvernez-vous votre ville ? et comment avez-vous exécuté nos ordres contre les hérétiques? Pierre répondit : Seigneur, j'ai si bien châtié les hérétiques d'Orviette, qu'ils me menacent de mort publiquement. Mon fils, dit le pape, continuez de les combattre hardiment; ils ne peuvent tuer que le corps, et si vous mourez par leurs mains, je vous donne de la part de Dieu et des saints apôtres l'absolution de tous vos péchés. Pierre s'inclina, remerciant le pape, retourna chez lui plein de joie, et fit son testament secrètement; mais sa mère et sa femme, l'ayant appris, fondoient en larmes.

Pendant son absence, les hérétiques d'Orviette qu'il avoit punis s'assemblèrent et résolurent de le prendre et de l'obliger à la restitution des gages qu'il avoit fait prendre, à la révocation des condamnations et à donner à leur secte liberté et protection (1). Pour cet effet, ils corrompirent un de ses serviteurs nommé Raoul, à qui ils promirent une somme d'argent s'il le leur mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo revint de Rome à Orviette, où il fut reçu le premier jour de mai à grande joie avec de la verdure et des fleurs. Il continua de poursuivre les hérétiques, méprisant leurs menaces; et souvent levant les mains au ciel, il prioit Dieu, la Sainte-Vierge et saint Pierre que s'il devoit mourir de mort violente, ce fût par les mains des hérétiques et pour la défense de la foi catholique. Le vingtième jour de mai, comme il étoit déchaussé et prêt à se mettre au lit, des hérétiques, avertis par le traître Raoul, se présentèrent à la porte du palais où il logeoit, demandant à lui parler; et l'ayant saisi, lui lièrent la gorge d'une courroie pour l'empêcher de crier, lui fermèrent la bouche et lui enveloppèrent la tête. Ils le tirèrent ainsi du palais, voulant le mener loin hors de la ville. Mais comme ils n'étoient pas d'accord du lieu où ils le méneroient, ils envoyèrent à leurs compagnons, et cependant ils le conduisirent à une petite loge, où ils lui proposèrent de rendre l'argent et les gages qu'il avoit exigés, d'abandonner le gouvernement de la ville, et promettre avec serment, s'il vouloit sauver sa vie, de ne jamais persécuter leur secte, mais plutôt de la protéger. Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre l'argent et les gages; mais qu'il ne quitteroit point le gouvernement de la ville, ne feroit aucun serment en faveur de leur secte et ne violeroit point celui qu'il avoit fait de gouverner Orviette pendant un an.

Tandis que ces hérétiques le pressoient ainsi, il en survint d'autres plus violents, dont l'un dit, A quoi bon tant de discours; et levant le bras, il le frappa si rudement sur le visage qu'il lui fit tomber une dent et lui mit la bouche tout en sang. Un autre, prenant un instrument de moulin, lui en donna sur le derrière de la tête un grand coup dont il tomba, la bouche dans la poussière. D'autres achevèrent de le tuer en frappant sur la même plaie à coups d'épée et de couteau. Ils voulurent jeter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, et laissant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuirent. Le jour étant venu la nouvelle de ce meurtre se répandit par toute la ville. L'évêque accourut au lieu où étoit le corps, avec son clergé et une grande multitude de peuple : ce fut une désolation universelle. Le corps fut porté à l'église cathédrale et enterré au même lieu où il conféroit souvent avec l'évêque, des moyens d'exterminer les hérétiques. Il s'y fit dès lors, et pendant les mois suivants, plusieurs miracles dont on a les relations bien circonstanciées, et l'église d'Orviette honore Pierre comme martyr le jour de sa mort vingt et unième de mai (1).

XXIV. Soupçon d'hérésie à Metz.

Vers le même temps, Bertran, évêque de Metz, écrivit au pape Innocent que, dans sa ville et son diocèse, un grand nombre de laïques et même de femmes, touchés du désir d'entendre l'écriture sainte, avoient fait traduire en français les évangiles, les épîtres de saint Paul, le psautier, les livres moraux, Job et plusieurs autres, et qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette version avec tant d'ardeur qu'ils tenoient des assemblées secrètes où ils en conféroient et se prêchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude et ils se retiroient de leur compagnie; et quelques curés ayant voulu les reprendre de cette conduite, ils leur avoient résisté en face, prétendant leur montrer par l'écriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns méprisoient la simplicité de leurs pasteurs; et, entendant leurs sermons, ils disoient en secret : Nous avons mieux dans nos livres et nous en parlerons plus solidement.

Sur cet avis, le pape écrivit au peuple de Metz une lettre où il dit (2) : Quoique le désir d'entendre les saintes écritures et d'en tirer des sujets d'exhortation soit plutôt louable que répréhensible, ces particuliers toutefois paroissent blâmables en ce qu'ils tiennent leurs conventicules en secret, qu'ils s'attribuent la fonction de prêcher, qu'ils se moquent de la simplicité des prêtres et méprisent la compagnie de ceux qui ne sont pas comme eux. Jésus-Christ a ordonné à ses apôtres de prêcher sa doctrine sur les toits, et étant interrogé par le pontife, il répondit qu'il avoit toujours enseigné publiquement, et n'avoit rien dit en cachette. D'ailleurs saint Paul dit que les fonctions sont dif-

(1) C. 2.

(1) C. 5. Papebr. Comprov. n. 4.

(2) II, Epist. 141. C. 12, exta. de Hæret.

férentes dans l'Eglise, et que Dieu a établi les uns apôtres, les autres prophètes, les autres docteurs; et qu'ils ne peuvent prêcher s'ils ne sont envoyés. Que si ces gens ici répondent qu'ils ont reçu de Dieu une mission invisible plus excellente que la visible, il faut leur répliquer que cette mission intérieure étant cachée, il ne suffit pas de dire simplement que l'on est envoyé de Dieu puisque tout hérétique en peut dire autant, il faut le prouver ou par des miracles, comme Moïse, ou par un témoignage exprès de l'écriture, comme saint Jean-Baptiste (1).

Or, encore que la science soit très-nécessaire aux prêtres pour enseigner, toutefois les savants mêmes doivent honorer en eux le ministère sacerdotal sans mépriser leur simplicité. C'est à l'évêque à corriger avec douceur le prêtre qui lui est soumis, non pas au peuple à reprendre son pasteur avec orgueil. Que si le pasteur est indigne ou incapable de conduire son troupeau, il faut se pourvoir selon les règles devant l'évêque qui a le pouvoir de l'instituer et le déposer. Au reste, on doit mettre au rang des pharisiens ceux qui méprisent les autres, prétendant être les seuls justes, puisque, depuis le commencement de l'Eglise, il s'est trouvé plusieurs saints qui toutefois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur appliquer cette parole de l'écriture: Ne cherchez pas à être grand nombre de docteurs (2). Le pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement et à ne se pas laisser séduire par une vaine apparence de vertu et de piété.

Le pape écrivit aussi une lettre à l'évêque, et au chapitre de Metz où il dit (3): Comme les prélats doivent être soigneux de découvrir les hérétiques, aussi doivent-ils prendre garde à ne pas blesser par leur impatience la pieuse simplicité des fidèles et ne leur pas donner occasion de se révolter contre l'Église. Or vous n'avez point exprimé dans votre lettre que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foi ou qu'ils s'écartent de la sainte doctrine; et d'ailleurs nous ignorons absolument la réputation et les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'écriture ou de ceux qui s'en servent pour enseigner. C'est pourquoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à se désister de ce qui est répréhensible en leur conduite, et à ne point s'attribuer le ministère de la prédication qui ne leur convient pas. Informez-vous aussi soigneusement quel a été l'auteur de cette version, à quelle intention il l'a faite, quelle est la foi de ceux qui s'en servent, ce qui les a excités à enseigner, s'ils respectent le saint-siége et l'Eglise catholique, afin que nous puissions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre est du douzième de juillet onze cent quatre-vingt-dix-neuf.

(1) Matth. x, 27. Jo. xviii, 20. Eph. iv, 11. Rom. x, 15. Ex. iv, 5. Matth. iii, 5.
(2) Jac. iii, 1.
(3) ii, Ep. 142.

Quelques mois après, l'évêque de Metz écrivit au pape que quelques-uns de ceux dont i s'étoit plaint (1) refusoient d'obéir aux ordre du saint-siége et disoient, les uns en secret, le autres publiquement, qu'il ne faut obéir qu' Dieu. Qu'ils continuoient, malgré la défense leurs assemblées et leurs prédications secrètes qu'ils méprisoient les autres et étoient si atta chés à leur version de l'Ecriture, qu'ils protes toient de n'obéir ni à leur évêque, ni à leu métropolitain, ni au pape, s'il vouloit la suppri mer, sur quoi le pape écrivit aux trois abbé de Citeaux, de Morimond et de la Crète d même ordre, au diocèse de Langres, d'aller Metz et, conjointement avec l'évêque, appele ceux qui étoient dans ces sentiments, essaye de les corriger, et s'ils ne pouvoient s'informe exactement des articles contenus dans les plain tes de l'évêque et en instruire le pape, afi qu'il sût comment il devoit procéder en cett affaire si importante à l'Eglise universelle puis qu'il s'agissoit de la foi. La lettre est du neu vième de décembre onze cent quatre-vingt-dix neuf.

XXV. Interdit sur la France.

Pierre de Capoue, légat du pape Innocent III publia, l'an douze cents, trois semaines aprè Noël, c'est-à-dire à la mi-janvier, la sentenc d'interdit sur le royaume de France prononcé par le pape, à cause que le roi Philippe s'étoi séparé de sa femme Ingeburge de Danemarck et avoit épousé Agnès de Méranie (2). Le léga inséra la lettre du pape dans les siennes, pa lesquelles il manda à tous les prélats de Franc d'observer et faire observer l'interdit sou peine de suspense de leurs fonctions; et à tou les autres, de quelque rang et de quelque di gnité qu'ils fussent, sous peine d'interdiction d tous offices et bénéfices. Il les cita tous à Rom pour répondre de leur désobéissance dan l'Ascension, qui devoit être le dix-huitième d mai. Le pape confirma la sentence du légat mais il excepta de l'interdit les croisés, ordon nant qu'ils entendroient la messe et recevroien la sépulture ecclésiastique. C'est ce qui paroi par une grande lettre qu'il écrivit en ce mêm temps aux prélats de France touchant la croi sade (3). Il leur reproche leur peu de zèle pou le secours de la Terre-Sainte et dit: Commen donneriez-vous votre vie pour vos ouaille vous qui n'avez pas encore voulu donner pou Jésus-Christ la quarantième partie de vos re venus, quoique plusieurs d'entre vous eussen promis même la trentième au concile de Dijon Il marque ensuite comment cette quarantièm doit être levée et recueillie dans trois mois, e ajoute: Nous exceptons de cet ordre généra les ermites de Grandmont, les Chartreux, le

(1) ii, Ep. 235.
(2) T. xi, Conc. p. ii. Gesta Inn. n. 51, 52, etc. Sup. liv. lxxiv, n. 53. Epist. nu. iii. ap. Steph. Ternac p. 583.
(3) Roger. Hov. Gest Inn. n. 84.

moines de Citeaux et les chanoines de Prémontré, auxquels nous avons donné sur ce sujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque église un tronc creux fermé à trois clefs, dont la première sera chez l'évêque, la seconde chez le curé, la troisième sera gardée par un pieux laïque, afin que tous les fidèles y mettent leurs aumônes; et en chaque église on chantera toutes les semaines, une messe pour la rémission des péchés, principalement de ceux qui donnent. Or, nous accordons aux évêques le pouvoir de commuer les pénitences en cette aumône, pour le secours de la Terre-Sainte eu égard à la qualité des personnes et la ferveur de leur dévotion. Je ne vois point, avant ce douzième siècle, le nom de tronc employé pour signifier ces caisses posées dans les églises pour recevoir les aumônes (1).

Le pape ajoute : Voulant déférer à la prière des croisés, touchant l'interdit porté sur la France, sans toutefois affoiblir la discipline ecclésiastique, nous vous mandons que, si quelques-uns d'eux veulent ouïr les divins offices, vous les fassiez célébrer pour eux, à voix basse, sans sonner les cloches et sans y admettre ceux qui ne seront pas croisés. Il recommande ensuite aux croisés la frugalité des tables et la modestie des habits. Il ordonne aux évêques de défendre les tournois, au moins pour cinq ans, sous peine d'excommunication et d'interdit. Enfin, il nomme pour exécuteurs de cette bulle les évêques de Paris et de Soissons, et les abbés de Vaux-Sernay et de Saint-Victor.

L'interdit dura huit mois en France, avec telle rigueur, que les églises étoient fermées et les corps morts demeuroient sur terre, sans sépulture: mais il ne fut pas d'abord observé partout. Les chanoines de Sens obéirent, aussi bien que les évêques de Paris, de Senlis, de Soissons, d'Amiens, d'Arras et quelques autres. Quelques-uns différèrent, comme l'archevêque de Reims, oncle du roi, les évêques de Laon, de Noyon, de Beauvais, de Térouane, de Meaux, de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre et quelque peu d'autres. Tous ces prélats envoyèrent au pape des députés chargés de leurs excuses, promettant d'observer l'interdit, si le pape, après les avoir ouïs, le jugeoit à propos. Le pape réfuta et rejeta leurs excuses, leur enjoignant de garder l'interdit, comme les autres, et ils obéirent; en sorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

Ce fut la raison pour laquelle le roi Philippe, mariant son fils, Louis, fut obligé de faire célébrer le mariage sur les terres du roi d'Angleterre, entre Vernon et Andelys. Ce mariage fut la suite d'un traité de paix entre les deux rois : Louis épousa Blanche, nièce du roi d'Angleterre, Jean, et fille de sa sœur Eléonore et d'Alfonse VIII, roi de Castille, et ce fut Elie, archevêque de Bordeaux, qui leur donna la bénédiction nuptiale, le mardi, vingt-troisième de mai douze cents.

Or, le roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces évêques s'étoient soumis à l'interdit, qu'il les chassa de leurs siéges : il bannit de ses terres leurs chanoines et leurs clercs, et confisqua leurs biens; il prit de même les biens des curés et les chassa de leurs paroisses. Enfin il renferma la reine Ingeburge dans le château d'Etampes. Touché néanmoins des clameurs de tout son peuple, il envoya au pape des clercs et des chevaliers, se plaignant beaucoup du légat Pierre de Capoue, et promettant de jurer, par ses envoyés, de se soumettre à justice devant d'autres légats ou des juges délégués (1). Le pape répondit qu'il falloit distinguer s'il vouloit se soumettre à ce que la justice avoit déjà prononcé, ou à ce qu'elle prononceroit; qu'au premier cas, si le roi, en exécution de la sentence du pape, éloignoit de lui Agnès et reprenoit Ingeburge, le pape recevroit volontiers sa caution juratoire, et même sans cette précaution leveroit l'interdit, pourvu que les évêques et les clercs spoliés fussent pleinement rétablis; mais, si le roi ne vouloit se soumettre à justice que pour le jugement futur, le pape recevroit sa caution juratoire, pourvu qu'il commençât par reprendre Ingeburge.

Le roi Philippe, ayant appris cette réponse du pape, au retour de ses envoyés, se trouva fort embarrassé, ne pouvant se résoudre ni à reprendre Ingeburge, dont il avoit une aversion invincible, ni à quitter Agnès, qu'il aimoit passionnément. Il appela quelques prélats et quelques seigneurs pour consulter avec eux ce qu'il devoit faire, et ils répondirent tout d'une voix qu'il falloit obéir au saint-siége. Alors, il dit à l'archevêque de Reims, son oncle : Ce que le pape m'a écrit est-il vrai, que la sentence de separation, que vous avez prononcée, n'est qu'une fable et une illusion? Le prélat n'osa en disconvenir, et le roi reprit : Vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle sentence. Il renvoya au pape le prier, comme auparavant, de lever l'interdit et juger ensuite le fond de l'affaire; mais, ne pouvant fléchir le pape ni par prières, ni par promesses, il se soumit à son jugement. Le pape envoya légat en France, Octavien, cardinal, évêque d'Ostie, dont l'instruction portoit qu'il feroit premièrement donner satisfaction entière au clergé et aux églises, sur les dommages et les injures qu'on leur avoit fait souffrir; ensuite, que le roi éloigneroit Agnès, non seulement de son lit, mais de sa demeure, reprendroit publiquement Ingeburge et la traiteroit en reine, après avoir fait serment de ne la point quitter, sans jugement de l'Eglise. A ces conditions, le légat lèveroit l'interdit, se réservant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

Que, si l'on ne pouvoit persuader au roi de

(1) V. Cang. gloss. Truncus.

(1) Rigord. p. 43. Gesta. Inn. n. 52.

reprendre Ingeburge, et, s'il aimoit mieux poursuivre la cassation de son mariage, le légat lui donneroit, pour intenter l'action, un terme de six mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le roi de Danemarck, son frère, de lui envoyer des avocats, des témoins et les autres instructions nécessaires. Le pape, du consentement des parties, associa à cette légation Jean, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Prisque, enjoignant aux légats de prendre pour assesseurs des hommes savants et pieux, de se conduire de sorte que l'on ne pût avoir aucun soupçon de leur intégrité, et de procurer à la reine Ingeburge toute sûreté et liberté.

Octavien arriva le premier en France, où il fut reçu avec honneur par le roi et par les grands; il fit premièrement faire la satisfaction convenable aux églises et aux ecclésiastiques (1); puis il fit amener Ingeburge à Néelle en Vermandois, où le cardinal légat assembla, à Saint-Léger, les archevêques, les évêques et le clergé de France, la veille de la nativité de la Vierge, septième de septembre douze cents. Agnès de Méranie s'y trouva, et le roi, qui étoit aussi présent, reprit, par ordre du légat, Ingeburge, et fit jurer en son âme qu'il la traiteroit en reine, et ne la quitteroit point sans jugement de l'Église. Alors le légat leva l'interdit qui avoit duré huit mois : on sonna les cloches, et la joie fut grande parmi le peuple. Le roi éloigna de lui Agnès; mais il ne la fit pas sortir du royaume, parce qu'elle étoit grosse et près d'accoucher. Elle mourut à Poissy, l'année suivante douze cent un, peu après ses couches, et sa mort fut regardée comme une punition divine.

Cependant, le roi, ne pouvant se résoudre à bien traiter Ingeburge, représenta au légat qu'elle ne pouvoit être sa femme légitime à cause de la parenté, comme il étoit prêt de le prouver, et demanda que le mariage fût déclaré nul; sur quoi le légat, suivant ses instructions, lui donna un délai de six semaines, six jours et six heures, à compter du septième de septembre, et par le choix d'Ingeburge, assigna le lieu de l'assemblée à Soissons. Le légat Octavien rendit compte au pape de ce qui s'étoit passé en cette assemblée de Néelle (2); et les prélats de France, qui y avoient assisté, en écrivirent aussi au pape, savoir : l'archevêque de Reims, les évêques de Soissons, de Troyes, de Châlons, de Chartres et de Paris; et le pape écrivit à la reine Ingeburge et à Canut, roi de Danemarck, son frère, de se préparer à bien défendre sa cause.

XXVI. Ordonnance pour l'Université de Paris.

La même année, douze cents, arriva une grande division à Paris, entre les écoliers et les bourgeois, à cette occasion. Il y avoit un noble Allemand, étudiant à Paris, qui étoit un de trois élus à l'évêché de Liége. Car l'évêque Al bert de Cuc étant mort à la Chandeleur de cett année douze cents (1), Hugues de Pierrepont prévôt de la même église, fut élu pour lui suc céder; mais il eut des compétiteurs, l'affair fut portée à Rome, et enfin l'élection de Hu gues fut confirmée, et lui sacré par Guy, car dinal légat. Un des compétiteurs, étudiant don à Paris, un de ses serviteurs alla acheter d vin dans un cabaret, où il fut battu et son pc cassé. Les écoliers allemands y accoururent e blessèrent l'hôte dangereusement. Il s'éleva un grande clameur et la ville en fut émue; e sorte que Thomas, prévôt de Paris, armé ave le peuple en armes, vint attaquer le logis dé écoliers allemands; et dans le combat fut tu l'élu de Liége avec quelques-uns des siens.

Les docteurs des écoles de Paris allèrent don trouver le roi Philippe et lui portèrent leu plaintes contre le prévôt Thomas et ses compl ces. Le roi fit arrêter le prévôt et quelque uns de sa suite, les autres s'enfuirent; et l roi, irrité, fit démolir leurs maisons et arr cher leurs vignes et leurs arbres fruitiers. I plus, craignant que les étudiants et leurs ma tres ne quittassent Paris, il fit une ordonnanc portant que le prévôt Thomas, parce qu nioit le fait, demeureroit toute sa vie dans prison du roi, s'il n'aimoit mieux subir publ quement, à Paris, l'épreuve de l'eau. S'il succomboit, il seroit condamné; s'il s'en sa voit, il ne seroit plus prévôt ou bailli dans a cune terre du roi, et n'entreroit jamais à Pari Le même étoit ordonné des autres prisonnier et les fugitifs furent tenus pour condamné De plus, pour la sûreté des écoliers, le roi pr mit de faire jurer tous les bourgeois de Pari que s'ils voient quelque laïque faire injure à écolier, ils en rendront témoignage, et ne détourneront pas pour ne le pas voir (2). Si écolier est frappé, tous les laïques qui le ve rout, prendront le coupable et le livrerc aux officiers du roi, qui en fera informer faire justice.

Le roi continue ainsi : Notre prévôt, ni n autres juges n'arrêteront point un écoli pour crime : ou, s'ils l'arrêtent, ils le rendro à la justice ecclésiastique. Si le cas est grav notre justice prendra connoissance de ce q deviendra l'écolier; mais elle ne mettra la ma pour aucun crime sur le chef de l'école de P ris (c'est celui qu'on a depuis appelé recteu et s'il doit être arrêté, ce sera par la justice clésiastique. Quant aux serviteurs laïques d écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoisie résidence, et ne vivent point de marchandis et dont les écoliers ne se servent point po faire injure à d'autres, nous ne mettrons poi la main sur eux, si le crime n'est évident. No

(1) Roger. p. 810, t. xi, Cour p. 20.
(2) III, Epist. 10. 11, 12, 13, ap. Raynald. an. 1200, n. 12.

(1) Roger. Houed. p. 803. Ægid. Aur. val. c. 96, 97. Alberic an. 1200.
(2) Du Boulay Hist. Un t. 3. p. 2. Conf. ord. t. p. 985, edit. 1636.

voulons que les chanoines de Paris, et leurs serviteurs, jouissent du même privilége. Le prevôt de Paris jurera tout ce que dessus en entrant en charge. Cette ordonnance fut faite à Betisi, en douze cents, c'est la plus ancienne qui se trouve pour exempter les écoliers comme clercs de la justice séculière, et on y voit le commencement de la distinction du délit commun et du cas privilégié.

XXVII. Pierre de Corbeil, archevêque de Sens.

Pendant que le légat Octavien étoit en France, il fit remplir le siége de Sens, vacant par le décès de l'archevêque Michel, arrivé le vingt-huitième de novembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf. Le chapitre de Sens avoit élu, tout d'une voix, Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre; mais l'affaire ayant été portée à Rome, le pape refusa d'admettre la postulation, parce que ce prélat étoit un de ceux qui avoient refusé d'observer l'interdit jeté sur la France par le légat Pierre de Capoue, et prétendit lui faire assez de grâce en levant la suspense qu'il avoit encourue par la sentence du légat (1). Le légat Octavien fit donc procéder le chapitre de Sens à une nouvelle élection; et comme la plupart des chanoines vouloient encore élire l'évêque d'Auxerre, Octavien déclara qu'ils étoient déchus du droit d'élire; et que ce droit étoit dévolu aux autres, quoiqu'en petit nombre, qui avoient élu Pierre de Corbeil, évêque de Cambray. Il le pourvut donc de l'archevêché de Sens, par l'autorité du pape, qui confirma cette translation. Pierre de Corbeil étoit un docteur fameux, qui avoit enseigné longtemps la théologie à Paris : le pape Innocent, qui avoit été son disciple, le fit évêque de Cambrai, par son autorité, en onze cent quatre-vingt-dix-neuf, mais ne pouvant y demeurer, il se retira près du pape. Sa promotion à l'archevêché de Sens fut odieuse selon quelques auteurs du temps comme ayant été faite par l'autorité absolue du pape et du roi contre la volonté du chapitre; toutefois il tint le siége de Sens vingt et un ans (2).

XXVIII. Division dans l'ordre de Grandmont.

La même année, douze cents, saint Guillaume fut placé sur le siége de Bourges. Il étoit d'un famille noble du Nivernois, et fut mis dès sa jeunesse sous la conduite de son oncle Guillaume, archidiacre de Soissons, que l'austérité de sa vie faisoit surnommer l'ermite. Ayant instruit son neveu dans les sciences, il le fit chanoine de Paris et de Soissons; mais le jeune Guillaume, étant venu en âge mûr, quitta le monde et se fit moine de l'ordre de Grandmont (1). Ensuite il en sortit à l'occasion du trouble que les frères convers excitèrent contre les moines; il passa dans l'ordre de Citeaux, et recommença son noviciat à Pontigny. Il y fit profession, et, avançant toujours en vertu, il y fut prieur claustral, puis abbé de Fontaine-Jean au diocèse de Sens, et enfin abbé de Chailly au diocèse de Senlis.

La division entre les moines de Grandmont et les frères convers arriva à l'occasion de la conduite du temporel (2). Il avoit été sagement institué dans cet ordre que les moines ne seroient occupés que de l'office divin et des exercices spirituels, et qu'ils laisseroient aux frères-lais tout le soin des affaires temporelles. Mais, par la suite, les moines trouvèrent que cette institution les soumettoit aux laïques, qu'ils auroient dû gouverner entièrement, suivant la pratique de tous les autres religieux. Ces frères-lais de Grandmont vouloient dominer même pour le spirituel; en sorte qu'au lieu de la messe du jour, ils vouloient entendre tantôt une messe de la Vierge, tantôt du Saint-Esprit ou des morts; et, suivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur célébrât l'office divin quelquefois plus tôt, quelquefois plus tard que la règle ne l'ordonnoit. Si les moines du chœur le refusoient, ils se fâchoient contre eux, et ne leur donnoient point les choses nécessaires à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces frères-lais. Les frères, au contraire, accusoient les moines d'ingratitude, disant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces pères jouissoient tranquillement du repos de la contemplation.

L'affaire vint jusqu'au pape, qui, après avoir ouï tout ce que les parties voulurent proposer de part et d'autre, ordonna aux frères-lais d'honorer les moines et de leur être soumis pour le spirituel, sans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit aussi aux moines d'aimer les frères-lais et de les instruire avec douceur, en supportant leurs défauts et leur laissant l'administration des affaires extérieures (3). Le roi Philippe-Auguste, avant que de partir pour la croisade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal observé; et l'affaire dura longtemps, comme il paroît par plusieurs lettres d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, et depuis évêque de Tournay, écrites vers l'an onze cent quatre-vingt-onze, dans lesquelles il donne tout le tort aux frères-lais de Grandmont.

On voit la suite de cette division dans une bulle de réglement donnée par le pape Innocent (4), le vingt-septième de février douze cent deux, dans deux lettres de l'an douze cent douze, et une du pape Honorius de douze cent dix-neuf.

(1) Rigord. p. 43. Gall. chr. in Senon. c. 1, extra de postul. ex lib. 111, ep. 18, c. 2, de Post.

(2) Albert. an. 1200. Auct. Aquicint. p. 478. Hist. episc. Autis. Chr. mon. Autiss. an. 1200.

(1) Patr. Bituric. c. 68, t. 2. bibl. Lab. Vita ap. Boll. tom. 1. 10. Janu. p. 6. 8.

(2) Jac. Vitr. Hist. occ. c. 19.

(3) Epist. 134, 135, 138, 143, 144.

(4) Innoc. III, lib. v. Ep. 3. xiv. Ep. 144, 145. Rain. 1219. n. ult.

XXIX. Saint Guillaume, archevêque de Bourges.

Henri de Sully, archevêque de Bourges, étant mort le onzième de septembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf, le chapitre s'assembla pour lui donner un successeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un sujet, ils s'accordèrent à faire venir Eudes, évêque de Paris, frère du défunt archevêque et tiré de leur église, pour les aider de son conseil. Quand il fut venu à Bourges, on convint, après une longue délibération, de prendre un archevêque dans l'ordre de Citeaux; on proposa trois abbés, dont étoit Guillaume de Chailly, et on se rapporta à l'évêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain; et, étant allé dire la messe à Notre-Dame de Salles, il mit sous la nappe de l'autel trois billets cachetés où étoient écrits les noms des trois abbés. Il étoit assisté de deux hommes distingués par leur science et par leur vertu, dont l'un fut depuis archevêque de Tours, et l'autre évêque de Meaux. L'évêque de Paris, ayant achevé la messe, se prosterna avec eux, priant notre seigneur de faire connoître son choix; puis il prit sur l'autel un des trois billets, et l'ayant ouvert, il y trouva le nom de l'abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ses deux assistants; et cependant les chanoines de la cathédrale s'étant assemblés, lui envoyèrent demander instamment l'abbé Guillaume. L'évêque, extrêmement surpris, loua Dieu et publia l'élection devant le peuple, qui s'étoit assemblé en grand nombre.

C'est ainsi que Guillaume, abbé de Chailly, fut élu archevêque de Bourges le jour de Saint-Clément, vingt-troisième de novembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf.

Il en apprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, et fut sensiblement affligé, craignant de quitter le repos de la solitude pour se charger du gouvernement d'une telle église. C'est pourquoi, quand les députés de Bourges vinrent le prier de consentir à son élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un supérieur à qui il devoit obéir, suivant les constitutions de l'ordre. Aussitôt il reçut, contre son espérance, la lettre de l'abbé de Citeaux, qui lui mandoit de ne pas résister à la volonté de Dieu et à sa vocation; à quoi se joignit aussi l'ordre du légat qui étoit en France, c'est-à-dire Pierre de Capoue. Pour sacrer le nouveau prélat, le chapitre manda Elie, archevêque de Bordeaux, qui se rendit aussitôt à Bourges; les évêques suffragants y vinrent, entre autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de sacrer son métropolitain; mais, suivant un ancien titre, ce droit appartenoit à l'archevêque de Bordeaux, comme étant la première personne d'Aquitaine après le primat, qui est l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc sacré par Elie, et tint le siége de Bourges neuf ans; il garda l'abstinence de la chair et les autres pratiques monastiques autant que sa dignité ses fonctions le pouvoient permettre.

XXX. Eglise d'Angleterre.

Eustache, abbé de Flaix ou Saint-Germ au diocèse de Beauvais, un des compagnons Foulques de Neuilly, passa de Normandie Angleterre, cette année douze cents pou prêcher, et eut la réputation de faire plusie miracles. Il persuada à plusieurs de remet les usures et de se croiser pour aller à Jéru lem. A Londres, et en plusieurs autres lieu il empêcha que l'on tînt marché les dimanch et établit que, dans les églises qui en avoi le moyen, il y auroit une lampe ou autre l mière continuellement allumée devant le sai sacrement. Il persuada encore à plusieurs bo geois et autres d'avoir tous les jours à leur ta un plat, où ils mettoient une partie de le viandes pour les pauvres. Toutefois, quelq prélats d'Angleterre s'élevèrent contre lui, plaignant qu'il prêchoit sans mission dans le diocèses; et, ne voulant pas leur faire de pei il revint en Normandie.

La même année, Hubert, archevêque de Ca torbéry, tint à Londres un concile général toute l'Angleterre, nonobstant la défense Geoffroy, comte d'Essex, grand justicier royaume. En ce concile, il publia un décret quatorze articles tirés la plupart du concile Latran sous Alexandre III, en onze cent so xante-dix-neuf, voici les plus singuliers. D fense à un prêtre de célébrer deux fois messe en un jour, si non en cas de nécessité: alors il ne fera point l'ablution du calice, réservera celle des doigts, pour la prend après la seconde messe. On portera l'euch ristie aux malades dans une boîte propre couverte d'un linge, avec la croix et la lumiè devant. On donnera le baptême en cas de dou sans craindre de le réitérer; c'est pourquoi baptisera les enfans exposés, soit qu'on trou avec eux du sel ou non. Il n'est point parlé du baptême sous condition. On ne diminue point les dîmes sous prétexte de frais de moisson; et les dîmes des novales n'appa tiendront qu'aux églises paroissiales (1).

XXXI. Fin de saint Hugues de Lincoln.

Saint Hugues de Lincoln étoit venu en No mandie et avoit été médiateur de la paix ent le roi Philippe et le roi Jean. Il vint ensuite une chartreuse, où on lui demanda comme cette paix s'étoit faite. Il fut affligé de cet question et répondit : Quoiqu'il soit perm aux évêques d'entendre et de rapporter de nouvelles, il n'est pas permis aux moines d faire de même. Au retour de ce voyage; il de meura malade à Londres de la fièvre quarte

(1) Rog. p. 806. t. xi, n. 6. c. 2, 3, 5. Concep. 13. Sup. liv LXXIII,

et comme on l'avertissoit de faire son testament: Cette coutume, dit-il, me déplaît, quoique introduite partout dans l'Eglise (1). Je n'ai jamais rien eu et n'ai rien qui n'appartienne à l'église dont je suis chargé; toutefois, de peur que le fisc ne s'en saisisse, qu'on donne aux pauvres tout ce que je possède. Le roi Jean l'étant venu voir confirma son testament, et promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriseroit les testaments des prélats.

Le saint évêque, n'étant plus occupé que de la prière, demanda l'extrême-onction et la reçut le jour de Saint-Mathieu, vingt et unième de septembre, qui étoit le jour de son sacre (2). Il vécut toutefois encore près de deux mois, et ordonna qu'après sa mort on le portât à Lincoln pour l'enterrer dans sa cathédrale. Il mourut donc à Londres le jeudi seizième de novembre douze cents, âgé de soixante ans, après quinze ans d'épiscopat. On remarque entre ses vertus l'exactitude à dire l'office aux heures prescrites, sans que jamais on pût lui persuader de prévenir ou différer. Jusque-là que lorsqu'il traitoit des plus grandes affaires, comme les autres sortoient quelquefois pour consulter, il sortoit pour s'acquitter de ce devoir, sitôt que l'heure en étoit venue, ayant appris des chartreux à préférer l'office divin à tout le reste.

Pendant cinq jours que dura le convoi pour le porter à Lincoln, le concours du peuple fut très-grand, et les plus robustes s'empressoient à porter tour à tour le saint corps. Il y avoit en cette ville une grande assemblée d'évêques et de seigneurs à l'occasion de l'hommage que Guillaume, roi d'Ecosse, rendit à Jean, roi d'Angleterre; trois archevêques s'y trouvèrent, savoir: Hubert de Cantorbéry, Jean de Dublin, Bernard d'un autre siége; quatorze évêques, plus de cent abbés; tous ces prélats et ces seigneurs assistèrent avec les deux rois aux funérailles de l'évêque de Lincoln, et le roi d'Angleterre le porta lui-même sur ses épaules. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, et il en fit grand nombre après sa mort; aussi fut-il canonisé vingt ans après par le pape Honorius III, et l'Eglise honore sa mémoire le dix-septième de novembre (3).

XXXII. Le pape se déclare pour Othon, roi des Romains.

Dans le traité de paix que le roi Jean avoit fait avec le roi Philippe, Jean avoit promis de ne donner aucun secours ni d'hommes ni d'argent à Othon, son neveu, pour parvenir à l'empire. Othon de Saxe étoit fils de Mathilde d'Angleterre, sœur des rois Richard et Jean; et Richard lui avoit laissé les comtés d'York et de Poitou, et les deux tiers de son trésor; mais le roi Jean refusoit de lui rien donner à cause du serment qu'il avoit fait au roi de France de ne point secourir Othon (1). Othon s'en plaignit au pape Innocent, qui écrivit au roi d'Angleterre de payer à son neveu cet argent qu'il lui devoit en vertu du testament du roi Richard, sinon qu'il emploieroit son autorité pour lui faire rendre justice. En même temps, le pape écrivit à Octavien, évêque d'Ostie, son légat en France, que si le roi Philippe ou le roi Jean avoient contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fît point de difficulté de les en absoudre. Et le pape lui-même écrivit ensuite au roi Jean qu'il ne devoit point garder ce serment (2).

Depuis deux ans que l'Allemagne étoit divisée entre les deux princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Souabe et Othon de Saxe, le pape n'avoit point encore pris de parti, quoiqu'il fût sollicité fortement, tant par les deux prétendants que par les seigneurs allemands ecclésiastiques et séculiers déclarés pour chacun d'eux, et par les deux rois de France et d'Angleterre. Enfin, le pape se déclara cette année en faveur d'Othon. Or, entre les lettres qu'il écrivit sur ce sujet les plus remarquables sont deux réponses données en plein consistoire, l'une aux ambassadeurs de Philippe de Souabe, l'autre pour décider la question (3). Dans la première, le pape montre l'excellence du sacerdoce au-dessus de la royauté par plusieurs autorités de l'écriture, mais sans distinguer la puissance temporelle de la spirituelle. Au contraire, il attribue au sacerdoce la puissance temporelle en disant: La puissance est donnée aux princes en terre et seulement sur les corps; mais elle est donnée aux prêtres, même au ciel, et même sur les âmes. Ce qui fait entendre qu'ils ont la puissance temporelle comme les princes, et la spirituelle de plus. Et encore: chaque roi a son royaume, mais Pierre a la prééminence sur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde et tous ses habitants, comme s'ils étoient surbordonnés dans la même espèce de puissance. Et ensuite: Dans le peuple de Dieu le sacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, la royauté extorquée par les hommes; c'est pourquoi le schisme a prévalu dans le royaume et non dans le sacerdoce. Il conclut en disant que dans la question présente on devoit il y a longtemps recourir au saint-siége, auquel cette affaire appartient principalement et finalement; principalement, parce qu'il a transféré l'empire d'orient en occident; finalement, parce qu'il donne la couronne impériale. On voit ici la suite des nouvelles maximes de Grégoire VII.

Dans la réponse décisive, le pape dit qu'il y a trois rois élus, le jeune Frédéric, Philippe et Othon; et trois points à considérer sur chacun

(1) Vita, c. 2. ap. Sur. 17. nov. C. 28. Roger. p. 811.
(2) C. 29. c. 22.
(3) C. 31. Roger. p. 811. Matth. Paris. an. 1270. Martyr R. 17 nov.

(1) Roger. p 799, 802. De Negot. imp. Ep. 28.
(2) Ep. 25, 60. N. 46, p. 84.
(3) Sup. lib. LXXVI, n. 62. De neg. I, Epist. 18. Coll. 1. decret. tit. 2.

d'eux, ce qui est permis, ce qui est bien séant, ce qui est expédient (1). Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois personnes, une fois pour la négative et une fois pour l'affirmative ; ce qui produit un grand nombre de subdivisions suivant la méthode scolastique du temps ; mais la substance du discours est que l'élection de Frédéric est nulle par l'incapacité de la personne, un enfant de deux ans et qui n'étoit pas encore baptisé ; or l'empire ne peut être administré par procureur, et l'Eglise ne peut se passer d'un empereur pour la protéger. D'ailleurs, comme il étoit déjà roi de Sicile, s'il étoit encore empereur il seroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refusât un jour d'en faire hommage à l'Eglise. Quant à Philippe de Souabe, quoiqu'il ait été élu par le plus grand nombre des princes de l'empire, son élection est nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Célestin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de saint Pierre, comme il a reconnu lui-même en demandant l'absolution, et se la faisant donner secrètement après son élection par l'évêque de Sutri. De plus, s'il succédoit immédiatement à l'empereur Henri, son frère, l'empire sembleroit héréditaire et non électif, ce qui tireroit à conséquence pour l'avenir. Enfin ce seroit armer contre l'Eglise cette famille de Souabe, accoutumée à la persécuter, comme il paroît par les exemples de Henri V, qui prit le pape Pascal II, et en extorqua le décret des investitures ; de Frédéric I, qui excita le schisme contre Alexandre III et le soutint si longtemps ; de Henri VI son fils, et de Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'église romaine par Marcoualde et Diopoulde ses capitaines (2). Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture qu'il est permis de punir les péchés des pères sur les enfants qui les imitent.

A l'égard d'Othon de Saxe, le pape n'insiste guère sur les raisons qu'on lui pouvoit opposer, savoir, le petit nombre des électeurs et la foiblesse de son parti (3). Mais il relève son attachement à l'église romaine et celui de ses ancêtres, tant du côté maternel, c'est-à-dire des rois d'Angleterre, que du côté paternel, des ducs de Saxe et particulièrement de l'empereur Lothaire II, mort en Pouille au service de l'Eglise. Il décide donc en sa faveur et dit qu'il le faut reconnoître pour roi et l'appeler à la couronne impériale.

En conséquence de ce décret (4), le pape écrivit à l'archevêque de Cologne, à ses suffragants et aux seigneurs de la province, une lettre où il dit qu'après avoir longtemps attendu pour voir si les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur, et leur avoir donné son avis sur ce sujet, il s'est enfin déterminé à envoyer en Allemagne l'évêque de Palestine en qualité de légat, et avec lui le notaire Philippe. Nous avons aussi, ajoute-t-il, mandé à Octavien, évêque d'Ostie, notre légat, que s'il peut se dégager des affaires qu'il poursuit en France, il se rende chez vous avec eux, pour savoir vos intentions et vous expliquer les nôtres. C'est pourquoi nous vous mandons que lorsque vous serez appelés par ces légats ou par l'un d'eux, vous veniez sans différer en leur présence. La lettre est du cinquième de janvier douze cent un. Il y en eut de semblables expédiées pour les provinces de Mayence, de Saltzbourg, de Brême et de Trèves.

La lettre pour Mayence n'est pas adressée à l'archevêque, mais au chapitre, parce que le siége étoit vacant par le décès de Conrad, cardinal-évêque de Sabine, qui mourut la veille de la Saint-Simon, vingt-septième d'octobre douze cents, après avoir tenu le siége de Mayence quarante ans en tout. Il mourut à Passau, en revenant de Hongrie où il étoit allé mettre la paix : et son corps fut porté à Mayence (1). Il y eut schisme pour le choix de son successeur ; la plupart, suivant l'intention du roi Philippe de Souabe, élurent Luipold, évêque de Worms; mais quelques-uns élurent Sifrid, ou Sigefroy, prévôt de Saint-Pierre de Mayence, et prétendant n'être pas en liberté dans la ville, ils allèrent à Bingue, confirmer leur élection. Mais Luipold y vint avec des troupes et les en chassa. Siffroy eut recours au roi Othon, qui le reçut favorablement, lui donna l'investiture et le rétablit à main armée dans Bingue, dont il chassa Luipold.

Environ trois mois après la lettre précédente, savoir, le premier jour de mars douze cent un, le pape Innocent en écrivit une au roi Othon, qu'il conclut ainsi : Par l'autorité de Dieu tout-puissant qui nous a été donnée en la personne de saint Pierre, nous vous recevons pour roi, et nous ordonnons que désormais on vous rende en cette qualité respect et obéissance, et après les préliminaires accoutumés nous vous donnerons solennellement la couronne impériale (2). En même temps, il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne tant ecclésiastiques que séculiers, où, après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Othon, il leur enjoint de lui rendre respect et obéissance en qualité de roi des Romains et d'empereur élu : et quant aux serments qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sûreté leur réputation et leur conscience.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge.

En France, après les six mois que le légat

(1) Ep. 26.
(2) Sup. liv. LXVI, n. 3. Liv. LXX, n. 40; XXIV, n. 29.
(3) Sup. liv. LXVIII, n. 42.
(4) De Neg. imp. Epist. 30.

(1) M. S. ap. Serrar. Mog. Sup. liv. LXX, n. 55. Annal. Godef. p. 267. Abb. Ursperg. p. 309, edit. 1369.
(2) Epist. 52. Epist. 5.

Octavien avoit marqués pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarck, on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-carême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de mars, dont Pâques étoit le vingt-cinquième cette année douze cent un (1). A ce concile se trouva le roi avec les évêques et les seigneurs du royaume, et de l'autre part la reine Ingeburge accompagnée de quelques évêques et d'autres personnes notables envoyées par son frère Canut, roi de Danemarck. Ils commencèrent par demander au roi sûreté de parler pour la reine et de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenue, on entama la cause, et le roi demanda à être séparé d'Ingeburge, soutenant qu'ils étoient si proches parents qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoyés de Danemarck répondirent : Nous savons que vos ambassadeurs, étant venus en présence du roi notre maître, lui ont exposé le désir ardent que vous aviez d'épouser la princesse sa sœur ; ce qui leur ayant été accordé, ils ont juré pour vous et pour eux que sitôt qu'elle seroit entrée sur vos terres vous l'épouseriez, la feriez couronner et la traiteriez en épouse et en reine tant que vous vivriez l'un et l'autre. Vous en avez envoyé au roi de Danemarck votre lettre, que nous avons en main, et celles des grands de votre royaume qui ont fait le même serment. Et parce que vous avez traité la reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accusons de parjure devant le pape à qui nous appelons aussi de ce juge, le seigneur Octavien, qui nous est suspect, comme se disant votre parent et vous favorisant manifestement. La reine Ingeburge interjeta aussi le même appel.

Alors Octavien dit aux envoyés du roi de Danemarck : Attendez l'arrivée de mon collègue Jean, cardinal de Saint-Paul, qui viendra incessamment, et recevez ce qu'il aura jugé ; mais ils se retirèrent disant qu'ils avoient appelé. Trois jours après, Jean de Saint-Paul arriva à Soissons. Il avoit été moine bénédictin, et le pape avoit une entière confiance en sa probité ; aussi refusa-t-il les présents que le roi lui offrit. On s'assembla de nouveau, le roi avoit plusieurs avocats qui parloient pour lui ; mais il n'y avoit plus personne pour la reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée, et par la permission du roi et des cardinaux plaida la cause de cette princesse si doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le cardinal Jean de Saint-Paul ne trouvoit point de cause de séparation, et étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le roi étant averti, il partit de grand matin sans prendre congé, emmenant Ingeburge, et manda aux prélats qu'il la tenoit pour sa femme et ne vouloit point en être séparé. Les cardinaux et les évêques fort surpris furent obligés de se retirer, et ainsi finit le concile. Mais le roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fournissoit suffisamment sa subsistance, et sans permettre qu'elle en sortît, ni que personne y entrât pour la voir, que rarement. Le pape ne cessa point de la consoler par ses lettres et par ceux qu'il envoyoit la visiter, et continua d'agir auprès du roi pour la faire traiter selon sa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers.

Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en théologie, Guillaume, Richard, Evrard et Manassés, non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour, comme ils s'entretenoient des récompenses et des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophète Ezéchiel, j'ai vu devant moi jusqu'à trois fois un grand arbre beau et brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde (1). Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vu plusieurs fois un arbre semblable ; et après en avoir mûrement délibéré avec plusieurs autres docteurs, ils crurent être appelés à instituer un nouvel ordre religieux. Ils résolurent donc de tout quitter et d'aller se confiner dans quelque solitude. Ils partirent en douze cent un, et arrivèrent aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, dans une vallée profonde et sauvage environnée de hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que personne n'avoit encore aperçue. Ensuite ils allèrent trouver Guillaume de Joinville, alors évêque de Langres et depuis archevêque de Reims, et le prièrent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à son église. L'évêque la leur accorda volontiers, et ils bâtirent de pauvres cellules, où ils commencèrent à pratiquer la règle de saint Augustin, suivant l'usage de Saint-Victor de Paris. Quatorze ans après, Frédéric, docteur en décret et archidiacre de Châlons, étant élu évêque de la même ville, y renonça pour se joindre aux quatre docteurs (2). La même année douze cent quinze, au mois de septembre, l'évêque de Langres confirma le nouvel institut, et trois ans après il le fit confirmer par le pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent avant que de mourir jusqu'à trente-sept écoliers assemblés ; et ce fut l'origine d'une congrégation de chanoines réguliers, que l'on nomma du Val des écoliers.

XXXV. Evraud, hérétique à Nevers.

L'an douze cent un, le légat Octavien tint un concile à Paris à l'occasion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri, comte de Nevers, avoit donné le gouvernement de sa terre (3).

---

(1) T. xi, Conc. p. 22. Rigord. p. 44. Roger. p. 813. Aust. Aquicinct. Gesta Innoc. n. 55.

(1) Labbe, bibl. t. 1, p. 591. Alberic.
(2) Alber. an. 1215.
(3) T. xi, Conc. p. 24. ex Chr. Rob. Autiss.

d'eux, ce qui est permis, ce qui est bien séant, ce qui est expédient (1). Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois personnes, une fois pour la négative et une fois pour l'affirmative; ce qui produit un grand nombre de subdivisions suivant la méthode scolastique du temps; mais la substance du discours est que l'élection de Frédéric est nulle par l'incapacité de la personne, un enfant de deux ans et qui n'étoit pas encore baptisé; or l'empire ne peut être administré par procureur, et l'Eglise ne peut se passer d'un empereur pour la protéger. D'ailleurs, comme il étoit déjà roi de Sicile, s'il étoit encore empereur il seroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refusât un jour d'en faire hommage à l'Eglise. Quant à Philippe de Souabe, quoiqu'il ait été élu par le plus grand nombre des princes de l'empire, son élection est nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Célestin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de saint Pierre, comme il a reconnu lui-même en demandant l'absolution, et se la faisant donner secrètement après son élection par l'évêque de Sutri. De plus, s'il succédoit immédiatement à l'empereur Henri, son frère, l'empire sembleroit héréditaire et non électif, ce qui tireroit à conséquence pour l'avenir. Enfin ce seroit armer contre l'Eglise cette famille de Souabe, accoutumée à la persécuter, comme il paroît par les exemples de Henri V, qui prit le pape Pascal II, et en extorqua le décret des investitures; de Frédéric I, qui excita le schisme contre Alexandre III et le soutint si longtemps; de Henri VI son fils, et de Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'église romaine par Marcoualde et Dioypoulde ses capitaines (2). Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture qu'il est permis de punir les péchés des pères sur les enfants qui les imitent.

A l'égard d'Othon de Saxe, le pape n'insiste guère sur les raisons qu'on lui pouvoit opposer, savoir, le petit nombre des électeurs et la foiblesse de son parti (3). Mais il relève son attachement à l'église romaine et celui de ses ancêtres, tant du côté maternel, c'est-à-dire des rois d'Angleterre, que du côté paternel, des ducs de Saxe et particulièrement de l'empereur Lothaire II, mort en Pouille au service de l'Eglise. Il décide donc en sa faveur et dit qu'il le faut reconnoître pour roi et l'appeler à la couronne impériale.

En conséquence de ce décret (4), le pape écrivit à l'archevêque de Cologne, à ses suffragants et aux seigneurs de la province, une lettre où il dit qu'après avoir longtemps attendu pour voir si les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur, et

(1) Ep. 26.
(2) Sup. liv. LXVI, n. 3. Liv. LXX, n. 40; XXIV, n. 29.
(3) Sup. liv. LXVIII, n. 42.
(4) De Neg. imp. Epist. 30.

leur avoir donné son avis sur ce sujet, il s'e enfin déterminé à envoyer en Allemagne l'év que de Palestine en qualité de légat, et av lui le notaire Philippe. Nous avons aussi, ajout t-il, mandé à Octavien, évêque d'Ostie, nott légat, que s'il peut se dégager des affair qu'il poursuit en France, il se rende chez vo avec eux, pour savoir vos intentions et vo expliquer les nôtres. C'est pourquoi nous vo mandons que lorsque vous serez appelés pa ces légats ou par l'un d'eux, vous veniez san différer en leur présence. La lettre est d cinquième de janvier douze cent un. Il y e eut de semblables expédiées pour les pro vinces de Mayence, de Saltzbourg, de Brèm et de Trèves.

La lettre pour Mayence n'est pas adressé à l'archevêque, mais au chapitre, parce qu le siége étoit vacant par le décès de Conrad, car dinal-évêque de Sabine, qui mourut la veille de la Saint-Simon, vingt-septième d'octobre douz cents, après avoir tenu le siége de Mayenc quarante ans en tout. Il mourut à Passau en revenant de Hongrie où il étoit allé mettre la paix: et son corps fut porté à Mayence (1). Il y eut schisme pour le choix de son successeur; la plupart, suivant l'intention du roi Philippe de Souabe, élurent Luipold, évêque de Worms; mais quelques-uns élurent Sifrid, ou Sigefroy, prévôt de Saint-Pierre de Mayence, et prétendant n'être pas en liberté dans la ville, ils allèrent à Bingue, confirmer leur élection. Mais Luipold y vint avec des troupes et les en chassa. Siffroy eut recours au roi Othon, qui le reçut favorablement, lui donna l'investiture et le rétablit à main armée dans Bingue, dont il chassa Luipold.

Environ trois mois après la lettre précédente, savoir, le premier jour de mars douze cent un, le pape Innocent en écrivit une au roi Othon, qu'il conclut ainsi: Par l'autorité de Dieu tout-puissant qui nous a été donnée en la personne de saint Pierre, nous vous recevons pour roi, et nous ordonnons que désormais on vous rende en cette qualité respect et obéissance, et après les préliminaires accoutumés nous vous donnerons solennellement la couronne impériale (2). En même temps, il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne tant ecclésiastiques que séculiers, où, après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Othon, il leur enjoint de lui rendre respect et obéissance en qualité de roi des Romains et d'empereur élu: et quant aux serments qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sûreté leur réputation et leur conscience.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge.

En France, après les six mois que le légat

(1) M. S. ap. Serrar. Mog. Sup. liv. LXX, n. 55. Annal. Godef. p. 267. Abb. Ursperg. p. 309, edit. 1569.
(2) Epist. 32. Epist. 3.

Octavien avoit marqués pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarck, on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-carême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de mars, dont Pâques étoit le vingt-cinquième cette année douze cent un (1). A ce concile se trouva le roi avec les évêques et les seigneurs du royaume, et de l'autre part la reine Ingeburge accompagnée de quelques évêques et d'autres personnes notables envoyées par son frère Canut, roi de Danemarck. Ils commencèrent par demander au roi sûreté de parler pour la reine et de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenue, on entama la cause, et le roi demanda à être séparé d'Ingeburge, soutenant qu'ils étoient si proches parents qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoyés de Danemarck répondirent : Nous savons que vos ambassadeurs, étant venus en présence du roi notre maître, lui ont exposé le désir ardent que vous aviez d'épouser la princesse sa sœur; ce qui leur ayant été accordé, ils ont juré pour vous et pour eux *que sitôt* qu'elle seroit entrée sur vos terres vous l'épouseriez, la feriez couronner et la traiteriez en épouse et en reine tant que vous vivriez l'un et l'autre. Vous en avez envoyé au roi de Danemarck votre lettre, que nous avons en main, et celles des grands de votre royaume qui ont fait le même serment. Et parce que vous avez traité la reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accusons de parjure devant le pape à qui nous appelons aussi de ce juge, le seigneur Octavien, qui nous est suspect, comme se disant votre parent et vous favorisant manifestement. La reine Ingeburge interjeta aussi le même appel.

Alors Octavien dit aux envoyés du roi de Danemarck : Attendez l'arrivée de mon collègue Jean, cardinal de Saint-Paul, qui viendra incessamment, et recevez ce qu'il aura jugé; mais ils se retirèrent disant qu'ils avoient appelé. Trois jours après, Jean de Saint-Paul arriva à Soissons. Il avoit été moine bénédictin, et le pape avoit une entière confiance en sa probité; aussi refusa-t-il les présents que le roi lui offrit. On s'assembla de nouveau, le roi avoit plusieurs avocats qui parloient pour lui; mais il n'y avoit plus personne pour la reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée, et par la permission du roi et des cardinaux plaida la cause de cette princesse si doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le cardinal Jean de Saint-Paul ne trouvoit point de cause de séparation, et étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le roi étant averti, il partit de grand matin sans prendre congé, emmenant Ingeburge, et manda aux prélats qu'il la tenoit pour sa femme et ne vouloit point en être séparé. Les cardinaux et les évêques fort surpris furent obligés de se retirer, et ainsi finit le concile. Mais le roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fournissoit suffisamment sa subsistance, et sans permettre qu'elle en sortît, ni que personne y entrât pour la voir, que rarement. Le pape ne cessa point de la consoler par ses lettres et par ceux qu'il envoyoit la visiter, et continua d'agir auprès du roi pour la faire traiter selon sa dignité.

(1) T. xi, Conc. p. 22. Bigord. p. 44. Roger. p. 813. Aust. Aquicinct. Gesta. Innoc. n. 55.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers.

Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en théologie, Guillaume, Richard, Evrard et Manassès, non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour, comme ils s'entretenoient des récompenses et des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophète Ezéchiel, j'ai vu devant moi jusqu'à trois fois un grand arbre beau et brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde (1). Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vu plusieurs fois un arbre semblable; et après en avoir mûrement délibéré avec plusieurs autres docteurs, ils crurent être appellés à instituer un nouvel ordre religieux. Ils résolurent donc de tout quitter et d'aller se confiner dans quelque solitude. Ils partirent en douze cent un, et arrivèrent aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, dans une vallée profonde et sauvage environnée de hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que personne n'avoit encore aperçue. Ensuite ils allèrent trouver Guillaume de Joinville, alors évêque de Langres et depuis archevêque de Reims, et le prièrent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à son église. L'évêque la leur accorda volontiers, et ils bâtirent de pauvres cellules, où ils commencèrent à pratiquer la règle de saint Augustin, suivant l'usage de Saint-Victor de Paris. Quatorze ans après, Frédéric, docteur en décret et archidiacre de Châlons, étant élu évêque de la même ville, y renonça pour se joindre aux quatre docteurs (2). La même année douze cent quinze, au mois de septembre, l'évêque de Langres confirma le nouvel institut, et trois ans après il le fit confirmer par le pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent avant que de mourir jusqu'à trente-sept écoliers assemblés; et ce fut l'origine d'une congrégation de chanoines réguliers, que l'on nomma du Val des écoliers.

XXXV. Evraud, hérétique à Nevers.

L'an douze cent un, le légat Octavien tint un concile à Paris à l'occasion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri, comte de Nevers, avoit donné le gouvernement de sa terre (3).

(1) Labbe, bibl. t. 1, p. 591. Alberic.

(2) Alber. an. 1215.

(3) T. xi, Conc. p. 24. ex Chr. Rob. Autiss.

C'étoit un homme fort habile dans les affaires, mais qui s'étoit rendu odieux en opprimant le peuple, et il fut accusé devant le légat de tenir l'hérésie des bulgares; car c'est ainsi qu'on nommoit les manichéens, et de là est venue l'injure la plus infâme de notre langue. Le légat donna jour à Evraud pour se purger publiquement, et pour cet effet il assembla un concile à Paris, où se trouvèrent avec lui les archevêques et les évêques du royaume et les docteurs de Paris. Evraud y fut amené, on produisit contre lui plusieurs témoins et plusieurs preuves littérales, et il fut convaincu d'hérésie à la poursuite principalement de Hugues, évêque d'Auxerre. Etant jugé définitivement, il fut livré à la puissance seculière : mais on le rendit auparavant au comte de Nevers, pour compter de son administration. Ensuite il fut mené à Nevers et brûlé publiquement, au grand contentement du peuple. Il avoit un neveu nommé Guillaume, chanoine de Nevers, infecté de la même hérésie, qui, voyant qu'il ne pouvoit plus se cacher après la condamnation de son oncle, se retira dans la province de Narbonne, où il fut extrêmement chéri et honoré des hérétiques (1), tant à cause de son esprit, que parce qu'il se vantoit d'avoir été instruit en France, où étoit la source de la science. Il avoit changé de nom et se faisoit appeler Thierry.

XXXVI. Guy Paré, légat à Cologne.

Le légat Octavien alla la même année à Troyes en Champagne, où se rendit quelque temps après l'évêque de Palestrine, légat du pape en Allemagne. Il se nommoit Guy Paré, étant François de nation : il avoit été moine, puis abbé de Citeaux, et le pape Innocent l'avoit fait cardinal-évêque de Palestrine en onze cent quatre-vingt-dix-huit (2). Guy ayant communiqué à Octavien ses instructions, ils résolurent d'envoyer devant Philippe, notaire du pape, et Gilles, son acolyte, pour conférer avec le roi Othon, et convoquer les princes de l'empire à un jour et un lieu certains (3). Les deux députés Philippe et Gilles reçurent le serment qu'Othon fit au pape de Nuis, dans le diocèse de Cologne, le huitieme de juin douze cent un, par lequel il lui promet protection pour la conservation des domaines de l'Eglise, particulièrement de la Sicile.

Le légat Guy s'étant avancé à la prière du roi Othon, le trouva à Aix-la-Chapelle, en fut reçu avec grande joie, et ils entrèrent ensemble à Cologne vers la Saint-Pierre, c'est-à-dire à la fin de juin (4). Ils y trouvèrent quelques seigneurs qui étoient venus au jour préfix; mais quelques-uns n'avoient pu recevoir le mandement du légat; d'autres, l'ayant reçu, n'avoient pas voulu venir; d'autres, pour ne le pas recevoir, avoient fermé leurs villes et leurs maisons, comme l'archevêque de Mayence, Léopold, les évêques de Spire et de Worms; et d'autres avoient fait prendre les courriers. Le légat étant donc arrivé à Cologne, assembla ceux qui s'y trouvèrent, leur montra les lettres du pape, par lesquelles il reconnoissoit Othon pour roi et approuvoit son élection : et par l'autorité du saint-siége, il le déclara publiquement roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient opposer, particulièrement Philippe de Souabe et ses fauteurs. Cette publication fut reçue avec un grand applaudissement de toute l'assemblée; et pour affermir la couronne à Othon, le légat indiqua une autre diète à Corvei, en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne, Sifrid, élu archevêque de Mayence, se présenta à lui : le légat l'ordonna prêtre, puis le sacra évêque et lui donna ses lettres de recommandation, avec lesquelles et celles du roi Othon, il alla à Rome, où le pape confirma son élection et lui donna le pallium. Ce fut aussi pendant son séjour à Cologne que le légat Guy Paré ordonna que quand on lève l'hostie à la messe, tout le peuple se prosterneroit dans l'église au son de la clochette (pour demander miséricorde) jusqu'à la consécration du calice (1). Il ordonna encore que quand l'on porteroit le saint-sacrement aux malades, le sonneur ou un écolier marcheroit devant le prêtre et sonneroit une clochette pour avertir le peuple d'adorer Jésus-Christ dans les rues et dans les maisons. De là sont venues ces deux pieuses coutumes (2).

Le même légat étant à Liége, fit un règlement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la résidence et l'assiduité à l'office, où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir sans la permission du doyen, et qu'ils mangeront au réfectoire. Que l'on privera de leurs bénéfices les clercs engagés dans les ordres sacrés qui, après trois admonitions, ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maisons, et que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traitent de l'écriture sainte, écrits en françois ou en allemand, seront mis entre les mains de l'évêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce règlement fut fait en douze cent deux, du consentement de l'évêque de Liége, Hugues de Pierre-Pont, et du chapitre.

XXXVII. Plaintes des Allemands au pape.

Les princes du parti de Philippe de Souabe (3) se plaignirent de la conduite du légat par une lettre au pape, qui porte le nom des deux archevêques de Magdebourg et de Brême, de onze évêques, de trois abbés, du roi de

(1) Petr. Hist. Albig. c. 3.
(2) De Neg. Imp. ep. 51. Ital. sac. t. 1, p. 230.
(3) Epist. 77.
(4) Annal. Godefr. 1201.

(1) Cesar. Mirac. dis. IX, c. 51.
(2) Chapeaville t. 2, p. 199.
(3) De Neg. imp. ep. 61.

Bohême et de douze autres seigneurs. Nous ne pouvons comprendre, disent-ils, que le renversement du droit vienne du lieu où jusqu'ici il a été le plus solidement affermi, de Rome, où par l'institution divine, est le chef de la religion. C'est pourquoi nous ne pouvons croire que l'évêque de Palestrine, qui se dit votre légat, ait agi par votre ordre et du consentement des cardinaux en ce qui regarde l'élection du roi des Romains. Car, qui a jamais ouï parler d'une pareille audace? Où avez-vous lu que vos prédécesseurs ou leurs envoyés se soient mêlés de l'élection des rois des Romains soit comme électeurs, soit comme juges de la validité de l'élection? Autrefois, l'élection du pape ne se pouvoit faire sans l'autorité de l'empereur. La piété des princes a remis ce droit à l'Eglise, comme il paroît par la constitution d'Henri Ier, où il est dit : Nous défendons absolument à aucun de nos envoyés de mettre empêchement à l'élection du pape. Si les laïques ont été assez simples pour céder le droit qu'ils avoient, comment les pontifes s'attribuent-ils un droit qu'ils n'ont jamais eu?

Nous ne voyons pas quel personnage a pu faire en cette occasion l'évêque de Palestrine. Si c'est celui d'électeur, pourquoi a-t-il cherché l'occasion de l'absence des juges et méprisé la plus grande partie des seigneurs et la plus considérable par sa dignité? Quant au personnage de juge, il n'a pu le faire, car s'il arrive un partage dans l'élection du roi des Romains, il n'y a point de juge supérieur qui en puisse décider; c'est aux électeurs à le lever volontairement. Jésus-Christ à distingué les fonctions des deux puissances, en sorte que celui qui est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires temporelles, et que celui qui est chargé de ces affaires ne préside point aux choses divines (1). Que si vous vous portez pour juge, nous vous disons, suivant vos propres maximes, que la sentence donnée en l'absence d'une des parties ne peut subsister. Or, nous vous déclarons que nous avons donné tout d'une voix nos suffrages au sérénissime seigneur Philippe pour l'élire roi des Romains, en promettant fermement qu'il ne se retirera jamais de votre obéissance, qu'il se rendra agréable à Dieu et à vous par son respect filial et sa protection; c'est pourquoi nous vous demandons que vous le couronniez en temps et lieu comme il est de votre devoir.

La constitution de l'empereur saint Henri, qui est citée dans cette lettre, n'accorde à l'Eglise romaine aucun nouveau droit, puisqu'elle est copiée mot à mot sur celle d'Othon Ier, où se trouve aussi la défense aux envoyés de l'empereur d'apporter aucun obstacle à l'élection du pape; mais cette clause n'est rien moins qu'une remise du droit qu'avoit l'empereur de confirmer l'élection, comme on voit par une lettre de saint Pierre Damien, écrite cent ans après le couronnement d'Othon, où il dit que le pape étant élu, on doit tenir l'affaire en suspens jusqu'à ce que l'on consulte le roi; et le pape Grégoire VII, si jaloux des droits de l'église romaine, ne voulut point être sacré qu'il ne fût assuré de consentement du roi (1).

(1) I Tim. II, 4.

XXXVIII. Prétentions du pape sur l'élection de l'empereur.

Le pape Innocent répondit aux princes d'Allemagne par une grande lettre dont est tiré le fameux chapitre *Venerabilem* aux décrétales. Nous reconnoissons, dit-il, le droit d'élire pour roi celui qui doit être empereur dans les princes à qui il appartient par une ancienne coutume, vu principalement que ce droit leur est venu du saint-siége, qui a transféré l'empire romain des Grecs aux Germains, en la personne de Charlemagne (2). Mais les princes doivent reconnoître et reconnoissent en effet que nous avons droit d'examiner la personne de celui qui est élu pour roi, puisque c'est nous qui le sacrons et le couronnons empereur. Car, c'est une règle générale que l'examen de la personne appartient à celui qui lui impose les mains. Et si les princes élisoient, même unanimement, un sacrilége, un excommunié, un insensé, un hérétique, un païen, serions-nous obligé de le couronner? Ici, le pape semble confondre l'imposition des mains sacramentelle, essentielle au sacerdoce, avec le sacre des rois, qui n'est qu'une simple cérémonie introduite par le roi Pépin en sept cent cinquante-deux, et dont le pouvoir des souverains ne dépend aucunement. Or, l'onction sacerdotale se donnoit par le métropolitain, qui, comme juge de l'élection, avoit droit d'examiner l'élu; ainsi, le pape, en s'attribuant l'examen de l'empereur, se fait juge de l'élection (3).

La lettre continue : Pour répondre donc à l'objection des princes, nous soutenons que notre légat n'a fait le personnage ni d'électeur ni de juge. Il n'a élu ni fait élire personne; il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs; il a seuseulement fait la fonction de dénonciateur, en déclarant la personne du duc indigne de l'empire et la personne du roi capable de l'obtenir. Joint que plusieurs de ceux qui ont droit de l'Eglise sont accordés en la personne d'Othon, et que les partisans de Philippe l'ont élu en l'absence et au mépris des autres : or, c'est une maxime certaine que le mépris que souffre un électeur nuit plus que la contradiction de plusieurs. Ils ont donc mérité de perdre leur droit dont ils avoient abusé. D'ailleurs le duc n'a été couronné ni au lieu ni par la personne qui le devoit faire, et le roi l'a été à Aix-la-Cha-

(1) Ap. Baron. an. 1014. etc. t. 9. conc. p. 813. sup. liv. LVIII, n. 46. Ap. Baron. an. 962. et tom. 9. Conc. p. 643. Sup. liv. LVI, n. 1. Lib. 1. Epist. 20. p. 10. sup. liv. LX, n. 46. Lambert. ann. 1073, p. 191. sup. liv. LVII, n. 2.

(2) De Neg. imp. Epist. 62. Extra de Elect. c. 34.

(3) Sup. liv. XLIII, n. 1.

pelle et par l'archevêque de Cologne. Or, qu'en cas de partage entre les princes, nous puissions favoriser l'une des parties, nous le montrons par le droit et par l'exemple; car le saint-siége ne doit être sans avoué et sans défenseur, ni souffrir de la division des princes, et vous savez qu'étant arrivé un partage dans l'élection de Lothaire et de Conrad, le pape couronna Lothaire, qui demeura empereur, et Conrad se réconcilia avec lui (1). Le pape Innocent s'étend ensuite sur les reproches contre le duc de Souabe comme dans les lettres précédentes, et conclut en exhortant à l'abandonner et à reconnoître le roi Othon.

Le roi de France, Philippe, se plaignit aussi de la protection que le pape Innocent donnoit à à Othon, qui avoit toujours été ennemi de la France, lui et toute sa race (2). Cette promotion, ajoute-t-il, ne nous est pas seulement injurieuse, mais à tous les rois catholiques, et nous ne la pourrons souffrir, puisqu'elle tend à nous faire perdre notre royaume. Pour rassurer le pape, il promet de lui donner des sûretés que Philippe de Souabe n'entreprendra rien contre l'église romaine. Le roi de France chargea de cette lettre Boniface, marquis de Monferrat, et pria le pape d'ajouter foi à ce que ce seigneur lui diroit de vive voix. Le pape, dans sa réponse, s'efforce de justifier sa conduite, et assure qu'il a pris ses précautions avec Othon pour l'empêcher de nuire à la France (3); enfin, il exhorte le roi à faire alliance et amitié avec Othon, lui représentant les avantages qui lui en reviendroient.

XXXIX. Croisade en France.

Le marquis de Montferrat étoit venu en France à la prière des seigneurs croisés qui l'avoient choisi pour leur chef, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après que le comte de Champagne et le comte de Blois se furent croisés, comme j'ai dit, en onze cent quatre-vingt-dix-neuf, le jour des cendres de l'année suivante, douze cents, Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, se croisa aussi à Bruges avec la comtesse Marie, sa femme, sœur du comte de Champagne, Henri, son frère, et plusieurs autres seigneurs du pays (4). Baudouin prit ce parti parce qu'il craignoit le ressentiment du roi Philippe-Auguste, son seigneur, à qui il avoit manqué de fidélité en donnant du secours à ses ennemis, et il avoit perdu le roi Richard d'Angleterre, son protecteur. Ensuite se croisèrent en France Hugues, comte de Saint-Paul, Geoffroy III, comte de Perche, et beaucoup d'autres. Après plusieurs conférences tenues à Compiègne pendant cette année douze cents, les barons croisés nommèrent six députés, à qui ils donnèrent plein pouvoir de régler la route qu'ils prendroient et tout ce qui concernoit le voyage.

Les députés allèrent à Venise, comme au port où les croisés trouveroient le plus de commodité de s'embarquer, et ils y arrivèrent la premiere semaine de carême l'an douze cent un. Ils furent très-bien reçus par le duc Henri Dandole, et firent avec lui et son conseil un traité par lequel les Vénitiens devoient fournir aux croisés des bâtiments suffisants pour passer quatre mille cinq cents chevaliers et autant de chevaux, neuf mille écuyers et vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois, le tout moyennant quatre-vingt-cinq mille marcs d'argent. Ce traité, ayant été approuvé par le peuple assemblé dans la chapelle de Saint-Marc, fut envoyé à Rome pour être confirmé par le pape Innocent, qui, prévoyant ce qui pouvoit arriver, répondit qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croisés ne feroient aucun mal aux chrétiens (1), s'ils ne leur empêchoient malicieusement le passage ou ne les obligeoient en quelque autre manière à les attaquer; auquel cas même ils ne le pourroient faire sans consulter le saint-siége; mais les Vénitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité.

Geoffroy de Villehardouin, chef de la députation, partit ensuite de Venise pour revenir en France; mais quand il arriva à Troyes, il trouva le comte de Champagne, son maître, malade, et ce prince mourut peu après, vers la Pentecôte, qui, cette année douze cent un, fut le treizième de mai, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amassé pour la croisade fût employé à cette œuvre. A sa place, les seigneurs croisés offrirent le commandement à Eudes IV, duc de Bourgogne, et à Thibaud, comte de Bar-le-Duc, qui le refusèrent; enfin ils envoyèrent prier Boniface II, marquis de Montferrat, de se mettre à leur tête (2). Il l'accepta, vint en France et se rendit à Soissons, où s'assemblèrent en grand nombre les seigneurs croisés. Le marquis Boniface reçut la croix des mains de l'évêque de Soissons, de Foulques de Neuilly et de deux abbés de Cîteaux qu'il avoit amenés de son pays. Ils la lui attachèrent à l'épaule dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame. Ayant aussi pris le commandement de la croisade, il partit pour retourner chez lui et se préparer au voyage, et passa à Cîteaux, où se tenoit le chapitre général, à la Sainte-Croix en septembre. Là se trouvèrent plusieurs seigneurs qui se croisèrent, entre autres Gauthier II, évêque d'Autun. Foulques mourut au mois de mai de l'année suivante douze cent deux, en sa paroisse de Neuilly-sur-Marne, et y fut enterré (3).

(1) Sup. liv. LXVIII, n. 22.
(2) Epist 63.
(3) Ep. 64.
(4) Sup. n. 15. Ville-hard. n. 7. etc., et les notes.

(1) Ville-Hard. n. 17. 1201. Gesta Inn. n. 85.
(2) Hist. n. 18. Alber. an. 1202.
(3) Chr. Rob. Autiss. an.

XL. Observation du dimanche.

Son disciple Eustache, abbé de Flaix, retourna en Angleterre, l'an douze cent un, et recommença à prêcher de ville en ville, comme il avoit fait l'année précédente, pour empêcher que l'on tînt marché le dimanche (1). Il publioit une lettre, que l'on disoit être venue du ciel et avoit été trouvée à Jérusalem, sur un autel, et reçue par le patriarche et par un archevêque, nommé Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faisoit parler, pour exhorter le peuple à pénitence, et principalement à l'observation du dimanche, avec de terribles menaces. L'abbé Eustache vint à Yorck, où il fut reçu avec honneur par l'archevêque Geoffroy, par le clergé et le peuple de la ville, et, ayant prêché, il donna au peuple pénitence et absolution, pour avoir mal observé les dimanches et les fêtes, à condition qu'à l'avenir il les observeroit mieux ; à compter depuis l'heure de none du samedi jusqu'au soleil levé du lundi, dans tout cet intervalle on devoit s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter et de vendre, sinon la nourriture aux passants. Ils promirent aussi de donner sur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'église et la sépulture des pauvres ; et, à cette fin, on mit un tronc en chaque église paroissiale. Mais le roi d'Angleterre et les seigneurs désapprouvèrent ces établissements de l'abbé Eustache, et firent citer à la justice royale tous ceux qui les observoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchés le dimanche. On prétendit que Dieu avoit exercé plusieurs punitions miraculeuses sur ceux qui avoient profané ce saint jour ; toutefois, l'autorité du roi l'emporta, et on tint marché les dimanches, comme auparavant (2). Il y avoit alors des docteurs en Angleterre, qui prêchoient que les mille ans marqués dans l'apocalypse étoient accomplis ; que le dragon alloit être délié et le monde inondé de calamités inouïes.

XLI. Fin de l'abbé Joachim.

Vers ce temps-là, mourut en Calabre l'abbé Joachim, fameux par ses prophéties. Il avoit environ soixante-douze ans quand il tomba malade à Piétrafitta, près de Cosence, et mourut au milieu de trois abbés et de plusieurs moines, à qui il recommanda de s'aimer les uns les autres, comme Jésus-Christ nous a aimés : ce qu'il répéta plusieurs fois. Il mourut le trentième jour de mars douze cent deux, qui se rencontroit le samedi, avant le dimanche de la passion, et son corps fut porté en son abbaye de Flore. Il laissa (3) grand nombre d'écrits, dont ceux-ci sont imprimés : La concorde de l'ancien et du nouveau testament ; des commentaires sur Isaïe, sur Jérémie et quelques-uns des petits prophètes ; un commentaire sur l'apocalypse; un traité, intitulé le psautier à dix cordes, où il parle assez correctement du mystère de la trinité; mais il n'en parloit pas de même dans un traité, que nous n'avons plus, contre Pierre Lombard, qu'il traitoit d'hérétique et d'insensé (1).

Dans les commentaires sur les prophètes et sur l'apocalypse, l'abbé Joachim a mêlé plusieurs prédictions touchant les empereurs et les rois de Sicile, dont quelques-unes sont assez conformes aux événements ; mais il y emploie souvent les expressions du doute, en disant : Peut-être, et il semble qu'elles sont plutôt d'un homme qui conjecture, que d'un prophète sûr d'être inspiré. Aussi Guillaume, évêque de Paris, qui écrivoit environ vingt ans après, parlant du don d'intelligence, dit : Ce don est en quelques-uns d'une si grande clarté et d'une si grande pénétration, qu'il ressemble fort à l'esprit de prophétie, tel que quelques-uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim, et on dit qu'il a dit lui-même qu'il n'avoit point l'esprit de prophétie, mais l'esprit d'intelligence. Que si quelqu'un considère ses livres sur l'apocalypse et sur la concorde des deux testaments, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. Saint Thomas d'Aquin a dit aussi que l'abbé Joachim a prédit des choses vraies, et s'est trompé en d'autres, parce qu'il ne parloit pas par l'esprit de prophétie, mais par des conjectures de l'esprit humain, qui n'atteignent pas toujours à la vérité. L'abbé Joachim est honoré en Calabre, comme saint, mais son culte n'a pas encore été approuvé solennellement par l'église romaine (2).

XLII. Enfants légitimés par le pape.

Agnès de Méranie laissa, en mourant, deux enfants, qu'elle avoit eus du roi Philippe Auguste, nommés Philippe et Marie (3). Le roi, craignant que leur état ne fût contesté, s'adressa au pape pour les faire légitimer : ce que le pape lui accorda par une bulle du second jour de novembre douze cent un, où il dit : Le saint-siége a quelquefois dispensé des enfants illégitimes, même adultérins, quant aux effets spirituels, en permettant leur promotion même à l'épiscopat. Donc, comme il faut une plus grande capacité pour le spirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le saint-siége ne puisse légitimer pour les effets civils, principalement à la prière de ceux qui ne reconnoissent point entre les hommes d'autre supérieur que le pape. Il rapporte ensuite les motifs qui lui avoient été représentés de la part

(1) Roger-Hoved. p. 820.
(2) Roger. p. 818.
(3) Vita ap. Boll. t. 18, p. 110. c. 8. Ibid. p. 92, n. 15. Cave. p. 487.

(1) V. Boll. p. 131. Inf. l. LXXVII, n. 46.
(2) Ap. Boll. p. 135. De virtus. c. 11, p. 152. In. 5, sent. dist. 43, q. 1, art. 3, ad. 3. Boll. init. p. 59.
(3) Sup. n. 21. Append. Epist. Innoc. 111, t. 1, p. 684.

du roi, entre autres, la bonne foi, dans laquelle il prétendoit avoir épousé Agnès, après avoir été séparé d'Ingeburge par la sentence de l'archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

Cette bulle étoit adressée aux évêques de France pour la faire exécuter; et on trouve jusqu'à quatorze lettres des évêques qui la reçoivent et menacent d'excommunication ceux qui oseroient y contrevenir, reconnoissant les deux enfants pour légitimes. Ces prélats sont: Pierre, archevêque de Sens; Eude, évêque de Paris; Garnier de Troyes; Anseau de Meaux; Guillaume de Nevers; Hugues d'Orléans et Hugues d'Auxerre; saint Guillaume, archevêque de Bourges, et Robert, évêque de Clermont. Toutes ces lettres sont du mois de janvier douze cent un, c'est-à-dire, suivant notre style, douze cent deux. Cinq autres évêques ne donnèrent les leurs que huit ans après, en douze cent un, savoir: Robert, évêque de Laon; Philippe de Beauvais; Etienne de Noyon; Lambert de Térouane et Aymar de Soissons.

Quelque temps après, Guillaume, seigneur de Montpellier, fit demander au pape Innocent, par l'archevêque d'Arles, de légitimer aussi les enfants bâtards qu'il avoit, alléguant pour exemple la grâce que le pape venoit de faire en pareil cas au roi Philippe. Mais le pape en sa réponse en fit voir la différence. Car, dit-il, le roi avoit été séparé de la reine Ingeburge par l'archevêque de Reims, légat du saint-siége, et on dit que vous avez quitté votre femme de votre propre autorité, sans aucune cause légitime, et en avez pris une autre au mépris de l'Eglise, dont vous avez attiré les censures; en sorte qu'on ne peut douter que vos enfants ne soient illégitimes (1). De plus, comme le roi ne reconnoît point de supérieur pour le temporel, il a pu, sans faire tort à personne, se soumettre en ce point à notre juridiction; quoiqu'on puisse croire qu'il auroit pu lui-même donner cette dispense, non comme père à ses enfants, mais comme prince à ses sujets. Au contraire, vous avez des supérieurs, au préjudice desquels vous ne pourriez peut-être vous soumettre à nous en ce point, sans leur consentement; et vous n'avez pas l'autorité de dispenser en cette matière. Voilà les raisons qui nous ont induit à accorder au roi cette grâce; étant persuadés que pour certaines causes nous pouvons exercer la juridiction temporelle, même en d'autres lieux que dans le patrimoine de l'Eglise, où nous avons, et pour le spirituel et pour le temporel, l'autorité souveraine.

Pour prouver cette prétention, le pape cite le passage du deutéronome où il est dit (2), que dans les affaires d'une difficulté singulière, où les opinions des juges d'une ville sont partagées il faut venir au lieu que Dieu aura choisi, et s'adresser aux prêtres et au juge souverain d peuple, et s'en tenir à sa décision sous peine d mort. Le pape Innocent prétend que ce lie choisi de Dieu est Rome, que ces prêtres so les cardinaux, que ce juge souverain est l pape, et en conclut que toutes les questior difficiles, soit criminelles, soit civiles, soit ec clésiastiques, soit profanes, doivent être po tées à son tribunal; et ses décisions observé sous peine d'excommunication. Le pape fin sa lettre en différant d'accorder au seigneu de Montpellier la grâce qu'il demandoit. Or quoi qu'il en soit de l'application de ce passag du deutéronome, il y a dans cette fameuse d crétale plusieurs propositions remarquable Premièrement, nonobstant les prétentions ou trées de Grégoire VII, Innocent III avoue qu le roi de France ne reconnoît point de supérieu au temporel; qu'il auroit pu lui-même comm souverain légitimer ses enfants, et que c'e volontairement qu'il s'est soumis sur cet artic à la juridiction du saint-siége (1). Ensuite le pap Innocent reconnoît et marque nettement la di tinction des deux puissances, en disant: No que nous voulions préjudicier au droit d'autru ni usurper une puissance qui ne nous est pa due. Car nous n'ignorons pas que Jésus-Chri a répondu dans l'évangile (2); Rendez à César c qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu C'est pourquoi étant prié de partager une su cession entre deux frères, il dit: Qui m'a éta bli juge sur vous?

XLIII. Affaire d'Ingeburge.

La cause du mariage entre le roi Philippe e Ingeburge étoit toujours indécise, et le roi en voya à Rome le doyen d'Orléans et le tréso rier de saint Frambaud de Senlis pour se plain dre au pape qu'il le traitoit plus sévèremen que les autres princes, à qui il avoit permis e pareils cas que leurs causes fussent jugées su les lieux par les prélats du royaume, sans qu le saint-siége eût touché à leurs jugements (3 Le pape prétendoit, au contraire, que le roi l devoit savoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucun sentence ni contre lui, ni contre Agnès, sa co cubine, ni contre l'archevêque de Reims, so oncle, qui avoit prononcé la sentence de sépa ration, et qu'il s'étoit contenté, après plusieur monitions, de mettre la France en interdi Pour terminer l'affaire, il offrit d'envoyer deu commissaires afin d'entendre les parties sur le lieux, c'est-à-dire à Etampes où étoit la reine recevoir les témoins produits de part et d'autre aller même en Danemarck aux dépens du pap pour recevoir les témoins administrés par le r Canut et ouïr ses raisons; ensuite revenir e France, et y juger définitivement, si la rein

(1) Lib. v, Epist. 128. C. Per. venerab. 13. extra. Qui filii sint legit. Preuv. l. Gall. c. 7. n. 3.

(2) Deut. XVII, 8.

(1) V. Gloss ad c. Per venerab. verb. medium. V. Pet. de Marca 2 Concord. c. 3. n. 3. Sup. lib. LXIII, n. 11. Greg. lib. XIII. epist. 23.

(2) Matth. XXII, 21. Luc XII, 14.

(3) Inn. lib. V, Epist. 49

y consentoit ; sinon porter à Rome le procès instruit pour y être jugé par le pape, mais à la charge, si le roi vouloit, d'envoyer en France la sentence avant que de la publier. En même temps, le pape écrivit à Guillaume de Champagne, cardinal et archevêque de Reims, d'exhorter le roi à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en règle de justice et en conscience. La lettre est du cinquième juillet douze cent deux.

XLIV. Mort de Guillaume, archevêque de Reims.

Mais l'archevêque ne survécut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut subitement d'apoplexie, sans parler et sans avoir fait son testament, le septième de septembre cette même année douze cent deux, vingt-sixième de son pontificat. Il s'étoit conduit assez modestement les premières années, mais dans la suite il se décria par son avidité à recevoir des présents et sa prodigalité. Après sa mort, le siége de Reims vaqua deux ans, par la division entre les chanoines et les brigues des aspirants. Quelques-uns élurent Philippe de Dreux, évêque de Beauvais ; mais Thibaut du Perche, archidiacre de Reims, s'y opposa, disant que Philippe étoit un guerrier et un ncendiaire : et en effet nous avons vu qu'il fut pris par les Anglois, les armes à la main, en onze cent quatre-vingt seize (1). L'affaire ayant été portée au pape Innocent, il cassa la postulation de l'évêque de Beauvais et permit au chapitre de Reims de procéder à nouvelle élection. En quoi il prétendit leur faire grâce, parce qu'à la rigueur, ayant abusé de leur droit, ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un archevêque dans un mois, et en cas qu'ils y manquassent, il donna commission à l'évêque d'Auxerre, à l'abbé de Perseigne et à un chanoine de Noyon de leur donner un archevêque et le faire sacrer par les suffragants. Mais les chanoines de Reims s'étant assemblés sur cet ordre du pape, se partagèrent de nouveau dans l'élection ; les uns voulant le prévôt Baudouin, les autres, le grand archidiacre Thibaut du Perche; et refusant de se soumettre aux commissaires donnés par le pape, ils aimèrent mieux retourner à Rome et y plaider de nouveau. Cependant le siége de Reims demeuroit vacant.

XLV. Hérétiques à la Charité.

Il y avoit toujours des hérétiques dans le diocèse d'Auxerre, nonobstant la recherche faite au concile de Sens en onze cent soixante-huit. Quelques bourgeois de la Charité, ayant été excommuniés par l'évêque, comme suspects, se présentèrent au légat Pierre de Capoue, qui, sur la promesse qu'ils firent avec serment d'obéir à l'Eglise(1), leur donna au concile de Dijon absolution de l'excommunication et les envoya au pape; et le pape, sur la relation du légat, écrivit aux évêques d'Autun et de Macon et à l'abbé de Clugny de déclarer que ces bourgeois étoient catholiques, sans permettre qu'ils fussent accusés d'hérésie s'ils n'en donnoient nouveau sujet. Mais l'évêque d'Auxerre continua de les poursuivre et représenta au pape qu'ils avoient évité dès le commencement de se présenter à lui et même au concile de Sens; qu'au concile de Dijon, il n'avoit été question que de l'excommunication et non de la condamnation au fond; que, depuis, ces bourgeois n'avoient point observé leur pénitence et avoient communiqué avec les hérétiques; enfin il demandoit qu'ils proposassent publiquement les articles sur lesquels ils avoient erré, en reconnoissant leur erreur, ou qu'il fût reçu à en faire preuve. Sur quoi le pape commit l'archevêque de Bourges, saint Guillaume, l'évêque de Nevers et l'abbé de Clugny, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois, ou les preuves de l'évêque d'Auxerre ; et si les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau et exhorter le prince à en faire justice. La bulle est du douzième de mai douze cent un.

XLVI. Questions sur l'eucharistie.

Jean de Belles-Mains, archevêque de Lyon, s'étoit retiré, dès l'an onze cent quatre-vingt-quinze au plus tard, dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit saintement ses jours. De sa retraite, il consulta le pape Innocent III sur trois questions, la première pourquoi dans la consécration du calice l'Eglise a ajouté ces mots: *Mystère de foi;* la seconde, si l'eau mêlée au vin est changée au sang de Jésus-Christ. La troisième, ce que signifient les prières qui semblent faites pour le salut des saints. Le pape lui répondit par une fameuse décrétale où il dit (2): Si vous examinez le canon de la messe, vous trouverez qu'outre ces mots, mystère de foi, on dit que Jésus-Christ éleva les yeux au ciel, et on ajoute à l'épithète du nouveau testament celle d'éternel, quoique nous ne lisions point tout cela dans l'évangile. Or, nous trouvons que les évangélistes ont omis plusieurs paroles et plusieurs actions de notre seigneur, que les apôtres nous ont rapportées ailleurs dans leurs écrits, ou qu'ils ont laissées par tradition, comme cette parole de Jésus-Christ rapportée par saint Paul, qu'il vaut mieux donner que recevoir, et qu'après sa résurrection il apparut à plus de cinq cents disciples à la fois. Sur le mot de testament éternel, le pape remarque la différence de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un temps, et de la nouvelle

(1) Chr. Autiss. an. 1212. Chr. p. 520. Epist. Inn. III, ibid. et Ital. Sac. to. 1, p. 232. Sup. liv. LXXIV, n. 60. Alberic. eod. Marlot. III. c. 17, Chr. Laudun. ap. Gall.

(1) Sup. n. 7. Inn. lib. V, Epist. 35.

(2) V. Epist. 121. 6. cum Marthæ. 6. de celebr. Miss.

qui est pour toujours (1). Ensuite il réfute ceux qui abusoient de ces paroles, mystère de foi, pour en conclure que l'eucharistie n'étoit le corps de Jésus-Christ qu'en figure, et il montre qu'elle est tout ensemble figure et vérité. Il conclut ainsi: Nous croyons donc que les apôtres ont reçu de Jésus-Christ la forme de la consécration comme elle se trouve dans le canon, et que leurs successeurs l'ont reçue d'eux.

Quant à la seconde question, savoir, si l'eau est changée au précieux sang avec le vin, le pape répond : Les opinions des scholastiques sont différentes sur ce sujet; et, après en avoir rapporté trois comme probables et une quatrième qu'il rejette, il ajoute : Entre ces opinions, celle qui paroît la plus probable, est celle qui soutient que l'eau est changée au sang avec le vin, afin que la propriété du sacrement paroisse plus clairement. Car l'eau est mêlée au vin pour représenter le peuple uni à Jésus-Christ; en ce que comme il a pris notre nature, nous ne le recevrons lui-même en ce sacrement et nous lui sommes tellement unis que par lui nous devenons un avec le père. Cette question avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant, sous le pontificat de Clément III, comme il paroît par une lettre de Geoffroy, moine de Clairvaux, qui avoit été secrétaire de saint Bernard, au cardinal Henri, évêque d'Albanie (2).

La troisième question étoit pourquoi l'on avoit changé dans l'oraison secrète de la messe de saint Léon ces paroles: Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation soit utile à l'âme de votre serviteur Léon, à la place desquelles on avoit mis, Que cette oblation nous soit utile par l'intercession du bienheureux Léon. Nous trouvons encore la première formule dans le sacramentaire de saint Grégoire, mais la seconde n'est plus aujourd'hui dans le missel romain à la fête de saint Léon; elle s'y trouve seulement à celle de saint Grégoire. Sur la question, le pape répond que c'est faire injure à un martyr de prier pour lui, comme dit saint Augustin; la même raison nous oblige à en dire autant des autres saints, qui n'ont point besoin de nos prières puisqu'ils sont parfaitement heureux; c'est plutôt nous qui avons besoin des leurs (3). Il faut donc dire, que cette ancienne formule est un souhait que les saints soient honorés de plus en plus sur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel jusqu'au jugement dernier. Telle fut la réponse du pape Innocent à ces trois questions.

Vers le même temps, on agitoit à Constantinople une question plus importante sur l'eucharistie, savoir, si le corps de Jésus-Christ que l'on reçoit dans la communion est incorruptible comme après la passion et la résurrection, ou s'il est corruptible comme avant la passion (1). Le chef de ceux qui le tenoient corruptible, étoit un moine, nommé Sicidite, qui avoit commencé à répandre cette erreur sous le patriarche Georges Xiphilin. Son successeur, Jean Camatère, au lieu de la trancher par la racine et d'en excommunier l'auteur pour imposer silence à ses partisans, lui donna lieu de s'étendre par la manière de la combattre. Car il employa la méthode de la logique et des démonstrations pour convaincre son adversaire par la force du raisonnement, en des matières qui surpassent la nature et n'ont point besoin du secours étranger de l'art. Ainsi parle l'historien Nicétas, qui ajoute : Il composa aussi des catéchèses qui annonçoient que le carême étoit proche et y préparoient les fidèles, où il parloit de cette opinion, disant comment elle avoit commencé et quel étoit son sentiment; mais il passoit sous silence ce que disoient ses adversaires, craignant, je crois, leurs réponses; et toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'esprit. Cette question divisoit tout le peuple, et on en parloit dans les rues et dans la place publique : ce qui rendoit méprisable ce mystère digne d'être honoré en silence.

Pour montrer que le corps de Jésus-Christ est incorruptible dans l'eucharistie, on disoit que la communion est une confession et un mémorial que notre seigneur est mort et ressuscité pour nous, selon saint Cyrille d'Alexandrie; que quelque partie que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha saint Thomas; qu'on le mange comme ressuscité, suivant ces paroles de saint Chrysostôme: Quelle merveille! celui qui est assis à la droite du père se trouve entre les mains des pécheurs. Et Eutychius, patriarche de Constantinople, dit : Quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du sacré corps et du précieux sang de notre seigneur, on le reçoit tout entier; car il se distribue sans se diviser, comme un cachet qui demeure le même après avoir fait plusieurs empreintes parfaitement semblables, et comme la voix qui vient tout entière aux oreilles d'une grande quantité d'auditeurs. D'où il conclut que le corps de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, est immortel et incorruptible tel qu'après sa résurrection.

Ceux de l'opinion contraire disoient que l'eucharistie n'étoit pas un témoignage de la résurrection, mais seulement un sacrifice, où par conséquent le corps étoit corruptible et animé, et que les communiants ne prenoient pas Jésus-Christ tout entier, mais seulement la partie qu'ils recevoient (2). Car, disoient-ils, s'il étoit incorruptible et animé, il ne pourroit être ni vu, ni touché, ni froissé par les dents. Par où ils sembloient anéantir la résurrection,

(1) Act. xx, 35. Cor. xv, 6.
(2) Ap. Baron. an. 2188, n. 27. v. Pagi. ibid. n. 12.
(3) Serm. 159, al. 17, de Verd. Apost. n. 1.

(1) Nicet. in Alex. iii, n. 3, pag. 332.
(2) P. 334.

en soutenant que les corps ressuscités ne seroient ni de figure humaine, ni visibles, ni palpables, mais comme des ombres incorporelles; et que quand notre seigneur entra, les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps ressuscité. Ils accusoient même les catholiques de dire que l'humanité de Jésus-Christ étoit fondue dans la divinité, en la faisant incorruptible. Nicétas ne dit point quelle fut la fin de cette dispute, mais seulement que l'empereur Alexis tenoit le bon parti.

XLVII. Les croisés à Venise.

Cependant les François croisés commencèrent à se mettre en marche vers la Pentecôte, qui cette année douze cent deux fut le second jour de juin, et ils s'assemblèrent à Venise (1). Il y vint aussi une troupe de croisés allemands, conduite par Martin Litz, abbé de Paris, monastère au diocèse de Bâle, de l'ordre de Cîteaux. Cet abbé avoit commencé à prêcher la croisade à Bâle par commission du pape, en même temps que Foulques de Neuilly la prêchoit en France; et ayant par ses exhortations assemblé grand nombre de croisés, il leur marqua le temps de leur départ et le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche, il alla à Citeaux demander aux principaux abbés de l'ordre son congé et leur bénédiction pour son plèerinage; puis, étant parti de Bâle avec sa troupe, ils passèrent la vallée de Trente et se rendirent à Vérone, étant partout reçus favorablement, et principalement l'abbé qui les conduisoit. A Vérone, ils rencontrèrent grand nombre d'autres croisés venus de divers pays; et s'étant joints avec joie, ils vinrent tous à Venise, dans le dessein de s'embarquer et passer droit en Egypte, pour ne pas rompre la trève que les chrétiens de Palestine avoient avec des infidèles.

En même temps, partit de Flandres une flotte, conduite par Jean de Néelle, châtelain de Bruges, qui promit au comte Baudouin de passer le détroit de Gibraltar et de se rendre à Venise; mais il manqua de parole aussi bien que plusieurs autres croisés, tant flamands que françois, qui prirent d'autres routes. De là vint la division entre ceux qui étoient à Venise; car, après qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Vénitiens, il s'en falloit beaucoup de la somme totale; et les Vénitiens, de leur côté, avoient fourni entièrement les vaisseaux et les vivres qu'ils avoient promis. Ainsi une partie des croisés disoient : Nous avons payé nos passages et sommes prêts à partir; mais s'ils ne veulent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les autres disoient qu'il ne falloit point séparer l'armée, mais s'embarquer à Venise à quelque prix que ce fût. Ce parti l'emporta; aussi étoit-ce celui du comte de Flandre, du marquis de Montferrat et des principaux seigneurs. Ils donnèrent leur vaisselle d'or et d'argent et tout ce qu'ils purent emprunter, et encore manqua-t-il à la somme convenue de trente-quatre mille marcs d'ar- d'argent.

Mais le duc de Venise, voyant qu'ils avoient fait tout leur possible, leur proposa, pour s'acquitter du reste, d'aider aux Vénitiens à reprendre Zara en Esclavonie, qui leur avoit été ôtée par le roi de Hongrie. Les croisés l'accordèrent, nonobstant la résistance de ceux qui vouloient séparer l'armée; et le duc Henri Dandole, quoique vieux, infirme et aveugle, se mit à la tête de cette entreprise, se croisa, et avec lui grand nombre de Vénitiens (1). Le pape avoit envoyé à Venise le cardinal Pierre de Capoue en qualité de légat, pour accompagner les croisés à la Terre-Sainte, avec Suffred, cardinal du titre de Sainte-Praxède, et leur avoit donné les pouvoirs les plus amples qu'il fût possible (2). Mais les Vénitiens, craignant que Pierre ne s'opposât à l'entreprise de Zara, dirent que s'il vouloit venir avec eux, ils le mèneroient en qualité de prédicateur, mais non de légat. Les François n'étoient pas de cet avis, mais les Vénitiens y persistèrent; et Pierre, mal content d'eux, revint à Rome et découvrit leur dessein au pape, qui écrivit à tous les croisés, leur défendant expressément, sous peine d'excommunication, d'attaquer les terres des chrétiens, et nommément Zara, dont étoit en possession le roi de Hongrie, croisé lui-même. Le pape avoit fait cette défense de vive voix au marquis de Monferrat, qui s'absenta prudemment et n'alla point au siége de Zara.

On préparoit l'embarquement, et le mois de septembre approchoit quand il vint à Venise des envoyés du jeune Alexis l'ange, fils de l'empereur Isaac, qu'Alexis, son frère, avoit détrôné et aveuglé en onze cent quatre-vingt-quinze (3). Le fils se sauva en Italie, vint à Rome et porta sa plainte au pape, en présence des cardinaux et de plusieurs nobles Romains, soutenant que son oncle Alexis étoit usurpateur; et, relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'empereur son frère, il demandoit justice au pape, comme ne trouvant personne au-dessus à qui il pût avoir recours. Le pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune prince continua son chemin pour aller en Allemagne trouver le roi Philippe de Souabe, qui avoit épousé sa sœur Irène. Etant à Vérone, il apprit que les croisés étoient à Venise, et on lui conseilla de leur demander du secours. Ses envoyés s'adressèrent au marquis de Montferrat et aux autres seigneurs croisés, qui envoyèrent au roi Philippe de Souabe savoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la Terre-

(1) Ville-Hard. n. 24. Canis. p. 356. Gunther. Hist. C. P. t. 3.

(1) Gesta Inn. n. 83.
(2) Lib. 5, Epist. 23, 26.
(3) Ville-Hard n. 35. Sup. liv. LXXIV, n. 51. Gesta. Inn. n. 82.

Sainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de Constantinople. Les envoyés des croisés allèrent ainsi en Allemagne avec le jeune Alexis.

XLVIII. Prise de Zara.

La flotte des croisés françois et vénitiens partit de Venise à l'octave de Saint-Rémy, huitième d'octobre, douze cent-deux, et arriva devant Zara la veille de saintM artin, dixième de novembre. Les habitants envoyèrent des députés au duc de Venise, offrant de se rendre à discrétion ; le duc dit qu'il en parleroit aux seigneurs françois, et cependant ceux qui vouloient diviser l'armée dirent aux députés de Zara : Pourquoi voulez-vous vous rendre? Vous n'avez rien à craindre des croisés, si vous pouvez vous défendre des Vénitiens. Ainsi, les députés s'en retournèrent sans attendre la réponse du duc de Venise, ni des seigneurs françois qui étoient d'avis d'accepter leurs offres. Alors Guy, abbé de Vaux-Sernay, de l'ordre de Citeaux au diocèse de Paris, se leva dans l'assemblée et dit : Seigneurs, je vous défends de la part du pape d'attaquer cette ville ; elle est à des chrétiens, et vous êtes croisés. En même temps, il leur lut la lettre du pape qui portoit cette défense. Les Vénitiens le vouloient tuer; mais Simon, comte de Montfort, se leva aussi et prit sa défense. La ville de Zara fut attaquée et rendue, et par le conseil des Vénitiens, l'armée y passa l'hiver (1).

Mais le pape, ayant appris cet exploit, écrivit une lettre aux croisés, où il les traite en excommuniés, ne mettant à la tête ni salut, ni bénédiction (2). Les habitants de Zara, dit-il, vouloient se rapporter à notre jugement, sur leur différend avec les Vénitiens; et n'ayant pas été écoutés, ils pendirent des croix autour de leur murailles. Mais vous n'avez pas laissé que d'attaquer leur ville, au mépris du crucifié, et les avez contraints à se rendre, quoique le cardinal Pierre, notre légat, eût expliqué à quelques-uns d'entre vous la teneur de notre défense, et qu'enfin nos lettres vous eussent été présentées publiquement. Les Vénitiens ont renversé à vos yeux, les murailles de cette malheureuse ville, ils ont dépouillé les églises et ruiné les bâtiments, et vous avez partagé les dépouilles avec eux. Il conclut en leur défendant de ruiner Zara davantage et leur ordonnant de procurer au roi de Hongrie la restitution de ce qui a été pris.

XLIX. Traité avec le jeune Alexis.

Cependant, vinrent à Zara les envoyés du roi Philippe de Souabe et du prince Alexis, et dirent aux seigneurs croisés (3), assemblés chez le duc de Venise : Le roi, notre maître, vous envoie le prince, son beau-frère, qu'il met en la garde de Dieu et en la vôtre, et comme vous marchez pour l'amour de Dieu et de la justice, vous devez rétablir, si vous le pouvez, ceux qui sont dépossédés injustement de leur biens. Si vous rétablissez ce prince, il remettra premièrement l'empire de Constantinople à l'obédience du saint-siége de Rome, dont il est séparé depuis longtemps. De plus, pour vous dédommager de la dépense que vous avez faite, il vous donnera deux cent mille marcs d'argent et des vivres pour toutes vos troupes. Il passera avec vous en Egypte en personne, ou si vous l'aimez mieux, il y enverra dix mille hommes à ses frais pendant un an, et toute sa vie entretiendra cinq cents chevaliers à ses dépens pour garder la terre d'outremer.

Sur cette proposition, les seigneurs croisés s'assemblèrent. L'abbé de Vaux-Sernay et le parti qui vouloit séparer l'armée dirent qu'ils n'y consentiroient point, que c'étoient toujours des chrétiens qu'il falloit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention et qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre parti répondirent : Vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittés pour y aller : la Terre-Sainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Egypte ou par la Grèce ; et si nous refusons ces offres, nous en serons blâmés à jamais. Les abbés de Citeaux étoient eux-mêmes divisés en ce conseil, l'abbé de Lucé, au diocèse de Verceil, et quelques autres, insistoient à tenir l'armée unie et accepter la proposition, mais l'abbé de Vaux-Sernay, ainsi que son parti, soutenoient toujours qu'il n'étoit pas permis, et qu'il falloit aller en Syrie. Enfin, les principaux seigneurs l'emportèrent et acceptèrent le traité proposé par le prince Alexis ; et il fut convenu qu'il viendroit dans la quinzaine de Pâques, douze cent trois. Les lettres du traité furent expédiées et scellées, mais il n'y eut que douze seigneurs qui le jurèrent : Boniface, marquis de Montferrat ; Baudouin, comte de Flandre ; Louis, comte de Blois ; Hugues, comte de Saint-Paul, et huit autres.

L'empereur Alexis, ayant appris que son neveu s'étoit retiré chez le roi Philippe de Souabe, et que l'armée des croisés devoit venir l'attaquer, envoya des ambassadeurs au pape Innocent avec des lettres, par lesquelles il le prioit de détourner les croisés de ce dessein, puisqu'ils se rendoient coupables devant Dieu, en souillant leurs mains du sang des chrétiens, et diminueroient d'autant leurs forces qu'ils devoient employer contre les infidèles. Il ajoutoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de Constantinople, parce qu'il étoit né avant que son père Isaac fût empereur ; or, il n'y avoit que les enfants nés sur la pourpre, c'est-à-dire d'un père déjà empereur, qui dussent succéder ; hors ce cas, l'empire étoit électif. Le pape répondit entre autres choses : Les seigneurs croisés ont répondu à la proposition

(1) Ville-Hard. n. 38. Petrus Hist. Albig. c. 19.

(2) V. epist. 161. Gesta. n. 86.

(3) Ville-Hard. n. 45.

de Philippe de Souabe, et de son beau-frère, qu'ils vouloient nous consulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance, et ont excité le cardinal Pierre de Saint-Marcel, qui devoit passer la mer avec eux, à revenir vers nous, pour apprendre notre intention sur ce sujet (1). Il nous a tout expliqué exactement, et quand vos ambassadeurs seront venus en notre présence, nous en délibérerons avec nos frères, et nous prendrons une résolution dont vous aurez sujet d'être content.

Ce n'est pas que plusieurs ne soutiennent que nous devrions écouter favorablement la demande des croisés, à cause du peu de soumission de l'église grecque envers le saint-siége. Et ensuite: Depuis le temps de Manuel, de glorieuse mémoire, l'empire de Constantinople n'a pas mérité que nous entrions dans ses intérêts, puisque nos prédécesseurs et nous, n'en avons jamais reçu que des paroles sans effet; et toutefois nous avons résolu d'agir en esprit de douceur, et nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous le serons de notre part. La lettre est du vingt-six de novembre douze cent deux.

L. Députation au pape sur l'affaire de Zara.

Cependant les croisés, voulant apaiser le pape au sujet de la prise de Zara, lui envoyèrent Névelon, évêque de Soissons, Jean de Noyon, chancelier du comte Baudouin, Martin, abbé de Paris, au diocèse de Bâle, et deux chevaliers (2). Le marquis Boniface les chargea d'une lettre au pape, où il disoit : Ayant reçu vos lettres, et sachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Vénitiens pour le fait de Zara, j'ai résolu, par le conseil des barons, de les supprimer pour un temps, étant assuré que, dans les circonstances présentes, elles ne pouvoient être montrées sans que notre armée se dissipât aussitôt, et me souvenant de votre conseil de dissimuler plusieurs choses selon le temps et le lieu, si les Vénitiens vouloient rompre l'entreprise. J'ai donc reçu vos lettres, à genoux, avec grande dévotion, de la main de votre nonce, et les ai données à garder à l'abbé de Lodi, jusqu'à ce que je reçoive un nouvel ordre de votre part : car j'ai ouï dire au duc de Venise et à quelques Vénitiens de nos amis qu'ils enverroient incessamment à votre sainteté pour le fait de Zara : mais nous ne savons si leur envoyé est encore arrivé près de vous; et c'est ce qui m'a fait différer jusqu'à présent d'y envoyer.

Les députés, étant arrivés à Rome, dirent au pape: Les barons vous crient merci de la prise de Zara; ils ne pouvoient mieux faire par la faute de ceux qui étoient allés aux autres ports, ni tenir autrement leurs troupes ensemble (3). C'est pourquoi ils vous mandent, comme à leur bon père, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, et qu'ils sont prêts à le faire. Le pape répondit qu'il savoit bien qu'ils n'avoient pu faire autrement, qu'il en avoit eu grande pitié, et les chargea de saluer de sa part les barons et les autres pèlerins, à qui il donnoit l'absolution comme à ses enfants, les exhortant à se tenir ensemble, parce qu'il savoit bien que le service de Dieu ne pouvoit être fait sans cette armée (1). Il donna plein pouvoir à l'évêque de Soissons et au docteur Jean de Noyon de lier et délier les croisés, jusqu'à ce que le cardinal légat fût arrivé à l'armée.

Pendant que les envoyés étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara, à l'armée des croisés, pour aller avec eux à Constantinople. Le pape et tout son clergé en furent alarmés, craignant que ce ne fût un artifice du démon pour ruiner l'armée et empêcher le secours de la Terre-Sainte. Ce n'est pas que le pape ne fût très-mécontent de Constantinople, et n'eût souhaité, s'il eût été possible, qu'elle fût conquise par les catholiques sans effusion de sang; mais il craignoit la perte de l'armée des croisés, sachant que Constantinople avoit plus de bâtiments en mer, pour la pêche seulement, qu'ils n'en avoient en toute leur flotte, sans compter les vaisseaux de guerre ou marchands. Or, l'avis du pape étoit que les croisés allassent droit à Alexandrie, et qu'ils prissent seulement des vivres en passant sur les côtes de Romanie : ainsi nommoit-on toutes les terres de l'empire de Constantinople (2). L'abbé Martin ne retourna point à Zara avec les autres envoyés, et demanda au pape la permission de s'en aller à son monastère. Mais le pape lui ordonna d'accomplir son vœu et d'aller à la Terre-Sainte. Il alla donc à Bénévent, où il trouva le cardinal Pierre de Capoue prêt à s'embarquer pour passer droit à Acre. Car le pape, supposant que les croisés iroient en Palestine, y envoya, l'un après l'autre, les deux légats Soffred et Pierre de Capoue, qui passèrent par l'île de Chypre et y réglèrent ce qui étoit nécessaire (3). Soffred arriva le premier, et trouva que Monaco, patriarche de Jérusalem étoit à l'extrémité. Il mourut peu de jours après, et Soffred, lui-même, fut élu patriarche par le clergé et le peuple, avec le consentement du roi et l'approbation des évêques suffragants. Pierre de Capoue, s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquième d'avril douze cent trois, et l'abbé Martin avec lui.

L'évêque de Soissons et les autres envoyés, étant revenus à Zara, rapportèrent aux François croisés les lettres du pape, par lesquelles il leur ordonnoit de satisfaire pour le péché qu'ils avoient commis à la prise de cette ville, et de rendre aux Zarétins tout ce qu'ils avoient de bu-

(1) Lib. v, Epist. 222.
(2) Ville-Hard. n. 53. Gunther. p. 567. Ap. Raiuald. an. 1203. n. 6.
(3) Ville-Hard, n. 54.

(1) Gunther. p. 567, 568
(2) Id. n. 9.
(3) Gesta Inn. n. 88.

tin pris sur eux. Il enjoignit aussi aux barons de promettre par lettres patentes, pour eux et pour leurs successeurs, de satisfaire pour ce sujet suivant l'ordre du pape, ce qui fut exécuté ; et ils donnèrent un écrit, daté de Zara, au mois d'avril douze cent trois, portant sur ce qu'ils avoient encouru l'excommunication, ou craignoient de l'avoir encourue pour la prise de cette ville, ils s'obligeoient, eux et leurs successeurs, de satisfaire suivant l'ordre du saint-siége (1). Telle fut la soumission des François, mais on ne put persuader aux Vénitiens de demander l'absolution pour ce sujet.

Les François qui le prévoyoient bien, avoient consulté le pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard; sur quoi il leur répondit : Si les Vénitiens ne veulent point être absous, nous vous permettons d'aller avec eux sur mer jusqu'à la terre des Sarrasins, ou à la province de Jérusalem, selon que vous en serez convenus, communiquant avec eux, mais à regret et sous espérance de pardon. Autrement, comme ils ont reçu de vous la plus grande partie du prix de votre passage, que vous ne pouvez les obliger à restituer, votre pénitence vous seroit préjudiciable, et ils profiteroient de leur opiniâtreté. Mais quand vous serez débarqués, si les Vénitiens demeurent excommuniés, vous ne combattrez point avec eux, de peur qu'ils n'attirent sur vous la colère de Dieu, comme Achan l'attira sur les Israélites (2). Or, afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'empereur de Constantinople qu'il vous en fasse fournir comme il vous l'a promis. Que si on vous les refusoit, puisque vous êtes dévoués au service de Jésus-Christ à qui toute la terre appartient, il ne paroîtroit pas absurde que vous prissiez des vivres où vous pourriez, seulement pour la nécessité, avec dessein de satisfaire, et sans nuire aux personnes. Cette permission de vivre de pillage, même en ce pays ami, est remarquable, d'autant plus que le pape prétend l'autoriser par des exemples de l'écriture.

LI. Les croisés devant Constantinople.

Cependant le pape, ayant appris le traité que les croisés avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir empereur de Constantinople, leur écrivit une lettre où il dit (3) : Que personne de vous ne se flatte qu'il lui soit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, sous prétexte qu'elle n'est pas assez soumise au saint-siége, et que l'empereur a usurpé l'empire sur son frère. Quelque crime que lui ou ses sujets aient commis, ce n'est pas à vous d'en juger ; et vous n'avez pas pris la croix pour venger cette injure, mais l'opprobre de Jésus-Christ. Nous vous exhortons donc et vous mandons expressément de ne vous pas tromper, ni vous laiss[er] tromper par d'autres, pour faire, sous app[a]rence de piété, ce qui tourneroit à la perte [de] vos âmes; mais, sans vous arrêter aux prétext[es] frivoles et aux nécessités prétendues, pass[ez] aux secours de la Terre-Sainte, où vous pre[n]drez sur les ennemis ce que vous seriez peu[t-]être obligés à prendre sur vos frères, si vo[us] séjournez en Romanie. Autrement nous [ne] pouvons vous promettre le pardon.

Les croisés françois et vénitiens ne laissèren[t] pas de poursuivre leur entreprise. Avant q[ue] de quitter Zara, les Vénitiens en firent abatt[re] les murs et les tours, et alors quelques-uns d[es] plus grands seigneurs françois se retirèrent d[e] l'armée, savoir : Simon comte de Montfort Guy, son frère ; Simon de Naufle et quelque[s] autres avec l'abbé de Vaux-Sernay. Simo[n] de Montfort avoit fait son traité avec le roi d[e] Hongrie, chez lequel il passa, puis en Pouill[e] et de là à la Terre-Sainte. Incontinent apr[ès] Pâques, qui, cette année douze cent trois fut le sixième d'avril, l'armée des croisé[s] s'embarqua au port de Zara, et séjourna troi[s] semaines à Corfou, d'où elle partit le vingt quatrième de mai, veille de la Pentecôte, [et] arriva à la vue de Constantinople la veille d[e] la Saint-Jean, vingt-troisième de juin (1).

Quelques jours après, l'empereur Alexi[s] envoya aux barons croisés un gentilhomm[e] lombard nommé Nicolo Rossi, qui leur dit (2) l'empereur sait bien que vous êtes le[s] plus grands seigneurs qui soient après les tête[s] couronnées et du meilleur pays; mais il s'é[-]tonne pourquoi vous êtes venus sur ces terres puisque vous êtes chrétiens et lui aussi. Car i[l] sait bien que vous êtes partis pour recouvrer l[a] Terre-Sainte. Si vous avez besoin de quelqu[e] chose, il vous donnera volontiers des vivres e[t] de l'argent, pourvu que vous sortiez de se[s] terres; et il ne veut vous faire aucun mal quoiqu'il en ait bien le pouvoir. Car quan[d] vous seriez vingt fois autant, vous ne lu[i] pourriez échapper, sans être tués ou défaits Par l'accord des barons, Conon de Béthune s[e] leva et répondit : Nous ne sommes point entré[s] sur les terres de votre maître, puisque l'empir[e] n'est point à lui, mais à son neveu, que vou[s] voyez assis entre nous sur cette chaise. S'i[l] vouloit lui rendre la couronne et l'empire nous prierions le jeune prince de lui pardonner et lui donner de quoi vivre richement. Et n[e] soyez pas si hardi que de revenir, si ce n'es[t] pour promettre cette restitution.

LII. Les croisés prennent Constantinople.

Ensuite les croisés montrèrent le jeun[e] Alexis au peuple de Constantinople, et n'ayan[t] eu aucune réponse, ils attaquèrent la ville e[t] la prirent d'assaut. L'empereur Alexis s'enfuit

(1) Gesta Inn. n. 87. Ap. Rainald. an. 1203, n. 5.
(2) Josué VII.
(3) Gesta n. 89, VI. Ep. 101. ap. Rainal. n. 13.

(1) Ville-hard. n. 56. 67. Petr. hist. Al. 17. Vill. n. (2) N. 72.

les Grecs tirèrent de prison Isaac, son frère, l'aveugle, et le remirent sur le trône, puis ils le mandèrent aux croisés, qui députèrent vers l'empereur Isaac, et lui firent ratifier le traité fait avec son fils. Ainsi ils entrèrent à Constantinople le vendredi dix-huitième de juillet, et y menèrent le jeune Alexis, qui fut couronné empereur le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, premier d'août douze cent trois, dans Sainte-Sophie. Son oncle Alexis avoit régné huit ans, trois mois et dix jours (1). Les croisés écrivirent au pape Innocent ce qui s'étoit passé, par une lettre où ils disoient : Depuis que nous sommes sortis de Zara nous n'avons formé aucun dessein que la providence n'ait tourné en mieux, en sorte que c'est à Dieu seul qu'est due toute la gloire du succès (2). Ayant donc fait le traité avec Alexis, fils de l'empereur Isaac, comme nous manquions de vivres et de toutes choses, nous n'aurions été qu'à charge à la Terre-Sainte. Aussi bien que ceux d'entre nous qui y étoient allés; et nous étions fondés sur des rapports vraisemblables pour croire que la meilleure partie de Constantinople soupirait après l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu, malgré la saison, le vent favorable, et nous sommes arrivés heureusement et promptement devant cette ville contre toute espérance, mais nous l'avons trouvée fermée et disposée à se défendre, comme si nous eussions été une nation infidèle, qui vint renverser la religion chrétienne. Car le cruel usurpateur de l'empire avoit harangué le peuple et lui avoit persuadé que les Latins venoient ruiner leur ancienne liberté et soumettre l'empire à leurs lois et à l'autorité du pape. Ce qui les avoit tellement animés contre nous et contre le jeune prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter ; et quant, les voyant sur les murailles, nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont répondu qu'en tirant sur nous.

Nous trouvant donc réduits à la nécessité de vaincre ou de mourir, et n'ayant pas de vivres pour quinze jours, nous avons assiégé la ville par mer et par terre, et nous y sommes entrés le huitième jour. Ils marquent ensuite la fuite de l'usurpateur, la délivrance d'Isaac, le couronnement de son fils, et ajoutent : L'empereur commence à exécuter ses promesses, il nous donne des vivres pour faire un an durant le service de Dieu, il nous paie deux cent mille marcs d'argent, il s'engage par serment de venir avec nous au passage de mars avec autant de troupes qu'il pourra, et promet de même de vous rendre l'obéissance que les empereurs catholiques, ses prédécesseurs, ont rendue aux papes précédents, et d'y ramener l'église orientale de tout son pouvoir : enfin d'entretenir toute sa vie cinq cents chevaliers à ses dépens dans la Terre-Sainte. Cette même lettre, mot pour mot, fut envoyée à l'empereur Othon au nom de Baudouin comte de Flandre, de Louis de Blois, de Henri de Saint-Paul, et des autres croisés; mais à la fin ils ajoutent : Pour ne pas négliger ces avantages que Dieu nous offre, nous sommes convenus de passer l'hiver à Constantinople pour aller en Égypte au passage prochain; et nous souhaitons que vous vouliez bien prendre part à l'action, ou plutôt vous mettre à la tête. Cependant nous avons envoyé au soudan de Babylone, détenteur injuste de la Terre-Sainte, lui déclarer de la part de Jésus-Christ, de l'empereur de Constantinople et de la nôtre, que nous espérons dans peu faire sentir aux infidèles, ses sujets, le zèle du peuple chrétien. Ce soudan étoit Meli-el-Adel, frère de Saladin, sultan d'Égypte résidant au Caire (1).

On trouve aussi une lettre de Henri, comte de Saint-Paul, au duc de Louvain, qui raconte de même la prise de Constantinople et ajoute à la fin (2) : Nous avons tellement avancé l'affaire du sauveur, que l'église orientale dont Constantinople étoit autrefois la métropole, étant réunie au pape, son chef, avec l'empereur et tout son empire comme elle étoit anciennement, se reconnoît fille de l'église romaine, et veut lui obéir humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit venir à Rome recevoir du pape son pallium, et il l'a promis par serment avec l'empereur.

Nous voyons cette même promesse dans la lettre que cet empereur, c'est-à-dire le jeune Alexis, écrivit au pape Innocent, où il dit (3) : Nous avouons que la principale cause qui a porté les pèlerins à nous secourir, c'est que nous avons promis volontairement et avec serment que nous reconnoîtrions humblement le pontife romain pour chef ecclésiastique de toute la chrétienté et pour successeur de saint Pierre, et que nous y attirerions l'église orientale de tout notre pouvoir, si Dieu par sa miséricorde nous rendoit la couronne, comprenant bien que cette réunion seroit très-utile à l'empire et très-glorieuse pour nous. Nous vous réitérons la même promesse par ces présentes; et nous vous demandons votre conseil pour la réduction de l'église orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis salutaires de Conrad, évêque d'Halberstad, de Garnier de Troyes et de Névelon de Soissons, de l'abbé de Lucé et de maître Jean de Noyon. La lettre est datée de Constantinople le vingt-cinquième d'août.

LIII. Joannice roi des Bulgares s'adresse au pape.

Quelque temps après, l'empereur Alexis sortit de Constantinople, accompagné du marquis de Montferrat et d'une partie de barons

(1) N. 90. Chr. Saint Mar. Autiss. 1203. n. 100. Nicetas. p. 352.
(2) Gesta Inn. n. 90. VI. ep 211. ap. Rainald. 1203 n. 14.
(1) Bibl. Or. p. 745.
(2) Ap. Godef. mon. an. 1203.
(3) VI, Ep. 210. ap. Rainald. n. 17.

françois pour se faire reconnoître par tout son empire. Tous les Grecs, tant d'Europe que d'Asie, se soumirent et lui jurèrent fidélité ; mais Jean, roi des Bulgares et des Valaques ne voulut point le reconnoître (1). Les Bulgares, après avoir été soumis aux Grecs plus de cent cinquante ans, se révoltèrent sous Isaac l'ange, ayant pour chefs Pierre et Asan, frères descendus de leurs anciens rois. Asan mourut vers l'an onze cent quatre-vingt-neuf. Pierre ne lui survécut pas longtemps et laissa pour successeur un troisième frère qu'il avoit associé au royaume, nommé Jean ou Joannice. Celui-ci, voulant affermir sa puissance contre les Grecs, envoya à Rome, dès l'an onze cent quatre-vingt-dix-sept, témoignant vouloir se soumettre au pape et recevoir de lui la couronne. Il envoya jusqu'à trois fois avant que de recevoir réponse ; mais Innocent III, étant monté sur le saint siége, lui envoya, la seconde année de son pontificat, c'est-à-dire en onze cent quatre-vingt-dix-neuf (2), Dominique, archiprêtre des Grecs à Brunduse, qui savoit le grec et le latin ; car encore que la langue des Bulgares fût la sclavone, les prêtres et les gens de lettres parmi eux savoient le grec qui étoit leur langue savante.

Le pape chargea Dominique d'une lettre où il dit avoir appris que les ancêtres de Joannice étoient originaires de Rome (3). C'est que ce prince étoit de la nation des Valaques qui se prétendoit descendue des anciens Romains, c'est-à-dire d'une légion qui étoit demeurée dans les montagnes de Mésie, et on dit qu'encore à présent la langue des Valaques est celle de toutes les langues vulgaires qui tient le plus du latin. Le pape exhorte Joannice à bien recevoir l'archiprêtre Dominique, et ajoute : Quand il nous aura pleinement instruits de la sincérité de vos intentions, nous vous enverrons des nonces plus considérables ou plutôt des légats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le saint-siége. Joannice retint longtemps Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le surprendre, comme avoient fait plusieurs autres; il ne le renvoya qu'en douze cent deux, avec un prêtre nommé Blaise, élu évêque de Brandizubère par lequel il écrivit au pape une lettre pleine de respect et de soumission, le priant de lui envoyer les grands nonces qu'il lui avoit fait espérer. Basile, archevêque de Zagora, accompagna la lettre de son roi de la sienne écrite dans le même sens (4).

Le pape Innocent répondit à l'un et à l'autre. La lettre à Joannice est datée du vingt-septième de novembre douze cent deux, et le pape y dit : Nous avons fait lire exactement nos registres et nous avons trouvé que, dans le pays qui nous est soumis, il y a eu plusieurs rois couronnés. Que du temps du pape Nicolas Michel, roi des Bulgares qui le consultoit souvent, avoit été baptisé par ses instructions ave tout son royaume, et lui avoit demandé un ar chevêque. Qu'un ambassadeur du même ro avoit apporté des lettres et des présents a pape Adrien, et l'avoit prié d'envoyer un cardinal pour être élu archevêque et sacré pa le pape (1). Mais Adrien ayant envoyé un sous diacre avec deux évêques, les Bulgares, gagné par les présents et les promesses des Grecs chassèrent les Romains et reçurent des prêtre grecs. Cette légèreté nous fait prendre la pré caution de ne vous pas envoyer un cardinal mais seulement Jean, notre chapelain, en qua lité de légat du saint-siége, avec pouvoir d réformer et ordonner dans toutes vos terres quant au spirituel, tout ce qu'il jugera à propos Il donnera de notre part le pallium à l'arche vêque du pays ; il fera ordonner les clercs e sacrer les évêques par les évêques catholique du voisinage ; il s'informera soigneusement tan par les anciens livres que par les autres docu ments de la couronne donnée à vos ancêtre par l'église romaine, et traitera avec vous d tout ce qui conviendra. La lettre à l'arche vêque Basile marque les mêmes pouvoirs d légat (2).

Avant que Joannice eût reçu la réponse d pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit Depuis que les Grecs ont su que j'ai envoy vers vous, le patriarche et l'empereur m'ont en voyé dire (3) : Venez à nous, nous vous couron nerons empereur, et vous donnerons un pa triarche ; car votre empire ne subsisteroit pa sans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu parc que je veux être serviteur de saint Pierre e de votre sainteté, et sachez que je vous a envoyé mon archevêque avec de l'argent mo noyé et en vaisselle, des étoffes de soie, de l cire, des chevaux et des mulets, pour marqu de mon respect, et je vous prie de m'envoye des cardinaux pour me couronner empereu et établir un patriarche dans mes terres. Joan nice prenoit le titre d'empereur des Bulgares affectoit dans ses lettres d'imiter le style de Grecs et les scelloit de bulles d'or.

L'archevêque qu'il envoya au pape étoi Basile, qui partit le quatrième de juillet l'a onze cent soixante-sept, selon les Grecs, indic tion sixième, c'est-à-dire l'an douze cent trois mais étant arrivé au port de Duras, les Grecs l' retinrent et l'empêchèrent de s'embarquer (4) Il envoya donc au pape deux hommes fidèles Constantin, prêtre, et Sergius, connétable mais avant qu'il eût de leur nouvelles, il reçu un ordre de Joannice, son maître, pour reve nir promptement auprès de lui, parce que l légat du pape y étoit arrivé. Basile arriva

(1) Cang. famil. Dalm. 7, Ville-Hard. n. 103. Cang. famil. Dalm 7 p. 318.
(2) Inn. lib. vi, Ep. 142, Ep. Rainald. 1203 n. 20. Gesta. Inn. n. 65.
(3) ii, Ep. 266.
(4) Ap. Inn. v, Ep. 115. Gestr. n. 66. Ibid. Ep. 117.

(1) Epist. 116. Sup. liv. i., n. 49. Sup. liv. ii, n. 48.
(2) V, Epist. 119.
(3) vi, Ep. 142, ap. Rain 1203, n. 20.
(4) Gesta. Inn. n. 72. vi Ep. 143, ap. Rain. n. 21.

Driane au mois de septembre, et y trouva Jean, chapelain du pape.

LIV. Jean, légat du pape en Bulgarie.

Ce prélat avoit passé par la Bossine, où il travailla à ramener à l'Église des patarins ou manichéens; en quoi il fut aidé par le ban Culin, seigneur du pays (1). Plusieurs de ces hérétiques qui se nommoient chrétiens par excellence, renoncèrent à leurs erreurs par acte public, daté de l'an douze cent trois, sixième du pape Innnocent, et promirent d'obéir aux ordres de l'église romaine pour leur manière de vivre, sous peine de perte de leurs biens, s'ils retomboient dans l'hérésie. Ensuite le légat passa en Hongrie, où le roi le retint quelque temps; et cependant vinrent des envoyés de Joannice qui se chargèrent de le conduire à leur maître. Le légat écrivit vers ce temps-là une lettre au pape où il disoit : Sachez que dans la Bossine il n'y a qu'un évêché, dont l'évêque est mort. Si on y pouvoit mettre un Latin, et *ériger trois* ou quatre nouveaux évêchés, il en *viendroit* une grande utilité à l'Eglise; car cette province a plus de six journées d'étendue (2).

Le légat Jean étant arrivé en Bulgarie rendit à l'archevêque Basile la lettre du pape, et lui donna le pallium le jour de la Nativité de la Vierge, huitième de septembre douze cent trois (3). Après l'avoir reçu, l'archevêque fit serment de fidélité au pape, dans l'église, publiquement en présence de plusieurs évêques. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre au pape, où il ajoute : Nous n'avons point le saint-chrême; nous le recevions des Grecs, mais nous leur sommes désormais aussi odieux que vous. Apprenez-nous comment nous devons avoir le saint-chrême pour baptiser notre peuple, afin qu'il ne soit pas privé de cette onction : ce qui seroit un péché. Envoyez-nous deux pallium pour les deux métropolitains de Prishlave ou Preslau et de Belesbude (4). Le légat avoit établi ces deux archevêchés de concert avec Joannice, les soumettant à l'archevêque Basile comme à leur primat, et mit le siége primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoyant le légat Jean, Joannice envoya avec lui Blaise, évêque de Brandizubère, avec une lettre au pape, par laquelle il le prie d'envoyer à l'archevêque Basile le bâton pastoral et tout ce qui convient à un patriarche. Le légat outre le pallium lui avoit donné la mitre et l'anneau. Joannice ajoute : Et parce qu'il seroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'église de Ternove le pouvoir de l'élire et de le sacrer, de peur que votre conscience soit chargée de la vacance de ce grand siége. Accordez aussi à cette église le pouvoir de faire le saint-chrême à l'usage du baptême; car les Grecs ne nous le donneront plus quand ils sauront que nous avons reçu la consécration de votre sainteté. Je vous prie aussi d'envoyer un cardinal qui m'apporte le sceptre et la couronne pour me sacrer et me couronner. Quant aux limites de la Hongrie et de la Bulgarie, je laisse à votre sainteté de les régler en sa conscience, afin de faire cesser les meurtres des chrétiens. Or vous devez savoir que le roi de Hongrie a usurpé cinq évêchés qui m'appartiennent avec leurs droits, en sorte que ces évêchés sont ruinés. Jugez s'il est juste d'en user ainsi. Je ne vois pas pourquoi les évêques des Bulgares ne faisoient pas eux-mêmes le saint-chrême et croyoient avoir besoin de le recevoir d'ailleurs.

LV. Fin d'Étienne de Tournay.

Cette année douze cent trois, mourut Etienne, évêque de Tournay, célèbre entre les prélats de son temps. Dès le commencement de son épiscopat, il apprit que le docteur Berthier, archidiacre de Cambray, son ancien ami, disoit qu'il ne savoit pas se conformer à la dignité pontificale (1). Pour s'en justifier, il lui écrivit une lettre où il décrit ainsi sa manière de vivre : Je sors rarement de la ville; j'assiste autant que je puis à l'office divin avec les autres, j'annonce à mes diocésains la parole de Dieu selon le talent qu'il m'a donné, et je combats autant que je puis par mes discours la nouvelle hérésie et les autres erreurs semblables. C'est le manichéisme répandu en Flandre comme ailleurs. Il continue : je donne gratis les sacrements que j'ai reçu gratis, et je déteste la simonie. Si je ne refuse pas tous les présents, du moins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conseil à ceux qui viennent se confesser à moi; je remédie à leurs maux par la pénitence, et je console les affligés autant que Dieu le permet. A mes heures de loisir, je lis et médite l'écriture sainte. J'exerce volontiers l'hospitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni seul, ni en cachette, et je me garde de la superfluité et de la curiosité. Je ne donne point le patrimoine de Jésus-Christ aux baladins et aux bouffons. Voilà l'extérieur, Dieu est le juge du reste.

L'évêque Etienne eut beaucoup à souffrir à l'occasion de l'interdit qu'il fut obligé de jeter sur son diocèse; car, en onze cent quatre-vingt-dix-sept, Baudouin, comte de Flandre au préjudice de la fidélité qu'il devoit au roi de France comme son vassal, fit alliance avec le roi d'Angleterre son ennemi, et ravagea les terres de France (2). C'est pourquoi le cardinal Melior envoyé légat en France par le pape Célestin III, ordonna de mettre en interdit toutes les terres du comte de Flandre; sur quoi l'évêque de Tournay consulta l'archevêque de Reims, son

(1) VI, Ep. 140. ibi. n. 22, 23, item. VII, Ep. 212. ap. Rain. 1202, n. 8.
(2) D. Ep. 140.
(3) Gesta. n. 72.
(4) G. n. 70.

(1) Sup, liv. LXXIV, n. 39. Epist. 208.
(2) Rigord. p. 41.

patron, et lui écrivit ainsi : La plaie de l'interdit précédent est encore toute fraîche ; si on frappe un second coup il sera mortel, et pendant notre silence les hérésies se fortifieront ; les églises étant fermées, ceux qui vivent de l'autel seront réduits à la mendicité. Or nous savons que le cœur de ce prince est tellement endurci, qu'il ne se soucie ni d'excommunication, ni d'interdit, et préfère le temporel au spirituel. Ensuite, délivrez-moi de la main de notre prince, qui m'épouvante par ses menaces et fait saisir les biens de notre église (1). Obéissant comme j'ai toujours fait au pape et à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui et interdit sur ses terres ; mais nos abbés, nos doyens et nos curés ne veulent point l'observer, disant qu'ils ont appelé, quoique je leur ai signifié que leur appel étoit nul. J'étois prêt à sortir de la ville, si je l'avois pu faire en sûreté.

Et ailleurs (2) : Les laïques nous insultent, nous menacent, et dans leurs discours en public et en particulier, ne parlent pas de moins que de chasser les prêtres et piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste de les punir pour le péché d'un autre, et de leur refuser les sacrements puisqu'ils sont catholiques et soumis à l'Eglise. Nous connoissons les Flamands, et nous savons que leurs menaces sont suivies des effets. Ils veulent introduire à la place de nos prêtres des étrangers suspects ou corrompus dans la doctrine. On voit ici les inconvénients des interdits ; mais quoique l'évêque de Tournay eût employé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laissa pas d'être accusé de foiblesse et de pusillanimité par l'évêque de Cambray (3).

Étienne de Tournay se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des bénéfices, et voici comme il en écrit au pape même : Il nous vient souvent des hommes sans mérite dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes, mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales et comminatoires par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous ou nos prédécesseurs avons imposé les mains, depuis la tonsure, jusqu'aux ordres sacrés inclusivement, nous leur donnions de quoi subsister jusqu'à ce que nous leur conférions un bénéfice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau, et au concile de Latran, sous Alexandre III, où tous les évêques présents ont donné leurs suffrages, ce règlement n'a été fait que pour les prêtres et les diacres (4). Nous l'observons fidèlement, mais il nous est impossible de retenir le nombre et les noms de ceux que nous avons ordonnés au-dessous du diaconat, et encore plus de leur donner à tous des bénéfices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations, mais personne n'ignore le préjudice que l'Eglise en souffriroit à l'avenir. Car, en France, la plupart n'étudient que pour parvenir aux ordres.

Dans une autre lettre au pape, il se plaint ainsi des études de son temps : L'étude des saintes lettres est tombée chez nous, parce que les disciples n'applaudissent qu'aux nouveautés et les maîtres cherchent plutôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes et de nouveaux traités sur la théologie, comme si les ouvrages des pères ne suffisoient pas. On dispute publiquement et sans respect de la divinité incompréhensible, de la trinité et de l'incarnation. Quand au droit canonique, on débite un recueil immense de décrétales, sous le nom du pape Alexandre, et on rejette les anciens canons. Ce volume nouveau est lu publiquement dans les écoles, et exposé en vente dans les boutiques au grand contentement des écrivains, qui voient diminuer leur travail et augmenter leur profit. Quant aux arts libéraux, des jeunes gens qui ne savent pas encore les apprendre, s'attribuent imprudemment le titre de maîtres pour les enseigner, et, laissant les règles et les livres authentiques, ne s'occupent qu'à des sophismes et des disputes de mots, qui sont comme des toiles d'araignées pour prendre des mouches, c'est à vous, saint père, à corriger ces abus en prescrivant une manière uniforme d'enseigner et de disputer.

Le docteur Gérard de Douai ayant été élu évêque de Châlons, en mil deux cent trois, Etienne de Tournay, comme évêque de la même province, fut invité au sacre par l'archevêque de Reims. Il s'en excusa d'abord sur son âge et ses infirmités. Car, dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitième année à la Septuagésime, c'étoit en douze cent trois, le second jour de février, et je sens des signes de ma fin prochaine (1). Il céda toutefois aux instances réiterées de l'archevêque, son patron, et se laissa persuader d'aller à ce sacre, mais il mourut la même année, le neuvième de septembre. Il reste de lui plusieurs écrits dont les principaux sont ses lettres, au nombre de deux cent quatre-vingt-sept.

LVI. Pénitences notables.

Dès l'année précédente douze cent deux, Conrad, évêque de Virtzbourg et chancelier de la cour impériale, avoit été tué par deux chevaliers, ses vassaux, nommés Bodon et Henri, qu'il poursuivoit en justice pour avoir usurpé des biens de son église. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il leur proposa, puis l'attaquèrent à Virtzbourg, publiquement, dans la rue, le jour de saint Nicolas, sixième de décembre, et, l'ayant tué, lui coupèrent la main droite et la tête dont ils arrachèrent la couronne cléricale et mirent le corps en pièces.

(1) Sup. liv. LXXIV, pag. 5. Epist. 231, 233.
(2) Epist. 235.
(3) Epist. 56, 57.
(4) Epist. 194. Can. 5. sup. liv. LXXIII, n. 21.

(1) Alber. an. 1203. Epist. 274, 275, 278.

On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice sous ses habits de soie. En vengeance de sa mort, les bourgeois de Virtzbourg ruinèrent le château de Ravensbourg d'où étoient les meurtriers, et ils furent chassés du pays. Le pape Innocent, ayant reçu la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'archevêque de Salsbourg et à ses suffragants, prononçant excommunication contre les auteurs et interdit sur leurs terres (1). La lettre est du vingt-troisième de janvier douze cent trois.

Les coupables, touchés de repentir, allèrent à Rome se présenter au pape qui les envoya à Hugues, cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin, pour lui faire leur confession (2). Les ayant ouis, il les fit venir devant le pape nus, en caleçons et la hart au cou, en présence d'un grand peuple et pendant plusieurs jours. Puis, par ordre du pape, il leur imposa cette pénitence : de ne jamais se servir des armes que contre les Sarrasins ou pour la défense de leur vie; de ne jamais porter ni vert ni petit gris ni hermine ni étoffes de couleur, n'assister jamais aux spectacles publics. Je n'en vois point d'autres alors que les tournois. Ne se point remarier s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plus tôt qu'ils pourroient à la Terre-Sainte pour y servir quatre ans contre les Sarrasins ; et, en attendant qu'ils fassent le voyage, marcher nu-pieds et vêtus seulement de laine comme pénitents publics, jeûner au pain et à l'eau le mercredi et le samedi, les quatre-temps et les vigiles, faire trois carêmes : avant Pâques, avant la Pentecôte et avant Noël, et ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours, dans les vingt-quatre heures, ils chanteront cent fois le pater et feront cent génuflexions et ne recevront le corps de notre seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils seront outremer, ils jeûneront le mercredi, le vendredi et les autres jours marqués en viandes de carême, et ne mangeront de la viande que les dimanche et jeudi. Quand ils pourront entrer en sûreté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande église nus, en caleçons, la hart au cou et des verges à la main, et les chanoines leur donneront la discipline; si on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'est pour l'expiation de leur crime. Étant revenus d'outremer, ils se présenteront au pape pour recevoir ses ordres. La lettre patente qui contient cette pénitence est du dix-huitième d'avril douze cent trois.

Je trouve vers le même temps deux autres exemples de pénitence singulière, imposée par le pape Innocent (3). L'évêque de Catnes, en Ecosse, avoit été fait prisonnier à la prise d'un château, et un nommé Lumberd lui avoit coupé la langue. Il alla à Rome, où le pape lui donna l'absolution à la charge de retourner au plus vite en son pays, et de s'y montrer pendant quinze jours nu-pieds, en caleçon, avec un habit de laine court et sans manches, la langue liée d'une petite corde, dont les bouts seroient attachés au cou en sorte que la langue parût un peu hors de la bouche. Il devoit aussi tenir des verges en la main, et venir en cet équipage se présenter à la porte de l'église, s'y prosterner en dehors, s'y faire donner la discipline, demeurer jusqu'au soir en silence et à jeun, puis prendre pour nourriture du pain et de l'eau. Après les quinze jours, il devoit aller dans un mois à la Terre-Sainte, y servir trois ans, et ne jamais porter les armes contre les chrétiens, enfin jeûner au pain et à l'eau, tous les vendredis pendant onze ans.

Un nommé Robert étant captif chez les Sarrasins, avec sa femme et sa fille, il vint une famine, pendant laquelle l'émir ordonna que tous les captifs, qui avoient des enfants, les tuassent (1). Robert, pressé de la faim, tua sa fille et la mangea. Sur un autre ordre, il tua sa femme; mais en ayant fait rôtir la chair, il n'en put manger. Etant délivré, il alla se présenter au pape, qui lui ordonna, pour pénitence, de ne jamais manger de viande en sa vie, jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis et les lundis, et mercredis des deux carêmes de Pâques et de Noël, d'aller nu-pieds, avec une tunique de laine, un scapulaire très-court et un petit bâton à la main, demandant l'aumône, et ne recevant que de quoi vivre un jour, sans coucher deux nuits en un même lieu. Faire ainsi des pèlerinages pendant trois ans, se prosternant devant l'église, sans y entrer qu'après avoir reçu la discipline. Il ne se mariera point, n'assistera point aux jeux publics, dira le pater cent fois par jour et fera cent génuflexions. Au bout des trois ans, il reviendra demander miséricorde au pape, et observera ses ordres.

LVII. L'abbé de Casemaire légat en France.

Le pape Innocent envoya, cette année douze cent trois, Jean, abbé de Casemaire, en qualité de légat, pour obliger le roi Philippe Auguste et le roi Jean d'Angleterre à faire la paix entr'eux. Le sujet de la guerre étoit que le roi Jean ayant fait tirer son neveu Artus, comte de Bretagne, d'une tour, où il le faisoit garder à Rouen, le tua, de sa main, dans un bateau, et fit jeter le corps dans la Seine, le jeudi saint, troisième d'avril de la même année (2). Le roi de France fit citer Jean, comme son vassal, pour répondre à sa cour sur ce crime, et, n'ayant point comparu, la cour des pairs jugea, tout d'une voix, que le roi Jean avoit confisqué, au profit du roi Philippe, tout ce qu'il avoit deçà la mer. En exécution de cet

(1) Tritheim. Chr. Hirs. 1202. Arnold. Lubec. VII, c. 2. Ab. Ursp. pag. 312. v. Epist. 153. ap. Rain. 1203, n. 45.

(2) VI. Ep. 31. Ap. R. et Tritheim.

(3) V, Ep. 77, al. 79. Rain. 1202, 10.

(1) V. Ep. 80, al. 78.

(2) Rigord. p. 45. Guist. Amor. Philip. lib. 6. p. 167. Matt. Par. 1202. Chr. Nic. Trivet. t. 8, Spicil. du Till. t. 68.

arrêt, le roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, et y fit plusieurs conquêtes.

Ce fut donc pour apaiser cette guerre que le pape Innocent envoya Jean, abbé de Casemaire, et, avec lui, l'abbé de Trois-Fontaines, tous deux de l'ordre de Citeaux, qui signifièrent aux deux rois un mandement du pape pour assembler les évêques et les seigneurs de tout le royaume, et, sauf le droit des deux rois, faire la paix entr'eux, et rétablir les monastères et les autres églises détruites à l'occasion de la guerre (1). Le roi Philippe reçut ce mandement du pape à Mante, à l'octave de l'Assomption, c'est-à dire le vingt-deuxième d'août; mais, par l'avis des prélats et des seigneurs assemblés, il appela de cette dénonciation, et ils renvoyèrent la cause au pape. On trouve au trésor des chartes une lettre patente d'Eude, duc de Bourgogne, par laquelle il déclare qu'il a conseillé au roi Philippe, son seigneur, de ne faire ni paix ni trève avec le roi d'Angleterre par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. Et, si le pape, ajoute-t-il, vouloit faire au roi quelque violence sur ce sujet, je lui ai accordé, comme à mon seigneur lige, et lui ai répondu sur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois secours à cet effet selon mon pouvoir, et que je ne ferois aucune paix avec le pape, que par le moyen du roi. Cette déclaration est datée du mois de juillet douze cent trois, et accompagnée de dix autres semblables d'autant de seigneurs ou dames (2). Le roi répondit donc aux légats qu'il n'appartenoit point au pape de se mêler des différends des rois, et qu'ils n'étoient point obligés à recevoir ses ordres en ce qui regardoit leurs vassaux.

LVIII. Le pape se prétend arbitre de la paix.

L'abbé de Casemaire ayant fait savoir au pape cette réponse, il écrivit au roi Philippe une lettre, où il dit (3) : Nous ne prétendons pas nous attribuer une puissance indue, ni vous rien enjoindre que suivant notre devoir. Car, de quoi vous avons-nous admonesté? de faire la paix ou la trève, sauf le droit de l'un et de l'autre. Or, quoique nous ne voulions pas disputer avec vous, nous ne voulons pas autoriser votre réponse par notre silence. Ensuite il rapporte plusieurs passages de l'écriture pour montrer que Jésus-Christ est venu annoncer la paix et a commandé à ses disciples de sortir de chez ceux qui ne le recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication; puis, il ajoute : Personne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le salut ou la damnation de l'âme. Or, ne sont-ce pas des œuvres dignes de la damnation éternelle de fomenter la discorde, attaquer des chrétiens, piller les pauvres, répandre le sang humain, profaner les églises, détruire les mai sons religieuses? Et ensuite Jésus-Christ dit Si votre frère a péché contre vous, reprenez-l seul à seul, et le reste (1). Voilà que votre frère le roi d'Angleterre, se plaint de vous; il vou a averti plusieurs fois, en particulier, tant pa lettres que de vive voix; il a employé la mé diation de plusieurs seigneurs pour vous obli ger à lui faire justice; enfin il vous a dénonc à l'Eglise, qui, aimant mieux user avec vou de l'affection paternelle que de l'autorité judi ciaire, vous a charitablement averti, par l'abb de Casemaire, de cesser de faire tort à votr frère, et de vous accorder avec lui. Que reste t-il donc, si vous n'écoutez pas l'Eglise, sino de vous traiter, nous le disons à regret, comm un païen et un publicain? puisqu'il faut choisi l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous dé plaire que d'offenser Dieu. Vous direz que vou ne faites point de tort au roi d'Angleterre, dira que vous lui en faites : que ferons-nous su cette contestation? Manquerons-nous à reche cher la vérité, et, après l'avoir trouvée, procéder, suivant le commandement de Dieu Cesserons-nous de reprendre les méchants et d'arrêter les violences? La lettre est da tée d'Anagni, le dernier d'octobre douze ce trois.

Le pape écrivit aussi au roi d'Angleterre (2 lui représentant les plaintes que le roi de Fran faisoit contre lui, particulièrement de ce qu l'ayant cité à sa cour, comme son vassal, il n s'étoit jamais voulu présenter, mais avoit tou jours éludé par des délais réitérés et des fuit affectées. Et, comme les évêques de Fran excusoient leur roi, et prioient le pape de n pas blesser sa juridiction, il écrivit à plusieur en particulier, et à tous, en général, une le tre, datée de l'année suivante douze cent qu tre, qui est la fameuse décrétale *Novit*, o il parle ainsi (3) : Personne ne doit s'imagin que nous prétendions troubler ou diminuer juridiction du roi de France, non plus qu ne veut, ni ne doit empêcher la nôtre; mais roi d'Angleterre l'ayant dénoncé à l'Eglis suivant le précepte de l'évangile, comme pouvons-nous dispenser d'obéir à l'ordre Dieu, en procédant selon la forme qu'il no a prescrite, nous qui sommes appelés au go vernement de l'Eglise universelle? Nous ne pr tendons pas juger du fief, dont le jugement a partient au roi, mais prononcer sur le péch dont la correction nous appartient, sans dout pour l'exercer contre qui que ce soit. Le r ne doit donc pas tenir à injure de se soumett sur ce point au jugement du saint-siége, pui que l'empereur Valentinien disoit aux évêqu de la province de Milan : Etablissez un évêqu à qui nous puissions nous soumettre et recev

(1) Rigord. p. 46. 47: Rainald. n.
(2) Du Till. p. 166. Preuv. lib. Gall. ch. 7. n. 2. Ap.
(3) VI, Epist. 165, ibid.

(1) Matth. x, 14. Matth. XVIII, 15.
(2) VI, Ep. 167, ap. Rain. n. 33.
(3) VII, Epist. 42, ibid. Novit. 13, extrà de judic. XI, concil. p. 27, Preuv. l Gal. c. 7. n. 4.

ses avis salutaires, quand nous ferons quelque faute. Il ajoute la prétendue constitution de Théodose, ou plutôt de Constantin, touchant la juridiction des évêques, confirmée par Charlemagne, et citée par Gratien, dans son recueil (1).

Nous ne nous appuyons pas, continue-il, sur une constitution humaine, puisque notre puissance vient de Dieu seul. C'est pourquoi personne n'ignore qu'il ne soit de notre devoir de reprendre tout chrétien de tout péché mortel, et, s'il méprise la correction, le réprimer par la censure ecclésiastique. Et qu'on ne dise point qu'il faut en user autrement avec les rois, puisqu'il est écrit (2) : Vous jugerez le grand comme le petit, sans acception de personnes. Or, nous sommes particulièrement obligés d'en user ainsi, à cause de l'infraction de la paix et du serment, puisque l'une et l'autre appartiennent au jugement de l'Eglise. C'est pourquoi nous avons ordonné à notre légat que, si le roi de France ne fait une paix solide avec le roi d'Angleterre, ou s'il ne souffre au moins que le légat et l'archevêque *de Bourges* connoissent sommairement de leurs *différends*, il procède, suivant la forme de sa commission. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir sa sentence et la faire observer, autrement nous punirons sévèrement votre désobéissance. Telle est la lettre du pape aux évêques françois.

Or, si cette doctrine avoit lieu, non seulement le pape, mais tous les évêques seroient les arbitres de la paix et de la guerre, puisque toute paix est confirmée par serment, et toute guerre injuste est un grand péché. Et, sous prétexte de serment, ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les officiers publics, qui font serment au prince, et de tous leurs vassaux, et, par conséquent, des fiefs, dont toutefois le pape Innocent déclare qu'il n'est pas juge. Le prétexte du péché s'étend encore plus loin, puisqu'il comprend tous les crimes publics et toutes les injustices particulières, c'est-à-dire toute la matière des jugements civils et criminels : ainsi, tout seroit soumis au tribunal ecclésiastique, et il n'y auroit plus de puissance temporelle. Il faut donc convenir que les autorités de l'écriture alléguées en cette décrétale ne regardent que le for intérieur et le tribunal de la conscience, où tout évêque et même tout prêtre autorisé ont droit de lier ou délier, mais seulement par rapport aux sacrements et aux autres biens spirituels.

(1) Theo. IV, Hist. c. 6. Dist. 95, c. Valent. ex. Hist. tri. VII, c. 8. Sup. liv. XLVI, n. 8. III, q. 1, c. 55. Quicumque. (2) Deut. 1, 7.

LIX. Concile de Meaux.

L'abbé de Casemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux rois, et pour cet effet fit plusieurs voyages en France et en Angleterre (1). Enfin, voyant qu'il n'avançoit rien, il assembla un concile à Meaux, où, après que les lettres du pape eurent été lues, les évêques de France repondirent que le roi d'Angleterre n'y ayant point obéi, ils avoient résolu de consulter le pape même à cause des grands embarras dont ils voyoient l'église gallicane menacée; et de peur que l'abbé de Casemaire ne procédât cependant en qualité de légat, ils appelèrent au pape, donnant un certain terme à leur appel, qu'ils s'engagèrent à poursuivre par le baiser de paix, en présence des envoyés du roi de France; en sorte que si quelqu'un d'eux ne poursuivoit pas l'appel en personne au terme prescrit, il seroit suspens. Car le légat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le pape dispensa les évêques de ce serment et leur permit, par grâce singulière, que quelques-uns d'eux allassent à Rome poursuivre leur appel au nom de tous. Ainsi, les archevêques de Sens et de Bourges vinrent au terme prescrit avec les évêques de Paris, de Meaux, de Châlons et de Nevers, et plusieurs ecclésiastiques considérables. Ils attendirent longtemps à Rome sans qu'il vînt personne de la part du roi d'Angleterre; après quoi, ils déclarèrent en consistoire public qu'ils n'avoient point appelé pour éluder le mandement du pape, mais pour l'intérêt qu'ils y avoient, étant persuadés que la cause de leur roi étoit juste. Que si, après cette déclaration, le pape avoit encore quelque soupçon contre eux, ils offroient de s'en purger canoniquement; mais le pape les en dispensa.

(1) Fram. Duchesne, t. 5. p. 809. ev. Gestis. Inn. n. 129, t. XI, Concil. p. 27.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

I. Affaires de Constantinople.

CEPENDANT, le pape Innocent III fit réponse à la lettre que le jeune empereur Alexis lui avoit écrite sur son rétablissement à Constantinople (1). Il ne manque pas de relever la protestation que faisoit Alexis de sa soumission au saint-siége et la promesse d'y ramener l'église orientale; s'il y est fidèle, le pape lui promet toutes sortes de prospérité; mais s'il y manque, il lui prédit qu'il succombera à ses ennemis. La lettre est datée d'Anagni, où le pape vint sur la fin de septembre douze cent trois, après avoir passé tout l'été à Férentino. Car il avoit été obligé à sortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains, et il n'y rentra qu'au mois de mars douze cent quatre (2).

Le pape fit aussi réponse à Boniface, marquis de Montferrat, à Baudouin, comte de Flandre, et aux autres seigneurs croisés (3); mais il ne les salua point avec la bénédiction ordinaire, craignant qu'ils ne fussent tombés dans l'excommunication en attaquant Constantinople contre sa défense. Car, on doutoit si la promesse qu'ils avoient exigée du jeune empereur, touchant la réunion des Grecs, n'étoit point un prétexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le pape, par les effets : si l'empereur nous envoie des lettres patentes que nous puissions garder, par lesquelles il confesse avoir prêté ce serment, s'il engage le patriarche à envoyer une députation solennelle par laquelle il reconnoisse la primauté de l'église romaine, nous promette obéissance et nous demande le pallium, sans lequel il ne peut légitimement exercer les fonctions patriarcales. Que si l'empereur refuse de le faire dès le commencement de son règne, il paroîtra que ni son intention, ni la vôtre n'ont été sincères, et que vous avez ajouté ce second péché à celui que vous avez commis à Zara, employant encore contre les chrétiens les armes que vous sembliez avoir prises contre les infidèles.

Mais la face des affaires avoit bien changé à Constantinople; le jeune empereur Alexis, croyant sa puissance affermie, commença à mépriser les croisés. Il ne les visitoit plus comme auparavant : il retardoit les paiements de ce qu'il leur devoit de reste, les réduisoit à de petites sommes et enfin à rien; et toutefois, pour les satisfaire, il avoit pris jusqu'aux vases sacrés et aux ornements des églises : ce qui l'avoit rendu très-odieux aux Grecs. Enfin, les croisés, ennuyés de ses remises et de sa mauvaise foi, lui déclarèrent la guerre et l'envoyèrent défier lui et Isaac, son père, jusque dans leur palais. Les désordres qu'attira cette guerre irritèrent encore plus les Grecs contre Alexis, et un autre Alexis, de la famille Ducas, voulut profiter de l'occasion pour se faire lui-même empereur. On l'avoit surnommé Mourchoufle à cause de ses sourcils épais, et il est plus connu sous ce nom (1). La révolte éclata le vingt-cinquième de janvier l'an seize cent douze, indiction septième; selon nous, l'an douze cent quatre. Ce jour, le peuple accourut en foule à Sainte-Sophie et obligea le sénat, les évêques et les principaux du clergé à s'y assembler pour élire un empereur. On en proposa plusieurs, et enfin, au bout de trois jours, un jeune homme nommé Nicolas Canabe, fût élu et sacré. L'empereur Isaac étoit alors à l'agonie, et son fils Alexis, ayant appris la révolte, envoya quérir le marquis Boniface et résolut avec lui de faire venir les troupes des Latins pour chasser ce nouvel empereur.

Alors Mourchoufle, profitant de l'occasion, se rendit maître des Danois armés de haches de la garde de l'empereur, et les fit instruire du dessein d'Alexis; puis, comme sa charge de protovestiaire, ou maître de la garde-robe, lui donnoit toutes les entrées, il vint trouver ce prince au milieu de la nuit, et comme tout alarmé, lui dit que ses parents et toute la garde danoise étoient à la porte, avec des mouvements furieux, voulant le mettre en pièces, parce qu'ils venoient de découvrir son intelligence avec les Latins. Le jeune prince effrayé demande à Mourchoufle ce qu'il y avoit à faire. Celui-ci le mène dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le sauver; mais aussitôt il lui met les fers aux pieds et le jette dans une

(1) VI, Ep. 229. ap. Raiпald. an. 1204, n. 2. Gesta. Inn. n. 137.
(2) Chr. Fossæ. an. 1203,
(3) VI, Ep. 230. ap. Rain.

(1) Ville-hard. n. 110. Nicet. p. 353. B. Ville. 112. Nicet. p. 360. D.

prison affreuse. Puis, il prend les brodequins d'écarlate et les autres marques d'empereur, se fait reconnoître, et met en prison le pauvre Nicolas Canabe, abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchoufle essaya par deux fois d'empoisonner le jeune Alexis; et n'y ayant pu réussir, il l'étrangla, après que ce malheureux prince eut régné six mois et huit jours : ce qui tombe au huitième de février douze cent quatre. Le nouvel empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, feignant en être fort affligé, et lui fit faire des funérailles magnifiques; mais la vérité ne put demeurer cachée (1).

Sur cet événement, les barons croisés s'assemblèrent avec le duc de Venise, les évêques, le clergé de l'armée et ceux qui avoient les ordres du pape. Ceux-ci déclarèrent aux seigneurs et aux autres croisés que celui qui commettoit un tel meurtre n'avoit droit de tenir aucune terre, et que tous ceux qui le reconnoissoient étoient ses complices; d'autant plus qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience de Rome. C'est pourquoi nous vous disons, ajoutèrent-ils, que la guerre est juste; et si vous avez droite intention de conquérir le pays, et le mettre à l'obédience du saint-siége, vous gagnerez l'indulgence que le pape vous a accordée. Ce discours encouragea merveilleusement les croisés; la guerre s'alluma plus vivement entre eux et les Grecs, et ils résolurent de faire leurs efforts pour prendre Constantinople. Mais auparavant les François et les Vénitiens firent ensemble un traité pour le partage de leur conquête, où ils répètent plusieurs fois qu'ils ont en vue l'honneur de Dieu, de l'église romaine et de l'empire (2). Après avoir réglé l'élection de l'empereur, ils ajoutent : Le clergé de la nation dont ne sera pas l'empereur aura pouvoir de régler l'église de Sainte-Sophie et d'élire le patriarche; et le clergé de chaque nation disposera des églises qui lui seront échues. Quant aux biens immeubles des églises, on leur en donnera, et à leur clergé de quoi subsister honnêtement; le reste sera partagé comme il a été réglé pour les autres biens. Nous ferons serment les uns et les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du présent mois de mars, pour maintenir l'empire et le nouvel empereur. Et ensuite : Si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part et d'autre qu'il soit excommunié par le pape. La date est du mois de mars douze cent quatre, indiction septième.

II. Seconde prise de Constantinople par les latins.

Les François et les Vénitiens attaquèrent donc Constantinople du côté de la mer, et la prirent par escalade le lundi de la semaine de la Passion, douzième jour d'avril douze cent quatre, selon les Grecs l'an six mille sept cent douze, indiction septième. Mourchoufle s'enfuit la nuit suivante après avoir régné deux mois et demi. Le lendemain mardi, les François et les Vénitiens, ne trouvant point de résistance, commencèrent à piller la ville, puis ils partagèrent également le butin; la part des François fut estimée quatre cent mille marcs d'argent sans ce qui avoit été recelé. En ce pillage se commirent tous les désordres qui sont les suites ordinaires de la fureur et de l'avidité que rien ne retient. Les églises ne furent pas épargnées; on foula aux pieds les saintes images, on jeta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps et le sang de notre seigneur, on employa les vases sacrés à des usages profanes. La sacrée table de Sainte-Sophie, composée des matières les plus précieuses, avec un tel artifice, qu'elle étoit l'admiration de tous les peuples, fut mise en pièces et partagée comme le reste du butin, et pour enlever les portes et les balustrades d'argent, on fit entrer des mulets jusque dans le sanctuaire, qu'ils profanèrent de leurs ordures (1). Une femme insolente vint y danser, et s'asseoir dans les siéges des prêtres.

Ces désordres sont rapportés par Nicétas, auteur grec, qui étoit alors à Constantinople, et il ajoute (2): Voilà ce que vous avez fait, vous qui prétendez être savants, sages, fidèles à vos serments, amateurs de la vérité, ennemis des méchants, plus religieux et plus justes que nous autres Grecs, et plus exacts observateurs des préceptes de Jésus-Christ. Je dis plus, vous qui portez la croix sur vos épaules, et qui avez souvent promis avec serment de passer par les terres des chrétiens sans y répandre de sang, ni vous détourner à droite ni à gauche, comme n'ayant pris les armes que contre les Sarrasins, et de vous abstenir de toute compagnie de femmes pendant tout le temps que vous portez la croix, comme étant consacrés à Dieu. Vous n'êtes en effet que des discoureurs qui, cherchant à venger le saint sépulcre, exercez votre fureur contre Jésus-Christ, et qui, portant la croix sur l'épaule, ne craignez pas de mettre la croix à vos pieds, pour prendre un peu d'or ou d'argent. Les Sarrasins n'en ont pas usé de même; ils ont traité vos compatriotes avec toute sorte d'humanité à la prise de Jérusalem. Ils n'ont point insulté aux femmes des Latins, ni rempli le saint sépulcre de corps morts; mais ils ont permis à tous de se retirer librement moyennant un léger tribut par tête; laissant du reste à chacun les biens dont il étoit en possession. C'est ainsi que les ennemis de Jésus-Christ ont traité des gens de différente religion; et c'est ainsi que vous avez traité des chrétiens, dont vous n'aviez aucun sujet de vous plaindre. Ainsi parloit Nicétas.

(1) Ville-hard. n. 117. (2) Gesta Inn. n. 92.

(1) N. 127, 129, 133. Nicetas p. 368. (2) P. 369, D.

III. Reliques emportées.

Le butin que les Latins se crurent le plus permis, furent les reliques, dont il y avoit à Constantinople une quantité prodigieuse, et qui se répandirent depuis dans les églises d'occident. Mais il ne fut pas facile d'empêcher qu'elles ne fussent profanées et dissipées. Car les soldats rompoient les châsses et les reliquaires, pour prendre l'or, l'argent et les pierreries, sans se mettre en peine des reliques (1). Les seigneurs l'ayant appris en furent sensiblement affligés, craignant que ces sacriléges ne leur attirassent quelque malheur; c'est pourquoi ils tinrent conseil, dont le résultat fut que le légat et les évêques défendirent, sous peine d'excommunication, que personne retînt des reliques, enjoignant de les remettre toutes entre les mains de Garnier, évêque de Troyes.

On trouva entre autres un chef entouré d'un cercle d'argent, où étoit écrit en grec saint Mamas. C'est un martyr illustre, qui souffrit à Césarée en Cappadoce, vers l'an deux cent soixante-quatorze, et que l'Eglise honore le dix-septième jour d'août. Dans l'armée des croisés étoit un clerc du diocèse de Langres, nommé Galon de Dampierre (2). Il fit tout son possible pour avoir cette relique, parce que l'église de Langres en avoit déjà quelques-unes du même saint qu'elle reconnoît pour son patron, sous le nom de saint Mamès; mais Galon ne put l'obtenir de l'évêque de Troyes, car il vouloit à son retour en France donner lui-même la relique à l'église de Langres, dont il aimoit tendrement l'évêque, nommé Hilduin.

Garnier, évêque de Troyes, étant mort à Constantinople, le quatorzième d'avril douze cent cinq, Galon de Dampierre vint trouver le légat, Pierre de Capoue; et, se jetant à ses genoux, le pria avec larmes de lui donner le chef de saint Mamès. Le légat fut ravi de trouver une occasion de faire plaisir à Galon, qu'il aimoit singulièrement pour son mérite. Ainsi sans différer, de peur qu'on ne détournât la relique, il alla au logis du défunt évêque, et la transporta chez lui avec le respect convenable. Pour ôter tout prétexte de doute sur la vérité de la relique, il fit venir plusieurs Grecs, clercs et moines, qui, ayant lu l'inscription du cercle d'argent, assurèrent que c'étoit le chef de saint Mamès. Le légat envoya même un de ses clercs, avec Galon, au monastère que l'empereur Isaac avoit fait bâtir depuis peu en l'honneur du saint, dont l'abbé et les moines, ayant vu le chef, se prosternèrent en pleurant, le reconnurent pour celui qu'un caloyer avoit apporté de Cappadoce, et offrirent à Galon pour le racheter une grande somme d'argent. Cette vérification de la relique est exprimée dans la lettre authentique qu'en donna le légat, et que l'église de Langres conserve encore. Galon fut ensuite fait évêque de Dymique ou Domoc, en Thessalie, ce qui retarda son retour de trois ans; mais enfin, ayant eu occasion de venir à Rome, il apporta sa relique à Langres où elle fut reçue avec grande solennité, en douze cent neuf, par l'évêque Robert de Châtillon. L'histoire de cette translation fut écrite peu de temps après par un prêtre de la même église.

Entre les reliques qui furent trouvées à Constantinople, le duc de Venise obtint une portion de la vraie croix enchâssée en or, que l'on disoit être celle que Constantin portoit à la guerre; une fiole du sang miraculeux de notre seigneur, un bras de saint Georges, avec une partie du chef de saint Jean-Baptiste (1). Le duc Henri Dandole envoya ces reliques à Venise, et les fit mettre dans sa chapelle. L'empereur Baudouin retint par devers lui la couronne de notre seigneur, et envoya en Flandre du même sang miraculeux et d'autres reliques au roi de France. On trouva aussi les corps de sainte Agathe et de sainte Luce que les empereurs Basile et Constantin avoient fait porter de Sicile à Constantinople. Le duc de Venise obtint le corps de sainte Luce, et l'envoya à Venise au monastère de Saint-Georges; et on donna le corps de sainte Agathe à des pèlerins siciliens. Deux citadins de Venise y apportèrent le corps du prophète saint Siméon, tiré d'un oratoire de la Sainte-Vierge, près Sainte-Sophie, et le mirent dans l'ancienne église du nom de ce saint.

Le cardinal Pierre de Capoue, légat, prit pour lui le corps de l'apôtre saint André, apporté à Constantinople, dès l'an trois cent cinquante-sept, par les soins de l'empereur Constantius (2). A son retour en Italie, le cardinal donna cette relique à la ville d'Amalsi, en Pouille, sa patrie, où l'archevêque Mathieu, son parent, venoit de faire bâtir magnifiquement l'église cathédrale. Le cardinal fit faire à ses dépens la confession ou cave sous l'autel, et y mit le corps de l'apôtre avec d'autres reliques, le huitième jour de mai douze cent huit, et depuis ce temps saint André a été le titulaire de cette église et le patron de la ville d'Amalfi.

Martin, abbé de Paris, au diocèse de Baste, qui étoit revenu à Constantinople avec les Allemands croisés, vint pendant le pillage à une église qui étoit en grande vénération chez les Grecs, parce que la mère de l'empereur Manuel y étoit enterrée (3). On y avoit apporté de tout le quartier de grandes sommes d'argent et de précieuses reliques des églises et des monastères voisins, dans l'espérance qu'elles y

(1) Transl. S. Mamant. C. S. Bib. Floriac. p. 234. Sur. 17 Aug.

(2) Tillem. t. 4, p. 558. Martyr. R. 17 aug.

(1) Andr. Dand. ap. Ughel. t. 5, p. 1326.

(2) Sup. liv. XIII, n. 45. Ughel. to. 70, p. 172.

(3) Sup. liv. LXX, n. 46. Gunther. n. 18. Orio à S. Blas. c. 49.

seroient plus en sûreté; ce que les croisés avoient su, avant la prise de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chassés. Plusieurs étant donc entrés dans cette église pour la piller, l'abbé Martin s'avança dans un lieu plus secret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y rencontra un vieillard de bonne mine, avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque à cause de la différence de l'habit des prêtres grecs et des latins, et lui dit d'un ton de voix menaçant: Allons, maudit vieillard, montre-moi les plus précieuses reliques que tu gardes, autrement sache que tu es mort. Le prêtre grec, effrayé par le ton de sa voix, car il n'entendoit pas ces paroles, commença, pour l'adoucir, à lui parler en langage franc dont il savoit un peu, et l'abbé qui n'étoit point en colère, lui fit entendre, comme il put, en la même langue ce qu'il désiroit de lui.

Alors le Grec l'ayant considéré, et jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolérable de lui confier des reliques que de les abandonner à des séculiers, qui les profaneroient de leurs *mains sanglantes*, et lui ouvrit un coffre ferré, où l'abbé enfonça les deux mains avec empressement, et emplit de ce qu'il jugea plus précieux son habit retroussé exprès, et son chapelain en fit autant. Il sortit aussitôt de l'église pour gagner les vaisseaux, et ses amis, qui en venoient, le rencontrant ainsi chargé, lui demandèrent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un visage gai à son ordinaire: Nos affaires vont bien, et passant promptement, il vint à son vaisseau, et mit dans sa chambre, qui étoit propre, son sacré butin, en attendant que le tumulte fût apaisé dans la ville. Il demeura trois jours sur le vaisseau, honorant ces reliques avec beaucoup de dévotion; sans que personne sût son secret, qu'un de ses deux chapelains et le prêtre grec qui les lui avoit données, et qui, voyant sa bonté et sa libéralité, s'étoit attaché à lui (1). L'abbé Martin revint ensuite à Constantinople où il passa tout l'été, honorant ces reliques en secret: il s'embarqua vers la Nativité de la Vierge, et, retournant en Palestine, arriva à Acre le premier d'octobre. Il en partit l'année suivante, le mardi avant le dimanche des Rameaux, vingt-neuvième de mars, arriva à Venise la veille de la Pentecôte, puis à Bâle, et enfin à son monastère de Paris, le jour de la saint Jean, douze cent cinq (2). Les reliques qu'il apporta étoient du sang de notre seigneur, du bois de la vraie croix, des os de saint Jean-Baptiste, un bras de saint Jacques et grand nombre d'autres.

Entre les ecclésiastiques françois qui s'étoient croisés, étoit Galon de Sarton, chanoine de Saint-Martin de Péquigny, fils de Milon, chevalier, seigneur de Sarton, village près de Doulens, au diocèse d'Amiens (3). Dans le pillage de Constantinople, il prit d'abord quelques reliques, savoir: le chef de saint Christophe, le bras de saint Eleuthère et quelques autres; mais, obéissant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier, évêque de Troyes, commis pour les conserver. Garnier fut depuis fait chanoine à Saint-Georges de Mangane, ou de l'arsenal, à Constantinople: et, la veille de la Nativité de la Vierge, se promenant dans un vieux palais demi ruiné joignant cette église, il aperçut une fenêtre bouchée de foin et de pierres, où il soupçonna qu'il y avoit des reliques; et en effet il y trouva deux vases, dont l'un contenoit le doigt, l'autre le bras de saint Georges; mais, craignant d'être surpris, il les remit. Le lendemain, fouillant plus avant, il trouva deux bassins d'argent avec leurs étuis, qu'il emporta, et connut par les inscriptions que dans l'un étoit le chef de saint Georges, et dans l'autre le chef de saint Jean-Baptiste.

Pour les transporter plus facilement et plus sûrement, Galon rompit les grands bassins qu'il vendit, réservant seulement les plus petits qu'ils enfermoient et où les reliques étoient enchâssées; puis il s'embarqua le dernier jour de septembre, et arriva à Venise environ un mois après. Ayant passé les Alpes et essuyé plusieurs périls de voleurs, comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton, son oncle, chanoine de la cathédrale, qu'il apportoit le chef de saint Jean. Pierre en ayant instruit l'évêque, qui étoit Richard de Gerberoy, on résolut de recevoir la relique avec la solennité convenable: ce qui fut exécuté le troisième dimanche de l'Avent, dix-septième jour de décembre douze cent six, jour auquel l'église d'Amiens célèbre encore la mémoire de cette translation. L'histoire en fut écrite par l'évêque Richard sur le récit de Galon, à qui il conféra l'année suivante une chanoinie de la cathédrale (1). Cette relique ne consiste que dans les os de la face, depuis le haut du front jusqu'à la bouche; le haut de la tête est suppléé par une calotte d'argent doré, où l'on voit en émail saint Jean, montrant Jésus-Christ, avec des lettres grecques, qui marquent que c'est le précurseur.

Le comte de Flandre, Baudouin, devenu empereur, envoya à Philippe-Auguste, roi de France (2), plusieurs reliques tirées de la Sainte-Chapelle du grand palais de Constantinople, nommé alors Boucoléon; savoir, un morceau de la vraie croix, d'un pied de long; des cheveux de Jésus-Christ enfant; une épine de sa couronne; du linge dont il fut enveloppé dans la crèche; de son vêtement de pourpre; une côte et une dent de l'apôtre saint Philippe. Le roi donna ces reliques de sa propre main à Henri, abbé de Saint-Denis, à Paris, le septième de juin douze cent cinq. Henri, frère de l'empereur Baudouin, envoya à Philippe, marquis de Namur, leur troisième frère, un grand

(1) N. 22.
(2) N. 15, 24.
(3) Du Cange chef S. Jean p. 100.

(1) P. 116, 120, 96, 122, 133.
(2) Rigord. p. 48.

nombre de reliques tirées de la même chapelle du Boucoléon. Névélon, évêque de Soissons, donna plusieurs reliques à son église cathédrale et à l'abbaye de Notre Dame. L'église de Troyes eut le chef de sainte Hélène et une partie du chef de saint Philippe. L'abbaye de Saint-Pantaléon de Cologne reçut des reliques du chef de saint Mamas, apportées de Constantinople avec un grand nombre d'autres (1).

IV. Baudoin, empereur de Constantinople.

Après la prise de Constantinople, les croisés nommèrent douze électeurs pour choisir un empereur, six François et six Vénitiens (2). Les six nommés pour les François étoient tous prélats, savoir : les évêques de Soissons, de Troyes, d'Halberstad, de Bethléem, d'Acre, et l'abbé de Lucé. Ils élurent Baudouin, comte de Flandre, le second dimanche d'après Pâques; et le suivant, qui étoit le dix-septième jour de mai douze cent quatre, il fut couronné solennellement à Sainte-Sophie, et prit dès lors les titres et les ornements des empereurs grecs. Il étoit âgé de trente-deux ans, et n'en régna guère que deux. Le marquis Boniface, qui après lui étoit le plus distingué des barons croisés, eut pour son partage le royaume de Thessalonique.

L'empereur Baudouin écrivit une lettre au pape Innocent, où il se qualifie son chevalier; et après avoir raconté la mauvaise foi du jeune Alexis, l'usurpation du Mourchoufle, la prise de Constantinople, son élection et son couronnement, il ajoute (3) : Il s'y trouva plusieurs habitants de la Terre-Sainte, tant ecclésiastiques que militaires, qui faisoient éclater leur joie au-dessus de tous les autres, et disoient qu'on avoit rendu à Dieu un service plus agréable que si on avoit repris Jérusalem, puisque Constantinople est à présent dévouée à l'église romaine et à la Terre-Sainte, après avoir été si longtemps une si puissante adversaire de l'une et de l'autre. Car c'est elle qui a fait souvent avec les infidèles de funestes alliances, et les a soutenues en leur fournissant des armes, des vaisseaux et des vivres; au contraire, toutes les nations latines savent comment elle a traité les croisés. C'est cette ville qui, en haine du saint-siége, pouvoit à peine entendre le nom du prince des apôtres, et n'accordoit pas une seule église chez les Grecs à celui qui a reçu du seigneur la primauté sur toutes les églises. C'est elle qui n'honoroit Jésus-Christ que par des images, et qui, entre les cérémonies sacriléges qu'elle avoit inventées au mépris des écritures, osoit le plus souvent réitérer le baptême. C'est elle qui nommoit tous les Latins des chiens et non des hommes, et se faisoit presque un mérite de répandre leur sang. Leurs moines leur imposoient aucune pénitence pour ce s jet; car ces moines, quoique laïques, avoier au mépris des prêtres, toute l'autorité de li et de délier. Ce sont ces crimes et une infin d'autres que la justice divine a punis par noi ministère.

Après avoir loué la bonté, la fertilité et beauté du pays nouvellement conquis, il ajout Nous vous prions donc instamment d'exciter l habitants d'occident, nobles ou non, de tou condition et de tout sexe, à venir prendre po session des vraies richesses temporelles et éte nelles, en leur proposant l'indulgence. Engag en particulier les ecclésiastiques et les re gieux, de quelque institut que ce soit, d'y e citer le peuple par leurs prédications et de ven eux-mêmes à grandes troupes en ces lieux agréables et si abondants. Il seroit aussi de gloire de Dieu, de la vôtre et de l'utilité l'Eglise, si vous convoquiez un concile génér à Constantinople, qui a été honoré de plusieu anciens conciles, et si vous l'autorisiez par vot présence; aussi bien avons-nous appris qu vous avez déjà invité la Grèce rebelle à un co cile pour la ramener à l'unité. En voici le tem favorable : souvenez-vous de vos saints préd cesseurs Jean, Agapit, Léon et les autres q ont visité en personne l'église de Constant nople, et si ceux qui disent l'avoir lu dans v archives ne nous trompent pas, vous trouver qu'ils y sont venus pour des causes bien moi importantes. Il finit en rendant témoignage la bonne conduite du clergé de la croisade, recommandant au pape le duc Henri Dando et les Vénitiens (1). Cette lettre de l'empere Baudouin étoit circulaire et fut envoyée à Ado phe, archevêque de Cologne, et en général tous les fidèles, en retranchant ce qui rega doit particulièrement le pape.

Le pape Innocent répondit à l'empereur Ba douin, par une lettre, datée de Rome, le se tième de novembre, où il dit qu'ayant reçu lettre, il s'est réjoui des merveilles que Dieu opérées pour sa gloire et pour l'utilité du sai siége. Il promet de donner tous ses soins po conserver et augmenter la dignité du nouv empereur. Enfin il exhorte à maintenir l'égli grecque et l'empire de Constantinople da l'obéissance de l'église romaine (2). Le treizièn du même mois il écrivit aux évêques, aux al bés et à tout le clergé croisé qui étoit à Co stantinople, les exhortant à travailler à la ré nion des Grecs. Et comme leur principa erreur regardoit la procession du Saint-Espri il s'étend sur cette matière et insiste sur c argument : Que si le Saint-Esprit ne procéd pas du fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le pè dont il procède et en seroit moins aimé : ce q ne conviendroit pas à l'égalité parfaite qui d

(1) Chr. Godef. mon. an. 1208.

(2) Ville-Hard. n. 336. et not.

(3) Gesta Inn. n. 91, vii, epist. 152, ap. Rain. 1204, n. 6.

(1) Godefr. an. 1203. Arnold. Lubec. vi, c. 20. Duchesne t. 4, p. 278.

(2) vii, Ep. 153, ap. Rai 1204, n. 20. ibid. Epist. 13

être entre les personnes divines. Par une autre lettre, il lui recommande d'établir des clercs latins dans les églises de Constantinople abandonnées par les Grecs, pour y faire le service et en conserver les biens, et de s'assembler tous pour élire un patriarche, qui sera confirmé par le pape ou par ses légats (1).

L'empereur Baudouin envoya sa lettre au pape par frère Barroque, qui avoit été maître des maisons du temple en Lombardie, et le chargea de grands présents pour le pape, savoir : un escarboucle qui avoit coûté mille marcs d'argent, un anneau précieux, cinq pièces de samit, un très-beau tapis pour orner un autel; et pour le temple, deux images grecques en émail, l'une de trois marcs d'or, l'autre de dix marcs d'argent avec de la vraie croix, plusieurs pierres précieuses et cinquante marcs d'argent. Barroque, étant arrivé au port de Modon dans la Morée, y rencontra deux citoyens de Gênes avec sept galères, qui lui ôtèrent tous ces présents dont il étoit chargé tant pour le pape que pour le temple, quelque protestation qu'il pût faire soit de la part du *pape*, soit de la part de l'empereur Baudouin (2). C'est ce qui se voit dans une lettre du pape datée du quatrième de novembre, par laquelle il ordonne aux Génois d'obliger ces citoyens à restituer ce qu'ils ont pris, sinon il veut que l'archevêque excommunie ces voleurs et mette la ville en interdit.

V. Légats en Romanie.

Cependant les Vénitiens qui étoient en Grèce envoyèrent des députés au légat Pierre de Capoue, pour demander enfin l'absolution des censures qu'ils avoient encourues à la prise de Zara (3). Il leur envoya ses lettres par le trésorier de Nicosie, en Chypre, et leur fit donner l'absolution après avoir reçu le serment selon la forme de l'Eglise, quoiqu'ils n'eussent encore fait aucune satisfaction. Mais le légat aimoit mieux les conserver imparfaits que les perdre tout à fait, vu particulièrement qu'il craignoit qu'ils ne gâtassent les autres.

Pierre de Capoue avoit passé en Palestine au mois d'avril de l'année précédente douze cent trois, mais Baudouin, devenu empereur de Constantinople, le pria, par ses envoyés et par ses lettres de venir en Grèce, régler par l'autorité du pape les affaires ecclésiastiques (4). Le légat Soffred ne voulut pas demeurer en Palestine sans son collègue; ainsi, après avoir fait avec les Sarrasins une trêve de six ans, ils vinrent ensemble à Constantinople, et furent suivis d'une si grande multitude de clercs et de laïques, que presque tous les Latins, tant naturels qu'étrangers, abandonnèrent la Palestine pour passer en Grèce. Ce que le pape trouva fort mauvais quand il l'apprit.

Le légat Soffred fit peu de séjour à Constantinople, et passa à Thessalonique, où il demeura quelque temps avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élu patriarche de Jérusalem, et on avoit envoyé des députés à Rome, pour obtenir la confirmation du pape et du pallium (1). Le pape, en ayant délibéré, manda que l'on persuadât, si l'on pouvoit, au légat d'accepter le patriarcat, mais qu'on ne l'y contraignît pas; et il envoya le pallium à l'autre cardinal, c'est-à-dire à Pierre de Capoue, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point consentir à son élection, et obtint que l'on en fît une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert, évêque de Verceil, homme distingué par ses mœurs, sa science et sa réputation.

VI. Albert, patriarche de Jérusalem.

Il étoit né d'une famille noble, dans le diocèse de Parme, et ayant été dès l'enfance destiné aux lettres, il apprit les arts libéraux et les lois : ensuite il entra dans le monastère de Sainte-Croix-de-Mortare, chef d'une congrégation de chanoines réguliers, où il s'instruisit dans la loi divine, et fit tant de progrès qu'il en fut élu prieur. Depuis il fut élu évêque de Bobie; mais avant que d'être sacré, il fut postulé pour l'église de Verceil, dont il fut ordonné évêque en onze cent quatre-vingt-quatre, et la gouverna près de vingt ans, avec grande édification. Quand il eut été élu patriarche de Jérusalem, on envoya pour l'emmener des députés, dont le chef étoit Reinier, Florentin, qui avoit été prieur du Saint-Sépulcre, et l'étoit alors de Joppé. Il obtint le consentement du pape, avec une lettre pour Albert, datée du dix-huitième février douze cent quatre, où il dit : Le prieur et les chanoines du Saint-Sépulcre sont venus devant nous et nous ont représenté que le légat Soffred n'ayant pu être persuadé de consentir à son élection, ils se sont assemblés et vous ont élu unanimement pour patriarche (2). A quoi le roi de Jérusalem et le patriarche ont consenti, et nous ont supplié par leurs lettres non-seulement de vous induire, mais de vous contraindre à consentir à cette élection. Les deux cardinaux légats, Soffred et Pierre, nous ont écrit la même chose; et que comme les évêques suffragants de Jérusalem prétendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit contesté par le prieur et les chanoines du Saint-Sépulcre, ils sont enfin convenus de deux personnes à qui ils ont remis tous leur droit, et qui vous ont nommé.

Le reste de la lettre est employé à persuader à Albert d'accepter cette dignité, nonobstant

(1) VII, Epist. 164, ibid.
(2) VII, Epist. 121, ap. Rain. 120, n. 23.
(3) Gesta Inn. n. 90.
(4) Sup. liv. LXXV, n. 49. Gesta Inn. n. 95.

(1) Sup. liv. LXXV, n. 59. Gesta n. 88.
(2) Vita ap. Boll. 8. Apr. t. 9, p. 769. et ap. Ughell. Ital.S. t. 4, 1093. t. 4, p. 1086. Vita c. 5, p. 772. Gesta. Inn. n. 98.

tous les travaux, les difficultés et les périls qui y étoient alors attachés. Ne dites pas, lui dit le pape, que l'on vous appelle au gouvernement d'un diocèse, dont vous ne pouvez maintenant prendre possession, parce que les ennemis en occupent presque toute l'étendue : vous en avez une partie, et vous avez proprement cette église. Car elle ne consiste pas dans les lieux, mais dans les personnes : et ces personnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les saints lieux. Or, quoique vous nous soyez fort nécessaire en Lombardie, comme un prélat à qui nous confions sûrement nos pouvoirs dans les affaires difficiles, toutefois la pressante nécessité, non-seulement de l'église de Jérusalem, mais de tout l'orient, nous oblige à nous faire une espèce de violence, pour vous exhorter et vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de résister à la volonté de Dieu ; et que si à votre refus on mettoit à cette place une personne indigne, il n'y eût sujet de vous l'imputer. Et ne craignez point de ne pas réussir : Dieu récompense le travail plutôt que le succès. Ne nous obligez pas à user d'une plus grande sévérité pour vous faire obéir à nos ordres, et ne prétendez pas vous prévaloir de l'exemple du cardinal Soffred ; peut-être a-t-il refusé de peur qu'étant sur les lieux, il ne parût avoir procuré lui-même sa promotion et avoir agi par intérêt, en s'opposant, comme il a fait, vigoureusement à la nomination d'un sujet indigne.

Albert se rendit à l'ordre si pressant du pape ; il vint à Rome, fut transféré au patriarcat de Jérusalem, reçut le pallium et la légation en Palestine pour quatre ans, comme le pape le témoigna aux prélats et à tous les fidèles du pays par une lettre du seizième de juin de l'année suivante douze cent cinq, qui fut la première de Lothaire, successeur d'Albert dans l'évêché de Verceil : et après l'avoir installé, Albert s'embarqua à Gènes et passa en Syrie (1).

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie.

Avant la prise de Constantinople, le chapelain Jean, que le pape avoit envoyé en Bulgarie l'année précédente, revint à Rome accompagné de Blaise, évêque de Branduzubère (2) ; avec une patente du roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ses prédécesseurs, Siméon, Pierre et Samuel, ont reçu du saint-siége de Rome la couronne impériale, et les patriarches leur dignité ; et en conséquence, il déclare qu'il veut recevoir sa couronne du pape Innocent III, et qu'il accordera la faculté d'exercer les fonctions patriarcales à celui que le pape aura établi patriarche en sa ville de Trinove. Il promet de ne jamais se départir de l'obéissance de l'église romaine, et d'y soumettre toutes les terres qu'il pourra conquérir, soit sur les chrétiens, soit sur les païens. La patente étoit scellée d'une bulle d'or et datée de l'an six mille sept cent douze, indiction septième, qui est l'an douze cent quatre, ou plutôt la fin de douze cent trois, selon le style des Grecs qui commencent leur année au mois de septembre.

Le pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'évêque Blaise au nom du roi, son maître ; et après une mûre délibération, il résolut de lui donner le titre et les ornements de la royauté (1). Il lui envoya Léon, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Croix, pour le sacrer en son nom, et le chargea d'une bulle où, après avoir relevé magnifiquement la dignité et l'autorité du saint-siége, il dit : Voulant pourvoir aux Bulgares et aux Valaques tant pour le spirituel que pour le temporel, et nous confiant en l'autorité de celui qui sacra David par la main de Samuel : nous vous établissons leur roi par le ministère du cardinal Léon, notre légat. Nous vous envoyons le sceptre et la couronne qu'il vous donnera de notre part, en prenant votre serment que vous et vos sujets demeurerez dans l'obéissance de l'église romaine. Nous vous donnons aussi pouvoir de battre monnoie, à la prière de l'évêque que vous nous avez envoyé. Nous accordons à l'archevêque de Trinove le privilége de la primatie sur les terres de votre obéissance ; lui et ses successeurs couronneront les vôtres, et tous les métropolitains de Bulgarie et de Valachie leur seront soumis. La bulle est datée d'Anagni le vingt-quatrième de février, indiction septième, la septième année du pontificat d'Innocent, l'an douze cent trois, c'est-à-dire, à notre manière, douze cent quatre, parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquième de mars. Le pape envoya aussi à Joannice un étendart orné d'une croix et de deux clefs, dont l'une signifie la discrétion, l'autre la puissance, suivant l'explication qu'il en donne.

Comme les Bulgares suivoient le rit des Grecs, ils n'usoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des prêtres ni des évêques ; c'est pourquoi le pape Innocent voulant les soumettre au rit latin, fit sacrer en sa présence l'évêque Blaise par Jean, évêque d'Albane, assisté de deux autres évêques. Il écrivit sur ce sujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre dont est tirée la décrétale *Cùm venisset*, où il dit que l'onction sacerdotale vient du précepte divin et de l'exemple des apôtres. Car, continue-t-il, Anaclet, grec d'origine, qui fut ordonné prêtre par saint Pierre, dit que les évêques à leur ordination doivent être joints, suivant l'usage des apôtres et de Moïse, parce que toute sanctification consiste dans le Saint-Esprit, dont la vertu invisible est mêlée au saint-chrême. Ces paroles sont tirées de la seconde lettre attribuée au pape saint Anaclet entre les fausses décrétales ; et ce

(1) Gesta. Inn. n. 89. VIII, 27, Ugh. p. 1100. Epist. 100. ap Ughell. pag. 1094. et ap. Rainal. 1205.

(2) Gesta Inn. n. 72. Sup. liv. LXXXV, 52. G. n. 70.

(1) G. n. 73. VII, Epist. 1, ap. Rain. 1204, n. 31.

que le pape Innocent ajoute qu'Anaclet fut ordonné par saint Pierre, est tiré du pontifical attribué à saint Damase, qui n'a guère plus d'autorité (1). Or, on ne trouve point dans l'église romaine de vestige de l'onction des évêques avant saint Léon ; et l'onction des prêtres y étoit encore inconnue du temps de Nicolas Ier. Innocent III s'étend dans sa décrétale sur toutes les onctions des évêques et des prêtres à leur ordination, des nouveaux baptisés, de la confirmation, des malades, des vases sacrés, des autels et des églises, et en explique les mystères par les passages de l'écriture pris en des sens figurés. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction et la donner ensuite aux évêques, qui la donneront aux prêtres, et de faire observer à l'avenir cette cérémonie dans l'ordination, il ajoute : Nous vous envoyons, par le cardinal Léon, les ornements pontificaux, même le bâton pastoral, quoique le pape ne s'en serve point.

VIII. Différends du pape avec le roi de Hongrie.

Le légat Léon, passant par la Hongrie, fut d'abord très-bien reçu par le roi André II, qui y régnoit depuis trois ans, et par les seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers. André le fit même accompagner jusqu'à la frontière de son royaume, sur le bord du Danube, qui séparoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour après, le légat reçut des envoyés du roi de Hongrie qui l'empêchèrent de passer outre, voulant qu'il terminât auparavant les différends entre les deux rois de Hongrie et de Bulgarie. Le légat représenta qu'il y auroit une espèce de simonie de ne recevoir Joannice à se réunir à l'Eglise, que sous condition de traiter d'un intérêt temporel, et que jusqu'à ce qu'il se fût soumis au pape, le légat n'avoit aucun pouvoir sur lui. Sur ce refus, le légat fut retenu dans un château avec l'évêque bulgare qui l'accompagnoit, et on les traita très-durement.

Le pape s'en étant plaint au roi de Hongrie, ce prince lui envoya un gentilhomme avec des lettres, où il faisoit ses excuses, et exposoit ses griefs contre Joannice (2). A quoi le pape répondit entre autres choses : Vous dites que de droit il n'est seigneur d'aucune terre, quoiqu'il possède depuis un temps quelque partie de votre royaume et d'un autre, qu'il a usurpé ; c'est pourquoi vous vous étonnez que nous voulions couronner votre ennemi si déclaré, sans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous n'êtes pas si bien informé de la vérité. Car il y a eu anciennement plusieurs rois de suite en Bulgarie couronnés par l'autorité du saint-siége, comme Pierre et Samuel ; mais les Grecs ayant prévalu, les Bulgares ont perdu la dignité royale, et ont été contraints à subir le joug de l'empereur de Constantinople, jusqu'à ce que depuis peu Pierre et Joannice de la race des trois précédents ont recouvré l'héritage de leurs pères (1). Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être usurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne prétendons le couronner que pour les siennes, nous voulons qu'il fasse restitution des usurpations, et qu'on la lui fasse, quand il nous demandera de vous faire rendre justice à l'un et à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fût votre plus cruel ennemi, voyant que vous aviez accordé le passage libre à nos envoyés pour aller à lui, et aux siens pour venir à nous. Et ensuite, vous nous priez de nous désister de ce couronnement, de le différer jusqu'à ce que notre légat vous puisse accorder ensemble ; mais considérez que le légat ayant fait un long séjour en votre royaume où il a reçu de grands honneurs, il seroit suspect à votre adversaire, s'il n'avoit été reçu de même chez lui. Considérez encore ce que vous diriez si nous voulions empêcher que votre fils fût couronné roi ; et comptez que nous regardons de même votre opposition au couronnement de votre fils spirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue après un long égarement.

Le roi de Hongrie se plaignoit qu'au bout de deux ans le pape n'avoit pas encore fait justice de ceux qui lui avoient pris Zara contre la foi des traités sur laquelle il se reposoit : d'où il concluoit que s'il laissoit couronner Joannice avant que leurs différends fussent terminés, l'église romaine ne lui en feroit jamais de justice. Le pape répond : Vous devez savoir que nous avons excommunié la flotte des Vénitiens et l'armée françoise, pour la destruction de Zara ; que les seigneurs françois nous ayant demandé l'absolution, ne l'ont obtenue qu'après avoir promis solennellement de donner satisfaction ; et que les Vénitiens n'ayant pas encore demandé l'absolution, nous avons refusé de sacrer leur patriarche, qui étoit venu en personne devant nous, et l'avons renvoyé confus (2).

Le roi de Hongrie fut alarmé de la menace que le pape sembloit faire d'empêcher le couronnement de son fils ; car il avoit fait assembler une cour solennelle pour faire couronner ce fils, nommé Bela IV, et encore enfant. Craignant donc que le pape n'y mît obstacle, il permit au légat Léon de passer en Bulgarie ; et ce prelat arriva à Trinove le quinzième d'octobre. Le septième de novembre, il sacra le patriarche Basile, qui, le même jour, donna l'onction sacrée aux deux métropolitains et aux autres évêques ; et le légat leur donna à tous des mitres, et aux métropolitains le pallium. Le lendemain, huitième du même mois, fête de saint Michel selon les Grecs, le légat couronna Joannice, roi des Bulgares et des Valaques ; et

(1) V. Morin. Ord. par. 3. exercit. 6. c. 1. G. n. 76. De sacra unct. c. 1. VII, Ep. 3, ap. Rain. n. 39. Ancl. Ep. 2, c. Pontif. in Anac. Morin. ibid. c. 2.

(2) Gesta n. 78.

(1) G. n. 70.

(2) Sup. liv. LXXV, n. 45.

se retira le quinzième de novembre, avec des lettres du roi et du patriarche. Le roi dit au pape, dans la sienne (1) : Le cardinal Léon dira à votre sainteté qui a raison du Hongrois ou de moi ; et je la prie de lui écrire, qu'il se retire de mon royaume, comme je ne prétends point attaquer le sien ; mais en cas qu'il m'attaque et que Dieu me donne l'avantage, ne vous en prenez pas à moi. Je vous prie aussi d'écrire aux Latins qui ont pris Constantinople de ne me point insulter ; ou ne trouvez pas mauvais que je me défende. Je vous envoie deux jeunes enfants, afin que vous leur fassiez apprendre les lettres latines, et que vous nous les renvoyez ensuite, car nous n'avons point ici de grammairiens qui puissent nous traduire vos lettres.

IX. Primislas, roi de Bohême.

Le pape Innocent accorda aussi la dignité royale à Primislas, trentième duc de Bohême. Deux d'entr'eux avoient déjà porté le titre de roi, savoir : Vratislas, vingtième duc, couronné par l'empereur Henri IV, en mil quatre-vingt-six et Ladislas par Frédéric Ier, en onze cent cinquante-huit ; mais, depuis Primislas, la dignité royale a toujours duré en Bohême. Ce prince, dans la division qui régnoit en Allemagne, suivit d'abord le parti de Philippe de Souabe, qui, pour se l'attacher davantage, lui donna de sa main la couronne royale à Mayence, en onze cent quatre-vingt dix-neuf ; mais ensuite Primislas, s'étant brouillé avec lui, se déclara pour Othon de Saxe ; et c'est ce qui porta le pape à lui confirmer le titre de roi, par une bulle donnée à Rome le dix-neuvième d'avril douze-cent quatre, où il dit : Quoiqu'avant votre promotion, il y eut plusieurs rois en Bohême, ils n'ont toutefois jamais pu obtenir des papes, nos prédécesseurs, de leur en donner le titre dans leurs lettres ; nous avons suivi leurs traces, considérant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philippe, duc de Souabe, qui n'étoit pas lui-même couronné légitimement (2). Mais puisque, écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Othon, roi des Romains, et qu'il vous reconnoît pour roi, nous voulons désormais, à sa prière, vous tenir pour tel, à condition que vous serez reconnoissant de cette grâce, et que vous vous ferez couronner au plus tôt par le roi Othon.

Primislas avoit prié le pape d'ériger une métropole dans la Bohême, trop éloignée de Mayence dont elle dépendoit ; et le roi de Hongrie y avoit joint sa recommandation. Mais le pape s'en excusa sur ce que l'affaire demandoit une grande délibération, pour connoître la nécessité et la volonté de l'église, où on devoit mettre le siége de l'archevêque, et si l'on pouvoit lui donner en Bohême des suffragants. Enfin, qu'il falloit consulter l'église de Mayence, pour ne pas nuire à l'archevêque Sigefroy, que le pape soutenoit, et ne pas augmenter contre lui la haine du clergé et de la ville. C'est que Mayence, attachée au parti de Philippe de Souabe, reconnoissoit Léopold pour archevêque. La lettre du pape est du vingt et unième d'avril (1).

X. Roi d'Aragon couronné par le pape.

Pierre II, roi d'Aragon, fit plus que ces deux princes, puisqu'il vint en personne à Rome se faire couronner par le pape Innocent III. Il s'embarqua en Provence sur cinq galères et vint à Gênes ; puis il arriva le vingtième de novembre douze cent quatre, à une île entre Porto et Ostie, amenant avec lui l'archevêque d'Arles, le prévôt de Maguelone et plusieurs autres ecclésiastiques distingués par leur noblesse et leur capacité ; il amena aussi plusieurs seigneurs (2). Le pape lui envoya près de deux cents tant chevaux de selle que bêtes de charge, pour l'amener à Saint-Pierre, et envoya au-devant de lui quelques cardinaux, le sénateur de Rome et plusieurs autres nobles, et le fit loger honorablement à Saint-Pierre dans la maison des chanoines. Le troisième jour, fête de Saint-Martin, le pape, accompagné des évêques, des prêtres et des diacres cardinaux, du primicier et des chantres, du sénateur, des justiciers, des juges, des avocats et des scriniaires, avec plusieurs nobles et un grand peuple, se rendit à l'église de Saint-Pancrace, où il fit donner au roi l'onction sacrée par Pierre, évêque de Porto, et lui-même le couronna de sa main, lui donnant tous les ornements royaux, savoir : le manteau, la tunique, le sceptre, la pomme, la couronne et la mitre.

Il lui fit faire serment d'être toujours fidèle et obéissant au pape, lui et son royaume, de défendre la foi catholique et combattre l'hérésie, de conserver la liberté et l'immunité des églises. Le roi revint ensuite avec le pape à l'église de Saint-Pierre, où il mit son sceptre et sa couronne sur l'autel ; il reçut de la main du pape l'épée de chevalier, et mit sur l'autel une lettre patente par laquelle il offroit son royaume au saint-siége, et le lui rendoit tributaire, s'obligeant à lui payer tous les ans deux cent cinquante macemutines. C'étoit une monnoie d'or venue des Arabes, autrement nommée mahozemutins. Le pape fit ensuite reconduire le roi à Saint-Paul où il trouva ses galères prêtes et s'en retourna chez lui.

Mais les seigneurs et le peuple d'Aragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire son royaume qui étoit libre.

---

(1) G. n. 81, G. n. 80.

(2) Æn. Silv. c. 22, 24. Dubrav. lib. 12, p. 24. Id. lib. 15, p. 119. VII. Epist. 47, ap. Rain. 124, n. 55.

(1) VII. Ep. 52, ap Rain. n. 33. Sup. n, 9.

(2) Indic. rer. Arr. t. 3, Hisp. ill. p. 61. VII. epist. Inn. 220, ap. Rain. 1204, n. 71. Gesta. Inn. n. 120. Duchesn. t. 4, p. 808.

Deux ans après, le pape accorda au roi Pierre que ses successeurs se pussent faire couronner à Saragosse par l'archevêque de Tarragone : la bulle est du dix-septième de juin douze cent six (1). Les anciens rois d'Aragon ne se faisoient point couronner, mais quand ils se marioient ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faisoit chevaliers, et alors ils prenoient le nom de roi. Ce fut Pierre II, qui s'avisa le premier de se faire sacrer.

XI. Hôpital du Saint-Esprit à Rome.

Dans le même temps, le pape Innocent fonda à ses dépens un hôpital pour les malades et pour les pauvres, près l'église de Sainte-Marie en Saxe, ainsi nommée parce qu'elle étoit dans la rue des Saxons à Rome, près de Saint-Pierre. Or, il est fait mention de cette rue dès le temps du pape Léon IV, au milieu du neuvième siècle. Le pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la station solennelle du dimanche après l'octave de l'Epiphanie, où l'on portoit en procession le saint-suaire de notre-seigneur, c'est-à-dire l'image de sa face peinte sur un linge, et nommé autrement la Véronique, et le pape y devoit faire un sermon ponr exciter aux œuvres de miséricorde dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il distribueroit le même jour (2).

Pour servir cet hôpital, le pape y établit des religieux de la même observance que ceux de l'hôpital du Saint-Esprit établi depuis peu à Montpellier, par le comte Guy, qui en fut le premier maître, et auquel le pape avoit déjà accordé la confirmation de son ordre et des maisons qu'il avoit en divers lieux, dont une étoit à Rome même, comme il paroît par deux bulles du mois de mai onze cent quatre-vingt-dix-huit (3). Le pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonde à Rome, sans toutefois le soustraire à la juridiction de l'évêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un seul maître pour l'un et l'autre hôpital; mais il sera élu par les frères des deux maisons de Rome et de Montpellier. Nonobstant cette union, les frères de Rome n'envoyèrent des quêteurs ou collecteurs d'aumônes qu'en Italie, en Sicile, en Angleterre et en Hongrie, et ceux de Montpellier partout ailleurs, Le pape leur accorde les privileges des autres hospitaliers, particulièrement l'exemption des dîmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens, et la bulle est datée de Rome le dix-huitième de juin douze cent quatre. L'hôpital de Rome prit depuis le nom du Saint-Esprit comme celui de Montpellier ; et après la mort de Guy, qui avoit fondé ce dernier, le pape ordonna, en douze cent huit, que l'hôpital de Rome seroit le chef de tout l'ordre.

XII. Légats en Languedoc.

Les albigeois et les vaudois continuoient d'infester la province de Narbonne, soutenus par les seigneurs du pays, entre autres par Raymond IV, comte de Toulouse, et Raymond Roger V, comte de Foix. Pour les combattre, le pape Innocent donna l'autorité de ses légats à Pierre de Castelnau et à Raoul, moines de l'abbaye de Fontfroide, ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne. Pierre, avant que d'être moine, avoit été archidiacre de Maguelone, et le pape l'avoit employé dès lors en des affaires importantes; Raoul portoit le titre de maître, ce qui montre qu'il étoit recommandable par sa doctrine. Les deux légats vinrent à Toulouse où étoit le fort de l'hérésie, et voulurent persuader aux habitants d'en chasser les hérétiques. Après avoir employé inutilement les raisons, ils les ébranlèrent par la crainte, les menaçant de l'indignation des princes et du pillage de leurs biens (1). Les Toulousains abjurèrent donc l'hérésie et promirent de chasser les hérétiques. L'acte par lequel ils jurèrent de garder la foi catholique, sans préjudice de leurs usages et de leurs libertés, est daté du mois de mars douze cent trois avant Pâques, qui est douze cent quatre; mais ils ne gardèrent pas longtemps leur serment, et les hérétiques recommencèrent à tenir de nuit leurs assemblées à Toulouse.

Le pape joignit à la même légation Arnaud, abbé de Cîteaux; et, par une lettre du vingt-neuvième de mai de la même année douze cent quatre, adressée à lui et aux deux moines, il leur donne un plein pouvoir dans les provinces d'Aix, d'Arles, de Narbonne, et dans les diocèses voisins infectés d'hérésie. En même temps il écrivit au roi Philippe-Auguste de donner secours aux légats, d'employer ses armes contre les hérétiques indociles et de confisquer les biens des seigneurs et des bourgeois qui les protégeroient ou ne les chasseroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les légats d'informer des plaintes qu'il avoit reçues contre l'archevêque de Narbonne. C'étoit Berenger, auparavant abbé, puis évêque de Lérida. Il leur donna commission de visiter l'église de Viviers, et approuva la procédure qu'ils avoient faite contre l'évêque, jusqu'à le deposer, et, en conséquence, permit au chapitre de faire une nouvelle election (2). Guillaume de Roquesel, évêque de Béziers, refusa d'aller avec les légats admonester de la part du pape le comte de Toulouse, de chasser les hérétiques; et, étant ensuite prié d'admonester aussi les consuls de Béziers d'abjurer l'hérésie et de défendre l'Eglise, non

(1) Indic. IX. Epist. 101, ap. Rain. 1206, n. 34. Gesta. n. 122. Zurita. lib. II, c. 5.

(2) Gesta. Inn. n. ult. Anast. vit. p. 179. x, Ep. 179. V. Chastelain. notes Martyr. Janu. p. 202.

(3) Bul. Inn. III, constit. 7. Epist. 95, 97.

(1) Boll. 5 mart. t. 6, p. 411. Petr. Hist. Alb. c. 1. Catel comtes Toul. 11, c. 6, p. 236.

(2) Ap. Boll. n. 4. V. Rain. 1204. n. 36, 58, Inn. VII. Ep. 70. Catel. Hist. V, p. 701. Epist. ap. Boll. n. 6.

seulement il ne le fit pas, mais il l'empêcha. Ensuite, les légats lui ayant enjoint, en présence de son clergé, d'excommunier les consuls s'ils n'abjuroient l'hérésie dans un certain jour, il le promit et ne l'exécuta point. C'est pourquoi les légats Pierre et Raoul le suspendirent de ses fonctions épiscopales jusqu'à ce qu'il se présentât au pape, défendant cependant au clergé de Béziers de lui obéir, et le pape commit l'évêque d'Agde et l'abbé de Saint-Pons pour procéder contre l'évêque de Béziers et faire exécuter tous les mandements des légats.

L'évêque de Toulouse étoit Raymond de Rabastens, auparavant archidiacre d'Agen, qui avoit succédé à Fulcran, mort vers l'an douze cent un. Raymond entra dans ce siége par simonie et y vécut, pendant les trois ans de son pontificat, dans une grande pauvreté, ayant été obligé d'engager à ses créanciers ses fermes et ses châteaux pour soutenir des procès et des guerres contre un de ses vassaux. Le pape chargea les trois légats, l'abbé de Cîteaux et les deux moines Pierre et Raoul, d'informer de l'état de l'évêque et du diocèse de Toulouse, et l'élection de Raymond fut cassée (1). Et comme Mascaron, chancelier de la même église, se trouvoit complice de la simonie, il fut privé de la prévôté de Toulouse pour laquelle il avoit été élu.

Raymond de Rabastens ayant donc été déposé, on élut évêque de Toulouse Foulques, abbé de Toronet, ordre de Cîteaux, au diocèse de Fréjus. Il étoit né à Marseille d'un riche marchand de Gênes qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en sa jeunesse à faire des poésies amoureuses, et eut de la réputation entre les poëtes provençaux, sous le nom de Fouquet de Marseille; mais, s'étant converti, il se rendit moine à Grandselve, d'où il fut tiré pour être abbé de Toronet. Le légat Pierre de Castelnau étoit au lit malade quand il apprit l'élection de Foulques pour l'évêché de Toulouse; mais, à cette heureuse nouvelle, il leva les mains au ciel et rendit grâces à Dieu d'avoir donné un tel pasteur à cette église (2). Foulques en prit possession le jour de sainte Agathe, cinquième de février, l'an douze cent cinq avant Pâques, c'est-à-dire douze cent six, auquel ce jour étoit le dimanche de la Sexagésime. Le nouvel évêque prêcha son peuple sur l'évangile de la semence, qu'on lit en ce jour et qu'il appliqua à son ministère. A son entrée à l'épiscopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt-seize sous toulousains. Il avoit amené quatre mulets, qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puits dans sa maison, n'osant les envoyer à la rivière, de peur des créanciers qui le poursuivoient devant les capitouls. Il tint le siége de Toulouse vingt-cinq ans.

(1) Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6. Catel. Hist. p. 871. C. Per. inquisit. 26, ext. de Ele.

(2) Catel. p. 892. Patrarcha. triomfo d'Am. c. 4. G. de Pod. Laur. c. 7.

XIII. Le pape approuve la prise de Constantinople.

Quelque temps après que l'empereur Bau-douin eut écrit au pape pour lui donner par de la prise de Constantinople, il lui envoya l traité fait entre les François et les Vénitiens avant la conquête, lui en demandant la confir mation, attendu que leur secours lui étoit né cessaire, tant pour affermir son emprire qu pour secourir la Terre-Sainte. Le duc de Ve nise, Henri Dandole, envoya de son côté de mander la même confirmation, par une lettre où il s'excuse aussi de la prise de Zara; su ce que les croisés qui n'accomplissent poin leur vœu et usurpent le bien d'autrui, ne doi vent pas être sous la protection du saint siége (1). Ce qui regarde le roi de Hongrie.

Le pape trouvoit dans ce traité plusieur clauses illicites, entre autres celles qui regar doient les églises et le clergé (2); il considéroi encore les crimes qui s'étoient commis à l prise de Constantinople et la défense qu'il avoi faite aux croisés d'attaquer les terres des chré tiens, sinon en cas qu'ils empêchassent mali cieusement leur passage. Il ne trouvoit pa leur excuse valable quand ils disoient qu'il avoient eu droit d'attaquer les Grecs, parc qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience du sain siége, et n'avoient pas secouru la Terre-Sainte quoique admonestés par le pape; ni quand il alléguoient l'usurpation de l'empereur Alexi sur son frère, car ils n'avoient reçu aucu pouvoir de venger ces crimes. Le pape éto donc fort embarrassé de ce qu'il devoit faire e une occasion de cette importance. Mais, ayan mûrement délibéré, non-seulement avec l cardinaux, mais avec les évêques et les autre hommes capables qui se trouvoient alors a près de lui en grand nombre, il prit le par d'approuver la conquête de Constantinopl comme il témoigna dans sa lettre au marqu de Montferrat. Ce prince écrivit au pape u lettre qui lui fut rendue par le cardinal So fred, où il disoit en substance : Je me suis croi sincèrement pour effacer les péchés de ma je nesse et gagner l'indulgence, avec dessein d'a complir fidèlement mon vœu (3). J'ai pris conduite du jeune Alexis, par le conseil légat Pierre de Capoue et par nécessité, par qu'après la prise de Zara, l'armée tournoit Romanie pour chercher des vivres. Faisa donc de nécessité vertu, nous avons eu po le principal objet de rendre service au sain siége, et de faciliter le secours de la Terr Sainte, et nous avons cru l'avoir fait en prena Constantinople sans effusion de sang, cha sant l'usurpateur, remettant le père et le f sur le trône, et les ramenant sans contrain à l'obéissance du saint-siége. Mais lorsque no

(1) Ap. Inn. VII, Epist. 201, Rain. 1205, n. 1. Sup. n. 1, Ibid. Epist. 202.

(2) Gesta n. 92.

(3) G. n. 65. VIII, Epi 131, ap. Rain. 1205, n. 7

nous préparions de tout notre pouvoir à passer en Syrie, les Grecs, suivant leur perfidie naturelle, s'y sont opposés par la fraude, le feu et le poison, et nous ont forcés malgré nous à prendre Constantinople. Or, après cette conquête miraculeuse, nous n'avons rien fait qu'en vue de réunir au saint-siége l'église orientale, et nous attendons pour cet effet votre conseil. Pour moi, qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes péchés, et non pour pécher avec plus de licence sous prétexte de religion; je me soumets entièrement à vos ordres. En sorte que si vous jugez que l'état présent de la Romanie, et le séjour que j'y puis faire soit utile au saint-siége et à la Terre-Sainte et à mon salut, je ne refuse ni les périls ni les travaux. Autrement n'ayez égard ni aux biens, ni aux dignités que je possède, mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colère du souverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface.

Le pape répondit: Vous avez prévenu les reproches que l'on peut faire aux croisés. Car n'ayant aucune juridiction ni aucun pouvoir sur les Grecs, il semble que vous vous êtes écartés sans sujet de la pureté de votre vœu, prenant Constantinople, au lieu de reprendre Jérusalem, et préférant les richesses terrestres aux célestes. Mais ce qui est bien plus criminel, c'est que quelques-uns sans épargner la religion, ni âge, ni sexe, ont commis publiquement toutes sortes d'impuretés, exposant à l'insolence des valets, non-seulement les femmes mariées et les veuves, mais les filles et les religieuses. Et non contents d'avoir épuisé les trésors de l'empereur et pillé les grands et les petits, vous avez porté vos mains sur les trésors des églises, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant des sanctuaires, emportant les croix, les images et les reliques; en sorte que les Grecs, quelques mauvais traitements qu'ils souffrent, ne peuvent se résoudre à revenir sous l'obéissance de l'église romaine, ne voyant dans les Latins que crimes et œuvres de ténèbres, qui les leur font abhorrer comme des chiens. Et ensuite: Mais parce que les desseins de Dieu sont impénétrables, nous ne voulons pas juger légèrement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informés: puisqu'il peut être que les Grecs ont été justement punis de leur péchés, que vous avez agi injustement en exerçant votre haine contre eux, et que Dieu n'a pas laissé de vous récompenser justement d'avoir été les instruments de sa vengeance. Laissant ces questions douteuses, nous croyons vous devoir répondre certainement, de retenir et de défendre la terre qui vous est acquise par le jugement de Dieu, espérant avec crainte qu'il vous pardonnera le passé, gouvernant vos sujets avec justice, les maintenant en paix et les conformant à notre religion. A la charge que vous restituerez les biens ecclésiastiques, et que vous satisferez pour le péché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme résolution d'accomplir votre vœu pour le secours de la Terre-Sainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin, qu'à l'exemple de vos pères et de vos frères, vous serez toujours fidèle au saint-siége et à nous.

Le pape, étant donc persuadé que la conquête de Constantinople faciliteroit la délivrance de la Terre-Sainte, commença à s'appliquer sérieusement à procurer du secours aux Latins de Romanie, et pour cet effet écrivit aux évêques de France, savoir: à l'archevêque de Reims, à ceux de Rouen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bordeaux, de Lyon et de Tours (1). La lettre est circulaire et porte en substance: Que Dieu, voulant consoler son Eglise par la réunion des schismatiques, a fait passer l'empire des Grecs superbes, superstitieux et désobéissants, aux Latins humbles, pieux, catholiques et soumis; que le nouvel empereur Baudouin invite toutes sortes de personnes: clercs, et laïques, nobles et non nobles, de tout sexe et de toute condition, à venir dans son empire recevoir des richesses selon leur mérite et leur qualité. C'est pourquoi le pape à sa prière, ordonne aux évêques d'y exciter tout le monde, promettant l'indulgence de la croisade à ceux qui iront fortifier l'empire de Constantinople, dans la vue de secourir la Terre-Sainte.

L'empereur Baudouin avoit encore prié le pape de lui envoyer des ecclésiastiques et des religieux de tous les ordres recommandables par leur vertu, leur science et leur zèle, pour affermir la nouvelle église latine de son empire (2); c'est pourquoi le pape écrivit à tous les prélats de France de satisfaire au pieux désir de ce prince. Envoyez aussi, dit-il, en ce pays-là, des livres dont nous savons que vous avez de reste, du moins pour les copier (3); afin que l'église d'orient s'accorde avec celle d'occident dans les louanges de Dieu. La lettre est du vingt-cinquième de mai. Le pape écrivit sur le même sujet aux docteurs et aux écoliers de Paris, pour les exciter à passer en Grèce et y établir les études suivant le désir de l'empereur Baudouin. Enfin, pour maintenir le nouvel empire, il enjoignit aux latins, clercs et laïques, qui se trouvoient en Romanie, d'y demeurer un an, si les affaires de la Terre-Sainte ne le demandoient autrement (4).

XIV. Guy-Paré, archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims, à qui le pape écrivit en cette occasion, étoit Guy-Paré, auparavant son légat en Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siége l'année précédente après deux années de vacance (5). Car le pape, ayant examiné

(1) Gesta n. 94. VIII. Ep. 69. 70, ap. Rain. 1205, n. 10.
(2) VIII, Ep. 71. ibi.
(3) Epist. 71, ibid.
(4) Epist. 64.
(5) Sup. liv. LXXV, n. 42.

les deux élections de l'archidiacre Thibaut du Perche et du prévôt Baudouin, les cassa l'une et l'autre; et, de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'église de Reims, il leur donna pour archevêque le cardinal Guy, évêque de Palestine. François de nation, qui avoit été abbé de Cîteaux, pourvu qu'il y consentît; car le pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité (1). Le pape nomma pour exécuteurs de cette sentence l'archevêque de Sens avec les abbés de Clairvaux et de Saint-Victor de Paris, comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixième de juillet, la septième année de son pontificat, qui est l'an douze cent quatre. Guy accepta et prit possession de l'archevêché de Reims, le huitième de septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa présence et de Robert comte du lieu (2); et, ayant été trouvées hérétiques, elles furent brûlées quelques jours après hors de la ville; entre elles étoit un nommé Nicolas, peintre fameux par toute la France. L'archevêque Guy ne tint le siége de Reims que deux ans, et mourut à Gand, où il étoit en qualité de légat, le trentième de juillet douze-cent six.

XV. Benoît, légat en Romanie.

Quoique le légat Pierre de Capoue fût encore à Constantinople en douze cent cinq, le pape ne laissa pas d'y envoyer en qualité de legat, partout l'empire de Romanie, Benoît, pretre, cardinal du titre de Sainte-Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la Terre-Sainte Pierre de Capoue, que parce qu'il crut qu'un nouveau légat seroit plus respecté, comme il arriva en effet (3). Le pape le recommanda à l'empereur Baudouin et aux prelats de Romanie, par des lettres où il disoit que, l'empire étant transféré, il est necessaire que le sacerdoce le soit aussi. Or, on ne voit pas sur quoi est fondée cette maxime (4); car saint Paul dit bien que la translation du sacerdoce emporte nécessairement la translation de la loi; mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de commun avec l'état temporel. Le pape ajoute que, ne pouvant aller en personne mettre en bon état l'église de Constantinople, comme il avoit désiré, il y envoie le cardinal de Sainte-Susanne à qui il a donné ses pouvoirs. La bulle de sa commission est datée du vingtieme de mai douze cent cinq (5).

XVI. Thomas, patriarche latin de Constantinople.

Cependant, en exécution du traité fait entre les François et les Vénitiens avant la prise de Constantinople, on proceda à l'élection d'un patriarche, et comme l'empereur avoit été élu d'entre les François, on prit le patriarche d'entre les Vénitiens (1). Pour cet effet, le clergé latin de Sainte-Sophie, composé de Vénitiens, s'assembla, et élut pour patriarche de Constantinople Thomas Morosini sous-diacre de l'église romaine, qui étoit absent; puis ils envoyèrent demander au pape la confirmation par leurs députés particuliers, auxquels le duc de Venise joignit les siens à même fin. L'empereur Baudouin et le marquis Boniface envoyèrent en même temps demander encore la ratification du traité entre les François et les Vénitiens. Le pape répondit sur l'élection du patriarche: Quant à la personne de l'élu, il nous est connu suffisamment et à nos frères les cardinaux, par le long séjour qu'il a fait autrefois auprès de nous; nous savons qu'il est de race noble, de bonnes mœurs, prudent, circonspect et suffisamment lettré. Mais ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée canonique; parce que les laïques n'ayant aucun pouvoir de disposer des affaires ecclésiastiques, le patriarche de Constantinople n'a dû être élu par l'autorité d'aucun prince séculier. D'ailleurs les clercs vénitiens, qui se disent chanoines de Sainte-Sophie, n'avoient point droit d'élire; n'ayant été établis dans cette église ni par nous, ni par nos légats, ou nos délégués. C'est pourquoi nous avons cassé cette élection en plein consistoire. Mais la faute des personnes ne doit pas tourner au préjudice des églises, et le sous-diacre Thomas n'est point coupable d'une élection faite en son absence et sans sa participation: d'ailleurs nous avons égard à la prière de l'empereur, qui marque non-seulement utilité mais nécessité, et nous voulons faire grâce aux Vénitiens, afin de les engager plus fortement au service de la croisade. Enfin nous voulons pourpourvoir à cette église dont la disposition nous appartient spécialement. Par ces considérations, usant de plénitude de notre puissance, nous avons élu et confirmé le sous-diacre Thomas comme membre de l'église romaine, pour être patriarche de Constantinople.

Quant au traité fait entre les François et les Vénitiens, le pape répondit qu'il ne pouvoit autoriser la clause par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenants (2). Car, dit-il, il est dit dans ce traité que les immeubles des eglises seront partagés entre les Vénitiens et les François, en réservant au clergé une portion dont il puisse vivre honnêtement. Mais ayant déjà pillé les trésors des églises, ils se rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds; et il ne convient pas au saint-siége de les autoriser en ce point. De plus, puisqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'église romaine, comme ils disent presque à chaque article, nous ne pouvons confirmer ce qui déroge à son hon-

(1) Matth. XVIII, 15. Rain. 1204. n. 14. Hebr. VII, 12.
(2) Marlot. III, c. 18.
(3) Gesta n. 100.
(4) VIII, Epist. 56. 57. ap.
(5) VIII, Ep. 65.

(1) Gesta Inn. n. 96. Sup.
(2) Gesta n. 97. VII. Ep. 208. ap. Rain. 1205, n. 9.

neur. Et comme ils ont donné le pouvoir à six commissaires de part et d'autre, d'ajouter ou diminuer au traité, ce seroit mettre notre jugement à la discrétion des laïques, de prononcer excommunication contre ceux qui n'observeroient pas des clauses qui nous seront inconnues, et peut-être contraires aux canons. Enfin, le patriarche élu étant prêt d'arriver à Constantinople, les laïques ne devoient pas avant son arrivée, disposer des biens de son église, et nous ne devons pas confirmer ce qui lui porteroit préjudice.

Le pape Innocent, ordonna diacre Thomas Morosini, le samedi des quatre-temps de carême, qui, cette année douze cent cinq, étoit le cinquième jour de mars (1); le samedi de la mi-carême il l'ordonna prêtre, et le dimanche suivant il le sacra évêque à Saint-Pierre; puis il lui donna le pallium, après avoir reçu de lui le serment de fidélité et d'obéissance. Enfin, il lui donna une bulle, datée du trentième de mars, où il dit (2) : La prérogative de grâce que le saint-siége a donnée à l'église byzantine témoigne évidemment la plénitude de puissance qu'il a reçue de Dieu, puisque le saint-siége a donné rang à cette église entre les patriarcales; et l'ayant tirée comme de la poussière, l'a élevée jusqu'au point de la préférer à celles d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et la mettre après l'église romaine au-dessus de toutes les autres. Il est étonnant que le pape Innocent III parle ainsi, vu que le dernier titre de la dignité de Constantinople est le troisième canon du concile qui y fut tenu en trois cent quatre-vingt-un. Ce canon porte que l'évêque de Constantinople aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome, parce que Constantinople est la nouvelle Rome (3). Or, en ce concile on ne voit personne de la part du pape ni des évêques d'occident; quoique depuis il ait été reçu comme œcuménique. Le privilége qu'il avoit donné à Constantinople lui fut confirmé soixante-dix ans après le vingt-huitième canon du concile de Chalcédoine; mais les légats du pape saint Léon, s'y opposèrent formellement suivant l'ordre exprès qu'il leur en avoit donné, et saint Léon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ses lettres. Le pape Nicolas Ier, quatre cents ans après, met encore au second rang le patriarche d'Alexandrie, et ne compte point l'évêque de Constantinople entre les vrais patriarches, disant qu'il a reçu ce titre par la faveur des princes plutôt que par la raison. Il est étonnant qu'Innocent III ignorât tous ces faits, et surtout qu'il n'eût pas lu les lettres de saint Léon. Loin que l'église romaine soit cause de l'élévation de l'église de Constantinople, elle s'y est opposée de tout son pouvoir (4).

Le pape Innocent accorda plusieurs priviléges au patriarche Thomas, comme de faire porter sa croix devant lui partout, hors de Rome; d'absoudre ceux qui auroient frappé des clercs; de sacrer les rois dans l'empire de Constantinople; d'aliéner, en cas de besoin, les domaines de sa manse épiscopale. Il déclare enfin que sa promotion faite par le pape ne tire point à conséquence, et qu'après lui, le patriarche de Constantinople sera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander le pallium. Le patriarche grec de Constantinople étoit Jean Camatère, qui avoit rempli ce siége cinq ans huit mois et sept jours, jusqu'à la prise de la ville par les Latins; alors il se retira à Dimotuc, ou Didymotique en Thrace, et les Grecs comptèrent le siége pour vacant pendant un an et dix mois (1).

XVII. État de la Terre-Sainte.

Albert, patriarche latin de Jérusalem, se préparoit cependant à passer la Terre-Sainte, et le pape écrivit cette année plusieurs lettres en sa faveur (2). Premièrement il recommande aux prélats et à tous les fidèles du pays tant naturels qu'étrangers, de le recevoir avec honneur et soumission. Il lui donne le pouvoir de porter le pallium en quelque province que ce soit, et d'absoudre de l'excommunication ceux qui voudroient passer avec lui et tous les habitants de la Terre-Sainte. Il conserve aux clercs qui feront le voyage le revenu de leurs bénéfices pendant trois ans. Enfin il lui envoie l'argent destiné au secours de la Terre-Sainte.

Le pape écrivit aussi aux prélats de France, une lettre où il dit (3) : La nouvelle de la prise inopinée de Constantinople y a fait passer aussitôt les pèlerins qui étoient dans la Terre-Sainte, et même les habitants du pays; en sorte que cette province est demeurée presque destituée d'hommes et d'argent. Et ce qui est de plus dangereux, le patriarche de Jérusalem étant mort, nos légats se sont retirés; le roi, et son fils, qui lui devoit succéder sont aussi morts, et il ne reste personne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au spirituel. Pour comble de douleur le comte de Tripoli et le roi d'Arménie se disputent la principauté d'Antioche, et leur guerre divise cette poignée de gens qui sont demeurés dans le pays. Car les templiers et le peuple d'Antioche sont pour le comte; le patriarche d'Antioche et les hospitaliers sont pour le roi; le fils de Saladin, qui est le sultan d'Alep, soutient le comte de Tripoli; mais Dénefin est contre lui. Séfidin, seigneur de Damas et de l'Egypte, et tous les Sarrasins, ayant appris la conquête de Constantinople, ont été si affligés, qu'ils eussent mieux aimé que Jérusalem eût été prise; et Séfidin,

(1) G. 98.
(2) VIII, Ep. 19. ap. Rain. 1206, n. 16.
(3) Sup. liv. XVIII, n. 7.
(4) Sup. liv. XXVIII, n. 50. Ibid. n. 55. Leo Ep. 78, 79, et 80. liv. L. n. 51. Nic ad conf. Bulg. c. 62.

(1) Catalog. jus. Græco pag. 303. Georg. Acropol. c. 6. et ibi All.
(2) Sup. n. 38. VII, Epist. 100. ap. Rain. 1205, n. 27. Epist. 167, 168, 101, 102.
(3) Epist. 121.

ayant aussitôt fait trêve avec tous ses ennemis, va de tous côtés en personne réunir les infidèles contre les chrétiens.

D'un autre côté, le roi des Bulgares, joint avec les Comains, les Turcs et les Grecs contre les Latins, les ont battus, et les principaux seigneurs ont été tués dans le combat. D'où il est arrivé que quantité d'archers voulant se retirer chacun chez eux, le légat de Capoue, afin de les retenir pour la défense de l'empire de Constantinople, les a déchargés (ce qui nous déplaît fort) du vœu de la croisade, donnant indulgence plénière à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à présent on n'espère absolument aucun secours qui doive passer à la Terre-Sainte, nous craignons extrêmement que les Sarrasins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reste, pour ôter aux chrétiens l'occasion d'y passer, et donner aux Grecs le moyen de recouvrer l'empire de Constantinople : ce que les uns et les autres désirent ardemment. Or, en ces circonstances, c'est du roi de France que l'on attend le principal secours : et c'est pour ce sujet que Dieu l'a fait si grand et si élevé entre tous les princes chrétiens.

Pour entendre les faits marqués en cette lettre, il faut savoir premièrement que le roi de Jérusalem étoit Aimery de Lusignan, mort à Ptolemaïde cette année douze cent cinq. Il étoit roi de Chypre de son chef, et roi de Jérusalem par sa femme Isabelle, dont il fut le quatrième mari. Le sultan d'Alep étoit Mélic-el-Daher, troisième fils de Saladin ; Séfidin, ou Safidin, seigneur de Damas et de l'Egypte, étoit le frère de Saladin Mélic-Adel (1).

XVIII. L'empereur Baudouin pris par les Bulgares.

Quant à la victoire des Bulgares sur les Latins, les Grecs, se sentant les plus foibles, eurent recours à Joannice, roi des Bulgares, qui jusqu'alors avoit été leur plus grand ennemi, et firent un traité secret avec lui, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour empereur, s'il les délivroit des Francs. Alors les Grecs se révoltèrent de toutes parts, et, entre autres places, se rendirent maîtres d'Andrinople, que l'empereur Baudouin vint assiéger avec peu de troupes (2). Joannice vint au secours, il y eut un rude combat : le comte Louis de Blois y fut tué avec plusieurs autres seigneurs de marque; et l'empereur Baudouin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâques, quatorzième d'avril douze cent cinq. Henri, frère de l'empereur Baudouin, venoit cependant de Natolie au secours d'Andrinople; mais il arriva trop tard, et fut élu bail, c'est-à-dire régent de l'empire pendant la prison de Baudouin. Par le conseil des barons, il envoya au pape, en France, en Flandre et aux autres pays demander du secours, et le chef de la députation fut Névelon, évêque de Soissons. La lettre du prince Henri au pape contient toute l'histoire de la défaite, puis il dit que les François ont intercepté des lettres qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs (1) et les autres ennemis du nom chrétien. Il représente au pape que le recouvrement de la Terre-Sainte dépend de la conservation de la Romanie, et le prie instamment de secourir les François, qui l'ont conquise, comme vassaux particuliers de l'église romaine.

XIX. Différends du roi d'Arménie et du comte de Tripoli.

L'affaire du roi d'Arménie et du comte de Tripoli doit être prise de plus haut. Raymond, fils aîné de Bohémond III, prince d'Antioche, épousa Alis ou Elide, fille de Rupin de la montagne, seigneur arménien, et en eut un fils, nommé aussi Rupin, qui fut baptisé par Conrad, archevêque de Mayence, quand il se trouva en orient, à la tête des Allemands croisés, en onze cent quatre-vingt-dix-sept (2). Raymond, se voyant prêt de mourir, pria le prince d'Antioche, son père, de conserver la succession de la principauté au jeune Rupin, son fils. Il mourut, et le prince Bohémond fit reconnoître par tous ses barons Rupin, son petit-fils, pour son héritier, et lui fit prêter serment. Bohémond, second fils du prince d'Antioche et comte de Tripoli, prétendit succéder au droit de son frère, à l'exclusion de son neveu, et, avec le maître des templiers et le maître des hospitaliers, il vint à Antioche attaquer Livon ou Léon, roi d'Arménie, frère de Rupin de la montagne, et grand oncle du jeune Rupin. Léon s'étoit fait couronner roi en onze cent quatre-vingt-quatorze, après la mort de son frère (3). Il se défendit si bien contre le comte de Tripoli, que ce seigneur s'adressa à la commune des bourgeois d'Antioche, et, les ayant gagnés, chassa de la ville le prince, son père, espérant ainsi abattre plus facilement le roi d'Arménie, protecteur du jeune Rupin. Alors Léon appela au pape pour avoir justice du peuple d'Antioche; et, ayant fait sa paix avec les templiers et les hospitaliers, il fit rentrer le prince dans cette ville. Ce fut donc l'intérêt de conserver à son neveu cette principauté qui obligea le roi d'Arménie à recourir au pape.

Nous avons vu qu'en onze cent quarante-cinq le pape Eugène III reçut des députés du catholique d'Arménie, qui lui firent toutes sortes de soumission, et le consultèrent sur les différends qu'ils avoient avec les Grecs quant aux cérémonies de la religion, s'en rapportant à son jugement (4). Mais, vingt-cinq ans après, en onze cent soixante-dix, le catholique Norsésis,

(1) Sanut. p. 205. Bibl. Orien. p. 745. Samut. p. 202.

(2) Ville-hard. n. 177. n. 184, 189, 190.

(1) N. 202, 204. Gesta. Inn. n. 103.

(2) Ap. Inn. lib. 11, Epist. 251. Lignage d'Outremer. p. 426, 427, etc. Sup. liv. LXXIV, n. 61.

(3) Sanut. p. 201.

(4) Sup. liv. LXIX, n. 10. Sup. liv. LXXII, n. 10.

en suite des conférences qu'il eut avec Théorien, se réunit aux Grecs et au patriarche de Constantinople, sans aucune mention du pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guère unis. Toutefois, dès le commencement du pontificat d'Innocent III, le roi Léon lui écrivit une lettre, datée de Tarse, le vingt-troisième de mai onze cent quatre-vingt-dix-neuf, où il dit : Suivant les salutaires avis de l'archevêque de Mayence, nous désirons réunir à l'église romaine notre royaume, qui est fort étendu, et tous les Arméniens répandus au loin en divers lieux, et nous vous représentons par la bouche de ce prelat les calamités et les misères du royaume de Syrie et du nôtre, auxquelles nous ne pourrons résister sans votre secours; c'est pourquoi nous vous supplions de nous l'envoyer avant que nos maux soient sans remède. Le style et la date de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un Latin; mais celle du catholique Grégoire, qui y étoit jointe, étoit traduite de l'arménien, et portoit, après de grands compliments (1) : Sachez que *l'archevêque* de Mayence nous a apporté, de la *part de Dieu*, de l'église romaine et du grand empereur des Romains, la couronne, dont il a couronné notre roi Léon, et que nous avions perdue depuis longtemps : ce qui nous avoit séparés de vous. L'archevêque nous a expliqué votre doctrine, que nous voulons embrasser avec la fraternité de l'église romaine, la mère de toutes les églises, que nous avions autrefois, et que nous voulons avoir maintenant, et être soumis à vos ordres avec tous les archevêques, les évêques et le clergé de notre église, qui est très-nombreux. Il conclut en demandant du secours contre les infidèles.

Le cardinal Conrad rendit ces lettres au pape Innocent, à son retour de Palestine, et le pape y répondit par des lettres datées du mois de novembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf. La première au catholique Grégoire, l'autre au roi Léon, où il les félicite de leur retour à l'obéissance du saint-siége. Peu après, le roi d'Arménie envoya au pape un chevalier franc, son vassal, nommé Robert de Margat, avec une lettre, où il explique au long son différend avec le comte de Tripoli, suppliant le pape de prendre la défense du jeune Rupin, son petit neveu, et d'envoyer du secours à la Terre-Sainte (2). Le pape, dans sa réponse, le loue d'avoir recours à l'église romaine, non-seulement pour le spirituel, mais encore pour le temporel; mais il dit qu'il ne peut juger ce differend sans une pleine connoissance de l'affaire, ni en l'absence des parties : c'est pourquoi il la renvoie aux légats qui doivent passer au plus tôt à la Terre-Sainte, exhortant cependant le roi à garder la paix avec tous les chrétiens. La lettre est du septième de décembre onze cent quatre-vingt-dix-neuf. En même temps le pape envoie au roi, suivant sa prière, l'étendart de saint Pierre, pour s'en servir aux combats contre les infidèles.

Le roi d'Arménie, ayant reçu la réponse du pape, lui envoya un chevalier allemand, nommé Garnier, avec une lettre où il se plaint que le comte de Tripoli et les bourgeois d'Antioche ont envoyé Roconoden, son ennemi et de tous les chrétiens, et ont conjuré ensemble de l'attaquer sans cesse, jusqu'à ce qu'ils le chassent de son trône. C'est Soliman, surnommé Roucneddin, cinquième sultan d'Icone, de la race des Turcs Seljoucides. Le roi exhorte le pape à hâter le secours de la Terre-Sainte, pour profiter de la division des infidèles, c'est-à-dire des guerres entre les fils de Saladin et Mélic-Adel, son frère. Il le prie d'envoyer, avec ses légats, l'archevêque de Mayence; il se plaint des templiers, qui lui ont refusé du secours contre les infidèles. Enfin, il prie le pape de lui accorder une patente, par laquelle il soit défendu à toute autre église latine que la romaine, de porter aucune sentence d'excommunication contre lui, ou contre ses sujets, même latins. La lettre est datée de Sis, ville capitale de ce petit royaume d'Arménie, près de Massissa dans la Cilicie, aujourd'hui Caramanie (1). La lettre du roi étoit accompagnée de celle du catholique Grégoire et de l'archevêque de Sis, chancelier du roi, pleines de compliments et de soumission trop outrées pour être sincères. Aussi ces Armeniens n'avoient recours au pape que pour leurs intérêts temporels, et leur soumission ne duroit pas plus que ces intérêts. L'archevêque prie le pape de lui envoyer l'anneau, la mitre et le pallium; et d'accorder l'indulgence de la croisade à ceux qui combattroient contre les infidèles sous les ordres du roi Léon. Le pape répondit à ces trois lettres le premier jour de juin douze cent deux. Il accorde au roi que lui ni aucun de ses sujets soumis au saint-siége, ne put être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le pape ou son légat; il envoya à l'archevêque les ornements qu'il demandoit pour les cardinaux qu'il envoyoit à la Terre-Sainte, savoir, Soffred et Pierre de Capoue.

XX. Soumission des Arméniens au pape.

Ce dernier, étant arrivé en Arménie, fut reçu par le catholique avec quelques-uns de ses suffragants, et par le roi avec les grands, qui lui rendirent beaucoup d'honneurs. Les jours suivants on délibéra sur la réduction de l'église arménienne à l'obéissance de la romaine, à laquelle le roi avoit longtemps travaillé, et enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le catholique fit publiquement sa soumission au pape entre les mains du légat, suivant la forme de la bulle, et reçut le pallium,

(1) II, Epist. 217. n. 111. ap. Inn. lib. II, Ep. 252. II, Ep. 255.
(2) Gesta Inn. n. 109. II, Epist. 218, Ep. 220. Gesta

(1) Gest. n. 113. V. Epist. 822. Bibl. Orient. p. 814. 42. Bib. Orient. p. 800, V. Ep. 44, 46.

promettant de visiter le saint-siége par ses nonces, tous les cinq ans, et d'assister en personne, ou par ses députés, aux conciles qui se tiendroient deçà la mer à son égard; comme aussi on lui promit de n'y en point tenir sans lui (1). Il reçut en partie les instructions de l'église romaine, et différa la réception du reste à cause de l'absence de ses suffragants éloignés, sans lesquels il ne l'eût pu faire, qu'il n'eût excité du scandale.

On traita ensuite de la paix entre le jeune Rupin et le comte de Tripoli, et d'abord on représenta la commission du pape aux deux cardinaux, qui ne regardoit alors que Pierre de Capoue, parce que Soffred étoit à Acre pour les affaires de la croisade. Pierre ordonna que les parties viendroient à Antioche: le roi Léon y vint jusqu'à trois fois, mais le comte de Tripoli ne s'y rendit point; et le roi, persuadé que le légat étoit d'intelligence avec le comte, ne voulut plus le reconnoître pour juge, et appela au pape, se mettant lui et son neveu sous la protection du saint-siége. C'est ce qu'il dit dans une lettre au pape, où il se plaint aussi des templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec le comte de Tripoli et même avec le sultan d'Alep, et accusé le légat Pierre de s'entendre avec eux. Il a, dit-il, tenu un concile en l'absence du catholique, notre père, et du patriarche d'Antioche, et nonobstant notre appel réitéré au saint-siége, il a publié une sentence d'interdit sur nos terres. Sur quoi le catholique et ses principaux suffragants s'étant assemblés, et considérant ce qui avoit été convenu avec le légat, de ne point tenir de concile en l'absence du catholique, ils déclarèrent qu'on ne devoit point observer cet interdit. Le cardinal Soffred l'ayant appris en fut fâché, et Pierre de Capoue l'ayant été trouver, ils cherchèrent à adoucir les choses. Ainsi. par l'ordre des légats, du roi de Jérusalem et de Chypre, et de tous les seigneurs croisés, nous avons envoyé à Acre, au mois de septembre, Constantin de Carmadèse, notre parent, pour traiter de la paix entre nous, les bourgeois d'Antioche et les templiers; et, par la sagesse du cardinal Soffred, nous avons fait la paix avec ces derniers. Nous vous supplions donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la cause de notre neveu, de ne lui laisser aucun pouvoir sur nos terres, d'ordonner aux templiers de ne point s'opposer au droit de notre neveu sur Antioche, comme les hospitaliers et les autres religieux ne s'y opposent point, et de commettre cette affaire à des juges non suspects. Par une autre lettre, le roi Léon réitère les mêmes plaintes contre Pierre de Capoue, et prie le pape de lui donner pour juges le patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le roi de Jérusalem et le maître des hospitaliers, comme instruits des coutumes du pays (2).

(1) Gesta n. 116. Inn. lib. VII, Ep. 119. ap. R. 1205, n. 50. Gest. n. 117.

(2) Rain. 1205, 33. Gesta. n. 118.

Les deux cardinaux Soffred et Pierre écrivirent aussi au pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte séparément de ce que chacun d'eux avoit négocié; mais on voit bien que Soffred étoit plus content du roi d'Arménie, que Pierre de Capoue. Ils furent obligés de laisser cette affaire indécise pour aller à Constantinople, où l'empereur Baudouin les appela en douze cent quatre; et le pape donna une nouvelle commission à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor et à deux seigneurs laïques, pour juger le différend du roi d'Arménie et du comte de Tripoli (1). Le pape leur ordonna d'exhorter premièrement les parties à s'accommoder ou à convenir d'arbitres, sinon de lui renvoyer la cause instruite, avec ordre aux parties de se présenter devant lui dans certains termes, et cependant les obliger de garder la trêve, et y contraindre la partie rebelle par toutes voies spirituelles et temporelles, avec le secours du roi de Jérusalem et des hospitaliers.

XXI. Adolphe, archevêque de Cologne, déposé.

En Allemagne, Philippe de Souabe prenoit le dessus, et dès la fin de l'année précédente, il attira à son parti Adolphe, archevêque de Cologne, qui avoit couronné Othon de Saxe (2). Ce prélat vint trouver Philippe à Coblentz après la Saint-Martin, douze cent quatre, avec le duc de Brabant, et là, ils lui prêtèrent l'un et l'autre serment de fidélité. Là même Philippe indiqua à tous les seigneurs présents une cour solennelle à Aix-la-Chapelle pour le jour de l'Épiphanie. Elle se tint en effet, et l'archevêque de Cologne y vint avec grand appareil. Philippe, pour montrer qu'il laissoit aux princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta sa couronne; ils l'élurent de nouveau roi des Romains, et l'archevêque de Cologne le sacra, avec la reine Marie, son épouse.

Il y avoit déjà environ trois mois que le pape étoit informé du changement de l'archevêque; et, après l'avoir averti plusieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroy, archevêque de Mayence, Jean, évêque de Cambray, et Brunon, prévôt de Bonne, une lettre par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeler les principaux du clergé et, en leur présence, admonester l'archevêque Adolphe de demeurer suivant son serment dans l'obéissance du roi Othon, de rendre cette commission publique et exhorter le clergé et le peuple de Cologne à demeurer fidèles au même prince. La lettre est du vingt-neuvième d'octobre mil deux cent quatre. En vertu de cette commission, l'archevêque de Mayence et l'évêque de Cambray, étant près de Cologne, lorsque l'archevêque Adolphe (3) sacra le roi Philippe, le menacèrent d'excommunication

(1) Gesta. n. 119. Inn. lib. VIII, Ep. 1, ap. Rain. 1205, n. 33.

(2) Ann. Godef. 1204, Arnold. Lubes. VII, c. 1.

(3) De negot. imp. Ep. 113. Godefr.

pour cet attentat. Cependant le roi Othon étoit malade à Cologne.

Mais quand le pape eut appris qu'Adolphe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'archevêque de Mayence et à l'écolâtre de Saint-Géréon de Cologne une lettre où il dit en substance (1) : L'archevêque Adolphe, ayant couronné le roi Othon et lui ayant prêté le serment de fidélité, nous pria instamment d'autoriser sa conduite, mais l'ayant obtenu, il commença à se relâcher et à chercher des prétextes pour détruire son ouvrage. Il n'a pu si bien cacher sa perfidie que nous ne l'ayons découverte; ainsi, ayant été averti, il a fait un nouveau serment de ne jamais abandonner le roi Othon, et nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne résolution. Toutefois, étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi son maître et s'est attaché ouvertement à Philippe, duc de Souabe, qu'il a depuis peu couronné solennellement à Aix-la-Chapelle, où il avoit couronné le roi Othon, quoique Philippe eut encouru l'excommunication que Guy, maintenant archevêque de Reims, alors evêque de *Palestine* et notre légat, avoit prononcée dans l'église de Saint-Pierre de Cologne, en présence d'une grande multitude, et d'Adolphe lui-même qui portoit l'étole au cou, et à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Othon pour suivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui est demeuré fidèle à Othon, se conserve sans corruption, nous vous ordonnons de dénoncer excommunié l'archevêque au son des cloches et avec les cierges allumés, tous les dimanches et les fêtes, et de faire dénoncer de même dans toutes les églises de Cologne, et dans les diocèses voisins que tous les suffragants et les vassaux de l'église de Cologne sont déchargés de l'obéissance d'Adolphe; et, pour ne pas laisser impuni un crime d'un exemple si dangereux, nous vous ordonnons de le déposer de l'épiscopat si, dans un mois, il ne se présente en personne pour subir le jugement du saint-siége, et de faire élire un autre archevêque par ceux à qui il appartient. Que si l'élection étoit différée, vous commettrez cependant l'administration des biens de l'église de Cologne à une personne prudente et puissante. La lettre est du treizième de mars mil deux cent cinq.

En exécution de ce mandement, Sigefroy, archevêque de Mayence, et Jean, évêque de Cambray, vinrent à Cologne, et, en présence de tout le clergé et du peuple, dans l'église métropolitaine de Saint-Pierre, dénoncèrent l'archevêque Adolphe excommunié, et ordonnèrent d'en faire de même par toutes les églises conventuelles ou paroissiales de la ville, tous les dimanches et les fêtes (2). A la Pentecôte, qui, cette année mil deux cent cinq, fut le vingt-neuvième de mai, le roi Philippe tint une cour solennelle à Spire où l'archevêque Adolphe fit sa plainte des habitants de Cologne, et à sa prière, de l'avis des seigneurs, le roi déclara qu'il marcheroit contre cette ville. Cependant, le terme donné à Adolphe pour se présenter au pape étant passé, les commissaires du pape le déposèrent de l'épiscopat dans la grande église de Cologne, en présence du roi Othon et de plusieurs seigneurs, du clergé et du peuple, le our de Saint-Gervais, dix-neuvième de juin, et en même temps ordonnèrent d'élire un autre archevêque. On élut Brunon, prévôt de Bonne. Ce qui aussitôt excita une guerre violente en plusieurs endroits du diocèse, entre les deux archevêques et leurs partisans. Ce n'étoit que pillage et incendies; on enlevoit les biens des églises, on dépouilloit les bourgeois et les pauvres, la ville de Cologne étoit bloquée par terre et par eau. A la fin de septembre, le roi Philippe vint avec une grande armée devant la ville et l'attaqua pendant cinq jours; mais, voyant qu'il n'avançoit rien, il se retira et assiégea Nuits, qu'il prit par composition pour Adolphe. Telles furent les suites de la procédure faite contre ce prélat. On publia à Cologne des lettres du pape, portant ordre d'excommunier les usurpateurs des biens d'église et de mettre leurs terres en interdit. Ce qui ne fit que les irriter davantage contre le clergé dont ils pillèrent les terres, leur ôtant pendant deux ans tous leurs revenus, en sorte que l'on fut réduit à vendre le trésor et l'argenterie des églises (1). Le pape permit à Brunon de garder pendant deux ans les bénéfices qu'il avoit et de se faire sacrer par d'autres évêques au refus de ses suffragants.

XXII. Double élection pour le siége de Cantorbéry.

En Angleterre, Hubert, archevêque de Cantorbéry, mourut le treizième de juillet mil deux cent cinq, après avoir rempli ce siége onze ans et huit mois (2). Avant qu'il fût enterré, quelques jeunes moines du couvent de Cantorbéry élurent secrètement pour archevêque Renaud, leur sous-prieur, et à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premièrement sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent prêter serment qu'il ne publieroit point son election sans permission spéciale et par écrit de la communauté; et la nuit même, il partit pour Rome avec quelques-uns de ses confrères. Tout cela se faisoit pour cacher au roi l'élection, jusqu'à ce qu'ils vissent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre qu'il déclara hautement son élection et la cause de son voyage et montra les lettres de la communauté, qui lui donnoient pouvoir d'agir auprès du pape, croyant par là rendre sa cause

(1) De negot. 116. Arnold. vii, c. 3.

(2) Godefr. an. 1205.

(1) P. 116. viii, Ep. 170. ap. Rain. 1205, n. 47.

(2) Matth. Par. an. 1205. Sup. liv. LXXIV, n. 42. Gesta Inn. n. 151.

meilleure. Etant arrivé à Rome, il publia encore son élection, et sollicita le pape de la confirmer, mais le pape répondit qu'il en vouloit délibérer jusqu'à ce qu'il fût mieux informé de ce qui s'étoit passé. Et comme les évêques suffragants de Cantorbéry prétendoient avoir droit à l'élection de l'archevêque, du moins avec les moines, le pape écrivit à ces prélats qu'ils ne devoient pas attaquer l'église métropolitaine, leur mère, dont ils étoient obligés au contraire de soutenir les prérogatives, comme si c'eût été un plus grand avantage à l'archevêque de Cantorbéry d'être élu par de simples moines que par des évêques, suivant l'ancien usage de toute l'Eglise. La lettre du pape est du huitième de décembre mil deux cent cinq.

Cependant les moines de Cantorbéry, ayant appris que Renauld, leur sous-prieur, avoit découver leur secret dès son arrivée en Flandre, furent très-mécontents de lui, et envoyèrent aussitôt quelques-uns de leurs confrères au roi, lui demander la permission d'élire un archevêque. Le roi la leur accorda volontiers; mais il leur dit en particulier que Jean de Grey, évêque de Norwick, étoit, de tous les prélats d'Angleterre, celui en qui il avoit le plus de confiance, et que ce seroit un grand avantage à lui et à son royaume s'il pouvoit être transféré à Cantorbéry. Il pria les moines d'exposer son désir à leur communauté, à laquelle il promettoit de grandes faveurs s'il lui accordoient sa demande. Les moines de Cantorbéry, voulant regagner les bonnes grâces du roi qu'ils avoient perdues, s'assemblèrent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norwick, et aussitôt lui envoyèrent des députés à Yorck, où il étoit pour les affaires du roi, le priant de venir en diligence à Cantorbéry. Le roi y vint avec lui, et le lendemain de leur arrivée, le prieur publia, dans l'église métropolitaine, devant une grande multitude, l'élection de l'évêque de Norwick; et pendant le *Te Deum*, les moines le prirent et le portèrent sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale; et aussitôt le roi le mit publiquement en possession de tous les biens de l'archevêché. On voit ici que l'on observoit à Cantorbéry la cérémonie de mettre d'abord sur l'autel l'évêque élu, comme il se pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues et fâcheuses suites. Vers Noël, le roi envoya à Rome des moines de l'église de Cantorbéry, à la tête desquels étoit Elie de Brantefeld, et qu'il défraya libéralement, pour faire confirmer par le pape, l'election de l'évêque de Norwick. Les évêques suffragants de Cantorbéry envoyèrent aussi des députés pour se plaindre au pape de ce que les moines avoient osé faire l'élection sans eux, quoique, suivant le droit commun et l'ancienne coutume, ils dussent y être admis; or, ces évêques avoient aussi élu l'évêque de Norwick pour faire plaisir au roi (1).

(1) Gesta Inn. n. 131.

XXIII. Mort de Baudouin. Henri, empereur de Constantinople.

En Romanie, les François, étant allés en parti près de Rousse ou Rosion, furent battus par les Valaques et les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'est-à-dire le vingt-neuvième de janvier douze cent six. Henri, régent de l'empire pendant la prison de l'empereur Baudouin, son frère, en donna avis au pape, le pressant de lui envoyer du secours, comme il l'en avoit déjà prié après la prise de Baudouin (1). Le pape écrivit donc à Joannice, roi de Bulgarie, une lettre, où, après l'avoir assuré de sa singulière affection, il ajoute : Sachez qu'une grande armée va venir en Grèce d'occident, outre celle qui est arrivée depuis peu. C'est pourquoi vous devez pourvoir à vous et à votre état, en faisant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez, de peur que, s'ils vous attaquent d'un côté et les Hongrois de l'autre, vous ne puissiez aisément résister à tous les deux. C'est pourquoi nous vous conseillons de bonne foi de vous assurer la paix avec les Latins, en délivrant l'empereur Baudouin, que l'on dit être votre prisonnier. Car nous écrivons à son frère Henri qu'il cesse en cas de vous inquiéter.

Joannnice répondit (2) : Quand je sus la prise de Constantinople, j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux; mais ils me répondirent fièrement qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, si je ne rendois les terres de l'empire de Constantinople, que j'avois usurpées par violence. Je répliquai que je possédois ces terres plus justement qu'ils ne possédoient Constantinople, car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdu, et ils ont pris Constantinople qui ne leur appartenoit point, De plus, j'ai reçu du pape la couronne légitimement, mais celui qui se dit empereur de Constantinople l'a prise de lui-même; c'est pourquoi l'empire m'appartient plutôt qu'à lui. Je leur déclarai donc que, sous l'étendart que j'ai reçu de saint Pierre, portant ses clés, je combattrois hardiment contre eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur leur épaules. Ensuite, étant attaqué par les Latins, j'ai été contraint de me défendre; et Dieu, qui résiste aux superbes, m'a donne une victoire inespérée par l'intercession de saint Pierre. Quant à Baudouin, je ne puis le livrer puisqu'il est mort en prison.

En effet, après que Joannice eut pris l'empereur Baudouin près d'Andripole, il l'emmena chargé de chaînes à Ternova, sa capitale, et le garda plus d'un an. Puis, irrité de ce qu'Alexis Aspièle, seigneur grec, l'avoit quitté pour se joindre aux Latins, il entra en fureur, et ayant tiré Baudouin de prison, il lui fit couper les bras et les jambes, et jeter le tronc, la tête la

(1) Gesta Inn. n. 106. G. n. 107. (2) G n. 108.

première, dans un précipice, où il fut la proie des oiseaux, et mourut au bout de trois jours. On dit même que Joannice lui fit couper la tête, et qu'ayant nettoyé et orné le crâne, il s'en servit de coupe pour boire, suivant l'ancienne coutume des Scythes (1). Baudouin est fort loué même par les Grecs, principalement pour sa justice et sa chasteté. Quand les seigneurs françois furent assurés de sa mort, ils résolurent d'aller à Constantinople et de couronner empereur son frère Henri. Ce qui fut exécuté à Sainte-Sophie, le dimanche après l'Assomption de Notre-Dame, vingtième jour d'août douze cent six.

XXIV. Église latine de Constantinople.

Le patriarche Thomas Morosini, étant retourné à Venise pour passer à Constantinople et prendre possession de son siége, les Vénitiens l'obligèrent à leur faire certaines promesses (2), dont le pape ne fut pas content, comme il paroit par sa lettre datée de Ferentino, le vingt et unième de juin douze cent six, où il dit au patriarche : Vous nous avez mandé que les Vénitiens ont extorqué de vous par violence un serment portant que vous ne ferez point de chanoine à Sainte-Sophie, qui ne soit vénitien de nation, et n'ait demeuré dix ans de suite à Venise et que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de Constantinople soit toujours vénitien. Or, nous vous ordonnons expressément, par ces présentes, de ne point observer ce serment, que nous déclarons nul; puisque le sanctuaire ne doit point être possédé comme un héritage, et qu'en toute nation, celui qui pratique la vertu est agréable à Dieu. Prenez garde de contrevenir à cette défense, ne mettant point de chanoine à Sainte-Sophie qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre patriarche qu'un Vénitien. Gardez-vous aussi d'observer ce que l'on dit que vous avez promis sans serment, de ne faire archevêques, dans toute la Romanie, que des Vénitiens. En même temps, le pape écrivit aux deux cardinaux, Pierre de Capoue et Benoît, ses légats à Constantinople, de s'opposer au patriarche s'il vouloit exécuter cette promesse, et de l'exhorter à mettre dans les église de Constantinople des personnes capables de toute nation; autrement lui déclarer qu'ils n'obligeroient point les clercs des autres nations à lui rendre obéissance (3).

Le patriarche Thomas étoit déjà à Constantinople. Avant que d'y entrer, il écrivit au clergé et au peuple de venir au-devant de lui et le recevoir avec l'honneur convenable; mais le clergé françois ne voulut point le reconnoître, soutenant que sa promotion étoit subreptice et obtenue du pape sur un faux exposé; c'est pourquoi ils appelèrent au cardinal Pierre de Capoue, qui étoit encore seul légat à Constantinople, et le cardinal crut devoir déférer à leur appel et ne les pas contraindre à se soumettre au patriarche. De leur côté, ils méprisèrent l'excommunication que le patriarche prononça contre eux, et le clergé latin de Constantinople demeura ainsi divisé jusqu'à l'arrivée de l'autre légat Benoît, cardinal de Sainte-Susanne, qui enfin les accommoda (1).

Il fit un concordat touchant la part des biens que l'on devoit donner à l'église (2), entre lui et le patriarche Thomas, d'une part, et le prince Henri, régent de l'empire, les barons, les chevaliers et le peuple, d'autre. Pour récompenser les églises des domaines qu'elles possédoient sous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner, hors des murs de Constantinople, la quinzième partie de tous les domaines, cités, châteaux, villages, champs, vignes, bois, prés et autres immeubles et revenus. Tous les cloîtres, même dans Constantinople, seront à l'église en entier; s'il est nécessaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du consentement du patriarche ou de l'évêque diocésain. Les laïques donneront aussi aux églises les dîmes de tous les Latins, et si, avec le temps, on peut persuader aux Grecs de donner aussi les dîmes, les laïques ne s'y opposeront point. C'est que le paiement des dîmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme nécessaire. Toutes les personnes et les biens ecclésiastiques, les clercs et les religieux, tant grecs que latins, et ceux qui se réfugieront dans les églises, seront exempts de toute juridiction laïque, selon la plus favorable coutume de France. Dans les nouvelles conquêtes, l'église aura la première son quinzième avant qu'on les distribue. Ce concordat fut passé à Constantinople le dix-septième de mars douze cent six, et le pape le confirma par sa bulle du cinquième jour d'août de la même année (3).

XXV. Réponse du pape au patriarche Thomas.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoyé au pape une députation solennelle pour lui témoigner sa soumission et lui faire des plaintes, des consultations et des prières sur divers articles; à quoi le pape répondit par une longue lettre qui commence ainsi (4) : Entre les quatre animaux qui sont décrits autour du trône, Ézéchiel met la face d'aigle au-dessus des autres, parce qu'entre les quatre églises patriarcales que ces animaux signifient, et qui sont autour du saint-siége comme ses servantes, celle de Constantinople a la prééminence. Il fait sans doute allusion à l'aigle, symbole de l'empire. Entrant en matière, il dit : Vous demandez que nous déclarions nulles les donations d'églises

(1) Nicet. p. 413, B. Georg. Acropol. p. 12. Ducange sur Villehard. p. 348. Villehard. n. 231.

(2) Gesta Inn. n. 98. XI, Ep. 130. ap. Rain. 1206, n. 6.

(3) Act. X, 35. IX, Epip. 100. ibid. c. ad decorem. 5, extra de instit.

(1) G. n. 99. Sup. n. 14. 1206, n. 3.

(2) G. n. 101.

(3) IX, Ep. 142. ap. Rain. Rain. n. 6.

(4) G. n. 102. IX, Ep. 140.

et de bénéfices faites par le légat Pierre de Capoue, parce qu'il a conféré un trop grand nombre d'églises, et à perpétuité, sans votre consentement ni du chapitre de la grande église. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le légat Pierre nous a mandé qu'après avoir reçu la légation de Constantinople, il a conféré quelques églises à des églises et à d'autres lieux de la province de Jérusalem, qui les avoient déjà en garde, pour subvenir aux besoins de la Terre-Sainte, et a institué des clercs en quelques églises, voyant l'utilité qui en pouvoit revenir. C'est pourquoi, sachant qu'après son départ vous prétendiez changer ce qu'il avoit réglé, il a tout mis sous la protection du saint-siége, auquel il a appelé de tout le changement que vous pourriez faire : or, nous ne pouvons agir au préjudice de cet appel.

Et vous ne devez point vous étonner que le légat ait donné ces bénéfices en votre présence, sans vous consulter, puisque vous en avez donné de bien plus grands, savoir : l'église de Sainte-Sophie, chef du patriarcat, des archevêchés et des évêchés, en sa présence et sans le consulter, quoi qu'il nous représentât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui possèdent ces bénéfices vous rendent l'obéissance due, si quelqu'une de leurs églises n'étoit exempte de la juridiction du patriarche avant la prise de Constantinople.

Vous demandez encore que les églises qui ne reconnoissoient pas les patriarches avant la prise de Constantinople vous soient soumises; ce que nous n'avons pas cru devoir accorder (1), tant pour ne rien ordonner au préjudice de ceux dont ces églises dépendent sans les avoir entendus, que par une raison de prudence, de peur que les Pisans, les Vénitiens et plusieurs autres qui ont des églises à Constantinople ne soient excités contre l'empire, auquel il faut plutôt les affectionner par des caresses jusqu'à ce qu'il soit parfaitement affermi. Que si vous voulez poursuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne justice. Nous vous répondons à peu près de même sur l'obéissance que vous demandez à l'archevêque et aux évêques du royaume de Chypre, puisqu'ils étoient aussi exempts avant votre promotion, lorsque Constantinople nous étoit rebelle. Vous nous avez représenté que quelques évêques de Romanie refusent de vous obéir, ne laissant pas de recevoir leurs revenus ; quelques-uns même, de peur de recevoir les admonitions, s'absentent et quittent leurs diocèses pendant six mois ou plus, et vous demandez comment vous devez procéder contre eux. Considérant donc, qu'attendu le changement de l'empire, il faut se conduire avec grande maturité, nous répondons qu'il faut les citer jusqu'à trois fois avant que d'user contre eux des censures. Que s'ils persistent dans leur désobéissance, le légat Benoît les interdira de leurs fonctions et pourvoira, conjointement avec vous, au gouvernement de leurs églises, sans toutefois prononcer contre eux sentence de déposition. On procédera de même contre ceux qui s'absenter en fraude pour éviter la citation; et quand légat sera revenu, vous agirez de même co tre les rebelles, comme délégué du saint-siég

Vous nous demandez encore la permissi de diminuer le nombre des évêchés trop gra en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir : légat de le faire, quand la nécessité ou l'utili le demandera, mais avec votre consentemen sans toutefois unir les évêchés, mais en confé rant plusieurs à une même personne, afin qu s'il faut en user autrement dans un autre temp on puisse changer plus aisément ce que l'o aura fait. Voilà le commencement des unio personnelles de bénéfices pour la vie du titu laire, dont on a beaucoup abusé depuis.

Le pape continue : Vous avez encore de mandé d'être instruit comment vous devez re gler les évêchés où il n'y a que des Grecs, ceux où ils sont mêlés avec les Latins. Dans le premiers, vous devez ordonner des évêqu grecs, si vous en trouvez qui vous soient fidèl et qui veulent bien recevoir de vous la cons cration. Dans les évêchés mêlés, vous ordo nerez des Latins par préférence aux Grec Nous vous accordons aussi la faculté de donne à ceux qui sont ou qui seront dans les dignit ecclésiastiques, des crosses, des mitres, de anneaux et des sandales; et de dispenser ceu qui ont reçu les ordres majeurs sans avoir re les moindres, en leur imposant une pénitenc convenable. C'est que les Grecs ne connoisse point les trois ordres mineurs de portier d'exorciste et d'acolyte, mais font passer im médiatement le lecteur au sous-diaconat (1 comme il est manifeste par les interstices ma qués dans le concile huitième tenu l'an hu cent soixante et dix. On trouve cette discipli établie dès le temps de l'empereur Justinie et on n'en voit point le commencement.

Le pape ajoute, dans sa réponse au patria che de Constantinople : Vous ne devez poi recevoir les clercs étrangers, ni les promouvo aux ordres supérieurs, si vous n'avez des pre ves suffisantes qu'ils sont ordonnés canoniqu ment, principalement avant que d'avoir épro vé leurs mœurs. C'est qu'il venoit de tous pa en Romanie des clercs inconnus sur l'invitati de l'empereur Baudouin (2). Quant aux Grec si vous ne pouvez les ramener au rit latin, vo devez les souffrir dans le leur, jusqu'à ce q le siége en ordonne autrement après une m délibération. Vous ne devez pas non plus do ner les monastères des Grecs à des clercs séc liers, tant qu'ils pourront être occupés par d réguliers, soit Grecs, soit Latins. Vous no avez encore prié de restreindre les appel tions, parce qu'il est difficile que ceux qui so

(1) C. inter. quat. 8. de majorit.

(1) Morin. Ordin. exercit. can. 5. l. 45, cod. de Ep. e xiv, c. 1. Sup. liv. LI, n. 43. (2) Sup. n. 12.

soumis à votre juridiction aient en chaque occasion recours au saint-siége, tant à cause de la dépense que des périls de terre et de mer; à quoi ayant égard, nous vous accordons que, dans les causes qui n'excéderont pas dix marcs d'argent, vous puissiez procéder nonobstant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre principalement pour les causes légères et purement spirituelles. Enfin, vous obligerez les Vénitiens qui demeurent à Constantinople à payer les dîmes, nonobstant la coutume qu'ils observent à Venise de ne payer qu'à la mort la dîme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie, de peur que l'église de Constantinople en fût frustrée, s'ils revenoient mourir à Venise. En toutes ces matières, vous éviterez d'agir par humeur et avec précipitation.

XXVI. Théodore Lascaris, empereur.

Tandis que le pape donnoit ces instructions au patriarche latin de Constantinople, le patriarche grec faisoit sa résidence à Nicée, en *Natolie*, où s'établit un nouvel empereur (1). Ce fut Théodore Lascaris, qui avoit épousé Anne, fille de l'empereur Alexis l'Ange, et par là prétendoit à l'empire. Après la prise de Constantinople il passa en Natolie, où il se fit reconnoître à grand'peine en qualité de despote; mais au bout de deux ans, c'est-à-dire en douze cent six, les plus considérables, tant des laïques que du clergé, s'assemblèrent à Nicée, métropole de Bithynie, et délibérèrent comment ils lui donneroient le titre d'empereur. Ils n'avoient point de patriarche, car Jean Camatère, qui l'étoit lorsque Constantinople fut prise par les Latins, se retira à Dimotuc, où il établit sa résidence; et, quoique Lascaris et les autres l'invitassent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna sa démission par écrit. On élut donc à Nicée, patriarche de Constantinople, Michel Autorien, grand sacellaire de la même église, homme savant en toute sorte de littérature sacrée et profane, et ce fut lui qui couronna empereur Théodore Lascaris, l'an du monde six mille sept cent quatorze de J.-C., douze cent six, et ce prince régna dix-huit ans (2).

Il écrivit au pape une grande lettre, contenant plusieurs plaintes contre les Latins de Constantinople. Premièrement, il les accusoit de prévarication envers Dieu, en ce que, s'étant croisés sous prétexte de marcher contre les infidèles, ils avoient tourné leurs armes contre les chrétiens, attaquant l'empire de Constantinople (3). Il les traitoit de sacriléges, pour avoir pillé les églises et tué des chrétiens, et de parjures pour avoir souvent violé les trèves qu'ils avoient faites avec lui. Théodore concluoit en suppliant le pape d'obliger les Latins de faire avec lui une paix perpétuelle, et d'envoyer un légat pour la traiter, en sorte qu'ils ne passassent point la mer que Dieu avoit mise pour borne entre les deux nations. Il promettoit en ce cas de se joindre aux Latins pour faire la guerre aux Sarrasins; autrement, il déclaroit qu'il seroit contraint malgré lui de faire contre eux des alliances avec les infidèles et de se joindre aux Valaques.

Le pape répondit : Nous n'excusons point les Latins; au contraire nous les avons souvent repris de leurs excès; mais nous croyons devoir vous rapporter leurs excuses. Ils disent que s'étant chargés de la conduite du jeune Alexis, la nécessité des vivres les contraignit de se détourner en Romanie, et ils voulurent profiter de l'occasion pour procurer le service du saint-siége et le secours de la Terre-Sainte : ce qu'ils crurent avoir fait, quand, ayant pris Constantinople sans effusion de sang, chassé l'usurpateur et remis le père et le fils sur le trône, ils leur firent promettre volontairement obéissance au saint-siége. Mais comme ils se préparoient à passer en Syrie, les Grecs, au mépris de leurs serments, les en empêchèrent malicieusement et les obligèrent malgré eux à prendre Constantinople. Ce qu'ayant exécuté par la seule puissance de Dieu, quoiqu'ils aient fait depuis, ils ont toujours eu pour but de réduire les schismatiques et secourir plus facilement la Terre-Sainte.

Or, quoiqu'ils ne soient pas entièrement innocents, nous croyons toutefois que Dieu, par un juste jugement, s'est servi d'eux pour punir les Grecs schismatiques, qui, malgré les fréquents avertissements, n'ont jamais voulu revenir à l'obéissance du saint-siége, ni secourir la Terre-Sainte. Puis donc que Dieu, qui est le maître des empires, a transféré celui-ci aux Latins, nous vous conseillons de vous soumettre à notre cher fils l'empereur Henri et à nous, qui, tout indignes que nous sommes, tenons la place de saint Pierre. Car nous exhorterons l'empereur, par le légat que nous nous proposons d'envoyer, à vous traiter avec douceur; et quand vous saurez que le légat sera arrivé, vous lui enverrez des agents, afin qu'il procure la paix entre vous et l'empereur. Cette lettre est du vingt-deuxième de mars douze cent huit.

XXVII. L'évêque d'Osma, en Languedoc.

Diego de Azebez, évêque d'Osma en Castille, étoit recommandable par sa naissance et par sa doctrine, mais encore plus par sa vertu, principalement par son zèle pour le salut des âmes (1). Il entreprit d'établir dans le chapitre de sa cathédrale la règle de saint Augustin et l'obser-

(1) Villehard. n. 167. et les observations de Ducange. Georg. Acc. 6.

(2) Jus GræcoR. p. 505. Natæ in Gregor ram. p. 749.

(3) Inn. lib. xi, Ep. 47.

(1) Jord. princip. fr. prædic. M. S. c. 7, 8. etc. Vita S. Domin. per. Theod. c. 5, 5, lib. i.

vance des chanoines réguliers ; et il y réussit, nonobstant la résistance de quelques-uns des chanoines. Alphonse IX, roi de Castille, voulant faire épouser à son fils Ferdinand la fille du comte de la Marche, choisit l'évêque d'Osma pour négocier cette alliance; et le prélat s'en acquitta si bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande suite pour amener la princesse, il la trouva morte. Il se contenta d'envoyer un courier au roi Alphonse lui porter cette triste nouvelle, et pour lui, sans retourner en Espagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient : c'étoit en douze cent six.

Etant arrivé devant le pape Innocent (1), il lui demanda instamment la permission de renoncer à l'évêché, alléguant son incapacité et la grandeur de la charge. Il découvrit même au pape que son dessein étoit d'aller travailler à la conversion des Coumains, peuple barbare qui habitoit vers l'embouchure du Danube. Le pape ne se rendit point à la prière de l'évêque, et ne voulut pas même lui accorder d'aller prêcher les Coumains demeurant évêque; mais il lui ordonna de retourner à son église (2). En revenant, le prélat voulut voir l'abbaye de Citeaux, où, touché de l'observance qui y étoit encore en vigueur, il prit l'habit monastique, et emmena quelques moines pour l'instruire dans les pratiques de l'ordre, ne songeant qu'à retourner en Espagne.

Il vint à Montpellier et y trouva Arnaud, abbé de Citeaux, et les deux moines du même ordre, légats du pape, Pierre de Castelnau et Raoul (3), qui, dégoûtés du mauvais succès, vouloient renoncer à leur légation, voyant qu'ils n'avançoient rien ou presque rien auprès des hérétiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie déréglée des ecclésiastiques, disant qu'ils devoient abandonner la prédication, s'ils ne les vouloient corriger. L'évêque d'Osma étant survenu, ils le reçurent avec honneur et lui demandèrent conseil, sachant que c'étoit un prélat vertueux, zélé et prudent. Il s'informa des mœurs de ces hérétiques, et apprit qu'ils pervertissoient les simples, par un extérieur de modestie et de sainteté qu'ils joignoient à leurs prédications. Voyant au contraire que les missionnaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de chevaux, et faisoient grande dépense, il leur dit : Il me paroît impossible, mes frères, de ramener à la foi ces gens-ci par les paroles seules. Ils s'autorisent par la frugalité et l'austérité, dont ils font profession ; c'est pourquoi vous avancerez peu si vous montrez l'exemple du contraire. Il faut combattre leur vertu apparente par une vraie piété, marchant à pied, sans argent, et imitant en tous les apôtres.

Les légats, craignant d'être accusés de nouveauté, n'osoient embrasser d'eux-mêmes cett manière de vie ; mais ils dirent que si quelqu personne d'autorité vouloit commencer ils la su vroient volontiers. L'évêque s'offrit, et aussitô renvoyant ses chevaux, son équipage et tous se domestiques à Osma, il ne garda qu'un seu compagnon, savoir : Domingue ou Dominique chanoine régulier et sous-prieur de sa cathé drale, et déclara aux légats qu'il étoit résolu demeurer dans le pays pour la propagation de la foi ; et ils le reconnurent pour le chef d leur mission. L'abbé Arnaud retourna à Ci teaux, à cause du chapitre général qui se de voit bientôt tenir, et après lequel il vouloi amener avec lui quelques abbés de l'ordre pou l'aider en cette œuvre. L'évêque d'Osma et le deux moines Pierre et Raoul, étant sortis de Montpellier vinrent au bourg de Carmain, où ils trouvèrent un chef des hérétiques, nommé Baudouin, et Guillaume, chanoine de Nevers, d'où il avoit été chassé cinq ans auparavant, et pour n'être pas connu il se faisoit nommer Thierry (1). Les missionnaires ou prédicateurs catholiques conférèrent pendant huit jours avec ces deux hérétiques, et les rendirent si odieux à tout le peuple de Carmain qu'il les auroit volontiers chassés sans la protection du seigneur, qui étoit dans la même erreur et les avoit pris en amitié. Au sortir de Carmain, le peuple suivit les prédicateurs près d'une lieue. De là ils allèrent à Béziers et y prêchèrent quinze jours, affermissant dans la foi le peu de catholiques qui y étoient, et confondant les hérétiques. Alors, l'évêque d'Osma et le moine Raoul, voyant que Pierre de Castelnau étoit le plus odieux aux hérétiques et craignant pour sa vie, lui conseillèrent de se séparer d'eux pour un temps. Les deux moines Pierre et Raoul se séparèrent donc de l'évêque et allèrent de Beziers à Carcassonne, où ils demeurèrent dix jours occupés de prédications et de conférences. C'étoit au mois de juin, et les hérétiques travailloient à leur moisson le jour de la saint Jean ; car, loin de l'honorer comme un prophète, ils le détestoient. Un d'eux, voyant la poignée d'épis qu'il tenoit sanglante, crut qu'il s'étoit coupé la main ; mais la trouvant saine et entière, il cria à ses compagnons, qui trouvèrent aussi leurs épis sanglants. Pierre, moine de Vaux-Sernay, qui a écrit l'histoire des Albigeois, dit avoir appris ce fait de Guy, son abbé, qui étoit alors sur le lieu et avoit vu les épis.

Un jour, tous les chefs des hérétiques s'assemblèrent à Montréal, au diocèse de Carcassonne, pour conférer avec les prédicateurs catholiques, et Pierre de Castelnau revint pour assister à cette conférence (2). On y prit les juges entre ceux que les hérétiques nommoient croyants; elle dura quinze jours et fut rédigée par écrit, et on en donna la relation aux juges pour pro-

(1) Petr. hist. Alb. c. 3. not. p. 336.
(2) Villehard. n. 283. et (3) Sup. n. 11.

(1) Sup. liv. LXXV, n. 34. (2) Guill. de Pod. Laur. c. 9.

noncer leur sentence. Mais voyant que les hérétiques étoient manifestement convaincus, ils refusèrent de porter leur jugement, et de peur que la relation ne devînt publique, ils la donnèrent aux hérétiques. Après la conférence, comme les prédicateurs étoient encore à Montreal, répandant leurs instructions partout aux environs et mandiant leur pain de porte en porte (1), Arnaud abbé de Citeaux revint en France, amenant avec lui douze abbés de son ordre, distingués par leur science et leur vertu, accompagnés de plusieurs moines. Ils suivoient tous l'exemple de l'évêque d'Osma, et marchoient à pied en grande humilité, se répandant de tous côtés, suivant les ordres de l'abbé de Citeaux, aux lieux qui leur étoient marqués pour prêcher et conférer.

Cependant l'évêque d'Osma voulut retourner chez lui, pour mettre ordre à ses affaires, et fournir de son revenu la subsistance aux prédicateurs de la province de Narbonne (2). Il passa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques, évêque de Toulouse, Navarre, évêque de Conserans, et plusieurs abbés. Là se tint une conférence avec les vaudois, qui furent entièrement convaincus et confondus; la plupart du peuple de la ville, principalement les pauvres, se déclarèrent pour les catholiques. On avoit établi pour juge de la dispute un homme puissant dans la ville et favorable aux vaudois : il abjura l'hérésie entre les mains de l'évêque d'Osma, s'offrit lui et ses biens, et depuis ce temps combattit vigoureusement les hérétiques. A cette conférence de Pamiers se trouva Raymond Roger, comte de Foix, cruel persécuteur des catholiques : sa femme étoit déclarée pour la secte des vaudois, dont étoit aussi l'une des sœurs du comte, et l'autre manichéenne. Après la conférence, qui se tint dans le palais du comte, il défraya un jour les vaudois, et un autre jour les prédicateurs catholiques. L'évêque d'Osma continua son voyage, résolu de revenir au plus tôt à la mission de la province de Narbonne; mais, peu de jours après qu'il fut arrivé chez lui, il mourut dans une heureuse vieillesse. Le moine Raoul étoit mort peu de temps auparavant dans l'abbaye de Franquevaux, près de Saint-Gilles, de l'ordre de Citeaux; et Guy, abbé de Vaux-Sernay, au diocèse de Paris, devint le chef de cette mission. Il étoit de noble race, mais encore plus distingué par sa science et sa vertu, et fut depuis évêque de Carcassonne.

(1) C. 5. (2) C. 6.

XXVIII. Commencements de saint Dominique.

Dominique, que l'évêque d'Osma avoit retenu seul pour compagnon de ses travaux en cette mission, en fut aussi le chef dans la suite, et l'instituteur du nouvel ordre des frères prêcheurs. Il naquit en onze cent soixante-dix, au bourg de Calaruega, en Castille, au diocèse d'Osma, de parents nobles et vertueux. Son père fut Félix de Guzman, sa mère Jeanne d'Aça, qui, avant qu'il naquît, songea qu'elle étoit grosse d'un petit chien, qui tenoit à sa gueule un flambeau dont il embrasoit tout le monde (1). Elle avoit son frère, archiprêtre de l'église de Gumiel d'Issan, à qui Dominique fut donné dès son enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu et l'assiduité aux offices de l'église. A quatorze ans ses parents l'envoyèrent à Palencia, où étoit alors la plus fameuse école de Castille; car le roi Alfonse IX y avoit assemblé des savants de France et d'Italie, et établi des professeurs de toutes les facultés, à qui il donnoit de grands appointements (2). Dominique y étudia la philosophie et la théologie pendant quatre ans, menant une vie sérieuse et retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité jusqu'à la fin. Il prioit et veilloit beaucoup, et passa dix ans sans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit jusqu'à ses livres pour assister les pauvres.

L'évêque d'Osma, ayant ouï parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia, et s'étant exactement informé de son mérite, l'appela à Osma, et le fit chanoine régulier de son église (3). Dominique, voulant avancer dans la perfection, s'appliqua à la lecture des conférences de Cassien, et en profita de telle sorte, que sa vertu éclatant de plus en plus, on le fit sous-prieur du chapitre. C'étoit la première dignité après l'évêque, qui en étoit le prieur, ayant aussi embrassé la vie régulière. Le principal attrait de Dominique étoit de s'employer entièrement à la conversion des pécheurs. Il commença à y travailler pendant le voyage que l'évêque d'Osma fit en France, étant envoyé vers le comte de la Marche. Car il y mena Dominique, et arrivant à Toulouse, ils la trouvèrent infectée d'hérésie : leur hôte même l'étoit; mais Dominique fit si bien par ses manières douces et insinuantes, et par ses raisons, que la même nuit il le ramena au sein de l'Eglise.

Après une conférence qui fut tenue avec eux à Montréal, Dominique rédigea par écrit les passages qu'il avoit cités, et les donna à un des hérétiques pour y faire réflexion (4). La nuit suivante, comme ils étoient plusieurs de la secte assis auprès du feu, celui qui avoit le papier le montra aux autres, qui lui dirent : Jetez-le au feu; s'il brûle, il paroîtra que notre croyance est la vraie; s'il ne brûle point, nous confesserons que c'est celle de ces prédicateurs. Ils en convinrent tous; le papier fut jeté au feu, et après avoir demeuré quelque temps au milieu, sauta dehors sans être aucunement brûlé. Ils en furent tous fort surpris; mais un d'eux.

(1) Vita per. F. Theodor. ap. Sur. 5 aug. Jordan. princip. fr. Præ. M. S. c. 2, 9.
(2) C. 2. Roderic Tolet. VII, c. 34.
(3) C. 4.
(4) Jord. c. 13. Hist. Alb. c. 7.

plus dur que les autres, dit : Il faut le jeter encore au feu, vous en connoitrez mieux la vérité. On l'y rejeta, et il sortit entier : ce qui arriva jusqu'à trois fois. Les hérétiques néanmoins demeurèrent dans leur endurcissement, et se défendirent très-étroitement l'un à l'autre de faire venir ce miracle à la connoissance des catholiques. Mais un gentilhomme qui étoit avec eux, et qui penchoit vers la bonne religion, le raconta à plusieurs personnes; et Pierre de Vaux-Sernay dit l'avoir appris de celui qui avoit donné le papier à l'hérétique (1). Il y avoit en ces quartiers-là quelques nobles, qui, pressés par la pauvreté, donnoient leurs filles à des hérétiques pour les nourrir et les instruire. Dominique en eut pitié, et pour les retirer, il établit un monastère à Prouilles, entre Fanjaux et Montréal, où elles vivoient enfermées, priant et travaillant en silence avec grande édification.

XXIX. Commencements de saint François.

En même temps, s'élevoit en Italie un autre grand serviteur de Dieu d'un caractère différent, savoir, saint François, instituteur des frères mineurs (2). Il naquit à Assise, en Ombrie, dans l'état ecclésiastique, l'an onze cent quatre-vingt-deux : son père, Pierre Bernardon, étoit marchand, comme la plupart des citoyens des villes d'Italie. L'enfant fut nommé Jean au baptême, mais depuis on lui donna le surnom de François, à cause de la facilité avec laquelle il avoit appris la langue françoise, nécessaire alors aux Italiens pour le commerce. Pierre Bernardon y appliqua son fils dès la première jeunesse, après lui avoir fait prendre quelque petite connoissance des lettres; et celui-ci, suivant le penchant de son âge, étoit plus sensible au plaisir qu'à l'intérêt, sans toutefois s'abandonner à la débauche (3). Il avoit dès l'enfance une tendresse particulière pour les pauvres, et s'étoit proposé de donner à tous ceux qui se présenteroient, surtout s'ils lui demandoient pour l'amour de Dieu ; mais un jour, étant appliqué à son négoce, il en refusa un contre sa coutume, et en eut un tel remords, qu'il courut après, lui donna l'aumône et promit à Dieu que tant qu'il en auroit le pouvoir, il n'en refuseroit aucun : ce qu'il observa toute sa vie.

Au sortir d'une grande maladie, s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentilhomme de bonne maison, mais pauvre et mal vêtu ; il en fut si touché, qu'il se dépouilla de son habit neuf et l'en revêtit. La nuit suivante, il vit en songe un grand palais rempli d'armes marquées de croix ; et comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui et pour ses soldats. Il prit ce songe au pied de la lettre, et résolut d'aller en Pouille, se mettre au service d'un seigneur qui y faisoit la guerre, espérant faire fortune par les armes. Il s'étoit déjà mis en chemin, quand il lui fut dit dans un autre songe qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le serviteur, et que c'étoit Dieu qu'il devoit servir. Il revint donc à Assise, et renonçant au trafic, il prioit Dieu ardemment de lui faire connoître ce qu'il devoit faire. Un jour, comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lépreux qui lui fit horreur ; mais faisant réflexion que pour servir Jésus-Christ il faut commencer par se vaincre soi-même, il descendit de cheval, et en donnant l'aumône au lépreux, il le baisa. Etant remonté à cheval, il fut bien surpris de ne plus voir personne, quoiqu'il regardât de tous côtés, et que ce fût en rase campagne; et dès lors il résolut de tendre toujours à une plus grande perfection. Il cherchoit la solitude, et étoit sensiblement touché du souvenir de la passion et de la croix de Jésus-Christ.

Un jour, étant entré dans l'église de Saint-Damien, située hors de la ville d'Assise, à quatre cents pas, et tombant en ruine de vieillesse, il se prosterna en prière devant le crucifix ; et comme il le regardoit les yeux baignés de larmes, il ouït une voix qui sembloit en sortir et qui lui dit par trois fois : François, va, répare ma maison qui tombe comme tu vois (1). Il en fut épouvanté, sachant qu'il étoit seul dans cette église; mais étant revenu à lui, il résolut d'obéir et d'en réparer le bâtiment. Il se leva, fit le signe de la croix, alla chez lui prendre des étoffes qu'il porta à Foligni, ville voisine, les vendit, et même son cheval ; puis il revint à l'église de Saint-Damien, où il trouva un pauvre prêtre, nommé Pierre, qui en avoit pris le soin, et l'ayant abordé avec respect, il lui offrit son argent pour les réparations de l'église et pour le soulagement des pauvres, le priant qu'il demeurât quelque temps avec lui. Le prêtre consentit de recevoir François, mais non pas son argent, craignant l'indignation de ses parents. François jeta son argent dans une fenêtre comme si c'eût été de la poussière.

Après qu'il eut demeuré quelque temps avec ce prêtre, Pierre Bernardon, son père, ayant appris ce qui s'étoit passé, accourut fort en colère à Saint-Damien avec quelques-uns de ses parents; mais François, voulant éviter leur premier mouvement, se cacha dans une fosse, où il passa quelques jours en prière. Puis, s'accusant de lâcheté, il sortit plein de joie et de confiance et retourna à Assise. Les citadins le voyant crasseux, défiguré et tout autre qu'auparavant, crurent qu'il avoit perdu l'esprit, et couroient après lui avec de grandes huées, lui jetant de la boue et des pierres ; et il passoit au milieu d'eux sans s'émouvoir. Mais son père accourut au bruit, et l'ayant traîné chez lui,

(1) Jord. M. S. c. 14. 1182. Vad. n. 4. Theod. 1, c. 6.

(2) Vading. appar. ad annal. n. 3. Alb. Stad. Chr.

(3) S. Bonavent. vita S. Franc. c. 1.

(1) C. 2.

ajouta les coups aux reproches, l'enferma et le lia comme un insensé. Peu de temps après, il fit un voyage, pendant lequel la mère de François, n'approuvant pas la conduite de son mari, et n'espérant pas de vaincre la constance de son fils, le laissa aller, et il retourna à Saint-Damien.

Le père étant revenu, fit de grands reproches à sa femme et courut en colère chercher son fils, pour le chasser au moins du pays s'il ne le pouvoit ramener. François alla au-devant de lui, et dit hautement qu'il ne comptoit pour rien ses coups et ses liens, et qu'il souffroit tout pour l'amour de Jésus-Christ. Le père vouloit au moins avoir son argent, et l'ayant enfin trouvé dans la fenêtre où il étoit demeuré, il s'apaisa un peu. Ensuite il dit à son fils de venir devant l'évêque pour y renoncer à tout ce qu'il espéroit de lui; et François témoigna qu'il l'y suivroit volontiers. L'évêque d'Assise étoit Guy, que le pape Innocent y avoit mis en douze cent quatre, car cette église dépend immédiatement du saint-siége (1). Sitôt que François fut devant lui, il n'attendit pas que son père parlât; et, sans rien dire de son côté, il se dépouilla de tous ses habits et les rendit à son père, alors on vit qu'il portoit un cilice sous des habits mollets. Le bon prélat, voyant la ferveur de ce jeune homme, se leva, le prit entre ses bras et le couvrit de son manteau, ordonnant à ses gens d'apporter de quoi le vêtir. On lui donna un méchant manteau d'un paysan qui étoit au service de l'évêque; François le reçut avec plaisir y fit une croix avec du mortier qu'il rencontra par hasard, et s'en couvrit à demi. En rendant ses habits à son père, il dit : Jusqu'ici je vous ai appelé mon père sur la terre, désormais je dirai plus hardiment Notre père qui êtes aux cieux. Tel fut le commencement de la conversion de saint François, qui étoit alors dans sa vingt-cinquième année, car c'étoit l'an douze cent six (2).

XXX. Église de Livonie.

La religion chretienne faisoit de grands progrès en Livonie, sous Albert, troisième évêque de Riga, successeur de Berhold. Dès l'année onze cent quatre-vingt-dix-neuf, le pape Innocent en écrivit en ces termes à tous les fidèles de Saxe et de Westphalie : Comme la discipline de l'Eglise ne souffre pas que l'on contraigne personne à croire par force, aussi le saint-siége donne sa protection à ceux qui croient volontairement, et exhorte les fidèles à prendre leur défense, de peur qu'ils ne se repentent d'avoir embrassé la foi, et ne retournent à leurs premières erreurs (3). Or, nous avons appris que l'évêque Meinard, d'heureuse mémoire, étant entre en Livonie, a prêché aux peuples barbares qui adoroient des bêtes, des arbres, des eaux, des herbes et des esprits immondes, et en a converti et baptisé plusieurs. Mais depuis le démon a excité les païens d'alentour à les persécuter, dans le dessein d'effacer du pays la mémoire du nom chrétien ; c'est pourquoi nous vous exhortons et vous enjoignons, pour la rémission de vos péchés, que si les païens d'autour de l'église de Livonie ne veulent pas faire trève avec les chretiens et l'observer, vous preniez à main armée la défense des chrétiens. Nous accordons à tous ceux qui ont fait vœu de venir à Rome la commutation de leur vœu en ce voyage de Livonie; et nous les prenons tous sous notre protection. La même lettre fut envoyée aux fidèles de Slavie et d'au-delà de l'Elbe.

Enfin, le pape sachant qu'il y avoit dans la basse Saxe plusieurs personnes, tant ecclésiastiques que laïques, qui s'étoient croisés pour la Terre-Sainte, et qui, par pauvreté, foiblesse de corps ou autrement, ne pouvoient faire un si grand voyage, il les envoya en Livonie ; les clercs pour prêcher la foi, les laïques pour combattre contre les infidèles. C'est ce qu'on voit par la lettre qu'il en écrivit à l'archevêque de Brême, à ses suffragants et aux autres évêques du pays, en date du dixième d'octobre douze cent quatre. L'année suivante, Albert, évêque de Riga, institua l'ordre militaire des frères du Christ, qui portoient sur leurs manteaux une épée et une croix par dessus : ce qui les fit aussi nommer les frères de l'épée (1). L'objet de leur institution étoit la défense des nouveaux chrétiens, et l'évêque leur donna la troisième partie des biens de l'église de Riga. Une grande partie des peuples de Livonie se convertit alors à la foi, et le pape Innocent en reçut la relation de l'archevêque de Lunden en Danemarck, qu'il avoit fait son légat pour travailler à la conversion des infidèles (2). Et comme entre ces missionnaires il y avoit des moines, des chanoines réguliers et d'autres religieux, le pape leur ordonna de se vêtir tous de même, de peur que la diversité de leurs habits ne causât du scandale aux peuples auxquels ils prêchoient (3).

XXXI. Philippe de Souabe, recherche le pape.

Le roi Philippe de Souabe se fortifioit de plus en plus vers le Bas-Rhin ; cette année douze cent six, il y revint et fut reçu par Adolphe, archevêque de Cologne, que le pape avoit fait déposer, et par les comtes et les autres seigneurs du pays. Philippe fit des courses par tout le diocèse qui se soumit à lui. Le roi Othon de Saxe sortit de Cologne pour le combattre, accompagné de Brunon qui venoit d'en être sacré archevêque ; mais il fut battu et ré-

(1) Ital. sacr. tom. I, p. 511.
(2) Alb. Stad. 1206.
(3) Sup. liv. LXXIV, n. 63. II. Epist. 19, al. 185. Sup. liv. LXXIV, n. 6.

(1) VII, Ep. 139. ap. Rain. 1204. n. 56. Longin. VI, Hist. Polon. 1204.
(2) Chron. Citiz. se. an. 1206.
(3) Gesta. Inn. n. 127.

duit à s'enfuir, lui quatrième, et l'archevêque Brunon pris et présenté au roi Philippe, qui le fit charger de chaînes et l'emmena avec lui (1). La ville de Cologne se rendit à Philippe, et Othon s'embarqua et passa en Angleterre près du roi Jean, son oncle.

Valter ou Volfger, noble bavarois, étoit alors patriarche d'Aquilée, où il avoit été transféré de l'évêché de Passau, en mil deux cent quatre. Il étoit savant dans les saintes écritures, et recommandable par la pureté de sa vie et par sa prudence : ce qui lui avoit attiré la confiance de l'empereur Henri VI et du roi Philippe, son frère. Le pape Innocent envoya donc ce prélat à Philippe, pour l'exhorter à ne plus protéger Léopold qui prétendoit avoir été transféré du siége de Worms à celui de Mayence, où le pape vouloit maintenir Sigefroy (2). En même temps, le pape chargea le patriarche de porter le roi Philippe à faire une trève avec le roi Othon, ayant appris de l'évêque de Cambray combien Othon en avoit besoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidèlement de sa commission, et les seigneurs du parti de Philippe, las d'une si longue guerre, résolurent de procurer la paix entre les deux rois. Pour cet effet, on promit au pape de faire épouser à son frère Richard, depuis comte de Sore, la fille du roi Philippe, comme rapporte Conrad, abbé d'Ursperg, qui vivoit alors, et qui dit l'avoir appris de personnes dignes de foi (3). Quoi qu'il en soit, le roi Philippe écrivit au pape une grande lettre, où il disoit en substance : Vous savez, très-saint père, comme l'empire fut troublé et déchiré après la mort de mon frère l'empereur Henri. J'étois en Toscane, d'où étant revenu en Allemagne, je commençai à solliciter par mes envoyés et par mes lettres tous les princes de l'empire de reconnoître pour roi le fils de l'empereur, mon frère, qu'ils avoient élu et auquel ils avoient prêté serment de fidélité ; mais je ne pus le persuader à aucun d'eux. Ils disoient que cette élection étoit nulle, parce que, quand elle fut faite, l'enfant n'étoit pas encore baptisé ; qu'il n'avoit été élu que par complaisance pour son père, et que lui laisser le titre de roi, c'étoit laisser le trône vacant. Ils étoient donc résolus à en élire un autre. Quelques-uns traitèrent avec Berthold, duc de Zéringuen, qui, après beaucoup de peine et de dépenses, se retira. Les mêmes s'adressèrent ensuite à Bernard, duc de Saxe ; mais il se retira aussi avec beaucoup de prudence.

Alors tous les seigneurs de Saxe, de Bavière, d'Autriche, de Franconie et plusieurs autres me conseillèrent de penser à l'empire, m'offrant leurs bons offices ; et, comme j'insistois encore pour mon neveu, quelques-uns me reprochoient, avec insulte, que je n'osois accepter l'empire, ajoutant que j'étois le seul qui pût en soutenir la dignité. De mon côté, je voyois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit, de tout temps, ennemie de la nôtre, et avec lequel je ne pourrois jamais avoir de paix. Ces considérations me firent songer à parvenir à l'empire par l'élection juste et unanime de tous les seigneurs. Aucun motif d'intérêt ni d'ambition ne m'y portoit : je le dis devant Dieu, car vous pouvez savoir qu'entre les princes de l'empire aucun n'avoit alors plus de richesses, de puissance ou de gloire. J'avois de grandes terres et plusieurs châteaux imprenables ; j'avois beaucoup d'argent et de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne et tous les ornements impériaux. On ne pouvoit élire de roi qui n'eût plus besoin de moi que moi de lui. Après mon élection, je fus pendant deux mois et demi en possession paisible de l'empire ; et, dans cet intervalle, comme je voulois aller à Aix-la-Chapelle recevoir la couronne avec une armée florissante, je la congédiai par l'artifice de mes ennemis, qui, ensuite ayant reçu de grandes sommes d'argent du roi d'Angleterre, élurent mon parent Othon, comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire, touchant mon élection, quoique l'on vous ait pu dire au contraire. Le roi Philippe vient ensuite à l'affaire des deux prétendants au siége de Mayence, Léopold et Sigefroy ; et comme le pape protégeoit celui-ci, il offre, par respect pour le saint-siége, d'abandonner Léopold, pourvu que le pape à sa considération fasse aussi désister Sigefroy, qu'il promet en ce cas de recevoir en sa grâce.

Quant à la trève avec Othon, je l'aurois acceptée, dit-il, par déférence pour vous, quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuse, si vos nonces eussent pu arriver jusqu'à lui ; et quant à la paix entre vous et moi, que j'ai toujours désirée, je me soumettrai à vos cardinaux et à ceux de nos princes, dont vous conviendrez, et ils seront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'église romaine. Mais, s'il paroît que vous m'ayez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à votre conscience. Car je sais et je proteste que vous, qui avez succédé à saint Pierre avec la plénitude de puissance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matières, et que votre jugement est réservé à Dieu seul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit en soutenant qu'il n'a jamais été excommunié par le pape Célestin III, et priant Innocent d'ajouter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des camaldules.

Cette réponse de Philippe fut agréable au pape Innocent en ce qui regardoit la trève, quoiqu'il ne fût pas content de ce que demandoit ce prince à l'égard de Sigefroy, archevêque de Mayence. C'est ce qu'on voit par une lettre du pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la trève pour parvenir ensuite à la paix. Le pape écrivit aussi

(1) Sup. n. 20. Ann. God. 1206. Alb. Stad. eod. Arnald. Lubec. VII, c. 5.

(2) Ital. Sac. t. 5, pag. 71. De neg. imp. Epist. 138. Sup. liv. LXXV, n. 29.

(3) Abb. Ursp. pag. 310. De Neg. ep. 136.

à Othon, l'exhortant à accepter la trève au moins pour un an (1). Ensuite Philippe envoya au pape le patriarche d'Aquilée, le burgrave de Magdebourg et deux autres personnes, avec plein pouvoir de traiter la paix, et le pape nomma pour le même effet deux cardinaux, Hugolin, évêque d'Ostie, et Léon, prêtre du titre de Sainte-Croix, qu'il envoya en Allemagne en qualité de ses légats.

XXXII. Étienne de Langton, archevêque de Cantorbéry.

Le pape avoit envoyé légat en Angleterre Jean de Férentino, qui y vint l'an douze cent six, et, l'ayant parcourue, amassa une grande somme d'argent. Enfin, pour paroître avoir fait quelque chose, il célébra un concile à Reding, abbaye fameuse, le lendemain de la Saint-Luc, c'est-à-dire le dix-neuvième d'octobre, puis il se retira avec son trésor (2). Peu de temps après, le pape décida le différend entre les moines de Cantorbéry et les évêques suffragants, touchant l'élection de l'archevêque. Il déclara que les évêques n'y avoient aucun droit, leur imposant, à cet égard, un perpétuel silence, et ordonna que les moines éliroient l'archevêque sans eux. La sentence est du vingt et unième de décembre mille deux cent six. L'année suivante, mille deux cent sept, les moines de Cantorbéry plaidèrent devant le pape, les uns contre les autres, touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le siége archiépiscopal, les uns de leur sous-prieur, les autres de l'evêque de Norwick. On soutenoit que l'élection du sous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre, en cachette et sans le consentement du roi. On répondoit que, quand elle auroit été mauvaise, il falloit attendre qu'elle fût cassée pour procéder à une nouvelle élection; d'où l'on concluoit que celle de l'évêque de Norwick étoit certainement nulle. Après de longues disputes, le pape cassa toutes les deux élections, rejetant avec indignation les présents qu'on lui offroit, et qui alloient, disoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Le roi Jean avoit envoyé, à ses dépens, douze moines, dont le chef étoit le docteur Elie de Brandfield, à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, et ils lui avoient donné parole d'élire l'évêque de Norwick. Mais le pape, ayant cassé les deux élections, fit dire par les cardinaux à ces moines et aux autres députés, et leur dit lui-même qu'ils pouvoient élire qui ils voudroient, pourvu que ce fût un Anglois et un bon sujet, et leur proposa Etienne de Langton. C'étoit un homme de mérite, qui, après avoir étudié longtemps à Paris, y avoit été fait docteur en théologie, chanoine de la cathédrale et chancelier de l'université; et le pape, l'ayant attiré à Rome, l'avoit fait cardinal prêtre du titre de Saint-Chrysogone. Le pape l'ayant donc proposé pour être élu archevêque de Cantorbéry, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique sans le consentement du roi et de leur communauté. Mais le pape, leur coupant la parole, dit : Sachez que vous avez plein pouvoir dans l'église de Cantorbéry, et qu'on n'a point accoutumé d'attendre le consentement des princes pour les élections qui se font devant le saint-siége. C'est pourquoi nous vous ordonnons, en vertu d'obéissance et sous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous donnons. Les moines, intimidés, donnèrent le consentement à regret et en murmurant. Il n'y eut que le docteur Elie de Brandfield qui résista, tous les autres, chantant le *Te Deum*, portèrent à l'autel Etienne de Langton, et le pape le sacra de sa main, à Viterbe, le dix-septième de juin.

C'est ainsi que les Anglois content la chose; mais l'auteur des gestes du pape Innocent (1) dit que, prévoyant que les deux premières élections seroient cassées, il craignit que s'il renvoyoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombassent dans le même inconvénient, parce que le roi ne laissoit point de liberté dans les élections. C'est pourquoi il manda aux moines qu'ils donnassent à quinze d'entr'eux le pouvoir d'élire leur archevêque en ce cas, et qu'ils les envoyassent à Rome: ce qu'il fit savoir au roi. Après donc avoir cassé les deux élections, il enjoignit aux quinze moines de faire en sa présence une élection canonique, et par l'examen de leurs suffrages, le plus grand nombre se trouva concourir en la personne du cardinal Etienne de Langton. Tous les moines s'y accordèrent enfin, quoique les envoyés du roi en fussent mécontents et fissent tous leurs efforts pour l'empêcher. Ensuite le pape écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant affectueusement à recevoir et favoriser Etienne de Langton, dont il relevoit le mérite, et il écrivit aux moines de Cantorbéry de lui obéir comme à leur pasteur (2).

XXXIII. Opposition du roi Jean.

Mais quand ces lettres furent venues à la connoissance du roi Jean, il entra dans une furieuse colère, tant à cause de l'élection d'Etienne que du refus de l'évêque de Norwick, et il accusa les moines députés de l'avoir trahi. Car, disoit-il, ils ont élu leur sous-prieur sans mon consentement; puis, pour couvrir cette faute, ils ont élu l'évêque ne Norwick, et ont reçu de mon trésor de quoi fournir aux frais du voyage, pour faire confirmer cette élection, et pour comble de perfidie, ils ont élu et fait sacrer Etienne de Langton, mon ennemi déclaré. Le roi donc, transporté de colère, envoya à Cantorbéry deux chevaliers violents et inhumains,

(1) De Neg. imp. Epist. 137. Ep. 138, 140, 141.
(2) Matth. Paris. eod an. Matth. Vestm. eod. Sup. n. 21. Idem. et Gest. Inn. n. 151.

(1) G. n. 151. (2) Matth. an. 1207.

accompagnés de gens armés, qui, étant entrés dans le monastère l'épée à la main, commandèrent au prieur et aux moines d'une voix terrible de sortir aussitôt d'Angleterre comme traîtres au roi, autrement ils jurèrent qu'ils mettroient le feu au monastère et les brûleroient dedans; les moines, sans attendre d'autre violence que cette menace, se retirèrent tous à la réserve de treize malades qui étoient à l'infirmerie, et ne pouvoient marcher. Les autres passèrent en Flandre et furent reçus à Saint-Bertin et en d'autres monastères. Le roi mit des moines de l'abbaye de Saint-Augustin pour faire le service dans la cathédrale de Cantorbéry, confisqua les biens des fugitifs et laissa incultes les terres de l'archevêché et du monastère.

Ensuite, il envoya une lettre au pape où il disoit: Après avoir rejeté honteusement l'élection de l'évêque de Norwick, vous avez sacré archevêque de Cantorbéry un certain Etienne de Langton qui m'est inconnu, et qui a demeuré très-longtemps en France avec mes ennemis déclarés, et ce qui est plus préjudiciable aux libertés de ma couronne, sans avoir demandé mon consentement. C'est pourquoi je ne puis assez admirer que vous et toute la cour de Rome ne consideriez pas combien mon amitié vous a été nécessaire jusqu'à présent, et qu'il vous revient plus d'utilité de mon royaume que de tous les pays de deçà les Alpes. Il protestoit de ne jamais se départir de l'élection de l'évêque de Norwick, et concluoit en déclarant que, s'il étoit refusé, il empêcheroit ses sujets d'aller à Rome y porter les richesses qui lui étoient nécessaires pour repousser ses ennemis, et qu'ayant chez lui des prélats suffisamment instruits, il n'iroit point demander justice aux étrangers.

A cette lettre, le pape répondit en substance: C'est plutôt un honneur qu'un reproche au cardinal de Saint-Chrysogone d'avoir étudié longtemps à Paris, et avec un tel succès qu'il a mérité d'être docteur, même en théologie et chanoine de Paris, et il est étonnant qu'un homme de cette réputation ait pu vous être inconnu, vu principalement que vous lui avez écrit trois fois depuis qu'il est cardinal, et que vous le vouliez faire venir au près de vous. Vous deviez plutôt considérer qu'il est né votre sujet, de parents qui vous sont fidèles, et qu'il a eu une prébende dans l'eglise d'York bien plus considérable que celle de Paris, qui sont de puissants motifs pour l'affectionner à votre royaume. Le pape se justifie ensuite touchant le défaut de consentement du roi, prétendant l'avoir suffisamment demandé, quoiqu'on n'ait pas accoutumé de l'attendre pour les élections qui se font à Rome. Il conclut en exhortant le roi à ne pas résister à Dieu, ni ramener les coutumes auxquelles les rois, son père et son frère, ont renoncé. Ensuite le pape écrivit aux trois évêques de Londres, d'Elie et de Vorçhester, une lettre, où, après s'être plaint de l'ingratitude du roi, il leur ordonne de l'aller trouver, et l'exhorter avec une liberté respectueuse à recevoir l'archevêque Etienne de Langton (1). Autrement, ajoute-t-il, vous prononcerez une sentence d'interdit général sur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction ecclésiastique hors le baptême des enfants et la pénitence des mourants; et il menace encore le roi de plus grandes peines, s'il n'est pas touché de celle-ci. Le pape écrivit aussi à tous les évêques d'Angleterre et de Galles de soutenir en cette occasion la liberté de l'église anglicane. La lettre est du dix-huitième de novembre douze cent sept, et en même temps il écrivit à tous les seigneurs d'Angleterre de ramener le roi par leurs bons conseils, et prévenir les maux que sa révolte contre l'autorité de l'Eglise attireroit sur le royaume (2).

XXXIV. Absolution de Philippe de Souabe.

Cependant le roi Othon, étant venu en Angleterre, et ayant conféré avec le roi Jean, son oncle, la même année douze cent sept, retourna en Allemagne, où les deux légats du pape, Hugolin et Othon, travailloient à faire la paix entre lui et le roi Philippe. Ils proposèrent à ce prince les conditions du traité, entre autres la délivrance de Brunon, archevêque de Cologne, qu'il tenoit prisonnier. C'est ce que Philippe refusa, disant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner empereur la seconde fois, principalement d'Adolphe, archevêque de Cologne, déposé à son occasion (3). Les cardinaux, aveuglés par les libéralités de Philippe, lui donnèrent l'absolution sans que Brunon fût délivré; puis ils allèrent trouver le roi Othon et lui dirent: Nous avons absous votre compétiteur afin que vous fassiez la paix avec lui, s'il est possible, suivant les ordres du pape. Othon leur répondit: Voyez si vous avez exécuté l'ordre du pape. Et il leur montra des lettres que le pape lui avoit envoyées secrètement contenant les conditions de l'absolution de Philippe, entre autres la délivrance de Brunon. Les légats en furent fort alarmés, et Othon leur fit de furieuses menaces, sans toutefois passer plus avant par respect pour le pape. Ils retournèrent à Philippe confessant leur faute, et lui déclarèrent que son absolution ne pouvoit subsister, s'il ne délivroit Brunon: ce qu'il fit, y étant ainsi contraint. Mais il obtint aussi qu'Adolphe, l'ancien archevêque, auroit permission d'aller à Rome se justifier auprès du pape (4).

Telle fut donc la négociation des légats. Premièrement ils reçurent publiquement le serment du roi Philippe qu'il obéiroit aux ordres du pape sur tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié; ainsi ils lui donnèrent solennelle-

(1) x, Epist. 113.
(2) x. Epist. 159. Fp. 160.
(3) M. Paris ann. 1207.
(4) Godef. mon. an. 1207.
Arnold. Lubec. Sup. n. 20.

nent l'absolution. Ensuite ils lui enjoignirent de délivrer l'archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui persuadèrent, quoique avec peine, de retirer les régales de l'archevêque de Mayence qu'il avoit données à Léopold, qui en résigna les droits spirituels entre les mains des légats. Ils n'eurent pas moins de peine à obtenir de Philippe que Sigefroy administrât par son vicaire le spirituel de l'église de Mayence; ils firent congédier la grande armée que Philippe avoit assemblée contre Othon. Ils firent par deux fois conférer ensemble ces deux princes pour traiter la paix; et n'ayant pu la conclure, ils établirent entr'eux une trève d'un an. Enfin, ayant rédigé par écrit le projet de paix, ils retournèrent à Rome avec les envoyés de l'un et l'autre roi. En conséquence de l'absolution de Philippe, le pape lui écrivit une lettre de civilité en date du premier jour de novembre douze cent sept (1). Il écrivit aussi aux légats, touchant les deux archevêques déposés, Léopold de Mayence, et Adolphe de Cologne, de ne les absoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il se plaignit ensuite à eux que Léopold s'étoit arrêté à Sienne, engagé à deux actions de guerre.

XXXV. Manichéens à Viterbe.

Après l'Ascension, qui cette année douze cent sept fut le dernier jour de mai, le pape Innocent sortit de Rome, et vint à Viterbe où il fut reçu avec grande joie. Aussitôt il s'appliqua à chasser de cette ville les patarins ou manichéens dont elle étoit infectée, afin qu'on ne reprochât pas à l'église romaine de souffrir sous ses yeux et dans son patrimoine les hérétiques, qu'elle ordonnoit aux autres de poursuivre (2). Il y avoit déjà deux ans que le pape Innocent avoit écrit très-fortement aux habitants de Viterbe sur ce qu'ils avoient pris leurs consuls entre ceux que les patarins nommoient croyants, et avoient fait camérier ou trésorier un chef de ces hérétiques excommunié depuis longtemps. Le pape étant donc venu à Viterbe, tous les patarins s'enfuirent; mais il assembla l'évêque et le clergé de la ville, et fit rechercher exactement tous leurs recéleurs, fauteurs, défenseurs et croyants, et mettre leurs noms par écrit, et par le ministère du podestat et des consuls, il les obligea tous de promettre, avec serment, caution et gages, de lui obéir en tout. Il fit abattre de fond en comble les maisons où on avoit reçu des patarins.

Ensuite il assembla les évêques, les abbés, les comtes, les barons, les podestats et les consuls des villes de Toscane, du duché de Spolette, de la Marche d'Ancone et des autres terres de l'Eglise; et, dans cette assemblée, il publia, le vingt-quatrième de septembre, une constitution adressée à tous ses sujets, qui porte en substance : Tout hérétique, principalement patarin, qui sera trouvé dans le patrimoine de saint Pierre, sera aussitôt pris et livré à la cour séculière, pour être puni selon les lois (1); tous ses biens seront confisqués, et la maison où on l'aura retiré abattue sans que personne ose la rebâtir. Leurs croyants et leurs fauteurs seront punis par la confiscation du quart de leurs biens; s'ils retombent, ils seront chassés des lieux sans y pouvoir revenir, sinon par ordre du pape. Ils ne seront point ouïs en justice, on ne recevra point leurs offrandes, on ne leur administrera point les sacrements ni la sépulture ecclésiastique : ils seront incapables de toutes charges publiques. Cette constitution sera insérée dans les statuts des villes, et les magistrats en jureront tous les ans l'observation.

XXXVI. Martyre de Pierre de Castelnau.

La même hérésie subsistoit toujours en Languedoc, soutenue principalement par la protection de Raymond, comte de Toulouse. Le légat du pape, Pierre de Castelnau, moine de Cîteaux, étoit allé en Provence pour réunir la noblesse du pays et, avec le secours de ceux qui auroient juré la paix, purger d'hérétiques la province de Narbonne. Le comte de Toulouse s'opposa à cette paix, jusqu'à ce qu'il fût contraint à l'accepter, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excités par Pierre de Castelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le comte Raymond jura donc la paix, et plusieurs fois; mais il ne l'observa pas, et Pierre de Castelnau lui reprocha en face ces parjures avec un courage intrépide. Aussi, loin de craindre la mort, il disoit : L'affaire de Jésus-Christ ne réussira jamais en ce pays, jusqu'à ce que quelqu'un de nous autres prédicateurs meure pour la défense de la foi; et Dieu veuille que je sois la première victime du persécuteur (2).

Enfin le comte de Toulouse appela les légats à Saint-Gilles en Provence (3), promettant de les satisfaire sur tous les chefs dont il étoit accusé. Comme ils lui donnoient des avis salutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejettoit absolument, et lorsqu'ils voulurent se retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort, disant que, quelque chemin qu'ils prissent par terre ou par eau il les feroit épier soigneusement. L'abbé de Saint-Gilles, les consuls et les bourgeois, n'ayant pu adoucir la fureur du comte, conduisirent malgré lui les légats jusqu'au bord du Rhône avec une escorte de gens armés. Ils y couchèrent, et avec eux logerent deux hommes du comte qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin,

(1) De Neg. Imp. Epist. 142. 143. 144, 145.
(2) Gesta n. 125. Lib. VIII, Ep. 85. ap. Rain. 1205, n. 66.

(1) G. 123, 124. lib. X, Ep. 130.
(2) Hist. Alb. c. 3. Hist. Alb. c. 36.
(3) C. 8. Chron. S. Mar. Autis. an. 1208.

les légats ayant dit la messe à leur ordinaire, se préparoient à passer la rivière, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Castelnau au bas des côtés. Pierre le regarda et dit : Dieu veuille vous le pardonner comme je vous le pardonne : ce qu'il répéta plusieurs fois, et mourut peu après en priant avec ferveur. On rapporta son corps à Saint-Gilles, et on l'enterra dans le cloître du monastère, d'où il fut ensuite transféré dans l'église.

Le pape, ayant appris cette mort (1), écrivit une grande lettre adressée à tous les seigneurs et les chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix et de Vienne, où, après avoir raconté le fait, il traite le défunt de martyr, comme ayant répandu son sang pour la foi et pour la paix, et dit qu'il feroit des miracles si l'incrédulité des gens du pays ne l'empêchoit. Il ajoute qu'il a ordonné aux archevêques et à leurs suffragants de redoubler leur zèle pour prêcher la foi et la paix, et combattre l'hérésie, et de dénoncer excommunié le meurtrier du saint homme, tous ses complices, récéleurs ou défenseurs, et déclarer interdits tous les lieux où ils se trouveront. Cette dénonciation sera renouvelée tous les dimanches et les fêtes jusqu'à ce que les coupables aillent à Rome et y reçoivent l'absolution. Les évêques promettront aussi la rémission des péchés à ceux qui se mettront en devoir de venger ce sang innocent, en faisant la guerre aux hérétiques qui veulent prendre les corps et les âmes.

Il y a des indices certains qui font présumer que le comte de Toulouse est coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, et lui a dressé des embûches, il a reçu le meurtrier bien avant dans sa familiarité, et lui a fait de grands présents. C'est pourquoi les évêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoiqu'il le soit depuis longtemps. Et comme, selon les canons, on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu, ils déclareront absous de leur serment tous ceux qui ont promis au comte fidélité, société ou alliance; et qu'il est permis à tout catholique, non seulement de poursuivre sa personne, mais de prendre ses terres, principalement dans la vue de les purger d'hérésie. Il eût été important de citer plus précisément ces canons, qui défendent de garder la foi aux méchants. Le pape conclut en exhortant la noblesse de ces provinces à s'armer pour la destruction des hérétiques et le rétablissement de la paix. La lettre est datée de Rome le neuvième de mars douze cent huit : ce qui montre que le bienheureux Pierre de Castelnau devoit avoir été tué au plus tard dans le mois de février, et toutefois il est honoré par l'Eglise le cinquième jour de mars (2).

(1) D. c. 8. (2) Boll. vita n. 21. t. 6, pag. 416.

XXXVII. Nouveaux légats en Languedoc.

En cette lettre, le pape parle de l'évêque de Consérans et de l'abbé de Citeaux, qu'il qualifie ses légats. En effet, les prélats de la province de Narbonne et les autres qui s'intéressoient à la foi et à la paix, voyant que les principaux prédicateurs étoient morts, savoir, l'évêque d'Osma et les deux moines Raoul et Pierre de Castelnau, sans que la mission, qui étoit presque finie, eût fait grand progrès, jugèrent à propos d'envoyer au pape (1). Deux évêques, Foulques de Toulouse et Navarre de Consérans, firent le voyage, et supplièrent le pape de secourir l'Eglise, qui étoit en un extrême péril dans les provinces de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux. Le pape, zélé pour la défense de la foi, envoya pour ce sujet en France des lettres générales et fortes. Mais le comte de Toulouse, ayant appris le voyage des deux évêques, envoya aussi à Rome deux scélérats, Bernard, archevêque d'Auch, et Raymond de Rabastens, déposé de l'évêché de Toulouse, qui, parlant pour le comte, se plaignirent au pape de l'abbé de Citeaux, son légat, comme agissant trop durement avec ce prince, et promirent que si le pape envoyoit quelqu'un de sa cour le comte se soumettroit à lui en tout. Ce n'est pas que le comte voulût se corriger; mais il espéroit que si le pape lui envoyoit un cardinal, il pourroit le surprendre par ses artifices.

Le pape lui envoya le docteur Milon, un de ses clercs, homme recommandable par sa science et par sa vertu, et incapable de se laisser intimider. Avec lui, le pape envoya un autre docteur, nommé Théodise, et chanoine de Gênes, qui n'avoit pas moins de doctrine et de fermeté. Le comte se réjouissoit de la venue de Milon, et disoit : J'ai maintenant un légat selon mon cœur, ou plutôt, je serai moi-même le légat; mais il fut trompé dans son espérance. Car le pape avoit recommandé à Milon de se conduire par le conseil de l'abbé de Citeaux, principalement à l'égard du comte de Toulouse, dont cet abbé connoissoit parfaitement les artifices (2). L'abbé de Citeaux, disoit le pape, fera tout, et vous ne serez que son instrument, parce que le comte se défie de lui et non pas de vous. Milon consulta donc l'abbé, qui lui donna une ample instruction par écrit et scellée, lui conseilla, avant que d'attaquer le comte, d'assembler les évêques et les autres prélats pour les consulter, lui nommant ceux dont il devoit suivre les avis.

Ensuite l'abbé de Citeaux, et le docteur Milon allèrent trouver le roi de France, Philippe, qui tenoit un parlement avec plusieurs de ses barons, à Villeneuve, dans le diocèse de Sens. Or, le pape écrivoit au roi, le priant d'aller en personne secourir l'Eglise dans la province de

(1) Hist. Albig. c. 9. (2) N. 10.

Narbonne, ou du moins d'y envoyer son fils Louis (1). A qui le roi répondit qu'il avoit à ses côtés deux grands lions, savoir : le prétendu empereur Othon, et Jean, roi d'Angleterre, qui faisoient tous leurs efforts pour troubler son royaume ; c'est pourquoi ni lui, ni son fils ne pouvoient sortir de France, et que tout ce qu'il pouvoit faire alors étoit de permettre à ses barons d'aller à cette entreprise. Le pape avoit aussi envoyé des lettres générales sur ce sujet à tous les prélats et les seigneurs et à tout le peuple de France, promettant indulgence plénière à ceux qui se croiseroient pour combattre les hérétiques de Languedoc; et, cette indulgence étant publiée, il y eut une grande multitude de croisés.

XXXVIII. Église de Paris.

La même année, le pape Innocent avoit envoyé légat en France Galon, diacre-cardinal, du titre de Sainte-Marie du Portique, jurisconsulte et homme de bonnes mœurs, qui visitoit soigneusement les églises, et avoit particulièrement dévotion pour celle de Saint-Denis (2). Il fit un réglement de discipline comprenant dix articles touchant la continence des clercs, la modestie de leurs habits et leur désintéressement.

Ce réglement porte excommunication de plein droit, mais avec une exception en faveur des docteurs et des étudiants, qui doivent être admonestés auparavant : tant on avoit de considération pour l'école de Paris.

Eudes de Sully, évêque de Paris, mourut cette même année douze cent huit, le treizième de juillet, après avoir rempli ce siége douze ans. Entre les bonnes qualités de ce prélat, on remarque sa droiture dans la distribution des bénéfices. Car il n'avoit égard ni à la naissance, ni aux présents, ni aux prières, mais seulement aux mœurs et à la doctrine; et ce fut par ses soins que saint Guillaume, abbé de Chally, fut fait archevêque de Bourges, Geoffroy, archidiacre de Paris, archevêque de Tours, et Aubry, son successeur dans l'archidiaconé, archevêque de Reims (3). Eudes de Sully excita aussi le pape à faire publier la croisade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ses statuts synodaux, ordonnant aux curés d'exhorter leurs paroissiens à ce voyage. Or, ces statuts sont les plus anciens que nous ayons de l'église de Paris, où on trouve plusieurs points remarquables de la discipline du temps. Par exemple, les prêtres ne permettront aux diacres de porter aux malades le corps de notre seigneur qu'en cas de nécessité; et ensuite : Il est étroitement défendu aux diacres d'entendre les confessions, sinon en cas d'extrême nécessité ; car ils ne peuvent pas absoudre. Outre le manuel ou rituel, il est ordonné aux prêtres d'avoir les canons pénitentiaux. En parlant du mariage, on marque que le droit du curé consistoit en quelques plats de festin (1). L'élévation de l'hostie à la messe, pour être vue du peuple, est marquée expressément, mais sans parler du calice. Il est parlé d'un tabernacle pour mettre le saint sacrement. Il est ordonné aux curés d'avertir leurs paroissiens de visiter en pèlerinage, au moins une fois l'an, l'église cathédrale. En parlant du baptême, on distingue l'inondation ou ondoiement de l'immersion, qui étoit le baptême ordinaire ; et il n'est point parlé du baptême sous condition dans l'édition la plus correcte faite sur l'exemplaire de l'abbaye Saint-Victor (2). Le successeur d'Eudes, dans l'église de Paris, fut Pierre de Nemours, trésorier de Tours, fils de Gauthier, chambellan de France, et frère de deux autres évêques, Etienne de Beauvais et Guillaume de Meaux : Pierre tint le siége de Paris douze ans.

XXXIX. Le baron Étienne, évêque de Dié.

La même année, le bienheureux Etienne de Châtillon fut fait évêque de Dié en Dauphiné. Il étoit né à Lyon, de parents nobles, l'an douze cent cinquante cinq (3). Dès son enfance, il montra d'heureuses dispositions à la piété et à l'étude; et dès sa jeunesse il renonça absolument à l'usage de la viande, et s'appliqua aux bonnes œuvres. A l'âge de vingt-six ans, il entra dans la chartreuse de Portes, et ayant fait profession, il ne se contenta pas des austérités prescrites par les constitutions; mais, au lieu que les autres ne jeûnoient au pain et à l'eau que trois fois la semaine, il observoit cette abstinence presque tous les jours, mettant sur sa table un pain d'un côté et de l'autre un livre sur lequel il jetoit les yeux de temps en temps. Plusieurs années après, sa réputation étant déjà grande, même au dehors, il fut élu, malgré lui, prieur de sa communauté, qu'il gouverna avec une grande sagesse, et convertit plusieurs personnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maison.

Cependant, le siége de Die vint à vaquer ; et après que l'on eut proposé plusieurs autres sujets, quelques chanoines, en petit nombre, proposèrent le prieur de la chartreuse de Portes. Tous convinrent de l'élire ; mais, sachant combien il seroit difficile de le tirer de son désert, ils envoyèrent à Rome, pour obtenir la confirmation du pape Innocent, qu'il l'accorda volontiers avec ordre d'accepter ; car la réputation d'Etienne étoit venue jusqu'à lui. Les chanoines vinrent ensuite trouver Etienne, qui leur dit,

(1) Rigord. an. 1208, p. 49.

(2) Rigord. ibid. t. XI, Conc. p. 33.

(3) Rigord. ibid. Sup. liv. LXXIV, n. 38. Chr. S. Mar. Autiss. Sup. liv. LXXV, n. 28, 43. T. X, Concil. p. 1801.

(1) C. 35, n. 5, 36. v, Sup. liv. VI, n. 43. Morin Pœnit. liv. VIII, c. 23. Stat. c. 8, n. 5. c. 7, n. 28.

(2) N. 35, 31, c. 3, n. 1, 4. Synodic. Paris. edit. 1674. Gall. Christ.

(3) Vita ap. Sur. 7 sept.

comme saint Hugues de Lincoln, qu'il n'étoit point libre, mais soumis à l'obéissance du prieur de la grande chartreuse (1). C'étoit alors le dixième nommé Josselin, qui, ayant vu les lettres du pape, fit chercher Etienne qui s'étoit caché, et l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne, métropole de Dié, et sacré évêque par trois archevêques, en douze cent huit. Il ne réussit pas moins dans l'épiscopat, qu'il avoit fait dans la solitude ; et pour se reposer de ses travaux, il alloit quelquefois s'enfermer à la chartreuse de Portes, et y vivoit en simple moine, sans aucune distinction que l'anneau pastoral. Il mourut le septième de septembre, l'an douze cent treize, sixième de son épiscopat, cinquante-huitième de son âge; et on lui attribua plusieurs miracles faits pendant sa vie et après sa mort.

XL. Interdit sur l'Angleterre.

En Angleterre, les trois évêques de Londres, d'Eli et de Worchester, exécutant la commission du pape, allèrent trouver le roi Jean, lui exposèrent l'ordre qu'ils avoient reçu, et le prièrent avec larmes de rappeler l'archevêque et les moines de Cantorbéry, pour éviter l'interdit et assurer sa puissance temporelle et son salut (2). Le roi en furie les interrompit, et dit des injures au pape et aux cardinaux, jura, par les dents de Dieu, que si ses prélats ou d'autres jetoient l'interdit sur ses terres, il enverroit aussitôt au pape tous les prélats et tout le clergé d'Angleterre et confisqueroit tous leur biens. Il ajouta qu'il feroit arracher les yeux et couper le nez à tous les Romains qui se trouveroient dans ses états, et les renverroit à Rome, afin qu'à ces marques on les distinguât de toutes les autres nations. Enfin, il commanda aux trois évêques de se retirer promptement de sa présence, s'ils vouloient mettre leurs personnes en sûreté.

Les évêques se retirèrent, et, désespérant de convertir le roi, le carême suivant, le lundi de la Passion qui, cette année, douze cent huit, étoit le vingt-quatrième de mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit, et il fut inviolablement observé, nonobstant tous priviléges, comme le pape l'avoit expressément ordonné. On cessa donc en Angleterre toute fonction ecclésiastique, excepté la confession, le viatique et le baptême des enfants (3). On emportoit les corps morts hors des villes et les villages, et on les enterroit comme des chiens, dans les chemins et dans les fossés, sans prières, ni ministère de prêtres. Les trois évêques qui avoient prononcé l'interdit se retirèrent secrètement d'Angleterre, savoir : Guillaume de Londres, Eustache d'Eli et Mauger de Worchester, et avec eux Josselin de Bath et Gilles d'Herford, jugeant plus à propos d'éviter pour un temps la fureur du roi, que de demeurer sans fruit dans un pays interdit; mais sous ce prétexte les prélats demeurèrent longtemps deçà la mer, vivant dans toutes sortes de délices.

Cependant, le roi Jean, ne pouvant souffrir les clameurs publiques, que l'interdit excitoit contre lui, envoya au pape l'abbé de Beaulieu, avec une lettre de créance, offrant de recevoir Etienne de Langton pour archevêque de Cantorbéry, avec assurance de lui faire restitution et aux moines de ce qu'il leur avoit ôté (1). Mais comme il ne pouvoit encore se résoudre à lui donner ses bonnes grâces, il ne vouloit pas lui donner les régales ; il les résignoit entre les mains du pape, pour les conférer à l'archevêque comme il lui plairoit. Le pape accepta la proposition et manda aux trois évêques de Londres, d'Eli, de Worchester, qu'après avoir pris leurs sûretés du côté du roi, ils donnassent les régales à l'archevêque, le fissent venir à son église et levassent l'interdit. Le pape en donna avis à l'archevêque qui attendoit en Flandre l'exhortant à bien vivre avec le roi. La lettre est du vingt-septième de mai, douze cent huit.

Cette négociation fut sans effet, et cependant le roi Jean, craignant que le pape n'en vînt jusqu'à l'excomunier nommément, et absoudre les seigneurs d'Angleterre du serment de fidélité (2), voulut prendre ses sûretés, principalement avec ceux qui étoient les plus suspects, et leur demanda des ôtages. Plusieurs obéirent et livrèrent leurs enfants ou leurs neveux aux envoyés du roi; quelques-uns refusèrent, et une dame entre autres osa bien dire qu'elle ne donneroit point ses enfants au roi, qui avoit tué son propre neveu. Ce procédé augmenta beaucoup la haine contre le roi.

La rigueur de l'interdit produisoit de grands inconvénients. Le saint-chrême n'ayant pu être consacré le jeudi saint de cette année, douze cent huit, on en manquoit pour le baptême des enfants. Sur quoi, le pape étant consulté, répondit qu'il se falloit servir du vieux chrême, et s'il étoit besoin, de peur qu'il ne manquât, y ajouter de l'huile par la main de l'évêque ou du prêtre. Comme on ne disoit point de messe, on n'avoit point d'hosties pour donner le viatique aux mourants; sur quoi le pape dit que leur foi y peut suppléer, et applique à ce sujet cette parole de saint Augustin : Crois et tu l'as mangé. Puis il ajoute : S'il eut été permis aux religieux dès le commencement, suivant leurs priviléges, de célébrer l'office divin à huis-clos et à voix basse, sans sonner les cloches, nous ne l'aurions pas trouvé mauvais (3). Toutefois, ayant appris que quelques monastères de Citeaux avoient cessé d'observer l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'abbé, chef de l'ordre, il mande aux évêques d'Angleterre d'en informer, de suspendre

(1) Sup. liv. LXXIV, n. 7. an. 1208.
(2) Sup. n. 1. Matt. Par. (3) 1 Ep. 161.

(1) Gesta. Inn. n. 132 xi, Epist. 89, 90, 91, 102.
(2) M. Paris. an. 1208.
(3) xi, Epist. 102. Ibid. In Joan. tract. 25. n. 12. xi, Epist. 141, Ep. 259.

les coupables, de les envoyer à Rome, et de faire observer l'interdit dans leurs monastères.

XLI. Richard, frère du pape, comte de Sore.

Au commencement de cette année, douze cent huit, c'est-à-dire le cinquième de janvier (1), la ville de Sore, en Campanie, fut ôtée aux Allemands, par l'abbé du Mont-Cassin, mais à la sollicitation du pape Innocent, qui y employa, entre autres, son frère Richard. Après l'Ascension, qui fut le quinze mai, le pape sortit de Rome, et vint a Anagni, puis au monastère de Fosse-Neuve, où le mercredi, second jour de juillet, Richard, son frère, fut proclamé comte de Sore, au son de la trompette par un protonotaire, que Frédéric, roi de Sicile, avoit envoyé exprès. Car c'étoit ce prince qui donnoit le comté à Richard, pour le tenir immédiatement du pape et de lui en chef (2). C'est ce qu'on voit par l'acte de foi et hommage que Richard en prêta au pape, le sixième d'octobre de la même année, par lequel il réserve la fidélité et l'obéissance au roi de Sicile.

XLII. Mort de Philippe de Souabe.

Vers le même temps, le pape apprit la mort du roi Philippe de Souabe. La négociation des légats entre les deux prétendants à l'empire etoit déjà fort avancée; Philippe avoit envoyé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres personnages considérables, pour conclure le traité et demander pour lui la couronne impériale, et pour Adolphe la restitution de l'archevêché de Cologne. Le pape reçut au baiser de paix Adolphe, qui étoit venu avec les ambassadeurs du roi; mais, voulant maintenir Brunon ordonné en sa place, il fit plaider la cause devant lui pendant deux jours, puis il confirma l'ordination de Brunon et écrivit au clergé, au peuple et à la noblesse du pays de lui rendre obéissance (3). On accorda à Adolphe une pension de quatre cents marcs d'argent sur les revenus de l'archevêché, à la charge de ne point inquiéter Brunon. Le pape approuva le projet de paix que les ambassadeurs de Philippe avoient apporté, et renvoya les deux cardinaux légats, Hugolin et Léon, pour y mettre la dernière main.

Mais ils n'avoit pas encore passé les Alpes quand ils apprirent la mort du roi Philippe. Il avoit promis sa fille à Othon de Vittelspach, comte palatin de Bavière, et ensuite la lui avoit ôtée, et Othon en gardoit le ressentiment. Philippe, étant donc venu à Bamberg, logea au palais episcopal et se reposoit dans sa chambre, s'étant fait saigner les deux bras; Othon entra familièrement tenant comme par jeu une épée nue, dont il frappa Philippe à la gorge et le tua le vingt-deuxième de juin douze cent huit, après qu'il eut régné dix ans. Alors Othon de Saxe, n'ayant plus de compétiteur, fut reconnu de tous pour roi des Romains dans une diète, ou assemblée des seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort, cette même année, à la Saint-Martin, et qui fut la plus nombreuse qu'on eût vue depuis longtemps (1).

Cependant le pape renvoya à son siége Sigefroy, archevêque de Mayence et cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de Sainte-Sabine. Il fut reçu glorieusement à Mayence; et on en chassa Léopold, son compétiteur, que le roi Philippe avoit soutenu. Le pape renvoya aussi Brunon, archevêque de Cologne, qui y fut reçu à grande joie le jour de Saint-Prote et Saint-Hyacinthe, onzième de septembre. Adolphe lui céda, et tout le diocèse se soumit à lui. Mais, quelque tems après, il tomba malade et mourut le second jour de novembre de la même année. Avant Noël, le roi Othon vint à Cologne où il procura l'élection unanime de Thierry de Berg, prévôt de l'église Saint-Pierre et lui donna les régales de sa main.

XLIII. Fin de saint Guillaume de Bourges.

En France, les croisés contre les albigeois excités par l'indulgence, s'assembloient de toutes parts, portant la croix sur la poitrine pour se distinguer des croisés pour la Terre-Sainte. Saint Guillaume, archevêque de Bourges, se croisa en cette occasion, parce que l'hérésie avoit infecté plusieurs églises et quelques villes de sa province; mais il mourut comme il se disposoit à partir. Depuis neuf ans qu'il remplissoit le siége de Bourges il avoit pratiqué toutes les vertus épiscopales, particulièrement la fermeté, la douceur et la patience (2). Il trouva la coutume introduite dans toute l'église gallicane d'imposer aux excommuniés des amendes pécuniaires, outre la satisfaction canonique, en leur donnant l'absolution, sous prétexte de les préserver de rechutes au moins par un motif d'intérêt. Cette coutume déplaisoit au saint prélat; et, toutefois, il se trouvoit des hommes de grand nom qui lui conseilloient de la suivre, et de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu pour ne pas suivre cette coutume et ne pas toutefois scandaliser ceux qui la suivoient en condamnant ouvertement leur conduite. Quand il donnoit l'absolution aux excommuniés il leur faisoit donner caution de payer l'amende, et pour les tenir dans le devoir, il les menaçoit souvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais.

Il résista de même à ceux qui lui conseilloient de poursuivre par les armes les méchants

(1) Ch. Fossano. 1208. (2) Ap. Rain. 1208. n. 27. (3) Chr. Godefr. an. 1208. Arnold. Lubec. VII, c. 7.

(1) De neg. imp. ep. 52. Godefr. Aub. Ursp. Arnold. VII, c. 14. Godefr. ann. (2) Chr. Autissiod. Sup. liv. LXXV, n. 28. Vita. c. 5, ap. Boll. t. I, p. 631.

incorrigibles, afin de procurer la paix à l'Eglise, lui alléguant les exemples de ses prédécesseurs et la coutume du pays. Il prit du temps pour délibérer et prier Dieu sur ce sujet; mais il ne put jamais se résoudre à répandre du sang, ravager des terres et enlever du butin. Il promit de suivre la coutume pour ne la pas condamner légèrement, mais il n'en vint jamais à l'exécution. Il se contentoit de prendre en particulier les pécheurs endurcis, de leur faire de fortes reprimandes, les menacer de l'enfer, et de son côté jeûner et prier pour eux. Il en gagna plusieurs par cette conduite; ils changèrent en respect le mépris qu'ils avoient pour lui auparavant; ils lui obéissoient, ils recherchoient son amitié, ils le nommoient le saint archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurcissement étoient regardés des autres comme des réprouvés. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les spirituelles, puisqu'un si saint prélat n'osoit même le blâmer ouvertement.

Il fut extrêmement touché de la mort de deux prélats qu'il aimoit tendrement, Geofroy, archevêque de Tours, et Eudes, évêque de Paris (1). Geofroy avoit été archidiacre de Paris et succéda à Barthélemy dans le siége de Tours, en douze cent six, mais il ne le tint que deux ans et mourut le vingt-neuvième d'avril douze cent-huit, et l'évêque de Paris deux mois et demi après. Ces deux prélats étoient unis d'une sainte amitié avec l'archevêque de Bourges; dans les visites qu'ils se rendoient, ils s'entretenoient du soin des âmes et du gouvernement des églises.

Saint Guillaume ne leur survécut pas longtemps. La veille de l'Epiphanie, cinquième de janvier douze cent neuf (2), il prêcha à son peuple dans l'église de Saint-Etienne de Bourges métropolitaine, quoiqu'il eût déjà la fièvre, qui augmenta considérablement par cette action, d'autant plus qu'il parloit la tête nue, fort exposé au vent et par un grand froid. La fièvre croissant toujours, le cinquième jour il demanda l'extrême-onction, et l'ayant reçue, il demanda aussi le viatique; et pour le recevoir avec plus de respect, il se leva de son lit, alla au-devant, se mit à genoux fondant en larmes, pria longtemps, prosterné les bras étendus en croix, puis il reçut le corps du Sauveur: la nuit suivante, sentant sa fin approcher, il voulut anticiper les nocturnes, qu'il avoit coutume de dire à minuit; et ayant fait le signe de la croix sur ses lèvres et sur sa poitrine, à peine put-il prononcer *Domine labia*, mais il ne put continuer. Les assistants achevèrent; il fit signe qu'on le mît à terre; on étendit de la cendre et on le coucha dessus revêtu d'un cilice qu'il portoit secrètement; et peu de temps après il rendit l'esprit. C'étoit le dixième de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire.

(1) Gall. Chr. t. 1, p 775. (2) Vita c. 8.

Il avoit choisi sa sépulture à l'abbaye d'où il avoit été tiré; mais son clergé ni son peuple n'y purent consentir, et il fut enterré à Saint-Etienne de Bourges. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, et il s'en fit encore un grand nombre à son tombeau.

XLIV. Absolution du comte de Toulouse.

Pendant que les croisés s'assembloient, les deux légats, Milon et Théodise, vinrent à Montilly, en Provence, et y assemblèrent plusieurs évêques (1). Milon leur demanda comment il devoit se conduire dans l'affaire de la paix et de la foi, principalement à l'égard du comte de Toulouse, et voulut qu'ils lui donnassent leurs avis écrits et scellés sur certains articles dont l'abbé de Cîteaux l'avoit instruit. Ils le firent, et tous les avis, tant de cet abbé que des prélats, se trouvèrent conformes; ce qui parut miraculeux. Ensuite Milon manda au comte de Toulouse de venir le trouver à Valence à un jour marqué. Il y vint et promit au légat de faire en tout sa volonté. Le légat, par le conseil des prélats, ordonna au comte de lui livrer pour sûreté sept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence, et que les consuls d'Avignon, de Nîmes et de Saint-Georges lui jurassent que si le comte de Toulouse contrevenoit aux ordres du légat, ils seroient quittes de leur serment de fidélité, et que le comté de Melgueuil seroit confisqué au profit de l'église romaine. Le comte promit tout, par la crainte de l'armée des croisés qui venoient fondre sur lui.

Aussitôt Théodise alla en Provence prendre possession des sept châteaux de la part du pape, et Milon vint à Saint-Gilles pour y donner l'absolution au comte de Toulouse: ce qui se passa ainsi. Le dix-huitième jour de juin douze cent neuf, le comte fut amené nu en chemise, devant la porte de l'église, en présence du légat, des archevêques et des évêques assemblés au nombre de plus de vingt; et là, il fit un serment sur le corps de notre seigneur, la vraie croix, les reliques et les évangiles, portant en substance (2): Je jure que, sur tous les articles pour lesquels j'ai été excommunié, j'observerai les ordres du pape et les vôtres, principalement sur ce qu'on dit que je n'ai pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient, que je n'ai pas gardé mes serments sur l'expulsion des hérétiques, que je les ai toujours favorisés, que je suis suspect sur la foi, que j'ai tenu des compagnies de routiers, que j'ai donné à des juifs des charges publiques, que j'ai fortifié des églises ou levé des péages ou guidages indus, que j'ai chassé de son siége l'évêque de Carpentras, que je suis soupçonné

(1) Hist. Albig. c. II. Catel. comtes p. 241. Process. lib. XII, Ep. Inn. III. post. Epist. 85. p. 346. Ibid. p. 365, Epist. 106, etc.
(2) Hist. Albig. c. 12. t. XI, Concil. comtes de T. liv. 2, p. 245.

du meurtre de Pierre de Castelnau de sainte mémoire, que j'ai pris l'évêque de Vaison et son clergé et détruit leurs maisons. Il se soumet, s'il n'observe ce serment, à la perte des sept châteaux et à être de nouveau excommunié.

Après ce serment, le légat donna l'absolution au comte et lui fit mettre au cou une étole, par laquelle il le prit; mais la foule étoit si grande, qu'il étoit impossible de le faire sortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut descendre dans l'église basse et le faire passer devant le tombeau du bienheureux Pierre de Castelnau, comme pour lui faire satisfaction. Après l'absolution, le légat Milon donna divers ordres au comte, en exécution de son serment; entre autres, de rétablir l'évêque de Carpentras et l'évêque de Vaison dans tous leurs droits, avec réparation des dommages qu'il leur avoit causés; de chasser de ses terres les routiers, cotteraux et autres brigands; d'ôter aux juifs tout maniement d'affaires publiques, de garder la sûreté des grands chemins, de faire observer la paix, et de tenir pour hérétiques ceux qui lui seroient indiqués par les évêques ou les curés. Le comte jura aussi de conserver l'immunité des églises, sans les charger d'aucune exaction, et particulièrement de ne point piller les maisons des évêques morts, mais de conserver tous les biens au successeur et ne se point mêler des élections. Le légat fit faire des serments à peu près semblables à plusieurs seigneurs du pays et aux consuls d'Avignon et de Montpellier.

XLV. Croisade contre les albigeois.

Ensuite le comte de Toulouse, pour se mieux garantir des croisés qu'il craignoit terriblement: pria le légat de lui donner la croix à lui-même; ce qu'il obtint, et deux de ses chevaliers seulement se croisèrent avec lui. Puis, Milon et Théodise retournèrent vers Lyon pour aller au-devant des croisés, qui s'y assemblèrent de tous les quartiers de la France vers la Saint-Jean de cette année douze cent neuf. A leur tête étoient: Pierre, archevêque de Sens, Gauthier, évêque d'Autun, Robert, évêque de Clermont, et Guillaume, évêque de Nevers; des seigneurs laïques, Eudes III, duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de Saint-Paul, Simon, comte de Montfort et plusieurs autres (1). Le comte de Toulouse alla lui-même au-devant d'eux jusqu'à Valence, près de laquelle il les rencontra, et leur promit de faire tout ce qu'ils voudroient, offrant son fils en ôtage outre les places de sûreté qu'il avoit données. Ils reçurent le comte, et, marchant tous ensemble, ils vinrent à Béziers.

Les habitants de cette ville étoient non-seulement hérétiques, mais voleurs et chargés de toutes sortes de crimes (1). Quarante-deux ans auparavant, ils avoient tué, dans l'église de la Madeleine, Raymond Trincavel, leur vicomte, et brisé les dents à l'évêque qui les en vouloit empêcher. L'armée des croisés, étant arrivée devant Béziers, y envoya Renaud de Montpellier, qui étoit alors leur évêque, homme vénérable par son âge, sa vertu et sa doctrine, pour ordonner aux catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les hérétiques que l'évêque leur nommeroit et dont il avoit fait la liste, sinon qu'ils sortissent de la ville pour ne pas périr avec les hérétiques. Les habitants de Béziers méprisèrent cette sommation; au contraire, quelques-uns d'entre eux sortirent de la ville, et avant que d'être attaqués commencèrent à tirer vigoureusement des flèches sur les croisés. De quoi les valets de l'armée étant indignés, ils s'approchèrent des murailles, et, sans ordre de la noblesse, même à leur insu, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main-basse sur tous les habitants, et mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de sainte Madeleine, vingt-deuxième de juillet, et dans l'église qui lui étoit dédié, on tua jusqu'à sept mille personnes qui s'y étoient réfugiées (2). Ces deux circonstances furent remarquées comme des punitions divines, tant à cause des blasphèmes que les hérétiques disoient contre cette sainte, que du meurtre de leur vicomte qu'ils avoient commis dans son église.

Les croisés marchèrent ensuite à Carcassone, dont ils prirent premièrement un faubourg; et, pendant cette attaque, les évêques, les abbés et tout le clergé assemblé chantoient avec grande dévotion *Veni sancte Spiritus* (3). Les croisés eussent pu prendre la ville de force; mais ils considérèrent que s'ils la ruinoient comme Béziers, tous les biens qui étoient dedans seroient consumés, et que celui qu'on établiroit seigneur du pays n'auroit de quoi entretenir des troupes pour le conserver, ni de quoi subsister lui-même. Les habitants de Carcassone furent donc reçus à composition, mais à la charge de tout abandonner et de sortir nus en chemise: ce qui fut exécuté à la fête de l'Assomption, quinzième d'août douze cent neuf.

XLVI. Simon de Monfort, chef des croisés.

Ensuite les barons croisés tinrent conseil, pour voir à qui ils donneroient (4) la seigneurie de leurs conquêtes. Ils l'offrirent au comte de Nevers, puis au duc de Bourgogne, qui la refusèrent. Ils remirent donc l'élection à sept commissaires, deux évêques, quatre chevaliers et l'abbé de Citeaux, légat du pape; et ces sept choisirent Simon, comte de Montfort. Il refusa

(1) Hist. Alb. c. 13, 14, 15.

(1) His. Alb. c. 16. Guill. Neubr. lib. 2, c. 21. V. Catel. Lang. p. 619.

(2) Chr. Simon. Com. Duchesne. t. 5, p. 764.

(3) Hist. Alb, c. 6.

(4) C. 17.

d'abord, alléguant son insuffisance; mais l'abbé de Citeaux et le duc de Bourgogne se jetèrent à ses pieds pour le conjurer d'accepter, et enfin l'abbé le lui ordonna par son autorité de légat. Il étoit bien fait de sa personne, de grande taille, de bonne mine, robuste et adroit, brave, hardi, ferme dans ses desseins, éloquent, affable, modeste et de mœurs très-pures. Il avoit plusieurs enfants de la comtesse sa femme, que sa piété et ses autres vertus rendoient digne d'un tel époux; c'est du nom de son fils que sa terre fut nommée depuis Montfort-l'Amaury (1). Peu de temps après son élection, le comte de Nevers, mal d'accord avec le duc de Bourgogne, se retira, et avec lui une grande partie de l'armée.

A Castres, on présenta au comte Simon deux hérétiques, dont l'un étoit de ceux qu'ils nommoient parfaits, l'autre son disciple (2). Le comte, après avoir tenu conseil, les condamna tous deux au feu, quoique le disciple témoignât de vouloir se convertir et promît d'abjurer l'hérésie. Car, disoit le comte, s'il parle de bonne foi, ce feu lui servira pour l'expiation de ses péchés; s'il ment, il souffrira la peine de son imposture. On les attacha donc tous deux bien ferme à un poteau, et on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir : Je renonce, dit-il, à l'hérésie; je veux mourir dans la foi de la sainte église romaine, et je prie Dieu que ce feu me serve de purgatoire.

On alluma un grand feu autour du poteau qui consuma en un moment le parfait, et brûla les liens du novice, de manière qu'il sortit du bûcher sain et sauf, n'ayant que le bout des doigts un peu brûlés : ce qui fut regardé comme un miracle. Le duc de Bourgogne se retira encore peu de temps après; et le comte de Montfort demeura avec environ trente chevaliers et quelques pèlerins venus de France.

XLVII. Concile d'Avignon.

Le sixième de septembre de la même année douze cent neuf, Hugues, évêque de Riez, et Milon, notaire du pape, tous deux légats du saint-siége, tinrent un concile général à Avignon en présence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun et d'Aix, de vingt évêques, de plusieurs abbés et autres prélats. En ce concile on publia vingt et un canons, dont le premier recommande aux évêques de prêcher plus souvent et plus soigneusement qu'à l'ordinaire dans leurs diocèses, attribuant à leur négligence l'accroissement des hérétiques et la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il sera à propos. On renouvelle divers reglements déjà faits contre les hérétiques et contre les juifs, pour la liberté de l'église et la sûreté publique. On défend les réjouissances scandaleuses que l'on faisoit dans les églises aux vigiles des saints, jusqu'à y introduire des danses immodestes et des chansons amoureuses. En punition de la mort du légat Pierre de Castelnau et de Geoffroy, chanoine de Genève, tous les parents de leurs meurtriers jusqu'à la troisième génération sont exclus de tous bénéfices ecclésiastiques (1). En ce concile on excommunia les bourgeois de Toulouse, parce qu'ils n'avoient pas accompli la promesse qu'ils avoient faite au légat de chasser les hérétiques. On excommunia aussi le comte de Toulouse sous condition, s'il prétendoit reprendre les péages auxquels il avoit renoncé. Le légat Milon mourut à Montpellier pendant l'hiver ou finit l'année douze cent neuf (2).

XLVIII. Société des pauvres catholiques.

Dès l'année précédente douze cent huit, un nommé Durand de Huesca en Aragon, et quelques autres, ayant renoncé à l'hérésie, vinrent se présenter au pape Innocent, qui les reçut favorablement; et les ayant écoutés, reconnut qu'ils étoient catholiques (3). Toutefois, pour la plus grande sûreté, il leur fit faire serment et donner par écrit leur confession de foi, où ils reçoivent les trois symboles, des apôtres, de Nicée et celui qui est attribué à saint Athanase, et reconnoissent que Dieu est le créateur des choses corporelles aussi bien que des spirituelles, et auteur de l'ancien testament comme du nouveau; qu'il a envoyé Jean-Baptiste homme saint et juste; que l'incarnation du fils de Dieu, sa passion, sa mort et sa résurrection ont été réelles et véritables; qu'il n'y a qu'une église qui est la catholique, apostolique et romaine, et que les sacrements qu'elle célèbre ne dépendent point de la vertu du ministre.

Nous approuvons, continuent-ils, le baptême des enfants et la confirmation que l'évêque donne par l'imposition des mains; nous croyons qu'au saint-sacrifice le pain et le vin, après la consécration, sont le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, et qu'il ne doit être consacré ni offert que par un prêtre ordonné régulièrement par un évêque. Nous croyons que Dieu accorde le pardon aux pécheurs véritablement pénitents, et nous communiquons volontiers avec eux. Nous révérons l'onction des malades. Nous ne condamnons point le mariage, même les secondes noces, et nous confessons que l'homme et la femme se peuvent sauver vivant ensemble. Nous ne blâmons point l'usage de la chair pour nourriture, et croyons qu'il est permis de jurer avec vérité et justice. Nous croyons la prédication nécessaire, pourvu qu'elle se fasse par l'autorité du pape ou des évêques. Nous respectons l'office ecclésiastique dont use l'église romaine. Nous croyons que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il est devenu tel, par son libre arbitre; que les aumônes, le

(1) C. 19, 20. (2) C. 22.

(1) T. XI, Concil. p. 41. c. 2, 4, 17, 20. Hist. Albig. 53.
(2) C. 59.
(3) Inn. XI, Epist. 179. XV, Ep. 90.

sacrifice et les autres suffrages sont utiles aux morts; qu'il faut payer au clergé les dîmes, les prémices et les oblations; que ceux qui demeurent dans le siècle gardant leurs biens, et observant les commandements de Dieu, sont sauvés. On voit bien par cette profession de foi que Durand et ses compagnons avoient été manichéens.

Non contents d'avoir renoncé à l'hérésie, ils aspiroient à la perfection chrétienne, et s'étoient fait une règle où ils disoient : Nous avons renoncé au siècle, et ayant donné ce que nous avions aux pauvres, nous avons résolu d'être pauvres nous-mêmes, de n'avoir point soin du lendemain, et ne recevoir de personne ni or, ni argent, ni autre chose que la nourriture et le vêtement pour chaque jour. Comme une grande partie de nous sont clercs, et presque tous lettrés, nous prétendons étudier, exhorter et disputer contre toutes les sectes d'hérétiques, et proposer dans nos écoles, la parole de Dieu à nos frères et nos amis, par ceux d'entre nous qui sont les mieux instruits; le tout avec la permission des prélats. Nous garderons la continence, et jeûnerons tous les ans deux carêmes suivant la règle de l'Eglise. Nous porterons un habit modeste comme nous avons accoutumé, avec les souliers ouverts par dessus, mais de sorte que nous soyons clairement distingués des Lyonnais, c'est-à-dire des vaudois, ou pauvres de Lyon, nommés aussi insabatés. Ce sont les principaux articles de cette règle que le pape Innocent approuva par deux bulles du dix-huitième de décembre douze cent huit; l'une adressée à l'archevêque de Tarragone et à ses suffragants; l'autre à Durand de Huesca, et à ses frères nommés les pauvres catholiques (1).

Par une autre lettre du pape adressée à l'archevêque de Milan, et datée du troisième d'avril douze cent neuf, il paroît que la société de Durand s'étendoit aussi en Italie, et qu'avant sa conversion il avoit eu une école près de Milan (2). Ils s'étendoient encore en Languedoc; et le pape reçut de grandes plaintes contre eux de la part de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Béziers, d'Usez, de Nimes et de Carcassonne. Ces prélats disoient au pape : Durand et ses compagnons sont devenus si insolents de la grâce que vous leur avez faite, qu'ils ont fait entrer dans l'église, en notre présence, des vaudois qui n'étoient pas encore réconciliés, pour assister avec eux au saint-sacrifice. Ils retiennent en leur compagnie des religieux apostats. Ils n'ont en rien changé l'habit de leur ancienne superstition, qui scandalise les catholiques. Les instructions qu'ils font dans leurs écoles, sont une occasion à plusieurs de se retirer de l'Eglise et de n'y entendre ni l'office divin, ni la prédication des prêtres; les clercs mêmes qui sont entr'eux, quoique dans les ordres sacrés, n'assistent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux soutiennent qu'aucun magistrat séculier ne peut sans péché mortel exercer un jugement de sang.

Sur ces plaintes des évêques, le pape écrivit à Durand et à ses compagnons, les exhortant à se corriger en tous ces points; surtout à rejeter l'erreur que la puissance séculière ne puisse exercer le jugement de sang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit aussi à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragants une lettre où il dit : Si Durand agit de mauvaise foi, il se trouvera pris dans ses finesses; mais s'il garde quelque chose de son ancienne superstition, pour ramener plus facilement les hérétiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolérer pour un temps, jusqu'à ce qu'on connoisse l'arbre par les fruits, pourvu qu'il agisse de bonne foi, quant à l'essentiel de la vérité. Supportez-le donc en esprit de douceur, et cherchez à l'attirer, plutôt qu'à l'éloigner. Que s'il méprise vos avis salutaires, instruisez nous-en au plus tôt, afin que nous y apportions le remède convenable. Le pape écrivit de même à l'archevêque de Tarragone et à ses suffragants; et toutes ces lettres sont datées de Viterbe le cinquième de juillet douze cent neuf. Mais comme, nonobstant ces précautions, on ne laissoit pas d'inquiéter ces nouveaux convertis, le pape fut obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes prélats et à d'autres les années suivantes (1).

Le pape Innocent traita de même une autre société de Vaudois convertis, dont les chefs étoient Bernard Prime et Guillaume Arnaud. Ils s'étoient présentés près de trente ans auparavant au pape Lucius III, pour faire approuver leur institut; mais il le refusa, y trouvant quelques pratiques superstitieuses, comme de porter leurs souliers ouverts par-dessus, en sorte qu'ils sembloient marcher nu-pieds; d'avoir les cheveux coupés comme les séculiers, quoiqu'ils portassent des chapes de religieux, et de marcher accompagnés de femmes, avec lesquelles ils logeoient en même maison et, à ce qu'on disoit, en même lit. Le pape Innocent ne laissa pas d'approuver la société de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand, et leur avoir fait promettre entre autres choses d'éviter toute fréquentation suspecte des femmes, puisqu'ils faisoient profession de continence (2). La lettre est du quatorze de juin douze cent dix; le pape confirma encore l'institut de Bernard, par une bulle du vingt-troisième de juillet douze cent douze, portant expressément que les frères et les sœurs ne coucheroient point en même maison et ne mangeroient point à même table.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard, étoit celle de dire qu'il étoit permis aux

(1) Sup. liv. LXXIII, n. 55. xi, Ep. 196. 197.

(2) XII, Ep. 17. Ibid. Ep. 69.

(1) Ep. 66, 68. XIII. Ep. 63, 77, 78. XV. Ep. 82, 94, 93, 49.

(2) Abb. Ursperg. an. 1212, pag. 318. XIII, Ep. 94. XV, Ep. 137.

femmes d'enseigner l'évangile dans l'église. Or je trouve dans le même temps, en Espagne, des abbesses qui donnoient la bénédiction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, et prêchoient publiquement lisant l'évangile. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dixième de décembre de la même année douze cent dix adressée aux évêques de Palencia et de Burgos, dans les diocèses desquels étoient ces abbesses, et à l'abbé de Morimond; ce qui fait juger qu'elles étoient de sa filiation dans l'ordre de Cîteaux (1).

XLIX. Fiançailles du roi Othon.

Cependant le roi Othon, n'ayant plus de compétiteur, résolut de se faire couronner empereur, et, pour cet effet, il tint une diète générale à Haguenau pendant le carême de l'année douze cent neuf, où il déclara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prévenir de nouvelles divisions et réunir les deux familles de Saxe et de Souabe, l'assemblée jugea qu'Othon devoit épouser la fille du défunt roi Philippe, comme on avoit déjà proposé du vivant de ce prince; mais parce qu'il y avoit parenté entr'eux, il falloit dispense du pape, et il l'avoit promise à Othon dès la fin de l'année précédente (2). Il chargea de l'exécution de cette dispense les deux cardinaux qu'il avoit envoyés légats en Allemagne, Hugolin et Léon; et, quand ils se furent rendus auprès du roi Otton, ce prince tint une autre diète ou cour générale à Vurtzbourg le jour de l'octave de la Pentecôte, qui, cette année douze cent neuf, fut le vingt-cinquième de juin. Outre les seigneurs allemands, il s'y trouva des députés des villes d'Italie pour offrir à Othon leur soumission. On s'assembla dans le palais, le roi monta sur son trône, ayant les deux cardinaux à ses côtés et les seigneurs assis à l'entour. Le cardinal Hugolin commença à parler sur le mariage qui étoit le sujet de l'assemblée, ordonnant au roi, par l'autorité du saint-siége, de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit latin, et l'évêque de Vurtzbourg lui servoit d'interprète.

Le roi ayant témoigné qu'il y consentoit de bon cœur, l'abbé de Morimond se leva, et parlant au nom de tous les abbés, tant de son ordre que de Clugny, il dit que ce mariage étant contre les lois de l'Eglise, ne pouvoit se contracter sans péché, quoique avec dispense, et il imposa pour pénitence au roi, par l'autorité du pape, d'être le protecteur des monastères et des autres églises, des veuves et des orphelins, de fonder un monastère de l'ordre de Cîteaux dans une terre de son domaine, et d'aller en personne au secours de l'église de Jérusalem. Le roi Othon s'étant soumis à tout, Léopold, duc d'Autriche, et Louis, duc de Bavière, présentèrent la princesse : on lui demanda si elle y consentoit; elle répondit, en rougissant, qu'ell y consentoit volontiers, et elle fut fiancée a roi Othon par les mains des cardinaux, et con duite en Saxe pour demeurer quelque temps Brunswick.

L. Couronnement d'Othon IV.

Ensuite le roi Othon tint une autre cour gé nérale à Augsbourg, vers la Saint-Pierre, ayant envoyé devant les légats, il marcha e Italie, tint à Boulogne une cour générale ave les seigneurs du pays, passa en Toscane, et en voya à Rome le patriarche d'Aquilée et l'évêqu de Spire, pour traiter avec le pape des condi tions de son couronnement. Avant que de pa tir d'Allemagne, et apparemment à la sollicit tion des légats, il avoit fait un serment au pap qui porte en substance : Nous vous rendo l'honneur et l'obéissance que nos prédécesseu ont rendus aux vôtres, et nous les augmentero plutôt que de les diminuer (1). Nous voulon que les élections des prélats se fassent libremen et que le siége vaquant soit rempli par cel que tout le chapitre ou la plus grande et la plu saine partie aura choisi. Les appellations a saint-siége pour les affaires ecclésiastiques s feront et se poursuivront librement. Nous re nonçons à l'abus que nos prédécesseurs o commis en s'emparant des biens des préla décédés ou des églises vacantes, et nous laisso à vous et à tous les prélats la disposition lib de tout le spirituel. Nous travaillerons efficac ment à déraciner l'hérésie. Nous laisserons l'église romaine les terres qu'elle a retirée soit de nos prédécesseurs, soit d'autres, et l'a derons à les conserver et à recouvrer celles o elle n'est pas encore rentrée. On fait ensuite l dénombrement de ces terres, qui comprend entre autres, celles de la comtesse Mathilde. L roi Othon promet encore de conserver à l'églis romaine ses droits sur le royaume de Sicile. C serment fut scellé en bulle d'or, et souscrit pa Conrad, évêque de Spire, chancelier de la cou royale, au lieu de Sigefroy, archevêque d Mayence, archichancelier de Germanie, et da de Spire le vingt-deuxième de mars dou cent neuf.

Après que l'on fut convenu de tout, et pri cipalement que le pape et les cardinaux seroie en sûreté avec l'armée de l'empereur, il vi camper devant Rome, où le pape se rendit ayant passé l'été à Viterbe (2). Le lendemain vingt-septième de septembre, qui étoit le di manche avant la Saint-Michel, Othon fut reç à Saint-Pierre avec honneur par le pape et pa les Romains, et ayant fait un nouveau sermen d'être le défenseur des églises, et principale ment du patrimoine de saint Pierre, il fut sa cré et couronné par le pape. Après la messe Othon, revêtu des habits impériaux, la mitr

(1) XIII, Ep. 587.

(2) Otte. S. Plas. c. 51. Negot Ep. 169.

(1) Otto. c. 52. De Negot. imp. Ep. 189.

(2) Epist. 192. Otto. S Bl. c. ult. Jo. Cecc. an 120

et la couronne en tête, accompagna le pape jusqu'à la porte de Rome, où le pape lui donna sa bénédiction et le congédia, le priant de se retirer le lendemain du territoire de la ville : ce que l'empereur fut bientôt contraint de faire, malgré lui, parce que ses troupes manquoient de vivres. Cependant les Allemands prirent querelle avec les Romains, tant pour quelques dépenses, dont les Romains demandoient le remboursement à l'empereur, que pour les mauvais traitements qu'ils avoient reçus des Allemands (1). Ils en vinrent aux mains ; plusieurs Allemands furent tués, et l'empereur prétendit avoir perdu, en cette occasion, onze cents chevaux.

LI. Othon se brouille avec le pape.

Aussi se brouilla-t-il bientôt avec le pape. Car les magistrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été surpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la comtesse Matilde, et que les papes avoient abusé de la foiblesse et du grand âge de cette princesse, pour se faire donner ses domaines. Ainsi l'empereur Othon, nonobstant ses serments, refusa de les rendre, et attaqua les terres du roi de Sicile, prétendant que la Pouille appartenoit à l'empire. Le pape le fit avertir par l'archevêque de Pise et par d'autres prélats de garder ses serments et rendre justice à l'église ; mais ces avertissements furent inutiles. Car l'empereur prétendoit observer un premier serment qu'il avoit fait de conserver et faire valoir les droits de l'empire, et il soutenoit que tandis qu'il étoit vacant, le pape et le roi de Sicile avoient usurpé plusieurs terres qui lui appartenoient (2). Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le pape Innocent excommunia l'empereur Othon dès l'année suivante douze cent dix, et comme Othon n'en étoit que plus animé contre le pape, et arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût, le pape déclara tous ses sujets absous du serment de fidélité, défendant, sous peine d'excommunication, de le reconnoitre pour empereur. Tel fut le fruit des mouvements que le pape s'étoit donnés pendant dix ans pour faire arriver ce prince à l'empire.

LII. Le roi d'Angleterre excommunié.

L'excommunication de l'empereur augmenta notablement la haine du roi d'Angleterre contre le pape, qui l'avoit déjà excommunié lui-même (3). Il y avoit près de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, et qu'à cette occasion le roi Jean exerçoit une violente persécution contre les ecclésiastiques, et même contre quelque laïques. Dès le douzième de janvier mil deux cent neuf, le pape avoit donné commission aux trois évêques de Londres, d'Eli et de Worchester de dénoncer ce prince excommunié, si dans trois mois il ne satisfaisoit à l'Eglise suivant les offres qu'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces trois évêques, qui étoient sortis d'Angleterre à cause de l'interdit, commirent à leurs confrères qui y étoient demeurés, l'exécution de la sentence du pape ; mais ceux-ci n'osèrent la publier. Néanmoins en peu de temps tout le monde en eut connoissance, en sorte que dans les rues et les places publiques, chacun se disoit tout bas que le roi étoit excommunié. Geoffroy, archidiacre de Norwick étant à Westminster, occupé aux affaires de l'échiquier, commença à en parler tout bas à ceux qui y travailloient avec lui, disant qu'il n'étoit pas sûr à des bénéficiers de demeurer plus longtemps au service d'un roi frappé d'anathème ; après quoi il se retira chez lui sans congé. Mais le roi, l'ayant su, fit prendre l'archidiacre, le mit en prison chargé de fers et revêtu d'une chape de plomb, dont le poids joint au manque de nourriture le fit mourir en peu de jours.

Le roi Jean avoit auprès de lui un prétendu théologien nommé maître Alexandre Masson, qui par ses conseils l'excitoit encore à la cruauté. Il disoit que ce fléau n'étoit pas venu sur l'Angleterre par la faute du roi, mais à cause des péchés du peuple, et que le roi étoit l'instrument de la colère de Dieu établi pour gouverner ses sujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des arguments vraisemblables, que les biens temporels des rois ni des autres seigneurs, ni le gouvernement de leurs sujets, ne regardent point le pape, puisque saint Pierre n'a reçu de notre seigneur que la puissance sur l'Eglise. Il avoit tellement gagné les bonnes grâces du roi par ses discours, que le roi lui avoit fait obtenir par violence plusieurs bénéfices ; mais le pape, étant informé de ses maximes, le fit dépouiller de tout, en sorte qu'il fut réduit à mendier son pain de porte en porte.

LIII. Premiers disciples de saint François.

Depuis quatre ans que saint François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrès dans la perfection (1). Après qu'il eut renoncé à tout en présence de l'évêque d'Assise, il sortit de la ville et s'en alla dans les bois chantant à haute voix les louanges de Dieu. Il vint à un monastère voisin, où il demanda l'aumône, et on la lui donna avec mépris comme à un inconnu ; puis il vint à Eugubio, où un de ses anciens amis, l'ayant reconnu, le reçut chez lui et le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il se mit à servir les lépreux : il leur lavoit les pieds, baisoit et bandoit leurs ulcères, s'exerçant ainsi à l'humilité. Mais, se souvenant de l'ordre qu'il avoit reçu de notre seigneur, lorsque, lui parlant de la croix, il lui commanda de

(1) Rigord. p. 51.
(2) Godef. mo. an. 1209. Matth. Paris. an. 1210.
(3) Matt. Par. an. 1289. sup. n. 3. XI, Epist. 211.

(1) Sup. n. 8. Vita per. S. Bonav. c. 2.

réparer l'église de Saint-Damien, il revint à Assise et entreprit de faire ce bâtiment par le secours des aumônes, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vu riche auparavant. Il contribuoit aussi de son travail, et quoique affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Après avoir réparé Saint-Damien, il entreprit de réparer encore une église de Saint-Pierre plus éloignée de la ville, par la dévotion qu'il avoit à ce saint apôtre; et ayant achevé cette réparation en peu de temps, il en entreprit une troisième: c'étoit une église de la Sainte-Vierge située à six cents pas d'Assise, au pied d'une montagne, nommée de la Portioncule, du lieu où elle étoit bâtie, appartenant à des moines bénédictins; on la nommoit aussi Notre-Dame-des-Anges. Cette église étoit entièrement abandonnée, mais François l'ayant rétablie, s'y logea et s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il passa ainsi environ deux ans depuis sa première conversion.

Un jour, il entendit lire à la messe l'endroit de l'évangile où notre seigneur dit à ses apôtres: Ne portez ni or, ni argent, ni autre monnoie dans vos bourses, ni sac pour le voyage, ni deux tuniques, ni sandales, ni bâtons (1). Aussitôt rempli d'une joie inexpliquable, il dit: Voilà ce que je cherche, voilà ce que je désire de tout mon cœur. Alors il ôte ses souliers, son bâton et sa besace, renonce à l'argent, et, ne gardant qu'une tunique, ôte sa ceinture de cuir et s'en fait une de corde, cherchant tous les moyens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, et de se conformer en tout à la règle des apôtres. Il commença dès lors à inviter les autres à la pénitence, par des discours simples, mais solides et efficaces qui étonnoient les auditeurs et pénétroient jusqu'au fond du cœur. Il commençoit toujours par ces mots: Dieu vous donne la paix.

Ainsi ces maximes et sa vertu se faisant connoître, quelques-uns furent excités par son exemple à faire pénitence et à tout quitter, se joindre à lui et prendre son habit et sa manière de vivre. Le premier fut Bernard, citoyen considérable d'Assise, qui, ayant bien examiné le serviteur de Dieu et reconnu sa sainteté, résolut de quitter aussi le monde, et lui demanda conseil pour l'exécution. C'est à Dieu, répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrèrent donc à l'église de Saint-Nicolas, et après avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'évangile, demandant à Dieu d'affermir par son témoignage la résolution de Bernard. La première fois il trouva: Si tu veux être parfait, va, vend tout ce que tu as, et le donne aux pauvres. La seconde fois: Ne portez rien en voyage. La troisième: Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix et me suive (2). Voilà, dit le saint homme, ma règle et celle de ceux qui voudront se joindre à moi. Allez et faites ce que vous avez ouï (1). On voit ici un reste de ce que l'antiquité appeloit les sors des saints; mais la simplicité et la foi de François rectifioient ce qu'il pouvoit y avoir de blâmable en cette pratique.

Le second disciple de saint François fut Pierre de Catane, chanoine de saint Rufin, qui est la cathédrale d'Assise: il prit l'habit le même jour que Bernard (2). Le troisième fut Gilles, homme simple et sans lettres, mais qui fit de grands progrès dans la vertu et parvint à une haute contemplation. Après avoir donné quelque instruction à ces trois disciples, François envoya Bernard et Pierre prêcher dans la Romagne, et alla lui-même dans la marche d'Ancone avec le frère Gilles. Ils louoient Dieu par tout et faisoient considérer sa bonté; ils se réjouissoient lorsque quelque chose leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangélique. Quelques-uns les recevoient humainement et exerçoient envers eux la charité; mais la plupart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire et l'austérité singulière de leur vie. En quelques villes on se moquoit d'eux; en d'autres on les chargeoit d'injures et de coups, les appelant vagabons, fainéants et canailles. Les jeunes gens insolents leur jetoient de la boue et des pierres, et les traînoient dans les rues par leur capuce. Ils souffroient tout avec une extrême patience, sachant combien ces mépris leur étoient utiles.

Lorsque François eut jusqu'à sept disciples, il les assembla, et après leur avoir beaucoup parlé du royaume de Dieu, du mépris du monde, du renoncement à la propre volonté et de la mortification du corps, il leur déclara le dessein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la pénitence (3). Considérons, mes chers frères, leur dit-il, que Dieu nous a appelés non-seulement pour notre salut, mais pour le salut de plusieurs autres; afin que nous allions par le monde exhortant tous les hommes, plus par notre exemple que par nos paroles, à faire pénitence de leurs péchés, et se souvenir des commandements de Dieu. Ne craignez point parce que nous paroissons méprisables et insensés, mais annoncez simplement la pénitence, vous confiant au seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par son esprit. Prenons garde qu'après avoir tout quitté nous ne perdions le royaume des cieux pour quelque petit intérêt; et si nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la poussière sur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne méprisons point ceux qui vivent délicatement, et portent de la superfluité dans leurs habits. Dieu est leur maître comme le nôtre, et peut les appeler à lui. Ils sont nos frères puis-

(1) Vita c. 3. Matt. x, 9, 10.

(2) Matth. xix, 21. Luc. ix, 3. Mat. xvi, 24.

(1) Vading. an. 1209, n. 9.

(2) Legenda trium soc. ap. Vading. ibid. n. 14.

(3) Bonavent. c. 3. Vading. n. 30. Opusc. collat. 2.

qu'ils sont ses créatures, et nos maîtres, en ce qu'ils aident les bons à faire pénitence en leur donnant les besoins corporels. Vous trouverez des hommes fidèles et doux, qui vous recevront avec joie, et d'autres au contraire qui vous résisteront avec emportement; mettez-vous dans l'esprit de souffrir tout avec patience et humilité. Mais ne craignez point; dans peu de temps, plusieurs sages et plusieurs nobles viendront se joindre à vous, pour prêcher aux rois, aux princes et aux peuples.

Les disciples de Saint-François, encouragés par ce discours, alloient prêcher simplement et sans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre et aimer le créateur du ciel et de la terre, et à garder ses commandements. Leur figure extraordinaire et leurs discours, si différents de ceux des gens du monde, ne plaisoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation et de quelle profession ils étoient; et ils répondoient qu'ils étoient des pénitents venus d'Assise. Quelques-uns les recevoient volontiers dans leurs maisons; d'autres craignoient de les loger, les soupçonnant d'être des vagabonds et des voleurs. Souvent ils étoient obligés de passer la nuit aux portes des églises ou sous des portiques. Ils ne dissipèrent les soupçons que l'on avoit d'eux, que par leur désintéressement, leur douceur et leur patience.

LIV. Règle de saint François approuvée.

Le saint homme voyoit augmenter peu à peu le nombre de ses frères, car ils étoient déjà onze dont le dernier venu étoit un prêtre d'Assise, nommé Sylvestre, le premier prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit, pour eux et pour lui, une forme de vie d'un style simple, mettant l'évangile pour fondement et y ajoutant quelque peu de préceptes qui paroissoient nécessaires pour rendre leur vie uniforme (1). Puis, voulant faire approuver par le pape la règle qu'il avoit écrite, il résolut de s'aller présenter à lui avec sa petite société, ne s'appuyant uniquement que sur la protection divine. Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Guy, évêque d'Assise, qui le reçut avec grande joie et promit de l'aider dans son dessein, et, pour lui en faciliter l'exécution, lui apprit qu'il étoit ami particulier du cardinal Jean de Saint-Paul, évêque de Sabine. Ce prélat aimoit les personnes vertueuses, et ayant déjà ouï parler à l'évêque d'Assise de François et de la singularité de son institut, il désiroit ardemment de le voir et l'entretenir lui et ses confrères. Sachant donc qu'ils étoient à Rome, il les fit venir, les reçut avec grand honneur, et après les avoir entendus, les pria de le regarder comme un d'entr'eux.

Peu de jours après, François se présenta au pape Innocent, qui, ayant l'esprit agité de grandes affaires, ne l'écouta pas et le rebuta. Mais la nuit suivante, il vit en songe une palme croître entre ses pieds et devenir un grand arbre, et crut qu'elle signifioit ce pauvre qu'il avoit rejeté. Il le fit chercher, amener en sa présence; et après l'avoir ouï parler comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuse simplicité accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans sa résolution et d'un zèle ardent. Il le prit en affection et il inclinoit à lui accorder sa demande, mais il différa parce que quelques cardinaux trouvoient en cet institut quelque chose de très-nouveau, et au-dessus des forces humaines. Alors l'évêque de Sabine dit au pape et aux autres cardinaux: Si vous rejetez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejetiez l'évangile, puisque la forme de vie dont il demande la confirmation n'est autre chose. Car de dire que la perfection de l'évangile ou le vœu de l'accomplir, contient quelque chose de déraisonnable ou d'impossible, c'est blasphémer contre Jésus-Christ, auteur de l'évangile. Le pape, touché de cette raison, se tourna vers François et lui dit: Priez Dieu mon fils qu'il nous fasse connoître sa volonté par vous. Le saint homme pria, et après avoir encore entretenu le pape, il lui persuada d'approuver sa règle. Cette approbation par le pape Innocent III ne fut que de vive voix: il la donna l'an douze cent dix (1).

LV. Règle des carmes.

C'est à peu près le temps auquel Albert, patriarche latin de Jérusalem donna une règle aux carmes, de l'origine desquels voici ce que l'on connoît de plus certain (2). Jean Phocas, moine grec de l'île de Patmos, qui visita les saints lieux en onze cent quatre-vingt cinq, finit ainsi la relation de son voyage: Sur le mont Carmel est la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monastère comme on voit par les restes des bâtiments, mais il a été ruiné par le temps et par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un moine prêtre, et portant des cheveux blancs, vint de Calabre et s'établit en ce lieu par révélation du prophète Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monastère, y bâtit une tour et une petite église et assembla environ dix frères avec lesquels il habite maintenant ce saint lieu. Ainsi parle Jean Phocas, témoin oculaire; et le moine Gunther, dans la relation du voyage de Martin, abbé de Paris, près de Bâle, en rend un semblable témoignage. Albert évêque de Verceil, étant devenu patriarche de Jérusalem, comme j'ai dit, donna, vers l'an douze cent neuf, une règle à ces ermites dont le supérieur étoit alors un nommé Brochard (3). Cette règle consiste en

(1) Bonavent. c. 31. Leg. 3. soc. ap. Vading. 1210. n. 7.

(1) Vading. n. 18.

(2) C. 31, Leon. All. opusc. Ap. Canis. t. 5, p. 387. Sup. n. 6. Ap. Boll. 8. Apr. t. 9. pag. 778, 786.

(3) Sup. liv. LXXV, n. 49.

seize articles où l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule séparée ; que celle du prieur étoit à l'entrée de leur clôture et l'église au milieu. Que quelques-uns d'entr'eux ne savoient pas lire, et que ceux-là devoient dire un certain nombre de *pater*, pour chaque heure de l'office. Ils devoient entendre la messe tous les jours autant qu'il se pouvoit ; ils ne mangeoient jamais de viande et jeûnoient depuis l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques. Albert leur recommande particulièrement le travail continuel et le silence. Tel fut le commencement des Carmes qui se répandirent ensuite dans toute l'église latine.

LVI. Royaume de Jérusalem.

La lettre qui contient cette règle est datée d'Acre, qui étoit la résidence du patriarche aussi bien que du roi de Jérusalem, qui étoit alors Jean de Brienne (1) ; car la reine Isabelle étoit morte, laissant le droit du royaume à sa fille aînée Marie, qu'elle avoit eue de Conrad, marquis de Montferrat, son second mari. Or, les barons du royaume de Jérusalem envoyèrent, en douze cent huit, une députation au roi de France Philippe, pour lui demander un seigneur qui pût épouser cette princesse et soutenir le royaume. Philippe leur donna Jean, comte de Brienne, qui s'embarqua avec une grande suite, et aborda à Acre la veille de l'Exaltation de la sainte croix, en douze cent neuf, et, dès le lendemain, épousa la princesse Marie ; puis, le dimanche après la Saint-Michel, il fut couronné solennellement à Tyr. Aimery de Lusignan, quatrième mari de la reine Isabelle, quitta alors le titre de roi de Jérusalem, et Jean de Brienne fut surnommé le roi d'Acre, parce qu'en effet son royaume ne s'étendoit guère au-delà. Ce petit état se trouvoit encore affoibli par la division qui duroit toujours entre le roi Léon d'Arménie et Boémond, comte de Tripoli, pour la principauté d'Antioche, comme il paroît par deux lettres du pape Innocent. Par la première, datée du quatrième de juin douze cent neuf, et adressée au roi d'Arménie, il l'exhorte à faire une trève avec le comte, en attendant la division du différend, pour laquelle il promet d'envoyer au plus tôt un légat (2). Il l'exhorte aussi à faire la paix avec les templiers, nécessaire à la conservation de la Terre-Sainte. L'autre lettre, datée du vingtième d'août douze cent vingt, est la commission que le pape donne à l'évêque de Crémone, qu'il envoyoit à la terre sainte pour juger ce grand différend, soit avec deux adjoints qu'il choisiroit, soit avec les deux patriarches de Jérusalem et d'Antioche.

(1) Guil. Nang. an. 1209.

(2) Sanu. pag. 205. Chr. Autiss. an. 1209. Sup. n. 18. xii, Ep. 45. xiii, Ep. 125.

LVII. Église latine de Romanie.

Depuis deux ans, le pape recevoit des plaintes de la part des évêques latins de Romanie ; sur ce que l'empereur de Constantinople, Henri, avoit défendu à ses sujets de donner leurs biens aux églises, ni entre vifs, ni par testament (1). Or, l'empereur avoit cru devoir faire cette défense, parce que les forces de son état ne consistoient que dans le service auquel ses vassaux étoient obligés à cause de leurs fiefs, suivant l'usage de ce temps-là ; de sorte qu'en aliénant leurs terres ils se mettoient hors d'état de faire le service. D'autres, cherchant à se retirer au pays de leur naissance, ne trouvoient pas à vendre leurs héritages à cause de l'incertitude de cet empire naissant, et faisoient honneur de les donner aux églises, dont même ils tiroient quelque récompense.

Mais le pape, sans entrer dans ces considérations, s'en tenoit aux maximes générales et aux constitutions des empereurs, qui permettoient à toutes sortes de personnes de donner leurs biens aux églises et aux lieux de piété, C'est pourquoi, dès le douzième de mars douze cent huit, il écrivit à l'empereur Henri de ne point s'opposer à ces donations, et chargea l'archevêque de Varise et l'évêque de Panide de frapper de censures ecclésiastiques quiconque voudroit les empêcher. Il écrivit de même aux vénitiens de Constantinople et à leur podestat, avec commission au doyen, au chantre et au trésorier de Sainte-Sophie de procéder par censures pour l'exécution. Le pape fit encore à l'empereur, deux ans après, des plaintes sur ce sujet, par une lettre du dixième de juillet douze cent dix ; et, par une autre de la même date, il prie l'empereur d'obliger les seigneurs de Romanie à la restitution des monastères, des dîmes et des autres biens ecclesiastiques qu'ils avoient usurpés (2).

Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaélice, révolté contre l'empereur Henri. Il se nommoit proprement Michel l'ange Comnène, et étoit bâtard de Jean l'ange sabastocrator. Après la prise de Constantinople, il feignit d'abord de favoriser les Latins ; mais ensuite il se rendit maître de la Thessalie, de l'Epire et de l'ancienne Etoile, particulièrement de Duras et de Lépante. Michaélice avoit prêté serment de fidélité à l'empereur Henri et à Eustache, comte de Boulogne, son frère, à qui même il avoit donné en mariage sa fille aînée ; mais nonobstant tous ces engagements, et sans avoir déclaré la guerre aux Latins, il prit en trahison le connétable de l'empire avec des chevaliers et d'autres jusqu'au nombre de cent, il en fit fouetter quelques-uns, en mit en prison, en fit mourir, entre autres le connétable qu'il fit pendre avec son

(1) Du Cange Hist. C. P. l. 11, n. 15.

(2) xi, Ep. 12, 13, 14. viii, Epist. 98, 110. 99.

chapelain (1). Ensuite, soutenu par le secours de quelques Latins, il assiégea des châteaux de l'empereur Henri, brûla des villages et fit couper la tête à tous les prêtres Latins qu'il put prendre, même à un évêque élu. D'autres Latins avoient passé au service de Théodore Lascaris, empereur grec résidant à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs appointements que ne pouvoit faire l'empereur Henri. C'est ce que dit le pape Innocent écrivant au patriarche de Constantinople, et il ajoute : Or, si les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le secours de la Terre-Sainte, de peur que ce ne fût une occasion de leur faire encore perdre leur état, vu même qu'avant que l'empire eût passé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu secourir la Terre-Sainte, quelque prière que nous leur en ayons faite. Au contraire, l'empereur Isaac fit faire une mosquée à Constantinople en faveur de Saladin. Enfin, s'ils pouvoient chasser les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur schisme. C'est pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins, sous peine d'excommunication, de donner secours aux Grecs, particulièrement à Michaélice, contre l'empereur ou ses sujets, et d'exhorter ce prince à leur donner des appointements convenables, de peur que l'indigence ne les contraigne à passer chez les Grecs. La lettre est du septième de decembre douze cent dix. On voit par plusieurs lettres de cette année, l'attention qu'avoit le pape à mettre dans les métropoles de Romanie des archevêques Latins, et la peine que lui donnoient ces nouveaux prélats, pour les empêcher d'entreprendre les uns sur les autres, et de vexer ceux qui leur étoient soumis, principalement les Grecs (2).

LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Vers la fin de l'année précédente, Raymond, comte de Toulouse, alla trouver le roi de France pour faire confirmer les péages qu'il avoit établis; et n'ayant pu l'obtenir, il alla au pape pour essayer de se faire rendre les places que les légats avoient reçues pour sûreté de ses promesses. (3) Comme il étoit artificieux, il témoignoit au pape toute sorte de soumission et une extrême humilité ; mais le pape ne s'y laissa pas tromper; il l'accabla de reproches, le traitant d'incrédule, de persécuteur de la croix et d'ennemi de la foi; et lui fit tant de confusion qu'il étoit presque au désespoir et ne savoit que devenir. Toutefois le pape ne le voulut pas pousser à bout, de peur qu'il ne persécutât plus violemment l'Eglise dans la province de Narbonne ; c'est pourquoi il lui ordonna la purgation canonique sur les deux cas dont il étoit principalement chargé, savoir : la mort de Pierre de Castelnau, et l'hérésie ; et pour cet effet le pape donna commission à l'évêque de Riès, en Provence, et au docteur Théodise, de recevoir la justification du comte (1). En revenant de Rome, le comte de Toulouse vint trouver l'empereur Othon, pour lui demander secours contre le comte de Montfort; puis il revint au roi de France essayant par ses artifices de se rendre favorable, mais le roi le méprisa comme il le méritoit.

Simon, comte de Montfort, assiégoit vers la fin de juin douze cent dix, le château de Minerve, au diocèse de Carcassonne, et les assiégés demandoient à capituler, quand l'abbé de Cîteaux et le docteur Théodise vinrent tout d'un coup lorsqu'on ne les attendoit pas (2). Le comte dit que l'abbé, comme chef de toute l'entreprise, devoit régler la capitulation ; mais l'abbé en fut très-fâché, car il désiroit la mort des hérétiques, et toutefois il n'osoit les y condamner, étant moine et prêtre. Il essaya donc de rompre le traité ; et, ne l'ayant pu, il ordonna que le seigneur du château et tous ceux qui étoient dedans sortissent la vie sauve, même les hérétiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient se réconcilier à l'Eglise. Robert de Mauvoisin zélé catholique s'y opposoit, de peur que les hérétiques se voyant pris ne promissent tout ce qu'on voudroit; mais l'abbé lui répondit : Ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira très-peu. Après que le château fut rendu, l'abbé de Vaux-Sernay entra dans une maison où il savoit qu'un grand nombre d'hérétiques étoient assemblés, et commença à les exhorter pour procurer leur conversion. Mais ils l'interrompirent et lui dirent tout d'une voix : Pourquoi nous prêchez-vous, nous ne voulons point de votre créance; nous rejetons l'église romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons notre doctrine ni pour la mort ni pour la vie. L'abbé sortit de la maison et passa dans une autre où des femmes étoient assemblées ; mais il les trouva plus obstinées que les hommes. Le comte de Montfort vint lui-même dans la maison où les hérétiques étoient assemblés ; après les avoir exhortés en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prépara un grand feu où ils coururent d'eux-mêmes, sans attendre qu'on les y jetât ; il n'y eut que trois femmes qui s'en sauvèrent. Mais après que ces parfaits furent brûlés, tous les autres abjurèrent l'hérésie.

Pendant le siége de Minerve, le docteur Théodise alla à Toulouse consulter l'abbé de Cîteaux sur la purgation canonique du comte Raymond, qui étoit revenu, et vouloit la faire suivant l'ordonnance du pape (3). Or, Théodise vouloit à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation, car il voyoit que toute la con-

(1) Du Cange famil. Byzant. p. 208. Villehard. n. 160. Inn. lib. XIII, Ep. 184.

(2) XIII, Ep. 16, 13, 15, 16, 26, 40, 41, 42, 44.

(3) Hist. Alb. c. 33, Sup. n. 40.

(1) Hist. Alb. C. 34.

(2) Ibid. C. 37.

(3) Hist. Alb. C. 39. tom. XI, Conc. pag. 34.

duite du comte n'étoit qu'artifice, et que si par quelque surprise il pouvoit se purger, la religion seroit détruite dans le pays. Théodise eut donc recours aux lettres du pape, où il avoit prescrit au comte plusieurs choses qu'il n'avoit pas exécutées, comme l'expulsion des hérétiques et la suppression des nouveaux péages (1). Mais afin de ne pas donner au comte sujet de plainte, Théodise et Hugues, évêque de Riès, son associé en cette commission, assemblèrent à Saint-Gilles des archevêques, des évêques et plusieurs autres prélats, avec les barons et les autres dont ils crurent que la présence seroit utile. Avant toutes choses, ils avoient mandé au comte de Toulouse qu'il chassât de ses terres les hérétiques et les routiers ou brigands, et qu'il accomplît tout le reste, à quoi il s'étoit engagé par plusieurs serments. Il fut appelé au concile, et quand il fut venu, on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien exécuté : c'est pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroissoit pas vraisemblable qu'il fît scrupule de se parjurer touchant le reproche d'hérésie et la mort de Pierre de Castelnau, après avoir tant de fois violé ses serments sur des matières importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les hérétiques et les routiers, et accomplir ses autres promesses, après quoi les deux légats pourroient exécuter à son égard les ordres du pape. Alors le comte de Toulouse commença à répandre des larmes, que Théodise jugea venir plutôt de dépit que de pénitence ; c'est pourquoi, du commun avis des prélats, le comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs ; et, s'étant retiré, il fit encore pis que devant.

Quelque temps après, il y eut une conférence à Narbonne, où se trouvèrent le roi d'Aragon, le comte de Montfort et le comte de Toulouse (2). Raymond, évêque d'Uzès et l'abbé de Cîteaux, tous deux légats du saint-siége, y étoient aussi avec le docteur Théodise. L'abbé de Cîteaux proposa en faveur du comte de Toulouse, que pourvu qu'il chassât les hérétiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines et la troisième partie des droits qu'il avoit sur les châteaux des autres hérétiques ses vassaux, et que le comte disoit être au moins cinquante. Mais le comte de Toulouse refusa ces conditions, et fut excommunié par les deux légats, l'évêque d'Uzès et l'abbé de Cîteaux, comme il paroît par une lettre du pape qui ordonne l'exécution de leur sentence. Elle est adressée à l'archevêque d'Arles et à ses suffragants, et datée du quinzième d'avril douze cent onze (3).

LIX. Hérétiques à Paris.

Tandis que l'on poursuivoit les manichéens en Languedoc, et la même année douze cent dix, on trouva d'autres hérétiques à Paris. Le études y étoient florissantes, et il y venoit d toutes parts une très-grande multitude d'éco liers, attirés non-seulement par l'agrément du lieu et l'abondance de toutes les commodités de la vie, mais encore par la protection qu leur donnoit le roi Philippe, à l'exemple du roi Louis son père (1). On y étudioit non-seu lement les arts libéraux ; mais le droit canon, le droit civil, la médecine, et surtout la théo logie. Quelques années auparavant, étoit à Paris un clerc nommé Amaury, natif de Bèn au pays chartrain, qui, après avoir longtemps enseigné la logique et les autres arts libéraux, s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte ; mais il avoit toujours sa méthode et ses opinions particulières. Il soutenoit que chaque chrétien est obligé de croire qu'il est membre de Jésus-Christ, et que personne ne peut-être sauvé sans cette créance, qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les catholiques s'élevèrent contre cette doctrine d'Amaury ; il fallut aller au pape, qui ayant ouï sa proposition et les objections de l'université, prononça contre lui. Amaury revint donc à Paris, et fut obligé par l'université de rétracter son opinion ; mais il ne le fit que de bouche et la garda toujours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin et de dépit, mourut peu de temps après et fut enterré près Saint-Martin-des-Champs.

Après sa mort, s'élevèrent quelques-uns de ses disciples, qui soutenoient des erreurs encore plus dangereuses. Ils disoient que la puissance du père avoit duré autant que la loi mosaïque ; que, Jésus-Christ ayant aboli l'ancien testament, la loi nouvelle avoit eu cours jusqu'alors, c'est-à-dire pendant douze cents ans, et qu'en leur âge commençoit le temps du Saint-Esprit, auquel la confession, le baptême, l'eucharistie et les autres sacrements n'avoient plus de lieu ; mais que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion intérieure de la grâce du Saint-Esprit, sans aucun acte extérieur. Ils étendoient la vertu de la charité jusqu'à dire que ce, qui autrement seroit péché, étant fait par charité, ne l'étoit plus, et en conséquence ils commettoient des adultères et d'autres impuretés sous le nom de charité, promettant l'impunité aux femmes dont ils abusoient et aux autres personnes simples, et relevant la bonté de Dieu sans parler de sa justice.

Ces erreurs vinrent secrètement à la connoissance de Pierre, évêque de Paris et de frère Guérin profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui étoit le principal confident du roi ; il fit quelque temps auprès de lui la fonction de chancelier, et fut depuis évêque de Senlis. L'évêque de Paris et lui envoyèrent secrètement le docteur Raoul de Nemours (2), pour s'informer exactement des gens de cette

(1) Ap. Inn. xvi, Ep. 39. (2) Hist. Alb. 43. (3) xvi, Epist. 36.

(1) Rigord. pag. 50. t. xi, Conc. p. 49. Du Boulai Hist. Univ. t. 3, pag. 25. (2) Rigord. p. 55. C. Gall. Chr. t. 3, pag. 1049.

secte. Raoul, feignant d'être des leurs, les engageoit à lui révéler leurs secrets; et ainsi furent découverts plusieurs prêtres, clercs et laïques de l'un et de l'autre sexe qui avoient été longtemps cachés. On les prit et on les amena à Paris au nombre de quatorze, savoir : Guillaume de Poitiers, sous-diacre, qui avoit enseigné les arts à Paris, et avoit étudié trois ans en théologie; Bernard, sous-diacre; Guillaume, orfèvre, leur prophète; Etienne, curé du vieux Corbeil; Dudon qui avoit été clerc du docteur Amaury, et avoit étudié en théologie près de dix ans; Elimand, acolyte; Eudes, diacre; Guérin, prêtre, qui avoit enseigné les arts à Paris, et avoit étudié la théologie sous Etienne de Langton, et quelques autres.

Outre les erreurs qui ont été marquées, ils disoient que le corps de Jésus-Christ n'étoit pas autrement au pain de l'autel, qu'en tout autre pain et en toute autre chose, et que Dieu avoit parlé par Ovide comme par saint Augustin. Ils nioient la résurrection, et disoient que le paradis et l'enfer n'étoient rien, mais que qui avoit la pensée de Dieu qu'ils avoient, avoit en soi le paradis; et que qui avoit un péché mortel, avoit l'enfer en soi. Ils disoient que c'étoit idolâtrie d'ériger des autels sous l'invocation des saints, et d'encenser leurs images; et se moquoient de ceux qui baisoient leurs reliques. Ils disoient encore, que le pape étoit l'Antechrist, et Rome Babylone. Leur prophète Guillaume, l'orfèvre prédisoit que dans cinq ans viendroient quatre plaies; la famine qui consumeroit le menu peuple; le glaive, par lequel les seigneurs se détruiroient, l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois; le feu, qui descendroit sur les prélats, membres de l'antechrist. Le moine Césaire d'Heisterbach, ayant rapporté cette prophétie, ajoute : Il y a déjà treize ans, et rien de tout cela n'est arrivé.

Pour découvrir ces hérétiques, Raoul de Nemours et un prêtre qu'on lui avoit donné pour adjoint, parcoururent les diocèses de Paris, de Langres, de Troyes et de Sens; et après qu'ils eurent fait le rapport à l'évêque de Paris, on y amena les hérétiques et on les mit dans sa prison : puis les évêques voisins et les docteurs en théologie s'assemblèrent pour les examiner. En ce concile on leur proposa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement: quelques-uns, voulant s'en dédire, et se voyant convaincus, les soutinrent opiniâtrément avec les autres. Ils furent donc condamnés et dégradés publiquement de leurs ordres, puis livrés à la cour du roi qui étoit absent (1). Quand il fut venu, il les fit mener à Champeaux, hors la porte de Paris, c'est-à-dire aux Halles, où ils furent brûlés. Cette exécution se fit la veille de Saint-Thomas, vingtième de décembre douze cent dix. Il y en eut quatre qui furent seulement condamnés à une prison perpétuelle : on pardonna aux femmes et aux autres personnes simples, qu'ils avoient séduites. Mais on condamna la mémoire d'Amaury que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la secte; il fut excommunié par tout le concile, ses os tirés du cimetière où il étoit enterré et jetés sur les fumiers.

(1) Godof. annal.

On lisoit alors publiquement à Paris les livres de la métaphysique d'Aristote, apportés depuis peu de Constantinople, et traduits de grec en latin; et comme par les subtilités qu'ils contiennent ils avoient donné occasion à cette hérésie et la pouvoient donner encore à d'autres, le concile ordonna de les brûler tous, et défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, les lire, ou les retenir. Quant aux livres de la physique générale d'Aristote, qu'on lisoit aussi à Paris depuis quelques années, on en défendit seulement la lecture pendant trois ans. Mais on défendit pour toujours et on brûla les livres d'un docteur nommé David, et les livres françois de théologie.

LX. Mœurs des écoliers.

On peut attribuer aux maximes perverses de ces hérétiques la corruption des mœurs qui régnoit dans l'université de Paris, suivant le témoignage de Jacques de Vitry, auteur du temps et curé d'Argenteuil (1). Ils ne comptoient pas, dit-il, pour péché, la simple fornication. Les femmes prostituées arrêtoient dans les rues les clercs qui passoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refusoient, elles les accusoient de débauches plus criminelles; on tenoit à honneur d'avoir même plusieurs concubines. En une même maison, étoient en haut des écoles, en bas des lieux infâmes. Les clercs qui faisoient le plus de dépense étoient les plus estimés; on traitoit d'avares et d'hypocrites ou de superstitieux, ceux qui vivoient frugalement et pratiquoient la piété. La plupart étudioient par curiosité, par vanité, ou par intérêt; peu pour l'édification. Ils étoient divisés, non-seulement par leurs sectes d'écoles, mais par la diversité des nations; François, Anglois, Allemands, Normands, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamands. On reprochoit à chaque nation quelque vice particulier, et des paroles on en venoit souvent aux coups.

Or, les écoliers, étant clercs pour la plupart, tomboient ainsi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence sur les clercs, et dont il n'y avoit que le pape qui pût absoudre. C'est pourquoi ils représentèrent au pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette absolution, sans une grande dépense et une grande interruption de leurs études. Le pape, y ayant égard, donna pouvoir à l'abbé de Saint-Victor d'absoudre les écoliers de cette

(1) Hist. Occ. l. 7.

excommunication, à moins que l'excès ne fût énorme. Mais l'abbé de Saint-Victor, sous prétexte que les grâces des princes doivent être étendues par une interprétation favorable, donnoit l'absolution aux écoliers qui avoient frappé des clercs en quelque lieu que ce fût (1). De quoi le pape étant informé, lui défendit d'en user ainsi à l'avenir, déclarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'absoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre est du vingt-troisième de janvier douze cent onze.

LXI. Affaires des évêques d'Orléans et d'Auxerre.

Le roi Philippe-Auguste avoit alors un différend avec l'évêque d'Auxerre et l'évêque d'Orléans, qui dura plusieurs années. Ces deux prélats étoient Guillaume et Manassès de Seignelay, frères; Guillaume, quoique le cadet, fut préféré à son frère pour remplir le siége d'Auxerre, après la mort de l'évêque Hugues de Noyers. Il fut élu le vendredi après la purification, c'est-à-dire le neuvième de février douze cent sept, confirmé par l'archevêque de Sens et sacré. Depuis la mort de l'évêque Hugues, arrivée quatre mois auparavant, les officiers du roi avoient saisi, suivant la coutume, les régales, c'est-à-dire les fiefs mouvants de la couronne; mais sous ce prétexte ils avoient fait des exactions violentes sur les sujets de l'évêque (2), dégradé les bois et pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confisqué ce que Hugues avoit légué aux églises par son testament. Sitôt que Guillaume fut élu, il envoya demander au roi la main-levée des régales, et ne l'ayant pas obtenue, il alla lui-même trouver le roi incontinent après son sacre; et avec beaucoup de peine et moyennant une somme d'argent considérable, il obtint non-seulement la restitution de ce qui avoit été légué par son prédécesseur, mais la remise de la régale, par une charte où le roi dit que pour le salut de son âme et de celle de ses parents, il donne à perpetuité à l'église d'Auxerre tout le droit qu'il avoit sur les régales pendant la vacance du siége; en sorte que le doyen et le chapitre les garderont à l'évêque futur, et les prébendes qui pourront vaquer alors (3). La charte est datée de douze cent six, c'est-à-dire de douze cent sept, avant Pâques; et le pape la confirma à la prière de l'évêque et du chapitre. Manassès de Seignelay, après avoir refusé l'archevêque de Sens, fut élu et sacré évêque d'Orléans, la même année douze cent sept.

Deux ans après, le roi Philippe ayant appelé tous les barons et les évêques à son armée, qui s'assembloit à Mante, pour marcher en Bretagne, les deux évêques d'Orléans et d'Auxerre y vinrent avec leurs vassaux, comme ils devoient; mais voyant que le roi n'y étoit pas, i les ramenèrent, disant qu'ils n'étoient obli gés d'aller ni d'envoyer à l'armée, que quand l roi y alloit en personne (1). Comme ils n'avoien aucun privilége particulier pour soutenir cett prétention, le roi, suivant la coutume générale les somma d'amender leur faute. Ils ne le vou lurent pas, et le roi confisqua leurs régales c'est-à-dire seulement les biens temporels qu'il tenoient de lui en fief, leur laissant la jouissanc paisible des dîmes et des autres biens ecclésias tiques. Car ce prince, comme très-chrétien craignoit toujours d'offenser l'Eglise et ses mi nistres. Les deux évêques jetèrent l'interdi sur les terres du roi, qui étoient dans leur diocèses, et envoyèrent à Rome pour porte leurs plaintes au pape Innocent, lui exposant l fait un peu différemment de ce que je viens d rapporter, suivant le moine Rigord, auteur d temps. Sur quoi le pape écrivit au roi Philipp une lettre qui commence ainsi : Quand les autre princes violent les libertés de l'Eglise, nou leur proposons votre exemple et le soin qu vous avez de les maintenir en leur entier. C'est pourquoi le seigneur a jusqu'ici non-seulement conservé votre royaume, mais l'a magnifiquement augmenté, et ne cessera de le faire, tan que vous et vos successeurs garderez une s louable conduite. Il prie le roi de faire rendr aux deux évêques ce qu'on leur avoit ôté, e s'ils ont fait quelque faute de la leur pardonne à sa considération, de peur qu'à cette occasion il n'arrive du scandale entre le royaume et l sacerdoce. Il écrivit en même temps à l'archevêque de Sens et à ses suffragants, d'appuye auprès du roi les intérêts des deux évêque complaignants qui étoient alors l'un et l'autre de la même province. Ces lettres sont du seizième de décembre douze cent dix. Le pape écrivit encore l'année suivante au roi et aux mêmes prélats pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable, sans obliger les deux évêques à comparoître à sa cour pour y être jugés, ni le pape à juger à la rigueur la cause de l'interdit (2). L'affaire duroit encore en douze cent douze, comme on voit par les lettres du pape aux évêques et au roi, à qui il dit : Nous vous demandons en grâce de conserver la paix de l'Eglise dans votre royaume, principalement en ce temps, où elle est troublée par plusieurs autres (3). De sorte qu'après que vous aurez rétabli ces évêques dans leurs biens, et qu'ils auront levé l'interdit, si vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fond de l'affaire soit jugé en votre cour suivant la coutume approuvée, et que vous puissiez vaquer à des affaires qui vous soient plus utiles et plus honorables.

Dans une de ces lettres, le pape parle ainsi au roi (4): Vous prétendez vous excuser sur ce que vous n'avez saisi que les régales, disant

(1) Conc. Rem. 1131, c. 13. Sup. liv. LVIII, n. 9. XIV, Epist. 150.

(2) Hist. Epist. Aut. t. 1. Bibl. Lab. p. 485. Chr. S. Mar. Autiss. p. 102.

(3) X, Epist. 195. Gall. Chr. t. 2, p. 251.

(1) Rigord. an. 1209, p. 49.

(2) XII, Epist. 190. 191, XIV, Ep. 52, 165.

(3) XV, Ep. 39, 40, 108, 109, 125.

(4) Ep. 46.

qu'aussitôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites saisir les maisons et tout le reste; sur quoi nous disons, que peut-être on en use ainsi quand le siége épiscopal est vacant; et alors vous faites saisir non-seulement les maisons, mais encore les dîmes, les oblations et tout le reste; et en quelques églises vous conférez les prébendes vacantes. Or il est certain que tout cela ne doit pas être compris sous le nom de régales. Ces paroles font voir comment le droit de régales s'exerçoit alors. Enfin les deux évêques ayant été condamnés à l'amende, et l'ayant payée au roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit saisi sur eux.



LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

I. Suite de la guerre des Albigeois.

Plusieurs évêques de France venoient avec les autres croisés faire la guerre aux Albigeois. En douze cent dix, Renaud de Bar, évêque de Chartres et Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, vinrent au siége du château de Thermes, dans le diocèse de Carcassonne, et avec eux Guillaume, archidiacre de Paris, excellent ingénieur qui avança beaucoup la prise du château. Vers la mi-carême de l'année suivante, douze cent onze, lorsque l'on comptoit encore en France douze cent dix, l'évêque de Paris vint à Carcassonne avec plusieurs autres croisés, et peu de temps après l'évêque de Lisieux et celui de Bayeux, pendant le siége de Lavaur, qui fut prise d'assaut le jour de l'Invention de la sainte croix, troisième de mai douze cent onze. On en tira Aimery de Montréal et plusieurs autres chevaliers jusqu'au nombre de quatre-vingts, que le comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimery, mais les fourches patibulaires tombèrent, ayant été mal plantées par précipitation, et le comte voyant l'exécution trop retardée, commanda de tuer les autres. Ce que les pèlerins exécutèrent sur le champ avec grand empressement (1). Ils brûlèrent de même environ trois cents hérétiques; et par ordre du comte, on jeta dans un puits la dame de Lavaur, sœur d'Aimery, hérétique très-opiniâtre, et on l'accabla de pierres. Les croisés prirent ensuite un château nommé Casser, où entrèrent les évêques qui étoient à l'armée, et commencèrent à exhorter les hérétiques; mais, n'ayant pu en convertir un seul, ils sortirent du château, et les pèlerins, prenant les hérétiques qui étoient environ soixante, les brûlèrent avec une grande joie.

Pendant le siége de Lavaur, Foulques, évêque de Toulouse, vint trouver le comte de Monfort à cette occasion (2). Le samedi devant la passion, il voulut faire l'ordination suivant la coutume des églises cathédrales; mais le comte de Toulouse étoit dans la ville, et comme il étoit excommunié nommément, on ne pouvoit célébrer les divins mystères dans les lieux où

(1) Petr. Hist. Alb. c. 41. 48, 49, 52. Guill. de Pod. Laur. c. 17. (2) Petr. c. 53. cap. 51.

il se trouvoit. L'évêque l'envoya donc prie[r] humblement qu'il allât faire quelque prome[nade] hors de la ville, seulement jusqu'à ce que l'ordination fût faite. Mais le comte en co[lère] envoya un chevalier à l'évêque, lui com[mander], sous peine de la vie, de sortir au plu[s] tôt de la ville et de toutes les terres du comte. l'évêque répondit sans s'émouvoir: Ce n'est pas le comte de Toulouse qui m'a fait évêque: c'est l'église qui m'a élu; je ne sortirai pas pour lui; qu'il vienne, s'il ose m'attaquer à main armée: il me trouvera seul et sans armes, j'attends le coup et le martyre. L'évêque attendoit de jour en jour quelque violence; mais au bout de trois semaines, il résolut de quitter la ville, et en étant sorti dans l'octave de Pâques, il vint trouver le comte de Montfort au siége de La[vaur] (1). Quand elle fut prise; il manda au pré[vôt] de sa cathédrale et au reste de son clergé de sortir de Toulouse. Ils obéirent aussitôt, et en sortirent nu-pieds portant le corps de n[otre] seigneur.

L'évêque Foulques, voulant que les Toulousains jouissent aussi bien que les étrangers de l'indulgence de la croisade (2), établit avec le secours du légat une grande confrérie à Toulouse, dans laquelle entrèrent presque tous les habitants de la cité et quelques-uns du bourg: car c'étoit comme deux villes séparées. dans la cité étoit l'église cathédrale de Saint Étienne; dans le bourg l'abbaye de saint Ser[nin], et c'étoit l'habitation de la plupart des nobles. L'évêque donna la croix à tous les confrères et leur fit faire serment de poursuivre les hérétiques et les usuriers. Il mit à leur tête quatre baïles ou baillis dont deux étoit chevaliers, savoir: Aimery de Castelnau et Arnau[d] son frère; ils devinrent si puissants, qu'ils contraignoient les usuriers à venir répondre aux plaintes portées contre eux, et à satisfaire aux complaignants. Si on ne leur obéissoit pas, les confrères alloient en armes piller et abattre les maisons des rebelles: aussi quelques-uns fortifioient leurs tours. Car plusieurs en avoient dans leurs maisons, et on en voit encore à Toulouse. Cette confrérie causa une grande division entre les citoyens et les bourgeois, car ceux-ci firent aussi leur confrérie

(1) Petr. C. 51. (2) Guil. de Pod. Laur c. 15.

où l'on s'engageoit par serment. Celle de la cité s'appeloit la blanche, celle du bourg la noire; et il y avoit souvent des combats entre elles en armes et à cheval avec leurs bannières. Car le seigneur étoit venu mettre entr'eux par l'évêque son serviteur, non une mauvaise paix, mais une bonne guerre (1). Ainsi parle Guillaume de Puylaurent, historien du temps. La confrérie blanche, appelée par le légat et par l'évêque, alla secourir les croisés au siége de Lavaur, nonobstant l'opposition du comte de Toulouse, qui vouloit les empêcher de sortir de la ville. Après la prise de Lavaur, on renvoya les confrères que le comte Raymond, quoiqu'avec bien de la peine, trouva moyen d'attirer à son parti. Il réunit les deux confréries, et les engagea à fortifier la ville et la défendre contre l'armée de Simon de Montfort; c'est pourquoi le légat les excommunia tous.

Le comte de Montfort, après avoir pris plusieurs châteaux, résolut d'assiéger Toulouse, regardant le comte Raymond comme un ennemi déclaré de la religion. Il reçut alors un renfort considérable par l'arrivée du comte de Bar, en Lorraine, avec grand nombre de noblesse allemande, qui s'étoient croisés pour faire la guerre aux béguins, car c'est ainsi qu'ils nommoient les Albigeois (2). Avec ce secours, le comte de Montfort vint devant Toulouse, au mois de juillet douze cent onze, et l'attaqua du côté du bourg, car il n'avoit pas assez de troupes pour l'assiéger entièrement, et elles étoient en petit nombre en comparaison des assiégés. Les vivres lui manquèrent bientôt, et voyant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le siége. Ensuite l'évêque de Cahors, envoyé par la noblesse du pays, vint le prier de prendre possession de sa ville, au lieu du comte de Toulouse, qui jusque-là avoit été leur seigneur. Le comte de Montfort alla donc à Cahors, où il fut reçu avec honneur; mais plusieurs places qu'il avoit conquises, se révoltèrent contre lui, et les croisés se retiroient après leur quarantaine, car leur vœu n'étoit que pour six semaines, et ces deux inconvénients arrivèrent fréquemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hiver suivant, Guillaume, archidiacre de Paris, et Jacques de Vitry, curé d'Argenteuil, prêchèrent la croisade contre les hérétiques, par ordre de l'évêque d'Uzès, légat du pape. Ils parcoururent la France et l'Allemagne, et donnèrent la croix à une multitude incroyable de personnes.

II. Autres affairas de Languedoc.

Le même évêque d'Uzès, en qualité de légat, reçut plusieurs commissions du pape pendant cette année, touchant les affaires de Languedoc. Dès l'année précédente, le pape avoit donné ordre à ses légats d'informer sur les plaintes formées contre les deux archevêques de Narbonne et d'Auch, et d'ordonner ce qui seroit convenable, selon les canons. L'archevêque de Narbonne étoit Béranger, auparavant évêque de Lérida, qui avoit été, depuis plusieurs années, accusé devant le pape d'avarice et de négligence dans ses devoirs. Cette année douze cent onze, le pape écrivit à l'archevêque d'Auch, nommé Bernard, l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiscopat, en considération de son incapacité et du tort qu'il avoit fait à son église, tant pour le temporel, que pour le spirituel. Car on l'accusoit d'être fauteur des hérétiques, joueur, dissipateur, simoniaque, parjure et débauché, jusqu'à commettre des incestes. En même temps, le pape écrivit à l'évêque d'Uzès et à l'abbé de Cîteaux, ses légats, de persuader à cet archevêque de céder. Il leur écrivit aussi de contraindre par censures l'évêque de Rhodez à quitter son évêché, suivant la permission du pape qu'il avoit lui-même demandée et obtenue. Le pape écrivit encore à l'évêque d'Uzès de recevoir la démission de l'évêque de Carcassonne et faire élire, en sa place, une personne capable, vu principalement le temps présent (1).

Cet évêque de Carcassonne étoit Bernard de Rochefort, frère de Guillaume, un des seigneurs du pays, qui protégeoit le plus les Albigeois : au contraire, l'évêque Bernard étoit avec les croisés (2). Il renonça, en effet, à l'évêché, et l'on élut, à sa place, Guy, abbé de Vaux-Sernay, ami intime et principal confident du comte Simon de Montfort, qui, dès la croisade de l'an douze cent deux, avoit suivi ses conseils. Il fut sacré évêque de Carcassonne à Narbonne, en douze cent douze, avec Arnaud, abbé de Cîteaux et légat du saint-siége, qui étoit élu archevêque de Narbonne, à la place de Béranger, mort la même année douze cent douze. Arnaud II du nom tint le siége de Narbonne treize ans (3).

Roncelin, moine de Saint-Victor de Marseille, avoit apostasié, quitté son habit et pris avec lui une femme noble du pays, étant lui-même de famille noble et puissante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marseille, et avoit commis plusieurs autres crimes, pour lesquels il fut excommunié, et l'excommunication réitérée au concile d'Avignon, tenu par le légat Milon en douze cent neuf. La ville de Marseille fut aussi mise en interdit avec tout le pays, qui obéissoit à Roncelin (4). Enfin, revenant à lui, il quitta sa concubine, reprit l'habit monastique, et, s'adressant à l'évêque d'Uzès, légat du saint-siége, le pria humblement de lever l'excommunication et l'interdit. Le légat, ayant pris ses sûretés de la part de Roncelin, leva

(1) Catel. Langued. liv. 2, pag. 120, etc. Matth. x, 34. Guill. c. 17, 18.
(2) Pett. c. 55. Chr. Godefr. 1211. Guill. c. 18. Chr. Simon com. p. 706. Pet. c. 58.

(1) Liv. XIII, Ep. 88. x, Ep. 68. XIV, Ep. 92. XVI, Ep. 3. 33, 34.
(2) Pet. cap. 42. 2, 60.
(3) Ibid. 19. Sup. liv. LXXV, n. 46, c. 62. Gall. Chr. t. 1. Marca Hisp. p. 516.
(4) Lib. XII, Epist. 106, 107, XIV, Ep. 40, 95, 97. Sup. liv. LXXVI, n. 49.

l'interdit de Marseille, et ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au pape son absolution. Il se mit en chemin, et s'arrêta à Pise, ne pouvant passer outre, tant à cause du peu de sûreté des chemins, que de sa mauvaise santé. Il envoya donc à Rome trois ecclésiastiques chargés de sa procuration, qui demandèrent au pape non-seulement son absolution, mais la permission de gouverner son patrimoine, à cause de l'affection que lui portoient ses vassaux, de la protection qu'il donnoit aux églises et de grandes dettes qu'ils avoient contractées pendant le temps de son désordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de son abbé et de plusieurs prélats, même de l'évêque d'Uzès. Le pape, y ayant égard, donna commission à l'archevêque de Pise d'absoudre Roncelin, à qui il permit de partager avec ses consors les terres qui lui appartenoient, à la charge de laisser une partie de sa portion au monastère de Saint-Victor, et d'employer le reste au paiement de ses dettes. La lettre est du quatrième d'août douze cent onze.

III. La bienheureuse Marie d'Oignies.

Foulques, évêque de Toulouse, chassé de sa ville par les hérétiques, se sauva en France, et passa jusqu'au diocèse de Liége, où il se joignit à Jacques de Vitry pour prêcher la croisade contre les Albigeois. Jacques étoit natif d'Argenteuil, au diocèse de Paris, et y étudioit avec ardeur la théologie, quand la réputation de Marie d'Oignies, femme d'une vertu singulière, le porta à quitter ses études et sa patrie pour se rendre auprès d'elle en Brabant (1). Elle étoit née à Nivelle, alors au diocèse de Liége, à présent de Namur, vers l'an onze cent soixante-dix-sept, et fut mariée en onze cent quatre-vingt-dix-sept, âgée seulement de quatorze ans. Elle étoit dès lors adonnée à la prière, et pratiquoit des austérités plus admirables qu'imitables, et, peu de temps après, elle persuada à son mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre, comme elle, à la perfection, et de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquèrent même quelque temps ensemble au service des lépreux, en un lieu nommé Villembroc, près de Nivelle, et cette manière de vie les rendit méprisables à leurs parents. Marie observoit un jeûne presque continuel, et passa une fois sans manger les dix jours de l'Ascension à la Pentecôte, sans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains, auquel elle s'appliquoit assidûment (2). Car elle savoit que c'est la pénitence imposée à nos premiers parents, et que l'apôtre a dit : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ayant donc quitté tous ses biens, elle travailloit pour abattre son corps par la pénitence, pour se donner la nourriture et le vêtement, et pour faire l'aumône.

(1) Vita ap. Boll. 23 jun. t. 22, p. 639.
(2) Vita ap. Boll., p. 646, n. 58. 2 Thess. III, 10.

Après avoir demeuré longtemps à Villem broc, ne pouvant plus souffrir le concours d ceux qui venoient de Nivelle la visiter, elle pass à Oignies sur la Sambre, où étoit un monastèr de chanoines réguliers, fondé vers l'an on cent quatre-vingt-douze, et encore peu connu (1 C'est là que Jacques de Vitry vint la trouve peu de temps après qu'elle s'y fut établie. El l'engagea, par ses prières, à demeurer avec l chanoines réguliers d'Oignies et à s'appliqu à la prédication, en quoi il réussit si bien, peu de temps, qu'il n'avoit pas son pareil po l'explication de l'écriture et la destruction d vices. Toutefois dans les commencements, cra gnant de demeurer court, il amassoit trop matière, et ne la digéroit pas assez avant q de parler. Il en avoit honte ensuite, mais il consoloit par les louanges qu'on lui donnoi quoiqu'il sentît bien qu'il ne les méritoit pa Marie pénétra ses sentiments, et le guérit ces deux défauts, du chagrin de ne pas prêch à son gré et de la complaisance aux vain louanges. A la prière des religieux et princ palement de Marie, Jacques de Vitry revint Paris recevoir l'ordre de prêtrise, et, à son r tour, elle prédit qu'il seroit évêque dans la Terr Sainte.

Les choses étoient en cet état, quand Fou ques, évêque de Toulouse, vint au diocèse Liége, attiré par la réputation des personn qui y servoient Dieu, et par les exemples de ve tus qu'ils avoient vus dans les croisés de ce pay là, qui portoient les armes en Languedoc (2 Il admiroit principalement les saintes femme qui portoient un extrême respect à l'Eglise aux sacrements, au lieu qu'ils étoient mépris en son pays ; il s'imaginoit avoir quitté l'Égyp et être venu dans la terre de promission. voyoit, en divers lieux, des troupes de vierge qui vivoient dans la pureté et l'humilité, su sistant du travail de leurs mains, quoique leu parents eussent de grandes richesses. Il voy des femmes consacrées à Dieu, qui s'appl quoient avec un grand zèle à instruire ces fill et à les maintenir dans leur sainte résolution. voyoit des veuves plus occupées de plaire Dieu qu'elles ne l'avoient été de plaire à leu maris, vivant dans les jeûnes, les veilles, l prières, le travail et les œuvres de charité. E fin des femmes mariées, qui élevoient leu enfants dans la crainte de Dieu, qui, de tem en temps, gardoient la continence pour mie vaquer à la prière, et plusieurs même qui gardoient toujours, du consentement de leu maris.

Ces saintes femmes souffroient patiemme les mauvaises railleries et les calomnies des hor mes malins et corrompus, qui, ne pouvant le nuire autrement, s'en moquoient et leur do noient des noms particuliers. Mais elles donn rent une preuve illustre de leur vertu au pilla de Liége, fait par ordre du duc de Brabant

(1) C. 93. p. 657, n. 79.
(2) P. 656, n. 2.

douze cent douze. Car celles qui ne purent se sauver dans les églises se jetèrent dans la rivière ou dans les cloaques pour sauver leur honneur; mais Dieu ne permit pas qu'aucune y pérît, quoiqu'elles fussent en grand nombre. Outre ces vertus, on admire en ces saintes femmes les dons surnaturels. Quelques-unes connoissoient les péchés les plus secrets et excitoient les pécheurs à s'en confesser; d'autres étoient languissantes par l'excès de l'amour divin, d'autres avoient des extases et des ravissements. Jacques de Vitry rapporte des exemples de toutes ces merveilles, et en prend à témoin l'évêque de Toulouse.

Ce fut à la prière de ce prélat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies, la plus illustre de toutes, et les circonstances de sa bienheureuse mort, qui arriva l'an douze cent treize, le dimanche vingt-troisième de juin, veille de la Saint-Jean, vers la trente-sixième année de son âge (1). On lui attribue plusieurs miracles faits pendant sa vie, et après sa mort; et elle est honorée depuis plusieurs siècles dans le pays comme bienheureuse.

IV. L'empereur Othon excommunié.

Le pape Innocent avoit excommunié l'empereur Othon, comme ayant violé le serment de son sacre et envahi les terres de l'Eglise et celles du roi de Sicile en Italie, quoique ce prince fût vassal du saint siége et sous sa protection particulière. En conséquence, le pape écrivit aux patriarches d'Aquilée et de Grade, aux archevêques de Ravenne et de Gênes et à leurs suffragants, aussi bien qu'à ceux de Milan, dont le siége étoit vacant par le décès d'Hubert de Pirovane (2). Le pape ordonna à tous ces prélats de renouveler l'excommunication prononcée contre Othon et ses fauteurs, et chargea l'évêque d'Albane, son légat, si quelqu'un de ces prélats avoit négligé d'exécuter son ordre, de le punir canoniquement. La lettre est du septième de juin douze cent onze, et en même temps il ordonna au même légat d'excommunier le podestat et le peuple de Boulogne, s'ils continuoient de donner secours à Othon et à ses fauteurs, les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient si fameuse. L'empereur Othon fit plusieurs conquêtes en Pouille et en Calabre, et passa l'hiver à Capoue. Durant ce séjour, le pape lui envoya l'abbé de Morimond, qui, depuis la Saint-Michel douze cent onze, jusqu'au carême suivant, fit cinq voyages de Rome à Capoue, pour traiter de la paix; mais il ne put en aucune manière fléchir l'empereur Othon, qui vouloit chasser du pays le roi Frédéric, espéroit lui ôter même la Sicile : suivant les promesses d'un seigneur du pays, qui tenoit des places très-fortes (3) dans les montagnes avec des Sarrasins. Othon vouloit d'ailleurs se venger du roi de France, Philippe, pour les terres qu'il avoit conquises sur le roi d'Angleterre, son oncle. Le pape se reduisit jusqu'à vouloir souffrir tout le dommage que l'empereur avoit fait ou feroit à l'avenir sur les terres de l'Eglise : ce que l'empereur n'ayant pas accepté, le pape résolut de le déposer. En même temps, il forma deux autres grandes entreprises, d'envoyer du secours à la Terre-Sainte, et d'assembler un concile général.

En Allemagne, Sigefroy, archevêque de Mayence, et légat du pape, tint une conférence à Bamberg avec le landgrave Hermand, le roi de Bohême et quelques seigneurs du pays. Ils rétablirent l'évêque de Bamberg, qui avoit été chassé à cause du meurtre du roi Philippe de Souabe : mais le principal sujet de la conférence étoit de persuader aux seigneurs d'abandonner Othon et d'élire empereur Frédéric, roi de Sicile, suivant l'intention du pape; à quoi plusieurs n'ayant pas consenti, on se sépara sans rien faire. Là même, le légat Sigefroy excommunia l'empereur Othon, et envoya des lettres à tous les évêques, leur enjoignant, de la part du pape, d'en faire autant. Ce qui fut cause que Henri, comte palatin, frère d'Othon, le duc de Brabant, et les autres nobles de Lorraine, brûlèrent et pillèrent tout le plat pays du diocèse de Mayence.

Le duc de Brabant, irrité d'ailleurs contre l'évêque de Liége, prit le même prétexte pour piller la ville. Car, de concert avec l'empereur Othon, il vint à Liége avec des troupes, et déclara que si le clergé et le peuple ne prêtoient serment de fidélité à ce prince, il abandonneroit la ville au pillage (1). Les Liégois en donnèrent avis à Hugues de Pierrepont, leur évêque, qui étoit à Huy : il revint à Liége; mais, n'ayant pas de forces suffisantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer, le troisième de mai douze cent douze, jour de l'Ascension. Ils brisèrent le trésor de la cathédrale, prirent les vases sacrés, répandirent les hosties et les saintes huiles, dépouillèrent les prêtres, les femmes et les enfants réfugiés dans l'église, qui demeura interdite plus d'un an. Le duc vouloit brûler la ville, mais il se contenta du serment qu'il exigea des chanoines et des bourgeois pour l'empereur Othon.

L'évêque tint ensuite un synode à Huy, où il excommunia le duc de Brabant et ses complices (2); mais cinq abbés, sujets de ce prince, dirent à l'évêque qu'il avoit besoin contre lui d'autres armes que des cierges qu'on éteignoit en cette cérémonie. En effet, l'évêque assembla des troupes, et enfin le dimanche treizième d'octobre douze cent treize, il gagna une bataille sur le duc de Brabant, qui fut obligé de

(1) C. 666, 650.
(2) Ital. sac. t. 4, p. 247.
(3) XIV, Ep. 78, 79. Chr. God. 1211.

(1) Ægid. de Aur. t. volle. c. 102.
(2) C. 105.

venir à Liége se jeter aux pieds de l'évêque pour obtenir l'absolution, et relever de ses propres mains les reliques qui avoient été mises à terre pendant l'interdit de l'église (1).

V. Jean, roi d'Angleterre, déposé.

En Angleterre, le roi Jean, étant revenu du pays de Galles, à la mi-août douze cent onze, trouva à Northampton deux envoyés du pape, savoir : Pandolfe, sous-diacre, en qui le pape avoit grande confiance, et Durand, chevalier du temple, qui étoient venus pour rétablir la paix entre le roi et l'Eglise (2). Le roi accorda volontiers à leurs exhortations que l'archevêque de Cantorbéry, Etienne Langton, les autres évêques et les moines bannis revinssent chez eux ; mais il ne voulut pas promettre satisfaction touchant leurs biens confisqués et les dommages qu'ils avoient soufferts. Ainsi les envoyés du pape retournèrent en France sans rien faire. Le pape, l'ayant appris, et admirant l'opiniâtreté du roi, déclara tous ses vasseaux et ses sujets absous du serment de fidélité, défendant expressément et sous peine d'excommunication, que personne communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conseil, ni simplement pour lui parler. Or, le roi Jean avoit plusieurs mauvais conseillers qui l'entretenoient dans son endurcissement, entre autres trois évêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vinchester et Jean de Norwick : Guillaume, frère naturel du roi, comte de Salisbury, Geoffroy, grand justicier, Richard de Maris, chancelier, et plusieurs autres, qui, ne cherchant qu'à lui plaire en tout, lui donnnoient des conseils selon son inclination.

L'année suivante, douze cent douze, Mauger, évêque de Vorchester, mourut à Pontigni, où il s'etoit retiré. C'étoit un des cinq évêques anglois qui avoient publié l'excommunication du roi Jean, quatre ans auparavant, et pour éviter sa colère, s'étoient réfugiés en France. Deux autres de ces évêques, réfugiés, savoir : Guillaume de Londres et Eustache d'Eli, allèrent à Rome avec Etienne, archevêque de Cantorbéry, et représentèrent au pape les divers excès que le roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit et la cruelle persécution qu'il faisoit à l'église anglicane ; c'est pour quoi ils supplièrent humblement le pape d'en avoir pitié. Le pape, de l'avis des cardinaux et d'autres personnes sages, donna sa sentence, portant que le roi Jean seroit déposé du trône, et qu'à la poursuite du pape, on lui donneroit un successeur plus digne. En exécution de cette sentence, le pape écrivit au roi de France de se charger de cette entreprise pour la rémission de ses péchés, afin qu'ayant détrôné le roi Jean, lui et ses successeurs possédassent à perpétuité le royaume d'Angleterre. Il écrivit aussi à tous les seigneurs, les chevaliers et autres gens de guerre de diverses nations, qu'il eussent à se croiser pour déposséder le roi d'Angleterre, et qu'ils travaillassent en cette entreprise à venger l'injure de l'Eglise universelle, sous la conduite du roi de France. Le pape déclara de plus que quiconque contribueroit de ses biens, ou autrement, à la destruction de ce roi rebelle, recevroit de l'Eglise la même protection que ceux qui visitoient le saint-sépucre.

Ensuite, le pape envoya en France le sous-diacre Pandolfe, avec l'archevêque Etienne et les autres évêques anglois, afin d'exécuter ces ordres en leur présence. Mais Pandolfe, en quittant le pape, lui demanda dans une audience très-secrète : Si je trouve le roi d'Angleterre pénitent et disposé à satisfaire à Dieu, à l'église romaine, et à toutes les autres parties intéressees, que vous plaît-il que je fasse? Alors le pape donna à Pandolfe un projet de paix, suivant lequel, si le roi l'acceptoit, il pourroit trouver grâce auprès du saint-siége. Or, le roi Jean s'étoit rendu odieux non seulement aux ecclésiastiques de son royaume, mais encore à la noblesse, au peuple, à tous ses sujets, par ses cruautés, ses exactions, ses débauches. Il avoit abusé des femmes et des filles de plusieurs gentilshommes malgré leur résistance, il en avoit réduit d'autres à la dernière pauvreté par ses extorsions ; il avoit banni les parents et les amis de quelques autres, et détourné leurs biens à son profit. Tous ceux-là reçurent avec grande joie l'absoluton que leur donnoit le pape du serment de fidélité. On disoit même que plusieurs seigneurs avoient envoyé au roi de France leurs lettres scellées pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne.

VI. Concile de Paris.

Pour exécuter le dessein de la croisade contre les infidèles, le pape Innocent envoya des lettres par toute l'Europe, et en particulier en France, où il envoya pour légat Robert Corçon, cardinal du titre de Saint-Etienne, au mont Célius. C'étoit un gentilhomme anglois, qui avoit étudié premièrement à Oxford, puis à Paris où il vint vers l'an onze cent quatre-vingts (1). Il fut passé docteur en théologie, reçu chanoine et chancelier de la cathédrale; puis le pape Innocent, qui avoit étudié avec lui à Paris, l'appela à Rome, le fit cardinal, et le renvoya en France prêcher la croisade. Il lui donna des lettres pour les évêques et le clergé du royaume, pour le roi Philippe, pour Louis, son fils aîné, et Blanche, épouse de ce prince (2).

Ce légat tint un concile à Paris, en douze cent douze, où, par l'autorité du pape et la sienne, et du consentement des prélats, il publia plusieurs constitutions pour la réformation de la discipline, divisées en quatre parties, qui

(1) C. 11, 115. (2) Matth. Par. an. 1212.

(1) Hist. Univ. Bar. t. 3, p. 798. Inn. XIV, Ep. 126. (2) XIV, Ep. 32, 33.

regardent le clergé séculier, les religieux, les religieuses et les prélats. J'en marquerai les articles les plus singuliers. On condamne la mauvaise coutume de quelques églises, où les chanoines, assistant au commencement et à la fin des heures et s'absentant au milieu, ne laissoient pas de recevoir la rétribution. Les clercs se confesseront à leurs supérieurs, et non à d'autres, sinon du consentement du supérieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçassent la fonction d'avocat; mais le concile défend à ceux qui ont des bénéfices de faire des pactions avec leurs parties, et à ceux qui n'ont point de bénéfice d'exiger des salaires excessifs. On condamne les serments de ne point prêter de livres ou d'autres choses, ou de ne se point rendre caution, et les excommunications sur ce sujet. Défense de permettre aux quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non, ni d'affermer la prédication de quelque province. Défense aux curés de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme les leurs, ou d'être chapelains en d'autres églises. Aucun prêtre ne confessera dans la paroisse, sans ordre du curé ou de son supérieur. En cet article, le curé est aussi nommé le propre prêtre (1). On n'obligera personne à léguer par testament pour un annuel, ou pour des messes pendant trois ans ou pendant sept ans et les prêtres ne se chargeront point de tant de messes, qu'ils soient obligés de s'en décharger pour de l'argent, ou de dire des messes sèches pour les morts. On voit ici que les rétributions des messes étoient déjà bien établies.

Quant aux religieux, on défend de les recevoir avant l'âge de dix-huit ans. On ordonne de murer les petites portes des monastères. Les religieux ne porteront ni gants blancs, ni bonnets de coton, ni fourrures ou étoffes précieuses. Ils ne sortiront point pour aller aux écoles. Quand les supérieurs leur permettront quelque voyage, ils leur donneront de quoi le faire, afin qu'ils ne soient point réduits à mendier : la honte de leur ordre : c'est qu'il n'y avoit pas encore de religieux mendiants. Les abbés ne donneront point à ferme les prévôtés; car si le moine-fermier a du revenant-bon, il le garde comme son propre et s'en sert à vivre licencieusement; si le prix du bail est trop fort, il cherchera à le remplir par toutes sortes de voies. Aucun religieux n'aura deux prieurés ou deux obédiences. Si un religieux exerce par intérêt la fonction d'avocat pour des séculiers, on lui imposera un perpétuel silence; mais il pourra plaider pour les réguliers. On ne diminuera point le nombre des moines dans les prieurés dont les facultés ne sont point diminuées (2).

Comme les religieuses n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on défend de laisser auprès d'elles, des clercs ou des serviteurs dont on puisse avoir quelque soupçon, ni de souffrir que leurs parents les voient en particulier et sans témoins. Si elles sortent pour visiter leurs parents avec permission de la supérieure, elles seront bien accompagnées et reviendront promptement. Elles ne feront point de danses, ni dans le cloître ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune sa petite pension en argent pour le vivre et le vêtement, si modique qu'elles étoient contraintes de chercher à y suppléer et quelquefois par un trafic honteux; et on enjoint aux évêques de réduire le nombre des religieuses suivant les facultés du monastère. Les abbesses et les chapelains des religieuses leur défendoient de se confesser à d'autres qu'à eux, craignant que leurs péchés ne vinssent à la connaissance des prêtres vertueux qui les fissent châtier. C'est pourquoi on enjoint aux évêques de leur donner des confesseurs bien choisis. Les hôpitaux étoient encore gouvernés par les religieux; c'est pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le service des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence et obéissance; et qu'ils ne seront pas en plus grand nombre que ceux qu'ils servent. On défend aux séculiers de se retirer dans ces maisons sous prétexte de piété, mais en effet pour éviter la juridiction séculière (1).

Quant aux prelats, on leur recommande la modestie et la gravité dans leurs habits et tout leur extérieur. On leur défend d'user de jurements terribles et honteux, d'entendre matines dans leur lit se portant bien, et s'occuper d'affaires temporelles pendant l'office divin (2). On leur défend aussi la chasse et le jeu. Leur famille doit être modeste et point trop nombreuse, pour être moins à charge à ceux qui sont obligés de les défrayer; or, on marque ainsi les officiers de leur maison, le chambellan, le bouteiller, le panetier, le sénéchal ou maître d'hôtel. On défend à ces officiers et à leurs valets d'abuser de la coutume pour faire des exactions honteuses, et aux prélats d'avoir à leur suite des fous pour les faire rire. Ils ne prendront rien pour leur sceau ni pour le rachat des frais de visite lorsqu'ils ne visitent point, ni pour permettre d'enterrer les excommuniés, ni pour souffrir aux prêtres leurs concubines, ou pour dispenser les bénéficiers de recevoir les ordres, ou pour la dispense des bans de mariage. En levant l'excommunication, ils ne se contenteront pas de la peine pécuniaire sans en imposer de spirituelle (3). On défend la fête des fous, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore abolie. Le détail de ces réglements sert au moins à connoître les abus qui régnoient alors (4).

(1) T. xi, p. 57. Par. 1, c. 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12.

(2) Par. 1, c. 2, 3, 9, 11. Par. 3, c. 20, Par. 2, c. 13, 17. Par. 3, c. 1.

(1) C. 3, 4, 6, 7, 9.

(2) Par. 4, c. 7, 2, 4.

(3) C. 10, 13, 14, 16.

(4) Sup. liv. LXXV, n. 10.

7.

VII. Frédéric reconnu roi des Romains.

L'empereur Othon apprit que les Allemands étoient révoltés contre lui, et avoient élu pour empereur Fréderic, roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des députés. Sur ces tristes nouvelles, Othon quitta l'Italie et repassa en Allemagne, vers le carême de l'année douze cent douze. Frédéric se mit aussi en chemin pour l'Allemagne, et arriva à Bénévent le dix-septième de mars, qui, cette année étoit le samedi des Rameaux. Il vint ensuite à Rome où le pape, qui avoit procuré son élection, le reçut avec grande joie, le défraya et le fit conduire par mer jusqu'à Gènes (1). Frédéric, ayant traversé la Lombardie, entra par le Trentin en Allemagne, et fut reçu par l'évêque de Coire et l'abbé de Saint-Gal, qui le conduisirent jusqu'à Constance. Othon vint avec des troupes pour s'opposer à son progrès : mais, se trouvant le plus foible, il retourna en Saxe. Fréderic tint à Mayence, une cour solennelle à la Saint-André, où plusieurs seigneurs lui prêtèrent serment.

Cependant, le pape, voulant encourager ceux qui abandonnoient Othon, écrivit aux archevêques de Mayence et de Magdebourg, légats du saint-siége, de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que personne ne reçût de la main d'Othon, qu'il nomme tyran, les offices ou les bénéfices de ceux qui s'étoient retirés de son obéissance pour n'être pas enveloppés dans son excommunication. La lettre est du quatrième d'avril douze cent douze (2). Le lendemain, le pape écrivit à l'évêque de Turin et au prévôt de Saint-Gaudence de Navarre pour déclarer nulle la sentence qu'Othon avoit prononcée contre l'évêque de Côme qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particulière, attendu, dit le pape, que les excommuniés ne peuvent exercer de juridiction.

VIII. Suite de la vie de saint François.

Après que saint François eut obtenu du pape Innocent l'approbation de son institut, il prit son chemin vers la vallée de Spolette, ayant conçu une grande confiance depuis qu'il se vit ainsi autorisé (3). Pendant le chemin, il s'entretenoit avec ses compagnons comment ils garderoient fidèlement leur règle avançant dans la perfection et servant d'exemple aux autres. La conférence fut longue, et l'heure du dîner étant passée, ils s'arrêtèrent fatigués dans un lieu solitaire sans savoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme, apportant à sa main un pain qu'il leur donna et disparut aussitôt sans qu'ils sussent d'où il étoit venu ni où il étoit allé. Ce qui les affermit dans la résolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils avoient promise pour quelque besoin ou quelqu'affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolette, ils commencèrent à examiner s'ils devoient converser avec les hommes ou chercher la solitude et François, ayant prié ardemment sur ce sujet comprit que Dieu l'avoit envoyé pour lui gagner des âmes.

Il se retira donc, avec ses compagnons, dans une cabane abandonnée, près d'Assise, où ils s'appliquoient continuellement à la prière mais elle étoit plus mentale que vocale parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane et autour de laquelle ils prioient. Il leur apprit aussi à louer Dieu en toutes ses créatures, à rendre un respect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'église romaine, et la confesser simplement. Il avoit déjà douze disciples et voyant que plusieurs autres vouloient se joindre à lui, et qu'il n'avoit pas où les loger (1), il demanda aux bénédictins l'église de la Portioncule, qu'il avoit autrefois réparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers, et l'ayant obtenue, il alla s'y établir : ce fut la première maison et la source de l'ordre des frères mineurs.

De là, François alloit par les villes et les villages prêchant, non avec des discours étudiés, mais avec l'onction du Saint-Esprit. Il paroissoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toujours le visage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il assembla bientôt douze nouveaux disciples d'une vertu éminente, qui furent suivis de plusieurs autres et pendant l'année douze cent onze, il fonda plusieurs couvents, dont les plus considérables furent ceux de Cortone, de Pise et de Bologne. Après avoir parcouru la Toscane, il revint à Assise au commencement du carême de l'an douze cent douze, étant en telle vénération que quand il entroit dans une ville, on sonnoit les cloches, le clergé et le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joie et des rameaux. Les uns touchoient ses habits, les autres baisoient ses pas; on s'estimoit heureux de pouvoir lui baiser les mains ou les pieds. Son compagnon, étonné qu'il souffrît ces honneurs lui en demanda la raison. Le saint homme répondit : Sachez, mon frère, que je renvoie à Dieu tous ces respects sans m'en rien attribuer comme une image renvoie tout l'honneur qu'on lui rend à son original, et les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ses créatures. Il prêcha à Assise pendant le carême, et fit plusieurs conversions, dont la plus remarquable est celle de sainte Claire.

(1) Chr. Fostæ. an. 1, 11, 1212. Ab. Ursperg. p. 31. Chr. Godefr. 1212.

(2) xv, Epist. 20. Ibid. Ep. 31.

(3) Sup. liv. LXXVI, n. 53. Bonavent. c. 4. Vading. 1210, n. 20.

(1) Vading. n. 26.

IX. Commencements de sainte Claire.

Elle étoit de la ville même, d'une famille noble; son père étoit chevalier, tous ses parents paternels et maternels militaires, sa maison riche selon le pays. Sa mère, Hortulane, étoit fort pieuse et adonnée aux bonnes œuvres, et fit le pelerinage de la Terre-Sainte suivant la dévotion du temps. Etant près d'accoucher de cette fille, elle prioit Dieu instamment de la délivrer heureusement, et elle entendit une voix qui lui dit : Ne crains point, tu mettras au monde une lumière qui l'éclairera (1). C'est pourquoi elle nomma sa fille Claire. Dès son enfance, elle fut charitable envers les pauvres et appliquée à la prière ; en sorte que n'ayant point d'autres marques pour compter les *Pater* qu'elle disoit, elle se servoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice sous ses habits précieux, et refusa un mariage avantageux, résolue de consacrer à Dieu sa virginité.

Ayant ouï parler de saint François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis longtemps, elle désira de l'entretenir, et lui, de son côté, sur la réputation de Claire, souhaita de la voir et de la gagner à Dieu. Ils se rendirent plusieurs visites, mais avec les précautions nécessaires pour éviter l'éclat : François lui persuada de se consacrer à Dieu, et elle se mit entièrement sous sa conduite. Elle exécuta son dessein le dimanche des Rameaux, dix-huitième de mars douze cent douze. Le matin, elle alla à l'église avec les autres dames magnifiquement parées; et comme elles s'empressoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à sa place par modestie, et l'évêque, descendant de l'autel, alla lui donner la palme, comme un présage de la victoire qu'elle alloit remporter sur le monde. La nuit suivante, elle prépara sa fuite, selon l'ordre du saint homme, se faisant accompagner comme la bienséance le demandoit. Elle sortit secrètement de la maison et de la ville, et se rendit à Sainte-Marie de la Portioncule, où les frères qui chantoient matines la reçurent avec le luminaire. Là, elle quitta tous ses ornements, et jusqu'à ses cheveux qu'ils lui coupèrent. Elle reçut devant l'autel l'habit de pénitence, et aussitôt François l'amena à l'église de Saint-Paul, jusqu'à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monastère de bénédictines, et Claire étoit alors dans sa dix-huitième année (2).

Ses parents, ayant appris sa retraite, entrèrent en furie et accoururent en troupe à Saint-Paul. Ils employèrent la violence et la douceur pour ramener Claire, lui représentant que cette bassesse déshonoroit sa famille et n'avoit point d'exemple dans le pays (3). Mais Claire, prenant le tapis de l'autel, découvrit sa tête rasée, et protesta qu'on ne l'arracheroit point du service de Jésus-Christ. Elle souffrit cette persécution pendant plusieurs jours ; et enfin, par sa fermeté, elle obligea ses parents à se tenir en repos. Peu de jours après son entrée à Saint-Paul, elle passa à Saint-Ange de Panse, du même ordre de saint Benoît, et n'y ayant pas l'esprit tout-à-fait tranquille, elle se fixa à Saint-Damien, par le conseil de saint François.

Elle étoit encore à Saint-Ange, quand elle attira sa sœur Agnès, plus jeune qu'elle (1). L'union où elles avoient vécu rendit leur séparation plus sensible ; c'est pourquoi Claire pria Dieu ardemment, d'inspirer à sa sœur la même résolution qu'à elle, et sa prière fut si promptement exaucée, qu'Agnès la suivit au bout de seize jours (2). Mais cette retraite excita de nouveau l'indignation de leurs parents. Dès le lendemain, ils accoururent, au nombre de douze, au monastère de Saint-Ange. Ils feignirent d'abord de venir avec un esprit de paix; mais étant entrés, ils se tournèrent vers Agnès, car ils n'espéroient plus rien de Claire, et lui dirent : Qu'êtes-vous venue faire ici ? Revenez promptement au logis avec nous. Elle répondit qu'elle ne vouloit point quitter sa sœur ; et un chevalier se jeta sur elle en furie, la frappant à coups de poing et de pied, et la tira par les cheveux, tandis que les autres l'enlevoient sur leurs bras. Elle appela sa sœur au secours ; et comme ces hommes la traînoient en descendant la montagne, déchirant ses habits et semant le chemin de ses cheveux, Claire se mit en prière, et Agnès se trouva si pesante, qu'ils ne purent la lever de terre, même avec le secours de ceux qui accoururent des champs et des vignes. Enfin Claire vint sur le lieu, et pria les parents de se retirer : ce qu'ils firent à regret. Agnès se releva avec joie, se consacra à Dieu, et saint François lui coupa les cheveux de sa main. Sainte Claire passa ensuite à Saint-Damien, la première église que saint François avoit réparée : elle y demeura enfermée quarante-deux ans, et y assembla plusieurs compagnes de sa pénitence. Ainsi commença l'ordre des pauvres femmes, en italien d'*elle povere donne*, que nous nommons l'ordre de Sainte-Claire (2).

X. Procession de Rome.

Les autres religieuses n'étoient pas enfermées, comme j'ai déjà marqué, et comme il paroît dans l'ordre que donna le pape cette année pour une procession solennelle, afin d'implorer le secours de Dieu contre les Maures d'Espagne (3). Dès l'année douze cent dix-huit, Alphonse IX, roi de Castille, rompit la trève qu'il avoit faite avec Abou-Abdalla-Mahomet, quatrième émir almoumenim de la race des

(1) Vita ap. Sur. 13. Aug. c. 1. Vading. an. 1212, n. 10. c. 3.
(2) C. 4. Vading. n. 21.
(3) Vita. c. 5.

(1) C. 16.
(2) C.. 5. V. Martyr. R. 12. aug.
(3) Roderic. VII, c. 34 Id. VIII, c. 1. XIII, Epist. 183. XV, 3, 43.

Almohades qui régnoient en Afrique et en Espagne; et la guerre étant déclarée, les infidèles avoient fait de grands progrès. Le roi Alphonse demanda du secours à tous les princes chrétiens, et envoya pour cet effet Rodrigue, archevêque de Tolède, et d'autres ambassadeurs de tous côtés. Le pape, averti du péril qui menaçoit l'Espagne, écrivit aux prelats du pays pour réunir tous les rois chrétiens contre les infidèles. Ensuite, le roi de Castille ayant envoyé à Rome l'évêque élu de Ségovie pour presser le secours, le pape écrivit aux prélats de France et de Provence, particulièrement à l'archevêque de Sens, d'exhorter leurs diocésains à se trouver à la bataille, qui se devoit donner à l'octave de la Pentecôte douze cent douze, leur promettant l'indulgence de la croisade. Ces sollicitations attirèrent au roi de Castille de grands secours, non seulement d'Espagne, mais de deçà les monts; plusieurs prélats marchèrent à cette croisade, entre autres l'archevêque de Narbonne Arnauld, auparavant abbé de Cîteaux, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Nantes (1). Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuyers, dix mille sergents à cheval et cinquante mille sergents à pied. On nommoit sergents ceux qui servoient à la guerre au-dessous des chevaliers, principalement les roturiers, comme qui diroit servants.

Le pape cependant ordonna une procession solennelle à Rome, pour le mercredi de la Pentecôte dix-septième jour de mai douze cent douze, dont il règle ainsi la marche. Dès le grand matin, les femmes s'assembleront à Sainte-Marie-Majeure; le clergé à la basilique des Douze-Apôtres, et les laïques à Sainte-Anastasie; puis ils marcheront tous vers la place de Latran en cet ordre (2) : Les femmes suivront la croix de Sainte-Marie-Majeure, les religieuses iront les premières, puis les autres, sans ornements d'or ni de soie et nu-pieds, toutes celles qui le pourront. A la tête du clergé, marcheront les moines et les chanoines réguliers; et à la tête des laïques, les hospitaliers. Quand ils seront tous dans la place, le pape, avec les évêques et les cardinaux, entrera dans l'église, appelée le Saint-des-Saints; et ayant pris la vraie croix, il viendra processionnellement aux degrés qui sont au milieu de la place, d'où il fera un sermon au peuple. Ensuite les femmes iront à Sainte-Croix, où le cardinal leur célébrera la messe; le pape la dira à la basilique de Latran pour tous les hommes clercs et laïques, puis ils iront nu-pieds à Sainte-Croix. Tous jeuneront sans manger de poisson, ni rien de cuit; ceux qui pourront jeuneront au pain et à l'eau et feront des aumônes abondantes.

(1) xiv, Ep. 11. 155. Boder. viii, c. 1, 2, Epist. ap. Inn. xv, 182.

(2) V. du Cange glos. Serviens. xv, post. Epist. 181.

XI. Victoire d'Alphonse XI sur les Maures.

Le pape reçut quelque temps après une lettre du roi Alphonse, contenant la relation de la victoire qu'il avoit remportée sur les Sarrasins dans la plaine nommée Las Navas de Tolosa, près de la Sierra-Moréna, le lundi seizième de juillet douze cent douze; de l'ère espagnole douze cent cinquante; de l'hégire six cent neuf. On y prit cent quatre-vingt cinq mille cavaliers et des gens de pied sans nombre; il y en eut plus de cent mille tués et des chrétiens seulement environ trente, et on fit un très-riche butin. A cette bataille se trouvèrent les rois d'Aragon et de Navarre et plusieurs prélats. Rodrigue, archevêque de Tolède, qui faisoit porter sa croix devant lui, Arnauld, archevêque de Narbonne, Tellès, évêque de Palencia, Rodrigue de Siguença, Ménendo de Ossuma, Dominique de Placentia, Pierre d'Avila, avec quantité de clercs, qui chantèrent un *Te Deum* sur le champ en actions de grâce de la victoire. Avec sa lettre le roi de Castille envoya au pape des présents magnifiques de son butin, savoir, une tente toute de soie, et un étendard tissu d'or, qui fut suspendu dans l'église de Saint-Pierre (1). Le pape, ayant reçu cette heureuse nouvelle, assembla le clergé et le peuple de Rome, rendit grâces à Dieu et fit lire la lettre du roi de Castille, qu'il expliqua de sa propre bouche, la traduisant de latin en italien, et y ajouta un discours convenable au sujet, comme il témoigne par sa lettre du vingt-sixième d'octobre douze cent onze.

XII. Suite de l'affaire des albigeois.

La guerre continuoit toujours en Languedoc contre les albigeois, et consistoit à assiéger plusieurs places l'une après l'autre. L'évêque de Carcassone, Guy, auparavant abbé de Vaux-Sernay, y tenoit la place de l'archevêque de Narbonne légat, et pressoit la guerre avec un travail infatigable, se donnant à peine le temps nécessaire pour la nourriture et le sommeil. Plusieurs autres prélats étoient à cette guerre, que l'on appeloit l'affaire de Jésus-Christ, entre autres Robert, archevêque de Rouen; Robert, évêque élu de Laon; Guillaume, archevêque de Reims qui se trouva au siége de Moissac; les évêques de Toul et d'Alby; Guillaume, archidiacre de Paris, qui refusa l'évêché de Béziers et plusieurs abbés (2).

Au mois de novembre de la même année douze cent douze (3), Simon, comte de Montfort, assembla à Pamiers tous les évêques et les nobles des pays de son obéissance, pour tenir un parlement et y faire des réglements, afin de retablir la religion, la paix et les bonnes

(1) Ap. Inn. xv. Ep. 182. Rod. xiii, c. 10. Rich. de S. Ger. xv, Ep. 183.

(2) Hist. Albig. c. 63. c. 65.

(3) T. xi, Conc. p. 80.

mœurs. Car depuis longtemps ce pays étoit plein de brigandages, et les plus foibles étoient opprimés par les plus puissants. Le comte voulut donc donner aux seigneurs des règles certaines pour borner leur puissance; que les nobles subsistassent de leurs revenus, et que le petit peuple vécût sous leur protection, sans être chargé d'exactions excessives. Pour dresser ces réglements, on choisit douze commissaires, deux évêques, celui de Toulouse et celui de Conséraus, un templier et un hospitalier; quatre chevaliers françois, quatre naturels du pays, deux chevaliers, deux bourgeois. Ces réglements ou coutumes furent rédigés par écrit, et scellés des sceaux de tous les évêques présents, et le comte avec tous ses vassaux en jurèrent l'observation.

XIII. Vacance du siége de Constantinople.

Thomas Morosini, patriarche latin de Constantinople, étant mort au mois de juin douze cent douze à Thessalonique (1), quand on voulut procéder à l'élection d'un successeur, les Vénitiens, qui prétendoient perpétuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre et armés dans l'église de Sainte-Sophie, et se mirent sans respect dans les stalles des chanoines et autour de l'autel, jetant de grands cris, et menaçant de mort ou de mutilation de membres ceux qui s'opposeroient à l'élection d'un Vénitien. Ainsi, le chapitre, composé de Vénitiens, élut son doyen; mais les supérieurs des communautés de Constantinople, qui étoient d'autres nations, nommèrent trois autres sujets, savoir, Sicard évêque de Crémone, qui étoit en Levant, Pierre, cardinal de Saint-Marcel, et le docteur Robert de Courçon, chanoine de Paris et depuis cardinal, et demandèrent au pape qu'il choisît un des trois pour patriarche de Constantinople. Les procureurs des deux partis étant venus à Rome, le pape, en connoissance de cause, rejeta l'élection du chapitre et les postulations faites par les autres, et leur ordonna de se réunir tous pour élire canoniquement une personne capable, autrement qu'il y pourvoiroit lui-même. La lettre est du cinquième d'août douze cent onze.

En exécution de cet ordre, les chanoines de Sainte-Sophie (2), et les autres qui prétendoient avoir droit à l'élection du patriarche, s'assemblèrent pour y procéder; mais ils se partagèrent encore, et les uns élurent l'archevêque d'Heraclee, les autres le curé de Saint-Paul de Venise, tous deux Vénitiens. L'archevêque étoit protégé par l'empereur Henri, et avoit été ami du défunt patriarche, qui l'avoit fait exécuteur de son testament; mais on disoit contre lui qu'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, et qu'il étoit venu à Constantinople briguer son élection. Le curé de Saint-Paul étoit soutenu par Zani, duc de Venise; mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que sous-diacre, encore s'étoit-il fait ordonner exprès pour être éligible, et qu'il demeuroit non-seulement hors du patriarcat de Constantinople, mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes disputes sur le nombre et la quantité des électeurs. On revint donc à Rome, et les procureurs des parties ayant proposé devant le pape leurs prétentions respectives, il ne trouva pas qu'elles fussent suffisamment prouvées, et commit la décision de l'affaire à Maxime son notaire, qu'il envoyoit à Constantinople. C'est ce qui paroît par la lettre donnée à Ségni, le dix-huitième d'août douze cent douze. Il n'y avoit point de légat en Romanie, depuis la mort du cardinal de Sainte-Susanne, et le pape donna ses pouvoirs à Maxime, pour ce pays, en attendant qu'il y envoyât un légat. Il lui ordonna de passer par Venise en allant à Constantinople et de s'y informer du mérite des deux contendants, qui y étoient nés et y avoient fait un long séjour; mais cette affaire dura encore trois ans. Or, ces contestations entre les Latins n'etoient pas propres à ramener les Grecs schismatiques (1).

XIV. Croisade des enfants.

Vers le même temps, plusieurs enfants de toute la France et d'Allemagne, tant des villes que des villages, s'assemblèrent croisés pour aller à la Terre-Sainte avec grand empressement, mais sans chefs et sans conduite (2); et quand on leur demandoit où ils alloient, ils répondoient qu'ils alloient à Jérusalem, par ordre de Dieu. Plusieurs furent enfermés par leurs parents et trouvèrent moyen de s'évader et de continuer leur chemin. A leur exemple, quantité de jeunes gens et de femmes se croisèrent pour aller avec eux. Il y eut aussi quelques méchants hommes qui, s'étant mêlés avec ces enfants, leur emportèrent ce que les gens de bien leur donnoient et se retirèrent secrètement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Plusieurs de ces pauvres enfants s'égarèrent dans les forêts et les déserts, où ils périrent de chaud, de faim et de soif. Quelques-uns passèrent les Alpes; mais sitôt qu'ils furent entrés en Italie, les Lombards les dépouillèrent et les chassèrent. Ils revinrent couverts de honte; et quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent qu'ils ne le savoient. Le pape, ayant appris ces nouvelles, dit en soupirant: Ces enfants nous font un reproche de nous endormir tandis qu'ils courent au secours de la Terre-Sainte.

XV. Convocation d'un concile général.

Pour travailler donc à ce secours qui étoit

(1) Inn. XIV, Ep. 97. (2) IV, Ep. 136.

(1) Ep. 154. (2) Alb. Stad. 1212. Chr. Godef. eod.

une des grandes affaires que le pape s'étoit proposées, il résolut de convoquer un concile universel et publia une bulle, datée du dix-neuvième d'avril douze cent treize, où il dit (1): Dieu nous est témoin que les deux choses que nous désirons le plus en ce monde sont le recouvrement de la Terre-Sainte, et la réformation de l'Eglise universelle. C'est pourquoi, après en avoir mûrement délibéré avec nos frères et d'autres personnes sages, nous avons résolu de convoquer un concile général, suivant l'ancienne coutume des pères, où l'on ordonne tout ce qui sera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des hérésies, l'affermissement de la foi, pour apaiser les dissensions, établir la paix, et engager les princes et les peuples au secours de la Terre-Sainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodément être assemblé avant deux ans, nous avons résolu cependant de rechercher en chaque province, par des hommes prudents, les abus auxquels nous devons remédier et d'envoyer devant des personnes propres à procurer le secours de la Terre-Sainte. Nous vous enjoignons donc de vous présenter devant nous dans deux ans et demi à compter de la présente année douze cent treize, vous donnant pour terme le premier jour de novembre. En sorte, toutefois, que deux ou trois évêques de vos suffragants, demeurent dans votre province pour exercer les fonctions de la religion; et qu'eux, et les autres qui ne pourront venir en personne envoient à leur place des députés suffisants Vous garderez la modestie prescrite par le concile de Latran, en vos personnes et en vos équipages, et ne ferez que la dépense nécessaire, puisqu'il ne s'agit pas ici d'attirer l'estime du monde, mais de procurer l'utilité spirituelle. Tous les chapitres, tant des cathédrales que les autres, enverront des députés au concile, parce qu'on y doit traiter des matières qui les regardent particulièrement. Cependant, informez-vous soigneusement, par vous et par d'autres, de ce qui a besoin de correction et en dressez des mémoires pour les apporter au concile.

Cette bulle fut envoyée par toute la chrétienté et adressée aux archevêques de chaque province ecclésiastique, même au catholique d'Arménie, et à l'archevêque des maronites. Elle fut aussi adressée à Henri, empereur de Constantinople, au roi de France, aux rois d'Espagne et à tous les rois chrétiens, les invitant à envoyer au concile des ambassadeurs particuliers. Elle fut adressée aux templiers et aux hospitaliers, à l'abbé et à l'ordre de Citeaux, et à celui de Prémontré.

XVI. Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.

Le pape écrivit aussi au patriarche d'Alexandrie, qui lui avoit écrit quelquefois et marqué sa dévotion pour l'église romaine. Il le console dans ses souffrances, comme étant sous la domination des infidèles, et l'invite à venir au concile, ou du moins y envoyer un député. Ce devoit être le patriarche melquite, car les jacobites regardoient les Latins comme hérétiques. Celui-ci écrivit au pape Innocent, dès l'année douze cent onze, pour implorer son secours en faveur des chrétiens qui étoient captifs à Alexandrie et au Caire, le priant de procurer leur liberté et d'écrire pour cet effet aux chevaliers du temple et de l'hôpital, aux rois et aux princes d'Orient. Le pape loua le soin paternel que le patriarche d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs, l'avertissant toutefois que quelques-uns d'entre eux commettoient des crimes capables, non seulement de détourner d'eux la miséricorde de Dieu, mais de décrier la religion chrétienne chez les infidèles (1). Le pape écrivit sur ce sujet à saint Albert, patriarche de Jérusalem, son légat, lui représentant le péril d'apostasie où étoient ces captifs par les tourments qu'on leur faisoit souffrir depuis longtemps pour cet effet, quoiqu'ils ne demandassent qu'à être traités comme les captifs infidèles, en rendant les mêmes services. Le pape ordonne au patriarche d'agir puisamment auprès des chevaliers du temple et de l'hôpital, des rois et des princes pour travailler à cette bonne œuvre, et obtenir la délivrance des chrétiens captifs par échange ou autrement. Ces deux lettres sont du mois de janvier douze cent douze.

XVII. Bulle pour la croisade.

Le pape Innocent sortit de Rome au mois de juin douze cent treize, et vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle générale, qui regardoit la croisade et portoit en substance : La nécsssité de secourir la Terre-Sainte et l'espérance d'y réussir étant plus grandes que jamais, nous renouvelons nos cris afin de vous exciter à cette entreprise, non seulement pour l'amour de Jésus-Christ, mais pour l'amour de vos frères, qui gémissent dans l'esclavage et les prisons des infidèles (2). Nous espérons que la puissance de Mahomet finira bientôt, puisque c'est la bête de l'apocalypse, dont le nombre est six cent soixante-six, et il y en a déjà près de six cents de passés. Les Sarrasins ont bâti depuis peu sur le mont de Thabor une forteresse, par le moyen de laquelle, ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en est proche, et ensuite ce qui nous reste de la Terre-Sainte. Quittez donc mes frères, les dissensions et les jalousies, et vous réunissez pour le service de Jésus-Christ. Tous ceux qui le feront en personne et à leurs dépens auront la pleine rémission de tous les péchés qu'ils auront confessés avec une vraie contrition. Ceux qui

(1) XVI, Epist. 30. t. XI, Conc. p. 123.

(1) XVI, Ep. 34. XIV, Ep. 146. XVI, Ep. 147.

(2) XVI, Ep. 28. Apoc. XIII, 18.

entretiendront à leurs dépens les gens de service, ou qui serviront en personne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence; et ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du secours qu'ils donneront. Les personnes et les biens des croisés seront sous la protection de l'Eglise jusqu'à ce qu'on soit assuré de leur retour ou de leur mort. Ils seront déchargés des usures qu'ils auront promises même par le serment, même aux juifs. Tous les prélats et les ecclésiastiques, les habitants des villes et de la campagne seront exhortés à fournir un nombre compétent de gens de guerre entretenus pour trois ans selon leurs facultés : les princes et les seigneurs qui n'iront pas en personne en feront de même, et les villes maritimes fourniront des vaisseaux. Nous ferons aussi de notre côté ce que nous exigeons des autres. Nous permettons aux clercs nécessaires à l'entreprise, d'engager pour trois ans les revenus de leurs bénéfices. Et comme il seroit incommode d'examiner ceux qui peuvent accomplir le vœu en personne, nous permettons de se croiser à quiconque le voudra, excepté les réguliers; bien entendu que le vœu pourra, en cas de besoin, être commué, racheté, ou différé par notre autorité. Par la même raison, nous révoquons les indulgences que nous avons accordées jusqu'à présent à ceux qui vont en Espagne contre les Maures, ou en Provence contre les hérétiques : vu principalement qu'elles ont été accordées aux uns pour un temps qui est passé, aux autres pour une cause qui a cessé pour la plus grande partie; nous accordons toutefois la continuation de cette indulgence pour les Provençaux et les Espagnols. Et parce que les corsaires et les pirates nuisent notablement au secours de la Terre-Sainte, prenant et dépouillant ceux qui y passent ou en reviennent : nous les excommunions eux et leurs fauteurs, défendons, sous peine d'excommunication, d'avoir aucun commerce avec eux, et enjoignons aux magistrats des lieux de les réprimer; autrement nous emploierons les censures ecclésiastiques contre leurs personnes et leurs terres. Nous renouvelons aussi l'excommunication prononcée au concile de Latran, contre ceux qui portent aux Sarrasins des armes, du fer et du bois pour la construction des galères, ou leur servent de pilotes. Enfin le pape ordonne des processions tous les mois et des prières tous les jours à l'intention de la croisade, avec des troncs dans les églises pour recevoir les aumônes destinées à cet effet.

Cette bulle fut envoyée par toutes les provinces ecclésiastiques d'Allemagne, de Suède et de Danemarck, de Bohême et de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, de France et d'Italie. En chaque archevêché, elle fut adressée à des commissaires choisis par le pape, pour la porter par toute la province (1) et y prêcher la croisade, avec défense de rien prendre que la subsistance nécessaire; et d'avoir chacun plus de six chevaux et six personnes à sa suite. Il leur enjoint d'exécuter leur commission avec grande édification; de déposer en quelque maison religieuse ce qui leur sera offert pour le secours de la Terre-Ssainte, et de rendre compte au pape à la fin de l'année de ce qu'ils auront exécuté. En plusieurs provinces, le pape donna cette commission aux archevêques mêmes ou à quelques évêques; en France ce fut au cardinal Robert de Courçon, qui y étoit dès l'année précédente en qualité de légat. Il y avoit une faculté particulière d'accorder une certaine indulgence à ceux qui viendroient à ses sermons quand il prêcheroit la croisade, et de régler ce qui regardoit les tournois, suivant ce qu'il trouveroit expédient pour l'avantage de la Terre-Sainte. C'est que l'on voyoit bien qu'il étoit impossible d'empêcher absolument ces divertissements de la noblesse.

(1) XVI, Ep. 29.

XVIII. Lettres du pape en Orient.

Le pape écrivit en particulier sur la croisade à Albert, patriarche latin de Jérusalem. Vous en serez, dit-il, d'autant plus réjoui, que vous l'avez désiré plus ardemment. Mais de peur que la vie détestable de quelques habitants de la Terre-Sainte n'en retarde l'exécution, en attirant la colère de Dieu, nous vous prions d'essayer divers remèdes pour guérir leur plaie mortelle et les amener à une vraie pénitence. Or, encore que les Sarrasins n'aient pas accoutumé d'être touchés des prières des chrétiens, toutefois par le conseil des gens prudents, nous avons jugé à propos d'écrire au sultan de Damas et de Babylone, maître de Jérusalem. Peut-être ayant appris nos préparatifs, il sera intimidé, et accordera de bonne grâce ce qu'il craindra de faire par force. C'est pourquoi nous désirons que vous fassiez conduire vers lui nos envoyés. Cependant vous exhorterez le roi Jean de Jérusalem avec les templiers et les hospitaliers, à la défense de la Terre-Sainte. Enfin nous vous prions de vous rendre auprès de nous avant le terme du concile, si vous le pouvez sans un préjudice notable de votre province (1). La lettre du pape au sultan est datée de Rome vingt-sixième d'avril douze cent treize, et il y est nommé Séphadin. Le pape le prie humblement, qu'il restitue aux chrétiens Jérusalem et ses dépendances, pour éviter une plus grande effusion du sang humain; que l'on rende les captifs de part et d'autre, et que l'on cesse de s'attaquer mutuellement. Ce sultan étoit le frère de Saladin, nommé Mélic-Adel-Aboubker; et le nom de Séphadin, ou Seïfeldin est une épithète commune à quelques autres princes, qui signifie l'épée de la religion (2).

(1) XVI, Ep. 36. XV, Ep. 37. ap. Ric. 1214.

(2) Bibl. Orient. p. 737.

Mélic-Adel étoit maître de l'Égypte et de la Syrie, et sa résidence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert, le pape ne parle que du roi de Jérusalem, Jean de Brienne, parce que la reine Marie, sa femme, dont il tenoit le royaume, étoit morte, comme il se voit par lettres que le pape avoit écrites sur ce sujet quelques mois auparavant au patriarche et au roi.

XIX. Propagation de la foi dans le Nord.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre dans la Livonie et dans les pays voisins. Dès l'année précédente, douze cent douze, le pape Innocent, ayant appris que l'archevêque de Lunden en Danemarck avoit travaillé avec grand zèle à la conversion des païens d'alentour, le fit son légat en ces quartiers-là, et manda à l'archevêque d'Upsal, à ses suffragants et aux autres prélats de Danemarck et de Suède, de le reconnoître en cette qualité et seconder ses travaux. Quelque temps après, l'archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un faussaire, qui, se disant légat du saint-siége, avoit exercé plusieurs fonctions épiscopales. Sur quoi l'archevêque prioit le pape de lui faire savoir sa volonté (1): Le pape répondit: Vous déclarerez absolument nul tout ce qu'a fait ce faussaire, et le ferez enfermer lui-même dans une prison perpétuelle où il ne vivra que de pain et d'eau: vous vous informerez exactement des autres que vous dites être suspects des crimes de faux, et vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, selon la constitution que nous avons publiée sur ce sujet. La lettre est du vingt et unième de mars douze cent treize.

Chrétien et Philippe, moines de Citeaux, prêchoient la foi en Prusse par permission du pape, avec quelques grands seigneurs du pays. C'est pourquoi le pape les recommanda à l'archevêque de Gnesne et lui ordonna de prendre soin de ces moines et de ceux qu'ils convertiroient, jusqu'à ce que le nombre des fidèles fût assez grand en ce pays pour y établir un évêque. La lettre est du quatrième septembre douze cent dix. Or, quoique la mission de Chrétien et de Philippe fît de grands fruits, les moines de Citeaux établis dans les pays les traitoient d'acéphales et refusoient de leur donner l'hospitalité et autres secours nécessaires: ce qui avoit obligé et les quelques-uns de ces missionnaires à se retirer. Le pape en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gnesne, en qui il avoit confiance, d'examiner ces missionnaires et de recommander par écrit aux abbés de Citeaux et aux autres fidèles de Poméranie et de Pologne ceux qu'il reconnoitroit agir par un vrai motif de charité, c'étoit au mois d'août douze cent douze; et en même temps le pape écrivit aux seigneurs de Pologne et de Poméranie, se plaignant de quelques-uns d'eux, qui, sitôt qu'ils apprenoient qu quelques païens de Prusse avoient reçu le bap tême, leur imposoient des charges serviles e rendoient leur condition pire que lorsqu'il étoient païens : ce qui en détournoit plusieur de se convertir (1). Le pape exhorte ces sei gneurs à mieux traiter ces néophytes encor foibles dans la foi, et ordonne à l'archevêqu de Gnesne de reprimer ces vexations par le censures ecclésiastiques.

Comme le nombre des chrétiens augmentoi en Livonie, le maître de la milice de Christ Riga envoya un de ses chevaliers prier le pape en douze cent onze, d'ériger un évêque dan les terres qu'ils avoient nouvellement conquises ce que le pape ne jugea pas à propos d'accor der alors. Mais, deux ans après, il manda à l'ar chevêque de Lunden de s'informer, avec l doyen et le prévôt de son église, si la qualit des lieux demandoit un évêque, et si les facul tés étoient suffisantes pour son entretien, au quel cas, s'ils le jugeoient expédient, ils y éri geroient un évêché par l'autorité du pape puis, ayant appelé ceux qu'il convenoit, ils fe roient élire canoniquement une personne ca pable de remplir ce siége (2). La lettre est du onzième octobre douze cent treize. En même temps, il donna aux chevaliers de Christ de conservateurs apostoliques de leurs privilége contre les vexations fréquentes de l'évêque d Riga, afin qu'ils ne fussent pas obligés à re courir à Rome de si loin. Peu de jours après, l pape donna des lettres de recommandation l'évêque d'Estonie, ordonné depuis peu pa les évêques de Paderborn, de Verden, de Ra tzebourg et de Riga, dont deux, savoir : Pa derborn et Verden avec l'évêque de Munste se joignirent à lui pour travailler à la conver sion des païens. Le pape recommande ce nou vel évêque à tous les fidèles de Saxe pour l'ai der de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encor demander aucun secours temporel aux néophy tes dont il étoit évêque. Il le recommande aussi aux archidiacres et aux autres supérieurs ec clésiastiques, afin qu'ils lui accordent les ou vriers qu'il leur demandera pour l'aider en so ministère. Et comme les chevaliers de Chris songeoient plus à leurs intérêts temporels qu' la propagation de la foi (3), ils refusoient leur secours à l'évêque d'Estonie, et préparoient même des obstacles à sa mission, s'il ne leu accordoit une partie de la province. Le pap leur en fit une forte réprimande, et leur or donna de donner à l'évêque tous les secour qu'ils pourroient, les menaçant de leur ôte les priviléges qui leur donnoient tant d'audace Ensuite, comme il n'y avoit point de mémoir que la province d'Estonie eût été soumise un métropolitain, il défendit à l'évêque d'e reconnoître aucun sans ordre particulier d saint-siége ; et il fit la même défense à l'évêqu

(1) xv, Ep. 14, 10.

(1) xiii, Epist. 128. xv, Ep. 147. x, Ep. 148.

(2) xiv, Ep. 129, 122.

(3) Ep. 128.

de Riga, jusqu'à ce qu'il eût été ordonné dans le concile général.

XX. Le pape trompé par le roi d'Aragon.

Comme le roi Pierre d'Aragon revenoit de la bataille gagnée contre les Maures, Raymond, comte de Toulouse, son beau-frère l'alla trouver, et lui ayant réprésenté les maux que lui avoient faits les croisés, il se plaignit que l'Eglise ne vouloit point recevoir sa satisfaction, quoiqu'il fût prêt à faire tout ce que le pape lui ordonneroit (1). C'est pourquoi le comte déclara au roi qu'il abandonnoit ses terres, son fils Raymond et sa femme Eléonore, sœur du même roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laisser dépouiller. Sur ces plaintes, le roi d'Aragon dépécha au pape des députés avec des lettres où il disoit : Quand les croisés, suivant l'ordre de votre sainteté, sont entrés sur les terres du vicomte de Béziers, mon vassal, je ne lui ai point donné le secours qu'il me demandoit, pour ne pas m'opposer aux intentions de l'Eglise, et j'ai mieux aimé manquer à quelques catholiques que de paroître aider les hérétiques mêlés avec eux. D'où il est arrivé que le vicomte de Béziers a perdu sa terre et enfin a été tué misérablement. Ensuite le légat Arnaud et le comte de Montfort, faisant entrer les croisés sur les terres du comte de Toulouse, se sont emparés non seulement des places occupées par les hérétiques, mais de celles dont les habitants n'étoient pas même suspects, et ce qui les justifie, c'est que le comte Montfort a pris leur serment et les y laisse demeurer, ce qu'il ne souffriroit pas à des hérétiques. Le légat et le comte de Monfort ont poussé si loin leur usurpation, qu'il ne reste au comte Raymond que Montauban et Toulouse. Ils ont pris les terres des comtes de Foix et de Comminges et du vicomte de Béarn, tous trois mes vassaux, et veulent s'en faire rendre les hommages et cela pendant que j'étois à la guerre contre les Maures, où je donnois pour la foi mon sang et celui de mes sujets. Le roi d'Aragon concluoit en priant le pape de conserver le comté de Toulouse au fils du comte, qui n'avoit alors que quinze ans, et ajoutoit : J'aurai soin de le faire bien instruire, et le garderai en mon pouvoir, lui et le comté tant qu'il vous plaira, et vous donnerai sur ce sujet toutes les sûretés que vous demanderez. Le comte de Toulouse aussi est prêt à faire telle pénitence que vous lui imposerez pour aller contre les Sarrasins, soit outre-mer, soit en Espagne.

Sur ces remontrances du roi d'Aragon, le pape écrivit plusieurs lettres (2), l'une à ses légats, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Riez et le docteur Théodise, où il leur ordonne d'assembler un concile des évêques, des seigneurs et des magistrats, et vous nous écrirez, ajoute-t-il, ce qui y aura été résolu touchant les propositions du roi d'Aragon, afin que, sur votre avis, nous puissions ordonner ce qui sera raisonnable et pourvoir au gouvernement du pays. Par une autre lettre à l'archevêque de Narbonne en particulier, le pape dit avoir appris que le roi des Sarrasins, c'est-à-dire des Almohades, fait ses efforts pour se relever de sa défaite, et que, d'ailleurs, la Terre-Sainte a grand besoin de secours, c'est pourquoi il leur ordonne de consulter avec le roi d'Aragon et les seigneurs sur les moyens de faire la paix ou la trêve dans la province de sa légation, et de ne plus appeler de troupes en vertu de l'indulgence contre les hérétiques, sans nouvel ordre. Le pape écrivit aussi au comte de Montfort de rendre au roi d'Aragon les devoirs que lui rendoit le vicomte de Béziers, et de restituer au même roi et à ses vassaux les terres qu'il prétendoit leur avoir été ôtées (1). Ces quatre lettres furent données depuis le quinzième jusqu'au dix-huitième de janvier douze cent treize.

XXI. Concile de Lavaur.

Cependant le roi d'Aragon étoit venu à Toulouse vers la fête des Rois, et y fit des chevaliers sans craindre la communication avec les hérétiques. Il manda à l'archevêque de Narbonne, légat du saint-siége, et au comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conférence avec eux pour tenter un accommodement (2). On prit jour, et le lieu fut marqué entre Toulouse et Lavaur. Quand on y fut assemblé, le roi pria l'archevêque de faire rendre aux comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges et au vicomte de Béarn ; les lettres qu'on leur avoit ôtées, et l'archevêque demanda que le roi envoyât, aux évêques, à Lavaur, ses demandes rédigées par écrit. On convint d'une suspension d'armes pour huit jours ; mais elle fut mal observée par les Albigeois.

La demande du roi d'Aragon, datée de Toulouse le seizième de janvier, contenoit, pour le comte de Toulouse, les mêmes offres qu'il avoit faites au pape. Pour les comtes de Comminges et de Foix, il soutenoit qu'ils n'étoient point hérétiques et demandoit la restitution de leurs terres ; il la demandoit aussi pour Gaston, vicomte de Béarn, son vassal, sans l'excuser sur l'hérésie, mais disant qu'il étoit prêt de satisfaire à l'Eglise ; et il reconnoissoit que toutes ces demandes étoient plutôt de grâce que de justice, priant les évêques de faire en sorte que ces seigneurs pussent secourir la religion en Espagne. La réponse du concile de Lavaur, du dix-huitième du même mois, porte en substance : La cause du comte de Toulouse, et par conséquent de son fils, a été tirée de notre juridiction par la commission que lui-même a fait

(1) Sup. n. 11. Inn. xv, ep. 812. (2) xv, Ep. 212.

(1) xv, Ep. 113. xv, Ep. 213, 214, (2) Pet. Hist. Albig. 2 c. 66. t. xi, Conc. p. 81.

donner par le pape à l'évêque de Riès et au docteur Théodise. Nous croyons que vous vous souvenez combien ce comte a reçu de grâces du pape et du légat, alors abbé de Citeaux, maintenant archevêque de Narbonne, et toutefois, au mépris de ces grâces et de ses propres serments, il a de nouveau combattu l'Église et troublé la paix avec les hérétiques et les routiers, en sorte qu'il s'est rendu indigne de toute grâce.

Quant au comte de Comminges, il a si bien mérité l'excommunication qu'il a encourue, que le comte de Toulouse assure, à ce que l'on dit, que c'est le comte de Comminges qui l'a poussé à la guerre contre l'Eglise. Toutefois, s'il se met en état de mériter l'absolution, quand il l'aura une fois reçue, l'Eglise ne refusera pas de lui rendre justice sur ses plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'egard du comte de Foix et du vicomte de Béarn, après avoir relevé les crimes par lesquels ils se sont attiré l'excommunication; et, entre ceux du vicomte, on rapporte ce fait : L'année passée, il fit entrer des routiers dans l'église cathédrale d'Oleron, qui, ayant coupé la corde où pendoit la boîte contenant le corps de notre-seigneur, elle tomba, et le corps de notre-seigneur fut répandu par terre. En finissant, les évêques font souvenir le roi d'Aragon de l'honneur que lui a fait le pape, c'est-à-dire de son couronnement et de celui qu'il a fait encore au roi de Sicile, son beau-frère (1). C'est Frédéric à qui il avoit procuré l'empire.

Le roi d'Aragon vouloit persuader au pape qu'il étoit le maître du comte de Toulouse et des autres, pour les obliger à faire telle satisfaction que le pape désireroit (2); et, pour cet effet, il fit dresser plusieurs actes à Toulouse, le vingt-septième de janvier douze cent douze, c'est-à-dire douze cent treize, avant Pâques. Par le premier, le comte de Toulouse, Raymond et son fils de même nom, déclarent qu'ils mettent leurs personnes, leurs terres et leurs vassaux en la main du roi d'Aragon, afin qu'il puisse les contraindre à exécuter les ordres du pape, même malgré eux. Par le second acte, les consuls de Toulouse, au nom de toute la communauté et par ordre du comte, font au roi la même promesse. Les trois autres sont des promesses semblables de Raymond Roger, comte de Foix, et Roger, son fils, et de Gaston, vicomte de Béarn. Tous ces actes furent envoyés au pape par Raymond, archevêque de Tarragone, le trente et unième de mars douze cent treize, de Perpignan, où il étoit avec plusieurs évêques et plusieurs abbés.

Cependant le roi d'Aragon, ayant reçu la réponse des prélats assemblés à Lavaur, et voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ses desseins, envoya prier les prélats de persuader au comte de Montfort de faire trêve avec le comte de Toulouse et son parti jusqu'à la Pentecôte, o du moins jusques à Pâques. Mais les prélats r jetèrent cette proposition comme la premièr jugeant que le roi ne la faisoit qu'afin que c bruit de trêve se répandît en France, et ralent l'ardeur des croisés. Alors le roi d'Aragon voyant qu'il n'avançoit rien, recommença prendre sous sa protection les excommuniés leurs terres; et, pour donner quelque couleur sa conduite, il appela au pape. Mais les préla ne déférèrent point à cet appel, et l'archev que de Narbonne écrivit au roi d'Aragon po lui défendre, par son autorité de légat, d protéger Toulouse, Montauban, ou les autr places interdites; le menaçant de le dénonc excommunié comme défenseur des hérét ques (1).

Le roi n'eut aucun égard à cette lettre, les prélats, voyant qu'il les tenoit inutilement Lavaur, les amusant par des lettres, des prop sitions et des appellations frivoles, résolure de se séparer et se retirer. Mais auparavant l'évêque de Riez et le docteur Théodise, com missaires du pape pour l'affaire du comte d Toulouse, demandèrent conseil à ces préla sur l'absolution de ce prince (2). L'avis du con cile de Lavaur fut que les commissaires ne d voient point admettre le comte de Toulouse à l purgation qu'il demandoit; attendu qu'il avo souvent violé ses serments faits entre les mai des légats; que, depuis son retour de Rome, avoit fait pis que devant, et avoit entre autr violences, retenu prisonnier, pendant près d'un année, l'abbé de Montauban, pris l'abbé d Moissac et chassé l'évêque d'Agen de so siége et de la ville : enfin qu'il ne pouvoit plu être absous de l'excommunication sans un man dement spécial du pape. Suivant ce conseil, le commissaires envoyèrent au comte de Toulous leur protestation que c'étoit par sa faute qu'i ne pouvoient passer outre en son affaire, écrivirent au pape pour lui rendre compte d tout ce qu'ils avoient fait depuis le commence ment de leur commission (3).

Les prélats du concile de Lavaur écrivire aussi au pape une grande lettre, où ils relève les crimes du comte de Toulouse (4), et dise qu'après avoir inutilement cherché le secou de l'empereur Othon et du roi d'Angleterre, s'est adressé au roi de Maroc, ennemi commu de la chrétienté, c'est-à-dire au prince de Alm hades. Enfin, ajoutent-ils, il a eu recours a roi d'Aragon, pour essayer par son moye de circonvenir votre sainteté. Mais sachez qu si l'on rend à ces tyrans, savoir : au comte d Toulouse et à ses complices, les terres qui o coûté tant de sang chrétien, le clergé et l'E glise sont menacés d'une perte inestimabl Cette lettre fut envoyée au pape, par l'évêqu de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaum

(1) Sup. LXXVI, n. 10.

(2) T. XI, Conc. p. 91. XVI, Ep. 4, 7.

(1) Hist. Albig. c. 66. XVI, Ep. 45.

(2) XVI, Ep. 39.

(3) XVI, Ep. 46.

(4) XVI, Ep. 41.

archidiacre de Paris, le docteur Théodise et un clerc, nommé Pierre Marc, qui avoit été longtemps en cour de Rome, correcteur des lettres du pape.

Ces députés furent aussi chargés des lettres de Michel, archevêque d'Arles, et de dix évêques de Provence, datées du vingtième février douze cent treize; de celles de Guillaume, archevêque de Bordeaux, et des évêques de Bazas et de Périgueux; de Bermond, archevêque d'Aix, et de Bertaud, évêque de Béziers (1). Toutes ces lettres tendoient à représenter au pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces, et l'importance de ne la plus abandonner.

Elles eurent leur effet; et quoique les députés eussent trouvé le pape prévenu en faveur du roi d'Aragon, ils l'instruisirent si bien de la vérité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit surpris, écrivit à ce prince, lui enjoignant d'abandonner les Toulousains (2). Que s'ils désirent, ajoute-t-il, revenir à l'Eglise, comme prétendent vos envoyés, nous donnons pouvoir à Foulques, évêque de Toulouse, de les réconcilier, et de faire chasser de la ville, avec confiscation de biens, ceux qui persisteront dans l'erreur. Il révoque ensuite, comme obtenu par surprise, le mandement qu'il avoit donné en faveur des comtes de Foix et de Comminges, et du vicomte de Béarn, et les renvoie pour leur absolution, à l'archevêque de Narbonne. Il promet d'envoyer un légat sur les lieux; et cependant il ordonne une trêve entre le roi et le comte de Montfort. Enfin il déclare que si les Toulousains et les quatre seigneurs persistent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croisade contre eux. La lettre est du vingt et unième de mai. Le roi d'Aragon y eut si peu d'égard, qu'il envoya défier le comte de Montfort, qui le défia réciproquement, et la guerre continua tout l'été (3).

XXII. Louis, roi de France, croisé contre les albigeois.

Dès le mois de février de la même année douze cent treize, Louis, fils du roi de France, s'étoit croisé contre les hérétiques, et grand nombre de chevaliers à son exemple. Le roi Philippe, son père, n'en étoit pas content, et, toutefois, dans un parlement qu'il tint à Paris, au commencement du carême, il régla le voyage de son fils et marqua le jour du départ à l'octave de Pâque; mais la guerre qui lui survint contre le roi d'Angleterre et ses alliés l'obligea de retenir son fils et ceux qui s'étoient croisés avec lui. Dailleurs, la croisade pour la Terre-Sainte, que prêchoit en France le légat, Robert de Courçon, nuisoit extrêmement à la croisade contre les albigeois. Ainsi le comte de Montfort se trouvait presque abandonné, quand les deux frères Manassés, évêque d'Orléans et Guillaume, évêque d'Auxerre, vinrent à son secours. Car, voyant que la plupart des croisés étoient demeurés et que ce retardement avoit haussé le courage aux hérétiques, ils se croisèrent, et ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, ils se mirent en chemin, et vinrent à Carcassonne. Leur arrivée réjouit extrêmement le comte de Montfort et sa petite troupe; et le jour de Saint-Jean, il fit armer chevalier Amaury, son fils aîné, par les deux évêques, en grande solennité (1).

XXIII. Philippe-Auguste arme contre le roi Jean.

Le roi de France, Philippe, avoit entrepris la guerre contre Jean, roi d'Angleterre, par ordre du pape, et en conséquence de l'excommunication de ce prince. Car, au mois de janvier de cette année douze cent treize (2), Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, Guillaume, évêque de Londres, et Eustache, évêque d'Eli, étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, et publièrent solennellement la sentence prononcée contre le roi d'Angleterre, la notifiant au roi Philippe, aux évêques de France, au clergé et au peuple. Puis ils enjoignirent, de la part du pape, au roi et à tous les autres, pour la rémission de leurs péchés, d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le roi Jean et mettre à sa place par autorité du pape un autre qui fût digne de régner. Le roi Philippe, qui attendoit cette occasion depuis longtemps, se prépara à la guerre, et ordonna à tous ses vassaux de se rendre à Rouen dans l'octave de Pâques avec leurs armes et leurs chevaux, sous peine de félonie. Il fit aussi armer tout ce qu'il put de vaisseaux avec toutes sortes de munitions.

XXIV. Philippe reprend Ingeburge.

Sa flotte étoit déjà prête quand il rappela auprès de lui, la reine Ingeburge de Danemarck dont il étoit séparé depuis seize ans. Il avoit fait tous ses efforts, auprès du pape Innocent, pour faire déclarer nul son mariage avec cette princesse sans avoir pu l'obtenir, parce que, suivant les preuves qui en avoient été rapportées, le pape étoit persuadé que le mariage avoit été consommé. C'est ce qu'il témoigne dans la dernière lettre qu'il écrivit au roi sur ce sujet, où il ajoute ces paroles remarquables: Si nous voulions décider quelque chose sur ce point sans la délibération d'un concile général, outre l'offense de Dieu et la mauvaise réputation que nous pourrions nous attirer dans le monde, peut-être nous mettrions-nous en état de perdre notre dignité (3). La lettre est du neuvième de juin douze cent douze. En même temps, le pape écrivit au chancelier Guérin, confident du roi, l'exhortant à persuader à ce

(1) Ep. 40, 42.
(2) XVI, Ep. 48.
(3) Petr. c. 76. 7.

(1) Petr. c. 69, 70, 69.
(2) Matth. Par. an. 1213.
(3) Rigord, p. 55. G. Nang. 1213. XV, Ep. 206, 207.

prince de prendre le bon parti, et lui faisant espérer de l'avancer dans l'Eglise. Le roi Philippe se rendit et fit revenir la reine Ingeburge du château d'Etampes où il la tenoit enfermée; et cette réconciliation causa une joie universelle dans le peuple.

La même année, Geoffroy, évêque de Senlis, ne se trouvant plus en état de remplir ses devoirs, à cause de son grand âge et de la pesanteur de son corps, renonça à son siége qu'il avoit rempli trente ans durant, après toutefois en avoir obtenu la permission du pape, selon qu'il est ordonné par le droit (1). Ce sont les paroles du moine Rigord, historien du temps. L'évêque Geoffroy se retira dans l'abbaye de Chailly, située dans son diocèse. Il eut pour successeur frère Guérin, chevalier profès de l'hôpital de Jérusalem, chancelier ou plutôt garde des sceaux du roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour sa prudence et ses autres vertus, qu'il tenoit presque le second rang dans le royaume. Il manioit les affaires d'état avec grande intégrité, et, bien que laïque, il procuroit avec grand soin l'avantage des églises. Dans le même temps, l'évêque de Meaux, nommé aussi Geoffroy, renonça à l'épiscopat et se retira à Saint-Victor de Paris. Son abstinence étoit telle, que pendant l'avent et le carême, il ne mangeoit que trois fois la semaine et ne buvoit point; dans le reste du temps, il ne prenoit que rarement de la nourriture, et encore très-insipide. Son successeur fut Guillaume, chantre de l'église de Paris, qui avoit deux frères évêques, Etienne de Noyon, et Pierre de Paris, auparavant trésorier de Tours. Ces trois évêques étoient fils de Gauthier de Nemours, chambrier de France.

XXV. Le roi Jean se rend vassal du pape.

Jean, roi d'Angleterre, étant averti de l'armement du roi de France, fit de grands préparatifs de son côté, tant par mer que par terre, et assembla soixante mille hommes de bonnes troupes, ayant d'ailleurs une flotte supérieure à celle de France; mais pendant qu'il se préparoit ainsi à bien recevoir le roi Philippe, arrivèrent à Douvres deux templiers qui le vinrent trouver et lui dirent: Nous venons, grand roi, de la part de Pandolfe, sous-diacre et domestique du pape, qui vous demande une conférence pour vous proposer le moyen de vous réconcilier à l'Eglise. Le roi envoya les templiers pour amener incessamment Pandolfe, qui, étant venu à Douvres, dit au roi Jean: Voilà le roi de France à l'embouchure de la Seine, prêt à vous chasser et à s'emparer de votre royaume par l'autorité du pape. Avec lui, viennent tous les évêques et les autres, tant clercs que laïques, qui ont été chassés d'Angleterre espérant qu'il les fera rentrer, malgré vous, dans leurs siéges et dans leurs biens. Il se vante d'ailleurs d'avoir des lettres de presque tous les seigneurs d'Angleterre qui lui promettent fidélité. Songez à vos intérêts du moins en cette extrémité; apaisez Dieu justement irrité; soumettez-vous à l'Eglise, et le pape vous rétablira dans le royaume qu'il vous a ôté.

A ce discours, le roi Jean fut pénétré de douleur et se trouva dans un embarras terrible, voyant les périls qui le menaçoient de toutes parts. Il étoit excommunié depuis cinq ans et chargé de tant de crimes qu'il désespéroit presque de son salut. Il voyoit le roi de France prêt à entrer dans son royaume pour l'en chasser, et, s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les seigneurs d'Angleterre, ou livré à ses ennemis. Enfin, ce qui le touchoit le plus, c'est que la fête de l'Ascension étoit proche, et il craignoit la prédiction de l'ermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'York qui passoit pour avoir le don de prophétie, et l'année précédente douze cent douze, disoit publiquement à qui vouloit l'entendre que Jean ne seroit plus roi à l'Ascension prochaine, et que la couronne d'Angleterre passeroit à un autre. Etant amené au roi, il le lui dit en face et ajouta: Si je suis convaincu de mensonge faites de moi ce qu'il vous plaira. Le roi le fit mettre en prison, mais sa prédiction, s'étant répandue dans les provinces, fut regardée comme venue du ciel.

Le roi Jean, se trouvant donc réduit au désespoir, acquiesça aux propositions de Pandolfe; et le treizième de mai douze cent treize, qui étoit le lundi avant l'Ascension, il tint avec lui une conférence à Douvres, où se trouvèrent plusieurs seigneurs et un grand peuple; et ils convinrent d'un traité de paix dont le pape avoit envoyé le modèle, et où le roi disoit en substance. Nous promettons de nous soumettre aux ordres du pape, devant son légat ou son nonce sur tous les articles pour lesquels il nous a excommuniés. Nous donnerons une pleine paix à Etienne, archevêque de Cantorbéry, et aux cinq évêques: Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, Gilles d'Herford, Josselin de Bath et Hubert de Lincoln et aux autres, tant clercs que laïques, intéressés en cette affaire, sous peine de perdre la garde des églises vacantes et notre droit de patronage. Nous leur restituerons tout ce qui leur a été ôté, et les dédommagerons de toutes les pertes qu'ils ont souffertes; et pour cet effet, aussitôt après l'arrivée de celui qui nous doit absoudre, nous ferons remettre huit mille livres sterling pour partie de la restitution. S'il y a quelque difficulté sur les autres articles, nous nous en rapporterons à l'arbitrage du pape. Cette promesse fut confirmée par le serment de plusieurs seigneurs.

Deux jours après, savoir le quinze de mai, veille de l'Ascension, le roi Jean déclara par une charte authentique, que pour l'expiation de ses péchés, de sa franche volonté et de l'avis de ses barons, il donnoit à l'église romaine, au pape Innocent et à ses successeurs, le royaume

(1) Rigord. p. 55. Gall. Chr. t. 1, p. 441.

d'Angleterre et le royaume d'Irlande avec tous leurs droits; qu'il ne le tiendroit plus que comme vassal du pape et lui en feroit hommage-lige; et que pour marque de sujétion, outre le denier Saint-Pierre, il paieroit tous les ans au pape mille marcs de sterlings, savoir sept cents pour l'Angleterre, trois cents pour l'Irlande. Obligeant tous ses successeurs à maintenir cette donation sous peine d'être déchus de la couronne. L'archevêque de Dublin et l'évêque de Norwick y sont nommés comme témoins avec sept seigneurs. Le roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome; et aussitôt, en sa présence et de celle tous les assistants, il fit hommage au pape et serment de fidélité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la soumission du roi, nonobstant l'opposition de l'archevêque de Dublin, à qui cette cérémonie déplaisoit (1). Le jour de l'Ascension étant passé, sans qu'il fût arrivé d'autre mal au roi Jean, il crut avoir convaincu de mensonge l'hermite Pierre. Il le fit tirer de prison, traîner à la queue des chevaux, et pendre lui et son fils; mais plusieurs en furent indignés, croyant que la prophétie de Pierre étoit suffisamment accomplie par la cession que le roi avoit faite au pape.

XXVI. Le roi Jean se fait absoudre.

Ensuite Pandolfe passa en France, chargé de ses lettres et des huit mille livres sterling, pour partie de la restitution qui devoit être faite aux prelats, auxquels il persuada de passer en Angleterre pour recevoir le reste. Puis il alla trouver le roi de France et l'exhorta fortement à se désister de son entreprise sur l'Angleterre, disant qu'il ne pouvoit pas attaquer ce royaume sans offenser le pape; puisque le roi Jean etoit prêt à satisfaire à Dieu et à l'Eglise; et à faire ce que le pape lui ordonneroit. A ce discours, le roi Philippe répondit fort en colère, qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du pape, et déjà dépensé plus de soixante mille livres pour armer des vaisseaux et faire ses provisions d'armes et de vivres. Les soixante mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent, qui feroient aujourd'hui un million cinquante mille livres, à compter trente-cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement passé en Angleterre si le comte de Flandres, son vassal, ne l'avoit abandonné, c'étoit Ferrand, c'est-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épousé Jeanne, fille aînée de Baudouin, empereur de Constantinople, et avoit fait alliance avec le roi d'Angleterre (2). Le roi Philippe tourna donc ses armes contre Ferrand, mais avec peu de succès pendant cette année.

Alors le roi Jean, reprenant courage, résolut de faire la guerre au roi Philippe, en soutenant le comte de Flandres, et descendant lui-même en Poitou; mais les seigneurs d'Angleterre refusèrent de le suivre qu'il ne se fût fait absoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre seigneurs à l'archevêque de Cantorbéry et aux évêques exilés avec lui, pour les assurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainsi, à la sollicitation de Pandolfe, l'archevêque, les quatre évêques de Londres, d'Eli, de Lincoln et d'Herford et les autres exilés s'embarquèrent et, étant arrivés à Douvres vinrent trouver le roi Jean à Vinchester, le jour de sainte Marguerite, vingtième de juillet. Le roi alla au devant des prélats et se jeta à leurs pieds, fondant en larmes et les priant d'avoir pitié de lui et du royaume d'Angleterre. Les prélats le relevèrent de terre en pleurant, et le prenant au milieu d'eux, le menèrent à la porte de l'église cathédrale, où ils récitèrent le psaume *Miserere*; puis ils lui donnèrent l'absolution dans le chapitre. Le roi jura de protéger l'Eglise et le clergé, de ramener la pratique des bonnes lois de ses prédécesseurs, et d'achever avant Pâques l'entière restitution qu'il avoit promise. Ensuite l'archevêque le mena à l'église et célébra la messe, qui fut suivie du festin où les prélats et les seigneurs mangèrent avec le roi. L'archevêque donna cette absolution, suivant l'ordre que le pape lui en avoit donné à lui et à Pandolfe, pour en user en cas de nécessité, comme on voit par une lettre du pape à l'archevêque, écrite peu de temps auparavant.

Le roi Jean voulut alors partir pour faire sa descente en Poitou (1); mais les seigneurs s'excusèrent encore de le suivre; et comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'archevêque, lui représenta qu'il alloit contre le serment qu'il venoit de faire à son absolution; puisque, selon les lois, il falloit commencer par faire juger ces seigneurs en sa cour, avant que d'user des voies de fait. Le roi fit grand bruit et dit qu'il ne différeroit pas les affaires de son royaume pour l'archevêque, que les jugements séculiers ne regardoient point; mais l'archevêque déclara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainsi il arrêta le roi et l'obligea d'ajourner ces seigneurs, pour comparoître à sa cour. Le vingt-cinquième d'août de la même année douze cent treize, l'archevêque, avec les évêques, les abbés, les prieurs, les doyens et les barons du royaume s'assemblèrent à Saint-Paul de Londres, où l'archevêque, nonobstant l'interdit, permit aux communautés régulières et aux curés en présence de leurs paroissiens, de réciter à voix basse l'office divin dans leurs églises. En cette assemblée, l'archevêque tira à part quelques seigneurs et leur fit lire une charte du roi Henri Ier, qui ordonnoit le retran-

(1) xvi, Ep. 77, 78, Matth. p. 199.

(2) Leblanc. Monnaies. p. 175.

(1) xvi, Ep. 28.

chement de plusieurs abus : ce qui réjouit fort les seigneurs, ils jurèrent, en présence de l'archevêque, qu'ils combattroient pour ces libertés, s'il etoit besoin jusqu'à la mort, et l'archevêque promit de les y aider fidèlement.

XXVII. Ambassade du roi Jean au roi de Maroc.

Vers le même temps, où le roi Jean traitoit avec le pape, il envoya très-secrètement et en grande diligence au miramolin, c'est-à-dire, au roi de Maroc, Abouabdalla Mahomet quatrième des Almohades (1). Les envoyés du roi d'Angleterre étoient deux chevaliers, Thomas Herdinton et Raoul fils de Nicolas, et un clerc, nommé Robert, de Londres. Étant admis à l'audience du miramolin, ils lui exposèrent leur charge et lui présentèrent la lettre du roi Jean, par laquelle il lui déclaroit, que s'il vouloit le secourir, il lui soumettroit volontiers son royaume, pour le tenir de lui, moyennant un certain tribut, et même renonceroit à la religion chrétienne qu'il croyoit fausse, et embrasseroit celle de Mahomet. Après qu'un interprète eut expliqué cette lettre au miramolin, il ferma un livre qu'il avoit sur un pupitre, et ayant un peu pensé, il dit : Je lisois un livre grec d'un sage chrétien, nommé Paul, dont les actions et les paroles me plaisent fort; mais ce qui m'en déplaît, c'est qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né : J'en dis autant du roi votre maître, qui veut quitter la loi chrétienne si sainte et si pure. Dieu sait, lui qui n'ignore rien, que si j'étois sans religion, je la choisirois préférablement à toute autre.

Ensuite il s'informa de l'état du roi d'Angleterre et de son royaume, Thomas répondit : Le roi est très-noble et descendu de plusieurs rois. Le pays est riche et fertile, manquant seulement de vignes et d'oliviers; mais on y supplée par le commerce. Le peuple est bien fait, industrieux et instruit de tous les arts. On y parle trois langues, le latin, le françois et l'anglois. On appelle l'Angleterre la reine des îles, et elle est libre de tout temps sous le gouvernement d'un roi qui ne reconnoît que Dieu pour supérieur. Notre religion y est aussi plus florissante qu'en aucun pays du monde. Alors le miramolin dit avec un grand soupir : Je n'ai jamais lu ni ouï dire qu'un prince possédant un royaume si heureux et si soumis le voulût rendre tributaire à un étranger. Votre maître est un misérable et un lâche! Et, ayant appris qu'il avoit cinquante ans, il ajouta : Il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix et le repos. Et après un peu de silence, ramassant toutes les réponses des envoyés, il dit : Ce roi est moins que rien, je n'en fais aucun cas, il est indigne de mon alliance. Et regardant de travers Thomas et Raoul, il leur défendit de se présenter de plus devant lui.

Comme ils se retiroient avec confusion, le miramolin regardoit Robert de Londres, le troisième envoyé, qui s'étoit tenu à quartier; et voyant un petit homme noir, de mauvaise mine, il jugea qu'il devoit être habile, puisqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc et lui fit plusieurs questions, auxquelles Robert satisfit en disant franchement que le roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ses sujets, foible avec les étrangers, qui par sa faute avoit perdu le duché de Normandie et plusieurs autres terres, et ne cherchoit qu'à détruire son royaume; odieux par ses exactions, ses usurpations sur ses sujets, ses adultères et ses débauches. Le miramolin ajouta au mépris qu'il avoit pour le roi Jean l'exécration et la malédiction, et blâma la patience excessive des Anglois. Il eut plusieurs conversations avec Robert, et le renvoya chargé de présents d'or, d'argent, de pierreries et d'étoffes de soie. Robert, étant de retour, raconta à ses amis les particularités de cette ambassade, et l'historien Matthieu Paris dit lui en avoir ouï parler lui-même. Il ajoute que le roi Jean, ne pensoit pas comme il faut sur la résurrection des morts et d'autres articles de foi, et disoit des extravagances qu'on n'ose redire (1). Un jour, par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit pris à la chasse, il dit en riant : Que cet animal se portoit bien; et pourtant il n'a jamais ouï de messe!

XXVIII. Bataille de Muret.

Cependant le comte Simon de Montfort et les évêques de Languedoc se voyant privés du secours des croisés de France, envoyèrent des abbés au roi d'Aragon, lui porter les lettres du pape et le supplier d'y avoir égard et de cesser de protéger les hérétiques. Le roi répondit qu'il exécuteroit volontiers les ordres du pape; mais il fit tout le contraire, il ne retira point de Toulouse les chevaliers qu'il y avoit laissés, et y en envoya encore plus, il fit venir de nouvelles troupes de ses états et engagea de son domaine pour les soudoyer. Le dixième de septembre, qui étoit le mardi après la nativité de Notre-Dame, il vint avec les comtes de Toulouse, de Comminges et de Foix, et une grande armée, assiéger le château de Muret sur la Garonne, à deux lieues au-dessous de Toulouse (2). Le comte de Montfort, qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun accompagné de sept évêques et de trois abbés, que l'archevêque de Narbonne, légat, avoit fait assembler pour traiter de la paix avec le roi d'Aragon.

Le lendemain, mercredi, de grand matin, le comte de Montfort appela son chapelain, se confessa et fit son testament, qu'il envoya à l'abbé de Boulbone, monastère voisin, de l'ordre de Citeaux, et commanda, s'il mouroit à la bataille, de l'envoyer à Rome et le faire con-

(1) Matth. Paris. an. 1213, p. 204.

(1) P. 206. (2) C. 71.

la bataille, de l'envoyer à Rome et le faire confirmer par le pape. Le jour venu, tous les évêques s'assemblèrent à l'église, un d'eux se revêtit des ornements et célébra la messe pendant laquelle ils excommunièrent tous ensemble le comte de Toulouse et son fils, le comte de Foix et son fils, le comte de Comminges et tous leurs fauteurs, entre lesquels étoit sans doute le roi d'Aragon, mais les évêques supprimèrent exprès son nom. Le jeudi, douzième de septembre, comme les croisés se préparoient à la bataille, l'évêque de Toulouse vint la mitre en tête et la vraie croix entre ses mains (1). Alors les croisés descendirent de cheval, et vinrent l'un après l'autre adorer la croix : mais l'évêque de Comminges, voyant que cette adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'évêque de Toulouse et, monté sur un lieu élevé, leur en donna la bénédiction, disant : Allez au nom de Jésus-Christ, je vous réponds et serai votre caution au jour du jugement que quiconque mourra en cette bataille recevra la récompense éternelle et la gloire du martyre sans passer en purgatoire, pourvu qu'il soit confessé et contrit, ou du moins qu'il ait une ferme résolution de se présenter au prêtre aussitôt après la bataille, pour les péchés dont il ne s'est pas encore confessé (2).

L'évêque de Comminges répéta plusieurs fois cette promesse à la prière des croisés, les autres évêques la confirmèrent, et aussitôt les troupes, s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la sainte trinité, marchèrent contre l'ennemi. Cependant les évêques et les clercs entrèrent dans une église et commencèrent à prier pour les combattants à haute voix et avec de grands gémissements; les croisés chargèrent les ennemis, les enfoncèrent; le roi d'Aragon fut tué et la victoire complète. Le lendemain, les évêques qui avoient été présents écrivirent une lettre adressée à tous les fidèles, contenant le récit de l'action et de toutes les démarches qu'ils avoient faites auparavant pour obtenir la paix du roi d'Aragon et des Toulousains. Ils la finissent ainsi : Le nombre des morts de la part de l'ennemi est si grand qu'il est impossible de le savoir; des nôtres il n'y a eu qu'un seul chevalier tué et très-peu de sergents. Nous, les évêques de Toulouse, de Nimes, d'Uzès, de Lodève, de Béziers, d'Agde et de Comminges, et les abbés de Clairac, de Vallemagne et de saint Tiberi, qui, par l'ordre de l'archevêque de Narbonne, légat du saint-siége, faisions tous nos efforts pour négocier la paix, témoignons que ce que dessus est très-véritable. Donné à Muret, le lendemain de la victoire, savoir : le vendredi dans l'octave de la Nativité de la Sainte-Vierge, l'an douze cent treize. Le corps du roi d'Aragon, trouvé nu sur le champ de bataille, fut enterré par les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean, auxquels il avoit fait du bien (3).

(1) C. 72.
(2) C. 73.
(3) T. xi, Conc. p. 99. Guill. de Pod. Laur. c. 22.

XXIX. Suite de l'absolution du roi Jean.

Le pape, ayant reçu les lettres du roi d'Angleterre, que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponse qui commence ainsi : Nous rendons grâces à celui qui sait tirer le bien du mal, de vous avoir inspiré, non-seulement de recevoir la forme de satisfaction que nous avions dressée avec grande délibération, mais encore de soumettre à l'église romaine votre personne et votre royaume. Car qui vous y a induit sinon cet esprit divin qui souffle où il veut? Vous possédez maintenant votre royaume d'une manière plus sublime et plus solide qu'auparavant, puisqu'il est devenu un royaume sacerdotal suivant les paroles de l'écriture (1). Nous vous envoyons donc, selon votre demande, un légat *à latere*, savoir, l'évêque de Tusculum, qui connoît nos intentions et à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre est du sixième de juillet douze cent treize (2). En même temps, le pape écrivit à l'archevêque de Cantorbéry, aux autres prélats et aux seigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le légat, et au roi de France pour l'exhorter à écouter ses avis touchant la paix avec le roi d'Angleterre.

Le légat Nicolas, évêque de Tusculum, arriva en Angleterre vers la Saint-Michel, à la fin de septembre, et quoique l'interdit durât encore, on ne laissa pas de le recevoir partout en processions avec le chant et les ornements (3). Etant arrivé à Westminster, il déposa l'abbé Guillaume, accusé par ses moines de dissipation des biens du monastère et d'incontinence. Le légat étoit entré en Angleterre avec sept chevaux, mais il en eut bientôt cinquante, et un grand nombre de domestiques à sa suite. On tint à Londres, dans l'église cathédrale de Saint-Paul, une assemblée, où le roi Jean se trouva avec les deux cardinaux, le légat et l'archevêque de Cantorbéry, les évêques et les grands du royaume. On y traita, pendant trois jours, du dédommagement que le roi devoit donner aux prélats; le roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent, et le surplus dans Pâques, s'il se trouvoit que le dommage montât plus haut. La proposition parut si raisonnable au légat, qu'il trouva mauvais qu'elle ne fût pas aussitôt acceptée : ce qui le rendit suspect aux prélats d'être prévenu pour le roi. Car ils vouloient que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout ensemble, et le roi accepta volontiers le délai.

Le second jour, après qu'on eut longtemps parlé de la levée de l'interdit, le roi renouvela, devant le grand autel, l'acte par lequel il avoit soumis au pape l'Angleterre et l'Irlande; et au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pan-

(1) xvi, Epist. 79. I Pet. 11, 9.
(2) xvi, Epist. 80, 81, 82.
(3) Matth. Paris. 1213, p. 207.

dolfe scellée en cire, il en donna une au légat, datée du troisième jour d'octobre douze cent treize, et scellée en or, pour la porter au pape(1). On remit à traiter de l'affaire du dédommagement à Reading, le troisième de novembre; et après plusieurs remises, l'exécution fut encore différée de l'avis du légat.

Le roi Jean avoit envoyé à Rome l'évêque de Norwick, l'abbé de Beaulieu et trois autres députés, porter les lettres par lesquelles il marquoit sa soumission aux ordres du pape et la donation de son royaume. Le pape les renvoya avec plusieurs lettres datées des derniers jours d'octobre, et des premiers de novembre; dans la première, il exhorte le roi à traiter doucement avec les évêques de son royaume, principalement les affaires spirituelles, et témoigne que le roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni sa chapelle interdite sans mandement spécial du pape. La seconde est la bulle d'acceptation solennelle de la donation des royaumes d'Angleterre et d'Irlande; par un autre, il ordonne au légat Nicolas, qu'après la levée de l'interdit, il ait soin de retirer et de brûler toutes les lettres que le pape avoit fait expédier contre le roi Jean, pour être répandues en France, et en Angleterre et ailleurs en cas qu'il n'acceptât point la paix; et de là vient sans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recueil de celles d'Innocent III (2).

XXX. Entreprises du légat Nicolas.

Entre les lettres qu'apportèrent les envoyés du roi Jean, il y en a une par laquelle le pape ordonne au légat Nicolas de pourvoir aux évêchés et aux abbayes qui vaquoient alors en Angleterre, y faisant élire des sujets dignes, après avoir demandé le consentement du roi et pris bon conseil, et lui donnoit pouvoir de contraindre par censures ceux qui s'y opposeroient. En vertu de cette commission, le légat, méprisant le conseil de l'archevêque et des évêques, alla aux églises vacantes avec les clercs et les officiers du roi, et y ordonna des personnes peu capables, suivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns, prétendant être manifestement grevés, appeloient au pape, il les suspendit de leurs fonctions et les envoya à Rome, sans leur permettre d'emporter un denier du leur pour les frais du voyage. Il distribua aussi à ses clercs plusieurs cures sans le consentement des patrons; et toute cette conduite lui attira beaucoup de malédictions.

Le cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, ne crut pas devoir la souffrir (3). C'est pourquoi, après l'octave de l'Epiphanie, de l'an douze cent quatorze, il tint un concile avec ses suffragants au lieu nommé Dunestable; d'où, après une mûre délibération, il envoya deux clercs au légat, lui défendre, en conséquence de l'appel, d'établir des prélats dans les églises vacantes, au préjudice de l'archevêque, à qui ce droit appartenoit. Mais le légat ne déféra point à cet appel; et du consentement du roi, il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'opposer au dessein de l'archevêque. Pandolfe, étant arrivé près du pape, noircit beaucoup dans son esprit l'archevêque de Cantorbéry, et dit que lui et les autres évêques étoient trop intéressés et trop roides à exiger la restitution de ce qu'il avoient perdu pendant l'interdit; et qu'ils cherchoient trop à abaisser le roi et les libertés du royaume. Au contraire, Pandolfe donnoit de grandes louanges au roi Jean, disant qu'il n'avoit jamais vu de prince si humble et si modeste; ainsi il lui rendit le pape très-favorable. Le docteur Simon de Langton, frère de l'archevêque, voulut s'opposer aux discours de Pandolfe, mais il ne fut pas écouté, tant la donation du roi Jean avoit fait d'impression sur l'esprit du pape.

XXXI. Pélage, légat en Romanie.

Depuis la mort du cardinal de Sainte-Susanne, il n'y avoit point eu de légat en Romanie; et le notaire Maxime, que le pape y avoit envoyé en attendant, étoit demeuré à Venise. C'est pourquoi, le pape Innocent, dès l'année douze cent treize, envoya à Constantinople, en qualité de légat, Pélage, cardinal, évêque d'Ostie, avec des lettres par lesquelles il le recommande à l'empereur Henri, à Geoffroy, prince d'Achaïe, et aux seigneurs du pays, aux évêques, aux abbés et aux autres supérieurs ecclésiastiques. Ces lettres sont datées de Ségni et des deux derniers jours d'août douze cent treize. Le légat, pour montrer qu'il représentoit le pape, étoit vêtu de rouge jusqu'à la chaussure, la housse et la bride de son cheval: ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'empereur (1). Il exerça sa légation avec beaucoup de hauteur, voulant soumettre tous les Grecs aux ordres de Rome, jusqu'à faire emprisonner des moines et des prêtres et fermer toutes leurs églises. Il falloit, sous peine de mort, reconnoître le pape pour premier évêque, et faire mention de lui au saint sacrifice. Ce procédé jeta la consternation dans Constantinople, et les premiers d'entre les Grecs, s'adressèrent à l'empereur Henri, et lui dirent: Etant d'une autre nation, et ayant un autre pontife, nous nous sommes soumis à votre puissance quant au corps, mais non quant à l'âme et aux choses spirituelles. Nous sommes obligés de combattre pour vous à la guerre; mais il nous est impossible de quitter notre religion. Délivrez-nous donc des maux qui nous menacent, ou nous laissez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'empereur ne voulut pas se priver du service de tant de bra-

(1) T. 5, Spicil. p. 576.
(2) xvi, Epist. 150, 151. 153.
(3) Matth. Paris. 1214. t. xi, Conc. p. 402.

(1) xvi, Epist. 104, 105, 106. Georg. Acropol. n. 17.

ses gens, et, malgré le légat, il fit ouvrir les églises des Grecs, et mettre hors des prisons, leurs moines et leurs prêtres ; ainsi il apaisa la tempête dont Constantinople étoit agitée. Mais plusieurs moines en sortirent et allèrent trouver l'empereur Lascaris, qui leur donna des monastères à habiter ; et des prêtres allèrent à Nicée, où le patriarche, Michel Autorien, reçut les uns dans son clergé, et donna aux autres des églises ; ainsi ils vivoient en liberté.

XXXII. Suite de l'affaire des albigeois.

Au commencent de l'an douze cent quatorze, le pape Innocent envoya un nouveau légat en Provence, savoir : Pierre de Bénévent, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie, en Aquire, et le chargea de plusieurs lettres datées du dix-septième de janvier et des jours suivants (1). La première est adressée aux archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix, et de Narbonne. et à leurs suffragants, aux abbés et aux autres supérieurs ecclésiastiques, à qui il ordonne de recevoir humblement, et d'observer inviolablement tout ce que le légat jugeroit à propos de statuer. Par une autre, le pape ordonne à Simon, comte de Montfort, de remettre entre les mains du légat le fils du roi d'Aragon, qu'il tenoit prisonnier depuis la bataille de Muret. Le légat avoit les pouvoirs nécessaires pour absoudre le comte de Comminges, le vicomte de Béarn et les Toulousains, en prenant d'eux les sûretés nécessaires. Il arriva en Albigeois, vers la mi-avril, et en même temps y arriva, de France, une recrue de croisés, conduite par l'évêque de Carcassonne (2).

Ce prélat avoit passé en France toute l'année précédente à prêcher la croisade contre les hérétiques ; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, principalement par le docteur Jacques de Vitry (3). Le cardinal-légat, Robert de Courçon, et Guillaume, archidiacre de Paris, amenèrent aussi des croisés. Car, encore que le cardinal fût principalement chargé de prêcher la croisade pour la Terre-Sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois, et prit lui-même la croix sur la poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous général des croisés fut donné à Béziers pour la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire le treizième d'avril. D'ailleurs Eudes III, duc de Bourgogne, excité par l'archevêque de Narbonne, vint au secours du comte de Montfort accompagné des archevêques de Lyon et de Vienne.

Pendant le carême de cette année douze cent quatorze, le comte Baudouin, frère du comte de Toulouse, fut pris en trahison, la nuit, comme il dormoit dans son lit, à l'Olmie en Quercy, d'où on le transféra dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les routiers qui le tenoient le laissèrent deux jours sans manger ; au bout desquels il fit venir un prêtre, à qui il fit sa confession, et demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le saint sacrement, il survint un routier, jurant et protestant que le comte Baudouin ne boiroit ni ne mangeroit jusqu'à ce qu'il rendît un autre routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais seulement le divin mystère pour la nourriture de mon âme ; et comme on continua de lui refuser, il dit : Qu'on me le montre au moins, et il l'adora dévotement. On le mena ensuite à Montauban, où le comte de Toulouse étant venu, on en tira Baudouin par son ordre, et on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confession et le viatique, mais on lui refusa l'un et l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défense de la religion, et aussitôt le comte de Foix, son fils, et un chevalier aragonnois l'enlevèrent de terre, et avec la corde qu'ils lui avoient mise au cou, ils le pendirent à un noyer. C'est ainsi que le comte de Toulouse fit mourir son frère.

Le légat, Pierre de Bénévent, après avoir eu une conférence avec Simon, comte de Montfort, vint à Narbonne ; et aussitôt vinrent à lui le comte de Comminges, le comte de Foix et plusieurs autres, qui avoient été privés de leurs terres à cause de l'hérésie, le priant de les leur faire rendre. Le légat les réconcilia tous, mais il prit d'eux ses sûretés, non-seulement par le serment qu'ils firent d'obéir à l'Eglise, mais en se faisant livrer des forteresses qui leur restoient (1). Pendant le reste de l'été, le comte de Montfort prit plusieurs châteaux en Quercy et en Agenois, entre autres Mauriac, où on trouva sept hérétiques de la secte des vaudois. On les amena au légat Robert de Courçon qui étoit à l'armée : ils confessèrent pleinement leur erreur, et les croisés les brûlèrent avec grande joie. Ensuite le comte de Montfort assiégea Chasseneuil, en Agenois, et le prit. Le légat Robert vint aussi à ce siége, mais il n'en attendit pas la fin, étant rappelé en France par les affaires de sa légation (2). Le comte de Montfort prit encore plusieurs autres châteaux d'hérétiques et de petits tyrans en Périgord, en Limousin, en Rouergue, et rétablit la paix en ces provinces.

XXXIII. Bataille de Bouvines.

Cependant le roi de France Philippe faisoit la guerre en Flandre au comte Ferrand, à l'empereur Othon et au comte de Sarisbéry, frère naturel du roi d'Angleterre, qui étoient venus au secours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bouvines, près de Tournay, le roi Philippe parla ainsi à ses troupes (3) :

(1) XVI, Epist. 167. Petr. Hist. Albig. c. 77, 78.
(2) XVI, Epist. 171, 172. (3) C. 73.

(1) Petr. c. 77, 79. (3) Rigord. p. 59.
(2) C. 80.

Toute notre espérance est en Dieu. Le roi Othon et son armée sont excommuniés par le pape : ce sont les ennemis et les destructeurs de l'Eglise, et l'argent dont on les paie est le fruit des larmes des pauvres et du pillage des églises et du clergé. Pour nous, nous sommes chrétiens, et nous jouissons de la communion et de la paix de la sainte Eglise. Quoique pécheurs, nous lui sommes unis de sentiments, et nous defendons selon notre pouvoir les libertés du clergé. C'est pourquoi nous devons attendre avec confiance de la miséricorde de Dieu qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Après que le roi eut ainsi parlé, les troupes lui demandèrent sa bénédiction, et aussitôt on sonna la charge. Un peu derrière le roi étoit le chapelain qui a écrit cette histoire, c'est-à-dire le moine Rigord, et avec lui un autre clerc, qui, ayant ouï sonner les trompettes, chantèrent les psaumes CXLIII, LXVII et XX, tous trois convenables au sujet, les interrompant souvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche, vingt-septième de juillet douze cent quatorze, et la victoire demeura entière au roi Philippe. L'empereur Othon s'enfuit, le comte de Flandre et le comte de Sarisbéry furent pris. Dans le même temps, le roi d'Angleterre, Jean, avoit fait une descente en Poitou, et assiégeoit le château de la Roche-au-Moine en Anjou; mais Louis, fils du roi de France, l'obligea à lever le siége et à se retirer. En mémoire de ces bons succès, le roi Philippe fonda, près de Senlis, l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines réguliers de la congrégation de Saint-Victor de Paris (1).

XXXIV. Levée de l'interdit sur l'Angleterre.

Dès la Chandeleur, le roi Jean avoit envoyé à Rome Jean, évêque de Norwick, Richard du Marais, archidiacre de Northumber, et deux gentilshommes, pour demander au pape la levée de l'interdit jeté sur l'Angleterre depuis si longtemps (2). Ils revinrent pendant que le roi Jean étoit deçà la mer, et apportèrent une lettre du pape, par laquelle il ordonnoit au légat Nicolas, évêque de Tusculum, de lever l'interdit, à condition que le roi donneroit des sûretés à l'archevêque de Cantorbéry, aux évêques de Londres et d'Eli et aux autres, pour la réparation des dommages qu'ils avoient soufferts. Le légat, ayant reçu cette commission du pape, assembla un grand concile à Londres, dans l'église de Saint-Paul, où se trouvèrent les prélats et les seigneurs. On y examina les sommes que le roi avoit déjà payées pour la restitution qu'il devoit, et on trouva qu'il restoit à payer treize mille marcs d'argent, dont les évêques de Winchester et de Norwick demeurèrent cautions. Ensuite, le jour de Saint-Pierre, vingt-neu-vième de juin douze cent quatorze, dans la même église de Saint-Paul, cathédrale de Londres, le légat leva solennellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on sonna les cloches, et la joie fut universelle dans tout le pays. L'interdit avoit duré six ans, trois mois et quatorze jours, avec une perte irréparable pour l'Eglise, tant au temporel qu'au spirituel.

Alors plusieurs personnes, qui avoient souffert à l'occasion de l'interdit, abbés, prieurs, templiers, hospitaliers, abbesses, religieuses et autres tant clercs que laïques, s'adressèrent au légat disant, qu'encore qu'ils ne fussent point sortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laissé de souffrir une persécution continuelle de la part du roi et de ses officiers; ainsi ils demandoient leur dédommagement. Le légat répondit que dans les lettres du pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes, et qu'il ne pouvoit passer les bornes de sa commission; mais il leur conseilla de s'adresser au pape et lui demander justice. Ainsi cette multitude de complaignants se retirèrent chacun chez soi sans espérance de meilleur succès.

XXXV. Concile de Montpellier.

Au commencement de l'année suivante, douze cent quinze, et dans la quinzaine de Noël, le légat Pierre de Bénévent assembla un concile à Montpellier où se trouvèrent les cinq archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles et d'Aix, avec vingt-huit évêques et plusieurs barons du pays (1). Le comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitants de Montpellier aussi bien que tous les François, en sorte qu'ils ne lui permettoit point d'entrer dans leur ville. Il demeura donc, pendant le concile, dans un château voisin appartenant à l'évêque de Maguelone, c'est-à-dire de Montpellier, et il se rendoit tous les jours à la maison des templiers, hors les murailles de la ville, où les évêques venoient lui parler quand il étoit besoin. Le légat fit l'ouverture du concile par un sermon dans l'église de Notre-Dame; puis il fit venir les prélats à son logis et leur dit : Je vous conjure, par le jugement de Dieu, et par l'obéissance que vous devez à l'église romaine, de me donner un conseil fidèle sur le choix de celui à qui doit être donnée la ville de Toulouse et les autres places conquises par les croisés. Les prélats délibérèrent longtemps chacun avec les abbés de son diocèse et les clercs de sa confiance, et enfin ils convinrent tous de choisir le comte de Montfort. Aussitôt ils prièrent instamment le légat de lui donner toutes les terres dont il s'agissoit; mais, ayant eu recours à la commission du légat, on trouva qu'il ne le pouvoit faire sans consulter le pape. C'est pourquoi d'un commun avis, on envoya à Rome Bernard, archevêque d'Embrun, avec des lettres du légat et des prélats, pour supplier le pape de lui accorder pour seigneur Simon, comte de Montfort (2).

(1) Rigord. p. 66.

(2) Matth. Paris. 208, 209.

(1) Petr. Hist. Albig. c. 81. T. XI, Conc. p. 105.

(2) Duchesne t. 5, p. 769. T. XI, Conc. p. 807.

Ce concile de Montpellier fit quarante-six canons, dont le premier porte en substance : Nous avons souvent reçu des plaintes de la part des laïques touchant les habits immodestes de quelques religieux ou ecclésiastiques séculiers. Ils en sont tellement scandalisés, que non seulement ils ne respectent point ces ecclésiastiques, mais ils leur font plusieurs vexations, ne croyant pas leur devoir déférer plus qu'à des laïques, puisqu'ils ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont plus déréglés. C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques portent des habits longs et par dessus une chemise, c'est-à-dire un rochet, quand ils sortent à pied de chez eux, et même dans la maison quand ils donnent audience à des étrangers. Défense aux clercs de porter des habits rouges ou verts. Les chanoines réguliers porteront toujours le surplis. Défense aux évêques et aux clercs d'avoir des oiseaux pour la chasse, ou les porter sur le poing (1).

Défense aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confrères, et leur donner la prébende ou distribution canonicale du pain et du vin. Nous voyons un reste de cet usage en quelques églises, qui comptent entre leurs chanoines les rois ou d'autres seigneurs. Le concile continue : On ne donnera point de cures à de jeunes garçons ou à des clercs qui n'ont que les moindres ordres. Défense à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permission des supérieurs, puisqu'ils n'ont pas pouvoir de le permettre. On ne donnera pas même à un religieux une certaine somme pour son vestiaire. Les restes de leurs portions seront donnés aux pauvres. Défense de faire profession en deux communautés, si ce n'est pour passer à une observance plus étroite. Les prieurés qui ne peuvent entretenir trois religieux sont réunis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'est-à-dire la sûreté publique, que l'on faisoit jurer à tout le monde sous peine d'en être exclus et excommunié. Le concile de Montpellier, ayant duré plusieurs jours, se sépara, et le légat avec le comte de Montfort vinrent à Carcassonne (2).

XXXVI. Louis de France en Languedoc.

Cette année douze cent quinze, Louis, fils du roi de France, se trouvant libre par la trève que son père avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant (3). Il vint accompagné de plusieurs seigneurs et des deux évêques de Beauvais et de Carcassonne, car ce dernier, à la prière du comte de Montfort, étoit allé en France peu de temps auparavant pour les affaires de la croisade. Le rendez-vous étoit à Lyon pour le jour de Pâques, qui, cette année, étoit le dix-neuvième d'avril. Le comte de Montfort vint au-devant du prince Louis, son seigneur, jusqu'à Vienne, et le légat Pierre de Bénévent jusqu'à Valence. Ce légat avoit absous secrètement les Toulousains, les Narbonnois et d'autres ennemis du comte de Montfort, et mis sous sa protection Toulouse, Narbonne et d'autres places des hérétiques en Albigeois. Or, il craignoit que Louis, comme fils aîné du roi de France, seigneur souverain de tout le pays, ne voulût se saisir de ces places ou les démolir ; c'est pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaisoit point. Car, disoit-il, ce pays étant infecté d'hérésie, le roi de France a été souvent requis de l'en purger, ce qu'il n'a point fait ; et par conséquent ce pays ayant été conquis par le pape avec le secours des croisés, il ne me paroît pas que Louis doive rien entreprendre contre mes ordres, d'autant plus qu'il s'est croisé, et vient en qualité de pèlerin. Louis, qui étoit un prince très-doux, répondit au légat qu'il se conformeroit à sa volonté et à son conseil. Le lecteur peut remarquer ici la prétention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croisés appartenoient au pape.

De Valence, Louis vint à Saint-Gilles, et, comme il y étoit et le comte de Montfort avec lui, arrivèrent les députés du concile de Montpellier au pape, apportant des lettres, par lesquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croisés, jusqu'à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile général, qui devoit être tenu, la même année, au mois de novembre. La lettre adressée au comte de Montfort étoit datée du second jour d'avril, et contenoit de grands éloges de ce seigneur, que le pape exhortoit à continuer dans le service de Jésus-Christ, car c'est ainsi que l'on nommoit cette guerre, et témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons et les consuls du pays de lui obéir en tout ce qui regardoit la paix et la foi. En exécution de cet ordre du pape, le légat Pierre, étant quelque temps après à Carcassonne avec le prince Louis, assembla dans la maison épiscopale les évêques qui étoient présents et la noblesse de la suite du prince, et donna au comte de Montfort, qui étoit aussi présent, la garde du pays jusqu'au concile général. Ensuite ils vinrent à Toulouse, dont ils firent abattre les murailles, et de là le prince Louis et les pèlerins, ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournèrent en France. Le légat Pierre de Bénévent, ayant aussi exécuté sa commission, retourna à Rome.

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertés d'Angleterre.

En Angleterre, incontinent après Noël de l'an douze cent quatorze, les seigneurs assemblés à Londres demandèrent au roi Jean la confirmation de leurs libertés accordées par le roi Edouard, et depuis par Henri Ier, soutenant que le roi Jean avoit juré de les observer quand

(1) C. 3, 28, 7. 30, 31. Petr. c. 81.
(2) C. 8, 12, 18, 22, 25. (3) C. 82.

il reçut l'absolution à Winchester (1). Le roi Jean, craignant les seigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre pour ce sujet, leur demanda terme jusqu'à Pâques closes, pour délibérer sur une affaire si importante, et satisfaire à la dignité de sa couronne. Les seigneurs l'accordèrent et se retirèrent. Cependant, le jour de la Chandeleur, le roi prit la croix de pèlerin, comme pour aller à la Terre-Sainte, afin de se mettre plus en sûreté par le privilége de la croisade. Pendant la semaine de Pâques, les seigneurs s'assemblèrent en armes au nombre de deux mille chevaliers et le reste des troupes à proportion, agissant de concert avec l'archevêque de Cantorbéry, Etienne de Langton, qui toutefois étoit auprès du roi. Le lundi après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le vingt-septième d'avril douze cent quinze, le roi leur envoya l'archevêque demander quelles étoient les libertés qu'ils prétendoient. Ils en envoyèrent le mémoire, et quand il en eut ouï le contenu, il dit, outré de colère : Et que ne me demandent-ils aussi le royaume? puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertés, qui le rendroient leur esclave.

Sur ce refus, les seigneurs prirent pour chef Robert, fils de Gauthier, qu'ils nommèrent maréchal de l'armée de Dieu et de la sainte Eglise, et commencèrent à faire la guerre au roi, attaquant et prenant quelques-uns de ses châteaux : ils entrèrent même dans Londres, et s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Ascension, vingt-cinquième de mai, et le roi se trouva tellement abandonné, qu'à peine lui restoit-il sept chevaliers. Alors, dissimulant la haine mortelle qu'il portoit aux seigneurs, il leur envoya dire que, pour le bien de la paix, il leur accorderoit les libertés qu'ils demandoient, et le jour de la conférence fut marqué au quinzième de juin. Ce jour, le roi Jean donna une charte contenant les libertés dont il étoit question, à la tête de laquelle il dit les avoir accordées par le conseil de l'archevêque de Cantorbéry, de sept évêques et du nonce du pape Pandolfe, outre plusieurs seigneurs qui y sont nommés. Le premier article étoit pour la liberté des églises, dont le roi donna une charte séparée, par laquelle il déclare que, quelque coutume qui jusqu'alors ait été observée en Angleterre, les élections seront libres désormais, tant dans les églises cathédrales que dans les conventuelles, sauf au roi la garde des églises et des monastères pendant la vacance. Il promet d'accorder la permission d'élire, et veut, s'il la refusoit, qu'on ne laisse pas de procéder à l'élection. Cette charte particulière en faveur de l'Eglise fut depuis confirmée par une bulle du pape.

Les autres articles accordés par le roi Jean, touchant les fiefs, les forêts et semblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui ne paroisse juste et opposé à divers abus ; toutefois il s'en repentit bientôt, poussé par les reproches et les railleries des méchants qui l'environnoient et qui lui disoient qu'il n'étoit plus roi que de nom, et qu'il s'étoit réduit à une misérable servitude. Il rentra donc en fureur ; il maudissoit le jour de sa naissance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres secrets pour soutenir la guerre contre les seigneurs, et se retira de nuit à l'île de Wight, où il demeura quelque temps caché. De là il envoya à Rome le sous-diacre Pandolfe avec quelques autres, pour demander au pape la cassation des chartes qu'il venoit de jurer. Ces envoyés exposèrent au pape que les barons d'Angleterre avoient excité une révolte contre le roi, exigeant de lui des libertés injustes et préjudiciables à la dignité royale. Et ils ajoutèrent : Dans les conférences qu'ils ont eues sur ce sujet avec le roi, il a déclaré publiquement que le royaume d'Angleterre relevant spécialement de l'église romaine, il ne pouvoit, sans votre participation, rien statuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à votre préjudice. C'est pourquoi, ayant appellé, il s'est mis sous la protection du saint-siége. Mais les barons, sans y avoir égard, se sont emparés par trahison de la ville de Londres, capitale du royaume, et, ayant pris les armes, ont exigé du roi la confirmation de leurs libertés. En même temps, les envoyés présentèrent au pape quelques articles extraits de la charte, qu'ils croyoient les plus favorables à la cause du roi.

XXXVIII. Le pape s'oppose aux libertés d'Angleterre.

Le pape, les ayant considérés attentivement, fronça les sourcils, et dit avec indignation : Les barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un roi croisé et sous la protection du saint-siége, et faire passer à un autre le bien de l'église romaine? Par saint Pierre! nous ne laisserons pas cet attentat impuni. Ensuite, ayant pris le conseil des cardinaux, il rendit sa sentence, par laquelle il dit que la concession des libertés a été extorquée par force au préjudice des offres que le roi faisoit de rendre justice à ses barons, ou de s'en rapporter au jugement du saint-siége. C'est pourquoi il casse cette concession, défendant, sous peine d'excommunication, au roi de l'observer, ni aux barons de s'en aider. C'est ce que porte la bulle adressée à tous les fidèles et datée du vingt-quatrième d'août douze cent quinze. Par une autre de même date, adressée aux barons, le pape leur ordonne de renoncer à cette concession, de se réconcilier avec leur roi, et d'envoyer leurs procureurs au concile général, où il promet de leur donner satisfaction (1).

Mais les barons, sans avoir égard à ces lettres, continuèrent la guerre; et le pape, l'ayant appris, les excommunia et commit l'exécution de la sentence à l'évêque de Winchester, à

(1) Matth. Paris. an. 1215.

(1) Ap. Matth. p. 223.

l'abbé de Reading et au sous-diacre Pandolfe, par une lettre où il se plaint que l'archevêque de Cantorbéry et ses suffragants n'ont point prêté de secours au roi contre les rebelles, ce qui les rend suspects d'être leurs complices (1). Voilà, continue-t-il, comment ces prélats défendent le patrimoine de l'église romaine, comment ils protègent les croisés. Ils sont pires que les Sarrasins, puisqu'ils veulent détrôner celui dont on espéroit le plus de secours pour la Terre-Sainte. C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant, nous excommunions tous ces perturbateurs du royaume d'Angleterre avec leurs complices et leurs fauteurs, et mettons leurs terres en interdit, enjoignant très-expressément à l'archevêque et aux évêques de faire publier notre sentence solennellement, tous les dimanches, par tout le royaume, et d'ordonner de notre part à tous les sujets du roi de lui donner aide et conseil contre les rebelles. Que si quelque évêque néglige d'exécuter cet ordre, il doit savoir qu'il est suspendu de ses fonctions, et ceux qui lui sont soumis dispensés de lui obéir.

Les trois commissaires vinrent en personne trouver l'archevêque de Cantorbéry, et lui ordonnèrent de la part du pape d'exécuter sa sentence. Il étoit déjà embarqué pour aller à Rome au concile; c'est pourquoi il leur demanda un délai jusqu'à ce qu'il pût avoir audience du pape, assurant que la sentence contre les barons avoit été obtenue en supprimant la vérité, et qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir appris l'intention du pape de sa propre bouche. Mais les commissaires, usant de leur pouvoir, suspendirent l'archevêque de l'entrée de l'église et de ses fonctions spirituelles. Il se soumit humblement et alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'évêque de Winchester et Pandolfe dénoncèrent excommuniés tous les barons qui vouloient chasser le roi du royaume. Mais, comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier, les seigneurs ne comptèrent pour rien l'excommunication et ne l'observèrent point.

XXXIX. Réglement pour les écoles de Paris.

Le cardinal légat, Robert de Courçon, étoit toujours à Paris, où, par ordre du pape, il fit un réglement pour réformer les écoles, qui commence ainsi : Personne n'enseignera les arts à Paris qu'il n'ait atteint l'âge de vingt et un ans, et qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans (2). Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenue dans l'écrit du seigneur Pierre, évêque de Paris, touchant la paix entre le chancelier et les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique, tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux Prisciens, au moins l'un des deux. Les jours de fête on n'expliquera que des philosophes, des rhétoriciens, les mathématiques et la grammaire, et, si l'on veut, la morale et le quatrième des topiques. On ne lira point les livres d'Aristote, de métaphysique ou de physique, ni leur abrégé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'hérétique Amaury, ou de l'espagnol Maurice. Et ensuite : Quant aux théologiens, personne n'enseignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, et après avoir étudié au moins huit ans. Personne ne sera reçu à Paris pour faire des leçons publiques ou pour prêcher, qu'il ne soit éprouvé pour les mœurs et pour la science; aucun ne sera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce réglement est daté du mois d'août douze cent quinze, et fut fait dans un concile provincial.

XL. Quatrième concile de Latran.

Cependant les prélats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile général, dont toutefois plusieurs s'excusèrent; par exemple, André, roi de Hongrie, écrivit au pape l'année précédente qu'il se disposoit à partir pour la Terre-Sainte (1), comme il y étoit obligé depuis longtemps, et qu'il avoit résolu de laisser en son absence le gouvernement de son royaume à l'archevêque de Strigonie et à quelques autres prélats en qui il avoit confiance; que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de cinq églises et de Javarin, et le prévôt d'Albe-Royale, croisés depuis longtemps; c'est pourquoi il prioit le pape de les dispenser d'aller à Rome où ils étoient appelés.

Il se trouva au concile quatre cent douze évêques, en comptant deux patriarches, soixante et onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cents tant abbés que prieurs, et un grand nombre de procureurs pour les absents (2). Il y avoit des ambassadeurs de plusieurs princes, savoir : de Frédéric, roi de Sicile, élu empereur; de Henri, empereur de Constantinople; des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jérusalem, de Chypre, d'Aragon; d'autres princes et de plusieurs villes. Les deux patriarches étoient latins, savoir: Gervais de Constantinople et Raoul de Jérusalem. Le siége de Constantinople avoit vaqué depuis la mort de Thomas Morosini, arrivée en douze cent onze; et le légat Pélage, n'ayant pu terminer le différend entre les deux contendants, savoir l'archevêque d'Héraclée et le curé de Saint-Paul de Venise, les renvoya au pape. Ils arrivèrent à Rome vers le temps du concile; et le pape, ayant cassé les deux élections, fit patriarche de Constantinople Gervais, natif de Toscane, qui assista au concile en cette qualité (3).

(1) P. 227.

(2) Hist. Univ. t. 3, p. 81. Launoi de Var. Arist. c. 4.

(1) Ap. Rain. 1214, n. 8. Sup. liv. LXXV, n. 2.

(2) Abb. Ursperg. et Matth. Paris. an. 1215.

(3) Godefr. mon. an. 1215. Alb. an. 1227. vita ap. Boll. 8. Apr. t. 9, p. 774.

Albert, patriarche de Jérusalem, réfugié à Acre, porta huit ans ce titre, remplissant saintement ses devoirs et respecté même des infidèles; mais le jour de l'Exaltation de la sainte croix, quatorzième de septembre douze cent quatorze, comme il marchoit en procession dans l'église de Sainte-Croix d'Acre, un homme du diocèse d'Yvrée en Lombardie, que le prélat reprenoit de ses désordres, le tua d'un coup de couteau. Les carmes, à qui il a donné leur règle, l'honorent le huitième jour d'avril. Son successeur fut Raoul, qui ne porta qu'un an le titre de patriarche de Jérusalem, et eut pour successeur Lothaire, archevêque de Pise. Le patriarche latin d'Antioche, étant gravement malade, ne put venir au concile de Latran, et envoya à sa place l'évêque d'Antarade ou Tortose. Le patriarche d'Alexandrie, j'entends le melquite, ne put venir non plus, étant sous la domination des musulmans; mais il envoya un diacre, nommé Germain (1). Le patriarche des maronites, qui, sous Lucius III, s'étoient réunis à l'église romaine, vint au concile de Latran, où il s'instruisit pleinement de la foi et des saintes cérémonies, et les fit observer par sa nation.

Quant aux princes qui envoyèrent des ambassadeurs à ce concile, Frédéric, roi de Sicile, avoit été couronné roi des Romains, à Aix-la-Chapelle, le jour de saint Jacques, vingt-cinquième de juillet, cette même année douze cent quinze, par les mains de Sigefroy, archevêque de Mayence et légat du pape, le siége de Cologne étant réputé vacant par la déposition de Thierry. Aussitôt Frédéric se croisa pour la Terre-Sainte et avec lui l'archevêque Sigefroy et les évêques de Liége, de Bamberg, de Passau et de Strasbourg, et plusieurs seigneurs et chevaliers. Ensuite l'archevêque de Trêves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à se réunir et à se soumettre au roi Frédéric, et il y travailla si bien avec le duc de Brabant, que, le quatrième jour d'août, il leva solennellement l'excommunication et l'interdit dont la ville étoit frappée depuis un an et cinq mois, à cause de l'empereur Othon. Or, cet empereur, après avoir demeuré longtemps à Cologne, avoit été obligé de la quitter étant abandonné de tout le monde. Le roi Frédéric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolède.

Un mois avant la tenue du concile, savoir, le huitième d'octobre, Rodrigue Chiménez, archevêque de Tolède, soutint sa prétention de la primatie sur les quatre archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone et de Narbonne, apparemment pour régler les rangs dans les séances du concile (2). Rodrigue parla sur ce sujet, avec la permission du pape, dan une chambre du palais de Latran, en présenc des prélats qui étoient déjà arrivés, et ensuit il leur expliqua ses raisons et ses autorités, chacun en leur langue vulgaire, en italien, e allemand, en françois, en anglois, en navarroi ou basque et en espagnol: ce qui parut un pro dige inouï depuis le temps des apôtres. Pou preuve de sa prétention, il produisit les privi léges des papes Honorius II, Gélase II, Lu cius II, Adrien IV et Innocent III, ajoutan qu'il avoit plusieurs autres titres; enfin il lut l sentence du cardinal Hyacinthe, légat d'Alexan dre III, rendue en faveur de Cérébrun, arche vêque de Tolède, contre Jean de Brague (1) Après que Rodrigue de Tolède eut ainsi parlé l'archevêque de Brague, qui étoit présent, di que, n'ayant pas été cité sur ce sujet, il ne pou voit pas répondre, et qu'il n'avoit poit de con noissance de la sentence du cardinal Hyacinthe

Rodrigue répliqua: Saint père, il ne faut pa s'étonner si l'archevêque de Brague dénie l citation faite de votre part et la sentence du lé gat, puisqu'autrefois Bourdin, son prédéces seur, non-seulement s'est élevé contre l'églis romaine, mais a été l'auteur d'un schisme. L dessus il raconta toute l'histoire de l'antipap Bourdin, mais avec plusieurs méprises; car nomme l'empereur Othon pour Henri et le pap Alexandre III pour Calixte II, et conclut cett narration en disant: Si quelqu'un des assistant en doute, qu'il lève les yeux et il verra cett histoire peinte contre les murailles du lieu o nous sommes (2). Ils regardèrent, et trouvai tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils louèren son esprit et sa doctrine. Mais que faisoit l'his toire de Bourdin pour la primatie de Tolède?

Le même jour, l'archevêque de Compostell dit en plein consistoire: Saint père, la demand du seigneur Rodrigue semble peu sérieuse de prétendre soumettre maintenant à l'égli de Tolède celle de Compostelle, si ancienne si noble, bâtie en l'honneur de l'apôtre sai Jacques, parent de notre-seigneur, qui, l premier, a prêché la foi en Espagne, y a con verti une infinité de peuple, et dont le corp repose dans la même église. Rodrigue répo dit: Je souhaite qu'on n'allègue point de plu fortes raisons contre moi. Vous prétendez vou appuyer sur l'antiquité de l'église de Compo telle, et cette antiquité n'est que de cent ne ans (il devoit dire cent moins neuf), puisque c fut le pape Calixte, qui, à la prière du prince du clergé et du peuple d'Espagne, transféra Compostelle, l'an onze cent vingt-quatre, l droit de métropole de l'ancienne et fameus cité de Mérida, qui est en la puissance des Sar rasins, pour augmenter la dévotion des péle rins qui vont à Compostelle, où on croit qu le corps de saint Jacques est enterré; car jus qu'à ce temps-là il n'y avoit qu'un très-peti

(1) Hist. part. Hieros. Bell. t. 4, p. 54. Sup. l. LXXIII, n. 46. Epist. ap. Baron. an. 1182, n. 4.

(2) Mis. ap. Gars. de prim. Tolet. tom. V, Conc. p. 1657. et t. XI, p. 255.

(1) Sup. liv. LXIX, n. 5. 39.

(2) Sup. liv. LXVI, n. 49 LXVII, n. 25.

oratoire au lieu où est à présent l'église de Compostelle. L'église de Tolède est donc plus ancienne, étant fondée dès le temps de saint Eugène, disciple de l'apôtre saint Paul (1). C'est ce qu'il eût fallu prouver. Rodrigue continue : S'il attribue la noblesse de son église à l'invocation de l'apôtre saint Jacques, l'église de Tolède porte le nom de la Sainte-Vierge, qui l'a même honorée de sa présence, quand elle se rendit visible à saint Ildefonse, son archevêque, offrant le saint sacrifice. S'il dit que saint Jacques est le premier qui a prêché la foi en Espagne, c'est à ceux qui savent l'écriture sainte à en rendre témoignage. J'ai seulement lu qu'il reçut le pouvoir de prêcher en Espagne ; mais que, tandis qu'il prêchoit dans la Judée et la Samarie, Hérode lui fit couper la tête à Jérusalem. Rodrigue n'avoit lu que ce dernier fait dans l'écriture (2), il continue : Comment donc a-t-il prêché dans un pays où il n'étoit pas encore entré? J'accorde volontiers que le corps de saint Jacques est à Compostelle, encore que quelques-uns soutiennent qu'il fut enterré à Jérusalem, d'où il fut depuis emporté à Constantinople. Mais à Dieu ne plaise que, pour l'honneur de ma primatie, je dise que le corps de la Sainte-Vierge, que nous croyons fermement être dans le ciel, ait jamais été enterré dans l'église de Tolède. Je souffrirois d'être mis en pieces plutôt que de l'avancer. Nous voyons ici le progrès qu'avoit fait depuis un siècle l'opinion de l'assomption corporelle de la Sainte-Vierge, puisque Guibert de Nogent témoigne que l'Église n'osoit l'assurer de son temps et permettoit seulement de le penser, au lieu que Rodrigue, en plein concile général, le soutient comme une créance reçue. Quant à celle que le corps de saint Jacques fut à Compostelle, nous avons vu qu'elle commença seulement au neuvième siècle, sans qu'on en sache précisément l'origine (3).

L'évêque de Vic répondit, tant pour l'archevêque de Tarragone, son métropolitain, qui n'étoit pas présent, que pour lui-même et pour ses comprovinciaux, que l'archevêque de Tolède n'étoit point primat et qu'ils ne lui devoient point d'obéissance. L'archevêque de Narbonne, qui étoit absent, répondit le lendemain, en plein consistoire, qu'il n'avoit pas été cité pour ce sujet. C'est ce qui se passa le huitième d'octobre douze cent quinze, dans le palais de Latran. Le pape Innocent laissa la contestation indécise et ordonna que, dans la Toussaint de l'année suivante, les deux archevêques de Tolède et de Brague enverroient à Rome leurs procureurs avec des instructions suffisantes (4). Cependant il accorda à l'archevêque Rodrigue la légation d'Espagne pour dix ans, et la faculté de donner les dispenses à trois cents bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres sacrés, les autres à dés bénéfices même à charge d'âmes, les autres à diverses dignités. Il lui accorda aussi de donner des dispenses à quelques excommuniés sacriléges, irréguliers et concubinaires, par où l'on peut juger en quel état se trouvoit l'église d'Espagne.

(1) Sup. liv. LXVII, n. 56. Sup. liv. LXIX, n. 36, Sup. liv. XXXIX. n. 40.
(2) Act. XII, 2.
(3) Sup. LXVII, n. 35. Guib. 1, de pignor. SS. c. 3. Sup. liv. XLVIII, n. 46. V. Tilm. t. 1, p. 630.
(4) Honor. III, Ep. 4, et 5. t. XII, Conc.

XLII. Frideric II, empereur.

Entre les ambassadeurs des princes qui assistèrent au concile de Latran, étoit Bérard, archevêque de Palerme, pour Frédéric, roi de Sicile, et quelques Milanois pour l'empereur Othon, qui vouloit revenir à l'obéissance de l'Eglise (1). Mais le marquis de Montferrat, qui étoit du parti du roi Frédéric, s'opposa aux Milanois, et soutint qu'ils ne devoient point être écoutés, parce qu'Othon n'avoit point gardé le serment qu'il avoit fait à l'église romaine, qu'il retenoit encore les places pour lesquelles il avoit été excommunié, et par quelques autres raisons. Il reprochoit aux Milanois, en particulier, qu'ils étoient excommuniés comme complices d'Othon, et qu'ils retenoient des patarins dans leur ville. Les Milanois répondirent aigrement ; on en vint aux injures de part et d'autre, ce que voyant le pape, il se leva de son trône, leur faisant signe de la main, et sortit de l'église avec les autres. Toutefois, à la fin du concile, il confirma l'élection de Frédéric pour l'empire. Ce prince avoit pris ses précautions pour rassurer le pape de la crainte qu'il voulut unir la Sicile à l'empire. On le voit par une patente donnée à Strasbourg le premier de juillet, cette année douze cent quinze (2), scellée d'une bulle d'or, par laquelle il promet au pape Innocent que, sitôt qu'il sera couronné empereur, il émancipera son fils Henri, qu'il a déjà fait couronner, et lui laissera le royaume de Sicile, pour le tenir de l'église romaine ; en sorte, ajoute-t-il, que dès lors nous ne prendrons plus le nom de roi de Sicile ; mais nous aurons soin que ce royaume soit gouverné suivant votre bon plaisir, par une personne capable, jusqu'à ce que le roi notre fils soit en âge, de peur que la grâce que Dieu nous a faite de nous appeler à l'empire ne fasse croire que le royaume de Sicile y soit uni, si nous tenions en même temps l'un et l'autre, et qu'elle ne porte quelque préjudice au saint-siége ou à nos successeurs.

XLIII. Affaires d'Angleterre.

Avant l'ouverture du concile, les procureurs du roi d'Angleterre se présentèrent au pape contre Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, savoir : l'abbé de Beaulieu et deux chevaliers (3). Ils l'accusoient de conspirer avec

(1) Ric. S. Germ. an. 1215.
(2) Ap. Rain. 1215, n. 38.
(3) Matth. Par. an. 1215, p. 229.

les barons d'Angleterre pour détrôner le roi, et représentoient qu'ayant reçu ordre du pape de les obliger, par censures, à cesser la persécution qu'ils faisoient au roi, il n'en avoit tenu compte, et, pour cette raison, avoit été suspens par l'évêque de Winchester et les autres commissaires du pape, et étoit venu au concile en cet état. L'archevêque confus ne put répondre autre chose, sinon qu'il demandoit absolution de la suspense; mais le pape lui répondit avec indignation : Par saint Pierre, vous ne l'obtiendrez pas facilement après avoir ainsi fait injure non-seulement au roi d'Angleterre, mais à l'église romaine; nous en voulons délibérer avec nos frères. Après donc avoir pris l'avis des cardinaux, il confirma la suspense prononcée contre l'archevêque de Cantorbéry et la dénonça aux évêques, ses suffragants, leur défendant de lui rendre obéissance tant qu'elle dureroit. La lettre est du quatrième de novembre.

Ensuite les chanoines d'Yorck présentèrent au pape, Simon de Langton, frère de l'archevêque de Cantorbéry, qu'ils avoient élu pour le leur, le priant de confirmer l'élection. Mais le pape le refusa, cassa l'élection comme faite contre sa défense, déclara Simon inéligible, et ordonna aux chanoines de procéder aussitôt à une autre élection. Les chanoines, suivant qu'ils l'avoient concerté, postulèrent Gauthier de Grey, évêque de Worchester, à cause, disoient-ils, de sa pureté singulière; car il avoit gardé la virginité. Le pape dit : Par saint Pierre, la virginité est une grande vertu, et je vous le donne pour archevêque. Gauthier, ayant donc reçu le pallium, retourna en Angleterre, s'étant endetté en cour de Rome pour dix mille livres sterling. Il avoit déjà été transféré du siége de Lichfield à celui de Worchester, et il tint celui d'Yorck près de quarante ans.

XLIV. Sermons du pape.

Le concile se tint à Rome dans l'église patriarcale de Latran, autrement la basilique de Constantin, et dura depuis le jour de saint Martin, onzième de novembre douze cent quinze jusqu'au jour de saint André, dernier du même mois (1). Le pape Innocent en fit l'ouverture par un sermon, où il prit pour texte ces paroles (2) de l'évangile : J'ai désiré ardemment de célébrer cette pâque avec vous; puis expliquant le mot de pâque, qui signifie passage, il en distingue trois, le passage corporel d'un lieu à un autre, qu'il applique au voyage de la Terre-Sainte; le passage spirituel d'un état à l'autre par la réformation de l'Eglise; le passage éternel de cette vie à la gloire céleste. Ces trois passages font toute la matière de son sermon. Sur le premier il dit : Me voilà, mes chers frères, je me livre tout entier à vous; je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller en personne chez les rois, les princes et les peuples, voir si par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le seigneur, et venger l'injure du crucifié, qui pour nos péchés est chassé de sa terre et de sa demeure, qu'il a acquise par son sang, et où il a accompli tous les mystères de notre rédemption. Sur le passage spirituel, il traite de la réformation de l'Eglise, mais en général, sans entrer dans aucun détail utile ni agréable, rapportant grand nombre d'autorités de l'écriture, prises dans des sens figurés souvent détournés. Le pape fit encore un autre sermon, apparemment à la conclusion du concile, qui est une exhortation morale du même caractère que la précédente.

(1) T. XI, Conc. p. 131. (2) Luc. XXII, 15.

XLV. Décrets sur la foi.

Ce qui nous reste d'authentique du concile de Latran sont ses décrets, compris en soixante et dix chapitres ou canons, après lesquels est l'ordonnance particulière de la croisade; et le tout fut traduit en grec, en faveur des Grecs réunis à l'église romaine (1). Le premier chapitre est l'exposition de la foi catholique, faite principalement par rapport aux hérétiques du temps, c'est-à-dire aux albigeois et aux vaudois. C'est pourquoi il est dit qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui, dès le commencement du temps, a fait de rien l'une et l'autre créature spirituelle et corporelle, et les démons mêmes, qu'il avoit créés bons et qui se sont faits mauvais : ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriser l'ancien testament, il est dit que c'est ce même Dieu qui a donné aux hommes la doctrine salutaire, par Moïse et par les autres prophètes; et qui ensuite a fait naître son fils du sein de la vierge, afin qu'il nous montrât plus manifestement le chemin de la vie.

Le concile ajoute : Il n'y a qu'une Eglise universelle hors de laquelle personne n'est sauvé. Jésus-Christ y est lui-même le prêtre et le sacrifice; son corps et son sang sont véritablement contenus au sacrement de l'autel, le pain transsubstancié au corps, et le vin au sang par la puissance divine; et ce sacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné légitimement, en vertu du pouvoir de l'Eglise, accordé par Jésus-Christ à ses apôtres et à leurs successeurs. Le terme de transsubstantiation consacré dans ce canon a toujours été depuis employé par les théologiens catholiques pour signifier le changement que Dieu opère au sacrement de l'eucharistie; comme le mot de consubstantiel fut consacré au concile de Nicée pour exprimer le mystère de la trinité. Mais vous avez vu que l'Eglise a cru de tout temps le changement de substance, et il est nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc et de Guimond, contre Berenger (2).

Le concile de Latran continue : Le sacrement de baptême, conféré dans la forme de l'Eglise

(1) T. XI, Conc. p. 142. (2) Sup. liv. LXI, n. 22, LXII, n. 18.

par qui que ce soit, est utile pour le salut, tant aux enfants qu'aux adultes. Et si, après le baptême quelqu'un tombe dans le péché, il peut toujours être relevé par une vraie pénitence; non-seulement les vierges et les continents, mais encore les personnes mariées, se rendant agréables à Dieu par la foi et les bonnes œuvres, méritent d'arriver à la béatitude éternelle; tout cela contre les Albigeois.

XLVI. Erreur de l'abbé Joachim.

Nous condamnons le traité de l'abbé Joachim contre maître Pierre Lombard, sur la trinité; où il l'appelle hérétique et insensé, pour avoir dit, dans ses sentences, qu'une chose souveraine est père et fils et Saint-Esprit, et qu'elle n'engendre, n'est engendrée, ni ne procède. Joachim soutient que c'est admettre en Dieu une quaternité plutôt qu'une trinité, savoir: les trois personnes et cette essence commune; et prétend que l'union des personnes n'est pas propre et réelle mais seulement similitudinaire, comme quand il est dit que la multitude des croyants n'avoit qu'un cœur et qu'une âme, et quand Jésus-Christ, parlant des fidèles, dit à son père: Je veux qu'ils soient un comme nous (1). Pour nous, dit le pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croyons et confessons qu'il y a une chose souveraine qui est père et fils et Saint-Esprit, sans qu'il y ait de quaternité en Dieu, parce que chacune des trois personnes est cette chose, c'est-à-dire la substance, l'essence, ou la nature divine, qui seule est le principe de tout. Et ensuite: Nous ne voulons, toutefois par ce decret, faire aucun préjudice au monastère de Flore, que Joachim à institué, parce que l'observance en est régulière; d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ses écrits pour être approuvés ou corrigés par le jugement du saint-siége; et que, par une lettre souscrite de sa main, il déclare qu'il tient la foi de l'église romaine. Cette lettre de l'abbé Joachim se trouve encore; elle est datée de l'an douze cent, et il veut qu'elle tienne lieu de testament. Le pape ajoute: Nous condamnons aussi la doctrine d'Amaury, qui doit plutôt être traitée d'insensée que d'hérétique (2). J'ai suffisamment parlé de l'abbé Joachim. Amaury étoit ce même hérétique qui avoit été condamné à Paris, huit ou dix ans auparavant.

XLVII. Décrets contre les hérétiques.

Le troisième canon du concile de Latran prononce anathème contre toutes les hérésies contraires à l'exposition de foi précédente, quelque nom qu'elles portent: ce qui montre que cette exposition est relative aux erreurs du temps. Le concile ajoute, parlant de ces hérétiques: Étant condamnés ils seront abandonnés aux puissances séculières pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradés. Les biens des laïques seront confisqués, et ceux des clercs appliqués aux églises dont ils recevoient leurs rétributions. Ceux qui seront seulement suspects d'hérésie, s'ils ne se justifient par une purgation convenable, seront excommuniés, et s'ils demeurent un an en cet état, condamnés comme hérétiques. Les puissances séculières seront averties, et, s'il est besoin, contraintes par censure, de prêter serment publiquement qu'ils chasseront de leurs terres tous les hérétiques notés par l'Eglise. Que si le seigneur temporel, étant admonesté, néglige d'en purger sa terre, il sera excommunié par le métropolitain et ses comprovinciaux; et s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira le pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidélité, et qu'il expose sa terre à la conquête des catholiques, pour la posséder paisiblement, après en avoir chassé les hérétiques et la conserver dans la pureté de la foi; sauf le droit du seigneur principal, pourvu que lui-même, n'apporte aucun obstacle à l'exécution de ce décret. L'Eglise semble ici entreprendre sur la puissance séculière; mais il faut se souvenir qu'à ce concile assistoient les ambassadeurs de plusieurs souverains, qui consentoient à ses décrets au nom de leurs maîtres.

Le concile continue: Les catholiques qui se croiseront pour exterminer les hérétiques, jouiront de la même indulgence que ceux qui vont à la Terre-Sainte. Nous excommunions aussi les croyants des hérétiques, leurs recéleurs et leurs fauteurs; en sorte que, s'ils ne satisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notés, dès lors ils seront infâmes de plein droit, et comme tels exclus de tous offices, ou conseils publics, d'élire les officiers, porter témoignage, faire testament ou recevoir une succession. Personne ne sera obligé de leur répondre en justice, et ils répondront aux autres. Si c'est un juge, la sentence sera nulle, et on ne portera point de causes à son audience; s'il est avocat, il ne sera pas admis à plaider: s'il est tabellion, les actes dressés par lui seront nuls, et ainsi du reste. Si c'est un clerc, il sera déposé et privé de tout bénéfice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniés depuis qu'il seront notés par l'Eglise, sera lui-même excommunié. Les clercs ne leur donneront ni les sacrements ni la sépulture ecclésiastique, et ne recevront ni leurs aumônes, ni leurs offrandes, sous peine de déposition, et les réguliers sous peine de ne point jouir de leurs priviléges dans le diocèse. Et parce que quelques-uns, sous prétexte de piété, s'attribuent l'autorité de prêcher, tous ceux qui le feront, soit en public, soit en particulier, sans avoir reçu mission du saint-siége ou d'un évêque catholique, seront excommuniés et punis encore d'autre

(1) C. 2. Lib. 1, dist. 5. Act. IV, 32. Jo. XVII, 22, 23.

(2) Direct. Inquis. part. 1, c. 2, p. 5. Sup. liv. LXXV, n. 40. liv. LXXVI, n. 55.

peine s'ils ne se corrigent au plus tôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes, suivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après (1).

Le concile ajoute: Chaque évêque visitera au moins une fois l'an, par lui-même, ou par une autre personne capable, la partie de son diocèse où l'on dira qu'il y a des hérétiques; et prendra trois hommes de bonne réputation ou plus, s'il juge à propos, qu'il fera jurer que s'ils savent qu'il y ait là des hérétiques ou des gens tenant des conventicules secrets, ou menant une vie singulière et différente du commun des fidèles, ils auront soin de les lui indiquer. Il fera venir les accusés en sa présence; et s'ils ne se justifient ou s'ils retombent, ils seront punis canoniquement. Que s'il s'en trouve qui refusent opiniâtrément de prêter serment, ils seront dès lors réputés hérétiques. Nous avons vu que c'étoit une des erreurs des albigeois de condamner toute sorte de serment. Ce décret finit par une menace de déposition contre les évêques qui négligeront de purger leurs diocèses d'hérétiques.

XLVIII. Décret touchant les Grecs.

Le canon suivant regarde les Grecs réunis à l'église romaine (2). Le pape déclare qu'il veut les favoriser et les honorer, supportant autant qu'il peut, selon Dieu, leurs mœurs et leurs rites; mais il blâme ceux qui poussoient leur aversion jusqu'à laver les autels où les prêtres latins avoient célébré, et rebaptiser ceux qu'ils avoient baptisés. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, sous peine d'excommunication et de déposition. En plusieurs pays, des peuples de diverses langues se trouvoient mêlés et différoient non-seulement dans les mœurs, mais dans les cérémonies de la religion, quoique habitants d'une même ville, ou d'un même diocèse. Ce mélange se rencontroit à Constantinople et dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs; et en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlés avec les Syriens, les Grecs et les Arméniens. Pour éviter la confusion que pouvoit produire cette diversité de langues et de rites entre les chrétiens de même créance, le concile ordonne que les évêques de ces diocèses établissent des hommes capables pour célébrer à chaque nation l'office divin, lui administrer les sacrements et l'instruire chacune selon son rite et en sa langue (3). Il défend toutefois de mettre deux évêques dans un diocèse, puisque ce seroit un corps à deux têtes, et par conséquent un monstre, mais il veut que l'évêque donne à ceux de l'autre rite un vicaire catholique, et qui lui soit entièrement soumis.

Si quelqu'un s'ingère autrement à faire les fonctions ecclésiastiques, il sera excommunié, ensuite déposé, et même réprimé, s'il est besoin, par le secours du bras séculier.

XLIX. Juridiction ecclésiastique.

Le concile déclare aussi le rang et les prérogatives des quatre patriarches, mettant celui de Constantinople le premier, puis Alexandrie (1), Antioche et Jérusalem. Cet article est tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo* sans considérer que ce concile avoit été dès le commencement rejeté par le saint-siége. Mais, depuis la prise de Constantinople par les Latins, le pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome (2). Le concile de Latran ajoute, parlant des patriarches: Après qu'ils auront reçu du pape le pallium, en lui prêtant serment de fidélité, ils pourront donner le pallium à leurs suffragants, en recevant la profession d'obéissance pour eux et pour l'église romaine. Ils feront porter la croix devant eux partout, excepté à Rome et dans les lieux où sera le pape ou son légat. Dans toutes les provinces de leur juridiction, les appellations seront portées devant eux, sauf l'appel au pape. Je n'ai point vu jusqu'ici que ces quatre patriarches reçussent le pallium du pape; mais il en usoit comme il vouloit avec les patriarches latins, tels qu'étoient les deux qui assistoient à ce concile.

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux; et pour leur faciliter la réformation des abus, il veut qu'on établisse en chaque diocèse des personnes capables, qui, pendant toute l'année, s'en informent exactement, et en fassent leur rapport au concile suivant, ils veilleront aussi à l'observation des décrets du concile et les publieront dans les synodes des évêques. Les chapitres, qui par la coutume sont en possession de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme prescrit par l'évêque, autrement il les corrigera lui-même (3). Il est remarquable que ce canon ne parle ni d'exemption, ni de privilége, mais seulement de coutume.

Le canon suivant règle la manière (4) dont le supérieur doit procéder pour la punition des crimes, non-seulement contre les particuliers, mais encore contre les moindres supérieurs (5). Il dit que sur la diffamation publique il doit informer d'office, mais que celui contre lequel il informe doit être présent, à moins qu'il ne se soit absenté par contumace; que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre; qu'il doit lui déclarer non-seulement les dépositions, mais les noms des témoins, et recevoir ses exceptions et ses défenses légitimes.

(1) Rein. 5, p. 58.
(2) C. 4.
(3) C. 9. c. Quoniam. 14. de Offi. jud.

(1) Dist. 22, c. Renoventes. 6.
(2) Conc. Trul. c. 36. Sup. liv. XI. n. 54.
(3) C. 6. c. Sicut. olim. 25, de accus. c. 7. c. Irrefragab. 13. de off. Jud.
(4) C. 8.
(5) C. Qualiter et quando 24, de Acc. extra.

j'appelle ici information, suivant notre usage ; ce que le texte nomme enquête ou inquisition. Il ajoute qu'il y a trois manières de procéder en matière criminelle, l'accusation qui doit être précédée d'une inscription légitime ; la dénonciation précédée d'une admonition charitable ; l'inquisition précédée d'une diffamation publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être observé si exactement à l'égard des réguliers. Ce canon est très-fameux et a depuis servi de fondement à toute la procédure criminelle, même des tribunaux séculiers. L'accusation par inscription est tirée du droit romain, comme on voit par une loi du code théodosien, qui a été insérée mot pour mot dans une fausse décrétale, et de là a passé dans le décret de Gratien : elle emportoit la peine du talion. La denonciation précédée de monition charitable est tirée de l'évangile (1).

Dans un autre canon, on voit le dénombrement des procédures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge prétendoit en cause d'appel avoir fait toute la procédure nécessaire, quoiqu'il en eût omis quelque acte important, et il étoit impossible à la partie de prouver cette négative. C'est pourquoi le concile ordonne que le juge fasse écrire par une personne publique tous les actes du procès, savoir : les citations, les délais, les récusations, les exceptions, les demandes et les réponses, c'est-à-dire les défenses, les interrogations et les confessions ; les dépositions des témoins, les productions des pieces, les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les conclusions et le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les temps et les personnes ; on en délivrera autant aux parties, et les originaux demeureront par devers les écrivains. Pour restreindre les appellations, il est défendu d'appeler avant la sentence : la cause d'appel doit être proposée devant le même juge, et être telle, qu'étant prouvée elle fût réputée légitime. Si le juge supérieur ne trouve pas l'appel raisonnable, il doit renvoyer l'appelant au juge inférieur, et le condamner aux dépens. Le juge peut révoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé, nonobstant l'appel qui en auroit été interjeté. La cause de récusation doit être proposée devant le juge même qui est suspect à la partie, et doit être jugée par des arbitres. L'appellation frivole, après la nomination canonique, ne doit point retarder la procédure, quand le crime est notoire. Il est défendu d'obtenir des lettres du pape, pour appeler une partie en jugement à deux journées au-delà de son diocese (2). Défense aussi d'obtenir des mandements du saint-siége au nom d'une partie, sans son ordre, sous peine de faux.

Il est défendu aux clercs de prononcer un jugement de sang, ni d'en faire l'exécution (1), ou d'y assister ; ni d'écrire des lettres pour aucune exécution sanglante. Défense aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres de faire les opérations de chirurgie qui engagent à appliquer le fer ou le feu. C'est que la médecine n'étoit exercée que par des clercs. Défense aussi de faire aucune bénédiction sur l'eau ou sur le fer chaud, pour les épreuves superstitieuses. C'est qu'elles n'étoient pas encore entièrement abolies. Défense aux ecclésiastiques d'étendre leur juridiction au préjudice de la justice séculière. Mais il est aussi défendu aux princes de faire aucune constitution touchant les droits spirituels de l'Eglise (2).

Quant à l'excommunication, il est défendu de la prononcer contre personne, sinon après la monition convenable faite en présence de témoins, sous peine d'être privé de l'entrée de l'église pendant un mois (3). Celui qui prétendra avoir été excommunié injustement, portera la plainte au supérieur, qui le renverra au premier juge pour être absous : ou, s'il y a péril en la demeure, il l'absoudra lui-même après avoir pris ses sûretés. L'injustice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée sera condamné aux dommages et intérêts, sans préjudice d'autre peine selon la qualité de la faute. Mais si le complaignant succombe dans la preuve, il sera condamné aux dommages et intérêts envers le premier juge, et à telle autre peine qu'estimera le supérieur, et satisfera pour la cause de l'excommunication, ou retombera dans la même censure. Que si le juge, reconnoissant sa faute, veut revoquer sa sentence, et que celui en faveur duquel elle est rendue, en appelle, le supérieur ne déférera point à l'appel, et absoudra l'excommunié. Il est défendu d'excommunier ou d'absoudre par intérêt ; principalement dans les pays où l'excommunié en recevant l'absolution est chargé d'amende pécuniaire. Quand donc l'injustice de l'excommunication sera prouvée, le juge sera condamné à restituer cette amende au double (4). Nous avons vu les exemples de ces amendes jointes à l'absolution.

L. Théologal et pénitencier.

Il arrive souvent, dit le concile, que les évêques ne peuvent administrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les diocèses fort étendus, soit à cause de leurs diverses occupations, de leurs infirmités

(1) 1, 9, C. Th. de acc. Eutych. Ep. 2, c. 1. tom. 1. Conc. p. 919. 2. q. 8. c. quisquis. 5. Matth. XVIII, 15. c. 38. c. Quoniam 1. extra de probat. juncta glos.

(2) C. 55. c. Ut debitus. 59. extra de appell. c. 56. c. cum cessante. 60, ibid. c. 48. c. cum spec. 61. eod. c. 37. c. nonnulli. 28. extra de rescript.

(1) C. 18. c. sentent. 9. ex Ne cler vel monachi.

(2) V. Extrà. de purg. vulg. c. 42. c. 44. c. Cum laic. 12. extra de reb. eccles. alien. c. 47.

(3) C. Sacro. 48, de sent. excom.

(4) Sup. LXXIV, n. 46, LXXVI, n. 44.

corporelles, d'incursions d'ennemis ou d'autres obstacles, pour ne pas dire par le défaut de science qui ne doit pas être toléré (1). C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques choisissent, pour la prédication, des hommes capables qui visitent à leur place les paroisses de leur diocèse quand ils ne le pourront pas eux-mêmes, et les édifient par leurs discours et leurs exemples. Les évêques leur fourniront de quoi subsister quand ils seront dans le besoin; et dans les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales, on établira des hommes qui puissent ainsi secourir les évêques non-seulement pour la prédication, mais pour entendre les confessions et faire le reste de ce qui regarde l'administration de la pénitence. Le concile de Latran, tenu sous Alexandre III en onze cent soixante-dix-neuf, avoit ordonné que, dans chaque église cathédrale, il y auroit un maître qui enseigneroit gratuitement et à qui on assigneroit un bénéfice suffisant (2). Mais comme cette pieuse institution étoit demeurée sans exécution en plusieurs églises, Innocent III la confirme dans le concile de douze cent quinze, et ajoute que non-seulement dans les églises cathédrales, mais dans les autres, dont les facultés y pourront suffire, le chapitre choisira un maître pour enseigner gratis la grammaire et les autres sciences selon qu'il en sera capable. Mais les églises métropolitaines auront un théologien pour enseigner aux prêtres l'écriture sainte et principalement ce qui concerne le gouvernement des âmes. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende pour en jouir tant qu'il enseignera, sans qu'il devienne chanoine pour cela.

LI. Elections et ordinations.

Quand aux élections, le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou une abbaye, autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privés pour cette fois, et il sera dévolu au supérieur immédiat, qui sera tenu de remplir le siége vacant dans trois mois, et, s'il se peut, d'un sujet tiré de la même église, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes, par scrutin ou par compromis. En la première, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps pour recueillir secrètement les suffrages de chacun en particulier, les rédiger par écrit et les publier aussitôt en commun; afin que celui-là soit élu en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre (3). L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables qui élisent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est déclarée nulle, si ce n'est qu tous s'accordassent à nommer un même suj comme par inspiration. Personne ne peut dor ner son suffrage par procureur, à moins qu' ne soit absent pour empêchement légitime, sitôt que l'élection est faite il faut la publie solennellement. L'élection faite par l'abus d la puissance séculière sera nulle de plein droi L'élu qui aura consenti n'en tirera aucu avantage et deviendra incapable d'être élu; le électeurs seront suspens pendant trois ans d tout office et bénéfice, et privés pour cette fo du pouvoir d'élire (1).

Rien n'est plus nuisible à l'Eglise que le choi des sujets indignes, pour le gouvernement de âmes (2). Afin d'y remédier, nous ordonnon que celui à qui il appartient de confirmer l'é lection en examine soigneusement la forme la personne de l'élu, afin que, si tout est dan les règles, il lui accorde la confirmation. Que si par négligence, il approuve l'élection d'u homme à qui la science manque, dont le mœurs soient scandaleuses ou qui n'ait pa l'âge légitime, il perdra le droit de confirme le premier successeur, et sera privé de la jouis sance de son bénéfice, mais si c'est par malic il sera rigoureusement puni. Quant aux prélat immédiatement soumis au pape, ils se présen teront à lui en personne, pour faire confirme leur élection, ou, s'ils ne le peuvent commodé ment, ils enverront des hommes capables d donner au pape les informations nécessaires Cependant, ceux qui sont fort éloignés, c'est à-dire hors de l'Italie, pourront avoir par dis pense l'administration de leurs églises, a spirituel et au temporel, mais ils recevront l consécration ou la bénédiction comme ils o accoutumé.

Les évêques auront soin de ne promouvoi aux dignités ecclésiastiques et aux ordres sa crés (3) que des personnes capables d'en rem plir dignement les fonctions, et comme le gou vernement des âmes est le plus grand de tou les arts, ils instruiront soigneusement, soit pa eux-mêmes soit par d'autres, ceux qu'ils veu lent ordonner prêtres, tant sur les divins offi ces que sur l'administration des sacrements puisqu'il vaut mieux que l'Eglise ait peu d bons ministres, principalement des prêtres, qu plusieurs mauvais (4). Quelques années aupa ravant, le pape Innocent fut consulté par l'évê que d'Orenze en Galice sur le témoignage qu rend l'archidiacre que ceux qu'il présente l'ordination en sont dignes. Sur quoi le pap décida qu'il suffit que l'archidiacre ne parle pas contre sa conscience, parce qu'il ne répond pas absolument que les ordinants sont dignes, mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, et qu'il doit estimer digne celui

(1) C. 10. c. inter cæt. 13, de off. jud. ord.

(2) C. 18. Sup. liv. LXXIII, n. 21. c. 11. Quia nonnul. 4, de magist.

(3) C. 23. c. Ne pro defect. 41, de elect. c. 24. c. Quia propter. 42, eod.

(1) C. 15. c. Quisquis. 43, eod.

(2) C. 26. c. Nihil est. 44. eod.

(3) C. 27.

(4) C. cum sit. ars. 14, de æt. et qu. IX. Ep. 35. ap. Rain. 1206. n. 56. c. Un. de Scrutinio.

qu'il ne connoît pas être indigne. Décision qui fait voir combien ce canon étoit nécessaire. Le concile continue : Les évêques ne confèreront les bénéfices qu'à des personnes dignes ; on s'en informera exactement dans le concile provincial : le prélat qui se trouvera encore en faute après en avoir été repris deux fois, sera suspendu par le concile de la collation des bénéfices ; et la suspense ne pourra être levée que par le pape ou le patriarche. Les enfants des chanoines, principalement s'ils sont bâtards, ne pourront être chanoines dans la même église (1). On confirme le décret du précédent concile de Latran, contre la pluralité des bénéfices qui jusque-là n'avoit presque pas eu d'effet, et on ordonne que quiconque, ayant un bénéfice à charge d'âmes, en recevra un autre de même nature, sera de plein droit privé du premier ; et s'il s'efforce de le retenir il sera privé de l'un et de l'autre. Le collateur confèrera librement le premier bénéfice ; et, s'il diffère trois mois, la collation sera dévolue au supérieur. Le saint-siége toutefois pourra dispenser de cette règle les personnes distinguées par leur rang ou par leur science. Quelques patrons s'attribuoient presque tout le revenu des cures, et en laissoient si peu aux titulaires qu'elles n'étoient desservies que par des ignorants. C'est pourquoi le concile ordonne que, nonobstant toute coutume contraire, on assignera aux cures une portion suffisante. Que le curé desservira la paroisse par lui-même, non par un vicaire, si ce n'est que sa cure soit annexée à une prebende, ou à une dignité qui l'oblige à servir dans une plus grande eglise ; auquel cas il doit avoir un vicaire perpétuel qui reçoive une portion congrue sur le revenu de la cure (2). On voit en ce canon l'origine des portions congrues.

Les Grecs n'étoient point accoutumés à payer la dîme, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III au patriarche latin de Constantinople de l'an douze cent neuf, par laquelle il lui permet de les y contraindre par censures. Il en étoit de même des Syriens et des autres orientaux. Or, comme les Latins étoient mêlés avec eux, il y en avoit qui, pour ne point payer la dîme, leur donnoient leurs terres à cultiver. Le concile condamne cette fraude. Il ordonne aussi que la dîme soit levée avant les cens et toutes les redevances, comme étant une marque du domaine universel de Dieu (3). Il confirme le statut des moines de Cîteaux, portant que, nonobstant leurs priviléges, ils paieroient la dîme des terres qu'ils acquerroient de nouveau, si elles y étoient auparavant sujettes ; et le concile étend ce règlement à tous les autres réguliers jouissant de semblables priviléges. Une des erreurs des vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dîmes (1).

(1) C. 30. c. Grave nimis 29. de preb. c. 31. c. Ad extirpanda 30. de preb. c. 29. De multa 28, de preb. Con. Lat. III. c. 13.

(2) C. 32. Extirpanda 30. de preb.

(3) XII, Ep. 141. c. 33. In aliquib. 52, de decim. c. 34. Cùm non sit. 53 eod. c. 35. Nuper. 54, eod.

LII. Eucharistie et pénitence.

Quant aux sacrements, le concile ordonne que chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe, étant arrivé à l'âge de discrétion, confesse seul à son propre prêtre, au moins une fois l'an, tous ses péchés, et accomplisse la pénitence qui lui sera imposée (2). Que chacun aussi reçoive au moins à Pâques le sacrement de l'eucharistie, s'il ne juge à propos de s'en abstenir pour un temps, par le conseil de son propre prêtre : autrement il sera chassé de l'Église et privé de la sépulture ecclésiastique. Que si quelqu'un se veut confesser à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permission de son propre prêtre, puisque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'absoudre. C'est le premier canon que je sache, qui a ordonné généralement la confession sacramentelle ; et il y avoit raison particulière de le faire alors, à cause des erreurs des albigeois et des vaudois touchant le sacrement de pénitence.

Les Albigeois prétendoient recevoir la rémission des péchés sans confession ni satisfaction par la cérémonie qu'ils appeloient consolement (3). C'étoit une imposition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prévôts, évêques ou diacres, et d'un nom général, ordonnés ; qui, après avoir lavé ses mains, leur mettoit sur la tête le livre des évangiles, disoit sept fois le pater, puis le commencement de l'évangile de saint Jean. Ils croyoient ce consolement nécessaire au salut, et suffisant pour effacer tous les péchés ; mais il étoit nul si celui qui le donnoit étoit lui-même en péché. Les vaudois disoient aussi qu'il valoit mieux se confesser à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'absoudre, et que le bon laïque l'avoit (4). Ils prétendoient encore remettre les péchés et donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains : en général ils avoient un grand mépris pour le clergé.

Le propre prêtre, mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris, tenu trois ans auparavant, c'est-à-dire le curé ; le prêtre étranger est le curé d'une autre paroisse, ou tout autre prêtre. Quant aux religieux mendiants, ils ne faisoient que de naître, et leurs règles n'avoient pas encore été approuvées solennellement (5). Le concile ajoute que le prêtre doit user de grande discrétion en administrant la pénitence, s'informer soigneusement des circonstances du péché et des qualités du pécheur, pour connoître quel conseil il doit lui donner, et quel remède il doit appliquer à son mal. Qu'il prenne bien garde de ne dé-

(1) Reiner. c. 5, p.

(2) C. 21. Omnis. 12, de penit.

(3) Ermengard. c. 14.

(4) Reiner. c. 5.

(5) Conc. Paris. c. 12, an. 1212. V. Matth. Paris. an. 1246, p. 608.

couvrir le pécheur par aucune parole, par aucun signe, ni en quelque manière que ce soit; et, s'il a besoin de conseil, qu'il le demande avec circonspection, sans exprimer la personne. Car celui qui aura révélé la confession sacramentelle sera non-seulement déposé, mais enfermé étroitement dans un monastère pour faire pénitence.

Quant au précepte de la communion pascale(1), la règle, rapportée par Gratien et par le maître des sentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, sinon en cas qu'ils fussent chargés de grands crimes, savoir : à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. Et cette règle étoit tirée d'un prétendu décret du pape Fabien, ou plutôt du concile de Tours, tenu sous Charlemagne, en huit cent treize. Mais, dans l'usage introduit par le relâchement et la tiédeur des chrétiens, la plupart ne communioient plus qu'une fois l'an à Pâques. C'est ce que témoigne un auteur du temps, soit Pierre Comestor ou Pierre de Blois. Ainsi le concile de Latran ne fit, par ce canon, que se conformer à l'usage déjà toléré par l'Eglise (2). Or, il étoit nécessaire d'obliger les chrétiens à recevoir l'eucharistie, pour les distinguer des albigeois et des vaudois qui méprisoient ce sacrement. Remarquez que le temps de la communion annuelle est déterminé, non celui de la confession; mais le même Pierre Comestor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

Le concile ordonne que, dans toutes les églises, le saint chrême et l'eucharistie seront gardés fidèlement sous la clef, de peur qu'on ne puisse en abuser pour des maléfices (3). Il ordonne aussi aux médecins, sous peine d'être exclus de l'entrée de l'église, d'exhorter les malades à appeler un confesseur, avant que leur ordonner aucun remède.

LIII. Mariage.

Quant au sacrement de mariage, le concile, ayant égard aux inconvénients qui venoient des bornes étroites que l'Eglise avoit prescrites aux parents et aux alliés, restreint l'un et l'autre empêchement. On comptoit la parenté jusqu'au septième degré, le concile la réduit au quatrième, pour être un obstacle au mariage (4). On comptoit trois genres d'alliance, ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrés. Le premier genre étoit entre le mari et les parents de sa femme, et réciproquement; le second, entre le mari et les parents du premier mari de sa femme; le troisième, entre le second mari et les alliés du premier. Le concile retranche le second et le troisième genre d'affinité, et ne

(1) De Consec. dist. 2, Etsi. 16. 4, Sent. dist. 15.
(2) C. 5. Sous le nom de P. de Blois serm. 16, edit. Busee 1600. freq. com. p. 465.
(3) C. 20. Statuimus. 1. de cust. euch. c. 22. Cum. infirm. 13, de penit.
(4) C. 50. Non debet 8, de Consang. Glossa ind. c. 8.

conserve que le premier pour être un empêchement au mariage (1). Pierre de Blois, consulté sur cette matière, avoit déjà prévenu la décision du concile en disant qu'il ne rompoit pas un mariage contracté dans le troisième genre d'affinité, parce qu'il croyoit cette défense introduite seulement par l'école, comme une précaution pour mieux conserver la discipline : que l'on ne trouvoit rien, dans l'ancien ni dans le nouveau testament, touchant le second et le troisième genre d'affinité, et qu'ils n'avoient été inventés que par des conséquences tirées des canons (2).

Les mariages clandestins sont condamnés; et pour y obvier, le concile rend générale la coutume particulière de quelques lieux, et ordonne que les mariages avant d'être contractés, seront dénoncés publiquement, par les prêtres dans les églises, avec un terme dans lequel on puisse proposer les empêchements légitimes. Entre les pays où les bans avant la célébration du mariage étoient déjà usités, on remarque la France, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III, à l'évêque de Beauvais. Le concile ajoute que ceux qui auront contracté un mariage clandestin, même à un degré permis, seront mis en pénitence, et le prêtre qui y aura assisté, sera suspens pour trois ans (3). La parenté entre ceux qui vouloient contracter mariage se prouvoit alors ordinairement par témoins; et on recevoit en cette matière les témoins qui ne parloient que par ouï-dire, parce qu'on ne pouvoit trouver des hommes assez âgés pour être témoins oculaires de la parenté jusqu'au troisième degré. En retranchant les degrés, le concile abolit aussi cet usage, et veut qu'on ne reçoive plus en cette matière que les témoins oculaires.

LIV. Religieux.

Il avoit un grand relâchement en plusieurs monastères, même en ceux qui devoient servir de modèles aux autres. Le pape Innocent, dès la première année de son pontificat, écrivit à l'abbé du Mont-Cassin, qui étoit cardinal, lui témoignant sa douleur de ce que cette maison d'où la règle de saint Benoît s'étoit répandue par tout le monde, étoit tombée dans un tel désordre, qu'elle causoit un scandale horrible. Il reproche à ce cardinal de négliger le bien spirituel de ce monastère par trop d'attachement à en augmenter le temporel, et l'exhorte à le réformer sérieusement en commençant par lui-même. Le monastère de Sublac, près de Rome, étoit comme le berceau de l'ordre de Saint-Benoît (4). Le pape y étant allé en douze cent douze, le trouva tellement déchu de l'ob-

(1) Cujac. ad. L. 15, ff. de ritu nup. in Papin. Ep. 115.
(2) V. 55, q. 2, de propinquis 3.
(3) C. 51. Cum inhib. 5, de cland. desp. Cum. in tua 27 de spons. c. 32. Licet 47, de resil.
(4) 1 Ep. 386. V. Ep. 82, cum ad monast. 6, de stat. mon.

servance, qu'il se crut obligé d'y remédier par un grand réglement, où il défend aux moines de porter du linge et de manger de la viande hors l'infirmerie. Il veut que le silence s'observe toujours à l'église, au réfectoire et au dortoir; que l'on choisisse bien les officiers du monastère, et que leurs obédiences ne soient pas données à vie, mais amovibles. Il défend surtout aux moines la propriété, et déclare que la pauvreté est tellement attachée à leur règle, qu'il n'est pas au pouvoir non seulement de l'abbé, mais du pape même d'en dispenser. L'ordre de Clugny, si florissant, deux cents ans auparavant, étoit aussi fort déchu; et nous en avons un exemple notable dans la révolte du prieur de la Charité, contre l'abbé de Clugny, qui fut poussée jusqu'à une guerre ouverte, environ trois ans avant le concile de Latran. Aussi l'année douze cent treize, le pape écrivit au chapitre général de Clugny pour exhorter les abbés à travailler à la réforme de leurs moines, qui par leur avarice, leur ambition et leur vie licencieuse, donnoient autant de scandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification (1). C'étoit encore pis dans les monastères qui ne tenoient point de chapitres généraux.

Pour remédier à ces désordres, le concile ordonne que dans chaque royaume ou chaque province, les abbés ou les prieurs, qui n'ont point accoutumé de tenir des chapitres généraux, en tiendront tous les trois ans (2). Ils y appelleront, dans ces commencements, deux abbés de Citeaux, pour les aider, comme étant accoutumés depuis longtemps à tenir de tels chapitres. On y traitera de la réforme et de l'observance régulière; ce qui y sera statué sera observé inviolablement et sans appel, et on prescrira le lieu du chapitre suivant. Le tout se fera sans préjudice du droit des évêques diocésains. C'est qu'il y avoit encore peu de monastères exempts de leur juridiction. Le concile ajoute que dans le chapitre général on députera des personnes capables pour visiter au nom du pape tous les monastères de la province, même ceux des religieuses, et y corriger ou réformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent nécessaire de déposer le supérieur, ils en avertiront l'évêque; et, s'il y manque, ils en informeront le saint-siége. Or, les évêques auront soin de si bien réformer les monastères de leur dépendance, que les visiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines réguliers tiendront ces chapitres, et exécuteront le reste de ce décret, suivant leur observance, à proportion comme les moines.

De peur que la trop grande diversité de religions, c'est-à-dire d'ordres religieux, n'apporte de la confusion dans l'Eglise, nous défendons etroitement, dit le concile, d'en inventer de nouvelles; mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées. Nous défendons aussi qu'un abbé gouverne plusieurs monastères, ou qu'un moine ait des places en plusieurs maisons. C'est que les places monacales étoient devenues comme des bénéfices (1). La première partie de ce canon, toute sage qu'elle étoit, a été si mal observée, qu'il s'est établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuses que dans tous les siècles précédents.

Foulques, évêque de Toulouse, vint comme les autres au concile de Latran, et y amena saint Dominique, avec lequel il étoit lié par un zèle ardent pour le salut des âmes (2). Ils crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour expliquer au pape le dessein qu'ils avoient formé d'instituer un ordre de prêcheurs, et le lui exposèrent avec beaucoup d'humilité et de respect. Peu de temps auparavant, lorsque les évêques commençoient à se mettre en chemin pour le concile, deux Toulousains s'offrirent à saint Dominique; tous deux hommes de mérite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna au saint homme et à ses compagnons de belles maisons qu'il avoit à Toulouse, et ce fut leur première habitation; et l'évêque Foulques leur donna, du consentement de son chapitre, la sixième partie des décimes de son diocèse, tant pour avoir des livres, que pour subsister. Le pape conseilla à Dominique de retourner vers les frères qu'il avoit déjà assemblés, et de choisir avec eux une règle approuvée, après quoi il reviendroit trouver le pape et obtiendroit la confirmation de son ordre. Dominique suivit ce conseil du pape, qui étoit conforme au décret du concile.

LV. Reliques et quêtes.

Quelques-uns mettoient en vente des reliques et les montroient à tout le monde: ce qui tournoit au mépris de la religion. C'est pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs châsses les anciennes reliques, ni de les exposer en vente; et pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune vénération publique, qu'elles n'aient été approuvées par l'autorité du pape (3). Or les prélats, ajoute le concile, ne permettront plus que l'on emploie de vaines fictions ou de fausses pièces pour tromper ceux qui viennent à leurs églises honorer les reliques, comme on fait en la plupart des lieux à l'occasion du profit.

Quant aux quêteurs, dont quelques-uns se disent autres qu'ils ne sont et avancent des erreurs dans leurs sermons, nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres véritables du pape ou de l'évêque diocésain; au-

(1) Inn. xv, Ep. 144, 193. xvi, Ep. 6.

(2) C. 12. In singulis. 7, de stat. monach.

(1) C. 13. Ne nimia. 9, de relig. dom. v. C. 1, de relig. dom. in 6.

(2) Jord. Ms. c. 20, 21, 22. Theod. l. 1, c. 12. Ap. Sur. 4 aug.

(3) C. 62. Cum ex eo. 2, de reliq.

quel cas on ne leur permettra de proposer au peuple que ce qui sera contenu dans leurs lettres (1). On met ensuite un formulaire de ces lettres, pour exciter les fidèles à contribuer de leurs aumônes à l'entretien d'un hôpital; puis le concile ajoute: Ceux que l'on envoie quêter doivent être modestes et discrets, ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenses superflues, ni se déguiser en religieux (2). Nous avons vu, cent ans avant ce concile, que l'usage de porter des reliques par les provinces pour quêter étoit déjà établi, et que ces quêtes produisoient de grandes aumônes. Le réglement du concile fut mal observé, et l'abus des quêteurs continua encore plus de trois cents ans. Le concile continue: Les indulgences superflues que quelques prélats accordent sans choix, font mépriser les clefs de l'Église et énervent la satisfaction de la pénitence; c'est pourquoi nous ordonnons qu'à la dédicace d'une église l'indulgence ne soit pas de plus d'une année, soit que la cérémonie se fasse par un seul évêque ou par plusieurs; et que l'indulgence ne soit que de quarante jours, tant pour l'anniversaire de la dédicace que pour toutes les autres causes, puisque le pape même, en ces occasions, n'en donne pas davantage. On commençoit à voir l'inconvénient de prodiguer les indulgences.

LVI. Simonie.

Sur la simonie, le concile renouvelle les défenses du précédent concile de Latran: premièrement à l'égard des évêques, qui, pour les sacres de leurs confrères, les bénédictions d'abbés et les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient soutenir par la longueur de la coutume. De plus, à la mort des curés, ils mettoient les églises en interdit et ne souffroient point qu'on leur donnât de successeurs jusqu'à ce qu'on leur eût payé une certaine somme (3). Les curés, de leur côté, exigeoient de l'argent pour les sépultures, les mariages et les autres fonctions, ce que le concile défend; mais aussi quelques laïques, sous prétexte de piété, vouloient enfreindre les louables coutumes de donner aux églises: ce qui venoit en effet des maximes des hérétiques, c'est-à-dire des vaudois et des albigeois, qui détournoient de rien donner aux églises ni au clergé. Le concile veut donc que les sacrements soient conférés gratuitement, mais que les évêques en connoissance de cause répriment ceux qui s'efforcent malicieusement d'abolir les pieuses coutumes. La simonie est surtout défendue à l'égard des religieuses, dont la plupart, dit le concile, sont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent presque plus de filles sans argent, alléguant pour prétexte leur pauvreté (1). Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être renfermées dans d'autres monastères d'une observance plus étroite, pour y faire pénitence perpétuelle comme pour un des plus grands crimes. La même règle s'étend aux monastères d'hommes.

LVII. Autres décrets.

Les derniers canons du concile de Latran regardent les juifs; et il y est ordonné, entre autres choses, qu'ils porteront quelque marque à leur habit pour les distinguer des chrétiens, comme il se pratiquoit déjà en quelques provinces. J'ai rapporté assez au long la plupart des décrets de ce concile, parce qu'ils sont très-fameux chez les canonistes, et ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis. Il est vrai que plusieurs contiennent des exceptions et restrictions qui ont donné lieu à les éluder (2). Comme le pape présidoit en personne à ce concile aussi bien qu'aux trois conciles généraux déjà tenus à Latran, tous les décrets de celui-ci sont en son nom; mais en quelques-uns on ajoute la clause, avec l'approbation du saint concile, que je trouve pour la première fois au troisième concile de Latran. Or, elle sert à déclarer que les décrets n'auroient pas leur pleine autorité sans le consentement et l'approbation du concile représentant l'Église universelle (3).

Après les canons du concile suit un décret particulier touchant la croisade, où le jour du rendez-vous est marqué au premier de juin suivant après le prochain, c'est-à-dire en douze cent dix-sept. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent passer par mer s'assembleront dans le royaume de Sicile, les uns à Brindes, les autres à Messine, où le pape promet de se trouver en personne. Ceux qui doivent marcher par terre seront prêts pour le même jour, et le pape leur enverra un légat. Le reste du décret contient les mêmes clauses que les bulles de la croisade, particulièrement celle de l'année douze cent treize, avec quelques additions. On défend aux chrétiens d'avoir leurs vaisseaux aux terres orientales habitées par les Sarrasins pendant quatre ans, afin que les croisés trouvent plus de commodités pour s'embarquer (4). On défend les tournois pendant trois ans, et on ordonne que la paix sera observée au moins durant quatre ans par toute la chrétienté, sous peine de censures ecclésiastiques, et avec menace d'exciter la puissance séculière contre les désobéissants.

On traita aussi en ce concile de l'affaire des albigeois (5). Raymond, comte de Toulouse,

(1) Cum ex eo 14, de penit.
(2) Sup. liv. LXVI, n. 18.
(3) Conc. Lat. III, 7, 10. Sup. liv. LXXIII, n. 21. Conc. Lat. IV, c, 63. Sicut 59, de simon. c. 63. Audivimus. 41, eod.

(1) C. 66. Ad apost. 42. eod. c. 64. Quoniam. 40. de Simon.
(2) C. 68. In nonnul. 15. de jud. Conc. III, Lat. c. 1.
(3) Conc. Lat. III, c. 1.
(4) Sup. n. 16.
(5) T. XI, Conc. p. 233. Alb. Hist. c. 833.

y vint, accompagné de son fils et du comte de Foix, demander la restitution de leurs terres, dont ils avoient été dépouillés par les croisés. Le comte Simon de Montfort y envoya Guy son frère avec d'autres députés fidèles et capables. Quelques-uns même des prélats travailloient à faire rendre les terres aux deux comtes, mais ils n'y réussirent pas (1); et le pape, avec l'approbation de la plus grande et plus saine partie du concile, donna sa sentence, par laquelle il ordonne que le comte Raymond, sous lequel la foi et la paix n'ont jamais pu être gardées dans le pays, en soit exclu pour toujours et demeure en quelque autre lieu convenable pour y faire pénitence, avec une pension de quatre cents marcs d'argent. La comtesse sa femme, sœur du défunt roi d'Aragon, étant vertueuse et catholique, suivant le témoignage de tout le monde, jouira paisiblement des terres de sa dot. Mais tout le pays que les croisés ont conquis sur les hérétiques sera laissé, sauf le droit des églises et des personnes catholiques, au comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de qui il relève de droit. Le reste du pays qui n'a pas été conquis par les croisés sera gardé, aux ordres de l'Église, par des personnes capables de maintenir la paix et la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du comte Raymond, s'il s'en rend digne quand il sera venu en âge.

En ce concile, le pape, à la poursuite du roi Jean (2), mais contre l'avis de plusieurs, excommunia tous les barons d'Angleterre qui persécutoient ce prince, quoiqu'il fût croisé et vassal de l'église romaine. L'excommunication comprenoit tous leurs fauteurs et tous ceux qui travailleroient à envahir son royaume et empêcheroient d'aller à son secours. C'est ce qui paroît par la lettre du pape, datée du seizième de décembre douze cent quinze. A la fin du concile, le pape tira de tous les prélats de grandes sommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des usuriers de Rome à de dures conditions, avec la dépense de leur voyage. C'est ainsi qu'en parle Matthieu Pâris (3).

LVIII. Reliques de saint Denis.

Henri, abbé de Saint-Denis en France, ne pouvant aller au concile de Latran à cause de son grand âge, y envoya le prieur Hémeric avec quelques autres moines (4). Le concile étant fini, le pape les appela et leur donna un corps saint pour le porter à leur monastère, en témoignage de son affection. Il accompagna ce présent d'une bulle qui porte en substance : Les opinions sont partagées au sujet du martyr saint Denis, dont le corps repose dans votre église, savoir : si c'est l'aréopagite. Car quelques-uns soutiennent qu'il est mort en Grèce et y a été enterré, et que c'est un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres disent, qu'après la mort de saint Paul, saint Denis l'aréopagite vint à Rome et fut envoyé en Gaule par le pape saint Clément, et que celui qui est mort en Grèce est un autre, quoique tous deux saints. Pour nous, qui ne voulons porter préjudice ni à l'une ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer votre monastère immédiatement soumis au saint-siége, nous vous envoyons la relique de saint Denis, que le défunt cardinal Pierre, du titre de Saint-Marcel, alors légat, apporta de Grèce à Rome, afin que quand vous aurez les reliques de l'un et l'autre, on ne puisse plus douter que celles de saint Denis l'aréopagite ne soient chez vous. Nous accordons, à tous ceux qui visiteront dévotement ces reliques, quarante jours d'indulgence. Donné à Latran, le quatrième de janvier douze cent seize. Le pape supposoit, comme vous voyez, que les reliques qu'il envoyoit étoient de saint Denis l'Aréopagite ; mais les moines de Saint-Denis prétendirent qu'elles étoient de saint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient de confesseur, et que quelques-uns confondoient avec l'aréopagite, quoiqu'il ait vécu plus d'un siècle après la mort de ce saint ; et je ne vois pas à quoi leur servoit saint Denis de Corinthe pour prouver qu'ils avoient l'aréopagite.

LIX. Frères mineurs en diverses provinces.

On rapporte que saint François vint au concile de Latran, et que le pape y déclara publiquement qu'il avoit approuvé sa règle, quoique sans bulle (1). Ce fut peut-être en cette occasion qu'il délibéra pour la seconde fois s'il s'appliqueroit à la prédication, ou seulement à l'oraison. Après avoir longtemps consulté les frères sur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux seroit agréable à Dieu, ni résoudre la question lui-même, quoiqu'il reçût de merveilleuses connoissances par esprit de prophétie. Or il ne rougissoit point de prendre conseil des moindres de ses frères, des sages et des simples, des parfaits et des imparfaits. Il envoya donc deux frères à frère Sylvestre, prêtre, qui étoit alors sur la montagne près d'Assise, continuellement occupé de l'oraison, le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître sur ce sujet. Il manda aussi à sainte Claire de chercher sur cette question la volonté de Dieu par quelqu'une de ses religieuses la plus simple et la plus pure, et par elle-même. Frère Sylvestre et sainte Claire s'accordèrent merveilleusement dans leurs réponses et décidèrent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prê-

(1) Guill. Armor. T. 7, Spicil. p. 210.
(2) Guill. Arm. p. 89.
(3) Ap. M. Paris. 1216. An. 1215. p. 230.
(4) Ms. Victorin. Ap. Boll. 8 ap. t. 9, p. 744.

(1) Vita per Bonav. c. 12. Vading. an. 1212, n. 28.

cher. Il obéit aussitôt et parut avoir reçu une nouvelle grâce pour ce ministère.

Voici l'instruction qu'il donnoit à ses frères, en les envoyant prêcher (1) : Au nom du seigneur, marchez deux à deux avec humilité et modestie, surtout avec un silence très exact depuis le matin jusqu'après tierce, priant Dieu dans votre cœur. Qu'il ne soit pas mention parmi vous de paroles oiseuses et inutiles, et quoique vous soyez en chemin, votre conduite doit être aussi humble et aussi honnête que si vous étiez dans un ermitage ou dans votre cellule. Car, quelque part que nous soyons, nous avons toujours notre cellule avec nous, c'est notre frère le corps, et notre âme est l'ermite qui demeure dans cette cellule pour prier et penser à Dieu. C'est pourquoi si l'âme ne demeure pas en repos dans sa cellule, la cellule extérieure ne sert de guères aux religieux. Que votre conduite soit telle, parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, loue le père céleste. Annoncez la paix à tous ; mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche et encore plus. Ne donnez à personne occasion de colère ni de scandale, mais par votre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix et à l'union. Nous sommes appelés pour guérir les blessés et rappeler les errants. Car plusieurs vous paroissent être les membres du diable, qui seront un jour disciples de Jésus-Christ.

On croit que saint François donna ces avis à ses confrères les envoyant en diverses provinces l'an douze cent seize (2). Il envoya en Espagne frère Bernard de Quintevalle, son premier disciple, avec plusieurs autres; en Provence, frère Jean Bonelle, Florentin, et trente-trois autres; en Allemagne Jean de Penna avec soixante frères. En Lombardie il établit ministre Jean de Strachia, qu'il révoqua depuis, ayant trouvé qu'il se conduisoit trop suivant la prudence du siècle; dans la marche d'Ancône, frère Benoît d'Arezzo, qu'il aimoit fort; en Toscane, frère Elie de Cortone, depuis général de tout l'ordre. Saint François avoit résolu d'aller lui-même à Paris et dans ce qu'on appeloit proprement France et jusqu'aux Pays-Bas. Il avoit choisi Paris à cause du respect que l'on y portoit au saint sacrement ; mais avant que de partir, il vint à Florence voir le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie qui y étoit légat, et dont la réputation étoit grande pour sa piété et son zèle. Le cardinal, de son côté, qui avoit ouï parler de François, avoit un grand désir de le voir (3). Il le retint un jour ou deux, et ayant appris son dessein, il lui dit : Votre institut ne fait que de naître, vous savez les oppositions que vous avez eues en cour de Rome, vous y avez encore des ennemis cachés. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre soin de vos affaires, il sera facile de tout renverser, votre présen y est nécessaire et pour moi dès à présent, me donne tout à vous. François, après l'avo remercié, répondit : Seigneur, j'ai envoy plusieurs de mes frères en des pays éloigné Si je demeure cependant au logis en rep sans prendre part à leurs travaux, ils auroi occasion de murmurer en souffrant la faim la soif chez des étrangers ; au lieu qu'ils seroi encouragés par mon exemple. Et pourquoi, d le cardinal, en usez-vous si durement avec v frères, les exposant à de si grands voyages à de telles souffrances ? Seigneur, reprit Fra çois, vous croyez que Dieu n'a fait notre i stitut que pour ces pays-ci, et moi je vous dis e vérité qu'il l'a formé pour le bien général le salut de tous les hommes, sans exclure l infidèles. Si nos frères vivent selon l'évangil Dieu leur donnera toutes choses en abo dance, même chez ses ennemis. Ces parol augmentèrent l'affection du cardinal pour saint homme, mais il l'exhorta encore plus fo tement à demeurer en Italie. François se rend et envoya en France à sa place le frère Pacif que. C'étoit un trouvère, c'est-à-dire un fa seur de chansons, si fameux que l'empereu l'avoit couronné, et que depuis on le nommoit l roi des vers (1). Ayant ouï parler du saint, voulut le voir, et le trouva qui prêchoit da un monastère à la ville de Saint-Séverin. Il l parut orné de deux épées lumineuses traversé en croix, l'une de la tête jusqu'aux pieds, seconde d'une main à l'autre. Touché de cett vision, il se convertit, renonça au monde s'attacha à François, qui, le voyant parfaite ment tranquille, le nomma Pacifique. Ce fu lui qu'il envoya en France quatre ou cinq a après sa conversion, et qui le premier y f ministre des frères mineurs ; avec lui il envoy frère Ange, qui le premier fut ministre en A gleterre, et frère Albert, qui fut le quatrièm général de l'ordre.

La mission d'Allemagne ne réussit pas, pa ce que les frères qu'on y envoya ne savoie point la langue, et que, venant d'Italie, on l soupçonnoit d'être du nombre des hérétiques (2 qui, étant poursuivis, en sortoient alors. Le habit pauvre et singulier augmentoit le sou çon, et ils ne pouvoient répondre aux questio qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraités chassés cruellement. A leur retour ils raconté rent à leurs confrères ce qu'ils avoient souffer et l'Allemagne demeura tellement décriée par eux, qu'ils disoient que personne n'y devo aller s'il ne désiroit le martyre.

François reçut ensuite des plaintes de la pa de ses confrères, qu'ils étoient traités dur ment par plusieurs prélats, et qu'il y avoit cour de Rome des gens qui parloient cont leur institut. C'est ce qui lui fit résoudre de d

(1) Collat. 22, op. t. 31, p. 540. Antonin. 3, part. tit. 24, c. 7.
(2) Vading. n. 1, 2. etc.
(3) N. 1. Vading. 1217, 1.

(1) Pisan. lib. 2, conform. 6. Bonav. c. 4. Vading. an. 1212, n. 37.
(2) Vading. an. 1216, 10.

mander au pape un protecteur, et, après en avoir communiqué avec ses confrères, il alla à Rome, où il trouva le cardinal Hugolin revenu de Toscane, et lui découvrit son dessein. Le cardinal, de son côté, lui déclara le désir qu'il avoit de le voir prêcher devant le pape et les cardinaux. Le saint homme s'en excusa tant qu'il put, mais le cardinal le pressa de telle sorte, qu'il composa avec soin un sermon et l'apprit par cœur (1). Quand il fut en présence du pape il oublia tellement son sermon qu'il ne put en dire un mot; mais après l'avoir déclaré humblement et invoqué le Saint-Esprit, les paroles lui vinrent en abondance, et il parla avec tant de force et d'efficace, que le pape et les cardinaux en furent vivement touchés. Ensuite, étant admis à l'audience du pape en présence du cardinal Hugolin, il lui dit : Saint-Père, je suis confus de vous importuner pour les intérêts de nos pauvres frères, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce cardinal pour avoir recours à lui dans nos besoins sous votre autorité. Le pape le lui accorda, et le cardinal Hugolin fut ainsi le premier protecteur des frères mineurs.

LX. Anglois révoltés contre le roi Jean.

L'excommunication que le pape avoit prononcée contre les barons d'Angleterre, en comprenoit plusieurs nommément, et portoit interdit sur leurs terres et sur la ville de Londres en particulier (2). Mais la sentence ayant été apportée en Angleterre, la ville de Londres seule la méprisa, et soutint que les barons ne devoient point l'observer, ni les prélats la publier. Car, disoient-ils, ces lettres ont été surprises sur de faux exposés et par conséquent sont nulles, vu principalement qu'il n'appartient pas au pape de régler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à saint Pierre et à ses successeurs la conduite que de ce qui regarde l'Eglise. Pourquoi la cupidité insatiable des Romains s'étend-elle sur nous ? qu'est-ce que les évêques apostoliques ont à voir sur notre guerre? Ce sont les successeurs de Constantin, et non de saint Pierre à qui ils ne ressemblent ni par le mérite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications. Ainsi murmuroit le peuple de Londres; et par toute la ville on sonnoit les cloches, et on célébroit l'office divin à haute voix au mépris de l'interdit.

Cependant le roi Jean ravageoit les provinces septentrionales d'Angleterre (3), prenant et ruinant les châteaux des seigneurs, et pillant le plat pays avec des troupes, composées de ses sujets de deçà la mer, et mêlées de Brabançons et de routiers, qui enlevoient les bestiaux et toute sorte de butin, désoloient tout par le fer et le feu, et commettoient des cruautés inouïes pour extorquer de l'argent, sans épargner les églises ni les personnes consacrées à Dieu (1). Les barons, dépouillés de tout, et outrés de douleur, maudissoient le roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu sujet et son royaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le pape dans leur désespoir, et lui disoient, comme s'il eût été présent : Vous qui devriez être le protecteur de la justice, le miroir de la piété, et éclairer tout le monde par votre exemple, pouvez-vous approuver et protéger un tel homme ? Après qu'il a épuisé les richesses de l'Angleterre et en a chassé la noblesse, vous le soutenez parce qu'il se soumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice romaine.

Enfin les seigneurs anglois résolurent d'élire pour roi quelque prince assez puissant pour les rétablir dans leurs biens, et jetèrent les yeux sur Louis, fils du roi de France Philippe-Auguste, âgé d'environ vingt-neuf ans, et déjà père de Louis, qui lui succéda. Ils envoyèrent donc des ambassadeurs au roi Philippe et au prince son fils, et après que le roi eut reçu d'eux des otages, le prince, pour s'assurer encore plus de leur fidélité, envoya dix seigneurs françois qui furent reçus à Londres, avec grande joie, le vingt-huitième de février douze cent seize. Mais, environ cinq semaines après, ils furent excommuniés par les commissaires du pape, qui, voyant la désobéissance des barons et de la ville de Londres, renouvelèrent contre eux, aux approches de Pâques, les censures qu'ils avoient publiées l'année précédente, et y comprirent les seigneurs françois et leur suite. Pâques étoit cette année le dixième d'avril.

Vers le même temps, Galon, prêtre, cardinal et légat du pape, vint en France pour empêcher le prince Louis de passer en Angleterre (2). Il présenta au roi Philippe des lettres du pape, par lesquelles il le prioit de ne pas permettre que son fils inquiétât le roi Jean en aucune manière, mais au contraire de le protéger et de le défendre comme vassal de l'église romaine. Le roi Philippe répondit : Le royaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne sera le patrimoine de saint Pierre. Il y a longtemps que le roi Jean, ayant voulu détrôner le roi Richard, son frère, fut accusé et convaincu devant lui de trahison, et condamné dans sa cour ; en sorte que n'ayant jamais été vrai roi, il n'a pu donner le royaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le royaume par forfaiture en tuant son neveu Arthus : à cause de quoi il a été condamné en notre cour. D'ailleurs, aucun roi ne peut donner son royaume sans le consentement de ses barons, qui sont obligés à la dé-

(1) Vad. 1216, n. 2. Leg. 3, socior. Bonav. c. 12.
(2) Matth. Paris.
(3) Idem. an. 1216.

(1) P. 234.
(2) Idem, Ch. Guill. Nang. an. 1216.

fense de l'état, et si le pape veut soutenir cette erreur, c'est un très-pernicieux exemple qu'il donne à tous les rois. Alors les seigneurs françois s'écrièrent tout d'une voix, qu'ils soutiendroient jusqu'à la mort cette vérité, qu'aucun prince ne peut par sa seule volonté donner son royaume, ou le rendre tributaire, et asservir ainsi la noblesse. Ceci se passoit à Lyon, le quinzième jour après Pâques, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'avril douze cent seize.

Le lendemain, le roi fit venir à la conférence son fils Louis, qui s'assit auprès de lui, regardant le légat de travers. Le légat renouvela ses prières pour empêcher le prince de passer en Angleterre; mais le roi Philippe lui répondit: J'ai toujours été fidèle et dévoué au pape et à l'église romaine, je l'ai servie efficacement jusqu'à présent en toutes ses affaires, et maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conseil à mon fils pour rien entreprendre contre elle, mais s'il prétend quelque droit sur le royaume d'Angleterre, il faut l'ouïr et lui rendre justice. Alors un chevalier, que le prince avoit chargé de parler pour lui, se leva et dit, adressant la parole au roi: Sire, tout le monde sait que Jean, prétendu roi d'Angleterre, a été condamné à mort dans votre cour par le jugement de ses pairs, pour avoir tué en trahison et de ses propres mains son neveu Arthus; qu'ensuite les barons d'Angleterre, l'ont rejeté pour plusieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoître pour roi. Enfin il a donné son royaume au pape sans leur consentement, et quoiqu'il n'ait pu le donner, il a pu abdiquer; ainsi le trône est demeuré vacant, et les barons à qui il appartenoit ont élu le prince Louis à cause de sa femme, dont la mère, c'est-à-dire la reine de Castille, est la seule vivante de tous les frères et les sœurs du roi d'Angleterre. Le légat répliqua que le roi Jean étoit croisé; que, par l'ordonnance du concile général, il devoit avoir la paix pour quatre ans, et que tous ses biens devoient être en sûreté sous la protection du saint-siége. Le chevalier répondit que le roi Jean, avant que de prendre la croix, avoit fait la guerre au prince Louis et exercé plusieurs actes d'hostilités sur ses terres, et continuoit encore depuis qu'il étoit croisé; c'est pourquoi le prince pouvoit justement lui faire la guerre. Le légat n'étant pas content de ces raisons, défendit, sous peine d'excommunication, à Louis, d'entrer en Angleterre, et au roi son père de le permettre. Le prince représenta au roi qu'il n'étoit point son sujet pour le royaume d'Angleterre, et le pria de ne le pas empêcher de poursuivre son droit; après quoi il se retira. Le légat, voulant passer en Angleterre, pria le roi de lui donner sauf-conduit jusqu'à la mer. Le roi le lui promit sur ses terres, mais non sur celles de son fils, et le légat se retira de sa cour mal satisfait.

LXI. Louis passe en Angleterre.

Louis pria instamment le roi son père de ne point s'opposer à son voyage, lui représentant qu'il avoit juré aux barons d'Angleterre d'aller à leur secours, et qu'il aimoit mieux être excommunié pour un temps par le pape, que manquer à son serment. Le roi prévoyant les conséquences, ne voulut pas donner un consentement déclaré à cette entreprise, il se contenta de la permettre, et congédia son fils en lui donnant sa bénédiction. Le pape ne laissa pas de soupçonner que le roi favorisoit son fils en cette entreprise, et il écrivit à l'archevêque de Sens, et à ses suffragants, des lettres où il marquoit que le roi étoit excommunié (1). C'est pourquoi tous les grands du royaume, assemblés en concile à Melun, protestèrent qu'ils ne tiendroient point le roi pour excommunié à ce sujet, s'ils n'étoient plus assurés de la volonté du pape. Louis envoya des députés à Rome pour soutenir devant le pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleterre, et cependant il se pressa de partir pour arriver avant le légat. Il s'embarqua à Calais avec ses troupes, et aborda en Angleterre le vingt et unième de mai. Il fut reçu à Londres avec une grande joie des seigneurs, et fit son chancelier le docteur Simon de Langton, frère de l'archevêque de Cantorbéry, qui par ses prédications persuada tant aux bourgeois de Londres qu'aux barons de faire célébrer l'office divin nonobstant les censures, et y fit consentir le prince Louis.

Le légat Galon, ayant des avis certains que ce prince s'étoit déjà fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y passa aussi et vint à Glocester trouver le roi Jean, qui le reçut comme celui en qui il mettoit toute son espérance. Le légat, ayant assemblé ce qu'il put d'évêques, d'abbés et de clercs, excommunia le prince Louis avec tous ses complices et ses fauteurs, particulièrement Simon de Langton; et cette excommunication fut publiée au son des cloches, les cierges allumés, avec ordre aux évêques de la faire publier, tous les dimanches, par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton et Gervais de Hobruge, chantre de Saint-Paul de Londres, avec quelques autres, dirent qu'ils avoient appelé pour la conservation des droits du prince, et tinrent pour nulle la sentence du légat.

Cependant le prince Louis reçut une lettre des envoyés qu'il avoit à Rome, où ils disoient: Nous sommes arrivés auprès du pape le dimanche de Pâques. J'entends le dimanche des Rameaux, qui étoit le troisième d'avril. Le même jour, nous entrâmes chez le pape, que nous trouvâmes gai, mais il nous montra un visage triste. Nous lui présentâmes vos lettres, et le saluâmes de votre part, à quoi il répondit:

(1) Guill. Armor. p. 89.

Votre maître n'est pas digne de notre salut. Je lui répondis (c'est le premier envoyé qui parle) : Mon père, je crois que vous l'en trouverez digne quand vous aurez ouï nos raisons. Nous nous retirâmes ainsi ce jour-là ; mais comme nous partions, le pape nous dit fort gracieusement qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi suivant, il nous envoya querir à notre logis par un domestique ; et, après que nous lui eûmes proposé nos raisons, il en dit beaucoup pour les combattre, puis, se frappant la poitrine, et poussant un grand soupir, il dit : Hélas ! l'Eglise ne peut éviter de recevoir de la confusion en cette affaire. Si le roi d'Angleterre est vaincu, sa honte retombe sur nous, puisque c'est notre vassal, et nous sommes tenus de le defendre : si le seigneur Louis est vaincu, sa perte est encore la nôtre, car nous avons toujours compté sur lui, comme sur notre ressource la plus assurée dans les besoins de l'église romaine. A la fin, il ajouta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occasion. Par le conseil de quelques cardinaux, nous attendons le jour de l'Ascension, de peur qu'il n'y ait quelque décret contre vous, car c'est en ce jour que le pape a coutume de renouveler ses sentences. Et il nous avoit dit qu'il attendroit les nouvelles du seigneur Galon.

Ce que ces envoyés proposèrent au pape contre le roi Jean étoit, en substance : Premièrement le meurtre d'Arthus, pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du roi de France. A quoi le pape répondit que les barons de France n'avoient pu condamner à mort un roi, qui, par sa dignité, leur étoit supérieur, outre qu'il étoit contre les lois et les canons de le condamner sans l'entendre. Mais les envoyés ne manquèrent pas de réplique, et ils soutenoient que, par la condamnation du roi Jean, ses enfants étoient exclus de la couronne. Le pape contestoit aussi au prince Louis le droit qu'il prétendoit du chef de sa femme, et insistoit sur ce que le royaume d'Angleterre appartenoit à l'eglise romaine, et qu'il en étoit en possession en vertu du serment de fidélité qui lui avoit été prêté, et du cens qu'il avoit reçu. A quoi il ajoutoit : Je n'ai fait aucune faute, pour laquelle le prince Louis doive me dépouiller du royaume d'Angleterre, vu même que le roi d'Angleterre a plusieurs terres dans la mouvance du roi de France, sur lesquelles son fils se peut venger. Les envoyés répondirent : Avant que le royaume fût au pape, la guerre étoit ouverte cdntre le roi Jean pour les torts qu'il avoit faits au prince en ces terres particulières. Le pape dit : Le prince devoit s'adresser à moi pour avoir justice du roi, mon vassal. Les envoyés répondirent : C'est la coutume que, quand un vassal fait la guerre de son autorité, celui qui est attaqué peut la faire de même, sans être obligé de se plaindre au seigneur de l'autre. Le pape dit : Il a été ordonné dans le concile général que tous ceux qui sont en différend feront paix ou trève pour quatre ans, en considération du secours de la Terre-Sainte. Les envoyés répondirent : Quand le prince est sorti de France, on ne lui a demandé ni paix ni trève, et nous ne croyons pas que le roi Jean eût voulu l'accepter. Le pape : Il est croisé, et, comme tel, il est avec tous ses biens sous la protection de l'Eglise, suivant l'ordonnance du concile. Les envoyés : Avant que d'avoir pris la croix, il avoit commencé la guerre contre le prince Louis, et il la continue sans avoir voulu faire avec lui ni paix ni trève, quoiqu'il en ait été souvent requis. Le pape : J'ai excommunié, de l'avis du concile, les barons d'Angleterre et tous leurs fauteurs ; ainsi, le prince Louis semble compris dans la sentence. Les envoyés : Il ne protege point les barons d'Angleterre, il poursuit son droit, et il ne croit pas que votre sainteté ni le concile veuillent excommunier personne injustement, ni qu'ils puissent lui ôter son droit. C'est ainsi que le prince Louis faisoit plaider sa cause à Rome en même temps qu'il s'assujettissoit les provinces méridionales et orientales d'Angleterre.

LXII. Mort d'Innocent III.

Comme le pape avoit extrêmement à cœur le secours de la Terre-Sainte, il vouloit faire la paix entre les Pisans, les Génois et les Lombards. C'est pourquoi il sortit de Rome au mois de juin, et vint à Pérouse. Cependant, ayant appris le passage du prince Louis en Angleterre, il en fut inconsolable, et il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles du prophète Ezéchiel : Glaive, glaive, sors du fourreau, et aiguise-toi pour tuer (1). Dans ce sermon, il excommunia solennellement Louis et les siens ; puis, ayant fait venir des secrétaires, il commença à dicter des sentences très-dures contre le roi Philippe et son royaume. Comme il étoit plein de ces pensées, il fut attaqué d'une fièvre tierce, dont étant guéri promptement, il tomba dans une fièvre aiguë, qu'il garda plusieurs jours, continuant de manger beaucoup, suivant sa coutume. Enfin il tomba en paralysie, puis en léthargie, et mourut le seizième de juillet douze cent seize, après avoir tenu le saint-siége dix-huit ans six mois et neuf jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Pérouse. Outre ses lettres en très-grand nombre, distribuées par années, à peu près selon leurs dates, il reste de lui plusieurs écrits, sermons, traités de piété et autres, dont quelques-uns ne sont pas encore imprimés (2). Ce que j'ai rapporté de ses lettres et de ses sermons suffit pour connoître son style et sa doctrine.

Il faut aussi juger de ses mœurs par ses actions plutôt que par les discours des auteurs du temps. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage et d'une grande sagesse,

(1) Mart. Polon. Ric. S. Germ. an. 1216. Guil. Armor. p. 89. Ezech. XXI, 28.

(2) Papebr. Conat.

qui n'avoit point de pareil en son temps, et qui fit des choses merveilleuses. Un autre dit qu'en plusieurs affaires il parut attaché à une rigueur excessive, et que par cette raison sa mort causa plus de joie que de tristesse à ceux qui lui étoient soumis. Mathieu Pàris dit que Jean, roi d'Angleterre, connoissoit ce pape pour le plus ambitieux et le plus superbe de tous les hommes, qu'il étoit insatiable d'argent, et capable de tous les crimes pour en avoir (1). Sainte Lutgarde, religieuse de l'ordre de Citeaux en Brabant, racontoit qu'incontinent après la mort du pape Innocent elle l'avoit vu environné d'une grande flamme; et que, l[...] ayant demandé pourquoi il étoit ainsi tou[...]menté, il répondit : C'est pour trois causes q[...] m'auroient fait même condamner au feu éte[...]nel, si je ne m'étois repenti à l'extrémité de m[...] vie, par l'intercession de la mère de Dieu, à l[...]quelle j'ai fondé un monastère; mais je ser[...] cruellement tourmenté jusqu'au jour du jug[...]ment. Thomas de Cantinpré, qui rapporte [...] fait, ajoute qu'il avoit appris de Lutgarde l[...] trois causes des souffrances de ce pape, ma[...] que, par respect pour lui, il n'avoit pas vou[...] les rapporter. Or, quoi qu'il en soit de la visio[...] ce récit montre que des personnes de grand[...] vertu étoient persuadées qu'Innocent III avo[...] fait de grandes fautes.

(1) Rigord. p. 66. Guill. an. 1213, p. 206. vita ap. rmor. p. 89. Matth. Par. Sur. 16, Inn. lib. II, c. 6.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIÈME.

I. Honorius III, pape.

Le saint-siége ne vaqua qu'un jour après la mort du pape Innocent III, et le dix-huitième de juillet douze cent seize, les cardinaux, s'étant assemblés, élurent pour son successeur Cencio-Savelli, Romain, qui, après avoir été cardinal-diacre du titre de Sainte-Luce, étoit cardinal-prêtre, du titre de Saint-Jean et Saint-Paul. Dès le temps du pape Clément III il étoit camérier de l'église romaine; et, comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ses revenus, il entreprit d'en faire, sur les anciens mémoires, un registre plus exact que l'on n'en avoit fait jusqu'alors. Ce qu'il exécuta l'an onze cent quatre-vingt-douze, sous le pontificat de Célestin III, et intitula cet ouvrage : Le livre des cens de l'église romaine. Il n'étoit alors que chanoine de Sainte-Marie Majeure. Il composa aussi un ordre romain ou cérémonial, dont j'ai déjà parlé, et qui est imprimé. Cencio prit le nom d'Honorius III, fut sacré le vingt-quatrième de juillet, et tint le saint-siége huit ans et dix mois (1).

Dès le lendemain de son sacre, il écrivit au roi de Jérusalem une lettre où il lui donne part de la mort du pape son prédécesseur et de son élection, et ajoute (2) : Que cette perte ne vous abatte pas le courage; quoique inférieur en capacité, je ne lui cède pas dans le dessein de délivrer la Terre-Sainte, et je ferai tous mes efforts pour lui procurer du secours quand le temps favorable en sera venu. Il écrivit de même aux évêques de France, les exhortant à relever le courage des croisés consternés par le décès du pape Innocent; et il ajoute que l'église gallicane s'étoit distinguée jusqu'alors par sa dévotion envers le saint-siége. Ce fut à peu près la même lettre qu'il envoya à un grand nombre d'autres prélats; mais il écrivit en particulier à Henri, empereur de Constantinople, lui marquant le grand désir qu'il avoit de dompter le faste des schismatiques et de fortifier contre les attaques des Grecs l'empire d'Orient, qui étoit comme une place avancée, pour faire la guerre aux Sarrasins. Il écrivit en même temps à Gervais, patriarche latin de Constantinople, l'exhortant à conserver l'union avec l'empereur, sans préjudice des droits de l'Eglise; et, par une autre lettre, il déclara qu'il prenoit sous sa protection le jeune roi de Thessalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en douze cent sept, laissant pour successeur son fils Démétrius, encore au berceau. Le pape écrivit de même à proportion à Frédéric, roi de Sicile, élu empereur, et aux autres souverains (1). Toutes ces lettres furent datées de Pérouse, d'où le pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'août, et fut reçu avec extrême joie.

II. Engelbert, archevêque de Cologne.

Le pape Innocent avoit envoyé pour légat, en Allemagne, Pierre, cardinal du titre de Sainte-Potentienne, qui assista à la diète que le roi Frédéric tint à Nuremberg, le jour de Saint-Jacques et Saint-Philippe, premier de mai cette année douze cent seize (2). Là se trouva, entre autres, Engelbert, élu archevêque de Cologne. Il étoit de la maison d'Altena, fils d'Engelbert, comte de Berg ou du Mont, et neveu de deux archevêques de Cologne, Frédéric et Brunon d'Altena; Adolphe, successeur de Brunon, étoit son cousin germain. Engelbert, dès sa première jeunesse, étudiant encore, fut chargé de plusieurs bénéfices, tant prébendes que prévôtés; et étant sorti des écoles, il fut élu grand prévôt de Cologne, puis évêque de Munster, mais il ne voulut pas accepter ce siége. Thierry, archevêque de Cologne, ayant été déposé, comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'empereur Othon, le pape Innocent ordonna aux principaux de cette église, qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre archevêque (3). Etant revenus à Cologne, ils s'assemblèrent dans l'église de Saint-Pierre, qui est la métropolitaine, le premier lundi de carême, huitième jour de mars douze cent seize, et élurent pour archevêque le grand prévôt Engelbert. Il se présenta donc à la diète du premier de mai, où le

(1) Ric. S. Germ. 1216, Abb. Ursp. eod. Conc. ap. Har. an. 1192. T. 2, Mus. Ital. p. 167. Sup. l. LXXIV, n. 28. Chr. Fossæ. n. (2) Lib. 1. Ep. 1. ap. Rain. 1216, n. 18.

(1) V. Ep. 21, ap. Rain. n. 59. Ep. 5. Ep. 10, 15. Chr. Fossæ. n. (2) Chron. Godefr. 1216. Vita ap. Sur. 7 nov. c. 2. (3) Godef. 1215.

légat confirma son élection, et le roi Frédéric lui donna l'investiture.

III. Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople.

Henri, empereur de Constantinople, étoit mort avant le pape Innocent, savoir, le onzième de juin, la même année douze cent seize, à Thessalonique (1). Il étoit âgé de quarante-deux ans, et avoit régné en qualité d'empereur dix ans et près de dix mois. Comme il ne laissoit point d'enfants, les barons, qui étoient à Constantinople, établirent un régent, ou bail de l'empire en attendant l'élection d'un empereur. Henri avoit sa sœur Yolande, mariée à Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, qui en avoit une fille, nommée aussi Yolande, mariée à André, roi de Hongrie. Les seigneurs latins qui étoient en Grèce résolurent de choisir pour empereur le gendre ou le beau-père; le gendre comme plus voisin et plus puissant, le beau-père, comme plus proche héritier. Ils envoyèrent donc premièrement offrir la couronne au roi de Hongrie, qui ne l'accepta pas, et prit occasion de ce changement pour avancer son voyage à la Terre-Sainte, de quoi il demanda au pape la permission. Les envoyés de Constantinople vinrent jusqu'en France; le comte d'Auxerre accepta l'élection et se disposa à partir avec la comtesse sa femme, pour aller à Rome recevoir la couronne impériale (2). Il étoit cousin germain du roi Philippe Auguste, étant fils de Pierre, cinquième fils du roi Louis le gros, qui épousa l'héritière de Courtenay.

IV. Mort de Jean. Henri III, roi d'Angleterre.

Le pape Honorius prit soin aussi de l'affaire d'Angleterre dès le commencement de son pontificat; et, avant que de partir de Pérouse, il écrivit au légat Galon de continuer, comme il avoit commencé, à soutenir le roi Jean, et l'assurer que la protection du saint-siége ne lui manqueroit point (3). Il écrivit aussi à l'archevêque de Cantorbery, à ses suffragants et aux barons d'Angleterre, les exhortant à la paix. Mais peu après, le roi Jean ayant perdu son bagage et son trésor au passage d'une rivière, tomba malade de chagrin, et fut attaque d'une fièvre aiguë en mangeant la même nuit des pêches et buvant du cidre nouveau avec excès. Se voyant à l'extrémité, il déclara son successeur Henri, son fils aîné, et lui fit prêter serment. Puis il fit écrire au pape Honorius une lettre où il met sous sa protection son fils et son royaume, comme étant le patrimoine de saint Pierre. La lettre est du quinzième d'octobre, et le roi Jean mourut quatorze jours après, ayant régné dix-huit ans et cinq mois. Le vingt-septième du même mois, veille de Saint-Simo[n] et Saint-Jude, s'assemblèrent à Glocester, [e]n présence du légat Galon. Pierre, évêque de Wi[n]chester, Jocelin de Bath et Sylvestre de Wo[r]chester, avec trois comtes, dont étoit Guillau[me] maréchal, comte de Pembrock, plusieurs abbé[s] prieurs et un grand peuple, pour déclarer r[oi] d'Angleterre Henri III, fils aîné du roi Jean, â[gé] de neuf ans. Le lendemain il fut conduit sole[n]nellement à l'église conventuelle, où en pr[é]sence du légat, des mêmes évêques et des m[ê]mes seigneurs, il fit les serments accoutumés [au] sacre des rois, et de plus hommage au pa[pe] du royaume d'Angleterre et d'Irlande, av[ec] promesse de payer les mille marcs d'arge[nt]. Ensuite il fut sacré et couronné, et cette cér[é]monie se fit le vingt-huitième d'octobre dou[ze] cent seize. Le jeune roi demeura sous la co[n]duite de Guillaume, comte de Pembrock [...] grand maréchal, qui écrivit aussitôt à tous l[es] seigneurs pour les ramener à l'obéissance d[u] roi. Ceux qui tenoient encore pour le roi Je[an] étoient beaucoup plus attachés à Henri, à q[ui] on ne pouvoit reprocher les crimes de son pèr[e] et ce qui les animoit davantage, c'est qu'i[ls] voyoient excommunier tous les dimanches [le] prince Louis et ses fauteurs; aussi dès lors [le] parti de ce prince commença à décliner.

Le pape Honorius, ayant appris la mort d[u] roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être ava[n]tageuse à ses enfants, et que ceux qui en vo[u]loient au père rentreroient dans le devoi[r] ayant perdu l'objet de leur haine. C'est ai[nsi] qu'il s'en explique au légat Galon, dans u[ne] lettre du cinquième de décembre, où [il] l'exhorte à poursuivre courageusement son e[n]treprise, lui promettant de confirmer les ce[n]sures qu'il emploiera pour ce sujet, et lui [...] donnant de déclarer nuls les serments que l[es] barons d'Angleterre avoient faits au prin[ce] Louis (1). Il écrivit dans le même sens aux é[vê]ques de Winchester, de Worchester et d'O[x]ford, à l'archevêque de Dublin et aux seigneu[rs] attachés au roi Henri, particulièrement au m[a]réchal. Il écrivit aussi à l'archevêque de Bo[r]deaux et aux seigneurs de deçà la mer soum[is] au prince. Au contraire, il s'efforça de ram[e]ner à l'obéissance de Henri ceux qui lui étoi[ent] encore opposés, leur représentant qu'ils étoient obligés en conscience, que la mort [du] roi Jean leur ôtoit tout prétexte de revol[te], que la loi de Dieu ne permettoit pas que le [fils] portât l'iniquité du père; et qu'il étoit de l['] honneur de se réconcilier avec le jeune r[oi] dont l'âge étoit la preuve de son innocence, s['ils] vouloient éviter le reproche de trahison (...). Ces lettres ne furent pas sans effet; il y [eut] même quelques seigneurs françois qui se r[eti]rèrent du service du prince Louis, et le co[mte] de Rouci demanda et obtint du pape l'abs[olu]tion de l'excommunication.

(1) Chr. Antissiod. 1216. Chr. G. de Nang. Hom. i, Ep. 545. ap. Rain. 1217, n. 17.
(2) Hon. I. Ep. 211.
(3) I, Ep. 6, ap. R. c. 30. Epist. 24. Matth. Paris. 1216.

(1) I, Ep. 32. Apud Rain. n. 34.
(2) Ep. 44, 32. Ex[...] xviii, 20.

Cependant le pape, craignant de s'attirer l'indignation du roi de France par la protection qu'il donnoit au jeune roi d'Angleterre, écrivit à l'abbé de Cîteaux et à l'abbé de Clairvaux, dont il savoit que le crédit étoit grand auprès du roi Philippe et de Louis, son fils. Vous irez, dit-il, trouver le roi de notre part; et prosternés en terre, vous le prierez avec larmes, et le conjurerez par le sang de Jésus-Christ, tant pour sa propre gloire que pour le respect du saint-siége, de remettre aux jeunes princes l'offense qu'il peut avoir reçue du roi leur père; et de procurer sincèrement le retour de son fils, et la restitution de ce qu'il a pris du royaume d'Angleterre, pour nous délivrer lui et nous de la fâcheuse nécessité où son fils nous a mis. Vous irez aussi trouver le prince Louis, et vous le conjurerez de même, au nom de celui qui est au-dessus des royaumes de la terre et les donne à qui il lui plaît, de cesser de persécuter ces pupilles, se vaincre lui-même, et sacrifier à Dieu et au saint-siége la honte qu'il pourroit craindre en cette occasion (1). Mais ne laissez pas de lui déclarer que s'il ne se rend à vos exhortations, comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel et la terre, et nous appesantirons sur lui notre main de tout notre pouvoir, selon qu'il nous sera inspiré d'en haut. La lettre est du sixième décembre douze cent seize.

Le pape exhorta aussi le jeune roi Henri à protéger Bérengère de Navarre, veuve du roi Richard, son oncle, qui s'étoit retirée au pays du Maine, apparemment dans les terres de son douaire. Elle se plaignit au pape Honorius que quelques clercs de ses terres quittoient l'habit et la tonsure cléricale, et se marioient publiquement; puis, quoique tout occupés du négoce et d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonsure pour frauder la reine des droits qu'elle avoit sur eux, sous prétexte du privilége de la cléricature. D'autres, sans quitter la tonsure, se marioient et menoient une vie toute séculière. L'évêque même, le doyen, l'archidiacre et le chapitre du Mans protégeoient ces prétendus clercs, au préjudice de la reine. Le pape lui permit d'exercer sur eux sa juridiction comme sur les autres hommes mariés, et d'exiger d'eux les mêmes droits (2). Il lui permit aussi de faire punir, comme laïques, ceux qui se disoient clercs, s'ils avoient été pris en flagrant délit, sans porter l'habit ni la tonsure.

V. Approbation des frères prêcheurs.

Le pape Honorius, dès le commencement de son pontificat, approuva authentiquement l'ordre des frères prêcheurs. Après le concile de Latran, saint Dominique retourna vers ses compagnons et leur raconta comme le pape Innocent lui avoit ordonné de choisir avec eux une règle approuvée qu'ils pussent suivre. Ayant donc invoqué le Saint-Esprit, ils choisirent tout d'une voix la règle de saint Augustin, y ajoutant quelques constitutions de pratiques plus austères. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la prédication dont ils faisoient leur capital, ils se proposèrent de n'avoir point de fonds de terre, mais seulement des revenus (1). L'an douze cent seize, l'évêque Foulques leur donna leur première église, fondée en l'honneur de saint Romain, dans la ville de Toulouse; près de cette église on leur bâtit aussitôt un cloître avec des cellules au-dessus, pour y étudier et y reposer la nuit. Ils étoient environ seize (2). Ensuite Dominique retourna à Rome, où, priant de nuit à son ordinaire dans l'église, il vit le fils de Dieu, qui, étant assis à la droite de son père, se leva, animé de colère, contre les pécheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer: l'une contre les superbes, l'autre contre les avares, la troisième contre les voluptueux. Sa sainte mère lui prenoit les pieds et lui demandoit miséricorde pour eux, en lui disant: J'ai un serviteur fidèle que vous enverrez prêcher par le monde, et ils se convertiront; et j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être apaisé, et demanda à sa mère de voir ces deux serviteurs. Elle lui présenta saint Dominique et un autre qu'il ne connoissoit point, mais qu'il trouva le lendemain dans l'église, et l'ayant reconnu, il courut l'embrasser, et lui dit: Vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi; soyons unis, et personne ne pourra nous vaincre. C'étoit saint François, et ce fut par lui que les disciples de saint Dominique apprirent cette vision.

Elle encouragea Dominique à se présenter au pape et aux cardinaux, et quoiqu'il fût seul, pauvre et sans secours humain, il obtint la confirmation de son ordre et tout ce qu'il demanda. On rapporte deux bulles de cette confirmation datées du même jour vingt-deuxième de décembre douze cent seize, adressées à frère Dominique, prieur de Saint-Romain de Toulouse, et à ses frères qui ont fait profession de la vie régulière, ou qui la feront. La première bulle, qui apparemment devoit être publique, étoit conçue en ces termes: Considérant que les frères de votre ordre seront des champions de la foi et de vraies lumières du monde, nous le confirmons avec tous ses biens et ses droits (3). L'autre bulle contient quatorze articles, et porte en substance que le pape prend sous sa protection l'église de Saint-Romain, et veut que l'ordre canonique, c'est-

(1) Dan. IV, 29.

(2) Rain. 1218, n. 60. c. ex part. 9, de cleric. conjug. Hon. lib. 2, Ep. 1012, ap. Rain. ibid. c. 27, de privil.

(1) Jordan. Ms. Vita per Theod. lib. 1, c. ult. ap. Sur. 4, Aug. Sup. l. LXXVII, n. 52. Vincent. Spec. hist. l. XXX, c. 66.

(2) Vita lib. II, c. 1.

(3) Ap. Rain. n. 49. Bzov. n. 9. Bullar. Honor. III, n. 2.

à-dire de chanoines, qui y est établi selon la règle de saint Augustin, s'y observe à perpétuité. Il leur assure la possession de tous les biens que cette église possède et qu'ils acquerront à l'avenir, les exemptant de la dîme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens, et des bestiaux qu'ils nourrissent. Ils s'adresseront à l'évêque diocésain pour les saintes huiles, la consécration des autels et des églises, et l'ordination des clercs (1). Le prieur sera élu par les suffrages libres des frères, sans subreption ni violence. On voit par cette bulle que les frères prêcheurs, dans leur première institution, n'étoient ni mendiants, ni exempts des ordinaires, mais chanoines réguliers; ainsi, le pape Honorius, en approuvant leur institut, ne faisoit rien contre le concile de Latran qui avoit défendu les nouvelles religions.

Après que saint Dominique eut ainsi obtenu la confirmation de son ordre, un jour, comme il prioit dans l'église de Saint-Pierre pour en demander à Dieu la conservation et la propagation, il vit venir à lui saint Pierre et saint Paul; saint Pierre lui donnoit un bâton, saint Paul un livre, et ils lui disoient : Va prêcher; Dieu t'a choisi pour ce ministère. Aussitôt il vit ses enfants dispersés par tout le monde, deux à deux, prêchant la parole de Dieu (2). Etant donc revenu à Toulouse, il dit à ses frères qu'il vouloit exécuter cet ordre de Dieu, et les disperser, nonobstant leur petit nombre, comme le grain que l'on sème afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette résolution si subite, et elle déplaisoit à Simon, comte de Montfort, à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouse et aux autres prélats qui, suivant les règles de la prudence humaine, détournoient le saint d'éloigner si tôt ses frères d'auprès de lui.

L'année suivante douze cent dix-sept, il fit élire un supérieur au nouvel ordre, sous le nom d'abbé : c'étoit frère Matthieu, mais il fut le seul qui porta ce titre; et depuis, le supérieur général des frères prêcheurs fut nommé maître, et les supérieurs particuliers prieurs. Or, le motif de saint Dominique pour faire élire un abbé est qu'il avoit résolu d'aller prêcher l'évangile aux Sarrasins, dans l'espérance du martyre; et, dans cette vue, il laissa croître sa barbe pendant quelque temps. Alors il envoya en Espagne quatre de ses frères : Gomès, Pierre, Michel, et un quatrième, nommé Dominique comme lui. Il en envoya aussi quatre à Paris; savoir : l'abbé Mathieu, Bertrand, homme d'une grande austérité pour lui-même, qui avoit été compagnon de saint Dominique dans ses voyages. Ils avoient les lettres du pape pour montrer la confirmation de leur institut. Avec eux étoient envoyés deux autres pour étudier : Jean de Navarre et Laurent, anglois. Trois autres furent envoyés séparément : Manès, frère de saint Dominique, sai[nt] homme et contemplatif; Michel, espagnol; Othier, Normand, frère convers (1). Ces sep[t] étant arrivés à Paris le douzième de septem[bre] douze cent dix-sept, louèrent une mais[on] entre l'évêché et l'Hôtel-Dieu, et y deme[u]rèrent quelque temps. Mais l'année suivan[te] douze cent dix-huit, à la prière du pape, i[ls] acquirent la maison de Saint-Jacques, qui le[ur] fut donnée par le docteur Jean, doyen [de] Saint-Quentin, et par l'université de Paris, [et] ils y entrèrent le sixième jour d'août. De cet[te] maison leur est venu le nom de jacobins pa[r] toute la France.

VI. Suite de l'affaire des albigeois.

Cependant le pape Honorius écrivit à sai[nt] Dominique et à ses frères pour les encourag[er] dans leurs travaux apostoliques en Languedoc: la lettre est du vingt-sixième de janvier dou[ze] cent dix-sept (2). Et quelques jours devant, [il] avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhor[]tant à envoyer dans la même province quel[]ques-uns d'entre eux, faire des leçons et de[s] prédications pour la conversion des héréti[]ques, promettant à ceux qui feront ce voyag[e] la rémission de leurs péchés. Il envoya auss[i] en Provence et en Languedoc Bertrand, prêtre cardinal du titre de Saint-Jean et Saint-Paul, e[n] qualité de légat, avec des lettres aux arche[]vêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Na[r]bonne et d'Auch, et aux évêques de ces pro[]vinces, portant ordre de lui obéir. Le léga[t] étoit chargé non seulement de ramener à l'É[]glise les hérétiques, mais d'arrêter le cours d[e] la guerre et terminer les différends entre les ca[]tholiques (3). Il avoit ordre en particulier d[e] tirer satisfaction des Marseillais, qui oppri[]moient les ecclésiastiques, et dans une proces[]sion solennelle s'étoient jetés sur eux, avoien[t] déchiré leurs ornements, rompu les croix e[t] foulé aux pieds le saint sacrement : ce qui le[s] rendoit suspects d'hérésie. Le légat avoit ordre s'ils ne réparoient ces insolences, de publie[r] contre eux excommunication et interdit.

Arrivant en Provence, il trouva le pays ré[]volté contre le comte de Montfort. Car le jeun[e] Raymond, fils du comte de Toulouse, s'y étoi[t] fait reconnoître sous prétexte que le concile d[e] Latran lui avoit réservé une partie des terre[s] de son père (4). Les villes révoltées contr[e] Simon de Montfort et contre l'Église étoien[t] Avignon, Marseille, Saint-Gilles, Beaucaire, et Tarascon; en sorte que le légat Bertrand fut obligé de demeurer au-delà du Rhône à Orange, où il étoit comme assiégé. Le comt[e] de Montfort faisoit la guerre dans le diocès[e] de Nîmes avec le secours de Girard, arche[]

(1) Art. 9.

(2) Vita 11. c. 1. Vincent. xxx, c. 66. Vita c. 2.

(1) Jordan. Ms. Ms. Victor. apud Duboulai, p. 90.

(2) Ap. Rain. n. 50. 1, Ep. 190, ibid.

(3) 1, Ep. 241, 285, 286.

(4) Hist. Albig. c. 84. Sup. l. LXXVII, n. 55.

vêque de Bourges, successeur de saint Guillaume et de Robert, évêque de Clermont, qui, s'étant croisés l'année précédente contre les hérétiques, avoient amené des troupes de chevaliers et de sergents, comme on parloit alors, et s'en retournèrent après avoir accompli les quarante jours de leur pèlerinage.

Le légat, voulant voir le comte de Monfort, et conferer avec lui de l'affaire de la religion, vint près de Viviers à un lieu, sur le Rhône, nommé le port Saint-Saturnin, où le comte étoit déjà. Comme le légat y étoit assis à la vue du fleuve avec plusieurs clercs et laïques, les hérétiques tirèrent sur lui jusques à dix-sept carreaux (ainsi nommoit-on certains gros traits d'arbalète) et un archer du pape en fut blessé. Le comte Simon, de son coté, vint trouver le légat avec beaucoup de joie et d'empressement, et lui rendit tous les honneurs possibles. L'avis du légat fut que le comte passât le Rhône pour faire la guerre aux rebelles de Provence : à quoi le comte obéit, suivant en tout les ordres du légat, qui passa aussi avec lui.

VII. Le prince Louis quitte l'Angleterre.

Cependant le pape Honorius écrivit au roi d'Angleterre pour le consoler et le féliciter de ce qu'il s'était croisé afin d'accomplir le vœu du défunt, lui promettant la protection du saint-siége, comme en effet il prit très-vivement ses intérêts. Et premièrement il écrivit au roi d'Ecosse, qui, s'étant joint au prince Louis de France, lui avoit soumis le Northumberland (1). Le pape lui reproche d'avoir manqué à la fidélité qu'il devoit au roi d'Angleterre, son seigneur naturel, et à l'église romaine, et l'exhorte à revenir à son devoir, nonobstant les serments illicites qu'il a faits à Louis. La lettre est du dix-septième de janvier douze cent dix-sept, et on en envoya de semblables à plusieurs seigneurs. Le pape écrivit aussi à ceux qui soutenoient le nouveau roi, pour les encourager à son service, particulièrement au maréchal Guillaume, comte de Pembrock, qu'il exhorte à la fermeté et à l'union avec le légat Galon (2). Il donna aussi pouvoir au légat de priver de leurs dignités les prélats qui suivoient le parti des rebelles, et d'en donner d'autres aux églises d'Angleterre, d'Ecosse et de Galles qui fussent fidèles au roi Henri; d'ôter les bénéfices à ceux qui avoient célébré les divins offices, quoique liés par les censures, s'ils n'abandonnoient le parti de Louis; de proroger aux croisés qui étoient fidèles au roi Henri le temps de leur départ pour la Terre-Sainte, jusqu'à la fin de la guerre civile ; enfin de casser les serments faits à Louis, et délivrer les otages qu'on lui avoit donnés, sous peine de censures contre ceux qui les retiendroient.

Les agents que le prince Louis avoit à Rome lui mandèrent, vers le même temps, que, s'il ne sortoit d'Angleterre, la sentence d'excommunication que Galon le légat avoit prononcée contre lui, seroit confirmée par le pape le jeudi saint, qui, cette année douze cent dix-sept, devoit être le vingt-troisième de mars. C'est ce qui détermina le prince Louis à faire une trêve d'un mois avec le roi Henri, outre qu'il ne recevoit aucun secours du roi Philippe, son père, qui craignoit de participer à l'excommunication (1). Louis passa donc en France pendant le carême, disant qu'il alloit rassembler de plus grandes forces; mais sitôt qu'il fut parti plusieurs seigneurs anglois se soumirent à l'obéissance du roi Henri ; et quand il fut arrivé en France le roi son père ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il respectoit les censures de l'Eglise. Alors le pape écrivit au roi Philippe de faire le devoir d'un bon père, en s'efforçant de ramener son fils à la raison, soit par la douceur, soit par la crainte ; en le menaçant du jugement de Dieu et de la malédiction des fidèles, qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la Terre-Sainte (2). La lettre est du vingt-et unième d'avril.

Le prince Louis ne laissa pas de retourner en Angleterre après Pâques, et vint au secours de Lincoln que les Anglois assiégeoient. Le légat étoit avec eux, et les encourageoit au combat contre les François excommuniés, qui vouloient dépouiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille, le légat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtu d'aubes, et excommunia nommément Louis et tous ses complices, promettant au contraire indulgence pleinière à tous ceux qui servoient le roi Henri en cette occasion, puis il leur donna sa bénédiction, et prenant les armes ils marchèrent contre les François, qui furent battus et mis en fuite le samedi d'après la Pentecôte vingt et unième jour de mai, douze cent dix-sept.

Louis étoit à Londres, où, se voyant abandonné de la plupart des Anglois, il fit la paix avec le roi Henri, aux conditions suivantes : Que Louis, les siens et tous ceux de son parti jureroient sur les évangiles de se soumettre au jugement de l'Eglise, et d'être à l'avenir fidèles au pape et à l'église romaine ; qu'il se retireroit incontinent d'Angleterre, n'y reviendroit de sa vie à mauvais dessein, et rendroit tout ce qu'il y avoit conquis; qu'il induiroit de tout son pouvoir le roi son père à rendre au roi Henri tous ses droits de deçà la mer. Cette paix fut ainsi jurée le onzième de septembre, et Louis reçut avec les siens l'absolution de l'excommunication suivant la forme de l'Eglise, dont le légat leur donna ses lettres, portant que le prince pour pénitence paieroit pendant deux ans la dîme de son revenu, et les laïques

(1) 1, Ep. 164. Rain. n. 67. Ep. 169. (2) Ep. 170, 167.

(1) M. Paris an. 1217. Nang. p. 505, Guil. Armor. p. 90. G. (2) 1, Ep. 404. Apud. Rain. n. 70.

de son armée le vingtième, le tout pour le secours de la Terre-Sainte. Louis repassa promptement en France; et ensuite le pape, à sa prière, confirma la paix qu'il avoit faite avec le roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle du treizieme janvier douze cent dix-huit (1).

Mais plusieurs personnes furent exceptées de cette paix et de cette absolution, savoir: les évêques, les abbés, les prieurs et les clercs qui avoient donné conseil et aidé à Louis et aux barons révoltés, entre autres le docteur Simon, de Langton, qui avoit fait célébrer la messe devant le prince et les barons excommuniés. Le légat les dépouilla de tous leurs bénéfices, et les obligea d'aller à Rome. Car, aussitôt après que le prince Louis se fut retiré, le légat envoya des commissaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant soit peu coupables d'avoir consenti à la révolte, après les avoir suspendus et dépouillés de leurs bénéfices, que le légat distribuoit abondamment à ses clercs; en sorte qu'il les enrichit tous. D'ailleurs Hugues, évêque de Lincoln, revenant en Angleterre, paya, pour rentrer dans son siége, mille marcs d'argent au pape, et cent au légat; et à son exemple plusieurs évêques et autres clercs, tant séculiers que réguliers, rachetèrent les bonnes grâces du légat par de grandes sommes (2). Ceux qui allèrent à Rome furent condamnés par le pénitencier à cette satisfaction que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la Nativité de la vierge et la Toussaint, en l'église cathédrale, entre tierce et la messe, chacun nus pieds et en chemise, confesseroit publiquement sa faute, et passeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur, tenant des verges dont il seroit fustigé par le chantre. Telle fut leur pénitence. Toutefois, le prince Louis obtint du pape ensuite que quelques-uns des prêtres et des clercs qui avoient fait cette pénitence publique ne laisseroient pas d'être promus aux ordres et aux dignités supérieures.

VIII. L'empereur Pierre pris par Théodore Comnène.

Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, élu empereur de Constantinople, vint à Rome au mois d'avril douze cent dix-sept, avec la comtesse Yolande, sa femme, pour se faire couronner par le pape (3). Il fut reçu avec grand honneur; mais le pape fit difficulté de le couronner, craignant que les empereurs de Constantinople ne tirassent à conséquence cette cérémonie, pour prétendre quelque droit sur Rome, et que le patriarche de Constantinople ne se plaignît que le pape eût usurpé son droit. Toutefois, le comte pressa si vivement le pape qu'à la fin il se rendit à sa prière, principalement sur ce qu'on lui représenta que ce ref[...] porteroit un grand préjudice au nouvel emp[...] reur et à l'empire même. Or, pour faire vo[...] qu'il ne le couronnoit pas comme empereur [...] Rome, il n'en fit pas la cérémonie à Sain[...] Pierre, mais hors la ville dans l'église de Sain[...] Laurent. Ce fut le second dimanche après P[...] ques, neuvième d'avril douze cent dix-sept; [...] trois jours après, le pape écrivit à Gervais, p[...] triarche de Constantinople, pour lui rend[...] raison de sa conduite en cette rencontre (1), [...] lui déclarer qu'il n'avoit prétendu faire auc[...] préjudice à son église.

Avec l'empereur Pierre, le pape envoya, [...] qualité de légat, Jean Colomne, prêtre, card[...] nal du titre de Sainte-Praxède, à qui il don[...] de très-amples pouvoirs (2); de contraindre p[...] censure ecclésiastique à reconnoître le nouv[...] empereur et lui obéir, de recevoir les accus[...] tions contre les évêques et procéder contre e[...] jusqu'à sentence de déposition inclusivemen[...] de diviser ou unir les églises, recevoir les ce[...] sions des évêques, admettre les postulation[...] faire les translations; absoudre les excomm[...] niés et lever les interdits. Le pape écrivit [...] faveur du légat aux prélats latins et aux se[...] gneurs de l'empire de Constantinople et a[...] Vénitiens.

L'empereur Pierre et le légat s'embarqu[...] rent à Brindes, sur des vaisseaux fournis p[...] les Vénitiens, avec lesquels l'empereur éto[...] convenu d'assiéger Duras, en Epire, que Thé[...] dore Comnène leur avoit enlevé. Ce prince av[...] succédé à Michel, son frère, et étoit en R[...] manie le plus puissant ennemi des Latins (3[...] L'empereur Pierre partit donc pour cette co[...] quête, et fit partir l'impératrice Yolande et s[...] quatre filles, pour aller par mer en droiture [...] Constantinople. Mais après avoir été longtem[...] devant Duras, l'empereur fut contraint de lev[...] le siége; et s'étant avancé dans le pays po[...] aller par terre à Constantinople, il s'engag[...] dans des montagnes et des passages diffi[...]iles où, manquant de vivres et se voyant près [...] périr, il résolut de donner bataille à Théodo[...] qui le suivoit. Mais ce prince, par l'entremi[...] du légat, offrit la paix à l'empereur, lui pr[...] mettant le passage libre et le commerce d[...] vivres, à condition de quitter les armes; pui[...] contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'em[...] pereur, le légat, l'archevêque de Salone, Gui[...] laume de Sancerre, et d'autres seigneurs; [...] fit conduire l'armée en des lieux déserts, o[...] elle périt misérablement (4). Théodore voulo[...] faire mourir l'empereur et le légat; mais so[...] conseil lui représenta qu'ils s'attireroit une guer[...] immortelle de la part du pape et des empereu[...] latins de Constantinople; ainsi il se contenta d[...] les garder en prison.

Le pape Honorius, ayant appris ces trist[...]

(1) Du Tillet. Angl. p. 164, 168. 31, Ep. 890. Rain. 1218, n. 59.
(2) III. Ep. 506. ap. Rain. 1219. n. 59. Du Tillet Angl. 164.
(3) Chr. Fos. no. Ric. S. Germ. Chr. Autissiod.

(1) 1, Ep. 523, Apud Rain. n. 6.
(2) Ep. 418, 419.
(3) Chr. Autis f. 109. Ric. de S. Germ. ann. 121[...] Georg. Acr. c. 14.
(4) Chr. Fos. nov. an. en[...]

nouvelles, envoya à Théodore Comnène, le sous-diacre André, son chapelain, avec une lettre où il le menace d'envoyer contre lui l'armée des croisés pour l'attaquer par mer et par terre, s'il ne délivre le légat. Le pape écrivit aussi à André, roi de Hongrie, lui représentant les conséquences de la trahison de Théodore et de la prise de l'empereur et du légat. Les Grecs schismatiques, dit-il, en deviendront plus insolents, les Latins de Romanie seront consternés voyant le péril qui les menace, les chrétiens d'outre-mer, qui attendoient du secours de l'empire de Constantinople, seront découragés et les infidèles en deviendront plus audacieux (1). C'est donc l'intérêt commun de toute la chrétienté, mais c'est le notre en particulier; c'est de votre gloire de ne pas souffrir la détention de l'empereur qui vous est si proche, et de la nôtre, de ne pas souffrir celle du légat. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer incessament à Théodore une ambassade solennelle, pour lui demander la liberté de l'un et de l'autre et lui faire entendre que, s'il n'écoute pas vos prières, vous pourrez employer contre lui votre armée, prête à entrer en action. La lettre est du vingt-huitième de juillet, datée de Férentine, où le pape étoit venu le dix-neuvième.

IX. Le roi de Hongrie en Palestine.

L'armée du roi de Hongrie étoit destinée pour la croisade, et ce fut le seul roi qui passa cette année en Palestine. Le pape n'omettoit rien pour faire exécuter le décret du concile de Latran sur se sujet, soit en pressant le départ des croisés, soit en levant les obstacles. Dès l'année précédente, il travailla à pacifier l'Italie, en réconciliant les Milanois et les Plaisantins avec ceux de Pavie. Il envoya pour cet effet deux cardinaux légats en Lombardie, et confirma les censures qu'ils avoient prononcées contre Milan et Plaisance, pour avoir méprisé leur avis et leurs défenses. Il s'appliqua aussi à réunir entre eux les Béneventins, vassaux de l'église romaine, et en France, à terminer la guerre entre le jeune Thibaud, et Erard de Brienne, pour le comté de Champagne (2). Le tout afin de faciliter le secours de la Terre-Sainte.

Le roi André, de Hongrie, et Léopold, duc d'Autriche, s'embarquèrent avec plusieurs évêques, plusieurs comtes et une grande multitude d'autres croisés. Le pape apprit qu'ils devoient se trouver dans l'île de Chypre à la fête de la Nativité de Notre-Dame, et que le patriarche de Jérusalem et les maîtres des hospitaliers et des templiers avoient ordre de s'y rendre aussi pour délibérer par quel côté ils attaqueroient l'ennemi (3). Sur cet avis, le pape écrivit à l'archevêque de Gênes d'exhorter les croisés qui étoient arrivés dans sa ville d'aller en Chypre, et de se tenir unis pendant le voyage pour éviter les corsaires. Il ajoute qu'il a destiné le cardinal Pélage, évêque d'Albane, pour y aller en qualité de légat: la lettre est du vingt-quatrième de juillet. Il écrivit sur le même sujet à l'archevêque élu de Pise et aux évêques de Marseille, de Castellamare et de Gayète et aux archevêques de Brindes et de Cosence, toutes villes maritimes (1). Il écrivit aussi au roi de Jérusalem et aux autres qui devoient se trouver en Chypre.

Peu de jours auparavant, le pape écrivit à l'archevêque de Cosence d'aller en qualité de légat à Messine, où plusieurs croisés étoient déjà rassemblés pour les exhorter à se préparer à la guerre sainte par les armes spirituelles, aussi bien que les corporelles; puis il ajoute (2): Le pape Innocent s'étoit proposé d'aller lui-même en Sicile à cette occasion, afin de diriger par ses conseils l'armée des fidèles, et la faire partir avec sa bénédiction. Nous y serions volontiers allé en personne, si nous avions vu qu'il eût été expédient; mais comme ce sont des troupes sans chef, nos frères les cardinaux, ni les autres, ne nous ont pas conseillé d'aller maintenant en Sicile, de peur que si l'affaire ne réussissoit pas cette fois, on ne la crût entièrement désespérée. Vous suppléerez donc à notre absence, et d'autant mieux que vous êtes croisé vous-même. Ensuite le pape ordonne au légat de défendre, sous peine d'excommunication, que personne n'aille visiter le saint-sépulcre, de peur d'enrichir les Sarrasins de ce que les chrétiens dépenseroient pour ce pèlerinage.

X. Prise d'Alcaçar en Portugal.

D'un autre côté, Guillaume, comte de Hollande, George, comte Wites et plusieurs autres croisés d'Allemagne, s'embarquèrent sur la Meuse le vingt-neuvième de mai (3); et ayant passé en Angleterre et en Bretagne, ils arrivèrent en Espagne à un port du royaume de Léon, où ayant laissé leurs vaisseaux, ils allèrent en pèlerinage à Saint-Jacques. S'étant rembarqués, ils arrivèrent à Lisbonne où ils firent quelque séjour, attendant d'autres vaisseaux auxquels ils y avoient donné rendez-vous. Alors Suero, évêque de Lisbonne, l'évêque d'Evora, Martin commandeur de l'ordre de Saint-Jacques de Palmela, les templiers, les hospitaliers et d'autres nobles du Portugal, leur firent un recit lamentable des continuelles alarmes où les tenoit la proximité trop grande des Sarrasins, et particulièrement le château d'Alcaçar, d'où ils avoient chassé les chevaliers de Saint-Jacques ou de l'épée, et qui étoit obligé de fournir tous les ans au roi de Maroc cent es-

(1) l. 1, Ep. 543, Rain. n. 15. Ep. 544.
(2) l. Ep. 17, apud Rain. 1216. n. 26. Ep. 18. l, Ep. 93. Ep. 79, 295.
(3) Chr. Godef. 2, Ep. 586.

(1) Ep. 537.
(2) Ep. 500.
(3) Godefr. an. 1217.

claves chrétiens. Ils prioient donc les pèlerins de les délivrer de ce fâcheux voisinage. Les comtes prirent conseil et considérèrent que la mer leur étoit fermée par l'incertitude de la saison, et que leur présence à la Terre-Sainte ne seroit pas de grande utilité, vu principalement que le roi des Romains et plusieurs seigneurs d'Allemagne n'y passoient pas encore. C'est pourquoi ils aimèrent mieux servir cependant contre les infidèles, que de demeurer inutiles; et ils résolurent d'assiéger le château d'Alcaçar. Mais plusieurs n'étoient pas de cet avis, principalement les Frisons, qui, incontinent après la Saint-Jacques, se retirèrent avec environ quatre-vingts bâtiments.

Le siége d'Alcaçar commença le trentième de juillet, et quatre jours après arrivèrent, avec une belle suite, les évêques de Lisbonne et d'Evora, les chevaliers de Saint-Jacques et d'autre noblesse de Portugal. Le lendemain de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le neuvième de septembre, quatre rois sarrasins vinrent au secours de la place, savoir: le roi de Séville, le roi de Cordoue, le roi de Jaën et le roi de Badajos. Mais, deux jours après, les chrétiens, quoiqu'en nombre très-inégal, les vainquirent en bataille, où furent tués les deux rois de Cordoue et de Jaën avec quatorze mille Sarrasins, et les captifs furent sans nombre. Enfin, vers la Sainte-Ursule, qui est le vingt et unième d'octobre, Alcaçar se rendit à discrétion; les habitants furent vendus, et les pèlerins rendirent la place aux chevaliers de l'épée, puis ils retournèrent, après la Toussaint, à Lisbonne, et y passèrent l'hiver.

On donna avis au pape de cette conquête, par une lettre écrite au nom des deux évêques de Lisbonne et d'Evora, du maître des templiers en Espagne, du prieur des hospitaliers en Portugal et du commandeur de Saint-Jacques de Palmela (1). Après avoir raconté l'arrivée inespérée à Lisbonne des croisés allemands et le siége d'Alcaçar, ils disent que la bataille fut accompagnée de miracles, et que les Sarrasins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc qui les aveugloient d'une grêle de traits, et les contraignirent à prendre la fuite. Les prélats ajoutent: Nous nous jetons donc à vos pieds, vous suppliant d'ordonner que cette armée de croisés demeure un an avec nous, pour bannir de toute l'Espagne la fausse religion des infidèles; et qu'eux et nos croisés gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la Terre-Sainte. Nous demandons encore que les pèlerins, qui, pour maladie ou pauvreté, ne peuvent passer à la Terre-Sainte, puissent par votre permission retourner d'ici chez eux, sans perdre l'indulgence. Guillaume, comte de Hollande, écrivit en même temps au pape en qualité de connétable des croisés (2). Il dit qu'après la prise d'Alcaçar, le seigneur de la place a reçu le baptême avec cent autres. Et j'espère, ajoute-t-il, qu'il convertira une grande partie de l'Espagne soumise aux Sarrasins. Votre sainteté saura qu'à notre occasion, le roi de Léon et de Galice, le roi de Navarre, plusieurs évêques et plusieurs seigneurs de toute l'Espagne se sont croisés contre les Sarrasins du pays et ont rompu les trèves qu'ils avoient depuis longtemps avec eux. Ils nous ont aussi prié instamment de demeurer en Espagne l'été prochain, pour servir Dieu avec eux contre ces infidèles. Sur quoi je suis prêt, très-saint père, comme fils d'obéissance, d'exécuter absolument vos ordres.

Le pape, dans sa réponse, commence par de grandes actions de grâces à Dieu pour leur victoire; puis il ajoute (1): Comme nous ne voulons point que le secours de la Terre-Sainte soit retardé sous quelque prétexte que ce soit, nous n'avons pas cru devoir vous accorder votre demande touchant les croisés qui, ne pouvant aller à la Terre-Sainte, voudroient retourner chez eux, et néanmoins gagner l'indulgence. De peur que vous n'attiriez sur vous la colère de Dieu, qui, à ce que nous croyons, a accordé cette victoire à la dévotion qu'ont les croisés pour la Terre-Sainte. Mais, tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la Terre-Sainte. Cette lettre est du douzième de janvier de l'année suivante douze cent dix-huit.

XI. État de la Terre-Sainte.

D'un autre côté, le pape reçut des nouvelles de l'état de la Terre-Sainte par une lettre du maître des templiers, qui disoit: Au départ de ce courrier, il étoit arrivé à Acre une multitude innombrable de croisés, tant chevaliers que sergents de l'empire d'Allemagne et d'autres pays. Séphédin, le grand sultan de Babylone, étoit alarmé de l'arrivée du roi de Hongrie et des ducs d'Autriche et de Moravie. Il craignoit aussi la flotte des Frisons, qui devoit arriver au premier jour; et son fils Coradin marchoit vers notre frontière. Depuis plusieurs années nous ne nous souvenons point que les infidèles aient été plus foibles qu'ils sont à présent. Les vivres sont très-chers, la moisson a été très-petite cette année, et le blé qu'on attendoit d'outre-mer est venu en très-petite quantité. On ne trouve point de chevaux à acheter. C'est pourquoi vous devez conseiller aux croisés d'amener le plus qu'ils pourront de vivres et de chevaux. Avant l'arrivée du roi de Hongrie, nous avions résolu de marcher vers Naples de Syrie, pour combattre Coradin, s'il nous attendoit; mais, depuis la venue de ces seigneurs, nous sommes tous convenus d'attaquer par mer et par terre le pays de Babylone, et d'assiéger Damiette pour assurer notre mar-

(1) Reg. Hon. II, Ep. 817. Rain. n. 32.

(2) Ep. 818.

(1) Ep. 820.

Ce concile de Montpellier fit quarante-six canons, dont le premier porte en substance : Nous avons souvent reçu des plaintes de la part des laïques touchant les habits immodestes de quelques religieux ou ecclésiastiques séculiers. Ils en sont tellement scandalisés, que non seulement ils ne respectent point ces ecclésiastiques, mais ils leur font plusieurs vexations, ne croyant pas leur devoir déférer plus qu'à des laïques, puisqu'ils ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont plus déréglés. C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques portent des habits longs et par dessus une chemise, c'est-à-dire un rochet, quand ils sortent à pied de chez eux, et même dans la maison quand ils donnent audience à des étrangers. Défense aux clercs de porter des habits rouges ou verts. Les chanoines réguliers porteront toujours le surplis. Défense aux évêques et aux clercs d'avoir des oiseaux pour la chasse, ou les porter sur le poing (1).

Défense aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confrères, et leur donner la prébende ou distribution canonicale du pain et du vin. Nous voyons un reste de cet usage en quelques églises, qui comptent entre leurs chanoines les rois ou d'autres seigneurs. Le concile continue : On ne donnera point de cures à de jeunes garçons ou à des clercs qui n'ont que les moindres ordres. Défense à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permission des supérieurs, puisqu'ils n'ont pas pouvoir de le permettre. On ne donnera pas même à un religieux une certaine somme pour son vestiaire. Les restes de leurs portions seront donnés aux pauvres. Défense de faire profession en deux communautés, si ce n'est pour passer à une observance plus étroite. Les prieurés qui ne peuvent entretenir trois religieux sont réunis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'est-à-dire la sûreté publique, que l'on faisoit jurer à tout le monde sous peine d'en être exclus et excommunié. Le concile de Montpellier, ayant duré plusieurs jours, se sépara, et le légat avec le comte de Montfort vinrent à Carcassonne (2).

XXXVI. Louis de France en Languedoc.

Cette année douze cent quinze, Louis, fils du roi de France, se trouvant libre par la trève que son père avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant (3). Il vint accompagné de plusieurs seigneurs et des deux évêques de Beauvais et de Carcassonne, car ce dernier, à la prière du comte de Montfort, étoit allé en France peu de temps auparavant pour les affaires de la croisade. Le rendez-vous étoit à Lyon pour le jour de Pâques, qui, cette année, étoit le dix-neuvième d'avril. Le comte de Montfort vint au-devant du prince Louis, son seigneur, jusqu'à Vienne, et le légat Pierre de Bénévent jusqu'à Valence. Ce légat avoit absous secrètement les Toulousains, les Narbonnois et d'autres ennemis du comte de Montfort, et mis sous sa protection Toulouse, Narbonne et d'autres places des hérétiques en Albigeois. Or, il craignoit que Louis, comme fils aîné du roi de France, seigneur souverain de tout le pays, ne voulût se saisir de ces places ou les démolir ; c'est pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaisoit point. Car, disoit-il, ce pays étant infecté d'hérésie, le roi de France a été souvent requis de l'en purger, ce qu'il n'a point fait ; et par conséquent ce pays ayant été conquis par le pape avec le secours des croisés, il ne me paroît pas que Louis doive rien entreprendre contre mes ordres, d'autant plus qu'il s'est croisé, et vient en qualité de pèlerin. Louis, qui étoit un prince très-doux, répondit au légat qu'il se conformeroit à sa volonté et à son conseil. Le lecteur peut remarquer ici la prétention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croisés appartenoient au pape.

De Valence, Louis vint à Saint-Gilles, et, comme il y étoit et le comte de Montfort avec lui, arrivèrent les députés du concile de Montpellier au pape, apportant des lettres, par lesquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croisés, jusqu'à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile général, qui devoit être tenu, la même année, au mois de novembre. La lettre adressée au comte de Montfort étoit datée du second jour d'avril, et contenoit de grands éloges de ce seigneur, que le pape exhortoit à continuer dans le service de Jésus-Christ, car c'est ainsi que l'on nommoit cette guerre, et témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons et les consuls du pays de lui obéir en tout ce qui regardoit la paix et la foi. En exécution de cet ordre du pape, le légat Pierre, étant quelque temps après à Carcassonne avec le prince Louis, assembla dans la maison épiscopale les évêques qui étoient présents et la noblesse de la suite du prince, et donna au comte de Montfort, qui étoit aussi présent, la garde du pays jusqu'au concile général. Ensuite ils vinrent à Toulouse, dont ils firent abattre les murailles, et de là le prince Louis et les pèlerins, ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournèrent en France. Le légat Pierre de Bénévent, ayant aussi exécuté sa commission, retourna à Rome.

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertés d'Angleterre.

En Angleterre, incontinent après Noël de l'an douze cent quatorze, les seigneurs assemblés à Londres demandèrent au roi Jean la confirmation de leurs libertés accordées par le roi Edouard, et depuis par Henri Ier, soutenant que le roi Jean avoit juré de les observer quand

(1) C. 3, 26, 7.
(2) C. 8, 12, 18, 22, 25, 50, 51. Petr. c. 81.
(3) C. 82.

même sujet à un seigneur qui étoit son principal ministre (1).

Il écrivit aussi aux villes de Toulouse, de Marseille et d'Avignon, promettant même aux habitants de cette dernière d'obliger le légat à révoquer les censures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient se soumettre à ses ordres. Enfin, il écrivit au jeune Raymond, comte de Toulouse, une lettre où il lui reproche d'avoir abusé de l'indulgence dont le saint-siége avoit usé, en lui rendant une partie des terres de son père, dont il l'exhorte à considérer les malheurs et à s'instruire par cet exemple; offrant de lui faire justice, s'il veut porter devant le saint-siége les plaintes dont il croit avoir sujet. Ces lettres sont des derniers jours de décembre douze cent dix-sept; mais comme c'étoit de foibles moyens pour retenir des princes et des peuples animés par de puissants intérêts, le pape ecrivit aussi au roi de France, Philippe-Auguste, l'exhortant à secourir Simon de Montfort, son vassal, et lui représentant que le royaume étoit intéressé en cette affaire aussi bien que la religion. Car les terres conquises sur les albigeois, par le comte Simon, relevoient pour la plupart de la couronne de France, et c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Aragon. Le pape exhortoit donc le roi Philippe à envoyer, au secours du comte, des troupes composées de ceux qui n'étoient pas croisés pour le voyage d'outre-mer; et il excitoit les évêques de France à y concourir de tout leur pouvoir (2).

XIII. Jean Colomne, légat à Constantinople.

Cependant le pape étoit en négociation avec Théodore Comnène, prince d'Epire, pour la délivrance du légat Jean Colomne, et il lui avoit envoyé, pour cet effet, Jean, évêque de Crotone, et un ermite nommé Ephrem. Théodore se voyoit menacé par les croisés vénitiens, françois et hongrois, que le pape avoit excités contre lui par la promesse de l'indulgence; et les Vénitiens étoient encore plus animés par leur intérêt particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prêtes à fondre sur lui, il écouta les propositions du pape, et promit avec serment de se soumettre à l'obéissance de l'église romaine et de délivrer le légat. Le pape le reçut à bras ouverts, comme il paroît par sa lettre du vingt-cinquième de janvier douze cent dix-huit. Il le mit sous la protection du saint-siége, et défendit aux croisés qui s'étoient assemblés à Venise et à Ancone d'attaquer les terres de Théodore sous peine d'excommunication; tant le pape souhaitoit de délivrer le légat, et d'envoyer tous les croisés à la Terre-Sainte (3). Il n'est point mention dans ce traité de l'empereur, de Pierre de Courtenay, parce qu'il étoit mort dans sa prison. Le légat, Jea Colomne, fut délivré au mois de mars, et alla Constantinople exercer sa légation.

Il y trouva quantité d'abus à réformer, su lesquels il consulta le pape en ces termes (1) Quelques Grecs recevoient furtivement les or dres sacrés d'évêques dont ils n'étoient pa les diocésains. Quelques-uns, étant excommu niés, célèbrent dans les églises interdites, s'attachant opiniâtrément au rite grec, ne veu lent obéir en rien aux prélats latins. Quelqu évêques, tant grecs que latins, font des consécr tions dans les diocèses des autres, et y perço vent les dîmes au préjudice des évêques di césains, quoique les évêques grecs n'aie accoutumé ni de prendre les dîmes, ni de fai de ces sortes de consécrations. De plus l Grecs laïques ne font point difficulté de quitt leurs femmes quand il leur plaît, et d'en pre dre d'autres, et de travailler les dimanches les fêtes comme les jours ouvriers. Quelqu seigneurs, et autres nobles tant latins que gre retenant injustement des abbayes et d'autr églises avec leurs sujets et leurs domaines, paient point les dîmes, et protègent ceux q refusent de les payer, et si on prononce cont eux quelque excommunication, soit pour c abus, soit pour d'autres, ils n'en tienne compte. Sur tous ces articles, le légat dema doit au pape ce qu'il devoit faire, et comme il falloit punir un métropolitain qui avoit don permission d'aller à Alexandrie avec des m chandises contre la défense du concile gé ral.

Le pape répondit: Puisque les canons et lois civiles ont prononcé sur presque tous articles, vous devez y procéder suivant le dispositions. Vous pourrez aussi employer v tre médiation pour accommoder les parties, relâcher quelquefois un peu de la sévérité d règles, selon que vous jugerez expédient, égard à l'état de l'empire et à la multitude d coupables; excepté toutefois les cas qui n'a mettent ni composition ni dispense, comme sacrement de mariage. Mais, dans les cas il n'y a point de loi expresse, vous incline toujours au parti le plus humain, selon la q lité des personnes, des affaires, des temps des lieux.

XIV. Plaintes contre le patriarche Gervais.

Vers le même temps, le pape Honorius plaignit à Gervais, patriarche latin de Const tinople, de plusieurs entreprises contre l'au rité du saint-siége (2). Nous avons appris, dit que vous envoyez quelquefois, en qualité vos légats, de simples clercs, et même port des chapes à manches (c'étoit un habit défen aux clercs), et que vous leur donnez la plé tude de puissance que reçoivent les légats

(1) Ep. 825.
(2) Ep. 825, 826, 827, 829, 831.
(3) P. 1882, Rain. n. 22. Ep. 881, 884. Ric. S. Germ. 1212.

(1) C. Ult. extrà de transact.
(2) 2, Ep. 1002. R. n.

l'abbé de Reading et au sous-diacre Pandolfe, par une lettre où il se plaint que l'archevêque de Cantorbéry et ses suffragants n'ont point prêté de secours au roi contre les rebelles, ce qui les rend suspects d'être leurs complices (1). Voilà, continue-t-il, comment ces prélats défendent le patrimoine de l'église romaine, comment ils protègent les croisés. Ils sont pires que les Sarrasins, puisqu'ils veulent détrôner celui dont on espéroit le plus de secours pour la Terre-Sainte. C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant, nous excommunions tous ces perturbateurs du royaume d'Angleterre avec leurs complices et leurs fauteurs, et mettons leurs terres en interdit, enjoignant très-expressément à l'archevêque et aux évêques de faire publier notre sentence solennellement, tous les dimanches, par tout le royaume, et d'ordonner de notre part à tous les sujets du roi de lui donner aide et conseil contre les rebelles. Que si quelque évêque néglige d'exécuter cet ordre, il doit savoir qu'il est suspendu de ses fonctions, et ceux qui lui sont soumis dispensés de lui obéir.

Les trois commissaires vinrent en personne trouver l'archevêque de Cantorbéry, et lui ordonnèrent de la part du pape d'exécuter sa sentence. Il étoit déjà embarqué pour aller à Rome au concile; c'est pourquoi il leur demanda un délai jusqu'à ce qu'il pût avoir audience du pape, assurant que la sentence contre les barons avoit été obtenue en supprimant la vérité, et qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir appris l'intention du pape de sa propre bouche. Mais les commissaires, usant de leur pouvoir, suspendirent l'archevêque de l'entrée de l'église et de ses fonctions spirituelles. Il se soumit humblement et alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'évêque de Winchester et Pandolfe dénoncèrent excommuniés tous les barons qui vouloient chasser le roi du royaume. Mais, comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier, les seigneurs ne comptèrent pour rien l'excommunication et ne l'observèrent point.

XXXIX. Réglement pour les écoles de Paris.

Le cardinal légat, Robert de Courçon, étoit toujours à Paris, où, par ordre du pape, il fit un réglement pour réformer les écoles, qui commence ainsi: Personne n'enseignera les arts à Paris qu'il n'ait atteint l'âge de vingt et un ans, et qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans (2). Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenue dans l'écrit du seigneur Pierre, évêque de Paris, touchant la paix entre le chancelier et les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique, tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux Prisciens, au moins l'un des deux. Les jours de fête on n'expliquera que des philosophes, des rhétoriciens, les mathématiques et la grammaire, et, si l'on veut, la morale et le quatrième des topiques. On ne lira point les livres d'Aristote, de métaphysique ou de physique, ni leur abrégé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'hérétique Amaury, ou de l'espagnol Maurice. Et ensuite: Quant aux théologiens, personne n'enseignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, et après avoir étudié au moins huit ans. Personne ne sera reçu à Paris pour faire des leçons publiques ou pour prêcher, qu'il ne soit éprouvé pour les mœurs et pour la science; aucun ne sera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce réglement est daté du mois d'août douze cent quinze, et fut fait dans un concile provincial.

(1) P. 227.

(2) Hist. Univ. t. 3, p. 81. Launoi de Var. Arist. c. 4.

XL. Quatrième concile de Latran.

Cependant les prélats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile général, dont toutefois plusieurs s'excusèrent; par exemple, André, roi de Hongrie, écrivit au pape l'année précédente qu'il se disposoit à partir pour la Terre-Sainte (1), comme il y étoit obligé depuis longtemps, et qu'il avoit résolu de laisser en son absence le gouvernement de son royaume à l'archevêque de Strigonie et à quelques autres prélats en qui il avoit confiance; que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de cinq églises et de Javarin, et le prévôt d'Albe-Royale, croisés depuis longtemps; c'est pourquoi il prioit le pape de les dispenser d'aller à Rome où ils étoient appelés.

Il se trouva au concile quatre cent douze évêques, en comptant deux patriarches, soixante et onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cents tant abbés que prieurs, et un grand nombre de procureurs pour les absents (2). Il y avoit des ambassadeurs de plusieurs princes, savoir: de Frédéric, roi de Sicile, élu empereur; de Henri, empereur de Constantinople; des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jérusalem, de Chypre, d'Aragon; d'autres princes et de plusieurs villes. Les deux patriarches étoient latins, savoir: Gervais de Constantinople et Raoul de Jérusalem. Le siége de Constantinople avoit vaqué depuis la mort de Thomas Morosini, arrivée en douze cent onze; et le légat Pélage, n'ayant pu terminer le différend entre les deux contendants, savoir l'archevêque d'Héraclée et le curé de Saint-Paul de Venise, les renvoya au pape. Ils arrivèrent à Rome vers le temps du concile; et le pape, ayant cassé les deux élections, fit patriarche de Constantinople Gervais, natif de Toscane, qui assista au concile en cette qualité (3).

(1) Ap. Rain. 1214, n. 8. Sup. liv. LXXV, n. 2.

(2) Abb. Ursperg. et Matth. Paris. an. 1215.

(3) Godefr. mon. an. 1215. Alb. an. 1227. vita ap. Boll. 8. Apr. t. 9, p. 774.

tourner à leur profit les grandes sommes que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croisade. Mais le patriarche, le légat, le duc d'Autriche et les autres seigneurs écrivirent au pape que c'étoit une calomnie, et qu'au contraire le roi et les chevaliers des deux ordres avoient épuisé leurs trésors pour fournir à la dépense du siége de Damiette. C'est pourquoi le pape ordonna au légat et au patriarche de publier leur innocence, et écrivit aux évêques de France, d'Angleterre et de Sicile qu'ils dissipassent cette calomnie. Au reste, le roi de Hongrie rendit, vers ce même temps, un témoignage avantageux aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainsi : Etant logé chez eux, j'y ai vu nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchés dans des lits et traités avec soin, les morts enterrés avec la décence convenable (1). En un mot, les chevaliers sont occupés tantôt à la contemplation, comme Marie, tantôt à l'action, comme Marthe, et surtout à combattre les ennemis de la croix ; c'est ce qui attira dès lors à ces chevaliers tant de bienfaits par toute la chrétienté.

XVI. Canonisation de saint Guillaume de Bourges.

Géraud, archevêque de Bourges, voyant les fréquents miracles qui se faisoient au tombeau de saint Guillaume, son prédécesseur, poursuivoit sa canonisation depuis plusieurs années. Il avoit envoyé plusieurs fois, pour cet effet, des députés pour lui et pour son chapitre au pape Innocent III, qui avoit jugé à propos de différer, afin de s'assurer davantage de la sainteté de l'archevêque Guillaume. Géraud continua ses poursuites auprès du pape Honorius, qui lui répondit, en douze cent dix-sept, qu'encore que les vertus soient suffisantes pour rendre un homme saint devant Dieu, les miracles sont nécessaires pour le déclarer saint devant les hommes, et que l'un et l'autre doivent concourir. C'est pourquoi il commit Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, et deux abbés de l'ordre de Cîteaux pour informer de la vie et des miracles de l'archevêque Guillaume, et en envoyer les preuves à Rome. Géraud y alla lui-même solliciter cette affaire, qui fut terminée l'année suivante (2). Car le pape Honorius, ayant reçu et examiné les informations des trois commissaires, tint un consistoire public, où il appela tous les évêques qui se trouvèrent à Rome, et y fit lire les informations. L'évêque de Prague en Bohême, qui étoit présent, rapporta la révélation qu'un doyen de son diocèse prétendoit avoir eue, touchant la sainteté de l'archevêque de Bourges, et le doyen fut ouï. Enfin, tout considéré, le pape, à la prière de l'archevêque, du chapitre et des évêques suffragants, ordonna que Guillaume, archevêque de Bourges, seroit mis au nombre des saints, et sa fête célébrée tous les ans, le jour de sa mort, c'est-à-dire le dixième de janvier (1). La bulle est du dix-septième de mai douze cent dix-huit. L'archevêque Géraud, étant revenu à Bourges, assembla les évêques, ses suffragants, avec les abbés, et le clergé leva de terre le corps de saint Guillaume, et le transféra dans une châsse d'or et d'argent. Il mourut la même année, le septième de juillet, après avoir tenu le siége de Bourges neuf ans et trois mois, et eut pour successeur Simon de Sully, chantre de la même église, après six mois de vacance.

XVII. Frères prêcheurs à Boulogne.

Saint Dominique étoit alors à Rome, y étant venu la même année qu'il envoya ses disciples à Paris, c'est-à-dire en douze cent dix-sept (2). Il y prêcha souvent, et avec tant d'humilité et de force, que l'empressement étoit grand pour l'écouter. De Rome, il envoya à Boulogne, au commencement de cette année douze cent dix-huit, deux de ses disciples, Jean de Navarre et Bertrand, puis frère Chrétien avec un frère convers, et ils y souffrirent une extrême pauvreté. La même année, vint à Rome Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans, et avec lui Renaud de Saint-Gilles, docteur fameux, qui avoit enseigné le droit canon à Paris pendant cinq ans. Renaud, étant entré en conversation familière avec un cardinal, lui déclara le dessein qu'il avoit formé d'aller par le monde prêchant Jésus-Christ, et imitant sa pauvreté ; mais il ne voyoit pas encore comment en venir à l'exécution. Le cardinal lui dit : Voilà ce que vous désirez. Il s'élève un nouvel ordre qui fait profession de prêcher en pratiquant la pauvreté volontaire ; et son fondateur est ici occupé à la prédication. Renaud, plein de joie, fit venir saint Dominique, et charmé de sa présence, de la douceur et de la solidité de ses discours, il résolut, sans différer, d'embrasser son institut. Mais aussitôt il tomba malade, et si dangereusement, que les médecins désespéroient de sa vie. Dominique eut recours à la prière, et le malade étant éveillé, et dans la plus grande ardeur de sa fièvre, crut voir la Sainte-Vierge accompagnée de deux filles d'une beauté singulière qui lui fit plusieurs onctions semblables à celles que l'on fait aux malades au sacrement de l'extrême-onction, mais avec d'autres paroles. Aussitôt il se trouva guéri ; et saint Dominique raconta plusieurs fois depuis ce miracle à ses confrères. Après que Renaud eut fait profession dans le nouvel ordre des frères prêcheurs, il ne laissa pas, avec la permission de saint Dominique, de faire le voyage d'outremer à la suite de l'évêque d'Orléans ; et en

(1) Honor. lib. III, Ep. 135. III, Ep. 131. Ap. Hon. II. Ep. 1225, Rain. n. 16.

(2) Ep. 158. Rain. n. 64. Patr. Bituric. c. 69. Boll. 10 janv. t. 1, p. 658.

(1) II. Ep 1007. R. 1218, n. 35. Hist. Univers. Paris. t. 3, p. 91. Sup. liv. LXXVI, n. 59.

(2) Theod. II, c. 2. 5 Jord. Ms. c. 10.

étant revenu, il vint à Boulogne le vingt et nième de décembre douze cent dix-huit. Alors il commença à se donner tout entier à la prédication, et s'en acquittoit avec un zèle si ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs assez durs pour n'en être pas touchés, et que toute la ville de Boulogne en étoit échauffée. Plusieurs embrassèrent l'institut des frères prêcheurs, et firent ensuite de grands fruits. Leur première habitation, à Boulogne, fut auprès de l'église de Mascarelle; mais peu après l'arrivée de Renaud, l'évêque de Boulogne, à la prière du cardinal Hugolin, leur donna l'église de Saint-Nicolas-des-Vignes. Raoul, prêtre et chapelain de l'évêque, se rendit aussi dominicain, et plusieurs personnages considérables de Boulogne, savoir : Roland de Crémone, physicien, c'est-à-dire médecin, qui avoit gouverné l'école de Boulogne avec grande réputation (1). Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce et l'en revêtit, puis il fit sonner la cloche et chanter *Veni creator* : ce qui attira un grand concours, et causa une joie publique dans Boulogne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de théologie à ses confrères. Monéta, professeur des arts libéraux, fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un sermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre et y en attira plusieurs : il fut puissant en paroles, principalement pour confondre les hérétiques.

XVIII. Mort de Simon, comte de Montfort.

Pendant que saint Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon, comte de Montfort. Il y avoit déja neuf mois qu'il assiégeoit Toulouse, et il commençoit à se rebuter du travail et de la dépense dont il étoit épuisé : outre les reproches piquants du légat Bertrand qui l'accusoit d'ignorance et de nonchalance (2). C'est pourquoi on disoit qu'il demandoit à Dieu la mort pour arriver à la paix. Le lendemain de la Saint-Jean, vingt-cinquième de juin douze cent dix-huit, comme il étoit à matines, on lui vint dire que les ennemis étoient armés et cachés dans les fossés de la forteresse. Il demanda ses armes et, s'en étant revêtu, il alla promptement à l'église entendre la messe. Elle étoit déja commencée, et il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Toulousains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laissez-moi, dit-il, entendre la messe et voir le sacrement de notre rédemption. Un autre courrier vint dans le moment, disant : Hâtez-vous, nos gens sont pressés et ne peuvent plus tenir. Je ne sortirai point, répondit-il, que je n'aie vu mon sauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hostie, suivant la coutume, le comte, les genoux en terre et les mains élevées au ciel, dit, *Nunc dimittis*, et ajouta : Allons, et mourons, s'il le faut, pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. Son arrivée releva le courage des assiégeants, et les Toulousains furent repoussés jusqu'à leur fossé. Mais le comte s'étant un peu retiré près ses machines pour éviter la grêle des traits et des pierres, il fut frappé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau, et se sentant blessé à mort, il se frappa la poitrine, se recommanda à Dieu et à la Sainte-Vierge, et tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de flèches.

Amaury, son fils aîné, fut reconnu pour son successeur, et tous les chevaliers françois, à qui il avoit donné des terres, lui prêtèrent serment de fidélité. Un mois après il fut obligé d'abandonner le siége de Toulouse (1), tant parce que l'argent et les vivres lui manquoient, que parce que les pèlerins vouloient retourner chez eux, et que plusieurs des gens du pays, ayant appris la mort du comte Simon, quittoient son parti, et se joignoient aux ennemis. Amaury emporta le corps de son père à Carcassonne, après l'avoir fait préparer selon l'usage de France, c'est-à-dire, comme je crois, que l'on fit bouillir son corps pour ne garder que les os. C'est ici que finit l'histoire des albigeois, écrite par Pierre, moine des Vaux-de-Sernay.

XIX. Progrès des frères prêcheurs.

Saint Dominique, ayant donc appris la mort du comte Simon, vint à Toulouse pour consoler ses frères de Saint-Romain et ses religieuses de Prouille, et leur procurer la protection nécessaire dans une si fâcheuse circonstance. Il partit de Rome vers le commencement de novembre; et ayant mis ses deux monastères en sûreté, par le secours des évêques, il passa en Espagne, la même année douze cent dix-huit, et y fonda deux monastères, un à Madrid, qui peu après fut donné à des religieuses, l'autre à Ségovie, qui fut la première maison des frères prêcheurs en Espagne.

Ensuite il revint à Toulouse, d'où il prit le chemin de Paris, accompagné de frère Bertrand, qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au sortir de la Roquemadour, en Quercy, ils rencontrèrent deux pèlerins allemands, qui, les voyant réciter par le chemin des psaumes et des leçons, en furent édifiés et se joignirent à eux (2). Etant arrivés à un bourg, ces bons Allemands les invitèrent à manger avec eux, et les défrayèrent libéralement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à son compagnon en soupirant : Mon frère, ma conscience me reproche que nous vivons aux dépens de ces pèlerins sans leur rendre aucun service spirituel; demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue. Ils prièrent, et les pèlerins furent bien surpris de les entendre parler allemand, ce

(1) III. C. 1. Sigon. v, 162. Hist. Bonon. p. 93. c. 3. Sigon. de Episc. Bonon. p. 86. G. de Rod. Laur. c. 50.
(2) Petr. Hist. Albig. c.

(1) Catel. c. Toul.
(2) Th. 11, c. 8.

qui continua pendant quatre autres journées, jusqu'à Orléans où ils se séparèrent. Le lendemain. Dominique dit à Bertrand : Nous allons entrer à Paris; si nos frères savent que nous avons reçu le don d'une langue étrangère, ils nous prendront pour des saints; et si la chose vient à la connoissance des séculiers, nous serons exposés à la vanité. C'est pourquoi je vous défends d'en parler avant ma mort, et Bertrand l'exécuta.

Dominique, étant arrivé à Paris en douze cent dix-neuf, trouva trente frères au couvent de Saint-Jacques (1); et après avoir demeuré un peu de temps avec eux, il prit le chemin d'Italie, et, pendant l'été, il arriva à Boulogne, où il trouva une grande communauté à Saint-Nicolas, sous la conduite du frère Renaud. Un nommé Odéric vouloit donner à Dominique ses héritages estimés plus de cinq cents livres, monnoie du pays; mais le saint homme les refusa absolument, et fit casser l'acte de donation qui en avoit été passé devant l'évêque de Boulogne. Car il vouloit que ses frères vécussent d'aumônes frugalement, qu'ils fussent pauvrement vêtus et pauvrement logés dans de petits bâtiments. En son absence, frère Rodolphe, procureur de la maison de Boulogne, avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites; Dominique l'ayant vu en fit une forte réprimande au procureur et aux autres, et dit avec larmes : Quoi! voulez-vous déjà renoncer à la pauvreté et bâtir de grands palais? Et l'ouvrage demeura imparfait tant qu'il vécut.

De Boulogne, saint Dominique envoya frère Renaud à Paris, au grand regret des frères que Renaud avoit assemblés et consolés avec une tendresse paternelle. Etant arrivé à Paris, il prêchoit avec un grand zèle, et non seulement par ses discours, mais par ses actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemands, Jourdain et Henri. Jourdain naquit en Saxe au diocèse de Paderborn, au lieu nommé alors Borterge, à présent Borrentric. Etant encore séculier, il étoit fort charitable, en sorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit guère de pauvres à qui il ne donnât l'aumône surtout à celui qu'il trouvoit le premier quoiqu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, et étoit déjà bachelier en théologie quand il entra dans l'ordre des frères prêcheurs. Henri étoit de bonne famille et fut chanoine à Utrecht dès sa première jeunesse (2). Il y fut formé à la vertu par un pieux chanoine appliqué à la mortification et aux bonnes œuvres, qui l'accoutuma de bonne heure à être assidu à l'église, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté; et le jeune Henri, qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrère, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, et aussitôt il s'appliqua à l'étud de la théologie, ayant un grand esprit natur et un grand ordre en ses raisonnements. Il se lo gea avec Jourdain, et dès lors ils contractèren une étroite amitié qui dura toute leur vie.

Cependant, frère Renaud étant venu à Paris Jourdain, touché de ses prédications, résolu en lui-même d'entrer dans l'ordre des frère prêcheurs, croyant avoir trouvé un chemin a suré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent ima giné avant que de connoître ces religieu S'étant affermi dans cette résolution, il com mença à travailler de toutes ses forces à attire son ami Henri au même genre de vie, voyan en lui de grandes dispositions de nature et d grâce pour le ministère de la prédication. resistoit et Jourdain ne cessoit de le presser enfin il l'engagea à aller trouver frère Renaud pour se confesser à lui et entendre son exhor tation. Au retour, il revint à Jourdain, et ouvr le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. L premier passage où il jeta les yeux fut celui ci : Le seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écou ter comme un maître, et je ne vais point en ar rière. Jourdain lui expliqua ces paroles comm répondant proprement à son intention, et le fit remarquer peu après ces autres (1) : Tenon nous ensemble pour montrer qu'ils ne devoien jamais se séparer en cette sainte société. L nuit suivante Henri étant allé à matines à Notr Dame, continua de prier jusqu'au jour, deman dant à la Sainte-Vierge qu'il se tournât à cett résolution. Il étoit touché de l'estime qu'il fa soit de la pauvreté volontaire, persuadé qu'ell donnoit une grande confiance au jugement d Dieu; mais il sentoit en son cœur une grand résistance, et il étoit prêt à se retirer de l'églis quand il se sentit vaincu tout d'un coup, fondant en larmes, il se leva, alla promptemen trouver Renaud et fit son vœu; puis il revin vers Jourdain et lui en donna part. Ils résolu rent toutefois de remettre leur prise d'hab jusqu'au carême, et cependant ils gagnère un troisième de leurs compagnons, nomm Léon.

Cependant frère Renaud, ayant été peu d temps à Paris, tomba malade et mourut; comme les frères prêcheurs n'avoient point en core de cimetière particulier, il fut enterré Notre-Dame des-Champs, prieuré dépendan de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zè des trois nouveaux postulants Jourdain, Henr et Léon. Le jour des cendres, qui, cette anné douze cent vingt étoit le onzième de février ils se rendirent à Saint-Jacques, et lorsque le frères chantoient l'antienne *Immutemur habit* changeons d'habit, pour la bénédiction de cendres, ils entrèrent tout d'un coup dan l'église où on ne les attendoit pas, et changè rent effectivement d'habit en prenant celui d l'ordre. Le chanoine d'Utrecht, qui avoit pri soin de l'éducation de Henri et deux autres ver

(1) III, c. 9, Jord. c. 34. Boll. 13. Febr. t. 4, p. 720.
(2) Jord. c. 35, 36. Th. Jord. Ms. c. 40.
c. 10. c. 39, 40. Vi a ap.

(1) Isa. 4, 5. v. 8, c. 41.

tueux ecclésiastiques de la même église (1), ayant tous trois une grande affection pour lui, furent sensiblement affligés de son entrée chez les freres prêcheurs, ne connoissant pas encore bien ce nouvel institut. Ils comptoient pour perdu ce jeune homme d'une si grande esperance, et etoient presque convenus que quelqu'un d'eux iroit à Paris le retirer de cet engagement indiscret. Mais un d'entr'eux dit: N'allons pas si vite, passons ensemble cette nuit en prieres, demendant à Dieu qu'il nous fasse connoitre sa volonté. Ils le firent, et un d'eux ouit une voix d'en haut qui disoit: C'est le seigneur qui a fait ceci, et il ne pourra changer. Cette revélation les rassura; et ils écrivirent à Paris, mandant à Henri ce qui s'étoit passé, et l'exhortant à persévérer.

Après que saint Dominique eut demeuré quelque temps à Boulogne, il retourna à Rome, d'où il se rendit à Pérouse auprès de saint François et du cardinal Hugolin, leur ami commun, qui y etoit légat. Comme ils s'y entretenoient serieusement des affaires de l'Eglise, le cardinal leur demanda s'ils auroient agréable que quelques-uns de leurs disciples fussent élevés aux dignités ecclésiastiques (2). Car, ajouta-t-il, je suis assuré qu'ils gouverneroient leurs troupeaux avec la même application que ces évêques des premiers temps, qui, dans une grande pauvreté, animés d'une charité sincère, ne songeoient qu'à édifier les peuples par leurs instructions et leurs exemples. Saint Dominique répondit que c'étoit assez d'honneur à ses freres d'être appelés à instruire les autres et à défendre la foi contre les herétiques. Saint François dit que les siens ne seroient plus freres mineurs, s'ils devenoient grands, et que si l'on vouloit qu'ils fissent du fruit, il falloit les laisser dans leur état. Ils conclurent donc l'un et l'autre à refuser les prélatures. Le cardinal fut très-édifié de leur humilité; mais il ne changea pas d'avis, et crut que de tels ministres seroient très-utiles à l'Eglise, vu la corruption qui regnoit alors.

XX. Premier chapitre des frères mineurs.

Saint Dominique proposa à saint François d'unir leurs deux congrégations, et n'en faire qu'une, mais saint François répondit: Mon cher frère, c'est la volonté de Dieu qu'elles demeurent séparées, afin de s'accommoder à l'infirmité humaine par cette variété, et que celui à qui la rigueur de l'une ne conviendroit pas, embrasse la douceur de l'autre. Ils ne laissèrent pas d'affermir entre eux et leurs disciples une parfaite union. Saint Dominique assista au chapitre général que saint François tenoit alors près d'Assise, et qui commença à la Pentecôte, c'étoit le vingt-sième de mai cette année douze cent dix-neuf (3). Il s'y trouva plus de cinq mille frères mineurs, tant l'ordre étoit déjà multiplié en neuf ou dix ans; et ils campèrent comme ils purent dans la campagne, couchant sur des nattes et sous de pauvres huttes. Ils n'avoient point fait de provisions et toutefois ils ne manquèrent de rien par la charité des villes voisines, Assise, Pérouse, Foligni, Spolette, et même d'autres plus éloignées; on voyoit accourir de tous les pays les ecclésiastiques, les laïques, la noblesse, le petit peuple, et non seulement leur fournir les choses nécessaires, mais s'empresser à les servir de leurs propres mains, avec une sainte émulation d'humilité et de charité. Tant ils étoient touchés de voir la paix et la joie de ces nouveaux religieux dans une vie si dure et si pénitente, leur union entre eux et leur soumission pour leur saint instituteur. Voilà, disoient-ils, la voie étroite de l'évangile, voilà pourquoi il est si difficile aux riches d'entrer au royaume des cieux.

Le cardinal Hugolin vint au chapitre, et, un jour, y faisant un discours aux frères, il le conclut en leur donnant de grandes louanges. François, craignant qu'ils n'en tirassent vanité et occasion de relâchement, monta en chaire à son tour, et leur représenta les persécutions et les tentations qu'ils devoient attendre, le relâchement de leurs successeurs, et la décadence future de l'ordre. Il leur reprocha à eux-mêmes leur lâcheté et leur peu de fidelité à coopérer aux grâces singulières qu'ils avoient reçues de Dieu, et parla avec tant de force, que non seulement il réprima en eux les sentiments de complaisance, mais qu'il les chargea de confusion. Le cardinal en fut un peu mortifié, et s'en plaignit doucement à François, qui lui dit: Seigneur, je l'ai fait pour conserver la matière de vos louanges, et soutenir ceux en qui l'humilité n'a pas encore jeté d'assez profondes racines.

Le lendemain, frère Elie, ministre de Toscane, frère Jean, ministre de Boulogne, et plusieurs autres vinrent trouver le cardinal Hugolin, le priant de dire à François, comme de lui-même, qu'il devoit écouter les conseils de ses frères, dont plusieurs étoient savants et capables de gouvernement, au lieu qu'il étoit homme simple et sans lettres, et que la foiblesse de sa santé ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajoutèrent qu'on devoit respecter l'autorité des anciennes règles de saint Benoit, de saint Augustin, de saint Basile, et ne pas tant s'en éloigner par une règle nouvelle et d'une rigueur excessive, comme si nous voulions être meilleurs que nos pères. Le cardinal prit son temps, et dans une conversation particulière, proposa ces objections à François, comme des maximes du bon gouvernement dont il étoit persuadé. Mais François reconnut bientôt l'artifice; et se levant de la table où il étoit assis avec le cardinal, il le prit respectueusement par la main, le mena aux frères assem-

(1) Jord. c. 44.
(2) Vading. an. 1219, n. 4. Sup. l. LXXVI, n. 55. Vading. n. 17.
(3) N. 2. Opusc. t. 3, colloq. 10. Vita per S. Bon. c.

blés en chapitre et leur dit : Mes frères, mes frères, Dieu m'a appelé par la voie de simplicité et d'humilité pour suivre la folie de la croix et m'a dit : François, je veux que tu sois dans le monde un nouveau petit insensé, qui prêches par tes actions et par tes discours la folie de la croix ; et que toi et les tiens ne regardent que moi, et ne suivent que moi sans autre manière de vie. Ne me parlez donc point d'autre règle hors celle que le Seigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en eloignent et en détournent les autres, je crains qu'ils ne sentent la vengeance divine, et ne soient enfin obligés de rentrer dans cette voie à leur confusion. Puis, se tournant vers le cardinal : Ces sages, dit-il, que votre seigneurie loue tant, voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu et vous ; mais ils se trompent eux-mêmes, voulant détruire ce que Jésus-Christ ordonne pour leur salut par moi, son indigne serviteur. Car je ne m'attribue rien de ce que je fais et de ce que je dis ; je concerte tout par de longues prières avec le père céleste qui nous a fait connoître sa volonté par des signes manifestes. Ayant ainsi parlé, il se retira.

Le cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit et de la lumière qui lui faisoit pénétrer le secret des cœurs et connoître sur-le-champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoient demeurés confus : Mes chers frères, vous avez vu comme le Saint-Esprit a parlé lui-même par la bouche de cet homme apostolique. Prenez garde à vous et ne soyez pas ingrats envers Dieu qui vous favorise ainsi, car il est véritablement en ce pauvre et parle par sa bouche. Humiliez-vous et lui obéissez si vous voulez plaire à Dieu et ne pas perdre le fruit de votre vocation. Je vois par expérience qu'il n'est pas facile de le surprendre ni de le détourner de son chemin. Ceux mêmes qui avoient été d'avis contraire se rendirent à ce discours.

XXI. Soumission aux évêques.

Plusieurs frères vinrent des provinces d'outre-mer pour chercher en ce chapitre les remèdes aux mauvais traitements qu'ils avoient soufferts en divers lieux, faute d'avoir des lettres authentiques pour montrer que leur institut étoit approuvé de l'Eglise (1). Ils se plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, et prioient François d'obtenir du pape un privilége en vertu duquel ils pussent prêcher partout où il leur plairoit, même sans permission des évêques. Le saint homme répondit avec indignation : Quoi, mes frères, vous ne connoissez pas la volonté de Dieu ? Il veut que nous gagnions premièrement les supérieurs par l'humilité et le respect, et ensuite, par la parole et le bon exemple, ceux qui leur sont soumis. Quand les évêques verront que vous vivez saintement, et que vous ne voulez poir entreprendre sur leur autorité, ils vous prie ront d'eux-mêmes de travailler avec eux au sa lut des âmes dont ils sont chargés, et vous ap pelleront pour vous entendre et vous imiter Votre privilége singulier doit donc être d n'avoir point de privilége, qui ne serviroit qu' vous enfler, vous donner une confiance préju diciable à d'autres et exciter des contestation Quelques-uns représentoient qu'ils avoien trouvé plusieurs curés si durs, qu'ils n'avoien pu les fléchir, ni par prière, ni par industrie ni par soumission, ni par leur vie exemplaire pour obtenir la permission de prêcher à leur paroissiens, ou en recevoir quelque assistanc corporelle. François répondit: Mes frères, nou sommes envoyés au secours des prêtres, pou suppléer à leur défaut ; chacun recevra sa ré compense, non selon son autorité, mais selo son travail (1). Ce qui est le plus agréable à Dieu c'est le salut des âmes, et nous les gagneron plutôt en vivant bien avec les prêtres, qu'e nous divisant d'eux. S'ils s'opposent au salu des peuples, Dieu saura les en punir. Si vou êtes enfants de paix, vous gagnerez le clerg et le peuple : ce qui sera plus agréable à Die que si vous ne gagniez que le peuple en scanda lisant le clergé. Couvrez leurs fautes, supplée à leurs défauts et n'en soyez que plus hum bles.

XXII. Lettres de saint François.

Quant aux lettres testimoniales pour mon trer l'approbation de l'institut, François le jugea nécessaires ; et de l'avis du cardinal pro tecteur, il obtint pour cet effet une bulle d pape Honorius, en date du onzième de jui douze cent dix-neuf, adressée à tous les évê ques et les autres supérieurs ecclésiastiques, par laquelle il leur recommande les frères mi neurs comme des hommes apostoliques, et le exhorte à les recevoir favorablement. C'est l première bulle accordée en faveur de ce nouve ordre. Après ce chapitre, François envoya se principaux disciples en divers pays avec un cer tain nombre de compagnons, prenant pour lu et douze autres la mission de Syrie et d'Egypte Il chargea ses missionnaires de trois lettres la première aux évêques et au clergé de chaqu lieu ; la seconde aux gouverneurs, aux consul et aux magistrats ; la troisième aux custode de son ordre, auxquels il mandoit de faire fair plusieurs copies des lettres precédentes et d les distribuer (2). La lettre aux ecclésiastique est une exhortation à rendre un grand respec au corps et au sang de notre-seigneur qu'ils on l'honneur de consacrer et d'administrer au autres, de le garder sûrement et proprement dans des vases précieux et le porter avec dé cence. Il veut aussi que l'on respecte la parol

(1) N. 26.

(1) Coll. 12, t. 5, opusc. (2) T. 1, opusc. ep. 13 14, 15.

et le nom de Dieu, quelque part qu'on les trouve écrits. La lettre aux magistrats porte en substance : Considérez que le jour de la mort approche. C'est pourquoi je vous prie, avec tout le respect que je puis, que les soins de ce monde qui vous occupent ne vous fassent pas oublier Dieu, ni ses commandements ; car tous ceux qui s'en écartent sont maudits ; au jour de la mort on leur ôtera tout ce qu'ils sembloient avoir (1), et plus ils ont été sages et puissants en ce monde, plus ils seront tourmentés en enfer. Je vous conseille donc, mes seigneurs, qu'avant toute autre affaire vous fassiez pénitence et receviez humblement le corps et le sang de notre-seigneur. Que vous rapportiez à Dieu l'honneur qu'il vous a confié, et que tous les soirs vous fassiez avertir le peuple de rendre grâces à Dieu. Autrement, sachez que vous lui en rendrez compte au jour du jugement. Ceux qui garderont chez eux cet écrit et l'observeront seront bénis de Dieu.

Comme saint François se préparoit pour sa mission du Levant, le cardinal Hugolin lui parla du gouvernement de la maison de Saint-Damien et des autres monastères de filles de son institut, qui commençoient à se multiplier (2). Il répondit : Excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre, et je ne me suis chargé du soin que de celui-là seul, soit pour la discipline régulière, soit pour la subsistance ; car rien ne me déplaît tant que l'empressement qu'ont eu les freres d'établir ailleurs des maisons de filles et de les gouverner, surtout de leur avoir donné le nom de mineures. C'est pourquoi il pria instamment le cardinal d'éloigner ses frères, autant qu'il seroit possible, du soin et de la familiarité des religieuses, s'il vouloit pourvoir à leur réputation et à leur progrès dans la vertu. Le cardinal se chargea d'en parler au pape ; mais le saint homme disoit souvent sur ce sujet, avec émotion : Je crains qu'en même temps que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré ses sœurs.

XXIII. Affaires d'Espagne.

Cependant le pape Honorius travailloit à lever les obstacles aux progrès que les chrétiens d'Espagne faisoient contre les Maures depuis la victoire d'Alphonse IX, roi de Castille (3). Ce prince étant mort en douze cent quatorze, et son fils Henri trois ans après, Bérengère, sa fille, sœur de Henri, succéda à la couronne de Castille et en fit reconnoître roi Ferdinand, son fils, âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eu d'Alphonse, roi de Léon. Mais comme Bérengère étoit parente de ce roi au troisième degré, le pape Innocent III les obligea de se séparer en douze cent quatorze. Toutefois, il confirma le traité fait ensuite entre les deux rois de Castille et de Léon, par lequel ce dernier reconnoissoit Ferdinand pour son fils légitime (1). Le pape Honorius le confirma de nouveau par sa bulle du dixième de juillet douze cent dix-huit, et, par une autre du dix-neuvième du même mois, il mit le roi Ferdinand et son royaume sous la protection spéciale du saint-siége, ordonnant en même temps à l'archevêque de Tolède et aux évêques de Palencia et de Burgos, de réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune prince. C'est que quelques seigneurs castillans refusoient de le reconnoître pour roi, et son père même, Alphonse de Léon, nonobstant son serment, prétendoit à la couronne de Castille. Ferdinand, toutefois, demeura en possession, régna trente-quatre ans et mérita par ses vertus le titre de saint.

Dès le commencement de la même année douze cent dix-huit, le pape Honorius avoit donné les pouvoirs de légat à Rodrigue, archevêque de Tolède, pour exciter à la guerre contre les Maures et se mettre à la tête des croisés : la bulle est du trentième de janvier. L'année suivante, il permit à ce prelat d'employer à cette guerre une partie de l'imposition qui avoit été faite pour le secours de Jérusalem, et de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la Terre-Sainte, en les engageant d'aller contre les Maures ; enfin il accorda l'indulgence de la croisade à tous les Espagnols qui porteroient les armes contre eux. Et comme Sanche VIII, roi de Navarre, s'étoit croisé pour marcher contre ces infidèles, le pape lui accorda la protection du saint-siége, par une bulle datée de Rome le dix-septième de juin douze cent dix-neuf (2). Il écrivit aussi au miramolin Abou Jacob, pour le prier d'accorder aux chrétiens qui demeuroient sur ses terres le libre exercice de leur religion, lui représentant que lui-même pape donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de musulmans (3). Le porteur de la lettre fut Gonsalve, chevalier hospitalier. Cette année, le pape Honorius sortit de Rome au mois de juin, et alla à Riéti où il demeura jusqu'au mois d'octobre ; puis il alla à Viterbe et retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cause des insultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

XXIV. Eglise latine d'Orient.

Peu de temps après, c'est-à-dire le vingt-neuvième d'octobre, il écrivit à tous les évêques, et les autres prélats du patriarcat d'Antioche, de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la théologie, et d'être en garde contre les hérétiques ; et, par une autre lettre, il dit avoir

(1) Ps. 118.
(2) Vading. 1219. n. 43.
(3) Sup. l. LXXVII, n. 10. Vita S. Ferd. 30. Maj. Boll. t. 18. p. 295. Mariana. lib. XII, c. 7.

(1) Ap. Rain. 1218, n. 64, 85, etc.
(2) Ap. Rain. 1218. n. 69. III. Epist. 264, 334, 338, 369, ap. Rain. n. 45. Ep. 434, 539.
(3) Ric. S. Germ.

appris qu'en la plupart des provinces les prêtres ne gardoient pas l'eucharistie avec assez de précaution et de propreté, et ne la touchoient pas avec le respect convenable. C'est pourquoi il ordonne qu'elle soit gardée fidèlement dans un lieu particulier, net et toujours fermé; que chaque curé instruise fréquemment son peuple de s'incliner respectueusement quand on élève l'hostie à la messe et quand on la porte aux malades. Or, le prêtre la leur doit porter en habit décent, la tenant devant lui, converte d'un voile propre et toujours précédée de lumière. Ce sont les termes de cette décrétale, et remarquez qu'elle ne parle que d'inclination et non de génuflexion (1). Vous avez vu que l'élévation de l'hostie à la messe aussitôt après la consécration, n'étoit introduite que depuis environ vingt ans, et que l'usage de la sonnette pour avertir le peuple de se prosterner à l'élévation et lorsqu'on porte le saint-sacrement aux malades, venoit de l'ordonnance de Guy Paré, légat à Cologne en douze cent un. Ainsi ces usages pouvoient être encore inconnus aux chrétiens d'Orient, même aux Latins (2).

XXV. Martyrs de Maroc.

En même temps que saint François se disposoit à son voyage vers les Sarrasins de Levant, il envoya à ceux du couchant, c'est-à-dire à Maroc, une mission composée de six de ses disciples, savoir: Vital, Bérard de Corbe, Pierre de Saint-Géminien, Ajut, Accurse et Othon. Bérard savoit un peu l'arabe, Pierre et Othon étoient prêtres, Ajut et Accurse, laïques. François leur recommanda surtout l'union entre eux et leur donna Vital pour supérieur, mais il demeura malade en Aragon et les cinq autres, par son ordre, continuèrent leur voyage jusqu'à Coimbre où ils furent reçus favorablement par Urraque, reine de Portugal, épouse d'Alphonse II. C'étoit elle principalement qui, deux ans auparavant, avoit le plus contribué à l'établissement des frères mineurs à Coimbre où étoit alors la résidence des rois de Portugal. Ensuite les cinq missionnaires, ayant pris des habits séculiers par dessus les leurs, entrèrent sur les terres des Maures, arrivèrent à Séville, et demeurèrent huit jours cachés aux logis d'un chrétien (3). Enfin, transportés de leur zèle, ils vinrent à la grande mosquée et voulurent y entrer, mais ils furent repoussés avec de grands cris et chargés de coups, car les musulmans ne permettent l'entrée des mosquées qu'à ceux de leur religion.

Les cinq missionnaires allèrent ensuite à la porte du palais et dirent qu'ils étoient des ambassadeurs envoyés au roi de la part de Jésus-Christ, le roi des rois. Ils lui expliquèrent la doctrine chrétienne l'exhortant à se convert[ir] et à recevoir le baptême. Mais ils ajoutère[nt] plusieurs reproches honteux contre Mahom[et] et sa loi, de quoi le roi irrité commanda d[e] leur couper la tête. Toutefois, à la prière d[e] son fils, il se contenta de les faire enferme[r] dans une tour d'où ensuite il les envoya [à] Maroc comme ils désiroient, avec don Pédr[o] Fernandez, castillan, et quelque autres chrétien[s]. Ils trouvèrent à Maroc l'infant de Portugal nommé aussi don Pédro, frère du roi Alphons[e] qui les reçut à son logis avec beaucoup d[e] charité, et leur fit donner les choses nécessaire[s] pour leur subsistance. Les missionnaires pré[-] choient aux Sarrasins avec grand zèle, partou[t] où ils les rencontroient; et un jour, comm[e] frère Bérard, monté sur un chariot, prêchoit l[e] peuple, le roi passant par là et voyant qu'il n[e] cessoit pas en sa présence crut qu'il étoit fou et ordonna qu'on chassât de la ville les cin[q] frères et qu'on les renvoyât incessamment e[n] pays de chrétiens. L'infant don Pédro leu[r] donna de ses serviteurs pour les conduire [à] Ceuta où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq frères se dérobèrent en chemi[n] de leurs conducteurs, et retournèrent à Maro[c] où ils commencèrent à prêcher dans la plac[e] publique: ce que le roi ayant appris, il les fi[t] mettre en prison, et ils y demeurèrent ving[t] jours sans boire ni manger. Il en fut surpris e[t] ordonna aux chrétiens de les remener en chré[-] tienté. Mais ils s'échappèrent encore, et vinrent pour la troisième fois à Maroc. Alors les chrétiens, craignant l'indignation du roi, persuadèrent à l'infant don Pédro, de les retenir chez lui et même de leur donner des gardes pour les empêcher de se montrer en public. Toutefois, ils sortirent secrètement un vendredi et se présentèrent au roi, comme il passoit pour aller visiter les tombeaux de ses prédécesseurs (1). Frère Bérard commença même à prêcher, et le roi irrité les condamna à mort. Il se les fit amener et, après avoir essayé de les ébranler par les promesses et les tourments, il leur coupa la tête de sa propre main, le seizième jour de janvier douze cent vingt. Leurs corps ayant été traînés hors la ville, et mis en pièces par les infidèles; furent recueillis par les chrétiens; et l'infant don Pédro les envoya en Portugal où ils furent mis dans le monastère de Sainte-Croix de Coimbre, et y sont encore. Il s'y fit grand nombre de miracles, et deux cent soixante ans après, ces cinq martyrs furent canonisés par le pape Sixte IV, qui permit aux frères mineurs d'en faire l'office publiquement, par sa bulle du septième d'août quatorze cent quatre-vingt-un. Leur histoire fut écrite vers le même temps, sur les anciens mémoires, par frere Jean Tisserand, religieux du même ordre et fameux prédicateur à Paris.

(1) Epist. 611, 612. Rain. n. 21. c. Sanc. 10, de celebr. miss. Sup. liv. LXXIV, n. 59.

(2) Sup. liv. LXXV, n. 33. Cæsar. IX, c. 51.

(3) Vading. 1219, n. 48. Collat. 23. Vita ap. Boll. 16 janu. t. 2, p. 63.

(1) Vading. 1220, n. 58.

XXVI. Frère Gilles d'Assise.

Entre ceux que saint François envoya en Afrique, on compte frère Gilles, le troisième de ses disciples. Il étoit d'Assise, comme lui, homme simple et sans lettres (1). Un soir, il ouït ses parents raconter comme Bernard de Quintavalle et Pierre de Catane avoient tout quitté pour se joindre à François, il en fut touché et le lendemain matin, il le chercha, s'offrit à lui et en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particulière pour le travail des mains, et dès qu'il fut reçu dans l'ordre des frères mineurs, il se proposa toujours de vivre de son travail, et l'executa. Saint François l'ayant envoyé à Rome en douze cent douze, tous les jours, après avoir ouï la messe, il alloit à une forêt éloignée de la ville de quatre milles ou cinq quarts de lieue, d'où il apportoit sur ses épaules une charge de bois, la vendoit et en subsistoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut si homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis, mais il dit : Je ne veux pas me laisser vaincre par l'avarice; il lui remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de travail si bas qu'il dédaignât; il donnoit aux pauvres ce qu'il lui restoit du gain de sa journée, après avoir pris sa subsistance et réservoit toujours du temps pour la prière.

Tel etoit frère Gilles que saint François envoya, avec quelque autres, prêcher la foi aux Sarrasins d'Afrique, ne trouvant pas de frères lettres qui voulussent y aller (2). Ils arrivèrent à Tunis, et un homme estimé très-sage entre les Sarrasins, après avoir longtemps gardé le silence, sortit de sa retraite et commença à dire publiquement : Il nous est venu des infideles qui veulent décrier notre loi, je vous conseille de les faire tous passer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les musulmans et les chrétiens, et les chrétiens qui se trouvoient à Tunis, et chez lesquels demeuroient frère Gilles et ses compagnons, craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaisseau sans leur permettre d'aller entre les Sarrasins ni de leur parler. Le lendemain matin, les Sarrasins vinrent impétueusement les chercher, et virent que malgré la défense des autres chrétiens, il les prêchoient du vaisseau et les exhortoient à embrasser la foi désirant ardemment le martyre. Enfin les frères, voyant qu'ils ne pouvoient exécuter leur dessein, retournèrent à saint François. Le saint homme aimoit tendrement frère Gilles et disoit de lui aux autres frères : Voici notre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui notre héros.

(1) Vita. c. 1, ap. Boll. 23 apr. t. xi, p. 220.
(2) Vita c. 2, n. 8. Vading. an. 1219, n. 54.

XXVII. Saint François devant le sultan Mélédin.

Cependant saint François passa lui-même dans la Terre-Sainte : c'étoit la troisième fois qu'il se mettoit en chemin pour aller chez les infidèles, poussé du zèle pour leur salut et du désir du martyre. La première fois fut la sixième année de sa conversion, c'est-à-dire en douze cent douze. Il s'étoit embarqué; mais les vents contraires l'obligèrent a relâcher en Esclavonie, d'où il revint à Ancône. L'année suivante, il passa en Espagne pour aller à Maroc chercher le martyre; et il étoit tellement dévoré de son zèle, que tout foible qu'il étoit, il marchoit plus vite que son compagnon. Mais une maladie le retint en Espagne, et, voyant qu'il étoit nécessaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin, la treizième annee de sa conversion, c'est-à-dire en douze cent dix-neuf, il s'embarqua à Ancône avec onze compagnons de son ordre, sur les bâtiments qui portoient du secours au siége de Damiette. Peu de jours après qu'il y fut arrivé, les chrétiens se préparèrent à combattre contre les infidèles, et François dit à son compagnon, nommé le frère Illuminé : Le Seigneur m'a fait connoître, que si l'on en vient aux mains, les chrétiens auront du désavantage (1). Si je le dis, je passerai pour un fou; si je ne le dis pas, ma conscience en sera chargée, que vous en semble? Son compagnon répondit : Mon frère, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on vous croit insensé : déchargez votre conscience et craignez Dieu plus que le monde. Aussitôt François alla déclarer sa révélation, qui fut prise pour une rêverie : on donna le combat, les chrétiens furent battus et perdirent environ six mille hommes, tant tués que pris. On croit que c'est le combat qui fut donné le jour de la Décollation de saint Jean, vingt-neuvième d'août.

Les deux armées étoient en présence, et on ne pouvoit passer d'un camp à l'autre sans grand péril, vu même que le sultan avoit promis un besan d'or à quiconque lui apporteroit la tête d'un chrétien. Mais François, après s'être fortifié par la prière, ne laissa pas de marcher au camp des infidèles avec frère Illuminé. Ils rencontrèrent deux brebis, et François dit à son compagnon : Courage, mon frère, nous sommes envoyés comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin, ils trouvèrent des Sarrasins qui accoururent à eux, les chargèrent d'injures et de coups, et les lièrent. François leur dit : Je suis chrétien, menez-moi a votre maître : c'étoit le sultan d'Egypte, Melic Camel, nommé par nos auteurs latins Mélédin (2). Il demanda aux deux

(1) Bonav. c. 9. Vading. an. 1212, n. 36. Id. 1213, n. 53. 1214, n. 4. Id. 1219, n. 54. Bonav. c. 11.
(2) Bonav. c. 9. Matth. x, 16. Jac. Vitr. Occid. c. 32.

religieux qui les avoit envoyés. François répondit : C'est le Dieu très-haut qui m'a envoyé pour vous montrer à vous et à votre peuple la voie du salut. Le sultan, voyant son courage, l'écouta paisiblement pendant quelques jours, et l'invita à demeurer auprès de lui. François répondit : Si vous voulez vous convertir avec votre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour de Jésus-Christ. Que si vous balancez d'embrasser sa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu et j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyiez quelle est la foi qu'il faut suivre. Saint François nommoit prêtres ceux que les musulmans nomment imans, qui commencent la prière publique, et prêchent dans les mosquées (1). Le sultan répondit : Je ne crois pas qu'aucun de nos imans voulût entrer dans le feu pour sa religion ; et en effet il en avoit vu un des plus anciens disparoître à la proposition du saint homme, qui répliqua : Si vous voulez me promettre, pour vous et pour votre peuple, d'embrasser la religion chrétienne en cas que je sorte du feu sain et entier, j'y entrerai seul. Si je suis brûlé, on l'imputera à mes péchés ; mais si Dieu me conserve, vous reconnoîtrez Jésus-Christ pour vrai Dieu et sauveur de tous les hommes. Le sultan dit que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une séduction ; mais il offrit à François de riches présents qu'il méprisa comme de la boue, et le sultan en conçut plus de vénération pour lui. Enfin, craignant que quelques-uns des siens, touchés des discours du saint homme, ne passassent à l'armée des chrétiens, il le congédia en disant : Priez pour moi, afin que Dieu me fasse connoître la religion qui lui est la plus agréable.

XXVIII. Témoignage de Jacques de Vitry pour les frères mineurs.

Ce récit est tiré partie de saint Bonaventure, dans la vie de saint François, partie de Jacques de Vitriy qui étoit alors évêque d'Acre et présent au siege de Damiette. Il fait l'éloge des frères mineurs dans son histoire occidentale, et dit en substance (2) : Ils s'efforcent de ramener la pauvreté et l'humilité de la primitive Eglise, en accomplissant non seulement les préceptes, mais les conseils de l'évangile. Le pape a confirmé leur règle et leur a donné autorité de prêcher partout, mais du consentement des prélats. On les envoie deux à deux ; ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni souliers, car il ne leur est permis de rien posséder. Ils n'ont ni monastères, ni églises, ni maisons, ni terres, ni bestiaux. Ils n'usent ni de fourures, ni de linge, mais seulement de tuniques de laine où tient le capuce, sans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent ; si on leur donne quelque chose, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'assemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre général, après lequel le supérieur les renvoie deux ensemble ou plus en différentes provinces. Leur prédication est encore plus ; leur exemple attire au mépris du monde non seulement des gens du commun, mais des nobles qui, laissant les villes, leurs terres et leurs grands biens, se réduisent à l'habit des frères mineurs, c'est-à-dire à une pauvre tunique, et une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliés en peu de temps, qu'il n'y a point de province en la chrétienté où ils n'aient de leurs frères, car ils ne refusent personne s'il n'est engagé dans le mariage, ou en quelque autre ordre religieux, et ils les reçoivent d'autant plus facilement qu'ils laissent à la providence divine le soin de leur subsistance. Aussi ceux-là s'estiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hospitalité ou les aumônes.

Les Sarrasins mêmes, admirant leur humilité et leur perfection, les reçoivent volontiers quand ils vont chez eux prêcher l'évangile. Nous avons vu le fondateur et supérieur général de cet ordre, homme simple et sans lettres, aimé de Dieu et des hommes, nommé frère François, tellement enivré de la ferveur de l'esprit, qu'étant arrivé à l'armée des chrétiens devant Damiette, il alla au camp du sultan. L'auteur ajoute le reste que je viens de rapporter, et continue ainsi : Tous les Sarrasins écoutent volontiers les frères mineurs parler de Jésus-Christ et de sa doctrine, jusqu'à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur et d'infidèle. Car alors ils les frappent et les chassent de leurs villes, et les tueroient si Dieu ne les protégeoit. Tel est le saint ordre des frères mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles, de peur que, s'exposant à la mer orageuse du monde, ils ne soient submergés dans les flots. Ainsi parloit Jacques de Vitry, qui ne survécut saint François que de dix-huit ans.

XXIX. Prise de Damiette par les croisés.

Le siége de Damiette continuoit toujours, et le sultan Mélic-Camel, voyant qu'il s'efforçoit en vain de le faire lever, en attaquant les assiegeants, leur fit faire des propositions de paix. Il offroit de rendre la vraie croix, la ville de Jérusalem avec tout le plat pays, tous les chrétiens captifs et l'argent nécessaire pour rebâtir les murs de Jérusalem, que son frère Coradin, c'est-à-dire Melic-el-Moaddam, sultan de Damas, avoit fait abattre la même année douze cent dix-neuf (1). Melic-Camel offroit encore le château de Touron, près de Tyr, avec quelques autres forteresses ; mais il vouloit garder Carac et Montréal, moyennant un tribut annuel. Plusieurs d'entre les croisés trouvoient

(1) Bibl. Orient. p. 471. (2) C. 32.

(1) Epist. Jac. de Vitr. Vitr. Hist. Or. lib. 3, p. ap. Bongarf. p. 1146. Jac. 1137.

ces offres raisonnables, mais elles ne contentoient pas ceux qui connoissoient les artifices des infidèles, principalement les templiers, les hospitaliers et les chevaliers teutoniques, le légat Pélage, cardinal-évêque d'Albane, le patriarche de Jérusalem, les évêques et tout le clergé. Ils disoient que, sous prétexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient dissiper l'armée des chrétiens, après quoi ils reprendroient Jérusalem et tout ce qu'ils auroient cédé. On croyoit qu'ils n'avoient plus la vraie croix, et qu'après que les chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher soigneusement pour retirer ses prisonniers sans qu'on eût pu la trouver (1). Toutefois, les offres du sultan produisirent, suivant son intention, de la discorde entre les chrétiens qui assiégeoient Damiette. C'est pourquoi le légat résolut d'emporter brusquement la ville réduite à l'extrémité par la famine et les maladies; et ayant concerté secrètement avec un petit nombre de ses confidents, il fit faire de nuit une attaque si à propos, que la ville fut prise presque sans combat et sans désordre, le cinquième de novembre douze cent douze, après neuf mois de siége.

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection et de morts, le légat y entra en procession avec le patriarche et tout le clergé d'Acre, le jour de la Chandeleur, second de février douze cent vingt, et y célébra l'office dans une grande église qu'il avoit fait préparer, et où il érigea un siége épiscopal. Il établit dans la ville plusieurs autres églises, et en bannit l'exercice de la religion mahométane. On vendit un grand nombre de captifs, mais Jacques de Vitry, évêque d'Acre, fit à grand' peine et à grands frais réserver les enfants pour les baptiser, dont plus de cinq cents moururent incontinent après, il en retint quelques-uns, en donna d'autres à ses amis pour les élever et les instruire dans les saintes lettres et la piété. Le légat, du consentement des pèlerins, donna la seigneurie de la ville et de ses dépendances au roi de Jérusalem en augmentation de son royaume. Cette relation de la prise de Damiette est tirée de la lettre que Jacques de Vitry en écrivit à ses amis de Lorraine, où il ajoute à la fin : Reinier, prieur de Saint-Michel, s'est donné à la religion des frères mineurs, qui se multiplie beaucoup par tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme de la primitive Eglise et la vie des apôtres. Leur maître, frère François, est si aimable, qu'il est respecté de tout le monde.

Le siége d'Antioche étoit vacant depuis deux ans par le décès du patriarche Raoul, arrivé en douze cent dix-sept, après trente-trois ans de pontificat, et le pape y avoit destiné Pierre de Capoue, neveu du cardinal de même nom, du titre de Saint-Marcel; mais, ayant changé depuis, il le fit cardinal et le retint auprès de lui. C'est pourquoi, à la prière de trois chanoines de l'église d'Antioche, il leur donna pour patriarche Reinier, vice-chancelier de l'église romaine, et le sacra de sa main à Viterbe, le dix-huitième de novembre douze cent dix-neuf (1). Il étoit natif du comté de Todi, et fut tiré du prieuré de Saint-Frédien de Luques pour la vice-chancellerie, qu'il exerça dignement pendant trois ans.

XXX. Saint Dominique renferme les religieuses.

Saint Dominique étoit retourné à Rome, et le pape Honorius écrivit vers le même temps, en sa faveur et des frères de son ordre, une lettre circulaire à tous les prélats, par laquelle il les exhorte et leur ordonne de les recevoir au ministère de la prédication auquel ils sont destinés (2), et de subvenir libéralement à tous leurs besoins, puisque c'est par le zèle du salut des âmes qu'ils ont embrassé la pauvreté volontaire. La lettre est du huitième de décembre douze cent dix-neuf. Par une autre lettre, du dix-septième du même mois, le pape accorda à Dominique et aux frères de son ordre l'église de Saint-Sixte à Rome; mais ils n'y demeurèrent pas longtemps. Car l'estime qu'avoit le pape de la capacité de Dominique le lui fit choisir pour une œuvre qu'il jugeoit très-difficile, savoir, de rassembler en une maison toutes les religieuses dispersées en différents quartiers de Rome, afin qu'il fût plus facile de les gouverner et de les garder (3). Or, il vouloit les mettre à Saint-Sixte et transférer ailleurs les frères prêcheurs. Dominique n'osa résister à la volonté du pape; mais il lui représenta modestement qu'il ne pouvoit seul exercer une si grande entreprise, et le pape lui donna trois cardinaux pour y travailler avec lui, savoir : Hugolin, évêque d'Ostie, Etienne de Fosse-Neuve, et Nicolas, évêque de Tusculum.

Ils trouvèrent une grande résistance de la part de toutes ces religieuses accoutumées à une mauvaise liberté. Toutefois Dominique, étant allé au monastère de Sainte-Marie, au-delà du Tibre, persuada à l'abbesse et à toutes ses filles, hormis à une seule, d'obéir au pape et de quitter leur maison, pourvu qu'on leur permît d'emporter avec elles l'image de la Vierge, que l'on croyoit avoir été peinte par saint Luc, à laquelle non-seulement ces filles, mais tous les Romains avoient une grande dévotion. Dominique accepta la condition; mais il ajouta que désormais les religieuses ne sortiroient plus pour voir leurs parents ou faire d'autres visites. Quand leurs parents et leurs amis apprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord, ils entrèrent en fureur et vinrent les quereller durement de ce qu'elles s'étoient

(1) Sup. l. LXXIV, n. 30.

(1) III, Ep. 417. IV, Ep. 631. Rain. n. 20, 21. Regest. ap. Rain. n. 49.

(2) IV, Epist. 647, R. n. 54.

(3) IV, Epist. 654, R. n. 50. Theod. II, c. 4. 5.

laissé persuader, par un inconnu, de quitter un lieu si célèbre, et ils s'emportèrent contre le saint homme, le traitant de charlatan et d'imposteur. Enfin, ils intimidèrent tellement ces pauvres filles, que plusieurs se repentirent de leur bonne résolution. Mais Dominique leur remit l'esprit, en sorte qu'elles promirent toutes d'obéir; après quoi, il choisit quelques frères convers prudents et vertueux pour garder le monastère, et fournir aux sœurs toutes les choses nécessaires; puis il leur ôta toutes les clefs et ne permit plus qu'elles parlassent à personne, même à leurs proches, sans témoins.

XXXI. Saint Dominique ressuscite deux morts.

Pendant qu'on travailloit aux réparations de la maison de Saint-Sixte, pour la mettre à l'usage des religieuses, Dominique prêchoit un jour à Saint-Marc, et une dame romaine, nommée Goutta-Done, qui avoit grande dévotion au saint homme, quitta, pour entendre le sermon, un enfant malade qu'elle avoit (1). A son retour elle le trouva mort, et, sans faire éclater sa douleur, elle prit avec elle ses servantes et porta son fils à Saint-Sixte, où Dominique demeuroit encore. La maison étant ouverte à cause des ouvriers, la mère affligée trouva le saint homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un; et ayant mis l'enfant à ses pieds, se prosterna devant lui fondant en larmes et le priant de lui rendre son fils. Dominique, touché sensiblement de compassion, se retira un peu, se jeta à terre, et après une courte prière s'approcha de l'enfant, fit sur lui le signe de la croix, et l'ayant pris par la main, le releva sain et sauf et le rendit à sa mère, lui défendant d'en parler à personne.

Mais, dans l'excès de la joie, elle ne put s'empêcher de publier le miracle; en sorte qu'il vint aux oreilles du pape, qui, ravi que Dieu eût fait éclater ainsi sa grâce de son temps, résolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y opposa, et protesta que si on le faisoit, il passeroit la mer et ne paroîtroit plus jamais dans le pays. Le pape révoqua donc son ordre; mais, depuis ce temps, l'affection et la vénération que lui et les cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement, et, à leur exemple, tous les autres grands et petits le regardoient comme un ange; ils le suivoient partout et s'estimoient heureux de le toucher, et encore plus d'avoir quelque chose qui lui eût servi. Ainsi, on coupa tant de pièces de sa chape et de son capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts; et, quand ses frères vouloient l'empêcher, il leur disoit: Laissez-les contenter leur dévotion, étant bien aise de porter un habit écourté qui le rendît méprisable. Il avoit alors auprès de lui cinq personnages illustres entre ses premiers compagnons: Tancrède, Othon, Grégoir[e], Henri et Albert. Pendant qu'on travailloit [au] bâtiment de Saint-Sixte, il ressuscita encore [un] maçon qui avoit été accablé dans une cave p[ar] la chute de la voûte.

(1) Ibid. c. 5.

XXXII. Résurrection de Napoléon.

Un jour, comme il travailloit à la translati[on] des religieuses, avec les trois cardinaux que [le] pape lui avoit associés, un homme, tout [en] pleurs, s'arrachant les cheveux et jetant d[es] cris horribles, entra dans le chapitre où [ils] étoient assis, l'abbesse et les religieuses pr[é]sentes (1). On lui demanda ce qu'il avoit: H[é]las! dit-il, le neveu du cardinal Etienne [est] tombé de cheval et vient de mourir. C'étoit [un] jeune homme, nommé Napoléon, qui ét[oit] tombé en poussant son cheval indiscrètemen[t]. A cette nouvelle, le cardinal, son oncle, tom[ba] pâmé, la tête appuyée sur Dominique. [On] l'emporta, et le saint homme lui jeta de l'e[au] bénite. Alors frère Tancrède, homme vertue[ux] et zélé, qui fut depuis prieur à Rome, lui di[t]: Mon père, où est votre compassion et vot[re] foi? Que ne priez-vous pour sauver ce jeu[ne] homme? Dominique fit emporter secrèteme[nt] le corps dans une chambre, et, par la for[ce] de ses prières, lui rendit la vie; puis il l'ame[na] sain et sauf devant tout le monde. Il avoit é[té] mort depuis le matin jusqu'à l'heure de non[e], et c'étoit environ le quatorzième de févrie[r]. Le bienheureux Jourdain dit avoir appris [ce] fait de la bouche de Tancrède.

Après que les frères prêcheurs eurent pa[ssé] de Saint-Sixte à Sainte-Sabine, où ils sont e[n]core, Dominique marqua le jour où les re[li]gieuses devoient passer à Saint-Sixte. Ce f[ut] le premier dimanche de carême, seizième jo[ur] de février douze cent dix-neuf, c'est-à-di[re] douze cent vingt, avant Pâques. En entra[nt] dans leur nouvelle église, elles reçurent tout[es] le nouvel habit de la main de Dominique, [en] lui promettant obéissance; et la première q[ui] le reçut fut une fille de dix-sept ans, nomm[ée] Cécile, qui vivoit encore lorsque Thierry d'A[p]polde écrivoit la vie de saint Dominique, e[n]viron soixante-dix ans après. Ces religieus[es] étoient au nombre de quarante-quatre (2). L[es] Romains ne vouloient pas souffrir que l'on ôt[ât] de leur ancienne église au-delà du Tibr[e] l'image attribuée à saint Luc; mais saint D[o]minique l'alla prendre la nuit suivante et l'a[p]porta sur ses épaules, marchant nu-pieds, av[ec] les deux cardinaux, Nicolas, évêque de Tu[s]culum et Etienne de Fosse-Neuve, une gran[de] suite, et quantité de lumières. Ainsi, cet[te] image fut transférée solennellement à Sain[t-]Sixte où elle est encore. Huit jours après, c'e[st-]à-dire le second dimanche de carême, saint D[o]minique, prêchant dans cette église, fut inte[...]

(1) Theod. II, c. 6. Jord. Ms. c. 55. (2) III, c. 7.

rompu par une possédée dont il chassa sept démons, et qui depuis se consacra à Dieu sous le nom de sœur Aimée (1).

XXXIII. Commencements de saint Hyacinthe.

Entre les témoins de la résurrection de Napoléon, étoit Ives, chancelier de Pologne, élu évêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce siége pour se retirer dans un monastère de l'ordre de Citeaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer son élection, et avoit amené avec lui son neveu Hyacinthe. L'évêque, frappé du miracle qu'il avoit vu, rechercha l'amitié de saint Dominique et le pria instamment d'envoyer en Pologne de ses disciples pour y rétablir son institut. Le saint homme lui répondit qu'il le feroit volontiers s'il avoit assez de sujets; et l'exhortant à lui donner quelques jeunes hommes, qu'il pût instruire et garder quelque temps auprès de lui, pour les envoyer ensuite (2). L'évêque lui donna ses deux neveux, tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie et Ceslas de Sandomir, avec deux autres nobles, Henri de Moravie et Herman, Allemand. Saint Dominique leur donna l'habit de son ordre, et les tint auprès de lui pendant un an, pour les instruire de ses maximes et les former dans la vertu.

XXXIV. Premier chapitre des frères prêcheurs.

La même année, douze cent vingt, saint Dominique résolut de tenir tous les ans un chapitre général, pour la conservation de son ordre, et tint le premier à Boulogne, aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-septième de mai. Il manda qu'on y fît venir de Paris quatre de ses frères; et on y envoya frère Jourdain avec trois autres, quoiqu'il n'eût embrassé l'institut que depuis trois mois, comme il a été dit (3); mais il étoit plein de grâce et disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. En ce chapitre, il fut résolu que les frères prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, et la mettroient pour fondement de leur ordre, renonçant pour toujours aux fonds de terres et aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouse, et dont le pape leur avoit confirmé la possession par sa première bulle. En ce chapitre, saint Dominique voulut se démettre de la supériorité comme indigne et incapable; mais les frères ne voulurent pas le souffrir, et de leur consentement, il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs qui, durant le chapitre, auroient tout pouvoir, même sur le général, sans préjudice de son autorité après la fin du chapitre (4); et il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre général, l'un à Boulogne et l'autre à Paris alternativement; en sorte, toutefois, que celui de l'année prochaine, douze cent vingt et un, seroit à Boulogne. Après que ce premier chapitre fut fini, frère Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux frères l'évangile de saint Luc avec grande édification.

Jusque là, saint Dominique avoit gouverné son ordre par l'autorité du pape; mais les pères du chapitre de Boulogne voulurent qu'il les gouvernât désormais en qualité de maître général. Cette dignité ne lui fit rien changer à sa manière de vivre, et il ne se distinguoit entre ses frères que par son austérité, son abstinence, les veilles et les autres mortifications, étant, du reste, le premier à toutes les observances. Il corrigeoit les frères avec autant de discrétion que de sévérité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la dissimuloit pour lors, et prenoit son temps pour le reprendre avec douceur, et lui faire avouer sa faute, puis il le consoloit avec une tendresse de mère. Il n'y avoit presque point de jour qu'il ne fît aux frères un sermon ou une conférence, mais avec une dévotion si touchante, qu'il les faisoit fondre en larmes.

La ville de Boulogne ayant fait quelques statuts qui diminuoient les privileges de ceux qui étudioient et qui enseignoient dans cette fameuse école, le pape Honorius cassa ces statuts et en fit des reproches aux citoyens (1). C'est, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui, outre une infinité d'autres avantages, a rendu votre ville célèbre par tout le monde. On y distribue la nourriture des esprits; et on élève au gouvernement ceux qui y ont puisé la doctrine. C'est pourquoi, loin de vexer les étudiants, vous devez les prévenir par les honneurs, considérant que c'est gratuitement qu'ils ont choisi votre ville pour y établir les études, et que de médiocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont rendue la plus riche de la province.

XXXV. Frère Elie déposé.

Saint François, à son retour d'Égypte, arrivant à Venise, convoqua un chapitre général pour la Saint-Michel de cette année, douze cent vingt, à Assise (2). Y étant arrivé, il reçut la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant son absence contre frère Elie, qu'il avoit laissé son vicaire général. Il en vit lui-même la preuve, car Elie osa bien se présenter devant lui avec un habit plus propre et d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, des manches larges et une démarche peu modeste. François, sans dire autre chose, le pria, devant tous les assistants, de lui prêter son habit pour un moment. Elie n'osa le refuser, et s'étant retiré en un coin, il ôta son habit et le lui apporta. François s'en revêtit par-dessus le sien, et le plissa de bonne grâce autour de la ceinture,

(1) II, c. 9.
(2) Long. lib. 6, an. 1218. Vita S. Hyac. per Le Alb. ap. Sur. 16 Aug. Brov. an. 1219, n. 8.
(3) Theod. IV, c. 1. Vinc. Bell. Jord. Ms. c. 49, Sup. n. 49.
(4) Sup. n. 5.

(1) IV, Ep. 728, 729.
(2) Vad. 1220, n. 29.

releva le capuce sur sa tête d'une manière fière; puis, marchant à grands pas, la tête haute et la poitrine élevée, il salua la compagnie en disant d'une voix forte : Dieu vous garde, bonnes gens. Il fit ainsi trois ou quatre tours au milieu d'eux : puis ôtant cet habit avec indignation, il le jeta loin de lui par mépris, et se tournant vers frère Elie : Voilà, dit-il, comme marcheront les frères bâtards de notre religion. Ensuite, changeant l'air de son visage, reprenant sa posture modeste, et marchant humblement avec son habit pauvre et déchiré, il dit quelques paroles d'édification, et ajouta : Voilà la démarche des véritables frères mineurs. Enfin, il révoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défense de manger de la viande, qu'il toléra pour un temps, afin qu'on ne crût pas qu'il favorisoit la gourmandise.

Il assembla le chapitre général à la Saint-Michel, comme il l'avoit indiqué et y déchargea frère Elie du vicariat, mettant à sa place Pierre de Catane, son second disciple. Il remit entre ses mains le gouvernement des frères, auquel il ne croyoit plus pouvoir suffire, à cause de leur multitude et de ses infirmités. Ayant donc assemblé les frères en chapitres, il leur dit : Je suis désormais mort pour vous; voilà votre supérieur, Pierre de Catane, à qui nous obéirons vous et moi. Et, se prosternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéissance et respect, comme au ministre général de l'ordre. Mais les frères ne purent y consentir, et voulurent que tant qu'il vivroit, aucun autre ne portât le nom de ministre, mais seulement de vicaire.

Pierre de Catane, voyant qu'il ne pouvoit subvenir aux besoins de tant de frères, qui venoient à la Portioncule, demanda à saint François s'il permettroit de réserver quelque chose des biens des novices qui se présentoient, pour le soulagement des autres. Le saint homme répondit : Dieu nous garde de cette pieté, qui nous rend impies à l'egard de notre règle, par la considération des hommes. Que ferai-je donc, dit frère Pierre? François répondit : Dépouillez l'autel de la Vierge de tous ses ornements. Dieu nous enverra de quoi rendre à sa mère ce que nous emploierons pour exercer la charité; croyez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépouiller son autel, que de contrevenir à l'évangile de son fils; et il en prit occasion de recommander fortement la sainte pauvreté. Il se trouva là un des ministres de l'ordre qui avoit amassé plusieurs livres, et vouloit les garder, mais avec la permission du saint homme; il lui demanda ce qu'il étoit permis à un frère mineur d'avoir. François répondit : Je l'entends ainsi, qu'un frère mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde et un caleçon; et en cas de nécessité, il peut porter des souliers. Le ministre reprit : Que ferai-je donc des livres que j'ai, qui, en argent, valent plus de quarante livres. Ce seroit environ sept cents francs de notre monnoie. François répondit : Mon frère, je ne veux pas à cause de vos livres, corrompre le livre de l'évangile, suivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permission ne vous sera point une occasion de scandale. Il disoit souvent qu'un homme n'a de science qu'autant qu'il pratique le bien, et que l'on connoît l'arbre par les fruits.

XXXVI. Instructions de saint François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres dejà reçus dans l'ordre étudiassent l'écriture sainte. Il répondit : Je le trouve bon, pourvu qu'ils ne manquent pas de s'appliquer à la prière, à l'exemple de Jésus-Christ, dont nous disons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lu. Et qu'ils n'étudient pas seulement pour savoir comment ils doivent parler; mais pour pratiquer ce qu'ils ont appris et le faire ensuite pratiquer aux autres. Il disoit encore : Je ne veux pas que mes frères soient curieux de science et de livres; mais qu'ils soient fondés sur la sainte humilité, la simplicité, l'oraison et la pauvreté notre maîtresse. Plusieurs frères laisseront ces vertus sous prétexte d'édifier les autres hommes; et il arrivera que l'intelligence de l'écriture par laquelle ils croyoient se remplir de lumière, de dévotion et d'amour de Dieu, leur sera une occasion de demeurer au dedans froids et vides (1). Ainsi, ils ne pourront revenir à leur première vocation, pour avoir perdu dans une vaine et fausse étude, le temps de vivre selon leur vocation. Il disoit encore : Plusieurs frères mettent toute leur application à acquérir de la science, s'écartant de l'humilité et de l'oraison. Quand ils ont prêché et qu'ils savent que quelques-uns en ont été édifiés et touchés, ils s'élèvent s'enflent, de ce succès ne sachant pas que Dieu l'a accordé aux prières et aux larmes de quelques pauvres frères humbles et simples, qui ne le savent pas eux-mêmes.

Un jour, saint François marchant avec frère Léon, ils parloient de la vraie joie des religieux; et après que Léon eut dit son sentiment, François dit (2) : Quand les frères mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu et une grande édification, ce n'est pas là que se trouve la joie parfaite. Et quand ils chasseroient les démons, guériroient les sourds et les aveugles, et ressusciteroient les morts; quand ils sauroient toutes les langues et toutes les sciences; quand ils auroient le don de prophétie, et connoîtroient le secret des consciences; quand ils prêcheroient si efficacement, qu'ils convertiroient tous les infidèles, ce n'est point en tout cela que consiste

(1) Coll. 15, Opusc. t. 5. Coll. 16.

(2) Opus. t. 1. p. 93. Vading. an. 1221, n. 31.

la parfaite joie. Mais, supposez que nous venions à la Portioncule, gelés de froid, trempés de pluie, couverts de boue et mourant de faim, que nous frappions à la porte, et que le portier nous vienne dire en colère : Qui êtes-vous? Nous sommes deux de vos frères, dirons-nous : Non, dira-t'il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte et nous laissera exposés à la neige, au vent et à la pluie. Si nous souffrons ce traitement sans trouble et sans murmure, pensant humblement et charitablement que ce portier nous connoît dans la vérité, et que Dieu l'a fait ainsi parler ; comptez que c'est là où se trouve la parfaite joie.

Nous continuons de frapper à la porte, et ce portier sort comme contre des importuns et nous donne de grands soufflets en disant : Retirez-vous, misérables canailles, et allez à l'hôpital : Qui êtes-vous ? Vous ne mangerez point ici absolument. Nous le souffrons patiemment, et lui pardonnons de tout notre cœur, avec charité ; mais, pressés de la faim, du froid et de la nuit qui approche, nous frappons encore, nous crions et le pressons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité, il dit : Voilà des gens étrangement importuns et insolents, je les ferai bien taire, et sortant avec un bâton noueux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la boue et dans la neige, et nous frappe de son bâton jusqu'à nous rouer de coups. Si nous souffrons avec joie tous ces mauvais traitements, considérant que nous devons porter les opprobres et les souffrances de Jésus-Christ, comptez que c'est là où se trouve la parfaite joie. Pour conclusion, entre toutes les grâces du Saint-Esprit, la principale est de se vaincre soi-même et souffrir volontiers les affronts pour l'amour de Dieu. Ainsi parloit saint François.

XXXVII. Pénitence des meurtriers de l'évêque du Puy.

Dès la fin de l'année précédente, Robert de Mehun, évêque du Puy, avoit été tué par un gentilhomme, nommé Bertrand de Cares, qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'église (1). Ce prélat étoit de grande naissance et encore plus distingué par ses vertus, et entre autres par la pureté qu'il conserva toute sa vie, quoique très-bien fait de sa personne. Il fut tué le vingt et unième de décembre douze cent dix-neuf, et le peuple, indigné de ce crime, s'éleva contre les parents du meurtrier, et ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand, toutefois, se repentit et alla à Rome, avec ses complices, demander l'absolution de son crime; mais le pape Honorius, pour leur en faire sentir l'énormité, les laissa longtemps devant la porte de son palais, nu-pieds et en chemise, sans écouter leurs cris et sans regarder leurs larmes. Enfin, pour ne pas les jeter dans le désespoir, comme ils offroient toute sorte de satisfaction, il leur donna l'absolution, en promettant par serment d'accomplir la pénitence suivante.

Ceux qui se sont assemblés pour dresser l'embuscade à l'évêque, sans savoir qu'on voulût le tuer, ni avoir procuré sa mort, remettront incessamment à l'église du Puy ce qu'ils en tiennent en fief, sans jamais pouvoir le répéter, ni intenter aucune action pour ce sujet. De plus, ils passeront une quarantaine dans la ville du Puy, s'ils peuvent y être en sûreté, mendiant de porte en porte couverts de sacs ou de cilices, les cheveux coupés et jeûnant au pain et à l'eau deux fois la semaine. Que s'ils ne peuvent être en sûreté au Puy, ils feront leur quarantaine dans quelqu'une des villes voisines. Après l'avoir faite, ils passeront à la Terre-Sainte, pour y servir pendant deux ans ; et, tout le reste de leur vie, ils jeûneront les vendredis au pain et à l'eau.

Quant à Bertrand, auteur du crime, après avoir remis à l'église du Puy ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun chrétien, et fera trois quarantaines au Puy, ou ailleurs s'il n'y peut être en sûreté, revêtu d'un sac et couvert de cendres, les cheveux coupés et nu-pieds, mendiant de porte en porte et jeûnant au pain et à l'eau trois fois la semaine. Tous les dimanches de ces trois quarantaines il se présentera au clergé et au peuple de la ville nu, et des verges à la main pour en être fustigé. Ensuite il passera la mer pour faire sept ans le service de la Terre-Sainte, et à son retour, il se présentera au pape avec des lettres du patriarche et des autres personnes d'autorité, qui rendront témoignage de sa conduite pendant ces sept années. Toute sa vie il fera deux quarantaines par an, et jeûnera au pain et à l'eau, les vendredis et les vigiles. Il s'abstiendra sept ans de la communion du corps et du sang de notre-seigneur. Que si, après avoir fait trois quarantaines, il passe dans l'ordre des Chartreux ou de Citeaux, il sera quitte du reste de sa pénitence. C'est ce que contient la lettre du pape en date du dixième de juillet douze cent vingt, adressée aux évêques de Viviers et des Trois-Châteaux, pour faire exécuter cette pénitence, même par censures ecclésiastiques (1). Or, cet exemple est remarquable pour montrer combien les pénitences de ce temps-là étoient différentes de celles des premiers siècles.

XXXVIII. État des croisés en Orient.

Cependant Jacques de Vitry, évêque d'Acre, qui étoit à Damiette, écrivit au pape Honorius une lettre, datée de l'octave de Pâques, laquelle, cette année douze cent vingt, étoit le cinquième

(1) Gall. Chr. t. 3. p. 916. G. Nang. an. 1220. Cher. Aut. eod.

(1). IV, Epist. 810. Ap. Rain. n. 28.

d'avril, où il dit (1) : Depuis la prise de Damiette, plusieurs des nôtres, abusant de la prospérité, ont attiré la colère de Dieu par leurs crimes, principalement par les fraudes commises dans le butin fait sur les infidèles, qui devoit être rapporté en commun, et ils ont consumé ce bien mal acquis au jeu, en excès de bouche et en débauches avec des femmes perdues. Ils étoient médisants, séditieux et traîtres, empêchant malicieusement le progrès de la croisade, ne rendant aux prélats ni obéissance ni respect, et méprisant les excommunications. Le roi de Jérusalem a abandonné l'armée avec presque toutes ses troupes ; le maître du temple s'est retiré avec la plus grande partie de ses frères ; presque tous les chevaliers françois en ont fait autant : le patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chypre et presque tous les orientaux nous ont quittés. Ceux qui nous restent sont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve t-il quatre ou cinq chevaliers qui puissent subsister du leur, et le légat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

Ainsi, nos gens n'osent sortir ni s'exposer aux Sarrasins, qui prennent ceux qui s'écartent et en ont déjà plus de trois mille dans les fers à Alexandrie, au Caire et à Damas. Il y en a même des nôtres qui passent volontairement au camp des infidèles et apostasient pour vivre plus licencieusement ; mais le sultan d'Egypte, connoissant leur légèreté, les envoie aux parties de son royaume les plus éloignées, d'où ils ne puissent revenir, et ils y sont si méprisés qu'à peine leur donne-t-on de quoi soutenir une misérable vie, leur reprochant qu'ils seront aussi mauvais Sarrasins qu'ils ont été mauvais chrétiens. L'évêque d'Acre ajoute que l'affliction ayant fait rentrer les chrétiens en eux-mêmes, leur armée semble être un cloître de moines en comparaison de ce qu'elle étoit. On en a chassé, dit-il, les femmes publiques, on a défendu de fréquenter les cabarets et de jouer aux jeux de hasard, et on a donné commission au maréchal du légat, avec douze conseillers, de punir les malfaiteurs.

Il parle, ensuite d'un nouveau conquérant, ennemi des Sarrasins, qu'il nomme David, roi des Indiens ; mais ce doit être le fameux Gengyskan, que l'on aura confondu avec le prêtre Jean, au service duquel il avoit été. Puis il ajoute : L'année passée, tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Sarrasins, composé par un astrologue qu'ils tiennent pour prophète. Il a prédit combien leur religion devoit durer, et que, comme elle a commencé par le glaive, elle périra par le glaive. Il a prédit exactement tout ce que nous avons vu de nos yeux, ce qui nous a fait ajouter foi plus aisément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or, il a prédit, qu'après la prise de Damiette, les chrétiens prendront Alexandrie, le Caire et toute l'Egypte, Damas, Alep et enfin Jérus[a]lem. Cette année les Syriens nous ont mont[ré] un autre livre très-ancien, écrit en arabe, int[i]tulé : Les révélations de saint Pierre, rédig[é] par saint Clément, son disciple, qui prédit cla[i]rement tout ce qui est arrivé depuis le commen[]cement de l'Eglise, et qui doit arriver jusqu'a[u] temps de l'antechrist et la fin du monde, ent[re] autres la destruction de la religion des Sarr[a]sins, qui doit suivre de près la prise de D[a]miette. Puis il parle de deux nouveaux roi[s] dont l'un doit venir d'occident, l'autre d'orien[t] pour abolir cette abominable religion. No[us] avons fait lire ce livre devant le peuple, po[ur] sa consolation, et peu de temps après no[us] avons reçu les agréables nouvelles du roi orie[n]tal David et de l'empereur Frédéric, qui do[it] venir au mois d'août prochain à notre secou[rs] avec de grandes forces.

(1) T. 8, Spicil. p. 573.

Le pape apprit encore, d'ailleurs, que Jea[n] roi de Jérusalem, avoit quitté Damiette et éto[it] retourné à Acre, dont on disoit deux raison[s] l'une, qu'il alloit s'opposer aux efforts des Sa[r]rasins du côté de la Syrie ; l'autre, qu'il allo[it] faire valoir les droits de la reine, sa femme sur le royaume d'Arménie, contre Raymon[d] prince d'Antioche. Mais la vraie cause de [la] retraite du roi de Jérusalem étoit la divisio[n] entre lui et le légat Pélage, qui vouloit gouve[r]ner absolument toute l'armée et s'attribu[oit] l'honneur de tous les bons succès. Il avoit mê[me] prétendu attribuer à l'église romaine la s[ei]gneurie de Damiette, suivant une lettre d[u] pape, qui lui donnoit pouvoir de disposer [de] toutes les conquêtes des chrétiens ; mais le r[oi] de Jérusalem s'étoit rendu maître de Damiett[e] et le pape, écrivant aux Génois qui s'en pl[ai]gnoient, leur marqua combien, de son côt[é] il en étoit mécontent. Le pape Honorius aya[nt] donc appris la retraite du roi, lui écrivit un[e] lettre, où, témoignant douter de son entrepri[se] sur l'Arménie, il ne laisse pas de la lui dema[n]der exprssément, et de l'exhorter à mainten[ir] l'union entre tous les chrétiens d'outre-me[r] et à déférer au légat Pélage comme à sa propr[e] personne : la lettre est du onzième d'août dou[ze] cent vingt (1).

On connoit encore l'état où se trouvoit alo[rs] la guerre du levant, par une lettre de Pier[re] de Montaigu, maître des templiers, à l'évêq[ue] d'Eli, en Angleterre, datée d'Acre, le vingtièm[e] de septembre douze cent vingt (2). Sache[z] dit-il, qu'au premier passage après la prise [de] Damiette, c'est-à-dire au printemps, il est a[r]rivé tant de pèlerins, qu'avec les troupes q[ui] y sont demeurées ils peuvent suffire pour [la] garnison de Damiette et la défense du cam[p]. Le légat, avec le clergé, désirant le progrès d[u] service de Jésus-Christ, a souvent exhorté l[es] troupes à faire une course sur les infidèle[s]

(1) G. Nang. an. 1220. n. 55. iv. Ep. 662. v. Ep. 10. Rain. (2) Matth. Paris. an. 12[]
1221, n. 15. v. Ep. 26. Rain.

mais les barons de l'armée n'y ont pas voulu consentir, considérant que nos troupes ne pourroient suffire à munir nos places et à marcher contre les ennemis. Car le soudan de Babylone, avec une multitude innombrable d'infidèles, est campé près de Damiette et a construit des ponts sur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois, nous avons fortifié de tranchées la ville, notre camp et le bord de la mer, attendant que Dieu nous console par ceux qui viendront à notre secours. Mais les Sarrasins, sachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galères, par lesquelles ils ont fait des maux incroyables aux chrétiens qui venoient au secours de la Terre-Sainte: car notre armée étoit tellement destituée d'argent, que nous avons été quelque temps sans pouvoir garder nos galères; mais, pour résister à celles des ennemis, nous venons de les armer avec nos autres bâtiments. Sachez aussi que Coradin, soudan de Damas, ayant assemblé une multitude infinie de Sarrasins, et sachant que les villes d'Acre et de Tyr sont destituées de troupes qui puissent lui résister, leur fait de grands maux ouvertement et secrètement. Et ensuite : Nous attendons depuis longtemps l'empereur avec d'autres seigneurs; mais si, l'été prochain, nous sommes frustrés de ce secours, nos conquêtes de Syrie et d'Egypte, tant anciennes que nouvelles, sont en grand danger. Tous tant que nous sommes deçà la mer, nous nous trouvons tellement épuisés des dépenses de la guerre, que nous ne pouvons même suffire à celles de notre subsistance ordinaire, si nous ne recevons un prompt secours des fidèles.

Le pape reçut aussi des lettres du cardinal Pelage, évêque d'Albane, et son légat en orient, et de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiette, portant que la Terre-Sainte avoit plus besoin de secours que jamais; parce que plusieurs croisés s'étoient retirés, et que ceux qui restoient ne suffisoient pas pour se soutenir contre les infidèles (1). C'est ce que le pape manda à Conrad, écolâtre de Mayence, et son légat en Allemagne, afin qu'il pressât le départ des croisés; et, pour les encourager, il lui mande que l'empereur Frederic s'est croisé lui-même avec l'évêque de Metz, son chancelier, le duc de Bavière, plusieurs autres seigneurs d'Allemagne et de Pouille au nombre de plus de quatre cents, avec quantité de chevaliers et de gens de pied. La lettre est du vingt-septième de novembre.

XXXIX. Guillaume de Seignelay évêque de Paris.

Pierre Chambellan ou de Nemours, évêque de Paris, s'étant croisé deux ans auparavant, se trouva au siége de Damiette, et mourut peu après son arrivée, le treizième de décembre douze cent dix-huit. Avant que de partir il fit son testament, au mois de juin de la même année, par lequel, entre plusieurs legs pieux, il laisse à la maison de Saint-Victor sa grande bibliothèque, c'est-à-dire sa plus grande armoire de livres, contenant dix-huit volumes (1). Après sa mort, le chapitre de Paris postula pour évêque Alebrandin Gaétan, noble romain, chanoine de Paris et cardinal prêtre de Sainte-Suzanne; mais il ne voulut pas consentir à l'élection, et le pape le fit évêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoique le pape le lui conseillât et l'en pressât. C'est pourquoi le pape ordonna au chapitre de donner la prébende à Jacques Gaétan, neveu du cardinal, comme on voit par la lettre du pape du treizième d'avril douze cent vingt et un.

Le cardinal Alebrandin ayant refusé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu, doyen de la même église, neveu de Henri Clément, maréchal de France; mais le pape n'approuva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit divisé; et, de sa pleine puissance, il transféra à l'église de Paris Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre depuis quatorze ans (2). Il ne vouloit point accepter cette translation, et alla exprès à Rome, pendant l'été, pour en être déchargé; ce qu'il ne put obtenir. Il étoit évêque de Paris dès le mois de mars douze cent vingt, c'est-à-dire douze cent vingt et un, avant Pâques, comme il paroît par la concession du cimetière de Saint-Nicolas des Champs. Cet évêque soutenoit vigoureusement les droits temporels de l'Eglise contre les entreprises des seigneurs. Il réprima l'insolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adultères, des vols, des meurtres, troublant la paix et la sûreté publique; non seulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de temps auparavant l'official de Paris avoit rendu une sentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers et leurs serviteurs, qui marcheroient dans Paris avec des armes, de jour ou de nuit, sans la permission de l'évêque ou de l'official. Il excommunioit aussi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maisons, violoient des filles, ou s'assembloient pour de tels crimes; et ceux qui, en ayant connoissance, ne viendroient pas à révélation dans la semaine. L'absolution de cette censure étoit réservée à l'évêque ou à l'official; mais elle ne s'étendoit pas aux écoliers qui portoient des armes, en arrivant à Paris ou en retournant chez eux. La sentence est du vendredi d'après l'Epiphanie douze cent dix-huit, c'est-à-dire douze cent dix-neuf, avant Pâques. Guillaume de Seignelay étant devenu évêque de Paris dix-huit mois après, employa contre ces désordres des moyens plus efficaces. Il fit emprisonner les

(1) V. Epist. 254, R. n. 53.

(1) Gall. Chr. t. 1. p. 111. Dubois t. 2. p. 265, 266, etc. Ital. sac. t. 1, p. 193. Hist. Ep. Aut. t. 1, bibl. Lab. p. 492. Dubois. c. 7, p. 270.

(2) Chr. Autis. an. 1220.

principaux des séditieux, il en chassa quelques-uns de la ville, et y rétablit entièrement la paix et la sûreté.

XL. Frédéric II couronné empereur.

Frédéric, roi de Sicile, et déjà élu roi des Romains, étoit depuis longtemps sollicité par le pape d'aller au secours de la Terre-Sainte, et l'avoit souvent promis; mais ils trouvoient toujours des prétextes de différer. Il voulut auparavant recevoir la couronne impériale, et y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de compétiteur. Car l'empereur Othon étoit mort dès l'année douze cent dix-huit, le dix-neuvième de mai, la vingtième année de son règne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ses péchés, il voulut que ses garçons de cuisine lui missent les pieds sur le cou: et pendant sa maladie, qui fut longue, il se faisoit donner tous les jours la discipline par des prêtres. Il reçut l'absolution de Sifrid, évêque d'Hildesheim qui fut confirmée par le pape Honorius. Frédéric fut ensuite, et la même année, reconnu roi des Romains, dans une diète tenue à Herford (1). Il en tint une à Francfort, cette année douze cent vingt, pour se disposer au voyage d'Italie, et il y fit élire roi des Romains son fils Henri, encore enfant, sous prétexte des troubles que son absence pouvoit causer en Allemagne. Mais comme il sut que le pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation, il lui écrivit une grande lettre où il dit que les seigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuses ne satisfirent pas le pape, qui voyoit la Sicile par là jointe à l'empire, contre ses intentions et les promesses de Frédéric (2).

Ce prince entra en Lombardie au mois de septembre douze cent vingt; puis, étant arrivé à Rome, il fut couronné par le pape Honorius dans l'Église de Saint-Pierre, avec l'impératrice Constance, son épouse, le jour de Sainte-Cécile, vingt-deuxième de novembre, qui étoit le dernier dimanche après la Pentecôte. Ensuite l'empereur reçut la croix de la main du cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, et renouvela publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la Terre-Sainte, promettant d'y envoyer un secours magnifique au passage de mars douze cent vingt et un, et d'y aller en personne au passage d'août. Pendant la messe du couronnement, le pape publia une excommunication contre tous les hérétiques et leurs fauteurs, et contre ceux qui feroient observer des statuts et des coutumes abusives contre la liberté de l'Église, s'ils ne les abrogeoient dans deux mois (3).

L'empereur Frédéric fit publier le même jour, dans l'église de Saint-Pierre, une constitution conforme à celle du pape, à laquelle ajoute les peines temporelles (1), savoir: co tre ceux qui feront ou observeront des stat contraires à la liberté ecclésiastique, l'infa et la nullité de leurs sentences et autres ac publics; et au bout de l'an ils seront mis ban de l'empire et leurs biens exposés au p mier occupant. Ceux qui chargeront les lie ou les personnes ecclésiastiques de quelque i position seront mis au ban de l'empire obligés à la restitution du triple. Quiconq poursuivra une personne ecclésiastique deva un juge séculier, soit au civil, soit au crimine perdra son droit, et le juge sa juridiction. I même s'il refuse de rendre justice à un cle après trois réquisitions. Les patarins, léoni tes, arnaldistes et autres hérétiques sont déc rés infâmes, défiés et bannis, leurs biens co fisqués et leurs enfants exclus de leur succe sion. On ajoute la plupart des clauses porté par le décret du dernier concile de Latr contre les hérétiques; puis quelques ordonna ces en faveur de ceux qui font naufrage, d étrangers mourant en voyage et des labo reurs (2). Enfin le pape confirme cette const tution de l'empereur.

XLI. Le pape presse la croisade.

Cependant le pape travailloit de tous côtés envoyer du secours à Damiette. Il écrivit à l'a chevêque de Rouen et à ses suffragants de fai marcher par toute la province des prédic teurs pour exciter les croisés à prendre les a mes. Conrad de Reisemberg, son légat en A lemagne, auparavant doyen de Spire et ch noine de Mayence, venoit d'être élu évêq d'Hildesheim; mais le pape lui recommand que sa nouvelle dignité ne lui fît pas neglig la prédication de la croisade. En Italie il fit so légat, pour la croisade, le cardinal Hugoli évêque d'Ostie, qu'il jugea le plus propre à exciter les peuples par son zèle éclairé et par vie exemplaire (3). La lettre par laquelle il recommande aux évêques d'Italie est du qu torzième de mars douze cent vingt et un; ma dès le dix de février l'empereur Frédéric, q étoit à Salerne, écrivit au cardinal Hugolin u lettre où il dit que, pour favoriser une pieuse et si utile entreprise, il lui donne plein pouvoir d'absoudre dans les terres de légation ceux qui sont au ban de l'empir comme n'ayant rien plus à cœur que l'affai de la croisade. Il témoigne le même empress ment dans une lettre aux Milanois, où il exhorte par des discours magnifiques et affe tés au secours de la Terre-Sainte (4).

Cependant il différoit toujours d'y aller l même, comme on voit par les reproches que l

(1) Alb. Stab. 1218. Tho. Cantipr. lib. II. c. 53, n. 19. Alb. Stad. 1220. Ep. ad Rain. n. 2.
(2) Sup. liv. LXXV.
(3) Ric. S. Germ. 1220. Hono. V, Ep. 250 Rain. n. 21. V. Epist. 310, c. Noverit. 49, de sent. excom.

(1) Const. Frid. post. lib. Fendor.
(2) Can. 3. Sup. l. LXXVII, n. 46.
(3) V. Ep. 356. Rain. 1221, n. 1. Bucel. par 18. Ep. 337, 460. Ap. H Ep. 450.
(4) Ep. 440.

le fait le pape dans une lettre, du treizième de juin, où il est dit (1) : Plut à Dieu que vous voulussiez considérer avec quelle impatience vous êtes attendu par l'église chrétienne d'outre-mer, et quelle espérance vous avez donnée à l'Eglise universelle, qui croit que vous quitterez tout pour la recouvrance de Jérusalem, vu principalement que Dieu en a donné tous les moyens. Mais à présent plusieurs murmurent de ce que vous différez l'exécution de votre vœu, et que vous retenez les galères que vous aviez fait armer, sous prétexte de les mener avec vous; au lieu que si elles passoient à présent, elles seroient d'un grand secours à l'armée chrétienne qui en manque. Il conclut en le conjurant au nom de Jésus-Christ, qui est la vérité même, d'être fidèle à ses promesses et d'agir sincèrement. L'empereur répondit que, pour obéir au pape, il avoit envoyé à la Terre-Sainte quarante galères qui se trouvoient prêtes, sous la conduite du comte de Malthe et de l'évêque de Catane. A quoi le pape répliqua que si l'empereur avoit résolu de ne point partir, il devoit envoyer plus tôt ses galères qui auroient été alors d'une bien plus grande utilité.

Au commencement de cette année douze cent vingt et un, l'empereur Frédéric étoit en Pouille, d'où il passa en Sicile, et fit plusieurs réglements pour l'utilité du royaume; mais il disposa de quelques évêchés, de quoi le pape se plaignit ainsi (2) : Nous avons appris depuis longtemps que vous étendez vos mains aux élections des évêques, particulièrement de celui d'Averse, et des siéges vacants dans la province de Salerne. Voulez-vous rappeler l'abus de vos prédécesseurs? et ne vous souvenez-vous plus du serment que vous avez fait du contraire au pape Innocent, et ensuite à nous? La lettre est du vingt et unième d'août.

XLII. Robert, empereur de Constantinople.

A Constantinople régnoit un nouvel empereur, Robert de Courtenay (3). L'impératrice Yolande, y étant arrivée pendant la prison de l'empereur Pierre, son mari, accoucha d'un fils qui fut nommé Baudouin, en mémoire de son oncle; puis elle mourut l'an douze cent dix-neuf. L'empereur Pierre avoit laissé deux autres fils, mais ils étoient absents; ainsi, pour gouverner l'empire jusqu'à ce que le successeur en eût pris possession, les seigneurs élurent, Conon de Bethune, en qualité de bail ou regent. La couronne regardoit Philippe de Courtenay, comte de Namur, fils aîné de l'empereur Pierre, et les seigneurs députèrent en France, pour le prier de venir en prendre possession; mais il refusa et offrit à sa place Robert, son frère, qui, partit avec les députés, sur la fin de l'année douze cent vingt. Il passa l'hiver en Hongrie, chez le roi André, qui avoit épousé sa sœur Yolande; et étant arrivé à Constantinople, il fut couronné à Sainte-Sophie le jour de l'Annonciation, vingt-cinq de mars douze cent vingt et un, par le patriarche Matthieu, successeur de Gervais. Il avoit été évêque d'Equilia, en Lombardie, et transféré par le pape à la dignité patriarcale, dans laquelle il s'acquitta très-mal de ses devoirs (1).

L'empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troisième dimanche de l'avent, quinzième de décembre douze cent dix-neuf, par Conon de Bethune, bail de l'empire, qui étoit mort depuis. Ce traité avoit été fait en présence du cardinal légat, Jean Colomne; et les principales clauses étoient : Le clergé et les religieux, tant latins que grecs, avec leurs domestiques, et ceux qui se réfugient dans les églises, seront exempts de toute juridiction laïque. Toutes les églises cathédrales jouiront des immeubles dont elles étoient en possession dès le temps de l'empereur Alexis Bambacorax. C'est Alexis Comnène, qui régnoit six vingts ans auparavant, ainsi nommé à cause de sa voix désagréable. Les églises jouiront librement de ces biens, exempts de toute juridiction laïque et de toute exaction, excepté l'acrostiche, c'est-à-dire le cent. Quant aux dîmes, elles seront reglées séparément pour les fiefs, soit qu'ils relèvent immédiatement de l'empereur ou d'autres seigneurs; pour les autres biens, les Latins paieront la dîme entière, et les Grecs seulement le trentième pendant dix ans, après lesquels ils paieront le dixième, si l'église romaine ne les en dispense (2). C'est que l'usage de l'église grecque n'étoit pas de payer les dîmes : ce traité fut ratifié par l'empereur Robert, au mois de juin douze cent vingt et un.

XLIII. Frères mineurs en Allemagne.

Saint François tint cette année un chapitre général à la Pentecôte, qui étoit le trentième jour de mai. Il y fut question d'établir un ministre général à la place de Pierre de Catane, mort à Assise, le dixième de mars; et François, après avoir consulté Dieu, crut que sa volonté étoit de remettre en cette place frère Elie (3), ce qui fut fait. En ce chapitre, avant que de congédier les frères, François, étant assis aux pieds d'Elie, le tira par sa tunique et lui dit son intention en secret; puis Elie se releva et dit à toute l'assemblée : Mes frères, voici ce que dit le frère, car ils nommoient ainsi François par excellence, il y a un pays, c'est l'Allemagne, dont les habitants sont chrétiens et dévots; ils passent, comme vouz le savez, par notre pays avec de longs bâtons et de larges bottes, souffrant l'ardeur du soleil et trempés de sueur, et vont visiter les lieux de dévotion, chantant les louanges de Dieu et des saints. J'ai quelquefois

(1) Ep. 709.
(2) Ric. S. Germ.
(3) Du Cange Hist. C. P. liv. 3. Chr. Autis. glos. Crustica.

(1) v. Ep. 397.
(2) Honor. lib. vi. Ep. 183. Rain. n. 24. V. Cange.
(3) Vading. an. 1221, n. 3, 4.

envoyé chez eux de nos frères qui en sont revenus après avoir été maltraités ; c'est pourquoi je n'oblige personne d'y aller ; mais si quelqu'un est assez touché du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes pour entreprendre ce voyage, je lui promets le même mérite d'obéissance, et encore plus grand, que s'il alloit outre-mer.

Il s'en présenta environ quatre-vingt-dix pour cette mission, qu'ils regardoient comme une occasion de martyre ; on leur donna pour chef et pour ministre d'Allemagne frère Césaire, natif de Spire, et converti peu de temps auparavant par les sermons du frère Elie, homme d'un grand zèle et qui, dans le monde, avoit été prédicateur de réputation (1). De tous ceux qui s'étoient offerts pour la mission d'Allemagne, il n'en prit que vingt-sept, douze clercs et quinze laïques, et les partagea ensuite par petites troupes de trois ou quatre. Ils arrivèrent à Trente vers la saint Michel, et y demeurèrent quinze jours, pendant lesquels l'évêque pourvut à leurs besoins avec une grande affection ; mais en traversant les montagnes ils eurent beaucoup à souffrir et furent quelquefois réduits à vivre de fruits sauvages qu'ils trouvoient sur les arbres. Enfin ils arrivèrent à Augsbourg, où ils furent reçus avec une affection singulière de l'évêque, du clergé et de tout le peuple (2). Là, vers la fête de Saint-Gal, qui est le seizième d'octobre, Césaire tint le premier chapitre général d'Allemagne, avec environ trente frères, qu'il distribua ensuite en diverses provinces du même pays.

XLIV. Martyrs de Ceuta.

Ce fut apparemment après ce chapitre que Daniel, ministre de la province de Calabre, obtint de frère Elie la permission d'aller prêcher la foi aux Sarrasins, avec six autres frères, nommés Samuel, Domne, ou Domnole, Ange, Léon, Nicolas et Hugolin (3). Ils s'embarquèrent en Toscane et passèrent à Tarragone, d'où ils résolurent d'aller à Ceuta, première ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y passa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre davantage. Etant arrivés à Ceuta, ils demeurèrent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands pisans, génois et marseillois, car les chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville sans une permission particulière. Les quatre frères mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons, qui arrivèrent le vingt-neuvième de septembre. Le vendredi suivant, qui étoit le premier jour d'octobre, ils conférèrent ensemble de ce qui regardoit leur salut ; le samedi ils se confessèrent et reçurent la communion, et le soir, après les vêpres, ils se lavèrent les pieds l'un à l'autre.

(1) N. 6, 7.
(2) N. 8.
(3) Sur. 13 octobr. Vading. an. 1221, n. 36.

Le dimanche, de grand matin, avant qu'il y eût personne dans les rues, ils entrèrent dans la ville, ayant de la cendre sur la tête, et commencèrent à prêcher à haute voix, disant qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ. Les Maures se jetèrent sur eux, les chargèrent d'injures et de coups, et les menèrent à leur roi, qui, les voyans rasés, avec leurs couronnes de cheveux, les prit pour des insensés, les fit charger de chaînes et mettre en prison. Ils y demeurèrent huit jours, et le dimanche, dixième d'octobre, le roi se les fit amener et leur offrit de grandes richesses s'ils vouloient se faire musulmans. Comme ils demeuroint fermes, il les fit séparer et tenter chacun en particulier par promesses et par menaces; mais voyant que loin de se rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les six autres se jettèrent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, et lui demandant sa bénédiction ; il les embrassa et les encouragea : on les mena tout nus au lieu de l'exécution, où ils allèrent comme à un festin, et ils eurent tous sept la tête coupée.

Leurs têtes furent brisées et leurs corps mis en pièces par les enfants et les autres infidèles, mais les chrétiens les ramassèrent, les serrèrent dans le magasin des Marseillois, et les enterrèrent ensuite dans leur habitation près de Ceuta (1). On ne sait point si elles ont été transférées ni en quel lieu elles sont. On sait seulement qu'environ trois cents ans après, c'est-à-dire l'an quinze cent seize, les frères mineurs obtinrent du pape Léon X la permission de faire l'office solennel de ces sept martyrs, le neuvième jour d'octobre (2), et toutefois le martyrologe romain en fait mention le treizième du même mois, qui est le jour de leur mort.

XLV. Commencement de saint Antoine de Padoue.

Au chapitre général de la Pentecôte, douze cent vingt et un, se trouva saint Antoine de Padoue, nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit portugois de Lisbonne, en onze cent quatre-vingt-quinze, et avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de quinze ans il entra dans le couvent des chanoines réguliers de Saint-Vincent, près de Lisbonne; mais, pour éviter les fréquentes visites de ses amis, il passa deux ans après au couvent de Sainte-Croix de Conimbre, du même ordre de saint Augustin, où il s'appliqua à l'étude des saintes lettres. Quand l'infant don Pedro fit rapporter en Portugal les reliques des cinq frères mineurs martyrisés à Maroc au commencement de l'an douze cent vingt, Ferdinand, ayant appris leur histoire, conçut un grand désir du martyre, et résolut de suivre leur genre de vie. Quelque temps après les frères mineurs qui demeuroient près de Conimbre vinrent au couvent de Sainte-Croix

(1) Vading, n. 42.
(2) M. R. 13 octob.

demander l'aumône à leur ordinaire (1). Alors Ferdinand ne put plus se contenir ; mais les ayant tirés à part, il leur découvrit toutes ses pensées. Les frères furent remplis de joie, et lui ayant donné jour pour l'exécution de son dessein, ils se retirèrent. Ils revinrent au jour marqué, et lui donnèrent leur habit dans le monastère même de Sainte-Croix, puis ils l'emmenèrent au lieu de leur demeure, nommé Saint-Antoine d'Olivarès, où il les pria de le nommer désormais Antoine, pour éviter, par ce changement de nom, l'importunité de ceux qui voudroient le chercher.

Le désir ardent du martyre lui fit obtenir la permission de passer en Afrique; mais, y étant arrivé, il fut attaqué d'une griève et longue maladie, qui lui fit prendre le dessein de revenir en Espagne. S'étant embarqué, les vents contraires le menèrent en Sicile, où il apprit que l'on alloit tenir à Assise le chapitre général. Il s'y rendit comme il put, tout infirme qu'il étoit, et le chapitre fini, on envoya les frères chacun à leur obédience, mais personne ne demandoit Antoine, parce que personne ne le connoissoit. Il se présenta donc à frère Gratien, ministre de la Romagne, et sans faire mention de ses études ni d'aucun talent, il le pria de le demander au général pour l'instruire de l'observance régulière. Gratien l'emmena avec lui; et comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoya à l'ermitage du mont Saint-Paul, près de Bologne, où il demeura long temps en solitude, menant une vie très-mortifiée, jeûnant au pain et à l'eau, et s'appliquant à la méditation et à la prière.

XLVI. Tiers-ordre de saint François.

Après le chapitre général, saint François continua de prêcher la pénitence dans les villes voisines d'Assise, entre autres à Canarie, dont les habitants furent tellement touchés de ses discours qu'ils quittoient tout pour le suivre à grandes troupes (2). Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prièrent de leur apprendre les moyens de mener plus facilement une vie chrétienne. Plusieurs maris vouloient quitter leurs femmes, et plusieurs femmes vouloient s'enfermer dans des cloîtres; mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni dépeupler le pays. C'est pourquoi il leur conseilla à tous de servir Dieu chrétiennement dans leurs maisons, et promit de leur donner une règle suivant laquelle ils pourroient avancer dans la vertu et mener une vie semblable à celle des religieux, sans en pratiquer l'austérité. Il retint de même la ferveur excessive de plusieurs personnes dans les villes de Toscane, particulièrement à Florence (3). Ainsi commença le tiers-ordre de saint François, dont on ne trouve point les constitutions comme il les écrivit lui-même, mais seulement comme elles furent rédigées et confirmées par le pape Nicolas IV, soixante-huit ans après. Ceux qui entrèrent dans ce tiers-ordre furent nommés les frères de la pénitence dont on compte pour le premier Luchésio, que saint François rencontra près de Poggi-Bonzi en Toscane : c'étoit un marchand avare et passionné pour la faction des guelfes ; mais, quelques mois auparavant, il s'étoit converti et avoit persuadé à Bona-Donna, sa femme, de mener aussi une vie chrétienne. Saint François leur donna l'habit du tiers-ordre, qui étoit gris et modeste, avec une ceinture pleine de nœuds, et leur prescrivit de vive voix leur manière de vivre.

(1) Vita ap. Boll. 13 jun. t. 20, p. 705. Sup. n. 23.
(2) Vading. anno 1221, n. 13.
(3) Vading. nota 1, in regul. tert.

XLVII. Progrès des frères prêcheurs.

Saint Dominique tint à Bologne son second chapitre général à la même fête de la Pentecôte, trentième de mai douze cent vingt et un. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée, pour gouverner les frères répandus en autant de provinces, savoir : l'Espagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie et l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giselbert avec autant de frères qu'il en falloit pour former une communauté (1). Il envoya en Hongrie Paul, natif du pays, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre, après avoir été professeur public du droit canonique à Boulogne. En ce même chapitre, il fit prieur de la province de Lombardie frère Jourdain. Il étoit alors à Paris sous le prieur Matthieu, à qui, cette même année, l'université donna pour lui et pour son ordre tout le droit qu'elle avoit en la maison de Saint-Jacques où ils étoient établis (2). Les conditions de la donation furent que les frères prêcheurs reconnoîtroient tenir ce lieu de l'université de Paris, et admettroient les maîtres et les écoliers dont elle étoit composée à la participation de leurs prières et de leurs bonnes œuvres comme leurs confrères.

Vers le même temps, Evrard archidiacre de Langres, homme d'une grande vertu et de grande autorité, embrassa à Paris l'institut des frères prêcheurs, et, par son exemple, causa plusieurs conversions (3). Il aimoit tendrement frère Jourdain, et il le suivit au voyage de Lombardie, par le désir de voir saint Dominique. Comme frère Evrard étoit fort connu en France et en Bourgogne, on admiroit partout où il passoit sa pauvreté évangélique. Enfin il tomba malade à Lausane, dont il avoit refusé l'évêché, et il mourut en peu de jours. Comme on lui celoit que les médecins le condamnoient,

(1) Theod. IV, c. 7. Jord. c. 50. Boll. vita Jord. t. 4, p. 722, n. 13.
(2) Hist. Univers. t. 3, p. 105. Du Breuil, Antiq. p. 499.
(3) Jord. Ms. c. 51.

il dit au provincial : C'est à ceux à qui le nom de la mort est amer qu'il faut la cacher; pour moi, je ne crains point d'être dépouillé de cette misérable chair, dans l'espérance de la demeure céleste. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard (1) : Je jugeai que sa mort étoit heureuse en ce, qu'au lieu de la douleur et du trouble que je croyois en ressentir, je me trouvai rempli d'une sainte joie.

XLVIII. Mort de saint Dominique.

Après le chapitre, saint Dominique demeura quelque temps à Bologne (2); et étant allé voir quelques-uns de ses amis du clergé de cette ville, après avoir parlé du mépris du monde et de la vanité de la vie présente, il leur dit, en prenant congé d'eux : Vous me voyez en santé, mais j'irai à Dieu avant l'Assomption de Notre-Dame. Il alla voir le cardinal Hugolin, légat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrès de son ordre, et revint à Bologne sur la fin du mois de juillet, extrêmement fatigué du voyage et de la chaleur qui étoit excessive (3). Il ne laissa pas en arrivant de s'entretenir jusqu'à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maison, nommé Venture de Verone, et le procureur, nommé Rodolphe de Fayence. En s'allant coucher, ils prièrent instament Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de besoin, et de ne point venir à matines; mais il alla à l'église, et après y avoir passé la nuit en prières à son ordinaire, il assista encore à matines.

Quand elles furent finies, il dit au prieur qu'il avoit mal à la tête et tomba dès lors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fièvre accompagnée de dyssenterie. Sa patience étoit telle, qu'il ne laissoit pas de paroître toujours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais seulement sur un sac, selon sa coutume. Sachant que sa fin étoit proche, il se fit amener les novices et leur recommanda l'amour de Dieu et de leur observance; puis, ayant fait venir le prieur et plusieurs prêtres, il se confessa en général de tous ses péchés et leur dit : Jusqu'à présent Dieu m'a conservé dans la virginité, afin de la garder aussi évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu et la pauvreté vous serez agréables à Dieu et utiles au prochain par la bonne odeur de votre réputation. Servez Dieu avec ferveur et travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda surtout la pauvreté évangélique comme le fondement de leur institut; et, de peur qu'elle ne fût renversée par l'imprudence de la chair, il défendit très sévèrement, sous peine de la malédiction de Dieu et de la sienne, d'introduire dans l'ordre des possessions temporelles.

Il mourut, étendu sur la cendre, le vendredi sixième d'août douze cent vingt et un. On trouv sur son corps une chaîne de fer en ceintur Il fut enterré à Bologne, auprès de ses con frères, par les mains du cardinal Hugolin, q avoit eu pour lui une estime et une amitié sin gulière et avoit été présent quand il ressuscit Napoléon. Avec lui se trouvèrent à ces funé railles les prélats qu'il avoit à sa suite, comm légat, et d'ailleurs le patriarche d'Aquilée, plu sieurs évêques, plusieurs abbés et un gran peuple. Il se fit plusieurs miracles au tombea de saint Dominique. Ce saint homme eto d'une taille médiocre, mais fine, le visage bea le teint incarnat, la barbe et les cheveux d'u blond ardent, les yeux brillants qui lui attiroie l'amour et le respect de tout le monde. Il pa roissoit toujours gai, sinon quand il étoit touch de compassion pour le prochain. Sa voix éto belle, douce, mais sonore comme une trompett Il mourut dans sa cinquante et unième année.

(1) 2 Cor. v. 1. 32.
(2) Th. c. 8, 12. Jord. c. (3) Th. v. c. 1.

XLIX. Perte de Damiette.

A Damiette, le légat Pélage voyant une mult tude innombrable de croisés demeurer inutil par l'absence du roi Jean de Jérusalem, le pr par lettres de revenir incessamment, ce qu fit : et par commune délibération, le roi et l légat, avec une grande partie de l'armée, sort rent de Damiette à la Saint-Pierre (1), c'est- dire à la fin de juin, ayant des vivres pour deu mois, et marchèrent vers le Caire. Etant arriv sur le Nil, à un endroit où il se partage e trois grands canaux, à peu près à égale distanc de Damiette et du Caire, ils se rendirent maitr d'un pont de bateaux que les Sarrasins avoie construit et campèrent dans la plaine sur l bord du fleuve. Le sultan Camel avoit assem blé de grandes troupes de toute la Syrie, pa le secours de ses frères, et des autres seigneur pour retirer Damiette d'entre les mains de Francs. Mais, voyant leur audace et leur mul titude, il résolut de ne point combattre, mais fit garder et fortifier les passages afin qu'il n leur vint de Damiette aucun secours d'homme ni de vivres, espérant les faire périr sans e poser ses gens.

C'est ce qui arriva, car les vivres manquè rent aux chrétiens, et le Nil, croissant à so ordinaire, inonda tout le terrain qu'ils occu poient. Se trouvant ainsi affamés et dans l'ea bourbeuse jusqu'aux genoux, ils furent con traints de capituler à ces conditions : qu'i rendroient Damiette et que le sultan rendro la portion de la vraie croix que Saladin avo emportée de Jérusalem; qu'il feroit avec eu une trêve pour huit ans, et délivreroit tous l chrétiens captifs, leur donnant sauf-condu jusqu'à Acre. Ainsi fut rendue Damiette le me credi, jour de la Nativité de la Vierge, huitièm de septembre douze cent vingt et un, après avoi

(1) G. Nang. an. 1221. Paris. an. 1222. Abulfarag Godef. Mo. eod. Ep. ap. M. p. 294.

été un an et dix mois au pouvoir des chrétiens.

La nouvelle en étant venue en Italie, le pape Honorius fit tous ses efforts pour presser le secours de la Terre-Sainte; et, l'année suivante, douze cent vingt-deux, étant sorti de Rome au mois de février, il vint à Anagni, et l'empereur, à sa prière, se rendit à Veroli, où ils furent en conférence pendant quinze jours du mois d'avril, et résolurent d'en tenir une plus solennelle à Vérone, à la Saint-Martin, où seroient appelés les princes chrétiens, tant ecclésiastiques que séculiers, pour délibérer sur cette importante affaire du secours de la Terre-Sainte, pour laquelle l'empereur Frédéric témoignoit toujours un grand zèle. Le pape invita à cette conférence de Vérone le roi Jean de Jérusalem, et Pélage, évêque d'Albane, légat en Orient, auquel il écrivit de Véroli le vingt-cinquième d'avril douze cent vingt-deux (1).

L. Eglise latine de Chypre et de Romanie.

Cependant le pape fut averti que quelques évêques grecs de l'île de Chypre s'attribuoient l'autorité dans les diocèses où les légats du saint-siége avoient établi des évêques latins; le roi de Chypre, Henri de Lusignan, ou plutôt son conseil, car c'étoit un enfant, écrivit au pape pour le prier de permettre aux Grecs, afin d'entretenir l'union, d'être gouvernés par des évêques grecs, quoique non soumis à l'église romaine. Mais le pape lui répondit qu'il ne le pouvoit souffrir, et que deux évêques dans une eglise faisoient un monstre, comme deux têtes sur un corps. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous mandons au patriarche de Jérusalem et aux archevêques de Tyr et de Césarée de ne plus souffrir que les Grecs demeurent dans ces diocèses en qualité d'évêques; enjoignant expressément aux prêtres et aux diacres du royaume de Chypre d'obéir à l'archevêque et aux évêques latins, selon qu'ils y sont établis, et de se conformer, comme enfants d'obéissance, à l'église romaine, leur mère. La lettre est du trentième de mai douze cent vingt-deux (2). Nous avons vu que le dernier concile de Latran avoit défendu que, dans les lieux où les Latins étoient mêlés avec les Grecs, il y eût deux évêques, voulant que les Grecs, même catholiques, se contentassent d'un vicaire de leur nation.

Le nouvel empereur de Constantinople, Robert, envoya au pape Honorius le prieur du saint sépulcre à Constantinople, avec une lettre à laquelle le pape répondit en substance: Nous avons rendu grâces à Dieu de ce que par, les soins du cardinal Jean de Sainte-Praxède, la matière de l'ancienne et scandaleuse division entre l'églie de Constantinople et l'empire a été ôtée, et la paix solidement établie; mais nous compâtissons avec une affection paternelle à votre douleur, de voir l'empire abaissé et opprimé de tous côtés par les schismatiques: c'est pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous et contre l'empire de Constantinople, qui les aideront et les favoriseront, et nous avons ordonné de les dénoncer excommuniés dans les villes maritimes. Au contraire nous avons accordé à Hubert, comte de Blandrat et à ceux qui vont avec lui au secours de votre empire, l'indulgence de ceux qui vont à la Terre-Sainte. La lettre est du vingt-septième de juin douze cent vingt-deux. Le pape écrivit en même temps aux grands de l'empire de Constantinople pour les exhorter à être soumis à l'empereur et unis entr'eux. Et comme Théodore Comnène, prince d'Epire, étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le pape lui écrivit aussi pour l'exhorter à faire une paix solide avec l'empereur Robert (1).

Le pape, ayant reçu de grandes plaintes contre Matthieu, qu'il avoit fait patriarche de Constantinople, lui écrivit, le dix-septième de juin une lettre, où il dit (2): Vous célébrez la messe très-rarement, vous communiquez avec des excommuniés, on dit publiquement que vous faites des pactions illicites avec les Vénitiens contre les autres nations. Vous absolvez ceux qui ont été excommuniés par notre légat et ne déférez point aux appellations interjetées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous notre ouvrage, profitez de nos avis et vous corrigez.

LI. Empereurs Grecs de Nicée et de Thessalonique.

Cette année douze cent vingt-deux, mourut Théodore Lascaris, empereur grec de Constantinople, résidant à Nicée, après avoir régné dix-huit ans depuis la prise de Constantinople par les Latins. Il ne laissa point d'enfant mâle et eut pour successeur Jean Ducas Vatace, son gendre qui avoit épousé sa fille Irène. Jean étoit âgé de ving-sept ans et en règna trente-trois. C'étoit un prince habile, entreprenant et ferme, qui ne faisoit rien sans conseil, et ne négligeoit rien pour l'exécution de ce qu'il avoit une fois résolu. Aussi la puissance des Latins en Romanie alla toujours en diminuant sous son règne. D'un autre côté Théodore Comnène, profitant de l'absence de Démétrius, roi latin, de Thessalonique, qui étoit allé en Italie chercher du secours, prit Thessalonique même, et se donna le titre d'empereur. Et comme l'archevêque de Thessalonique refusa de le couronner, il se fit couronner par l'archevêque d'Acride ou Locride en Bulgarie, comme primat établi dès le temps de l'empereur Justinien (3). Ainsi il se trouva quatre princes qui prenoient le titre d'empereurs de Constantinople; Robert de

(1) Ric. S. Germ. an. 1222. Ap. Rain. an. 1222. n. 2.

(2) VI, Ep. 127. c. 9. Sup. l. LXXVII, n. 40.

(1) Ap. Rain. n. 14. VI, Ep. 447. VII, Ep. 14.

(2) VII, Ep. 374.

(3) Niceph. Greg. lib. 10, c. 1. Georg. Acrop. n. 18. Sup. liv. XXXII, n. 50.

Courtenay, qui étoit en possession de la ville; Jean Vatace résidant à Nicée; David Comnène à Trébisonde, et Théodore Ange Comnène à Thessalonique. L'empereur Jean Vatace fut couronné par le patriarche Manuel Charitopule. Car, après la mort de Michel Autorien, Théodore Irénique, surnommé Copas, fut ordonné patriarche le dimanche vingtième de septembre douze cent quinze. Il mourut six ans après en douze cent vingt et un, et eut pour successeur le moine Maxime, abbé des acémètes, qui parvint à cette dignité par la faveur des femmes du palais. Il n'y vécut que six mois et à sa place on fit patriarche de Constantinople Manuel Charitopule, surnommé le philosophe (1).

LII. Saint Engelbert régent en Allemagne.

Dès l'année douze cent vingt, l'empereur Frédéric avoit fait reconnoître roi des Romains Henri, son fils aîné, à la diète de Francfort, et passant en Italie il l'avoit laissé pour le représenter en Allemagne. Mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, il le recommanda aux seigneurs et lui donna pour tuteur et pour régent de l'empire en Allemagne, Engelbert, archevêque de Cologne, dont il connoissoit le mérite. Ce prélat assembla les seigneurs à Aix-la-Chapelle et y sacra solennellement le jeune roi, le huitième de mai douze cent vingt-deux, qui étoit le dimanche avant l'Ascension (2). Il l'aimoit comme son fils, l'honoroit comme son roi, et n'usoit de l'autorité que l'empereur lui avoit confiée, que pour faire régner la justice; ce qui lui attira d'un côté la haine des méchants accoutumés au pillage, et de l'autre la bénédiction de tous les gens de bien, particulièrement des marchands. Il se servoit pour réprimer les rebelles des deux glaives qu'il avoit reçus, le spirituel comme évêque, le matériel comme duc; ainsi parle le moine Césaire, auteur de sa vie. Il excommunioit les uns, il soumettoit les autres par la force des armes; enfin il fut le plus puissant des archevêques de Cologne, depuis saint Brunon, frère de l'empereur Othon Ier. Engelbert retira plusieurs domaines et plusieurs fiefs soustraits depuis longtemps à son église, il l'enrichit de plusieurs autres, et y fit des tours, des châteaux et d'autres bâtiments considérables. Etant repris par des religieux de ce qu'il mettoit des impositions sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le pays. Dans la famine qui survint en douze cent vingt-quatre, et qui étoit telle qu'on ne trouvoit pas de blé pour de l'argent, il en acheta qu'il fit amener par son autorité de la province de Mayence et distribuer aux monastères qui en avoient le plus besoin. Car il aimoit les religieux et les honoroit comme s'ils eussent été ses supérieurs. Il honoroit aussi les prêtres, même les plus pauvres, et souvent leur donnoit à manger de son écuelle, et à boire de sa coupe, préférablement aux nobles séculiers. Quelques frères des deux nouveaux ordres des prêcheurs et des mineurs étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé les inquiétèrent, et proposèrent divers reproches contre eux devant l'archevêque Engelbert (1), il répondit: Tant que les choses iront bien, laissez-les en même état. Les accusateurs, qui étoient des dignités du chapitre et des curés, ajoutèrent: Nous craignons que ce ne soient ceux dont sainte Hildegarde a prophétisé, qu'ils abaisseroient le clergé et mettroient la ville en péril. L'archevêque répondit: Si cette prophétie est venue de Dieu, il est nécessaire qu'elle s'accomplisse. et il les arrêta tous par cette réponse.

LIII. Mort de Raymond le vieux, comte de Toulouse.

En Languedoc, les albigeois avoient pris le dessus depuis la mort de Simon de Montfort, nonobstant les soins du légat Conrad (2). Ce prélat étoit Allemand, fils d'Eginon d'Urach, comte de Seinen, et neveu de Berhold, duc de Turinge. Il fut d'abord chanoine de Saint-Lambert de Liége, mais il quitta ce bénéfice, et les espérances de parvenir aux dignités ecclésiastiques pour se rendre moine en l'abbaye de Villiers, de l'ordre de Citeaux, au même diocèse. Il en fut premièrement prieur, puis abbé en douze cent neuf, abbé de Clairvaux en douze cent quatorze, et de Citeaux en douze cent dix-sept. Deux ans après, en douze cent dix-neuf, le pape Honorius, connoissant son mérite singulier, le fit cardinal évêque de Porto, et l'année suivante douze cent vingt, il l'envoya légat en France contre les albigeois, avec des ordres pour exciter les prélats et les princes à leur résister: Le pape défendit même aux chapitres de cathédrales vacantes d'élire des évêques sans la participation du légat (3). C'est ce qui paroît par ces lettres de l'an douze cent vingt et un.

L'année suivante, le pape écrivit au roi de France Philippe, une lettre où il dit: Vous devez savoir que la puissance séculière est tenue de réprimer les rebelles par le glaive matériel, quand le glaive spirituel ne peut les retenir; que les princes doivent purger leurs terres de méchants, et que l'Eglise a droit de l'y contraindre (4). Vous devez donc, et pour votre gloire et pour votre salut, delivrer au plus tôt votre royaume de ces hérétiques, de peur que les catholiques ne perdent les terres qui leur restent en ces provinces, et que

(1) Acrop. n. 19. Catalog. Ins. Gr. R. Sup. liv. LXXVI, n. 25. V. Leo. Allat. de cons. p. 723.

(2) Alb. Stad. et Godefr. 1220. Sup. n. 37. Godefr. 1222.

(1) Sup. liv. LV, n. 43. c. 6, 8, 9, 7.

(2) Ital. sac. t. 1, p. 150.

(3) Cæsar. dist. III. c. 33. Gall. Chr. t, 4, p. 943, 257, 246 Duchesne, t. 5. p. 773. Epist. ap. Rain. an. 1221. n. 41.

(4) VI, Ep. 505. Rain. 1222, n. 45.

celles qui sont plus proches de vous ne soient infectées d'hérésie. Nous vous prions donc instamment et vous enjoignons, pour la rémission de vos péchés, de prendre en votre domaine toute la terre que le comte de Montfort a tenue de vous en fief en ces quartiers-là, puisqu'il n'est pas en état de la défendre, et qu'il vous l'a déjà offerte authentiquement par l'évêque de Nîmes et l'évêque de Béziers, chargés de ses lettres que nous avons vues. La lettre est du quatorzième de mai douze cent vingt-deux.

Le comte Raymond, que l'on nommoit le vieux par rapport à son fils, étoit cependant paisible possesseur de Toulouse où il mourut subitement au mois d'août de la même année douze cent vingt-deux. Le matin il avoit été faire sa prière à Notre-Dame de la Daurade, et comme il étoit excommunié, il se tint à son ordinaire à la porte de l'église en dehors. Il y retourna après dîner, quoiqu'il fût indisposé et si foible qu'il ne pouvoit se lever sans aide; puis, étant allé dans une maison de la paroisse Saint-Sernin, après avoir mangé des figues, il se trouva plus mal, et envoya chercher promptement Jourdain, abbé de Saint-Sernin, pour le réconcilier à l'église, et lui apporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand l'abbé arriva, le comte avoit perdu la parole; seulement il lui tendit les bras, élevant les yeux au ciel, et tint jusqu'à la mort ses mains jointes entre celles de l'abbé, témoignant une grande contrition (1). Quatre ans auparavant il s'étoit associé à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui avoit une maison à Toulouse. Sachant donc l'extrémité où il étoit, ils vinrent le trouver, et l'un d'eux jeta sur lui un manteau de l'ordre. On voulut le retirer, mais le comte le retint avec ses mains, et baisoit dévotement la croix cousue sur ce manteau.

Après qu'il fut mort, l'abbé de Saint-Sernin dit tout haut que l'on priât Dieu pour lui, et vouloit retenir son corps, parce qu'il étoit mort dans sa paroisse; mais les frères hospitaliers l'emportèrent dans leur église de Saint-Jean, où il avoit élu sa sépulture; toutefois ils n'osèrent l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié; et ses os restèrent dans le cimetière en une caisse de bois où on le voyoit encore trois cents ans après. Raymond VII, dit le jeune, succéda à son père au comté de Toulouse, étant âgé de vingt-cinq ans, et continua la guerre contre Amaury de Montfort, qui se disoit aussi comte de Toulouse.

LIV. Jourdain général des frères prêcheurs.

Les frères prêcheurs tinrent cette année douze cent vingt-deux leur troisième chapitre général à la Pentecôte, qui fut le vingt-deuxième jour de mai, et ils le tinrent à Paris, comme il avoit été convenu. Pour remplir la place vacante par le décès de saint Dominique, on y élut maître général de l'ordre frère Jourdain de Saxe, quoiqu'il n'y eût pas deux ans et demi qu'il y étoit entré (1). Il eut un grand zèle pour l'accroissement de l'ordre, et s'appliquoit tout entier à y attirer des sujets. C'est pourquoi il demeuroit presque toujours aux lieux où étoient les écoles les plus célèbres, et passoit ordinairement le carême une année à Paris, et l'autre à Bologne. C'étoient comme deux séminaires d'où il envoyoit des religieux aux diverses provinces, et quand il arrivoit à ces deux maisons il faisoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu lui enverroit des frères, et souvent il en venoit tant, qu'elles ne suffisoient pas; souvent il mit sa bible en gage pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses discours avoient tant de force et de grâce que les écoliers ne pouvoient se rassasier de l'entendre, soit dans les sermons, soit dans les conférences spirituelles. C'est pourquoi, quand il étoit à Paris, c'étoit toujours lui qui prêchoit aux frères; et quand un autre prêchoit, si les écoliers savoient qu'il y fût, ils avoient peine à se retirer qu'il n'eût aussi dit quelque chose après les autres.

Jourdain attira ainsi à l'ordre plusieurs hommes distingués par leur noblesse et leurs dignités, plusieurs riches bénéficiers, plusieurs docteurs de diverses facultés, et une infinité de jeunes étudiants élevés délicatement (2). Ces conversions étoient sincères, et les nouveaux religieux faisoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils se confessoient exactement et sondoient tous les replis de leur conscience pour expier jusqu'aux moindres fautes. Quelques-uns se confessoient tous les jours et jusqu'à trois fois, le matin, le soir, à midi, toutes les fois que leur conscience leur faisoit quelque reproche. Etant toujours en garde contre les tentations et alarmés des moindres mouvements de sensualité, ils estimoient honteux de les écouter tant soit peu. Il n'étoit point chez eux mention des affaires qui les avoient occupés ou des plaisirs qu'ils avoient éprouvés dans le monde. Ils ne songeoient qu'à pleurer leur péchés, soumettre leurs corps à l'esprit, et s'attacher uniquement à Dieu, et quand ils considéroient la pureté et la beauté de leur institut, tout leur regret étoit de l'avoir embrassé si tard.

On prenoit grand soin de l'instruction des novices et de la conservation de leur santé; car leur zèle étoit tel qu'il falloit le modérer. Loin de les éveiller pour l'office, il falloit le soir les chercher en divers coins où ils étoient en prières, pour les obliger à prendre le repos de la nuit (3). Le silence étoit exact, et s'observoit

(1) Duch. t. 5, p. 773, G. de Pod. Laur. c. 34, Catel. comtes. p. 317. Bern. Guid. p. 43. Catel p. 318.

(1) Vita S. Domin. per Theod. lib. vi. c. 1. Vita B. Jord. ap. Boll. 13 feb. t. 4, p. 721, 726.
(2) Theod. vi, c. 2.
(3) C. 3, 4.

depuis complies jusqu'à tierce ; après complies ils prenoient la discipline, après matines la plupart passoient le reste de la nuit en prières. Quoique leur table fût très-frugale, quelques-uns y ajoutoient des abstinences particulières : comme d'être huit jours sans boire, ou de verser de l'eau froide sur leur portions, plusieurs, sous leurs habits déjà assez rudes, portoient des cilices ou des ceintures de fer. Ils s'empressoient avec une charité merveilleuse à se rendre l'un à l'autre toutes sortes de services. Leur pureté était telle, qu'un seul de leurs prêtres rendoit témoigage qu'en peu de temps il avoit ouï les confessions générales de cent frères, qui avoient gardé la virginité ; aussi avoient-ils une dévotion particulière à la Sainte-Vierge (1).

Ils regardoient la prédication pour le salut des âmes comme l'essentiel de leur institut, et quelques-uns poussoient leur zèle jusqu'à cette simplicité, de ne pas manger qu'ils n'eussent annoncé la parole de Dieu du moins à une personne (2). Leurs prédications étoient simples, mais ferventes ; et Dieu suppléoit au défaut de leur science en rendant leurs discours efficaces par le grand nombre de conversions. Quand ils alloient prêcher ils ne portoient avec eux que l'évangile de saint Matthieu et les sept épîtres canoniques, suivant que saint Dominique l'avoit ordonné. Lorsque dans un concile général on proposoit d'envoyer des frères outre-mer, ou chez les barbares, il y en avoit toujours un grand nombre qui, prosternés et fondant en larmes, s'offroient pour ces missions, par le zèle du salut des âmes et le désir du martyre. Tels étoient alors les frères prêcheurs, au rapport de Thierry d'Apolde, qui écrivoit environ soixante ans après (3), et se plaignoit que cette première ferveur étoit déjà fort ralentie. Mais Jacques de Vitry, qui vivoit du temps même de saint Dominique et du bienheureux Jourdain, parle ainsi de leurs disciples, sous le nom de chanoines de Bologne : Ils se sont délivrés de tout soin des biens temporels, et ne reçoivent d'aumônes que ce qui suffit chaque jour pour la nécessité d'une vie frugale. Ils usent de viande trois fois la semaine si on leur en sert, mangeant en réfectoire, couchant en dortoir et chantant l'office canonial dans l'église. Ils sont du nombre des étudiants de Bologne ; un d'eux leur fait tous les jours une leçon des saintes écritures et ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zèle pour le salut des âmes, et cette sainte congrégation s'augmente de jour en jour.

LV. Commencements de saint Raymond de Pegnafort.

La même année douze cent vingt-deux, entra dans l'ordre des frères prêcheurs saint Raymond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornements et le troisième général (1). Il naquit à Barcelone, d'une famille noble, et étudia si bien, que dès l'âge de vingt ans il enseigna les arts libéraux dans la même ville : ce qu'il fit gratuitement. Ensuite il passa à Bologne, où il étudia le droit canonique et le droit civil avec tant de succès, qu'il fut passé docteur et professa le droit canonique d'abord sans appointement ; ensuite le sénat de Bologne lui en ayant assigné, il en payoit fidèlement la dîme à son curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années et sa réputation s'étoit déjà répandue dans l'Italie, quand Bérenger, évêque de Barcelone, revenant de Rome passa à Bologne, et touché du mérite de Raymond, le pressa de retourner à Barcelone, et l'y ayant ramené, lui donna peu après un canonicat et un archidiaconé dans son église. Sa piété, sa modestie et ses autres vertus lui avoient attiré l'estime de tout le monde, particulièrement des prélats et des seigneurs ; mais, ayant fait connoissance avec les frères prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur institut, qu'il quitta tout pour l'embrasser et prit l'habit, le vendredi-saint, premier jour d'avril douze cent vingt-deux, à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira plusieurs hommes distingués par leur doctrine et par leur naissance, et l'ordre reçut un grand accroissement à Barcelonne.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à respirer après les troubles dont elle avoit été agitée sous le règne de Jean sans terre. Pour y établir la discipline écclésiastique, le cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry et légat, tint un concile au monastère d'Osney, près d'Oxford, vers la fête de saint Barnabé, qui est le onzième de juin. Ce fut un concile général de toute l'Angleterre, où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres réglements. Ils sont conçus au nom de l'archevêque, mais avec la clause expresse, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient une excommunication générale contre ceux qui entreprennent sur les droits de l'Eglise, les perturbateurs de la paix du royaume, les parjures, les calomniateurs et d'autres semblables (2). Ensuite on marque les devoirs des évêques, et on les exhorte à donner audience aux pauvres, à ouïr eux-mêmes les confessions, à résider en leurs cathédrales, au moins les grandes fêtes et une partie du carême, et à se faire lire deux fois tous les ans les promesses qu'ils ont faites à leur ordination. On leur défend de différer

(1) C. 8, 6.
(2) C. 7.
(3) Hist. Occid. c. 27.

(1) Vita ap. Boll. 7 jan. t. 1, p. 408.
(2) Matth. Paris. et M. Vestmonst. 1222. tom. 11, Conc. p. 270. c. 1, 18, 2.

plus de deux mois d'admettre ceux qui leur sont présentés pour des bénéfices : ce que quelques-uns faisoient pour profiter des fruits. Défense à un prêtre de célébrer deux messes par jour, sinon à Noël et à Pâques, ou aux funérailles, en présence du corps ; et en ce cas il ne prendra point d'ablution après la première messe. Les deux messes de Pâques étoient apparemment celle de la nuit, que nous disons le samedi et celle du jour : et peut-être les disoit-on de suite comme nous faisons à Noël (1).

On fait le dénombrement des fêtes qui doivent êtres chômées, entre autres toutes celles de la Vierge, excepté la Conception, que l'on n'oblige point de célébrer. A Pâques et à la Pentecôte, on fêtera non seulement le lundi et le mardi, mais encore le mercredi (2) : on fêtera saint Augustin en mai. C'est l'apôtre des Anglois, honoré le vingt-six de ce mois. On ordonne aussi de fêter la translation de saint Thomas de Cantorbéry, qui avoit été faite deux ans auparavant, savoir : le lendemain de l'octave de Saint-Pierre, septième de juillet douze cent vingt, en vertu d'une bulle du pape Honorius. L'archevêque Etienne fit cette cérémonie en présence du roi, de presque tous les évêques, les prélats et les seigneurs du royaume et de plusieurs prélats de France et d'autres pays ; le corps saint fut tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, et mis dans une châsse d'or ornée de pierreries. Après les fêtes, le concile d'Oxford fait le dénombrement des jeûnes et marque entre autres que l'on jeûnoit la dernière semaine avant Noël tout entière.

Les vicaires perpétuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent ; si ce n'est dans les lieux du pays de Galles, où ils se contentent de moins. En chaque archidiaconé, l'évêque désignera des confesseurs pour les doyens ruraux, les curés et les prêtres ; mais dans les cathédrales les chanoines se confesseront à l'évêque, au doyen ou aux personnes désignées par l'évêque et par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confesseur qu'il lui plaisoit. Défense aux juges, comme les archidiacres et les doyens ruraux, d'empêcher les accommodements et d'imposer aux parties des peines pour ce sujet ; défense aux bénéficiers de bâtir des maisons sur des fonds laïques, et y mettre en réserve les fruits de leurs bénéfices au préjudice des pauvres (3) : c'est qu'ils faisoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfants ou leurs concubines.

Les religieux chargés d'obédience et les supérieurs rendront compte à la communauté, deux fois l'année, de leur recette et de leur dépense. Les religieuses ni les religieux n'auront point de ceintures de soie et ne porteront point d'ornements d'or ou d'argent ; leurs habits ne seront ni d'étoffes précieuses ni trop longs : on ne leur donnera point leur vestiaire en argent. Ils coucheront dans un seul dortoir, où chaque personne aura son lit, et mangeront au réfectoire sans singularité (1) ; ils ne sortiront point sous prétexte d'aller à quelque dévotion, ou de visiter leurs parents, et jamais, sans permission du supérieur, on ne recevra de moine au-dessous de dix-huit ans. Le nombre des religieuses sera fixé suivant les facultés du monastère, et les évêques ne souffriront point qu'elles en reçoivent au-delà : elles se confesseront aux prêtres qu'il leur aura destinés. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons du concile d'Oxford.

Peu de jours avant qu'il se tint, on prit un imposteur qui portoit sur son corps les cinq plaies de notre seigneur, aux mains, aux pieds et au côté, et qui, ayant été convaincu publiquement dans le concile même, par sa propre confession, fut puni suivant le jugement de l'Eglise.

LVII. Évêque tué en Écosse.

En Écosse, l'évêque de Cathnes ou Dornoc, eut un différend avec ses diocésains, touchant les dîmes et quelques autres droits de son église. L'affaire fut portée devant le roi et accommodée par la médiation de quelques ecclésiastiques ; mais l'évêque étant revenu chez lui, ses diocésains irrités de ce qu'il s'étoit opposé à leurs prétentions, se jetèrent sur lui, le dépouillèrent, lui jetèrent des pierres et lui firent plusieurs blessures entre autres, une mortelle d'un coup de coignée, et enfin ils le brûlèrent dans sa propre cuisine. Le roi d'Ecosse alloit cependant en Angleterre pour des affaires importantes de son royaume, et étoit déjà arrivé sur la frontière, quand il apprit la nouvelle de ce crime. Il en fut si affligé, qu'il rompit son voyage, et ayant rassemblé ses troupes, revint en faire justice. Les évêques d'Ecosse écrivirent au pape Honorius tout ce qui s'étoit passé, le priant d'encourager le roi à poursuivre la vengeance de ce meurtre. C'est à quoi le pape ne manqua pas de l'exhorter, après avoir loué son zèle pour la liberte de l'Église ; et il ordonna aux évêques de mettre en interdiction les terres de tous ceux qui avoient eu part au meurtre. On voit tout ceci par la lettre du pape aux évêques d'Ecosse, datée de Rome le treizième de février douze cent vingt-trois (2).

LVIII. Alliance de Fréderic avec le roi de Jérusalem.

La conférence que le pape avoit indiquée à Véronne, touchant la croisade, pour la Saint-Martin de cette année douze cent ving-deux, ne se tint que l'année suivante, et à Férentino en Campanie. Là se trouvèrent l'empereur

(1) C. 4, 6, 8.
(2) Sup. liv. LXXVI, n. 55. Matt. Paris. an. 1220. M. Westm. eod. Epist. S. Tho. p. 383.
(3) C. 16, 18, 30, 37. eod.

(1) C. 38, 43, 43, 44.
(2) VII, Epist. 73. Rain. 1223, n. 30.

Frédéric, qui étoit venu de son royaume de Sicile ; Jean, roi de Jérusalem, venu d'outre-mer avec le patriarche, l'évêque de Bethléem, le maître de l'hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers teutoniques; plusieurs autres personnes de divers pays, se trouvèrent à cette conférence. Le pape, quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint aussi de Rome; et après que l'affaire de la croisade eut été mûrement examinée, l'empereur promit de passer à la Terre-Sainte de la Saint-Jean prochaine en deux ans, c'est-à-dire douze cent vingt-cinq, et en fit le serment. Pour plus grande sûreté de sa promesse, il s'engagea aussi par serment, publiquement, d'épouser Yolande, fille du roi de Jérusalem. Car l'impératrice Constance, sa femme, étoit morte l'année précédente. Le pape écrivit au roi de France, Philippe, ce qui s'étoit passé en cette conférence, l'exhortant à contribuer au secours de la Terre-Sainte, et y envoyer ses sujets avec un de ses fils à leur tête. Il en avoit deux, Louis, qui lui succéda, et Philippe, comte de Clermont (1). Le pape écrivit des lettres semblables au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre et aux autres.

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.

Il reçut vers le même temps une lettre de Nicolas, patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient suivi le roi de Jérusalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des melquites; car le siége étoit vacant chez les Cofles ou Jacobites, depuis la mort de Jean, fils d'Abihala, soixante-quatorzième patriarche, mort le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier l'an de Dioclétien neuf cent trente deux; de J.-C. douze cent seize, et après sa mort le siége vaqua plus de dix-neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au pape Honorius est au nom de tout le clergé et de tous les chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainsi la misère (2). Nous n'osons avoir un cheval dans nos maisons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos églises tombe par quelque accident, nous n'osons plus la rebâtir ; cent quinze églises ont eté détruites à l'occasion de la prise de Damiette. Chaque chrétien d'Egypte, depuis quatorze ans et au-dessus, paie le tribut d'un besan d'or, et s'il est pauvre on le tient en prison jusqu'à ce qu'il l'ait entièrement payé ; ce qui produit tous les ans cent mille besans d'or monnoie du Caire, tant il y a de chrétiens en Egypte. On les emploie aux travaux les plus sordides, même à nettoyer les rues de la ville. Ayez donc pitié de nous : comme les saints attendoient la venue de Jésus-Christ, ainsi attendons-nous l'arrivée de l'empereur votre fils, et non seulement nous, mais plus de dix mille renégats dispersés dans les terres des Sarrasins. Les Sarrasins mêmes qui commandoient en Egypte avant le règne de Saladin vous prient d'y envoyer au plus tôt, parce que tout le pays est à vous. La lettre contient des avis touchant la route que doit tenir l'empereur entrant en Egypte.

(1) Ric. de S. Germ. Alb. Stad. an. 1222. VII, Ep. 176. Ap. Rain. 1223, n. 1

(2) Chr. Orient. p. 118. Vansleb. p. 325. Ap. Hon. VIII. Ep. XIV, Rain. n. 9.

LX. Mort de Philippe-Auguste.

Jean de Brienne, roi de Jérusalem, passa en Angleterre avec le maître de l'hôpital, pour demander du secours afin de recouvrer la Terre-Sainte (1). Il y arriva vers l'octave de la Saint-Pierre, c'est-à-dire la première semaine de juillet. Ensuite, il revint en France, où il assista aux funérailles du roi Philippe-Auguste. Ce prince étoit dans la cinquante-septième année de son âge et la quarante-troisième de son règne; fatigué depuis près d'un an d'une fièvre quarte qui s'étoit tournée en continue. Etant à Passy, près d'Evreux, il en partit, contre l'avis des médecins, pour se rendre au concile qui se tenoit à Paris, au sujet des albigeois. Il avoit été convoqué par le cardinal Conrad, évêque de Porto, légat en France, comme il paroît par sa lettre, adressée à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants, où il dit : Nous disons ce que nous avons vu, l'antechrist a déjà un précurseur que les albigeois appellent leur pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie et de la Dalmatie; et les albigeois s'adressent à lui pour le consulter (2). Un nommé Barthélemy, natif de Carcassonne, évêque des hérétiques et vicaire de cet antipape, lui a cédé, par respect, le lieu nommé Porlos, a passé au territoire de Toulouse, et envoie partout des lettres avec ce titre : Barthélemy, serviteur des serviteurs de la sainte foi, à un tel, salut. Il crée des évêques et prétend régler les églises. Nous vous prions donc et vous ordonnons, de la part du pape, de vous trouver, dans l'octave de la Saint-Pierre, à Sens, où les autres prélats de France s'assembleront, pour nous donner conseil sur cette affaire et sur tout ce qui regarde les albigeois. Cette lettre étoit sans doute circulaire et envoyée de même aux autres évêques. L'antipape des hérétiques mourut peu de temps apres.

Il est à croire que ce concile fut transféré de Sens à Paris, en faveur du roi Philippe, qui vouloit y assister. Il partit donc de Passy, pour cet effet; mais sa fièvre, augmentée par la chaleur de la saison, l'obligea de s'arrêter à Mantes, où il mourut le quatorzième jour de juillet douze cent vingt-trois, après avoir reçu le viatique (3). Dès qu'il se sentit attaqué de la maladie, au mois de septembre précédent, il

(1) Matth. Paris. an. 1223.

(2) G. Brito. Philip. lib. XII. T. XI, Conc. p. 288. Ap. M. Paris. an. 1223.

(3) Elog. t. 2, an. Mabil. p. 603. Rigord. p. 69. G. Brito, p. 249. Duchesne, t. 5, p. 261.

mit ordre à sa conscience et fit son testament, par lequel il donne, pour réparer les torts qu'il pouvoit avoir faits, cinquante mille livres parisis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante sous le marc. Dix mille livres à la reine Ingeburge, sa chère épouse; et après quelques autres legs, au roi de Jérusalem, trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'hôpital de Toulouse et autant aux templiers d'outre-mer; et de plus, pour le secours de la Terre-Sainte, cent cinquante mille cinq cents marcs d'argent. Les exécuteurs de ce testament étoient Guérin, évêque de Senlis, Barthelemy de Roye, chambellan de France, et Aymar, trésorier du Temple.

Le corps du roi Philippe fut porté à Paris, et de là à Saint-Denis (1). A ces funérailles assistèrent deux archevêques, Guillaume de Reims et Gautier de Sens, et vingt et un évêques, savoir : le légat Conrad, cardinal, évêque de Porto; Pandolfe, évêque de Norwick en Angleterre; de la province de Reims, Guillaume, évêque de Châlons, Milon de Beauvais, Girard de Noyon, Anseau de Laon, Jacques de Soissons, Guérin de Senlis, Ponce d'Arras, Geofroy d'Amiens; de la province de Sens, Gautier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orléans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers; de la province de Rouen, Robert de Bayeux, Hugues de Coutances, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Lisieux; de la province de Narbonne, Foulques de Toulouse. C'étoient les prélats assemblés à Paris pour le concile. Le légat Conrad et l'archevêque de Reims célébrèrent ensemble la messe des funérailles à deux autels proches; et les autres évêques, le clergé et les moines, dont la multitude étoit innombrable, leur répondoient comme à un seul officiant.

LXI. Evêques présents aux funérailles du roi Philippe.

Entre les évêques qui assistèrent à cette cérémonie, il y en a quelques-uns qui méritent d'être marqués en particulier. L'archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville, fils de Geofroy, sénéchal de Champagne (2). Il fut archidiacre de Reims, puis évêque de Langres, et enfin archevêque de Reims, dont il prit possession le dimanche, neuvième de juin douze cent dix-neuf. L'année suivante, il reçut à Reims des frères prêcheurs, envoyés de Paris par saint-Dominique. On dit aussi que les frères mineurs et les filles de Sainte-Claire s'y établirent de son temps. Le pape Honorius le fit son légat en France pour travailler à la conversion des albigeois, et il possédoit cette dignité dès l'an douze cent vingt et un. Il gouverna l'église de Reims sept ans. L'archevêque de Sens étoit Gautier Cornu, fameux docteur, neveu de Henri Clément, maréchal de France. Il étoit doyen de l'église de Paris, quand il fut élu archevêque de Sens, après la mort de Pierre de Corbeil, arrivée le troisième de juin douze cent vingt-deux. Gautier tint le siége de Sens dix-neuf ans. L'évêque de Norwick étoit le cardinal Pandolfe Masca, qui, étant sous-diacre de l'église romaine, avoit négocié la paix du roi Jean avec le pape Innocent III (1). L'évêché de Norwick ayant vaqué en douze cent quatorze, par le décès de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir; et, en cette qualité, le pape le fit son légat en Angleterre, l'an douze cent dix-huit; mais il ne fut sacré qu'en douze cent vingt-deux, et le pape Honorius l'envoya en France incontinent après, pour persuader au roi Philippe de faire la paix avec le roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la trève, afin de faciliter le secours de la Terre-Sainte. L'évêque de Paris étoit Guillaume de Seignelay, qui mourut à Saint-Cloud la même année douze cent vingt-trois, le jour de Saint-Clément, vingt-deux de novembre, après avoir rempli ce siége trois ans et demi. L'évêque d'Orléans étoit Philippe Berruyer, natif de Tours, dont le bisaïeul maternel étoit un gentilhomme vertueux qui se fit chevalier du temple après que sa femme eut fait profession dans le monastère de Beaumont (2). Son fils, après avoir eu deux filles, Flandrine et Mathée, toutes deux très-vertueuses, se fit aussi templier, et devint maître de l'ordre. Mathée épousa Géraud Berruyer, frère de saint Guillaume, archevêque de Bourges, et en eut trois fils, Archambaud et Gervais, qui suivirent la profession des armes comme leur père, et s'étant croisés, se consacrèrent eux et leurs biens au service de la Terre Sainte, et Philippe, qui, dès l'enfance, se dévoua à l'état ecclésiastique. Sa mère, devenue veuve, le mena à l'église le jour de saint Grégoire, et ayant fait dire une messe, l'offrit à Dieu, sur l'autel, de ses propres mains. Il fit ses études à Paris, conservant une grande pureté de mœurs, et étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathédrale et ensuite archidiacre; mais, ne voulant point avoir plusieurs bénéfices, il refusa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il refusa même ensuite l'archevêché de Tours, se contentant de son archidiaconé, et s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la prédication soutenue du bon exemple et d'une vie très-austère. Manassés de Seignelay, évêque d'Orléans, étant mort en douze cent vingt et un, cette église désiroit Philippe pour évêque, mais on craignoit qu'il ne voulût pas l'accepter, après avoir refusé l'archevêché de Tours. Toutefois, on crut que la considération de sa jeunesse pouvoit avoir été cause de ce refus; et en effet, se voyant élu unanimement, il acquiesça, fut sacré évêque

(1) Rigord. p. 67. (2) Marlot. lib. III, c. 26, 27.

(1) Gal. Chr. t. 1. G. Nang. an. 1222. Sup. I. LXXVII, n. 24, God. p. 482. Hon. lib. III, p. 54. (2) Rain. an. 1218, n. 62. Ap. Rain. 1223, n. 6. Hist. Episc. Aur. c. 56, P. Bitur. c. 71.

d'Orléans en douze cent vingt-deux, par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, et remplit ce siége pendant quatorze ans.

LXII. Louis VIII, roi de France.

Après la mort du roi Philippe Auguste, son fils aîné, Louis VIII, lui succéda, âgé de trente-six ans. Il fut sacré à Reims avec la reine Blanche, son épouse, par l'archevêque Guillaume, le sixième d'août douze cent vingt-trois, et régna trois ans et quatre mois. Le pape lui écrivit, premièrement le vingt-cinquième d'octobre, une lettre de condoléance sur la mort de son père, dont il l'exhorte à imiter les vertus, particulièrement son attachement au saint-siége (1). Ensuite, le quatorzième de décembre, il lui écrivit une autre lettre, qu'il lui envoya par Simon de Sully, archevêque de Bourges, Hugues de Montreal, évêque de Langres, et Guérin, évêque de Senlis, trois prélats particulièrement attachés au roi, dont les deux premiers se trouvoient alors à Rome. En cette lettre, le pape dit en substance : Comme les princes chrétiens sont obligés de rendre compte à Dieu de la défense de l'Eglise, leur mère, Vous devez être sensiblement affligé de voir les hérétiques attaquer insolemment la religion dans l'Albigeois, qui est de l'étendue de votre royaume; et s'il est de votre devoir de poursuivre les voleurs, à plus forte raison de purger votre état de ceux qui veulent ravir les âmes. Or nous voyons avec douleur que les efforts que l'on a faits jusqu'ici pour détruire cette hérésie sont devenus presque inutiles, qu'elle s'étend de plus en plus, et qu'il est à craindre qu'elle n'infecte votre royaume fondé et affermi dans la foi plus que les autres, par une bénédiction particulière de Dieu, et qu'ainsi la principale partie étant ébranlée, une nouvelle persécution s'excite contre l'Eglise entière. C'est pourquoi nous vous exhortons et vous conjurons, par notre-seigneur, comme prince catholique et successeur des princes catholiques, d'offrir à Dieu les prémices de votre règne, embrassant en cette occasion la cause de Jésus-Christ, et de vous assurer du secours non seulement spirituel, mais temporel de l'église romaine. Au reste, comme nous avons appris qu'Amaury, comte de Toulouse, vous offre tout le droit qu'il a en ce pays-là, pour le joindre à votre domaine, nous vous prions de l'accepter, pour en jouir et le transmettre à vos successeurs. Car, vous devez savoir, que nous avons excommunié, il y a longtemps, Raymond, comte de Toulouse, et son fils, qui, nonobstant nos avertissements, persévèrent opiniâtrément dans leur malice. Il semble que le pape Honorius ne sût pas encore la mort de Raymond le vieux.

(1) G. Nang. 1223. VIII, Epist. 77, R. n. 56. Ep. 133, Rain. n. 42. Duchesne, t. 5, p. 897, 858.

LXIII. Confirmation de la règle des frères mineurs.

Vers le même temps, il confirma authenti quement la règle des frères mineurs, par s bulle du vingt-neuvième de novembre dou cent vingt-trois (1), la huitième année de so pontificat. Saint François voyant la grand étendue de son ordre, crut devoir faire autor ser plus solennellement par Honorius sa m nière de vivre, qu'Innocent n'avoit approuv que de vive voix. Comme il y pensoit il e pendant la nuit cette révélation. Il lui semblo avoir ramassé à terre de très-petites miettes d pain, pour les distribuer à plusieurs frères a famés, qui étoient autour de lui. Et comme craignoit que ces miettes si menues ne s'échap passent entre ses mains, une voix lui dit d'e haut : François, fais une hostie de toutes ce miettes et en donne à ceux qui en voudroi manger. Il le fit, et tous ceux qui ne recevoie pas dévotement leur part, ou la méprisoie ensuite, paroissoient infectés de la lèpre. L matin il raconta aux frères cette vision, affli de n'en pas comprendre le mystère; et le jo suivant, comme il prioit, une voix venue d ciel lui dit : François, les miettes de la nu passée sont les paroles de l'évangile, l'host est la règle, la lèpre l'iniquité.

Voulant donc réduire sa règle en une form plus abrégée, il monta avec deux compagno sur une montagne, où, jeûnant au pain et l'eau, il fit écrire la règle selon que l'esprit d Dieu lui dictoit dans la prière. En descenda de la montagne, il la donna à garder à frè Elie, son vicaire, qui, peu de jours après, d qu'il l'avoit perdue par négligence : Franço retourna donc à la solitude et refit aussitôt l règle, comme si Dieu la lui eût dictée de s bouche, c'est celle qu'il fit confirmer par l pape Honorius; et pour exciter plus viveme ses frères à l'observer, il disoit qu'il n'y avo rien mis de lui-même, mais qu'il avoit tout fa écrire, comme Dieu le lui avoit révélé. Voi comme elle commence :

La règle et la vie des frères mineurs est d'o server l'évangile, vivant en obéissance, sa propre et en chasteté : frère François prom obéissance et respect au pape Honorius et à s successeurs. On voit ici que saint François éto toujours reconnu pour vrai supérieur de l'o dre, et que frère Elie étoit seulement son v caire (2). La règle dit ensuite qu'il n'y a que ministre provincial qui puisse recevoir les fr res, et qu'après les avoir examinés, s'il l trouve propres à l'institut, il doit leur di qu'ils aillent vendre tous leurs biens et les di tribuer aux pauvres; mais les frères ne do vent point se mêler de cette distribution d temporel des postulants. Ensuite on leur do nera l'habit de probation, savoir : deux tun

(1) Vita per S. Bon. c. 4, sub. fin. (2) Opusc. p. 170. Vadin an. 1223, n. 12. Id. n. 17

ques sans capuce, une ceinture et des caleçons, avec un chaperon descendant jusqu'à la ceinture. Après l'année de probation, ils promettront de garder toujours cette règle, et dès lors ils porteront une tunique avec capuce, et, s'ils veulent, une autre sans capuce : en cas de nécessité, ils pourront même porter des souliers. Tous seront vêtus pauvrement, et pourront rapiécer leurs habits en bénissant Dieu. Ils ne mépriseront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement et d'habits de couleur, ou se nourrissant délicatement, et n'en jugeront point : chacun ne jugera et ne méprisera que soi-même.

Les clercs feront l'office divin selon l'usage de l'église romaine; les laïques diront vingt-quatre pater pour matines, cinq pour laudes, sept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, sept pour complies, et prieront pour les morts. Tous les frères jeûneront depuis la Toussaint jusqu'à Noël. Ceux qui voudront jeûneront une première quarantaine depuis l'Épiphanie jusqu'au carême. Le reste du temps ils ne seront obligés à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par eux-mêmes, ni par personne interposée. Toutefois les ministres et les gardiens pourvoiront par leurs amis spirituels aux nécessités des malades et aux habillements des frères, selon le besoin et la qualité des pays froids, mais en sorte qu'ils ne reçoivent jamais d'argent. Les frères à qui Dieu en a donné le talent travailleront fidèlement, en sorte qu'ils évitent l'oisiveté, sans éteindre l'esprit d'oraison; et pour récompense de leur travail ils recevront leurs besoins corporels, pour eux et pour leurs frères, suivant l'humilité et la pauvreté; mais ils ne recevront point d'argent. Les frères n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni autre chose; mais, se regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône (1). C'est cette pauvreté sublime qui vous fera régner dans le ciel. Partout où vous vous rencontrerez, montrez-vous véritablement frères par une amitié tendre et sincère, découvrez-vous confidemment l'un l'autre vos besoins; et si l'un tombe malade, que les autres le servent comme ils voudroient qu'on les servît eux-mêmes.

Aucun des frères n'entreprendra de prêcher au peuple que le ministre général ne lui ait permis, après l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un diocèse, si l'évêque s'y oppose. Leurs discours seront simples, châtiés et tendant uniquement à l'édification; ils proposeront en peu de paroles les vices et les vertus, la peine et la gloire éternelles. Si quelqu'un est inspiré d'aller chez les infidèles, il en demandera permission au ministre provincial, qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables.

Tous les frères seront tenus d'obéir au ministre général, et après sa mort, l'élection du successeur se fera par les ministres provinciaux et les gardiens, au chapitre de la Pentecôte. Il se tiendra au lieu marqué par le général, tous les trois ans plus ou moins, selon qu'il l'aura réglé. Si tous les provinciaux et les gardiens jugent le général insuffisant au service de l'ordre, ils seront tenus d'en élire un autre. Après le chapitre de la Pentecôte, les provinciaux et les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les ministres demanderont au pape un cardinal pour protecteur de cette société, afin que nous soyons toujours parfaitement soumis à l'église romaine, et que nous gardions l'humilité et la pauvreté évangélique (1).

Si un frère commet un péché mortel, de ceux pour lesquels ils seront convenus de recourir au ministre provincial, on le fera au plus tôt, et le ministre lui imposera pénitence, s'il est prêtre; s'il ne l'est pas, il la fera imposer par un prêtre de l'ordre. Ils se donneront garde de la colère et du trouble à l'occasion des péchés d'autrui; car ces passions nuisent à la charité. Il falloit qu'il y eût peu de prêtres chez les frères mineurs, puisque tous les provinciaux ne l'étoient pas (2). La règle ajoute : les ministres, qui sont les serviteurs des autres frères, les visiteront souvent, les avertiront et les corrigeront avec humilité et charité. Les frères leur obéiront en tout ce qui n'est point contraire à leur conscience et à notre règle. Les ministres leur doivent donner toute liberté de leur parler, les considérant comme leurs maîtres. J'exhorte nos frères à se garder d'orgueil, de vaine gloire et d'envie. Que ceux qui sont sans lettres ne se mettent pas en peine de les apprendre, mais qu'ils s'appliquent à l'oraison, et s'exercent à l'humilité et la patience : telle est la règle de saint François.

LXIV. L'ordre de la Merci.

La même année commença en Espagne un nouvel ordre religieux, savoir : celui de la Merci, pour la rédemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolasque, gentilhomme de Languedoc, né au Mas-saintes-Puelles, près Castelnaudary. Le roi Jacques d'Aragon étant retenu comme prisonnier à Carcassonne, après la bataille de Muret, où son père avoit été tué, Simon de Montfort mit Pierre Nolasque auprès de ce jeune prince qui n'avoit encore que six ans, et qui fut renvoyé chez lui l'année suivante douze cent quatorze, à la poursuite du pape, comme il a été dit (3). Pierre l'alla trouver à Barcelonne environ trois ans après; et comme, depuis longtemps, il avoit un grand zèle pour retirer les chrétiens captifs chez les Maures, il persuada au jeune roi de favoriser l'établissement d'un ordre religieux pour cette

(1) C. 4, 5, 6, 9.

(1) C. 8, 12.

(2) C. 7, 17.

(3) Catel Langued. p. 675. Vita S. P. Nol. 29 janu. Bol. t. 2. p. 981. Indic. Arrag. an. 1214.

bonne œuvre : car Pierre avoit déjà rassemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchés du péril des âmes et des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

Pierre Nolasque fut fortifié dans son dessein par Raymond de Pegnafort, qui étoit à Barcelonne et qu'il avoit choisi pour confesseur (1). On dit qu'en une même nuit la Sainte-Vierge apparut à Pierre, à Raymond et à Jacques, roi d'Aragon, et leur dit à tous trois qu'elle auroit très agréable, et son fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la rédemption des captifs. Quoi qu'il en soit, l'ordre fut solennellement établi l'an douze cent vingt-trois, le dixième d'août, jour de saint Laurent, à Barcelonne, dans l'église cathédrale dédiée à la sainte croix, en présence du roi et d'un grand peuple. L'évêque Béranger célébra la messe; Raymond de Pegnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut ; après l'offertoire, Pierre Nolasque reçut le premier l'habit des mains de l'évêque, consistant en une tunique, un scapulaire et une chape, le tout blanc, et sur le scapulaire l'écu des armes d'Aragon avec une croix en chef. Raymond leur dressa des constitutions qui furent approuvées par le pape Grégoire IX, douze ans après, le dix-septième de janvier douze cent trente-cinq (2).

LXV. Constitutions de Frédéric contre les hérétiques.

Au commencement de l'année douze cent vingt-quatre, c'est-à-dire à l'Epiphanie, Herman, maître des chevaliers teutoniques, vint de Palestine en Sicile trouver l'empereur Frédéric, et l'excita si fortement au secours de la Terre-Sainte, qu'il étoit prêt à passer en Italie et de là en Allemagne pour mettre ordre à son voyage. Mais il fut retenu en Sicile par les offres que les Sarrasins qui y restoient firent de se soumettre à lui. Il se contenta donc d'envoyer en Allemagne le maître des chevaliers teutoniques, avec ordre de passer à Rome et de rendre au pape une lettre de sa part (3). En même temps, voulant témoigner son zèle pour la religion, il publia trois constitutions contre les hérétiques, dont la première porte : que ceux qui seront condamnés par l'Eglise en quelque lieu de l'empire que ce soit, et déférés au jugement séculier, seront punis comme ils méritent. Ceux qui étant pris et touchés de la crainte de la mort voudront revenir à l'Eglise catholique, seront mis en prison perpétuelle pour faire pénitence. Les juges seront tenus de prendre les hérétiques trouvés par les inquisiteurs que le saint-siége aura députés, ou par d'autres personnes zélées pour la foi catholique, et les garder étroitement jusqu'à ce qu'ils les fassent mourir, après que l'Eglise les aura condamnés. On punira de même les fauteurs des hérétiques, s'ils ne cessent de les protéger après avoir été admonestés. Ceux qui étant convaincus d'hérésie en un lieu passent à d'autres, pour y répandre plus sûrement leur erreur, seront punis selon leur mérite. L'empereur ajoute : Nous condamnons aussi à mort ceux qui, ayant abjuré pour sauver leur vie, seront retournés à l'erreur en faussant leur serment. Nous ôtons aux hérétiques, à leurs receleurs et leurs fauteurs tout bénéfice d'appellation, et nous voulons que l'hérésie soit entièrement bannie de l'étendue de notre empire. Et comme ce crime, qui attaque Dieu même est plus grand que celui de lèze-majesté, nous voulons que les enfants des hérétiques jusqu'à la seconde génération, soient privés de tous bénéfices temporels et de tous offices publics, à moins qu'ils ne se rendent dénonciateurs de leurs pères. De plus, nous déclarons que les frères prêcheurs et les frères mineurs, députés dans notre empire pour l'affaire de la foi contre les hérétiques, sont sous notre protection spéciale.

La seconde constitution est principalement contre les patarins qui, de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reste de l'Italie et jusqu'en Sicile. On les condamne au feu, et on leur applique, comme dans la constitution précédente, les peines du crime de lèze-majesté. La troisième constitution n'est que le quatrième canon du concile de Latran de douze cent quinze, réduit aux peines temporelles, mettant le bannissement au lieu de l'excommunication et ainsi du reste. Ces trois constitutions sont datées du même jour vingt-deuxième de février, indiction douzième, qui est cette année douze cent vingt-quatre. Elles se trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes, chancelier de l'empereur Frédéric : ce qui montre que ce fut lui qui les composa.

Il s'en trouve une quatrième du mois de mars de la même année douze cent vingt-quatre, donnée à Catane, où, en effet, l'empereur étoit alors, et adressée à l'archevêque de Magdebourg, comte de la Romagne et légat en Lombardie (1). Elle porte que quiconque, dans cette dernière province, aura été convaincu d'hérésie par l'évêque diocésain, sera pris aussitôt par le podestat et le conseil de la ville pour être brûlé ; ou, s'ils aiment mieux le laisser en vie pour servir d'exemple aux autres, ils lui feront couper la langue dont il a blasphémé.

LXVI. Lettre de Fréderic touchant la croisade.

La lettre que l'empereur écrivit au pape portoit en substance : Voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoissance, je me

(1) Vita S. Ræim. 7 janv. Boll. t. 1, t. 409.

(2) Bullar. Greg. IX, const. t. 1, p. 104.

(3) Godefr. Mon. Append. ad Dir. Inquis. p. 13. P. de Vineis 1, Ep. 25, 26, 27.

(1) Ap. Rain. an. 1231, n. 13.

suis croisé et j'ai consacré ma personne, mes biens et mes états au service de la Terre-Sainte. Pour y mieux réussir, j'ai juré, suivant votre conseil, d'épouser la fille du roi de Jérusalem, héritière du royaume, comptant pour sa dot le secours que vous et vos frères les cardinaux avez promis de donner en cette entreprise. Dieu qui sonde les cœurs sait que je desire de toute mon affection le bon succès de cette affaire. J'aurai, s'il est nécessaire, cent galères prêtes dans les ports de mon royaume. Je viens d'ordonner la construction de cinquante huissiers qui porteront chacun quarante chevaliers avec autant de chevaux, et j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers teutoniques et à d'autres personnes expérimentées. On appeloit huissiers ou vissiers des bâtiments propres à transporter des chevaux (1).

L'empereur ajoute: Vous apprendrez aussi par lui (c'est le maître des chevaliers teutoniques) que le roi de Jérusalem m'a écrit depuis peu qu'il est résolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il y fait pour la croisade. Car ceux qui la prêchent sont méprisés de tout le monde, tant parce que ce sont des personnes viles, que parce qu'ils n'ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, en sorte que personne ne les écoute (2). De plus, suivant les lettres que je reçois de différents pays des personnes les plus puissantes, il leur semble que l'Eglise et moi agissons foiblement en cette affaire. Le roi de France m'a fait savoir que les seigneurs de son royaume et d'Angleterre ne paroissoient avoir aucune volonté de s'engager à la croisade, qu'il n'y ait auparavant entre les deux royaumes une longue trève si bien affermie, qu'ils puissent aller et revenir en sûreté; et la plupart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croisés, prétendent que vous les avez dispensés de leur vœu. Ainsi, dans tous les pays que le roi de Jérusalem a parcourus, il y a peu ou point de personnes qui veuillent se préparer à la croisade. C'est pourquoi j'ai exhorté ce prince, par mes lettres, à faire un plus long séjour en Allemagne; et il est à propos que votre sainteté l'y encourage aussi. Car s'il se retiroit, et surtout s'il passoit outre-mer l'été prochain, comme il se propose, il causeroit un grand découragement à la croisade. Je lui ai aussi donné commission, par mes lettres patentes, d'exciter au service de la Terre-Sainte tous ceux qu'il pourra, et de promettre de ma part aux croisés le passage, les vivres et toutes les choses nécessaires qui leur seront abondamment administrées en mon royaume.

Et afin que tout l'Orient connoisse la volonté invariable que j'ai d'accomplir ce mariage et de procurer le secours de la Terre-Sainte, j'ai résolu d'envoyer à Acre, au passage prochain, Jacques, évêque de Pati, en Sicile, pour s'informer devant vos délégués du consentement de la princesse. Ce sera donc à votre sainteté d'envoyer en Allemagne, en Hongrie et aux royaumes voisins, en France, en Angleterre et aux autres pays, des personnes de telle autorité et munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles se fassent écouter, et même craindre, pour l'avancement de la croisade. Ayez aussi la bonté d'envoyer un légat spécial pour négocier la trève entre le roi de France et celui d'Angleterre; et de donner si bon ordre à tout le reste, que personne ne soit plus accusé de négligence; car, pour moi, le ciel et la terre me seront témoins du soin que je prendrai de cette affaire. La lettre est datée de Catane, le cinquième jour de mars indiction douzième, qui est l'an douze cent vingt-quatre.

LXVII. Raymond le jeune réconcilié avec le pape.

Le pape envoya cette lettre de l'empereur au nouveau roi de France, Louis, par le cardinal Conrad, qui, par conséquent, étoit revenu à Rome. Le pape le renvoya en diligence avec une lettre où il dit au roi: On croit certainement que Raymond, fils de Raymond jadis comte de Toulouse, craint tellement votre puissance, que, s'il sait que vous la vouliez employer tout entière contre lui, il n'osera l'attendre; mais il obéira à votre gré aux ordres de l'Eglise, comme il l'offre, et Dieu veuille que ce soit sincèrement (1). C'est pourquoi nous vous conjurons de le presser efficacement, et par exhortations et par menaces, de se réconcilier à l'Eglise; en sorte que le pays soit purgé d'hérétiques, que les torts faits aux ecclésiastiques soient réparés, que l'on pourvoie à la liberté de l'Eglise, pour l'avenir et à l'honneur d'Amaury, comte de Toulouse, que nous ne pouvons abandonner en cette occasion. Par ce moyen vous ôterez un grand obstacle au secours de la Terre-Sainte. Nous vous prions aussi de donner entière créance à ce que le légat vous dira, de notre part, pour le renouvellement de la trève avec le roi d'Angleterre. La lettre est du quatrième d'avril douze cent vingt-quatre.

Raymond, touché de la crainte du roi Louis, ou de quelque autre motif, fit sa paix avec le pape incontinent après (2). Car, dans un concile ou parlement général, que le roi tint à Paris le cinquième jour de mai de la même année, le légat Conrad, au nom du pape, déclara Raymond catholique, et révoqua pour un temps l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les albigeois. Mais le légat n'obtint rien pour la prorogation de la trève avec l'Angleterre; et le roi Louis

(1) Du Cange sur Villehard. p. 263, n. 14. (2) Rain. n. 7.

(1) VII, Epist. 380, ap. Rain. n. 15, 40. Duchesne, t. 5, p. 859. (2) Gesta. Lud. Duchesne, t. 5, p. 285, G. Nang. 1224. Concil. t. XI, p. 289.

partit le lendemain de la Saint-Jean, pour aller en Poitou faire la guerre au roi Henri.

LXVIII. Lettre du pape pour la croisade.

Cependant le légat Conrad passa en Allemagne, et fut reçu à Cologne avec honneur, le vendredi d'après la Pentecôte, c'est-à-dire le septième de juin douze cent vingt-quatre. Il étoit chargé de lettres, à tous les métropolitains d'Allemagne et à leurs suffragants, dans lesquelles le pape dit en substance (1) : C'est pour éprouver les chrétiens que Dieu a permis que la Terre-Sainte fût possédée par les infidèles, et pour voir s'il y a quelqu'un qui veuille venger ses injures et témoigner de la reconnoissance pour tant de grâces qu'il a reçues. Or, il est revenu aux fidèles une infinité d'avantages. Combien de pécheurs délicats, craignant la pénitence qu'on leur auroit imposée, seroient demeurés abîmés dans leurs crimes et dans le désespoir, qui, touchés par la grâce, ont formé leur résolution salutaire de donner leur vie pour Jésus-Christ. Combien d'autres, ayant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçu la courone du martyre, et combien, avant ou après l'accomplisement de leur pélerinage, sont morts avec la gloire des confesseurs? Il leur représente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoute qu'il a envoyé des prédicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, et qu'il a donné au cardinal Conrad la légation d'Allemagne pour le même effet. Or, elle eut un grand succès, et il se fit un très-grand nombre de croisés par tout le pays (2).

LXIX. Prison du roi de Danemarck.

Le légat Conrad et Engelbert, archevêque de Cologne, accompagnèrent le jeune roi Henri au voyage qu'il fit en Saxe cette année douze cent vingt-quatre (3), pour la délivrance du roi de Danemarck Valdemar II, que Henri, comte de Suérin, tenoit en prison depuis plus de dix-huit mois. Ce comte, irrité des conditions que le roi lui avoit imposées pour rentrer en ses bonnes grâces, le prit par trahison dans l'île de Luithe, avec son fils Valdemar III, déjà couronné roi. Ils furent pris dans leurs lits le jour de la Saint-Jean-Porte-Latine, sixième de mai douze cent vingt-trois, et menés deçà la mer au pays des Slaves, où ils furent enfermés au château de Suérin. Les prélats et les seigneurs de Danemarck mandèrent au pape cette trahison du comte de Suérin; et le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Cologne une lettre, datée du premier novembre douze cent vingt-trois, où il dit être obligé par plusieurs raisons à prendre les intérêts du roi de Danemarck, dont la première est que ce royaume dépend particulièrement de l'église romaine et en est tributaire. Nous avons vu en effet que le pape Grégoire VII, prétendoit que le roi Suénon avoit promis de se donner à saint Pierre lui et son royaume (1). De plus, ajoute le pape Honorius, le roi Valdemar, quoiqu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a prise en secret par notre exhortation, et nous à promis que lui ou son fils ira au secours de la Terre-Sainte, au passage prochain; et que s'ils n'y vont ni l'un ni l'autre il enverra cent ou cinquante chevaliers. Ainsi nous devons protéger ce prince au moins comme les autres croisés. C'est le premier exemple que j'ai remarqué de porter ainsi la croix de pelerin cachée.

Le pape continue en louant l'archevêque de Cologne des mouvements qu'il s'est déjà donnés pour la délivrance du roi de Danemarck, et lui ordonnant de continuer (2). Il le charge aussi de dénoncer au comte de Suérin que, dans un mois après la réception de sa lettre, car le pape lui écrivoit en même temps, il ne manque pas de délivrer le roi de Danemarck et son fils, et nous lui ferons rendre justice, ajoute-t-il, s'il a quelque prétention contre ce prince, autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, et mettrez en interdit la province où le roi est retenu prisonnier. Il écrivit de même aux évêques de Lubeck et de Verden, et à l'empereur Frédéric, qu'il exhorte à faire justice exemplaire de ce crime, sans toutefois répandu le sang du coupable. Mais ni les menaces du pape, ni celles du légat Conrad, ni les sollicitations de l'archevêque de Cologne, n'eurent point d'effet pour lors (3); le roi Valdemar demeura près de trois ans en prison, et ne fut délivré qu'en douze cent vingt-cinq moyennant une grosse rançon.

---

(1) God. 1224. VIII, Epist. 404. 405. ap. Rain. 1224, n. 1, 2, 3.
(2) Chr. Aug. 1225.
(3) God. an. 1222, 23, 24.

(1) Chr. Alb. Stad. et Hist. Gent. Dan. 1223. VIII, Ep. 82. Rain. an. 1223, n. 14. Greg. lib. 11, Ep. 51. 73. Sup. liv. LXIII, n. 11.
(2) Ep. 83.
(3) Chr. God. 1224, 1225, Hist. Gent. Dan. 1225.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

I. Les Géorgiens ont recours au pape.

CEPENDANT, Russutane, reine d'Avognie, ou plutôt d'Avogasie, près de la Géorgie, envoya au pape Honorius, David, évêque de Hani, avec une lettre où elle disoit (1) : Mon frère le roi des Géorgiens, est mort, et j'ai succédé à son royaume ; je vous demande votre bénédiction pour moi et pour les chrétiens mes sujets. Nous avons reçu un conseil de la part de votre légat, qui étoit à Damiette, que mon frère vînt au secours des chrétiens, il l'avoit résolu et s'y préparoit ; mais ces méchants Tartares sont entrés dans notre pays, ont fait de grands maux à notre nation, et nous ont tué six mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croyions qu'ils étoient chrétiens ; mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons rassemblé nos forces et, les ayant attaqués. nous en avons tué vingt-cinq mille, pris plusieurs prisonniers et chassé le reste de notre pays ; et c'est ce qui nous a empêchés de venir suivant l'ordre du légat. Maintenant nous apprenons avec grande joie que l'empereur doit venir en Syrie par votre ordre pour délivrer la Terre-Sainte. Faites-nous donc savoir quand il doit passer, et nous enverrons Jean, notre connétable, avec toute notre armée au lieu que vous marquerez, pour le secours des chrétiens et la délivrance du saint-sépulcre. Vous saurez que le connétable et plusieurs autres nobles de notre royaume ont pris la croix et attendent le passage des croisés. C'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer à nous autres chrétiens d'Orient vos lettres et votre bénédiction. Le connétable Jean écrivit au pape une lettre conforme à celle de la reine, où il marque que les Tartares, pour paroître chrétiens, faisoient porter une croix devant eux.

Le pape répondit à l'une et à l'autre avec les termes de civilité convenables. Il loue la reine et ses sujets de conserver la religion chrétienne au milieu des infidèles, il l'avertit que l'empereur Frédéric doit passer à la Terre-Sainte de la Saint-Jean prochaine en un an ; et lui déclare qu'il accorde l'indulgence plénière à tous ceux d'entre ses sujets qui prendront part à cette guerre, l'exhortant à leur faire lire cette lettre, qui est datée du douzième de mai douze cent vingt-quatre (1).

Les Géorgiens étoient ainsi nommés, à ce que les Latins croyoient, à cause de leur dévotion particulière à saint Georges qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infidèles (2). Ils étoient chrétiens du rit grec, leurs clercs portoient la tonsure ronde comme nous, les laïques avoient aussi le haut de la tête rasé, mais en carré, portant au reste de grands cheveux et de grandes barbes. Quand ils alloient en pélerinage au saint-sépulcre ils entroient à Jérusalem sans payer de tribut, portant des enseignes élevées ; car les Sarrasins n'osoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retournés chez eux, ils ne rendissent la pareille aux Sarrasins leurs voisins. Ils furent extrêmement indignés contre Coradin, sultan de Damas, quand ils apprirent qu'il avoit fait abattre les murs de Jérusalem sans leur consentement, pendant que les Latins assiégeoient Damiette. Cette nation étoit belliqueuse et formidable aux infidèles de leur voisinage : chez eux les femmes nobles alloient à la guerre et combattoient armées, semblables aux anciennes amazones. C'est ce que Jacques de Vitry rapporte des Géorgiens.

II. Conquêtes des Tartares sous Gengis-Khan.

Les Tartares qui les attaquèrent étoient de nouveaux conquerants, qui, depuis vingt ans, avoient fait des progrès extraordinaires sous la conduite de Gengis-Khan. Il étoit de race royale et naquit l'an cinq cent quarante-huit de l'hégire, onze cent cinquante-huit de J.-C. Son premier nom fut Témugin. Il servit longtemps le plus puissant prince du Turquestan ou Tartarie orientale, nommé Ung-Khan, autrement Jean, fils de David, chrétien nestorien : et l'on croit que c'est le même que l'on nommoit le prêtre Jean (3). Il est certain que dès lors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de chrétiens nestoriens instruits par les mis-

(1) Baudrand. Hon. VIII. ep. 452, R. 1224, n. IV.

(1) VIII, Epist. 453, 454, 455.

(2) Jac. Vitr. Hist. Orient. c. 79.

(3) Sup. l. LXXIII, n. 7.

sionnaires syriens de Mosul et de Bassora, qui suivoient les caravanes de Samarcand, de Bukhara et des autres grandes villes voisines de la Tartarie. Ces Syriens pénétrèrent jusqu'à la Chine vers l'an sept cent trente-sept de J.-C. et y portèrent le christianisme.

Témugin étoit auprès d'Ung-Khan depuis plus de trente ans, et l'avoit utilement servi dans la conduite de ses armées, quand il fut averti que ce prince, prévenu par de faux rapports, vouloit le faire périr. Témugin non seulement se sauva, mais attaqua Ung-Khan, le battit et le fit périr lui-même, après quoi il demeura maître du Turquestan (1). Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainsi ces Tartares, après avoir disparu quelques jours errant dans les déserts, vint dire dans leur assemblée que Dieu lui avoit parlé et lui avoit dit : J'ai donné toute la terre à Témugin et à sa postérité, et je l'ai nommé Gengis-Khan. Sur la parole de ce prétendu prophète, il prit ce nom, qui signifie roi des rois, et toute l'assemblée composée de Mogols et de Turcs lui déféra l'empire. C'etoit l'an de l'hégire cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, douze cent deux de J.-C. et Gengis-Khan avoit quarante-neuf ans.

Il poussa ses conquêtes vers le midi, et, en douze cent vingt, il prit dans le Maurenahar, grande province au levant de la mer Caspienne, les villes fameuses d'Otrata, Bukhara et Sarmacand ; il les ruina et fit passer la plupart des habitants au fil de l'épée, ou les dispersa dans le pays. Il disoit que le Tout-Puissant l'avoit envoyé pour purger d'injustice les terres des méchants rois. Il n'étoit ni chrétien ni musulman, mais il reconnoissoit un seul Dieu très-haut, qui donne la vie et la mort et tous les biens de ce monde. Les musulmans l'ont en horreur pour les grands maux qu'il fit à la religion ; car ses gens tuoient leurs religieux et leurs docteurs, ruinoient les mosquées et brûloient les alcorans ; au contraire il étoit favorable aux chrétiens. Après le Maurenahar, Gengis-Khan conquit le Corasan, le Mazandéran et d'autres provinces, et marcha enfin contre les Russes, en sorte que sa domination s'étendoit par toute la partie septentrionale de l'Asie, depuis la Chine jusqu'en Moscovie. Il mourut l'an six cent vingt-quatre de l'hégire, douze cent vingt-six de J.-C. le vingt-cinquième de son règne et le soixante-quatorzième de son âge ; après avoir choisi pour son successeur Octai-Khan, un de ses fils qui étoient en grand nombre, et entre lesquels il y avoit des chrétiens, des juifs, des idolâtres et d'autres sans religion (2).

III. Progrès du roi Louis en Poitou.

Le pape Honorius, ayant appris que, nonobstant ses remontrances et ses prières, le roi de France, Louis VIII, faisoit marcher ses troupes sur les terres qui restoient au roi d'Angleterre deçà la mer, lui écrivit une lettre, le troisième d'août, où il lui en fait des reproches (3), et se plaint qu'il ne marche pas sur les traces de son père, et n'a point d'égard à l'ordonnance faite par le pape et l'empereur en leur conférence, que tous les princes chrétiens garderoient la paix pour contribuer au secours de la Terre-Sainte. Le roi répondit au pape : La trève que le roi notre père avoit faite avec Henri, roi d'Angleterre, étant expirée, nos barons ne nous ont point conseillé de la renouveler ; c'est pourquoi nous sommes venu en personne nous saisir de nos fiefs de Poitou, dont le roi Jean d'Angleterre fut déclaré déchu par le jugement de ses pairs, nos barons, avant que le roi Henri fût né ; et dès lors ces fiefs passèrent à la couronne de France (1). Toutefois le roi Henri nous les dispute, et pour s'y maintenir, il envoie contre nous des troupes du royaume d'Angleterre, qui est le fief de l'église romaine et le vôtre. Or, comme nous ne croyons pas que ce soit votre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à notre royaume, nous prions instamment votre paternité que, si le roi d'Angleterre agit ainsi par votre ordre, vous le fassiez révoquer ; que s'il agit de son propre mouvement, vous ne vous étonniez pas si nous prenons des mesures opposées.

Louis, en effet, entra en Poitou, prit Niort et Saint-Jean d'Angély, et assiégea la Rochelle (2). Cependant, à Paris, on fit pour l'heureux succès de ses armes des processions solennelles depuis l'église de Notre-Dame jusqu'à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. A une de ces processions assistèrent trois reines : Ingeburge, veuve du roi Philippe, Blanche, femme du roi Louis, et Bérengère, reine de Jérusalem, mère de Blanche. C'est que Jean de Brienne, roi de Jérusalem, ayant pris le bourdon de pèlerin le premier dimanche de carême de cette année douze cent vingt-quatre, alla à Saint-Jacques en Galice, et, en revenant par la Castille, il fiança Bérengère, sœur du roi Ferdinand. Le roi prit la Rochelle, et toute l'Aquitaine se soumit à lui, hors la Gascogne (3).

IV. Concile de Montpellier.

Dans le même temps, c'est-à-dire pendant l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, on tint un concile à Montpellier par l'autorité du pape (4). Car il avoit ordonné à l'archevêque de Narbonne d'y écouter les propositions de paix que Raymond comte de Toulouse et les albigeois offroient à l'Eglise, et lui mander ce qu'il auroit fait sur ce sujet. Pour l'exécution de cet ordre l'archevêque assembla à Montpellier tous les évêques et les abbés de sa province, avec ceux

(1) Aboulfarag. p. 280. (2) Aboulfarag. p. 304.

(1) xi, Ep. 1. Rain. n. 14. Ap. Rain. n. 16. (2) Gesta Lud. (3) G. Nang. an. 1225, Godef. an 1224. (4) App. t. xi, Conc. p. 253. Gesta Lud.

des provinces d'Arles et d'Auch. En ce concile, Raymond comte de Toulouse, réitera les offres qu'il avoit déjà faites pour obtenir la paix de l'église romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs, en ces termes : Nous garderons la foi catholique qu'enseigne l'église romaine et la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'hérétiques au jugement de l'Eglise par confiscation de biens et punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres, et en chasserons les routiers. Nous restituerons à l'Eglise tous ses droits, et conserverons ses libertés; et pour réparation des dommages qu'elle a soufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent. A condition, toutefois, que le pape nous fera décharger de la prétention du comte de Montfort sur nos terres. Raymond fit cette promesse le vingt-six d'août douze cent vingt-quatre et la confirma par serment, et en même temps elle fut faite par Roger Bernard, comte de Foix et par Trincavel, vicomte de Béziers.

Amaury, comte de Montfort, qui se prétendoit comte de Toulouse en vertu du décret du concile de Latran, n'avoit point assisté aux conférences tenues pour la réconciliation du comte Raymond, ni personne pour lui. C'est pourquoi il écrivit aux prélats du concile de Montpellier, avant qu'ils y fussent assemblés, une lettre où il leur représente que l'affaire des albigeois est en bon chemin, et que, loin de désespérer de les soumettre, il y a plus de sujet de l'espérer que jamais, puisque le roi de France l'a entreprise. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous conjurons de ne faire avec Raymond aucune composition qui puisse préjudicier à nos droits, puisqu'elle tourneroit au scandale et à la honte de toute l'Eglise. L'archevêque de Narbonne qui présida à ce concile de Montpellier, étoit Arnaud, auparavant abbé de Citeaux, qui mourut l'année suivante douze cent vingt-cinq, après treize ans de pontificat.

V. Stigmates de saint François.

Saint François avoit accoutumé de partager tout son temps en deux, l'action pour l'utilité du prochain, et le repos de la contemplation pour lui-même (1). Ainsi, deux ans avant sa mort, c'est-à-dire en douze cent vingt-quatre, après plusieurs travaux, il se retira sur le mont Alverne, pour y passer son carême de Saint-Michel, c'est-à-dire les quarante jours qu'il avoit coutume de jeûner depuis l'Assomption de Notre-Dame jusqu'à la fin de septembre. Cette montagne est aux confins de la Toscane et fait partie de l'Apennin, située entre l'Arne et le Tibre, assez près de Camaldoli et de Vallombreuse (2). Elle fut donnée à saint François, dès l'an douze cent treize, par un seigneur du pays nommé Orlando Catanio, qui y fit bâtir un oratoire et quelques cellules. Le saint homme s'y étant donc retiré en douze cent vingt-quatre, et ayant longtemps prié très-ardemment, Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'évangile il apprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agréable à Dieu. Ayant donc encore beaucoup prié, il prit le livre sur l'autel et le fit ouvrir par frère Léon, qu'il avoit retenu seul pour compagnon dans cette solitude. Il ouvrit le livre trois fois, et toutes les trois fois il rencontra la passion de notre-seigneur, d'où François conclut qu'il devoit avant que de mourir se conformer encore plus qu'il n'avoit fait aux douleurs de la passion. Et quoique son corps fût extrêmement affoibli d'austérités, il ne fut point effrayé de cette pensée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux souffrances de Jésus-Christ.

Un matin, vers la fête de l'Exaltation de la sainte-croix, qui est le quatorzième de septembre, comme il prioit au côté de la montagne, il vit un séraphin ayant six ailes ardentes et lumineuses, qui descendoit du haut du ciel d'un vol très-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ses ailes la figure d'un homme, ayant les mains et les pieds étendus et attachés à une croix. Deux ailes s'élevoient au-dessus de sa tête, deux étoient étendues pour voler et deux couvroient tout son corps. Cette vision l'étonna merveilleusement; il eut le cœur saisi d'une joie mêlée de tristesse, et il comprit que ce n'étoit pas par le martyre corporel, mais par l'ardeur de la charité qu'il devoit être transformé en la ressemblance de Jésus-Christ crucifié. La vision disparaissant, laissa en son cœur une ardeur merveilleuse et une impression encore plus admirable en son corps. Car, aussitôt commencèrent à paroitre à ses mains et à ses pieds les marques des clous, comme il les avoit vus dans l'image du crucifix. Ses mains et ses pieds paroissoient percés de clous dans le milieu; les têtes des clous se voyoient au-dedans des mains et au dessus des pieds et les pointes repliées de l'autre côté et enfoncées dans la chair. A son côté droit paroissoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance; et souvent elle jetoit du sang, dont sa tunique et ses fémoraux étoient arrosés.

Le serviteur de Dieu, voyant que ces stigmates, c'est ainsi qu'on les a nommés, ne pouvoient demeurer cachés à ses compagnons les plus familiers, et craignant d'ailleurs de publier le secret de Dieu, se trouva dans un grand embarras. Il appela quelques-uns des frères, leur proposa sa difficulté en termes généraux et leur demanda conseil. Frère Illuminé, jugeant à la manière dont il paroissoit étonné qu'il avoit vu quelque merveille, lui dit : Mon frère, sachez que ce n'est pas seulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ses secrets, c'est pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la suite de

(1) Bon. c. 13. Vading. an. 1224, n. 2, 3. (2) Vading. an. 1215.

sa vision, ajoutant que celui qui lui avoit apparu lui avoit dit des choses qu'il ne découvriroit à personne de sa vie. Après qu'il eut passé sa quarantaine dans la solitude, il descendit de la montagne à la Saint-Michel, et Dieu confirma l'impression miraculeuse de ses stigmates par plusieurs autres miracles.

Dans la province de Riéti, s'étoit étendue une maladie contagieuse qui faisoit périr les moutons et les bœufs, sans qu'on y pût apporter aucun remède. Un homme craignant Dieu, fut averti en songe d'aller promptement à l'ermitage des frères mineurs, où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ses mains et ses pieds, et d'en asperger tout le bétail. Le matin, il vint à l'ermitage, et ayant obtenu secrètement de cette eau par les mains du compagnon du saint, il en arrosa les bestiaux malades et couchés par terre. Dès que la moindre goutte les avoit touchés, ils se levoient vigoureux et couroient aux pâturages ; ainsi toute la maladie cessa. Autour du mont d'Alverne, avant que le saint homme y demeurât, la grêle formée d'un nuage qui s'élevoit de la montagne, gâtoit ordinairement les fruits de la terre ; mais depuis l'apparition du chérubin cette grêle cessa, au grand étonnement des habitants. L'hiver suivant, François voyageoit monté sur l'âne d'un pauvre homme, à cause de sa foiblesse et de la rudesse des chemins ; la neige et la nuit qui approchoit l'obligèrent de demeurer sous une roche, où il s'aperçut que ce pauvre homme qui l'accompagnoit se plaignoit et se tournoit de côté et d'autre, ne pouvant reposer parce qu'il étoit vêtu légèrement et le froid très-rigoureux. François étendit le bras et toucha son guide de sa main percée ; aussitôt il se sentit tellement échauffé dedans et dehors, qu'il dormit plus doucement entre ces roches et ces neiges qu'il n'avoit jamais fait dans son lit comme il l'assura depuis.

Quelque soin que prît François de cacher ses stigmates, il ne put empêcher que l'on ne vît ceux des mains et des pieds, quoique depuis ce temps-là il marchât chaussé et tînt presque toujours ses mains couvertes. Les stigmates furent vus par plusieurs de ses confrères, qui, bien que très-dignes de foi par leur sainteté, l'assurèrent depuis, par serment, pour ôter tout prétexte d'en douter. Quelques cardinaux les virent par familiarité qu'ils avoient avec le saint homme : ils ont relevé les stigmates, dit saint Bonaventure, dans les proses, les hymnes et les antiennes qu'ils ont publiées en son honneur, et ont rendu témoignage à cette vérité de vive voix et par écrit. Enfin, le pape Alexandre IV, prêchant au peuple en présence de plusieurs frères et de moi-même, assura que, pendant la vie du saint, il avoit vu ses sacrés stigmates de ses propres yeux. Ce sont les paroles de saint Bonaventure, dans la vie de saint François, d'où j'ai tiré tout ce récit. Il ajoute : A sa mort, plus de cinquante frères les virent, et la pieuse vierge Claire, avec ses sœurs et une multitude innombrable de séculiers, dont plusieurs les baisèrent et les touchèrent de leurs mains, pour plus grande certitude.

Quant à la plaie du côté, il la cacha si bien, que de son vivant, personne ne la put voir qu'à la dérobée. Un frère, qui le servoit, nommé Jean de Lodi, lui ayant persuadé par un pieux artifice de tirer sa tunique, sous prétexte de la secouer, vit cette plaie, regardant attentivement, et en reconnut la grandeur en y appliquant légèrement trois doigts. Frère Elie, qui étoit alors son vicaire, la vit par un semblable artifice. Frère Léon, compagnon du saint, homme d'une simplicité merveilleuse, lui maniant les épaules à cause du mal qu'il y sentoit, passa la main par son capuce, et toucha la plaie par hasard : ce qui causa au saint homme une grande douleur. Depuis ce temps, pour couvrir cette plaie, il porta des fémoraux qui remontoient jusques aux aisselles ; mais les frères qui lavoient ses caleçons ou secouoient sa tunique de temps en temps, les trouvoient ensanglantés. Enfin, après sa mort, la plaie du côté parut évidemment comme les autres. Luc, évêque de Tui en Espagne, auteur du même temps, rend témoignage à la vérité des stigmates de saint François, et dit qu'ils ont été vus et touchés par plusieurs clercs et laïques, religieux et séculiers, cinq ans avant le temps où il écrivoit (1).

VI. Eglise de Prusse.

Il y avoit déjà six ans que le pape Honorius s'appliquoit à soutenir et augmenter la nouvelle église de Prusse et de Livonie (2). Dès l'année douze cent dix-huit, il en écrivit ainsi à l'archevêque de Mayence et à ses suffragants. Il y a en Prusse un peuple barbare, dont, entre plusieurs autres marques de brutalité, on rapporte qu'ils tuent toutes les filles qui naissent, hors une seule de chaque mère ; qu'ils prostituent leurs filles et leurs femmes, et immolent les captifs à leurs dieux, trempant dans le sang de ces victimes leurs épées et leurs lances pour leur porter bonheur dans les combats. Ils persécutent ceux d'entre eux qui sont devenus chrétiens, les chargent d'exactions intolérables, et s'efforcent par plusieurs moyens de les ramener à l'idolâtrie. L'évêque de Prusse, et les autres qui y ont fondés des églises, ont résolu d'acheter de ces petites filles, pour le sauver de la mort et les élever dans le christianisme : ils veulent aussi établir des écoles pou les jeunes garçons, qui, étant instruits, pourront mieux travailler que des étrangers à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui sont déjà chrétiens contre la persécution de infidèles, l'évêque et les autres implorent l secours de vos diocésains qui ne sont pas crosés pour la Terre-Sainte, ou qui, l'étant, mar

(1) Cont. Alb. l. 2, c. 11.

(2) II, Epist. 1190. Rai 1218, n. 43.

quent de force ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre est du quinzième de juin douze cent dix-huit, et le pape en écrivit de semblables aux archevêques de Trèves, de Cologne, de Magdebourg, de Saltzbourg, de Brême, de Linden, de Gnesne et à leurs suffragants.

L'année suivante, douze cent dix-neuf, le pape Honorius prit la défense de l'église de Livonie contre le chapitre de Brême, qui vouloit se l'assujettir. Il prit sous sa protection l'évêque de Livonie; mais il ne lui accorda pas d'ériger, comme il demandoit, une nouvelle métropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette église. Il l'accorda toutefois six ans après, en douze cent vingt-cinq. En douze cent vingt, le pape écrivit aux abbés de Citeaux, et aux supérieurs des autres ordres religieux, qu'ayant appris par le rapport des évêques la disposition où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'évangile, il les exhortoit à y envoyer les moines et les frères convers de leur ordre que ces évêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyés. Le pape écrivit aussi aux Prussiens convertis, les exhortant à reconnoître la grâce qu'ils avoient reçue et à demeurer fermes dans la foi, et leur promettant la protection du saint-siége (1). L'année suivante, douze cent vingt et un, ayant appris que les croisés avoient remporté une victoire considérable sur les païens de Prusse, il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'évêque du pays, afin qu'il pût travailler à les faire chrétiens, et il chargea l'évêque de Breslau d'examiner lequel étoit plus utile, que le duc de Pologne allât à la Terre-Sainte, ou qu'il demeurât dans le pays pour faire la guerre aux païens de Prusse. En douze cent vingt-deux, il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les païens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la Terre-Sainte. Mais il fit de grands reproches aux templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis, et ordonna d'abolir absolument, à l'égard de ces nouveaux chrétiens, le jugement du fer chaud. Il ordonna aussi de s'opposer à quelques Russes, qui s'efforçoient d'introduire le rit grec en cette province (2).

A la fin de l'année douze cent vingt-quatre, Guillaume, évêque de Modène, s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Prusse, en Livonie, en Courlande et dans les pays voisins; et le pape Honorius l'y envoya en qualité de légat, le recommandant aux prélats et au peuple du pays. La lettre est du trentième de décembre. Guillaume étoit de Savoie, et fut quelque temps vice-chancelier de l'église romaine sous Honorius (3). Martin, évêque de Modène, étant mort en douze cent vingt et un, le chapitre se divisa, et fit une double élection; mais le pape cassa l'une et l'autre, et, sans consulter l'archevêque de Ravenne, métropolitain, il sacra évêque de Modène Guillaume de Savoie, recommandable pour sa doctrine et sa vertu. Et comme les hérétiques se fortifioient en Lombardie, et abusant de leurs richesses et de leur puissance opprimoient les catholiques, le pape chargea l'évêque de Bresse et celui de Modène de les réprimer.

(1) Ap. Rain. n. 31. 111, Ep. 589. X, Ep. 125. Rain. n. 16. IV. Ep. 700, Rain. n. 38. Ep. 735. V. Ep. 355. Rain. n. 40.
(2) Ep. 535. VI, Epist. 181, Rain. n. 40.
(3) X, Ep. 129. Rain. n. 40. Ital. Sac. t. 2, p. 152.

VII. Hérétiques en Lombardie.

Mais quand ce dernier fut allé à sa légation du nord, le pape donna cette commission à l'évêque de Rimini, à qui, et à l'évêque de Bresse, il en écrivit en ces termes (1) : Les hérétiques et leurs fauteurs ont fait de la ville de Bresse comme leur domicile et sont venus depuis peu à ce point d'insolence d'armer des tours contre les catholiques, de brûler des églises et de jeter des flambeaux allumés, en déclarant qu'ils excommunioient l'église romaine et ceux qui suivent sa doctrine. C'est pourquoi nous voulons que les tours de tels et tels, il nomme les plus coupables, soient rasées jusqu'à terre, sans jamais pouvoir être rebâties, sinon par la permission du saint-siége, et que celles des moins coupables soient abattues jusqu'à la moitié ou au tiers, selon la qualité des crimes. Aucun de ceux qui sont excommuniés pour ce sujet ne pourra recevoir l'absolution qu'il ne se présente en personne au saint-siége. La lettre est du neuvième de janvier douze cent vingt-cinq. Il est remarquable que le pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas seigneur temporel.

VIII. Romain, cardinal de Saint-Ange, légat en France

Les hérétiques albigeois avoient aussi repris courage depuis la mort de Simon, comte de Montfort, et le pape Honorius étoit fort en peine comment on pourroit y rétablir la paix et la religion. Toutefois, il ne crut pas en devoir désespérer; et; dans cette vue, il y envoya Romain, diacre, cardinal du titre de Saint-Ange, en qualité de légat. Et parce que le secours du roi de France étoit nécessaire pour l'exécution de ce dessein, le pape étendit la légation de Romain au royaume de France, à la Provence et aux provinces de Tarentaise, de Besançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles et de Vienne, comme il paroît par sa lettre du quinzième de fevrier douze cent vingt-cinq (2).

Or, afin que le roi de France tournât toutes ses forces contre les albigeois, le pape chargea encore le légat de négocier la trêve entre lui et le roi d'Angleterre, et écrivit à Louis une lettre où il dit en substance (3): Nous vous avons déjà écrit quantité de lettres pour vous conjurer de proroger la trêve faite par le roi

(1) IX. Ep. 146, R. n. 47.
(2) Ep. IX, 175. R. n. 28.
(3) Ep. 169, R. n. 50.

Philippe, votre père, et le père du roi d'Angleterre; et quand elle seroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce prince au préjudice du secours de la Terre-Sainte. Vous les avez toutefois attaquées au mépris de nos prières, et il semble qu'elles n'aient servi qu'à vous élever contre l'église romaine, votre mère, comme s'il étoit impossible que vous deveniez un jour suppliant devant elle. Il lui représente la vicissitude des choses humaines et lui propose l'exemple de l'empereur Othon, qui est tombé devant Frédéric encore enfant, et du roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe-Auguste implora utilement la protection de l'Église, puis il ajoute :

Au reste, vous ne devez pas trouver mauvais que le saint-siége, usant de la plénitude de puissance qu'il a reçue de Dieu, veuille vous empêcher de faire la guerre au roi d'Angleterre. Qu'on ne vous dise point que ce n'est pas à nous à prendre sa défense en cette occasion, parce qu'il s'agit des choses féodales. Il a été dit à Jérémie, qui étoit prêtre (1) : Je t'ai établi sur les peuples et les royaumes pour arracher et détruire, édifier et planter; d'où il paroît qu'il appartient au pape, qui tient le premier rang dans le sacerdoce, d'arracher tout péché mortel : ce qui ne se peut faire quelquefois sans réprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous péchez manifestement contre le roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout péché, en quelle conscience pouvons-nous boucher les oreilles à ses plaintes? C'est pourquoi, malgré tout vos refus, nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en restituant à ce prince les terres que vous avez envahies sur lui, en cessant de le maltraiter, et réservant à poursuivre légitimement, dans un temps convenable, les prétentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner le secours de la Terre-Sainte, dont les rois de France ont accoutumé d'être les principaux promoteurs. Autrement, quelque déférence que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus longtemps à ce que nous devons au roi d'Angleterre.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçues de ses prédécesseurs, depuis Grégoire VII, le pape est juge de tous les différends des souverains, et il ne leur est permis de faire la guerre que quand il aura décidé qu'ils le peuvent sans péché. Quant au passage de Jérémie tant de fois allégué en ces matières, il prouveroit que le moindre prêtre peut disposer des couronnes suivant le sens qui lui est attribué; mais il est évident, par la suite du texte sacré, qu'il ne s'agit point de la puissance ordinaire du sacerdoce, mais de la mission prophétique, et que le prophète n'est établi pour édifier et détruire, qu'en prédisant, comme il a fait, la ruine et le rétablissement des royaumes (2).

(1) Jerem. I, 10. (2) Eccli. 49.

Le cardinal Romain, étant arrivé en France, assista à un concile ou parlement que le roi Louis tint à Paris à l'octave de l'Ascension, c'est-à-dire le quinzième de mai douze cent vingt-cinq, et le roi y traita avec lui de plusieurs affaires touchant l'Angleterre et les albigeois. La suite fait voir que la négociation du légat fut efficace; puisque le roi cessa de poursuivre ses droits contre les Anglois, et marcha contre les hérétiques.

IX. Délai accordé à l'empereur.

Cependant le pape Honorius fut obligé de sortir de Rome à cause des séditions et des combats qui s'y donnoient sous le sénateur Parenzo, et il se retira à Tibur, où l'empereur Frédéric lui envoya le roi et le patriarche de Jérusalem, pour obtenir un délai touchant son passage à la Terre-Sainte. Le roi Jean de Jérusalem étoit revenu en Italie avec sa nouvelle épouse, Bérengère, sœur du roi de Castille, qui étoit grosse et accoucha d'une fille à Capoue, au mois d'avril douze cent vingt-trois (1). Le patriarche de Jérusalem étoit Giraud, premièrement abbé de Molesme, puis de Clugny, et ordonné évêque de Valence en douze cent vingt, d'où il fut transféré à Jérusalem en douze cent vingt-quatre. Le roi et le patriarche, ayant reçu du pape une réponse favorable, revinrent trouver l'empereur qui étoit en Pouille, et il se rendit avec eux à Saint-Germain, près du Mont-Cassin. Là vinrent devers lui deux cardinaux envoyés par le pape, Pélage, évêque d'Albane, et Galon, prêtre du titre de Saint-Martin; et l'empereur convint avec eux des articles suivants :

Que, dans deux ans, finissant au mois d'août, il passeroit en personne à la Terre-Sainte et y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à son service; qu'il mèneroit avec lui cent chalandres (2), espèce de vaisseaux, et y tiendroit cinquante galères bien armées; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille chevaliers avec leurs domestiques et trois chevaux par chevalier. L'empereur jura ces articles à Saint-Germain, le jour de Saint-Jacques, vingt-cinquième de juillet douze cent vingt-cinq, se soumettant, s'il ne les accomplissoit, à être excommunié et ses terres mises en interdit. Alors les deux cardinaux le déclarèrent absous du serment qu'il avoit fait à Véreli l'an douze cent vingt-deux. Ils retournèrent trouver le pape à Riéti, et l'empereur se retira promptement en Pouille, d'où il manda aux seigneurs d'Allemagne et de Lombardie de se trouver à Crémone à Pâques suivant. Le pape envoya en France le patriarche de Jérusalem, Giraud, avec plusieurs lettres de recommandation pour presser le secours de la Terre-Sainte, et lui

(1) Rit. S. Germ. Gall. Chr. t. 5, p. 1115. Alberic. an. 1220. Chr. Clun. bibl. p. 1664. Papebr. t. 14, p. 54. Ric. S. Germ.
(2) Ap. Rain. 1225, n. 4.

donna le privilége de porter le pallium, quoique hors de sa province (1).

X. Différend touchant les évêchés de Pouille.

Peu de temps après, le pape eut un grand différend avec l'empereur, au sujet de quelques évêchés : ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car, en douze cent vingt-trois, l'empereur envoya au pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques personnes, entre lesquelles l'empereur désiroit qu'il en choisît deux pour remplir le siége de Capoue et celui d'Averse, qui étoient vacants. Le pape dit qu'il ne pouvoit prendre sur cette affaire une résolution décisive, à cause de l'absence de quelques cardinaux, et fit écrire des lettres pour l'empereur, dont l'envoyé ne se voulut point charger, et demanda une audience au pape, où il dit, de la part de l'empereur, que le pape lui avoit donné une protection, qui devoit plutôt être nommée destruction, puisqu'elle tendoit à la ruine de sa personne et de son royaume, et il ajouta : Puisque vous ne voulez pas recevoir les évêques nommés par l'empereur, n'en envoyez point pour ces églises, il ne les recevra pas. Le pape se plaignit à l'empereur de ce procédé par une lettre du vingt-septième de juin douze cent vingt-trois, où il dit (2) : Il sembleroit par là que vous voudriez rompre avec nous, et rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus désavantageux. Car, qui pourroit vous attirer plus de haine que de vous voir attenter par une usurpation intolérable sur la liberté ecclésiastique ? Quoi! n'aurons-nous pas dans le royaume de Sicile, qui est un patrimoine du saint-siége, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Espagne, dans les autres royaumes chrétiens et dans l'empire même? Il conclut en lui donnant ce conseil : Ou désavouez votre envoyé, s'il a ainsi parlé de son mouvement, ou, si c'est par votre ordre, reconnoissez votre faute.

Deux ans après, savoir, au mois de septembre douze cent vingt-cinq, le pape pourvut de son propre mouvement, et sans la participation de l'empereur, à cinq églises de Pouille, vacantes depuis longtemps, Capoue, Salerne, Brindes, Compsa et Averse. L'archevêché de Capoue vaquoit depuis trois ans par le décès de Rainald, mort subitement en douze cent vingt-deux, et le pape y transféra Jacques, évêque de Patri en Sicile. Il transféra à Salerne Césaire d'Alagno, évêque de Famagouste en Chypre, mais natif d'Amalfi, homme distingué par sa naissance, sa doctrine et sa vertu (3). L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans depuis la mort de Nicolas Agello, arrivée le onzième février douze cent vingt. L'archevêché de Brindes vaquoit aussi depuis longtemps, quand le pape Honorius y ordonna Pierre, abbé de Saint-Vincent de Vulturne, et auparavant moine du Mont-Cassin. André, prieur des chanoines réguliers de Sainte-Marie la-Neuve à Rome, fut pourvu de l'archevêché de Compsa ou Consa, petite ville sur l'Ofanto dans la principauté ultérieure. Enfin, l'évêché d'Averse, près de Capoue, fut donné à Jean, archidiacre d'Amalfi. Le pape donna avis à l'empereur de la promotion des cinq prélats par une lettre datée de Riéti, le vingt-cinquième de septembre douze cent vingt-cinq, dont il chargea le nouvel archevêque de Salerne. Il y allégue, pour raison de sa conduite, la longue vacance de ces églises, qui attiroit des reproches à lui et à l'empereur, et prétend avoir choisi de si bons sujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être agréables. Mais l'empereur ne se paya point de ces compliments, et, regardant cette promotion comme faite à son préjudice, il ne permit point que ces prélats fussent reçus dans leurs églises (1). Il ne reçut point non plus pour abbé de Saint-Laurent d'Averse Nicolas, moine du Mont-Cassin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du pape.

Ferdinand III, roi de Castille, que l'on compte entre les saints, ne souffroit pas, non plus que l'empereur Frédéric, que l'on établît dans son royaume des évêques, malgré lui. Ainsi, l'évêque de Ségovie ayant été élu sans son consentement, quoique l'élection eût été confirmée, il l'obligea de sortir de l'évêché, et fit saisir ses biens. L'archevêque de Tolède, Rodrigue, et quelques évêques de la province s'en plaignirent au pape Honorius (2), qui écrivit au roi en ces termes : Quelque déférence que nous ayons pour vous, nous ne pouvons vous flatter en cette occasion sans intéresser notre conscience et la vôtre, non seulement à cause du mérite personnel de l'évêque élu, mais par la considération générale de la liberté des élections, que les rois doivent laisser tout entière. La lettre est du troisième d'avril douze cent vingt-cinq. Nous avons vu toutefois que pendant le neuvième siècle, après que Louis le débonnaire eut rétabli la liberté des élections par le capitulaire d'Attigny en huit cent vingt-deux, elles ne se faisoient que du consentement du roi. Dès la première démarche, qui étoit d'établir un évêque visiteur dans l'église vacante, le métropolitain en donnoit avis au roi, et, dans le décret d'élection, on marquoit expressément qu'elle étoit faite de son consentement (3).

XI. Meurtre d'Engelbert, archevêque de Cologne.

Engelbert, archevêque de Cologne, s'étoit

(1) Sup. l. LXXVIII, n. 46. II, Ep. 319, 320, 321, 323. R. n. 8.

(2) XII, Ep. 194, R. n. 15.

(3) R. S. Germ. 1225. Ibid. 1222. Ital. sac. t. 6, p. 410. Ibid. t. 7, p. 580, 594.

(1) Ib. t. 9, p. 46. Ib. t. 6, p. 1000. Ib. t. 1, p. 551. R. S. Ger. 1225.

(2) IX, Ep. 255. R. n. 41.

(3) Sup. liv. XLVI, n. 47. t. VII. Conc. p. 1479. Liv. LIII, n. 53. t. VIII, Conc. p. 1869.

attiré plusieurs ennemis puissants par son zèle pour la justice, mais le plus implacable fut Frédéric, comte d'Isemberg, son parent. Il étoit avoué de l'abbaye d'Esende, monastère royal de filles; mais, au lieu de la protéger, il ne travailloit qu'à la piller. Il ôta les scultets ou baillis qui en dépendoient, malgré l'abbesse et les religieuses, et en établit de nouveaux ; il accabla les sujets de l'abbaye d'impositions et de courvées excessives (1). L'abbesse vint souvent à Cologne avec ses religieuses se plaindre de ses violences, premièrement à l'archevêque Théodoric, puis à Engelbert ; mais la considération de la parenté les portoit à dissimuler le mal. Quelques années après, le pape Honorius et l'empereur Frédéric, fatigués par les plaintes des religieuses, en écrivirent des lettres pressantes à Engelbert, qui avertit sérieusement le comte de se corriger, jusqu'à lui offrir une pension sur ses propres revenus, pourvu qu'il n'abusât point de son droit d'avoué. Mais, loin d'en profiter, il se plaignit à ses parents et à ses amis que l'archevêque vouloit le dépouiller de son bien, et ceux-ci l'échauffèrent encore, en sorte qu'il résolut la mort du prélat, se fiant principalement à sa puissance et à ses grandes alliances, qui le mettoient, ce lui sembloit, en état de tout entreprendre sans rien craindre.

L'abbé d'Usperg, qui écrivoit dans le même temps, marque encore une autre cause, qui encouragea Frédéric à cette entreprise, savoir: l'indiscrétion des prédicateurs de la croisade, particulièrement de Jean, de l'ordre des frères prêcheurs, qui reprochoit aux hommes leurs crimes d'une manière choquante, et avançoit des maximes inouïes jusqu'alors. C'étoit apparemment frère Jean le teutonique, depuis général de l'ordre (2). L'abbé d'Usberg continue (3) : Quoique ces maximes pussent être soutenues comme vraies, toutefois elles ont produit beaucoup de maux, parce que les auditeurs les ont prises dans un autre sens, et en sont devenus plus disposés à commettre des crimes énormes, comme le meurtre d'Engelbert, archevêque de Cologne, et de plusieurs prêtres. Car quelques-uns disoient : Je ferai des crimes, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, et je satisferai même pour les crimes des autres. D'où il est arrivé que plusieurs scélérats morts sans pénitence, qui auroient été enterrés dans les champs, comme les bêtes, ont reçu la sépulture ecclésiastique. Ainsi parloit cet abbé.

Après la fête de la Toussaint douze cent vingt-cinq (4), l'archevêque de Cologne vint à Soust en Westphalie pour traiter de la paix avec le comte Fréderic, qui s'y rendit aussi, accompagné de ses deux frères, Thierry, évêque de Munster, et Engelbert, élu évêque d'Osnabruck, et de plusieurs autres parents et amis. Pendant trois jours de conférence, on ne put trou d'expédient qui contentât Frédéric; mais l'a chevêque reçut une lettre, qui l'avertissoit dessein formé contre sa vie. Il la lut à l'évêq de Munden, qui étoit présent, et qui lui di Au nom de Dieu, seigneur, soyez sur vos g des, non seulement pour votre intérêt, m pour celui de notre église et de tout le pay Il répondit : Je suis dans un grand embarra si je me tais, il m'arrivera malheur; si je le déclare, ils diront que je les calomnie : je mets désormais mon corps et mon âme à la vine providence. Il foula aux pieds la lettre d vis, et la jeta au feu (1). Puis il entra dans chapelle avec l'évêque de Munden et lui fit confession générale de toute sa vie avec abo dance de larmes : c'étoit aussi pour se prép rer à une dédicace d'église qu'il devoit faire lendemain.

Alors le comte Frédéric, pour mieux cach son mauvais dessein, feignit d'accepter la pa proposée par l'archevêque, qui lui dit : M cousin, nous irons ainsi ensemble avec bien la joie à la diète que le roi doit tenir à Nure berg. Le comte prit congé de lui, et, retou nant à ses gens, il leur donna ses ordres po l'embuscade et l'exécution de son dessein. C' toit le vendredi d'après la Toussaint, septièm jour de novembre. L'archevêque, marcha vers Suelme, qui étoit le lieu dont il dev dédier l'église, reçut encore quelques avis chemin, qui ne l'empêchèrent pas de continue Enfin, comme le jour commençoit à manque il arriva au lieu de l'embuscade, qui étoit chemin creux, au haut d'une montagne ; et, signal étant donné, les gens de Frédéric se jet rent sur lui, et, encouragés par leur maîtr lui donnèrent plusieurs coups d'épée et de co teau, et le laissèrent mort sur la place. La n même un chevalier de sa suite fit porter le corp à Suelme ; mais le curé ne permit pas de l' mettre, de peur de la polluer, parce qu'il éto tout ensanglanté. On le porta ensuite au m nastère de Berg, où il fut mis en dépôt ; et, le lavant pour le revêtir, on compta ses plai jusqu'au nombre de quarante-sept. Ensuite le porta à Cologne, où on le fit bouillir po porter les os à la diète : la tête étoit tellem fracassée, qu'à peine en put-on rassembler pièces. Il fut tué la dixième année de son po tificat (2).

XII. Henri, archevêque de Cologne.

Le samedi quinzième de novembre, jo marqué pour l'élection, Henri, prévôt Bonne, fut élu archevêque de Cologne, par soins de Thierry, archevêque de Trèves. Ap qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, officiers du défunt archevêque lui firent la plainte de sa mort, et mirent sur ses geno la chemise sanglante qui avoit été trouvée s

(1) Vita per Cæsar. lib. II, c. 1. God. an. 1225.
(2) Ad an. 1221, p. 321.
(3) Vitæ PP. Ord. Præd. p. 99.
(4) Vita II, c. 2.

(1) C. 3, 4.
(2) C. 5, 6, 8, 9.

le corps. Henri jura qu'il poursuivroit toute sa vie la vengeance de cette mort; et, en effet, il n'y épargna ni sa peine ni son argent. Il alla à Francfort où le jeune roi tenoit une diète, et y fit porter le corps de son prédécesseur. On le présenta au roi Henri et aux seigneurs, avec la chemise sanglante, et ceux qui marchoient devant le corps avoient l'épée à la main selon la coutume, et crioient contre le meurtrier Frédéric (1). Tous les assistants furent touchés de ce spectacle, principalement le jeune roi qui regrettoit Engelbert comme un père. Il renouvela le ban de Frédéric déjà prononcé à la diète de Nuremberg, et déclara tous ses fiefs et ses autres biens confisqués, et tous ses vassaux absous de leurs serment. On promit au nom de l'archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frédéric.

Ensuite, Henri, ayant reçu l'investiture du roi, se rendit à Mayence avec le corps de son prédécesseur, pour assister au concile que le légat Conrad, évêque de Porto, y tint, avec plusieurs évêques et plusiers abbés, pendant l'Avent de la même année douze cent vingt-cinq (2). Le légat, sensiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes louanges dans le sermon qu'il fit au concile, le traitant de martyr et le proposant pour exemple aux évêques, qui donnoient en fiefs à leurs neveux et à leurs autres parents, les biens des églises, ou qui dissimuloient leurs usurpations. Ensuite il excommunia le comte Frédéric, en plein concile, et ordonna que l'excommunication seroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de sa légation, savoir : de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Brême et de Magdebourg. En ce même concile, on présenta au légat des lettres de Thierry, évêque de Munster et d'Engelbert élu évêque d'Osnabruck, frères du comte Frédéric, dont le premier offroit de se purger canoniquement du soupçon d'avoir trempé au meurtre de l'archevêque, l'autre demandoit d'être sacré. Le légat leur répondit qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, et leur donna jour pour se justifier au concile qui se devoit tenir à Liége. Au concile de Mayence, le légat fit publier, le neuvième de décembre, quatorze canons de discipline, la plupart contre l'incontinence des clercs et la simonie : ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne.

XIII. Le légat Romain insulté à Paris.

La même année douze cent vingt-cinq, les chanoines de Paris se plaignirent au légat Romain, cardinal de Saint-Ange, de ce que les écoliers s'étoient fait faire un sceau particulier, dont ils scelloient tous les actes concernant les affaires de leur université, au préjudice de l'église de Paris, dont le sceau servoit auparavant pour les autorités (1). Après qu'on eut allégué plusieurs raisons de part et d'autre, les écoliers rendirent le légat arbitre de leur droit et lui remirent leur sceau. Le légat, prenant sur le champ sa résolution, rompit le sceau devant tout le monde, et prononça excommunication contre tous ceux qui désormais feroient, à Paris, un sceau pour l'université. Les écoliers s'en plaignirent hautement, et ce bruit s'étant répandu par la ville, ils accoururent de tous côtés à la maison du légat avec des armes. Ses domestiques fermèrent les portes et s'armèrent de leur côté; mais les écoliers donnèrent plusieurs assauts, rompirent les portes, jetèrent quantité de pierres et alloient prendre le légat et ses gens, quand le roi Louis, arrivant de Melun, et apprenant le danger où ce trouvoit ce prélat, y envoya des chevaliers et des sergents, qui repoussèrent les écoliers par leurs menaces et par leurs armes et délivrèrent le légat et les siens, mais non sans effusion de sang. Il sortit de Paris avec escorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette insulte, et les autres qui y avoient assisté de leur part.

XIV. Bulle pour la sûreté des cardinaux.

Ce fut peut-être cette violence faite au cardinal Romain, qui porta le pape Honorius, à faire, cette même année, une constitution très-sévère pour la sûreté des cardinaux (2). Si quelqu'un, dit-il, poursuit un cardinal à main armée, le frappe ou le prend, ou participe en quelque manière que ce soit à une telle violence, il sera infâme comme criminel de lèze-majesté, défié et banni, c'est-à-dire ennemi public, incapable de faire testament ni de succéder à personne même *ab intestat*. Ses maisons seront abbatues, ses biens confisqués; il sera privé de tout fief, office, bénéfice ou autre droit spirituel ou temporel; s'il a un fils clerc possesseur d'un bénéfice, il en sera privé sans espérance d'en obtenir d'autre. Aucun de ses enfants ou descendants n'aura entrée à aucune dignité ecclésiastique ou séculière, ou au gouvernement d'aucun lieu; il ne pourra ni postuler, ni être notaire, ni exercer aucun ministère public. Son affirmation ni son témoignage ne feront point foi en justice, et jamais il ne pourra obtenir dispense de ces peines. De plus, cette insulte faite à un cardinal emportera excommunication de plein droit, comme si l'on avoit porté la main sur lui avec violence; cette excommunication sera dénoncée par toutes les églises du lieu et du voisinage, tant que les coupables demeureront en leur contumace; et ils ne pourront obtenir l'absolution que du pape, avec le consentement des cardinaux, particulièrement de l'offensé.

(1) l. 11, c. 13.

(2) T. XI, Conc. p. 294, 299.

(1) Ms. Turon. ap. Du-Boulai, t. 3, p. 118, et t. XI, Conc. p. 202.

(2) R. n. 50.

Quand ils devront être absous, premièrement ils donneront caution d'accomplir leur pénitence; puis, dans les principales églises du lieu et du voisinage, ils marcheront devant le peuple nus, portant seulement des caleçons, et tenant des verges à la main, pour en être publiquement fustigés. Ensuite ils passeront outremer pour y faire au moins trois ans de pénitence, et n'en reviendront que par une permission spéciale du saint-siége. Quand ils seront absous, ils pourront poursuivre la réparation de leurs injures ou le paiement de leurs dettes. Ceux qui auront insulté des clercs ou des religieux de la famille du pape ou des cardinaux, seront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un cardinal, le juge lui imposera une pénitence si rigoureuse, que la vie lui soit plus dure que la mort. Au reste, par ce que dessus, nous n'ôtons pas aux puissances séculières, la faculté d'exécuter, contre ces coupables, les lois des princes catholiques contre les sacriléges. C'est pourquoi si un prince, un seigneur, un consul, un podestat ou quelque autre magistrat, ne fait pas exécuter contre ces coupables la présente constitution, il sera excommunié, lui et ses officiers, un mois après qu'il aura connoissance du fait. Que si le peuple néglige d'y contraindre le magistrat et ses officiers, le pape, s'il se trouve dans ce lieu-là, en sortira dans un mois avec les cardinaux, et n'y reviendra point qu'on n'ait pleinement satisfait; et si le peuple ne dépose le magistrat, la ville sera mise en interdit. Cette constitution est du vingtième de novembre douze cent vingt-cinq.

XV. Concile de Melun.

A l'octave de la Toussaint, c'est-à-dire le huitième du même mois de novembre, le roi Louis convoqua un concile à Melun (1), où les évêques de France, en présence du légat Romain demandèrent instamment au roi et à ses barons la connoissance de toutes les causes mobilières pour lesquelles les vassaux de l'église poursuivroient quelque personne que ce fût devant les évêques, soutenant que l'église gallicane étoit en possession de cette juridiction. Le roi s'y opposa et montra par des preuves très-évidentes que cette prétention n'étoit point raisonnable puisque les causes mobilières sont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un serment, ni de la foi et hommage, ni d'un testament, ni d'un mariage, et n'appartiennent point au tribunal ecclésiastique. Il soutenoit que leur possession étoit nulle, et que jamais ils ne l'avoient eue de la connoissance du roi Philippe, son père, ni de la sienne, vu principalement que personne ne peut rendre pire la condition de son seigneur. Enfin, par la médiation du légat, l'affaire fut laissée en suspens de part et d'autre. On voit ici jusqu'où s'étendoit dèslors la juridictio ecclésiastique, de l'aveu même du roi. En c même concile, on parla beaucoup de faire un trève entre la France et l'Angleterre, et d l'affaire des albigeois; mais il ne fut rien con clu pour lors sur l'un ni sur l'autre.

(1) T. xi, p. 290.

XVI. Concile de Bourges.

A la Saint-André, c'est-à-dire le derni jour de novembre douze cent vingt-cinq, l légat Romain tint un concile à Bourges, où avoit appelé le roi, les évêques, les abbés e les chapitres de toute la France, et Raymon comte de Toulouse, dont l'affaire étoit le prin cipal sujet de sa légation. A ce concile se trou vèrent six archevêques : de Lyon, de Reims de Rouen, de Tours et d'Auch (1); l'archevê que de Bordeaux étoit à Rome, le siége d Narbonne étoit vacant, par le décès de l'arche vêque Arnaud, mort le vingt-neuvième sep tembre de cette année douze cent vingt-cinq après treize ans de pontificat. Il fut enterré Citeaux dont il avoit été abbé; et son succes seur fut Pierre Amelin, grand archidiacre d Narbonne. Au concile de Bourges, assistèrent outre ces six archevêques, les évêques suffra gants de neuf provinces, au nombre d'enviro cent, avec les abbés, les prieurs et les député des chapitres, prêts à entendre les ordres d pape (2). Mais il y eut dispute pour la préséan ce (3), parce que l'archevêque de Lyon préten doit la primatie sur ceux de Sens et de Rouen et l'archevêque de Rouen sur ceux de Bourges d'Auch et de Narbonne; peut-être à cause de prétentions du roi d'Angleterre sur ces provin ces. Pour éviter la division que cette disput pouvoit produire, on convint de s'asseoir, non comme en concile, mais comme en conseil (4).

Après que l'on fut assis et que les lettres de la légation eurent été lues publiquement, Raymond, comte de Toulouse, et Amaury de Montfort se présentèrent. Raymond demandoit d'être absous de l'excommunication, offrant d satisfaire entièrement à l'Eglise, de faire jus tice des hérétiques et en délivrer absolumen ses terres, d'y rétablir l'obéissance de l'églis romaine, la paix et la sûreté, et de répare les dommages que le clergé y avoit soufferts Au contraire, Amaury demandoit que le comt de Toulouse et les autres terres du comte Ray mond le vieux lui fussent rendues, comme ayan été données à son père et à lui par le pape Inno cent III et le roi Philippe, dont il montroit le lettres; ajoutant que Raymond avoit été dé pouillé par le concile général, au moins de l plus grande partie des terres qu'il occupoit en core alors. Et comme Raymond offroit de fair envers le roi et l'église romaine tout ce qu

(1) T. xi, p. 291. Matth. Paris. an. 1226, p. 277.
(2) Gall. Chr. t. 1, p. 585.
(3) G. de Pod. Laur. c 35.
(4) Var. lection. Matth Paris. V. Thomass. discip part. 4, l. 1, c. 10, n. 11.

devoit faire pour conserver son état, Amaury demanda qu'il subit le jugement des douze pairs de France. Raymond répondit : Que le roi reçoive mon hommage, et je suit prêt à subir ce jugement, autrement je craindrois qu'ils ne me reçussent pas pour pair. Après plusieurs contestations de part et d'autre, le légat ordonna aux archevêques d'en délibérer, chacun avec ses suffragants, et de lui donner leurs avis rédigés par écrit; puis il prononça excommunication contre tous ceux qui découvriroient leurs avis, disant qu'il vouloit les envoyer au roi. Ainsi on ne décida rien sur l'affaire du comte de Toulouse.

XVII. Le pape demande deux prébendes.

Ensuite le légat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant seulement les prélats (1); mais les procureurs craignirent qu'il n'y eût de l'artifice en ce congé, et qu'après leur retraite on ne statuât quelque chose au préjudice des prélats absents; car ces députés étoient plus expérimentés et plus capables, par leur grand nombre, de résister au légat. Après donc avoir longtemps délibéré, ils envoyèrent au légat les procureurs des églises métropolitaines, qui lui dirent : Seigneur, nous avons ouï dire que vous avez des lettres spéciales de la cour de Rome pour exiger des prébendes dans toutes les églises cathédrales et conventuelles. C'est pourquoi nous sommes fort étonnés que vous n'ayez pas fait cette proposition dans le concile en notre présence, puisque c'est nous qu'elle touche principalement. Nous vous prions donc de ne pas introduire ce scandale dans l'église gallicane; car, quand quelque particulier y consentiroit, son consentement seroit nul dans une affaire générale, à laquelle le roi et tous ses sujets sont prêts de s'opposer, même au péril de leur vie, pour prévenir le renversement du royaume et de l'Église. Or, la raison de notre crainte est que vous n'en ayez point parlé aux autres royaumes, et que vous avez ordonné à quelques évêques et quelques abbés de réserver au pape les prébendes qui viendront à vaquer.

Sur cette remontrance, le légat, voulant tirer leur consentement, montra, pour la première fois, l'origine de la lettre du pape, par laquelle il exigeoit de chaque église cathédrale deux prébendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque, et de même dans les monastères où les menses étaient séparées, une de l'abbé et l'autre de la communauté, c'est-à-dire une place monacale de chacun. Alors il représenta l'avantage qui en pourroit arriver, savoir : qu'il ne seroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir, et qu'ainsi on ôteroit de l'église romaine le scandale de l'avarice. Le procureur de l'archevêque de Lyon répondit : Seigneur, nous ne voulons point être sans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des libéralités. D'autres alléguoient plusieurs inconvénients; car, disoient-ils, pour recevoir le revenu de ces prébendes, il y aura en chaque diocèse, ou du moins en chaque province, un procureur romain qui ne vivra pas à ses dépens, mais fera de grandes exactions sur les églises, et, sous le nom de procureur, exercera les pouvoirs du légat. Le pape, quand il lui plaira, ordonnera à ce procureur d'assister aux élections en son nom; ainsi, avec le temps, les élections se trouveroient dévolues à la cour de Rome, qui mettroit en la plupart des églises des Romains ou des gens qui lui seroient dévoués, en sorte que les prélats du pays ni les princes n'y auroient plus aucune part.

Ils ajoutèrent que si le revenu de ces prébendes étoit distribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puisqu'elle recevroit beaucoup plus que le roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les causes, et leurs inférieurs feroient à regret les expéditions. On en voit déjà, disoient-ils, l'expérience, puisque dès à présent ils tirent les affaires en longueur, même après avoir reçu les rétributions ou l'assurance de les recevoir. Ainsi la justice seroit en danger et les complaignants réduits à mourir à la porte des Romains qui exerceroient une domination absolue. De plus, comme l'avarice est insatiable, ils feroient par d'autres ce qu'ils font maintenant par eux-mêmes, et procureroient à leurs gens de plus grands présents que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richesses rendroient les Romains insensés, et la division entre les familles puissantes causeroit des séditions capables de renverser la ville. Enfin, quand les prélats qui sont à présent s'obligeroient, leurs successeurs ne recevroient pas cet engagement et ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le légat d'être touché de zèle pour l'Eglise universelle, et en particulier pour l'église romaine, de peur que si l'oppression étoit générale, la révolte ne le fût aussi. Le légat parut fort touché de ces raisons, et dit que quand il étoit à Rome il n'avoit jamais consenti à cette exaction; qu'il n'en avoit reçu les lettres qu'après être entré en France, et en avoit été sensiblement affligé. Que ce qu'il avoit proposé sur ce sujet étoit sous la condition tacite que l'empire et les autres royaumes y eussent consenti, et qu'il n'en parleroit plus jusqu'à ce qu'on eût ce consentement qu'il n'espéroit pas.

Le légat déclara encore en ce concile que le pape avoit donné pouvoir à deux évêques de déposer tous les abbés de France suivant l'avis de quatre abbés, qu'il avoit envoyés visiter les abbayes de tout le royaume, et en corriger les désordres. Ce que les évêques ayant ouï, et voyant que par cette commission ils perdoient toute juridiction sur les abbayes, ils déclarè-

(1) Matth. Paris. p. 277.

rent que, tant qu'ils vivroient, ils n'en souffriroient point l'exécution. Ainsi les ordres du pape, tant sur les prébendes que sur la déposition des abbés, demeurèrent en suspens. Alors plusieurs docteurs ou maîtres ès-arts de Paris, au nombre d'environ quatre-vingts, qui avoient assisté à l'insulte faite au légat, lui demandèrent dans le concile l'absolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux et l'obtinrent aussitôt.

XVIII. Louis VIII se croise contre les albigeois.

L'année suivante douze cent vingt-six, le mercredi vingt-huitième de janvier, le roi Louis VIII et le légat Romain tinrent à Paris un concile national où le légat, de l'autorité du pape, excommunia Raymond, comte de Toulouse, et ses complices, et confirma au roi et à ses hoirs à perpétuité le droit sur les terres de ce comte comme d'un hérétique condamné (1). En même temps, Amaury, comte de Montfort, et Guy, son oncle, cédèrent au roi et à ses hoirs tout le droit qu'ils avoient aux mêmes terres et lui en donnèrent leurs lettres. Le vendredi suivant, trentième de janvier, le roi, après en avoir mûrement délibéré, reçut la croix de la main du légat, avec presque tous les évêques et les barons de son royaume pour exterminer les albigeois (2); et le légat, touché de ce zèle du roi et des seigneurs, envoya par les provinces du royaume des prédicateurs pour exhorter à la croisade contre ces hérétiques avec indulgence plénière et dispense de toutes sortes de vœux hors celui du voyage de Jérusalem. Il ajouta, du consentement de quelques évêques, qu'en faveur de cette entreprise, il promettoit au roi cent mille livres par an, cinq ans durant de la décime qui se levoit sur le clergé; et si elle n'y suffisoit pas on y suppléeroit du trésor de l'Église. C'est que la décime se levoit au nom du pape qui l'appliquoit comme il jugeoit à propos. Le quatrième dimanche de carême, qui, cette année douze cent vingt-six, étoit le vingtième de mars, le roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement, et, après y avoir traité amplement avec le légat les évêques et les barons de l'affaire des albigeois, il fit expédier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient service de guerre de le venir trouver à Bourges bien et duement armés, le quatrième dimanche d'après Pâques, c'est-à-dire le dix-septième jour de mai.

XIX. Concile de Westminster.

Dès l'année précédente, le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre le docteur Othon qui présenta au roi Henri des lettres concernant de grandes affaires de l'église romaine (3). Le roi, en ayant ouï le contenu, répondit qu'il ne pouvoit décider seul ce qui regardoit généralement tous les clercs et les laïques de son royaume; ainsi, par le conseil du cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, il renvoya le nonce à l'assemblée qu'il convoqueroit à Westminster, pour l'octave de l'Épiphanie. Ce jour donc, treizième de janvier, fête de Saint-Hilaire, on tint un concile ou parlement auquel se trouvèrent plusieurs évêques et autres prélats, avec les seigneurs pour entendre l'ordre du pape (1). Alors le nonce Othon lut publiquement la bulle contenant la même proposition que le légat romain avoit faite au clergé de France, assemblé à Bourges. En cette bulle, le pape disoit en substance: Depuis très-longtemps, l'église romaine est décriée et taxée d'avarice à cause des présents qu'elle reçoit et des grandes sommes d'argent qui s'y répandent pour l'expédition des affaires. La cause de ce scandale est la pauvreté de l'église romaine, qui ne pourroit soutenir sa dignité ni même avoir la subsistance nécessaire sans le secours de ses enfants. Or, nous avons trouvé, par le conseil de nos frères, les cardinaux, un moyen de faire cesser ce scandale, et de rendre la justice à Rome gratuitement si vous y voulez consentir. C'est que, de toutes les églises cathédrales, vous nous donniez deux prebendes, une de la part de l'évêque, l'autre du chapitre et de même des monastères où les menses de l'abbé et du couvent sont séparées une place monacale de chacun.

Le légat apporta plusieurs raisons pour faire consentir les prélats à la demande du pape; et ils se retirèrent pour en délibérer. Ensuite Jean de Bedfort, archidiacre, dit au nonce de leur part: Seigneur, cette proposition regarde en particulier le roi d'Angleterre et en general tous les patrons des églises du royaume, les archevêques, les suffragants et une infinité d'autres prélats. Le roi est malade et plusieurs prélats sont aussi absents, nous ne pouvons vous faire de réponse en leur absence puisqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Maréchal, et d'autres envoyés du roi vers tous les prélats qui tenoient des baronies immédiatement du roi, leur défendant étroitement d'engager à l'église romaine leurs fiefs laïques, en sorte que le roi fût privé du service qu'ils lui devoient. Ce que le nonce Othon ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient présents pour se trouver au même lieu à la mi-carême, afin qu'il eût le temps d'y faire venir le roi et les prélats absents et que l'on pût alors terminer l'affaire, mais les prélats présents ne voulurent point recevoir le terme préfix sans le consentement du roi et des absents, ainsi ils retournèrent chacun chez eux.

XX. Suites de la mort de l'archevêque de Cologne.

Cependant le corps de l'archevêque Engel-

(1) T. XI, Conc. p. 300, ex Chr. Tur.
(2) G. Nang. 1225.
(3) M. Par. 1225.
(1) Id. 1226, Conc. t. XI, p. 303.

bert, fut rapporté à Cologne et enterré à Saint-Pierre, le vingt-sixième de février douze cent vingt-six, par le légat Conrad, évêque de Porto (1). Le moine Césaire rapporte en détail un grand nombre de miracles faits par son intercession et dit qu'ils ont été nécessaires pour déclarer sa sainteté, parce que, pendant sa vie, il n'étoit pas dans l'usage de prêcher ni dans la pratique des exercices spirituels (2). Dans le récit de ces miracles, je trouve deux faits remarquables : l'un que les laïques ignorants croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faisoient à l'air que sous un toit ; l'autre que dès lors c'étoit l'usage d'offrir aux tombeaux des saints les figures de cire des parties qui avoient été guéries, comme des pieds ou des mains.

Le légat Conrad tint un concile à Liége, où, par son ordre, furent conduits avec escorte les deux évêques de Munster et d'Osnabrug, frères du comte Frédéric, et soupçonnés d'être ses complices dans le meurtre de l'archevêque Engelbert (3). Comme ils ne purent se justifier, le légat, du consentement de plusieurs évêques présents au concile, les envoya au pape pour être examinés, les déclarant cependant suspens. Ils allèrent donc à Rome et le comte Frédéric avec eux. Après qu'ils y eurent demeuré quelque temps, ils furent déposés, n'ayant pu se purger du crime dont ils étoient accusés par les procureurs de l'église de Cologne et par les lettres des seigneurs (4). Peu de temps après, l'évêque de Munster mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant, Henri, archevêque de Cologne, fut sacré dans son église métropolitaine par l'archevêque de Mayence, le vingtième de septembre, veille de saint Mathieu, douze cent vingt-six, en présence de tous les suffragants de Cologne et de Jacques de Vitri, évêque d'Acre. Ce même jour, Henri, étant devant l'autel, ordonna à Césaire, moine d'Heisterbach, d'écrire la vie de l'archevêque Engelbert; et comme il s'en défendoit, Henri commanda à son prieur qui étoit présent de le faire obéir. Césaire l'écrivit dès la même année douze cent vingt-six, et c'est son récit que j'ai principalement suivi.

Le comte Frédéric, n'ayant pu obtenir à Rome le pardon qu'il désiroit, vint à Liége déguisé; mais il y fut reconnu et vendu plus de deux mille marcs d'argent à l'archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de saint Martin, et trois jours après exécuté à mort en cette manière (5). On l'étendit par terre, où le bourreau lui cassa les bras et les jambes à coups de cognée, et il en reçut jusqu'à seize sans se plaindre, tant il étoit repentant de son crime, qu'il confessa plusieurs fois en particulier et en public. Après avoir été ainsi rompu, il fut mis sur une roue élevée sur un pilier de pierre hors la ville près une des portes, et y vécut jusqu'au matin, priant et se recommandant aux prières des assistants. Ainsi finit ce comte, un an après son crime, au mois de novembre douze cent vingt-six.

(1) Vita, lib. 2, c. 16, lib. 3.
(2) Præfat.
(3) L. 2, c. 13, t. xi, Conc. p. 301.
(4) C. 17.
(5) Godefr. an. 1226.

XXI. Plaintes de l'empereur Frédéric.

L'empereur Frédéric indiqua une cour ou diète générale de l'empire à Crémone, après la Pentecôte, qui, cette année douze cent vingt-six, fut le septième de juin (1) ; mais plusieurs crurent en Allemagne que les cardinaux et la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tînt cette assemblée. L'empereur manda donc aux barons, et aux autres chevaliers feudataires du royaume de Sicile, de se disposer à le suivre en Lombardie, et de s'assembler à Pescaire, où il comptoit de se rendre le sixième de mars (2). Il y vint en effet, et de là dans le duché de Spolette, et ordonna aux habitants de le suivre en Lombardie; ce qu'ils refusèrent de faire sans ordre du pape, dont ils étoient les vassaux. L'empereur réitéra son commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine, et les Spolétins envoyèrent ces lettres au pape, qui écrivit à l'empereur, marquant combien il étoit choqué de ce procédé. L'empereur, blessé de son côté, répondit au pape comme d'égal à égal, ce qui lui attira une réplique encore plus dure.

L'empereur disoit en substance (3) : Vous m'avez trouvé, contre l'opinion de tout le monde et le conseil des seigneurs, prêt à suivre vos volontés, en sorte qu'il n'y a point de mémoire qu'aucun de mes prédécesseurs ait été si dévoué à l'Eglise. Toutefois, quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance, le pape Innocent m'envoya dans la Pouille des ennemis, sous le nom de défenseurs, et il éleva sur le trône de mon père un étranger qui, non content de l'empire, aspira au royaume de Sicile : c'est Othon dont il parle. Venant ensuite au pape Honorius, il lui disoit : Vous voulez diminuer par vos constitutions l'ancien droit des rois de Sicile dans l'élection des prélats ; et, contre l'usage reçu, vous avez placé sans ma participation quelques personnes en des églises vacantes. Après mon retour dans le royaume de Sicile, j'ai chassé les rebelles, et vous avez donné retraite à des gens qui m'étoient suspects. Enfin, l'empereur faisoit valoir son droit d'avoué de l'Eglise, et offroit de rendre justice en sa cour à ceux qui se plaindroient de lui.

XXII. Réponse du pape.

Le pape répondit : Quant aux seigneurs, on voit quels conseils ils vous ont donnés par les actes authentiques scellés de leurs sceaux, qui sont dans les archives de l'Eglise (4) ; et quant

(1) Ab. Ursp. p. 324.
(2) Ric. 9, Germ. an. 1226.
(3) Ap. Rain. 1226, 1. 6.
(4) Ap. Rain. an. 1226, n. 3, 4, etc.

à vos prédécesseurs, si vous regardez les derniers, il ne falloit pas un grand effort pour surpasser leur soumission à l'Eglise; mais si vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au-dessous de ces princes qui ont affermi par plusieurs constitutions la liberté de l'Eglise et l'ont enrichie par de grandes libéralités. A l'égard du soin que l'église romaine a pris de vous conserver dans votre enfance le royaume de Sicile, jusqu'ici vous n'en avez témoigné que de la reconnoissance, avouant que vous tenez de l'Eglise, après Dieu, tout ce que vous êtes et même votre vie. D'où vient donc un langage si différent? est-ce là le secours que vous promettiez à l'Eglise dans le besoin? Souvenez-vous combien le pape Innocent vous a trouvé petit et abattu à la mort de l'impératrice votre mère, et combien en mourant il vous a laissé grand et élevé. Il montre comment Innocent l'a soutenu contre les entreprises de Marcuald et de Diopulde; puis il ajoute:

A l'égard d'Othon vous ne devez pas dire qu'il a été mis sur le trône de votre père, puisque le trône n'est pas héréditaire, mais électif. Or, personne n'ignore qu'après la mort de l'empereur Henri, il y eût deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Othon. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais ensuite il se prévalut du succès pour lui-même; et se tenant assuré de l'empire, il étendoit ses espérances sur la Sicile. Le saint-siége s'y opposa et empêcha qu'il n'eût aucune entrée dans ce royaume; mais, après la mort de Philippe, il ne put refuser la couronne impériale à Othon, élu d'un commun consentement de tous les seigneurs. Il témoigna bientôt son ingratitude, que l'Eglise dissimula avec sa patience ordinaire; mais quand il vint à vous attaquer, comme c'étoit la frapper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moyens de vous secourir et excita les princes chrétiens à vous prêter la main. Il tomba; vous profitâtes de sa chute, et au lieu qu'il vous restoit à peine l'extrémité de votre royaume, vous possédez tout son empire. C'est ainsi que l'Eglise, votre mère, a pris soin de vous et dans votre enfance et dans un âge plus mûr; et voilà ce qui regarde mon prédécesseur.

J'ai succédé à son affection pour vos intérêts et j'ai mis le comble à votre dignité, même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprends sur vos droits dans les élections des évêques; mais si vous aviez examiné vos écrits et ceux de votre mère, si vous faisiez attention aux constitutions des pères, vous verriez que l'Eglise ne fait que défendre sa liberté. Nous ne connoissons point cet usage qui assujettit à votre volonté le jugement du saint-siége pour le choix des évêques; mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous soient suspects, pourvu que vos soupçons soient raisonnables. Le pape se plaint aussi des mauvais traitements faits par l'empereur à l'archevêque de Tarente et aux évêques de Catane et de Céfalou, en Sicile; et dit qu'en cette occasion et en toutes les autres il fera son devoir pour maintenir la liberté de l'Eglise, parce que l'indulgence seroit criminelle et préjudiciable à l'empereur même.

Le pape se justifie ensuite au sujet des rebelles à qui l'empereur l'accusoit d'avoir donné retraite, et soutient que l'Eglise leur devoit protection, soit comme ayant confirmé les traités que l'empereur avoit faits pour eux et auxquels il avoit contrevenu, soit par d'autres raisons. Il lui reproche en particulier son ingratitude envers le roi de Jérusalem, son beau-père, et dit qu'elle sera très-préjudiciable à la Terre-Sainte; il lui reproche l'usurpation des terres de l'église romaine, qu'il devoit défendre comme avoué; il l'exhorte à ne se pas laisser éblouir par la prospérité présente, et lui déclare que le saint-siége ne cessera point de le favoriser, s'il n'y met obstacle lui-même. Fréderic, ayant reçu cette lettre, voulut apaiser le pape, et lui écrivit avec une entière soumission.

XXXIII. Royaume de Jérusalem.

Or, voici le fondement du reproche touchant le roi de Jérusalem. L'empereur, après avoir épousé sa fille, lui demanda qu'il lui cédât le royaume de Jérusalem et tous les droits de cette princesse (1). Le roi fut extrêmement surpris de cette proposition, car le maître des chevaliers teutoniques, qui avoit été le médiateur de cette alliance, lui avoit fait entendre qu'il garderoit le royaume toute sa vie (2). Toutefois, ce pauvre prince, ne pouvant résister à l'empereur, fut réduit à faire ce qu'il voulut et à dissimuler son ressentiment. Dès lors l'empereur ne lui témoigna plus d'affection: au contraire, il se fit rendre hommage par le seigneur de Tyr et par les autres chevaliers de Syrie, qui accompagnoient le roi Jean; et il envoya à Acre l'évêque de Melfe, avec deux comtes et trois cents chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en son nom les hommages de tous les vassaux du royaume de Jérusalem. On alléguoit, pour cause de ce refroidissement, le soupçon que l'empereur avoit que le roi Jean soutenoit la prétention de son neveu, Gauthier de Brienne, sur le royaume de Sicile, à cause de sa mère, fille du roi Tancrède. Le roi Jean de Brienne se retira en France, et son neveu, Gauthier, à Rome.

La division qui continuoit entre les chrétiens de Palestine les affoiblissoit de plus en plus. Il y avoit déjà sept ans que le légat Pélage, évêque d'Albane, avoit excommunié Bohémond, comte de Tripoli, pour avoir pris de force, sur les hospitaliers, le château d'Antioche, que le légat leur avoit donné en garde; le comte prit aussi une maison qu'ils avoient à Tripoli, où

(1) Sanut. lib. 3. part. 11, c. 10. Jord. M. ap. Rain. 1226. n. 11, 55.

(2) Sup. LXXVIII, n. 54.

Il fit écorcher un de ces chevaliers et tuer un autre, et leur fit plusieurs autres maux. Le légat l'ayant donc excommunié, et la sentence étant confirmée par le pape, il méprisa ces censures, et ne voulut ni satisfaire pour les injures, ni restituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des députés au pape pour demander son absolution à certaines conditions, et l'empereur Frédéric écrivit en sa faveur. Le pape, ne pouvant admettre ces députés à son audience parce qu'ils étoient excommuniés, commit, pour les entendre, Hugolin, évêque d'Ostie, et deux autres cardinaux, qui proposèrent aux députés les conditions ordinaires, savoir : que le comte fit serment d'obéir à l'Eglise sur le sujet de l'excommunication, et donnât sûreté pour la réparation des dommages : ce que les députés refusèrent, disant n'en avoir point de charge (1). C'est pourquoi le pape manda aux archevêques de Nicosie en Chypre, et de Césarée en Palestine, et à l'abbé du mont Olivet, d'excommunier de nouveau le comte de Tripoli et mettre ses terres en interdit. La lettre est du trentième de janvier douze cent vingt-six (2).

Le même jour, le pape Honorius approuva la règle que le patriarche Albert, avoit donnée aux ermites du mont-Carmel, leur ordonnant de l'observer, attendu qu'il l'avoit reçue avant le concile de Latran, qui défendoit les nouvelles religions (3).

Deux églises patriarcales vaquèrent cette année, Antioche et Constantinople. Le pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un patriarche dans un mois de la réception de sa lettre. A Constantinople, il y eut partage dans l'élection : les uns postulèrent l'évêque de Beauvais, Milon de Nanteuil, et les autres appelèrent au pape, qui rejeta la postulation et transféra au siége de Constantinople Jean d'Abbeville, archevêque de Besançon ; mais il n'accepta pas la translation (4).

XXIV. Ligue de Lombardie.

L'empereur Frédéric célébra à Ravenne la fête de Pâques, qui cette année fut le dix-neuvième d'avril, et de là, il manda au roi Henri, son fils, de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour solennelle à Crémone, après la Pentecôte (5). Ce jeune prince étoit toujours en Allemagne, et depuis la mort de l'archevêque Engelbert, l'empereur lui avoit donné pour gouverneur le duc de Bavière, Louis-le-Sévère, qui étoit non seulement chef de sa maison, mais encore régent des affaires de l'empire en Allemagne (6). Henri vint donc avec une grande armée jusqu'à Trente; mais les Véronois l'empêchèrent de passer plus avant, et il fut obligé de retourner en Allemagne sans avoir vu l'empereur, son père, qui ne laissa pas de tenir l'assemblée de Crémone (1). On y traita de l'extirpation des hérétiques d'Italie, de l'affaire de la Terre-Sainte et de la réunion des villes de Lombardie : mais la plupart s'étoient liguées contre l'empereur, alarmées de sa venue, et ne voulurent ni lui obéir, ni même le recevoir. Après donc avoir séjourné peu de jours à Crémone, il se retira au bourg Saint-Domnin, où Conrad, évêque d'Hildesheim, chargé de prêcher la croisade, excommunia les Lombards rebelles à l'empereur croisé, avec l'approbation de tous les prélats de Lombardie. Mais le pape Honorius révoqua depuis cette sentence; ce qui encouragea Milan et les autres villes opposées à l'empereur à maintenir leur confédération, qui fut nommée pendant longtemps la société de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de seize, savoir : Milan, Vérone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Trévise, Padoue, Vicence, Turin, Novare, Mantoue, Bresse, Bologne et Fayence. L'empereur les défia par édit public, c'est-à-dire qu'il les déclara ennemies, puis il se retira en Pouille par la Toscane. Toutefois, les prélats que le pape avoit pourvus furent reçus dans leurs siéges, savoir : les archevêques de Brindes, de Consa et de Salerne, l'évêque d'Averse et l'abbé de Saint-Laurent de la même ville.

XXV. Bâtiments des frères mineurs.

Depuis deux ans que saint François avoit reçu les stigmates, sa santé s'affoiblissoit de jour en jour; et les clous de ses pieds croissant, il ne pouvoit plus marcher. Il se faisoit donc porter par les villes et les villages, pour animer les autres à porter la croix de Jésus-Christ. Il avoit un grand désir de revenir à ses premières pratiques d'humilité, de servir les lépreux et réduire son corps en servitude comme au commencement de sa conversion (2). La ferveur de l'esprit suppléoit à la foib'esse du corps; mais ses infirmités vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne sentît de grandes douleurs ; et toute la chair étant consumée, il ne lui restoit presque plus que la peau et les os. Ses frères croyoient voir un autre Job, tant pour la souffrance que pour la patience. Il connut le temps de sa mort bien auparavant ; et le jour approchant, il dit à ses frères qu'il sortiroit bientôt de ce corps, suivant que notre seigneur lui avoit révélé. Il se fit porter à Notre-Dame de la Portioncule, pour rendre l'âme au même lieu où il avoit reçu l'esprit de grâce.

Un noble citoyen de Sienne, nommé Bonaventure, travailloit alors à transférer le petit couvent des frères mineurs et leur donner une autre place dans la même ville (3). Il vint trou-

(1) X, Ep. 169. Gall. Chr. t. 2, p. 128.
(2) Rain. n. 55, 56, etc.
(3) Bullar. Hon. c. 8. Sup. Fr. LXXVI, n. 57.
(4) Rain. an. 1226, n. 59.
(5) Ric. de S. Ger.
(6) Abb. Usperg. p. 324. Godefr. 1226.

(1) T. XI, Conc. p. 301. 14.
(2) Vita per S. Bonav. c.
(3) Vading. 1226, n. 5.

ver saint François pour savoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtit. Le saint homme dit: Du terrain que vous avez donné, nos frères doivent considérer ce qui leur suffit selon la sainte pauvreté, puis s'adresser à l'évêque et lui demander sa permission et sa bénédiction. Ensuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit, ils feront bâtir leurs logements pauvrement de bois et de terre, avec quelques cellules où les frères puissent prier et travailler. Leurs églises doivent aussi être petites, sans les faire plus belles ou plus grandes, sous prétexte de sermons, car ils donneront meilleur exemple au peuple en prêchant dans les églises des autres. Ceux qui les viendront voir seront plus édifiés de la pauvreté de leurs maisons que des discours les mieux arrangés.

Il avoit déjà témoigné en plusieurs occasions son aversion pour les grands bâtiments (1). En douze cent quinze, étant venu à Assise, il vit auprès du couvent une maison neuve, que Pierre de Catane, son vicaire, avoit fait bâtir en son absence. Il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment; Pierre répondit qu'il l'avoit fait pour les hôtes et pour la commodité de l'office divin. François reprit: Mon frère, ce lieu de la Portioncule est le modèle et la règle de tout notre ordre. C'est pourquoi je veux que ceux qui y demeurent et ceux qui y viennent souffrent patiemment les incommodités de la pauvreté, afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mène. Car si les hôtes trouvent ici de bons logements et toutes les autres commodités, ils en feront de même dans leurs provinces, et diront qu'ils ne feront que ce qu'on fait à la Portioncule, qui est la source de toute la congrégation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il céda aux instantes prières des frères qui lui en montrèrent la nécessité (2).

A son premier chapitre général, tenu en douze cent dix-neuf, il ordonna que les maisons des frères feroient paroître en tout leur pauvreté; que leurs églises seroient basses et petites; les murs de leurs bâtiments des claïes et de cannes ou de bois, et de terre mêlée de paille. Sur quoi plusieurs lui représentèrent que dans leurs provinces le bois étoit plus rare et plus cher que les pierres, et que les bâtiments de pierres communes, pourvu qu'ils fussent modestes, étoient plus solides et moins sujets aux réparations. Sur quoi il ne voulut pas contester, et ce statut du chapitre ne fut pas rigoureusement observé (3).

XXVI. Testament de saint François.

On rapporte à cette dernière maladie une lettre de saint François et son testament. La lettre est adressée à tous les supérieurs, les prêtres et les frères de l'ordre, et tend principa lement à leur recommander le respect enver le saint-sacrement de l'autel (1). Il exhorte le prêtres à ne célébrer la messe qu'avec une ex trême pureté de cœur et d'intention, sans au cune vue humaine (2). Il dit vers la fin ces pa roles remarquables: Je désire que, dans les lieu où demeurent nos frères, on ne célèbre qu'un messe par jour, suivant l'usage de la saint église romaine; que, s'il y a plusieurs prêtre l'un se contente d'entendre la messe de l'autr Toute la suite du discours fait bien voir qu'il l'ordonne ainsi que pour attirer plus de res pect au saint sacrifice. Nous avons vu que le chartreux ne disoient la messe que rarement et que les dimanches même ils n'avoient guè que la messe conventuelle (3).

Quant au testament de saint François, il re commande particulièremeut le respect enver les prêtres et dit (4): Dieu m'a donné une tel foi aux prêtres qui vivent selon la forme d l'église romaine, que, quand ils me persécut roient, je voudrois recourir à eux. Et quan j'aurois toute la sagesse de Salomon, si je trou vois des prêtres pauvres selon le monde, je n voudrois pas prêcher contre leur volonté da les églises où ils demeurent. Je veux les crai dre, les aimer et les honorer tous comme me maîtres. Je ne veux point considérer en eux d péché, parce que j'y vois l'esprit de Dieu. Je fais parce qu'en ce monde je ne vois rien se siblement du fils de Dieu que son corps et so sang qu'ils reçoivent, et sont les seuls qui le administrent aux autres. Nous devons aus honorer tous les théologiens qui nous adm nistrent la sainte parole de Dieu, puisqu'el est l'esprit et la vie.

Il continue ainsi en parlant des commence ments de son institut: Nous demeurions vo lontiers dans les églises pauvres et abandon nées, et nous étions simples et soumis à tout l monde. Je travaillois de mes mains; je veu travailler et je veux fermement que tous le autres frères s'appliquent à quelque trava honnête, et que ceux qui ne savent pas tr vailler l'apprennent, non par le désir de rec voir leur salaire, mais pour le bon exemple pour fuir l'oisiveté. Et si on ne nous paie p notre travail, ayons recours à la table de not seigneur, demandant l'aumône de porte e porte. Et ensuite: J'ordonne fermement à to nos frères, en vertu de l'obéissance, que, que que part qu'ils se trouvent, ils ne soient pas hardis que de demander par eux ou par que que personne interposée aucune lettre en co de Rome, ni pour une église, ni pour un aut lieu, ni sous prétexte de prédication, mêm pour la sûreté de leurs personnes. Mais si o ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuient

(1) Idem. an. 1215, n. 4.
(2) Sup. l. LXVII, n. 20.
(3) Vading. 1219, n. 30.

(1) Vading. 1226, n. 10.
(2) Opusc. Ep. 12.
(3) Sup. liv. LXXIII, n. 14, LXXV, n. 18. Stat. Guig. c. 7, n. 4.
(4) Opusc. p. 120. Vadin 1226, n. 56.

un autre pour y faire pénitence avec la bénédiction de Dieu ; et à la fin : Je défends expressément à tous mes frères, clercs ou laïques, de mettre des gloses à la règle ou à ce testament, en disant : On les doit entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grâce de les expliquer simplement, entendez-les et les pratiquez avec la même simplicité. Nous trouvons toutefois que, cette même année, l'archevêque de Tolède ayant envoyé des frères prêcheurs et des mineurs prêcher l'évangile sur les terres du roi de Maroc, ils demandèrent et obtinrent du pape la dispense de leur règle en certains articles nécessaire pour leur mission, savoir : de porter un autre habit, laisser croître leur barbe et leurs cheveux, et recevoir de l'argent, afin de converser plus aisément avec les infidèles. La bulle est du dix-septième de mars douze cent vingt-six (1).

XXVI. Mort de saint François.

François, sentant approcher sa dernière heure, se coucha tout nu sur la terre nue, pour rendre plus sensible son parfait dépouillement, et levant les yeux au ciel (2), il couvrit de la main gauche la plaie de son côté droit, et dit à ses frères : J'ai fait ce qui me regarde, notre seigneur vous apprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes, et l'un d'eux, qu'il nommoit son gardien, devinant son intention, se leva promptement, et ayant pris une tunique avec une corde et des fémoraux, les lui presenta et lui dit : Je vous prête cet habit comme à un pauvre ; prenez-le par obéissance. Le saint homme leva les mains au ciel et loua Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Ensuite il fit appeler tous les frères qui étoient en ce lieu-là, et les exhorta à conserver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté et la foi de l'église romaine ; puis, étendant sur eux ses bras mis l'un sur l'autre en forme de croix, il donna sa bénédiction tant aux absents qu'aux présents. Il se fit lire l'évangile de saint Jean à l'endroit qui commence (3) : Avant la fête de Paques. Enfin il récita comme il put le psaume cent quarante et unième, et, après l'avoir achevé, il rendit l'esprit (4) : c'étoit la nuit du samedi au dimanche quatrième jour d'octobre douze cent vingt-six, la quarante-cinquième année de son âge, la vingtième de sa conversion, la dix-huitième de l'institution de son ordre.

Après sa mort on vit librement ses stigmates qui étoient, dit saint Bonaventure, des clous formés miraculeusement de sa chair et tellement adhérents que quand on les poussoit d'un côté ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs et tout d'une pièce (5). Ces clous étoient noirs comme du fer ; mais la plaie du côté étoit rouge et retirée en rond comme une espèce de rose. Ce spectacle si nouveau affermissoit la foi de ses enfants, excitoit leur amour, et leur donnoit une sainte joie qui tempéroit leur affliction quand ils baisoient ces merveilleuses plaies. Le peuple, ayant appris la mort du saint, accourut en foule pour les voir ; chacun vouloit s'en assurer par lui-même et prendre part à cette joie. On permit à plusieurs citoyens d'Assise d'approcher, de voir et de baiser ces stigmates, et un d'entre eux, nommé Jérôme, chevalier et lettré, homme de sens et de réputation, ayant peine à croire cette merveille, l'examina plus hardiment et plus curieusement en présence des frères et des autres citoyens. Il toucha de ses mains les pieds, les mains et le côté du corps saint, fit mouvoir les clous, et s'assura si bien de la vérité qu'il fut depuis un des témoins qui en déposa avec serment. En portant le corps à Assise, le convoi passa à l'église de Saint-Damien, où étoit sainte Claire avec ses compagnes, et on s'y arrêta quelque peu pour leur donner la consolation de voir et de baiser le corps saint avec ses stigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'église Saint-Georges, où il avoit commencé à étudier dans son enfance, et où il avoit prêché la première fois. Dieu commença dès lors à faire éclater sa sainteté par plusieurs miracles.

XXVII. Croisade contre les Albigeois.

Cependant le roi de France, Louis, faisoit la guerre aux Albigeois, en exécution de son vœu, accompagné du légat Romain, cardinal de Saint-Ange, qui ne le quittoit point (1). Il partit au printemps de cette année douze cent vingt-six, et vint à Bourges, où il avoit marqué le rendez-vous des croisés (2) ; puis il marcha à Lyon à cause de la facilité de la route le long du Rhône. Les consuls des villes et des villages qui étoient au comte de Toulouse venoient au-devant rendre au roi les forteresses et lui donnoient des otages ; Avignon même, qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, et le roi y arriva la veille de la Pentecôte, sixième de juin. Il comptoit y passer sans difficulté, suivant la foi donnée, et une partie de l'armée avoit déjà traversé le pont, quand les habitants, qui depuis sept ans étoient excommuniés par le pape, craignirent d'être traités comme ennemis, et fermèrent les portes, offrant seulement de laisser passer le roi avec peu de suite. Le roi ne voulut pas s'y opposer, et, résolu de se rendre maître de la ville, commença à l'assiéger le mercredi dixième de juin ; mais comme elle étoit forte et bien défendue, le siége dura plus de deux mois.

Cette croisade contre les Albigeois donna l'alarme à Henri, roi d'Angleterre (3). En effet, on disoit chez lui que les prélats et les sei-

(1) Ap. Rain. 1226, n. ult.
(2) Bon. c. 14. Vading. n. 34.
(3) Joan. XIII.
(4) Bonav. c. 15.
(5) Ibid.

(1) Gest. Lud. Duchesne, t. 5, p. 287.
(2) G. Pod. Laur. c. 35.
(3) Matth. Paris. an. 1226.

gneurs de France qui s'étoient croisés l'avoient plus fait par la crainte du roi et par complaisance pour le légat que par zèle pour la justice; que c'étoit un abus d'attaquer un seigneur chrétien, c'est-à-dire le comte Raymond, vu principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges il avoit instamment prié le légat de venir dans toutes les villes de ses états s'informer de leur foi, promettant de faire justice de ceux qui se trouveroient avoir des opinions contraires; et s'il se rencontroit quelque ville rebelle, l'obliger à satisfaction. Il offroit, disoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable, et se soumettoit pour la foi à l'examen du légat, qui a méprisé ses offres; et ce comte, tout catholique qu'il est, n'a pu trouver grâce qu'en renonçant, pour lui et les siens, à son héritage. Ainsi parloient les Anglois.

Le pape donc craignit que le roi d'Angleterre ne se joignît à Raymond, pour empêcher qu'à l'occasion de la croisade le roi de France ne se saisît des terres que le comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'est pourquoi le pape écrivit au roi Henri une lettre où il dit en substance (1): Nous avons longtemps attendu que Raymond, suivant sa promesse, purgeât l'Albigeois d'hérétiques, mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné, dans le concile général, que si un seigneur temporel, averti par l'Eglise, néglige de purger sa terre d'hérésie, il sera excommunié par le métropolitain et les évêques de la province; et que, s'il ne satisfait dans l'an, ses sujets seront absous par le pape du serment de fidélité, et sa terre exposée pour être occupée par des catholiques. Etant donc contraints par la nécessité de la loi, nous avons envoyé le cardinal Romain au roi de France, qui s'est croisé avec presque tous les prélats et les barons de son royaume pour exterminer les hérétiques de ces quartiers-là. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point assister Raymond, parce que, comme il est excommunié avec ses fauteurs, vous mettriez une tache à la pureté de votre foi, et vous vous envelopperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au roi de France, par vous ni par votre frère, tant qu'il sera occupé au service de Jésus-Christ, de peur que ce prince ne se détourne à quelque autre entreprise, sans que nous puissions vous secourir. Au reste, quoi qu'il arrive de la terre des hérétiques, nous aurons soin de conserver votre droit et celui des autres catholiques, suivant l'ordonnance du concile. La lettre est du vingt-septième d'avril douze cent vingt-six.

L'armement du roi Louis fut suspect aussi à l'empereur Frédéric, et il craignit que, sous prétexte d'exterminer les hérétiques, le roi de France ne se rendît maître des terres qui relevoient de l'empire en Provence et ailleurs, à cause de l'ancien royaume d'Arles. L'empereur pria donc le pape comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conservation de ses droits, et le pape répondit: Nous avons dit de bouche au cardinal de Saint-Ange, et lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce pays fût purgé d'hérésie sans diminution des droits de l'empire. Nous venons encore de lui demander qu'il retienne en sa puissance et en celle de l'Eglise les places de l'empire que les croisés auront prises, les faisant garder soigneusement par des évêques ou d'autres prélats, jusqu'à ce que, par le rapport du même légat, nous soyons exactement informés des terres qui appartiennent à l'empire et de toutes les circonstances de l'affaire, et vous devez souffrir patiemment ce délai nécessaire pour le bien de la foi et de la paix qu'il faut affermir en ces provinces. La lettre est du vingt-deuxième de novembre (1). Le pape avoit aussi écrit au cardinal de Saint-Ange d'exhorter le roi Louis, les prélats et les seigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'hérésie, sans envahir les terres des princes catholiques, particulièrement de l'empire, du roi d'Angleterre, ou du roi d'Aragon.

XXIX. Mort de Louis VIII. Saint Louis, roi de France.

Pendant le siége d'Avignon, la mortalité fut grande dans la ville, et de la part des croisés, il mourut environ deux mille hommes, tant de blessures que de maladies, entre autres Bernard de Favenne, évêque de Limoges (2). Le siége dura jusqu'à l'Assomption de Notre-Dame. Enfin les assiégés, voyant la persévérance du roi, et qu'il avoit juré de ne se point retirer qu'il n'eût pris la ville, se rendirent à composition. Par l'ordre du roi et du légat, on abattit dans la ville trois cents maisons, qui avoient des tours, on combla les fossés et on rasa les murailles; Nicolas de Corbie, moine de Clugny, fut sacré évêque d'Avignon. Le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux et les forteresses se rendirent à lui jusqu'à quatre lieues de Toulouse. Il y laissa pour gouverner Imbert de Beaujeu, et partit pour revenir en France en diligence, résolu de retourner au printemps finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Toussaint, vingt-neuvième d'octobre, il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à Montpensier en Auvergne, et y mourut le dimanche huitième de novembre douze cent vingt-six, âgé de trente-neuf ans, après en avoir régné trois et environ quatre mois.

Entre les vertus de ce prince, on remarque la chasteté conjugale; car il ne connut jamais d'autre femme que la reine Blanche, dont il eut onze enfants. Six lui survécurent, savoir: Louis, Robert, Jean, Alphonse, Charles, et

(1) Ap. Rain. n. 35. Sup. l. LXXVII, n. 46.

(1) XI, Ep. 385. Rain. n. 31. XI, Ep. 271.

(2) Gesta Lud. 8, p. 228. Gall. Chr. t. 2, f. 635.

une fille, nommée Isabelle. Le corps du roi Louis VIII fut apporté à Saint-Denis et enterré après du roi Philippe, son père. Il avoit fait un testament au mois de juin l'année précédente, douze cent vingt-cinq, où après avoir réglé l'apanage de trois de ses fils cadets, il ordonne que le quatrième, c'est-à-dire le cinquième de tous, soit clerc, et tous les autres qui naîtront ensuite (1). Il fait quantité de legs pieux, nomme pour exécuteurs de son testament les évêques de Chartres, de Paris et de Senlis et l'abbé de Saint-Victor. Louis, son fils aîné, neuvième du nom, et distingué par le titre de saint, succéda à la couronne âgé de onze ans et demi, étant né le vingt-cinquième d'avril douze cent quinze, et il régna près de quarante-quatre ans. Il fut sacré par les soins de la reine Blanche, sa mère, trois semaines après la mort de son père, savoir, le premier dimanche de l'avent, vingt-neuvième de novembre douze cent vingt-six, il fut sacré à Reims, mais par les mains de Jacques de Basoche, évêque de Soissons ; parce que le siége de Reims étoit vacant par le décès de l'archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le sixième du même mois de novembre à Saint-Flour en Auvergne, comme il étoit à la suite du roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le siége de Reims sept ans. Après sa mort, le chapitre élut Hugues de Pierre-Pont, évêque de Liége, qui ne voulut pas accepter. Or, il étoit inouï, dit le moine Albéric, auteur du temps, que personne eût jamais refusé l'archevêché de Reims. A sa place on élut Henri de Braine, fils de Robert, comte de Dreux et frère de Pierre, duc de Bretagne, dont l'aïeul Robert étoit fils du roi Louis le gros (2). Henri fut élu archevêque de Reims au mois de février douze cent vingt-sept, et sacré à l'octave de Pâques le dix-huitième d'avril par l'évêque de Soissons; il tint le siége treize ans.

XX. Accord entre l'empereur et les Lombards.

Le pape Honorius fut sensiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'empereur Frédéric et les villes de Lombardie, comme d'un obstacle dangereux à la croisade; c'est pourquoi il envoya des légats presser les parties de s'accommoder (3). L'empereur lui écrivit sur ce sujet une lettre où il disoit : Vous savez quand nous sommes allés en Lombardie à dessein de tenir une cour à Crémone pour l'affaire de la Terre-Sainte; quelques Lombards, unis par une conjuration illicite, se sont opposés à un dessein si salutaire; même ceux qui avoient accepté l'accord réglé entre eux et nous par l'évêque de Porto, votre légat, les archevêques de Tyr et Milan, et les évêques de Bresse et de Mantoue, et Herman, maître des chevaliers teutoniques, et Alatri, votre chapelain. Ces conjurés nous ont fait des insultes énormes, et ont malicieusement empêché le roi notre fils et les autres seigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui est le plus secret sait aussi que, préférant son service à tous nos intérêts, nous allions à cette assemblée en esprit de douceur et de charité envers tout le monde, sans dessein d'offenser personne, et sans donner sujet de rien craindre de notre part, quoique quelques-uns de cette province nous eussent grièvement offensé; car, pour le respect du sauveur et pour le bien de son service, nous ne voulions pas les punir comme ils méritoient.

Mais sitôt que nous sommes arrivé, nous les avons trouvés si aliénés que, quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pu leur faire quitter leur mauvais dessein. Nous nous serions bien vengé de telles injures si nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croisade. C'est pourquoi, nous confiant en votre bonté, nous remettons à votre disposition et à celle des cardinaux ce différend que nous avons avec les Lombards, promettant de ratifier tout ce que vous en aurez décidé. Cette lettre de l'empereur est datée d'Ascoli, le vingt-neuvième d'août, indiction quatorzième, qui est l'an douze cent vingt-six.

Le pape, craignant que s'il acceptoit la proposition l'empereur ne se tînt pas à son jugement, lui renvoya l'archevêque de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem, et le maître de l'ordre teutonique, qui l'étoit venu trouver de la part de l'empereur; et lui manda par eux que lui et les cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, et ne vouloient point se charger de l'événement. Mais l'empereur revint à la charge, et protestant de la sincérité de ses intentions, il pria de nouveau le pape d'accepter la commission, et de traiter les Lombards comme ils le mériteroient, s'ils ne vouloient pas se soumettre à son jugement. Les Lombards, de leur côté, envoyèrent des députés au pape, et le firent arbitre de leur paix avec l'empereur; ainsi elle fut conclue aux conditions portées par une lettre du pape aux recteurs de la société de Lombardie, de la Marche et de la Romagne, où il dit (1) :

On nous a représenté, de la part de l'empereur, que votre société l'a empêché de procéder comme il avoit résolu contre l'hérésie, dont on dit que le pays est infecté; d'y relever la liberté ecclésiastique opprimée, et de procurer le secours de la Terre-Sainte (2); et que contre le droit et la dignité de l'empire on avoit refusé de lui rendre les prisonniers. Sur ces remontrances et les autres faites des deux côtés, nous avons ordonné que l'empereur remettra à tous ceux de votre société tout ressentiment des injures, et révoquera toutes les sentences et constitutions faites contre eux et tout ce qui s'en est ensuivi, particulièrement l'ordonnance

(1) Duch. t. 5, p. 324.
(2) Vita S. Lud. per Guill. Nan. Chr. ejusd. Marlot. lib. III, c. 28, 29, 30. Chr. an. 1227.
(3) Rain. an. 1226, n. 20.

(1) Ric. S Germ. an 1226.
(2) IX, Ep. 440, Rain. 1226, n. 26.

contre l'école de Bologne. D'autre part, ceux de la société fourniront à l'empereur, pendant deux ans à leurs dépens, quatre cents chevaliers pour le secours de la Terre-Sainte, feront la paix avec les villes, les lieux et les personnes attachés à l'empereur, et révoqueront toutes sentences et ordonnances contraires. Ils observeront inviolablement toutes les constitutions et les lois publiées par l'église romaine, ou par les empereurs contre les hérétiques, et révoqueront tous statuts faits contre la liberté ecclésiastique. C'est la substance de cette lettre du pape, datée du cinquième de janvier douze cent vingt-sept.

Pour entendre ce qui est dit dans ce traité touchant l'école de Bologne, il faut savoir que, dès l'année douze cent vingt-quatre, au mois de juillet, l'empereur Frédéric, irrité contre cette ville, une des plus considérables de la société de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affaiblir son école, qui étoit la principale source de sa puissance (1). Pour cet effet, il établit à Naples une étude générale, ou, comme nous parlons aujourd'hui, une université (2), en laquelle il mit pour premier recteur un docteur, nommé Pierre d'Hibernie, avec une pension annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellents maîtres, et de les bien récompenser, et invita les écoliers à y venir de toutes parts, leur promettant toutes sortes de commodités, tant pour les logements que pour les vivres; enfin il défendit à tous ses sujets d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume, et leur enjoignit de se rendre à Naples, dans la Saint-Michel, c'est-à-dire trois mois après la publication de son ordonnance. Mais en conséquence de la paix faite avec les Lombards, l'empereur Frédéric rendit à l'école de Bologne le droit qu'il lui avoit ôté, et le fit par un édit du premier de février douze cent vingt-sept (3).

Cependant, le pape Honorius, voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de roi de Jérusalem, voulut au moins pourvoir à sa subsistance; et pour cet effet, lui donna le gouvernement des terres de l'église romaine depuis Viterbe jusqu'à Montéfiascone. La commission est du vingt-septième de janvier douze cent vingt-sept. En même temps, il écrivit à l'empereur Frédéric, lui représentant qu'il avoit trompé l'attente générale, en dépouillant son beau-père, à qui il sembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages (4), que le reproche en retomboit sur le pape et sur les cardinaux médiateurs de cette alliance, et que cette division entre le beau-père et le gendre avoit extrêmement refroidi la dévotion de secourir la Terre-Sainte. C'est pourquoi il conjure l'empereur de rendre au roi Jean son affection et la témoigner par les effets. Mais l'empereur ne fut tonché ni de ses raisons ni de ses prières.

XXXI. Mort d'Honorius III. Grégoire IX, pape.

Le pape pressoit toujours la croisade, particulièrement en Allemagne et en Hongrie; mais il mourut peu de temps après, savoir : le jeudi dix-huitième de mars de cette année douze cent vingt-sept, ayant tenu le saint-siége dix ans et huit mois; et fut enterré le lendemain à Sainte-Marie-Majeure. Le même jour, qui étoit le vendredi de la troisième semaine de carême, les cardinaux s'assemblèrent pour lui donner un successeur (1); et ayant célébré selon la coutume une messe du saint-esprit, ils élurent, tout d'une voix, le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, qui prit le nom de Grégoire IX, et fut couronné le dimanche suivant, vingt et unième de mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son père, venu des comtes de Segni, étoit proche parent du pape Innocent III. Grégoire étoit bien fait de sa personne, avoit beaucoup d'esprit et de mémoire, savoit fort bien le droit civil et le droit canonique, et menoit une vie exemplaire. Il fut premièrement chapelain d'Innocent III, puis cardinal du titre de Saint-Eustache, et ensuite évêque d'Ostie. Il fut, comme nous avons vu, ami particulier de saint François et protecteur des frères mineurs, auxquels il fonda et procura plusieurs monastères, et à d'autres religieux (2).

Le jour de son couronnement, il alla à Saint-Pierre, accompagné de plusieurs prélats, y prit le pallium, suivant la coutume, et après avoir dit la messe, il marcha au palais de Latran couvert d'or et de pierreries. Le jour de Pâques, onzième d'avril, il célébra la messe solennellement, à Sainte-Marie-Majeure, et revint la couronne en tête. Le lundi, ayant dit la messe à Saint-Pierre, il revint portant deux couronnes, monté sur un cheval richement caparaçonné, environné des cardinaux vêtus de pourpre et d'un clergé nombreux. Les rues étoient tendues de tapisseries rehaussées d'or et d'argent, des plus beaux ouvrages d'Egypte et des plus belles couleurs de l'Inde, et parfumées de divers aromates, le peuple chantoit à haute voix *Kyrie eleyson* et des cantiques de joie accompagnés du son des trompettes; les juges et les officiers brilloient avec des habits dorés et des chapes de soie: les grecs et les juifs chantoient les louanges du pape, chacun en leur langue; un peuple innombrable marchoit devant, portant des palmes et des fleurs; le sénateur et le préfet de Rome étoient à pied, aux côtés du pape, tenant les rênes de son cheval; et c'est ainsi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le saint-siége quatorze ans. Incontinent après son élection, c'est-à-dire dès le vingt-troisième de mars, il en donna

(1) Ric. S. Germ. 1224. Sigon. Hist. Bon. Du Boulai t. 3, p. 115. Petr. de Vineis.
(2) Lib. III, Ep. 10, 11, 12, 15.
(3) Sigon. lib. 7. de reb. Ital. Du Boulai p. 117. Ric. S. Germ. 1226.
(4) xi, Ep. 497. Rain. 1227, n. 5, Ep. 496.

(1) Papebr. Conc. Hist. 17. Epist. Greg. ap. Rain. n.
(2) Acta ap. Rain. n. 15.

part, suivant la coutume, à tous les prélats de la chrétienté, se recommandant à leurs prières (1), et dans la même lettre, il leur ordonne de presser tous les croisés de marcher à la Terre-Sainte, en les menaçant des censures ecclésiastiques.

XXXII. Concile de Narbonne.

Dans le même temps et pendant le carême de l'année douze cent vingt-sept, Pierre Amelin, archevêque de Narbonne, tint un concile provincial, où furent faits vingt canons, qui commencent ainsi (2) : Le roi de France, Louis, d'heureuse mémoire, voyant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province méprisoient l'excommunication, ordonna à Pamiers, par le conseil de Romain, cardinal légat, et de tous les prélats et les barons de France qui étoient présents, que quiconque se sera laissé excommunier après trois monitions paiera l'amende de neuf livres et un denier; et s'il demeure un an dans l'excommunication, tous ses biens seront confisqués. Nous voulons que cette ordonnance soit inviolablement observée dans toute notre province, en modérant l'amende, s'il est besoin, suivant la pratique des prélats de France.

Les juifs porteront sur la poitrine une figure de roue pour marque de distinction; ils se conformeront extérieurement à la discipline de l'Église quant à l'observation du dimanche et des fêtes et l'abstinence de la viande; ils se tiendront enfermés pendant la semaine-sainte, pour éviter les insultes des chrétiens, dont, toutefois, les prélats auront soin de les garantir. Chaque famille de juifs paiera tous les ans à Pâques une offrande de six deniers à l'église paroissiale. Tous les testaments se feront en présence de témoins catholiques et du curé, ou d'un autre ecclésiastique à sa place, pour rendre témoignage que le testateur est mort dans la foi de l'Église, et pour faire exécuter les legs pieux. Autrement le testateur sera privé de la sépulture ecclésiastique, et les notaires, de l'entrée de l'église. On exclura aussi ceux qui, après l'âge de quatorze ans, ne se seront pas confessés une fois l'an; et pour cet effet, les prêtres écriront les noms de ceux qui se seront confessés à eux. Ils entendront les confessions en lieu public et non en cachette (3).

Les abbés, les prieurs et les autres, qui possèdent le revenu des églises, présenteront aux évêques dans la Pentecôte prochaine des personnes capables de les desservir, et leur assigneront une portion congruë pour leur subsistance et l'accomplissement de leurs devoirs. Les évêques établiront en chaque paroisse des témoins synodaux, pour s'enquérir de l'hérésie et des autres crimes notoires et leur en faire le rapport. Voilà des inquisiteurs. Les hérétiques notés ou justement suspects seront privés sans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniés le comte Raymond, le comte de Foix, le vicomte de Béziers, les Toulousains et tous les hérétiques et leurs fauteurs; et on déclarera tant leurs personnes que leurs biens exposés au premier occupant. Enfin il est ordonné que le concile provincial se tiendra tous les ans le quatrième dimanche de carême (1).

Après ce concile, l'archevêque de Narbonne, Pierre Amelin; Foulques, évêque de Toulouse, et Bernard, évêque de Carcassonne, se rendirent à l'armée que commandoit Imbert de Beaujeu contre le comte Raymond et les Albigeois, à laquelle le roi Louis, ou plutôt la reine Blanche, sa mère, qui gouvernoit pendant son bas âge, envoya plusieurs évêques et plusieurs chevaliers et les archevêques d'Auch et de Bordeaux s'y joignirent (2). A la Saint-Jean cette armée des croisés marcha vers Toulouse et campa à Pech-Alméri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien escortés abattre les forteresses, couper les vignes et faucher les blés. Ce dégât affligea tellement les Toulousains, qu'ils écoutèrent les propositions de paix qui leur furent faites de la part du légat romain, par Elie Guérin, abbé de Grandselve, venu de France pour cet effet; et on convint de s'assembler à Meaux l'année suivante, afin de conclure le traité.

XXXIII. Plainte du clergé de France sur une décime.

Pour soutenir les frais de cette guerre, le légat romain voulut obliger le clergé de France à continuer le paiement d'une décime qu'il avoit promise au roi Louis VIII, pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amèrement au pape; et nous avons sur ce sujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours, depuis évêque de Châlons (2). Cette lettre commence ainsi : Si Dieu avoit réservé à son peuple un autre Jérémie pour en déplorer la servitude, il ne se contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, et, selon la nouveauté du crime, il inventeroit une nouvelle espèce de lamentation. Et ensuite : Le légat ayant assemblé à Bourges un concile de toute sa légation, les députés des chapitres s'y trouvèrent pour rapporter à leurs compagnies ce qui y seroit résolu touchant l'affaire des Albigeois, mais sans avoir reçu de pouvoir pour consentir à rien (4). Quand donc le légat les consulta sur la manière de la subvention, et leur voulut persuader que l'on payât la décime des biens de l'Église pendant cinq ans, si le roi alloit en personne à cette guerre, ils dirent qu'ils ne pouvoient excéder leur pouvoir, et qu'ils ne répondroient que pour eux, et non pour leurs chapitres. Mais il leur paroissoit utile de payer

(1) Ap. Rain. n. 17. G. de Pod. Lau. c. 36.
(2) T. xi, Conc. p. 304. (3) C. 2, 3, 4, 5, 7.

(1) C. 5, 14, 15, 17, 20. (3) Ap. Rain. 1227, n. 36.
(2) Guill. Pod. L. c. 37, Gall. Chr. t. 1, p. 471.
38, 39. Chr. G. Nang. (4) Sup. n. 16.

cette décime si le roi ne vouloit pas marcher autrement, sachant combien sa présence étoit nécessaire à cette entreprise. Les chapitres donc, voyant avec quelle ferveur le roi s'y étoit engagé, payèrent la moitié d'une décime, non sous le nom de décime, mais de subside volontaire, par pure libéralité et sans y être obligés par aucune promesse. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, si Dieu eût conservé le roi en vie et dans la même résolution.

Mais depuis la mort de ce prince, tout ce que le légat peut avoir fait avec la reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait sans demander le consentement des chapitres. C'est pourquoi ne voyant personne qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raisonnable de payer la décime de cinq ans, vu principalement que le légat vouloit, disoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la reine, en lui disant qu'il lui donneroit jusqu'à leurs chapes, et la reine ne vouloit s'obliger ni à un certain temps, ni à un certain nombre de chevaliers. Considérant donc que cette libéralité se tournoit en obligation et en servitude, et craignant pour l'avenir, les chapitres des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen ont appelé au saint-siége. L'acte d'appel étoit daté du mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire du vingt-sixième de mai douze cent vingt-sept. Le chapitre de Paris ajoute qu'après cet appel le légat les a frappés de censures ecclésiastiques, et qu'il a fait saisir leurs biens par les officiers du roi, pour les contraindre au paiement de cette décime. Le chapitre de Sens écrivit au pape à même fin.

Le pape Grégoire répondit à ces plaintes par une lettre où il dit entre autres choses (1) : Nous reconnaissons que l'église gallicane est après le saint-siége le miroir de toute la chrétienté et l'appui inébranlable de la foi, puisque dans le zèle pour la religion et la dévotion au saint-siége elle ne suit pas les autres églises ; mais, qu'elle nous permette de le dire, elle les précède. Ayant donc appris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le cardinal Romain, notre légat, nous en avons été sensiblement affligés ; nous lui avons fait par nos lettres une forte réprimande comme il meritoit, et lui avons fermement enjoint de révoquer incessamment cette ordonnance. Toutefois, sur la reémontrance du légat le pape changea de conduite, et écrivit au jeune roi Louis une lettre ou il dit : Ayant ouï sur l'appel des chapitres quelques-uns de leurs députés et le cardinal légat ; ayant aussi considéré que, pour une affaire si utile à l'Eglise, il a eu par le droit de sa légation l'autorité de statuer ce qu'il voyoit être expédient, joint le pouvoir spécial qu'il en avoit reçu ; nous avons trouvé légitime et sainte l'ordonnance et la promesse qu'il a faite au roi de l'avis de presque tout le concile de Bourges ; et par le conseil de nos frères les cardinaux, nous l'avons approuvée et ratifiée, voulant que, conformément à la promesse du légat, la décime vous soit entièrement payée. Cette lettre est du treizième de novembre douze cent vingt-sept.

(1) I, Ep. 133. Rain. n. 59.

XXXIV. Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris.

Pendant le cours de cette affaire, l'église de Paris changea de pasteur par le décès de l'évêque Barthélemi. Il avoit été chanoine et doyen de Chartres, illustre par sa science, principalement dans le droit civil et canonique, recommandable par la pureté de ses mœurs et très-attentif aux affaires de son église qu'il conduisit avec un grand succès (1). Son mérite le fit élever sur le siége de Paris au mois de décembre douze cent vingt-trois, après la mort de Guillaume de Seignelai ; mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, et mourut le vingtième d'octobre douze cent vingt-sept. Son successeur fut Guillaume d'Auvergne, natif d'Aurillac, élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus célèbres docteurs. Il ne fut élu évêque qu'au commencement de l'année suivante douze cent vingt-huit et tint le siége vingt-un ans (2).

XXXV. Comains convertis.

Cependant le pape Grégoire reçut des lettres de l'archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la conversion des Cumains ou Comains, peuple infidèle qui habitoit vers la Moldavie et l'embouchure du Danube (3). L'archevêque disoit : J'ai déjà baptisé quelques nobles de cette nation, et un seigneur du pays nommé Boriz, désirant embrasser la foi chrétienne avec tous ses sujets, m'a envoyé son fils unique avec des frères prêcheurs qui sont en mission sur les lieux, et me prie instamment de venir en personne chez lui, pour lui donner connoissance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'exécution du vœu que j'ai fait d'aller à la Terre-Sainte, mais j'ai cru devoir différer mon voyage dans la vue de gagner tant d'âmes à Dieu, et je vous envoie l'archidiacre de Zala, vous suppliant humblement de m'en donner la permission ; et parce que je pourrai faire plus de fruit en ce pays-là avec la qualité de légat du saint-siége, dont l'autorité y est fort respectée, je vous prie de vouloir bien me l'accorder, en sorte que je puisse en votre nom prêcher, baptiser, bâtir des églises, ordonner des clercs, créer des évêques et faire généralement tout ce qui regarde la propagation de la foi. Le pape accorda à l'archevêque tout ce qu'il demandoit par une bulle du dernier de juillet douze cent vingt-sept.

(1) Elog. t. 2, Anaclet. Mabill. p. 608.
(2) Dubois, Hist. Paris. lib. xv, c. 1. Sup. l. LXXVIII, n. 54.
(3) Du Cange, sur Villehard. p. 336.

La même année il donna aux frères prêcheurs de grands priviléges, par une bulle adressée à tous les évêques et les autres supérieurs ecclésiastiques, où il dit (1) : Nous vous prions et vous enjoignons de recevoir favorablement les frères de cet ordre, pour la prédication à laquelle ils sont destinés, et d'exhorter les peuples dont vous avez la conduite à les écouter, puisque par notre autorité il leur est permis d'entendre les confessions et d'imposer des pénitences. Nous vous exhortons sérieusement à les assister dans leurs besoins; mais si vous trouvez des prédicateurs qui, se disant de cet ordre s'appliquent à amasser de l'argent, vous les ferez arrêter et les condamnerez comme des imposteurs. La bulle est du vingt-huitième de septembre.

XXXVI. Le pape presse le départ des croisés.

C'étoit cette année, douze cent vingt-sept, que l'empereur Frédéric devoit s'embarquer pour la croisade, suivant ses promesses si souvent réitérées. Pour l'y encourager, le pape Grégoire lui envoya Galon, de l'ordre des frères prêcheurs, avec une lettre qui commence ainsi : Le seigneur vous a mis en ce monde comme un chérubin armé d'un glaive tournoyant pour montrer, à ceux qui s'égarent, le chemin de l'arbre de vie (2). Car, considérant en vous la raison illuminée par le don de l'intelligence naturelle et l'imagination nette pour la compréhension des choses sensibles, on voit manifestement en vous une vertu motrice pour distinguer le convenable de ce qui ne l'est pas, et une vertu compréhensive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui est licite et convenable. Toute la lettre, qui est assez longue, est de ce style, et s'étend ensuite sur les significations mystérieuses des ornements impériaux, la croix où étoit de la vraie croix, et la lance ornée d'un des clous de la passion, que l'on portoit l'une et l'autre devant l'empereur aux processions ; la couronne qu'il avoit en tête, le sceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche, tout cela renfermoit des mystères qu'il n'est pas facile d'entendre, même après l'explication qu'en donne cette lettre. Or, je rapporte exprès ces échantillons des lettres des papes et des autres, parce que le style fait partie des mœurs. Ainsi, l'on peut juger, par ces exemples, quel étoit le génie et le goût de ceux qui traitoient alors ainsi les affaires les plus sérieuses.

La lettre du pape fut écrite d'Anagnie, où il passa au mois de juin, craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant, à Rome, un particulier, se disant faussement vicaire du pape, et à son insu, mais soutenu de quelques Romains, se tenoit au portique de Saint-Pierre, et donnoit pour de l'argent, à tous les croisés qui le demandoient, absolution de leur vœu. Mais le pape, en étant averti, le dénonça au sénateur de Rome qui le prit et le punit comme il méritoit (1).

C'étoit au mois d'août, pendant lequel Frédéric, avec l'impératrice, son épouse, arriva à Otrante, où il la laissa; et vint à Brindes, où étoit assemblée toute l'armée des croisés et tous les bâtiments pour la transporter. Mais la maladie qui se mit dans cette armée en emporta une grande partie; ce qui n'empêcha pas l'empereur de se préparer au passage avec ce qui restoit; et pour cet effet, le jour de la Nativité de la Vierge, huitième de septembre, il retourna à Otrante, et y fit quelque séjour, pendant lequel mourut Louis, landgrave de Turinge, le plus considérable des croisés allemands, laissant veuve son épouse, Elisabeth, fille d'André, roi de Hongrie, âgée seulement de vingt ans, mais d'une rare vertu. L'empereur Frédéric tomba malade lui-même pendant ce séjour d'Otrante, et ne passa point cette année à la Terre-Sainte.

XXXVII. Le pape déclare l'empereur excommunié.

Le pape Grégoire, persuadé que cette maladie de l'empereur étoit feinte, et indigné de tant de délais après des promesses si solennelles, le déclara excommunié en cette sorte (2). Le jour de Saint-Michel, vingt-neuvième de septembre douze cent vingt-sept, dans la grande église d'Anagnie, étant revêtu pontificalement et assisté des cardinaux, des évêques et des autres prélats, il fit un sermon où il prit pour texte : Il est nécessaire qu'il arrive des scandales; et ayant parlé du triomphe de saint Michel sur le dragon, il déclara publiquement excommunié l'empereur Frédéric, comme refusant d'exécuter son vœu après plusieurs monitions, et ayant encouru la sentence du pape Honorius, à laquelle il s'étoit volontairement soumis s'il ne passoit à la Terre-Sainte au terme convenu. Le pape revint ensuite à Rome, où l'empereur lui envoya faire ses excuses par les archevêques de Rège et de Bari, le duc de Spolette et le comte de Malte (3) : mais le pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'empereur; et ayant assemblé à Rome autant qu'il put de prélats d'Italie et même du royaume de Sicile, il réitéra, à l'octave de Saint-Martin, c'est-à-dire le dix-huitième de novembre, l'excommunication de l'empereur (4). En conséquence, le pape écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, où il rapporte toutes les promesses et les remises de l'empereur Frédéric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'août douze cent vingt-sept, puis il ajoute : Voyez comment il a ac-

(1) Hist. Univers. Paris. t. 3, p. 123.
(2) 1, Ep. 142, Rain. n. 21, Gen.

(1) Vita Greg. ap. Rain. n. 24, Ric. S. Germ.
(2) Vita ap. Rain. n. 29.
(3) Sup. n. 9, Ric. S. Germ. p. 990.
(4) 1, Ep. 177. t. XI, Conc. p. 312. Ex Matth. Paris. 1228.

compli ces promesses. Sur ses fréquentes instances, plusieurs milliers de croisés s'étoient rendus à Brindes au terme prescrit, pressés par la menace d'excommunication; et ils étoient venus à ce port, parce que la plupart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes grâces de l'empereur. Mais il a retenu si longtemps les croisés, pendant la plus grande ardeur de l'été, en ce pays malsain et cet air corrompu, qu'une grande partie non seulement du peuple, mais encore des nobles et des seigneurs, y sont morts de peste, de soif, de chaleur et d'autres incommodités, entre autres les évêques d'Angers et d'Augsbourg. Une grande partie, s'en retournant malades, ont péri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres se sont embarqués, en ayant à peine obtenu la permission, quoiqu'il n'y eût pas de bâtiments suffisants pour le transport; et ils ne l'ont fait qu'à la Notre-Dame, lorsque le temps ordinaire du retour étoit proche. Ils se sont donc exposés au péril pour l'amour de Jésus-Christ, croyant que l'empereur les suivroit incessamment. Mais lui, méprisant la dévotion de ce peuple, ses promesses et les censures de l'Eglise, est retourné aux délices ordinaires de son royaume sous un vain prétexte de maladie.

Considérez donc quelle est la douleur de l'église romaine de se voir si cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dès le berceau et comblé de tant de bienfaits, et en qui elle a mis son espérance pour cette entreprise. Afin de ne lui pas donner occasion de s'en détourner, elle a dissimulé les exils des prélats, les spoliations, les prisons et les maux sans nombre qu'il a faits aux églises, au clergé et aux religieux, sans compter les plaintes des peuples et des nobles du patrimoine de l'Eglise. Le pape conclut en déclarant que l'empereur Frédéric a encouru l'excommunication à laquelle il s'est volontairement soumis, et menace de procéder plus rigoureusement contre lui si sa contumace l'exige, c'est-à-dire de le déposer de l'empire. Telle est la lettre du pape Grégoire.

XXXVIII. Apologie de l'empereur.

L'empereur Frédéric ne demeura pas sans réponse; mais étant revenu à Capoue au même mois de novembre, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où, reprenant toute la suite de sa vie, il ramassoit tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les papes: d'avoir diminué son royaume sous prétexte de le conserver, d'avoir élevé Othon à l'empire, à son préjudice, et le reste que nous avons déjà vu (1). Il s'excusoit de ne s'être point embarqué cette année sur la notoriété de sa maladie, et prétendoit mériter plutôt récompense de la part de l'Église que punition, à cause des avances qu'il avoit déjà faites pour le secours de la Terre-Sainte. Enfin il se plaignoit de ce que le pape n'avoit pas voulu recevoir les excuses qu'il lui avoit proposées par ses envoyés. Il envoya ces mêmes excuses à Rome par un docteur, nommé Roffrid de Bénévent, qui les fit lire publiquement dans le Capitole, du consentement des Romains (1). L'empereur écrivit aussi à tous les rois et les princes chrétiens, soutenant qu'il ne s'étoit pas désisté de son voyage pour des excuses frivoles, comme le pape lui imputoit faussement, mais à cause d'une très-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin, et assuroit qu'aussitôt qu'il auroit recouvré sa santé, il accompliroit son vœu d'une manière convenable à la dignité impériale (2).

Dans la lettre au roi d'Angleterre, il disoit: L'église romaine brûle d'une telle avarice, que les biens ecclésiastiques ne lui suffisant plus, elle n'a pas honte de dépouiller les princes souverains et de se les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien sensible en votre père le roi Jean. Vous avez celui du comte de Toulouse et de tant d'autres princes dont elle tient les terres en interdit, jusqu'à ce qu'elle les réduise à une pareille servitude. Je ne parle point des simonies, des exactions inouïes qu'elle exerce sur le clergé, des usures manifestes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces sangsues insatiables usent de discours tout de miel, disant que la cour de Rome est l'Eglise notre mère et notre nourrice, au lieu que c'est une marâtre et la source de tous les maux. On la connoît par ses fruits. Elle envoie de tous côtés des légats avec pouvoir de punir, de suspendre, d'excommunier, non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amasser de l'argent et moissonner ce qu'ils n'ont point semé. Ils pillent ainsi les églises, les monastères et les autres lieux de piété que nos pères ont fondés pour la nourriture des pèlerins et des pauvres. Et maintenant, ces Romains sans noblesse et sans valeur, enflés seulement de leur litterature, aspirent aux royaumes et aux empires. L'Église a été fondée sur la pauvreté et la simplicité, et personne ne peut lui donner d'autre fondement que celui que Jésus-Christ y a mis. On m'accuse à présent de n'avoir pas voulu passer au terme prescrit: mais outre ma maladie, plusieurs affaires indispensables me retenoient, entre autres l'insolence des Siciliens rebelles, puisqu'il n'étoit pas sensé ni utile à la chrétienté de passer en Terre-Sainte, laissant derrière une guerre intestine.

XXXIX. Etat de la Terre-Sainte.

Cependant le pape reçut des nouvelles de la Terre-Sainte, par une lettre patente écrite au nom du patriarche de Jérusalem, des archevêques de Cesarée, de Nazareth et de Narbonne (3), des évêques de Vinchestre et d'Excestre

(1) Abb. Ursperg. p. 324.

(1) R. S. Ger. p. 991.
(2) Matth. Paris. an. 1228.
(3) Greg. Ep. 1. t. 11, Conc. p. 310. ex. M. Par. 1227.

et des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple et de l'ordre teutonique. Nous sommes, disoient-ils, dans une désolation extrême de ce que l'empereur n'est point venu en Syrie au passage d'août. Sur cette nouvelle, les pèlerins qui avoient passé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes sont retournés sur les mêmes vaisseaux qui les avoient amenés. Toutefois, après leur départ, il est demeuré environ huit cents chevaliers, qui crioient tout d'une voix: Ou rompons la trève, ou retournons tous ensemble. On auroit eu grande peine à les retenir, sans le duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'empereur. Nous tînmes conseil sur ce sujet, et le duc ayant déclaré qu'il vouloit rompre la trève, on lui déclara qu'il étoit dangereux de le faire, et même malhonnête, puisqu'elle étoit confirmée par serment. On répliqua de la part du duc que le pape avoit excommunié tous les croisés qui n'iroient point en ce passage, quoiqu'il sût bien que la trève devoit durer encore deux ans; d'où ils concluoient que l'intention du pape n'étoit pas que la trève fût gardée. D'ailleurs les pèlerins ne vouloient point demeurer oisifs, et plusieurs disoient: S'ils se retirent, les Sarrasins viendront ensuite fondre sur nous, nonobstant la trève. Après donc une longue délibération, il fut résolu d'aller à Jérusalem, et pour en approcher plus facilement, de commencer par fortifier Cesarée et Joppé, ce que l'on croit pouvoir faire avant le passage d'août prochain. Cette résolution fut publiée hors la ville d'Acre, vers la fête de Saint-Simon et Saint-Jude, avec ordre à tous les pèlerins de se tenir prêts pour marcher à Cesarée le lendemain de la Toussaint. La conclusion de la lettre est de demander instamment du secours à toute la chrétienté, et le pape l'adressa à tous les fidèles, insérée dans la sienne du vingt-troisième décembre douze cent vingt-sept; ainsi il autorisoit la rupture de la trève avec les Sarrasins.

XL. Excommunication réitérée contre l'empereur.

Cependant il continuoit de fulminer contre l'empereur Frédéric. Il assembla à Rome un concile des prélats de Lombardie, de Toscane, de Pouille et de tout le patrimoine de l'Église, et des autres qui étoient venus à sa cour poursuivre leurs affaires particulières (1). Il fit un sermon, où il prit pour texte ces paroles de Job (2): Qui me donnera un auditeur, afin que le Tout-Puissant écoute mon désir? Puis, ayant recueilli les suffrages, il régla comment il devoit procéder contre l'empereur, et réitéra contre lui l'excommunication, le jeudi saint vingt-troisième de mars douze cent vingt-huit, comme il le marque dans une lettre à tous les évêques de Pouille, où il dit: Voyant que l'empereur Frédéric négligeoit son salut en refusant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par serment, nous avons tiré contre lui le glaive médicinal de saint Pierre, publiant en esprit de douceur la sentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui-même soumis s'il ne passoit à la Terre-Sainte au terme prescrit. Mais loin de profiter de la correction, il ajoute de nouveaux péchés aux anciens, et au mépris des clés de l'Église, il fait célébrer devant lui le service divin. C'est pourquoi, afin de ne paroître pas déférer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier nous avons prononcé contre lui solennellement la sentence d'excommunication, tant pour n'avoir pas passé à la Terre-Sainte, ni fourni les troupes et l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'archevêque de Tarente d'aller à son église et de visiter son peuple; pour avoir dépouillé les templiers et les hospitaliers des biens qu'ils avoient dans le royaume de Sicile; pour n'avoir pas gardé la composition faite entre lui et le comte de Celane et Raynald d'Averse, dont l'église romaine s'étoit rendue caution à sa prière; pour avoir dépouillé de ses terres le comte Roger, croisé et reçu sous la protection du saint-siége, et avoir refusé de délivrer de prison son fils, suivant notre mandement souvent réitéré.

Nous avons ajouté à l'excommunication de l'empereur que tous les lieux où il arrivera seront soumis à l'interdit ecclésiastique; en sorte que, tant qu'il y sera présent, on n'y célèbre aucun office divin, sous peine de privation de tout office et bénéfice à quiconque osera le célébrer devant lui; et si Frédéric assiste désormais au service divin, nous procéderons contre lui comme contre un hérétique qui méprise les clefs de l'Eglise. Enfin, s'il ne cesse d'opprimer l'Eglise et fouler aux pieds sa liberté, ou s'il continue de mépriser l'excommunication, nous absoudrons de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, particulièrement les vassaux du royaume de Sicile, parce que, suivant le décret du pape Urbain II, on n'est point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un prince chrétien quand il s'oppose à Dieu et à ses saints, et méprise leurs commandemenst. Je n'ai point vu ailleurs ce décret d'Urbain II. Grégoire continue: Et si l'empereur ne cesse d'opprimer les orphelins, les veuves, les nobles et les autres sujets du royaume, qui appartiennent spécialement à l'église romaine, et dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLI. Départ de l'empereur.

L'empereur Frédéric eut si peu d'égards à cette terrible bulle, qu'il célébra avec grande magnificence à Barlette la fête de Pâques, qui cette année, douze cent vingt-huit, fut le vingt-sixième de mars, et sa joie fut d'autant plus grande en cette fête (1) qu'il apprit la mort de

(1) T. XI. Conc. p. 413. Acta ap. Rain. 1228, n. 1.

(2) Job. XXXI, 35.

(1) Ric. S. Germ. p. 992.

Coradin, sultan de Damas; c'est pourquoi il envoya au secours de la Terre-Sainte Richard, maréchal de la principauté, avec cinq cents chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes et d'autres Romains des plus nobles et des plus puissants pour les engager à lui prêter serment comme vassaux de l'empire et le servir en toutes rencontres (1). Il leur fit donc estimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maisons et en terres, puis il les acheta d'eux et les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci, étant retournés à Rome, excitèrent le peuple contre le pape; en sorte que le lundi de Pâques, comme il célébroit la messe à Saint-Pierre suivant la coutume, ils vinrent lui insulter avec de grands cris mêlés de menaces même pendant le canon. Ainsi le pape, ne se croyant pas en sûreté à Rome, en sortit au mois d'avril et vint avec bonne escorte à Riéti, d'où il passa ensuite à Spolette et à Pérouse.

Cependant l'empereur tint, près de Barlette, une grande assemblée pour régler les affaires du royaume de Sicile pendant son absence (2). Il en déclara bail, ou gouverneur, Raynald, duc de Spolette : et en cas que lui-même vint à mourir pendant le voyage d'outre-mer qu'il alloit entreprendre (3), il régla l'ordre de la succession au royaume entre ses enfants. Au mois de juin, il s'embarqua à Brindes, d'où il passa à Otrante, et de là il fit voile et arriva heureusement à la Terre-Sainte, d'où il ne revint que l'année suivante. Le pape lui avoit fait dénoncer expressément qu'il ne prétendît pas passer la mer comme croisé, jusqu'à ce qu'il fût absous des censures qu'il avoit encourues; mais l'empereur n'eut point d'égard à cette défense (4).

XLII. Canonisation de saint François.

De Spolette le pape Grégoire vint à Assise canoniser saint François. Avant que d'entrer dans la ville, il s'arrêta à Saint-Damien, où il visita sainte Claire, et lui représenta que, pour obvier à divers inconvénients, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit constamment que la sainte pauvreté valoit mieux que tous les biens, et qu'elle ne trouvoit point de trésor plus assuré (5). Le pape ajouta : Si c'est votre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'absolution. Saint père, répondit-elle, je ne désire point d'autre absolution que de mes péchés.

Le pape, étant entré dans Assise, alla droit au tombeau de saint François, où il pria longtemps, et lui recommanda l'Eglise agitée de tant de troubles. Puis il tint conseil avec les cardinaux qui l'accompagnoient sur la procédure de cette canonisation (1). Il fit faire une information exacte des miracles du saint tant dans la ville que dans le pays d'alentour; les témoins furent ouis et leurs dépositions rédigées par écrit, et l'information fut examinée par les cardinaux qui paroissoient les moins favorables à la canonisation. Le pape retourna à Pérouse pour l'affaire qu'il avoit avec l'empereur, et là, il fit examiner en plein consistoire la validité de la procédure; et la canonisation étant résolue d'un commun consentement, il revint avec toute sa cour à Assise, où, sur la nouvelle de cette cérémonie, s'étoit assemblée une grande multitude de prélats, de seigneurs et de peuple de diverses provinces. Enfin, le dimanche seizième de juillet douze cent vingt-huit, dans l'église de Saint-Georges où le saint étoit enterré, le pape, étant sur un trône élevé, fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de l'ecclésiastique (2) : Il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en son plein et comme le soleil. Puis Octavien, cardinal diacre de Saint-Serge et Saint-Bacche, et parent d'Innocent III, lut publiquement la relation des miracles : alors Rainier Capoccio, aussi cardinal diacre, prononça un autre discours pour appuyer cette relation (3). Puis le pape se leva et dit à haute voix : A la gloire de Dieu, de la sainte vierge Marie, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et à l'honneur de l'église romaine, nous avons résolu, par le conseil de nos frères, de mettre au catalogue des saints le bienheureux père François, que Dieu a glorifié dans le ciel; et sa fête sera célébrée le jour de sa mort. Aussitôt les cardinaux entonnèrent le *Te Deum*, et le peuple répondit par de grandes acclamations de joie. La bulle de canonisation fut expédiée trois jours après, et porte que la fête sera solennisée le quatrième d'octobre.

XLIII. Guerre entre le pape et les lieutenants de l'empereur.

L'empereur Frédéric, avant que de s'embarquer, écrivit au pape Grégoire qu'il avoit laissé plein pouvoir à Raynald, duc de Spolette, de traiter la paix avec l'Eglise; et envoya cette lettre par l'archevêque de Bari et Henri, comte de Malte. Quoique le pape fût persuadé que cette ambassade ne tendoit qu'à l'amuser, il ne laissa pas d'écouter l'archevêque et le comte en tout ce qu'ils voulurent proposer; mais, voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Raynald pour négociateur de la paix, le pape répondit que c'étoit un persécuteur de l'Eglise, et qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyés se retirèrent aussitôt, et Raynald ne songea plus qu'à faire la guerre au pape; il attaqua donc le patrimoine de saint

(1) Ab. Ursp. p. 323.
(2) Ric. p. 992.
(3) P. 995.
(4) Sanut. p. 211.
(5) Vading. an. 1228. n. 1. Vita S. Claræ. c. 9. ap. Sur. 12 Aug.

(1) Bon. vita. c. 15.
(2) Eccl. I, 6.
(3) Alb. Stad. an. 1228.

Pierre, ayant dans ses troupes des Sarrasins de Sicile sujets de l'empereur, son maître; et dans cette guerre il eut des prêtres et d'autres clercs pris, mutilés, aveuglés et même pendus. Raynald attaqua ensuite la Marche d'Ancône et le duché de Spolette, où il détourna plusieurs sujets de l'obéissance du pape, et ses Sarrasins y commirent encore de grands excès d'impiété et de cruauté.

Le pape, après avoir employé en vain l'excommunication contre Raynald et ses gens, vit bien qu'il falloit opposer à ce mal des remèdes plus sensibles (1), et crut qu'il lui étoit permis d'employer le glaive matériel et de repousser la force par la force. Il envoya donc contre Raynald de la cavalerie et de l'infanterie sous la conduite de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, irrité, comme nous avons vu, contre l'empereur son gendre; et il lui joignit pour la conduite de cette guerre le cardinal Jean Colonne. Comme il s'agissoit de défendre les biens temporels de l'église romaine, ces troupes se nommoient simplement l'armée de l'Eglise, et prétendoient servir la religion comme les croisés; mais, au lieu de croix, ils portoient sur leurs habits des clefs, symbole de la puissance de l'Eglise. Ensuite le pape, voyant que Raynald ne se désistoit point de son entreprise, résolut de faire diversion et d'entrer dans les terres de l'empereur. Ayant donc assemblé une autre armée de Campanie et de la côte maritime, il l'envoya sous la conduite de Pandolfe d'Anagnie, son chapelain, en qualité de légat, et pour capitaines les comtes Thomas de Célano et Roger d'Aquila, chassés du royaume. Cette armée entra dans les terres du royaume au mois de janvier de l'année suivante, douze cent vingt-neuf.

Thomas d'Aquin, comte d'Acerra, que l'empereur avoit laissé avec les autres pour gouverner le royaume de Sicile en son absence, lui écrivit ainsi en Syrie au sujet de cette guerre (2): Après votre départ le pape Grégoire, ayant assemblé une nombreuse armée par le moyen de Jean de Brienne, jadis roi de Jérusalem, et de quelques autres braves gens à qui il en a donné le commandement, est entré sur vos terres; et, contre la loi chrétienne, a résolu de vous vaincre par le glaive matériel, ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive spirituel. Car Jean de Brienne, ayant ramassé des troupes considérables de France et des pays voisins, les entretient de l'argent du pape, dans l'espérance de parvenir à l'empire, s'il peut vous soumettre; et, si l'on parle d'empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre, les troupes du pape brûlent les villages, enlèvent le bétail, prennent des prisonniers qu'ils obligent à force de tourments à se racheter chèrement, sans épargner les femmes, ni respecter que les églises et les cimetières. Ils prennent les châteaux et les bourgades, sans considérer que vous êtes au service de Jésus-Christ. Vos amis, et principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conscience un pape peut tenir cette conduite et faire la guerre à des chrétiens, vu principalement que lorsque saint Pierre voulut frapper du glaive matériel, notre seigneur lui dit de le remettre au fourreau, et que quiconque frappera du glaive périra par le glaive. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie presque tous les jours les voleurs, les incendiaires et ceux qui tourmentent les chrétiens, peut autoriser ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à votre sûreté et à votre honneur; car Jean de Brienne a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que, si vous reveniez sans précaution, il vous fît prisonnier, ce qu'à Dieu ne plaise (1).

Le pape, de son côté, faisoit de grandes plaintes contre le même Thomas, comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Romain, légat en France, en date du cinquième d'août douze cent vingt-huit. L'empereur, dit-il, se sert des Sarrasins pour ruiner les maisons des hospitaliers et des templiers qui ont jusqu'ici conservé les restes de la Terre-Sainte (2), c'est-à-dire que l'empereur ou ses lieutenants permettoient aux Sarrasins de Sicile de piller les terres de ces chevaliers situées dans le royaume. Sa lettre continue : Les templiers ayant recouvré le butin que les Sarrasins leur avoient enlevé jusqu'à la valeur de six mille marcs d'argent, Thomas, comte d'Acerra, à leur retour, le leur a ôté par violence et l'a rendu aux Sarrasins, parce que les templiers, suivant les statuts de leur ordre, n'osoient employer leurs armes contre les chrétiens. Thomas, persécutant ces deux ordres militaires, les a dépouillés par violence de plusieurs terres, et veut anéantir les priviléges qu'ils ont du saint siége, pour les soumettre à la juridiction de l'empereur. Il a rendu aux Sarrasins cent esclaves que les hospitaliers et les templiers avoient en Sicile et en Pouille, sans leur en donner aucun dédommagement. Sachez encore que, bien que l'empereur se soit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'Eglise une grande armée de chrétiens et de Sarrasins. C'est pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étendue de votre légation, et d'exhorter les fidèles à défendre la foi et la religion comme ils soutiendroient leurs intérêts particuliers.

XLIV. Mort d'Etienne de Langton. Election contestée.

En Angleterre, Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, mourut le neuvième de juillet douze cent vingt-huit, après avoir tenu ce siége vingt-deux ans. Il laissa plusieurs écrits, principalement des commentaires sur

(1) Ric. S. Germ. p. 994. (2) Ap. Mathieu Paris. 1229.

(1) Matth. XXVI, 52. (2) Ap. M. Paris. 1228. t. XI, Conc. p. 315.

l'écriture, que l'on garde manuscrits dans les bibliothèques d'Angleterre (1). Après sa mort, les moines de Cantorbéry, avec la permission du roi, élurent de leur corps le docteur Gauthier de Hemesham, le troisième jour d'août; mais quand ils l'eurent présenté au roi, après une longue délibération, il le refusa. On lui reprochoit que son père avoit été pendu comme convaincu de larcin, et qu'il s'étoit déclaré contre le roi Jean, du temps de l'interdit. Les évêques de la province objectoient d'ailleurs à Gauthier qu'il avoit abusé d'une religieuse, et en avoit eu des enfants, et soutenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite sans eux. Gautier soutenoit vigoureusement son élection, et ayant appelé au saint-siége, il prit avec lui quelques-uns des moines, alla se présenter au pape et lui demanda instamment de la confirmer. Mais le pape, sachant que le roi et les évêques s'y opposoient, remit la décision de l'affaire jusqu'à ce qu'il en fût pleinement informé. Le roi et les évêques, ayant appris que Gauthier étoit allé en cour de Rome, firent rédiger par écrit les reproches proposés contre lui, et les envoyèrent au pape, scellés de leurs sceaux par les évêques de Rochester et de Chester, avec le docteur Jean, archidiacre de Bedfort, pour être leur avocat. Le pape, ayant tout bien examiné par le conseil des cardinaux, donna jour aux parties pour les juger définitivement au lendemain des Cendres, c'est-à-dire au jeudi premier jour de mars douze cent vingt-neuf.

XLV. Archevêque arménien en Angleterre.

La même année douze cent vingt-huit, vint en Angleterre un archevêque de la grande Arménie, pour y visiter les reliques des saints et les lieux de dévotion, comme il avoit fait dans les autres royaumes, portant des lettres de recommandation du pape (2). Il vint entr'autres au monastère de Saint-Alban, premier martyr d'Angleterre, et fut bien reçu par l'abbé et les moines, entre lesquels étoit Mathieu Paris, historien fameux. L'archevêque arménien fit quelque séjour en ce monastère pour se reposer de ses fatigues; et par ses interprètes il faisoit plusieurs questions sur la religion et les mœurs du pays, et racontoit de son côté plusieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda si en son pays on célébroit la Conception de la Sainte-Vierge. Oui, dit-il, et la raison est qu'un ange l'annonça à Joachim affligé et habitant alors dans le désert. Par la même raison nous faisons celle de saint Jean-Baptiste, et pour celle de notre Seigneur, aucun fidèle n'en doute. Nous célébrons donc ces trois conceptions en Arménie.

On lui demanda entre autre choses ce qu'il savoit d'un certain Joseph dont on parloit beaucoup, que l'on disoit avoir été présent à la passion de notre seigneur, et être encore vivant pour preuve de la religion chrétienne. Un chevalier d'Antioche, qui étoit de la suite de l'archevêque et lui servoit d'interprète, répondit en françois: Monseigneur connoît très-bien ce Joseph; et peu de temps avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à sa table en Arménie. Quand Jésus-Christ fut pris par les Juifs et mené devant Pilate, cet homme, nommé alors Cartaphile, étoit portier de Pilate; et comme les Juifs tiroient Jésus hors du prétoire après l'avoir fait condamner, Cartaphile le poussa rudement du poing dans le dos, et lui dit avec insulte: Va vite, Jésus, va, que tardes-tu? Jésus le regarda d'un visage sévère et lui dit: Je m'en vais et tu attendras jusqu'à ce que je vienne. Après la résurrection de notre seigneur, Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias, qui baptisa saint Paul et prit le nom de Joseph. Il avoit environ trente ans, et quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroissoit incurable, et pendant laquelle il fut ravi comme en extase; mais étant guéri, il se trouva au même âge où il étoit à la passion de notre seigneur, et ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure souvent en Arménie et dans les autres pays d'Orient, vivant avec les évêques et les autres prélats; c'est un homme pieux et de sainte vie, qui parle peu et seulement pour répondre aux questions qu'on lui fait sur les faits de l'antiquité. Il refuse les présents, se contentant du nécessaire pour la nourriture et le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, et attend avec crainte le dernier avénement de Jésus-Christ; espérant toutefois miséricorde, parce qu'il l'a offensé par ignorance. On voit bien que de cette fable est venue celle du Juif-Errant; et on ne sait lequel admirer le plus, ou la hardiesse des Arméniens pour la débiter, ou la simplicité des Anglois pour la croire.

XLVI. Arrivée de Frédéric à la Terre-Sainte.

L'empereur Frédéric arriva au port d'Acre en Palestine la veille de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le septième de septembre douze c nt vingt-huit. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galères et cent chevaliers, et trouva peu d'obéissance dans le pays. Car le pape envoya deux frères mineurs qui présentèrent de sa part des lettres au patriarche de Jérusalem, par lesquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'empereur excommunié et parjure (1). Il défendoit aussi aux hospitaliers, aux templiers et aux chevaliers teutoniques de lui obéir, ni d'avoir aucun égard pour lui. L'empereur à son arrivée trouva que les chrétiens sous la conduite du duc de Limbourg avoient fortifié Césarée et quelques châteaux, et qu'il

(1) Matth. Paris. 1228. sæc. schol. p. 488. Sup. liv. LXXVI, n. 50. Cav. (2) M. Paris. eod.

(1) Matth. Paris, an. 1228. Sanut. p. 215.

ne restoit qu'à réparer Joppé pour aller à Jérusalem. Il approuva ce dessein ; et, s'étant mis à leur tête, ils arrivèrent à Joppé le quinzième de novembre. Cependant le sultan d'Egypte Mélic-Camel étoit campé près de Gaza a une journée de là, et le sultan de Damas, son neveu, à Naplouze, aussi à une journée (1).

L'empereur Frédéric envoya deux seigneurs à Mélic-Camel avec des présents, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frère et pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le désir de faire des conquêtes (2), ayant assez de terres pour contenter la plus grande ambition ; mais qu'il étoit venu recouvrer les saints lieux et le royaume de Jérusalem, qui appartenoit de droit à son fils. C'est que l'impératrice Yolande, sa nouvelle épouse, étoit morte la même année, après avoir accouché d'un fils qui fut nommé Conrad (3). Les envoyés ajoutoient que, si le sultan vouloit rendre Jérusalem, il ne falloit point faire la guerre ni répandre le sang humain. Mélic-Camel étoit bien informé de la foiblesse de Frédéric, et de la division qui étoit entre les chrétiens ; et toutefois il ne laissa pas de lui envoyer des présents et lui fit dire de s'expliquer touchant l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jérusalem, ajouta-t-il, c'est un article important, non pour la valeur du pays, mais pour le respect que les musulmans portent à la ville et particulièrement au temple, qu'ils regardent comme la maison de Dieu, et y viennent de toutes parts avec autant de dévotion que les chrétiens au sépulcre de Jésus-Christ. En sorte que si je l'abandonnois, le calife pourroit m'accuser de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jérusalem n'étoit rien moins que l'ancien temple, ruiné si longtemps auparavant par l'empereur Tite. C'étoit la mosquée nommée Alaxa, bâtie à la même place, depuis que le calife Omar eut pris Jérusalem, en six cent trente-six. Cette mosquée fut changée en église à la conquête de Godefroy de Bouillon, et on faisoit croire aux pèlerins que c'étoit le temple de Salomon, rebâti par les chrétiens après avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'église patriarcale, mais Saladin ayant pris Jérusalem la rétablit en mosquée (4).

XLVII. Traité de Frédéric avec le sultan.

Après une négociation très-secrète, le traité entre l'empereur et le sultan fut conclu et rédigé en ces termes : 1° Le sultan livre Jérusalem à l'empereur et à ses lieutenants, pour en disposer et la fortifier à sa volonté. 2° L'empereur ne touchera point à la Gemlate, qui est le temple de Salomon, ni à tout ce qui est compris dans son enceinte, et ne souffrira qu'aucun Franc s'en empare (1) ; mais elle demeurera sans aucun changement entre les mains des musulmans, pour y faire leurs prières et l'exercice public et libre de leur religion ; et les clés des portes de cette enceinte seront gardées par ceux qui y demeurent, pour avoir soin de la mosquée. 3° On n'empêchera aucun musulman d'aller en pèlerinage à Bethléem. 4° Si quelque Franc croit fermement la majesté et la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ses prières, sinon on ne le souffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette créance on entendoit un respect pour cette mosquée pareil à celui des musulmans. 5° Si à Jérusalem un musulman fait tort à un autre musulman, il sera appelé devant les juges de sa religion. 6° L'empereur ne donnera secours à aucun Franc ni musulman pour faire la guerre aux musulmans pendant cette trève, ne les excitera ni y prendra aucune part. 7° L'empereur rappellera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Mélic-Camel, et il le défendra à ses troupes et à tous ses sujets de toute l'étendue de son pouvoir. 8° Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions comprises en cette trève, l'empereur sera tenu de défendre le sultan contre eux. 9° Tripoli et son territoire, Carac, Castelblanc, Tortose, Margat et Antioche, avec tout ce qui s'y trouve, demeurera au même état pendant la trève que pendant la guerre ; et l'empereur défendra à tous les siens de donner aucun secours aux seigneurs de ces places (2). De plus on rendit aux chrétiens Bethléem et le territoire entre cette ville et Jérusalem, Nazareth avec le chemin jusqu'à Acre, le territoire de Touron, Sidon ou Saïd avec ses dépendances. Cette trève, qui devoit durer dix ans, fut jurée de part et d'autre le dimanche dix-huitième jour de février douze cent vingt-neuf. Mais Gérold, patriarche de Jérusalem, les templiers et les hospitaliers n'y prirent aucune part, la regardant comme honteuse et désavantageuse à la chrétienté, et tenant l'empereur pour excommunié. Le patriarche passa même jusqu'à défendre de réconcilier les lieux saints à Jérusalem et d'y célébrer le service divin. Il refusa aussi à tous les pèlerins indifféremment la permission d'y entrer et de visiter le saint sépulcre, alléguant la défense que le pape en avoit faite, et qui n'étoit point révoquée (3).

L'empereur ne laissa pas d'entrer à Jérusalem le samedi dix-septième de mars ; et, le lendemain qui étoit le troisième dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'église du saint-sépulcre, accompagné des chevaliers teutoniques, de quantité de noblesse et de peuple. Et comme il ne se trouva point d'évêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-

(1) Epist. Frid. M. Paris. 1229.
(2) Sanut.
(3) Ric. S. Germ. p. 992.
(4) Sup. l. LXXXVIII, n. 9. Liv. LXIV, n. 67. Jac. Vitr. Orient. c. 62. l. LXXIV, n. 11.

(1) Ap. Rain. 1229, n. 15.
(2) Epist. Frid. ap. Matth. Paris. 1229.
(3) Ep. patr. Ap. Rain. n. 5.

même sur l'autel. Alors le maître de l'ordre teutonique se leva et fit un long discours, premièrement en allemand, puis en françois; adressant la parole à la noblesse et au peuple, où il loua l'empereur et se plaignit des ecclésiastiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville; et l'empereur fit recevoir par des séculiers les oblations du Saint-Sépulcre et des autres églises, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jérusalem dès le lendemain matin, et retourna promptement à Acre, sans avoir donné ordre à ces fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jérusalem il écrivit des lettres triomphantes pour remercier Dieu de l'heureux succès qu'il avoit donné à son voyage, et relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux chrétiens de rentrer dans la sainte cité. Nous avons deux de ces lettres: l'une au pape Grégoire, qui ne contient que des discours généraux; l'autre au roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail; et on peut juger que l'empereur écrivit de même à d'autres princes (1).

XLVIII. Lettres du patriarche de Jérusalem contre Frédéric.

Mais le patriarche de Jérusalem écrivit sur le même sujet deux lettres d'un style bien différent, l'une au pape, l'autre à tous les fidèles. Dans la lettre au pape, il relève tous les désavantages que les chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'empereur, et interprète en mauvaise part toutes ses démarches (2). Il lui fait un crime d'avoir reçu du sultan des femmes qui chantoient et dansoient pendant les repas; comme si c'eût été trahir sa religion, en imitant les mœurs des Sarrasins. Il se plaint du secret qu'il a affecté dans la négociation pour la trêve, méprisant les avis des prélats et des seigneurs, et relève sa retraite précipitée avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jérusalem. Le patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'arabe en françois, tels que je les ai rapportés, sur chacun desquels il fait des observations pour en montrer les défauts. En voici la substance (3).

Dans la cession que le sultan fait de Jérusalem, il n'est parlé que de l'empereur et de ses lieutenants, sans aucune mention de l'Eglise ni des pèlerins. Le sultan d'Egypte n'a pu faire cette cession au préjudice du sultan de Damas son neveu, qui étoit en possession de Jérusalem, et qui n'a voulu ni jurer, ni ratifier le traité. C'est un abus intolérable de ceder aux infidèles le temple de Dieu, qui est le siege patriarcal, sans même permettre aux chretiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Sarrasins; et cela tandis qu'on permet à ceux-ci d'entrer à Bethléem librement et sans aucun examen. D'ailleur comme tous les villages voisins de Jérusalem demeurent au pouvoir des infidèles, et qu'il viendront faire leurs prières au temple en bie plus grand nombre que les chrétiens ne viendront au Saint-Sépulcre, comment les chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jérusalem pendant dix ans sans querelles et san péril de leur vie, d'autant plus qu'on donn aux Sarrasins juridiction dans la ville comm aux chrétiens? L'empereur s'engage par c traité de n'exercer aucun acte d'hostilité direc tement ni indirectement contre les Sarrasin pendant la trève; comment accorder ce sermen avec celui qu'il a fait à l'Eglise de tenir à l Terre Sainte, pendant deux ans, mille chevalier et cinquante galères, et qui lui a attiré l'ex communication pour ne l'avoir pas accompli? La promesse de ne point secourir les seigneur d'Antioche, de Tripoli et des autres places, es nouvelle et inouïe. Jusqu'ici lorsqu'il y avoi trève au royaume de Jérusalem, les chevaliers d royaume et les autres chrétiens ne laissoient pa de défendre ces places. Tels sont les reproche du patriarche contre le traité de l'empereur.

Dans la lettre à tous les fidèles, il commenc par dire que l'empereur s'est conduit misér blement depuis le commencement jusqu'à l fin, dans tout le cours de son voyage, au gran préjudice de la croisade et au mépris de la re ligion (1). Il est venu, continue-t-il, excommu nié, amenant à peine avec lui quarante cheva liers et sans argent; espérant suppléer à so indigence par les dépouilles de la Syrie. E après avoir raconté son traité avec le sultan e son entrée à Jérusalem, il ajoute: Le qua trième dimanche de carême, il vint à Acre; l temps du passage étoit proche, et tous les pè lerins ayant visité le Saint-Sépulcre se prépa roient à partir; et comme nous n'avions poin de trève avec le sultan de Damas, voyant l pays abandonné, nous avions résolu de reteni des troupes sur le fonds de l'aumône du roi d France Philippe. Ce que l'empereur ayant ap pris, il nous fit dire qu'il s'étonnoit de cett résolution, puisqu'il avoit fait la trève avec l sultan d'Egypte. Nous lui répondîmes que l sultan de Damas, n'y étant point compris, pou voit nous attaquer malgré celui d'Egypt L'empereur répliqua que, puisqu'il étoit r de Jérusalem, on ne devoit point sans sa per mission retenir des troupes en armes dans so royaume. Puis ayant fait assembler hors de l ville les prélats, les religieux et tous les pèle rins qui étoient à Acre, il leur parla, se plai gnant fortement de nous et nous chargeant d calomnies; et, s'adressant au maître du templ il s'efforça de noircir sa réputation, voulan s'excuser aux dépens des autres. Enfin il dé fendit à tous les chevaliers étrangers de de meurer dans le pays après ce jour-là, et com manda au comte Thomas, qu'il laissoit pou

(1) Ap. Rain. n. 22. Ap. M. Paris.

(2) Ap. Rain. n. 3.

(3) N. 15.

(1) Ap. Matth. Par. an. 1229.

son lieutenant, d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour servir d'exemple.

Considérant donc sa malice, nous assemblâmes les prélats et les pèlerins, et excommuniâmes tous ceux qui donnoient aide ou conseil à l'empereur contre l'Eglise, contre les templiers et les autres religieux ou les pèlerins. De quoi l'empereur, plus irrité, fit garder toutes les entrées, défendant de nous porter des vivres, et mettant partout des arbalétriers et des archers, pour insulter les templiers et les pèlerins. Le dimanche des Rameaux, des frères prêcheurs et des mineurs s'étant rendus aux lieux destinés pour y prêcher la parole de Dieu, il les fit enlever par ses gens qui, les ayant tirés de leurs chaires et jetés par terre, les fustigèrent par la ville comme des voleurs. Ensuite, voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous; mais comme il n'en exécutoit pas les conditions, nous mîmes la ville en interdit. Alors il résolut de ne pas faire un plus long séjour dans le pays; et comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger secrètement sur les vaisseaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis longtemps pour la défense du pays, et envoya la plus grande partie au sultan d'Egypte, son bon ami. Enfin il s'embarqua en cachette le jour de Saint-Jacques et Saint-Philippe, c'est-à-dire, le premier de mai, et partit sans dire adieu à personne.

XLIX. Retour de Frédéric.

Ce qui pressoit l'empereur Frédéric de partir, c'est qu'il étoit averti dès l'hiver précédent (1) de la guerre que le pape lui faisoit en Italie avec succès; et cette considération avoit hâté son traité avec le sultan. Il n'étoit pas même en sûreté en Palestine (2); car Mathieu Paris, auteur du temps, dit que les templiers et les hospitaliers, encouragés par l'autorité du pape, si hautement déclaré contre l'empereur, écrivirent au sultan d'Egypte que l'empereur avoit résolu d'aller au fleuve du Jourdain en dévotion, marchant à pied et avec peu de compagnie; et qu'ainsi le sultan pourroit à son gré le prendre ou le tuer. Le sultan, ayant reçu la lettre, dont il connoissoit le sceau, détesta la perfidie des chrétiens, et particulièrement de ces religieux; et de l'avis de son conseil, il envoya la lettre à l'empereur, qui étoit déjà averti de la trahison; mais il ne pouvoit la croire, attendu la qualité des personnes. Il dissimula toutefois jusqu'au temps propre à s'en venger; et ce fut la source de sa haine contre ces deux ordres militaires. Il est vrai qu'on chargeoit plus les templiers de cette trahison que les hospitaliers.

(1) Sanut. p. 213. (2) An. 1229, p. 302.

L. Traité de Raymond, comte de Toulouse, avec le roi.

En France, Raymond, comte de Toulouse, fit sa paix avec l'Eglise et avec le roi au commencement de cette année. Suivant les propositions faites par Elie Guérin, abbé du Grand-Selve, on s'assembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au comte de Champagne (1). Le cardinal romain, légat du pape, se rendit à cette conférence avec plusieurs prélats qu'il y avoit appelés; l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin s'y trouva avec ses suffragants, et le comte Raymond avec nombre de Toulousains. On délibéra plusieurs jours, et les conditions du traité étant réglées, l'assemblée se transporta à Paris, pour lui donner sa perfection en présence du roi. Ce traité fut rédigé en forme de lettres-patentes du roi, et porte en substance que Raymond, s'étant enfin soumis, est venu demander, non pas justice, mais grâce à l'Eglise et au roi, promettant de leur être désormais fidèle. Il chassera de toutes ses terres les hérétiques et en fera une exacte recherche (2). Il chassera aussi les routiers. Il restituera aux églises tous leurs immeubles; et leur fera payer les dîmes, même de ses domaines. Il paiera plusieurs sommes spécifiées en détail pour réparer les dommages des guerres passées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maîtres à Toulouse pendant dix ans, savoir: deux docteurs en théologie, deux décrétistes, c'est-à-dire canonistes, qui expliquoient le décret de Gratien, six maîtres des arts libéraux et deux de grammaire. C'est l'institution de l'université de Toulouse.

Aussitôt après son absolution, Raymond recevra la croix de la main du légat, pour aller dans deux ans outre mer contre les Sarrasins; il y demeurera cinq ans continuels, et ce sera sa pénitence. Il remettra Jeanne, sa fille unique, entre les mains du roi, qui la fera épouser à un de ses frères, moyennant quoi le roi lui laissera tout le diocèse de Toulouse, excepté la terre du maréchal, c'est-à-dire de Guy de Levis, maréchal de la Foi, de qui sont venus les seigneurs de Mirepoix. Après la mort de Raymond toutes ses terres appartiendront au frère du roi, qui aura épousé sa fille et à leurs enfants; et s'ils n'en laissent point, ces terres reviendront au roi et à ses successeurs. Ce sont les principales conditions de ce traité, qui fut fait à Paris au mois d'avril douze cent vingt-huit, c'est-à-dire douze cent vingt-neuf avant Pâques, qui cette année fut le quinzième d'avril. Aussi Guillaume de Puy-Laurens auteur du temps, dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finissoit en France avec le carême. Ainsi fut terminée la guerre des albigeois, sous un roi de quatorze ans, gouverné par une femme (3).

(1) Sup. n. 32. Guill. Pod. p. 332. t. xi, Conc. p. 418. Laur. c. 39. (3) Chr. c. 40.
(2) Catel. Comtes de T.

Le vendredi saint, treizième jour d'avril, le comte Raymond reçut de la main du légat romain l'absolution solennelle des censures ecclésiastiques, avec ceux qui les avoient encourues comme lui. Ce fut un spectacle touchant de voir ce prince, qui avoit été si puissant, être conduit à l'autel nu-pieds, en chemise et en caleçon. A cette cérémonie assista, avec le cardinal romain, Othon, évêque de Porto, légat en Angleterre. Conrad, son prédécesseur en cet évêché, étoit mort le dernier jour de septembre douze cent vingt-sept (1).

Dans le même temps du traité, c'est-à-dire au mois d'avril, avant Pâques, on publia, au nom du roi, une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les diocèses de Narbonne, de Cahors, de Rhodez, d'Agen, d'Arles et de Nîmes, contenant dix articles, pour établir, dit la préface, les libertés et les immunités de l'église gallicane dans ses provinces affligées depuis si longtemps par l'hérésie et la guerre (2). C'est la première fois que l'on trouve ce nom de libertés de l'église gallicane (3). Il est donc ordonné que les hérétiques condamnés par l'évêque du lieu, ou par une autre personne ecclésiastique ayant pouvoir, seront punis sans délai. La peine des recéleurs ou fauteurs d'hérétiques sera l'infamie et la confiscation des biens. Les seigneurs des lieux et les baillis royaux seront tenus de rechercher exactement les hérétiques et les représenter aux juges ecclésiastiques. Quiconque aura pris un hérétique recevra deux marcs d'argent pour récompense, après que l'hérétique sera condamné. Celui qui sera demeuré excommunié pendant un an sera contraint, par saisie de tous ses biens, de revenir à l'église. On restituera à l'église les dîmes retenues depuis longtemps.

LI. L'université sort de Paris.

La même année douze cent vingt-neuf, arriva à Paris une querelle entre les écoliers et les bourgeois, qui eut de fâcheuses suites (4). Le lundi et le mardi gras quelques écoliers clercs allèrent prendre l'air, et se divertir au faubourg Saint-Marceau, alors séparé de la ville. Après avoir joué quelque temps, ils s'arrêtèrent dans un cabaret où ils trouvèrent de bon vin ; mais, ayant pris querelle avec l'hôte sur le prix, ils commencèrent de part et d'autre à se donner des soufflets et s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent et délivrèrent le cabaretier d'entre les mains des clercs, qu'ils mirent en fuite, après les avoir bien battus, et même blessé ceux qui résistoient le plus. Etant rentrés dans la ville tout déchirés, ils excitèrent leurs camarades à les venger ; en sorte que le lendemain plusieurs sortirent armés d'épées et de bâtons, et étant entrés par force dans un cabaret, y brisèrent tous les vaisseaux, et répandirent le vin sur le pavé ; puis, s'avançant dans les rues, ils se jetèrent sur tous ceux qu'ils rencontrèrent, hommes et femmes, et en blessèrent plusieurs.

Le doyen du chapitre de Saint-Marcel en porta sa plainte au légat romain et à l'évêque de Paris, qui allèrent ensemble trouver la reine Blanche, alors régente, la priant de réprimer ce désordre. Elle commanda au prevôt de Paris et à quelques-uns de ses gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence, sans épargner personne. Etant sortis, ils trouvèrent hors des murs de la ville quantité de clercs qui se jouoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence ; car ceux qui l'avoient commise étoient des Picards. On nommoit dès-lors ainsi les peuples les plus voisins de la Flandre. Les archers du prevôt se jetèrent sur ceux qu'ils trouvèrent, quoiqu'ils fussent sans armes, en blessèrent, en dépouillèrent et en tuèrent quelques-uns ; les autres s'enfuirent et se cachèrent dans les vignes et les carrières. On trouva entre les morts deux clercs considérables par leurs richesses et leur autorité, l'un flamand et l'autre normand. Alors les professeurs de l'université suspendirent toutes les leçons et les disputes, et vinrent en corps trouver la reine et le légat, demandant justice, et remontrant qu'il n'étoit pas raisonnable que la faute de quelques écoliers méprisables portât préjudice à toute l'université, mais qu'il fallait se contenter de punir les coupables.

L'université n'ayant pas eu satisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maîtres et les écoliers se dispersèrent ; en sorte qu'il ne demeura pas à Paris un seul docteur fameux. La plus grande partie se retira à Angers, quelques-uns à Orléans, et l'on croit que ce fut l'origine de ces deux universités. (1). D'autres allèrent à Reims, plusieurs à Toulouse, quelques-uns en Espagne, en Italie et en d'autres pays étrangers ; plusieurs en Angleterre, où le roi Henri III les invita à venir tous, leur offrant telle ville qu'ils voudroient choisir, et toute liberté et sûreté. La lettre est du seizième de juillet, la treizième année de son règne, qui est cette année douze cent vingt-neuf.

LII. Richard, archevêque de Cantorbéry.

Cependant approchoit le terme prescrit par le pape pour juger l'élection du moine Gauthier à l'archevêché de Cantorbéry. Ce terme étoit le jeudi premier de mars de cette année (2) ; et les envoyés du roi d'Angleterre étoient à Rome, à la poursuite de cette affaire, savoir : Alexandre de Stavenesse, évêque de Chester, Henri de Stafford, évêque de Rochester, et le docteur Jean de Houton. Ils sollicitoient assi-

(1) G. Pod. Laur. c. 39.
(2) T. xi, Conc. p. 45.
(3) Marca. iii. Concord. c. 1.
(4) Matth. Paris, p. 298.

(1) Duboulai, t. 3, p. 134.
(2) Matt. Paris, p. 299.

dûment le pape et les cardinaux, mais, les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réussir dans leur dessein, qui étoit de faire casser l'élection. Ayant donc consulté entr'eux, ils promirent au pape, de la part du roi, de l'Angleterre et de l'Irlande, la dîme de tous les meubles, pour soutenir sa guerre contre l'empereur, pourvu qu'il donnât satisfaction au roi leur maître. Le pape, qui n'avoit rien si à cœur que sa guerre, se laissa gagner; et prononça sa sentence en consistoire, où il disoit: qu'après avoir ouï les parties, il avoit commis l'examen de l'archevêque élu à l'évêque d'Albane et à deux autres cardinaux. Ils l'ont interrogé, continue-t-il, sur la descente de Jésus-Christ aux enfers, si c'étoit en sa chair, ou sans sa chair, sur la consécration de son corps à l'autel, comment Rachel pouvoit pleurer ses enfants étant morte auparavant, sur la sentence d'excommunication donnée contre la forme de droit, sur le mariage, si l'un des contractants est mort infidèle. Sur tous ces articles il a très-mal répondu. C'est pourquoi, le jugeant insuffisant pour remplir un tel siége, nous avons cassé l'élection faite de sa personne, nous réservant la provision de cette église. Cette réserve mérite d'être remarquée.

Alors les envoyés du roi et des évêques suffragants de Cantorbéry, ayant montré au pape leurs pouvoirs, proposèrent pour archevêque le docteur Richard, chancelier de l'église de Lincoln, assurant que c'étoit un homme d'un savoir éminent, de bonnes mœurs et capable de rendre de grands services à l'église romaine et au royaume d'Angleterre. Ils firent donc consentir le pape et les cardinaux à le leur donner pour archevêque, et il écrivit une bulle aux évêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il l'avoit choisi de son mouvement. Richard fut sacré le jour de la Trinité, dixième de juin, la même année douze cent vingt-neuf; mais il ne tint le siége de Cantorbéry que deux ans (1).

LIII. Décime levée en Angleterre.

Pour recueillir la décime que les envoyés du roi d'Angleterre avoient promise au pape, le pape envoya Etienne, son chapelain, en qualité de nonce, qui, ayant fait savoir au roi le sujet de son voyage, le roi fit assembler les évêques, les abbés, les prieurs, les curés, les templiers, les hospitaliers, les comtes et les barons (2). Cette assemblée se tint à Westminster le second dimanche d'après Pâques, vingt-neuvième d'avril douze cent vingt-neuf. Le nonce Etienne lut publiquement la lettre du pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs et les laïques la dîme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande et en Galles, pour soutenir la guerre qu'il avoit entreprise contre l'empereur Frédéric. J'ai fait, disoit-il, moi seul cette entreprise pour l'Eglise universelle, que Frédéric, excommunié et rebelle depuis longtemps, s'efforce de renverser, comme il paroît par des marques évidentes: les richesses du saint-siége ne suffisent pas pour défaire ce prince; ainsi la nécessité me contraint d'implorer le secours de tous les enfants de l'Eglise. Car, si l'église romaine succombe, il faut que tous les membres périssent avec leur chef. On voit ici l'équivoque si fréquente en ces temps-là de confondre l'église avec l'état temporel du pape ou des évêques, car l'empereur n'attaquoit point leur puissance spirituelle.

Le nonce appuya la bulle par son discours, soutenant aux assistants qu'il étoit de leur honneur et de leur intérêt d'accorder au pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le roi les soutiendroit; mais il garda le silence, ne pouvant désavouer la promesse de ses envoyés. Les seigneurs et tous les laïques refusèrent nettement de donner cette décime, ne voulant pas soumettre à l'église romaine leurs terres et leurs biens temporels. Mais les évêques et tout le clergé, après avoir délibéré trois ou quatre jours et beaucoup murmuré, se soumirent enfin à la décime, craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'opposoient aux ordres du pape. Ils consentirent donc, quoiqu'à regret, et vouloient convenir d'une somme qui leur eût été supportable; mais le nonce gagna, disoit-on, par argent, Etienne de Ségrave, de qui le roi prenoit alors conseil, et fit si bien, qu'il obtint que la décime seroit entièrement payée. Alors le nonce montra aux prélats le pouvoir qu'il avoit du pape pour lever la décime, suivant une nouvelle taxe qui en seroit faite, sans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit aussi pouvoir d'excommunier les opposants et d'interdire leurs églises; et, comme le pape avoit besoin d'un prompt secours, il obligea les prélats à lui avancer incessamment l'argent, en l'empruntant ou autrement, sauf à en faire ensuite le recouvrement sur les particuliers. On comprenoit dans cette décime même la récolte de l'année, qui étoit encore en herbe, et on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les prélats furent obligés à vendre ou engager les reliquaires, les calices et les autres vases sacrés. Le nonce avoit avec lui des usuriers, qui, sous le nom de marchands, offroient de l'argent à ceux qui étoient pressés, mais à si gros intérêts, qu'ils attirèrent la malédiction publique, et depuis ce temps-là plusieurs de ces usuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui consoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'est que les autres royaumes n'en étoient pas exempts.

En effet, le pape Grégoire demandoit de tous côtés du secours pour cette guerre, en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le cardinal Othon, avec ordre de passer en Danemarck; et, dès l'an-

(1) Matth. Paris p. 306. (2) Ibid., p. 304.

née précédente, le pape en avoit écrit au roi de Suède. Il prétendoit même que les évêques, en vertu de leur serment, étoient obligés de venir à son secours en personne, et il fit de grands reproches à l'archevêque de Lyon pour y avoir manqué (1).

LIV. Le pape veut adoucir la guerre.

Jean de Brienne et les autres chefs de l'armée du pape faisoient la guerre à la manière du temps, c'est-à-dire cruellement, tuant sans nécessité et usant souvent de mutilation de membres. Le pape en fut touché, et en écrivit ainsi au cardinal Pélage, évêque d'Albane, son légat à l'armée : Dieu veut tellement conserver la liberté de son Eglise, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, et que cette défense n'excède pas les bornes de l'humanité (2). D'où il s'ensuit que le défenseur de la liberté ecclésiastique ne doit user du glaive matériel contre les tyrans, qui persécutent l'Eglise, que rarement et à regret. Qu'il ne doit pas être avide de sang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui, mais plutôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, et les conserver dans leur liberté. Il est indigne dans l'armée de Jésus-Christ de tuer ceux à qui l'on peut conserver la vie, ou de les mutiler, en défigurant l'image du créateur, comme nous avons appris avec douleur qu'il est arrivé ces jours passés. Ah ! mon frère, il ne nous convient pas, à nous qui rappelons au sein de l'Eglise ses enfants égarés, de les irriter en prenant plaisir à répandre le sang. L'Eglise, qui donne sa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer et de mutiler. C'est pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont désormais entre les mains de nos troupes, sans leur faire autre mal, en sorte qu'ils aient sujet de se réjouir de leur captivité, plutôt que de la mauvaise liberté dont ils jouissoient auparavant. Et vous défendrez à ceux qui commandent l'armée d'user de pareilles violences, sous peine de notre indignation et d'amende pécuniaire, telle que vous jugerez à propos. Ainsi nous mettrons à couvert des reproches la réputation de l'Église et la nôtre. La lettre est du dix-neuvième de mai douze cent vingt-neuf. Je laisse aux gens de guerre à juger si ces tempéraments sont faciles à pratiquer.

LV. Jean de Brienne appelé à Constantinople.

L'armée du pape avoit conquis grand nombre de places en Campanie, en Pouille et dans toutes les provinces d'Italie qui dépendoient du royaume de Sicile. Mais quand la nouvelle se répandit que l'empereur Frédéric étoit revenu de la Terre-Sainte et arrivé à Brindes, ses serviteurs reprirent courage, et en peu de temps il regagna tout ce qu'il avoit perdu (1). Jean de Brienne lui-même quitta l'Italie, et s'en retourna en France pour se préparer au voyage de Constantinople, car l'empereur Robert de Courtenay étoit mort l'année précédente douze cent vingt-huit, laissant pour successeur son frère Baudouin, âgé seulement de neuf à dix ans. Pour gouverner l'empire pendant son bas âge, les seigneurs françois de Romanie crurent ne pouvoir mieux faire que d'appeler Jean de Brienne, dépouillé de son royaume de Jérusalem (2). On convint qu'une fille qu'il avoit encore épouseroit le jeune Baudouin, quand ils seroient en âge, que le roi Jean seroit couronné empereur et en auroit le titre et l'autorité toute sa vie, et que quand Baudouin auroit atteint l'âge de vingt ans, il seroit investi du royaume de Nicée et de tout ce que les Latins possédoient en Asie. Ce traité fut confirmé par le pape le neuvième d'avril douze cent vingt-neuf.

LVI. Nouvelle excommunication contre l'empereur.

Jusque-là le pape Grégoire s'étoit contenté d'excommunier Frédéric, sans exécuter les menaces qu'il avoit faites de passer plus avant; mais cette année, après avoir réitéré l'excommunication, il y ajouta cette clause (3) : Et parce que, méprisant l'excommunication, il n'est point revenu se soumettre aux ordres du saint-siége, nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, particulièrement les sujets du royaume de Sicile, parce que personne ne doit garder fidélité à celui qui s'oppose à Dieu et à ses saints, et qui foule aux pieds ses commandements. Maxime nouvelle, et qui semble autoriser les révoltes. Le pape excommunie ensuite Raynald, duc de Spolette, Bertold, son frère, et plusieurs autres, entre lesquels est Théodore Comnène, prince d'Epire. L'acte est du vingtième d'août douze cent vingt-neuf. Théodore Comnène recherchoit l'amitié de l'empereur Frédéric, et lui envoya, vers l'automne de cette année, un ambassadeur avec des troupes et de grands présents (4).

LVII. Concile de Toulouse.

En exécution du traité de paix fait à Paris avec le comte Raymond, la ville de Toulouse fut réconciliée au mois de juillet de la même année par Pierre de Colmieu, vice-gérant du cardinal romain, légat, qui y vint ensuite lui-même, et, au mois de septembre, y tint un concile, où assistèrent les trois archevêques de Narbonne, de Bordeaux et d'Auch, avec plusieurs évêques et autres prélats (5). Le comte de Tou-

(1) Epist. ap. Rain. 1229. n. 35, 34, etc. Godefr. an. 1230. Rain. 1228, n. 19.

(2) III, Ep. 14. Ap. Rain. n. 44.

(1) Ric. S. Germ. 1228, 1229.

(2) III, Ep. 15. Rain. n. 47.

(3) Ap. Rain. n. 37.

(4) Ric. S. Germ. p. 1003.

(5) G. de P. Laur. c. 40 t. XI, Conc. p. 423.

louse, Raymond, s'y trouva aussi avec les autres seigneurs, le sénéchal de Carcassonne et deux consuls de Toulouse, l'un de la cité, l'autre du bourg, qui jurèrent, au nom de toute la communauté, l'observation de la paix. En ce concile on publia quarante-cinq canons, que le légat dit avoir faits par le conseil des évêques et des prélats, des barons et des chevaliers, et ils tendent tous à éteindre l'hérésie et à rétablir la paix et la sûreté publique. En voici la substance.

Les évêques choisiront en chaque paroisse un prêtre et deux ou trois laïques de bonne réputation, auxquels ils feront faire serment de rechercher exactement et fréquemment les hérétiques (1) dans les maisons, les caves et tous les lieux où ils se pourroient cacher; et, après avoir pris leurs précautions afin qu'ils ne puissent s'enfuir, ils en avertiront promptement l'évêque, le seigneur du lieu ou son bailli. Les seigneurs seront soigneux aussi de rechercher les hérétiques dans les villages, les maisons et les bois; et si quelqu'un d'eux est convaincu d'avoir permis à un hérétique, pour de l'argent ou autrement, de demeurer dans sa terre, il la perdra, et sa personne sera en la main de son seigneur pour en faire justice. Le bailli qui ne sera pas très-soigneux de rechercher les hérétiques du lieu où il réside, perdra ses biens, et ne pourra plus être bailli ni là, ni ailleurs. La maison où on aura trouvé un hérétique sera abattue, et la place confisquée. Mais, pour ne pas donner lieu aux calomnies, personne ne sera puni comme hérétique, qu'il n'ait été jugé tel par l'évêque ou par un ecclésiastique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher et prendre les hérétiques sur la terre d'autrui, et le bailli du lieu sera tenu de lui prêter la main (2).

Les hérétiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront point dans leur ville si elle est suspecte, et pour marque qu'ils détestent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droite, l'autre à gauche; et ils ne seront point admis aux charges publiques s'ils n'ont été restitués en entier par le pape ou par son légat. Mais les hérétiques qui se sont convertis par la crainte de la mort ou autrement, et non de leur propre mouvement, seront enfermés à la diligence de l'évêque, en sorte qu'ils ne puissent corrompre personne (3). Ceux qui posséderont leurs biens leur fourniront la subsistance; s'ils n'ont point de bien, l'évêque y pourvoira. On écrira en chaque paroisse les noms de tous les habitants; tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze, feront serment devant l'évêque ou ses délégués, de renoncer à toute hérésie, de tenir la foi catholique et poursuivre et dénoncer les hérétiques. On tiendra pour suspect d'hérésie celui qui ne prêtera pas ce serment, et il sera renouvelé tous les deux ans. Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe se confesseront trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre de son consentement; et communieront trois fois, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Celui qui y manquera sera suspect d'hérésie (1).

On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien et du nouveau testament, si ce n'est que quelqu'un veuille avoir par dévotion un psautier, un bréviaire, ou les heures de la Vierge. Mais nous défendons très-étroitement qu'ils aient les livres susdits traduits en langue vulgaire. C'est la première fois que je trouve cette défense, mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en disant que les esprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les contestations qu'en ôtant les livres saints dont les hérétiques abusoient. Au reste nous avons vu que trente ans avant ce concile le pape Innocent III disoit encore que le désir d'entendre les saintes écritures est plutôt louable que répréhensible (2), et qu'il falloit seulement s'informer quels étoient les auteurs d'une version en langue vulgaire, et à quelle intention ils l'avoient faite. Le concile de Toulouse continue (3) : Quiconque sera diffamé ou suspect d'hérésie, ne pourra désormais exercer la médecine, et quand un malade aura reçu la communion de la main du prêtre, on le gardera soigneusement jusqu'au jour de sa mort ou de sa convalescence, de peur que quelque hérétique n'en puisse approcher; car nous savons les inconvénients énormes qui en sont arrivés. Les testaments se feront en présence du curé, ou, à son défaut, d'un autre ecclésiastique, sous peine de nullité. Tous les paroissiens chefs de famille seront tenus de venir à l'église tous les dimanches et les fêtes chômées, pour y entendre l'office divin, la prédication et la messe entière. S'ils y manquent sans excuse légitime, ils paieront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au seigneur, moitié à l'église.

Plusieurs canons de ce concile regardent les droits et les immunités des églises et du clergé abolies et altérées par les hérétiques. Les autres regardent la paix et la sûreté publique, et prescrivent plusieurs moyens pour la conserver (4). Il est ordonné aux juges de rendre la justice gratis, sans rien exiger des parties, même sous prétexte de coutume.

LVIII. Concile de Tarragone.

La même année, et le vingt-neuvième d'avril, fut tenu un concile à Tarragone en Aragon, où présida Jean, évêque de Sabine, légat du saint-siége. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de sa naissance Abbeville (5). Il avoit été

(1) Can. 1. 10.
(2) C. 3, 4, 7, 6, 8, 9, (3) C. 11.

(1) C. 12, 14.
(2) Sup. liv. LXIV, d. 23. c. 12. ex. de Hæret.
(3) C. 13.
(4) C. 16, 25, 19, 20, 21, 23, 24, 28, 20, 30, etc. 43.
(5) T. XI, Conc. p. 457. R. 1229, n. 57.

moine de Clugny, puis archevêque de Besançon, et après qu'il eut refusé le patriarcat de Constantinople, le pape Grégoire IX le fit cardinal-évêque de Sabine, et l'envoya légat en Espagne, pour juger la cause du mariage de Jacques I, roi d'Aragon, avec Eléonore de Castille. Il assembla donc ce concile, où assistèrent les archevêques de Tolède et de Tarragone, et neuf évêques des royaumes de Castille et d'Aragon. Le mariage fut déclaré nul, pour avoir été contracté entre proches parents sans dispenses, et le roi Jacques n'y résista pas. Seulement il représenta au concile qu'il avoit épousé la princesse en face d'église, croyant le mariage légitime, et en avoit un fils nommé Alphonse, qu'il avoit désigné son successeur, et lui avoit fait prêter serment par ses vassaux. C'est pourquoi il déclara qu'il confirmoit sa destination, et, s'il étoit besoin, légitimoit son fils de son autorité royale. Sa déclaration fut insérée dans les actes du concile, et quelques années après, comme on voulut contester l'état du prince Alphonse, le pape Grégoire, confirmant la sentence de son légat, le déclara légitime, attendu la bonne foi des parents.

LIX. Négociation entre le pape et l'empereur.

Pendant que l'empereur Frédéric étoit en Pouille, assemblant ses troupes pour repousser celles du pape, il ne laissa pas de lui envoyer faire des propositions de paix par les archevêques de Reggio et de Bari, et le maître des chevaliers teutoniques (1). Etant arrivés à Cajace qui étoit assiégée par l'armée du pape, ils prirent des lettres de l'évêque d'Albane et du cardinal de Sainte-Praxède, avec lesquelles ils allèrent à la cour de Rome; mais ils revinrent sans rien faire. Toutefois au mois de novembre l'empereur étant à Aquin (2), le maître des chevaliers teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de son traité avec le pape; et ayant été au devant de Thomas de Capoue, cardinal de Sainte-Sabine, il l'amena à l'empereur avec le projet du traité (3). Cependant l'empereur fit venir en Italie plusieurs seigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ses différends avec le pape, savoir: Bernard patriarche d'Aquilée, Eberard archevêque de Saltzbourg, Sifrid évêque de Ratisbonne, Léopold duc d'Autriche, et le duc de Dalmatie et d'Istrie. Il y eut aussi plusieurs autres médiateurs tant de la cour de Rome que du reste de l'Italie; mais la paix ne put être conclue que l'année suivante. Ici finit la chronique de Conrad, qui en douze cent quinze avoit été élu abbé d'Usperg, de l'ordre de Prémontré, au diocèse d'Augsbourg.

LX. Le pape rappelé à Rome.

Cet hiver, le Tibre inonda extraordinairement, en sorte que le premier jour de février douze cent trente, l'eau gagna les maisons dans Rome jusqu'à Saint-Pierre et à Saint-Paul. Il y périt plusieurs hommes et plusieurs bêtes; on perdit quantité de blé, de vin et de meubles, et quand l'inondation fut diminuée, il resta dans la ville beaucoup de grands serpents qui causèrent une infection horrible et des maladies (1). Les Romains en furent si effrayés que, craignant de périr tous, aussitôt, par délibération commune, ils envoyèrent des députés à Pérouse prier le pape de revenir. Il y consentit, et la première semaine de carême, qui étoit la fin du même mois de février, il rentra à Rome, où il fut reçu à grand honneur et grande joie. Il y fit apporter, des environs, des vivres dont on avoit grand besoin.

LXI. Translation de saint François.

Au mois de mai de cette année douze cent trente, les frères mineurs tinrent à Assise leur chapitre général, où fut faite la translation du corps de saint François, que le pape favorisa en accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient, et des priviléges à la nouvelle église où il devoit être mis (2). La translation se fit solennellement le vingt-cinquième de mai, veille de la Pentecôte. Le corps saint fut tiré de l'église de Saint-George où il avoit été mis d'abord, et porté dans la nouvelle du nom de Saint-François. L'église de Saint-George fut donnée à sainte Claire et à ses filles, pour les mettre dans la ville et plus au large qu'à Saint-Damien. Le magistrat et les citoyens d'Assise craignirent que cette translation ne fût un prétexte pour leur enlever le corps de saint François, ou du moins quelque partie; c'est pourquoi ils s'en saisirent par force, et ne souffrirent point qu'il fût porté par d'autres que par eux. Ce qui troubla la joie de cette solennité.

LXII. Déposition de frère Élie.

Elie, qui étoit alors ministre général des frères mineurs, avoit pris soin du bâtiment de la nouvelle église qui étoit magnifique (3); et pour fournir aux frais, il avoit exigé de l'argent de toutes les provinces. Mais ce qui choqua le plus les zélateurs de la pauvreté, c'est qu'il mit à l'entrée de la nouvelle église une conque de marbre pour servir de tronc, car c'étoit une transgression publique de la règle, qui leur défendoit absolument de toucher de l'argent (4). Il y eut donc de grandes plaintes contre frère Elie au chapitre de l'an douze cent trente. Car de l'argent qu'il avoit amassé pour le bâtiment de l'église, il en avoit tourné une partie à sa commodité particulière, il s'étoit donné un bon cheval et des valets, il mangeoit en particulier

(1) Ric. S. Germ. p. 1001.
(2) P. 1004.
(3) Abb. Ursperg. in fine Stero. an. 1230.

(1) Gesta Greg. ap. Rain. n. 2. Ric. S. Germ. p. 1005.
(2) Vita per S. Bon. c. 13.
Vading. 1230.
(3) Vading. 1229. n. 2.
(4) Id. 1230, n. 2.

dans sa chambre et y faisoit bonne chère. Il avoit cherché à se rendre favorable la multitude des frères, en obtenant du pape plusieurs priviléges contre l'observance exacte de la règle; comme de pouvoir en certains cas recevoir de l'argent par des personnes interposées. Car il soutenoit que la manière de vivre de saint François n'étoit pas praticable à la lettre, sinon par des hommes aussi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or, c'étoit accuser le saint homme d'imprudence, puisque le nombre des frères ni les autres circonstances n'avoient pas changé depuis son temps, car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort.

Elie avoit attiré à ses sentiments le plus grand nombre des frères, partie par la crainte, car il exerçoit une autorité despotique, partie par simplicité et par ignorance. Il n'y en eut que deux qui osèrent lui résister en face: saint Antoine de Padoue, et un Anglois nommé Adam, du Marais. Encore ne le firent-ils pas impunément: ils furent chargés d'injures, et frappés rudement, comme des schismatiques qui tendoient à la division de l'ordre. On rendit contre eux quelques sentences dont ils appelèrent au saint-siége; mais ils n'auroient pas évité la prison qu'Elie leur destinoit, sans le secours d'un Génois, pénitencier apostolique, et confesseur du pape, qui les garantit de ce péril, et les conduisit auprès du pape, en sûreté. Elie, averti de leur fuite, envoya des courriers pour les arrêter en chemin; mais ils évitèrent les grandes routes, et arrivèrent heureusement par des chemins détournés. Le pape Grégoire, qui connoissoit leur mérite, les reçut à bras ouverts; et, ayant ouï leurs plaintes, il gémit de voir leur institut ébranlé sitôt après la mort de leur saint fondateur. Il envoya donc un courrier pour citer devant lui Elie et tous les capitulaires.

Quand ils furent venus, et tous assemblés devant le pape, Antoine et Adam reprochèrent à Elie son cheval, ses serviteurs, sa table particulière, et surtout les priviléges obtenus subrepticement au préjudice de la pure observance. Elie répondit: J'ai résisté, saint père, à l'élection faite de ma personne après la mort de notre instituteur; mais ils me dirent que, s'il étoit nécessaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval et manger de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu absolument besoin d'un cheval, d'un homme pour le panser, et d'un autre pour différentes commissions. Pour les nourrir, il faut de l'argent; et quoique la nécessité et le consentement des frères m'autorisassent assez, pour plus grande sûreté de ma conscience, j'ai prié votre sainteté de m'en donner la permission. Quant au bâtiment de l'église dont on m'a donné le soin, j'ai déclaré la volonté de saint François, qu'il m'avoit découverte en secret, et que votre sainteté connoissoit en partie, outre qu'on ne pouvoit bâtir une église digne des reliques d'un si saint homme sans une grande somme d'argent. Ainsi se défendoit Elie, avec tant d'art et par des raisons si spécieuses, que les assistants le trouvoient injustement accusé.

Antoine répliqua: Si on lui a permis, par manière de dire, de manger de l'or, on ne lui a pas permis d'en thésauriser; s'il a pu pourvoir en particulier à ses besoins, il ne s'ensuit pas qu'il dût vivre en prince, et, par son mauvais exemple, induire tout l'ordre au relâchement. Car telle est la vie de notre général. Elie, outré de colère, ne put s'empêcher de lui donner un démenti, sans songer au respect qu'il devoit au pape. Le pape, après y avoir bien pensé, déclara Elie déchargé du généralat, et ordonna de procéder en sa présence à une nouvelle élection. Les frères n'eurent pas de peine à convenir, et d'un commun consentement ils élurent pour ministre général Jean Parent, alors ministre provincial d'Espagne, Florentin de naissance, et homme d'une grande vertu; et le pape confirma volontiers l'élection.

LXIII. Interprétation de la règle de saint François.

Or, nonobstant les plaintes faites contre frère Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la règle de saint François, soit la même bulle qu'Elie avoit obtenue, soit une autre accordée ensuite (1). Elle porte que les frères assemblés au chapitre, et leur général, ont représenté au pape qu'ils doutoient s'ils étoient obligés à l'observation du testament de saint François, qui défendoit de gloser sur les paroles de la règle, ni d'obtenir du saint-siége aucune lettre en interprétation. Le pape Grégoire lève leur scrupule, et déclare qu'ils ne sont point obligés à l'observation de ce testament fait sans la participation des ministres et des autres frères de l'ordre; qu'ils ne sont tenus aux conseils de l'évangile qu'en tant qu'ils sont exprimés nommément dans la règle, comme étant de précepte; que nonobstant la défense de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque chose nécessaire, ou payer ce qu'ils ont acheté, ils pourront présenter à celui qui veut leur faire cette aumône une personne qui paiera aussitôt, ou qui déposera l'argent entre les mains de quelque ami des frères, pour l'employer à leurs besoins, selon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront.

La règle porte expressément que les frères n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose; et quelques-uns disoient que la propriété de leurs meubles appartenoit à l'ordre en commun. Sur quoi le pape prononce ainsi: Nous disons qu'ils ne doivent avoir aucune propriété, ni en commun, ni en particulier, mais seulement l'usage des livres et des autres meubles, suivant la disposition des supérieurs, sauf le domaine, c'est-à-dire la pro-

(1) Vading. n. 14.

priété des lieux et des maisons à ceux à qui elle appartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni aliénés hors de l'ordre sans l'autorité du cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres réglements touchant la faculté d'imposer aux frères des pénitences, de recevoir les postulants, touchant l'élection du général et l'entrée dans les maisons des religieuses. La date est du vingt-neuvième de septembre douze cent trente.

LXIV. Paix entre le pape et l'empereur.

Cependant la négociation de paix entre le pape et l'empereur continuoit toujours. Dès le troisième de juillet, l'empereur jura, en présence de deux légats : Jean, évêque de Sabine, et Thomas, prêtre cardinal de Sainte-Sabine, de se soumettre aux ordres de l'Eglise précisément et sans aucune condition (1). On prit des mesures pour faire rentrer sous l'obéissance de l'empereur les places du royaume de Sicile qui s'étoient soumises au pape, sans que l'honneur de l'église romaine fût blessé par cette restitution; et l'empereur, pour sûreté de ses promesses, mit en séquestre plusieurs places entre les mains de Herman, maître de l'ordre teutonique (2). Enfin, le mercredi vingt-huitième jour d'août, fête de Saint-Augustin, l'empereur étant à son camp, près Cépérano, en Campanie, dans la chapelle de Saint-Juste, fut absous de l'excommunication par les deux légats Jean et Thomas, qui, de l'autorité du pape, imposèrent à l'empereur les conditions suivantes (3).

Il n'empêchera, ni par lui, ni par autre, que les élections, postulations et confirmations des églises ni des monastères, dans le royaume de Sicile, ne se fassent librement à l'avenir, suivant les décrets du concile général. Il satisfera aux comtes de Célane, fils de Raynald d'Averse, selon le traité dont l'église a promis la garantie (1). Il réparera les dommages qu'ont soufferts les templiers, les hospitaliers et les autres personnes ecclésiastiques, dans les termes que l'Église prescrira. Il donnera dans huit mois des cautions suffisantes à l'Église de l'accomplissement de ce traité, savoir, des seigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toscane, de la Marche et de la Romagne, et des seigneurs des mêmes provinces, que l'Église nommera; le tout sans préjudice des sûretés que l'empereur a déjà données pour l'affaire de la Terre-Sainte, à laquelle il satisfera selon qu'il sera ordonné par l'Eglise. Nous déclarons que le pape veut être remboursé des dépenses qu'il a été contraint de faire hors le royaume pour conserver la liberté de l'Eglise et le patrimoine de saint Pierre. Que si l'empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra par le seul fait l'excommunication, dont nous le frappons dès à présent, par l'autorité du pape. L'acte est daté du même jour, vingt-huitième d'août douze cent trente. Il fut certifié par trois prélats étrangers qui s'y trouvèrent présents, savoir : l'archevêque d'Arles, l'évêque de Winchester et l'évêque de Beauvais, et par plusieurs prélats allemands et italiens.

Le dimanche, premier jour de septembre, l'empereur, invité par le pape, vint le trouver à Anagni (2), auprès de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville, accompagné magnifiquement par les cardinaux et les plus nobles du lieu. Étant venu devant le pape, il ôta son manteau, se mit à ses pieds et reçut le baiser de paix (3). Ils mangèrent ensemble à une même table, et plusieurs seigneurs dans le même lieu. Après le repas, le pape et l'empereur eurent une longue conversation dans la chambre du pape, en présence seulement du maître de l'ordre teutonique, et le lendemain lundi, l'empereur s'en retourna à son camp, et peu de temps après à son royaume.

---

(1) Ap. Rain. n. 14.
(2) N. 6.
(3) Ric. S. Germ. p. 1011.

(1) Rain. n. 8.
(2) Ricard, p. 1011.
(3) Gesta Greg. ap. Rain. n. 15.

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DU ONZIÈME AU TREIZIÈME SIÈCLE.

ÉTUDES SCHOLASTIQUES.

I. Écoles de Paris et de Bologne.

Un des moyens dont Dieu s'est servi pendant les derniers temps pour conserver la saine doctrine dans son Église a été l'institution des universités, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treizième siècle, quoique quelques unes fussent déjà presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisième discours la succession des écoles latines, jusqu'à la fin du dixième siècle ; celle de Reims étoit alors la plus fameuse : elle continua de l'être pendant tout le siècle suivant, et saint Bruno en fut le principal ornement (1). On y peut rapporter Roscelin de Compiègne et les deux illustres frères Anselme et Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la province de Reims.

L'école de Paris étoit célèbre dès la fin du dixième siècle, comme on voit dans la vie de saint Abbon de Fleury, qui y vint étudier ; et peut-être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maitres. La réputation de cette école augmenta considérablement au commencement du douzième siècle, sous Guillaume de Champeaux, et sous ses disciples, qui enseignèrent à Saint-Victor. En même temps, Pierre Abaiard vint à Paris et y enseigna avec un grand éclat les humanités et la philosophie d'Aristote ; Albéric de Reims y enseignoit aussi et fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la secte des nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumière de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, si connu par son livre des sentences, qu'il composa vers le milieu du douzième siècle (1). On le regarda comme le corps de théologie le plus parfait, et on le choisit pour être enseigné publiquement, par préférence à tant d'autres recueils semblables composés vers le même temps, par Hildebert, archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert et Hugues de Saint-Victor.

Ainsi, entre plusieurs compilations des canons, la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien, composée dans le même temps à Bologne, en Italie, et son ouvrage semble avoir rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déjà par l'étude des lois romaines, renouvelée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie, par l'exemple entre autres d'Arnoul, évêque de Lisieux ; et en douze cent vingt, le pape Honorius témoignoit dans une bulle que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Bologne célèbre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des sentences étoit sorti de Novare, et qu'avant lui Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, étoit venu de Pavie ; ce qui nous découvre en Lombardie une suite de théologie, comme de jurisprudence (2). Aussi les deux plus anciennes universités que je connoisse sont celles de Paris et de Bologne, et on les nomma universités d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, et qu'en une même ville on enseignoit tous les arts libéraux et toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

(1) 3, Discours, n. 21.

(1) Hist. liv. LVII, n. 51. Liv. LXVI. n. 25, n. 22. Liv. LXX, n. 54.

(2) Ibid. n. 28. Liv. LXX, n. 18. Spicil. tom. 2, p. 536. Liv. LXXVIII, n. 54.

II. Utilité des universités.

Cette institution fut très-utile à l'Eglise. Les docteurs, assurés de trouver dans une certaine ville de l'occupation, avec la récompense de leurs travaux, vinrent volontiers s'y établir, et les étudiants, assurés aussi d'y trouver de bons maîtres, avec toutes les commodités de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignés; ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne et de tout le Nord, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres et les disciples, et le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté; puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vue les uns des autres, la moindre nouveauté étoit bientôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fond de la doctrine, soit pour la manière d'enseigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources, et, devenus maîtres à leur tour, enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des universités étoit un bon moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus, comme auparavant, de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable; il falloit être reçu maître ès-arts ou docteur dans les facultés supérieures, et ces titres ne s'accordoient que par degrés, après des examens rigoureux et de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres (1). Tout le corps en étoit garant, et avoit droit de corriger celui d'entre eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en douze cent quinze, par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris, il falloit être âgé de vingt et un ans, et les avoir étudiés au moins six ans; pour enseigner la théologie, il falloit l'avoir étudiée huit ans et en avoir trente-cinq.

Les frères prêcheurs, ayant été agrégés à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en théologie (2). Celui qui étoit nommé bachelier par le général de l'ordre ou par le chapitre commençoit par expliquer la matière des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année, à la fin de laquelle le prieur du couvent, avec les docteurs qui professoient actuellement, présentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris, et ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics et quelques autres formalités, le bachelier étoit reçu docteur et continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisième année, le nouveau docteur tenoit encore son école, mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, et qu'il présentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit présenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soutenir de temps en temps; mais ce qu'il y avoit de bon est que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste, les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits; mais le professeur, après s'être préparé, les prononçoit de suite comme des sermons, et les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les frères prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

(1) Hist. l. LXXVII, n. 59. (2) Ichard. sum. S. Tho. vind. p. 150.

III. Colléges,

L'institution des colléges, qui commencèrent vers le milieu du treizième siècle, fut un bon moyen pour maintenir la police de l'université et contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermés. Les religieux furent les premiers qui fondèrent de ces maisons pour loger ensemble leurs confrères étudiants et les séparer du commerce des séculiers. Ainsi, outre les frères prêcheurs et les frères mineurs dont les premières maisons à Paris sont les colléges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des bernardins, de Clugny et de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers destiné à des clercs séculiers, et ensuite la plupart des évêques en fondèrent pour les pauvres étudiants de leurs diocèses (1). Par là, ils s'acquittoient en quelque manière de l'obligation d'instruire et de former leur clergé, qui est un de leurs principaux devoirs, vu qu'ils ne pouvoient espérer de leur donner chez eux d'aussi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Or la discipline des colléges tendoit non-seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretenoit, et que nous appelons boursiers; mais, à régler leurs mœurs et les former à la vie cléricale. Ils vivoient en commun, célébroient l'office divin, avoient leurs heures réglées d'étude et de divertissement, et plusieurs pédagogues ou régents veilloient sur eux pour les conduire et les contenir dans leur devoir; c'étoient comme de petits séminaires. Enfin, cette institution et tout le reste de la police des universités fut si généralement approuvés, que tous les pays du rit latin suivirent l'exemple de la France et de l'Italie, et depuis le treizième siècle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universités.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, et si on

(1) Pasq. Recher. Liv. XX, c. 15. Hist. l. LXXXIII, n. 47.

s avoit perfectionnées en augmentant le nombre des etudiants et des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, et on n'étoit par encore revenu de l'erreur des savants du neuvième siècle, qui, voulant embrasser toutes les études, n'étudioient rien exactement. On supposoit toujours que pour être admis aux leçons de théologie, il falloit avoir appris les arts libéraux, c'est-à-dire au moins la grammaire, la rhétorique, la logique et les autres parties de la philosophie; et de là nous est venu ce cours réglé d'études qui subsiste encore. Le plan étoit beau si l'exécution eût été possible; mais la vie de l'homme est trop courte pour approfondir chacun de ses arts comme on prétendoit faire, et s'appliquer ensuite aux sciences supérieures. Supposé même que quelque heureux génie pût y réussir, il ne faudroit pas le proposer à tout le monde: et d'ailleurs la vraie science ecclésiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires (1). L'antiquité ne le demandoit pas aux évêques mêmes; et saint Augustin en nomme un de son voisinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, et qu'il estimoit toutefois si bon théologien, qu'il lui envoie le donatiste Proculéien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la méditation continuelle de l'écriture sainte et la lecture des auteurs ecclésiastiques qui avoient écrit en latin sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sait ce qu'on ne sait pas, qui est un degré au-dessous de l'ignorance.

V. Grammaire.

La grammaire, selon l'idée des Grecs et des Romains, de qui nous l'avons reçue et selon le bon sens, devait être l'étude de notre langue maternelle pour la parler et l'écrire correctement; mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites et employées dans les discours sérieux, et l'on s'opiniâtroit à tout écrire en latin, quoique depuis plusieurs siècles on ne le parlât plus en aucun pays du monde; on commença toutefois vers le milieu du douzième siècle à écrire en roman, c'est-à-dire en françois du temps; mais ce n'étoient guère que des chansons traitant d'armes et d'amour, comme on parloit alors pour le divertissement de la noblesse, et de là est venu le nom de roman aux fables amoureuses. Le premier ouvrage sérieux que je connoisse en cette langue est l'histoire des ducs de Normandie, écrite en l'an onze cent soixante, par un clerc de Caen, nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroy de Villehardouin il écrivoit en prose l'histoire de la conquête de Constantinople, et depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-seulement en France, mais en Italie et en Espagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardouin, où je vois les mêmes mots écrits si diversement qu'il est clair que l'orthographe n'en étoit pas encore fixée et peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de distinction du pluriel et du singulier ni de construction uniforme, en un mot, aucune régularité. De là vient qu'ils défiguroient si fort les noms des étrangers, que nous trouvons Toldres, Liascres, dans Villehardouin, pour Théodore, Lascaris; dans le Florentin Malespini, Pallioloco, pour Paléologue, et Ghirigoro pour Grégoire; enfin dans d'autres plus modernes, Cécile pour Sicile. Il est encore important de savoir qu'en ces temps-là les laïques, même les plus grands seigneurs, n'avoient pour la plupart aucune teinture des lettres, jusqu'à ne savoir ni lire ni écrire. En sorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appeloient un clerc, c'est-à-dire un ecclésiastique, auquel ils disoient leur intention et ils l'écrivoient en latin, comme il jugeoit à propos; puis quand on avoit reçu la réponse, il falloit de même la faire expliquer. De là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez plusieurs au nom des princes et des princesses qu'il ne fait pas toujours parler de la manière qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plutôt on apprenoit l'un et l'autre ensemble, comme nous faisons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à présent le latin le plus pur qu'il soit possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voyons des restes dans les écoles de philosophie et de théologie. Ce langage du treizième siècle et des deux suivants est rempli de mots latins détournés de leur vrai sens, ou formés sur les langues vulgaires, et mêlés de mots barbares tirés des langues germaniques, comme *guerra* et *truga*; en sorte que ceux qui ne savent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particulière; car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, et par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les savants de ce temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, et non-seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pu se passer, mais les pères de l'Eglise, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Augustin; en sorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles; et on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux

(1) Hist. liv. LXV, n. 19. n. 13. Aug. Ep. 52, al. 168. Disc. n. 2. Hist. liv. XX,

conjugaisons et aux règles les plus communes de la syntaxe, suivant au reste la phrase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité; c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit latin, comme elle l'est encore particulièrement dans le Nord.

Ceux qui étudioient si mal le latin, dont ils se servoient continuellement pour parler et pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hébreu; et toutefois, les latins, mêlés avec les grecs depuis la prise de Constantinople, avoient nécessairement commercé avec eux, et les juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe : mais les commodités d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car, depuis les croisades, les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'arabe, le syriaque et les autres langues orientales; et toutefois parmi ce clergé latin, répandu dans l'Orient pendant deux cents ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si nécessaires pour connoître la religion, les lois et l'histoire des musulmans, et ne pas donner dans des erreurs grossières, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet et en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les pères grecs, et elles sont toujours défectueuses; aussi les vois-je peu cités dans les temps dont je parle, si ce n'est saint Jean Damascène et le prétendu saint Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de latins savants en grec et versés dans la lecture des pères grecs, comme ces quatre religieux mendiants envoyés par le pape Grégoire IX, pour converser avec les grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée, en douze cent trente-quatre (1). Ce qui m'étonne est qu'ils n'aient point formé de disciples; que d'autres, à leur exemple, ne se soient pas appliqués à cette étude si utile, et que dès lors on n'ait pas établi dans nos écoles des professeurs pour la langue grecque et l'explication des auteurs grecs.

Je trouve encore quelque peu de chrétiens qui savoient l'hébreu, comme les deux qui furent employés à Paris à la traduction des extraits du thalmud, en douze cent quarante-huit, et Robert d'Arondel, en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens littéral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, et pour la connoissance des traditions des juifs, qui revient à la même fin (2). Au contraire, on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du thalmud; et on ne voyoit pas que c'étoit irriter les juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres? les abolir entièrement; et ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des juifs répandus en Espagne et en Orient, hors la domination des chrétiens, qui avec un peu de temps et de dépenses les communiqueroient aux autres? C'est ce qui est arrivé, et le thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier et plusieurs fois. Les chrétiens curieux en ont profité; et laissant à part les impiétés, les fables et les impertinences des rabbins, ils en ont tiré des connoissances très utiles, tant pour entendre l'écriture que pour combattre les juifs par leurs propres armes.

Après la grammaire on étudioit dans nos universités la rhétorique, mais d'une manière qui servoit plutôt à gâter le style qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement et naturellement; ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voici les lettres du pape Innocent III et de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, et surtout celles de Pierre de Vignes, admirées en son temps comme des modèles d'éloquence, *pulchra dictamina*. D'où vient que Malespini, dans son histoire de Florence, l'appelle son dictateur. Ce qu'ils affectionnoient surtout c'étoit d'employer les phrases de l'écriture, non pour autoriser leurs pensées et servir de preuves, qui est l'usage légitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes (1). Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement : un tel mourut, ils disent : il fut joint à ses pères, ou : il entra dans la voie de toute chair. Or, ces phrases gâtent encore leur latin, étant traduites mot à mot de l'hébreu; et il est à craindre que pour les ajuster au sujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, et dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuyeuses préfaces par où commencent les bulles, les constitutions et les priviléges des princes, et ces fades moralités qui se trouvent à chaque page dans les sermons et les écrits de piété, qui, demeurant dans les thèses générales, dont tout le monde convient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treizième et du quatorzième siècle qui n'ont pas encore vu le jour; on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poétique, on l'étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers latins et la quantité de syllabes, quoiqu'imparfaitement, et on croyoit faire un poëme en racontant de suite une histoire d'un style aussi plat et d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose, excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées et ajouter des chevilles. Voyez la vie de la com-

(1) Hist. liv. LXX, n. 29. (2) Liv. LXXXIII, n. 5. Liv. LXXX, n. 20. 29.

(1) Ricord. Malesp. c. 151.

se Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai le Gunther, dans son Ligurinus, et Guillaume le Breton dans sa Philippide, s'élèvent un peu davantage, et tournent mieux leurs pensées, mais ce n'est guère que par des phrases empruntées tout entières des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou brèves, et de la construction des vers latins. Au reste on ne voit aucun agrément dans les ouvrages sérieux de ce temps-là; et les autres n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature, qui est l'âme de la poésie.

* VI. Histoire.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions et les fables, en cela semblables aux enfants, qui sont plus touchés du merveilleux que du vrai. De là vient qu'ils étudioient si mal l'histoire, même de leur pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement, sans examiner l'âge et l'autorité des écrivains; tout leur étoit bon. Ainsi, la fable de Francus, fils d'Hector, et des Francs venus des Troyens, a été embrassée par tous nos historiens jusque vers la fin du seizième siècle; ainsi on fait remonter l'histoire d'Espagne jusqu'à Jabel, celle de la Grande-Bretagne jusqu'à Brutus, celle d'Ecosse à Fergus, et plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire générale, depuis la création du monde jusqu'à son temps, et y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais, et saint Antonin de Florence, dont les histoires sont utiles pour leur temps, où elles sont originales; quant aux temps précédents, elles ne servent guère qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit sérieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent guère que l'Europe, et l'on y perd de vue l'Orient depuis le commencement du huitième siècle, où finit la chronique d'Anastase le bibliothécaire.

La géographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire, avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'etudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline et de Ptolémée; et on vouloit trouver en Palestine et dans tout l'Orient les lieux nommés dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siècles, et on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au Grand Caire, villes nouvelles l'une et l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa, et Corosain pour la Corosane. On ne s'avisoit point de consulter les habitants du pays pour savoir les vrais noms des lieux et leur véritable situation; et cela dans des pays où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin, non seulement de la géographie, mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous vu combien de fois les armées des croisés périrent pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déserts, ou d'autres pays impraticables.

VII. Logique.

On dira que les humanités étoient négligées à cause de la rareté des livres, et que les esprits étoient tournés aux sciences du pur raisonnement. Voyons donc comment on étudioit la philosophie, et commençons par la logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans son institution, l'art de raisonner juste et de chercher la vérité par les voies les plus sûres; c'étoit un exercice de disputer et de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples que de se faire admirer d'eux et d'embarrasser leurs adversaires par des questions captieuses, à peu près comme ces anciens sophistes, dont Platon se joue si agréablement. Jean de Salisbéry, qui vivoit au douzième siècle, se plaint que quelques uns passoient leur vie à étudier la logique, et la faisoient entrer tout entière dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire; d'autres confondoient les catégories, traitant dès l'entrée, à l'occasion de la substance, toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots et sur la valeur des négations multipliées : Ils ne parloient qu'en termes de l'art, et ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument (1). Ils vouloient traiter toutes les questions imaginables et toujours renchérir sur ceux qui les avoient précédés. Tel est le témoignage de cet auteur.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliothèques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert-le-Grand, tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la logique : D'où, sans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matières étrangères, puisque Aristote, qui a poussé jusqu'aux dernières précisions, ce qui est véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique si étendue prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien et qu'il ne raisonnoit pas juste; car il devoit considérer que la logique n'est que l'introduction à la philosophie et l'instrument des sciences, et que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or, que diriez-vous d'un curieux qui, ayant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule ; ou d'un ouvrier qui, ayant une seule journée pour travailler, en emploieroit le tiers à préparer et orner ses instruments?

(1) Euthyd. Protag. Metalog. lib. II. c. 7. C. l. III, c. 1, 2. L. V, c. 3. II, c. 8, 18.

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de passer sa vie à étudier Aristote et ses commentateurs arabes? De quoi sert à un théologien cette étude si étendue de la physique générale et particulière, du cours des astres et de leurs influences, de la structure de l'univers, des météores, des minéraux, des pierres et de leurs vertus? N'est-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture sainte, de l'histoire de l'église et des canons? Et après tant d'occupations, combien me restera-t-il de loisir pour la prière et pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut? Les fidèles, qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de temps pour travailler de mes mains? J'en dirois autant à Alexandre de Halès, à Scot et aux autres; et il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de temps à des études étrangères à la religion, quand elles eussent été bonnes et solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique générale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes scientifiques ce que tout le monde sait; et la physique particulière rouloit pour la plupart sur des fables et de fausses suppositions. Car on ne consultoit point ni l'expérience ni la nature en elle-même, on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote et des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raisonnement de ces docteurs; car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe qu'Aristote étoit infaillible et qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits; et par où s'en étoient-ils assurés? étoit-ce par l'évidence de la chose, ou par un sérieux examen? C'étoit le défaut général de toutes leurs études de se borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matière. Toute la théologie devoit être dans le maître des sentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la glose ordinaire; il n'étoit question que de bien savoir ces livres et en appliquer la doctrine aux sujets particuliers. On ne s'avisoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pièces qui composent son recueil et quelle autorité elles avoient par elles-mêmes, ce que c'étoit que ces décrétales des premiers papes, qu'il rapporte si fréquemment; si ce qu'il cite sous le nom de saint Jérôme ou de saint Augustin, est effectivement d'eux; ce qui précède et ce qui suit ces passages dans les ouvrages dont ils sont tirés. Ces discussions paroissoient inutiles ou impossibles; et c'est en quoi je dis que le raisonnement de nos docteurs étoit court et leur logique défectueuse; car pour raisonner solidement il faut toujours approfondir sans se rebuter, jusqu'à ce que l'on trouve un principe évident par la lumière naturelle ou fondé sur une aut rité infaillible.

Ce seroit le moyen de faire des démonstr tions et parvenir à la véritable science; ma c'est ce qu'on n'entreprenoit guère, selon témoignage de Jean de Salisbéry (1). Il relè extrêmement l'usage des topiques d'Aristote la science des vérités probables, prétenda qu'il y en a peu de certaines et nécessaires q nous soient connues. Aussi avoue-t-il que géométrie étoit peu étudiée en Europe. Voil si je ne me trompe, d'où vient que dans nos a ciens docteurs nous trouvons si peu de démo strations et tant d'opinions et de doutes. maître des sentences tout le premier est ple de ces expressions : Il semble, il est vraisem blable, on peut dire. Et toutefois il devoit ét plus décisif qu'un autre, puisqu'il avoit entre pris de concilier les sentiments des pères oppo sés en apparence. Je conviens que l'on peu quelquefois proposer modestement les vérité les mieux établies, comme faisoit Socrate; c adoucissement dans les paroles ne fait que fo tifier la démonstration. Je conviens encore qu est de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'o ne sait point; mais je soutiens qu'on n'instru pas des écoliers en leur proposant des doute et formant en eux des opinions qui ne les re dent point savants. Ne vaudroit-il pas mieu ne point traiter les questions qu'on ne pe résoudre, et, si un écolier les propose, lui ap prendre à borner sa curiosité indiscrète, et dire quand il le faut : je n'en sais rien? On do se taire sur les matières où l'on ne trouve poi de principes pour raisonner. On ne doit poi non plus proposer d'objections qui ne soie solides et sérieuses. On ne peut en faire telles contre les principes ou les vérités d montrées. En proposer sur toutes les ques tions, c'est faire imaginer qu'elles sont toute problématiques. Pour bien faire il ne faudroi mettre en question que ce qui peut effective ment être révoqué en doute par un homme bon sens.

Car celui qui ne sait que douter ne sait rie et n'est rien moins qu'un philosophe. Les op nions sont le partage des hommes vulgaire et c'est ce qui les rend incertains et légers da leur créance et dans leur conduite, se laissa éblouir par la moindre lueur de vérité; ou bie ils demeurent opiniâtres dans une erreur, fau de sentir la force des raisons contraires. vraie philosophie nous apprend à faire atte tion aux principes évidents, en tirer des co séquences légitimes, et demeurer inébranl bles dans ce que nous avons une fois recon vrai. L'étude qui accoutume à douter est pi que la simple ignorance; puisqu'elle fait croi ou que l'on sait quelque chose, quoiqu'on sache rien; ou que l'on ne peut rien savoir, qui est pyrrhonisme, c'est-à-dire, la pire disp

(1) Metal III, c. 6. etc. II, c. 13. IV, 6.

sion de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la vérité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la méthode topique et du désespoir de trouver des vérités certaines, est d'avoir introduit et autorisé dans la morale des opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoutumés à tout contester et à relever toutes les vraisemblances n'ont pas manqué d'en trouver dans la matière des mœurs; et l'intérêt de flatter leurs passions ou celles des autres les a souvent écartés du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treizième siècle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le résultat ne s'accordoit pas toujours avec le bon sens ou avec l'évangile; mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes et celles des rabbins du même temps.

Les principes de morale ne sont pas tous aussi évidents que ceux de géométrie, et le jugement y est souvent altéré par les passions; au lieu que personne ne s'intéresse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion que la géométrie; et ce seroit une erreur pernicieuse de la croire uniquement fondée sur des lois d'institution humaine et arbitraire. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, et qu'il y a un être souverain à qui ils doivent tout ce qu'ils sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement, ils doivent s'aimer, se désirer et se procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent, se dire la vérité, tenir leurs promesses et observer leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la révélation dans la loi et dans l'évangile; et l'on en déduira, en raisonnant juste, tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes et en tirer les conséquences utiles, non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou spéculative, ou à des disputes générales sur la fin et les moyens, les actes et les habitudes, le libre et le volontaire. Il faut venir le plus tôt qu'il est possible au particulier et aux préceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions et aux définitions des vertus et des vices, qui servent plus à orner l'esprit et à remplir la mémoire qu'à toucher le cœur et changer la volonté, qui font paroître savant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale : au contraire, quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste et un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treizième siècle de plus excellents maîtres de morale que saint François, saint Dominique et leurs premiers disciples, comme le bienheureux Jourdain et le bienheureux Gilles d'Assise, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses commentaires, ni immediatement dans l'évangile, qu'ils méditoient sans cesse pour le réduire en pratique; et leur principale etude étoit l'oraison. Et en vérité, il est étonnant que des chrétiens, ayant entre les mains l'écriture sainte, aient cru avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon sens et fait des réflexions judicieuses; mais sa morale est trop humaine, comme le qualifie saint Grégoire de Nazianze; il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires, et de là vient, par exemple, qu'il fait une vertu de l'Eutrapélie, que saint Paul compte entre les vices. Aussi les pères avoient méprisé ce philosophe, quoiqu'ils l'entendissent parfaitement, surtout les Grecs, qui, outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition de ses écoles (1). Au contraire, nos docteurs du douzième et du treizième siècle, qui en faisoient leur oracle et le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin et souvent dans une version faite sur l'arabe; ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grèce, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion; et de là viennent tant de bévues d'Albert le grand, dans ses commentaires sur les livres de la politique.

Si quelque philosophe méritoit l'attention des chrétiens, c'étoit bien plutôt Platon, dont la morale est plus noble et plus pure; parce que, sans s'arrêter aux préjugés vulgaires, il remonte jusqu'aux premiers principes et cherche toujours le plus parfait (2). Aussi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile; et c'est pourquoi les pères des premiers siècles en ont fait grand usage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'Eglise; mais pour convertir les païens, chez lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun passage de Platon ni aucun de ses ouvrages en particulier, je crois qu'ils ne le connoissoient que par Aristote et par les autres anciens qui en parlent.

(1) Gr. 33, p 535 Eph. c. 4. Eus. Præpar. lib. 15. Hist. liv. x, n. 4.

(2) V. Aug. viii, Civit. c. 4, 5, 7, 8. Hist. liv. xx... n. 9.

X. Mœurs des étudiants.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres et des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation et d'attachement à leurs sentiments. Car de quelles sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilités et de distinctions frivoles? Saint Augustin ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages, rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit, Trigétius et Licentius, il fait ainsi parler le premier (1) : Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé légèrement? Saint Augustin répond : Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la vérité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puérile. Pour moi, non seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute : Je crois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philosophie quand on préfère le plaisir de trouver la vérité à celui de l'emporter dans la dispute; c'est pourquoi je me soumets volontiers à cet ordre.

En une autre occasion, Trigétius, ayant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît : car en ces savantes conversations, saint Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part et d'autre. Licentius se mit à rire de la confusion où il voyoit son compagnon; et saint Augustin leur dit : Est-ce donc ainsi qu'il faut faire? Ne sentez-vous point le poids de nos péchés et les ténèbres de notre ignorance? C'étoit dans l'intervalle de sa conversion et de son baptême. Si vous voyez, du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, combien ce ris est insensé, vous le changeriez bientôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma misère; j'ai bien assez de mes maux, dont je demande à Dieu la guérison tous les jours, quoique je voie bien que je suis indigne de l'obtenir si tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, si vous comprenez combien je vous aime et avec quelle ardeur je vous désire le même bien qu'à moi-même, accordez-moi cette grâce. Si c'est de bon cœur que vous me nommez votre maître, payez-moi mon salaire, soyez vertueux. Ses larmes l'empêchèrent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi ni à des clercs, c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisés. Voyez sa lettre à Dioscore, où il montre si solidement combien un chrétien doit peu se mettre en peine d'être estimé savant, ou de savoir en effet les opinions des anciens philosophes (2).

Voyez les dispositions que demande saint Grégoire de Nazianze pour parler de théologie, je ne dis pas pour l'enseigner ou pour l'ét[...] dier dans les formes, mais simplement pour [...] parler. Vous pouvez voir la méthode que s[...] voit Origène pour amener à la religion chr[...] tienne les gens de lettres et les rendre capab[...] de l'étudier solidement (1). Enfin le pédago[...] de saint Clément alexandrin montre avec q[...] soin on disposoit tous les chrétiens en géné[...] à la doctrine de l'évangile, et que l'on mett[...] toujours pour fondement la conversion [...] mœurs.

Oserai-je, après cela, vous faire considé[...] les mœurs de nos étudiants, telles que je les [...] représentées dans l'histoire, sur le témoigna[...] des auteurs du temps? Vous avez vu qu[...] étoient tous les jours aux mains, et entre e[...] et avec les bourgeois; que leurs premiers p[...] viléges étoient pour interdire aux juges sé[...] liers la connoissance de leurs crimes, que [...] pape fut obligé d'accorder, à l'abbé de Sain[...] Victor, la faculté de les absoudre de l'excom[...] munication prononcée par les canons cont[...] ceux qui frappent les clercs; leurs querell[...] commençoient ordinairement au cabaret, [...] l'occasion du vin et de la débauche, et s'éte[...] doient jusqu'aux meurtres et aux derniè[...] violences. Enfin, vous voyez l'affreuse pei[...] ture qu'en fait Jacques de Vitry, témoin oc[...] laire (2). Cependant tous ces étudiants étoie[...] clercs, et destinés à servir ou à gouverner l[...] églises.

Je vois bien que la constitution des universit[...] contribuoit à ces désordres; car, encore qu'e[...] eût ses avantages, comme j'ai marqué d'abor[...] elle avoit aussi ses inconvénients. Il étoit diff[...] cile de contenir par une exacte discipline cet[...] multitude de jeunes gens dans l'âge le pl[...] bouillant, car ce n'étoient pas des enfants q[...] étudioient. Ils étoient rassemblés de divers pay[...] et déjà divisés par la diversité des nations, de[...] langues, des inclinations, loin de leurs pa[...] rents, de leurs évêques, de leurs seigneurs. I[...] n'avoient pas le même respect pour des maîtr[...] étrangers à qui ils payoient un salaire, et qu[...] souvent, étoient de basse naissance. Enfin, l[...] maîtres mêmes étoient divisés, et par la dive[...] sité de leurs opinions, et par la jalousie de ce[...] qui étoient moins suivis contre ceux qui l'[...] toient plus; et ces divisions passoient aux di[...] ciples. Vous en avez vu un exemple bien sensib[...] dans la fameuse querelle entre les religie[...] mendiants et les docteurs séculiers, à la t[...] desquels étoit Guillaume de Saint-Amo[...] Combien de chicane et de mauvaise foi dans [...] procédé de ces docteurs, combien de calomni[...] contre leurs adversaires (3)! Mais les religieu[...] de leur côté, n'auroient-ils pas mieux fait de [...] contenter d'être doctes, sans être si jaloux [...]

(1) 1, Cont. Acad. 3, n. 8. 29. Aug. Ep. 118, al. 56.
(2) A. de Ord. c. 10, n.

(1) Grat. 27, init. 33, p. 530. Hist. liv. XVII, n. 52. Greg. Thaum. in Orig. p. 62. Hist. liv. V, n. 56, XV, c. 57.
(2) Hist. liv. LXXV, n. 26.

LXXVI, n. LXXVIII, n. [...] LXXIX, n. 47. Hist. Ecc. [...] 7. Hist. Ecc. Liv. LXXI, [...] 60.
(3) Hist. l. LXXXIV, n. [...]

titre de docteurs, et de se moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome et à celle de France?

Un autre inconvénient des universités est que les maîtres et les écoliers n'étoient occupés que de leurs études; ils étoient tous clercs, et plusieurs bénéficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions et sans exercice de leurs ordres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique, la manière d'instruire, l'administration des sacrements, la conduite des âmes, comme ils auroient pu l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques et les prêtres, et servant sous leurs ordres. Les docteurs des universités étoient purement docteurs, uniquement appliqués à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire et de traiter si au long des questions inutiles, et tant d'occasions d'émulation et de querelles en voulant raffiner les uns sur les autres. Dans les premiers siècles, les docteurs étoient des évêques accablés d'occupations plus sérieuses. Voyez la lettre de saint Augustin à Dioscore, que j'ai déjà citée.

XI. Théologie positive.

Passons aux études supérieures, et commençons par la théologie. On enseignoit toujours la même doctrine quant au fond, car Jésus-Christ n'a jamais cessé d'assister son Eglise, suivant sa promesse; mais il se méloit de l'imperfection dans la manière de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la théologie est l'écriture, entendue suivant la tradition de l'Eglise, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au littéral, soit par le mauvais goût du temps, qui faisoit mépriser tout ce qui etoit simple et naturel; soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de savoir les langues originales, je veux dire le grec et l'hébreu, et de connoitre l'histoire et les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plutôt fait de donner des sens mystérieux à ce que l'on n'entendoit pas, et cette manière d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs, accoutumés à subtiliser sur tout.

Je sais que les sens figurés ont été de tout temps reçus dans l'Eglise; nous le voyons dans les pères des premiers siècles, comme saint Justin et saint Clément alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même, comme l'allégorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham; mais puisque nous savons que l'épître de saint Paul aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la genèse, nous sommes également assurés de l'histoire et de son application; et cette application est le sens littéral du passage de saint Paul (1). Il n'en est pas de même des sens figurés que nous lisons dans Origène, dans saint Ambroise, dans saint Augustin; nous pouvons les regarder comme les pensées particulières de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autorisés par une tradition plus ancienne; et nous ne devons suivre ces explications qu'en tant qu'elles contiennent des vérités conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture, prises en sens littéral. Car, c'est à ce sens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

(1) Gal. iv, 24.

De tous les pères latins, je n'en vois point qui aient tant donné dans les sens figurés que saint Grégoire, qui, toutefois, a toujours été compté avec justice entre les principaux docteurs de l'Eglise, particulièrement en Angleterre, dont il étoit comme l'apôtre. Or, l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne et à la France pendant le huitième et le neuvième siècle. D'où il peut être arrivé que le goût des allégories ait passé dans nos écoles, avec le respect pour saint Grégoire, et la lecture assidue de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contiennent de plus utile, et on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres, où l'on voit si bien la discipline et les véritables règles du gouvernement ecclésiastique.

L'estime des sens figurés a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres et leur étymologie pour y trouver des mystères; mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du génie des langues et du rapport des lettres et des prononciations, outre que la signification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnés, mais non pas donner lieu à en tirer des conséquences. Or, la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excès, qu'elle l'a enfin rendue méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion; ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même et qui étoit le jouet des interprètes. Les autres, plus religieux, n'ont osé la lire, désespérant de l'entendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours, et qu'ils croyoient nécessaires pour en pénétrer les mystères. Ainsi le respect et le mépris ont produit le même effet, de renoncer à l'étude de l'écriture sainte.

XII. Abus des allégories.

L'usage le plus pernicieux des allégories est d'en avoir fait des principes pour en tirer des conséquences contraires au vrai sens de l'écriture et établir de nouveaux dogmes; telle est la fameuse allégorie des deux glaives. Jésus-Christ, près de sa passion, dit à ses disciples qu'il faut qu'ils aient des épées pour accomplir la prophétie qui portoit qu'il seroit mis au nombre des méchants. Ils disent (1): Voici deux épées. Il répond: C'est assez. Le sens littéral est évident. Mais il a plu aux amateurs d'allé-

(1) Luc. xxii, 38.

gories de dire que ces deux glaives, tous deux également materiels, signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle et la temporelle; que Jésus-Christ a dit : C'est assez, et non pas : C'est trop, pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une et l'autre sont nécessaires; que ces deux puissances appartiennent à l'Eglise, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des apôtres, mais que l'Eglise ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle, et la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi Jésus-Christ dit à saint Pierre (1) : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi, mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'employer par ton ordre et sous ta direction.

Je demande à tout homme sensé si une telle explication est autre chose qu'un jeu d'esprit, et si elle peut fonder un raisonnement sérieux. J'en dis autant de l'allégorie des deux luminaires (2), que l'on a aussi appliquée aux deux puissances, en disant que le grand luminaire est le sacerdoce, qui, comme le soleil, éclaire par sa propre lumière; et l'empire est le moindre luminaire, qui, comme la lune, n'a qu'une lumière et une vertu empruntées. Si quelqu'un veut appuyer sur ces applications de l'écriture, et en tirer des conséquences, on en est quitte pour les nier simplement, et lui dire que ces passages sont purement historiques, et qu'il n'y faut chercher aucun mystère; que les deux luminaires sont le soleil et la lune, et rien de plus, et les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de saint Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà.

Cependant ces deux allégories si frivoles sont les grands arguments de tous ceux qui, depuis Grégoire VII, ont attribué à l'Eglise autorité sur les souverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'écriture et la tradition constante. Car Jésus-Christ dit nettement sans figure et sans parabole : Mon royaume n'est point de ce monde, et ailleurs, parlant à ses disciples : Les rois des nations exercent leur domination sur elles, mais il n'en sera pas ainsi de vous. Il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement qui puisse éluder des autorités si précises (3). D'autant plus que pendant sept ou huit siècles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interprétation mystérieuse. (4). Vous avez vu comme tous les anciens, entre autres le pape saint Gelase, distinguent nettement les deux puissances, et, ce qui est plus fort, vous avez vu que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, et que les évêques et les papes mêmes étoient parfaitement soumis, quant au temporel, aux rois et aux empereurs, même païe[ns] ou hérétiques.

Le premier auteur où je trouve l'allégor[ie] des deux glaives est Geoffroy de Vendôme au commencement du douzième siècle. Jean [de] Sarisbéry l'a poussée jusqu'à dire que, [le] prince ayant reçu le glaive de la main de l'[E]glise, elle a droit de le lui ôter; et comm[e] d'ailleurs il enseigne qu'il est, non seulemen[t] permis, mais louable de tuer les tyrans, on v[oit] aisément jusqu'où vont les conséquences [de] sa doctrine (1). La plupart des docteurs d[u] même siècle ont insisté sur l'allégorie des de[ux] glaives; et ce qui est plus surprenant, l[es] princes mêmes et ceux qui les défendoient co[n]tre les papes ne la rejetoient pas; ils se co[n]tentoient d'en restreindre les conséquence[s]. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïque[s] qui les rendoit esclaves des clercs pour tout c[e] qui regardoit les lettres et la doctrine. Or, ce[s] clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles et puisé la même doctrine dans les mêmes [li]vres. Aussi avez-vous vu que les défenseu[rs] de l'empereur Henri IV, contre le pape Gr[é]goire VII, se retranchoient à dire qu'il [ne] pouvoit être excommunié; convenant que s['il] l'eût été il devoit perdre l'empire. Fréderic se soumettoit au jugement du concile univers[el] et convenoit que s'il étoit convaincu des crim[es] qu'on lui imputoit, particulièrement d'héré[sie] il méritoit d'être déposé (2). Le conseil de sai[nt] Louis n'en savoit pas davantage et abando[n]noit Frédéric, au cas qu'il fût coupable; voilà jusqu'où vont les effets des mauvai[ses] études.

Car un mauvais principe, étant une fois pos[é] attire une infinité de mauvaises conséquen[ces] quand on veut le réduire en pratique, comm[e] cette maxime de la puissance de l'Eglise sur [le] temporel. Depuis qu'elle a été reçue, vous av[ez] vu changer la face extérieure de l'Eglise : l[es] évêques ne se sont plus occupés de la prière [et] de la conversion des pécheurs, mais de nég[o]cier entre les princes des traités de paix [et] d'alliance, de les exciter à la guerre contre [les] ennemis de l'Eglise, ou même les y contraind[re] par les censures ecclésiastiques et souvent p[ar] les armes. Et comme l'argent est le nerf de [la] guerre, il a fallu, pour subvenir à ces pieu[ses] entreprises, faire des impositions sur le cler[gé] et sur le peuple, soit en donnant des indu[l]gences, soit en menaçant des censures. Ai[nsi] joignant ces affaires générales à celles q[ue] donnoient à chaque prélat ses seigneuries, [ils] se sont trouvés accablés d'affaires séculière[s] contre la défense de l'apôtre, et ont cru ser[vir] plus utilement l'Eglise que s'ils remplissoie[nt] leurs devoirs essentiels (3).

---

(1) Jo. XVIII, 11.
(2) Gen. I, 16.
(3) Jo. XV, 11, 26. Luc. XXII, 25.
(4) Gelas. Ep. 8. Hist. liv. XXX, n. 31.

(1) Hist. l. LXVII, n. 26. Geofr. opusc. 4. Policrat. lib. V, c. 3. Hist. liv. LXX, n. 35.
(2) Hist. liv. LXIII, n. Liv. LXXXI, 21. LXXXIII, 34.
(3) II Tim. 12, 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude la théologie. Outre l'écriture, elle s'appuie sur la tradition; mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpétuelle et universelle, reçue de tout temps et attestée par le consentement de toutes les églises lorsque la question a été examinée et approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles et les autres décisions des conciles généraux, ou dans les écrits authentiques de la plupart des docteurs, depuis la naissance de l'Eglise. Il faut donc rejeter toutes les prétendues traditions fondées sur des pièces fausses, ou sur des opinions particulières ou nouvelles; et on appelle nouveau, en cette matière, tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous est pas permis d'inventer ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun raisonnement théologique sur des pièces fausses, comme les décrétales d'Isidore; on ne peut en appuyer sur l'opinion particulière d'aucun docteur, quelque vénérable qu'il soit d'ailleurs, comme celle des millénaires avancée par quelques anciens (1). Enfin, il suffit qu'on sache le commencement d'une opinion pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soutenir; puisqu'il est de foi que l'Eglise ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge nécessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, et que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu; il faut prouver qu'il l'a voulu et qu'il nous l'a révélé; il faut prouver, non pas que l'Eglise a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpétuer le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t-il pourvu sur ce point à son Eglise. La longue vie de saint Jean évangéliste et de saint Polycarpe, son disciple, firent passer la tradition jusqu'à saint Irénée, qui la conservoit si soigneusement dans sa mémoire; et qui vivoit à la fin du second siècle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi bien que saint Clément alexandrin, instruit comme lui par ceux qui avoient vu les apôtres; et c'est ce qui rend si précieux les écrits de ces pères et des autres des deux premiers siècles (2). La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fidèles dépositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs successeurs; et de là nous viennent tant d'écrits des pères des six premiers siècles. Mais ces trésors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas ou qui les négligent.

(1) Præscript. c. 68. Hist. liv. v, n. 2. Hist. liv. III, n. 13. l. VII, n. 51.

(2) Hist. l. IV, n. 17. 1. Strom. p. 274. Hist. liv. IV, n. 56.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treizième et du quatorzième siècle de ne connoître que peu d'ouvrages des pères, principalement des plus anciens, et de manquer des secours nécessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient, puisque nous les avons encore; mais les exemplaires en étoient rares et cachés dans les bibliothèques des anciens monastères, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi saint Louis les fit chercher pour les transcrire et les multiplier au grand avantage des etudes; et de là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voyons les extraits de tant d'anciens auteurs même profanes (1). Dès le siecle précédent, nous en voyons un grand nombre de cites dans les écrits de Jean de Salisbéry: mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudiants et même des docteurs se bornoit à peu de livres, et principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient le plus alors étoient les religieux mendiants. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit guère d'acheter des livres qui étoient très-chers; et leur vie active et toujours ambulante ne leur donnoit pas le temps de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentés et sédentaires, qui pendant plusieurs siècles en firent leur principale occupation. De là vint sans doute que les nouveaux théologiens donnèrent si fort dans le raisonnement, les questions curieuses et les subtilités, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture et sans examen des faits.

Mais ils ne considéroient pas que cette manière d'étudier altéroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple, voulant raisonner sur les sacrements sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toujours administrés comme on faisoit de leur temps, et ont pris quelquefois pour essentielles des cérémonies accessoires, comme l'onction, et la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujettir les grecs à passer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au sous-diaconat, et que l'on a cru nécessaire d'avoir des ornements et des autels portatifs, même dans les plus grands voyages et les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces règles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

XIV. Réputation des scolastiques.

Je ne laisse pas d'admirer que, dans des

(1) 5 Hist. l. LXXXIV, n. 4, 5.

temps si malheureux et avec si peu de secours, les docteurs nous aient si fidèlement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la louange qu'ils méritent; et, remontant plus haut, je bénis, autant que j'en suis capable, celui qui, suivant sa promesse, n'a jamais cessé de soutenir son Église. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang, sans les élever au-dessus; qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection et qu'ils nous doivent servir de modèles; enfin qu'on ne les préfère pas aux pères des premiers siècles.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs ont imposé aux siècles suivants; on a dit Albert le grand, comme s'il étoit autant distingué entre les théologiens qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur subtil. On a donné à d'autres les épithètes d'irréfragable, d'illuminé, de résolu, de solennel, d'universel. Mais, sans nous laisser éblouir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plutôt que le mérite de ceux qui les portent: jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains; pour moi, j'avoue que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur et le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un temps dont tous les autres monuments ne nous paroissent point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité; du temps de ces vieux Romains, dont nous voyons des extraits dans Fauchet (1); du temps de Joinville et de Ville-Hardouin, dont les histoires, quoiqu'utiles et plaisantes par leur naïveté, nous paroissent si grossières; du temps de ces bâtiments gothiques si chargés de petits ornements et, si peu agréables en effet, qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation véritable qu'il règne en chaque siècle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grèce est solide, agréable et d'un goût exquis: les restes de leurs bâtiments, les statues, les médailles, sont du même caractère en leur genre que les écrits d'Homère, de Sophocle, de Démosthène et de Platon; partout règnent le bon sens et l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chute de l'empire romain jusqu'au milieu du quinzième siècle, où les sciences et les beaux-arts ont commencé à se relever, et où se sont dissipées les ténèbres que les peuples du Nord avoient répandues dans toute l'Europe.

Par là se détruit un préjugé assez ordinaire, que les sciences vont toujours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajouter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire, et qu'un nain monté sur les épaules d'un géant voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propositions générales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à notre sujet. Pour ajouter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, et c'est ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainsi le nain demeurant à terre, sa vue étoit très-bornée. D'ailleurs, les sciences et les arts, qui se perfectionnent de jour en jour, sont des inventions humaines; mais la vraie religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection tout entière. Les apôtres et leurs disciples ont su toute la doctrine du salut et la meilleure manière de l'enseigner.

(1) Hist. de la poésie.

XV. Méthode des scolastiques.

Mais n'est-il pas vrai que les scolastiques ont trouvé une méthode plus commode et plus exacte pour enseigner la théologie, et leur style n'est-il pas plus solide et plus précis que celui de la plupart des anciens? Je l'ai souvent ouï dire, mais je ne puis en convenir, et on ne me persuadera jamais que, jusqu'au douzième siècle, la méthode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le second de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir (1). Il est vrai que la plupart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de Saint-Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus et tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner, dans quelques-uns de leurs ouvrages, le plan entier de la religion, comme saint Augustin qui, dans son enchiridion, montre tout ce que l'on doit croire, et la manière de l'enseigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voyons encore l'abrégé de la doctrine dans les expositions du symbole et les catechèses, et l'abrégé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le pédagogue de saint Clément alexandrin.

Que manque-t-il donc aux anciens? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toujours à diviser et à définir les mêmes matières et à traiter les mêmes questions? J'avoue que les modernes l'ont fait; mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette méthode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuscrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliothèques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs ni par l'utilité, ni par l'agrément; car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halès ou Albert le grand? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont plusieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le temps de tant écrire, et il est à craindre qu'ils n'en prissent pas assez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il est vraisemblable

(1) N. 14, 15.

suivre la méthode des géomètres, il falloit commencer par des principes autant incontestables que sont leurs définitions et leurs axiomes, c'est-à-dire dans la matière théologique, par des passages formels de l'écriture ou des propositions de lumière naturelle. Or, je viens de vous faire observer que nos scolastiques prennent souvent l'écriture dans des sens figurés et détournés, et posent pour principes des axiomes d'une mauvaise philosophie, ou des autorités de quelque auteur profane. Les conséquences tirées de tels principes ne sont point concluantes : on les peut nier sans blesser la foi ni la droite raison, et de tels arguments n'ont que l'apparence du raisonnement. Mais nous ne voyons encore que trop de gens qui s'en contentent, qui n'étudient que par mémoire et croient raisonner quand ils répètent les arguments qu'ils ont appris par cœur, sans les avoir examinés au poids du bon sens. De là vient qu'ils rejettent les meilleures raisons quand elles leur sont nouvelles, et ne pensent que comme ils ont accoutumé de penser.

XVI. Style des scolastiques.

Si les scolastiques ont imité la méthode des géomètres, ils ont encore mieux copié leur style sec et uniforme. Mais ils n'ont pas considéré que, dans l'étude de la géométrie, l'imagination est soutenue par les figures, au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matières philosophiques, surtout en morale, si ce n'est par des exemples et des peintures vives des passions, des vices ou des vertus. Ce style sec a encore un autre défaut, c'est de ne point montrer les mœurs de celui qui enseigne ; un scélérat peut parler ainsi de morale. Au reste, je ne puis souffrir qu'on veuille faire un mérite aux scolastiques de ce style, comme s'il étoit plus solide et plus court. J'avoue que le style dogmatique doit être simple, et qu'on n'y doit chercher que la clarté et la précision sans aucun autre ornement ; mais cette simplicité ne laisse pas d'avoir sa noblesse et sa grâce ; le bas, le plat et le pesant ne sont jamais bons à rien. La simplicité du style dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on emploie ; au contraire, mieux on la parle, mieux on se fait entendre, et rien n'est moins propre à enseigner que l'affectation d'un langage singulier, qui ajoute à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je sais que chaque science et chaque art a ses termes propres inconnus au commun des hommes ; mais ils ne doivent être employés que pour les choses qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'est une marque de la grossièreté de nos pères d'avoir fait du blason une science mystérieuse, qui ne consiste presque qu'à donner des noms extraordinaires aux choses les plus communes, et de s'être fait un mérite de dire gueules et sinople, au lieu de rouge et de vert. J'en dis de même du jargon de la chasse et des autres semblables, qui, sans éclairer l'esprit, ne font que charger la mémoire.

Or les scholastiques ont donné dans ce défaut en se faisant un langage particulier distingué de toutes les langues vulgaires et du vrai latin, quoiqu'il en tire son origine : ce qui toutefois n'étoit point nécessaire, puisque chacun peut philosopher en parlant bien sa langue. Les écrits d'Aristote sont en bon grec, les ouvrages philosophiques de Cicéron en bon latin; et dans le dernier siècle Descartes a expliqué sa doctrine en bon français et d'un style net et précis, qui peut servir de modèle pour le dogmatique. Ce n'est donc point la nécessité de la matière qui a introduit ce langage dans nos écoles, c'est le mauvais goût du treizième siècle et des suivants.

Une autre erreur est de croire qu'un style sec, contraint et partout uniforme, soit plus court et plus clair que le discours ordinaire et naturel, où l'on se donne la liberté de varier les phrases et d'employer quelques figures. Ce style gêné et jeté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuyeux. On y répète à chaque page les mêmes formules : par exemple, sur cette matière on fait six questions ; à la première on procède ainsi ; puis trois objections , puis : Je réponds qu'il faut dire. Ensuite viennent les réponses aux objections. Vous diriez que l'auteur est forcé par une nécessité inévitable à s'exprimer toujours de même. On répete à chaque ligne les termes de l'art, proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion, et le reste. Or, ces répétitions allongent beaucoup le discours. Je vois bien d'où elles sont venues : nos ancêtres étoient fort grossiers il y a cinq ou six cents ans; les étudiants de ce temps-là n'auroient su distinguer l'objection de la preuve, si on ne la leur eût, pour ainsi dire, montrée au doigt : il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la réponse, l'instance, le corollaire. Les arguments en forme allongent encore notablement le discours, et impatientent celui qui voit d'abord la conclusion : il est soulagé par un enthymême, ou par une simple proposition qui fait sous-entendre tout le reste. Il faudroit réserver le syllogisme entier pour des occasions rares de développer un sophisme spécieux ou rendre sensible une vérité abstraite.

Cependant ceux qui sont accoutumés au style de l'école ne reconnoissent point les raisonnements s'ils ne sont revêtus de la forme syllogistique. Les pères de l'Église leur paroissent des rhétoriciens, pour ne pas dire des discoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement, comme on fait en conversation, parce qu'ils usent quelquefois d'interrogations, d'exclamations et des autres figures ordinaires; et les scolastiques ne voient pas que les figures et les tours ingénieux épargnent beaucoup de paroles, et que souvent, par un mot bien placé,

on prévient ou on détourne une objection qui les occuperoit longtemps.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui et le dégoût inséparables d'un style sec, décharné et toujours sur un même ton? Est-il essentiel aux études sérieuses d'être pénibles et désagréables? et n'a-t-on pas remarqué, il y a longtemps, que celui qui, en instruisant, sait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection? C'est cette dureté du style scholastique qui rebute tant de jeunes gens et leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie, après qu'ils ont passé quelques années dans les colléges et les séminaires à écouter ce langage et à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voient point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits. imitons, en la donnant, l'ordre de la nature, ou plutôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le véhicule, et qui, par une agréable nécessité, nous engage à nous conserver et nous fortifier. Imitons saint Basile et saint Augustin, qui, à la solidité et la subtilité des pensées, joignent les tours délicats et les expressions gracieuses, qui ne nous proposent point des questions frivoles et puériles, mais les objections effectives des hérétiques de leur temps; qui ne nous repaissent point de doutes et d'opinions, mais de vérités certaines; qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matières les plus arbitraires : voilà les guides qu'un théologien se doit proposer.

XVII. Canonistes.

Les canonistes du treizième siècle suivirent la même méthode et le même style que les théologiens; mais ils ne conservèrent pas si bien la tradition pour le fond de la doctrine, étant persuadés, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précédent les sources de ce changement : l'autorité des fausses décrétales et de tout le décret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soumis aux canons, et que son pouvoir étoit sans bornes. Dès lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité; on ne se mit pas même en peine de les connoître; la jurisprudence canonique devint arbitraire, et par conséquent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des lois qu'on n'osoit abroger. Les docteurs, qui expliquoient dans les écoles le décret de Gratien et les décrétales de Grégoire IX, y firent des gloses qui sont devenues fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois, car ils indiquent assez bien les chapitres et les passages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons; ils ne les entendoient pas eux-mêmes, et ils ne rapportent guère les causes ou les occasions historiques des co stitutions. Ce qu'ils appellent exposer le cas consiste qu'à mettre en marge les propres p roles du texte. Quelquefois pour montrer le érudition ils donnent des étymologies, m souvent ridicules, comme celle de *diabolus* commencement des decrétales (1). Leur prin pale application est de tirer des inductions des conséquences des paroles du texte, po les appliquer à quelque autre sujet, ordinai ment pour y fonder quelque chicane.

Car c'étoit l'esprit qui régnoit alors : voy les plaintes que fait saint Bernard des avoc qui plaidoient en cour de Rome, et par là j gez des autres tribunaux (2); voyez les can du grand concile de Latran, et encore pl ceux du premier concile de Lyon, et vo verrez jusqu'à quel excès étoit dès lors mont la subtilité des plaideurs pour éluder tout les lois et les faire servir de prétexte à l'inju tice, car c'est ce que j'appelle esprit de ch cane. Or, les avocats et les praticiens, en q dominoit cet esprit, étoient des clercs; étoient alors les seuls qui étudiassent la juri prudence civile ou canonique, comme la méd cine et les autres sciences : il étoit bien défen aux moines d'en faire profession publiqu mais non pas aux clercs séculiers. Si la van seule et l'ambition de se distinguer fournissoi aux philosophes et aux theologiens tant mauvaises subtilités pour disputer sans fin ne se confesser jamais vaincus, combien l'a dité du gain y excitoit-elle plus puissamm les avocats, et qu'étoit-ce qu'un tel clerg L'esprit de l'évangile n'est que sincérité, ca deur, charité, désintéressement : des clercs dépourvus de ces vertus étoient bien eloign de les enseigner aux autres.

Les évêques et les autres supérieurs l mieux intentionnés, étant instruits aux mêm écoles, n'en savoient pas assez pour remédie ces maux : nous le voyons par leurs consti tions, qui ne tendent la plupart qu'a régler détail de la procédure et pourvoir à des inco vénients particuliers, sans aller à la source mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fond ments, en formant un nouveau clergé, cho comme autrefois entre les plus parfaits du pe ple, examiné par de longues épreuves et éle au sacré ministère par la seule considération mérite. Voyez ce que j'en ai dit au second di cours (3). Sans ces sages précautions les me leures lois sont méprisées, et par conséquent in tiles. Mais, pour former un tel clergé, il e fallu que les évêques eussent renoncé à leu intérêts particuliers, qu'ils n'eussent pas dési d'avancer leurs parents dans les dignites eccl siastiques, et qu'ils eussent eu la force de r sister aux princes, qui vouloient en pourvo leurs enfants à la décharge des familles. Il e

(1) Glos. in c. 1, Desum. Tr.

(2) 1. Consid. c. 9. 10.

Hist. liv. LXIX, n. 45.

(3) N. 6.

fallu du moins connoître l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pu l'apprendre.

XVIII. Plan des meilleures études.

Etudions-les donc à présent, nous qui les avons entre les mains; remontons aux constitutions apostoliques, aux canons de Nicée et des autres permiers conciles, aux épîtres canoniques de saint Grégoire thaumaturge, et de saint Basile, aux lettres de saint Cyprien et des autres pères. J'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai cru les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siècle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons, étudions aussi les constitutions modernes et les livres des canonistes, mais contentons-nous de les suivre autant qu'il est besoin, pour nous conformer à l'état présent des affaires, sans les admirer et nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossièreté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilités, la bassesse de leurs sentiments. Souvenons-nous toujours de la noblesse et de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs et à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même, à proportion, rétablir l'étude de la théologie, et l'ouvrage est déjà bien avancé. Les universités ont eu le malheur de commencer dans un temps où le goût des bonnes études étoit perdu; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cents ans, comme vous verrez dans la suite de l'histoire, et elles ont profité. On a étudié curieusement les langues savantes; on a cultivé et perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre; on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de notre siècle et mettre en œuvre la matière si bien préparée.

Or, j'estime que le meilleur moyen est de garder dans l'étude la sobriété que saint Paul nous recommande dans les sentiments (1), n'étudiant que ce que nous pouvons savoir, et commençant toujours par le plus important. Lisons assiduement l'écriture sainte, nous arrêtant au sens littéral le plus simple et le plus droit, soit pour les dogmes, soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la théologie en général et de chaque traité en particulier; entrons d'abord en matière; voyons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la trinité, l'incarnation et les autres mystères, et comment l'autorité de l'Eglise a fixé le langage nécessaire pour exprimer ce que nous en croyons. Contentons-nous de savoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par notre expérience ou par sa révélation, sans entrer dans les questions si dangereuses du possible ou du convenable.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposés dans l'écriture, la charité, la sincérité, l'humilité, le désintéressement, la mortification des sens, et surtout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit aplani avec le temps, et que le relâchement des derniers siècles ait prescrit contre l'évangile. Jésus-Christ est venu au monde, non pour établir un culte extérieur et instituer de nouvelles cérémonies, mais pour faire adorer son père en esprit et en vérité, pour se purifier un peuple agréable à Dieu et appliqué aux bonnes œuvres (2). Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'est pas la sienne.

---

(1) Rom. XII, 3.

(2) Jo. IV, 23. Ti. II, 14.

LIVRE QUATRE-VINGTIÈME.

I. Conquête des chrétiens en Espagne.

En Espagne, les chrétiens prenoient le dessus et faisoient des conquêtes (1), profitant de la division des Maures et de la chute des Almohades, dont la puissance alloit toujours en déclinant. Alphonse, roi de Léon, assiégea et prit l'ancienne ville de Mérida; puis, ayant remporté une grande victoire sur les infidèles, il assiégea Badajos et la prit en peu de jours. Les Maures avoient abandonné Elvas et plusieurs autres places, que les chrétiens trouvèrent vides, et les repeuplèrent. Ainsi le roi Alphonse retourna chez lui chargé de dépouilles et de gloire, rendant grâces à Dieu et à saint Jacques, que l'on disoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vêtus de blanc combattant contre les infidèles. Alphonse se préparoit à continuer la guerre; mais, allant en pèlerinage à Saint-Jacques, il tomba malade en Galice, à Villa-Nueva de Lemos; et ayant reçu de la main des évêques la pénitence et le viatique, il mourut le vingt-cinquième de septembre de l'ère douze cent quatre-vingt-dix-huit, l'an de J.-C. douze cent trente, ayant régné quarante-deux ans. Il fut enterré auprès de son père, à Compostelle, dans l'église Saint-Jacques. Son fils, Ferdinand, déjà roi de Castille, lui succéda, et réunit ainsi les deux royaumes de Castille et de Léon.

Le pape Grégoire IX, ayant appris les heureux succès des armes chrétiennes, écrivit aux croisés du royaume de Léon, les exhortant à conserver et étendre leurs conquêtes, et leur promettant des indulgences (2). Il écrivit aussi à Grégoire, archevêque de Compostelle, lui donnant commission pour cette fois seulement d'établir des chanoines et d'ordonner des évêques aux deux anciennes cités de Mérida et de Badajos, à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, suivant le droit commun: la lettre est du vingt-neuvième d'octobre. Mérida est Emérita, très-connue dans l'antiquité et métropole de la Lusitanie; pour Badajos, on conjecture que c'est l'ancienne *Pax Augusta*.

Jacques, roi d'Aragon, âgé seulement de vingt et un ans, venoit de faire sur les Maures la conquête de l'île de Majorque (1). Etant parti de Tarragone après le concile, il se rendit à Lérida, où il reçut la croix de la main du légat, Jean d'Abbeville, et avec lui plusieurs de sa cour, puis il s'embarqua sur une grande flotte et arriva dans l'île au commencement de septembre douze cent vingt-neuf; il s'en rendit maître en quatre mois, et entra dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Bérenger de Barcelone, et Lopez de Lérida; Michel, de l'ordre des frères prêcheurs, et un des premiers compagnons de saint Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ses ferventes exhortations. Après la conquête, le roi repassa en Catalogne à la fin d'avril douze cent trente.

A la Toussaint, il tint une cour à Poblet, abbaye de Cîteaux, près de Montblanc, au diocèse de Tarragone, dans laquelle étoit la sépulture des rois d'Aragon. Le roi Jacques y proposa son dessein d'ériger un évêché à Majorque; mais l'évêque et le chapitre de Barcelone s'y opposèrent, soutenant qu'elle étoit de leur diocèse. Ils se fondoient sur une donation faite en mil cinquante-huit, par Ali, fils de Mugeid, seigneur de Dénia, au royaume de Valence et des îles de Majorque et Minorque (2), par laquelle il avoit accordé à l'église de Barcelone toutes les églises de ses états, pour être censées de ce diocèse à perpétuité, avec défense aux prêtres et aux autres clercs de ces églises de s'adresser à d'autres évêques pour l'ordination et le saint chrême. On voit par là qu'il y avoit encore alors grand nombre de chrétiens dans ces îles sous la domination des musulmans. Cette donation avoit été confirmée par plusieurs évêques et par le saint-siége.

Toutefois, en l'assemblée de Poblet, l'évêque Bérenger et le chapitre de Barcelone, considérant que la ville et le royaume de Majorque (3) demandoient un évêque et que le roi Jacques vouloit doter libéralement la nouvelle église, convinrent qu'on érigeroit à Majorque une cathédrale, dont l'évêque seroit nommé

(1) Luc. Tudens. Chr. — (2) IV, Epist. 80, ap. Rain. 1230, n. 54. ep. 85, ibid. n. 35.

(1) Ind. rer. Arrag. t. 3. Hisp. ill. p. 75. Sup. l. LXXIX, n. 58. — (2) App. Marc. Hisp. n. 1491. — (3) T. 7, Spicil. p. 211.

pour la première fois par le roi ; mais après la mort de ce premier évêque, il est dit que l'élection se fera par l'évêque et le chapitre de Barcelone du consentement du roi d'Aragon, et que l'élu sera tiré, s'il se peut, de l'église de Barcelone, sinon de celle de Majorque oud'une autre. Le même s'observera si on etablit une église cathédrale à Minorque ou à Yviçà. Cette transaction fut passée à Poblet, le sixième de novembre douze cent trente. En conséquence, le roi d'Aragon envoya prier le pape d'ériger à Majorque une église cathédrale et d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit : Une église cathédrale doit être dotée magnifiquement, afin que l'évêque et le chapitre soient honorablement entretenus ; autrement la dignité épiscopale y seroit avilie. Or, il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'église de Majorque ; c'est pourquoi nous avons différé l'effet de votre demande. La lettre est du vingtième décembre douze cent trente : le pape toutefois l'accorda sept ans après.

II. Chevaliers teutons en Prusse.

La religion chrétienne s'étendoit aussi dans le Nord, et la prédication étoit soutenue par les armes. Christien, auparavant moine de Citeaux, étoit alors évêque de Prusse et travailloit à la conversion des infidèles avec le secours de quelques frères prêcheurs. Après que les Prussiens idolâtres eurent été quelque temps en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Masovie, où commandoit le duc Conrad (1). Et comme il ne s'opposa pas à leurs premières violences, ils passèrent plus avant, et firent de grands ravages en Pologne ; ils brûloient les maisons, tuoient les hommes et emmenoient en esclavage les femmes et les enfants. Il détruisirent ainsi par le feu deux cent cinquante paroisses, outre les chapelles et les monastères, tant d'hommes que de femmes. Ils massacroient les prêtres et les clercs jusqu'aux pieds des autels, fouloient aux pieds les saints mystères, et employoient les vases sacrés à des usages profanes.

Le duc Conrad, ayant enfin essayé d'apaiser ces barbares par des présents (2), institua, par le conseil de l'évêque Christien, un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Christ de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge et d'une étoile : l'évêque revêtit de cet habit un homme de mérite, nommé Bruno, avec treize autres ; et le duc leur bâtit le château de Dobrin, dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroient sur les infidèles, qui, l'ayant appris, vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, et le serrèrent de si près qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers osoit se montrer dehors.

Conrad, voyant donc que ce secours étoit trop faible, résolut d'appeler les chevaliers de l'ordre teutonique, qui étoient en grande réputation pour leur valeur, leur puissance et leurs richesses (1). Il communiqua sa pensée à quelques évêques et aux nobles de sa dépendance, qui l'approuvèrent tout d'une voix, ajoutant que les chevaliers teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur et aux princes d'Allemagne ; ce qui faisoit espérer que le pape, en leur faveur, feroit passer des croisés au secours de la Prusse. Le duc Conrad envoya donc une ambassade solennelle à Herman de Salse, qui étoit alors maître de l'ordre teutonique. Après plusieurs délibérations, et par le conseil du pape Grégoire et de l'empereur Frédéric, il accorda au duc de Masovie ce qu'il désiroit ; et l'acte du consentement de l'empereur est daté de l'annee douze cent vingt-six. Herman de Salse envoya donc en Masovie un de ses chevaliers, nommé Conrad de Lansberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne aux frères de l'ordre teutonique tout le territoire de Culme pour le posséder toujours en pleine propriété, et toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infidèles. Cette donation fut faite la même année douze cent vingt-six, et souscrite par trois évêques, Gonther de Masovie, Michel de Cujavie, et Christien de Prusse. Tel fut l'établissement des chevaliers teutoniques en Prusse, qui eut des suites considérables. Pour les seconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fidèles des provinces de Magdebourg et de Brême, à ceux de Pologne, de Poméranie, de Moravie, de Holsace et de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Prusse et agir contre eux, suivant les conseils des chevaliers teutoniques (2). La lettre est du treizième de septembre douze cent trente. Le pape écrivit en même temps aux frères prêcheurs pour les animer à cette mission, et au duc de Masovie pour le louer de les avoir appelés dans ses états.

III. Université de Paris rétablie.

Les écoles de Paris étoient toujours désertes (3) ; les maîtres et les écoliers dispersés en divers lieux avoient même fait serment de ne point revenir qu'on ne leur eût donné satisfaction. Les freres prêcheurs profitèrent de l'occasion, et, du consentement de l'évêque Guillaume et du chancelier de l'église de Paris, ils établirent chez eux une chaire de théologie, à qui ne servoit pas peu l'estime que s'étoit attirée leur général, Jourdain, et le grand nombre

(1) V. sup. liv. LXXVII, n. 19. LXXIX, n. 6. Chr. Pruss. par. 2. c. 1, 2, 3, p. 28, etc. (2) C. 4.

(1) C. 5. (2) Not. ad c. 5. Rain. 1230, a. 25. IV, Epist. 61, 62, 64. ap. Rain. n. 23. 24 (3) Sup. LXXIX, n. 5.

de docteurs et d'étudiants qui étoient entrés dans cet ordre : car ces docteurs, après avoir changé d'habit, ne laissoient pas de continuer leurs leçons. Sitôt que le pape Grégoire fut informé du désordre arrivé à Paris et de la retraite des étudiants, il voulut y mettre remède ; et, pour cet effet, il écrivit aux deux évêques du Mans et de Senlis, et à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commission d'interposer leurs bons offices entre le roi et l'université, en sorte qu'elle reçût satisfaction pour les torts et insultes qu'elle avoit soufferts, qu'on la fît jouir de la liberté accordée par Philippe-Auguste, et qu'on la rappelât à Paris (1). La lettre est du vingt-quatrième de novembre douze cent vingt-neuf. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transféra à l'archevêché de Rouen en douze cent trente-et-un ; l'évêque de Senlis étoit encore Guérin, confident de Philippe-Auguste, qui mourut le dix-neuvième d'avril douze cent cinquante.

En même temps, le pape écrivit au roi Louis et à la reine Blanche, sa mère, une lettre qui commence ainsi : Le royaume de France se distingue depuis longtemps par les trois vertus que l'on attribue par appropriation aux personnes de la sainte trinité, savoir, la puissance, la sagesse, et la bonté. Il est puissant par la valeur de la noblesse, sage par la science du clergé, et bon par la clémence des princes. Mais si les deux extrêmes de ces trois qualités sont destitués de celle du milieu, elles dégénèrent en vices ; car sans la sagesse, la puissance devient insolente, et la bonté imbécile. Le pape conclut en exhortant le roi et la reine à écouter favorablement les trois commissaires qu'il a nommés, et exécuter promptement leurs conseils. De peur, ajoute-t-il, que vous ne sembliez avoir rejeté la sagesse et la bonté, sans lesquelles la puissance ne peut subsister ; et ne pouvant souffrir que votre royaume perde cette gloire, nous serions obligé d'y pourvoir autrement (2). Le pape écrivit aussi à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la discorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient plaints au pape, disant qu'au lieu de les protéger comme il devoit, il les avoit abandonnés. En effet, l'évêque, le chancelier et le chapitre de Paris souffroient avec peine les bornes que l'université vouloit mettre à leur juridiction, et auroient mieux aimé qu'elle fût transférée ailleurs : aussi s'opposèrent-ils longtemps à son rétablissement.

Le pape, voyant que l'affaire n'avançoit point, écrivit l'année suivante, douze cent trente, aux docteurs de Paris de lui envoyer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement (3). Cependant le cardinal Romain, légat, et l'évêque

de Paris publioient des censures contre les al
sents, et l'archevêque de Sens, dans un conci
provincial, ordonna que ceux qui s'étoient r
tirés en conséquence de leur serment seroie
privés pendant deux ans des fruits de leu
bénéfices, et ceux qui n'en avoient point d
clarés indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoie
dans le temps prescrit. Le roi donnoit aussi d
ordonnances contre eux. Les docteurs que l'
niversité envoya, suivant l'ordre du pape, f
rent Geoffroy de Poitiers et Guillaume d'A
xerre, qui lui demandèrent un réglement po
leur servir de loi après leur rétablissement,
de préservatif contre de pareils inconvénient
Ils négocièrent si bien, qu'ils obtinrent du pa
Grégoire une bulle adressée aux maîtres et a
écoliers de Paris, et datée du treizième d'av
douze cent trente et un, qui commence ainsi :

Paris, la mère des sciences, est un autre Ca
riath-sepher, la ville des lettres : c'est le labor
toire où la sagesse met en œuvre les métau
tirés de ses mines, l'or et l'argent dont e
compose les ornements de l'église, le fer do
elle fabrique ses armes. Venant au sujet,
pape donne ces réglements : Le chancelier
l'église de Paris, entrant en charge, jurera, d
vant l'évêque, en présence de deux docteu
pour l'université, qu'il ne donnera la licence
régenter en théologie ou en décret qu'à d
hommes dignes, sans acceptation de personn
ni de nations, et avant que de donner la licen
il s'informera soigneusement des mœurs,
la doctrine et du talent de celui qui la demand
Les docteurs en théologie ou en décret, ava
que de commencer leurs leçons, jureront
rendre fidèle témoignage de ce que dessus.
chancelier jurera d'examiner de même les ph
siciens et les artistes. Nous vous donnons po
voir, ajoute-t-il, de faire des réglements to
chant la manière et l'heure des leçons des b
cheliers, la taxe des logements, la correcti
des rebelles. Que si on vous faisoit quelque i
sulte notable, et que dans quinze jours on
vous donnât pas satisfaction, il vous sera pe
mis de suspendre vos leçons, jusqu'à ce q
vous l'ayez reçue.

L'évêque de Paris, en réprimant les désordre
aura égard à l'honneur des écoliers ; en so
que les fautes ne demeurent pas impunies,
qu'on ne prenne pas les innocents à l'occasi
des coupables. Les écoliers ne seront point e
prisonnés pour dettes, et l'évêque n'exige
point d'amende pour lever les censures.
chancelier n'exigera rien non plus pour acco
der la licence. Les vacances d'été ne seront p
de plus d'un mois, et pendant ces vacances l
bacheliers pourront continuer leurs leçon
Nous défendons expressément aux écoliers
marcher armés par la ville, et à l'université
soutenir ceux qui troublent la paix et l'étud
Ceux qui feignent d'être écoliers, sans fréque
ter les études ni être attachés à aucun maîtr
ne jouiront point de la franchise des écolier
Les maîtres-ès-arts feront des leçons de Pri

(1) Duboulai. t. 3. p. 138. II, Epist. 88, 89, 85. ap. Rain. 1229. n. 52. Duboulai p. 135, 136.

(2) Duboulai. p. 136.

(3) v, Epist. 10, ap. Rain. 1229, n. 55.

ien, c'étoit pour la grammaire; mais ils ne se erviront point, à Paris, de ses livres de physique, qui ont été défendus pour cause, au conile provincial, jusqu'à ce qu'ils aient été examinés et purgés de tout soupçon d'erreur. C'est a physique d'Aristote, défendue généralement ar le réglement, que fit en douze cent quinze e légat Robert de Courçon; et nous apprenons ci qu'il le fit en un concile (1). Or le pape doucit par cette bulle la défense du légat.

Toutefois, trois ans auparavant, le pape Grégoire avoit écrit aux professeurs de Paris, pour eur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre eux, enflés de vanité et introduisant ne nouveauté profane, détournoient l'écriture ainte à la doctrine physique des philosophes, au lieu de l'expliquer suivant la tradition des pères(2). Il leur ordonne de rejeter cette science mondaine, et d'enseigner la théologie dans sa pureté, sans altérer la parole de Dieu par les inventions des philosophes. La lettre est du septième de juillet douze cent vingt-huit. Conformément à cette défense, le reglement de l'an douze cent trente-un continue ainsi: Les maîtres et les écoliers de théologie ne se piqueront point d'être philosophes, et ne traiteront dans les écoles que les questions qui peuvent être décidées par les livres théologiques et par les traités des pères. Il règle ensuite la disposition les biens des écoliers décédés à Paris sans avoir fait de testament, et marque les précautions nécessaires pour les conserver et les rendre à leurs héritiers. S'il n'en paroît point, les biens seront employés en œuvres pies. Enfin, le pape dispense les docteurs et les écoliers du serment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris.

En conséquence de cette bulle, il écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit(3): Il importe à votre honneur et à votre salut que les études soient rétablies à Paris comme auparavant, et que vous favorisiez l'exécution de notre réglement. C'est pourquoi nous vous prions de protéger les étudiants à l'exemple de vos ancêtres, et de faire observer le privilége qui leur a été accordé par le roi Philippe, votre aïeul, de glorieuse mémoire. Ordonnez que les logements soient taxés par deux docteurs et deux bourgeois, afin que les écoliers ne soient point contraints à les louer trop cher. La lettre est du quatorzième d'avril, et fut suivie d'une autre(4), par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geoffroy de Poitiers et Guillaume d'Auxerre, qui avoient sollicité à Rome la cause de l'université, et craignoient qu'à leur retour à Paris on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre semblable à la reine, sa mère.

(1) Sup. t. LXXXII, n. 50. Launoi. Aris. fort. c. 9.
(2) II, ep. 25, ap. Rain. 2228. n. 20.
(3) Duboulai p. 143.
(4) P. 143.

IV. Concile de Château-Gonthier.

La même année douze cent trente-un, Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ses suffragants à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-sept canons, dont voici ceux que j'estime les plus importants. Les mariages clandestins seront déclarés nuls, et pour les prévenir, il est défendu de contracter par paroles de présent sans avoir auparavant publié les bans dans l'église, suivant la coutume. Les archiprêtres ni les doyens ruraux ne s'attribueront point juridiction pour les causes de mariages, et les archidiacres, les archiprêtres, ni les autres ayant juridiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiscopale, mais ils feront leur charge en personne. On voit ici combien se multiplioient les tribunaux ecclésiastiques; et par les serments que l'on ordonne aux juges et aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugements. On défend aux laïques de céder les actions à des clercs, pour les faire passer à la juridiction ecclésiastique (1).

Les recteurs ou curés présentés par les patrons feront serment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure, et qu'après que l'évêque la leur aura conférée, ils feront encore serment de lui obéir et de conserver les droits de l'église. Le patron qui aura présenté un ignorant perdra son droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend et parle la langue du lieu; cette règle regarde la Basse-Bretagne, où le peuple conserve encore sa langue particulière (2). On ne pourvoira point à l'avenir dans une église cathédrale de chanoine pour la première prébende vacante. Les clercs débauchés, principalement ceux que l'on nomme goliards (c'étoit des bouffons), seront entièrement rasés par ordre des prélats, en sorte qu'il n'y paroisse plus de tonsure cléricale. Les croisés convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme seront dépouillés de la croix, et privés de leurs priviléges par le juge ecclésiastique. Il y a plusieurs canons contre le relâchement qui s'introduisoit chez les moines. On leur défend entre autres d'être solitaires, c'est-à-dire de demeurer seuls dans les prieurés où la conventualité avoit cessé (3).

V. Saint Guillaume Pinchon.

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon, évêque de Saint-Brieuc. Il étoit de noble race, et occupoit déja ce siége en douze cent vingt-trois. Quoique bien fait de sa personne, et d'une conversation fort agréable, il vécut toujours dans une grande pureté, et garda la vir-

(1) T. XI. p. 384. Can. 1, 34. c. 1, 12. 33, 36, 19.
(2) C. 3, 15, 16, 7.
(3) C. 21, 22. 24, 25, 26, 27, 28, 29.

ginité, nonobstant deux dangereuses épreuves où il se trouva exposé. Ses aumônes étoient abondantes, et, dans une année de disette, après avoir donné tout son blé, il emprunta encore celui des chanoines, afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moisson. Outre l'office canonial, il disoit tous les jours le psautier, mortifioit son corps, et couchoit souvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à sa dignité (1).

Pendant la guerre entre les François et les Bretons, la ville de Saint-Brieuc étant attaquée, le saint évêque alloit par les rues consolant les habitants, et se jeta même souvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au péril de sa vie. Si quelquefois, pressé par son clergé, il se croyoit obligé à excommunier les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible et négligent, il le faisoit avec une extrême douleur, et répandant beaucoup de larmes. Il s'opposa, avec une grande fermeté, aux entreprises de la noblesse de Bretagne sur les droits et la liberté de l'Eglise : en sorte qu'il fut obligé de sortir de la province, et se retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui, pour ses infirmités continuelles, ne pouvoit exercer ses fonctions. L'évêque de Saint-Brieuc lui servit de vicaire, ou plutôt de suffragant pendant quelques années, faisant les ordinations, les dédicaces d'églises, les consécrations d'autels, donnant la confirmation, et remplissant tous les devoirs dn ministère épiscopal d'une manière qui lui attiroit l'estime et l'affection de tout le monde. L'orage étant passé, il retourna à son diocèse, et y mourut le vingt-neuvième de juillet douze cent trente-quatre (2).

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Grégoire sollicitoit l'empereur Frédéric d'accomplir les conditions du traité de paix fait avec lui l'année précédente, et, premièrement, de la faire jurer par plusieurs seigneurs d'Allemagne et d'Italie, et par plusieurs villes d'Italie qui en devoient être garants. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbonne, chancelier de l'empereur, et à l'empereur même, lui représentant que huit mois s'étoient déjà passés sans exécution du traité (3). Il le prioit aussi de recevoir en ses bonnes grâces les templiers et les hospitaliers (4), et leur rendre les biens dont il les avoit dépouillés ; de ne pas envoyer en Syrie, comme en exil, ses sujets du royaume de Sicile qui avoient été du parti de l'Eglise, et de ne pas maltraiter les Lombards (5). Mais il exhorta aussi les Lombards d'être soumis à l'empereur, de ne point s'opposer à la diète qu'il vouloit tenir chez eux, ni au passage de son fils en Italie. Le pape intercéda même auprès de l'empereur, pour Raynald, fils de Conrad, duc de Spolette, quoiqu'il eût fait beaucoup de mal à l'église romaine pendant que l'empereur étoit à la Terre-Sainte (1).

L'empereur Frédéric avoit donné avis au pape que le roi de Perse menaçoit la Terre Sainte avec une armée innombrable ; et le pape avoit reçu le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jérusalem et des maîtres du temple et de l'hôpital. Ce roi de Perse devoit être le second khan des Mogols ou Tartares, Octaï, fils et successeur de Gengis-khan qui, poussant ses conquêtes, portoit la terreur par toute l'Asie. Sur ces tristes nouvelles, le pape écrivit à tous les prélats, leur ordonnant d'exhorter les fidèles qui leur étoient soumis croisés et autres, à se tenir prêts pour aller en personne au secours de la Terre-Sainte, et partir au second avertissement. La lettre est du vingt-huitième de fevrier douze cent trente et un (2).

VII. Fin de saint Antoine de Padoue.

Après que le pape Grégoire eut déposé frère Elie du généralat des frères mineurs, à la poursuite de saint Antoine de Padoue, le pape exhorta celui-ci à se donner tout entier à l'étude ; et afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute charge dans son ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine, craignant les honneurs et le tumulte de la cour de Rome se retira au mont Alverne, où il demeura quelque temps avec la permission du pape (3). Reprenons ici la suite de sa vie, depuis sa première retraite, en douze cent vingt et un, à l'ermitage du mont Saint-Paul, près de Bologne (4).

Après qu'il y eut demeuré longtemps, on l'envoya avec d'autres à Forli, dans la Romagne, pour recevoir les ordres ; et il s'y trouva aussi des frères prêcheurs (5). Comme ils étoient tous assemblés, à l'heure de la conférence, le ministre du lieu pria les frères prêcheurs de faire quelque exhortation : mais ils s'en excusèrent tous, disant qu'ils n'y étoient point préparés. Le ministre se tourna vers Antoine, et, sans connoître sa science, l'exhorta à dire ce que le Saint-Esprit lui suggéreroit. Antoine répondit qu'il étoit plus exercé à laver les écuelles dans la cuisine qu'à prêcher : toutefois, cédant à l'ordre du supérieur, il commença à parler, et le fit avec tant de doctrine et d'élégance, que les auditeurs, agréablement surpris, ne savoient qu'admirer le plus de sa science ou de son humilité. La chose vint aux oreilles du général des frères mineurs, soit

(1) Vita ap. Sur. 26 juil. Lobin. Hist. Br. t. 2, p. 559.
(2) R. t. 1, p. 254, t. 2, p. 54.
(3) v, Ep. 38, Rain. 1231. n. 1.
(4) Ep. 82.
(5) xv, Ep. 114, v, Ep. 76, 2.

(1) Ep. 80, 93, 95. Sup. liv. LXXIX. n. 43.
(2) IV, Ep. 129, ap. Rain. n. 55.
(3) Sup. l. LXXIX, n. 62.
Vita ap. Boll. 13. Jun. t. 20, p. 714.
(4) Sup. l. LXXVIII, n. 42.
(5) Bol. c. p. 707.

int François, soit frère Elie, qui ordonna à ntoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuse, dint également la vérité aux grands et aux pes; et comme dès le commencement de sa aversion il avoit désiré le martyre, nulle ainte, nul respect humain ne le retenoit, et s'opposoit avec un courage intrépide à la rannie des grands. Les plus fameux prédicaurs en étoient épouvantés, et, assistant à ses rmons, ils se cachoient le visage, de peur l'on ne vît qu'ils rougissoient de leur foiesse. Antoine alloit ainsi prêchant par les vils et les bourgades et accommodoit ses disurs à la portée de ses auditeurs, mêlant la ouceur à la sévérité. Le pape, lui-même, ayant entendu, et admirant la profondeur de science dans l'explication de l'écriture, le ommoit l'arche d'alliance. Il ne s'appliquoit as seulement à la morale, mais encore à la ontroverse contre les hérétiques; il en conertit plusieurs à Rimini, et en convainquit lusieurs en des disputes publiques à Milan et Toulouse (1).

Il parloit italien fort poliment, même quant la prononciation, tout étranger qu'il étoit; t quoique la foule fût extraordinaire à ses serons, c'étoit une modestie et une attention ngulières. Son discours étoit ardent, touchant, énétrant, efficace : ses auditeurs fondoient en rmes, se frappoient la poitrine, et se disoient un à l'autre : Hélas! je n'avois jamais cru que lle action fût un péché; ils s'exhortoient à se onfesser, à jeûner, à faire des pèlerinages; et dit que les confréries de flagellants, depuis fréquentes en Italie et ailleurs, commencènt par ses sermons. Il enseigna en plusieurs onastères de son ordre, dans lequel il excita émulation de l'étude : car, jusque-là, les frès mineurs étoient méprisés de plusieurs omme des ignorants. Antoine eut aussi part au ouvernement de l'ordre. Il fut ministre proncial de la Romagne pendant plusieurs anées, et fonda plusieurs monastères en divers provinces : il fut gardien au Puy en Velay, à Limoges (2).

Mais après avoir été déchargé de tout gouernement par le chapitre général de douze nt trente et par le pape, avec liberté de prêher où il voudroit, il vint à Padoue, où il assa l'hiver, et y prêcha le carême de l'an ouze cent trente et un (3) : il prêchoit tous les urs et ne laissoit pas de confesser; le conours du peuple étoit tel à ses sermons, que, s églises étant trop petites, il fut obligé de rêcher en pleine campagne. Toute la ville de adoue s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, s religieux et l'évêque même. On y venoit les villes et des villages voisins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y rouvoit jusqu'à trente mille personnes, tous si attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit; les marchands tenoient leurs boutiques fermées jusqu'au retour du sermon. Quand il étoit fini, chacun s'empressoit, par dévotion, à toucher le saint homme ou à couper quelque peu de son habit; en sorte que, pour n'être pas écrasé, il étoit environné en allant et en venant par une troupe de jeunes gens vigoureux. Aussi voyoit-on des effets sensibles de ses sermons, la réconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des prisonniers retenus depuis longtemps, la restitution des usures, la remise des dettes, la conversion des pécheresses publiques. Toute sorte de pécheurs accouroient à la pénitence, en sorte que les prêtres ne pouvoient suffire à entendre les confessions. Antoine lui-même, quoiqu'attaqué d'infirmités continuelles, étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser et à donner des conseils à ceux qui lui en demandoient, résolus à les suivre absolument.

Voyant approcher le temps de la moisson, il crut devoir cesser ses prédications pendant que le peuple y seroit occupé; et, se trouvant fatigué des fréquentes visites des séculiers, il quitta Padoue et se retira dans un lieu solitaire du voisinage, nommé Campiétro, dont le seigneur, nommé Tison, se rendit son disciple et embrassa la règle du tiers-ordre de Saint-François. En cette retraite, Antoine se donna tout entier à la méditation et à la prière et se sentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il ne relèveroit pas. Il se fit reporter à Padoue, et, comme on lui apporta l'extrême-onction, il dit : J'ai déjà cette onction au-dedans, mais ne laissez pas de me la donner, elle m'est utile. Il chanta avec les frères les psaumes de la pénitence, que l'on dit en cette cérémonie, et mourut une demi-heure apres. C'étoit le vendredi, treizième de juin douze cent trente et un; il étoit âgé de trente-six ans, et en avoit passé dix dans l'ordre des frères mineurs. Sa grande réputation et les miracles qui se faisoient tous les jours à son tombeau firent presser sa canonisation, et après les informations juridiques, le pape Grégoire, sans attendre la fin de l'année, le mit solennellement au nombre des saints à Spolette, le jour de la Pentecôte, trentième de mai douze cent trente-deux, et ordonna que sa fête seroit célébrée le jour de sa mort (1).

Nous avons plusieurs écrits de saint Antoine de Padoue, entre autres, un grand nombre de sermons; mais je n'y vois rien de cette éloquence et de cette force que leur attribue l'auteur de sa vie : ce n'est qu'un tissu de passages de l'écriture pris dans des sens figurés, souvent fort éloignés du sens littéral, et qui, par conséquent, ne font point de preuve. On ne voit dans ces sermons ni raisonnements suivis, ni mouvements; la fin n'est pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon :

(1) P. 709.
(2) P. 710.
(3) P. 712, c. 5.

(1) Boll. p. 782, n. 57. p. 717. Martyr. R. 13 jun.

On fit des noces à Cana de Galilée, sur quoi il y a quatre choses à voir ; premièrement la joie et l'union nuptiale, et la circonstance du lieu ; secondement la présence de la Vierge (1) ; troisièmement la puissance de Jésus-Christ ; quatrièmement sa magnificence. Quant au premier point, Cana signifie zèle, et Galilée passages : c'est par le zèle et l'amour du passage que se font les noces entre le Saint-Esprit et l'âme pénitente. C'est pourquoi il est dit de Ruth qu'elle passa du pays de Moab à Bethléem, où Booz l'épousa. Ruth signifie voyante ou diligente, ou défaillante; et c'est l'âme pénitente, qui, voyant ses péchés par la contrition, se hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confession, et tombe en défaillance, perdant sa propre force dans la satisfaction. Le reste du sermon est du même style et tous les autres aussi.

Comme ils sont en latin et qu'il est certain que le saint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reste n'en est que la matière, et qu'il l'amplifioit, entrant dans le détail, selon les lieux et les personnes, y joignant des mouvements pathétiques, suivant que son zèle s'échauffoit. On peut aussi supposer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix et le geste, aidoit à la persuasion. Le reste de ses œuvres sont des explications mystiques de la plupart des livres de l'écriture et une concordance morale où il rapporte à certains titres les passages qui conviennent à chaque partie des mœurs, et c'est peut-être le plus utile de tous ses écrits.

VIII. Martyrs en Espagne.

La même année douze cent trente et un, deux frères mineurs, Jean, prêtre, et Pierre, laïque, souffrirent le martyre en Espagne. Dès l'année douze cent vingt, étant partis de Sarragosse pour aller à Valence prêcher la foi aux Maures, ils arrivèrent à la petite ville de Téruel, et, s'y trouvant fort aimés, ils bâtirent deux pauvres cellules près l'église Saint-Barthélemi, et y demeurèrent dix ans (2) Ensuite ils passèrent à Valence, où ils se cachèrent dans l'église du Saint-Sépulcre, et firent amitié avec deux seigneurs castillans, don Blasco et don Artald de Alagon, qui étoient charmés de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de Jésus-Christ, ils furent menés devant le roi, nommé Zeït-Abou-Zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent que ce n'étoit à autre dessein que pour le tirer de l'erreur lui et son peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embrasser la sienne; et, comme ils le refusèrent constamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même où il se promenoit. Avant l'exécution, ils se mirent à genoux, et demandèrent à Dieu que, pour récompense du bien que ce prince leur procuroit, il se convertît un jour. Ils furent martyrisés le jour de la Décollation de saint Jean, vingt-neuvièm d'août douze cent trente et un.

(1) Edit. 1641, p. 114.

(2) Vading. 1228, n. 68.

IX. Bulles en faveur des frères mendiants.

Le grand progrès que faisoient les deu nouveaux ordres des frères prêcheurs et d mineurs excita la jalousie de plusieurs évêqu et autres supérieurs ecclésiastiques, qui, sa avoir égard à leurs règles approuvées par saint siége, voulurent se les assujettir entièr ment, et profitèrent de ce qui leur venoit de dévotion des peuples (1). Ils vouloient oblig ces religieux à se confesser à eux, leur impos les pénitences, et leur donner l'eucharisti prétendant qu'ils ne devoient pas garder le sai sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloie que les frères fussent enterrés dans leurs égl ses, et que l'on y fît les services pour eux, e si un défunt avoit choisi ailleurs sa sépultur qu'il fût d'abord apporté à la paroisse pour pr fiter de l'offrande. Ils leur disoient encor Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiè béni, ni célébrer l'office divin qu'en certa temps. Il ne doit y avoir dans vos maisons qu' certain nombre de frères, prêtres, clercs laïques, et qu'une certaine quantité réglée p nous de cierges, de lampes et d'ornements, vous nous rendrez les restes des cierges qua vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres diront leurs premières messes que dans n églises, et vous nous réserverez les offrand des messes que vous dites tous les jours ch vous ; nous prétendons même que vous no rendiez tout ce qu'on vous donne, soit en o nements d'autel, soit en livres ecclésiastique

Les prélats vouloient encore obliger ces r ligieux à venir à leurs synodes et à se soumett à leurs ordonnances (2). Ils menaçoient d'al tenir chez eux des chapitres pour les corrig ils exigeoient serment de fidélité de leurs n nistres et de leurs gardiens. Ils leur ordonnoi pour de légères causes de venir avec eux procession tant dehors que dans les villes. les menaçoient de les chasser de leurs deme res s'ils n'obéissoient sur tous ces articles. prononçoient excommunication contre les bie faiteurs des frères et contre ceux qui les re voient aux lieux où ils étoient appelés ; car ne vouloient pas qu'ils s'établissent dans grandes villes et les lieux considérables. Ils p tendoient exiger la dîme des fruits de leurs j dins et une taxe sur leurs maisons, comme s celles des juifs, disant que, si elles étoient cupées par d'autres, il leur en reviendroit qu que profit. Enfin ils vouloient leur donner d ministres et des gardiens à leur discrétion.

Les frères mendiants, ayant porté au p leurs plaintes contre ces vexations des prélat obtinrent deux bulles pour réprimer (3), l'u du vingt et unième, l'autre du vingt-troisièn

(1) C. nimis iniqua. 16. De exuff. præl.

(2) C. nimis prava 17, ibi

(3) Vading. 256, n. ult.

d'août douze cent trente et un : la première adressée à tous les prélats en généra ; la seconde aux archevêques de Tours et de Rouen, et à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces religieux. Les frères mineurs s'étoient établis à Paris, l'année précédente douze cent trente, dans la place, où ils sont encore, en la paroisse Saint-Côme, appartenant à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés (1). La forme de la concession est remarquable, car il est dit que l'abbé et le couvent leur ont prêté cette place, et les maisons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes; en sorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetière, ni autel que portatif, ni chapelle bénite, et que la paroisse de Saint-Côme y conservera tout son droit. On voit ici l'esprit de saint François, qui vouloit que ses disciples n'eussent rien en propre, pas même leurs maisons, et qu'ils n'y logeassent que par emprunt.

X. Mort de Richard, archevêque de Cantorbéry.

Richard, archevêque de Cantorbéry, vint en cour de Rome vers le même temps, et proposa devant le pape plusieurs sujets de plaintes contre Henri III, roi d'Angleterre: premièrement qu'il ne gouvernoit son état que par les conseils de Hubert de Bourg, son grand justicier, au mépris des autres seigneurs; qu'Hubert avoit épousé la parente de sa première femme, et avoit usurpé les droits de l'église de Cantorbéry (2); que quelques évêques, ses suffragants, négligeoient le soin de leur troupeau pour prendre séance à l'échiquier, où ils examinoient les affaires temporelles, même au criminel; que quelques ecclésiastiques, même au-dessous des ordres sacrés, possédoient plusieurs bénéfices à charge d'âmes, s'occupoient d'affaires temporelles, à l'exemple des évêques. Le roi avoit aussi envoyé des clercs qui parlèrent pour lui et pour le justicier; mais le pape ne goûta point leurs raisons, et l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car, outre la bonté de sa cause, il étoit distingué par sa science et sa vertu, merveilleusement éloquent et bien fait de sa personne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deçà de Rome, le troisième jour d'août douze cent trente-un. Ainsi tout ce qu'il avoit obtenu demeura sans effet.

Les moines de Cantorbéry élurent à sa place Raoul de Neuville, évêque de Chichester et chancelier du roi, homme d'une intégrité et d'une fermeté éprouvées. Ils le présentèrent au roi le vingt-quatrième de septembre, et le roi, à qui il étoit très-agréable, lui donna aussitôt l'investiture du temporel de l'archevêché. Les moines, étant prêts d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prièrent Raoul de contribuer aux frais du voyage. Mais il refusa de leur rien donner pour ce sujet, craignant qu'il n'y eût de la simonie, et se remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivés à Rome, le pape s'informa soigneusement du docteur Simon de Langron, quel étoit celui qu'ils avoient élu. Simon répondit que c'étoit un courtisan ignorant et prompt à parler, et, ce qui étoit le plus important, que, s'il devenoit archevêque, il travailleroit suivant le désir du roi à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit imposé, pour être sujette et tributaire de l'église romaine; que Raoul pousseroit cette affaire au péril de sa vie, fondé sur les appellations que l'évêque Etienne avoit interjetées devant l'autel de Saint-Paul de Londres, quand le roi Jean remit sa couronne entre les mains du légat. Le pape, ayant ouï ce discours, cassa la postulation et renvoya les moines avec permission d'élire un autre archevêque.

XI. Romains maltraités en Angleterre.

En ce temps, on fit courir en Angleterre des lettres, qui portoient : A tel évêque ou tel chapitre tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimés par les Romains, salut (1). Vous n'ignorez pas sans doute comment les Romains et leurs légats se sont comportés jusqu'à présent avec les ecclésiastiques d'Angleterre. Ils confèrent à leurs gens, comme il leur plaît, les bénéfices du royaume à votre très-grand préjudice, et prononcent des sentences de suspense contre vous et les autres collateurs, de peur que vous ne confériez les bénéfices à personne du royaume, jusqu'à ce que cinq Romains aient été pourvus en chaque église chacun d'un bénéfice de cent livres de revenu. Et ensuite : Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains. Autrement sachez que vous serez traités comme eux et que vos biens seront brûlés. Il y avoit une lettre pareille adressée a ceux qui tenoient à ferme les bénéfices des Romains, et elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurés, sous les mêmes peines d'être brûlés et traités comme les Romains.

XII. Sainte Elisabeth de Hongrie.

En Allemagne, sainte Elisabeth, veuve du landgrave de Thuringe, mourut après une vie courte, mais très-édifiante. Elle étoit fille d'André, roi de Hongrie, et fut fiancée dès le berceau avec Louis, fils du landgrave, à qui on l'envoya à l'âge de quatre ans. On vit dès son enfance l'inclination qu'elle avoit pour la vertu, et après l'accomplissement de son mariage, elle continua les exercices d'une haute piété, du consentement du jeune prince, son mari, qui

(1) Dubreuil. p. 515. Dubois. t. 2, p. 330.

(2) Matth. Par. an. 1231. p. 511, edit. 1684.

(1) Matth. Par. an. 1231, p. 515.

étoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle se mît sous la conduite d'un saint prêtre nommé Conrad, prédicateur fameux, et qu'elle lui promît obéissance; mais Conrad se servoit de cette autorité, principalement pour modérer le zèle excessif de la princesse. Elle eut trois enfants, Herman, qui fut depuis landgrave, et deux filles, Sophie, qui épousa le duc de Brabant, et une autre qui fut religieuse et abbesse d'Aldembourg. Quand Elisabeth se relevoit de ses couches, elle portoit elle-même son enfant à l'église pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étoffes qu'elle distribuoit aux pauvres, principalement aux frères mineurs. Dans une famine qui survint en Allemagne, l'an douze cent vingt-cinq, elle fit donner aux pauvres tout le blé qu'on avoit recueilli dans ses terres, et cela en l'absence du landgrave, qui étoit en Pouille auprès de l'empereur Frédéric, et qui à son retour approuva la conduite de la princesse, sans écouter les plaintes de ses intendants. Pour soulager les pauvres infirmes, qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château bâti sur une haute montagne, Elisabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les servir de ses propres mains, et prenoit un soin particulier des enfants. Elle nourrissoit neuf cents pauvres tous les jours. Après la mort du landgrave Louis, arrivée, comme j'ai déjà dit, en Pouille l'an douze cent vingt-sept (1), Henri, son frère, se mit en possession de ses états au préjudice de Herman, fils du défunt (2), qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans, et chassa Elisabeth du château de Vartberg, sa résidence, dépouillée de tout; en sorte qu'elle fut obligée de se retirer à Lisenac, qui est la ville voisine, dans une misérable hôtellerie, parce que personne n'osoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour surcroît d'accablement, on lui envoya ses trois enfants, et elle vécut ainsi quelque temps dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuse patience. L'abbesse de Kitzingen, au diocèse de Vurtzbourg, qui étoit sa tante, l'ayant appris, la retira chez elle, puis elle en donna avis à l'évêque de Bamberg, dont Elisabeth étoit aussi nièce, et ce prélat la fit venir dans sa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier, la voyant si jeune, car elle étoit demeurée veuve à vingt ans; mais elle le refusa constamment.

Cependant, ceux qui avoient accompagné le landgrave Louis en son voyage rapportèrent ses os en Thuringe, et l'un d'eux fit de tels reproches au landgrave Henri de son inhumanité envers Elisabeth, sa belle-sœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, et la traita depuis avec beaucoup de respect et d'amitié. Mais l'année suivante douze cent vingt-neuf, Elisabeth, ne pouvant souffrir plus longtemps les honneurs qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre sa dot, et se retira à Marbourg, auprès de Conrad, son directeur (1). Alors le pape Grégoire, informé des vertus de cette princesse, lui écrivit pour la consoler et l'encourager, la prenant sous la protection du saint-siége, et la recommanda à Conrad. Ce saint prêtre la traitoit avec la sévérité convenable à une âme aussi avancée dans la perfection, jusqu'à lui ôter deux filles qui la servoient, parce qu'elle les aimoit trop tendrement. Il modéroit son amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mendier son pain de porte en porte, et, ne pouvant fixer ses aumônes, il fut réduit à lui défendre absolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embrassa la règle du tiers-ordre de saint François, et visitoit souvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marbourg (2). Comme elle vivoit en cet état, arriva de Hongrie un comte envoyé par le roi, son père, pour la prier d'y retourner, et y mener une vie plus convenable à sa naissance; mais elle ne fut point touchée de cette offre, et répondit qu'elle continueroit de servir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuvième de novembre douze cent trente et un, âgée seulement de vingt-quatre ans, et fut canonisée par une bulle du premier de juin douze cent trente-neuf, qui ordonne de célébrer sa fête le jour de sa mort (3).

XIII. Sainte Hédwige, duchesse de Pologne.

Hédwige, tante d'Elisabeth et duchesse de Pologne, étoit aussi une princesse d'une vertu singulière. Son père étoit Berthold, duc de Carinthie, marquis de Moravie et comte de Tyrol; sa mère, Agnès, fille du comte de Rotlechs (4). Ils eurent huit enfants, quatre fils et quatre filles; deux des fils furent évêques, savoir: Berthold, patriarche d'Aquilée, et Ekembert, évêque de Bamberg; les deux autres, Othon et Henri, suivirent la profession des armes, et succédèrent au père dans ses états (5). Les filles furent Hédwige, Agnès, si fameuse par son mariage avec Philippe-Auguste, roi de France; Gertrude, reine de Hongrie, mère de sainte Elisabeth; la quatrième fut abbesse de Lutzingen, en Franconie, de l'ordre de Saint-Benoît.

Hédwige fut mise dès son enfance dans ce monastère, et y apprit les saintes lettres, qui furent toujours depuis sa consolation. A l'âge de douze ans, elle fut mariée à Henri, duc de Silésie et de Pologne, et dans cet état elle garda la continence autant qu'il étoit possible. Dès sa première grossesse, n'ayant encore que treize ans, elle convint avec le prince son mari de se séparer de lui jusqu'à ses couches: ce qu'elle

(1) Sup. liv. LXXIX, n. 16. Hist. Landg. c. 41.
(2) C. 40.

(1) C. 42.
(2) Vita c. 24. Bonav. Serm. de S. Elis. Vading. 1229, n. 6.
(3) Bullar. Greg. IX, n. 11. Martyr. R. 19. Nov.
(4) Vita ap. Sur. 25.
(5) Sup. l. LXXIV, n. 37.

observa toujours depuis, outre l'abstinence de l'avent et du carême et des autres jours de dévotion. Après qu'ils eurent eu six enfants, elle fit consentir le duc à garder la continence perpétuelle; ils s'y engagèrent par vœu avec la bénédiction de l'évêque, et ils vécurent ainsi environ trente ans. La chose étant devenue publique, ils se séparèrent entièrement d'habitation, et ne se voyoient plus que très-rarement et en présence de témoins, pour ne pas scandaliser les foibles. Le duc vivoit en religieux sans en avoir fait profession, et laissoit croître sa barbe comme les frères convers des monastères, d'où lui vient le nom d'Henri le barbu (1).

La princesse Hedwige lui persuada de fonder à Trebnits, près de Breslau en Silésie, un monastère de filles de l'ordre de Cîteaux, dont la première abbesse fut Pétrisse, que la princesse avoit eue pour gouvernante dans son enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuses; la fondation se fit l'an douze cent trois, et la dédicace de l'église en douze cent dix-neuf. Hedwige y assembla un grand nombre de religieuses, et y offrit à Dieu sa fille Gertrude, qui en fut depuis abbesse. Hedwige y élevoit plusieurs jeunes filles nobles et autres, dont quelques-unes embrassoient la vie monastique, et elle marioit les autres (2). Elle-même s'y retiroit souvent du vivant du duc son mari et couchoit dans le dortoir; puis elle fixa sa demeure au même lieu de Trebnits près du monastère, mais dehors, et prit l'habit des religieuses sans faire profession, pour se conserver la liberté d'assister les pauvres de ses biens. Elle porta avec une merveilleuse patience la mort du duc Henri, son mari, qui arriva l'an douze cent trente-huit; et elle consoloit les religieuses de Trebnits désolées de cette perte (3).

XIV. Othon, légat en Allemagne.

Othon, cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas, légat du saint-siége en Allemagne, voulut tenir un concile à Vurtzbourg (4): mais Albert, duc de Saxe, s'y opposa par une lettre qu'il écrivit, au nom de toute la noblesse du pays, à tous les prélats d'Allemagne, où il disoit: Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prébendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, et introduire d'autres servitudes pour opprimer nos églises. C'est pourquoi, si vous voulez conserver les lois de vos pères et garantir le sanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Macchabées, dont l'Église célèbre la fête. La dignité du clergé est aujourd'hui plus avilie que du temps de Pharaon, qui ne connoissoit point la loi de Dieu, et toutefois faisoit donner aux prêtres du blé des greniers publics. Ne savez-vous pas que vous êtes distingués entre les évêques des autres pays, en ce que vous n'êtes pas seulement évêques, mais encore princes et seigneurs? pourquoi donc vous laissez-vous traîner à des lieux si éloignés contre les constitutions approuvées jusqu'à présent? Ces dernières paroles semblent regarder les appellations fondées sur les fausses décrétales (1).

Cette lettre fit son effet, et les évêques, ayant tenu conseil avec le jeune roi Henri, firent en sorte que le concile ne se tint point. Quelque temps après, comme le cardinal sortoit de la porte de la ville de Liége, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi, à ce que l'on disoit; mais le cardinal s'en prit à toute la ville, et elle demeura interdite pendant près d'un an.

XV. Eglises du Nord.

Le légat Othon envoya en Livonie Baudouin de l'Aune, qui, ayant converti à la foi une grande étendue de pays, s'en revint et alla en cour de Rome, où il trouva des adversaires qui se nommoient chevaliers de Dieu (2). Ils prétendoient suivre la règle des templiers, et toutefois ne leur étoient point soumis: mais c'étoient de riches marchands, qui, ayant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croyoient pouvoir vivre sans loi et sans roi. Baudouin ayant fait connoître au pape ce qui en étoit et le succès de ses travaux, le pape le fit évêque de Semgalle, petite province dont Mittau est la capitale, et qui fait partie de la Livonie. Le pape le sacra de sa main et le fit légat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitième de janvier douze cent trente-deux, où il dit en substance: Votre zèle pour le salut des âmes vous a fait renoncer aux désirs du siècle, et vous exposer à beaucoup de périls pour travailler à la conversion des infidèles, sous les ordres du cardinal Othon: c'est pourquoi nous vous avons sacré évêque de Semgalle, espérant de plus grands fruits de votre ferveur, et vous avons accordé le pouvoir de légat en Livonie, Gothlande, Finlande, Estonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de néophytes et de païens et les îles voisines, pour y prêcher librement la foi, corriger les personnes ecclésiastiques, et réformer les églises. Vous y instituerez et destituerez, lorsqu'il sera besoin, des abbés, des prieurs et d'autres supérieurs; vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les sacrerez et bénirez les abbés. Nous vous donnons aussi le pouvoir de réprimer les rebelles par les censures ecclésiastiques, promettant de ratifier et faire exécuter vos sentences.

Entre les peuples qui se convertirent alors, furent les Curons, ou Curlandois, avec leur roi

(1) C. 2.
(2) C. 6, 1, 2.
(3) C. 5.
(4) Albert. c. 539.

(1) Martyr. R. 6 Aug. Gen. XLVII, 22.
(2) Albert. ann. 1232, p. 318.

Lamméchin; et ils firent un traité avec le pénitencier du légat Othon, où il dit (1): Les païens se sont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des ôtages et ont promis d'obéir en tout aux ordres du pape; et nous, agissant de sa part, par le conseil commun de l'église de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Christ, des pèlerins et des bourgeois de Riga, nous sommes convenus des conditions suivantes: Ils recevront incessamment des prêtres que nous leur enverrons, ils leur donneront honnêtement les choses nécessaires, écouteront leurs instructions avec soumission, et les défendront des ennemis comme leurs propres personnes. Tous hommes, femmes et enfants recevront incessamment le baptême, et observeront les autres cérémonies des chrétiens. Cette clause est bien éloignée de l'ancienne discipline, qui ne permettoit de baptiser qu'après de si longues épreuves les catéchumènes de la même nation et des mêmes mœurs, à plus forte raison des étrangers et des barbares. Le traité continue: Ils recevront l'évêque qui leur sera donné par le pape avec respect et dévotion, comme leur père et leur seigneur, lui obéiront en tout comme les autres chrétiens. Ils lui paieront tous les ans les droits dont sont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne seront soumis ni au Danemarck ni à la Suède; car nous leur avons accordé une liberté perpétuelle tant qu'ils n'apostasieront point. Ils marcheront aux entreprises qui se feront contre les païens, tant pour la défense de la chrétienté que pour la propagation de la foi. Ils se présenteront au pape dans deux ans, et se soumettront en tout à ses ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocents, vingt-huitième décembre, douze cent trente, et confirmé par le pape le onzième février douze cent trente-deux.

Cependant le pape apprit, par les lettres des évêques de Masovie et de Breslau, que les Prussiens, tant anciens païens qu'apostats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontière, avec quantité de cloîtres et d'églises (2), en sorte que les fidèles n'avoient plus d'autres lieux où célébrer l'office divin que les bois où ils étoient retirés. Ces lettres ajoutoient: Les Prussiens ont tué plus de vingt mille chrétiens, et en tiennent encore esclaves plus de cinq mille; ils font périr les jeunes hommes qu'ils prennent par les travaux continuels et excessifs; ils sacrifient les filles au démon par le feu, après les avoir couronnées de fleurs par dérision. Ils font mourir les vieillards et tuent aussi les enfants, les uns en les embrochant, d'autres en les écrasant contre des arbres. Or, quoique les chevaliers teutoniques aient entrepris, en Prusse, l'affaire de la foi, toutefois ils ne suffisent pas pour la soutenir seuls. Sur ces avis, le pape écrivit en ces termes aux prélats du voisinage: Nous vous prions et vous enjoignons de commuer les vœux des croisé du royaume de Bohême, que nous avons dis pensés d'aller outre-mer pour pauvreté ou in firmité, et de les envoyer contre ces infidèles afin qu'ils ne puissent se vanter d'avoir im[pu]nément attaqué le nom de Jésus Christ. L lettre est du vingt-troisième de janvier douz cent trente-deux.

(1) Rain. 1231, n. 5. (2) IV, Ep. 168. Rain. n. 6.

XVI. Différend de l'archevêque de Rouen avec le ro

En France, le roi avoit un différend ave l'archevêque de Rouen, qui duroit depuis cin ans. Dès l'année douze cent vingt-sept, l'ar chevêque Thibaud, d'Amiens, voulut fair amener à Rouen du merrain, ou bois à bâtir qu'il avoit fait couper dans sa forêt de Lou viers (1); mais le bailli de Vau-de-Reuil arrêt le bois, et le fait ayant été dénoncé à l'évêqu diocésain, il excommunia le bailli. Pour c sujet, l'archevêque fut cité à la cour du roi comme ayant fait excommunier son bailli sa lui en demander la permission. On ajoutoit qu l'archevêque ne devoit faire du merrain da cette forêt que pour sa maison de Louviers, non pour les autres. Il y avoit encore quelqu autres plaintes, et on demandoit pourquoi prélat ne venoit pas répondre à l'échiqui comme les autres évêques et les autres baro de Normandie. Cet échiquier étoit la cour sou veraine de Normandie sous les rois d'Angl terre, d'où est venu depuis le parlement Rouen. Sur tous ces chefs, l'archevêque Th baud, étant cité devant le roi, à Vernon, co parut et dit qu'il n'étoit point tenu d'en r pondre en la cour du roi, parce que quelque uns de ces articles étoient spirituels, et qu ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d répondre. Le roi et la reine, sa mère, furent fo irrités de cette réponse, et l'archevêque se r tira sans les avoir apaisés. Sur quoi le ro après avoir plusieurs fois consulté ses baron fit saisir le temporel de l'archevêque, qui, l'avis de ses suffragants, mit en interdit to les domaines et les châteaux que le roi av dans son archevêché, excepté les cités, c'e à-dire les bonnes villes. Ensuite l'archevêq sortit de la province, résolu d'aller en cour Rome; mais étant demeuré malade à Rein il se contenta d'y envoyer, et obtint que le c dinal Romain de Saint-Ange, qui venoit al légat en France, prendroit connoissance son affaire. Le légat fit d'abord restituer à l'a chevêque, suivant la rigueur du droit, tout qui avoit été saisi, les meubles, les immeub et les fruits qui en avoient été perçus, mê reporter à Rouen le bois apporté de Louvie Ainsi l'affaire fut terminée à la satisfaction l'archevêque Thibaud, qui mourut le vingt-c quième de septembre douze cent vingt-neu après sept ans de pontificat.

A sa place, Thomas de Freaville, doyen

(1) Chr. Rotom. t. 1. bibl. Lab. p. 375.

Rouen, fut élu par la plus grande partie du chapitre; mais l'autre s'y opposa fortement, et le procès dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin, au mois de mai douze cent trente-un, le doyen Thomas renonça à son droit entre les mains du pape, qui transféra au siége de Rouen Maurice, évêque du Mans, et il fut reçu dans sa nouvelle église le dimanche avant la Madeleine, c'est-à-dire le vingtième de juillet: il tint le siége de Rouen deux ans et demi. Thomas de Freaville fut élu évêque de Bayeux et sacré par Maurice, le dimanche de la Passion, vingt-huitième mars douze cent trente-deux. La même année, l'abbesse de Montivilliers, au diocèse de Rouen, étant morte, il y eut partage dans l'élection, et l'archevêque Maurice, trouvant que la forme du concile de Latran n'y avoit pas été gardée, rejeta les deux élues, priva les religieuses du droit d'élire pour cette fois, et leur donna une autre abbesse; mais le roi s'y opposa et empêcha que cette abbesse ne fût reçue. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuses qui adheroient à l'opposition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de Saint-Vandrille, dont le roi prit aussi la défense; et, pour ces deux affaires et quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refusa comme avoit fait son prédécesseur, soutenant qu'après Dieu il n'avoit d'autre juge que le pape, tant au temporel qu'au spirituel, suivant l'ancienne liberté de l'église de Rouen et la coutume observée jusqu'alors. Sur ce refus, le roi fit saisir, le onzième de juillet, tous les domaines de l'église de Rouen; et l'archevêque, après l'avoir averti plusieurs fois et prié de lui donner main-levée, fit un interdit: premièrement toutes les chapelles du domaine du roi dans le diocèse de Rouen, excepté quand le roi ou la reine y seroient présents (1); de plus, tous les baillis et sous-baillis du roi avec leurs familles; tous les cimetières de son domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les églises du domaine soumises à la juridiction de l'archevêque, mais seulement pour défendre de sonner les cloches et de chanter l'office en note, de peur que si l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des hérésies et l'endurcissement du peuple.

L'archevêque, voyant qu'il n'obtenoit rien de la part du roi, passa plus avant, et étendit l'interdit sur toutes les églises de son diocèse (2), défendant d'y célébrer aucun office divin ni d'y administrer aucun sacrement, sinon le baptême aux enfants et la pénitence aux mourants. Nous permettons toutefois, ajoute-t-il, qu'en chaque paroisse, une fois la semaine, huis-clos et les interdits exclus, le prêtre lise au peuple l'introït, l'épître et l'évangile, donne le pain bénit et explique les commandements de l'Eglise, déclarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajouta une autre circonstance. Il ordonna que, dans toutes les églises du diocèse, les images de la sainte vierge, patronne de l'église de Rouen, seroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef sur quelque siége et environnées d'épines (1). Cependant il porta ses plaintes au pape, qui écrivit au roi, l'exhortant à réparer le tort fait à l'archevêque, et offrant de lui rendre justice, s'il avoit quelque prétention contre ce prélat (2). Le pape donnoit en même temps commission aux évêques de Paris et de Senlis de contraindre, par censures, les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Rouen les biens saisis. La lettre au roi est du vingt-neuvième de novembre douze cent trente-deux; mais elle n'eut pas si tôt son effet, et l'interdit sur le diocèse de Rouen dura treize mois, depuis la veille de la Saint-Michel, vingt-huitième de septembre douze cent trente-deux, jusqu'à la Saint-Crépin, vingt-cinquième d'octobre douze cent trente-trois. Alors on rendit à l'archevêque ses biens, avec les fruits qui en avoient été reçus depuis la saisie (3).

XVII. Différend de l'évêque de Beauvais.

Le roi Louis n'avoit encore que dix-sept ans, c'est pourquoi on doit attribuer à son conseil plutôt qu'à lui la conduite de la cour de France. Or, elle avoit en même temps une affaire semblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteuil, de la maison de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Grégoire, pour le servir en sa guerre contre l'empereur Fréderic; et le pape ayant fait la paix donna à Milon le duché de Spolette et la Marche à gouverner. Ce prélat, après avoir demeure trois ans en Italie, reprit le chemin de France chargé de richesses; mais les Lombards l'arrêtèrent au retour et le pillèrent, en sorte qu'il perdit plus en son voyage qu'il n'y gagna (4).

Pendant son absence, il s'émut une querelle à Beauvais entre les bourgeois et le menu peuple, à l'occasion de l'élection d'un maire; on en vint jusqu'à la sédition, et il y eut des meurtres commis (5). Le roi et la reine, sa mère, vinrent à Beauvais bien accompagnés pour en faire justice; mais l'évêque, qui étoit arrivé devant, s'y opposa, prétendant avoir toute juridiction dans la ville. Le roi ne laissa pas de passer outre, et l'évêque porta sa plainte à un concile, qui se tenoit à Noyon la première semaine de carême douze cent trente-deux, c'est-à-dire douze cent trente-trois avant Pâques, et son official y parla ainsi: L'évêque de Beauvais vous représente, saints pères, qu'encore que la justice et la juridiction de la ville lui appartienne, et que

(1) T. 2, Spicil. p. 522. (2) P. 524, Ep. 5. p. 4.

(1) P. 521. Ep. 2. (2) IV, Ep. 175. ap. Rain. 1232, n. 26. (3) Chr. Rotomag. (4) Alberic. an. 1230, R. S. Germ. eod. (5) Luvet. t. 2, p. 566, 579.

lui et ses prédécesseurs en aient toujours joui paisiblement; toutefois, à l'occasion d'un crime commis à Beauvais, le roi y est venu avec des troupes, et après plusieurs prières et admonitions de l'évêque, il n'a pas laissé de faire publier son ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres, et abattre jusqu'à quinze cents maisons (1). En partant il demandoit à l'évêque pour son droit de gîte pendant cinq jours quatre-vingts livres parisis; sur quoi l'évêque dit que cette prétention étoit nouvelle, et demanda un peu de temps pour en délibérer avec son chapitre. Mais le roi le lui refusa, fit saisir toutes les dépendances de l'évêché, et y mit garnison. C'est pourquoi l'évêque vous demande conseil et aide.

Alors l'évêque de Beauvais se retira avec son conseil; et le conseil, ayant délibéré sur son affaire, conclut d'envoyer à Beauvais les trois évêques de Soissons, de Laon et de Châlons, pour informer du droit de l'évêque et des torts qu'il prétendoit avoir soufferts; ce qui fut exécuté. Ensuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête, la semaine de devant la Passion, au concile qui se tenoit à Laon, et qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une première faite avant l'information, et pour cet effet furent députés trois autres évêques, Anselme de Laon, Geoffroy de Cambrai et Azon d'Arras, qui firent au roi une sommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitants qu'il avoit fait prendre, et lui donnèrent main-levée de ses régales. La monition est datée de Poissy, le dimanche de la Passion douze cent trente-deux, c'est-à-dire le vingt de mars douze cent trente-trois. Le roi n'ayant point accordé la main-levée, Milon mit tout son diocèse en interdit, que les autres évêques étendirent sur toute la province (2).

Au commencement de septembre, la même année douze cent trente-trois, ils s'assemblèrent à Saint-Quentin, et y résolurent qu'ils iroient tous à Rome, si l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y enverroit, pour conserver les libertés de leurs églises (3). Les chapitres des cathédrales de la province se plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pu ordonner l'interdit sans leur participation; et le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce sujet on tint un autre concile à Saint-Quentin, le troisième dimanche de l'avent de la même année, et on y appela les chapitres des cathédrales, afin qu'ils n'eussent point de prétexte d'en rejeter l'autorité. En ce concile l'interdit fut révoqué sur la remontrance de Simon d'Arci, doyen d'Amiens; et on déclara, en général, que les évêques ne pouvoient rien ordonner sans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais se plaignoit hautement de cette conclusion, dont il appela, et alla à Rome poursuivre son appel. Le pape voul[ut] accommoder l'affaire, et nomma pour médi[a]teur entre le roi et l'évêque Pierre de Colmie[u] doyen de Saint-Omer, comme il marque da[ns] sa lettre au roi du sixième d'avril douze ce[nt] trente-quatre. Mais Milon, évêque de Beauvai[s] mourut la même année, le sixième de septembr[e] à Camarino en Italie; et quelques années aprè[s] Robert de Cressonsart, son successeur, le[va] l'interdit et fit sa paix avec le roi (1).

(1) T. x, Conc. p. 446.
(2) Marlot. t. 2, p. 515.
(3) Marlot. t. 2. lib. III, c. 30, p. 616.

XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angl[e]terre.

En Angleterre, la conjuration formée cont[re] les Romains commença à éclater aux fêtes [de] Noël en douze cent trente-un. Un petit nom[bre] de gens armés ayant la tête couverte pou[r] n'être pas reconnus, vinrent piller les grenier[s] de l'église de Wingam, appartenant à un Ro[]main très-riche (2). Son agent, voyant la vio[]lence, alla se plaindre au vicomte, qui envoy[a] de ses officiers avec quelques chevaliers voisin[s]. Ils trouvèrent que ces inconnus avoient vid[é] les greniers pour la plus grande partie, [et] vendu le blé à bon marché à l'avantage [de] toute la province; ils en donnoient même vo[]lontiers aux pauvres qui en demandoien[t]. Comme les chevaliers les interrogeoient qui i[ls] étoient, ils les retirerent à part et leur mo[n]trèrent des lettres du roi qui défendoient de l[es] empêcher d'agir. Ces lettres étoient fausses, mais les chevaliers, qui ne s'en apercevoie[nt] pas, les ayant vues, se retirèrent avec leur suit[e]. Ainsi en quinze jours ces inconnus vendire[nt] tout et se retirèrent avec beaucoup d'argen[t]. Cette violence étant venue à la connoissance [de] Roger, évêque de Londres, il assembla dix au[]tres évêques, et le lendemain de Sainte-Schola[s]tique, c'est-à-dire le onzième de février dou[ze] cent trente-deux, il excommunia à Saint-Pa[ul] de Londres tous les auteurs de cette violence avec ceux qui avoient maltraité Cencio cha[]noine de Londres, et avec tous les conjuré[s].

Ces violences recommencèrent à Pâques, [et] s'étendirent presque par toute l'Angleterre: o[n] vendoit les blés des Romains à bon marché, [et] on faisoit de grandes largesses aux pauvre[s]. Les clercs romains se tenoient cachés dans de[s] abbayes, et n'osoient même se plaindre, a[i]mant mieux perdre les biens que la vie. Les au[]teurs de la violence étoient environ quatre-ving[ts] hommes et quelquefois moins, ayant pour ch[ef] Robert de Thinge, jeune chevalier et de bonn[e] famille qui se faisoit nommer Withan. Le pap[e] ayant appris ces désordres peu de temps aprè[s] en fut extrêmement irrité, et envoya au r[oi] d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui fa[i]soit de grands reproches de souffrir que le[s] ecclésiastiques fussent ainsi pillés dans so[n] royaume, sans avoir égard aux serments de so[n]

(1) VIII, Ep. 19, ap. Rain. 1234.
(2) Matth. Paris. an. 123[] p. 314.

[...]acre. Il lui ordonnoit donc, sous peine d'excommunication et d'interdit, de faire informer de [l]a violence, et d'en punir sévèrement les auteurs. Il donna commission à Pierre, évêque de [W]inchester, et à l'abbé de Saint-Edmond d'en [fa]ire la recherche dans la partie méridionale [d]'Angleterre, et de dénoncer les coupables excommuniés jusqu'à ce qu'ils vinssent à Rome [s]e faire absoudre. Pour la partie septentrionale [il] donna la même commission à l'archevêque [d]'York, à l'évêque de Durham, et à Jean, chanoine d'York, mais Romain de naissance.

Dans une lettre à l'archevêque d'York et aux [au]tres évêques, il se plaint que l'on a foulé [au]x pieds une médaille portant l'image de [sa]int Pierre et de saint Paul, que l'on a déchiré [se]s bulles (1), qu'un de ses curseurs ou huissiers a été mis en pièces, et un autre laissé [d]emi-mort, il se plaint que l'on n'a point dénoncé excommunié ces voleurs et ces incendiaires publics, ni mis les églises en interdit; [e]nfin il ordonne de les dénoncer solennellement. La lettre est du neuvième de juin douze cent [t]rente-deux. Il faut croire que le pape ne savoit [p]as encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. [C]ependant on informa, tant de la part du roi [qu]e du pape au sujet des violences commises; [e]t l'on en trouva plusieurs coupables, comme [au]teurs ou comme complices (2), même des évêques, des clercs du roi, des archidiacres et des [do]yens, et d'ailleurs des chevaliers et grand [n]ombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour [c]e sujet des vicomtes avec leurs prévôts et leurs [of]ficiers; d'autres s'absentèrent. Le grand justicier, Hubert de Bourg, fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au [no]m du roi qu'au sien, afin qu'on n'empêchât [po]int leurs violences; Robert de Thinge, leur [ch]ef, vint entre autres devant le roi, déclarant [qu]e ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeste s'efforçoient de le dépouiller d'un seul bénéfice qu'il [av]oit, et que plutôt que de le perdre il avoit [m]ieux aimé être excommunié injustement pour [u]n temps. Les commissaires du pape lui conseillèrent d'aller à Rome représenter son droit [e]t se faire absoudre, et le roi lui donna des lettres de recommandation.

Dans le même temps, la semaine de la Pentecôte, qui, cette année, fut le trentième de mai, [v]int à Rome Jean, prieur de l'église de Cantorbéry, que les moines avoient élu archevêque [a]u lieu de l'évêque de Chichester (3). Le pape [l]e renvoya à Jean Colomne et à quelques autres [c]ardinaux, qui, l'ayant soigneusement examiné [p]endant trois jours sur dix-neuf articles, déclarèrent au pape qu'ils n'avoient point trouvé [d]e cause pour le refuser. Le pape toutefois le [t]rouva trop vieux et trop simple pour soutenir [u]ne telle dignité, et lui ayant persuadé d'y renoncer, il permit aux moines de procéder à une troisième élection.

XIX. Le pape chassé de Rome.

Cependant le pape Grégoire, chassé de Rome par les Romains toujours rebelles, demeura successivement à Spolette, à Anagni et à Riéti, d'où, le vingt-quatrième de juillet, il écrivit à l'empereur Frédéric, le priant de venir promptement au secours de l'Eglise, sa mère, c'est-à-dire, selon le style de ce temps-là, du pape et de sa suite (1). L'empereur fomentoit sous main la révolte des Romains, même par ses largesses, et ne laissoit pas de promettre au pape d'employer ses armes pour la protection de l'Eglise. Il envoya même, pour l'en assurer, l'archevêque de Messine et Pierre, juge de la cour impériale, et le pape l'en remercia en termes magnifiques, soit qu'il fût effectivement trompé, soit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur (2). Mais, quelque temps après, il se plaignit à lui que des Sarrasins, qui étoient à son service, avoient fait une écurie d'une église dépendant du monastère de Saint-Laurent d'Averse, et ensuite, l'ayant abattue, en avoient employé les matériaux à des bâtiments qu'ils faisoient à Nocéra. Il restoit en Sicile quantité de Sarrasins sujets de l'empereur, qui les faisoit servir dans ses troupes.

XX. Négociation pour la réunion des Grecs.

Cette année, le pape Grégoire reçut un envoyé de Germain, patriarche grec de Constantinople, avec une lettre pour la réunion des églises. Or voici l'occasion de cette ambassade. Cinq frères mineurs, qui étoient allés en Natolie travailler à la conversion des âmes, furent pris par les Turcs et retenus en prison, d'où étant sortis, ils vinrent à Nicée, où Germain faisoit sa résidence, aussi bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq frères vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, et fut édifié de leur pauvreté et de leur zèle. Etant entrés en conversation, ils parlèrent de diverses choses, et s'arrêtèrent principalement sur le schisme qui divisoit l'Eglise depuis longtemps. Ils lui proposèrent de travailler à la paix et à l'union entre les grecs et les latins, et ils furent favorablement écoutés. Nous avons vu qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réunion en onze cent quatre-vingt-treize, entre le pape Innocent III, d'une part, l'empereur Alexis l'ange, et le patriarche Jean Camatère, de l'autre; mais la prise de Constantinople par les latins aliéna les esprits plus qu'auparavant (3). Le patriarche Germain, surnommé Nauplius, avoit succédé, vers l'an douze cent vingt-sept, à Manuel le philosophe. Il étoit d'A-

(1) Ap. Rain. 1232, n. 28. (2) Matth. Paris. p. 316. (3) P. 317.

(1) Ric. S. Germ. an. 1231. Rain. 37, 40. (2) vi, Ep. 1, 9. p. 184. (3) Sup. l. LXXV, n. 14.

naphus, dans la Propontide; et, après avoir été élevé dans le clergé de Constantinople, il embrassa la vie monastique, d'où il fut tiré pour remplir le siége patriarcal, et le tint dix-sept ans et demi (1). Le patriarche latin de Constantinople étoit Simon, qui mourut cette année douze cent trente-deux; et, après que le siége eut vaqué plus d'un an, le pape Grégoire, du consentement du clergé de Constantinople, y transféra Nicolas de Plaisance, évêque de Spolette, qui avoit été son vice-chancelier (2).

Ce patriarche Germain rendit compte de la proposition des frères mineurs à l'empereur Jean Vatace, son maître, qui avoit alors intérêt de se concilier le pape (3) pour détourner l'orage qui le menaçoit, de la part de Jean de Brienne, empereur latin de Constantinople. Ce prince y arriva vers la fin de l'an douze cent trente-un, et fut couronné à Sainte-Sophie par le patriarche Simon. Georges Acropolite, qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement surpris de la grande et belle taille de ce vieillard, âgé de quatre-vingts ans au moins. (4) Il demeura environ un an, sans rien entreprendre; mais Vatace, jugeant bien que ce repos ne seroit pas long, voulut apparemment prévenir le secours des croisés que le pape lui pouvoit envoyer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réunion, et il lui écrivit lui-même.

La lettre du patriarche Germain au pape Grégoire commence par une prière à Jésus-Christ, qu'il invoque en qualité de pierre angulaire, qui a réuni les diverses nations en une même Eglise (5). Puis, s'adressant au pape, il reconnoît qu'il a reçu en partage la primauté du siége apostolique, et le prie de descendre un peu de son élévation pour l'écouter favorablement. Il répète encore ensuite qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, et, entrant en matière, il ajoute : Cherchons, avec toute l'application possible, qui sont les auteurs de la division. Si c'est nous, montrez-nous le mal, et appliquez-y le remède; si ce sont les latins, nous ne croyons pas que vous vouliez, par une ignorance et par une obstination criminelle, demeurer exclus de l'héritage du seigneur. Or, tout le monde conviendra que la matière de la division est la contrariété des dogmes, la destruction des canons et le changement des cérémonies que nous avons reçues de nos pères par tradition; et tout le monde est témoin que nous demandons, à mains jointes, de nous réunir, après que la vérité aura été examinée à fond, afin que, de part et d'autre, on ne se traite plus de schismatiques. Et, pour toucher jusqu'au vif, plusieurs puissants et plusieurs nobles vous obéiroient, s'ils ne craignoient l'oppression, les exactions insolentes, les redevances indues, que vous extorquez de ceux qui vous sont soumis. De là viennent les guerres cruelles; les villes sont dépeuplées, les églises fermées; le service divin cesse, il ne nous manque que le martyre, mais nous croyons n'en être pas éloignés. L'île de Chypre sait ce que je veux dire. Il parle des moines schismatiques, qui, après trois ans de prison, furent brûlés, et il ajoute (1) : Est-ce là ce qu'enseigne saint Pierre, quand il recommande aux pasteurs de conduire le troupeau sans contrainte ni domination? Et ensuite : Je sais que de part et d'autre nous croyons avoir raison et ne nous tromper en rien; rapportons-nous-en à l'écriture et aux écrits des pères.

Germain écrivit aussi aux cardinaux pour les exhorter à procurer la paix, comme étant le conseil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la vérité : notre division est venue de l'oppression tyrannique que vous exercez, et des exactions de l'église romaine, qui de mère est devenue une marâtre, et foule les autres, d'autant plus qu'ils s'abaissent devant elle. Il propose ensuite l'exemple de la répréhension de saint Paul, que saint Pierre prit en bonne part, en sorte qu'elle ne produisit point de division, mais un examen plus soigneux de la question touchant les cérémonies légales(2). Puis il ajoute : Nous sommes scandalisés de vous voir uniquement attachés aux biens de la terre, amasser de tous côtés de l'or et de l'argent, et vous rendre les royaumes tributaires. Et ensuite : Plusieurs nations nombreuses nous sont unies et parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Ibériens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Russie, les Bulgares.

Le pape Grégoire répondit au patriarche Germain par une longue lettre, datée du Rieti le vingt-sixième de juillet douze cent trente-deux, où il promet de lui envoyer des religieux pour lui expliquer plus amplement son intention et celle des cardinaux. Quant à l'exemple de saint Pierre repris par saint Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un et l'autre usèrent ainsi de concert et par un artifice charitable pour gagner les juifs et les gentils. Mais nous avons vu comme saint Augustin réfute solidement cette explication apportée par saint Jérôme (3). Le pape dit ensuite qu'aussitôt que l'église grecque s'est séparée de la romaine, elle a perdu la liberté et est devenue esclave de la puissance séculière, puis s'est écartée peu à peu de la pureté de la foi et de la discipline. Le fondement de ce reproche est que les évêques et tout le clergé étoient bien plus soumis aux princes et aux magistrats chez les grecs que chez les latins, et contenoient mieux dans ses anciennes bornes l'immunité ecclésiastique.

(1) Leo. Allat. consen. p. 723, 724. Sup. l. LXXVIII, n. 48.
(2) Alberic. 1233.
(3) Anonym. ap. Allat. de Consen. p. 695.
(4) Ducang. Hist. C. P. p. 33. c. 27.
(5) T. XI, Conc. p. 318. Matth. Paris. an. 1237. p. 386. Vading. 1232. n. 34.

(1) Anonym. ap. Allat. consense p. 695. Pet. V, 2, 3.
(2) Matth. Paris. p. 388. Gal. II.
(3) Ep. 3. t. XI, Conc. 321. Sup. l. XXI, n. 28 et Ep. 28.

En exécution de sa promesse, le pape envoya, l'année suivante, en Natolie quatre religieux mendiants, deux frères precheurs, Hugues et Pierre; deux frères mineurs, Haymon et Raoul, et les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le schisme des grecs à celui de Samarie, et dit que Dieu n'a pas laissé de susciter chez eux de grands docteurs, tels que saint Chrysostôme, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile le grand et saint Cyrille, comme chez les Samaritains, Elie, Elisee et les autres prophètes. C'est faire remonter bien haut le schisme des grecs. Il propose ensuite l'allégorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'un et l'autre au pape, même le matériel, en vertu de ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : Remets ton épée au fourreau (1). Il insiste sur les figures de l'unité de l'Eglise, et finit par la question des azymes, disant que le pain levé des grecs represente le corps de Jésus-Christ corruptible avant sa résurrection, et le pain sans levain des latins son corps glorieux. La lettre est du dix-huitième de mai douze cent trente-trois.

XXI. Lettres du pape aux princes musulmans.

La même année, le pape envoya des frères mineurs en mission chez les infidèles, avec une lettre adressée au sultan de Damas et datée du quinzième de février, qui contient une longue instruction sur la religion chrétienne, appuyée de plusieurs passages de l'ancien et du nouveau testament (2), et finit par une exhortation au sultan d'embrasser le christianisme, avec protestation que le pape ne cherche que son salut, sans aucune vue temporelle, et sans vouloir rien diminuer de la puissance de ce prince. Il envoya la même lettre au calife de Bagdad et au miramolin d'Afrique, c'est-à-dire au roi de Maroc; mais on n'en voit aucun effet, et il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel, évêque de Fez, de l'ordre des frères mineurs, à la fin de laquelle il ajoute cette menace (3) : Si vous aimez mieux être ennemi qu'ami de Jésus-Christ, nous ne souffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui sont fidèles vous obéissent. Je ne sais comment accorder cette proposition avec les préceptes des apôtres, d'obéir aux princes même infidèles, et avec la pratique des premiers siècles.

Le pape Grégoire travailla avec plus de fruit à la conversion des Sarrasins de Sicile, qui étoient en Italie, au service de l'empereur Fréderic; et il lui en écrivit en ces termes (4) : Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarrasins établis à Nocéra, qui entendent assez bien l'italien, à ce que l'on dit; de recevoir en paix les frères prêcheurs que nous leur envoyons, les écouter patiemment, et s'appliquer sérieusement à ce qu'ils leur proposeront pour leur salut; et si quelques-uns se convertissent, nous vous prions de les soutenir de votre protection. La lettre est du vingt-septième d'août douze cent trente-trois. L'empereur favorisa en effet cette mission, et manda ensuite au pape que plusieurs s'étoient convertis. Le séjour des musulmans en cette ville lui a fait donner le nom de Nocéra des païens, pour la distinguer de Nocéra en Ombrie.

XXII. Frère Jean de Vicence.

La réputation et l'autorité des frères prêcheurs croissoient de jour en jour, principalement en Italie. A Bologne se trouvoit alors frère Jean de Vicence, qui, ayant commencé à prêcher, gagna tellement les cœurs de tout le peuple par sa doctrine et sa vertu, qu'il étoit le maître de la ville (1). Les bourgeois, les paysans, les artisans, les nobles, le suivoient avec les croix et les bannières et se remettoient à lui seul de toute leur conduite; il n'y avoit procès qu'il ne terminât et division qu'il n'apaisât. L'évêque même et le corps de ville, étant depuis longtemps en différend touchant la juridiction criminelle, le prirent pour arbitre, et s'en tinrent à sa décision. Il fit sortir de prison, du consentement des magistrats, ceux qui n'y étoient que pour dettes, et persuada aux creanciers de faire des remises considérables. Un jour il prêcha avec tant de véhemence contre les usuriers, que le peuple courut aussitôt chez un fameux usurier, nommé Landulfe, abattit sa maison. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de sa prédication et de ses miracles, et on venoit de toutes parts le voir et l'entendre (2).

La ville de Bologne, craignant qu'on ne l'en retirât, envoya une ambassade au père Jourdain qui tenoit le chapitre général, et elle lui représenta, entre autres raisons, que Jean avoit semé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudissement, et que tout le fruit qu'on en espéroit pourroit se perdre par son absence.

Mais Jourdain, après avoir loué leur dévotion, témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raison; car, dit-il, les semeurs n'apportent pas leur lit sur le champ qu'ils ont semé pour y coucher jusqu'à ce qu'ils voient comment la semence fructifie; ils la recommandent à Dieu, et vont semer un autre champ. Ainsi peut-être seroit-il expédient que frère Jean allât semer ailleurs la parole de Dieu, suivant ce que le sauveur disoit : Il faut que j'aille aussi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibérerons de cette affaire avec nos définiteurs, et nous ferons en sorte que vous aurez sujet d'être contents.

(1) P. 6, t. xi, Conc. p. 524. ap Vading. 1233, n. 8. Matth. xxv.
(2) Ap. Rain. 1233. n. 16. Vading. eod. n. 27.
(3) Vading. eod.
(4) vii, Ep. 510, ap. Rain. n. 24.

(1) Sigon. lib. xvii, de regno Ital. p. 43.
(2) Vitæ Ep. prædic. par. 3, c. 43, p. 55.

Le pape Grégoire, voyant l'autorité que s'étoit acquise frère Jean de Vicence, l'employa pour réunir et pacifier les villes d'Italie, craignant que l'empereur Frédéric ne se prévalût de leur division pour se les assujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean son légat dans la Marche-d'Ancône, et l'envoya ensuite en Toscane, pour faire la paix entre Florence et Sienne. Mais il ne fut pas aisé de le tirer de Bologne et des autres villes où il étoit chéri; et le pape fut obligé de les menacer des censures ecclésiastiques si elles s'opiniâtroient à le retenir. Le pape écrivit à ce saint religieux pour le féliciter du succès de ses travaux et l'y encourager, et pour le consoler des calomnies qu'on répandoit contre lui (1).

XXIII. Canonisation de saint Dominique.

Pendant que frère Jean de Vicence étoit à Bologne, il procura la translation de saint Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort, ses disciples n'avoient encore rien fait pour honorer sa mémoire; et quelques-uns, demeurant dans leur simplicité, disoient qu'il suffisoit que sa sainteté fût connue de Dieu, sans se mettre en peine qu'elle vînt à la connoissance des hommes. Toutefois le peuple réclamoit l'assistance du saint pour diverses maladies (2); plusieurs demeuroient à son tombeau les jours et les nuits, disoient ensuite qu'ils avoient été guéris; et pour témoignage, suspendoient des images de cire, d'yeux, de mains, de pieds, et d'autres parties. Plusieurs des frères prêcheurs ôtoient et brisoient ces images, et ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les soupçonnât d'agir par intérêt. Mais le nombre des frères croissant à Bologne, il fallut augmenter les logements et l'église, et en démolissant l'ancien bâtiment on laissa à découvert la sépulture de saint Dominique; ce qui fit penser à transférer le corps à un lieu plus décent. Toutefois les frères n'osèrent le faire sans consulter le pape Grégoire.

Il les reprit durement d'avoir si longtemps négligé de rendre à leur père l'honneur convenable, et écrivit à l'archevêque de Ravenne, métropolitain de Bologne, de s'y rendre avec ses suffragants pour assister à cette translation. Le jour venu, il s'y assembla une multitude innombrable de peuple et des troupes de Bolonais en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce trésor. Les frères prêcheurs craignoient que, le cercueil ayant été longtemps exposé au soleil et à la pluie, le corps ne fût corrompu; mais au contraire, quand on eut levé la pierre qui le couvroit, il en sortit une odeur excellente, au grand étonnement des assistants; et cette odeur se communiquoit à tout ce qui touchoit le saint corps. Cette translation fut faite le mardi de la Pentecôte, vingt-quatrième jour de mai douze cent trente-trois, et le père Jourdain, qui en fut témoin oculaire, en écrivit la relation dans une lettre adressée à tous les frères de l'ordre. On commença ensuite à procéder à la canonisation de saint Dominique. Dès la même année, douze cent trente-trois, le pape Grégoire nomma commissaires Tancrède, archidiacre de Bologne, et deux autres pour informer de sa vie et de ses miracles; et nous avons les dépositions authentiques de neuf témoins ouïs en cette occasion, tous d'entre ses disciples qui l'avoient connu familièrement, et parloient de ce qu'ils avoient vu et ouï de sa bouche. Enfin, l'année suivante, douze cent trente-quatre, le pape le canonisa solennellement, comme il paroît par sa bulle donnée à Riéti, le treizième de juillet; et l'Eglise célèbre sa fête le jour de sa mort, quatrième d'août. Le pape Grégoire canonisa aussi, cette année, saint Virgile, archevêque de Saltzbourg, mort en sept cent quatre-vingts, et ordonna de célébrer sa fête le vingt-septième de novembre, jour de sa mort. La bulle est du dix-huitième de juin douze cent trente-trois (1).

XXIV. Stadingues hérétiques.

Dès l'année précédente, on avoit découvert en Allemagne un grand nombre d'hérétiques par les soins du docteur Conrad de Marbourg, qui, après les avoir examinés en qualité de commissaire du pape, en fit brûler plusieurs, entre autres quatre en sa présence à Erford. On les nommoit stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise et de Saxe, en des lieux environnés de rivières et de marais impraticables (2). Ces gens ayant été excommuniés pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre autres parce qu'ils refusoient de payer les dîmes, se révoltèrent et témoignèrent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'Eglise. Comme ils étoient braves, ils attaquèrent les peuples voisins, les comtes mêmes et les évêques, et le plus souvent avec avantage.

Voici les abominations dont on les accusoit, suivant une lettre du pape Grégoire adressée à l'archevêque de Mayence, à l'évêque d'Hildesheim et au docteur Conrad: On dit que quand ils reçoivent un novice, et qu'il entre la première fois dans leur assemblée, il voit un crapaud d'une grandeur énorme, comme une oie ou plus, que les uns le baisent à la bouche, les autres par derrière (3). Puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, si

(1) Sigon. p. 44. VII, Ep. 68, 218, 150, 287. ap. Rain. 1233, n. 56, 57, 58.

(2) Chr. MS. ap. Boll. 13 feb. t. 4, p. 721, Epist. Jordan. ap. Bzov. n. 5.

(1) Vie de S. Dominique par le P. J. Rechac. p. 19. Bullar. t. 1, Gr. IX, n. 8. ap. Bzov. 1234, n. 1. Martyr. R. 4 Aug. Sup. l. XIV, n. 3. ad. Rain. 1233, n. 55.

(2) Contin. Lamb. Schafn. an. 1233. Chr. Godefr. eod. et 1234. Alber. 1234, p. 551.

(3) VII, Ep. 177, ap. Rain. 1233, n. 42.

maigre qu'il n'a que la peau et les os; il le baise et le sent froid comme glace, et après ce baiser il oublie entièrement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, après lequel un chat noir descend derrière une statue qui est ordinairement dans le lieu. Le novice baise le premier ce chat par derrière, puis celui qui préside à l'assemblée et les autres qui en sont dignes. Les imparfaits reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéissance, après quoi on éteint les lumières, et ils commettent entre eux toutes sortes d'impuretés. Ils reçoivent tous les ans à Pâques le corps de notre seigneur, et le portent dans leur bouche jusqu'à leur maison, où ils le jettent dans le privé. Ils disent que le maître du ciel a injustement et frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croient en celui-ci, et disent qu'il est le créateur des choses célestes, et qu'il rentrera dans sa gloire après avoir précipité son adversaire. C'est par lui et avec lui qu'ils espèrent entrer dans la béatitude éternelle. Ainsi parle le pape dans sa lettre du treizième de juin douze cent trente-trois.

Ce dernier article fait voir que les stadingues étoient une branche des manichéens, et quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vu des reproches semblables contre les manichéens brûlés à Orléans, en mil vingt-deux. Albert, qui fut fait abbé de Stade, dans la Basse-Saxe, en douze cent trente-deux, parlant des stadingues, dit qu'ils méprisoient la doctrine de l'Eglise, consultoient des démons et des magiciens, et faisoient des figures de cire; qu'ils déchiroient les clercs et les religieux par toutes sortes de tourments, et n'épargnoient ni âge ni sexe (1). Ils attiroient à leur secte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les paysans.

Cette année douze cent vingt-trois, le roi Henri, fils de l'empereur Frédéric, Conrad, archevêque de Mayence, et le docteur Conrad, de Marbourg, firent à Mayence une assemblée d'évêques, de comtes et de clercs, pour examiner des personnes diffamées comme hérétiques, entre lesquelles le comte de Seine, accusé, demanda encore un délai pour se justifier (2). Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. De quoi ces prétendus hérétiques furent tellement irrités, qu'ils lui dressèrent à son retour une embuscade, auprès de Marbourg, et le tuèrent avec frère Gérard, de l'ordre des mineurs, homme de sainte vie; c'étoit le trentième de juillet. On accusoit Conrad de précipitation dans ses jugements, et d'avoir fait brûler trop légèrement, sous pretexte d'hérésie, plusieurs nobles et non nobles, clercs, moines, reclus, bourgeois et paysans; car, il les faisoit exécuter le même jour qu'ils étoient accusés, sans déférer à l'appel (1).

On assembla un concile, pour examiner ces plaintes contre le mémoire du docteur Conrad, qui ne manquoit pas de défenseur, et les soupçons d'héresie contre quelques personnes (2). Plusieurs prélats et plusieurs princes séculiers se trouvèrent à ce concile; ceux qui étoient suspects d'hérésie y furent absous, et les meurtriers du docteur Conrad, envoyés au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Grégoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi décidé, sans le consulter, une cause de foi, et renvoyé absous des gens poursuivis comme hérétiques, en vertu de son mandement. Il dissimula longtemps, mais enfin il écrivit à l'archevêque de Saltzbourg, à l'évêque d Hildesheim et à l'abbé de Buch, ordre de Citeaux, une lettre datée de Pérouse, le dernier de juillet douze cent trente-cinq, par laquelle il leur ordonne de procéder contre les prétendus hérétiques, suivant l'instruction qu'il leur prescrit; et en même temps il leur envoie la pénitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad, savoir : d'aller au premier passage servir à la Terre-Sainte, et cependant se faire fustiger dans les églises du pays où ils ont commis le crime.

XXV. Ordonnances contre les Albigeois.

On poursuivoit aussi avec vigueur les hérétiques en Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques, évêque de Toulouse, mourut le jour de Noël douze cent trente-un, et fut enterré à l'abbaye de Grandselve, dont il avoit été moine (3). Peu de jours après, le chapitre de Toulouse élut pour lui succéder frère Raymond, provincial des frères prêcheurs en Provence; et l'élection fut approuvée par Gauthier, évêque de Tournay, légat du pape. L'évêque Raymond fut sacré le quatrième dimanche de carême, vingt-unième de mars, douze cent trente-deux, et il continua de poursuivre vivement les hérétiques, comme avoit fait son prédécesseur. Le comte Raymond l'aidoit quelquefois; et quelquefois aussi se relâchoit dans sa poursuite. C'est pourquoi le légat, prenant avec lui l'archevêque de Narbonne et quelques-uns de ses suffragants, vint à Melun, où le comte mandé par le roi se trouva aussi. En cette assemblée, le légat se plaignit au comte, en présence du roi, qu'il n'avoit pas observé, comme il devoit, plusieurs articles de la paix faite à Paris en douze cent vingt-neuf, et enfin il fut réglé que le comte repareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouse, et d'un chevalier que le roi enverroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouse, l'évêque lui communiqua les articles

(1) Sup. l. LVIII, n. 55. Chr. an. 1234.
(2) T. XI, Conc. p. 478. ex contin. Lamb.

(1) Ann. Godefr. 1233.
(2) T. XI, Conc. app. p. 2346.
(3) Guill. de Pod. Laur. c. 41. 42. Alberic. p. 541.

qu'il avoit dressés; et après qu'ils eurent été expliqués au comte, il en forma ses statuts, qui contiennent en substance (1):

Tous nos barons, chevaliers, baillis, et autres nos vassaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre et punir les hérétiques (2). On informera incessamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les hérétiques et contre leurs complices, et on en fera bonne justice. Les villes ou villages où on aura trouvé des hérétiques paieront un marc d'argent pour chacun à ceux qui les auront pris. On abattra toutes les maisons, où, depuis la paix de Paris, on aura trouvé un hérétique vif ou mort, ou dans lesquelles il aura prêché; et les biens seront confisqués. On bouchera les cavernes fortifiées et les autres lieux suspects. Tous les biens de ceux qui se seront faits hérétiques seront confisqués, sans qu'il en puisse rien passer à leurs héritiers. On punira aussi de confiscation de biens ceux qui empêcheront la capture des hérétiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriseront leur évasion.

Quiconque sera suspect d'hérésie fera profession de la foi catholique avec serment, sous peine d'être puni comme hérétique. Ceux qui ont abjuré l'hérésie porteront sur leurs habits des croix apparentes, sous peine de confiscation, ou autre punition convenable. La confiscation aura lieu nonobstant les aliénations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'Eglise ne soient méprisées, nous voulons que celui qui sera demeuré un an excommunié soit contraint à rentrer dans l'Eglise par saisie de ses biens. Le reste de ces statuts regarde la paix; et on y défend entre autres choses de faire aucune violence aux maisons religieuses, particulièrement de l'ordre de Cîteaux, qui étoit le plus odieux aux hérétiques, ni de les vexer sous prétexte de logements. Ces statuts, relatifs à ceux du concile tenu en douze cent vingt-neuf, furent publiés à Toulouse, dans le cloître de Saint-Étienne, le dix-huitième de février douze cent trente-trois, avant Pâques (3).

XXVI. Concile de Béziers.

Vers le même temps, le légat tint un concile à Béziers, où il publia des statuts compris en vingt-six articles, et contenant plusieurs réglements semblables contre les hérétiques (4). Il est ordonné à chaque particulier de les prendre et les présenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui sont suspects d'hérésie dans sa paroisse; et s'ils manquent à venir à l'église les jours de fêtes, il observera exactement les statuts faits contre eux, sous peine de perdre son bénéfice. Le concile reconnoît que, jusqu'alors dans ces provinces, ont avoit admis aux ordres sacrés des sujets tout-à-fait indignes; c'est pourquoi il veut qu'on examine soigneusement la vie, les mœurs et la science des ordinants, et qu'ils aient un titre patrimonial, au moins de cent sous tournois, qui reviennent à cinquante francs de notre monnoie. Pour la tonsure on se contente que celui qui y est admis sache lire et chanter, qu'il soit né de condition libre et en légitime mariage (1). Et comme le concile de Latran, sous Alexandre III, avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc, sans titre suffisant, à lui fournir sa subsistance, les évêques ne donnoient les ordres sacrés qu'après avoir fait promettre aux ordinants, avec serment, de ne les point inquiéter pour ce sujet; ce que le concile de Béziers condamne comme une pratique simoniaque. Il ordonne aux patrons ecclésiastiques, ou curés primitifs, d'établir dans les paroisses de leur dépendance des curés ou des vicaires perpetuels, avec la portion congrue, et veut que ceux qui sont pourvus de bénéfices à charges d'âmes soient contraints par soustraction de leurs revenus, à se faire ordonner prêtres dans le temps convenable. Autrefois on les auroit jugés indignes du sacerdoce, et par conséquent du bénéfice. On défend aux clercs qui veulent jouir du privilége clérical de porter les armes, si ce n'est en temps de guerre; et ces deux restrictions sont remarquables. Le reste des statuts de ce concile regarde les réguliers, et fait voir le relâchement qui régnoit dans les monastères.

XXVII. Université de Toulouse.

Cependant, le pape Grégoire confirma l'établissement de l'université de Toulouse, commencé par le traité fait à Paris en douze cent vingt neuf; car il regardoit cette institution comme un moyen très efficace pour maintenir la foi dans ce pays, après l'avoir délivré de l'hérésie (2). Le pape accorde donc aux écoliers de Toulouse la même liberté dont jouissent ceux de Paris; il ordonne (3) que les bourgeois seront obligés de leur louer des maisons à prix raisonnable, suivant la taxe réglée par deux clercs et deux laïques; que les maîtres, les écoliers, et leurs serviteurs ne pourront être jugés pour crime par aucun laïque, si ce n'est que, par jugement ecclésiastique, ils soient abandonnés à la cour séculière; mais les laïques pourront être poursuivis par les écoliers devant le juge ecclésiastique, suivant la coutume de l'église gallicane. Le comte de Toulouse, ses officiers et ses barons seront tenus de donner sûreté aux écoliers et à leurs messagers. Le comte sera tenu d'accomplir sa promesse tou-

(1) Sup. l. LXXIX, n. 50.
(2) T. XI, Conc. p. 449. Catel. comtes. 554.
(3) Sup. liv. LXXIX, n. 58.
(4) G. de Pod. c. 42. t. XI, Conc. p. 452.

(1) C. 2, 5, 6, 7. Conc. Lat. c 5. c. Episc. 4. extra de preb. Sup. liv. LXXIII, n. 21, c. 8. c. 11, 12, 15.
(2) Ep. 28, t. XI, Conc. p. 564. Sup. l. LXXIX, n. 50.
(3) Sup. l. LXXV, n. 26.

dant le salaire des maîtres pendant dix ans. C'est ce que porte la bulle adressée au comte, et datée du premier jour d'avril douze cent trente-trois (1). Une autre bulle, adressée à l'université même, ajoute que les écoliers de théologie et tous les maîtres jouiront du revenu de leurs bénéfices, comme s'ils résidoient, excepté les distributions quotidiennes, et que les maîtres qui y auront été approuvés en quelque faculté pourront régenter partout sans aucun examen.

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie.

Depuis trois ans le pape Grégoire étoit averti de plusieurs désordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion; et voici comme il en écrivit à Robert, archevêque de Strigonie, le troisième de mars douze cent trente-un (2) : Plusieurs chretiens accablés d'exactions insupportables, et voyant les Sarrasins jouir d'une plus grande liberte, embrassent leur religion, et s'allient avec eux par des mariages. Les Sarrasins achètent des esclaves chrétiens, dont ils abusent comme il leur plaît, les font apostasier et ne permettent pas de baptiser leurs enfants. Quelquefois la pauvreté réduit les chretiens à vendre leurs enfants aux infidèles. Quelques-uns de ceux-ci feignent d'être chrétiens pour séduire les simples; et ayant par artifice epousé des femmes chrétiennes, ils les font apostasier.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui désirent de l'être; mais les Sarrasins les achètent, font renoncer les uns au baptême, et empêchent les autres d'y parvenir. Quoiqu'il soit défendu par le concile de Tolède de donner aux juifs des charges publiques, toutefois en Hongrie on en pourvoit des juifs et des Sarrasins; ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises et a la religion chrétienne. Ce concile de Tolède est le troisième, tenu en trois cent quatre-vingt-neuf. Le pape continue : En Hongrie, la liberté ecclésiastique est tellement detruite, que les laïques imposent des tailles et des collectes, non seulement aux sujets des églises, mais aux ecclésiastiques mêmes (3). On ôte aux églises les biens dont elles sont depuis longtemps en possession par la libéralité des rois, et on dit que le roi les reprend dans les dons immenses qu'il a faits a quelques nobles. Quoique les causes matrimoniales soient de la compétence du juge ecclésiastique, on les porte au juge seculier, et on y tire les ecclésiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remédier a ces maux.

En exécution de cet ordre, l'archevêque, ayant en vain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jeta l'interdit sur tout le royaume de Hongrie, défendant d'y célébrer les divins offices, ni d'y administrer les sacrements, hors le bapteme aux enfants, le viatique, la pénitence et l'extrême-onction aux mourants, avec permission de dire une messe basse par mois, en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les malades. La meme sentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conseils avoient porté le roi à introduire ou negliger ces abus; il y en a deux excommuniés nommément, et un troisième menacé de l'être dans le jeudi-saint prochain. La sentence est du mois de décembre douze cent trente-deux.

Pour faire lever cet interdit, le roi de Hongrie, André, s'adressa au pape, qui lui envoya Jacques, élu évêque de Palestrine, en qualité de legat; et par ses exhortations le roi fit une charte où il lui promit avec serment d'observer les articles suivants. Nous ne donnerons plus a des juifs ou à des Sarrasins l'intendance de notre chambre, de la monnaie, du sel, des collectes; nous ne les associerons point aux intendants et ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les chretiens. Nous ne permettrons point que, dans tout notre royaume, les juifs ou les Sarrasins aient aucune charge publique; et nous aurons soin qu'à l'avenir ils soient distingues des chretiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils aient d'esclaves chrétiens, et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour exécuter ce que dessus, à la requête de l'évêque dans le diocèse duquel seront les juifs, les païens ou mahométans.

Nous ne permettrons point que les causes concernant les mariages ou les dots soient portees devant les juges séculiers. Nous voulons aussi que les clercs ne soient poursuivis que devant les juges ecclesiastiques en toutes matières, excepte les causes des terres, sur lesquelles le pape sera consulté, et on lui fera entendre que si on nous ôtoit la connoissance de ces causes, l'Église en souffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte sur les clercs, et ne contreviendrons en rien a leurs privileges, et nous consulterons le pape touchant les impositions sur nos autres sujets. Cette charte fut jurée par le roi André, par Bela, son fils aîné et son presomptif heritier; par Coloman, roi et duc d'Esclavonie, et par tous les grands seigneurs et les grands officiers Hongrois; mais elle fut mal executée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année suivante au roi Andre et à Bela, son fils.

XXIX. Suite de la négociation avec les grecs.

Les quatre frères mendiants envoyés par le pape Gregoire à l'empereur Jean Vatace et au patriarche Germain arrivèrent en Natolie au commencement de l'annee douze cent trente-quatre, lorsque l'on comptoit encore douze cent trente-trois, avant Pâques. Il y avoit deux frères

(1) Duboulai. t. 3. p. 149.
(2) l. iv, Epist. 121. ap. Rain. 1231, n. 30.
(3) Sup. l. xxxiv, n. 56. Conc. Tolet. iii, c. 14. t. v, p. 1972.

prêcheurs, Hugues et Pierre, et deux frères mineurs, Aymon et Raoul. Ils entrèrent à Nicée le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, qui étoit le quinzième de janvier, vers le soir ; mais, avant que d'y entrer, ils rencontrèrent plusieurs Grecs envoyés les uns par l'empereur, les autres par le patriarche, pour les complimenter, et enfin les chanoines de la grande église, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville et les y amenèrent avec honneur. Les quatre nonces demandoient qu'on les menât à la grande église pour faire leur prière ; mais on les mena dans celle où avoit été célébré le premier concile général, l'an trois cent vingt-cinq, et on leur montra les pères qui y avoient assisté peints sur les murailles (1). Ensuite, après leur avoir fait faire un long circuit dans la ville, accompagnés d'un grand clergé et suivis d'une grande multitude de peuple, on les conduisit au logement que l'empereur avoit fait préparer honorablement, où ils trouvèrent en abondance tous les soulagements nécessaires pour les remettre de leurs fatigues.

Le lendemain, lundi, le patriarche les fit appeler, et l'ayant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluèrent premièrement de la part du pape, puis de la leur, et le remercièrent de l'honneur et des grâces qu'il leur avoit faits. Puis ils lui présentèrent la bulle, dont il baisa le sceau, et, regardant son clergé, il dit en grec : *Petros, Paulos,* pour marquer les têtes des apôtres qui y étoient représentées. Ensuite il demanda aux frères s'ils étoient légats du pape, et s'ils vouloient être honorés comme tels. Ils déclarèrent que non, et qu'ils n'étoient que de simples nonces ; et, considérant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajoutèrent qu'ils n'étoient envoyés qu'au patriarche, et non à un concile. Le patriarche déclara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape ; et, après plusieurs discours de part et d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis.

Le lendemain, mardi, dix-septième de janvier, l'empereur les fit appeler à son palais, et leur donna audience en présence du patriarche et d'une grande partie du clergé. Après les honnêtetés convenables de part et d'autre, les nonces proposèrent le sujet de leur voyage, et dirent que le patriarche avoit reçu la bulle, où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs ; ils dirent qu'on le voyoit par la bulle, et que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matière, dirent les grecs ; et après plusieurs raisons proposées de part et d'autre pour savoir qui d'eux ou des latins commenceroit la dispute, les nonces dirent : Nous ne sommes pas envoyés pour disputer avec vous sur quelque article de foi dont l'église romaine soit en doute, mais pour conférer amiablement sur les points dont vous doutez. C'est donc à vous à les proposer. Les Grecs répondirent : Dites vous-mêmes quels ils sont. Les nonces, voyant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du temps, répondirent : Quoique ce ne soit pas à nous à proposer vos questions, toutefois, pour ne pas perdre inutilement le temps, voici ce que l'église romaine admire le plus. Puisqu'il est certain que l'église grecque lui a été autrefois soumise, comme toutes les autres nations chrétiennes, quelle raison a-t-elle eue de se soustraire à son obéissance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette question ; mais ils prièrent les nonces de leur dire la cause de la séparation. Les nonces voyant leurs chicanes, et sachant qu'ils aimoient les comparaisons, leur proposèrent cet exemple : Voilà un créancier et un débiteur ; celui-ci nie la dette, lequel des deux doit rendre raison à l'autre de ce que la dette n'est pas payée ? Les Grecs, confondus par cette comparaison, répondirent, après en avoir délibéré : Nous disons qu'il y a deux causes de la séparation : l'une, la procession du Saint-Esprit ; l'autre, le sacrement de l'autel. Les nonces répondirent : S'il n'y a point d'autres causes, pourquoi vous êtes-vous soustraits à l'obéissance de l'église romaine ? Voyons si ce sont des raisons suffisantes. Puis ils ajoutèrent : Cette matière est difficile, et nous ne pourrons la traiter dignement sans le secours de Dieu. C'est pourquoi demain nous vaquerons à la prière, et nous célébrerons la messe, invoquant le Saint-Esprit, afin qu'il nous découvre la vérité de sa procession. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le seigneur patriarche de nous en assigner un (1).

Il leur donna une église assez commode près de leur logis ; et, le lendemain mercredi, comme ils faisoient le service, plusieurs Latins, François, Anglois et d'autres nations vinrent l'entendre. Après l'office, un Latin vint les trouver en pleurant, et disant que son papas grec l'avoit frappé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligés, et ayant tenu conseil, ils envoyèrent deux d'entre eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu et à toute son Eglise. Le patriarche vouloit dissimuler la chose ; mais voyant que les nonces en étoient extrêmement offensés, il leur envoya ce papas avec ses confrères, qui le dépouillèrent de ses habits sacerdotaux et le ramenèrent ainsi par la ville jusqu'à la maison du patriarche ; et comme les autres papas protestèrent que celui-ci ne l'avoit fait que par simplicité et non par malice, les nonces, ne voulant pas paroître impitoyables dans le commencement de leur négociation, prièrent le patriarche même de lui pardonner.

(1) Ap. Rainald. an. 1234, n. 56, 57, etc. Sup. n. 37. Narrat. ap. Rain. 1233, n. 5. Integra ex cod. MS. Sup. l. xi, n. 10.

(1) 18 janvier.

XXX. Conférence à Nicée.

Par cette raison, étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conférence, ils vouloient commencer par la question du saint sacrement de l'autel, pour savoir ce que les grecs croyoient de celui que consacrent les latins (1); mais ils insistèrent opiniâtrément à commencer par la procession du Saint-Esprit. On entra donc ainsi en conférence. Les Grecs demandèrent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'est à vous de proposer vos difficultés sur cet article, et à nous d'y satisfaire: Le patriarche dit : Vous les entendrez (2). Alors le cartophylax, qui étoit comme le trésorier de l'église patriarcale, s'éleva au milieu de l'assemblée, et, par l'ordre du patriarche et de l'empereur, il dit : Croyez-vous qu'il y a un Dieu en trois personnes? Les nonces répondirent : Nous le croyons. Croyez-vous le père non engendré, le fils seul engendré, le Saint-Esprit procédant du père? Nous le croyons comme vous le dites. Alors le cartophylax, avec une grande simplicité, levant les mains au ciel, commença à benir Dieu à haute voix, et ayant répété les mêmes paroles une seconde et une troisième fois, voyant que les nonces y faisoient la même réponse, il ajouta : Nous ne trouvons ici aucune dispute entre vous et nous : Dieu soit béni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de différend sur cet article entre l'église romaine et la grecque; nous ne croyons pas que vous en trouviez non plus sur le sacrement de l'autel; et il n'y a point eu d'autres causes du schisme : c'est donc sans sujet qu'elle s'est soustraite à l'obéissance de l'église romaine.

Ensuite l'empereur, ayant consulté les savants, dit aux nonces : Nous avons ouï que vous croyez comme nous; mais le seigneur patriarche demande si vous ne dites rien de plus; car nous avons ouï dire que vous avez ajouté quelque chose au symbole composé dans le concile par les pères, qui ont défendu, sous peine d'anathème, d'y ajouter ou d'y changer même une syllabe. Les nonces demandèrent que le patriarche leur montrât le symbole écrit. Le patriarche dit : Je vous prie de m'excuser pour aujourd'hui; je suis fatigué et malade; demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, et je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils se séparèrent ainsi.

Le vendredi, vingtième de janvier, après avoir célébré la messe et le reste de l'office, les nonces vinrent à la conference, et commencèrent par prier le patriarche d'acquitter sa promesse. Il ordonna à un de ses savants de lire la lettre de saint Cyrille à Jean d'Antioche, après leur réconciliation, qui commence : Que les cieux se réjouissent. On y lut ces paroles : Nous parlerons de l'incarnation du Fils de Dieu, sans rien ajouter du tout à l'exposition de foi faite à Nicée. Il est dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajouter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajouté? Les nonces répondirent : Saint Cyrille ne dit pas ici que personne ne doit ajouter, mais qu'il n'ajoutera rien. Ainsi le patriarche ne s'est pas acquitté de sa promesse. Les grecs, voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lurent dans la suite de la lettre : Nous ne permettons à personne d'ébranler en aucune manière le symbole de Nicée, ni d'y changer une parole (1). Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au symbole et ne disons rien de contraire; mais saint Cyrille ne défend pas d y ajouter. Les Grecs leur demandèrent : Avez-vous ajouté quelque chose à ce symbole. Les nonces répondirent : Qu'on le lise, et vous le saurez. On lut le symbole de Constantinople, et les nonces, voulant tirer de la bouche des Grecs la raison de notre addition, dirent (2) : Le symbole de Nicée avoit été fait devant, et vous dites qu'il n'y faut rien ajouter, et que saint Cyrille a défendu d'y rien changer; nous voulons donc entendre ce premier symbole. Les grecs résistèrent tant qu'ils purent, mais enfin on lut le symbole de Nicée tout au long, puis celui de Constantinople (3).

Alors les nonces dirent : S'il est vrai, comme vous soutenez, que vos saints ont défendu de rien ajouter au symbole de Nicée, qui est-ce qui a osé ajouter ce que le symbole de Constantinople contient de plus? Les Grecs, craignant de répondre à cette question, s'efforçoient de détourner ailleurs la dispute; mais les nonces les pressèrent d'autant plus vivement. Enfin après plusieurs consultations et plusieurs fuites, ils répondirent : Ce n'est pas une addition, c'est une explication de la vérité. Les nonces demandèrent si cette explication faisoit que le second symbole fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, et que cette explication ne faisoit ni addition, ni changement. Ainsi les nonces tirèrent d'eux ce qu'ils prétendoient : pouvant dire de même que le *filioque* n'est ni une addition au symbole, ni un changement, et n'ayant autre chose à prouver, sinon qu'il est vrai au fond que le Saint-Esprit procède du fils. Les grecs continuèrent de leur demander ce qu'ils avoient ajouté au symbole. Les nonces auroient pu répondre qu'ils n'avoient rien ajouté, suivant l'explication que les grecs leur avoient donnée eux-mêmes; toutefois, pour plus grande sûreté, ils leur firent cette question : Nous est-il permis de croire ce qui est de nécessité de foi? Les grecs répondirent : Oui. Et ce qu'il nous est permis de croire, nous est-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher? Ils en convinrent. Or, ajoutèrent les nonces, c'est une vé-

(1) 19 janv. (2) 19 janv.

(1) 20 janv. Sup. l. xxvi, n. 21. Conc. Eph. par. 5, c. 54. t. 5, Conc. p. 1104, A. Ibid. p. iv, A. 20 janv. (2) Sup. liv. xviii, n. 6. (3) 20 janv.

rité de foi que le Saint-Esprit procède du fils. Prouvez-le, dirent les grecs. Vos seigneuries le prouveront, dirent les nonces. Écoutons saint Cyrille dans le premier discours de l'adoration, où il dit (1) : L'esprit n'est aucunement changeant, ou s'il est sujet au changement, le defaut retombe sur la nature divine, puisqu'il est du père et même du fils, étant une effusion substantielle de l'un et de l'autre, et dans la lettre à Nestorius qui commence ainsi : Puisque le sauveur dit : Quoique le Saint-Esprit ait son hypostase propre, et soit connu en lui-même en tant qu'il est esprit et non pas fils, toutefois il ne lui est pas étranger, car il est nommé l'esprit de vérité, et Jésus-Christ est la vérité, et il vient de lui par effusion comme Dieu le père (2).

A ces passages, les Grecs répondirent que l'effusion n'est pas la procession ; mais les nonces les réfutèrent par saint Cyrille même, qui dit dans l'exposition du symbole de Nicée : Après avoir parlé de Jésus-Christ, les bienheureux pères font aussi mention du Saint-Esprit, et ils disent qu'ils croient en lui comme au père et au fils, car il leur est consubstantiel, et en est une effusion, c'est-à-dire il en procède. Et saint Athanase, à la fin de l'exposition du symbole de Nicée : le Saint-Esprit, procédant du père, est toujours entre les mains du père qui l'envoie, et du fils qui le porte, et par lequel il remplit tout. Ces passages disent clairement que le Saint Esprit vient du fils comme du père. Ainsi se termina la conférence du vendredi (3).

Le samedi vingt-unième, les Grecs remirent la conférence après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, et ils envoyèrent querir les nonces par des officiers de l'empereur (4). Or, les Grecs firent réflexion que le jour précédent les nonces avoient cité plusieurs passages des pères, ayant grande quantité de livres grecs qu'ils avoient apportés de Constantinople; c'est pourquoi ils concertèrent de les surprendre par de petites questions et des disputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'assemblée un de leurs philosophes qui, après un grand préambule, s'adressant aux nonces, leur dit : Nous savons que vous êtes des hommes saints et savants, et que vous aimez la paix et la vérité ; or, il n'y a point de catholique qui ait honte de confesser sa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où, et pour quelle raison votre *filioque* a été ajouté au symbole. Les nonces virent leur finesse, et que, ne croyant pas qu'ils pussent répondre à cette question, ils vouloient les confondre devant cette assemblée. Ils retorquèrent donc la question contre les Grecs, et leur dirent : Vous avez dit et fort bien qu'un catholique doit confesser publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire si vous croyez que le Saint-Esprit ne procède pas du fils. Ils répondirent : Nous ne croyons pas qu'il procède du fils. Ce n'est pas là, dirent les nonces, ce que nous demandons, mais si vous croyez et si vous dites qu'il ne procède pas du fils.

Les grecs ne voulurent point l'avouer précisément ; mais ils pressèrent les nonces de répondre à leur question. Ceux-ci, voyant qu'il étoit nuit, ne croyoient pas devoir entamer une si grande matière ; mais les grecs pressèrent, et firent allumer dans les palais des flambeaux de cire et des lampes. Les nonces ainsi pressés répondirent : Votre première question est de savoir qui a fait cette addition ? Nous disons que c'est Jésus-Christ. Où ? Dans l'evangile, lorsqu'il a dit : Quand l'esprit de vérité sera venu (1), il vous enseignera toute vérité? Pourquoi ? Pour l'instruction des fidèles et la confusion des hérétiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas est en voie de perdition. Nous prouvons cette vérité par l'évangile, par les épîtres de saint Paul, par les écrits de vos pères, par les nôtres, si vous les voulez recevoir, comme saint Augustin, saint Grégoire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Hilaire et plusieurs autres.

A ces mots, les Grecs demeurèrent en silence comme tout étonnés, et l'empereur dit en grec : *Kalôs* : c'est-à-dire, fort bien. Et après avoir longtemps consulté avec ces savants, il dit aux nonces : Montrez-nous où il est dit dans l'évangile que le Saint-Esprit procède du fils. Un d'eux lut ce passage de saint Jean (2) : Quand l'esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité ; et il ajouta : En disant l'esprit de vérité, il dit que le Saint-Esprit procède de la vérité, et c'est ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philosophes pour répondre, et les nonces lui demandèrent : L'esprit en ce passage pour quel esprit se prend-il ? Il répondit : Pour le Saint-Esprit. Et la vérité se prend-elle ici pour Jésus-Christ ou non? Il répondit : La vérité est de plusieurs sortes : l'une des propositions complexes, l'autre des incomplexes ; puis, étant pressé, il dit qu'en ce passage la vérité ne signifioit pas Jésus-Christ, mais la vérité créée. Ensuite il fut obligé de s'en dédire et d'avouer que le Saint-Esprit est l'esprit de Jésus-Christ. Les nonces demandèrent pourquoi il est nommé l'esprit du Fils de Dieu. Les Grecs ayant consulte répondirent : Parce qu'il est de même substance que le fils. Donc, reprirent les nonces, le père étant consubstantiel au fils doit être aussi nommé l'esprit du fils, ce qui est faux. Alors ils se séparèrent, et il étoit près de minuit.

XXXI. Suite des conférences.

Le dimanche, les nonces s'occupèrent à

(1) De ador. insp. ep. 1, p. 96. E.
(2) Conc. Eph. par. 1. c. 26, n. 10. t. 5, Conc. p. 405. D.
(3) Conc. Eph. par. 5, c. 45, p. 1205, A. t. 1, p. 102, edit. 1698.
(4) 21 janv.

(1) Jo. xvi, 13.
(2) Jo. xvi, 13.

l'office divin; et le lundi de la seconde semaine, vingt-troisième de janvier, ils vinrent le matin au palais, où, comme ils commençoient à disputer contre les philosophes des grecs, l'empereur leur dit par manière de reproche: Vous deviez montrer simplement la vérité de cette question, sans philosophie et sans syllogismes; cette manière de disputer ne produit que des contestations et des querelles. Les nonces répondirent: Un serviteur de Dieu, comme dit saint Paul, ne doit point quereller (1): aussi aimons-nous beaucoup mieux montrer la vérité simplement; mais nous pouvons dire, avec le même apôtre, que c'est vous qui nous avez contraints de n'être pas sages, en nous réduisant par vos réponses à nous écarter de notre simplicité. Nous demandâmes hier à vos philosophes pourquoi le Saint-Esprit est nommé l'esprit du fils de toute éternité (2). Il semble qu'on ne peut en donner que trois raisons: ou parce qu'il est de même substance, comme répondit votre docteur; ou parce que le fils envoie le Saint-Esprit dans les créatures; ou parce que le Saint-Esprit procède de lui. Nous avons réfuté la première raison; nous détruisons la seconde en disant que le Saint-Esprit est l'esprit du fils de toute éternité, et toutefois le fils ne l'a pas envoyé de toute éternité dans les créatures. Reste donc la troisième, qu'il est nommé l'esprit du fils, parce qu'il procède de lui.

Les grecs, ayant ouï cette raison, demandèrent qu'on la leur donnât par écrit; et les nonces l'ayant d'abord donnée en latin, ils demandèrent qu'on la leur traduisît en grec: ce qui fut fait. Ensuite ils demandèrent le temps d'en délibérer, et on leur accorda le jour même lundi et le mardi. Le mardi au soir, on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouvèrent son clergé assemblé; il fit apporter un long écrit contenant, disoit-il, la réponse à leur opinion. Les nonces, en ayant ouï la lecture, y trouvèrent plusieurs faussetés et plusieurs puérilités ridicules. Ils délibérèrent s'ils le recevroient, et s'y résolurent, plutôt pour la confusion des grecs, que pour leur propre consolation. Mais les grecs, considérant que les nonces faisoient peu de cas de leur écrit, leur dirent: Retirez-vous avec la grâce de Dieu, et nous vous enverrons incontinent cet écrit. Après qu'ils furent partis, les grecs résolurent de composer un nouvel écrit, où ils changèrent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier, et ajoutèrent plusieurs propositions nouvelles. Ils y employèrent tant de temps, qu'ils l'envoyèrent aux nonces lorsqu'ils alloient se mettre au lit: c'est pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire.

Le mercredi, après la messe et l'office, ils s'appliquèrent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoya s'excuser d'assister ce jour-là à la conférence, parce qu'il étoit fort indisposé; mais, après leur repas, l'empereur les manda, et on s'assembla chez le patriarche. Les grecs demandèrent d'abord aux nonces s'ils avoient vu leur écrit. A quoi ils répondirent que la traduction n'étoit pas encore écrite, comme il étoit vrai; toutefois, pour ne pas perdre de temps, ils dirent: Qu'on lise l'écrit devant nous, et nous y répondrons. Un des philosophes se leva et commença à lire l'écrit, qui étoit long et plein de syllogismes et de termes de dialectique contre la défense de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur, selon les règles de cet art, ce que les nonces avoient avancé simplement et sans raisonner en forme.

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, et l'empereur, voyant la peine qu'avoient les siens à le défendre, dit: Laissons cet écrit, qui ne produit que des disputes; avançons, et montrez, par les pères, la vérité de ce que vous soutenez. Alors un des nonces, bien instruit dans les livres des grecs, ouvrit saint Cyrille, et lut le neuvième de ses anathèmes, où il condamne quiconque dit que Jésus-Christ a reçu du Saint-Esprit une puissance étrangère pour faire des miracles, au lieu de dire qu'il les opéroit par l'esprit qui lui étoit propre. Et, dans l'explication de cet anathème, saint Cyrille dit que le Saint-Esprit est du verbe et substantiellement en lui. Or, ajoutoient les nonces, une personne divine ne peut être d'une autre que par génération ou par procession; le Saint-Esprit ne vient pas du fils par génération, c'est donc par procession. Les grecs chicanèrent un peu sur cette preuve, puis on se retira (1).

XXXII. Question de l'eucharistie différée.

Le jeudi vingt-six, les nonces déclarèrent qu'ils ne vouloient plus disputer sur l'article du Saint-Esprit. Car, disoient-ils, si vous ne voulez pas acquiescer à la vérité manifeste, que pouvons-nous vous proposer de plus (2)? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, et nous voulons parler, en sa présence, de la seconde cause de votre séparation. Les grecs consentirent donc, quoiqu'avec peine, qu'on traitât du sacrement de l'autel, et voulurent que les nonces commençassent. Ils déclarèrent qu'ils procéderoient simplement, sans argumenter en forme; de quoi les grecs témoignèrent être fort contents(3). Toutefois, ils voulurent détourner la dispute à d'autres questions sur l'azyme et le pain levé, et consumèrent le temps en discours frivoles jusqu'à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit: Montrez-nous comment et en quelle matière vous consacrez, et nous vous répondrons. Ils le firent, et le patriarche demanda trêve jusques après le repas.

Ils s'assemblèrent donc encore l'après-dînée,

(1) 2 Tim. II, 2. (2) 2 Cor. XI.

(1) Conc. Eph. par. I, c. 66. Sup. liv. XXV, n. 22. (2) 26 janvier. (3) 26 janv.

et le patriarche dit : Nous avons nos frères, le patriarche de Jérusalem, celui d'Alexandrie et celui d'Antioche, sans le conseil desquels il ne nous est pas permis de répondre à vos propositions. Nous convoquerons un concile pour la mi-mars; nous vous prions d'y assister, et vous entendrez ce qu'on vous répondra sur ce que vous nous avez proposé. Les nonces répondirent : Nous vous avons assez déclaré que le pape, notre maître, ne nous a envoyés ni au concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'est pourquoi nous ne voulons en rien excéder ses ordres au préjudice de sa sainteté ou de l'église romaine. Nous vous conseillons toutefois d'assembler vos frères et de prendre avec eux promptement un bon conseil pour la paix et la réformation de l'Eglise. Vous nous écrirez donc à Constantinople, où nous comptons de demeurer jusqu'à la mi-mars, comme vous demandez, et nous attendrons votre réponse, afin d'avoir quelque chose de certain à mander au pape sur cette affaire. Et Dieu veuille que nous en donnions des nouvelles qui soient à sa gloire et à la joie commune de l'une et de l'autre église. Ayant ainsi parlé, ils se retirèrent.

Le vendredi, vingt-septième de janvier, après avoir dit la messe, ils allèrent au palais prendre congé de l'empereur, qui alloit partir, et ils trouvèrent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conférer avec les nonces de la forme, en laquelle le patriarche de l'église grecque pourroit se réconcilier avec l'église romaine. Ils dirent : Ce seroit en croyant et enseignant ce qu'elle croit; mais nous estimons qu'elle n'insisteroit pas beaucoup à obliger les grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'église grecque obéît à la romaine, comme avant le schisme. L'empereur ajouta : Si le patriarche veut obéir à l'église romaine, le pape lui rendra-t-il son droit? C'est-à-dire, apparemment, la possession de l'église de Constantinople, alors occupée par les latins. Les nonces répondirent : Si le patriarche rend à sa mère l'obéissance et tout ce qu'il lui doit, nous croyons qu'il trouvera plus de grâce qu'il ne pense devant le pape et toute l'église romaine. Ensuite, ayant pris congé, ils partirent de Nicée et revinrent à Constantinople.

XXXIII. Saint Edmond, archevêque de Cantorbéry.

En Angleterre, le siége de Cantorbéry étoit toujours vacant. Le pape ayant rejeté les deux élections de l'évêque de Chichester et du prieur Jean, les moines élurent, en troisième lieu, Jean le blond, théologien d'Oxford(1); mais cette élection fut encore cassée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçu de Pierre, évêque de Vinchester, un présent de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtés pour servir à sa promotion. L'évêque avoit aussi écrit à l'empereur pour solliciter auprès du pape la promotion de Jean le blond, ce q fit dire au pape qu'il supplioit l'épée à la ma et le rendit suspect de brigue et de simonie. plus, il avoit confessé, étant à Rome, q possédoit, sans dispense, deux bénéfices charge d'âmes, contre la disposition du conc de Latran : il est vrai qu'on disoit pour sa d fense qu'il les possédoit avant le concile. (trois élections ayant donc été cassées, le pa voulut finir la longue vacance du siége de C torbéry, qui duroit depuis plus de deux a et accorda aux moines qui étoient venus avec Blond la faculté d'élire pour archevêque le d teur Edmond, chanoine et trésorier de Sar béry, et lui envoya même le pallium, afin q entrât plus tôt en exercice de ses fonctions. M les moines résolurent de ne le recevoir ni lui autre, que du consentement de leur commu nauté.

Edmond étoit né à Abindon, ou Abingto près d'Oxford : son père étoit un marchan nommé Edouard Riche; sa mère se nomm Mabile, l'un et l'autre très-vertueux. Edoua se retira, du consentement de sa femme, da le monastère d'Evesham, et elle prit soin l'éducation de leurs enfants, dont Edmo étoit l'aîné. Elle l'accoutuma, dès l'enfance, jeûner au pain et à l'eau les vendredis, et l'e voya étudier à Paris; elle lui donna deux ci ces, pour en user deux ou trois fois la semai elle lui recommanda aussi de dire le psauti tout entier les dimanches et les fêtes avant q de manger. Par le conseil d'un prêtre, il fit vo de virginité devant une image de la Saint Vierge, et l'observa fidèlement (1). Ayant r solu de mettre ses sœurs en religion, il s' dressa à un monastère, où on refusa de les r cevoir, sinon pour une certaine somme d'arge Il se retira, craignant qu'il n'y eût de la si nie, et recommanda l'affaire à Dieu; pu ayant appris qu'il y avoit un pauvre mon tère où les religieuses gardoient une obs vance très-exacte, il alla trouver la prieur qui le prévint, et, le nommant par son no lui dit : Ne soyez point en peine de vos sœur Dieu m'a révélé ce que vous voulez : si elles v lent venir à nous, nous ne les refuserons poi Ce qui fut exécuté : et Edmond, ayant ré ses affaires domestiques, revint avec Robe son frère, étudier à Paris.

Etant fait maître-ès-arts, c'est-à-dire, se le style du temps, professeur en humanités en philosophie, il entendoit tous les jours messe, et disoit l'office canonial, contre la co tume des professeurs, et il persuada à ses d ciples d'entendre la messe avec lui. Après q eut enseigné six ans les arts libéraux, comi il enseignoit la géométrie, sa mère l'averti en songe, de s'appliquer à la théologie; et alo non content d'entendre la messe, il assist toutes les nuits à matines dans l'église de Sai Merry, près de laquelle il logeoit. En peu d'a

(1) Sup. n. 9, 15. Godouin. Matth. Paris, p. 525.

(1) Vita ap. Sur. 26 novemb. c. 1, 2, 6, 7.

[..]ées, il fit un tel progrès dans la théologie, [..]u'il fut passé docteur, et commença à enseiner et à prêcher : il faisoit l'une et l'autre fonc[..]on avec tant de zèle, que plusieurs de ses dis[..]ples embrassèrent la vie monastique. Etant [..]donné prêtre, il augmenta ses austérités et [..]s prières, ne mangeant qu'une fois le jour, [..]outant au grand office celui de la Vierge et ce[..]i des morts (1). Quoiqu'on lui offrît plusieurs [..]énéfices, il n'en voulut jamais avoir qu'un [..]ul, encore à la charge de résider. Enfin, [..]our se décharger des leçons et s'appliquer plus [..]brement à la prédication, il accepta la dignité [..]e trésorier dans l'église de Sarisbéry, avec un [..]nonicat; mais il obtint dispense du pape pour [..]e point assister au jugement du procès.

[..]a réputation étant venue jusqu'au pape, il [..]chargea de prêcher la croisade, avec faculté [..]e recevoir sa subsistance des églises où il prê[..]cheroit; mais il n'en usa point, et prêcha à [..]es dépens. Tel étoit le docteur Edmond, quand [..]es députés de Cantorbéry vinrent lui appren[..]dre qu'il étoit élu pour ce grand siége (2). Il ne [..]vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sa[..]risbery lui commanda sérieusement d'obéir, et [..] ne se rendit que quand on lui déclara qu'il y [..]toit obligé, sous peine de péché mortel. Etant [..]rrivé à Cantorbéry, il fut sacré dans l'église [..]: Christ le quatrième dimanche de carême, [..]cond jour d'avril douze cent trente-quatre, [..]r les mains de Roger, évêque de Londres, [..]présence du roi Henri et de treize évêques; [..]le même jour il célébra la messe avec le pal[..]lium, que le pape avoit eu la précaution de lui [..]nvoyer (3).

XXXIV. Réforme des monastères.

Pendant la vacance du siége de Cantorbéry, [..]pape envoya aux évêques de la province une [..]lle pour la réforme des monastères, dont il [..]nvoya de pareilles par toute la chrétienté (4). [..]y disoit en substance : Nous avons appris que [..]s monastères de votre province sont extrê[..]ement déchus; et, comme nous ne voulons [..]s nous rendre coupables de ce relâchement, [..]us avons assigné des visiteurs à ceux qui dé[..]pendent immédiatement de l'église romaine, [..]ur les réformer tant au chef qu'aux membres. [..]est pourquoi nous vous enjoignons de visiter [..]ssi de votre côté, soit par vous-mêmes, soit [..]r des personnes capables, les monastères qui [..]us sont soumis, et d'y corriger tout ce que [..]us trouverez le devoir être. La bulle est da[..]e de Spolette, le neuvième de juin douze cent [..]ente-deux. Quant aux monastères dépendants [..]médiatement de Rome, le pape leur donna [..]ur visiteurs, non des évêques, mais des ab[..]s, principalement de Citeaux et de Prémon[..]é, qui procédèrent à cette réforme avec tant de dureté et d'indiscrétion, qu'ils obligèrent plusieurs religieux d'appeler à Rome, où, après bien du travail et de la dépense, ils obtinrent d'autres visiteurs. Enfin cette visite produisit par toute la chrétienté plus de désordre que de réforme, en ce que les moines, qui ne suivoient partout que la seule règle de saint Benoît, se trouvèrent tellement divisés par les nouvelles constitutions, qu'à peine deux monastères étoient conformes en leur observance. Ainsi parle Mathieu Paris, moine de Saint-Alban, dont l'abbé, fondé sur ces priviléges, demanda deux fois des délais pour éluder la réforme, et mourut en douze cent trente-cinq, pendant le cours de cette affaire (1).

XXXV. Préparatifs d'un concile des grecs.

Les quatre frères mendiants envoyés par le pape pour la réunion des grecs étoient toujours à Constantinople où, vers la mi-mars, le patriarche Germain leur envoya un courrier avec une lettre, les priant de se trouver à Lescare, maison de campagne de l'empereur Vatace, dans laquelle il promettoit d'assembler les prélats et les patrices, et d'y convoquer le concile, supposant que les nonces en étoient convenus, et qu'ils ne manqueroient pas d'y venir (2). Ils furent surpris de cet ordre et marquèrent leur étonnement dans leur lettre, en ce qu'au lieu d'une reponse positive, le patriarche leur mandoit seulement qu'il alloit assembler un concile et les y invitoit. Ils ajoutèrent que, pour ne pas perdre leur peine et pour agir suivant le mouvement de la charité, préférer l'utilité commune à l'intérêt particulier, ils attendroient jusqu'à la fin de mars, le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de mars, le patriarche leur manda : J'ai reçu votre lettre, qui m'a sensiblement affligé. Je suis seul à Nicée, et ne puis rien vous répondre de décisif, parce que le traité d'union et l'examen de la foi est une affaire générale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venus pour faire la paix, mais seulement pour nous sonder.

Le patriarche écrivit aussi aux deux frères Minérus, qui étoient alors à Constantinople, savoir, Benoît d'Arezzo, ministre de Romanie; et Jacques de Rossane, missionnaire de Géorgie; les priant de persuader aux nonces ce qu'il désiroit, et promettant que, s'ils venoient au concile, ils retourneroient à Rome avec une grande joie. Les nonces reçurent aussi une lettre de l'empereur Vatace, qui les prioit de le venir trouver à Lescare sans y manquer, parce qu'il leur avoit préparé un vaisseau, avec tout ce qui étoit nécessaire pour leur passage et celui des ambassadeurs qu'il vouloit envoyer au pape.

Cependant les latins de Constantinople étoient

(1) C. 10, 11, 12, 14.
(2) C. 15, 17.
(3) Matth. Paris, an. 1234, p. 333.
(4) Matth. Paris. p. 322.

(1) Id. p. 321, 346.
(2) Acta nuncior. MS. Vading. an. 1233, n. 12.

presque destitués de tout secours. L'empereur Jean de Brienne étoit pauvre, tous les chevaliers qu'il avoit à sa solde s'étoient retirés, les vaisseaux des Vénitiens, des Pisans, de ceux d'Ancône et des autres nations étoient prêts à partir, quelques-uns même déjà partis. Les latins étoient environnés d'ennemis de tous côtés; c'est pourquoi les nonces résolurent de retourner chez Vatace, et de négocier une trève d'un an entre lui et Jean de Brienne. Mais, pour ne pas prendre de leur seule autorité une telle résolution, ils consultèrent le chapitre de Sainte-Sophie, les prélats du pays et l'empereur Jean de Brienne lui-même, qui tous leur conseillèrent de retourner.

Ils partirent donc le troisième dimanche de carême, qui cette année, douze cent trente-quatre, étoit le dernier dimanche du mois de mars, et ayant passé la mer, ils arrivèrent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoyèrent par différents courriers deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée, le priant de se rendre le plus tôt à Lescare, où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent aussi à l'empereur Vatace, pour lui faire savoir leur venue, et arrivèrent à Lescare le lundi de la quatrième semaine de carême, troisième jour d'avril. Le jeudi, ils reçurent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendroit; ils attendirent des nouvelles du patriarche, et en ayant reçu, ils se rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la Passion. Le vendredi quatorzième d'avril, ils l'allèrent trouver, le priant de les expédier au plus tôt. Il répondit : Je suis prêt, et voilà les prélats assemblés qui demandent aussi d'être expédiés, afin de pouvoir être dans leurs églises à ces jours solennels. Les nonces, comptant sur la parole du patriarche, retournèrent joyeux à leur logis.

Le lundi de la semaine sainte, voyant qu'on ne les mandoit point, ils envoyèrent deux d'entre eux au patriarche en demander la raison. Il répondit que ses prélats n'étoient pas encore assemblés. Les nonces, voyant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le pressoient plus vivement de les expédier. Sur quoi il répondit en colère : Je vous admire : nous avons trente articles à proposer contre vous, et vous voulez être expédiés en un moment. Puis il ajouta : Que vos frères viennent s'ils veulent, et on disputera. Les nonces rapportèrent le tout à l'empereur, croyant qu'il obligeroit les prélats grecs à tenir leur parole; mais il commença à les excuser de n'être pas assemblés, disant que quelques-uns venoient de loin, et que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De plus, ajouta-t-il, nous sommes dans un temps de dévotion et de pénitence; et vous ne devez pas vous étonner s'ils ont répugnance d'assister ces jours-ci à une dispute. Je vous prie d'attendre jusqu'après la fête; les prélats et les patriarches s'assembleront cependant, et ils vous repondront le lundi de Pâques. Les nonces lui accordèrent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée.

Le vingt-quatrième d'avril, qui étoit le lundi de Pâques, les prélats s'assemblèrent après le dîner au logis du patriarche; on envoya quérir les nonces, et il leur dit (1) : Nous avons eu une conférence à Nicée sur le Saint-Esprit, mais alors j'étois seul. les prélats qui sont maintenant présents seroient bien aises d'entendre comment fut traitée cette question. Les nonces virent par ce discours qu'il vouloit éviter la question des azymes et les ramener à celle du Saint-Esprit. C'est pourquoi ils commencèrent à exposer le sujet de leur voyage, la conférence faite à Nicée, la promesse du patriarche de leur envoyer vers la mi-mars sa reponse sur le sacrement de l'autel, et combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoutèrent : Nous avons bien voulu néanmoins paroître devant vous, sans y être obligés par aucune promesse de notre part, ni par l'ordre de nos supérieurs, mais de bonne volonté et par l'amour de la paix et de l'union, fondés sur la promesse du patriarche qui nous renverroit contents à celui qui nous a envoyés. C'est l'espérance d'un si grand bien et la charité fraternelle, qui nous ont fait mépriser les périls de la mer, la fatigue et l'ennui d'un long voyage, avec la perte du temps, pour vous satisfaire. Nous sommes donc venus pour entendre votre réponse.

Sur quelle question, dirent les grecs? Sur la question, reprirent les nonces, sur laquelle le patriarche a promis de vous consulter. Les grecs répondirent : Nous n'y étions pas, nous n'avons point ouï cette question. Les nonces dirent : La voici, nous vous la proposons encore : si nous pouvons consacrer le corps de Jésus-Christ avec du pain azyme ou non. Les grecs répondirent : Il y avoit deux questions entre nous, sur la procession du Saint-Esprit et sur le corps de notre seigneur, Il faut donc premièrement traiter devant tout le concile la question du Saint-Esprit, qui est la première. Les nonces repliquèrent : Vous avez repondu à cette question, et nous savons fort bien ce qui s'est passé sur ce sujet, mais nous n'avons point encore eu de réponse touchant le corps de Jésus-Christ : c'est pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les grecs, ne cherchant qu'à fuir, répondirent : Ce seroit confondre l'ordre de la théologie de ne pas commencer par la matière la plus relevée. Ils répétèrent plusieurs fois cette raison, que les nonces rejetèrent; et après qu'on en eut disputé quelque temps, le patriarche dit : Puisque vous nous y contraignez, nous écrirons notre réponse à l'une et à l'autre question, et nous vous la donnerons. Les nonces, voyant qu'ils ne cherchoient qu'à éluder, répondirent : Nous ne nous soucions pas de votre écrit; répondez de

(1) 24 avril.

ive voix puisque nous sommes présents, l'écriture est pour les absents. Le patriarche reprit : Si vous voulez rapporter devant le concile la suite de toute la conférence de Nicée, nous répondrons aussi à votre question. Les nonces dirent : Vous nous répondrez à la question des azymes, et quand vous nous aurez satisfaits sur ce point, nous vous rapporterons la suite de la dispute sur le Saint-Esprit. Le patriarche se leva et se retira à part avec les autres prélats pour tenir conseil, puis étant revenus, ils dirent : Nous demandons du temps jusqu'à mercredi, et alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces, craignant d'être encore trompés, répétèrent les conditions qu'ils avoient proposées ; et ainsi on se sépara.

Le mercredi vingt-sixième d'avril, les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche, où le concile étoit assemblé, et l'archevêque de Samastro ou Amastris en Paphlagonie leur proposa une difficulté qu'il disoit avoir sur la lettre du pape au patriarche Germain, où il trouvoit que le pape parloit de l'eucharistie des grecs et de celle des latins comme de deux sacrements (1). Les nonces, voyant l'artifice des grecs pour éluder la question des azymes et détourner la dispute ailleurs, dirent : C'est au pape à expliquer sa lettre, et vous pouvez lui en écrire. Les Grecs insistèrent ; cette vaine contestation dura jusqu'à midi, et les nonces, ennuyés et indignés de leur mauvais procédé, leur dirent (2) : Nous voyons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du temps, et que vous évitez de répondre à notre question, n'osant déclarer votre créance ; nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous savons que vous avez mauvaise opinion de notre sacrement en azymes, premièrement par vos écrits, qui sont pleins de cette hérésie ; et c'est de peur de la découvrir que vous n'osez répondre à notre question. De plus vos actions le prouvent ; vous lavez vos autels quand les latins y ont célébré ; quand les latins viennent pour recevoir vos sacrements, vous leur faites abjurer ceux de l'église romaine ; vous avez ôté le pape de vos diptyques, et nous savons que vous n'en ôtez que des excommuniés ou des hérétiques ; enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont ouï.

Le cartophylax de Constantinople se leva au milieu du concile, et dit : Ce que vous dites, que nous excommunions le pape, est faux : quiconque le dit, qu'il sorte, ou il s'en trouvera mal. Pour le reste de ce que nous faisons, ne vous en étonnez pas, vos latins, quand ils prirent Constantinople, brisèrent les églises, renversèrent les autels, emportèrent l'or et l'argent, jetèrent les reliques dans la mer, foulèrent aux pieds les images des saints, et changèrent les églises en étables (3). Le patriarche ajouta : Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos diptyques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des siens. Ses nonces répondirent : Le pape ne vous a jamais ôté de ses diptyques parce que vous n'y avez jamais été ; mais si vous vous informez de ce qui regarde vos prédécesseurs, vous verrez si c'est le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne répliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'église romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commises, c'est par des laïques pécheurs excommuniés, mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos discours et par vos actions, ce sont vos prélats qui le font et qui l'enseignent ; et comme nous ne voyons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournerons à celui qui nous a envoyés. Ayant ainsi parlé, ils sortirent du concile.

Le même jour, après dîner, les nonces allèrent trouver l'empereur, et lui racontèrent fidèlement tout ce qui s'étoit passé, puis ils lui demandèrent une escorte jusque hors de ses terres. L'empereur Vatace, comme adroit et politique, commença à excuser les grecs, et à promettre qu'ils se corrigeroient, ajoutant que si la conférence se fût tenue devant lui, on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous sépariez ainsi mécontents les uns des autres. Je veux vous entendre et eux aussi sur votre question, et quand vous aurez terminé l'affaire amiablement, vous vous en retournerez. Voilà mes galères prêtes pour vous mener en Pouille, et mes ambassadeurs que j'enverrai avec vous au pape ; car je veux l'honorer comme il convient et lui faire des présents, afin qu'il me tienne pour son ami et son fils.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne voulons pas vous céler la vérité. Vous ne vous rendez pas agréable au pape par vos présents ; mais quand vous lui serez agréable par l'unité de la foi, alors vos présents le seront aussi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami, ni pour fils, ni nous n'oserions lui présenter vos ambassadeurs ; au contraire, nous serions obligés de nous opposer à eux. Alors, l'empereur, montrant un visage triste, leur dit : J'ai vu que Manuel, Théodore et plusieurs autres empereurs étoient en liaison d'amitié avec le pape durant le schisme. Et comme les nonces lui déclarèrent qu'ils ne se chargeroient pas de ses envoyés, sinon sous espérance de paix, il ajouta : Je ne les enverrai donc pas ; car je ne veux exposer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaisseaux. Le schisme a déjà duré près de trois cents ans, il ne peut être ôté en si peu de temps. Attendez, je parlerai demain aux prélats, et les prierai de répondre à votre question. Alors les nonces se retirèrent. Les trois cents ans de schisme que compte ici l'empereur remontent vers le milieu du dixième siècle, entre Photius et Michel Cérularius.

(1) T. xi, Conc. p. 326, A.
(2) Ap. Rain. 1254, p. 10.
(3) Sup. l. lxxvi, n. 2.

XXXVII. Suite du concile.

Le jeudi, vingt-septième d'avril, au soir, l'empereur et le patriarche envoyèrent prier les nonces de se trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, et y trouvèrent le concile assemblé. Le patriarche, après avoir consulté avec l'empereur et les autres prélats, dit aux nonces : Nous répondrons à votre question ; puis l'archevêque de Samastro commença ainsi : Vous demandez si on peut consacrer le corps de Jésus-Christ en pain azyme, et nous répondons que non. Les nonces demandèrent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fût impossible absolument. Il répondit : Absolument. Car nous savons que le seigneur l'a fait en pain levé, et l'a enseigné de même aux apôtres. Sur quoi il cita le passage de saint Paul aux Corinthiens, et ajouta (1) : Saint Pierre et les autres apôtres l'ont enseigné aux quatre églises patriarcales, comme ils l'avoient appris du seigneur : Saint Pierre à l'église d'Antioche ; saint Jean l'evangeliste, aux églises d'Asie ; saint André à celles d'Achaïe, saint Jacques à celle de Jésusalem. Saint Pierre l'a enseigné à saint Clément ; et il a ainsi été pratiqué d'abord dans l'église romaine, à ce que nous croyons. C'est pourquoi nous disons qu'on ne peut employer d'autre matière que le pain dont Jésus-Christ s'est servi, c'est-à-dire du pain levé. Les nonces demandèrent à chacun des prélats en particulier si c'étoit leur créance : premièrement au patriarche de Nicée, c'est-à-dire à Germain, patriarche de Constantinople, puis au patriarche d'Antioche et à tous les autres. Ils répondirent tous l'un après l'autre qu'ils croyoient ainsi. Les nonces ajoutèrent : Nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit : Donnez-nous aussi par écrit que le Saint-Esprit procède du fils, et que qui ne le croit pas est en voie de perdition. Les nonces l'accordèrent. On donna jusqu'au lendemain pour dresser ses écrits, et on se retira.

Le samedi, vingt-neuvième d'avril, après le dîner, les nonces furent appelés au concile, et on présenta les écrits de part et d'autre (2). Celui des grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précédent, savoir, le passage de saint Paul et leur prétendue tradition ; à quoi ils ajoutoient : Nous écrivons ceci en abrégé, selon la volonté des apocrisiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais si on nous demande des autorités et des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien et du nouveau testament. Fait au mois d'avril, indiction septième, et souscrit par moi carthophylax de la sainte église de Constantinople, suivant l'ordre du patriarche universel, de celui d'Antioche et des autres prélats qui étoient présents. C'est le patriarche de Constantinople qu'il nomme universel. Cette profession de foi des Grecs fut lue dans le concile, puis donnée aux nonces qui firent ensuite la leur touchant la procession du Saint-Esprit. Elle étoit beaucoup plus ample et commençoit ainsi : Le père est Dieu parfait en soi-même ; le fils est Dieu parfait engendré du père (1) ; le Saint-Esprit est Dieu parfait procédant du père et du fils. Or, il procède du fils immédiatement, et du père par le moyen du fils ; car le fils tient du père que le Saint-Esprit procède de lui. C'est pourquoi quiconque ne croit pas que le Saint-Esprit procède du fils est en voie de perdition. La première autorité qu'ils apportent est celle du symbole attribué à saint Athanase, qu'ils disent avoir été composé en latin par ce saint docteur, pendant son exil en Occident. Mais j'ai marqué en son lieu qu'on attribue ce symbole à Vigile de Thapse avec plus de vraisemblance. Les nonces rapportent ensuite l'exposition de foi que saint Grégoire thaumaturge reçut par révélation ; puis ils citent saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, et enfin saint Cyrille d'Alexandrie, particulièrement le neuvième de ses douze anathèmes approuvés au concile d'Ephèse (2). Cette profession de foi fut souscrite par les quatre apocrisiaires du pape, Rodolphe et Aymon de l'ordre des frères mineurs, Hugues et Pierre de l'ordre des prêcheurs ; Aymon s'y nomme Ammonius, accommodant son nom à la grecque. Ils donnèrent cet écrit aux grecs en leur langue, et nous l'avons des deux manières, en latin et en grec (3).

XXXVIII. Question des azymes.

Les nonces dirent ensuite : Vous nous avez donné votre écrit, qui contient une hérésie ; mais comme c'est la défense de l'erreur qui fait l'hérétique, nous voulons savoir si c'est par ignorance ou par malice que vous avancez celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, consultons les livres, l'ancien et le nouveau testament et les pères. On chercha des livres, mais entre tous les assistants on ne trouva pas un seul exemplaire de l'écriture sainte, de quoi les nonces furent surpris. Ils demandèrent aux Grecs pourquoi ils disoient que Notre-Seigneur avoit fait son corps avec du pain levé. Ils répondirent : Parce que nous trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain *arton* (4) ; or *artos* signifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demandèrent si *artos* signifioit toujours du pain levé. Les grecs répondirent qu'il le signifioit toujours quand il est seul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme, comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un

(1) I Cor. xi.

(2) Vading. 1233, n. 15, t. xi, Conc. p. 461.

(1) Vading. n. 6. t. xi. conc. p. 316.

(2) Sup. l xxx, n. 8. Sup. l. vi, n. 13. Sup. l. xxv, n. 22.

(3) App. t. xi, Conc. p. 2336.

(4) Matth. xxvi, 26.

homme mort. Les nonces insistèrent : *Artos* mis seul signifie-t-il toujours du pain levé? Non, reprirent les grecs, ce n'est que quand il est pris proprement; car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *artos* signifie du pain en général, et l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le Lévitique, où il s'agit du sacrifice pacifique (1), *artos* dans le texte grec appliqué au pain sans levain et au pain levé; donc ce mot est générique et convient indifféremment aux deux espèces, et par conséquent votre distinction du sens propre et impropre est nulle.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile que notre seigneur fit son corps avec du pain sans levain. Car il est dit dans saint Matthieu que le premier jour des azymes les disciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui préparassent la pâque (2). Or, dites-nous quel étoit ce premier jour des azymes? Les Grecs répondirent suivant l'explication de saint Chrysostome : C'étoit le premier jour avant les azymes. Les nonces dirent : Saint Chrysostome dit en cet endroit (3) : Les disciples vinrent trouver Jésus le jour de devant les azymes, au soir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce soir-là c'étoit déjà le temps de la pâque et des azymes, pendant lequel il étoit défendu aux juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé, comme on lit dans l'exode. Jésus-Christ fit donc sa pâque avec du pain sans levain; car il observa la loi jusqu'à la fin de sa vie, comme disent saint Chrysostôme et saint Epiphane. Il fit donc son corps en azyme (4). Or, vous pretendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait; d'où il s'ensuivroit que vous ne pourrez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne disons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les grecs ne voulurent pas convenir de ces autorités des pères, et leur objectèrent l'évangile de saint Jean, qui dit que les juifs n'entrèrent point dans le prétoire (5), afin de n'être point souillés et de pouvoir manger la pâque. Les nonces répondirent : Il ne faut pas croire que saint Jean ait dit le contraire des autres évangélistes; il a nommé pâque les viandes pascales, comme nous lisons qu'elles sont nommées dans l'ancien testament, et les juifs parloient ainsi le quinzième de la lune.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur consentit que l'on terminât la conférence. Il n'y en eut point le dimanche trentième d'avril ni les trois jours suivants, lundi, mardi et mercredi, et les nonces, ne sachant ce que les grecs attendoient, envoyèrent à l'empereur pour obtenir la permission de se retirer; mais il envoya les sonder si on ne pouvoit point trouver quelque accommodement pour faire la paix entre l'église romaine et la grecque. Ils dirent à son envoyé : Quand nous serons devant l'empereur, nous savons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain, et leur dit : Quand les rois ou les princes ont quelque différend sur une place ou sur une province, c'est l'usage que chacun relâche quelque chose de ses prétentions, pour parvenir à la paix. C'est ainsi, ce me semble, qu'il en faut user entre votre église et la nôtre. Il y a deux questions, de la procession du Saint-Esprit et de l'eucharistie : si vous voulez la paix, relâchez-vous sur l'une des deux. Nous approuverons et révèrerons votre saint sacrement, abandonnez-nous votre symbole; dites-le comme nous, en retranchant votre addition, puisqu'elle nous scandalise. Ils répondirent : Sachez que le pape et l'église romaine ne retrancheront pas un iota de sa foi et de ce que nous disons dans notre symbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix? Les nonces répondirent : Si vous en voulez savoir la manière, la voici : Vous devez croire fermement et enseigner aux autres qu'on peut consacrer le corps de notre seigneur avec des azymes, comme avec du pain levé, et condamner et brûler tous les livres que les vôtres ont écrits au contraire. Quant au Saint-Esprit, vous devez croire qu'il procède du fils comme du père, et il est nécessaire de l'enseigner au peuple; mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à votre symbole si vous ne voulez; seulement tous les livres écrits au contraire seront condamnés et brûlés. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponse et dit : Je ne vois point de moyen de paix. Il assembla donc les prélats et leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les grecs en furent indignés contre les nonces, et cherchèrent à les confondre par quelque artifice.

Le mercredi de la troisième semaine d'après Pâques, qui étoit le dixième de mai, les nonces furent avertis de se trouver le lendemain au concile, pour en voir la conclusion et se séparer amiablement les uns des autres (1). Ils trouvèrent que la séance étoit chez le patriarche, dans une grande salle remplie d'une foule de peuple, à portes ouvertes. Quand ils furent assis, le patriarche dit : Tant que nous avons espéré la paix, nous vous avons témoigné toute sorte d'affection; maintenant, frustrés de notre espérance, écoutez-nous paisiblement, et cette seule journée consommera l'affaire. Puis il ajouta : Vous nous avez donné par écrit la créance de l'église romaine, nous l'avons vue et nous voulons la publier dans nos provinces; mais parce qu'elle nous est inconnue, nous voulons que tout le monde l'entende; en êtes-vous contents? Les nonces répondirent : Nous sommes contents, et nous souhaitons que vous et toute l'église orientale connoisse et suive la foi de l'église romaine.

(1) Levit. VII, 12, 13.
(2) Matth. XXVI. 17.
(3) Chrysost. hom. 81. in Matth. init.
(4) Ex. XII, 15. Chrys. ibid hom. 81. et hom. 82. adv. 26, Epiph. Hær. 30. n. 22 et Hæres. 32. refut. 61.
(5) Jo. XVIII, 28.

(1) Vading. 1233. n. 21. t. XI, Conc. p. 464, C.

Alors un grec se leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profession de foi des nonces, mais avec quelque altération qu'ils relevèrent : car il y avoit des expressions que les grecs n'avoient pas entendues. Après cette lecture, les grecs citèrent quelques passages des pères en faveur de leur opinion : premièrement du pape saint Damase, qui dit : Quiconque ne croit pas que le Saint-Esprit procède proprement du père, qu'il soit anathème. Les nonces répétèrent cet anathème et ajoutèrent : Nous croyons aussi, suivant saint Cyrille, que le Saint-Esprit procède proprement du fils, et nous disons anathème à qui ne le croit pas. Les grecs avancèrent encore cette proposition tirée de saint Basile, que le Saint-Esprit procède du père et non d'ailleurs ; ce que les nonces admirent volontiers, puisqu'il ne procède pas d'une autre substance. Les grecs citèrent plusieurs autres passages des pères, mais ceux-ci paroissoient le plus contraires aux latins.

Voyant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche imposa le silence de la main et de la voix ; car le peuple faisoit grand bruit. Les nonces crurent que le dessein du prélat étoit de se servir de ce silence pour émouvoir le peuple contre eux. C'est pourquoi ils le prévinrent, et voyant le peuple fort attentif, ils dirent : Croyez-vous que le Saint-Esprit procède du fils, ou non? Le patriarche répondit : Nous croyons qu'il ne procède point du fils. Mais, reprirent les nonces, saint Cyrille, qui présida au troisième concile, a anathématisé tous ceux qui ne le croient pas. De plus, vous dites qu'on ne peut consacrer le corps de Jésus-Christ avec des azymes ; mais c'est une hérésie. Vous trouvant donc hérétiques et excommuniés, nous vous laissons comme tels. Ayant ainsi parlé, ils sortirent du concile, les grecs criant après eux : C'est vous-mêmes qui êtes hérétiques.

Les nonces convinrent entre eux de ne point manger ce jour-là qu'ils n'eussent obtenu de l'empereur la permission de se retirer. Ils l'obtinrent ; mais l'empereur leur montra un visage triste, comme étant affligé de ce qu'ils s'étoient séparés mécontents les uns des autres.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée, le matin du samedi treizième de mai, et, continuant leurs journées, ils arrivèrent un dimanche au village de Balame, où survinrent tout au soir des envoyés de l'empereur et du patriarche. L'empereur les saluoit et témoignoit être fâché qu'ils se fussent ainsi retirés brusquement, sans avoir pris congé et la bénédiction du patriarche et du reste du concile. Les nonces répondirent : Dieu conserve l'empereur pour le bien de son église ; il ne doit pas se plaindre de nous, puisque nous sommes partis avec son congé. Quant au congé et à la bénédiction du patriarche ou du concile, nous ne nous en soucions pas, l'empereur en sait les raisons. L'envoyé du concile répéta le même discours que l'autre, et ajouta : Voilà l'écrit que vous avez donné au concile ; le patriarche vous le renvoie et vous prie de lui renvoyer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoie aussi ces lettres qu'il vous prie de porter au pape ; et tout le concile vous envoie sa profession de foi sur la procession du Saint-Esprit, pour la présenter au pape.

Les nonces répondirent : Nous avons présenté notre écrit au concile pour être comme un miroir où tout le monde pût voir la foi de l'église romaine, afin que ceux qui l'auront lu exactement croient et enseignent ce qu'il contient, et que nous parlions tous le même langage ; c'est pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même l'écrit que les grecs nous ont donné est à nous, c'est un miroir scandaleux de leur créance. C'est pourquoi nous ne voulons point vous le rendre ; nous le montrerons au pape et à l'Eglise, en témoignage de l'erreur des grecs, si vous ne le révoquez du consentement de tout le concile. Les grecs ne contestèrent pas davantage et laissèrent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge, et menacèrent les nonces de ne les point laisser sortir du pays, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainsi jusqu'à l'heure de tierce. Enfin, après bien des contestations, les nonces dirent : Nous sommes dans votre pays, vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de notre gré ; et ayant ainsi parlé, ils se retirèrent : c'étoit l'heure du dîner.

Comme ils dînoient les uns et les autres, les nonces délibérèrent entre eux de ce qu'ils feroient ; et, ayant fait appeler l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demandèrent s'il avoit ordre d'empêcher leur voyage. Il répondit : A Dieu ne plaise ni à mon maître, je suis plutôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appelèrent les gens que l'empereur leur avoit donnés pour les accompagner, et leur commandèrent de préparer les chevaux, parce qu'ils voulaient partir : ils le firent. Ce que le cartophylax ayant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit, puis il prononça excommunication contre les gens de leur escorte s'ils continuoient de leur rendre quelque service. Alors ces gens déchargèrent les livres des nonces et cessèrent de les servir. Les nonces prirent sur eux les livres les plus portatifs : et, laissant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent seuls à pied.

Le pays étoit désert, et ils avoient encore environ six journées à faire jusqu'à la mer de Constantinople ; mais, se confiant en la grâce de Dieu, ils se mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoyèrent après eux, leur déclarant la difficulté des chemins et le péril où ils exposoient leur vie, et les assurant avec serment que s'ils alloient plus loin sans guide, ils trouveroient dans les montagnes et dans les bois des paysans en embuscade qui les tueroient. Les

nonces ne s'arrêtèrent pas pour cet avis. Ils avoient marché six ou sept milles, qui font environ deux lieues, quand l'officier de l'empereur les joignit; et, descendant de cheval, il se mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient, et promettant de faire révoquer l'excommunication, et réparer tout ce qui avoit été dit ou fait contre eux. Ils s'arrêtèrent donc d'un commun consentement à un village voisin, et renvoyèrent de leurs frères quérir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laissés, le cartophylax s'approcha et fouilla tous les livres et le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, et les ayant menés à part dans une chambre, il délia leurs ballots. Enfin il trouva l'écrit des grecs, et dit: J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils gardèrent par devers eux, et l'apportèrent au pape. Les grecs ayant obtenu ce qu'ils désiroient revinrent aux paroles d'honnêteté, et laissèrent aller en paix les nonces, après leur avoir donné une lettre adressée au pape au nom des deux patriarches, et du concile de Nymphée, qui est une très-longue explication de leur créance sur l'article du Saint-Esprit (1). On voit ici par le procédé des grecs qu'ils se croyoient plus forts sur cet article que sur celui des azymes; on voit aussi que l'empereur souhaitoit plus l'union que les patriarches et le clergé, mais c'est qu'il espéroit par ce moyen détourner le pape de procurer du secours aux latins de Constantinople.

XL. Affaires des albigeois.

Cependant le pape Grégoire se plaignit au roi de France Louis, des lieutenants ou baillis, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoyés dans le pays des albigeois (2). Nous avons, dit-il, appris avec étonnement qu'ils oppriment les églises et les personnes ecclésiastiques au lieu de les protéger. Ils chargent leurs sujets de tailles, de collectes et de corvées; et s'ils font quelque faute, ils les punissent arbitrairement, sans respect pour les seigneurs. Ils saisissent les fiefs et les autres biens, pour contraindre les possesseurs à reconnoître leur juridiction. De plus, ils s'attribuent les biens dont les églises avoient été dépouillées par les albigeois, et refusent d'observer les transactions ou les donations faites par le comte de Montfort, et de jurer la paix suivant les statuts du concile de Toulouse, c'est celui de douze cent vingt-neuf. Ils défendent par cri public plusieurs pratiques de piété, comme d'offrir les prémices et les décimes, ou de faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Béziers et d'Agde, retiennent les châteaux et les biens de leurs églises, et les obligent à plaider en votre cour, contre l'ordre de droit et la coutume des églises de la province. Le pape ajoute plusieurs autres griefs, et conclut en priant le roi d'envoyer un commissaire autorisé pour terminer ces différends conjointement avec l'archevêque de Vienne, légat du saint-siége. La lettre est du second jour de mai douze cent trente-quatre.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin, recommandable par sa science et sa vertu, qui tint ce siége au moins trente-cinq ans. Le pape Grégoire lui donna la légation contre les albigeois après en avoir déchargé l'évêque de Tournay, et manda aux archevêques de Lyon et de Bourges, et aux autres évêques de France, au roi d'Aragon et au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de sa légation. Le légat étoit aussi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange, accusé de plusieurs crimes; et d'examiner les circonstances de la mort de Raymond le vieux, comte de Toulouse, pour savoir s'il avoit donné des signes de pénitence, et s'il méritoit la sépulture ecclésiastique; mais cette information ne fut faite que treize ans après, en douze cent quarante-sept (1).

Or, encore que l'archevêque eût reçu du pape d'amples instructions, et qu'il fût malade de la fièvre quarte, il ne laissa pas d'aller trouver le pape pour l'instruire plus particulièrement de l'état de la province (2). Ensuite il fit plusieurs réglements pour l'exercice de l'inquisition, entre autres, que ceux qui se convertiroient sincèrement et diroient la vérité, tant par rapport à eux-mêmes qu'aux autres, obtiendroient des pénitences modérées, sans craindre pour leurs personnes ou pour leurs biens, pourvu qu'ils évitassent la rechute.

Pendant la légation de l'évêque de Tournay, le pape avoit donné l'inquisition aux frères prêcheurs, savoir: à Pierre Cellan et à Guillaume Arnauld, qui, ayant fait le procès à quelques hérétiques de Toulouse, s'y rendirent si odieux, qu'ils furent contraints d'en sortir, et avec eux toute leur communauté et l'évêque même. Sous la légation de l'archevêque de Vienne, comme les frères prêcheurs s'étoient rendus trop terribles, on leur donna pour collègue, dans l'inquisition, un frère mineur, afin de tempérer leur sévérité. On ajouta, par grâce, que les inquisiteurs iroient sur les lieux entendre les habitants, pour leur ôter sujet de se plaindre des vexations, si on les faisoit venir à des lieux éloignés de leurs demeures. Ayant commencé de tenir cette conduite, ils vinrent à Castelnau, et y appelèrent, des lieux circonvoisins, plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe; mais ceux-ci se concertèrent si bien ensemble, que les inquisiteurs ne purent en tirer presque aucune lumière. C'est pourquoi ils passèrent brusquement à Puy-Laurens,

(1) Vading. 1233, n. 23. T. xi, Conc. p. 466.

(2) viii, Ep. 362. ap. Rain. 1232, n. 15.

(1) Gall. Ch. t. 1, p. 801. G. de Pod. Laur. c. 43. Greg. lib. vii, i. Ep. 73, 69, 78, 71, 76, 77. Ap. Rain. n. 14. vii, Ep. 463, 524. Catel. Comt. p. 316.

(2) G. Pod. Laur. c. 43. Catel. comt. p. 338.

où les habitants, n'ayant pas encore fait de complot, parloient assez franchement. Enfin, il vint un rescrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquisition demeura longtemps suspendue.

XLI. Concile d'Arles.

La même année, douze cent trente-quatre, le huitième de juillet, Jean Baussan, archevêque d'Arles, tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marseille, puis évêque de Toulon; d'où, en douze cent trente-deux, il fut transféré au siége d'Arles, et le tint vingt-cinq ans (1). En ce concile, il publia vingt-quatre canons, la plupart contre les hérétiques, en exécution du concile de Latran de douze cent quinze, et de celui de Toulouse de douze cent vingt-neuf. Il est ordonné aux évêques de prêcher fréquemment la foi catholique par eux-mêmes et par d'autres. Les confréries sont défendues, si elles ne se font par autorité de l'évêque; parce que, sous ce nom, on faisoit des conspirations contre la tranquillité publique. L'excommunié qui ne satisfera pas dans un mois paiera, pour chaque mois de retardement, cinquante sous d'amende avant que de recevoir l'absolution; les évêques s'appliqueront soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, et mettront, pour cet effet, des inspecteurs chacun dans son diocèse. Si les privilégiés refusent d'obéir aux sentences et aux censures des prélats, on refusera aussi de leur rendre justice. Parce que ceux qui favorisoient les hérétiques faisoient des legs à leur profit, le concile défend, à qui que ce soit, de faire son testament, sinon en présence de son curé. Voilà donc la raison de ce statut, si fréquent dans les conciles de ce temps-là (2).

XLII. Mariage de saint Louis.

Dès l'année précédente, Louis, roi de France, avoit demandé en mariage Marguerite, fille aînée de Raymond Bérenger, comte de Provence; et, comme ils étoient parents au quatrième degré, il envoya demander dispense au pape, attendu l'utilité de ce mariage, pour conserver en Provence la paix et la religion catholique. Le pape accorda la dispense, par sa bulle du second jour de janvier douze cent trente-quatre, et le mariage fut célébré à Sens, vers la fin du mois de mai, le roi étant entré dans sa vingtième année. Ce fut l'archevêque Gauthier qui leur donna la bénédiction nuptiale, et couronna la reine solennellement. Quelque temps auparavant, un religieux, ayant ouï dire, sur de faux rapports, que le roi avoit des concubines, et que la reine Blanche, sa mère, ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princesse, avec étonnement, et par manière d réprimande (1). Elle justifia humblement so fils; et elle, assurant que c'étoit une fausseté ajouta: Le roi, mon fils, est la créature qu j'aime le plus; et toutefois, s'il étoit malade la mort, et qu'on me promît qu'il guériroit e péchant une seule fois avec une femme, j'aime rois mieux le laisser mourir. Le roi Louis, de puis son mariage, observa, du consentemen de la reine, sa femme, l'abstinence du com merce conjugal, suivant l'ancien usage de l'E glise (2), c'est-à-dire pendant tout l'avent e tout le carême, certains jours de la semaine les vigiles et les jours de grandes fêtes; mais quand il devoit communier, il gardoit cett abstinence plusieurs jours devant et après Aussi, Dieu répandit sa bénédiction sur ce ma riage si chrétien, et il en sortit six fils et cinq filles.

XLIII. Stadingues défaits.

En Allemagne, les hérétiques stadingue furent défaits par ceux qui s'étoient croisé pour ce sujet l'année précédente, et qui avoien à leur tête Gérard II, archevêque de Brême Henri, duc de Brabant, et Florent, comte d Hollande (3). Ils marchèrent contre eux, le samedi, vingt-quatrième de juin, résolus de pe rir ou de détruire les ennemis de l'Eglise; e les stadingues, au contraire, sans craindre l multitude des croisés, n'en étoient que plus fu rieux, et ne cessoient de blasphémer contre l puissance ecclésiastique. Le comte les attaqu vigoureusement; et cependant le clergé, à l'é cart, chantoit des prières pour implorer la mi séricorde de Dieu et demander la victoire. Le hérétiques, accablés par la multitude, furen percés de coups et foulés au pieds des chevaux en sorte qu'en peu de temps il en mouru jusqu'à six mille: plusieurs, en s'enfuyant, s noyèrent dans le Weser; le reste fut dissipé De la part des croisés, il n'y eut qu'enviro dix morts. Ensuite les stadingues qui restoien dans le diocèse de Brême supplièrent le pap de leur faire donner l'absolution, déclaran qu'ils étoient prêts de se soumettre et de satis faire à l'Eglise. Ce que le pape leur accorda comme il paroît par la bulle adressée à l'arche vêque et au chapitre de Brême, en date d vingt-et-unième d'août douze cent trente cinq (4).

XLIV. Guillaume, légat en Livonie.

Cependant, pour confirmer dans la foi, le nouvelles églises du Nord, le pape en donna l légation à Guillaume, évêque de Modène comme le fait voir la lettre adressée à tous le

(1) T. xi, Conc. app. p. 2339. Gall. Chr. t. 1, p. 57.

(2) C. 2, 7, 15, 14, 17, 23.

(1) VII. Ep. 31. ap. Rain. n. 16. Gesta S. Lud. Duchesne p. 391. Vita S. Lud. c. 43. ibid. p. 446.

(2) N. 11, p. 448.

(3) Sup. n. 24. Alb. Stad an. 1234. Hist. arch. Brem p. 709.

(4) Privil. arch. Hammab p. 197.

lèles de Livonie, Prusse, Gothie, Finlande, stonie, Sémigalle, Courlande et autres pronces voisines, où le pape dit en substance (1): otre vénérable frère Guillaume, évêque de odène, ayant depuis longtemps reçu la mission du saint-siége pour prêcher aux païens vos quartiers, en a converti un grand nombre; mais, voyant encore une ample moisson, désirant ardemment de faire une récolte us abondante, il nous a prié instamment de décharger de l'évêché de Modène, afin de donner entièrement à vous, et répandre, s'il st besoin, son sang pour votre salut. C'est ourquoi nous révoquons la légation que nous vions donnée à l'évêque de Sémigalle et la onnons à celui de Modène; en sorte qu'il ait out pouvoir dans vos provinces, pour établir tsacrer des évêques, ou les transférer à d'autres siéges, unir ou diviser les évêchés, et aire tout ce que Dieu lui inspirera. La lettre st du vingt-et-unième de fevrier douze cent trente-quatre.

Nous avons vu que, neuf ans auparavant, à la fin de l'an douze cent vingt-quatre, le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la légation de ces mêmes provinces. Or, cette année douze cent trente-quatre, ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modène; et à sa place fut élu unanimement, par le consentement du clergé et du peuple, Albert Bosquet, fils de Gérard (2), un des plus considérables citoyens de Modène. Albert étoit de l'ordre des frères prêcheurs et en grande réputation de sainteté. Il fut élu le troisième d'avril, confirmé par le pape, et sacré le jour de saint Barnabé, onzième de juin la même année douze cent trente-quatre, au contentement de toute la ville. Il tint le siége de Modène trente ans.

XLV. Eglise d'Espagne.

La religion faisoit aussi des progrès en Espagne par les conquêtes de Ferdinand, roi de Castille, qui avoit pris en Andalousie plusieurs places sur les Maures, depuis la légation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine, envoyé par le pape Grégoire IX, en douze cent vingt-neuf, prêcher la croisade en Espagne. Ferdinand prit entre autres Quésada, Baëça, Andugar et le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrava; mais cette année douze cent trente-trois, il prit Ubéda, et l'infant Alphonse, son frère, gagna sur les Maures une grande bataille près de Xérès de la Frontéra, ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer jusqu'à Cordoue (3). Cependant le pape Grégoire, ayant appris ces heureux succès, écrivit à Rodrigue, archevêque de Tolède, d'établir, par autorité du saint-siége, des évêques, selon qu'il trouveroit expédient, dans les villes qui en avoient eu anciennement, et qui étoient encore alors dignes d'un siége épiscopal. La lettre est datée de Riéti, le vingt-sixième de juin douze cent trente-quatre. Quatre ou cinq ans après, le roi Ferdinand transféra à Salamanque l'école de Palencia, fondée par son père Alphonse, roi de Léon, comme j'ai dit en son lieu. Salamanque est dans le même royaume de Léon, mais dans une situation plus agréable et plus commode. Aussi devint-elle par la suite la plus fameuse université d'Espagne (1).

XLVI. Décrétales de Grégoire IX.

Ce fut en douze cent trente-quatre que le pape Grégoire publia la collection des décrétales qui porte son nom, et qui depuis a été la plus autorisée. Il y avoit déjà cinq collections des épîtres décrétales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien, la première par Bernard Balbo, prévôt de l'église de Pavie, puis évêque de Fayence, et enfin de Pavie, après saint Lanfranc, son maître (2). Il étoit fort savant dans le droit canonique, et en composa cinq livres (3). Il recueillit les décrétales et les canons de quelques conciles jusqu'à l'an onze cent quatre-vingt-dix. La seconde compilation fut commencée par Gilbert et Alain, et achevée par Galois de Voltère, desquels elle porte le nom. La troisième fut tirée des registres d'Innocent III, par Bernard le grand, archidiacre de Compostelle, et revue par Pierre de Bénévent, notaire du pape, vers l'an douze cent dix. Cinq ans après, le pape Innocent fit faire la quatrième collection, composée des décrets du concile de Latran, où il avoit présidé, la même année douze cent quinze, et de ses rescrits. La cinquième collection fut composée des constitutions d'Honorius III, qui les fit recueillir par Tancrède, archidiacre de Bologne, et ordonna qu'elle fût suivie dans les écoles et les tribunaux (4).

De toutes ces collections, le pape Grégoire IX fit composer la sienne par saint Raymond de Pegnafort, de l'ordre des frères prêcheurs, qui étoit alors son chapelain et son pénitencier. Les décrétales y sont distribuées en cinq livres, dont chacun contient plusieurs titres, où elles sont rangées par ordre de temps, ce qu'on n'avoit pas observé dans les collections précédentes (5). Celle-ci commence à Alexandre III, où finissoit le décret de Gratien; et les décrétales n'y sont que par extrait, suivant la matière de chaque titre, mais conservant les premiers mots, par lesquels elles étoient

(1) VII, Ep. 558. ap. Rain. n. 13.
(2) Sup. l. LXXIX, n. 6. Ital. Sac. t. 2, p. 156.
(3) Boll. 30 mai t. 18, p. 317, 319. Ughel. t. 1, p. 193. Sup. l. LXXIX, n. 58. Roder. IX, c. 25. VIII, Ep. 157, ap. Rain. n. 50.

(1) Sup. l. LXXVI, n. 28. Mariana. XIII, Hist. c. 1. Boll. t. 18, p. 308.
(2) Petri Pith. Synops. Hist. Edit. An. Aug. init.
(3) Ital. Sac. t. 1. p. 31. t. 2, p. 521.
(4) Edit. Innoc. Ciron. 1645, tit. 1, c. 1.
(5) Sup. l. LXX, n. 28.

déjà connues. Le pape adressa cette collection aux docteurs et aux écoliers de Bologne, par une lettre où il dit qu'il a fait rédiger en un volume les constitutions de ses prédécesseurs, auparavant dispersées en plusieurs, parce qu'elles causoient de la confusion, à cause de leur ressemblance, de leur contrariété ou de leur prolixité; et que quelques-unes se trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit révoquée en doute dans les jugements. Il ajoute qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes constitutions, et joindre les siennes sur quelques questions douteuses, voulant qu'on se serve de cette seule compilation dans les tribunaux de justice et dans les écoles, et défendant d'en faire aucune autre sans l'autorité du saint-siége. Le pape écrivit une lettre semblable aux docteurs de Paris, datée de Spolette, le cinquième de septembre douze cent trente-quatre; son intention fut suivie, et sa collection si bien reçue, qu'on l'a nommée depuis simplement les décrétales (1).

XLVII. Assemblée de Spolette.

Le pape Grégoire étoit venu à Spolette pour une assemblée qui s'y tint au sujet de la croisade. L'empereur Frédéric s'y trouva et les patriarches latins de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem, avec plusieurs archevêques, évêques et autres prélats, et on y résolut, après une mûre délibération, de se préparer dès lors à la guerre contre les infidèles, parce que la trève faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année douze cent trente-deux, le pape avoit rappelé Gerold, patriarche de Jérusalem, que l'on accusoit d'exciter ou du moins de fomenter la discorde entre les chrétiens latins de la Terre-Sainte. En effet, Jean, seigneur de Béryte ou Barut, se rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frédéric, et battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de mai douze cent trente-deux. Or, comme le patriarche Gérold s'étoit déclaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le sultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la division par ce prélat qu'il avoit fait son légat, et lui ordonna, par sa lettre du vingt-sixième de juillet douze cent trente-deux, de venir au premier passage, ou du moins de s'abstenir des fonctions de sa légation. Le même jour, le pape écrivit au patriarche latin d'Antioche, à qui il donna la légation, lui représentant les inconvénients de cette discorde, et lui ordonnant de travailler avec les maîtres du temple et de l'hôpital à ramener la noblesse du royaume et les citoyens d'Acre à l'obéissance de l'empereur Frédéric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert, auparavant évêque de Bresse, d'où il passa au siége d'Antioche, après Rainier, en douze cent vingt-neuf (1).

Or, en l'assemblée de Spolette, le pape, de concert avec l'empereur, envoya un nouveau légat à la Terre-Sainte, à même fin de réunir les latins divisés. Ce fut Thierry, archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbés et aux autres prélats du royaume de Jérusalem, de le recevoir en cette qualité, et travailler avec lui à la paix du pays (2). La lettre est datée de Spolette, le huitième d'août douze cent trente-quatre, et en même temps l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers, et au peuple d'Acre, en faveur de l'archevêque de Ravenne, le déclarant aussi son envoyé, et lui donnant pouvoir comme faisoit le pape de confirmer l'accommodement déjà fait par le patriarche d'Antioche.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croisade, et commença par la prêcher lui-même à Spolette, dans la grande place, où tout le peuple étoit assemblé. Son sermon fut si touchant qu'un grand nombre reçurent aussitôt la croix de sa main, fondant en larmes (3). Il envoya sur ce sujet des lettres de tous côtés aux princes et aux prélats : celle qui fut adressée à saint Louis est du sixième de novembre (4), et le pape l'y exhorte à se préparer pour secourir la terre-sainte par lui-même ou par les siens, au passage général qui sera déterminé par le saint-siége, le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la trève avec le roi d'Angleterre, à qui il écrivit à même fin. Le pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire à tous les fidèles, datée de Spolette, le quatrième de septembre, dont nous avons la copie envoyée en Angleterre (5). Il y relève la bonté de Dieu qui, selon les temps, offre aux pécheurs divers moyens de satisfaire à sa justice; ainsi il a permis que la terre où il a vécu tombât au pouvoir des infidèles, afin qu'à cette occasion plusieurs hommes délicats qui ne pourroient ou ne voudroient pas satisfaire à proportion de leurs péchés, et par là seroient tombés dans le désespoir, accomplissent en peu de temps une longue pénitence, en donnant leur vie pour Jésus-Christ. Ensuite le pape propose l'indulgence de la croisade aux mêmes conditions, et en mêmes termes, mot pour mot, que le pape Innocent III (6), dans la lettre circulaire de l'an douze cent treize. Il renouvelle aussi l'excommunication du dernier concile de Latran contre ceux qui fournissent aux infidèles des armes ou des vaisseaux (7).

(1) VIII, Ep. 218, ap. Rain. n. 26. Alberic. an. 1234. in fi.

(1) Ric. S. Germ. an. 1232. Sup. liv. LXXIX, n. 48. VI, Epist. 65. ap. Rain. 1231, n. 44. Ep. 5, n. 45. Alberic. p. 548. Ughell. t. 4, p. 743, 744.

(2) Rub. Hist. Ræven. l. 6, p. 407. Rain. 1234, n. 32.

(3) Vita Greg. ap. Rain. n. 27.

(4) VIII, Ep. 304. Ibid. n. 28.

(5) 1. Matth. Paris. 1234, n. 337. t. IX, Conc. p. 3331.

(6) Sup. l. LXXVII, n. 17, 56.

(7) T. XI. Conc. p. 232.

XLVIII. Révolte des Romains contre le pape.

En même temps, le pape demandoit de toutes parts du secours contre les Romains révoltés qui l'avoient chassé de Rome. La principale cause du différend est qu'ils prétendoient avoir un ancien privilége de ne pouvoir être excommuniés par le pape, ni leur ville mise en interdit (1); à quoi le pape répondit qu'il étoit supérieur de tous les fidèles, même des rois et des empereurs, à plus forte raison de ceux dont il étoit le pasteur particulier. Il y avoit encore des intérêts temporels qui donnoient matière à cette division; et elle se tourna en guerre ouverte, parce que les Romains méprisoient les censures ecclésiastiques (2). C'est ainsi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Rouen, dans une lettre du cinquième de décembre douze cent trente-quatre, où il ajoute : Comme il ne s'agit pas ici d'un intérêt particulier, mais de la cause commune de l'Eglise, nous vous ordonnons expressément de nous fournir un secours convenable de gens de guerre, afin que nous puissions tellement réprimer nos adversaires que d'autres à l'avenir ne s'élèvent pas contre l'Eglise (3). Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France et à ceux d'Espagne ; aux rois de Castille, d'Aragon, de Navarre et de Portugal ; aux comtes de Barcelone et de Roussillon, et en Allemagne au duc d'Autriche. Il tira par là de grandes sommes d'argent des prélats de deçà les monts ; mais comme elles ne lui furent remises qu'après l'affaire consommée, il les rendit entièrement. J'avoue que je ne vois pas comment l'Eglise universelle avoit intérêt de conserver aux papes la seigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient passés durant tant de siècles.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de mai de l'année suivante douze cent trente-cinq, par un traité où ils promirent de le satisfaire sur plusieurs chefs, entre autres, sur le pillage du palais de Latran et des maisons de quelques cardinaux, et sur le statut qu'ils avoient fait que le pape n'entreroit point à Rome, et qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur restituoit certaines sommes (4). Ils ordonnèrent aussi que tous les ecclésiastiques et les domestiques du pape et des cardinaux ne seroient point poursuivis devant les juges séculiers, non plus que les étrangers clercs ou laïques qui viendront visiter le saint-siége ou les églises des apôtres, et qu'ils seroient sous la protection du sénat.

L'empereur avoit prêté ses armes au pape en cette guerre contre les Romains; et le pape à son tour prêta les siennes à l'empereur pour réduire à son obéissance le roi Henri, son fils aîné, qui s'étoit revolté en Allemagne. A la prière de l'empereur, le pape écrivit aux évêques et à tous les autres princes de l'empire, les priant de ne donner aucun secours, conseil ni faveur au prince rebelle, déclarant nuls tous les serments qu'on lui avoit prêtés (1). La lettre est du treizième de mars douze cent trente-cinq. Le jeune roi se soumit, et l'empereur, son père, le fit amener en Pouille, et enfermer dans un château, où il mourut sept ans après.

Le pape ménageoit ainsi l'empereur pour l'encourager à la croisade, et pour en lever d'ailleurs les obstacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entre elles et avec ce prince. Pour cet effet, il envoya en Toscane le cardinal Jacques Pecoraria, évêque de Palestine, en qualité de légat pour réunir les villes de Florence, Sienne et Orviette, divisées entre elles par les conseils de personnes malintentionnées. En Lombardie, il envoya pour légat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du pays le vingt et unième de mai douze cent trente-cinq (2).

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantoue.

Le pape Grégoire apprit alors le meurtre de Guyot, évêque de Mantoue, qui gouvernoit cette église depuis quatre ans, et s'étoit rendu odieux aux méchants et aux fauteurs d'hérétiques par son zèle et son application à ses devoirs. Quelques-uns d'entre eux, nommés les avocats, l'attaquèrent le lundi des Rogations, quatorzième de mai douze cent trente-cinq, dans le monastère de Saint-André, à Mantoue (3). Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monastère, dont le siége étoit vacant, quand les meurtriers se jetèrent sur lui, lui portèrent d'abord des coups d'épée dans le visage, lui coupèrent les deux mains qu'il avoit mises en croix, et le déchirèrent de plus de quarante plaies. Au bruit de ce meurtre, dont toute la ville s'émut, le podestat ne se donna pas grand mouvement, ce qui le rendit suspect; et on crut qu'il avoit favorisé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre eux ; et, ne les trouvant plus, il abattit leurs maisons et leurs tours. Ils se retirèrent à Vérone près d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchants.

Le pape, ayant donc appris cette triste nouvelle, assembla les cardinaux et les autres prélats qui se trouvèrent auprès de lui; et, de leur avis, il déclara excommuniés les auteurs et les complices du crime, et les lieux où ils iroient interdits, ajoutant qu'ils ne pourroient être absous que par le saint-siége, et que leur pénitence seroit d'aller outre-mer à pied, portant le

(1) Matth. Paris. an. 1234, p. 344.
(2) XIII, Ep. 374. ap. Rain. n. 7.
(3) Ibid. n. 9.
(4) Ric. S. Germ. an. eod. ap. Rain. n. 4.

(1) Alb. Stad. 1235. Vita Greg. lib. VIII, Ep. 461. ap. Rain. n. 8, 9.
(2) Ap. Rain. p. 12.
(3) Mon. Paduan. p. 587. Epist. Greg. ap. Ughell. t. I, p. 934. et ap. Rain. an. 1235, n. 16.

bâton des pénitents, et y passer le reste de leur vie en visitant les saints lieux (1). C'est ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet au podestat, au conseil et au peuple de Mantoue, où il ajoute : Nous vous enjoignons de bannir les coupables de votre ville, du diocèse et du district, avec confiscation de leurs biens, et d'obliger vos magistrats à l'observation de cet ordre; autrement votre ville auroit sujet de craindre d'être privée de la dignité épiscopale. La lettre est du cinquième juin douze cent trente-cinq. Et tels étoient les funestes effets de la division des peuples de Lombardie.

L. Préparatifs à la croisade.

En même temps le pape travailloit à apaiser les troubles de Palestine et à y relever l'autorité de l'empereur Frédéric (2). Il exhorta donc les hospitaliers, les templiers et les chevaliers teutoniques à s'opposer aux desseins de Jean d'Ibelin, seigneur de Barut, et des bourgeois d'Acre qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le siége de Tyr ou de quelque autre place du royaume de Jérusalem; et il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même, pour le détourner de ce dessein, attendu, dit-il, que les intérêts de l'empereur Frédéric sont les nôtres, en considération des grands services qu'il a rendus à l'Eglise. La lettre est du vingt-huitième de juillet. Thierry, archevêque de Ravenne, et légat en Palestine, avoit soutenu vigoureusement les droits de l'empereur et de Conrad, son second fils, héritier par sa mère du royaume de Jérusalem; et comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas se soumettre à son jugement, il avoit mis la ville en interdit; mais le pape considéra que cette ville étoit habitée par des chrétiens de divers rits, qui à l'occasion de cette censure se pourroient retirer de l'obéissance de l'église romaine, et donner lieu à l'hérésie. C'est pourquoi il leva l'interdit, ayant reçu caution du peuple d'Acre d'obéir à ses ordres; et se rendit leur médiateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chypre, ou de moins à faire une trève (3).

Ce fut dans le même dessein de faciliter la croisade que le pape reçut favorablement l'envoyé d'Aladin, sultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljoucides qui régnoit en Natolie, et il se nommoit proprement Alaëddin Caïcobad (4). Comme il faisoit la guerre aux sultans de Syrie et d'Egypte, de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les chrétiens francs, et regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoya donc un chrétien, son sujet, nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le sultan désiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déjà l'empereur Frédéric, qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvre-ment de Jérusalem, le priant de lui envoyer un nonce. Le pape promit de lui en envoyer au plus tôt par sa lettre du vingtième de mars douze cent trente-cinq; mais Aladin mourut l'année suivante, douze cent trente-neuf, six cent trente-quatre de l'hégire, après avoir régné dix-huit ans (1).

Outre les lettres que le pape avoit envoyé l'année précédente, pour exciter les peuples à la croisade, il en envoya encore cette année très-pressantes, comme il se voit par celle qu'il adressa à l'archevêque de Reims et à ses suffragants (2), où il applique à la croisade ces paroles de Jésus-Christ : Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix et me suive, et dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer son héritage de la puissance des infidèles seront coupables de trahison envers lui. Il conclut en disant que, par le conseil des cardinaux, il a donné les ordres pour avoir des troupes qui soutiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenues par les aumônes des fidèles; et il compare ces aumônes aux collectes que saint Paul faisoit pour les pauvres de Jérusalem. C'est pourquoi il ordonne que tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, de quelque condition qu'ils soient, contribuent par semaine au moins un denier chacun, pour être employé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui seront choisis pour cet effet. Ainsi tout ce discours si pathétique aboutit à une levée de deniers. La lettre est datée de Pérouse, le vingt-huitième de juin douze cent trente-cinq.

La prédication de cette croisade se faisoit principalement par les frères prêcheurs et les frères mineurs, et il est vraisemblable que dans leurs sermons, ils employoient les mêmes motifs et les mêmes autorités que le pape dans ses bulles. Ils avoient le pouvoir non seulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pécuniaire, et d'accorder des indulgences de plusieurs jours à ceux qui entendroient leurs sermons. Or, nonobstant l'humilité de leur profession, pour soutenir la dignité de missionnaires du pape, ils se faisoient recevoir solennellement dans les monastères et dans les villes. Il falloit venir au-devant d'eux en procession avec les bannières, les luminaires et les plus beaux ornements. En peu de temps, les agents du pape amassèrent à l'occasion de la croisade de grandes sommes d'argent, dont on ne voyoit point l'emploi, ce qui refroidit beaucoup la dévotion du peuple pour cette entreprise. C'est ce que Mathieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres pays (3).

(1) V. Gemma animæ lib. 3, c. 77.
(2) Ibid. n. 41. IX, Ep. 171, ibid. 230, ibid. 43.
(3) p. 44.
(4) Bibl. orient. p. 240, 807.

(1) Epist. ap. Rain. 1235, n. 37, 38, etc. Aboulfar. p. 312.
(2) IX, Ep. 735, ap. Rain. n. 46.
(3) Ann. 1234, p. 359.

LI. Concile de Narbonne. Inquisition.

Les frères prêcheurs étoient chargés en même temps de l'inquisition contre les hérétiques, en Languedoc et dans les provinces voisines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conseils, comme ils firent. Car, les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles et Raymond d'Aix, avec plusieurs autres prélats, étant assemblés en concile à Narbonne, l'an douze cent trente-cinq, et consultés par ces religieux sur divers doutes, leur envoyèrent un grand réglement de vingt-neuf articles, dont voici la substance (1): Telle est la pénitence que nous vous conseillons d'imposer aux hérétiques et à leurs fauteurs que vous aurez exemptés de la prison, pour être venus d'eux-mêmes dans le temps marqué, et vous avoir déclaré la vérité, tant contre eux que contre les autres : ils viendront à l'église tous les dimanches, portant des croix sur leurs habits, et se présenteront au curé entre l'épître et l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la discipline ; et en feront de même dans toutes les processions. Les premiers dimanches du mois, ils visiteront, les verges à la main, toutes les maisons de la ville où ils ont autrefois vu des hérétiques. Ils assisteront tous les dimanches à la messe, aux vêpres et au sermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défense de la foi et de l'Eglise, contre les Sarrasins, les hérétiques, ou d'autres rebelles, pendant un certain temps, selon qu'il leur sera commandé par le pape; mais on ne leur enjoindra plus pour pénitence le voyage d'outre-mer, de peur qu'ils ne s'y rassemblent pour pervertir les catholiques. Les inquisiteurs pourront ajouter à ces pénitences, ou les diminuer, selon les circonstances particulières, et les curés observeront si les pénitents les accomplissent (2).

Les hérétiques qui ne sont pas venus se dénoncer dans le temps de grâce, ou se sont rendus de quelque autre manière indignes de l'indulgence, et qui toutefois se soumettent à l'Eglise, doivent être enfermés pour toujours ; mais comme le nombre en est si grand, qu'il est impossible de leur bâtir des prisons, vous pourrez différer de les enfermer jusqu'à ce que le pape en soit mieux informé. Quant aux rebelles qui refusent d'obéir, soit pour entrer en prison ou y demeurer, ou pour accomplir quelque autre pénitence, vous les abandonnerez au juge séculier, sans les écouter davantage, et vous traiterez de même les relaps qui seront retombés après leur abjuration. C'est assez qu'ils aient trompé une fois l'Eglise (3).

On répute fauteurs ceux qui favorisent les hérétiques, les cachant, ne les découvrant pas, empêchant qu'on les punisse, qu'on ne les arrête, qu'on ne les examine ; et ceux qui n'usent pas de leur autorité temporelle pour les poursuivre et les chasser. Or, quoiqu'on doive prendre toutes les sûretés possibles de ceux qui reviennent à l'Eglise, les obligeant même à des peines temporelles, dont la crainte les retienne; toutefois, vous devez vous abstenir d'imposer et d'exiger ces peines pécuniaires pour l'honneur de votre ordre, vu que d'ailleurs votre commission vous est assez à charge (1).

On ne permettra point aux coupables en cette matière d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux simples; et personne ne sera exempté de la prison, ni le mari à cause de sa femme, ni la femme à cause de son mari, ni les pères et les mères à cause de leurs enfants, ni d'autres pour cause de vieillesse ou d'infirmité. La juridiction des inquisiteurs est déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime; et ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils savent des coupables. Personne ne sera condamné que sur des preuves claires ou sur sa propre confession; car il vaut mieux laisser un crime impuni que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier, étant convaincu juridiquement, doit être censé hérétique, quoi qu'il fasse d'ailleurs pour montrer qu'il est converti. Le réglement finit par plusieurs signes pour connoître ceux que les hérétiques nommoient croyants (2).

LII. Affaires de Reims et de Beauvais.

Cependant le pape Grégoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine, contre les bourgeois qui lui contestoient sa juridiction temporelle (3). L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais avoit mis la division entre ce prince et les évêques de la province de Reims; et les peuples vouloient profiter de cette occasion pour secouer le joug des seigneurs ecclésiastiques (4). Les bourgeois de Reims prirent le parti du roi, et commencèrent par chasser de la ville Thomas de Baumez, prévôt de l'église métropolitaine, qui excitoit des troubles sous prétexte de soutenir la liberté du clergé. Ils prirent aussi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, et le chapitre, prenant le parti du prélat, lui contesta le droit de commune, et obtint du pape une commission qui cassoit les sentences des échevins, et les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abattirent les maisons de quelques chanoines, les chargèrent d'injures, et les chassèrent tous de la ville. Ils chassèrent même l'archevêque, s'emparèrent de ses revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de

(1) T. XI, p. 487. Spond. contin. 1235, n. 2. cap. 1.
(2) C. 2, 5, 7.
(3) C. 4, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16.

(1) C. 13, 17, 18.
(2) 19, 20, 21, 23, 26.
(3) Sup. n. 14.
(4) Marlot. t. 2, lib. II. c. 51.

Mars, et tuèrent quelques-uns de ses domestiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irrités contre lui.

C'est ce qui l'obligea de porter ses plaintes au pape, duquel il obtint un rescrit adressé au doyen et à l'archidiacre de Bar, et au docteur Ferri, chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier partout où ils jugeront à propos l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims, et, si les bourgeois ne se soumettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes et leurs autres biens, tant aux foires que partout où on les trouvera; et enfin d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras séculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La date est du troisième d'octobre douze cent trente-cinq; mais on ne sait pas quel fut l'effet de ce rescrit.

Les évêques de la province avoient pris l'intérêt de leur métropolitain, comme on voit par le décret d'un concile qu'ils tinrent à Saint-Quentin, le lendemain de la Madeleine, vingt-troisième de juillet (1), de la même année. L'archevêque de Reims y présida et six évêques y assistèrent, savoir : ceux de Soissons, Laon, Châlons, Noyon, Senlis et Terouanne; les quatre autres, Amiens, Arras, Tournai et Cambray y avoient leurs députés, aussi bien que les chapitres de toutes les cathédrales de la province. Ce concile déclara que l'Église se trouvoit blessée dans les articles suivants :

Le bannissement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims; la saisie des biens du chapitre de Soissons, faite au nom du roi; le refus qu'il faisoit de donner main-levée de régales à l'abbesse élue de Notre-Dame de Soissons, confirmée par l'évêque, avec défense à lui de la bénir, et l'enlèvement des reliques et des vases sacrés de ce monastère par le bailli du roi. Le roi, disoient-ils, nous oblige à plaider en cour séculière avec des excommuniés. Il veut que les ecclésiastiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'est-à-dire des serfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'église de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les sentences rendues contre les bourgeois, par autorité du pape, sans faire d'enquête des causes de l'excommunication, et sans entrer dans cette connoissance le roi est tenu de donner secours à l'archevêque, s'il en est requis, pour la réparation des excès commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'est point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ses vassaux et justiciables, ni sur homicide ni sur autre crime dont il soit accusé personnellement. Enfin, le concile de Saint-Quentin résolut que les évêques qui y assistoient iroient en personne trouver le roi avec les députés des chapitres le samedi suivant, pour lui faire leur remontrance au nom du concile, et qu'ils se rassembleroient ensuite à Compiègne, pour traiter de la même affaire, le dimanche après la Saint-Pierre-ès-Liens.

(1) T. xi, Conc. 501.

Suivant cette résolution, l'archevêque et les six évêques vinrent à Melun trouver le roi saint Louis, le jour de l'octave de Sainte-Madeleine, vingt-neuvième de juillet douze cent trente-cinq, et lui firent leurs remontrances sur tous les articles précédents. Le roi dit qu'il en prendroit conseil, et leur donna jour à la quinzaine après l'Assomption de la Vierge, au même lieu de Melun. Ses évêques en convinrent; mais dès lors ils firent au roi une monition sur deux articles, l'affaire de l'église de Reims et le bannissement de Thomas de Beaumez. Le concile se rassembla à Compiègne le dimanche cinquième jour d'août, et donna commission à trois abbés de faire au roi la troisième monition, le lundi d'après l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire le dix-septième de septembre. Et cependant, le samedi avant la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le premier jour de septembre, les évêques allèrent eux-mêmes à Saint-Denis trouver le roi, et lui firent la seconde monition (1).

LIII. Plaintes des François contre les ecclésiastiques.

Alors, plusieurs seigneurs de France écrivirent au pape pour se plaindre des prélats et des ecclésiastiques : la lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers sont : Hugues, duc de Bourgogne; Pierre, comte de Bretagne; Hugues, comte de la Marche, et Amauri, comte de Montfort, connétable de France. Ils disent au pape (2) : Quoique le roi, ses ancêtres et les nôtres, aient toujours conservé fidèlement les droits de l'Eglise, en quoi nous prenons soin de les imiter; maintenant les prélats et les autres ecclésiastiques, s'élevant contre le roi par de nouvelles entreprises, lui refusent les devoirs qu'ils ont rendus depuis longtemps à lui et à ses prédécesseurs, et veulent extorquer de nouveaux droits de lui et de ses sujets. L'archevêque de Reims et l'évêque de Beauvais sont ses vassaux et ses hommes-liges, et tiennent de lui leur temporel, en pairie et en baronie; et toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en sa cour touchant leur temporel, et ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbés de sa province, répondent en la cour du roi et des autres seigneurs, comme ils ont fait sous les rois précédents. Ces prélats et les autres ecclésiastiques veulent nous charger, nous et nos vassaux, de nouvelles coutumes que nous ne pouvons souffrir. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien conserver en leur entier les droits du royaume et les nôtres, comme ils ont été conservés du temps de nos prédécesseurs; sachant que ni le roi ni nous ne pourrions supporter de telles entreprises. Fait à Saint-Denis, l'an douze cent trente-cinq, au mois de septembre. La lettre est scellée de vingt-huit sceaux.

(1) Marlot. p. 521.

(2) Preuv. lib. Gall. c. 7, n. 7.

Ce fut apparemment dans la même assemblée que le roi fit une ordonnance portant que ses vassaux et ceux des seigneurs ne seroient point tenus de répondre aux ecclésiastiques ni à d'autres au tribunal ecclésiastique (1), ce qu'il faut entendre en matière profane que si le juge ecclésiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit contraint, par saisie de son temporel, à lever l'excommunication; que les prélats et les autres ecclésiastiques et leurs vassaux seroient tenus, en toutes causes civiles, de tenir le jugement du roi et des seigneurs. Telle fut l'ordonnance de saint Louis.

Les prélats de la province de Reims ne laissèrent pas de continuer leur procédure. Ils se rassemblèrent à Senlis, le mercredi d'après la Saint-Martin, quatorzième de novembre douze cent trente-cinq, et l'archevêque de Reims, de l'avis de ses suffragants, prononça ainsi: Puisque le roi n'a point obéi aux monitions qui lui ont été faites, nous interdisons tout son domaine situé dans la province de Reims; en sorte toutefois que l'on y donne le viatique et le baptême, et nous excommunions tous les évêques qui n'observeront pas cette censure ou ne la feront pas observer dans leurs diocèses, ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la Saint-André.

Le roi ne souffrit pas que cette affaire allât plus loin; et, en ayant pris connoissance, il rendit un jugement par lequel il donna gain de cause à l'archevêque de Reims (2), ordonnant que les forteresses élevées par les bourgeois seroient rasées, le château de la porte de Mars réparé, et que l'archevêque auroit satisfaction sur plusieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris, au mois de janvier douze cent trente-cinq, c'est-à-dire douze cent trente-six avant Pâques, et pour une plus ample discussion de l'affaire, le roi commit Eudes, abbé de Saint-Denis, et Pierre de Colmieu, alors prévôt de Saint-Omer, qui, étant arrivés à Reims, voulurent procéder suivant l'ordre judiciaire; mais l'archevêque et les bourgeois se rapportèrent de tout à leur discrétion, et promirent d'observer ce qu'ils auroient réglé. Les deux commissaires condamnèrent les bourgeois à se faire absoudre des censures et à payer à l'archevêque une somme considérable, et prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matière de la division. Leur jugement fut donné à Reims, le huitième de février douze cent trente-six.

V. Le pape soutient les prétentions des ecclésiastiques.

Le pape Grégoire, ayant appris l'ordonnance faite par le roi et les seigneurs de France, en l'assemblée de Saint-Denis, écrivit au roi une grande lettre où il dit que Dieu a confié au pape, tout ensemble, les droits de l'empire terrestre et du céleste (1); puis il insiste sur la prétendue loi de Théodose, renouvelée par Charlemagne; et, venant à l'ordonnance dont est question, il dit que le roi et les seigneurs veulent réduire en servitude l'Église qui les a régénérés, comme voulant être les enfants de l'esclave et non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifestement à un sens étranger les paroles de saint Paul, qui, par le nom d'Église, n'entend pas seulement le corps du clergé, mais toute l'assemblée des fidèles, et la nomme libre par rapport à la synagogue (2). Mais ces équivoques sur les mots d'Église et de liberté acquise par Jésus-Christ, étoient ordinaires au treizième siècle. Le pape conclut en exhortant le roi à révoquer cette ordonnance, qu'il suppose lui avoir été suggérée par de mauvais conseils, et il ajoute qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III contre ceux qui feroient des statuts contre la liberté de l'Église; la lettre est du quinzième de février douze cent trente-six. Le saint roi, toutefois, ne révoqua point son ordonnance, et fut toujours attentif à réprimer les entreprises du clergé de son royaume (3).

Peu de temps auparavant, le pape avoit écrit à Béla, roi de Hongrie, qui venoit de succéder à André, son père, mort en douze cent trente-cinq. Béla fut couronné le dimanche quatorzième d'octobre, et régna vingt-cinq ans. Il prenoit le bien des églises, particulièrement de l'ordre de Cîteaux, des hospitaliers et des templiers, des religieux de Saint-Lazare et de Saint-Samson. Le pape lui en fit de grands reproches, lui représentant que cet abus, très-grand en soi, étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, et lui ordonna la restitution, le menaçant de procéder contre lui suivant le devoir de sa charge. La lettre est du seizième de janvier douze cent trente-six.

En même temps, le pape Grégoire faisoit des plaintes semblables à l'empereur Frédéric, sur l'oppression des églises de Sicile. En ce royaume, dit-il, elles sont privées de leur liberté par vos officiers, et dépouillées de leurs biens; leurs pasteurs et leurs ministres sont bannis, emprisonnés, chargés de tailles et traduits au tribunal séculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus, contre les canons. Cependant l'hérésie se fortifie, faute de bons ecclésiastiques qui prêchent la sainte doctrine. Vous souffrez même que les Sarrasins bâtissent leurs mosquées de la ruine des églises; et cet établissement, au milieu du royaume, leur donne plus de facilité à pervertir les chrétiens. Il parle des Sarrasins de Nocéra (4). Enfin, au préjudice de la paix que vous avez faite avec

(1) Greg. ap. Rain. 1236, 34.

(2) Gall. Chr. t. I, p. 514.

(1) IX, Ep. 384. ap. Rain. 1236, n. 51.

(2) Sup. l. XLVI, n. 8. Gal. IV, 24.

(3) Jo. de Thurocz c. 73, 74. IX, Ep. 346, ap. Rain. n. 66.

(4) IX, Ep. 398, ap. Rain. 1236, n. 14, 15. Sup. l. LXXXIX, n. 65.

nous, quelques nobles et autres dépouillés de leurs biens sont réduits à quitter le pays, et il est évident qu'ils ne sont maltraités que pour avoir pris le parti de l'Eglise. La lettre est du dernier jour de février douze cent trente-six. L'empereur répondit à ses plaintes, partie en diminuant les sujets, partie en rejetant la faute sur ses officiers; et quant aux élections des prélats, il soutient qu'il ne fait que conserver le droit de ses prédécesseurs; mais ces réponses étoient mêlées de termes piquants qui ne faisoient qu'aigrir les esprits.

LV. Affaires de Lombardie.

Le pape ne laissoit pas de ménager l'empereur pour l'intérêt de la croisade, et le détournoit, autant qu'il pouvoit, de faire la guerre en Lombardie, comme il savoit que ce prince en avoit dessein. Voici comme il lui en écrivit le vingtième de mars de la même année (1): Nous prions votre excellence de considérer que nous avons entrepris l'affaire de la Terre-Sainte à votre poursuite et par le conseil de trois patriarches et de tous les prélats qui étoient auprès de nous; que cette affaire vous regarde particulièrement après le saint-siége, et que nous avons réglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui sont en différend à s'accorder ou du moins à faire des trèves. Quelques princes y ont déjà été contraints, et quelques rois et plusieurs grands se sont croisés. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'envoyer incessamment Herman, maître de l'ordre teutonique, avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement et simplement sur vos différends avec les Lombards, qui, de leur côté, s'en sont remis à nous; car vous devez savoir que si vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce temps-ci, vous causeriez un grand scandale, et donneriez à plusieurs occasion de croire que l'Eglise les auroit trompés, ce qu'elle ne devroit pas souffrir.

Mais l'empereur déclara au pape qu'il ne pouvoit plus supporter l'insolence des Lombards, et le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les soumettre, comme il prétendoit que l'empereur le dût secourir. Il se plaignoit surtout de la ville de Milan, comme soutenant les hérétiques et les rebelles (2). Pour s'excuser du retardement de la croisade, il écrivit au pape en ces termes: L'Italie est mon héritage; ce seroit une ambition déraisonnable d'abandonner ce qui est à moi pour faire des conquêtes sur des étrangers. Je suis chrétien et, quoique indigne serviteur de Jésus-Christ, croisé pour faire la guerre à ses ennemis. Or, l'Italie est pleine d'hérétiques, principalement à Milan, et les laisser impunis pour passer contre les Sarrasins, c[e] seroit laisser le fer dans la plaie et lui applique[r] des remèdes superficiels. De plus, je ne pui[s] faire la guerre aux infidèles sans avoir quan[]tité de troupes et faire de grandes dépenses et c'est à quoi je destine les richesses et l[es] forces d'Italie.

L'empereur étoit en Allemagne, et ayan[t] résolu de passer l'été suivant en Lombardie, [il] écrivit aux princes d'Allemagne une grand[e] lettre, où il dit: Comme les peuples vivent e[n] paix sous notre obéissance dans le royaume d[e] Jérusalem, qui appartient à notre cher fils Co[n]rad, par la succession de sa mère, dans la S[i]cile; qui est notre héritage maternel, et dan[s] l'Allemagne, nous prétendons ramener l'It[a]lie à son devoir et à l'unité de l'empire, et po[ur] y réussir il nous reste peu de chose à faire (1). En quoi nous ne cherchons pas seulement no[]tre avantage particulier, mais le progrès de l[a] croisade; car en soumettant les rebelles d'Ita[]lie, nous ôtons les divisions entre plusieurs no[]bles, dont les vœux demeurent en suspe[ns] pendant cette guerre entre chrétiens. Pour pr[o]curer de si grands biens, nous avons réso[lu] d'entrer cet été en Lombardie avec les princ[es] de l'empire, pour en déraciner l'hérésie, rétablir les droits de l'empire, y remettre [la] paix et rendre la justice à tout le monde, [en] sorte que nous puissions aller tous ensemb[le] combattre les ennemis de la foi. C'est pourqu[oi] nous indiquons à Parme une cour solennell[e] où nous invitons tous les députés des vill[es] d'Italie en deçà de Rome. Outre les princ[es] de l'empire, nous espérons y avoir des e[n]voyés de tous les rois d'Occident, la plupa[rt] nos alliés. Il marque ensuite le rendez-vous [de] ses troupes à Augsbourg pour la Saint-Jean, [et] le jour de la Saint-Jacques, vingt-cinquième [de] juillet, pour l'assemblée de Parme.

Cependant l'empereur ne laissa pas de pri[er] le pape d'envoyer un légat en Lombardie po[ur] négocier la paix, et le pape y envoya l'évêq[ue] de Palestrine: c'étoit Jacques de Pécorari[a] d'une famille noble et riche de Plaisance. Il f[ut] dès sa première jeunesse, clerc à Saint-Do[n]nin, puis archevêque à Ravenne; ensuit[e] voulant renoncer au monde, il passa en Fra[nce] et entra dans l'ordre de Cîteaux en douze ce[nt] quinze. Il s'y distingua tellement, qu'il fut [élu] abbé de Trois-Fontaines, à Rome, sous le po[n]tificat d'Honorius III, qui le prit en affecti[on] singulière et le fit son pénitencier et son ch[a]pelain. Il eut part dès lors aux affaires les pl[us] importantes de l'Eglise, et s'en acquitta si bi[en] que le pape Grégoire IX le fit cardinal, évêq[ue] de Palestrine, au mois de septembre dou[ze] cent trente et un, et l'envoya l'année suivan[te] avec Othon, cardinal de Saint-Nicolas, po[ur] négocier la paix auprès de l'empereur Fré[dé]ric. Il fut ensuite envoyé pour pacifier la Lo[m]bardie, et la légation de cette année fut la tr[]

(1) x, Epist. 1, ap. Rain. 1236, n. 2.

(2) Matth. Paris. an. 1236, p. 362. Matth. Paris. p. 366. ap. Sigon. lib. 18, p. 48.

(1) Petr. de Vin III, Ep. 1, et ap. Sigon. ib.

sième. Le pape en écrivit aussi à l'empereur le dixième de juin : Ayant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons résolu d'y envoyer l'évêque de Palestrine, dont vous pouvez vous assurer qu'ayant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'Eglise et de l'empire, sans acception de personnes (1).

LVI. La bienheureuse Agnès de Bohême.

Cependant Agnès, sœur du roi de Bohême, donna un grand exemple au monde, en se consacrant à Dieu sous la règle de Saint-François (2). Elle étoit fille de Primislas Ottocar, roi de Bohême, et de Constance, fille de Béla III, roi de Hongrie, et naquit à Prague l'an douze cent cinq. Dès l'âge de trois ans elle fut promise en mariage à Boleslas, fils de Henri, duc de Silésie, et envoyée dans le pays au monastère de Trebnits, près de Breslau, pour y être élevée par les religieuses ; mais trois ans après, le prince auquel on la destinoit étant mort, elle fut ramenée en Bohême et mise dans le monastère de Doxane, où elle demeura jusqu'à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frédéric II la demanda pour Henri, son fils aîné, et les fiançailles ayant été célébrées par procureur, la jeune princesse fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue et les mœurs allemandes ; car les Bohémiens étoient de la nation des Sclaves. Dès lors elle passoit l'avent dans une rigoureuse abstinence, ne vivant que d'un peu de pain et de vin, ce qu'elle observoit aussi le carême, quoique les ducs d'Autriche eussent dispense de manger des laitages, contre l'usage de ce temps-là. La veille de l'Annonciation, Agnès conçut un grand désir de garder la virginité, toute fiancée qu'elle étoit ; elle en forma la résolution, et, pour l'accomplir, se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut différé, on la renvoya en Bohême, et Henri épousa la fille de Léopold, duc d'Autriche.

Ensuite l'empereur Frédéric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois, par le décès d'Yolande, fille du roi de Jérusalem, Jean de Brienne demanda en mariage Agnès de Bohême, qui fut aussi demandée en même temps par Henri III, roi d'Angleterre. L'empereur fut préféré, et le mariage conclu contre l'inclination de la princesse, par le roi Primislas, son père; mais il mourut vers l'an douze cent trente, et Venceslas IV, son fils, lui succéda. Cependant Agnès se préparoit à la vie qu'elle prétendoit embrasser. Sous ses habits de princesse, ornés d'or et de pierreries, elle portoit un cilice et une ceinture de fer. Son lit magnifique au dehors étoit semé de cailloux pointus. Son abstinence étoit grande et ses jeûnes fréquents, sans que le roi, son frère, s'en aperçût. Elle passoit sa matinée à entendre des messes en différentes églises, et souvent y alloit avant le jour en habit de bourgeoise, pour n'être pas connue ; elle passoit les heures entières à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans, l'an douze cent trente-trois, quand l'empereur Frédéric envoya à Prague des ambassadeurs pour l'amener et célébrer son mariage, et le roi son frère y consentoit avec joie. Mais pendant que les ambassadeurs faisoient de grands préparatifs pour conduire la princesse avec plus de magnificence, elle envoya secrètement au pape Grégoire, pour implorer son secours et son autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre son gré. Or, ce qui augmentoit sa répugnance, c'est qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant son veuvage. Le pape entra dans les sentiments de la pieuse princesse, et envoya un nonce extraordinaire en Bohême, avec charge d'empêcher ce mariage, ménageant autant qu'il seroit possible le ressentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnès alla trouver le roi son frère, lui montra la bulle du pape, et le supplia d'appuyer sa résolution. Il en avertit les ambassadeurs, qui le firent savoir à l'empereur, et quoiqu'il en fût d'abord irrité, il se rendit et donna un décret par lequel il déchargeoit Agnès des promesses qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce décret il disoit : Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel, j'en aurois tiré vengeance par les armes; mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me préfère l'époux céleste.

La princesse, se trouvant ainsi libre, accomplit son pieux dessein ; et étant bien informée de l'institut de Saint-François, et de la manière de vivre de sainte Claire et de ses filles, elle résolut de l'embrasser, par le conseil des frères mineurs qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le temps du roi Primislas son père. Elle acheva de bâtir leur monastère, et en fonda un nouveau, sous le nom de Saint-Sauveur, pour les filles de sainte Claire, qui lui en envoya cinq. Il étoit achevé dès l'an douze cent trente-quatre, comme il paroît par la lettre du pape Grégoire qui approuve et confirme cette fondation (1). Agnès avoit déjà fondé à Prague un hôpital pour les malades, sous le nom de Saint-François, servi par des religieux de la règle de Saint-Augustin, qui portoient, sur leur habit une croix avec une étoile rouge. Enfin, le jour de la Pentecôte, dix huitième de mai douze cent trente-six, elle prit l'habit solennellement avec sept autres filles de grande naissance. Elle étoit âgée de trente et un ans, et en vécut encore quarante-cinq (2).

On voit, par les lettres que le pape lui écrivit les deux années suivantes, qu'elle étoit abbesse de ce monastère, et que dès lors il portoit le nom de Saint-François. Nous avons aussi qua-

(1) I, Ep. 105, ap. Rain. 33, n. 6.

(2) Vita ap. Boll. 6. Mart. t. 6. p. 515.

(1) Boll. p. 502.

(2) P. 502. Albert. Stad. eod. an.

tre lettres de sainte Claire à la bienheureuse Agnès, où elle la fécilicite sur sa vocation, et l'exhorte à la persévérance, surtout à l'amour de la sainte pauvreté (1). Aussi Agnès y fut si fidèle qu'elle ne voulut jamais que son monastère eût des biens immeubles ni des revenus assurés, quelque instance que lui en fît le roi, son frère. Sainte Claire l'avertit que l'usage de son ordre étoit de jeûner l'année en viande de carême, excepté les dimanches et les principales fêtes.

LVII. Conquête de Cordoue par Ferdinand.

En Espagne, les armes des chrétiens continuoient de prospérer. Dès le mois de janvier de l'année précédente, douze cent trente-cinq, les troupes de Ferdinand, roi de Castille, surprirent de nuit un faubourg de Cordoue, fermé de murailles et de tours; et Ferdinand, en étant averti, vint en personne devant la ville, et commença à l'assiéger, quoiqu'avec peu de monde. Abenhout, roi maure, résidant à Ecija, auroit pu secourir Cordoue; mais il en fut détourné par un chevalier chrétien, en qui il se fioit, et qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand (2). Puis, comme Abenhout marchoit au secours de Valence attaquée par Jacques, roi d'Aragon, il fut tué en trahison par un des siens, et après sa mort, les Maures de ces quartiers se divisèrent, ne voulant plus obéir à un seul maître.

Cependant l'armée de Ferdinand croissoit de jour en jour, et il pressoit le siége de Cordoue, dont les habitants, se voyant abandonnés et réduits à la famine, demandèrent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de sortir la vie sauve sans rien emporter. Ainsi Cordoue lui fut rendue la veille de la Saint-Pierre, vingt-huitième jour de juin douze cent trente-six, après avoir été au pouvoir des musulmans cinq cent vingt-trois ans, depuis l'an sept cent treize, qu'ils en firent leur capitale en Espagne (3). Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix au haut de la tour ou minaret d'où on appeloit les musulmans à la prière; et cinq évêques qui l'accompagnoient entrèrent dans la principale mosquée, la plus grande et la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Osma, chancelier de la cour royale; Gonsalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria; Rodrigue, archevêque de Tolède, étoit en cour de Rome. L'évêque d'Osma, ayant fait purifier la mosquée, y dressa un autel en l'honneur de la Sainte-Vierge, y célébra solennellement la messe le jour des Saints-Apôtres, et y prêcha avec grande édification de l'assemblée. Le roi Almansor avoit toutefois enlevé de Compostelle les cloches de l'église de Saint-Jacques, et il les avoit apportées à Cordoue, dans la grande mosquée, où elles étoient suspendues à la renverse et servoient de lampes, ce que les chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à Saint-Jacques sur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordoue est située dans un pays très-abondant et très-agréable, la nouvelle de la prise s'étant répandue en Espagne, il y accourut des habitants de toutes parts qui la préféroient aux lieux de leur naissance, en sorte que les maisons manquèrent plutôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le siége épiscopal, sous la métropole de Tolède, et on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, Constantinople et Séville.

Le pape Grégoire, ayant appris cette heureuse nouvelle, écrivit aux prélats d'Espagne d'encourager le roi Ferdinand à poursuivre ses conquêtes sur les infidèles, et tous les peuples de leurs diocèses à l'y aider, soit de leurs personnes, soit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voyage de la Terre-Sainte. La lettre est du quatrième de septembre douze cent trente-six. En même temps, à la prière du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolède et aux évêques de Burgos et d'Osma de lui faire payer trois ans durant un subside annuel de mille pièces d'or, monnoie du pays, sur les revenus des églises et des monastères pour les frais de cette guerre (1). Vers le même temps, le roi Ferdinand, ayant découvert des hérétiques à Palencia, ordonna qu'ils fussent marqués au visage d'un fer chaud, ce qui les fit rentrer en eux-mêmes, et demander à revenir dans le sein de l'Eglise, et le pape donna à l'évêque du lieu la commission de les absoudre.

LVIII. Juifs maltraités.

La même année, les juifs furent maltraités en plusieurs lieux, particulièrement en Espagne, où on en fit un grand carnage. En France les croisés de Guyenne, de Poitou, d'Anjou et de Bretagne en tuèrent un grand nombre (2), sans épargner les enfants et les femmes enceintes. Ils en blessèrent plusieurs mortellement, et en foulèrent d'autres aux pieds de leurs chevaux, laissant les corps des morts exposés aux bêtes. Ils brûlèrent leurs livres, pillèrent leurs biens, et menaçoient de leur faire encore pis, le tout sous prétexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les juifs en portèrent leurs plaintes au pape Grégoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bordeaux et aux évêques de Saintes, d'Angoulême et de Poitiers, une lettre où il dit que les croisés devoient se préparer à la guerre contre les infidèles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur et la charité; et qu'encore que Jésus-Christ n'exclut personne de la

(1) Boll. p. 506.
(2) Chr. S. Ferd. c. 8. ap. Boll. t. 18, p. 525. c. 9.
(3) Ric. S. Germ. Sup. liv. XLI, n. 25.

(1) x. Ep. 214, ap. Rain. n. 58. Ep. 215. n. 68.
(2) Matt. Paris. 1236. p. 564. Lobineau Hist. p. 235.

grâce du baptême, toutefois il fait miséricorde à qui il lui plaît; et il ne faut contraindre personne à recevoir ce sacrement, parce que, comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appelé par la grâce. La lettre est du neuvième de septembre douze cent trente-six. Le pape écrivit à saint Louis sur le même sujet, afin qu'il réprimât la fureur des croisés. Les juifs d'Angleterre, épouvantés de ces exemples, donnèrent de l'argent au roi Henri, et obtinrent une proclamation publique portant défense de leur faire aucun mauvais traitement (1).

LIX. Concile de Tours.

Nous avions une pareille défense de maltraiter les juifs, faite en particulier aux croisés, dans un concile de Tours tenu par l'archevêque Juhel, le mardi avant la Saint-Barnabé, c'est-à-dire le dixième de juin la même année douze cent trente-six. On y publia un réglement contenant quatorze articles (2), dont le premier porte que les croisés arrêtés pour crime par le juge séculier seront revendiqués par le juge ecclésiastique, qui n'aura aucun égard à leurs priviléges, et leur ôtera même la croix s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoute : Nous défendons étroitement aux croisés et aux autres chrétiens de tuer ou battre les juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelque autre tort, puisque l'Eglise les souffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion. Les évêques auront soin de la subsistance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs, sous prétexte de pauvreté (3).

Les avocats auront étudié en droit trois ans, les officiaux cinq ans. Les juges délégués par le saint-siége dans la province de Tours prendront les précautions nécessaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des rescrits en cour de Rome. Il falloit que ces délégations fussent bien fréquentes. Les testaments seront représentés à l'évêque ou à celui qui exerce sa juridiction dans dix jours après la mort du testateur, et il aura soin qu'ils soient fidèlement exécutés. Les faux témoins seront fustigés, si le juge ne trouve à propos de les en dispenser par une amende. Ceux qui ont deux femmes en même temps seront publiquement dénoncés infâmes et mis sur l'échelle publique, puis fustigés, s'ils ne s'en rachètent par une amende. On punira de même ceux qui seront convaincus de sortilége (4).

Le siége métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitième août douze cent trente-deux, et on compte le siége pour vacant pendant cet intervalle (1) : toutefois, après quelques autres élections, on élut un docteur, nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après; et, la provision étant dévolue au pape, il transféra à Bourges Philippe, évêque d'Orléans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'août douze cent trente-six, et le fut vingt-quatre ans, pendant lesquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes et épiscopales (2). La même année, deux archidiacres de Paris, tous deux docteurs célèbres, furent élus archevêques, Geoffroy de Besançon, Aimery de Lyon.

LX. Robert Grossetête, évêque de Lincoln.

En Angleterre, le roi Henri, cette année, vingtième de son règne, établit Ranulfe, abbé de Ramesey, son justicier, pour tenir les plaids avec trois autres commissaires, dans les comtés de Bedford et de Buckingham (3). L'évêque de Lincoln, dans le diocèse duquel étoit cet abbé, écrivit sur ce sujet à saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, et lui dit : Si l'abbé accepte cette commission, il se charge de juger même les causes de sang, et il n'en sera pas quitte pour se lever quand on sera prêt à prononcer la condamnation, vu même que cette action fera connoître le jugement qui doit suivre. De plus, selon les canons, il n'est pas permis à aucun clerc d'exercer une juridiction séculière, sous peine d'être privé des fonctions ecclésiastiques, et de punition plus sévère contre les religieux. C'est pourquoi je me jette à vos pieds et vous supplie instamment de persuader au roi qu'il révoque la commission, de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus, qui tend à la perte des âmes. Que si le roi ne veut pas révoquer la commission, et si l'abbé veut l'exercer au préjudice de son âme, dont je suis chargé, je vous supplie de me donner conseil. Car, si je ne m'oppose point à ce désordre en menaçant l'abbé des censures ecclésiastiques, je m'attire ce reproche du prophète Ezéchiel : Vous n'avez pas marché contre, et ne vous êtes pas opposé, comme un mur, pour la maison d'Israël (4). Mais, si je m'y oppose, les officiers du roi saisiront et pilleront mes biens; et, comme on n'a point encore vu en ces quartiers de semblable opposition, je serai la risée des sages du monde. Toutefois, comme aucun péril temporel ne peut entrer en comparaison avec le moindre péril éternel, j'ai de la honte de vous avoir demandé conseil en une affaire si claire. Je vous demande donc votre ordre de m'opposer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'église et le salut des âmes; car, appuyé de votre autorité, je pour-

(1) x. Ep. 212, ap. Rain. 236, n. 48. Ep. 213. M. Paris, ibid.

(2) T. xi, Conc. p. 504.

(3) C. 13.

(4) C. 2, 4, 5, 7, 12, 8.

(1) Gall. Chr. t. 1, p. 176. Patr. pitur. 70, p. 110. Alberic. P. 541, 554.

(2) Patr. c. 71. p. 212. Sup. lix. lxxviii, n. 61. Gall. Chr. t. 2, 21. Albert. p. 560.

(3) Monast. Aug. t. 1. p. 241. ap. Rain. n. 52.

(4) Ezech xi. 13.

rai, avec l'aide de Dieu, me soutenir contre les efforts des méchants.

L'évêque de Lincoln, qui écrivit cette lettre, étoit Robert Grossetête, en anglois Growthead. Il étoit né à Stodbrod, au comté de Suffolck, de basse condition et de parents pauvres; mais il se distingua par sa doctrine et par sa vertu (1). Il étudia premièrement à Oxford, puis à Paris, où il reçut le degré de docteur, et acquit une grande réputation. Etant revenu en Angleterre, il fut archidiacre de Leicester, puis évêque de Lincoln, après la mort de Hugues de Velles, arrivée le septième de février douze cent trente-cinq (2). Robert Grossetête fut sacré à Reading par saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, le troisième jour de juin de la même année. Les moines de Cantorbéry réclamèrent contre ce sacre, prétendant qu'il ne devoit se faire que dans leur église; toutefois, pour ne pas faire perdre aux prélats qui s'étoient assemblés leur peine et leur dépense, ils y consentirent sans tirer à conséquence. Robert tint le siége de Lincoln dix-huit ans.

LXI. Plaintes de l'empereur et justification du pape.

L'empereur Frédéric se rendit à Augsbourg dans le temps qu'il avoit marqué, et en partit la veille de la Saint-Jacques, vingt-quatrième de juillet douze cent trente-six, pour entrer en Italie, accompagné de mille chevaliers. Ayant passé les Alpes, il assembla ses troupes sous Vérone, et secondé par les Crémonois, il attaqua Mantoue, révoltée contre lui, et fit le dégât à l'entour. Le légat Jacques, évêque de Palestrine, ne put l'arrêter, et sa négociation fut sans fruit, parce que l'empereur étoit persuadé que le pape n'agissoit pas sincèrement, et qu'il avoit promis son secours aux Milanois et aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs, le légat devint suspect à l'empereur, pour avoir réuni entre eux les citoyens de Plaisance, sa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que son devoir (3). L'empereur ne voulut plus l'écouter, et le chargea d'injures et de menaces. Il porta même ses plaintes au pape de la conduite du légat, aussi bien que du secours que le pape donnoit aux Lombards; et le pape lui écrivit pour sa justification une lettre, où il dit en substance:

Etant obligé, à l'imitation du sauveur, de procurer la paix, nous avons envoyé en Lombardie un légat pour réconcilier les peuples de cette province avec vous, et entre eux-mêmes (4). Et le dessein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoyer; puisque vous n'y veniez, disiez-vous, que pour l'extirpation de l'hérésie, le secours de la Terre-Sainte, le recouvrement des droits de l'Eglise et de l'empire, et le rétablissement de la paix: ajoutant que vous ne prétendiez rien faire que par notre conseil. Or nous avons choisi pour cette légation un homme qui devoit être d'autant moins suspect qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin: et sa patrie ni sa famille ne doivent point donner d'ombrage, puisqu'il y a renoncé en embrassant la vie religieuse. C'est que la ville de Plaisance étoit opposée à l'empereur. Enfin, ajoute le pape, si vous avez quelque reproche contre lui, nous sommes prêts à vous en faire justice. La lettre est du vingt-troisième d'octobre douze cent trente-six.

Dans la même lettre, le pape réfute ce que l'empereur avançoit pour sa justification au sujet des entreprises sur les églises du royaume de Sicile, et dit: Encore qu'il soit permis aux églises de traiter par échange avec les seigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur désavantage, ni sans le consentement du supérieur, au préjudice du serment de ne pas aliéner les biens d'église. Supposé que vous confériez quelques bénéfices vacants, vous ne pouvez toutefois commettre la charge des âmes qui y est annexée, puisque c'est un droit spirituel dont un laïque n'est pas capable; ni substituer d'autres titulaires à ceux qui sont vivants, et n'ont point été destitués juridiquement. Supposé que vous succédiez aux évêques morts pour la collation des bénéfices, vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, et nous ne perdons pas en ce cas le droit de conférer, même du vivant de l'évêque, les bénéfices dont il n'a pas disposé. Il semble que ce droit dont parle ici le pape Grégoire soit la prévention sur les collateurs ordinaires.

Le pape vient ensuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en prison. Ce prince musulman avoit quitté le roi, son oncle, qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embrasser la religion chrétienne et venir à Rome se faire baptiser par le pape (1): mais Frédéric, persuadé que ce n'étoit qu'un prétexte pour colorer sa fuite, l'avoir fait arrêter, apparemment à la prière du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la conversion du neveu, et ajoute: Il ne vous est pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va jusqu'à délivrer les esclaves de la servitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de se convertir. Cette maxime, ainsi prise en général, seroit fausse et propre à rendre odieuse la religion chrétienne. Elle seroit contraire à l'écriture, selon laquelle le baptême ne change rien à la condition des personnes, et il est ordonné aux esclaves d'obeir à leurs maîtres, quels qu'ils soient. Il est vrai que, dans les décrétales de Grégoire IX, il y a deux chapitres qui défendent aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens;

(1) Godwin de Præsul. p. 348. Angl. Sac. t. 2, p. 325.
(2) Matth. Paris. 1236, p. 315.
(3) Godf. Mon. 1236. Matt. Paris. p. 316. Vita Greg. ap. Rain. 1236, n. 8.
(4) 1, Ep. 253. ibid.

(1) Ap. Matth. Paris. 1236, p. 419.

encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en paiera le prix (1).

Dans la suite de la lettre, le pape Grégoire renvoie l'empereur Frédéric aux exemples de ses prédécesseurs, et ajoute : Il est manifeste que Constantin, dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du consentement du sénat et de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornements impériaux, la ville et le duché de Rome, que vous voulez révolter contre nous par l'argent que vous y répandez ; et que, laissant l'Italie à la disposition du saint-siége, il se choisit en Grèce une nouvelle résidence. D'où le saint-siége ensuite a transféré l'empire aux Germains en la personne de Charlemagne, sans diminuer en rien la substance de sa juridiction et de sa supériorité sur les empereurs, à qui l'Eglise donne le glaive dans leur couronnement. Par où vous êtes convaincu de déroger au droit du saint-siége, à votre foi et à votre honneur, en méconnoissant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raisonnement seroit concluant si les faits sur lesquels il est fondé étoient véritables.

L'empereur, cependant, faisoit progrès en Lombardie, où il attaqua Vérone, prit Vicence au mois de novembre de la même année douze cent trente-six, et la brûla en partie. Mais, ayant appris la révolte du duc d'Autriche, il fut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir, il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie ; et le pape y envoya deux nouveaux légats : Raynald, évêque d'Ostie, et Thomas, prêtre cardinal du titre de Sainte-Sabine, comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie, pour leur recommander ces deux légats, datée du vingt-neuvième de novembre. L'empereur retourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, le dépouilla de ses états, et passa l'hiver à Vienne (2).

LXII. Fin du bienheureux Jourdain.

Cette année, douze cent trente-six, à la Pentecôte, qui fut le dix-huitième de mai, le bienheureux Jourdain tint à Paris le chapitre des frères prêcheurs, qui fut le second très-général. Ensuite il passa en Palestine pour visiter les saints lieux et les couvents de son ordre en cette province. Mais étant dans un vaisseau, sur les côtes de Galilée, il fut accueilli d'une tempête, qui le fit périr avec deux frères de son ordre et plusieurs autres personnes (3). Ceux qui se sauvèrent de ce naufrage dirent depuis qu'avant que les corps de ceux qui y étoient morts fussent enterrés, on avoit vu sur eux, toutes les nuits, des lumières venant du ciel, et que l'on avoit senti une odeur très-agréable. Jourdain et ses deux compagnons furent d'abord enterrés sur le lieu : mais ensuite, les frères prêcheurs d'Acre vinrent avec une barque, et les transférèrent dans leur église. Le bienheureux Jourdain mourut ainsi le treizième de février douze cent trente-six, c'est-à-dire douze cent trente-sept avant Pâques.

Il se fit plusieurs miracles par son intercession ; et on rapporte de lui plusieurs paroles remarquables. Il vint un jour trouver l'empereur Frédéric ; et après qu'ils eurent été longtemps assis ensemble, en silence, Jourdain dit : Seigneur, je vais en diverses provinces pour le devoir de ma charge ; c'est pourquoi je m'étonne que vous ne me demandiez pas les bruits qui courent (1). L'empereur répondit : J'ai mes envoyés dans toutes les cours et toutes les provinces, et je sais tout ce qui se fait par le monde. Jourdain reprit : Jésus-Christ savoit tout comme Dieu ; et, cependant, il demandoit à ses disciples ce qu'on disoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, et vous ignorez beaucoup de choses que l'on dit de vous, et qu'il seroit fort à propos que vous sussiez. Or, on dit que vous opprimez les églises, que vous méprisez les censures ecclésiastiques, que vous croyez aux augures, que vous favorisez trop les juifs et les Sarrasins, que vous n'honorez pas le pape, vicaire de Jésus-Christ. Assurément tout cela n'est pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur.

Un séculier lui dit un jour : Maître, d'où vient, ce que nous disons quelquefois entre nous, que depuis que vos frères et les frères mineurs sont venus, le temps n'a point été si bon, ni la terre si fertile qu'auparavant ? Jourdain répondit : Je pourrois le nier et vous faire voir le contraire. Mais soit, je vous montre qu'il est juste. Car depuis que nous sommes venus au monde, nous l'avions instruit et lui avons découvert plusieurs péchés qu'il ne connoissoit pas, et que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces péchés sont plus grands étant commis avec connoissance ; c'est pourquoi Dieu envoie de plus grands fléaux, comme la stérilité. Et j'ajoute que, si vous ne vous corrigez à présent, que vous savez ce que vous devez faire et éviter, il vous arrivera encore pis.

Comme il étoit en une abbaye de l'ordre de Citeaux, plusieurs moines l'environnèrent, et lui dirent : Maître, comment votre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes ? A présent le monde a beaucoup de dévotion pour vous ; mais vous savez qu'il est écrit que la charité se refroidira. Il répondit, avec une extrême douceur (2) : Je vais vous montrer, par vos propres paroles, que votre ordre manquera plutôt que le nôtre. L'évangile porte que la charité se refroidira dans le même temps où

(1) Tim. vi, 1, 2. Cor. vii, 20, Pet. ii, 18. c. 1 et 2, de Jud. et Ser.

(2) Godfr. Mon. an. 1236. Ricard. S. Germ. cod. p. 1036. Vita Greg. ap. Rain. 1236. n. 15. Matth. Paris. p. 366.

(3) Bern. Guid. ap. Boll. 13 Fevr. t. 4, p. 723. Ibid. p. 730. ex vitis PP. præd. p. 50.

(1) Boll. p. 711. Vita PP. p. 54.

(2) Matth. xxiv, 12.

l'iniquité abondera, et où s'élèveront des persécutions insupportables. Or, vous jugez bien que les persécuteurs vous ôteront vos biens temporels : et, comme vous n'êtes pas accoutumés à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous périrez nécessairement. Nos frères, au contraire, seront alors dispersés, et feront un plus grand fruit, comme les apôtres lorsqu'ils furent séparés par la persécution (1). Ils iront deux à deux, à leur ordinaire, cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront leur donneront volontiers, comme nous avons souvent éprouvé que les voleurs et les pillards nous donneroient avec joie de leur butin si nous le voulions recevoir.

On lui demandoit pourquoi les artistes entroient plutôt dans son ordre que les théologiens et les décrétistes. Il répondit : Les paysans, accoutumés à boire de l'eau, s'enivrent plus aisément quand ils trouvent du bon vin, que les nobles ou les bourgeois qui y sont accoutumés. Les artistes boivent pendant toute la semaine de l'eau d'Aristote et des autres philosophes ; c'est pourquoi, quand, un dimanche ou une fête, ils viennent au sermon, et entendent les paroles de Jesus-Christ et de ses serviteurs, ils y sont aisément pris : au lieu que les théologiens ont souvent ouï de semblables discours, et ressemblent à un sacristain, si accoutumé à passer devant l'autel, qu'il ne salue plus.

Se trouvant dans une assemblée d'évêques, ils lui demandèrent d'où venoit que les évêques tirés de ces deux ordres si parfaits, des prêcheurs et des mineurs, ne réussissoient pas dans l'épiscopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puisque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont passé à votre ordre : car, tant qu'ils ont été dans le nôtre, nous les avons bien corrigés. De plus, il y a longtemps que je suis dans cet ordre, et je ne me souviens point que le pape, ni aucun prélat, ou chapitre de cathédrale, m'ait demandé, ou à quelque autre supérieur, un bon sujet pour être évêque. Ils les choisissent eux-mêmes, ou par affection pour leurs parents, ou par quelque autre raison peu spirituelle. Il dit une autre fois : Il n'est pas étonnant que nos frères ne se conduisent pas si bien dans l'épiscopat que les autres religieux ; ils sont plus éloignés de leur profession, qui leur défend de rien posséder, même en commun. On parloit un jour, devant lui, d'un grand personnage de l'ordre ; et on disoit qu'il devoit être fait évêque : J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau que sur une chaire épiscopale.

Jourdain nous a laissé une relation succincte des commencements de l'ordre des frères prêcheurs, qui est ce que nous avons de plus original touchant saint Dominique et ses premiers disciples. A la fin de cet écrit, il marque l'occasion pour laquelle on institua dans l'ordre de chanter après complies l'antienne *Salve regina*. Au couvent de Bologne étoit un frère, nommé Bernard, qui, pour l'expiation de ses péchés passés, demanda à Dieu quelque pénitence singulière ; et, après en avoir beaucoup délibéré, consentit enfin d'être obsédé du démon, comme il le fut en effet. Or, cette affliction du frère Bernard fut la première occasion de chanter *Salve regina* dans la maison de Bologne, d'où cet usage s'étendit à toute la province de Lombardie, et ensuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Grégoire IX dit que ce pape ordonna que le vendredi, après tout l'office achevé, on chanteroit cette antienne, et le rapporte avec ce que le pape fit en douze cent trente-huit, d'où l'on peut inférer qu'il établit cette dévotion à l'imitation des frères prêcheurs (1).

Le bienheureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des frères prêcheurs près de seize ans (2). Pour élire un nouveau général, on assembla le chapitre de Bologne ; et, comme les pères assemblés ne s'accordoient pas sur le choix, on ordonna des prières au tombeau de saint Dominique, après lesquelles, étant revenus à l'élection, ils élurent tout d'une voix Raymond de Pegnafort, quoiqu'absent. Il eut d'abord grande répugnance à accepter cette charge ; mais les principaux pères de l'ordre, étant venus de Bologne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, et il s'y soumit. Toutefois, il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchés de Majorque et de Maroc.

Vers le temps où Raymond fut élu maître général des frères prêcheurs, le pape lui adressa la commission d'établir un évêque à Majorque, conjointement avec les évêques de Vic et de Lérida. Nous avons vu que, dès l'année douze cent trente, Jacques, roi d'Aragon, avoit conquis sur les Maures l'île de Majorque, et avoit prié le pape d'y ériger une cathédrale : ce qu'il n'avoit pu obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par sa bulle du neuvième juillet douze cent trente-sept, par laquelle il commet les deux prélats et Raymond pour donner un digne pasteur à cette église, qui appartient, dit-il, au saint-siége, sans moyen. Il ordonne aux deux évêques de le sacrer, appelant avec eux le nombre légitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis, l'évêque de Majorque a été soumis à la métropole de Valence, comme il est encore à présent. Le premier fut Bernard, abbé de Saint-Félix de Guixale (3).

Le pape donna aussi un évêque à la ville de

(1) Act. VIII. 4.

(1) C. 59, 60, 69. ap. Rain. 1236, n. 73.

(2) Vita S. Rain. 7 janv. Boll. t. I, p. 411.

(3) Sup. n. 1. lib. IX, Ep. 159. ap. Rain. 1237, n. 27. Jo. Damet. Hist. Balear. lib. 2. Marca. Hisp. p. 515.

Maroc en Afrique, où le nombre des chrétiens étoit grand au milieu des infidèles (1). Il choisit, pour cette église, frère Agnel, homme sage et lettré, qui avoit quitté le monde pour se consacrer à Dieu, dans l'ordre des mineurs; et le sacra de sa main, comme il témoigne dans sa bulle du douzième de juin douze cent trente-sept.

LXIV. Alexandre, légat en Sardaigne.

Dès l'année précédente, le pape avoit envoyé pour légat en Sardaigne et en Corse Alexandre, son chapelain, pour y maintenir la discipline ecclésiastique et conserver les droits temporels de l'église romaine. On garde à Rome des actes publics par lesquels il paroît qu'Ubade, juge de Gallouri et de Torre en Sardaigne, du chef de sa femme Adélasie, reconnoît tenir en fief de l'église romaine ces terres et quelques autres (1). On trouve une pareille déclaration de Pierre, seigneur d'Arbora, datée du vingt-huitième d'avril douze cent trente-sept, et par une autre il promet tous les ans à l'église romaine une redevance d'onze cents pesant d'or. Dans l'île de Corse, la corruption étoit grande entre le clergé, et les évêques mêmes lui donnoient mauvais exemple; à quoi le légat Alexandre fut chargé de remédier.

(1) 11, Ep. 137. Rain. n. 28, v. Vading. 1246.

(1) Rain. 1237, n. 16, 17, etc.

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIÈME.

I. Othon, cardinal légat en Angleterre.

Dès l'année douze cent trente-six, Henri III, roi d'Angleterre, avoit prié le pape Grégoire de lui envoyer un légat *à latere;* mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par sa lettre du vingt-unième d'août (1). Il l'envoya au commencement de l'année suivante douze cent trente-sept, et étendit sa légation au pays de Galles et à l'Irlande par la lettre adressée aux prélats de l'Angleterre et de ces deux provinces, en date du douzième de février. Ce légat fut Othon, cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas; et après qu'il fut parti, le pape étendit encore sa légation sur l'Ecosse et le fit savoir au roi Alexandre, par sa lettre du dixième de mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce légat à l'insu des seigneurs d'Angleterre, plusieurs en furent indignés et disoient: Le roi renverse tout et ne tient point ses promesses, il a fait venir en cachette ce légat qui change toute la face du royaume (2). On disoit aussi qu'Edmond, archevêque de Cantorbéry, avoit fait au roi des reproches sur sa conduite, particulièrement sur la demande du légat, sachant que sa dignité en souffriroit outre l'intérêt public. Mais le roi, sans écouter le conseil de ce prélat ni d'aucune autre personne, ne voulut point se désister de sa résolution. Le légat Othon arriva en Angleterre, vers la Saint-Pierre, c'est-à-dire à la fin de juin, et y entra avec beaucoup de suite et d'apparat: les évêques et les plus considérables du clergé allèrent au-devant jusqu'à la mer, quelques-uns même s'avancèrent dans des barques, et lui offrirent des présents inestimables. Plusieurs évêques lui envoyèrent leurs députés jusqu'à Paris qui lui présentèrent des pièces d'écarlate et des vases précieux, en quoi ils furent blâmés tant pour les présents que pour la qualité; car par l'écarlate ils sembloient le reconnoître pour légat. Othon ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à son arrivée; et ce refus, contraire à la coutume des Romains, modéra l'indignation conçue contre lui. Quant aux revenus des bénéfices vacants, il les distribua largement à ceux de sa suite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina jusqu'à ses genoux, et le conduisit avec honneur au-dedans du royaume. Les évêques, les abbés et les autres prélats le reçurent avec toute sorte de respect, en procession et au son des cloches.

Le légat commença par réconcilier plusieurs d'entre les grands qui étoient mal ensemble depuis longtemps, comme Pierre, évêque de Vinchester; Hubert, comte de Kent, et plusieurs autres. Ensuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de se trouver à Londres au jour de l'octave de Saint-Martin, dans l'église de Saint-Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçus du pape, et y tenir un concile touchant la réformation de l'église anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du royaume en méprisant leurs conseils, comme ceux de son frère Richard, comte de Cornouailles, pour écouter des étrangers (1). Ils disoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au légat, jusqu'à dire en particulier et en public qu'il ne pouvoit disposer de rien dans son royaume sans le consentement du pape ou du légat, en sorte qu'il ne sembloit pas être roi, mais vassal du pape. Cependant on apportoit toujours au légat de riches présents, des palefrois, de la vaisselle, des habits, des fourrures, de l'argent, des provisions de bouche. Le seul évêque de Vinchester, sachant qu'il devoit passer à Londres, lui envoya cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, et huit muids d'excellent vin; les autres, à proportion.

Le légat se trouva à une assemblée de seigneurs, que le roi Henri avoit convoquée à York pour l'Exaltation de la sainte-croix, c'est-à-dire à la mi-septembre (2). Alexandre, roi d'Ecosse, y vint aussi, appelé par le roi d'Angleterre et par le légat; et les deux rois terminèrent leurs différends. Le légat voulut ensuite entrer en Ecosse, suivant sa commission, pour y régler les affaires ecclésiastiques comme en Angleterre; mais le roi d'Ecosse lui dit: Je ne me souviens point d'avoir vu de légat dans mon royaume, et il n'est pas besoin d'y en appeler: tout y va bien, grâces à Dieu. Je n'ai point même ouï dire qu'il en soit venu du temps de mes prédécesseurs, et je ne le souf-

(1) Liv. x, Ep. 202, ap. Rain. 1236, n. 49.

(2) Matth. Paris. an. 1237, p. 371. t. xi, Conc. p. 53.

(1) Matth. Paris. p. 374, p. 376.

(2) P. 377.

frirai point tant que je serai en mon bon sens. Toutefois parce que vous avez la réputation d'être un saint homme, je vous avertis, si vous entrez dans mon royaume, d'être bien sur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitants sont des hommes fauves et indomptés, altérés de sang humain, que je ne puis soumettre moi-même, ni les retenir s'ils veulent vous insulter. Ils ont même voulu depuis peu me chasser du royaume, comme vous pouvez avoir appris. Le légat, ayant oui ce discours, modéra son désir d'entrer en Ecosse et ne quitta plus le roi d'Angleterre, qui lui étoit soumis en tout. Mais il laissa avec le roi d'Ecosse un Italien, son parent, que ce prince fit chevalier et lui donna une terre pour ne paroître pas en tout résister au pape.

II. Union des chevaliers de Christ avec les teutoniques.

En Livonie, les chevaliers de Christ et les croisés furent défaits par les infidèles qui en firent un grand carnage vers la fête de Saint-Maurice, c'est-à-dire le vingt-deuxième de septembre douze cent trente-six. Volquin, second maître de l'ordre, y fut tué avec cinquante de ses chevaliers (1). Or il y avoit déjà six ans qu'il avoit envoyé une députation solennelle à Herman de Salze, maître général des chevaliers teutoniques, pour procurer l'union de son ordre avec celui de ces chevaliers; et Hermann étoit allé avec frère Jean de Magdebourg, député de Volquin, solliciter le pape pour cette affaire (2). Cependant frère Gerlac le roux vint de Livonie et apporta la nouvelle de la défaite des chrétiens et de la mort de Volquin; ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frère Jean et frère Gerlac de l'habit de chevalier teutonique, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire, et enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Christ en Livonie, nommés autrement frères de l'épée. Le pape autorisa cette réunion par une bulle adressée aux trois évêques de Riga de Derpt et d'Osidic, siége qui m'est inconnu (3), où il dit en substance que les frères de l'ordre de Christ ont plusieurs fois demandé d'être incorporés à celui des frères teutoniques de Sainte-Marie, espérant par cette union soumettre plus facilement les infidèles. C'est pourquoi, continue-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs biens, en sorte qu'ils demeurent sous la juridiction des évêques diocésains et de leurs autres supérieurs. La bulle est du treizième de mai douze cent trente-sept. En ce même temps, le pape écrivit à Guillaume, ancien évêque de Modène, et son légat en Livonie, de rendre favorable le roi de Danemarck aux chevaliers teutoniques lorsqu'ils viendroient s'établir dans ses états (1).

(1) Alb. Stad. 1236.
(2) Petr. de Dusburg. Chr. Pruss. c. 28.
(3) XI, Ep. 61. ap. Rain. 1237, n. 64.

Mais, peu d'années après, ces chevaliers donnèrent sujet à l'évêque de Prusse de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils détournoient les naturels du pays d'embrasser la foi chrétienne, afin d'exercer sur eux une domination plus dure; ils traitoient si cruellement les nouveaux chrétiens, que plusieurs retournoient à leur ancienne superstition. Quoique les chevaliers eussent reçu de l'évêque de grandes terres et d'autres bienfaits et qu'ils eussent juré de lui conserver ses droits, ils ne laissoient pas de les lui disputer et d'usurper ses revenus; et ils avoient tué un noble prussien qui leur avoit été donné en otage parce qu'il ne vouloit pas leur payer une certaine somme d'argent. C'est ce qui paroît par une lettre du pape écrite, en douze cent quarante, à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner satisfaction à l'évêque de Prusse.

III. Le pape certifie les stigmates de saint François.

En Bohème, Frédéric, évêque d'Olmultz, publia une patente portant que ni saint François, ni aucun autre saint ne devoit être peint dans l'église avec les stigmates; que qui soutenoit le contraire péchoit et ne méritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi (2). Evecharh, de l'ordre des frères prêcheurs, passa plus avant; car, étant venu à Oppau, ville alors de Moravie, maintenant de Silésie, il prêcha publiquement que saint François n'avoit point porté les stigmates sur son corps; que les frères mineurs étoient des imposteurs et de faux prédicateurs qui ne le disoient que pour faire valoir la quête, et qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape, l'ayant appris, écrivit aux supérieurs de l'ordre de suspendre ce religieux de la prédication et de le lui envoyer pour être puni selon ses mérites; et en même temps il écrivit à l'évêque d'Olmultz en particulier, et en général à tous les fidèles d'Allemagne, pour certifier la vérité des stigmates de saint François, comme ayant été le principal motif de sa canonisation. Ces lettres sont du moins d'avril douze cent trente-sept.

IV. Ermites de Saint-Augustin.

Pendant ce même mois, l'empereur Frédéric, qui étoit en Allemagne, envoya au pape Grégoire Herman, maître de l'ordre teutonique, et le docteur Pierre des Vignes, son chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conserver les droits de l'empire. Le pape les écouta en présence des cardinaux, et manda à l'empereur qu'il avoit envoyé pour cet effet deux cardinaux légats en

(1) Ep. 66, ibid. ap. Rain. 1240, n. 35.
(2) Vading. an. 1237. n. 1, 2, 3. Rain. n. 60.

Lombardie ; Raynald, évêque d'Ostie, et Thomas, prêtre du titre de Sainte-Sabine. La lettre est du vingt-deuxième de juin douze cent trente-sept. L'empereur entra en Italie avec son armée au mois de septembre, fut reçu à Mantoue, prit quelques places et fit le dégât dans le Bressan. Enflé de ces succès, il ne voulut pas seulement donner audience aux légats du pape, et ils furent obligés de s'en retourner à Rome (1).

Pendant qu'ils étoient en Lombardie, ils reçurent des plaintes de la part des frères mineurs contre les ermites disciples de Jean le bon, de l'ordre de Saint-Augustin. Il naquit à Mantoue, l'an onze cent soixante-huit, et fut nommé Jean, du nom de son père, et surnommé le Bon, du nom de sa mère Bonne. Après la mort de son père, il parcourut divers pays, faisant le métier de jongleur; ainsi nommoit-on alors ceux qui chantoient et jouoient des instruments pour divertir les autres (2). Sa mère cependant prioit et répandoit beaucoup de larmes pour sa conversion; et Dieu l'exauça, car Jean, étant tombé grièvement malade, fit de sérieuses réflexions sur les périls du siècle, et fit vœu de se donner entièrement à Dieu s'il lui rendoit la santé. Etant guéri, il fit une confession exacte à l'évêque de Mantoue; puis sa mère étant morte, et lui âgé de quarante ans, il se retira dans la Romagne, à un mille de Césène, dans un désert où il fit une pénitence si rude, que les circonstances qu'on en rapporte paroissent incroyables. Sa réputation lui attira plusieurs disciples; et son autorité étoit telle, qu'en douze cent vingt-cinq, les citoyens de Ravenne et ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs différends (3).

Ses disciples se disoient ermites de l'ordre de saint Augustin, et portoient des tuniques ceintes d'une courroie, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt sans bâtons (4) : ils demandoient l'aumône, et recevoient de l'argent comme autre chose; enfin ils varioient tellement leur extérieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des frères mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fideles. C'est de quoi ils se plaignirent aux légats, l'un desquels, savoir l'évêque d'Ostie, étoit leur protecteur. Les légats en écrivirent au pape, qui répondit que les ermites devoient choisir un habit noir ou blanc, avec des manches larges, semblables à celles des coulles que portent les moines, avoir pardessus de larges ceintures de cuir, et porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut; que leurs habits ne fussent pas si longs qu'on pût voir leurs souliers, et qu'en demandant l'aumône, ils disent expressément de quel ordre ils étoient. C'est ce que le pape ordonna pour lors, et qu'il confirma trois ans après, par sa bulle du vingt-quatrième de mars douze cent quarante.

(1) Ric. S. Germ an. 1237. IX, Ep. 88, ap. Rain. n. 5. Mon. Pad. C. 1237, Ric. S. Germ. Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

(2) S. Anton. tit. 24, c. 15. Vading. Apolog. § 2, n. 6.

(3) Rub. l. 6, p. 393.

(4) Vading. 1237, n. 11, et apol. § 4. n. 5,

V. Réunion des jacobites et des nestoriens.

Cependant le pape reçut une lettre de Philippe, prieur des frères prêcheurs dans la Terre-Sainte, où il disoit : Le patriarche des jacobites orientaux, homme vénérable par son âge, sa science et sa vertu, est venu cette année faire ses prières à Jérusalem, avec une suite nombreuse d'évêques et de moines de sa nation (1). Nous lui avons expliqué la foi catholique, et avec la grâce de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux, à la procession solennelle qui se fait du mont des Oliviers à Jérusalem, il a promis obéissance à l'église romaine, abjurant toute sorte d'hérésie, et nous a donné sa confession de foi écrite en chaldéen et en arabe ; il a même pris notre habit en partant. Sous son obédience sont : les Chaldéens, les Mèdes, les Perses et les Arméniens, dont les pays sont déjà ravagés par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend sur soixante-dix provinces habitées d'une multitude innombrable de chrétiens, sujets toutefois et tributaires des Sarrasins, excepté les moines qui ne paient point de tribut. Deux archevêques ont fait la même soumission, l'un jacobite d'Égypte, l'autre nestorien d'Orient, qui sont reconnus pour supérieurs en Syrie et en Phénicie; et nous avons déja envoyé quatre de nos frères en Arménie, pour apprendre la langue, voulant satisfaire aux instantes prières du roi et des seigneurs.

Nous avons recu plusieurs lettres du patriarche des nestoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le royaume du prêtre Jean et les états les plus proches de l'Orient; et il a promis à frère Guillaume de Montferrat, qui a demeuré quelque temps auprès de lui, de se réunir à l'Église. Nous avons encore envoyé de nos frères en Egypte vers le patriarche des jacobites du pays, dont les erreurs sont plus grandes que celle des Orientaux, et ils y ajoutent la circoncision comme les Sarrasins : ce patriarche nous a aussi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'Église. Il a deja retranché plusieurs erreurs et défendu de circoncire ceux de son obédience. Elle s'étend dans la petite Inde; l'Éthiopie et la Lybie, outre l'Égypte; mais les Éthiopiens et les Lybiens ne sont point sujets des Sarrasins. Quant aux maronites du mont Liban, ils sont revenus depuis longtemps à l'obéissance de l'Église, et ils persévèrent (2). Toutes ces nations acquiescent à la doctrine de la Trinité et à nos prédications : les Grecs sont les seuls qui persévèrent dans leur malice, et qui s'opposent partout à l'église romaine, en cachette ou à découvert. Ils blasphèment tous

(1) Matth. Paris. 1237, p. 372. Rain. cod. n 87.

(2) Sup. l. LXXIII.

s sacrements, et traitent de mauvaise et d'hé-
ique toute secte différente de la leur. Voyant
nc une si grande porte ouverte à l'évangile,
us nous sommes mis à apprendre les langues,
us en avons établi une école en chacun de
s couvents; et nous avons déjà des frères qui
chent en diverses langues, principalement
arabe, qui est la plus commune dans le pays.
lettre finit par la mort du bienheureux
urdain, général de l'ordre, ce qui montre
'elle est écrite en douze cent trente-sept.
Philippe écrivit en même temps à frère Go-
froy, pénitencier du pape, qui fit part de ces
uvelles aux prieurs de l'ordre en France et
Angleterre; et le pape écrivit au patriarche
s jacobites une lettre datée du vingt-huitième
juillet, où il témoigne une joie extrême de
réunion. Mais le patriarche n'avoit fait cette
marche que par la crainte des Tartares (1); il
étoit adressé aux musulmans et aux autres
ont il espéroit du secours; et n'en ayant point
eçu, il s'adressa aux chrétiens, qui en effet le
ecoururent promptement. Ensuite la tempête
tant passée, les plus puissants de sa commu-
ion le firent renoncer à celle de l'église romaine.

VI. Pierre Mauclerc, duc de Bretagne.

Vers ce temps-là, le pape Grégoire appela
près de lui Pierre de Dreux, ancien duc de
etagne, pour être de son conseil, au grand
onnement de plusieurs, qui voyoient que le
pe confioit les affaires les plus difficiles à un
nce noté de plusieurs trahisons. Pierre de
reux de Braine étoit de la maison de France,
scendu du roi Louis-le-Gros; pendant sa
nesse il avoit étudié longtemps à Paris, étant
stiné à l'état écclésiastique; mais il le quitta
ur suivre la profession des armes, d'où lui
t le surnom de Mauclerc. Ayant épousé l'hé-
ière de Bretagne, il en devint duc en douze
nt quatorze, et la gouverna vingt-trois ans,
is il se révolta souvent contre le roi de France
n souverain, et rompit souvent les alliances
'il avoit avec le roi d'Angleterre (2). D'ailleurs
fut presque toujours en différend avec les
êques et le clergé de la province. Dès l'année
uze cent dix-sept, l'évêque et le chapitre de
antes se plaignirent au pape Honorius de ses
xations et de ses violences, et l'excommuni-
tion prononcée contre lui par l'évêque fut
nfirmée par l'archevêque de Tours. Les cen-
res étant inutiles, l'évêque porta sa plainte
u roi Philippe-Auguste, en douze cent vingt:
duc fit un traité avec l'évêque, mais sans au-
ne exécution.
Le duc Pierre fut encore excommunié par
évêque de Rennes, et la sentence confirmée
ar le pape Grégoire IX en douze cent vingt-
uit. Enfin, ces différends avec les évêques
ayant été examinés par les délégués du saint-siége, ils lui donnèrent l'absolution en douze cent trente, à certaines conditions qu'il n'observa pas; en sorte que, quatre ans après, sur les plaintes des évêques et des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par lesquelles il fut convaincu de plusieurs usurpations sur leurs droits. Mais, en douze cent trente-sept, Jean, son fils aîné, ayant atteint l'âge de majorité, il lui céda le duché de Bretagne, et ne se qualifia plus que Pierre de Braine, chevalier. Il étoit en cet état, quand le pape le mit de son conseil, en considération de sa noblesse, de sa valeur, de sa capacité et de son expérience dans la guerre, tant sur terre que sur mer (1). Il le choisit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétienne contre les infidèles, et la dispensation des sommes d'argent destinées à l'entretien des croisés.

VII. Concile de Londres.

En Angleterre, le concile convoqué par le légat Othon se tint à Londres au temps marqué, c'est-à-dire le lendemain de l'octave de Saint-Martin, dix-neuvième de novembre (2). Ce premier jour le legat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner la liberté d'examiner les décrets qu'il avoit proposé de faire, et d'en délibérer entre eux, de peur qu'il ne statuât quelque chose à leur préjudice (3). On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les légats présidoient, et où ils apportoient des décrets tout dressés que l'on n'osoit examiner en leur présence. Le lendemain, vingtième de novembre, le légat vint de grand matin dans l'église cathédrale de Saint-Paul, où le roi, à sa priere, avoit fait cacher en divers lieux jusqu'à deux cents hommes armés. Car le légat craignoit fort pour sa personne, parce qu'on disoit qu'il vouloit user d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient plusieurs bénéfices, principalement contre les bâtards. La foule étoit si grande dans l'église, qu'il eut peine à y entrer; il alla d'abord devant le grand autel, où il se revêtit d'un surplis, et pardessus de la chape de chœur fourrée de vert avec la mitre en tête. Ensuite il marcha en procession à son siége, étant précédé par les deux archevêques de Cantorbéry et d'York : ce siége étoit fort élevé et orné magifiquement de tapis et de rideaux; le légat y monta, et les deux archevêques s'assirent a ses côtés, celui de Cantorbery à sa droite et celui d'York à sa gauche.

Ce fut le sujet d'une contestation entre eux, et l'archevêque d'York interjeta appel pour la conservation de son droit. Après que l'on eut lu, suivant la coutume, l'évangile du bon pasteur, le légat dit les oraisons, on chanta *Veni creator*,

(1) ıx, Ep. 172. ap. Rain. 88. Matth. Paris. p. 372.
(2) Matth. Paris p. 366.
Lobineau Hist. Bret. liv. vi, n. 100. n. 96.

(1) Liv. vii, n. 12, 26, 52, 84, 119, 106, 137.
(2) Id. p. 277, t. xi, Conc. p. 528.
(3) 20 nov.

et les archevêques s'assirent, comme j'ai dit. Alors le légat, voulant apaiser leur différend, sans déroger à leurs droits, parla ainsi : Aux bulles du pape, saint Paul est à la droite de la croix représentée dans le sceau, et saint Pierre à la gauche; et toutefois il n'y a point de dispute entre ces saints, qui sont dans une égale gloire, quoique l'un et l'autre eût ses raisons de préférence. Ainsi l'archevêque de Cantorbéry, qui est primat d'Angleterre, et qui préside à la plus ancienne église et même à celle de Londres, dédiée à saint Paul, doit être mis à la droite. Ils continuèrent donc d'observer cet ordre de séance les jours suivants.

Après que l'on eut fait silence, le légat, demeurant assis, mais élevant sa voix, commença son sermon, prenant pour texte ces paroles de l'apocalypse : Au milieu et au tour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant et derrière; et il dit que les prélats étoient ces animaux mystérieux, qui devoient conduire avec prudence les affaires temporelles et les spirituelles, en sorte que ce qui suit réponde à ce qui précède. Après le sermon, il fit lire à haute voix et distinctement les décrets du concile, entre lesquels il y en avoit un contre ceux qui possédoient plusieurs bénéfices au préjudice de la defense du concile de Latran. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup, évêque de Vorchester, se leva au milieu de l'assemblée, ôta sa mitre et dit au légat : Saint père, il y a quantité de nobles nos parents qui possèdent plusieurs bénéfices sans avoir encore obtenu de dispense (1). Quelques-uns sont avancés en âge, et ont jusqu'à présent vécu honorablement, exerçant l'hospitalité selon leur pouvoir, et distribuant de grandes aumônes. Il seroit bien dur de les dépouiller de leurs bénéfices, et les réduire à une pauvreté honteuse. D'ailleurs, il y a de jeunes hommes fiers et courageux qui s'exposeroient aux plus grands périls avant que de se laisser réduire à un seul bénéfice, ce que je sens par moi-même. Car, avant que je fusse appelé à cette dignité, j'ai bien résolu de tout perdre, si je perdois un seul bénéfice sous prétexte de ce décret; et il est à craindre que plusieurs ne soient dans la même résolution. Nous vous supplions donc, à cause de la multitude de ceux qui sont dans le même cas, de consulter le pape sur ce décret. Gauthier étoit fils de Guillaume, baron de Chanteloup, et n'avoit été fait évêque de Vorchester que cette année douze cent trente-sept. Le légat répondit à sa remontrance : Si tous les prélats qui sont présents écrivent avec vous au pape sur ce sujet, j'y consentirai volontiers (2). Il est à croire qu'ils le firent, et toutefois la pluralité des bénéfices est défendue dans un des décrets qui furent publiés et souscrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au légat que quelques-uns croyoient que ces décrets ne se-

(1) Apoc. 17, 6. Sup. l. LXXVII, n. 51. (2) Ep. 15.

roient observés que durant le temps de sa
gation, il fit lire par Othon, un de ses cler
dans un livre original, une décrétale port
expressément qu'après son départ, ses ord
nances devoient être perpétuellement obs
vées.

Le second jour, qui étoit le vingt et uniè
de novembre, la séance étant déjà commenc
vinrent, de la part du roi Jean, comte de L
coln, Jean, fils de Geoffroy, et Guillaume
Rêle, chanoine de Saint-Paul de Londres, p
défendre au légat, de la part du roi et
royaume, de rien statuer contre la dignité
la couronne. Les deux premiers se retirère
mais le chanoine Guillaume demeura pour o
server ce qui se passeroit. Le même jour,
mon, archidiacre de Cantorbéry, dema
publiquement au légat qu'on lût la bulle de
légation, ce qui fut fait. On lut aussi, à
prière du roi, une bulle pour célébrer p
toute l'Angleterre les fêtes de saint Edouar
Cette bulle avoit été accordée au roi Henri
vingt-sixième de septembre de l'année pré
dente. On lut aussi, par ordre du pape,
bulles de la canonisation de saint François
de saint Dominique (1).

Le concile dura trois jours, et le derni
qui fut le vingt-deuxième de novembre, la l
ture des décrets étant finie, le légat comme
solennellement le *Te Deum* : tous se levère
on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In vi*
pacis, et les oraisons propres en pareils c
le légat donna la bénédiction, et tous se reti
rent avec grande joie.

VIII. Décrets du concile de Londres.

Les décrets de ce concile de Londres sont
nombre de trente-un, et, dans la préfa
c'est le légat seul qui parle et dit qu'il en a o
donné l'observation par la puissance qui lui
commise, avec le suffrage et le consenteme
du concile. Dans le premier chapitre, il ordon
que toutes les églises dont la construction
achevée seront consacrées dans deux a
et jusque là seront interdites de la célébrati
de la messe. Quelques-uns s'imaginoient q
étoit dangereux de baptiser les enfants a
deux jours solennels, le samedi de Pâques
celui de la Pentecôte. Ce que le légat tra
d'erreur contre la foi, et ajoute que le pa
fait cette fonction en personne, baptisant s
lennellement en ces deux jours, et que l'Égl
l'observe dans les autres parties du monde.
condamne comme un abus horrible l'avari
de quelques prêtres qui refusoient d'entend
les confessions ou d'administrer les autres sacr
ments jusqu'à ce qu'ils en eussent reçu quelq
rétribution. En chaque doyenné, l'évêque ét
blira des confesseurs pour les curés et les a
tres clercs qui ont peine à se confesser au

(1) x, Ep. 225. ap. Rain. 1236, n. 30.

doyens. Ils étoient donc les confesseurs ordinaires du clergé (1).

On avoit inventé deux sortes de fraudes pour garder ensemble deux bénéfices à charge d'âmes, les vicaireries et les fermes. Celui qui étoit pourvu d'une cure comme *personne*, c'est-à-dire curé en titre, en prenoit encore une autre, nommée vicairerie, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la personne à qui il donnoit une modique rétribution ; ou bien il prenoit à ferme perpétuelle le revenu de la cure, mais à si vil prix qu'il n'en revenoit presque rien au titulaire ; ou, pour avoir plus de revenant bon, il faisoit sur le peuple des exactions simoniaques. Ces abus étoient devenus si communs, que le légat n'osa les condamner absolument. Il se contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doyennés, les archidiaconés et les dignités semblables, ou les revenus de la juridiction spirituelle et de l'administration des sacrements. Il défendit aussi d'affermer jamais les églises à des laïques ni à des ecclésiastiques pour plus de cinq ans, et ordonna que les baux se feroient en présence des évêques ou des archidiacres (2). Quant aux vicaireries, il défendit d'y mettre personne qui ne fût prêtre ou en état de l'être aux premiers quatre-temps ; ou s'il étoit déjà vicaire, il devoit se faire ordonner dans l'année. Il devoit aussi renoncer à tout autre bénéfice à charge d'âmes, et promettre par serment de résider dans la cure.

Défense de donner un bénéfice sur le bruit incertain de la mort ou de la démission du titulaire absent : le collateur doit attendre qu'il en soit pleinement instruit. Autrement le nouveau titulaire, intrus sous ce prétexte, sera condamné à la restitution des fruits et aux dommages et intérêts de l'absent, et d'ailleurs suspens de plein droit de tout office et bénéfice. Pareille peine contre celui qui s'empare, de son autorité propre, du bénéfice dont un autre est en possession, ou qui se défend à main armée dans la possession dont il a été débouté juridiquement.

On donnoit quelquefois une même église à plusieurs clercs, sous prétexte qu'elle avoit plusieurs patrons. Souvent une église demeuroit sans être desservie, parce qu'il n'y avoit ni personne ou titulaire, ni vicaire, mais seulement un simple prêtre sans aucun droit au bénéfice ; et quand le titulaire y résidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'ayant ni la science ni les mœurs, ni l'ordre de prêtrise, ni même l'habit clérical. Quelquefois aussi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur présentation ou leur institution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelque autre. Le concile condamne tous ces abus. Quant à la résidence et à la pluralité des bénéfices à charge d'âmes, il ne fait aucun nouveau statut, mais il ordonne l'exécution des anciens, principalement du dernier concile de Latran (1).

Plusieurs clercs, après avoir contracté des mariages clandestins, ne laissoient pas d'obtenir des bénéfices et de recevoir les ordres sacrés. Puis les enfants venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux de prouver, par titres ou par témoins, que leurs parents avoient été mariés. Le concile ordonne que ceux qui seront trouvés avoir contracté de tels mariages, et en général tous clercs mariés, seront de plein droit privés de leurs bénéfices ; que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux églises qu'ils ont possédées, et que les enfants seront incapables d'être promus aux ordres ou pourvus de bénéfices. Il renouvelle aussi les décrets contre les clercs concubinaires et la défense aux enfants, même légitimes, de succéder aux bénéfices de leurs pères. Il ordonne d'excommunier ceux qui protégeoient les voleurs publics dont l'Angleterre étoit pleine.

Nous avons appris avec joie, dit le légat, que les abbés de l'ordre de Saint-Benoît qui sont en Angleterre, s'étant assemblés depuis peu dans leur chapitre général, ont ordonné que l'abstinence de la viande sera désormais observée selon la règle (2) ; ce que nous approuvons et voulons qu'il soit inviolablement observé. Nous ajoutons que les novices doivent être obligés de faire profession aussitôt après l'année de probation finie, suivant la décrétale du pape Honorius ; ce que nous étendons aux chanoines réguliers et aux religieuses. Aucun ne sera reçu abbé ou prieur, qu'il n'ait fait profession. Le légat promet ensuite de travailler plus amplement à la réforme des réguliers. L'évêque de Worchester comprit aussi cet article dans sa remontrance, et le légat consentit qu'on écrivît au pape (3).

Il recommanda aux archidiacres de faire leurs visites, mais sans être à charge aux églises, et leur défend d'exiger le droit de procuration, s'ils ne visitent en effet, et de mener avec eux des étrangers. Ils ne prendront rien pour exempter de la visite ou de la correction, et ne comprendront personne injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront souvent aux conférences des doyens, et y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe et de l'administration du baptême, qui sont essentielles à l'un et à l'autre sacrement. Défense aux archidiacres, et généralement à tous les juges ecclésiastiques, d'empêcher les parties de s'accommoder à l'amiable. Comme la juridiction ecclésiastique étoit alors très-étendue, le reste de ces décrets regarde cette matière, savoir, le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions de procureurs, la forme des citations, les

(1) C. 3, 4, 5. 4. liv. 1. c. 29, et 30, 10, 9, 7, 8.
(2) V. Thomass. disc. par.

(1) C. 12, 13.
(2) C. 15, 16, 17, 18.
(3) C. 19.
(4) C. Ex. parte. 25. de regular. t. xi, Conc. p. 529.

sceaux authentiques (1); ce que nous verrons dans la plupart des conciles de ce siècle et du suivant. Les décrets de celui-ci ne furent pas exactement observés, ainsi que la suite fera voir.

IX. Etat des latins en Romanie.

Cependant l'empereur Frédéric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il emporta une grande victoire sur les Milanois, le vingt-septième de novembre de cette année douze cent trente-sept, et il en donna part au pape comme d'une joie commune de tous ces princes de la terre et de l'Eglise, le priant d'en rendre grâces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de décembre, Lodi se rendit à l'empereur, qui y célébra la fête de Noël avec toutes sortes de réjouissances. Mais ces bons succès, retenant l'empereur en Lombardie, n'avançoient pas la croisade, et elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie (2). Jean de Brienne, empereur de Constantinople, étoit mort dès le vingt-troisième jour de mars de cette année douze cent trente-sept, et le jeune Baudouin de Courtenay, héritier de l'empire, étoit en Flandres occupé à retirer les terres de son patrimoine et à mendier du secours pour soutenir son empire chancelant. Plusieurs seigneurs des plus qualifiés de France s'étoient déjà croisés à ce dessein, suivant les pressantes exhortations du pape; et c'étoit autant de perdu pour la croisade de la terre-sainte (3).

Pierre de Dreux, duc de Bretagne, manda au pape qu'il s'étoit croisé avec deux mille chevaliers et dix mille hommes de pied pour le secours de l'empire de Constantinople, et qu'il se préparoit pour le passage de la Saint-Jean, douze cent trente-huit. Mais le pape, averti qu'il y avoit déjà beaucoup de troupes soudoyées à Constantinople, lui manda d'y mener seulement quinze cents chevaliers et six mille hommes de pied. La lettre est du treizième de janvier douze cent trente-huit. La vraie raison de cette réduction est que Constantinople, extrêmement resserrée par les grecs, manquoit de vivres, en sorte que ceux qui y étoient renfermés désertoient de jour en jour. Cependant le pape envoya en Romanie Philippe, un de ses clercs, pour obliger tous les ecclésiastiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thèbes et d'Athènes, à donner la troisième partie de leurs revenus et de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de si près; et il exhorta le comte de Céphalonie et de Zacynthe à fournir de son côté des vivres et des troupes. La lettre est du dix-huitième de janvier; et le vingt-quatrième de novembre, il écrivit au roi saint Louis de faire consentir les prélats de son royaume à une levée sur le clergé du trentième de leur revenu pendant trois ans, pour le secours de Constantinople. Il en écrivit autant au roi d'Angleterre (1).

Asan, roi de Bulgarie, ayant quitté l'alliance des latins, pour se joindre aux grecs, le pape Grégoire écrivit à Béla IV, roi de Hongrie, une lettre, où il dit en substance (2): Le perfide Asan, qui s'est retiré de l'unité de l'Eglise, reçoit et protège des hérétiques dans son royaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoient principalement des manichéens, qui de Bulgarie s'étoient repandus par toute l'Europe; en sorte que ce royaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continue le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie et de Colocza, à l'évêque de Pérouse, notre légat, et à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan et son royaume, avec l'indulgence de la Terre-Sainte; et comme la piété des rois doit principalement éclater par leur zèle contre les ennemis de la foi, nous vous conjurons de vous élever et vous armer contre cette nation perverse; nous vous promettons, de la part de Dieu, à vous et à tous ceux qui vous suivront en cette expédition, indulgence plénière, et nous exposons ce royaume à être conquis par vous et par les autres catholiques, comme il a été ordonné au concile général. La lettre est du vingt-septième de janvier (3).

X. Lettre du roi de Hongrie au pape.

Béla, roi de Hongrie, répondit au pape Grégoire, quatre mois après, disant en substance: Suivant vos avertissements, nous avons puissamment exhorté l'empereur grec, Vatace, de se soumettre au saint-siége; et nous espérions y réussir, quand nous avons reçu par l'évêque de Perouse, votre légat, la lettre par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soyons liés avec lui par amitié et par alliance (4); car il a un fils de notre sœur qui doit être son héritier, et nous est soumis comme un sujet. Vatace aussi a fait épouser à son fils notre nièce, il est frère de la reine notre épouse, et nous est fort uni. Or il se croira attaqué en la personne d'Asan. Toutefois, pour vous témoigner notre dévotion envers le saint-siége, nous entreprendrons de lui soumettre la Bulgarie pour le spirituel, et à nous pour le temporel, si vous voulez bien nous accorder les articles suivants.

Nous demandons que la légation de Bulgarie ne soit donnée qu'à nous; en sorte que nous ayons le pouvoir de borner les diocèses et les paroisses, et en ce premier établissement, de mettre des évêques, par le conseil des prélats et des hommes de piété, puisque toutes ces

(1) C. 21, 23, etc.

(2) Petr. de Vin. 1. Ep. 1. Ibid. Ep. 55. Ric. S. Germ. p. 1028. Necrolog. S. Cathar. Paris. M. S.

(3) Du Cange, Hist. C. P. liv. III, n. 29. n. 24.

(1) XI, Ep. 351, ap. Rain. 1238. n. 2. Duchesne, t. 4, p. 409. XI, Ep. 13, 9, ap. Rain. n. 4. XII, Ep. 311, Rain. n. 23.

(2) XI, Ep. 375, R. n. 7.

(3) 5 Conc. Lat. IV, c. 1. Sup. l. LXXVII, n. 47.

(4) Ap. Rain. 1238, n. 12.

prérogatives ont été accordées à saint Étienne, notre prédécesseur. Notre principale raison pour les demander est que, si nous entrons en Bulgarie avec un légat du saint-siége, tous les habitants croiront que c'est à l'église romaine et non pas à nous que nous les voulons soumettre, même pour le temporel (1). Ce qu'ils ont tellement en horreur, que plusieurs qui se rendroient à nous sans combat se défendroient jusqu'à la mort pour l'éviter; car ils nous reprochent souvent, et aux autres chrétiens, que nous sommes esclaves de l'église romaine.

De plus, il y a vers la Bulgarie un pays, nommé Zemram, qui est repeuplé, après avoir été longtemps désert, mais sans être encore attribué à aucun diocèse: nous vous demandons le pouvoir de l'assigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce pays semble être celui de Szreim, qui est l'ancienne Sirmium. La lettre continue : Nous demandons aussi qu'il nous soit permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre; qu'on publie en Hongrie, et dans les pays voisins, excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infidèles pendant cette expédition de Bulgarie, et qu'il ne soit accordé à personne de l'attaquer sans notre permission. Enfin nous vous prions de révoquer toutes les constitutions de l'évêque de Palestrine, votre légat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend si loin, que presque toute la Hongrie, petits et grands, et les prélats mêmes l'ont encourue, ou l'encourent tous les jours inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce légat; mais il ne connoissoit pas l'état de la Hongrie. La lettre est du septième de juin douze cent trente-huit.

Le pape, par la sienne du neuvième d'août, accorda seulement au roi de Hongrie de choisir pour légat celui qu'il voudroit des évêques de son royaume. Il donna en même temps aux principaux des frères prêcheurs et des frères mineurs, dans la province de Strigonie, la faculté de commuer les vœux de tous les croisés du royaume, de prêcher la croisade contre les Bulgares, et de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le royaume de Hongrie pendant cette guerre (2).

XI. Lettre du pape pour la Terre-Sainte.

Les chevaliers de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem s'étoient laissés suborner par l'empereur grec, Vatace, qui leur avoit donné des terres et des revenus pour le servir contre les latins; et d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Le pape Grégoire, en ayant reçu des plaintes, écrivit ainsi au maître de l'Hôpital (3) : Nous avons appris avec douleur que vous retenez dans vos terres, sous certaines conditions, des femmes perdues, avec lesquelles vous vivez dans le désordre, que vous possédez du bien en propre, que vous prenez la défense de ceux qui embrassent votre confrérie, moyennant une rétribution annuelle, et retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pélerins et des hérétiques. Vous n'avez pas honte de donner du secours d'armes et de chevaux à Vatace, ennemi de Dieu et de l'Eglise, contre les latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires, vous changez les testaments de ceux qui meurent dans votre hôpital, non sans soupçon de fausseté, et vous ne souffrez pas que les malades qui y sont se confessent, sans votre permission, à d'autres prêtres qu'à ceux de votre ordre, ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même que plusieurs de vos frères sont suspects d'hérésie. Le pape les exhorte à se corriger dans trois mois, sinon il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les réformer. La lettre est du treizième de mars douze cent trente-huit.

Quelques jours auparavant, le pape avoit mandé au patriarche de Jérusalem et à ses suffragants d'empêcher que les homicides volontaires ne jouissent de l'immunité ecclésiastique en se réfugiant aux lieux appartenant aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises (1). Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers templiers, hospitaliers et teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche d'empêcher que les chanoines du Saint-Sépulcre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâques, et montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que Jésus-Christ avoit été emprisonné. Les Grecs schismatiques continuoient encore cette imposture du feu miraculeux au Saint-Sépulcre, comme nous voyons dans les relations des voyageurs. Le pape écrivit aussi au patriarche de Jérusalem et à celui d'Antioche que l'on n'empêchât pas les Sarrasins captifs d'ouïr les sermons et d'embrasser le christianisme (2).

Le patriarche latin d'Antioche se plaignit au pape du prince de la même ville, Bohémond cinquième, qui refusoit de recevoir de lui l'investiture de sa principauté par l'étendard et le serment, comme avoient fait ses prédécesseurs; au contraire, il s'élevoit contre l'Eglise et entreprenoit sur ses droits. C'est pourquoi le pape écrivit, le dernier de juillet, à l'archevêque de Tyr et aux évêques d'Acre et de Tortose, d'apaiser, s'il étoit possible, cette division entre le patriarche et le prince, si préjudiciable aux affaires des chrétiens latins du pays. Le patriarche trouvoit encore moins de soumission dans les autres nations, Grecs, Arméniens, Géorgiens, dont les abbés et les clercs refusoient de le reconnoître, principalement le catholique des Arméniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée et de Mamistra de l'aller trouver et s'efforcer de le ramener à l'obéissance du pa-

(1) Sup. liv. LVIII, n. 8.
(2) III, Ep. 211, 212, etc. Rain. n. 17. et sq. Vading. n. 3. 4.
(3) Rain. 1238, n. 31. II, Ep. 440.

(1) XI, Ep. 441, R. n. 33. Ep. 440.
(2) Pietro della Valle, t. 5, lett. 15, n. 12.

triarche latin; ce qui, apparemment, n'eut pas grand effet. Mais le patriarche grec d'Antioche passa plus avant; car, étant soutenu par Germain, patriarche grec de Constantinople, il excommunia cette même année le pape et toute l'église romaine (1). Il prétendoit que son église étoit au-dessus de celle de Rome par l'antiquité et la dignité. Saint Pierre, disoit-il, a premièrement établi son siége à Antioche, où il a été reçu avec le respect convenable, et a gouverné cette église pendant sept ans. Il a passé ensuite à Rome, où il a été chargé d'injures et d'opprobres, et a souffert enfin le dernier supplice: il a donc plutôt laissé la puissance de lier et de délier à l'église grecque qu'à l'église romaine, qui constamment est maintenant souillée de simonie, d'usures et de toutes sortes de crimes.

XII. Concile de Cognac.

Cette année, douze cent trente-huit, le lundi d'après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le douzième jour d'avril, Gérauld de Malemort, archevêque de Bordeaux, tint un concile à Cognac avec les évêques ses suffragants. On y publia trente-huit canons, ou articles de réformation, où l'on voit, comme dans la plupart des conciles du même siècle, l'esprit de chicane qui régnoit alors dans le clergé. On se servoit de fausses lettres; on poursuivoit une partie pour les mêmes causes devant divers juges; des clercs se faisoient céder des actions pour les attirer au tribunal ecclésiastique. Quelques-uns se disoient faussement juges délégués ou subdélégués, et faisoient citer les parties devant eux sans pouvoir montrer de commission; d'autres poursuivoient un nouveau droit, en vertu des lettres obtenues auparavant à une autre occasion. Quelques juges condamnoient par défaut, sans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques aussi, de leur côté, attiroient quelquefois les clercs au tribunal séculier, sous prétexte de garantie, de cautionnement, de spoliation ou de réconvention: à tous ces abus le concile oppose des excommunications générales (2).

Il défend aux prêtres de faire fonctions d'avocats ou de procureurs, si ce n'est pour les églises et les personnes misérables, et encore gratuitement; il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux alors capables de ces fonctions; mais il le défend aux moines et aux chanoines réguliers, et ordonne le retranchement de plusieurs abus introduits chez eux. On leur donnoit en argent leur nourriture et leur vestiaire, ce qui autorisoit la propriété; on négligeoit de rendre compte des revenus du monastère, et d'en tenir les portes fermées: les frères sortoient sans permission, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur demeure et s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, et se rendoient cautions. Ils mangeoient de la viande chez les séculiers; ils prenoient des cures et demeuroient seuls dans les prieurés. Le concile condamne tous ces abus, et défend d'établir de nouvelles maisons religieuses, ni de confréries de laïques, sans la permission des évêques (1).

Il réprime aussi les vexations des laïques, qui exigeoient de l'argent des églises, des monastères, ou des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force, sous prétexte d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclésiastiques et les traitoient cruellement pour en extorquer de grosses rançons, et le concile déclare que les enfants de ceux-ci, jusqu'à la troisième génération, ne seront admis ni aux bénéfices ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seroient demeurés un an dans l'excommunication seront dénoncés hérétiques, et leurs biens sujets à confiscation (2).

XIII. Réforme des moines.

En Angleterre, le légat Othon travailloit aussi à la réforme des moines (3). Il manda à tous les abbés de l'ordre noir, c'est-à-dire de Saint-Benoît, de se rendre à Londres, dans l'église de Saint-Martin, pour recevoir les décrets que le pape avoit faits avec mûre délibération, pour la réforme de l'ordre monastique. Ils réprimoient les mêmes abus condamnés au concile de Cognac, et contenoient de plus ce qui suit: On n'admettra désormais personne à la profession avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Sitôt que l'année de probation sera finie, le novice fera profession, ou sera mis dehors, sinon il passera pour profès. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, et on ne fera aucune paction pour ce sujet. Les officiers rendront compte au supérieur de leur administration au moins trois fois l'année, et lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reste. On observera toujours le silence aux lieux et aux temps marqués par la règle. Le statut du chapitre général d'Angleterre touchant l'abstinence de la viande sera inviolablement observé. Il est parlé de ce statut dans le concile de Londres. Les habits et les lits des moines seront conformes à la règle; ils ne porteront point de linge, et coucheront en même dortoir. Ils assisteront à tout l'office divin, particulièrement à la conférence et à complies; ils pratiqueront l'hospitalité charitablement et agréablement; ils feront écrire avec la règle les constitutions des papes qui les regardent et qui sont dans la compilation de Grégoire IX, et seront soigneux de les apprendre. Ces constitutions sont ensuite rap-

(1) xii, Ep. 203. Rain. n. 33. xii, Ep. 199. Ep. 198, R. n. 34. Matth. Paris. p. 407.

(2) Tom. xi, p. 556. c. 1, 2, 6, 11, 13.

(1) C. 12, 20, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30, 33, 31.

(2) C. 3, 19, 17.

(3) Matth. Paris. p. 401.

portées. Mathieu Paris, moine noir lui-même, ajoute à la fin de ce récit que les abbés assemblés par le légat reçurent unanimement cette réforme comme venue du ciel, et la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureusement tous les contrevenants (1).

XIV. Légat insulté à Oxford.

Le légat Othon, étant venu à Oxford, y fut reçu avec grand honneur et logé, près de la ville, à Osney, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin. Les écoliers lui envoyèrent avant le dîner un présent honnête pour sa table et vinrent après le dîner pour le saluer. Mais le portier italien, entr'ouvrant la porte, leur parla rudement et leur refusa l'entrée, les chargeant d'injures (2). Les écoliers forcèrent la porte avec impétuosité, et les Romains voulant les repousser, il se forma un combat à coups de poing et de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frère du légat, qui lui avoit donné cette commission, craignant d'être empoisonné, et les écoliers l'appeloient par dérision Nabuzardan, du nom d'un maître d'hôtel de Nabuchodonosor. Etant dans la cuisine pour donner ses ordres, il vit un pauvre prêtre hibernois à la porte, où il attendoit quelques restes de la desserte, et le maître d'hôtel en colère lui jeta de l'eau bouillante d'une chaudière (3).

Alors un clerc de la frontière de Galles s'écria : Quelle honte! pourquoi le souffrons-nous? Il banda un arc qu'il portoit (4), car le tumulte croissant, quelques écoliers avoient pris les armes qu'ils trouvoient sous leurs mains. Celui-ci donc tira une flèche et en perça au travers du corps le frère du légat, qui tomba mort. On fit un grand cri, le légat effrayé se sauva dans la tour de l'église, revêtu d'une chape de chanoine, et ferma les portes sur lui; mais la nuit ayant séparé le combat, il monta un bon cheval et vint en diligence trouver le roi, son protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient partout en criant : Où est-il, cet usurier, ce simoniaque insatiable d'argent, qui séduit le roi, qui enrichit des étrangers de nos dépouilles? Ces cris qu'il entendoit en partant hâtèrent sa course; et la plupart des gens de sa suite demeurèrent cachés dans l'abbaye. Le roi, touché des plaintes du légat, envoya promptement à Oxford le comte de Varenne, avec main forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachés et prendre les écoliers, dont trente furent emprisonnés dans un château voisin. Mais le légat, ayant assemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, suspendit tous les exercices de l'université, et excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence; ensuite les prisonniers furent transférés à Londres et dépouillés de leurs biens.

Le légat, voulant avoir satisfaction de cette insulte, convoqua l'archevêque d'York et tous les évêques d'Angleterre pour s'assembler à Londres le dix-septième de mai douze cent trente-huit. Les évêques considérèrent attentivement l'importance de conserver l'université d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une seconde église, et ils représentèrent au légat que la querelle avoit commencé par ses domestiques, et qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraités. Ils convinrent toutefois de lui faire satisfaction : et, en effet, s'étant assemblés à Saint-Paul, ils en vinrent à pied, jusqu'au logis du légat, à près d'un mille de distance, et se présentèrent devant lui sans manteaux, sans ceintures et déchaussés, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablit l'université à Oxford, dont il leva l'interdit, et leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie.

XV. Pluralité des bénéfices condamnée.

Le légat Othon ne réussit pas à l'égard de la pluralité des bénéfices. Car le pape, ayant consulté sur ce sujet, en conséquence de la remontrance de l'évêque de Worchester, écrivit au légat en ces termes : Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont plusieurs bénéfices, et qu'à cause du pouvoir de leurs parents on ne pourroit procéder contre eux, suivant le décret du concile général, sans troubler le royaume et donner occasion de répandre du sang (1). Or, nous considérons qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de péché pour éviter le scandale, on peut toutefois, pour ce sujet, différer le bien que l'on doit faire. C'est pourquoi nous vous mandons de surseoir, si vous ne pouvez procéder contre ces clercs sans trop de scandale.

Guillaume, évêque de Paris, fit décider cette année la question de la pluralité des bénéfices. Elle avoit déjà été agitée dans une dispute solennelle, où tous les docteurs en théologie, excepté deux, décidèrent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Grève, chancelier de l'université, qui mourut en douze cent trente-sept, sans avoir changé de sentiment, et Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur et prédicateur fameux, mais fort opposé aux religieux mendiants. Il reste de lui plusieurs sermons (2).

Quant à la seconde assemblée, Thomas de Cantinpré, de l'ordre des frères prêcheurs, en parle ainsi : L'an douze cent trente-huit j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume, qui avoit régenté en théologie, convoqua tous les docteurs

(1) P. 40.
(2) Matth. Paris. p. 396. Monast. Ang. t. 2, p. 116. M. Westm. p. 298.
(3) 4 Reg. xxv, 8, juxta. 70.
(4) P. 397.

(1) Sup. n. 7. ap. Matth. Par. p. 394. Alberic. p. 561. Duboulai t. 3, p. 705.
(2) Duboulai t. 3, p. 161.

dans le chapitre des frères prêcheurs (1). On y proposa la question de la pluralité des bénéfices, et, après une longue dispute, on décida que l'on ne pouvoit, en conscience, en tenir deux, pourvu que l'un des deux valût quinze livres parisis; c'étoit près de deux cents livres de notre monnoie, car le sou tournois en valoit plus de dix des nôtres, et le parisis à proportion. L'auteur continue (2) : C'est ainsi que décidèrent Guillaume, évêque de Paris; frère Hugues, de l'ordre des frères prêcheurs, depuis cardinal; frère Guerri et frère Geoffroy, du même ordre; de celui des frères mineurs, Jean de la Rochelle et plusieurs autres docteurs en théologie le décidèrent ensuite dans leurs écoles.

Nous avons sur ce sujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raisons qui lui font condamner la pluralité des bénéfices (3). Il avoue d'abord que les opinions sont partagées et que plusieurs personnages considérables soutiennent l'affirmative, en sorte qu'il semble téméraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité est écrit avant la décision que je viens de rapporter, et peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continue : Si la question est douteuse, le doute même montre certainement qu'il n'est pas permis d'avoir plusieurs bénéfices; car personne ne doute qu'il n'est pas permis de s'exposer au péril de commettre un péché mortel. De plus, personne ne soutient l'affirmative en cette question que celui qui a plusieurs bénéfices ou qui désire les avoir, et dès là il se fait juge en sa propre cause; au contraire, celui qui soutient la négative s'oblige à n'avoir jamais qu'un bénéfice.

Il vient ensuite à des raisons plus particulières. Le revenu ecclésiastique est donné pour la subsistance de celui qui sert l'église : or, il ne peut en servir qu'une et ne doit avoir qu'une fois sa subsistance : ce n'est donc point la charité qui en fait garder plusieurs, mais la seule cupidité. La pluralité ne s'étendoit guère alors qu'aux prébendes et aux dignités des chapitres, car la pluralité des bénéfices à charge d'âmes étoit trop odieuse, et il y avoit encore peu de commandes ou de bénéfices simples. Aussi l'auteur prend tous ses exemples des chanoines, et montre que celui qui a plusieurs prébendes en diverses églises frustre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'Eglise d'un grand nombre d'officiers et fait qu'elle est mal servie, tandis qu'un seul consume la subsistance de plusieurs. Enfin il est évident que celui qui entasse plusieurs bénéfices n'y regarde que le temporel, et nullement le spirituel, ni la fonction. Outre l'intérêt présent, une autre raison faisoit alors désirer les prébendes en diverses cathédrales, savoir : l'espérance d'en être élu évêque. Saint Louis suivit dans la pratique la décision de l'école de Paris pour la distribution des bénéfices qui dépendoient de lui; car, quelque science ou quelque réputation qu'eût un ecclésiastique, s'il avoit déjà un bénéfice, il ne lui en conféroit point d'autres qu'il ne résignât le premier purement et simplement (1).

XVI. Eglise d'Angleterre.

Thomas, comte de Savoie, eut quinze enfants, neuf fils et six filles, dont l'une fut Béatrix, comtesse de Provence, mère d'Eléonore, reine d'Angleterre. Cinq des fils entrèrent dans l'état ecclésiastique : Amédée, qui fut chartreux, puis évêque de Maurienne; Guillaume, élu évêque de Valence; Thomas, archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lausanne, et ensuite à l'archevêché de Lyon, et enfin épousa Jeanne, comtesse de Flandres. Le quatrième fut Boniface, qui, après avoir été chartreux, puis prieur de Nantua, fut élu évêque de Bellai en douze cent trente-deux. Le cinquième fut Philippe, élu évêque de Valence après Guillaume, son frère, et enfin élu archevêque de Lyon. Les princes, chargés d'enfants, étoient alors soigneux de leur procurer des dignités ecclésiastiques (2).

Guillaume de Savoie, élu évêque de Valence, étant venu en Angleterre, l'an douze cent trente-six, voir la reine, sa nièce, donna de la jalousie aux Anglois, à qui il sembloit que le roi suivoit trop les conseils de cet étranger. Deux ans après, l'évêché de Winchester étant venu à vaquer, le roi fit tous ses efforts pour le lui procurer, quoiqu'il eût souvent promis avec serment d'éloigner les étrangers des bénéfices d'Angleterre (3). Mais les moines de la cathédrale, à qui appartient l'élection, s'y opposèrent, ayant ouï dire que Guillaume étoit guerrier, et allèrent trouver le roi, suivant la coutume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur persuader d'élire l'évêque de Valence, qu'il nommoit son oncle, et les moines députés demandèrent du temps pour en délibérer avec la communauté, ce qu'il ne put leur refuser. Mais ensuite, ayant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rèle, il entra en grande colère, et leur dit : Vous avez refusé l'évêque de Valence, le traitant d'homme sanguinaire, et vous avez élu Guillaume de Rèle, qui en a plus tué par sa langue que l'autre par son épée? Et il jura que jamais il ne le souffriroit; puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant souvent avec une suite nombreuse dans les maisons de l'évêque.

Les moines de Winchester s'étant ensuite as-

(1) Cantipr. 1, de Apib. c. 19.
(2) V. Leblanc. p. 190.
(3) De Collat. benef. c. 5. t. 2, nifl.

(1) G. Nangis. ep. 369. Gauf. p. 455, tom. 5. Duchesne.
(2) Gall. Ch. t. 1. p. 523, t. 2, p. 365, t. 3, p. 652. 1115. Alberic. an. 1232, p. 541.
(3) Matth. Paris. p. 362. Id. p. 400.

semblés pour l'élection, le roi y vint aussitôt, et, étant entré dans le chapitre, il les pressa par promesses et par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux, voulant éviter son indignation, sans lui accorder son injuste demande, élurent Raoul de Neuville, évêque de Chichester et son chancelier; mais le roi, voyant ses prières encore éludées, chargea Raoul d'injures, le traitant d'homme impétueux, colère et pervers, et lui ôta son sceau, disant aux moines qu'ils étoient des insensés d'avoir élu un tel évêque. Puis il envoya en cour de Rome deux légistes, qui, à force d'argent, firent casser cette postulation.

XVII. Conquête de Valence.

En Espagne, Jacques, roi d'Aragon, assiégeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce royaume incontinent après celle de Majorque, et dès l'année douze cent trente-deux. Il prit plusieurs places pendant les années suivantes et avança jusqu'à la capitale, qu'il commença d'assiéger après Pâques, c'est-à-dire au mois d'avril douze cent trente-huit (1). Il avoit d'abord peu de troupes, mais il lui en vint ensuite, non seulement d'Aragon et de Catalogne, mais de Provence, de France et d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne, Pierre Amelin, y vint en personne, accompagné de treize chevaliers et de cinq cents hommes de pied. Le roi maure, qui commandoit à Valence, étoit Zaïn, auparavant seigneur de Dénia, et Zéit-abouzéit, qu'il avoit chassé, se fit chrétien, suivant la prière qu'avoient faite pour lui les deux frères mineurs Jean et Pierre, qu'il fit mourir en douze cent trente-et-un. Zéit fut nommé Vincent au baptême(2), mais il tint sa conversion secrète, pour ne pas se rendre odieux aux musulmans, car il espéroit de remonter sur le trône et avoit toujours un parti considérable.

Après six mois de siége, Zaïn fut réduit à rendre Valence, à condition que les habitants auraient la vie sauve et sûreté pour se retirer avec ce qu'ils pourroient emporter sur eux. Ainsi, le roi Jacques d'Aragon y entra victorieux le mardi vingt-huitième de septembre douze cent trente-huit, veille de Saint-Michel. On fut occupé pendant trois jours à néttoyer et purifier les mosquées pour en faire des églises. Après avoir distribué les maisons de la ville et les terres d'alentour, le roi s'appliqua à donner des lois à ce nouveau royaume, par le conseil des prélats et des seigneurs qui l'avoient suivi à cette guerre. Les prélats étoient : Pierre, archevêque de Tarragone; Bérenger, évêque de Barcelone; Vital d'Huesca; Bernard de Tarragosse; Ponce de Tortose; Garcia de Tarragone et Bernard de Vic (3); sept en tout. Entre autres lois, le roi défendit aux Maures et aux juifs d'avoir des esclaves, ou d'autres serviteurs chrétiens, ni des nourrices chrétiennes pour leurs enfants, de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches et les fêtes; mais il permit aux Maures de travailler à leurs terres tous les jours indifféremment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point scandaliser ces infidèles, il défendit de tailler en public les images de pierre de Jésus-Christ et des saints, afin qu'on ne les vît point ébauchées et difformes, ni de les vendre dans les rues, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'est-à-dire le droit d'asile à la grande église de Valence, à celle du martyr saint Vincent, patron de la ville, et à toutes les principales églises du royaume.

Sitôt qu'il eut changé en église la grande mosquée, il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignités et un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines et quatre dignités, savoir : un grand archidiacre, un sacristain ou trésorier, un chantre ou capiscol, un archidiacre de Xativa; vingt ans après, on y ajouta un doyen. Par le conseil des prélats, le roi proposa, pour premier évêque de Valence, frère Bérenger de Castel-Bisbal, de l'ordre de Saint-Dominique, qui avoit été à la conquête de Majorque; mais son élection fut différée à cause de la contestation qui survint entre les deux archevêques de Tolède et de Tarragone, pour savoir lequel seroit métropolitain du nouveau siége de Valence (1). Cependant, celui de Gironne venant à vaquer, frère Bérenger en fut élu évêque par le chapitre; mais, avant que de quitter Valence, il y avoit déjà reglé le service divin.

Le roi d'Aragon écrivit au pape Grégoire en faveur de l'archevêque de Tarragone, et le supplia de déclarer l'évêque de Valence suffragant de ce prélat, nonobstant qu'il l'eût été de Tolède avant l'invasion des Maures; et il y avoit une nouvelle raison : car Tolède étoit du royaume de Castille, et Tarragone de celui d'Aragon, dont dépendoit Valence, par la nouvelle conquête. Aussi le pape accorda-t-il au roi sa demande; il érigea l'église de Valence en cathédrale suffragante de Tarragone, et lui assigna un diocèse, par sa bulle du neuvième d'octobre de l'année suivante douze cent trente-neuf. Alors on procéda à l'éléction d'un évêque, du consentement de l'archevêque et des grands; et avec l'approbation du pape, on élut Ferrier de Saint-Martin, prévôt de l'église de Tarragone. Pour doter celle de Valence, le roi lui donna toutes les dîmes du diocèse qui lui appartenoient en vertu de la concession faite par Grégoire VII et Urbain II aux rois d'Aragon, ses prédécesseurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquerroient sur les Maures (2). Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis, autrefois le roi Zéit, un revenu honnête avec un palais dans Valence, que le roi, même du

(1) Escolano. lib. 5. c. 4, 5. Sup. liv. LXXX, n. 7.
(2) Vading. 1238, n. 5. (3) N. 12, 14.

(1) C. 7, n. 5, 6. (2) N. 7, 8.

consentement de ce prince, donna trois mois après aux frères mineurs, pour y établir un couvent (1).

XVIII. Hents, roi de Sardaigne.

Au mois d'octobre de l'année douze cent trente-huit, Henri, autrement Hents, fils naturel de l'empereur Frédéric, passa en Sardaigne, et épousa Adélasie, veuve d'Ubalde, et dame des deux provinces de Galluri et de Torres, qui faisoient la moitié septentrionale de l'île. Ubalde et sa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'église romaine, et en avoient prêté serment de fidélité au pape Grégoire (2), qui prétendoit que toute la Sardaigne lui appartenoit, non-seulement comme toutes les îles de la mer, mais par les donations de Constantin, de Louis-le-Débonnaire et des autres empereurs. La partie méridionale contenoit aussi deux provinces, d'Arborée et de Cagliari, et les seigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or, en douze cent trente-sept, le douzième de mai, Pierre, juge d'Arborée, avoit reconnu devant Alexandre, chapelain du pape, et son légat en Sardaigne, qu'en vertu de son serment de fidélité, il étoit tenu d'obéir à tous les ordres du pape (3); de ne contracter aucune alliance sans sa permission, et de payer tous les ans, à la Saint-Pierre, un cens d'onze cents besants d'or à l'église romaine; au contraire, l'empereur Frédéric soutenoit que l'île de Sardaigne appartenoit anciennement à l'empire, et que ses prédécesseurs ne l'avoient perdue que parce qu'ils avoient été occupés ailleurs à des affaires plus importantes (4). Or, ajoutoit-il, j'ai juré, comme tout le monde sait, de retirer tout ce qui a été démembré de l'empire, et je ne serai point négligent à l'exécuter. Il envoya donc son fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'île, et l'empereur l'en déclara roi.

XIX. Le pape excommunie l'empereur.

Le pape en fut extrêmement irrité, et cette entreprise excita de nouveau le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur pour les autres sujets dont il avoit déjà fait des plaintes. Il lui fit plusieurs monitions dans les formes, en sorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pousser à bout (5). Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre, du dixième de mars, où il disoit en substance : Puisque vous êtes le successeur des apôtres et les lumières de l'Eglise, qui participez à tous les conseils du pape, il est étonnant qu'il s'emporte jusqu'au point de vouloir tirer le glaive spirituel contre l'empereur romain et le protecteur de l'Eglise, en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il prétend avoir été faits aux églises soient déjà réparés, ou le doivent être incessamment par nos ordres. Nous ne pourrions souffrir une une telle injure sans employer la vengeance dont les empereurs ont accoutumé d'user. C'est pourquoi nous vous prions affectueusement de retenir ces mouvements du pape, qui viennent plus de passion que de justice, comme tout le monde le connoît, pour prévenir les scandales qui en seroient les suites.

Le pape ne laissa pas de passer outre, et il publia solennellement à Rome l'excommunication contre Frédéric, premièrement le dimanche des rameaux, puis le jeudi-saint, vingt-quatrième de mars douze cent trente-neuf; elle etoit conçue en ces termes :

De l'autorité du père, et du fils, et du Saint-Esprit, des apôtres, saint Pierre et saint Paul, et de la nôtre, nous excommunions et anathématisons Frédéric, soi-disant empereur, pour avoir excité sédition à Rome, contre l'Eglise (1), contre les prérogatives d'honneur et de dignité qui appartiennent au saint-siége; contre la liberté écclésiastique, et au préjudice du serment qu'il a fait à l'Eglise; *idem*, pour avoir empêché, par quelques-uns des siens, l'évêque de Palestrine, légat du saint-siége, de procéder, en sa légation, contre les Albigeois; *idem*, parce qu'il ne permet pas de remplir les siéges de quelques églises cathédrales et autres vacantes dans le royaume de Sicile, ce qui met en danger la liberté de l'Eglise, et même la foi; parce qu'il n'y a personne qui propose la parole de Dieu et qui gouverne les âmes : on voit ici les noms des églises vacantes, au nombre de vingt évêchés, entre autres Catane, Reggio, Squillace et deux monastères; *idem*, parce que dans le même royaume, les clercs sont pris, emprisonnés, proscrits et mis à mort; on y profane et on détruit les églises consacrées à Dieu : Frédéric ne permet point de rétablir l'église de Sore;

Idem, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'église romaine pour recevoir le baptême; parce qu'il a pris, et retient en prison, Pierre Sarrasin, noble citoyen romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre; *idem*, parce qu'il a envahi plusieurs terres de l'Eglise, entre autres la Sardaigne. Il a aussi envahi et ravagé les terres de quelques nobles du royaume de Sicile que l'Eglise tenoit en sa main; il a dépouillé de leurs biens quelques églises cathédrales et quelques monastères, principalement par une injuste inquisition; on nommoit ainsi les impositions. Dans le même royaume, les templiers et les hospitaliers, dépouillés de leurs biens, n'ont pas été entièrement rétablis, suivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbés de Cîteaux et des autres ordres, de donner une certaine somme par mois pour la construction de nouveaux châteaux; *idem*, contre la teneur

(1) Vading. 1238, n. 5, 1239, n. 16.
(2) Ap. Rain. 1237. n. 17.
(3) Baudrand. Sardin. Rain. n. 22. Sup. liv. LXXX, n. 64.
(4) Matth. Paris. 1239, p. 410.
(5) Pet. Vin I, Epist. 6. Matth. Paris. p. 416.

(1) Ap. Rain. n. 2. Matth. Paris. p. 412. Alb. Stad.

du traité de paix (1), ceux qui ont été du parti de l'Eglise, sont dépouillés de tous leurs biens et contraints d'aller en exil, leurs femmes et leurs enfants demeurant en captivité (2).

Enfin, nous l'excommunions, parce qu'il empêche le secours de la Terre-Sainte, et le rétablissement de l'empire de Romanie. Et nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité; leur défendant étroitement de l'observer tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves et des orphelins, pour lesquelles Frédéric a autrefois juré d'obéir aux ordres de l'Eglise, nous prétendons l'admonester et procéder selon la justice. Mais quant aux articles précédents, pour lesquels il a été par nous admonesté souvent et soigneusement, et n'a tenu compte d'obéir; c'est pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reste, parce qu'il est notablement diffamé presque par tout le monde, tant à cause de ses paroles que de ses actions, comme n'ayant pas de bons sentiments de la foi catholique, nous procéderons sur ce sujet, Dieu aidant, selon que l'ordre de droit le requiert.

L'empereur Frédéric étoit à Padoue, où il passa en grande joie et grande magnificence la fête de Pâques, qui, cette année douze cent trente-neuf, fut le vingt septième de mars. Mais lorsqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colère, et écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir souffert, sans prendre sa défense contre le pape. Il les exhorte à réparer leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a soufferte, autrement il les menace de leur ôter ses bonnes grâces comme à des ingrats (3).

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chrétienté, où il dit en substance: Tout le monde sait avec quel soin le saint-siége a protégé Frédéric dès son enfance pour lui conserver son royaume de Sicile, et comme ensuite il l'a élevé à la dignité impériale (4). Mais son ingratitude a été telle, qu'après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes, nous avons été réduit malgré nous à le punir. Le pape rapporte ensuite ses plaintes contre Frédéric comme dans la bulle d'excommunication, et ajoute: C'est pourquoi nous vous enjoignons de publier cette sentence tous les dimanches et les fêtes au son des cloches, dans tous les lieux de votre juridiction. Cette lettre du pape est datée du onzième d'avril et adressée aux légats, comme à Othon en Angleterre, et aux ordinaires des lieux; comme à l'archevêque de Rouen et ses suffragants. Elle fut aussi adressée aux rois, aux ducs, aux comtes et aux principaux seigneurs, avec les changements convenables, suivant la qualité des personnes.

XX. Apologie de l'empereur.

Frédéric, de son côté, écrivit aux rois et aux princes une lettre où il reprend tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre Grégoire depuis le commencement de son pontificat. Il étoit, dit-il, notre ami dans un moindre rang; mais, sitôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs chrétiens ont enrichi l'Eglise, il a exercé sa malignité contre nous (1). Car prenant occasion de ce que, pour éviter le scandale, nous nous étions obligé par serment, et sous peine d'excommunication, de passer à la Terre-Sainte dans un certain terme, il nous a déclaré excommunié, quoique nous eussions été retenu par maladie, et a ajouté plusieurs autres causes de cette censure, pour lesquelles nous n'avons jamais été admonesté. Nous avons toutefois humblement obéi à cette censure, à laquelle nous nous étions soumis volontairement, et ayant recouvré la santé, nous avons demandé l'absolution, nous préparant au voyage d'outre-mer. Le pape nous l'a indignement refusée, et nous n'avons pas laissé d'accomplir notre vœu, croyant qu'il auroit plus d'égards au bien du service de Jésus-Christ qu'à contenter sa haine. Mais au contraire, il nous a préparé toutes sortes d'obstacles en Syrie, jusqu'à faire écrire au sultan par ses légats de ne nous pas rendre les saints lieux, dépendants de notre royaume de Jérusalem; nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape est entré à main armée dans notre royaume de Sicile, sous prétexte que Renald, fils du défunt duc de Spole te, se préparoit à entrer sur les terres de l'Eglise (2): ce qu'il faisoit à notre insu, comme nous l'avons bien montré depuis, en le punissant, cependant que les généraux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

A notre retour d'outre-mer, nous nous sommes contenté de nous défendre sans nous venger, et avons écouté volontiers les propositions de paix; mais le jour même de la réconciliation le pape nous a pressé instamment de revenir en Italie sans armée, sous prétexte que ce seroit alarmer nos fidèles sujets, assurant qu'il nous aplaniroit toutes les difficultés. Toutefois nous avons des preuves qu'il faisoit tout le contraire par ses lettres et par ses nonces. En effet, les rebelles fermèrent de tous côtés les chemins à notre fils et aux seigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver; ce qui nous obligea de les renvoyer et de retourner dans le royaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous pressa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fidèles et contre quelques rebelles de Toscane, promettant de soute-

(1) Petr. Vin. 1, 17. Matth. Par. Sup, 415.
(2) Du Cange. Gloss. Inquisitio. Sup. liv. LXXIX, n. 65.
(3) Mon. Pad. Sigon. R. Ital. lib. 18, p. 53. Petr. Vin. t. 17. Matth. Par. sup. 4. 5.
(4) Ap. Matth. Par. p. 425, t. XI, Conc. p. 337. Rain. 1239, n. 18, 15.

(1) Petr. de Vin. 1, Ep. 21. Matth. Paris. p. 415.
(2) Sup. l. LXXIX, n. 37 Sup. l. LXXIX, n. 43.

nir avec nous le droit de l'empire. Cédant donc à ses instances, nous déclarâmes la guerre aux Romains qui assiégeoient alors Viterbe, et cependant il écrivoit secrètement à Rome que nous agissions ainsi, sans participation, en haine des Romains. Alors une sédition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Messine, et aussitôt le pape traita sans nous avec les Romains, ne considérant pas que nous lui avions envoyé un grand secours de troupes, demeurant nous-même désarmé entre les rebelles.

Cependant la pureté de nos intentions et notre zèle pour l'Eglise ne nous permettoient pas encore de nous apercevoir de la mauvaise volonté du pape; en sorte que nous laissions à sa discrétion la satisfaction qui nous étoit due. Mais lorsque nous avions presque perdu l'espérance d'accommoder par sa médiation les affaires d'Italie, nous crumes tout d'un coup en avoir trouvé une occasion favorable, par la division qui recommença entre l'Eglise et les Romains, dans laquelle nous répandîmes si abondamment nos trésors, et exposâmes tellement notre personne pour l'Eglise, que nous pensions avoir effacé tout mauvais soupçon. Nous allâmes plus avant, et nous nous rendîmes volontairement en la présence du pape, avec notre cher fils Conrad, élu roi des Romains, et héritier du royaume de Jérusalem, qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cause de la révolte de son frère. Nous ne fîmes pas même difficulté de l'offrir au pape en otage de notre union avec l'Eglise; et, voyant les démonstrations de bonne volonté que nous donnoient le pape et de toute sa cour, nous crûmes devoir remettre absolument entre ses mains nos différends avec les Lombards et ceux des bourgeois d'Acre avec la noblesse. Ainsi, nous tenant assuré de l'heureuse conclusion de nos affaires, nous marchâmes gaiement au secours de l'Eglise, avec une armée nombreuse assemblée à grands frais d'Allemagne et d'Italie; et nous ne nous désistâmes point de notre entreprise que nous n'eussions rendu à l'Eglise sa liberté opprimée dans Rome, et ses terres usurpées au dehors.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Ecoutez maintenant la récompense que le vicaire de Jésus-Christ nous a rendue pour de tels services. Premièrement, quant à l'affaire d'outre-mer, tout ce que l'archevêque de Ravenne, légat du saint-siége, avoit réglé, selon ses instructions, pour nous remettre en possession de nos droits au royaume de Jérusalem, tout cela fut entièrement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Césarée, sans attendre ni le légat ni nos envoyés à la cour de Rome, ni un plus grand délai, que le temps nécessaire pour compter les besants apportés au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la régler d'une manière honorable pour nous et pour l'empire, comme il l'avoit promis, il n'eut aucun égard à nos prières, pour rappeler nos ennemis qui pilloient nos fidèles sujets en Lombardie et en Toscane, et ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le service de l'Eglise. Enfin, désespérant de trouver le pape favorable à nos intérêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, et avons fait venir les troupes que la révolte de notre fils Henri nous avoit obligé de lever en Allemagne. Ce que le pape ayant appris, il nous a défendu par lettres d'entrer armé en Italie, sous prétexte de la trêve, ordonnée pour favoriser le secours de la Terre-Sainte, sans se souvenir que, le même jour qu'il publia cette trêve, il nous pria de marcher contre les Romains pour ses intérêts. Il ajoutoit, dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ses mains sans aucune condition. Mais comme ni l'avis de notre conseil ni l'expérience du passé ne nous excitoient pas à le faire, il eut recours à un autre artifice, envoyant au devant de nous l'évêque de Palestine, qu'il nous recommandoit par ses lettres comme un saint, et qui toutefois ramena à la faction des Milanois Plaisance, qui nous étoit soumise, et par lequel le pape s'assuroit de pervertir tous nos fidèles sujets et d'arrêter nos progrès en Italie. Frustré de cette espérance et voyant le ravage que nos armes faisoient chez les rebelles, il a envoyé des lettres et des légats dans l'empire et par tout le monde, pour détourner de notre obéissance et de notre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant avertis et voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambassadeurs vers le saint-siége, savoir: Berard, archevêque de Palerme, les évêques de Férenzola et de Reggio, maître Thaddée de Suesse, juge de notre grande cour, et Roger de Porcastrelle, notre chapelain. L'empereur envoya ces ambassadeurs au pape, qui étoit à Anagni, au mois d'août douze cent trente-huit (1).

La lettre continue: Le pape, par le conseil des cardinaux, accepta leurs propositions, et nous renvoya avec eux l'archevêque de Messine, promettant de faire cesser partout les obstacles qui arrêtoient nos progrès. Tout cela est prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambassadeurs et son nonce fussent à trois journées de la cour de Rome, il envoya en Lombardie, en qualité de légat, Grégoire de Monte-Longa, qui travailla depuis à la ruine des Mantouans et de nos autres serviteurs. D'ailleurs il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie et d'Allemagne qui étoient à notre cour, tendant à nous décrier, et contenant certains articles, particulièrement des prétendues vexations des églises du royaume de Sicile, sur lesquelles il ordonnoit à ses prélats de nous admonester. Nous vous envoyons tous ces articles avec nos réponses en forme authentique. Nous exposâmes le tout en détail aux seigneurs, aux prélats et à plusieurs religieux de

(1) V. Ital. Sac. t. 8, p. 407. Ric. R. Germ. p. 29.

ivers ordres, qui furent honteux d'une telle légèreté du pape; et toutefois, de leur avis, nous ui renvoyâmes l'archevêque de Palerme, Thaddée et Roger, nos ambassadeurs, avec les députés des villes qui nous étoient fidèles, par lesquels nous lui déclarâmes que nous étions prêt à lui donner sans délai toute satisfaction.

Mais sa fureur n'en fut point retardée, et sachant que nos ambassadeurs chargés de ces affires n'étoient qu'à une journée de Rome, il se pressa de prononcer contre nous une sentence, premièrement le dimanche des Rameaux, contre l'usage de l'Eglise, et ensuite le jeudi saint, par laquelle, ainsi que nous l'avons ouï dire, il nous a excommunié par le conseil de quelques cardinaux lombards, et nonobstant l'opposition de la plus saine partie des autres. Et par le moyen de ses satellites soudoyés aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambassadeurs, qui étoient déjà arrivés, de se présenter devant lui pour proposer nos raisons et justifier notre innocence. Or, quoique, pour notre intérêt particulier et la honte du pape, il nous soit avantageux qu'il ait eu un procédé si irrégulier, nous en sommes toutefois sensiblement affligé pour l'honneur de l'Eglise universelle, notre mère. Mais d'ailleurs nous ne croyons point qu'il nous puisse faire justice, quoiqu'il puisse nous faire injure, ne le reconnoissant point pour notre juge, puisqu'il s'étoit déjà déclaré notre ennemi capital, favorisant publiquement nos sujets rebelles et les ennemis de l'empire. Il s'est même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des hérétiques, suivant le témoignage de plusieurs personnes dignes de foi. Nous déclarons encore qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de Jésus-Christ un homme qui, au lieu de donner les dispenses de l'avis des cardinaux, après une mûre délibération, suivant la discipline de l'Eglise, en trafique secrètement dans sa chambre, les écrivant et les scellant lui-même. C'est encore une prévarication que, pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux et des terres, dissipant le patrimoine de l'église romaine, dont nous sommes protecteur. Ainsi aucun chrétien ne doit s'étonner si nous ne craignons point la sentence d'un tel juge, non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidèle doit être soumis, et nous plus que les autres, mais par la faute de la personne, qui s'est rendue indigne d'une place si éminente. Et afin que tous les princes chrétiens, connoissent la droiture de notre intention, et que ce n'est point la passion qui nous anime contre le pape, nous conjurons les cardinaux de la sainte église romaine, par le sang de Jésus-Christ et le jugement de Dieu, de convoquer un concile général, y appelant nos ambassadeurs et ceux des autres princes, en présence desquels, étant aussi présent, nous sommes prêt de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque soin que nous prenions d'examiner notre conscience, nous ne trouvons rien qui ait pu nous attirer cette persécution du pape, sinon que nous avons cru indécent de traiter avec lui du mariage de sa nièce avec Henri, notre fils naturel, à présent roi de Torrès et de Galluri en Sardaigne.

Vous donc, rois et princes de la terre, compâtissez non-seulement à nous, mais à l'Église. Regardez l'injure qui nous est faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Un pareil danger vous menace : on croit pouvoir abaisser facilement les autres princes si on écrase l'empereur, qui doit soutenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter votre secours, non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde qu'en attaquant un des princes séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre est datée de Trévise, le vingtième d'avril.

XXII. Réponse aux plaintes du pape.

La réponse aux plaintes du pape, qu'il envoyoit en même temps, est une autre grande lettre adressée au pape par les évêques de Wurtzbourg, de Worms, de Verceil et de Parme. Elle avoit été écrite, dès l'année précédente, pendant la négociation avec le pape, et contenoit la réponse aux articles sur lesquels il ordonnoit à ses prélats d'admonester l'empereur. Nous les lui avons exposés, disoient-ils, et nous l'avons trouvé beaucoup plus soumis que nous ne l'espérions (1). Les archevêques de Palerme et de Messine étoient présents, avec les évêques de Crémone, de Lodi, de Novare et de Modène; nous y avons même appelé plusieurs frères des deux ordres des prêcheurs et des mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement et distinctement comme il s'ensuit. Ils rapportent les articles envoyés par le pape au nombre de quatorze, à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponses de l'empereur en cette manière.

1° Proposition de l'Eglise : Les églises de Montréal, de Cifalou, de Catane et de Squillace, avec trois monastères, sont dépouillées presque de tous leurs biens; et la plupart des cathédrales et des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur : Quant à ces vexations des églises proposées en général, il y en a qui ont été commises par ignorance, et qu'il a ordonné de réparer incessamment; d'autres ont déjà été réparées, comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto, notre sécretaire,

(1) Ap. Matth. Par. p. 417. Sup. n. 1.

qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, et de révoquer ce qu'il trouveroit fait contre les règles. On dit que le pape, en ayant ouï parler, a approuvé sa conduite. La réponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces différentes églises. 2° Proposition de l'Eglise : Les templiers et les hospitaliers, ayant été dépouillés de leurs biens, n'y ont pas été entièrement rétablis, suivant le traité de paix. Réponse de l'empereur : Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers, suivant une ancienne constitution du royaume de Sicile, les fiefs et les rotures qui leur avoient été donnés par les ennemis de l'empereur, auxquels ces chevaliers fournissoient des armes et des vivres pour piller le royaume pendant son bas âge; mais on leur a laissé les terres qu'ils possédoient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi retiré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquérir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois, autrement, ils acquerroient en peu de temps toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des héritages tombant en main-morte et de la taxe des nouveaux acquêts.

3° Proposition de l'Eglise : Il ne permet point que l'on remplisse les siéges vacants des cathédrales et des autres églises. Réponse de l'empereur : Il consent et désire que les siéges soient remplis, sauf les priviléges dont les rois ses prédécesseurs ont joui jusqu'à son temps, et dont il a usé plus modestement qu'aucun d'eux ; et jamais il ne s'est opposé aux ordinations des prélats. 4° L'Eglise : On lève des tailles et des exactions sur les églises et les monastères, contre le traité de paix. L'empereur : On impose des tailles et des collectes au clergé, non à raison des biens ecclésiastiques, mais des fiefs et des biens patrimoniaux, suivant le droit commun qui s'observe par tout le monde. 5° L'Eglise : Les prélats n'osent procéder contre les usuriers. L'empereur : J'ai fait une nouvelle constitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, et n'empêche point les prélats de les poursuivre. 6° L'Eglise : On emprisonne les clercs, on les proscrit et on les tue. L'empereur : Je n'ai point de connoissance qu'on en ait pris et emprisonné, sinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns pour les renvoyer au jugement des prélats, suivant la qualité des crimes. Je sais que quelques-uns ont été proscrits de mon royaume pour crime de lèse-majesté. Quant aux meurtres, je sais que l'impunité des clercs et des moines en cause plusieurs : l'évêque de Venise a été tué par un moine, et dans l'abbaye de Saint-Vincent, un moine en a tué un autre, sans qu'on en ait fait de punition canonique. 7° L'Eglise : On profane et on détruit des églises consacrées. L'empereur : Je n'en sache aucune, si ce n'est l'église de Nocéra, qu'on dit être tombée de vieillesse ; et je suis prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8° L'Eglise : Il ne permet point de réparer l'église de Sora. L'empereur : Je permets de reparer l'église, mais non pas de rebâtir la ville, qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9° L'Eglise : Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles sont dépouillés de tous leurs biens et réduits à quitter le pays. L'empereur : Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en sûreté dans mon royaume, si ce n'est ceux qui en sont sortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être poursuivis en justice, au civil ou au criminel. Or, j'entends qu'ils reviennent en toute sûreté, pourvu qu'ils veuillent faire raison à ceux qui se plaignent d'eux. 10° L'Eglise : L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, et ne lui a pas permis de venir vers le saint-siége, pour recevoir le baptême. L'empereur : Le neveu du roi de Tunis est venu en Sicile, non pour être baptisé, mais pour éviter la mort dont son oncle le menaçoit. Il n'est point retenu captif, il se promène dans la Pouille ; et étant interrogé sérieusement s'il vouloit être baptisé, il l'a nié absolument. Toutefois, s'il le veut être, j'en aurai bien de la joie, comme je l'ai déjà dit aux archevêques de Palerme et de Messine. 11° L'Eglise : L'empereur retient captifs Pierre Sarrasin et le frere Jourdain. L'empereur : J'ai fait prendre Pierre Sarrasin comme mon ennemi, qui médisoit de moi à Rome et ailleurs. Il n'est point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a seulement apporté des lettres par lesquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne savoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quant à frère Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ses discours ; mais quelques-uns de mes serviteurs, qui connoissent les mœurs et les artifices de ce religieux, sont persuadés que son sejour dans la Marche-Trévisane et la Lombardie me seroit préjudiciable ; c'est pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces.

12° L'Eglise : L'empereur a excité à Rome une sédition, par laquelle il prétendoit en chasser le pape et les cardinaux, et détruire les prérogatives du saint-siége. L'empereur : Je n'ai point excité à Rome de sédition contre l'Eglise. Mais j'ai mes serviteurs à Rome comme en ont eu mes prédécesseurs ; et comme il est quelquefois arrivé que les sénateurs élus par le credit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défense. Le trouble a été quand on a élu un sénateur par les suffrages communs. 13° L'Eglise : Il a fait arrêter l'evêque de Palestrine, légat du saint-siége. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné, pas même en songe ; quoique j'eusse eu raison de le faire, puisqu'il est mon ennemi, et qu'il a révolté contre moi

une grande partie de la Lombardie. 14° L'Eglise: L'empereur arrête l'affaire de la croisade à l'occasion de ses différends avec quelques Lombards, sur lesquels le pape est prêt de lui faire donner satisfaction. L'empereur : J'ai plusieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape, sans en avoir tiré aucun avantage. La première fois, les Lombards furent condamnés à fournir quatre cents chevaux, que le pape envoya contre moi dans le royaume. La seconde fois, ils furent condamnés à en donner cinq cents, qui furent destinés à aller outre mer, ce qui ne fut point exécuté. Enfin, je n'ai pu jamais terminer l'affaire par ce moyen. Telles etoient les réponses de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas suffisantes, puisqu'il réitéra les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frédéric.

Mais quand il eut vu la lettre circulaire de Frédéric adressée à tous les princes, il en publia une, de son côté, adressée aussi à tous les prélats, qui est très-longue, et commence ainsi : Une bête pleine de noms de blasphême s'est élevée de la mer, et le reste de la description de cette bête tiré de l'apocalypse (1). Cette bête est Frédéric, selon le pape Grégoire, et dans sa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant les mensonges et des calomnies. Il reprend tout ce qui s'est passé depuis le commencement de son pontificat, le refus que Frédéric fit de passer à la Terre-Sainte en douze cent vingt-sept, sous prétexte de sa maladie, que le pape traite toujours de feinte ; il l'accuse indirectement de la mort du landgrave de Thuringe, disant qu'on publioit qu'il avoit été empoisonné (2). Le pape rapporte ensuite le passage de Frédéric en Syrie, et son traité honteux avec le sultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ses légats que Frédéric ne recouvrît le royaume de Jérusalem, il se contente de dire qu'un homme sensé ne le pourra croire. Il passe à l'invasion des terres de l'Eglise en Italie par Raynald, et dit qu'il agissoit en vertu d'une commission de Frédéric scellée en or, et qu'il étoit soutenu par son argent et par ses vassaux; que les serviteurs de l'Eglise portèrent la guerre dans le royaume de Sicile, pour en tarir la source ; et que les habitants de ce royaume, obeissant alors au saint-siége, ne violoient point leur serment fait à Frédéric, puisqu'ils en étoient absous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie, il dit que l'événement a fait voir que Frédéric auroit plus aisément réduit cette province par la clémence que par la rigueur qu'il a employée contre des peuples déjà tremblants pour leurs fautes ; et qu'il ne devoit pas fomenter leurs divisions, en se servant des uns contre les autres.

Après que le pape a répété ce qu'il avoit dit dans les lettres précédentes des soins que l'église romaine a pris de Frédéric dès son enfance, de son ingratitude envers elle, et de l'oppression des églises du royaume de Sicile, il vient à la justification de l'évêque de Palestrine, son légat en Lombardie, et dit qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat de ce qu'étant à Plaisance, il a réconcilié les parents divisés entre eux, avec protestation de ne rien faire contre les droits de l'empire (1). Quant à Grégoire de Monte-Longo, nous lui avons donné, dit le pape, la légation de Lombardie pour prévenir la guerre, voyant la mauvaise foi de Frédéric, qui nous offroit toute sorte de satisfaction par l'évêque de Palerme et ses autres ambassadeurs, et, en même temps, s'emparoit par voie de fait de la Sardaigne et des diocèses de Masse et de Lune, appartenant à l'Eglise.

Sur ce que Frédéric l'accusoit d'être indigne du saint-siége : Nous confessons (2), dit-il, notre indignité et notre insuffisance ; toutefois, nous nous acquittons de notre charge le mieux qu'il nous est possible ; et, quand il est nécessaire, nous usons de la plénitude de notre puissance pour accorder des dispenses aux personnes distinguées. Mais Frédéric, qui voudroit usurper même les fonctions des évêques et leur puissance spirituelle, a souvent essayé d'ébranler la fermeté de l'Eglise, en nous offrant des châteaux et des mariages entre ses parents et les nôtres. Or, se voyant refusé, comme il est notoire à toute notre cour, il emploie l'artifice grossier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la proposition de mariage entre la nièce du pape et le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoute : Dieu a permis que Frédéric lui-même découvrît, dans sa lettre, le fond de ses mauvais sentiments, soutenant hardiment qu'en qualité de vicaire de Jésus-Christ nous n'avons pu l'excommunier. Il soutient donc que l'Eglise n'a pas la puissance de lier et délier, donnée par notre seigneur à saint Pierre et à ses successeurs : hérésie capitale, d'où l'on peut conclure qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frédéric, dans sa lettre, dit expressément qu'il ne craint point la sentence de Grégoire, non par mépris de l'autorité papale, mais à cause de l'indignité de la personne ; et pour montrer qu'il ne refuse pas le jugement de l'Eglise, il demande la convocation d'un concile.

Le pape ajoute : Nous avons des preuves encore plus fortes contre sa foi. C'est qu'il a dit que le monde entier avoit été trompé par trois imposteurs : Jésus-Christ, Moïse et Mahomet ;

(1) Ap. Rain. 1239, n. 22. Matth. Paris. p. 455, t. xi, Conc. p. 340. Apoc. xiii, 1.

(2) Sup. liv. lxxix, n. 37. Ibid. n. 46.

(1) Conc. p. 346.

(2) Ap. 347, C.

mettant Jésus-Christ crucifié au-dessous des deux autres, morts dans la gloire. Il a, de plus, osé dire qu'il n'y a que des insensés qui croient que Dieu, créateur de tout, ait pu naître d'une vierge; qu'un homme ne peut être conçu que par l'union des deux sexes, et qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la raison naturelle. On pourra prouver, en temps et lieu, tous ces blasphèmes, et qu'il a combattu la foi en plusieurs autres manières, tant par ses paroles que par ses actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle est datée du premier de juillet douze cent trente-neuf, et n'est pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur (1).

Quant au blasphème touchant les trois imposteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Frédéric par ses ennemis, dont la réputation ne laissa pas d'être obscurcie. Ils disoient aussi, ajoute-t-il, qu'il avoit proféré des blasphèmes abominables et incroyables touchant l'eucharistie, et qu'il croyoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de Jésus-Christ. Enfin, le bruit se répandit parmi le peuple qu'il étoit depuis longtemps allié aux Sarrasins, et les aimoit plus que les chrétiens. Dieu sait si les auteurs de ces mauvais discours péchoient ou non. Ainsi parle Matthieu Paris (2). L'auteur de la Vie de Grégoire IX, qui est contemporain, dit, en parlant de cette erreur de Frédéric : Il l'a prise par le commerce avec les Grecs et les Arabes, qui lui promettoient la monarchie universelle par la connoissance des astres, et l'ont tellement infatué, qu'il se croit un dieu sous l'apparence d'un homme, et dit hautement qu'il est venu trois imposteurs pour séduire le genre humain. Il ajoute qu'il doit détruire une quatrième imposture tolérée par les hommes simples, qui est l'autorité du pape.

XXIV. Réponse.

Frédéric, ayant vu cette lettre, ne demeura pas sans réponse. Il en fit écrire une adressée aux cardinaux, où, d'abord, il établit l'allégorie des deux grands luminaires, pour signifier le sacerdoce et l'empire : ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part et d'autre (3). Ensuite il rend au pape injures pour injures, employant de même des figures tirées des livres sacrés. C'est, dit-il, le grand dragon qui séduit l'univers, l'Antechrist, un autre Balaam, et un prince de ténèbres. Pour se justifier touchant les trois séducteurs, il fait sa profession de foi correcte et catholique sur la divinité de Jésus-Christ et le mystère de l'incarnation, et parle de Moïse et de Mahomet comme doit faire un chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportements du pape, qu'il attribue à la jalousie d ses bons succès contre les Lombards. Il sou tient que le pape a perdu sa puissance en pe dant sa vertu; il tient ses censures pour nulle et pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, si les cardinaux ne ramènen le pape à la raison, et n'arrêtent le cours d'u procédé si violent.

XXV. Ordonnances contre le pape.

La guerre étant ainsi déclarée de part d'autre, l'empereur Frédéric fit publier, a mois de juin douze cent trente-neuf, dans so royaume de Sicile, les articles suivants (1) Les frères prêcheurs et les mineurs originai res des lieux rebelles de Lombardie seron chassés du royaume; et on se gardera des autres, afin qu'ils ne fassent rien contre l'empereur. Il en sera de même des autres religieux. On lèvera sur les églises cathédrales un subside pour l'empereur, selon leurs facultés; d même sur les chapitres, sur le reste du clergé et les moines, noirs ou blancs. Ceux qui son en cour de Rome reviendront, sous peine d confiscation de leurs biens. Les biens et les bé néfices que les clercs étrangers possèdent da le royaume seront aussi confisqués. On ne pe mettra à personne d'aller en cour de Rom ni d'en revenir sans ordre de la cour impé riale. On posera des gardes pour empêche que personne, homme ni femme, n'appor dans le royaume des lettres du pape cont l'empereur : quiconque en sera trouvé porte sera pendu; et si ce sont lettres de créance, sera tenu d'en déclarer la teneur, et puni d même si elles sont contre le prince.

A cette ordonnance de l'empereur se rap porte une lettre adressée au capitaine d royaume, par laquelle il dit que le pape y avo envoyé des lettres par des frères prêcheurs mineurs et par d'autres religieux, pour y fair observer l'excommunication et l'interdit qu' avoit fulminés contre lui. L'empereur ordon donc au capitaine de condamner au feu tout personne, de quelque condition, de quelque âg ou sexe que ce soit, qui aura présenté ou reç de telles lettres ou déféré à ces ordres du pap Il veut même qu'il soit permis à toute pe sonne d'en faire justice quand elle les prendr sur le fait (2). L'empereur maltraita aussi le moines, particulièrement ceux du Mont-Cassi Dès le mois d'avril, il fit mettre des gardes l'abbaye, il la chargea d'impositions et chas les moines de temps en temps; de sorte qu'a mois de juillet, il n'en laissa que huit pour fair le service divin.

XXVI. Croisade de la Terre-Sainte retardée.

Cependant le pape, sachant l'extrémité o

(1) A. Rain. n. 26.
(2) Matth. Paris. p. 408. ap. Rain. 1239, n. 28.
(3) Petr. de Vin. 1, Epist. 31.

(1) Ric. S. Germ. p. 301. Ric. S. Germ. 1297. Vi
(2) Pet. de Vin. 1, Ep. 19. Greg. ap. Rain, n. 30.

s François étoient réduits dans Constantinople, s'efforçoit de tourner à leurs secours utes les forces des croisés, non seulement e ceux qui avoient pris la croix pour y aller rec l'empereur Baudouin, mais encore de ceux ui s'étoient croisés pour aller droit en Syrie, qui étoient les plus considérables. A leur te étoit Thibaud VI, comte de Champagne, evenu roi de Navarre par le décès de Sanche fort, son oncle maternel. Il étoit fils posthume de Thibaud V, qui, s'étant croisé aux rédications de Foulques de Neuilly, mourut n douze cent un, lorsqu'il se préparoit au oyage. Ainsi Thibaud VI étoit âgé de trente-rois ans quand il fut couronné roi, le second imanche après Pâques, septième jour de mai ouze cent trente-quatre; et l'année suivante l se croisa pour accomplir le vœu de son ère (1). Avec lui se croisèrent Pierre de Dreux, luc de Bretagne, surnommé Mauclerc; Hugues IV, duc de Bourgogne, l'un et l'autre de la maison de France; Henri, comte de Bar: Amauri, comte de Monfort, le comte de Vendôme et plusieurs autres nobles François.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voyage, et détournoit une partie des legs pieux t des autres aumônes destinées au secours de a Terre-Sainte qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains, ils lui écrivirent pour ui témoigner leur étonnement et leurs embarras. Le pape leur répondit: Vous ne devez oint douter que nous n'ayons principalement cœur l'affaire de la Terre-Sainte; mais, voyant ruine prochaine dont est menacé l'empire e Romanie, nous sommes obligé de travailler igneusement à le secourir, puisque le souen de la Terre-Sainte en dépend entièrement (2). C'est pourquoi, après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux, nous avons solu d'envoyer à l'empire de Romanie, le seurs destiné à la Terre-Sainte. Ce qui ne doit int vous troubler; au contraire, nous vous hortons à vous tenir prêts pour le passage, que us denonçons pour la Saint-Jean prochaine. La tre est adressée aux seigneurs que j'ai nommés, excepté le duc de Bretagne, et datée de me, le neuvième de mars douze cent trenteuf.

Les seigneurs croisés s'assemblèrent en effet Lyon pour régler leur voyage; mais comme tenoient leur conférence, il vint un nonce la part du pape en grande hâte pour leur fendre de passer outre et leur ordonner de tourner promptement chez eux, montrant la mmission qu'il avoit pour ce sujet (3). Les oisés répondirent tout d'une voix: D'où vient tte variation dans la cour de Rome? N'est-ce s ici le terme et le lieu qui nous ont été prescrits depuis longtemps par les légats et les prédicateurs du pape? Suivant leur promesse, nous sommes disposés au voyage pour le service de Dieu, nous avons préparé nos vivres, nos armes et tout ce qui nous est nécessaire; nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maisons et nos meubles; nous avons dit adieu à nos amis; nous avons envoyé devant notre argent à la Terre-Sainte, et annoncé notre arrivée; nous sommes près du port; et maintenant nos pasteurs changent de langage et veulent empêcher le service de Jésus-Christ. Leur indignation étoit telle qu'ils se seroient jetés sur le nonce du pape si les prelats n'avoient modéré l'emportement de la multitude.

Incontinent après, vinrent des envoyés de l'empereur qui représentèrent fortement aux croisés qu'ils ne devoient point se presser de partir inconsidérément sans l'avoir à leur tête; et ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit sur ce sujet, contenant ses excuses de ce qu'il ne passoit pas encore. Ces oppositions du pape et de l'empereur réduisirent les croisés à un très-fâcheux état; ils ne savoient quel parti prendre et ils n'étoient plus unis. Plusieurs retournèrent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagés à cette entreprise; plusieurs s'embarquèrent à Marseille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'août et passa à la Terre-Sainte; et plusieurs de ceux-là demeurèrent en Sicile, attendant les grands qui devoient venir au printemps; plusieurs se rendirent à Brindes par la permission de l'empereur Frédéric (1).

XXVII. La sainte couronne apportée à Paris.

L'empereur de Constantinople, Baudouin de Courtenay, étoit encore en France où il assembloit tout ce qu'il pouvoit de croisés pour passer en Romanie. Pour subvenir aux frais de son voyage et de sa guerre contre les Grecs, il engagea son comté de Namur au roi saint Louis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres parisis, et lui donna la couronne d'épines de notre seigneur, engagée aux Vénitiens (2). Il dit donc au roi et à la reine Blanche, sa mère: Je sais certainement que les seigneurs enfermés dans Constantinople sont réduits à une telle extrémité qu'ils seront obligés de vendre la sainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'est pourquoi je désire ardemment de vous faire passer ce précieux trésor à vous; mon cousin, mon seigneur et mon bienfaiteur, et au royaume de France, ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudouin parloit ainsi, craignant que le roi ne fît conscience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi, fort réjoui de cette proposition, rendit beaucoup de grâces à Baudouin et accepta la

(1) Sup. liv. LXXV, n. 10. Rain. n. 79. Alberic. 1234, 1235.
(2) 111, Ep. 299, ap. 461.
(3) Matth. Paris. 1239, p.

(1) Ric. S. Germ. p. 1232. Alberic. 1232. Alberic. 1239, p. 532.
(2) Alberic. p. 572. Phil. Mousques. p. 227. Du Cange Hist. C. P. liv. IV, n. 15. Hist. Suscept. Cor. Sp. Duchesne. t. 5, p. 400. Du Cange n. 11.

donation ; c'étoit en douze cent trente-huit.

Aussitôt il envoya à Constantinople deux frères prêcheurs, Jacques et André, pour l'exécution de l'affaire. Jacques étoit prieur du couvent de son ordre à Constantinuple, avoit souvent vu la sainte couronne et étoit bien instruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudouin fit partir avec eux un envoyé chargé de ses lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit aux seigneurs de délivrer la sainte couronne aux envoyés du roi. Etant arrivés à Constantinople, ils trouvèrent que les barons de l'empire, pressés d'une extrême nécessité, avoient engagé la sainte couronne aux Vénitiens pour une grande somme d'argent, à condition que, si elle n'étoit retirée dans la Saint-Gervais, c'est-à-dire le dix-neuvième de juin, elle demeureroit aux Vénitiens, l'engagement étant converti en vente, et que cependant la relique seroit transportée à Venise. Les barons de Constantinople, ayant lu les lettres de l'empereur, leur maître, convinrent avec les Vénitiens que les envoyés du roi saint Louis porteroient la relique à Venise avec des ambassadeurs de l'empire et des plus grands de leurs citoyens. La caisse qui contenoit la relique fut scellée des sceaux des seigneurs françois de Constantinople. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance, qu'ils s'embarquèrent vers Noël de l'année douze cent trente-huit, dans la saison la moins propre à la navigation ; et Vatace, l'empereur grec, averti par ses espions de cette translation, avoit envoyé plusieurs galères aux différents détroits où les François devoient passer. Toutefois, il ne leur arriva aucun accident, et ils arrivèrent heureusement à Venise.

Ils mirent la relique en dépôt dans le trésor de la chapelle de Saint-Marc, et frère André y demeura pour la garder; mais frère Jacques revint promptement trouver le roi saint Louis, et lui raconta, et à la reine sa mère, l'état des affaires, dont ils eurent une grande joie. Le roi et l'empereur Baudouin envoyèrent donc des ambassadeurs à Venise, avec frère Jacques, chargés d'amples instructions et de l'argent nécessaire pour retirer la relique, et on écrivit à l'empereur Frédéric de donner escorte et secours aux ambassadeurs s'il étoit besoin; ce qu'il accorda. Ils trouvèrent à Venise des marchands françois qui, sur l'ordre du roi, leur offrirent tout l'argent qu'ils désiroient. Les Vénitiens eussent bien voulu retenir la relique; mais ne pouvant aller contre leur traité, ils la rendirent en recevant leur paiement. Les ambassadeurs, en ayant reconnu les sceaux, se mirent en chemin et eurent toujours beau temps, en sorte qu'il ne tomba point de pluie sur eux pendant la marche, quoiqu'il plût souvent quand ils étoient arrivés au gîte. Quand ils furent à Troyes en Champagne, ils en envoyèrent avertir le roi, qui partit en diligence, accompagné de la reine sa mère, de ses frères, de Gauthier, archevêque de Sens, de Bernard, évêque d'Auxerre, de quelques autres seigneurs, et rencontra la relique à Villeneuve-l'Archevêque, près de Sens.

On ouvrit la caisse de bois et on vérifia les sceaux des seigneurs françois et du duc de Venise, apposés sur la châsse d'argent, dans laquelle on trouva un vase d'or contenant la sainte couronne. L'ayant découverte, on la fit voir au roi et à tous les assistants, qui répandirent beaucoup de larmes; s'imaginant voir Jésus-Christ même couronné d'épines. C'étoit le jour de saint Laurent. Le lendemain, onzième d'août douze cent trente-neuf, la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville, le roi et Robert, comte d'Artois, l'aîné de ses frères, la prirent sur leurs épaules, étant l'un et l'autre nu-pieds et en chemise ; ils la portèrent ainsi à l'église métropolitaine de Saint-Etienne, au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en procession très-solennelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où, le huitième jour, se fit la réception de la sainte couronne. On dressa près l'abbaye Saint-Antoine un grand échafaud, sur lequel étoient plusieurs prélats revêtus pontificalement. On montra la châsse à tout le peuple; puis le roi et le comte d'Artois, encore nu-pieds et en chemise, la portèrent sur leurs épaules à l'église cathédrale de Notre-Dame, et de là au palais, où elle fut mise dans la chapelle royale, qui étoit alors celle de Saint-Nicolas (1).

Mais quelques années après, le roi, ayant encore reçu de Constantinople une partie considérable de la vraie croix et plusieurs autres reliques, fit bâtir la Sainte-Chapelle que nous voyons, de l'architecture la plus riche et la plus elégante qui fût alors en usage, et y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les saintes reliques. L'église de Paris célèbre la fête de la susception de la sainte couronne le onzième jour d'août, et l'histoire en fut écrite dès lors par Gauthier Cornu, archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours.

La même année douze cent trente-neuf, Juhel, archevêque de Tours, y tint, avec ses suffragants, un second concile (2), où il publia treize canons ou articles de réformation, dont le premier porte : Avec l'approbation du saint concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particulière au pape et à ses légats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroisse il y aura trois hommes, clercs ou laïques, députés pour rendre compte à l'évêque ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogés, des scandales contre la foi et les bonnes mœurs. Les sacrements seront administrés gratis, mais sans préjudice des pieuses coutumes (3). Les curés ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommunieront point leurs paroissiens de leur

(1) Dubois Hist. eccles. Paris. lib. xv, c. 4, n. 41.

(2) T. xi, p. 565.

(3) C. 4, 5, 6.

propre autorité, autrement la sentence sera nulle.

Les archidiacres, archiprêtres ou autres juges ecclésiastiques n'auront, hors de la ville, ni officiaux ni alloués, c'est-à-dire lieutenants; mais exerceront leur juridiction en personne, sous peine de nullité. Les excommunications seront portées mûrement après les monitions et les intervalles convenables. Si les excommuniés n'obéissent, on excommuniera ceux qui iront avec eux aux marchés, aux fours et aux moulins, et enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux. On implorera même contre eux, s'il est besoin, le bras séculier; mais on ne prononcera point d'excommunication générale contre ceux qui communiqueront avec eux, pour éviter le péril des âmes. Défense aux moines de servir dans les églises paroissiales (1). Défense aux clercs et aux moines d'avoir des servantes dans leurs maisons et leurs prieurés; et aux bénéficiers, ou clercs engagés dans les ordres, de rien laisser par testament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces réglements ne donnent pas une idée avantageuse de la face de l'Eglise. L'année suivante, douze cent quarante, le duc Jean de Bretagne, à la prière des évêques et des seigneurs, chassa les juifs absolument de toutes les terres de son obéissance, par édit du mardi avant Pâques, c'est-à-dire du dixième jour d'avril.

XXIX. Manichéens brûlés.

Cette année douze cent trente-neuf, le treizième de mai, qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une exécution célèbre des bulgares ou manichéens, à Montheimé en Champagne, diocese de Châlons, en présence du roi de Navarre et des barons du pays, de l'arch vêque de Reims et de dix-sept évêques, savoir, de Soissons, de Tournai, de Cambray, d'Arras, de Terouane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais et de Châlons, ces deux seulement élus, d'Orléans, de Troyes, de Meaux, de Verdun et de Langres; de plusieurs abbés, prieurs, doyens et autres ecclésiastiques. Le peuple qui vint à ce spectacle étoit estimé à cent mille âmes. On y brûla cent quatre-vingt-trois hérétiques, qui fut un holocauste agréable à Dieu, dit le moine Albéric, auteur du temps. Il ajoute qu'ils avoient entre eux une vieille de grande réputation, nommée Gisle, native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbesse, dont l'exécution fut différée, parce qu'elle promit à frère Robert d'en découvrir encore une grande quantité. Frère Etienne de Bourbon ou de Belleville, jacobin, dit avoir assisté au jugement de ces hérétiques (2).

Frère Robert, qui poursuivoit la condamnation de ces hérétiques, étoit aussi jacobin (3), et on l'avoit surnommé le bulgare, parce qu'il avoit été de leur secte. Car vers le temps du grand concile de douze cent quinze, une femme manichéenne l'avoit amené à Milan, où il avoit embrassé cette hérésie, et y étoit demeuré pendant vingt ans, passant pour un des plus parfaits. S'étant converti, il entra dans l'ordre des frères prêcheurs; et comme il étoit savant et parloit avec force et facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zèle contre ces hérétiques, qu'il connoissoit parfaitement par le long temps qu'il avoit passé avec eux, et prétendoit les reconnoître à leur langage et à leurs gestes (1). Il en découvrit grand nombre particulièrement en Flandre, et les faisoit brûler sans miséricorde, appuyé de la protection de saint Louis, auquel il imposoit par sa vertu apparente. Mais ensuite abusant de l'autorité d'inquisiteur qu'il avoit reçue, et ne songeant qu'à se rendre formidable, il ne gardoit plus de mesure et confondoit les innocents avec les coupables. C'est pourquoi le pape lui ôta la commission d'inquisiteur, et enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une prison perpétuelle.

XXX. Censures dans la province de Reims.

Henri de Braine, archevêque de Reims, avoit interdit les églises de la ville et excommunié les bourgeois, pour s'être soulevés contre son bailli et ses officiers, qui levoient avec trop de rigueur les sommes auxquelles les bourgeois avoient été condamnés envers l'archevêque. Le pape Grégoire confirma ces censures par sa bulle du onze juin douze cent trente-neuf, qui porte que si les bourgeois n'obéissent, on saisira leurs revenus et leurs dettes actives dans les foires et partout ailleurs (2).

Thomas de Beaumez, dont il a déjà été parlé, étoit un gentilhomme d'Artois, fils de Gilles, seigneur de Beaumez et châtelain de Bapaume, et d'Agnès de Couci (3). Ainsi Thomas étoit parent de l'archevêque Henri. Il fut dès sa première jeunesse chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine et prévôt de Reims. A l'occasion du différend entre le roi et l'évêque de Beauvais, Thomas fut chassé de Reims, et n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris et retenu en prison, on ne sait pourquoi, par trois gentilshommes du pays, Nicolas de Rumigny et Collard son fils, et Hugues Grisondel. C'est pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à Saint-Quentin, au mois de novembre douze cent trente-neuf, où furent faits trois décrets (4): Le premier ordonne que les trois gentilshommes seront admonestés de mettre en liberté Thomas de Beaumez, et de satisfaire à lui et aux églises dont il est chanoine, pour

(1) Cang. Gloss. allocatus. C. 8, 9, 13, 12, 13, 7. Lobin Hist. VIII, n. 4. Preuv. p. 392.

(2) Alberic. p. 566. ap. Echard p. 560.

(3) Albert. p. 560.

(1) Matth. Paris. 1238, p. 407.

(2) Marlot. t. 2. lib. 3, c. 32, p. 526. Sup. liv. LXXX, n. 52.

(3) Ap. Rain. n. 76. Marlot. p. 541.

(4) T. XI, Conc. p. 568. Marlot. p. 527.

l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font, ils seront dénoncés, excommuniés de l'autorité du pape, et par celle du présent concile. S'ils soutiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims seront en interdit, jusqu'à ce qu'ils aient rendu le prévôt Thomas et réparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfants de ces gentilshommes ne seront admis à aucun bénéfice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moyens ne suffisent, on implorera le secours des seigneurs temporels dont leurs biens relèvent; et si ces seigneurs, dans le terme qui leur sera prescrit, ne font pas leur devoir pour contraindre les trois gentilshommes de recourir à l'Eglise, ils seront excommuniés et leurs terres mises en interdit. Enfin nous supplions, dit le concile, le souverain seigneur temporel, c'est-à-dire le roi, d'interposer son autorité pour la délivrance du prévôt et la conservation du droit de l'Eglise. Je n'ai point encore vu de censures ecclésiastiques poussées à ces deux degrés. Le second décret est général et étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des églises cathédrales de la province de Reims, et le troisième les étend jusqu'aux chanoines des collégiales. Tous trois sont datés de lundi avant la Saint-André, c'est-à-dire du vingt-huitième de novembre douze cent trente-neuf.

XXXI. Eglise d'Angleterre.

Cette année, le roi d'Angleterre, Henri, irrité de n'avoir pu faire élire Guillaume de Savoie pour l'évêché de Winchester, fit casser en cour de Rome les deux élections de Simon, prieur de la cathédrale de Norwick, pour évêque de la même église, et de Raoul de Neuville, évêque de Chichester, pour celle de Winchester. Le roi obtint ces cassations par Simon le normand, un de ses légistes, dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris (1), comme une meute de chiens, pour les découpler sur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le légat Othon de demeurer encore en Angleterre, nonobstant la permission de retourner à Rome qu'il avoit demandée et obtenue; mais le roi ne croyoit pas pouvoir vivre sans lui, et sauta de joie quand il le vit demeurer suivant le nouvel ordre du pape. Au contraire, la noblesse fut indignée de cette conduite du roi.

Cependant Guillaume Rèle fut élu évêque de Coventri par les moines, qui croyoient que son élection seroit agréable au roi (2); et peu après étant aussi élu par les moines de Norwick, il préféra ce siége à l'autre, trop voisin des Gaulois encore indomptables. Il fut donc sacré évêque de Norwick la même année douze cent trente-neuf, par saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, dans l'église de Saint-Paul de Londres, en présence d'une grande multitude de prélats et de seigneurs.

D'un autre côté, la prétention de Guillaume de Savoie sur l'évêché de Winchester s'évanouit par son élection à l'évêché de Liége, qui étoit demeuré vacant dès le second jour de mai douze cent trente-huit, par le décès de Jean d'Eppe. On procéda à l'élection vers la Saint-Jean et les voix furent divisées (1): une partie élut Othon, prévôt de Mastric, et l'autre élut Guillaume de Savoie, élu de Valence, frère de Thomas, comte de Flandres. Ils allèrent l'un et l'autre soutenir leurs droits en cour de Rome; et l'élection étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume en présence de Conrad, archevêque de Cologne, son métropolitain, mais malgré l'empereur Frédéric, qui protégeoit Othon. On disoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de son armée contre l'empereur; et il est certain qu'il lui permit de garder l'administration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie et fut sacré évêque de Liége par le pape Grégoire (2).

Cependant Conrad, fils de l'empereur, vint à Liége, et mit Othon, contre les règles, dans la chaire épiscopale; mais quand il voulut lui faire prêter serment par les bourgeois, ils répondirent qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'Eglise auroit reçu canoniquement. Pendant ce schisme, qui dura près d'une année, les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liége impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoie étoit mort à Viterbe, le jour de la Toussaint douze cent trente-neuf, et avoit été enterré à Hautecombe, abbaye de Citeaux, en Savoie (3). Le pape en fut fort affligé, et la douleur du roi d'Angleterre alla jusqu'à déchirer ses habits et les jeter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Winchester envoyés à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au royaume, par quelque recommandation ou jussion que ce fût; mais qu'ils éliroient librement et canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne (4). De quoi le roi entra en une furieuse colère, comme s'il n'eût pu trouver d'Anglois capable de remplir ce siége.

La même année, le dix-neuvième de juin, naquit à Londres un fils à ce prince. qu'il fit nommer Edouard. L'évêque de Carlisle le catéchisa (5), c'est-à-dire qu'il fit sur lui les exorcismes; le légat Othon le baptisa, quoiqu'il ne fût pas prêtre, et saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, le confirma. Il est remarquable que l'on divisât les cérémonies du catéchuménat, et que l'on donnât encore la confirmation tout de suite. L'enfant eut neuf parrains, trois

(1) Matth. Paris. p. 419. 411.
(2) P. 412.

(1) Aug. Aur. val. c. 132, 133. Alberic. p. 574.
(2) Matth. Paris. p. 413.
(3) Matth. Paris. p. 465.
(4) P. 465.
(5) P. 415.

vêques, Roger de Londres, Gauthier de Carlile, uillaume de Rèle, élu de Norwick; trois comtes t trois autres, dont étoit Simon le normand, rchidiacre de Norwick.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frédéric.

Cependant le pape envoya en qualité de légat acques, évêque de Palestrine, autrefois moine e Cîteaux, pour publier par toute la France sentence d'excommunication contre l'empeeur Frédéric. Il étoit porteur d'une lettre du ape Grégoire au roi saint Louis, où, après être étendu sur les louanges des rois de rance, qu'il reconnoît avoir été de tout temps ermes dans la foi et zélés protecteurs de l'Elise (1); il ajoute : C'est pourquoi nous recouons à vous avec une grande confiance pour ous découvrir les plaies que Frédéric fait à Eglise en s'ingérant aux divins mystères, dont il s'éloignoit comme un païen avant sa conlamnation, et publiant contre nous des lettres remplies d'impostures. Il recommanda ensuite au roi le légat, et dit qu'il y a plus de mérite à combattre Frédéric, ennemi de la foi, qu'à retirer la Terre-Sainte d'entre les mains des infiièles. La lettre est du vingt et unième d'octore douze cent trente-neuf, et le légat partit au nême mois; mais, craignant de tomber entre s mains de Frédéric, il se déguisa en pélerin, t avec un seul compagnon il alla par terre jusu'à Gênes, où il s'embarqua (2).

Le pape écrivit aussi en Allemagne deux letes contre Frédéric, adressées à Albert, archiiacre de Passau', et à Philippe d'Assise, son once. Dans la première, datée du vingt-quaième de septembre, il se plaint que quelquess donnent du secours à Frédéric contre Dieu t l'église romaine, et que ce prince, voulant à rt retenir l'empire, maltraite les seigneurs ui refusent de consentir à ses crimes, sans voir égard à leurs priviléges; il les emprisonne, s proscrit, les fait tuer en trahison et les exose aux assassins païens; chose inouïe d'un rince chrétien (3). Il a chassé du royaume de icile, qui est le patrimoine de saint Pierre, uelques évêques, après les avoir dépouillés de urs biens ecclésiastiques et autres. Il a profané es églises, dépouillé des pauvres, des veues, des orphelins et des religieux, et en a même it brûler un de l'ordre des frères mineurs, ans forme de procès. Au mépris de notre senence d'excommunication, il a fait célébrer puliquement devant lui l'office divin, et dit que ette sentence ne doit point être observée, en uoi il se déclare hérétique. Le pape conclut n défendant à tous les prélats, les seigneurs t les fidèles d'Allemagne, de donner aucun seours à Frédéric; et ordonnant aux deux comissaires de faire exécuter cette défense, en excommuniant les contrevenants. La seconde lettre, datée du vingt-troisième de novembre, n'est que la répétition de la même défense, et un ordre réitéré pour l'exécution.

Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchés de ces menaces; ils prièrent le pape de ne les point contraindre à publier les censures contre l'empereur, et de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour apaiser le scandale excité dans l'Eglise. Berthold, patriarche d'Aquilée, eut si peu d'égard aux censures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frédéric en toutes manières, aux divins offices, au baiser et à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par sa lettre du dix-neuvième décembre douze cent trente-neuf, lui offrant toutefois l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encourue, pourvu qu'il vînt au plus tôt en sa présence (1). Et je vous accorde, dit-il, cette grâce en considération de Béla, roi de Hongrie, et de Coloman, son frère, vos neveux. Berthold étoit fils du duc de Moravie et frère de Gertrude, reine de Hongrie, mère du roi Béla IV, et de sainte Elisabeth. Sainte Hedwige, reine de Pologne, étoit encore sœur de Berthold.

Les chevaliers teutoniques prirent aussi le parti de Frédéric, et le pape les menaça, s'ils y persistoient, de révoquer tous leurs priviléges (2). Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de novembre, et le dix-huitième du même mois, jour de l'octave de Saint-Martin, il confirma l'excommunication contre Frédéric, et excommunia de nouveau Hentz, son fils naturel, qui, au mois de septembre précédent, s'étoit emparé de la Marche-d'Ancône : car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'Eglise (3).

XXXIII. Frère Elie déposé la seconde fois.

L'empereur Frédéric, étant cependant en Toscane, célébra à Pise la fête de Noël avec grande solennité, et assista aux divins offices dans la grande église, sans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il se trouveroit. Là vint le trouver frère Elie, déposé depuis peu du généralat des frères mineurs. Dès l'année douze cent trente-six, il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui céda au parti le plus fort, et se retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant six ans (4). Elie, suivant toujours son ancienne conduite, travailloit à introduire le relâchement, sous prétexte de prudence, et soutenoit qu'il y avoit très-peu de personnes capables de suivre les traces de saint François. Il avoit un grand parti, et les puissances ecclésiastiques et séculières le favorisoient à cause de son habileté dans les affaires et de sa poli-

(1) G. Nang. Duchesne, t. 5, p. 335. t. XI, Conc. p. 66. Preuv. lib. Gall. p. 10.
(2) Ric. S. Germ. p. 1033.
(3) Bullar. Greg. IX, n. 13, v. Sup. l. LXXII, n. 4.

(1) Matth. Paris. 464. Alb. Stad. an. 1239, 1240. Ap. Ughel. t. 5, p. 88.
(2) XIII, Ep. 74. Rain. n. 36
(3) Ric. S. Germ. p. 1033.
(4) Ric. S. Germ. Vita Greg. ap. Rain. n. 34. Vading. 1236. n. 1, 2, 3, etc. Sup. liv. LXXIX, n. 65.

tesse. Mais les zélateurs de l'observance lui résistoient courageusement, ayant à leur tête un Allemand, nommé frère Césaire, de Spire, homme docte et vertueux.

Ils s'adressèrent d'abord à Elie, qui les écouta paisiblement et les paya de belles paroles; mais il alla cependant trouver le pape, et lui dit : Nous avons quelques frères simples et ignorants, qui ne laissent pas d'être en grande estime, même au dehors, parce qu'ils ont été disciples et compagnons de saint François; ils sont attachés à leurs sentiments, et, comme s'ils n'avoient point de supérieur, ils vont de côté et d'autre, enseignant des pratiques singulières au préjudice de la religion. J'ai cru être obligé, en conscience, d'en avertir votre sainteté. Le pape, ainsi prévenu, donna à frère Elie un ample pouvoir de réprimer ces séditieux. Elie, qui ne demandoit autre chose, étant revenu à Assise, commença à persécuter les césariens : ainsi nommoit-il ceux qui lui étoient opposés. Il en exila plusieurs, il en mit plusieurs en prison, entre autres frère Césaire, avec les fers aux pieds et aux mains. Ensuite il lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entières de douze cent trente-sept et douze cent trente-huit. Au commencement de douze cent trente-neuf, trouvant la porte de sa prison ouverte, il sortit, pour se promener un peu, par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frère laid, brutal, qui, croyant qu'il vouloit s'enfuir, courut sur lui avec un bâton, et l'en frappa si rudement à la tête, qu'il en mourut sur la place.

Le pape, ayant appris cet accident et voyant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre général de tous les ministres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte, seizième de mai. Le pape y déposa Elie pour la seconde fois, et ordonna d'élire, en sa présence, un autre général. On élut frère Albert de Pise, provincial d'Angleterre, et le pape confirma l'élection; mais Albert mourut au bout de trois mois et demi, vers la Notre-Dame de septembre (1). A la Toussaint, on élut à sa place Aymon de Féversham, Anglois, un des deux qui avoient été envoyés vers Germain, patriarche grec de Constantinople. Elie conçut un tel dépit de se voir déposé, qu'il alla trouver l'empereur Frédéric et s'attacha à lui. Il décrioit l'église romaine, comme pleine d'usure, de simonie et d'avarice. Il disoit que le pape entreprenoit sur les droits de l'empire et ne songeoit qu'à amasser de l'argent par divers artifices, au lieu d'employer les prières, les processions et les jeûnes, pour se délivrer d'oppression (2). Il accusoit le pape de détourner l'argent destiné pour le secours de la terre-sainte, de sceller des bulles secrètement dans sa chambre, sans la participation des cardinaux, et de donner à ses nonces des bulles scellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de plusieurs autres cas énormes; c'est pourquoi le pape l'excommunia.

(1) Sup. liv. LXXX, n. 20. Ric. S. Germ. p. 1035.
(2) Matth. Paris. p. 465.

Cependant l'ordre des frères mineurs acquit un sujet considérable, Adolphe, comte de Holsace, qui embrassa leur institut à Hambourg, le jour de Saint-Hippolyte, samedi treizième d'août douze cent trente-neuf, laissant trois fils en bas âge sous la tutelle du duc Abel de Danemarck, son gendre. Adolphe avoit servi avec honneur auprès de l'empereur Frédéric, et gouverné heureusement son état. Cinq ans après, étant allé à Rome, il obtint dispense du pape pour être promu à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du pénitencier est du vingt-deuxième d'avril douze cent quarante-quatre. Adolphe vécut quatorze ans depuis son entrée en religion (1).

XXXIV. Lettre à la reine des Géorgiens.

Le pape Grégoire envoya sept frères prêcheurs à Rusude, reine des Géorgiens, et à David, son fils, leur roi, avec une lettre, où il s'excuse de ce qu'il n'envoie pas une armée pour les secourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus (2). Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarrasins de Syrie, qui sont entre nous et vous, et nous combattons encore sans cesse en Italie et en Espagne pour la défense de la foi chrétienne, ce qui fait que nous n'avons pu suffire à vous donner du secours. Et comme, pour l'obtenir, cette princesse témoignoit se vouloir réunir à l'église romaine, le pape insiste fortement sur la nécessité de reconnoître une seule église assemblée sous un seul chef. Mais il répète souvent que c'est à saint Pierre seul que Jésus-Christ a donné la conduite de son troupeau et les clefs du ciel. En quoi, ajoute-t-il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui est dû à nos frères les évêques, que saint Pierre et ses successeurs ont appelés à une partie de la sollicitude, et nous ne doutons point qu'ils ne soient les vicaires de Dieu et du saint-siége. Par-là il semble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement du pape, suivant l'opinion de quelques théologiens du même temps. La lettre est du treizième janvier douze cent quarante. Cette reine Rusude doit être la même que Rusutude, qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou seize ans auparavant, et je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de suite (3). Aussi, avons-nous vu, par plusieurs exemples, que ces offres de réunion à l'église romaine de la part des chrétiens orientaux n'avoient pour motif que leur intérêt temporel.

(1) Alb. Stad. Chr. 1239, 1244.
(2) Ap. Rain. n. 9.
(3) Sup. l. LXXIX, n. 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur.

L'empereur Frédéric, avançant toujours vers Rome, fut reçu à Foligny au mois de février douze cent quarante, ensuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour justifier sa conduite et la guerre qu'il faisoit au pape (1). Il reprend tous les sujets de plainte qu'il prétend avoir contre lui, jusqu'à l'excommunication prononcée l'année précédente; puis il ajoute : Comme ce procédé nous paroissoit injuste, nous envoyâmes des ambassadeurs aux cardinaux, demandant la convocation d'un concile général; mais, loin d'y avoir égard, le pape fit honteusement emprisonner les évêques que nous avions envoyés, violant le droit des gens (2). Ensuite il a soulevé contre nous la Marche-Trévisane et la ville de Ravenne; et, pour soutenir la révolte des Milanois, il leur a envoyé le légat Grégoire de Monte-Longo et frère Leon, ministre des frères mineurs, qui non seulement se déguisoient en soldats, portant des épées et des cuirasses, mais encore, dans leurs prédications, donnoient l'absolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce légat et ce religieux se donnent dans leurs lettres le titre de gouverneurs de Milan, ce qui montre que le pape en veut usurper la seigneurie temporelle au préjudice de l'empire.

Le moine de Sainte-Justine de Padoue, historien du temps, s'accorde avec ce récit (3). Aussitôt après l'excommunication, dit-il, le pape déclara légat d'Italie Grégoire de Monte-Longo, notaire du saint-siége, homme de grande prudence et de grande fermeté, qui, venant à Milan, rassura le peuple effrayé, et, par ses exhortations, releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en personne partout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fidèles à l'Eglise. Ainsi parle cet historien. Quant au frère Léon, surnommé de Pérégo, il étoit de Milan même et en devint archevêque l'année suivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année, douze cent quarante, le chapitre fut longtemps sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un successeur (4). Enfin ils convinrent de s'en rapporter absolument à frère Léon, théologien et prédicateur fameux. Après y avoir bien pensé, il leur dit : Puisque vous avez si bonne opinion de moi, je me déclare moi-même archevêque de Milan. Tout le peuple fut surpris de cette décision, mais il y applaudit, et le pape l'approuva. Léon fut sacré archevêque en douze cent quarante et un, et tint le siége seize ans.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continue ainsi : Etant donc excités par tant de pertes et d'affronts, nous n'avons pu nous contenir plus longtemps; nous avons pris les armes pour défendre notre cause et celle de l'empire contre un ennemi déclaré, qui nous attaque par les armes temporelles et est altéré de notre sang. Nous avons laissé des forces suffisantes dans la Ligurie, qui s'est rendue à nous; nous avons passé en Toscane et y avons rétabli plusieurs droits de l'empire; et, ayant envoyé notre cher fils, Henri, pour ramener la Marche d'Ancône à notre obéissance, nous avons marché en personne avec nos aigles victorieuses vers le duché de Spolette et le voisinage de Rome. Tout s'est soumis jusqu'à Viterbe, excepté très-peu de villes; Rome même nous appelle. En sorte que notre ennemi, au désespoir, a prêché la croisade contre nous, disant faussement que nous prétendons renverser l'église romaine et profaner les reliques des saints apôtres. Mais il n'a pu faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes et très-peu de soldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François.

Le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, étant arrivé en France, publia par tout le royaume la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frédéric (1); mais, voyant que l'empereur n'y avoit aucun égard, il assembla à Meaux des archevêques, des évêques et des abbés pour délibérer sur cette affaire si importante. En ce concile, il commanda, de la part du pape, à quelques-uns de ces prélats, en présence de tous, de se mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en personne, toutes affaires cessantes, et il promit de leur faire trouver à Vienne des bateaux et tout ce qui seroit nécessaire pour faire le voyage par mer, attendu que l'empereur étoit maître des passages par terre et les faisoit garder exactement. Le même légat assembla à Senlis les évêques de la province de Reims, et obtint le vingtième de tous les revenus ecclésiastiques pour le secours du pape (2).

Le pape écrivit aussi au roi saint Louis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les seigneurs de France, et dont la substance étoit (3) : Sachez que, par mûre délibération avec tous nos frères les cardinaux, nous avons condamné et déposé de la dignité impériale Frédéric, qui en prend le titre, et que nous avons choisi pour mettre à sa place le comte Robert, votre frère, à qui non seulement l'église romaine, mais l'Eglise universelle a résolu de donner toute sorte de secours pour l'établir et le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une si haute dignité qui vous est of-

(1) Ric. s. Germ. p. 1035. Math. Par. 463.
(2) M. Par. p. 476.
(3) An. 1239.
(4) Ughell. t. 4. p. 236, 280.

(1) Gesta S. Lud. Duchesne, t. 3. p. 335. t. xi, Conc. p. 371.
(2) Meyer. 8. ann. Fland. t. xi, Conc. p. 371.
(3) Math. Paris. 1239, p. 464.

ferte. Le roi, par le conseil des seigneurs, fit cette réponse : Comment le pape a-t-il osé déposer un si grand prince, qui n'a point son pareil entre les chrétiens, sans qu'il soit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qu'il les ait confessés? S'il avoit mérité d'être déposé, il ne le devroit être que par un concile général ; et quant à ses crimes, on ne doit pas en croire ses ennemis, dont on sait que le pape est le principal. Il est encore innocent à notre égard, il nous a toujours été bon voisin, et nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidélité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous savons qu'il a fidèlement fait le service de Jésus-Christ dans la Terre-Sainte, s'exposant aux périls de la mer et de la guerre, et que le pape, au lieu de le protéger, s'est efforcé de le dépouiller en son absence.

Nous ne voulons pas nous exposer à de grands périls en faisant la guerre à Frédéric, prince si puissant, qui sera soutenu contre nous par tant de royaumes et par la justice de sa cause. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions notre sang, pourvu que nous contentions leur passion? Si le pape, par nous ou par d'autres, soumet Frédéric, il en deviendra infiniment fier, et foulera aux pieds tous les princes. Mais afin qu'il ne semble pas que nous ayons reçu en vain les offres du pape, quoiqu'il soit constant qu'elles sont plutôt l'effet de sa haine pour l'empereur que de son affection pour nous, nous enverrons à l'empereur des ambassadeurs qui s'informeront soigneusement de ses sentiments touchant la foi catholique, et nous en feront le rapport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous? s'il est dans l'erreur, nous le poursuivrons à outrance, comme nous en userions à l'égard de tout autre et du pape même.

Les ambassadeurs de France allèrent donc trouver l'empereur Frédéric, et lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut surpris, et répondit qu'il étoit chétien et catholique, et que sa créance étoit saine sur tous les articles de foi. Puis il ajouta : A Dieu ne plaise que je m'écarte de la foi de mes pères et de mes illustres prédécesseurs! mais je lui demande justice de celui qui me diffame ainsi par tout le monde. L'empereur parloit de la sorte, étendant les mains au ciel, avec des larmes et des sanglots. Puis, se tournant vers les ambassadeurs, il leur dit: Mes amis et mes chers voisins, quoi que dise mon ennemi, je crois comme les autres chrétiens; et si vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas si je me défends. J'espère en Dieu, protecteur des innocents. Il sait que le pape ne s'élève contre moi que pour favoriser mes sujets rebelles, principalement les Milanois hérétiques. Mais je vous rends grâces de ce qu'avant que d'accepter ses offres, vous avez voulu vous assurer de la vérité par ma réponse. Les ambassadeurs répondirent : Dieu nous garde d'attaquer aucun prince chréti sans cause légitime : et ce n'est point l'amt tion qui nous touche, nous estimons le roi n tre maître qui vient à la couronne par sa nai sance au-dessus de tout prince électif : il suf au comte Robert d'être frère d'un si grand r Ainsi ils se retirèrent avec les bonnes grâces (l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois frèr de saint Louis, qui lui avoit donné pour pa tage le comté d'Artois.

Le pape sollicita aussi les princes d'All magne d'élire un autre empereur ; mais il n gagna rien, et quelques-uns d'eux lui répo dirent qu'il n'avoit pas droit de faire un emp reur, mais seulement de couronner celui q les princes avoient élu. Ainsi parle Albert abbé de Stade, en Basse-Saxe, qui écriva alors, et il compte ainsi les électeurs de l'em pire (1), les trois archevêques de Trèves, d Mayence et de Cologne ; le comte palatin comme sénéchal ; le duc de Saxe, comme ma réchal; le marquis de Brandebourg, comm chambellan : le roi de Bohême, dit-il, e échanson, mais non pas électeur, parce qu' n'est pas teutonique.

XXXVII. Le pape demande le cinquième des revenus e clésiastiques d'Angleterre.

Cependant, le légat Othon fit publier e Angleterre un mandement où il disoit : No avons appris que quelques croisés de (royaume, qui ne sont pas propres à combattr vont à Rome pour se faire absoudre de le vœu (2) : c'est pourquoi nous faisons savo que, pour leur épargner la peine et la dépens le pape nous a donné commission, non seul ment de les absoudre, mais encore de l obliger à racheter leurs vœux, afin qu'i aient à se présenter à nous pour recevoi cette grâce. Donné à Londres, le quinzième d février. Alors les frères prêcheurs, les frère mineurs et d'autres théologiens commenc rent à absoudre les croisés de leur vœu, mai en recevant la somme que chacun auroit dû em ployer au voyage d'outre-mer; ce qui caus un grand scandale parmi le peuple.

Ensuite tous les évêques d'Angleterre, le principaux abbés et quelques seigneurs s'a semblèrent à Reading pour entendre les or dres du pape. Le légat Othon leur fit un long sermon, et leur représenta la persécution qu le pape souffroit de la part de l'empereur Fré déric, ajoutant que, pour se pouvoir défendr contre lui, il demandoit instamment la cin quième partie de leurs revenus. Les évêques après avoir délibéré, répondirent qu'ils ne s chargeroient point d'un fardeau si excessif, qui regardoit toute l'Eglise, sans une mûre dé libération ; c'est pourquoi on leur donna un terme assez long. A cette assemblée se trouv

(1) An. 1240.

(2) Matth. Paris. 1240, p. 470.

Richard, comte de Cornouailles, frère du roi, et plusieurs autres seigneurs croisés, qui prirent congé des prélats, étant prêts à partir pour la Terre-Sainte. Les prélats, fondant en larmes, dirent au comte : Pourquoi nous abandonnez-vous, seigneur? vous nous laissez en proie aux étrangers. Le comte, s'adressant à l'archevêque de Cantorbéry, répondit : Quand je ne serois pas croisé, je m'en irois, pour ne pas voir la désolation du royaume, et les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croie.

Edmond, archevêque de Cantorbéry, fut le premier qui consentit à la levée du cinquième des revenus ecclésiastiques : il paya pour sa part huit cents marcs d'argent aux collecteurs du pape, sans attendre qu'on le pressât; et les autres prélats d'Angleterre suivirent son exemple. Or, l'archevêque ne se rendit si facile que dans l'espérance de procurer un grand bien à l'église anglicane, savoir, la liberté des élections (1). Il s'étoit plaint au pape Grégoire, par des lettres touchantes et des envoyés considérables, de la mauvaise coutume par laquelle les rois opprimoient les églises vacantes, soit évêchés, soit monastères, et empêchoient les élections canoniques par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que, quand une église auroit vaqué six mois, il y fût pourvu par le métropolitain; et le pape lui avoit promis de le soutenir dans cette entreprise par des lettres qu'il avoit obtenues à grands frais. Mais le roi d'Angleterre se plaignant de son côté que c'étoit attaquer la dignité de sa couronne, le pape céda, et l'entreprise du saint archevêque fut sans effet.

Quelque temps après, il reçut un mandement du pape, adressé aussi aux évêques de Lincoln (2) et de Sarisbéry, portant qu'ils pourvussent trois cents Romains des premiers bénéfices vacants, sous peine d'être suspens de la collation de tous bénéfices, jusqu'à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange; et on disoit en Angleterre que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis, pour leurs enfants ou pour leurs parents, autant qu'ils voudroient de bénéfices en Angleterre, principalement de réguliers, à condition qu'ils se ligueroient contre l'empereur. Le pape envoya aussi en Angleterre un nommé Pierre le rouge, qui entroit dans les chapitres des monastères, et pour engager les religieux à payer les subventions, j'entends le cinquième du revenu, leur disoit : Un tel et un tel évêque, un tel et un tel abbé ont déjà satisfait volontairement; pourquoi tardez-vous tant, afin de donner votre argent sans qu'on vous en sache gré? Et il leur faisoit promettre de n'en point parler pendant six mois, voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de payer la première.

(1) Matth. Paris, p. 471. (2) P. 475, 476.

XXXVIII. Opposition du clergé.

Les abbés allèrent se plaindre au roi, et deux portèrent la parole, l'abbé de Saint-Edmond et l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impose une charge insupportable (1). Nous tenons de vous des seigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à votre préjudice, ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, et en même temps satisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impositions, sans nous laisser tant soit peu respirer. Nous vous demandons sur ce sujet votre protection. Le roi les regarda de travers, et leur parla d'un ton menaçant; puis, s'adressant au légat qui étoit présent : Voyez, dit-il, ces misérables qui publient les secrets du pape, et qui murmurent pour ne pas se soumettre à votre volonté. Faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux pour les y mettre en prison. Les pauvres abbés se retirèrent confus et prêts à obéir au légat.

Il croyoit traiter de même les évêques qui avoient été convoqués pour ce sujet à Northampton; mais, instruits par l'exemple des abbés, ils répondirent : Nous avons des archidiacres qui connoissent les facultés des bénéfices de leur dépendance, et d'ailleurs cette affaire est générale, et nous ne pouvons répondre sans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la Saint-Jean, c'est-à-dire au premier de juillet; et, ce jour, étant assemblés en la présence du légat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils proposèrent modestement leurs raisons. Nous ne devons point, disoient-ils, payer cette contribution, qui tend à répandre le sang des chrétiens et attaquer un prince allié du nôtre : car le mandement du pape porte que c'est pour faire la guerre à l'empereur. Il dit aussi que les opposants seront réprimés par censures ecclésiastiques : ce qui emporte contrainte, et par conséquent blesse la liberté ecclésiastique. D'ailleurs, nous avons déjà donné des décimes au pape, avec protestation qu'on ne feroit plus d'exaction semblable, beaucoup moins du cinquième, comme celle-ci; et il est à craindre qu'elle ne passât en coutume. Nous avons continuellement des affaires à solliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, et il pourroit nous faire arrêter et maltraiter. Le roi, notre maître, a plusieurs ennemis contre lesquels il s'attend d'avoir à soutenir la guerre ; c'est pourquoi il ne seroit pas sûr d'appauvrir davantage le royaume, déjà affoibli par le départ de la noblesse qui s'en va pour la croisade, et emporte avec elle de grandes sommes. Cette contribution seroit encore préjudiciable aux patrons des églises; il ne paroît pas qu'ils y consentent. Enfin, c'est une affaire commune de toute l'Eglise, qui doit être réservée au concile géné-

(1) P. 477.

ral, puisque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le légat, ayant ouï ces raisons, dissimula sa confusion, attendant une occasion plus favorable.

Il assembla donc les curés de la province de Berkshire au comté de Berk, et leur fit la même proposition, y joignant beaucoup de menaces et de promesses. Les curés se tinrent à la réponse des évêques, et ajoutèrent les raisons suivantes : On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant hérétique, puisqu'il n'est ni condamné par le jugement de l'Eglise, ni convaincu, quoiqu'il soit excommunié. Comme l'église romaine a son patrimoine, dont l'administration appartient au pape, ainsi les autres églises ont le leur, qui n'est aucunement tributaire de l'église romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'est pas pour le domaine et la propriété, mais pour le soin et le gouvernement : c'est ainsi que toutes les églises regardent le pape. La puissance de lier et de délier donnée à saint Pierre ne s'étend point à faire des exactions (1). Les revenus des églises sont destinés à certains usages, comme l'entretien des bâtiments, la subsistance de ses ministres et des pauvres : ils ne doivent donc point être appliqués à d'autres usages, si ce n'est par l'autorité de l'Eglise universelle. Or les revenus des églises suffisent à peine pour la subsistance du clergé, tant à cause de leur modicité que de la disette qui arrive quelquefois et la multitude les pauvres, outre que personne ne peut plus avoir qu'un bénéfice.

Cette contribution augmentoit le scandale contre l'église romaine, car on dit publiquement : De pareilles exactions ont déjà été faites qui ont épuisé le clergé ; et aussitôt que l'argent a été extorqué le pape et l'empereur se sont accordés sans qu'on ait rendu un denier ; au contraire, s'il restoit quelque chose à payer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plupart des fidèles sont engagés par vœu à la croisade, et le pape les presse de l'accomplir par eux ou par d'autres ; or ils ne peuvent satisfaire en même temps à cette contribution ; et d'ailleurs ils en sont exempts, ayant, comme croisés, un privilége pour jouir entièrement de leurs revenus pendant trois ans. Le légat et ceux de son conseil, voyant la fermeté de ces évêques et de ces curés, résolurent de les diviser : le légat alla trouver le roi et le persuada aisément ; ceux de sa suite s'adressèrent en particulier aux évêques et aux archidiacres, et en gagnèrent plusieurs par l'espérance de plus grandes dignités, en sorte que le plus grand nombre se soumit à la contribution (2).

XXXIX. Richard, comte de Cornouailles, en Palestine.

Cependant Richard, comte de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, vint à Londres entre l'Ascension et la Pentecôte, c'est-à-dire vers la fin de mai ; et, ayant pris congé du roi et des seigneurs, il s'embarqua à Douvres, traversa France et vint en Provence (1). Comme il éto à Saint-Gilles, un légat et l'archevêque d'Arl vinrent lui conseiller de ne point passer à Terre-Sainte, et même de lui défendre. L comte, surpris et indigné, répondit : J'ai cru d bonne foi ce qu'on me disoit de la part du pap j'ai fait tous mes préparatifs ; et, maintena que je suis sur le point de m'embarquer, pape, que l'on prétend n'avoir jamais manq à sa parole, m'empêche de faire le service d Jésus-Christ ; et, sans s'arrêter aux discou des légats, il s'embarqua à Marseille, la second semaine de septembre, après avoir dépêch des envoyés à l'empereur pour l'instruire d la conduite du pape à son égard.

Il entra dans le port d'Acre la veille de sai Denis, c'est-à-dire le huitième d'octobre ; et fut reçu avec d'autant plus de joie que les af faires des chrétiens étoient en très-mauvai état en Palestine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précédente, fit un course près de Damas, et prit un grand but qu'il amena à l'armée. Les autres seigneurs e furent jaloux et, huit jours après, le duc d Bourgogne, le comte de Bar, le comte d Montfort et plusieurs autres firent une aut course sans la participation du comte de Br tagne. Mais le comte de Bari fut tué av grand nombre d'autres seigneurs ; Amaury d Montfort pris et mené à Babylone, c'est-à-di au Caire, et le duc de Bourgogne s'enfui Leur défaite arriva près de Gaza (2).

Ce triste événement donna occasion à l'em pereur de former de nouvelles plaintes cont le pape, comme il paroît par la lettre qu'il e écrivit au roi d'Angleterre, son beau-frère, dat de Foggia, dans son royaume, le vingt-cin quième d'avril douze cent quarante. Il y dit e substance : Nous avions eu grand soin d'exho ter les croisés à différer leur passage ju qu'à ce que les affaires d'Italie nous permi sent de nous mettre à leur tête, et ils étoie disposés à nous écouter ; mais le pape, donna une interprétation maligne à nos discours, n cessé de les presser de partir, nonobstant n remontrances. Car nous lui représentions péril de cette précipitation et la nécessité d rassembler les croisés sous un seul chef. L pape donc, méprisant toutes ces raisons, les pressés encore plus vivement, sans considér qu'en rompant la trève que nous avions fai avec les infidèles, les croisés exposoient les re tes des chrétiens d'outre-mer à périr par le fe et par la faim. Il finit en promettant de donn à la Terre-Sainte tout le secours que les trou bles présents lui permettront d'y envoyer.

L'arrivée de Richard, comte de Cornouaille releva les courages abattus par cette perte. L troisième jour après son arrivée, il fit publi

(1) V. Baudrand. p. 478. (2) P. 479.

(1) Matth. Paris. 479. Gesta S. Lud. c. 334. Matt
(2) Id. p. 486, p. 504. Id. P. ibid.
p. 474. Sanut. p. 215. p. 15.

dans Acre qu'aucun chrétien pèlerin ne se retirât faute d'argent, parce qu'il les entretiendroit à ses dépens en faisant bien le service. Le roi de Navarre et l'ancien comte de Bretagne, étant avertis de son arrivée, s'étoient retirés quinze jours auparavant avec une grande multitude de croisés, après avoir fait une trève telle quelle avec Nazer, seigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque chose (1). Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'exécution. Le comte Richard, ayant envoyé vers Nazer, trouva qu'il ne dépendoit point de lui d'entretenir la trève; mais s'étant avancé jusqu'à Joppé, il y reçut un envoyé du sultan d'Egypte qui lui offrit la trève de la part de son maître. Richard y consentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gauthier, du maître de l'Hôpital et du reste de la noblesse. La trève fut donc conclue à condition de rendre aux chrétiens plusieurs places avec liberté de les fortifier pendant la trève. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaza. Le traité fut arrêté à la fin de novembre douze cent quarante, et Richard passa l'hiver sur les lieux, attendant la réponse du sultan d'Égypte, à qui il avoit envoyé le traité pour le jurer.

XL. Fin de Jacques de Vitry.

Après la mort de Gérold, patriarche latin de Jérusalem, arrivée en douze cent trente-neuf, ce titre vaqua quelque temps, puis le chapitre élut Jacques de Vitry, évêque de Tusculum et cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an douze cent dix-huit, et après avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome, où il fut très-bien reçu par le pape Honorius III et par les cardinaux, entre autres Hugues ou Hugolin, évêque d'Ostie (2). Ce cardinal se lia d'une amitié particulière avec Jacques de Vitry, qui le délivra de violentes tentations contre la foi par le moyen d'une relique de la bienheureuse Marie d'Oignies. Après être retourné en Palestine, il revint à Rome et obtint du pape Honorius d'être déchargé de son évêché. Alors il revint à Oignies et y vécut avec les chanoines réguliers comme auparavant, prêchant souvent dans le pays. Mais quand il apprit que son ami, le cardinal Hugolin, avoit été élu pape sous le nom de Grégoire IX, il crut ne pouvoir se dispenser de l'aller voir et n'écouta point le prieur d'Oignies, qui lui prédisoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir (3). Jacques de Vitry retourna donc à Rome en douze cent vingt-neuf, et fut fait, la même année, cardinal évêque de Tusculum.

Il étoit en cet état quand il fut élu patriarche de Jérusalem; mais le pape Grégoire, jugeant sa présence nécessaire en cour de Rome pour le service de l'Eglise universelle, n'admit pas la postulation; et le cardinal mourut peu de temps après, savoir, le dernier jour d'avril douze cent quarante. Son corps fut rapporté l'année suivante à son monastère d'Oignies, comme il l'avoit ordonné. Il reste de lui grand nombre d'écrits: l'histoire orientale, où il décrit la situation des pays, les mœurs des peuples, et la suite depuis Mahomet jusqu'à l'an douze cent vingt-neuf; l'histoire occidentale, où il dépeint l'état de l'église latine de son temps, particulièrement les divers ordres religieux (1). En parlant des prêtres séguliers, il marque l'obligation de réciter l'office, quelque occupés qu'ils soient, et exhorte à dire chaque heure au temps marqué, mais en cas de besoin les avancer plutôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la bienheureuse Marie d'Oignies, et plusieurs sermons. Après sa mort, le pape prétendit que la provision du siége de Jérusalem lui étoit dévolue, et il y transféra Robert, évêque de Nantes, qui avoit déjà gouverné dignement deux églises cathédrales. C'est ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorzième de mai douze cent quarante. Ensuite le pape lui donna la légation dans la province de Jérusalem et dans l'armée chrétienne (2).

XLI. Le pape convoque un concile.

Comme les progrès de Frédéric en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus considérables et quelques religieux s'entremirent de procurer une trève entre le pape et lui, pour parvenir à la paix (3). Le pape vouloit y comprendre les Lombards; mais l'empereur le refusoit. Ainsi on ne conclut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitième de juillet douze cent quarante. Ensuite le pape envoya à l'empereur l'évêque de Bresse lui dire que, pour procurer la paix, il vouloit convoquer un concile à Pâques prochain; et qu'afin que les seigneurs et les prélats y pussent venir en sûreté, il falloit faire une trève au moins jusqu'à ce terme, où les Lombards même fussent compris (4). L'empereur persista dans son refus; mais le pape ne laissa pas de faire expédier les lettres pour la convocation du concile.

Nous avons celle qu'il adressa à l'archevêque de Sens, par laquelle, sans spécifier autre chose que les grandes affaires du saint-siége, il lui enjoint de se rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâques, et d'ordonner aux chapitres de sa province, aux abbés et autres qui n'étoient pas appelés nommément, d'y envoyer des députés. Il écrivit en même temps au roi saint Louis d'envoyer au concile ses ambassadeurs;

(1) Id. p. 486. Id. Rain. 1242, p. 504.
(2) Alberic. p. 574. Sup. LXXVII. n. 1, 3. LXXVIII, n. 28. Boll. t. 22, p. 672. vita per And. Hotum.
(3) Boll. p. 669.

(1) P. 678. Albert. p. 565. 579. Cave p. 492. c. 34, p. 365.
(2) Sup. l. LXXVIII, n. 3. Alberic p. 575, Id. p. 577. ap. Rein. 1240, n. 47.
(3) Petr. de Vin. I. Ep. 30.
(4) Matth. Paris. p. 684.

et ces deux lettres sont datées du neuvième d'août. Il en envoya de semblables aux autres prélats et aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppose au concile.

L'empereur, les ayant vues, écrivit au roi de France et au roi d'Angleterre une lettre, datée du treizième de septembre, où, après avoir reconnu qu'il a demandé un concile universel, il rapporte ce qui s'étoit passé l'été précédent touchant la négociation de la trève; puis il se plaint que, dans la convocation du concile, le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais seulement des grandes affaires de l'église romaine (1). Voyez, ajoute-t-il, comme il prend son temps. Après nous avoir refusé le concile, il veut le convoquer lorsque nous avons attaqué nos sujets rebelles. Considérez les personnes qu'il appelle nommément: ce ne sont pas vos ambassadeurs, qui lui ont fait si souvent de votre part des propositions de paix; c'est le comte de Provence, le duc de Venise, le marquis d'Est, et d'autres, manifestement révoltés contre nous, et qu'il a gagnés par argent, comme on le dit publiquement. Ensuite parlant du pape: Tant que cette division durera entre nous et lui, nous ne permettrons point qu'il assemble un concile, lui qui est ennemi déclaré de l'empire, vu principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire et pour tous les princes, de soumettre au tribunal de l'Eglise, ou au jugement d'un concile, une cause où il s'agit de notre puissance séculière. Nous ne donnerons donc aucune sûreté dans les terres de notre obéissance à ceux qui sont appelés à ce concile, ni pour leur personne, ni pour leurs biens, et nous vous prions de faire publier, dans votre royaume qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir sûreté de notre part (2). La lettre est datée, au camp devant Faenza, le treizième de septembre, indiction quatorzième, c'est-à-dire l'an douze cent quarante. L'empereur assiégeoit cette ville dès le mois d'août.

Or, voici les raisons qu'on alléguoit de sa part pour refuser le concile, après l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être rapportées (3). Le terme, disoit-il, est trop court, et je n'y ai jamais consenti. Le cardinal Othon, légat en Angleterre, et le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, et l'ont épuisé d'argent pour contribuer à ma perte. C'est pourquoi j'ai sujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis, et de les récuser pour juges, d'autant plus que ces prélats et le roi même ont prêté serment de fidélité au pape, et non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France, et principalement d'Angleterre, et il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin ils auront le temps de respirer pendant la durée du concile, qui sera peut-être longue, et de se fortifier par la protection du pape.

En même temps, Frédéric fit publier une lettre sans nom, par forme d'avis charitable, pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, considérer les périls dont vous êtes menacés sur terre et sur mer, et à Rome même, quand vous y seriez arrivés. Je ne parle point des périls de terre, où la mort est comme certaine et le passage impossible; mais considérez ceux de la mer. Là-dessus, l'auteur de la lettre s'étend sur un grand lieu commun qui, prouvant trop, ne prouve rien, puisqu'il tend à détourner en général de toute navigation. Puis il ajoute, parlant de Frédéric (1): Ce cruel tyran, puissant sur la terre et sur mer, a fait publier un édit portant que si quelqu'un se met en chemin contre sa défense, il ne sera en sûreté ni de sa vie ni de ses biens. Qui osera donc s'exposer à la fureur de cet homme sans miséricorde et sans foi, ce second Hérode en cruauté, cet autre Néron en impiété, maître de tous les ports d'Italie, hormis de Gênes, prêt à rassembler quantité de galères montées d'une multitude de pirates? Et s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit-il, lui qui retient son propre fils en prison? L'auteur représente ensuite les périls du séjour de Rome, la division des citoyens et leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies, la difficulté du retour aussi grande que celle du premier voyage; au lieu que le pape, qui les appelle, demeure toujours chez lui sans courir aucun danger.

Puis il vient à la cause de la convocation. Le pape dit que c'est pour les affaires importantes de l'Eglise, et personne n'ignore que c'est pour son différend avec l'empereur; mais comme il a excité cette tempête sans vous consulter, il peut l'apaiser de même; ou, s'il a besoin de votre conseil, il peut le demander par lettre ou par un légat, sans vous exposer à tant de périls (2). On voit bien que, voulant pousser à bout ce prince, le déposer, et mettre un autre empereur à sa place, il veut que vous soyez les instruments de sa vengeance, et que vous en tiriez en part des grandes dépenses nécessaires pour l'exécution. Or, c'est ce qui n'est pas raisonnable, puisque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entreprise, et ce seroit sous prétexte d'obéissance, vous engager à une perpétuelle servitude.

Le pape Grégoire, craignant l'effet de cette opposition de Frédéric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préférer Dieu à l'homme, et se rendre

(1) Petr. de Vin. 1, Ep. 34. Matth. Paris. p. 484. Rain. 1240, n. 56. Nang. Gesta. p. 335.
(2) Ric. S. Germ. p. 1035.
(3) Matth. Paris. p. 485.

(1) Baluz. Miscell. t. 1, p. 458, 462.
(2) P. 466.

lome au terme prescrit, malgré toutes les difficultés, promettant de pourvoir à tout ce qui eroit nécessaire pour l'exécution de cette rande affaire. La lettre est datée de Rome, le uinzième d'octobre (1). Les prélats de France béirent au pape, et se mirent en chemin avec : légat Jacques, cardinal, évêque de Palestine; ais étant arrivés à Vienne en Dauphiné, ils 'y trouvèrent ni barque pour les transporter, i escorte pour les garantir des gens de l'empereur, qui gardoient tous les passages par rre et par mer. C'est pourquoi plusieurs s'en evinrent, savoir : l'archevêque de Tours, celui e Bourges, l'évêque de Chartres, et grand ombre de députés; les autres, plus hardis, embarquèrent.

XLIII. Synode de Worchester.

En Angleterre, Gauthier de Chanteloup, évêque de Worchester, tint son synode diocésain le endemain de la Saint-Jacques, c'est-à-dire le vingt-sixième de juillet douze cent quarante, où il publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. En défendant aux aïques de se tenir dans le chœur des églises, n excepte les barons et les personnes relevées. In ordonne de baptiser sous condition en cas e doute, mais toujours avec les trois immersions, et qu'il y ait au moins deux parrains our les garçons, et deux marraines pour les lles (2). Les parrains présenteront leurs enfants l'évêque pour être confirmés l'an de leur aissance, sous peine d'être suspendus de l'entée de l'église. On n'attendoit donc pas encore âge de raison; mais on gardoit l'ancien usage e confirmer le plus tôt qu'il se pouvoit après le aptême. Défense de dire la messe qu'après voir dit prime. Les fiançailles ne se feront qu'à un, et on n'observera pour les mariages ni s jours ni les mois. Si quelqu'un veut se confesser à un autre qu'à son propre prêtre, il lui a demandera la permission, qui, étant demandée modestement, ne sera pas refusée (3).

Défense aux clercs de porter des armes, si e n'est pour la nécessité de se défendre. Je ne ois pas que cette exception fût admise dans la onne antiquité. Défense aux archidiacres de ien exiger dans leurs visites, ni de recevoir de argent pour dissimuler les crimes ou adoucir s peines. Défense aux prêtres de célébrer eux messes en un même jour, sinon à Noël, à âques, ou pour un enterrement, ou pour une rande nécessité. On le pouvoit donc encore n ce cas. Défense aux curés d'obliger leurs aroissiens d'aller à l'offrande quand ils communient, par où ils semblent rendre la communion vénale. Défense aux clercs de tenir cabaet. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain béni, ni eau bénite, ni la paix à baiser. Les bénéficiers qui, par mépris, négligent de se faire promouvoir aux ordres convenables, seront privés des fruits jusqu'à ce qu'ils le fassent. Il semble qu'il falloit plutôt les déclarer indignes des ordres et des bénéfices vacants. Défense à aucun chrétien d'exercer l'usure sous le nom d'un juif à qui il confie son argent (1).

XLIV. Fin de saint Edmond de Cantorbéry.

Saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, étoit sensiblement touché des maux dont il voyoit l'église d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condescendance pour consentir à la levée des deniers demandée par le pape n'avoit produit aucun bon effet; au contraire, l'église n'en étoit que plus opprimée et dépouillée de ses libertés et de ses biens temporels (2). Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée, et n'en reçut pour réponse que des remises. Le saint prélat, accablé de douleur, et trouvant la vie à charge, se condamna à un exil volontaire, et passa en France, où, ayant retranché son train, il se retira dans l'abbaye de Pontigny, à l'exemple de saint Thomas, son prédécesseur.

Il y fut reçu avec un grand respect, et s'y étant établi, il s'appliqua à la lecture, à la prière continuelle et aux jeûnes. Il écrivoit des livres de sa main, et quelquefois il alloit prêcher dans les lieux voisins. Après avoir demeuré quelques jours à Pontigny, épuisé d'abstinence et consumé d'affliction, il tomba grièvement malade pendant les chaleurs de l'été, et, par le conseil des médecins, pour être en meilleur air, il se fit transporter à Soissy, monastère de chanoines réguliers, près de Provins (3). Pour consoler les moines de Pontigny, affligés de son départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de saint Edmond, roi d'Angleterre et martyr, c'est-à-dire le vingtième de novembre. Cependant il apprenoit toujours de mauvaises nouvelles d'Angleterre, entre autres que tous ceux qu'il avoit excommuniés avoient été absous par le légat.

Sa maladie, qui étoit une dyssenterie, continua à Soissy et augmenta de telle sorte, qu'il connut que son dernier jour étoit proche. Alors, s'étant fait apporter le corps de notre seigneur, il étendit les mains et lui dit avec une grande confiance : C'est vous, seigneur, en qui j'ai cru, que j'ai prêché, que j'ai véritablement enseigné; et vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous seul sur la terre. Les assistants croyoient que son esprit s'égaroit; car il parloit comme s'il eût vu devant lui Jésus-Christ crucifié. Après avoir reçu le viatique, il fut tout le jour dans une telle joie, qu'il ne sembloit pas malade, et il parut de même quand il eut reçu l'extrême-onction. Enfin il mourut le seizième de novem-

(1) Ap. Rain. n. 37. t. xi, Conc. p. 350. Nang. Gesta. p. 335.

(2) T. xi, Conc. p. 372. c. 2, 5, 6.

(3) V. Martenne, de ant. rit. lib. 1. c. 2, p. 236. c. 12, 14, 15, 16.

(1) C. 23, 25, 26, 29, 34, 44, 37.

(2) Matth. Paris. p. 476. Sup. n. 37.

(3) Vita c. 21. ap. Sur. 19 Nov. Matth. Paris. p. 486.

bre douze cent quarante. On ouvrit son corps, et on laissa à Soissy son cœur et ses entrailles, puis on porta le corps à Pontigny, où il arriva le jour de saint Edmond, suivant sa promesse. Il y fut enterré, et il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le pays sous le nom de saint Eme, et sa mémoire y est en singulière vénération. Il reste de lui un traité de piété, intitulé le mémoire de l'Eglise, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigny (1).

XLV. Frédéric pousse la guerre.

L'empereur Frédéric poussoit toujours la guerre en Italie, où il assiégeoit Faenza; et au mois de novembre douze cent quarante, il chassa de son royaume de Sicile tous les frères prêcheurs et les frères mineurs, n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder; encore falloit-il qu'ils fussent natifs du royaume. Deux frères mineurs siciliens étant venus se plaindre à frère Gilles d'Assise que Frédéric les avoit chassés de leur pays, il leur dit: Vous avez tort de parler ainsi (2). Des frères mineurs ne peuvent être chassés de leur patrie, puisqu'ils n'en ont point sur la terre; étant hors du monde, ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'ayant aucun lieu qu'ils puissent appeler le leur: leur patrie est partout. Vous avez donc péché contre Frédéric, quoiqu'il soit grand pécheur; vous l'avez calomnié; il vous a plus fait de bien que de mal, vous donnant occasion de mérite, sans vous ôter votre patrie. Ainsi parloit ce vrai disciple de saint François.

Dès l'année douze cent trente-neuf, le pape avoit envoyé le cardinal Jean de Colomne, en qualité de légat, dans la Marche-d'Ancône, pour s'opposer à Hentz, qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur, son père; mais ce cardinal, mal satisfait du pape, le quitta, prit le parti de l'empereur au mois de janvier douze cent quarante et un, et six mois après, quitta Rome (3) et prit plusieurs places sur les Romains en haine du pape. Lempereur, au mois d'avril suivant, prit Bénévent sur l'église romaine, et le dimanche, quatorzième du même mois, il prit Faenza dans la Romagne, après un long siége, et ensuite il se disposoit à attaquer Bologne.

XLVI. Les prélats sont pris sur mer.

Cependant plusieurs prélats étoient assemblés à Gênes, afin de s'y embarquer et de se rendre par mer à Rome, pour le concile. Il y avoit trois légats: Jacques, cardinal évêque de Palestrine, qui venoit d'être légat en France; Othon, cardinal diacre, qui l'avoit été en Angleterre, et Grégoire de Romagne, sous-diacre de l'église romaine et chapelain du pape, qui l'avoit envoyé à Gênes pour prendre soin de l'embarquement (1). Les deux premiers avoient amené les prélats de France et d'Angleterre, et il en étoit aussi venu plusieurs d'Espagne. Ils avoient fait leur traité avec les Génois, qui, moyennant une somme d'argent, les devoient rendre à Rome avec leur suite en toute sûreté; et le pape, de son côté, avoit promis de leur envoyer par mer de si grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié et abandonné de Dieu.

L'empereur, l'ayant appris, envoya des ambassadeurs aux prelats assemblés à Gênes, les prier de ne point s'embarquer, mais de passer sur ses terres, leur promettant une entière sûreté, en telle forme qu'ils la demanderoient. Je désire, ajoutoit-il, de vous expliquer mes raisons de vive voix; et quand je vous aurai pleinement instruits de la justice de ma cause, je la soumettrai absolument au jugement du concile. Il ajoutoit de grandes plaintes contre le pape, qui le poursuivoit sans relâche, et le décrioit partout, le chargeant, sans preuves, de crimes énormes, et à qui il seroit dangereux de commettre le jugement de sa cause, puisqu'il étoit son ennemi déclaré. Les prélats, encouragés par les promesses des légats et du pape, ne furent point touchés de celles de l'empereur, et ne crurent point s'y devoir fier (2). Ils s'embarquèrent donc sur la flotte des Génois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces et un grand mépris pour les ennemis.

L'empereur, de son côté, avoit assemblé une grande flotte de son royaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à son fils Hentz, et les Pisans, qui tenoient son parti, y avoient joint la leur. Les deux armées navales se rencontrèrent le vendredi troisième de mai, jour de l'Invention de la sainte croix; et après un rude combat, les Génois furent battus et les prélats pris pour la plupart. L'empereur Frédéric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre, son beau-frère, et à d'autres princes, par une lettre où il dit: Le seigneur, qui voit d'en haut et juge avec justice, a livré entre nos mains les trois légats, avec plusieurs archevêques, évêques, abbés et autres prélats, outre les députés des autres, que l'on estime être au nombre de plus de cent, et les ambassadeurs des villes de Lombardie. Il ajoute dans une autre lettre que cet heureux succès lui a fait perdre le dessein d'attaquer Bologne, pour marcher vers Rome, où la fortune l'appelle. Les prisonniers furent menés d'abord à Pise, puis de là par mer à Naples (3).

Les prélats qui s'étoient sauvés écrivirent au pape une lettre, qui porte les noms de Jean, archevêque d'Arles; Pierre de Tarragone (4),

(1) Bibl. PP. Paris. t. 3, p. 985.
(2) Ric. S. Germ. p. 1035. MS. ap. Vading. 1238, n. 1.
(3) Ricard. p. 1031. p. 1039, 1046.

(1) Matth. Paris. p. 499.
(2) P. 500.
(3) Ric. S. Germ. p. 1035. Petr. de Vin. 1, Ep. 9.
Matth. Paris. p. 501. P. Vin. Ep. 8.
(4) Ap. Rain. 1158.

es évêques d'Astorga, d'Orenze, de Salamanue, de Porto et de Palencia, en Espagne. Nous llions, disent-ils, trouver votre sainteté avec s archevêques de Rouen, de Bordeaux, 'Auch et de Besançon; les évêques de Carassonne, d'Agde, de Nîmes, de Tortone, 'Aste et de Pavie, et Romieux, envoyé du omte de Provence. Il s'est sauvé comme nous, ; l'archevêque de Compostelle, qui étoit demeuré à Porto-Vénéré; l'archevêque de Braue, l'évêque du Puy, et quelque peu de déutés; les autres ont été pris. Nous vous prions onc de procéder contre le tyran selon l'énormité de son crime; vu que l'Église ne sera jaais en paix sous son règne, et qu'il est à raindre que tous les princes ne suivent son xemple. La lettre est datée de Gênes, le dixième e mai.

Les prélats prisonniers eurent beaucoup à souffrir. Ils furent longtemps sur mer, enchaînés et ntassés dans les galères, incommodés de la chaeur et des mouches piquantes; souffrant la faim et la soif, exposés aux reproches et aux injures les soldats et des matelots (1). La prison leur parut un repos, et toutefois les plus délicats y ombèrent malades, et quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de alestrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. u mois de juillet ils furent transférés à Salerne. e pape leur écrivit des lettres de consolation, ù il marque entre les prisonniers les abbés de luny, de Cîteaux et de Clairvaux. Il se plaint u peu de précaution de Robert de Romagne, n légat, qui auroit pu assembler un plus rand nombre de galères (2). Il exhorte les prionniers à la patience, par l'exemple des anciens artyrs; mais en même temps promet de ne en omettre pour les délivrer par force et réarer l'affront qu'il a reçu.

XLVII. Saint Louis demande leur liberté.

Le roi saint Louis, sachant la prise des prélats ançois, envoya à l'empereur Frédéric l'abbé e Corbie et Gervais, seigneur des Escrins, avec ne lettre, où il le prioit de délivrer ces prélats. 'empereur répondit, en renouvelant ses plain-s contre le pape Grégoire, qui avoit employé ontre lui l'un et l'autre glaive, et enfin avoit onvoqué un concile pour le condamner. Mais ieu, ajoute-t-il, voyant son mauvais dessein, a vré ces prélats entre nos mains, et nous les etenons tous comme nos ennemis. Ne vous tonnez donc pas si nous gardons étroitement s prélats françois, qui nous vouloient mettre l'étroit. Saint Louis répliqua, représentant union qui avoit toujours été entre la France et empire. C'est vous, ajoute-t-il, qui avez rompu cette union, en faisant prendre les prélats le notre royaume, lorsqu'ils alloient vers le aint-siége, comme ils y étoient obligés par serment et par obéissance, ne pouvant résister à ses ordres (1). On voit ici qu'on croyoit alors, en France comme partout ailleurs, que les évêques mandés par le pape ne pouvoient se dispenser de l'aller trouver. La lettre continue : Nous avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun dessein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque chose contre les règles. C'est pourquoi vous devez les mettre en liberté. Pensez-y sérieusement : car le royaume de France n'est pas tellement affoibli qu'il souffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut son effet, et l'empereur délivra, quoique malgré lui, tous les prélats françois.

Il continuoit cependant ses conquêtes en Italie, faisant le dégât autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir (2). De Faenza il vint à Fano, puis à Spolette, qui se rendit; puis à Assise; et pour fournir aux frais de la guerre, il fit assembler à Melfe, au mois de juin, les prélats de son royaume en Italie, et les obligea de donner, à titre de prêt, les trésors de leurs églises, c'est-à-dire l'argenterie, les ornements de soie et les pierreries, ce qu'il continua pendant les deux mois suivants, et fit amasser toutes ces richesses dans la ville de Saint-Germain, près du Mont-Cassin. On prit entre autres la table d'or qui étoit dans ce monastère devant l'autel de Saint-Benoît, et la table d'argent de l'autel de la Sainte-Vierge. Mais les églises rachetèrent pour de l'argent une partie de leurs trésors.

XLVIII. Désolation de la Hongrie par les Tartares.

Au même mois de juin douze cent quarante et un, l'empereur Frédéric reçut nouvelle que les Tartares, poussant toujours leurs conquêtes, avoient vaincu le roi de Hongrie, et étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoya l'évêque de Vacia, chargé de lettres par lesquelles il offroit de se soumettre à lui avec son royaume, pourvu qu'il le défendît contre les Tartares. Ils étoient commandés par Bathou ou Baïdo, petit-fils de Gengis-Khan, qui s'avança vers l'occident et le septentrion, tandis que Ogati, son oncle, faisoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Russes, les Bulgares et les Sclaves (3). Il défit aussi Cuthen, roi des Comains, qui envoya à Béla, roi de Hongrie, demander retraite pour lui et pour sa famille, promettant de se rendre son sujet et d'embrasser la religion chrétienne. Bela accepta avec joie la proposition, dans l'espérance de la conversion de tant d'âmes; mais ces Comains encore barbares, et dont les biens consistoient en bétail, firent de grands maux à la Hongrie et rendirent le roi Béla odieux à ses sujets.

(1) Matth. Paris. p. 391.

(2) Ric. S. Germ. xv, Ep. 85, 189. ap. Rain. n. 68, 72.

(1) Nang. Gest. t. 5, Duchesne p. 330. Petr. de Vin. 1, Epist. 13. Ibid. Ep. 12.

(2) Ric. S. Germ. 1036.

(3) Abulfar. p. 310. Haito. c. 22. G. Nang. Gesta. p. 340. Roger. Destruct. Hung. 2.

Cependant les Tartares entrèrent eu Russie, prirent Kiovie, qui en étoit alors la capitale, passèrent au fil de l'épée tous les habitants, et la ruinèrent. Ils ravagèrent la Pologne, dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquèrent la Bohème ; mais ils furent repoussés, et Péta, un de leurs chefs, tué (1). Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un seigneur de Saxe, son gendre, datée du dimanche *Lætare*, c'est-à-dire du dixième de mars douze cent quarante-un. Il envoya cette lettre à l'archevêque de Paris; et la reine Blanche, à de si terribles nouvelles, dit à saint Louis : Où êtes-vous, mon fils? Il s'approcha, et lui dit : Qu'y-a-t-il, ma mère? Elle tira un grand soupir, et fondant en larmes, lui dit : Que faut-il faire, mon cher fils, en cette occasion où l'Église est menacée de sa ruine, et nous aussi tous tant que nous sommes? Saint Louis répondit : Espérons au secours du ciel : si les Tartares viennent, nous les enverrons en enfer, ou ils nous enverront en paradis. Cette parole encouragea non seulement la noblesse françoise, mais les peuples des pays voisins.

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravageoient la frontière vers la Russie un an après l'entrée des Comains, c'est-à-dire vers Noël de l'an douze cent quarante (2). Sur cette nouvelle, le roi Béla fit publier par tout le royaume que la noblesse se tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois, mécontents pour la plupart, disoient qu'on avoit souvent répandu de pareils bruits de la venue des Tartares qui s'étoient trouvés faux. D'autres disoient que ces bruits venoient des prélats, qui vouloient se dispenser d'aller à Rome, où le pape les avoit appelés pour le concile. Tout le monde savoit néanmoins qu'Hugolin, archevêque de Kolocza, avoit envoyé à Venise retenir des galères pour lui et pour quelques-uns de ses suffragants, et que le roi, les avoit malgré eux, empêchés de partir. Vers le carême de l'année douze cent quarante et un, le bruit de l'approche des Tartares croissant toujours, le roi vint à Bude, et assembla les prélats et les seigneurs pour délibérer sur les moyens de s'en défendre. Le douzième de mars, qui étoit le mardi de la quatrième semaine de carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares se rendirent maîtres de la porte de Russie dans le royaume; et Bathou, leur chef, avec son armée, qui étoit de cinq cent mille hommes, commença à ravager le pays, brûlant les villages, et passant au fil de l'épée tous les habitants, sans distinction d'âge ni de sexe. Le vendredi suivant, quinzième de mars, il se trouva à une demi-journée de Pesth, qui est sur le Danube, vis-à-vis de Bude. Comme ses troupes continuoient à faire le dégât, l'archevêque de Kolocza voulut les attaquer, mais il fut battu et obligé de se retirer honteusement. Benoît, évêque de Varadin, ayant appris qu'il avoit ruiné Agria, e emporté les trésors de l'évêque et de l'église marcha aussi contre eux avec ses troupes mais ils le trompèrent par un stratagème et l défirent (1).

Le roi Béla s'avança jusque vers Agria, e voulut attaquer les Tartares, qui sembloien fuir devant lui; mais les Hongrois, qui ne sa voient pas leur manière de combattre, e étoient peu affectionnés à leur roi, furent en tièrement défaits; et le roi ne se sauva que parc qu'il s'enfuit sans être connu. Plusieurs prélat furent tués en cette malheureuse journée. Ma thias, archevêque de Strigonie, en qui le r avoit une grande confiance; Hugolin, arche vêque de Kolocza, de grande naissance et le plu estimé pour la conduite des grandes affaires Georges, évêque de Javarin, recommandabl par sa doctrine; Raynold de Transylvanie, évê que de Nitria, estimé par ses mœurs (2), et Nicolas, prévôt de l'église de Sébenie, en Dal matie, vice-chancelier du roi, qui, avant d mourir, tua de sa propre main un des princi paux Tartares, car ces prélats furent tués e combattant. Après cette défaite, la terre de meura jonchée de corps morts dispersés l'e pace de deux journées de chemin, les uns san tête, les autres mis en pièces. Plusieurs fure noyés, plusieurs brûlés avec les villages et l églises. L'air infecté de tant de cadavres fit e core mourir plusieurs hommes, principaleme ceux qui s'étoient retirés dans les bois, bless et demi-morts. Enfin, la terre n'ayant pu êt cultivée pendant trois ans que les Tartares d meurèrent dans le pays, la famine acheva de l désoler (3).

A la prise de Varadin, comme on voulut d fendre contre eux l'église cathédrale, où plu sieurs femmes nobles s'étoient réfugiées, ils l brûlèrent avec tout ce qui se trouva dedans Dans les autres églises ils commirent toutes sorte d'impuretés et de sacriléges. Après avoir abus des femmes, ils les tuoient sur la place. Ils bri soient les vases sacrés, rompoient les tombeau des saints et fouloient aux pieds leurs relique On peut juger par cet exemple de ce qu'ils fai soient ailleurs. Ils détruisirent ainsi, penda l'été de l'année douze cent quarante et un, to le pays au-delà du Danube, jusqu'aux confi d'Autriche, de Bohème et de Pologne. Le r Béla se sauva en Dalmatie, et n'en revint qu'à près la retraite des Tartares, c'est-à-dire e douze cent quarante-trois (4).

XLIX. Fin de sainte Hédwige de Pologne.

Henri, duc de Pologne, qui fut tué dan cette incursion des Tartares, étoit fils du du Henri, décédé trois ans auparavant, et de saint Hedwige (5). Elle apprit sa mort par révélation

(1) Matth. Paris. p. 496, 97. Dubrav. lib. 16, p. 131. Matth. Paris. ibid.
(2) Roger. destruct. c. 14.

(1) C. 15, 16. 21, 27, 28.
(2) C. 50.
(3) Jo. Thovroh. Chr. c. 74, c. 34.
(4) C. 37, 38.
(5) Vita ap. Sur. 15 oc c. 3. 8.

et ne montra pas moins de constance à cette perte qu'à celle de son mari. Elle ne répandit point de larmes, et, voyant sa fille, l'abbesse de Trebnits, et la veuve du prince, accablées de douleur, elle leur dit : C'est la volonté de Dieu, et nous devons agréer tout ce qui lui plaît. Puis, levant les yeux et les mains au ciel, elle ajouta : Je vous rends grâces, seigneur, de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toujours aimée et respectée pendant sa vie sans m'avoir jamais donné aucun chagrin ; et quelque joie que j'eusse de le laisser après moi, je l'estime heureux d'avoir répandu son sang pour une si bonne cause, croyant qu'il vous est uni dans le ciel.

Cette pieuse princesse vécut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Son abstinence étoit telle, qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans, quoi que lui pût dire, soit par prières, soit par reproches, l'évêque de Bamberg, son frère, pour lequel elle avoit beaucoup de respect et d'amitié. A la fin, Guillaume, évêque de Modène et légat du saint-siége, étant venu en Pologne, et la trouvant malade, l'obligea par obéissance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'user de poisson et de laitage le dimanche, le mardi et le jeudi ; le lundi et le samedi, des légumes secs ; le mercredi et le vendredi elle se réduisoit au pain et à l'eau. Elle avoit retranché de ses habits non-seulement toute parure et toute délicatesse, mais la commodité et presque le nécessaire, ne portant qu'une tunique et un manteau, et marchant le plus souvent nu-pieds, nonobstant le froid du pays. Elle portoit un cilice de crin, et se donnoit la discipline jusqu'au sang.

Ses prières étoient longues, ferventes et presque continuelles, et elle avoit dévotion d'entendre chaque jour plusieurs messes, à chacune desquelles elle faisoit son offrande et recevoit à la fin l'imposition des mains du prêtre. Elle fit plusieurs miracles et avoit le don de prophétie : et, prévoyant sa mort prochaine, elle se fit donner l'extrême-onction avant que d'être malade. Enfin, elle mourut le quinzième d'octobre douze cent vingt-trois. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetière des religieuses ; mais l'abbesse, sa fille, ne put s'y résoudre, et la fit mettre, contre son inclination, dans l'église, devant le grand autel ; et les religieuses en souffrirent beaucoup d'incommodités, comme la sainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à son tombeau, où se firent plusieurs miracles (1). C'est pourquoi les évêques et les ducs de Pologne poursuivirent auprès du saint-siége la canonisation d'Hedwige, qui, après les informations convenables, fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clément IV, le vingt-sixième de mars douze cent soixante-sept, et la fête fixée au quinzième d'octobre, jour du décès de la sainte (2).

(1) C. 5, 7, 8.

(2) Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. const.

L. Plaintes du pape et de l'empereur au sujet des Tartares.

Dès le commencement de l'invasion des Tartares, Béla, roi de Hongrie, en donna avis au pape Grégoire, qui lui répondit par une lettre du seizième de juin douze cent onze, où, après des lieux communs de consolation, il l'exhorte à se défendre courageusement, lui promettant du secours en termes généraux ; et en même temps il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croisade contre les Tartares, avec l'indulgence de la Terre-Sainte. Le roi Béla, après sa défaite, envoya en Italie Etienne, évêque de Vacia, avec des lettres pour le pape et pour l'empereur ; et le pape lui répondit encore par de grands compliments de condoléance et des promesses générales de secours, ajoutant à la fin : Si Frédéric, qui se dit empereur, vouloit s'humilier et se soumettre à l'Eglise, elle seroit prête à faire la paix avec lui, et ce seroit un moyen de vous secourir plus efficacement (1). La lettre est du premier de juillet.

Frédéric, de son côté, accusoit le pape d'être la cause de ce qu'il ne pouvoit secourir la Hongrie, fomentant la révolte des Lombards et des autres Italiens ses sujets. C'est ce qui paroît dans la réponse qu'il fit au roi Béla, où il dit qu'il est occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire ; qu'il ne lui faut plus qu'un peu de temps pour achever ce grand ouvrage, et que toute la peine et la dépense qu'il y a employées deviendroient inutiles s'il quittoit le pays (2) ; que l'expérience du passé lui fait craindre l'avenir ; et que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le royaume de Sicile, pendant son absence, comme il fit pendant son voyage à la Terre-Sainte. C'est pourquoi, ajoute-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je suis déjà proche, et je travaille continuellement à la paix, que j'espère obtenir incessamment, et marcher ensuite contre les Tartares. Il écrivit dans le même sens, au roi de France, et aux autres princes chrétiens, une lettre où il dit en substance : Nous apprenons que les Tartares approchent des frontières de l'empire, et tendent à sa ruine et à celle de l'église romaine (3). Mais quelque résolution que nous ayons faite de nous y opposer, nous sommes contraint de pourvoir aux maux présents plutôt qu'à ceux dont nous ne sommes que menacés, c'est-à-dire de soumettre l'Italie, que le pape révolte contre nous. C'est pourquoi nous vous exhortons tous à vous opposer à l'ennemi commun, pendant que nous poursuivons les droits de l'empire.

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape, dans une grande lettre au roi d'Angleterre, datée du troisième de juillet, où, après

(1) XV, Ep. 79. ap. Rain. 1241, n. 18, 19. Ibid. n. 7.

(2) Petr. de Vin. l. 1, Epist. 29.

(3) Ric. S. Germ. p. 1036. P. Vin. I, Ep. 50.

avoir représenté les progrès des Tartares et la destruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, et ne plus soutenir nos sujets rebelles ! mais il n'a suivi que sa passion, et fait prêcher contre nous la croisade, qu'il devoit employer contre les Tartares ou Sarrasins. Or, les Tartares ont envoyé de tous côtés des espions, par lesquels ils ont appris la division qui est entre nous, et elle les a encouragés à nous attaquer. Que s'ils entroient sans obstacle dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bientôt chez eux. Cette lettre leur fut aussi envoyée, et dans celle qui étoit pour le roi de France, l'empereur ajoutoit (1) : Nous admirons que les François, si éclairés, n'aient pas mieux pénétré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition insatiable se propose de soumettre tous les royaumes chrétiens, et attaque l'empire après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre.

LI. Mort de Grégoire IX et de Célestin IV.

Frédéric se pressoit de marcher vers Rome, où il étoit appelé par le cardinal Jean de Colomne, qui, pendant le même mois de juillet, quitta le pape, passa à la Palestrine, prit quelques places sur les Romains et reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'août, Tivoli se rendit à ce prince, qui, s'approchant toujours, prit quelques châteaux du monastère de Farfe, et vint camper à la Grotte-Ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Grégoire IX y étoit mort le vingtième du même mois d'août douze cent quarante et un. Il étoit âgé de près de cent ans; il avoit tenu le saint-siége quatorze ans et cinq mois, et fut enterré au Vatican. Sur cette mort, l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne dissimule pas sa haine contre Grégoire, et souhaite qu'on lui donne un successeur mieux disposé pour la paix (2).

Il y avoit dix cardinaux à Rome, et l'empereur en tenoit deux en prison, savoir : les deux légats, Jacques, évêque de Palestrine, et Othon, diacre du titre de Saint-Nicolas, qui avoit été pris sur mer. Les dix autres envoyèrent prier humblement l'empereur de laisser venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour procéder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en prison, à moins qu'Othon ne fût élu pape ; et en général il permit à tous les cardinaux qui étoient hors de Rome de s'y rendre à cette occasion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient s'assemblèrent pour l'élection, mais ils se partagèrent, six d'un côté et quatre de l'autre. Cinq des premiers élurent le sixième, savoir : Geoffroy, Milanois, évêque de Sabine; trois des autres élurent le quatrième, savoir : Romain, auparavant cardinal de Saint-Ange, et alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geoffroy, mais il rejeta celle de Romain, à cause de la mauvaise réputation qu'il avoit eue en France, par son différend avec l'université de Paris, et les mauvais bruits qui avoient couru sur sa liaison avec la reine Blanche, et d ailleurs parce qu'on l'accusoit d'avoir fomenté la division entre le défunt pape et l'empereur (1). Ces deux élections se trouvèrent nulles, parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit nécessaire, par la constitution d'Alexandre III.

Les cardinaux, ainsi divisés de sentiments, se séparèrent; et après plusieurs disputes, les deux élus cédèrent, et on procéda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geoffroy, qui fut élu, vers la fin du mois d'octobre, sous le nom de Célestin IV (2). Il étoit de bonnes mœurs et savant, mais vieux et infirme : en sorte qu'il mourut au mois de novembre suivant, à Saint-Pierre de Rome, ayant tenu le saint-siége seulement seize jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré à Saint-Pierre ; et aussitôt, quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni.

LII. Vacance du saint-siége.

Ensuite le saint-siége vaqua un an et près de huit mois, par la division qui etoit entre eux, et qui les exposoit aux insultes des autres (3). Il en restoit six ou sept à Rome : quelques-uns étoient morts, d'autres malades; d'autres demeuroient cachés dans leur pays, avec leurs amis et leurs parents; et leurs esprits n'etoient pas moins divisés que les corps. La cour de Rome étoit désolée et tombée dans un grand mépris. L'empereur Frédéric y envoya toutefois, au mois de février douze cent quarante-deux, le maître de l'ordre teutonique, Marin Filangéri, Napolitain, nouvellement fait archevêque de Bari, et le docteur Roger de Porcastrel, pour négocier la paix. Au même mois de février, Henri, fils aîné de l'empereur, mourut de sa mort naturelle dans sa prison, au château de Martoran; et l'empereur, quelque sujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laissa pas d'écrire à tous les prélats du royaume de faire des obsèques, et prier pour le repos de son âme (4). Au mois d'avril suivant, les deux légats prisonniers de l'empereur, Jacques, évêque de Palestrine, et Othon, cardinal de Saint-Nicolas, furent amenés à Tivoli par son ordre.

Cependant la paix ne se fit point; et au mois de mai, les troupes de l'empereur firent le dégât autour de Riéti, de Narni et d'Ascoli; et

(1) Ap. Matth. Paris. p. 469, 490.

(2) Ric. S. Germ. p. 1036, 1038. Matth. Paris. p. 510. Petr. de Vin I, Ep. I.

(1) Alb. Stad. Chr. an. 1241. Ughell. t. I, p. 155. Sup. liv. LXXIX, n. 15.

(2) Matth. Paris. p. 512. Ric. S. Germ. p. 1037, 1038.

(3) Alb. Stad. an. 1242. Matth. Paris. p. 518.

(4) Ric. S. Germ. p. 1038. Ughel. t. 7. p. 885. P. Vin. IV, Ep. I. Ric. p. 1309.

s Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de juillet, Frédéric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, et après avoir ravagé les environs, il retourna, au mois d'août, dans son royaume. Alors il mit en liberté le cardinal Othon; mais il fit ramener prisonnier en Pouille l'évêque de Palestrine. Ce fut vraisemblablement en ce temps que l'empereur écrivit aux cardinaux pour leur reprocher leur division et leur retardement de l'élection d'un pape. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux (1). Chacun de vous désire ardemment le pontificat, et ne suit que sa passion, sans avoir égard au mérite. Vous poussez la jalousie jusqu'à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape. Faites donc cesser entre vous les factions, accordez-vous pour donner un chef à l'Eglise, et un meilleur exemple à vos inférieurs. La vacance du siége continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus véhémente, où, entre beaucoup de reproches et d'injures, il dit : Tout le monde dit que ce n'est point Jésus-Christ, auteur de la paix, qui est au milieu de vous; mais Satan, père du mensonge et de la division; que chacun, aspirant à la chaire, ne peut consentir qu'un autre y monte : ainsi elle demeure vide et méprisée, et on ne vous porte plus de présents, quoique vous soyez toujours prêts à les recevoir (2). On trouve aussi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches semblables, et les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui, par une entreprise illicite, semble vouloir joindre le sacerdoce à l'empire.

LIII. Révolte du comte de Toulouse.

Raymond, comte de Toulouse, se repentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi saint Louis, en douze cent vingt-neuf, et cherchoit à se remarier, pour avoir un fils qui exclût sa fille Jeanne de sa succession. Il avoit eu cette princesse de sa première femme, Sanche d'Aragon, qui vivoit encore; mais le comte l'avoit quittée depuis longtemps, et prétendoit faire déclarer nul son mariage (3). Pour cet effet, il avoit obtenu du pape des commissaires, savoir : l'évêque d'Alby, et le prévôt de Saint-Salvy de la même ville, qui prononcèrent la dissolution du mariage, attendu que le père du comte étoit parrain de la princesse, qui, de son côté, ne se défendit point. Mais Raymond, évêque de Toulouse, ne voulut point assister à cette sentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié, parce que la déposition des témoins que l'on avoit produits lui étoit suspecte. Cette conduite de l'évêque fut très-agréable à saint Louis, à son frère Alphonse, comte de Poitiers, et à la comtesse Jeanne, son épouse, dont la sentence des commissaires attaquoit l'état.

Le comte de Toulouse, se prétendant ainsi libre, traita, par le conseil du roi d'Aragon, de son mariage avec la troisième fille de Raymond Bérenger, comte de Provence, nommée aussi Sanche; et le roi, comme procureur du comte de Toulouse, l'epousa sous le bon plaisir du pape, par acte passé à Aix, le onzième d'août douze cent quarante et un, où l'évêque de Toulouse intervint comme témoin (1). Le consentement du pape étoit nécessaire, parce qu'il falloit dispense de la parenté; et, pour l'obtenir, on envoya des ambassadeurs au pape Grégoire, dont ils apprirent la mort, étant arrivés à Pise. Ainsi, ce traité de mariage n'eut point d'effet; et la princesse épousa depuis le comte Richard, frère du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouse, voyant ce mariage rompu, traita d'un autre avec Isabelle, fille de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et d'Isabelle, veuve du roi Jean, et mère de Henri, qui régnoit alors en Angleterre; mais la parenté empêcha encore ce mariage.

Cependant le comte de Toulouse entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France (2) pour recouvrer le Poitou; mais le roi saint Louis eut tout l'avantage en cette guerre; il fit paroître sa valeur au combat du Taillebourg, et, à la bataille de Saintes, mit en fuite le roi Henri, et pardonna généreusement au comte de la Marche, quoique la comtesse eût voulu le faire empoisonner. C'étoit en douze cent quarante-deux, et le comte de Toulouse, étonné des succès du roi, lui fit des propositions de paix, qui fut conclue l'année suivante à Lorris en Gâtinois.

LIV. Martyrs d'Avignonet.

La révolte du comte de Toulouse encourageoit les hérétiques du Languedoc; et nous trouvons que la même année, douze cent quarante-deux, le vingt-neuvième jour de mai, veille de l'Ascension (3), quelques-uns de leurs croyants tuèrent des inquisiteurs, à savoir: trois frères prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort et Garcias d'Auria; deux frères mineurs, Etienne de Narbonne et Raymond de Carbon, le prieur d'Avignonet, moine de Cluse; Raymond, chanoine et archidiacre de Toulouse; Bernard, son clerc; Pierre Arnaud, notaire; Fortanier et Adémar, clercs. Ces onze furent tués la nuit, dans la chambre du comte de Toulouse, par ordre de son bailli à Avignonet, petite ville du diocèse de Saint-Papoul, alors de celui de Toulouse. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du saint-siége, ayant ap-

(1) P. 1040. Petr. de Vin. l. 1, p. 14.
(2) Ibid. Ep. 27, 55.
(3) Sup. liv. LXXIX, n. 51. Guill. Pod. Laur. c. 44.

(1) Gall. Chr. t. 1, p. 688. Guill. P. Laur. c. 45.
(2) Nang. Gesta. p. 337.
(3) Boll. 29 mai. t. 18, p. 180.

pris cet accident, en écrivirent au provincial des frères prêcheurs de Provence, au nom de tous leurs confrères, une lettre où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occasion, attendu la cause et les circonstances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagés avec le comte. Mais l'année suivante, après la paix de Lorris le comte de Toulouse, étant revenu chez lui, fi arrêter quelques hommes que l'on disoit avoi été présents à ce meurtre, et les condamna être pendus (1).

(1) G. Pod. Laur. c. 45.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

I. Innocent IV pape.

Le saint-siége etoit toujours vacant; et l'empereur Frédéric savoit que les cardinaux en rejetoient la faute sur lui et lui demandoient instamment la liberté de leurs confrères et des autres prélats qu'il retenoit prisonniers. C'est ce qui l'obligea de les délivrer pour la plupart en douze cent quarante-deux. Mais, voyant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il résolut de la presser par la terreur de ses armes. Il se mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'avril douze cent quarante-trois, et quittant la Pouille, il entra dans la Terre-de-Labour; puis, au mois de mai, il marcha à Rome, fit le dégât tout à l'entour et assiégea même une grande partie de la ville (1). Les Romains s'en plaignirent et représentèrent à l'empereur qu'ils étoient innocents de la longue vacance du saint-siége, et qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux, qui non seulement étoient divisés d'intérêts et de sentiments, mais encore dispersés en divers lieux et cachés en plusieurs villes. L'empereur, ayant égard à cette remontrance, retira ses troupes du siége et fit publier un ban par son armée, portant ordre de ravager les terres de l'Eglise et des cardinaux, et non les autres. Suivant cet ordre, les Sarrasins qu'il avoit à sa solde et les mauvais chrétiens de son armée attaquèrent la ville d'Albane et la pillèrent cruellement, sans épargner les églises, qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornements, les calices, les livres et tout ce dont ils croyoient pouvoir profiter; ils réduisoient les habitants à la dernière misère. Les cardinaux, voyant les autres terres de l'Eglise menacées d'une pareille désolation, prièrent l'empereur de faire cesser ces ravages, promettant d'élire un pape au plus tôt; et l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, et le renvoya à ses confrères avec honneur; enfin il retira ses troupes et retourna à son royaume.

Les François pressoient aussi l'élection du pape, et envoyèrent à cette fin une ambassade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plus tôt; autrement, ajoutèrent-ils, nous chercherons les moyens de suppléer à votre négligence et de nous donner un pape deçà les monts à qui nous soyons tenus d'obéir (1). Matthieu Paris, qui rapporte ce fait, ajoute que les François faisoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilége, accordé par saint Clément à saint Denis en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident. Je n'ai point vu ailleurs ce prétendu privilége.

Enfin les cardinaux s'accordèrent à élire un pape le jour de la Saint-Jean, vingt-quatrième de juin douze cent quarante-trois. Ce fut Sinnibale de Fiesque, Génois, de la maison des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent *in Lucinâ*. Il fut élu à Anagni d'un commun consentement, nommé Innocent IV, et sacré au même lieu, le lundi vingt-neuvième du même mois, fête de saint Pierre et de saint Paul. Le saint-siége avoit vaqué un an et près de huit mois, et Innocent le tint onze ans et demi. D'abord il donna part aux évêques de son élection, suivant la coutume, se recommandant à leurs prières, comme il paroît par la lettre adressée à l'archevêque de Reims et à ses suffragants (2), et datée du second de juillet. Elle finit par cette clause remarquable: Au reste, parce que les porteurs de ces sortes de lettres font quelquefois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture et les secours nécessaires en cas de maladie, parce qu'il a fait serment de ne rien prendre, et qu'on a pourvu d'ailleurs aux frais de son voyage (3).

II. Nonces vers l'empereur Frédéric.

On avoit élu pape le cardinal Sinnibale, comme le plus aimé de l'empereur Frédéric, et par conséquent le plus propre à le concilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle on fut surpris de l'en voir affligé, et il en dit pour raison qu'il prévoyoit que d'un cardinal ami, il deviendroit un pape

(1) Matth. Paris. an. 1243, pag. 530. Pic. S. Germ. p. 140.

(1) Matth. Paris. p. 532. 1247, n. 5, 6. Id. Epist. 1.
(2) Id. p. 534. Ric. S. Germ. p. 1040. Rainald.
(3) Rain. n. 7.

ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle, et il fit faire par tout son royaume des prières en actions de grâces; puis, au mois de juillet, il envoya au pape Bérard, archevêque de Palerme, et cinq ambassadeurs, Girard, maître des chevaliers teutoniques; Ansald, amiral du royaume de Sicile; Pierre des Vignes, et Thaddée de Sesses, juge de la cour de l'empereur, et Roger de Porcastrelle, doyen de Messine et son chapelain. Ils étoient porteurs d'une lettre où l'empereur reconnoît que le pape est issu de la noblesse de l'empire et son ancien ami, et lui fait offre de toute sa puissance pour l'honneur et la liberté de l'Eglise. Le pape reçut cette ambassade très-favorablement; et pour négocier la paix avec l'empereur, il lui envoya trois nonces; Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen; Guillaume, ancien évêque de Modène, et Guillaume, abbé de Saint-Fagon, en Galice (1).

Pierre, dont il a déjà souvent été parlé étoit Italien, né en Campanie (2), au lieu nommé en latin *Collis-Medius*, dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III, puis de Grégoire IX, et employé en plusieurs négociations, premièrement en Angleterre, auprès du nonce Pandolfe; puis en Languedoc contre les albigeois. Il refusa l'archevêché de Tours, l'évêché de Terouane et d'autres, et se contenta de la prévôté de Saint-Omer; encore la quitta-t-il pour se faire chanoine régulier au Mont-Saint-Eloi, près d'Arras. Maurice, archevêque de Rouen, étant mort le treizième janvier douze cent trente-quatre, il y eut une première élection, qui fut sans effet, et le siége vaqua plus de dix-huit mois. L'année suivante, douze cent trente-cinq, le vendredi de l'octave de Pâque, c'est-à-dire le treizième d'avril, Pierre de Colmieu fut élu tout d'une voix, archevêque, et comme il ne voulut pas consentir en étant réquis, on envoya en cour de Rome, et le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obédience; et enfin il donna son consentement au mois d'octobre à Paris, dans la maison des templiers. Mais il ne fut sacré que le dimanche dixième d'août douze cent trente-six, ayant obtenu dispense du pape d'aller se faire sacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoyés exprès, et il fut sacré solennellement dans son église métropolitaine. En douze cent quarante et un, il se mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Grégoire IX, et fut pris sur les galeres de Gênes, comme il a été dit et délivré avec les autres; c'est ainsi qu'il se trouvoit auprès du pape (3).

Guillaume, évêque de Modène, étoit le même qui, après avoir quitté cet évêché, travailla si longtemps en Livonie et dans les autres missions du Nord (4). L'abbé de Saint-Fagon, ou, comme on dit dans le pays, Sahagun, avoit été envoyé au pape Grégoire par Ferdinand, roi de Castille, dès l'année douze cent trente-neuf, comme un homme de confiance et capable de négocier la paix entre le pape et l'empereur (1). Car le pape ayant invité Ferdinand, comme les autres princes, à lui envoyer du secours contre Frédéric, il s'en excusa sur la guerre qu'il avoit à soutenir contre les Maures, outre qu'il étoit obligé de ménager l'empereur pour l'intérêt de son fils. Il chargea donc l'abbé de Saint-Fagon de toutes ces affaires; et tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV envoya à l'empereur Frédéric et qu'il fit tous trois cardinaux peu de temps après.

L'instruction qu'il leur donna portoit en substance : qu'ils demanderoient la liberté de tous des prélats et des autres ecclésiastiques qui avoient été pris sur les galeres de Gênes, et que l'empereur tenoit encore en prison, et recevroient ses offres sur la satisfaction qu'il voudroit faire pour les causes de son excommunication. Les nonces devoient aussi offrir satisfaction de la part de l'Eglise si elle avoit fait quelque tort à l'empereur; et, pour juger lequel des deux avoit sujet de se plaindre, le pape étoit prêt d'appeler les rois les prélats et les princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques, en quelque lieu sûr, et s'en rapporter à leur jugement (2). Il demandoit aussi que tous ses amis et ses adhérents fussent compris dans la paix. Mais cette négociation fut sans effet, parceque l'empereur, de son côté, proposoit des plaintes et des demandes auxquelles le pape ne crut pas devoir déférer. Cependant plusieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéissance du pape, et la réputation de l'empereur déchut notablement (3). Le pape quitta Anagni à la fin du mois d'octobre, et vint à Rome, où il fut reçu avec grand honneur par le sénat et le peuple; et Raymond, comte de Toulouse, qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui et l'empereur (4).

III. Évêchés de Prusse.

Guillaume, évêque de Modène, étant à Anagni auprès du pape Innocent, l'instruisit du progrès que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers teutoniques dans la Prusse, où il étoit légat, et le pape lui donna commission de la partager en plusieurs diocèses et d'en marquer les bornes. C'est ce que le légat exécuta par ses lettres-patentes datées d'Anagni, le quatrième de juillet douze cent quarante-trois. Il y divise tout le pays en quatre évêchés, le premier de Culme, borné au couchant par la Vistule; le second, plus au nord, étoit celui de Poméranie, dont la cathédrale étoit à l'île Marie

(1) Ricordano Malesp. c. 132. Ricard. ibid. Petr. de Vin. I, Ep. 53. et ap. Rain. n. 11. Sent. in Prid. t. XI, Conc. p. 640.

(2) Ughell. t. I.

(3) Gall. Chr. t. I, p. 581. Chr. Rotom. t. I, Bibl. Lab. p. 376. p. 577.

(4) Sup. liv. LXXIX, n. 7.

(1) Rain. 1239, n. 41, 42, etc.

(2) Id. 1243, n. 14. Ibid. t. 17.

(3) Ric. S Germ. p. 1041. ap. Matth. Paris. p. 537.

(4) Ric. p. 1042.

ou Marienvert; le troisième, de Varmie, ayant la mer au couchant, la Lithuanie au levant et sa résidence à Brunsberg (1); le quatrième, de Sambie, encore plus au nord, dont le siége étoit à Fischausen sur la mer; ce pays n'étoit pas encore converti. Après avoir marqué les bornes de ces évêchés, le légat dit ensuite :

Et parce que les chevaliers teutoniques portent tout le poids de la dépense et des combats, et qu'ils sont obligés d'inféoder les terres à plusieurs personnes, nous avons divisé les terres de Prusse en trois parts, dont les chevaliers en auront deux, et les évêques l'autre, avec tout droit et juridiction, excepté le spirituel que l'évêque aura sur les deux tiers appartenant aux chevaliers; et l'évêque aura le choix de la part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce passage par sa bulle du huitième d'octobre de la même année, adressée au maître et aux chevaliers de l'ordre teutonique; mais, dès le trentième de juillet, il écrivit à l'évêque de Prusse, lui déclarant la commission qu'il avoit donnée au légat, et comment il s'en étoit acquitté; et en conséquence il ordonne à l'évêque de choisir celui des nouveaux diocèses qu'il aimera le mieux, révoquant les aliénations qu'il pourroit avoir faites, et voulant qu'il reçoive le temporel de son église, de la main du legat, au nom de l'église romaine (2).

Cet évêque de Prusse étoit Chrétien, auparavant moine de Citeaux, qui travailloit depuis trente ans à la conversion des païens de cette province. Il choisit le diocèse de Culme, et y mourut peu de temps après ; son successeur fut Henri, de l'ordre des frères prêcheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anselme, Misnien, religieux de l'ordre teutonique, son siége fut Brunsberg, et ensuite à Elbing. Il abattit un chêne que les Prussiens révéroient en l'honneur de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Posemanie Ernest, de l'ordre des frères prêcheurs, qui tint ce siége vingt-deux ans, depuis douze cent quarente-sept jusqu'en douze cent soixante-neuf. Enfin, le premier évêque de Sambie fut Henri de Brun, qui vint en Prusse avec Othocar, roi de Bohème. Ces évêques procurèrent la fondation de plusieurs églises et de plusieurs monastères, qui sont encore célèbres (3).

IV. Eglise d'Angleterre.

L'archevêché de Cantorbéry étoit vacant depuis la mort de saint Edmond, et le roi Henri vouloit procurer ce grand siége à Boniface, oncle maternel de la reine Eléonore, son épouse, déjà élu evêque de Bellay. Il fut donc encore élu par les moines de Cantorbéry pour être leur archevêque dès l'an douze cent quarante et un. Ce n'est pas qu'ils connussent sa doctrine, ses mœurs et sa capacité pour remplir ce grand siége, ils savoient seulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille et bien fait de sa personne. Mais ils faisoient cette élection pour contenter le roi, sachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, et que, s'ils élisoient un autre sujet, le roi ne manqueroit pas de prétexte pour faire casser l'élection. Toutefois quelques-uns des moines de Cantorbéry se repentirent de cette faiblesse, et, pour en faire pénitence, passèrent dans l'ordre des chartreux. Pour appuyer l'élection de Boniface, le roi d'Angleterre fit faire un écrit où, à la persuasion de la reine, il le dépeignoit comme très-recommandable par ses mœurs et sa doctrine, quoiqu'il ne les connût point (1); il autorisa cet écrit de son sceau et de ceux de la plupart des prélats d'Angleterre, évêques et abbés : mais plusieurs refusèrent de rendre ce témoignage contre leur conscience. Cette attestation fut envoyée au pape Innocent, et il confirma l élection de Boniface pour Cantorbery en douze cent quarante-trois.

Cependant, les moines de Winchester, se voyant délivrés de Guillaume de Savoie, frère de Boniface, et appuyés sur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, persistoient à désirer Guillaume de Rèle, alors évêque de Norwick, et l'avoient postulé pour leur évêque (2). De quoi le roi irrité envoya des gens, en douze cent quarante et un, leur demander fièrement qui étoient ceux qui refusoient de lui obéir et qui s'opiniâtroient à postuler Guillaume de Rèle. Apres donc quelques informations, on chassa de la maison les moines trouvés coupables, sans avoir égard à la vieillesse, à l'ordination ni à la qualité des personnes; et on les mit en prison, où ils souffrirent la faim, le froid et les autres incommodités, et furent chargés d'injures et de coups. En même temps, le roi voulut obliger l'évêque de Norwick à renoncer par écrit à sa postulation pour Winchester; car il y avoit consenti, et l'évêque refusoit de le faire, disant que si le pape vouloit le transférer il étoit obligé de lui obéir. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Rèle, principalement quand le pape Innocent IV eut confirmé son élection pour Winchester en douze cent quarante-trois, et que les moines de Norwick eurent présenté au roi un autre évêque, savoir, Gauthier de Sufeld (3).

Le roi fit éclater sa colère contre ce dernier, premièrement en ce qu'à son retour de Guienne il refusa de le recevoir au baiser, quoiqu'il y admit toute la noblesse et principalement les prélats, et ne lui dit pas même une parole aimable. Au contraire, il envoya dans les terres de l'evêché des garnisons qui y firent plus de

(1) Chr. Pruss. p. 177. p. 3.
(2) P. 179, 180. Rainald, 43, n. 22.
(3) Sup. l. LXXVII, n. 19. LXXIX, n. 2. LXXX, n. 3. Chr. Pr. diss. p. 222. p. 213, 225, 227.

(1) Matth. Paris. p. 194, 493, 535.
(2) Matth. Paris. p. 495, 509.
(3) P. 535, 536.

mal qu'il ne leur étoit commandé, et fit garder étroitement les portes de la ville de Winchester, en sorte que l'évêque n'y put entrer. Il fit même défendre par cri public que personne le reçût dans sa maison ou lui fournît des vivres, même pour de l'argent, sous peine d'être réputé ennemi du roi et de l'état (1). Il fit saisir les revenus de l'évêché de Norwick, pour lui ôter toute subsistance, et envoya à Rome pour faire casser sa translation, prétendant qu'il l'avoit obtenue par surprise. Le prélat ainsi traité vint se présenter à une des portes de Winchester nu-pieds et accompagné de son clergé, demandant humblement la liberté d'entrer dans son église; mais il trouva la porte fermée et le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetèrent fièrement le chargeant d'injures. Il alla ainsi à toutes les portes, et se voyant refusé, il mit en interdit la ville avec l'église cathédrale et toutes les autres, et excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient déclarés contre lui.

V. Pierre Charlot, évêque de Noyon.

Depuis trois ans, saint Louis poursuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot, son oncle, à l'évêché de Noyon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe-Auguste, qui l'avoit fait légitimer par le pape Honorius III, à l'effet de tenir des bénéfices, et le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la trésorerie de Saint-Martin de Tours, comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton, son précepteur. Nicolas de Roye, évêque de Noyon, étant mort le quatorzième février douze cent quarante, Pierre Charlot fut élu pour lui succéder, et l'élection confirmée par l'archevêque de Reims; même le légat Jacques, évêque de Palestrine, ordonna diacre l'évêque élu, qui n'étoit encore que sous-diacre de l'église romaine (2). Mais le pape Grégoire prétendit que la légitimation de Pierre Charlot ne le rendoit susceptible que des moindres dignités et non de l'épiscopat, dont on auroit dû faire mention expresse dans la dispense. C'est pourquoi il déclara nulles l'élection et la confirmation, par sa lettre adressée à l'archevêque de Reims, et datée du cinquième de juillet douze cent quarante, et fit aussi des reproches au légat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Grégoire étoit alors mal satisfait de saint Louis, qu'il n'avoit pu engager à faire la guerre à l'empereur Frédéric. Mais le pape Innocent IV fut plus traitable, et, à la prière de saint Louis, il confirma, en douze cent quarante-trois (3), l'élection de Pierre, qui tint le siége de Noyon six ans.

(1) P. 537.

(2) Gall. Chr. t. 3, Ep. 8, 9. Du Tillet. pag. 103. Duchesne, t. 5, p. 256. Alberic. 1240.

(3) XIV, Ep. 115. Ap. Rain. 1240, n. 5. I Ep. 254, 262. Rain. n. 51.

VI. Erreurs condamnées.

La même année, douze cent quarante-trois, les études ayant recommencé après la Saint-Michel, suivant la coutume, on condamna plusieurs erreurs avancées par les professeurs de théologie, principalement par les plus distingués entre les frères prêcheurs et les frères mineurs, qui poussoient trop loin la curiosité et la subtilité de leurs recherches (1). Pour y remédier, les prélats assemblés, se tenant à l'autorité des saintes écritures, condamnèrent les dix articles suivants : 1° L'essence divine n'est vue en soi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2° Quoique l'essence divine soit la même dans le père, et le fils et le Saint-Esprit; toutefois, en tant que forme, elle n'est pas la même dans le Saint-Esprit comme dans le père et le fils pris ensemble. 3° Le Saint-Esprit, en tant qu'amour ou lien, ne procède pas du fils, mais du père seul. 4° Les âmes ni les corps glorifiés, même la Sainte-Vierge, ne seront point dans le ciel empyré avec les anges, mais dans le ciel aqueux ou cristallin au-dessus du firmament. 5° Le mauvais ange a été mauvais dès le premier instant de sa création. 6° Plusieurs vérités ont été de toute éternité, qui n'étoient pas Dieu. 7° Un ange peut être dans le même instant en divers lieux, et même partout s'il vouloit. 8° Le premier instant, le commencement, la création et la passion ne sont ni le créateur ni la créature. 9° Le mauvais ange n'a jamais eu de quoi se soutenir, non plus qu'Adam, dans l'état d'innocence. 10° Celui qui a de meilleures dispositions naturelles aura nécessairement plus de grâce et de gloire.

Les prélats, en condamnant ces erreurs, excommunièrent ceux qui les soutiendroient, et opposèrent à chacun la vérité contraire que l'on devoit croire. C'est ainsi que Matthieu Paris rapporte la chose; mais on trouve ailleurs que, dès l'an douze cent quarante, Guillaume, évêque de Paris, condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques écrits, ayant assemblé pour cet effet tous les docteurs qui enseignoient à Paris (2). Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent avoir été condamnées trois ans après dans une plus grande assemblée.

VII. Plaintes contre les religieux mendiants.

Dans le même temps, s'émut une dispute de préférence entre les deux ordres mendiants. Les frères prêcheurs disoient : Nous sommes les premiers, nous portons un habit plus honnête, nous sommes destinés à la prédication, qui est le ministère apostolique, et nous en portons le nom (3). Les frères mineurs répondoient : Nous avons embrassé pour l'amour de Dieu une vie plus austère et plus humble, et par conséquent plus sainte; d'où vient que l'on

(1) Matth. Paris. p. 541.

(2) Bibl. PP. Paris. t. 4, p. 1142.

(3) Matth. Paris. p. 540.

peut passer de votre ordre au nôtre, comme à une observance plus étroite. Les frères prêcheurs répondoient : Il est vrai que vous allez nu-pieds, mal vêtus et ceints de cordes; mais il ne vous est pas défendu, comme à nous, de manger de la viande, même en public, et de faire meilleure chère. C'est pourquoi nous ne convenons pas qu'il soit permis de passer de notre ordre au vôtre : c'est plutôt le contraire.

Matthieu Paris, qui rapporte cette dispute, ajoute de son chef : Elle produisit un grand scandale, aussi bien que la division entre les templiers et les hospitaliers dans la Terre-Sainte ; et celle des frères mendiants est d'autant plus dangereuse à toute l'Eglise, qu'ils sont gens de lettres et appliqués à l'étude. Ce qui est triste (1), c'est que l'ordre monastique n'est pas tant déchu durant plus de quatre cents ans que celui-ci, qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtiments s'élèvent déjà comme des palais et s'étendent de jour en jour, et ils y étalent des trésors sans prix, contre la pauvreté, qui est la base de leur profession. Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands et des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires; ils sont avides de gain et extorquent des testaments secrets, ne recommandant que leur ordre et le préférant à tous les autres, en sorte que personne ne croit plus se pouvoir sauver s'il n'est sous la conduite des prêcheurs ou des mineurs. Ils s'empressent à acquérir des priviléges ; ils entrent dans les conseils des rois et des grands ; ils sont leurs chambriers et leurs trésoriers ; ils sont les entremetteurs des mariages et les exécuteurs des extorsions du pape ; flatteurs et mordants dans leurs sermons, et révélant les confessions par leurs corrections imprudentes. Ils méprisent les ordres autorisés de Saint-Benoît et de Saint-Augustin, préférant le leur à tous les autres ; ils traitent les moines de Citeaux de grossiers, rustiques et demi-laïques, et ceux de Clugny de glorieux et d'épicuriens. Il faut se souvenir que Matthieu Paris, qui parloit ainsi, étoit moine bénédictin ancien.

Entre les lettres de Pierre des Vignes, secrétaire de l'empereur Frédéric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, et adressée, ce semble, à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les frères mendiants (2). Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçue contre nous les a portés à décrier notre vie et notre conduite dans leurs sermons, et ils ont tellement diminué nos droits, que nous sommes réduits à rien. Au lieu qu'autrefois, par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes et nous faisions craindre des peuples ; maintenant nous en sommes l'opprobre et la risée. Ces frères, mettant la main dans la moisson d'autrui, nous ont peu à peu dépouillés de tous nos avantages, s'attribuant les pénitences, le baptême, l'onction des malades et les cimetières. Et maintenant, pour diminuer d'autant plus nos droits et détourner de nous la dévotion des particuliers, ils on institué deux nouvelles confréries, où ils reçoivent si généralement les hommes et les femmes, qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne soit inscrit dans l'une ou dans l'autre ; en sorte que les confrères s'assemblant dans leurs églises, nous ne pouvons avoir nos paroissiens dans les nôtres, principalement les jours solennels, et, ce qui est de pire, ils croient mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces frères. D'où il arrive qu'étant frustrés des dîmes et des oblations, nous ne pouvons vivre si nous ne nous appliquons à quelque travail, quelque art mécanique ou quelque gain illicite.

Nous ne différons plus désormais des laïques, et notre condition est pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïques en conscience, ni clercs avec honneur. Que reste-t-il donc, sinon d'abattre de fond en comble nos églises, où il ne reste qu'une cloche et quelque vieille image enfumée ? Hélas ! plusieurs lieux, autrefois célèbres par quantité de miracles, suivant la dévotion des fidèles, sont remplis de meubles des particuliers. Les autels, autrefois bien ornés, sont à peine couverts d'une simple nappe trouée; le pavé, qu'on lavoit soigneusement et qu'on jonchoit de fines herbes et de fleurs, est sale et poudreux. Cependant les prêcheurs et les mineurs, devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes et des taudis, ont élevé des palais soutenus de hautes colonnes et distribués en divers appartements, dont la dépense devoit être employée aux besoins des pauvres ; et ces frères qui, dans la naissance de leur religion, sembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont méprisé ; n'ayant rien, ils possèdent tout, et sont plus riches que les riches mêmes ; et nous, qui passons pour avoir quelque chose, sommes réduits à mendier. C'est pourquoi nous nous jetons aux pieds de votre majesté, pour la supplier d'apporter un prompt remède à ce mal, de peur que, la haine croissant entre nous et ces frères, la foi ne soit mise en péril, par cela même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte, le clergé témoigne plus d'attachement à ses intérêts temporels que de zèle pour le salut des âmes.

VIII. Le comte de Toulouse réconcilié avec le pape.

Raymond, comte de Toulouse, étoit venu en Pouille trouver l'empereur Frédéric dès le mois de septembre douze cent quarante-deux; et après y avoir passé l'hiver, il demeura encore toute l'année suivante en Italie, allant de temps en temps à la cour de Rome, et s'entremettant de la paix entre le pape et l'empereur. Il sollicitoit aussi son absolution, et il envoya au pape des ambassadeurs pour la demander,

(1) P. 541. (2) 1, Ep. 37.

promettant d'obéir à ses ordres. Sur quoi le pape manda à l'archevêque de Bari, le second jour de décembre douze cent quarante-trois, d'absoudre le comte après avoir pris de lui le serment accoutumé (1). On peut croire aussi que ce fut à la prière de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquisiteurs de France que, pour faciliter le retour des hérétiques, ils reçussent tous ceux qui demanderoient d'eux-mêmes à se réunir à l'Eglise, sans être condamnés ni convaincus, et ne leur imposassent aucune peine, et qu'ils le fissent publier à leur arrivée dans les lieux où ils se transporteroient pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme après lequel ceux qui ne seroient pas venus d'eux-mêmes seroient traités plus rigoureusement. La lettre est du douzième décembre douze cent quarante-trois (2).

L'évêque de Toulouse fut aussi appelé à la cour de Rome, et cependant Pierre Amelin, archevêque de Narbonne; Durand, évêque d'Albi, et le sénéchal de Carcassonne, assiégèrent et prirent le château de Montségur, au diocèse de Toulouse, qui passoit pour imprenable, et étoit le refuge public des hérétiques et malfaiteurs. On y trouva deux cents hérétiques-vêtus, tant hommes que femmes. On appeloit hérétiques vêtus ceux qui étoient déclarés tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin, qu'ils reconnoissoient pour leur évêque; et comme ils ne voulurent point se convertir, on fit un parc de pieux où on les brûla. La prise de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les albigeois (3).

Après que le comte Raymond eut été absous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les frères prêcheurs, il vint en la présence du pape avec de grands témoignages d'humilité et de dévotion. Le pape le reçut d'un visage serein, et, de l'avis des cardinaux, lui rendit les bonnes grâces du saint-siége, considérant que, par le rang qu'il tenoit entre les princes, par sa puissance et son habileté, il pouvoit être considérablement utile à l'Eglise. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi saint Louis, qui intercédoit pour le comte, comme il lui témoigne par sa lettre du premier de janvier douze cent quarante-quatre, l'exhortant à le traiter si bien, qu'il demeure toujours fidèle au saint-siége et au roi lui-même.

IX. Traité entre le pape et l'empereur.

Raymond, étant ainsi rentré en grâce, fut nommé par l'empereur pour traiter de sa paix avec le pape, et il lui joignit les deux juges de la cour impériale, Pierre des Vignes et Thaddée de Suesse. Le pape nomma de sa part l'évêque d'Ostie et trois autres cardinaux, Etienne, Gilles et Othon. Les principales conditions du traité furent que Frédéric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit prises sur les alliés de l'Eglise, c'est-à-dire du pape (1). Il devoit écrire partout pour déclarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéi à la sentence prononcée par Grégoire IX, mais parce qu'elle ne lui avoit pas été dénoncée : en quoi, toutefois, il reconnoissoit avoir manqué. Car je confesse, ajoutoit-il, que le pape, quand même il seroit pécheur, a la plénitude de puissance, quant au spirituel, sur tous les chrétiens, clercs et laïques, même sur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeûnes et d'autres bonnes œuvres, et d'exécuter la sentence jusqu'au jour de son absolution.

Quant aux prélats qui avoient été pris, il promettoit de leur restituer tout ce qu'on leur avoit ôté, et de réparer tous les torts faits aux autres; de fonder des églises et des hôpitaux, et d'obéir en tout au pape, sans préjudice de la possession de l'empire et de ses royaumes. Il promettoit aussi de révoquer tous les décrets donnés contre ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les prisonniers et permettre à tous de rentrer dans leur patrie et dans leurs biens; enfin que, pour les torts qu'il prétendoit avoir soufferts avant la rupture, il s'en rapporteroit au jugement du pape et des cardinaux. Ces articles furent jurés publiquement à Rome le jeudi saint, trente et unième jour de mars douze cent quarante-quatre, par les trois commissaires de l'empereur, en présence de Baudouin, empereur de Constantinople, des cardinaux, de plusieurs prélats, des sénateurs et du peuple romain (2), outre les étrangers venus selon la coutume pour la solennité du jour. Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'est fait aucune mention de réhabiliter Frédéric à la dignité impériale, dont Grégoire IX l'avoit déposé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéissance; mais seulement de l'absoudre des censures. Aussi, nonobstant cette déposition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur et pour roi de Sicile, non seulement par ses sujets, mais par saint Louis, par Henri, roi d'Angleterre, et les autres princes étrangers.

L'empereur Frédéric se repentit bientôt de s'être ainsi soumis au pape, et peu de jours après il refusa d'exécuter ce que ses agents avoient si solennellement promis. Le pape en donna avis au landgrave de Thuringe dès le dernier jour d'avril, l'exhortant à demeurer fidèle au saint siége (3). Cependant l'empereur tâchoit de surprendre le pape, lui tendant secrètement des piéges, qui furent depuis découverts; et le pape, en étant averti, se tenoit sur ses gardes, et se défioit même des siens.

(1) Ric. S. Germ. p. 1040, 1042. I, Epist. 266, ap. Rain. 1243, n. 31.
(2) I, Epist. 5, 6, ap. Rain. Ibid.
(3) G. Pod. Laur. c. 46. Guag. [illegible]. [illegible].

(1) Matth. Paris. p. 554, 555. [illegible]
(2) Inn. lib. I, Epist. 645, ap. Rain. n. 21.
(3) Matth. Par. p. 556, 560. D. Ep. 643.

Pour se mieux fortifier, il créa dix cardinaux le jour de la Sainte-Trinité, vingt-neuvième de mai, entre autres, Jean de Tolède, Anglois, moine de Citeaux, recommandable pour sa doctrine, qu'il fit cardinal-prêtre du titre de Saint Laurent *in Lucinâ*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus distingués par leur naissance que par les mœurs ou la doctrine (1).

X. Retour de l'évêque de Norwick en Angleterre.

Le roi d'Angleterre continuoit de persécuter Guillaume de Rèle, transféré de l'évêché de Norwick à celui de Winchester; en sorte que ce prélat, après s'être tenu quelque temps caché dans Londres, s'embarqua secrètement sur la Tamise, le vingtième de février douze cent quarante-quatre, passa en France, et vint à Abbeville, où le roi saint Louis envoya une personne considérable lui offrir sa protection, et commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre, même à main armée, si quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agents de ce prince sollicitoient à Rome contre le prélat, mais sans effet; et le pape écrivit en sa faveur au roi d'Angleterre une lettre où il dit en substance (2) : Non seulement vous n'avez point eu égard aux prières que nous vous avons déjà faites de recevoir ce prélat en vos bonnes grâces, mais vous vous êtes échappé en des discours qui ne conviennent pas au respect filial que vous nous devez en disant qu'aucune postulation en Angleterre ne peut être admise par le saint-siége malgré vous, que vous avez la même puissance au temporel que nous au spirituel, en sorte qu'aucun évêque ne peut entrer en possession de son temporel sans votre consentement. Au lieu que, suivant la créance de tous les fidèles, le saint-siége a reçu de Dieu la libre disposition de toutes les églises, et n'est point obligé de s'en tenir au jugement des princes, ni de demander leur consentement pour les élections ou les postulations. La lettre est du vingt-huitième de février. Je ne sais s'il se trouverait aujourd'hui quelque prince chrétien qui convînt de ces maximes.

Le pape écrivit aussitôt à la reine d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorbéry, son oncle, aux évêques de Worchester et d'Herford, de travailler efficacement à la réconciliation de l'évêque de Winchester avec le roi; et, pour y parvenir, le roi envoya à ce prélat les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, auxquels l'évêque répondit pertinemment et modestement; en sorte que le roi commença à le traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappela en Angleterre et lui rendit ses bonnes grâces et tout ce qu'il lui avoit ôté (3). L'évêque de Winchester, après avoir pris congé du roi saint Louis et l'avoir remercié de sa protection et de ses bienfaits, se mit en chemin et arriva à Douvres le cinquième jour d'avril douze cent quarante-quatre. Toute l'Angleterre se réjouit de son retour, excepté quelques courtisans auteurs de sa disgrâce : tous les autres espéroient fermement que par sa prudence et son grand sens il remettroit en son premier état, non seulement son diocèse, mais tout le royaume. Le roi le reçut aussi favorablement que si jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, et son affection pour le prélat augmentoit de jour en jour.

XI. Commencements de saint Richard de Chichester.

Mais ce prince recommença en même temps à persécuter un autre saint évêque pour un pareil sujet. Raoul de Neuville, évêque de Chichester, étant mort, les chanoines, pour faire un choix agréable au roi, élurent à sa place Robert Passelève, archidiacre (1) et grand courtisan, qui, par son industrie à inventer des taxes et des impositions, avoit fait venir au roi de grandes sommes. L'archevêque de Cantorbéry, Boniface de Savoie, et les évêques de la province en furent indignés; et, s'étant assemblés pour examiner l'élu, ils lui firent proposer des questions difficiles par Robert Grosse-Tête, évêque de Lincoln; et, l'ayant jugé incapable, ils cassèrent l'élection; puis, sans demander de nouveau le consentement du roi, ils élurent évêque de Chichester le docteur Richard de Viche, homme irréprochable pour la doctrine et pour les mœurs, mais odieux au roi, comme ayant été attaché à saint Edme de Cantorbéry.

Le roi apprit cette élection étant à Saint-Alban, au mois de juin douze cent quarante-quatre; et aussitôt, extrêmement irrité contre Richard et les évêques qui l'avoient élu, il défendit de lui laisser prendre possession de la baronie et des autres biens temporels appartenant à cette église, et les fit saisir en son nom (2). Richard, se voyant élu canoniquement, se crut obligé à soutenir son droit, et s'adressa au pape, dont il fut favorablement reçu.

Il étoit né vers l'an onze cent quatre-vingt-dix-sept, au diocèse de Worchester, dans le village de Wich ou Droit-Wich, dont le nom lui demeura (3). Son frère aîné lui ayant laissé ce qu'ils avoient de patrimoine, on lui proposa un mariage avantageux; mais voyant que son frère en avoit de la peine, il y renonça, lui rétrocéda tout le bien, et s'en alla étudier, premièrement à Oxford, puis à Paris, où, vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique et la rhétorique, en sorte que tout le monde le jugeoit digne d'enseigner. Il revint à Oxford, où il fut professeur; puis il passa à Bologne, en

(1) Ughell. t. 1. p. 158. 544, 545, 558, 559. ap. Rain. Matth. Vestm. p. 313. n. 13.
(2) Matth. Paris. p. 542,
(3) Matth. Paris, ibid. Id. p. 562.

(1) Vita ap. Bol. t. v, p. 288.
(2) Matth. Paris. p. 554 Id. p. 562.
(3) Boll. p. 285, 279.

Italie, et y étudia le droit canonique pendant sept ans avec tant de succès, que son professeur, étant tombé malade, lui fit faire les leçons à sa place pendant dix-huit mois, et voulut lui donner sa fille unique en mariage avec tout son bien. Richard s'en excusa, ayant des pensées plus hautes; et, étant revenu en Angleterre, il fut fait chancelier de l'université d'Oxford.

Saint Edme, alors archevêque de Cantobéry, connoissant sa doctrine et sa vertu, vouloit l'avoir pour chancelier de son église, et en même temps l'évêque de Lincoln, Robert Grosse-Tête, le désiroit pour la sienne, sans que ces deux prélats sussent l'intention l'un de l'autre. Saint Edme l'emporta, et Richard, devenu chancelier de Cantorbéry, s'acquitta de cette importante charge avec une grande modestie et un grand désintéressement; il demeura toujours attaché à saint Edme dans sa disgrâce comme dans sa prospérité, et le suivit dans son exil. Après sa mort, Richard reprit ses études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre; il alla à Orléans apprendre la théologie chez les frères prêcheurs, et entendit expliquer presque tout le texte de l'écriture-sainte. Ce fut alors qu'il reçut l'ordre de prêtrise par les mains de Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans, qui connoissoit son mérite; et de ce jour, il s'habilla plus modestement, et pratiqua de telles austérités, qu'il fut obligé à les modérer par le conseil de ses amis; puis retourna en Angleterre gouverner une paroisse qui étoit son seul bénéfice; et c'est de là qu'on le tira pour le mettre sur le siége de Chichester.

XII. Le pape s'enfuit à Gênes.

Le pape, voulant, s'il étoit possible, conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la Saint-Jean, et vint à Citta di Castello, qui n'en est qu'à dix-huit milles ou six lieues, et la veille de la Saint-Pierre, vingt-huitième du même mois, il vint à Sutri, s'approchant toujours de l'empereur (1). Mais ce prince lui manda qu'il n'exécuteroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de son absolution. Le pape répondit que cette proposition n'étoit pas raisonnable: ainsi ils rompirent ensemble. Alors le pape résolut de se retirer secrètement; mais il ne communiqua son dessein à personne, de peur que l'empereur n'y mît des obstacles. Le jour même, mardi vingt-huitième de juin douze cent vingt-quatre, il apprit que trois cents chevaliers toscans devoient venir la nuit suivante pour le prendre; de quoi étant fort alarmé, comme il paraissoit à son visage, à l'heure du premier somme, il quitta les marques de sa dignité, et, armé légèrement, il monta sur un excellent coureur, prit sur lui de l'argent, et partit sans que personne le sût, sinon ses valets de chambre. Il poussa si vivement son cheval, qu'avant l'heure de prime il avoit fait trente-quatre milles, c'est-à-dire onze lieues.

Au milieu de la nuit, on s'apperçut de la retraite du pape, et tous en furent extrêmement surpris, hors quelque peu de cardinaux qui étoient du secret. Pierre de Capoue le suivit avec un seul homme, et après avoir essuyé quelques périls, le trouva le même jour, mercredi vingt-neuvième de juin, à Civita-Vecchia. Là, étoient venus de Gênes, au-devant du pape, vingt-trois galères montées chacune de soixante hommes bien armés et de cent quatre rameurs, outre l'équipage, et, de plus, de seize barques. Ce qui faisoit juger que le pape avoit formé de loin ce dessein. Ces galères étoient commandées par l'amiral de Gênes et les premiers de la ville, qui tous se vantoient d'être parents ou alliés du pape. Le pape s'embarqua le soir avec sept cardinaux et peu de suite; mais à peine étoient-ils en haute mer, qu'ils furent accueillis d'une très-violente tempête, dans la même route où les prélats avoient été pris trois ans auparavant (1): ce qui les obligea, le vendredi premier de juillet, de prendre terre à une île appartenant aux Pisans, et y passer la nuit. Le lendemain samedi, après avoir reçu l'absolution de leurs péchés, et ouï une messe de la Vierge, la crainte des Pisans leur fit faire force de rames, pour gagner une île des Génois; et ayant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles, ils arrivèrent malgré la tempête à Porto-Venere, où ils séjournèrent le dimanche et le lundi. Enfin le mardi, cinquième de juillet, ils arrivèrent à Gênes pleins de joie, et y furent reçus au son des cloches et des instruments de musique, avec de grandes acclamations. Le pape se trouvoit ainsi à quinze journées de Rome, dans la ville de sa naissance, au milieu de ses parents et de ses amis.

XIII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

L'empereur Frédéric, ayant appris sa fuite, en fut extrêmement irrité contre ceux qu'il avoit mis à la garde des ports et des villes de son obéissance, et fit garder étroitement les avenues de Gênes, principalement vers la France, de peur qu'on apportât de l'argent au pape. En effet, le pape avoit envoyé en Angleterre un de ses clercs de chambre, nommé Martin, chargé d'une bulle, en date du septième de janvier, adressée aux abbés du diocèse de Cantorbéry, où il disoit (2): Le secours que le pape Grégoire, d'heureuse mémoire, a tiré de l'Angleterre et des autres chrétiens, n'a pas été suffisant pour acquitter les dettes que le saint-siége avoit contractées pour la défense de la liberté ecclésiastique et de son patrimoine, c'est pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle somme d'argent que le docteur Martin vous déclarera de notre part, et la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de

(1) Matth. Paris. p. 561.

(1) Sup. l. LXXXI, n. 46. (2) Matth. Paris. p. 565.

plusieurs autres bulles, pour donner des provisions ou des revenus de bénéfices aux parents du pape, selon qu'il jugeoit à propos : ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit, et les montrer selon l'occasion. Ensuite le pape, étant à Gênes, écrivit aux évêques et à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner libéralement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'Eglise étoit intéressée. La lettre est du vingt-neuvième de juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même temps pressé, des deux côtés, par le pape et par le roi (1).

Alors arrivèrent à Londres des ambassadeurs de l'empereur Frédéric, apportant une lettre, qui fut lue devant le roi et le clergé, assemblé malgré la résistance du nonce Martin. En cette lettre, l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assurant qu'il vouloit rendre justice à l'Eglise et obéir à ses ordres. Mais, ajoutoit-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux et terres dont on n'est pas encore éclairci si elles appartiennent à l'empire ou à l'Eglise; il veut que je délivre quelques prisonniers, que je regarde comme des séducteurs; et il exige de moi ces conditions avant que je sois absous des censures (2). Craignant donc d'être surpris, et de tomber dans les piéges du pape, je me suis soumis à l'avis des deux rois de France et d'Angleterre et de leurs barons; mais le pape a refusé d'accepter même une telle soumission. L'empereur se plaignoit fortement de ce refus ; et à la fin de la lettre, il prioit instamment le clergé d'Angleterre de ne donner aucun subside au pape, à son préjudice. Il ajoutoit : Si votre roi veut suivre mes conseils, je délivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III l'a chargée, et de toutes les autres vexations de la cour de Rome; mais si votre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureusement sur tous ses sujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois, étant accompagnée de celles de Baudouin, empereur de Constantinople, et de Raymond, comte de Toulouse, qui rendoient témoignage de sa bonne disposition pour la paix.

XIV. Frère Elie condamné par le pape.

Le pape Innocent, étant à Gênes, y convoqua le chapitre général des frères mineurs, qu'il étoit nécessaire de tenir, tant pour élire un ministre général que pour réunir l'ordre, divisé en deux partis. Aymon, leur cinquième général, étoit mort après avoir rempli cette place près de cinq ans; et frère Elie prétendoit y rentrer, comme ayant été déposé injustement (3). Or il y avoit un grand parti qui favorisoit le relâchement et la mitigation de la règle, au lieu que les autres la vouloient suivre à la rigueur. On nommoit ces derniers zélateurs, spirituels, ou césariens, à cause de Césaire, leur chef, qu'Elie avoit tant persécuté. De ce nombre étoient plusieurs disciples de saint François, ou de ses premiers compagnons, qui vivoient encore, comme Gilles d'Assise et Léon Rufin. Les zélateurs se gouvernoient par le conseil de ces anciens, et choisirent soixante-douze frères des plus vertueux et des plus savants pour instruire le pape, le protecteur, et toute la cour de Rome, de la vérité de leur état. L'autre parti traitoit ces zélateurs de visionnaires et querelleurs, et relevoit l'autorité d'Elie, qui, ayant été un des premiers compagnons de saint François, et établi par lui-même son vicaire, connoissoit mieux qu'un autre ses intentions, qui avoit une longue expérience du gouvernement de l'ordre dès son institution, enfin qui avoit utilement servi l'Eglise, en travaillant à la paix entre le pape et l'empereur Frédéric.

On tint donc à Gênes le chapitre général, qui fut le huitième depuis la mort de saint François; et malgré la faction d'Elie, présent en personne, on élut pour ministre général frère Crescentio d'Iési, dans la Marche-d'Ancône, dont il étoit alors provincial, homme vénérable par sa doctrine et son grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, ayant auparavant professé pendant plusieurs années le droit et la médecine. Il fut élu le jour de saint François, quatrième d'octobre douze cent quarante-quatre, et fut le sixième général des frères mineurs. Elie et ses partisans furent appelés devant le pape, qui, ayant découvert ses artifices, le dépouilla de tout privilége et de toute grâce, et le déclara simple frère, avec défense à aucun de lui obéir ni le retenir pour supérieur, et à lui de demeurer vagabond (1); mais il lui fut enjoint de se ranger sous l'obéissance du général. Elie ne put s'y résoudre : il quitta l'ordre et s'enfuit auprès de l'empereur Frédéric; c'est pourquoi le pape Innocent l'excommunia comme apostat et rebelle à l'Eglise, lui défendant de porter l'habit de religieux et le dépouillant de tout privilége clérical.

XV. Alexandre de Halès.

Peu de temps après, l'ordre des frères mineurs perdit une de ses grandes lumières, savoir, Alexandre de Halès, ainsi nommé du lieu de sa naissance, village dans le comté de Glocester, où depuis, en douze cent quarante-six, Richard, comte de Cornouailles, fonda un monastère de Citeaux. Alexandre, ayant appris les humanités en Angleterre, vint à Paris, où il étudia la philosophie et la théologie. Il étoit déjà docteur, et en grande réputation, quand il embrassa l'institut des frères mineurs, en douze cent vingt-deux. Il avoit composé la somme de

(1) P. 593, 565.
(2) P. 566.
(3) Vading. 1244. n. 4, 1, 3.

(1) N. 6, 7.

théologie qui fut reçue dans les écoles avec un grand applaudissement. Or, quoique Jean Parent, troisième général des frères mineurs, défendît qu'aucun d'eux prît le nom de maître ou de docteur, Alexandre de Halès le garda toujours, et plusieurs autres du même ordre le prirent ensuite jusqu'à soutenir avec chaleur ce titre contre les docteurs séculiers qui le leur vouloient disputer, aussi bien qu'aux frères prêcheurs, comme nous verrons bientôt (1).

Alexandre gouverna l'école de théologie des frères mineurs à Paris, jusqu'à ce qu'il la cédât à frère Jean de la Rochelle, qui étoit déjà docteur régent en douze cent trente-huit, lorsqu'il donna son avis sur la question de la pluralité des bénéfices. Ensuite enseignèrent dans cette école frère Guillaume de Méliton, puis frère Jean de Parme, avant qu'il fût général de l'ordre, en douze cent quarante-sept. Alexandre de Halès et Jean de la Rochelle furent du nombre des quatre docteurs qui composèrent une déclaration sur la règle de Saint-François (2), par ordre du chapitre provincial, et l'adressèrent au général de l'ordre et aux définiteurs. Nous ne prétendons pas, disent-ils, faire une nouvelle exposition ou une glose sur la règle, comme quelques-uns nous imputent par un zèle outré, mais seulement tirer l'intelligence pure de la règle de ses propres paroles. C'est que saint François, dans son testament, avoit très-expressément défendu d'ajouter aucune glose à sa règle; mais il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort quand le pape Grégoire IX déclara que les frères mineurs n'étoient point obligés à observer le testament, et expliqua la règle en plusieurs articles. Alexandre de Halès mourut le vingt-huitième d'août douze cent quarante-cinq, et fut enterré dans l'église des Cordeliers à Paris (3). Ses œuvres sont en grand nombre, savoir : des commentaires sur toute l'écriture-sainte, et sur le maître des sentences, mais surtout sa somme de théologie.

C'est le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru sur cette matière. L'auteur y suit le même plan, et à peu près le même ordre que le maître des sentences, mais il se donne beaucoup plus de liberté pour raisonner et traiter des questions plus curieuses qu'utiles. Il divise de même son ouvrage en quatre parties, dont chacune est un gros volume : dans la première, après une question préliminaire sur la théologie, il traite des attributs, puis de la trinité; dans la seconde il traite des causes en général, puis de la création; ensuite des anges, des créatures corporelles et de l'ouvrage des six jours. Là il propose la question s'il y a un ciel empyrée, et au lieu de le prouver par autorité, puisque l'expérience n'en apprend rien, il se contente d'apporter des raisons de le croire (1). A l'occasion de la création de l'homme, il traite au long de la nature de l'âme raisonnable et de l'état du premier homme; et à l'occasion de sa chute, il traite du mal en général et du peché. Il soutient qu'on ne doit point permettre aux infidèles de commander aux chrétiens, pour ne les pas exposer à perdre la foi; qu'on ne doit point tolérer les hérétiques manifestes, et qu'on doit même leur ôter leurs biens; enfin que les sujets d'un prince apostat sont dispensés du serment de fidélité; sur quoi il oppose l'autorité du pape Grégoire VII à celle de saint Ambroise (2).

Dans la troisième partie, Alexandre de Halès traite de l'incarnation. En parlant de la Sainte-Vierge, il dit qu'elle n'a été sanctifiée ni avant sa conception, ni dans la conception même, mais toutefois avant sa naissance. Ensuite il traite de la loi naturelle, de la loi mosaïque, de la loi évangelique, de la grâce et de la foi : en parlant de l'ordre des juges, il dit, suivant Hugues de Saint-Victor, que la puissance spirituelle est au-dessus de la temporelle par sa dignité, par son antiquité, et par la bénédiction qu'elle lui donne; à quoi il applique la cérémonie du sacre des rois. Il ajoute que c'est à la puissance spirituelle à instituer la temporelle et la juger, et que le pape ne peut être jugé que de Dieu seul (3).

Dans la quatrième partie, il traite des sacrements, et en parlant de l'eucharistie, il dit que presque partout les laïques communient sous la seule espèce du pain. Parlant des indulgences, à l'occasion de la pénitence, il dit que le pape peut remettre toute la peine, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cause, comme pour la croisade de la Terre-Sainte (4). Sur le jeûne, il préfère celui des latins, qui ne faisoient qu'un seul repas, au jeûne des grecs, qui en faisoient plusieurs petits; il en marque l'heure à none, mais il prétend que l'heure n'est pas de précepte. A l'occasion de l'aumône, il traite la question de la mendicité volontaire des nouveaux religieux, par les mêmes raisons qui furent employées depuis; ce qui montre que, dès son temps, on agitoit cette question, qui s'échauffa encore après sa mort (5). Et comme on disputoit aux religieux mendiants la faculté de prêcher et d'ouir les confessions, même par commission du pape, il insiste particulièrement sur son autorité, et soutient qu'elle est pleine, absolue et supérieure à toutes les lois et les coutumes; enfin que tout le pouvoir des prélats inférieurs est émané du pape, comme du chef qui influe sur

(1) Monast. Angl. t. 1, p. 928. Nic. Trivet. an. 12, 22. t. 8, Spicil. Vading. an. eod. n. 26. Id. 1230, n. 15. Duboulai. p. 201.

(2) Vad. an. 1222, n. 29. Id. 1238, n. 8. Sup. liv. LXXXI. Echard. Som. S. Th. p. 243. Vad. 1242, n. 2.

(3) Opusc. tom. I, p. 123. Sup. liv. LXXXIX, n. 25. 93. Echard. p. 245. Vading. Script. p. 8.

(1) Sup. liv. LXX, n. 54. q. 42. c. 19, q. 41, 47.

(2) Q. 59, 88, 94. q. 162. memb. 2. q. 163, m. 11. q. 165, m. 4.

(3) Q. 9, m. 2. 26, 27, etc. 56, 61, 68, 40 m. 5, 48, m. 1, a. 3.

(4) Q. 11, m. 2, a. 4.

(5) Q. 28 m. 4, a. 3. V. 8, a. 2. 3. Thomas jeunes. 2 p. c. 8. q. 51, 52, m. 4, a. 5.

s membres, non-seulement suivant l'ordre de la hiérarchie, mais selon qu'il juge à propos our l'utilité de l'Eglise. Sur quoi l'auteur allègue plusieurs chapitres de Gratien, la plupart irés des fausses décrétales.

XVI. Saint Louis au chapitre de Citeaux.

Le chapitre général de l'ordre de Citeaux se enoit dans le même temps que celui des frères mineurs, ayant commencé, suivant la coutume, la Saint-Michel douze cent quarante-quatre (1). Or le pape Innocent, étant averti auparavant que le roi saint Louis y devoit venir, écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit instamment tous les abbés qui s'y trouveroient de conjurer le roi à genoux et à mains jointes que, suivant l'ancienne coutume de France, il prît la protection du pape contre Fréderic, qu'il nommoit fils de Satan, et, s'il etoit necessaire, qu'il reçut le pape dans son royaume, comme Alexandre III y avoit été reçu contre la persécution de l'empereur Fréderic Ier, et saint Thomas de Cantorbéry contre celle de Henri II, roi d'Angleterre.

Saint Louis vint en effet au chapitre de Citeaux se recommander aux prières des moines (2). Il étoit accompagné de la reine Blanche, sa mère, à qui le pape avoit accordé la permission d'entrer avec douze femmes dans les maisons de l'ordre de Citeaux, pour y faire ses prières. Le roi avoit encore à sa suite deux de ses frères, Robert, comte d'Artois, et Alphonse, comte de Poitiers, avec six autres comtes de France. Quand ils furent près de l'église de Citeaux, à un trait d'arbalète, ils descendirent de cheval par respect, et marchèrent jusqu'à l'église en ordre, et priant Dieu. Tous les abbés et la communauté, qui étoit de cinq cents moines, vinrent au-devant en procession, pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la première fois à leur monastère. Le roi s'assit dans le chapitre au milieu des abbés et des seigneurs, mettant par respect sa mère au-dessus de lui; et alors tous les abbés et les moines, à genoux, les mains jointes et avec des larmes, lui firent la prière que le pape leur avoit prescrite. Le roi se mit aussi à genoux devant eux, et leur dit qu'autant que son honneur le permettroit, il défendroit l'Eglise contre les insultes de l'empereur Fréderic, et recevroit volontiers le pape pendant son exil, si les barons le lui conseilloient, parce qu'un roi de France ne pouvoit se dispenser de suivre leurs avis. Les abbés rendirent au roi de grandes actions de grâces, et lui accordèrent une participation speciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Frédéric avoit aussi à ce chapitre ses ambassadeurs pour s'opposer à la demande du pape.

XVII. Le pape vient à Lyon.

Saint Louis assembla donc les seigneurs de son royaume pour prendre leurs avis sur ce sujet. Comme ils étoient assemblés, le pape envoya demander permission de venir à Reims, dont le siége étoit alors vacant. L'archevêque, Henri de Breine, étoit mort dès le sixième de juillet douze cent quarante, après treize ans et quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce siége vint de la division entre les chanoines, et de l'ambition des prétendants, entre lesquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transferé à celui de Liége cette année douze cent quarante, et qui, pour y parvenir à l'archevêché de Reims, fit de grandes exactions sur ses sujets et sur son clergé; car on n'épargnoit pas l'argent en ces occasions; et toutefois il ne put y réussir. Enfin, cette même année douze cent quarante-quatre, Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, fut transféré à Reims (1).

Sur la proposition du pape, les barons de France répondirent qu'ils ne souffriroient point qu'il vînt s'établir dans le royaume. Ils craignoient que sa présence n'offusquât la dignité royale, et trouvoient trop de différence entre le jeune roi et un homme consommé dans les affaires: enfin ils savoient que la cour de Rome étoit à charge à ses hôtes. Le roi répondit donc au pape, conformément à l'avis des seigneurs, mais dans les termes les plus honnêtes. Le pape envoya aussi faire au roi d'Aragon la même demande d'être reçu dans ses états, et il fut refusé de même (2).

Quant au roi d'Angleterre, le pape se contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leur propre mouvement, en ces termes: Nous vous donnons en amis un conseil utile et honorable; c'est d'envoyer au pape une ambassade pour le prier de vouloir bien honorer de sa présence le royaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier; et nous ferons notre possible pour le faire condescendre à votre prière. Ce vous seroit une gloire immortelle que le souverain pontife vînt en personne en Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé, que nous sachions; et nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir ouï dire qu'il verroit volontiers les délices de Westminster et les richesses de Londres. Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition, et auroit facilement donné dans le piége, si des personnes sages ne l'en avoient détourné, en disant: C'est déjà trop que nous soyons infectés des usures et des simonies des Romains, sans que le pape vienne ici lui-même piller les biens de l'église et du royaume.

Le pape Innocent, ainsi refusé, se détermina

(1) Matth. Paris. p. 571. (2) Sup. liv. LXX, n. 57.

(1) Matth. Vestmunst. p. 348. Alberic. p. 575. Marlot. t. 2, p. 529. 531, 533. Ægid. Aur. Val. c. 134. Duchesne, t. 3, p. 342.
(2) Matth. Paris. p. 576.

à venir à Lyon, ville neutre, alors appartenant à son archevêque. Il partit donc de Gênes, où il ne se croyoit pas trop en sûreté, et passa par les terres du comte de Savoie, où il étoit vers la Saint-Luc, c'est-à-dire à la mi-octobre; enfin il arriva à Lyon vers la mi-décembre. Le comte de Savoie étoit Amé IV, dont le frère Thomas escorta le pape jusqu'à Lyon (1). Thomas avoit épousé, en premières noces, Jeanne, comtesse de Flandre, fille de Baudouin, empereur de Constantinople; mais cette princesse étant morte sans enfants en douze cent quarante-quatre, Thomas se remaria avec Béatrix de Fiesque, nièce du pape, dont il eut, entre autres enfants, Amé V, depuis comte de Savoie.

XVIII. Maladie de saint Louis.

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lyon, le roi saint Louis tomba malade à Pontoise d'une grosse fièvre, accompagnée d'une violente dyssenterie. Il en fut attaqué le samedi avant la Sainte-Luce, c'est-à-dire le dixième de décembre, et on le jugea bientôt en grand danger. La nouvelle, s'en étant répandue, jeta les François dans une extrême affliction, car ce prince, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déjà regardé comme le protecteur de la religion (2). Plusieurs prélats et plusieurs seigneurs accoururent à Pontoise; et, après avoir attendu deux jours, voyant croître la maladie du roi, ils envoyèrent à toutes les églises cathédrales, afin que l'on fît pour lui des aumônes, des prières et des processions. La maladie étant venue à tel point que les médecins désespéroient de sa vie, lui et la reine, sa mère, prièrent Eudes Clément, abbé de Saint-Denis, de tirer les corps des saints martyrs de leur caveau et les mettre en évidence; car, après Dieu et la Sainte-Vierge, le roi y avoit sa principale confiance. L'abbé alla donc, le jeudi avant Noël, c'est-à-dire le vingt-deuxième de décembre, faire orner l'église comme aux fêtes les plus solennelles, et le peuple de Paris, l'ayant appris, s'y rendit en foule. L'élévation des corps saints se fit le lendemain vendredi, en présence de Charles ou Pierre Charlot, évêque de Noyon, et de Pierre de Cuissy, évêque de Meaux. On mit les châsses sur l'autel, puis on les porta en procession dans l'église et le cloître, marchant nu-pieds et répandant beaucoup de larmes, et de ce jour le roi commença à se mieux porter.

Il avoit été à la dernière extrémité et si bas, qu'une des dames qui le gardoient, le croyant passé, lui voulut couvrir le visage d'un drap; mais une dame, qui étoit de l'autre côté du lit, ne le voulut point souffrir, ni qu'on l'ensevelît, disant qu'il étoit encore en vie (3); et là-dessus la parole lui revint. On l'avoit cru mort jusqu'à Lyon, où le pape en fut sensiblement affligé. Le roi, étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris; et, quand il fut venu, il le pria de lui mettre sur l'épaule la croix de pélerin pour le voyage d'outre-mer (1). Les deux reines, sa mère et sa femme, le prioient d'attendre qu'il fût entièrement guéri, et qu'alors il feroit ce qu'il lui plairoit; mais il déclara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix; et l'évêque de Paris, n'osant le refuser, la lui attacha, fondant en larmes, aussi bien que l'évêque de Meaux et tous les autres qui étoient présents. Il remit à deux ans l'accomplissement de son vœu; mais, sitôt qu'il fut guéri, il écrivit aux chrétiens d'outre-mer pour les encourager, leur mandant qu'il étoit croisé, et qu'ils défendissent vigoureusement leurs villes et leurs forteresses, jusqu'à ce qu'il allât à leur secours.

XIX. Coresmiens à Jérusalem.

Ils en avoient plus de besoin que jamais dans la désolation de la terre-sainte causée par de nouveaux barbares inconnus aux chrétiens jusqu'alors. Les auteurs du temps les nomment diversement, mais plus généralement Coresmiens; et l'opinion la plus vraisemblable est qu'ils venoient du pays de Couarzem, au nord de la Corasane. Le prince de cette nation, nommé sultan, Mahomet Couarzam-schah ayant été dépossédé par Gengiskhan, environ vingt-trois ans auparavant, et le pays ravagé, ce peuple demeura errant, cherchant des terres où il pût subsister, et il vint jusqu'à Jérusalem de la manière qui est racontée dans une lettre écrite d'Acre, le vingt-cinquième de novembre douze cent quarante-quatre, par Robert, patriarche de Jérusalem (2), Henri, archevêque de Nazareth, et d'autres prélats du pays, et adressée à tous les prélats de France et d'Angleterre. En voici la substance :

Les Tartares, détruisant la Perse, ont tourné leurs armes contre les Coresmiens et les ont chassés de leur pays; en sorte que, n'ayant plus d'habitation certaine, ils en ont demandé a plusieurs princes sarrasins, sans en pouvoir obtenir; mais le sultan de Babylone, ne voulant pas les recevoir chez lui, leur a abandonné la terre-sainte, les invitant à s'y établir, et leur promettant son secours. Ils sont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes et leurs familles, et si subitement que ni nous ni ceux qui étoient proches n'ont pu le prévoir; ils sont entrés dans la province de Jérusalem, du côté de Saphet et de Tibériade, et se sont emparés de tout le pays depuis le Tourion des chevaliers jusqu'à Gazare. Alors, de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital et des chevaliers teutoniques et de la noblesse du pays, nous avons résolu

(1) Mon. Bad. an. 1244.

(2) Nang Duchesne, t. 5, p. 541. Chr. S. Dion. Spicil. t. 2, p. 815.

(3) Joinville, p. 22.

(1) Duchesne. p. 487. Chr. Sen. t. 3, Spicil. p. 568. Sanut. p. 217.

(2) Bibl. Oriental. p. 1001. v. Sanut. p. 217. ap. Matth. Par. p. 556.

d'appeler à notre secours les sultans de Damas et de la Chamelle, nos alliés, et ennemis particuliers des Coresmiens. Mais, comme ce secours tardoit à venir et que Jérusalem est sans aucune fortification, les chrétiens, qui étoient dedans, se trouvant trop peu pour résister aux Coresmiens, ont résolu d'en sortir au nombre de plus de six mille, pour venir chez les autres chrétiens, laissant très-peu des leurs dans la ville.

Ils se sont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles et leurs biens, se fiant aux trèves qu'ils avoient avec le sultan de Carac et avec les paysans sarrasins des montagnes. Mais ceux-ci, sortant contre ces chrétiens, en ont tué une partie et pris une partie esclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarrasins, même les religieuses. Quelques-uns s'étant échappés, et descendus dans la plaine de Rama, les Coresmiens ont fondu sur eux et les ont tués; en sorte que de ce grand peuple à peine s'en est-il sauvé trois cents (1). Enfin les Coresmiens sont entrés dans Jérusalem presque déserte; et, comme les chrétiens, qui y restoient s'étoient réfugiés dans l'église du Saint-Sépulcre, ces barbares les ont tous éventrés devant le sépulcre même, et ont coupé la tête aux prêtres qui célébroient sur les autels, se disant l'un à l'autre: Répandons ici le sang des chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils disent y avoir été pendu. Ils défigurèrent en plusieurs manières le saint-sépulcre, arrachèrent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanèrent le calvaire et toute l'église par toutes sortes d'ordures, et envoyèrent au sépulcre de Mahomet les colonnes qui étoient devant celui de notre seigneur. Ils rompirent les tombeaux des rois, qui étoient dans la même église, c'est-à-dire de Godefroy de Bouillon et de ses successeurs, et dispersèrent leurs os. Ils profanèrent le mont de Sion, le temple, l'église de la vallée de Josaphat, où est le sépulcre de la Sainte-Vierge; ils commirent dans l'église de Bethléem et la grotte de la Nativité des abominations que l'on n'ose dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarrasins, qui ont toujours conservé quelque respect pour les saints lieux. Ce récit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des saints lieux saints.

La lettre continue : Ne pouvant souffrir de si grands maux et voulant empêcher les Coresmiens de détruire tout le pays, nous résolûmes de nous opposer à eux avec les deux sultans qui ont été nommés, et, le quatrième jour d'octobre, notre armée se mit en marche près d'Acre, et s'avança suivant la côte par Césarée et les places maritimes. Les Coresmiens campèrent devant Gazare, attendant le secours que devoit leur envoyer le sultan de Babylone. Quand ils l'eurent reçu, nous étant approchés, nous donnâmes la bataille la veille de la Saint-Luc, c'est-à-dire le lundi dix-septième d'octobre. Les Sarrasins qui étoient avec nous furent battus et prirent la fuite, et nos gens demeurés seuls contre les Coresmiens, et les Babyloniens se trouvèrent en si petit nombre, que, nonobstant leurs efforts, ils succombèrent. Des trois ordres militaires, il ne se sauva que trente-trois templiers, vingt-six hospitaliers et trois chevaliers teutoniques; la plupart des seigneurs et chevaliers du pays furent tués ou pris.

Nous avons prié le roi de Chypre et le prince d'Antioche d'envoyer des troupes pour la défense de la Terre-Sainte en cette extrémité; mais nous ne savons ce qu'ils feront. Cependant, quelque grande que soit notre affliction pour le passé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le pays que les chrétiens avoient conquis se trouve destitué de tout secours humain; et les infidèles sont campés dans la plaine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le pays jusqu'à Nazareth et Saphet, et reçoivent des paysans et des autres habitants les contributions que les chrétiens en tiroient. Car tous ces habitants se sont révoltés contre nous pour s'attacher aux Coresmiens : en sorte qu'il ne reste aux chrétiens que quelques forteresses, qu'ils ont grand'-peine à défendre. La conclusion de la lettre est que la Terre-Sainte est perdue si elle ne reçoit du secours au passage du mois de mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran, évêque de Beryte, et Arnould, de l'ordre des frères prêcheurs, qui s'embarquèrent le premier dimanche de l'Avent, vingt-septième de novembre douze cent quarante-quatre, nonobstant la rigueur de la saison ; et après six mois d'une navigation très-périlleuse, arrivèrent à Venise vers l'Ascension, qui, cette année douze cent quarante-cinq, étoit le douzième de mai.

L'empereur Frédéric reçut plus tôt la nouvelle de l'irruption des Coresmiens, comme il paroît par deux lettres qu'il écrivit sur ce sujet (1). Dans la première, adressée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçu l'avis de la part du patriarche d'Antioche, après en avoir ouï déjà quelque bruit ; et il ne parle en cette lettre que de la venue des Coresmiens, de la fuite des chrétiens en Jérusalem, du carnage qui en fut fait et de la profanation des lieux saints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre les succès de la jonction des chrétiens avec les sultans de Damas et de Carac ; mais il se plaint de ce qu'on a rompu la trève que le comte de Cornouailles avoit faite avec le sultan d'Egypte, et que la guerre d'Italie et ses différends avec les papes l'ont empêché de secourir la Terre-Sainte comme il le désiroit.

La seconde lettre de l'empereur est adressée au comte de Cornouailles, son beau-frère, et datée de Foggia, le vingt-sixième de février, indiction troisième, c'est-à-dire l'an douze cent quarante-cinq (2). Il y déplore la malheureuse

(1) P. 557.

(1) Petr. de Vin 1, Epist. 28. ap. Rain. 1244. n. 2.

(2) Matth. Par. an. 1244, p. 546.

journée du dix-septième d'octobre, et en rejette la faute sur le patriarche de Jérusalem, qui, voulant avoir seul l'honneur de la victoire, a fait donner bataille à contre-temps. Il se plaint encore de la rupture de la trève qu'il avoit faite avec le sultan d'Egypte, et de la simplicité de ceux qui se sont fiés à l'alliance des sultans de Damas et de Carac; et finit par la guerre d'Italie qui le retient, et les propositions avantageuses de paix qu'il accuse le pape d'avoir refusées.

XX. Convocation d'un concile général.

Cependant le pape Innocent fit expédier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile général, où il dit : Jésus-Christ a donné ce privilége à son Eglise, que par son ministère la justice obtient son effet, et les guerres sont apaisées. Voulant donc rétablir dans sa splendeur l'Eglise agitée par une horrible tempête, pourvoir au péril de la Terre-Sainte, relever l'empire de Romanie, réprimer les Tartares et les autres infidèles, et terminer l'affaire entre l'Eglise et le prince (1), nous avons résolu d'appeler les rois, les prélats et les autres princes. C'est pourquoi nous vous mandons de venir en personne à notre présence, dans la Saint-Jean prochaine, afin que l'Eglise reçoive de vous un conseil utile. Or vous devez savoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'est-à-dire Frédéric, pour comparoître dans le concile, par lui ou par ses envoyés, répondre aux plaintes proposées contre lui et y satisfaire. Vous aurez soin de modérer le nombre des personnes et des chevaux de votre suite, en sorte que vous ne soyez point trop à charge à votre église. Vous ordonnerez aussi de notre part à vos suffragants de venir dans le même terme, et à leurs chapitres d'envoyer des députés. Ces lettres étoient datées de Lyon, les unes au commencement, les autres à la fin de janvier douze cent quarante-cinq. Elles étoient adressées en particulier aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absents et aux rois. Il est remarquable que le pape ne demande aux évêques que leur conseil, comme s'ils ne devoient pas être jugés avec lui dans le concile.

XXI. Apostasie de Suantopoulck.

Cependant le pape Innocent, ayant appris l'apostasie des chrétiens de Prusse, écrivit à Suantopoulck, duc de Poméranie, qui en étoit l'auteur. Ce prince méchant et artificieux, étant irrité contre les chevaliers teutoniques, avoit traité avec les nouveaux chrétiens de Prusse, et quoiqu'il fût chrétien lui-même, il leur persuada de chasser du pays ces chevaliers et tous les autres chrétiens, pour recouvrer leur ancienne liberté. Cette révolte fut la première contre les chevaliers teutoniques, et arriva l'an douze cent quarante-deux (1). Herman de Salse, maître général de l'ordre, en instruisit le pape Innocent IV, qui monta l'année suivante sur le saint-siége, et qui renvoya en Prusse, en qualité de légat, Guillaume, qui, étant évêque de Modène, y avoit prêché la foi environ vingt ans auparavant.

Pendant cette légation, le pape Innocent le fit cardinal, évêque de Sabine, à la fin de l'année douze cent quarante-quatre; et l'année suivante il écrivit à Suantopoulck, lui reprochant avec véhémence d'employer ses armes contre les religieux hospitaliers de l'ordre teutonique et contre les pélerins, c'est-à-dire les croisés. Prenez garde, dit-il, d'attirer sur vous la colère de Dieu et du saint-siége; on dit qu'il y a déjà huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impiétés, sans vous être mis en peine de vous soumettre aux ordres de l'Eglise (2). Il l'exhorte à se convertir, sinon il déclare qu'il procédera contre lui d'une manière à le faire rentrer en lui-même. La lettre est du premier de février douze cent quarante-cinq. Le pape écrivit en même temps ainsi à l'archevêque de Gnesne et à ses suffragants, afin que cet ennemi de Dieu, abusant de la dignité du nom de chrétien, ne se glorifie pas d'écraser impunément les fidèles (3), nous vous demandons de l'admonester dans quinze jours après la réception des présentes; s'il ne se désiste point de ses violences, le dénoncer excommunié, lui et ses complices, chacun dans vos diocèses, et enfin d'implorer contre lui le bras séculier.

Dès l'an douze cent quarante-trois, le pape avoit écrit au provincial des frères prêcheurs en Allemagne, et à d'autres supérieurs de religieux, de choisir dans les provinces de Magdebourg et de Brême, et dans les diocèses de Ratisbonne, de Passau, d'Halberstadt et de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de Jésus-Christ et réprimer l'insolence des infidèles : c'est-à-dire que ces religieux prêchoient la croisade contre les païens de Prusse et des environs. Le légat Guillaume la prêcha aussi en personne, et nommément contre Suantopoulck, après l'avoir admonesté inutilement; ce qui excita plusieurs nobles d'Allemagne à venir au secours des chevaliers teutoniques et des chrétiens de Prusse; en sorte que Suantopoulck, après plusieurs traités qu'il avoit rompus, ayant été plusieurs fois vaincu, fut enfin réduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la médiation d'Opizon, abbé de Messine, que le pape avoit envoyé pour cet effet au mois d'octobre douze cent quarante-trois (4), c'est-à-dire pour terminer les diffé-

(1) T. xi, Conc. p. 636. Paris. p. 976. ap. Rain. 1245, n. 1. Matth.

(1) Dusbourg. Ch. part. 3, c. 31, 32, etc. Ep. ap. Rain. 1243, n. 6. Sup. liv. LXXIX, n. 6.

(2) Rain. 1245, n. 85.

(3) P. 88.

(4) Ap. Rain. 1243, n. 34. Dusb. c. 33, 43, 54, 55.

rends entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers teutoniques de Prusse, les ducs de Pologne et de Camin, d'une part; et d'autre pour le duc de Poméranie Suantopoulck et les nouveaux chrétiens de Prusse. Cette paix fut conclue en douze cent quarante-six; Suantopoulck renonça à l'alliance des païens, et fut absous des censures qu'il avoit encourues.

XXII. Conduite du pape.

A l'entrée du carême, qui commença le premier jour de mars, cette année douze cent quarante-cinq, le pape fit renouveler par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cause de quelques nouvelles invasions qu'il avoit faites sur ses parents et sur des ecclésiastiques (1). Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur et haïssoit la cour de Rome, où il avoit été maltraité, ayant reçu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans sa paroisse à un jour solennel : J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Frédéric. Je n'en sais pas la cause; mais je sais qu'il y a un grand différend entre le pape et lui. Je ne sais qui a tort ni qui a raison; mais autant que j'en ai le pouvoir, j'excommunie celui des deux qui fait le tort, et j'absous celui qui le souffre. Cette raillerie vint jusqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoya des présents au curé; mais le pape châtia son indiscrétion.

Le pape se plaignoit à ses confidents que l'église romaine étoit accablée de dettes, et il faisoit entendre qu'il avoit grand besoin d'un notable secours d'argent (2). Ce qui s'étant répandu dans le public, plusieurs riches prélats vinrent le trouver, lui témoignèrent qu'ils compatissoient à ses peines et à ses périls, et le félicitèrent d'avoir évité les piéges de l'empereur et de s'être approché de ses enfants qui lui étoient dévoués. En même temps, ils lui offrirent des présents inestimables, des chevaux, de la vaisselle, des habits, des meubles précieux, de l'or et de l'argent. Hugues, abbé de Cluny, lui donna une grande somme d'argent aux dépens de son monastère et des prieurés qui en dépendoient. Aussi le pape lui procura l'évêché de Langres, vacant dès l'année douze cent quarante, par la translation de Robert de Torote à l'évêché de Liége. Hugues fut évêque de Langres en douze cent quarante-quatre (3).

Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, fit aussi un grand présent au pape, et pour y subvenir se chargea de grandes dettes, lui et son église. Le pape le fit cardinal, évêque d'Albane, dès la même année douze cent quarante-quatre, et donna l'archevêché de Rouen à Eudes Clement, abbé de Saint-Denis en France, qui lui avoit fait aussi de grands présents. Il fut pourvu par une lettre adressée au chapitre de Rouen, et datée de Lyon, le trentième de mars douze cent quarante-cinq, et reçu dans son église le quatrième dimanche d'après Pâques, quinzième jour de mai. Mais il ne tint le siége de Rouen que deux ans. Gilles Cornu, archidiacre de Sens, en fut ordonné archevêque la même année douze cent quarante-quatre, à la place de Gauthier Cornu, son frère, mort le vingt et unième d'avril douze cent quarante et un (1). Gilles tint ce siége dix ans. Aimery, archevêque de Lyon, déjà vieux et valétudinaire, résigna la même année son archevêché entre les mains du pape, et se retira au monastère de Grandmont, où il mourut douze ans après. Le pape cependant donna l'archevêché de Lyon à Philippe de Savoie, déjà élu évêque de Valence, mais avec une dispense singulière. Car encore que Philippe n'eût pas même reçu les ordres sacrés, il lui conserva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lyon, de la prévôté de Bruges et de plusieurs autres grands bénéfices qu'il avoit en Flandre et en Angleterre. Ce prince, bien fait de sa personne et fort instruit dans l'art de la guerre, commandoit des troupes du pape, et fut chargé de la garde du concile de Lyon. Son frère Boniface fut sacré par le pape, à Lyon, archevêque de Cantorbéry.

Le pape y sacra aussi deux autres évêques d'Angleterre, le docteur Richard de Wich, pour le siége de Chichester, et le docteur Roger Westcham, doyen de Lincoln, pour le siége de Chester (2). Leur science et leur vertu firent que le pape n'eut point d'égard à l'opposition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoyé solliciter contre eux, fondé sur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé son consentement. On lui répondit que ce prince, abusant de son privilége, s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'ayant appris fit confisquer le temporel de ces deux évêchés.

Cependant, quelques prébendes étant venues à vaquer dans l'église de Lyon, le pape les voulut donner à des étrangers ses parents, sans la participation du chapitre; mais les chanoines lui résistèrent en face et protestèrent avec serment que si ces étrangers se montroient à Lyon, ils seroient jetés dans le Rhône, sans que l'évêque ni eux pussent l'empêcher. Vers le même temps, un huissier du pape ayant repoussé rudement un citoyen de Lyon qui demandoit honnêtement à entrer, le citoyen lui coupa la main; et Philippe de Savoie eut bien de la peine à en faire faire quelque satisfaction, pour sauver l'honneur du pape.

XXIII. Concile de Lyon.

A la Saint-Jean, qui étoit le terme marqué pour la tenue du concile, se trouvèrent à Lyon plusieurs prélats et deux princes séculiers, Baudouin, empereur de Constantinople, et

(1) Matth. Paris. p. 575. (2) Idem. p. 581. (3) Duchesne. t. 5, p. 541.

(1) Gall. Chr. t. 1, p. 587. Ibid. 523. Ibid. 558, Duch. p. 542. (2) Matth. Paris. p. 578.

Raymond, comte de Toulouse. Baudouin avoit été couronné dans l'église de Sainte-Sophie, à Constantinople, incontinent après qu'il y fut arrivé, c'est-à-dire au mois de décembre douze cent trente-neuf; mais bien que l'année suivante il eût remporté sur les Grecs des avantages considérables par terre et par mer, il se trouva dans la suite trop faible pour soutenir la guerre contre eux, principalement faute d'argent; et sur la fin de l'année douze cent quarante-quatre, il fut contraint de venir en Italie solliciter du secours auprès du pape Innocent et de l'empereur Frédéric, entre lesquels il fut médiateur de la paix comme le comte de Toulouse, mais avec le peu de succès que vous avez vu (1). L'empereur grec Vatace soumit cependant le royaume de Thessalonique, que tenoit Jean Comnène, et sa puissance croissoit de jour en jour. Au concile se trouvèrent aussi des ambassadeurs de l'empereur Frédéric, dont le premier étoit Thaddée de Suesse, chevalier et docteur de lois; de la part du roi d'Angleterre, le comte Bigod et d'autres nobles, et les envoyés de quelques autres priuces (2).

Quant aux prélats, il y en avoit cent quarante, tant archevêques qu'évêques, à la tête desquels étoient trois patriarches latins, de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée ou de Venise. Il y avoit plusieurs procureurs des prélats absents chargés de leurs excuses, et des députés des chapitres. L'abbé de Saint-Alban, en Angleterre, y envoya un de ses moines accompagné d'un clerc; et ce fut sans doute par eux que Matthieu Paris, moine du même monastère, apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans son histoire. Il ne vint personne du royaume de Hongrie, désolé par les Tartares, et peu de prélats d'Allemagne, à cause de la guerre entre le pape et l'empereur, qui ne leur en laissoit pas la liberté. Ceux de la Terre-Sainte ne purent même être appelés, à cause de l'incursion des Coresmiens; l'évêque de Béryte fut le seul qui s'y trouva par occasion, ayant apporté cette triste nouvelle, et chargé de procuration comme syndic de tous les chrétiens du pays.

XXIV. Congrégation préliminaire.

Le lundi d'après la Saint-Jean, vingt-sixième de juin douze cent quarante-cinq, le pape, voulant préparer la matière du concile, tint une congrégation dans le réfectoire des religieux de Saint-Just, chez lesquels il étoit logé. Le patriarche de Constantinople exposa l'état de son église, qui avoit autrefois plus de trente suffragants, dont à peine il en restoit trois. Les Grecs et d'autres ennemis de l'église romaine étoient les maîtres de presque tout l'empire de Romanie jusqu'aux portes de Constantinople. Ainsi son église tomboit dans un extrême mépris, quoiqu'elle eût le privilége d'être au-dessus d'Antioche, premier siége de saint Pierre, mais alors soumise à l'empire des Grecs.

Ensuite on proposa de procéder à la canonisation de saint Edme, archevêque de Cantorbéry, dont Dieu faisoit connoître la sainteté par des miracles évidents, suivant le témoignage de huit archevêques et d'environ vingt évêques; et pour rendre l'action plus solennelle, on demandoit qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le pape dit: Nous sommes pressés par des affaires importantes de l'Eglise qui ne souffrent point de délai; c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne négligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grâce de vivre.

Thaddée de Suesse, au nom de l'empereur Frédéric, son maître, offrit hardiment au pape, pour rétablir la paix, et regagner son amitié, de ramener à l'obéissance de l'église romaine l'empire de Romanie; de s'opposer aux Tartares, aux Coresmiens, aux Sarrasins et aux autres ennemis de l'Eglise; d'aller en personne à ses dépens à la Terre-Sainte, la délivrer du péril où elle étoit, et la rétablir selon son pouvoir; enfin de rendre à l'église romaine ce qu'il lui avoit ôté et réparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria: O les grandes promesses! mais elles n'ont jamais été accomplies et ne le seront jamais. On voit bien qu'elles se font pour éviter le coup qui menace, et se moquer ensuite du concile; votre maître a juré la paix depuis peu, qu'il l'observe selon la forme de son serment, et j'acquiesce. Mais si j'acceptois ses offres et qu'il voulût s'en dédire, comme je ne m'attends pas à autre chose, qui seroit sa caution, et qui le contraindroit à tenir sa parole? Le roi de France et le roi d'Angleterre, répondit Thaddée. Et le pape reprit: Nous n'en voulons point. Car, il manquoit à ses promesses, comme nous n'en doutons pas par les exemples du passé, nous serions obligé de nous en prendre à ces princes; et l'Eglise auroit pour ennemis les trois plus puissants princes séculiers. Thaddée, n'ayant pas un pouvoir assez ample pour accepter la proposition du pape, ni assez de temps pour consommer l'affaire, fut réduit à garder un triste silence.

Galeran, évêque de Béryte, qui avoit apporté la nouvelle de l'incursion des Coresmiens, fit lire par frère Arnould, dominicain venu avec lui, la lettre des prélats qui contenoit la relation de ce désastre; et cette lecture tira les larmes des yeux à tous les assistants. C'est ce qui se passa dans la congrégation préliminaire du concile.

XXV. Première session.

La première session solennelle se tint deux jours après, savoir, le mercredi, vingt-huitième de juin, veille de la Saint-Pierre. Ce jour, le pape et tous les autres prélats, revêtus pontificalement, se rendirent à l'église métropolitaine de Saint-Jean, où le pape, ayant célébré la messe, monta à un lieu élevé; l'empereur de

(1) Du Chang. Hist. de C. P. p. 120, 150.

(2) Matth. Paris. p. 582. t. xi, Concil. p. 658.

Constantinople s'assit à sa droite, et quelques autres princes séculiers à sa gauche; puis le vice-chancelier Martin, de Naples, cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur et le correcteur, les chapelains, les sous-diacres et quelques autres (1). Les prélats étoient assis plus bas en cette sorte. Vis-à-vis du pape les trois patriarches, celui de Constantinople, à la droite; puis celui d'Antioche, et celui d'Aquilée le troisième. C'étoit encore Berthold, fils du duc de Moravie, longtemps odieux aux papes comme attaché à l'empereur Frédéric, et depuis compris dans la paix de douze cent trente (2). Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être assis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, et firent rompre son siége; mais, pour éviter le scandale, il fut rétabli, et par ordre du pape à ce que l'on crut. Dans la nef de l'église, à droite et aux hautes places, s'assirent les cardinaux évêques; de l'autre côté, les cardinaux prêtres, et après eux les archevêques et les évêques; dans les siéges qui remplissoient la nef, quelques évêques, les députés des chapitres, les envoyés de l'empereur Frédéric et des rois, et plusieurs autres.

Quand chacun eut pris sa place, le pape entonna le *Veni Creator*, et après que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit: *Flectamus genua;* Octavien répondit: *Levate*. Le pape dit l'oraison; le chapelain Galéas commença les litanies, le pape dit l'oraison du Saint-Esprit. Puis il prononça son sermon, dont il prit pour sujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq plaies de notre seigneur. La première étoit le déréglement des prélats et de leurs peuples, la seconde l'insolence des Sarrasins, la troisième le schisme des grecs, la quatrième la cruauté des Tartares; la cinquième la persécution de l'empereur Frédéric. Il s'étendit sur ce dernier point, et représenta les maux que ce prince avoit faits à l'Eglise et au pape Grégoire, son prédécesseur. Il est vrai, ajouta-t-il, que dans les lettres qu'il envoie par le monde, il dit publiquement qu'il n'en veut point à l'Eglise, mais à la personne; or, le contraire paroit manifestement, en ce que, pendant la vacance du saint-siége, il n'a point cessé de persécuter l'Eglise.

Le pape finit son sermon par les reproches personnels contre Frédéric, qu'il accusoit d'hérésie et de sacrilége (3): entre autres, d'avoir bâti un ville nouvelle en chrétienté, qu'il avoit peuplée de Sarrasins; d'avoir contracté amitié avec le sultan d'Egypte et d'autres princes infidèles, et d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin, il l'accusoit de parjure et d'avoir plusieurs fois manqué à ses promesses; et pour preuve de ce dernier article, il fit lire plusieurs pièces: premièrement, une bulle scellée en or, accordée au pape Honorius, par Frédéric, lorsqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté serment de fidélité comme son vassal; et une autre par laquelle, reconnoissant encore qu'il tenoit en fief du saint-siége le royaume de Sicile, il cédoit et quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des églises de ce royaume, et les déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire plusieurs autres bulles d'or par lesquelles Frédéric, tant comme roi que comme empereur, donnoit et confirmoit à l'église romaine la Marche-d'Ancône, le duché de Spolette, la Pentapole, la Romagne et les terres de la comtesse Mathilde.

Alors Thaddée de Suesse se leva, d'un air intrépide au milieu de l'assemblée, produisit des bulles des papes qui paraissoient servir de réponse aux reproches du pape; mais ayant bien examiné les unes et les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionnelles, et celles de l'empereur absolues, et il parut clairement qu'il avoit manqué à ses promesses. A quoi Thaddée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape dont il prétendoit qu'il n'avoit pas exécuté le contenu, et en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ses promesses. Quant au reproche d'hérésie, il dit en regardant l'assemblée: Seigneurs, personne ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'empereur, mon maître, ne soit présent, et ne déclare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'est point hérétique: c'est qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses états. Par là, Thaddée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accusoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaison de Frédéric avec le sultan d'Égypte et les autres Sarrasins, à qui il permettoit de demeurer dans ses terres; il le fait exprès, dit Thaddée, et par prudence, pour contenir ses sujets rebelles et séditieux, et pour épargner le sang chrétien dans les guerres où il emploie ces infidèles. A l'égard des femmes sarrasines, elles ne lui ont servi que d'un spectacle agréable, et voyant qu'elles donnoient de mauvais soupçons, il les a congédiées pour toujours. Ensuite Thaddée supplia le concile de lui accorder un petit délai pour écrire à l'empereur et le persuader, s'il pouvoit, de venir en personne au concile, ou lui envoyer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit: A Dieu ne plaise. Je crains les piéges que j'ai eu tant de peine à éviter; s'il venoit je me retirerois aussitôt, je ne me sens pas encore préparé au martyre ni à la prison. Ainsi se termina la première session du concile.

XXVI. Seconde session.

La seconde se tint huit jours après, savoir, le mercredi, cinquième de juillet, et on y observa les mêmes prières et les mêmes cérémonies. Alors Oudard, évêque de Calvi en Pouille, qui avoit été tiré de l'ordre de Citeaux et qui étoit exilé, se leva, décrivit toute la vie de Frédéric, n'épargnant ni ses vices, ni ses infamies,

(1) P. 637, 638. Conc. p. 86.

(2) Ughel. t. 5, p. 88.

(3) Conc. p. 660, 658.

et dit qu'il tendoit principalement à ramener les prélats et tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du temps de la primitive Eglise : ce qui paroissoit par les lettres qu'il envoyoit de tous côtés (1). Ensuite se leva un archevêque d'Espagne, qui exhorta fortement le pape à procéder contre l'empereur, rapportant plusieurs entreprises qu'il avoit faites contre l'Eglise, et que son intention avoit toujours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui et les autres prélats d'Espagne l'assisteroient de leurs personnes et de leurs biens autant qu'il désireroit; or, les Espagnols étoient venus au concile en plus grand nombre et à plus grand train qu'aucune autre nation. Plusieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres.

Alors Thaddée se leva, et, regardant l'évêque de Calvi, lui dit (2) : On ne doit point ajouter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frère d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur, mon maître, et pendu, et vous marchez sur ses traces. Le prélat se tut, et Thaddée repoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres. Plusieurs parents et amis de ceux qui avoient été noyés dans la mer ou emprisonnés quatre ans auparavant reprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thaddée répondit : Il en fut véritablement affligé, et ce malheur arriva contre son intention; mais il ne put empêcher que, dans ce combat naval et la chaleur de l'action, les prélats ne fussent confondus et enveloppés avec ses ennemis. S'il avoit été présent, il auroit eu soin de les délivrer. Le pape objecta : Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laissa-t-il pas aller les innocents en retenant les autres? Thaddée répondit : Il faut se souvenir que le pape Grégoire avoit changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeler que les personnes nécessaires, il y avoit appelé des ennemis déclarés de l'empire, des laïques, qui venoient à main armée, comme le comte de Provence et d'autres. On voyoit clairement qu'ils n'étoient pas appelés pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'est pourquoi l'empereur envoya des lettres par tous les pays pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoyant qu'ils seroient attaqués avec ses ennemis, et leur déclara qu'il ne leur assuroit point le passage dans ses états. C'est donc justement que Dieu les livra entre les mains de celui dont ils avoient méprisé les avis. Toutefois, après les avoir pris, il vouloit renvoyer les prélats et les autres personnes désarmées, quand l'évêque de Palestrine et quelques autres eurent l'insolence de le menacer et de l'excommunier en face, étant ses prisonniers. Le pape reprit : Si votre maître ne se fût pas défié de la bonté de sa cause, il auroit présumé que le concile, composé d'un si grand nombre de gens de bien, l'auroit absous plutôt que de le condamner; mais on voit par sa conduite quel étoit le reproche de sa conscience. Thaddée reprit : Comment pouvoit-il espérer que ce concile lui fût favorable, où il voyoit ses ennemis mêlés avec les autres, et où devoit présider le pape Grégoire, son ennemi capital, quand il voyoit qu'ils le menaçoient même dans ses fers? Le pape ajouta : Si un de ses prisonniers s'étoit rendu indigne de grâce, pourquoi a-t-il traité de même les innocents? il n'y a que trop de raison de le déposer honteusement.

En cette seconde session, Thaddée pria instamment le concile de proroger la troisième, parce qu'il attendoit l'empereur et qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoyés du roi de France et du roi d'Angleterre insistèrent aussi sur cet article, principalement les Anglois, qui prenoient plus d'intérêt à la gloire de l'empereur, comme beau-frère de leur roi (1). Enfin le délai fut accordé de douze jours, jusqu'au lundi d'après la huitaine de la seconde session, c'est-à-dire jusqu'au dix-septième de juillet. Ce qui déplut fort à plusieurs prélats, qui séjournoient à Lyon à grands frais, particulièrement aux templiers et aux hospitaliers, qui avoient envoyé des gens armés pour la garde du pape et du concile et la sûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Vérone, avec son fils Conrad et quelques seigneurs allemands, et y tint une diète, où se trouvèrent les seigneurs lombards de son parti; puis, feignant de vouloir aller au concile, il s'avança jusqu'à Turin. Mais, quand il eut appris ce qui s'étoit passé à Lyon, il dit, avec beaucoup de chagrin : Je vois plus clair que le jour que le pape fait tous ses efforts pour me déshonorer. C'est le désir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre sur mer des pirates génois, ses parents, anciens ennemis de l'empire, avec les prélats qu'ils conduisoient (2). Ce n'est que pour ce sujet qu'il a convoqué le concile; mais il ne convient pas à un empereur de se soumettre au jugement d'une telle assemblée, principalement sachant qu'elle lui est contraire. Or, quand on sut à Lyon que Frédéric ne vouloit ni venir au concile, ni envoyer des seigneurs avec un pouvoir suffisant, plusieurs de ceux qui l'avoient favorisé jusque là l'abandonnèrent.

XXVII. Troisième session.

La troisième session du concile se tint au jour marqué, lundi, dix-septième de juillet. Le pape y ordonna, avec l'approbation du concile, que désormais on célébreroit l'octave de la Nativité de la Sainte-Vierge; puis, il fit lire dix-sept

(1) P. 650. 5 juillet. Ughell. t. 6, p. 603.

(2) 5 juill. p. 601, 602.

(1) Conc. p. 659, 61.

(2) Mem. Paddin. 15 1245. Conc. p. 661, D.

articles de réglement, dont la plupart regardent la procédure judiciaire (1) : les quatre derniers sont sur des matières plus importantes. Le détail de ces premiers réglements seroit ennuyeux à rapporter, principalement pour les lecteurs qui ne sont pas instruits des formalités de justice ; mais on y voit l'esprit de chicane qui régnoit alors entre les ecclésiastiques, occupés, pour la plupart, à poursuivre ou à juger des procès, et c'est ce qui obligeoit les conciles à entrer si avant dans ces matières, qui, dans de meilleurs temps, auroient paru indignes de l'attention des évêques. Il y a un réglement pour obliger les prélats et les autres administrateurs des biens des églises à acquitter les dettes dont elles étoient chargées, et les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve dans le texte des decrétales et ailleurs plusieurs autres constitutions attribuées au concile de Lyon (2).

Il fit un décret pour le secours de l'empire de Constantinople, où il ordonne que la moitié des revenus de tous les bénéfices où les titulaires ne résident pas en personne, au moins pendant six mois, sera appliquée durant trois ans au secours de cet empire. Il excepte les bénéficiers qui, de droit, sont dispensés de la résidence, qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu s'il excède cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce secours la même indulgence de celui de la terre-sainte. On peut juger par ce décret de la multitude des bénéficiers non résidants. Le pape, car c'est toujours lui qui parle en ces décrets, avec l'approbation du concile, le pape, dis-je, ajoute une exhortation aux prélats d'exhorter les peuples, dans leurs sermons et dans l'administration de la pénitence, à laisser, par leurs testaments, quelque somme pour le secours de la terre-sainte ou de l'empire de Romanie, et d'avoir soin que ces sommes soient fidèlement conservées (3). Il représente ensuite les ravages qu'ont faits les Tartares en plusieurs pays de la chrétienté, en Pologne, en Russie, en Hongrie ; et, pour empêcher leur progrès, il ordonne de fermer les avenues par des fossés, des murailles ou d'autres ouvrages, selon la qualité des lieux. Le pape promet de contribuer magnifiquement au remboursement de ces dépenses et d'y faire contribuer à proportion tous les pays chrétiens. Le dernier article est pour le secours de la terre-sainte. Le pape ordonne à tous les croisés de se préparer pour se rendre, dans le temps qui leur sera marqué de sa part, aux lieux convenables. Le reste du décret est répété mot pour mot de celui du concile de Latran en douze cent quinze. Quelques-uns se récrièrent, en présence même du pape, sur les contributions pour le secours de Constantinople et de la terre-sainte, en ce qu'elles devoient être remises entre les mains de ceux qui seroient commis par le pape : car on s'étoit souvent plaint que la cour de Rome avoit détourné ces contributions (1).

Après la lecture de ces décrets, le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les priviléges accordés à l'église romaine par les empereurs, les rois et les autres princes, et qu'il y avoit fait mettre les sceaux de tous les prélats qui étoient présents, voulant que ces copies eussent la même autorité que les originaux. Alors se levèrent les envoyés du roi d'Angleterre pour empêcher l'autorisation de quelques cessions faites à l'église romaine, soutenant que les seigneurs n'y avoient point consenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoyés se plaignirent aussi des exactions de la cour de Rome, et firent lire une lettre adressée au pape au nom de tout le royaume d'Angleterre, qui contenoit en substance (2) :

XXVIII. Remontrance des Anglois.

Nous avons accordé depuis longtemps à l'église romaine, notre mère, un subside honnête, nommé le denier Saint-Pierre ; mais elle ne s'en est pas contentée, et nous a demandé dans la suite, tant par ses légats que par ses nonces, d'autres secours, qui lui ont été libéralement accordés. Vous n'ignorez pas aussi que nos ancêtres ont fondé des monastères qu'ils ont richement dotés, et leur ont même donné le patronage de quelques églises paroissiales. Mais vos prédécesseurs, voulant enrichir les Italiens, dont le nombre est devenu excessif, leur ont donné ces cures, dont ils ne prennent aucun soin, ni pour la conduite des âmes, ni pour la défense des monastères, dont elles dépendent. Ils ne s'acquittent ni de l'hospitalité, ni des aumônes, ne songent qu'à prendre les revenus et les emporter hors du royaume, au préjudice de nos frères et de nos parents, qui devroient posséder ces bénéfices et les desserviroient en personne. Or, pour dire la vérité, ces Italiens tirent de l'Angleterre, tous les ans, plus de soixante mille marcs d'argent, qui est plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous espérions, à votre promotion, que vous réformeriez cet abus ; mais, au contraire, nos charges sont augmentées. Le docteur Martin est entré depuis peu dans le royaume, sans la permission du roi, avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun légat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conféré à des Italiens des bénéfices vacants de plus de trente marcs de revenu, et, à leur mort, il en a substitué d'autres, à l'insu des patrons, qui se trouvent ainsi frustrés de leurs nominations. Il veut encore disposer d'autres bénéfices semblables, en les réservant à la collation du saint-siége quand ils viendront à vaquer ; il extorque des religieux des taxes excessives, et jette des ex-

(1) 17 juillet. p. 650, E. 671. 15.
(2) C. 15. Conc. p. 666, 16.
(3) P. 650, Cap. 14, 15,

(1) T. ix, Conc. p. 224. Paris. p. 595. Sup. l. LXXVII, n. 6 Matth.
(2) Conc. p. 604, 86 8.

communications et des interdits sur ceux qui s'opposent à ses entreprises. Nous ne pouvons croire qu'il agisse ainsi par votre ordre, et nous vous prions d'y remédier promptement; autrement nous ne pourrions souffrir plus longtemps de telles vexations (1). Après la lecture de cette lettre on garda un grand silence, et le pape, quelque instance que fissent les envoyés d'Angleterre, ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandoit une mûre délibération.

XXIX. Sentence contre Frédéric.

Alors Thaddée de Suesse vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur, son maître. Il se leva donc et demanda l'autorisation de plusieurs priviléges; puis il déclara que si le pape vouloit procéder contre l'empereur, il en appelleroit au pape futur et à un concile général (2). Le pape lui répondit doucement : Ce concile est général, puisque tous les princes y ont été invités, tant séculiers qu'ecclésiastiques; mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui sont sous son obéissance de s'y trouver; c'est pourquoi je n'admets point votre appel. Puis il commença à raconter combien, avant que d'être pape, il avoit aimé Frédéric, et combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toujours de lui avec honneur; en sorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Ensuite, le pape prononça de vive voix la sentence de déposition contre Frédéric, et la fit de plus lire dans le concile; elle contenoit en substance ce qui suit.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites, dès le commencement de son pontificat, pour traiter de la paix avec Frédéric, par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modène et l'abbé de Saint-Fagon (3); et les promesses de l'empereur, jurées en son nom, le jeudi-saint de l'année précédente douze cent quarante-quatre, dont il n'avoit rien tenu. C'est pourquoi, continue le pape, ne pouvant plus, sans nous rendre nous-même coupable, tolérer ses iniquités, nous sommes pressé par le devoir de notre conscience de le punir. Il réduit ensuite les crimes de Frédéric à quatre principaux, qu'il soutient être de notoriété publique : parjure, sacrilége, hérésie et félonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'Église, c'est-à-dire avec le pape Grégoire IX, en douze cent trente, et plusieurs autres serments violés; le sacrilége, par la prise des légats et des autres prélats qui alloient au concile sur les galères de Gênes; l'hérésie, par le mépris des censures, nonobstant lesquelles il a fait célébrer l'office divin; par sa liaison avec les Sarrasins, son alliance avec l'empereur Vatace, schismatique, à qui il a donné sa fille, et d'autres conjectures, qui fondent un soupçon véhément (1). La félonie est prouvée par la vexation des sujets du royaume de Sicile, fief de l'église romaine, la guerre contre l'Église même, et la cessation du paiement du tribut pendant neuf ans.

Sur tous ces excès, continue le pape, et plusieurs autres, après avoir délibéré soigneusement avec nos frères et avec le concile, en vertu du pouvoir de lier et délier que Jésus-Christ nous a donné en la personne de saint Pierre, nous dénonçons le prince susdit privé de tout honneur et dignité, dont il s'est rendu indigne par ses crimes, et l'en privons par cette sentence, absolvant pour toujours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, défendant fermement que personne désormais lui obéisse comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel; et, voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conseil en cette qualité soit excommunié par le seul fait. Au reste, ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un successeur dans l'empire; et quant au royaume de Sicile, nous y pourvoirons, avec le conseil de nos frères, ainsi que nous jugerons à propos. Donné à Lyon, le seizième des calendes d'août, la troisième année de notre pontificat; c'est-à-dire le dix-septième de juillet douze cent quarante-cinq.

Après la lecture de cette sentence, le pape se leva, et entonna le *Tc Deum*, et quand il fut chanté, le concile se sépara. Pendant cette lecture, le pape et les prélats tenoient des cierges allumés, et tous les assistants étoient saisis de crainte, comme si c'eût été un coup de foudre accompagné d'éclairs. Les envoyés de l'empereur frappoient leur poitrine en gémissant amèrement. Thaddée dit ces paroles de l'écriture : C'est ici un jour de colère, de calamité et de misère; et ils se retirèrent chargés de confusion (2). Il faut, toutefois, observer que, dans le titre de la sentence, le pape dit seulement qu'il a prononcé, en présence du concile, mais non pas avec son approbation, comme dans les autres décrets. D'ailleurs, le pape prétendoit avoir un droit particulier sur l'empire d'Allemagne depuis Othon Ier, et nous avons vu comme Grégoire VII et ses successeurs avoient soutenu cette prétention. Quant au royaume de Sicile, il est certain que c'étoit un fief mouvant de l'église romaine (3). Ainsi la déposition de Frédéric II ne doit point être tirée à conséquence contre les autres souverains : outre que la puissance ecclésiastique en général ne s'étend point sur les choses temporelles (4), comme je l'ai montré ailleurs.

(1) 17 juillet. pag. 665.
(2) P. 640.
(3) Ibid. et ad apostol. 2, de sent. etc. in sexto.

(1) 17 juillet. p. 641. E. V. Duchesne. t. 5, p. 343. Sup. liv. XXXIX, n. 55. Conc. p. 644. 645.
(2) P. 640, 665, Sophon. 1, 15.
(3) Sup. liv. LVI, n. 1; LXIII, n. 11.
(4) 5 Discours. n. 11.

XXX. Suite de la déposition de Frédéric.

Le pape, ayant déclaré l'empire vacant, déıra aussi les princes d'Allemagne qui étoient ors reconnus pour électeurs, savoir : les laïes, les ducs d'Autriche, de Bavière, de Saxe de Brabant, c'est-à-dire de Louvain ; les élats, les archevêques de Cologne, de ayence et de Saltzbourg. Ils devoient s'assemer seuls dans une île du Rhin, sans qu'il fût rmis à personne d'en approcher jusqu'à ce i'ils se fussent accordés pour l'élection (1). Le ıpe leur écrivit, les priant instamment d'élire ı autre empereur, leur promettant son seurs et celui de toute l'Eglise, et les assurant abord de quinze mille marcs d'argent; mais s princes furent quelque temps retenus par pposition de Frédéric, principalement le duc Autriche, son allié.

L'empereur, apprenant la nouvelle de sa déosition, fut transporté de colère, et dit, en egardant de travers les assistants (2) : Ce pape ı'a déposé dans son concile et m'a ôté ma couıne; d'où lui vient cette audace? Qu'on 'apporte mes cassettes. Et quand on les eut ıvertes, il dit : Voyez si mes couronnes sont rdues. Il en mit une sur sa tête, puis se reessa, et avec des yeux menaçants et une ix terrible, il dit : Je n'ai pas encore perdu ı couronne; et le pape ni le concile ne me teront point sans qu'il y ait du sang répandu. ı homme du commun aura l'insolence de me re tomber de la dignité impériale, moi qui i point d'égal entre les princes? Ma condiı, toutefois, en devient meilleure : j'étois igé de lui obéir en quelque chose, ou du ins de le respecter; maintenant je ne lui is plus rien. Et dès lors il s'appliqua plus tement à faire tout le mal qu'il pourroit au pe, en ses biens, en ses parents et en ses is (3). Il étoit à Turin quand il apprit sa désition ; et d'abord il retourna à Crémone, il régla les affaires de l'empire; puis il ssa en diligence dans la Pouille, et envoya omptement son fils Conrad en Allemagne.

Pour détourner les princes de l'obéissance pape et se les rendre favorables, il leur ivit deux lettres. Dans la première, il les exrte à profiter de son exemple, et dit (4) : Que devez-vous point craindre d'un tel pape acun en particulier, s'il entreprend de me poser, moi qui suis couronné empereur de art de Dieu par l'élection solennelle des prin- ı et l'approbation de toute l'Eglise, et qui uverne tant d'autres grands royaumes; lui i n'a droit d'exercer aucune rigueur contre us, quant au temporel, supposé même qu'il n eût des causes légitimes et bien prouvées? Mais je ne suis pas le premier que le clergé a ainsi attaqué, abusant de sa puissance, et je ne serai pas le dernier. Vous en êtes cause, obéissant à ces hypocrites, dont l'ambition est sans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien découvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de réciter? Ce sont les grands revenus dont ils se sont enrichis aux dépens de plusieurs royaumes qui les rendent insensés; quelle récompense, quelle marque de reconnoissance vous donnent-ils pour les dîmes et les aumônes dont vous les nourrissez? Et ensuite : Ne croyez pas que je sois abattu par la sentence du pape, la pureté de ma conscience, dont Dieu m'est témoin, m'assure qu'il est avec moi. Mon intention a toujours été de réduire les ecclésiastiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive Eglise, menant une vie apostolique et imitant l'humilité de notre seigneur. Ils voyoient les anges, ils guérissoient des malades, ressuscitoient les morts, et soumettoient les rois et les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-ci, livrés au siècle, enivrés des délices, méprisent Dieu; et l'excès de leurs richesses étouffe en eux toute religion. C'est donc une œuvre de charité de leur ôter ces richesses pernicieuses qui les accablent; et c'est à quoi vous devez travailler tous avec moi.

XXXI. Lettre de Frédéric à saint Louis.

L'autre lettre de l'empereur Fréderic est adressée au roi saint Louis, et tend principalement à montrer les nullités de la sentence du pape. La première est l'incompétence du juge. Car, dit-il, encore que, suivant la foi catholique, nous reconnoissions que Dieu a donné au pape la plénitude de puissance en matière spirituelle, on ne trouve toutefois écrit nulle part qu'aucune loi divine ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transférer l'empire à son gré, ou de juger les rois et les princes pour le temporel, et les punir par la privation de leurs états (1). Il est vrai que par le droit et la coutume il lui appartient de nous sacrer; mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous déposer qu'aux prélats des autres royaumes qui sacrent leurs rois.

Il vient ensuite aux vices de la procédure : Il n'a procédé contre nous, dit-il, ni par accusation, ni par dénonciation, ni par inquisition; mais sur une prétendue notoriété, que nous nions, et qui serviroit à tout juge de prétexte pour condamner qui il voudroit, sans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins, en très-petit nombre, se sont élevés contre nous dans le concile, dont l'un, savoir l'évêque de Calvi, étoit irrité parce que nous avions fait pendre justement son frère et son neveu, convaincus

(1) Matth. Par. p. 595.
(2) Matth. Paris. p. 595.
(3) Mon. Paduan. an. 5, p. 591.
(4) Petr. de Vin. lib. 1, Epist. 2. Matth. Paris. p. 596.

(1) P. Vin. 1, Ep. 5. Rain. 1246, n. 21, etc. Matth. Paris. p. 614. V.

de trahison. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone et celui de Compostelle, venus de l'extremité de l'Espagne, et nullement instruits des affaires d'Italie, ont été faciles à suborner. Mais quand il y auroit eu un accusateur et des témoins, il falloit encore que l'accusé fût présent, ou contumace dans les formes. Nous n'avions point été cité valablement, et nous avons envoyé des procureurs proposer les causes de notre absence, qu'on n'a pas voulu écouter. Or, il est clair que nous n'étions poursuivi que civilement, et non criminellement; puisque la citation même portoit que nous comparoîtrions en personne ou par procureur. Supposé même la contumace, elle ne doit pas être punie par un jugement définitif qui condamne sans connoissance de cause. La forme de la prononciation montre encore la nullité de la sentence, puisque ce n'est pas notre procureur présent qui est condamné, mais nous absent.

Nous montrerons au fond l'injustice de la sentence par des monuments publics, comme le porteur des présentes l'expliquera en détail. On voit la précipitation de la sentence, en ce que le pape n'a pas voulu attendre seulement trois jours l'évêque de Frisingue, le maître de l'ordre teutonique, et Pierre des Vignes, que nous avions envoyés au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animosité et la vanité du juge. Il condamne pour crime de lèse-majesté l'empereur romain, il soumet à la loi celui qui par sa dignité est affranchi des lois, que Dieu seul peut punir de peines temporelles, puisqu'il n'y a aucun homme au-dessus de lui. Quant aux peines spirituelles; c'est-à-dire des pénitences pour nos péchés, nous les recevons avec respect et les observons fidèlement quand elles nous sont imposées, non seulement par le pape, que nous reconnoissons au spirituel pour notre père et notre maître, mais encore par quelque prêtre que ce soit. Ce qui fait voir manifestement avec quelle justice on veut nous rendre suspect touchant la foi, que nous croyons fermement et professons simplement, Dieu en est témoin, suivant l'approbation de l'Eglise catholique et romaine.

Considérez donc si nous devons obéir à cette sentence si préjudiciable, non seulement à nous, mais à tous les rois, les princes et les seigneurs temporels, donnée sans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend notre élection et notre destination. Considérez les suites de cette entreprise. On commence par nous, mais on finira par vous; et on se vante publiquement qu'on n'a plus aucune résistance à craindre, après avoir abattu notre puissance. Défendez donc votre droit avec le nôtre, et pourvoyez dès à présent à l'intérêt de vos successeurs. Loin de favoriser notre adversaire publiquement ou secrètement, ni ses légats ou ses nonces, résistez-lui courageusement de tout votre pouvoir; et ne recevez dans vos terres aucun de ses émissaires qui prétendent soulever vos sujets contre nous. Et soyez as ré qu'avec le secours du roi des rois, qui pr tège toujours la justice, nous nous opposer de telle sorte à ces commencements, que v n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. D demandera compte de ce trouble, qui met péril toute la chrétienté, à celui qui en four la matière. Cette lettre est datée de Turin dernier jour de juillet douze cent quarante-ci Elle fut envoyée au roi d'Angleterre, et ap remment à d'autres princes.

La première lettre avoit rendu Fréd odieux; comme voulant diminuer la libert la noblesse de l'Eglise, que l'on croyoit alors séparable des richesses et de la grandeur te porelle; et cette lettre appuyoit le soupç d'hérésie formé contre lui. Mais la seconde un effet contraire, et aliéna du pape plusieu princes, qui craignoient la hauteur de la co de Rome si Fréderic venoit à succomber (1).

XXXII. Le pape soutient sa sentence.

Le chapitre général de Citeaux se tint, vant la coutume, à l'Exaltation de la sai croix, qui est le quatorzième de septemb et le pape écrivit à cette assemblée une le où il disoit : L'Eglise est en un terrible pé qui demande qu'on redouble les prières. N ne nous mettrons plus en peine d'emplo contre Fréderic, jadis empereur, le glaive r tériel, mais seulement spirituel. Ne soyez p touchés des discours de ceux qui ne savent la vérité, et qui disent que nous avons p noncé avec précipitation contre cet ennemi l'Eglise; nous ne nous souvenons point qu cune cause ait jamais été examinée avec t de soin, et pesée par des personnes si hab et si vertueuses, jusque-là que, dans les déli rations secrètes, quelques cardinaux ont fa personnage d'avocats, les uns pour lui, les tres contre, afin de discuter à fond la vé comme dans les disputes des écoles, et n n'avons point trouvé de moyen pour procé autrement que nous avons fait sans offen Dieu, nuire à son église et blesser nos c sciences, quoique ce fût à regret et avec co passion pour la misère de ce prince. Nous so mes donc prêt à soutenir ce jugement a une fermeté inébranlable; et à mourir, s'il besoin, nous et nos frères, en combattant p la cause de Dieu et de son Eglise. Les moi de Citeaux, ayant reçu cette lettre, détesto le parti de Fréderic et s'attachoient fortem à celui du pape, priant Dieu pour la conser tion de l'Eglise. Or leur autorité étoit enco grande dans le monde.

XXXIII. Croisade en France.

Dès le mois d'août douze cent quarante-cin le pape, à la prière de saint Louis, avoit envo

(1) Matth. Paris. 596. Id. p. 516.

Paris en qualité de légat Eudes de Châteauroux, cardinal évêque de Tusculum et successeur de Jacques de Vitry. Eudes étoit François, natif de Châteauroux en Berri, et avoit été chanoine et chancelier de l'église de Paris (1). Le sujet de sa légation étoit d'exhorter la noblesse de France à la croisade pour le recouvrement de Jérusalem, occupée par les Coresmiens. Quand il fut arrivé, le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la Saint-Denis, c'est-à-dire vers la mi-octobre, où se trouvèrent plusieurs prélats et plusieurs barons de France. Là, à l'exhortation du légat et du roi, se croisèrent Juhel, archevêque de Tours; Philippe, archevêque de Bourges; Robert, évêque de Beauvais; Garnier de Laon; Guillaume d'Orléans; Robert, comte d'Artois, frère du roi, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois; Gauthier son neveu; Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne; Jean son fils, Hugues, comte de la Marche; Jean de Montfort, Raoul de Couci, et plusieurs autres, tant clercs que laïques, qui se croisèrent à diverses fois.

XXXIV. Ambassade de Frédéric à saint Louis.

L'empereur Frédéric envoya cependant en France Pierre des Vignes et un clerc, nommé Gauthier d'Ocre, avec une lettre où il disoit : Le pape et quelques-uns de ses prédécesseurs nous ont donné de justes sujets de plaintes, à nous et à plusieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'instituer et de destituer de leurs états les empereurs, les rois et tous les seigneurs temporels, et d'absoudre les vassaux du serment de fidélité, pourvu qu'il y ait seulement une sentence d'excommunication prononcée contre les seigneurs (2). De plus, s'il arrive contestation entre les seigneurs et les vassaux, ou entre deux seigneurs voisins, le pape, à la réquisition d'une des parties, interpose sa médiation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ses mains malgré elle; ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin, sur la demande des particuliers, il retient ou renvoie au tribunal ecclésiastique les causes temporelles et féodales, au préjudice de la juridiction séculière.

C'est pour montrer ces entreprises par des preuves évidentes, et pour y remédier, que nous envoyons Pierre des Vignes et Gauthier d'Ocre au roi de France, notre très-cher ami, le priant instamment d'assembler en sa présence les pairs laïcs et les autres nobles de son royaume pour écouter nos raisons sur ce sujet. S'il ne veut pas se charger de cette affaire, nous le prions de nous la laisser poursuivre, sans s'opposer à nous ni permettre qu'aucun de ses sujets s'y oppose, et ne donner aucun secours au pape contre nous durant la présente contestation. Mais si le roi juge à propos, comme il est digne de lui, d'employer sa médiation, d'engager le pape à réparer ses torts, et en particulier à révoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lyon, nous voulons bien, pour l'honneur de Dieu et l'affection singulière que nous portons au roi de France, remettre entre ses mains notre différend avec le pape, étant prêt de donner à l'Église telle satisfaction qu'il jugera convenable par le conseil de sa noblesse. Le reste de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de son secours pour l'exécution de la croisade, quand même son accommodement avec le pape ne réussiroit pas. Elle est adressée à tous les François, et datée de Crémone, le vingt-deuxième de septembre douze cent quarante-cinq, la quatrième indiction étant commencée.

XXXV. Entrevue du pape et du roi à Clugny.

Saint Louis, qui n'approuvoit point la déposition de Frédéric, entreprit de faire sa paix avec le pape; et l'on crut que c'étoit le principal sujet de leur conférence. Car le roi pria le pape de venir à Clugny, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France; le pape s'y rendit à la mi-novembre, et le roi quinze jours après (1). Le jour de saint André, le pape célébra la messe au grand autel de la grande église de Clugny, accompagné de douze cardinaux, des deux patriarches latins d'Antioche et de Constantinople, de trois archevêques, Reims, Lyon et Besançon, de quinze évêques et de plusieurs abbés tant noirs que blancs. Quant aux princes séculiers, saint Louis étoit accompagné de la reine Blanche, sa mère, avec Isabelle, sa sœur, et de ses trois frères, Robert, comte d'Artois, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou. Là se trouvèrent aussi Baudouin, empereur de Constantinople, l'infant d'Aragon et l'infant de Castille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu et plusieurs autres seigneurs. Ils logèrent la plupart dans l'enceinte du monastère sans que les moines en reçussent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtiments.

Les conférences entre le pape Innocent et le roi saint Louis furent très-secrètes, et tout se passa entre eux deux et la reine Blanche; mais personne ne doutoit qu'ils ne traitassent de la paix entre le pape et l'empereur (2). Car le roi ayant résolu d'aller à la croisade, ses troupes sans cette paix ne pouvoient passer en sûreté ni par mer ni par les terres de l'empereur; et quand le passage eût été libre, il n'étoit pas à propos d'aller faire la guerre dans la Terre-Sainte, laissant dans la chrétienté une division si dangereuse. On crut aussi qu'ils avoient traité de la paix entre la France et l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la treve, afin que saint Louis fît son voyage plus sûrement;

(1) Duchêne. t. 5, p. 541. Matth. Paris. p. 600.

(2) Duchang. sur Joinv. p. 56.

(1) Chr. Senon. c. 9. t. 5, p. 598. Bibl. Clun. p. 1666. Spicil. p. 367. Matth. Paris.

(2) M. Par.

et il prit jour avec le pape, pour une autre conférence à la quinzaine de Pâque où l'on espéroit que Frédéric se trouveroit.

Avant que le pape retournât à Lyon, l'abbé de Clugny obtint de lui la permission de lever une décime sur tout l'ordre, pendant une année, pour se dédommager tant des grands présents qu'il lui avoit faits à son arrivée à Lyon que de l'hospitalité qu'il lui avoit donnée pendant près d'un mois, le défrayant magnifiquement lui et toute sa suite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette décime (1).

Le roi saint Louis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'usage que les princes donnoient à leurs officiers, aux grandes fêtes, des habits que l'on appeloit les robes neuves (2). Le roi fit faire des chapes, c'étoient les manteaux du temps, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap très-fin et fourrées de vair; mais il fit coudre pendant la nuit, sur les épaules, des croix d'une broderie délicate d'or et de soie, et ordonna que les gentilshommes revêtus de ces chapes, vinssent à la messe avec lui avant le jour. Quand il fit clair, chacun fut agréablement surpris de voir la croix sur l'épaule de son voisin puis sur la sienne; et ils ne crurent pas devoir se défendre de la croisade, où le roi les avoit engagés par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Landgrave élu roi des Romains.

Cependant le pape, comptant l'empire pour vacant, pressoit les princes d'Allemagne d'elire un roi des Romains, et proposoit particulièrement Henri, landgrave de Thuringe, frère de Louis, mort en douze cent vingt-sept (3). Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad, archevêque de Cologne; mais le landgrave avoit peine à s'y résoudre, aimant mieux jouir paisiblement de son petit état que de s'exposer aux périls de la guerre, surtout contre Frédéric, exercé à la conduite des armées et artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs, le vingt et unième d'avril douze cent quarante-six, les exhortant à élire le landgrave, et leur promettant en ce cas de s'appliquer sans relâche à procurer le bon succès de leurs affaires (4). En même temps il écrivit au roi de Bohème, Venceslas IV, aux ducs de Bavière, de Brabant, de Brunswick, et de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moyen de rétablir la paix dans l'Église et dans l'état.

Il envoya légat en Allemagne Philippe Fontaine, élu évêque de Ferrare, homme habile et courageux, à qui il donna une grande autorité, même de contraindre par peines temporelles les seigneurs laïques qui refuseroient d'obéir au roi qui seroit élu (5). Le pape écrivit aussi, le vingt-deuxième d'avril, aux frères prêcheurs et aux frères mineurs, dont la réputation et l'autorité étoient grandes parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi et d'attirer les Allemands à son obéissance, sitôt qu'il seroit élu, par leurs exhortations publiques et particulières, avec promesse d'indulgence.

Enfin le landgrave fut élu roi des Romains par les archevêques de Mayence et de Cologne et quelques seigneurs laïques : l'élection se fit près Vürtzbourg, le jour de l'Ascension, dix-septième de mai douze cent quarante-six. Aussitôt l'archevêque de Mayence prêcha solennellement la croisade contre tous les infidèles, entre lesquels on comptoit Frédéric, et tous les princes et les nobles de cette assemblée se croisèrent (1). Le même prélat écrivit au pape la nouvelle de cette élection; et le pape, dans sa réponse, datée du neuvième de juin, lui en témoigna sa joie, l'exhortant à encourager le nouveau roi à poursuivre vigoureusement son entreprise et les princes d'Allemagne à le soutenir, et promettant de sa part toute sorte de secours (2). En effet, il envoya à Henri de grandes sommes d'argent, dont Frédéric, étant averti, fit garder les passages pour détourner ce secours à son profit. Ceux de son parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna aussi de publier de nouveau l'excommunication de Frédéric, et de meure en interdit les terres de ceux qui lui obéiroient.

XXXVII. Conspiration contre Frédéric.

Le pape n'agissoit pas moins en Sicile dès devant l'élection du roi Henri. Il y envoya des cardinaux en qualité de légats, savoir : Étienne, prêtre du titre de Sainte-Marie Trastevere, et Raynier, diacre du titre de Sainte-Marie en Cosmédin, et écrivit une lettre à tous les prélats, les nobles et le peuple de ce royaume, où il les déclare absolument libres de la servitude de Frédéric (3), qu'il nomme un nouveau Néron, et qu'il dit avoir été déposé avec l'approbation du concile, quoique la sentence porte seulement : Le concile présent, comme je l'ai observé. Il les exhorte et leur enjoint, pour la rémission de leurs péchés, de rejeter l'obéissance de cet homme condamné, et de revenir sincèrement à celle de l'église romaine, dont ils sont les enfants d'une manière particulière, pour jouir d'une liberté entière et d'une heureuse tranquillité. La lettre est du vingt-sixième d'avril douze cent quarante-six.

Mais dès-auparavant il y avoit eu dans ce royaume une conspiration contre Fréderic, comme on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois et aux princes, où il dit (4): Quelques-uns

(1) Id. p. 600.
(2) P. 604.
(3) Mon. Pad. p. 602. Sup. liv. LXXIX, n. 36.
(4) Lib. III, Epist. 4, ap. Rain. 1246, n. 2, 3.
(5) Rain. n. 6, 7.

(1) Alb. Stad. an. 1246. Siffrid. eod. Matth. Par. p. 616.
(2) Rain. 1246, n. 5, 6.
(3) III, Ep. 8, ap. Rain. n. 11.
(4) Petr. Vin. II, Ep. 10. M. Paris. p. 622. Rain n. 14.

e nos serviteurs avoient conjuré notre mort, avoir : Thébalde, Francisque, Jacques de ora, Pandolfe de Fasanelles, Guillaume de aint-Séverin et d'autres ; mais quelques-uns es complices nous ont découvert la conspiraon; et comme nous cherchions à en approfonir la vérité, Pandolfe et Jacques, qui étoient après de nous, se sont absentés; Thebalde et uillaume, se trouvant dans le royaume, où ils tendoient la nouvelle de notre mort, se sont mparés par surprise de deux de nos châteaux, apaccio et la Scala. Il ajoute ensuite que la cala a été reprise et que les conjurés ne peuent échapper de ses mains. Il marque les orres qu'il a donnés pour la sûreté de l'Italie, uis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur e cette conjuration, si la voix publique et évidence des faits ne le découvroient; car les oupables, soit fugitifs, soit assiégés, sont acompagnés de frères mineurs qui les ont croies, et, montrant des lettres du pape, disent hautement qu'ils soutiennent les intérêts de l'église romaine. Les prisonniers trouvés dans la Scala ont parlé de même dans la confession volontaire qu'ils ont faite publiquement, étant près de mourir. L'évêque de Bamberg, revenant de la cour de Rome après sa consécration énale, mais avant qu'il fût pris en Allemagne ar nos serviteurs, dit aussi publiquement que dans peu nous serions infailliblement tué par os domestiques. Nous n'aurions jamais cru les évêques capables d'un tel dessein ; car jusqu'ici, Dieu le sait, nous n'avons jamais voulu consentir, même depuis le concile de Lyon, à procurer la mort du pape ni d'aucun des cardiaux, quoique quelques-uns de nos zélés serviteurs nous en aient souvent prié : nous sommes content de nous défendre sans nous venger. La lettre est datée de Salerne le vingt-cinquième d'avril.

XXXVIII. Lettre du sultan d'Egypte au pape.

Le pape Innocent écrivit aussi à Melic-Salch, sultan d'Egypte, pour lui persuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Frédéric; sur quoi le sultan lui répondit : Nous avons reçu vos lettres et écouté votre envoyé. Il nous a parlé de Jésus-Christ, que nous connoissons mieux que vous, et que nous honorons plus que vous ne faites (1). Quant à ce que vous dites que vous désirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le souhaitons pas moins de notre côté; mais vous savez qu'entre nous et l'empereur il y a une alliance et une amitié réciproque dès le temps du sultan, notre père, que Dieu mette en sa gloire. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de faire aucun traité avec les chrétiens sans le consentement de ce prince, et nous avons écrit à l'envoyé que nous avons à sa cour, lui envoyant les propositions que le vôtre nous a faites. Il ira vous trouver et conférera avec vous, et nous agirons conformément à la réponse que nous recevrons de lui, sans nous éloigner de ce qui sera de l'utilité publique, en sorte que nous puissions en avoir du mérite devant Dieu. Telle est la lettre du sultan, datée du septième jour du mois arabe moharram, qui, cette année, douze cent quarante-six, répondoit au mois d'août.

XXXIX. Frédéric veut se purger d'hérésie.

Cependant Frédéric se voulut purger du soupçon d'hérésie, le motif le plus odieux de sa condamnation (1). Pour cet effet, il se fit examiner par l'archevêque de Palerme, l'évêque de Pavie, les abbés du Mont-Cassin, de Cave et de Caseneuve, et deux frères prêcheurs, nommés Roland et Nicolas, qui l'interrogèrent sur les articles du symbole et les autres points de la foi catholique. Il déclara et jura qu'il les croyoit fermement, et constitua les examinateurs ses procureurs, pour faire en son nom le même serment et offrir, en présence du pape, de se purger en lieu convenable du soupçon d'hérésie. De quoi fut dressé un acte public par un scriniaire du diocèse de Lucques, et Frédéric y joignit ses lettres scellées en or. Il envoya les sept examinateurs à Lyon, munis de ces pièces; mais le pape refusa d'abord de leur donner audience, disant qu'ils étoient présumés excommuniés, comme fauteurs de Frédéric, puisqu'ils étoient envoyés de sa part, et porteurs de lettres où il étoit faussement qualifié roi et empereur. Ils déclarèrent qu'ils ne prétendoient point soutenir ces qualités, mais se dire envoyés de Frédéric comme simple chrétien; et, après cette déclaration, le pape leur donna pour commissaires trois cardinaux, les évêques de Porto et d'Albane, et Hugues de Saint-Cher, prêtre du titre de Sainte-Sabine.

Les envoyés de Frédéric leur montrèrent les pièces dont ils étoient chargés, et offrirent de vive voix de faire en son nom le serment pour sa justification. Mais quand les cardinaux en eurent fait leur rapport au pape, il dit que cet examen était une entreprise téméraire, puisque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir; que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit reçu avoit encouru l'excommunication en reconnoissant Frédéric pour roi et empereur. Le pape donc, après avoir protesté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la sentence prononcée contre Frédéric, et qu'elle demeuroit en toute sa force, fit venir les sept examinateurs, et déclara qu'il ne les connoissoit ni comme procureurs, ni comme envoyés; au contraire, qu'ils méritoient punition pour la hardiesse de cet attentat. Puis il leur dit, en présence des cardinaux et de plusieurs autres prélats, qu'il réputoit illusoire

(1) Ap. Rain. n. 52. Matth. Paris. p. 621. Albert. Stad. col. 618.

(1) Ap. Rain. n. 28, 470.

et frivole leur examen et la purgation de Frédéric, comme n'étant faite ni dans le lieu, ni devant les personnes, ni sur la matière convenables, vu que les examinateurs et leurs parents étoient de sa cour et sujets à sa tyrannie. C'est pourquoi il rejetoit cette procédure et déclaroit la purgation nulle. Le pape ajouta : Quant à l'offre que fait Frédéric de se purger en notre présence, quoiqu'il ne dût pas être écouté par les raisons qui ont été dites, toutefois, nous ne refusons pas de le recevoir, si nous le pouvons de droit, pourvu qu'il vienne en personne dans le temps légitime, sans armes et avec peu de suite, et nous lui donnerons sûreté tant pour lui que pour les siens. C'est ce que contient la bulle adressée à tous les fidèles et datée de Lyon, le vingt-troisième de mai.

XL. Seconde entrevue du pape et du roi.

Cependant le roi saint Louis retourna à Clugny conférer avec le pape, à la quinzaine de Pâque, c'est-à-dire vers la fin d'avril, comme ils étoient convenus. L'empereur Frédéric, humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne et en Italie, donna pouvoir au saint roi de traiter sa paix avec le pape comme médiateur, à ces conditions (1) : Frédéric offroit d'aller à la Terre-Sainte y passer le reste de ses jours, et faire tous ses efforts pour regagner entièrement le royaume de Jérusalem, à condition que le pape lui donneroit une pleine absolution et couronneroit empereur son fils à sa place. A cette proposition le pape répondit : Combien de fois a-t-il fait des promesses autant et plus avantageuses, même confirmées par serment, et non seulement il ne les a pas accomplies, mais il a fait ensuite pis que devant? Puis, regardant humblement le roi, il ajouta : Sire, il ne s'agit pas ici seulement de mon intérêt, mais de celui de toute la chrétienté. Considerez combien de fois nous avons appelé Frédéric afin de le réconcilier, faisant attendre tout le concile ; et il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ses paroles et ses serments. Il s'est ôté toute créance.

Le roi répliqua : Seigneur, ne faut-il pas, suivant l'évangile, tendre toujours les bras à celui qui demande miséricorde? Regardez les fâcheuses circonstances du temps. La Terre-Sainte est en danger, et il n'y a point d'espérance de la délivrer si nous ne nous rendons favorable ce prince, qui est maître des ports, des îles et de tant de pays maritimes, et qui sait tout ce qui peut nous être utile pour notre voyage. Il fait de grandes promesses : je vous prie et vous conseille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pèlerins, qui attendent un passage favorable, ou plutôt pour toute l'Eglise. Recevez un prince qui s'humilie, et imitez la bonté de celui dont vous êtes le vicaire sur la terre. Le pape, se redressant, persista dans son refus ; le roi se retira indigné de sa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevue que le pape accorda au roi, pour les frais de son voyage d'outre-mer, la dixième partie de tous les revenus ecclésiastiques de son royaume ; et il obtint plusieurs decimes semblables pendant son règne (1).

XLI. Concile de Béziers. Inquisition.

Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, qui, l'année précédente, avoit succédé à Pierre Amelin, tint un concile à Béziers, cette année douze cent quarante-six (2), le dix-neuvième d'avril, qui étoit le jeudi après l'octave de Pâques, où se trouvèrent huit évêques ses suffragants, Raymond de Toulouse, Clair de Carcassonne, Berenger d'Elne, Guillaume de Lodève, Pierre d'Agde, Raymond de Béziers, Raymond de Nîmes et Ponce d'Uzès, avec les abbés et les autres prélats de la province. En ce concile, on publia quarante-six articles de réglements, dont les quinze premiers regardent les hérétiques, et sont répétés la plupart des conciles précédents ; plusieurs sont faits en exécution du concile de Latran, sous Innocent III, plusieurs pour la conservation des droits de l'Eglise.

A ce concile s'adressèrent les frères prêcheurs, inquisiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun et de Vienne, établis par autorité du pape ; et ils demandèrent aux prélats leur conseil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commission. Sur quoi le concile, par ordre du pape, leur donna un grand réglement de trente-sept articles, semblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans auparavant par le concile de Narbonne, en douze cent trente-cinq (3) ; et ce sont les fondements de la procédure observée depuis dans les tribunaux de l'inquisition. Voici la substance du réglement donné par le concile de Béziers. Dans l'étendue de votre inquisition vous choisirez un lieu où vous assemblerez le clergé et le peuple ; vous ferez un sermon, où vous exposerez votre commission, et en lirez les lettres ; puis vous ordonnerez à tous ceux qui se sentent coupables d'hérésie, ou qui en connoissent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la vérité dans un certain terme que vous appelez le temps de grâce. Ceux qui satisferont à ce mandement éviteront la peine de mort, de prison perpétuelle, d'exil, et de confiscation de biens. Après avoir pris leur serment, vous ferez écrire leurs confessions, et leurs dépositions par une personne publique ; et vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'Eglise, avec promesse de découvrir et poursuivre les hérétiques suivant vos ordres. Vous citerez

(1) Matth. Par. p. 510.

(1) Matth. Paris. p. 620.

(2) T. xi, Conc. p. 676 ; 688.

(3) P. 688. Sup. liv. LXXI, n. 31.

nommément ceux qui ne se seront pas présentés dans le temps de grâce; et après leur avoir exposé les articles sur lesquels ils ont été trouvés coupables, et accordé la liberté de se défendre, et des délais compétents; si leurs défenses ne sont pas valables, et qu'ils ne confessent pas leurs fautes, vous les condamnerez sans miséricorde, quand même ils se soumettroient à la volonté de l'Eglise (1).

On règle ensuite la procédure par contumace contre les absents, puis on ajoute: Quant aux hérétiques parfaits ou vêtus, vous les examinerez secrètement devant des catholiques sages, et ferez votre possible pour les convertir par la douceur, car on a tiré de grandes lumières de ces sortes de gens (2). S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confesser publiquement leurs erreurs, pour en donner de l'horreur, puis vous condamnerez les coupables en présence des puissances séculières, et les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la prison perpétuelle les hérétiques retombés après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le temps de grâce, ou qui auront supprimé la vérité. Toutefois, après quelque temps de prison, vous pourrez commuer la peine avec le conseil des évêques diocésains, après avoir pris des coupables vos sûretés pour l'accomplissement de leur pénitence. Ces enfermés seront dans de petites chambres séparées, en sorte qu'ils ne puissent se pervertir l'un l'autre, ni ceux du dehors (3).

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermés, vous leur ordonnerez pour pénitence de défendre la foi pendant un certain temps, soit en personne, soit par d'autres, deçà ou delà la mer, contre les Sarrasins, les hérétiques ou les autres ennemis de l'Eglise; de porter à leur habit de dessus deux croix jaunes, l'une par devant, l'autre par derrière; d'assister les dimanches et les fêtes à la messe, à vêpres et au sermon, et, entre l'épître et l'évangile, se présenter au prêtre, avec des verges à la main; et le prêtre, après leur en avoir donné la discipline, expliquera au peuple pour quelle hérésie ils font cette pénitence. Et ensuite, vous ferez confisquer les biens des hérétiques condamnés ou enfermés, et payer le salaire à ceux qui les prennent. Vous ferez observer tout ce qui tend à l'extirpation de l'hérésie et à l'établissement de la foi (4): entre autres que les laïques n'aient point de livres de théologie, même en latin, que les ecclésiastiques mêmes n'en aient point en langue vulgaire.

XLII. Concile en Catalogne.

La même année douze cent quarante-six, Pierre Albalate, archevêque de Tarragone, tint deux conciles: un, le premier jour de mai, où se trouvèrent six évêques, Ponce de Tortose, R. de Lerida, Pierre de Barcelone, Arnaud de Valence, Rodrigue de Sarragosse et Bérenger de Girone (1). On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les personnes ou les biens des ecclésiastiques; et on y ordonna que les Sarrasins esclaves qui demandoient le baptême demeureroient quelques jours chez le recteur de l'église où ils seroient venus, pour éprouver si leur conversion étoit sincère, ou s'ils cherchoient seulement à sortir de la servitude. C'étoit bien peu quelques jours pour cette épreuve.

L'autre concile fut tenu à Lerida, pour la réconciliation de Jacques, roi d'Aragon, excommunié à cette occasion. Il avoit eu commerce, en sa jeunesse, avec une dame, nommée Thérèse Vidaure, qui, le voyant ensuite marié avec la reine Violente, c'est-à-dire Yolande, le poursuivit en cour de Rome, prétendant qu'il lui avoit promis le mariage (2). Mais comme il l'avoit fait en secret, Thérèse ne put le prouver et fut déboutée de sa poursuite. Elle eut recours à Bérenger, évêque de Girone, qu'elle savoit être bien informé de la vérité, et obtint de lui qu'il en écrivit secrètement au pape Innocent IV; après quoi le bruit commença à se répandre que le mariage de Thérèse seroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti et jugea que cet avis n'avoit pu être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoué la chose en confession. Il en fut outré de colère, et ayant mandé l'évêque, il le fit entrer dans sa chambre, où il lui fit couper la langue; puis le renvoya à Girone.

Le pape, l'ayant appris, excommunia le roi et mit son royaume en interdit; et le roi, commençant à reconnoître sa faute, mais voulant la diminuer, écrivit au pape que l'évêque, après avoir été fort avant dans ses bonnes grâces, avoit machiné contre lui et même révélé sa confession. C'est pourquoi il demandoit l'absolution des censures, et que l'évêque sortît de son royaume. Le pape répondit: Vous n'avez pas dû croire légèrement à un crime aussi difficile à prouver que celui d'avoir violé le secret de la confession (3); et quand même l'évêque vous auroit offensé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance; il falloit en demander justice à celui qui est son maître et son juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'esprit de pénitence, nous ne pouvons vous accorder l'absolution que vous demandez: mais nous vous envoyons frère Didier, notre pénitencier, pour vous représenter la grandeur de votre faute, et vous donner un conseil salutaire. La lettre est du vingt-deuxième de juin douze cent quarante-six.

Le roi envoya à Lyon André Albalate, évê-

(1) V. Direct. inquis. part. 3, p. 407. n. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
(2) C. 14.
(3) C. 25.
(4) C. 26, 35, 56.

(1) Marca Hisp. p. 532.
(2) Mariana lib. 13. c. 6. Gomès lib. 14, p. 511.
(3) III, Ep. cur. 2, ap. Rain. n. 44.

que de Valence, avec des lettres, où il témoignoit une entière soumission, et le pape lui envoya l'évêque de Camérino pour terminer l'affaire avec le pénitencier Didier. Pour cet effet, on assembla un concile à Lérida, où se trouvèrent l'archevêque de Tarragone et les évêques de Saragosse, d'Urgel, d'Huesca et d'Elne, avec des abbés et des seigneurs. Là, en présence d'un grand peuple, le roi confessa le crime qu'il avoit commis, en témoignant un repentir sincère, suivant la formule prescrite par les légats; et pour réparation, il promit d'achever le monastère Bénifacien qu'il avoit commencé de bâtir, dans les montagnes de Tortose, et d'y mettre des moines de Citeaux, avec deux cents marcs d'argent de revenu. Il promit aussi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé près de Valence, et lui donner un revenu de six cents marcs; enfin de fonder une chapellenie dans l'église cathédrale de Girone. A ces conditions, le pape fit expédier, le vingt-deuxième de septembre, une bulle portant pouvoir aux légats de donner au roi l'absolution, ce qui fut exécuté solennellement à Lérida, le dix-neuvième d'octobre.

XLIII. Jaën prise sur les Maures.

Dès l'année précédente, Ferdinand, roi de Castille, poussant ses conquêtes sur les Maures, assiégeoit la ville de Jaën en Andalousie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hiver, souffrant la pluie et le froid. Le roi de Grenade, voyant qu'il ne pouvoit secourir Jaën, vint trouver Ferdinand, se soumit à lui, lui baisa la main en signe d'obéissance, et pour gage de sa fidélité, lui remit la place assiégée à la mi-avril douze cent quarante-six (1). Ferdinand y entra avec tout le clergé en procession, et marcha à la grande mosquée, qu'il fit consacrer en église, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, par Gontier, évêque de Cordoue, qui, en cette guerre, avoit conduit des troupes avec l'approbation du pape. Cette église fut la cathédrale de Jaën, où le roi établit un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux et des terres suffisantes (2). Le premier évêque, nommé Pierre, n'y fut établi qu'en douze cent quarante-neuf, après que l'érection du nouveau siége eut été autorisée par le pape Innocent IV.

XLIV. Sanche, roi de Portugal, interdit par le pape.

Alphonse, fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part aux conquêtes de son père, se plaignit au pape d'Alphonse, comte de Boulogne, frère du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche II. surnommé Capel, homme foible et absolument gouverné par sa femme Mencia, fille de Lopé de Haro, seigneur de Biscaye. Elle lui faisait suivre le conseil de quelques hommes de petite naissance, avec lesquels elle disposoit des charges et des dignités, des châtiments et des grâces, souvent à l'insu du roi (1). Les grands en furent indignés, et quelques prélats portèrent leurs plaintes au pape Grégoire IX qui, après plusieurs admonitions et une longue attente, prononça interdit contre le royaume et excommunication contre le roi. Ces censures ayant été longtemps observées, le roi promit de réformer les abus dont on se plaignoit, de réparer les dommages, et de se conduire suivant un réglement que le pape lui donna, et pour l'exécution duquel il nomma des commissaires; mais rien ne fut exécuté, et le roi Sanche ne se conduisit pas mieux que devant.

Les prélats et les seigneurs de Portugal portèrent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV, disant en substance : Le roi accable les églises et les monastères d'exactions intolérables; sa négligence est telle à punir les crimes, que les biens, tant ecclésiastiques que profanes, sont pillés impunément, et que l'on commet hardiment des incendies et des meurtres contre les clercs séculiers, les abbés et les moines; les nobles et d'autres, à leur exemple, contractent des mariages dans les degrés défendus, ils méprisent l'excommunication, et ne laissent pas d'assister au service divin et de recevoir les sacrements; ils disputent témérairement des articles de foi et prétendent expliquer les passages de l'ancien et du nouveau testament, non sans soupçon d'hérésie. Les patrons des églises et des monastères, et d'autres, qui se disent faussement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, et logent dans les lieux réguliers, dans les cloîtres et les réfectoires, des personnes indignes et jusqu'à leurs chevaux. On enlève impunément des femmes, même des religieuses; on fait souffrir de cruels tourments à des laboureurs et à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laisse dépérir les châteaux et les terres de ses domaines, et souffre que les Sarrasins de la frontière empiètent sur les terres des chrétiens. Sur ces plaintes, le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertissement au roi de Portugal, en date du vingtième de mars douze cent quarante-cinq, marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice, à celui de Coïmbre, et au prieur des frères prêcheurs du même lieu, de lui rendre compte de sa conduite au concile de Lyon qui s'alloit tenir (2).

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alphonse, frère du roi de Portugal, comte de Boulogne-sur-Mer, par sa femme Mathilde, et présomptif héritier de la couronne, car le roi Sanche n'avoit point d'enfants. Il ne laissa pas de poursuivre, auprès du pape, la cassation du mariage du roi avec Mencia, pour cause de parenté; le pape commit l'archevêque de Com-

(1) Chron. ap. Boll. 30 mart. t. 18, p. 338.

(2) III, Ep. 410, ap. Rain. 1246, n. 48.

(1) Marian. 13, c. 4. Inn. lib. 3, Ep. cur. 29. ap. Rain. 145. n. 68. De suppl. negl. c. 2, in 6.

(2) II, Ep. 439. ap. Rain. 1245, n. 6.

postelle et l'évêque d'Astorga pour en informer; mais cette poursuite fut sans effet. Ensuite Alphonse alla lui-même à Lyon et négocia si bien avec le pape, qu'après le concile, il fit expédier une bulle adressée aux barons et à tous les peuples de Portugal, dans laquelle le pape, ayant énoncé les plaintes portées au saint-siége contre le roi Sanche (1), dit que, voulant relever ce royaume, tributaire de l'église romaine, par la bonne conduite d'un homme sage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux et autres places du royaume, où il se presentera, d'obéir en tout à ses ordres, lui donner secours contre tous ceux qui lui voudront résister, et lui remettre tous les revenus du royaume, sous peine d'y être contraints par censures ecclésiastiques, suivant le pouvoir qu'il en donne à l'archevêque de Brague et à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoute le pape, nous ne prétendons point ôter le royaume au roi, ou à son fils légitime, s'il lui en vient, mais seulement pourvoir à sa conservation et à celle du royaume pendant sa vie. La bulle est du vingt-quatrième de juillet douze cent quarante-cinq.

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'est-à-dire une guerre civile. Quelque méprisé que fût le roi Sanche, il ne laissa pas de trouver quelques seigneurs qui lui furent fideles, et Alphonse ne put réduire à son obéissance plusieurs villes que par la force; enfin il demeura maître du Portugal, et Sanche fut réduit à se réfugier à Tolède, près de Ferdinand, roi de Castille.

Or, entre les places que soumit Alphonse, comte de Boulogne, il y en avait que le roi Sanche avait données à Alphonse, fils du roi Ferdinand, et ce fut le sujet de sa plainte au pape, qui lui répondit : Vous devez savoir qu'encore que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du royaume pour en faire cesser les abus intolérables qui s'y commettoient, il n'a pas été de notre intention de déroger en rien au droit ou à la dignité du roi (2), s'il vient en état de gouverner par lui-même; c'est pourquoi nous écrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou si à l'égard du roi il a excédé les bornes que nous lui avons prescrites, de le réparer incessamment. La lettre est du vingt-cinquième de juin douze cent quarante-six. Toutefois le roi Sanche mourut dépouillé et exilé, et Alphonse garda le royaume et régna trente-trois ans.

XLV. Plaintes des Anglois contre le pape.

En Angleterre, le roi Henri tint un parlement à Londres, le dimanche de la mi-carême, qui, cette année douze cent quarante-six, fut le dix-huitième de mars. Le roi y représenta aux prélats et aux seigneurs qu'il avoit envoyé des ambassadeurs au concile de Lyon, qui lui avoient rapporté plusieurs lettres du pape, portant modération des entreprises de la cour de Rome, et plusieurs belles promesses, au préjudice desquelles le pape continuoit et augmentoit l'oppression de l'église d'Angleterre, sur quoi il leur proposa ses griefs rédigés en sept articles contenant ce qui suit : Le pape, non content du denier de Saint-Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une grosse contribution, et fait asseoir et lever des tailles générales sans le consentement du roi. Il ne permet point aux patrons de présenter aux églises vacantes; mais il les confère à des Romains, qui n'entendent point la langue du pays, et qui emportent l'argent hors du royaume. Dans les bénéfices possédés par ses Italiens, on néglige le soin des âmes, le service divin, la prédication, l'hospitalité et l'assistance des pauvres, l'ornement et la réparation des bâtiments qui tombent en ruine; un Italien succède à un autre Italien dans un même bénéfice, et les Anglois sont tirés hors du royaume pour plaider (1). Le pape exige des pensions et excède le nombre des provisions auxquelles il s'étoit restreint. Il use trop fréquemment de la clause Nonobstant, qui anéantit les serments, les coutumes, les contrats, les statuts, les priviléges et toutes sortes de droits.

Sur cette proposition du roi, le parlement d'Angleterre résolut que, pour le respect du saint-siége, on enverroit encore une ambassade au pape, avec cinq lettres : la première, des évêques suffragants de la province de Cantorbéry; la seconde, des abbés et des moines des provinces de Cantorbéry et d'York, c'est-à-dire de l'Angleterre entière; la troisième, des seigneurs, des nobles, de tout le clergé et le peuple; les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adressée au pape, l'autre aux cardinaux, cette dernière datée du vingt-huitième de mars. Elles commençoient toutes par de grandes démonstrations de respect; puis on représentoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, et la nécessité d'y apporter un prompt remède, autrement qu'il arriveroit un grand scandale, la division entre le royaume et le sacerdoce, le soulèvement contre le roi, comme obligé à protéger ses sujets, et même contre l'église romaine (2). Ces lettres furent envoyées par le docteur Guillaume de Pouick, jurisconsulte, et par Henri de la Mare, chevalier, qui partirent le lendemain de Pâques, neuvième d'avril.

Cependant les agents que le roi Henri avoit déjà en cour de Rome obtinrent une modération des provisions de bénéfices en faveur des Italiens, savoir : que si le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs ne-

(1) II, Ep. 244, Rain. n. 10. III, Ep. cur. 20, Rain. n. 68.

(2) III, Ep. 593, ap. Rain. 1246, n. 42.

(1) Matth. Paris. p. 609, 611. art. 1, 6, 2, 7, 4, 3, 5.

(2) Matth. Paris p. 617.

veux, ils prieroient instamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda aussi à ce prince une bulle, par laquelle il ordonne aux prélats et aux seigneurs à qui il avoit donné des terres, des châteaux, des franchises et d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fussent confirmées par serment, attendu que ce serment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à son sacre de conserver en leur entier les droits de sa couronne. La bulle est du vingt-sixième de mars douze cent quarante-six (1).

Mais d'ailleurs le pape, étant informé que, depuis quelque temps, il étoit mort en Angleterre quelques ecclésiastiques très-riches, sans avoir disposé de leurs biens, fit publier en ce royaume un décret portant que les successions des clercs décédés sans faire de testament céderoient désormais à son profit ; et il chargea de l'exécution de ce décret des frères prêcheurs et des frères mineurs. Ce que le roi d'Angleterre ayant appris, il détesta l'avarice de la cour de Rome, et empêcha l'exécution du décret, comme préjudiciable à lui et à son royaume. Il défendit aussi qu'on levât, au profit du pape, le taillage imposé sur le clergé d'Angleterre, jusqu'au retour des ambassadeurs qu'il envoyoit en cour de Rome (2). Cette opposition du roi et du pape inquiétoit les Anglois, et plusieurs, craignant la légèreté du roi, se rangeoient du côté du pape, quoiqu'ils n'eussent jamais vu que ces levées de deniers eussent été avantageuses à l'Eglise. Ainsi parle Matthieu Paris.

Le pape envoya ensuite une commission au provincial des frères mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des frères, tant de son ordre que de celui des prêcheurs, pour informer contre les usuriers (3) et leur faire restituer l'argent mal acquis, qui seroit employé au secours de l'empire de Constantinople. Ils avoient encore pouvoir d'absoudre de leurs péchés ceux qui voudroient se croiser pour cette entreprise, ou y contribuer de leurs biens; pouvoir de recueillir ce qui avoit été laissé par testament pour la restitution des biens mal acquis, ou qui seroit laissé pendant trois ans ; de même ce qui devoit être distribué en œuvres pies, à la discrétion des exécuteurs testamentaires, sans destination certaine du testateur, ou ce qui devoit être restitué, sans que l'on sût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être employés au secours de Constantinople.

XLVI. Plaintes contre les religieux mendiants.

Les religieux mendiants se rendoient odieux aux anciens moines et aux séculiers, en faisant trop valoir les privilèges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication et à l'administration de la pénitence. Ils exigeoient qu'on fît lire publiquement ces privilèges dans les églises, et demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux : Vous êtes-vous confessé? Oui, repondoit le particulier. A qui? A mon curé. C'est un ignorant, qui n'a jamais étudié en théologie, ni en décret. Venez à nous, qui savons distinguer la lèpre de la lèpre (1), et qui avons reçu les grands pouvoirs que vous voyez. Ainsi plusieurs laïques, principalement les nobles et leurs femmes, méprisant leurs curés et leurs prélats, se confessoient aux frères prêcheurs, et ce mépris étoit fort sensible aux supérieurs ordinaires. Les paroissiens péchoient plus hardiment, n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curés, et se disoient l'un à l'autre : Prenons librement nos plaisirs, nous nous confesserons sans peine à quelqu'un de ces frères prêcheurs, ou mineurs, qui passeront chez nous, que nous n'avons jamais vus, et que nous ne verrons jamais. Quelques frères prêcheurs vinrent à l'église de Saint-Alban, où l'archidiacre tenoit son synode, suivant la coutume; et l'un d'eux demanda impérieusement que l'on fît silence pour entendre sa prédication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté, et disant qu'il se vouloit tenir à l'ancien usage, suivant lequel chacun se doit confesser à son propre prêtre ; et pour le prouver, il rapporta le canon du concile de Latran, tenu sous Innocent III, en douze cent quinze.

XLVII. Collége des Bernardins.

D'ailleurs, les religieux mendiants méprisoient les moines comme ignorants, ce que faisoient aussi les docteurs séculiers, principalement les légistes et les canonistes. Pour se mettre à couvert de ce reproche, Etienne de Lexington, abbé de Clairvaux, résolut d'établir à Paris une maison où les moines de Citeaux allassent faire leurs études (2). Il étoit Anglois, d'une famille noble, et dès lors très distinguée, et avoit trois frères en des postes considérables, entre autres Henri, depuis évêque de Lincoln. Etienne de Lexington fit ses études à Paris, où il prit des leçons de saint Edme, depuis archevêque de Cantorbéry ; et par ses exhortations, il entra dans l'ordre de Citeaux. Après en avoir eu une abbaye en Angleterre, il fut élu à celle de Savigny, en Normandie, l'an douze cent vingt-neuf, puis à celle de Clairvaux en douze cent quarante-deux. Deux ans après, il obtint du pape Innocent IV la permission de bâtir à Paris un collége pour les jeunes moines de son ordre (3); puis il acquit, du chapitre de Notre-Dame, cinq arpens et demi de vignes près de Saint-Victor, qu'il échangea depuis avec l'abbé et les religieux, contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaye, au lieu dit le Chardonnet. Cet échange se

(1) III, Ep. 417, ap. Rain. an. 1246, n. 39.
(2) Mat. Paris p. 618, 619.
(3) P. 621.

(1) P. 607, 608.
(2) Matth. Paris an. 1246, p. 665. Duboulai t. 4, pag. 184. Dubois t. 2, p. 436.
(3) Neustria pia p. 686. Dubreuil. p. 625.

fit en douze cent quarante-six, et telle fut l'origine du collége des Bernardins, le plus ancien le l'université de Paris.

Cet établissement ne fut pas approuvé des autres moines : voici comme en parle Matthieu Paris, ancien bénédictin : Le monde, maintenant orgueilleux, méprise les religieux claustraux, et s'efforce de les dépouiller de leurs biens ; et ainsi l'ordre monastique est en partie relâché, à cause de la malice du monde. Car nous ne voyons point que cette institution, il parle des colléges, tire son origine de la règle de Saint-Benoît, que saint Grégoire témoigne avoir en l'esprit de Dieu : au contraire, nous lisons qu'il quitta les études, pour se retirer au désert (1). Ainsi parle Matthieu Paris, et il est vrai que le premier esprit de la vie monastique étoit de vivre en solitude et en silence, occupé de la prière et du travail des mains. Ce qui les rendoit alors méprisables, c'est que la plupart étoient tombés dans l'oisiveté et la mollesse.

XLVIII. Eglise de Danemark.

Le pape Innocent donna, cette année, à frère Simon d'Auvergne, de l'ordre des mineurs, des commissions pour informer contre deux évêques de Danemarck. Le premier étoit celui de Rotschild, de qui le roi Eric se plaignit au pape, qu'l'ayant fait son chancelier, et lui ayant donné sa confiance, il n'en avoit reçu que de l'ingratitude, et que le prélat, après avoir pillé le royaume et conspiré contre sa vie, s'étoit retiré dans un pays éloigné (2). Le pape ordonne donc frère Simon de s'enquérir exactement de ces faits. Vous nous en enverrez, dit-il, la relation par écrit, scellée de votre sceau, afin que nous puissions procéder ainsi que nous jugerons convenable selon Dieu. La lettre est du vingt et unième de juillet douze cent quarante-six.

L'autre commission est du neuvième de novembre, et le pape y parle ainsi : Nous avons appris que l'église d'Odensée étant vacante; un N., qui en étoit prévôt, fit entrer dans le chapitre une multitude de laïques, et intimida tellement les moines, qu'il se fit élire évêque (3). Il contraignit de même, par ses menaces, l'archevêque de Lunden, son métropolitain, de confirmer l'élection et de le sacrer, quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élu contre les canons, par la puissance séculière. Cet évêque continue de garder scandaleusement sa concubine, et comme il est encore chargé de plusieurs autres crimes, il n'ose reprendre ses diocésains ; au contraire, ils ne veulent ni entendre ses prédications, ni assister à sa messe. Nous vous ordonnons donc d'aller sur les lieux, de vous informer soigneusement si le mal est aussi grand qu'on le publie, et nous en instruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques, donné à un simple frère mineur, est digne de réflexion.

XLIX. Evêque de Maroc.

L'église de Maroc étoit vacante par le décès de frère Agnel, du même ordre, que le pape Grégoire IX en avoit ordonné évêque en douze cent trente-sept. Le pape Innocent lui donna pour successeur un autre frère mineur, nommé frère Lopez Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fidèles du diocèse, par sa bulle datée de Lyon, le dernier d'octobre douze cent quarante-six (1). En même temps, il écrivit en sa faveur au roi de Maroc, qu'il loue de la protection qu'il donne aux chrétiens qui sont dans ses états, et fait des vœux pour sa conversion à la foi. Le pape écrivit de même au roi de Tunis, et à ceux de Ceuta et de Bougie, à tous les fidèles des côtes maritimes d'Espagne, aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Bayonne et de Marseille, aux archevêques de Narbonne et de Gênes, au roi d'Aragon, au maître de l'ordre de Saint-Jacques, enfin à tous les chrétiens qui se trouvoient en Afrique.

Mais quelques années après, l'évêque de Maroc, étant venu à Lyon, se plaignit au pape que le roi n'avoit pas donné aux chrétiens ses sujets des places de sûreté, comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des insultes de leurs ennemis, particulièrement ceux qui portoient des armes pour son service. Sur quoi, le pape écrivit au roi de Maroc lui réitérant la même prière, et s'il n'y satisfait pas, il le menace de rappeler de son service les chrétiens qui sont dans ses terres, et de défendre à d'autres d'y passer (2). La lettre est du seizième de mars douze cent cinquante-deux. Mais quel droit avoit le pape de donner des ordres à des chrétiens dont il n'étoit point le seigneur temporel ?

L. Nouvelles impositions sur l'Angleterre.

Le pape Innocent IV, ayant appris que le roi d'Angleterre s'opposoit à ses exactions, entra en grande colère, et résolut de mettre le royaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Tolède, Anglois de nation, qui avoit été moine de Citeaux, lui dit : Seigneur, pour Dieu, modérez-vous et considérez que le temps est fâcheux. La Terre-Sainte est en grand péril, l'église grecque s'est séparée de nous ; Frédéric, qui n'a point d'égal en puissance entre les princes chrétiens, nous est opposé (3). Nous sommes chassés d'Italie et comme en exil. La Hongrie et les pays voisins n'attendent que leur ruine entière de la part des Tartares; l'Allemagne est agitée par ses guerres civiles; en Espagne on maltraite les évêques jusqu'à leur couper la langue ; nous appauvrissons la France, et elle a conspiré contre nous ; l'Angleterre, fatiguée et épuisée par nos vexations, commence à parler

(1) Ep. 665. Sup. III, liv. LXXIII, n. 13. (2) Vading. 1246, n. 7. Rain. n. 36. (3) Vading. n. 8.

(1) Sup. liv. LXXX, n. 63. Vading. 1238, n. 9, 10, etc. (2) Rain. 1251, n. 29. (3) Matth. Paris p. 624, c. 25.

et à se plaindre, comme l'ânesse de Balaam accablée de coups; ainsi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne se rendoit pas à cette remontrance et vouloit punir l'Angleterre, quand les ambassadeurs qui en étoient partis arrivèrent et l'assurèrent que ses amis avoient adouci le roi, et qu'il en obtiendroit bientôt ce qu'il désiroit. Cette nouvelle réjouit le pape, et ramena la sérénité sur son visage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre que tous les bénéficiers résidant en leurs bénéfices lui payassent le tiers de leur revenu, et les non résidants la moitié, et il commit l'évêque de Londres pour l'exécution de ce mandement. Le prélat en assembla quelques autres avec lesquels il devoit proposer l'ordre du pape dans Saint-Paul de Londres le lendemain de la Saint-André, c'est-à-dire le premier jour de décembre douze cent quarante-six. Mais toute l'assemblée s'opposa à cette contribution par les raisons suivantes. L'usage des églises cathédrales est que les chanoines résidants, qui sont peu en quelques-unes, entretiennent les moindres clercs et les autres ministres de l'église du revenu des bénéfices qu'ils ont en divers lieux. Or, si on retranche la moitié, le service de l'église manquera, les chanoines ne pouvant plus y fournir ni résider eux-mêmes dans les cathédrales avec si peu de revenu; car à peine leur resteroit-il le quart, déduction faite des frais de récolte et des autres charges. Les maisons religieuses d'Angleterre sont fondées du revenu des paroisses, qui à peine leur suffit; si on le réduit à la moitié, la moitié des religieux seront obligés à sortir pour aller mendier, errant par le monde, au préjudice de leur observance et exposés à divers péchés. L'hospitalité et l'aumône qui se pratiquent dans les monastères, et dans les paroisses par les curés, cesseront nécessairement, et par conséquent l'amitié et la faveur du peuple qui en sentoit les effets (1). Le clergé, trop pauvre pour soutenir ses droits, sera exposé à l'oppression.

Outre les pauvres, dont le nombre est infini, les ecclésiastiques font subsister leurs parents et leurs serviteurs qu'ils seront obligés de congédier, et qui, n'étant pas accoutumés à travailler, chercheront à vivre de pillage au préjudice du repos public. La moitié du revenu des bénéfices ne doit être comptée qu'après la déduction des charges, savoir: les pensions, les logements des prélats, les réparations et les ornements des églises, les frais de culture. On a payé au pape depuis peu six mille marcs d'argent pour le vingtième; à proportion la moitié montera à soixante mille marcs, et, avec les déductions nécessaires, à quatre-vingt mille, à quoi tout le royaume d'Angleterre pourrait à peine suffire; et tout cet argent sortirait du royaume, au lieu qu'il y demeure étant dépensé par le clergé. Par ces raisons, l'église anglicane s'opposoit à cette nouvelle exaction, appelant à Jésus-Christ même et au concile qui se tiendroit un jour. Mais il ne fut pas besoin de poursuivre cet appel, car le roi envoya à l'assemblée de Londres un chevalier et un docteur qui défendirent étroitement de sa part de consentir à cette contribution.

La même année, le pape Innocent canonisa solennellement saint Edme de Cantorbery, le troisième dimanche de l'avent, seizième jour de décembre; mais la bulle ne fut expédiée que le onzième de janvier de l'année suivante douze cent quarante-sept. Elle est adressée aux évêques et aux autres prélats, et contient un abrégé de ses vertus et de ses miracles. Le dimanche neuvième de juin suivant, le corps de saint Edme fut transféré de l'église conventuelle de Pontigny, en présence du roi saint Louis, de la reine sa mère, et d'une multitude innombrable de noblesse. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de visiter son tombeau (1).

LI. Vertus de saint Richard de Chichestre.

Cependant Richard, évêque de Chichester, disciple de ce saint, n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu, après avoir été sacré par le pape à Lyon, il trouva que les officiers du roi avoient consumé tous les revenus de son évêché, et que le roi avoit fait publier des défenses de lui rien prêter. Il montra au roi les lettres du pape portant ordre de le mettre en possession. Mais elles ne lui attirèrent que l'indignation de ce prince (2). Il se retira donc dans son diocèse, pauvre et dénué de tout, subsistant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger et le nourrir; mais il ne laissoit pas de faire ses visites et d'administrer les sacrements selon qu'il en voyoit le besoin. Afin de ne pas paroître abandonner son droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la restitution de son église; mais on le renvoyoit toujours avec mépris et outrage. Et voyant un jour que le doyen et les chanoines de son église en étoient affligés, il leur dit d'un visage gai: Ne savez-vous pas qu'il est écrit que les apôtres se réjouissoient d'avoir souffert un affront pour Jésus-Christ?

Il fit toutefois savoir au pape la manière dont le roi le traitoit, et le pape envoya un ordre très-exprès à deux évêques d'Angleterre d'admonester le roi qu'il eût à rendre à Richard, dans un certain terme, les terres et les biens de l'église de Chichester, sinon qu'ils dénonçassent par toute l'Angleterre les censures portées par leur commission (3). Enfin le roi obéit au bout de deux ans, et rendit à l'evêque ses terres dégradées et dénuées de tout. Il ne laissa pas de faire des aumônes très-abondantes; et comme son frère, sur lequel il s'étoit déchargé de son temporel,

(1) P. 266.

(1) Matth. Paris p. 596. Additam p. 1083. Hist. pag. 638. Addit. p. 1087. Nang. Gesta p. 546.

(2) Vita ap. Boll. t. 9, p. 280.

(3) Act. v, 41.

ii représentoit que son revenu n'y pouvoit suffre, il lui répondit : Est-il juste que nous man-ons dans de l'or et de l'argent pendant que ésus-Christ souffre la faim dans ses pauvres ? sais me contenter de vaisselle de terre comme on père; qu'on vende jusqu'à mon cheval, s'il t besoin. Il augmenta pendant son épiscopat ferveur dans la prière, ses austérités et toutes s bonnes œuvres.

Il ne donnoit point de bénéfices à ses parents, sant que notre seigneur avoit préféré saint ierre pour le gouvernement de l'Eglise à saint an, qui étoit son parent (1). Il résista avec une rmeté invincible à l'archevêque de Cantorèry et au roi même, qui le sollicitoient en faur d'un curé scandaleux qui avoit enlevé ne religieuse. Il prêchoit assidument, même ors de son diocèse; il entendoit des confesons, consoloit et encourageoit les pénitents, onnoit conseil à ceux qui le demandoient; enn il exerçoit toutes les œuvres de charité coroielles et spirituelles.

Trois mois après la canonisation de saint Edme, le pape Innocent fit celle de saint Guillaume Pinchon, évêque de Saint-Brieuc, comme paroit par la bulle datée de Lyon, le quinième d'avril douze cent quarante-sept, adresée à l'archevêque de Tours et à ses suffraants, où le pape rapporte en particulier six iracles opérés par son intercession, et pluieurs autres en général prouvés par des téoins dignes de foi (2). Puis il déclare qu'il l'a is au nombre des saints à la solennité de Pâues, qui, cette année, étoit le dernier jour de ars, de l'avis des cardinaux, du patriarche e Constantinople et des autres prélats qui se ouvoient auprès du saint-siége. Enfin il exhorte célébrer sa fête le vingt-neuvième de juillet, ur de sa mort.

LII. Mort du landgrave Henri.

En Allemagne, Henri, landgrave de Thunge, après avoir été élu roi des Romains, inqua une diète à Francfort pour la Saint-Jacues, vingt-cinquième de juillet douze cent quaante-six. Conrad, fils de l'empereur Frédéric, oulut s'y opposer, et se présenta avec des troues, mais il fut mis en fuite, et plusieurs noles de son parti pris prisonniers. On prétendit ue d'autres l'avoient abandonné dans le comat, étant gagnés par l'argent du pape. Cette éfaite arriva le jour de saint Dominique, quaième d'août. Le pape se préparoit ensuite à ouronner empereur le landgrave Henri avec rande solennité; mais Conrad, ayant rassemblé ne armée nombreuse au lieu où se devoit ire le couronnement, on donna un grand ombat, où Henri eut d'abord l'avantage; mais la fin il fut défait et obligé de s'enfuir, dont l mourut de chagrin pendant le carême de l'année douze cent quarante-sept (1). Le pape, sensiblement affligé de cette mort, envoya quatre légats en différents endroits de la chrétienté pour animer tout le monde contre Frédéric et Conrad, et lever des deniers pour les frais de cette guerre. Il envoya un de ces légats en Allemagne, un en Italie, un en Espagne et un quatrième en Norwège. En Angleterre il n'envoya point de legat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permission du roi, mais des frères mineurs et prêcheurs qui faisoient le même effet. Le légat d'Allemagne fut Pierre Capoche, noble romain, cardinal du titre de Saint-Georges au voile d'or, dont la commission étoit datée du quinzième de mars; et, au mois de juin suivant, le pape lui écrivit en ces termes : Il seroit fort utile pour l'affaire de l'Eglise que, dans les lieux d'Allemagne où le peuple a coutume de s'assembler, quelques religieux excommuniassent, par l'autorité du saint-siége, tous ceux qui, après avoir pris le parti de l'Eglise, et lui avoir fait serment, sont retournes au service de Frédéric et de Conrad, et de mettre leurs terres en interdit (2). On déclara aussi que leur témoignage ne sera point reçu en justice, et que s'ils se réfugient dans les églises ils ne jouiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux, et on déclarera suspens tous les clercs qui, par leurs mauvais discours, s'opposeront à l'affaire de l'Eglise.

LIII. Juifs protégés par le pape.

Cependant le pape reçut une plainte des juifs d'Allemagne, portant que quelques princes, tant ecclésiastiques, que séculiers et d'autres notables, pour avoir prétexte de piller leurs biens, inventoient contre eux des calomnies, et disoient qu'à la fête de Pâques ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion, et quand on trouvoit le corps d'un homme mort, on les accusoit de l'avoir tué (3); que, sans les avoir convaincus ni même poursuivis en justice, on les dépouilloit de leurs biens et on les mettoit en prison, où on leur faisoit souffrir la faim et divers tourments, et on en condamnoit même plusieurs à mort, en sorte qu'ils étoient réduits à quitter des lieux qu'eux et leurs pères avoient habités de temps immémorial, et vivre dans un misérable exil. Sur cet exposé, le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de se rendre favorables aux juifs, de faire réparer les torts qui leur avoient été faits par les prélats, les nobles et autres personnes puissantes, et de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât sans sujet. La lettre est datée de Lyon, le cinquième de juillet douze cent quarante-sept, et

(1) P. 281.

(2) Ap. Rain. 1247, n. 22.

(1) Alb. Stad. 1246, Mon. Pad. eod. Matth. Paris p. 616. Hist. Lantgr. c. 52.

(2) P. 654. v. Ep. 52, ap. Rain. 1247. a. 2, 3. iv, Ep. 112.

Matth. Paris p. 655.

(3) Ap. Rain. 4.

le pape l'adressa aussi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire légèrement tant d'histoires d'enfants tués par les juifs que nous trouvons dans les auteurs de ce temps-là.

LIV. Entreprise sur la vie du pape.

Quelque temps auparavant, un chevalier de Frédéric, nommé Raoul, étant mécontent de lui, vint à Lyon, où il se trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gauthier d'Ocre, conseiller de l'empereur (1). Celui-ci l'exhorta de rentrer à son service, et lui persuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes grâces de son maître. Ils engagèrent dans la conjuration leur hôte, nommé Renaud, qui, étant connu du pape et de ses officiers, devoit leur donner les moyens pour l'exécution. Là-dessus Gauthier partit; mais Renaud, étant tombé malade, et se voyant prêt à mourir, découvrit tout à son confesseur. Sitôt qu'il fut mort, le confesseur en avertit le pape; Raoul fut pris, il nia d'abord; mais étant mis à la question, il confessa tout. Vers le même temps, on prit à Lyon pour le même sujet deux chevaliers italiens, qui assurèrent qu'environ quarante autres très-braves avoient conjuré la mort du pape, et que, quand même Frédéric ne seroit plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en pièces le pape, croyant en cela faire une œuvre agréable à Dieu et aux hommes. Depuis ce temps, le pape se tint caché dans sa chambre, gardé jour et nuit par environ cinquante hommes armés; et il n'osoit sortir de son palais, pas même pour aller à l'église dire la messe.

LV. Ligues des barons de France contre le clergé.

Dès la fin de l'année précédente, les barons de France, voulant s'opposer aux entreprises des ecclésiastiques, firent dresser un acte en latin, où ils disoient: Le clergé, superstitieux, ne considère pas que le royaume de France a été converti à la foi par les armes, sous Charlemagne et les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui composa cet acte, d'attribuer à Charlemagne l'établissement du christianisme en France, et y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons et les autres infidèles de Germanie (2). L'écrit continue: Le clergé nous a d'abord séduits par une humilité artificieuse; et se prévalant des châteaux que nous avons fondés, ils absorbent la juridiction des princes séculiers. En sorte que les enfants des serfs jugent, selon leurs lois, les hommes libres, quoique, selon les lois des anciens vainqueurs, nous devrions plutôt les juger, et on ne devroit pas déroger aux coutumes de nos ancêtres par de nouvelles constitutions. Car ils nous font de pire condition que les païens mêmes, de qui Dieu a dit: Rendez à César ce qui est à Césa Les clercs sont ici nommés enfants des serf parce qu'en effet plusieurs étoient roturiers de condition servile. L'écrit continue: C'e pourquoi nous tous, qui sommes les pl grands du royaume, considérant qu'il a é conquis, non par le droit écrit ni par l'arr gance des clercs, mais par les travaux de guerre, défendons, par le présent décret, q personne, clerc ou laïque, n'appelle un a tre en jugement devant un juge ordinaire délégué, il faut sous-entendre juge ecclésias que, sinon, pour cause d'hérésie, de mariag d'usure, sous peine de perte de tous ses bie et de mutilation d'un membre. Sur quoi no députerons des exécuteurs. Ainsi notre ju diction se relèvera, et les clercs, enrichis à n dépens, seront ramenés à l'état de la primiti Eglise et à la vie contemplative, nous laissar l'action qui nous convient, et nous faisant vo les miracles qui ont cessé depuis longtemps.

Les exécuteurs de ce décret furent nomm par une patente en françois, qui porte: No tous, dont les sceaux pendent à ce prése écrit, avons promis par serment; pour no et nos successeurs, de nous aider l'un l'autr et tous ceux qui voudront être de cette comp gnie, à poursuivre et défendre nos droits et leurs contre le clergé. Et parce qu'il ser difficile de nous assembler tous pour cette a faire, nous avons élu, d'un commun accor le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Br tagne, le comte d'Angoulême et le comte Saint-Paul, afin que, si quelqu'un de ce compagnie avoit affaire contre le clergé, no lui donnions tel secours que ces quatre jug ront à propos. Pour cet effet, chacun prome tra par serment de mettre le centième de s revenu: ces deniers seront levés à la Puril cation de Notre-Dame, et remis où il se besoin, suivant les lettres des quatre seigneur ou de deux d'entre eux. Si quelqu'un av tort et ne vouloit céder à l'avis des quatre, ne seroit point aidé par la compagnie. Si que qu'un de la compagnie étoit excommunié tort, au jugement des quatre, il ne laissera p de poursuivre son droit s'ils n'en ordonne autrement. Si deux des quatre seigneurs mo roient ou sortoient du pays, les deux restan en mettroient deux à la place; si trois ou qu tre sortoient ou mouroient, les dix ou dou plus considérables de la communauté en él roient quatre autres. La communauté approu vera ce que feront les quatre, ou un particulie par leur ordre. Cet accord durera toujours et fut fait l'an douze cent quarante-six, a mois de novembre. Plusieurs ecclésiastique furent alarmés de cette conjuration des baro de France, et crurent qu'ils agissoient de con cert avec Frédéric, principalement à cause d la menace de réduire le clergé à l'état de la pri mitive Eglise, qui étoit le langage de ce prince

Les évêques, et les autres prélats de France s'en plaignirent au pape, qui leur répondit:

(1) Matth. Paris p. 651, 652.

(2) Preuv. Libert. ch. 7, n. 8. Matth. Paris p. 628.

ious sommes environnés d'affliction de tous côtés. Nous voyons la cruelle impiété du persécuteur de l'Eglise, il parle de Frédéric; mais nous sommes plus vivement touchés de la nouvelle entreprise des catholiques auxquels nous avions notre plus grande confiance, et dont nous craignons que l'exemple ne soit pernicieux aux autres nations. Il oppose ensuite à l'ordonnance des barons de France la prétendue loi de Théodose, en faveur de la juridiction des évêques, confirmée par Charlemagne, et insérée par Gratien dans son décret; mais j'ai marqué, en son lieu, que cette loi est suspecte avec raison (1). Le pape Innocent ajoute que les barons de France ne savent peut-être pas que ceux qui font les statuts contre la liberté ecclésiastique sont excommuniés de plein droit, suivant la constitution d'Honorius II. C'est pourquoi il recommande aux évêques de les instruire, de leur résister avec la dernière fermeté, et de procéder, comme il convient, contre les rebelles, leur promettant de sa part toute sorte de secours (2).

Le pape écrivit en même temps au cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, son légat en France, lui ordonnant de se trouver au concile que les évêques devoient tenir sur ce sujet, et lui prescrivant ainsi la manière dont il devoit procéder contre les barons. Premièrement, dit-il, vous dénoncerez excommuniés tous ceux qui feront observer les statuts et les coutumes contraires à la liberté de l'Eglise, ceux qui les auront écrits, et qui les suivront dans les jugements; vous déclarerez nuls ces statuts et les serments de les observer. Vous excommunierez tous ceux qui sont entrés ou qui entreront dans cette conjuration, ou en attireront d'autres; tous ceux qui paieront ou recevront la contribution du centième denier; ceux qui, à l'occasion de cette conjuration, troubleront la juridiction ecclésiastique. Les désobéissants seront privés de tout privilége accordé par le saint-siége et des fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise, et leurs enfants exclus de la cléricature et des bénéfices. Les clercs qui ne se retireront pas de leur service aussitôt après votre monition seront dépouillés de tous bénéfices, et même du privilége clérical (3). Le pape, voyant que ces menaces n'avoient pas grand effet, donna plusieurs bénéfices aux parents des barons de France; il leur accorda des dispenses d'en avoir plusieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgences, et fit beaucoup de présents aux seigneurs mêmes. Par ces moyens il en ramena grand nombre, et l'affaire pour lors ne fut pas poussée plus avant.

(1) 4, Epist. cur. 35. ap. Rain. 1247, n. 49. 6, capit. 6, al. 281. 11. q. 1, c. 35, c. Noveritis. 49, de sent. excom. — liv. xlvi, n. 8. Sup. liv. xlvi, n. 8.
(2) Sup. liv. lxxvii, n. 40.
(3) iv, Ep. cur. 36, Rain. n. 53. M. Par. p. 623.

LVI. Préparatifs de saint Louis pour la croisade.

Vers la mi-carême de l'an douze cent quarante-sept, le roi saint Louis assembla un grand parlement où il fixa son départ pour la croisade, à la Saint-Jean de l'année suivante. Il en fit serment et le fit faire aux autres croisés, sous peine au contrevenant d'être excommunié et réputé ennemi public. Et comme la croisade contre Frédéric nuisoit à celle de la Terre-Sainte, Louis obtint du pape un ordre à Pierre Capoche, son légat en Allemagne, de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voyage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les prédicateurs d'exhorter à ce voyage. Mais d'ailleurs comme plusieurs croisés abusoient de la protection que l'Eglise leur accordoit, le saint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques et aux autres prélats de France par laquelle il leur défendoit de protéger les croisés qui commettroient des vols, des homicides, des rapts et d'autres crimes semblables. La lettre est du sixième de novembre douze cent quarante-six, et le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes, son légat en France (1).

Pendant l'automne de l'année douze cent quarante-sept, Louis envoya par tout son royaume des frères prêcheurs et des mineurs pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir soufferts de sa part les marchands ou les autres particuliers (2). Il chargea aussi les baillis de la même enquête, afin que si, sous son autorité, on avoit emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit souvent, le particulier lésé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par son serment ou par autre voie légitime, et le roi en feroit l'entière restitution; ce qui fut exécuté. C'étoit l'usage des croisés, et sachant les périls du voyage, ils s'y préparoient comme à la mort. Nous avons l'exemple de Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, qui suivit saint Louis en cette croisade, et qui dit qu'avant son départ il manda ses sujets et dit aux gentilshommes du pays qui l'étoient venus trouver: Seigneurs, je m'en vais outre-mer; je ne sais si je reviendrai jamais ou non. C'est pourquoi, s'il y a quelqu'un à qui j'ai fait tort, et qui se veuille plaindre de moi, qu'il s'avance; car je le veux réparer comme j'ai coutume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du pays. On voit par plusieurs anciennes chartes que, souvent en ces occasions les nobles restituoient les biens usurpés sur l'Eglise ou faisoient de nouvelles fondations (3).

LVII. Haquin, roi de Norwége, croisé.

Saint Louis, ayant appris que Haquin, roi de

(1) Id. p. 631. Rain. 1247, n. 36. Sup. liv. lxxx. Duchesne t. 5, p. 862. iv, Ep. 234. Rain. 1246, n. 54.
(2) Matth. Paris p. 640.
(3) Hist. S. Louis p. 22. Ducange observ. p. 52.

Norwége, s'étoit croisé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fissent ensemble le voyage, afin que ce prince, qui étoit puissant sur mer, gouvernât toute la flotte. Haquin venoit d'être couronné par le légat du pape, ce qui mérite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin, son prédécesseur; mais il n'étoit pas légitime, et c'est ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un légat, et le pape lui envoya le cardinal Guillaume, évêque de Sabine, auparavant évêque de Modène et employé dans les missions du Nord. La lettre par laquelle le pape le recommanda au roi est du trentième d'octobre douze cent quarante-six, et sa légation s'étendoit en Suède. Car il étoit encore chargé d'exciter ces royaumes contre Frédéric et d'en tirer des subventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adressée au roi Haquin, le pape, usant de la plénitude de sa puissance (1), lui accorde dispense pour être élevé à la dignité royale et la transmettre à ses enfants légitimes, nonobstant le vice de sa naissance.

En effet, le vingt-neuvième de juillet douze cent quarante-sept, jour de saint Olaf, roi de Norwége et martyr, Haquin fut couronné solennellement à Bergue, ville épiscopale de son royaume, par l'évêque de Sabine, légat (2). En reconnoissance de ce bienfait, le roi compta au pape quinze mille marcs de sterling; et le légat, outre les grands présents qu'il reçut, leva cinq cents marcs sur les églises du royaume. Aussi le roi Haquin, s'étant croisé, obtint du pape pour les frais de son voyage le tiers des revenus ecclésiastiques de Norwége. Ce fut donc à ce roi que saint Louis proposa de s'associer au voyage d'outre-mer; et il chargea de cette négociation le moine anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'histoire du temps. Le roi Haquin, ayant lu la lettre de saint Louis, dit à Matthieu, en qui il avoit confiance: Je rends beaucoup de grâces à ce pieux roi, mais je connois un peu le naturel des François; mes gens sont impétueux, indiscrets et ne peuvent rien souffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en souffrirons l'un et l'autre un dommage irréparable; c'est pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda seulement la permission d'aborder aux ports de France en cas de besoin, et d'y prendre des vivres: ce que saint Louis lui accorda de bonne grâce. Ce roi de Norwége, dit Matthieu Paris, est un homme sage, modeste et bien lettré.

LVIII. Guillaume de Hollande, roi des Romains.

En Allemagne, le légat Pierre Capoche assembla près de Cologne, à la Saint-Michel, un concile des évêques qu'il put ramasser; et le jeudi suivant, troisième d'octobre, Guillaume, frère du comte de Hollande, fut élu roi des Romains à Nuitz (1), par quelques évêques et quelques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de sa personne, et soutenu par de grandes alliances (2). Il avoit pour lui le duc de Brabant, son oncle, les comtes de Gueldres et de Los, l'archevêque et la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence et celui de Brême avec leurs suffragants, les évêques de Vurtzbourg, de Strasbourg, de Munster et de Spire, comme témoignent plusieurs lettres du pape adressées à ces princes, et datées du vingtième de novembre. Il écrivit aussi à son légat et aux frères prêcheurs d'exhorter à la croisade qu'il avoit déjà publiée contre Frédéric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnoissoient toujours pour empereur, savoir: le duc de Saxe, le duc de Bavière, le marquis de Misnie, la noblesse d'Autriche et de Styrie; l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau et de Frisingue; et tout ce que put faire le pape fut d'ordonner à son légat de citer ces prélats pour venir à Lyon comparoître devant lui, et d'employer les censures contre les laïques.

LIX. Frédéric assiége Parme.

Cependant Frédéric, au mois de mai de cette année douze cent quarante-sept, vint de Pouille en Lombardie avec une grande armée et s'avança jusqu'à Turin. Il vouloit aller à Lyon, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause en présence du pape et en faire connoître la justice aux nations de deçà les Alpes; et il prétendoit repasser aussitôt en Allemagne pour en apaiser les troubles. Ce voyage causa une terrible alarme au pape et à toute sa cour; et on craignit que Frédéric ne vînt avec de si grandes forces à dessein de leur faire violence (3). Mais le pape fut rassuré par l'offre que lui fit saint Louis d'aller incessamment à son secours avec les trois princes ses frères et une puissante armée. Le pape l'en remercia très affectueusement, et toutefois le pria de ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre est du dix-septième de juin. Peut-être le pape savoit-il déjà ce qui se passoit en Lombardie (4). Car ses parents et ses amis, qui avoient été chassés de Parme, profitant de l'absence de Frédéric, s'assemblèrent, et, ayant intelligence avec les habitants, y entrèrent à la mi-juin, et ayant tué le podestat, en chassèrent les partisans de Frédéric. Grégoire de Monte-Longo, depuis longtemps légat du pape en Lombardie, amena du secours à Parme, aussi bien que le cardinal Octavien, que le pape venoit d'y envoyer au mois d'avril; ainsi Parme se prépar

(1) Matth. Paris. c. 645. Rain. n. 54. iv, Ep. 189. Rain. 1246, n. 32. Matth. Paris. p. 654. (2) Matth. Par. p. 645.

(1) Alb. Stad. an. 1247. (2) M. Paris p. 636, 640. Epist. ap. Rain. n. 5, 6, etc. 11, Ep. 49, M. Paris p. 6.. (3) Mon. Pad. Petr. Vin. (4) iv, Ep. cur. 124. Rain. n. 13.

t se bien défendre. Frédéric fut averti de sa révolte, comme il se mettoit en chemin pour marcher à Lyon, et, transporté de colère, il retourna sur ses pas avec son armée et vint assiéger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût prise, il fit bâtir un camp en forme de ville, qu'il nomma Victoire, et où il passa l'hiver, se tenant si assuré de prendre la ville qu'il refusa de la recevoir à discrétion (1).

LX. Daniel, duc de Russie, reconnoît le pape.

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers schismatiques. Dès l'année précédente, Daniel, duc de Russie, envoya en Pologne Opizon, abbé de Messine, qui étoit légat du pape, lui demander le titre de roi, promettant de se soumettre à l'église romaine et de joindre ses forces à celles des autres princes catholiques pour repousser les Tartares. Les Russes avoient embrassé le christianisme deux cent cinquante ans auparavant (2); mais ils suivoient le rit grec, comme ils font encore, et se trouvoient engagés dans le schisme. Le légat Opizon voulut profiter de cette occasion de les ramener à l'église romaine, et, nonobstant l'opposition des Polonois, il donna à Daniel les ornements royaux, après lui avoir fait prêter serment de reconnoitre, lui et les siens, l'autorité du saint-siége.

Le pape Innocent, en ayant eu avis, envoya pour légat en Russie l'archevêque de Prusse, j'entends celui de Gnesne, dont dépendoient la plupart des évêques de Prusse. La lettre par laquelle il le recommande à la nation des Russes est du troisième de mai douze cent quarante-six. Le pape ordonna aussi à l'archevêque légat de donner pour évêques aux Russes des hommes choisis pour leur science et pour leur vertu, soit entre les prêtres séculiers, soit entre les frères prêcheurs ou les mineurs; et il accorda au nouveau roi Daniel d'avoir à sa suite un frère prêcheur, nommé Alexis, avec un compagnon. Daniel envoya des ambassadeurs au pape avec des lettres où il demandoit d'être reuni à l'Eglise; et le pape accorda aux prêtres russe de pouvoir consacrer en pain levé, et garder le reste de leurs rits qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique; la lettre est du vingt-septième d'août douze cent quarante-sept (3). Mais Daniel, ayant obtenu ce qu'il désiroit, ne demeura pas longtemps sous l'obéissance du pape, comme on voit par les reproches que lui en fit Alexandre IV, dans la bulle du treizième de février douze cent cinquante-sept, et par les ordres qu'il donna aux évêques d'Olmutz et de Breslau d'employer contre lui les censures ecclésiastiques et le secours du bras séculier. Telles sont les conversions intéressées.

LXI. Missions chez les Arméniens, etc.

D'un autre côté, le pape donna commission de légat à Laurent, de l'ordre des frères mineurs, son pénitencier, pour aller en Arménie, à Icône et en Grèce, au royaume de Babylone, c'est-à-dire en Egypte, et pour exercer ses pouvoirs sur tous les grecs des patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et du royaume de Chypre, sur les jacobites, les maronites et les nestoriens (1). Le but de cette commission étoit principalement de protéger les grecs contre les vexations des latins. La date est du cinquième de juin. Le patriarche de Jérusalem se plaignit au pape que les grecs qui lui étoient soumis prenoient prétexte de la commission de frère Laurent pour se soustraire entièrement de sa juridiction ; mais le pape déclara au légat que ce n'étoit pas son intention, et lui défendit de restreindre la juridiction du patriarche.

Frère Laurent travailloit aussi à la réunion du patriarche des grecs et de ses suffragants; ce que le pape ayant appris, il lui manda de prendre garde que les prélats grecs qui avoient été soumis au patriarche latin d'Antioche ou de Jérusalem ne leur fussent point soustraits à cette occasion. Vous exhorterez, ajoute-t-il, le patriarche des grecs à venir au saint-siége pour être reçu à son unité et sa grâce entière; que s'il ne peut venir vers nous en personne, qu'il nous envoie pour lui et pour ses suffragants des hommes munis de pouvoirs suffisants. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voyage, vous en fournirez les frais aux dépens de notre chambre. On voit par là que ce religieux avoit quelques fonds entre les mains pour l'exercice de sa légation. La lettre est du septième d'août.

Le pape avoit aussi envoyé au catholique des arméniens un religieux, nommé André (2), qui lui en rapporta une lettre où ce prélat l'exhorte à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié, c'est-à-dire à Frédéric. Je le demande, dit-il, à votre sainteté, aux patriarches, aux évêques et aux rois soumis à votre obédience; et cela pour les meurtres et la captivité des chrétiens nos frères, pour la destruction de la sainte cité et la profanation du saint-sépulcre. Et ensuite, nous vous envoyons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'est-à-dire de Sin, j'entends de Sis, résidence du patriarche d'Arménie; et un autre écrit sur la foi, de la part de l'archevêque de Nisibe, souscrit par deux autres archevêques, et par trois évêques. Nous vous faisons avec eux une seconde prière pour l'archevêque de Jérusalem, qui est de notre nation, et pour nos frères les

(1) Petr. Vin. 11, Ep. 37, Rain. n. 17. Matth. Paris. p. 643.
(2) Long. Hist. Polon. lib. 7. Sup. liv. LVII, n. 17.
(3) Rain. 1246, n. 28. [illegible] Rain. 1247, n. 28. Rain. 1257, n. 26.

(1) Id. n. 30. Vading. 1247, n. 8.
(2) Rain. n. 35, Vading. n. 10.

chrétiens orientaux, qui sont à Antioche, à Tripoli, à Acre et dans les autres places, afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation.

Frère André avoit aussi porté une lettre du pape à Ignace, patriarche des jacobites, dont il rapporta la réponse, contenant leur profession de foi, qui est entièrement catholique, non seulement sur la trinité, mais encore sur l'incarnation. Car elle porte que Jésus-Christ est Dieu parfait, et homme parfait sans mélange ni confusion, et traite Eutychès d'excommunié (1). Voilà, continue la lettre, notre foi et celle des Egyptiens, des Arméniens, des Libyens, des Ethiopiens, et nous confessons que la sainte église romaine est la mère et le chef de toutes les églises. Et ensuite: Pour affermir la paix, nous vous demandons premièrement qu'après la mort de notre patriarche, les archevêques s'assemblent, et en établissent un selon les canons; secondement, que le patriarche, les archevêques et les évêques latins qui sont en nos quartiers n'aient point de juridiction sur nos patriarches et nos évêques, mais que nous dépendions de vous comme eux; troisièmement que les évêques latins ne prennent point de cens sur les églises et les monastères que nous avons chez eux, mais qu'ils nous laissent la liberté ecclésiastique, et ne cherchent pas à profiter de nos travaux; en quatrième lieu, que ceux qui contractent des mariages avec les latins ne soient pas contraints à recevoir une seconde fois la confirmation qu'ils ont déjà reçue au baptême. C'est que les arméniens, comme les grecs, donnent la confirmation avec le baptême.

On trouve aussi une confession de foi des nestoriens, apparemment apportée en même temps au nom de l'archevêque de Nisibe (2), où il confesse que Jésus-Christ est tout ensemble fils de Dieu et fils de l'homme et une seule personne; que l'union de la divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du mystère à la Sainte-Vierge, et n'a point cessé à la mort de Jésus-Christ; enfin qu'il est un seul fils et un seul individu.

LXII. Mission des frères mineurs chez les Tartares.

Il y avoit déjà deux ans que le pape Innocent avoit envoyé des missionnaires chez les Tartares pour essayer de les adoucir et d'arrêter leurs ravages. Il y envoya deux frères mineurs, Laurent de Portugal et Jean de Plan Carpin, mais séparément, et chacun avec ses compagnons; toutefois les lettres dont ils étoient porteurs sont de même date, savoir, du cinquième de mars douze cent quarante-cinq (3), et adressées l'une et l'autre au roi et au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frère Laurent, le pape leur parle de la chute du premier homme, de l'inca nation et de la rédemption du genre humain comme s'ils eussent déjà eu quelque connoi sance de nos mystères; puis il ajoute: Le fils Dieu, montant au ciel après sa résurrection, laissé sur la terre un vicaire auquel il a confié soin des âmes et les clefs du royaume des cieu afin que lui et ses successeurs eussent le pouvo de l'ouvrir et de le fermer. Lui ayant donc su cédé, et désirant ardemment votre salut, no vous envoyons les porteurs de ces présente afin que, recevant leurs instructions, vo puissiez embrasser la foi chrétienne. Il sembl suivant cette lettre, que Jésus-Christ n'ait do né ses pouvoirs qu'à saint Pierre et aux pap ses successeurs.

Frère Jean de Plan Carpin avoit été comp gnon de saint François; il fut le premier custod de Saxe, puis provincial d'Allemagne, et éten dit son ordre en Bohème, en Hongrie, en Nor wége et en Danemarck. La lettre dont il éto chargé pour les Tartares contenoit des repro ches de leurs ravages et de leurs cruautés con traires à l'humanité; le pape les exhortoit s'en désister, principalement à l'égard des chr tiens, à en faire pénitence, et s'humilier deva Dieu; enfin, à dire quel est le motif de le entreprise, et jusqu'où ils prétendent pouss leurs conquêtes (1). Dans une autre lettre à d missionnaires du même ordre, il leur donne grands pouvoirs, entre autres de donner tonsure et l'ordre d'acolyte.

Voici l'abrégé de la relation de frère Je de Plan Carpin: Nous partîmes par le comma dement du pape l'an douze cent quarante-si et d'abord nous nous adressâmes au roi Bohème, qui nous étoit ami (2). Il nous consei d'aller par la Pologne et la Russie, et no donna des lettres et une bonne escorte. Eta arrivés chez Conrad, duc de Lancicie, nous trouvâmes Vasilico, duc de Russie, qui, à prière du duc Conrad, nous mena chez lui, nous y retint quelque temps. Nous le priâm de faire venir ses évêques, et nous leur lûm les lettres du pape qui les exhortoit à se réun à l'Eglise, et nous efforçâmes de les persuade mais ils ne purent nous donner de réponse d cisive, à cause de l'absence du duc Daniel, frè de Vasilico, qui étoit allé trouver Bathou, ch des Tartares. Vasilico nous fit conduire jusqu Kiovie, métropole de Russie; mais notre v étoit toujours en péril à cause des Lithuanien qui faisoient souvent des courses dans le pay et nous souffrîmes beaucoup du froid et de neige.

Le second jour après la Purification, c'est-à dire le quatrième de février douze cent qua rante-six, nous arrivâmes à Canove, villag dépendant immédiatement des Tartares; et premier vendredi après le jour des Cendres, qu

(1) Rain. n. 36, Vad. n. 12.
(2) Rain. n. 43. Vading. n. 13.
(3) Ap. Rain. 1245, n. 16. Vad. eod. n. 3.

(1) Vading. n. 4. de script. p. 221. Rain. n. 18, 19.
(2) Vincent. spec. Hist. l. 31, c. 19. Bergeron voyag de Carpin. c. 9.

toit le vingt-troisième du même mois, nous rrivâmes à la première garde des Tartares. Le endemain matin, après avoir un peu marché, ous rencontrâmes ceux qui commandoient, et s nous demandèrent pourquoi nous étions veus chez eux, et quelle affaire nous y avions. ous répondîmes(1) : Nous sommes des envoyes u pape, qui est le père et le seigneur des hrétiens; il nous envoie au roi, aux princes des artares, et à toute la nation, parce qu'il désire ue tous les chrétiens soient amis des Tartares, t aient la paix avec eux. Il souhaite de plus u'ils soient grands auprès de Dieu dans le el; c'est pourquoi il les exhorte, tant par ses ttres que par nous, à se faire chrétiens, parce u'autrement ils ne peuvent être sauvés. Il leur ande encore qu'il s'étonne de ce qu'ils ont fait ourir tant d'hommes, principalement des rétiens, et en particulier des Hongrois, des oraves et des Polonois, qui sont ses sujets, u que ces peuples ne les avoient point offensés. t parce que Dieu en est fort irrité, il les xhorte à s'en abstenir désormais et en faire pénitence. Il les prie aussi de lui écrire ce qu'ils eulent faire à l'avenir et quelle est leur intenon. Les Tartares, ayant ouï notre réponse, rent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, ui est le chef de la garde avancée contre les euples d'occident pour éviter les surprises; on dit qu'il commande un corps de soixante ille hommes. Il garde le cours du Niéper du té de la Russie (2).

Quand nous fûmes arrivés à sa cour, il nous loger loin de lui, et nous envoya demander mment nous voulions le saluer, c'est-à-dire els présents nous lui voulions faire. Nous lui pondîmes que le pape n'envoyoit point de ésents, ne sachant si nous pourrions arriver qu'à eux, outre que nous étions venus par s lieux fort dangereux; mais que nous ne serions pas de lui faire honneur du peu que us avions pour notre subsistance. On nous na à sa horde ou sa tente, et on nous avertit fléchir trois fois le genou gauche à la porte, prendre garde de ne pas marcher sur le il. Quand nous fûmes entrés, il nous fallut us tenir à genoux pendant que nous exposions tre charge devant Corenza et tous les grands 'il avoit assemblés pour ce sujet; elle étoit lle que nous venons de l'expliquer. Nous présentâmes aussi les lettres du pape. Mais l'interprète que nous avions amené de Kiovie n'étoit s capable de les expliquer, et nous n'en trouvâmes point d'autre assez habile.

De là on nous donna des chevaux et trois rtares pour nous conduire promptement à tou-khan, qui est le plus puissant entre eux ès l'empereur, et campe sur le Volga. Nous us mimes en chemin le lundi d'après le premier dimanche de carême, c'est-à-dire le vingtième de février douze cent quarante-six; et oique nous fissions grande diligence, nous ne pûmes arriver que le mercredi de la semaine sainte, c'est-à-dire le quatrième d'avril. Etant au quartier de Batou, nous fûmes logés environ à une lieue de lui; et quand on dut nous mener en sa présence, on nous dit qu'il falloit passer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire, mais ils nous dirent que ce n'étoit qu'une précaution, afin que si nous avions quelque mauvais dessein, ou si nous portions quelque poison, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces sortes de soupçons. Nous eûmes audience avec les mêmes cérémonies que chez Corenza : nous demandâmes des interprètes pour traduire les lettres du pape, et on nous en donna le vendredi saint. Nous les traduisîmes avec eux en russien, en arabe et en tartare, et cette dernière traduction fut présentée à Batou, qui la lut attentivement (1).

Le samedi saint il nous fit dire que nous irions trouver l'empereur Kouïne, autrement Kaïouc; mais il retint quelques-uns des nôtres, sous prétexte de les renvoyer au pape; et nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivés au Niéper, on les y retint jusqu'à notre retour. Le jour de Pâques, huitième d'avril, après l'office, nous nous séparâmes de nos frères avec beaucoup de larmes, ne sachant si nous allions à la vie ou à la mort. Deux Tartares nous conduisoient, et nous étions si foibles qu'à peine pouvions-nous aller à cheval; car pendant ce carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau et du sel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, et nous ne buvions que de la neige fondue. Nous ne laissâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux souvent quatre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâques, quinzième d'avril douze cent quarante-six, jusqu'au jour de la Madeleine, vingt-deuxième de juillet. Pendant ce long voyage, nous vîmes des campagnes semées de têtes et d'os d'hommes morts, et une infinité de villes et de châteaux ruinés; tristes monuments du passage des Tartares (2).

LXIII. Kaïouc-khan des Tartares.

A la Madeleine nous arrivâmes auprès de Kouïne, mais il ne nous donna pas alors audience, parce qu'il n'étoit pas élu empereur, et ne se mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la relation, il faut savoir qu'Octaï, fils de Gengis-khan et second empereur des Mogols ou Tartares, mourut l'an six cent quarante-trois de l'hégire, douze cent quarante-cinq de J.-C., après avoir désigné pour son successeur Kaïouc-khan, son fils aîné, qui est ici nommé Kouïne, et ailleurs Gino-khan.

(1) C. 20. Berg. c. 10. (2) C. 21.

(1) B. c. 11, 22. (2) C. 23, 25, 14. (3) C. 30. C. c. 15. Sup. liv. LXXIX. n. 2. Abulfar. p. 320. Bibl. Orient. p. 358. Haiton. c. 19. Abulf. p. 821.

Sa mère gouverna pendant l'interrègne, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de la nation, nommée kouriltaï, où Kaïouc fut élu pour son mérite, en douze cent quarante-six. Il avoit deux principaux ministres ou atabecs, l'un nommé Kadac, l'autre Gincaï : Kadac étoit chrétien et baptisé. Gincaï, sans l'être, ne laissoit pas d'être favorable aux chrétiens ; et tous deux leur attirèrent la bienveillance de Kaïouc-khan et de sa mère, en sorte qu'ils traitoient bien les évêques et les moines, et estimoient les peuples chrétiens, comme les Francs, les Russes, les Syriens et les Arméniens. Mais Kaïouc-khan ne régna guère que deux ans, et mourut en six cent quarante-sept, douze cent quarante neuf. Reprenons la relation (1).

Après que nous eûmes été cinq ou six jours auprès de Kouïne, il nous envoya à sa mère, au lieu où se tenoit l'assemblée générale. Nous y fûmes environ quatre semaines ; on y fit l'election, et Kouïne devoit être mis sur le trône le jour de l'Assomption de Notre-Dame, mais la grêle qui survint l'obligea de différer. Nous demeurâmes là jusqu'au jour de saint Barthelémy, vingt-quatrième d'août douze cent quarante-six, auquel Kouïne fut intronisé ; et tous, tant les grands que le peuple, vinrent fléchir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ses sujets. Il paroissoit avoir quarante ou quarante-cinq ans ; il étoit de taille médiocre, prudent, rusé et fort sérieux. Les chrétiens qui étoient de sa maison nous assuroient qu'il devoit se faire chrétien. Ce qui le faisoit croire, c'est qu'il tenoit auprès de lui des ecclésiastiques qu'il entretenoit a ses dépens, et avoit une chapelle devant sa grande tente, où ils chantoient publiquement, et donnoient le signal pour les heures à la manière des grecs ; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux chrétiens (2). Toutefois, pendant que nous étions là, à cette même assemblée, il leva l'étendard contre l'Eglise et l'empire romain, et contre tous les royaumes chrétiens et les peuples d'Occident, menaçant de leur faire la guerre s'ils ne faisoient ce qu'il mandoit au pape et à tous les chretiens, savoir, de se soumettre à lui, car il ne craint aucun pays dans le monde que la chrétienté. Or, leur intention est de se soumettre toute la terre, suivant l'ordre que Gengis-khan leur en a donné.

Nous fûmes donc appelés devant lui, au lieu même où il avoit été intronisé. Gingaï, son premier secrétaire, écrivit nos noms et de ceux qui nous avoient envoyés, et les récita à haute voix devant l'empereur. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en sa présence (3). Il nous renvoya près de sa mère, pendant qu'il faisoit la cérémonie de lever l'étendard contre l'Occident, ne voulant pas que nous en eussions connoissance ; puis nous re-vînmes et fûmes bien un mois auprès de lui souffrant beaucoup de faim et de soif, car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours suffisoi à peine pour un. Ensuite l'empereur nous envoya querir, et nous fit dire par Gingaï, so secretaire, d'écrire nos propositions et les l présenter. Puis on nous demanda s'il y avoi auprès du pape des gens qui sussent lire l russien, l'arabe ou le tartare. Nous dîmes qu nous n'avions point d'usage de ces écritures mais que des Arabes pourroient écrire en ta tare ce qu'on leur diroit et nous l'expliquer que nous l'écririons en notre langue, et porte rions au pape l'original et la traduction. O nous appela le jour de saint Martin. Alor Kadac, premier ministre, Gingaï, Bala et plu sieurs écrivains vinrent à nous, nous expliqué rent mot à mot la lettre de l'empereur que nou écrivîmes en latin, et nous en donnèrent l traduction en arabe, pour nous servir quan nous trouverions quelqu'un qui l'entendît.

L'empereur se proposoit d'envoyer avec no des gens de sa part, et un des Tartares q nous accompagnoient nous exhorta à le d mander. Nous répondîmes que, si l'empere les envoyoit de lui-même, nous les conduirio volontiers. Mais il ne nous paroissoit pas exp dient que ces envoyés vinssent, pour plusieu raisons. Nous craignions que, voyant nos di sions et nos guerres, ils en fussent plus enco ragés à marcher contre nous ; nous craignio que ces envoyés ne fussent des espions, qu' ne fussent tués par nos gens, dont nous co noissions l'insolence, ou qu'on ne nous les ô de force. Enfin nous ne voyions aucune util à leur voyage, puisqu'ils n'auroient autre char que de porter les lettres de leur empereur pape et aux princes ; et nous avions ces lettr Nous fûmes congédiés le troisième jour aprè savoir, le jour de Saint-Brice, treizième de n vembre ; et, pendant notre retour, nous pas mes tout l'hiver dans des déserts, où souv nous étions réduits à coucher sur la neige. No marchâmes ainsi jusqu'à l'Ascension, c'est dire au neuvième de mai douze cent quaran sept (1). Alors nous arrivâmes près de Bato can, et, le samedi d'après la Pentecôte, no vînmes au quartier de Mosy, où on avoit arr nos compagnons et nos serviteurs. Nous n les fîmes ramener, puis nous arrivâmes à C renza, qui nous donna deux Comains pour n conduire en Russie.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours av la Saint-Jean, et les habitants vinrent au-d vant de nous, pleins de joie, nous félicita comme si nous étions ressuscités : on nous fit autant par toute la Russie, la Pologne et Bohème. Daniel et Vasilico, son frère, nous rent une grande fête et nous retinrent bien h jours, contre notre dessein. Cependant ils dé bérèrent entre eux et avec les évêques et

(1) P. 322. 31. B. c. 16. V. c. 33. B. c. 19.
(2) Vinc. Berg. c. 30. c.
(3) C. 33, B. c. 20, 37, 22.

(1) C. 38, B. c. 23, 24.

autres gens de biens sur les propositions que nous leur avions faites allant en Tartarie. Leur réponse fut qu'ils vouloient tenir le pape pour leur seigneur et père, et la sainte église romaine pour leur maîtresse, confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape sur ce sujet par un de leurs abbés, et ils lui envoyèrent encore des nonces avec nous. Telle est la relation de frère Jean de Plan Carpin et des frères mineurs qui l'accompagnèrent en ce voyage.

XIV. Mission des frères prêcheurs.

Le pape Innocent envoya, vers le même temps, aux Tartares des frères prêcheurs, qui passèrent en Egypte, s'adressèrent au sultan Mélicsaleh, et lui présentèrent des lettres du pape, où il exhortoit ce prince à se faire chrétien, et le prioit de faciliter aux frères le passage chez les Tartares. Le sultan lui fit faire réponse, en son nom, par Salchin, qui devoit être quelqu'un de ses principaux officiers, et dont la lettre commence par de grands lieux communs de théologie musulmane, pour relever l'unité de Dieu et sa singularité, sans compagnons, sans société de femme ni d'enfants, sans partage, sans nombre, sans composition, qui sont les expressions, dont ils se servent pour exclure la trinité des personnes divines (1). Il relève ensuite la mission de Mahomet au-dessus de celles de Moïse et de Jésus-Christ, disant que Dieu a rassemblé en lui tous les dons qu'il avoit distribués aux autres prophètes; puis, venant à la lettre du pape, il dit : Nous ne savons quelle est son intention ; car, si c'est d'établir la vérité par des preuves et des démonstrations, il faudroit, pour cet effet, s'assembler et proposer de vive voix les objections et les réponses, et on trouveroit chez nous des gens capables de le contenter. Et ensuite :

Nous avons voulu conférer avec les frères prêcheurs qu'il avoit envoyés; mais il n'étoit pas tout à fait sûr pour eux de disputer de votre religion et de la nôtre dans notre pays, en présence de nos savants. De plus, la langue étoit un obstacle; ils ne savoient pas l'arabe, et n'étoient accoutumés à disputer qu'en latin ou en françois. Leur pauvreté et leur vie monastique nuisoient encore, quoiqu'on vît reluire en eux la science et la vertu, le mépris du monde, la religion et la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, et il nous exhortoit à les aider dans leur dessein ; mais nous ne leur avons pas conseillé d'entreprendre ce voyage. La fureur et la cruauté des Tartares va bien au-delà de ce que vous en dites : l'antechrist lui-même ne retiendroit pas ses larmes s'il voyoit seulement une partie des maux qu'ils commettent. Mais Dieu, par sa miséricorde, a consolé les musulmans en la personne d'un sultan, qui fera sentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumé ; c'est Mélicsaleh, notre maître, à qui, cette année, ils ont envoyé des ambassadeurs pour lui demander la paix ; mais il ne leur a pas permis de venir à sa porte, ni de baiser la poussière de ses pieds. Telle est, en substance, la lettre de Salchin au pape.

Les frères prêcheurs dont il parle étoient apparemment Ascelin et ses trois compagnons, dont l'un, nommé Simon de Saint-Quentin, écrivit la relation de leur voyage en Tartarie ; elle commence ainsi : L'an douze cent quarante-sept, le jour de la Translation de Saint-Dominique, c'est-à-dire le vingt-quatrième de mai, frère Ascelin, envoyé par le pape, arriva avec ses compagnons à l'armée des Tartares en Perse, commandée par Baïothnoy, qui, l'ayant appris, leur envoya quelques-uns de ses grands officiers, avec son égip ou principal conseiller et des interprètes. Ils leur demandèrent de quelle part ils venoient. Frère Ascelin répondit : Je suis envoyé du pape, qui, chez les chrétiens, est estimé le plus grand de tous les hommes en dignité, et révéré comme leur père et leur seigneur. Les Tartares, fort indignés de ce discours, dirent : Comment osez-vous dire que le pape, votre maître, est le plus grand de tous les hommes? ne sait-il pas que le khan est le fils de Dieu, et que Baïothnoi et Batho sont des princes soumis à lui? Ascelin répondit : Le pape ne sait qui est le khan, ni qui sont Baïothnoi et Batho, il n'a jamais ouï leurs noms; s'il les avoit sus, il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargés. Il a seulement appris qu'une certaine nation barbare, nommée les Tartares, est sortie de l'Orient, a conquis plusieurs pays et passé une infinité d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compassion, par le conseil de ses frères les cardinaux, il nous a envoyés à la première armée de Tartares que nous rencontrerions, pour en exhorter le chef et tous ceux qui lui obéissent à cesser cette destruction, principalement des chrétiens, et se repentir des crimes qu'ils ont commis. C'est pourquoi nous prions votre maître de recevoir les lettres du pape et y faire réponse.

Les Tartares s'en allèrent et revinrent quelque temps après revêtus d'autres habits, et demandèrent aux frères s'ils apportoient des présents. Ascelin répondit : Le pape n'a pas accoutumé d'envoyer des présents, principalement à des inconnus et des infidèles ; au contraire, les chrétiens ses enfants lui en envoient, et souvent les infidèles même. Les Tartares demandoient aux frères avec empressement si les Francs passeroient encore en Syrie, car ils disoient avoir appris par leurs marchands que plusieurs devoient y venir bientôt, et peut-être songeoient-ils à leur tendre des piéges en feignant de vouloir embrasser la foi ou autrement, pour les détourner de leurs terres et se les rendre amis au moins pour un temps ; car au rapport des Géorgiens et des Arméniens,

(1) Vinc. Bell. lib. XXXI, c. 2, c. 40. Ap. Rain. 1247, n. 37, 38, etc.

ils craignent les Francs sur toutes les nations du monde (1). Ensuite les officiers tartares revinrent et dirent aux frères : Si vous voulez voir notre maître et lui présenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois génuflexions, comme le fils de Dieu régnant sur la terre; car tel est l'ordre du khan, que Baïothnoi soit honoré comme lui-même. Quelques-uns des frères craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie; mais frère Guichard de Crémone, qui savoit les coutumes des Tartares, leur répondit : Ne craignez rien, on ne vous demande cette sorte de révérence que pour marquer que le pape et toute l'Eglise seront soumis aux ordres du khan, et tous les ambassadeurs font cette cérémonie. Les frères, ayant délibéré sur ce sujet, résolurent tout d'une voix de perdre plutôt la tête que de faire ces génuflexions, tant pour conserver l'honneur de l'Eglise que pour ne pas scandaliser les Géorgiens, les Armeniens et les Grecs, même les Persans, les Turcs et toutes les nations orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occasion aux ennemis de l'Eglise de se réjouir, et aux chrétiens captifs des Tartares de désespérer de leur délivrance,

Ascelin déclara cette résolution à tous les assistants, et ajouta : Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainsi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous sommes prêts de rendre à votre maître tout le respect que peuvent rendre avec bienséance des prêtres de Dieu et des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même respect qu'à nos supérieurs, à nos rois et à nos princes; que si Baïothnoï vouloit se faire chrétien, suivant le souhait du pape et le nôtre, non seulement nous fléchirions le genou devant lui et devant vous tous, mais nous vous baiserions la plante des pieds. A cette proposition les Tartares entrèrent en fureur et dirent aux frères : Vous nous exhortez à nous faire chrétiens et à devenir des chiens comme vous? Votre pape n'est-il pas un chien, et tous vous autres des chiens? Ascelin ne put répondre que par une simple négative, tant étoient grands leurs clameurs et leurs emportements.

Les réponses des frères étant rapportées à Baïothnoï, il les condamna à mort; mais quelques-uns de son conseil étoient d'avis de n'en tuer que deux, et renvoyer les deux autres au pape. D'autres disoient : Il faut en écorcher un, emplir sa peau de paille et la renvoyer à son maître par ses compagnons. On proposoit encore d'autres manières de s'en défaire. Enfin une des six femmes de Baïothnoï lui dit : Si vous faites mourir ces envoyés, vous vous attirerez la haine de tout le monde, vous perdrez les présents que l'on vous envoie de toutes parts, et on fera mourir sans miséricorde vos envoyés. Baïothnoi se rendit à la raison; les Tartares revinrent aux frères et leur demandèrent comment les chrétiens adoroient Dieu (1). Ascelin répondit : En plusieurs manières : les uns prosternés, d'autres à genoux, d'autres autrement. Plusieurs étrangers adorent votre maître comme il lui plaît, épouvantés par sa tyrannie; mais le pape et les chrétiens ne le craignent point, et ne reconnoissent point les ordres du khan, dont ils ne sont point sujets. Les Tartares dirent : Mais vous adorez du bois et des pierres, c'est-à-dire les croix qui y sont gravées. Ascelin répondit : Les chretiens n'adorent ni le bois ni la pierre, mais la figure de la croix, à cause de notre seigneur Jésus-Christ, qui y a été attaché pour notre salut.

Ensuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le khan, pour voir eux-mêmes la grandeur de sa puissance et lui rendre les lettres du pape (2). Mais Ascelin, instruit des artifices du Tartares, répondit : Mon maître ne m'a pas envoyé au khan, qu'il ne connoît point, mais à la première armée des Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au khan, et si votre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retournerai vers lui, et lui rendrai compte de tout ce qui s'est passé. Les Tartares ajoutèrent : De quel front osez-vous avancer que le pape est le plus grand de tous les hommes? Qui a jamais ouï dire que votre pape ait conquis autant, et d'aussi grands royaumes, que le khan en a conquis par la concession de Dieu, dont il est le fils? Le khan est donc plus grand que votre pape et que tous les hommes. Ascelin répondit : Nous disons que le pape est le plus grand de tous les hommes en dignité, parce que le seigneur a donné à saint Pierre et à ses successeurs la puissance universelle sur toute l'Eglise. Il s'efforça de satisfaire plus amplement à la question des Tartares, par plusieurs exemples et plusieurs raisons, qu'ils ne comprirent point, parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroît pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les apaiser, que la puissance du pape est toute spirituelle, et ne regarde point les choses temporelles.

On traduisit ensuite les lettres du pape en persan, et de persan en tartare, afin que Baïothnoi pût les entendre; et les frères demandèrent sa réponse, mais ils furent plus de deux mois à l'attendre, étant traités comme des misérables avec le dernier mépris (3). On les laissoit à la porte de sa tente depuis le matin jusqu'à midi ou plus tard, exposés à l'ardeur du soleil pendant le mois de juin et de juillet, et souvent on ne daignoit pas même leur parler. Enfin ils obtinrent leur congé le jour de saint Jacques, vingt-cinquième de juillet, et Baïothnoi dépêcha avec eux ses envoyés, chargés de sa lettre pour le pape, et de celle du Can à lui, qu'ils nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi portoit : Voici la parole de Baïothnoi, envoyé par l'autorite divine du

(1) C. 41, 42.

(1) C. 44, 45.
(2) C. 46.
(3) C. 47, 48, 49.

khan. Sache, pape, que tes nonces sont venus et ont apporté tes lettres; ils ont dit de grandes paroles; nous ne savons si c'est par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu disois dans tes lettres: Vous tuez et faites périr bien des hommes, l'ordre que nous avons reçu de Dieu et de celui qui commande à toute la face de la terre est tel : quiconque obéira au commandement, qu'il demeure dans son pays et dans ses biens, et livre ses forces au maître du monde. Ceux qui n'obéiront pas, qu'ils soient détruits. Si vous voulez demeurer dans votre pays et dans vos biens, il faut que toi, pape, viennes à nous en personne, et au maître de toute la terre; et avant que tu viennes, il faut que tu envoies des nonces pour nous faire savoir si tu viendras ou non, et si tu veux traiter avec nous, ou être notre ennemi. La lettre du khan n'étoit qu'une commission à Baïothnoi au nom de Gengis-khan, pour faire connoître sa puissance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux et des périls où s'exposèrent ces zélés missionnaires. Le voyage de frère Ascelin fut de trois ans et sept mois, avant qu'il revînt près du pape (1).

LXV. Jean de Parme, général des frères mineurs.

Cette année douze cent quarante-sept, l'ordre des frères mineurs changea de ministre général. Dès le dixième jour de mai, le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient assister au chapitre général que, par l'affection qu'il leur portoit, il jugeoit à propos qu'il se tînt en sa présence, et il marqua pour cet effet le treizième de juillet, leur ordonnant de se rendre auprès de lui ce jour-là, quelque part qu'il fût. Le pape se trouva à Avignon, et le chapitre s'y tint (2). Frère Crescentio, sixième général de l'ordre, n'y vint point; il se contenta d'y envoyer, comme il avoit fait au concile de Lyon, son vicaire, frère Bonaventure d'Iési, par lequel il demanda d'être déchargé du généralat, attendu son âge et son insuffisance, particulièrement son peu de talent pour parler. Il y avoit aussi des plaintes contre lui : on l'accusoit de négligence, de donner mauvais exemple, de souffrir et même d'introduire le relâchement. Sa démission fut donc acceptée, et il passa le reste de ses jours dans l'humilité de sa vocation.

On élut à sa place frère Jean de Parme, de la province de Bologne, qui régentoit alors la théologie à Paris. C'étoit un homme d'une grande vertu et d'un grand zèle pour la régularité de la discipline; il fut élu tout d'une voix et devint ainsi le septième général de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, et causa une si grande joie, qu'on disoit que l'esprit de saint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers disciples du saint qui parloient ainsi; car quelques-uns vivoient encore, entre autres Gilles d'Assise, qui, lorsqu'il salua la première fois le nouveau général, lui dit : Vous êtes le bienvenu, mon père, mais vous êtes venu bien tard; montrant qu'il seroit difficile de remédier au relâchement qui s'étoit déjà introduit.

Jean de Parme, étant entré en charge, commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de consolation aux frères vertueux et zélateurs de la règle, qui avoient été exilés par son prédécesseur, et les rappela chacun dans sa province. Il obtint du pape une bulle, datée de Lyon le treizième d'août douze cent quarante-sept, portant qu'aucun légat, sinon *à latere*, ni aucun prélat, sous prétexte de lettres du pape, ne pourroit prendre auprès de lui aucun frère mineur pour travailler à ses affaires ou à celles de son église, sinon ceux qui leur seroient donnés par le général ou le provincial, et qu'ils demeureroient soumis à la discipline de l'ordre. Il fit aussi révoquer la permission que le pape avoit donnée à quelques frères envoyés aux nations étrangères de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre, d'établir de nouvelles provinces et leur donner des supérieurs, montrant au pape combien cette concession étoit préjudiciable à l'ordre (1).

Pendant les trois premières années de son généralat, il visita tout l'ordre, marchant à pied avec un seul compagnon, ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, et son extérieur étoit si humble, qu'en plusieurs couvents il demeuroit quelques jours sans être connu, en sorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des frères, les voyant en leur naturel, sans qu'ils se défiassent de lui; car il prenoit soin qu'ils ne fussent point avertis de sa venue. A la fin il se faisoit connoître pour le général, et faisoit les réglements et les corrections qu'il jugeoit à propos, rappelant tout à la première observance, déposant quelquefois les supérieurs négligents et éloignant les frères peu édifiants. Quelque fatigué qu'il fût du chemin, il disoit son office debout et nu-tête, à l'imitation de saint François. Il ne souffroit aucune distinction pour sa nourriture, mais il prenoit avec action de grâces la première portion qui se rencontroit.

LXVI. Sang de Jésus-Christ en Angleterre.

En Angleterre, le roi Henri écrivit à tous les seigneurs de son royaume de se trouver à Londres le jour de la translation de saint Edouard, c'est-à dire le treizième d'octobre, pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'assemblèrent à Westminster au jour marqué, et l'on déclara que le maître des templiers et celui des hospitaliers avoient envoyé, par un templier, une portion du sang de notre seigneur

(1) C. 50, 51, 52. etc. Boll. 19 mart. t. 8, p. 58.
(2) Vading. 1247, n. 1, 2,

(1) Vading. Reg. p. 104, n. 55. p. 107, c. 57.

dans un vase de cristal très-ancien, avec l'attestation du patriarche de Jérusalem, des évêques, des abbés et des seigneurs de la Terre-Sainte (1). Le roi Henri voulut imiter en cette occasion ce que saint Louis, son beau-frère, avoit fait pour honorer la vraie croix ; il jeûna au pain et à l'eau la veille de la fête, et le jour il porta solennellement en procession la relique de l'église cathédrale de Saint-Paul à celle de Saint-Pierre, à Westminster, où il la donna. L'évêque de Norwick y célébra la messe et fit un sermon où il dit que cette relique étoit la plus précieuse de toutes, au-dessus même de la croix, qui n'est estimable que par le sang de Jésus-Christ dont elle a été arrosée. Et l'on crut qu'il le disoit afin que l'Angleterre ne se glorifiât pas moins de cette relique que la France faisoit de la croix. L'évêque ajouta que l'on avoit envoyé cette relique en Angleterre, afin qu'elle y fût plus en sûreté qu'en Syrie, qui étoit presque abandonnée par les chrétiens. Enfin il déclara, au nom de tous les prélats qui étoient présents, qu'ils accordoient six ans et cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux sang.

Toutefois, quelques-uns des assistants murmuroient, et, doutant de la vérité du fait, demandoient comment Jésus-Christ, étant ressuscité tout entier, pouvoit avoir laissé de son sang sur la terre. A cette question, l'évêque de Lincoln, Robert grosse-tête, répondit par un discours, où, se fondant sur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il disoit que Joseph d'Aryhmatie, ayant détaché de la croix le corps de Jésus-Christ, recueillit soigneusement le sang de ses plaies, particulièrement celle du côté, et l'eau même dont il avoit lavé le corps (1) ; qu'il en fit part à Nicodème, qui lui avoit aidé à ensevelir notre seigneur, et qu'ainsi ce trésor s'étoit conservé de père en fils jusqu'à venir en la possession du patriarche Robert, qui tenoit alors le siége de Jérusalem. Mais c'etoit cette longue tradition et cette conservation du précieux sang pendant douze cents ans qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincoln ajoutoit que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure libéralité et d'une manière bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis les siennes, achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la résurrection, il répondoit que le sang que Jésus-Christ a laissé sur la terre est comme celui que nous perdons par les saignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'intégrité du corps vivant (2).

(1) Matth. Paris. p. 640. Sup.

(1) Additam. p. 1087. (2) Sup. liv. LXXXI, n. 26.

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

I. Saint Louis confirme son vœu.

Comme le terme approchoit du départ de saint Louis pour la Terre-Sainte, les seigneurs françois lui faisoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer son vœu. C'étoit la reine Blanche, sa mère, qui le pressoit le plus, soutenue par l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, et ce prélat disoit au roi : Souvenez-vous, sire, que vous avez fait ce vœu si important précipitamment et sans consulter personne, étant malade, ayant le cerveau embarrassé, et pour dire la vérité, ayant l'esprit aliéné : en sorte que les paroles que vous prononçâtes ne sont d'aucun poids (1). Le pape nous accordera facilement une dispense, connoissant le besoin du royaume et la foiblesse de votre santé. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frédéric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre, d'ailleurs l'infidélité des Poitevins, l'inquiétude des albigeois. L'Allemagne et l'Italie étant agitées, il est dificile d'aborder à la Terre-Sainte, et d'y trouver un poste assuré : vous laissez derrière vous le pape et Frédéric animés d'une haine irréconciliable; en quel état nous quittez-vous? La reine, le prenant d'une manière plus tendre, lui disoit : Mon cher fils, écoutez les conseils de vos sages amis, et ne vous appuyez pas sur votre propre sens : souvenez-vous combien l'obéissance à une mère est agréable à Dieu. Demeurez, la Terre-Sainte n'en perdra rien ; on y enverra plus de troupes que si vous y alliez en personne. Dieu ne chicane pas avec nous ; l'état où vous avoit réduit la maladie, sans liberté d'esprit et presque sans connoissance, vous excuse suffisamment.

Le roi parut touché de ces discours et dit : Vous prétendez que c'est l'aliénation d'esprit qui m'a fait prendre la croix ; Hé bien je la quitte, comme vous désirez, et portant la main sur son épaule il en arracha la croix, et dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les assistants furent transportés de joie ; mais le roi, prenant un visage plus sérieux, leur dit : Assurément je ne suis point à présent privé de raison ni de sentiment, je ne suis point malade ; or, je redemande ma croix, et Dieu m'est témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait rendue. Ils reconnurent tous que Dieu agissoit en cette occasion, et personne n'osa plus s'opposer à la résolution du saint roi.

Le pape fondoit sur lui de grandes espérances ; et voici comme il en écrivit, le vingt-troisième de février douze cent quarante-huit, dans une lettre adressée à la noblesse et au peuple pour les exciter à la croisade : Notre seigneur Jésus-Christ semble avoir choisi entre les autres princes du monde, pour la délivrance de sa terre, notre cher fils le roi de France, qui, outre la pureté de corps et de cœur et la multitude des vertus, abonde encore en guerriers et en richesses. Il a pris la croix et fait des préparatifs dignes d'un si grand prince et d'une si grande entreprise ; en sorte qu'il y a lieu d'espérer qu'il la conduira à une heureuse fin (1). Le pape ajoute qu'il a donné de sa main la croix au cardinal Eudes, évêque de Tusculum, et l'a créé légat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jérusalem et aux prélats de Chypre et d'Arménie. Il manda au legat, avant qu'il partît de France, de n'absoudre personne de son vœu ; il manda aux évêques d'Évreux et de Senlis, d'ordonner à tous les croisés qu'ils se tinsent prêts à passer avec le roi au mois de mars prochain, et donna le même ordre aux croisés de Frise, de Hollande et de Zélande.

II. Croisade en Allemagne contre Frédéric.

Mais peu de temps après, le pape fit prêcher en Allemagne contre Frédéric une autre croisade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la Terre-Sainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance portant que tout ecclésiastique ou religieux qui, sur le mandement du pape ou de son légat, auroit manqué de célébrer la messe ou les autres offices divins, ou d'administrer les sacrements, seroit chassé de la ville, ou du lieu de sa demeure, et dépouillé de ses biens patrimoniaux et ecclésiastiques, qui seroient adjugés (2), savoir : les biens ecclésiastiques, aux clercs qui obéiroient à cette ordonnance, et les biens patrimoniaux aux parents,

(1) Matth. Paris p. 645. Sup. liv. LXXXII, n. 17

(1) V. ap. 612, Ap. Rain. 1248, n. 29.

(2) Petr. Vin. lib. I, Ep. 4.

qui succéderoient *ab intestat*. L'ordonnance ajoutoit défense à aucun religieux de passer d'une ville à l'autre sans lettres testimoniales du magistrat du lieu d'où ils partiroient, et à la charge qu'ils seroient de bonnes mœurs et connus des serviteurs de l'empereur.

Cette ordonnance étant venue à la connoissanse du pape, il fulmina de nouveau contre Frédéric; et le jeudi-saint, treizième jour d'avril douze cent quarante-huit, il réitéra l'excommunication prononcée contre lui, et renouvelée tous les ans, avec menace de procéder plus rigoureusement s'il persistoit dans sa contumace. C'est ce que porte la lettre à tous les prélats d'Allemagne en date du dix-huitième d'avril, qui étoit le samedi-saint, et la même fut adressée aux prélats d'Italie. Et comme Frédéric ne fut pas plus sensible à cette censure qu'aux précédentes, le pape, exécutant sa menace, manda le quatrième de mai aux évêques de Frisingue, de Passau, de Ratisbonne et autres, de prêcher ardemment la croisade contre lui et contre son fils Conrad, comme pervertissant la foi et ruinant la liberté de l'Eglise; le pape promet à ceux qui se croiseront pour ce sujet la même indulgence que s'ils alloient à la Terre-Sainte. Cette croisade causa de grands mouvements en Allemagne, et entra dans les causes de la guerre civile de Bohême, dont le roi Venceslas IV (1), surnommé le borgne, soutenoit le parti du pape. Car plusieurs seigneurs, mécontents du roi, prirent celui de Frédéric, et engagèrent dans leur révolte Primislas, fils aîné du roi.

A Ratisbonne, le peuple se souleva ouvertement contre l'évêque, qui, exécutant les ordres du pape, les avoit frappés d'excommunication, et la ville d'interdit (2). Ils continuèrent d'enterrer leurs morts dans le cimetière, et au contraire déterrèrent une comtesse soumise au pape, et après avoir traîné son corps, le jetèrent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le frappèrent jusqu'à effusion de sang, et le tinrent en prison jusqu'à ce qu'il payât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin, ils firent un statut portant défense à aucun croisé de paroître avec la croix sur ses habits, sous peine de la vie. En punition de ces excès, le pape manda à l'évêque de Ratisbonne de déclarer qu'outre l'excommunication et l'interdit, les rebelles étoient privés des fiefs qu'ils tenoient de l'Eglise, avec pouvoir de les conférer à ceux qui lui demeureroient fidèles, ou qui combattroient contre ses ennemis. Défense de contracter avec les rebelles, et de leur répondre en justice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander, et absolution des serments faits sur ce sujet. Et afin que la peine passe à la postérité des coupables, nous voulons, ajoute le pape, que vous priviez leurs enfants de bénéfices jusqu'à la quatrième génération, et que vous déclariez révoqués et nuls tous les privilèges qui leur ont été accordés. La lettre est du treizième de mai.

(1) v. Ep. cur. 44. Rain. n. 2, 3, etc. Id. n. 7.

(2) 10, 11, 12.

III. Nouvelle hérésie en Souabe.

Le mépris des censures ecclésiastiques fut poussé en Allemagne jusqu'à l'hérésie déclarée, en sorte que cette année, douze cent quarante-huit, ceux qui la soutenoient la prêchèrent publiquement dans la ville de Halle, en Souabe, où ils assemblèrent les seigneurs du pays au son des cloches (1). Ils disoient que le pape étoit hérétique, les évêques simoniaques, et les prêtres sans autorité de lier et de delier, à cause de leurs péchés; que tous ces gens-là séduisoient le monde depuis longtemps; que les prêtres, étant en péché mortel, ne pouvoient consacrer; qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque, ne pouvoit interdire l'office divin, et que ceux qui défendoient de le célébrer étoient des hérétiques et des séducteurs. Aussi donnèrent-ils la liberté, dans les villes interdites, d'entendre la messe et de recevoir les sacrements, comme étant le moyen de se purifier des péchés. Ils disoient encore que les frères prêcheurs et les mineurs pervertissoient l'Eglise par leurs faux sermons, et que leur vie étoit mauvaise aussi bien que celle des cisterciens et de tous les autres moines.

Ils prétendoient être les seuls qui dissent la vérité et qui suivissent la foi par les œuvres. Et si nous n'étions venus, ajoutoient-ils, avant que Dieu laissât son Eglise en péril, il auroit tiré des pierres d'autres prédicateurs pour éclairer son Eglise de la vraie doctrine: Nous faisons le contraire de vos prédicateurs, qui, jusqu'ici, ont enseveli la vérité et prêché le mensonge. Celui qui parloit ainsi conclut son sermon en disant: L'indulgence que nous vous donnons n'est pas feinte, et composée par le pape; elle vient de Dieu seul. Nous n'osons faire mention du pape, c'est un homme trop corrompu et de trop mauvais exemple; priez pour l'empereur Frédéric et pour son fils, Conrad, qui sont justes et parfaits. Conrad, qui étoit en Allemagne, protégeoit ces hérétiques, croyant par ce moyen se soutenir lui et son père. C'est ainsi qu'en parle Albert, qui vivoit alors et qui avoit quitté l'abbaye de Stade, en Saxe, pour entrer dans l'ordre des frères mineurs.

IV. Meurtre de Marcelin, évêque d'Arezzo.

Frédéric, de son côté, se rendoit odieux et méprisable. Il avoit passé l'hiver devant Parme et se tenoit sûr de la prendre, quand les assiégés, par un coup de désespoir (2), firent une sortie et prirent son camp, c'est-à-dire sa nouvelle ville, qu'il avoit nommé Victoire. C'étoit

(1) Alb. Stad. an. 1248.

(2) Matth. Paris p. 645.

[l]e mardi dix-huitième de février. Frédéric fut [r]éduit à se retirer à Crémone, et perdit son [b]agage et son trésor, avec Thaddée de Suesse, à [q]ui il en avoit laissé la garde, et qui fut mis en [p]ièces par les Parmesans. Cette défaite diminua [b]eaucoup en Lombardie le crédit de Fré[d]éric (1).

Cependant il tenoit en prison Marcellin Pète, [é]vêque d'Arezzo. Ce prélat étoit natif d'Ancône, [d]'une famille très-noble et chef du parti guelfe, [a]uquel il attira par ses exhortations et par ses [la]rgesses, non seulement des citoyens, mais le [p]euple de la campagne. Il fut premièrement [é]vêque d'Ascoli, d'où le pape Grégoire IX le [t]ransféra à Arezzo en douze cent trente-sept. [M]ais les gibelins, ayant pris le dessus en Tos[ca]ne, le chassèrent d'Arezzo avec plusieurs au[t]res, et il se retira à Rome, sous Innocent IV, [q]ui lui donna le commandement de l'armée [d]es guelfes dans la Marche-d'Ancône (2); car [il] étoit plus guerrier qu'ecclésiastique, et il eut [p]lusieurs avantages sur les troupes de l'empe[re]ur. Mais enfin il fut pris, et demeura plus [d]e trois mois en prison, après lesquels Frédéric, [ét]ant encore à Victoire, le condamna à mort, [e]t envoya ordre de le prendre; ce qui fut exé[cu]té au château de Saint-Plamien, où on le [g]ardoit. Les officiers de l'empereur, ayant reçu [c]et ordre, pressèrent l'évêque Marcelin d'ex[co]mmunier publiquement le pape, les cardinaux [e]t les autres prélats, de leur communion, et de [ju]rer fidélité à l'empereur Frédéric; lui pro[m]ettant à ce prix l'impunité avec de grandes [ri]chesses. Mais le prélat réitéra l'excommuni[ca]tion contre Frédéric, qu'il avoit déjà pro[n]oncée plusieurs fois; puis, sachant qu'on l'alloit [m]ener au supplice, il reçut tous les sacrements. [I]l s'attendoit à être noyé; mais comme il vit [qu]'on l'alloit pendre il chanta *Te Deum* et *Glo[r]ia in excelsis*. Les Sarrasins, qui servoient [d]'exécuteurs, lui lièrent les mains, l'attachè[r]ent à la queue d'un cheval, et le traînèrent [a]insi à travers la ville aux fourches patibulaires. [C]ependant il confessoit publiquement ses fautes [au]x frères mineurs qui l'assistoient des deux [cô]tés, et déclaroit qu'il pardonnoit de bon cœur [à] tous ses ennemis. Il fut pendu le premier di[m]anche de carême, huitième jour de mars douze [c]ent quarante-huit, et son corps fut gardé au [g]ibet pendant trois jours. Les frères mineurs [l]e dérobèrent et l'enterrèrent; mais il fut dé[te]rré, traîné dans la boue et remis au gibet [ju]squ'à ce qu'il vint un ordre particulier de l'em[p]ereur pour l'en ôter. Le cardinal Reynier [é]crivit sur ce sujet une lettre pathétique, qu'il [c]onclut en exhortant les fidèles à préférer la [c]roisade contre Frédéric à celle de la Terre-[S]ainte, pour obvier au mal le plus pressant. [M]atthieu Paris dit que cette lettre auroit excité [c]ontre Frédéric une grande indignation, si les partisans du pape ne l'avoient détournée sur eux par leur avarice, leurs simonies, leurs usures et leurs autres vices (1).

V. Jacques Pantaléon, légat en Pologne.

Après le concile de Lyon, le pape Innocent envoya pour légat en Pologne Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége et son chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne, et fils d'un savetier (2). Étant venu jeune étudier à Paris, il fut premièrement maître ès-arts, puis docteur en droit canon; ensuite, s'étant appliqué à la théologie, il devint fameux prédicateur, et enfin il fut archidiacre de Liége. Lorsqu'il fut arrivé en Pologne, il tint cette année, douze cent quarante-huit, un concile à Breslau, en Silésie, où se trouva Foulques, archevêque de Gnesne, avec sept évêques, savoir : Prandotha de Cracovie; Bogufal de Posnanie; Thomas de Breslau; Michel de Wladislau; André de Ploco; Nanker de Lebus et Henri de Culm (3). Le légat, ayant exposé à ces prélats les besoins pressants du saint-siége pour résister à Frédéric, leur demanda le tiers des revenus ecclésiastiques pendant trois ans; ils accordèrent le cinquième, et envoyèrent au pape la somme entière d'avance, par Godefroi, son pénitencier; de quoi le pape les remercia publiquement. L'usage étoit en Pologne, depuis que le christianisme y etoit établi, de commencer le carême dès la Septuagésime; mais plusieurs l'observoient mal, et il en arrivoit de grands différends entre les laïques et le clergé; car le peuple vouloit se conformer aux autres occidentaux, et les évêques employoient les censures pour maintenir l'ancien usage. C'est pourquoi le légat Jacques et les évêques de Pologne examinèrent si on devoit garder cet usage, différent de celui de l'église romaine et des autres pays catholiques, principalement des latins, car c'étoit un reste du rit grec, que les Polonois avoient reçu d'abord comme les Slaves. Tout bien considéré, le légat, du consentement des évêques et par l'autorité du pape, permit à tous les Polonois, tant ecclésiastiques que séculiers, de manger de la viande jusqu'au jour des Cendres (4).

La légation de l'archidiacre Jacques s'étendoit en Prusse et en Poméranie, et après le concile de Breslau, il passa en Prusse, où il fit un grand réglement entre les néophytes ou nouveaux chrétiens d'une part, et, de l'autre, le maître et les chevaliers de l'ordre teutonique, qui vouloient tenir ces néophytes dans une espèce de servitude. Ce réglement comprend le temporel comme le spirituel; mais j'en marquerai seulement ce qui regarde la religion. Les néophytes et leurs enfants légitimes pourront être clercs, et entrer dans les

(1) Mon. Pad. 692. Petr. Vin. II, Ep. 3. 41.

(2) Ughell. t. I, p. 469.

(1) Matth. Paris p. 660. [Epist. ap.]

(1) P. 652.

(2) S. Anton. 3, par. tit. 119, c. 13.

(3) T. II, Conc. p. 702, Rain. n. 49.

(4) V. Thomass. Jeûne 2, par. c. 1, n. 13.

communautés religieuses. Ils promettent de ne plus brûler les morts, et ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits ou des choses précieuses, mais de les enterrer en des cimetières, suivant l'usage des chrétiens(1). Ils n'offriront plus de libations à l'idole qu'ils ont coutume de faire une fois l'an après la récolte des fruits, et qu'ils adorent, sous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces imposteurs qu'ils nomment talissons et ligastons, qui sont comme les prêtres des païens, et qui, dans les funérailles, louent les morts des larcins, des pilleries, des impuretés et des autres péchés qu'ils ont commis pendant leur vie; et qui regardent au ciel, criant qu'ils voient le défunt volant en l'air, à cheval, revêtu d'armes brillantes, et passant à un autre monde avec une grande suite.

Ils n'auront plus ni deux ni plusieurs femmes, mais une seule, qu'ils épouseront en présence de témoins, et feront publier leurs mariages dans l'église. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage, d'où il arrivoit quelquefois que le fils épousoit la veuve de son père, comme faisant partie de la succession. Ils observeront dans leurs mariages les degrés de parenté suivant les lois de l'Église, et n'auront pour héritiers que leurs enfants légitimes. Aucun d'eux ne fera mourir son fils, ou sa fille, de quelque manière que ce soit; mais sitôt qu'un enfant sera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'église et baptiser par le prêtre, en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci est remarquable, particulièrement les trois immersions. Le réglement continue: Et, parce qu'ils ont été longtemps sans prêtres et sans églises, d'où il est arrivé que plusieurs sont allés en enfer faute d'être baptisés, et qu'il en reste encore plusieurs qui ne le sont pas, ils se feront baptiser dans un mois, sinon ils sont convenus que l'on confisquera les biens des parents qui, par mépris, n'auront pas fait baptiser leurs enfants dans ce terme, ou des adultes qui auront opiniâtrément refusé le baptême en étant requis, et ils seront chassés eux-mêmes, nus, en chemise, hors des terres des chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais discours. Tout ceci est bien éloigné de l'ancienne discipline pour la préparation au baptême.

On désigne ensuite les lieux où les néophytes doivent bâtir des églises, savoir: treize en Poméranie, six en Varmie, trois en Natanie; le tout dans la Pentecôte prochaine; et ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornements et des autres choses nécessaires. A leur défaut, les chevaliers dévoient les faire bâtir à leurs dépens, je dis des néophytes. Les chevaliers promirent aussi de doter ces églises et de fournir à l'entretien des curés en attendant qu'ils pussent recevoir les dimes, que les néophytes promirent leur apporter chez eux. Ce réglement fut fait en la presence de Henri, évêque de Culm, que le légat avoit appelé exprès, et il est daté du septième de février douze cent quarante-neuf. Henri étoit de l'ordre des frères prêcheurs, et avoit succédé au moine Christien, premier évêque de Culm (1). En douze cent cinquante et un, il changea les chanoines séculiers de sa cathédrale en chanoines réguliers. Il mourut le premier jour de juillet douze cent cinquante-quatre.

VI. Condamnation du talmud.

En France, le cardinal légat Eudes de Châteauroux, avant que de partir avec le roi pour la Terre-Sainte, termina une affaire commencée depuis longtemps, savoir: la condamnation du talmud des juifs. Vers l'année douze cent trente-six, un juif, de la Rochelle, fort savant en hébreu, suivant le témoignage des juifs mêmes, se convertit, et, au baptême, fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Grégoire IX, la douzième année de son pontificat, c'est-à-dire l'an douze cent trente-huit, et lui découvrit qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïse, les juifs en ont une autre qu'ils nomment talmud, c'est-à-dire doctrine, que Dieu même, à ce qu'ils disent, a enseignée à Moïse de vive voix (2), et qui s'est conservée dans leur mémoire jusqu'à ce que quelques-uns de leurs sages l'ont rédigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli, ce qui compose un volume plus gros sans comparaison que le texte de la Bible. Or, ce livre contient tant d'erreurs et de blasphèmes, qu'on a honte de les rapporter, et qu'ils feroient horreur à qui les entendroit; et c'est la principale cause qui retient les juifs dans leur obstination.

Sur cet avis, le pape écrivit aux archevêques de France une lettre, en date du neuvième de juin douze cent trente-neuf, où il dit: Nous vous mandons que le premier samedi du carême prochain, le matin, quand les juifs seront assemblés dans leurs synagogues, vous fassiez prendre tous leurs livres par notre autorité, chacun dans votre province, et les fassiez garder fidèlement chez les frères prêcheurs, ou chez les mineurs, implorant, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier. De plus, vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres hébreux, tant clercs que laïques, de vous les remettre, sous peine d'excommunication. La même lettre fut envoyée aux archevêques du royaume d'Angleterre, de Castille et de Léon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Castille, de Léon, de Navarre et de Portugal, et en particulier à l'évêque de Paris, pour le charger de faire tenir à leurs adresses toutes ces

(1) Post Chron. Pruss. p. 465, 466.

(1) Chr. Pruss. dissert. p. 222.

(2) Echard. Sum. S. Th. vind. p. 583, 592.

ettres, qui lui devoient être remises par le juif Nicolas de la Rochelle. En même temps le pape donna commission au prieur des frères mineurs, à Paris, pour contraindre les juifs à donner leurs livres, et faire brûler ceux qui contiendroient des erreurs.

Avec ces lettres, le pape envoyoit trente-cinq articles extraits du talmud (1), qui, avec plusieurs autres erreurs, furent vérifiés sur les livres en présence de Gauthier, archevêque de Sens, des évêques de Paris et de Senlis, et de frère Geoffroy de Bléével, de l'ordre des prêcheurs, chapelain du pape, et alors docteur régent à Paris, de quelques autres docteurs en théologie, et des docteurs même des juifs, qui reconnurent que ces propositions étoient dans leurs livres. Ils avouèrent celles-ci entre autres : que dans leurs écoles on estimoit plus l'étude du talmud que celle de la bible, et qu'on n'appelleroit point docteur celui qui sauroit la bible par cœur, s'il ne savoit le talmud; que les docteurs pourroient se dispenser du commandement de sonner de la trompette le premier jour du septième mois, et de porter des palmes le quinzième, si ces jours arrivoient au sabbat, de peur de le profaner en portant par les rues une trompette ou une palme (2). Que Dieu se maudit trois fois toutes les nuits pour avoir abandonné son temple et réduit les juifs en servitude; qu'aucun juif ne sentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois. Les corps et les âmes de tous les méchants seront réduits en poudre, et ne souffriront plus d'autre peine, excepté ceux qui se sont révoltés contre Dieu, et ont voulu être dieux; l'enfer de ceux-là sera éternel. Dieu tient école tous les jours en instruisant des enfants, et se joue avec Leviathan (3).

Ayant soigneusement examiné ces livres des juifs, on reconnut qu'ils les éloignoient, non seulement du sens spirituel de l'écriture, mais encore du sens littéral, pour la détourner à des fictions et à des fables. Après cet examen, et suivant la délibération de tous les docteurs en théologie et en droit canonique, tous les livres des juifs que l'on put recouvrer lors de toute la France furent brûlés, jusqu'à la quantité de vingt charretées, quatorze en un jour et six en un autre (4).

Le pape Innocent IV, étant monté sur le saint-siége, écrivit au roi saint Louis sur ce sujet, le onzième de mai douze cent quarante-quatre, louant le zèle qu'il avoit déjà montré, et l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner et brûler, par tout son royaume, les livres des juifs qui contenoient des erreurs et des blasphèmes. Ensuite le même pape donna une commission plus particulière au cardinal Eudes, son légat en France, qui, étant chancelier de l'église de Paris, avoit eu part à cette condamnation. Il lui ordonna de se faire représenter le talmud et les autres livres des juifs, et, après les avoir examinés soigneusement, les tolérer en ce qui ne seroit point contraire à la religion chrétienne, et les rendre aux docteurs des juifs. Sur quoi le cardinal, craignant que le pape ne se laissât surprendre à leurs artifices et à leurs mensonges, lui écrivit une lettre, où il expose tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous Grégoire IX, puis il ajoute (1): Ce seroit un grand scandale et un opprobre éternel pour le saint-siége si on toléroit par son ordre, et si on rendoit même aux docteurs des juifs des livres brûlés si justement et si solennellement, en présence de l'université, du clergé et du peuple de Paris. Cette tolérance paroîtroit une approbation; car, comme dit saint Jérôme, il n'y a point de si mauvaise doctrine qui ne contienne quelque vérité, et toutefois les livres des hérétiques ont été condamnés par l'autorité des conciles, nonobstant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des juifs de me représenter le talmud et tous les autres livres, et ils m'ont seulement apporté cinq méchants volumes, que je fais soigneusement examiner, suivant votre ordre.

Enfin le légat donna sa sentence définitive à Paris, le quinzième jour de mai douze cent quarante-huit, en présence des docteurs appelés exprès (2). Elle est conçue en ces termes : Après que certains livres nommés talmud nous ont été représentés, de l'autorité du pape, par les juifs de France, nous les avons examinés et fait examiner par des hommes capables et craignant Dieu; et nous avons trouvé qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blasphèmes et d'abominations; c'est pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolérés ni rendus aux juifs, et nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des juifs ne nous ont pas représentés, quoiqu'ils en aient été plusieurs fois requis, ou qui n'ont pas été examinés, nous en connoîtrons plus amplement en temps et lieu, et ferons ce que de raison. Ensuite sont les noms de ceux dont le légat avoit pris les avis pour rendre cette sentence, et qui y mirent leurs sceaux, à savoir : Guillaume, évêque de Paris; Ascelin, abbé de Saint-Victor; Raoul, ancien abbé du même monastère, et quarante autres tant docteurs en théologie, séculiers ou réguliers, que docteurs en décret ou dignité de chapitres.

Pour parvenir à l'examen du talmud, on employa deux interprètes catholiques qui savoient parfaitement l'hébreux, et qui traduisirent en latin les passages qu'il falloit extraire, s'attachant tantôt aux paroles, tantôt aux sens. On voit, par la manière dont ils expriment les

(1) P. 584.
(2) P. 586, 587, Levit. 25, 14, 40.
(3) P. 588, 589.
(4) P. 585.

(1) T. II, Ep. 15, p. 625. p. 592, 596. Rain. 1544, n. 41. Echard.
(2) P. 597.

mots hébreux en lettres latines, que la prononciation des juifs étoit différente de celle d'aujourd'hui. Je trouve aussi dans Matthieu Paris un docteur, nommé Robert d'Arondel, très-savant en hébreu, dont il avoit fait plusieurs versions fidèles en latin, qui mourut en douze cent quarante-six. Ainsi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait négligée parmi les chrétiens (1).

VII. Saint Louis part pour la Terre-Sainte.

Le jour du départ de saint Louis fut le vendredi après la Pentecôte, douzième de juin douze cent quarante-huit. Ce jour là, il alla à Saint-Denis, accompagné de Robert, comte d'Artois, et de Charles, comte d'Anjou, ses frères; et y reçut, de la main du légat Eudes de de Châteauroux l'oriflamme, qui étoit la bannière de l'abbaye, la gibecière et le bourdon, qui étoient les marques de pélerin. Ensuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où plusieurs processions de la ville l'accompagnèrent jusqu'à l'abbaye Saint-Antoine; et de là il partit pour son voyage, suivi du légat, des deux comtes ses frères, et de grand nombre de seigneurs et d'évêques (2). Alphonse, comte de Poitiers, troisième frère du roi, étoit aussi croisé; mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche, leur mère, pour la garde du royaume; la reine Marguerite suivit au voyage le roi son époux. Depuis ce temps-là le saint roi garda toujours une grande modestie en ses habits. Il renonça aux couleurs voyantes, aux étoffes et aux fourrures précieuses; comme le menu vert et le petit gris: il ne porta plus ni écarlate ni vert, ses habits étoient de camelot noir ou bleu. Il n'usa plus de dorures à ses éperons, ou aux brides de ses chevaux, dont les selles furent aussi sans ornement. Et comme les pauvres avoient accoutumé de profiter des restes de sa garde-robe, il fixa à son aumônier une somme pour les récompenser de cette diminution, ne voulant pas que sa modestie leur fît rien perdre.

Ayant traversé la Bourgogne, il vint à Lyon, où il vit encore le pape, et le pria instamment d'écouter favorablement Frédéric, que les mauvais succès avoient humilié, et qui demandoit pardon (3). Recevez-le donc, ajoutoit le roi, avec votre bonté paternelle, quand ce ne seroit que pour me procurer plus de sûreté en mon voyage. Le roi, voyant sur le visage du pape un air négatif, se retira triste, et dit: Je crains que votre dureté n'attire bientôt après mon départ au royaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la Terre-Sainte est retardée, ce sera sur votre compte; pour moi, je conserverai mon royaume comme la prunelle de l'œil, puisque de sa conservation d pend la vôtre, et celle de toute la chrétien Le pape répondit: Je défendrai la France t que je vivrai contre le schismatique Frédér contre le roi d'Angleterre, mon vassal, et co tre tous ses autres ennemis. Et le roi un p apaisé répliqua: Sur cette promesse je v laisse donc le soin de mon royaume. En eff le pape envoya exprès deux nonces en Ang terre pour défendre au roi Henri d'attaq aucune des dépendances de la France.

Saint Louis intercéda aussi auprès du pa en faveur de Raymond, comte de Toulou pour obtenir l'inhumation en terre sainte corps de Raymond le vieux, son père, m l'an douze cent vingt-deux. Dès l'an douze ce quarante-sept, Raymond le jeune avoit obte du pape une commission en vertu de laque Guillaume, évêque de Lodève, fit une inform tion des circonstances de la mort de Raymo le vieux; mais soit que le pape ne trouvât p la preuve suffisante ou autrement, il refusa permission d'enterrer ce corps, et il demeu sans sépulture ecclésiastique. Avant que quitter le pape, le roi fit sa confession après être préparé tout à loisir; et, ayant re l'absolution et sa bénédiction, il continua s voyage (1).

Il assiégea et prit en passant un château s le Rhône, nommé la Roche du Glui, dont seigneur, nommé Roger de Clorége, rançonn les passants, même les pélerins de la Terr Sainte. Quand le roi approcha d'Avignon, l François insultèrent les habitants, les appela albigeois, traîtres et empoisonneurs. Ceux surprirent quelques François dans les défilé en dépouillèrent et en tuèrent. Quelques se gneurs proposoient au roi d'assiéger la vill ou de leur permettre de le faire, pour veng la mort de son père qui avoit été empoisonné c'est-à-dire qu'on les en soupçonnoit (2). Le r répondit qu'il n'alloit venger ni les injures de s père ni les siennes, mais celles de Jésus-Chri et passa outre. Le temps du passage presse disoit-il, ne nous laissons pas tromper par démon, qui veut y mettre des obstacles. Il a riva à Aigues-Mortes, où il s'embarqua le l demain de la Saint-Barthélemi, qui étoi mardi vingt-cinquième d'août; et, après a attendu le vent les deux jours suivants, il voile le vendredi vingt-huitième. La navigat fut heureuse; il arriva, suivant son dessei l'île de Chypre, le jeudi avant la Saint-Matthi c'est-à-dire le dix-septième de septembre, prit terre au port de Limesson.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains.

Après que Guillaume de Hollande eut été é roi des Romains, il voulut se faire couronner

(1) P. 374, 618.

(2) Chr. S. Dion. t. 2, picil. p. 815. Ducang. diss. 1S5, et 18, sur Joinv. Gesta Duchesne. p. 546.

(3) Joinv. Hist. p. 118.

(4) Matth. Paris p. 650.

(1) Guill. Pod. Laur. c. 47. Sup. liv. LXXVIII, n. 55. Rainald. an. 1247, n. 44. Catel. comtes. p. 316. Matth. Paris p. 650.

(2) Gesta. p. 346, G. P Laur. c. 48. Matth. P v. Sup. liv. LXXIX, n. 29.

ix-la-Chapelle, suivant la coutume; mais onrad, fils de l'empereur, lui en empêcha entrée. Le légat Octavien, Conrad de Hostadt, archevêque de Cologne, et d'autres seineurs d'Allemagne, exhortèrent amiablement prince Conrad à ne pas suivre le mauvais arti de son père, s'il ne vouloit être enveloppé ans sa disgrâce; mais il répondit: Des traîtres omme vous ne me feront jamais manquer à ce ue je dois à mon père. La ville d'Aix-la-Chaelle fut donc assiégée par les partisans de uillaume, et une guerre sanglante s'alluma ans le pays (1). Cologne, Mayence et Strasourg étoient pour Guillaume; au contraire, etz, Worms, Spire et les autres villes du hin, de Souabe et de Bavière tenoient pour rédéric. Mais le parti de Guillaume se fortiit de jour en jour par les prédications des ères prêcheurs et des mineurs, et par l'arnt du pape (2). Même, à la prière de ce rince, le pape donna ordre au cardinal Pierre apoche, son autre légat en Allemagne, de ispenser les Frisons de leur vœu pour la croide de la Terre-Sainte, pourvu qu'ils servissent ns ses troupes. Le siége d'Aix-la-Chapelle ra longtemps; mais enfin, pressée par la mine et par les troupes des assiégeants qui oissoient toujours, elle fut obligée de se rene, et le roi Guillaume y fut couronné le jour la Toussaint, douze cent quarante-huit, par rchevêque de Cologne, en présence des deux rdinaux (3).

IX. Séville prise par saint Ferdinand.

En Espagne, le roi Ferdinand poussoit ses nquêtes sur les Maures et assiégeoit depuis ize mois Séville, capitale de l'Andalousie, ant fait vœu de ne la point quitter qu'il ne ût prise. Son camp étoit comme une grande le bien policée, où chaque métier avoit sa e, et les denrées leurs marchés séparés; les ldats en faisoient leur demeure fixe avec leurs mmes et leurs enfants. Les assiégés, se voyant essés, demandèrent à capituler, et après pluurs propositions que le roi refusa, ils conrent de lui abandonner la ville et de se retirer leurs (4). Ils se réduisirent à demander qu'il ur fût permis d'abattre la grande mosquée, ou moins sa tour d'où l'on annonçoit la prière, évoyant que ces bâtiments seroient employés usage de la religion chrétienne. Le roi s'en pporta à son fils Alphonse, qui ne voulut pas uffrir qu'on en ôtât une seule tuile. Enfin la le fut rendue le jour de saint Clément, vingtoisième de novembre douze cent quaranteit, après avoir été cinq cent trente-quatre s au pouvoir des musulmans. Ils en sortirent nombre de trois cent mille, et se retirèrent partie en Afrique, partie dans le royaume de Grenade et les autres terres qu'ils tenoient encore en Espagne.

Le roi Ferdinand n'entra dans Séville qu'un mois après, savoir, le vingt-deuxième de décembre, jour de la translation de saint Isidore, évêque de la même ville. Il fut reçu en procession par les évêques et le clergé, et entra dans l'église de Sainte-Marie, où la messe fut célébrée par Goutière, élu archevêque de Tolède. Rodrigue Chiménès, célèbre par son histoire, étoit mort l'année précédente, douze cent quarante-sept, le dixième de juin, en revenant de Lyon, où il étoit allé voir le pape. Jean, évêque d'Osma, puis de Burgos, fut alors transféré au siége de Tolède, qu'il ne tint guère qu'un an; et on élut pour lui succéder Goutière, chanoine de la même église, qui mourut l'an douze cent cinquante. Le premier soin de Ferdinand fut de rétablir le siége métropolitain de Séville avec son chapitre, ses chanoines, ses dignités, et il donna de grands biens pour doter cette église, comme le pape l'avoit exhorté en général par une lettre de la même année à l'égard de toutes ses conquêtes (1). Ferdinand destina l'archevêché de Séville à l'infant Philippe, son quatrième fils, et le fit élire; mais ce prince ne prit le titre que d'administrateur, renonça depuis à l'élection, et même se maria. Le premier archevêque de Séville depuis la conquête fut Raymond, auparavant évêque de Ségovie et chancelier du roi Ferdinand, qui, avant la renonciation de Philippe, desservit l'église de Séville comme vicaire ou suffragant.

X. Concile de Valence.

Quoique l'empereur Frédéric fût en Pouille, le pape Innocent craignoit qu'il ne passât les Alpes et vînt vers Lyon, comme il paroît par les décrets d'un concile tenu à Valence sur le Rhône, le samedi après la Saint-André, c'est-à-dire le cinquième de décembre douze cent quarante-huit. Deux cardinaux y présidèrent, savoir, Pierre, évêque d'Albane, et Hugues, prêtre du titre de Sainte-Sabine; et, suivant l'ordre du pape, il s'y trouva quatre archevêques, de Narbonne, de Vienne, d'Arles, d'Aix; et quinze évêques, de Béziers, d'Agde, d'Uzès, de Nîmes, de Lodève, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Fréjus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die et de Trois-Châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire exécuter les anciens touchant la conservation de la foi, de la paix et de la liberté ecclésiastique, et voici ce qui m'y paroît de plus remarquable: On renouvellera tous les trois ans le serment de la paix, suivant les statuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouse, en douze cent vingt-neuf. Le concile de Valence continue: On ajoutera maintenant à ce serment de ne donner aucun secours à

(1) Matth. Paris p. 644. 651. Siffrid. p. 696. p. liv. LXXXII, n. 51. Frag. Ursit p. 92.
(2) Rainald. 1248, n. 13.
(3) Matth. Paris p. 649,
(4) Chron. c. 17, ap. Boll. 30 mai. t. 18, p. 350. Annal. de S. villa lib. I, Madrid. 1677.

(1) Indic. Arrag. p. 87. Ap. Rain. n. 47.

Frédéric, schismatique et perturbateur de la paix; et si, par quelque hasard, il venoit en ces provinces, ou quelqu'un de sa part, personne ne le recevra ou ne lui obéira. Ensuite on renouvelle l'excommunication contre lui et ses fauteurs, et contre ceux qui l'ont appelé ou l'appelleront, et on les déclare infâmes et incapables de tout acte légitime (1).

Pour réprimer les parjures devenus très-fréquents, on enjoint aux évêques de faire exactement observer les peines portées par les canons. Ceux qui n'exécutent pas les sentences des inquisiteurs seront traités comme fauteurs d'hérétiques (2). Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent porter sur leurs habits, comme ayant abjuré l'hérésie, seront jugés comme hérétiques. Nous avons appris, dit le concile, que quelques excommuniés font des statuts ou des ordonnances contre ceux qui les excommunient ou qui dénoncent les excommunications, ce qui est presque hérétique, étant fait au mépris des chefs de l'Eglise. C'est pourquoi nous ordonnons que ceux qui auront fait de tels statuts soient excommuniés pour cela même, et que l'on cesse l'office divin partout où ils se trouveront. Mais pouvoit-on espérer que la seconde censure seroit plus respectée que la première? Ce concile défend aussi les conjurations et les confreries, ce qui semble regarder la ligue faite l'année précédente par les barons de France contre le clergé (3).

XI. Saint Louis en Chypre.

Cependant le roi saint Louis, arrivant dans l'île de Chypre, y fut reçu par Henri de Lusignan, roi du pays, auquel le pape Innocent avoit aussi donné le royaume de Jérusalem, le regardant comme vacant par la condamnation de Fréderic et de Conrad, son fils. Louis, par le conseil de ses barons et de ceux du royaume de Chypre, résolut de passer l'hiver dans cette île, ne pouvant assez à temps aller en Egypte, parce que ses vassaux et ses galères, ses arbalétriers et le reste de ses gens n'étoient pas encore arrivés. Or, il avoit résolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans son pays le sultan, qui étoit maître de la Terre-Sainte, comme on avoit fait trente ans auparavant (4). Le roi de Chypre, avec presque toute la noblesse et les prélats de ce royaume, se croisèrent; et le terme du départ pour toute l'armée fut fixé à Pâques de l'année suivante. Pendant le séjour en Chypre, le roi termina plusieurs différends entre les seigneurs croisés, qu'il étoit toujours difficile de contenir, étant indépendants les uns des autres et peu soumis à leurs souverains. L'archevêque latin de Nicosie capitale de l'île, avoit un différend avec les gentilshommes d[u] pays, pour lequel ils étoient presque tous ex[-]communiés. Le légat Eudes de Châteaurou[x] se rendit médiateur entre les parties, les a[c]commoda et fit absoudre les gentilshomme[s]. L'archevêque grec étoit banni de l'île depu[is] longtemps comme schismatique et désobéissa[nt] à l'archevêque latin; mais il revint alors et [se] soumit avec les autres grecs qui avoient été ex[-]communiés. Le légat leur donna l'absolutio[n] et ils abjurèrent devant lui quelques erreurs.

Il y avoit en Chypre des Sarrasins captif[s] dont plusieurs demandoient instamment le ba[p]tême, quoiqu'on les avertît expressément qu'[ils] n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. L[e] légat en catéchisa cinquante-sept, c'est-à-di[re] les fit catéchumènes, le jour de l'Epiphani[e] sixième de janvier douze cent quarante-neu[f] et après en avoir baptisé trente de sa main, alla à la procession des grecs sur un certa[in] fleuve, où, en présence du roi de France et [du] roi de Chypre, ils reconnurent qu'il n'y av[oit] qu'un Dieu, une foi et un baptême, et qu'[ils] faisoient cette cérémonie en mémoire de [ce] qu'à pareil jour notre seigneur fut baptisé p[ar] saint Jean dans le Jourdain. Ils trempèrent [les] croix dans l'eau en disant : Le père est lumiè[re] le fils lumière, le saint-Esprit lumière. Ils [fi]rent là des prières pour le pape, mais ils n[e] voulurent point faire pour l'empereur Vata[ce] parce que le pape l'avoit excommunié. C'est [ce] que raconte le légat lui-même dans une let[tre] au pape (1).

XII. Ambassade de Tartarie à saint Louis.

Il y dit aussi que le lundi après la Sai[nte] Luce, c'est-à-dire le quatorzième de décem[bre] douze cent quarante-huit, arrivèrent en Ch[y]pre des ambassadeurs d'un roi des Tartar[es] qui, étant venus à Nicosie, présentèrent à sa[int] Louis une lettre de leur maître, nommé Erc[al]thay, écrite en langue persienne et en lett[res] arabiques, où, après un grand compliment [au] style ampoulé des Orientaux, il disoit (2) : [Il] prie Dieu qu'il donne la victoire aux arm[ées] des rois de la chrétienté et les fasse triomp[her] des ennemis de la croix; et ensuite : Nous v[ou]lons que tous les chrétiens soient libres et [en] sûreté dans leurs biens, que les églises ruin[ées] soient rebâties, et qu'ils prient pour nous [en] repos : Kiocaï, roi de la terre, ordonne q[u'il] n'y ait point de différence dans la loi de Di[eu] entre le latin, le grec, l'arménien, le nestorie[n] le nacobite et tous ceux qui adorent la croi[x] ils sont tous chez nous, et nous vous prions [de] les favoriser tous également. La lettre port[oit] créance pour les deux ambassadeurs, David [et] Marc. Celui qui est nommé Kiocaï est Kayo[uk] khan, et Ercalthaï ne parle que de sa part.

Quand cette lettre fut présentée à sai[nt]

(1) Sup. liv. LXXIX, n. 58. c. 28. p. 455, Conc. Val. c. 2. c. 22, 25.

(2) C. 6, 7, 8, 7, 15.

(3) C. 15, 20. Supl. liv. LXXXII, n. 48.

(4) Rain. an. 1247, n. 55. Gesta Duchesne p. 547. Sup. liv. LXXVIII, n. 15.

(1) T. 7 spicil. p. 225.

(2) P. 215. Duchesne. p. 548. Matt. Additam. p.

Louis, il avoit auprès de lui un frère prêcheur, nommé André de Longjumeau (1), qui connoissoit David, le premier de ces ambassadeurs, pour l'avoir vu dans l'armée des Tartares, quand il y avoit été avec les autres de la part du pape. Le roi fit traduire en latin, par ce frère André, la lettre du Tartare, et en envoya copie en France à la reine Blanche. Peu de temps auparavant, le roi de Chypre et le comte de Joppé avoient présenté à saint Louis une lettre du connétable d'Arménie qui leur étoit adressée (2). Elle étoit écrite pendant un voyage vers le camp des Tartares, et le connétable disoit : Il y a huit mois que nous marchons jour et nuit, et on dit que nous ne sommes pas encore à mi-chemin du lieu où est le camp ; et ensuite, parlant d'un pays, qu'il nomme Tanguth : C'est de là que les trois rois vinrent à Bethléem, et les gens de ce pays sont chrétiens. J'ai été dans leurs églises et j'y ai vu Jésus-Christ dépeint et les trois rois offrant leurs présents. C'est par eux que le khan et tous les siens viennent de se faire chrétiens. Ils ont devant leurs portes des églises et sonnent les cloches ; en sorte que quiconque va voir le khan est obligé d'aller d'abord à l'église saluer Jésus-Christ, soit qu'il soit sarrasin ou chrétien, soit qu'il le veuille ou non.

Nous avons aussi trouvé plusieurs chrétiens répandus dans l'Orient et plusieurs belles et anciennes églises que les Turcs ont ruinées : de quoi les chrétiens vinrent se plaindre à l'aïeul du khan d'à présent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté et défendit de leur faire aucune peine ; de quoi les Sarrasins reçurent une grande confusion. Mais ces chrétiens manquent de prédicateurs pour les instruire, ce qui est un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans l'Inde, que l'apôtre saint Thomas a convertie, il y a un roi chrétien qui souffroit beaucoup des rois sarrasins ses voisins, jusqu'à l'arrivée des Tartares, dont il s'est rendu vassal, et avec leur secours il a fait de tels progrès que tout l'Orient est plein d'esclaves indiens. J'en ai vu plus de cinquante mille que ce roi envoyoit vendre. Le connétable d'Arménie est croyable, tout au plus sur ce qu'il dit avoir vu ; mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la conversion du khan des Tartares, les relations que j'ai rapportées et celle que je rapporterai ensuite en montrent la fausseté. Toutefois les prétendus ambassadeurs d'Ercalthaï disoient la même chose (3).

Saint Louis, après avoir reçu la lettre dont ils étoient porteurs, les interrogea en présence du legat, de son conseil et de quelques prélats, et leur demanda : Comment votre maître a-t-il appris mon arrivée ? D'où sont venus les Tartares, et par quel motif ? Quel pays habitent-ils maintenant ? Leur roi a-t-il une grande armée ? A quelle occasion a-t-il reçu la foi ? Combien y a-t-il d'années, et plusieurs autres ont-ils été baptisés avec lui ? Il fit les mêmes questions sur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon avoit si mal reçu les envoyés du pape. Par ce Bachon j'entends Baïothnoï. Le roi demanda encore si le sultan de Mosul étoit chrétien, enfin de quel pays étoient les ambassadeurs, et depuis quand ils étoient chrétiens.

Ils répondirent : Le sultan de Mosul a envoyé au khan une lettre qu'il avoit reçue du sultan d'Egypte, où il parloit de votre arrivée, disant faussement qu'il avoit pris et emmené en Egypte soixante de vos vaisseaux, afin de persuader au sultan de Mosul qu'il ne devoit point mettre la confiance en votre arrivée. A cette occasion, Ercalthaï, en ayant appris la nouvelle, nous a envoyé vers vous, pour vous avertir que les Tartares se proposent d'assiéger l'été prochain le calife de Bagdad, et vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife n'en puisse tirer aucun secours. Après avoir répondu sur l'origine des Tartares et sur leur manière de vivre, ils ajoutèrent : Kiocaï, qui règne à present, est fils d'une chrétienne, fille du prêtre Jean ; par les exhortations de sa mère et d'un saint évêque, nommé Malassias, il a reçu le baptême le jour de l'Epiphanie, avec dix-huit fils de rois et de plusieurs capitaines. Il y en a toutefois encore plusieurs qui ne sont pas baptisés. Ercalthaï, qui nous a envoyés, est chrétien depuis plusieurs années, et quoiqu'il ne soit pas de la race royale, il est puissant et se tient maintenant à l'orient de la Perse. Pour Bachon il est païen et a pour conseillers des Sarrasins, c'est pourquoi il a mal reçu les envoyés du pape ; mais il n'a plus tant de puissance, et dépend à présent d'Ercalthaï. Le sultan de Mosul est fils d'une chrétienne, il aime cordialement les chrétiens, observe leurs fêtes et ne suit en rien la loi de Mahomet ; et s'il en trouvoit l'occasion favorable, il se feroit volontiers chrétien. Quant à nous, nous sommes d'une ville distante de Mosul de deux journées, et nous sommes chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du pape est maintenant célèbre chez les Tartares, et l'intention d'Ercalthaï, notre maître, est d'attaquer cet été le calife de Bagdad, et de venger l'injure faite à Jésus-Christ par les Coresmiens. Telle fut la réponse des ambassadeurs.

Ils prirent congé du roi, le vingt-cinquième de janvier douze cent quarante-neuf, et partirent de Nicosie deux jours après, accompagnés de trois frères prêcheurs, André, Jean et Guillaume, que Louis envoyoit au roi des Tartares, avec des présents, savoir : une croix faite du bois de la vraie croix, une tente d'écarlate où étoit représentée en broderie la vie de Jésus-Christ, et quelques autres curiosités qui pouvoient attirer ce prince à la religion (1). Louis écrivit à même fin au khan et à Ercalthaï ; et le légat leur écrivit aussi et aux prélats

(1) P. 347.
(2) P. 348, Spicil. p. 217.
(3) Sup. liv. LXXXII, n. 55, 56, etc.

(1) Spicil. p. 222. Duch. p. 350. Joinville p. 25.

qui étoient sous leur obéissance, exhortant ces princes à reconnoître la primauté de l'église romaine et l'autorité du pape, et les prélats à être unis entre eux et conserver la foi des premiers conciles.

XIII. Jean de Parme légat en Grèce.

Laurent, de l'ordre des frères mineurs, pénitencier du pape et légat en Orient depuis deux ans, avoit mandé qu'il voyoit ouverture à la réunion des Grecs, tant de la part de l'empereur Jean Vatace que du patriarche Manuel Caritopule. C'est pourquoi le pape Innocent leur envoya, en douze cent quarante-neuf, Jean de Parme, général de l'ordre, en qualité de légat, qui, étant arrivé à Nicée, s'attira tellement l'estime et le respect de l'empereur, du patriarche, du clergé et du peuple, qu'ils croyoient voir un des anciens pères et un vrai disciple de Jésus-Christ (1). Ses compagnons édifièrent aussi beaucoup les Grecs par leur piété, entre autres frère Gérard, que l'on dit avoir eu l'esprit de prophétie. Jean de Parme conduisit si bien sa négociation, que l'empereur et le patriarche envoyèrent des apocrisiaires au pape Innocent; mais ayant été pillés en chemin, ils furent obligés de s'arrêter, et ensuite de retourner vers leurs maîtres, n'ayant pu arriver auprès du pape par la difficulté des temps. Enfin la mort du pape et celle de l'empereur grec rompirent les mesures que l'on avoit prises pour la réunion. Mais Jean de Parme étoit revenu plusieurs années auparavant, et il étoit auprès du pape dès la fin de douze cent cinquante et un.

XIV. Fermeté de Nicéphore Blemmyde.

L'empereur Jean Vatace, ayant perdu sa première femme, Irène Lascaris, épousa, vers l'an douze cent quarante-quatre, Anne, fille bâtarde de l'empereur Frédéric et sœur de Mainfroy. Elle étoit encore fort jeune, et entre les femmes qui vinrent à sa suite, il y en avoit une, nommée Marcesine, qui lui tenoit lieu comme de gouvernante (2). Celle-ci, également belle et artificieuse, sut si bien charmer l'empereur, qu'il en devint éperdument amoureux, jusqu'à lui donner les souliers de pourpre et les autres marques de la dignité impériale; en sorte qu'elle possédoit seule le cœur du prince et l'autorité dans la cour, et que la jeune impératrice étoit peu considérée en comparaison.

Un jour Marcesine, autant par curiosité que par dévotion, alla au monastère que Nicéphore Blemmyde, personnage très-considérable par sa doctrine et sa piété, avoit fondé en l'honneur de saint Grégoire Thaumaturge, au lieu nommé Emathie, et dont il étoit abbé. Marcesine y vint avec une nombreuse suite et un grand appareil, faisant parade des ornements d'impératrice qu'elle portoit. Mais, avant qu'elle entrât dans le vestibule, Nicéphore fit fermer en dedans la porte de l'église, ne croyant pas devoir permettre qu'une personne si indigne, contre laquelle il s'étoit hautement déclaré de vive voix et par écrit, profanât ce saint lieu par sa présence, principalement pendant le saint sacrifice que l'on célébroit alors.

Marcesine se sentit cruellement offensée de ce traitement, et entra dans une furieuse colère, qui fut encore échauffée par les courtisans ses flatteurs. Elle retourna donc vers l'empereur, lui représentant l'affront qu'elle avoit reçu et qui retomboit sur lui-même, et l'excitant de tout son pouvoir à en tirer vengeance: en quoi elle étoit merveilleusement secondée par les courtisans, qui s'accommodoient au temps. Mais l'empereur sentoit depuis longtemps de cuisants remords de la vie scandaleuse qu'il menoit avec Marcesine, et attendoit que Dieu lui fît la grâce de le tirer, par la pénitence, d'un si misérable état. C'est pourquoi quand ses courtisans le pressèrent de venge[r] l'affront fait à Marcesine, il répondit fondan[t] en larmes et jetant un profond soupir: Pour quoi me poussez-vous à punir un homme juste Si j'avois voulu vivre sans honte et sans repro che, je n'avois qu'à conserver en son entier l dignité impériale; mais puisque je me suis co vert d'infamie et l'empire même, il est juste qu j'en souffre la peine et que je recueille le fru de mes péchés.

Nicéphore Blemmyde, qui apparemment r savoit pas la disposition de l'empereur, et q voyoit les suites que sa fermeté devoit nature lement avoir, crut à propos de s'en justifi dans le public, et écrivit une lettre circulai où, après avoir raconté le fait et exagéré l'i solence de Marcesine, il représente le respe que l'on doit aux lois de Dieu et de l'Église, que ses ministres les doivent observer avec u courage invincible, sans être ébranlés par a cun respect humain, ni touchés de crainte d'espérance, sinon pour les peines ou les r compenses éternelles (1).

XV. Disgrâces de Frédéric.

L'empereur Frédéric étoit retourné en Po le, où il tomba grièvement malade cette an douze cent quarante-neuf, et les médecins conseillèrent une purgation, puis un bain p paré exprès pour son mal (2). Or, le doct Pierre des Vignes, confident de Frédéric, a auprès de lui un médecin, qui fut chargé préparer la médecine et le bain, et par le c seil de Pierre, y mêla du poison mortel. l

(1) Sup. liv. LXXXII, n. 61. S. Ant. 3, part. tit. 24, § 5. Vading. an. 1249. Boll. 19. Mart. t. 8. p. 60.

(2) Gregoras. p. 26. Matth. Paris p. 562. Cang. famil. Byz. p. 225.

(1) Ap. Allat. de Cons. p. 717. not. ad G. Acrop p. 254.

(2) Matth. Paris p. 66

nnemis du pape disoient qu'il avoit porté Pierre à ce crime par présents et par promesses. Frédéric fut averti du complot; et quand e médecin vint avec Pierre lui présenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier, ayant mis des gardes derrière, afin qu'ils ne pussent échapper. Le médecin, surpris et effrayé, feignit de faire un faux pas, et se laissant tomber en devant, répandit la plus grande partie du breuvage; mais Frédéric fit donner e peu qui restoit à des criminels condamnés, qui moururent aussitôt. Il fit pendre le médecin t aveugler Pierre des Vignes, et après l'avoir romené en plusieurs villes d'Italie, il le livra ux Pisans qui le haïssoient mortellement; mais Pierre prévint leur vengeance et se cassa la ête contre une colonne à laquelle on l'avoit ttaché. Malespini, Florentin, auteur du temps, lit que Pierre fut accusé de trahison par envie le son grand pouvoir, et le loue pour sa sagesse et son éloquence (1). Nous en pouvons juger par ses lettres que nous avons en grand nombre, écrites la plupart au nom de l'empereur Frédéric, et qui montrent le mauvais goût le son siècle.

Entre ces lettres, il y en a deux de Frédéric saint Louis pendant son voyage : la première our savoir de ses nouvelles, sur le bruit que a flotte avoit été dissipée par une tempête; la econde, en lui envoyant des vivres et des cheaux, où il témoigne le désir qu'il avoit d'aller n personne à la croisade, si les affaires que i suscite le pape ne l'en empêchoient. Au mois de mai de cette année douze cent quaranteeuf, Hents, fils naturel de Frédéric et roi de ardaigne, ayant marché contre les Bolonois, st pris en une embuscade et mis en prison, ù ils le gardèrent jusqu'à sa mort, nonobstant s menaces de Frédéric (2). Vers le même temps, n autre de ses fils naturels mourut en Pouille, t ces accidents, joints à la trahison de Pierre es Vignes, le touchèrent sensiblement. Enfin fut frappé lui-même de la maladie que l'on ommoit le feu sacré; et se sentant humilié de nt d'adversités, il offrit au pape des conditions honnêtes de paix. Mais le pape les refusa, e qui lui attira l'indignation de plusieurs nobles, et les rendit favorables à Frédéric.

XVI. Saint Louis à Damiette.

Le roi saint Louis, ayant résolu de passer en Egypte et d'attaquer Damiette, s'embarqua ans l'île de Chypre, au port de Limesson, le our de l'Ascension, treizième de mai douze ent quarante-neuf, et après avoir été retenu uelque temps par les vents contraires, il arriva devant Damiette le vendredi d'après la Trinité, quatrième de juin (3). Dès qu'on l'eut aperçu, tous les seigneurs se rassemblèrent auprès du roi, qui commença à les encourager en ces termes : Mes amis, nous serons invincibles si la charité nous rend inséparables. Ce n'est pas sans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinément : abordons hardiment, quelque grande que soit la résistance des ennemis. Ne considérez point ici ma personne, c'est vous qui êtes le roi et l'Eglise : je ne suis qu'un seul homme, dont Dieu, quand il lui plaira, emportera la vie d'un souffle, comme celle d'un autre. Tout événement nous est favorable : si nous succombons, nous sommes martyrs; si nous sommes vainqueurs, Dieu en sera glorifié et la réputation de la France et de toute la chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penser que Dieu, qui prévoit tout, m'eût envoyé ici en vain. Il a quelque grand dessein : combattons pour lui, et il triomphera pour nous, non pour notre gloire, mais pour la sienne. Louis étoit alors dans sa trente-cinquième année (1), d'une taille si avantageuse qu'il paroissoit au-dessus des autres depuis les epaules. Il avoit très-bonne mine, principalement étant armé, et toutefois le visage doux et affable, les cheveux blonds, la barbe rasée, suivant la mode du temps.

La descente fut résolue; mais comme la mer n'est pas profonde en ce rivage, il fallut quitter les grands vaisseaux et entrer dans les galères et les barques. Le légat, avec sa croix à découvert, étoit dans la même barque que le roi, et elle étoit précédée de celle qui portoit l'oriflamme. Et comme on ne trouvoit pas même assez d'eau pour arriver jusqu'à terre dans ces bâtiments plats, l'armée chrétienne et le roi tout le premier sautèrent dans la mer tout armés et marchèrent dans l'eau jusqu'aux épaules, quoique le rivage fût bordé d'ennemis qui tiroient incessamment. Mais les chrétiens les repoussèrent et les forcèrent à se retirer. Ils abandonnèrent même Damiette pendant la nuit; et le jour suivant, dimanche, sixième de juin, les chrétiens la trouvèrent vide et en prirent possession. Le légat, avec le patriarche de Jérusalem, les évêques présents et un grand clergé, le roi saint Louis et plusieurs autres y entrèrent en procession, nu-pieds, en présence du roi de Chypre et de quantité de seigneurs et d'autres personnes. Le légat commença par réconcilier la mosquée, qui dans l'autre prise de la ville, trente ans auparavant, avoit été dédiée à la Sainte-Vierge, en l'honneur de laquelle il y célébra solennellement la messe; et le roi se proposa d'établir à Damiette un évêque, comme il y en avoit autrefois, et des chanoines (2). Il résolut d'y passer l'été pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, et marcher ensuite au Caire, capitale du pays. Durant son séjour à Damiette, il en dota l'église cathédrale, lui donnant de grands revenus tant dedans que dehors la ville,

(1) C 731.
(2) Petr. Vin. lib. III, Ep. 22, 23. Matth. Paris p. 665. Malesp. c. 140. P. Vin. II, Ep. 51. M. P.
(3) Gesta Duchesne. p. 353. Matth. Paris additam. p. 1090.

(1) Joinv. p. 43.
(2) Sup. liv. LXXVII, n. 29. Baluz. Miscell. t. 4, p. 491, 493.

avec des fiefs pour dix chevaliers. L'acte est daté du mois de novembre de cette année. Mais trois ans après, l'an douze cent cinquante-deux, Damiette étant retournée au pouvoir des infidèles, le roi, qui étoit encore en Palestine, donna à l'évêque dépouillé une pension viagère de deux cents livres parisis à prendre sur ses coffres.

XVII. Mort de Raymond, dernier comte de Toulouse.

Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi, qui l'avoit laissé en France, se préparoit cependant à lui amener du secours. Il se mit en chemin vers la Saint-Jean de cette année douze cent quarante-neuf, et se rendit à Aigues-Mortes, avec Jeanne, son épouse, dont le père, Raymond, comte de Toulouse, vint les y trouver. Alphonse et Jeanne s'embarquèrent le lendemain de la Saint-Barthelémy, vingt-sixième d'août, et arrivèrent à Damiette le dimanche avant la Saint-Simon, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'octobre (1).

Quelque temps auparavant, le comte Raymond avoit fait brûler à Agen environ quatre-vingts hérétiques de ceux qu'ils nommoient croyants, convaincus par leur propre confession ou autrement. Au retour d'Aigues-Mortes, il fut saisi d'une fièvre, à Milhau en Rouergue, et s'avança jusqu'à un village près de Rhodez, nommé Pris, où il demeura alité (2). Là, Durand, évêque d'Alby, vint le premier le trouver, et le comte se confessa à un fameux ermite, nommé frère Guillaume d'Albaronc, et reçut la communion de la main de l'évêque avec de grands témoignages d'humilité. Car, lorsque le saint sacrement entra, il se leva de son lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant jusqu'au milieu du logis et communia à genoux. Quatre autres évêques se rendirent auprès de lui, savoir, ceux de Toulouse, d'Agen, de Cahors et de Rhodez, avec les seigneurs, plusieurs chevaliers et les consuls de Toulouse. Ils étoient tous d'avis qu'il y vînt, mais il se fit reporter à Milhau et y fit son testament, par lequel il choisit sa sépulture à Fontevrault, près la reine Jeanne, sa mère: il ordonna la restitution de tous les biens qu'il avoit mal acquis, et laissa de grands legs à divers monastères. Puis par un acte séparé, il déclara que son dessein étoit, s'il revenoit en santé, d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la croisade d'outre-mer; mais que s'il ne pouvoit l'accomplir (3), il ordonnoit que son héritier envoyât à la Terre-Sainte cinquante chevaliers pour y faire le service pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avoit, provenant du vingtième levé sur les églises, des legs pieux et du rachat des vœux, fût rendu au pape. Cet acte est du vingt-quatrième de septembre douze cent quarante-neuf, et le comte Raymond, après avoir reçu l'extrême onction, mourut le vingt-septième, âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouse, et le comté passa au frère du roi Alphonse, comte de Poitiers, qui avoit épousé Jeanne, fille unique de Raymond. L'extinction de cette puissante famille fut regardée comme une punition divine pour la protection qu'elle avoit donnée à l'hérésie (1).

XVIII. Journée de la Massoure.

Après que le comte de Poitiers fut arrivé à Damiette, le roi saint Louis en partit le vingtième de novembre douze cent quarante-neuf, résolu d'attaquer le Caire, et marcha contre l'armée des Sarrasins, campée au lieu nommé la Massore ou Mansoure (2). Il apprit en chemin la mort du sultan d'Egypte Melic-Sa'e fils de Camel, arrivée le second jour de saba l'an six cent quarante-sept, c'est-à-dire le onzième de novembre douze cent quarante-neuf; mais elle fut tenue secrète, attendant la venue de Tourancha, son fils, qui étoit en Diarbekir (3). Cependant les affaires furent gouvernées par Sejareldor, veuve du sultan, et par l'émir Facardin, qui eut le commandement des troupes. Les François vinrent devant la Massoure le mardi avant Noël, vingt et unième de décembre, mais ils ne purent en approcher à cause d'un canal tiré du Nil qui séparoit les deux armées: les nôtres le nommoient le fleuve de Tanis, et les gens du pays Aschoum. Comme il n'étoit pas guéable, les François commencèrent à faire une chaussée pour le traverser; mais les Sarrasins leur résistèrent vigoureusement, ruinant leurs travaux et brûlant leurs machines.

Enfin un Arabe Bédouin ayant enseigné un gué aux François, ils passèrent le Tanis le jour du mardi-gras, huitième février douze cent cinquante, et, ayant surpris les ennemis dans leur camp, ils en tuèrent plusieurs, entre autres l'émir Facardin. Robert, comte d'Artois passa plus avant, contre l'ordre exprès du roi son frère, et voulut, sans différer, attaquer la Massoure. Comme le maître du Temple, plus sage et plus expérimenté, s'efforçoit de le retenir, le jeune prince lui répondit en colère (4): Voilà l'esprit séditieux et la trahison des templiers et des hospitaliers. On a bien raison de dire que tout l'Orient seroit conquis il y a longtemps, si ces prétendus religieux ne nous en empêchoient par leurs artifices: ils craignent de voir finir leur domination et leurs richesses si ce pays étoit soumis aux chrétiens. C'est pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarrasins, qu'ils trahissent les croisés et les font périr par le fer et par le poison. Fréderic n'a-t-il pas éprouvé leurs tromperies? Le maître du Temple et celui de l'Hôpital, outrés de ces repro-

(1) Gesta p. 555. (2) Guill. Pod. Laur. c. 48. (3) Catal. Comt. p. 575, 575.

(1) Matth. Paris p 668. G. Pod. Laur. (2) Epist. S. Lud. Duchesne. p. 428. (3) M. S. (4) Matth. Paris p. 685.

ches, suivirent le comte d'Artois; ils entrèrent dans la Massoure, qu'ils trouvèrent ouverte, mais les Sarrasins, s'étant aperçus du petit nombre des François, revinrent sur leurs pas et les enveloppèrent dans cette place, en sorte que la plupart y périrent, entre autres le comte d'Artois, avec plusieurs chevaliers des ordres militaires.

XIX. Prise de saint Louis.

Quelques jours après, le nouveau sultan arriva à la Massoure. Il se nommoit Elméric Moadam Tourancha Gaïateddin, fils de Saleh. Alors on publia la mort de son père; il fut reconnu par toute l'Egypte, et sa présence releva le courage des musulmans. Au contraire, l'armée des chrétiens dépérissoit de jour en jour par les maladies et la disette des vivres, que l'abstinence du carême augmentoit encore; en sorte que, ne pouvant plus subsister dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiette. Comme ils étoient en marche le cinquième jour d'avril, qui étoit le mardi d'après l'octave de Pâques, les Sarrasins les attaquèrent de toutes leurs forces, et ne laissèrent pas de trouver grande résistance, nonobstant le petit nombre et la foiblesse des François (1). Guy de Château-Porcien, évêque de Soissons, préférant la gloire du martyre au retour dans sa patrie, alla se jeter seul au milieu des ennemis, qui le tuèrent promptement. Le roi saint Louis, malade comme les autres, étoit, sans armes, monté sur un petit cheval, et il ne lui restoit de tous ses chevaliers que Geoffroy de Sergines, qui, après l'avoir défendu longtemps, le fit arrêter à une petite ville, nommée Charmasac, où on le trouva si mal, qu'on ne croyoit pas qu'il pût passer la journée. Les ennemis y étant entrés, il se rendit prisonnier avec les François qui s'y trouvèrent, puis ses deux frères, Alphonse, comte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou, enfin tout ce qui restoit de l'armée, car le nombre des morts fut très-grand. Le légat se sauva par le Nil à Damiette, où il porta la nouvelle de cette défaite à la reine (2).

Le roi saint Louis fut mené à la Massoure et mis aux fers; mais les Arabes le guérirent promptement par un breuvage propre à sa maladie. Il demeura un mois en prison, et, pendant ce temps, il ne cessa point de réciter tous les jours l'office divin, selon l'usage de Paris, avec deux frères prêcheurs, dont l'un étoit prêtre et savoit l'arabe; l'autre, nommé Guillaume de Chartres, étoit son clerc (3). Ils disoient tant l'office du jour que celui de la Vierge et la messe entière, mais sans consacrer; le tout aux heures convenables, et même en présence des Sarrasins qui gardoient le roi. Car, après sa prise, ils lui apportèrent, comme en présent, son bréviaire et son missel. Ils admiroient sa patience à souffrir les incommodités de sa prison et leurs insultes, son égalité d'âme et sa fermeté à refuser ce qu'il ne croyoit pas raisonnable, et disoient : Nous te regardions comme notre prisonnier et notre esclave, et tu nous traites, étant aux fers, comme si nous étions tes prisonniers. Les émirs disoient que c'étoit le plus fier chrétien qu'ils eussent jamais connu (1).

XX. Traité pour la liberté de saint Louis.

Quelques jours après qu'il fut pris, le sultan lui fit proposer une trève, demandant instamment, avec des menaces et des paroles dures, qu'il lui fît rendre incessamment Damiette, et le dédommageât des frais de la guerre du jour que les chrétiens l'avoient prise. Le roi, sachant que Damiette n'étoit point en état de se défendre, y consentit; mais, quant aux places que les chrétiens tenoient encore en Palestine, et dont on lui demandoit aussi la restitution, il déclara qu'elles ne dépendoient pas de lui, puisque ces places appartenoient à divers seigneurs ou aux chevaliers des ordres militaires. Le sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme, attaché entre deux pièces de bois, avoit tous les os brisés; et il se contenta de dire à ceux qui lui firent cette menace qu'il étoit leur prisonnier et qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Ayant appris que plusieurs seigneurs, prisonniers comme lui, traitoient de leur rançon, et craignant pour ceux qui ne pourroient la donner si forte, il défendit ces traités particuliers, et déclara qu'il vouloit payer pour tous, comme, en effet, il l'exécuta (2).

Le sultan, voyant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoya lui demander quelle somme d'argent il vouloit donner, outre la restitution de Damiette (3). Le roi répondit que si le sultan vouloit fixer une rançon raisonnable, il manderoit à la reine de la payer. Le sultan demanda un million de besants d'or, qui valoient alors cinq cent mille livres, monnoie de France, et vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le roi dit qu'il paieroit volontiers les cinq cent mille livres pour la rançon de ses gens, et rendroit Damiette pour sa personne, et qu'il n'étoit point de condition pour mettre sa délivrance à prix d'argent. Le sultan, l'ayant appris, répondit : Par ma loi, le François est franc et libéral de n'avoir point marchandé sur une si grande somme : allez lui dire que je lui donne sur sa rançon cent mille livres, il n'en paiera que quatre cent mille.

Le traité fut donc conclu à ces conditions : qu'il y auroit trève pour dix ans entre les deux nations (4); que le sultan mettroit en liberté le roi Louis, tous les chrétiens qui avoient été

(1) MS. Joinv. p. 57. Id. p. 60, 78. (2) P. 61. Sanut. p. 219. Guill. Guiart. p. 144. (3) Guill. Carnot. Duchesne p. 468.

(1) Joinv. p. 73. (2) Epist. Duchesne p. 429, 430. Joinv. p. 66, 67, 68. Duchesne. p. 404. (3) Joinv. (4) Duchesne. p. 450.

pris depuis son arrivée en Egypte, et même depuis la trève faite par l'empereur Frédéric avec le sultan Camel, aïeul de celui-ci; que les chrétiens garderoient paisiblement toutes les terres qu'ils possédoient dans le royaume de Jérusalem à l'arrivée de Louis avec leurs dépendances. Louis, de son côté, promettoit de rendre Damiette au sultan et lui payer huit cent mille besants, tant pour la rançon des prisonniers que pour son dédommagement. Il devoit aussi mettre en liberté tous les Sarrasins pris en Egypte par les chrétiens depuis son arrivée, et dans le royaume de Jérusalem, depuis la trève avec l'empereur. Le sultan devoit conserver au roi et à tous les autres chrétiens les meubles qu'ils avoient laissés à Damiette, donner sûreté et liberté aux malades et à ceux qui resteroient pour leurs affaires.

Ce traité ayant été ainsi conclu et juré de part et d'autre, le sultan Moadam marcha avec ses troupes vers Damiette pour en prendre possession; mais, comme il étoit à Pharescour, les principaux émirs, irrités de ce qu'il ne suivoit pas leurs conseils et de ce qu'il avoit fait ce traité sans eux, le tuèrent sortant de table, après son dîner. Il n'avoit régné que deux mois et quelques jours, depuis son arrivée en Egypte, et en lui finit la race des sultans Aïoubites, ou enfants de Job, dont Saladin fut le premier, et qui avoit duré quatre-vingt-deux ans (1). Alors commença le règne des mameluцs; c'étoient des esclaves turcs, que Mélic Salech avoit achetés des Tartares, au nombre de mille, les avoit fait élever et dresser à la guerre, et en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leurs sultans fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Aussitôt que Moadam fut mort, les émirs vinrent à la tente de saint Louis, avec les épées fumantes, les mains ensanglantées et les visages furieux. Un d'eux lui dit : Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût vécu? Le roi ne répondit rien, et l'émir, lui présentant l'épée, comme pour le frapper, ajouta : Fais-moi chevalier, ou je te tue. Le roi, sans s'émouvoir, répondit que jamais il ne feroit chevalier un infidèle (2). Enfin tous ces furieux s'apaisèrent; ils baissèrent la tête et les yeux, et, saluant le roi, les mains croisées à leur manière, ils lui dirent : Ne craignez rien, seigneur, vous êtes en sûreté. Ne vous étonnez point de ce que nous avons fait, il étoit nécessaire. Faites promptement ce qui dépend de vous, suivant ce qui est convenu, et vous serez bientôt délivré.

Mais il survint de la difficulté sur les serments pour la confirmation du traité. Les émirs jurèrent que s'ils ne tenoient les conventions, ils vouloient être déshonorés comme celui qui va nue tête au pèlerinage de la Mecque, qui reprend sa femme après l'avoir quittée, ou qui

(1) Abulfar. p. 324. Joinv. p. 433. p. 69, 70. Fragm. Duchesne. (2) Duch. p. 404, 469.

mange de la chair de porc (1). Le roi se con tenta de ses serments, parce qu'un docteur nommé Nicolas d'Acre, bien informé de leur mœurs, l'assura qu'ils ne pouvoient en faire d plus grands. Ensuite les émirs, par le conseil d quelques renégats, proposèrent au roi deu formules de serment : la première, qu'en c qu'il ne tînt pas les conventions, il seroit sépar de Dieu et de la compagnie des saints : la se conde, qu'il seroit réputé parjure comme celu qui renonce à Dieu et à son baptême, et qu crache par mépris sur la croix et la foule au pieds. Louis se soumit au premier serment, e refusa le second; de quoi les émirs irrités lu firent dire, par Nicolas d'Acre, qu'ils étoien très-mal contents de lui, en ce qu'ils avoient jur tout ce qu'il avoit voulu, et il ne vouloit pa jurer ce qu'ils demandoient. Nicolas ajouta Soyez assuré que si vous ne faites ce sermen ils vous feront couper la tête et à tous vos gens Ils feront ce qu'ils voudront, répondit le roi mais j'aime mieux mourir chrétien que d'en courir l'indignation de Dieu et des saints.

Les émirs étant ensuite entrés, un deux di que c'étoit le patriarche de Jérusalem qui don noit ce conseil au roi, et que si on le vouloi croire il feroit bien jurer le roi en coupant l tête au patriarche et la faisant voler sur les ge noux du roi. Ce prélat étoit Robert, aupara vant évêque de Nantes, et depuis dix ans pa triarche de Jérusalem (2). Il étoit venu de Da miette, avec sauf-conduit pour aider au roi faire le traité, et c'étoit un vieillard de quatre vingts ans. Les émirs le prirent et le lièrent de vant le roi, à un poteau, les mains derrièr le dos, si serrées, qu'elles devinrent en peu d temps grosses comme la tête, et le sang en sortoit en plusieurs endroits. Il crioit : Ha! sire jurez hardiment; j'en prends le péché sur moi puisque vous voulez accomplir votre promesse Je ne sais, ajoute le sire de Joinville, si le ser ment fut fait, mais enfin les émirs furent con tents. Il fut convenu que Damiette leur seroit rendue le lendemain de l'Ascension, c'est-à-dire le vendredi sixième de mai, et en même temps le roi et tous les prisonniers délivrés.

XXI. Saint Louis délivré.

Le roi exécuta de bonne foi la convention; il rendit Damiette le jour marqué, et paya les deux cent mille livres du premier paiement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la somme, il la demanda à emprunter au commandeur du temple, qui d'abord la refusa sous prétexte qu'il ne pouvoit disposer des deniers de l'ordre sans violer son vœu. Mais le sire de Joinville, par ordre du roi, s'étant mis en devoir de rompre à coups de cognée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent nécessaire. Le roi fut ensuite averti que les

(1) P. 404. Joinv. p. 72. (2) P. 75. Sup. lit. LXII, n. 59.

arrasins s'étoient mécomptés de dix mille vres; mais il s'en fâcha sérieusement et les fit ayer avant que de partir. Il quitta ainsi l'Egypte avec ses deux frères, Alphonse et Chars, et plusieurs autres seigneurs et chevaliers; issant des commissaires pour retirer le reste es prisonniers et payer les autres deux cent ille livres (1).

Le roi arriva au port d'Acre, où il fut reçu ar ceux de la ville avec grande joie, et les rocessions vinrent au-devant de lui jusqu'à la er. De là il envoya encore des ambassadeurs t des vaisseaux en Egypte pour ramener les risonniers, les machines, les armes, les tentes, s chevaux et tout le reste de ce qu'ils avoient issé. Les émirs retinrent longtemps au Caire es ambassadeurs, leur donnant de belles espéances; mais de plus de douze mille prisonniers s n'en rendirent que quatre cents, et rien de ous les meubles. Dès leur entrée à Damiette, ls avoient égorgé tous les malades et brûlé outes les machines et les autres choses qu'ils devoient garder (2). Ils choisirent entre leurs prisonniers les jeunes gens les mieux faits, et eur mettant sur le col le tranchant de leurs pées, ils s'efforçoient de leur faire professer la eligion mahométane; plusieurs apostasièrent, es autres souffrirent le martyre.

Louis avoit résolu de venir en France, supposant que les prisonniers seroient délivrés, et que ce que les chrétiens possédoient outre-mer, emeureroit en paix pendant tout le temps de a trêve; mais la mauvaise foi des émirs lui fit hanger de résolution. Voyant clairement qu'ils e moquoient de lui, il prit le conseil des barons le France, des supérieurs des trois ordres miitaires et des barons du royaume de Jérusalem. La plupart l'assurèrent que s'il se retiroit alors, l laisseroit la Terre-Sainte sur le point de sa erte totale, vu l'état misérable où elle se trouoit, et que les chrétiens captifs ne seroient amais délivrés. Au contraire, s'il demeuroit, ls espéroient qu'on les pourroit retirer et conerver les places du royaume, vu principalement la division qui étoit entre le sultan d'Alep t celui d'Egypte. Le roi se rendit à ces raisons t résolut de différer son retour en France; mais il renvoya ses deux frères, Alphonse, omte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou, pour la consolation de la reine, leur mère, et lu royaume (3). C'est ce qu'il témoigne luimême par une lettre écrite d'Acre, au mois d'août douze cent cinquante, et adressée à tous es sujets; et il la finit en les exhortant à venir incessamment au secours de la Terre-Sainte.

XXII. Ambassade des assassins à saint Louis.

Tandis que saint Louis séjournoit à Acre, il lui vint des envoyés du prince des assassins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le roi savoit depuis longtemps quel étoit ce prince et cette nation. Dès l'année douze cent trente-six, sur un faux bruit que le roi de France s'étoit croisé, et que c'étoit le plus dangereux ennemi des musulmans, le prince des assassins en envoya deux en France avec ordre de le tuer (1). Mais depuis, ayant appris que cette nouvelle étoit fausse et que les frères du roi pourroient venger sa mort, ce prince envoya deux autres des siens en France pour avertir le roi de se donner de garde des premiers. Ces derniers arrivèrent devant; et le roi, profitant de l'avis, mit auprès de sa personne des gardes armés de masses de cuivre. Les seconds envoyés du prince arabe cherchèrent si bien les premiers, qu'ils les trouvèrent et les amenèrent au roi. Il les reçut avec une grande joie, leur fit des présents à tous les quatre, et en envoya par eux de très-riches à leur maître, en signe de paix et d'amitié. C'est ce qui se passa pour lors en France.

Mais en douze cent cinquante, les envoyés de la même nation étant venus à Acre, le roi leur donna audience un matin après la messe, et les fit asseoir pour dire leur charge (2). Un émir qui en étoit demanda au roi s'il connoissoit leur maître. Le roi répondit qu'il en avoit ouï parler. Je m'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne lui avez pas envoyé de présents pour gagner son amitié, comme font tous les ans l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le sultan d'Egypte et plusieurs autres princes, sachant bien qu'autrement ils ne seroient en vie qu'autant qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de lui en envoyer, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il paie aux maîtres du Temple et de l'Hôpital. Le roi leur fit rendre réponse par ces deux maîtres, qui dirent aux envoyés : Votre maître est bien hardi de faire au roi de France de telles propositions. Si nous n'avions égard à votre qualité d'envoyés, nous vous ferions jeter dans la mer. Retournez donc à votre maître et revenez dans quinze jours avec des lettres par lesquelles le roi soit content de lui et de vous.

Ils revinrent dans la quinzaine, et apportèrent au roi une chemise et un anneau d'or gravé du nom de leur maître, pour montrer qu'il vouloit être uni comme la chemise est au corps et comme les doigts de la main. Ils apportèrent aussi des échecs de cristal ornés d'ambre et d'or parfumés. Le roi les renvoya chargés de présents pour leur maître : savoir, quantité de vestes d'écarlate, des coupes d'or et de la vaisselle d'argent. Il envoya avec eux un religieux, nommé frère Yves le Breton, qui entendoit l'arabe, et qui rapporta que ces assassins, qu'il nomme Bédouins, étoient de la secte d'Ali, comme je l'ai marqué ci-dessus (3). Frère Yves

(1) Joinv. p. 87. Duch. p. 430.
(2) Joinv. p. 80. Duchesn. p. 431. Joinv. p. 74.
(3) Joinv. p. 81, 82. B. C. p. 432.

(1) Joinv. p. 85. Duch. t. 5, p. 352. Nang. Chr. an. 1256. Lachese. liv. IV, n. 10.
(2) P. 86.
(3) P. 87. Sup. liv. LXXII, n. 4. 5.

ajoutoit que ce qui les rendoit si déterminés, est qu'ils croyoient la destinée et la métempsychose, persuadés que l'âme de celui qui se faisoit tuer pour exécuter l'ordre de son maître passoit dans un corps où elle étoit plus heureuse. Leur prince disoit que l'âme d'Abel avoit passé au corps de Noë, puis d'Abraham, puis de saint Pierre, et que ce saint vivoit encore.

XXIII. Evêchés de Suède.

Le pape Innocent reçut cependant une requête de l'archevêque d'Upsal, des évêques ses suffragants et de tout le clergé de Suède, portant qu'en ce royaume régnoit un certain abus, savoir (1) : que les évêques n'étoient établis que par la puissance séculière du roi et des seigneurs, et par les clameurs du peuple. A quoi l'évêque de Sabine, pendant sa légation, avoit voulu pourvoir, et avoit ordonné que dans les églises cathédrales qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au moins cinq chanoines avec une dignité à leur tête, qui pourvoiroient par élection au siége vacant. Le pape confirma cette ordonnance du légat, défendant de pourvoir à aucun évêché sinon par élection du chapitre, et à aucun séculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des évêques de Suède aucun hommage ou serment de fidélité, vu qu'ils soutenoient ne tenir du roi ou d'autres seigneurs aucunes régales ou fiefs. La bulle est datée de Lyon, le septième décembre douze cent cinquante. Le légat dont elle fait mention étoit Guillaume, premièrement évêque de Modène, si fameux depuis vingt-cinq ans par ses travaux dans les églises du Nord. Le pape Innocent IV le fit cardinal évêque de Sabine, en douze cent quarante-quatre, et il mourut à Lyon le dernier jour de mars douze cent cinquante et un (2).

XXIV. Mort de l'empereur Frédéric.

L'empereur Frédéric passa, cette année douze cent cinquante, dans la Pouille, où il fit venir dix-sept compagnies de Sarrasins de Barbarie, et ensuite chargea le peuple d'une imposition par tête, la plus forte qu'on eût jamais vue; et comme elle ne produisoit pas assez à son gré, il fit publier qu'on la payât dans la Saint-André, sous peine des galères. Mais, vers le même temps, il tomba malade, et se trouvant en péril de mort, il fit un testament par lequel il institua héritier le roi Conrad, son fils, et lui ordonna d'employer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la Terre-Sainte (3). Il le chargea aussi de restituer à l'église romaine tous les droits qu'il possédoit injustement, pourvu que de son côté elle en usât envers lui comme une bonne mère. Il institua héritier le roi Frédéri son petit-fils, pour les duchés d'Autriche et Souabe; et pour le royaume de Sicile, Henr son fils, qu'il avoit eu d'Isabelle d'Angleterr réservant le comté de Catane à son petit-f Conradin, qui venoit de naître à Conrad, et principauté de Tarente, qu'il avoit donné Mainfroy, son bâtard. Il choisit pour lieu de sépulture Palerme, ou plutôt Montréal, étoient enterrés les rois normands. L'empere Frédéric se prépara encore à la mort par l'a solution que lui donna l'archevêque de P lerme (1).

Le neuvième de décembre, on le croy hors de péril; et le douze au soir, il dis qu'il vouloit se lever le lendemain matin. M ce jour-là, qui étoit le jour de sainte Luc treizième de décembre, on le trouva mort (Le bruit courut depuis que Mainfroy l'av étouffé en lui mettant un oreiller sur le visag pour se rendre maître de son trésor, qui éto grand, et du royaume de Sicile. L'empere Frédéric vécut cinquante-deux ans, dont il f cinquante-un roi de Sicile, trente-huit roi Jérusalem, et trente-trois empereur. Il mour en un lieu nommé Florenzola, d'où on le tran porta à Tarente pour passer en Sicile. On le po toit dans une litière couverte d'un drap de so rouge et environnée de deux cents Sarrasins pied, qui étoient ses gardes du corps, et de s compagnies de gendarmes à cheval; il éto suivi de quelques seigneurs vêtus de deuil des syndics des villes. Il fut enterré m gnifiquement à Montréal par les soins de Mai froy.

C'étoit celui de tous ses fils que Frédéri avoit le plus aimé, quoiqu'il ne fût pas lég time (3) : il l'avoit élevé à sa cour et avoit pr plaisir à l'instruire; aussi ce jeune prince étoi il bien fait de sa personne, spirituel, gracieu et naturellement aimable. Il n'avoit que dix-hu ans à la mort de l'empereur son père; toute fois, il se conduisit si bien qu'elle ne produisi aucun changement notable; il conserva ses of ficiers et ceux qui composoient son conseil. écrivit d'abord au roi Conrad, qui étoit en Al lemagne, pour lui donner part de la mort de l'empereur leur père, et dans cette lettre il dit entre autres choses : Se trouvant menacé de mort, il a par son testament humblement re connu l'église romaine pour sa mère, comme zélé pour la foi catholique, et a ordonné de ré parer entièrement les torts qu'il pouvoit avoir fait aux églises contre son intention. Mainfroy exhorta Conrad à venir au plus tôt remplir les souhaits de tous ses sujets. Cependant il marcha vers Naples dès qu'il eut appris la mort de son père; mais étant à Montéfoscolo, qui n'en n'est qu'à dix lieues, il apprit que le pape Innocent avoit envoyé à Naples et à toutes les villes

(1) Ap. Rain. n. 40.

(2) Sup. liv. LXXIX, n. 7. Ital. sac. t. I, p. 198. Matth. Paris. p. 705.

(3) Chr. Matt. Spinel. ap. Papebr. Conat. p. 41. ap. Rain. 1250, n. 53. Matth. Paris. p. 702.

(1) Alb. Stad. Chr.

(2) Spinel. Ricord. Malesp. c. 144.

(3) Anonym. t. 9. Ughel. p. 754.

[d]u royaume leur défendre de rendre obéissance à aucun autre qu'au saint-siége, parce que [le] royaume lui étoit dévolu (1). Mainfroy envoya [d]onc à Naples le comte de Caserte pour savoir [l']intention des habitants; il y vint le septième [d]e janvier, et ils lui dirent clairement qu'ils [s']ennuyoient d'être si longtemps frappés d'interdit et d'excommunication, et qu'ainsi ils [é]toient résolus de ne prêter obéissance à personne s'il ne venoit avec l'investiture et la [b]énédiction du pape. Le comte de Caserte [p]assa de là à Capoue, où on lui fit la même [r]éponse.

XXV. Lettres du pape pour le royaume de Sicile.

Le pape apprit la mort de Frédéric par une [l]ettre du cardinal Pierre de Capoche, son légat. [S]ur quoi il lui écrivit en ces termes: Nous [a]vons d'abord pensé de retourner à Rome, [c]omme nous et nos frères les cardinaux le désirons depuis longtemps; mais depuis nous [a]vons considéré que nous ne savons si tout le royaume de Sicile reviendra unanimement au [s]ein de l'Eglise, ou si quelques-uns s'y opposeront. C'est pourquoi nous vous mandons de [n]ous en informer au plus tôt, afin que nous sachions si nous devons être accompagnés d'un [g]rand corps de troupes. La lettre est du vingt-cinquieme de janvier douze cent cinquante et un. En même temps, il en écrivit une aux prélats, [a]ux seigneurs et à tout le peuple du royaume [d]e Sicile, qu'il commença en invitant le ciel et [l]a terre à se réjouir de la mort du persécuteur [d]e l'Eglise, qui opprimoit depuis si longtemps [l]eur liberté; il les félicite d'en être délivrés et [l]es exhorte à revenir au sein de leur mère, [s]ous la protection de laquelle il leur promet la paix et la sûreté parfaites (2). Il écrivit en particulier à Bérard, archevêque de Palerme, et auparavant de Bari, vieux prélat singulièrement attaché à Frédéric, auquel il avoit donné l'absolution pendant sa maladie, et avoit fait ses funérailles. Le pape le traite comme un vieux pécheur endurci, l'exhorte à réparer le scandale énorme qu'il a donné à toute l'Eglise, à faire pénitence de ses crimes et à les réparer en ramenant les autres au bon parti, se joignant à l'archevêque de Bari, que le pape envoyoit pour cet effet dans le royaume. C'étoit Marin Filangeri, qui, en douze cent vingt-six, avoit succédé à André, successeur de Bérard, dans le siége de Bari, et qui mourut cette année douze cent cinquante-un, après trente-trois ans de pontificat (3).

XXVI. Lettres pour l'Allemagne.

En même temps, le pape s'appliquoit à détourner les Allemands de l'obéissance de Conrad. Il en donna la commission à Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége, à qui il manda de prendre avec lui Thierry, maître des chevaliers de Prusse, qui savoit l'allemand, d'aller trouver les ducs, les marquis et les comtes de l'empire, les ramener à l'obéissance de l'Eglise et les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande; la lettre est du dix-huitième de février. Le pape chargea aussi un frère prêcheur de publier la croisade contre Conrad avec l'indulgence de la Terre-Sainte, et quarante jours d'indulgence pour ceux qui assisteroient à ses sermons (1). Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes: Vous devez être assurés que, la race de Frédéric nous étant justement suspecte d'imiter la perfidie de son père et la tyrannie de ses aïeux, elle n'aura jamais, du consentement du saint-siége, ni l'empire ni la principauté de Souabe.

Enfin le pape écrivit à Guillaume, comte de Hollande, pour l'engager à soutenir ses prétentions, sans écouter les propositions qu'on lui pourroit lui faire, au contraire; et, pour le soutenir, il procura son mariage avec la fille d'Othon duc de Brunswick (2). Or, le comte Guillaume avoit grand besoin d'appui; il s'étoit engagé témérairement à accepter l'empire, et fut réduit à se retirer dans le comté de Hollande, qu'il avoit même donné à son frère, et à vivre aux dépens d'autrui. Aussi, malgré tous les efforts du pape, son parti devenoit de plus en plus méprisable par tout l'empire. Le pape avoit d'abord fait elire roi des Romains le landgrave de Thuringe, qui mourut de chagrin après avoir été défait honteusement. Le comte de Gueldres, le duc de Brabant, le comte de Cornouailles, refuserent cette dignité (3). Enfin le pape l'offrit à Haquin, roi de Norwége, que dans cette vue il avoit fait sacrer roi; mais ce prince déclara publiquement qu'il vouloit toujours combattre les ennemis de l'Eglise, mais non pas tous ceux du pape. Il me l'a dit à moi-même, dit Matthieu Paris, et avec un grand serment.

XXVII. Christiern, archevêque de Mayence, déposé.

Sifrid ou Sigefroi, archevêque de Mayence, mourut le neuvième jour de mars douze cent quarante-neuf. Un auteur du temps le loue comme un grand guerrier, ajoutant qu'il ne négligeoit pas ses fonctions spirituelles ni le gouvernement de son état temporel (4). Après sa mort, le chapitre de Mayence postula Conrad, archevêque de Cologne; mais le pape ne voulut pas admettre la postulation. Le chapitre élut donc Christiern, prévôt de l'église de Mayence, où il avoit été élevé dès l'enfance. Son élection fut

(1) Baluz. t. 1, Miscell. p. 476. M. Spin.
(2) Ap. Rain. 1251, n. 2. n. 3. 5.
(3) Ughel. t. 7, p. 885.

(1) VIII, Ep. 21, ap. Rain. n. 7. n. 11.
(2) N. 9. Alb. Stad. Matth. Paris. ap. 698.
(3) Sup. liv. LXXXII, n. 52.
(4) Ap. Serrar. p. 839, 840.

confirmée par le légat qui étoit présent, et il reçut l'investiture du roi Guillaume, le jour de saint Pierre, vingt-neuvième de juin douze cent quarante-neuf. Il fut sacré et reçut le pallium la même année. Tous les gens de bien se réjouissoient de sa promotion, espérant qu'il procureroit la paix, principalement parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre; mais c'est ce qui lui nuisit. On l'accusa auprès du pape d'être entièrement inutile à l'Eglise, et d'aller à regret aux expéditions militaires quand il y étoit appelé par le roi. Cela étoit vrai, et la raison de Christiern est que l'on commettoit des incendies, on coupoit des vignes, on gâtoit les moissons. Or, disoit-il, ces ravages ne conviennent point à un évêque; mais je ferai très-volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive spirituel. Et comme on l'exhortoit à suivre les traces de ses prédécesseurs, il répondit : Il est écrit : Mets ton épée dans le fourreau (1).

Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume et de plusieurs laïques qui, l'ayant accusé, obtinrent du pape qu'il fût déposé de l'épiscopat. Ce décret fut exécuté par le légat Hugues de Saint-Cher ou de Saint-Thierry, de l'ordre des frères prêcheurs, cardinal prêtre du titre de Sainte-Sabine, qui avoit pour adjoint Henri de Suse, archevêque d'Embrun, auparavant évêque de Sisteron, et depuis cardinal évêque d'Ostie. Christiern acquiesça volontiers et céda le siége de Mayence en douze cent cinquante et un. Le légat lui donna pour successeur un jeune homme, nommé Gérard, qui n'étoit encore que sous-diacre, fils du comte Conrad, surnommé le sauvage. Le légat fit ce choix à la persuasion de l'archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit reçu secrètement deux cents marcs d'argent. On voit ici combien la discipline étoit changée, car autrefois on auroit déposé un évêque qui auroit porté les armes (2). C'étoit un des reproches contre Salonius et Sagittaire en cinq cent soixante-seize. Et cette observation est d'autant plus importante, que Hugues de Saint-Cher et Henri de Suse furent deux des plus fameux docteurs de leur siècle, Hugues pour l'explication de l'écriture sainte, et Henri pour le droit canonique.

XXVIII. Le pape quitte Lyon.

La reine Blanche, sachant que le pape se disposoit à quitter Lyon pour retourner en Italie, lui envoya offrir son royaume et tout ce qui dépendoit d'elle, et témoignoit le plaisir qu'elle auroit de le visiter avant son départ. Il l'en remercia très-affectueusement, mais il la pria de ne point en prendre peine, attendu sa mauvaise santé, et de sa part qu'il étoit pressé de partir. La lettre est du dix-huitième de mars. Enfin il s'excusa de même envers le roi d'Angleterre qui vouloit aussi le venir voir; mais il lui refu une décime qu'il demandoit sur les biens eccl siastiques d'Ecosse, étant inouï de l'accorder un prince dans le royaume d'un autre (1).

Le pape acheva de passer son carême à Lyo où le jour du jeudi saint, treizième d'avril, présence de plusieurs évêques, il réitéra l'e communication contre la mémoire de Frédér et contre Conrad, son fils, comme s'étant a proprié, sans le consentement de l'église r maine, l'empire et le royaume de Sicile. E même temps il confirma l'élection de Gui laume de Hollande pour roi des Romains. I dix-neuvième du même mois, qui étoit le mer credi de la semaine de Pâques, le pape part de Lyon après y avoir demeuré six ans et quat mois (2). Il étoit accompagné de plusieu cardinaux, de quantité de noblesse et de Ph lippe de Savoie, élu archevêque de Lyon, à tête d'une nombreuse escorte de gens armés pour le garantir des insultes du parti de Fr déric. Après avoir évité plusieurs périls il arriva à Gênes, sa patrie, où tous les grand de Lombardie, qui suivoient son parti, vinre lui faire la révérence; il y séjourna jusqu'à vingt-deuxieme de juin (3).

XXIX. Mouvement des pastoureaux en France.

La France étoit cependant agitée d'un terri ble mouvement. Il y avoit un Hongrois, nomm Jacob, âgé d'environ soixante ans, qui, dans s jeunesse, quarante ans auparavant, avoit excit la croisade d'enfants dont j'ai parlé en son lieu (4). Il étoit apostat de l'ordre de Citeaux, et savoi plusieurs langues, entre autres le latin, le fran çois et l'allemand. Sur la nouvelle de la prise de saint Louis, il se mit à faire le prophète, disant qu'il avoit vu des anges, et que la Vierge même lui avoit apparu, et lui avoit commandé de prêcher la croisade, mais seulement aux bergers et aux gens du petit peuple, parce que Dieu, rejetant l'orgueil de la noblesse, avoit réservé aux petits et aux simples la délivrance du roi et de la Terre-Sainte. Il tenoit une main toujours fermée, disant qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit reçu de la Vierge. Il attira premièrement des bergers et des laboureurs, qui, laissant leurs troupeaux et leurs charrues, le suivoient à grandes troupes, sans se mettre en peine de leur subsistance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple disoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur donnoit à tous la croix sur l'épaule, et on les nomma les pastoureaux.

Mais, à ces premiers qui le suivoient par simplicité, se joignirent des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés, et tous ceux qu'en langage du temps on nommait ri-

(1) P. 841. Jo. XVIII.

(2) Gall. Chr. t. I, p. 279. Sup. liv. XXXIV, n. 58.

(1) Ap. Rain. n. 19, 23, 25.

(2) Matth. Paris p. 712. Stero. anno 1251. Sup. liv. LXXXII, n. 14. Matth. Paris p. 707, 710.

(3) Mon. Paduan. p. 595. Rainald. n. 50.

(4) Matth. Paris p. 710. Sup. liv. LXXVII, n. 14.

auds, en sorte que, bientôt, ils composèrent ne armée de cent mille hommes, distribuée par oupes sous différents chefs, avec cinq cents iseignes, où étoit représentée la croix et un gneau, avec les visions que Jacob prétendoit roir eues. On le nommoit le maître de Hon-rie, et il avoit sous lui deux autres principaux aîtres. Ces prétendus disciples de l'agneau ortoient des épées, des poignards, des cognées, es massues et toutes les armes qu'ils avoient pu masser; et quand le maître prêchoit, il étoit ivironné des mieux armés, prêts à se jeter sur uiconque oserait le contredire ; car Jacob et s maîtres subalternes prêchoient de leur au-rité, quoique laïques, et disoient quantité d'ex-avagances, même contre la foi. Ils prétendoient onner la rémission des péchés, et faire des ma-ages à leur gré. Ils déclamoient contre les ec-ésiastiques et les religieux, principalement les ères prêcheurs et les mineurs, qu'ils traitoient e vagabonds et d'hypocrites. Ils taxoient les isterciens d'avarice et d'attachement à leurs erres et à leurs bestiaux, les moines noirs de ourmandise et d'orgueil. Les chanoines étoient, elon eux, demi-laïques, et adonnés à la bonne hère; les évêques et leurs officiaux, occupés amasser de l'argent et vivant dans toutes sor-s de délices. Quant à la cour de Rome, ils en soient des infamies qu'on n'osoit répéter. Le euple, déjà prévenu de haine et de mépris pour clergé, applaudissoit à ces discours.

Les pastoureaux commencèrent à paroître rès Pâques, l'an douze cent cinquante et un, l'éloignement du pape augmenta leur har-esse. Ils s'assemblèrent premièrement en landres et en Picardie, où les peuples sont plus mples, et ils étoient déjà en très-grand nom-re quand ils entrèrent en France(1). En pas-nt dans les villes et les villages, ils portoient urs armes hautes pour tenir le peuple en crainte; e sorte que les juges mêmes n'osoient s'y op-oser. La reine Blanche les toléra quelque temps, ans l'espérance qu'ils pourroient délivrer son ls. Quand ils eurent passé Paris, ils crurent voir évité tous les périls, se vantant d'être re-onnus pour des gens de bien, puisque dans ette ville, où étoit la source de toute la sagesse, s n'avoient reçu aucune contradiction; et ils ommencèrent à exercer plus librement leurs pil-ges et leurs violences(2). Le jour de saint Bar-abé, onzième de juin, ils arrivèrent à Orléans n grand appareil, et y entrèrent malgré l'évê-ue et le clergé, mais avec l'agrément du peuple. acob ayant fait avertir à cri public qu'il prê-heroit, il y vint une multitude infinie. L'évêque, ommé Guillaume de Bussy, défendit à tout son lergé, sous peine d'excommunication, d'écou-er ou de suivre cet imposteur, car les laïques 'étoient plus touchés de ses ordres ni de ses me-aces. Toutefois quelques écoliers, ne pouvant ésister à la curiosité, voulurent entendre ce nou-veau prophète; mais les ecclésiastiques les plus sages s'enfermèrent et se barricadèrent dans leurs maisons.

Jacob ayant commencé à prêcher et à débiter ses extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutaient s'approcha hardiment et lui dit : Tu as menti, malheureux hérétique, en-nemi de la vérité, tu trompes les simples. A peine avoit-il ainsi parlé qu'un des pastoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de cognée. Aus-sitôt ils s'élevèrent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes et fenêtres de leurs maisons, et brulèrent les livres les plus précieux; et comme le peuple ne s'y opposoit point, ils en dépouillèrent, en blessèrent et en tuèrent plu-sieurs, ou les jetèrent dans la Loire. On en comp-ta jusqu'à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'é-toient tenus enfermés dans leurs maisons se sauvèrent la nuit. Les pastoureaux, voyant la ville en trouble, et craignant d'être attaqués, se retirèrent, et l'évêque la mit en interdit pour ne leur avoir pas résisté.

La reine Blanche, étant informée de ces désor-dres, avoua modestement qu'elle avoit été trom-pée à la simplicité apparente de ces imposteurs, et par le conseil des prélats et des seigneurs, elle résolut de les dissiper. On commença par les dénoncer excommuniés ; mais ils arrivèrent à Bourges et y furent reçus par les bourgeois avant que l'excommunication fût publiée. Ils en-trèrent dans les synagogues des juifs, brûlè-rent leurs livres, pillèrent leurs maisons. Mais, après qu'ils furent sortis de la ville, le peuple les suivit en armes, et comme Jacob prêchoit avec son impudence ordinaire, un boucher lui donna d'une cognée sur la tête et le tua. Son corps demeura sans sépulture, et le bruit s'é-tant répandu que les pastoureaux et leurs fau-teurs étoient excommuniés, ils se dispersèrent, et on commença partout à les poursuivre et les assommer comme des chiens enragés.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant pré-sentées pour entrer à Bordeaux, Simon, comte de Leicester, qui y commandoit pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes et leur de-manda de quelle autorité ils agissoient. Ce n'est, répondirent-ils, ni par l'autorité du pape, ni par celle des évêques, c'est par l'autorité de Dieu tout-puissant et de la Vierge, sa mère. Retirez-vous au plus tôt, dit le comte, sinon je vous poursuivrai avec toutes mes troupes et les milices du pays. Ils se retirèrent épouvantés de cette menace(1): et leur chef, s'étant dérobé se-crètement, fréta un vaisseau pour retourner chez les Sarrasins, d'où il étoit venu : mais les mariniers, l'ayant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jetèrent dans la Garonne, pieds et mains liés. Ils trouvèrent dans son bagage beaucoup d'argent, des poudres empoisonnées et des lettres écrites en arabe, par lesquelles il exhortoit le sultan à poursuivre son entreprise, et promettoit de lui amener un grand peuple.

(1) Nang. Chr. t. xi, Spi-il. p. 558.

(2) M. Paris p. 711.

(1) P. 712.

Un troisième chef des pastoureaux passa en Angleterre, où il en rassembla en peu de temps plus de cinq cents; mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniés, et que le Hongrois avoit été tué, ils furent fort décriés, ils s'élevérent eux-mêmes contre celui qui les avoit séduits, et le mirent en pièces. Plusieurs de ces pastoureaux, étant désabusés, se croisèrent dans les règles par pénitence, et passèrent à la Terre-Sainte au service du roi saint Louis. Ainsi finit cette séduction, la plus dangereuse, au jugement des hommes sages, qui fût arrivée depuis le temps de Mahomet.

XXX. Commencements de saint Pierre de Vérone.

Le pape Innocent étoit toujours à Gênes, d'où il écrivit à Pierre de Vérone et à Vivien de Bergame, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs, une lettre qui porte en substance (1) : Dieu ayant délivré son Eglise de la tyrannie de Frédéric, jadis empereur, qui troubloit la paix en Italie particulièrement, et favorisoit l'hérésie, nous avons résolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin que le mal est plus près de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous transporter à Crémone, et d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'hérésie, après avoir tenu un synode diocésain. Ceux que vous en trouverez infectés ou diffamés, et qui ne se soumettront pas absolument aux ordres de l'Eglise, vous procéderez contre eux selon les canons, implorant, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'hérésie, vous leur donnerez l'absolution, après avoir consulté l'évêque diocésain, prenant les précautions nécessaires pour vous assurer de la sincérité de leur conversion. Et parce que nous désirons sur toutes choses le progrès de cette affaire, nous voulons que vous déclariez hautement que si quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres personnes puissantes y apportent quelque empêchement, nous emploierons contre eux le glaive de l'Église, et appellerons les rois, les princes et les autres croisés pour les poursuivre, puisqu'il est plus important de défendre la foi auprès qu'au loin. La lettre est du treizième de juin douze cent cinquante-et-un.

Pierre, à qui cette lettre est adressée, étoit né à Vérone de parents hérétiques, comme étoit presque toute sa famille (2). Il naquit vers l'an douze cent six; et à l'âge de sept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, son oncle, qui étoit hérétique, lui demanda ce qu'il avoit appris. L'enfant répondit qu'il y avoit appris le symbole qui porte que Dieu est auteur des choses visibles comme des invisibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'est pas Dieu qui est l'auteur des choses visibles: car ces hérétiques étoient des manichéens; mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit lu. L'oncle rapporta ce qui s'étoit passé à son frère, père du petit Pierre, et lui voulut persuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajouta-t-il, que, quand il sera plus instruit, il ne passe à la prostituée, l'église romaine, et ne détruise notre religion. Le père ne laissa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, et quand il fut plus grand, il l'envoya continuer ses études à Bologne. Là il résista aux tentations contre la pureté qu'il conserva entière et entra dans l'ordre des frères prêcheurs, sous saint Dominique, et par conséquent à l'âge de quinze ou seize ans.

S'étant appliqué à l'étude, il devint prédicateur celèbre par toute la Lombardie et combattit fortement les hérétiques dont elle étoit infectée. Ce qui porta le pape Grégoire IX à lui donner la commission d'inquisiteur à Milan, en vertu de laquelle, le vendredi quinzième de septembre douze cent trente-quatre, il ordonna de mettre entre les statuts de la ville la constitution du pape contre les hérétiques conforme au décret du concile de Latran. Pierre de Vérone prêcha aussi contre les hérétiques à Florence, et avec tant de force, qu'il engagea plusieurs nobles à prendre les armes pour les chasser de la ville (1). Il leur donna un étendard marqué d'une croix, et dans un grand combat, à la place de Sainte-Félicité, sur la rivière d'Arno, les catholiques emportèrent la victoire, et contraignirent les hérétiques à sortir de la ville. Tel étoit Pierre de Vérone quand le pape Innocent IV le fit inquisiteur, non seulement à Crémone, mais à Milan et dans tout le territoire.

XXXI. Le pape à Milan.

De Gênes le pape vint à Milan, où il fut reçu avec grand honneur et y demeura deux mois. Mais avant que de partir de Gênes, le vingt-huitième de juin, il réconcilia à l'Eglise quelques seigneurs qu'il avoit excommuniés le jeudi-saint, entre autres Thomas de Savoie, mari de sa nièce, qui dans le dernier temps avoit suivi le parti de l'empereur Frédéric (2). Le pape le fit exhorter par l'archevêque de Vienne et par l'évêque de Grenoble à rentrer en son devoir; et Thomas, voyant Frédéric mort, se soumit et rentra dans les bonnes grâces du pape. Au sortir de Milan, le pape traversa promptement la Lombardie, évitant de s'enfermer dans les grandes villes, et s'arrêta à Pérouse, où il passa le reste de l'année.

XXXII. Occupations de saint Louis en Palestine.

Le roi saint Louis étoit cependant en Palestine, appliqué à faire exécuter par les émirs de

(1) Ap. Rain. n. 33.

(2) Vita ap. Boll. 29 apr. t. XI, 688.

(1) Sup. liv. LXXVII, n. 47. Boil. p. 693.

(2) Mon. Pad. p. 595.

Matth. Paris p. 707, 712. Epist. ap. Rain. n. 31.

Egypte, le traité qu'ils avoient fait avec lui. Ils lui renvoyoient de temps en temps quelques prisonniers, mais il en délivra grand nombre de son argent, tantôt six cents, tantôt sept cents à la fois; enfin il tira tous les captifs qui avoient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit réparer et fortifier les places que les chrétiens tenoient dans le pays, savoir : Acre, le château de Hiffa ou Caïfa, Césarée, Joppé et Sidon, le tout à ses dépens (1).

La veille de l'Annonciation, vingt-quatrième de mars douze cent cinquante et un, il alla en dévotion à Nazareth. De si loin qu'il aperçut ce saint lieu, il descendit de cheval et se mit à genoux, puis il fit le reste du chemin à pied, quoiqu'il eût ce jour-là jeûné au pain et à l'eau et beaucoup fatigué. Il y fit chanter solennellement vêpres, matines et la messe, qui fut célébrée par le légat Eudes de Châteauroux, et il y fit un pieux sermon. Le roi avoit toujours les ornements précieux de diverses couleurs selon les solennités, et en prenoit un soin particulier. De Nazareth, il alla, le vingt-huitième de mars, à Césarée, où il demeura le reste de l'année douze cent cinquante et un et une partie de la suivante, occupé principalement à la faire fortifier (2).

Peu de temps après qu'il y fut arrivé, revinrent les frères prêcheurs qu'il avoit envoyés en Tartarie deux ans auparavant (3), savoir, André de Longjumeau et ses compagnons. Ils dirent que, s'étant embarqués en Chypre, ils abordèrent au port d'Antioche, et que de là, jusqu'au lieu où étoit le camp des Tartares, ils mirent bien un an à marcher, faisant dix lieues par jour. Tout le pays qu'ils traversèrent étoit soumis aux Tartares, et en plusieurs lieux ils trouvoient dans les villes et les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouc-khan étoit mort quand ils arrivèrent, et sa veuve fut régente jusqu'à l'élection qui fut déférée à Batou, comme l'aîné de la famille. Il choisit Moncaca, autrement Mangou, petit-fils de Gengis-khan comme lui, et il fut élu l'an six cent quarante-neuf de l'hégire, douze cent cinquante-un de J.-C. Les frères prêcheurs furent témoins de cette élection, on les reçut avec honneur, et ils trouvèrent le nouveau camp assez favorable aux chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï dont on avoit apporté une lettre à saint Louis. Sur leur relation, le roi écrivit au pape que plusieurs Tartares avoient reçu le baptême, et qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre si on leur prêchoit la foi (4). Mais, ajoutoit-il, la puissance du calife de Bagdad fait qu'il y a très-peu d'évêques dans le pays; c'est pourquoi il seroit à propos d'ordonner évêques quelques frères prêcheurs ou mineurs que l'on y doit envoyer, afin qu'ils puissent conférer les ordres et les autres sacrements qui appartiennent aux évêques, et donner les dispenses nécessaires touchant les mariages et l'observation des jeûnes.

(1) Joinv. p. 88. Duch. p. 404, 469, 359.
(2) P. 436. Sanut. p. 220.
(3) Joinv. p. 89, 90.
(4) Abulfar. p. 326. Ap. Rain. 1253, n. 49.

XXXIII. Plaintes contre le pape.

De Césarée, saint Louis écrivit à la reine Blanche, sa mère, à ses frères et à ses sujets, leur demandant un prompt secours d'hommes, de vivres et d'argent. La reine, ayant reçu la lettre, assembla tous les nobles du royaume pour les consulter sur ce sujet; et ils se plaignirent hautement de la conduite du pape, qui excitoit une nouvelle guerre dans la chrétienté. C'est que Conrad, fils de l'empereur Frédéric, étoit entré en Italie dès le mois de mai de cette année douze cent cinquante et un, pour prendre possession du royaume de Sicile; et les Vénitiens lui ayant fourni une flotte, il descendit à Pescaire le vingt-sixième d'août. Tous les barons du pays allèrent au-devant de lui; il marcha avec toutes ses troupes contre les comtes d'Aquin et de Sore, qui s'étoient déclarés pour le pape, et les défit le jour de la Saint-Martin. Or le pape faisoit prêcher la croisade contre Conrad, particulièrement en Brabant, en Flandre et en France, même avec une indulgence plus grande que celle de la Terre-Sainte, car elle devoit s'étendre au père et à la mère du croisé (1).

La noblesse de France disoit donc à cette occasion : Le pape fait prêcher une nouvelle croisade contre des chrétiens pour étendre sa domination, et oublie le roi notre maître, qui souffre tant pour la foi. La reine Blanche, touchée de cette remontrance, fit saisir les terres de tous ces nouveaux croisés, disant : Que le pape entretienne ceux qui vont à son service, et qu'ils partent pour ne plus revenir. Les seigneurs en usèrent de même à l'égard des croisés de leurs terres; ce qui fit tomber la croisade. Ils firent aussi de fortes réprimandes aux frères prêcheurs et aux frères mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtissons, disoient-ils, des églises et des maisons, nous vous recevons, nous vous nourrissons et vous entretenons. Quel bien vous fait le pape? Il vous fatigue et vous tourmente; il vous fait les receveurs de ses impôts et vous rend odieux à vos bienfaiteurs. Ils s'excusoient sur l'obéissance qu'ils lui devoient.

Vers le commencement de l'an douze cent cinquante-deux, le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui persuader d'aller au secours du roi de France à la Terre-Sainte, ou, s'il n'y alloit pas en personne, du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui servit de prétexte à ce prince pour exiger de nouvelles taxes des juifs de son royaume. Vers la fête de Pâques, il assembla à Londres tous les seigneurs croisés pour délibérer sur le secours de la Terre-Sainte, et le jeudi de la seconde

(1) Chr. Matth. Spin. Matth. Paris p. 715.

semaine après Pâques, il fit prêcher solennellement la croisade à Westminster; mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cause de l'indignation contre les exactions de la cour de Rome; car le roi, sous prétexte de ce voyage qu'il ne fit point, avoit déjà obtenu du pape une décime pour trois ans sur le clergé et le peuple de son royaume (1), ce qui l'avoit fait soupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois, il jura de partir de la Saint-Jean en trois ans, et fit ce serment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis sur les évangiles; mais les assistants ne s'y fièrent pas davantage.

Pour exciter à la croisade d'outre-mer, le pape ajouta de nouvelles grâces à l'indulgence plénière (2), donnant pouvoir à l'évêque d'Avignon d'absoudre ceux qui avoient frappé des clercs ou brûlé des églises, de dispenser les clercs des irrégularités qu'ils avoient encourues; permettre aux bâtards de recevoir les ordres sacrés et des bénéfices; commuer au vœu de la croisade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre est du treizième de février douze cent cinquante-deux. C'est ainsi qu'on prodiguoit les dispenses au préjudice de la discipline.

XXXIV. Evêchés de Lodi et d'Atri.

Dès l'année précédente, pendant que le pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi, auparavant attachée au parti de Frédéric, jusque-là que le pape Grégoire IX l'avoit privée de l'évêché, pour avoir commis de grands excès contre des ecclésiastiques et des religieux, et même avoir brûlé un frère mineur (3). Ottobel, alors évêque de Lodi, fut tellement affligé de voir sa ville ainsi dégradée, qu'il en mourut de déplaisir, l'an douze cent quarante-deux, et il n'eut point de successeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grâce auprès d'Innocent IV : il lui rendit la dignité épiscopale, et approuva l'élection de Bonjean pour leur évêque, comme il paroît par sa lettre du neuvième de janvier douze cent cinquante-deux.

La petite ville d'Atri, dans l'Abruzze ultérieure, s'étant déclarée pour le pape, le cardinal Pierre de Colmieu, évêque d'Albane, l'érigea en cité par l'autorité du pape et en ville épiscopale, sans toutefois lui donner d'évêque particulier (4), mais l'unissant à perpétuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, et dont Béralde étoit alors évêque. Le pape confirma cette érection par sa bulle du quinzième de mars douze cent cinquante-deux, et ces deux évêchés de Penna et d'Atri sont toujours depuis demeurés unis et dépendant immédiatement du saint-siége. Or, j'avoue que je ne vois pas quel avantage spirituel revenoit de cette érection d'évêchés.

(1) Id. p. 717, 719, 720. 4, p. 921. Rain. n. 5.
(2) Ap. Rain. n. 26. (4) Ughell. t. 1, p. 59.
(3) Mon. Pad. Ughell. t. Rain. n. 6.

XXXV. Martyre de saint Pierre de Vérone.

Cependant Pierre de Vérone, inquisiteur à Milan, combattoit fortement les hérétiques. Il leur offroit souvent de se jeter dans un feu pour preuve de la foi catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui. Il disoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, et assuroit qu'il seroit enterré à Milan. Sa prière ordinaire, à l'élévation de l'hostie, étoit de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des Rameaux, vingt-quatrième de mars douze cent cinquante-deux, prêchant à Milan devant près de dix mille personnes, il dit à haute voix (1) : Je sais certainement que les hérétiques ont concerté ma mort, et qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait de mon vivant. Ensuite il s'en retourna à Côme, où il étoit prieur.

Les conjurés étoient Etienne, gonfalonier d'Aliate, Mainfroy, Clitoro de Giussano, petite ville entre Milan et Côme; Guidot Sacchella et Jacques de Cluse (2). Le prix convenu pour payer les assassins étoit de quarante livres, monnoie de Milan, qui furent déposées entre les mains de Thomas de Giussano. Ils prirent pour exécuteur Pierre Balsamo, surnommé Carin, et celui-ci choisit pour compagnon Aubertin Porro, surnommé Migniso. Ils laissèrent passer les fêtes de Pâques, et Carin demeura trois jours à Côme, où, s'allant informer tous les jours au couvent des frères prêcheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour, le samedi dans l'octave de Pâques, sixième d'avril. Carin pria Mainfroy de lui prêter son cheval pour joindre plus aisément frère Pierre, qui étoit à pied; mais Mainfroy le refusa, de peur que ce ne fût un indice contre lui. Carin se mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une si belle occasion, et il n'eut pas de peine à atteindre le religieux, qui marchoit fort lentement, étant affoibli par une fièvre quarte qu'il avoit eue longtemps.

Il le joignit au milieu du chemin, près un lieu nommé Barlasine, dans un bois épais, où Aubertin, son compagnon, l'attendoit. Carin frappa le saint homme sur la tête avec une serpe, qui lui ouvrit le crâne d'une plaie large et profonde, sans qu'il se détournât, ni qu'il fit aucun effort pour éviter le coup. Il se recommandoit à Dieu et prononçoit le symbole, pour la défense duquel il donnoit sa vie. Cependant frère Dominique, compagnon du saint homme, faisait de grands cris et appeloit au secours; mais le meurtrier se jeta sur lui et lui fit quatre blessures dont il mourut quelques jours après. Puis, voyant que frère Pierre palpitoit encore, il prit un couteau dont il lui

(1) Vita ap. Boll. t. xi, p. 696, 698. (2) P. 681. Cario p. 303.

perça le côté et l'acheva ainsi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaye de Saint-Simplicien, au faubourg de Milan, et le lendemain il fut enterré solennellement dans la ville, à Saint-Eustorge, qui étoit l'église des frères prêcheurs.

Peu de temps après, le meurtrier Carin fut arrêté sur quelque indice, et mis dans la prison du podestat de Milan, nommé Pierre Lavoat; mais ces officiers, gagnés par argent, le laissèrent évader au bout de dix jours, et le peuple, s'en prenant au podestat, courut à son palais, qui fut pillé, et lui-même accusé au tribunal de l'archevêque, où il fut déposé de sa charge et eut peine à sauver sa vie. L'archevêque étoit Léon de Pérège, de l'ordre des frères mineurs (1). Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où, touché de repentir, il entra dans l'ordre des frères prêcheurs en qualité de frère convers, et finit saintement ses jours.

XXXVI. Bulles pour les frères prêcheurs.

Vers le même temps, le pape Innocent déchargea les frères prêcheurs du gouvernement des religieuses, pour ne les pas détourner de l'étude et de la prédication. Il excepta seulement deux maisons, qu'il laissa sous leur conduite, celle de Saint-Sixte à Rome, et celle de Prouille, en Languedoc, la première de toutes. Le général de cet ordre, frère Jean le teutonique, se plaignit au pape que quelques-uns de leurs frères, au préjudice du vœu d'obéissance, consentoient aux élections de leurs personnes pour des évêchés, sans demander la permission de leurs provinciaux; et que les archevêques ne faisoient point de difficulté de les sacrer, ce qui causoit du scandale dans l'ordre (2). Sur quoi le pape défendit à aucun des frères prêcheurs de consentir à son élection pour l'épiscopat, et à aucun archevêque ou autre prélat, même aux légats du saint-siége, de le déclarer évêque ou de le sacrer sans la permission du général de l'ordre ou du provincial, ou un mandement spécial du saint-siége. La lettre est du quinzième de juillet douze cent cinquante-deux. Le vingt-deuxième d'avril de la même année, le pape en avoit donné une toute semblable pour les frères mineurs, adressée à leur général, Jean de Parme (3).

Saint Louis étoit toujours en Palestine. De Césarée, il alla à Jaffa, le quinzième d'avril douze cent cinquante-deux, et s'y arrêta pour la fortifier. Là, on lui dit que le sultan lui permettoit d'aller à Jérusalem en toute sûreté, et il l'eût fait volontiers; mais les seigneurs du pays, qu'il consulta sur ce sujet, l'en détournèrent, ne pouvant consentir qu'il laissât la ville entre les mains des infidèles. Ils lui alléguèrent l'exemple du roi Richard d'Angleterre, qui, étant venu tout proche de Jérusalem, ne voulut pas la regarder; mais mit sa cotte d'armes devant ses yeux et dit en pleurant: Ah! seigneur, que je ne voie pas votre sainte cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Après avoir rapporté cet exemple, les seigneurs dirent à saint Louis: Vous êtes le plus grand roi des chrétiens, si vous faites votre pèlerinage à Jérusalem sans la délivrer, tous les autres rois qui viendront à ce voyage se tiendront quittes de leur vœux en faisant ce que vous aurez fait.

(1) P. 682.
(2) Rain. n. 6. Id. n. 54.
(3) Vading. 1252, n. 22.

XXXVII. Mort de la reine Blanche.

Louis étoit encore à Jaffa quand il apprit la mort de la reine Blanche, sa mère, arrivée le premier dimanche de l'Avent, premier jour de décembre douze cent cinquante-deux. Etant tombée malade à Melun, elle se fit porter à Paris, où elle manda l'abbesse de Maubuisson, monastère de l'ordre de Citeaux, qu'elle avoit fondé près de Pontoise: la reine reçut l'habit et fit profession entre ses mains (1). Après sa mort, on la revêtit des habits royaux par-dessus celui de religieuse; on lui mit la couronne en tête, sur son voile; on la porta ainsi à Maubuisson, où elle avoit choisi sa sépulture, et elle fut extrêmement regrettée de toute la France.

La nouvelle en étant venue en Palestine, le légat Eudes de Châteauroux, qui la reçut le premier, prit avec lui Gilles, archevêque de Tyr, garde du sceau du roi, et Geoffroy de Beaulieu, son confesseur, de l'ordre des frères prêcheurs (2). Le légat dit au roi qu'il vouloit lui parler en secret dans sa chambre, en présence des deux autres, et le roi comprit à son visage sérieux qu'il lui apportoit quelque triste nouvelle. Il les fit passer de sa chambre dans sa chapelle, où il s'assit devant l'autel, et eux avec lui. Alors le légat représenta au roi les grâces que Dieu lui avoit faites depuis son enfance, entre autres de lui avoir donné une mère qui l'avoit élevé si chrétiennement et si sagement gouverné son royaume. Enfin il ajouta qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ses sanglots et ses pleurs, et le roi jeta un grand cri; puis fondant en larmes, il s'agenouilla devant l'autel, et joignant les mains, il dit avec une sensible dévotion: Je vous rends grâces, seigneur, de m'avoir prêté une si bonne mère: vous l'avez retirée quand il vous a plu. Il est vrai que je l'aimois plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le méritoit bien; mais puisque c'est votre bon plaisir, votre nom soit béni à jamais. Ensuite le légat ayant fait une courte prière pour la défunte, le roi dit qu'il vouloit demeurer seul dans sa chapelle, et retint seulement son confesseur, qui lui représenta modestement qu'il avoit assez donné à la nature, et qu'il étoit temps d'écouter la raison éclairée par la grâce. Aussitôt le roi se leva et passa dans son oratoire,

(1) Sanut. p. 220. Joinv. p. 105. Matth. Paris p. 740.
(2) Duchesne. p. 457.

où il avoit accoutumé de dire ses heures ; là il récita avec son confesseur tout l'office des morts, c'est-à-dire les vêpres et les vig les à neuf leçons, et le confesseur admira que, nonobstant la douleur dont il étoit pénétré, il ne fit pas la moindre faute en récitant un si long office. Il fit dire pour la reine, sa mère, une infinité de messes et de prières dans les maisons religieuses, et il entendoit tous les jours une messe particulière à son intention. Il garda la chambre deux jours sans parler à personne, et demeura à Jaffa jusques à la fin du mois de juin (1). Outre les services qu'il fit faire en Palestine pour sa mère, il envoya en France la charge d'un cheval de pierreries pour distribuer aux églises, demandant des prières pour elle et pour lui.

Six mois avant la mort de cette princesse, le pape Innocent écrivit aux évêques, aux abbés, et à tous les ecclésiastiques du royaume, pour abolir une coutume très-ancienne, mais barbare (2), d'obliger les ecclésiastiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient sur les serfs des églises quand ils vouloient reconnoître d'autres seigneurs : autrement les ecclésiastiques n'étoient point reçus à prouver leur droit sur ces serfs, quoiqu'ils pussent le faire par témoins ou par d'autres voies légitimes. Le pape défend d'en user ainsi à l'aveuir, puisque le duel n'est permis aux clercs, ni par eux-mêmes, ni par d'autres; et il déclare nuls les jugements rendus contre eux sur ce sujet. La bulle est du vingt troisième de juillet douze cent cinquante-deux.

XXXVIII. Monnoie des chrétiens d'Orient.

Le légat Eudes de Châteauroux avoit écrit au pape, quelque temps auparavant (3), que les chrétiens qui faisoient battre monnoie à Acre et à Tripoli y faisoient graver le nom de Mahomet et l'année depuis sa naissance, il vouloit dire de l'hégire. Le légat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoies, soit d'or, soit d'argent, dans le royaume de Jérusalem, la principauté d'Antioche et le comté de Tripoli; et il en demandoit la confirmation au pape, qui la lui accorda par sa lettre du douzième de février douze cent cinquante-trois. Attendu, dit-il, qu'il est non seulement indigne, mais abominable de célébrer la mémoire d'un nom si odieux. Toutefois, depuis près de mille ans, les chrétiens orientaux comptoient les années depuis le règne de Dioclétien, comme on voit, entre autres dans la chronique de George Elmacin, qui vivoit dans ce même temps ; et dans les livres des Machabées les années sont comptées depuis la conquête d'Alexandre. Or, les légendes des monnoies doivent être entendues des peuples avec lesquels on a commerce.

Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi, étoit toujours croisé et se préparoit à retourner à la Terre-Sainte (1). C'est pourquoi l pape écrivit au prieur des jacobins de Pari de faire prêcher la croisade dans les royaume de France et de Navarre, en Provence, en Bre tagne et en Bourgogne, et dans les terres d'Al phonse, avec promesse de l'indulgence ordi naire, tant à ceux qui porteroient les arm qu'à ceux qui contribueroient aux frais de guerre ; et il donnoit pouvoir au prieur d'al soudre de toutes sortes de crimes. La lett est du second jour d'avril douze cent cinquant trois.

XXXIX. Canonisation de saint Pierre martyr.

Quelques jours auparavant, le pape av canonisé frère Pierre de Vérone, assassi l'année précédente par les hérétiques. On ra portoit plusieurs miracles qu'il avoit faits de s vivant et après sa mort, et le pape en ay fait faire des informations exactes, il s'en trou plus que ne portoit le bruit commun. Eta donc à Pérouse le vingt-quatrième de m douze cent cinquante-trois, dans la place l'église des frères prêcheurs, en présence d' grand clergé et d'un grand peuple, il le n solennellement au nombre des saints marty Mais parce que le sixième d'avril, qui fut jour de sa mort, se rencontre souvent aux fêt de Pâques, le pape ordonna que la fête nouveau saint seroit solennisée le vingt-ne vième d'avril. Il est connu sous le nom de sa Pierre martyr (2). Plusieurs demeurèrent qu que temps sans célébrer sa fête, les uns p négligence, d'autres par mépris; c'est pourq le pape ordonna à tous les fidèles de la sole niser avec l'office à neuf leçons, excepté da les églises où l'on n'a pas accoutumé de fa de si longs offices dans le temps pascal. l constitution est du huitième d'août de l'ann suivante douze cent cinquante-quatre.

XL. Mort de frère Elie.

Le pape passa de Pérouse à Assise dans mois d'avril douze cent cinquante-trois, comme il y étoit, frère Elie, autrefois géné des frères mineurs, lui envoya demander l'ab lution. Après la mort de Frédéric, auquel s'étoit attaché, il se retira à Cortone, sa patri où il s'occupoit à faire bâtir aux frères m neurs une grande église et un monastère, quo qu'il fût séparé d'eux et eût même quitté l'h bit, vivant en son particulier sans être soumis aucun supérieur (3). Il tomba malade, et u frère qu'il avoit entre les mineurs, ayant appr que l'on désespéroit de sa vie, accourut à Co tone et l'exhorta sérieusement à se réconcili à l'ordre et au saint-siége. Elie rentra en lu

(1) Joinv. p. 110.
(2) Rain. n. 51.
(3) Rainald. n. 52.

(1) Id. n. 50.
(2) Vita c. 6, ap. Boll. t. Sup. XI, p. 700. c. 7.
(3) Vading. hoc an. n. 3

ême, et reconnoissant la grandeur de sa faute, pria son frère d'aller promptement à Assise mander au pape son absolution.

Après qu'il fut parti, Elie, sentant augmenter n mal le samedi saint, appela Bencio, archi-iacre de Cortone, et lui promit avec serment aller trouver le pape s'il revenoit en santé, i d'y envoyer quelqu'un si sa maladie tiroit i longueur. L'archidiacre, pour sa sûreté, prit uit temoins de cette promesse, cinq prêtres t trois notaires publics, et lui donna l'absolu-on des censures ; et un autre prêtre, nommé 'entura, ayant ouï sa confession, lui donna l'ab-olution sacramentelle. Enfin, le lundi de Pâ-ues, un frère mineur, nommé Diotifèce, lui onna la communion, et il reçut ses sacrements vec de grands témoignages de pénitence. On e lui donna point l'extrême-onction, parce u'on ne trouva point les saintes huiles dans la ille de Cortone, où il n'y avoit pas encore l'évêque. Elie mourut le lendemain, mardi de Pâques, vingt-deuxième d'avril douze cent cin-quante-trois. Quelques jours après son frère revint d'Assise avec un pénitencier du pape, nommé frère Valasque, du même ordre, qui avoit commission d'examiner la pénitence d'Elie. Le trouvant mort il fit dresser un acte authentique de la manière dont il avoit fini ses jours.

XLI. Mort de sainte Claire.

Sainte Claire mourut aussi pendant ce séjour du pape à Assise. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monastère de Saint-Damien (1), suivant les instructions qu'elle avoit reçues de saint François. Sous son habit très-pauvre, elle portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir de porc ; elle couchoit sur la terre nue ou jonchée de sarment, avec un billot de bois pour chevet. Elle jeûnoit au pain et à l'eau le grand carême et celui de Saint-Martin; mais le lundi, le mercredi et le vendredi, elle ne prenoit point de nourriture, jusqu'à ce que saint François et l'évêque d'Assise l'obligèrent à modérer ces austérités. Ses prières étoient continuelles et ferventes, et on en vit l'efficace particulièrement en cette occasion (2). Les troupes de l'empereur Frédéric, entre lesquelles étoient des archers sarrasins, vinrent attaquer la ville d'Assise, et les Sarrasins montoient déjà sur les murailles du monastère de Saint-Damien. La sainte abbesse, toute malade qu'elle étoit, se fit conduire à la porte avec la sainte eucharistie que l'on portoit devant elle dans une boîte d'argent enfermée dans une boîte d'ivoire. Elle se posterna et dit avec larmes : Seigneur, voulez-vous livrer aux infidèles vos pauvres servantes désarmées que j'ai nourries dans votre amour? Aussitôt elle entendit sortir du saint ciboire une voix enfantine, qui disoit : Je vous garderai toujours. Et comme elle prioit aussi pour la ville, la même voix dit : Elle souffrira, mais je la protégerai. Aussitôt les Sarrasins s'enfuirent par les murailles où ils étoient montés. Le pape Grégoire IX, à son avénement au pontificat, lui écrivit pour se recommander à ses prières, et y avoit une singulière confiance.

Ses austérités lui attirèrent une langueur qui la tint au lit pendant vingt-huit ans (1) ; pour s'occuper et satisfaire sa dévotion au saint-sacrement, elle se faisoit mettre à son séant, et filoit du fil très-délié, dont elle faisoit des corporaux, qu'elle distribuoit aux églises du voisinage. Elle guérit plusieurs malades en faisant sur eux le signe de la croix. Elle exhortoit ses filles à l'amour de la pauvreté, de la retraite et du silence, à oublier leurs familles et leurs parents, et à travailler des mains dans les intervalles de l'oraison (2).

La cour de Rome étant à Pérouse, en douze cent cinquante-deux, le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, neveu du pape Grégoire IX, qui etoit ami particulier de la sainte et protecteur de son ordre, apprit que sa maladie étoit considérablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion et fit une exhortation aux sœurs : la sainte abbesse les lui recommanda, et surtout le pria d'obtenir du pape et des cardinaux la confirmation de leur privilége touchant la parfaite pauvreté. L'année suivante, douze cent cinquante-trois, le pape Innocent étant à Assise, et apprenant que la sainte s'affoiblissoit de plus en plus, vint lui-même la visiter (3). Il entra dans le monastère avec quatre cardinaux, et lui présenta sa main à baiser ; mais elle voulut aussi lui baiser le pied, et il fallut la satisfaire. Ensuite, elle lui demanda humblement l'absolution de ses péchés, et lui dit : Plût à Dieu que je n'eusse pas besoin d'autre absolution ! Il la lui donna avec la bénédiction la plus ample ; et l'abbesse demeura remplie de consolation, ayant reçu le jour même la communion de la main de son provincial.

Elle fit un testament, à l'imitation de saint François (4), où elle raconte sa conversion, et recommande surtout à ses sœurs l'amour de la pauvreté, suivant l'esprit de leur père. Enfin elle mourut saintement, le lendemain de la Saint-Laurent, onzième jour d'août douze cent cinquante-trois (5). Sitôt qu'on le sut, toute la ville d'Assise accourut à Saint-Damien, et le podestat fut obligé d'y mettre des gardes, de peur qu'on n'enlevât le corps. Les frères mineurs ayant commencé l'office des morts, le pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la défunte par avance : mais le cardinal d'Ostie lui représenta qu'il ne falloit pas aller si vite ; ainsi, on dit l'office et

(1) Sup. liv. LXXVII, n. 9. (2) Vita ap. Sur. 12, Aug. c. 12, 14.

(1) C. 25.
(2) C. 18, 21, 9, 22.
(3) C. 25, 26.
(4) Vading. an. 1253, n. 5.
(5) Vita c. 27, 22.

la messe des morts, et le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanités du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à Saint-Damien, hors de la ville; on le porta dedans, à Saint-George, où saint François avoit été d'abord enterré; et ce convoi, honoré de la présence du pape et des cardinaux, se fit au son des trompettes et avec toute la solennité possible.

XLII. Mort de saint Richard de Chichester.

Cette année, moururent, en Angleterre, deux évêques célèbres: Richard de Chichester et Robert de Lincoln. Richard, ayant reçu commission du pape de prêcher la croisade pour la Terre-Sainte, commença par son église; et continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorbéry, puis à Douvres, étant déjà malade depuis dix jours (1). Il ne discontinuoit pas toutefois de travailler: il prêchoit tous les jours; il confessoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, jusqu'à ce qu'il fût entièrement épuisé. Arrivant à Douvres, il logea à l'Hôtel-Dieu; et le maître de cet hôpital le pria de dédier une petite église que l'on avoit bâtie au cimetière en l'honneur de saint Edme de Cantorbéry. L'évêque Richard le fit avec joie; et prêchant à cette cérémonie, il dit: Depuis que je suis évêque, j'ai toujours désiré ardemment de dédier au moins une église en l'honneur de mon saint maître avant que de mourir. Je rends grâces à Dieu, qui ne m'a point frustré de mon désir: je sais que ma mort est proche, et je la recommande à vos prières.

Le lendemain, comme il entendoit la messe, il tomba en foiblesse: on le mit au lit, il déclara qu'il n'en reviendroit pas, et fit préparer ses funérailles. En effet, il mourut le troisième jour après, qui étoit le lundi, troisième d'avril douze cent cinquante-trois, environ dans sa cinquante-sixième année, et la neuvième de son épiscopat, à compter depuis son élection. Son corps fut reporté à Chichester, et enterré dans la cathédrale, devant l'autel qu'il avoit dédié à saint Edme, et il s'y fit plusieurs miracles. Aussi fut-il canonisé neuf ans après par le pape Urbain IV, savoir, le vingtième de février douze cent soixante-deux: et l'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort (2).

XLIII. Plaintes de Robert grosse-tête contre la cour de Rome.

Robert grosse-tête, évêque de Lincoln, étoit savant, irréprochable dans sa vie, et zélé pour la pureté des mœurs et de la discipline: mais son zèle étoit amer et ses discours sans modération. Cette même année, ayant reçu un ordre du pape qui ne lui paroissoit pas juste, il écrivit ainsi aux évêques qui le lui avoient adressé: Sachez que j'obéis avec respect aux mandements apostoliques; mais je m'oppose, pour l'honneur du saint-siége, à ce qui leur est contraire (1), car je suis obligé à l'un et l'autre par le commandement de Dieu. Or, les mandements apostoliques ne peuvent être tels s'ils ne sont conformes à la doctrine des apôtres et de Jésus-Christ même, que le pape représente dans l'Eglise; et la lettre que j'ai reçue ne convient point à la sainteté apostolique. Premièrement elle porte la clause Nonobstant, qui est une source d'inconstance, d'impudence, de mensonge, de tromperie, de défiance et de renversement de la société humaine (2). Il veut dire qu'il n'y a plus de règle certaine s'il est permis au pape d'annuler par cette clause toutes les lois ou les conventions particulières contraires à ses volontés. De plus, continue-t-il, après le péché de Lucifer, qui sera aussi celui de l'antechrist, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les âmes, en les frustrant du service qu'on leur doit en qualité de pasteur, et ne songeant qu'à tirer du troupeau les commodités temporelles. Or, comme la cause du mal est pire que l'effet, il est clair que ceux qui introduisent dans l'Eglise ces faux pasteurs et ces meurtriers des âmes sont pires qu'eux et plus proches de Lucifer et de l'antechrist, et d'autant plus qu'ayant reçu dans l'Eglise une plus grande puissance, ils sont plus obligés à en bannir ces faux pasteurs.

Le saint-siége, qui a reçu sa pleine puissance de Jésus-Christ seulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un péché si abominable et si pernicieux au genre humain: ce seroit abuser manifestement de sa puissance, s'éloigner du trône de Jésus-Christ et s'asseoir dans la chaire de pestilence en enfer. Et quiconque est fidèle au saint-siége et n'en est pas séparé par le schisme ne peut obéir à de tels commandements de quelque part qu'ils viennent, fût-ce du souverain ordre des anges: mais il est obligé d'y résister de toute sa force. C'est pourquoi, mes vénérables seigneurs, je vous déclare que, loin d'y obéir, je m'y oppose; et vous ne devez pour cela rien ordonner de fâcheux contre moi, puisque ce que j'en fais tourne à l'honneur du pape et au vôtre.

Quelque raison que ce prélat pût avoir dans le fond, on ne peut excuser la dureté des expressions dont cette lettre est remplie, et surtout l'ironie ou plutôt la dérision grossière qui y règne du commencement à la fin: car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agissoit ne vînt en effet du pape. Aussi le pape fut-il fort irrité de cette lettre quand elle vint à sa connoissance; il vouloit faire châtier l'évêque de Lincoln par le roi d'Angle-

(1) Vita c. 5, ap. Boll. t. 9, p. 281, 306. p. 744, 747. Martyr. Rom. 3 apr.
(2) P. 282. Matth. Paris

(1) Id. p. 749. (2) P. 750.

erre. Mais les cardinaux lui représentèrent ue ce prélat étoit en grande réputation en 'rance et en Angleterre. Il passe, disoient-ils, our grand philosophe; il sait bien le latin et le rec: il est docteur en théologie et prédicateur, élé pour la justice et la pureté, persécuteur des imoniaques. Ainsi parloit entre autres Gilles, spagnol, un des plus anciens cardinaux. Ils onseillèrent donc au pape de dissimuler la hose, pour ne point exciter de tumulte. D'au- nt plus, ajoute Matthieu Paris, qu'on sait ue la révolte doit venir un jour (1). Il semble u'ils prévissent dès lors ce qui est arrivé trois ents ans après en Angleterre.

Sur la fin de l'été l'évêque de Lincoln tomba rièvement malade dans une de ses terres, et ppela près de lui Jean de Saint-Gilles, de l'or- re des frères prêcheurs, savant en médecine t docteur en théologie, pour recevoir de lui : secours corporel et spirituel. Un jour l'évê- ue, s'entretenant avec ce religieux et parlant de a conduite du pape, lui dit : Vous autres, frè- es mendiants, prêcheurs et mineurs, avez em- rassé cette pauvreté pour reprendre les grands vec plus de liberté, et par conséquent vous ous rendez complices de leurs crimes quand ous ne vous y opposez pas (2). Et comme les uits étoient déjà longues, car c'étoit au com- encement d'octobre, il fit venir quelques-uns e ses clercs pour avoir quelque conversation, : leur disoit, en parlant de la perte des âmes usée par l'avarice de la cour de Rome: Jésus- hrist est venu au monde pour gagner des nes, donc celui qui ne craint point de les erdre mérite le nom d'antechrist.

Et encore : Le pape n'a point de honte d'an- uler les constitutions de ses prédécesseurs ar le Nonobstant : en quoi il témoigne un trop rand mépris pour eux, et donne l'exemple de sser aussi les siennes. Et encore : Quoique lusieurs papes aient déjà affligé l'Église, elui-ci l'a réduite à une plus grande servitude, rincipalement pour les usuriers qu'il a intro- uits en Angleterre, et qui sont pires que les uifs. De plus, il a ordonné aux frères prê- heurs et aux frères mineurs qu'en assistant s mourants, ils leur persuadent de donner ar testament pour le secours de la Terre- ainte et de se croiser eux-mêmes, afin de ustrer les héritiers de leur bien, soit qu'ils ivent, soit qu'ils meurent (3). Il vend les croi- s à des laïques, comme on vendoit autrefois es bœufs et des moutons dans le temple; et esure l'indulgence selon l'argent que l'on donne our la croisade. De plus, le pape ordonne aux rélats par ses lettres de pourvoir un tel d'un énéfice selon qu'il voudra l'accepter, quoiqu'il it étranger, absent et entièrement indigne, ns lettres, ignorant la langue du pays, en orte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les onfessions, ni même assister les pauvres et re- cevoir les passants, parce qu'ils ne résident pas.

Je vois ce qui m'est nouveau, que le pape, pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être évêque sans jamais se faire sacrer, seu- lement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on jouissoit déjà. Il vouloit parler sans doute de Philippe de Savoie, archevêque de Lyon. Il s'étendoit sur les vices de la cour de Rome, particulièrement l'avarice et l'impureté; et ajoutait que pour tout engloutir elle s'attri- buoit les biens de ceux qui mouroient sans tes- tament, et qu'afin de piller plus librement elle faisoit part au roi de ses rapines. L'évêque se plaignoit encore que le pape employoit au re- couvrement de ses exactions les frères men- diants lettrés et vertueux, abusant ainsi de leur obéissance pour les faire rentrer dans le monde, qu'ils avoient quitté; qu'il les envoyoit en An- gleterre avec de grands pouvoirs comme des légats travestis, ne pouvant y envoyer des lé- gats en forme et à découvert si le roi ne les demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'évêque de Lincoln, trop aigres à la vérité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du temps, même par les lettres des papes. Il mourut la nuit de la Saint-Denis, c'est-à-dire le neuvième d'octobre douze cent cinquante-trois, en opi- nion de sainteté; et on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à sa mort. Il reste de lui quelques écrits imprimés peu considérables et quelques autres manuscrits (1).

Nous voyons en France dans le même temps quelques uns des abus dont on se plaignoit en Angleterre, mais qui venoient des évêques (2). Ils coupoient les prébendes pour augmenter le nombre des chanoines, et en instituoient pour la première prébende vacante. Ils demandoient à leur clergé des subsides sans nécessité; ils chargeoient les cures de pensions, en sorte qu'il restoit à peine au titulaire de quoi subsister. Ils les donnoient en commande à des clercs qui en avoient déjà d'autres en titre; ils en unissoient à leur mense, quoiqu'elle eût un revenu suffi- sant. C'est ce qui paroît par les réglements du concile tenu cette année à Saint-Florent de Sau- mur, le mardi d'après la Saint-André, c'est-à- dire le second jour de décembre, par Pierre de Lamballe, archevêque de Tours, et ses suf- fragants.

XLIV. Eglise de Lithuanie.

Dès l'année douze cent cinquante et un, Men- dog ou Mindof, prince de Lithuanie, ayant donné quelques terres aux chevaliers de Prusse; ils lui conseillèrent de prendre le titre de roi, et pour cet effet de s'adresser au pape et se mettre sous sa protection (3). Mendog envoya donc une ambassade solennelle au pape Innocent, qui lui

(1) Matth. Paris p. 752.
(2) P. 753.
(3) P. 754.

(1) Cave. Sæc. Schol. p. 497.
(2) T. XI, Concil. p. 707.
(3) Raynald. 1251, n. 44, 45, etc.

écrivit en ces termes : Nous avons appris avec bien de la joie que, Dieu vous ayant fait la grâce de vous éclairer, vous avez reçu le baptême avec une grande multitude de païens, et que vous avez entièrement soumis votre personne, votre royaume et tous vos biens sous la protection du saint-siége. C'est pourquoi, condescendant à vos désirs, nous recevons au droit et à la propriété de saint Pierre le royaume de Lithuanie, et toutes les terres que vous avez déjà retirées d'entre les mains des infidèles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir; et nous vous prenons sous la protection du saint-siége avec votre femme, vos enfants et votre famille. La lettre est datée de Milan, le seizième de juillet douze cent cinquante et un. La Luthavie ou Litheuvie, comme on la nomme dans le pays, est la même que la Lithuanie (1).

Le pape écrivit en même temps à Henri, évêque de Culm, lui donnant commission de couronner roi Mindorf, et d'ordonner un évêque pour la Lithuanie, après que le roi y auroit fondé et doté suffisamment une église cathédrale ; à condition que le nouvel évêque ne seroit soumis qu'au pape, et lui feroit serment aussitôt après son ordination. Le pape écrivit aussi à l'évêque de Riga, et à deux autres du voisinage, d'aider le nouveau roi pour la conversion des Lithuaniens (2). Deux ans se passèrent sans que l'érection de l'evêché fût exécutée, et, en douze cent cinquante-neuf, le pape en donna de nouveau la commission à l'archevêque de Livonie et de Prusse qui, avant que de recevoir la lettre du pape, ordonna évêque de Lithuanie un prêtre de l'ordre teutonique, nommé Christien, et reçut de lui le serment de fidélité en son nom et de son église (3) ; ce que le pape trouva fort mauvais. Il déclara nul ce serment, et prétendit que la Lithuanie appartenant à saint Pierre en propriété, son évêque ne devoit dépendre que du saint-siége. C'est ce qu'il déclara par une lettre du troisième de septembre douze cent cinquante-quatre.

XLV. Suite des actions de saint Louis.

Saint Louis, ayant achevé les fortifications de Jaffa, résolut de fortifier aussi Saïette, c'est-à-dire Sidon, et partit pour y aller le jour de saint Pierre, vingt-neuvième de juin douze cent cinquante-trois. Étant en chemin, il délibéra s'il prendroit Naplouse, qui est l'ancienne Samarie, et c'étoit l'avis des templiers et des barons du pays; mais ils ne vouloient pas qu'il y fût en personne, disant que s'il étoit pris ou tué la Terre-Sainte étoit perdue (4). Le roi ne put se résoudre à y envoyer ses gens sans lui, et ainsi l'entreprise manqua. En arrivant à Sidon, il apprit que les corps d'environ trois mille chrétiens, tués par les Sarrasins depuis trois ou quatre jours, étoient demeurés dans la plaine sans sépulture (1). Il alla, avant que de manger, accompagné du légat Eudes de Châteauroux, par lequel il fit bénir un cimetière sur le lieu ; puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ses mains à les ramasser et les mettre dans des sacs, sans en être détourné par l'infection qui en sortoit, telle que les valets et les pauvres payés pour ce travail ne le faisoient qu'avec une extrême répugnance. Le roi le continua pendant cinq jours, sans se boucher le nez comme plusieurs autres, ni témoigner de dédain. Le matin, après la messe, il alloit sur le lieu et disoit à ses chevaliers : Venez, enterrons les martyrs de Jésus-Christ, qui ont plus souffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obsèques solennelles.

Il demeura le reste de l'année occupé à fortifier Sidon ; et cependant il lui vint divers avis de France, par des lettres et des hommes envoyés exprès, que depuis la mort de la reine, sa mère, le royaume étoit en grand danger (2), étant menacé tant du côté de l'Angleterre que de l'Allemagne, ce qui le fit penser sérieusement à son retour (3). Il appela le légat qui étoit avec lui, et lui fit faire plusieurs processions pour demander à Dieu qu'il lui fît connoître sa volonté; et enfin il résolut de donner ordre à son voyage pendant le carême, et partir à Pâques, qui, cette année douze cent cinquante-quatre, devoit être le douzième d'avril. La résolution étant prise, le légat pria un jour le sire de Joinville de venir avec lui à son logis, et, l'ayant fait entrer dans sa garde-robe, il commença à pleurer, et lui prenant les mains, il lui dit : Sénéchal, je me réjouis et rends grâces à Dieu de ce que vous êtes échappé à tant de périls; mais d'ailleurs, je suis pénétré de douleur d'être obligé de quitter votre bonne et sainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens si déloyaux comme il y en a. J'ai résolu de demeurer encore un an après vous à Acre, et employer ce qui me reste d'argent à en fortifier le faubourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

Le dessein du départ du roi étoit devenu public : le patriarche de Jérusalem et les barons du pays vinrent le trouver (4), et lui rendirent humblement grâces des biens qu'il avoit faits à la Terre-Sainte, en fortifiant Acre et rebâtissant Saïde, Césarée et Jaffa, et ils ajoutèrent : Nous voyons bien, sire, que votre séjour ici ne pourroit plus être utile au royaume de Jérusalem ; c'est pourquoi nous vous conseillons d'aller à Acre faire les préparatifs de votre voyage pendant ce carême. Le roi suivit ce conseil, et demeura à Acre jusqu'à son départ. Il eut la consolation d'avoir procuré, pendant son séjour à la Terre-Sainte, la conversion de plusieurs Sarrasins. Ils étoient touchés de sa merveilleuse

(1) Baudrand. t. 1, p. 582.
(2) Rain. n. 46, 47, 48.
(3) Rain. n. 1253, n. 26. Id. 1254, n. 27.
(4) Joinv. p. 105. Duch. p. 458. Sanut. p. 122.

(1) Duchesne p. 560. 404, 409. Joinv. p. 108.
(2) Duch. p. 560.
(3) Joinv. p. 110.
(4) P. 111.

patience dans l'adversité, et de sa constance inflexible dans son dessein. Ils voyoient la fermeté de sa foi et l'amour de sa religion, qui lui avoient fait quitter les délices de son royaume pour s'exposer à tant de périls (1). Ils s'adressoient donc à lui, et il les recevoit à bras ouverts et les faisoit instruire soigneusement par les frères prêcheurs et par les frères mineurs, qui leur faisoient voir le foible de la religion de Mahomet et la vérité du christianisme. Ils recevoient le baptême, et le roi leur donnoit la subsistance; il en emmena plusieurs en France avec leurs femmes et leurs enfants; il en envoya quelques-uns devant, et leur assigna à tous des pensions leur vie durant. Il fit aussi acheter plusieurs esclaves tant mahométans que païens, et en prit le même soin. De là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarrasin.

Louis partit enfin du port d'Acre, le vendredi vingt-quatrième d'avril douze cent cinquante-quatre, chargé des bénédictions de tout le peuple, de la noblesse et des prélats, qui le conduisirent jusqu'à son vaisseau (2). Il laissa le légat avec un secours considérable d'argent et de troupes, et obtint de lui la permission d'avoir dans le vaisseau le saint-sacrement pour donner la communion tant aux malades qu'à lui et aux siens quand on le jugeroit à propos. Or la permission du légat étoit nécessaire, parce que les autres pèlerins, quelque grands qu'ils fussent, n'avoient pas accoutumé d'en user ainsi. Le roi fit mettre le saint-sacrement dans le lieu du vaisseau le plus convenable, où il fit dresser une riche tente d'étoffe d'or et de soie avec un autel, devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin célébré solennellement, c'est-à-dire toutes les heures, et la messe, excepté le canon, mais le prêtre et ses ministres ne laissoient pas d'être revêtus selon l'office du jour.

XLVI. Différends des évêques de Chypre avec les latins.

Cependant le pape Innocent envoya au légat Eudes évêque de Tusculum, un réglement pour les grecs de l'île de Chypre. Dès le temps du pape Grégoire IX, l'archevêque latin de Nicosie reçut un ordre du saint-siége pour défendre à tous les évêques de sa dépendance de permettre à aucun prêtre grec de célébrer la messe qu'il n'eût juré obéissance à l'église romaine et renoncé à toute hérésie, particulièrement au reproche que les grecs font aux latins de consacrer en azymes (3). L'archevêque, ayant assemblé les évêques grecs de sa province, leur fit lire et expliquer cet ordre du pape, contre lequel ils firent plusieurs objections: mais n'osant s'y opposer ouvertement, ils en demandèrent copie et du temps pour délibérer, pendant lequel ils sortirent secrètement de Chypre avec les abbés, les moines et les principaux prêtres grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises et des monastères, et se retirèrent en Arménie. L'archevêque latin consulta le pape sur ce qu'il devoit faire en cette rencontre; et le pape lui manda de chasser du pays les prêtres et les moines qui y étoient restés, et de donner à des prêtres latins les églises et les monastères des fugitifs. La lettre est du treizième d'avril douze cent quarante.

(1) Matth. Par. p. 759. Gaufr. c. 27. ap. Duch. p. 457.

(2) P. 458. Joinv. p. 111.

(3) Ap. Rain. 1240. n. 45.

Sept ans après, le pape Innocent IV (1) envoya frère Laurent, de l'ordre des mineurs, son pénitencier, avec un ample pouvoir de légat, pour la reunion des grecs et des autres schismatiques; et ce légat rappela l'archevêque grec de Chypre de l'exil volontaire où l'avoient réduit les mauvais traitements des prélats latins (2). Le prélat grec s'adressa à l'évêque de Tusculum lorsqu'il fut arrivé en Chypre avec saint Louis en qualité de légat, et promit entre ses mains obéissance à l'église romaine avec ses suffragants. Ensuite ils envoyèrent au pape une requête contenant plusieurs articles, sur lesquels ils lui demandoient justice.

1°. Que l'archevêque grec et ses successeurs eussent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puisque de toute antiquité il y avoit dans l'île autant de siéges épiscopaux; 2° qu'en demeurant sous l'obéissance de l'église romaine, ils ne fussent point soumis à la juridiction des prélats latins, mais qu'ils jouissent de la même liberté qu'eux; 3° qu'ils exerçassent la juridiction ordinaire sur leur clergé et leur peuple, quant au spirituel, comme avant qu'ils se séparassent de l'église romaine, et telle que l'avoient les prélats latins, avec pleine liberté de recevoir les ordres et d'embrasser la profession monastique, comme avant que le pays fût soumis à la domination des latins; 4° que les moines grecs fussent déchargés de payer aux évêques latins, les dîmes des terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens, et qu'elles tournassent au profit des évêques grecs; 5° que les appellations des jugements prononcés par les évêques grecs ne fussent point portées devant les évêques latins, mais devant le pape ou son légat sur les lieux, qui seroit tenu de prendre leur protection; 6° enfin, qu'il plût au pape de révoquer tout ce que le légat Pélage, évêque d'Albane, avoit ordonné contre eux en punition de leur désobéissance.

Sur ces demandes des grecs, le pape, ne se croyant pas suffisamment informé des circonstances du fait pour donner une réponse décisive, renvoya l'affaire au légat Eudes, évêque de Tusculum, qui, étant sur les lieux, pouvoit en prendre une connoissance plus exacte; et lui donna plein pouvoir de régler le tout par le conseil des prélats et des autres personnes

(1) Rain. 1247, n. 30. Vading. eod. n. 7.

(2) Rain. 1250, n. 40, 41.

sages, selon qu'il jugeroit plus expédient pour le salut des âmes, la paix de l'Eglise et l'accroissement de l'obédience catholique. La lettre est du vingtième de juillet douze cent cinquante.

XLVII. Réglement pour les grecs de Chypre.

Quatre ans après, c'est-à-dire le cinquième de mars douze cent cinquante-quatre, le pape envoya au même légat un grand réglement pour terminer le différend ému entre l'archevêque de Nicosie et ses suffragants latins d'une part, et les évêques grecs de l'île de Chypre soumis à l'église romaine, d'autre part (1). Le légat avoit envoyé au pape les prétentions des latins et les réponses des grecs, lui demandant la décision : à quoi le pape satisfit par ce réglement, qui regarde principalement le rit grec dans l'administration des sacrements, et contient vingt-six articles, dont voici la substance.

Les grecs suivront l'usage de l'église romaine dans les onctions qui se font au baptême ; et on tolèrera leur coutume d'oindre les catéchumènes par tout le corps, si on ne la peut ôter sans scandale. Il est indifférent qu'ils baptisent en eau froide ou en eau chaude (2). Les évêques seuls marqueront les baptisés sur le front avec le saint-chrême, c'est-à-dire donneront la confirmation. C'est que chez les grecs ce sacrement s'administre avec le baptême, et le plus souvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le saint-chrême dans son église, le jeudi-saint, avec le baume et l'huile d'olive : mais si les grecs veulent garder leur ancien usage, que le patriarche fasse le chrême avec les archevêques, ou l'archevêque avec ses suffragants, on le peut tolérer. Les confesseurs ne se contenteront point, en administrant la pénitence, d'enjoindre une onction pour toute satisfaction ; mais on donnera l'extrême-onction aux malades (3).

Quant à l'eucharistie, les grecs peuvent suivre leur coutume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvu qu'ils croient que la consécration se fait également avec l'une ou avec l'autre. C'est qu'ils mettent de l'eau bouillante dans le calice, pour signifier la vertu du Saint-Esprit. Mais, ajoute le pape, ils ne doivent pas garder toute l'année l'eucharistie consacrée le jeudi-saint pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui sera réservée pour cet usage, de peur que, les espèces étant altérées, elle ne soit plus difficile à prendre, quoique la vérité et l'efficacité du sacrement ne cesse par aucune longueur de temps. Ils suivront leur usage dans la manière et l'heure de célébrer la messe, pourvu qu'ils ne la disent pas après none ou avant que d'avoir dit matines. J'entends la prière du matin, que nous appelons laudes, et les Grecs *orthron* (1). Le calice sera d'or, d'argent, ou au moins d'étain, l'autel propre, avec un corporal blanc, et les femmes ne serviront point à l'autel.

Les grecs peuvent garder leur coutume de ne point jeûner les samedis de carême. Les prêtres mariés peuvent administrer le sacrement de pénitence ; mais les évêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres qu'aux curés. C'est que les grecs se confessent plus volontiers aux moines qu'aux prêtres mariés. On ne doit point douter que la simple fornication ne soit un péché mortel. Nous ordonnons expressément qu'à l'avenir les évêques grecs confèrent les sept ordres suivant l'usage de l'église romaine ; mais on ne laissera pas de tolérer ceux qui sont ordonnés autrement, à cause de leur grande multitude. J'ai déjà marqué que les grecs ne connoissoient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste et d'acolyte (2).

Les grecs ne blâmeront point les secondes ou les troisièmes noces, permises par l'apôtre ; mais ils ne contracteront point de mariage au huitième degré de parenté selon eux, qui est le quatrième selon nous. Nous permettons toutefois, par dispense, à ceux qui ont contracté dans ce degré de demeurer ensemble (3). Puisque les grecs croient que les âmes de ceux qui meurent sans avoir accompli la pénitence qu'ils ont reçue, ou chargés de péchés véniels, sont purgées après la mort et peuvent être aidées par les suffrages de l'Eglise, nous voulons qu'ils nomment purgatoire, comme nous, le lieu de cette purgation, quoiqu'ils disent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le pape ordonne à l'évêque de Tusculum de faire expliquer aux évêques grecs ce réglement, et leur enjoindre de l'observer exactement, comme aussi d'ordonner à l'archevêque de Nicosie et à ses suffragants latins de ne point inquiéter les grecs au préjudice de ce réglement.

XLVIII. Retour de saint Louis en France.

Après que saint Louis fut embarqué pour son retour, il demeura deux mois et demi sur la mer, pendant lesquels il donna de nouvelles marques de sa piété et de sa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaisseau il y eût sermon trois fois la semaine ; et, quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eût une instruction particulière pour les matelots touchant les articles de foi et les péchés, considérant que ces sortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils se confessassent tous à des prêtres choisis exprès ; il leur fit, sur ce sujet, une exhortation de sa bouche, leur représentant comme ils se trouvoient souvent en péril de mort, et

(1) Rain. 1254, n. 7. t. xi, Conc. p. 612.
(2) Art. 1, 2, 3, 4.
(3) V. Euchol. Goar. p. 367. 5. Conc. p. 628. 6, 7. V. Goar. p. 450. Arcud.

(1) Goar. p. 148. 8, 9, 10, 11, 13, 14.
(2) 15, 16, 17, 18, 19.
(3) 20, 22, 23.

Sup. liv. LXXVI, n. 23. Mon. Ordin. exerc. XIV, c. 1.

ur dit, entre autres choses : Si, pendant qu'un vous se confesse, le vaisseau a besoin de son rvice, je veux bien moi-même y mettre la ain, soit pour tirer un câble, soit pour quelle autre manœuvre. Cette exhortation ne fut s sans fruit, et plusieurs matelots se confesrent, qui ne l'avoient point fait depuis plurs années. Le saint roi avoit encore grand in des malades, principalement de leur faire cevoir les sacrements (1). La troisième nuit rès qu'il fut parti d'Acre, son vaisseau donna r un banc de sable, près l'île de Chypre, en rte que tous se crurent en grand péril. Le i se prosterna en prière devant l'autel, où oit le saint-sacrement, et, le jour venu, il fit siter le vaisseau, et on trouva que le choc oit emporté environ trois toises de la quille, i en est la pièce fondamentale (2). Le roi demanda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils irent qu'il falloit passer dans un autre vaisseau, t qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainsi branlé ne pût soutenir la haute mer. Le roi assembla son conseil, qui fut d'avis de suivre le entiment des mariniers ; mais le roi les appela ncore, et leur dit : Sur la foi que vous me dez, si le vaisseau étoit à vous et plein de marandises, en descendriez-vous? Non, répondirent-ils tout d'une voix, nous aimerions mieux garder notre vie que de perdre un tel navire, i nous coûteroit quarante ou cinquante mille res (3). Alors le roi dit : Il y a dans ce vaisseau cinq ou six cents personnes, qui en desndront si j'en descends, et demeureront ns l'île de Chypre, sans espérance de retourr en leur pays : j'aime mieux mettre en la ain de Dieu ma vie, celle de la reine et de nos ois enfants, que de causer un tel dommage à i si grand peuple. L'événement fit voir la sagesse de ce conseil. Olivier de Thermes, le plus issant seigneur qui fût sur ce vaisseau, fut lus d'un an et demi avant que de pouvoir rejoindre le roi.

Enfin Louis arriva sain et sauf en Provence ec toute sa flotte, et descendit au port d'Hyès le samedi onzième de juillet douze cent quante-quatre. Il y entendit parler d'un cordelier, nommé frère Hugues, qui prêchoit dans pays avec tant de réputation, qu'une grande antité de peuple, d'hommes et femmes le ivoient à pied (4). Le roi le fit prêcher devant i, et son premier sermon fut contre les religieux qu'il voyoit, en grand nombre, à la suite roi. Il disoit qu'ils n'étoient pas en voie de lut, parce qu'un religieux ne peut conserver nnocence hors de son cloître, non plus que poisson vivre hors de l'eau. La bonne chère 'ils font à la cour est une tentation continuelle ontre l'austérité de leur profession. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à garder la justice, s'il vouloit vivre en paix et aimé de son euple. J'ai lu, disoit-il, la bible et les autres livres de l'écriture sainte, mais je n'ai point vu que, soit entre les chrétiens, soit entre les infidèles, les états aient changé de maître, sinon faute de rendre justice. On nommoit alors écriture sainte, non seulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs ecclésiastiques. Le roi fit plusieurs fois prier ce bon cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il séjourneroit en Provence ; mais il n'y fut qu'un jour, et se retira. Il mourut depuis à Marseille en odeur de sainteté.

D'Hyères, le roi vint à Aix en Provence, pour aller à la Sainte-Baume, où l'on croyoit avoir le corps de sainte Madeleine, et on disoit même qu'elle y avoit vécu longtemps en solitude. C'est ce que dit le sire de Joinville, qui accompagnoit saint Louis en ce voyage, et c'est le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion, que sainte Madeleine soit en Provence. Vous avez vu qu'en huit cent quatre-vingt-dix-huit, l'empereur Léon le philosophe fit apporter à Constantinople le corps de cette sainte, et qu'en onze cent quarante-six on croyoit l'avoir à Vézelai en Bourgogne ; et vous verrez bientôt qu'on le croyoit encore du temps de saint Louis. Il revint par le Languedoc et l'Auvergne, et étant arrivé à Paris, il alla à Saint-Denis le dimanche treizième de septembre (1), et y offrit des étoffes de soie en actions de grâces. Mais il demeura croisé, pour montrer qu'il ne croyoit pas avoir accompli son vœu, et qu'il en avoit seulement suspendu l'exécution pour un temps (2).

XLIX. Concile d'Alby.

Passant en Languedoc, il ordonna la tenue d'un concile, qui fut assemblé cette même année à Alby, par Zoën, évêque d'Avignon, et légat du saint-siége. Il s'y trouva plusieurs évêques et autres prélats des provinces de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux ; et par leur conseil et leur approbation, le légat publia un réglement de soixante-onze canons, partie pour l'extirpation de l'hérésie, partie pour la réformation du clergé. Quant aux hérétiques, ce concile d'Alby ne fait presque que renouveler les canons de celui de Toulouse, tenu vingt-cinq ans auparavant, en douze cent vingt-neuf. J'observe seulement qu'en celui-ci on nomme emmurés les hérétiques que l'on enfermoit, comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordonne aux évêques et aux curés d'expliquer au peuple les articles de la foi et d'apprendre aux enfants le *credo*, le *pater* et l'*ave*, c'est-à-dire leur faire le catéchisme. On défend aux évêques et aux autres supérieurs de rien exiger pour l'absolution des censures, et aux collateurs des bénéfices de faire aucune paction

(1) Gaufr. c. 25, 29, 30.
(2) Joinv. p. 112.
(3) P. 113.
(4) Joinv. p. 116, 117.

(1) P. 118. Tillemont. t. 2, p. 520. Sup. liv. LIV, n. 34. Sup. liv. LXIX, n. 14. Not. Joinv. p. 101. Duch. p. 361.
(2) Matth. Paris p. 766.

en les conférant, ou les charger de pensions. On défend aux clercs de jouter dans les tournois avec l'écu et la lance (1).

L. Décrétales sur les études.

A Rome, le pape Innocent fit une constitution notable touchant les études, qu'il adressa à tous les prélats de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, d'Espagne et de Hongrie, et où il disoit (2) : Nous apprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philosophie, pour ne point parler maintenant de la théologie, s'appliquent à l'étude des lois séculières, et, ce qui est plus condamnable, dans la plupart des pays, les prélats ne prennent plus pour les bénéfices et les dignités ecclésiastiques que des professeurs de droit ou des avocats, qu'on devrait plutôt en éloigner, s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainsi, ceux qui étudient la philosophie demeurent dans la misère, manquant de subsistance, et si mal vêtus qu'ils n'osent se montrer ; tandis que les avocats marchent avec pompe sur des chevaux bien enharnachés, vêtus de soie, brillants d'or, d'argent et de pierreries, attirant l'indignation des laïques, non seulement contre eux, mais contre toute l'Eglise.

Voulant donc réprimer leur insolence et relever l'étude de la théologie, ou du moins de la philosophie, qui, bien que sans piété, conduit à la science et détourne de l'avarice, nous ordonnons qu'à l'avenir aucun professeur de lois, ni aucun avocat, quelque distingué qu'il soit dans sa profession, ne soit promu aux dignités ou aux bénéfices ecclésiastiques, s'il n'est instruit des arts libéraux et recommandable par ses mœurs. Si quelque prélat entreprend de violer cette constitution, la provision sera nulle, et il sera privé pour cette fois du pouvoir de conférer. En cas de récidive, il pourra craindre de perdre sa prélature ; et parce que, dans les mêmes royaumes, les causes des laïques sont décidées par leurs coutumes, et non par les lois impériales, et que d'ailleurs les causes ecclésiastiques peuvent être jugées par les canons sans le secours des lois, nous défendons d'enseigner à l'avenir les lois séculières dans ces royaumes, pourvu que les rois et les princes y consentent. Dès l'année douze cent dix-neuf, le pape Honorius III avoit défendu d'enseigner le droit civil à Paris, par la fameuse décrétale, *Super specula,* dont celle-ci fait mieux entendre les motifs (3).

LI. Ecelin excommunié.

Depuis près de deux ans, un capitaine du parti de Frédéric, nommé Ecelin de Romain,

(1) T. xi, Conc. p. 720. Ex t. 2, Spicil. p. 650. Sup. liv. LXXIX, n. 38. c. 27, 28, 26, 56.

(2) Matth. Paris p. 7, 6. Addit. p.

(3) C. 28. extrà de Privileg.

exerçoit dans la Marche-Trévisane des cruautés inouïes. Il commença vers la fin d'août douze cent cinquante-deux, en faisant mourir Carnorole, chevalier vérouois, qu'il croyoit chef d'une conjuration formée contre lui, et il continua de faire un grand massacre à Vérone, à Padoue, à Vicence et dans tout le pays (1). On tuoit les chevaliers et les notables citoyens par grandes troupes dans les places publiques; puis on mettoit les corps en pièces et on les rassembloit pour les brûler. Les amis, les parents, les frères se livroient l'un l'autre, et s'entretuoient de leurs propres mains, croyant gagner les bonnes grâces du tyran, qui peu de jours après les faisoit mourir eux-mêmes. Il faisoit aveugler les enfants des nobles, puis les laissoit mourir de faim dans ses prisons, où périssoient aussi quantité de dames et de filles nobles. Chaque jour on faisoit mourir des personnes dans les tourments, et on entendoit jour et nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'osoit se plaindre publiquement de tant de maux ; il falloit louer Ecelin, le traiter de juste, de sage et de conservateur de la patrie, lui souhaiter la vie et la victoire ; encore ne gagnoit-on rien par ces flatteries : toujours également impitoyable, il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni profession ; il traitoit le clergé comme le peuple, les religieux comme les séculiers ; il prenoit les biens des évêques, des abbayes et des autres bénéfices, et s'en servoit pour commettre plus facilement ses crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confession, ni visite des saints lieux, ni autre pratique exterieure de dévotion.

Le pape Innocent le fit admonester plusieurs fois, et le cita à comparoître devant lui comme suspect d'hérésie. Ecelin envoya des députés, offrant de jurer qu'il croyoit tout ce que croit l'église; mais le pape ne reçut pas sa purgation, pretendant que, pour un tel crime, il devoit venir se justifier en personne. Enfin, après l'avoir cité plusieurs fois et lui avoir donné plusieurs délais, il l'excommunia solennellement à Rome, le jeudi saint, neuvième d'avril douze cent cinquante-quatre. La sentence porte qu'il a, sous l'apparence d'un visage humain, le cœur d'une bête féroce, qu'il est altéré du sang des chrétiens, implacable ennemi du genre humain, et quantité de reproches semblables. Enfin elle le déclare excommunié comme hérétique manifeste, et soumis à toutes les peines de l'hérésie. Le pape prétendit par cette sentence être en droit de disposer des biens d'Ecelin. Comme, en effet, il en disposa en faveur d'Albéric, frère d'Ecelin même, mais pour lors attaché au parti de l'Eglise. La difficulté devoit être d'en prendre possession (2).

LII. Mort du roi Conrad.

Le pape avoit aussi cité le roi Conrad, fil

(1) Mon. Pad. p. 594.

(2) Rain. 1251, n. 36. t. xi, Conc. p. 610. Ap. Rain. 1254, n. 35. Rain. n. 40.

de l'empereur Frédéric, pour répondre sur divers chefs d'accusation touchant la foi et les mœurs; et ce prince avoit envoyé des ambassadeurs en cour de Rome, qui proposèrent publiquement ses défenses. Ensuite le pape lui donna un délai jusqu'à la mi-carême de cette année douze cent cinquante-quatre, à la prière de Jean, comte de Montfort, et de Thomas, comte de Savoie. Mais Conrad continuoit ses progrès dans la Pouille, quand la mort en arrêta le cours. Il mourut le vingt et unième de mai, âgé d'environ vingt-six ans, laissant un fils, nommé aussi Conrad ou Conradin, âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne, avec la reine Elisabeth, sa mère. Le père en mourant lui donna pour bail ou tuteur un seigneur allemand qu'il avoit auprès de lui en Italie, nommé Berthold, marquis d'Honebruc; et lui recommanda de mettre le jeune prince sous la protection du saint-siége. C'est pourquoi Berthold envoya des ambassadeurs au pape (1), qui promit de prendre la défense du pupille, mais à la charge que le saint-siége entreroit dès-lors en possession du royaume de Sicile pour le garder jusqu'à ce que l'enfant fût en âge. C'est ce qui paroît dans une lettre du pape où il déclare qu'il veut conserver à Conradin le royaume de Jérusalem, le duché de Souabe et tous les droits qu'il peut avoir au royaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoute-t-il, que tous les sujets de ce royaume, en nous prêtant serment de fidélité, y ajoutent, sauf le droit du jeune Conrad (2).

Cependant le pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du royaume (3): et là il fit publier solennellement, le jour de l'Assomption, quinzième d'août, une monition au marquis d'Honebruc à Mainfroi, et aux autres de leur parti, de laisser à l'église romaine la libre possession du royaume de Sicile et de ses dépendances, leur donnant pour tout délai, jusqu'à la Nativité de la Vierge, huitième de septembre, le tout sous peine d'excommunication et de privation de toutes dignités et autres droits. Et le terme étant échu sans qu'ils eussent satisfait, le pape déclara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, et le fit savoir à Guillaume de Hollande, roi des Romains, par sa lettre du douzième de septembre.

En même temps le pape envoya pour légat au royaume de Sicile Guillaume de Fiesque son neveu, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, et encore jeune. Il lui donna une armée et des pouvoirs très-amples, savoir: d'emprunter au nom de l'église romaine autant qu'il jugeroit à propos, de prendre tous les revenus des églises vacantes du royaume, cathédrales et autres, et même de celles qui ne seroient pas vacantes, mais dont les prelats n'aideroient pas à son gré l'affaire de l'église romaine. Il avoit aussi pouvoir d'imposer et d'exiger de nouvelles collectes, et de faire battre de nouvelle monnoie; de priver de leurs biens tous les fauteurs de Frédéric et de ses enfants et tous les autres qui, étant admonestés, ne reviendroient pas à l'obéissance de l'Eglise; de retirer tous les domaines de la couronne, et révoquer toutes les inféodations et les autres concessions; enfin de prendre tous les dépôts des rebelles. La commission est du second jour de septembre.

(1) Anonym. ap. Ughell. t. ult. p. 765, 766. (2) Ap. Rain. n. 47. (3) Id. n. 52.

LIII. Mainfroy se soumet au pape.

Mainfroy étoit devenu tuteur de Conradin (1), son neveu, c'est-à-dire régent du royaume, par la cession du marquis Berthold; mais voyant beaucoup de dispositions dans une grande partie de la Pouille et de la Sicile à se soumettre au pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le royaume de bonne grâce que d'attendre qu'il y entrât par force. Il fit donc savoir au pape qu'il etoit prêt à l'y recevoir; et le pape lui accorda une bulle, datée d'Anagni, le vingt-septième de septembre, par laquelle il le reçoit en ses bonnes grâces et confirme les concessions que l'empereur Frédéric son père lui avoit faites de la principauté de Tarente et des comtés de Gravine et de Tricarique. Il le fit même son vicaire, ou lieutenant, dans une grande partie du royaume. Le pape y entra donc, et Mainfroy vint au devant de lui jusqu'à Cépérano, et tint la bride de son cheval jusqu'au pont du Gariglian. Le pape s'arrêta à Capoue, où il étoit dès le vingtième d'octobre, et y séjourna quelque temps; puis il passa à Naples, et y étoit le troisième de novembre (2).

LIV. Différend entre l'université et les jacobins.

Ce fut là qu'il donna une bulle fameuse pour restreindre les priviléges des religieux mendiants : mais il faut en expliquer l'occasion. Dès l'an douze cent cinquante-deux, les docteurs en théologie qui régentoient alors à Paris firent un statut portant qu'à l'avenir aucun religieux n'ayant pas de collége ne seroit admis à leur société; et pour empêcher la multitude de docteurs, défendue par l'écriture, ils ordonnent que chaque collége de religieux se contentera d'un docteur régent et d'une seule école; et avant que d'enseigner de son chef il aura été éprouvé, ajoutent-ils, enseignant comme bachelier sous un autre docteur (3). Tout bachelier licencié sera exclu de la compagnie des docteurs, s'il ne se soumet à cette ordonnance. Elle est datée du mois de février douze cent cinquante et un, c'est-à-dire douze cent cinquante-deux avant Pâques. On appelle ici colléges les maisons où les religieux vivoient en communauté comme les jacobins, les cordeliers, et depuis peu les bernardins.

(1) Ughell. p. 769. (2) P. 770, 771. Rain. n. 57, 63, 64. (3) Dub. p. 245. Jac. III,

L'année suivante douze cent cinquante-trois, pendant le carême, quatre écoliers et un serviteur laïque furent attaqués de nuit par le guet; un des écoliers fut tué, les autres blessés outrageusement, mis en prison et dépouillés; toutefois, à la réquisition de l'université, ils furent relâchés le lendemain demi-morts (1). L'université, en ayant plusieurs fois demandé justice, cessa pendant un mois et plus ses leçons sans la pouvoir obtenir, et s'obligea par serment à en poursuivre la réparation: excepté trois docteurs réguliers, deux jacobins et un cordelier, qui refusèrent de prêter ce serment. Cependant l'université, voulant pourvoir à sa sûreté, fit un statut portant qu'à l'avenir aucun ne seroit reçu maître ou docteur, en quelque faculté que ce fût, qu'il n'eût juré en pleine assemblée, ou du moins devant trois docteurs, d'observer les statuts de l'université; de plus, que, s'il arrivoit cessation de leçons pour quelque cause semblable à celle qui les faisoit cesser alors, quiconque oseroit commencer ou reprendre ses leçons seroit exclu à jamais du corps de l'université. Ce réglement fut fait au mois d'avril. Enfin, Alphonse, comte de Poitiers, régent en l'absence du roi, son frère, fit faire justice de ceux qui avoient maltraité les écoliers; deux furent traînés par les rues et pendus, les autres bannis.

L'affaire est reprise de plus loin et expliquée au long dans une lettre que l'université écrivit l'année suivante à tous les prélats, et qui porte en substance: Les frères prêcheurs étant venus à Paris en petit nombre, et vivant sous une apparence de piété et d'utilité publique, sont entrés avec nous dans l'étude de la théologie avec ferveur et modestie; c'est pourquoi nous les avons reçus avec une charité sincère, et leur avons donné une maison qui nous appartenoit, et où ils demeurent encore à présent. Ainsi, profitant de nos bienfaits, ils se sont tellement multipliés, qu'ils ont maintenant plusieurs colléges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité; mais touchés de l'ambition d'être docteurs, ils voulurent profiter de la disgrâce qui arriva à l'école de Paris, et qui en fit transférer à Angers la plus grande partie. Ils parlent de la querelle qui survint entre les écoliers et les bourgeois en douze cent vingt-neuf (2). En cette rareté d'étudiants qui étoient demeurés à Paris, en l'absence des docteurs, les frères prêcheurs obtinrent de l'évêque et du chancelier une chaire de professeur. Ils la conservèrent après que l'université fut rétablie à Paris, et y en érigèrent d'eux-mêmes une seconde, par la facilité que nous eûmes à le souffrir, n'étant point encore resserrés par d'autres colléges des réguliers.

Dans la suite du temps nous avons considéré qu'il se trouve à Paris six colléges de religieux, savoir: de Clairvaux, de Premontré, du Val des Ecoliers, des Trinitaires, des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs, outre les autres réguliers qui viennent étudier à Paris sans y avoir de colléges; que quelques-uns sont parvenus à la chaire doctorale et que d'autres y aspirent. De plus, les chanoines de l'église de Paris, dont trois sont chez nous régents en théologie, on accoutumé de multiplier le nombre selon qu'ils ont de sujets (1). Enfin, par rapport à l'état de la ville et au réglement donné par le saint-siége, à peine pouvons-nous entretenir honnêtement douze chaires dans la faculté de théologie, tant à cause du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cause que les frères prêcheurs et d'autres l'enseignent en d'autres lieux.

Ainsi de ces douze chaires, neuf étant occupées sans retour par les réguliers, il n'en restera que deux ou trois pour les séculiers qui viennent de tous les pays du monde pour étudier à Paris. Et si les autres colléges vouloient aussi doubler leurs chaires comme les frères prêcheurs, tous les étudiants séculiers seroient à jamais exclus des chaires de théologie, et nous serions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous sommes accommodés à grands frais depuis longtemps, pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux sciences séculières; quoique la théologie soit plus nécessaire aux clercs séculiers, qui sont appliqués au soin des âmes et au gouvernement des églises, qu'aux réguliers, que l'on en charge plus rarement. Par ces considérations, nous avons ordonné, après mûre délibération, qu'aucun couvent de réguliers ne puisse avoir dans notre corps deux chaires de docteurs régentant ensemble, sans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confrères qu'ils le jugeront à propos. Or, les frères prêcheurs s'opposent de toutes leurs forces à ce statut.

Après le désordre arrivé le carême passé, nous promîmes tous d'en poursuivre la réparation, excepté les frères prêcheurs qui régentoient alors; et ils refusèrent d'entrer dans cet engagement si nous ne leur accordions les deux chaires de théologie à perpétuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder; et il n'étoit pas alors question de leurs écoles ni des nôtres, mais de la réparation de l'injure que nous avions reçue. Leur résistance fut cause que cette réparation fut retardée pendant sept semaines, et nos leçons interrompues autant de temps. Cependant, pour prévenir une pareille révolte de la part des autres docteurs, nous fîmes encore un statut portant qu'aucun ne seroit admis au doctorat qu'il ne jurât auparavant d'observer nos constitutions. Les frères prêcheurs refusèrent encore d'y consentir, si nous ne leur accordions les deux écoles; et nous, en vertu d'une constitution du pape qui nous en donnoit le pouvoir, les déclarâmes excommuniés et séparés

(1) Il. p. 250.

(2) Id. p. 255. Sup. liv. LXXVIII, Sup. liv. LXXIX.

(1) P. 256.

notre corps : ce que nous fîmes publier, selon ›tre usage, par toutes les écoles (1).

Alors les frères prêcheurs, oubliant leur anenne humilité et nos bienfaits, commencèrent nous diffamer et à nous traiter de persé- ıteurs de la piété et de tous les religieux ; et ›us accusèrent, devant le comte de Poitiers et s grands de sa cour, d'avoir fait des statuts ›ntre Dieu et l'Eglise universelle et des conıirations contre l'honneur du roi et le bien du ›yaume. Puis, s'adressant au pape et aux cariaux, sans qu'il y eût personne de notre part, ont obtenu, par leurs mensonges et leurs camnies, une commission au vénérable évêque Evreux pour nous exhorter à les recevoir ıns notre corps, sauf nos statuts susdits, jus- ı'à ce que le pape, mieux informé, en ordonnât ıtrement. Pour l'exécution de ce rescrit, ils ıt fait subdéléguer par le même évêque aître Luc, chanoine de Paris, qui, sans nous ppeler en jugement ni entendre nos défenses, ans avoir égard à notre appel, en vertu d'un econd rescrit du pape à lui adressé, a susendu de leurs fonctions tous les docteurs en héologie, en droit et en médecine, et tous urs écoliers, et fait publier cette suspense ans toutes les paroisses de Paris, au grand andale des laïques.

Or, comme nous faisions publier une seconde is par toutes les écoles notre décret de sépaıtion, à cause des nouveaux écoliers qui surennent de jour en jour, nos bédeaux vinrent l'école des frères prêcheurs, et l'un d'eux mmença à lire le décret. Mais les frères, qui oient là en grand nombre, se jetèrent sur s bédeaux avec de grands cris, et les ayant argés d'injures, arrachèrent le papier des ains de celui qui le lisoit, et en frappèrent un squ'à effusion de sang. Le recteur y vint luiême avec trois maîtres ès-arts ; mais il ne fut s mieux reçu, et s'en retourna sans rien faire. e plus, ils ont extorqué de maître Luc une ttre contenant que quelques-uns de nos docurs et de nos écoliers, jusqu'au nombre de arante, avoient consenti en sa présence à les dmettre dans notre corps. Mais cette lettre ant été lue publiquement devant nous, ceux ıi y ont été nommés ont nié le fait ; en sorte ıe maître Luc, honteux de l'avoir donnée, ı a lui même rompu le sceau et donné une ttre où il assure le contraire : nous les garons toutes deux. Craignant donc que les frères êcheurs, qui sont repandus dans toutes les glises, ne déguisent la vérité des faits pour stifier leurs frères de Paris, nous avons cru ›us en devoir instruire, afin que, voyant les ›nséquences de leur entreprise, vous y aportiez le remède convenable ; autrement il est craindre que l'école de Paris, qui est le fonement de l'Eglise, étant ébranlée, l'édifice ıême ne soit en danger de tomber. La lettre st datée de Saint-Julien-le-Pauvre, où elle fut lue en l'assemblée des docteurs, le mercredi après la Purification, l'an douze cent cinquante-trois, c'est-à-dire le quatrième de février douze cent cinquante-quatre. Je n'ai point encore vu ailleurs que l'école de Paris fût le fondement de l'Eglise.

La même année, on commença à expliquer publiquement à Paris un livre intitulé : l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme, qui étoit alors général des frères mineurs. Ce livre étoit fondé sur la doctrine de l'abbé Joachim, et contenoit plusieurs erreurs (1). On y lisoit que l'évangile de Jésus-Christ devoit finir l'an douze cent soixante, pour faire place à l'évangile éternel, autant supérieur à celui de Jésus-Christ que le soleil est plus parfait que la lune ; que c'est l'évangile du Saint-Esprit qui prescrira une autre manière de vivre et disposera autrement l'Eglise. Or, les docteurs de Paris rejetoient la haine de cette doctrine sur les jacobins comme sur les cordeliers ; et entre ces docteurs le plus ardent à les attaquer étoit Guillaume de Saint-Amour, qui se plaignoit hautement que les nouveaux religieux abusoient de leurs privilèges et troubloient l'ordre de la hiérarchie.

LV. Bulle contre les entreprises des réguliers.

Le pape Innocent, ayant donc reçu plusieurs plaintes semblables, donna une bulle adressée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils soient, où, après avoir rapporté les reproches des prélats et du clergé séculier contre eux, il dit : Considérant donc que ces entreprises produisent dans le peuple le mépris de leurs pasteurs, et ôtent la honte, qui est une grande partie de la pénitence quand on se confesse, non à son curé, que l'on a toujours présent, mais à un étranger, que souvent on ne voit qu'en passant, et auquel il est difficile ou même impossible d'avoir recours au besoin (2) ; nous vous défendons expressément de recevoir indifféremment dans vos églises les paroissiens d'autrui les dimanches et les fêtes, et de les admettre à la pénitence sans la permission de leur curé, puisque, suivant le concile général, si quelqu'un veut pour une juste cause se confesser à un prêtre étranger, il doit obtenir la permission du sien, ou se confesser premièrement à lui, et en recevoir l'absolution.

Et pour ne pas soustraire aux églises paroissiales la dévotion qui leur est due, vous ne ferez point dans vos églises de sermons à l'heure de la messe, à laquelle les paroissiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroisses pour entendre vos sermons. Vous n'irez pas non plus prêcher à d'autres paroisses si vous n'y êtes invités par le curé, ou si vous ne lui en avez humblement demandé la per-

(1) P. 257.

(1) Guill. S. Amour. p. 38, 39, 500. Matth. Paris p. 806.

(2) Bulla. Et si animar. præf. S. An. p. 74. Duboulai, p. 270.

mission. Et pour rendre aux évêques l'honneur qui leur est dû, le jour que l'évêque diocésain, ou un autre à sa place, prêchera solennellement, principalement dans l'église cathédrale, aucun de vous ne prêchera dans le même lieu, de peur que la prédication trop fréquente ne devienne ennuyeuse et méprisable. Que si, en quelque cas permis, vous donnez la sépulture en vos églises aux paroissiens d'une autre, vous remettrez à l'évêque ou au curé la moitié, le tiers ou le quart de ce que vous aurez reçu à cette occasion, suivant le décret du pape Grégoire. Cette bulle est datée de Naples le vingt et unième de novembre douze cent cinquante-quatre. Etant adressée à tous les religieux, elle suppose que quelques-uns ont des cures comme les chanoines réguliers.

LVI. Mort d'Innocent IV.

Cependant le nouveau légat du royaume de Sicile, Guillaume, cardinal diacre de Saint-Eustache, étendoit son autorité d'une manière qui faisoit dire aux partisans de Mainfroy que ce prélat agissoit non en gouverneur, mais en maître, et que le pape vouloit s'approprier le royaume et exterminer la race de l'empereur Frédéric. D'ailleurs un seigneur, nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroy pour s'attacher au pape, fut tué par les gens de Mainfroy, et assez près de lui, quoique sans son ordre, à ce qu'il prétendoit; mais le pape crut le contraire, et Mainfroy, ne se croyant pas en sûreté, s'éloigna du pape qui étoit encore à Capoue; et, par des chemins détournés, s'alla jeter dans Nocéra, habitée par des Sarrasins, qui le reçurent à bras ouverts, le second jour de novembre (1). Il y trouva de grands trésors, rassembla en peu de temps une armée nombreuse; et, comme le légat et l'armée du pape occupoient Troja et Foggia, pres de Nocéra, une partie des troupes de Mainfroy s'engagea dans un combat qui lui donna occasion d'entrer dans Foggia le mercredi second jour de décembre douze cent cinquante-quatre. La garnison l'abandonna la nuit suivante, et en même temps le légat, ayant pris l'épouvante, s'enfuit aussi de Troja avec précipitation; ainsi Mainfroy demeura maître de l'une et de l'autre place.

Le légat se retira à Naples, où il trouva que le pape Innocent IV étoit mort le septième du même mois de décembre, après avoir tenu le saint-siége onze ans cinq mois quatorze jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Naples, et le saint-siége ne vaqua que dix-sept jours.

---

(1) Anon. ap. Ughell. p. de Vin. c. 5. Anon. p. 772. 771. Epist. Manfr. ap. Petr. 793, 801.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIÈME.

I. Alexandre IV, pape.

Les cardinaux et toute la cour de Rome étoient si épouvantés de la victoire de Mainfroy, qu'ils vouloient quitter Naples et retourner en Campanie. Mais le marquis de Berthold les rassura, et les pressa tant de s'assembler et de faire un pape, que le jour de Noël ils élurent le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV et fut couronné le dimanche suivant, jour de Saint-Jean l'évangéliste, vingt-septième de décembre douze cent cinquante-quatre. Il étoit de la famille des comtes de Segni, fils de Philippe, frère du pape Grégoire IX, né au château de Jenne, dépendant de l'abbaye de Sublac, au diocèse d'Anagni, où il fut fait chanoine de la cathédrale (1). Le pape, son oncle, le fit premièrement cardinal diacre au titre de Saint-Eustache, puis évêque d'Ostie en douze cent trente et un. Il étoit pieux, appliqué à la prière, et pratiquant l'abstinence; mais il passoit pour trop facile à écouter les flatteurs (2). Dès le dernier jour de décembre, il écrivit, selon la coutume, une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de sa promotion, et leur demander le secours de leurs prières.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrès de Mainfroy (3), et pour cet effet il donna la légation du royaume de Sicile à Octavien Ubaldini, cardinal du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ*, qui fit son vicaire-général un frère mineur, nommé Rufin, chapelain et pénitencier du pape, homme de grande réputation pour son industrie. Et comme Mainfroy n'envoyoit point au pape le complimenter, suivant la coutume des princes, sur son avénement au pontificat, le pape envoya un évêque le citer à comparaître à sa cour à la Purification de Notre-Dame, pour répondre sur le meurtre de Burel d'Anglone, et sur l'injure qu'il avoit faite au saint-siége en chassant de la Pouille le légat Guillaume et l'armée de l'Eglise. A cette citation, Mainfroy répondit par lettres qu'il n'avoit point fait d'injure à l'église romaine en soutenant son droit et celui de son neveu. Toutefois, il se laissa ensuite persuader d'envoyer au pape deux de ses secrétaires, pour traiter de la paix, sans interrompre le progrès de ses conquêtes (1).

II. Eglise du Nord.

La religion faisoit des progrès en Livonie, et le pape Innocent IV avoit permis à l'archevêque de fixer son siége en telle cathédrale de sa dépendance qu'il jugeroit à propos; c'est pourquoi le siége de Riga étant venu à vaquer, l'archevêque choisit cette église pour sa métropolitaine, et le pape Alexandre confirma ce choix par sa bulle du vingtième de janvier douze cent cinquante-cinq. Riga fut donc dès-lors la métropole de Livonie, d'Estonie et de Prusse. Peu de temps après le pape ordonna à cet archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des païens du voisinage, que deux frères nobles, Othon de Lunebourg et Tyderic de Kivel, avoient attirés à la religion chrétienne; le tout sans préjudice du droit des chevaliers teutoniques. La lettre est du dix-neuvième de mars (2).

Peu auparavant, le pape avoit accordé à Mendog, roi de Lithuanie, la faculté de faire couronner roi son fils par tel évêque latin qu'il lui plairoit, et lui avoit donné les terres qu'il pourroit conquérir sur les païens de Russie. Mais cette même année douze cent cinquante-cinq, Mendog tourna ses armes contre les chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, et emmena plusieurs esclaves en Lithuanie (3). Aussi sa prétendue conversion n'avoit rien de solide, et ses successeurs demeurèrent païens encore cent trente ans.

Dès la fin de l'année précédente, une grande armée de croisés vint au secours des chrétiens de Prusse. Elle étoit conduite par Othocar, nouveau roi de Bohême, avec Othon, marquis de Brandebourg, son neveu, qui fut son maréchal en cette entreprise (4); le duc d'Autriche, le marquis de Moravie, Henri, archevêque de Cologne, Anselme, évêque d'Olmutz, furent de ce

(1) Anonym. ap. Ughell. t. 9, p. 8, 3. Papeb. Conat. Rainald. t. 2, init. Ughell. t. 1, p. 85. (2) Matth. Paris. p. 771. (3) Rain. an. 1255, n. 2. 3. Anonym. p. 806. Vading. 1255, n. 15.

(1) P. 807. (2) 1, Ep. 342, ap. Rain. n. 64. Ep. 294, Rain. n. 65. (3) Sup. liv. LXXXIII, n. 43. Rain. an. 1253, n. 37, 38. (4) Dusbourg. Chr. Prus. p. 175. Dubrav. lib. 17, p. 137.

voyage, et un si grand nombre de croisés de toute l'Allemagne, qu'ils montoient à soixante mille combattants. Ils arrivèrent l'hiver, et épargnant les terres des chrétiens, ils brûlèrent et saccagèrent celles des infidèles. Après un combat où les Prussiens furent défaits et grand nombre pris prisonniers, le roi Othocar donna la vie à tous ceux qui se firent baptiser ou qui revinrent à l'Eglise après avoir apostasié; tous les autres furent passés au fil de l'épée. Les deux chefs des Prussiens s'étoient enfermés dans une ville où, manquant de provisions, ils ne pouvoient soutenir un siége; ils demandèrent conseil aux habitants, qui répondirent : Nous avons déjà résolu d'embrasser la religion chrétienne, plutôt que de périr avec nos enfants et nos biens. Et nous aussi, dirent les capitaines, nous y donnons les mains, puisque nous voyons clairement que nous combattons en vain contre Dieu.

Ils envoyèrent au roi Othocar des députés, offrant de se rendre le lendemain à discrétion; il les reçut, et dès le matin les deux capitaines des Prussiens furent baptisés par l'évêque d'Olmutz; le roi fut parrain de l'un, le marquis Othon de l'autre, et ils leur donnèrent chacun leur nom; le roi les revêtit l'un et l'autre d'une robe de soie blanche mêlée d'or, et les appela ses amis. Ensuite le reste des païens, non seulement du lieu, mais de toute la Prusse, s'empressa de recevoir le baptême; et le roi, ayant poussé sa conquête jusqu'à la mer Baltique, donna des ordres nécessaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Konisberg, c'est-à-dire mont-royal; et ses ordres furent exécutés par les chevaliers teutoniques. L'évêque d'Olmutz, par la permission du roi, fonda aussi une ville, qu'il nomma Brunsberg, de son nom, et où Albert, évêque de Varmie, fit quelque temps sa résidence; mais la nouvelle ville ayant été brûlée par les Prussiens, il se retira à Elbing, où il mourut dans une grande vieillesse. Brumont, évêque d'Olmutz étoit Saxon et comte de Stheumberg; il enrichit extrêmement son église, lui acquit plusieurs terres, et fortifia ses places (1); il fit plusieurs fondations dans les églises, et érigea plusieurs fiefs; en sorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ses prédécesseurs n'avoient à leur suite que quelque peu d'ecclésiastiques. Voilà de quoi on louoit alors les évêques.

III. Bulle en faveur des religieux mendiants.

Le pape Alexandre fut très-favorable aux religieux mendiants, comme il le témoigna dès l'entrée de son pontificat par une bulle adressée à tous les évêques, et en général à tous les ecclésiastiques, qui commence ainsi : Il n'est pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec précipitation. Puis, ayant rapporté le contenu de la bulle d'Innocent IV du vingt et unième de novembre douze cent cinquante-quatre (1), commençant par : *Etsi animarum*, qui restreignoit les priviléges des religieux mendiants, il ajoute: Parce que nous nous proposons de délibérer plus soigneusement sur cette matière, désirant principalement la paix et le repos des églises, nous avons jugé à propos de révoquer absolument ces lettres et toutes les autres qui pourroient avoir été données sur le même suje contre les mêmes religieux, ce qui auroit ét fait en conséquence, vous défendant de les met tre à exécution. La bulle est datée du dernie jour de décembre douze cent cinquante-quatre cinq jours seulement depuis le couronnemen d'Alexandre.

Trois mois après, il publia une grande bull pour terminer les différends entre les docteur de Paris et les frères prêcheurs, et servir d règlement à l'université. Elle commence ainsi L'école de Paris est comme l'arbre de vie dan le paradis terrestre, ou comme la lampe allu mée dans la maison du seigneur. Et apr s'être étendu sur les louanges de cette école, i raconte l'origine du différend entre les docteur séculiers et les frères prêcheurs, et comm deux de ceux-ci, frère Bonhomme et frè Elie (2) refusèrent de se soumettre à quelques o donnances de l'université, qui pour ce sujet l exclut de sa société. Il rapporte ensuite le stat qui défend aux réguliers d'avoir deux docteu régents dans un même couvent, l'appellatio du prieur des frères prêcheurs et du gardie des frères mineurs au saint-siége, sur laquelle pape Innocent ne put prononcer définitivemen ni terminer l'affaire, étant prévenu de la mor

Alexandre, ayant ouï les procureurs des de parties, le général des frères prêcheurs, d clare que, pour le bien de la paix, il a jugé propos de modérer les statuts de l'université conformément à une constitution de Gr goire IX. Il prescrit donc en détail la manie dont le chancelier de Paris doit donner les l cences, et lui permet de les accorder à auta de docteurs qu'il jugera convenable, sans fixer le nombre, même à l'égard des régulie Il confirme le statut touchant la cassation d leçons en cas d'insulte faite à l'université. Enf il rétablit les docteurs de l'ordre des frè prêcheurs, que l'université avoit retranchés son corps, lui ordonne de les recevoir, et r voque toutes les sentences portées contre eux. bulle est du quatorzième d'avril douze cent ci quante-deux, et on la nomme *Quasi lign vitæ*, des mots par où elle commence. En mê temps le pape Alexandre donna commission l'évêque d'Orléans, et à celui d'Auxerre,

(1) Dissert. Pruss. p. 215. De Episc. Olm. p. 182, Frecher.

(1) Ap. Vading. append. t. 2, p. 18. Duboulai p. 273. Sup. liv. LXXXII, n. 39.

(2) Duboulai. p. 282. Vading. 1255, n. 1. Matt Paris pag. 781. Sup. li LXXXIII, n. 48.

ire exécuter cette bulle, et en particulier de établir dans leurs chaires les deux docteurs jacobins Bonhomme et Elie (1). Il en donna aussi n ordre exprès aux docteurs de Paris.

IV. Vertus de saint Louis.

Presque en même temps, le pape accorda à saint Louis quelques grâces qu'il lui avoit demandées, comme il paroît par deux bulles datées du vingt-cinquième d'avril douze cent cinquante-cinq, dans lesquelles il fait son éloge, dit qu'encore que le royaume de France soit au-dessus des autres par sa noblesse, Louis le relève plus haut par l'éclat de ses vertus (2); que, bien qu'il s'applique soigneusement au gouvernement de son royaume, il regarde comme sa principale affaire celle de son salut, et méprise les plaisirs et tout ce qui ne sert qu'au corps, pour ne penser qu'à l'utilité et à l'ornement de son âme. Le pape lui accorde donc que, ni lui, ni la reine Marguerite, son épouse, ni les rois ses successeurs, ne puissent être frappés d'excommunication ou d'interdit, sans un ordre particulier du saint-siége. De plus, il donne dix jours d'indulgence à tous ceux qui prieront Dieu pour le roi pendant sa vie, et après sa mort dix ans durant. La fréquence des censures et la facilité de les prononcer obligeoit à prendre des précautions pour s'en garantir.

Louis, depuis son retour en France, augmenta ses exercices de piété et ses bonnes œuvres. Il fut plus humble en ce qui regardoit sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses sujets, et fut plus charitable envers tous les affligés (3). Etant encore outre mer, il ouït dire qu'un grand sultan faisoit rechercher avec soin tous les livres qui pourroient être nécessaires aux philosophes musulmans, les faisoit écrire à ses dépens, et serrer dans sa bibliothèque, afin que tous les hommes de lettres pussent en prendre communication quand ils en auroient besoin. Le saint roi fut touché de voir que les infidèles étoient plus zélés pour leur erreur, que les chrétiens pour la véritable religion, et il résolut, à son retour en France, de faire transcrire à ses dépens tous les livres ecclésiastiques authentiques et utiles, qu'il pourroit trouver dans les bibliothèques des diverses abbayes; afin que lui, tout le premier, puis les gens de lettres, et les religieux qui avoient accès auprès de lui, y pussent étudier, tant pour leur utilité propre que pour l'édification du prochain.

Il exécuta fidèlement cette résolution, et fit bâtir exprès un lieu commode et sûr au trésor de sa chapelle de Paris, où il amassa soigneusement plusieurs exemplaires de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Grégoire et des autres docteurs catholiques, dans lesquels il étudioit volontiers quand il en avoit le loisir, et les donnoit volontiers aux autres pour s'en servir. Or il aimoit mieux faire écrire les livres de nouveau que les acheter tout écrits, disant que c'étoit le moyen d'en augmenter l'utilité avec le nombre des livres qu'il avoit ainsi amassés en sa bibliothèque à Paris; il en laissa par son testament une partie aux frères mineurs, une autre aux frères prêcheurs, et le reste aux moines de Royaumont, abbaye de l'ordre de Cîteaux, qu'il avoit fondée dans le diocèse de Beauvais, pour cent quatorze moines. Quand il étudioit en présence de quelqu'un de ceux qui étoient familiers avec lui, et qui n'étoient pas lettrés, il leur expliquoit ce qu'il lisoit, le traduisant de latin en françois avec beaucoup de justesse (1). Il lisoit plus volontiers les livres des pères dont l'autorité est bien établie, que ceux des nouveaux docteurs.

V. Vincent de Beauvais.

Ce fut sa bibliothèque qui donna la commodité à Vincent de Beauvais de composer son livre, qu'il appela le grand miroir. Vincent étoit né à Beauvais, et entra dans l'ordre des frères prêcheurs dès le temps de son institution. Il s'appliqua principalement à la lecture et à la composition; et sa réputation vint jusqu'au roi saint Louis, qui le prit en affection, et le fit venir à Royaumont, où il se retiroit souvent (2). Vincent faisoit auprès de lui la fonction de lecteur, et avoit inspection sur les études des princes ses enfants, peut être aussi faisoit-il des leçons ou des conférences aux moines de Royaumont.

Ayant donc des livres en abondance par la libéralité du roi, il entreprit de faire un ample recueil, contenant des extraits de tous les auteurs sacrés et profanes qu'il avoit lus, pour faciliter les études, en rassemblant dans un seul corps tout ce qui lui paroissoit de plus utile, et il l'appela le grand miroir, pour le distinguer d'un petit livre qu'il avoit publié auparavant, sous le titre de miroir du monde. Il divisa son grand ouvrage en trois parties, dont il nomma la première miroir naturel, parce qu'elle contient toute l'histoire naturelle; la seconde, miroir doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les sciences; la troisième, miroir historial, qui contient toute la suite de l'histoire depuis la création du monde jusqu'à l'an douze cent cinquante, ou plutôt douze cent cinquante-trois (3), puisqu'il rapporte le martyre et la canonisation de saint Pierre de Vérone.

Dans la préface de tout l'ouvrage, l'auteur fait quelques observations qui montrent quelle

(1) Vading. append. t. 2, .25. Duboulai. t. 3, p. 286.
(2) Ap. Rain. n. 42, 45.
(3) Gaufr. de Belloto. c. 31, 25.

(1) Gall. Chr. t. 4, p. 776.
(2) Echard. summa S. Thovind. p. 73, 26. 19, 20.
(3) P. 195, 41, 46, 74, 75, 300.

étoit la critique de son temps (1). Touchant l'autorité des livres après l'écriture sainte, il donne le premier rang aux décrétales des papes, suivant l'exemple de Gratien, qui s'appuie de l'autorité de Léon IV, sans prendre garde que ce pape commence les décrétales à saint Sylvestre, au lieu que Gratien emploie toutes celles du recueil d'Isidore attribuées aux papes précédents; ainsi il préfère ces fausses décrétales, non seulement aux écrits des pères, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met saint Bernard entre les pères, et saint Anselme en un moindre rang, avec Bède, Alcuin, Raban et d'autres. Il reconnoît qu'il a inséré des passages de livres apocryphes, sans les soutenir ni les rejeter, parce qu'on peut les lire sans préjudice de la foi, en croyant que Dieu a pu faire ce qu'ils rapportent; et il tire cette maxime d'un ouvrage faussement attribué à saint Jérôme. Il met entre les histoires sérieuses, au même rang de César et de Suétone, l'histoire de Charlemagne, sous le nom de l'archevêque Turpin, fabriquée dans le siècle précédent. Il avoue qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années, à cause de la variété des auteurs sur ce point, et se plaint que de son temps l'étude de l'histoire ecclésiastique étoit négligée (2).

VI. Affection de saint Louis pour les religieux mendiants.

Entre tous les religieux, le roi saint Louis aimoit particulièrement les deux ordres mendiants des frères prêcheurs et des frères mineurs, et disoit que s'il eût pu faire deux parties de sa personne, il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aspirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit résolu; quand son fils aîné seroit en âge, de lui céder entièrement la couronne, et d'entrer dans une de ces deux religions, après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse (3). Ayant pris son temps, il lui décrivit secrètement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne; mais elle n'y voulut consentir en aucune manière, et lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, et avançant dans l'humilité et la crainte de Dieu.

Il ordonna par son testament que ses deux fils qui lui étoient nés pendant son voyage d'outre-mer, Jean-Tristan et Pierre, étant venus en âge de discrétion, seroient élevés à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les jacobins, l'autre chez les cordeliers, leur ayant fait préparer pour cet effet des logements convenables (4). C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la piété et dans les lettres, espérant qu'avec le temps Dieu leur inspireroit le désir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautés. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles, Isabelle et Blanche. Étant encore outre-mer, il écrivit à la première une lettre de sa main, où il les exhortoit fortement au mépris du monde et à l'entrée en religion. Pour Blanche, il l'offrit à Dieu dans l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, pour y être élevée dans la pieté et l'amour de la vie religieuse. Dieu toutefois en disposa autrement, car ces deux princes et ces deux princesses furent tous quatre mariés.

Cette estime et cette faveur des religieux mendiants étoit une des principales causes de la jalousie des docteurs séculiers et des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus d'aimer les tables des princes et des prélats, pour y tenir des places honorables et faire bonne chère, ce qui les engageoit à être complaisants et flatteurs; qu'ils se mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conseils des seigneurs et des prélats, et prenoient séance avec eux dans les tribunaux, pour rendre la justice (1). D'ailleurs la comparaison de ces nouveaux religieux, qui se rendoient nécessaires par leur zèle et leur doctrine, faisoit mépriser les moines rentés, comme des gens oisifs et inutiles.

VII. Frères mineurs évêques.

Nous avons déjà vu plusieurs évêques tirés d'entre les frères mendiants, et je trouve trois frères mineurs évêques dont il est fait mention dans les bulles de cette année douze cent cinquante-cinq. Le siége de Tréville vaqua par la translation de Pierre Piério, Vénitien, à l'évêché de Venise, confirmée par le pape Alexandre le treizième de février. Il y eut partage pour l'élection du successeur; une partie des chanoines élurent Albert Rici, frère mineur, natif de Vicence, et professeur en théologie; les autres, Barthélemy Quirini, clerc de Venise (2). L'affaire ayant été portée devant le pape, frère Albert déclara en plein consistoire qu'il renonçoit à son droit, suppliant le pape de lui laisser finir ses jours dans la profession de pauvreté et d'humilité qu'il avoit embrassée depuis longtemps. Mais le pape, touché de son mérite, confirma l'election et lui ordonna de se charger du gouvernement de l'église de Trévise, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtième d'août douze cent cinquante-cinq (3).

Un autre frère mineur est Raynier, évêque de Maina dans la Morée, capitale des Mainotes, à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il

(1) Vinc. lib. 31, c. 204. p. 65. dist. 20. p. 58.
(2) Donativ. S. Mar. t. 5, n. 443. p. 76. Ap. Reuber. p. 67, Ech. p. 50. p. 43.
(3) G. de Bello. c. 12.
(4) C. 14.

(1) Guill. S. Am p. 9. 10, 12.
(2) Ughell. t. 5, p. 485. Vading. an. 1255, n. 17. Rain. n. 16.
(3) Vading. append. t. 2, p. 30.

[n]e pourroit être en sûreté dans son diocèse, à [c]ause des guerres, et que ses revenus seroient [o]ccupés par les infidèles (1).

Le troisième est frère Lopé, espagnol, que [l]e pape Innocent IV avoit fait évêque de Maroc [d]ès l'année douze cent quarante-six. Comme il [é]toit en Espagne en douze cent cinquante-cinq, [l]e pape Alexandre, par sa bulle du treizième de [m]ai, lui donna pouvoir de prêcher la croisade [c]ontre les Sarrasins d'Afrique, auxquels Al[p]honse, roi de Castille, se disposoit à faire la [g]uerre. La commission de Lopé s'étendoit à [l']Espagne et à la Gascogne, l'indulgence étoit [é]gale à celle de la Terre-Sainte (2). Le pape [l]ui donna aussi l'autorité de légat sur tous les [c]hrétiens d'Afrique. Le roi de Castille avoit [é]rigé trois nouvelles cathédrales dans les terres [q]ue lui et ses prédécesseurs avoient retirées [d]u pouvoir des Sarrasins, savoir : Carthagène, [S]ilva et Badajoz, mais il étoit difficile de limi[t]er leurs diocèses, parce que la longue posses[s]ion des infidèles en avoit fait perdre les preu[v]es. C'est pourquoi le pape donna encore cette [c]ommission à Lopé, évêque de Maroc.

VIII. Alphonse le sage, roi de Castille.

Ferdinand, roi de Castille, étoit mort dès l'an [d]ouze cent cinquante-deux, le jeudi trentième [jo]ur de mai, après trente-cinq ans de règne, [e]t il a été canonisé de notre temps par le pape [C]lément X, en seize cent soixante et onze. Al[p]honse X, son fils aîné, lui succéda. Son incli[n]ation pour les sciences, particulièrement pour [l']astronomie, lui fit donner le surnom d'astro[lo]gue ou de sage, c'est-à-dire savant, suivant [le] style du temps. Il fonda l'université de Sala[m]anque, et lui donna de grands revenus ; le [pa]pe confirma cette fondation cette année douze [ce]nt cinquante-cinq, avec permission à tous, [ex]cepté aux réguliers, d'étudier le droit civil [p]endant trois ans dans la nouvelle université, [à] laquelle il accorda que ceux qui y auroient [ét]é passés docteurs pussent exercer les fonc[ti]ons de professeur dans toutes les autres uni[ve]rsités, hors celles de Bologne et de Pa[ri]s (3).

IX. Concile de Bordeaux.

Cette année douze cent cinquante-cinq, Gé[ra]rd de Malemort, archevêque de Bordeaux, [tin]t un concile provincial, le treizième jour [d']avril, et publia une constitution de trente ar[ti]cles, où je remarque ce qui suit : Les clercs [ay]ant des bénéfices, j'entends des cures, y fe[ro]nt une continuelle résidence, et se présente[ro]nt aux ordres à tous les quatre-temps ; autre[m]ent ils seront privés de plein droit de leurs [b]énéfices. Il semble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'après les avoir ordonnés. On ne donnera point aux enfants des hosties consacrées pour communier le jour de Pâques, mais seulement du pain béni ; et on en usera de même à l'égard des autres auxquels il est défendu de communier (1). Ce qui est ici défendu à l'égard des enfants semble être un reste de l'ancien usage de leur donner l'eucharistie dès qu'ils étoient baptisés, ce que l'église grecque a toujours conservé. Dans l'église latine on observoit, dès le commencement du neuvième siècle, de ne la leur donner pas indifféremment, et nous avons vu que le précepte de la communion pascale, au concile de Latran, n'est que pour ceux qui ont atteint l'âge de discrétion (2).

Le concile de Bordeaux ordonne aux curés d'écrire dans leurs missels les revenus de leurs églises. Il défend de prêter les reliques aux laïques pour faire dessus leurs serments, sinon en certains jours, ni de les tirer hors de la châsse, ou les exposer en vente, ou d'en honorer publiquement de nouvelles, si elles ne sont approuvées par le pape. Il défend de rien exiger par avance pour l'administration des sacrements ou la collation des bénéfices ; mais, après la chose faite, on pourra exiger ce qui est dû, suivant la coutume. Si un laïque excommunié entre dans l'église malgré le prêtre, et trouble l'office divin, le seigneur temporel confisquera ses biens, sous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours paiera une amende de neuf livres ou autre convenable (3). Défense d'absoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait satisfait, ou quelqu'un pour lui, à la partie interessée, sous peine, au prêtre qui l'aura absous, d'en être tenu en son nom. C'est qu'il étoit ordinaire d'excommunier en exécution d'un jugement, ou faute de payer une autre dette.

Douze articles de cette constitution ne regardent que les dîmes. Il est ordonné à tous les laïques qui en retiennent de les laisser aux églises, sous peine de n'être point admis aux sacrements de mariage ou d'eucharistie, ni à la sépulture ecclésiastique, ni leurs femmes et leurs enfants. On traitera de même les fermiers qui tiennent des dîmes des laïques. Défense aux laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, sous peine d'excommunication. Les laïques seront contraints par censures à payer les prémices sur le pied du trentième, du quarantième, ou du cinquantième. Quoique les dîmes appartiennent quelquefois à d'autres églises, on laissera toujours les novales aux paroisses où elles croissent. Les derniers articles de ce réglement regardent les confréries, qui dégénéroient quelquefois en conjurations contre

(1) Id. 1255, n. 17.
(2) Id. 1246, n. 9. Rain. [12]55, n. 49, 50, 51.
(3) Vita ap. Boll. t. 18, p. 362, n. 149, p. 358. Rain. n. 52.

(1) T. II, p. 7, 9. cap. 1, 5. Marteni. Antiq. rit. p. 430, t. 1.
(2) Conc. Turon. 813, c. 11, 18. Sup. liv. LXXVI, n. 6. Sup. liv. LXXII, n. 52.
(3) C. 6, 7, 26, 27, 28,

étoit la critique de son temps (1). Touchant l'autorité des livres après l'écriture sainte, il donne le premier rang aux décrétales des papes, suivant l'exemple de Gratien, qui s'appuie de l'autorité de Léon IV, sans prendre garde que ce pape commence les décrétales à saint Sylvestre, au lieu que Gratien emploie toutes celles du recueil d'Isidore attribuées aux papes précédents; ainsi il préfère ces fausses décrétales, non seulement aux écrits des pères, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met saint Bernard entre les pères, et saint Anselme en un moindre rang, avec Bède, Alcuin, Raban et d'autres. Il reconnoît qu'il a inséré des passages de livres apocryphes, sans les soutenir ni les rejeter, parce qu'on peut les lire sans préjudice de la foi, en croyant que Dieu a pu faire ce qu'ils rapportent; et il tire cette maxime d'un ouvrage faussement attribué à saint Jérôme. Il met entre les histoires sérieuses, au même rang de César et de Suétone, l'histoire de Charlemagne, sous le nom de l'archevêque Turpin, fabriquée dans le siècle précédent. Il avoue qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années, à cause de la variété des auteurs sur ce point, et se plaint que de son temps l'étude de l'histoire ecclésiastique étoit négligée (2).

VI. Affection de saint Louis pour les religieux mendiants.

Entre tous les religieux, le roi saint Louis aimoit particulièrement les deux ordres mendiants des frères prêcheurs et des frères mineurs, et disoit que s'il eût pu faire deux parties de sa personne, il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aspirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit résolu; quand son fils aîné seroit en âge, de lui céder entièrement la couronne, et d'entrer dans une de ces deux religions, après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse (3). Ayant pris son temps, il lui décrivit secrètement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne; mais elle n'y voulut consentir en aucune manière, et lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, et avançant dans l'humilité et la crainte de Dieu.

Il ordonna par son testament que ses deux fils qui lui étoient nés pendant son voyage d'outre-mer, Jean-Tristan et Pierre, étant venus en âge de discrétion, seroient élevés à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les jacobins, l'autre chez les cordeliers, leur ayant fait préparer pour cet effet des logements convenables (4). C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la piété et dans les lettres, espérant qu'avec le temps Dieu leur inspireroit le désir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautés. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles, Isabelle et Blanche. Étant encore outre-mer, il écrivit à la première une lettre de sa main, où il les exhortoit fortement au mépris du monde et à l'entrée en religion. Pour Blanche, il l'offrit à Dieu dans l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, pour y être élevée dans la piété et l'amour de la vie religieuse. Dieu toutefois en disposa autrement, car ces deux princes et ces deux princesses furent tous quatre mariés.

Cette estime et cette faveur des religieux mendiants étoit une des principales causes de la jalousie des docteurs séculiers et des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus d'aimer les tables des princes et des prélats, pour y tenir des places honorables et faire bonne chère, ce qui les engageoit à être complaisants et flatteurs; qu'ils se mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conseils des seigneurs et des prélats, et prenoient séance avec eux dans les tribunaux pour rendre la justice (1). D'ailleurs la comparaison de ces nouveaux religieux, qui se rendoient nécessaires par leur zèle et leur doctrine, faisoit mépriser les moines rentés comme des gens oisifs et inutiles.

VII. Frères mineurs évêques.

Nous avons déjà vu plusieurs évêques tirés d'entre les frères mendiants, et je trouve trois frères mineurs évêques dont il est fait mention dans les bulles de cette année douze cent cinquante-cinq. Le siége de Tréville vaqua par la translation de Pierre Piério, Vénitien, à l'évêché de Venise, confirmée par le pape Alexandre le treizième de février. Il y eut partage pour l'élection du successeur; une partie des chanoines élurent Albert Rici, frère mineur, natif de Vicence, et professeur en théologie; les autres, Barthélemy Quirini, clerc de Venise (2). L'affaire ayant été portée devant le pape, frère Albert déclara en plein consistoire qu'il renonçoit à son droit, suppliant le pape de lui laisser finir ses jours dans la profession de pauvreté et d'humilité qu'il avoit embrassée depuis longtemps. Mais le pape, touché de son mérite, confirma l'élection et lui ordonna de se charger du gouvernement de l'église de Trévise, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtième d'août douze cent cinquante-cinq (3).

Un autre frère mineur est Raynier, évêque de Maina dans la Morée, capitale des Mainotes, à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu

(1) Vinc. lib. 31. c. 204. p. 65. dist. 20. p. 58.
(2) Donativ. S. Mar. t. 3, p. 443. p. 76. Ap. Reuber. p. 67, Ech. p. 50. p. 43.
(3) G. de Bello. c. 12.
(4) C. 14.

(1) Guill. S. Am p. 9. 10, 12.
(2) Ughell. t. 5, p. 485.
Vading. an. 1255, n. 1
Rain. n. 16.
(3) Vading. append. t. p. 50.

XII. Etat de la Terre-Sainte.

En même temps que le pape Alexandre, à la rière du roi de Castille, donnoit pouvoir de rêcher la croisade contre les Africains, il ne issoit pas d'exhorter ce prince à procurer du ecours à la Terre-Sainte, comme nous voyons ar une lettre du douzième d'avril douze cent inquante-cinq, où il dit en substance(1) : La 'erre-Sainte est plus exposée qu'aucune autre ux incursions des infidèles; ils l'attaquent de outes parts. Elle a été ravagée depuis quelue temps par les Coresmiens, elle est contiuellement insultée par les Turcomans et les arrasins. Les prélats et les seigneurs du pays, s maîtres des ordres militaires et le peuple idèle voient bien que l'état présent de la chréienté, agitée de guerres civiles pour la plupart, e permet pas de leur envoyer du secours. Cependant les infidèles augmentent en nombre t en forces, les chrétiens du pays sont réduits à un très-petit nombre, et menacés de perdre incessamment la petite partie de la Terre-Sainte qui leur reste. Ce qui encourage les infidèles, c'est qu'ils savent par expérience qu'il seroit impossible à aucun des princes chrétiens en articulier d'y faire un assez long séjour pour erminer l'entreprise, qui, toutefois, demanderoit beaucoup de temps. Ils espèrent donc que la Terre-Sainte n'aura jamais que des secours assagers et venus de loin, au lieu que, pour ux, ils sont proches et toujours prêts à l'attaquer : c'est pourquoi ils ne daignent faire avec s chrétiens ni paix, ni trève, persuadés que e petit reste tombera bientôt sous leur puissance. Ces raisons sont si solides, qu'elles sembleroient avoir dû faire dès lors abandonner la Terre-Sainte ; mais le pape en conclut au contraire qu'on doit être d'autant plus excité à la secourir, et prie le roi Alphonse de le faire, tant par lui que par ses sujets. Le pape luimême faisoit lever pour cet effet en Toscane, t apparemment ailleurs, le vingtième des revenus ecclésiastiques.

En même temps, il confirma l'ordre des chevaliers de l'Hôpital des lépreux de Saint-Lazare à Jérusalem, sous la règle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples, le zième d'avril douze cent cinquante-cinq. ur la fin de la même année, il fit patriarche e Jérusalem Jacques Pantaléon, qui, après voir été archidiacre de Liége pendant pluieurs années, avoit été pourvu de l'évêché de Verdun en douze cent cinquante-deux, et envoyé légat en Poméranie, d'où étant revenu, e pape l'envoya à la Terre-Sainte, en qualité le patriarche de Jérusalem, et de légat dans a province et dans l'armée chrétienne qui s'y rouveroit. La bulle est du septième de décembre douze cent cinquante-cinq. Le pape Alexandre confirma aussi les pouvoirs de légat au patriarche latin de Constantinople. C'étoit Pantaléon Justinien, noble vénitien, à qui le pape Innocent IV avoit donné cette dignité deux ans auparavant (1). Il y avoit joint la légation dans tout l'empire de Constantinople, mais à la charge de céder au légat *à latere*, s'il en venoit un sur les lieux. Il lui ordonnoit aussi d'emprunter jusqu'à mille marcs de sterling pour le secours de l'empire, et d'engager, pour cet effet, les biens des églises. Car les affaires des latins dépérissoient de jour en jour en Romanie comme en Palestine.

(1) Rain. n. 68, 69, etc.

XIII. Mort de Jean Vatace. Théodore Lascaris empereur.

L'empereur grec, Jean Ducas Vatace, ayant été frappé d'apoplexie dès la fin de février douze cent cinquante-quatre, en mourut le trentième d'octobre, près de Nymphée, après avoir vécu soixante-deux ans, et en avoir régné trente-trois. Son fils, Théodore Lascaris, lui succéda, âgé de trente-trois ans : car il étoit né en même temps que le père fut reconnu empereur (2). Le siége patriarcal étoit vacant par le décès de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avoit succédé à Méthodius, successeur de Germain, qui étoit entré en négociation avec le pape Grégoire IX pour la réunion des églises. Or, le nouvel empereur étoit pressé de se faire couronner pour aller à la guerre contre les Bulgares, et il ne pouvoit être couronné que par le patriarche (3). Il jeta d'abord les yeux sur Nicéphore Blemmide, qu'il aimoit, et en étoit aimé; car ce prince, qui étoit fort savant, avoit été son disciple; mais Nicéphore avoit peu d'empressement d'être patriarche, et l'empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refusât. Car les princes veulent des patriarches soumis et complaisants, tels que sont plutôt les ignorants, qui n'ont pas de confiance en leurs raisons; au lieu que les savants sont plus roides, et résistent aux volontés des maîtres. Ce sont les paroles de l'historien George Acropolite. L'empereur Théodore choisit donc un moine, nommé Arsène, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, et n'étoit point dans les ordres sacrés ; et, l'ayant fait venir de son monastère, il le fit ordonner par les évêques avec tant de diligence, qu'en une semaine ils le firent diacre, prêtre et patriarche de Constantinople.

XIV. Suite des troubles de l'université.

En France, la bulle *Quasi lignum vitæ* ayant été apportée aux docteurs de Paris, et les évêques d'Orléans et d'Auxerre, commis par le pape pour cet effet, leur ayant enjoint de l'exécuter (4), ils refusèrent d'obéir, disant qu'ils

(1) Bullar. Alex. IV, Const. 1. Rainald. n. 73, 65, 66. Id. 1253, n. ult.
(2) Georg. Acrop. n. 52, p. 55. Niceph. Greg. l. II, c. 8, n. 4.
(3) Allat. de Cons. 11, c. 14, n. 5. Sup. liv. LXXX, n. 17. Acrop. p. 57.
(4) Duboulai t. 3, p. 87.

ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie différent du leur, et qu'on ne pouvoit les y forcer. Les deux évêques, sans avoir égard à leurs remontrances, et même à l'appel qu'ils interjetèrent au pape, prononcèrent sentence d'excommunication contre toute l'université, qui, toutefois, persista dans son refus de recevoir les frères prêcheurs (1). C'étoit vers le temps des vacances, et ces disputes furent cause que plusieurs maîtres et plusieurs écoliers sortirent de Paris avant le temps, on croyoit même qu'ils n'y reviendroient pas; et, en effet, plusieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce différend ne seroit pas si tôt terminé. Après la Saint-Remy, ceux qui étoient restés à Paris s'assemblèrent, et résolurent d'écrire au pape, et de lui envoyer des députés pour lui dire qu'il n'y avoit plus de société entre eux, ni de corps d'université à Paris, et qu'ils avoient renoncé à tous leurs priviléges. La lettre, datée du second jour d'octobre douze cent cinquante-cinq, est au nom des docteurs et des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, et elle contient en substance:

Il y a près de trois ans que les frères prêcheurs persécutent notre école, tant par les procès qu'ils nous suscitent que par la terreur de la puissance séculière; et, depuis peu, par leurs importunités, ils ont obtenu de votre clémence une lettre subreptice : *Quasi lignum vitæ*, qui trouble l'ancien ordre de notre école, jusqu'à la ruiner entièrement (2). Nous sommes une multitude désarmée d'étrangers, à qui les gens du pays font souvent des insultes atroces, et nous n'avons d'autre remède à y opposer que de suspendre nos leçons jusqu'à ce que le prince soit excité à nous secourir. Or votre lettre nous ôte cet unique remède, en nous défendant de nous engager à cesser nos leçons, sinon du consentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en théologie, sont des chanoines de l'église de Paris et des religieux des autres communautés, à qui on ne pourroit persuader une cessation générale des leçons, comme nous l'avons expérimenté, par la crainte qu'ils auroient de la translation de l'université ou de la retraite des écoliers.

Cependant, voyant que vous avez jugé à propos de rétablir, par votre pleine puissance, dans le corps de l'université, frère Bonhomme et frère Elie que nous en avions exclus pour leur rébellion, nous n'avons pas cru devoir résister à leur rétablissement, parce que nous ne pouvons vaquer à des procès, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous seroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'université que de souffrir plus longtemps la société de ces religieux, que nous avons éprouvée nous être préjudiciable, et que nous craignons qui ne soit dangereuse à toute l'Eglise. Nous avons aussi considéré que la société se forme d'ordinaire par amitié, et non par force, et que, suivant la règle de droit, on ne peut obliger personne à entrer ou à demeurer en société malgré lui. Nous nous sommes donc séparés du corps de l'université, renonçant à ses avantages et à ses priviléges, et ainsi nous avons évité la société de ces religieux sans contrevenir à votre mandement.

Toutefois, ils ont tellement séduit les évêques d'Orléans et d'Auxerre, que ces prélats, excédant les termes de leur commission, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres et les écoliers qui, dans vingt jours, ne recevroient pas les deux frères prêcheurs et leurs disciples, sans distinguer ceux qui pouvoient et devoient les admettre, étant du même corps, et ceux qui ne le pouvoient n'en étant plus (1); ce qui nous a obligés d'appeler de nouveau à votre pitié. Mais sans avoir égard à notre appel, ces frères ne cessent de nous inquiéter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils aient autant d'écoles et d'écoliers qu'ils peuvent, et qu'eux et leurs disciples jouissent de tous nos priviléges. Nous ne voulons être ni leurs supérieurs, ni leurs inférieurs; et nous ne leur demandons autre chose, sinon qu'ils nous laissent en paix dans un quartier de la ville, sans s'ingérer par force dans nos maisons, nos écoles ou nos assemblées. De quoi nous les avons priés, et leur avons défendu, autant que nous l'avons pu de vive voix, sachant que, par ordre du roi, ils ont toujours à leur disposition une multitude de gens armés.

Ces frères, poussés du malin esprit, ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de Saint-Amour, homme vénérable, notre chapelain et professeur en théologie, qui leur est odieux parce qu'il prend notre défense. Ils l'ont accusé faussement d'avoir attaqué votre réputation, qui a toujours été hors d'atteinte, et d'avoir lu plusieurs fois dans nos assemblées un libelle diffamatoire contre vous, voulant aussi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaisir; et par le moyen de Grégoire, votre nonce, qui passoit à Paris, ils ont porté leur plainte contre ce docteur au roi et à l'évêque de Paris. Le docteur, appelé devant l'évêque, a demandé que le nonce fût aussi cité, pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui reprochoit, et représenter les mémoires qu'il disoit avoir reçus contre lui. L'évêque n'osa citer le nonce, ni le nonce comparoître en jugement; mais, variant en ses discours, et niant ensuite ce qu'il avoit dit d'abord, il se retira subitement de la ville. Enfin, l'évêque, après plusieurs délais, n'ayant trouvé aucune preuve contre Guillaume de Saint-Amour, qui offrit de se purger canoniquement devant quatre mille clercs, le chargea juridiquement de

(1) P. 288.

(2) P. 289.

(1) P. 290.

ıtte poursuite. Ces insultes, et plusieurs au-es, qui seroient longues à rapporter, nous ıt obligés de suspendre jusqu'à présent nos le-ıns.

Les docteurs concluent en priant le pape de ·clarer nulle l'excommunication prononcée ır les deux évêques, et leur rendre la liberté ı'ils avoient lors de son avénement au ponti-ıat (1). Autrement, ajoutent-ils, sachez que ıus transporterons notre école à un autre ıyaume, ou bien nous nous retirerons chacun ıez nous, pour y jouir de notre liberté natu-ılle, plutôt que de souffrir la servitude de ıtte société forcée. Alors l'Eglise seroit en ınger de tomber dans l'ignorance et l'aveu-ement, et d'être ravagée par les hérétiques. ous vous supplions donc, saint-père, de nous ınner promptement une dernière réponse, ıns nous tenir plus longtemps en suspens, ın que nous puissions pourvoir à nous et à otre école.

Dès l'année précédente, l'évêque de Paris nvoya au pape Innocent un petit livre intitulé ıtroduction à l'évangile éternel, et le pape lexandre le fit examiner par trois cardinaux, ıvoir : les évêques de Tusculum et de Pales-ine, et Hugues de Saint-Cher, prêtre du ıre de Sainte-Sabine, de l'ordre des frères ·écheurs. Il fut jugé si mauvais, que le pape anda à l'évêque de Paris de le supprimer, ıus peine d'excommunication. La lettre est du ıngt-troisième d'octobre douze cent cinquante-ıux (2). Mais, le douzième de novembre, il ıanda au même évêque de prendre garde que suppression de ce livre n'attirât aucun re-roche aux frères mineurs. C'est que Jean de arme, leur général, étoit tenu pour l'auteur ı l'évangile éternel.

Le pape n'eut point d'égard à la remontrance ıs docteurs de Paris, ni à leur prétendue sé-ıration du corps de l'université; au contraire, écrivit au chancelier de Sainte-Geneviève de ·accorder la licence de régenter à Paris, en ıcune faculté, à ceux qui refuseroient d'ob-ıerver la bulle *Quasi lignum vitæ*. La lettre est ı vingt-cinquième de novembre (3). Elle fait ıir que le chancelier de Sainte-Geneviève don-ıit alors des licences dans les quatre facultés. e pape écrivit à même fin aux évêques d'Or-ıans et d'Auxerre; mais ils remirent l'exécu-on de ce nouvel ordre jusqu'au concile qui se evoit tenir à Paris la même année.

XV. Inquisition en France.

Cependant, à la prière du roi saint Louis, le ıape Alexandre donna au provincial des frères ·ècheurs en France, et au gardien des frères ıineurs de Paris, l'office de l'inquisition dans ıut le royaume, excepté les terres des comtes e Poitiers et de Toulouse, Alphonse, frère du roi, dans lesquelles il y avoit des commissaires particuliers pour l'affaire de la foi (1). Le pape ordonne aux inquisiteurs de se faire délivrer les informations et les autres procédures faites contre les hérétiques par tous ceux qui les ont entre les mains, et de procéder contre ceux qui seront coupables du même crime ou seulement diffamés, s'ils ne se soumettent entièrement à l'Eglise, et d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras séculier. Il leur donne pouvoir d'absoudre les hérétiques qui abjureront sincèrement, et de faire toutes les procédures nécessaires pour l'exercice de leur charge, nonobstant la liberté accordée aux religieux de ne point recevoir de pareilles commissions. Mais il veut que, pour juger les hérétiques ou les condamner à une prison perpétuelle, ils prennent le conseil des évêques diocésains. La lettre est datée de Rome le treizième de décembre. Cette inquisition générale en France est remarquable, surtout étant établie à la prière du roi saint Louis.

XVI. Relation de Guillaume de Rubruquis.

Vers la fin de cette année, douze cent cinquante-cinq, saint Louis reçut des nouvelles du cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoyé en Tartarie deux ans auparavant. Voici la substance de sa relation : Votre sainte majesté saura que, l'an douze cent cinquante-trois, le septième de mai (2), nous nous embarquâmes sur le Pont-Euxin, que les Bulgares nomment la grande mer, et nous abordâmes à Soldaya, dans la petite Tartarie, le vingt et unième du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit chrétien, et que nous lui portions des lettres du roi de France; sur quoi nous fûmes reçus agréablement, et l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la vérité. Nous étions cinq personnes, moi, frère Barthélemy de Crémone, mon compagnon; notre clerc, nommé Goset, porteur des présentes; Homodei, notre truchement, et un jeune esclave, nommé Nicolas, que j'avois acheté à Constantinople. Nous partîmes de Soldaya vers le premier de juin. Le troisième jour après, nous trouvâmes les Tartares, et étant entré parmi eux, je m'imaginois être venu dans un autre monde (3).

A l'octave de l'Ascension, qui étoit le cinquième de juin, j'eus audience de Scacatay, parent de Baatou, et lui rendis une lettre de l'empereur de Constantinople pour obtenir la liberté de passer outre. Scacatay nous demanda si nous voulions boire du cosmos, certain breuvage fait avec du lait de jument, et je m'en excusai pour lors. Or, les chrétiens du pays, Russes, Grecs et Alains, font conscience d'en

(1) P. 291.
(2) P. 292, 293.
(3) P. 294.

(1) Rain. n. 95. Bergeron p. 2.
(2) Haeluytt t. 1, p. 71. (3) H. p. 79, B, p. 4.

boire, et leurs prêtres mettent en pénitence ceux qui en boivent comme s'ils avoient apostasié. Scacatay me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis que nous lui parlerions de la foi chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, disant qu'il l'entendroit volontiers. Alors je lui expliquai le symbole, comme je pus, par mon interprète, qui n'avoit point d'esprit et ne savoit pas s'exprimer. Après l'avoir ouï, il secoua la tête sans dire mot.

La veille de la Pentecôte, des Alains qui sont chrétiens du rit grec vinrent à nous. Ils ne sont pas schismatiques comme les grecs, mais il honorent tous les chrétiens sans distinction. Ils nous apportèrent de la viande cuite, nous priant d'en manger et de prier Dieu pour un d'entre eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui étoit la vigile d'une si grande fête, sur laquelle je les instruisis; et ils en furent extrêmement réjouis, car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le seul nom de Jésus-Christ. Ils nous demandèrent, et plusieurs autres chrétiens, aussi Russes et Hongrois, s'ils pouvoient faire leur salut, étant obligés à boire du cosmos et à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarrasins ou d'autres infidèles; qu'ils ignoroient les jours de jeûne, et ne pourroient les observer quand même ils les connoîtroient. Je les redressai comme je pus, les instruisant et les fortifiant dans la foi.

Le jour de la Pentecôte, huitième de juin, vint à nous un Sarrasin, avec lequel entrant en conversation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Ayant entendu les biens que Dieu avoit faits au genre humain par l'incarnation de Jésus-Christ, la résurrection des morts, et le jugement futur, et que les péchés sont lavés par le baptême, il dit qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiser, il monta tout d'un coup à cheval, et dit qu'il vouloit aller chez lui, et consulter avec sa femme. Le lendemain il nous dit qu'il n'osoit recevoir le baptême, parce qu'ensuite il ne boiroit plus de cosmos; car les chrétiens du lieu disoient qu'aucun vrai chrétien ne devoit user de cette boisson, et il ne pouvoit s'en passer dans ce désert. Je ne pus jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant soutenus par les Russes qui sont en très-grand nombre parmi eux.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premièrement droit au nord, puis au levant, ayant à droite la mer Caspienne. Les Tartares qui nous accompagnoient étoient fort incommodes; mais ce qui me faisoit le plus de peine, c'est que quand je voulois leur dire quelque parole d'édification, mon interprète disoit: Ne me faites point prêcher, je ne sais point tenir de tels discours. Il disoit vrai, car je m'aperçus depuis, quand je commençois à entendre un peu la langue, que lorsque je disois une chose, il disoit tout autrement, selon ce qui lui venoit à la bouche. Voyant donc le danger de le faire parler, j'amois mieux me taire. Peu de jours avant la Madeleine, nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, et le dernier jour de juillet au logement de Sartach, à trois journées du fleuve Etilia ou Volga, le plus grand que j'aie jamais vu. Quand nous fûmes arrivés à cette cour, notre guide s'adressa à un nestorien, nommé Coïac, qui nous envoya à l'introducteur des ambassadeurs. Notre guide demanda ce que nous lui portions, et fut fort scandalisé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur, je lui en fis mes excuses, disant que j'étois moine, et ne touchois ni or, ni argent. Il répondit qu'étant moine, je faisois bien de garder mon vœu, qu'il n'avoit pas besoin du nôtre, et nous donneroit plutôt du sien. Il demanda quel étoit le plus grand seigneur entre les Francs; je répondis: C'est l'empereur, s'il avait son état paisible. Non, dit-il: c'est le roi de France; c'est qu'il avoit ouï parler de vous à Baudouin de Hainaut et à un chevalier du Temple qui s'étoit trouvé en Chypre.

XVII. Audience de Sartach.

Deux jours après il me manda de venir à la cour, et d'apporter la lettre du roi, la chapelle et les livres avec moi, parce que son maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en présence de plusieurs Tartares, chrétiens et Sarrasins, qui étoient autour de nous à cheval, puis il me demanda si je voulois donner tout cela à son maître. Je fus effrayé de cette proposition, mais sans le témoigner, je dis que c'étoient des habits sacrés, et qu'il n'étoit permis qu'aux prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant son maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux, avec un fort beau coussin devant ma poitrine, et dessus la bible que vous m'aviez donnée, et le speautier que m'avoit donné la reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le missel et la croix, et le clerc revêtu d'un surplis prit l'encensoir. Nous vînmes ainsi devant Sartach; on leva une pièce de feutre suspendue devant la porte, afin qu'il nous pût voir. On fit faire trois génuflexions aux clercs et à l'interpète, et on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au seuil de la porte en entrant ni en sortant, et de chanter quelque bénédiction pour le prince; nous entrâmes en chantant *Salve regina*.

Coïac lui porta l'encensoir avec l'encens, il le prit à sa main et le regarda attentivement. Il considéra curieusement le psautier, aussi bien que sa femme, qui étoit assise auprès de lui. Il prit la bible et demanda si l'évangile y étoit; je lui dis que c'étoit toute l'écriture sainte. Il prit aussi la croix à sa main, et demanda si l'image qui étoit dessus étoit celle de Jésus-Christ: je répondis que oui. C'est que les nestoriens et les arméniens ne mettent point de figure sur leur croix, ce qui fait penser qu'ils

e croient pas bien touchant la passion de ésus-Christ, ou qu'ils en ont honte. Je lui résentai votre lettre avec les copies en arabe t en syriaque, car j'avois eu soin de la faire aduire à Acre. Quand nous fûmes sortis et désabillé, sil vint des secrétaires avec Coïac, et ils rent traduire la lettre. C'étoit le jour de Saintierre-aux-Liens, c'est-à-dire le premier d'août ouze cent cinquante-trois.

Le lendemain vint un prêtre, frère de Coïac, ui nous demanda le vase où étoit le saint-chrême, parce que Sartach le vouloit voir; et nous lui donnâmes. Le soir Coïac nous appela, et ous dit : Le roi votre maître a écrit de bonnes aroles au mien, mais il y a des choses difficiles dont il n'ose rien faire sans le conseil de on père; c'est pourquoi il faut que vous alliez trouver. Puis il nous demanda si nous vouons séjourner dans le pays; je lui dis : Si vous vez bien entendu la lettre du roi notre maître, ous pouvez savoir que c'est notre dessein. Vous urez besoin, dit-il, d'être fort patients et fort umbles. Avant notre départ Coïac et plusieurs utres écrivains nous dirent : N'allez pas dire ue notre maître soit chrétien; il est moal, c'est-dire mogol. C'est qu'ils prennent le nom de hrétien pour un nom de nation, et s'il y a uelques chrétiens parmi eux, ils gardent le om de mogols, qu'ils mettent au-dessus de ous les noms, et ne veulent pas être nommés artares. Les nestoriens font grand bruit de ien, ils ont publié que Sartach étoit chrétien, t que Mangou-khan et Ken-khan faisoient plus honneur aux chrétiens qu'aux autres peules; et toutefois, dans la vérité, ils ne sont oint chrétiens. Pour Sartach, je ne sais s'il roit en Jésus-Christ ou non; ce que je sais, est qu'il ne veut pas qu'on le nomme chrétien: u contraire, il me semble plutôt qu'il se moue des chrétiens (1); car il est sur le chemin, e veux dire, des Russes, des Blaques, des ulgares et des Alains, qui tous passent par hez lui quand ils vont à la cour de son père aatou, lui font des présents; c'est pourquoi l les caresse. Toutefois s'il vient des Sarrasins, ui apportent davantage, ils sont plutôt expédiés. Il y a aussi près de lui des prêtres nestoiens, qui sonnent avec leurs planches, et hantent leur office.

Ce discours de Rubruquis nous fait entendre e fondement d'une lettre écrite à Sartach par e pape Innocent IV (2), le vingt-neuvième d'août ouze cent cinquante-quatre, où il le félicite de a conversion et de son baptême, dont il dit voir appris la nouvelle par Jean, prêtre et chapelain de Sartach. C'étoit sans doute quelqu'un de ces nestoriens imposteurs qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du pape et des princes chrétiens. Rubruquis continue sa relation.

(1) B. p. 70. p. 73. (2) Ap. Rain. 1254, n. 2.

XVIII. Audience de Baatou.

Quand nous fûmes arrivés au Volga, nous nous embarquâmes dessus, pour descendre à la cour de Baatou, que nous trouvâmes comme une grande ville de maisons portatives et de trois ou quatre lieues de long (1). On nous mena à un certain Sarrasin, qui, le lendemain, nous conduisit chez le prince, et nous demanda si vous leur aviez envoyé des ambassadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoyé à Ken-khan, et que vous ne lui en eussiez point envoyé, ni de lettre à Sartach, si vous n'aviez cru qu'ils étoient chrétiens, parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, et non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou; nous etions nu-pieds et nu-tête, avec notre habit, et c'étoit un grand spectacle pour eux. Frère Jean de Plan-Carpin avoit été là; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas méprisé, parce qu'il étoit nonce du pape (2). Après un peu de silence, on nous fit mettre à deux genoux, et Baatou me commanda de parler. La posture où j'étois me fit penser que je devois commencer par une prière, et je dis : Seigneur, nous prions Dieu, de qui tout bien procède, et qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les célestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles. Il m'écoutoit attentivement, et j'ajoutai : Sachez que vous n'aurez point les biens célestes si vous n'êtes chrétien. Car Dieu dit : Qui croira et sera baptisé sera sauvé; mais, qui ne croira pas sera condamné (3).

A ces mots, il sourit modestement, et les autres Mogols commencèrent à battre des mains, se moquant de nous. Mon interprète eut grand peur, et je fus obligé de le rassurer. Après qu'on eut fait silence, je dis à Baatou : Je suis venu vers votre fils, parce que nous avons ouï dire qu'il étoit chrétien; je lui ai apporté des lettres de la part du roi de France, et il m'a envoyé à vous, vous en devez savoir la raison. Alors il me fit lever et fit écrire nos noms; puis il me dit qu'il avoit appris que vous étiez sorti de votre pays pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarrasins qui profanoient la maison de Dieu à Jérusalem. Il nous fit asseoir et nous fit donner à boire de son cosmos, ce qui passe chez eux pour un grand honneur. Nous sortîmes, et, peu de temps après, notre conducteur vint, et me dit : Le roi, votre maître, dit que l'on vous retienne en ce pays-ci, ce que Baatou ne peut faire sans la participation de Mangou-khan. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver vous et votre interprète; votre compagnon et l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interprète Homodéi se mit à pleurer, se croyant perdu, et mon compagnon protesta qu'on lui couperoit plutôt la tête que de le séparer de

(1) P. 78.
(2) Sup. liv. LXXXII, n. 62.
(3) Marc. 16, 16.

moi. Enfin Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interprète, et que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach : nous nous séparâmes ainsi avec larmes.

Nous marchâmes cinq semaines avec Baatou, suivant le cours du Volga ; enfin, vers l'Exaltation de la sainte croix, c'est-à-dire la mi-septembre, un riche Mogol vint nous dire : Je dois vous mener à Mangou-khan ; c'est un voyage de quatre mois, et par un pays où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le seizième de septembre jusqu'à la Toussaint, tirant toujours au levant, et ayant la mer Caspienne au midi. On ne peut dire ce que nous souffrîmes de faim, de soif, de froid et de fatigue. Les vendredis, je demeurois à jeun jusqu'à la nuit, sans rien prendre, et alors j'étois contraint de manger de la viande avec douleur. Au commencement, notre conducteur nous méprisoit fort ; mais, quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, et il nous falloit prier pour eux, en sorte que si j'eusse eu un bon interprète, j'avois l'occasion de faire beaucoup de fruit. Ils étoient fort surpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or, ni argent, ni habits précieux. Ils demandoient si le grand pape étoit aussi vieux qu'ils avoient ouï dire, car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cents ans.

XIX. Jugures et Nestoriens.

Rubruquis raconte ensuite une conversation qu'il eut avec les prêtres de certains idolâtres, nommés jugures, et dit (1) : Etant dans le temple, et y voyant quantité d'idoles grandes et petites, je leur demandai ce qu'ils croyoient de Dieu. Ils répondirent : Nous n'en croyons qu'un. Croyez-vous, leur dis-je, qu'il soit esprit ou quelque chose de corporel ? Nous croyons qu'il est esprit. Croyez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? Non. Puisque vous croyez qu'il est esprit et unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles et en si grand nombre ? et puisque vous ne croyez pas qu'il se soit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes, plutôt que d'autres animaux ? Ils répondirent : Nous ne faisons pas ces images pour représenter Dieu ; mais, quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, son fils, sa femme ou quelque ami fait faire son image et la met ici, et nous l'honorons en memoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flatter les hommes ? Non, dirent-ils, c'est pour honorer leur mémoire. Alors ils me demandèrent, comme en se moquant : Où est Dieu ? Et je leur dis : Où est votre âme ? Dans notre corps. N'est-il pas vrai qu'elle est par tout votre corps, qu'elle le gouverne tout entier, quoiqu'on ne la voie pas ? Ainsi Dieu est partout et gouverne tout, et cependant il est invisible, parce qu'il est entendement et sagesse. Je voulois pousser plus loin le raisonnement avec eux, mais mon interprète fatigué, ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares sont de cette secte, en ce qu'ils ne croient qu'un Dieu, et font aussi des images de leurs morts.

Parlant du Cathay, qui est la Chine, l'auteur dit que les nestoriens y habitent en quinze villes, et ont un évêché en celle de Segin (1). Ils sont, ajoute-t-il, très-ignorants, et n'entendent point la langue syriaque, dans laquelle ils font leur service et lisent l'ecriture sainte. De là vient la corruption de leurs mœurs, surtout l'usure et l'ivrognerie. Quelques-uns ont plusieurs femmes comme les Tartares avec lesquels ils vivent : ils fêtent le vendredi comme les mahométans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois ; et alors ils font ordonner prêtres tous leurs enfants mâles, même au berceau : d'où vient que les hommes sont presque tous prêtres, et ne laissent pas de se marier et se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques et ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leurs familles les rend intéressés et peu curieux de la propagation de la foi : outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser, car les idolâtres vivent plus honnêtement. Voilà ce qu'il dit des nestoriens ; puis il continue ainsi sa relation :

Nous arrivâmes enfin à la cour du grand Mangou-khan, le jour de Saint-Jean, vingt-septième de décembre douze cent cinquante-trois. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avoit amenés, et nous interrogèrent sur le sujet de notre voyage (2). Je dis que nous avions ouï dire que Sartach étoit chrétien, et que nous étions venus le trouver chargés de lettres du roi de France qu'il nous avoit renvoyés à Baatou, et Baatou au grand khan. Ils demandèrent si nous désirions de faire la paix avec eux. Je répondis que, n'leur ayant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix, quoique vous désirassiez comme prince juste et droit de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont si fiers, qu'ils croient que tout le monde doit rechercher leurs bonnes grâces.

Dans une maison près du palais, nous trouvâmes une chapelle où était un moine arménien (3), fort austère en apparence, qui nous dit qu'il étoit ermite de la Terre-Sainte, que notre seigneur lui étoit apparu trois fois, et lui avoit ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. J'y suis venu, ajoutoit-il, il y a un mois et j'ai dit à Mangou-khan que s'il vouloit se faire chrétien, tout le monde se soumettroit à lui même les Francs et le grand pape, et je vous conseille de lui en dire autant. Mon frère, lui répondis-je, je voudrois pouvoir persuader au khan de se faire chrétien ; et je lui promettrois que les Francs et le pape en auroient bien de la

(1) H. p. 91. B, 107,

(1) B. p. 116.
(2) P. 125, 127.
(3) P. 130.

joie, et le reconnoîtroient pour frère et pour ami, mais non pas qu'ils devinssent ses sujets, et lui payassent tribut, comme font les autres nations; ce seroit parler contre ma conscience et contre ma commission. Cette réponse fit taire le moine.

XX. Audience de Mangou-khan.

Le quatrième de janvier douze cent cinquante-quatre, on nous mena au palais, à l'audience de Mangou-khan. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre breuvages qu'on nous présentoit. Je goûtai un peu de celui qu'ils nomment cérasine, fait de riz; mais notre interprète but du vin, et si abondamment qu'il ne savoit plus ce qu'il faisoit. Le khan se fit apporter plusieurs sortes d'oiseaux de proie, qu'il mit sur le poing, et les considéra beaucoup. Assez longtemps après, il nous commanda de parler(1). Je me mis à genoux, et ayant souhaité au khan une longue vie, puis expliqué l'occasion de notre voyage, je lui demandai, conformément à votre lettre, la permission de nous arrêter en son pays, parce que notre règle nous oblige d'enseigner aux hommes à vivre selon la loi de Dieu; que nous n'avions ni or ni argent à lui offrir, mais seulement nos prières à Dieu, pour lui, ses femmes et ses enfants; enfin, que nous le priions au moins de nous retenir jusqu'à ce que la rigueur du froid fût passée. Mangou-khan répondit que comme le soleil répand ses rayons de toutes parts, ainsi sa puissance et celle de Baatou s'étendoit partout; que pour notre or et notre argent, il n'en avoit que faire. Jusque-là j'entendis aucunement notre interprète; mais je ne pus rien comprendre du reste, sinon qu'il étoit bien ivre, et il me sembla que Mangou-khan en tenoit un peu. Telle fut notre audience, et au sortir il nous fit dire qu'il avoit pitié de nous et nous donnoit deux mois de temps pour laisser passer le froid, et que nous pourrions demeurer à Caracarum, ville proche de là.

Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec un moine arménien, qui se nommoit Sergius, et qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiser Mangou-khan (2). Je le priai que je pusse y être présent, pour en rendre témoignage en temps et lieu, et il me le promit. Le jour de la fête on nous appela au palais avec les prêtres nestoriens; mais ce ne fut que pour leur donner à manger, et nous retournâmes avec Sergius, honteux de son imposture. Toutefois, quelques nestoriens me jurèrent que Mangou avoit été baptisé; mais je leur dis que je n'en croyois rien, et qu'il faudroit que je l'eusse vu pour le dire. Sergius se disoit prêtre, mais il mentoit; il n'avoit aucun ordre et ne savoit rien: ce n'étoit qu'un pauvre tisserand, comme j'appris depuis en passant par son pays (3).

Le jour de Pâques approchant, qui cette année douze cent cinquante-quatre étoit le douzième d'avril, tous les chrétiens qui étoient à Caracarum me prièrent instamment de célébrer la messe (1). Or, il y avoit de plusieurs nations, Hongrois, Alains, Russes, Georgiens et Arméniens. J'ouïs leurs confessions par le moyen d'un interprète, et leur expliquai le mieux que je pus les commandements de Dieu et les dispositions nécessaires pour ce sacrement. Je célébrai le jeudi saint dans le baptistère des nestoriens, où il y avoit un autel. Leur patriarche leur avoit envoyé de Bagdad un grand cuir carré, consacré avec le chrême, qui leur sert d'autel portatif. Je me servis de leur calice et de leur patène d'argent, qui étoient deux très-grands vaisseaux. Je dis aussi la messe le jour de Pâques, et donnai la communion au peuple. La veille de Pâques, plus de soixante personnes furent baptisées en très-bel ordre, dont il y eut grande réjouissance entre tous les chrétiens.

XXI. Conférence avec les Tuiniens.

Le samedi trentième de mai, veille de la Pentecôte, se tint une conférence entre les chrétiens, les sarrasins et les tuiniens, c'est-à-dire les idolâtres; et elle se tint par ordre de Mangou-khan, qui vouloit savoir les preuves dont chacun appuyoit sa religion (2). Pour arbitres de cette conférence, il envoya trois de ses secrétaires, un de chaque religion, et il fit proclamer d'abord défense sous peine de mort de s'injurier ou s'offenser l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conférence. Les chrétiens me chargèrent de parler pour eux; la dispute commença avec les tuiniens, qui m'opposèrent un des leurs venu de Cataï, c'est-à-dire de la Chine. Il me demanda par où nous commencerions, savoir: comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les âmes après la mort. Il vouloit commencer par ces deux questions, sur lesquelles il se croyoit le plus fort, car ils sont tous manichéens, croyant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; ils croient aussi que les âmes passent d'un corps à l'autre. Je lui répondis que nous devions commencer par parler de Dieu, qui est le principe de toutes choses, et les arbitres jugèrent que j'avois raison.

Je dis donc aux tuiniens que nous croyons fermement qu'il n'y a qu'un seul Dieu très-parfait, et leur demandai ce qu'ils en croient. Ils répondirent: Il faut être insensé pour ne croire qu'un Dieu; n'y a-t-il pas de grands princes en votre pays, et ici un plus grand que tous les autres, qui est Mangou-khan? Il en est de même des dieux. Je répliquai: La comparaison n'est pas juste, autrement chaque prince en son pays pourroit être appelé dieu. Et comme je voulois réfuter leur comparaison, ils m'interrompirent, me demandant avec empressement quel étoit donc ce Dieu unique. Je

(1) P. 155, 159.
(2) P. 132.
(3) P. 195.

(1) P. 195.
(2) P. 224.

répondis : C'est le tout-puissant, qui n'a besoin de l'aide d'aucun autre, au lieu que parmi les hommes aucun n'est capable de tout faire ; c'est pourquoi il y a plusieurs princes sur la terre. De plus, Dieu n'a pas besoin de conseil parce qu'il sait tout, et toute la sagesse et la science procèdent de lui ; il n'a que faire de nos biens, c'est en lui que nous vivons et que nous sommes.

Nous savons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel un Dieu souverain, dont la génération nous est inconnue, et dix autres sous lui, et un autre inférieur à ceux-ci ; mais sur la terre il y en a une infinité. Ils vouloient ajouter plusieurs fables pareilles ; mais je leur demandai si ce grand Dieu du ciel étoit tout-puissant, ou s'il tenoit sa puissance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent : Si ton Dieu est tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choses mauvaises ? Cela est faux, répondis-je ; celui qui a fait le mal ne peut être Dieu, il ne seroit plus Dieu s'il était auteur du mal. Cette réponse étonna tous les tuiniens ; et ils me demandèrent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis qu'avant que de faire cette question, il falloit demander ce que c'est que le mal, et commencer par me répondre s'ils croyoient qu'il y eût quelque Dieu tout-puissant. Comme ils se taisoient, les arbitres leur commandèrent de répondre ; et, étant pressés, ils dirent sans façon qu'il n'y avoit point de Dieu tout-puissant, de quoi tous les sarrasins se mirent à rire. Je dis ensuite aux tuiniens qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garantir de tous maux, et qu'ils ne pouvoient servir tant de maîtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer et prouver l'unité de l'essence divine et la trinité des personnes ; mais les nestoriens voulurent parler à leur tour et se mirent à disputer contre les sarrasins, dont ils n'eurent autre réponse sinon qu'ils tenoient pour véritable tout ce que l'évangile contient ; qu'ils confessoient un seul Dieu et lui demandoient la grâce de mourir comme les chrétiens. Les nestoriens continuèrent de parler, expliquant le mystère de la trinité par des comparaisons. Ils furent écoutés paisiblement et sans contradiction ; mais personne ne témoigna vouloir se faire chrétien. La conférence finie, les nestoriens et les sarrasins chantoient ensemble à haute voix, les tuiniens ne disoient mot ; mais ils burent tous largement.

Le lendemain, jour de la Pentecôte, j'eus une audience de Mangou-khan, où il me dit, entre autres choses : Nous autres Mogols, nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons et mourons, et vers lequel nos cœurs sont entièrement portés. Dieu vous a donné l'écriture à vous autres chrétiens, mais vous ne l'observez pas ; il nous a donné des devins, et nous faisons ce qu'ils nous commandent. Ensuite il me parla de mon retour, et demanda jusqu'où je voulois être conduit ; je dis : Jusqu'aux terres du roi d'Arménie, et promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoyer. On nous la donna vers la fin de juin, et voici ce qu'elle contenoit de plus remarquable : Un nommé David vous a été trouver comme ambassadeur des Mogols ; mais c'étoit un menteur et un imposteur (1). Vous avez envoyé avec lui vos ambassadeurs à Ken-khan ; mais ils ne sont arrivés à la cour qu'après sa mort, et sa veuve Charmés vous a envoyé par eux une pièce de soie et des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme, plus misérable qu'une chienne, en eût-elle pu savoir quelque chose ? Le surplus de la lettre de Mangou-khan tendoit à vous offrir la paix si vous la lui demandiez, et vous menacer si vous lui faisiez la guerre (2).

XXII. Retour de Rubruquis.

Le reste de la relation de Rubruquis contient le détail de son voyage au retour. Il partit de la cour de Mangou environ quinze jours après la Saint-Jean, c'est-à-dire vers le huitième de juillet douze cent cinquante-quatre. Il arriva à la cour de Batou le même jour qu'il en étoit parti un an auparavant, c'est-à-dire le quatorzième de septembre. Il passa les fêtes de Noël à Naxivan, en Arménie, grande ville autrefois, mai ruinée par les Tartares ; en sorte que de huit cents églises, il n'en restoit que deux petites. Il en partit à l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treizième de janvier douze cent cinquante-cinq (3).

Le premier dimanche de carême, quatorzième de février, il arriva à Arsingan, sur le terres du sultan d'Icone ; le dimanche de Quasimodo, quatrième jour d'avril, il vint à Césaré de Cappadoce, et la veille de l'Ascension, a port de Goure, en Cilicie, où il séjourna ju qu'après les fêtes de la Pentecôte. Ensuite passa en Chypre (4). Là, dit-il, j'ai trouvé notr provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche et elle m'a paru en un triste état. Nous y avon passé la Saint-Pierre, et de là nous sommes ve nus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu u chapitre le jour de l'Assomption.

Là, j'ai reçu l'obédience du provincial pou aller résider au couvent d'Acre, et quand j' ai été, il ne m'a voulu jamais permettre d'e partir pour vous aller saluer, ainsi que je dés rois ; mais il m'a commandé de vous écrire pa ce porteur, à quoi je n'ai osé désobeir. Ain finit la relation de frère Guillaume de Ruhr quis. Il ajoute quelques avis au roi touchan l'état de la Turquie, de la Grèce et de la Ho grie, et dit que si le pape, comme chef de chrétiens, vouloit envoyer aux Tartares un év que ou une autre personne qualifiée, avec titre d'ambassadeur, il seroit beaucoup mieu écouté que de simples religieux.

---

(1) P. 253, 252.
(2) Sup. liv. LXXVII, n. 12.
(3) P. 255, 265, 277, 28
(4) P. 287.

XXIII. Jean de Parme déposé.

A la Purification de la Vierge, second jour de rrier douze cent cinquante-six, les frères miurs tinrent leur chapitre général à Rome (1). couvent d'Araceli, en présence du pape exandre IV. Il y avoit de grandes plaintes ntre Jean de Parme, septième général de rdre. On l'accusoit de blâmer ceux qui donient des explications à la règle et qui louoient s déclarations données par les papes ou par s docteurs; car il s'en tenoit au seul testament saint François, disant qu'il étoit très-clair, qu'il ne falloit point d'autre déclaration. Il vouloit qu'on observât ce testament comme ant la même chose que la règle, et par conquent digne d'un très-grand respect, d'aunt plus que saint François l'avoit dicté après voir reçu les stigmates. 3° Il disoit, comme s'il ût eu l'esprit de prophétie, que l'ordre se diiseroit en deux, les fidèles observateurs de la ègle et ceux qui solliciteroient des privilèges t des déclarations, et qu'il viendroit enfin une ngrégation de pauvres qui observeroient la ègle parfaitement. 4° Une accusation plus imortante, c'est que sa foi n'étoit pas pure, qu'il éféroit trop aux opinions de l'abbé Joachim, l soutenoit même ses écrits contre Pierre ombard; 5° enfin que deux de ses compaons, Léonard et Gérard, étoient défenseurs trés de l'abbé Joachim.

Le pape donc, voyant les esprits échauffés, les principaux personnages de l'ordre unis ontre le général sans qu'il fût possible de les mener, convoqua le chapitre, et avertit auparavant Jean de Parme de céder sa supériorité, t de ne point souffrir qu'on le continuât, quand ême les électeurs le voudroient. Le chapitre tant assemblé, Jean allégua son incapacité, les égoûts qu'on lui donnoit, son âge déjà avancé, t renonça à sa dignité. Plusieurs réclamèrent, ais il insista, demandant sa décharge et qu'on e songeât pas même à l'élire de nouveau. Ceendant, comme ils ne savoient pas ce qui s'éit passé entre le pape et lui, ils s'opiniâtrèrent le vouloir reprendre, jusqu'à ce que le pape rdonnât d'en élire un autre. On le pria e nommer celui qu'il croyoit digne de lui accéder; il nomma frère Bonaventure, qui nseignoit alors à Paris, et il fut élu tout d'une oix. Le chapitre fini, le pape ordonna aux frèes de célébrer avec office double, le douzième 'août, la fête de sainte Claire, qu'il avoit canoisée l'année précédente, le dix-neuvième d'octobre (2). Le vingtième de février douze cent nquante-six, le pape, à la sollicitation de quelques-uns des adversaires de Jean de Parme, nfirma l'explication de la règle donnée par nocent IV, ce qui déplut non seulement à Jean de Parme, mais à tous les frères zélés pour la pureté de l'observance.

Les adversaires de Jean de Parme eurent encore soin de supprimer la légende de saint François, que Thomas de Ceylan avoit ajoutée à celle qu'il avoit composée la première, et qui reste encore sous le nom de légende antique (1). Or, il avoit fait cette addition à la prière des deux derniers généraux, Crescence et Jean de Parme, et y avoit recueilli ce qu'il avoit vu de ses yeux et ouï dire de ses oreilles touchant l'observation fidèle de la règle, suivant les intentions de saint François. Les adversaires de Jean de Parme procurèrent la composition d'une nouvelle vie de saint François comme nous verrons dans la suite.

XXIV. Commencements de saint Bonaventure.

Bonaventure, qui fut le huitième ministre général des frères mineurs, étoit né l'an douze cent vingt et un, à Bagnaréa, en Toscane, dans l'Etat ecclésiastique. Il fut nommé Jean au baptême, mais à l'âge de quatre ans il tomba dangereusement malade, et sa mère le recommanda aux prières de saint François, qui vivoit encore, promettant, s'il échappoit, de le mettre sous sa conduite. Le saint homme pria pour l'enfant, et, le voyant aussitôt guéri, il s'écria en italien : *O buona ventura!* le nom lui en demeura avec celui de Jean, mais on s'accoutuma à le nommer par celui qui le distinguoit le plus (2). En douze cent quarante-trois, Bonaventure, âgé de vingt-deux ans, entra dans l'ordre des frères mineurs, suivant le vœu de sa mère. On l'envoya bientôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le célèbre Alexandre de Halès qui, touché de la candeur de ce jeune homme et de l'innocence de ses mœurs, disoit : Il semble qu'Adam n'ait point péché en lui. Bonaventure étoit docteur, et enseignoit la théologie à Paris, quand il fut élu général de l'ordre, à l'âge de trente-cinq ans, treize ans après son entrée en religion.

XXV. Affaire de l'université de Paris.

On tenoit cependant un concile à Paris, au sujet du meurtre du chantre de l'église de Chartres. Henri, archevêque de Sens, y présidoit, et cinq évêques y assistoient: Guillaume d'Orléans; Renaud de Paris; Gui d'Auxerre; Nicolas de Troyes et Aleaume, élu évêque de Meaux (3). On y parla aussi de l'affaire de l'université avec les jacobins, et on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre archevêques : Philippe de Bourges; Thomas de Reims; Henri de Sens, et Eudes de Rouen. Ayant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs. Les jacobins se plaignirent qu'on les avoit chassés du corps de l'université,

(1) Vading. 1256, n. 2. t. 8, p. 63.
(2) Rain. 1255, n. 20. Vading. n. 9. Bullar. Alex. IV, Const. 3.

(1) Vading. script. p. 323. 1245, n. 2.
(2) Vading. an. 1221, n. 43. Idem Script. p. 61. Vita. ap. Sur. 14 jul. Vading.
(3) T. 11, Conc. p. 738. Duboulai. p. 295.

et qu'on leur avoit ôté deux chaires de théologie dont ils avoient été longtemps en possession ; que les docteurs et leurs écoliers avoient fait serment de ne jamais souffrir que les religieux mendiants fussent du corps de l'université ; qu'ils avoient prêché contre leur mendicité, les chargeoient d'injures, et ne cessoient de leur insulter. Les docteurs, Guillaume de Saint-Amour portant la parole, expliquoient les causes du retranchement des frères mendiants, se plaignoient des censures de Rome qu'ils avoient obtenues contre eux, et demandoient qu'ils les fissent révoquer.

Les arbitres prononcèrent ce qui suit : Les frères n'auront que deux écoles. Ils seront pour toujours séparés du corps des maîtres et des écoliers séculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les y rappellent volontairement ; ils recevront toutefois les écoliers les uns des autres, et ensuite : Les frères renonceront à toutes les lettres obtenues ou à obtenir contre ce que dessus, soit par eux, soit par d'autres, et ils procureront la révocation des sentences que l'on dit avoir été portées contre les séculiers qui ne les recevroient pas. Les frères n'inquiéteront aucune personne particulière, ni l'université, à l'occasion des disputes passées. Au reste cette séparation des frères d'avec les séculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous ayons rien trouvé de répréhensible dans les frères. Ce sont les principaux articles de la sentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre archevêques, et est datée du premier jour de mars douze cent cinquante-cinq, c'est-à-dire douze cent cinquante-six avant Pâques.

Mais dans le même temps, et le troisième jour de mars, le pape Alexandre donna à Rome une bulle, adressée à l'évêque de Paris, qui commence : *De quibusdam magistris*, où, après avoir traité d'enfants de Satan et d'ennemis de la piété les docteurs et les écoliers qui s'opposent aux frères prêcheurs, et qui empêchent de leur donner des aumônes, il ordonne à l'évêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de se confesser à ces religieux s'ils sont autorisés par le pape, son légat, l'évêque, ou le curé, ou que l'on entende leurs sermons ou leurs leçons, ou qui leur refuseront l'entrée des écoles pendant les leçons et les disputes. Un mois après, et le quatrième d'avril, le pape adressa une bulle à l'université, blâmant sa desobéissance de n'avoir pas observé la constitution faite pour maintenir leur école ; j'entends la bulle *Quasi lignum vitæ*. Il s'en prend à la séduction de quelques particuliers, entre autres de Guillaume de Saint-Amour, et menace de punir l'université, si elle n'obéit. Huit jours après, le pape écrivit au roi saint Louis, le priant de prêter main-forte à l'évêque pour réprimer l'insolence des écoliers contre les frères prêcheurs. Ces trois bulles semblent données avant que le pape sût l'accord fait à Paris.

XXVI. Ermites de Saint-Augustin.

Dans le même temps, le pape Alexandre réunit en un seul corps cinq congrégations d'ermites, deux de Saint-Guillaume, trois de Saint-Augustin. Ce saint Guillaume est celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formèrent deux congrégations : l'une qui garda son nom, l'autre qui pri[t] celui de Mont-Fabal (1) ; elles avoient chacune leur supérieur général, mais toutes deux sui-voient la règle de saint Benoît, depuis que l[e] pape Grégoire IX le leur eut permis. Les troi[s] autres congrégations suivoient la règle de sain[t] Augustin, et on les nommoit de Saint-Augus-tin, du bienheureux Jean le bon et de Bric-tine. Or, depuis longtemps on voyoit en Eu-rope plusieurs ermites qui se disoient de l[a] règle de saint Augustin. Jean le bon est l'er-mite de Mantoue dont j'ai parlé en son lieu ; i[l] mourut le vingt-troisième d'octobre douz[e] cent quarante-neuf, et le pape Innocent IV, à la prière de l'évêque et de la ville de Mantoue, commit Albert, évêque de Modène, pour in-former de sa vie et de ses miracles, par bulle du dix-septième de juin douze cent cinquante et un (2). La congrégation de Brictine portoit le nom de son désert, situé au diocèse de Fano dans la Marche-d'Ancone ; et comme elle n'a-voit point de règle approuvée, le pape Gré-goire IX, en douze cent trente-huit, lui accord[a] de se ranger sous celle de saint Augustin.

Ce furent donc ces cinq congrégations qu[e] le pape Alexandre IV entreprit de réunir. Po[ur] cet effet, il leur ordonna d'envoyer en sa pr[é]sence deux frères de chacune de leurs maiso[ns] munis d'un plein pouvoir ; puis il leur donn[a] pour commissaire Richard, cardinal diacre d[u] titre de Saint-Ange, qui les assembla à Ro[me] en chapitre général, et de leur commun co[n]sentement les réunit tous à une seule obse[r]vance sous un supérieur général, dont ils lai[s]sèrent le choix au cardinal pour cette premiè[re] fois (3). Ils demandèrent d'être conservés da[ns] la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'u[ne] pauvreté absolue, renonçant à la possessi[on] des biens immeubles ; mais ils demandère[nt] aussi d'être déchargés de l'obligation qu'[on] leur avoit imposée de porter des bâtons. [Le] cardinal Richard leur accorda l'un et l'autr[e] et fit l'union en un seul ordre, sous le no[m] d'ermites de Saint-Augustin, leur donna pour premier général Lafranc. Le pape co[n]firma le tout par sa bulle du neuvième d'avri[l] douze cent cinquante-six, et telle fut l'origi[ne] des religieux augustins mendiants.

Mais les guillelmites ne demeurèrent p[as] longtemps en cette union (4). Ils souffroie[nt]

(1) Boll. 10 Febr. t. 4, p. 472. Sup. liv. LXX, n. 19.

(2) Sup. liv. LXXI, n. 4. Bzov. 1249, n. 11.

(3) Bul'ar. Alex. IV, co[n]stitut. 6. Sup. liv. LXX[...] n. 4.

(4) Boll. p. 477.

avec peine de se voir tirés de l'institut de saint Guillaume et de la règle de saint Bénoît, que Grégoire IX et Innocent IV leur avoient accordée; et ils firent si bien solliciter Alexandre IV qu'il leur permit de demeurer, comme ils étoient auparavant, sous leur général particulier.

XXVII. Condamnation de Jean de Parme.

Sitôt que saint Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de général de son ordre, les adversaires de Jean de Parme l'excitèrent à informer contre lui et ses compagnons, comme ayant de mauvais sentiments sur la foi (1). On produisit plusieurs articles extraits de leurs ouvrages, mais, après un sérieux examen, il ne s'y trouva rien par où la foi fût blessée. On vint enfin au principal chef d'accusation, et on leur demanda ce qu'ils pensoient de l'abbé Joachim et de sa doctrine. Ils demeurèrent aheurtés à le louer et à soutenir qu'il n'avoit rien enseigné de mauvais touchant l'unité de l'essence divine et la trinité des personnes, car c'est de quoi il s'agissoit principalement; que sa doctrine étoit conforme à celle des pères et des conciles, et que celui de Latran auroit pu se passer d'en faire une nouvelle décision. Des deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gérard, et le plus ardent, soit à objecter, soit à répondre; aussi étoit-il le plus savant, et avoit professé la théologie pendant quelques années. Enfin, les juges les voyant obstinés dans leurs sentiments, les condamnèrent tous deux à la prison perpétuelle; et ils s'y rendirent avec joie, se croyant persécutés pour la vérité. Léonard y mourut, Gérard en fut délivré par saint Bonaventure, dix-huit ans après.

On vint ensuite à Jean de Parme, et saint Bonaventure nomma des juges pour lui faire son procès dans un petit monastère de Toscane. Le pape donna pour commissaire le cardinal Jean Cajétan des Ursins, depuis pape; on ne trouva l'accusé coupable que de trop d'attachement à la doctrine et à la personne de l'abbé Joachim; et enfin il fut condamné à une longue prison. Mais, il survint des lettres du cardinal Ottobon, neveu d'Innocent IV, et depuis pape lui-même, adressées au cardinal Cajétan et à saint Bonaventure, par lesquelles il se rendoit caution de la foi de Jean de Parme, et déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le cardinal Cajétan fut touché de cette lettre : le jugement ne fut point exécuté, et le général donna le choix à Jean de Parme du lieu de sa retraite. Il choisit le petit couvent de Grecchia près de Riéti, et y demeura trente-deux ans.

XXVIII. Mort du roi Guillaume de Hollande.

Au commencement de cette année douze cent cinquante-six, Guillaume de Hollande, roi des Romains, périt malheureusement en faisant la guerre aux Frisons. Comme il marchoit sur un marais gelé, la glace rompit sous les pieds de son cheval armé comme lui, et plus il fit d'efforts pour se relever, plus il enfonçoit (1). Les Frisons survinrent, qui le percèrent de plusieurs coups, quoiqu'il offrît une grosse rançon, et le mirent en pièces. Ainsi mourut ce prince, à la fin du mois de janvier, et le pape l'ayant appris eut grand regret, dit Matthieu Paris, aux sommes immenses qu'il avoit employées pour le soutenir. Il craignoit aussi que l'on ne voulût élire empereur le jeune Conradin, sachant que plusieurs seigneurs allemands étoient affectionnés à son père Conrad, et en général à la maison de Souabe, qui régnoit depuis près de six-vingts ans.

Croyant donc que le temps de l'élection étoit proche, il écrivit à l'archevêque de Mayence, l'un des électeurs (2). La lettre est du vingt-huitième de juillet douze cent cinquante-six, et porte en substance : L'importance de cette affaire demande une attention singulière et une mûre délibération, surtout pour élire un sujet qui soit fidèle et dévoué à l'Église, et dont les ancêtres aient été dans les mêmes sentiments (3). Or, vous savez comment le défunt empereur Frédéric et ses ancêtres en ont usé à l'égard de l'Eglise leur mère, et quelle récompense ils lui ont rendue des biens qu'ils avoient reçus d'elle. Ils l'ont traitée comme s'ils tendoient à sa destruction, et ont excédé la cruauté de tous les autres persécuteurs. D'où l'on peut juger ce que l'on doit espérer s'il reste quelque puissance dans cette famille, puisqu'un mauvais arbre ne produit que de mauvais fruits. C'est pourquoi il faut bien se garder de penser au jeune Conrad, ni de l'élire en quelque façon que ce soit, parce que son bas âge le rend entièrement incapable de consentir à son élection, ni de protéger l'Église et d'exercer les fonctions royales. Ainsi nous vous défendons très-étroitement de l'élire, sous peine d'excommunication, que nous prononçons dès à présent contre vous en ce cas; et, avant que de procéder à l'élection, vous ferez la même défense de notre part à tous les autres électeurs, tant ecclésiastiques que séculiers. La même lettre fut envoyée à l'archevêque de Trèves et à celui de Cologne; mais l'élection ne se fit que l'année suivante.

L'archevêque de Mayence étoit Gérard, qui tenoit ce siége depuis cinq ans et avoit toujours été pour Guillaume de Hollande (4). Il fut pris cette année douze cent cinquante-six, avec son oncle le comte d'Eberstin, par les gens d'Albert, duc de Brunswick, que ce comte avoit offensé, et le prélat demeura un an en prison. Enfin il fut

(1) Vading. n. 5. Vita ap. Boll. t. 8, p. 64.

(1) Annal. Steron. Matth. Paris p. 793.
(2) Ap. Rain. n. 3.
(3) Bullar. Alex. IV, Const. 7.
(4) Sup. liv. LXXXIII, n 23. Addit. ad Lambert. Pist t. 1, p. 158.

délivré par Richard, comte de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, qui, voulant se faire élire empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs, et donna huit mille marcs pour délivrer l'archevêque de Mayence, dont la prison retarda sans doute l'élection du roi des Romains.

XXIX. Affaire de l'université.

Quand le pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'université de Paris et les frères prêcheurs, par l'autorité des quatre archevêques, il écrivit à l'évêque de Paris une bulle qui commence par *Cunctis processibus*, où il se déclare ouvertement pour les frères prêcheurs contre les docteurs, qu'il charge d'injures et de reproches pour n'avoir pas observé la bulle *Quasi lignum vitæ*, ni les sentences des évêques commis pour la faire exécuter; et les accuse de mauvaise foi, en ce qu'ils ont prétendu ne plus faire corps d'université, et ont suspendu leurs leçons par une pure malice (1). Il dit que les frères prêcheurs ne sont venus à cette composition qu'à force d'être fatigués par les mauvais traitements et les insultes des docteurs; qu'ils l'ont fait imprudemment et sans le consentement du saint-siége, et que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas observée, s'opposant à ceux qui vouloient entendre les sermons et les leçons des frères, ou assister au principe de frère Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de théologie qui a dégénéré en simple formalité. Les frères, ajoute le pape, qui aiment leurs persécuteurs, nous ont fait supplier de révoquer les sentences portées à leur occasion contre les docteurs et les écoliers, puisque la paix est faite entre eux; mais nous n'avons point reçu leur prière, et nous avons absolument rejeté cette paix, faite par attentat, sans notre participation, et au fond injuste et opposée à notre constitution, que nous voulons être inviolablement observée.

Au contraire, de peur qu'une si détestable rébellion contre l'église romaine ne soit d'un pernicieux exemple, nous privons de toutes dignités et bénéfices, et de la fonction de docteur, Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douai, Nicolas de Bar-sur-Aube et Chrétien, chanoine de Beauvais, comme étant les principaux auteurs de cette révolte. Et si, contre notre défense, ils osent enseigner ou monter en chaire, nous les déclarons indignes de tous bénéfices, et ordonnons qu'ils soient chassés de tout le royaume de France. Il enjoint ensuite à l'évêque, sous peine d'excommunication, de faire publier cette bulle dans Paris, et d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux bénéfices des docteurs rebelles. La bulle est du dix-septième de juin. Il est remarquable que le pape n'y parle point des quatre archevêques qui avoient été les arbitres de l'accommodement qu'il condamne. Ensuite il écrivit au roi saint Louis, le priant de faire exécuter cette bulle, de bannir les docteurs rebelles, et d'empêcher que l'école de Paris ne soit dissipée ou transférée ailleurs (1).

Cependant l'archevêque de Sens tint un concile à Paris, où se trouvèrent douze évêques: six de la province de Reims, savoir, ceux de Soissons (2), de Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens et de Terouane; six de la province de Sens, Chartres, Paris, Orléans, Meaux, Troyes et Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des frères prêcheurs se plaignit que quelques séculiers docteurs en théologie avoient enseigné et prêché publiquement plusieurs faussetés et erreurs contre les bonnes mœurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les prélats appelèrent Guillaume de Saint-Amour et Laurent, tous deux docteurs régents en théologie à Paris, avec quelques autres étudiants, hommes de probité, et demandèrent à Saint-Amour s'il avoit enseigné quelques erreurs, ou blâmé l'ordre des frères prêcheurs, approuvé par le pape. Il le nia et dit qu'il étoit prêt à soutenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai, ou de le rétracter s'il méritoit correction. Les prélats, après avoir délibéré, offrirent de tenir un concile où ils appelleroient des théologiens des provinces voisines et demandèrent aux parties s'ils observeroient ce qui seroit décidé par ce concile. Saint-Amour l'accepta avec joie et le demanda instamment à genoux, tant en son nom que des autres docteurs, offrant de recevoir telles corrections qu'il plairait au concile. Mais le maître des frères prêcheurs et ceux qui l'accompagnoient dirent qu'ils n'en étoient pas d'accord, et que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens; au lieu que leur ordre, dont la réputation étoit attaquée, s'étendoit dans tous les royaumes. Toutefois Saint-Amour, au nom de l'université, supplia les prélats de s'informer des périls dont l'église gallicane étoit menacée par les faux prédicateurs, et de prendre soin de les éloigner. C'est ce que témoignent les treize prélats dans leur lettre-patente du dernier de juillet douze cent cinquante-six.

XXX. Livre des périls des derniers temps.

Guillaume de Saint-Amour composa en cette même année, et à la prière des évêques, comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula Des périls des derniers temps, faisant allusion à un passage de saint Paul, qu'il entreprend d'expliquer; et voici comme il propose son dessein. Nous montrerons que dans l'Eglise il doit y avoir quantité de grands périls, quelle sorte d'hommes ils viendront, combien ils seront propres à les amener, et comment

(1) Vading. 1256, n. 26. Duboulai. p. 302.

(1) Bulla Veræ fidei. Vading. n. 28. Duboulai p. 306.

(2) G. S. Am. respons. 106. Duboulai. p. 309.

s'y prendront; quels seront ces périls, que ceux qui manqueront de les prévoir ou de se précautionner y périront; que ces périls sont proches, et qu'il ne faut point différer de les examiner et de les détourner; qui sont ceux qui doivent les prévoir et en avertir les fidèles, et quelle sera leur punition s'ils ne le font; comment on peut détourner ces périls, et connoître les hommes dangereux qui doivent les amener. Il proteste qu'il ne parlera contre personne en particulier, ni contre aucun ordre approuvé par l'Eglise; mais on voit dans la suite que cette protestation n'est pas sincère, car dans tout cet ouvrage il désigne les religieux mendiants, et en particulier les frères prêcheurs, aussi clairement que s'il les nommoit, et il est évident que son but n'est que de les décrier (1).

Voici les propositions qui m'ont paru les plus remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent sans mission sont de faux prédicateurs (2), quelque savants et quelque saints qu'ils soient, quand même ils feroient des miracles. Or il n'y a dans l'Eglise de mission légitime que celle des évêques et des curés : les évêques tiennent la place des apôtres, les prêtres des soixante-douze disciples. On dira que pour prêcher il suffit d'avoir l'autorité du pape ou de l'évêque diocésain; mais, si le pape accorde à quelques personnes le pouvoir de prêcher partout, il faut l'entendre des lieux où ils y seront invités puisque les évêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs diocèses. Le pape se feroit tort à lui-même s'il troubloit les droits de ses frères les évêques, et il n'est pas vraisemblable qu'il accorde à une multitude indéfinie de personnes la faculté de prêcher aux peuples; autrement ce seroit comme une infinité d'évêques universaux; et, puisque la subsistance est due à ceux qui prêchent avec autorité légitime, ce seroit imposer aux peuples une charge insupportable (3).

Si les prélats veulent arrêter la prédication des faux apôtres, le moyen le plus court est d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur subsistance; car si ce secours leur manquoit ils ne prêcheroient pas longtemps. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais apôtres, n'ayant point de peuple qui leur soit soumis. Si on demande quel mal il y a de demander le nécessaire, je réponds que ceux qui veulent vivre par la mendicité deviennent flatteurs, médisants, menteurs (4). Et, si on dit que c'est la pratique de perfection de tout quitter pour Jésus-Christ et de mendier ensuite, je soutiens que la perfection consiste à tout quitter pour suivre Jésus-Christ en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'est-à-dire en travaillant, et non pas en mendiant. Celui donc qui aspire à la perfection doit, après avoir tout quitté, vivre du travail de ses mains, ou entrer dans un monastère qui lui fournisse les nécessités de la vie. On ne trouve nulle part que Jésus-Christ ou ses apôtres aient mendié; et, quoiqu'ils eussent droit de se faire nourrir par les peuples, qu'ils instruisoient avec mission légitime, ils travailloient de leurs mains pour subsister. Les lois humaines condamnent les mendiants valides. Il est vrai que l'Eglise permet, ou du moins tolère depuis longtemps la mendicité en quelques réguliers; mais il ne s'ensuit pas qu'on la doive toujours permettre contre l'autorité de saint Paul; et, si l'Eglise l'a accordée par erreur, elle devroit révoquer sa concession, après avoir reconnu la vérité (1).

Entre les signes des faux apôtres et des séducteurs, l'auteur marque les suivants. Ils feignent d'avoir plus de zèle pour le salut des âmes que les pasteurs ordinaires, se vantant d'avoir éclairé l'Eglise, et d'en avoir banni le péché; ils flattent les hommes par intérêt, et demeurent volontiers aux cours des princes; ils usent d'artifice pour se faire donner des biens temporels, soit pendant la vie, soit à la mort; ils crient contre les vérités qui les choquent, et travaillent à les supprimer (2); ils plaident pour se faire recevoir, ne veulent rien souffrir, se fâchent quand on ne leur fait pas bonne chère, ou quand on veut les examiner; ils persécutent ceux qui l'entreprennent, et excitent contre eux les puissances temporelles. Ils cherchent les amitiés du monde, et font donner des bénéfices et des dignités ecclésiastiques à leurs parents, quoique indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces signes pouvoient convenir (3).

Ce qui est certain, c'est que ce livre de Guillaume de Saint-Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'université et les frères prêcheurs; et pour l'apaiser, le roi saint Louis envoya en cour de Rome deux docteurs, nommés Jean et Pierre, de grande réputation et bien instruits de ses intentions, qui portèrent avec eux le livre pour le faire examiner par le pape (4). Ce que l'université ayant appris, elle envoya aussi des députés de sa part, savoir : Guillaume de Saint-Amour; Eudes de Douai; Chrétien, chanoine de Beauvais; Nicolas, de Bar-sur-Aube; Jean Belin et Jean de Jecteville, Anglois, recteur de l'université, qui devoient poursuivre de leur côté la condamnation de l'évangile éternel. Les frères prêcheurs envoyèrent aussi des députés, pour soutenir leur cause contre ceux de l'université. Or, le peuple se moquoit d'eux, et leur refusoit les aumônes accoutumées, les nommant hypocrites et précurseurs de l'Antechrist, faux prédicateurs, conseillers flatteurs des rois et des princes, et les accusant de mépriser les pasteurs ordinaires, de prévariquer dans l'ad-

(1) P. 109, 11. Tim. III, 19, 20.
(2) P. 24.
(3) Dict. 21, c. 2. p. 25, 26.
(4) P. 47, 48, 49.

(1) P. 50, 51. L. un. cod. de Mend. valid.
(2) P. 61, 62, 66, 65, 67, 69.
(3) P. 71.
(4) Nang. Chr. 1256. Doublai. p. 313. Matth. Paris p. 806.

ministration de la pénitence, et de favoriser la licence; de prêcher en parcourant des provinces qu'ils ne connoissoient pas. Ainsi parle Matthieu Paris, peu favorable aux religieux mendiants.

XXXI. Légation à Théodore Lascaris.

Cependant le pape Alexandre envoya l'évêque d'Orvitte, en qualité de légat, au nouvel empereur grec, Théodore, pour renouer la négociation commencée avec Jean Vatace son père, touchant l'union des églises. Or, l'instruction que le pape donna à ce légat contenait, premièrement, les articles que Vatace avoit fait proposer au pape Innocent IV (1), savoir : reconnoissance de la primauté du saint-siége et du pape au-dessus de tous les autres patriarches, avec la préséance dans les conciles; liberté d'appeler à l'église romaine, de la part des ecclésiastiques grecs qui se croiront vexés par leurs supérieurs, et recours à elle pour les questions qui s'élèveront entre eux, particulièrement les questions de foi; obéissance au pape et soumission à ses decrets, pourvu qu'ils ne soient contraires ni aux maximes de l'évangile, ni aux canons des conciles. Les grecs, de leur côté demandoient la restitution de la ville de Constantinople pour l'empereur Théodore, et pour les patriarches grecs celles de leurs siéges; en sorte que l'empereur Baudouin et les patriarches latins s'en retirassent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y seroit toléré sa vie durant. Le pape Innocent avoit accepté ces propositions de l'avis des cardinaux.

Toutefois, quant à la restitution de l'empire, il répondit qu'il n'en pouvoit rien décider sans appeler l'empereur latin; mais il offrit sa médiation pour le faire convenir amiablement avec Théodore : ou, en cas qu'ils ne pussent convenir, il promettoit de rendre à Théodore bonne justice. A l'égard des patriarches, il répondit qu'ils devoient demeurer en l'état où ils étoient jusqu'à ce que le concile en eût décidé. Il offroit toutefois de reconnoitre dès-lors, pour vrai patriarche, le patriarche grec de Constantinople, et de lui faire rendre son siége sitôt que l'empereur grec seroit devenu maître de la ville. de quelque manière que ce fût, en sorte que le patriarche latin y demeurât aussi pour gouverner les latins.

Le pape Alexandre donna pouvoir à l'évêque d'Orviette, son légat, d'accepter ces propositions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuses; et s'ils vouloient traiter plus à loisir, il devoit les engager à envoyer au pape des ambassadeurs avec plein pouvoir, tant de l'empereur que de l'église grecque, pour consommer l'affaire en sa présence. Enfin le légat pouvoit prendre des mesures pour la tenue d'un concile général sur les lieux. Il partit en effet, et arriva avec ceux de sa suite à Bérée, en Macédoine, où ils séjournèrent quelque temps; mais Georges Acropolite, grand logothète, que l'empereur Théodore avoit laissé dans la province en qualité de gouverneur, les renvoya, suivant l'ordre de ce prince, sans qu'on voie que cette légation ait eu aucun effet (1).

XXXII. Condamnation du livre des périls.

Avant que les députés de l'université de Pari arrivassent à Anagni, où étoit le pape, les envoyés du roi saint Louis et ceux des frères prêcheurs y étoient et avoient déféré au saint-siége le livre des périls des derniers temps (2). Le pape commit pour l'examiner quatre cardinaux, Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum; Jean Francioge, prêtre du titre de Saint Laurent; Hugues de Saint-Cher, prêtre du titr de Sainte-Sabine, dominicain; et Jean des Ursins, diacre du titre de Saint-Nicolas. Ils rapportèrent au pape que ce livre contenoit quelques mauvaises propositions contre son autorit et celle des évêques, quelques unes contre le religieux mendiants, d'autres contre ceux qu font un grand fruit dans l'église par leur zèl pour le salut des âmes et leurs études; enfin, que ce livre étoit une grande matière de scandale et de trouble, en détournant les fidèles d leurs aumônes et de leurs autres dévotions ordinaires, et de l'entrée en religion. Sur ce rapport le pape donna sa sentence en forme de bulle, datée du cinquième d'octobre douze cent cinquante-six, par laquelle il condamne ce livre comm inique, criminel et exécrable, ordonnant à qu conque l'aura de le brûler dans huit jours, so peine d'excommunication, avec défense de l'ap prouver ou le soutenir en façon quelconqu Cette condamnation fut prononcée publiqu ment dans l'église cathédrale d'Anagni, et le l vre brûlé en présence du pape (3).

XXXIII. Soumission de deux docteurs.

Les députés de l'université arrivèrent inco tinent après, et, loin de faire révoquer la co damnation, ils furent obligés de s'y soumett Deux d'entre eux, au moins Eudes de Douai Chrétien, chanoine de Beauvais, promir avec serment ce qui suit, en présence de de cardinaux, Hugues de Saint-Cher et Jean Ursins, et de plusieurs témoins, savoir : d'ob à la bulle *Quasi lignum vitæ* (4), de recevoir d leur société et dans le corps de l'université frères prêcheurs et les mineurs, et nommém Thomas d'Aquin et Bonaventure; de ne pro rer ni ne permettre que l'école de Paris dissipée ou transférée ailleurs sans la perm sion du pape (5); de déclarer ou prêcher p bliquement, tant en cour de Rome qu'à Par

(1) 2, Ep. 325. ap. Rain. n. 48. Vading. n. 61.

(1) Georg. Acrop. c. 67, p. 77.
(2) Duboulai. p. 310, 315.
(3) P. 312. G. Nangis Chr.
(4) Duboulai. p. 31. ding. n. 37.
(5) P. 316.

les propositions suivantes : Le pape peut envoyer par tout le monde des prédicateurs et des confesseurs, sans le consentement des prélats inférieurs ou des curés ; les évêques peuvent donner pouvoir de prêcher et de confesser dans leurs diocèses, sans le consentement des curés ; l'état de mendicité, embrassé pour l'amour de Jésus-Christ, est un état de salut et de perfection ; et les religieux qui l'ont embrassé peuvent vivre d'aumônes, sans travailler de leurs mains, quoique valides, principalement s'ils s'appliquent à l'étude et à la prédication. Ces deux ordres religieux sont bons et approuvés par l'Eglise, comme Dieu l'a déclaré par les miracles des saints de l'un et de l'autre, légitimement canonisés par l'Eglise. Les deux docteurs promirent tout ceci publiquement dans le palais du pape à Anagni, le vingt-troisième d'octobre douze cent cinquante-six, et il en fut dressé un acte authentique.

XXXIV. Commencements de saint Thomas d'Aquin.

Saint Thomas d'Aquin, dont il est fait mention, étoit né, vers l'an douze cent vingt-cinq, d'une famille très-noble, connue dès l'an neuf cent quatre-vingt-seize. Aquino est une petite ville de Campanie, au royaume de Naples, et Landolphe, père de saint Thomas, qui en étoit comte, ayant plusieurs autres enfants, mit celui-ci, dès l'âge de cinq ans, au Mont-Cassin, pour y être instruit et élevé dans la discipline monastique, espérant qu'un jour il en pourroit être abbé. Ensuite Landolphe, par le conseil de l'abbé du Mont-Cassin, envoya le jeune Thomas à Naples, où il étudia la grammaire et la logique sous le professeur Martin, et la physique sous Pierre d'Hibernie (1). C'étoit, comme nous l'avons vu, le premier recteur de cette université, nouvellement fondée par l'empereur Frédéric. Thomas commençoit à y faire paroître son talent pour les sciences, quand il entra chez les frères prêcheurs au couvent de Saint-Dominique à Naples, en douze cent quarante-trois (2). Ses parents le trouvèrent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre ; et sa mère l'étant venue chercher à Naples, les frères prêcheurs l'envoyèrent premièrement à Rome, puis à Paris.

Mais, comme il passoit auprès d'Aquapendente avec quatre autres jacobins et se reposoit auprès d'une fontaine, ses frères, qui le faisoient guetter, l'arrêtèrent, et, laissant aller ses compagnons, ils le menèrent dans le château de la Roche-Sèche, appartenant à leur père, où il fut enfermé et gardé pendant environ un an. Là ses frères le tentèrent en plusieurs manières de quitter l'ordre de Saint-Dominique. Ils lui firent déchirer son habit ; mais il en garda les morceaux et s'en enveloppa plutôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoyèrent dans sa chambre une très-belle fille, parée, enjouée et propre à le séduire par ses caresses ; mais il prit un tison dans la cheminée et chassa cette malheureuse avec indignation ; puis, ayant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tison, il se prosterna et demanda à Dieu le don de la virginité, qu'il garda, en effet, toute sa vie. Pendant cette prison, il persuada à une de ses sœurs de quitter le monde ; elle se fit religieuse bénédictine, et fut depuis abbesse de Sainte-Marie de Capoue. Dans la même prison Thomas lut toute la bible et le texte du maître des sentences ; il y étudia aussi le traité des sophismes d'Aristote. Enfin sa mère, feignant de n'en rien savoir, permit qu'on le descendît de nuit par une fenêtre avec une corde, et ses confrères, qui l'attendoient, le remmenèrent à Naples. C'étoit l'an douze cent quarante-quatre.

De là on l'envoya aussitôt à Rome, trouver le quatrième général de l'ordre, Jean le teutonique, qui se disposoit à passer en France, et emmena Thomas avec lui à Paris, puis incontinent après à Cologne, où il commença à étudier la théologie sous Albert, connu depuis par le surnom de grand. Comme son application à l'étude et sa profonde méditation lui faisoient garder un grand silence, ses compagnons, le croyant stupide, le nommoient le bœuf muet ; mais Albert ayant bientôt reconnu sa grande capacité, leur dit que les doctes mugissements de ce bœuf retentiroient un jour par tout le monde (1).

A la Pentecôte de l'année douze cent quarante-cinq, le chapitre général de l'ordre fut tenu à Cologne, et ensuite Albert fut envoyé enseigner à Paris, et Thomas avec lui (2). Albert, ayant fini son cours et étant passé docteur en douze cent quarante-huit, retourna à Cologne, où Thomas le suivit encore. Albert y demeura longtemps et y enseignoit avec grande réputation ; mais Thomas revint à Paris, et en douze cent cinquante-trois il commença à expliquer le livre des sentences, comme bachelier sous frère Elie Brunet, qui enseignoit comme docteur. Thomas devoit obtenir sa licence en douze cent cinquante-quatre et continuer ses leçons comme docteur ; mais les différends qui survinrent entre l'université et les jacobins retardèrent son doctorat. Il étoit toutefois licencié dès le mois de février douze cent cinquante-six ; mais l'université l'empêcha de faire son principe, qui étoit un acte nécessaire pour être reçu docteur (3). Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans, cinquième général des frères prêcheurs, et il se rendit à Anagni, près du pape, où Albert le grand étoit déjà depuis un an, et saint Bonaventure y étoit aussi. Ils y travaillèrent tous trois à défendre leur ordre contre Guillaume de Saint-Amour, et à faire condamner son livre des périls des derniers temps.

(1) Boll. t. 6, p. 657. p. 218. Boll. p. 660. Echard. sum. vind. p. 212, (2) Sup. liv. LXXIX.

(1) Echard. p. 213, 227. 231.
(2) Boll. p. 662, n. 13. p. (3) P. 252, 215.

XXXV. Condamnation de l'évangile éternel.

Les députés de l'université poursuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme, et ils en faisoient tomber la haine. non-seulement sur les frères mineurs, dont il avoit été général, mais sur tous les religieux mendiants. C'est pourquoi le pape Alexandre, ne pouvant se dispenser de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner et brûler en secret par les soins du cardinal Hugues de Saint-Cher et de l'évêque de Messine, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs (1). Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduites à vingt-sept articles, au rapport de l'inquisiteur Emeric, religieux du même ordre, qui vivoit cent ans après; et en voici la substance.

La doctrine de l'abbé Joachim est au-dessus de celle de Jésus-Christ, et par conséquent de l'ancien et du nouveau testament; car l'évangile de Jésus-Christ et le nouveau testament ne mène point à la perfection; il doit être aboli comme l'ancien, et ne durera que jusqu'à l'an douze cent soixante. Ce troisième état du monde sera le temps du Saint-Esprit; ceux qui seront alors seront dans l'état de perfection : ce sera un autre évangile et un autre sacerdoce, et les prédicateurs de ce dernier état seront de plus grande autorité que ceux de la primitive Eglise. L'intelligence du sens spirituel du nouveau testament n'a point été confiée au pape, mais seulement celle du sens littéral. Les Grecs ont bien fait de se séparer de l'église romaine, et ils marchent plus selon l'esprit que les latins : comme le fils opère le salut des latins, ainsi le père éternel opère le salut des grecs. Quelque affliction que Dieu envoie aux juifs en ce monde, il les conservera et les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le judaïsme. Jésus-Christ et ses apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative. C'est depuis l'abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier; jusque là c'était la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'est plus : d'où il s'ensuit que l'ordre clérical périra; et entre les religieux, il s'élèvera un ordre plus digne que tous les autres, prédit par le psalmiste quand il a dit : Les cordes de mon partage sont excellentes (2). Aussi nul homme, purement homme, n'est capable d'instruire les autres dans les matières spirituelles, s'il ne va nu-pieds. On voit bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'évangile éternel.

Il disoit encore : Ce troisième ordre de personnes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obligés, comme les autres hommes, de s'exposer à la mort pour la conservation de la foi; ils passeront chez les infidèles lorsqu'ils seront persécutés par le clergé; et il est à craindre qu'ils n'y passent pour les obliger à faire la guerre à l'église romaine, comme il est dit dans l'apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'évangile éternel. Il faut se souvenir que Jean de Parme avoit été chez les Grecs pour travailler à leur réunion; et il pouvoit avoir été frappé de quelques bons restes de l'ancienne discipline qu'il y avoit vus, surtout de la frugalité et de la pauvreté de leurs évêques, si éloignée du faste et de la grandeur temporelle des évêques latins de son siècle (1). La suite fera voir qu'entre les mineurs il se trouva longtemps des particuliers infatués des rêveries de l'abbé Joachim.

XXXVI. Sicile offerte au roi d'Angleterre.

Le pape Alexandre, depuis le commencement de son pontificat, étoit principalement occupé de sa guerre contre Mainfroy, dont les affaires prospéroient de jour en jour. Dès l'année précédente, douze cent cinquante-cinq, le légat Octavien, voyant le parti du pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laissoit, et à son neveu Conradin, le royaume de Sicile, excepté la Terre-de-Labour qui demeureroit à l'église. Mais le pape ne voulut pas ratifier ce traité; et tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre, Henri, pour Edmond, son second fils, comme avoit déjà fait Innocent IV, et les conditions de cette concession avoient été réglées (2). Le pape Alexandre envoya pour cet effet Jacques Boncambio, évêque de Bologne, qui avoit été de l'ordre des frères prêcheurs, et qui étant arrivé en Angleterre, le roi convoqua une grande assemblée des seigneurs, où le prelat investit le jeune prince Edmond du royaume de Sicile et de Pouille, par un anneau qu'il lui donna de la part du pape. C'étoit après la Saint-Luc, c'est-à-dire vers la fin d'octobre douze cent cinquante-cinq.

Un mois après vint en Angleterre Rustand, docteur légiste, sous-diacre et chapelain du pape, Gascon de nation, à qui le pape donna commission, avec l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque d'Herford, de lever une décime en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, pour le pape ou pour le roi indifféremment (3). Il lui donna aussi pouvoir d'absoudre le roi du vœu de la croisade pour Jérusalem, à la charge de marcher en Pouille contre Mainfroy. Rustand fit ensuite prêcher la croisade contre Mainfroy, à Londres et dans le reste de l'Angleterre, avec l'indulgence de la Terre-Sainte; ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le sang des chrétiens que pour celui des infidèles. Les évêques d'Angleterre furent assemblés à l'occasion de cette entreprise, pour laquelle le pape

(1) Matth. Paris p. 806, 807.

(2) Ps. xv, 6.

(1) Apoc. xvii, 16. Sup. liv. lxxxiii. n. 3.

(2) Anonym. ap. Ughell. t. 9, p. 843. 844. Rain. an. 1255, n. 8. Ughell. t. 2. p. 25. Matth. Paris p. 779.

(3) P. 785.

leur demandoit des sommes immenses (1). Dans l'assemblée tenue à Londres, à la Saint-Hilaire, treizième de janvier douze cent cinquante-six, Rustand dit que toutes les églises appartiennent au pape; à quoi un docteur, nommé Léonard, qui parloit pour le clergé, répondit modestement: Il est vrai, toutes les églises sont à lui pour la protection, non pour la jouissance ou pour la propriété ; comme nous disons que tout est au prince pour la défense, et non pour la dissipation.

A la Purification de Notre-Dame, le roi saint Louis tint un grand parlement où le roi Henri envoya des ambassadeurs, entre autres Jean Mancel, un de ses plus confidents. Il alloit demander passage par la France pour l'entreprise de Sicile ; mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du pape en ce pays-là l'empêchèrent d'en parler (2).

Le roi Henri, de son côté, envoya en cour de Rome l'évêque élu de Sarisbery et l'abbé de Westminster, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été prescrit par le pape; car il s'étoit obligé, sous peine de censures, de passer dans le royaume de Sicile, à la Saint-Michel cette année douze cent cinquante-six, ou d'y envoyer un capitaine avec une armée convenable. Voyant donc ce terme approcher, il envoya ces deux ambassadeurs, avec lesquels Rustand partit d'Angleterre, et l'archevêque de Tarantaise se joignit à eux. Ils sollicitèrent si bien le pape, qu'il accorda au roi un délai de six mois, à compter du premier de décembre suivant (3). La lettre est du sixième d'octobre. Peu de jours auparavant, et le trentième de septembre, le pape avoit fait Rustand son légat en Guienne, avec ordre aux archevêques de Bordeaux et d'Auch de lui obéir, quoiqu'il ne fût que sous-diacre. Le sujet de sa légation étoit de pacifier les troubles de la province et de pousser l'affaire de la Terre-Sainte, que le roi d'Angleterre avoit hautement entreprise. Ainsi parle la bulle; mais ce discours ne s'accorde pas avec ce que Rustand avoit fait en Angleterre.

XXXVII. Progrès de Mainfroy.

Mainfroy cependant faisoit progrès de jour en jour, et, pendant cette année douze cent cinquante-six, il se rendit maître presque de toute la Pouille et la Sicile. Il prit à Palerme frère Rufin, de l'ordre des frères mineurs, vicaire général du légat Octavien, et considéré en Sicile comme le légat même; en sorte que sa prise fit venir plusieurs villes à l'obéissance de Mainfroy. Enfin il fut reçu à Naples et à Capoue. L'Aquila lui résista longtemps, et, pour l'en récompenser, le pape l'érigea en évêché. Cette ville avoit été bâtie, ou du moins réparée, par l'empereur Frédéric II, entre Furconium et Amiterne, deux anciennes villes ruinées, et il lui avoit accordé des priviléges. Les habitants y avoient fait bâtir une église pour servir de cathédrale, et ce fut à leur prière que le pape Alexandre y transféra le siége de Furcone, dont l'évêque Bérard étoit son parent (1). La bulle est du vingtième de février douze cent cinquante-sept; mais enfin l'Aquila céda, comme les autres villes, à la puissance de Mainfroy.

(1) P. 790.
(2) P. 792.
(3) Rain. n. 34. n. 27.

XXXVIII. Double élection pour l'empire.

L'élection du roi des Romains se devoit faire dans l'an de vacance : ainsi le terme expiroit à la fin de janvier douze cent cinquante-sept. Les princes de l'empire, s'étant donc assemblés plusieurs fois, marquèrent pour le jour de l'élection l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treizième de janvier, auquel jour ils se devoient trouver à Francfort. Des sept électeurs, il ne s'en trouva que quatre ce jour-là, savoir : l'archevêque de Cologne, en son nom et comme ayant pouvoir de celui de Mayence, qui étoit encore en prison; le comte palatin, l'archevêque de Trèves et le duc de Saxe (2). Ces deux derniers arrivèrent les premiers à Francfort, et n'y voulurent pas laisser entrer les deux autres, parce qu'ils avoient amené de grandes troupes en armes et ne vouloient pas les quitter. L'archevêque de Cologne et le comte palatin ne laissèrent pas de passer outre, et élurent pour roi des Romains Richard, comte de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre. L'archevêque de Trèves et le duc de Saxe prétendirent que cette élection étoit nulle et prorogèrent le terme au dimanche de la Passion, et ensuite à celui des Rameaux. Ils avoient pouvoir du marquis de Brandebourg, et les procureurs du roi de Bohême étoient avec eux.

Cependant dès la fête de Noël précédente, comme le roi Henri tenoit sa cour plénière à Londres, il y vint quelques seigneurs allemands, qui dirent publiquement que le comte Richard avoit été élu pour leur roi d'un consentement unanime, montrant les lettres de l'archevêque de Cologne et de quelques autres princes, et ils demandoient le consentement du comte Richard (3). Le roi, son frère, lui conseilloit d'accepter; mais il hésitoit, craignant un pareil sort que les deux derniers élus, le landgrave Henri et Guillaume de Hollande. Sur quoi quelques-uns des assistants lui dirent: Ne soyez point frappé de ces exemples; vous n'êtes pas intrus violemment par le pape, qui promet de vous entretenir des croisés aux dépens des églises qu'il a dépouillées; de tels secours ne font qu'attirer la colère de Dieu. Vous avez par vous-même des amis et des richesses.

(1) Non. p. 843. Sup. n. 1. Anon. p. 847. Petr. de Vin. lib. VI, Ep. 9. Ughell. t. p. 424. Rain. 1257, n. 43.
(2) Steron. Annal. Epist. Urb. IV. ap. Rain. 1263, n. 53, et seq.
(3) Matth. Paris, p. 807.

Le comte se rendit enfin, et, se tournant vers les évêques qui étoient présents, il protesta avec serment qu'il n'acceptoit ce royaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice, mais pour le remettre en meilleur état et y faire régner la justice. L'archevêque de Cologne vint ensuite à Londres, vers la fin de mars, avec quelques seigneurs allemands, inviter Richard à venir prendre possession du royaume (1); mais ils se gardèrent bien de dire qu'une partie des seigneurs vouloient élire roi des Romains Alphonse, roi de Castille.

En effet, l'archevêque de Trèves, le roi de Bohème, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, tenant pour nulle l'élection du comte Richard, prorogèrent le terme jusqu'au dimanche des Rameaux, premier jour d'avril douze cent cinquante-sept (2), et firent requérir d'y assister l'archevêque de Mayence, qui étoit alors en liberté, celui de Cologne et le comte palatin. Sur leur refus, l'archevêque de Trèves vint à Francfort, muni des pouvoirs du roi, du duc et du marquis, et, tant en son nom qu'au leur, il élut solennellement pour roi des Romains Alphonse, à qui l'élection fut notifiée par plusieurs seigneurs de l'empire envoyés exprès en Espagne; et il y consentit; mais il ne vint point en Allemagne. Au contraire, le comte Richard y passa promptement et fut couronné à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Cologne, le jour de l'Ascension, dix-septième de mai (3). Chacun des deux élus envoya des ambassadeurs en cour de Rome, pour faire confirmer son élection; mais le pape, de l'avis des cardinaux, différa de décider, sous prétexte d'en délibérer plus mûrement, craignant de troubler la paix de l'Eglise.

XXXIX. Arnold, archevêque de Trèves.

L'archevêque de Trèves étoit Arnold d'Isembourg, qui tenoit ce siége depuis quinze ans, ayant succédé, en douze cent quarante-deux, à Thierry, son oncle maternel. Cette même année, douze cent cinquante-sept, le pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold, de la part des prévôts de Saint-Paulin et de Saint-Siméon, et des autres chapitres de Trèves, portant qu'il retenoit, avec son archevêché, un archidiaconé, deux autres dignités et cinq paroisses (4); qu'il avoit pris la première année du revenu de tous les bénéfices qui avoient vaqué pendant son pontificat; qu'il levoit sur son clergé des tailles et des exactions indues; que ses gens et les habitants de ses châteaux faisoient de grands maux aux églises, jusqu'à piller et brûler sans qu'il s'y opposât. La plainte ajoutoit : Depuis plus de douze ans il s'est approprié les revenus de l'hôpital de Trèves destinés à la nourriture des pauvres et des malades, et montant à trois cents marcs d'argent, et s'est emparé de l'hôpital même. Et après quelques articles moins considérables: Il n'a tenu ni synode ni concile depuis qu'il est archevêque; il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur juridiction; il fait prendre des clercs dans les lieux de franchise, où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

Le pape donna pour commissaire le cardinal Hugues, qui, après avoir ouï les accusateurs et le procureur de l'archevêque, prononça sa sentence à Viterbe, en présence des parties, et ordonna que l'archevêque renonceroit aux bénéfices qu'il possédoit, et aux fruits des bénéfices vacants si, dans quinze jours après la réception de la sentence, il ne montroit une dispense du pape, pour cet effet. Il fut condamné de même sur tous les autres chefs, excepté sur la juridiction des archidiacres, sur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres, pour informer de l'usage et s'y conformer. L'archevêque Arnold mourut deux ans après, savoir, le treizième de novembre douze cent cinquante-neuf. Il n'est loué dans son épitaphe que des places qu'il avoit acquises ou fortifiées (1).

XL. Église du Nord.

La guerre continuoit dans la Pologne et les pays voisins contre les Lithuaniens et les autres païens de leur frontière, et le pape y faisoit prêcher la croisade par un frère mineur nommé Barthélemy de Bohème, qu'il recommanda pour cet effet aux prélats de Bohème, d'Autriche, de Pologne et de Moravie. On le demandoit même pour évêque d'un nouveau siége, qu'on désiroit ériger au diocèse de Cracovie (2). Casimir, duc de Lancicie et de Cujavie, étoit le plus distingué de cette croisade. Il représenta au pape Alexandre qu'Innocent IV lui avoit accordé les terres de certains pays pourvu qu'ils embrassassent la foi volontairement, nonobstant la concession générale faite par le saint-siége aux chevaliers teutoniques de toutes les terres qu'ils pourroient conquérir en Prusse. Toutefois, ajoutoit le duc Casimir, le maître de l'ordre teutonique et quelques-uns de ses chevaliers, voulant rendre inutile la concession que le pape Innocent m'a faite, sont entrés à main armée dans les terres de ces païens qui étoient prêts à recevoir le baptême, et s'en sont emparés avec grande effusion de sang. L'abbé de Mezzano, votre légat en ces quartiers, les ayant admonestés inutilement de s'en retirer, les a excommuniés et je vous supplie de confirmer sa sentence. Le pape la confirma par sa bulle du cinquième de janvier douze cent cinquante-sept.

Dès l'année précédente, Boleslas le chauve,

(1) P. 815.
(2) Rain. 1265, n. 58.
(3) Ann. Steron. Matth. Paris p. 602. Mon. Pad. p. 602.
(4) Bouver. Ann. lib. x. Nota t. 2, p. 555.

(1) P. 147.
(2) Vading. 1255, n. 16. Idem. Regest. p. 47. Rain. 1257, n. 21, 24.

luc de Silésie, tenoit en prison Thomas, évêque le Breslau. Comme ce prélat étoit allé au monastère de Gorca, dans son diocèse, pour y faire a dédicace d'une église, Boleslas, accompagné le quelques allemands, entra de nuit dans le monastère, prit l'évêque dans son lit, deux cclésiastiques et quelques uns de ses domestiques, emporta ce qu'ils avoient avec eux et es mit prisonniers dans un château qui étoit lui; l'évêque fut enlevé nu en chemise, quoiqu'il fît un très-grand froid, et ensuite mis ux fers. Sur la plainte qu'en reçut le pape, de a part du chapitre de Breslau, il écrivit, le reizième de décembre douze cent cinquante-ix, à Foulques, archevêque de Guesne, d'admonester Boleslas et l'exhorter à mettre en liberté 'évêque et les autres prisonniers, avec restitution de ce qui leur avoit été pris et réparation le l'injure, s'il n'obéissoit pas, le dénoncer excommunié et mettre en interdit son domaine et les lieux où l'évêque seroit détenu. L'archevêque avoit déjà exécuté cet ordre par avance; car incontinent après la violence commise il ssembla ses suffragants, et mit en interdit le diocèse de Breslau (1).

Comme Boleslas ne relâchoit point l'évêque, e pape écrivit aux archevêques de Guesne et Magdebourg de faire prêcher la croisade contre lui. La lettre est du trentième de mars douze ent cinquante-sept (2). Mais, lorsque les prélats se disposoient à cette guerre, l'évêque de Breslau racheta sa liberté moyennant deux mille marcs d'argent, et en fut blâmé par ses onfrères, qui l'accusoient d'avoir trahi par oiblesse la justice de sa cause et les droits de Eglise, et donné un mauvais exemple, qui enourageoit les seigneurs à de pareilles violenes. Peu de temps après, Boleslas ayant voulu épouiller son frère du duché de Glogau, son rère le prit et en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Les violences contre les évêques étoient réquentes en Danemarck, comme il paroît ar un concile dont les décrets furent confirmés par le pape Alexandre le troisième jour 'octobre cette année douze cent cinquante-sept. n voici la préface (3). L'église de Danemarck st exposée à une si rude persécution des seigneurs que quand les évêques veulent prendre a défense ils ne craignent pas de leur faire des enaces insolentes, même en présence du roi, t elles ne sont pas à mépriser, vu que le clergé 'a aucun secours à attendre de la puissance éculière; et l'orgueil des seigneurs, n'étant ucunement retenu par la crainte du roi, peut s pousser à faire tout le mal qu'ils veulent. 'est pourquoi le concile a ordonné ce qui uit. Si un évêque est pris ou mutilé de quelque membre, ou si on lui fait en sa personne uelque autre injure atroce, dans l'étendue du royaume de Danemarck, par l'ordre ou le consentement du roi ou de quelque noble demeurant dans le royaume, en sorte qu'il y ait présomption probable que c'est de la volonté du roi, tout le royaume sera en interdit. Si la violence est faite à un évêque, par une personne puissante, demeurant hors du royaume, et que l'on conjecture que ce soit par le conseil du roi et des seigneurs de Danemarck, le diocèse de l'évêque sera dès lors en interdit. Si le roi, étant admonesté, ne fait justice dans un mois, le royaume demeurera en interdit jusqu'à ce que l'evêque ait satisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de quelque noble de faire l'office divin en sa présence pendant l'interdit, sous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur remède contre ces violences.

XLI. Affaire de l'université.

L'affaire de l'université de Paris n'étoit pas finie, et les docteurs, ne pouvant se résoudre à recevoir les religieux mendiants, menaçoient toujours de transférer ailleurs leurs écoles. Pour les apaiser, le pape Alexandre leur écrivit dès la fin de l'année précédente une bulle qui commence: *Parisinus paritia*, où il s'étend sur les louanges de l'école de Paris, qui est, dit-il, la source féconde d'où les sciences se répandent par toutes les nations (1). Il blâme ceux qui y ont excité du trouble, par jalousie contre les frères prêcheurs et les mineurs, dont il fait l'éloge de leur mendicité, disant que, si on les obligeoit au travail des mains, on les feroit quitter des occupations plus utiles au salut des âmes. Il conclut en exhortant l'université à ne point écouter les ennemis de ces religieux et à ne point penser à quitter une ville où jusqu'alors leur école a été si florissante. La bulle est du quinzième de novembre douze cent cinquante-six. Le septième de janvier suivant, il écrivit au chancelier de l'église de Paris de n'accorder à personne la licence pour enseigner en aucune faculté (2), s'il ne promettoit d'observer la bulle *Quasi lignum vitæ*. Il donna encore six autres bulles sur ce sujet pendant le cours de cette année, tant en faveur des mendiants que contre Guillaume de Saint-Amour; enfin, le second jour d'octobre, il en donna une septième à l'évêque de Paris, où il lui ordonne de faire publier l'acte par lequel Eudes de Douai et Chrétien de Beauvais avoient promis d'exécuter la bulle *Quasi lignum vitæ*, et le reste que nous avons vu. Et, si dans un mois, ajoute le pape, depuis cette publication, ces deux docteurs n'accomplissent ce qu'ils ont promis, vous les dénoncerez parjures, et vous révoquerez la restitution d'Eudes aux bénéfices dont il avoit été privé (3).

(1) Rain. 1256, n. 10. t. , Conc. p. 773. Michou. b. III. (2) Rain. 1257, n. 17. Longin. (3) Rain. n. 29. t. II, Conc. p. 772.

(1) Duboulai. p. 331. Vading. 1250, n. 38. (2) Duboulai. p. 334. Vad. Regest. p. 46. (3) Cum. olim. Duboulai. p. 344. Vad. reg. p. 61, Sup. Sup. n. 35.

XLII. Apologie des religieux mendiants.

En exécution de cette bulle et du serment des docteurs, saint Thomas d'Aquin, dont le doctorat étoit retardé depuis deux ans, y fut enfin reçu à Paris, le vingt-troisième jour d'octobre douze cent cinquante-sept. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les frères mendiants, qu'il avoit prononcée à Anagni, devant le pape, un an auparavant. Cet ouvrage est intitulé : Contre ceux qui attaquent la religion, c'est-à-dire la profession religieuse ; et le saint docteur y répond en détail, et avec une grande exactitude, à toutes les raisons et les autorités avancées par Guillaume de Saint-Amour (1). Il réduit tout à six questions : s'il est permis à un religieux d'enseigner, s'il peut entrer dans un corps de docteurs séculiers, s'il peut prêcher et confesser sans avoir charge d'âmes, s'il est obligé de travailler de ses mains, s'il lui est permis de quitter tous ses biens sans se rien réserver, ni en particulier ni en commun ; enfin s'il peut mendier pour vivre.

Sur la première question, saint Thomas soutient que la profession religieuse, loin de rendre les hommes incapables d'enseigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres, puisqu'ils gardent non-seulement les préceptes, mais les conseils, et s'appliquent à la méditation des choses divines, étant dégagés par leurs vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appelés aux prélatures, à plus forte raison au doctorat et à la fonction d'enseigner, et il est utile à l'Église qu'il y en ait de particulièrement consacrés à l'étude de la religion et à l'instruction des ignorants, comme il y en a de dévoués au service des malades et à d'autres bonnes œuvres. Quand Jésus-Christ défend à ses disciples de se faire appeler docteurs, il ne condamne ni la chose ni le nom, mais seulement la vanité qu'en tiroient les juifs (2).

Si les religieux peuvent être docteurs, il n'y a aucune raison de les exclure de la société des docteurs séculiers, puisque cette société est fondée, non sur ce qui les distingue, mais sur ce qui leur est commun, qui est d'étudier et d'enseigner. Quant à la liberté des sociétés, elle regarde les sociétés de peu de personnes formées par un intérêt particulier, et non celles qui sont établies par l'autorité des supérieurs pour l'utilité publique (3).

Sur la troisième question, il faut observer qu'il y a des hérétiques qui mettent la puissance du ministère ecclésiastique dans la sainteté de la vie indépendamment de l'ordination : ce qui a donné occasion à quelques moines, présumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité (4) les fonctions ecclésiastiques. D'autres ont donné dans l'excès opposé, soutenant que les religieux sont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres enfin, par une erreur plus nouvelle, prétendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux sans le consentement des curés. Saint Thomas soutient au contraire que les évêques ne se dépouillent pas de leur puissance en la communiquant aux curés, et qu'ils n'ont pas besoin de leur permission pour prêcher ou donner l'absolution à leurs paroissiens. Or, ils peuvent commettre d'autres prêtres pour ces fonctions, et souvent il est expédient ou même nécessaire. Il y a des curés si ignorants qu'ils ne savent pas parler latin, et on en trouve peu qui aient étudié l'écriture sainte. On sait par expérience que quelques particuliers ne se confesseroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curés, soit par la honte de se confesser à ceux qu'ils voient tous les jours, soit par soupçon d'inimitié, ou par quelque autre raison. Or, il est utile qu'il y ait des religieux établis exprès pour le soulagement des pasteurs.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, saint Thomas soutient que ce propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque et le pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place, et que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun (1), mais par opposition à l'étranger. Il ajoute que le pape a juridiction immédiate sur tous les chrétiens, et qu'il est l'époux de l'Église universelle, comme l'évêque l'est de son église particulière; qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que de droit positif, et en dispenser selon les occurrences. Car, ajoute-t-il, les pères assemblés dans les conciles ne peuvent rien statuer sans l'autorité du pape, sans laquelle on ne peut même assembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du pape étoient nouvelles, et la dernière est manifestement tirée des fausses décrétales (2).

Quant au travail des mains, quelques moines, dit saint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, et que le travail recommandé par saint Paul sont les œuvres spirituelles. C'est contre cette erreur que saint Augustin a écrit son traité du travail des moines, d'où quelques-uns, donnant dans l'excès opposé, ont pris occasion de dire que les religieux sont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains (3). Nous montrerons au contraire que les religieux sont en état de salut même sans ce travail. Le travail des mains est de précepte ou de conseil. Si ce n'est qu'un conseil, personne n'y est obligé s'il ne s'y est engagé par vœu: donc les reli-

(1) Echard. p. 254. S. Thom. t. 17, opusc. p. 19.
(2) C. 2. Matth. XXIII, 8.
(3) C. 3.
(4) C. 4. 16, 4, 1, c. 9, ibid. c. 25.

(1) Sup. liv. LXXVII, n. 51.
(2) Dist. 17.
(3) C. 3. Sup. liv. XI, n. 34.

eux dont la règle ne le prescrit pas n'y sont point obligés. Si c'est un précepte, les séculiers y sont obligés comme les religieux; en effet, quand saint Paul disoit: Que celui qui ne veut point travailler ne mange point, il n'y avoit point encore de religieux distingués des séculiers. De plus saint Paul ne recommande le travail qu'en trois cas: pour éviter le larcin, pour ne point désirer le bien d'autrui (1), pour guérir l'inquiétude et la curiosité. Donc ceux qui peuvent subsister, de quelque manière que ce soit, sans tomber dans ces inconvénients, ne sont point obligés à travailler. Or, les religieux à qui le ministère de la prédication est confié en peuvent subsister, puisque le seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile vivent de l'évangile: et les moines oisifs, contre lesquels écrivoit saint Augustin, n'étoient point ministres de l'Église (2). Enfin le travail des mains doit céder à des occupations plus utiles, telles qu'est la prédication: les apôtres étoient inspirés, mais les prédicateurs d'aujourd'hui sont obligés de s'instruire par une étude continuelle.

Guillaume de Saint-Amour prétendoit qu'il n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dépouiller entièrement sans pourvoir à sa subsistance, soit en entrant dans une communauté rentée, soit en se proposant de vivre du travail de ses mains. Il fit sur ce sujet un petit traité intitulé: de la quantité de l'aumône, pour montrer qu'elle doit avoir des bornes, et que ne se rien réserver c'est tenter Dieu, s'exposant au péril de mourir de faim ou à la nécessité de mendier. Saint Thomas dit que c'est renouveler les erreurs de Jovinien et de Vigilance, qui blâmoient la pratique des conseils évangéliques, et en particulier la vie monastique (3). Ce n'est pas seulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que consiste la perfection de l'évangile, c'est-à-dire dans le détachement intérieur des biens que nous possédons réellement, mais dans la pauvreté actuelle et le dépouillement effectif de ces biens; et cette perfection ne demande pas qu'on possède des biens en commun, ou qu'on travaille des mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même possédés en commun, mais il n'ajoute pas qu'ils vivoient de leur travail sans rien demander à personne.

Il soutient ensuite qu'il est permis à un religieux de vivre d'aumônes après avoir tout quitté pour Jésus-Christ; que les prédicateurs envoyés par les supérieurs ecclésiastiques peuvent recevoir leur subsistance de ceux qu'ils instruisent; qu'ils peuvent même la demander et mendier, quoique valides, et qu'on doit leur donner préférablement aux autres pauvres. Il suppose que les religieux rentés peuvent vivre de leurs revenus sans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de son temps qu'à la règle de Saint-Benoît. Il prétend que Jésus-Christ a mendié son pain quand il a dit à Zachée: Descendez promptement, je dois loger aujourd'hui chez vous (4). Il apporte l'exemple de saint Alexis, dont l'histoire n'est d'aucune autorité, et des pèlerinages en demandant l'aumône que l'on imposoit pour pénitence, suivant la nouvelle discipline et contre l'esprit de l'ancienne. Il dit que la mendicité n'inspire la flatterie et la bassesse servile qu'à ceux qui demandent par cupidité et pour s'enrichir, non à ceux qui se contentent du nécessaire; que loin de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent par leurs exhortations et leurs conseils des aumônes abondantes. Il met grande différence entre la mendicité forcée et la volontaire, et prétend que celle-ci n'expose pas aux mêmes périls que l'autre. Les mendiants valides, condamnés par les lois, ne sont d'aucune utilité au public; mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent est plutôt une récompense due à leur travail qu'une libéralité, et les prélats ne font point de tort aux peuples en leur envoyant ces prédicateurs extraordinaires, puisque s'il en coûte plus au peuple, il en reçoit aussi plus d'utilité spirituelle. Le plus mauvais effet de cette dispute est d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, et leur avoir fait croire que la mendicité est plus honorable.

Saint Thomas répond ensuite aux reproches malins que l'on faisoit aux religieux mendiants, sur la pauvreté de leurs habits, sur les affaires dont ils se mêloient par charité, leurs fréquents voyages pour procurer le salut des âmes, leurs études pour prêcher plus utilement. On leur reprochoit encore des actions de foi indifférentes, que l'on interprétoit en mal: de se faire valoir, eux et leur institut, et prendre des lettres de recommandation; de résister à leurs adversaires, les poursuivre en justice et les faire punir; de vouloir plaire aux hommes, se réjouir des grandes choses que Dieu faisoit par eux, et de fréquenter les cours des rois et les maisons des grands (2). De plus, leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs personnes en diverses manières, et avoient pour but de les détruire absolument. Ils relevoient et exagéroient leurs défauts; ils les accusoient de chercher la faveur du monde et leur propre gloire; ils les traitoient de faux apôtres et de faux prophètes; ils leur imputoient les maux que l'Église souffre dans toute la suite des temps, disant qu'ils sont les loups, les voleurs et ceux qui s'insinuent dans les maisons (2). Ils leur attribuoient aussi les maux que l'on craint pour les derniers temps de l'Église, voulant persuader

(1) 2 Thess. III, 10. Eph. IV, 28. I Thess. IV, 11. 2 Thess. III, 8.
(2) I Cor. IX. De op. mon. c. 16.
(3) P. 75, c. 6. Sup. liv. XXII, n. 5.
(4) C. 7. Luc. XIX.

(1) C. 8, 9, etc. 13, 14, etc. 20, 21, etc.
(2) 2 Tim. III, 6.

que ces temps sont proches et que ces religieux sont les envoyés de l'Antechrist; enfin ils s'efforçoient de rendre suspects leurs prières, leurs jeûnes et les autres œuvres manifestement bonnes. Saint Thomas montre l'injustice de tous ces reproches, et finit ainsi cet ouvrage, beaucoup plus solide et mieux suivi que celui de Guillaume de Saint-Amour.

XLIII. Lettre de saint Bonaventure.

Nous avons plusieurs traités de saint Bonaventure sur ce sujet, dans lesquels il emploie les mêmes preuves que saint Thomas, insistant comme lui sur la puissance du pape, et soutenant que de lui est émanée toute autorité ecclésiastique (1). Toutefois nous voyons par son propre témoignage que le relâchement étoit dès lors considérable chez les frères mineurs; car nous avons une lettre de lui en qualité de général de l'ordre, adressée à tous les provinciaux et tous les custodes, où il dit : Cherchant les causes de ce que la splendeur de notre ordre s'obscurcit, je trouve une multitude d'affaires pour lesquelles on demande avec avidité de l'argent, et on le reçoit sans précaution, quoique ce soit le plus grand ennemi de notre pauvreté. Je trouve l'oisiveté de quelques-uns de nos frères, qui s'endorment dans un état monstrueux entre la contemplation et l'action. Je trouve la vie vagabonde de plusieurs, qui, pour donner du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hôtes, et scandalisent au lieu d'édifier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux passants la rencontre de nos frères comme celle des voleurs; la grandeur et la curiosité des bâtiments, qui trouble notre paix, incommode nos amis et nous expose aux mauvais jugements des hommes; la multiplication des familiarités, que notre règle défend, qui causent des soupçons et nuisent à notre réputation: l'imprudence dans la distribution des charges, que l'on donne à des frères sans les avoir assez éprouvés, soit pour la mortification du corps, soit pour l'affermissement dans la vertu; l'avidité des sépultures et des testaments, qui attirent l'indignation du clergé, particulièrement des curés; les changements de place trop fréquents, qui troublent la paix, marquent de l'inconstance et nuisent à la pauvreté; enfin la grandeur des dépenses, car nos frères ne veulent pas se contenter de peu, et la charité est refroidie; ainsi nous sommes à charge à tout le monde, et nous le serons encore plus à l'avenir, si on n'y remédie promptement. C'est à quoi il exhorte les supérieurs, et particulièrement à ne pas recevoir trop de religieux, et ne confier la prédication et la confession qu'après un grand examen. La lettre est datée de Paris, le vingt-troisième d'avril douze cent cinquante-sept, trente ans après la mort de saint François.

La même année, Etienne de Lexington fut déposé de l'abbaye de Clairvaux par Gui, abbé de Citeaux, pour avoir fondé le collége des Bernardins, à Paris, sans la permission du chapitre général de l'ordre (1). Le pape Alexandre ordonna à l'abbé de Citeaux de le rétablir; mais les adversaires d'Etienne, ayant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, firent en sorte que la sentence de déposition subsista. Etienne acquiesça et se retira à l'abbaye d'Orcam, fille de Clairvaux, où il mourut.

XLIV. Seval, archevêque d'York.

En Angleterre, Vautier de Gray, archevêque d'York, mourut le premier jour de mai douze cent cinquante-cinq, ayant tenu ce siége près de quarante ans. Le roi Henri retarda autant qu'il put l'élection du successeur, disant : je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire en sorte qu'il ne m'échappe pas si tôt. Enfin les chanoines élurent tout d'une voix le docteur Seval, doyen de la même église, homme modeste et vertueux, savant en droit et instruit dans les autres sciences. Il avoit été de l'école et de la compagnie de saint Edme de Cantorbéry. Le roi désapprouva l'élection, parce que Seval n'étoit pas né en légitime mariage; et ce prélat avoit cependant le déplaisir de voir dissiper les biens son église. Mais le pape leva l'irrégularité par dispense, et Seval fut sacré archevêque d'York, le vingt-troisième de juillet douze cent cinquante-six (2).

Peu de temps après, trois hommes inconnus vinrent à l'église métropolitaine d'York, et y entrèrent secrètement pendant que tout le monde étoit à table (3); ils s'informèrent quel étoit le stalle du doyen, puis deux d'entre eux dirent au troisième : Mon frère, nous vous installons par l'autorité du pape. Le nouvel archevêque fut sensiblement affligé de voir remplir par une telle surprise la place qu'il avoit occupée, et il cassa autant qu'il étoit en lui cette prise de possession. Tous les chanoines furent indignés de voir usurper par un étranger inconnu la seconde place d'une église de si grande dignité mais la crainte du pape, auquel le roi étoit entièrement dévoué, les retenoit. Le nouveau doyen retourna à la cour de Rome, d'où il étoi[t] venu, fit interdire l'archevêque et le fatigu[a] par beaucoup de dépenses et de travaux, qu[e] le prélat souffrit patiemment, comme étan[t] l'affliction que saint Edme lui avoit prédite qu[i] lui seroit utile. Enfin, l'année suivante, douz[e] cent cinquante-sept, après bien des contestations, le prétendu doyen, qui étoit un Romain nommé Jourdain, renonça à son droit moyennant une pension de cent marcs d'argent su[r]

(1) Opusc. t. 2, p. edit. Paris. 1647. p. 532.

(1) Gall. Chr. t. 4, p. 238. Sup. liv. LXXXII, n. 47. Matth. Paris p. 820.

(2) Matth. Paris p. 771 p. 784. 786, 798.

(3) Godnin, p. 45.

l'église d'York, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un meilleur bénéfice (1).

Toutefois, la même année, vers la fin de septembre, le pape, choqué de la fermeté avec laquelle l'archevêque Seval refusoit de conférer les meilleurs bénéfices de son église à des Italiens indignes et inconnus, le fit excommunier dans toute l'Angleterre au son des cloches et à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une censure si infamante (2) ; mais Seval la souffrit patiemment, se consolant par les exemples de saint Thomas de Cantorbery et de saint Edme, son maître, dont il croyoit suivre es traces. Aussi plus on prononçoit contre lui le malédictions au dehors, plus le peuple lui lonnoit en secret de bénédictions.

L'année suivante, douze cent cinquante-huit, e voyant malade à la mort, il se souleva, joignant les mains, et tournant vers le ciel son visage baigné de larmes (3), il dit : Seigneur Jésus-Christ, juste juge, vous savez comme le pape m'a maltraité pour ne pas avoir voulu admettre des personnes indignes et qui ne savoient point l'anglois au gouvernement des églises que vous m'avez confiées ; toutefois, de peur que sa sentence, tout injuste qu'elle est, e devînt juste par le mépris que j'en ferois, en demande humblement l'absolution. Mais appelle le pape à votre jugement incorruptible, et je prends à témoin le ciel et la terre combien il m'a injustement persécuté. Dans cette mertume de cœur il écrivit au pape, comme roit fait l'évêque de Lincoln, Robert grossete, le priant de modérer sa conduite tyrannique et d'imiter l'humilité de ses saints prédécesseurs. Seval mourut vers l'Ascension, qui, m douze cent cinquante-huit, fut le second ur de mai, après avoir tenu le siége d'York n an et neuf mois ; et le pape, ayant reçu sa lete, n'en conçut que du mépris et de l'indignaon, comme de celle de l'évêque de Lincoln (4). près la mort de Seval, les chanoines d'York urent pour archevêque le docteur Geofroy de ington, leur doyen, qui alla à Rome, et y t sacré par le pape Alexandre, le vingt-troième de septembre de la même année, douze nt cinquante-huit, et tint ce siége cinq ans.

XLV. Le pape à Viterbe.

Le pape étoit cependant accablé de soins et affaires temporelles ; au mois de mai douze nt cinquante-sept, il fut obligé de quitter ome pour se garantir de la violence du peue. Le sujet de la sédition fut que le sénateur, ui étoit alors un citoyen de Bresse, opprioit le peuple à la persuasion des nobles, auxuels seuls il cherchoit de plaire, principaleent à la famille Annibaldi. La populace donc r le conseil d'un boulanger anglois, s'étant assemblée, alla briser la prison où le sénateur précédent, nommé Brancaléon, étoit enfermé ; l'en ayant tiré, ils l'établirent sénateur, et lui prêtèrent serment de fidelité suivant l'ancienne coutume. Brancaléon chassa de Rome ses ennemis et fit pendre deux Annibaldis, parents d'un cardinal. Le pape l'excommunia avec ses fauteurs ; mais ils prétendoient avoir le privilége de ne pouvoir être excommuniés, et se moquant du pape, ils menaçoient de le poursuivre avec ses cardinaux jusqu'à leur ruine entière. Le pape, craignant quelque chose de pis, se retira à Viterbe et se proposa d'aller jusqu'à Assise. On voit par les dates de ses lettres qu'il étoit encore à Rome le douzième de mai douze cent cinquante-sept, qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, et qu'il y demeura jusqu'au commencement de septembre douze cent cinquante-huit (1).

Brancaléon n'épargna ni les amis ni les parents du pape ; au contraire, il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme sa patrie, parce qu'il étoit né dans ce diocèse et avoit été chanoine de la cathédrale. Les habitants envoyèrent au pape de ses parents le prier d'avoir pitié d'eux, et il fut réduit à supplier Brancaléon de retirer ses troupes, ce qu'il obtint malgré l'animosité des Romains. Ils étoient soutenus par Mainfroy, qui aimoit Brancaléon, et fut ravi de voir le pape humilié (2). Ce prince poussoit toujours ses conquêtes, et se trouvant maître de l'île de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Pouille, et de la Terre-de-Labour, il se fit solennellement couronner roi à Palerme, le dimanche onzième d'août douze cent cinquante-huit.

XLVI. Progrès d'Ecelin.

En Lombardie, Ecelin avoit ramené à son parti son frère Albéric, lui faisant quitter celui du pape, qui, après l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisième de juillet douze cent cinquante-huit (3), par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un et de l'autre, qui étoient en grand nombre, avec leurs enfants et leurs petits-enfants, qui servoient dans l'obeissance de l'Eglise. Je n'ai pas encore vu qu'on eût étendu jusque là les suites de l'excommunication.

Dès la première année de son pontificat, Alexandre avoit envoyé pour légat dans la Marche-Trévisane et les provinces voisines Philippe, élu archevêque de Ravenne ; et, sachant qu'Ecelin n'étoit pas sensible aux censures de l'Eglise, il avoit chargé ce légat de prêcher la croisade contre lui, par sa bulle du vingtieme de décembre douze cent cinquante-cinq. Le légat assembla grand nombre de croisés, et on

(1) P. 815.
(2) P. 820.
(3) P. 851.
(4) Matth. Paris 854, 859, 840. Goduin. Ebor. p. 48.

(1) Ap. Rain. 1258, n. 6. t. IX, Ughell.
(2) Matth. Paris ibid. Sup. n. 1. p. 824. Anon. p. 852.
(3) Ap. Rain. n. 2.

faisoit tous les jours des prières pour attirer le secours du ciel contre le tyran. Avec cette armée le légat attaqua Padoue, et la prit au mois de janvier douze cent cinquante-six, et deux ans après, à la fin du mois d'avril douze cent cinquante-huit, Bresse se rendit à lui. Mais le vendredi du trentième d'août de la même année, Ecelin, ayant surpris l'armée du légat, qui ne le croyoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoient une bonne partie, et fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le légat lui-même, et l'évêque de Vérone (1).

XLVII. Guerre entre les Vénitiens et les Génois.

Le pape Alexandre travailloit en même temps à mettre d'accord les Génois et les Pisans, qui se faisoient la guerre pour des prétentions dans l'île de Sardaigne. Il leur donna pour arbitres le prieur de l'hôpital de Saint-Jean et celui des templiers, dont la commission est du sixième de juillet; et il la donna à ces chevaliers, parce que les Pisans et les Génois se faisoient la guerre par tout pays, par terre et par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui restoit aux Francs dans la Terre-Sainte (2). C'est pourquoi le pape en même temps y envoya l'archevêque de Messine en qualité de légat, avec charge de réconcilier aussi les Génois avec les Vénitiens qui avoient pris le parti des Pisans (3). Les Vénitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en douze cent cinquante-sept, et les Génois, ayant armé des galères à Tyr, combattirent les Vénitiens, qui leur prirent trois galères et les amenèrent à Acre; mais en douze cent cinquante-huit, les Génois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galères et quatre vaisseaux, la veille de la Saint-Jean; les Vénitiens et les Pisans armèrent quarante galères, attaquèrent les Génois, les défirent, leur prirent vingt-quatre galères, tuèrent ou prirent dix-sept cents hommes. Cette victoire des Vénitiens rompit les mesures que le pape avoit prises pour la paix; et la guerre entre ces puissantes villes hâta la perte de la Terre-Sainte.

Le pape Alexandre étoit encore occupé des divisions qui régnoient en Allemagne à l'occasion de la double élection pour l'empire (4). Alphonse, roi de Castille, se disposoit à marcher vers l'Allemagne, lorsqu'il apprit que les Sarrasins d'Espagne vouloient profiter de son absence pour reprendre Cordoue. Il demeura donc et envoya des ambassadeurs au pape pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne impériale, vu qu'il avoit étendu les bornes de la chrétienté plus que tous les autres rois. Le pape répondit : Vous savez que c'est une coutume établie de tout temps que le royaume d'Allemagne est comme un gage de la dignité impériale. Que le roi votre maître fasse donc en sorte d'être élu dans les formes, et couronné à Aix-la-Chapelle, et alors nous lui serons favorable pour sa promotion à l'empire. Le pape cependant reconnoissoit Richard pour roi des Romains, et lui en donnoit le titre dans ses lettres, ce qui fit que plusieurs seigneurs d'Italie lui promirent fidélité (1).

XLVIII. Église de Saltzbourg.

Depuis plus de dix ans, Philippe, fils de Bernard, duc de Carinthie, étoit élu archevêque de Saltzbourg, et jouissoit du temporel de cette église sans vouloir se faire sacrer ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Saltzbourg en porta sa plainte au pape Alexandre, qui, après avoir admonesté Philippe, le suspendit au bout de six mois, et après six autres mois le déposa, suivant la constitution qu'il avoit faite, le septième de mars douze cent cinquante-cinq, portant que les évêques élus seroient tenus de se faire sacrer dans six mois. Le siége de Saltzbourg étant donc déclaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri, évêque de Chiemzée, de l'ordre des frères prêcheurs, du prevôt et des chanoines de Saltzbourg, qui élurent pour archevêque Ulric, évêque de Secou, dans la même province; et le pape confirma l'élection par sa bulle du cinquième de septembre douze cent cinquante-sept (2).

Philippe ne se rendit pas; et, soutenu par le roi de Bohême et le duc d'Autriche, il mit garnison dans Saltzbourg et dans les places qui en dépendoient, et se maintint quelque temps par force. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Chiemzée d'appeler au secours tous les évêques suffragants et les vassaux de l'église de Saltzbourg, sous peine de perdre leurs fiefs (3); et l'évêque de Chiemzée, en vertu de cette commission, admonesta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel archevêque Ulric, les châteaux et les forteresses de l'église de Saltzbourg, lui déclarant que, faute de le faire, il l'excommunioit dès-lors lui et ses fauteurs. Et, comme ils n'obéirent point, il écrivit à Berthold, évêque de Passau, de faire publier cette censure dans son diocèse, et de se joindre aux autres suffragants pour s'opposer de tout leur pouvoir à l'usurpation de Philippe avec le secours du bras séculier. La lettre est du septième de mai douze cent cinquante-huit. Ainsi les affaires ecclésiastiques devenoient souvent temporelles, et se terminoient à des guerres.

(1) Rain. 1255, n. 10, Mon. Pad. p. 598, 599, 602, 603.
(2) Rain. 1258, n. 30.
(3) Sanut. p. 220, 221. Rain. n. 39.
(4) Matth. Paris p. 852.

(1) Ap. Rain. 1255, n. 56.
(2) Stero. ann. 1257, Chr. Salisb. an. 1246. Canis. t. 6, p. 1285. Ap. Rain. 1256, n. 16. Chr. Salisb. 1257. Rain. 1257, n. 10.
(3) Stero ibid.

XLIX. Réglement pour l'inquisition.

L'inquisition contribuoit à mêler le temporel u spirituel, comme on voit par une constitu- ion du pape Alexandre adressée aux inquisi- eurs de l'ordre des frères mineurs, et datée u treizième de novembre douze cent cinquante- uit. Nous vous ordonnons, dit-il, de prescrire ux hérétiques qui reviennent à l'obéissance de Eglise une peine pécuniaire, sous laquelle ils 'obligeront de demeurer fermes dans la religion atholique, et de leur en faire donner cau- on (1). Nous vous donnons plein pouvoir, le as arrivant, d'exiger cette peine, et de con- raindre au paiement par censures ecclésiasti- ues, et nous voulons que les deniers en rovenant soient déposés entre les mains de rois hommes de probité choisis par vous et ar l'évêque, pour être employés aux frais des oursuites contre les hérétiques. La confisca- ion des biens et la destruction des maisons où on trouvoit des hérétiques étoient encore des ffets temporels bien sensibles pour eux et our leurs héritiers.

On trouve plusieurs autres constitutions du ape Alexandre touchant l'exercice de l'in- uisition, tant pour confirmer la bulle d'Inno- ent IV, *ad extirpanda*, que pour résoudre ivers doutes des inquisiteurs. Par une, du ngt-septième de septembre de cette année, ouze cent cinquante-huit, le pape déclare que nquisition ne doit connoître, ni des usures, i des divinations et des sortiléges, s'il ne s'y ouve quelque mélange d'hérésie; en général, ue l'affaire de la foi, qui est extrêmement pri- légiée, ne doit point recevoir d'obstacles par autres occupations. Par une autre constitu- on du onzième de janvier douze cent cinquante- pt (2), adressée aux inquisiteurs de Lombar- ie, de l'ordre des frères prêcheurs, il est dit u'ils ne pourront juger les hérétiques que par conseil de l'évêque ou de son vicaire; mais s pourront sans l'évêque procéder contre ceux ui demeureront obstinés dans l'hérésie, après avoir confessée publiquement.

L. Conciles de Ruffec et de Montpellier.

On tint cette année, douze cent cinquante- uit, deux conciles en France, dont les décrets 'gardent principalement les intérêts temporels e l'Eglise (3). Le premier, où présidoit Gérard e Malemort, archevêque de Bordeaux, fut nu à Ruffec en Poitou, le vingt et unième 'août, et on y publia un réglement en dix ar- cles dont voici la substance : on excommunie s nobles, les bourgeois et les autres laïques ui font des constitutions ou des confédérations pour restreindre la juridiction ecclésiastique et empêcher que les laïques ne plaident en cour d'église, sinon en très-peu de cas. Cette excom- munication sera publiée tous les dimanches, et, si les coupables y demeurent trois mois, ils seront privés de sépulture ecclésiastique et leurs enfants exclus des bénéfices. On voit bien qu'il s'agit ici de quelque confédération faite en Guienne, à l'exemple de celle des nobles de France en douze cent quarante-sept; mais ce ne peut être la même, puisque la Guienne étoit encore soumise au roi d'Angleterre (1). On excommunie aussi ceux qui violent les fran- chises des églises, soit en y prenant ou mal- traitant des hommes, soit en enlevant les biens qui y sont en dépôt, et on les condamne à la restitution du double.

Les religieux qui méprisent les sentences des évêques, et célèbrent les divins offices nonob- stant les censures, seront chassés des diocèses par leur supérieurs, qui y seront contraints par censures. On admonestera les barons et tous les séculiers de ne point saisir ni occuper les biens dont l'Eglise est en paisible possession; s'ils le font après l'admonition générale, ils se- ront excommuniés par le seul fait (2). Puisqu'il est du devoir des évêques de faire exécuter les dernières volontés des fidèles, nous ordonnons que ceux qui voudront faire testament appel- lent leur curé pour y être présent; et les curés appelleront, pour leur testament, deux ou trois curés ou vicaires voisins. Le prêtre qui absout un excommunié à l'article de la mort doit l'o- bliger à satisfaire, par lui ou par autre, à sa partie; autrement le prêtre lui-même y sera tenu en son nom. C'est que l'on excommunioit souvent faute de payer une dette, ou pour quelque autre intérêt temporel. On avertit tous les juges ecclésiastiques de ne point favoriser diverses vexations que la chicane introduisoit dans leurs tribunaux, principalement sous pré- texte de commissions du pape, à peine de sus- pense, qui après quarante jours sera suivie d'excommunication. Ces sortes de chicanes avoient été condamnées en détail au concile de Lyon, en douze cent quarante-cinq. L'arche- vêque Gérard tenoit le siége de Bordeaux dès l'année douze cent vingt-sept; il étoit fort âgé, et ne survécut pas longtemps au concile de Ruffec (3).

L'autre fut tenu à Montpellier, le sixième de septembre douze cent cinquante-huit, par Jac- ques, archevêque de Narbonne, et auparavant abbé de Saint-Aphrodise. Il avoit succédé depuis peu à l'archevêque Guillaume de la Broue, mort le vingt-sixième de juillet douze cent cinquante- sept, après douze ans de pontificat. Ce concile fit huit articles de statuts, dont le premier dé- clare excommuniés par le seul fait ceux qui usurpent les biens de l'Eglise, entreprenant

(1) Litt. Apost. post. di- rect. p. 26. Bullar. Alex. IV, const. p. 24. Bullar. const. 12.
(2) Direct. p. 1920, etc. Bullar. const. 9.
(3) T. XI, Conc. p. 773.

(1) Sup. liv. LXXXII, n. 5.
(2) C. 5, 7, 7.
(3) C. 8, 9. Sup. liv. LXXXII, n. 27. Conc. Lugd. c. 1, 2, 5, 8. Gall. Chr. p. 215.

sur ses droits et ses libertés, ou insultent aux personnes ecclésiastiques ; sur la réquisition de l'évêque lésé, l'excommunication sera dénoncée dans tous les diocèses de la province, et ce statut sera publié tous les dimanches dans toutes les paroisses. Celui qui prononce quelque censure, en qualité de commissaire du pape ou de subdélégué, doit montrer sa commission (1). L'évêque, en donnant la tonsure, prendra garde principalement que celui qui l'a demandée soit âgé de vingt ans, et qu'il se présente par dévotion et non par fraude (2). Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mécaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clérical, ne jouiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres priviléges de la cléricature. C'est qu'on se plaignoit hautement de l'abus de ces priviléges et de l'extension de la juridiction ecclésiastique. On n'adjugera point aux juifs en justice les usures; on permet au sénéchal de Beaucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie et crimes semblables, à la charge de les remettre à la cour de l'évêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilégié.

LI. Arlot, nonce en Angleterre.

En Angleterre, Arlot, sous-diacre et notaire du pape, arriva à Londres la semaine-sainte, c'est-à-dire vers la fin de mars douze cent cinquante-huit; et, quoiqu'il n'eût point le titre de légat, il marchoit à grand train, accompagné de vingt chevaux. Sa commission, datée du douzième de décembre précédent; et adressée au roi d'Angleterre, portoit qu'il avoit pouvoir de donner à ce prince un délai jusqu'au premier jour de juin pour l'entreprise du royaume de Sicile, le déchargeant pour le passé des censures qu'il avoit encourues, faute d'accomplir sa promesse. Après le hocdai, c'est-à-dire le second mardi d'après Pâques, le roi Henri tint un parlement à Londres, où, entre autres affaires importantes, on traita celle de Sicile, sur laquelle Arlot vouloit avoir une réponse précise (3). Il demandoit de plus une très-grosse somme d'argent à laquelle le pape s'étoit obligé pour le roi envers les marchands.

Arlot fut suivi de près par Mansuet, de l'ordre des frères mineurs, envoyé aussi par le pape à la sollicitation du roi. Il étoit chapelain et pénitencier du pape, et avoit de grands pouvoirs: jusqu'à commuer les vœux de toutes les personnes qui appartenoient au roi, et absoudre les excommuniés, les faussaires et les parjures, ce qui encourageoit plusieurs à mal faire par la facilité du pardon (4). Comme le roi, pressé par le pape, demandoit instamment à son parlement de quoi s'acquitter, les seigneurs d'Angleterre lui répondirent: Nous ne pouvons nous épuiser tant de fois pour une entreprise téméraire, formée sans notre conseil. Vous deviez suivre l'exemple du prince Richard votre frère, qui refusa le royaume de Sicile, quand le pape le lui offrit par le docteur Albert. Il considéra la quantité d'états différents qui séparent l'Angleterre de la Pouille, la mer, les montagnes, la distance des lieux, la diversité des langues, et, ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome et l'infidélité des Siciliens. Toutefois, pour ne pas paroître ingrat envers le pape, il lui répondit qu'il accepteroit son offre s'il lui donnoit tous les croisés pour troupes auxiliaires, à quoi Nocera, habitée par des infidèles, serviroit de prétexte honnête, s'il fournissoit de plus la moitié des frais de la guerre et lui donnoit quelques places pour lui servir de retraite en cas de besoin. La conclusion fut que les seigneurs refusèrent au roi le secours d'argent qu'il leur demandoit; mais les prelats n'osèrent parler.

LII. Plaintes des Anglois contre leur roi.

Le parlement de Londres dura jusqu'au cinquième de mai, qui étoit le dimanche après l'Ascension, et les plaintes y augmentèrent contre le roi. Il ne tient point ses promesses, disoit-on, et n'observe point la charte du roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a excessivement élevé, contre les lois du royaume les fils du comte de la Marche, ses frères utérins; il méprise ses sujets et les pille, il n'avance et n'enrichit que les étrangers. Il s'est tellement épuisé par ses libéralités indiscrètes qu'il ne peut recouvrer ses droits usurpés par les François, ni même repousser les insultes des Gallois, qui sont les derniers des hommes. Le roi s'humilia, convint qu'il avoit suivi de mauvais conseils, et jura sur la châsse de saint Edouard qu'il se corrigeroit (1). On remit le projet de la réformation de l'état à un autre parlement qui se tiendroit à Oxford, à la Saint-Barnabé, où le roi convint que l'on éliroit douze personnes de sa part, et douze de la part des seigneurs, pour travailler à la réformation, promettant, lui et Edouard, son fils aîné, d'observer tout ce qu'auroient reglé les vingt-quatre commissaires.

Mais les quatre frères de la Marche, que le roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la réformation; et les seigneurs les intimidèrent tellement qu'ils les obligèrent à sortir du royaume, et ils se retirèrent en France. La ville de Londres prit le parti des seigneurs; celui du roi s'affoiblissoit de jour en jour; et le nonce Arlot, voyant l'Angleterre ainsi troublée, en sortit sans bruit au mois d'août, vers l'Assomption (2). Alors les seigneurs craignirent

(1) T. xi, Conc. p. 779. Gall. Chr. p. 584, 585. c. 8, 4, 2.
(2) C. 3.
(3) Matth. Paris p. 826.
(4) P. 828. Vading. 1263, n. 50.
Ap. Rain. 1257, n. 46. Matth. Paris p. 927.

(1) Matth. Paris p. 850. Addit. p. 1152.
(2) Matth. Paris p. 853, 854.

u'Aymar de la Marche, un des quatre frères, u évêque de Winchester, n'allât en cour de ome, et ne se fit sacrer à force d'argent. C'est ourquoi ils envoyèrent au pape quatre cheliers, chargés d'une lettre, où ils se plainent principalement de ce prélat et de ses ères comme des principaux auteurs des troules d'Angleterre, et prient le pape de lui ôter administration de l'église de Winchester qu'il ui a donnée; mais de le faire sans scandale par plénitude de sa puissance, se rapportant du urplus à ce que diront leurs envoyés. Le roi nvoya aussi en cour de Rome, et obtint du ape l'absolution du serment qu'il avoit fait au arlement d'Oxford, après quoi il ne s'y crut lus obligé (1).

Cependant le pape fit réponse aux seigneurs 'Angleterre par une lettre pleine de complients, où il se plaint que leur roi n'a point xécuté le traité fait avec le saint-siége pour la icile, ensorte qu'il lui seroit libre de disposer le ce royaume en faveur d'un autre prince; insi il refuse d'envoyer un nonce pour cette ffaire comme on l'avoit demandé (2). On le denandoit aussi pour deux autres fins, la publiation de la paix avec la France, et la réforation du royaume d'Angleterre. Sur quoi le ape répond que voulant être plus particulièreent informé de l'état de ce royaume, et ayant lors peu de cardinaux, il diffère d'envoyer n nonce, vu même que la paix pourroit être ubliée avant qu'il arrivât.

Enfin, quant à l'évêque de Winchester, le ape dit que, ne s'étant pas trouvé près du saintiége le défenseur légitime de sa part, on n'a as pu procéder juridiquement contre lui. Ce ui montre que ce prélat n'étoit pas encore en our de Rome, mais il y vint bientôt après.

Y étant arrivé, il représenta au pape et aux ardinaux que, ne pouvant demeurer sans péil en Angleterre depuis les troubles qui y toient survenus, il avoit été obligé d'en sortir t de s'absenter de son église, à son grand regret; e qui lui faisoit craindre d'être troublé dans administration qu'il en avoit comme évêque lu, tant au spirituel qu'au temporel, et d'être rivé par violence de ses droits et de ses reenus. Le pape, touché de ses plaintes, écrivit n sa faveur au roi et aux seigneurs d'Anglerre, et chargea de ses lettres Valasque, de ordre des frères mineurs, son pénitencier t son chapelain, avec ordre d'employer les xhortations les plus efficaces pour obliger le oi et les seigneurs à recevoir l'évêque de Winhester, comme élu canoniquement et approuvé ar le saint-siége (3). A quoi le pape ajoute: Et uant à nos constitutions pour se faire sacrer ans certain temps, nous l'en avons dispensé, t lui-même s'est offert devant nous pour recevoir la prêtrise en temps convenable, et ensuite la consécration épiscopale. C'est pourquoi nous voulons et ordonnons que vous lui fassiez rendre entièrement ses revenus et tous ses biens meubles et immeubles usurpés depuis le commencement des troubles, employant pour cet effet les censures ecclésiastiques, nonobstant tout privilége quel qu'il soit. La commission est du vingt-huitième de janvier douze cent cinquante-neuf.

Frère Valasque, étant arrivé en Angleterre, exposa sa charge devant le roi et les seigneurs assemblés; mais tous lui dirent unanimement comment les choses s'étoient passées, et lui firent voir que l'évêque avoit surpris le pape, en lui déguisant la vérité. Ils se portèrent appelants de la commission, et envoyèrent au pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire (1). Ainsi frère Valasque fut obligé de se retirer, et l'evêque de Winchester se trouva plus éloigné de ses prétentions. Ensuite on s'informa comment frère Valasque étoit entré en Angleterre, et on trouva que c'étoit par la permission du roi sans celle des seigneurs; c'est pourquoi le garde du port de Douvres, qui l'avoit laissé entrer, fut destitué de sa charge.

LIII. Amour de saint Louis pour la paix.

La paix entre la France et l'Angleterre fut conclue à Paris le vingt-huitième de mai, qui étoit le mardi après la quinzaine de la Pentecôte, l'an douze cent cinquante-huit. Par ce traité le roi Henri renonça à ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine, et saint Louis lui laissa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêchés de Limoges, de Cahors et de Périgueux, à condition de lui en faire hommage (2). Le conseil de saint Louis s'opposoit fortement au traité, et lui disoit: Sire, nous sommes très-étonnés que vous vouliez laisser au roi d'Angleterre une si grande partie de votre royaume, que vous et vos prédécesseurs avez acquise sur lui par sa faute, et dont il ne vous saura point de gré. Le saint roi répondit: Je sais bien que le roi d'Angleterre et son prédécesseur ont justement perdu les terres que je tiens, et que je ne suis point obligé à cette restitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix et pour nourrir l'amitié et l'union entre nous et nos enfants, qui sont cousins germains; enfin je rendrai ce prince mon vassal, et il me fera hommage, ce qu'il n'a point encore fait. C'est ainsi qu'en parle le sire de Joinville, mieux instruit de ces affaires que le moine de Saint-Denis, qui dit que le roi sentoit du remords de conscience pour la Normandie et les autres terres que Philippe-Auguste avoit ôtées au roi Jean par le jugement des pairs (3).

(1) P. 838. Add. 1134. H. ...ington. p. 2146.
(2) Matth. Paris Add. p. 115.
(3) Ap. Vading. 1258, n. 7. Sup.

(1) Matth. Westmunst. p. 369.
(2) Du Tillet. An. p. 176. Joinv. p. 14, 119. Observ. p. 369.
(3) Duchesne t. 5, p. 370. Sup. liv. LXXV, n. 37. LXXVI, p. 959.

Ce n'est pas que saint Louis n'eût la conscience très-délicate sur l'article du bien d'autrui. Il cherchoit soigneusement ce qui pouvoit avoir été usurpé par ses prédécesseurs, et avoit établi pour cet effet des commissaires dans les provinces, comme en Languedoc, l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, et le sénéchal de Nîmes étoit chargé de payer. Vers Orléans et Bourges, c'étoit Geoffroy de Bussy, archidiacre d'Orléans : la plupart étoient des chanoines, pour lesquels le roi avoit obtenu du pape Alexandre qu'en vaquant à cette bonne œuvre, ils seroient censés résidants (1). Il se trouvoit quelquefois qu'après avoir vérifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les personnes à qui la restitution devoit être faite, quelque recherche qu'on en fît. Sur quoi le saint roi consulta le pape, qui lui répondit par une bulle du onzième d'avril douze cent cinquante-huit ; où, après lui avoir donné de grandes louanges, il lui permet de suppléer à ces restitutions par des aumônes, par lesquelles il déclare que sa conscience en sera déchargée, ajoutant que, s'il vient ensuite à découvrir les personnes à qui la restitution devoit être faite, il sera encore obligé à la faire.

Il y avoit aussi d'anciennes contestations entre la France et l'Aragon, que saint Louis termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France, et les rois d'Aragon avoient acquis des droits sur plusieurs terres au-deçà des Pyrénées. Pour finir ces contestations, les deux rois convinrent d'arbitres : saint Louis prit Hébert, doyen de Bayeux ; Jacques, roi d'Aragon, prit Guillaume de Montegrin, sacristain de Gironne, par compromis du mois de mai douze cent cinquante-cinq. Le traité fut conclu trois ans après, et passé à Barcelonne le seizième de juillet douze cent cinquante-huit, par lequel le roi Louis cède au roi Jacques tous ses droits et ses prétentions sur les comtés de Barcelonne, d'Urgel, de Roussillon et les autres terres au-delà des monts qui y sont spécifiées ; et le roi Jacques cède au roi Louis ses droits et ses prétentions sur plusieurs villes et terres deçà les monts, savoir, Carcassonne, Béziers, Agde, Alby, Rodez, Cahors, Narbonne, Milhau, Nîmes, Toulouse et d'autres moins considérables. En général, saint Louis fut l'homme du monde qui se donna le plus de peine pour procurer la paix, particulièrement entre ses sujets et les grands seigneurs de son royaume ; les étrangers même le prenoient pour arbitre, tant sa sagesse et sa justice étoient universellement reconnues (2).

LIV. Prise de Bagdad par les Tartares.

Cette année douze cent cinquante-huit est mémorable chez les musulmans par un des plus grands événements de leur histoire : la prise de Bagdad par les Tartares et l'extinction des Califes (1). Houlacou, frère de Mangou-khan et petit-fils de Gengys, passa en Perse l'an six cent cinquante et un de l'hégire, douze cent cinquante-trois de Jésus-Christ, avec une armée que son frère lui donna, composée de l'élite des Mogols. L'an six cent cinquante-quatre, il extermina les Molhédites, qui étoient les assassins, et dépouilla de toutes ses places leur dernier prince, nommé Roukneddin Gourscha. Houlakou avoit demandé du secours contre les Molhédites au calife Mostazen, qui le lui avoit refusé ; c'est pourquoi, après leur défaite, il marcha vers Bagdad. Mostazembilla étoit le trente-septième calife de la famille d'Abas, il régnoit depuis l'an six cent quarante, et étoit reconnu de tous les musulmans pour chef de leur religion. C'étoit un prince voluptueux et toutefois avare, livré à son visir, qui le trahissoit. Houlakou, lui ayant écrit des reproches du secours qu'il lui avoit refusé contre les ennemis communs, le calife lui fit une réponse très-injurieuse, le menaçant de la colère de Dieu et de la sienne, pour avoir osé mettre le pied sur ses terres. Houlacou, qui connoissoit ses forces et la foiblesse du calife, indigné de cette réponse, s'approcha de Bagdad, et se trouva aux portes lorsqu'on y pensoit le moins (2). Il l'assiégea deux mois, pendant lesquels les habitants vivoient, à leur ordinaire, comme en pleine paix, et le calife ne songeoit qu'à ses plaisirs. Enfin la ville fut prise au mois safar, l'an six cent cinquante-six (douze cent cinquante-huit), et mise à feu et à sang par les Tartares, qui la pillèrent pendant sept jours, car on y avoit amassé, depuis plusieurs siècles, des richesses immenses. Le calife Mostazem étant pris fut empaqueté dans un feutre lié fort étroitement, et traîné par toutes les rues de la ville. Il expira bientôt dans ce supplice, et telle fut la fin du dernier calife des musulmans. Ils avoient commencé en la personne d'Aboubker l'an onzième de l'hégire, de Jésus-Christ six cent trente et un, et cette dignité étoit demeurée dans la famille des Abassides pendant cinq cent neuf ans. Depuis ce temps les musulmans n'ont point eu de chef légitime de leur religion, puisque c'est un des points fondamentaux de leur créance, qu'il doit être de la famille du prophète (3).

Houlacou soumit ensuite Mosoul et toute la Mésopotamie, puis il passa à l'Euphrate et entra en Syrie, prit et désola Damas et Alep. C'étoit l'an six cent cinquante-sept, douze cent cinquante-huit. Alors Mangou-khan étant mort, Houlacou lui succéda, et fut le cinquième grand khan des Mogols (4). Les chrétiens auroient pu profiter de cette décadence des musulmans et

(1) Lachèse. t. 2, p. 56. 519. n. 523. Catel. Lang. Ap; Hain. n. 16. iv. 1, p. 29. Joinv. p. 119.
(2) Marca Hisp. App. nº.

(1) Aboulfarage. p. 337. Haito c. 24.
(2) Bibl. Orient. p. 455. p. 505, 628, 629.
(3) Sup. liv. xxxv, n. 5. liv. xlii, n. 6.
(4) Bibl. Or. p. 751. Aboulfar. p. 344, 345, etc.

rient, s'ils ne se fussent ruinés eux-mêmes par urs divisions ; mais outre la guerre des Vénitiens avec les Génois, il y eut alors une furieuse uerelle à Acre entre les hospitaliers et les mpliers. Ils se battirent avec tant d'animosité ue les templiers furent entièrement défaits, a sorte qu'à peine en resta-t-il un seul; mais ussi la plupart des hospitaliers y périrent. n n'avoit jamais vu un tel massacre entre des rétiens, encore moins entre des religieux. La ouvelle en étant venue deçà la mer, les templiers s'assemblèrent promptement, et par délibération commune, ils mandèrent par toutes urs maisons qu'après y avoir laissé ceux qui oient nécessaires pour les garder, tous les hevaliers se rendissent promptement à Acre, nt pour rétablir leurs maisons ruinées dans pays que pour tirer vengeance des hospitaliers.

LV. Propositions des Tartares au roi de Hongrie.

La crainte des Tartares, qui avoient déjà ravagé la Hongrie, engagea le roi Bela IV à écouter des propositions d'alliance qu'ils lui firent, et ur lesquelles il envoya au pape Alexandre un cteur, nommé Paul, avec une lettre où il soit : Quand la Hongrie fut attaquée par les artares, j'envoyai l'évêque de Vacia, à présent êque de Palestrine, au pape Grégoire IX, our lui demander du secours, sans qu'il daignât m'envoyer seulement un mot de consolaon (1). Cet évêque étoit Etienne, qui, de Vaa, fut transféré à l'archevêché de Stigonie ; et pape Innocent IV le fit évêque de Palestrine douze cent cinquante et un. La lettre contie : Après la mort de Grégoire, pendant la cance du saint-siége, les cardinaux m'écrirent que, quand il y auroit un pape, il prenoit soin d'éloigner de mon royaume ces fâeux ennemis ; mais cette espérance a été ns effet, et, après l'élection du nouveau pape, suis demeuré méprisé et abandonné. Mes fors n'étant donc pas assez grandes pour résister x Tartares, si le secours du saint-siége me anque encore à présent, je serai contraint, à on grand regret, d'accepter la paix et l'alliance 'ils m'ont offerte plusieurs fois. Ils me dont le choix d'un mariage ou de mon fils avec fille de leur prince, ou de son fils avec ma le, mais à condition expresse que mon fils, ec la quatrième partie de mes troupes, marera à la tête des Tartares contre les chrétiens, aura la cinquième partie du butin et des nquêtes. De plus, je serai exempt de leur yer tribut ; ils n'entreront point sur mes rres, et, s'ils m'envoient des ambassadeurs, ur suite n'excédera pas cent personnes. Le i de Hongrie se plaignoit encore que le pape argeoit les églises de son royaume par les rovisions de bénéfices qu'il donnoit à des étrangers, et le prioit de n'en plus user ainsi à l'avenir.

Le pape lui répondit par une lettre du quatorzième d'octobre douze cent cinquante-neuf, où il dit : Tout le monde sait dans quel embarras d'affaires étoit l'Église quand vous demandâtes du secours à Grégoire IX, et quelle persécution lui faisoit l'empereur Frédéric. Elle fut obligée à contracter de si grandes dettes qu'elle n'a pu encore s'en acquitter ; en sorte qu'elle avoit plus besoin du secours des autres qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand son successeur fut en place, l'orage qui avoit désolé votre royaume étoit passé, les Tartares s'étoient retirés : ainsi il n'étoit plus besoin d'accomplir la promesse des cardinaux. A l'égard des propositions que vous font à présent les Tartares, quand vous n'auriez aucun secours à espérer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tous les royaumes du monde et de votre propre vie, elles devroient vous faire horreur. Il y a des remèdes si honteux, qu'un homme courageux doit plutôt choisir la mort. A Dieu ne plaise qu'aucun intérêt temporel vous engage à vous séparer du corps des fidèles, et vous allier avec les infidèles, pour devenir l'ennemi des chrétiens, après en avoir été le défenseur, et ouvrir le passage aux barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré sur vous ce reproche éternel, ce seroit plutôt la perte que le salut de votre royaume. Vous pouvez avoir appris que les Tartares ont séduit plusieurs nations par les appâts trompeurs de pareils traités. Vous flattez-vous du privilége de leur faire mieux garder leurs promesses ? On ne peut s'assurer de la foi des infidèles; ils ne reconnaissent point d'autorité dans nos serments, et un chrétien ne peut se fier aux leurs.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un chrétien avec une infidèle, parce qu'entre les infidèles mêmes le mariage, quoique vrai, n'est ni ferme, ni indissoluble par le manque de foi. Donc si vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaise, votre fils ou votre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'apporteroit aucune fermeté à votre paix, et ne seroit qu'un infâme concubinage. Il l'exhorte ensuite à recourir à Dieu et à reconnoître que ces incursions des infidèles sont la punition des crimes des chrétiens, particulièrement de l'usurpation des biens de l'Église et des entreprises sur sa liberté. Il le prie ensuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoie pas les mille arbalétriers qu'il demandoit, puisqu'il tirera un plus grand secours de la cinquième partie des revenus ecclesiastiques de Hongrie, qu'il lui accorde, et dont toutefois il exempte les templiers avec les autres religieux militaires et les moines de Citeaux. Enfin, sur les provisions de bénéfices à des étrangers, il s'excuse foiblement, disant qu'à peine y a-t-il un autre royaume à qui cette plainte convienne moins qu'à la Hongrie, et que l'on ne peut si bien faire que les

(1) Ap. Rain. n. 55. Sup. liv. LXXXI, n. 47. Ughell. t. p. 259.

hommes malins ne trouvent matière à quelque reproche.

Ce que le pape dit ici, qu'on ne peut s'assurer de la foi des infidèles, ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine et surnaturelle, qui leur manque, avec la bonne foi humaine, fondement de tout commerce entre différentes nations, qui est l'effet naturel de la droite raison. Quant au mariage, l'empêchement que produit la diversité de religion n'est pas invincible en certains cas singuliers, où il s'agit de l'utilité publique et du bien même de la religion.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires.

L'incontinence étoit devenue si commune et si publique dans le clergé, que le pape Alexandre crut y devoir chercher quelque remède; et, pour cet effet, il écrivit une lettre circulaire, adressée aux archevêques et à leurs suffragants, aux abbés et aux autres supérieurs ecclésiastiques, où, d'abord, il leur représente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des âmes dont ils ont la conduite; puis il exagère le scandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines, au mépris des canons, et n'ont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions sacrées de leur ministère (1). Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des hérétiques, l'oppression de l'Eglise par les seigneurs et les mépris des peuples. Il exhorte les prélats à faire cesser ce désordre, premièrement par leur vie exemplaire, puis en procédant contre les coupables; il déclare que leurs poursuites ne seront point retardées par l'appel, et que les lettres apostoliques obtenues par les coupables au préjudice de ces poursuites seront nulles. La lettre est du treizième de février douze cent cinquante-neuf.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Rouen (2), l'autre à celui de Saltzbourg, par où l'on juge qu'elle fut aussi envoyée aux autres provinces, et que ce désordre étoit général dans toute l'Eglise. L'archevêque de Rouen étoit Eudes Rigaut, de l'ordre des frères mineurs, qui avoit succédé à Eudes Clément en douze cent quarante-sept, et tint ce siége vingt-huit ans (3). Cette lettre est belle, mais de tels maux demandent des remèdes plus spécifiques que des exhortations, quelque pathétiques qu'elles soient.

LVII. Affaire de l'université.

Tant de bulles déjà données par le pape Alexandre en faveur des frères prêcheurs, n'avoient pu vaincre la répugnance des docteurs de Paris à les recevoir; et il en donna encore plusieurs à même fin pendant cette année douze cent cinquante-neuf. La première, datée d'Anagni, le cinquième d'avril, est adressée à l'évêque de Paris, auquel le pape se plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'opposent au rappel de Guillaume de Saint-Amour (1). Il ordonne à l'évêque d'assembler tous les docteurs et les écoliers, et de leur défendre, sous peine d'excommunication, d'en user ainsi, parce que ces religieux ne peuvent en conscience consentir au rétablissement d'un homme justement condamné, querelleur et obstiné dans sa désobéissance. Ensuite, le pape ayant appris que l'université de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur, il enjoignit à l'évêque de le rompre, sous peine d'excommunication de plein droit (2).

Le recteur de l'université, les artistes et les docteurs des deux autres facultés de droit et de médecine prétendoient que tous ces ordres du pape ne regardoient que la faculté de théologie, puisque c'étoit la seule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'est pourquoi le pape écrivit à l'évêque de Paris une troisième bulle, qui commence par de grandes louanges de l'université, et qui enjoint à ce prélat d'ordonner aux artistes et aux autres qui refusoient de recevoir dans leur société les frères prêcheurs et les frères mineurs, de les y admettre dans quinze jours, sous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être absou qu'en venant en personne se présenter au saint siége (3). Le pape enjoint encore à l'évêque d faire publier cette bulle, où il approuve l'éta de ces religieux et la pauvreté dont ils fon profession, et de faire brûler publiquement livre des périls des derniers temps et les a tres libelles diffamatoires, composés contre le mêmes religieux, en latin ou en françois, prose ou en vers. Il ajoute : Vous dénoncer excommuniés Guillot, bedeau des écoliers la nation de Picardie, qui, le dimanche d Rameaux dernier passé, pendant que frè Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de p blier, en présence du clergé et du peuple, libelle diffamatoire contre les frères prêcheur et vous ferez en sorte qu'il soit chassé po toujours de la ville de Paris. Cette bulle est vingt-sixième de juin.

Peu de jours après, le pape en écrivit une l'université, sur ce qu'elle lui demandoit rappel de Guillaume de Saint-Amour (4). lui représente que ce docteur ne s'est poi humilié, n'a point rétracté son livre condam par le saint-siége, ni donné aucun signe de r pentir, et fait espérer de le recevoir en grâ quand il paroîtra converti. Enfin le pape écr vit à saint Louis, le louant de sa soumissi au ordres du saint-siége et de la protecti

(1) Ap. Rain. n. 22.
(2) Stero. 1260, p. 285.
(3) Gall. Chr. t. 1, p. 587.

(1) Duboulai. p. 348. Ind. accep. Vading. 1259. n. 4.
(2) Duboulai. p. 351. Multorum relat. Vading. n. 5.
(3) Ex alto. Vading. n.
(4) Duboulai p. 353. Rai n. 27.

qu'il donne aux hommes pacifiques, c'est-à-dire aux religieux mendiants, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le roi de prêter main forte à l'évêque de Paris pour l'exécution des bulles que je viens de rapporter.

Cet évêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui tenoit le siége depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentième de mars, l'an douze cent quarante-huit avant Pâques, c'est-à-dire douze cent quarante-neuf, et eut pour successeur Gauthier de Château-Thierry, auparavant chancelier de l'église de Paris (1). Il ne tint le siége qu'environ un an, et Renaud en prit possession le dixième de juillet douze cent cinquante, étant porté solennellement par quatre barons, suivant l'ancienne coutume. Il fut évêque de Paris pendant dix-huit ans.

LVIII. Collége de Sorbonne.

De son temps fut fondé le collége de Sorbonne, le plus fameux de l'université, ainsi nommé de son fondateur, Robert de Sorbonne, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de sa naissance, suivant l'usage du temps. Il fut premièrement chanoine de Cambray, puis de Paris, et clerc, c'est-à dire chapelain du roi saint Louis, qui l'appela près de sa personne sur la grande renommée de sa vertu, et le faisoit quelquefois manger à sa table. Il commença la fondation de son collége l'an douze cent cinquante, lorsque le roi, ou plutôt la reine Blanche, en son absence, lui donna pour cet effet une maison à Paris devant le palais des Thermes : c'est le palais de l'empereur Julien l'apostat, dont on voit encore les restes (2). Ensuite le roi donna à Robert de Sorbonne toutes les maisons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques-unes que Robert avoit dans la rue de la Bretonnerie, et qu'à la prière du roi il avoit données aux religieux de Sainte-Croix. La lettre est du mois de février douze cent cinquante-huit. Le collége de Sorbonne fut fondé pour de pauvres étudiants en théologie.

Les religieux de Sainte-Croix sont une congrégation de chanoines réguliers, instituée vers le commencement du même siècle par Thierry de Celle, chanoine de Liége. Leur chef-lieu est le monastère de Hui, fondé en douze cent vingt-quatre par Jean d'Apia, évêque de Liége (3).

Nous avons trois écrits de Robert de Sorbonne, qui montrent plus de piété que de doctrine, et dont le style est extrêmement simple, pour ne pas dire plat; mais celui de Guillaume de Saint-Amour et des autres auteurs du même temps n'est guère plus relevé. L'avantage de ceux de Robert est qu'ils sont solides de pratique, et tendant uniquement à l'utilité des âmes (1). Ils regardent tous trois la pénitence. Le premier est intitulé : de la conscience; le second, de la confession; le troisième, le chemin du paradis. Le premier semble être fait pour les écoliers; car il roule sur une comparaison perpétuelle de l'examen des étudiants, par le chancelier de l'université, avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit proposé d'enseigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que, s'il étoit refusé, il seroit pendu, il seroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de son conseil, sur quel livre il devroit être examiné, supposé qu'il ne pût être licencié sans examen; car on en dispense quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis, et tous ceux qui y seront seront docteurs en théologie, et liront dans la grande bible, savoir : le livre de vie, où tout est écrit. Nous serons tous examinés avant que d'être licenciés en paradis, et on ne fera grâce à personne au jour du jugement. Nous savons sur quel livre nous serons examinés, c'est sur le livre de la conscience; comme donc un clerc seroit insensé si, après que le chancelier lui auroit dit : Vous serez examinés sur ce livre seul, il le laissoit pour en étudier d'autres : ainsi c'est une extrême folie de laisser le livre de la conscience pour en étudier d'autres avec soin, ou d'en étudier d'autres plus soigneusement que celui sur lequel on doit être rigoureusement examiné.

Tout le reste de l'ouvrage est du même style et fondé sur la même comparaison, et l'on y peut voir quelle étoit alors la manière dont le chancelier examinoit ceux qui devoient être licenciés. Le traité de la confession contient un examen de conscience par manière de dialogue entre le confesseur et le pénitent, et l'auteur y descend dans un grand détail (2). Le chemin du paradis est divisé en trois journées, la contrition, la confession et la satisfaction. Il est dit que le pénitent doit être résolu à quitter le péché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis; et ensuite que pour chaque péché mortel on est obligé à sept ans de pénitence, et que, si on ne l'accomplit en cette vie, on l'achèvera en purgatoire, où l'on voit que les anciennes pénitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'emploie ni raisonnements subtils ni lieux communs, mais des preuves sensibles et des exemples familiers.

LIX. Statuts anciens des chartreux.

L'estime de l'école de Paris y attira les chartreux, comme on voit par le titre de leur fondation, où le roi saint Louis parle ainsi : Les frères de l'ordre des chartreux sont venus

(1) Dubois t. 2, p. 572, l.

(2) Joinville. p. 6. Duboul. Antiq. p. 617. Duboulai p. 224. Sup. liv. XIV, n. 54.

(3) Dubois. p. 417. Chapeauv. t. 2, p. 262.

(1) Bibl. patr. Paris. t. 5, p. 1006.

(2) Duboulai. p. 238. Bibl. patr. 1016, 1029.

en notre présence, et nous ont humblement supplié de leur accorder notre maison de Vauvert, près notre ville de Paris, dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine salutaire qui arrose toute l'Eglise (1). Sur quoi le roi leur donne en aumône le château avec quelques autres biens, et l'acte est daté de Melun, au mois de mai.

La même année, les chartreux tinrent leur chapitre général, où dom Riffer, treizième prieur de Chartreuse, fit autoriser les statuts de l'ordre qu'il avoit compilés, corrigés et augmentés, et c'est ce qu'ils appellent les statuts antiques. On y lit entre autres : Quoiqu'on ait changé quelque chose quant à la pratique dans les coutumes de dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne qu'on les ait entières dans chaque maison sans aucun changement, afin que nous voyons combien nous sommes déchus de la vie de nos anciens pères. L'origine des chapitres généraux y est marquée sous dom Basile, qui fut le huitième prieur de Chartreuse, et mourut l'an onze cent soixante-treize (2). Les prieurs de toutes les autres maisons, qui n'étoient encore que quatorze, le prièrent de trouver bon que, pour affermir l'observance, ils s'assemblassent en chapitre commun dans cette première maison, ce qu'il leur accorda.

Voici comme parlent les statuts de dom Riffer, au chapitre de la répréhension (3) : Nous avons sujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui, contre la défense, avons transféré les bornes que nos pères nous avoient prescrites pour vivre régulièrement ; si quelqu'un en doute, qu'il lise et relise les statuts de dom Guigues, et il verra combien notre présente manière de vie est différente de celle de nos pères (4). La cause de ce mal semble être en quelques prieurs qui négligent de corriger ceux qui leur sont soumis, ou qui, par trop d'indulgence à se donner, à eux et aux leurs, les commodités corporelles, tombent dans le relâchement. Quelques-uns encore trouvent pénible de demeurer avec leurs frères, et se plaisent à sortir et à se promener ; ils se chargent des affaires d'autrui et abandonnent leur troupeau. Ils devroient considérer que le prieur de Chartreuse ne sort jamais des bornes de son désert, que ses promenades au dehors sont très-odieuses aux vrais hermites, et que c'est principalement ce qui nous rend méprisables aux gens du monde.

Le chapitre général a souvent fait des réprimandes et des règlements touchant la curiosité et la dépense dans les habits et les montures ; mais il n'y a point eu ou très-peu d'amendement ; au contraire, plusieurs se roidissent contre la défense et méprisent l'esprit de notre institut, qui nous oblige plus que tous les autres moines à l'humilité, l'abjection, le pauvreté, la grossièreté dans nos habits et tout ce qui est à notre usage. Ils ont oublié la sainte rusticité de notre ordre, et se savent bon gré d'introduire ces délicatesses, contraires à la sobriété et à la frugalité, qui énervent la rigueur de la vie érémitique. Ces superfluités sont cause que, l'étendue de nos déserts ne pouvant plus suffire à la dépense, plusieurs se portent à des démarches illicites, à courir par le monde pour acquérir des biens, étendre leurs bornes, et avoir des revenus au-delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces désordres. L'intervalle entre les statuts de dom Guigues et ceux de dom Riffer est environ de cent trente ans (1).

LX. Mort du tyran Ecelin.

La Lombardie fut enfin délivrée cette année du tyran Ecelin. Ayant voulu surprendre Milan et l'ayant manqué, il fut attaqué par les Crémonois et les Mantouans, conduits par le marquis Hubert de Palavicin (2).

Ecelin fut blessé à un pied dans le combat, et pris le samedi vingt-septième de septembre, jour de Saint-Côme, l'an douze cent cinquante-neuf. Les Crémonois le menèrent à Succino, où il mourut peu de jours après, âgé d'environ soixante-dix ans. Comme il avoit vécu sans penser à Dieu, il refusa les sacrements avec horreur ; aussi avoit-il été sans religion, dépouillant les églises, faisant mourir cruellement les ecclésiastiques et les religieux, et distribuant les bénéfices à qui il lui plaisoit, comme s'il eût été pape. C'étoit l'ennemi du genre humain, et il fit périr en diverses manières plus de cinquante mille hommes. Il croyoit aux astrologues et en avoit plusieurs à sa suite, entre autres un chanoine de Padoue et un certain Paul, Sarrasin, venu de Bagdad, portant une grande barbe ; les Italiens croyoient voir en lui un autre Balaam.

Philippe Fontaine, archevêque de Ravenne et légat du saint-siége, étoit toujours prisonnier à Bresse, où Ecelin l'avoit mis (3). Le pape Alexandre, ayant appris la mort du tyran, écrivit au marquis Palavicin et aux Bressans de délivrer ce prélat ; mais ils le refusèrent, car le marquis, pour être ennemi d'Ecelin, n'étoit pas plus ami du pape (4). Toutefois l'archevêque trouva moyen de se sauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé, et s'enfuit à Mantoue. Le marquis Palavicin avoit été dévoué à l'empereur Frédéric, lui avoit rendu plusieurs services et en avoit reçu plusieurs grâces ; c'est pourquoi il demeura toujours attaché à sa famille ; et, dans la confédération contre Ecelin

(1) Duboulai. p. 360. Dubois, p. 435.
(2) Discipl. ord. Car. p. 112, 128, 129, 131.
(3) P. 133.
(4) P. 134.

(1) Sup. liv. LXVII, n. 58.
(2) Mon. Pad. p. 606, 607, etc.
(3) P. 610. Sup. n. 4.
(4) Anon. ap. Ughell. t. 9. p. 853.

qu'il fit avec le marquis d'Este, les Crémonois, les Mantouans et les Milanois, il étoit porté expressément qu'ils reconnoissoient Mainfroy pour roi légitime de Sicile et pour leur ami, et qu'ils emploieroient leurs offices pour le réconcilier avec le pape. Aussi Mainfroy déclara-t-il Palavicin capitaine de ses troupes en Lombardie (1).

Le pape, qui avoit excommunié Mainfroy cette même année, comme usurpateur du royaume de Sicile, fut irrité de cette union des Lombards avec lui, et en écrivit ainsi à Henri de Suse, archevêque d'Embrun, son légat : Vous déclarerez nulle l'absolution qu'un certain religieux a donnée à Palavicin et aux Crémonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'Eglise, et que, suivant votre ordonnance, c'étoit aux frères mineurs ou aux prêcheurs à donner cette absolution. Que si Palavicin et les autres veulent revenir à l'obéissance de l'Eglise, ils doivent renoncer à la confédération qu'ils ont faite avec Mainfroy, jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu et de l'Eglise, et satisfaire sur tous les chefs pour lesquels ils ont été excommuniés par le saint-siége. Ne vous mêlez point de faire aucune confédération entre des villes au nom de l'église romaine; il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croisade, puisque Dieu a eu pitié de son église en la délivrant d'Eclin; et, pour le rachat des vœux, nous y pourvoirons. La lettre est du treizième de décembre douze cent cinquante-neuf.

XI. Mort de Théodore. Michel Paléologue, empereur.

Cette même année, Mainfroy envoya du secours à Michel, despote d'Epire, dont il avoit épousé la fille, contre Michel Paleologue, empereur de Constantinople. L'empereur Théodore Lascaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les médecins ne trouvoient point de remède. Il crut être ensorcelé, et sur le moindre soupçon faisoit arrêter ceux qui étoient dénoncés, sans qu'il y eût d'autre moyen de se justifier que par l'épreuve du fer chaud; car cette superstition duroit encore chez les Grecs (2). Théodore, voyant à la mort, se revêtit de l'habit monastique, et, ayant fait venir l'archevêque de Mitylène, il lui fit sa confession, et, se prosternant à ses pieds, il arrosa la terre de ses larmes, disant plusieurs fois : Jésus-Christ, je vous ai abandonné; et distribua de sa main de grandes aumônes. Il mourut ainsi dans sa trente-sixième année, n'ayant pas encore achevé la quatrième de son règne, qui avoit commencé au mois de novembre douze cent cinquante-quatre, et finit au mois d'août douze cent cinquante-huit. Il laissa un fils, nommé Jean, qui n'avoit pas encore huit ans; et, par son testament, il avoit déclaré régent de l'empire le protovestiaire Georges Muzalon (1). Mais, comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'élevèrent contre lui, et il fut massacré le neuvième jour après la mort de l'empereur Théodore, dans l'église même où l'on faisoit ses funérailles.

On jeta ensuite les yeux sur Michel Paléologue, qui prenoit aussi le nom de Comnène, à cause de son aïeul; et Arsène, patriarche de Constantinople, nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon, se laissa persuader de lui donner la régence. Ce prélat avoit plus de piété que de politique, et, après avoir tenu plusieurs conseils avec les principaux évêques et les grands de l'empire, il consentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paléologue, pendant le bas âge du jeune empereur Jean Lascaris, avec le titre de despote (2). Mais, bientôt après, les grands de l'empire élevèrent Paléologue sur un bouclier, et le proclamèrent empereur à Magnésie. Le patriarche Arsène, qui étoit alors à Nicée, en fut pénétré de douleur, craignant pour le jeune prince, et pensa d'abord excommunier Paléologue et ceux qui l'avoient élu; mais il se retint, et crut qu'il valoit mieux les engager, par les serments les plus terribles, à ne point attenter sur la vie de cet enfant et ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de décembre; et, avant qu'un mois fût passé, c'est-à-dire le premier de janvier douze cent cinquante-neuf, le patriarche lui-même couronna devant l'autel, à Nicée, Michel Paléologue comme empereur, mais seulement pour un temps, jusqu'à ce que Jean Lascaris fût venu en âge de gouverner, et à la charge de quitter alors de lui-même le trône et toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des serments encore plus grands que les précédents.

LXII. Flagellants en Italie.

Il s'éleva cependant en Italie un mouvement de dévotion sans exemple jusqu'alors. Il commença à Pérouse, passa à Rome, puis dans le reste du pays. Les nobles et le peuple, les vieillards et les jeunes gens, jusqu'aux enfants de cinq ans, touchés de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les rues, tout nus, hors ce que la pudeur oblige absolument de couvrir (3). Ils marchoient deux à deux en procession, tenant à la main chacun un fouet de courroies, et avec beaucoup de gémissements et de larmes, se frappoient si rudement sur les épaules qu'ils se mettoient tout en sang, implorant la miséricorde de Dieu et le secours de la sainte vierge. Ils marchoient

(1) Ap. Rain. n. 5. Anon. 54. Matth. Paris contin. 848. Nangis p. 447. Rain. 7.

(2) Acropol. n. 81. Id. n. 74. Pachym. lib. III, cap. 12.

(1) Gregoras lib. II, c. 2, n. 6. Maur. David. animad. in Possin.

(2) Greg. lib. IV c. 1. Acrop. n. 77. Pachym. lib. II.

(3) Mon. Paduan. p. 612.

même la nuit, tenant des cierges allumés, et, par un hiver très-rude, on en voyoit des centaines, des milliers, et jusqu'à dix mille, précédés par des prêtres, avec les croix et les bannières; ils accouroient aux églises et se prosternoient devant les autels. Ils en faisoient de même dans les bourgs et les villages, en sorte que les montagnes et les plaines retentissoient de leurs cris.

On n'entendoit plus que ces tristes voix, au lieu des instruments de musique et des chansons amoureuses. Les femmes, jusqu'aux plus grandes dames et aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion, et, enfermées dans leurs chambres, suivant l'usage du pays, elles en usoient de même, gardant la modestie convenable. Alors la plupart des ennemis se réconcilièrent; les usuriers et les voleurs s'empressoient de restituer les biens mal acquis, tous les autres pécheurs confessoient leurs crimes et s'en corrigeoient. On ouvroit les prisons, on délivroit les captifs, on rappeloit les exilés, on faisoit autant de bonnes œuvres que si l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir, ou quelque autre effet semblable de la justice divine. Ce mouvement si subit de pénitence donnoit à penser aux plus sages, qui ne voyoient point d'où il pouvoit venir. Le pape, qui étoit toujours à Anagni, ne l'avoit point ordonné; ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune personne qui l'eût excité; les simples avoient commencé et les autres les avoient suivis.

Cette pénitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne et en plusieurs autres pays (1). Les pénitents marchoient nus de la ceinture en haut, la tête et le visage couverts, pour n'être pas reconnus; depuis la ceinture, ils avoient un vêtement qui descendoit jusqu'aux pieds. Ils se flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours, en l'honneur des années que l'on dit que Jésus-Christ a vécu sur la terre, et chantoient certains cantiques sur sa mort et sa passion. La superstition s'y mêla bientôt; et ils disoient que personne ne pouvoit être absous de tous ses péchés s'il ne faisoit un mois cette pénitence. Ils se confessoient les uns aux autres, et se donnoient l'absolution, quoique laïques, et prétendoient que leur pénitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Ces flagellants, car on les nommoit ainsi, devinrent suspects à Mainfroy, même avant qu'on les accusât d'aucune erreur (2). Il craignit que cette multitude de gens attroupés ne fît quelque entreprise contre son autorité, et défendit, sous peine de mort, cette espèce de pénitence dans toute l'étendue de son royaume, dans la Marche-d'Ancone et la Toscane. A son imitation, le marquis Pallavicin fit la même défense à Crémone, à Bresse, à Milan et partout où s'étendoit sa puissance. Henri, duc de Bavière, et quelques évêques d'Allemagne, rejetèrent ces flagellants avec mépris. Prandotha, évêque de Cracovie, les en chassa, les menaçant de prison, s'ils ne se retiroient promptement. Janusse, archevêque de Gnesne, et les autres évêques de Pologne, ayant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs, sous de grosses peines, que personne suivît cette secte; ainsi elle fut bientôt méprisée et abandonnée, comme elle s'étoit formée, sans autorité et sans raison.

(1) Stero. an. 1260. p. 289. (2) Mon. Padua. p. 613.

LXIII. Carmes et augustins à Paris.

A Paris, l'université consentit enfin à la réception des frères prêcheurs, comme on voit par un acte dressé au nom du recteur et de tous les maîtres et les écoliers, où ils disent (1): Nous statuons et ordonnons, pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les frères prêcheurs ou jacobins, toutes les fois qu'ils seront appelés ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang, savoir: les docteurs en théologie, après tous les autres docteurs jeunes et vieux, séculiers et réguliers de la même faculté; et, dans les disputes, ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi le dernier lieu après ceux des autres ordres, c'est-à-dire des frères mineurs, des carmes, des augustins, des cisterciens et des autres religieux. Et cette présente ordonnance sera publiée et affichée aux portes des églises, et jurée par tous ceux qui nous ont fait serment. Donné à Saint-Mathurin, dans notre assemblée générale convoquée exprès par trois fois, savoir: le vingtième de janvier, le dix-neuf et le vingt et unième de février douze cent cinquante-neuf, c'est-à-dire douze cent soixante avant Pâques.

Il est ici parlé de deux nouveaux ordres religieux mendiants qui venoient de s'établir à Paris, les carmes et les augustins. Les carmes étoient les ermites dont j'ai parlé, établis sur le Mont-Carmel avant la fin du douzième siècle, auxquels Albert, patriarche de Jérusalem, donna ensuite une règle. Saint Louis en amena quelques-uns avec lui, à son retour de la Terre-Sainte, et les établit à Paris, comme il se voit par une lettre du roi Charles le bel, son arrière-petit-fils, de l'an treize cent vingt-deux. Ils demeuroient au commencement sur le bord de la rivière de Seine, à la même place où sont à présent les célestins (2).

Les augustins étoient ces ermites que le pape, Alexandre IV, avoit réunis en une même congrégation, sous le général Lanfranc, en douze cent cinquante-six. Ils étoient établis à Paris dès le mois de décembre douze cent cinquante-neuf, et leur maison étoit dans la rue Montmartre, alors hors de la ville, près celle qui

(1) Duboulai. p. 556. (2) Sup. liv. LXXVI, n. 53. Dubreuil. Antiq. p. 567.

l'on nomme encore, à cause d'eux, la rue des Vieux-Augustins (1).

LXIV. Albert le grand, évêque de Ratisbonne.

Albert, docteur fameux de l'ordre des frères prêcheurs, enseignoit encore la théologie à Cologne, quand le pape Alexandre le choisit pour remplir le siége de Ratisbonne, vacant par la cession de l'évêque. Les motifs du pape furent la vertu et la doctrine d'Albert, qui le firent juger propre à rétablir cette église, tombée en grand désordre pour le spirituel et pour le temporel. C'est pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite, comme il paroît par sa bulle datée d'Anagni, le cinquième de janvier douze cent soixante. Mais Humbert de Romans, général de l'ordre des frères prêcheurs, ayant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome, en fut sensiblement affligé et en écrivit ainsi à Albert (2).

On dit que vous êtes destiné à un évêché: quand on le pourroit croire du côté de la cour, qui seroit celui qui, vous connoissant, trouveroit croyable que l'on vous y fît consentir? Qui, dis-je, pourroit croire qu'à la fin de votre vie vous voulussiez mettre cette tache à votre gloire et à celle de l'ordre, que vous avez tellement augmentée? Je vous prie, mon cher frère, qui sera celui, non-seulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui résistera à la tentation de passer aux dignités, si vous y succombez? Votre exemple ne servira-t-il pas plutôt d'excuse? Ne soyez pas touché, je vous en conjure, des conseils ou des prières de nos seigneurs de la cour de Rome; ces sortes d'affaires se tournent bientôt en raillerie et en dérision. Ne soyez pas découragé par quelques désagréments de l'ordre, qui aime et honore en général tous les frères, et se glorifie particulièrement de vous en notre seigneur. Quand ces peines seroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de votre force les devroit porter gaiement. Ne soyez point frappé de l'ordre du pape, qui en ces matières est regardé comme étant plutôt dans les paroles que dans la pensée; et on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont effectivement voulu résister. Cette désobéissance sainte et passagère augmente la réputation, loin de lui nuire. Considérez ce qui est arrivé à ceux qui se sont laissés traîner à de telles places; quelle est leur renommée, quel fruit ils ont fait, comment ils ont fini. Repassez attentivement dans votre esprit quel embarras et quelle difficulté se rencontre dans le gouvernement des églises en Allemagne, et combien il est difficile de n'y pas offenser Dieu et les hommes. Enfin comment pourrez-vous souffrir l'engagement des affaires temporelles et les périls de péché, après avoir tant aimé les livres saints et la pureté de conscience? Que si vous cherchez l'utilité des âmes, considérez que vous perdrez entièrement par ce changement d'état les fruits innombrables que vous faites, non-seulement en Allemagne, mais presque par tout le monde, par votre réputation, votre exemple et vos écrits: au lieu que le fruit que vous ferez dans l'épiscopat est tout-à-fait incertain. Vous voyez encore, mon cher frère, que tout notre ordre vient d'être délivré de grandes persécutions et rempli d'une grande consolation; que seroit-ce si vous alliez le replonger dans une plus profonde tristesse? Puissé-je apprendre que mon cher fils est dans le cercueil plutôt que sur la chaire épiscopale! Je vous conjure donc à genoux, par l'humilité de la sainte Vierge et de son fils, de ne pas quitter votre état d'humilité, en sorte que ce que l'ennemi a peut-être préparé pour la perte de plusieurs tourne à une double gloire pour vous et pour nous. Faites-nous une réponse qui nous rassure et nous console, nous et nos frères. Albert ne laissa pas d'accepter l'évêché de Ratisbonne; mais il ne le garda que trois ans au plus.

Il étoit né à Lavingen, sur le Danube, en douze cent cinq, de la famille des comtes de Bolstat. Il fit ses premières études à Passau, et entra dans l'ordre des frères prêcheurs, ayant environ vingt-neuf ans, et étant déjà savant en philosophie, particulièrement en physique. Il enseigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbonne, à Strasbourg; puis il revint à Cologne, où saint Thomas d'Aquin fut son disciple, comme j'ai dit. En douze cent quarante-cinq, Albert fut envoyé à Paris, où il fut passé docteur l'année suivante, et retourna à Cologne en douze cent quarante-huit (1). Son application à l'étude ne l'empêchoit pas de réciter tous les jours le psautier et de donner du temps à l'oraison et à la méditation des mystères. En douze cent cinquante-quatre, il fut fait à Worms provincial d'Allemagne, et, pendant qu'il fut en charge, il faisoit ses visites à pied, sans argent et demandant l'aumône. Quand il faisoit du séjour dans un monastère, il s'occupoit à transcrire des livres, et les laissoit à la maison. Il fut envoyé nonce en Pologne, pour y abolir les coutumes barbares de tuer les enfants qui naissoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides, comme il le témoigne lui-même. Le pape Alexandre IV, l'ayant appelé à Rome, le fit maître du sacré palais, et en cette qualité il expliqua l'évangile de saint Jean et les épîtres canoniques (2). Il eut grande part aux disputes contre Guillaume de Saint-Amour. Enfin, après avoir refusé plusieurs dignités que le pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratisbonne. Il changea d'habit, mais non de manière de vivre; il prêchoit souvent et s'acquittoit de

(1) Sup. n. 25. Dubois. Hist. t. 2, p. 412. Dubreuil. p. 550. (2) Ex Schedis. R. P. Jac. Echard.

(1) Vita t. 1, Oper. Sup. n. 54. Echard sum. p. 213, 231. (2) VII, Polit. c. 14, p. 461.

toutes ses fonctions, sans discontinuer ses études et la composition de ses livres.

LXV. Concile de Cologne.

Cette année, douze cent soixante, furent tenus plusieurs conciles. Conrad, archevêque de Cologne, ayant visité sa province par ordre du pape, y remarqua plusieurs désordres scandaleux, et étant revenu à Cologne, on y tint son concile provincial, où il fit publier quatorze canons de discipline pour le clergé, et dix-huit pour les moines, le douzième jour de mars douze cent soixante (1). En voici les plus notables : Nous tenons pour concubinaires publics, non-seulement les clercs qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourrissent et les entretiennent à leurs dépens, quoiqu'elles logent ailleurs ; et ceux que, dans notre visite, nous avons notés comme tels cesseront à l'avenir leur mauvais commerce, et pour peine du passé ils entreront dans la prison canoniale, pour y vivre selon la discipline observée jusqu'ici. Ils satisferont à l'Eglise, pour avoir si mal employé son revenu ; et nous leur défendons de rien laisser par testament aux enfants qui sont le fruit de leur débauche, ni de se trouver à leurs noces.

Défense aux clercs de faire trafic, sous les mêmes peines de prison et de restitution à l'église. Ils sauront au moins lire et chanter (2). Les églises de chanoines qui n'ont point de dortoirs en feront bâtir à frais communs ; et les chanoines de celles qui en ont déjà y coucheront comme ils faisoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts, qui sont fondés, quoiqu'on n'y fasse point de distribution manuelle ; puis ils entreront au chapitre, où on lira le martyrologe, l'obituaire et les canons. Les prêtres, allant célébrer la messe, porteront un rochet sous l'aube, afin que ce vêtement sacré ne touche pas immédiatement leur habit ordinaire. Défense aux chanoines de manger ou coucher souvent hors l'enceinte de leurs églises ; c'est ce que nous appelons le cloître. Ils doivent recevoir le pain de chapitre en espèce, d'une boulangerie commune, et non pas du blé pour le vendre. Leurs cloîtres doivent être fermés de murs, avec de bonnes portes. On voit ici des restes de la vie commune des chanoines (3).

Le réglement pour les moines montre que leur relâchement étoit grand. Quelques-uns étoient notés d'incontinence ; ils se frappoient quelquefois l'un l'autre ; ils avoient quelque chose en propre au moins par la permission de l'abbé. Ils sortoient fréquemment et quelquefois avant prime, ou après complies ; quelques-uns mangeoient en particulier, sous prétexte d'hospitalité. Il est ordonné aux abbés bénédictins de venir tous les ans à Cologne pour y tenir un chapitre à l'Exaltation de la sainte croix. Il paroît que le confesseur des moines étoit l'abbé ou le prieur (1).

LXVI. Concile de Cognac et autres.

Pierre de Roncevaux, archevêque de Bordeaux, qui avoit depuis peu succédé à Geraud, vint cette année, douze cent soixante, au concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de constitutions. Défense de veiller dans les églises ou les cimetières, à cause des actions honteuses ou violentes qui s'y commettent, et qui obligent à réconcilier les églises. Le peuple assistoit donc encore alors aux offices de la nuit (2). Défense de faire des danses dans les églises à la fête des Innocents ni d'y représenter des évêques en dérision de la dignité épiscopale. Défense de faire combattre des coqs dans les écoles. Défense de donner le saint-chrême aux privilégiés qui refusent de rendre aux évêques diocésains ce qui leur est dû. Les curés absents pour leurs études ou autrement avec la permission de l'évêque mettront à leur place de bons vicaires, avec une portion congrue. Les monastères qui ont le patronage des cures en useront de même à l'égard des prêtres qui les desservent, et la portion congrue sera au moins de trois cents sols : c'étoient cent cinquante livres de notre monnoie. Défense aux curés de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de la sépulture qu'il n'ait été porté, suivant la coutume, à l'église paroissiale, parce qu'on y peut mieux savoir qu'ailleurs si le défunt étoit interdit ou excommunié ; et personne ne recevra le corps pour l'enterrer qu'il ne soit présenté par le curé (3).

A Paris le dimanche de la Passion, qui cette année douze cent soixante étoit le vingtième de mars, le roi saint Louis assembla les évêques et les seigneurs de son royaume, sur ce que le pape lui avoit écrit que les Tartares avoient vaincu les Sarrasins, soumis l'Arménie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep et d'autres places, et que la ville d'Acre et tout le reste de ce que les latins tenoient outre-mer étoit en péril (4). Il fut donc ordonné dans l'assemblée de Paris qu'on multiplieroit les prières, qu'on feroit des processions, qu'on puniroit les blasphêmes, que le luxe des tables et des habits seroit réprimé, les tournois défendus pour deux ans, et tous les jeux, hors les exercices de l'arc et de l'arbalète.

Ces progrès des Tartares en Orient étoient la prise de Bagdad, et les autres conquêtes de Houlacou-khan ; et l'on faisoit croire aux chrétiens de deçà la mer que Mangou-khan avoit reçu le baptême et avoit envoyé son frère Holaon, c'est-à-dire Holacou, pour conquérir

(1) T. II, Conc. p. 783. c. 1.
(2) C. 2, 7.
(3) C. 11, 14.

(1) C. 4, 19, 6, 3, 11, 9, 16, 13, 15, 20. 2.
(2) T. II, Conc. p. 799. c. 1, 2.
(3) C. 7, 9, 10, 11, 16, 15.
(4) Duchesne t. 5, p. 571. Conc. p. 797.

érusalem et la rendre aux chrétiens (1). On joutoit qu'il n'avoit été détourné de cette conuête que par la nouvelle qu'il avoit reçue de mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner n Tartarie pour lui succéder. Le pape luiıême, sur le rapport d'un Hongrois nommé ean, crut que Houlacou vouloit embrasser la eligion chrétienne; il lui écrivit pour l'en féliiter et l'encourager, en lui représentant comien les chrétiens, joignant leurs armes aux ennes, pourraient l'aider à subjuguer les Sarsins. Il paroît toutefois que le pape ne se fioit as entièrementau rapport du Hongrois, en ce u'il écrivit au patriarche de Jérusalem d'examier la prétendue conversion d'Houlacou, et lui n rendre compte. Le pape donc voyant ses espéances évanouies, et que les Tartares avançoient ıême en Europe, où ils attaquoient la Pologne t la Hongrie, résolut de tenir un concile à Viterbe l'année suivante douze cent soixante et un, l'octave de la Saint-Pierre, et pour s'y préparer, il ordonna aux archevêques de tenir des onciles chacun dans leurs provinces (2).

LXVII. Réglement pour les grecs de Chypre.

Cependant le pape fit une grande constituon pour régler les différends survenus dans île de Chypre entre les latins et les grecs, epuis ceux que le pape Innocent IV avoit terinés (3). Germain, archevêque grec de Chyre, accompagné de trois autres évêques recs, et les procureurs de l'archevêque latin e Nicosie, dans la même île, étant venus en résence du pape Alexandre, proposèrent ainsi urs prétentions. Germain disoit : La métroole de Chypre étant vacante, les évêques recs obtinrent du pape Innocent votre prédéesseur la permission d'élire un archevêque, onobstant l'ordonnance du concile général et elle du légat Pierre, évêque d'Albane. Ils 'élurent, et le cardinal-évêque de Tusulum, alors légat en Chypre, confirma l'éleon, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, t me fit sacrer par mes suffragants; après uoi il reçut notre promesse d'obéissance à église romaine, et mes suffragants me la prolirent aussi, selon les canons (4).

J'étois en possession paisible de ma dignité, uand l'archevêque de Nicosie me cita à comaroître en personne devant lui, pour réponre sur certains articles dont il prétendoit inormer contre moi, quoiqu'il n'ait aucune uridiction, ni sur moi, qui ne connois de supérieur que le pape; ni sur les grecs de Chyre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette itation, comme je ne le devois pas; mais j'appelai au saint-siége, me mis sous sa protection t partis pour venir en votre présence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, et m'a causé beaucoup de dommage et de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser, comme attentat, tout ce que cet archevêque a fait contre moi, et l'empêcher à l'avenir de faire sur les grecs de pareilles entreprises. Telle étoit la demande de l'archevêque Germain.

Le pape nomma, pour auditeur ou commissaire en cette cause, le cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, qui avoit été légat en Chypre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicosie proposèrent des exceptions, disant qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cause, et qu'ils avoient été envoyés pour d'autres affaires. Toutefois le cardinal les obligea de défendre au fond, par ordre exprès du pape, qui ne vouloit pas donner sujet à l'archevêque Germain de se plaindre d'un déni de justice. Les procureurs de l'archevêque de Nicosie soutinrent donc que l'élection de Germain étoit nulle, parce que les évêques grecs n'avoient point droit d'élire un archevêque, et que lorsqu'ils firent cette élection, ils étoient excommuniés; c'est pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicosie, alors absent, protestèrent contre cette élection. De plus, disoientils, le pape Célestin III, qui donna l'île de Chypre à conquérir aux latins, à cause de l'infidélité des grecs, y établit quatre siéges épiscopaux pour les latins, et voulut qu'ils succédassent aux dîmes et aux autres droits que les évêques grecs y avoient eus. Il donna au siége de Nicosie, l'un des quatre, le premier rang et l'autorité de métropole sur toute l'île; et ensuite l'évêque d'Albane, comme légat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre évêques grecs, dont les siéges seroient dans les diocèses des latins, et soumis à l'archevêque de Nicosie : d'où il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette île, qui n'est qu'une province. Elle fut conquise sur les Grecs par Richard Ier, roi d'Angleterre, en onze cent quatre-vingtonze; et c'est en ce temps qu'il faut rapporter la constitution du pape Célestin (1).

Sur cette contestation, on fit de part et d'autre plusieurs propositions et plusieurs réponses; on dressa des articles dont on devoit faire preuve, et on vit dès l'entrée que la procédure seroit longue. C'est pourquoi l'archevêque Germain pria le pape d'avoir égard à la pauvreté de l'église grecque, et de leur donner un réglement suivant lequel ils pussent vivre en paix avec les latins, sous l'obéissance de l'église romaine. Le pape considéra de plus que la principale occasion du différend étoit l'incertitude des bornes de la juridiction, outre la diversité des mœurs et des rits entre les nations. Il ju-

(1) Sup. n. 34. Haiton. c. 1. etc. Jo. Vill. 6, c. 62. anut. p. 238. l b. vi, p. 435.

(2) Ap. Rain. n. 29. Stero. n. 1261. Rub. Hist. Raven.

(3) Append. t. ii, Conc. p. 2352. Rain. n. 37. Sup. liv. lxxxiii, n. 47.

(4) Sup. liv. lxxvii, c. 48.

(1) Sup. lxxiv, n. 30.

gea donc à propos de terminer la dispute par manière d'arbitrage, plutôt que suivant la rigueur du droit et les formalités d'une procédure régulière; et il donna son jugement qui porte en substance:

Dans l'île de Chypre il n'y aura désormais que quatre siéges d'évêques grecs : L'un à Solie, dans le diocèse de Nicosie; le second, à Arsine, diocèse de Paphos; le troisième, à Carpase, diocèse de Famagouste; le quatrième, à Lescare, diocèse de Limisse. Quand un de ces siéges grecs sera vacant, le clergé élira un évêque, dont l'election sera confirmée par l'évêque latin du diocèse s'il la juge canonique, et il fera sacrer l'elu par les évêques grecs du voisinage; puis l'evêque prêtera serment d'obéissance à l'évêque latin. Mais la condamnation, la déposition, la translation ou la cession des évêques grecs sera réservée au pape, suivant les prérogatives du saint-siége. L'évêque latin ne donnera point d'évêque aux grecs de son autorité, si ce n'est que, par leur négligence, le droit lui en soit dévolu suivant le décret du concile général; et, en ce cas même, il ne leur pourra donner qu'un grec. L'évêque latin n'aura aucune juridiction sur les diocésains de l'évêque grec, sinon dans les cas où le métropolitain l'exerce sur les diocésains de son suffragant; mais les causes entre un latin et un grec seront portées devant l'évêque latin. On appellera de l'évêque grec à l'évêque latin, et de celui-ci à l'archevêque de Nicosie. L'évêque grec assistera une fois l'année au synode diocésain de l'évêque latin, et en observera les statuts. Il souffrira la visite de l'évêque et lui en paiera le droit suivant la taxe qui en est marquée, eu égard à la pauvreté des grecs. Les dîmes appartiendront aux latins, et seront levées selon la coutume; en sorte toutefois que personne ne s'en prétende exempt, puisqu'elles sont de droit divin. Ainsi parle la constitution.

Quoique les grecs de Chypre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation, nous voulons toutefois que Germain jouisse sa vie durant de la dignité d'archevêque. C'est pourquoi nous exemptons sa personne de la sujetion de l'archevêque de Nicosie; et, afin qu'il ait un siége certain, nous lui donnons celui de Solis, d'où nous transférons l'évêque Nibon au siége d'Arsine, à présent vacant. Germain pourra aussi, tant qu'il vivra, sacrer les évêques grecs de Chypre, après que leur élection aura été confirmée par les évêques latins, et visiter tous les évêques grecs du royaume, comme métropolitain; toutefois il prêtera le serment d'obéissance à l'archevêque latin de Nicosie pour son siége de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du royaume de Chypre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs et le même rit que les Grecs. La constitution est datée d'Anagni, le troisième de juillet douze cent soixante, et souscrite par les huit cardinaux qui se trouvoient alors auprès du pape, deux évêques, Eudes de Châteauroux, François, évêque de Tusculum (1); Etienne, Hongrois, archevêque de Strigonie, puis évêque de Palestrine; deux cardinaux-prêtres, Jean, du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, Anglois de nation et moine de l'ordre de Citeaux; Hugues de Saint-Cher, né à Barcelonette en Dauphiné, de l'ordre des frères prêcheurs, fameux par ses commentaires sur l'écriture. Son titre de cardinal étoit Sainte-Sabine. Les quatre autres étoient diacres : Richard Annibaldi, noble romain, du titre de Saint-Ange; Octavien Ubaldini, Florentin, du titre de Sainte-Marie *in via lata*; Jean Cajétan des Ursins, du titre de Saint-Nicolas; et Ottobon de Fiesque, du titre de Saint-Adrien.

(1) Rain. 1261, n. 7.

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DU ONZIÈME AU TREIZIÈME SIÈCLE.

CROISADES.

I. Origine des croisades.

Les croisades sont une partie considérable de l'histoire de l'Eglise pendant le douzième et le treizième siècle, et sont une des principales sources du changement de la discipline. Vous en avez vu la fin; considérons aussi leur commencement et leur progrès. L'origine des croisades furent les pèlerinages à la Terre-Sainte, devenus fréquents depuis le règne de Constantin, après que la croix fut trouvée, et les lieux saints rétablis (1). On y venoit de toute la chrétienté, bornée presque à l'empire romain, dont la grande étendue rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Espagne et des autres provinces les plus reculées; et cette liberté continua pendant trois cents ans, nonobstant la chute de l'empire d'Occident, parce que les royaumes qui se formèrent de ses débris demeurèrent chrétiens et peuplés de Romains, quoique assujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au septième siècle par la conquête des Arabes musulmans, séparés de nous par la religion, la langue et les mœurs. Toutefois, comme ils laissoient aux chrétiens, leurs sujets, le libre exercice de la religion, ils permettoient les pèlerinages, et faisoient eux-mêmes celui de Jérusalem, qu'ils nomment la maison sainte, et l'ont en singulière vénération.

Les chrétiens d'Occident continuèrent donc sous la domination des musulmans à visiter les saints lieux de la Palestine, quoique avec plus de difficulté qu'auparavant; et il nous reste quelques relations de leurs voyages, comme celle d'Arculfe, évêque françois, écrite par Adamnan, abbé irlandois, sur la fin du septième siècle. Ces pèlerins, voyant la servitude sous laquelle gémissoient les chrétiens d'Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures (1), relevant l'indignité de voir les lieux saints au pouvoir des ennemis du nom chrétien; et toutefois plusieurs siècles se passèrent avant que l'on fît aucune entreprise pour les délivrer.

Il est vrai que les empereurs grecs étoient presque toujours en guerre avec les musulmans; mais c'étoit pour la défense générale de leurs frontières plutôt que pour la conquête particulière de Jérusalem. Les Goths, les François, les Lombards et les autres peuples qui dominoient en Occident, furent longtemps occupés des guerres qu'ils avoient entre eux et contre les Grecs. Ensuite ils se trouvèrent engagés à se défendre contre les musulmans, qui, peu de temps après leur commencement, conquirent l'Espagne, se répandirent bien avant en France, et s'établirent en Sicile; d'où ils faisoient des descentes en Italie et jusqu'aux portes de Rome. On s'estimoit bien heureux de les repousser, loin d'aller au delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne, si puissant, si grand guerrier, si zélé pour la religion, n'employa ses armes contre les Sarrasins que sur les frontières d'Espagne; et il songeoit si peu à les attaquer en Orient qu'il entretint toujours alliance et amitié avec le calife Aaron, qui lui envoya la clé du saint sépulcre, en signe de la liberté du pèlerinage. Le voyage de Charlemagne à la Terre-Sainte est une fable inventée depuis les croisades.

Ce ne fut qu'à la fin du onzième siècle que

(1) Hist. liv. XI, n. 52. 5, disc. n. 5.

(1) Hist. liv. XLI. n. 10. Act. sanctor. Ben. t. 4, p. 502

les chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion ; et le pape Grégoire VII, homme courageux et capable de vastes desseins, en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des chrétiens orientaux, opprimés par les infidèles, et en particulier par les Turcs seldjoukides, qui venoient de s'établir en Asie ; il avoit excité les princes d'occident à s'armer contre eux, et il étoit déjà sûr de cinquante mille hommes, à la tête desquels il prétendoit marcher, comme il témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines et plus pressantes empêchèrent Grégoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entreprises : les pèlerins marchoient à la Terre-Sainte en grandes troupes et bien armés (1). Un exemple illustre sont les sept mille Allemands qui firent le voyage en mil soixante-quatre, et qui se défendirent si vaillamment contre les voleurs arabes ; une telle caravane étoit une petite armée, et les croisés ne furent que des pèlerins assemblés.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pèlerinages, et de secourir les chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Grégoire et Urbain n'eussent en vue de mettre pour toujours l'Italie à couvert des insultes des Sarrasins, et de les affoiblir en Espagne, où leur puissance en effet a toujours diminué depuis les croisades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ses sermons un autre motif important (2); c'est d'éteindre les guerres particulières qui régnoient en Occident depuis plus de deux cents ans, et qui tenoient les seigneurs continuellement armés les uns contre les autres (3). La croisade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la trève de Dieu établie par plusieurs conciles vers l'an mil quarante, pour suspendre pendant certains jours de la semaine les actes d'hostilité. La croisade tourna contre les infidèles les forces que les chrétiens employoient à se détruire eux-mêmes ; elle affoiblit la noblesse, l'engageant à des dépenses immenses, et les souverains cependant prirent le dessus, et rétablirent peu à peu leur autorité.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en question si cette guerre étoit juste ; tous les chrétiens d'Orient et d'Occident le supposoient également. Toutefois la différence de la religion n'est pas une cause suffisante de guerre, et saint Thomas, écrivant dans le treizième siècle, lorsque les croisades étoient encore fréquentes, dit que l'on ne doit pas contraindre les infidèles à embrasser la foi, mais seulement que les fidèles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire à la religion, soit par leurs persuasions, soit par leurs persécutions ouvertes. Et c'est pour cela, continue-t-il, que les chrétiens font souvent la guerre aux infidèles : non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obstacle à la foi. Sur ce fondement, les princes chrétiens ont cru de tout temps être en droit de protéger les chrétiens étrangers opprimés par leurs souverains. Ainsi Théodose le jeune refusa de rendre au roi de Perse les chrétiens persans réfugiés chez les Romains, et lui déclara la guerre pour faire cesser la persécution. De ce genre fut l'occasion de la première croisade (1). L'empereur de Constantinople imploroit le secours des latins contre la puissance formidable des Turcs Seldjoukides ; et les chrétiens d'Orient le demandoient encore plus instamment par les lettres lamentables du patriarche de Jérusalem que Pierre l'Hermite apporta au pape Urbain.

Il faut aussi convenir de bonne foi que l'aversion des chrétiens pour les musulmans eut grande part au dessein de la croisade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarés de la vraie religion, faisant profession d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres sujets ne pouvoient s'accoutumer à leur obéir. Saint Jean Damascène, vivant dans la capitale de leur empire, un siècle après leur conquête, adresse la parole à l'empereur Léon Isaurien, comme à son empereur légitime. Cinquante ans après, les patriarches d'Orient, dans leurs lettres au septième concile général, reconnoissent de même les empereurs grecs pour leurs maîtres, et traitent les princes musulmans de tyrans exécrables (2). Enfin les chrétiens d'Espagne n'étoient pas encore apprivoisés avec eux au milieu du neuvième siècle, comme on voit dans saint Euloge de Cordoue. J'avoue que je ne reconnois plus ici le premier esprit du christianisme, ni cette soumission parfaite aux empereurs païens pendant trois cents ans de persécutions. Mais les faits ne sont que trop certains, et les princes chrétiens ne traitoient pas les musulmans pris en guerre comme de simples ennemis ; témoin ceux que l'empereur Basile macédonien fit écorcher, et ceux que firent mourir les papes Léon IV, Jean VII, Benoît VIII (3).

II. Indulgence plenière.

La croisade ne fut pas résolue par le pape Urbain seul, mais par le concile de Clermont, composé de plus de deux cents évêques assemblés de tout l'Occident, et on y fut si persuadé de la volonté de Dieu pour former cette entreprise, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, et mettre les peuples en

(1) Hist. liv. XLII. n. 14. Greg. lib. II. n. 14. Greg. lib. II. Ep. 31. Hist. liv. LXI. n. 12.
(2) T. 10. Conc. p. 513. D.
(3) Hist. LIX. n. 28, 11.

(1) 2. 2. q. 10, n. 8. Socra. VII, Hist. c. 18. Hist. l. XXIV, n. 29. lib. LXIV. n. 31.
(2) Hist. l. XLII, n. 19. Damasc. de Imag. or. 2, n. 12. T. VII, Conc. p. 170, 175 Hist. l. XLIV, n. 33. Eulog. Memor.
(3) Vit. Basil. n. 61. Anast. p. 14. Ditmar. p. 96.

mouvement, le grand ressort fut l'indulgence plénière, et ce fut alors qu'elle commença. De tout temps l'Eglise avoit laissé à la discrétion des évêques de remettre quelque partie de la pénitence canonique, suivant la ferveur du pénitent et les autres circonstances; mais on n'avoit point vu jusqu'alors qu'en faveur d'une seule œuvre, le pécheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, présidé par le pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la pénitence; et on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siècles, les évêques avoient beaucoup de peine à soumettre les pécheurs aux pénitences canoniques; on les avoit même rendues impraticables en les multipliant selon le nombre des péchés, d'où étoit venue l'invention de les commuer, pour en racheter des années entières en peu de jours (1). Or, entre les commutations de pénitence on employoit depuis longtemps les pèlerinages de Rome, de Compostelle; ou de Jérusalem, et la croisade ajoutoit les périls de la guerre. On crut donc que cette pénitence valoit bien les jeûnes, les prières et les aumônes que chaque pénitent pouvoit faire en particulier, et qu'elle seroit plus utile à l'Eglise, sans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux croisés, et je ne vois pas, dans les premiers voyages, de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La première fut la décime saladine à l'occasion de la troisième croisade; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on supposoit que les croisés subsisteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; et cette dépense très-considérable dans un si long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la pénitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joie, même à ces conditions.

Les nobles, qui se sentoient la plupart chargés de crimes, entre autres de pillages sur les églises et les pauvres, s'estimèrent heureux d'avoir pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre, avec espérance, s'ils y étoient tués, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la pénitence étoit de ne point porter les armes et de ne point monter à cheval; ici l'un et l'autre étoit non-seulement permis, mais commandé, en sorte que les croisés changeoient seulement d'objet, sans rien changer à leur manière de vie. La noblesse entraînoit le petit peuple, dont la plupart étoient des serfs attachés aux terres, et entièrement dépendants de leurs seigneurs; et plusieurs sans doute aimoient mieux les suivre dans ce voyage que de demeurer chez eux occupés à l'agriculture et aux métiers. Ainsi se formèrent ces armées immenses que vous voyez dans l'histoire; il sembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la Terre-Sainte pour assurer son salut (1).

Les ecclésiastiques se croisèrent comme les autres; mais ce devoit être par un motif différent : pour instruire les croisés, les consoler et leur administrer les sacrements, non pour racheter eux-mêmes leurs pénitences; car, suivant les vraies règles, les pénitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs; quand ils avoient failli, on se contentoit, suivant le canon des apôtres, de les déposer et les réduire à l'état des laïques, sans y ajouter d'autres peines, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de si près dans le onzième siècle, et que les ecclésiastiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient aussi bien que les laïques à expier leurs péchés par la croisade. Ce qui est certain, c'est qu'ils se croyoient permis de porter les armes, et de s'en servir en cette guerre et en toutes les autres contre les infidèles : vous avez vu les évêques de Hongrie armés contre les Tartares, lorsqu'ils désolèrent ce royaume, en douze cent quarante et un. Les prélats du cinquième siècle n'en usoient pas ainsi : le pape saint Léon, et saint Loup, évêque de Troyes, n'arrêtèrent Attila que par leurs prières et leurs raisons, et ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur se laissoient massacrer, comme saint Nicaise de Reims et saint Privat de Gévaudan; et l'Eglise approuvoit tellement leur conduite qu'elle les compte entre les martyrs (2).

Les moines et leurs abbés se croisèrent, quoique cette dévotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la solitude et la retraite. J'ai rapporté en son lieu la réponse de saint Grégoire de Nysse à un solitaire de Cappadoce, qui l'avoit consulté sur le voyage de Jérusalem, et vous avez vu qu'il l'en détourne absolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un simple pèlerinage. Vous avez vu les reproches que fit saint Bernard à Arnold, abbé de Morimond, de s'être croisé, et la fermeté avec laquelle il refusa lui-même de prendre la conduite de la seconde croisade; et toutefois à celle qui se fit du temps d'Innocent III, nous voyons des abbés du même ordre de Cîteaux (3). Leurs devoirs essentiels en souffroient; leur monastère n'en étoit pas mieux gouverné, et à leur retour, ni eux ni les moines de leur suite n'y rapportoient pas un esprit de plus grande régularité. J'en dis de même à proportion des evêques et de leur clergé.

III. Fautes dans l'exécution des croisades.

Les armées s'étant assemblées et mises en marche à la première croisade, l'exécution ne

(1) 5, Dis. n. 16. Hist. liv. LX. n. 52.

(1) Hist. l. LXIV, n. 11, 45, 46.

(2) Can. 24. Hist. l. LXXXI, n. 48. Hist. l. XXVIII, n. 39. XXVII. n. 49. Martyrol. 14. Dec. 21 aug.

(3) Greg. de eunt. Hier. Hist. liv. XVII. n. 49. S. Bern. Ep. 7. Ep. 257. Hist. l. LXIX. n. 14. Ville-Hard.

répondit pas aux intentions du pape Urbain et du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plupart de nos armées, et moins encore dans celles des croisés, composées de volontaires de diverses nations, et conduites par des chefs indépendants les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement général, si ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les croisés n'attendirent-ils pas, pour exercer des actes d'hostilité, qu'ils fussent sur les terres des infidèles : ils pilloient et brûloient partout sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous chrétiens, et faisoient main basse sur quiconque vouloit réprimer leurs violences ; il en périssoit plusieurs en ces occasions, et leur nombre étoit notablement diminué quand ils arrivèrent en Asie. L'empereur Alexis, qui régnoit alors, avoit eu de grands différends avec Robert Guichard, duc de Pouille, et à son désavantage, de sorte que voyant Bohémond, fils de Robert, au milieu de la Grèce, à la tête d'une armée formidable, il se crut perdu, ne doutant point que ce prétendu pélerin ne visât à sa couronne ; ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux croisés de tout son pouvoir, et si, au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le génie de sa nation.

Les croisés étoient mal instruits de l'état des pays qu'ils allaient attaquer ; nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes, sont étrangement défigurés. Il ne paroît pas qu'ils eussent de routes certaines : ils étoient réduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès, et les faisoient périr sans combat, comme il arriva à la seconde croisade (1). Ils s'affoiblirent encore, dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquêtes, Nicée, Antioche, Edesse, au lieu de tout réserver pour celle de Jérusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les différents chefs avoient leurs vues particulières, et le plus habile de tous étoit le Normand Bohémond, qui se fit donner Antioche, plus soigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir sa fortune, que de servir la religion.

Ils arrivèrent enfin à Jérusalem, l'assiégèrent et la prirent par un succès qui tient du miracle, car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obstacles une entreprise si mal conduite eût une si heureuse fin. Peut-être Dieu l'accorda-t-il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entreprise par esprit de religion, comme Godefroy de Bouillon, dont les historiens du temps louent autant la piété et la simplicité que la valeur ; mais les chrétiens gâtèrent cette victoire par la manière dont ils en usèrent, passant tous les musulmans au fil de l'épée, et remplissant Jérusalem de sang et de carnage (1). Espéroient-ils donc les exterminer et abolir cette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Espagne jusqu'aux Indes ? Et quelle idée donnoient-ils aux infidèles de la religion chrétienne ? N'auroit-il pas été plus conforme à l'esprit de l'évangile de les traiter avec douceur et humanité, se bornant à assurer la conquête et la liberté du pèlerinage aux saints lieux : par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, et on auroit procuré la conversion de quelques infidèles (2). Saladin, quand il reprit Jérusalem, en usa d'une manière plus digne des chrétiens, et sut bien leur reprocher la barbarie de leurs pères.

Mais encore quel fut le fruit de cette entreprise, qui avoit ébranlé et épuisé toute l'Europe ? Le nouveau royaume de Jérusalem, déféré au bon Godefroy, par le refus des plus grands seigneurs de la croisade, qui, ayant accompli leur vœu, se pressèrent de retourner chacun chez eux. Or, on ne trouvera guère d'exemples dans l'histoire d'un plus petit royaume, soit pour l'étendue du pays, soit pour la durée ; car il ne dura que quatre-vingts ans, et ne comprenoit que Jérusalem et quelques villages d'alentour ; encore étoient-ils habités de musulmans ou de chrétiens du pays, peu affectionnés aux Francs. Ainsi le nouveau roi ne pouvoit compter pour sujets que le peu qui lui restoit de croisés, c'est-à-dire trois cents chevaux et deux mille hommes d'infanterie ; voilà à quoi se réduisit cette conquête, tant vantée par les historiens et par les poëtes ; et il est étonnant qu'on ait persévéré deux cents ans dans le dessein de la conserver ou la rétablir.

IV. Motifs de ces entreprises.

Mais, c'est que les papes et ceux qui par leur ordre prêchoient la croisade ne cessoient de la représenter à la noblesse et aux peuples comme l'affaire de Dieu et le meilleur moyen pour assurer leur salut. Il faut, disoit-on, venger la honte de Jésus-Christ, retirer d'entre les mains des infidèles cette terre, qui est son héritage, acquis au prix de son sang, et qu'il a promis à son peuple : il a donné sa vie pour vous, n'est-il pas juste que vous donniez la vôtre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maisons, tandis que ses ennemis blasphèment son saint nom, profanent son temple et les lieux qu'il a honorés de sa présence, par le culte abominable de Mahomet, et insultent aux fidèles qui n'ont pas le courage de les en chasser ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préféré à sa gloire vos plaisirs et votre commodité particulière, et d'avoir méprisé un moyen si facile d'expier vos péchés, et de ga

(1) Hist. l. LXIX, n. 28.

(1) Hist. l. LXXIV. n. 66. (2) Hist. l. LXXIV. n. 11.

gner la couronne du martyre ? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, et les prédicateurs dans leurs sermons, représentoient avec les expressions les plus pathétiques.

Aujourd'hui que les esprits ne sont plus échauffés sur cette matière, et que nous la considérons de sang-froid, nous ne trouvons dans ces discours ni solidité, ni justesse de raisonnement. On vouloit venger la honte de Jésus-Christ; mais ce qu'il tient à injure, et qui le déshonore véritablement, c'est la vie corrompue des mauvais chrétiens, comme étoient la plupart des croisés, beaucoup plus que la profanation des créatures insensibles, des bâtiments consacrés à son nom et des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints lieux, sa religion n'y est pas attachée : il nous l'a déclaré lui-même, en disant que le temps étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré ni à Jérusalem, ni à Samarie, mais partout en esprit et en vérité (1). C'est pour désabuser les juifs de cet attachement à un certain lieu et à un temple matériel qu'il a voulu que Jérusalem fût détruite, et n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

C'est une équivoque d'appeler la Palestine l'héritage du seigneur, et la terre promise à son peuple : ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre et littéral, et ne peuvent être appliquées au nouveau que dans le sens figuré. L'héritage que Jésus-Christ s'est acquis par son sang est son Église, rassemblée de toutes les nations; et la terre qu'il lui a promise est la patrie céleste. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui, mais c'est en souffrant toutes sortes de persécutions, de tourments et la mort même, plutôt que de le renoncer et de perdre sa grâce. Il ne nous a point commandé d'exposer notre vie en attaquant les infidèles les armes à la main; et s'il est permis d'appeler martyrs ceux qui sont tués en combattant contre les infidèles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cents ans depuis que les musulmans avoient conquis la Palestine jusqu'à la première croisade; et je ne vois pas que la religion chrétienne, en général, en eût souffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus florissante depuis. Enfin les reproches que l'on faisoit aux princes qui n'alloient pas à la croisade tomboient aussi sur leurs prédécesseurs et sur les autres princes les plus zélés pour la religion.

La seconde croisade, conduite par le roi Louis le jeune, avec Conrad, roi d'Allemagne, fut sans aucun succès ; et saint Bernard, qui l'avoit prêchée, fut réduit à se justifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirés. L'armée du roi Conrad périt sans combat en Natolie, par la trahison des Grecs ; mais peut-on assez admirer la simplicité de ce prince, de se fier à l'empereur Manuel, après l'expérience de la première croisade, où son aïeul Alexis avoit essayé de faire avorter l'entreprise (1)? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, et les mêmes sujets de défiance subsistoient : les Grecs croyoient toujours que les latins en vouloient à leur empire; et ce qui arriva cinquante ans après la quatrième croisade ne justifia que trop leurs soupçons.

V. Inconvénients de la prise de Constantinople.

Je parle de celle où les François, entraînés par les Vénitiens, allèrent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis Constantinople, pour rétablir le jeune empereur Alexis, et la prirent enfin sur les Grecs, sous pretexte de punir Murzufle de sa déloyauté contre ce jeune prince; car c'est le motif que leur proposèrent les évêques qui les conduisoient : que ceux qui faisoient de tels meurtres n'avoient aucun droit de posséder des états ; et les princes croisés étoient si peu éclairés qu'ils ne voyoient pas les dangereuses conséquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fausse maxime. Le pape Innocent III fit d'abord tous ses efforts pour détourner les deux croisés de cette entreprise : il leur représenta qu'ils avoient pris les armes contre les infidèles, et non contre les chrétiens, et que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'empereur Isaac ni à son fils Alexis (2). Aux remontrances il joignit les censures, et les croisés furent excommuniés pour ce sujet.

Mais enfin, il fut ébloui par le succès; et, voyant les latins maîtres de Constantinople, comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux (3). Deux raisons spécieuses lui imposèrent la facilité de secourir la Terre-Sainte, et l'espérance de réunir les grecs à l'église romaine. On disoit d'un côté : Ce sont les Grecs qui, jusqu'ici, ont le plus nui au bon succès des croisades par leurs perfidies et leurs trahisons; quand nous serons maîtres de leur empire, le chemin de la Terre-Sainte sera facile et assuré, et nous irons à son secours de proche en proche. D'ailleurs on disoit : Ce sont des schismatiques obstinés, des enfants de l'Eglise révoltés contre elle depuis plusieurs siècles, qui méritent d'être châtiés. Si la crainte de nos armes les ramène à leur devoir, à la bonne heure; sinon, il faut les exterminer et repeupler le pays de catholiques. Mais on se trompa dans l'un et dans l'autre de ces raisonnements: la conquête de Constantinople attira la perte de la Terre-Sainte, et rendit le schisme des Grecs irréconciliable; c'est ce qu'il faut expliquer.

Premièrement, la conservation de Constantinople devint un nouvel objet de croisade et

(1) Joan. IV, 21.

(1) Hist. l. LXIV, n. 28, 29, 46, 47. Consid. Hist. liv. LXV. n. 45.
(2) Villeh. n. 17. Hist. l. LXXV, n. 51. Gest. Innoc. n. 89.
(3) Hist. l. LXXVI, n. 13 Gest. n. 91.

partagea les forces des pélerins, déjà trop petites pour soutenir la guerre en Syrie, surtout depuis la perte de Jérusalem. Cependant, les croisés alloient plus volontiers en Romanie, attirés par la proximité et la bonté du pays; ils y couroient en foule, et on y vit bientôt de nouveaux états outre l'empire, un royaume de Thessalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva aussi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainsi les latins établis en Romanie avoient assez à faire chez eux sans songer à la Terre-Sainte. Ils crioient continuellement au secours, et attiroient tout ce qu'ils pouvoient de croisés. Mais, malgré tous leurs efforts, la conquête de Constantinople fut encore plus fragile que celle de Jérusalem; les latins ne la gardèrent pas soixante ans; et, pour comble de malheur, cette conquête et les guerres qu'elle attira ébranlèrent tellement l'empire grec qu'elles donnèrent occasion aux Turcs de le renverser entièrement deux cents ans après. Quant au schisme des grecs, cette conquête, loin de l'éteindre, acheva de le rendre irréconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI. Croisades multipliées.

L'indulgence de la croisade, ayant été étendue à la conservation de l'empire de Romanie contre les Grecs schismatiques, fut bientôt appliquée à toutes les guerres qui paroissoient importantes à la religion. Les papes donnèrent la même indulgence aux Espagnols qui combattoient contre les Maures, et aux étrangers qui venoient à leur secours; et, en effet, c'étoit toujours délivrer les chrétiens de la domination des infidèles, et diminuer la puissance de ces derniers. De là vinrent les grandes conquêtes de Jacques, roi d'Aragon, et de saint Ferdinand, roi de Castille, tellement continuées par leurs successeurs, qu'ils ont enfin chassé les Maures de toute l'Espagne. En même temps on prêchoit la croisade en Allemagne contre les païens de Prusse, de Livonie et des pays voisins, tant pour les empêcher d'inquiéter les nouveaux chrétiens que pour les engager à se convertir eux-mêmes. Un autre objet de la croisade étoient les hérétiques, comme les albigeois en France, les stadingues en Allemagne, et les autres; enfin on la prêchoit contre les princes excommuniés et rebelles à l'Eglise, comme l'empereur Frédéric II et son fils Mainfroy(1). Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'Eglise tous ceux avec lesquels ils avoient quelque différend, même pour des intérêts temporels, ils publioient aussi contre eux la croisade, qui étoit leur dernière ressource contre les puissances qui leur résistoient.

Or, ces croisades en si grand nombre se nuisoient l'une à l'autre : les croisés, divisés en tant de corps différents, ne pouvoient faire de grands exploits, et ce fut la principale cause de la perte de la Terre-Sainte. Les Espagnols ou les Allemands aimoient mieux gagner l'indulgence sans sortir de chez eux; les papes avoient plus à cœur la conservation de leur état temporel en Italie que celle du royaume de Jérusalem, et la destruction de Frédéric et de Mainfroy, que celle des sultans d'Egypte et de Syrie. Ainsi les secours qu'attendoient les chrétiens d'Orient étoient détournés ou retardés, et la multitude des croisades si multipliées tournèrent à mépris; on ne s'empressoit plus à écouter ceux qui les prêchoient; et, pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque assistoit à leurs sermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extension de l'indulgence plénière nuisit encore à la croisade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes et marchoient en personne à la Terre-Sainte, ensuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui, ne pouvant faire eux-mêmes le service, contribuoient au succès de l'entreprise, les vieillards, les infirmes, les femmes, qui donnoient de leurs biens pour la subsistance des croisés. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre sainte à proportion de la somme qu'ils donnoient, soit de leur vivant, soit par testament; les croisés qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelques obstacles survenus depuis en étoient dispensés moyennant une pareille aumône, et quelquefois sans grande cause. Toutes ces contributions montoient à de grosses sommes dont les recouvrements se faisoient par des commissaires du pape, soit des templiers, soit des frères mendiants ou d'autres, que l'on accusoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidèlement.

VII. Décimes et autres impositions.

Mais ces contributions volontaires étoient casuelles, et l'expérience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire subsister les croisés, qui, la plupart, n'étoient pas en état de servir à leurs dépens. Il fallut donc en venir à des impositions et des taxes; et comme le sujet de cette guerre étoit la defense de la religion, on crut devoir en prendre les frais sur les biens consacrés à Dieu, c'est-à-dire sur les revenus ecclésiastiques. La première imposition de ce genre fut la décime Saladine, à l'occasion de la perte de Jérusalem. Les hommes sensés en prévirent les conséquences; et vous avez vu avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté si préjudiciable à la liberté du clergé et à l'immunité des biens ecclésiastiques (1). En effet, cet exemple de la troisième croisade fut suivi dans toutes les autres, non seulement pour la Terre-Sainte, mais pour quelque sujet que ce fût, et les papes, prétendant avoir

(1) Hist. l. LXXX, n. 43.

(1) Hist. l. LXXIV, n. 15. Pet. Epis. 112.

roit de disposer de tous les biens ecclésiastiques, demandoient au clergé tantôt le vingtième, tantôt le dixième, ou même le cinquième de leurs revenus, soit pour les croisades, soit pour les affaires particulières de l'église romaine, et faisoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intérêts. Vous avez vu les plaintes du clergé de France et de celui d'Angleterre sur ce sujet.

VIII. Surcroît d'affaires au pape.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les croisades attiroient au pape, qui en étoit toujours le premier moteur; car ces guerres, pour être entreprises par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution différentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur subsistance, leur donner des chefs, les faire partir, régler leur route et leur embarquement depuis qu'on leur eut appris la voie de la mer, fortifier des places, y mettre des munitions, et faire tout le reste des préparatifs nécessaires. C'étoit le pape qui régloit les entreprises, qui disposoit des conquêtes, qui ratifioit les traités de paix ou de trêve; et, comme il ne pouvoit pas se mettre en personne à la tête des croisés, il y avoit toujours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, et avec autorité sur tous les chefs: c'étoit comme un généralissime. Mais le pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de commander une armée; et souvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis différent du sien touchant les projets d'une campagne et leur exécution; ce qui produisoit entre eux des divisions, comme celle du légat Pélage avec le roi de Jérusalem.

Il arrivoit souvent qu'un prince, après s'être croisé, et avoir fait serment de partir à un certain jour, différoit son voyage, soit qu'il se repentît de son vœu par légèreté, soit qu'il lui survînt chez lui des affaires plus pressées, comme une révolte de ses sujets ou l'invasion d'un prince voisin. Alors il falloit avoir recours au pape, pour obtenir dispense du serment et prorogation du terme; et, si le pape ne goûtoit pas les raisons du prince croisé, il ne lui épargnoit pas les censures ecclésiastiques. Telle fut la source du fameux différend entre le pape Grégoire IX et l'empereur Frédéric II, qui attira la ruine de ce prince et de sa maison, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, et mit l'Italie dans une division dont elle ne s'est point relevée (1). Telle fut aussi la cause de la querelle entre Boniface VIII et Philippe le bel, qui fut poussée à de si grandes extrémités, et dont la fin fut si funeste à ce pape.

Le prince croisé disoit en ces occasions: Je suis prêt d'accomplir mon vœu; mais je veux auparavant pourvoir à la sûreté de mon royaume, soumettre mes sujets rebelles, ou désarmer un tel prince, mon voisin, qui se prévaudroit de mon absence. Le pape répondoit: La croisade est l'affaire commune de la religion, à laquelle doivent céder tous les intérêts particuliers. Remettez vos différends entre mes mains, comme juge ou comme arbitre; je vous rendrai bonne justice; vous êtes, en qualité de croisé, sous la protection spéciale de l'église romaine: quiconque vous attaquera pendant votre absence sera déclaré son ennemi.

Les nouveaux seigneurs établis en orient, comme le roi de Jérusalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, donnoient aux papes d'autant plus d'affaires que leur conduite à l'égard des infidèles et leurs démêlés entre eux regardoient directement la conservation de la Terre-Sainte. Ajoutez-y les affaires des évêques latins établis en ces pays depuis la conquête, et vous verrez que la croisade seule et ses suites fournissoit aux papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la Terre-Sainte, que plusieurs sont morts de chagrin de leur mauvais succès.

IX. Clergé latin d'Orient.

Le clergé latin d'Orient mérite une attention particulière (1). Vous avez vu qu'aussitôt après la conquête d'Antioche, de Jérusalem et des autres villes, on y établit des patriarches et des évêques latins; et on en usa de même après la conquête de Constantinople. Je vois bien que la diversité de la langue et du rite obligeoit les latins à avoir leur clergé particulier; mais je ne sais s'il étoit à propos de se tant presser, et de tant multiplier les évêques pour les latins qui étoient en si petit nombre. Le patriarche de Jérusalem, par exemple, n'auroit-il pas aisément gouverné l'église de Bethléem, qui n'en est qu'à deux lieues? Les croisés étoient venus au secours des anciens chrétiens du pays, Syriens, Arméniens, ou autres, qui avoient tous leurs évêques établis par une longue succession. Cependant je vois dans nos histoires peu de mention de ces pauvres chrétiens et de leurs évêques, sinon à l'occasion de leurs plaintes contre les latins: ainsi, sous prétexte de les délivrer des musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

Le premier soin de ces évêques latins fut de bien fonder le temporel de leurs églises, et de leur acquérir des seigneuries, des villes et des forteresses, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer, et ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démêlés avec les

(1) Hist. liv. LXXVIII. n. 15. Hist. liv. LXXVIII. n. 41. ... LXXX, n. 36.

(1) Hist. l. LXIV, n. 58, 67.

seigneurs, comme le patriarche de Jérusalem avec le roi pour le domaine de la ville. Ils n'en avoient pas moins pour la juridiction spirituelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs priviléges (1). Pour vider tous ces différends, il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient souvent obligés d'aller en personne. Quelle distraction pour ces prélats, et quel surcroît d'affaires pour les papes ! mais quel scandale pour les anciens chrétiens d'orient et pour les infidèles !

Selon l'esprit de l'évangile, ce clergé latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction et la correction des croisés, pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eût été possible de la pureté des premiers siècles, et capable d'attirer par le bon exemple les infidèles dont ils étoient environnés. Ensuite ce clergé auroit pu travailler à la réunion des hérétiques et des schismatiques et à la conversion des infidèles mêmes : c'étoit le moyen de rendre utile la croisade. Mais notre clergé latin n'en savoit pas assez pour avoir des vues si pures et si élevées; il étoit tel en Palestine que deçà la mer, ou même plus ignorant et plus corrompu : témoin les deux patriarches Raoul d'Antioche et Arnoul de Jérusalem, surnommé Malcourone (2).

Après la perte de Jérusalem, le patriarche, aussi bien que le roi, se retira dans la ville d'Acre, où il résida jusqu'à la perte entière de la Terre-Sainte ; et, quoique son patriarchat ne fût plus que titulaire, il y avoit raison de le garder tant que l'on espéra de regagner Jérusalem. Il en est de même du patriarche d'Antioche, de celui de Constantinople et des autres évêques latins de Grèce et d'Orient. Mais, depuis que les croisades ont cessé, et qu'il n'y a plus eu d'espérance raisonnable de rétablir ces prélats dans leurs églises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs et de perpétuer ces vains titres, d'autant plus que cet usage éloigne de plus en plus les grecs et les autres schismatiques de se réunir à l'Eglise, voyant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus* dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé considérons les ordres militaires, nouvelle espèce de religieux inconnue à l'antiquité. Jusqu'au douzième siècle on s'étoit contenté de croire la profession des armes permise aux chrétiens et compatible avec le salut ; mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection et d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet, l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie : la solitude ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions du péché; le recueillement, la méditation des vérités éternelles et la prière fréquente pour arriver à la tranquillité de l'âme et à la pureté du cœur. Or, il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action et de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

C'est pour cela que les guerriers auroient plus besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation et les sages réflexions. Comme je les suppose naturellement hardis et courageux, le bon usage de leur raison leur est plus nécessaire qu'aux autres pour bien employer leur courage et le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux ; la raison seule ne fait pas de braves ; elles ont besoin l'une de l'autre. Or, nos anciens chevaliers étoient sans aucune étude et ne savoient pas lire pour la plupart ; d'où vient que la prière commune des templiers ne consistoit qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que, d'ailleurs, ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes, et que, dans les combats même, ils conservassent assez de sang-froid pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colère ou de haine, à aucun désir de vengeance, aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité et à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'Eglise, on conseilloit quelque espèce de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus justes, et nous voyons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenoy, en huit cent quarante (1).

Je veux croire que les templiers et les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiè[re] ferveur ; mais il faut convenir qu'elle se ralen[tit] bientôt, et qu'on voit de grandes plaint[es] contre eux dès le douzième siècle, peu apr[ès] leur institution. Ils abusoient de leurs privi[léges], les étendant à l'infini, méprisant les év[ê]ques, dont ils étoient exempts, et n'obéissant [au] pape même qu'autant qu'il leur plaisoit (2). [Ils] ne gardoient point les traités avec les infidè[les] et quelquefois ils s'entendoient avec eux p[our] trahir les chrétiens ; plusieurs menoient u[ne] vie corrompue et scandaleuse. Enfin les crim[es] des templiers vinrent à un tel excès qu'on [fut] obligé de les abolir au concile général de Vie[nne] avant les deux cents ans accomplis depuis l[eur] institution, et les faits dont ils furent accu[sés] sont si atroces, qu'on ne peut les lire sans h[or]reur et qu'on a peine à les croire, quoique pr[ou]vés par des procédures authentiques.

(1) Hist. l. LXIV. 67. (2) Hist. l. XXVI, n. 17. LXVIII, n. 52.

(1) V. Platon. Repub. liv. 2. p. 373. edit. Serr. Reg. t. x. Conc. p. 925. Hist. l. LXVIII. n. 55. S. Basil. l. ad Amphil. c. 13. Hist. l. x[...] n. 4, XLVIII, n. 9,
(2) Hist. l. LXIII, n. [...] LXXXIII, n. 18.

Quant aux ordres militaires qui subsistent, e respecte l'autorité de l'Eglise qui les a approuvés, et la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps; nous avons vu de notre temps des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, et s'il observe fidèlement sa règle. Je prie surtout ceux qui embrassent ce genre de vie, et les parents qui y engagent leurs enfants, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres; de considérer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant l'intention de l'Eglise, non suivant le relâchement qu'elle tolère; et surtout quels sont les motifs de l'engagement: si c'est d'assurer son salut éternel, et de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre et d'obtenir des commanderies; car c'est un étrange renversement de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquérir un jour des richesses.

XI. Chute de la pénitence.

De toutes les suites des croisades, la plus importante à la religion a été la cessation des pénitences canoniques. Je dis la cessation et non pas l'abrogation; car elles n'ont jamais été abolies expressément par constitution d'aucun pape, ni d'aucun concile; jamais, que je sache, on n'a délibéré sur ce point, jamais on n'a dit: Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, et les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée; nous en avons trouvé les inconvénients plus grands que l'utilité; et, tout bien consideré, nous avons jugé plus à propos de laisser désormais les pénitences à la discrétion des confesseurs. Je n'ai rien vu de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les pénitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des évêques et la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance; mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainsi dire, par l'indulgence de la croisade.

Je sais que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain et du concile de Clermont. Ils croyoient au contraire faire deux biens à la foi, délivrer les lieux saints, et faciliter la penitence à une infinité de pécheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement (1). C'est ce que dit expressément saint Bernard; c'est ce que dit le pape Innocent III; et ils relèvent pathétiquement la bonté de Dieu, qui, dans leur temps, a donné aux hommes cette occasion de se convertir et ce nouveau moyen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eût pas assez considéré les solides raisons des anciens canons, qui avoient réglé le temps et les exercices de la pénitence (2). Les saints qui les avoient établis n'avoient pas seulement en vue de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'assurer de leur conversion, et vouloient encore les précautionner contre les rechutes. On commençoit donc par les séparer du reste des fidèles, et on les tenoit enfermés pendant tout le temps de leur pénitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'église aux prières communes et aux instructions. Ainsi on éloignoit les occasions de péché, et le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitents le loisir et la commodité de faire de sérieuses réflexions sur l'énormité du péché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles et les autres vérités terribles, que les prêtres qui prenoient soin d'eux ne manquoient pas de leur représenter, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les consoloit, on les encourageoit, et on les affermissoit peu à peu dans la résolution de renoncer pour toujours au péché et mener une vie nouvelle.

Ce ne fut que dans le huitième siècle que l'on introduisit les pèlerinages, pour tenir lieu de satisfaction; et ils commencèrent à ruiner la pénitence par les distractions et les occasions de rechutes (1). Encore ces pélérinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les croisades. Un pénitent marchant seul, ou avec un autre pénitent, pouvoit observer une certaine règle, jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement et de silence, chanter des psaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes; mais toutes ces pratiques de piété ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire, les croisés, du moins quelques-uns, cherchoient à se divertir, et menoient des chiens et des oiseaux pour chasser en chemin faisant, comme il paroît par la défense qui en fut faite à la seconde croisade.

C'étoit pour ainsi dire des pécheurs tout crus, qui, sans conversion de cœur, et sans préparation précédente, sinon peut-être une confession telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchés s'exposer aux occasions les plus dangereuses d'en commettre de nouveaux. Des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à se conserver en de tels voyages. Il est vrai que quelques-uns s'y préparoient sérieusement à la mort, en payant leurs dettes, restituant leurs biens mal acquis, et satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort; mais il faut avouer aussi que la croisade servoit de prétexte aux gens obérés pour ne point payer leurs dettes, aux malfaiteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres; car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, et quelques-unes déguisées en hommes (2). Vous avez vu

(1) Hist. l. LXIX. n. 14. l. XVI. ep. 28. Ep. 363. al. 332. Innoc. III. (2) n. 2, v. disc. n. 8.

(1) Morin. lib. VII, c. 15. 1047. Joinv. p. 22. Joinv. (2) Hist. l. LXIX, n. 11. p. 23. Eug. III, ep. 1. t. X, Conc. p.

que, dans l'armée même de saint Louis, dans son quartier et près de ses tentes, on trouvoit des lieux de débauche, et qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poëte du temps décrivit l'histoire du châtelain de Coucy, qui partit pour la croisade passionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme, son voisin, c'est-à-dire emportant l'adultère dans le cœur, et, y mourant dans le voyage, chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur, et le porter à sa dame, comme il fit (1). N'étoit-ce pas là de dignes fruits de pénitence?

Les croisés qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de se convertir, se corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat et l'exemple des naturels du pays les amollit, et les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas, si délicieuse; leurs enfants dégénérèrent encore, et formèrent une nouvelle nation nommée les Poulains, qui n'est fameuse que par ses vices (2). Et voilà l'honneur qui revint à Jésus-Christ de ces entreprises formées à si grands frais.

Enfin, Jérusalem et la Terre-Sainte sont retombées au pouvoir des infidèles, et les croisades ont cessé depuis quatre cents ans; mais les pénitences canoniques ne sont point revenues. Tant que les croisades durèrent, elles tinrent lieu de pénitence, non seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les évêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la Terre-Sainte pendant un certain temps, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armés. Il sembloit donc qu'après la fin des croisades, on dût revenir aux anciennes pénitences; mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cents ans au moins, et les pénitences étoient devenues arbitraires (3). Les évêques n'entroient plus guère dans le détail de l'administration des sacrements; les frères mendiants en étoient les ministres les plus ordinaires, et ces missionnaires passagers ne pouvoient suivre pendant un long temps la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès et la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs; ces religieux étoient obligés d'expédier promptement les pécheurs pour passer à d'autres.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reste de la théologie, par raisonnement plus que par autorité, et problématiquement, mettant tout en question, jusques aux vérités les plus claires : d'où sont venues, avec le temps, tant de décisions des casuistes éloignées non seulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t-on point en ces matières, quand on se donne toute liberté de raisonner? Or, les casuistes se sont plus appliqués à faire connoître les péchés qu'à en montrer les remèdes. Ils se sont principalement occupés à décider ce qui est péché mortel, et à distinguer à quelle vertu est contraire chaque péché : si c'est la justice, la prudence, ou la tempérance; ils se sont étudiés à mettre, pour ainsi dire, les péchés au rabais, et à justifier plusieurs actions que les anciens, moins subtils, mais plus sincères, jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline, à force d'être négligée et hors d'usage, est tombée dans l'oubli : en sorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, et dans ses instructions pour les confesseurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des pénitences, et faire qu'autant qu'il se peut elles soient proportionnées aux péchés. Enfin, le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les péchés scandaleux, permettant seulement aux évêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos (1).

XII. Croisade du Nord.

J'ai marqué, en passant, qu'un des objets des croisades fut la conversion des païens de Livonie, de Prusse et des autres pays du Nord; ce qui mérite des réflexions particulières. Ces conversions commencèrent par le zèle de quelques moines de Citeaux, et furent continuées par des frères prêcheurs; et jusque là rien n'étoit plus conforme à l'esprit de l'évangile. Mais, comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient païens, et qui étoient le plus grand nombre, insultoient souvent les nouveaux chrétiens, qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force; et imploroient le secours des Allemands, des Polonois et des autres anciens chrétiens du voisinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la justice, suivant la doctrine de saint Thomas que j'ai déja rapportée (2). Cette cause de guerre parut si légitime que, pour la mieux soutenir, on institua les ordres militaires des chevaliers du Christ et des frères de l'Epée, réunis depuis aux chevaliers teutoniques : les papes étendirent la croisade à cette guerre de religion, et y attribuèrent la même indulgence qu'au secours de la Terre-Sainte.

Mais ces croisés ne demeurèrent pas longtemps sur la simple défensive : ils attaquoient souvent les infidèles; et, quand ils avoient l'avantage, la première condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les instruire, se feroient baptiser et bâtiroient des églises; après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il

(1) Fauchet, Poëtes. Fr. liv. 2. c. 17.
(2) Jac. Vitr. Hist. Or. lib. 1. c. 72. Cang. Gloss. Pullani.
(3) Morin. x, pœnit. c. 25, 26.

(1) Sess. XXIV, Ref. c. 8.
(2) Hist. l. LXXIV, n. 6. LXXVII, n. 19. 2, 2, q. 10. a. 8. in corp. sup. n. 1. Hist. l. LXXVI, n. 30.

arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles et d'apostats; et comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en quoi on suivoit encore la doctrine de saint Thomas. Telle étoit, en ces grandes provinces, la propagation de la foi; et il faut avouer qu'elle n'étoit pas nouvelle : dès le temps de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la conversion des Saxons, et, pendant leurs révoltes si fréquentes, le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême (1).

Toutefois saint Thomas établit fort bien, après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les infidèles à embrasser la foi (2), et qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre et faits prisonniers, on doit les laisser libres sur ce point. Or, je cite volontiers ici ce saint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de son temps. Il dit donc, suivant saint Augustin, qu'il cite, que personne ne peut croire sans le vouloir, et qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'ensuit que la profession extérieure du christianisme ne sert de rien, sans la persuasion intérieure. Car Jésus-Christ a dit : *Allez, instruisez et baptisez*; et : *Qui croira et sera baptisé sera sauvé*; et saint Paul : *On croit de cœur pour être justifié, et on confesse de bouche pour être sauvé* (3). Il n'est donc permis de baptiser les adultes qu'après les avoir suffisamment instruits, et s'être assuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine et de leur conversion quant aux mœurs; et, de là venoit cette sainte discipline de l'antiquité, de préparer au baptême, par tant d'instructions et de si longues épreuves.

Or, comment pouvoit-on instruire ou éprouver des Livoniens, des Prussiens, des Curlandois qui, le lendemain d'une bataille perdue, venoient demander le baptême pour éviter la mort ou l'esclavage? Aussi, dès qu'ils pouvoient secouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire et à leurs anciennes superstitions; ils chassoient ou tuoient les prêtres et abattoient les églises. Vous en avez vu plusieurs exemples. De tels hommes sont peu touchés des promesses et des serments, dont ils ne comprennent ni la force ni les conséquences; c'est l'objet présent qui les frappe. Peut-être est-ce la cause de la facilité avec laquelle ces peuples se sont laissé entraîner dans les dernières hérésies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondements assez solides. Je joins à cet exemple un plus récent, celui des Morisques d'Espagne.

XIII. Avantages temporels des croisades.

Pour revenir aux croisades de ces pays du Nord, je crains que l'intérêt temporel n'y eût autant ou plus de part que le zèle de la religion. Car les papes donnèrent aux chevaliers teutoniques le domaine et la souveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquérir sur les infidèles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel besoin avoient les chevaliers qu'il autorisât leurs conquêtes : j'observe seulement le fait, et je dis qu'il est à craindre que ces chevaliers ne cherchassent plus l'accroissement de leur domination que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la croisade et instruisoient les néophytes avoient une intention droite et un zèle sincère; mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduisoient les nouveaux chrétiens à une espèce de servitude, et par là détournoient les autres d'embrasser la foi, en sorte que leurs armes nuisoient à la religion, pour laquelle ils les avoient prises. Voyez entre autres le réglement du légat Jacques Pantaléon en douze cent quarante-neuf (1). Enfin de ces conquêtes sur les païens, sont venus les duchés de Prusse et de Curlande.

Les croisades de la Terre-Sainte dégénérèrent aussi avec le temps en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte. Outre les conquêtes des royaumes et des principautés, ces entreprises produisirent des effets moins brillants, mais plus solides : l'accroissement de la navigation et du commerce qui enrichit Venise, Gênes et les autres villes maritimes d'Italie. L'expérience des premières croisades fit voir les inconvénients de faire par terre une marche de cinq ou six cents lieues pour aller gagner Constantinople, et la Natolie. On prit le chemin de la mer, beaucoup plus court, et les croisés, selon les pays d'où ils venoient, s'embarquèrent en Provence, en Catalogne, en Italie ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtiments et les équipages pour passer tant d'hommes et de chevaux avec les munitions de guerre et de bouche. Ainsi la navigation de la mer Méditerranée, dont les Grecs et les Arabes étoient en possession depuis plusieurs siècles, tomba entre les mains des Francs; et les conquêtes des croisés leur assurèrent la liberté du commerce pour les marchandises de Grèce, de Syrie et d'Egypte, et par conséquent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par là, s'enrichirent et s'accrurent les puissantes républiques de Venise, de Gênes, de Pise, de Florence : car, outre les ports de mer, le commerce s'étendit aux villes où florissoient les arts et les manufactures.

Or je ne doute point qu'un si puissant intérêt n'ait servi à la continuation des croisades; et je crois en voir une preuve dans le traité du Vénitien Sanuto, intitulé : *les secrets des fidèles*

(1) Hist. l. LXXVI, n. 30. l. LIV, n. 45.
(2) Ibid.
(3) Matth. XXVIII, 19. Marc. XVI. 16. Rom. X. 10.

(1) Liv. LXXXI, n. 2. Hist. liv. LXXXIII, n. 5.

de la croix, où il fait tant d'efforts pour persuader au pape Jean XXII de procurer le recouvrement de la Terre-Sainte, car on n'en désespéroit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de croisades. Les intérêts particuliers étoient encore considérables à cause des grands priviléges des croisés. Ils étoient sous la protection de l'Eglise, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander jusqu'à leur retour; ils étoient déchargés des usures. C'étoient comme des hommes sacrés : il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes ou en leurs biens; et, comme quelques-uns en abusoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en plusieurs conciles (1).

La dernière croisade qui eut son exécution fut celle où mourut saint Louis, et dont vous avez vu le peu de succès; mais on ne renonça pas pour cela à ces entreprises, même depuis la perte de la Terre-Sainte, arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reste du treizième siècle, et bien avant dans le quatorzième, à prêcher la croisade pour le recouvrement de la Terre-Sainte, et à lever des décimes, pour ce sujet ou sous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, suivant la destination des papes et le crédit des princes. Depuis plus d'un siècle on en est désabusé, et il n'est plus guère mention de guerre contre les infidèles que dans les souhaits de quelques auteurs plus zélés qu'éclairés, et dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les princes. Les gens sensés, instruits par l'expérience du passé et par les raisons que j'ai touchées en ce discours, voient bien qu'en ces entreprises il y avoit plus à perdre qu'à gagner, et pour le temporel et pour le spirituel.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les infidèles.

Je m'arrête à cette dernière considération qui est de mon sujet, et je dis que les chrétiens doivent s'appliquer à la conversion et non pas à la destruction des infidèles. Quand Jésus-Christ a dit qu'il étoit venu apporter la guerre sur la terre, il est clair, et par la suite de son discours, et la conduite de ses disciples, qu'il n'a voulu parler que du soulèvement qu'exciteroit sa céleste doctrine, où toute la violence seroit de la part de ses ennemis, et où les infidèles ne feroient pas plus de résistance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit se conserver et s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie : la prédication accompagnée de discrétion et de prudence, la pratique de toutes les vertus, et surtout d'une patience sans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès sera plus prompt (1). Machiavel, disant que les prophètes désarmés n'ont jamais réussi, montré également son impiété et son ignorance, puisque Jesus-Christ, le plus désarmé de tous, est celui dont les conquêtes ont été les plus rapides et les plus solides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant intérieurement les hommes, et les faisant bons de mauvais qu'ils étoient; ce qui n'a jamais fait aucun autre conquérant.

La guerre ne produit que des effets extérieurs, obligeant les vaincus à se soumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut et exécuter ses ordres. En matière de religion, ce qui est au pouvoir du souverain, c'est d'empêcher l'exercice public de celle qu'il désapprouve et faire pratiquer au dehors les cérémonies de la sienne, c'est-à-dire punir ceux qui ne se conforment pas sur ce point à ses volontés. Car s'ils méprisent les peines temporelles, il ne lui reste rien au-delà; il n'a aucun pouvoir direct sur ses volontés.

Il faut encore se désabuser d'une opinion qui n'est que trop établie depuis plusieurs siècles : que la religion soit perdue dans un pays, quand elle a cessé d'y être dominante et soutenue par la puissance temporelle, comme le christianisme en Grèce et en Natolie, comme la religion catholique dans les pays du Nord. C'est sans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le christianisme sous la domination des païens, et l'y fortifier pendant trois siècles entiers, au milieu de l'oppression et de la persécution la plus cruelle. Preuve invincible que sa religion n'a pas besoin de l'appui des hommes; que lui seul la soutient, et que l'opposition des puissances de la terre ne fait qu'affermir et purifier son Eglise (2). Voyez ce que dit, sur ce sujet, saint Hilaire contre Auxence.

XV. Qu'on pourroit convertir les musulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fausses religions, ou étendre la véritable par les armes et la violence; ce n'est pas les infidèles qu'ils faut détruire, mais l'infidélité, en conservant les hommes et les désabusant de leurs erreurs : en un mot l'unique moyen est de persuader et de convertir. Je sais que l'on est ordinairement prévenu de l'impossibilité de convertir les musulmans, et que c'est ce qui engage les plus zélés missionnaires de passer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes et à la Chine; mais je crains que les fondements de cette prévention ne soient pas assez solides. Jésus-Christ, ordonnant à ses disciples d'aller instruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, et les anciennes prophéties qui marquent si souvent et si clairement la conversion de tous les peuples n'y font aucune distinction. Seroit-

(1) Gesta Dei per Franc. Hist. liv. LXXVII, n. 17. Hist. liv. LXXX, n. 4. n. 59.

(1) Matth. x. 34. Luc. XII. 51. Matth. x, 16. Luc. x, 3. Macch. Principe. c. 6.
(2) Hist. liv. XVI. n. 1.

il donc possible que tant de nations différentes, réunies sous la religion de Mahomet, occupant une si grande partie du monde connu, fussent seules exclues de ces magnifiques promesses?

Ce ne sont point des barbares errants et dispersés, comme les anciens Scythes, ou comme à présent les sauvages de l'Amérique; ce sont des hommes vivant en société sous certaines lois, occupés de l'agriculture, des arts, du trafic et ayant l'usage des lettres. Ce ne sont ni des athées, ni des idolâtres; au contraire, leur religion, toute fausse qu'elle est, a plusieurs principes communs avec la véritable, qui semblent des dispositions à les y amener. Ils croient un seul Dieu tout-puissant, créateur de tout, également juste et miséricordieux; ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux et de l'idolâtrie. Ils croient l'immortalité de l'âme, le jugement final, le paradis et l'enfer, les anges bons et mauvais, même les anges gardiens. Ils connoissent le déluge universel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur père et le premier auteur de leur religion; ils tiennent Moïse et Jésus-Christ pour de grands prophètes envoyés de Dieu la loi et l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion, ils font une prière réglée cinq fois le jour à certaines heures; ils fêtent un des jours de la semaine; ils jeûnent un mois chaque année; ils s'assemblent pour prier et écouter les instructions de leurs docteurs; ils recommandent fort l'aumône; ils prient pour les morts; ils font des pèlerinages.

Mais, dit-on, ils défendent sous des peines très-rigoureuses de parler aux musulmans pour leur faire changer de religion, et ils feroient mourir sans miséricorde quiconque en auroit converti un seul. Et, sous Décius et Dioclétien, y alloit-il moins que la vie, non seulement de convertir des païens, mais simplement d'être chrétien? Si les apôtres et leurs premiers disciples avoient été retenus par de telles défenses, et par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les musulmans souffrent-ils chez eux des chrétiens, comme ils ont fait de tout temps, jusqu'à leur laisser le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'est cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres chrétiens, si on entreprenoit de convertir des musulmans. C'est l'objection la plus spécieuse que j'aie ouï faire sur ce sujet; mais je doute qu'elle soit solide, et que les princes musulmans, quand ce viendroit à l'exécution, fussent assez mauvais politiques pour se priver aisément d'une grande partie de leurs sujets. L'objection seroit forte si le nombre de ces chrétiens n'étoit très-grand, et il l'est en effet, surtout dans les pays derniers conquis, comme la Grèce, où il y en a beaucoup plus que de musulmans.

Or, quand je propose de travailler à la conversion de ces derniers, j'entends qu'on s'y prenne avec une extrême discrétion, comme dans la naissance de l'Eglise. Il ne s'agit pas seulement de mépriser la mort et se l'attirer sans fruit, comme ces frères mineurs qui se firent tuer à Maroc et à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Pesons bien ces paroles de notre divin maître : Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups, soyez donc prudents comme des serpents, et simples comme des colombes(1). N'allez pas effaroucher ces loups pour en être dévorés, avant que d'avoir pu les apprivoiser. Conduisez-vous avec une extrême prudence envers les infidèles, gardez-vous de les irriter sans nécessité, et ne leur parlez de ma doctrine que quand vous les verrez disposés à l'écouter. Mais prenez garde aussi que votre prudence ne dégénère en finesse et en artifice, qu'elle soit toujours accompagnée de simplicité et de droiture, qui est l'âme de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux musulmans fussent premièrement bien instruits des langues qui ont cours chez eux, l'arabe, qui est la langue de leur religion; le turc et le persan, selon les pays; qu'ils eussent bien lu leurs livres et sussent bien leur doctrine, leurs histoires et leurs fables; en un mot, qu'ils eussent les mêmes secours pour cette controverse que les pères de l'Eglise avoient pour celle des anciens païens; qu'ils commençassent à s'insinuer dans leurs esprits par les vérités dont ils conviennent avec nous; l'unité de Dieu, sa puissance, sa sagesse, sa bonté et ses autres attributs, les principes de morale qui nous sont communs, comme la justice, l'amour du prochain. Il faudroit bien se garder de leur parler trop tôt des mystères de la trinité et de l'incarnation, contre lesquels ils sont prévenus; il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruisant l'opinion dont ils sont imbus, que ce livre, qu'ils reconnoissent pour divin, a été falsifié par les chrétiens. Pour les désabuser sur ce point, on pourroit employer utilement le témoignage des nestoriens et des jacobites qui vivent parmi eux, séparés de nous deux cents ans avant Mahomet, et qui gardent l'évangile et les autres livres saints entièrement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit surtout éviter seroit de dire des injures à Mahomet et d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne disoient point d'injures aux faux dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Ephèse(2). Mais, après avoir bien établi la mission de Jésus-Christ, on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la sienne, et que sa religion s'est établie par des moyens tout humains. Peut-être aussi seroit-il bon de relever les vices des premiers califes, chefs de la religion et comme les apôtres des musulmans; de leur montrer par leurs propres histoires quels étoient Othman, Omar, Moavia et les autres;

(1) Hist. l. LXXVIII, n. 23, n. 44. Matth. 16.

(2) Act. XIX, 37.

leurs débauches, leurs cruautés, leurs perfidies, et surtout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Ce chemin, direz-vous, seroit bien long, et, quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du temps pour traiter avec eux cette controverse. J'en conviens, et je voudrois que sur cet article on imitât encore la sage antiquité et la discipline des premiers siècles de l'Eglise, où l'on faisoit durer si longtemps l'instruction des catéchumènes, tant sur la doctrine que sur les mœurs, et on éprouvoit si soigneusement leur conversion avant que de les baptiser. Après tout, c'est à ceux, qui sont sur les lieux, employés dans les missions du Levant, à juger de ce qui est praticable en ces matières, mais pour peu d'infidèles qu'ils pussent gagner à Dieu, j'estime que ces conversions lui seroient plus agréables et plus utiles à son Eglise que la mort de tant de milliers dont le sang fut répandu dans les croisades.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME.

I. Retraite d'Arsène. Nicéphore, patriarche de Constantinople.

Arsène, patriarche grec de Constantinople, résidant à Nicée, étoit sensiblement affligé du mépris avec lequel le jeune empereur, Jean Lascaris, étoit traité par Michel Paléologue, qui s'étoit rendu maître absolu des affaires (1). Le patriarche se reprochoit d'avoir agi si négligemment dans une occasion si importante, et résolut de se retirer. Mais, sans en déclarer le principal motif, il se contenta de dire à son clergé (2) qu'il se voyoit méprisé lui-même et qu'il ne gagnoit rien auprès de l'empereur Michel. S'étant ainsi expliqué, il sortit aussitôt hors la ville de Nicée, marchant à pied, et ne permettant qu'à peu de personnes de le suivre. Il s'arrêta à un monastère proche des murs de la ville, et continua son chemin pendant la nuit jusqu'au petit monastère de Pascase, où il avoit choisi sa demeure. C'étoit un lieu solitaire et tranquille, ayant d'un côté la mer, et de l'autre une rivière sur le bord de laquelle le monastère étoit bâti. Arsène y vivoit en repos, sans se mêler des affaires de son église, ne conversant qu'avec Dieu.

Mais son clergé et les évêques qui se trouvoient à Nicée désapprouvoient sa conduite, et l'envoyèrent prier de revenir de peur que l'empereur, qui étoit absent, apprenant sa retraite, n'en fût irrité. D'ailleurs, disoient-ils, si quelqu'un vous a fait de la peine, il falloit, sans sortir de votre siége, le reprendre ou vous en plaindre à l'empereur, et si c'étoit l'empereur lui-même, l'avertir et l'exhorter, à quoi nous vous aurions aidé selon notre pouvoir; mais de vous retirer ainsi, sans en dire le sujet, paroît une entreprise mal concertée. On passa quelque temps sans rien avancer, parce que le patriarche ne vouloit point s'expliquer; et l'empereur Michel, ayant appris la chose, en fut affligé, se doutant du véritable motif du prélat, selon le reproche de sa conscience. Il lui envoya donc, de l'avis des évêques assemblés en concile, Nicétas, évêque d'Héraclée, pour le rappeler, l'exhorter à venir au concile, dire les causes de sa retraite, rendre compte d'une conduite si irrégulière, et lui déclarer enfin qu'il falloit reprendre le gouvernement de son église, ou donner sa renonciation par écrit.

Nicétas et ceux qui l'accompagnoient, étant arrivés auprès d'Arsène, lui rendirent les lettres du concile, et lui expliquèrent leur charge; mais il leur dit qu'il n'étoit plus temps de remédier au sujet de sa retraite, et qu'il ne lui convenoit désormais que de demeurer en silence et en repos. Après l'avoir beaucoup pressé inutilement, comme ils le virent obstiné à ne point s'expliquer, ils lui déclarèrent l'ordre secret qu'ils avoient de demander sa démission. Il l'offrit aussitôt, et, comme on en dressoit l'acte, l'évêque d'Héraclée, pour rendre la cession plus plausible, proposa d'y mettre qu'Arsène se sentoit indigné; mais il s'en piqua et dit en colère : Ne vous suffit-il pas que je cède de parole et d'effet? pourquoi voulez-vous me charger encore d'une mauvaise raison ? Je me retire volontairement des affaires, sans me mettre en peine de ce qui arrivera.

Il les renvoya ainsi brusquement sans achever l'acte, et ils retournèrent en diligence trouver l'empereur et le concile. Ayant assuré que le patriarche étoit inflexible, ils ajoutèrent qu'il restoit un moyen d'éprouver la fermeté de sa résolution, savoir, de lui envoyer demander le bâton pastoral et le chandelier, qui étoient les marques de l'épiscopat (1). On le fit, et Arsène dit à ceux qui vinrent qu'ils pouvoient les prendre s'ils vouloient. Alors l'empereur crut qu'il n'y avoit plus rien à attendre, et qu'il étoit suffisamment disculpé de ce qui pourroit arriver au patriarche, d'autant plus que Nicéphore, évêque d'Ephèse, soutenoit que son ordination n'avoit pas été canonique. Car, disoit-il, l'empereur Théodore étoit si pressé de se faire couronner qu'Arsène reçut de suite tous les ordres sans garder aucun interstice (2). L'empereur Michel laissa donc aux évêques la liberté de faire ce qu'ils voudroient, et après avoir délibéré plusieurs jours ils ne trouvèrent autre reproche contre le patriarche Arsène que l'impatience et la pusillanimité, qui lui avoient fait quitter son siége.

Ensuite, ils délibérèrent longtemps sur le choix d'un successeur, et les principaux entraînant les suffrages des autres, ils convinrent

(1) Pachym. lib. II, c. 15. (2) Gregoras l. IV, c. 1. n. 3.

(1) V. Possin. not. 446. (2) Sup. liv. LXXXIV, n. 15.

tous de Nicéphore d'Ephèse (1). Il étoit recommandable par sa vertu et sa piété et raisonnablement instruit, déjà vieux, fort zélé pour l'Eglise et pour ses lois, dont le mépris l'affligeoit sensiblement. Il avoit été élu patriarche par le concile avant Manuel, du temps de l'empereur Jean Vatace; mais l'empereur, craignant son zèle, s'opposa à l'élection et dit: S'il est insupportable étant archidiacre, que sera-ce quand il sera patriarche? Il fut ordonné métropolitain d'Ephèse; mais il avoit toujours sur le cœur l'injustice que l'empereur lui avoit faite; c'est pourquoi il ne se fit point prier quand il fut élu à la place d'Arsène, croyant qu'elle lui étoit due par la vocation divine. Il fut donc déclaré patriarche, et vint s'établir à Nicée, apportant d'Ephèse quantité d'or (2). Mais quelques prélats désapprouvoient son élection, entre autres Andronic de Sardes et Manuel de Thessalonique: le peuple avoit aussi aversion pour Nicéphore, et souhaitoit le retour d'Arsène. Nicéphore s'appuyoit sur la protection de l'empereur, et quitta Nicée pour le suivre en Thrace, où il étoit passé dans l'espérance de reprendre Constantinople.

II. Concile d'Arles. Joachimites.

Florentin, évêque d'Acre en Palestine, venoit d'être transféré à l'archevêché d'Arles en Provence, et célébra avec ses suffragants, l'année douze cent soixante ou la suivante, un concile provincial, où il publia dix-sept canons (3). Dans la préface il dit : Il s'est élevé de notre temps de faux docteurs, qui, mettant pour fondement de leurs extravagances certains ternaires, veulent établir dans leurs concordances une doctrine pernicieuse, et, sous prétexte d'honorer le Saint-Esprit, diminuer l'effet de la rédemption du fils de Dieu et le borner à un certain espace de temps. Le père, disent-ils, a opéré depuis le commencement du monde jusqu'à l'avénement du fils, d'où vient qu'il dit dans l'évangile (4) : Mon père opère jusqu'à présent, et j'opère aussi. L'opération du fils a duré jusqu'à maintenant pendant douze cent soixante ans, après lesquels le Saint-Esprit dira : Jusqu'ici le fils a opéré après le père, et j'opérerai aussi désormais. A quoi ils appliquent les douze cent soixante jours marqués dans l'apocalypse et les mille ans après lesquels Satan sera déchaîné, comme si dans le cours du siècle présent le Saint-Esprit devoit être envoyé plus glorieusement que quand il se répandit sur les apôtres (5), se rendant sensible par le feu et par le don des langues.

Ces joachimites, sur le fondement des trois personnes divines, bâtissent des ternaires fantastiques, savoir : trois états ou ordres d'hommes, qui doivent se succéder, selon les temps; le premier est des gens mariés, qui a régné du temps du père éternel sous l'ancien testament; le second des clercs, qui a régné par le fils, du temps de la grâce, dans l'état du milieu, où nous sommes; le troisième, des moines, qui régnera du temps de la plus grande grâce par le Saint-Esprit. Ils ajoutent un autre ternaire, qui est celui de la doctrine, savoir : l'ancien testament, le nouveau, puis l'évangile éternel, qu'ils attribuent au Saint-Esprit. Ils divisent aussi la durée du monde en trois temps, dont ils donnent le premier au père, où régnoit l'esprit de la loi mosaïque; le second au fils, où régnoit l'esprit de grâce, et qui a duré douze cent soixante ans; ils donnent le troisième au Saint-Esprit, et le nomment le temps de la plus grande grâce et de la vérité découverte. A quoi ils rapportent ces paroles de l'évangile (1) : Quand il sera venu cet esprit de vérité, il vous enseignera toute vérité. Un autre ternaire consiste en la manière de vivre : dans le premier temps les hommes vivoient selon la chair; dans le second ils ont vécu entre la chair et l'esprit; dans celui qui va suivre, jusqu'à la fin du monde, ils vivront selon l'esprit.

Ainsi les joachimites anéantissent la rédemption de Jésus-Christ, et prétendent que les sacrements doivent finir, en disant que toutes les figures et tous les signes cesseront, et que la vérité paroîtra à découvert. Il est vrai que depuis peu le saint-siége, en notre présence et à notre sollicitation, a condamné une nouvelle et pernicieuse doctrine qu'on publioit sous le nom d'évangile du Saint-Esprit; mais on n'a pas assez examiné les fondements de cette erreur, savoir : les concordances et les autres livres de l'abbé Joachim, qui sont demeurés jusqu'à présent exempts de censure, parce qu'ils sont cachés dans des coins et dans des cavernes, chez quelques religieux (2). Après cette préface suit le premier canon, en ces termes :

Nous avons considéré et conféré soigneusement ces écrits avec quelques-uns de nos anciens, et nous craignons, non sans raison, qu'ils ne soient occasion de chute à ceux qui viendront après nous, vu principalement que dans les provinces de notre dépendance nous avons appris que plusieurs, même entre les lettrés, sont tellement prévenus de ces imaginations, qu'ils ont transcrit plusieurs commentaires faits sur ce sujet, se les donnent de main en main et les font passer aux nations étrangères. C'est pourquoi, de l'autorité de notre concile provincial, nous condamnons ces écrits, tels qu'ils sont venus entre nos mains, et nous défendons à ceux qui nous sont soumis, sous peine d'excommunication, de s'en servir ou les recevoir.

III. Canons du concile d'Arles.

Dans les autres canons je remarque ce qui

(1) Pachym. c. 16.
(2) C. 17.
(3) Gall. Chr. t. II. p. 59. t. XI, Concil. p. 2339.
(4) Jo. V, 17.
(5) Apoc. XI, 3. XII, 6, XX. 3. 7.

(1) Jo. XVI, 13.
(2) V. Sup. liv. LXXV, n. 51.

suit : Le sacrement de confirmation doit être administré et reçu à jeun, excepté les enfants à la mamelle. On donnoit donc encore ce sacrement aux petits enfants, comme on le pratique même à présent en plusieurs églises. La plupart des paroisses de cette province appartiennent à des prieurés de moines ou d'autres réguliers, dont quelques religieux avoient accoutumé d'y résider continuellement pour gouverner le spirituel et le temporel et en rendre compte à leurs supérieurs ; mais à présent leur résidence est réduite au temps où ils vont recueillir le revenu, et en quelques lieux ils ne laissent point de prêtre, en d'autres ils n'en laissent qu'un mercenaire. C'est pourquoi nous ordonnons qu'en ces paroisses il y ait des curés tirés de la communauté ou des vicaires perpétuels avec une portion congrue assignée sur les revenus de la paroisse. Et, faute par les patrons d'en présenter de capables, le prélat y pourvoira dans le temps réglé par le droit (1). On célébrera l'office de la sainte trinité le jour de l'octave de la Pentecôte, et la fête de saint Trophyme par toute la province, comme d'un apôtre (2). L'office de la trinité n'étoit pas encore universellement reçu par toute l'église latine, et, quant à saint Trophyme, premier évêque d'Arles, on le regardoit comme apôtre, supposant que c'étoit le disciple de saint Paul, dont on s'est depuis détrompé.

Défense aux moines et aux chanoines réguliers qui enseignent de recevoir aucun salaire, soit de leurs écoliers, soit des magistrats des villes (3). Défense aux templiers et aux hospitaliers d'étendre leurs priviléges, en faisant porter certaines marques à ceux qu'ils reconnoissent pour leurs familiers ou domestiques, et permis aux prélats de les corriger nonobstant ces marques, conformément à la décrétale d'Innocent III. Défense aux religieux de recevoir le peuple à l'office divin dans leurs églises, les dimanches et les grandes fêtes, ni d'y prêcher aux heures de la messe de paroisse; et cette défense s'étend même aux religieux, auxquels il est permis de prêcher, c'est-à-dire aux frères mendiants ; le tout pour ne point détourner les laïques de l'instruction qu'ils doivent recevoir dans leurs paroisses. Les évêques envoyoient, pendant le carême, leurs pénitenciers par les villes et les villages, pour absoudre des cas réservés ceux qui ne pouvoient pas commodément venir aux évêques mêmes (4). Sous ce prétexte plusieurs particuliers éludoient le précepte de la confession annuelle à leurs curés, disant qu'ils s'étoient confessés au pénitencier. Le concile leur défend d'entendre les confessions des péchés non réservés, sinon par l'ordre de l'évêque et la permission du curé.

Un autre abus encore pire régnoit en Provence, non seulement chez les clercs séculiers, mais chez les réguliers et les moines (1); c'est que, lorsqu'il y avoit contestation pour un bénéfice, au lieu d'aller devant les juges ecclésiastiques, qui seuls en devoient connoître, les parties prenoient d'abord les armes, s'emparoient des églises par violence, et s'efforçoient de les conserver de même; d'où suivoient les combats sanglants et quelquefois des homicides; car les laïques, parents et amis des parties, venoient à leur secours. Le concile défend ces voies de faits ; mais depuis elles donnèrent occasion aux juges laïques de prendre connoissance du possessoire des bénéfices.

IV. Préparatifs contre les Tartares.

Cependant le pape Alexandre, alarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats et aux communautés, de penser aux moyens de résister à ces barbares, tant à la Terre-Sainte qu'ils attaquoient qu'en Hongrie, en Pologne et dans les autres pays, d'où ils pouvoient envahir le reste de la chrétienté ; quelles forces chaque royaume seroit tenu de leur opposer ; quelles contributions d'argent seroient imposées pour cet effet, sur le clergé et sur le peuple (2). Enfin, le pape leur ordonna d'envoyer au saint-siége des députés pour le concile qu'il prétendoit tenir sur ce sujet, dans l'octave de la Saint-Pierre, c'est-à-dire au commencement de juillet douze cent soixante-et-un. Saint Louis, ayant reçu une lettre du pape sur ce sujet, assembla à Paris les évêques et les seigneurs de son royaume, le dimanche de la passion, dixième d'avril douze cent soixante-et-un (3). En cette assemblée, on ordonna de redoubler les prières, de faire des processions, de punir les blasphêmes, réprimer les péchés et la superfluité des tables et des habits. On défendit les tournois pour deux ans et tous les jeux, hors les exercices de l'arc et de l'arbalète.

Pour le même sujet, le pape envoya en Angleterre frère Gauthier de Reigate, qui, y étant arrivé, fit avertir tous les prélats du royaume de venir devant lui à Londres, dans la quinzaine de Pâques. Les prélats obéirent; et, le lundi avant la fête de saint Dunstan, c'est-à-dire, le seizième de mai, tous ceux de la partie méridionale d'Angleterre s'assemblèrent à Londres en présence de Boniface, archevêque de Cantorbéry (4). Le lundi suivant vingt-troisième de mai, les prélats de la partie septentrionale s'assemblèrent à Beverley devant l'archevêque d'York. En ces deux conciles, on fit quelques nouveaux réglements sur l'état des églises d'Angleterre. Ensuite les prélats envoyèrent des députés à Rome, pour assister

(1) C. 3, 5, 6.
(2) Thomass. fêtes p. 392. Tillem. t. 4, p. 467, 708.
(3) C. 1, c. 11.
(4) C. Tuarum. XI, de privil. c. 1, 16.

(1) C. 17.
(2) Rain. 1252. n. 29, 30. Matt. p. 368. Stero an. 1261.
(3) Duchesne t. 5. p. 371. Nangis. chr. an. 1260. t. 11. Conc. p. 797. M. Westm. p. 378.
(4) P. 379. t. II. Conc. p. 815.

au concile qui s'y devoit tenir, et rendre compte au pape des délibérations qu'ils avoient faites dans leurs conciles, principalement pour résister aux Tartares. On envoyoit ces députés à frais communs, tant du clergé séculier que du régulier; mais les religieux exempts apprirent que les députés avoient promis aux évêques, avec serment, de ne rien laisser passer en cour de Rome contre leurs intérêts, et de s'opposer aux réguliers. Sur quoi ceux-ci refusèrent de contribuer aux frais de la députation; et les évêques en prirent occasion de mander au pape que cette division les empêchoit de lui donner une réponse certaine. Mais les religieux exempts envoyèrent après leurs députés particuliers pour empêcher que ceux des évêques n'obtinssent rien contre eux.

V. Concile de Lambeth.

A l'occasion de cette convocation générale, l'archevêque de Cantorbéry tint son concile provincial à Lambeth, près de Londres (1), trois jours devant le concile où assista le nonce, savoir, le treizième de mai. On y ordonna des jeûnes, des prières publiques et des processions pour détourner l'invasion des Tartares; mais de plus, on y fit un réglement pour conserver la liberté de l'Eglise contre les entreprises du roi et des juges séculiers. En voici la substance (2): si un évêque ou un prélat inférieur est appelé par lettre du roi ou de quelque autre puissance à un tribunal séculier, nous lui défendons d'y répondre sur ce qui regarde purement ses devoirs et le tribunal ecclésiastique, comme de n'avoir pas conféré des bénéfices, d'avoir prononcé des censures, dédié des églises ou fait des ordinations; d'avoir pris connoissance des dîmes, des oblations ou des limites des paroisses; du parjure, du sacrilége, des entreprises sur la liberté ecclésiastique, ou des actions personnelles entre clercs. Sur tous ces cas et les autres semblables, les prélats, cités devant le juge séculier, n'y répondent point; mais, afin de garder au roi le respect qui lui est dû, les évêques iront le trouver ou lui écriront, pour lui déclarer qu'ils ne peuvent obéir à de tels ordres, et que de leur côté ils n'entreprennent point sur la juridiction séculière. Que si les officiers ou le roi même continuent leurs entreprises, les évêques mettront leurs terres en interdit, chacun dans son diocèse; et en cas qu'ils persévèrent dans leur endurcissement, on étendra l'interdit sur les diocèses entiers. Parce que les intrusions sont devenues fréquentes, nous défendons étroitement, avec l'approbation du concile, à aucun clerc (3), d'occuper de son autorité aucune cure, prébende, ou autre bénéfice, ou s'en faire mettre en possession par la puissance séculière. Autrement, il sera excommunié, puis on le privera des fruits de ses autres bénéfices, et enfin on le déclarera incapable d'en tenir aucun. Il étoit d'usage que les évêques faisoient mettre en prison les excommuniés, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait, et que le roi accordoit ses lettres pour ces captures; mais quelquefois il les refusoit, ou les vicomtes et les autres officiers délivroient les prisonniers malgré l'évêque. En ces cas, le concile ordonne que les officiers seront excommuniés, et les domaines du roi mis en interdit. Il défend de même les captures des clercs par les juges séculiers, les amendes qu'on leur imposoit, les saisies de leurs biens. Il défend d'empêcher de donner des vivres à ceux qui étoient réfugiés dans les églises (1). Il condamne l'abus que faisoient les officiers du roi et des seigneurs du droit de garde des églises cathédrales ou conventuelles lorsqu'elles étoient vacantes, en dégradant les terres, sous prétexte d'en percevoir les fruits. Enfin, il règle quelques autres points de la juridiction ecclésiastique. Il faut se souvenir que cet archevêque de Cantorbéry, si zélé pour soutenir contre le roi même les prérogatives dont l'église jouissoit alors, étoit Boniface de Savoie, oncle de la reine, qui n'étoit monté sur ce grand siége que par la pure faveur du roi, sans aucun mérite ecclésiastique (2).

(1) Westm. p. 380. p. 804, D.
(2) T. II, Conc. p. 805. (3) P. 807.

VI. Autres conciles.

On tint aussi plusieurs conciles en Allemagne, pour satisfaire à l'ordre du pape (3), et se disposer à résister aux Tartares. Varner ou Garnier, archevêque de Mayence, célébra le sien, que l'on compte pour le dix-septième de cette province, et on y fit plusieurs réglements utiles pour l'augmentation du service divin et la réformation du clergé; entre autres, qu'un prêtre qui retiendroit publiquement chez lui une concubine seroit suspens de plein droit, et s'il célébroit en cet état, il seroit chassé du diocèse. L'archevêque Verner avoit succédé à Gérard l'année précédente, douze cent soixante. Il alla à Rome faire confirmer son élection et recevoir le pallium, et y fut sacré par le pape Alexandre IV, qui, la même année douze cent soixante-un (4), sacra aussi trois autres archevêques d'Allemagne, Henri de Trèves; Hildebolde de Brème, et Conrad de Magdebourg.

A Ravenne, l'archevêque Philippe Fontaine tint un concile provincial sur le même sujet de secours contre les Tartares, en conséquence de l'ordre du pape (5). En ce concile, le clergé se plaignit des frères prêcheurs et des frères mineurs, disant qu'ils ne prêchoient pas en faveur des dîmes, qu'ils rece-

(1) P. 808, 812. c. 53. Siffrid. 1260. 1261.
(2) Sup. liv. LXXXII, n. 4. Serrar. lib. V, p. 844.
(3) T. II. Conc. p. 8. ex Siffrido. (5) T. II, p. 782. Rub. lib. VI, Hist. p. 435.
(4) Serrar. Mog. lib. 1.

voient les confessions qui devoient être faites aux curés, donnoient la sépulture à leurs paroissiens, et s'attribuoient la prédication à leur préjudice, ce qui nous empêche, ajoutoient-ils, de lever le subside d'argent ordonné contre les Tartares. Alors, Opizon de Saint-Vital, évêque de Parme, se leva et dit : Je m'étonne fort qu'on accuse ces religieux de ce qui leur devroit attirer de grandes louanges; c'est Dieu, qui, ayant pitié de nos besoins, a suscité ces ordres si nombreux, composés des hommes les plus doctes et les plus pieux de notre temps, qui non-seulement ne songent pas à ramasser des dîmes, mais, sans prendre aucun soin de leur subsistance et des commodités de la vie, vont travailler à la conversion des nations les plus barbares. Ce discours rendit l'évêque Opizon odieux à plusieurs personnes.

VII. Mort d'Alexandre. Urbain IV, pape.

Ensuite de tous ces conciles, les princes chrétiens et les prélats envoyèrent au saint-siége des ambassadeurs et des députés; mais la plupart n'arrivèrent qu'après la mort du pape Alexandre. il n'étoit plus à Rome depuis quatre ans, car n'osant y demeurer, il se retira à Viterbe au mois de mai douze cent cinquante-sept, et y demeura quinze mois, jusqu'au commencement de septembre de l'année suivante; puis il passa à Anagni, où il étoit encore le vingt-unième d'octobre douze cent soixante; enfin il retourna à Viterbe, et y mourut le jour de Saint-Urbain, vingt-cinquième de mai douze cent soixante et un, après six ans et cinq mois de pontificat. Il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent, cathédrale de Viterbe, et le saint-siége vaqua trois mois et quatre jours (1). Entre autres réglements pour les inquisiteurs, il car ordonna de vendre les biens confisqués sur es hérétiques et d'en réserver le prix pour es besoins de l'église romaine.

Il ne se trouvoit à Viterbe que huit cardinaux, deux évêques, celui de Tusculum, Eudes de Châteauroux, et celui de Palestrine, Étienne, Hongrois de nation (2); deux prêtres, Jean de Saint-Laurent, Anglois, et Hugues de Saint-Cher, du titre de Sainte-Sabine; quatre diacres, tous Italiens: Richard Annibaldi, du titre de Saint-Ange; Octavien de Sainte-Marie, in *via lata*; Jean Gaëtan de Saint-Nicolas, et Ottobon de Saint-Adrien. Ces huit cardinaux se trouvèrent tellement divisés qu'ils ne purent convenir d'aucun de leur corps, et s'accordèrent enfin à élire pape Jacques Pantaléon, patriarche de Jérusalem, qui se rencontroit à Viterbe, pour solliciter une affaire de son église (3). C'est que le pape Alexandre avoit donné aux hospitaliers le monastère de Saint-Lazare de Béthanie, ordre de Saint-Benoît, en quoi le patriarche prétendoit que l'église de Jérusalem étoit notablement lésée; et étant devenu pape, il cassa la donation. Il fut élu le jour de la Décollation de saint Jean, vingt-neuvième d'août, et couronné le dimanche quatrième de septembre; il prit le nom d'Urbain IV, et tint le saint-siége trois ans. Il étoit né, comme j'ai dit, à Troyes en Champagne, et avoit été archidiacre de Liége, puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs légations dans le Nord. Incontinent après sa promotion, il écrivit aux évêques, pour leur en donner part et demander leurs prières, comme on voit par la lettre adressée à l'archevêque de Reims, en date du mois de septembre douze cent soixante et un. Il écrivit en particulier au roi saint Louis dont il étoit né sujet, et à Philippe, son fils aîné, et leur donna des indulgences (1).

(1) Rain. 1262. n. 21. Sup. t. LXXXIV, n. 45. Rain. 258. n. 6. Id. 1260. n. 21. tero 1261. Duchesne. p. 51. Papebr. conat. Rain. 1260. n. 12.

(2) Rain. 1261. n. 7. Sup. liv. LXXXIV. n. 66.

(3) Anon. de reb. Sicul. p. 856.

VIII. Othon Visconti, archevêque de Milan.

Le siége de Milan vaquoit depuis quatre ans, par le décès de Leon de Pérego, arrivé le quatorzième de décembre douze cent cinquante-sept (2). Il se trouva deux prétendants, Raymond de la Torre, famille très puissante à Milan, et François Settala, qui avait plus de mérite, mais moins de crédit. Le pape Urbain rejeta les deux élections, et fit Raymond évêque de Côme; mais Settala céda volontairement. Ensuite le pape donna l'archevêché de Milan à Othon Visconti, prevôt du chapitre de Desio, et né d'une famille qui disputoit du crédit avec celle de la Torre. La pape lui donna ce grand siége à la sollicitation du cardinal Octavien Ubaldini, qui, en passant à Milan, avoit été insulté par Martin de la Torre, frère de Raymond; et Othon étoit effectivement homme capable et courageux. Martin de la Torre, qui avoit alors toute l'autorité à Milan, ayant appris ce choix du pape, fit saisir les revenus, non-seulement de l'archevêché, mais de tous ceux qui favorisoient Othon; ce qui fut cause que le pape interdit la ville de Milan; et, en douze cent soixante-trois, Othon, étant parti de Rome avec le secours du pape et des Milanois bannis par le parti contraire, s'avança vers Milan, et le jour de Pâques, premier d'avril, entra dans le château d'Aronne (3); mais il ne fit pas pour lors plus de progrès, et demeura banni de Milan encore quatorze ans.

IX. Mort du patriarche Nicéphore.

Cependant Nicéphore, patriarche grec de Constantinople, étoit venu en diligence à Nymphée, avec l'empereur Michel Paléologue, qui, ayant manqué son entreprise (4) sur Constan-

(1) Papebr. Sup. liv. LXXXIII, n. 5. LXXXIV, n. 12.

(2) Ughel. t. 4. p. 281.

(3) Sigon. reg. Ital. lib. XX. init. Cor. p. 272, 275, n. 18, 19, etc. 276.

(4) Pachym. II. c. 22.

tinople, étoit retourné en Natolie. Nicéphore avoit fait bannir Andronic de Sardes et Manuel de Thessalonique, qui désapprouvoient sa translation d'Ephèse à Constantinople, et il mit deux autres évêques à leur place : à Thessalonique, Joannice Cydone, abbé du monastère des Sosandres et Jacques Chalaza, à Sardes. Incontinent après, Nicephore tomba malade, et, comme on le vit à l'extrémité, on lui proposa de le revêtir de l'habit monastique ; mais il fut indigné même de la proposition, voulant mourir patriarche. Son corps fut porté à Ephèse et enterré dans l'église métropolitaine. C'étoit un homme sévère, intrépide, principalement à l'égard des princes, accoutumé à la vertu dès sa jeunesse ; mais le peuple le jugeoit intrus, non tant pour sa translation que pour avoir été transféré du vivant du patriarche légitime. Il ne l'avoit été qu'un an (1).

X. Constantinople reprise par les Grecs.

L'empereur Michel envoya le césar Alexis Stratégopule, avec quelques troupes, contre Michel, despote d'Epire ; et, comme Alexis devoit passer près de Constantinople, l'empereur le chargea de la menacer et donner quelque alarme aux latins, sans toutefois rien entreprendre (2). Alexis conféra avec les chefs de certains volontaires qui tenoient la campagne, pour piller indifféremment les François et les Grecs ; et il apprit d'eux que les François enfermés dans la ville étoient réduits à la dernière extrémité, manquant d'argent et de toutes choses, et qu'ils venoient d'envoyer le peu qu'ils avoient de troupes assiéger Daphnusie, place sur le Pont-Euxin, en Thrace, à mille stades ou cinquante lieues de Constantinople. Les volontaires, qui étoient Grecs, firent entendre au césar Alexis qu'il étoit facile de surprendre la ville en cet état ; lui offrirent d'y faire entrer ses troupes, et le servirent si bien qu'il s'en rendit en effet le maître la nuit du vingt-cinquième de juillet, l'an du monde six mil sept cent soixante-neuf, de Jésus-Christ douze cent soixante et un. L'empereur Beaudouin fut réduit à se sauver dans une barque, et passa dans l'île de Négrepont, et de là en Italie. Justinien, patriarche latin, s'enfuit de même. C'est ainsi que les François perdirent Constantinople, après l'avoir possédée cinquante-sept ans. L'empereur Michel Paléologue, ayant appris en Asie cette nouvelle si surprenante, passa promptement en Europe, et vint à Constantinople, où il fit son entrée le quatorzième jour d'août. Il marchoit à pied, sans ornements impériaux, et faisoit porter devant lui l'image de la Vierge, nommée la Conductrice, prétendue peinte par saint Luc, qu'il laissa au monastère de Studius ; puis, étant monté à cheval, il alla à Sainte-Sophie rendre grâces à Dieu, et de là au palais, où il prit son logement (1).

XI. Arsène rappelé.

Un de ses premiers soins fut de remplir le siége patriarcal, vacant par le décès de Nicéphore. Pour cet effet, il assembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeler Arsène, comme n'étant point déposé canoniquement ; les autres s'attachoient à sa renonciation et à son refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque temps irrésolu, craignant d'un côté qu'Arsène ne s'opposât à ses desseins, et de l'autre le scandale que causeroit l'élection d'un nouveau patriarche (2). Enfin il se détermina à rappeler Arsène, qui se sentoit aussi partagé entre la crainte de retomber dans les inconvénients passés et le désir de voir Constantinople, avec la joie de rentrer dans son siége.

Il vint donc à la prière de l'empereur et du concile ; l'empereur lui fit des excuses de ce qui s'étoit passé, lui rendit de grands honneurs, le mena à Sainte-Sophie, accompagné des grands et de tout le peuple, et, le prenant par la main, il lui dit : Voilà votre chaire, seigneur, jouissez-en maintenant après en avoir été privé longtemps (3). Il le mit en possession des revenus du patriarchat, et fit rétablir l'église de Sainte-Sophie dans son premier état, réparant à ses dépens l'autel, le sanctuaire et les ambons, les rideaux et les vases sacrés ; car les latins avoient accommodé cette église à leur usage, et détourné de ses ornements. Enfin il pourvut à la subsistance des chantres et des ministres sacrés, et à tout ce qui contribuoit à la décence du service divin. Le patriarche en sut si bon gré à l'empereur, qu'il se rendit plus facile à le couronner une seconde fois ; car ce prince le désira, regardant le recouvrement de Constantinople comme un renouvellement de son règne et de l'empire même.

En cette cérémonie, il ne fut point fait mention du jeune empereur Jean Lascaris ; au contraire, Michel Paléologue exécuta peu après ce qu'il méditoit contre lui depuis longtemps, de le mettre hors d'état de régner, nonobstant les serments qu'il avoit faits quand il fut associé à l'empire (4). Il le fit donc aveugler le propre jour de Noël, en lui présentant un fer rouge près des yeux ; puis il le fit enfermer dans un château sur le bord de la mer, lui donnant suffisamment de quoi subsister ; le jeune prince avoit environ dix-sept ans. Ainsi Michel demeura seul maître de l'empire.

(1) Greg. IV, c. 1. C. Acrop. n. 84.
(2) Du Cange Hist. de Const. n. 22. Pachym. II. c. 26. Gregor. IV, c. 2. Acropol. n. 85.

(1) Pach. c. 27. Monach. Pad. p. 615. Sup. liv. LXXVI, n. 2. Acrop. n. 88. Pach. c. 31.
(2) C. 34. III, c. 2, 4. Greg. p. 51.
(3) Acropol. p. 105.
(4) Pachym. III. c. 10. Greg. IV, c. 4.

XII. Nouveaux cardinaux.

Aux quatre-temps du même mois de décem-
·e, le pape Urbain fit sept cardinaux. Alexan-
·e IV n'en avoit point fait, et ils étoient ré-
iits à un petit nombre; c'est pourquoi Urbain
/ en créa quatorze, sept au mois de dé-
:mbre douze cent soixante-un, sept au mois
: mai douze cent soixante-deux, aux quatre-
mps de la Pentecôte. Ces cardinaux furent
s suivants: Raoul de Grosparmi, d'une fa-
iille noble en Normandie, auparavant tréso-
er de Saint-Frambau de Senlis, et garde-des-
:eaux du roi saint Louis, puis sacré évêque
'Evreux, le dix-neuvième d'octobre douze
:nt cinquante-neuf, et enfin cardinal évêque
'Albane (1); le second, Guy le gros, autre-
ient Fulcoli ou Foulqueis, du nom de son
ère, homme de grande vertu, qui mourut
hartreux. Le fils naquit à Saint-Gilles, en
.anguedoc, et fut premièrement avocat et ju-
isconsulte fameux, et admis par saint Louis
lans son conseil le plus secret. Après la mort
e sa femme, dont il avoit plusieurs enfants,
entra dans l'état ecclésiastique et fut archi-
iacre du Puy en Vélai, puis évêque de la
ième église, en douze cent cinquante-sept, et
rchevêque de Narbonne en douze cent cin-
uante-neuf; le pape Urbain le fit cardinal
vêque de Sabine; mais il ne pouvoit se résou-
ire à quitter son église; et le roi saint Louis
ouloit le retenir en France encore un an,
ussi bien que l'évêque d'Evreux; il fallut des
nstances pressantes du pape, pour les obliger
le se rendre en cour de Rome (2). Le troisième
ardinal fut Simon de Montsilice, chanoine de Pa-
loue, recommandable par sa noblesse, sa bonne
nine, sa doctrine et ses mœurs. Il fut cardinal
prêtre du titre de Saint-Sylvestre. Le quatrième,
Simon de Brie, ainsi nommé du pays de sa
naissance, chanoine et trésorier de saint Mar-
in de Tours, fut cardinal prêtre, du titre de
Sainte-Cécile. Les trois suivants furent cardi-
naux diacres, savoir: Godefroy d'Alatri, du
itre de Saint-George; Jacques Savelli, Romain,
lu titre de Sainte-Marie en Cosmedin; Hubert
Lombard, du titre de Saint-Eustache. Tels fu-
·ent les sept cardinaux de la promotion de dé-
cembre douze cent soixante-un.

Ceux du samedi de la Pentecôte, dernier jour de mai douze cent soixante-deux, furent 1° Henri de Suse, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Sisteron, puis archevêque d'Embrun, vers l'an douze cent cinquante, et enfin cardinal-évêque d'Ostie (3). Il étoit fameux jurisconsulte et canoniste, et composa par ordre d'Alexandre IV une somme ou recueil de l'un et de l'autre droit, célèbre dans les écoles où il est connu sous le nom du cardinal d'Ostie; 2° Anchier Pantaléon, natif de Troyes en Champagne et neveu du pape Urbain, archidiacre de Léon, puis cardinal prêtre du titre de Sainte-Praxède; 3° Guy, abbé de Citeaux, Bourguignon de naissance, qui se trouvait en cour de Rome, pour quelques affaires de l'ordre, fut fait cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent en Lucine; 4° Guillaume de Bray sur Seine, archidiacre de Reims et doyen de Laon, cardinal prêtre de Saint-Marc; 5° Annibal Annibaldi de Molaria, noble romain, de l'ordre des frères prêcheurs; il fut professeur en théologie à Paris, puis à Rome maître du sacré palais, et enfin cardinal prêtre, du titre des douze apôtres; 6° Jourdain Conti, né à Téracine, sous-diacre et vice-chancelier de l'église romaine, puis cardinal-diacre du titre de Saint-Cosme et Saint-Damien; 7° Mathieu des Ursins, Romain, cardinal-diacre de Sainte-Marie-au-Portique. Voilà les quatorze cardinaux créés par Urbain IV, dont deux furent papes, Guy le gros et Simon de Brie.

XIII. Lettre du pape contre Mainfroy.

Mainfroy s'établissoit de plus en plus dans le royaume de Sicile; et le pape Urbain ne lui étoit pas moins opposé que ses prédécesseurs. Mainfroy, voulant s'appuyer par une puissante alliance, proposa de donner sa fille Constance à Pierre, fils aîné de Jacques, roi d'Aragon, qu'il pria de le réconcilier avec l'église romaine, se plaignant de la dureté dont on usait à son égard, lui ayant toujours refusé la paix qu'il avoit souvent demandée (1). Le roi d'Aragon se chargea d'en être le médiateur, et envoya au pape Urbain un religieux par lequel il s'offrit à y travailler en personne. Le pape lui répondit en substance: Je m'étonne que vous vous laissiez surprendre aux artifices de Mainfroy, et je me trouve obligé de vous donner au moins une légère connoissance de ces crimes. Après la mort de son frère Conrad, il prêta serment de fidélité au pape Innocent, et le laissa entrer paisiblement dans le royaume, l'en reconnaissant véritablement seigneur (2); le pape Innocent, de son côté, le reçut charitablement comme son fils, lui donna par pure libéralité la principauté de Tarente, à laquelle il n'avoit aucun droit, et lui fit de plus de magnifiques présents. Toutefois, incontinent après il fit tuer cruellement, presque à la vue du pape, Burel, comte d'Anglone, serviteur fidèle de l'Eglise, et se révoltant ouvertement contre elle; il alla trouver les Sarrasins de Nocéra, avec lesquels ayant fait alliance, il s'empara du royaume, sous prétexte de la tutelle de son neveu, le fils de Conrad; puis ayant feint que cet enfant étoit mort, il s'est attribué le royaume comme son héritage, et, nonobstant

(1) Mon. Pad. p. 614. Rain. 1261. n. 5. 1262. n. 52. Aubery, hist. cardin. t. 1. p. 286. Gall. chr. t. 2. fol. 574. Ibid. t. 1, p. 585.

(2) T. 5, p. 917. Conc. pr. Narb. app. p. 161. 168. Rain. 1262. n. 34.

(3) Gall. Chr. t. 1, p. 279.

(1) Rain. 1262. n. 9.

(2) Sup. liv. LXXXIII, n. 53.

le défaut de sa naissance, il a pris le titre de roi, à la honte de la dignité royale et de tous ceux qui portent couronne, sans avoir horreur d'une telle trahison contre son neveu et son pupille. Ensuite il s'est emparé, comme il fait encore, des églises vacantes du royaume; il pille celles qui ne le sont pas, et leurs prélats, dont il charge quelques-uns d'exactions, et en retient d'autres dans de cruelles prisons. Il fait célébrer devant lui les divins offices, seulement par mépris des chefs de l'Eglise, et des excommunications prononcées contre lui par notre prédécesseur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du royaume, pour s'être attachés au pape et à l'Eglise, quoique de son consentement; il a banni du royaume plusieurs grands et d'autres, sans épargner ni âge ni sexe.

L'Eglise n'auroit pas laissé de le recevoir à bras ouverts s'il étoit revenu de bonne foi, et nous avons écouté ses envoyés, comme avoit fait le pape Alexandre; mais ils ne nous ont fait que des propositions illusoires. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit de votre dignité d'entrer dans une telle négociation, et encore moins de contracter une alliance si honteuse, et de vous unir si étroitement à un ennemi de l'Eglise dont vous avez toujours pris la défense avec tant de valeur et de succès. La lettre est du vingt-sixième avril douze cent soixante-deux.

Le roi saint Louis avoit aussi traité du mariage de Philippe, son fils aîné, avec Isabelle, fille du même roi d'Aragon; et le mariage avoit été accordé de part et d'autre dès l'année douze cent cinquante-huit, en même temps que les deux rois transigèrent sur leurs prétentions réciproques. Saint Louis s'étoit même avancé jusqu'à Clermont en Auvergne, cette année douze cent soixante-deux, pour l'accomplissement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Aragon vouloit faire entre son fils et la fille de Mainfroy (1). Alors, le saint roi déclara qu'il ne vouloit point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagements si étroits avec un prince excommunié et ennemi déclaré de l'Eglise. Ce que le pape ayant appris, il en écrivit à saint Louis une lettre pleine de louanges et de remerciements; mais les deux mariages ne laissèrent pas de s'accomplir. Saint Louis se contenta d'un acte authentique par lequel le roi d'Aragon déclara qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroy, il ne prétendoit s'engager à rien contre les intérêts de l'église romaine; et cette déclaration fut confirmée par le témoignage de plusieurs évêques et de plusieurs seigneurs (2).

Philippe de France épousa donc, à Clermont, Isabelle d'Aragon, le jour de la Pentecôte, vingt-huitième de mai douze cent soixante-deux; et le quinzième de juin, Pierre d'Aragon épousa Constance de Sicile à Montpellier, où le roi Jacques s'étoit rendu pour cet effet, préférant aux remontrances du pape l'espérance du royaume de Sicile, qui ne fut pas vaine, comme on verra dans la suite (1).

Le pape Urbain offrit ce royaume à saint Louis pour un de ses enfants; mais le saint roi craignit de faire tort à Conradin, qui sembloit en être l'héritier légitime, ou à Edmond d'Angleterre, à qui les papes précédents avoient donné cette couronne. Sur quoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme, son notaire et son nonce, qu'il avoit chargé de cette négociation. Dans cette lettre, le pape loue extrêmement la délicatesse de conscience de saint Louis; mais il charge Albert de le rassurer sur ce sujet, et de lui déclarer que le droit du saint-siége a été bien examiné par le pape et les cardinaux, qui ont aussi leur conscience à garder, et sont bien éloignés de vouloir faire tort à personne. Au refus du roi, Albert étoit chargé d'offrir la couronne de Sicile à son frère Charles, comte d'Anjou et de Provence, à qui il l'avoit déjà offerte neuf ans auparavant, de la part d'Innocent IV (2).

XIV. Lettre contre M. Paléologue.

Saint Louis témoignoit au nonce Albert un grand désir de secourir l'empire de Constantinople, c'est-à-dire l'empereur Baudouin et les latins, qui prétendoient y rentrer; c'est pourquoi le pape Urbain lui écrivit une lettre, où il dit en substance (3): Vous êtes le seul des princes chrétiens qui compatissez sincèrement aux maux de l'Eglise, et qui êtes toujours prêt à la secourir. Ainsi, dans l'extrême affliction que nous a causée la perte de Constantinople, nous avons d'abord tourné les yeux vers vous, et nous vous avons envoyé l'évêque d'Agen pour traiter de cette affaire avec vous et avec les prélats de votre royaume. Cet évêque étoit Guillaume de Pontoise, auparavant prieur de la Charité, puis abbé de Clugny, qui mourut l'année suivante douze cent soixante-trois, le dix-septième de novembre, et est enterré à Saint-Martin-des-Champs à Paris (4). La lettre du pape à saint Louis continue ainsi: Mais notre douleur a été depuis peu cruellement renouvelée par la venue de l'empereur Baudouin, des ambassadeurs du duc Rainier Zeno, et de la commune de Venise et de plusieurs autres latins de Romanie, voyant cet empereur ainsi chassé par les Grecs schismatiques, à la honte éternelle des latins.

Nous désirons donc procurer un prompt secours à cet empire, et, par conséquent, à la Terre-Sainte, dont l'intérêt s'y trouve joint;

(1) Du Tillet. p. 169. Sup. iv.lxxxiv, n. 53.
(2) Ap. Rain. 1262, n. 17. Inven. des ch. 4. t. 5. Arrag. 1, p. 14.

(1) Indic. Arrag. p. 99. Chr. Trivet. t. 8. Spicil. Duchêne p. 571.
(2) Id. p. 869. Rain. 1262, n. 21. Rain. 1253, n. 2.
(3) Rain. 1262. n. 39.
(4) Gall. Chr. t. 2. p. 71. Bibl. Clun. p. 1665.

d'autant plus que les seigneurs latins, qui sont encore les maîtres des principautés d'Achaïe, de la Morée et des îles voisines, sont prêts à s'opposer fortement par terre aux usurpations avec des troupes considérables, et les Vénitiens, par mer, avec une flotte magnifique de galères, offrant même le passage gratuitement à tous ceux qui viendront au secours. C'est pourquoi nous vous envoyons André de Spolette, archidiacre de Paphos, notre chapelain, auquel vous pourrez ajouter foi sur tout ce qu'il vous dira de vive voix, vous priant d'étendre votre protection sur l'empire de Romanie, et d'exciter les prélats de votre royaume à contribuer d'un subside honorable, comme nous leur avons enjoint par d'autres lettres, suivant qu'ils en seront requis par l'évêque d'Agen. La lettre est du cinquième de juin douze cent soixante-deux.

Vers le même temps, le pape donna commission au provincial des frères mineurs, en France, de faire prêcher, dans tout le royaume, par les frères de son ordre, la croisade contre Michel Paléologue, avec la même indulgence que celle de la Terre-Sainte, et quarante ou cent jours d'indulgence à ceux qui viendroient aux sermons de la croisade (1).

XV. Paléologue excommunié par Arsène.

Paléologue, cependant, n'étoit pas en repos à Constantinople. Quand le patriarche Arsène apprit qu'il avoit fait aveugler le jeune empereur Jean, il en fut pénétré de douleur; et, ne se possédant plus, il montoit et descendoit par toute sa maison, jetant de grands cris, se frappant la poitrine, prenant à témoin le ciel et la terre, et appelant au secours toute la nature (2). Ensuite, ayant assemblé les prélats qui se trouvèrent auprès de lui, il leur représenta que Paléologue s'étoit moqué de lui et de Dieu en violant ses serments, et leur demanda ce qu'il falloit faire, afin qu'il ne profitât pas impunément de son crime. Nous ne pouvons, ajouta-t-il, nous dispenser d'agir, quand ce ne seroit que pour ne paroître pas l'autoriser par notre silence. Les prélats témoignèrent l'horreur qu'ils avoient de ce qui s'étoit passé, et la disposition où ils étoient de suivre en tout la conduite du patriarche. Il résolut d'user de toute son autorité contre l'empereur Michel, et les autres n'osèrent s'y opposer, quelque crainte qu'ils eussent de ce qui en pouvoit arriver. Le patriarche Arsène prononça donc l'excommunication contre Michel Paléologue en lui reprochant son crime; seulement, pour ne le pas pousser à bout et ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter les prières pour lui, et lui-même continua de le nommer dans la liturgie.

Paléologue souffrit patiemment la censure, et se soumit du moins en apparence; il ne se plaignit point et se contenta de s'excuser comme il put, espérant que, s'il cédoit pour quelque temps à la juste indignation du patriarche, et témoignoit ensuite du repentir, il obtiendroit bientôt l'absolution. Ainsi, pendant plusieurs jours, il porta des habits modestes comme un pénitent (1), et cependant, sa conscience ne le laissant point en repos, il fit parler au patriarche par des personnes de piété et amis du prélat, le priant instamment de l'absoudre, vu qu'il se repentoit de sa faute, et de lui imposer telle satisfaction qu'il voudroit, puisqu'on ne pouvoit faire que ce qui avoit été fait ne l'eût pas été. Les médiateurs rapportèrent au patriarche ce discours de l'empereur, y ajoutant encore du leur, pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche sans les écouter leur dit : J'ai reçu dans mon sein une colombe qui s'est changée en serpent, et m'a fait une blessure mortelle. L'empereur crut qu'il réussiroit mieux en parlant lui-même au patriarche; il le vit plusieurs fois, le priant d'apporter à son mal le remède convenable. Le patriarche lui répondoit en termes généraux de faire ce qu'il falloit, disant que les grands péchés demandoient une grande réparation. L'empereur, après l'avoir pressé de s'expliquer, lui dit : Quoi donc! m'ordonnez-vous de quitter l'empire? En même temps il détacha son épée et la lui présenta pour le sonder. Le patriarche étendit promptement la main pour prendre l'épée : mais l'empereur la retint, et lui reprocha qu'il en vouloit donc à sa vie. Toutefois il se découvrit la tête, et se jeta aux pieds du patriarche en présence de plusieurs personnes. Le prélat persista constamment dans son refus, et, comme l'empereur continuoit de le presser, il se retira dans sa chambre et lui ferma la porte au visage. Enfin l'empereur, par plusieurs instances réitérées pendant deux ans, ne put jamais le fléchir.

XVI. Paléologue écrit au pape.

Cependant Paléologue envoya plusieurs ambassades au pape, craignant toujours de la part des latins, et sachant bien qu'ils ne demeureroient pas tranquilles à son égard. Il envoya donc souvent au pape avec des présents, tant pour lui que pour quelques-uns des cardinaux et des autres qui avoient du crédit auprès de lui. Une de ses ambassades fut exécutée par Maxime Alufard, moine; Andronic Muxalon et Michel Abalante (2); et la lettre qu'ils apportèrent de la part de Michel Paléologue qualifioit Urbain pape de l'ancienne Rome, successeur du trône apostolique et père spirituel de l'empereur. Ce prince témoignoit un grand désir pour la paix et la concorde, et marquoit qu'il avoit déjà écrit au pape pour ce

(1) Ap. Rain. n. 24. Vading. 1261. n. 17.

(2) Pachym. n. 11. c. 14.

(1) Pachym. c. 19.

(2) Pachy. c. 18. ap. Rain. 1263. n. 25.

sujet aussitôt après la prise de Constantinople. Mais, ajoutoit-il, j'ai été sensiblement affligé d'apprendre que vous avez excommunié les Génois, pour avoir fait alliance avec moi, et que vous les pressez de la rompre. Je m'étonne que vous, qui tenez le premier rang entre les évêques, préfériez la guerre à la paix et à l'amitié entre les chrétiens, tels que sont le Génois et les Grecs. Il décrivoit les grands maux arrivés à la chrétienté depuis les conquêtes des latins sur les Grecs, la profanation des églises, la cessation des divins offices, les sacriléges. Or, continuoit-il, puisqu'on ne peut faire que le passé ne soit arrivé, il faut du moins pour l'avenir cesser les inimitiés et les scandales, et, comme je le désire de tout mon cœur, si vous y voulez penser sincèrement, rien ne peut empêcher un si grand bien. C'étoit à vous, qui êtes notre père, à nous prévenir; et toutefois j'ai bien voulu vous offrir la paix le premier, protestant, devant Dieu et ses anges, que, si vous la refusez, je n'aurai rien à me reprocher. Je ne parle, quant à présent, ni des dogmes ni des cérémonies de la religion. S'il y a quelque différend sur ce sujet, il sera plus facile de terminer quand la paix sera faite. Enfin je vous prie de m'envoyer des nonces qui aient véritablement l'esprit de paix, et j'attends par eux votre réponse.

XVII. Réponse du pape.

Quand le pape eut reçu cette lettre de Paléologue, il destina à la nonciature de Grèce quatre frères mineurs : Simon d'Auvergne; Pierre de Moras; Pierre de Crest et Boniface d'Yvrée; mais, comme ils étoient alors en des pays éloignés, le pape ne put les envoyer aussitôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs, la guerre, que les Grecs faisoient à Guillaume de Ville-Hardouin, prince d'Achaïe, et aux autres latins du pays, retint encore le pape, qui craignoit que Paléologue n'eût changé de volonté; enfin il les envoya en douze cent soixante-trois, avec une lettre à l'empereur, datée du vingt-huitième juillet, où il témoigne une grande joie des avances qu'il fait pour la paix et l'union, et un grand désir de la conclure (1). En ce cas, dit-il, nous vous ferions voir combien la puissance du saint-siége est utile aux princes qui sont dans sa communion et ses bonnes grâces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque division, l'église romaine, comme une bonne mère, se jette entre eux, leur ôte les armes des mains, et par son autorité les oblige à faire la paix. Les rois catholiques, de leur côté, s'ils ont quelque différend ensemble, ou si leurs vassaux se révoltent, ont aussitôt recours à cette église pour lui demander son conseil et son secours, et ils reçoivent d'elle infailliblement la paix et la tranquillité. Elle sert aussi de mère aux princes qui viennent à la couronne étant encore en bas âge; elle les gouverne, les protège et les défend quand il est nécessaire, même à ses dépens, contre les usurpateurs. Voilà en quoi on mettoit alors la grandeur de l'Eglise, ou plutôt de la cour de Rome.

La lettre continue : Si donc vous rentrez dans son sein, elle attirera pour appuyer votre trône, non-seulement le secours des Génois et des autres latins, mais, s'il est besoin, les forces de tous les rois et les princes catholiques du monde entier. Mais, tant que vous serez séparé de l'obéissance du saint-siége, nous ne pouvons souffrir en conscience que ni les Génois ni quelques autres latins que ce soit, vous donnent du secours. Quant au pillage des églises et aux autres désordres semblables, aucun homme sensé ne peut les imputer à tous les latins, mais aux voleurs particuliers, ou plutôt à ceux qui, par leur schisme, ont attiré ces malheurs (1). Or, comme la paix ne seroit point ferme si elle n'avoit la foi pour fondement, vous n'avez pas dû la mettre avant les dogmes et les cérémonies de la religion : toute paix et toute concorde n'est qu'un adjectif qui doit suivre ce substantif. Ainsi parloit-on alors dans les affaires les plus sérieuses. Mais ce qu'il est plus important de remarquer, c'est que, suivant ce raisonnement du pape, les chrétiens ne pourroient jamais faire de paix solide avec des gens de différente religion, ce qui vient de l'équivoque du mot de foi, pris tantôt pour la créance des vérités révélées, tantôt pour la fidélité dans les traités.

XVIII. Autre lettre de Paléologue.

Avant que Paléologue eût reçu cette réponse, il écrivit au pape Urbain une autre lettre où il dit : Du temps des empereurs, nos prédécesseurs, on a souvent envoyé, de part et d'autre, des ambassadeurs pour travailler à la réunion des églises (2); mais ils n'ont pu la procurer, faute de pouvoir s'expliquer ensemble immédiatement, étant réduits à se servir d'interprètes ignorants. Or, la veille de Noël de l'année dernière, quatrième de notre règne, c'étoit l'an douze cent soixante-deux, Nicolas, évêque de Cortone, est venu nous trouver, comme nous l'en avions prié, sachant qu'il est Grec d'origine et nourri dans l'église romaine, en sorte qu'il sait parfaitement la doctrine des deux églises. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enseignée par les pères latins, savoir : les papes Sylvestre, Damase, Celestin, Agathon, Adrien, Léon le grand et le jeune, Grégoire le dialoge; les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone, Jérôme, Fulgence et les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos pères Athanase d'Alexandrie, Basile de Césarée en Cappadoce, Grégoire le théologien, Grégoire de Nysse, Jean-Chry-

(1) Rain. n. 26. Vadlng. n. 2. etc. Rain. n. 32.

(1) N. 33.

(2) Rain. 1264, n. 58.

stôme et les deux Cyrille. C'est pourquoi, sirant sincèrement l'union, nous vous envoyons cet évêque et vous prions de nous le nvoyer promptement avec des légats de votre ırt, pour consommer ce grand ouvrage. On it ici les pères, tant grecs que latins, les us estimés des Grecs (1). Le pape ne fit réponse que l'année suivante, le vingt-deuxième juin. Il y témoigne une grande joie des nnes dispositions de l'empereur et lui renie l'évêque de Cortone avec deux frères mieurs, Gerard de Prato et Raynier de Sienne, qualité de ses nonces.

En attendant le succès de cette négociation, pape ne laissoit pas de pourvoir aux frais de guerre pour le rétablissement de l'empereur audouin. A cette fin, il envoya deux nonces Angleterre, Léonard et Bérard, qui convoquèrent une grande assemblée des évêques du clergé, à Westminster, après la fête de la rinité, qui, cette année, douze cent soixanterois, étoit le vingt-septième de mai. Ils répondirent nettement qu'ils ne vouloient rien contribuer pour ce sujet, tant à cause de la division qui régnoit en Angleterre entre le roi et s seigneurs, que pour la disette causée par stérilité de la terre; et ils dirent qu'ils devoient plutôt subvenir à leur roi et à eux-mêmes qu'à un prince étranger. Le clergé de rance refusa de même le secours pécuniaire our le recouvrement de Constantinople, comme n voit par les reproches qu'en fit le pape aux rovinces de Reims, de Sens et de Bourges; t les prélats de Castille et de Léon firent un areil refus (2).

XIX. Subvention pour la Terre-Sainte.

Les prélats de France ne furent pas si difficiles pour le secours de la Terre-Sainte. Bibars Bondocdar, sultan d'Egypte, quatrième des Mameluks, vint cette année, le quatorzième d'avril, devant Acre avec trente mille chevaux; le lendemain il brûla les jardins et s'avança jusqu'aux portes de la ville, qui fut en grand péril (3). La cause de cette insulte fut que les templiers et les hospitaliers ne vouloient pas rendre au sultan quelques esclaves, suivant leurs conventions, quoiqu'il voulût rendre de sa part ce qu'il devoit. Dans le même mois, les Sarrasins détruisirent le monastère de Bethléem. Sur ces nouvelles, le pape Urbain écrivit à saint Louis une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le sultan de Babylone, c'est-à-dire d'Egypte, est venu, contre la foi des traités, camper avec une grande armée entre le mont Thabor et Naïm, et s'est rendu maître de tout le pays jusqu'aux portes d'Acre. Il a même, en haine du nom chrétien, fait abattre et raser entièrement l'église de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge, saluée par l'ange, a conçu du Saint-Esprit. Il a démoli l'église du Mont-Thabor, où Jésus-Christ s'est transfiguré et où il a apparu à ses disciples après sa résurrection. Cette destruction des lieux saints est remarquable pour la suite de l'histoire (1). Le pape conclut sa lettre en exhortant saint Louis à envoyer un prompt secours à la Terre-Sainte, attendu que le sultan menaçoit de revenir au printemps. La date est du vingtième d'août.

Pour cet effet il envoya en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat, et on tint une assemblée à Paris, à l'octave de la Saint-Martin, c'est-à-dire le dix-huitième de novembre douze cent soixante-trois, où l'on ordonna ce qui suit (2). Le légat remettra au roi les lettres dont il est porteur et qu'il a fait lire touchant la levée du centième des revenus ecclésiastiques pour le secours de la Terre-Sainte, et il ne se servira plus de ces lettres contre ceux qui obéiront à l'ordonnance des prélats qui est telle. Les prélats ont accordé, tant pour eux que pour leur clergé, non en vertu de la lettre du pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement et de leur bon gré, pour le besoin de la Terre-Sainte, un subside de vingt sols par cent livres, auquel personne ne sera contraint par la puissance séculière; mais chaque prélat y contraindra le clergé de son diocèse par censures ecclésiastiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excède pas douze livres parisis, ne paiera rien s'il ne veut. Cette subvention durera cinq ans, et sera payée moitié à la Saint-Jean, moitié à Noël. Les chanoines ne paieront rien de leurs distributions quotidiennes, pourvu que la bourse commune du chapitre paie la subvention.

XX. Remontrance du clergé à saint Louis.

On peut rapporter à cette assemblée du clergé de France à Paris une remontrance que tous les prélats firent à saint Louis, selon le récit du sire de Joinville, qui s'y trouva présent. L'évêque d'Auxerre, qui porta la parole, étoit Guy de Mellot, et tenoit ce siége depuis l'an douze cent quarante-six. Il dit au roi : Sire, tous ces prélats me font dire que vous laissez perdre la religion (3). Le roi, effrayé de cette proposition, fit le signe de la croix, et dit : Evêque, dites-moi comment cela se fait. Sire, reprit l'évêque, c'est qu'on ne tient plus compte des excommunications, car aujourd'hui personne ne veut faire satisfaction à l'Eglise, on aime mieux mourir excommunié; c'est pourquoi nous vous prions tous, d'une voix pour Dieu, et parce que c'est votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillis, vos prévôts, et vos autres officiers de

(1) N. 61.
(2) Matth. Westm. p. 582. Rain. n. 19, 20, 21.
(3) Bibl. Orient. p. 204. Sanut. p. 221.

(1) Ap. Rain. n. 2, 7, 11.
(2) T. 10, Conc. p. 824. Joinv. observ. p. 568.
(3) Joinv. p. 13. observ. p. 40. 368. Gall. ch. t. 2. p. 501.

justice, qu'ils contraignent, par saisie de ses biens, celui qui aura été excommunié par an et jour, à se faire absoudre. Le roi répondit que très-volontiers il donneroit cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveroient avoir fait tort à l'Eglise ou à leur prochain. Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connoître de nos affaires. Et le roi reprit qu'il ne le feroit pas autrement. Car, ajouta-t-il, il seroit contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre ceux à qui les ecclésiastiques feroient tort sans qu'ils fussent ouïs. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne, qui pendant sept ans a plaidé contre les prélats de la province, tout excommunié, et a si bien conduit son affaire qu'enfin le pape les a condamnés envers lui (1). Donc si dès la première année je l'avois voulu contraindre à se faire absoudre, il eût été obligé de laisser aux prélats ce qu'ils lui demandoient injustement, en quoi j'aurois grandement offensé Dieu et le comte de Bretagne. Les prélats n'eurent rien à répliquer à cette réponse du roi.

XXI. Conciles de Bordeaux.

Deux conciles du même temps font voir les maximes du clergé sur cette matière, ils sont tous deux de la province de Bordeaux, tenus par l'archevêque Pierre de Roncevaux, le premier à Cognac, en douze cent soixante-deux, qui étoit la première année de son pontificat (1). On y lit ces paroles : Ceux que la crainte de Dieu ne détourne pas du mal doivent être retenus par la peine temporelle; c'est pourquoi nous ordonnons que les barons et les autres, qui ont juridiction temporelle, soient contraints, par censure ecclésiastique, de contraindre les excommuniés à rentrer dans le sein de l'Eglise, par saisie des biens situés sous leur juridiction ou autrement. L'autre concile, tenu cette année douze cent soixante-trois, porte que celui qui aura souffert l'excommunication pendant un an seroit réputé hérétique et dénoncé comme tel, ce qui aboutissoit à le soumettre aux peines temporelles portées contre les hérétiques par les lois. Il est dit aussi que chaque curé aura un papier contenant les noms des excommuniés, afin de pouvoir les dénoncer selon qu'il lui sera enjoint par le juge. Personne ne sera tenu pour absous des censures, même à l'article de la mort, s'il n'appert de son absolution par lettre du juge qui avoit prononcé la censure (3).

XXII. Délai sur l'affaire de l'empire.

L'empire d'Allemagne étoit encore vacant depuis la mort de Frédéric, c'est-à-dire depuis plus de douze ans, et les deux contendants, Alphonse, roi de Castille, et Richard, comte de Cornouailles, pressoient le pape de décider la question de leurs élections. Dès l'année précédente, l'archevêque de Mayence avoit indiqué aux électeurs une diète pour procéder à une nouvelle élection, et quelques-uns prétendoient élire Conradin, c'est-à-dire le jeune Conrad, petit-fils de l'empereur Frédéric. Mais le pape Urbain, en étant averti par le roi de Bohême, réitéra la défense faite six ans auparavant par Alexandre IV d'élire Conradin, sous peine de nullité et d'excommunication contre les électeurs. La lettre est du troisième de juin douze cent soixante-deux (1).

Cette année, douze cent soixante-trois (2), le roi Alphonse renouvela ses instances auprès du pape pour obtenir la couronne impériale; mais, avant que de juger la question au fond, le pape Urbain voulut régler les qualités des parties, et, après avoir ouï leurs raisons, il donna, le septième d'août, une bulle par laquelle il déclare avoir résolu de nommer dans ses lettres l'un et l'autre roi des Romains élu, sans porter de préjugé pour l'un ni pour l'autre. Le pape Urbain, à l'exemple d'Alexandre, son prédécesseur, eût bien souhaité que ce grand différend se fût terminé par un accommodement entre les parties; mais, après avoir longtemps attendu, et les avoir fait convenir de s'en rapporter au jugement de l'église romaine, il leur envoya des nonces qui les citèrent à comparoître devant lui le second jour de mai de l'année suivante douze cent soixante-quatre (3), comme il paroît par la bulle donnée à Orviette le dernier jour d'août douze cent soixante-trois; et, l'année suivante, il accorda encore un délai d'un an jusqu'à la Saint-André douze cent soixante-cinq; mais le pape Urbain ne vécut pas jusque là.

XXIII. Procédures contre Mainfroy.

En Italie, Mainfroy se fortifioit de plus en plus et avoit attiré à son parti les Siennois, les Pisans et la plus grande partie de la Toscane; il s'avançoit même dans la Marche-d'Ancône et dans d'autres terres de l'Etat ecclésiastique. Le pape Urbain crut donc devoir procéder contre lui, et premièrement le jeudi-saint qui, cette année, douze cent soixante-trois (4), fut le vingt-neuvième de mars; il les cita publiquement devant la multitude des fidèles qui venoient de toutes les parties du monde au saint-siége en ce jour solennel, et la citation fut affichée aux portes des églises d'Orviette, où le pape faisoit sa résidence. Elle portoit que Mainfroy comparoîtroit dans le premier jour d'août, en personne ou par procureur, pour satisfaire au saint-siége sur plusieurs chefs, savoir : la des-

(1) Sup. liv. LXXXI, n. 6.
(2) T. 11, p. 820, c. 3.
(3) P. 823, 1, 2.

(1) Ra. 1262, n. 5. Sup. liv. LXXXIV, n. 28.
(2) Rain. 1263, n. 58.
(3) N. 40, 48, 51, 52. Id. 1264, n. 57, etc.
(4) Rain. 63. Anon. Sic. p. 859.

ruction de la ville d'Ariano, qu'il avoit fait uiner de fond en comble par les Sarrasins; le neurtre de trois personnages de marque et de lusieurs autres; le mépris des censures ecclé-iastiques, au préjudice desquelles il faisoit cé-ébrer devant lui l'office divin depuis plusieurs nnées, non sans soupçon d'hérésie; la fré-quentation avec les Sarrasins qu'il tenoit au-rès de lui et les préféroit aux chrétiens; et il st vrai que, dès l'année douze cent soixante, l en avoit fait venir grand nombre en Italie. Enfin le pape accusoit Mainfroy d'opprimer le oyaume de Sicile par des exactions intoléra-les (1).

Quoique cette citation n'eût point été signi-iée personnellement à Mainfroy, et qu'il ne l'eût pprise que par la voie publique, il ne voulut as donner au pape sujet de l'accuser de contu-nace, et il lui envoya, au terme prescrit, pro-oser ses excuses. Le pape, ayant ouï ses en-oyés, lui donna un délai jusqu'à l'octave de la Saint-Martin, c'est-à-dire le dix-huitième de novembre (2). Comme le terme approchoit, Mainfroy dépêcha d'autres envoyés, qui dirent ue, voulant venir se présenter en personne, il emandoit sûreté pour entrer dans les terres de état ecclésiastique, avec une suite convenable sa dignité; le pape lui prescrivit de n'amener as plus de huit cents personnes, dont il n'y uroit que cent armés, et soixante-dix chevaux, t qu'il ne pourroit demeurer plus de huit ours dans l'état ecclésiastique, le tout sous eine d'excommunication. Le pape envoya deux onces pour recevoir le serment de Mainfroy ur ce sujet, comme on voit par sa lettre du ixième de novembre; mais cette négociation ut sans effet, aussi bien que les exhortations t les menaces que le pape fit aux Siennois et ux Pisans, pour les détacher du parti de Main-roy. Sur la fin de l'année, le pape mit en inter-it le royaume de Sicile; mais, voyant que lainfroy et ses adhérents se moquoient des cen-ures, et qu'elles tournoient au préjudice de la eligion, il modéra l'interdit au commencement e l'année suivante, douze cent soixante-quatre, n permettant que l'on dît la messe basse, t que l'on administrât les sacrements dans les glises à portes fermées et les excommuniés xclus (3).

Cependant le pape continuoit de négocier vec Charles, comte d'Anjou et de Provence, our le royaume de Sicile, n'attendant plus ien du roi d'Angleterre, trop occupé de se aintenir dans son propre royaume. Le pape nvoya donc en France Barthélemy Pignatelli, rchevêque de Cosence, homme plus militaire u'ecclésiastique, qui, étant mal avec Mainfroy, e retira auprès d'Innocent IV, et ce pape le fit rchevêque d'Amalfi, en douze cent cinquante-uatre; puis, sept mois après (4), il le trans-féra à Cosence. Le pape Alexandre l'envoya en Calabre avec des troupes pour faire la guerre à Mainfroy; mais, ayant été trahi, il fut obligé d'abandonner même son diocèse et de revenir auprès du pape. Tel étoit l'archevêque de Co-sence, qu'Urbain IV envoya au roi saint Louis, en douze cent soixante-trois, pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou, son frère, à la conquête du royaume de Sicile. L'archevêque fut aussi chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre pour le faire désister de ses prétentions sur la Sicile à cause de son fils Edmond.

XXIV. Saint Louis arbitre de l'Angleterre.

Le pape envoyoit encore un légat particulier pour l'Angleterre, savoir : le cardinal Guy Fulcodi, évêque de Sabine, chargé de procu-rer la paix entre le roi et les barons. Il étoit porteur de plusieurs bulles, datées du vingt-deuxième de novembre douze cent soixante-trois et des jours suivants, et avoit pouvoir non-seulement d'user de censures contre les rebelles, mais encore de faire prêcher la croi-sade contre eux, car on appliquoit ce remède à tous les grands maux (1). En même temps le pape écrivit au roi saint Louis d'employer sa médiation pour apaiser la guerre civile d'An-gleterre, et ce prince le fit si efficacement que le roi Henri, de son côté, et les seigneurs anglois, du leur, le choisirent pour arbitre.

Le compromis fut passé à Windsor, le diman-che d'après la Sainte-Luce, seizième de décem-bre douze cent soixante-trois, et portoit que le roi Louis devoit prononcer sa sentence avant la Pentecôte; mais il n'attendit pas ce terme (2). Il fit venir les parties à Amiens, où le roi Henri se rendit en personne et plusieurs seigneurs aussi. Il écouta et examina soigneusement ce qui fut proposé de part et d'autre, principale-ment touchant le réglement fait à Oxford en douze cent cinquante-huit, où il trouva qu'on avoit beaucoup dérogé au droit et à la dignité royale, et que cette convention avoit eu de fâ-cheuses suites, troublant le royaume d'Angle-terre, déprimant les églises, causant des pil-lages et de grands dommages à plusieurs per-sonnes, tant naturelles qu'étrangères (3); enfin qu'on avoit sujet d'en craindre encore à l'avenir de plus funestes effets. Sur ces considérations, le roi Louis, ayant pris conseil des seigneurs françois et de plusieurs autres personnes de probité, prononça sa sentence arbitrale, par la laquelle il cassa le réglement d'Oxford, vu principalement qu'il avoit été déjà cassé par le pape; déclarant le roi et les barons d'Angleterre quittes et déchargés de tout ce qu'ils avoient promis par cet acte, et ordonnant que toutes choses seroient rétablies en l'état où elles étoient

(1) Chr. Mar. Spinelli.
(2) Rain. n. 67.
(3) N. 75, 76. Rain. 1264, n. 1.
(4) Rain. 1263. n. 78. Ughel. t. 9, p. 264. t. 7, p. 206.

(1) Rain. 1263, n. 83, 84, etc. Conc. prov. Narb. app. p. 169, etc.
(2) Spicil. t. 12, p. 588. M. Par. p. 850. N. Westm. p. 384.
(3) Sup. liv. LXXXIV.

auparavant. Cette sentence fut prononcée le vingt-troisième de janvier douze cent soixante-trois, c'est-à-dire douze cent soixante-quatre avant Pâques ; et l'on voit ici un illustre exemple de la haute réputation de justice et de sagesse que le roi saint Louis avoit chez les étrangers.

Il avoit grand soin de faire administrer la justice à son peuple, et, outre les juridictions ordinaires, il faisoit tenir près de lui celle que l'on appeloit les plaids de la porte, d'où sont venues les requêtes du palais (1). C'étoient trois ou quatre seigneurs qui faisoient ces fonctions par son ordre et lui en rendoient compte ensuite. Souvent, en été, après avoir ouï la messe, il alloit se promener au bois de Vincennes, s'asseyoit au pied d'un chêne et faisoit asseoir ces seigneurs auprès de lui ; alors tous ceux qui avoient affaire à lui venoient lui parler, sans qu'aucun huissier ni autre les empêchât. Le roi demandoit tout haut, de sa bouche, si quelqu'un avoit partie, et appeloit quelques seigneurs pour les expédier; mais s'il trouvoit quelque chose à redire aux plaidoyers des avocats, lui-même les reprenoit gracieusement. Il tenoit quelquefois ces audiences au jardin de son palais à Paris, où est à présent la place Dauphine. Le sire de Joinville, qui rapporte tout ceci, étoit souvent de ces juges de la porte.

XXV. Suite de l'affaire de Sicile.

La même année douze cent soixante-quatre, le pape Urbain envoya en France Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, en qualité de légat, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroy, et de traiter avec Charles d'Anjou des conditions auxquelles il devoit recevoir le royaume de Sicile, réservant au pape de lui en donner l'investiture. La commission est du vingt-cinquième d'avril; et, le troisième de mai, le pape écrivit à saint Louis une lettre où il lui représente ainsi le péril où la religion étoit exposée en Italie, par la guerre qu'y faisoit Mainfroy sur la nouvelle qu'il avoit eue du traité avec le comte d'Anjou (2). Il s'est mis en possession, dit le pape, de plusieurs églises cathédrales, et de plusieurs monastères où il protége des intrus, et en donne d'autres en commande comme il lui plaît, tournant les revenus à son usage; cependant les hérésies pullulent presque par toute l'Italie, la foi catholique est déprimée, le service divin diminué, les lois et les libertés ecclésiastiques foulées aux pieds. Les prélats et les clercs sont envoyés en exil, jetés dans des prisons, mutilés ou mis à mort. Les lieux consacrés à Dieu sont dépouillés de leurs biens et convertis à des usages profanes. On force quelques ecclésiastiques à célébrer les divins offices dans des lieux interdits, et à administrer les sacrements à des excommuniés.

A ce sujet se rapporte ce que dit Matthie Spinelli, qui vint, l'automne suivant, dans l'ar mée de Mainfroy (1) : Le troisième de septem bre douze cent soixante-quatre, vinrent troi nobles envoyés par les Napolitains pour prie le roi de faire la paix avec le pape; parce qu la ville demeuroit excommuniée et l'archevêqu ne vouloit pas que l'on dît la messe. Le ro répondit que ce n'étoit pas sa faute si on faisoi la guerre, mais la faute du pape qui vouloit l chasser de son royaume, et il ajouta : J'enverra à Naples trois cents Sarrasins qui feront dir la messe par force ; envoyez-moi dans une ga lère les prêtres et les moines qui le refuseront Les députés répondirent : Seigneur n'envoye point de Sarrasins ; Naples ne voudra pas le loger. Et le roi entra en grande colère.

XXVI. Révélations de Julienne de Mont-Cornillon.

Pendant que le pape Urbain étoit ainsi oc cupé de la guerre contre Mainfroy, il ne laiss pas d'instituer la fête du Saint-Sacrement d l'autel, et la célébra pour la première fois cette année douze cent soixante-quatre, le dix-neuvième de juin, qui étoit le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Lorsqu'il étoit archidiacre de Liége, il connut particulièrement une sainte fille nommée Julienne, religieuse hospitalière à Mont-Cornillon près une des portes de la ville. Elle eut toute sa vie une dévotion particulière au saint-sacrement, et, dès l'âge de seize ans, c'est-à-dire en douze cent huit, toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraison, il lui sembloit voir la lune pleine, mais avec une petite brèche ; et cette image se présentoit à elle sans qu'elle pût l'empêcher; ce qui dura pendant longtemps (2). Elle crut que c'étoit une tentation et fit beaucoup de prières pour en être délivrée, ensuite elle en demanda la signification, et il lui fut dit intérieurement que la lune signifioit l'Eglise ; et la brèche, le défaut d'une fête qui devoit être célébrée tous les ans, pour honorer l'institution du saint-sacrement. Il lui fut dit qu'elle devoit commencer cette fête et annoncer, la première, l'obligation de la célébrer.

Quoique Julienne crût avoir reçu cet ordre de Jésus-Christ même, elle s'en défendit longtemps, disant qu'une commission de cette importance conviendroit mieux à quelques docteurs autorisés dans l'Eglise ; enfin après plus de vingt ans, elle se rendit et découvrit la chose, premièrement à Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin de Liége, homme d'une vertu singulière ; et le pria de consulter sur ce sujet les meilleurs théologiens sans la nommer. Il communiqua le tout à Jacques-Pantaléon, alors archidiacre de Liége, depuis le pape Urbain IV, à Hugues de Saint-Cher, alors provincial des frères prêcheurs et depuis cardinal, à Guy, où

(1) Joinville p. 12. (2) Rain. 1264. n. 9, 10, 13.

(1) Papeb. conat. p. 47. (2) Boll. t. p. 437, 459.

Guiard de Laon, évêque de Cambrai; au chancelier de l'église de Paris; aux trois professeurs de théologie qui enseignoient alors à Liége, et à plusieurs autres hommes savants et vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juste et utile à l'Eglise de célébrer l'institution du saint-sacrement plus solennellement que l'on n'avoit fait jusqu'alors. Julienne, ainsi assurée, fit composer un office du saint-sacrement par un religieux de la même maison, nommé Jean, encore jeune et peu instruit, mais d'une vie très-pure.

Le projet de cette fête étant divulgué, plusieurs ecclésiastiques s'y opposèrent, disant qu'elle étoit superflue, que l'on faisoit tous les jours à la messe la mémoire de l'institution de l'eucharistie, et que les révélations de Julienne n'étoient que des rêveries. Mais Robert de Torote, évêque de Liége, n'en jugea pas de même, et, par une lettre adressée à tout le clergé de son diocèse en douze cent quarante-six (1), il ordonna que la fête du saint-sacrement seroit célébrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la trinité, avec jeûne la veille. Il avoit résolu d'en publier l'ordonnance dans son synode; mais il fut prévenu par sa mort qui arriva la même année le seizième d'octobre. L'année suivante douze cent quarante-sept, les chanoines de Saint-Martin célébrèrent les premiers la fête du Saint-Sacrement. Hugues de Saint-Cher, qui, étant provincial des frères prêcheurs, avoit approuvé le projet de cette fête, fut fait cardinal, du titre de Sainte-Sabine et envoyé légat en Allemagne; et, comme il étoit à Liége, on lui montra l'office du Saint-Sacrement, dont il fut très-content après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple et célébra la nouvelle fête à Saint-Martin du Mont, où, au milieu d'une grande multitude, il prêcha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solennité; ensuite il fit une lettre adressée à tous les prélats et à tous les fidèles dans l'étendue de sa légation, où il ordonne que la fête du Saint-Sacrement soit célébrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Pentecôte, et exhorte les fidèles à s'y préparer de sorte qu'ils puissent ce jour là communier dignement. La lettre est du vingt-neuvième de décembre douze cent cinquante-deux. Deux ans après, le cardinal Pierre Capoche, aussi légat, étant à Liége, fit une pareille ordonnance (2).

Henri de Gueldres, successeur de Robert dans l'évêche de Liége, étoit plus militaire qu'ecclésiastique, et de son temps la licence fut grande dans le diocèse, en sorte que plusieurs du clergé déclamèrent contre la nouvelle fête et les révélations de Julienne, qu'ils persécutèrent et obligèrent à sortir de Liége. Elle mourut en douze cent cinquante-huit, le cinquième d'avril, et est honorée dans le pays comme bienheureuse (3). Elle avoit une amie particulière, nommée Eve, recluse à Liége près de Saint-Martin, et connue aussi du pape Urbain, lorsqu'il étoit dans le pays. Quand elle eut appris sa promotion sur le saint-siège, elle employa des chanoines et d'autres personnes zélées pour la fête du Saint-Sacrement, qui prièrent l'évêque Henri d'en écrire au pape; c'est ce qui le détermina à ordonner la célébration de cette fête dans toute l'Eglise.

(1) Chapeau. c. 6. Boll. p. 442.

(2) Chap. c. 8, 9.

(3) C. 10. Boll. p. 442, 443.

XXVII. Fête du Saint-Sacrement.

Il le fit par une bulle adressée à tous les prélats, où il rapporte d'abord l'institution du saint-sacrement; puis il s'étend sur la considération de ce mystère (1). Venant aux raisons de l'institution de la fête, il emploie les mêmes que l'évêque de Liége et le légat Hugues avoient apportées dans leurs lettres. En voici la substance: Encore que nous renouvelions tous les jours à la messe la mémoire de l'institution de ce sacrement, nous estimons toutefois convenable de la célébrer plus solennellement au moins une fois l'année, pour confondre particulièrement les hérétiques; car le jeudi-saint l'Eglise est occupée à la réconciliation des pénitents, la consécration du saint-chrême, le lavement des pieds, et plusieurs autres fonctions, qui l'empêchent de vaquer pleinement à la vénération de ce mystère. Elle observe cette pratique à l'égard des saints, dont elle renouvelle souvent la mémoire aux litanies et aux messes, et ne laisse pas de célébrer leurs fêtes à certains jours de l'année, et pour suppléer aux fêtes que l'on y aura pu omettre, elle a institué la Toussaint, où elle les honore tous ensemble.

Or, nous avons appris autrefois, étant en un moindre rang, que Dieu avoit révélé à quelques personnes catholiques que cette fête devoit être célébrée généralement dans toute l'Eglise. C'est pourquoi nous ordonnons que, le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fidèles s'assembleront dévotement dans les églises, pour y chanter avec le clergé les louanges de Dieu; vous exhorterez les peuples à se préparer à cette fête par une pure confession, par les aumônes, les prières et les autres exercices de piété, afin de pouvoir ce jour-là communier dignement, et pour exciter les fidèles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux matines du jour, autant pour la messe, autant pour les premières vêpres, autant pour les secondes; pour prime, tierce, sexte, none et complies, quarante jours, et cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave; le tout à déduire sur les pénitences qui leur auront été enjointes. Remarquez que dans cette bulle il n'est parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de procession ou d'exposition du saint-sacrement.

Le pape Urbain envoya cette bulle en par-

(1) T. 11. Conc. p. 817.

ticulier à Eve, la recluse de Liége, avec une lettre datée du huitième de septembre douze cent soixante-quatre, où il lui annonce l'accomplissement de ce qu'elle avoit tant désiré, savoir, l'institution de cette fête (1). Nous l'avons, dit-il, déclarée avec tous les prélats qui se sont trouvés auprès de nous, nous vous envoyons le cahier qui contient l'office de cette fête, et nous voulons que vous en laissiez volontiers prendre copie à toutes les personnes qui le désireront; c'est l'office du saint-sacrement, que le pape avoit fait composer par saint Thomas d'Aquin, et que nous disons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette année, la célébration de cette fête fut interrompue pendant plus de quarante ans.

XXVIII. Conciles de Nantes et de Paris.

Vincent, archevêque de Tours, tint son concile provincial à Nantes, cette année douze cent soixante-quatre, le mardi d'après la Saint-Pierre, c'est-à-dire le premier jour de juillet. On y publia neuf canons : on défend aux prélats, ou aux patrons, de s'obliger à la collation ou à la présentation d'un bénéfice qui ne vaque pas encore, d'établir des vicaireries, sinon dans les cas de droit, d'exiger des clercs aucun péage, sinon pour les marchandises dont ils font trafic. On ordonne la résidence dans les bénéfices à charge d'âmes, et en conséquence que la réception d'un second bénéfice de cette qualité fait vaquer le premier; on défend la chasse aux clercs, principalement aux prêtres et aux religieux; on défend de diminuer le nombre des moines dans les prieurés, enfin de servir plus de deux mets aux prélats dans leurs visites (2).

On tint aussi un concile à Paris, la même année, le lendemain de Saint-Barthélemy, c'est-à-dire le vingt-sixième jour d'août, et ce fut le légat Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, qui y présida. Le roi saint Louis étoit sensiblement affligé de l'ancien abus et général des jurements et des blasphèmes, qui régnoit particulièrement dans son royaume (3), et pensant sérieusement à le déraciner, il en conféra avec le légat, par l'autorité duquel et par la sienne il convoqua cette assemblée, composée de seigneurs et de prélats. Le légat fit un sermon très-fort, et le roi, animé de son zèle, y joignit une exhortation pieuse, soutenue de raisons solides et clairement expliquées; ensuite de l'avis de toute l'assemblée, il fit une ordonnance très-sévère, qui fut publiée par tout le royaume, et il tint la main à l'exécution. Un bourgeois de Paris ayant blasphémé avec des paroles infâmes, le roi lui fit marquer les lèvres d'un fer chaud, pour servir d'exemple; et sachant que plusieurs personnes sages, selon le monde, en murmuroient, il dit: Je voudrois être marqué de même et porter cette difformité toute ma vie, pourvu que ce vice fût entièrement banni de mon royaume. Dans cette même assemblée, comme on croit, le légat obtint la décime sur le clergé de France, sans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du royaume de Sicile (1), et il régla avec ce prince les conditions auxquelles il en devoit recevoir l'investiture.

XXIX. Désordres en Chypre.

Le pape Urbain étoit averti que dans l'île de Chypre, particulièrement à Nicosie, qui en étoit la métropole, les chrétiens, tant clercs que laïques, commettoient des crimes énormes (2), des blasphèmes, souvent à l'occasion des jeux de hasard, des sortiléges, des adultères et d'autres impuretés abominables, et, quand l'archevêque vouloit procéder contre les coupables pour leur imposer des peines canoniques, le bail ou régent du royaume s'y opposoit. C'étoit Hugues de Lusignan qui gouvernoit pendant le bas âge du jeune roi Hugues, son cousin. Il prétendoit que la punition de ces crimes lui appartenoit, et que l'archevêque n'avoit droit de corriger que ses domestiques et ses clercs; en sorte que, par cette dispute sur la juridiction, les crimes demeuroient impunis, passoient en coutume et se multiplioient tous les jours. Enfin, nonobstant le réglement d'Alexandre IV, les Grecs et les Syriens de Chypre ne vouloient point obéir à l'archevêque latin de Nicosie, et tenoient séparément des conventicules. Le pape Urbain écrivit fortement au régent sur toutes ces plaintes de l'archevêque, déclarant que, si on ne lui rendoit justice, il confirmeroit les censures que ce prélat avoit prononcées.

XXX. Le patriarche Arsène accusé.

L'empereur Michel Paléologue, excommunié depuis deux ans par le patriarche Arsène, ne se pouvoit plus souffrir en cet état. Ayant tenté toutes sortes de voies pour obtenir son absolution par la douceur, et, désespérant de fléchir le prélat, il résolut de s'en venger; mais il ne voulut pas user de sa puissance, ni employer la force ouverte; il voulut le faire déposer par un jugement qui fût canonique, au moins en apparence (3). Il assembla donc les prélats, et leur dit: Les soins de l'empire demandent un homme tout entier, et je ne puis avoir l'esprit libre tant que le patriarche me retient lié par cette censure. Il me réduit à l'impossible, puisqu'on ne peut remettre les choses en l'état où elles étoient, et qu'il ne veut point remédier au mal qui est fait. Au lieu de faire charitablement les

(1) T. 11. Conc. p. 817.
(2) T. 11, p. 826. Can. 1, c. 4, 7, 6, 3, 2, 5.
(3) T. 11, p. 828. Gauf. Bello loco. c. 32. Duchesne p. 459.

(1) Joinv. p. 120. t. 9. Spicil. p. 216.
(2) Rain. 66.
(3) Pachym. lib. IV. c. 1. Gregoras lib. IV, c. 4.

rances pour m'attirer à la pénitence, il refuse celles que je fais, me soumettant à tout ce qu'il me prescrira de plus rude; il semble ne chercher qu'à me pousser au désespoir. Il me fait entendre indirectement que je dois quitter l'empire, et me réduire à la condition d'un particulier; mais je ne vois pas à qui ma rénonciation seroit utile. Elle ne le seroit pas à l'empire, puisque celui qui y étoit destiné n'est pas capable de gouverner et ne le sera jamais; et, quant à mon intérêt particulier, quelle assurance me donnera-t-on de vivre en paix après ma renonciation? quelle sûreté pour ma femme et mes enfants? Quand on a une fois goûté de la souveraine puissance, il est difficile de la quitter sans exposer sa vie. Un empereur en place est l'objet de la haine de plusieurs, qui ne lui sont fidèles qu'en apparence, et que ne feront-ils point lorsqu'ils ne seront plus retenus par la crainte? Enfin l'Église a des règles certaines pour la pénitence, suivant lesquelles vous traitez les particuliers: en a-t-elle d'autres pour les empereurs? Si vous n'avez point de lois sur ce sujet, d'autres églises en ont: j'y aurai recours, et j'y trouverai le remède que je cherche. Il vouloit dire qu'il s'adresseroit au pape, et c'étoit une menace terrible aux évêques grecs.

Après ce discours, les évêques résolurent de secourir l'empereur, qui envoya encore au patriarche Arsène (1) plusieurs intercesseurs l'un après l'autre, principalement son père spirituel Joseph, abbé de Gélase; mais le patriarche n'en fut que plus aigri, et il demeura inflexible. Le cinquième du mois d'avril douze cent soixante-quatre, le jour nommé acathiste, savoir, le samedi de la cinquième semaine de carême, au sortir de l'office de la nuit, le prémicier des notaires de l'église de Constantinople présenta à l'empereur un libelle contenant plusieurs chefs d'accusation contre le patriarche, savoir: qu'il avoit retranché des matines le psaume pour l'empereur; qu'il avoit liaison avec le sultan et ses gens, jusqu'à leur permettre souvent de se baigner au bain de l'église, quoiqu'ils fussent musulmans, et qu'il y eût des croix gravées dans le marbre de ce bain (2). Ce sultan étoit Azatin, ou plutôt Azeddin, Turc Seljoucide, sultan de Conie, que la crainte des Tartares avoit obligé à se retirer chez les Grecs. Le troisième chef d'accusation contre Arsène étoit d'avoir fait donner aux enfants du sultan la sainte eucharistie, quoiqu'on ne sût pas s'ils étoient baptisés; enfin que le sultan lui-même, avec ses satrapes, avoit assisté le jour de Pâques aux matines, où le patriarche officioit. C'est ce que contenoit le libelle, avec quelques autres accusations semblables.

L'empereur le reçut avec empressement, assembla les évêques qui se trouvoient à Constantinople, et leur demanda conseil. Le patriarche Arsène, ayant eu communication de la plainte, sans être encore accusé en forme, y répondit ainsi: C'étoit moi qui avois ordonné de chanter ce psaume dans l'église, suivant l'usage des monastères, et je l'ai supprimé, trouvant que les autres prières suffisoient. De plus, l'empereur n'a pas sujet de s'en plaindre en l'état où il est. Je n'ai ni su ni ordonné que les gens du sultan se fussent servis du bain de l'église, et on auroit la même raison de les exclure de tous les autres bains, puisque en tous on trouve des croix et de saintes images. J'ai traité le sultan et ses enfants comme des chrétiens, sur la parole de l'évêque de Pisidie: si on prouve qu'ils ne le soient pas, c'est lui seul qui en est coupable. L'empereur ne trouva pas ces réponses du patriarche suffisantes; mais il voulut assembler un concile de tous les évêques, où se trouvassent même les deux patriarches, Nicolas d'Alexandrie et Euthymius d'Antioche.

XXXI. Arsène déposé en concile.

Le concile se tint dans une salle du palais; l'empereur y tenoit la première place, accompagné de toutes les personnes constituées en dignité et de tout le sénat. Outre les évêques, on y voyoit les abbés de tous les monastères et les principaux d'entre les moines. L'accusateur présenta son libelle, qui fut lu publiquement; on ordonna que le patriarche Arsène seroit cité; et on lui envoya trois évêques avec trois clercs, mais il refusa de comparoître, disant qu'il ne recusoit pas le jugement, mais les personnes, la forme et le lieu. On veut, disoit-il, juger un patriarche dans le palais, en présence de l'empereur en l'état où il est, et préoccupé du désir de vengeance, en présence des grands et des séculiers. Cette réponse fut donnée par écrit et rapportée à l'assemblée, et la citation réitérée jusqu'à trois fois avec certains délais; car on vouloit que la procédure fût canonique; et Arsène fit toujours la même réponse.

Cependant, voulant encore essayer de faire entendre raison à l'empereur, il vint le trouver, et l'empereur le reçut avec politesse, et l'entretint assez longtemps de discours obligeants. C'étoit un dimanche, et l'empereur avoit donné ordre que l'on commençât la messe sitôt que le patriarche paroîtroit à l'entrée de l'église, espérant surprendre une absolution tacite. Quand donc l'heure fut venue, ils marchèrent ensemble du palais à l'église, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lorsqu'ils furent à la porte, le diacre demanda la benédiction, suivant la coutume, et le patriarche la donna (1); mais aussi tôt, s'apercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ses mains, et, lui reprochant de l'avoir voulu surprendre, il s'enfuit promptement et retourna à son logis. L'empereur, de son côté, se plaignit aux évêques de l'affront que lui avoit fait le patriarche, et les exhorta à finir

(1) Pachy. IV, c. 3.

(2) C. 5. Maur. David. lib. 11. c. 24.

(1) C. 5, p. 177.

cette affaire, offrant de s'absenter du concile si son excommunication l'en devoit exclure, et feignant de céder à la violence qu'ils lui faisoient pour l'y retenir.

On fit donc au patriarche une dernière citation, après laquelle on crut le pouvoir condamner par contumace, en vertu du soixante-quatorzième canon des apôtres (1). Toutefois, pour le plus sûr, le concile voulut encore examiner le fond; et, ayant fait venir l'accusateur, on lui demanda les preuves des faits qu'il avançoit. Il alléguoit la notoriété publique; mais on ne laissa pas d'ouïr des témoins, qui certifièrent que le sultan avoit assisté aux prières dans l'église. La difficulté étoit de savoir s'il étoit chrétien ou non; et le sultan, voulant justifier le patriarche, envoya dire à l'empereur qu'il étoit prêt à honorer des images, ou même à manger du jambon. A quoi ceux qui vouloient condamner le patriarche répondoient que, quand le sultan seroit chrétien, tous les Turcs de sa suite ne l'étoient pas. Quand on vint aux opinions, tous les évêques, hors sept ou huit, furent d'avis de déposer le patriarche; mais la plupart ne fondoient sa condamnation que sur la contumace; ceux qui étoient d'un autre avis revinrent bon gré mal gré à l'avis commun; on termina le concile par les acclamations ordinaires pour les empereurs, et on députa deux évêques pour signifier à Arsène sa condamnation.

C'étoit le soir assez tard, quand ils vinrent lui déclarer sa sentence en présence de tout le clergé, et lui dirent de se préparer à partir (2). Il commença par rendre grâces à Dieu, et leur dit qu'il étoit prêt d'aller où ils voudroient; puis se tournant vers le clergé, il dit: Vous savez, mes enfants, ce qui s'est passé à mon égard: Dieu l'a permis, il faut se soumettre à sa volonté de quelque manière qu'il dispose de nous. J'ai conduit, comme j'ai pu, le troupeau qu'il m'avoit confié; j'ai peut-être fait de la peine à plusieurs, comme plusieurs m'en ont fait: pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez reconnoître le trésor de l'église, les reliques, les vases sacrés, les ornements et les livres, afin qu'on ne m'accuse pas encore de l'avoir pillé. Adieu, mes enfants, je remporte du palais patriarcal ce que j'y ai apporté, mon habit, mes tablettes et trois pièces d'argent que j'ai gagnées à transcrire un psautier suivant la règle monastique. Ayant ainsi parlé, il les renvoya en paix, et demeura assis, attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or ces circonstances sont rapportées par l'historien Pachymère, qui étoit présent et fut un de ceux qui vérifièrent le trésor de l'église. L'empereur fit enlever Arsène la nuit même, et le lendemain on l'emmena à l'île de Proconèse, près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monastère, avec des gardes qui ne le laissoient pas voir à ceux qui le souhaitoient: il fut ainsi exilé à la fin du mois de mai douze cent soixante-quatre.

(1) C. 6. (2) C. 7.

XXXII. Germain, patriarche de Constantinople.

Mais sa déposition causa un schisme entre les grecs, et plusieurs le reconnoissoient toujours pour patriarche: à quoi l'empereur voulant remédier, il assembla le peuple devant son palais, et lui parla d'une fenêtre de sa chambre au travers d'une grille. Il représenta les raisons de la déposition d'Arsène, et les inconvénients du schisme, et menaça ceux qui s'y laisseroient entraîner. Il laissa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeroient le plus digne, et, s'étant assemblés dans l'église de Blaquernes, ils élurent Germain métropolitain d'Andrinople (1). C'étoit un homme franc dans ses manières, et qui s'acquittoit de bonne grâce des fonctions de son ministère; curieux et instruit autant qu'aucun autre, non seulement des préceptes de la vertu, mais du maniement des affaires. Il n'étoit pas éloquent, mais il aimoit ceux qui l'étoient, et prenoit plaisir à les entendre parler; il étoit sociable, et ne faisoit pas consister la vertu dans l'austérité extérieure et le mépris des autres.

L'empereur approuva volontiers ce choix, ayant depuis longtemps pris Germain en affection. Car, lorsque étant tombé dans la disgrâce de l'empereur Théodore Lascaris, il se retira chez le sultan d'Icone, Germain menoit la vie monastique sur la Montagne-Noire, à la frontière de l'empire grec. Il vint au devant de Michel Paléologue, le reçut magnifiquement, et lui donna de quoi faire son voyage (2). Aussi, quand Michel fut empereur, Germain l'étant venu trouver, ce prince lui rendit de grands honneurs, puis le plaça sur le siége d'Andrinople, et enfin sur celui de Constantinople. Germain y fut transféré le jour de la Pentecôte, huitième de juin douze cent soixante-quatre.

XXXIII. Mort d'Urbain IV.

Urbain IV avoit demeuré deux ans à Orviette, d'où la plupart de ses lettres sont datées; mais cette année, les Orviétans s'étant déclarés contre lui, et ayant pris une forteresse appartenant à l'Eglise, il se fit porter en litière à Pérouse, où il mourut le jeudi second jour d'octobre douze cent soixante-quatre, ayant tenu le saint-siége trois ans un mois et quatre jours (3). Il fut enterré dans l'église cathédrale, dédiée à saint Laurent. On voit dans ses lettres un exemple remarquable de sa bonté. Du temps qu'il étoit archidiacre de Liége, le pape Innocent IV, étant à Lyon, l'envoya en Allemagne pour quelques affaires de l'église ro-

(1) Pachym. lib. IV. c. 10, 11, 12. (2) Sup. Gregoras. IV, c. 4. (3) Rain. n. 31, 70.

maine. Là trois gentilshommes du diocèse de Trèves le firent prendre et le retinrent quelque temps prisonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent et d'autres meubles. Lorsqu'il fut pape, ces gentilshommes offrirent de lui restituer ce qu'ils avoient pris, et lui faire satisfaction pour l'insulte, demandant seulement dispense d'aller en personne recevoir l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue, attendu les périls du chemin et les ennemis qu'ils avoient. Le pape donna commission au prieur des frères prêcheurs de Coblentz de les absoudre, et de leur déclarer ensuite qu'il leur remettoit librement, en vue de Dieu, tout le tort et l'injure qu'ils lui avoient faits, leur enjoignant seulement de s'abstenir désormais de pareilles violences. La lettre est du neuvième de juillet douze cent soixante-quatre. Après la mort d'Urbain, le saint-siége vaqua quatre mois (1).

XXXIV. Clément IV pape.

Cependant Guy Fulcodi, cardinal évêque de Sabine, qu'il avoit envoyé légat en Angleterre, ne put y entrer à cause de l'opposition des barons et des évêques révoltés contre leur roi. Car ils ne s'en tinrent pas au jugement de saint Louis, et la guerre civile recommença pire qu'auparavant. Le légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne-sur-Mer, où il séjourna longtemps et y assembla quelques évêques d'Angleterre, qui se trouvèrent deçà la mer (2). Alors par l'autorité du pape il prononça excommunication contre tous ceux qui faisoient la guerre à leur roi, avec interdit sur la ville de Londres et les cinq ports d'Angleterre qu'on lui tenoit fermés. Il commit aux évêques anglois, qu'il avoit appelés, l'exécution de ces censures, et se mit en chemin pour retourner à la cour de Rome.

Mais pendant le voyage il apprit qu'il avoit été élu pape à Pérouse, et s'y rendit déguisé en frère mendiant pour éviter les embuscades de Mainfroy (3). Étant arrivé, il fit tous ses efforts pour refuser le pontificat; mais enfin il l'accepta le sixième de février douze cent soixante-cinq, et fut couronné le vingt-deuxième du même mois, jour de la Chaire de saint Pierre et premier dimanche de carême. Il prit le nom de Clément IV, parce qu'il étoit né le jour de Saint-Clément et avoit reçu plusieurs grâces singulières ce même jour, et il donna part à tous les évêques de sa promotion, selon la coutume, par une lettre circulaire du vingt-sixième février (4). On voit ses sentiments sur sa nouvelle dignité dans les réponses qu'il fit aux princes qui l'en félicitoient, et encore mieux dans la lettre à Pierre le gros, son neveu, où il parle ainsi :

Plusieurs se réjouissent de notre promotion; mais nous n'y trouvons matière que de crainte et de larmes, étant le seul qui sentons le poids immense de notre charge. Afin donc que vous sachiez comment vous devez vous conduire en cette occasion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous ni votre frère, ni aucun autre des nôtres vienne vers nous, sans notre ordre particulier; autrement, frustrés de leurs espérances, ils s'en retourneroient confus. Ne cherchez pas à marier votre sœur plus avantageusement à cause de nous; nous ne le trouverions pas bon, et ne vous aiderions pas. Toutefois, si vous la mariez au fils d'un simple chevalier, nous nous proposons de donner trois cents tournois d'argent. C'étoit environ cent cinquante livres de notre monnaie (1). Le pape continue : Si vous aspirez plus haut, n'espérez pas un denier de nous; encore voulons-nous que ceci soit très-secret, et qu'il n'y ait que vous et votre mère qui le sache. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parents s'enfle sous prétexte de notre élévation, mais que Mabile et Cécile prennent les maris qu'elles prendroient si nous étions dans la simple cléricature; voyez Gilie, et lui dites qu'elle ne change point de place; mais qu'elle demeure à Suse, et qu'elle garde toute la gravité et la modestie possible dans ses habits. Qu'elle ne se charge de recommandations pour personne, elles seroient inutiles à celui pour qui on les feroit, et nuisibles à elle-même. Si on lui offre des présents pour ce sujet, qu'elle les refuse, si elle veut avoir nos bonnes grâces. Saluez votre mère et vos frères. Nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le sceau du pêcheur, dont les papes se servent dans leurs affaires secrètes. Donné à Pérouse, le jour de Sainte-Perpétue et Sainte-Félicité, c'est-à-dire le septième de mars.

XXXV. Concession du royaume de Sicile à Charles d'Anjou.

Le pape Clément donna ses premiers soins à l'affaire du royaume de Sicile, comme la plus pressante pour la cour de Rome; et dès le vingt-sixième de février douze cent soixante-cinq, il fit expédier deux bulles. Dans la première il raconte la concession de ce royaume faite par Alexandre IV à Edmond, second fils du roi d'Angleterre, et confirmée par Innocent IV; les diligences faites par le saint-siége pour l'effectuer, et le défaut d'exécution de la part du roi et de son fils; enfin la sommation qu'Urbain IV leur a fait faire de déclarer s'ils y prétendoient encore. En conséquence, le pape Clément révoque et annule cette concession, et déclare que l'église romaine est en pleine liberté de disposer du royaume de Sicile. Par l'autre bulle du même jour, le pape donne ce royaume à Charles, comte d'Anjou et de

(1) Id. n. 30.
(2) Matth. Westm. p. 397, t. T. 11. Conc. p. 830. Matth. Par. p. 851, an. 1263.
(3) Rain. 1265. n. 1, 2. Papebr. conat. p. 53.
(4) Rain. n. 9.

(1) Leblanc. mon. p. 190.

Provence, aux conditions qui y sont exprimées fort au long, et dont la plupart ne regardent que l'état temporel. Voici celles qui concernent l'Eglise : Tous les biens, meubles et immeubles qui ont été ôtés aux églises ou aux personnes écclésiastiques, leur seront restitués en chaque lieu, à mesure que le nouveau roi en prendra possession (1). Les élections des églises cathédrales et autres seront entièrement libres, sans demander le consentement du roi devant ni après. La juridiction ecclésiastique sera conservée en son entier, avec liberté d'aller poursuivre les appellations au saint-siége ; le roi révoquera toutes les lois de Frédéric, de Conrad ou de Mainfroy, contraires à la liberté ecclésiastique. Aucun clerc ne sera poursuivi devant un juge séculier, ni chargé de tailles ou collectes. Le roi n'aura ni régales, ni autres droits sur les églises vacantes, et n'en tirera aucun profit. Les nobles et les autres habitants du royaume jouiront de la même liberté et des mêmes priviléges qu'ils avoient du temps de Guillaume II, roi de Sicile (2). Seize cardinaux souscrivirent à ces deux bulles avec le pape.

Le légat Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, conclut le traité avec Charles, suivant le pouvoir qu'il en avoit; et ce prince ne perdit point de temps pour l'exécution. Mais après avoir célébré avec le roi son frère la fête de Pâques, qui cette année douze cent soixante-cinq fut le cinquième d'avril, il partit de Paris, et se rendit à Marseille, où il s'embarqua avec mille chevaliers; et, nonobstant les précautions que Mainfroy avoit prises pour lui fermer le passage par terre et par mer, il arriva heureusement à Ostie le mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire le vingtième de mai, et à Rome la veille de la fête (3). Dès l'année précédente, les Romains l'avoient élu leur sénateur, qui étoit leur premier magistrat, pour les défendre contre Mainfroy, et il l'avoit accepté, ce qui pensa rompre le traité pour le royaume de Sicile; car le pape, persuadé qu'il étoit seigneur légitime de Rome, ne croyoit pas devoir souffrir qu'un si grand prince y eût une telle autorité, principalement pour toute sa vie, comme les Romains prétendoient. On trouva un tempérament, qui fut de le faire sénateur pour trois ans (4).

Etant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une extrême joie et de très grands honneurs; mais le pape trouva mauvais qu'il eût logé de ses gens dans le palais de Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin son autorité de sénateur. Charles obéit sans résistance, et le pape, qui étoit toujours à Pérouse, envoya à Rome quatre cardinaux, qui lui donnèrent l'investiture du royaume de Sicile, avec l'étendard, devant l'autel de l'église de Latran, le

(1) Spic. t. 9. p. 207, 214, 224, 257.
(2) N. 22, 24, 25. 26, 27.
(3) P. 224. Ric. Malesp. c. 177. Duchesne p. 574. Mon. Pad. p. 620. Rain. 1265. p. 12. Duch. p. 831. Rain. 1264. n. 3. 4, etc.
(4) Spicil. p. 215, 243.

vingt-neuvième de mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits du reste de cette année, attendant son armée qui venoit par terre, composée de croisés, et soudoyée des décimes du clergé de France; car le cardinal de Sainte-Cécile faisoit prêcher fortement la croisade contre Mainfroy et les Sarrasins de Nocéra, et déchargeoit ceux qui recevroient la croix à cette intention des vœux faits pour le recouvrement de la Terre-Sainte ou de Constantinople, parce que le pape jugeoit l'affaire de Pouille la plus pressée (1). Guy de Mellot, évêque d'Auxerre, est compté le premier entre les seigneurs de cette croisade : aussi y avoit-il été fortement exhorté par le pape (2).

XXXVI. Eglise d'Espagne.

Ce n'étoit partout que croisades : en Espagne, en France, en Hongrie, en Angleterre. Les petits rois maures de Grenade et de Murcie, voulant s'affranchir de la dépendance du roi de Castille, dont ils étoient tributaires, appelèrent les Maures d'Afrique, qui vinrent à leur secours avec une grande flotte, et firent de grands ravages (3). Jacques, roi d'Aragon, résolut de s'y opposer, tant pour en garantir son royaume que pour secourir Alphonse, roi de Castille, son gendre. Il manda donc au pape Clément le dessein qu'il avoit de se croiser, et le pape écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Tarragone et à l'évêque de Valence, leur donnant commission de prêcher la croisade dans les royaumes d'Aragon, de Valence et de Majorque, dans la province de Tarragone, et dans toutes les terres du roi d'Aragon avec les indulgences et les priviléges ordinaires pour les croisés (4). La lettre est du vingt-troisième de mai douze cent soixante-cinq.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le roi d'Aragon demandoit au pape une levée de deniers sur les églises, qui se plaignoient en même temps de ses vexations; sur quoi le pape lui écrivit en ces termes (5) : Si nous voulions observer l'ordre du droit, les églises de vos états ne devroient vous fournir aucun secours jusqu'à ce que vous leur eussiez fait justice; mais, considérant qu'un cœur généreux se gagne par la condescendance, nous croyons vous engager plus étroitement à aimer ces églises, si elles vous accordent la subvention dans un temps où elles avoient une cause si honnête de s'en excuser. Laissez-les donc jouir de la liberté que le droit leur donne, et que vous et vos prédécesseurs leur avez conservée par le passé; autrement nous aurions plus d'égard à ce qui seroit expédient pour votre salut qu'à ce qui flatteroit votre passion. Car c'est ainsi que nous avons toujours aimé les personnes qui nous étoient chères, en quel-

(1) Rain. n. 12, 13, 20, 26, 27.
(2) Duches. p. 854.
(3) Mariana IV, c. 15.
(4) Rain. 32.
(5) N. 31.

que état que nous ayons été, leur disant plus volontiers des choses utiles qu'agréables, et des choses fâcheuses plutôt que préjudiciables. La lettre est du treizième d'août.

Le clergé de Castille se plaignoit aussi du roi Alphonse, qui ne se contentoit pas du centième des revenus ecclésiastiques, que le pape lui avoit accordé pour cette guerre, mais prenoit encore le tiers destiné aux réparations des églises (1). Le pape chargea l'archevêque de Séville de lui en faire des reproches, et de lui représenter qu'il n'y avoit pas de sagesse à s'exposer aux périls de la guerre, étant en guerre avec sa propre conscience. L'archevêque avoit aussi la commission de prêcher la croisade en Castille.

XXXVII. Croisades en France, en Hongrie, en Angleterre.

En France, outre celle de la Pouille contre Mainfroy, on continuoit de prêcher celle de la Terre-Sainte; et le pape redoubloit ses efforts pour y exciter, sur les tristes nouvelles qu'il recevoit des progrès de Bondocdar, sultan d'Egypte. Il avoit pris et ruiné l'année précédente Césarée de Palestine, et cette année, le dernier jour d'avril, il prit le château d'Arsouf; quatre-vingt-dix hospitaliers furent pris ou tués, et ceux qui étoient dans le château, au nombre d'environ mille, menés captifs à Babylone, c'est-à-dire au Caire. Bondocdar se préparoit ensuite au siége d'Acre, la seule place forte qui restât aux chrétiens, et avoit armé une flotte pour cet effet. Le pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jérusalem et des chefs des chrétiens du pays (2), auxquels il écrivit le vingt-cinquième d'août pour les consoler et les encourager par l'espérance du secours qu'il leur promettoit, principalement de France. Pour le hâter, il écrivit des lettres pressantes à saint Louis, à son frère Alphonse, comte de Poitiers, et à Thibaud, roi de Navarre; et il donna la commission de prêcher cette croisade au provincial des frères prêcheurs et aux ministres des frères mineurs en France (3).

L'indocilité des templiers nuisoit encore aux affaires de la Terre-Sainte. Sissey, leur maréchal, avoit résisté en face au pape Urbain, qui l'avoit destitué de sa charge, prétendant que les papes n'avoient pas accoutumé de se mêler des affaires de leur ordre. C'est pourquoi il fut excommunié; et le pape Clément écrivit aux templiers, leur faisant de grands reproches de leur ingratitude envers le saint-siége, qui leur avoit donné tant de priviléges au préjudice des évêques mêmes.

En Hongrie, la croisade étoit contre les Tartares : le roi Béla, ayant appris qu'ils se proposoient d'attaquer les pays chrétiens, limitrophes de son royaume et de la Pologne, et ne se sentant pas assez fort pour leur resister, envoya prier le pape de lui procurer du secours; et le pape écrivit aux archevêques de Strigonie et de Colocza de faire prêcher la croisade contre les Tartares en Hongrie, en Bohème, en Pologne, en Styrie, en Autriche, en Carinthie et dans le marquisat de Brandebourg, sans préjudice toutefois de la croisade qui se prêchoit pour le secours des chevaliers teutoniques et des autres fidèles de Livonie, de Prusse et de Curlande. La lettre est du vingt-cinquième de juin douze cent soixante-cinq. Ainsi dans ces provinces on faisoit trois croisades en même temps; car le pape écrivit aussi pour celle de la Terre-Sainte à Ottocar, roi de Bohême; à Othon, marquis de Brandebourg, aux ducs de Brünswick, de Saxe et de Bavière (1).

La croisade d'Angleterre étoit contre les rebelles, dont le chef étoit Simon de Montfort, comte de Leicester, fils de Simon, qui avoit tant fait la guerre aux albigeois (2). Les barons révoltés ne voulurent point s'en tenir à la sentence arbitrale de saint Louis; ils continuèrent la guerre, et donnèrent bataille près de Leuves, le quatorzième de mai douze cent soixante-quatre, ayant des croix blanches cousues sur leurs épaules, afin de montrer qu'ils combattoient pour la justice. Gautier de Chanteloup, évêque de Vorchester, donna l'absolution aux troupes, leur enjoignant pour pénitence de bien combattre, et promettant le paradis à ceux qui mourroient pour une si bonne cause. Les barons gagnèrent la bataille, et prirent prisonniers le roi d'Angleterre et le roi des Romains, son frère. Le pape Clément étoit alors légat destiné pour l'Angleterre, où la faction des seigneurs l'empêcha d'entrer; c'est pourquoi il s'intéressoit particulièrement aux affaires de ce royaume.

Il y envoya donc pour légat Ottobon de Fiesque, neveu du pape Innocent IV, cardinal diacre du titre de Saint-Adrien, pour travailler à la réconciliation des seigneurs avec le roi (3), et lui donna pouvoir de déclarer nuls les serments faits entre eux d'employer les censures pour les ramener à l'obéissance du roi, et, s'il étoit besoin, faire prêcher la croisade en Angleterre et en Allemagne contre les plus obstinés dans la révolte. La commission du légat étoit du quatrième mai douze cent soixante-cinq. Etant arrivé en Angleterre avec des habits rouges, il assembla un concile dans l'église de Westminster où il fit publier les ordres du pape, et en vertu de ses pouvoirs il fulmina la sentence contre les adversaires du roi (4). Le pape avoit déjà confirmé le jeudi-saint les censures portées contre eux.

(1) N. 39.
(2) Sanut p. 220. Rain. n. 37, etc. n. 41, 42.
(3) N. 43. Id. 1266, n. 75. Id. 1293, n. 49.

(1) N. 42.
(2) Matth. Par. 1264. p. 872. M. West. p. 386.
(3) Rain. 1265. n. 61.
(4) Matth. Westm. p. 307.

Mais les choses changèrent de face la même année: et une seconde bataille se donna près d'Evesham, le troisième d'août, où Simon de Montfort fut tué. Il fut privé de sépulture ecclésiastique, comme étant mort excommunié; et toutefois ceux de son parti prétendirent qu'il avoit fait plusieurs miracles après sa mort, et que la seule crainte du roi avoit empêché de les publier (1). Alors le légat assembla un concile à Northampton, où, suivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape, il prononça excommunication contre tous les évêques et les clercs qui avoient aidé ou favorisé Simon de Montfort contre le roi, nommément contre Henri, évêque de Londres, Jean de Winchester, Gautier de Worchester et Etienne de Chichester, qui favorisoient les rebelles; et, comme ils en apelèrent, il leur donna trois mois pour se présenter au pape, et ils allèrent en cour de Rome. Benoît, evêque de Lincoln, qui étoit aussi du parti, obtint grâce après un longtemps. Gautier, évêque de Worchester, étant à l'article de la mort, écrivit au légat, reconnut sa faute, obtint l'absolution et mourut le cinquième de février douze cent soixante-sept. En ce même concile de Northampton on accorda au roi d'Angleterre une décime pour sept ans (2).

XXXVIII. Saint Bonaventure refuse l'archevêché d'York.

L'église d'York étoit vacante dès le commencement de l'année douze cent soixante-quatre, par le décès de Geoffroi de Kington, mort vers la fête de l'Epiphanie. Le chapitre élut d'abord Guillaume de Langton son doyen, qui alla à Rome pour faire confirmer l'élection; mais le pape la cassa, ne la trouvant pas canonique; et, retenant à lui pour cette fois la provision de l'archevêché d'York, il le donna à saint Bonaventure ministre général des frères mineurs (3). Il fut porté à ce choix, tant par le mérite singulier de la personne que par l'état où se trouvoit l'Angleterre. Il considéroit en Bonaventure la pureté des mœurs, l'austérité de la vie, l'éminence de la science, la prudence, la gravité, et le long temps qu'il avoit déja passé avec grande approbation dans le gouvernement de son ordre; enfin le talent qu'il avoit de maintenir l'observance régulière, en se rendant aimable à tout le monde. Du côté de l'Angleterre, le pape considéroit les désordres que la guerre civile avoit produits même dans l'Eglise, et le besoin qu'elle avoit d'un homme d'un mérite extraordinaire pour y rétablir la discipline. Après donc avoir imploré le secours de Dieu et délibéré avec les cardinaux, il jeta les yeux sur Bonaventure, et l'ayant choisi pour remplir le siége d'York, il lui ordonna en vertu de la sainte obéissance de l'accepter, et d'acquiescer à la vocation divine; c'est ainsi qu'il s'en explique dans sa bulle du vingt-quatrième de novembre douze cent soixante-cinq; mais le saint homme alla trouver le pape, et fit si bien qu'il évita d'accepter cette dignité. A son refus, elle fut donnée à Gautier Giffart, évêque de Bath, auparavant chapelain du pape et chanoine de Veli, trésorier, puis chancelier d'Angleterre. Il avoit tenu deux ans le siége de Bath, quand il fut transféré par le pape à celui d'York (1).

XXXIX. Saint Thomas refuse l'archevêché de Naples.

Saint Thomas d'Aquin refusa aussi plusieurs dignités ecclésiastiques et de grands revenus que le pape Clément lui offrit, car il chérissoit particulièrement ce saint docteur, et avoit égard à la pauvreté et l'exil où ses parents étoient réduits, par la persécution de l'empereur Frédéric. Thomas refusa même l'archevêché de Naples, que le pape lui avoit conféré par une bulle qui ne se trouve plus, et y avoit joint les revenus du monastère de Saint-Pierre *Ad aram* (2). Le saint docteur refusa cette dignité, et pria le pape de ne lui en plus donner d'autre, voulant demeurer dans la pauvreté et l'humilité de sa profession.

Ce fut sous ce pontificat que saint Thomas écrivit la somme de théologie, qu'il divisa en trois parties (3): la première naturelle, où il traite de la nature de Dieu et des créatures; la seconde morale, divisée en deux: dans la première seconde, il traite des principes généraux de la morale; dans la seconde seconde, il examine en particulier les vices et les vertus. La troisième partie de tout l'ouvrage contient le traité de l'incarnation et celui des sacrements. Saint Thomas le composa pendant le pontificat de Clément IV, et la longue vacance du saint-siége, qui suivit. Cet ouvrage a été depuis regardé dans les écoles comme le corps de théologie le plus parfait, tant pour le fond de la doctrine que pour la méthode.

XL. Eglise de Salsbourg.

L'église de Saltzbourg étoit en trouble depuis huit ans, par la révolte de l'archevêque Philippe, qui, bien que déposé par le pape, dès l'année douze cent cinquante-sept, se soutenoit à main armée, et empêchoit Ulric, son successeur, de se mettre en possession. Après six ans de guerre, le chapitre de Saltzbourg, voyant la foiblesse d'Ulric, qui ne pouvoit se défendre lui-même, traita avec Philippe par la médiation du roi de Bohême et du duc de Carinthie; c'étoit en douze cent soixante et un, et, l'année suivante, Ulric, revenu d'Italie, fut excommunié par l'évêque de Squillace, que le

(1) Rain. n. 70, 72, 73. M West. p. 590. M. Paris 856. M. West. p. 597. Trivet. t. 8, spicil. p. 617. t. 11. Conc. p. 257.
(2) Goduin. p. 513.
(3) Id. p. 49. Vading. 1265. n. 14. Rain. n. 74.

(1) Goduin. p. 425.
(2) Vita ap. Boll. t. 6. p. 673. T. Luc. ap. Echard. p. 263. V. Ughell. t. 6, p. 171.
(3) Tolom.

pape avoit envoyé avec lui pour rétablir l'ordre dans l'église de Saltzbourg; la cause de l'excommunication qui fut dénoncée par tout le diocèse, c'est qu'Ulric ne payoit pas l'argent qu'il avoit promis à la cour de Rome (1). En douze cent soixante-trois, Philippe fut chassé de Saltzbourg, et Ulric y entra l'année suivante; mais, après y avoir demeuré quatre mois, voyant qu'il ne pourroit s'y maintenir à cause de l'indocilité du peuple, outre qu'il étoit déjà avancé en âge, il en sortit et envoya en cour de Rome sa rénonciation, dont la mort du pape Urbain suspendit l'effet.

Cependant le siége de Passau vint à vaquer par le décès de l'évêque Othon, prélat très-pieux et père de son clergé; point guerrier, mais aimant la paix, et qui acquit de grands biens à son église (2). Il mourut le dixième d'avril douze cent soixante-cinq. Pour lui succéder, les chanoines postulèrent Wladislas, duc de Pologne, c'est-à-dire de la famille de ces princes, prévôt de l'église de Visegrade, et demandèrent au pape d'admettre la postulation. Le pape Clément, qui avoit déjà ouï dire beaucoup de bien de Wladislas, voulant s'en assurer par lui-même, le fit venir en sa présence, et, ayant reconnu son mérite, le jugea plus propre à remplir le siége de Saltzbourg, dont il s'étoit réservé la disposition aussi bien que de celui de Passau. Il lui donna donc cet archevêché, et conféra l'évêché à Pierre, chanoine de Breslaw, qui avoit été précepteur de Wladislas. Les bulles de l'un et de l'autre sont du mois de novembre douze cent soixante-cinq. Ils vinrent à Saltzbourg l'année suivante, et y furent reçus avec honneur; mais l'archevêque ne fut sacré que le jour de la Pentecôte douze cent soixante-sept, et mourut trois ans après.

XLI. Eglise de Danemarck.

L'église de Danemarck étoit troublée depuis six ans par la division entre le roi et les évêques. Jacques, fils d'Erland, prévôt de l'église métropolitaine de Londen, fut envoyé par le roi Eric V, avec Pierre, archidiacre d'Arhuse, pour assister au concile de Lyon, en douze cent quarante-cinq, et Jacques y gagna l'amitié du pape Innocent IV par sa doctrine et la douceur de ses mœurs. Ensuite, Nicolas Stigoth, évêque de Rotschild, ayant encouru l'indignation du roi, passa en Norwége, et de là en France, où il se retira à Clairvaux, et y mourut en douze cent quarante-huit (3). Jacques Erland lui succéda au siége de Rotschild, d'où il fut transféré à celui de Londen deux ans après, à la place de l'archevêque Uffo, mort en douze cent cinquante-deux, et son neveu, Pierre Bangue, lui succéda en l'évêché de Rotschild. Jacques Erland, étant donc élu archevêque en douze cent soixante-quatre, se contenta de la confirmation du pape, dont il avoit conservé les bonnes grâces, et ne demanda point l'agrément du roi Christophe, qui régnoit alors (1).

Ce prince en fut irrité et des nouveaux réglements que l'archevêque avoit faits pour son église aussi sans sa participation. Surtout, il trouva fort mauvais le concile que le prélat tint à Vedel sans sa permission, où fut publié le décret sur les violences exercées contre les évêques, que j'ai rapporté en son lieu. Le roi donc, dans une diète ou assemblée générale de la nation, proposa plusieurs chefs d'accusation contre l'archevêque; il se réconcilia toutefois avec lui en douze cent cinquante-sept; mais, six mois après, il se brouilla de nouveau à l'occasion d'une dame que le prélat avoit excommuniée, et le cita pour comparoître à sa cour (2). L'archevêque comparut, mais il déclara publiquement qu'il ne reconnoissoit point le roi pour son juge en matière spirituelle, mais le pape seulement. Le roi, indigné, donna des lettres par lesquelles il révoquoit tous les priviléges que les rois de Danemarck avoient accordés à l'archevêque de Londen et à tout son clergé. En cette division, le petit peuple prit le parti de l'archevêque, et, n'ayant pour armes que des massues de fer ou de bois, ils couroient de tous côtés comme des furieux. Enfin, le jour de Sainte-Agathe, cinquième de février douze cent cinquante-neuf (3), le roi Christophe fit arrêter l'archevêque, et l'enferma dans un château où il demeura prisonnier environ deux ans. Il fit aussi arrêter l'archidiacre et le prévôt de Londen, et Eschild, évêque de Ripen; mais l'évêque de Rotschild se sauva dans l'île de Rugen, et celui d'Odensée sortit du royaume. Aussitôt ces deux derniers évêques déclarèrent que tout le royaume de Danemarck avoit encouru l'interdit prononcé par le décret fait à Vedel, et cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV, sur la plainte que l'évêque de Rotschild lui porta de l'emprisonnement de l'archevêque. L'interdit fut observé quelque temps à Londen, à Rotschild et à Odensée; mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le roi, de son côté, appela au pape de la publication de l'interdit, soutenant que les évêques ne devoient pas être juges en leur propre cause. Mais il mourut bientôt après laissant pour successeur, son fils Eric VI, surnommé Glipping, âgé seulement de dix ans, sous la conduite de sa mère, la reine Marguerite Sambirie (4).

Cependant, le pape Alexandre, excité par l'évêque de Rotschild, écrivit à Jarmar, prince de l'île de Rugen, de faire tous ses efforts pour délivrer l'archevêque de Londen (1). Jarmar fit

(1) Sup. liv. LXXXVI. n. 48. Canis. t. 3. p. 1267.
(2) Stero an. 1265. t. 11. Conc. p. 833.
(3) Pont. hist. Dan. lib. VII. p. 328. Hist. gent. Dan. p. 320.

(1) Pont. p. 346.
(2) P. 348. Sup. liv. LXXXIV. n. 40. p. 349.
(3) P. 352, 353.
(4) P. 357.
(5) P. 358.

donc une descente dans l'île de Zélande ; tout le parti des évêques se joignit à lui ; il gagna une grande victoire, et prit Copenhague le cinquième jour après Pâques, c'est-à-dire le dix-huitième d'avril douze cent cinquante-neuf. L'évêque de Rotschild défendit de mettre en terre sainte les corps de ceux qui avoient été tués du côté de la reine, et renouvela l'interdit. Au commencement de l'an douze cent soixante, la reine tint une grande diète où le jeune roi fut couronné, où les seigneurs jugèrent à propos qu'il tirât de prison l'archevêque de Londen, et lui rendit son diocèse ; mais il ne voulut point y rentrer que sa cause n'eût été jugée par le pape ; et, étant mis en liberté, il passa en Suède, dont il étoit primat (1). Les autres évêques rentrèrent dans leurs diocèses au commencement de l'an douze cent soixante-un, et après leur délivrance l'interdit fut moins exactement observé.

Le pape Urbain IV étant monté la même année sur le saint-siége, le roi Eric lui envoya une ambassade avec des lettres par lesquelles il le prioit instamment de délivrer son royaume de l'archevêque de Londen, contre lequel il faisoit grand nombre de plaintes, aussi bien que contre les deux évêques de Rotschild et d'Odensée, comme auteurs de la guerre qu'il venoit de soutenir. Le roi réitéra ses plaintes trois ans après, en ayant reçu de nouveaux sujets ; et le pape Urbain, un peu avant sa mort, écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conseillant de renoncer volontairement au siége de Londen, pour les crimes dont on l'accusoit, et dont le pape paroissoit persuadé ; mais Clément IV lui ayant succédé en douze cent soixante-cinq, l'archevêque alla le trouver, et ce fut apparemment à sa sollicitation que le nouveau pape envoya en Danemarck un légat, savoir : Guy, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent en Lucine, auparavant abbé de Cîteaux. Sa commission est datée de Pérouse le huitième de juin douze cent soixante-cinq (2), et porte qu'il est envoyé pour apaiser les divisions excitées entre le roi de Danemarck, la reine sa mère, et quelques prélats du royaume. La légation s'étend à la Suède et aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Saltzbourg et de Gnesne. Le légat n'arriva en Danemarck que l'année suivante, douze cent soixante-six, et y fut reçu avec l'honneur convenable à sa dignité (3). Il marqua un jour pour entendre les parties, c'est-à-dire le roi et ses adversaires, et indiqua Sleswick pour le lieu de l'assemblée ; mais le roi prétendit n'y être pas en sûreté et appela au pape. Alors le légat passa à Lubeck, où se trouvèrent aussi trois évêques : Pierre de Rotschild, Esquil de Ripen et Bundon de Sleswick et l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment étoit revenu avec le légat. En ce concile de Lubeck, le légat excommunia le roi, la reine, sa mère, et leurs adhérents, entre autres deux évêques, Tycho d'Arhus et Jean de Burglave, et chargea l'évêque de Lubeck de faire publier solennellement dans son diocèse cette excommunication. Le légat passa en Suède la même année douze cent soixante-six (1).

XLII. Fin de Mainfroy.

Le pape Clément, étant toujours à Pérouse, donna permission à cinq cardinaux de couronner solennellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Sicile, avec la reine Béatrix de Provence, sa femme. La commission est du quatrième de janvier douze cent soixante-six, et porte que c'est sans préjudice des droits de l'église de Palerme, où cette cérémonie avoit accoutumé de se faire (2). Les cardinaux l'exécutèrent deux jours après, c'est-à-dire le jour de l'Epiphanie, dans l'église de Saint-Pierre ; et, après avoir reçu au nom du pape l'hommage-lige de Charles, ils le sacrèrent et couronnèrent, et les Romains en firent de grandes réjouissances. Le premier de ces cinq cardinaux étoit Raoul de Chevrières, évêque d'Albane, que le pape envoya légat en Sicile publier la croisade et exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroy (3).

Le roi Charles, après son couronnement, ne tarda guère à entrer sur les terres du royaume avec son armée, et rencontra celle de Mainfroy près de Bénévent. Là se donna une grande bataille, le vendredi vingt-sixième de février, où les François remportèrent la victoire entière ; Mainfroy y fut tué sur la place et demeura sans sépulture ecclésiastique, comme étant excommunié (4) ; mais Charles le fit enterrer sous un monceau de pierres, le long du grand chemin. Les François pillèrent Bénévent, quoiqu'elle fût de l'Etat ecclésiastique, et le pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti gibelin et fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéissance du pape.

XLIII. Synode de Cologne.

En Allemagne, n'y ayant point d'empereur depuis quinze ans, la licence étoit grande, et l'on attaquoit impunément les personnes et les biens ecclésiastiques. On le voit par un synode diocésain que tint Engilbert, archevêque de Cologne, le dixième de mai douze cent soixante-six, où il publia un décret de quarante-cinq articles, du consentement de son chapitre et du clergé de tout le diocèse. En voici la substance (5) : Si un clerc a été frappé, le fait étant avéré, l'auteur de la violence sera nommément dénoncé excommunié, comme il est de plein

(1) P. 558. Sup. liv. LXXV. n. 4.
(2) P. 56. Hist. gent. Dan. Rain. 1264, n. 31.
(3) Hist. gent. D. Pont. p. 565.

(1) Magn. 19. hist. c. 20.
(2) Instr. ap. Rain. 1266. n. 2.
(3) Anon. Sicul. p. 869. Rain. n. 7.
(4) N. 11, 12, 13. Anon. p. 878. Duchesne p. 577, 847.
(5) T. 11, conc. p. 835.

roit; et, de plus, s'il est seigneur du lieu où il commis la violence, ce lieu sera mis en in-rdit. Si les coupables demeurent six mois ans l'excommunication, leurs terres, s'ils en nt, seront en interdit; s'ils n'en ont point, n admonestera les seigneurs des lieux où ils emeurent de les contraindre à se faire ab-udre par saisie de leurs biens ou autrement; , si les seigneurs le négligent, ils seront eux-ièmes excommuniés, et un an après l'interdit té sur leurs terres. On décerne les mêmes eines à proportion contre ceux qui brûlent ou ui brisent les églises, les monastères ou les âtiments qui en dépendent; contre ceux qui iolent les immunités ou franchises des églises; ui en pillent ou usurpent les biens, particu-èrement les dîmes; qui, en faisant la guerre, gent dans les fermes ou les terres des églises; ui s'ingèrent de disposer des biens apparte-ant aux ecclésiastiques pendant leur vie ou près leur mort; qui leur font payer des tri-uts en passant par terre ou par eau; qui les aduisent devant les juges séculiers, empê-hent la célébration des synodes diocésains ou exécution de la juridiction ecclésiastique. En ous ces cas on prononce des excommunica-ons et des interdits. La difficulté n'étoit que e les faire observer (1). C'est pourquoi on or-onne dans la suite que ceux qui auront croupi n an dans l'excommunication soient accusés ans les synodes comme méprisant les clefs de Église, et par conséquent suspects d'hérésie, que l'on implore contre eux, s'il est néces-ire, le secours du bras séculier. A l'égard de eux qui prennent des clercs et les retiennent n prison, on ajoute aux censures que leurs nfants, leurs frères et leurs sœurs, leurs ne-eux et leurs nièces jusqu'au troisième degré, eront exclus des ordres, des bénéfices et de entrée en religion, et que les fiefs qu'ils tien-ent de l'Eglise lui retourneront. Nous avons u des peines semblables au concile de Saint-uentin en douze cent trente-neuf. En ce sy-ode, on étend la peine contre les parents jus-u'au quatrième degré à l'égard de ceux qui uront tué ou mutilé des clercs (2).

Il se trouvoit des clercs qui commettoient les ièmes violences contre d'autres clercs, ce qui ugmentoit le scandale et la haine des laïques ontre le clergé. Après l'excommunication sou-enue pendant un an, le synode ordonne que le lerc coupable sera privé de tous ses bénéfices ar le seul fait, et qu'ils seront conférés à d'au-es dans le mois. Si un clerc emprisonne un utre à l'occasion d'un procès, outre la même eine, il perdra d'abord sa cause; il est ordonné ux chapelains des seigneurs excommuniés our les causes précédentes de se retirer d'au-rès d'eux dans le mois, s'ils ne peuvent leur ersuader de satisfaire à l'église (3). Les ordonnances de ce synode et des conciles de ce temps là étoient plutôt de tristes témoignages des désordres qui régnoient que des moyens de les réprimer; le meilleur remède eût été de rétablir le respect et l'autorité du clergé par l'instruction, la vie exemplaire et la patience.

XLIV. Jean de Courtenay, archevêque de Reims.

Le siége de Reims étoit vacant depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis la mort de l'archevêque Thomas de Beaumès, arrivée le dix-septième de février douze cent soixante-deux; les deux contendants étoient Jean de Courtenay et Guillame de Bray, cardinal prêtre du titre de Saint-Marc (1); Jean étoit quatrième fils de Robert de Courtenay-Gonches, petit-fils du roi Louis le gros; il étoit chanoine en cinq églises cathédrales: Reims, Laon, Paris, Chartres et Orléans; ce qui étoit ordinaire aux cadets des grandes maisons, pour pouvoir être élus en quelqu'un de ces évêchés. Robert de Courtenay, frère aîné de Jean, étoit évêque d'Orléans depuis l'an douze cent cinquante-neuf. Jean fut élu archevêque de Reims dès le temps du pape Urbain IV, auquel Alphonse, comte de Poitiers, écrivit en sa faveur, comme étant son parent, et pria le pape de terminer promptement les différends entre les deux élus, pour ne pas laisser plus longtemps vacant un aussi grand siége que celui de Reims.

Guillaume, son compétiteur, natif de Bray-sur-Seine, au diocèse de Sens, étoit doyen de Laon et archidiacre de Reims, quand le pape Urbain IV le fit cardinal prêtre du titre de Saint-Marc au mois de mai douze cent soixante-deux. L'élection de Jean de Courtenay ayant été confirmée par Clément IV, au mois d'octobre douze cent soixante-six (2), ce pape donna verbalement commission au cardinal de Saint-Marc de disposer de la prébende que l'archevêque Jean avoit en l'église de Reims, comme ayant vaqué *in curiâ*, et le cardinal la conféra à Jean de Villier le sec. Le pape confirma la collation; mais le roi saint Louis s'en plaignit comme d'une entreprise contre son droit de régale; et le pape, pour ne pas le scandaliser, ordonna à Denis, chanoine de la même église, de recevoir la résignation de Jean de Villier le sec, ensuite lui faire une nouvelle collation de l'autorité du pape, et le mettre en possession; mais en même temps il déclara au roi, qu'il ne prétendoit pas par là préjudicier à son droit de régale. La lettre est du treizième de septembre douze cent soixante-sept.

XLV. Reproches au roi d'Aragon.

Jacques le conquérant, roi d'Aragon, demandoit au pape Clément la dissolution de son ma-

(1) C. 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 14, 18, 38, 24, 25.

(2) Sup. l. LXXXI, n. 30. t. 11. Conc. p. 5, 70. c. 28, 29.

(3) C. 3, 32, 36.

(1) Marlot. t. 2, p. 553, 561.

(2) N. 22. Gal. Chr. t. 1, p. 327. Duboulai p. 372. Preuv. lib. Gall. p. 368.

riage avec la reine Thérèse, sa femme, prétendant qu'elle étoit infectée de lèpre, et voulait épouser Bérengère, qu'il entretenoit depuis longtemps (1). Sur quoi le pape lui répondit : Comment le vicaire de Dieu séparera-t-il ceux que Dieu a conjoints? qu'il nous préserve de violer ses lois, pour plaire aux hommes! Quand vous ne seriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accordassions dispense pour épouser cette concubiné, que vous avouez être bâtarde. Si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine sans mettre votre personne en péril, la réponse est facile ; souffrez cet accident que Dieu vous a envoyé, sans vous en prendre à celle qui en souffre la première. Si toutes les reines du monde devenoient lépreuses, et que les rois nous demandassent permission de se marier à d'autres, nous la refuserions à tous, quand toutes les maisons royales devroient périr faute d'enfants. Considérez le roi de France, avec lequel vous avez fait amitié, considérez votre âge avancé, et ne dites point que vous ne pouvez vous contenir. Dieu ne commande point l'impossible ; mais les pécheurs disent toujours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet il ne veulent pas. La lettre est du dix-septième février douze cent soixante-six.

Ensuite le pape, ayant su que le roi d'Aragon avoit pris sur les Maures la ville de Murcie, lui écrivit pour le féliciter de cette victoire. Mais, ajoute-t-il, nous sommes affligés de voir en même temps le vainqueur de tels ennemis succomber à sa passion, et mener scandaleusement à sa suite une femme avec laquelle il continue de commettre un adultère mêlé d'inceste; considérez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, et que si vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au royaume où il n'entre rien d'impur. La lettre est du cinquième de juillet. Jacques étoit roi d'Aragon depuis cinquante-trois ans, et en avoit soixante-deux. Par une autre lettre, le pape l'exhorte à chasser les Sarrasins des terres de son obéissance, lui représentant combien leur séjour y est dangereux pour le temporel et pour le spirituel (2); quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais desseins pour un temps, par contrainte, ils cherchent ardemment l'occasion de les découvrir : c'est nourrir un serpent dans son sein que de garder chez soi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient ne doit pas l'emporter sur la honte de les voir au milieu des chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet, et vous donner lieu de soupçonner qu'en leur faisant la guerre dès votre jeunesse, vous avez moins cherché la gloire de la religion que votre intérêt particulier.

Quelque temps après, le roi d'Aragon manda au pape qu'il se proposoit d'aller au secours de la Terre-Sainte. Sur quoi le pape lui répondit : Vous devez savoir que Jésus-Christ ne peut agréer le service de celui qui le crucifie de nouveau par un concubinage incestueux. Quittez donc Bérengère et l'éloignez de vous absolument, autrement nous vous y contraindrons par les censures ecclésiastiques. La lettre est du seizième de janvier douze cent soixante-sept (1). Le roi fut choqué de ces avertissements, et ne laissa pas de partir ensuite pour la croisade, mais sans effet.

XLVI. Germain quitte le siége de Constantinople.

A Constantinople, le patriarche Germain, dès le commencement de son pontificat, s'appliqua à honorer les hommes distingués par leur vertu ou par leur doctrine, leur donnant des dignités, des présents et toutes les marques d'amitié (2) ; car il avoit un souverain mépris pour l'argent, jusque-là qu'il n'avoit point de bourse ; mais il faisoit mettre ce qu'on lui apportoit sur la natte qui lui servoit de lit, pour l'avoir plus en main afin de le distribuer. Ceux qui ne l'aimoient pas tournoient en mal ces bonnes qualités. Ils traitoient sa simplicité d'indifférence; son respect et son ménagement avec l'empereur, de flatterie et de foiblesse; et ceux qui n'obtenoient pas par son moyen ce qu'i leur faisoit espérer croyoient qu'il les amu soit de paroles. Or, il avoit grand nombre d'en nemis, comme ayant usurpé le siége du pa triarche Arsène, et ayant quitté la fille pour l mère, c'est-à-dire l'église d'Andrinople pou celle de Constantinople.

Entre les gens de mérite avancés par le pa triarche Germain, on remarque Manuel Holo bole, jeune homme d'un grand esprit et d'un grande littérature, mais qui étoit tombé dan la disgrâce de l'empereur Paléologue, pou avoir témoigné un grand ressentiment de l'a veuglement du jeune empereur Jean Lascari Paléologue en fut tellement irrité que, sou d'autres prétextes inventés, il fit couper le n et les lèvres à Holobole, qui aussitôt s'alla c cher au monastère du Précurseur, et y pr l'habit monastique (3). Le patriarche Germai voulant donc rendre utiles à l'Eglise les gran talents de ce jeune homme, parla ainsi à l'em pereur :

George Acropolite, le grand logothète, q par votre ordre enseigne depuis longtemps l sciences, ne peut plus suffire à ce travail, et est nécessaire de lui donner un successeur, pa ticulièrement pour l'instruction des ecclésia tiques. Accordez donc à mes prières et au beso de l'Eglise de faire cesser votre indignati contre Holobole, pour le mettre à cette plac L'empereur l'accorda aussitôt, désirant de s côté de rétablir Constantinople en son ancien

(1) Rain. n. 27.

(2) Id. n. 25. Sup. Rain. n. 29. Indic. Arrag. p. 301.

(1) Rain. 1267, n. 33. Chr. Barc. t. 10. Spicil. p. 625.

(2) Pachym. IV, c. 13.

(3) Liv. III. c. 11, IV, 14.

splendeur. Et, dans cette vue, il mit un clergé avec une rétribution convenable à l'église des Apôtres, et un autre à celle des Blaquernes. De plus, à l'ancien hôpital de Saint-Paul, destiné pour les orphelins, il établit une école de grammaire avec des pensions annuelles pour le maître et pour les enfants. Il alloit même quelquefois pour les connoître et voir le progrès qu'ils faisoient, et leur donnoit, pour les exciter, des prix ou des congés. C'est ainsi qu'Holobole, étant sorti du monastère, reçut du patriarche Germain les provisions de rhéteur, et ouvrit son école à tout le monde.

Cependant l'empereur découvrit une conspiration contre sa vie, à laquelle on prétendoit que le patriarche Arsène avoit eu part. L'empereur prit l'affaire chaudement, déféra Arsène au concile et en demanda justice avec grand empressement. Le concile députa vers Arsène quatre commissaires : deux évêques, celui de Néocésarée et celui de Protonèse ; deux clercs, le secrétaire Galien et George Pachymère, qui a écrit l'histoire du temps (1). Ils partirent de Constantinople le vingt-cinquième de juillet, et, étant arrivés à l'île de Proconèse, ils déclarèrent à Arsène leur commission. Dès les premiers mots, il fut outré de douleur et de colère, et dit : Quel mal ai-je fait à l'empereur ? je l'ai trouvé simple particulier, et je l'ai élevé à l'empire ; il m'a trouvé patriarche et m'a déshonoré pour de mauvaises raisons ; et maintenant je suis dans le désert, comme un malheureux exilé, réduit à attendre de jour en jour la charité des chrétiens. Toutefois je suis content du passé, et Dieu bénisse son patriarche !

Mais, quand on déplia la plainte pour la lire, Arsène, sachant d'ailleurs ce qu'elle contenoit, fit tous ses efforts pour l'empêcher ; comme on en commençoit la lecture, il s'enfuit plus vite qu'il ne convenoit ; puis les commissaires l'ayant retenu de force, il enfonça son bonnet des deux côtés pour se boucher les oreilles. Enfin il s'écria, prenant à témoin le ciel et la terre du traitement qu'on lui faisoit ; et, loin d'écouter ce que disoient les commissaires, il les auroit renvoyés sans réponse, s'ils ne l'avoient menacé de la punition divine. J'ai donc tenu, dit-il, une conduite bien digne d'un patriarche en machinant la mort de l'empereur, moi, qui dans cet exil prie Dieu d'avoir pitié de son âme, tandis qu'il me fait périr de faim et de soif ? Il ajouta plusieurs reproches mêlés d'imprécations contre l'empereur et le patriarche Germain, et renvoya ainsi les députés.

Ils arrivèrent à Constantinople le seizième jour d'août, et s'adressèrent d'abord au patriarche Germain. Après lui avoir raconté ce qui s'étoit passé, ils le prièrent instamment d'en retrancher tout ce qu'il y avoit de désagréable dans le rapport qu'il en feroit à l'empereur. Germain l'exécuta si bien que l'empereur reçut la justification d'Arsène, et dit : S'il a su quelque chose de la conjuration, il aura voulu en détourner les conjurés, et garder le silence plutôt que de nous les dénoncer. D'ailleurs l'empereur fut touché des souffrances d'Arsène, et lui assigna aussitôt une pension annuelle de trois cents sous d'or, assurant avec serment qu'il l'avoit ordonné dès auparavant, et qu'Arsène n'avoit pas voulu la recevoir (1). Et, afin qu'il n'en fît plus de difficulté à cause de l'excommunication de l'empereur, il lui envoya la pension au nom de l'impératrice. En quoi Paléologue n'agissoit pas tant pour le soulagement d'Arsène que pour se préparer l'absolution qu'il vouloit obtenir à quelque prix que ce fût.

Il eût bien voulu être absous par le patriarche Germain et par tout le concile ; mais il craignoit que l'absolution de Germain ne parût pas valable, à cause du mépris que le peuple avoit pour ce prélat, comme ayant été transféré de son siége contre les règles. Celui qui donnoit à l'empereur ces défiances étoit Joseph, abbé du monastère de Galesion, qui s'étoit séparé de Germain à cause de l'irrégularité de sa translation. L'empereur donc, entraîné par l'autorité de cet abbé, résolut d'ôter Germain du siége patriarcal ; mais le prélat ne paroissoit pas disposé à quitter de lui-même, s'inquiétant peu de ce qu'on disoit de lui. C'est pourquoi l'empereur voulut lui en faire parler, sans toutefois paroître y avoir aucune part ; et Joseph se chargea de la commission. Il dit donc à Germain, comme lui parlant en ami : Ne voyez-vous pas le trouble qui s'est élevé contre vous, et auquel vous ne pourrez résister, quand même l'empereur vous soutiendroit ? mais il vous abandonnera lorsqu'il verra la grandeur du schisme. Ne voyez-vous pas le puissant parti de tels et tels ? lui nommant plusieurs personnes de grand crédit déclarées pour Arsène, entre autres Marthe, religieuse, sœur de l'empereur (2). Hâtez-vous de quitter cette dignité de bonne grâce, plutôt que d'attendre à le faire honteusement malgré vous. Mais Germain ne fut point touché de ce conseil, se tenant assuré de l'affection de l'empereur, qui, pour le mieux tromper, lui en donnoit de nouvelles marques, jusque-là que, le dimanche des Rameaux, il lui envoya quantité de monnoie d'argent et de cuivre pour jeter au peuple pendant la procession, suivant la coutume.

L'empereur, usant ensuite d'un artifice plus caché, fit écrire à Germain par Chalazas, métropolitain de Sardis, déclaré contre Arsène, qui avoit rejeté son ordination comme illégitime (3). Il écrivit donc à Germain, lui conseillant de quitter le siége patriarcal ; et Germain envoya la lettre à l'empereur, commençant à s'en défier. L'empereur lui fit cette réponse : Je suis

(1) C. 15, 16.

(1) Ducang. nu. mém. n. 78.

(2) C. 17. p. 175. c. 18, 19.

(3) Pachym. IV, c. 20.

assez occupé des affaires de l'état, qui m'accablent : vous avez entre les mains Chalazas pour le punir selon les canons; faites-en ce que vous jugerez à propos avec les évêques ; je ne m'en veux point mêler. Alors Germain ouvrit les yeux, et, voyant la mauvaise volonté de l'empereur, il résolut de quitter. C'étoit au mois de septembre douze cent soixante-six, et à l'Exaltation de la sainte croix après avoir officié solennellement, il se retira le soir même au logement qu'il avoit à Constantinople près l'arsenal (1). Dès le matin, l'empereur l'ayant appris y vint avec le sénat, les évêques et tout le clergé ; et, faisant bien l'affligé, il le pria de revenir, le menaça de l'y contraindre, et n'omit rien pour bien jouer son personnage. Germain, dissimulant de son côté, témoigna à l'empereur une grande reconnoissance, ajoutant qu'il se sentoit consumé de vieillesse et d'infirmité, et qu'il étoit prêt à donner par écrit et de bon cœur sa renonciation au siége de Constantinople, priant l'empereur et les évêques présents de la recevoir. En même temps il la donna, assurant que, quoi qu'il arrivât, il ne reprendroit jamais sa dignité, quand même l'empereur l'y voudroit contraindre.

Alors l'empereur, ayant entre les mains ce qu'il désiroit, cessa de le presser, feignant que c'étoit par désespoir d'y réussir, et résolut de lui rendre tous les honneurs possibles. Premièrement il le pria de dire son avis touchant le choix de son successeur ; puis il lui donna le titre de son père, et en parlant, et par écrit, comme Germain lui avoit donné le premier le titre de nouveau Constantin, que portèrent depuis les empereurs de Constantinople. A ces propositions de l'empereur, Germain répondit: Dieu pourvoira d'un digne pasteur à son Eglise et l'aidera dans son ministère. C'est aussi à ce pasteur choisi de Dieu que convient le titre magnifique de père de l'empereur. Quant à ma subsistance, j'en laisse le soin à celui qui nourrit les petits des corbeaux ; et d'ailleurs mon église est assez riche pour me nourrir avec son évêque. Il entendoit l'église d'Andrinople, où il avoit fait mettre en la quittant son neveu, nommé Barlaam ou Basile, homme peu appliqué à ses fonctions spirituelles, mais aimant la parure, les chevaux et les armes, qui fut déposé en concile après la mort de son oncle.

XLVII. Joseph, patriarche de Constantinople.

Quand Germain se fut retiré, l'empereur Michel Paléologue délibéra avec les évêques sur le choix d'un patriarche, comme s'il n'eût point encore pris son parti. Ceux donc qui ne savoient pas l'état des choses proposèrent divers sujets ; mais ceux qui pénétroient l'intention du prince n'en nommèrent point d'autres que Joseph, abbé de Galésion. (2). C'étoit un homme vénérable par ses cheveux blancs, vertueux et bien instruit de la vie spirituelle, dont il avoit longtemps pratiqué les exercices dans le repos du monastère. Il ignoroit absolument les sciences profanes, et étoit naturellement simple et facile, mais non sans politesse. Car autrefois étant marié il avoit été à la cour, servant en qualité de lecteur dans le clergé de la princesse Irène, sœur du jeune empereur Jean Lascaris (1). Il étoit libéral et communicatif ; et, nonobstant l'austérité de la vie monastique qu'il pratiquoit depuis longtemps, il étoit gai, agréable en conversation, et donnoit volontiers à manger, principalement à ceux qui en avoient besoin, tenant même une table délicate. Il fut élu le vingt-huitième de décembre l'an six mille sept cent soixante-quinze, selon les Grecs, commencé au mois de septembre précédent, avec l'indiction dixième ; selon nous, l'an douze cent soixante-six, et il fut sacré le premier jour de janvier suivant, douze cent soixante-sept ; selon les Grecs la même année six mille sept cent soixante-quinze. Joseph devoit être ordonné par Pinacas, archevêque d'Héraclée, en Thrace, suivant l'ancien privilége de cette église (2) : mais comme ce prélat avoit été ordonné par Germain, Joseph ne voulut pas l'être de sa main, et choisit pour consécrateur Grégoire, métropolitain de Mitylène, dont l'ordination étoit sans reproche.

L'empereur Michel, qui n'avoit rien plus à cœur que de se faire absoudre de l'excommunication, donna au nouveau patriarche le mois entier pour en délibérer avec les évêques, accordant au prélat de son côté tout ce qu'il lui demandoit, jusqu'à écrire par tout l'empire que les ordres du patriarche fussent exécutés comme les siens. Il ouvrit aussi les prisons; il donna la grâce à plusieurs criminels ; il rappela les exilés, et rendit ses bonnes grâces à ceux qu'il avoit pris en aversion ; le tout par l'intercession du patriarche.

Le second jour de février douze cent soixante-sept, fête de l'Hypapante, selon les grecs, de la Purification selon nous, le patriarche Joseph avec tous les évêques, ayant veillé toute la nuit et fait l'office solennellement dans l'église magnifiquement éclairée, célébra la liturgie ; et, quand elle fut achevée, l'empereur Michel, accompagné de ses gardes, du sénat, des magistrats, se présenta aux portes du sanctuaire, au dedans duquel étoient les évêques (3). Ayant ôté son bonnet impérial, il se prosterna tête nue aux pieds du patriarche et demanda pardon avec toute l'ardeur possible, confessant son crime à haute voix. Pendant qu'il étoit ainsi sur le pavé, le patriarche prit entre ses main, la formule d'absolution où le crime commis contre le jeune empereur Jean Lascaris étoit exprimé nommément. Le patriarche la lut distinctement, puis tous les

(1) C. 21, Gregoras IV, 8.
(2) Pachym. IX. c. 23. Greg. IV. c. 8.

(1) Ducang. famil. p. 223.
(2) Pach. c. 24.
(3) C. 15.

évêques l'un après l'autre, donnant chacun leur absolution à l'empereur, à mesure qu'il la demandoit. Les assistants fondoient en larmes, particulièrement le sénat; enfin l'empereur se leva, reçut la sainte communion, fit son action de grâces, salua la compagnie et retourna au palais. Il donna ordre ensuite que le jeune prince dans sa prison reçût abondamment tout ce qui étoit nécessaire pour sa subsistance et sa consolation.

XLVIII. Conquêtes de Bondocdar.

Les affaires de la Terre-Sainte dépérissoient toujours. Le premier jour de juin douze cent soixante-six, Bondocdar vint devant Acre, et, y ayant été huit jours sans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le vingt-quatrième du même mois à composition (1); mais le soir il envoya un émir proposer aux habitants de se faire musulmans, autrement qu'on les feroit tous mourir. Deux frères mineurs, Jacques du Puy et Jérémie, les exhortèrent si bien pendant toute la nuit qu'ils se résolurent au martyre, et furent égorgés, contre la foi du traité, au nombre de plus de six cents; leur sang couloit comme un ruisseau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apostasièrent. Les deux frères mineurs et le prieur des templiers furent écorchés, puis fustigés, et enfin décollés au même lieu que les autres. Le pape, ayant appris ces nouvelles par les lettres des chrétiens du pays, leur écrivit dès le douzième d'août, pour les consoler et les encourager par l'espérance d'un prompt secours (2). L'affaire de Sicile, dit-il, étant si heureusement terminée, les François sont encouragés au secours de la Terre-Sainte, et se préparent à partir incessamment. En Allemagne, les comtes de Luxembourg et de Juliers, l'évêque de Liége et plusieurs seigneurs ont pris la croix. On la prêche en Angleterre, et on en espère un grand secours. Que ne feront-ils point quand ils auront reçu les malheureuses nouvelles, que nous leur avons mandées?

Le pape écrivit ensuite à Richard, cardinal de Saint-Ange, son légat au royaume de Sicile, de savoir ce que le roi Charles voudroit faire en cette occasion, lui qui étoit le plus proche, et pourroit secourir la Terre-Sainte plus promptement qu'aucun autre prince du monde. La lettre est du dix-neuvième d'octobre, et le vingt-cinquième le pape écrivit à Othobon, son légat en Angleterre, d'y faire prêcher la croisade pour le même sujet (3).

XLIX. Seconde croisade de saint Louis.

De tous les princes, saint Louis étoit celui qui prenoit l'affaire le plus sérieusement. Depuis quelques années, il avoit résolu d'entreprendre vers la fin de ses jours quelque chose de grand et de difficile pour le service de Dieu, et d'aller encore une fois au secours de la Terre-Sainte. Dès-lors il commença à retrancher tout ce qu'il pouvoit des dépenses de sa maison, au grand étonnement de tout le monde; car il tenoit son dessein secret, et ne se pressa pas de l'exécuter. Il ne vouloit pas s'en croire lui-même; il consulta secrètement le pape Clément par une personne fidèle; mais le pape craignit d'abord d'y consentir, et ne l'approuva qu'après en avoir longtemps délibéré (1).

Alors le roi convoqua un parlement à Paris pour la mi-carême de l'an douze cent soixante-sept et y appela tous les prélats et les seigneurs du royaume sans que personne en sût le sujet (2). Le jeudi de la mi-carême étoit le vingt-quatrième de mars, et le lendemain fête de l'Annonciation. Le parlement étant assemblé et le légat présent, le roi fit une exhortation à la croisade avec beaucoup de force et de grâce. Le légat prêcha ensuite sur le même sujet, et, après son sermon, le roi prit la croix avec grande dévotion, puis ses trois fils, Philippe, Jean Tristan et Pierre; le quatrième, nommé Robert, n'avoit guère que dix ans. Plusieurs seigneurs se croisèrent aussi le même jour, tant ceux à qui le roi en avoit déjà parlé en secret que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occasion; mais il y en eut un plus grand nombre qui se croisèrent dans la suite. Les principaux furent Alphonse, frère du roi, comte de Poitiers et de Toulouse (3); Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, gendre du roi; Robert, comte d'Artois; Guy, comte de Flandre; Jean, fils du comte de Bretagne.

L. Eude Rigaud, archevêque de Rouen.

Entre les prélats qui se croisèrent avec saint Louis, on remarque Eude Rigaud, archevêque de Rouen. Il étoit noble, et, étant entré dans l'ordre des frères mineurs, il étudia à Paris sous Alexandre de Halès, et s'appliqua à la prédication avec grand succès (4). Après la mort de l'archevêque Eude Clément, arrivée le cinquième de mai douze cent quarante-sept, le chapitre de Rouen élut frère Eude Rigaud pour son mérite; et le pape Innocent IV confirma son élection. Eude se rendit à Lyon, où étoit le pape, y fut sacré, et y reçut le pallium au mois de mars douze cent quarante-huit; puis étant de retour, il fit son entrée à Rouen le premier dimanche d'après Pâques, vingt-sixième d'avril. Il gouverna ce grand diocèse pendant vingt-sept ans, avec tant d'é-

(1) Sanut. p. 222. Rain. 1266, c. 45.
(2) Siffrid. an. 1266. ap. (3) N. 43, 42, 44.

(1) Geoffr. Bel. loc. c. 37. Duchene p. 461. p. 385. Chr. Rotom. t. 1. Bibl. Lab. p. 57.
(2) Joinville. p. 125.
(3) Duch. p. 385.
(4) Pomer. 474. Gall. chr. t. 1. p. 387.

dification, qu'on le nomma la règle de vivre, et il s'appliqua particulièrement à faire ses visites. Il ne négligeoit pas toutefois son temporel; dès l'année douze cent quarante-neuf, il passa en Angleterre, et rentra en possession de certains revenus dont son église étoit dépouillée (1). En douze cent cinquante-cinq, le roi saint Louis lui céda la collation libre de l'archidiaconé de Pontoise; et, en douze cent soixante-deux, il acquit du même roi par échange le château de Gaillon.

S'étant croisé avec le roi, il tint un concile provincial à Pontau-Audemer, ville du diocèse de Lisieux, la même année douze cent soixante-sept, le lendemain de la Décollation de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire le trentième d'août; où il fut ordonné aux clercs même mariés de s'abstenir de tout négoce, et de porter la tonsure et l'habit clérical; autrement ils ne jouiroient point des priviléges du clergé. Défense aux clercs et aux croisés d'abuser des lettres du pape ou des légats en leur faveur. L'archevêque fit le voyage de Tunis avec saint Louis; ensuite il assista au second concile de Lyon, sous Grégoire X, et mourut l'année suivante, douze cent soixante-quinze, le second jour de juillet (2).

LI. Décimes en France.

Plusieurs blâmèrent ceux qui avoient conseillé au roi saint Louis de se croiser, attendu la foiblesse de son corps, qui étoit telle, qu'il ne pouvoit porter l'armure, ni être longtemps à cheval (3). Mais le pape Clément, ayant appris qu'il s'étoit croisé, lui écrivit pour l'en féliciter, lui donnant de grandes louanges; et en même temps il écrivit à Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, à qui il confirma ses pouvoirs de légat en France (4), y ajoutant la légation pour la croisade, et la commission de lever la décime qu'il avoit accordée au roi pour trois ans, en faveur de cette expédition, sur tous les revenus ecclésiastiques de France. Il en exceptoit ceux des trois ordres militaires des hospitaliers, des templiers et des chevaliers teutoniques, et des ecclésiastiques croisés qui partiroient au premier passage. Ces lettres sont du cinquième de mai douze cent soixante-sept.

Le clergé de France s'opposa fortement à cette décime, et nous avons la lettre du chapitre de Reims et des autres cathédrales de la même province, où ils emploient à peu près les mêmes raisons que Pierre de Blois apportoit contre la dîme saladine quatre-vingts ans auparavant (5). Notre clergé se plaignoit donc des diverses exactions par lesquelles on réduisoit en servitude l'église gallicane. Il attribuoit la perte de Jérusalem à la malédiction attachée aux décimes, et le schisme des grecs aux exactions de la cour de Rome; enfin il trouvoit mauvais qu'on employât avec tant de rigueur les censures ecclésiastiques pour faire payer ce nouveau tribut. Les députés ajoutèrent de vive voix que le clergé de France aimoit mieux souffrir les excommunications, que d'obéir à cet ordre du pape; étant fermement persuadé que les exactions ne cesseroient que quand on cesseroit de s'y soumettre.

Le pape répondit par une lettre datée du vingt-quatrième de septembre douze cent soixante-sept (1) ou il dit en substance: C'est une grande témérité d'attribuer à la levée des décimes les mauvais succès des armes chrétiennes contre les infidèles, puisque Dieu permet souvent en cette vie que les justes souffrent des afflictions, seulement pour exercer leur vertu, sans qu'ils les aient méritées; et vous voyez comme l'affaire de Sicile a heureusement réussi, quoiqu'elle ait été pour une grande partie soutenue par le produit des décimes. Quant au schisme des grecs, le pape l'attribue à Photius, qui en est effectivement estimé le premier auteur, et du temps duquel on ne se plaignoit pas encore des exactions de la cour de Rome. Mais nous avons vu que vers le milieu du douzième siècle Néchitès, archevêque de Nicomédie, alléguait pour une des causes du schisme la hauteur et l'esprit de domination des Romains (2); et Germain, patriarche de Constantinople, dans sa lettre au pape Grégoire IX, dit expressément: Plusieurs puissants vous obéiroient s'ils ne craignoient les exactions et les redevances indues.

Le pape Clément continue: Vous ne deviez pas traiter de tribut et de servitude la subvention ordonnée pour un temps par la pleine puissance du saint-siége, pour le service particulier de Jésus-Christ, ni nous imputer les censures que s'attirent les débiteurs qui refusent opiniâtrément de payer ce qu'ils doivent. Vous ne devez pas croire non plus que nous manquions de moyens pour punir la désobéissance de ceux qui méprisent insolemment les censures: nous pouvons les priver de leurs bénéfices, et les rendre incapables d'en avoir d'autres, les déposer, les dégrader, et faire exécuter nos ordres par l'imploration du bras séculier. Mais vous devriez mourir de honte de retarder par votre opposition le secours de la Terre Sainte dans l'extrémité où elle est réduite; tandis que votre roi et tant de seigneurs françois s'y préparent si généreusement, vous, qui auriez dû les prévenir et leur montrer l'exemple. Il conclut en leur ordonnant de payer la décime, sans avoir aucun égard à leurs oppositions.

(1) Pom. p. 478. Gall. chr. t. 1, p. 588.
(2) Pom. p. 480. Spicil. t. 9. p. 78. t. conc. Pomp. p. 2550. Joinville p. 125.
(3) Rain. 1267, n. 51.
(4) Joinv.
(5) Marlot. t. 2. p. 559. Sup. l. LXXIV. n. 15. Petr. Bl. Ep. 112.

(1) Rain. n. 55.
(2) Spicil. t. 13. p. 211. Sup. l. LXIX. n. 42. t. II. Conc. p. 318. Sup. l. LXII n. 20.

LII. Dévotions de saint Louis.

Cependant le roi saint Louis alla à l'abbaye de Vézelay, au diocèse d'Autun, où il assista à la translation des reliques de sainte Marie-Madeleine, que l'on croyoit y avoir depuis plusieurs siècles; ce qui montre qu'il ne croyoit pas trop qu'elles fussent à la Sainte-Baume, en Provence, quoiqu'il y eût été treize ans auparavant (1). Au voyage de Vézelay, il fut accompagné par le légat Simon de Brie; ils assistèrent ensemble à la translation des reliques, qui se fit le vingtième d'avril douze cent soixante-sept, pour les mettre dans une châsse d'argent; ils retinrent l'un et l'autre quelques parties de ces reliques, et donnèrent des attestations authentiques de cette translation.

Le saint roi se préparoit à son voyage, en continuant ses exercices ordinaires de piété, que j'estime à propos de rapporter ici, suivant le récit de son confesseur Geofroy de Beaulieu, et de son chapelain Guillaume de Chartres, tous deux de l'ordre des frères prêcheurs. Il vouloit entendre tous les jours tout l'office canonial, même les heures de la Vierge, avec le chant; et si c'étoit en voyage, marchant à cheval, il se contentoit de le réciter avec son chapelain. Il disoit aussi tous les jours l'office des Morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus solennelles. Il ne manquoit guère à entendre deux messes chaque jour, et souvent il en entendoit trois ou quatre. Il aimoit à entendre des sermons; et quand ils lui plaisoient, il les retenoit et savoit bien les répéter aux autres (2). Or, ayant appris que quelques seigneurs murmuroient de ce qu'il entendoit tant de messes et de sermons, il répondit : Si je passois deux fois autant de temps à jouer aux dés ou à courir par les bois en chassant aux bêtes ou aux oiseaux, personne n'en parleroit.

Sa coutume fut pendant quelque temps de se lever à minuit, pour assister aux matines que l'on chantoit dans sa chapelle; et avoir au retour le loisir de prier en repos devant son lit. Car, disoit-il, si Dieu me donne alors quelque mouvement de dévotion, je ne crains point d'être interrompu. Il demeuroit ainsi en prière autant que les matines avoient duré dans l'église. Mais comme les affaires l'obligeoient de se lever assez matin, et que ces veilles pouvoient l'affoiblir beaucoup, particulièrement la tête, il se rendit aux conseils et aux prières des personnes sages, et remit les matines et ses autres prières au matin. Pendant que l'on chantoit l'office, il ne vouloit point qu'on lui parlât, sinon pour quelque chose de pressé, et en peu de mots. Tous les jours après son souper, il faisoit chanter solennellement complies

(1) Launoy de Magd. p. 67, etc. Tilm. t. 2. p. 55. Sup. l. LXXXIII. n. 48.

(2) Duchêne t. 5. p. 456. p. 457.

dans sa chapelle, et à la fin l'antienne particulière de la Vierge; puis il se retiroit à sa chambre, où un prêtre venoit faire l'aspersion de l'eau bénite tout au tour, particulièrement sur le lit (1). Ayant vu chez quelques religieux qu'à la messe, à ces paroles du crédo : *Et homo factus est*, le chœur s'inclinoit profondément, cet usage lui plut tellement, qu'il l'introduisit dans sa chapelle et dans plusieurs autres églises, avec la génuflexion au lieu de la simple inclination. Il imita de même ce qui se pratiquoit en quelques monastères à la lecture des quatre passions pendant la semaine-sainte, de se prosterner et demeurer quelque temps en prière lorsqu'on dit que Jésus-Christ expira; et de là nous viennent ces deux pieuses coutumes. Il rappela l'usage de bénir les images des saints avant que de les exposer à la vénération publique.

Son abstinence étoit grande. Toute l'année il jeûnoit le vendredi, et ne mangeoit point de viande le mercredi; il s'en abstint aussi le lundi pendant quelque temps; mais il cessa par conseil à cause de la foiblesse de son corps. Les vendredis de carême et de l'avent, il ne mangeoit ni fruit ni poisson. Il mettoit beaucoup d'eau dans son vin. Il jeûnoit au pain et à l'eau le vendredi-saint et les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, et quelques autres jours de l'année (2). Il se confessoit tous les vendredis dans un lieu très-secret disposé exprès en chacune de ses maisons. Quand il étoit assis pour se confesser suivant l'usage du temps, s'il vouloit qu'une porte ou une fenêtre fût fermée, il se levoit promptement et la fermoit, pour en épargner la peine à son confesseur, disant : Vous êtes le père, et moi le fils (3). Après sa confession, il recevoit toujours la discipline de la main de son confesseur, avec cinq chaînettes de fer attachées au fond d'une petite boîte d'ivoire, qu'il portoit dans une bourse à sa ceinture; et il donnoit quelquefois de semblables boîtes à ses enfants et à ses amis particuliers. Il avoit deux confesseurs, un de l'ordre des frères mineurs, et l'autre des frères prêcheurs, afin d'en avoir toujours un de prêt. Outre ses confesseurs, il choisissoit encore quelques personnes qu'il prioit de lui rapporter fidèlement, sans l'épargner, ce qu'ils entendroient dire ou qu'ils verroient en lui digne de répréhension; et il recevoit leurs avis avec beaucoup de douceur et de patience. Il portoit le cilice les vendredis en avent et en carême et aux vigiles de la Vierge; mais il le quitta enfin par le conseil de son confesseur, avouant qu'il l'incommodoit notablement.

Voici comme il passoit tous les ans le vendredi-saint. Après avoir assisté aux matines commencé à minuit, il revenoit à sa chambre, où, seul avec un chapelain, il récitoit tout le psautier (4). Puis, sans se recoucher ni dor-

(1) P. 448, 460.

(2) P. 451, 450.

(3) P. 447.

(4) P. 46.

mir, il sortoit vers le lever du soleil, nu-pieds et humblement vêtu; il alloit par les rues de la ville, où il se rencontroit marchant sur les pierres et la boue; il entroit dans les églises, et y prioit suivi d'un aumônier qui donnoit largement à tous les pauvres. Il revenoit à son logis très-fatigué, et un peu après il entendoit le sermon de la passion. Ensuite il assistoit à l'office, qu'il faisoit célébrer solennellement, et, quand ce venoit à l'adoration de la croix, il se levoit de sa place nu-tête et nu-pieds, pauvrement vêtu, et venoit de loin à genoux, suivi de ses enfants, avec des marques d'une telle humilité que les assistants en étoient touchés jusqu'aux larmes. Le service fini, il se mettoit à table, et faisoit son petit repas de pain et d'eau. C'est ainsi qu'il passoit ce saint jour.

Il lavoit les pieds aux pauvres le jeudi-saint, et exhortoit les autres à le faire, comme le sire de Joinville le témoigne de lui-même. Mais, de plus, le saint roi lavoit les pieds à trois pauvres vieillards tous les samedis, puis il leur donnoit de l'argent, et leur servoit lui-même à manger. Si son peu de santé ne lui permettoit pas de s'en acquitter, il le faisoit faire par son confesseur en présence de l'aumônier. Ses aumônes étoient immenses; tous les jours quelque part qu'il fût plus de six-vingts pauvres étoient nourris chez lui de pain, de vin et de viande (1). On en augmentoit le nombre en carême, en avent et aux autres jours de dévotion. Le roi les servoit souvent de sa main, et, à quelques vigiles solennelles, il en servoit ainsi deux cents avant que de manger. Tous les jours à dîner et à souper, il faisoit manger près de lui trois pauvres vieillards, et leur envoyoit des mets de sa table. Il donnoit abondamment aux pauvres maisons religieuses d'hommes et de filles et aux hôpitaux. Tous les ans, au commencement de l'hiver, il envoyoit une certaine somme aux cordeliers et aux jacobins de Paris et disoit: Oh! que cette aumône est bien employée à tant de frères, qui viennent de tout leur cœur à ces couvents, pour étudier les saintes lettres et répaudre ensuite ce qu'ils ont appris par tout le monde, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Il fonda grand nombre de monastères, comme Royaumont, de l'ordre de Citeaux; plusieurs maisons de jacobins et de cordeliers, en divers lieux du royaume. Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris et fonda ceux de Pontoise, de Compiègne et de Vernon. Il fonda les Quinze-Vingts de Paris, où il assembla plus de trois cent cinquante aveugles; il retira aux Filles-Dieu plusieurs femmes perdues ou en danger de se perdre (2). Or, sachant que quelques personnes de sa maison murmuroient de la profusion de ses aumônes, il leur disoit: Puisqu'il faut quelquefois faire trop de dépense, j'aime mieux la faire pour Dieu que pour le monde et la vanité, et récompenser les dépenses excessives qu'on ne peut éviter pour les choses temporelles. Il ne laissoit pas d'être magnifique, soit dans l'état ordinaire de sa maison, soit dans les occasions extraordinaires des cours royales, des parlements et des autres assemblées, en sorte qu'il étoit servi avec plus d'abondance et de dignité qu'aucun de ses prédécesseurs.

(1) Joinv. p. 6. Duch. p. 447. p. 454. Joinv. p. 124.

(2) Duch. p. 473, 455.

LIII. Suite de l'affaire de Milan.

La ville de Milan étoit depuis quatre ans en interdit pour le refus de recevoir Othon Visconti, son archevêque. Ce triste état faisoit grand'peine à Napo de la Torré, qui avoit la principale autorité de la ville: c'est pourquoi il envoya, au mois de mai douze cent soixante-sept (1), des ambassadeurs à Rome prier le pape de lever cette censure. Mais le pape Clément, loin de leur donner audience, leur fit même défendre d'entrer à Rome. Ils allèrent trouver Charles, roi de Sicile, qui les reçut favorablement; et ayant appris le sujet de leur voyage, il les renvoya à Rome accompagnés de ses ambassadeurs, qui obtinrent du pape audience publique pour eux et pour les Milanois. Ils furent ouïs en consistoire où étoit présent l'archevêque Othon; et le chef de l'ambassade du roi Charles parla le premier, priant le pape et les cardinaux d'écouter favorablement les Milanois, qui avoient toujours été dévoués au pape et ennemis de l'empereur, et avoient donné à l'armée du roi Charles tous les secours nécessaires, quand il étoit entré en Italie pour le service de l'église.

L'ambassadeur de Milan parla ensuite et dit en substance: Si nous n'étions résolus, saint père, d'obéir à vos commandements, et si nous n'avions un extrême respect pour la dignité du saint-siége, nous serions retournés chez nous quand vous nous avez renvoyés, et nous aurions cherché à faire des alliances avec nos ennemis afin de soutenir la guerre (2). Entrant en matière, il continue ainsi: L'archevêque Léon ne s'appliqua pendant son pontificat qu'à semer la division, et armer la noblesse contre le peuple. Après sa mort, le peuple, qui s'étoit mis sous la protection des Turriens, fit élire pour archevêque Raymond, de cette famille, espérant que son élection réuniroit les citoyens divisés; mais il s'éleva des disputes, et François Settara fut élu archevêque par un parti foible. Alors le pape Urbain, votre prédécesseur, ne voulant approuver ni l'une ni l'autre élection, élut un troisième sujet d'entre ceux qui conspiroient depuis longtemps pour la ruine de leur patrie, et qui en étoit banni par ses crimes. L'ambassadeur milanois continua sur le même ton, parlant avec grand emportement contre la noblesse, et en particulier contre Othon, qu'il vou-

(1) Sup. n. 8. Corio p. 285. Sigon. R. Ital. p. 105.

(2) Cor. p. 287.

[fa]ut même rendre suspect d'hérésie; et il conclut [e]n demandant au pape un autre archevêque.

Othon Visconti parla à son tour, mais avec [p]lus de modération. Il releva les avantages de [l]a noblesse, et l'ingratitude du peuple de Milan [q]ui s'étoit élevé contre elle, et l'avoit persécu[t]ée jusqu'à la bannir du pays. Il accusa en par[t]iculier de ces maux Martin de la Torré, qu'il [t]raita de tyran, et dit qu'il avoit eté cause de la [m]ort de l'archevêque Léon. Il releva leur dés[o]béissance envers le pape, qui l'avoit fait lui-[m]ême leur archevêque, et l'indignité avec la[q]uelle ils l'avoient repoussé à main armée (1). [E]nfin il décrivit si vivement leurs cruautés que [l]es assistants l'interrompirent, ne pouvant en [e]ntendre le récit; et il rendit les Turriens si [o]dieux, que le pape commanda à leurs ambas[s]adeurs de sortir sur le champ du consistoire; [e]t ensuite, ayant mis l'affaire en délibération, [i]l fut résolu que la ville de Milan demeureroit [i]nterdite jusqu'à ce qu'elle se soumît au pape [e]t recût Othon dans son siége. Alors les ambas[s]adeurs furent rappelés dans le consistoire, où, [v]oyant le pape et les cardinaux fort irrités con[t]re eux, pour ne pas augmenter leur indigna[t]ion, ils dirent qu'ils étoient prêts à exécuter [t]out ce que le pape leur avoit ordonné; et ainsi [i]l fut congédié. Mais l'archevêque Othon vit [b]ien que les ambassadeurs n'avoient ainsi parlé [q]ue par la crainte de la colère du pape, et des [p]laintes qu'ils s'attiroient de la part du peuple, [e]t que les Turriens auroient peine à se résou[d]re de tenir cette promesse; c'est pourquoi il [f]it commettre un cardinal pour le rétablir dans [s]on siége. Toutefois la mort du pape Clément, [a]rrivée l'année suivante, rendit cette légation [i]nutile (2).

LIV. Schisme entre les Grecs.

Le schisme augmentoit chez les grecs, de [s]orte qu'en même maison le père étoit séparé [d]u fils, la mère de la fille, la bru de la belle-[m]ère. Un grand nombre de moines vagabonds, [a]ttachés à Hyacinthe, prenoient le parti du [p]atriarche exilé; d'autres, renommés pour leur [v]ertu, tant du monastère de Galésion que d'au[t]res, quittoient leurs couvents et vivoient en [l]eur particulier, ne voulant en aucune manière [c]ommuniquer avec le patriarche Joseph (3). Ils l'accusoient d'avoir supplanté Germain après [a]voir paru zélé pour Arsène; mais le plus grand reproche étoit d'avoir encouru l'ex[c]ommunication, prononcée par Arsène, con[t]re quiconque recevroit l'empereur à confesse: [d]'où ils concluoient qu'étant intrus et excom[m]unié, il n'avoit eu aucun droit d'absoudre l'empereur.

Joseph, désespérant de les ramener par la douceur, résolut d'employer contre eux l'auto[r]ité du prince, qui donna la commission de les châtier à Georges Acropolite, grand logothète, habile homme, mais qui n'avoit pas la conscience fort tendre. Il envoyoit par les maisons prendre ces moines séditieux, et les faisoit suspendre, fouetter, déchirer de coups. Il faisoit traîner honteusement par la place publique ceux qui s'étoient attiré le plus de respect pour leur vertu, et, après les avoir maltraités sous de faux prétextes, il les envoyoit en exil.

Ce procédé excita une grande indignation contre Joseph; et, le comparant à Germain, son prédécesseur, on donnoit à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à personne, quoi que l'on eût dit contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain; il le nommoit son père, le consultoit et recevoit volontiers son intercession; il lui donnoit plusieurs audiences en un mois, et quelquefois en une semaine; il l'employoit en des affaires importantes (1).

Cependant le nombre des arsénites augmentoit même entre ceux qui, sans l'avoir jamais vu, se laissoient entraîner dans le parti (2). Le bruit qui s'étoit répandu de l'excommunication de Joseph agitoit plusieurs consciences; et, quoiqu'il répandît abondamment ce qu'il recevoit de la libéralité de l'empereur, il ne pouvoit les contenter. Il prit donc le parti de mépriser ce qu'on disoit de lui à Constantinople; mais, apprenant qu'il y avoit en Natolie des hommes d'une éminente piété, qui étoient scandalisés de sa conduite; il voulut les prévenir en se faisant voir lui-même à eux. Ayant donc communiqué son dessein à l'empereur, il passa en Natolie avec un équipage magnifique, et visita ces grands personnages, dont le plus recommandable par sa vertu et par sa doctrine étoit Nicéphore Blemmide.

Il leur dit qu'il étoit lui-même attaché à Arsène; qu'il le reconnoissoit pour patriarche, et ne comptoit pour rien tout ce qu'on avoit fait par cabale contre lui; mais qu'il avoit été nécessaire que quelqu'un remplît sa place, et que l'église fût gouvernée. Or, ajoutoit-il, je pouvois mieux qu'un autre examiner celui qui seroit utile à cette place, par l'attachement que l'empereur avoit pour moi, en sorte que je pouvois non-seulement détourner ce qui seroit arrivé de fâcheux aux partisans d'Arsène, mais encore attirer des grâces à plusieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur. A ce discours Joseph joignit des libéralités qui faisoient impression sur quelques-uns de ces bons solitaires, mais non pas sur Blemmide; car c'étoit un vrai philosophe, entièrement détaché des choses d'ici bas, dont il regardoit sans passion tous les événements, comme si son âme eût été déjà séparée du corps. Il considéroit donc les choses en elles-mêmes, sans égard aux personnes, et voyoit qu'on avoit fait tort à Arsène, et que Joseph étoit un usurpateur; mais il n'y trouvoit rien d'étrange, vu la vicissitude ordi-

(1) P. 288, 292.
(2) P. 296. Sigon. p. 105.
(3) Pachym. IV. c. 28.

(1) C. 25.
(2) Liv. V. c. c. 2.

naire des choses humaines. Aussi ne flattoit-il point Joseph ; il recevoit ses visites sans sortir de sa cellule pour aller au-devant, et sans même se lever quand il entroit. Toutefois il ne le méprisoit point ; au contraire, il le pria de souscrire son testament, et de le faire confirmer par l'empereur, comme il le fit ; mais, après la mort de Blemmide, le testament ne fut point exécuté.

LV. Lettre du pape à Paléologue.

Dès l'an douze cent soixante-trois, le pape Urbain IV avoit envoyé Simon d'Auvergne et trois autres frères mineurs à l'empereur Michel Paléologue, avec lequel ils dressèrent quelques articles pour l'union des églises, et l'empereur les envoya au pape Clément avec une profession de foi, dont il ne fut pas content, et y trouvant des erreurs et des omissions (1). C'est pourquoi il lui envoya la profession de foi de l'église latine, comprise dans une lettre où il dit que le pape Urbain a eu raison de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union et, qu'en ces matières il faut agir à découvert, et s'expliquer clairement. La profession de foi commence par les mystères de la trinité et de l'incarnation ; puis on marque l'unité du baptême et le purgatoire, ensuite on ajoute : Les âmes entièrement purifiées du péché sont aussitôt reçues dans le ciel ; mais les âmes de ceux qui meurent en péché mortel ou avec le seul péché originel descendent aussitôt en enfer, toutefois pour être punies diversement. Il n'est point ici mention de limbes des enfants.

La profession de foi rapporte ensuite les sept sacrements, marquant expressément, à l'égard de l'eucharistie, le dogme de la transsubstantiation, et, à l'égard du mariage, la liberté de contracter des secondes et des troisièmes noces et au delà. Elle relève la primauté du pape avec la plénitude de puissance, et la faculté d'appeler au saint-siége de toutes parts, dans les causes ecclésiastiques, reconnoissant les priviléges des autres églises, mais comme émanés du saint-siége. Le pape ajouta ensuite : Nous ne prétendons pas soumettre cette foi à un nouvel examen ; c'est pourquoi nous nous contentons de l'exposer simplement, sans y joindre les preuves ; mais nous avons résolu de vous envoyer des nonces, avec lesquels vous pourrez nous envoyer quelques-uns des plus savants d'entre les vôtres. Il promet ensuite la convocation d'un concile, si on le juge nécessaire pour affermir l'union. La lettre est du quatrième de mars douze cent soixante-sept, et le même jour le pape écrivit à même fin au patriarche grec de Constantinople (2). Le pape prit entre les frères prêcheurs les nonces qu'il avoit promis pour cette négociation, comme on voit par la lettre

(1) Sup. n. 15. Rain. 1267. n. 72. Vading. cod. n. 1.

(2) Rain. n. 81.

à Hubert, cinquième général de l'ordre, en date du neuvième de juin.

Cependant l'empereur Paléologue écrivit au pape, comme étant touché du péril de la Terre-Sainte et des pertes du roi d'Arménie (1) ; mais il témoignoit craindre que, s'il marchoit contre les infideles, les latins n'attaquassent ses terres, qui demeureroient sans défense. A quoi le pape lui répondit qu'il lui étoit facile de se délivrer de cette crainte en se réunissant à l'église romaine. Et ne dites point, ajoute-t-il, que le refus de l'obéissance qui nous est due ne vous doit point être imputé, ni à votre peuple, mais aux prélats et au clergé ; nous savons que vous avez sur eux plus de pouvoir qu'il ne seroit convenable. La lettre est du dix-septième de mai douze cent soixante-sept.

La crainte que Paléologue avoit des latins n'étoit pas sans fondement. Dans ce même temps l'empereur Baudouin vint à Viterbe où étoit le pape, et en sa présence fit un traité avec Charles, roi de Sicile, par lequel ce prince promettoit de lui donner à ses dépens, dans six ans (2), deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, et les entretenir pendant un an. En considération de quoi, Baudouin lui cédoit la seigneurie directe de la principauté d'Achaïe et de la Morée, appartenant à Guillaume de Ville-Hardouin, en sorte qu'elle ne relèveroit à l'avenir que du royaume de Sicile. Il céda aussi au roi Charles les terres que Michel, despote d'Epire, avoit données à sa fille Helène, en faveur du mariage avec Mainfroy, et le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourroient conquérir. Il fut encore convenu que Philippe, fils et présomptif héritier de Baudoin, épouseroit Béatrix, fille de Charles, et que s'ils mouroient sans enfants les droits sur l'empire de Constantinople passeroient à Charles et aux rois de Sicile, ses successeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du pape, le vingt-septième de mai douze cent soixante-sept. Dès-lors le roi Charles étoit maître de Canine en Epire, à l'entrée du golfe de Venise, de l'île de Corfou et des terres de la princesse Hélène ; ainsi il avoit l'accès libre dans l'empire de Romanie.

LVI. Concile de Vienne.

Il y avoit déjà deux ans que le pape Clément avoit envoyé pour légat dans les pays du Nord Guy, cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent, auparavant abbé de Citeaux. Sa légation s'étendoit au Danemarck, à la Suède et à une grande partie de l'Allemagne et de la Pologne, savoir : aux provinces de Brême, de Magdebourg, de Saltzbourg et de Gnesne, comme on voit par sa commission datée du huitième de juin douze cent soixante-cinq (3).

(1) N. 66.

(2) Ducange hist. C. P. liv. v. n. 49.

(3) Rain. 1265, n. 30. T. 11. conc. c. p. 858. ex Sterone.

Ce légat tint un concile à Vienne en Autriche le dixième de mai douze cent soixante-sept, où assistèrent six évêques, savoir: Jean de Prague, Pierre de Passau, Conrad de Frisingue, Léon de Ratisbonne, Brunon de Brizen et Amourie de Lavant en Carniole; avec grand nombre d'abbés, de prévôts, d'archidiacres et de doyens. On y publia une constitution de dix-neuf articles, assez semblable à celle du synode tenu à Cologne l'année précédente. En celle-ci on ordonne aux clercs qui entretiennent publiquement des concubines de les quitter dans un mois, à peine d'être privés dès-lors de leurs bénéfices. On défend la pluralité des bénéfices sans dispense. On ordonne le paiement des dîmes, comme étant de droit divin (1). On défend aux clercs séculiers ou réguliers d'avoir recours à la protection et aux armes des laïques, pour se défendre de la correction de leurs supérieurs, sous peine d'être privés de leurs bénéfices. Les abbés et les moines de l'ordre de Saint-Benoît s'étoient relâchés en plusieurs lieux jusqu'à mener une vie scandaleuse. C'est pourquoi le concile ordonne à tous les évêques de la province de prendre chacun deux abbés de l'ordre de Citeaux, et de visiter dans six mois tous les couvents de moines noirs de son diocèse, pour les réformer, excepté ceux qui sont immédiatement soumis au saint-siége, que le légat se charge de visiter en personne ou par d'autres commissaires. Les derniers articles regardent les juifs. Ils porteront un bonnet à cornes pour se distinguer des chrétiens. Ils paieront au curé les dîmes et toutes les autres obventions que rendroient les chrétiens qui logeroient dans leurs maisons (2). On prend plusieurs précautions pour empêcher qu'ils ne pervertissent les chrétiens.

Le légat passa ensuite en Pologne, et, le vingt-huitième de juin la même année douze cent soixante-sept, il arriva à Cracovie, où le roi Boleslas le chaste, et l'évêque Paul allèrent en procession au-devant de lui. De là il passa à Breslau, où, à la Chandeleur, second de février douze cent soixante-huit, il célébra un concile national auquel se trouvèrent huit évêques (3): Janusse, archevêque de Posnanie, ou plutôt de Gnesne; Paul, évêque de Cracovie, Thomas de Breslau, Volimir de Vladislavie, Nicolas de Posnanie, Thomas de Ploco, Guillaume de Lusuc et Henri de Culm. Le légat y prêcha la croisade pour le secours de la Terre-Sainte; et on mit des troncs à cette fin dans les principales églises.

LVII. Erreurs sur l'eucharistie.

Le pape Clément fut averti que le docteur Thierry de Bavière, chanoine de l'église de Hambourg, voulant paroître plus savant que les autres, avoit enseigné et prêché publiquement que le corps de Jésus-Christ (1) n'est pas véritablement ni proprement au sacrement de l'autel, mais seulement par signification, et qu'on ne le prend pas corporellement, mais spirituellement; enfin que le ciel s'ouvre, que les anges descendent, et que les espèces sont enlevées au ciel, où se fait la transubstantiation. C'est ainsi qu'il expliquoit ces paroles du canon de la messe: Commandez que ceci soit transporté par les mains de votre saint ange, et le reste. Thierry fut dénoncé pour ce sujet en plein synode à Hildebolde, archevêque de Brême, qui l'ayant sommé de répondre à l'accusation, le docteur le refusa, disant qu'il étoit prêt d'aller se justifier en cour de Rome, s'il étoit besoin. L'archevêque en demeura là, et, loin de procéder contre Thierry, il traita ensuite de le faire chanoine de son église. L'histoire nous apprend qu'Hildebolde, comme les autres prélats d'Allemagne, y étoit moins occupé de la doctrine que de la guerre pour la conservation et l'augmentatiou de son temporel (2).

Sur cet avis le pape lui écrivit, lui faisant des reproches de sa négligence en une affaire si grave. Il lui ordonne d'obliger ce docteur par les censures ecclésiastiques à rétracter publiquement ses erreurs, les abjurer et enseigner les vérités contraires. S'il le refuse ou s'il y retombe ensuite, vous le ferez arrêter, dit le pape, et nous l'enverrez sous bonne garde, pour être traité selon ses mérites, et vous nous instruirez promptement par lettres de tout ce que vous aurez fait sur ce sujet.

Maurin, chanoine de Narbonne, avoit succédé au pape Urbain dans le siége archiépiscopal de cette église, et le pape avoit conservé pour lui une affection singulière (3). Voici la lettre que le pape lui adressa le vingt-huitième d'octobre douze cent soixante-quatre: Je vous écris confidemment, sans que personne le sache, excepté celui qui a écrit cette lettre, qu'on m'a dit, depuis peu, qu'étant en cette cour, vous avez dit à un homme considérable, qui parloit avec vous du sacrement de l'autel, que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ n'y est pas essentiellement, mais seulement comme la chose signifiée est sous le signe; et vous avez ajouté que cette opinion étoit célèbre à Paris. Ce discours s'est coulé secrètement; et, étant enfin venu jusqu'à moi, il m'a fort scandalisé, et j'ai eu peine à croire que vous ayez dit une hérésie si manifeste. Il l'exhorte à ne pas imputer cette erreur à l'école de Paris, et à se conformer à la créance de l'Eglise. L'archevêque de Narbonne répondit par un écrit où il déteste cette erreur, nie absolument de l'avoir jamais proférée, soutient la doctrine contraire, et l'établit par l'autorité de l'écriture et des docteurs catholiques (4).

(1) Sup. n. 43, 5, 6, 7, 9. (2) C. 13, 16, etc. (3) T. 11. conc. p. 858. ex Michov.

(1) Rain. 1267, n. 39. (2) Hist. arch. Brem. p. 115. (3) Gal. ch. t. 1. p. 586. Rain. n. 35. (4) Duboulai t. 1. p. 373.

LVIII. Pierre de Charny, archevêque de Sens.

Guillaume de la Brosse, archevêque de Sens, s'étant démis à cause de son grand âge et de ses infirmités, Pierre de Charny, archidiacre de la même église, fut élu pour lui succéder (1). Il étoit de petite naissance, et avoit été précepteur des frères de l'archevêque Henri Cornu, prédécesseur de Guillaume. Henri le fit chanoine et official de l'église de Sens; le pape Urbain IV le prit pour son camérier, et Clément IV le conserva dans la même charge, étant content de ses services, puis le sacra archevêque, et le recommanda au roi saint Louis par une lettre du onzième de mars douze cent soixante-sept. Pierre fut reçu dans son église de Sens le jour de la Pentecôte, cinquième de juin de la même année (2). Son archidiaconé ayant ainsi vaqué en regale, le roi le conféra à Girard de Rampillon, archidiacre de Melun, à condition qu'il quitteroit ce dernier bénéfice, suivant la maxime du saint roi, de n'en point souffrir la pluralité. Mais le pape Clément, confirmant l'usage établi dès le temps d'Innocent III, avoit fait une constitution portant que les bénéfices vacants en cour de Rome ne pouvoient être conférés que par le pape; et il prétendit que l'archidiaconé de Sens avoit vaqué de la sorte par la promotion de Pierre de Charny. C'est pourquoi il défendit à Girard de Rampillon de prendre possession de cette dignité qu'il ne fût venu auparavant se présenter à lui. Il se plaignit au roi de n'en avoir pas usé avec lui en cette rencontre aussi honnêtement qu'il devoit (3); et, en renvoyant l'archevêque Pierre, il lui donna ordre de conférer à un autre l'archidiaconé, après, toutefois, avoir ouï les raisons du roi. L'affaire ne fut point terminée du vivant de Clément ni de Louis; mais par l'événement le roi gagna sa cause, et Girard demeura en possession de l'archidiaconé de Sens. Quelque désintéressé que fût d'ailleurs le pape Clément, on voit, en cette affaire, aussi bien qu'en celle de Reims, un étrange attachement à conserver jusques aux moindres droits qu'il croyoit attachés à son siége.

L'année suivante, douze cent soixante-huit, le sixième de juin, mourut Renaud de Corbeil, évêque de Paris, après avoir tenu le siége dix-huit ans. Il fut enterré à Saint-Victor, et eut pour successeur Étienne Tempier, natif d'Orléans, et chancelier de l'église de Paris, qui prit possession le dimanche avant la Saint-Denis, septième d'octobre de la même année, et tint le siége de Paris onze ans.

LIX. Conradin excommunié.

Après la défaite de Mainfroy, le jeune Conrad, petit-fils de l'empereur Frédéric, plus connu sous le nom de Conradin, prétendit à l'empire, et prit, en attendant, le titre de roi de Sicile, étant excité par les princes allemands, ses parents ou amis de sa famille, et appelé en Italie par la faction des gibelins. C'étoit un jeune prince de quinze ans. Le pape Clément, ayant connaissance de son entreprise, lui fit publiquement défendre de passer outre (1); et cette publication fut faite dans la grande église de Viterbe, le jour de la dédicace de Saint-Pierre-de Rome, dix-huitième de novembre douze cent soixante-six, avec défense, à qui que ce fût, de le reconnoître pour roi de Sicile, ni favoriser son entreprise en aucune manière : le tout, sous peine d'excommunication contre les personnes, et d'interdit sur les villes. Conradin ne laissa pas d'établir ses vicaires en Toscane, et ses officiers dans le royaume de Sicile, et d'y accorder des priviléges et des grâces, comme le pape en eut la preuve par les lettres qui lui tombèrent entre les mains. C'est pourquoi, le jeudi-saint, quatorzième d'avril douze cent soixante-sept, il réitéra les mêmes défenses et les mêmes menaces contre lui et ses fauteurs, déclarant qu'ils avoient encouru les censures portées par la sentence précédente, avec citation à Conradin de se présenter devant le pape dans la Saint-Pierre, en personne ou par procureur, pour répondre sur les excès précédents, et se soumettre au bon plaisir de l'Église. Le jour de l'Ascension, vingt-sixième de mai de la même année, le pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, si ce n'étoit pour satisfaire à la citation précédente; mais ce prince ne laissa pas de venir à Vérone, où il étoit appelé, accompagné du duc de Bavière, son oncle, et du comte de Tyrol, son beau-père, et il y demeura trois mois.

Alors le pape continua de procéder contre lui; et, le jour de la dédicace de Saint-Pierre, il déclara qu'il avoit encouru l'excommunication, et lui ordonna de sortir dans un mois de Vérone et de toute l'Italie, lui et tous ses gens, avec défense de se mêler en aucune façon des affaires de l'empire ou du royaume de Sicile; autrement le pape le privoit de tout droit au royaume de Jérusalem, et dispensoit tous ses sujets du serment de fidélité. Les censures s'étendoient à proportion sur le duc de Bavière et les autres seigneurs de la suite de Conradin, et sur les villes qui les recevroient. Elles ne l'arrêtèrent pas plus que les précédentes : de Vérone, il vint à Pavie avec des troupes choisies, en douze cent soixante-huit, et y demeura quelques mois. Le pape continua aussi ses procédures; et enfin, le jeudi-saint, cinquième d'avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchu du royaume de Jérusalem, inhabile à en tenir aucun autre, et privé de tous les fiefs qu'il pourroit tenir de

(1) Gall. chr. t. 1. p. 641, 642. (2) Lib. Gall. p. 2701. (3) Duboulai p. 490.

(1) Mon. Pad. p. 625. Anon Sicul. p. 800. Rain. 1268, n. 4.

Eglise; ses vassaux, absous du serment de fidélité, et ses terres mises en interdit. C'est e que porte la bulle datée du même jour, près avoir énoncé toute la procédure précédente (1).

LX. Henri de Castille à Rome.

Le même jour, le pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche l'ingratitude envers l'Eglise leur mère, qui les a comblés e bienfaits, et ajoute: Après que nous avons xcommunié Conradin, rejeton d'une race maudite, et ennemi déclaré de l'Eglise, avec ous ses fauteurs, Galvan la lance, enfant de malédiction, est entré dans Rome, portant les nseignes de Conradin déployées; les Romains ont reçu avec pompe, l'ont conduit jusqu'au alais de Latran, et l'ont encore admis avec lus d'honneur à leurs jeux publics. Ensuite s ont reçu d'autres envoyés de Conradin, hargés de ses lettres, et, ayant assemblé le onseil dans le Capitole, leur ont donné solennellement audience. En conséquence, le pape éclare excommuniés Henri de Castille, sénateur de Rome, et Guy de Montefeltro, son vicaire, les autres officiers, et tous ceux qui, olontairement, ont pris part à la réception de alvan et des autres envoyés de Conradin. ette bulle est datée, comme l'autre, du jeudi-saint, à Viterbe (2).

Henri de Castille étoit fils de saint Ferdinand, frère du roi Alphonse l'astrologue. S'étant rouillé avec lui, il sortit d'Espagne et se retira uprès du roi de Tunis, où il demeura quatre ns. Sa religion s'y affoiblit notablement; il y rit beaucoup des mœurs des musulmans, et evint un grand scélérat. Comme il étoit proche arent de Charles, roi de Sicile, ayant appris on établissement dans ce royaume par la défaite de Mainfroy, il vint le trouver en douze ent soixante-six, accompagné de plusieurs raves chevaliers d'Espagne. Charles le reçut vec plaisir, et Henri eut l'industrie de se faire ire sénateur de Rome à sa place; ensuite il se mit à la tête de quelques mécontents révoltés ontre Charles, et prit le parti de Conradin. tant donc maître de Rome, il pilla les trésors ue l'on y gardoit dans les églises (3); car c'étoit ne ancienne coutume que non-seulement les omains, mais encore les étrangers mettoient n dépôt dans les monastères et les églises l'argent et les choses précieuses qu'ils vouloient onserver, à cause des voleurs et des incursions es ennemis, comme ne pouvant être plus en ûreté qu'en ces lieux sacrés où on les gardoit dèlement. Henri n'y eut aucun égard; il fit riser les portes, profaner les sacristies, ouvrir s coffres; ici on emportoit l'argent comptant, les vases d'or et d'argent, ailleurs les parements, enfin tout ce qu'on trouvoit de précieux. Ainsi furent pillées les églises de Latran, de Saint-Paul, de Saint-Sabas, de Saint-Basile, au mont Aventin, de Sainte-Sabine et d'autres: tout retentissoit des cris lamentables des ecclésiastiques.

LXI. Concile de Londres.

Cependant le légat Othon célébra un grand concile à Saint-Paul de Londres, le vingt-troisième d'avril douze cent soixante-huit, en présence de tous les prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecosse et d'Irlande, où il publia un décret de cinquante-quatre articles, pour réparer les désordres de la guerre civile et ramener l'exécution des canons, qui n'étoient presque plus observés, particulièrement les constitutions qu'Othon, cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas, légat en Angleterre, avoit faites au concile de Londres, tenu en douze cent trente-sept; car le légat Othobon ne fait guère que rappeler les décrets de ce concile, avec quelques additions, pour en procurer l'exécution, et quelques autres, dont voici celles qui m'ont paru remarquables (1).

On ne refusera à personne la liberté de se confesser, comme nous apprenons que les geôliers le font quelquefois à l'égard des prisonniers: celui qui l'aura refusée sera privé de sépulture ecclésiastique. Défense aux clercs de porter les armes, même sous prétexte de justice; beaucoup moins, comme faisoient quelques-uns, pour se joindre aux voleurs et piller même les églises (2). Leurs habits ne seront point si courts qu'ils les rendent ridicules, mais ils iront au moins jusques à mi-jambe. Les religieux devenus évêques garderont leur habit régulier. Les concubines des clercs seront privées de l'entrée de l'église et de la communion pascale. On conservera l'immunité des lieux saints, églises, cimetières, monastères: et quiconque en tirera par force celui qui s'y sera réfugié ou enlèvera ce qu'on y a mis en dépôt, sera excommunié par le seul fait, et ses terres mises en interdit, aussi bien que les lieux où il se retirera. Il en est de même de ceux qui emportent quelque chose des maisons appartenant aux ecclésiastiques, contre leur volonté. Défense d'empêcher la célébration des mariages en face d'église (3).

Défense aux prélats de s'attribuer les fruits des églises vacantes, soit pour un an ou pour un autre temps, s'ils ne sont fondés en privilége ou en coutume. On voit ici le commencement du déport et de l'annate, et nous avons déjà vu au concile d'Oxford, en douze cent vingt-deux, que quelques évêques différoient la collation des bénéfices pour profiter des fruits. Ordre à tous les bénéficiers de faire soigneusement les

(1) Mon. Rain. n. 14. Duchêne p. 587. Anon. Sic. p. 881, 882, 884.
(2) N. 21.
(3) Mariana lib. XIII. c. 11.

(1) Matth. Westm. p. 400. t. 11. conc. p. 866. Sup. liv. LXXXI. n. 7. t. 11, p. 525.
(2) C. 2, 4, 5.
(3) C. 8, 13, 14, 16.

réparations des bâtiments, sinon l'évêque les fera faire aux dépens du titulaire (1). On confirme la défense de tenir ensemble plusieurs bénéfices à charge d'âmes, mais toujours avec l'exception, sans dispense du saint-siége. Or, cette exception énervoit la loi par la facilité d'obtenir les dispenses. On défend aussi cette pluralité, sous prétexte de tenir une église en titre, et l'autre en commande: ce qui est, dit le concile, s'attacher aux paroles de la loi, et non pas au sens; appliquant à la cupidité ce qui a été introduit pour la nécessité ou l'utilité des églises vacantes. Le légat ordonne encore que, dans toute l'étendue de sa légation, on fera tous les ans, le lendemain de l'octave de la Pentecôte, une procession solennelle pour demander à Dieu la conservation de la paix et le recouvrement de la Terre-Sainte. Le reste des décrets de ce concile regarde la réforme des moines et des autres réguliers, et le dernier ordonne qu'ils se confessent au moins une fois le mois (2).

Après le concile le cardinal Othobon alla à Northampton, où il donna la croix de pélerin pour la Terre-Sainte aux deux fils du roi Henri, Edouard et Edmond, au comte de Glocester et plusieurs autres nobles anglois (3). Le prince Edouard avoit été engagé à se croiser par le roi saint Louis, qui, l'ayant fait passer en France, le pria de l'accompagner à son voyage d'outre-mer, et lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Othobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre, emportant de grandes richesses, et passa en Espagne, où le pape lui demanda, le vingt-deuxième de juin, d'exciter le roi de Castille à secourir la Terre-Sainte. Le roi d'Aragon étoit aussi croisé, comme nous avons vu, et le roi de Portugal, auquel le pape accorda les décimes de son royaume pour les frais de son voyage (4), quoiqu'il y eût de grandes plaintes contre lui de la part de ses sujets, comme on voit par la lettre que le pape lui en écrivit le dernier de juillet.

LXII. Affaire de l'empire.

Mais le roi de Castille avoit une affaire à terminer qui le touchoit de plus près que la croisade : c'étoit sa prétention à l'empire. Le pape Urbain étant mort avant le terme qu'il avoit prescrit pour la décision de cette affaire, savoir : la Saint-André, douze cent soixante-cinq, le pape Clément donna encore un délai jusqu'au vendredi d'après l'Epiphanie, huitième de janvier douze cent soixante-six (5). A ce terme, comparurent devant le pape les procureurs de Richard d'Angleterre, ayant à leur tête Henri, son fils aîné, et ils produisirent plusieurs pièces pour fonder le droit de Richard; de la part du roi Alphonse, comparut Rodolphe de Poggibonzi, mais sans aucunes pièces, prétendant que le droit de son maître avoit été assez prouvé. Toutefois il demanda encore permission de faire ouïr des témoins en Allemagne, en France, en Espagne et en Italie: ce que le pape lui accorda, marquant pour lieux de ces enquêtes les villes de Francfort, Paris, Burgos, Bologne et la cour de Rome; pour terme de l'enquête, la Toussaint prochaine, et pour terme péremptoire du jugement, l'Annonciation, vingt-cinquième de mars de l'année suivante douze cent soixante-huit; et il représenta au roi Alphonse qu'il ne devoit pas prétendre d'être couronné empereur à Rome avant que d'avoir été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Cologne.

Le terme prescrit étant échu, c'est-à-dire le vingt-sixième de mars (1), Guillaume, archidiacre de Rochester, procureur de Richard d'Angleterre, se présenta devant le pape et le cardinaux, demandant que l'affaire des deux élections à l'empire fût jugée définitivement sans autre délai. Mais les procureurs du roi Alphonse représentèrent que l'évêque de Silve, chargé auparavant de cette affaire, avoit été tué en Toscane par les gibelins, et les pièces qu'il portoit avec lui perdues, et que Rodolphe de Poggibonzi étoit demeuré malade et enfermé dans une place assiégée. A quoi le pape ayant égard, il donna au roi Alphonse encore un délai du premier de juin prochain en un an. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Alphonse du dix-huitième de mai douze cent soixante-huit.

Mais les électeurs, fatigués de ces délais et touchés des maux que la longue vacance attiroit dans l'empire, se plaignoient que Richard, Alphonse et le pape même se moquoient d'eux et résolurent de faire une nouvelle élection d'un troisième sujet. Ils y marquèrent le jour, et tous les électeurs furent cités pour y procéder. Le roi de Bohême, qui dès-lors étoit du nombre, en avertit le pape et lui fit demander comment il devoit se conduire en cette rencontre. Le pape lui répondit par une grande lettre, où il rapporte tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous ses deux prédécesseurs, Alexandre et Urbain, et sous son pontificat, puis il ajoute : Que peut-on donc imputer à l'Eglise? est-ce que les princes d'Allemagne ont été partagés dans l'élection (2)? est-ce que les deux élus ne veulent point renoncer au droit qu'ils se croient acquis? est-ce la retenue de l'Eglise, qui n'a point voulu donner d'atteinte à leurs droits par un jugement injuste ou précipité, ou qu'elle n'a pas obvié à des cas fortuits que la prudence ne peut détourner? Si les électenrs faisoient ces réflexions, ils auroient honte de penser à une troisième élection, pendant que le jugement e

(1) Thomass. disc. par. 4 lib. IV. c. 32. Sup. liv. LXXVIII. n. 56. Conc. ox. c. 14. Conc. Lond. c. 18, 30, 32, 33.

(2) C. 31, 36, 38, 39, etc.

(3) M. Westm. p. 400. M. Par. p. 857.

(4) Rain. n. 32. Id. n. 38. n. 36. Id. 1267, n. 25.

(5) Sup. n. 20. Rain. 1266.

(1) Rai n. 1268, n. 42.

(2) N. 45, 46.

elle qu'ils ont faite eux-mêmes est encore en suspens. Il conclut en leur défendant de procéder à cette nouvelle élection, et la déclarant nulle par avance. La lettre est du septième de novembre douze cent soixante-huit.

LXIII. Fin de Conradin.

Conradin avoit fait cependant de grands progrès, et, ayant traversé la Lombardie et la Toscane, il s'étoit avancé jusqu'à Rome, où il fut reçu par le sénateur Henri de Castille, et par le peuple, comme s'il eût été empereur, avec une extrême joie. Ensuite il passa en Pouille, où le roi Charles vint s'opposer à lui, et les armées s'étant rencontrées près de Tagliacozzo, il y eut une sanglante bataille, où Conradin fut défait, le jeudi vingt-troisième jour d'août douze cent soixante-huit (1). Le roi Charles en donna avis au pape le même jour, ne sachant encore ce qu'étoient devenus Conradin et le sénateur Henri. Ils avoient fui tous deux, mais ils furent pris et plusieurs autres, et le roi Charles les fit conduire à Naples en prison (2). En action de grâces de cet heureux succès, il fonda sur le lieu de la bataille un monastère de l'ordre de Citeaux, sous le nom de Sainte-Marie de la Victoire, et il subsistoit plus de quarante ans après, mais il fut ruiné par un tremblement de terre.

Pour juger les prisonniers, Charles assembla à Naples les plus savants jurisconsultes, qui les condamnèrent à mort, comme criminels de lèse-majesté, et ennemis de l'Eglise. Charles donna la vie à Henri de Castille, tant à cause de la parenté, que parce que l'abbé du Mont-Cassin, qui l'avoit pris, ne l'avoit rendu qu'à cette condition, craignant d'être irrégulier. Conradin, son cousin, le duc d'Autriche et quelques autres furent exécutés à mort; mais auparavant on les mena dans une chapelle où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs âmes, et on leur donna le temps de se confesser. Ensuite on les conduisit au marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le vingt-sixième d'octobre. La mort de Conradin fut désapprouvée de plusieurs, et rendit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le pape et les cardinaux; et en ce jeune prince finit la maison de Souabe (1).

LXIV. Mort de Clément IV.

Le pape Clément IV étoit toujours à Viterbe, où il mourut la veille de Saint-André, vingt-neuvième jour de novembre douze cent soixante-huit, après avoir tenu le saint-siége trois ans neuf mois et vingt-quatre jours. Il étoit d'une grande prudence, excellent jurisconsulte, habile prédicateur, et prêchoit souvent à Viterbe, étant pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique (2); il chantoit même fort bien. Pendant longtemps il ne mangea point de viande, coucha sur un lit très-dur, et ne porta point de linge : sa vie étoit très-pure. Il fut enterré à Viterbe dans l'église des frères prêcheurs, où l'on voit encore son tombeau, orné de l'image de sainte Hedwige de Pologne, qu'il avoit canonisée (3). Après sa mort le saint-siége vaqua deux ans dix mois et vingt-sept jours.

De son temps, les confrères du gonfanon, associés à Rome en l'honneur de la sainte Vierge, s'engagèrent à se confesser et communier trois fois l'année, et le pape Clément autorisa cette dévotion par une bulle, leur accordant cent jours d'indulgence à chaque fois qu'ils recevroient les sacrements : ce qui fait juger qu'ils étoient peu fréquentés alors (4). On dit que cette confrérie fut la première et le modèle de toutes les autres; et elle prit son nom de la bannière qu'elle portoit aux processions.

(1) Mon. Patav. p. 623. Malesp. c. 82, 83. Rain. n. 52. Stero. annal. 1268. Plot. Luc. Duchêne p. 893. Ric.

(2) Duchêne p. 893. Id. p. 382.

(1) Malesp.

(2) Rain. n. 54. Papebr. conat. p. 53.

(3) Sup. l. LXXXI, n. 49.

(4) Rain. 1267, n. 83.

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÈME.

I. Pragmatique de saint Louis.

Le roi saint Louis, se préparant à son voyage, voulut pourvoir à la tranquillité de l'église de son royaume pendant son absence, et attirer sur lui la protection de Dieu: c'est pourquoi il fit une ordonnance fameuse, connue sous le nom de pragmatique sanction, et divisée en six articles, qui portent (1) : 1° Les églises, les prélats, les patrons et les collateurs ordinaires des bénéfices, jouiront pleinement de leur droit, et on conservera à chacun sa juridiction. 2° Les églises cathédrales et autres auront la liberté des élections, qui seront entièrement effectuées. 3° Nous voulons que la simonie, ce crime si pernicieux à l'Eglise, soit entièrement bannie de notre royaume. 4° Les promotions, collations, provisions et dispositions des prélatures, dignités et autres bénéfices ou offices ecclésiastiques, quels qu'ils soient, se feront suivant la disposition du droit commun, des conciles, et des institutions des anciens pères. 5° Nous renouvelons et approuvons les libertés, franchises, prérogatives et privilèges accordés par les rois, nos prédécesseurs, et par nous aux églises, monastères et autres lieux de piété, aussi bien qu'aux personnes ecclésiastiques. 6° Nous ne voulons aucunement qu'on lève ou qu'on recueille les exactions pécuniaires et les charges très-pesantes que la cour de Rome a imposées ou pourroit imposer à l'église de notre royaume, et par lesquelles il est misérablement appauvri, si ce n'est pour une cause raisonnable et très-urgente, ou pour une inévitable nécessité, et du consentement libre et exprès de nous et de l'église. Cette ordonnance est datée de Paris l'an douze cent soixante-huit, au mois de mars, c'est-à-dire douze cent soixante-neuf, avant Pâques.

Quelques exemplaires n'ont point le sixième article contre les exactions de la cour de Rome; mais on croit avec raison qu'il en a été retranché; car, encore que la cour de Rome ne soit pas nommée dans les autres articles de cette ordonnance, on voit bien qu'elle tend principalement à réprimer les entreprises des papes, sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations de bénéfices et la juridiction contentieuse, quoique le saint roi puisse aussi avoir eu en vue les entreprises des seigneurs et des juges laïques (1). Depuis quelques années il avoit eu des différends fâcheux avec le pape Clément, quoique d'ailleurs son ami, au sujet des bénéfices vacants en régale, dans les églises de Reims et de Sens; et il étoit de sa prudence de prévenir de pareilles contestations.

II. Apologie des pauvres par saint Bonaventure.

Un docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville, prenant le parti de Guillaume de Saint-Amour, attaqua de nouveau les frères mendiants, par un écrit auquel saint Bonaventure opposa pour réponse l'ouvrage intitulé (2) : apologie des pauvres, publié, comme l'on croit, cette année douze cent soixante-neuf. Il n'y nomme point l'auteur qu'il réfute, soit qu'il ne le connût pas, soit pour épargner sa réputation. Nous avons vu que, quand on objectoit aux religieux mendiants que Jésus-Christ avoit une bourse et quelque argent en réserve, ils répondoient qu'il l'avoit fait par condescendance pour les foibles. Girard d'Abbeville traitoit cette proposition d'erreur pernicieuse, disant que cette condescendance ne s'accordoit point avec la souveraine perfection de Jésus-Christ. Saint Bonaventure répond par les paroles de saint Augustin : Jésus-Christ avoit une bourse et souffroit que les saintes femmes le servissent; saint Paul vint ensuite, qui se passoit de tels secours. La conduite de saint Paul étoit-elle donc plus parfaite que celle de Jésus-Christ? Au contraire celle de Jésus-Christ étoit plus sublime, parce qu'elle étoit plus charitable. Il savoit que Paul n'useroit pas de tels secours; et, afin qu'il ne condamnât pas ceux qui les chercheroient, il vouloit lui-même donner l'exemple aux foibles de les recevoir.

Girard disoit encore que c'étoit un blasphème de dire que Jésus-Christ ne dût pas être imité en tout, principalement par ceux qui tendent à la perfection (3). Saint Bonaventure répond :

(1) T. 11, Conc. p. 7. Duboulla p. 589.

(1) Sup. l. LXXXV. n. 44, 58.
(2) Vading. 1269, n. 6.
Bonav. opus. t. 2, 595. edit. Paris. 1647.
(3) P. 400.

Ce sera donc une imperfection à saint Paul de ne s'être pas fait accompagner par des femmes qui fournissent à sa subsistance ; c'en sera une à saint Jean-Baptiste d'avoir vécu dans le désert et n'avoir jamais bu de vin ; ce sera une imperfection d'être arbitre entre des frères qui plaident pour une succession ; c'en sera une de ne pas laisser sa bourse entre les mains d'un économe infidèle. C'est qu'encore que Jésus-Christ soit le modèle de toute perfection, il ne s'ensuit pas que chaque chrétien doive imiter toutes ses actions particulières. Il ne dépend pas de nous d'imiter les effets de sa puissance et de sa sagesse divine, en faisant des miracles et découvrant le secret des cœurs. Il n'appartient pas à tous d'imiter ses actions d'autorité, comme de chasser les marchands du temple, et charger les pontifes de reproches véhéments, ou d'exercer les fonctions de son sacerdoce, en remettant les péchés et administrant les sacrements. Quelques-uns doivent imiter ce qu'il a fait par condescendance à notre foiblesse, se cachant dans la persécution, et priant son père d'éloigner de lui les souffrances. D'autres enfin doivent suivre les exemples de perfection qu'il a donnés, par la pauvreté, la virginité, passant les nuits en prières, se livrant à la mort pour ses ennemis.

Girard prétendoit que la perfection et l'imperfection étoient opposées, comme la vertu et le vice, la santé et la maladie. Saint Bonaventure le nie et soutient que l'imperfection dont il s'agit ici n'est point un mal, mais seulement un moindre bien, comme le mariage à l'égard de la continence parfaite (1), et que la perfection consiste dans la pratique non seulement des vertus commandées, mais des œuvres de surérogation, et dans la patience qui va jusqu'à aimer les souffrances. Or cette perfection est plus grande lorsqu'on s'engage par un vœu exprès à y aspirer toute sa vie, donnant ainsi à Dieu, non-seulement les fruits, mais l'arbre même, c'est-à-dire le fond de la volonté. Il y a des degrés dans la perfection (2) : la virginité est plus sublime que la viduité, et la perfection est différente selon les états ; autre est celle du prélat, autre celle du particulier. Le prélat doit procurer non-seulement son salut mais celui de son troupeau ; c'est pourquoi, avant que de s'en charger, il doit être parfait comme particulier, et n'en accepter la charge que malgré lui, à cause des périls qui y sont attachés. Le religieux, au contraire, n'ayant pour but que son salut particulier, les pécheurs et les imparfaits peuvent désirer et embrasser cet état pour s'y purifier et s'y perfectionner ; au lieu que le particulier le plus parfait ne peut rechercher la prélature sans indécence et sans présomption.

Saint Bonaventure répond ensuite à Girard d'Abbeville, touchant la fuite de la persécution et de la mort, que ce docteur louoit extrêmement comme une action digne des hommes les plus saints et les plus parfaits. Or, l'occasion de cette dispute semble avoir été la conduite de saint François et de ses premiers disciples, qui, par un excès de zèle, alloient chercher la mort chez les infidèles, comme les martyrs de Maroc et de Ceuta, et lui-même au siége de Damiette, en douze cent dix-neuf (1) ; sur quoi saint Bonaventure prouve bien qu'il est de la perfection chrétienne de désirer la mort pour être uni à Dieu, et que, quand Jésus-Christ s'est caché pour l'éviter, ce n'étoit pas par crainte, mais par condescendance pour les foibles, qu'il vouloit justifier et consoler par son exemple ; mais le saint docteur va trop loin, ce me semble, quand il soutient, contre les maximes de la bonne antiquité, qu'il est de la perfection de s'exposer volontairement à la mort ; et les exemples qu'il apporte de quelques apôtres et de quelques martyrs montrent qu'il a été trompé par de faux actes (2).

Girard combattoit encore l'abstinence et le jeûne, prétendant que ces pratiques ne convenoient qu'aux imparfaits, qui ne savoient pas se modérer dans l'usage des viandes. Il abusoit même du passage touchant les imposteurs qui viendront dans les derniers temps, défendant le mariage et l'usage des viandes que Dieu a créées (3). Mais saint Bonaventure montre fort bien que cette prophétie regarde les manichéens, et en général que l'abstinence et le jeûne sont des pratiques de perfection.

Il vient ensuite à la pauvreté et prétend que la plus parfaite consiste dans le renoncement à toute propriété des biens temporels, tant en particulier qu'en commun, se contentant du simple usage absolument nécessaire à la vie (4). C'étoit le système des religieux mendiants. Pour l'établir, il dit que l'on voit l'exemple de la première espèce de pauvreté dans la première église de Jérusalem, où tous les fidèles possédoient leurs biens en commun, et que l'on voit l'exemple de la seconde dans les apôtres, supposant, sans le prouver, qu'ils ne subsistoient pas comme les autres de ces biens communs. Pour montrer que Jésus-Christ lui-même a mendié, il cite saint Bernard, à qui il fait dire que le sauveur mendioit de porte en porte, pendant les trois jours qu'il demeura égaré à Jérusalem à l'âge de douze ans. Or, ce passage n'est pas de saint Bernard, mais d'Elred, abbé de Rieval, qui dit seulement par conjecture : Que dirai-je, seigneur ? Est-ce que, pour vous charger de toutes les misères de la nature humaine, vous demandiez l'aumône de porte en porte (5) ?

Girard d'Abbeville prétendoit qu'il est d'une plus grande perfection de vivre des biens ecclé-

(1) P. 402.

(2) P. 404.

(1) P. 396. Sup. liv. LXXVIII. n. 25, 44, 27. p. 405.

(2) Sup. liv. VII. n. 56, 40.

(3) P. 411, 410. 1. Tim. IV.

(4) P. 417.

(5) P. 422. B. p. 418. t. 2. oper. S. Bern. p. 579. n. 6. edit. 1600.

siastiques, sans avoir de patrimoine, que de ne rien posséder du tout. Saint Bonaventure lui accorde que l'on peut posséder ces fonds sans préjudice de la perfection, et que ceux qui en ont l'administration doivent les conserver; mais il soutient toujours qu'il est plus sûr et plus parfait de ne rien posséder. Il relève les avantages de l'entière pauvreté, particulièrement pour la prédication de l'évangile, dont la doctrine est plus croyable et plus agréable, quand on voit, en ceux qui l'enseignent, un mépris absolu de tous les biens temporels (1).

Girard disoit encore aux frères mineurs: Vous prétendez n'avoir la propriété de rien, quoique vous en ayez l'usage (2); mais tout le monde voit le ridicule de cette prétention, dans les choses qui se consument par l'usage, où par conséquent on ne peut le séparer de la propriété. Et à qui donc appartient l'argent que vous demandez et que vous amassez de tous côtés, si vous n'avez rien en commun? Saint Bonaventure répond: C'est au pape et à l'église romaine qu'appartient en propriété tout ce qu'on nous donne; nous n'en avons que le simple usage. Nous sommes à l'égard du pape ce que sont, suivant le droit romain, les enfants de famille, qui ne peuvent rien recevoir dont la propriété ne passe aussitôt à leur père. C'est comme ce qu'on donne à un moine particulier, quelle que soit l'intention de celui qui donne, la propriété de la chose donnée passe à la communauté, et la disposition à l'abbé. D'ailleurs, suivant les règles du droit, personne ne peut rien acquérir sans en avoir l'intention. Or, les frères mineurs n'ont aucune intention d'acquérir; leur volonté est toute contraire: ainsi, quoiqu'ils touchent corporellement ce qu'ils reçoivent, ils n'en acquièrent ni la propriété ni la possession: ce qui est confirmé par l'autorité du pape, supérieure à toutes les lois humaines. Je laisse aux jurisconsultes à juger si celui qui prend à deux mains ce qu'on lui donne n'a pas, quoi qu'il puisse dire, intention de l'acquérir.

Saint Bonaventure continue (3): Quant à l'argent que l'on donne aux frères mineurs pour leur subsistance, il est indubitable qu'il n'appartient point à leur communauté, puisque la règle leur défend de recevoir de l'argent par eux, ni par une personne interposée. Celui donc qui emploie cet argent à leur profit ne le fait pas en leur nom, mais au nom et comme procureur de celui qui le donne, auquel il appartient toujours jusqu'à ce qu'il soit employé. Ce qu'il appuie encore par l'autorité du droit civil. Or, ajoute-t-il, saint François nous a particulièrement défendu la possession de l'argent, parce que de tous les biens, c'est le plus capable de tenter, d'engager et de distraire, même les parfaits. Vers la fin de cet ouvrage, il dit qu'il y a plus de soixante ans que les frères mineurs vivent d'aumônes en grande multitude, ce qui marque cette année douze cent soixante-neuf ou la suivante; car la première approbation de la règle est de l'an douze cent dix. Enfin, il convient qu'il serait d'une plus haute perfection de travailler des mains en prêchant comme saint Paul pour se nourrir et faire encore l'aumône; mais, dit-il, la foiblesse des corps et la pesanteur des esprits des hommes de notre temps ne le comporte pas (1).

(1) P. 425, 437, 427, 432.
(2) P. 438.
(3) P. 439.

III. Œuvres de saint Bonaventure.

Saint Bonaventure composa plusieurs autres écrits pour la défense de son ordre, et pour l'explication de la règle de saint François, et en général, il a laissé un très-grand nombre d'ouvrages, de traités de philosophie et de théologie, des commentaires sur l'écriture, des sermons, des traités de piété (2). C'est en ces derniers qu'il a le plus excellé; et, entre les docteurs de son temps, il est regardé comme le plus grand maître de la vie spirituelle, le plus affectif, et le plus rempli d'onction. Or, entre ses ouvrages de piété, les méditations sur la vie de Jésus-Christ méritent une attention particulière. Elles sont adressées à une religieuse du second ordre de Saint-François, c'est-à-dire des filles de Sainte-Claire, qu'il exhorte par l'exemple de l'un et de l'autre à méditer assidument la vie de notre seigneur, puis il ajoute (3): Ne croyez pas que nous puissions méditer tout ce qu'il a fait ou dit, ni que tout soit écrit; mais, afin que ses actions fassent plus d'impression sur vous, je les raconterai comme si elles s'étoient passées de la manière qu'on le peut représenter par l'imagination; car nous pouvons ainsi méditer l'écriture même, pourvu que nous n'y ajoutions rien de contraire à la vérité, à la foi et aux bonnes mœurs.

Sur ce fondement, il fait comme des tableaux de toute la vie de Jésus-Christ, ajoutant aux narrations de l'écriture les circonstances qui lui paroissent convenables, et qu'il tire quelquefois d'écrits apocryphes, qui passoient alors pour vrais, ou de révélations peu certaines. Par exemple, il dépeint ainsi la nativité de notre seigneur. L'heure étant venue, savoir le dimanche à minuit, la vierge se leva (4) et s'appuya contre une colonne qui étoit là; mais saint Joseph étoit assis, affligé peut-être de ce qu'il ne pouvoit préparer ce qui étoit convenable. Il se leva, et, prenant du foin dans la crèche, il le jeta aux pieds de notre dame, et se tourna d'un autre côté. Alors le fils de Dieu, sortant du sein de sa mère, sans lui causer aucune douleur, se trouva sur le foin qu'elle avoit à ses pieds; elle se baissa, le prit, l'embrassa tendrement, le mit sur ses genoux, et le lava de son lait qui coula en abondance, puis l'enveloppa du voile de sa tête et le mit dans la crè-

(1) P. 444. E. Sup. liv. xxxvi. n. 54. p. 446. F.
(2) Vading. script. ord. Min. p. 62, 66.
(3) Proœm.
(4) N. 7.

che. Le bœuf et l'âne se mirent à genoux, posant leurs museaux sur la crèche, et soufflant pour échauffer l'enfant, comme s'ils l'eussent connu. La mère à genoux l'adora, rendant grâces à Dieu, et Joseph l'adora de même. Saint Bonaventure dit tenir ce détail d'un saint religieux de son ordre, à qui la vierge elle-même l'avoit révélé.

Tout le reste de l'ouvrage est du même goût, et l'auteur ajoute, à ces peintures, des dialogues et des discours accommodés aux sujets. Cette méthode a été depuis suivie par les autres spirituels, en donnant des sujets de méditation ; et il est à craindre qu'elle n'ait donné occasion à des esprits foibles de prendre pour des révélations ce qu'ils avoient fortement imaginé. Peut-être aussi cet exemple a autorisé les faiseurs de légendes à inventer plus hardiment des faits, ou du moins des circonstances qu'ils ont jugées propres à nourrir la piété.

IV. Démarches de Paléologue pour la réunion.

Depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre en Italie ni en Sicile. Tout se soumit, jusques aux Sarrasins de Nocera, qui, après avoir soutenu un long siége, furent enfin contraints, faute de vivres, de se rendre à discrétion, le vingt-septième de juillet douze cent soixante-neuf (1). Ils vinrent, la corde au cou, se jeter à ses pieds, se reconnoissant ses esclaves, et lui demandant seulement la vie, qu'il leur accorda, et les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir ; mais il fit mourir les chrétiens rebelles qui furent trouvés avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent et reçurent le baptême.

Charles, donc, se voyant si bien établi, poussoit ses desseins plus loin, et pensoit à la conquête de Constantinople, ou au moins à faire valoir les droits qu'il avoit acquis de l'empereur Baudouin en douze cent soixante-sept (2). L'empereur Michel Paléologue en étoit fort alarmé, se sentant inférieur aux forces que Charles avoit par mer et par terre, et voyant la facilité de passer de Brindes à Durras. Michel envoya donc souvent au pape, mais en cachette, parce que les passages étoient gardés, se servant quelquefois de frères mendiants. Il flattoit le pape dans ses lettres, et le conjuroit de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux grecs qui étoient chrétiens comme les Latins, et reconnoissoient comme eux le pape pour père spirituel et premier des évêques. Il promettoit de faire cesser le schisme, et de rétablir dans l'Eglise l'ancienne union, en sorte qu'elle ne fît qu'un seul troupeau ; ajoutant qu'il n'y avoit plus d'obstacle depuis que les Grecs étoient rentrés à Constantinople. Michel envoyoit de l'argent aux cardinaux, s'efforçant de les gagner, et les autres qui pouvoient lui rendre le pape favorable (1).

(1) G. de Pod. Laur. c. 49. Mon. Pad. p. 625.
(2) Ducange hist. C. P. liv. v. n. 40. Pachym. lib. v, c. 8.

Il envoya aussi des apocrisiaires et des lettres au roi saint Louis, disant que, dans le désir qu'il avoit, lui, son clergé et son peuple de revenir à l'obéissance de l'église romaine, ils avoient souvent envoyé au saint-siége, sans avoir reçu satisfaction sur cette affaire. C'est pourquoi il prioit le roi de vouloir bien s'en rendre arbitre, promettant d'observer inviolablement ce qu'il en décideroit ; et il l'en conjuroit par le sang de Jésus-Christ et le dernier jugement. Le roi désiroit ardemment la réunion des schismatiques ; mais il savoit qu'il ne lui appartenoit pas de prononcer en cette matière purement spirituelle : c'est pourquoi il répondit à l'empereur qu'il ne pouvoit se charger de cet arbitrage, mais qu'il solliciteroit volontiers la conclusion de l'affaire auprès du saint-siége, auquel il appartenoit d'en décider. Pour cet effet, il envoya en cour de Rome deux frères mineurs : Eustache d'Arras et Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernoient l'église romaine pendant la vacance du siége ; et les envoyés leur exposèrent la proposition de l'empereur grec et la réponse du roi.

Saint Louis étoit depuis quelques années en commerce avec le roi de Tunis, et ils avoient reçu plusieurs fois des envoyés l'un de l'autre (2). Car plusieurs personnes dignes de foi faisoient entendre au saint roi que ce prince musulman avoit grande inclination pour la religion chrétienne, et qu'il l'embrasseroit volontiers s'il en trouvoit une occasion honorable, et qui le mît en sûreté à l'égard de ses sujets. Louis le désiroit ardemment, et disoit quelquefois : Oh ! si je pouvois me voir parrain d'un tel filleul ! et, dans cette espérance, il voulut aller au Bas-Languedoc, comme pour visiter ses terres, afin que, si Dieu inspiroit au roi de Tunis de recevoir le baptême, il se trouvât plus proche pour favoriser cette bonne œuvre. Le jour de Saint-Denis, neuvième d'octobre douze cent soixante-neuf, le roi fit baptiser solennellement, dans l'église même du saint, un juif fameux, dont il fut le parrain. Le roi de Tunis lui avoit encore envoyé des ambassadeurs : il voulut qu'ils assistassent à cette cérémonie, et il leur dit, dans l'ardeur de son zèle : Dites de ma part au roi, votre maître, que je voudrois, tant je désire le salut de son âme, passer le reste de mes jours en prison chez les Sarrasins, sans jamais voir la lumière du soleil, pourvu que lui et son peuple se fissent chrétiens de bonne foi.

Les cardinaux, qui gouvernoient pendant la vacance du saint-siége, ayant ouï les deux frères mineurs, que saint Louis leur avoit envoyés

(1) Ap. Rain. 1270. n. 3. (2) Duchesne t. 5, p. 461

touchant l'affaire des grecs, lui firent réponse, par une lettre datée de Viterbe, le quinzième de mai douze cent soixante-dix, où ils lui disent qu'ils ont renvoyé l'exécution de cette affaire au cardinal, évêque d'Albane, légat en France; et avertissent le roi de se défier des artifices des grecs, qui ont fait souvent de pareilles propositions, seulement pour gagner du temps (1). Le même jour, les cardinaux écrivirent au légat, lui donnant pouvoir de reprendre avec Paléologue la négociation commencée par les deux derniers papes Urbain et Clément, sans s'écarter des conditions qu'ils avoient prescrites aux grecs. Ce légat étoit Raoul de Chevrières, auparavant évêque d'Evreux, à qui le pape Clément avoit donné la croix de sa main, et l'avoit déclaré légat pour la croisade; mais, de peur qu'on ne prétendît que la mort du pape eût annulé sa commission, les cardinaux la lui confirmèrent, et, en effet, il accompagna saint Louis dans le voyage (2).

V. La bienheureuse Isabelle de France.

Avant que de partir, le saint roi assista aux funérailles d'Isabelle de France, sa sœur unique, digne d'un tel frère. Elle résolut dès sa jeunesse de se consacrer à Dieu, et refusa le mariage avec Conrad, fils de l'empereur Frédéric II, qui lui fut proposé et conseillé par le roi son frère, et même par le pape Innocent IV. Elle donnoit la plus grande partie de son temps à la prière et à la lecture de l'écriture sainte, qu'elle lisoit en latin; car elle l'entendoit si bien que souvent elle corrigeoit les lettres que ses chapelains avoient écrites en son nom, suivant l'usage du temps. Elle jeûnoit souvent, et, en général, prenoit si peu de nourriture, que l'on admiroit qu'elle en pût vivre. Elle se confessoit tous les jours, prenoit souvent de rudes disciplines, et gardoit un grand silence. Elle nourrissoit quantité de pauvres et les servoit de ses mains; ses aumônes étoient immenses (3).

Ayant résolu de faire une fondation (4), elle doutoit si elle fonderoit un hôpital ou une maison de l'ordre de Sainte-Claire. Elle consulta secrètement Henri de Vary, chancelier de l'église de Paris, qui étoit alors son confesseur, et il lui conseilla la maison religieuse (5). Elle fonda donc l'abbaye de Long champs, près de Paris, au couchant, où les religieuses entrèrent en clôture la veille de la Saint-Jean, vingt-troisième de juin douze cent soixante et un. Et la règle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre, entre autres parsaint Bonaventure. La princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité de Notre-Dame; elle s'y renferma elle-même, mais sans faire profession, ni prendre l'habit, et y mourut saintement, le vingt-deuxième de février douze cent soixante-neuf, c'est-à-dire douze cent soixante-dix, avant Pâques, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au-dedans du monastère; et le roi Louis, son frère, qui étoit présent, se tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les personnes nécessaires. Il fit un petit discours plein d'onction pour consoler la communauté de cette perte. La vie d'Isabelle fut écrite par Agnès de Harcourt, troisième abbesse de ce monastère; et elle l'écrivit à la prière du roi Charles de Sicile, frère de la sainte, auprès de laquelle elle avoit vécu (1). Elle raconte quarante miracles opérés par son intercession. Depuis, le pape Léon X, en quinze cent vingt et un, permit de l'honorer à Longchamps, comme bienheureuse.

VI. Départ de saint Louis.

Au même mois de février douze cent soixante-dix, le roi Louis fit son testament composé principalement de legs pieux. Il donne ses livres aux frères prêcheurs et aux frères mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont, et aux frères prêcheurs de Compiègne Il donne certaines sommes d'argent à un très-grand nombre de monastères et d'hôpitaux; et, entre les couvents de Paris, il nomme les carmes, les guillemins, qui étoient à Montrouge, et les ermites de Saint-Augustin (2). Il donne aussi aux pauvres écoliers de Saint-Thomas du Louvre, de Saint-Honoré et des Bons-Enfants. Il donne de quoi acheter des calices et des ornements aux pauvres églises de ses domaines. Il ordonne la continuation des pensions aux baptisés qu'il avoit fait venir d'outre-mer, c'est-à-dire aux infidèles dont il avoit procuré la conversion. Il nomme pour exécuteurs de ce testament Etienne, évêque de Paris; Philippe, élû évêque d'Evreux; les abbés de Saint-Denis et de Royaumont, et deux de ses clercs. La date est du mois de février douze cent soixante-neuf, c'est-à-dire douze cent soixante-dix, avant Pâques. Au mois de mars suivant, le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conférer tous les bénéfices de sa nomination, qui vaqueroient pendant son absence en régale ou autrement, par le conseil du chancelier de l'église de Paris, du prieur des jacobins et du gardien des cordeliers (3). Enfin le roi nomma pour régents du royaume Matthieu, abbé de Saint-Denis, et Simon de Clermont, seigneur de Néelle.

Le vendredi, quatorzième jour de mars, le roi se rendit à Saint-Denis (4), où il reçut la gibecière et le bourdon de pèlerin de la main

(1) Rain. 1270. n. 2, 3, 4.
(2) Rain. 1169. n. 7.
(3) Vie par Agnès p. 170. v. Chastelain. not. martyr. p. 712, 171, 172.
(4) P, 175. Hemer. Acad. p. 125.
(5) Dubreuil. Antiq. p. 1256.

(1) Lachese. liv. IX. c. 6. Gall. chr. t. 4, p. 575.
(2) Joinv. observ. p. 401.
(3) Duch. p. 458. Duboulai. p. 392.
(4) Labbe Mesl. 662.
(5) Gall. chr. t. 1, p. 448.

1 légat Raoul, évêque d'Albane. Il y prit ıssi l'oriflamme de dessus l'autel; puis il entra ı chapitre du monastère, s'assit sur le der- er des six degrés du siége abbatial, et se re- ommanda, lui et ses enfants, aux prières de la ommunauté (1). Le lendemain, samedi, il alla u-pieds, de son palais à Notre-Dame, pren- re congé de l'église de Paris. Il étoit accom- agné de son fils Pierre, comte d'Alençon, aussi u-pieds, de son fils aîné Philippe, de Ro- ert, comte d'Artois, son neveu, et de plusieurs utres. Le roi, s'étant mis en chemin, passa à lugny la fête de Pâques, qui cette année, ouze cent soixante-dix, étoit le treizième d'a- ril; puis, par Lyon, Vienne et Beaucaire, il int au port d'Aigues-Mortes, où étoit le ren- ez-vous des croisés. Il célébra à Saint-Gilles la 'entecôte, qui fut le premier de juin, et atten- it jusqu'à la fin du mois les vaisseaux des iénois, qui devoient le transporter.

Avant que de partir, il écrivit à l'abbé de Saint-Denis et au seigneur de Néelle, pour eur recommander d'empêcher les blasphêmes, es autres péchés scandaleux, et les lieux de rostitution. La lettre est du vingt-cinquième le juin (2). Le mardi, premier jour de juillet, près avoir ouï la messe, il s'embarqua dès le oint du jour à Aigues-Mortes. Le lendemain n mit à la voile, et la navigation fut d'abord eureuse; mais la nuit du dimanche au lundi, ı tempête fut grande. C'est pourquoi, le jour tant venu, on chanta quatre messes sans con- écration: l'une de la Vierge, l'autre des an- es, la troisième du Saint-Esprit, la qua- rième des morts (3). Le mardi, huitième de uillet, ils vinrent à la vue de Cagliari en Sardai- ne, où ils se fournirent d'eau douce qui leur anquoit, et de vivres, mais à grande peine t très-chèrement, parce que la ville apparte- oit aux Pisans, ennemis des Génois. Les Fran- ois excitoient le roi à les punir en ruinant la lace; mais il dit qu'il n'étoit pas venu faire la uerre aux chrétiens.

VII. Entreprise sur Tunis.

Au port de Cagliari se rassembla la flotte des roisés, dont les principaux, après le roi saint Louis, étoient le roi de Navarre, son gendre; e comte de Poitou, son frère, le comte de Flan- lre et Jean, fils aîné du comte de Bretagne. Le amedi, douzième de juillet, le légat et les ba- ons s'assemblèrent devant le roi, pour tenir conseil et savoir par où on attaqueroit les infi- lèles. Plusieurs étoient d'avis d'aller droit à la Terre-Sainte ou en Egypte; mais le roi déclara que son intention étoit d'aller d'abord à Tunis, le quoi les assistants furent surpris (4). Les raisons du roi étoient premièrement l'espérance le la conversion du roi de Tunis, fondée sur les avances qu'il avoit faites, comme nous avons vu; et le désir de voir le christianisme rétabli dans cette côte d'Afrique, où il avoit autrefois été si florissant. Saint Louis pensoit donc que si cette grande armée qu'il commandoit venoit tout d'un coup aborder à Tunis, ce seroit l'oc- casion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptême, sous prétexte de sauver sa vie et celle de ceux qui voudroient se faire chrétiens avec lui, en conservant son royaume. D'ailleurs on faisoit entendre à Louis que, si le roi de Tunis ne vouloit pas se faire chrétien, la ville étoit très-facile à prendre, et par conséquent tout le pays. On ajoutoit: Elle est pleine d'or, d'argent et de richesses infinies, parce que depuis longtemps elle n'a point été prise; et par conséquent l'armée chrétienne en tirera de grands avantages pour le recouvre- ment de la Terre-Sainte. C'est de là que le sul- tan tire quantité d'hommes, de chevaux et d'ar- mes pour incommoder la même terre; il faut tarir la source. Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entreprise, c'est l'intérêt du roi Charles, roi de Sicile, que l'on attendoit de jour en jour; car le roi de Tunis lui devoit un tribut qu'il négligeoit de lui payer (1).

L'entreprise étant résolue, l'armée chrétienne partit du port de Cagliari le mardi quinzième de juillet, et arriva le jeudi suivant au port de Tu- nis, près les ruines de l'ancienne Carthage. La descente se fit sans résistance, et l'armée du roi étant campée, il y eut plusieurs escarmou- ches avec les Sarrasins, pendant lesquelles vin- rent au roi deux chevaliers catalans, qui lui dirent que le roi de Tunis avoit fait arrêter tous les chrétiens qu'il avoit à sa solde, disant qu'il leur feroit à tous couper la tête, si l'armée chré- tienne venoit jusqu'à Tunis (2), tant ce prince étoit disposé à se faire chrétien. Cependant les maladies qui avoient commencé avant le débar- quement dans l'armée françoise, augmentoient de jour en jour; c'étoient principalement des fiè- vres aiguës et des dyssenteries causées par la mauvaise nourriture, le manque d'eau douce, l'intempérie de l'air, la chaleur du climat et la saison. Jean Tristan, comte de Nevers, un des fils du roi, mourut le troisième jour d'août, et le roi voulut qu'il fût enterré à Royaumont, ne voulant pas qu'on le mît à Saint-Denis, où on n'enterroit que les rois. Le légat Raoul des Che- vrière mourut le jeudi septième du même mois. Il avoit subdélégué un frère prêcheur, mais plusieurs jurisconsultes de l'armée doutoient qu'il l'eût pu faire (3). Philippe, fils aîné du roi, avoit la fièvre quarte; le roi lui-même fut attaqué du flux de ventre, puis de la fièvre continue.

Il étoit déjà très-mal quand il reçut des am- bassadeurs de Michel Paléologue (4). C'étoient deux ecclésiastiques considérables par leur di-

(1) Duchesne. p. 384. p. 550.
(2) Spicil. t. 2, p. 548. (3) Duch. p. 386.
Duchesne. p. 385. Spicil. (4) P. 387, 461, 462.

(1) Guiart. p. 156. C.
(2) Duch. p. 388. Spicil. (3) P. 391. Spicil. p. 550.
p. 550, 552. Duch. p. 389, (4) Pach. lib. v, c. 9.

gnité et par leur mérite personnel, Jean Veccus, cartophylax de l'église de Constantinople, et Constantin Méliteniote, archidiacre du clergé impérial. S'étant embarqués à la Valone, ils abordèrent à Capo-Passaro en Sicile, où ils apprirent que le roi de France étoit devant Tunis. Ils y passèrent : le roi, tout malade qu'il étoit, leur donna audience, et ils lui présentèrent les lettres de l'empereur, par lesquelles il le prioit d'adoucir le roi de Sicile, son frère, et le détourner de faire la guerre aux Grecs. Louis leur témoigna son inclination pour la paix, et promit, s'il vivoit, d'y concourir de tout son pouvoir, les priant cependant d'attendre en repos; mais il mourut le lendemain, et les ambassadeurs s'en retournèrent sans rien faire.

VIII. Instruction de saint Louis à son fils.

Le roi saint Louis, se voyant à l'extrémité, donna à Philippe, son fils aîné, une instruction écrite de sa main en ces termes : Mon cher fils, la première chose que je te recommande, c'est d'aimer Dieu de tout ton cœur; sans quoi personne ne se peut sauver (1). Garde-toi de rien faire qui lui déplaise, c'est-à-dire de pécher mortellement; tu devrois plutôt souffrir toute sorte de tourments. Si Dieu t'envoie quelque adversité, souffre-la avec patience et actions de grâces, et pense que tu l'as bien méritée, et qu'elle tournera à ton avantage. S'il t'envoie de la prospérité, remercie-l'en hautement, en sorte que tu n'en sois pas pire par orgueil ou d'autre manière; car on ne doit pas tourner les dons de Dieu contre lui. Confesse-toi souvent, et choisis des confesseurs vertueux et savants, qui sachent t'instruire de ce que tu dois faire ou éviter, et donne lieu à tes confesseurs et à tes amis de te reprendre et t'avertir librement. Entends dévotement le service de l'église, sans causer et regarder çà et là, mais priant Dieu de bouche et de cœur, particulièrement à la messe après la consécration.

Aie le cœur doux et compatissant, et console les pauvres selon ton pouvoir. Si tu as quelque peine, dis-la aussitôt à ton confesseur ou à quelque homme de bien, et tu la porteras plus facilement. Prends garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de bien, soit religieux ou séculiers, et leur parle souvent. Ecoute volontiers les sermons en public et en particulier; recherche les prières et les indulgences. Aime tout bien et haïs tout mal en qui que ce soit. Personne ne soit assez hardi pour dire devant toi parole qui excite au péché, ou pour médire d'autrui, et ne souffre point que l'on blasphème en ta présence contre Dieu ou ses saints, sans en faire aussitôt justice. Rends souvent grâces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, en sorte que tu sois digne d'en recevoir encore plus. Sois roide pour la justice, et loyal envers tes sujets, sans tourner à droite ni à gauche. Soutiens le parti le plus pauvre, et, si quelqu'un a un intérêt contraire au tien, sois pour lui contre toi, jusqu'à ce que tu saches la vérité; car tes conseillers en seront plus hardis à rendre justice. Si tu retiens quelque chose du bien d'autrui, par toi ou par tes officiers, et que le fait soit certain, rends-le sans délai; s'il est douteux, fais-le éclaircir promptement et soigneusement.

Tu dois mettre toute ton application à faire vivre en paix et en justice tes sujets, principalement les religieux et les ecclésiastiques. On raconte du roi Philippe, mon aïeul, qu'un de ses conseillers lui dit un jour que l'Eglise faisoit plusieurs entreprises sur ses droits et diminuoit sa juridiction. Le roi répondit qu'il le croyoit bien; mais, quand il regardoit les grâces que Dieu lui avoit faites, il aimoit mieux négliger son droit qu'avoir dispute avec l'Eglise. Aime donc, mon fils, les ecclésiastiques et garde la paix avec eux, tant que tu pourras. Aime les religieux et leur fais du bien, selon ton pouvoir, principalement à ceux par qui Dieu est plus honoré et la foi prêchée et exaltée. Tu dois à ton père et à ta mère amour, respect et obéissance. Donne les bénéfices à des personnes capables et dignes, par conseil des gens de bien, et à ceux qui n'ont point de bénéfices. Garde-toi d'entreprendre la guerre sans prendre délibération, principalement contre des chrétiens; et, s'il la faut faire, préserve de tous dommages les ecclésiastiques et les innocents. Apaise les guerres et les contestations le plus tôt que tu pourras, comme saint Martin faisoit. Sois soigneux d'avoir de bons prévôts et de bons baillis, et t'enquiers souvent comment ils se conduisent, eux et les gens de ta maison. Travaille à empêcher les péchés, surtout les péchés honteux et les vilains serments, et à détruire les hérésies de tout ton pouvoir. Prends garde que la dépense de ta maison soit raisonnable et mesurée. Je te prie, mon cher fils, si je meurs avant toi, que tu fasses secourir mon âme de messes et de prières, par tout le royaume de France, et que tu m'accordes une part spéciale dans tous les biens que tu feras. Enfin je te donne toutes les bénédictions qu'un père peut donner à un fils. Dieu te garde de tout mal et te donne la grâce de faire toujours sa volonté, afin que nous puissions, après cette vie, le louer ensemble sans fin. Amen.

Le roi donna une pareille instruction à sa fille Isabelle, reine de Navarre (1). Il y répète les mêmes préceptes, insistant sur l'amour de Dieu, jusqu'à dire : Quand vous seriez certaine de n'être jamais récompensée du bien ni punie du mal que vous feriez, vous devriez vous garder de rien faire qui déplût à notre seigneur, et vous étudier à faire les choses qui lui plairoient, purement pour l'amour de lui. Il lui recommande d'obéir à son mari, de n'avoir point trop d'habits à la fois, ni de joyaux selon

(1) Joinv. p. 126. Observ. p. 398. Duch. p. 391.

(1) Obs. Joinv. p. 400.

son état, mais faire, au lieu, des aumônes, au moins du superflu; de n'employer pas trop de temps ni de soin à se parer, ne point donner dans l'excès des ornements, et plutôt en diminuer tous les jours.

IX. Mort de saint Louis.

La maladie continuant d'augmenter, Louis reçut les sacrements avec grande dévotion, ayant encore une entière liberté d'esprit, jusque-là que, quand on lui donna l'extrême-onction, il disoit les versets des psaumes et les noms des saints aux litanies (1). Approchant de sa fin, il n'étoit plus occupé que des choses de Dieu et de la propagation de la foi, en sorte que, ne pouvant plus parler que très-bas et avec peine, il disoit à ceux qui approchoient leur oreille de sa bouche : Pour Dieu, cherchons comment on pourroit prêcher la foi à Tunis. Oh! qui pourroit-on envoyer? et il nommoit un jacobin (2) qui y avoit été autrefois et étoit connu du roi de Tunis. La nuit de devant sa mort il disoit : Nous irons à Jérusalem (3). Quoique les forces lui manquassent peu à peu, il ne cessoit point de nommer, autant qu'il pouvoit, les saints auxquels il avoit le plus de dévotion, principalement saint Denis et sainte Geneviève; et, quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un petit lit couvert de cendre, où, les bras croisés sur la poitrine et les yeux au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après midi, le lundi vingt-cinquième jour d'août douze cent soixante-dix, ayant vécu cinquante-cinq ans et régné près de quarante-quatre (4).

X. Retour des croisés.

A peine avoit-il expiré, quand le roi Charles de Sicile arriva au camp et rassura par sa présence et sa fermeté l'armée désolée (5). Le corps du saint roi fut démembré pour le faire bouillir, séparer les chairs et conserver les os, suivant l'usage du temps. Le roi Charles demanda le cœur, les entrailles et les chairs, qu'il fit depuis enterrer dans l'abbaye de Montréal, près de Palerme. Les os furent mis dans une caisse pour être rapportés en France. Tous les seigneurs firent serment au nouveau roi de France, Philippe, à qui on donna depuis le surnom de hardi; il avoit vingt-cinq ans, et en régna quinze.

Il y eut encore quelques combats où les François eurent l'avantage, et ils auroient pu prendre Tunis; mais ils jugèrent plus à propos de faire une trève de dix ans, qui fut conclue le trentième d'octobre, à ces conditions (6): Le roi de France et ses barons seront entièrement remboursés des frais de leurs voyages; le port de Tunis sera franc pour le commerce, au lieu que les marchands payoient le dixième de leur charge. Le roi de Tunis paiera au roi de Sicile le tribut annuel que payoient ses prédécesseurs. Il mettra en liberté tous les chrétiens qu'il tient en prison ou en esclavage, et leur laissera l'exercice libre de leur religion. C'est qu'il y avoit à Tunis une grande multitude de chrétiens, mais esclaves des Sarrasins, un couvent des frères prêcheurs et des églises où les fidèles s'assembloient tous les jours. Or, le roi les avoit tous fait mettre en prison quand il apprit que l'armée françoise étoit entrée sur ses terres. Il fut convenu de plus qu'il permettroit à l'avenir aux chrétiens de demeurer dans les principales villes de son royaume, et d'y posséder toutes sortes de biens, même des immeubles, sans payer que le tribut ordinaire des chrétiens libres (1); qu'ils pourroient y bâtir des églises dans lesquelles on prêcheroit publiquement la foi chrétienne, et qu'il seroit permis à qui voudroit de recevoir le baptême.

Ce traité venoit d'être conclu, quand on vit arriver Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond son frère, et quantité de noblesse croisée pour la Terre-Sainte (2). Lorsqu'il apprit le traité, il fut fort mécontent, et dit aux François : Avons-nous pris la croix et nous sommes-nous assemblés ici pour traiter avec les infidèles? Dieu nous en garde, le chemin nous est ouvert et facile pour marcher à Jérusalem. Les François répondirent : Nous ne pouvons contrevenir à notre traité; retournons en Sicile, et, quand l'hiver sera passé, nous pourrons aller à Acre. Cette résolution déplut à Edouard; il ne voulut prendre part ni au traité, ni à l'argent des infidèles, qu'il regardoit comme maudit; mais, après avoir donné un grand repas aux princes françois, il se tint renfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les suivre en Sicile et d'y passer l'hiver.

La flotte des François arriva à Trapani le vendredi, vingt et unième de novembre, et y fut battue d'une furieuse tempête, où périrent plusieurs vaisseaux et environ quatre mille personnes (3). Ce que les Anglois regardèrent comme une punition divine, de n'avoir pas continué leur voyage vers la Terre-Sainte. Or, le nouveau roi Philippe avoit pris la résolution de repasser en France parce que son armée étoit trop affoiblie par les maladies pour former une nouvelle entreprise, et qu'ils n'avoient plus de légat pour conduire la croisade; mais ce qui le détermina le plus, c'étoit les lettres des deux régents Matthieu, abbé de Saint-Denis et Simon de Néelle, qui le pressoient de revenir. Le mardi, vingt-cinquième de novembre, jour de Sainte-Catherine, les rois

(1) Duch. p. 385, 495. Joinville p. 128.
(2) Duch. p. 474.
(3) Duch. p. 474.
(4) Spicil. p. 559.
(5) P. 464, 516.
(6) Duch. p. 521.

(1) 512. Spicil. t. 2, p. 562. t. 11, p. 560.
(2) Knyght. p. 2456.
(3) Duch. p. 522. Spicil. t. 2, p. 565.

et les seigneurs qui étoient à Trapani s'assemblèrent et promirent avec serment de se trouver au même port, du jour de la Madeleine en trois ans, c'est-à-dire le vingt-deuxième de juillet douze cent soixante-quatorze, préparés à passer à la Terre-Sainte, excepté ceux qui auroient une excuse approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cause de la maladie de Thibaud, roi de Navarre, son beau-frère, qui y mourut le lundi, quatrième de décembre. Le roi de France continua son voyage par terre, passa le phare de Messine et traversa l'Italie.

XI. Erreurs condamnées à Paris.

A Paris, l'évêque Etienne Tempier condamna plusieurs erreurs que quelques professeurs de philosophie et de théologie enseignoient dans leurs écoles, savoir : que l'entendement est un et le même en tous les hommes (1) ; que la volonté de l'homme agit par nécessité ; que tout ce qui se fait ici-bas est soumis nécessairement aux corps célestes. Le monde est éternel, et il n'y a jamais eu de premier homme. L'âme, étant la forme de l'homme, se corrompt avec le corps. L'âme séparée après la mort ne souffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre est une puissance passive et non active, qui est mue nécessairement par l'objet désirable. Dieu ne connoît point les choses singulières, et ne connoît rien que lui-même. Les actions humaines ne sont point conduites par la providence divine. Dieu ne peut donner l'immortalité et l'incorruptibilité à ce qui est corruptible ou mortel. L'évêque, ayant assemblé plusieurs docteurs, condamna par leurs conseils toutes ses erreurs, le mercredi avant la Saint-Nicolas, c'est-à-dire le troisième de décembre douze cent soixante-dix. On y voit la raison de plusieurs questions agitées par saint Thomas et par les autres docteurs du temps, qui, aujourd'hui ne paroîtroient pas dignes d'être proposées.

XII. Retour du roi Philippe.

Le roi de France Philippe, continuant son voyage par l'Italie, vint à Rome, où il fit ses prières aux tombeaux des apôtres ; puis il vint à Viterbe, où résidoit la cour de Rome, c'est-à-dire les cardinaux, pendant la vacance du saint-siége (2). Et, comme ils ne pouvoient s'accorder pour l'élection, le podestat de la ville, afin de les y contraindre, les tenoit enfermés dans un palais. Le roi leur rendit visite avec grand respect et les salua tous par le baiser de paix (3). Il étoit accompagné du roi de Sicile, son oncle, et de plusieurs seigneurs ; et tous prièrent instamment les cardinaux de donner promptement un pasteur à l'Eglise. Comme le roi Philippe le manda aux deux régents de son royaume, par une lettre du quatorzième de mars douze cent soixante et onze, il continua son voyage par la Toscane, la Lombardie et la Savoie, et arriva heureusement à Paris.

Pendant qu'il étoit à Viterbe, Henri, neveu du roi d'Angleterre et fils de Richard, élu roi des Romains, y étoit aussi. En même temps s'y trouvoit Guy de Monfort, fils de Simon, comte de Leicester, qui avoit été tué pendant la guerre civile, et, à ce qu'on disoit, par le conseil de Henri. Guy de Monfort, voulant donc en tirer vengeance, le surprit dans l'église de Saint-Laurent, comme il entendoit la messe, et le tua à coups de couteau, sans respect ni pour l'immunité du saint lieu, ni pour le temps de carême, ni pour la croix de pélerin qu'il portoit. Le meurtrier se sauva chez le comte de Toscane, son beau-père ; mais cette affaire eut des suites.

XIII. Funérailles de saint Louis.

Le roi Philippe, étant arrivé à Paris, fit porter à Notre-Dame les cercueils qu'il avoit apportés avec lui, contenant les os du roi, son père, du comte de Nevers, son frère, et de la reine Isabelle, sa femme, morte à Cosence, en Calabre. On passa toute la nuit à chanter l'office pour eux, en plusieurs chœurs successivement, avec un grand luminaire ; le lendemain, vendredi d'avant la Pentecôte, vingt-deuxième de mai douze cent soixante et onze, on porta les cercueils à Saint-Denis (1). Les processions de tous les religieux de Paris marchoient devant, puis le roi avec grand nombre de seigneurs et de prélats, et une grande foule de peuple ; ils marchoient tous à pied, et le roi portoit sur ses épaules les os de son père. Les moines de Saint-Denis vinrent au-devant, jusqu'à mille pas, revêtus de chapes de soie, et chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'église, on trouva les portes fermées, à cause de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Paris, qui étoient présents, revêtus pontificalement ; car les moines craignoient que, si les prélats entroient de la sorte, ils n'en tirassent des conséquences au préjudice de leur entière exemption. Il fallut donc qu'ils allassent, hors les bornes de la juridiction de l'abbaye, quitter leurs ornements pontificaux (2), le roi cependant attendant dehors, avec tous les barons et les prélats. Il est bon de se souvenir que Matthieu, abbé de Saint-Denis, venoit d'être régent du royaume. Enfin on ouvrit les portes, le convoi entra dans l'église, on célébra l'office des morts, puis la messe solennelle, l'on mit les os du roi saint Louis près de Louis, son père, et de Philippe-Auguste, son aïeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre ; mais on le couvrit depuis d'une tombe richement ornée d'or et

(1) Duboulai t. 3, p. 397. Bibl. PP. Paris. t. 4, p. 1145.
(2) Duchesne p. 524.
(3) Spicil. 2, p. 571.

(1) Duch. p. 525, 465.
(2) P. 526.

d'argent, d'un ouvrage exquis. Il se fit incontinent plusieurs miracles au tombeau du saint roi, qui furent écrits fidèlement par ordre de l'abbé de Saint-Denis (1).

XIV. Mort d'Alphonse, comte de Toulouse.

Peu de jours après, on apporta à Saint-Denis le corps d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis, mort à Cornéto en Toscane, au retour du voyage de Tunis. La comtesse Jeanne, sa femme, mourut quelques jours après lui; et comme elle étoit héritière du comté de Toulouse, et qu'ils n'avoient point laissé d'enfants, ce comté revint à la couronne de France, suivant le traité fait à Paris en douze cent vingt-neuf. Le sénéchal de Carcassonne en prit possession au nom du roi Philippe, et étant venu à Toulouse, lui fit prêter serment par les capitouls, le seizième de septembre de la même année douze cent soixante et onze (2), en présence de plusieurs témoins, dont le premier fut Bertrand, évêque de Toulouse. L'évêque Raymond, de l'ordre des frères prêcheurs mourut l'année précédente, trente-neuvième de son pontificat, le vingt-neuvième d'octobre; et le chapitre élut tout d'une voix pour lui succéder Bertrand, fils du seigneur de l'Ile-Jourdain, prévôt de l'église de Toulouse. L'élection fut confirmée à Narbonne, et Bertrand ordonné prêtre le vingtième de décembre, et sacré évêque le lendemain, jour de la Saint-Thomas (3).

XV. Edouard en Palestine.

Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre ayant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour passer en Palestine, et aborda au port d'Acre le neuvième jour de mai douze cent soixante et onze, avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ses gens et s'informer de l'état du pays, où Bondocdar, sultan d'Egypte, avoit fait de grands progrès depuis trois ans. Le septième de mars douze cent soixante-huit, il prit Jaffa par trahison pendant la trêve, fit mourir plusieurs pauvres et donna escorte aux autres après les avoir dépouillés (4). Le quinzième d'avril il prit le château de Beaufort, puis il marcha contre Tripoli, dont il détruisit les jardins; puis contre Antioche, qu'il prit sans combat, le vingt-neuvième de mai; il y fit mourir dix-sept mille personnes, et emmena plus de cent mille esclaves, ensorte que cette grande ville demeura déserte, sans avoir pu se rétablir depuis. Elle avoit subsisté environ quinze cent quatre-vingts ans. Cette année, douze cent soixante et onze, le dix-huitième de février, Bondocdar assiégea le château de Crac, qui étoit aux hospitaliers, et ils furent contraints de le rendre le huitième d'avril (1). Ensuite il fit une trêve avec le comte de Tripoli, prit Montfort, qui étoit aux Allemands, et le ruina; puis il vint devant Acre.

Après qu'Edouard se fut reposé un mois, il marcha avec environ sept mille chrétiens, qui prirent Nazareth et tuèrent ceux qu'ils y trouvèrent. Il fit ainsi plusieurs courses pendant près d'un an et demi qu'il demeura à Acre, mais sans grand effet. Le roi de Jérusalem y étoit en même temps: c'étoit Hugues III, fils de Henri de Poitiers, prince d'Antioche et d'Isabelle des Lusignan, qui avoit succédé à Hugues II (2), son cousin, mort à quatorze ans, au mois de novembre douze cent soixante-sept. Hugues III étoit déjà roi de Chypre et se fit couronner roi de Jérusalem à Tyr, le vingt-quatrième de septembre douze cent soixante-neuf; il en porta le titre quatorze ans et demi.

XVI. Grégoire X, pape.

En même temps, étoit à Acre Théalde, ou Thibauld, archidiacre de Liége, qui y étoit allé par dévotion pour visiter les saints lieux, et y reçut la nouvelle qu'il avoit été élu pape. Car les quinze cardinaux assemblés à Viterbe se déterminèrent enfin à faire un compromis entre les mains de six d'entre eux, auxquels ils donnèrent le pouvoir d'élire un pape; et ces six élurent tout d'une voix l'archidiacre Théalde, le premier jour de septembre douze cent soixante et onze. Il étoit natif de Plaisance, de la famille Visconti, et avoit été premièrement chanoine de Lyon, puis archidiacre de Liége sous l'évêque Henri de Gueldres (3). Il étoit peu lettré, mais d'une grande expérience dans les affaires séculières, plus appliqué à faire l'aumône qu'à amasser de l'argent. Le saint-siege avoit vaqué deux ans et neuf mois, jusqu'à cette élection. Aussitôt les cardinaux en envoyèrent le décret à Théalde, avec une lettre où ils marquent entre les motifs de leur choix la connoissance qu'il a par lui-même des besoins de la Terre-Sainte, et le conjurent de venir incessamment. La nouvelle de son élection donna bien de la joie aux chrétiens de la Terre-Sainte, espérant qu'il leur enverroit un grand secours. Et lui-même, dans le serment qu'il fit à Acre, étant prêt à partir, employa les paroles du psaume pour témoigner qu'il n'oublieroit jamais Jérusalem (3).

Il consentit à son élection, le vingt-septième jour d'octobre, depuis lequel on compte le temps de son pontificat, et il prit le nom de Grégoire X (5). S'étant embarqué, il arriva au port de Brindes le premier janvier douze

(1) P. 475.
(2) P. 256. Chr. G. de Pod. Laur. c. 51. Sup. liv. LXXIX, n. 50. Ann. de Toulouse p. 2, 3.
(3) Gall. Chr. p. 688.
(4) Sanut. p. 224. Knygth. p. 2437. San. p. 225.

(1) V. Rat. temp. p. 2. l. III, c. 15.
(2) Ling. d'Outrem. p. 360.
(3) Rain. 1271, n. 7. t. II, Conc. p. 925. Rain. n. 14.
(4) Sanut. ps. 225. p. 136.
(5) Papebr. conat. Rain. 1272, n. 2.

cent soixante-douze. Etant encore sur les terres du roi de Sicile, il reçut une ambassade des plus grands de Rome, qui le prioient instamment d'y venir; mais il considéra qu'à Rome il pourroit trouver d'autres affaires, qui le détourneroient de celle de la Terre-Sainte, à laquelle il vouloit donner ses premiers soins. Il alla donc droit à Viterbe, où résidoient les cardinaux et la cour de Rome, et il y arriva le dixième de février. Là, sans se donner le temps de se reposer après un si grand voyage, et fermant la porte à toutes les autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au secours de la Terre-Sainte, qu'il avoit laissée réduite à l'extrémité. Il engagea Pise, Gênes, Marseille et Venise, à fournir chacune trois galères armées, douze en tout; et, pour subvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux destinés à cet effet, qui étoient considérables. Le cardinal Raoul, évêque d'Albane, mort devant Tunis, avoit laissé mille onces d'or; Richard, élu roi des Romains, en avoit laissé huit mille. Or, il faut remarquer que l'once d'or valoit cinquante sous tournois, qui faisoient vingt-cinq livres de notre monnoie. Richard étoit mort l'année précédente, le second jour d'avril (1).

Le pape Grégoire envoya en France l'archevêque de Corinthe, avec une lettre au roi Philippe, où il dit : Quand nous étions à la Terre-Sainte, nous avons conféré avec les chefs de l'armée chrétienne, avec les templiers et les hospitaliers et les grands du pays, touchant les moyens d'en empêcher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos frères les cardinaux, et nous avons trouvé qu'il faut y renvoyer à présent une certaine quantité de troupes et de galères, en attendant un plus grand secours, que nous espérons lui procurer par un concile général. La lettre est du quatrième de mars douze cent soixante-douze; et, comme le pape n'étoit pas encore sacré, son nom n'étoit pas à la bulle, c'est-à-dire au sceau qui y pendoit. Les templiers avoient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possédoient en France, pour sûreté des deniers qu'il avanceroit jusqu'à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet; et il étoit prêt d'aller en personne au secours de la Terre-Sainte si le pape ne l'eût prié de différer, jusqu'à ce que les préparatifs de l'expédition fussent achevés (2).

Grégoire fut sacré à Rome le vingt-septième jour de mars, qui, cette année douze cent soixante-douze, étoit le troisième dimanche de carême; et, deux jours après, il fit expédier une lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de son ordination, suivant la coutume. Cette lettre fut suivie de près d'une autre, aussi adressée aux évêques pour la convocation d'un concile général (1). Le pape en marque principalement trois causes : le schisme des grecs, le mauvais état de la Terre-Sainte, dont il étoit témoin oculaire, les vices et les erreurs qui se multiplioient dans l'Eglise. Voulant donc, dit-il, remédier à tant de maux par un conseil commun, nous vous mandons de vous trouver, le premier de mai de l'an douze cent soixante-quatorze, au lieu que nous vous indiquerons dans le temps convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux évêques, pour exercer les fonctions épiscopales, et que ceux qui demeureront envoient des députés au concile, aussi bien que les chapitres tant des cathédrales que des collégiales. Cependant vous examinerez et mettrez par écrit ce qui a besoin de correction pour l'apporter au concile. La bulle est du dernier jour de mars douze cent soixante-douze.

(1) Spicil. t. 2, p. 563. M. Par. p. 859. Rain. n. 5.

(2) N. 7, 8.

XVII. Thomas, patriarche de Jérusalem.

Pour prendre soin du spirituel dans la Terre-Sainte, le pape Grégoire donna le titre de patriarche de Jérusalem à son frère Thomas de Lentin ou Léontine, en Sicile, de l'ordre des frères prêcheurs, qui avoit été évêque de Bethléem; et le pape Clément IV l'avoit transféré à Cosence en Italie, l'an douze cent soixante-sept (2). On l'avoit postulé pour remplir le siége de Messine, après la mort de Barthélemi Pignatelli; mais le pape ne voulut pas confirmer l'élection et le fit patriarche de Jérusalem, le vingt et unième d'avril douze cent soixante-douze. Il y joignit l'administration de l'évêché d'Acre, déjà unie par Urbain IV au patriarcat de Jérusalem, dont les revenus étoient possédés par les infidèles. Grégoire X choisit Thomas pour ce siége, comme un homme d'un mérite singulier, et qui avoit grande connoissance des affaires de la Terre-Sainte, par le séjour qu'il y avoit fait, étant évêque de Bethléem et légat du saint-siege (3). Il le fit encore son légat en Arménie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, les îles voisines et toute la côte d'orient, et lui recommanda surtout de travailler à la conversion des mœurs des chrétiens latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ses lettres : Vous savez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, et que les malheureux esclaves de la volupté, s'abandonnant aux mouvements de la chair, ont attiré la colère de Dieu sur Antioche et tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il est étonnant que nos frères soient si peu touchés de ces exemples qu'ils continuent dans les mêmes désordres sans s'en repentir, jusqu'à ce qu'ils périssent eux-mêmes.

(1) N. 9. Papebr. conat. Rain. n. 21, t. 11, Conc. p. 9, 29.

(2) Ughel. t. 9, p. 299.

(3) Papebr. t. 14, p. 16. Rain. n. 17.

Avant que le patriarche Thomas partît pour Terre-Sainte, le pape le chargea de l'argent l'il avoit reçu du roi de France, pour lui ocurer du secours (1), et lui donna ordre voir en passant le roi de Sicile, pour conrter avec lui la maniere de l'employer. Le triarche arrivant à la Terre-Sainte y mena nq cents hommes, tant cavalerie qu'infantee, à la solde de l'Eglise; et il arriva fort à opos pour consoler et encourager les habints réduits presque au désespoir par le départ Richard d'Angleterre (2).

Ce prince pensa périr à Acre de la main d'un sassin, qui s'étoit rendu familier avec lui, en i apportant souvent des lettres de la part d'un nir qui feignoit de vouloir se faire chrétien. nfin le jeudi dans l'octave de la Pentecôte, izième de juin douze cent soixante-douze, ssassin frappa Richard d'un couteau empoimné. Le meurtrier fut tué sur-le-champ; mais ichard eut bien de la peine à guérir, et, voyant u'il attendoit en vain le secours que les Tartres lui avoient promis, aussi bien que celui es chrétiens, il fit une trève de dix ans avec ondocdar et partit d'Acre le vingt-deuxième e septembre pour revenir en Angleterre, issant à Acre les troupes qui étoient à sa olde (3).

XVIII. Négociation de Paléologue avec le pape.

L'empereur Michel Paléologue craignoit toujurs d'être attaqué par Charles, roi de Sicile; t, en même temps qu'il se préparoit à soutenir guerre, il ne cessoit point d'envoyer par mer e fréquentes ambassades en cour de Rome, d'autant plus que les papes changeoient plus ouvent (4). Le but de ces ambassades étoit union des églises, et l'empereur s'efforçoit y faire concourir le patriarche Joseph et les vêques; mais ils ne l'écoutoient que par comlaisance et par manière d'acquit; car ils n'osoient lui résister ni le contredire ouvertement, t toutefois ils croyoient que leur église demeureroit dans l'indépendance et l'autorité dont lle étoit en possession, sans être en danger de ubir la juridiction des latins, qu'ils regardoient omme des marchands et des artisans. Il ne eur venoit pas dans l'esprit que ce dessein de empereur pût s'exécuter en un moment; ils royoient qu'il en arriveroit comme de tant autres tentatives des empereurs précédents, ui avoient manqué par des obstacles survenus; u que, si la négociation avoit quelques succès, schisme ne cesseroit pas pour cela. Ils ne issoient pas de traiter amiablement les frères endiants et les autres Italiens, comme les enant pour chrétiens, sans disputer avec eux.

Quand le pape Grégoire fut élu, l'empereur Michel apprit par la renommée que c'étoit un homme vertueux et zélé pour l'union des églises (1); et Grégoire, en revenant de Syrie, lui envoya des frères mendiants le complimenter, lui donner part de son élection, et lui témoigner son ardent désir pour l'union, et que, si l'empereur la souhaitoit de son côté, il n'en auroit jamais une plus belle occasion que sous son pontificat. Or, les Grecs étoient persuadés que Michel ne cherchoit la paix que par la crainte du roi de Sicile, et que Grégoire la désiroit de bonne foi. En effet, il y pensa dès le commencement de sa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel (2), et il résolut de lui envoyer des nonces et des lettres pour l'inviter au concile dès le temps qu'il en fit la convocation; mais, par le conseil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçu la réponse de Michel aux dernières lettres du pape Clément IV, afin d'envoyer ses nonces mieux instruits.

En effet, l'empereur Michel envoya un frère mineur, nommé Jean Parastron, Grec d'origine, qui savoit très-bien la langue et avoit un zèle ardent pour l'union, dont il conféroit souvent avec le patriarche et les évêques, et témoignoit une grande estime des cérémonies et des usages des grecs (3). Ce frère apporta au pape des lettres de l'empereur, où il disoit avoir espéré que le pape, en revenant de Syrie, passeroit à Constantinople, qu'il eût été reçu avec l'honneur et le respect qui lui est dû, et que sa présence auroit été d'un grand poids pour avancer l'union. Le pape, fort réjoui de cette lettre, envoya à l'empereur quatre autres frères mineurs: Jérôme d'Ascoli, depuis pape Nicolas IV, Raymond Bérenger, Bonegrace de Saint-Jean, depuis général de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre, où il dit que, suivant le projet d'union formé par les deux papes Urbain et Clément, il faut commencer par convenir touchant la foi, selon la formule qu'ils en avoient envoyée (4). Ce qui étant fait, il prie l'empereur de se trouver au concile avec les autres princes catholiques, ou d'y envoyer des apocrisiaires de grande autorité, et enfin de renvoyer promptement les quatre nonces, afin qu'ils puissent être de retour avant la tenue du concile, assez à temps pour en préparer la matière. La lettre est du vingt-quatrième d'octobre douze cent soixante-douze.

Le pape écrivit aussi à Joseph, patriarche de Constantinople, l'exhortant à concourir à l'union et à venir en personne au concile (5). Il donna une instruction aux nonces, contenant la forme de la profession de foi et de la reconnoissance de la primauté du pape que devoient donner l'empereur et les prélats de l'église grecque; il les autorisa pour donner sauf-conduit aux apocrisiaires de l'empereur, à l'effet

(1) Ughel. p. 299.
(2) Sanut. p. 125. Rain. n. 17.
(3) H. Knygth. p. 2417. M. Paris 859. Sanut. p. 225.
(4) Pachym, l. v, c. 10.

(1) C. 11.
(2) T. 11, Conc. p. 94.
(3) Pach. p. 252.
(4) Vading. 1272, n. 5. Sup. l. LXXV, n. 17, 53. Rain. 1272, n. 25.
(5) Conc. p. 948. Vading. 1272, n. 7, etc.

de venir au concile ; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats et les princes chez lesquels ils passeroient, particulièrement pour Charles, roi de Sicile, qu'il pria aussi d'accorder sûreté aux ambassadeurs de l'empereur grec.

XIX. Mort de Henri III. Edouard roi d'Angleterre.

En Angleterre, les bourgeois de Norwick, ayant pris querelle avec les moines, brûlèrent l'église cathédrale et emportèrent les livres, l'argenterie et tout ce que le feu avoit épargné, jusqu'au ciboire d'or suspendu devant le grand autel. Le roi Henri, indigné de cette insolence, envoya devant à Norwick Thomas Trivet, chevalier, son justicier, père de Nicolas, dont nous avons une chronique (1). Le roi vint ensuite sur le lieu, fit pendre les plus coupables, et condamna la communauté des bourgeois à rebâtir l'église. Il vouloit retourner à Londres ; mais, étant arrivé à l'abbaye du roi saint Edmond, il tomba grièvement malade et n'en releva point. Les seigneurs et les évêques du pays vinrent pour assister à sa mort. Il se confessa avec de grands témoignages de pénitence, reçut le viatique et l'extrême-onction, et mourut le jour de Saint-Edmond de Cantorbéry, seizième de novembre douze cent soixante-douze ; il étoit dans sa soixante-cinquième année, et en avoit régné cinquante-six. Son corps fut rapporté à Londres et enterré solennellement à Westminster (2). Les écrivains du temps louent la piété de ce prince, et disent qu'il entendoit tous les jours trois messes hautes et plusieurs messes basses ; et que, saint Louis lui ayant dit à ce sujet qu'il valoit mieux entendre plus souvent des sermons, il répondit : J'aime mieux voir souvent mon ami que d'entendre parler de lui, quelque bien qu'on en dise. On loue l'innocence de sa vie et sa patience ; enfin on lui attribue des miracles après sa mort. Mais vous avez vu combien il s'en falloit qu'il n'eût les vertus essentielles à un roi, la justice et la fermeté. Vous avez vu les persécutions qu'il fit à de saints évêques, et les violences dont il usa pour en faire élire de mauvais ; la foiblesse de son gouvernement, qui lui attira la haine de ses sujets et une révolte ouverte.

Le lendemain des funérailles, les prélats et les seigneurs s'assemblèrent au nouveau temple à Londres, et jurèrent fidélité au roi Edouard, qui n'étoit pas encore revenu de son voyage d'outre-mer. A la tête des prélats étoit Robert, nouvel archevêque de Cantorbéry; car Boniface de Savoie étoit mort le premier jour d'août douze cent soixante et dix, après avoir occupé ce grand siége vingt-neuf ans. Les moines élurent d'abord pour archevêque Guillaume Chillinden, leur prieur ; mais le pape Grégoire cassa l'élection, et pourvut de cette église Robert Kilouarbi, de l'ordre des frères prêcheurs, qui, avant que d'entrer dans cet ordre, avoit enseigné les arts à Paris, et composa des écrits de grammaire et de logique (1). Après son entrée en religion, il étudia l'écriture sainte et les pères, particulièrement saint Augustin dans les originaux, c'est-à-dire, comme je crois, qu'il ne se contenta pas d'en avoir les extraits dans le maître des sentences et dans Gratien. Il avoit été onze ans provincial de l'ordre, quand le pape lui donna l'archevêché de Cantorbéry avec permission de se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairoit : il choisit Guillaume, évêque de Bath, qui étoit en réputation de sainteté, et qui le sacra en présence de onze de ses suffragants, à Cantorbéry, le premier dimanche de carême, treizième de mars douze cent soixante-douze.

XX. Saint Thomas d'Herford.

Après la mort du roi Henri, Thomas de Chanteloup, son chancelier, quitta la cour et se retira (2). Il étoit né en Angleterre d'une famille noble, et, dès son enfance, il avoit donné des marques de grande piété. Il étudia premièrement à Oxford, puis à Paris, où il apprit la logique et le reste de la philosophie, et reçut le degré de maître ès-arts. Etant revenu à Oxford, il fut docteur en droit canon et chancelier de cette université ; et ce fut alors que, sa réputation étant venue jusqu'au roi, il l'engagea à être son chancelier. Il conserva dans cette place la pureté des mœurs qu'il avoit toujours gardée, et rendit la justice avec une grande intégrité, sans être ébranlé du crédit des riches ni mépriser la foiblesse des pauvres. A la mort du roi, il retourna à Oxford, étudia la théologie et fut encore passé docteur en cette faculté. Cependant il avançoit toujours en vertu, vivant très-sobrement, ennemi de la médisance et gardant une pureté parfaite de corps et d'esprit. L'église d'Herford ayant vaqué en douze cent soixante-quinze, il en fut élu évêque et sacré le huitième de septembre de la même année. Ses vertus augmentèrent encore dans l'épiscopat ; mais, étant allé à Rome pour maintenir quelques droits de son église, et ayant obtenu du pape Martin IV ce qu'il désiroit, il mourut à son retour près de Montéfiascone. Il fut depuis canonisé, et l'Eglise honore sa mémoire le second jour d'octobre (3).

XXI. Retour du roi Edouard.

Le roi Edouard, à son retour de la Terre-Sainte, arriva au royaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, et y fit quelque séjour pour se rafraîchir. Là il apprit la mort du roi son père ; et, continuant son

(1) Matth. Par. p. 860. t. 8, Spicil. p. 62. (2) M. Westmin. p. 401.

(1) Godwin. p. 137. Matth. Par. p. Trivet. p. 626. (2) Vita ap. Sur. 2 oct. (3) Godwin. p. 530. Mart. Rom.

yage, il vint à Orviette, où le pape Grégoire sidoit avec sa cour (1). Tous les cardinaux orent au-devant des deux rois ; car Charles nduisit Edouard jusque là, et celui-ci, qui oit contracté amitié avec le pape à la Terre-inte, lui représenta le triste état où il l'avoit issée. Ensuite il lui demanda justice de la mort : Henri d'Allemagne, son cousin-germain, tué Viterbe pendant le carême de l'an douze cent ixante et onze, par Guy de Montfort. Le pape ivoit déjà excommunié et fait quelques pro-dures contre son beau-père, le comte Alde-'andin Rosso, complice du meurtre (2) ; mais ors, à la poursuite du roi Edouard, le pape ononça une nouvelle sentence contre Guy : Montfort, qui porte : Nous le défions et le mnissons, permettant à toute personne de le rendre, mais non de le faire mourir ou mu-ler. Nous ordonnons à tous gouverneurs de rovinces ou de places de l'arrêter et l'amener notre cour, et nous mettons en interdit tous s lieux où il arrivera, à moins qu'on ne l'y ar-ète. Nous défendons à toutes personnes ou ommunauté de le recevoir, l'admettre à au-une charge, lui prêter secours ni avoir aucun ommerce avec lui. Enfin nous absolvons et ispensons tous les vassaux et sujets qu'il peut voir de leur serment de fidélité. La date est du remier avril douze cent soixante-treize.

Peu de jours après, le pape fit expédier une ttre circulaire à tous les archevêques pour xer le lieu du concile général (3). Il y marque u'il seroit plus convenable à sa dignité, et plus ommode à lui et aux cardinaux, de le tenir à ome, mais qu'il s'agit principalement du se-ours de la Terre-Sainte, et qu'il sera plus fa-ile aux princes et aux prélats, qui peuvent le lus y contribuer, de s'assembler delà les monts, e qui l'a déterminé à choisir la ville de Lyon. a date est du treizième d'avril. Le pape invita ussi au concile les rois et les princes chrétiens, ntre autres, Alphonse, roi de Castille, et Phi-ppe, roi de France. Il y invita le roi d'Ar-énie et jusqu'aux Tartares. Il pria le roi 'Arménie de lui envoyer les actes entiers du oncile de Nicée, qu'il prétendoit avoir en sa ngue.

XXII. Avis du pape au roi de Portugal.

Alphonse, roi de Portugal, avoit été établi ingt-sept ans auparavant par l'autorité du pape nnocent IV pour gouverner ce royaume à la lace de Sanche Capel, son frère, contre lequel n faisoit de grandes plaintes ; mais il y en eut ussi de grandes contre Alphonse, comme on oit par une lettre du pape Grégoire, où il lui lit : Vous devez savoir que la liberté ecclésias-ique est le rempart de la foi, qui est le lien de a société civile (4). C'est pourquoi quand, l'ennemi du genre humain veut renverser les états, il commence par persuader aux princes qu'il leur est avantageux de détruire la liberté ecclésiastique. Or, nous avons appris que, contre le serment que vous avez fait de la conserver, vous faites souffrir aux prélats et à tout le clergé des vexations insupportables. Vous avez envahi et vous retenez les revenus des églises de Brague, de Coimbre, de Viseu et de Lamégo ; et vous donnez à divers particuliers, clercs ou laïques, des maisons et des terres appartenant aux églises.

Un de vos juges, s'attribuant une juridiction indue, ose bien connoître des causes qui regardent le tribunal ecclésiastique ; et si les clercs en appellent au saint-siége, il les répute contumax et met les complaignants en possession. Vous-même contraignez les clercs de répondre en toutes causes dans votre cour et dans celle des autres juges. Vous imposez de nouveaux péages et des exactions indues sur vos sujets, tant clercs que laïques, et sur leurs serfs, contre les canons et au mépris des censures prononcées par le saint-siége. Si des juifs ou des Sarrasins, de condition libre, viennent au baptême, vous faites aussitôt confisquer leur bien et les réduisez en servitude. Si des Sarrasins, esclaves de juifs, reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la servitude des juifs. Si des juifs ou des Sarrasins acquièrent les héritages des chrétiens, vous ne permettez pas que les paroisses où ces biens sont situés s'en fassent payer les dîmes. La lettre est datée d'Orviette, le vingt-huitième de mai douze cent soixante-treize ; mais elle n'eut pas grand effet, comme on verra dans la suite.

XXIII. Le pape à Florence.

Peu de temps après le pape partit d'Orviette, et, s'étant mis en chemin pour se sendre à Lyon, il vint à Florence, où il arriva le dix-huitième de juin. Outre les cardinaux et les officiers de sa cour, il étoit accompagné de Charles, roi de Sicile, et de Baudouin, empereur titulaire de Constantinople, qui mourut sur la fin de cette année (1). Le pape trouva la situation de Florence si agréable, pour le bon air et pour les belles eaux, qu'il résolut d'y passer l'été, et logea pendant son séjour dans le palais d'un riche marchand de la maison des Mozzi. Mais il fut affligé de voir une si belle ville déchirée par les deux partis des guelfes et des gibelins. Les guelfes avoient pris le dessus, et avoient fait bannir plusieurs citoyens comme gibelins. Le pape entreprit de les faire rappeler et de réunir les esprits, et les fit convenir d'une paix, qui fut conclue le second jour de juillet, sous peine de vingt mille marcs de sterling, payables moitié au pape, moitié au roi Charles. Mais les syndics des gibelins étant venus à Florence pour

(1) Matth. West. p. 402. Trivet. p. 630.
(2) Sup. n. 11. Rainald. 1273, n. 2.
(3) Rainald. n. 1.
(4) Sup. liv. LXXXII, 12, 44. Rain. n. 25.

(1) Ricord. Malesp. c. 198. Gio. Villani lib. VII, c. 65. Machiav. lib. II, f. 39.

la conclusion de cette paix, on leur dit que le maréchal du roi Charles, à la poursuite des guelfes, les feroit tuer, s'ils ne se retiroient (1), ce qui les épouvanta tellement qu'ils s'en allèrent, et la paix fut rompue. Le pape en fut extrêmement irrité; il partit de Florence au bout de quatre jours, après l'avoir mise en interdit, et elle y demeura pendant tout son pontificat.

Dès l'année précédente le pape s'appliquoit fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie; et pour cet effet il avoit fait son légat l'archevêque d'Aix, dont la commission portoit (2): Vous ferez venir en un lieu convenable des députés de chaque parti, et leur ferez entendre que, pour la tenue du concile que nous avons ordonné, il faut préparer la sûreté des chemins, ou par une paix solide ou du moins par une trêve. Vous leur ferez considérer les périls spirituels et temporels et les pertes que leurs divisions leur ont attirés, et que, s'ils retombent dans la guerre civile, elle leur sera plus pernicieuse que devant; que par conséquent ils doivent prévenir le mal promptement, en ramenant, par la douceur, un petit nombre de séditieux qui troublent le repos, ou les châtiant vigoureusement. Enfin, il lui ordonne d'employer les peines spirituelles contre ceux qui s'opposeroient à la paix; mais les exhortations et les censures ecclésiastiques n'étoient pas de grand effet sur les peuples animés depuis longtemps les uns contre les autres. Cet archevêque d'Aix étoit Vicédomo Vicédomi, neveu du pape, et natif de Plaisance, qui avoit été jurisconsulte célèbre et avocat, ayant femme et enfants; après la mort de sa femme il entra dans le clergé et fut prévôt de Grasse, puis archevêque d'Aix en douze cent cinquante-sept. Il embrassa la règle des frères mineurs; mais on ne sait en quel temps (3).

XXIV. Le bienheureux Ambroise de Sienne.

La ville de Sienne avoit été mise en interdit par le pape Clément IV, dès l'année douze cent soixante-six, pour avoir suivi le parti de l'empereur; et les Siennois ayant été absous, Grégoire X avoit déclaré qu'ils y étoient retombés (4). Ils employèrent en vain plusieurs princes pour obtenir la levée de l'interdit; enfin, ils eurent recours à l'assistance divine par les prières et les aumônes, et résolurent d'envoyer au pape quelque serviteur de Dieu: ils jetèrent les yeux sur Ambroise, de l'ordre des frères prêcheurs, né chez eux de la noble famille des Sancédoni, qui avoit enseigné la théologie à Paris et à Cologne, et prêchoit avec grand succès, et qui leur avoit déjà obtenu l'absolution du pape Clément IV. Les Siennois le firent donc revenir d'un pays éloigné où il étoit, et le prièrent d'être encore leur intercesseur auprès du pape Grégoire (1). Ayant accepté la commission par obéissance, il les avertit qu'il falloit commencer par renoncer aux haines et aux inimitiés qui les divisoient entre eux, et pour cet effet il prêcha dans la place qui étoit devant l'église de son ordre; car elle ne pouvoit contenir tout le peuple qui s'empressoit de l'écouter. Ses sermons furent si efficaces qu'il réconcilia entre elles toutes les familles de la ville.

Etant arrivé à Viterbe, où étoit alors la cour de Rome, il demanda audience, que le pape lui accorda aussitôt, étant informé par la renommée de sa vertu et de sa doctrine; puis, l'ayant ouï parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit, en donna la commission à un chapelain du cardinal Benoît Cajétan, par un bref daté de Florence le treizième de juillet douze cent soixante-treize. Ambroise fut ensuite reçu à Sienne avec toutes les démonstrations de joie publique. Il fut encore employé avec succès à pacifier et réconcilier plusieurs villes d'Italie. Il avoit dès auparavant travaillé de même à mettre la paix entre les princes et les peuples d'Allemagne, et les réunir, pour marcher au secours du roi de Hongrie, attaqué par les Tartares. Ambroise fuyoit la supériorité de son ordre, et refusa plusieurs évêchés qui lui furent offerts par les papes, même l'évêché de Sienne, sa patrie, où il y avoit été élu canoniquement (2). Il mourut le vingtième de mars douze cent quatre-vingt-sept, et par son intercession se firent plusieurs miracles, dont on fit dès lors des informations juridiques; toutefois il n'a pas été canonisé dans les formes, mais seulement inscrit au martyrologe romain avec le titre de bienheureux (3).

XXV. Rodolphe élu empereur.

L'Allemagne étoit encore plus agitée que l'Italie, depuis la déposition et la mort de Frédéric II; mais elle commença à respirer cette année par l'élection d'un empereur. Richard d'Angleterre, élu roi des Romains, étoit mort le second jour d'avril douze cent soixante et onze, et le seizième de septembre l'année suivante, le pape avoit déclaré Alphonse, roi de Castille, qu'il ne jugeoit pas recevables ses prétentions sur l'empire (4). Tous les électeurs s'assemblèrent donc à Francfort, excepté le roi de Bohème, et se plaignirent entre eux des maux qu'attiroit la longue vacance de l'empire, qui avoit duré vingt-huit ans depuis la déposition de Frédéric.

L'archevêque de Mayence proposa Rodolphe, comte de Hapsbourg, louant son courage et sa sagesse, et soutenant que ces qualités étoient préférables aux richesses et à la puissance des autres que l'on proposoit. Il attira premièrement à son sentiment les archevêques

(1) Rain. n. 28.
(2) Id. 127, n. 40.
(3) Vading. 1273, n. 15.
(4) Boll. 20 mart. t. 8, p. 187, n. 57.

(1) P. 15, n. 17, p. 246, n. 56.
(2) P. 199, 211, n. 8.
(3) Mart. R. 20 mart.
(4) M. Par. p. 859. Alb. Argent. Ch

le Cologne et de Trèves, puis le duc de Bavière, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg; ainsi, Rodolphe fut élu tout d'une voix, le dernier jour de septembre douze cent soixante-treize (1). Etant venu trouver les électeurs, il se fit aussitôt prêter serment; et comme ils en faisoient difficulté, parce qu'ils n'avoient pas le sceptre impérial, Rodolphe, prenant une croix au lieu de sceptre, la fit baiser à tous les seigneurs, et reçut ainsi leurs serments. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle un mois après son élection.

XXVI. Avis de l'évêque d'Olmutz.

Brumon, comte de Stheumberg, évêque d'Olmutz, gouvernoit cette église depuis vingt-six ans avec beaucoup de prudence, et s'étoit acquis une grande réputation. Comme le pape Grégoire, dans la bulle de convocation du concile, avoit ordonné aux évêques de lui envoyer les mémoires touchant les abus qu'ils trouvoient à réformer chacun dans leur province, Brumon envoya le sien, qui fait connoître le triste état de l'église d'Allemagne; il y parle ainsi: Tous les hommes, tant ecclésiastiques que séculiers, craignant d'avoir des supérieurs, élisent les rois ou les prélats tels qu'ils leur soient plutôt soumis, ou bien ils partagent leurs suffrages, soit pour tirer de l'argent des deux côtés, soit pour se faire des protecteurs, en cas que l'élu veuille procéder contre eux suivant la rigueur de la justice (2). Ils semblent avoir horreur de la puissance impériale; ils veulent bien un empereur bon et sage, mais non pas puissant, et ils ne voient pas que la puissance d'un seul, quand même il en abuseroit un peu, est plus tolérable que l'insolence de tous les particuliers, puisque au moins elle finit par la mort.

Les royaumes voisins de nos quartiers sont la Hongrie, la Russie, la Lithuanie et la Prusse. En Hongrie, on maintient les Cumains, ennemis mortels, non-seulement des étrangers, mais des Hongrois mêmes, qui, dans leurs guerres, n'épargnent ni les enfants ni les vieillards, et mènent esclave la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, pour les élever dans leurs mœurs et augmenter leur puissance. Dans le même royaume on protège les hérétiques et les schismatiques qui s'y réfugient des autres pays. La reine de Hongrie est Cumaine, et ses plus proches parents sont païens; deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Russes, qui sont schismatiques et soumis aux Tartares. Les Lithuaniens et les Prussiens, comme étant païens, ont déjà ruiné plusieurs évêchés en Pologne: voilà nos plus proches voisins.

Cette reine de Hongrie étoit la veuve d'Etienne V, fils de Béla IV, qui mourut le troisième de mai douze cent soixante-dix (3), laissant entre autres enfants Marguerite, qui, ayant été consacrée à Dieu dès l'enfance, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et s'y signala tellement par ses vertus, qu'il y eut des procédures faites pour sa canonisation; elle mourut le dix-huitième de janvier douze cent soixante et onze, âgée de vingt-huit ans. Son frère, le roi Etienne, mourut l'année suivante, n'ayant régné que deux ans, et laissant pour successeur Ladislas III, encore fort jeune.

L'évêque d'Olmutz continue ainsi: Les princes d'Allemagne sont tellement divisés, qu'ils semblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres, en sorte qu'ils sont entièrement incapables de défendre la chrétienté chez nous, ou de secourir la Terre-Sainte (1). Le roi de Bohême est le seul en ces quartiers qui puisse soutenir la religion. C'est de ce côté que sont entrés les Tartares, et on les y attend encore, si vous n'avez la bonté d'y pourvoir, et ne pas négliger un péril si prochain en songeant au recouvrement de la Terre-Sainte.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent jouir du privilége clérical est excessive, vu le petit nombre et la pauvreté des bénéfices, ce qui nous jette dans un grand embarras, nous autres évêques; car, comme nous ne pouvons les pourvoir de bénéfices, ils sont réduits à mendier, à la honte du clergé; ou, ne voulant pas travailler à la terre, ne sachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols et aux sacriléges, et étant pris ils sont quelquefois livrés aux évêques; ils s'évadent de leurs prisons, persévèrent dans le crime, sont repris et suppliciés, ce qui attire des excommunications sur des laïques et du scandale entre eux et les prélats. Trouvez donc bon que l'évêque puisse lui seul les dégrader dans son synode, puisque les évêques sont si éloignés en nos quartiers qu'ils ne peuvent aisément s'assembler pour la dégradation des clercs incorrigibles; et pourvoyez d'ailleurs à l'absolution des laïques qui les prennent à cause de leur multitude et la difficulté d'aller à Rome.

Au reste, les églises séculières, collégiales ou paroissiales perdent tous les jours de leurs biens et de leurs droits; le peuple ne les fréquente plus, il méprise la prédication des curés et ne se confesse plus à eux, principalement dans les villes où les frères prêcheurs et les mineurs ont des maisons; car ces frères disent sans cesse des messes depuis le point du jour jusqu'à tierce; et outre la messe conventuelle qu'ils disent solennellement, ils continuent encore d'en dire plusieurs basses. Or, comme on aime aujourd'hui la brièveté, le peuple cherche plutôt ces messes que celles des autres églises. Les frères retiennent le peuple à ces messes par un sermon, ce qui l'empêche de visiter les autres églises comme il devroit. Ils donnent aussi à leurs fêtes, et pendant les octaves, des indulgences de deux, trois, quatre an-

(1) Ann. Steron. Rain. 1273, n. 6. n. 11.
(2) De Episc. Olym. p. 2. Sup. liv. LXXXIV, n. 2.
(3) An. Steron. Boll. 28 janu. t. 2, p. 897.

(1) Stero. 1272, Thurocz. p. 79. Rain. n. 14.

nées ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

Quant aux laïques, vous savez, comme ayant été archidiacre de Liége (1), qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un synode où ils sont appelés, et où des témoins choisis déposent de ce que les laïques ont fait publiquement cette année-là contre Dieu et la religion, ou ce que porte le bruit public, et les accusés doivent se purger ou être frappés de la peine canonique. Cet usage n'est pas reçu dans les autres diocèses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes, demeurent impunis; et si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au péril de sa vie. Faites donc, s'il vous plait, que l'on tienne partout ce synode pour l'honneur de la religion.

Il y a chez nous des personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent l'habit et le nom de religieux, sans que leur institut soit approuvé par le saint-siége, ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire par une mauvaise liberté à l'obéissance de leurs maîtres, de leurs maîtresses ou de leurs pasteurs, les femmes à s'affranchir de leurs maris, ou même de jeunes veuves renoncent au mariage, contre l'avis de l'Apôtre. Ces fausses dévotes excitent des séditions contre les prêtres, évitant de se confesser ou de recevoir d'eux les sacrements, et faisant entendre qu'ils sont souillés entre leurs mains (2). Nous serions d'avis qu'elles se mariassent ou qu'elles fussent renfermées dans des maisons de religion approuvées. Tel est le mémoire de l'évêque d'Olmutz.

XXVII. Lettre du pape à l'évêque de Liége.

Le pape Grégoire connoissoit mieux que personne la vie scandaleuse de Henri, évêque de Liége: c'est pourquoi il lui écrivit avant le concile une lettre où, après une exhortation générale, il dit (3): Nous avons appris avec douleur que vous vous êtes adonné à la simonie et à l'incontinence, en sorte que vous avez eu plusieurs enfants devant et après votre promotion à l'épiscopat. Vous avez pris une abbesse de l'ordre de Saint-Benoît pour votre concubine publique, et dans un festin vous vous êtes vanté devant tous les assistants d'avoir eu en vingt-deux mois quatorze enfants, à quelques-uns desquels vous avez donné ou procuré des bénéfices même à charge d'âmes, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge; et vous avez donné à d'autres de vos enfants des biens de votre évêché en les mariant avantageusement. Dans une de vos maisons nommée le Parc, vous tenez depuis longtemps une religieuse avec d'autres femmes; et quand vous venez à cette maison vous y venez seul, laissant dehors ceux que vous menez avec vous. Un monastère de votre diocèse ayant perdu son abbesse, vous avez cassé l'élection canonique qu'on y avoit faite, et vous y avez mis pour abbesse la fille d'un comte au fils duquel vous aviez marié une de vos filles; et l'on dit que cette abbesse est accouchée d'un enfant qu'elle a eu de vous.

Après quelques autres faits aussi scandaleux, le pape ajoute: Ayant obtenu du saint-siége le vingtième des revenus de votre diocèse, pour en acquitter les dettes, vous recevez de plus les fruits d'une demi-prébende en chaque église, sous le faux prétexte de quelques terres aliénées, et vous amassez cet argent pour enrichir vos enfants, comme vous avez avoué vous-même étant malade. Vous ne permettez pas d'exécuter les lettres apostoliques pour la provision des bénéfices de votre collation, et vous faites emprisonner les impétrants, au grand mépris du saint-siége. Vous chargez d'exactions indues le clergé et les religieux au préjudice de l'immunité ecclésiastique, et vous la violez encore en faisant tirer par force des églises ceux qui s'y réfugient pour sauver leur vie. Vous laissez usurper les droits des églises par la noblesse; et vous êtes si négligent dans l'exercice de votre justice temporelle, que vous exemptez de la punition les voleurs, les homicides et les autres malfaiteurs, pourvu qu'ils donnent de l'argent. Enfin, vous ne dites point l'office ecclésiastique, et ne l'entendez point, étant sans lettres, et vous portez souvent des habits séculiers d'écarlate avec des ceintures d'argent, en sorte que vous paroissez plutôt un chevalier qu'un prélat. Le pape l'exhorte à se convertir incessamment, sans se fier à sa jeunesse, qui sembloit lui promettre une longue vie.

Cet évêque de Liége étoit Henri, frère d'Othon, comte de Gueldres, et cousin germain de Guillaume, comte de Hollande, car ils étoient enfants des deux sœurs du duc de Brabant. Or le pape Innocent IV, voulant faire élire empereur Guillaume de Hollande, fit aussi élire pour l'appuyer Henri de Gueldres à l'évêché de Liége qui se trouvait vacant par le décès de Robert de Torote, arrivé en douze cent quarante-six. Henri fut donc élu l'année suivante, à la poursuite de Pierre Capoche, légat en Allemagne, et l'élection confirmée par Conrad, archevêque de Cologne. C'est ainsi que ce jeune seigneur entra en possession de l'évêché de Liége, et le gouverna par dispense sans être même prêtre, sous les papes Innocent IV et Alexandre IV (1). Enfin, il fut ordonné prêtre et évêque en douze cent cinquante-huit, onze ans après son élection; mais sa principale occupation fut toujours la guerre et les affaires temporelles.

XXVIII. Concordat du roi de Norwége avec l'archevêque de Drontheim.

L'ordre, que le pape Grégoire avoit donné

(1) N. 18.
(2) Tim. v, 12.
(3) Hocsen. p. 299. t. xi, Conc. p. 920.

(1) Hocsen. p. 275. Sup. liv. LXXXII, n. 58. p. 201.

aux évêques de lui envoyer des mémoires touchant les abus qui devoient être réformés aux conciles fut l'occasion d'un accord entre Magnus, roi de Norwége, et Jean, archevêque de Nidrosie, autrement Drontheim, touchant les droits de son église. Cette métropole avoit été établie, en onze cent quarante-huit, par le cardinal Nicolas, évêque d'Albane, légat du pape Eugène III; et jusque-là, la Norwége avoit été soumise à la métropole de Londen en Danemarck (1). L'archevêque Jean, étant revenu de la cour de Rome où il avoit été sacré, commença à s'informer des droits de son église, et trouva que sa juridiction étoit resserrée par l'instruction des baillis et des autres officiers laïques, qui jugeoient suivant les lois écrites du pays et les coutumes, non selon le droit canonique et les priviléges de l'église. Il trouva encore que l'on avoit dérogé à un privilége par lequel on prétendoit qu'un roi, nommé aussi Magnus, s'étoit dévoué, lui et son royaume, à saint Olaf, roi et martyr, et avoit ordonné, en signe de sujétion, qu'après sa mort sa couronne seroit offerte à ce saint dans l'église cathédrale de Drontheim, et ainsi celle de ses successeurs. C'est saint Olaf, roi de Norwége, mort en mil vingt-huit, comme nous avons vu en son temps (2). L'archevêque prétendoit aussi que, suivant une ancienne constitution, le royaume de Norwége étoit électif, et que lui et les autres évêques devoient avoir la principale autorité entre les électeurs.

Or, l'archevêque ayant reçu la lettre du pape pour la convocation du concile, se proposa de présenter au pape les articles dont il croyoit avoir sujet de se plaindre, comme étant du nombre des abus auxquels le concile devoit pourvoir; mais il considéra qu'il en pourroit naître une division entre l'Eglise et l'état, très-pernicieuse pour le temporel et pour le spirituel. C'est pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ses sujets de plainte, et le prier d'y remédier lui-même. Le roi, de son côté, croyoit avoir de bonnes raisons à opposer aux prétentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de son royaume, qu'il soutenoit être libre et successif, et l'avoit reçu tel de son père et de ses ancêtres, et le vouloit transmettre de même à ses enfants. Toutefois il voulut bien, de l'avis des évêques et des barons, faire un concordat avec l'archevêque à ces conditions. L'archevêque, au nom de son église, renonça au prétendu droit de l'élection des rois et d'offrande de leur couronne, tant qu'il resteroit un héritier légitime; mais en cas qu'il ne s'en trouvât plus, l'archevêque et les évêques auroient les premiers suffrages pour l'élection du roi. Le roi renonça à toute connoissance et juridiction des causes ecclésiastiques, savoir: toutes les causes des clercs entre eux ou contre les laïques en défendant; les causes de mariage, d'état de personnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de testaments, principalement quant aux legs pieux; la défense des pélerins qui vont à saint Olaf ou autres saints, et leurs causes, et la défense des ecclésiastiques; les crimes de sacrilége, parjure, usure, simonie, hérésie, fornication, adultère, inceste, et toutes les autres causes qui, de droit commun, appartiennent au tribunal ecclésiastique. Le roi promit encore de laisser la liberté entière dans l'élection des évêques et des abbés. Ce concordat fut fait à Bergue, le premier jour d'août douze cent soixante-treize, et confirmé par le pape environ un an après.

XXIX. Accord du roi de Danemarck avec les évêques.

Vers le même temps, furent aussi terminés les différends qui duroient depuis si longtemps entre le roi de Danemarck et plusieurs prélats de son royaume (1). L'archevêque de Londen, Jacques Erland, fit un second voyage en cour de Rome en douze cent soixante-huit; et, soit sur son rapport, soit sur les lettres du cardinal Guy, légat en Danemarck, le pape Clément IV écrivit au roi Eric VI une lettre où il dit: Rappelez en votre mémoire le secours que l'Eglise vous a donné et à la reine votre mère. Souvenez-vous que le pape, ayant appris la tempête qui s'étoit élevée contre vous, vous envoya Gérard, notre chapelain, qui soutint vos droits de tout son pouvoir. Ensuite vous et votre mère ayant été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ses efforts, par le moyen du même Gérard, pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de notre affection paternelle, en vous envoyant pour légat Guy, cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent, afin de rétablir solidement le bon état de votre royaume (2). Toutefois, depuis qu'il y est arrivé, nous apprenons que la liberté ecclésiastique y est méprisée, que vous le souffrez et la violez vous-même, que vous continuez de persécuter quelques prélats et d'autres ecclésiastiques, sans vouloir leur faire justice, ni même permettre qu'on désigne un lieu dans votre royaume pour traiter la paix avec eux.

Pensez-vous à quel péril vous vous exposez si vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la justice en vous excommuniant, mettant votre royaume en interdit et déchargeant vos sujets du serment de fidélité? Vous ferez bien mieux d'obéir humblement au légat et vous réconcilier aux prélats, sans écouter ceux qui vous conseillent de vous engager dans des procès par des appellations frivoles auxquelles nous ne déférons plus. Ces menaces, appuyées des remontrances du légat, eurent leur effet, comme nous voyons par une lettre du roi Eric, datée du second jour d'avril douze cent soixante-neuf et adressée au pape, le nom

(1) Sup. liv. LXIX, n. 50. (2) Sup. l. LIX, n. 15. Rain. 1273, n. 9.

(1) Hist. gent. Dan. Rain. 1265, n. 55. (2) Sup. LXXXV.

en blanc, parce que le saint-siége étoit vacant (1). Par cette lettre, le roi déclare qu'en conséquence des pouvoirs qu'il a donnés à Nicolas, son chancelier, et à Pierre, archidiacre d'Arhus, il soumet à l'arbitrage du pape, ou de telle personne qu'il voudra commettre, les différends qu'il a avec l'archevêque de Londen, les autres évêques et les ecclésiastiques qui y sont nommés.

La longue vacance du saint-siége éloigna la décision de cette affaire, qui fut terminée sous le pontificat de Grégoire X; car, en douze cent soixante-douze (2), l'archevêque de Londen, étant à Orviette, à la cour du pape, déclara, par ses lettres-patentes, qu'il remettoit toutes ses prétentions pour les matières spirituelles à des arbitres ecclésiastiques, et que, s'ils ne s'accordoient pas, on en feroit le rapport au pape. Quant aux matières profanes, le roi et lui choisirent des amis communs pour les décider; qu'il retourneroit à son église si le roi lui donnoit un sauf-conduit souscrit de vingt seigneurs danois, et qu'il en useroit bien avec ceux qui, pendant son absence, s'étoient emparés des bénéfices de sa collation. Le roi Eric consentit à ces conditions d'accommodement, par acte donné à Nicoping le jour de Saint-Mathias, vingt-quatrième de février douze cent soixante-treize. L'archevêque Jacques Erland mourut l'année suivante douze cent soixante-quatorze, et, au mois de mai de la même année, Pierre, évêque de Rotschild, déclara, par une lettre-patente, que tous les différends qu'il avoit eus avec le roi Eric et sa mère, tant en cour de Rome qu'en Danemarck, avoient été terminés à l'amiable.

XXX. Instances de Paléologue pour la réunion.

Cependant l'empereur Michel Paléologue pressoit toujours l'affaire de l'union des églises; et, un jour que le patriarche Joseph, les évêques et quelques-uns du clergé étoient assemblés autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, mêlant à son ordinaire de la terreur. Il leur montroit que l'on pouvoit traiter avec les latins sans aucun danger, et leur apportoit l'exemple de ce qui s'étoit passé, suivant les instructions que leur en avoient données l'archidiacre Méliténiote, George de Chypre et le rhéteur Holobole. Il leur représentoit donc que l'empereur Vatace, les évêques et le patriarche Manuel (3) avoient envoyé des évêques pour promettre de célébrer la liturgie avec les latins et faire mention du pape, pourvu qu'il s'abstînt d'envoyer du secours aux latins qui étoient à Constantinople. L'empereur fit remarquer à l'assemblée des prélats la différence de l'état des affaires en ce temps-là et au temps présent, et leur représenta les lettres des évêques d'alors, où, sans accuser aucunement les latins d'hérésie, il les prioit seulement d'ôter du symbole l'addition *Filioque*, la laissant dans leurs écrits. Il leur représentoit encore que les grecs ne faisoient point de difficulté de communiquer avec les latins dans les plus grands sacrements, ni de les recevoir s'ils vouloient embrasser leur rite, en changeant seulement de langue. Qu'y a-t-il contre les canons, ajoutoit-il, de nommer le pape dans les prières, puisque c'est l'usage d'y en nommer tant d'autres qui ne sont point papes, quand ils se trouvent présents? Le mal est encore moindre de le nommer frère et premier, puisque le mauvais riche nommoit bien Abraham son père, quoiqu'il en fût si éloigné en toutes manières (1). Et, si nous accordons encore les appellations, y aura-t-il presse à passer la mer pour aller plaider si loin?

L'empereur ayant ainsi parlé, le patriarche s'attendoit que le cartophylax Jean Veccus le réfuteroit aussitôt. Mais, voyant que la crainte le retenoit, il lui commanda, sous peine d'excommunication, de déclarer quel étoit son jugement touchant les latins. Veccus, pressé des deux côtés, avoua franchement qu'il aimoit mieux s'exposer à la peine temporelle qu'à la spirituelle; et, s'expliquant au fond, il dit que quelques-uns ont le nom d'hérétiques sans l'être, d'autres le sont sans en avoir le nom, et les latins sont de ce genre. Ce discours rassura fort le patriarche et irrita l'empereur, qui, ne pouvant le souffrir, rompit aussitôt l'assemblée.

Quelques jours après, il fit accuser Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambassade (2). Veccus soutint que l'accusation étoit surannée, et que sa véritable partie étoit l'empereur, contre lequel il ne pouvoit se défendre; les évêques s'excusèrent de prendre connoissance de l'affaire, disant qu'un clerc du patriarche ne pouvoit être jugé sans sa permission; mais le patriarche n'avoit garde de le permettre, car, ayant trouvé un tel défenseur de son opinion, il vouloit la soutenir. Ainsi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus l'alla trouver et le supplia de n'avoir point de ressentiment contre lui, puisqu'il n'étoit point coupable. Il offrit même de quitter sa dignité de cartophylax et ses revenus plutôt que de faire un schisme dans l'Eglise ou perdre les bonnes grâces de l'empereur; enfin il se soumettoit à l'exil. L'empereur, voulant couvrir la honte qu'il avoit de sa colère par une apparence d'humanité, le renvoya chez lui sans rien dire. Veccus, ne s'attendant qu'à être exilé, se réfugia dans la grande église; mais l'empereur, voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de son dessein, lui envoya un ordre de le venir trouver, le traitant avec toute sorte d'honneur; et, quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison.

Ensuite l'empereur, se servant des savants

(1) Rain. 1269, n. 9.
(2) N. 10.
(3) Pachym. v, c. 12. Sup.

(1) Luc. xvi, 24.
(2) C. 13.

qu'il avoit auprès de lui, dont les principaux etoient l'archidiacre Méliténiote et George de Chypre, composa un écrit, où il prouvoit par des histoires et par des autorités que la doctrine des latins étoit sans reproche, et l'envoya au patriarche, avec ordre d'y répondre incessamment, mais seulement par les histoires et les passages de l'écriture (1), déclarant qu'il ne recevroit pas ce que le patriarche avanceroit de lui-même. L'empereur parloit avec cette confiance, ne croyant pas que personne entreprît de lui répondre, après qu'il s'étoit assuré de Veccus; mais le patriarche avec son concile, ayant délibéré sur cet écrit, assembla ceux qui étoient dans ses sentiments, entre lesquels étoient quelques-uns de ceux qui avoient fait schisme contre lui; mais ils se réunissoient pour ce qu'ils croyoient être la cause commune de l'Eglise. Eudoxe, sœur de l'empereur, se trouva aussi à cette assemblée, et tout ce qu'il y avoit de moines et de savants opposés aux latins.

On lut l'écrit de l'empereur, et le moine Job Jasite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels étoit l'historien George Pachymène. La réponse étant composée fut lue dans l'assemblée: on y corrigea les expressions qui sembloient trop dures pour l'empereur, et on la lui envoya. L'empereur l'ayant lue exactement se trouva frustré de son espérance; et, feignant de la mépriser, il différa de la faire lire publiquement; puis, voyant son entreprise manquée de ce côté-là, il résolut de gagner Veccus.

XXXI. Conversion de Veccus.

Pour cet effet, il lui fit donner dans sa prison tous les passages de l'écriture et des pères qui paroissoient favorables aux latins; et comme Veccus étoit homme droit, aimant en tout la vérité, il commença à douter s'il ne s'étoit point trompé jusqu'alors, car il avoit plus étudié les auteurs profanes que les saintes écritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avoit tiré ces passages, afin de les lire exactement, et de se persuader solidement de la créance des latins, s'il la trouvoit véritable, ou pour dire les raisons qui l'empêchoient de s'y rendre. L'empereur le tira de prison et lui fit donner les livres pour les étudier à loisir: ce qu'il fit avec tant de succès qu'il trouva la réunion facile, et qu'on ne pouvoit reprocher aux latins que l'addition au symbole. Il fut touché entre autres du passage de saint Cyrille, qui dit que le Saint-Esprit est substantiellement de tous les deux, c'est-à-dire du père par le fils; et de celui de saint Maxime qui dit dans une lettre à Rufin: Par où ils montrent qu'ils ne disent pas que le Fils soit la cause du Saint-Esprit, mais qu'il procède par lui, et prouve par-là l'union et l'inséparabilité de la substance. Enfin saint Athanase dit qu'on reconnoît le Saint-Esprit au rang des personnes divines, en ce qu'il procède de Dieu par le fils, et n'est pas son ouvrage, comme disent les hérétiques. Veccus, ayant ainsi mis sa conscience en repos, se déclara pour la paix, et l'empereur en conçut dès-lors une grande espérance. Il pressoit donc les évêques d'y consentir, afin de ne pas retenir plus longtemps les nonces du pape.

Mais, avant que Veccus se fût déclaré, le moine Job, craignant que le patriarche Joseph ne cédât enfin aux instances de l'empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fidèles et la confirmer par serment, pour montrer qu'il ne vouloit point la réunion avec les latins (1). Le patriarche suivit ce conseil; mais, avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour savoir s'ils tiendroient ferme jusqu'à la fin. Les ayant assemblés, il leur fit lire la déclaration; et tous, excepté les plus prévoyants, y consentirent et y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fût engagé de la sorte; car, autant il souhaitoit que l'union se fît, autant souhaitoit-il que ce fût par ce prélat; mais la conversion de Veccus le consola.

Il renvoya donc au pape deux de ses nonces, Raymond Bérenger et Bonaventure de Mugel, tous deux frères mineurs, envoyés l'année précédente à Constantinople, et retint les deux autres pour les renvoyer avec ses ambassadeurs (2). Il chargea ces deux-ci d'une lettre où il témoigne la joie que lui a donnée la lettre du pape, c'est celle du vingt-quatre d'octobre douze cent soixante-douze, et son empressement pour l'union des églises, se remettant aux nonces pour instruire le pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les grecs. Il représente combien cette union sera utile à la guerre contre les infidèles, et prie le pape de procurer la sûreté du voyage aux ambassadeurs qu'il promet d'envoyer incessamment pour le concile. Le pape dans sa réponse témoigne quelque défiance en disant: Plusieurs personnes considérables assurent que les grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux et peu sincères: c'est pourquoi ils nous ont souvent voulu détourner de vous envoyer des nonces (3). Ce que nous vous écrivons, pour vous exciter d'autant plus à procéder en cette affaire efficacement et sincèrement, afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainsi, et qui remarquent le long séjour de nos nonces, et disent que l'on a souvent affecté de tels délais, espérant quelque occasion imprévue de rompre la négociation. La lettre est datée de Lyon, le vingt-troisième de novembre douze cent soixante-treize. En même

(1) C. 14.

(2) C. 16, p. 260.

(1) C. 16.

(2) Sup. n. 18. t. II, Conc. p. 550. Rain. 1273, n. 44.

(3) Conc. p. 554. Rain. n. 50.

temps le pape écrivit à Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et à Charles, roi de Sicile, pour les prier de donner entière sûreté aux ambassadeurs de Paléologue.

XXXII. Grégoire X à Lyon.

Il n'y avoit pas longtemps que le pape Grégoire étoit à Lyon. Etant parti de Florence, il vint en Lombardie, et, le mardi troisième d'octobre, il arriva à Plaisance, accompagné d'Othon Visconti, archevêque de Milan, qui, étant toujours banni par la faction des turriens, espéroit rentrer dans sa patrie avec le pape, dont il étoit parent (1). Mais, apprenant les menaces des turriens et du peuple de Milan, qui prenoit déjà les armes, il craignit pour sa personne, et se retira à Pavie. Le vendredi, sixième d'octobre, le pape arriva à Lodi, et le dimanche huitième à Milan, où les turriens le reçurent avec tout l'honneur possible; mais, comme il étoit mal satisfait de cette faction opposée à sa famille, il entra dans la ville sans se montrer, assis dans un chariot couvert, et donnant seulement la bénédiction par une portière. Il étoit accompagné de quelques cardinaux, entre autres de saint Bonaventure, qu'il avoit élevé à cette dignité aux quatre-temps de la Pentecôte cette même année (2).

Entre les cardinaux étoit aussi Vicedomo Vicedomi, neveu du pape, du même ordre des frères mineurs, et auparavant archevêque d'Aix, d'où le pape, le faisant cardinal, le transféra à l'évêché de Palestrine, et lui donna Grimier pour successeur dans le siége d'Aix, par la bulle du quatrième de septembre douze cent soixante-douze (3).

Le pape Grégoire ne séjourna que trois jours à Milan, n'y donna point d'indulgences et ne se laissa presque voir à personne. Il en partit à cheval la nuit du mercredi, sans autre compagnie que de ses gens. On disoit qu'il en avoit ainsi usé pour le mécontentement qu'il avoit reçu au sujet de l'archevêque Othon. En arrivant à Lyon, il tomba malade de la fatigue du chemin, en sorte qu'il ne put assister à la messe solennelle le jour de la Dédicace de Saint-Pierre de Rome, qui est le dix-huitième de novembre (4).

L'archevêque de Lyon étoit alors Pierre de Tarantaise, de l'ordre des frères prêcheurs. Philippe de Savoie, que le pape Innocent IV avoit destiné à ce grand siége dès l'an douze cent quarante-cinq, en posséda les revenus vingt-trois ans, mais seulement en qualité d'élu, car il ne reçut jamais les ordres sacrés, et sa vie étoit plus militaire qu'ecclésiastique (5). Enfin, son frère Pierre, comte de Savoie, étant mort après l'avoir institué son héritier, il quitta en douze cent soixante-huit l'archevêché de Lyon, l'évêché de Valence et ses autres bénéfices, et épousa Alix, fille d'Othon, comte de Bourgogne. Ce fut donc à sa place que le pape Grégoire X pourvut de l'archevêché de Lyon frère Pierre de Tarantaise, mais seulement en douze cent soixante-douze. Il étoit docteur fameux dans son ordre, avoit enseigné à Paris après saint Thomas, et étoit alors provincial. Avant son sacre il fit hommage au roi Philippe pour les biens situés au-deçà de la Saône, par acte du second de jour décembre douze cent soixante-douze (1).

XXXIII. Pénitence de Guy de Montfort.

Comme Edouard, roi d'Angleterre, avoit demandé justice au pape Grégoire du meurtre commis en la personne de Henri d'Allemagne, son cousin, par Guy de Monfort, le pape lui rendit compte de ce qui s'étoit passé en cette affaire par une lettre où il dit : Quand nous fûmes venus à Florence, Guy de Monfort nous envoya sa femme et plusieurs autres personnes demander instamment la permission de venir en notre présence, assurant qu'il étoit prêt d'obéir à nos ordres (2) ; mais nous voulûmes prendre du temps, pour éprouver la sincérité de son repentir. Au sortir de Florence, environ à deux milles, il se présenta à nous accompagné de quelques autres, tous nu-pieds, en chemise, la corde au cou, prosternés par terre et fondant en larmes. Comme plusieurs de notre suite s'arrêtèrent à ce spectacle, Guy de Monfort s'écria qu'il se soumettoit sans réserve à nos commandements, et demandoit instamment d'être emprisonné en tel lieu qu'il nous plairoit, pouvu qu'il obtînt son absolution. Toutefois nous ne voulûmes pas alors l'écouter, nous ne lui fîmes aucune réponse; au contraire, nous fîmes réprimande à ceux qui l'accompagnoient, comme prenant mal leur temps. Mais ensuite, de l'avis de nos frères, nous lui avons mandé par deux cardinaux diacres, Richard de Saint-Ange et Jean de Saint-Nicolas, résidant à Rome, de lui assigner en quelque forteresse de l'église romaine un lieu pour sa prison, et le faire garder pendant notre absence par les ordres de Charles, roi de Sicile. Cette lettre au roi d'Angleterre est du vingt-neuvième de novembre douze cent soixante-treize.

XXXIV. Fin de saint Thomas d'Aquin.

L'année suivante, comme le temps du concile approchoit, le pape y appela saint Thomas d'Aquin, en considération de sa doctrine. Il étoit à Naples, où il avoit été envoyé en douze cent soixante-douze, après le chapitre général de l'ordre, tenu à la Pentecôte à Florence (3).

(1) Sup. n. 23. Corio. 2, par. p. 307 Sup. liv. LXXXII, n. 12, 44.
(2) Vading. 1273, n. 10.
(3) Ibid. n. 13. Sup. in. 23. Ughel. t. 1, p. 242.
(4) Corio p. 308. Rain. 1273, n. 40.
(5) Sup. liv. LXXXII, n. 22. Gall. Chr. t. 1, p. 524.

(1) Rain. 1272, n. 68. n. 41. Spicil. t. 2, p. 250.
(2) Sup. n. 18. Rain. 1273,
(3) Echard. Sum. p. 217, 265.

L'université de Paris écrivit à ce chapitre, demandant instamment qu'on lui renvoyât le saint docteur ; mais Charles, roi de Sicile, l'emporta et obtint que Thomas vînt enseigner dans la ville capitale de sa patrie, dont il avoit refusé l'archevêché. Ce prince lui assigna une pension d'une once d'or par mois. Ce fut là que le saint docteur continua la troisième partie de sa somme, jusqu'au traité de la pénitence qu'il laissa imparfait (1). Ce fut aussi à Naples, en douze cent soixante-treize, que saint Thomas vit en songe frère Romain, neveu du pape Nicolas III, à qui il avoit cédé sa chaire de théologie à Paris, et qui étoit mort depuis peu. Thomas lui demanda si la vision de Dieu par essence étoit telle qu'on la décrit dans les livres. Romain répondit : On le voit d'une manière plus noble, et vous le saurez bientôt.

Thomas partit donc de Naples, pour se rendre à Lyon, suivant l'ordre du pape, et prit avec lui le traité qu'il avoit fait contre les grecs par ordre d'Urbain IV, pour les convaincre d'erreur et de schisme (2) ; mais il tomba grièvement malade dans la Campanie, et, comme il ne se trouva point dans le voisinage de couvent de frères prêcheurs, il s'arrêta à Fosseneuve, abbaye célèbre de l'ordre de Citeaux, et sa maladie y augmenta. Après être entré dans l'église et avoir salué l'autel, il passa dans le cloître, et, devant plusieurs moines qui étoient présents avec quelques frères prêcheurs, il dit à son compagnon, comme par esprit de prophétie : Mon fils Raynald, c'est ici mon repos éternel, c'est l'habitation que j'ai choisie, s'appliquant les paroles du pseaume (3). On le mit dans la chambre de l'abbé, et pendant sa maladie les moines lui témoignèrent toute la charité et le respect possibles, s'estimant heureux de lui rendre quelque service. Quelques-uns d'entre eux le prièrent de leur laisser un monument de sa doctrine, et quoiqu'il fût très-foible, il leur fit une courte explication du cantique des cantiques.

Se sentant près de sa fin, il demanda le viatique, qui lui fut apporté par l'abbé et les moines, avec le respect convenable. Le malade vint au-devant et se prosterna par terre ; et comme l'abbé lui demanda sa profession de foi, selon la coutume, il récita le symbole avec grande dévotion, expliqua particulièrement sa créance sur le saint-sacrement, et déclara qu'il soumettoit sa doctrine et ses écrits à l'examen et au jugement de l'église romaine. Le lendemain il demanda l'extrême-onction, et peu après l'avoir reçue, il rendit l'esprit, le matin du septième jour de mars douze cent soixante-quatorze, ayant vécu environ quarante-neuf ans. A ses funérailles se trouva François, évêque de Terracine (4), dans le diocèse duquel est Fosseneuve. Il étoit de l'ordre des frères mineurs, dont plusieurs l'accompagnèrent à cette cérémonie, aussi bien que plusieurs nobles du pays, entre lesquels le défunt avoit beaucoup de parents. Il fut enterré dans le sanctuaire, et il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

Sa vie paroît courte en comparaison de la multitude de ses écrits. Les cinq premiers volumes sont des commentaires (1) sur la plupart des œuvres d'Aristote ; ensuite sont les commentaires sur le maître des sentences, puis un volume de questions théologiques. La somme contre les gentils, la somme théologique, plusieurs commentaires sur l'écriture sainte, enfin les opuscules au nombre de soixante-treize, entre lesquels il s'en trouve plusieurs de douteux. En général les meilleurs critiques croient que l'on a attribué à saint Thomas plusieurs écrits qui n'étoient que les recueils de ses leçons publiques nommés *reportata*, suivant l'usage du temps ; et que la conformité du nom a fait confondre avec lui Thomas l'Anglois ou Jorzi religieux du même ordre, qui vivoit au même siècle et au commencement du suivant (2). Mais à ne compter que les ouvrages qui sont certainement de lui, il est surprenant qu'il ait pu les composer dans l'espace d'environ vingt ans depuis son doctorat jusqu'à sa mort, étant venu deux fois à Paris et retourné en Italie.

Ainsi parle Guillaume de Tocco, dans la vie du saint, et il ajoute : On sait, par le rapport fidèle de son compagnon et de ceux qui écrivoient sous lui, qu'il dictoit dans sa chambre à trois écrivains, et quelquefois à quatre sur différentes matières en même temps (3). Il dormoit peu et passoit une grande partie de la nuit en prière, à laquelle il attribuoit sa science plus qu'à l'étude. Il prioit toujours avant que d'étudier et de composer, redoubloit ses prières dans les grandes difficultés et y ajoutoit le jeûne. Une fois après, qu'il eut ainsi prié et jeûné pour entendre un passage difficile d'Isaïe, la nuit frère Renaud, son compagnon, l'entendit parler à quelqu'un, sans savoir à qui, ni ce qu'ils disoient. Ensuite le saint docteur lui dit : Levez-vous, prenez de la lumière et le cahier que vous aviez écrit sur Isaïe ; et après lui avoir dicté longtemps il le renvoya dormir. Renaud se jeta à ses pieds et le pressa tant de lui dire à qui il avoit parlé, qu'il lui dit que Dieu lui avoit envoyé les apôtres saint Pierre et saint Paul pour l'instruire, et lui défendit de le dire pendant sa vie.

Il étudioit avec tant d'application qu'il ne savoit plus où il étoit : en sorte que, mangeant une fois avec le roi saint Louis, il frappa sur la table et dit (4) : Voilà qui est concluant contre l'hérésie de Manès. Le prieur, qui étoit du repas, le toucha et lui dit : Maître, prenez garde que vous êtes à la table du roi de France ; et

(1) Sup. liv. LXXXV, n. 17. p. 266. 3, par. q. 90. Ech. p. 267.
(2) P. 268. Vita app. Boll. 7 mart. t. 6, p. 676.
(3) Ps. 131, 14.
(4) Echard. p. 218.

(1) V. Labbe. Script. sac. vid. p. 8. Cave. sæc. Schol. p. 504.
(2) Trivet. Chr. 1?7. Cave
(3) Boll. p. 665, 669, 670.
(4) P. 672.

le tirant fortement par la chape il le fit revenir à lui. Alors il demanda pardon au roi, qui fut étonné et édifié de le voir si peu occupé de l'honneur qu'il lui avoit fait. Mais, pour ne pas perdre la pensée du saint docteur, il appela son secrétaire et la fit écrire en sa présence. Saint Thomas, craignant que la subtilité des méditations abstraites ne lui desséchât le cœur et ne refroidît sa dévotion, faisoit tous les jours quelque lecture des conférences de Cassien; en quoi il imitait saint Dominique, à qui cette lecture fut très-utile pour s'élever à la perfection. Saint Thomas avec toute sa doctrine prêchoit simplement sans rien donner à la curiosité (1), mais tout à l'édification et l'utilité du peuple, qui écoutoit ses sermons avec respect, comme s'ils fussent venus de Dieu. Il disoit souvent qu'il ne comprenoit pas comment des religieux pouvoient parler d'autre chose que de Dieu, et de ce qui sert à l'édification des âmes.

XXXV. Commencements de saint Pierre Célestin.

Le bruit s'étoit répandu qu'au concile de Lyon on supprimeroit les nouveaux ordres religieux; ce qui obligea Pierre de Mourron, fondateur des célestins, d'aller trouver le pape Grégoire avant la tenue du concile (2). Pierre étoit né l'an douze cent quinze, au diocèse d'Isernia en Pouille; son père se nommoit Angelier, mais on ne lui donne point de surnom; sa mère Marie, gens obscurs selon le monde, mais vertueux. Ils eurent douze fils, dont ils souhaitoient que quelqu'un se donnât au service de Dieu : ce qui réussit à Pierre, qui étoit le onzième. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que sa mère demeurée veuve le fit étudier; et comme il avoit toujours senti un grand attrait pour la solitude, il commença dès l'âge de vingt ans à exécuter son dessein, et se retira premièrement à une église de saint Nicolas, près du château de Sangre, puis à un ermitage de la montagne voisine, et enfin à une grotte d'une autre montagne, où il trouva une grande roche sous laquelle il creusa un peu, en sorte qu'il se logea, mais si à l'étroit qu'à peine s'y pouvoit-il tenir debout ou s'étendre pour se coucher; et toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conseilloit de se faire ordonner prêtre, il alla à Rome et y reçut la prêtrise, puis il vint au mont de Mourron, près de Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ultérieure, et y ayant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta et y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de dire la messe par humilité, mais Dieu lui fit connoître qu'il devoit continuer de la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assez solitaire, parce qu'on avoit défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle, près la même ville de Sulmone, où il trouva une grande grotte qui lui plut beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avoit, ni à ses amis; c'est pourquoi il y demeura seul. Toutefois ses compagnons qui l'aimoient vinrent y demeurer quelques jours après, et il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusoit autant qu'il le pouvoit de les recevoir, disant qu'il étoit un homme simple, et que son inclination étoit de demeurer toujours seul; mais quelquefois, vaincu par la charité, il consentoit à leur désir. Et ensuite on bâtit en ce lieu de Magelle un bel oratoire à l'honneur du Saint-Esprit; et plusieurs y venoient avec grande dévotion, même des pays éloignés. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même les commencements de sa vie, mais avec plusieurs autres circonstances qui font voir qu'il étoit en effet très-simple, et qu'il prenoit aisément ses pensées pour des inspirations, ses songes pour des révélations, et tout ce qui lui paroissoit extraordinaire pour des miracles.

Ses disciples, ensuite, embrassèrent la règle de saint Benoît, comme fait voir la confirmation de leur institut accordée par le pape Urbain IV, en douze cent soixante-trois, le premier de juin, et adressée à Nicolas, évêque de Chieti, en faveur des frères du désert du Saint-Esprit de Magelle, situé dans son diocèse. Mais Pierre, leur instituteur, ajoutoit aux observances de la règle plusieurs austérités (1). Il étoit reclus dans une cellule particulière, si bien fermée que celui qui lui répondoit à la messe le servoit par la fenêtre. Pendant certains temps, il gardoit absolument le silence; il couchoit ou sur la terre nue, ou sur des planches, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet; il portoit une ceinture chargée de chaînes de fer et une chemise de mailles sur la chair. Il jeûnoit tous les jours, hors le dimanche, et les mardis et les vendredis au pain et à l'eau. Il passoit souvent les nuits à réciter des psaumes sans dormir, et, pour éviter l'oisiveté, il faisoit de ses mains des cilices qu'il donnoit.

Ayant donc appris qu'au concile de Lyon on devoit supprimer les nouveaux ordres religieux, il prit avec lui deux de ses frères, Jean d'Arri, prêtre, et Placide de Morée, laïque, et se mit en chemin au mois de novembre douze cent soixante-treize, nonobstant la rigueur de la saison. Etant arrivé à Lyon, il logea dans une maison où sont à présent les religieux de son ordre, et qui étoit alors aux templiers. Le pape Grégoire le reçut avec honneur, tout mal vêtu qu'il étoit et méprisable par son extérieur, et lui accorda la confirmation de son institut par une bulle du vingt-deuxième de mars douze cent soixante-quatorze (2), adressée au prieur et aux frères du monastère du Saint-Esprit de Magelle, où le pape les prend sous sa protection, et ordonne que l'ordre monastique, c'est-à-dire l'obser-

(1) P. 669, 674.

(2) Boll. t. 15, p. 505. p. 499, n. 5. p. 422, n. 2.

(1) P. 505. Ughell. t. 6, p. 906. Boll. p. 454.

(2) P. 505, 506.

vance, qui y est établie selon la règle de saint Benoît, y sera gardée inviolablement à perpétuité. Il leur confirme la possession de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, et leur donne plusieurs priviléges. Pierre de Mourron revint à Magelle au mois de juin de la même année.

XXXVI. Concile de Lyon, première session.

Le concile de Lyon fut très-nombreux : il s'y trouva cinq cents évêques, soixante-dix abbés et mille autres prélats. On s'y prépara dès le second jour de mai douze cent soixante-quatorze, par un jeûne de trois jours ; et la première session se tint le septième du même mois, qui étoit le lundi des Rogations, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean (1). Le pape Grégoire descendit de sa chambre vers l'heure de la messe, conduit, selon la coutume, par deux cardinaux diacres, et s'assit sur un fauteuil qui lui étoit préparé dans le chœur. Il dit tierce et sexte, parce qu'il étoit jour de jeûne ; puis un sous-diacre apporta les sandales, et le chaussa, pendant que ses chapelains disoient autour de lui les psaumes ordinaires de la préparation à la messe. Après qu'il eut lavé ses mains, le diacre et le sous-diacre le revêtirent pontificalement d'ornements blancs, à cause du temps pascal, avec le pallium, comme s'il eût dû célébrer la messe. Alors, précédé de la croix, il monta au jubé qui étoit préparé, et s'assit dans son fauteuil, ayant un cardinal pour prêtre assistant, un pour diacre, et quatre autres cardinaux diacres avec quelques chapelains en surplis. Jacques, roi d'Aragon, étoit assis auprès du pape dans le même jubé.

Dans la nef de l'église, au milieu et sur des siéges élevés, étoient deux patriarches latins : Pantaléon, de Constantinople, et Opizion, d'Antioche (2) ; les cardinaux évêques, entre lesquels étoient saint Bonaventure et Pierre de Tarantaise, évêque d'Ostie, promu depuis peu au cardinalat, et, de l'autre côté, les cardinaux prêtres, puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbés, les prieurs et les autres prélats en grande multitude, qui n'avoient point de différend sur leurs rangs, parce que le pape avoit réglé que la séance ne porteroit point de préjudice à leurs églises. Plus bas, étoit Guillaume, maître de l'Hôpital ; Robert, maître du Temple, avec quelques frères de leurs ordres ; les ambassadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Sicile, et de plusieurs autres princes, et les députés des chapitres et des églises. Le pape, assis, fit le signe de la croix sur les prélats qu'il avoit en face. On chanta les prières marquées dans le pontifical pour la célébration d'un concile ; puis le pape prêcha sur le texte (3) : J'ai désiré ardemment de manger cette pâque avec vous ; et après s'être un peu reposé il expliqua au concile les raisons pour lesquelles il l'avoit assemblé, savoir : le secours de la Terre-Sainte, la réunion des grecs et la réformation des mœurs. Enfin, il indiqua la seconde session au lundi suivant ; puis il quitta ses ornements, et dit none ; et ainsi finit la première session.

Dans l'intervalle avant la seconde (1), le pape et les cardinaux appelèrent séparément les archevêques, chacun avec un évêque et un abbé de sa province ; et le pape, les ayant pris en particulier dans sa chambre, leur demanda et obtint une décime des revenus ecclésiastiques pour six ans, commençant à la Saint-Jean de la même année douze cent soixante-quatorze (2).

XXXVII. Seconde session.

La seconde session du concile se tint le vendredi dix-huitième de mai. On y observa les mêmes cérémonies qu'à la première. Le pape n'y fit point de sermon, mais seulement un entretien sur le même sujet qu'à la première ; puis on publia des constitutions touchant la foi, et on congédia tous les députés des chapitres, les abbés et les prieurs non mitrés, excepté ceux qui avoient été appelés nommément au concile ; on congédia aussi tous les autres moindres prélats mitrés, et on indiqua la troisième session au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, qui étoit le vingt-huitième de mai. Et ainsi finit la seconde session. Dans l'intervalle le pape reçut des lettres de Jérôme d'Ascoli et de Bonne grâce, deux des quatre frères mineurs qu'il avoit envoyés à Constantinople en douze cent soixante-douze (3). Le pape, fort réjoui de ces lettres, fit appeler tous les prélats dans l'église de Saint-Jean, où saint Bonaventure fit un sermon sur la réunion des églises, après lequel on fit la lecture des lettres.

XXXVIII. Troisième session. Constitutions.

La troisième session fut tenue le septième de juin : le roi d'Aragon n'y assista pas, et se retira du concile mal satisfait du pape, qui avoit refusé de le couronner s'il ne payoit le tribut que le roi Pierre, son père, avoit promis lorsqu'il fut couronné à Rome l'an douze cent quatre, par Innocent III (4). En cette troisième session, l'évêque d'Ostie, Pierre de Tarantaise, prêcha ; puis on publia douze constitutions touchant les élections des évêques et les ordinations des clercs. La première porte que ceux qui s'opposent aux élections et en appellent exprimeront, dans l'acte d'appel ou autre instrument public, tous leurs moyens d'opposition, sans qu'ils soient reçus ensuite à en proposer d'autres. La seconde défend aux élus de

(1) Ptolem. Luc. ap. Rain. 1274, n. 1, t. II, conc. p. 955.
(2) 7 mai.
(3) Luc. XXII, 15.

(1) Conc. p. 957.
(2) 18 mai.
(3) Sup. liv. LXXXI, n. 58.
(4) 7 juin.

se faire donner l'administration du spirituel de l'Église à titre de procuration ou d'économat, et de s'y immiscer en aucune manière, jusqu'à ce que leur élection soit confirmée. Pour obvier aux longues vacances des églises, les électeurs présenteront au plus tôt l'acte d'élection à l'élu, qui sera tenu d'y consentir dans un mois, et d'en demander la confirmation dans trois. Celui qui aura donné son suffrage à un indigne ne sera point privé du droit d'élire si l'élection ne s'est point ensuivie (1). Celui qui aura donné son suffrage à quelqu'un dont l'élection sera ensuivie, ne sera plus recevable à la combattre, sinon pour quelque défaut qu'il ait pu vraisemblablement ignorer.

Dans le partage de l'élection, si les deux tiers sont d'un côté, l'autre tiers n'est pas recevable à rien objecter contre l'élection ou contre l'élu. Quoique Alexandre IV ait déclaré que les appels des élections doivent être portés au saint-siége, comme causes majeures (2), toutefois, si l'appellation interjetée hors jugement est manifestement frivole, elle ne sera point portée au saint-siége. Or, en cette matière d'élection, il est toujours permis de se désister de l'appel, pourvu que ce soit sans fraude. Les avocats et les procureurs feront serment de ne soutenir que des causes justes, et le renouvelleront tous les ans. Le salaire des avocats, en quelque cause que ce soit, n'excédera pas vingt livres tournois, et celui des procureurs douze livres. Les évêques qui auront ordonné des clercs d'un autre diocèse seront suspendus pour un an de la collation des ordres. La monition canonique doit exprimer le nom de celui qui est admonesté (3). L'absolution à cautèle n'a point lieu dans les interdits locaux. Une des constitutions qui furent alors publiées, n'est pas venue jusqu'à nous. Après qu'elles eurent été lues, le pape parla au concile, et permit aux prélats de sortir de Lyon, et de s'en éloigner jusqu'à six lieues. Il ne fixa point le jour de la session suivante, à cause de l'incertitude de l'arrivée des grecs. Ainsi finit la troisième session.

XXXIX. Retraite de Joseph, patriarche de Constantinople.

Voyons maintenant ce qui s'étoit passé à Constantinople depuis que l'empereur Michel avoit renvoyé les nonces du pape. Il choisit des ambassadeurs pour le concile de Lyon, qui furent Germain, ancien patriarche de Constantinople, Théophane, métropolitain de Nicée (4); entre les sénateurs, George Acropolite, grand logothète, qui a écrit l'histoire des empereurs précédents, Panaret, maître de la garde-robe, et le grand interprète, surnommé de Bérée; ils s'embarquèrent sur deux galères, les deux prélats dans l'une, dans l'autre les ambassadeurs de l'empereur, hors le grand logothète. Ils portoient plusieurs offrandes pour l'église de Saint-Pierre, des parements, des images à fond d'or, des compositions de parfums précieux, de plus un tapis destiné pour le grand autel de Sainte-Sophie, de couleur de rose, tissu d'or et semé de perles.

Quand ils furent partis, l'empereur, ne pouvant se résoudre à rompre avec le patriarche Joseph, qui lui avoit donné l'absolution, fit avec lui une convention qu'il quitteroit le palais patriarcal, et se retireroit au monastère de la Périblepte, conservant ses privilèges et sa nomination dans les prières; que, si la négociation ne réussissoit pas, par quelque raison que ce fût, il rentreroit dans son palais, et n'auroit aucun ressentiment contre les évêques de ce qui s'étoit passé; mais que, si la négociation réussissoit, il céderoit absolument, et on feroit un autre patriarche, puisqu'il ne croyoit pas pouvoir revenir contre son serment de ne jamais consentir à l'union. Suivant cette convention, Joseph se retira au monastère de la Périblepte, le onzième de janvier, indiction seconde, l'an des grecs six mil sept cent quatre-vingt-deux, c'est-à-dire douze cent soixante-quatorze.

XL. Empressement de Paléologue pour la réunion.

Cependant l'empereur craignoit fort que les évêques ne voulussent pas consentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avoit parlé plusieurs fois, et leur avoit rapporté les passages des pères, sans les avoir persuadés (1). L'empereur les accusoit donc de ne lui être pas soumis, et de lui donner des malédictions, à cause de la violence qu'il avoit faite à ceux qui avoient plié et auxquels ils en faisoient des reproches; toutefois il voulut encore essayer de les gagner par la douceur, et, les ayant assemblés et fait asseoir autour de lui, il leur dit: Je ne travaille à la paix que dans le dessein d'éviter de cruelles guerres, et d'épargner le sang des Romains, sans toutefois rien innover dans l'Église. Or, la négociation avec l'église romaine se rapporte à trois articles: la primauté, les appellations et la nomination du pape dans la prière, dont chacun bien examiné se réduit à rien; car quand le pape viendra-t-il ici prendre la première place? qui s'avisera de passer la mer, et faire un si grand voyage pour la poursuite de ses droits? enfin quel inconvénient y a-t-il de faire mention du pape dans la grande église, quand le patriarche célèbre la liturgie? Combien de fois nos pères ont-ils usé de semblable condescendance? Cependant j'apprends que vous, je dis même les évêques, vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci; vous voulez nous di-

(1) 7 juin. T. II, Conc. p. 908. Sup. liv. LXXVI, n. 11, 10. Ut. circa elect. t. 11. Conc. p. 979. c. 4. de Elect. in sexto. c. Avaritiæ. 5, eod. Quam sit eccles. Perpetua Sanct. nulli licet.

(2) Si quando. Quamvis const.

(3) Properandum. Eos qui cler. Constitutionem. Presenti gener. Exigit mult.

(4) Sup. n. 51. Pachym. V, c. 17.

(1) C. 18.

iser, et vous nous donnez des malédictions, omme si nous n'en voulions pas demeurer là; iais vous forcer à changer nos usages, et à arler en tout comme les latins, c'est ce qu'il ıut maintenant éclaircir. Que chacun donc dise e qu'il en pense, sans s'arrêter à son sens parculier, mais ayant en vue le bien de l'Eglise.

Les évêques nièrent absolument d'avoir onné des malédictions à l'empereur, s'offrant en recevoir le châtiment s'ils en étoient conaincus; mais ils ne disconvinrent pas qu'ils e fussent partagés de sentiments, parce que iacun est libre de suivre l'avis qui lui semble plus raisonnable et même d'en changer; s ajoutèrent qu'il ne leur étoit pas permis par s canons de dire leur avis en commun sans patriarche auquel ils étoient soumis, mais u'ils le diroient chacun en particulier s'ils toient interrogés. L'empereur les interrogea onc, et quelqu'un refusa tous les trois articles, isant qu'il falloit conserver à la postérité la adition qu'ils avoient reçue; que si l'état étoit ıenacé de quelque péril, ce n'étoit pas à eux e s'en mettre en peine, sinon pour prier; mais ue c'étoit à l'empereur de ne rien omettre our procurer la sûreté publique par d'autres ıoyens. Quelques-uns accordoient la primauté t l'appellation, parce qu'on pouvoit le faire de arole, sans venir à l'exécution; mais de nomer le pape à la prière, ils disoient que c'étoit ommuniquer avec ceux qui avoient altéré le ymbole de la foi. Xiphilin, grand économe, sant de la confiance que lui donnoient son grand ge et sa familiarité avec l'empereur, lui prit s genoux et le conjura de prendre garde u'en voulant détourner une guerre étrangère n'en excitât au-dedans une plus dangereuse.

L'empereur demeura quelques jours en repos t apprit que les ecclésiastiques étoient en rande agitation, parce que ceux qui étoient emeurés fermes dans le schisme et ceux qui voient cédé à ses instances se regardoient muellement comme excommuniés (1). Alors il omposa un écrit au sujet de la soumission qui ii étoit due, et leur fit souscrire à tous, pour ouvoir dire qu'il avoit leurs souscriptions, uoique sur un autre sujet que celui dont il toit question. Ensuite il envoya faire la recherhe dans leurs maisons, sous prétexte qu'elles ii appartenoient toutes, comme ayant conquis onstantinople, et qu'il les avoit données graitement à ceux qui lui étoient affectionnés, iais qu'il révoquoit cette grâce à l'égard des ebelles, et leur faisoit payer le loyer pour la uissance passée: sous ce prétexte, on saisissoit t on enlevoit les meubles. On préparoit sur ıer des bâtiments pour envoyer en exil les oupables, et en effet on en transporta en dierses îles et en des villes éloignées: quelquesıns se soumirent à la volonté de l'empereur vant que de sortir du port, et revinrent.

Le clergé grec, voyant donc le péril qui le menaçoit, supplia l'empereur de suspendre les effets de sa colère, jusqu'au retour des ambassadeurs qu'il avoit envoyés au pape; mais ils n'obtinrent rien, quelques instances qu'ils fissent. Au contraire, on leur déclara expressément qu'ils seroient réputés criminels de lèse-majesté s'ils ne donnoient leurs souscriptions. Et comme quelques-uns s'en défendaient, craignant que l'empereur n'ajoutât aux articles de l'union, il publia une déclaration scellée en or, où il promettoit sous des malédictions et des serments terribles qu'il n'obligeroit personne à ajouter au symbole un iôta, et ne demanderoit autre chose que les trois articles de la primauté, l'appellation et la nomination aux prières, et encore de parole seulement et par condescendance. Il ajoutoit de grandes menaces à quiconque n'obéiroit pas. Les ecclésiastiques, rassurés par cette déclaration, souscrivirent, hors quelques-uns qui furent exilés et rappelés quelque temps après, s'étant soumis; en sorte qu'il n'y eut personne dans le clergé qui n'obéît.

(1) C. 19.

XLI. Arrivée des grecs au concile.

Cependant les ambassadeurs, s'étant embarqués au commencement du mois de mars douze cent soixante-quatorze, se trouvèrent vers la fin au cap de Malée, où ils firent naufrage, le soir du jeudi-saint, qui étoit le vingt-neuvième du même mois, Pâques étant le premier d'avril (1). La tempête sépara les deux galères, et la nuit les empêchoit de se voir. Celle qui portoit le patriarche Germain prit le large; l'autre, craignant la mer, voguoit terre à terre, et fut brisée contre la côte, en sorte qu'il ne s'en sauva qu'un seul homme, et les riches offrandes de l'empereur furent perdues. La galère du patriarche, après avoir pensé périr, se trouva le lendemain à Modon, et y demeura quelques jours, attendant des nouvelles de l'autre, dont ayant appris la perte, les prélats et le logothète continuèrent leur voyage et arrivèrent à Lyon le jour de la Saint-Jean, vingt-quatrième de juin (2).

Tous les prélats du concile allèrent au-devant avec leurs domestiques, les camériers avec toute la maison du pape; le vice-chancelier, tous les notaires, et toutes les familles des cardinaux. Ils conduisirent les ambassadeurs grecs avec honneur jusqu'au palais du pape, qui les reçut dans la salle debout, accompagné de tous les cardinaux et de plusieurs prélats, et leur donna le baiser de paix. Ils lui présentèrent les lettres de l'empereur scellées en or et les lettres des prélats, et dirent qu'ils venoient rendre toute obéissance à la sainte église romaine, et reconnoître la foi qu'elle tient; ensuite ils allèrent à leur logis.

Le vingt-neuvième du même mois, fête de saint Pierre et saint Paul, le pape célébra la

(1) C. 21. (2) Tom. 11, Conc. p. 237. E.

messe à Saint-Jean de Lyon, en présence de tous les prélats du concile. On lut l'épître en latin et en grec; l'évangile fut chanté en latin par le cardinal Othobon de Fiesque, et ensuite un diacre grec revêtu à la grecque le chanta en grec. Puis saint Bonaventure prêcha; on chanta le symbole en latin, qui fut entonné par les cardinaux, et continué par les chanoines de Saint-Jean. Ensuite le même symbole fut chanté en grec solennellement par le patriarche Germain avec tous les archevêques grecs de Calabre, et deux pénitenciers du pape, l'un jacobin, l'autre cordelier, qui savoient le grec. Ils chantèrent trois fois l'article : Qui procède du père et du fils. Ensuite le patriarche et les autres grecs chantèrent en grec des versets de louanges en l'honneur du pape, qui continua et acheva la messe à laquelle ils assistèrent debout près de l'autel.

XLII. Cession de l'évêque de Liége.

Le troisième jour de juillet, le pape fit appeler Henri de Gueldres, evêque de Liége, qu'il avoit fait venir au concile. Les habitants de Liége, de Huy, de Dinan et de Saint-Tron envoyèrent aussi au concile des députés pour se plaindre de ses désordres et de ses débauches scandaleuses. Le pape, avant que de procéder juridiquement contre lui, lui demanda s'il vouloit céder de lui-même ou attendre la sentence. L'évêque, croyant obtenir grâce, remit au pape son anneau pastoral; mais le pape le garda et obligea l'évêque à renoncer à sa dignité. On disoit que le pape se souvenoit encore que, lorsqu'il étoit archidiacre de Liége, l'évêque en plein chapitre lui avoit donné un coup de pied dans la poitrine. Il vécut douze ans après sa déposition. Cependant le pape transféra à l'évêché de Liége Jean d'Enghien, évêque de Tournay, et lui donna l'abbaye de Stavelo (1).

XLIII. Tartares au concile.

Le quatrième de juillet, le pape reçut les ambassadeurs d'Abaga, grand khan des Tartares. Il envoya au-devant d'eux les familles des cardinaux et des prélats, et ils se présentèrent à lui dans sa chambre, où étoient tous les cardinaux et plusieurs prélats assemblés, pour traiter devant lui les affaires du concile. Ces Tartares étoient au nombre de seize, et rendirent au pape des lettres du khan, publiant la puissance de leur nation avec des discours magnifiques (2). Ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les chrétiens contre les musulmans. Le même jour, le pape envoya dénoncer par ses huissiers à tous les prélats que la quatrième session seroit le vendredi suivant.

(1) Hocsen. p. 298. c. 8, 10. p. 201.

(2) Conc. p. 958. Matth. Westm. p. 407.

XLIV. Quatrième session. Réunion des grecs.

Elle se tint en effet ce jour-là, qui étoit le sixième de juillet, et l'octave de la Saint-Pierre. Les ambassadeurs grecs y furent placés au côté droit du pape, après les cardinaux. On y observa les mêmes cérémonies qu'à la première session; le cardinal d'Ostie, frère Pierre de Tarantaise, servoit au pape de prêtre assistant et fit le sermon. Puis le pape parla au concile, représentant les trois causes pour lesquelles il avoit été convoqué, et ajouta que, contre l'opinion presque de tout le monde, les grecs venoient librement à l'obéissance de l'église romaine, sans demander rien de temporel (1). Il continua : Nous avons écrit à l'empereur grec que, s'il ne vouloit pas venir de lui-même à l'obéissance de l'église romaine et à sa foi, il envoyât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il vouloit demander; et, par la miséricorde de Dieu, ce prince, toutes affaires cessantes, a reconnu librement la foi de l'église romaine et sa primauté, et a envoyé ses ambassadeurs pour le déclarer en notre présence, comme il est expressément porté dans ses lettres.

Alors le pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des prélats, et celle d'Andronic, fils aîné de l'empereur, depuis peu associé à l'empire, toutes trois scellées en or et traduites en latin. La lettre de l'empereur donnoit à Grégoire dès l'entrée les titres de premier et de souverain pontife, de pape œcuménique et de père commun de tous les chrétiens. Elle contenoit la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clément IV, en douze cent soixante-sept (2), sept ans auparavant, transcrite mot à mot; puis l'empereur ajoutoit : Nous reconnoissons cette foi pour vraie, sainte, catholique et orthodoxe; nous la recevons et la confessons de cœur et de bouche, comme l'enseigne l'église romaine, et nous promettons de la garder inviolablement sans jamais nous en départir (3). Nous reconnoissons la primauté de l'église romaine, comme elle est exprimée dans ce texte; seulement nous vous prions que notre église dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme et jusqu'à présent, et que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, et qui ne sont contraires ni à la précédente profession de foi, ni à l'écriture sainte, ni aux conciles généraux, ni à la tradition des pères approuvée par l'église romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus, de notre part, en présence de votre sainteté.

La lettre des prélats ne qualifie le pape Grégoire que grand et excellent pontife du

(1) P. 659.

(2) P. 662. Sup. liv. LXXXV, n. 45. Rain. 1267, n. 12.

(3) 6 juillet. Conc. p. 966, 967.

ége apostolique, et ne désigne ceux qui l'é-ivent que par leurs siéges, sans nommer les rsonnes, en cette sorte : Le métropolitain Ephèse, exarque de toute l'Asie, avec mon ncile; le métropolitain d'Héraclée en Thrace, ec mon concile; les métropolitains de Chalcé-ine, de Tyane, d'Icone, et ainsi des autres, squ'au nombre de vingt-six (1). Ce qu'ils mment leur concile sont les évêques sou-is à leur juridiction; ensuite sont neuf ar-evêques, faisant avec les métropolitains ente-cinq prélats, qui avec les évêques de ır dépendance font à peu près tout ce qui connoissoit le patriarche de Constantinople. ısuite sont nommées les dignités de la grande ;lise patriarcale; le grand économe, le gothète, le référendaire, le prémicier des ıtaires et les autres, parlant au nom de tout clergé.

Dans le corps de la lettre, les prélats mar-ıent l'empressement de l'empereur pour la union des églises, malgré la résistance de ıelques-uns d'entre eux; puis ils ajoutent : ous avons prié notre patriarche de s'y accor-ır, mais il est extrêmement attaché à sa pri-auté, et toutes nos instances n'ont pu lui ire changer de sentiment. Nous lui avons ınc ordonné, et l'empereur avec nous, de de-eurer en retraite dans un des monastères de ›nstantinople jusqu'à ce que les ambassa-urs viennent vers votre sainteté, et entendent ıtre réponse; et, si vous le jugez à propos, ıus enverrez des nonces avec les nôtres (2). nous pouvons ramener le patriarche à ren-e au saint-siége l'honneur qui lui a été rendu ır le passé, nous le reconnoîtrons pour pa-iarche comme devant; s'il demeure inflexi-e, nous le déposerons et en établirons un ıtre qui reconnoisse votre primauté.

Après que ces lettres eurent été lues, le ·and logothète George Acropolite fit au nom l'empereur le serment par lequel il abjuroit schisme, acceptoit la profession de foi de iglise romaine, et reconnoissoit sa primauté, ·omettant de ne s'en jamais départir (3). lors le pape entonna le *Te Deum*, pendant quel il demeura debout et sans mitre, répan-ınt beaucoup de larmes. Après les prières ·dinaires, il s'assit dans son fauteuil, et parla ı concile en peu de mots sur la joie de cette union; puis le patriarche Germain et Théo-ıane, métropolitain de Nicée, descendirent ıns la nef de l'église et s'assirent sur des éges élevés. Le pape commença le symbole ı latin, et, après qu'il fut achevé, le patriar-ıe le commença en grec, et on y chanta deux ıis : Qui procède du père et du fils. Le pape ırla encore et dit que le roi des Tartares lui ıoit envoyé des ambassadeurs avec des lettres lressées à lui et au concile, qu'il fit lire; et ·pendant les Tartares étoient vis-à-vis de lui aux pieds des patriarches. Enfin, le pape in-diqua la prochaine session au lundi, neuvième du même mois. Ainsi finit la session quatrième du concile de Lyon.

(1) P. 668, 964.
(2) P. 970, Sup. n. 25.
(3) P. 959, 967.

XLV. Constitution du conclave.

Le lendemain samedi, septième de juillet, le pape montra aux cardinaux la constitution qu'il avoit faite sur l'élection du pape, qui por-toit en substance (1) : Le pape étant mort dans la ville où il résidoit avec sa cour, les cardi-naux présents attendront les absents pendant dix jours seulement, après lesquels ils s'assem-bleront dans le palais où logeoit le pape, et se contenteront chacun d'un seul serviteur, clerc ou laïque, à leur choix. Ils logeront tous dans une même chambre, sans aucune séparation de muraille ou de rideau, ni autre issue que pour le lieu secret; d'ailleurs cette chambre commune sera tellement fermée de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer ni en sortir. Personne ne pourra approcher des cardinaux ni leur parler en secret, si ce n'est du consen-tement de tous les cardinaux présents, et pour l'affaire de l'élection. On ne pourra leur en-voyer ni messagers, ni écrits, le tout sous peine d'excommunication par le seul fait (2).

Le conclave, car c'est le nom de cette cham-bre commune dans le texte latin de la constitu-tion, le conclave, dis-je, aura toutefois une fe-nêtre par où l'on puisse commodément servir aux cardinaux la nourriture nécessaire, mais sans qu'on puisse entrer par cette fenêtre. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont pas en-core élu de pape, les cinq jours suivants ils se contenteront d'un seul plat tant à dîner qu'à souper; mais après ces cinq jours on ne leur donnera plus que du pain, du vin et de l'eau, jusqu'à ce que l'élection soit faite. Pendant le conclave ils ne recevront rien de la chambre apostolique ni des autres revenus de l'église romaine. Ils ne se mêleront d'aucune affaire que de l'élection, sinon en cas de péril ou d'au-tres nécessités évidentes.

Si quelqu'un des cardinaux n'entre point dans le conclave, ou en sort sans cause mani-feste de maladie, il n'y sera plus admis, et on procédera sans lui à l'élection. S'il veut rentrer après être guéri, ou si d'autres absents sur-viennent après les dix jours, la chose étant en son entier, c'est-à-dire avant l'élection, ils seront admis en l'état où l'affaire se trouvera. S'il arrive que le pape meure hors la ville de sa résidence, les cardinaux s'assembleront dans la ville épiscopale du territoire où il sera dé-cédé, et y tiendront le conclave dans la maison de l'évêque ou autre qui leur sera assignée. Le seigneur ou les magistrats de la ville où se tien-dra le conclave feront observer tout ce que des-sus, sans y ajouter aucune plus grande ri-

(1) P. 960, 975.
(2) P. 976.

gueur contre les cardinaux ; le tout sous peine d'excommunication, d'interdit et de tout ce que l'Eglise peut imposer de plus sévère (1). Les cardinaux ne feront entre eux aucune convention, ni serment, ni ne prendront aucun engagement, sous peine de nullité ; mais ils procéderont à l'élection de bonne foi, sans préjugé et sans passion, n'ayant en vue que l'utilité de l'Eglise. On fera par toute la chrétienté des prières publiques pour l'élection du pape.

Grégoire ayant communiqué aux cardinaux cette constitution, ce fut le sujet d'une contestation entre lui et eux, qui d'abord fut secrète, mais devint ensuite publique ; car le pape appela les prélats sans les cardinaux, et les cardinaux s'assembloient tous les jours en consistoire sans le pape. Ils parlèrent aussi à quelques prélats, et les prioient, si le pape leur demandoit leur consentement sur cette constitution, qu'ils ne le donnassent qu'après avoir ouï leurs raisons (2). Plusieurs cardinaux appelèrent aussi chez eux les prélats par nations, leur demandant conseil sur cette affaire et secours en cas de besoin. Le pape de son côté, ayant appelé les prélats, leur expliqua son intention, après leur avoir enjoint le secret sous peine d'excommunication. Ainsi il les fit consentir à la constitution et les obligea à y mettre leur sceau, et en donner leurs lettres en chaque province. Cette négociation fit différer la session publique jusqu'au lundi, seizième de juillet.

XLVI. Mort de saint Bonaventure.

Cependant saint Bonaventure, cardinal évêque d'Albane, mourut le matin du dimanche quinzième du même mois, et fut regretté de tout le concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus et ses manières si aimables qu'il gagnoit les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Il fut enterré le même jour à Lyon, dans la maison de son ordre, c'est-à-dire des frères mineurs ; et le pape assista à ses funérailles avec tous les prélats du concile et toute la cour de Rome. Le cardinal Pierre de Tarantaise, évêque d'Ostie, de l'ordre des frères prêcheurs, célébra la messe, et prit pour texte de son sermon ces paroles de David : *Je suis affligé de t'avoir perdu, mon frère Jonathas* ; sur quoi il parla de sorte qu'il attira les larmes de tous les assistants (3). Saint Bonaventure ne fut canonisé que deux cents ans après, et l'Eglise honore sa mémoire le quatorzième de juillet.

XLVII. Cinquième session.

La cinquième session du concile se tint le lundi seizième du même mois. Avant que le pape entrât dans l'église, le cardinal d'Ostie, en présence de tous les prélats, baptisa un des ambassadeurs tartares, avec deux de ses compagnons, et le pape leur fit faire des habits d'écarlate à la manière des latins. Quand le pape fut entré, et après les cérémonies ordinaires, on lut quatorze constitutions, dont la première étoit celle du conclave. La seconde porte qu'entre les moyens d'oppositions contre une élection on doit commencer par l'examen des reproches personnels contre l'élu, et, si l'opposant s'y trouve mal fondé, il ne sera point écouté sur tout le reste. Si les chanoines veulent cesser l'office divin, ils doivent auparavant en exprimer la cause dans un acte public signifié à la partie, sous peine de restitution des revenus qu'ils auront perçus pendant la cessation (1) ; que, si la cause de la cessation est jugée canonique, celui qui y a donné occasion sera tenu des dommages et intérêts des chanoines et de l'église. On défend comme un abus détestable d'aggraver la cessation de l'office en couchant à terre les croix et les images des saints, avec des orties et des épines ; et toutefois nous trouvons cet usage dès la fin du sixième siècle (2).

Le concile déclare nulle l'absolution de quelque censure que ce soit, extorquée par force ou par crainte, et déclare excommunié celui qui l'aura exigée ; même peine contre ceux qui auront maltraité les électeurs, parce qu'ils n'ont pas voulu élire ceux qu'ils désiroient ; défense d'user de représailles et d'en accorder, particulièrement contre les ecclésiastiques (3) : excommunication de plein droit contre ceux qui auront permis de tuer, prendre ou molester en sa personne, ou en ses biens, un juge ecclésiastique, pour avoir prononcé quelque censure contre les rois, les princes, leurs officiers ou quelque personne que ce soit. Défense sous même peine d'excommunication de plein droit à toute personne, de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau sur les églises le droit de régale ou d'avouererie, pour s'emparer sous ce prétexte des biens de l'église vacante (4). Quant à ceux qui sont en possession de ces droits par la fondation des églises ou par une ancienne coutume, ils sont exhortés à n'en point abuser, soit en étendant leur puissance au-delà des fruits, soit en détériorant le fonds, qu'ils sont tenus de conserver ; c'est la première constitution, que je sache, qui ait autorisé, du moins tacitement, le droit de régale.

Les bigames sont déchus de tout privilége clérical, et il leur est défendu de porter l'habit et la tonsure. On recommande d'observer dans les églises le respect convenable, et on défend d'y tenir les assemblées des communautés séculières, et tout ce qui peut troubler le

(1) P. 977, 978.
(2) P. 960. V. Bzov. 1274, n. 7.
(3) T. 11, Conc. p. 860. Vading. 1274, n. 15. 2 Reg. I, 20.

(1) Ubi. pericul. c. 3. de elect. in sexto. Si fortè. c. 11. S. canonici. c. 2. de off. jud. ord.
(2) Sup. l. LXXXIV, n. 55. Absolut. c. ur. de his quæ vi. met.
(3) Sciant cunct. c. 12. de elect. Et si pignorat. c. un. de injur. Quicumque c. 11. de sent. excom.
(4) 16 juillet. General. const. 13, de elect.

ervice divin. Ordre aux communautés de chas-er de leurs terres dans trois mois les usuriers ıanifestes, étrangers ou autres, et défense de ·ur louer des maisons (1), défense de leur onner l'absolution ou la sépulture ecclésiasti-ue, jusqu'à ce que les restitutions qu'ils doi-ent faire soient exécutées, ou qu'ils en aient onné les sûretés nécessaires; défense aux pré-ts de soumettre aux laïques leurs églises, les nmeubles ou les droits qui en dépendent, ıns le consentement du chapitre et la permis-on du saint-siége, sous peine de nullité du ontrat, de suspense contre les prélats, et 'excommunication contre les laïques (2). Les énéfices vacants en cour de Rome peuvent tre conférés par l'ordinaire après un mois de acance. Voilà les constitutions qui furent pu-liées dans la cinquième session du concile de yon.

Après qu'elles furent lues, le pape représenta ı perte inestimable que l'Église venoit de faire ar le décès du cardinal Bonaventure, et or-lonna à tous les prélats et à tous les prêtres par oute la chrétienté de dire chacun une messe our le repos de son âme, et une pour tous eux qui étoient morts en venant au concile, y emeurant ou en retournant. Et comme il étoit ırd à cause du temps qu'avoient occupé le bap-ême des Tartares et la lecture des constitu-ons, il indiqua une autre session pour le len-emain; et ainsi finit la cinquième (3).

XLVIII. Sixième et dernière session.

La sixième et dernière fut donc tenue le ix-septième de juillet douze cent soixante-uatorze, et on y lut deux constitutions: une, pour réprimer la multitude des ordres eligieux, qui porte en substance: Le con-le général, c'est celui de douze cent quinze, voit sagement défendu la diversité excessive es religions (4); mais depuis les demandes im-ortunes en ont extorqué la multiplication, ; d'ailleurs la témérité de quelques particuliers introduit plusieurs ordres, principalement e mendiants, qui n'ont point encore été ap-rouvés: c'est pourquoi nous défendons, et en ınt qu'il est besoin, révoquons tous les ordres e mendiants inventés après ledit concile, qui 'ont point été confirmés par le saint-siége; et uant à ceux qu'il a confirmés, nous leur dé-endons de recevoir personne à la profession, i d'acquérir aucune nouvelle maison ou alié-er celles qu'ils ont, attendu que nous les ré-ervons à la disposition du saint-siége, pour tre employées au secours de la Terre-Sainte u à d'autres œuvres pies. Nous défendons aussi ux religieux de ces ordres de prêcher, d'ouïr les confessions et de donner la sépulture aux étrangers; mais nous ne prétendons pas que cette constitution s'étende aux ordres des frères prêcheurs et des frères mineurs, à cause de l'utilité évidente qu'en reçoit l'Eglise universelle. Quant aux carmes et aux ermites de Saint-Augustin, dont l'institution a précédé le concile de Latran, nous leur permettons de demeurer en leur état jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Entre les ordres mendiants qui furent supprimés en vertu de cette constitution, on compte les sachets, autrement les frères de la Pénitence de Jésus-Christ (1).

L'autre constitution, publiée dans la même session, ne se trouve plus. Mais, après qu'elle eut été lue, le pape parla au concile et dit que, des trois causes de sa convocation, il y en avoit deux heureusement terminées, savoir: l'affaire de la Terre-Sainte et la réunion des grecs (2); quant à la troisième, qui étoit la réformation des mœurs, il dit que les prélats étoient cause de la chute du monde entier, et qu'il s'étonnoit que quelques-uns, qui étoient de mauvaise vie, ne se corrigeoient point, tandis que d'autres, les uns bons, les autres mauvais, étoient venus lui demander instamment la permission de quitter. C'est pourquoi il les avertit de se corriger, parce que, s'ils le faisoient, il ne seroit pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réformation; autrement il leur déclara qu'il la feroit sévèrement. Il ajoute qu'il apporteroit promptement les remèdes convenables pour le gouvernement des paroisses, en sorte que l'on y mit des personnes capables et qui résidassent. Il promit aussi de pourvoir à plusieurs autres abus, ce qu'on n'avoit pu exécuter dans le concile à cause de la multitude des affaires. Ensuite l'on dit les prières ordinaires, et le pape donna la bénédiction; ainsi finit le second concile de Lyon.

Trois mois après, le pape fit un recueil des constitutions qu'on y avoit publiées, ordonnant à tout le monde de s'en servir dans les jugements et dans les écoles (3). Ce recueil est daté du premier de novembre de la même année douze cent soixante-quatorze, et composé de trente et un articles, qui furent depuis insérés dans le sexte des décrétales. Le premier est sur la foi, et contient la décision touchant la procession du Saint-Esprit contre les erreurs des grecs. J'ai rapporté les autres articles dans les sessions où ils furent publiés.

XLIX. Ordres des servites.

Nonobstant le décret contre les nouveaux ordres religieux, le concile de Lyon confirma celui des serviteurs de la Vierge, connu sous le nom des servites, institué à Florence trente-cinq ans auparavant (4). Le premier auteur de

(1) C. Altercat. un. de igam. c. Decet. 2, de im-nun. c. Usurar. 1, de Usu-is. c. Quamq. 2, cod. c. loc consult. 2, de rebus ccl.

(2) 16 juillet. C. Salutam 5, de bend.

(3) Conc. p. 961.

(4) C. Religionum 1. de relig. dom. Sup. liv. LXXVII, n. 53. Conc, Lat. c. 13.

(1) Tho. Valfing. p. 45. Cange. gloss. Sacci p. 655.

(2) Cum sacros. Conc. p. 961.

(3) Conc. p. 974.

(4) Chastelain not. martyr. p. 18. Ferrarius Catal. 8 sept.

cet ordre fut Bonfilio Monaldi, marchand, qui, avec six autres de sa profession, ayant quitté le négoce, se retira au faubourg de Camars le huitième de septembre douze cent vingt-trois, et, l'année suivante, le dernier jour de mai, veille de l'Ascension, ces sept, et un prêtre, qui s'étoit joint à eux, ayant reçu la bénédiction d'Arding, évêque de Florence, se retirèrent au mont Sénaire, à deux lieues de la ville. En douze cent trente-neuf, ils reçurent de l'évêque la règle de saint Augustin avec un habit noir, au lieu d'un gris qu'ils avoient porté jusqu'alors. En douze cent cinquante et un, Bonfilio, simple prieur du mont Sénaire, commença d'être nommé général, et, l'année suivante, le pape Innocent IV leur donna pour protecteur Guillaume, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache. Bonfilio mourut en odeur de sainteté, le premier de janvier douze cent soixante-deux.

Le cinquième général de cet ordre fut Philippe Benizi, aussi Florentin, qui, après avoir étudié en médecine à Paris, étant revenu chez lui, fut reçu dans l'ordre par Bonfilio en qualité de laïque, et passa quelque temps dans la solitude du mont Sénaire (1). Ses supérieurs l'ayant obligé de se faire ordonner prêtre, il fut élu général aussi malgré lui, au chapitre tenu à Florence en douze cent soixante-sept, et en exerça la charge pendant dix-huit ans. Il étendit l'ordre, non-seulement en Italie, mais en Allemagne, et il en est regardé, sinon comme le fondateur, du moins comme le principal promoteur. Ce fut lui qui vint au concile de Lyon, cette année douze cent soixante-quatorze, et y obtint l'approbation de son ordre et la confirmation de ce que ses prédécesseurs et lui avoient fait pour l'établir. Il mourut le mercredi vingt-deuxième d'août douze cent quatre-vingt-cinq, et a été canonisé de notre temps par le pape Clément X, en seize cent soixante et onze.

L. Décime pour la croisade.

Les premiers soins du pape, après la conclusion du concile, furent pour la croisade qu'il avoit extrêmement à cœur; et, ayant su que le roi Philippe le hardi avoit repris la croix qu'il avoit quittée au retour du voyage de Tunis, il envoya légat, en France, Simon de Brie, cardinal du titre de Sainte-Cécile, et lui écrivoit dès le premier jour d'août de profiter de la bonne volonté du roi et de la décime accordée par le concile pour six ans, et de faire efficacement prêcher la croisade (2). Par une autre lettre, du douzième d'octobre, il lui donne les instructions suivantes: Ayez soin que les croisés commencent par purifier leurs consciences, en faisant une confession sincère et recevant le sacrement de pénitence; qu'ils se précautionnent contre les rechutes; qu'ils s'abstiennent de charger leurs sujets d'exactions illicites; qu'ils modèrent leur dépense pour la table et pour les habits, et qu'ils considèrent que le fonds, destiné aux frais de la croisade, vient des aumônes laissées aux églises pour les péchés des morts, et que c'est autant de retranché à la nourriture des pauvres et aux besoins des ministres de l'autel.

Le pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques et à leurs suffragants, dont on trouve deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque d'Yorck, l'autre à l'archevêque de Reims (1). Il leur dit que, dans le concile assemblé principalement pour ce sujet, on a ordonné le secours de la Terre-Sainte, qui fixera incessamment le terme du passage général, et il leur donne commission de prêcher la croisade, chacun dans leurs diocèses, aux conditions ordinaires de l'indulgence plénière et des autres priviléges des croisés. La lettre est du dix-septième de septembre.

Un mois après, et le vingt-troisième d'octobre, il fit une constitution pour modérer la décime ordonnée par le concile (2). Il en exempte absolument les léproseries et les hôpitaux, aussi bien que les religieuses dont les revenus sont si modiques qu'elles sont obligées de mendier publiquement pour y suppléer, et les clercs séculiers dont le revenu ecclésiastique n'excède pas sept livres tournois. Mais tous ces préparatifs de la croisade furent sans effet, et il ne se fit plus aucune entreprise générale pour le secours de la Terre-Sainte.

LI. Le pape reconnoît Rodolphe roi des Romains.

Le pape, qui ne le prévoyoit pas, s'appliquoit en même temps à lever un des plus grands obstacles à la croisade, savoir: la dispute pour l'empire d'Occident. Car Alphonse, roi de Castille, y prétendoit toujours, soutenant que, depuis la mort de Richard d'Angleterre, il n'avoit plus de compétiteur, et que Rodolphe de Hapsbourg n'avoit pu être élu à son préjudice. Le pape soutenoit Rodolphe, espérant qu'il se mettroit à la tête de la croisade; et il écrivit à Alphonse plusieurs lettres honnêtes, mais pressantes, où il s'efforçoit de lui persuader que sa conscience et son honneur l'obligeoient de préférer à son intérêt particulier le bien général de la chrétienté, et sutout de la Terre-Sainte, et qu'au fond il n'avoit aucun droit à l'empire, n'ayant point été couronné à Aix-la-Chapelle, comme Rodolphe (3). Alphonse ne se rendit pas encore, mais il fit dire au pape qu'il l'iroit trouver, et, en général, qu'il se conformeroit toujours à ses intentions, suivant l'exemple de ses ancêtres.

Cependant le pape écrivit à Rodolphe que, de l'avis des cardinaux, il le nommoit roi des Romains. Et nous vous exhortons, ajoute-t-il,

(1) Id. 23 aug. Baillet eod.

(2) Ap. Rain. n. 455, 37.

(1) N. 50.

(2) N. 45.

(3) Rain. n. 45, 50, 54.

vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne impériale, lorsque nous vous appellerons, ce que nous espérons faire bientôt. La lettre est du vingt-septième de septembre ; et, par une autre, il le pria de s'avancer le plus tôt qu'il pourroit aux quartiers de ses terres les plus proches, et le lui faire savoir (1).

LII. Concile de Saltzbourg.

Peu de temps après le concile de Lyon, Frédéric, archevêque de Saltzbourg et légat du saint-siége, tint un concile provincial, où assistèrent cinq de ses suffragants, savoir : Léon de Ratisbonne, Pierre de Passau (2), Brunon de Brixen, Vernhard de Secou et Jean de Chiemzée. En ce concile, il fut ordonné que les constitutions du concile de Lyon seroient publiées dans la province de Saltzbourg, et ensemble celles du concile de la même province, tenu à Vienne en douze cent soixante-sept, par le légat Guy, cardinal du titre de Saint-Laurent (3) ; car les règlements de ce concile, tenu sept ans auparavant, n'étoient déjà plus observés. Le concile de Saltzbourg fit de plus vingt-quatre articles de règlement, dont voici les plus notables.

L'interruption des chapitres provinciaux ayant causé un grand relâchement dans les observances monastiques, nous ordonnons aux abbés de l'ordre de saint Benoît, de tenir leur chapitre dans Pâques prochain; autrement nous procéderons à la réforme de cet ordre dans notre premier concile provincial. Nous ordonnons toutefois dès à présent aux abbés de rappeler les moines fugitifs, errants par le monde, et d'avoir en chaque monastere une prison pour les moines incorrigibles ou coupables de crimes énormes. Il n'est point permis aux abbés de refuser aux moines la liberté de passer à une étroite observance, ni d'envoyer des moines d'un monastère à un autre, sinon pour cause grave et approuvée par l'évêque. Défense aux abbés de s'attribuer les ornements ou les fonctions épiscopales, s'ils ne nous font apparoir de leurs priviléges. Les chanoines réguliers observeront ces règlements à proportion, principalement quant à la tenue des chapitres provinciaux (4). Aucun religieux ne pourra choisir un confesseur hors de son ordre, sans permission particulière de son supérieur. Si un religieux emploie le secours de quelque personne séculière pour éviter la correction, il sera emprisonné tant que le supérieur jugera à propos, et exclu à l'avenir de toute charge dans le monastère. Défense à tout prélat, curé ou autre, de couper les cheveux ou donner l'habit de religion à aucune personne de l'un ou de l'autre sexe, si elle ne fait profession d'une règle approuvée, et ne se destine à un certain lieu. Ceux qui en useront autrement et porteront un habit de religion, pour mener une vie vagabonde, seront réprimés par censures ecclésiastiques (1). On voyoit une autre espèce de vagabonds, qui, se disant écoliers et clercs, étoient à charge aux églises et aux monastères, et se faisoient donner les aumônes des vrais pauvres, déclamant contre ceux qui les refusoient, et scandalisant tout le monde. Le concile leur donne deux mois pour prendre un état de vie réglée, et après ce terme il défend de leur rien donner.

Défense de faire dans les églises le jeu nommé l'épiscopat des enfants, si ce n'est qu'il se fasse par des jeunes gens de seize ans et au-dessous. Celui qui aura délivré un clerc ou un moine enfermé par ordre de son supérieur, en brisant la prison, sera excommunié par le seul fait, et, s'il se peut, emprisonné à la place de celui qu'il a délivré (2). Si un évêque est arrêté et détenu prisonnier, on cessera l'office divin dans toute la province de Saltzbourg quand cette violence sera devenue publique. On dénonce aux avoués des églises de s'abstenir de leur imposer des charges indues outre les redevances ordinaires; autrement il sera procédé contre eux par les voies de droit. Les clercs, qui reçoivent des cures ou d'autres bénéfices de la main des laïques, avant que d'en être pourvus par l'évêque, perdent leur droit et sont excommuniés. La pluralité des bénéfices est défendue, mais il suffit de montrer une dispense. On révoque tous les pouvoirs donnés par les évêques précédents à divers religieux pour ouïr les confessions et donner des indulgences, sauf à accorder de nouveaux pouvoirs à la discrétion des évêques (3). On défend en particulier de recevoir les quêteurs, porteurs d'indulgences sans attache de l'évêque.

LIII. Fin de saint Raymond de Pegnafort.

Alphonse, roi de Castille, ayant résolu de passer en France pour conférer avec le pape, vint à Barcelone avec Jacques roi d'Aragon, y passa les fêtes de Noël, en douze cent soixante-quatorze, et au commencement de l'année suivante, assista aux funérailles de saint Raymond de Pegnafort. Ce saint homme, ayant été élu général des frères prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtième chapitre général, tenu à Bologne l'an douze cent quarante. Ensuite il revint à Barcelone, où il vécut encore trente-quatre ans, occupé de l'étude et des exercices de piété (4). Il mit en ordre les constitutions des frères prêcheurs, et composa une somme de cas de conscience à l'usage des confesseurs, qui est le premier ouvrage que je sache de cette nature. On lui attribue aussi

(1) N. 55, 56.
(2) T. XI, Conc. p. 999.
(3) Ibid. p. 858. Sup. liv. LXXXV, n. 50.
(4) C. 1, 2, 3, 4, 5, 20.

(1) C. 21, 13, 16.
(2) C. 17, 14, 22.
(3) C. 24, 23, 7, 6.
(4) Mariana l. XIII, c. 22, p. 535. Sup. liv. LXXX, n. 6. Boll. 7 janu. t. 1, p. 406. p. 410.

l'institution de l'inquisition d'Aragon, la première de toute l'Espagne (1). Il etoit consulté de toutes parts, et avoit un grand talent pour gagner le cœur de ceux qui conversoient avec lui. Il mourut âgé de près de cent ans, le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier douze cent soixante-quinze. Les deux rois Alphonse de Castille et Jacques d'Aragon assistèrent à ses funérailles avec plusieurs prélats; et comme on rapportoit de lui plusieurs miracles faits de son vivant et après sa mort, le roi d'Aragon commença dès-lors à poursuivre sa canonisation, qui, toutefois, ne fut terminée que plus de trois cents ans après par le pape Clément VIII, et sa fête fut fixée au septième de janvier (2).

LIV. Alphonse renonce à l'empire.

Le roi de Castille entra en France, huit jours après Pâques, c'est-à-dire le vingt et unième d'avril, et se rendit à Beaucaire, où fut sa conférence avec le pape, qui dura quelques mois, mais sans effet (3). Le pape, qui s'étoit déclaré pour Rodolphe, demeura ferme à soutenir son élection; et le roi Alphonse, maintenant toujours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne, reprit les ornements impériaux qu'il avoit quittés, et même le sceau, avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne et d'Italie, pour les engager dans son parti. Ce que le pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Séville d'admonester le roi, en présence de témoins, qu'il eût à se désister de sa prétention, sous peine des censures ecclésiastiques; et l'archevêque s'étant acquitté de sa commission, Alphonse se rendit enfin et renonça à l'empire. Alors le pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Maures qui l'attaquoient violemment; et c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de la dignité impériale.

Sanche, fils naturel du roi d'Aragon et archevêque de Tolède, se signala en cette guerre; il assembla des troupes de croisés, se mit à leur tête et marcha contre les infidèles: ce que le pape ayant appris lorsqu'il étoit encore à Beaucaire, il lui écrivit, louant hautement son zèle (4). La lettre est du cinquième de septembre. Mais l'archevêque fut tué dans un combat; et les infidèles lui coupèrent la tête et la main gauche, où il portoit son anneau pastoral.

LV. Bulle contre le roi de Portugal.

En même temps le pape publia une bulle terrible contre Alphonse III, roi de Portugal, où il dit en substance: Depuis longtemps il est venu de grandes plaintes à nos prédécesseurs et à nous de l'oppression des églises dans le royaume de Portugal, qui toutefois est particulièrement soumis à l'église romaine, dont il est tributaire (1). Le pape Honorius III en écrivit au roi Alphonse II pour l'obliger à réparer les torts qu'il avoit faits à l'archevêque de Brague, par lequel il avoit été justement excommunié, et le menaça même de la perte de son royaume. Sanche, fils et successeur d'Alphonse, suivit ses traces, et le pape Grégoire IX lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV, voyant que ce prince se conduisoit de pis en pis, ordonna aux seigneurs et aux peuples du pays de reconnoître pour régent du royaume Alphonse, frère de Sanche, alors comte de Bologne, et à présent roi de Portugal, dans l'espérance qu'il rétabliroit l'ordre et la règle dans son royaume (2).

Alphonse, étant admis à la régence, jura d'observer certains articles qui lui furent présentés à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il seroit parvenu à la couronne, à quelque titre que ce fût, comme il paroît par les lettres qui en furent alors expédiées. Toutefois, au mépris de son serment, non-seulement il n'a pas observé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé et le peuple du royaume. Martin, archevêque de Brague, et plusieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, sur lesquelles nous avons donné au roi Alphonse plusieurs avertissements qu'il a toujours éludés par de belles paroles. C'est pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera solennellement par serment à l'observation de ce qui est contenu dans les lettres des papes Honorius et Grégoire, et dans les articles de Paris. Il promettra que ses successeurs feront la même promesse dans l'an de leur avénement à la couronne; et il en donnera ses lettres à l'archevêque de Brague et à chacun des évêques de son royaume. Il fera faire le même serment à ses deux fils, Denis et Alphonse, et à ses officiers, et à ceux auxquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera sûreté aux archevêques et aux évêques qui ont part à la poursuite de cette affaire.

Si, dans les trois mois que cette ordonnance sera venue à la connoissance du roi, il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit, et, un mois après, il encourra l'excommunication, que nous prononçons dès à présent contre lui; un mois après, l'interdit s'étendra à tout son royaume de Portugal et d'Algarve; après trois autres mois, tous ses sujets seront absous du serment de fidélité et dispensés de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté, il perdra l'exercice de son droit de patronage sur les églises. La bulle est datée de Beaucaire, le quatrième de septembre douze cent soixante-quinze. Mais la mort du pape, arrivée cinq mois après, en arrêta l'exécution; et il n'y avoit pas lieu d'en attendre un grand effet: les serments sont

(1) P. 412.
(2) P. 417. Martyr. R. 7. Janu.
(3) Rain. n. 14, 15.
(4) N. 16.

(1) Rain. n. 21.
(2) Sup. liv. LXXXII, n. 44.

e foibles remèdes pour les parjures, et les ensures ecclésiastiques, pour ceux qui les léprisent.

LVI. Réprimande au roi d'Aragon.

Jacques, roi d'Aragon, quoique vieux et rès de sa fin, continuoit d'entretenir publiuement une dame qu'il avoit ôtée à son mari. e pape Grégoire lui en écrivit de Beaucaire dès vingt-cinquième de juillet, lui disant en-e autre choses (1): Ne considérez-vous pas ue vous devriez du moins à votre âge avoir uitté cette passion avant qu'elle vous quitte? ue la fidélité doit être réciproque entre le seineur et le vassal, et que c'est la violer indinement que d'enlever sa femme? Est-ce ainsi ue vous vous préparez au voyage de la Terreainte, où vous vous êtes engagé si publiquelent? et ne savez-vous pas que, pour rendre un ervice agréable à Dieu, il faut commencer par e purifier des crimes? A quel péril vous expoz-vous, donnant un si pernicieux exemple ans un état si éminent? Il conclut en l'exhornt à ne se pas laisser surprendre par la mort, à quitter incessamment la complice de son dultère, et la rendre à son mari. Autrement, joute-t-il, je ne pourrois me dispenser de sasfaire à mon devoir.

Le roi d'Aragon reçut mal cette réprimande, t fit au pape une réponse où, sans nier le fait, s'efforçoit d'en affoiblir les circonstances. Il 'avoit pas honte d'alléguer pour excuse la eauté de la femme; il disoit qu'il ne l'avoit oint enlevée de force, et qu'elle s'étoit attachée lui volontairement; que celui qu'elle avoit uitté n'étoit pas son mari légitime; enfin, u'elle ne pouvoit retourner avec lui sans mete sa vie en péril (2). Le pape répliqua en réitant ces mauvaises excuses, et conclut en riant le roi de quitter absolument cette femme, t, dans les huit jours après la réception de sa ttre, la faire conduire en lieu sûr, jusqu'à ce u'elle puisse être remise à son mari, le tout ous peine d'excommunication contre la perınne du roi, et d'interdit sur les lieux dans squels lui ou sa concubine se trouveront. La ttre est datée de Vienne, le vingt-deuxième e septembre; et le pape commit pour l'exécuon l'archevêque de Tarragone et l'évêque de ortose.

(1) Ap. Rain. n. 28. (2) C. 31.

LVII. Joseph, patriarche de Constantinople, déposé.

Cependant Constantinople avoit changé de atriarche. Après le concile de Lyon, les amssadeurs grecs revinrent très-contents des onneurs qu'ils y avoient reçus et des marques amitié que le pape leur avoit données, partiulièrement aux prélats, qui reçurent de lui des itres et des anneaux, suivant l'usage de l'église tine. Ils arrivèrent à Constantinople sur la fin de l'automne de l'année douze cent soixante-quatorze, amenant avec eux les nonces du pape. Il fut alors question de déposer le patriarche Joseph, comme on étoit convenu, ce qui n'étoit pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçoit pas de lui-même (1). On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avoit faite à l'empereur de se retirer si l'union réussissoit; et cette promesse, jointe au serment de ne jamais consentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalant à une renonciation : c'est pourquoi ils déclarèrent le siége vacant. Ce fut le neuvième de janvier douze cent soixante-quinze que l'on cessa de nommer Joseph à la prière publique; et, le seizième du même mois, jour auquel les grecs honorent les chaînes de saint Pierre, on commença à y nommer le pape Grégoire dans la chapelle du palais, après avoir chanté l'évangile en grec et en latin. Le patriarche Joseph passa du monastère de la Périblète à la laure d'Anaplus, à quatre milles de Constantinople.

Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'église grecque, déjà divisée par la retraite d'Arsène; les deux partis se regardoient l'un et l'autre comme excommuniés (2), jusqu'à ne vouloir ni boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils aigrissoient le mal par de faux rapports et des jugements téméraires, et excitoient la curiosité du peuple sur des matières au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le siége de Constantinople, tant d'entre les moines que des autres; et d'abord la plupart des suffrages furent pour Théodose de Ville-Hardouin, fils de Geoffroy, prince d'Achaïe, et petit-neveu du maréchal de Champagne. On le nommoit le prince à cause de son origine (3). Il avoit quitté le rit latin pour embrasser celui des grecs, et, étant sorti de son pays, il s'enferma dans un monastère de la Montagne-Noire, en Natolie, où, ayant pris le nom de Théodose, il s'instruisit et s'exerça à une observance très-exacte. Quelques années après, s'étant fait connoître de l'empereur, il fut fait archimandrite du pantocrator à Constantinople, puis envoyé en ambassade vers les Tartares; et, à son retour, il s'enferma dans une cellule du monastère des Hodèges; c'est de cette retraite qu'on le vouloit tirer pour le mettre sur le siége de Constantinople.

LVIII. Jean Veccus, patriarche de Constantinople.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenoit mieux, étant déjà cartophylax et scérophylax de cette église, et homme de grande réputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des différents suffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire cesser le schisme, tant par sa doctrine que par

(1) Pachym. lib. v, c. 21. Nic. Greg. lib. v, c. 2. Pach. c. 22. Sup. liv. LXIX, n. 50.

(2) Pach. c. 23. Sup. l. LXI, n. 15.

(3) Pach. c. 24. Ducang. sur Ville Hard. 234. hist. C. P. il. 175.

sa longue expérience des affaires ecclésiastiques (1). Il fut donc élu patriarche de Constantinople dans l'assemblée des évêques, à Sainte-Sophie, le dimanche vingt-sixième de mai, jour auquel les grecs faisoient la fête des pères du concile de Nicée, qu'ils font à présent le seizième de juillet. Veccus fut ordonné le dimanche suivant, qui étoit celui de la Pentecôte, second jour de juin douze cent soixante-quinze.

L'empereur crut se pouvoir décharger sur lui du soin des affaires ecclésiastiques, et lui promit son secours en tout ce qui seroit nécessaire, espérant qu'il en useroit de même à son égard. Il lui donna aussi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugeroit à propos, persuadé qu'il n'en abuseroit pas; mais il fut trompé, et Veccus, trop ardent en ses sollicitations, vouloit absolument emporter tout ce qu'il demandoit. Un jour, il intercédoit pour un homme qu'il savoit être injustement condamné, mais contre lequel l'empereur étoit prévenu. Après une vive et longue conversation, le patriarche dit : Quoi donc! n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuisiniers ou vos palefreniers, qui sont nécessairement soumis à toutes vos volontés? Ayant ainsi parlé, il jeta aux pieds de l'empereur le bâton qu'il portoit pour marque de sa dignité, et sortit au plus vite. L'empereur, prenant ce procédé pour un affront, le fit rappeler; mais le patriarche n'écouta rien et alla s'enfermer dans le prochain monastère. Une autre fois, le jour de Saint-George, l'empereur, à la fin de la messe, se présentant à la communion et étendant déjà les mains pour la recevoir, le patriarche, qui tenoit à sa main droite la particule du pain sacré, lui demanda une grâce pour un affligé. L'empereur dit que ce n'étoit pas là le temps; le prélat soutint qu'il n'y en avoit pas de plus convenable, pour imiter la bonté du Sauveur, et l'empereur en colère se retira sans avoir communié. Enfin, pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts et modérer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiences qu'il lui donnoit à un jour de la semaine, qui fut le mardi, et il n'y manquoit jamais (2).

LIX. Union des évêchés de Valence et de Die.

De Beaucaire, le pape Grégoire s'achemina vers Lausanne, où devoit être son entrevue avec l'empereur Rodolphe. Etant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence, désirée depuis longtemps, et il avoit une affection particulière pour l'église de Valence, où il avoit servi dans sa jeunesse. Dès l'année douze cent soixante-quatorze, Guy de Montlaur, chanoine du Puy en Velai, avoit été élu évêque de Valence et confirmé par le pape Grégoire, à la suite duquel il étoit à Beaucaire; mais il mourut incontinent après à Tarascon; et le pape donna l'évêché de Valence à Amédée de Roussillon (1). C'étoit un gentilhomme de Dauphiné, qui dès son enfance avoit été moine à Saint-Claude, en Franche-Comté, puis abbé de Savigny. Le pape le sacra lui-même à Vienne, nonobstant sa répugnance et ses larmes; car il se croyoit indigne de l'épiscopat; mais le pape lui disoit pour le consoler : Ne craignez point, c'est par vous que cette église dépouillée sera rétablie. Amédée garda dans l'épiscopat l'habit monastique, la nourriture et le reste de l'observance, autant que son état le permettoit.

Ce fut en sa personne que le pape Grégoire unit à l'évêché de Valence celui de Die, possédé alors par Amédée de Genève, oncle maternel d'Amédée de Roussillon. Le pape explique les causes de cette union dans sa bulle donnée à Vienne le vingt-cinquième de septembre douze cent soixante-quinze, où il parle ainsi : L'église de Valence et celle de Die sont depuis longtemps opprimées par une tyrannie violente et continuelle des nobles et des peuples de ces diocèses, qui en ont souvent pillé les biens et exilé les evêques. Les plaintes en ont été portées au pape Grégoire IX, et on l'a supplié d'unir ces églises, afin que leurs forces, étant rassemblées sous un seul chef, pussent résister plus facilement aux insultes des persécuteurs. Le pape, touché de ces plaintes, donna des commissaires pour informer de la nécessité et de l'utilité de cette union, et pour la faire par son autorité, s'ils la jugeoient avantageuse à ces églises. La mort de Grégoire IX et d'autres incidents ont empêché que cette commission ne fût executée, et la vexation de ces églises a duré jusques à notre temps, comme nous l'avons vu nous-même, étant dans un moindre état, principalement à l'égard de l'église de Valence, et comme l'ont aussi vu, et pour ainsi dire touché de leurs mains, nos frères les cardinaux, étant avec nous sur les lieux.

C'est pourquoi, vu l'utilité évidente de ces deux églises et leur proximité, qui rend les diocèses contigus et situés dans la même province de Vienne, après en avoir délibéré avec nos frères, de leur avis et de la plénitude de notre puissance, nous les unissons par ces présentes, ordonnant que, l'état des évêques qui les gouvernent maintenant demeurant en son entier, lorsque l'un ou l'autre viendra à céder ou à mourir, le survivant sera évêque de Valence et de Die; et elles seront gouvernées à perpétuité par un même prélat. Il sera élu alternativement dans les deux églises, à commencer par celle de Valence; et les chanoines de l'une et de l'autre se rassembleront en cette occasion, pour avoir également voix comme s'ils n'étoient qu'un seul corps; mais, dans tout le reste, les deux chapitres demeureront divisés, le tout sans porter aucun préjudice à l'archevêque de Vienne, métropolitain de ces deux églises. L'union fut exécutée dès l'année suivante douze cent soixante-seize, par le décès de

(1) Menol. 16 jul. (2) Pach. c. 25.

(1) Rain. 1275, n. 55. Gall. chr. t. 2, p. 1114.

l'évêque de Die, et elle a subsisté quatre cent douze ans jusques à notre temps, que les deux évêchés ont été séparés de nouveau en seize cent quatre-vingt-sept.

LX. Entrevue de Grégoire et de Rodolphe à Lausanne.

Le pape arriva à Lausanne le sixième d'octobre, et Rodolphe, roi des Romains, le vint trouver le jour de Saint-Luc, dix-huitième du même mois, accompagné de la reine son épouse et de presque tous les enfants (1). Deux jours après, il prêta serment au pape de conserver tous les biens et les droits de l'église romaine, et de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'étoit pas en possession, comme aussi à la défense de son droit sur le royaume de Sicile. A ce serment furent présents sept cardinaux, entre autres : Pierre de Tarantaise, évêque d'Ostie, et Othobon de Fiesque, diacre du titre de Saint-Adrien; cinq archevêques, Adhemar de Lyon, Othon de Milan, Boniface de Ravenne, Jacques d'Embrun et Eudes de Besançon; onze évêques, Jean de Liége, Etienne de Paris, Rodolphe de Constance, Henri de Bâle, Guillaume de Lausanne, Henri de Trente, Amédée de Valence, Raymond de Marseille, Aymond de Genève, Alain de Sisteron, et Gérard, élu de Verdun. Enfin plusieurs princes d'Allemagne furent témoins de ce serment, entre autres Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, Frédéric, duc de Lorraine, et Frédéric, burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolphe promit de réitérer ce serment avant que d'être couronné empereur, et il fit celui-ci dans l'église de Lausanne, le vingtième d'octobre douze cent soixante-quinze.

Le lendemain il publia un édit par lequel il accorde aux chapitres la liberté entière dans l'élection des prélats, et rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des prélats décédés, ou des églises vacantes, pratiqué par ses prédécesseurs (2). Il laisse aussi la liberté des appellations au saint-siége, et promet son secours pour l'extirpation des hérésies; il réitère sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'église romaine, et ajoute qu'il ne recevra jamais aucun office ni dignité qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulièrement à Rome. Il n'attaquera aucun des vassaux de l'église romaine, spécialement Charles, roi de Sicile, et fera confirmer toutes ses promesses par les princes d'Allemagne. En cette même assemblée de Lausanne, Rodolphe se croisa pour la Terre-Sainte, à la prière du pape, qui avoit cette croisade fort à cœur, prétendant y aller en personne, et finir ses jours à la Terre-Sainte (3). Avec le roi Rodolphe, se croisèrent la reine, sa femme, le comte et la comtesse de Férette, et presque toute la noblesse qui étoit venue à la cour du pape.

(1) Ann. Colm. Rain. n. 374.
(2) N. 3.
(3) N. 42. Ann. Colmar.

LXI. Mort de Grégoire X.

De Lausanne, le pape retourna en Italie, passa à Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun, pour faire en Allemagne le recouvrement de la décime de six ans, destinée à la croisade (1). Ensuite, étant à Milan, il écrivit à l'évêque de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Edouard les décimes d'Angleterre, de Galles et d'Irlande, en cas que ce prince, qui etoit croisé, fit le voyage en personne.

Le pape arriva à Milan le onzième de novembre, et y fut reçu avec grand honneur, et logé au monastère de Saint-Ambroise. Il s'y laissa voir à tout le monde avec bonté, et accorda plusieurs indulgences à ceux qui en demandèrent (2). Mais le jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, dix-huitième de novembre, il renouvela dans l'église de Saint-Ambroise toutes les censures prononcées par le pape Clément IV contre la ville de Milan, afin qu'on ne crût pas qu'elles étoient abrogées par le temps. De Milan, le pape vint à Plaisance, puis à Florence, où il arriva le dix-huitième de décembre; mais il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle étoit interdite, et les habitants excommuniés, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avoit faite entre les guelfes et les gibelins, lorsqu'il passa chez eux deux ans auparavant (3). Or, comme l'Arno, enflée par les pluies, ne se pouvoit passer à gué, il fut obligé de traverser un pont de la ville; et alors il leva les censures, et donna au peuple des bénédictions en passant; mais quand il fut dehors il les excommunia de nouveau, et dit en colère ce verset du psaume : Retenez-les avec le mors et le caveçon (4).

De là le pape vint à Arezzo, et passa les fêtes de Noël; mais il y tomba malade, et mourut le dixième de janvier douze cent soixante-seize, ayant tenu le saint-siége quatre ans deux mois et quinze jours. Il fut enterré dans la cathédrale d'Arezzo, dédiée à saint Donat; et on rapporte plusieurs miracles opérés la même année par son intercession (5). Aussi est-il regardé comme saint dans le pays. La nouvelle cathédrale, bâtie dans le siècle suivant, est tirée de son nom; sa fête est célébrée par le peuple de la ville; on entretient continuellement une lampe ardente devant son tombeau; mais il n'a pas encore été canonisé dans les formes.

LXII. Innocent V et Adrien X, papes.

Le saint-siége ne vaqua que dix jours, et le vingt et unième de janvier (6), les cardinaux, en-

(1) Rain. n. 43, 44.
(2) Corio. 2, par. p. 311. Rain. n. 45.
(3) N. 46, 47. Ric. Malesp. c. 102.
(4) Pap. n. 23. P. xxii, 9.
(5) Papebr. conat. Rain. 1276, n. 3, 4, etc. Boll. 10 janu. t. 1, p. 620. Chastelain. notes. Mart. p. 102.
(6) Rain. n. 15, 7. Papebr. conat.

fermés en conclave, élurent pape, Pierre de Tarantaise, de l'ordre des frères prêcheurs, cardinal, évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Il passa aussitôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à Saint-Pierre, le premier dimanche de carême, vingt-troisième de février, et alla loger au palais de Latran. Mais il y tomba malade, et mourut le vingt-deuxième de juin, après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à Saint-Jean de Latran, et Charles, roi de Sicile, assista à ses funérailles.

Après dix-sept jours de vacance, on élut Othobon de Fiesque, Génois, neveu du pape Innocent IV (1), cardinal-diacre, du titre de Saint-Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Il étoit déjà malade, et ses parents lui étant venus faire compliment sur son élection, il leur dit : J'aimerois mieux que vous fussiez venus voir un cardinal en santé qu'un pape moribond. Aussitôt après son élection, il suspendit l'exécution de la constitution du conclave faite par Grégoire X, prétendant en ordonner autrement ; mais la mort le prévint, et, ayant passé de Rome à Viterbe, il y mourut le dix-huitième d'août, un mois et neuf jours après son élection, sans avoir été sacré évêque, ni même ordonné prêtre. Il fut enterré à Viterbe, dans l'église des frères mineurs, où l'on voit encore son tombeau, et le saint-siége vaqua vingt-huit jours.

LXIII. Concile de Bourges.

Cependant Simon de Brie, cardinal-prêtre, du titre de Sainte-Cécile, tint un concile à Bourges. Le pape Grégoire X (2) l'avoit fait légat en France avec des pouvoirs très-amples, entre autres d'user de censures contre toutes sortes de personnes, même les templiers et les autres religieux militaires, les cisterciens, ceux de Clugny et de Prémontré, les frères mineurs et les frères prêcheurs, nonobstant leurs priviléges. Ce légat tint donc un concile à Bourges, à la prière de quelques prélats du pays, où il publia seize articles de règlements le treizième de septembre douze cent soixante-seize, le saint-siége étant vacant, comme on le croyait en France, où l'on ne pouvoit savoir qu'il venoit d'être rempli le même jour. Ces règlements tendent principalement à maintenir la juridiction et l'immunité ecclésiastique dans l'étendue dont le clergé étoit alors en possession, et que les séculiers s'efforçoient de restreindre. En voici les plus notables :

On fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections etoit troublée en France, de telle sorte qu'en quelques lieux la multitude, excitée par des méchants, se jetant sur ces électeurs, avoit empêché l'election, et en d'autres avoit obligé de la différer, comme il étoit arrivé depuis peu à Lyon, à Bordeaux et à Chartres (3). A Bordeaux, la violence avoit été jusqu'à tuer le sacristain, dignité de la cathédrale. On prononce les censures les plus rigoureuses contre ceux qui seront coupables de telles violences ; mais il semble que l'autorité du prince auroit été un remède plus efficace. L'archevêque de Lyon étoit alors Aymard de Roussillon, moine de Clugny, que le pape Grégoire y avoit mis en douze cent soixante-quinze (1), après la promotion de Pierre de Tarantaise au cardinalat et à l'évêché d'Ostie. L'archevêque de Bordeaux étoit Simôn de Rochechouart, qui, de chanoine de Limoges, étoit devenu doyen de Bourges, puis avoit été élu évêque de Limoges en douze cent soixante-douze, avec un concurrent, et le différend étoit encore pendant quand Simon fut pourvu de l'archevêché de Bordeaux, au mois de septembre douze cent soixante-quinze. Ce siége étoit vacant depuis la mort de Pierre de Roncevaux, arrivée dès l'année douze cent soixante-neuf.

Les juges délégués par le légat abusoient de leur pouvoir en plusieurs manières. Ils décernoient des citations générales contre ceux que le porteur nommeroit, et exigeoient des amendes pour l'absolution des censures. Le concile de Bourges défend l'un et l'autre abus. Il défend aussi aux juges ordinaires, c'est-à-dire aux prélats, de recevoir trop facilement les plaintes des moines contre leurs abbés, principalement en matière de correction. Il défend aux laïques d'empêcher ou de troubler la juridiction des prélats, et d'user de violences ou de menaces pour extorquer l'absolution des censures. Il défend aux juges laïques de contraindre les ecclésiastiques à comparoître devant eux ou à y procéder après qu'ils ont allégué leur privilége; de prendre connoissance de la justice ou de l'injustice des censures, ou de quelque autre cause spirituelle que ce soit ; enfin, de rejeter les testaments, pour n'avoir pas été faits en présence des échevins ou des juges séculiers (2). C'est que les ecclésiastiques étoient en possession de les recevoir et de prendre connoissance de l'exécution.

Défense d'étendre les péages aux effets que les clercs transportent par terre ou par eau, pourvu que ce ne soit pas pour en trafiquer. Défense de faire des bans ou proclamations portant quelque ordonnance ou défense contraire à la liberté ecclésiastique. Défense de blesser, mutiler ou maltraiter ceux qui se retirent dans les églises et les autres lieux de franchise, ou les en tirer par violence (3), enfin d'empêcher ou diminuer la juridiction de l'Eglise dans les matières dont elle est en paisible possession de connoître suivant l'ancienne coutume. Défense à tous les exempts réguliers ou séculiers d'abuser de leurs priviléges, en admettant les excommuniés aux offices divins, aux sacrements ou à la sépulture ecclésiastique. Défense de frapper, prendre, emprisonner

(1) Rain. n. 26, 27, Papebr.

(2) T. 11, Conc. p. 1028.

(3) Art. 1, p. 1018.

(1) Gall. Chr. t. 1, p. 305, 216.

(2) C. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9.

(3) C. 10, 11, 12, 13, 15.

les appariteurs des juges ecclésiastiques ou autres porteurs de leurs lettres. Toutes ces défenses sont sous les censures les plus rigoureuses : excommunication de plein droit, interdit, perte de fiefs relevant de l'Eglise, incapacité des bénéfices aux enfants des coupables. L'archevêque de Bourges sous lequel fut tenu ce concile étoit Guy de Sully, fils de Henri, grand bouteiller de France. Il entra dans l'ordre des frères prêcheurs, et après y avoir vécu plusieurs années avec édification, il fut prieur du couvent de Paris, d'où le pape Innocent V le tira pour le faire archevêque de Bourges, le dix-huitième de mai cette année douze cent soixante-seize (1), après que le siége eut vaqué trois ans et trois mois depuis la mort de Jean de Sully, frère de Guy. Le pape, qui étoit du même ordre, connoissoit son mérite.

(1) Gall. chr. t. 1, p. 178. Patr. Bitur. c. 73.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIÈME.

I. Jean XXI, pape.

Après la mort du pape Adrien V, les cardinaux s'assemblèrent dans le palais de Viterbe, pour procéder à l'élection d'un successeur le plus promptement qu'il seroit possible; mais les citoyens de la ville voulurent les obliger à s'enfermer en conclave, suivant la constitution de Grégoire X, à quoi ils furent excités par quelques prélats et par des officiers de la cour de Rome, comme des scripteurs du pape et des procureurs (1). Les cardinaux disoient que la constitution du conclave avoit été suspendue par le pape Adrien, mais les prélats soutenoient le contraire, et en avoient persuadé les officiers de la ville. Les cardinaux, par délibération commune, envoyèrent l'archevêque de Corinthe et le général des frères prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la suspension que l'on révoquoit en doute; mais les procureurs et les autres praticiens de la cour de Rome s'assemblèrent au lieu de la publication; et quand l'archevêque et ses assistants se présentèrent avec les lettres des cardinaux scellées de leurs sceaux, ils firent de grands cris et du bruit en diverses manières, pour empêcher d'en entendre la lecture. Ils se jetèrent même sur l'archevêque, arrachèrent quelques sceaux des lettres qu'il tenoit, lui jetèrent des bâtons, et tirèrent des épées contre lui.

Les cardinaux donc, plus étroitement resserrés que devant, furent contraints de procéder à l'élection; et le treizième de septembre douze cent soixante-seize, ils élurent Pierre Julien, Portugais, cardinal évêque de Tusculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devoit le compter que le vingtième, puisque le dernier pape du même nom étoit Jean XIX, qui mourut l'an mil trente-trois; mais quelques-uns comptoient pour pape Jean, fils de Robert, qui fut seulement élu sans être sacré, et eut pour successeur Jean XV, en neuf cent quatre-vingt-six. Pierre Julien étoit né à Lisbonne et avoit étudié en toutes les facultés, ce qui le faisoit nommer clerc universel, suivant le style du temps; en particulier il étoit en réputation pour la médecine; et il en a laissé un traité sous le titre de trésor des pauvres, qui est imprimé. Il favorisoit les pauvres étudiants, et leur donnoit des bénéfices (1).

Son premier soin fut de réprimer les séditieux qui avoient excité du tumulte pendant la vacance du saint-siége, et pour cet effet, dès le trentième de septembre, il publia une bulle qui porte en substance : Quoique le pape Grégoire X, voulant remédier aux inconvénients de la longue vacance du saint-siége, ait fait au concile de Lyon une constitution touchant l'élection du pape, toutefois l'expérience a fait voir que cette constitution contenoit plusieurs choses impraticables, obscures et contraires à l'accélération de l'affaire (2). C'est pourquoi le pape Adrien, tenant consistoire dans sa chambre de Latran avec nous et les autres cardinaux, suspendit solennellement tout l'effet de cette constitution. Après sa mort, nous et ceux de nos frères qui étions présents en avons rendu témoignage de vive voix et par nos lettres scellées; mais quelques opiniâtres ont refusé d'y ajouter foi, et quelques-uns soutiennent que le pape Adrien a révoqué cette suspension, étant au lit de la mort; ce que nous n'avons point trouvé véritable après une exacte recherche (3). Afin donc qu'on ne puisse plus douter de cette suspension, nous en rendons encore témoignage par ces présentes et nous la ratifions; déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Grégoire, et pourvoir incessamment aux moyens d'accelérer, le cas arrivant, l'élection du pape.

Le même jour, le pape Jean publia une autre bulle, où, après avoir raconté la sédition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui y ont eu part de venir confesser leur faute au cardinal-évêque de Sabine et à ceux qui seront députés de sa part; autrement tous les scripteurs; procureurs et autres suivant la cour de Rome sont déclarés suspens des revenus de leurs bénéfices, et le pape nomme des commissaires pour informer contre eux et leurs complices. Le pape publia ces deux bulles avant sa lettre circulaire, pour donner part aux évêques de sa promotion (4).

(1) Ap. Rain. 1276, n. 51.

(1) Rain. n. 29. Papebr. conat. p. 169, 181, 59. Sup. lib. LXX, n. 51. Sup. liv. LVII, n. 12. Mart. Polon.

(2) Sup. liv. LXXXVI, n. 44.

(3) Rain. n. 30.

(4) N. 31, 34.

II. Mort de Jacques I. Pierre II roi d'Aragon.

L'espérance du pape pour la croisade étoit principalement fondée sur Jacques I[er], roi d'Aragon, si fameux par ses victoires sur les Maures, qu'elles lui attirèrent le nom de conquérant. Mais il mourut cette année douze cent soixante-seize, après avoir régné soixante-trois ans depuis la mort de Pierre II, son père, tué en douze cent treize, à la bataille de Muret. Jacques livra trente fois bataille aux Maures, et toujours avec avantage. On dit qu'il bâtit jusqu'à mille églises, c'est-à-dire fit qu'il consacrer grand nombre de mosquées. Mais il fut excessivement adonné aux femmes, ce qui lui attira plusieurs réprimandes des papes (1). Le voyant dangereusement malade, il se revêtit de l'habit de Citeaux, avec résolution de passer le reste de ses jours au monastère de Poblet, où il vouloit être enterré; mais la maladie ne lui en donna pas le temps. Il mourut à Valence le vingt-septième de juillet, laissant le royaume d'Aragon à Pierre, son fils aîné, et à Jacques, son second fils, les îles de Majorque et de Minorque à titre de royaume. Il laissa aussi plusieurs bâtards.

Le septième jour d'octobre de la même année douze cent soixante-seize, Charles, roi de Sicile, fit au pape Jean la foi et hommage pour son royaume, aux mêmes conditions de l'investiture qui lui avoit été donnée par Clément IV, tant pour l'ordre de la succession que pour l'incompatibilité avec l'empire (2).

III. Différend entre la France et la Castille.

En même temps, le pape apprit que le roi de France Philippe avoit un différend avec Alphonse, roi de Castille, qu'il étoit résolu de décider par les armes; ce qui l'empêcheroit d'exécuter son vœu pour le secours de la Terre-Sainte. C'est pourquoi le pape lui écrivit, l'exhortant à terminer l'affaire à l'amiable, et lui envoya Jean de Verceil, général des frères prêcheurs, et Jérôme d'Ascoli, général des frères mineurs, pour négocier cette affaire. Sa lettre est datée de Viterbe, du quinzième d'octobre, et la commission de ces deux nonces leur donnoit pouvoir de casser tous les traités et les engagements qui pourroient mettre obstacle à la paix, et dispenser des serments dont ils seroient appuyés. Le pape écrivit à même fin à son légat en France Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, qui étant François s'intéressoit particulièrement à la prospérité du royaume (3). Il lui représente que le concile de Lyon a ordonné en faveur de la croisade une paix générale entre tous les princes chrétiens, avec pouvoir aux prélats de procéder par censures contre ceux qui n'y voudroient pas acquiescer. C'est pourquoi, ajoute le pape, nous vous demandons de contraindre le roi de France et ses adhérents à se désister de cette entreprise de guerre contre le roi de Castille, employant, si vous le jugez expédient, l'excommunication contre les personnes et l'interdit sur les terres, nonobstant tous priviléges de ne pouvoir être frappés de censures. On voit ici l'inutilité de ces priviléges, auxquels le pape dérogeoit quand il vouloit. La lettre est du troisième de mars douze cent soixante-dix-sept.

Or, voici le sujet de la guerre contre la Castille. Le roi Alphonse X eut deux fils, Ferdinand et Sanche; Ferdinand, surnommé de la Cerda, qui étoit l'aîné, épousa Blanche, fille de saint Louis, et en eut deux fils, Alphonse et Ferdinand, qu'il laissa en bas âge, et mourut en douze cent soixante-quinze (1). Quoique le roi Alphonse vécût encore, l'infant Sanche, son second fils, s'étoit attribué toute l'autorité, et fit assembler les états ou cortès à Ségovie, où il fut déclaré successeur de la couronne au préjudice de ses neveux. C'est ce que ne pouvoit souffrir le roi de France Philippe, leur oncle maternel; et il crut devoir soutenir leur droit par les armes.

IV. Fêtes de l'université.

Le légat Simon de Brie fit cependant un règlement touchant les fêtes de l'université de Paris, où il dit en substance : Nous apprenons qu'en ces jours-là les écoliers, au lieu des exercices de piété et des œuvres de charité qu'ils pratiquoient autrefois, s'abandonnent aux excès du vin, de la bonne chère et des danses indécentes à la profession cléricale; qu'ils prennent des armes et vont la nuit en troupes, troublant, par leurs cris insolents, la tranquillité de la ville, au grand scandale des laïques, et non sans péril de leurs personnes; et, ce qui est plus insupportable, dans les églises mêmes, lorsqu'ils devroient célébrer l'office divin, ils osent jouer aux dés sur les autels où on consacre le corps et le sang du sauveur; et, en jouant, blasphèment, comme il est ordinaire, le nom de Dieu et des saints (2). Pour retrancher cet abus si pernicieux, introduit depuis plusieurs années, nous déclarons excommuniés par le seul fait tous ceux qui y prendront part. La date est de Paris, le sixième de décembre douze cent soixante-seize; c'étoit le jour de saint Nicolas, une de ces fêtes de l'université.

V. Erreurs condamnées.

Peu de temps auparavant, l'université avoit fait un décret portant défense à tout docteur ou bachelier, de quelque faculté qu'il fût, d'expliquer aucun livre dans des maisons particu-

(1) Mariana. XIV, c. 2. Sup. liv. LXXVII, n. 28. Sup. liv. LXXVI, n. 56.
(2) Sup. liv. LXXXV, n. 55.
(3) Rain. n. 47. 1277, n. 5. ibid. n. 5.

(1) Mariana lib. XIV, c. 2.
(2) Duboulai t. 3, p. 431, 432.

lières, à cause des inconvénients qui en pouvoient arriver, mais seulement dans les lieux publics où tout le monde peut venir et faire un rapport fidèle de ce qu'on y enseigne, excepté seulement les livres de grammaire et de logique, qui ne peuvent donner aucun soupçon (1). Les contrevenants seront privés de la société des maîtres et des écoliers. Fait aux Bernardins, dans l'assemblée générale, l'an douze cent soixante-seize, le mercredi avant la Nativité de la Sainte-Vierge, c'est-à-dire le premier jour de septembre.

On voit la sagesse de ce statut par une lettre du pape Jean, qui, étant averti qu'il s'élevoit dans Paris des erreurs contre la foi, écrivit à l'évêque Etienne Tempier d'en informer et de lui en envoyer la relation. La lettre est du vingt-huitième de janvier douze cent soixante-dix-sept. L'évêque n'y perdit point de temps, et, le quatrième dimanche de carême, septième jour de mars de la même année, il donna sa sentence, où il dit : Nous avons appris par des personnes considérables et zélées que quelques-uns de ceux qui étudient les arts à Paris, passant les bornes de leur faculté, osent soutenir des erreurs manifestes et exécrables contenues dans les rôles ci-attachés (2). Ils trouvent ces propositions dans les livres des païens, et elles leur paroissent si démonstratives qu'ils n'y savent pas répondre. En voulant les pallier, ils donnent dans un autre écueil, car ils disent qu'elles sont vraies selon le philosophe, c'est-à-dire Aristote, mais non selon la foi catholique, comme s'il y avoit deux vérités contraires. De peur donc que ces discours n'induisent les simples en erreur, après en avoir délibéré avec des docteurs en théologie et d'autres, nous condamnons entièrement ces erreurs, et nous excommunions tous ceux qui auront osé les enseigner ou les soutenir, si dans sept jours ils ne le déclarent à nous ou au chancelier de Paris, nous réservant de les punir selon la qualité de la faute. Nous condamnons aussi par cette sentence le livre intitulé de l'amour ou du dieu d'amour, un livre de géomancie commençant par ces mots : On a estimé, etc., des livres et des cahiers de nécromancie ou contenant des expériences de sortiléges, des invocations ou des conjurations de démons, et ceux qui traitent de matières semblables, contraires à la foi ou aux bonnes mœurs.

Ensuite sont rapportées les propositions condamnées, au nombre de plus de deux cents, dont je me contenterai de choisir quelques-unes des plus remarquables, par où l'on pourra juger des autres. En Dieu il n'y a point de trinité, parce qu'elle n'est pas compatible avec la simplicité parfaite. Dieu ne peut engendrer son semblable ; car ce qui est engendré a un principe dont il dépend (3). Dieu ne connoît rien que lui-même. Dieu ne pourroit faire plusieurs âmes en nombre. Dieu ne pourroit faire un homme sans un agent propre, c'est-à-dire sans un homme qui soit père. Aussi nioient-ils qu'il y eût un premier homme ; mais ils tenoient les générations éternelles comme le monde. Autre proposition : Dieu ne connoît point de futurs contingents, parce que ce ne sont pas des êtres, outre que ce sont des choses particulières, et Dieu, connoissant par la vertu intellective, ne peut connoître ce qui est particulier. Dieu ne peut rien produire de nouveau, ni rien mouvoir autrement qu'il ne le meut, parce qu'il n'y a point en lui de diverses volontés. Il ne peut multiplier les individus sous une même espèce sans matière. C'étoit toutefois l'opinion de saint Thomas, qui en conclut que tous les anges diffèrent en espèce, et les thomistes soutiennent encore cette opinion. La première cause est la plus éloignée de toutes (1). Quelques événements peuvent être casuels à son égard, et il est faux qu'elle ait tout préordonné, autrement tout arriveroit nécessairement.

Touchant l'âme ou l'entendement : L'entendement humain est éternel, parce qu'il n'a point de matière par laquelle il soit en puissance avant que d'être en acte (2). L'âme séparée ne souffre point par le feu. L'entendement est un dans tous les hommes. L'âme est inséparable du corps et se corrompt en même temps que l'arrangement du corps. L'entendement passif est inséparable du corps ; mais l'entendement agent est une substance supérieure et séparée. Touchant la volonté : La volonté et l'entendement ne se meuvent point actuellement par eux-mêmes, mais par une cause éternelle, c'est-à-dire par les corps célestes. La volonté de soi est indéterminée comme la matière, et est déterminée par le bien désirable, comme la matière par l'agent. L'homme agissant par passion agit par contrainte ; sa volonté est nécessitée par sa connoissance, comme l'appétit de la bête, et il ne peut s'abstenir de ce que lui dicte la raison. Il ne peut y avoir de péché dans les puissances supérieures de l'âme. Ainsi on pèche par la passion, et non par la volonté. La loi naturelle défend de tuer les animaux sans raison, mais non pas autant que de tuer les animaux raisonnables (3).

Touchant le monde et le ciel : Le monde est éternel quant aux espèces qu'il contient, et il ne peut y avoir de nouveauté dans l'effet sans nouveauté dans la cause. Qui suppose la formation du monde entier suppose le vide, parce que le lieu précède nécessairement ce qui doit y être mis. L'univers ne peut finir, parce que le premier agent doit éternellement faire passer la matière d'une forme à l'autre. La création est impossible, quoiqu'il faille tenir le contraire selon la foi. Les corps célestes

(1) Duboulai, t. 3, p. 430.
(2) Rain. 1277, n. 9. Duboulai p. 433. Bibl. PP. Paris t. 4, p. 1143.
(3) Duboulai p. 434. Bibl. p. 1131. Cap. 1, art. 1, 2.

(1) A. 3, 6, 9. Cap. 5, art. 3. c. 1, a. 13, 19, 21, 39, 44, 45. 1. par. q. 50, n. 4.
(2) Cap. 11, 44, 5, 6.
(3) C. III, a. 7, 9, 10, 12, 16. 18, 23.

ont mus par un principe intérieur qui est ne âme. Divers signes du ciel signifient di- erses dispositions des hommes, tant pour les iens spirituels que pour les temporels (1). On eut aussi savoir par certains signes ou certai- es figures les intentions des hommes et les vénements. Il est impossible qu'un accident oit sans sujet. Il n'y a point d'état plus excel- nt que de s'appliquer à la philosophie. On e doit pas se contenter de l'autorité pour voir la certitude d'une question. Les discours e théologie sont fondés sur des fables, et n n'est pas plus savant pour la savoir. Il ne aut pas prier, ni se mettre en peine de la sé- ulture, ou se confesser, sinon pour sauver s apparences. La simple fornication n'est oint péché. La continence n'est point essen- ielle à la vertu (2). Un philosophe ne doit point roire la résurrection, parce qu'elle est impos- ible. Un homme réglé par les vertus intellec- uelles et morales, dont parle Aristote, est suffi- samment disposé à la félicité éternelle. La fé- icité est en cette vie, et non dans une autre; t on perd tout bien après la mort.

On voit aisément que ces erreurs venoient e la mauvaise philosophie qui régnoit alors, t, entre tant de propositions condamnées, uelques-unes, à mon avis, ne le sont que arce qu'elles étoient contraires au préjugé du emps, comme celles-ci: Les anges et les mes séparées du corps ne sont nulle part, et e sont en un lieu que par leur opération. On oit encore ici pourquoi saint Thomas et les au- res docteurs de ce temps-là ont traité tant de uestions qui nous paraissent inutiles (3).

VI. Othon Visconti à Milan.

Othon Visconti, sacré archevêque de Milan ès l'année douze cent soixante-deux, n'avoit u encore prendre possession, étant banni de a ville par la faction des turriens (4); mais en- in il y entra au mois de janvier de cette année ouze cent soixante-dix-sept. Ayant gagné la ommune de Côme et rassemblé tous les bannis le Milan, de Pavie et de Novare, il entra dans e Milanois et vint près du bourg de Desio, où es turriens étoient campés avec leurs trou- es (5). Mais la nuit du vingtième de janvier l'ar- hevêque Othon entra à Desio, où il avoit été hanoine, attira à son parti les principaux du ourg, et au point du jour fit avancer son ar- née contre les turriens, qui furent surpris et urent à peine le temps de prendre les armes. l y eut un rude combat, où les turriens fu- ent défaits, plusieurs tués et plusieurs pris. C'étoit le jour de sainte Agnès, et la nouvelle n étant venue à Milan, toute la ville se déclara our l'archevêque et lui envoya des députés. Il y entra donc victorieux le jour de saint Vincent, vingt-deuxième de janvier. Tout le clergé et le peuple vint au-devant de lui avec grande solennité, et l'archevêque fit aussitôt publier un ordre de s'abstenir de toute vengeance, et de vivre ensemble fraternellement (1); ce qui n'empêcha pas que dans la suite plusieurs ne fussent chassés, outre les turriens. C'est ainsi qu'Othon Visconti prit possession de l'église de Milan, qu'il gouverna dix-huit ans, et y jeta les fondements de la domination temporelle de sa famille.

VII. La bienheureuse Marguerite de Cortone.

L'Italie vit alors un exemple illustre de pénitence en la personne de la bienheureuse Marguerite de Cortone (2). Elle naquit à Alviane ou Laviane, au diocèse de Chiusi en Toscane, et fut d'une très-rare beauté, dont elle abusa pour s'abandonner à une vie licencieuse, particulièrement avec un gentilhomme qui l'entretint pendant neuf ans. Il étoit sorti du logis emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours, criant et tirant Marguerite par ses habits avec les dents, en sorte qu'elle la fit sortir de la maison et l'amena à un tas de bois, dont Marguerite ayant détourné quelques pièces trouva le gentilhomme mort et rongé de vers. Ce hideux spectacle la fit rentrer en elle-même, et elle résolut de se convertir (3). Elle retourna chez son père couverte de confusion, vêtue de noir, fondant en larmes, et le visage déchiré de ses ongles; mais son père la chassa, à la persuasion d'une seconde femme, belle-mère de Marguerite.

Ainsi rejetée et abandonnée, elle s'assit sous un figuier dans le jardin de son père, et, déplorant sa misère, elle eut recours à Dieu, qu'elle pria d'être son père, son époux et son maître; car le démon la tentoit fortement de profiter de sa jeunesse et de sa beauté pour s'attacher à quelque grand seigneur, sous prétexte que l'abandon où elle étoit rendroit excusable son péché. Alors Dieu lui inspira d'aller à Cortone, et se mettre sous la conduite des frères mineurs; ce qu'elle exécuta aussitôt, et se soumit à eux avec une crainte et un respect singuliers (4). Elle leur demanda humblement l'habit du tiers-ordre de Saint-François, consacré à la pénitence; mais, la voyant si belle et si jeune, ils différèrent longtemps de le lui accorder, dans la crainte que sa conversion ne fût pas solide. Ce fut apparemment dans cet intervalle qu'elle retourna à Laviane, lieu de sa naissance, et, un dimanche, pendant la messe, en présence de tout le peuple, ayant mis sa peinture autour de son cou, elle se jeta aux pieds d'une dame nommé Manentisse, et lui demanda miséricorde, fondant en larmes; ce

(1) C. 5, a. 6, 11, 20, 22, 5, 6, a. 1, 8, a. 5.
(2) C. IX, a. 5. c. X, a. 5. XI, a. 1, 3, 4. c. XII, c. XIV, XV, XXI.
(3) C. 1, a. 3, 24.
(4) Sup. l. LXXXV, n. 8.
(5) Corio. p. 318.

(1) P. 520.
(2) Boll. 22 février, t. 3, p. 300.
(3) N. 11, p. 301, n. 2.
(4) N. 5, 6.

qui attira celles de tous les assistants. Elle en usoit ainsi, non-seulement avec les personnes vertueuses, mais avec les plus grands pécheurs, et leur demandoit en tremblant et frissonnant s'ils croyoient que Dieu lui voulût faire grâce (1).

Les frères mineurs de Cortone, après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnèrent enfin l'habit du tiers-ordre en douze cent soixante-dix-sept. Ce fut frère Raynald; custode d'Arezzo, qui lui accorda cette grâce; et dès-lors elle augmenta en humilité, en austérité et en toutes sortes de vertus. Elle vouloit se faire conduire à Monte-Pulciano, qui étoit le lieu où elle avoit donné le plus de scandale, pour y faire une satisfaction publique et s'exposer au mépris de tout le monde; mais elle en fut empêchée par son confesseur, frère Jonta de Béragna, qui jugea sagement que les voyages ne convenoient point à une jeune pénitente. Il retint encore une autre fois le zele excessif par lequel elle avoit résolu de se couper avec un rasoir le nez et la lèvre d'en haut (2). Elle persévéra vingt ans dans sa pénitence, et mourut en douze cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deuxième de février. Sa vie fut écrite par frère Jonta, son confesseur; et le pape Urbain VIII permit, en seize cent vingt-trois, à tout l'ordre de Saint-François de l'honorer comme bienheureuse (3).

VIII. Mort de Jean XXI.

Le pape Jean XXI se promettoit une longue vie, et ne feignoit point de le dire; mais, comme il étoit dans une chambre neuve qu'il avoit fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment tomba, et il fut tellement blessé par la chute du bois et des pierres, qu'il en mourut au bout de six jours, après avoir reçu tous les sacrements (4). Il mourut le seizième de mai, jour de la Pentecôte, douze cent soixante-dix-sept, et fut enterré à Saint-Laurent de Viterbe. Il avoit tenu huit mois le saint-siége, qui vaqua six mois et huit jours. On le blâme de peu de discrétion et de précipitation dans ses paroles.

IX. Ambassade des grecs.

Pendant la vacance du saint-siége, arrivèrent à Viterbe des ambassadeurs de l'empereur Michel Paléologue, chargés de plusieurs lettres adressées au pape Jean (5) : la première, de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du pape, savoir : Jacques, évêque de Férentine; Geoffroy, évêque de Turin, et de l'ordre des frères prêcheurs; Raynard, prieur du couvent de Viterbe, et Salve, professeur en théologie, qui m'ont, dit-il, remis en main propre les lettres de votre prédécesseur. Je les ai baisées très-dévotement, et, après les avoir bien entendues, j'ai été rempli d'une extrême joie pour la réunion des églises; puis, ayant traité avec vos nonces de ce qui restoit pour l'exécution, j'ai confirmé, par écrit, l'acceptation de la profession de foi de l'église romaine, comme ont fait aussi l'empereur, mon fils aîné, le patriarche et les autres prélats de l'église orientale, assemblés avec nous, reconnoissant la primauté de l'église romaine, et le reste qui est contenu dans vos lettres. Vous en apprendrez davantage par mes ambassadeurs, qui sont : Théodore, métropolitain de Cyzique, Méliténiote, scriniaire de l'église de Constantinople et archidiacre du clergé impérial; George Métochite, archidiacre du reste du clergé, et nos secrétaires, Ange, Jean et Andronic.

Ils étoient encore porteurs d'une autre lettre de l'empereur Michel, où étoit insérée celle qu'il avoit envoyée au pape Grégoire X, contenant la profession de foi prescrite par Clément IV (1); puis l'empereur ajoutoit la ratification du serment prêté en son nom par le grand logothète au concile de Lyon, c'est-à-dire celui que l'empereur lui-même avoit fait en présence des nonces du pape. Cette lettre est aussi adressée à Jean XXI, et datée de Constantinople, au mois d'avril de la cinquième indiction, l'an six mil sept cent quatre-vingt-cinq, c'est-à-dire douze cent soixante-dix-sept. La lettre d'Andronic, fils aîné de Michel, et associé à l'empire, n'est qu'un long compliment, où il témoigne avoir désiré l'union avec un grand empressement; mais la suite donne lieu de soupçonner ce prince de n'avoir ainsi écrit que par complaisance pour son père (2).

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus est plus sérieuse; et il y parle ainsi (3) : Vos nonces sont heureusement arrivés près des empereurs nos maîtres, près de nous et du concile qui restoit, faisant partie d'un plus grand qui vient d'être tenu chez nous. Vous verrez, par la lettre synodale qui vous sera présentée, comment nous avons ratifié et confirmé l'union par nos souscriptions, qui tiennent lieu de serment parmi nous. Vous l'allez voir encore par cette lettre, où, en présence de Dieu et de ses anges, nous renonçons absolument au schisme introduit mal-à-propos entre l'ancienne Rome et la nouvelle, qui est la nôtre. Nous reconnoissons la primauté du siége apostolique, nous venons à son obédience, et nous promettons de lui conserver toutes les prérogatives que lui ont attribuées ceux qui, avant le schisme, ont tenu le siége de Constantinople, et tous les priviléges que lui ont accordés les empereurs. En conséquence de la primauté de l'église romaine, nous reconnoissons que le pape a la plénitude de puissance, et que,

---

(1) P. 310, n. 34, 35.
(2) Vading. 1277, n. 13. Boll. p. 366, n. 30, 40.
(3) Boll. p. 299.
(4) Martin. Polon. chr. Papebr. conat. p. 59. Rain. n. 19.
(5) Rain. n. 21. Vading. n. 4, 5. Allat. Conc. p. 738.

(1) Rain. n. 27. Sup. l. LXXXV. n. 33.
(2) Rain. n. 30. Allat. p. 743.
(3) Rain. n. 34. Allat. p. 746, t. 11, Conc. p. 1033.

ımme il est plus obligé que les autres à dé- ndre la foi, aussi les questions de foi doivent re décidées par son jugement. A cette église ıuvent appeler tous ceux qui se trouvent lésés ıns les affaires qui appartiennent à la juridic- ın ecclésiastique : toutes les églises lui sont ıumises et tous les prélats lui doivent res- ıct et obéissance. C'est elle qui a confirmé les ivilèges des autres églises, particulièrement s patriarcales.

Jean Veccus met ensuite sa profession de foi ı peu différente de celle que les papes Clé- ent IV et Grégoire X avoient envoyée (1); car, ıcore qu'elle soit très-catholique, l'article de procession du Saint-Esprit y est enveloppé un plus grand nombre de paroles, qui don- ırent depuis aux grecs occasion de chicaner ır ce point. Il parle ensuite du baptême, de pénitence, du purgatoire et du suffrage ıur les morts (2). Il reconnoît les sept sacre- ıents, la confirmation que les évêques con- ırent par l'imposition des mains, et le saint brême, mais que les prêtres donnent aussi hez les grecs; l'extrême-onction, suivant la ıctrine de l'apôtre saint Jacques; l'eucharis- e, consacrée soit en pain azime, suivant l'u- ıge de l'église romaine, soit en pain levé, sui- ınt l'usage des grecs, sans préjudice de la ansubstantiation; le sacrement d'ordre, le ıariage, qui peut être réitéré jusqu'à trois ıis ou plus. Cette lettre est datée, comme celle ı l'empereur, du mois d'avril douze cent ıixante-dix-sept.

X. Poursuites contre les schismatiques.

Trois mois après le patriarche Veccus publia ıe bulle, où il dit : Nous vous faisons savoir ıe dans le concile assemblé à Constantinople, ıur l'examen du schisme survenu depuis long- ımps entre l'église latine et la grecque, nous ıons excommunié tous ceux qui ne reconnois- ınt pas que la sainte église romaine est la mère le chef de toutes les autres églises, et la mai- esse qui enseigne la foi orthodoxe (3), et que ın souverain pontife est le premier et le pasteur ı tous les chrétiens, en quelque rang qu'ils ıient, évêques, prêtres ou diacres. Nous ıons aussi excommunié tous les autres schis- ıatiques, soit qu'ils aient la dignité impériale, ı'ils soient du sénat ou de quelque autre con- ıtion, et avec eux, Nicéphore Ducas, qui prend titre de despote, et Jean Ducas de Patras, ıalifié syntocrator, comme perturbateurs ı l'union et persécuteurs de ceux qui l'ont ıbrassée. Donné à Sainte-Sophie, le vendredi ızième de juillet douze cent soixante-dix-sept, ıdiction cinquième (4). Nicéphore et Jean ıoient fils de Michel Comnène, despote d'Epire

(1) Rain. n. 566.
(2) V. Pachym. lib. VI, c. 7.
(3) Rain. n. 42, Conc. p. 1037.
(4) Ducange, Hist. C. P. p. 194.

et d'Etolie, qui se révoltèrent contre l'empe- reur Michel, en haine de l'union.

Car les violences qu'il exerça pour la procu- rer aigrirent fort les esprits (1) : les plus in- struits d'entre les schismatiques demeurèrent fermes et résistèrent opiniâtrement aux efforts de l'empereur; mais ils étoient en petit nombre. La multitude et le peuple ignorant, toujours amateurs des nouveautés, se revêtirent de cili- ces, et se dispersèrent en divers pays où l'em- pereur n'étoit pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Colchide. Ils alloient errants çà et là, séparés des autres grecs, et divisés entre eux-mêmes; ils se donnoient di- vers noms : les uns se disoient sectateurs du patriarche Arsène, les autres de Joseph, ou prenoient d'autres prétextes pour se tromper et tromper les autres. Quelques-uns même dé- bitoient des oracles par les villes et les villages, comme s'ils venoient d'avoir des visions; ce qu'ils faisoient pour gagner de l'argent, et l'intérêt les retenoit en cet état.

XI. Nicolas III, pape.

Les ambassadeurs de l'empereur Michel at- tendirent l'élection du nouveau pape, qui ne se fit que le jour de sainte Catherine, vingt- cinquième de novembre douze cent soixante- dix-sept. Le choix tomba sur Jean Gaëtan, Ro- main, de la famille des Ursins, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut présenté à saint François par son père, qui étoit du tiers-ordre; et le saint prédit qu'encore qu'il ne portât pas son habit il seroit le défenseur de son ordre, et enfin maître du monde (2). Il eut des bénéfices dans les églises d'York, de Soissons et de Laon. Le pape Innocent IV le fit cardinal, et en cette qualité il fut protecteur des frères mineurs. Il étoit très-bien fait de sa personne, et si modeste, que plusieurs l'appe- loient le composé; on louoit aussi sa prudence et la maturité de ses réponses. Après son élec- tion au pontificat, il ne demeura pas longtemps à Viterbe, mais il alla à Rome, où il étoit dès le douzième de décembre, et il y fut ordonné prê- tre, puis sacré et couronné solennellement à Saint-Pierre, le jour de saint Etienne, vingt- sixième du même mois, qui étoit un dimanche. Il tint le saint siége deux ans et neuf mois (3).

Au commencement de l'année suivante, il écrivit, selon la coutume, une lettre circulaire aux évêques, pour leur donner part de son élec- tion et leur demander le secours de leurs priè- res. La date est du quinzième de janvier douze cent soixante-dix-huit, et le même jour, il en écrivit aussi au roi de France, Philippe (4).

(1) Gregoras lib. V, 1, 2, n. 4.
(2) Jord. ap. Rain. n. 53.
(3) Bern. Guid. Ptolem. Luc. N. 55, 58.
(4) Rain. n. eod.

XII. Promotion de cardinaux.

Le samedi des quatre-temps de carême, qui cette année fut le douzième de mars, le pape Nicolas fit une promotion de neuf cardinaux, savoir : Philippe, évêque de Fermo, légat en Hongrie, évêque de Palestrine; Ordogno, Portugais, archevêque de Brague, transféré à l'évêché de Frescati; Bentivenga de Bentivenghi, de l'ordre des frères mineurs, natif d'Aquasparta, en Ombrie, et évêque de Todi; il étoit chapelain et confesseur de Nicolas III, avant son pontificat; et étant devenu pape, il le fit cardinal évêque d'Albane, à la place de saint Bonaventure, après que ce siége eut vaqué près de trois ans; Latin de Mallebranche, Romain, fils de la sœur du pape Nicolas et d'un Brancaléon, mais adopté dans la famille des Ursins; étant entré dans l'ordre des frères prêcheurs, il étudia à Paris et y reçut le titre de docteur (1); il étoit prieur de Sainte-Sabine à Rome, quand le pape son oncle le fit cardinal évêque d'Ostie; Robert Kilvarbi, de l'ordre des frères prêcheurs, archevêque de Cantorbéry depuis six ans; le pape l'appela auprès de lui, et le transféra au siége de Porto, en le faisant cardinal. Robert quitta donc son archevêché et passa en Italie; mais étant arrivé à Viterbe, il y mourut en douze cent quatre-vingt, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Gerard Bianchi, du territoire de Parme, chanoine de la cathédrale, et recommandable par son savoir, fut fait par le pape Nicolas cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres (2).

Jérôme d'Ascoli, ville de la Marche d'Ancone, général des frères mineurs (3) après saint Bonaventure, étoit légat en France, avec Jean de Verceil, général des frères prêcheurs, pour l'accommodement avec le roi de Castille, quand le pape Nicolas le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Potentienne; et en même temps il manda aux prélats de France d'augmenter le subside qu'ils lui donnoient comme légat, afin qu'il pût soutenir sa nouvelle dignité (4); mais Jérôme ne voulut point recevoir cette augmentation; il voulut même refuser le cardinalat, et ne l'accepta que par la crainte de faire tort à son ordre; mais comme le pape, dans la provision de cardinal, le qualifioit ci-devant ministre général des frères mineurs, il se crut déchargé du généralat, et il fallut un nouvel ordre du pape pour l'obliger à en continuer les fonctions. Le pape Nicolas fit aussi cardinal Jourdain des Ursins, son frère, en qualité de diacre du titre de Saint-Eustache. Il étoit recommandable pour la pureté de ses mœurs. Enfin Jacques Colonne, homme vertueux et de grande maturité, fut aussi cardinal diacre du titre de Sainte-Marie *in Via Lata;* ce que le pape Nicolas fit à la prière de Jean, chef de la maison Colonne, son cousin, afin que cette famille donnât du secours à celle des Ursins contre les Annibaldi, leurs ennemis, au lieu de les aider comme auparavant. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du douzième de mars douze cent soixante-dix-huit (1).

XIII. Ambassade des Tartares.

Peu de temps après, le pape Nicolas renvoya les ambassadeurs d'Abaga, khan des Tartares, que le pape Jean XXI avoit reçus (2). Ils avoient passé en France dès l'année douze cent soixante-seize; et, comme le roi Philippe étoit croisé, ils lui promirent le secours de leur nation s'il vouloit passer en Syrie contre les Sarrasins (3). Mais on doutoit en France si c'étoient de vrais ambassadeurs ou des espions; car ce n'étoient point des Tartares, mais des Géorgiens chrétiens, nation entièrement soumise aux Tartares. Quant au pape, il paroît avoir pris sérieusement cette ambassade, par la lettre qu'il écrivit à Abaga, le premier d'avril douze cent soixante-dix-huit, où il l'exhorte à se faire chrétien; et, pour procurer sa conversion et celle de son peuple, il lui envoie cinq frères mineurs, Gérard de Prato, Antoine de Parme, Jean de Sainte-Agathe, André de Florence et Matthieu d'Arezzo, auxquels il donna de grands pouvoirs, principalement pour lever des censures, donner des absolutions et des dispenses; mais on ne voit pas les effets de cette mission, quoiqu'on trouve que les frères mineurs convertirent plusieurs Tartares aux environs de la Hongrie, en sorte que le pape jugea à propos d'y établir un évêque (4).

XIV. Division entre les chrétiens d'orient.

On auroit pu espérer quelque succès de la croisade si les chrétiens avoient été moins divisés entre eux. Mais les princes d'Europe étoient armés les uns contre les autres; et les Francs établis outre-mer n'étoient pas plus unis. Bohémond VI, prince d'Antioche et comte de Tripoli, mourut le onzième de mai douze cent soixante-quinze, laissant pour successeur son fils Bohemond VII, encore en bas âge, sous la conduite de sa mère et de l'évêque de Tortose (5). Or, la mère étoit Sibille, fille d'Haïton, roi d'Arménie. Hugues III, roi de Chypre, qui étoit son parent, vint à Tripoli, où résidoit le jeune prince, pour prendre la régence; mais l'évêque de Tortose, appelé par la mère, l'avoit prévenu : ainsi le roi de Chypre

(1) Auberi p. 271. Ughell. t. 1, p. 271. p. 307. Vading. 1278, n. 22. Ughell. t. 1, p. 85. J. Villani. VII, c. 54.

(2) Sup. liv. LXXXVI, n. 17. Ughell. t. 1, p. 162. Ibid. p. 199.

(3) Vading. 1272, n. 3, 1273, n. 32, 1277, n. 7.

(4) Sup. n. 3. Vading 1278, 319, 20, 21.

(1) Ptolom. Luc. ap. Rain. 1277, n. 58. J. Villani l. VII, c. 55.

(2) Rain. 1278, n. 17.

(3) Nang. Chr. 1276.

(4) Vading. 1278, n. 10. Ibid. n. 11.

(5) Sanut. p. 226. Lign. d'Outrem. p. 568.

se retira à Acre. Le prince défunt avoit auprès de lui des Romains qui gouvernoient son état, et avoient offensé plusieurs nobles ; c'est pourquoi après sa mort il y eut grand trouble à Tripoli, et trois de ces Romains furent tués. L'évêque de Tripoli, qui étoit aussi Romain, les soutenoit ; mais l'évêque de Tortose, régent, prenoit le parti des nobles ; et cette division entre les évêques fut ensuite la source de plusieurs maux, particulièrement de la mésintelligence entre le prince et les templiers. Ceux-ci procurèrent un accord entre le seigneur de Gibelet et l'évêque de Tripoli, ce qui fit que l'évêque de Tortose rendit ce seigneur odieux au prince.

Cependant Bondocdat, sultan d'Egypte, le plus terrible ennemi des chrétiens, apprenant que les Tartares assiégeoient une place qu'il avoit sur l'Euphrate, marcha contre eux et attaqua un corps de six mille hommes qui battirent ses troupes ; et lui-même reçut une blessure dont il mourut le quinzième d'avril douze cent soixante-dix-sept, de l'hégire six cent soixante-seize, après avoir régné dix-sept ans (1). Il laissa deux fils, qui régnèrent l'un après l'autre ; mais les deux règnes ne durèrent que deux ans, et, en six cent soixante-dix-huit, douze cent soixante-dix-neuf, fut élu sultan Saïfeddin Kelaoun, surnommé Elalfi, qui régna onze ans. Dans cet intervalle l'occasion étoit belle pour les chrétiens du pays, s'ils en eussent su profiter.

Mais l'animosité étoit telle entre eux que le prince d'Antioche chassa l'évêque de Tripoli de son église, se saisit de ses biens, et maltraita ses vassaux (2) ; et l'évêque s'étant retiré avec ses domestiques dans la maison que les templiers avoient à Tripoli, le prince l'y vint assiéger avec des troupes mêlées de chrétiens et de Sarrasins, et fit dresser des machines contre la maison ; puis, en ayant chassé l'évêque, il la fit piller, et y laissa des Sarrasins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince et ses complices, et mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en date du premier de juin douze cent soixante-dix-neuf, où il lui fait de grands reproches de ces violences, et le menace d'exciter contre lui les trois ordres militaires des templiers, des hospitaliers, et des chevaliers teutoniques.

XV. Rodolphe confirme les droits de l'église romaine.

Le pape Nicolas, dès le commencement de son pontificat, eut grand soin d'affermir et d'étendre les droits temporels de l'église romaine en Italie, tant à l'égard de Rodolphe, roi des Romains, que de Charles, roi de Sicile. Quant à Rodolphe, il lui fit confirmer toutes les donations des empereurs, suivant la négociation commencée par Grégoire X au concile de Lyon, et pour cet effet Rodolphe donna un ample pouvoir à Conrad de Tubinge, ministre provincial des frères mineurs dans la Haute-Allemagne (1), de ratifier tout ce qui avoit été fait avec Grégoire, et de consentir que l'église romaine entrât en possession de tous les biens contenus en ces donations. La procuration est du dix-neuf de janvier douze cent soixante-dix-huit (2). En conséquence, frère Conrad vint à Rome, où, le quatrième de mai, il fit la ratification en consistoire devant le pape et douze cardinaux.

Mais cependant Rodolphe, chancelier du roi des Romains, envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire, fit prêter serment au roi par plusieurs villes de l'état ecclésiastique, entre autres Bologne, Imola, Faïence, Forli, Césène, Ravenne, Rimini et Urbin. Le pape s'en étant plaint, le roi Rodolphe désavoua son chancelier et envoya au pape Godefroy, prévôt de Soli, au diocèse de Saltzbourg, son protonotaire, qui, à Viterbe, en plein consistoire, agissant au nom du roi Rodolphe, déclara nuls les serments faits par ces villes, et reconnut qu'elles appartenoient à l'église romaine. L'acte est du trentième de juin douze cent soixante-dix-huit (3).

Pour prendre possession de ces villes et de toute la Romagne, le pape y envoya, en qualité de légat, son neveu Latin, cardinal évêque d'Ostie (4). Or le pape Nicolas aimoit fort ses parents, et on disoit qu'ayant mené une vie exemplaire pendant sa jeunesse et même étant cardinal, il s'étoit engagé à leur persuasion en de grandes entreprises pour les agrandir, jusqu'à employer la simonie : en sorte que, pendant le temps qu'il vécut, il les rendit les plus riches de tous les Romains en terres, en châteaux et en argent comptant. On disoit encore que, pour engager le roi Rodolphe à lui céder Bologne et la Romagne, il l'avoit dispensé de son vœu d'aller à la Terre-Sainte, et déchargé de la peine qu'il avoit encourue, faute d'y satisfaire. Ainsi parle Ricordano Malespini, Florentin, auteur du temps. Or, afin que le roi Rodolphe fût pleinement informé du droit de l'église romaine sur la Romagne et les villes en question, le pape lui envoya des copies de ses titres, c'est-à-dire de la donation de l'empereur Louis le débonnaire, et des confirmations d'Othon I[er] et de saint Henri, après en avoir montré les originaux à frère Conrad, procureur de Rodolphe (5).

XVI. Traité avec Charles, roi de Sicile.

A l'égard de Charles, roi de Sicile, le pape Nicolas exhorta le roi Rodolphe à faire avec lui un traité d'alliance, et retint pour cet effet à

(1) Sanut. p. 228. Abul-far. p. 559. Pococ. suppl. p. 10. Bibl. Orient. p. 206.
(2) Rain. 1279, n. 44.

(1) Rain. n. 43.
(2) N. 47, 48, etc.
(3) N. 51, 53.
(4) N. 53.
(5) P. cap. 204, Rain. n. 57.

Rome frère Conrad, auquel en effet Rodolphe donna plein pouvoir de conclure ce traité, suivant que le pape jugeroit à propos, et joignit à ce religieux son protonotaire Godefroy avec le même pouvoir. La commission est du cinquième de septembre douze cent soixante-dix-huit. Une des conditions du traité fut que Charles renonceroit au vicariat de l'empire en Toscane, suivant la promesse que le pape avoit exigée de lui, en recevant son hommage pour la Sicile, le vingt-quatrième de mai (1). Il fit aussi renoncer le roi Charles à la dignité de sénateur de Rome, que Clément IV lui avoit donnée en douze cent soixante-cinq (2). Ce que le Florentin Melespini attribue au ressentiment du pape contre ce prince, pour avoir refusé son alliance. Car, dit-il, le pape Nicolas fit prier le roi Charles de vouloir bien donner une de ses nièces à un des neveux du pape; mais le roi n'y voulut point consentir, disant: Bien qu'il ait la chaussure rouge, sa famille n'est pas digne de se mêler avec la nôtre, son état n'est pas héréditaire. De quoi le pape indigné lui fut secrètement contraire en toutes choses. Ainsi parle cet historien.

En même temps, le pape fit une constitution, où il met la donation de Constantin pour fondement de sa souveraineté sur la ville de Rome, et soutient que cette puissance temporelle donne moyen au pape et aux cardinaux d'exercer librement leurs fonctions spirituelles (3). Il relève avec véhémence les maux qu'a produits à Rome dans les derniers temps le gouvernement des étrangers; et il ordonne qu'à l'avenir aucun empereur, roi, prince, ni autre seigneur titré ou distingué par sa puissance, ne pourra être pourvu du gouvernement de Rome à titre de sénateur, capitaine, patrice ou sous quelque autre nom que ce soit, et que personne n'aura cette charge pour plus d'un an. La constitution est du dix-huitième de juillet.

XVII. Eglise d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre Edouard avoit fait exposer au pape le dessein qu'il avoit de se croiser et d'aller au secours de la Terre-Sainte: et en conséquence il demandoit une décime suivant le concile de Lyon; mais il prétendoit la recevoir par avance, en donnant des assurances pour la restitution en cas qu'il ne fit pas le voyage. Le pape lui répondit de l'avis des cardinaux: Quand vous serez croisé solennellement, nous sommes prêt à vous accorder la décime, pour être gardée sûrement jusqu'au temps du passage général; mais nous sommes obligé en conscience à veiller au bon emploi de cette décime, en sorte qu'elle tourne effectivement au profit de la Terre-Sainte. C'est pourquoi nous ne voyons pas comment nous pouvons accorder longtemps avant le passage la disposition des deniers en provenant. Toutefois, quand vous serez croisé, nous vous en ferons délivrer vingt-cinq mille marcs, en donnant les sûretés de les restituer au premier ordre du saint-siége, en cas que vous ne fassiez pas le voyage. La lettre est du premier d'août douze cent soixante-dix-huit.

Après que Robert de Kilouarby eut donné sa démission pour être promu au cardinalat, les moines de Cantorbéry élurent Robert Burnel, évêque de Bath et chancelier du roi; mais le pape cassa la postulation, et donna l'archevêché de Cantorbéry à Jean Pecam, de l'ordre des frères mineurs. Il étoit de la province de Sussex, d'une naissance obscure, et avoit étudié premièrement à Oxford, puis à Paris, où il avoit été fait docteur, et avoir enseigné la théologie. Il fut ensuite ministre provincial de son ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome (1). Il étoit fort zélé pour son ordre, faisoit bien des vers pour le temps, avoit le geste et l'expression nobles, l'esprit doux et le cœur libéral. Le pape le sacra lui-même, et il ne revint en Angleterre que l'année suivante. Il avoit un canonicat dans l'église de Lyon, qu'il garda toute sa vie, pour avoir une retraite en cas qu'il fût exilé par le roi, auquel il résistoit souvent avec grande vigueur. Il tint le siége de Cantorbéry pendant treize ans et demi (2).

XVIII. Concile de Compiègne.

En France les chapitres des cathédrales avoient souvent des différends avec leur évêque, et prétendoient avoir droit de cesser l'office divin, et de mettre la ville en interdit, pour la conservation de leurs libertés (3). Le chapitre de Reims condamna le prévôt de l'archevêque et quelques-uns de ses sergents à assister à une procession nu-pieds et nu-tête, avec des fenêtres pendues au cou; et mirent ensuite la ville en interdit, jusqu'à ce que l'archevêque eût satisfait à l'injure qu'ils prétendoient avoir reçue. A Noyon, au contraire, l'évêque Guy des Prés fit mettre en prison quelques sergents des chanoines; et, étant monté en chaire, déclara nulle l'ordonnance qu'ils avoient faite de cesser l'office divin.

Pour remédier à ces scandales, Pierre Barbet, archevêque de Reims, tint un concile provincial à Compiègne, où se trouvèrent huit de ses suffragants, savoir Milon, évêque de Soissons; Renaud, de Beauvais; Guy, de Noyon; Boson, de Châlons; Enguerrand de Cambrai; Philippe, de Tournay; Henri, de Térouane; et Gautier, de Senlis (4). Ce concile fit un décret, qui porte: Les chapitres des

---

(1) Rain. n. 64, 66, 69.
(2) Sup. liv. LXXXV, n. 51. c. 204.
(3) Rain. n. 74, c. Fundamenta 17. de elect. in sexto.

(1) Matth. Westmon. p. 409. Chr. Trivet. an. 1279. Vading. 1279, n. 14. et de script. p. 217.
(2) Goduin de præsul. p. 142.
(3) Marlot. t. 2, p. 570.
(4) P. 571. t. 11. Conc. p. 1051.

glises cathédrales de notre province, s'attriuant une autorité spirituelle sur nous, qui ommes leurs supérieurs, nous suscitent queluefois des procès, et quelquefois cessent office divin. C'est pourquoi, d'un consentement unanime, nous ordonnons que, toutes s fois qu'il surviendra un différend entre uelqu'un de nous et le chapitre de sa cathérale, nous nous aidions l'un l'autre comme ères, soit pour rétablir la paix, s'il se peut, oit pour la défense de notre droit, jusqu'à ire une contribution pécuniaire à celui qui ura la cause à soutenir. Et, pour procéder en es affaires avec plus d'autorité, et ne pas onner à croire que nous agissons par passion ontre les chapitres, nous nous assemblerons ous les ans à Paris dans la quinzaine de la entecôte, pour délibérer sur nos affaires, t n'en poursuivre aucune contre les chapitres, ans bon conseil. Ce décret est daté du jeudi vant le dimanche des Rameaux douze cent oixante-dix-sept, c'est-à-dire du septième l'avril douze cent soixante-dix-huit avant Pâues.

Le cardinal Simon de Brie, légat en France, avorisoit les chanoines, étant lui-même du orps en qualité de trésorier de Saint-Martin le Tours; et, ayant été pris pour juge d'un rocès entre l'archevêque Pierre Barbet et le hapitre de Reims, il le termina par une transction que plusieurs, faisant allusion à son om, appelèrent la simonie des chanoines, omme leur étant entièrement favorable (1). e légat déclara que le doyen et le chapitre de loyon avoient par privilége le droit d'excomunier leurs malfaiteurs, sans en avoir porté plainte à l'évêque, et de les absoudre sans on consentement : or, par ces malfaiteurs, il ntendoit ceux qui faisoient tort au chapitre n ses biens et en ses droits. Il décida aussi ue le chapitre pouvoit interdire la cathédrale les autres églises de la ville, pour une injusce évidente, faite et non réparée, soit par évêque, soit par le châtelain.

Le même légat termina aussi un différend; tre le pape Nicolas III et le roi Philippe le ardi, pour un canonicat de l'église de Laon ont le pape jouissoit avant son pontificat. Il oit mandé au légat de le conférer à un autre; ais le roi s'y opposa, disant qu'il avoit la coltion des bénéfices qui vaquoient en cour de ome pendant la vacance du siége de Laon; ais le pape ne laissa pas de disposer de sa ébende, malgré la résistance du roi. Pendant i'il en jouissoit, il avoit obtenu du chapitre Laon, par ordre de Grégoire X, de recevoir revenu de sa prébende, quoiqu'il ne fût pas us-diacre et ne résidât point.

XIX. Affaire de Castille.

Le pape Nicolas pressoit toujours l'accommodement entre le roi de France et celui de Castille, et avoit marqué la ville de Toulouse pour les conférences de leurs ambassadeurs, comme la plus commode à l'un et à l'autre. A la tête de cette négociation étoient deux cardinaux et un patriarche; les cardinaux étoient Gérard Bianchi, du titre des Douze-Apôtres, et Jérôme d'Ascoli, général des frères mineurs (1). Le patriarche étoit Jean de Verceil, général des frères prêcheurs, que le pape pourvut, cette même année, du titre de l'église de Jérusalem, vacant par le décès de Thomas de Lentin, dès l'an douze cent soixante-seize. Jean de Verceil refusa cette dignité, et le pape Nicolas lui fit des reproches de son peu de soumission et de son peu de zèle pour la conservation de la Terre-Sainte. La lettre est du premier octobre douze cent soixante-dix-huit. Mais les affaires de ce pays étoient tellement désespérées, que Jean de Verceil n'avoit que trop de raison; et le pape, se rendant enfin à ses instances, le déchargea de cette dignité si onéreuse par une lettre du quatrième de février douze cent soixante-dixneuf (2). Ensuite, et la même année, le pape Nicolas donna à Elie le titre de patriarche de Jérusalem,

Le roi de France accepta la ville de Toulouse pour le lieu des conférences, mais le roi de Castille la refusa, sous prétexte qu'elle étoit sous la domination du roi de France, et pour d'autres mauvaises raisons que le pape réfuta fortement, lui fit de grands reproches de son mépris pour le saint-siége et les cardinaux (3), et de son éloignement pour la paix; et l'exhorta à envoyer, au premier jour de mars, ses ambassadeurs en Gascogne, où les cardinaux marqueroient le jour et le lieu de la conférence. La lettre est du vingt-neuvième de novembre douze cent soixante-dix-huit. Mais toutes ces diligences du pape pour procurer la paix entre ces deux rois furent inutiles.

XX. Roger Bacon, frère mineur.

Pendant que le cardinal Jérôme d'Ascoli étoit à Paris pour cette négociation, on lui déféra frère Roger Bacon, Anglois, religieux de son ordre, docteur en théologie de la faculté d'Oxford, que l'on accusoit d'enseigner quelques nouveautés suspectes. C'étoit un homme très-curieux, d'un esprit très-subtil, et qui avoit embrassé toutes sortes d'études : la grammaire, non-seulement latine, mais grecque et hébraïque, la poétique, la rhétorique, l'histoire, les mathématiques, la philosophie, la médecine, la chimie, la jurisprudence, la théologie (4). On l'appeloit le docteur admirable. Il avoit été disciple et ami de saint Edme de Cantorbéry, et connu particulièrement du pape Clément IV.

(1) Marlot. ibid.

(1) Rain. n. 24, 25. Id. eod. n. 47. 1279, n. 21. n. 80, 1278.
(2) Papebr. t. 4, p. 59. Bzov. 1279, n. 12. Rain. n. 25, 27.
(3) Rain. n. 25, 27.
(4) Vad. 1278, n. 26. Id. 1266. n. 14. et script. p. 309.

Sa doctrine étant donc déférée au cardinal d'Ascoli, général de l'ordre, il la condamna, de l'avis de plusieurs frères, défendit à tous de la suivre, et fit mettre l'auteur en prison. Roger vécut encore six ans, et mourut en douze cent quatre-vingt-quatre, à Oxford, laissant un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns sont imprimés, les autres encore manuscrits dans les bibliothèques; mais aucun n'est assez fameux pour répondre aux louanges que lui ont données les auteurs plus modernes (1).

XXI. Disgrâce de Pierre de la Brosse.

Pierre de Benais, évêque de Bayeux, s'étoit retiré auprès du pape, à cause de la disgrâce de Pierre de la Brosse, son patron, ce qui mérite d'être expliqué (2). Pierre de la Brosse, homme de basse naissance, avoit été chirurgien de saint Louis, et devint chambellan, c'est-à-dire valet de chambre de Philippe le hardi, qui en fit son favori; en sorte que les plus grands seigneurs lui faisoient la cour; et ce fut par son crédit que Pierre de Benais, parent de sa femme, devint évêque de Bayeux. En douze cent soixante-seize, mourut Louis, fils aîné du roi Philippe et de sa première femme, Isabelle d'Aragon, et le bruit courut qu'il avoit été empoisonné. Le roi soupçonna Pierre de la Brosse d'être l'auteur de ce mauvais bruit, qui tendoit à charger de cette mort la reine Marie de Brabant, sa seconde femme; et on disoit qu'elle en vouloit faire autant aux deux autres fils du premier lit (3). Quelque temps après, on apporta au roi des lettres de la Brosse, sur lesquelles il le fit mettre en prison, et ensuite pendre au gibet commun de Paris, sans que le public fût informé de la cause de sa mort. C'étoit en douze cent soixante-dix-sept. Or, sitôt que l'évêque de Bayeux apprit qu'il étoit arrêté, il sortit du royaume et se retira en cour de Rome, où il demeura longtemps comme exilé, sous la protection du pape (4).

Le roi envoya à Rome un chevalier du Temple demander au pape que le procès fût fait à l'évêque, comme complice de la calomnie avancée contre la reine; et cependant il prétendoit saisir son temporel (5). Toutefois, le templier, son envoyé, déclara, devant le pape et les cardinaux, qu'il ne prétendoit point se porter partie contre l'évêque, ni en son nom ni au nom du roi. Sur quoi le pape écrivit au roi une lettre où il dit : que, n'ayant contre l'évêque de Bayeux ni diffamation publique, ni accusateur ou dénonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir sans preuve, ni de saisir les biens de son église, qui ne devroit pas souffrir de son crime, quand même il seroit coupable. Il exhorte ensuite le roi à étouffer par le silence cette affaire, qui ne causeroit que du scandale, et à se désister de cette poursuite, attendu que la réputation de la reine est entièrement hors d'atteinte. Il écrivit aussi à cette princesse de modérer son ressentiment et de mépriser une calomnie si destituée de fondement et de vraisemblance. Ces lettres sont du second et du troisième de décembre douze cent soixante-dix-huit. Quelque temps auparavant, le pape Nicolas avoit permis au roi Philippe de faire emprisonner les clercs prévenus de grands crimes, sans encourir d'excommunication (1), non toutefois pour les faire poursuivre par ses officiers, mais pour les remettre à leurs prélats et empêcher qu'ils ne se portassent à de plus grands excès par l'espérance de l'impunité.

XXII. Retour des ambassadeurs grecs.

Le pape Nicolas ne renvoya que cette année les ambassadeurs grecs qui étoient arrivés l'année précédente pendant la vacance du saint-siége. Or, Michel Paléologue les avoit envoyés, non seulement pour apprendre au pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles, roi de Sicile, s'il avoit ralenti son ardeur et modéré sa fierté (2). Mais ils le trouvèrent qui ne respiroit que la colère, et conjuroit le pape de lui permettre d'aller attaquer Constantinople. Ils le voyoient tous les jours se jeter aux pieds du pape, et mordre de fureur le sceptre qu'il tenoit entre ses mains, suivant l'usage des princes d'Italie, parce que le pape n'avoit point d'égard à ses prières, quoiqu'il lui représentât son droit et les préparatifs qu'il avoit faits pour son voyage. Le pape lui remontroit au contraire que les Grecs n'avoient fait que reprendre une ville qui leur avoit appartenu; qu'ils l'avoient par droit de conquête, et qu'enfin c'étoit des chrétiens et des enfants de l'Eglise, en sorte qu'il ne pouvoit permettre à d'autres chrétiens de leur faire la guerre sans attirer la colère de Dieu.

XXIII. Instructions aux légats pour la Grèce.

Après que les ambassadeurs grecs furent partis, le pape envoya à Constantinople quatre nouveaux légats, tous quatre de l'ordre des frères mineurs, savoir : Barthélemi, évêque de Grosseto, en Toscane; Barthelemi de Sienne, ministre de Syrie, Philippe de Pérouse, et Ange d'Orviette, lecteurs, c'est-à-dire professeurs en théologie. Le pape les chargea de quatre lettres, les deux premières à l'empereur Michel Paléologue : l'une, où il lui fait excuse du long séjour de ses ambassadeurs, causé par la vacance du saint-siége et la nouveauté de sa promotion; la seconde, où il lui parle de ses intérêts temporels (3). Il se plaint de ce qu'il n'a donné aucune

(1) Id. 1284, n. 12, v. Cave. p. 315.
(2) Duchesne, t. 5, p. 527.
(3) P. 532, 536.
(4) Chr. Nang. t. II, Spicil. p. 567.
(5) Rain. n. 54.

(1) N. 56, 57.
(2) Sup. n. 9. Pachym. l. 2, c. 26.
(3) Rain. 1278, n. 2. 15. Vading. 1278, n. 384.

charge à ses ambassadeurs de traiter avec Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et Charles, roi de Sicile, comme le pape Jean XXI lui avoit conseillé, et il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des personnes capables de conclure la paix. La troisième est à Andronic, fils aîné de l'empereur, qu'il félicite sur le zèle qu'il avoit témoigné pour l'union; ces trois lettres sont du septième d'octobre douze cent soixante-dix-huit (1). La quatrième, datée du lendemain, est adressée au patriarche et aux autres prélats grecs, qu'il exhorte, et leur ordonne de faire chacun en particulier, suivant la réquisition des légats, leur profession de foi, reconnoître la primauté de l'église romaine et abjurer le schisme.

Le pape donna de plus une instruction à ses légats, où il dit : A votre arrivée, vous donnerez la bénédiction de notre part à l'empereur Michel et à son fils Andronic, et vous leur témoignerez quelle a été notre joie à la réception de leurs lettres, et quelle est celle de tous les latins, dans l'espérance de la parfaite union avec les grecs. Ensuite vous présenterez à l'empereur la lettre qui regarde le spirituel, c'est-à-dire la première; puis à Andronic et au patriarche celles qui leur sont adressées. Quant aux affaires temporelles, pour vous insinuer plus facilement auprès de l'empereur et de son fils, vous direz d'abord que l'église romaine, les regardant comme rentrés dans son sein, prétend les favoriser entre tous les princes catholiques autant que la justice le permettra (2). C'est pourquoi, dès le temps du pape Jean, elle n'a rien dissimulé à l'empereur, mais lui a donné le conseil salutaire de faire la paix avec quelques princes latins qui prétendent qu'il leur fait tort, et ont grande confiance en leur bon droit et en leur puissance. Vous pouvez sur cet article vous instruire amplement par la lettre du pape Jean au même empereur, et par la note concernant le temporel, c'est-à-dire la seconde que vous lui rendrez, après avoir touché ce qui vient d'être dit.

Mais avant que d'insister sur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de ses lettres, qu'il a envoyées par les ambassadeurs retournés depuis peu, touchant la profession de foi et la reconnoissance de la primauté, avec ce seul changement d'y mettre notre nom au lieu de celui de Grégoire, sur quoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, et prendre garde que ces secondes lettres soient en bon parchemin et scellées en bulles d'or comme les premières. Il faut aussi représenter à l'empereur que le patriarche et les autres prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi suivant le formulaire donné par l'église romaine. C'est pourquoi lui, qui assure que toute l'affaire dépend de lui, et qu'elle est absolument en sa puissance, doit faire en sorte que les prélats y satisfassent effectivement, et qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir à affermir l'union.

Quant à ce que l'empereur a demandé dans ses lettres, que l'église grecque dise le symbole comme elle le disoit avant le schisme, et qu'elle garde ses rites, il faut répondre que l'unité de créance ne permet pas que les professions de foi soient différentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante plus souvent. C'est pourquoi l'église romaine a résolu que les latins et les grecs le chantent uniformément avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulièrement traité de cette addition, et que la reconnoissance de la vraie foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. A l'égard des autres rites des grecs, il faut répondre que l'église romaine veut bien les tolérer en tout ce qu'elle ne jugera contraire ni à la foi ni aux canons. Au reste, comme pendant cette négociation il est à propos de s'abstenir entièrement des insultes et des violences qui pourroient aigrir les choses, il faut traiter d'abord d'une trève, et convenir avec l'empereur Michel du temps nécessaire pour avoir le consentement de l'empereur Philippe et du roi de Sicile.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats et au clergé de chaque ville, bourg ou village (1): que chacun d'eux en particulier fasse sa profession de foi, suivant le formulaire contenu dans la lettre de Grégoire X dont vous êtes porteurs, qui leur sera lu et expliqué fidèlement; qu'ils la fassent sans aucune condition ni addition, et la confirment par serment. La forme en est rapportée, puis l'instruction continue : Or, ils ne doivent alléguer aucune coutume pour se dispenser de ce serment. C'est ici un cas nouveau, et on ne doit point observer ces coutumes contraires aux droits des supérieurs, principalement de l'église romaine; ce sont plutôt des abus que des usages. Nous voulons aussi que la promesse des prélats et du clergé porte qu'ils n'enseigneront rien, en public ni en particulier, contraire à leur profession de foi; et même que ceux qui exercent le ministère de la prédication expliqueront fidèlement au peuple ces vérités (2). Vous ajouterez toutefois à ces reconnoissances les autres précautions que vous jugerez à propos, selon votre prudence et les circonstances particulières.

Au reste, pour l'exécution plus facile de ce qui a été dit, nous croyons expédient de vous transporter en personne à tous les lieux considérables du pays où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi et ces serments; et l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expéditions scellées de sceaux authentiques, afin que vous puissiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en

(1) R. n. 5, Vad. n. 5. Rain. n. 6.
(2) N. 7. Allat. cons. p. 750, 751.

(1) P. 733.
(2) P. 734.

dépôt, et en envoyer d'autres au saint-siége par divers courriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrés dans les livres authentiques des cathédrales, des autres églises notables et des monastères des lieux.

En travaillant à ces reconnoissances, vous représenterez aux grecs que l'église romaine s'étonne qu'ils n'aient point encore eu soin d'assurer leur état pour le passé, c'est-à-dire de se faire absoudre des censures qu'ils ont encourues à cause de leur schisme; et que le patriarche et les autres prélats, après leur retour à l'église romaine, n'aient point demandé d'être confirmés dans leurs dignités. De là vous pourrez prendre occasion de conseiller à l'empereur et aux autres de demander un cardinal légat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y rétablir toutes choses avec plus de solidité (1). Vous aurez donc soin d'insinuer discrètement, dans vos conférences, que la présence d'un cardinal légat, muni d'une pleine autorité, seroit très-utile en ces quartiers-là; et, après avoir traité des autres affaires, quand vous serez près de la conclusion, vous proposerez à l'empereur de demander un légat de lui-même. Mais soit que vous puissiez le lui persuader ou non, vous vous informerez avec soin et précaution comment un légat pourroit entrer sûrement dans le pays et y demeurer. Pour vous en instruire, peut-être vaudra-t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer, et leur demander s'ils n'ont point de mémoire, par écrit ou autrement, comment les légats du saint-siége y ont été reçus et défrayés, quels honneurs et quelle obéissance on leur a rendus, quelle juridiction ils ont exercée, quelle étoit leur famille et leur suite. Si la réponse de l'empereur est conforme à l'état d'un cardinal légat, il faut faire en sorte de l'avoir par écrit. Sinon, vous lui expliquerez ce qui s'observe chez les latins à l'égard des cardinaux légats, tant par le droit que par la coutume. Or, il ne faut pas tout dire à la fois, en sorte qu'un légat paroisse être à charge, mais modestement et avec mesure, pour attirer plutôt que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raisons: que le légat représente la personne du pape; qu'il peut remédier à beaucoup de maux, tant au spirituel (2) qu'au temporel, et que, s'il étoit envoyé à la prière de l'empereur, ce seroit un signe plus évident de la sincérité de l'union.

Vous devez aussi prendre garde que, par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui, dans ces quartiers-là, troubleront l'affaire de l'union, de quelque dignité qu'ils soient; de mettre leurs terres en interdit, et de procéder contre eux spirituellement et temporellement, comme vous jugerez à propos (3). Or, le saint-siége ayant donné le même pouvoir aux deux évêques de Ferentine et de Turin, envoyés tous les deux pour la même affaire, Paléologue les pressa fortement d'employer les censures contre quelques seigneurs grecs qui avoient fait alliance avec l'empereur latin de Constantinople et le roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les évêques, après s'être informés du fait, ne procédèrent point contre ces grecs, sachant que nos prédécesseurs Grégoire et Innocent ne voulurent point écouter la même prière de Paléologue, contre tous ceux qui se retiroient de son obéissance, comme il se voit par leurs lettres que vous avez (1). C'est pourquoi, si l'on vous demandoit la même chose, vous devez bien vous garder de procéder contre ces grecs, comme alliés à l'empereur Philippe et au roi Charles, et ennemis de Paléologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

Au reste, quoique, en exécutant votre commission, vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture, nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire superficiellement, comme quelques-uns ont fait jusques à présent, mais en sorte que vous pénétriez à fond les intentions des grecs, et que sur chaque article vous tiriez une réponse affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre, afin qu'à votre retour le saint-siége puisse être informé clairement de ce qui reste à faire. Telle est l'instruction du pape Nicolas à ses légats.

XXIV. Révolte contre Michel Paléologue.

Dès qu'il fut élevé sur le saint-siége, il en donna part à l'empereur Michel Paléologue et au patriarche Jean Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponse de l'un et de l'autre, pleine de louanges et de compliments. Dans celle de l'empereur, je remarque ces paroles: Je vous renvoie les porteurs de votre lettre, à qui j'ai confié plusieurs choses touchant mes affaires les plus secrètes, pour vous en faire le rapport, et de ce qu'ils ont vu de leurs yeux et ouï de leurs oreilles. Or, nous apprenons quelles étoient ces affaires secrètes, par une lettre d'Oger, protonotaire de l'empereur et son interprète de la langue latine, écrite à ces envoyés du pape, nommés Marc et Marquet, où il parle ainsi (2): Après l'audience que vous avez eue de l'empereur mon maître, j'ai cru vous devoir donner sa réponse par écrit, de peur que la longueur du temps et du chemin ne vous en fît oublier quelque chose. L'empereur ne peut plus terminer ses affaires comme auparavant, et en voici la raison: Ses parents et ses sujets, voyant qu'il a juré obéissance au pape, se sont retirés de la soumission qu'ils lui doivent, les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de l'union des églises; les autres par malice et par infidélité. L'un d'eux est

(1) P. 735.
(2) P. 736.
(3) Ap. Vading. n. 6.

(1) Sup. p. 737. Vading. 1279, n. 2, 3. Id.
(2) Rain. 1277, n. 60. 1278, n. 15.

le fils naturel de Michalice, que les latins nomment duc de Patras, et Nicéphore, fils légitime du même prince, qui ont fait plusieurs fois serment de fidélité à l'empereur et en ont reçu les charges et les dignités dont ils portent les titres.

Mais voyant qu'il a ratifié l'obéissance qu'il a promise à l'église romaine, ils se sont élevés subitement contre lui, nommant hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche de Constantinople et tous ceux qui sont soumis au pape. C'est pourquoi l'empereur, après avoir essayé par ses envoyés de les faire rentrer dans leur devoir, leur a envoyé l'excommunication des nonces du pape et celle de l'église de Constantinople, et, comme ils refusoient toujours d'obéir, il a fait marcher contre eux une armée, conduite par le grand maréchal de Natolie, Andronic Paléologue, cousin germain de l'empereur, et par l'échanson qui a épousé la fille d'un autre de ses cousins. Il a envoyé avec eux Comnène Cantacuzène et Jean Paleologue, l'un et l'autre ses neveux. Mais, au lieu de faire la guerre au duc de Patras, ils lui ont fait dire: Voyant l'empereur uni au pape, nous le tenons luimême pour hérétique; c'est pourquoi vous n'avez rien à craindre de nous, et, si vous voulez attaquer les terres de l'empereur, l'occasion est favorable.

Suivant ce conseil, le bâtard s'est emparé de quelques châteaux de l'empereur, qui, ayant appris l'infidélité de ses capitaines, leur a ôté le commandement, se les a fait amener enchaînés et mettre en prison. Il a mis à leur place d'autres capitaines, avec ordre de se tenir seulement sur la défensive. Mais c'étoient de jeunes-gens présomptueux, qui, ayant attaqué une place du bâtard située avantageusement, ont été battus. L'empereur a encore envoyé en d'autres quartiers des capitaines de ses parents, savoir : Paléologue, fils de sa sœur, Jean Trachaniote, Calo-Jean Lascaris et Isaac Raoul Comnène ses cousins; mais ils se sont tous révoltés en haine de l'obéissance rendue à l'église romaine ; et étant arrêtés et interrogés, ils ont dit publiquement qu'ils l'avoient fait à cause de cette union, et qu'ils persistoient dans la même résolution.

En Natolie est la ville de Trébisonde, où un capitaine, nommé Alexis Comnène, s'établit quand les Latins prirent Constantinople. Les rebelles ont écrit à son arrière-petit-fils et son successeur : L'empereur est devenu hérétique en se soumettant au pape, et si vous prenez le titre d'empereur nous nous attacherons à vous et nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a suivi ce conseil, il s'est fait couronner, il s'est revêtu des habits impériaux, et a créé des officiers. Or, avec ceux que les rebelles envoyèrent à ce prince, il y avoit des latins, qui concouroient au même dessein ; plusieurs femmes nobles et proches parentes de l'empereur ont pris part à la révolte, une de ses sœurs, deux nièces, sa belle sœur, veuve du despote son frère, et la mère de celle-ci, veuve du sébastocrator ; c'est pourquoi elles ont été mises en prison, et leurs biens confisqués comme ceux des seigneurs emprisonnés pour la même cause. Or, ces prisonniers sont parents et alliés de presque tous les officiers du palais ; en sorte que si l'empereur vouloit envoyer des troupes contre ses ennemis, il a sujet de craindre que ceux à qui il en donneroit le commandement ne fussent d'intelligence avec les mécontents ; ce qui l'oblige d'user de grande circonspection dans la conduite de ses affaires, car ceux qui lui restent fidèles, et dont il ne peut s'assurer, lui sont nécessaires pour la conservation de ses villes et de ses places.

Il est encore notoire que, sitôt que quelqu'un étoit chassé par l'empereur, comme brouillon et opposé à l'union des églises, il se retiroit sur les terres du bâtard, qui a eu grand soin de recevoir tous ces fugitifs. Il a rassemblé environ cent moines avec plusieurs abbés et huit évêques qui ont tenu un concile, où, après avoir dit ce qu'ils ont voulu contre l'église romaine, l'empereur, le patriarche, et l'église de Constantinople, ils ont anathématisé comme hérétiques le pape, l'empereur, le patriarche et tous leurs adhérents. L'évêque de Trica en Thessalie n'ayant pas voulu prendre part à cette impiété, et leur ayant dit qu'ils faisoient mal, le bâtard l'a fait arrêter, l'a tenu dixhuit mois en prison, d'où s'étant sauvé, il a passé le golfe de Lépante, s'est retiré à un château de l'empereur dans la Morée, et de là à Constantinople. L'évêque de Patras a aussi été arrêté, et on a voulu le contraindre à se ranger avec les schismatiques ; mais il l'a refusé, disant : J'ai mon métropolitain, l'archevêque de Thessalonique, qui m'a ordonné; j'ai été avec lui au concile de Constantinople, où j'ai fait ma souscription, promettant de demeurer avec les autres sous l'obédience de l'église romaine, et je ne puis m'en dédire. Alors le bâtard l'a fait dépouiller en chemise et exposer au grand air jour et nuit au mois de décembre. Le pape peut s'en informer et en savoir la vérité.

Les latins qui sont à Thèbes, à Athènes, à Négrepont et dans la Morée, ne cessent de donner toute sorte de secours à Nicéphore et au bâtard, son frère, contre l'empereur, qui a envoyé contre ces latins des vaisseaux et des troupes; et les ayant trouvés, ils les ont battus par une protection particulière de Dieu ; car les troupes de l'empereur étoient foibles et en petit nombre, en comparaison des latins. Voilà ce que l'empereur vous a dit, ce que vous devez rapporter au pape. Ainsi finit la lettre de l'interprète Oger.

XXV. Cabales de Marie, reine de Bulgarie.

La sœur de l'empereur Michel dont il a été parlé étoit Eulogie, qui ayant épousé un Cantacuzène, en eut plusieurs filles, entre autres Marie, qui épousa en secondes noces Lacha-

nas, devenu roi des Bulgares de simple porcher. Eulogie étoit attachée au schisme (1); et, non contente de se séparer de la communion des catholiques, elle attiroit plusieurs personnes au parti schismatique et les y entretenoit par ses caresses. Marie, mécontente par elle-même de l'empereur son oncle, étoit bien informée du chagrin que sa mère avoit contre lui, car il y avoit grand nombre de moines qui alloient et venoient tous les jours entre ces deux princesses pour les échauffer dans l'affection pour le schisme. Marie donc, pour se venger, elle et sa mère, de l'empereur, envoya en Palestine Joseph, surnommé Cathare, avec quelques autres, chargés d'instruire le patriarche de Jérusalem de ce qui s'étoit passé, et exciter le sultan d'Egypte à attaquer l'empereur, tandis qu'il l'étoit d'ailleurs par les Bulgares. Le patriarche de Jérusalem ajouta foi aux envoyés de Marie, sachant d'ailleurs ce qui étoit arrivé. Et, pour autoriser davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambassadeurs sans trop examiner de quelle part ils venoient. Il crut même que Théodose, patriarche d'Alexandrie et Euthymius d'Antioche, feroient ce qu'il auroit fait tout seul, c'est-à-dire de s'opposer à l'union.

Le sultan fut surpris de cette ambassade, n'en ayant jamais reçu de pareille; et d'ailleurs, ne connoissant point les Bulgares ni leur puissance, l'ambassade lui fut suspecte, et il renvoya sans réponse les émissaires de Marie. Le patriarche d'Antioche étoit déjà à Constantinople, où il s'étoit réfugié; s'étant sauvé des mains du roi d'Arménie d'une manière qui lui parut miraculeuse, et qu'il attribua à l'intercession du grand saint Nicolas. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avoit été mis sur ce siége depuis l'union des églises; et, ne pouvant la rompre, il se tenoit en repos; d'autant plus qu'il n'y avoit pas été appelé, qu'il étoit éloigné et au milieu des infidèles, et ne vouloit pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de besoin.

Euthymius, patriarche d'Antioche, mourut à Constantinople, et plusieurs évêques d'Orient se trouvant présents voulurent lui élire un successeur; car, pendant sa maladie, Théodoret, évêque d'Anazarbe, lui avoit conseillé de mander les plus considérables outre ceux qui y étoient déjà, afin que l'élection fût plus authentique. Tous s'accordèrent à élire le prince, c'est-à-dire le moine Théodose de Villehardouin, qui avoit déjà été proposé pour Constantinople. Mais, avant qu'il fût ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'assurer qu'il soutiendroit l'union avec l'église romaine (2). Ce qu'il fit par le moyen de l'historien Pachymère, qui avoit grande habitude avec Théodose.

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, et se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph étoit relégué (1), ce prélat le pria de le transférer, attendu la rigueur du froid qu'il y avoit éprouvé l'hiver précédent, et auquel il craignoit de ne pas résister s'il y passoit encore un hiver. On étoit au mois de juin douze cent soixante-dix-huit; l'empereur fit venir Joseph et le retint auprès de lui dans son camp, le voyant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoutant volontiers et accordant des grâces à plusieurs personnes par sa médiation; enfin il lui assigna pour demeure le monastère de Cosmidion à Constantinople. Ayant ainsi regagné l'affection du vieillard, il le grâcieusoit, et disoit qu'il le vouloit rétablir dans le siége patriarcal, et Joseph disoit qu'il étoit prêt d'y rentrer pourvu qu'on révoquât ce qu'on avoit fait, c'est-à-dire l'union avec les latins; ce qui étoit impossible, principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas, à qui l'empereur étoit prêt d'envoyer des ecclésiastiques pour affermir l'union.

XXVI. Retraite de Jean Veccus.

Il y avoit déjà quatre ans que Jean Veccus étoit patriarche de Constantinople, quand, au mois de février de la septième indiction, c'est-à-dire l'an douze cent soixante-dix-neuf, quelques-uns de son clergé proposèrent contre lui des accusations qui, bien que fausses et frivoles, ne furent pas désagréables à l'empereur (2); car il avoit fort à cœur d'humilier ce prélat et modérer l'ardeur de son zele et la vivacité de ses sollicitations. Ces accusateurs étoient excités par Isaac, évêque d'Ephèse, qui étoit alors le père spirituel de l'empereur. Il ne pouvoit souffrir que le patriarche étendît sa juridiction immédiate sur quelques lieux de Natolie, croyant qu'elle devoit être bornée à la seule ville de Constantinople, et que ce qui en étoit dehors devoit être soumis aux évêques diocésains (3). Il se prévalut donc de l'occasion où l'empereur étoit mécontent du patriarche, et obtint de lui une constitution qui, entre plusieurs autres dispositions, porte que les terres et les monastères dépendant du patriarche seroient soumis à l'évêque diocésain, quelque part qu'ils fussent situés. Mais, dit Pachymère, c'étoit ôter au patriarche le titre d'œcuménique, le bornant à la ville de Constantinople, sans lui laisser même un territoire comme au moindre évêque.

Les poursuites contre Veccus durèrent deux mois entiers, pendant lesquels l'empereur jouoit deux personnages, tantôt souffrant qu'on l'accusât et qu'on lui fit des reproches en face, tantôt prenant sa défense et traitant ses adversaires de calomniateurs. Enfin le patriarche Veccus, fatigué de ces insultes, résolut, au mois de mars et à la mi-carême, de renoncer à

(1) Ducange famil. Byz. p. 262. Pachym. lib. vi, c. 1.

(2) Pach. vi, c. 5. Sup. liv. LXXXVI, n. 56.

(1) Pach. vi, c. 22.

(2) Pach. vi, c. 10.

(3) C. 11.

a dignité (1). Il en fit écrire l'acte par Pachymère et le présenta à l'empereur, qui feignit le ne le pas recevoir ; puis Veccus se retira au monastère dédié à la Vierge sous le titre Panachrante, c'est-à-dire immaculée. Ainsi le siége e Constantinople demeura vacant ; car l'empereur ne vouloit point le remplir d'un autre, t, même dans cet intervalle il envoya son ls Andronic à Veccus pour tâcher de l'adoucir.

XXVII. Légats du pape à Constantinople.

Alors arrivèrent les légats du pape Nicolas, avoir : l'évêque de Grossetto et les trois frères mineurs. Ils rencontrèrent l'empereur comme revenoit d'Andrinople (2) ; et lui, voulant leur acher la renonciation du patriarche, leur dit u'étant fatigué des travaux de sa charge, et voulant prendre quelque relâche, il étoit sorti pour n temps du palais patriarcal ; mais qu'ils confèreroient avec lui dans quelqu'un des monastères de Constantinople. Cependant il envoya ire au patriarche qu'il quittât tout ressentiment de ce qui s'étoit passé, puisque c'étoit lutôt pour s'accommoder au temps que de propos délibéré, et qu'il se rendît au monastère des Manganes pour y conférer avec les légats, sans rien témoigner du passé. L'empereur yant donné cet ordre entra avec les légats à onstantinople.

Or, il savoit à quoi tendoit principalement ur légation ; que l'union des églises ne devoit as se terminer à des paroles, mais paroître ar les effets, en faisant la même confession e foi. Et les légats étoient encore excités à exiger par les grecs divisés d'avec l'empereur, ui, s'entretenant avec les frères mendiants mês avec eux, disoient que cette paix étoit une lusion, et qu'il falloit éprouver les grecs en oyant s'ils diroient le symbole comme les latins. Par là, ces schismatiques croyoient jeter empereur dans un grand embarras ; car, s'il accordoit pas ce que les latins demandoient, paix seroit rompue, et, s'il l'accordoit au préjudice de ses promesses, il seroit encore plus oupable, et les schismatiques se fortifieroient ans le prétexte de refuser l'union avec des ransgresseurs manifestes de leur parole.

L'empereur donc, sachant quelle étoit la harge des légats, vit bien qu'elle alarmeroit s grecs, même ceux qui étoient alors paisiles, s'ils l'apprenoient tout d'un coup ; c'est ourquoi il assembla les évêques et le clergé, ns permettre aux laïques d'assister à cette ssemblée, et leur dit : Vous savez avec quelle ifficulté l'affaire de l'Eglise a été amenée au oint où elle est, et je sais moi-même ce qu'il l'en a coûté. J'ai abandonné le patriarche Joseph, que j'aimois comme mon père ; j'ai fait iolence à plusieurs personnes, sans épargner nes amis et mes parents, témoins ceux que je iens en prison, et qui n'ont attiré mon indignation qu'à cause de ce traité avec les Italiens. Je croyois donc l'affaire entièrement finie, quand j'ai appris que quelques uns d'entre vous, qui aiment la division et veulent me chagriner, parlant aux frères de Péra, ont dit que cette paix n'étoit que moquerie et illusion, et ont excité les latins à demander des assurances plus solides, et que c'est le sujet de cette légation. Je veux donc vous prévenir, de peur que vous ne soyez surpris des propositions des latins, et que vous ne preniez quelque mauvais soupçon de ma conduite à leur égard ; car je vous promets devant Dieu que je ne souffrirai aucun changement dans nos usages, ne fût-ce que d'un iota ou d'un point, ni la moindre addition au symbole de nos pères, et que je ferai la guerre, non seulement aux Italiens, mais à toute nation qui voudra nous la disputer. C'est l'assurance que je vous donne. Mais, au reste, vous ne devez pas trouver mauvais que j'use de ménagement avec les légats et que je les renvoie en paix. Je crois donc qu'il faut les recevoir amiablement et les caresser, pour ne pas, comme on dit, effaroucher le gibier, d'autant plus que nous avons affaire à un nouveau pape, et qui ne nous est pas favorable comme Grégoire. Du reste, j'aurai soin de répondre aux légats sans ébranler ma résolution.

Après que l'empereur eut ainsi parlé, le patriarche vint au monastère de Manganes, et se conduisit de sorte qu'il ne donna aux légats aucune connoissance de ce qui lui étoit arrivé. Il les reçut, environné des évêques et des principaux du clergé. Quand ils exposèrent leur charge, on vit bien qu'elle étoit telle que l'empereur avoit déclaré ; et sa précaution fut cause que les Grecs écoutèrent paisiblement ce qui leur eût été insupportable; mais, afin de mieux persuader aux légats que la paix de l'Eglise étoit sérieuse, l'empereur envoya avec eux Isaac, évêque d'Ephèse, qui leur montra ses parents dans les prisons, savoir : Andronic Paléologue, protostator ou premier écuyer ; Raoul Manuel, échanson, son frère Isaac et Jean Paléologue, neveu d'Andronic. Ils étoient tous quatre dans une prison carrée, chargés de grosses chaînes, chacun à son coin (1). C'est ainsi que l'empereur Michel sauva les apparences avec les légats.

XXVIII. Rappel de Veccus.

Mais il traita plus sérieusement le rappel de Veccus. Les évêques n'avoient point admis sa renonciation, comme il eût été nécessaire, quand même l'empereur l'auroit acceptée, et lui-même n'y avoit point allégué son indignité ni son incapacité ; il disoit seulement que, voyant un tumulte et un trouble déraisonnable de la part de quelques personnes, il avoit cru devoir se retirer plutôt que de leur donner occasion de scandale, ce qui n'étoit pas tant une cause de

(1) C. 15. (2) C. 14.

(1) C. 17.

renonciation qu'un reproche contre ceux qui pouvoient empêcher ce désordre. Il fut donc prié par un commun consentement de reprendre le gouvernement de son église ; mais il ne vouloit pas, à moins qu'on ne lui fît justice de ses calomniateurs, et c'est ce qui étoit impossible selon les maximes de l'empereur, qui, comme plusieurs autres princes, vouloit bien remédier à la calomnie en justifiant l'accusé, mais non pas punir les calomniateurs, craignant de ne pas apprendre des vérités importantes s'il n'y avoit sûreté à lui donner même de faux avis. Le patriarche, ne pouvant donc obtenir justice, se laissa persuader de pardonner à ses accusateurs, et le sixième d'août la même année, douze cent soixante-dix-neuf, il entra dans son palais, magnifiquement accompagné de sénateurs et d'ecclésiastiques.

Alors on composa une lettre d'excuse envers le pape, où l'on mit un grand nombre de souscriptions d'évêques qui n'étoient point, et d'évêchés qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. Je ne sais, dit Pachymère, si c'étoit de l'avis du patriarche ; mais l'empereur vouloit égaler les nombreuses souscriptions des latins, qui comptent jusqu'à plusieurs centaines d'évêques dans leur concile. Dans cette même lettre on eut soin d'obscurcir la procession du Saint-Esprit, entassant plusieurs expressions des pères, comme d'écouler, d'être donné, montré, de rayonner, de briller et d'autres semblables; ce qui tendoit à éloigner le terme propre de procéder. Telle étoit la lettre artificieuse des évêques grecs, pleine de flatterie pour les latins, quoiqu'il fût assez notoire que plusieurs les excommunioient.

L'empereur écrivit aussi au pape Nicolas, sur la réception de l'évêque de Grossetto et des trois frères mineurs qui l'accompagnoient (1); mais il ne fait dans cette lettre que répéter la profession de foi, et le serment fait en son nom au concile de Lyon, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des légats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait qu'accepter la lettre de son père et y adhérer. La sienne est datée du mois de septembre, indiction huitième, l'an six mil sept cent quatre vingt-huit, qui est cette année douze cent soixante-dix-neuf, au mois de septembre, de laquelle commençoit l'année des grecs avec l'indiction.

XXIX. Plainte du pape sur les tournois.

La même année, Charles, prince de Salerne, fils aîné du roi de Sicile, et cousin-germain du roi Philippe le hardi, vint en France, où il fut reçu avec grand honneur par le roi et les barons; et pour l'amour de lui, le roi permit les tournois qu'il avoit défendus auparavant, et il le fit encore en considération de son frère Robert, comte de Clermont, qu'il avoit fait chevalier avec plusieurs autres, peu de temps auparavant. Le pape Nicolas fut très-mécontent de ce rétablissement des tournois, et en écrivit ainsi au cardinal de Sainte-Cécile, son légat en France (1): Vous nous avez écrit que le roi de France avoit depuis peu révoqué, à la prière des barons, l'édit qu'il avoit fait par leur conseil pour s'abstenir des tournois jusqu'au passage général de la Terre-Sainte, que les tournois ont été publiés en votre présence, et exécutés contre la défense du saint-siége, qui portoit peine d'excommunication. Or, nous sommes sensiblement affligé de voir ce roi, fils d'un père si pieux, souffrir que ses sujets méprisent ainsi les censures ecclésiastiques; et nous ne pouvons excuser votre silence et votre négligence. Votre zèle devoit s'allumer dans un si grand péril des âmes; il falloit menacer, prononcer des peines, y en ajouter de plus grandes, et ne pas vous contenter de n'avoir pas donné, comme vous dites, votre consentement à cette ordonnance.

On dit que les tournois sont un exercice utile, et que la noblesse y apprend à manier les armes pour la défense de la religion et de la Terre-Sainte; mais les papes, nos prédécesseurs, en ont jugé autrement quand ils ont défendu les tournois, particulièrement au concile de Latran, qui prive ceux qui y meurent de la sépulture ecclésiastique. D'ailleurs, ce n'est pas aux particuliers à juger si ces exercices sont bons ou mauvais, ils doivent s'en rapporter à la décision de leurs pasteurs, et principalement du pape (2). Nous voulons donc que vous dénonciez publiquement excommuniés tous les comtes, barons, chevaliers et autres, qui ont pris part à ces tournois; que vous les exhortiez à demander humblement l'absolution, et la donniez à ceux qui la demanderont, leur imposant pénitence et leur faisant promettre par serment de n'y plus retourner. Telle est la substance de cette lettre, dont le style est très-véhément, et la date du vingt-deuxième d'avril douze cent soixante-dix-neuf.

XXX. Plaintes contre le roi de Castille.

Le pape s'efforçoit toujours de procurer la paix entre le roi de France et le roi de Castille; et, comme ce dernier s'en éloignoit le plus, il lui écrivit une grande lettre, où il lui représente ce que le pape Jean XXI avoit fait pour y parvenir, et ensuite ce qu'il avoit fait lui-même. Comme il avoit marqué, pour le lieu des conférences, la ville de Toulouse, que le roi de Castille avoit refusée (3); comme ensuite le cardinal Gérard Bianchi et Jean de Verceil, général des frères prêcheurs, avoient fait convenir les ambassadeurs des deux rois de la ville de Bordeaux, où on s'assembla en effet, pour

(1) Ap. Rain. 1280.

(1) Duchesne t. 5, p. 537. Sup. liv. LXXIII, n. 21. Rain. 1279. n. 17.
(2) Conc. Lat. 5, c. 20.
(3) Rain. n. 21. Sup. n. 19.

traiter d'une paix ou d'une trève, les ambassadeurs de Castille ne voulurent accepter ni l'un ni l'autre, et le traité fut rompu. Le pape témoigne la douleur qu'il en a ressentie, principalement à cause du retardement du secours de la Terre-Sainte, et déclare au roi de Castille qu'il rappelle auprès de soi ses deux légats, le cardinal Gérard et le général des frères prêcheurs, qui ont reçu cet affront. La lettre est du neuvième de juin douze cent soixante-dix-neuf.

Le pape Nicolas étoit d'ailleurs mal content du roi Alphonse de Castille, contre lequel il avoit reçu de grandes plaintes du clergé de son royaume, comme on voit par l'instruction qu'il donna à l'évêque de Rieti, l'envoyant en Castille, où il dit en substance (1): Le roi s'est emparé depuis plusieurs années du tiers des dîmes, sous prétexte d'une concession faite à son père par le saint-siége, dont le terme est expiré il y a longtemps; et il en fait un mauvais usage, les assignant à des laïques et même à des juifs en paiement de ce qu'il leur doit. Il s'attribue les revenus des églises cathédrales et des monastères pendant la vacance du siége, sans en avoir aucun droit, ni à titre de garde, pour les conserver aux successeurs, ni à titre de régale, puisqu'il n'est autorisé ni par la fondation des églises, ni par privilége, par coutume ou par prescription.

L'archevêque de Compostelle a ses griefs particuliers : le roi lui demande l'hommage, que ni lui ni ses prédécesseurs n'ont jamais fait. Il lui dispute la seigneurie de la ville de Compostelle, et a pris parti contre lui dans le différend qu'il a eu avec les bourgeois. En effet, le roi Alphonse avoit fait marcher des troupes contre l'archevêque, comme nous l'apprenons d'une lettre du pape datée du treizième de février douze cent soixante-dix-huit, par laquelle il l'exhorte à rappeler ses troupes et à réparer le dommage qu'il a causé à ce prélat et à son église (2).

L'instruction continue : Il a aussi fait tort à l'évêque et à l'église de Léon, et en général à toutes les églises, par les prières mêlées de menaces et les violences qu'il emploie dans les élections des prélats et des maîtres de religion, j'entends des ordres militaires. Il exige des subsides des prélats, des ecclésiastiques et de leurs vassaux. Il n'observe point les priviléges et les libertés accordés par le droit, par ses prédécesseurs et par lui-même. On traîne les clercs aux tribunaux séculiers, on les prend et on les juge en matière criminelle. Il prend connoissance de l'usure, même contre les clercs; il empêche les prélats de procéder en matière spirituelle, fait révoquer leurs sentences ou défend de les observer, particulièrement les interdits. Il défend d'excommunier, sinon en certains cas, et l'exception d'excommunication n'est point admise en sa cour. Depuis quelques années on a brisé les trésors des églises en plusieurs lieux.

Les prélats et les clercs sortant du royaume pour études, pèlerinage ou autre juste cause, n'ont pas la liberté d'en tirer de l'argent pour leurs besoins. Le roi se rend tributaires les héritages acquis de nouveau par l'Eglise ou par les religieux; il n'a point d'égard à la prescription qu'ils ont acquise, et, s'ils ne montrent des titres, il les dépouille de leurs immeubles. Il ne permet pas de publier dans son royaume les indulgences du pape ou des évêques, afin de tirer plus de profit de celles qu'il a obtenues. Voilà les principaux chefs de l'instruction donnée à l'évêque de Rieti. Le pape l'accompagna d'une lettre au roi, par laquelle il l'exhorte fortement à cesser et réparer toutes les entreprises sur les droits de l'Eglise. Elle est datée du vingt-troisième de mars douze cent soixante-dix-neuf.

XXXI. Mort d'Alphonse III. Denis, roi de Portugal.

Alphonse III, roi de Portugal, étoit mort peu de temps auparavant, après avoir fait quelque réparation à l'Eglise. Nous avons vu les avis que le pape Grégoire X lui donna en douze cent soixante-treize, sur les plaintes du clergé de son royaume. Comme il n'en profita pas, le même pape les réitéra deux ans après, avec menaces de censures ecclésiastiques. En douze cent soixante-dix-sept, le pape Jean XXI, né sujet de ce prince, lui donna encore inutilement des avis semblables (1). Enfin Alphonse, se voyant à l'article de la mort, cette année douze cent soixante-dix-neuf, le mardi dix-septième de janvier, en présence de Durand, évêque d'Evora, promit par serment entre les mains de Pierre Martin, trésorier de la même église, d'obéir purement et simplement aux ordres de l'église romaine, de restituer tous les biens qu'il avoit usurpés, tant sur les ecclésiastiques que sur les templiers, et ordonna de réparer les torts qu'il leur avoit faits. Cet acte fut fait à Lisbonne, en présence et du consentement de Denis, fils et successeur d'Alphonse; et le roi reçut ensuite l'absolution de la main d'Etienne, ancien abbé d'Alcobate, et fit son testament, dont il demandoit la confirmation au pape, qu'il nommoit le seigneur de son âme et de son corps, et lui faisoit un legs de cent marcs d'argent. Il mourut ainsi le seizième de février, et Denis lui succéda.

XXXII. Bonne-Grâce, général des frères mineurs.

Cette année devoit être tenu le chapitre général des frères mineurs, et le cardinal Jérôme d'Ascoli, qui avoit encore le gouvernement de l'ordre, indiqua ce chapitre à Assise pour la Pentecôte, qui fut le vingt et unième de mai.

(1) Rain. n. 24.

(2) Rain. 1278, n. 52.

(1) Sup. l. LXXXVI, n. 19. Id. 1277, n. 12. Id. 1279, n. 29. Rain. 1275, n. 21, 22, etc.

Mais il ne put s'y trouver à temps, étant tombé malade, comme il venoit de sa légation de France (1). Il y vint ensuite et confirma le choix que le chapitre avoit fait de frère Bonne-Grâce, quoique absent, pour lui succéder en qualité de général. Le pape fit savoir aux frères que cette élection lui étoit très-agréable, et invita les principaux à le venir trouver, et lui proposer avec confiance ce qu'ils jugeroient expédient pour le gouvernement de l'ordre. Ils allèrent donc à Surien, où le pape résidoit cet été avec sa cour; et un de ceux qui accompagnèrent le nouveau général en cette occasion fut Philippe de Pérouse, qui écrivit la relation de ce qui s'y passa.

Après avoir rendu compte au pape de ce qui s'étoit fait dans le chapitre, ils lui demandèrent un protecteur, comme ils étoient obligés par la règle, si ce n'étoit qu'il voulût lui-même s'en réserver la fonction, à l'exemple d'Alexandre IV. Le pape Nicolas répondit: Il n'est rien que je fisse plus volontiers; mais les soins de la conduite universelle de l'Eglise ne me permettent plus de donner l'attention nécessaire au gouvernement de votre ordre; et après avoir pris leurs suffrages en secret pour le choix d'un protecteur, il trouva qu'ils s'accordoient tous à demander son neveu Matthieu Rosso des Ursins, cardinal diacre du titre de Sainte-Marie-au-Portique. Le pape approuva leur choix et dit au cardinal: Mon cher fils, je vous ai fait bien des grâces, mais voici la plus grande et la plus propre à vous conduire au ciel, puisque vous aurez part aux prières et aux bonnes œuvres de tous les frères mineurs. En vous donnant la protection de cet ordre, je vous donne ce que j'ai de plus précieux et les délices de mon cœur. Ses sanglots et ses larmes l'interrompirent alors, et les frères qui étoient présents ne purent retenir les leurs. Ce mouvement de tendresse étant passé, le pape tira l'anneau qu'il portoit au doigt, et le donna au cardinal pour marque de sa nouvelle charge, et ajouta: Cet ordre n'a pas besoin de votre gouvernement, il a des supérieurs très-sages et très-éclairés; il n'a besoin que de protection contre ses adversaires qui sont puissants et en grand nombre.

XXXIII. Bulle en explication de la règle de saint François.

Dès ce jour, le pape s'appliqua à réprimer ceux qui attaquoient la règle et la vie des frères mineurs, la traitant d'illicite, d'impraticable et de dangereuse. Il résolut donc de donner une ample déclaration de leur institut, et y travailla pendant deux mois avec deux cardinaux de l'ordre, Jérôme d'Ascoli, évêque de Palestrine, et Bentivenga, évêque d'Albane, auxquels il joignit le nouveau général et quelques provinciaux. La cour de Rome étoit étonnée de voir pendant tout ce temps renvoyer à d'autres toutes les affaires, et on ne comprenoit point quelle étoit celle que le pape traitoit si secrètement. Enfin, le quatorzième d'août, parut la bulle *Exiit qui seminat*, où il résout fort au long les objections que l'on faisoit contre les frères mineurs, et les difficultés que trouvoient plusieurs d'entre eux dans la pratique de leur règle. Voici la substance de cette constitution, dont la première partie autorise la plupart des réponses que saint Bonaventure avoit déjà faites dans son apologie des pauvres (1).

Nous avons eu, dit le pape, dès nos plus tendres années, une affection singulière pour cet ordre; nous avons souvent conféré avec quelques compagnons de saint François, qui connoissoient sa vie et sa conduite, touchant sa règle et son intention. Etant devenu cardinal et protecteur de l'ordre, nous en avons connu l'état par une longue expérience, et nous avons jugé à propos de donner les déclarations suivantes. Quand saint François a dit que sa règle étoit l'observation de l'évangile, il n'a voulu donner pour préceptes que les préceptes de l'évangile, et les conseils pour conseils, si ce n'est à l'égard des conseils qu'il a expressément réduits en préceptes (2). Les frères toutefois sont plus obligés que le reste des chrétiens à la pratique des autres conseils, puisqu'ils ont embrassé un état de perfection.

La règle porte expressément qu'ils ne doivent avoir rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose, et le pape Grégoire IX a déclaré qu'ils doivent l'observer, tant en commun qu'en particulier. Sur quoi nous disons que ce renoncement à toute propriété est saint et méritoire, que Jésus-Christ l'a enseigné de parole et d'exemple, et que ce qui est dit qu'il avoit une bourse étoit par condescendance pour les foibles. On ne doit point accuser ceux qui renoncent ainsi à tout d'être homicides d'eux-mêmes et de tenter Dieu, puisqu'ils se confient à sa providence, sans mépriser les moyens humains de pourvoir à leurs besoins; soit parce qu'on leur offre libéralement, soit parce qu'ils reçoivent en mendiant humblement, ou qu'ils gagnent par leur travail, qui sont les trois moyens marqués expressément dans la règle. Or, cette renonciation à toute propriété n'engage pas à renoncer au simple usage de fait, absolument nécessaire pour subsister; et, examinant bien la règle, on trouvera que telle a été l'intention de saint François. Et, comme il n'y a personne à qui ceux qui donnent quelque chose aux frères puissent plus convenablement en transférer la propriété à la place de Dieu que le saint-siége et le pape, nous déclarons par cette constitution que la propriété de tous les ustensiles, les livres, les meubles, dont les frères peuvent avoir l'usufruit,

(1) Vading. 1279, n. 7.

(1) C. 3. de verb. sign. in sexto. Sup. l. LXXXVI, n. 2.

(2) Sup. l. LXXVIII, n. 63.

ppartiennent à nous et à l'église romaine. ḷuant aux lieux achetés des aumônes, donnés u delaissés aux frères, sous quelque forme de aroles que ce soit, sans aucune réserve de la art des donateurs, nous les prenons aussi en otre domaine. Mais, quant aux lieux et aux ıaisons qui leur seront donnés pour leur habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le onateur persistera dans la même volonté; et il en change, ils les quitteront, sans que l'église romaine y retienne aucun droit. Au reste, s n'auront de meubles que ce qu'il en faudra our l'usage nécessaire, sans superfluité, ni bondance, et rien qui déroge à la pauvreté de :ur profession.

La constitution explique ensuite fort au long article de la règle qui défend aux frères de ecevoir de l'argent par eux ou par d'autres, t dit que le donateur conserve toujours la proriété et la possession de l'argent qu'il leur a estiné, jusqu'à ce que cet argent soit effectiement converti en la chose dont ils ont besoin. .e pape marque fort en détail comment la erce personne choisie pour l'emploi de l'arent doit s'acquitter de sa commission, avec ivers cas qui en peuvent empêcher ou retarer l'exécution; ce qui aboutit à faire que les ères, sans toucher l'argent, en reçoivent toute utilité. Pour les livres et les autres meubles u'il sera jugé à propos de vendre, comme la ropriété en appartient à l'église romaine, le rix en sera reçu et employé par un procureur ommis par le pape ou le cardinal protecteur.

Quant à ce que la règle porte du travail des ıains, nous déclarons, dit le pape, que l'inention de l'instituteur ne semble pas avoir été 'y astreindre ceux qui vaquent à l'étude, aux ivins offices ou au ministère ecclésiastique, ıais seulement les autres pour éviter l'oisiveté, uand ils ne sont pas occupés de services utis. Encore ceux qui seroient élevés à un degré minent de contemplation et d'oraison n'en evroient pas être detournés pour le travail. La ègle défend aux frères de prêcher malgré l'évêque diocesain; ce que nous voulons être obervé à la lettre, s'il n'en est autrement ordonné ar le saint-siége. La règle veut aussi que les rédicateurs soient approuvés par le général; ıais, vu la multiplication de l'ordre, nous étenons aux provinciaux dans leurs chapitres la ıculté d'approuver les prédicateurs. Le pape éclare ensuite, comme avoit déjà fait Gréoire IX, que les frères ne sont point obligés l'observation du testament de saint François, i à la défense d'ajouter des gloses à sa règle, u d'obtenir des lettres du pape en interprétation. Enfin il ordonne que cette constitution era inviolablement observée, et qu'elle sera ıe publiquement dans les écoles, comme les utres décrétales; mais il défend, sous peine excommunication et de privation d'offices et le bénéfices, de l'expliquer autrement qu'à la ettre, ni d'y ajouter aucune glose. Il défend le prêcher ou parler contre la règle de saint François en public ni en particulier. La date est de Surien, le quatorzième d'août douze cent soixante-dix-neuf.

XXXIV. Conciles en France.

Cette année on tint en France quatre conciles, dont les décrets sont assez semblables entre eux, et la plupart répétés des derniers conciles; la matière est la conservation des biens, des priviléges et de la juridiction des ecclésiastiques contre les entreprises des seigneurs et des juges séculiers, et quelque réformation superficielle du clergé et des moines. Pour éviter les redites ennuyeuses, je n'en rapporterai que ce qui me paroîtra singulier. Le premier de ces conciles fut tenu à Pont-Audemer, petite ville du diocèse de Lisieux, par Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, avec ses suffragants, le jeudi avant l'Ascension, quatrième jour de mai douze cent soixante-dix-neuf (1). Guillaume, issu d'une famille noble dans le Vexin, avoit été chanoine de Paris et de Rouen, dont il fut élu archevêque le lundi de la troisième semaine de carême, neuvième de mars douze cent soixante-seize, huit mois après la mort de frère Eudes Rigaud, son prédécesseur, arrivée le dixième de juillet douze cent soixante-quinze. L'élection de Guillaume de Flavacourt fut disputée et causa un procès en cour de Rome, qui dura deux ans; enfin elle fut confirmée, le neuvième de mai douze cent soixante-dix-huit, par le pape Nicolas, qui le sacra aussi de sa main. Il tint le siége de Rouen pendant vingt-huit ans. Le concile de Pont-Audemer ordonne entre autres choses que ceux qui n'ont point fait leurs pâques soient poursuivis comme suspects d'hérésie. Les curés excommuniés faute de payer la décime se feront absoudre dans Noël; autrement ils seront grièvement punis jusqu'à privation de leurs bénéfices. Cette cause d'excommunication est remarquable (2). Les clercs croisés n'abuseront point des lettres du pape ou du légat; autrement leurs fautes ne demeureront pas impunies.

Jean de Montsoreau étoit archevêque de Tours depuis l'an douze cent soixante-dix, après en avoir été doyen (3). Il avoit déjà tenu deux conciles provinciaux, l'un à Saumur en douze cent soixante-seize, l'autre à Langeais en douze cent soixante-dix-sept. Il en tint un troisième à Angers, cette année douze cent soixante-dix-neuf, le vingt-deuxième d'octobre, où on fit seulement quatre canons. L'un défend aux officiers de l'évêque de rien prendre pour les lettres d'ordination. Un autre punit les clercs excommuniés par la perte des fruits de leurs bénéfices tant que l'excommunication dure; et si après un an ils ne se font absoudre, ils seront

(1) T. XI, Conc. p. 1043. Gall. Chr. t. 1, 590.
(2) C. 5, 22, 26.
(3) Gall. Chr. 776. t. XI, Conc. p. 1011, 1038, 1074. bis.

privés du titre même. Ainsi le clergé donnoit l'exemple de mépriser l'excommunication, et elle n'étoit plus la dernière peine canonique (1).

Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, avoit été chanoine de la même église, notaire et camérier de l'église romaine, et fort aimé du pape Clément IV, auprès duquel il étoit à Viterbe quand ce pape vint à mourir (2). Pendant la vacance du saint-siége mourut aussi Maurin, archevêque de Narbonne, le vingt-quatrième de juillet douze cent soixante-douze, et les chanoines élurent pour son successeur Pierre de Montbrun, comme le personnage le plus capable de les délivrer de l'oppression que souffroient depuis longtemps les églises de cette province de la part des baillis du roi de France. Etant donc archevêque, il tint un concile à Béziers, le lendemain de l'Invention de la sainte-croix, c'est-à-dire le quatrième de mai douze cent soixante-dix-neuf, où assistèrent sept évêques, savoir: Ponce de Béziers, Bertrand de Toulouse, Pierre d'Agde, Pierre de Nîmes, Bérenger de Magdelone, Bertrand d'Elne, et Gauthier de Carcassonne (3). En ce concile il fut ordonné que l'archevêque de Narbonne iroit en France comparoître au prochain parlement, au nom de toute la province, pour se plaindre des entreprises anciennes et nouvelles touchant les fiefs, les alleus, le service de guerre, et demander la conservation de leurs libertés et priviléges.

Bernard de Languissel, alors archevêque d'Arles, et depuis cardinal évêque de Porto, tint un concile à Avignon, le dix-septième de mai douze cent soixante-dix-neuf, où assistèrent quatre évêques, savoir : Bertrand de Trois-Châteaux, Bertrand de Vaison, Pierre de Carpentras et Jean de Toulon, avec les vicaires des évêques de Marseille, d'Avignon, de Cavaillon et d'Orange, absents. On y fit un décret contenant quinze articles, la plupart contre les usurpations et les invasions des biens ecclésiastiques, les violences commises contre les clercs, et le mépris des excommunications; mais à tous ces maux on n'oppose que de nouvelles censures. Deux articles regardent les religieux : l'un qui défend d'induire personne à choisir sa sépulture ailleurs qu'en sa paroisse, l'autre qui défend aux privilégiés d'admettre les excommuniés aux sacrements ou à la sépulture ecclésiastique. Ce même concile défend aux religieux de confesser sans en avoir reçu un pouvoir particulier des évêques, et aux évêques de leur en donner une commission générale. Un autre article ordonne aux évêques de prendre la protection des croisés et leur conserver leurs priviléges, nonobstant la mort du pape Grégoire X, qui avoit publié la croisade, car on en espéroit toujours l'exécution (4).

(1) Gall. chr. t. 1, p. 586.
(2) Sup. liv. LXXXV, n. 64. Baluz. Conc. Narb. not. p. 45, 176.
(3) Ibid. Conc. p. 81, t. XI, Conc. p. 1062.
(4) C. 5, 9. p. 1061. B, 1060.

XXXV. Sainte Madeleine en Provence.

L'archevêque d'Arles, qui avoit tenu ce concile, assista à la translation du corps de sainte Marie-Madeleine, ce que l'on raconte ainsi. Charles, prince de Salerne, fils aîné du roi de Sicile, étant en Provence, apparemment à son retour de la cour de France, fit soigneusement chercher le corps de cette sainte dans la chapelle où l'on disoit que saint Maximin, premier évêque d'Aix, l'avoit enterrée. Nous avons vu que vingt-cinq ans auparavant, c'est-à-dire en douze cent cinquante-quatre, on croyoit que le corps de sainte Madeleine étoit à une petite journée d'Aix, et qu'elle avoit fait longtemps pénitence au lieu nommé la Baume. Vers le même temps, Vincent de Beauvais composoit son miroir historial, où il rapporte de grands extraits de la vie de sainte Madeleine et de celle de sainte Marthe, à la fin de laquelle sont ces mots : Marcelle, suivante de sainte Marthe, lui survécut dix ans, et écrivit sa vie en hébreu dans un petit volume; et moi, Synthex, je l'ai mis en latin, passant beaucoup de choses (1). Vincent de Beauvais est le premier qui fasse mention de ces deux vies de sainte Madeleine et de sainte Marthe; et pour peu qu'on en lise, on voit que ce sont des fables mal inventées par des ignorants.

Ce fut donc sur cette tradition que le prince Charles fit chercher le corps de sainte Madeleine. Richard de Clugny rapporte ainsi cette découverte (2): Ayant ouvert les tombeaux de côté et d'autre et fouillé la terre, on trouva le corps de sainte Madeleine, non dans le tombeau d'albâtre où il fut mis d'abord par saint Maximien, évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre, placé vis-à-vis, à droite en entrant. Cette découverte fut accompagnée d'excellentes odeurs et suivie de grands miracles; et de la langue du corps saint, tenant encore à la gorge, sortoit une racine avec un petit rameau de fenouil, comme moi, qui écris ceci, l'ai ouï dire à ceux qui étoient présents. Cette racine fut divisée en petits morceaux, que l'on conserve en plusieurs lieux comme des reliques. Dans le même tombeau, on trouva près du corps saint un écriteau très-ancien sur du bois incorruptible, contenant ces paroles : L'an sept cents de la nativité de notre seigneur, le seizième jour de décembre, régnant Odoïn, roi de France, du temps de l'incursion des Sarrasins, le corps de sainte Marie-Madeleine fut transféré la nuit très-secrètement de son sépulcre d'albâtre en celui-ci de marbre, par la crainte des infidèles.

Richard continue ainsi son récit : J'ai vu et lu cet écriteau, moi qui écris ceci. Or, le prince Charles, ayant fait cette découverte, assembla

(1) Sup. n. 25. Sup. liv. LXXXIII, n. 48. Joinville p. 117. Sup. liv. LXXXIV, n. 5. lib. IX, c. 192, etc. c. 207.
(2) Ap. Bzov. 1179, n. 19.

s archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix vec d'autres évêques, des abbés et des religieux, sa noblesse, avec le clergé et le peuple un jour marqué : savoir, le cinquième de mai ouze cent quatre-vingts, et, en leur présence, leva le corps saint et le mit dans une chasse 'argent, ornée d'or et de pierreries; pour la ête, il la mit dans un reliquaire de pur or. On trouva aussi dans le tombeau un autre écriteau, si ancien qu'à peine le put-on lire, sur u bois couvert de cire, portant : Ici repose le orps de Marie-Madeleine. Depuis le prince Charles, devenu roi de Sicile, établit au même eu un couvent des frères prêcheurs, à la lace des moines de Saint-Victor de Marseille, ransférés ailleurs par l'autorité du pape Boiface VIII, en douze cent quatre-vingt-quinze. el est le récit de Richard de Clugny.

Bernard Guyon, de l'ordre des frères prêcheurs, évêque de Lodève, dans sa chronique édiée au pape Jean XXII, fait le même récit mot pour mot, en sorte qu'il paraît que l'un les deux l'a transcrit de l'autre. La différence st que Richard met cette découverte le neuvième de décembre, et nomme Odoïc le roi ue Richard nomme Odoïn (1). Ptolomée, de ucques, du même ordre des frères prêcheurs, crivant vers le même temps, fait aussi le nême récit.

Or, il est à observer qu'il n'y eut jamais de oi de France du nom d'Odoïn ou Odoïc, et ue, l'an sept cents régnoit Childebert II, à ui succéda Dagobert III jusqu'en sept cent ize. Mais celui qui fabriqua l'écriteau ni ceux ui le découvrirent n'en savoient pas tant. Vous vez vu d'ailleurs que, douze ans auparavant, n douze cent soixante-sept, le roi saint Louis, ccompagné du légat Simon de Brie, alla à ezelay et y assista à la translation des reliques de sainte Marie-Madeleine d'une châsse l'autre. En remontant plus haut, vous trouerez que, dès l'an onze cent quarante-six, on royoit avoir ce saint corps à Vezelay, et qu'en uit cent quatre-vingt-dix-huit l'empereur éon le philosophe l'avoit fait apporter à Conantinople, et d'Ephèse selon Cedrenus (2). ous ces faits ne sont pas faciles à accorder vec la découverte de Provence.

XXXVI. Concile de Redingue.

En Angleterre, le nouvel archevêque de Canorbéry, Jean Pécam, tint un concile le trenème de juillet douze cent soixante-dix-neuf, Redingue, petite ville sur la Tamise, où il onvoqua tous ses suffragants et renouvela les onstitutions du concile de Latran de douze cent uinze, et de celui de Londres tenu en douze ent soixante-huit par le légat Othobon, contre la pluralité des bénéfices à charge d'âmes. Le concile de Redingue ordonne aussi l'exécution du décret de Grégoire X, au concile de Lyon, portant défense de donner en commande des cures, sinon à certaines conditions (1). Il ordonne aux curés de publier dans leurs églises onze cas d'excommunication de plein droit, dont le septième est contre ceux qui n'exécutent pas l'ordre du roi de prendre les excommuniés. Il ordonne de réserver pour le baptême solennel les enfants nés dans les huit jours avant Pâques et avant la Pentecôte.

En ce concile, fut aussi fait un réglement pour les religieuses, qui leur ordonne de chanter l'office entier sans en rien retrancher, et prescrit la manière de faire ou recevoir leurs visites (2). Car ces religieuses ne gardoient pas une clôture exacte : elles sortoient quelquefois pour voir leurs parents, ou pour les affaires que l'on jugeoit nécessaires. Le parloir, où elles recevoient les visites, étoit une salle sans séparation et sans grilles, où elles ne venoient qu'accompagnées, et dont il leur étoit défendu de sortir de la porte. Elles mangeoient quelquefois au-dedans de leur clôture avec des personnes du dehors : ce que le concile leur défend, aussi bien que de se faire appeler dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confesseurs que des frères prêcheurs ou des frères mineurs.

XXXVII. Edit du roi Ladislas touchant les Comains.

Philippe, évêque de Fermo dans la Marche-d'Ancone, étoit légat en Hongrie, où le pape Nicolas l'avoit envoyé pour apaiser les troubles de ce royaume; car les seigneurs s'étoient élevés contre le roi Ladislas III; les biens des églises étoient pillés, ses droits et ses libertés violés. La légation de Philippe s'étendoit à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Comanie et les pays voisins; et sa commission est datée du vingt-deuxième de septembre douze cent soixante-dix-huit. A sa sollicitation, le roi Ladislas fit un édit, où il reconnoît que la Hongrie a reçu de l'église romaine la lumière de la dignité royale en la personne du roi saint Etienne son aïeul (3), et déclare qu'il a promis solennellement et par serment de garder et faire garder dans son royaume la foi catholique et la liberté ecclésiastique, d'observer inviolablement les constitutions des rois ses ancêtres et les bonnes coutumes du royaume, et d'assister le légat par sa puissance séculière pour contenir les hérétiques et les chasser du royaume.

De plus, ajoute-t-il, nous avons promis et juré de faire observer les articles suivants, accordés par Uzuc et Tolon, chefs des Comains, au nom de toute la nation, savoir : Tous les Comains de tout sexe qui ne sont pas encore

(1) Ap. Rain. 1279, n. 12. Launoi Mayd. p. 67. Sup. ond. eod. n. 5. Hist. eccl. liv. LXIX, n. 14. liv. LIV, n. . XXIII, c. 35. 54. Ced. t. 2, p. 599. Launoi. p. 4.
(2) Sup. liv. LXXXV, n. 52.

(1) T. XI, Conc. p. 1062. Sup. Conc. Lugd. c. 14.
(2) P. 1068, A.
(3) Ughell. t. 2, p. 781. Rain. 1277, n. 25. Id. 1279, n. 31.

baptisés veulent recevoir le baptême et les autres sacrements, croire et observer tout le reste de ce qu'enseigne la sainte église romaine, renonçant au culte des idoles et à toutes les cérémonies païennes. Ils descendront des montagnes, quitteront leurs tentes et leurs maisons de feutre, demeureront dans des villages et des maisons fixes, et se conformeront en tout aux usages des chrétiens. Ils s'abstiendront entièrement dans notre royaume de toutes violences contre les chrétiens, principalement des meurtres. Ils prient le légat d'établir des commissaires, pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que dessus, pour les dénoncer au légat et à nous, afin qu'ils reçoivent de lui la peine ecclésiastique qu'ils auront méritée, et de nous la temporelle. Les Comains ont aussi promis de laisser et restituer au premier ordre du légat tous les monastères, les églises et leurs terres et celles des nobles et des autres chrétiens, qu'ils ont jusqu'à présent injustement occupées et retenues.

Nous promettons aussi, continue le roi, d'accepter et de faire observer tout ce que le légat jugera à propos d'ordonner, pour l'accroissement de la foi, la liberté ecclésiastique et la tranquillité de notre royaume, dans l'assemblée générale qui se tiendra le vingtième jour après la Saint-Jean. Que si nous ne pouvons persuader aux Comains d'accomplir tout ce que dessus, nous promettons que, dans la même assemblée, nous indiquerons une campagne pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, et leur faire donner des ôtages, qui seront gardés suivant les ordres du légat. Cet édit du roi Ladislas est daté de Bude, le vingt-troisième de juin douze cent soixante-dix-neuf. Les Comains étoient une nation barbare, faisant partie des anciens Scythes, qui habitoit à l'embouchure du Danube, du côté du nord ; ils étoient encore trop brutaux pour être susceptibles du christianisme : aussi cette tentative fut-elle inutile, et leur conversion n'arriva que cent ans après, sous Louis Ier, roi de Hongrie, de la maison d'Anjou (1).

XXXVIII. Concile de Bude.

L'assemblée générale, qui se devoit tenir trois semaines après la Saint-Jean, est comptée entre les conciles, et nous en avons les constitutions publiées par le légat Philippe, de l'avis et du consentement des évêques, des abbés et de tout le clergé séculier et régulier de Hongrie, assemblés en la ville de Bude, au diocèse de Vesprim (2). Ces constitutions sont datées du jour auquel fut terminé le concile, savoir : le quatorzième de septembre douze cent soixante-dix-neuf. Elles contiennent les mêmes reglements que les autres du même temps, et font voir que les églises de Hongrie et de Pologne étoient en grand désordre.

Les premiers articles règlent les habits des prélats, et il leur est défendu de paroître en public sans rochet (1). Aucun clerc ne logera dans une maison où l'on vend du vin en détail, ou dans laquelle logent des personnes viles ou suspectes. Les prélats et les clercs s'abstiendront des actions de guerre et de toutes sortes de violences, séditions, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis de s'armer pour leurs églises et pour la patrie, se tenant seulement sur la défensive, et sans combattre en personne. Le concile défend les conjurations et les ligues entre ecclésiastiques, et casse toutes promesses et tous serments faits pour ce sujet, sous peine d'excommunication et de privation de bénéfices (2). Défense aux prêtres de tenir chez eux les enfants qu'ils ont eus depuis leur ordination ; et ces enfants seront serfs de l'église cathédrale.

Les fidèles entendront l'office divin, particulièrement la messe, les dimanches et les fêtes dans leurs paroisses, et ne les quitteront point pour aller aux églises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront point les sacrements d'autres que de leurs curés, sous peine de suspense contre ceux qui les administreroient. Les archidiacres ayant juridiction auront étudié le droit canonique au moins trois ans. Si les prélats ou les autres supérieurs séculiers ou réguliers défendent à leurs inferieurs de découvrir l'état de leurs églises ou de leurs monastères, et les y engagent même par serment, on n'aura aucun égard à ces défenses ni à ces engagements, qui seront déclarés nuls (3). La coutume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoisonnés, ne s'étendra point à ceux qui sont noyés, frappés de la foudre ou morts par quelque accident semblable. Depuis longtemps, règne un abus en Hongrie, que les laïques, sous prétexte de droit de patronage ou autrement, s'emparent des églises, des monastères et des terres qui en dépendent (4), et s'y logent avec leurs chevaux et leurs autres bêtes, après avoir détruit les autels et les autres marques du service divin. Ils les fortifient et en font des châteaux où ils portent le butin de leurs pillages et y répandent le sang humain. C'est pourquoi nous les admonestons de restituer, dans six mois, aux évêques, et aux autres à qui il appartient, ces églises, ces monastères et ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçus ; autrement ils seront déclarés excommuniés solennellement par les prelats tant de Hongrie que de Pologne, avec imploration du bras séculier s'il est besoin.

Les juges séculiers prêteront main forte aux

(1) Ducang. observat. sur Ville-Hard. p. 356. Thurocz. p. 107, c. 45.
(2) T. xi, Conc. p. 1071.

(1) C. 1 2, 6, 5, 7.
(2) C. 17, 26.
(3) C. 35, 30, 41.
(4) C. 52, 53.

iges ecclésiastiques, et contiendront les rebelles par saisies de biens et autres voies conenables à exécuter leurs jugements, se faire bsoudre des excommunications, et satisfaire ux causes pour lesquelles ils les ont encourues: quoi les juges séculiers seront contraints par ensures ecclésiastiques. Les juges ecclésiastiues, de leur côté, assisteront les juges laïues de leurs armes spirituelles, quand ils en eront requis, et frapperont de censures ceux ui n'obéiront pas à leurs sentences (1). Déense à qui que ce soit, et au roi même, 'empêcher le cours des appellations au saintége ou aux autres tribunaux ecclésiastiques, ous peine, au roi, d'être interdit de l'entrée e l'Église jusqu'à ce qu'il ait levé l'empêchement; et, aux autres, d'excommunication par e seul fait s'ils ne se désistent dans trois jours. Nous déclarons que, par la piété des anciens ois et des autres seigneurs et les priviléges u'ils ont accordés, les églises et les personnes cclésiastiques sont exemptes de corvées, collectes et autres charges des laïques, des tributs t péages pour le transport des denrées (2) : 'est pourquoi nous défendons que, dans le oyaume de Hongrie et les autres pays de notre légation, on fasse de telles exactions, sous eine d'interdiction de l'entrée de l'Eglise, à aute de restituer dans trois jours ce qui aura té ainsi exigé.

Après quelques réglements pour les réguers, le légat ajoute: Nous avons appris et u nous-même qu'en Hongrie et dans les utres pays de notre légation les ecclésiastiues, tant séculiers que réguliers, et souvent, e qui est encore pis, les prélats mêmes n'observent ni ne font observer les censures de l'Eglise (3), et induisent le peuple à les mépriser ar leur négligence et leur mauvais exemple; 'où il arrive que les clercs sont impunément mprisonnés, frappés, mutilés et tués; les rélats dépouillés de leurs biens et de leurs roits, les églises pillées et profanées, l'immuité et la liberté ecclésiastique méprisées et la iscipline anéantie. C'est pourquoi, à l'instante rière de tous les prélats assemblés en ce conile, nous ordonnons à tous les prélats et les lercs, même aux exempts, d'observer inviolablement toutes les sentences d'excommunicaion, de suspense ou d'interdit prononcées par e juge ou par les canons, et de les faire observer de même: le tout, sous peine d'excommuication contre les personnes et d'interdit conre les communautés. Je m'étonne que l'on pût e flatter que les secondes censures seroient lus respectées que les premières, et qu'elles eroient un remède contre le mépris des censures mêmes. Il eût fallu relever dès les fondements autorité de l'Eglise, établie sur l'estime et la énération pour ses ministres et sur la foi ive des peines et des récompenses éternelles.

(1) C. 57, 58.
(2) C. 59, 60.
(3) C. 61, 62, etc. 67.

XXXIX. Inconstance du roi Ladislas.

Pendant que l'on tenoit ce concile, le roi Ladislas, par un emportement de jeunesse et par de mauvais conseils, crut que cette assemblée lui faisoit injure, et commanda, sous de grosses peines, au juge et aux bourgeois de Bude de chasser les prelats de la ville, ne point permettre qu'il y en entrât, empêcher de leur fournir des vivres pour leur argent, à eux et à leurs domestiques. En même temps il appela des ordonnances du légat, refusant de lui obéir, et en détournant les autres, même par punitions, sans compter pour rien ses promesses ni ses serments. La cause de cette conduite si irrégulière de Ladislas étoit son attachement pour les Comains, auxquels il étoit livré, et entretenoit plusieurs concubines de cette nation (1).

Le pape Nicolas, ayant appris sa rechute, fit tous ses efforts pour l'en relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladislas avoit épousé la fille, et à Rodolphe, roi des Romains, d'agir auprès de lui par leurs ambassadeurs pour le ramener de ses égarements. Il écrivit à la reine, son épouse, aux évêques et aux seigneurs hongrois; il exhorta le légat Philippe à ne point se décourager, à continuer d'agir vigoureusement pour la défense de la religion (2). Enfin, il écrivit au roi Ladislas une grande lettre, capable de le toucher, s'il eût eu de l'honneur ou de la conscience. Il lui dit en substance : C'est pour satisfaire à notre devoir et pour remédier aux désordres de votre royaume que, ne pouvant y aller nous-mêmes, comme nous aurions désiré, nous vous avons envoyé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez son entrée dans votre royaume, et que vous vouliez l'empêcher, comme si l'église romaine eût prétendu nuire à vos droits et à votre dignité; mais nous avons eu la consolation d'apprendre qu'après l'entrée du légat vous avez déféré à ses salutaires exhortations, et avez juré sur l'autel, en touchant les évangiles, de conserver la liberté ecclésiastique et de chasser les hérétiques de votre royaume. Le pape ajoute ce que le roi avoit promis touchant les Comains, comme nous avons vu dans son édit; puis il continue :

Lorsque nous attendions que vous demeureriez ferme dans cette salutaire résolution, nous avons vu avec douleur que vous n'avez point exécuté ce que vous aviez promis et juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous aviez grièvement péché, et que vous étiez retombé dans l'excommunication, et votre royaume dans l'interdit. Vous avez renouvelé le même serment et renoncé à toute appellation, exception et opposition; mais vous n'avez pas mieux observé cette promesse; vous avez encore eu recours à l'appellation, et secoué l'obéissance du légat. Le pape lui représente ensuite la

(1) Rain. 1280, n. 8. Idem. 1279, n. 57. Jo. Thurocz. Chr. c. 79, 80.
(2) C. 35.

grandeur de son égarement, la rigueur du jugement de Jésus-Christ, où les appellations n'auront point de lieu; il lui déclare qu'il emploiera pour le corriger les moyens spirituels et les temporels, et qu'il s'assure que les prélats, les seigneurs et le peuple de son royaume s'élèveront contre lui pour l'intérêt de la gloire de Dieu. La lettre est du neuvième de décembre douze cent soixante-dix-neuf.

Ladislas paroît y avoir eu quelque égard: au moins voyons-nous que l'année suivante il reconnut sa faute d'avoir dissipé le concile de Bude: et, pour réparation, il donna au légat, stipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devoit fonder dans son royaume. La lettre est du dix-huitième d'août douze cent quatre-vingts; et en même temps il en donna une autre pour accepter toutes les constitutions émanées du saint-siége contre les hérétiques, et les faire observer dans son royaume. Mais enfin il chassa le légat Philippe, qui passa en Pologne, et y fut reçu avec honneur (1).

XL. Frère Martin, Polonais.

L'archevêché de Gnesne (2) étoit vacant depuis six ans, quand le pape Nicolas en pourvut frère Martin, Polonois, l'an douze cent soixante-dix-huit. Il étoit de l'ordre des frères prêcheurs, chapelain et pénitencier du pape, dès le temps de Clément IV, et exerça les mêmes fonctions sous ses successeurs. Nicolas III l'ayant donc sacré archevêque de Gnesne, il se mit en chemin pour retourner en Pologne, où il étoit appelé par les grands du royaume (3); mais il mourut à Bologne, et y fut enterré dans l'église des frères prêcheurs. Il est fameux par ses écrits, qui sont de trois sortes (4): 1° plusieurs sermons, 2° une table très-ample du décret de Gratien, contenant toutes les matières par ordre alphabétique, nommée la perle du décret; 3° la chronique, qui est son ouvrage le plus célèbre. Il dit l'avoir composée principalement pour les théologiens et les jurisconsultes, parce qu'il leur importe de savoir les temps des papes et des empereurs; aussi toute sa chronique consiste en ces deux parties: d'un côté sont les papes, depuis Jésus-Christ, premier pontife de la loi nouvelle, jusqu'à Clément IV; à l'autre page sont les empereurs, depuis Auguste jusqu'à Frédéric II, avec les années en marge. Dans la préface, il dit que les cardinaux sont auprès du pape à l'exemple des trois hiérarchies d'anges qui servent Jésus-Christ dans le ciel. Il compte cinquante et un cardinaux, sept évêques, vingt-huit prêtres et seize diacres, et marque les titres et les fonctions de tous. Il nomme les auteurs dont il a compilé sa chronique, et met entre les derniers Richard, moine de Clugny, et Vincent de Beauvais. Il fit ensuite une seconde édition de sa chronique, où il ajouta les papes suivants jusqu'à Nicolas III, dont il marque seulement le commencement. Dès l'entrée de sa chronique, il rapporte quelques fables qui avoient cours de son temps; mais, dans les meilleurs exemplaires, on ne trouve point celle de la papesse Jeanne, que plusieurs auteurs modernes lui attribuent (1). Plusieurs ont confondu Martin, Polonois, avec un archevêque de Cosence, en Italie, qui avoit aussi fait une chronique, mais duquel on ne sait pas le nom.

Après la mort de Martin, Polonois, le chapitre de Gnesne élut pour archevêque Vostliber, chanoine de la même église, et envoya au légat Philippe, évêque de Fermo, qui étoit encore en Hongrie, lui demander la confirmation de l'élu, et commission pour le faire sacrer sur les lieux (2). Mais le légat, étant encore retenu en Hongrie par des affaires importantes, renvoya l'affaire au pape, le priant de l'expédier promptement; et le chapitre de Gnesne y joignit ses instances, priant le pape de dispenser l'élu d'aller en cour de Rome poursuivre l'affaire de son élection, attendu la pauvreté de leur église et les périls des chemins. Le pape Nicolas chargea le légat de confirmer Vostliber s'il le trouvoit élu canoniquement, et le faire sacrer en y appelant les évêques voisins. La lettre est du vingt-troisième de décembre douze cent soixante-dix-neuf. Mais Lesco le noir, duc de Cracovie et de Syradie, empêcha que la commission ne fût exécutée (3).

XLI. Bulle sur les élections.

Cependant le pape, voulant remédier aux suites fâcheuses de la longue vacance des églises, fit une constitution qui porte en substance: Tous ceux qui sont élus pour une église dont la confirmation dépend immédiatement du saint-siége se mettront en chemin pour y venir, dans un mois après qu'ils auront eu connoissance de leur élection (4), et comparoîtront en personne devant nous, avec tous les actes concernant leur droit, dans vingt jours après le temps nécessaire pour leur voyage, suivant la distance des lieux; autrement, nous les déclarons privés de tout le droit que leur donne l'élection. Et, afin que nous puissions être mieux informés de ce qui regarde les élections, le chapitre enverra dans le même terme deux personnes d'entre les électeurs aux dépens du siége vacant, sous peine d'être exclu de la poursuite du procès, et suspens durant trois ans des fruits de leurs bénéfices. C'est ce qui me paroît de plus essentiel dans cette constitution, datée du treizième de décembre douze cent soixante-dix-neuf. Elle est longue et obscure par la multitude d'exceptions

(1) Rain. 1280, n. 8. Rain. n. 10.
(2) Long, l. VII, 1282.
(3) Staravolsc. pag. 29. Echard summ. S. Thom. p. 603, 604.
(4) Bzov. 1278, n. 52. Echard. p. 606.

(1) Echard. pag. 616. Echard. p. 601.
(2) Rain. 1279, n. 43.
(3) Vading. t. 2, reg. p. 153. Long. lib. VII, p. 818.
(4) C. Cupientes. 16. de elect. in sexto. Rain. 1279, n. 44.

[d]e restrictions dont elle est chargée, suivant [le] style du temps, où l'on vouloit prévoir tous [le]s cas particuliers et prévenir toutes les chica[ne]s (1), ce qui donnoit occasion à en former de [n]ouvelles. Au fond, le vrai moyen d'abréger la [v]acance des églises cathédrales ou autres étoit [d]e revenir à l'ancien droit, suivant lequel les [él]ections étoient examinées et jugées en chaque [p]rovince, sans avoir recours au pape.

XLII. Renoul, évêque de Paris.

L'évêché de Paris vaquoit dans le même [te]mps par le décès d'Etienne Tempier, mort le [d]imanche après la fête de saint Leu et saint [G]illes, c'est-à-dire le troisième de septembre [d]ouze cent soixante-dix-neuf. Le chapitre élut [e]n sa place Eudes de Saint-Denis, docteur très-[sa]vant, mais fort âgé. Quelques chanoines s'op[p]osoient à cette élection, il y eut des appella[ti]ons au saint-siége, et Eudes alla en cour de [R]ome les faire vider (2). Le pape, ayant [e]xaminé l'affaire et vu le grand âge de l'élu, [q]ui paroissoit entre autres à ses mains trem[b]lantes, cassa l'élection; mais, avant que la [c]assation fût publiée, Eudes renonça à son [d]roit. Après quoi le pape et les cardinaux ne [ju]gèrent pas à propos de renvoyer l'élection au [c]hapitre de Paris, pour ne pas laisser vaquer [tr]op longtemps une église si considérable. C'est [p]ourquoi le pape s'en réserva la provision et la [d]onna à Jean de l'Alleu, plus connu sous le [n]om de Jean d'Orléans, chanoine et chancelier [d]e l'église de Paris, dont il connoissoit le mérite [p]ar sa réputation.

Mais Jean d'Orléans, l'ayant appris, se retira [s]ecrètement chez les jacobins de Paris, à l'insu [m]ême de ses domestiques, y demanda l'habit [d]e religieux, et le reçut la veille de Pâques, [v]ingtième d'avril douze cent quatre-vingts; puis [il] écrivit au pape, le suppliant de le décharger [d]u fardeau qu'il lui avoit imposé, et lui permet[t]re de finir ses jours dans le genre de vie qu'il [a]voit choisi. Le pape ne voulut pas s'opposer à [u]ne si sainte résolution, et donna l'évêché de [P]aris à Renoul de Homblières, Normand de na[ti]on, docteur en théologie, fameux par sa doc[tr]ine et par sa vertu, qui avoit gouverné l'é[g]lise de Saint-Gervais, et étoit alors chanoine [d]e la cathédrale. C'est ce qui paroît par la lettre [q]ue le pape Nicolas écrivit en sa faveur au roi [P]hilippe le hardi, datée de Surien, le vingt-[s]eptième de juin douze cent quatre-vingts. Re[n]oul de Homblières tint le siége de Paris pen[d]ant huit ans. Quant à Jean d'Orléans, il per[s]évéra dans l'ordre des frères prêcheurs, et y [v]écut avec grande édification pendant vingt-six [a]ns, c'est-à-dire jusqu'en treize cent six (3).

XLIII. Ecrits de Veccus.

A Constantinople, le patriarche Jean Veccus recevoit tous les jours des écrits de la part des schismatiques qui traitoient d'apostasie la réunion avec les latins, exagérant ce prétendu crime, et reprochant à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avoit engagés (1). Veccus crut leur devoir répondre, nonobstant la promesse qu'il avoit faite à Théodore Xiphilin, grand économe de l'église de Constantinople, de ne point écrire sur ce sujet, quoi que pussent dire les schismatiques. Il écrivit donc pour montrer que l'on avoit eu raison de faire la paix, et que, laissant à part l'utilité qui en revenoit, elle étoit bonne et sûre en elle-même, étant appuyée sur l'autorité de l'écriture et des pères. Alors tombèrent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicéphore Blemmide, que nous avons l'un et l'autre, le premier adressé à l'empereur Théodore Lascaris, le second à Jacques, archevêque de Bulgarie, tous deux pour montrer que le Saint-Esprit procède du fils (2). Veccus se servoit aussi du livre de Nicétas de Maronie, archevêque de Thessalonique, pour la paix des églises. Sur ces fondements, il écrivit plusieurs traités pour montrer aux schismatiques qu'ils pouvoient accepter la paix en sûreté de conscience.

Ces écrits leur donnèrent prétexte de se plaindre du patriarche, et de dire qu'il renouveloit les querelles en traitant à contre-temps des questions sur lesquelles on leur avoit imposé silence; et que, s'ils écrivoient de leur côté par la nécessité de se défendre, on n'auroit rien à leur reprocher (3). Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, et ceux qui les lui portèrent promettoient de demeurer en paix, pourvu qu'il défendît expressément de parler de la doctrine en quelque manière que ce fût. L'empereur, qui vouloit les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui sembloit les mettre en sûreté, et ne laissoit pas de donner prise sur eux; car il disoit: Il faut se souvenir de Dieu plus souvent que l'on ne respire; il faut donc parler de sa doctrine, mais empêcher absolument que l'on ne s'écarte des écritures.

Jean, métropolitain d'Ephèse, et plusieurs autres évêques n'avoient accepté la paix qu'à grand'peine, et après avoir beaucoup souffert; et, pour apaiser leurs scrupules, ils rappeloient plusieurs exemples de ce que les saints avoient fait dans l'Eglise, par condescendance, pour éviter de plus grands maux. Ainsi ils disoient qu'en acceptant la paix ils avoient péché, si on le prenoit à la rigueur; mais le patriarche Veccus n'approuvoit pas ce sentiment, et vouloit absolument montrer, par l'écriture et les pères, que ceux qui par le passé avoient rejeté la paix s'étoient trompés.

XLIV. Concile de Constantinople.

Il assembla même pour ce sujet plusieurs

(1) V. 2, gloss.
(2) Dubois p. 402.
(3) Baluz. lib. 6. Miscell. p. 440, 444.

(1) Pachym. lib. VI, c. 3. p. 1. V. Cave. p. 487.
(2) Græcia orthod. p. 39.
(3) Pachym. p. 327.

conciles, entre autres à Constantinople, le vendredi troisième jour de mai, indiction huitième, c'est-à-dire l'an douze cent quatre-vingts, où assistèrent huit tant métropolitains qu'archevêques (1), savoir : Nicolas de Chalcedoine, Mélèce d'Athènes, Nicandre de Larisse, Léon de Serres, Théodore de Chersono, Théodore de Sogdée, Nicolas de Proconèse, et Léon de Bérée ; il y avoit aussi des officiers de l'empereur. En ce concile, le patriarche Jean Veccus prononça une sentence, dont la substance est telle : La moindre altération dans les écrits des pères porte un préjudice notable à l'Eglise ; et c'est à nous, qui leur avons succédé dans la conduite du troupeau, à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée. Le gendre du grand économe Xiphilin avoit, entre autres livres, un volume d'une vénérable antiquité, contenant divers ouvrages de saint Gregoire de Nysse, dont un étoit une homélie sur le *pater*. Là, parlant de ce que les personnes divines ont de commun et de propre, il dit : On dit que le Saint-Esprit est du père, et on témoigne qu'il est du fils (2). Xiphilin, d'heureuse mémoire, ayant emprunté le livre de son gendre Pentéclésiote, y trouva ce passage si favorable à la paix de l'Eglise, et l'allégua, en sorte qu'il vint à la connoissance de tout le monde et à la nôtre. Pentéclésiote, à qui le livre appartenoit, étoit opposé à la paix, aussi bien que son beau-frère, le référendaire de notre église, qui, ne voyant rien à répondre à ce passage si clair, prit un canif et effaça la particule *ek*, c'est-à-dire *de*, ne faisant pas réflexion que l'on iroit chercher ce passage dans d'autres exemplaires, où on le trouveroit entier.

Mais après qu'il eut embrassé la paix et notre communion, comme beaucoup d'autres, entre plusieurs conversations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il louoit fort cet exemplaire, et dans la suite du discours il avoua qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, et il en avoua même la raison. Dès-lors nous pensâmes sérieusement comment on pourroit conserver l'autorité de ce passage si important pour la paix de l'Eglise, et faire que les schismatiques ne pussent se prévaloir de la falsification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confrères les évêques, ils ont jugé d'un commun avis qu'il faut laisser vide la place où étoit la particule *ek* (3), parce qu'il ne seroit pas sûr de l'y écrire de nouveau, à cause du soupçon que cette écriture plus récente donneroit à l'avenir; mais qu'il en faut faire une note, et laisser un témoignage à la postérité de cette falsification. Cette résolution du concile fut exécutée sur-le-champ, après que le référendaire eut confessé de nouveau sa faute et en eut demandé pardon; et le décret du concile fut mis au trésor des chartes de l'église de Constantinople, pour en conserver la mémoire.

(1) T. xi, Conc. p. 1125. Græc. orthod. t. 1, p. 566.
(2) Conc. n. 5, p. 1131.
(3) C. 4, 9.

Toutefois, on ne trouve plus aujourd'hui les paroles dont il s'agit dans l'homélie de saint Grégoire de Nysse (1).

Cette conduite du patriarche Veccus irritoit de plus en plus les schismatiques, qui voyoient avec peine qu'il justifioit au fond la doctrine des latins, en montrant que les pères avoient dit comme eux que le Saint-Esprit procède du fils, *ex filio*, ou, ce qui revient au même, par le fils. Ils aimoient mieux dire qu'ils avoient failli en faisant la paix par condescendance avec des gens qui croient dans le dogme. Celui qui parloit le plus librement sur ce sujet étoit Mélèce, métropolitain d'Athènes; celui d'Ephèse ménageoit davantage l'empereur ; mais il travailloit secrètement à faire déposer le patriarche, quoiqu'il fît semblant d'être son ami (2).

XLV. Cruautés de Paléologue.

L'empereur, de son côté, mettoit les schismatiques au désespoir, par ses soupçons et ses cruautés; car il trouvoit mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi, lorsqu'il travailloit le plus à l'établir dans sa pureté. Etant donc en Natolie, au mois de juillet douze cent quatre-vingts, il se fit amener les princes qu'il tenoit en prison à Constantinople, et, après les avoir interrogés pendant quelques jours, les chargeant d'injures et de reproches, il en fit aveugler deux, qui demeurèrent inflexibles, savoir. Manuel et Isaac, fils de Raoul (3). Jean Cantacuzène se rendit, et Andronic étoit mort dans la prison. Le patriarche Veccus étoit alors auprès de l'empereur, en présence duquel les deux frères lui reprochoient qu'ils souffroient ce supplice pour la créance qu'il avoit professée, et pour laquelle il avoit porté les fers avant que de parvenir à sa dignité. L'empereur fit encore aveugler et mettre à la question plusieurs autres personnes, sur des soupçons d'aspirer à l'empire au préjudice de ses enfants, et l'affection qu'il avoit pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en vouloit particulièrement aux moines, non pas tant comme attachés au schisme que parce qu'ils comptoient ses jours, espérant, par sa mort, être délivrés de leurs maux (4). Il faisoit contre eux des menaces terribles, que souvent il n'exécutoit pas pour ménager sa réputation ; mais il se plaignoit qu'ayant passé dès son enfance pour ami des moines, il étoit réduit à la nécessité de les haïr, parce qu'ils désapprouvoient sa conduite et cherchoient à connoitre la fin de sa vie; car plusieurs d'entre eux croyoient aux divinations. Or, comme la crainte des supplices ôtoit la liberté de parler, on répandoit la nuit des libelles contre l'empereur, où on lui reprochoit l'usurpation de la couronne; et lui, ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles,

(1) Nota Cossart. LXXXVI, n. 56.
(2) Pachym. 327, 329. p. 327. D.
(3) Id. c. 24. Sup. l.
(4) Gregoras lib. v, c. 7, n. 7. Pachym. p. 333.

fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en seroit trouvé saisi, car il vouloit que celui qui auroit trouvé un de ces écrits scandaleux le brûlât aussitôt, sans le lire ni le montrer à personne.

XLVI. Mort de Nicolas III.

Le pape Nicolas III sembloit devoir vivre ongtemps, par la bonté de sa complexion et la modération de son régime (1); et toutefois il fut frappé d'apoplexie et mourut subitement sans parler, le jour de l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, vingt-deuxième d'août douze cent quatre-vingts. Il mourut à Surien, près de Viterbe, et son corps fut porté à Rome et enterré dans la chapelle de Saint-Nicolas de l'église de Saint-Pierre, qu'il avoit presque toute rebâtie, et y avoit mis les images des papes, et augmenté le nombre et le revenu des chanoines pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi, près de l'église Saint-Pierre, un palais magnifique, où il fit faire des logements pour tous les officiers, principalement pour les pénitenciers, qui étoient enfermés d'un même treillis. Il y fit un grand jardin, planté de diverses sortes d'arbres, et enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce pape avoit formé de grands projets: il avoit concerté avec le roi Rodolphe de partager tout l'empire en quatre royaumes: celui d'Allemagne, pour la postérité de ce prince; celui de Vienne en Dauphiné, qui seroit donné en dot à Clémence, fille de Rodolphe et femme de Charles Martel, petit-fils du roi de Sicile; les deux autres royaumes devoient être en Italie: l'un en Lombardie, l'autre en Toscane; mais la mort du pape fit avorter ces desseins. Son pontificat fut de deux ans et neuf mois; et, après sa mort, le saint-siége vaqua six mois (2).

XLVII. Synode de Poitiers.

Entre plusieurs frères mineurs que le pape Nicolas fit évêques, on remarque en France Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers. Ce siége vaqua dès l'an douze cent soixante et onze (3) par le décès de Hugues de Châteauroux, et le chapitre fit deux élections, qui, étant portées par appel en cour de Rome, y produisirent un long procès. Enfin, les deux élus résignèrent leur droit entre les mains du pape, qui conféra cet évêché à frère Gauthier de Bruges, ainsi nommé du lieu de sa naissance. Il étoit docteur en théologie, et alors ministre provincial de Touraine, fort renommé pour sa science et sa vertu. Il se defendit tant qu'il put d'accepter cette dignité, et le général Bonne-Grâce fit aussi ses efforts pour le conserver à l'ordre; mais le pape préféra le bien commun de l'Église, et sacra Gauthier de sa main, comme il témoigne dans la lettre écrite en sa faveur au roi de France, l'an douze cent soixante-dix-neuf. Il tint le siége de Poitiers vingt-six ans.

Dès l'année douze cent quatre-vingts, il tint un synode où il publia quelques statuts remarquables. Défense à ceux qui ont juridiction de sceller des cédules en blanc. C'est que, comme les laïques pour la plupart ne savoient point écrire, les signatures n'étoient point en usage, et c'étoit le sceau des juges qui donnoit autorité aux actes : d'où vient qu'en un autre article il est défendu aux juges de sceller les contrats usuraires des juifs. Défense aux doyens ruraux et aux archiprêtres d'établir des officiaux ou des vice-gérants en divers lieux (1). C'est qu'en multipliant ainsi les juges on multiplioit les procès et les vexations à l'infini. Nous ordonnons, dit l'évêque, que les abbés, les abbesses, les prieurs et les autres supérieurs qui nous sont immédiatement soumis, les archiprêtres, les doyens et les curés se confessent à nous, à nos pénitenciers ou aux confesseurs que nous leur aurons donnés en particulier. On voit ici des bornes à la liberté de choisir des confesseurs. Des diacres prétendoient absoudre au tribunal de la pénitence, ce qui est ici défendu absolument et condamné comme un abus. On prétendoit que l'Eglise avoit droit d'imposer aux juifs des peines pécuniaires. On appeloit devant le juge d'Eglise ceux qui étoient soupçonnés d'être lépreux, pour être déclarés tels ou se purger du soupçon. On nommoit bissexte un certain droit épiscopal (2).

XLVIII. Synode de Cologne.

Sifrid de Westerbourg, archevêque de Cologne, tint aussi cette année son synode diocésain, interrompu depuis longtemps, et y publia des statuts, où je trouve ces particularités remarquables. On croyoit encore permis en certains cas de dire plusieurs messes en un jour, principalement pour les morts. On baptisoit par immersion ; on ne donnoit plus la confirmation avec le baptême, mais à sept ans ou au-dessus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint-sacrement quand on le porte aux malades. Défense d'entendre une femme en confession, dans l'église, sans témoins (3). Defense aux confesseurs de dire eux-mêmes les messes qu'ils auront ordonnées pour pénitence, ou de faire des conventions de se les renvoyer l'un à l'autre. Tous les paroissiens se confesseront à leur curé, au moins une fois l'an, et ne pourront sans sa permission se confesser à un autre, même à un religieux. Les mariages clandestins sont étroitement défendus, et les faux témoins en matière de mariage seront exposés sur l'échelle patibulaire. Les cri-

(1) Rain. 1289, n. 23, 24, c. ex Ptol. Luc. Bern. uid. Jord. MS.

(2) Papebr. conat.

(3) Vading. 1279, n. 15. Gall. chr. t. III, p. 893.

(1) T. XI, Conc. p. 1159, c. 11. c. 6, 2.

(2) C. 5, 6, 7, 11.

(3) T. XI, Conc. p. 1107. p. 1109, E. 1114. A. p. 1111, C. p. 117, n. 8.

minels qui auront recours à l'immunité ecclésiastique seront gardés soigneusement pour être examinés et punis, ou relâchés, suivant la qualité du fait. Les exécuteurs des testaments rendront compte devant les commissaires députés par l'archevêque en chaque archidiaconé. On observera exactement les interdits ecclésiastiques, et les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem n'abuseront point de leurs priviléges (1).

XLIX. Fin d'Albert le grand.

L'archevêque Sifrid assista, cette même année, aux funérailles d'Albert le grand, ce fameux docteur de l'ordre des frères prêcheurs. Après qu'il eut renoncé à l'évêché de Ratisbonne avec permission du pape Urbain IV, il se retira à Cologne, rentra dans sa cellule comme simple religieux, et reprit ses exercices ordinaires, entre autres ses leçons publiques. En douze cent soixante-quatorze, il fut appelé par le pape Grégoire X au concile de Lyon, où il soutint les intérêts de Rodolphe, roi des Romains (2). Il revint à Cologne, où, faisant un jour sa leçon publique, la mémoire lui manqua tout d'un coup, ce qu'il regarda comme un signe de sa mort prochaine, et dit que la Sainte-Vierge l'en avoit averti plusieurs années auparavant. Il dit donc adieu à ses disciples, et ne songea plus qu'à se préparer à la mort, disant tous les jours pour lui-même l'office des morts sur le lieu de sa sépulture. Il mourut saintement le quinzième de novembre douze cent quatre-vingts; son corps fut enterré à Cologne, et ses entrailles à Ratisbonne. A ses funérailles assistèrent l'archevêque Sifrid, les chanoines de la cathédrale et des collégiales, beaucoup de noblesse et une grande foule de peuple. Le pape Grégoire XV le déclara bienheureux en seize cent vingt-deux.

Le nombre de ses écrits est si grand que le recueil est de vingt et un volumes in-folio, dont le premier ne contient que les commentaires sur la logique d'Aristote. Le second, le cinquième et le sixième contiennent la physique, le troisième la métaphysique, le quatrième la morale et la politique, le tout suivant Aristote. Il y a cinq volumes de commentaires sur l'écriture, un de sermons, des commentaires sur le prétendu saint Denis et sur le maître des sentences, une somme de théologie et quelques autres traités de doctrine et de piété. Je laisse à ceux qui ont lu plus exactement cet auteur à nous montrer ce qui lui a fait mériter le nom de grand. Voici le peu que j'y ai remarqué. Dans les trois volumes de physique, il cite toujours Aristote et les Arabes qui l'ont commenté. Il s'arrête à réfuter les anciens physiciens qu'Aristote a combattus, dont les écrits sont perdus et les opinions oubliées. Il suppose toujours les quatre éléments et les quatre qualités, le chaud, le froid, le sec et l'humide; et met souvent pour principe des propositions qui ne sont ni évidentes par elles-mêmes, ni prouvées d'ailleurs (1). Parlant du ciel, il fait voir peu de connoissance de l'astronomie; il suppose les influences des astres, et parle de l'astrologie judiciaire comme d'une vraie science, sans la blâmer; ailleurs même il la mêle à la politique. A l'occasion des météores, il fait voir son peu de connoissance de la géographie; et ailleurs, il met Byzance en Italie avec Tarente (2). Parlant des minéraux, il attribue aux pierreries des vertus semblables à celles de l'aimant, se fondant sur des expériences qu'il ne prouve point; et cherche ensuite les causes de ces vertus. Il donne souvent des étymologies absurdes, voulant expliquer les noms grecs sans savoir la langue; ce qui lui est commun avec la plupart des docteurs du même temps.

L. Sédition à Viterbe.

Le saint-siége vaquoit depuis près de six mois par la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe. Le roi de Sicile Charles s'y rendit sitôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III, qui fut une agréable nouvelle pour lui, parce que ce pape lui avoit toujours été contraire; et il vouloit en faire élire un qui lui fût favorable (3). Les cardinaux étoient divisés en deux factions, celle des Ursins, parents du dernier pape, et celle du roi Charles, à la tête de laquelle étoit Richard Annibaldi, dont la famille étoit la plus puissante de Rome. Richard avoit ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Ursins, neveu du pape Nicolas; c'est pourquoi les deux cardinaux de cette famille Mathieu Rosso et Jourdain empêchoient l'élection du pape jusqu'à ce qu'Urso fût rétabli (4). Mais Richard, soutenu par le roi Charles, fit soulever le peuple de Viterbe: on sonna la cloche, ils prirent les armes et coururent au palais épiscopal, où les cardinaux étoient assemblés pour l'élection; et, faisant de grands cris, ils en tirèrent de force les deux cardinaux Ursins tous deux diacres, Matthieu, du titre de Sainte-Marie-au-Portique, et Jourdain, du titre de Saint-Eustache; ils les maltraitèrent et les emprisonnèrent dans une chambre du même palais, dont ils bouchèrent les portes et les fenêtres, et repoussèrent rudement les autres cardinaux qui s'opposoient à cette violence. Ils relâchèrent ensuite Jourdain sous certaines conditions, mais ils retinrent Matthieu plusieurs jours, et durant quelques-uns ne lui donnèrent pour nourriture que du pain et de l'eau.

(1) T. xi. Conc. 1118, n. 10. 1120, n. 15. 1122, n. 17, 18.

(2) Sup. l. LXXXIV, n. 64. Vita t. 1, oper. et ap. Bzov. 1280, n. 8, 9.

(1) T. 11. lib. 2. de cœl. tract. 3. c. 5.

(2) T. 4, p. 346. Ibid. 4. p. 217, B.

(3) Ric. Malesp. c. 206. Rain. 1281, n. 12.

(4) Platina in Nicol.

LI. Martin IV, pape.

Les autres cardinaux s'accordèrent enfin à élire un pape le jour de la Chaire de Saint-Pierre, vingt-deuxième de février douze cent quatre-vingt et un, et ils élurent Simon cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile (1). Il étoit François, né à Montpincé en Brie, mais il avoit demeuré longtemps à Tours étant chanoine et trésorier de l'église de Saint-Martin ; ce qui faisoit croire aux Italiens qu'il étoit Tourangeau. Le pape Urbain IV, aussi François, le fit cardinal au mois de décembre douze cent soixante et un, et il fut deux fois légat en France, comme nous avons vu : la première sous Urbain IV (2), la seconde sous Grégoire X. Il résista à son élection jusqu'à faire déchirer son manteau quand on le voulut revêtir de celui de pape. Enfin ayant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du saint qu'il avoit servi à Tours ; mais, quoiqu'il fût le second pape de ce nom, on le nomme Martin IV, confondant apparemment les deux Marin avec les Martin. La ville de Viterbe ayant été mise en interdit, à cause de la violence faite aux cardinaux, il se retira à Orviette, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop divisée par les factions des Annibaldi et des Ursins (3).

LII. Le pape sénateur de Rome.

Mais il y envoya deux cardinaux, Latin, évêque d'Ostie, et Godefroy, diacre du titre de Saint-George-au-Voile-d'Or, qui ne trouvèrent point de meilleur moyen de rétablir la paix à Rome que d'en faire donner le gouvernement au pape, même à titre de sénateur ; et pour cet effet, le pape Martin révoqua la constitution de Nicolas son prédécesseur, qui défendoit de faire sénateur de Rome aucune personne constituée en dignité (4). Après quoi le peuple nomma pour sénateurs deux citoyens, à l'effet d'élire le pape à cette charge ; ce qu'ils firent par un acte public conçu en ces termes :

L'an douze cent quatre-vingt et un, le lundi dixième jour de mars, le peuple romain étant assemblé au son de la cloche et à cri public, suivant la coutume, devant le palais du Capitole, les nobles seigneurs Pierre de Conti et Gentil des Ursins, sénateurs et électeurs nommés par le peuple, considérant les vertus de notre saint père le pape Martin IV, et son affection pour la ville et le peuple de Rome, et espérant que par sa sagesse il en pourra rétablir le bon état, ont commis audit seigneur pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa personne issue de noble race, le gouvernement du sénat de Rome et de son territoire pendant tout le temps de sa vie. Ils lui ont donné plein pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par autre, et d'instituer un ou plusieurs sénateurs, pour tel temps et avec tel salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenant à la ville ou à la communauté du peuple romain, et en attribuer ce qu'il jugera à propos aux sénateurs et aux autres officiers de la ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissants par telles peines et autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple ou de l'église romaine pour l'élection du sénateur après la vie du pape Martin ; mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple, qui l'accepta et le confirma.

Comme les papes depuis deux siècles au moins se prétendoient seigneurs temporels de Rome, j'admire comment Martin IV se soumit à cette élection ; car je ne sache point d'exemple que jamais un prince souverain ait reçu de ses sujets une simple magistrature dans sa ville capitale. Au reste, la noblesse ici attribuée au pape est contredite par Ricordano Malespini, auteur du temps, qui dit qu'il étoit de basse naissance, et toutefois de grand courage, et très désintéressé tant pour lui que pour les siens (1) ; et que, son frère l'étant venu voir depuis qu'il fut pape, il le renvoya aussitôt en France avec de petits présents, disant que les biens dont il jouissoit étoient à l'Eglise et non pas à lui. Ricordano finit son histoire à cette année douze cent quatre-vingt et un. Le pape Martin donna depuis à Charles, roi de Sicile, la dignité de sénateur de Rome. Cependant il se fit sacrer et couronner à Orviette le vingt-troisième de mars, quatrième dimanche de carême. Il tint le siége quatre ans (2).

Peu de temps après sa promotion, il donna à l'église de Sens une côte de sainte Madeleine, qu'il avoit retenue lorsqu'il fit la translation de ses reliques en douze cent soixante-sept, et dans la bulle il déclare que le corps de la sainte est à Vézelay.

LIII. Promotion de cardinaux.

Le douzième d'avril de la même année, qui étoit le samedi-saint, il fit une promotion de neuf cardinaux, savoir : trois évêques, Gérard Bianchi, de Sabine ; Jérôme d'Ascoli, de Palestrine, et Bernard de Languissel, de Porto (3). Il étoit François de nation et archevêque d'Arles. Les six autres cardinaux furent cinq prêtres et un diacre, savoir : Hugues Lenoir, Anglois, médecin fameux, qui eut le titre de Saint-Laurent-en-Lucine ; Gervais, archidiacre de Paris, qui eut le titre de Saint-Martin ; Geoffroy de Bar, Bourguignon, doyen de l'église de Paris, dont il étoit déjà chanoine en

(1) Jordan. ap. Papebr. conat. LXXXIII, n. 21.
(2) Rain. n. 8. Sup. liv.
(3) Rain. n. 6.
(4) Rain. n. 14, 15.

(1) C. 207.
(2) Launoi. Magd. p. 79. 80. Sup. liv. LXXXV, n. 54.
(3) Jordan. apud. Papebr. conat.

douze cent soixante-dix, quand Robert de Sorbonne l'institua son héritier; mais, après la mort de ce pieux docteur, en douze cent soixante-quatorze, Geoffroy, déjà doyen, remit toute la succession à la maison de Sorbonne (1). Le pape Martin donna à Geoffroy de Bar le titre de Sainte-Suzanne, et celui de Sainte-Cécile, qu'il avoit eu lui-même étant cardinal, à Jean Cholet, chanoine de Beauvais, homme de grande piété, fondateur du collége qui porte son nom à Paris (2). Le cinquième cardinal prêtre fut Conté Glusian de Casate, Milanois, archidiacre de Milan, puis auditeur du sacré palais à Rome. Son titre fut celui de Saint-Marcelin et Saint-Pierre. Le cardinal diacre fut Benoît Cajétan, natif d'Anagni, avocat consistorial et protonotaire du saint-siége. Son titre fut Saint-Nicolas-de-la-Prison, et il fut depuis pape sous le nom de Boniface VIII.

LIV. Paléologue excommunié par le pape.

L'empereur Michel Paléologue étoit à Pruse en Bithynie, quand, ayant appris la promotion du pape Martin, il lui envoya Léon, métropolitain d'Heraclée et Théophane, de Nicée (3); mais ils ne furent pas reçus de la manière qu'ils avoient espéré. Car le pape et les cardinaux savoient ce qui se passoit chez les grecs, et se doutoient de ce qui étoit vrai, que la réunion n'étoit qu'une illusion, et que, hors l'empereur, le patriarche et quelques-uns de ceux qui leur étoient attachés, tous étoient mécontents de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'empereur avoit employées pour l'affermir. Les ambassadeurs grecs furent donc traités avec mépris; ils n'eurent audience du pape que tard et à grand'peine; et l'empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avoit point agi sincèrement, mais seulement usé de contrainte.

L'excommunication fut prononcée à Orvietto (4) dans la place de la grande église, le jour de la Dédicace de Saint-Pierre de Rome, dix-huitième de novembre douze cent quatre-vingt-un, et elle étoit conçue en ces termes (5): Nous dénonçons excommunié Michel Paléologue, que l'on nomme empereur des Grecs, comme fauteur de leur ancien schisme et de leur hérésie, et nous défendons étroitement à tous rois, princes, seigneurs et autres de quelque condition qu'ils soient, et à toutes villes et communautés, de faire avec lui, tant qu'il demeurera excommunié, aucune société ou confédération, ou lui donner aide ou conseil dans les affaires pour lesquelles il est excommunié, sous peine d'excommunication, qui sera encourue par le seul fait, d'interdit et d'autres peines, selon que nous jugerons à propos.

(1) Dubois hist. Par. t. 2, p. 416, 417, 506.
(2) Id. p. 57.
(3) Pachym. lib. vi, c. 30.
(4) Rain. n. 25.
(5) Bullar. Mart. iv, const. 1.

Ce fut à la sollicitation du roi Charles que le pape prononça cette sentence contre Paléologue, dont il renvoya les ambassadeurs sans leur avoir rendu les honneurs accoutumés (1). Le métropolitain d'Héraclée mourut en ce voyage, et celui de Nicée, étant de retour, rapporta le succès de l'ambassade à l'empereur, qui en fut fort indigné, jusque-là que, comme dans la liturgie le diacre alloit nommer le pape selon la coutume, l'empereur, qui étoit présent, le lui défendit, disant qu'il avoit bien gagné à faire la paix avec les latins, puisque, après avoir fait la guerre à ses proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en savoir gré, ils l'excommunioient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les latins, et il l'auroit fait s'il n'eût considéré qu'il avoit beaucoup souffert pour ce sujet, et n'y avoit réussi qu'avec peine, et que, s'il lui arrivoit de se dédire et de rompre la paix tout d'un coup, il pourroit revenir une occasion de la chercher, et qu'alors il n'y auroit plus moyen d'y réussir. Il considéroit, d'ailleurs, que les affaires de l'Eglise changeroient de face si Joseph remontoit sur le siége patriarcal; que ce prélat étoit de lui-même tout pacifique, et qu'il n'y avoit rien à craindre de lui; mais qu'il ne manqueroit pas de gens qui le mettroient en mouvement. Ce qui venoit d'arriver confirma ce soupçon de l'empereur.

Car le patriarche Joseph, se croyant près de la mort, fit son testament, où il ne put se dispenser de nommer l'empereur et de prier pour lui (2). Or, c'étoit l'usage de nommer l'empereur saint, à cause de l'onction de son sacre, et Joseph ne donna point ce titre à Paléologue dans son testament, qu'il ne laissa pas de lui envoyer. L'empereur en fut indigné, et écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de Constantinople et au patriarche d'Antioche, de s'informer de Joseph pourquoi il en usoit ainsi, demandant s'il vouloit le degrader de l'empire, et s'il le jugeoit indigne du titre de *sainteté*. Joseph rejeta la faute sur les moines qui étoient auprès de lui, et montra une autre copie de son testament toute semblable, excepté que le titre de sainteté s'y trouvoit. Il dit donc qu'il l'avoit écrit ainsi d'abord; mais que, ceux qui l'environnoient en étant scandalisés, il en avoit fait une autre copie qui étoit venue entre les mains de l'empereur, tant ce bon prélat cherchoit la paix avec tout le monde. L'empereur se défioit donc de ceux qui l'obsédoient, et d'ailleurs il ne vouloit pas fortifier le reproche qu'on lui faisoit, que la paix avec les latins n'étoit ni sérieuse ni veritable. Ainsi il laissa les choses comme elles étoient, attendant à se régler sur l'avenir.

LV. Conjuration de Jean de Procida.

Cependant il étoit entré dans une conjuration qui se tramoit contre Charles, roi de Si-

(1) Rain. n. 26. Pachym. c. 31.
(2) C. 31.

ile. Ce prince s'étoit rendu odieux à ses nouveaux sujets par la dureté de son gouvernement t la fierté des François; en sorte que plusieurs ersonnes considérables étoient sorties de ouille et de Sicile (1). De ce nombre étoit Jean, eigneur de Prochyta ou Procida, petite île rès de Naples, qui, dès l'an douze cent soixante-ix-neuf, alla secrètement à Constantinople, et eprésenta à l'empereur Michel qu'il étoit en rand péril, parce que le roi Charles avoit armé ne puissante flotte à la prière de son gendre hilippe, empereur titulaire de Constantinople, u'il prétendoit y rétablir, et passer ensuite à Terre-Sainte, pour reconquérir le royaume e Jérusalem au profit de son fils Charles, prince e Salerne, auquel il en avoit acquis les droits. ean de Procida représenta donc à l'empereur ichel la puissance du roi Charles, aidé par roi de France, son neveu, par les Vénitiens par le pape, qui lui fournissoit de l'argent; is il ajouta : Si vous voulez suivre mon conil, vous pouvez dissiper cette entreprise. Je rai révolter la Sicile contre Charles avec le cours des seigneurs du pays et du roi d'Arain, qui prétend avoir droit à ce royaume, à use de sa femme Constance, fille et héritière e Mainfroy.

L'empereur Michel, connoissant la puissance roi Charles, et désespérant d'aucun secours ntre lui, écouta le conseil de Jean de Proda, lui donna des lettres telles qu'il voulut, envoya avec lui ses ambassadeurs à quelques igneurs de Sicile, desquels Jean prit des lettes au roi d'Aragon, où ils le prioient de les er de servitude et promettoient de le reconnître pour seigneur. Alors Jean de Procida nt en cour de Rome, déguisé en frère mineur, et découvrit au pape Nicolas son traité ec Paléologue, de la part duquel on dit même 'il lui donna de l'argent. Et, comme le pape oit d'ailleurs mécontent du roi Charles, il nna à Jean de Procida des lettres pour le roi Aragon, par lesquelles il lui promettoit le yaume de Sicile s'il en faisoit la conquête. an de Procida passa donc en Catalogne, l'an uze cent quatre-vingts, et vint trouver Pierre, i d'Aragon, qui, voyant les lettres du pape, s barons de Sicile et de Paléologue, accepta rètement l'entreprise (2). Mais la mort du pe Nicolas et la promotion de Martin IV pensent lui faire changer de dessein; en sorte 'il étoit fort irrésolu, lorsque Jean de Proda revint en Catalogne, l'an douze cent quae vingt et un, avec les ambassadeurs de Paléogue, lui apportant trente mille onces d'or ur armer sa flotte, et de nouvelles assurances s barons de Sicile.

Enfin le roi d'Aragon se rendit aux instans de Jean de Procida et promit avec serment suivre l'entrepr se. Il prépara son armée vale, et fit courir le bruit qu'il allait contre les Sarrasins. Le roi de France Philippe, qui en premières noces avoit épousé sa sœur, lui envoya demander quel pays des Sarrasins il vouloit attaquer, lui offrant secours d'hommes et d'argent; mais le roi d'Aragon ne voulut point découvrir son dessein, et ne laissa pas de lui demander quarante mille livres tournois, que Philippe lui envoya aussitôt; toutefois, se défiant du roi d'Aragon, il manda au roi Charles, son oncle, de se tenir sur ses gardes. Ce prince alla aussitôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avoit appris; et le pape envoya au roi d'Aragon Jacques, de l'ordre des frères prêcheurs, savoir en quel pays des Sarrasins il vouloit aller, disant que l'Église devoit avoir connoissance d'une telle entreprise et y vouloit aider : à quoi il ajouta une défense expresse d'aller contre aucun prince chrétien. Le roi d'Aragon remercia fort le pape de ses offres; mais il dit à son envoyé qu'il ne pouvoit alors lui découvrir de quel côté il alloit. Et, si une de mes mains, ajouta-t-il, le déclarait à l'autre, je la couperois. Cette parole, étant rapportée au roi Charles et au pape Martin, leur déplut extrêmement.

Le roi Charles cependant fit débarquer trois mille hommes à Canine, en Épire, qui étoit à lui, d'où ils allèrent assiéger Bellegrade, place de la même province, étant commandés par un gentilhomme françois, nommé Rousseau de Sully. L'empereur Michel y envoya du secours sous la conduite d'Andronic Tarchaniote, grand domestique; et, pour attirer sur ses troupes la bénédiction du ciel, il ordonna une cérémonie qui se fit ainsi (1) : le patriarche, les évêques et tout le clergé passèrent une nuit en prières, et le matin le patriarche et six des principaux évêques, revêtus de leurs ornements, bénirent de l'huile, dans laquelle ils trempèrent des paquets de papiers que l'on envoya à l'armée en assez grande quantité, pour les distribuer aux soldats, en sorte que chacun pût en porter un morceau sur lui, marchant contre l'ennemi. La place fut secourue, et l'empereur Michel en fit un grand triomphe à Constantinople (2).

LVI. Concile de Lambeth.

Cette année douze cent quatre-vingt et un, Jean Pecam, archevêque de Cantorbéry, tint un concile à Lambeth, sur la Tamise, un peu au dessus de Londres, où il renouvela les décrets du dernier concile de Lyon, mal observés en Angleterre, les constitutions du légat Othobon faites au concile de Londres en douze cent soixante-huit, et celles du concile de Lambeth tenu par l'archevêque Boniface : à quoi Jean Pecam ajouta ce qu'il jugea nécessaire (3). Ces

(1) Ric. Malesp. c. 206. (2) Sup. l. LXXXVI, n. 2. Ricord. c. 208.

(1) Ducange Hist. C. P. p. 198. Gregor. l. 5, c. 6. Boivin. note 1, p. 753. Pachym. l. 6, c. 32. (2) C. 33. (3) T. XI, Conc. p. 1156. Sup. c. 1.

constitutions commencent par une instruction sur les sacrements où l'on ordonne de sonner les cloches à l'élévation de l'hostie, afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la messe se mettent à genoux, soit aux champs, soit dans les maisons, pour gagner les indulgences accordées par plusieurs évêques. Les prélats en donnant la communion avertiront que ce qu'on présente ensuite dans une coupe n'est que du simple vin pour faire avaler plus aisément le précieux corps; car dans les moindres églises il n'est permis qu'aux célébrants de prendre le précieux sang. La communion sous les deux espèces n'étoit donc pas encore entièrement hors d'usage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention une messe dite dévotement pour mille personnes leur soit aussi utile que mille messes dites avec pareille dévotion. On rapporte ici la forme du baptême en anglois et en françois, parce que l'une et l'autre langue avoient cours en Angleterre; et on ordonne en cas de doute de baptiser sous condition. On n'admettra personne à la communion qui n'ait été confirmé (1).

Défense de donner cinq ordres à la fois, c'est-à-dire les quatre mineurs avec un des ordres sacrés. On instruira les ordinands en langue vulgaire de la vertu et des fonctions des ordres. Défense aux privilégiés d'ouïr les confessions sans la permission de l'évêque, à moins que leur privilége ne les exempte expressément de sa juridiction. Pour les péchés énormes et scandaleux, on imposera la pénitence solennelle, selon les canons. (2). On observera l'ancien réglement qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre destiné pour ouïr les confessions des curés, des vicaires et des autres prêtres et ministres de l'Eglise, sans les empêcher d'aller à d'autres pénitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple quatre fois l'année, en langue vulgaire, les quatorze articles de foi, les dix commandements du décalogue, les deux préceptes de l'évangile sur la charité, les sept œuvres de miséricorde, les sept péchés capitaux, les sept vertus principales et les sept sacrements. C'est à peu près ce que nous appelons le catéchisme.

Il y a quelques réglements contre les fraudes odieuses, comme de feindre sur une fausse procuration, de défendre le titulaire d'un bénéfice absent, et le lui faire perdre à son insu. Défense aux religieuses de demeurer hors du monastère, même chez leurs parents, plus de trois jours pour récréations, et plus de six jours pour affaire. Elles sont déclarées professes dès qu'elles sont demeurées après l'an volontairement dans le couvent; et les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des bénéfices, surtout sans dispenses, abus très-commun en Angleterre (3). Ces constitutions sont datées du vendredi dixième jour d'octobre douze cent quatre-vingt et un, qui fut le dernier jour du concile.

Peu de temps après, l'archevêque écrivit au roi Edouard une lettre, où il dit en substance (1): Dieu nous commande d'honorer les rois; mais, parce qu'il faut lui obéir plutôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les lois établies par l'autorité divine. Or, il y a depuis longtemps une triste division entre les rois et les seigneurs d'Angleterre d'une part, et les évêques et le clergé de l'autre, à cause de l'oppression que souffre l'Eglise: c'est pourquoi nous supplions votre majesté d'y mettre fin, ce qu'elle ne peut faire qu'en se soumettant aux trois sortes de lois dans lesquelles consiste la souveraine autorité, savoir: les décrets des papes, les ordonnances des conciles et les décisions de pères, car les canons sont tirés de ces trois sources. On voit bien que l'archevêque avoit en vue le recueil de Gratien, et par conséquent il comprend les fausses décrétales sous les décrets des papes, dont il met l'autorité au premier rang.

Il continue: Dieu a donné l'autorité aux décrets des papes, en disant à saint Pierre (2): Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel; et, par la bouche de Moïse: Celui qui par orgueil refusera d'obéir au pontife, celui-là mourra (3). Le roi n'est pas exempt de cette obéissance, puisqu'il est dit ensuite qu'il recevra la loi de la main des prêtres, pour la copier et la lire tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre Dieu et observer ses commandements. Le roi donc est obligé lui-même d'obéir au souverain pontife (4). Je laisse au lecteur instruit à juger de la force de ces preuves au sujet du temporel. La lettre continue: Un ennemi de l'Eglise dira peut-être qu'il n'appartient pas au pape d'imposer à un prince séculier le joug de ces lois ou de ces canons; mais nous soutenons le contraire avec l'Eglise universelle et tous les saints et les savants du monde. Puis l'auteur répète le premier passage du deutéronome, comme si ce qui y est dit du juge d'Israël ne pouvoit s'appliquer qu'au pape. Il allègue ensuite l'autorité de l'empereur Constantin, c'est-à-dire apparemment la loi qui lui est attribuée, et dont j'ai parlé ailleurs; il rapporte l'exemple des anciens rois d'Angleterre, et l'affaire de saint Thomas de Cantorbéry (5), et conclut en exhortant le roi Edouard à conserver les libertés de l'Eglise, et en priant Dieu de punir temporellement ceux qui lui donnent de mauvais conseils, afin que leurs âmes soient sauvées. La lettre est du second jour de novembre douze cent quatre-vingt et un.

LVII. Concile de Saltzbourg.

La même année, Frédéric, archevêque de

(1) C. 2, 3, 4, 5.
(2) C. 7, 8, 9.
(3) C. 15, 18, 19, 25.

(1) P. 1171.
(2) Matth. xvi.
(3) Deut. xvii, 12.
(4) Ibid. 11.
(5) xvii, 12. Sup. l. xlvii, n. 8. Sup. n. 9.

Saltzbourg et légat du saint-siége, tint un concile provincial avec sept de ses suffragants, savoir : les évêques de Frisingue, de Ratisbonne, de Passau, de Brixen, de Chiemsée, de Secou et de Lavant, où il fit une constitution de dix-sept articles, la plupart touchant les réguliers, pour réprimer divers abus. Plusieurs supérieurs vendoient les biens des monastères ou en faisoient des baux à longues années, sans l'autorité de l'évêque ni le consentement de la communauté, et ne rendoient point de compte des revenus. Les moines n'observoient point les jeûnes de la règle de Saint-Benoît ; ils étoient propriétaires, ils ne portoient point leur habit ; plusieurs étoient vagabonds, et les supérieurs refusoient de les recevoir. Ils ne tenoient point les chapitres tous les trois ans, suivant la constitution du pape Grégoire IX (1). Quelques religieuses mangeoient dans leurs chambres particulières, et les abbesses ne mangeoient point au réfectoire, ni ne couchoient dans le dortoir. Les prélats, c'est-à-dire les supérieurs des monastères de quelques diocèses, principalement de Passau, ne comparurent point à ce concile : c'est pourquoi l'archevêque les suspendit de leurs fonctions ; mais à la prière de ses suffragants et par le conseil de son chapitre, il sursit à l'exécution de sa sentence (2).

LVIII. Henri de Brem, archevêque de Gnesne.

Le siége métropolitain de Gnesne, en Pologne, étant encore vacant depuis la mort de frère Martin, Polonais, le légat Philippe de Fermo, en vertu de la commission du pape Nicolas IV, appela devant lui le chanoine Vostliber, que le chapitre avoit élu pour archevêque, voulant examiner la forme de l'élection et le mérite de la personne (3). Mais Vostliber renonça à son droit entre les mains du légat, apparemment à cause de l'opposition du duc Lesco le noir. Alors le pape Martin choisit pour remplir ce grand siége un frère mineur, nommé Henri de Brem, noble de naissance, savant et vertueux, capable, à ce qu'il crut, non seulement de bien gouverner cette église pour le spirituel, mais encore de la bien défendre, quant au temporel, contre les pillages auxquels elle étoit exposée. C'est ce qui paroît par sa bulle du vingt-troisième décembre douze cent quatre-vingt et un.

LIX. Concile de Paris.

Au même mois de décembre, les prélats de France, assemblés à Paris (4), après une longue délibération, firent appeler par cri public, dans toutes les écoles, tous les docteurs et les bacheliers de chaque faculté, et tous les étudiants, les priant de venir entendre ce qui leur seroit proposé. Ils s'assemblèrent donc dans la salle de l'évêque de Paris, le sixième du mois, jour de Saint-Nicolas, qui étoit un samedi, ce qui marque cette année douze cent quatre-vingt et un. Là se trouvèrent quatre archevêques et vingt évêques, tous les docteurs, grand nombre d'écoliers et les principaux religieux de chaque ordre. L'archevêque de Bourges, Simon de Beaulieu, se leva et fit un sermon sur la charité, où il se plaignit qu'elle étoit altérée par les frères majeurs et mineurs, qui usurpoient la conduite du troupeau confié aux évêques. Par ces frères majeurs, j'entends les jacobins, que l'on pouvoit nommer ainsi par opposition aux cordeliers. L'archevêque continua, s'adressant aux membres de l'université : Nous avons fait prier les moines, par le roi lui-même et par d'autres seigneurs, qu'ils cessassent de faire nos fonctions, ce qu'ils n'ont point fait, et continuent malgré nous de prêcher dans tous les diocèses et d'entendre les confessions, disant qu'ils ont pour cet effet des priviléges des papes. C'est pourquoi nous venons à vous, ayant pouvoir par écrit de tous les évêques du royaume, pour nous plaindre de cette insolence des frères ; car vous serez ce que nous sommes, et je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat entre nous qui ne soit tiré de cette université. Nous avons aussi prié ces frères d'envoyer leurs priviléges au saint-siége, pour être expliqués plus clairement, ce qu'ils ont refusé. Afin donc que vous voyiez ce qu'ils contiennent, nous allons vous les faire lire.

On lut les priviléges des religieux mendiants, puis le décret du quatrième concile de Latran touchant la confession annuelle, auquel on prétendoit que ces priviléges étoient contraires (1). Ensuite Guillaume de Mascon, évêque d'Amiens, se leva et soutint par les autorités du droit que ces priviléges n'avoient point dérogé au décret du concile, et qu'il n'étoit point permis aux frères d'administrer la pénitence sans la permission spéciale des évêques et des curés, et conclut comme l'archevêque en demandant l'assistance de l'université. Les frères mendiants ne dirent pas un mot ce jour-là pour contredire les prélats.

Mais le lendemain dimanche, septième décembre, un frère mineur fit un sermon chez les frères prêcheurs, après lequel il parla de cette affaire, et dit : Nous pourrions, si nous voulions, user de nos priviléges avec plus d'étendue. Quand nous les avons obtenus, l'évêque d'Amiens étoit présent, et s'y opposoit de toute sa force ; tous les prélats envoyèrent même en cour de Rome, et n'y gagnèrent rien ; car nos frères ayant exposé au pape la manière dont ils usoient de leurs priviléges, il répondit qu'il en étoit content. Maintenant les prélats veulent que nous renvoyions encore nos priviléges en cour de Rome, comme pour les

(1) T. xi, Conc. p. 1151. c. 1. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9.
(2) Chr. Salsburg an 1121.
(3) Sup. Bulla. t. 2, Vading. regest. p. 155. Id. an 1281, n. 7.
(4) Duboulai. t. 3, p. 465.

(1) C. Omnis utr. de pœn. et rem.

impétrer de nouveau, en quoi nous ferions une sottise, puisque nous donnerions occasion de les révoquer.

Le jour suivant lundi, huitième du mois, on faisoit la fête de la Conception de la Sainte-Vierge chez les frères mineurs; et un frère prêcheur y fit le sermon, qu'il conclut de la même manière. La veille de Saint-Thomas, vingtième du même mois, les prélats firent encore publier par les écoles que tous se trouvassent aux Bernardins le dimanche, qui étoit le lendemain, à l'heure du sermon. Un docteur en théologie prêcha contre ceux qui refusent d'obéir aux prelats, puis l'évêque d'Amiens parla contre les frères mendiants, qu'il accusa d'hypocrisie, de duplicité et d'injustice, et ajouta: Ils ont dit que j'étois présent quand ils obtinrent leurs priviléges. Il est vrai, et, quand je l'appris, j'allai trouver le pape, reclamant contre, et le priant de les révoquer; mais le lendemain le pape m'envoya à un pays éloigné pour des affaires difficiles, en sorte que je ne pus alors obtenir l'effet de mon opposition. Nous avons ensuite envoyé nos agents en cour de Rome à même fin. Les frères disent qu'ils n'ont rien avancé; mais ils ne disent pas vrai: nos agents nous ont rapporté des lettres des principaux de cette cour, qui témoignent que le pape a promis de révoquer entièrement ces priviléges ou de les expliquer plus clairement; et nous espérons en avoir bientôt une bulle. Frère Gilles de Rome, de l'ordre des augustins, qui passoit pour le plus grand docteur de Paris, parla ensuite et conclut que la cause des évêques étoit de beaucoup la meilleure.

Nous trouvons en effet une bulle du pape Martin, donnée au commencement de l'année suivante, par laquelle il confirme aux frères mineurs le pouvoir de prêcher et d'entendre les confessions, mais avec cette clause remarquable(1): Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces frères soient tenus de se confesser à leurs curés au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile, et que les frères les y exhortent soigneusement et efficacement. La bulle est du dixième de janvier douze cent quatre-vingt-deux.

LX. Décimes détournées.

Charles, roi de Sicile, s'étant croisé, avoit déclaré au pape que c'étoit pour aller au secours de la Terre-Sainte; et le pape, pour faciliter son entreprise, lui accorda pendant six ans la décime de tous les revenus ecclésiastiques de l'île de Sardaigne et du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladislas y consentît (2), à condition que le roi Charles iroit en personne à la Terre-Sainte dans le terme qui lui seroit prescrit par le saint-siége; que, si le roi Charles n'y alloit pas lui-même, le pape vouloit que son fils aîné Charles, prince de Salerne, fît le voyage avec le nombre convenable de gens de service. Or, nous voulons, ajoutoit le pape, que celui à qui la décime sera remise s'oblige, et en donne à l'Eglise des assurances suffisantes, que, si par mort ou autre empêchement il manque à exécuter son vœu, la décime retournera à l'église romaine, pour être convertie au secours de la Terre-Sainte. Mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que par quelque accident vous ne receviez pas la décime; et nous nous réservons la faculté d'en disposer autrement, si nous le jugeons nécessaire, avant qu'elle vous soit remise. La bulle est du dix-huitième de mars douze cent quatre-vingt-deux.

Cette décime pour six ans avoit été ordonnée au second concile de Lyon en douze cent soixante-quatorze, non dans les sessions publiques, mais en des conférences particulières que le pape Grégoire X avoit eues avec les archevêques(1): aussi se trouva-t-il de grandes difficultés dans la levée de cette décime. L'archevêque de Magdebourg assembla un concile provincial où il défendit de la payer. Conrad, évêque d'Osnabruck, et quelques autres la tournèrent à leur profit; d'autres, comme Sifrid, archevêque de Cologne, en détournèrent une partie. Quelques princes, comme le roi de Norwége, défendirent d'en transporter l'argent hors de leurs états; enfin ce qui en avoit été recouvré fut bientôt employé à un autre usage qu'au secours de la Terre-Sainte.

LXI. Vêpres siciliennes.

Car dans la fin du mois de mars on vit éclater la conjuration de Sicile contre le roi Charles, suivant le projet de Jean de Procida. Tous les seigneurs et les chefs qui étoient du complot se rendirent à Palerme pour y célébrer la fête de Pâques, qui, cette année douze cent quatre-vingt-deux (2), étoit le vingt-neuvième de mars. Le lundi trentième, les habitants de Palerme, hommes et femmes, alloient à Montréal, situé hors de la ville, à trois milles, ou une lieue, marchant les uns à cheval, les autres à pied, prendre part à la fête qui s'y faisoit. Les François et le commandant pour le roi Charles allèrent s'y réjouir comme les autres; d'où il arriva qu'un François prit une femme de Palerme pour lui faire violence. Elle se mit à crier, et le peuple vint à son secours, étant déjà ému contre les François par les domestiques des seigneurs siciliens. De là naquit un grand combat: les Siciliens coururent aux armes en criant: Meurent les François! Le justicier du roi Charles fut pris et tué, tous les François qui se trouvèrent dans la ville furent tués dans les maisons et dans les églises, sans aucune miséricorde, jusqu'à ouvrir le ventre

(1) T. xi, Conc. p. 1144. (2) Rain. 1282, n. 5.

(1) T. xi, Conc. p. 937. (2) Jacob. Malesp. c. 209. Sup. l. LXXXVI, n. 52.

des femmes grosses pour faire périr leur fruit. Après cette exécution les seigneurs partirent de Palerme, et en firent faire de semblables chacun dans leurs terres, en sorte que par toute la Sicile on fit main-basse sur les François (1). On appelle ce massacre les vêpres siciliennes : quelques auteurs disent que le signal étoit donné quand on sonneroit les vêpres.

Le roi Charles, en ayant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin et les cardinaux, et leur demanda aide et conseil. Ils l'exhortèrent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur, soit par la force, lui promettant toute sorte de secours spirituel et temporel, comme fils et champion de l'Eglise. Puis le pape, voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle où il reprend l'affaire de Sicile depuis le temps du pape Innocent IV (2) et la déposition de l'empereur Frédéric au concile de Lyon. Il vient ensuite à Conrad, à Mainfroy et à Conradin, et enfin à la dernière révolte de Sicile, et continue ainsi : Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'église romaine, nous admonestons toutes sortes de personnes de quelque condition qu'elles soient, et leur défendons étroitement de molester, attaquer ou troubler dans la possession de ce royaume l'Eglise ou le roi Charles, qui le tient d'elle. De plus, nous défendons à tous les fidèles, particulièrement aux seigneurs et aux communautés des villes, de donner aucun secours à ceux qui voudroient envahir ce royaume; autrement nous déclarons dès à présent les personnes excommuniées et les villes interdites. Nous avertissons aussi les évêques, les abbés et les autres prélats que, s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité ecclésiastique, et les autres clercs de leurs bénéfices; et, quant aux laïques, nous leur dénonçons que nous les priverons les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise, que nous absoudrons leurs sujets du serment de fidélité, et les exposerons eux-mêmes, tant leurs personnes que leurs biens, à qui voudra les attaquer. Enfin, il ordonne à la ville de Palerme et aux autres révoltées de revenir incessamment à l'obéissance du roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe, dans la place de la grande église, en présence d'un grand peuple, le jour de l'Ascension, septième de mai douze cent quatre-vingt-deux.

Le même jour, et dans la même place, le pape renouvela l'excommunication contre l'empereur Michel Paléologue, prononcée le dix-huitième de novembre douze cent quatre-vingt un, avec la défense à tous princes ou communautés de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux ou autres moyens de faire la guerre (3). Quelque temps après, ceux de Palerme et quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avoient failli; et, apprenant les préparatifs que faisoit le roi Charles pour les attaquer, ils envoyèrent au pape des religieux demander miséricorde, sans dire autre chose qu'*Agnus Dei*, et le reste, qu'ils répétèrent trois fois. Le pape, pour toute réponse, leur dit en latin ces paroles de l'évangile : Ils le nommoient roi des juifs et lui donnoient des soufflets (1). Ainsi les envoyés se retirèrent mal contents. Ensuite la ville de Palerme envoya une apologie au pape, où elle disoit : Vous savez qu'aussitôt après le massacre nous avons élevé l'étendard de Saint-Pierre et invoqué la sainte église romaine pour notre protectrice; mais, parce que vous nous avez jugés indignes de la grâce de saint Pierre et de la vôtre, celui qui a soin des grands et des petits a envoyé à notre secours un autre Pierre que nous n'espérions pas (2). Ils parlent du roi d'Aragon, qui, après avoir fait voile pour la forme vers la côte d'Afrique et mis le siége à une place, en attendant des nouvelles de Sicile, aborda à Trapani au commencement du mois d'août, et de là passa à Palerme.

LXII. Gérard cardinal légat en Sicile.

Cependant le pape envoya un légat en Sicile pour essayer de procurer la paix et ramener les peuples à l'obéissance du roi Charles. Il choisit pour cet effet Gérard Bianchi, de Parme, cardinal évêque de Sabine, dont la commission est du cinquième de juin douze cent quatre-vingt-deux. Le légat se rendit auprès du roi Charles, qui, avec la flotte destinée pour attaquer Constantinople, passa en Sicile et mit le siége devant Messine, dont les habitants épouvantés lui envoyèrent des députés et au légat, priant le roi, pour l'amour de Dieu, d'avoir pitié d'eux et de leur pardonner, car ils avoient pris part à la révolte (3). Mais Charles, croyant qu'ils ne lui pouvoient résister, les rebuta et les défia à mort, suivant le style du temps, comme traîtres à l'Eglise et à lui. Ils envoyèrent encore prier le légat de venir à Messine pour les réconcilier avec le roi; et, quand il y fut entré, il leur présenta une lettre du pape adressée à tous les Siciliens, où il les traitoit de perfides et de cruels, et leur commandoit, aussitôt la lettre vue, de rendre le pays au roi Charles, à faute de quoi il les dénonçoit excommuniés et interdits. Le légat leur ordonna d'y satisfaire, et le leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions : Que le roi nous pardonne tout le passé; qu'il se contente de ce que nos ancêtres donnoient au roi Guillaume, et qu'il nous donne pour nous gouverner des Latins, non des François ni des Provençaux. Le roi répondit fièrement : Nos sujets qui ont mérité la mort demandent des condi-

(1) Jordan. vita Mart. (2) Malesp. c. 210. T. XI, Conc. p. 1146. Rain. 15. (3) Sup. l. LXXIV, n. 5. Malesp. c. 210.

(1) Jo. XIX, 3. (2) Malesp. c. 212. (3) Rain. n. 20. Malesp. c. 211.

tions ; puisque le légat en est d'avis, je leur pardonne, mais à la charge qu'ils me donneront huit cents otages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai ; que je les ferai gouverner par qui il me plaira, et qu'ils me paieront ce qu'ils ont accoutumé. Le légat ayant fait savoir aux Messinois cette réponse du roi, le désespoir les fit résoudre à se défendre. De quoi le légat extrêmement irrité les déclara excommuniés, ordonna à tous les ecclésiastiques de sortir de la ville dans trois jours, aux habitants d'envoyer dans six semaines un député pour comparoître devant le pape et recevoir ses ordres. Après quoi le légat se retira de Messine, et le roi continua de l'assiéger.

LXIII. Conciles.

Bernard de Languissel, archevêque d'Arles, ayant été fait cardinal et transféré au siége de Porto, Bernard Amaury, chanoine de Reims et chapelain du pape Martin, fut élu par le chapitre d'Arles pour lui succéder, en douze cent quatre-vingt et un, et, l'année suivante, il tint à Avignon un concile provincial avec ses suffragants (1). Il y publia un décret dont il nous reste dix canons, et dont la préface est copiée presque mot à mot de celle du concile de Bourges, tenu en douze cent soixante-seize par le pape Martin, alors légat en France. Le concile d'Avignon recommande aux fidèles de fréquenter les églises paroissiales méprisées en plusieurs lieux, et d'y venir au moins les dimanches et les fêtes solennelles. Défense de faire testament sans la présence du curé, principalement à cause des restitutions du bien mal acquis (2). On se plaint des privilégiés qui méprisoient les sentences et les excommunications de leurs supérieurs.

Geoffroy de Saint-Brice, évêque de Saintes, tint un synode cette année douze cent quatre-vingt-deux, où il se plaint que dans son diocèse on enterroit les excommuniés dans les cimetières, ou si proche qu'on ne pouvoit distinguer leurs sépultures de celles des fidèles. C'est pourquoi il défend de les enterrer plus près des cimetières qu'à deux arpents de distance, et d'en mettre plus de deux ensemble, de peur que leurs sépultures ne parussent être des cimetières bénits. La multitude des excommunications donnoit occasion à ces abus (3). Il ordonne que les curés ou les vicaires lui envoient les testaments dans deux mois après la mort du testateur, pour éviter qu'ils ne soient recélés par les héritiers ou les exécuteurs.

Jean de Montsoreau, archevêque de Tours, y tint un concile provincial avec ses suffragants, la même année douze cent quatre-vingt-deux, pendant trois jours, depuis le lundi troisième d'août jusqu'au mercredi cinquième. On y condamne plusieurs abus qui marquent l'esprit de chicane qui régnoit dès lors dans cette province. Quelques-uns, tant clercs que laïques, fréquentant le tribunal ecclésiastique, poursuivoient, par eux ou par d'autres, des personnes avec lesquelles ils n'avoient aucun différend, et les obligeoient à se rédimer de vexation pour de l'argent ; d'autres alloient par les villes, les villages et les cabarets pour exciter des procès ou des querelles entre les gens simples (1). Les juges séculiers entreprenoient sur la juridiction et les franchises du clergé, jusqu'à mettre garnison dans les maisons religieuses et s'attribuer la connoissance des affaires au fond, quand les ecclésiastiques avoient donné caution de comparoître devant eux (2). Quelques laïques, ayant différend avec des ecclésiastiques, défendoient à leurs gens de leur donner ni feu ni eau, ou d'avoir aucun commerce avec eux, pour vendre, acheter ou autrement ; d'autres empêchoient de payer les dîmes.

LXIV. Pierre-Jean d'Olive, frère mineur.

La même année douze cent quatre-vingt-deux, Bonne-Grâce, général des frères mineurs, convoqua à Strasbourg leur chapitre général, où se trouvèrent trente-trois provinciaux et sept cents frères. Rodolphe, duc d'Autriche, fils de l'empereur, y assista, et quatre évêques, Conrad de Strasbourg, Probus de Toul, Henri de Bâle et Albert d'Isola en Calabre. Probus et Henri avoient été frères mineurs, et le dernier fut depuis archevêque de Mayence (3). En ce chapitre, frère Pierre-Jean d'Olive fut accusé de parler trop librement contre l'observance commune de l'ordre, et d'avoir composé et répandu des écrits pleins d'erreurs et même contenant quelque hérésie. L'accusation vint de la part de ceux dont il blâmoit le relâchement, les reprenant en particulier et en public, sans épargner les supérieurs, et disant hautement qu'il falloit les corriger ou les chasser, de peur qu'ils ne gâtassent les autres et n'attirassent tout l'ordre dans le relâchement. Il parloit même contre les prélats de l'Eglise, et blâmoit trop librement leur vie molle et sensuelle. Le chapitre ordonna que le général visiteroit la province de France où étoit ce frère, et qu'il examineroit sa personne et ses écrits : ce qui fut exécuté l'année suivante.

Pierre-Jean d'Olive, né à Serignan, en Languedoc, fut offert par ses parents à saint François, au couvent de Béziers, à l'âge de douze ans, l'an douze cent cinquante-neuf (4). Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de son esprit, la gravité de ses mœurs et l'étendue de sa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en théologie. Son attachement à la

(1) Sup. n. 53. Gall. chr. t. 1. p. 60, ex Ughel. t. 1, p. 162. T. xi, p. 1174.
(2) P. 1017. Sup. l. LXXXVI, n. 63. c. 5, 10.
(3) C. 6, 9. T. xi, Conc. p. 1181. c. 1, 5.

(1) P. 1185. c. 1, 2, 7, 8, 9.
(2) C. 10, 11.
(3) Vading. 1282, n. 1.
(4) Vading. 1278, n. 28. Id. script. p. 284.

igueur de l'observance et son ardeur contre le elâchement lui attirèrent beaucoup d'ennemis, et il donna souvent prise sur lui par les opinions singulières et outrées qu'il répandit dans ses écrits. Dès l'année douze cent soixante-dix-huit, il fut accusé devant le général de l'ordre, Jérôme d'Ascoli, d'avoir avancé des nouveautés dans quelques petits traités sur la Sainte-Vierge (1). Le général les ayant lus y trouva les propositions si excessives qu'il commanda à l'auteur de les brûler de sa main, et il obéit sans résistance.

Après le chapitre de Strasbourg, le général Bonne-Grâce vint en France, et se fit apporter tous les écrits de Pierre-Jean d'Olive (2). Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs et trois bacheliers de l'ordre, qui, tous d'une voix, en condamnèrent plusieurs propositions, les unes comme dangereuses, les autres comme malsonnantes, et donnèrent leur censure par écrit, scellée de sept sceaux. Le général l'ayant reçue alla à Avignon, où Pierre avoit plusieurs sectateurs, voulant les désabuser. Pierre y vint aussi du lieu de sa résidence, quoiqu'assez éloigné, sans permission du général ni du provincial : de quoi le général irrité convoqua le chapitre; et Pierre y parla si bien qu'il l'apaisa. Mais le général l'admonesta d'écrire désormais avec plus de précaution, et de rétracter cependant les erreurs qu'il avoit avancées. La maladie mortelle qui survint au général arrêta pour lors les poursuites contre Pierre-Jean d'Olive, dont les erreurs étoient fondées sur le système fanatique de l'abbé Joachim et de Jean de Parme touchant l'évangile du Saint-Esprit (3).

LXV. Pierre couronné roi de Sicile.

Pierre, roi d'Aragon, arriva à Trapani, en Sicile, le dixième d'août douze cent quatre-vingt-deux, d'où il alla par terre à Palerme, et y fut reconnu roi et couronné solennellement par l'évêque de Céfalou, petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'étoit retiré auprès du pape (4). Incontinent après, le roi Pierre envoya du secours à Messine, dont le roi Charles fut obligé de lever le siége et de repasser en Italie. De là il écrivit au roi d'Aragon une lettre où il le traite de voleur et d'usurpateur, et le charge d'injures : Tu n'as pas considéré, dit-il, ô le plus méchant de tous les hommes, la force insurmontable de l'Eglise qui doit commander à toutes les nations. C'est elle que la terre, la mer et le ciel adorent, et à laquelle tous ceux qui sont sous le soleil doivent payer tribut (5). Il relève ensuite ses victoires sur Mainfroy et sur Conradin, et conclut en commandant à Pierre, aussitôt sa lettre lue, de sortir du royaume de Sicile ; autrement il le menace de l'exterminer, lui, les siens et les traîtres Siciliens.

La réponse du roi d'Aragon n'est pas moins fière: il reproche à Charles la mort de Mainfroy et encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite des crimes détestables, soutenant qu'il est inouï qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avoit pris (1). Il lui reproche l'oppression des Siciliens, les exactions injustes et violentes, les calomnies pour dépouiller les innocents, les femmes déshonorées, le refus de faire justice. Il relève le droit de la reine son épouse, et finit par des menaces.

LXVI. Le roi Pierre excommunié.

Le pape étoit cependant à Montefiascone, ayant été contraint à sortir de Rome vers la Saint-Jean, à cause des troubles causés par les deux factions des Ursins et des Annibaldi. Ce fut là que, le dix-huitième de novembre, fête de la Dédicace de Saint-Pierre de Rome, il publia une grande bulle contre Pierre, roi d'Aragon, où il reprend l'affaire de Sicile, depuis la déposition de Frédéric par Innocent IV, au concile de Lyon (2) ; il rapporte la révolte de Sicile contre le roi Charles ; la monition publiée à Orviette le jour de l'Ascension, et la légation du cardinal Gérard : puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que le droit qu'il y prétendoit par sa femme, comme fille de Mainfroy, étoit nul, Mainfroy lui-même et son père Frédéric ayant été privés de ce royaume par l'église romaine.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Aragon dans son tort, le pape Martin rapporte comment le roi Pierre II, son aïeul, vint à Rome se faire couronner, fit serment de fidélité au pape Innocent III, offrit et soumit son royaume à l'église romaine, et lui promit un tribut annuel à perpétuité (3). Le pape Martin en prend sujet d'accuser Pierre III de perfidie, aussi bien que pour avoir feint d'aller contre les infidèles, afin de tourner ses armes contre le roi Charles, croisé pour les combattre, sans l'avoir défié auparavant, c'est-à-dire sans lui avoir déclaré la guerre. De là le pape conclut que le roi Pierre et ses adhérents ont encouru les censures de la monition publiée le jour de l'Ascension. C'est pourquoi il les dénonce expressément excommuniés, et leurs terres soumises à l'interdit; il défend au roi d'Aragon de prendre le titre de roi de Sicile, ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les censures sur l'empereur Michel Paléologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invasion de la Sicile; il déclare nuls tous les traités faits au sujet de cette entreprise, et menace de

(1) Vading 1278, n. 27.
(2) Id. 1273, n. 1.
(3) Sup. l. LXXXII, n. 54.
(4) Malesp. c. 212. Fazel. l. 9, c. 1.
(5) Ap. Petr. de Vin. lib. 1, Ep. 58.

(1) Ep. 59.
(2) Rain. n. 28. Tom. XI, Conc. p. 1187. Tom. XI, p. 1187. Spicil. t. 2, p. 649.
Sup. l. LXXXIII, n. 48.
(3) P. 1191. Sup. liv. LXXVI, n. 10.

procéder contre tous ceux qui y ont pris part, ecclésiastiques ou séculiers. Enfin il dénonce au roi d'Aragon que, s'il ne se retire du royaume de Sicile dans la Purification, les autres plus éloignés, s'ils ne se soumettent aux ordres de l'Eglise dans le premier d'avril prochain, et Paléologue dans le premier de mai (1), il expose leurs personnes et leurs biens meubles à quiconque voudra s'en saisir, les prive de tous les fiefs et autres biens qu'ils tiennent de l'Eglise, et absout leurs vassaux du serment de fidélité; se réservant, après le terme échu, de priver Pierre du royaume d'Aragon, et de procéder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le dix-huitième de novembre douze cent quatre-vingt-deux.

LXVII. Mort de Michel Paléologue. Andronic empereur.

L'empereur Michel Paléologue y survécut si peu qu'il n'est pas vraisemblable qu'il en ait eu connoissance. Jean, sébastocrator et prince de Thessalie, ayant rompu la paix avec lui, il appela pour le soumettre les Tartares d'au-delà du Danube : ce qui fut extrêmement blâmé d'avoir attiré des infidèles pour faire la guerre à des chrétiens. L'empereur Michel partit pour cette campagne vers la mi-novembre; il ne se portoit déjà pas bien, et le voyage ayant augmenté son mal, les médecins le jugèrent à l'extrémité (2). Mais personne n'osant le lui dire, un d'entre eux en avertit le prince Andronic, son fils aîné et son successeur, qui, craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une si fâcheuse nouvelle, s'avisa de faire apporter l'eucharistie par un prêtre du palais revêtu des ornements convenables. L'empereur étoit couché, et regardoit vers la muraille, pensant attentivement à quelque chose, et le prêtre étoit de l'autre côté debout, tenant entre ses mains les saints mystères, et attendant seulement que le malade se retournât. Il demeura ainsi assez longtemps en silence; et enfin l'empereur, soit qu'il se doutât de quelque chose ou autrement, se tourna vers lui, et ayant compris l'artifice : Qu'est cela? dit-il. Le prêtre répondit : Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons sacrés, qui serviront à votre santé. L'empereur l'interrompit, se leva de son lit, prit une ceinture et récita le symbole, puis il dit ces paroles de l'évangile (3): Seigneur, sauvez-moi de cette heure; et ayant témoigné le respect convenable, il reçut la sainte communion. Il se recoucha, et expira peu de temps après. La vie peu chrétienne de ce prince demandoit, ce semble, plus de préparation pour lui donner le viatique.

Il avoit vécu cinquante-huit ans, et en avoit régné vingt-quatre moins vingt jours, depuis le premier janvier douze cent cinquante jusqu'au vendredi onzième de décembre douze cent quatre-vingt-deux, selon les grecs six mille sept cent quatre-vingt et onze. Son corps fut enlevé promptement, et de nuit, à un monastère éloigné du camp où il étoit mort, et enterré sans aucune cérémonie (1); car le nouvel empereur, Andronic, ennemi de l'union avec les latins, crut que son père, qui l'avoit procurée, ne méritoit pas de sépulture ecclésiastique; et fit seulement couvrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avoit vingt-quatre ans quand il succéda à son père, qui de son vivant l'avoit fait couronner empereur; et il régna quarante-neuf ans (2).

LXVIII. Andronic renonce à l'union avec les latins.

Quand il fut de retour à Constantinople, ses premiers soins furent de faire cesser le schisme que la réunion avec les latins avoit causé entre les grecs. A quoi il étoit excité par Eulogie sa tante, outre l'inclination qu'il y avoit de lui-même (3). Par le conseil de la princesse il entreprit de se justifier auprès des schismatiques, comme étant entré malgré lui dans ce que son père avoit fait pour la réunion; il déclara qu'il s'en repentoit, et qu'il étoit prêt à subir la peine qu'ils jugeroient nécessaire pour l'expiation de sa faute; et que les lettres qu'il avoit écrites au pape et les serments qu'elles contenoient n'étoient que l'effet de l'autorité de son père. Outre la princesse Eulogie, Andronic étoit excité à parler ainsi par Théodore Muzalon, grand logothète ou chancelier, qui vouloit comme elle paroître n'agir que par zèle pour le rétablissement du bon état de l'église; mais la plupart des gens étoient persuadés qu'ils n'agissoient que par prévention et par ressentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avoit été reléguée dans une forteresse avec une de ses filles; et l'autre, Marie, reine des Bulgares, maltraitée de la manière qu'il a été dit (4). Quant à Muzalon, il avoit été battu de verges, pour avoir refusé l'ambassade d'Italie. Tous deux étoient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cause de ce qu'ils avoient souffert.

Le jour de Noël approchoit, jour auquel l'empereur devoit paroître selon la coutume, et on devoit célébrer l'office solennellement au palais. L'empereur ne se montra point en public, sous prétexte de son affliction pour la perte de son père; et on ne célébra point la liturgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alléguât d'autres prétextes, qui ne trompoient personne. Eulogie pleuroit son frère, suivant le sentiment naturel; mais elle feignoit d'être bien plus touchée

(1) P. 1193. Rain. 1282, n. 23. p. 1196. Gregoras lib. v, c. 7. Pachym. c. 36.
(2) Pachym. lib. IV, c. 35. (3) Jo. XII, 27.

(1) Sup. liv. LXXXIV, n. 61.
(2) Pachym. And. lib. VII, c. 1.
(3) C. 2.
(4) Sup. n. 24, 25.

de la perte de son âme, à cause de ce qu'il avoit fait avec les latins; et elle disoit à l'impératrice Théodora, sa belle-sœur, qu'il n'y avoit rien à espérer, et que tout ce que l'on pourroit faire pour lui ne lui serviroit de rien. C'est pourquoi les deux patriarches, Joseph et Jean Veccus étant venus consoler l'impératrice veuve, elle leur demanda, dans l'accablement de sa douleur, ce qu'il falloit faire pour l'âme de son mari; et, comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la première le dessein de rappeler ce prélat, que l'empereur Andronic cachoit au fond de son âme; car il passoit les nuits chez Joseph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressoient de remonter sur le siége patriarcal, les uns sous prétexte de rétablir les affaires de l'église, en levant le scandale de l'union avec le pape; les autres dans l'espérance de s'élever plus qu'il n'étoit convenable, et de faire par l'autorité du patriarche les réconciliations des églises et les impositions des pénitences, qu'ils exécutèrent ensuite. Les deux principaux entre ceux-ci étoient Galaction de Galésie, à qui l'empereur Michel avoit fait crever les yeux, et Mélèce, du monastère de Saint-Lazare, à qui il avoit fait couper la langue.

LXIX. Joseph rétabli patriarche.

Ensuite l'empereur Andronic envoya au patriarche Veccus pour se justifier de ce qu'il méditoit contre lui, l'assurant que ce n'étoit point par mépris de sa personne, mais par nécessité. Car, disoit-il, le scandale qui se réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnés. Or, il faut au commencement de mon règne réprimer l'orage qui s'élève. J'apprends que plusieurs personnes considérables prennent pour prétexte de leurs schismes la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié que, pour affermir ma couronne, vous quitteriez non-seulement la dignité de patriarche, mais la vie; et, quoiqu'un autre soit à votre place, je ne vous aimerai ni ne vous honorerai pas moins. C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Méliténiote.

Jean Veccus étoit un homme droit et dégoûté du patriarcat, comme il le témoignoit souvent par ses discours et par ses actions; il espéroit même que le retour de Joseph produiroit quelque bon effet (1). C'est pourquoi, dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le vingt-sixième de décembre douze cent quatre-vingt-deux, il se retira au monastère de l'Immaculée, accompagné d'une escorte qu'il avoit demandée à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourroit lui faire, mais en effet croyant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste.

Le trente et unième du même mois de décembre, vers le soir, Joseph, à peine respirant encore, fut mis sur un brancard, et porté au palais patriarcal, accompagné de part et d'autre de plusieurs personnes qui le félicitoient sur son retour en chantant et battant des mains, et les cloches de l'église sonnoient en même temps. Le lendemain matin, le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoiqu'on ne l'eût point sonné; mais ils trouvèrent l'église fermée, et on leur dit, pour raison, qu'il leur étoit défendu d'y rentrer. Ils ne laissèrent pas, demeurant dehors, de célébrer l'office : car la solennité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvoient s'en dispenser : c'étoit le premier jour de l'an douze cent quatre-vingt-trois; enfin, ils se retirèrent chez eux, attendant ce qui arriveroit de cette défense (1).

LXX. Conduite des schismatiques.

Le lendemain, second de janvier, on fit les cérémonies de la réconciliation de la grande église par l'aspersion de l'eau bénite sur les galeries extérieures et celles du vestibule, sur les tribunes et les colonnes, et, au-dedans de l'église, sur les saintes images, que les schismatiques croyoient profanées. L'aveugle Galaction, se faisant tenir par la main, alloit de côté et d'autre jeter de l'eau bénite. Les spectateurs demandoient à être aussi purifiés, et ils eurent satisfaction.

On renvoya les laïques à des moines qui leur imposoient diverses pénitences selon les divers degrés de communion auxquels ils vouloient être admis (2). La pénitence étoit médiocre pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain bénit; mais elle étoit plus grande pour la sainte communion. Ils renvoyoient au patriarche les évêques et les clercs pour régler leur pénitence, mais c'étoient eux qui la régloient en effet, à cause de sa maladie. En général ils abusoient de son nom pour gouverner l'Eglise comme il leur plaisoit, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils vouloient. Enfin, ils lurent publiquement dans l'église un décret fait au nom du patriarche, portant que les évêques et les prêtres seroient suspens pour trois mois, et que les laïques feroient une pénitence proportionnée aux degrés de communion, que l'on spécifioit en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Méliténiote et George Méthochite, ils les déposèrent absolument, parce que, ayant été envoyés en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avoient assisté à la messe que célébroit le pape (3), quoique les religieux envoyés par le pape à Constantinople avec Jean Parastron, y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

(1) Cap. 4.

(1) C. 5. V. not. Possini. p. 517.

(2) C. 6.

(3) Sup. liv. LXXXVI, n. 56.

La veille de l'Epiphanie, c'est-à-dire le cinquième de janvier douze cent quatre-vingt-trois, au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle on fit la cérémonie de la bénédiction solennelle de l'eau baptismale, comme on faisoit tous les ans à ce jour, en mémoire du baptême de Jésus-Christ (1). Cette cérémonie se faisoit à Constantinople dans la cour qui étoit à la principale entrée de Sainte-Sophie, et au milieu de laquelle étoit une grande fontaine, où le peuple, avant que d'entrer dans l'église, se lavoit les mains et le visage : c'est pourquoi on nommoit cette cour la Phiale. On s'y assembla donc pour la bénédiction de l'eau : le clergé, le peuple, les grecs et les latins. L'aveugle Galaction présidoit à la cérémonie ; il y avoit un grand luminaire, et on avoit donné des cierges aux latins mêmes, ce qui parut un étrange spectacle à ceux qui considéroient que trois jours auparavant on avoit réconcilié l'Eglise à cause d'eux ; ils croyoient alors voir un songe. Mais l'empereur laissoit tout faire aux schismatiques, dans l'espérance de réunir les grecs entre eux.

(1) C. 7. Euch© p. 449. Ducang. C. P. chr. p. 21, et gloss. Gr. Hagiasma. p. 11.

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÈME.

I. Croisade contre Pierre d'Aragon.

Au commencement de la même année douze cent quatre-vingt-trois, le pape Martin IV écrivit au cardinal Gérard, son légat auprès de Charles, roi de Sicile, une lettre, où il dit (1) que la guerre de ce prince contre le roi d'Aragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la Terre-Sainte, que Dieu témoigne dans l'écriture lui être la plus chère de toutes; et que l'on envahit le royaume de Sicile, domaine particulier de la sainte Eglise, son épouse. Que le seigneur se lève donc, continue-t-il, qu'il les prévienne par une prompte vengeance, et qu'il protége, par la puissance de son bras, ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels : c'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses saints apôtres, nous accordons à tous les fidèles qui assisteront l'Eglise et le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Aragon, les Siciliens rebelles et leurs complices, et qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les péchés dont ils auront la contrition dans le cœur, et qu'ils auront confessés de bouche, telle qu'on a coutume de accorder à ceux qui passent au secours de la Terre-Sainte, et nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de votre légation où vous jugerez à propos. La date est d'Orviette, le treizième de janvier.

II. Le roi Pierre propose un duel au roi Charles.

Le roi de France, Philippe-le-Hardi, ayant envoyé un secours considerable en Pouille, au roi Charles, son oncle, le roi d'Aragon craignit de ne pouvoir soutenir sa conquête contre de si grandes forces; et, connoissant la franchise et le courage du roi Charles, il lui fit proposer de vider leur différend par un combat singulier de cent chevaliers de part et d'autre, les deux rois compris : le jour étoit le premier de juin douze cent quatre-vingt-trois; le lieu, la plaine de Bordeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre (2). Celui qui seroit vaincu, ou qui manqueroit au rendez-vous, seroit infâme à toujours, et privé du nom et de la dignité royale. Le roi Charles crut qu'il y alloit de son honneur de ne pas refuser un tel défi : il l'accepta, et en écrivit au pape, qui, fort étonné de voir qu'il eût donné dans ce piége, lui en fit de grands reproches, et employa tous ses efforts pour empêcher l'exécution de ses promesses.

Premièrement il la déclara nulle, comme illicite, et ayant pour objet un duel, défendu par les lois de l'Eglise (1). Il absout le roi Charles du serment par lequel il avoit confirmé cette promesse, l'exhorte et lui enjoint de se désister de tout ce qu'il pourroit faire en conséquence, avec menace d'excommunication. Il lui envoie le cardinal Benoît Cajétan, du titre de Saint-Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement, et lui représenter le danger auquel il exposoit son état par son absence. La lettre est du sixième de février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'esprit du roi Charles, et il vint en France pour se trouver au rendez-vous.

III. Le pape dépose le roi d'Aragon.

Cependant le pape exécuta sa menace contre le roi Pierre, et publia une bulle où, après avoir fait mention des deux qu'il avoit publiées l'année précédente à l'Ascension et à la Dédicace de Saint-Pierre, il ajoute : Pierre, roi d'Aragon, et les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces défenses, ni ces menaces, et ont poursuivi avec plus d'ardeur leur entreprise criminelle (2). Afin donc que nos menaces ne soient pas un objet de mépris, si elles demeuroient sans exécution, par cette sentence, rendue de l'avis de nos frères les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Aragon, de ses autres terres et de la dignité royale; et nous exposons ses états à être occupés par des catholiques, suivant que le saint-siége en disposera, déclarant ses sujets entièrement absous de leur serment de fidélité, lui défendant de se mêler en aucune manière du gouvernement dudit royaume, et à toutes personnes, de quelque condition que ce

(1) Rain. 1283, n. 2. Acta post. Marc. Hisp. p. 579.
(2) Duchesne, t. 5, p. 541.

(1) Rain. 1283, n. 11. Rain n. 15. Sup. l. LXXXVII, n. 66.
(2) T. XI, Conc. p. 1197.

soit, ecclésiastiques ou séculiers, de le favoriser dans ce dessein, ni de le reconnoître pour roi, lui obéir, ou lui rendre aucun devoir. On ajouta toutes les clauses que la subtilité des canonistes put inventer pour fortifier cette sentence, qui fut prononcée à Orviette, dans la place de la grande église, le vingt et unième de mars douze cent quatre-vingt-trois. La difficulté fut de la mettre à exécution; la suite le fera voir.

Comme le combat des cent chevaliers contre cent se devoit donner sur les terres du roi d'Angleterre Edouard, le pape écrivit à ce prince le cinquième d'avril, le priant et même lui ordonnant d'empêcher de tout son pouvoir une action si criminelle, avec menace d'excommunication (1). En cette lettre et en toutes les autres, depuis la déposition du roi Pierre, il ne le nomme plus que: jadis roi d'Aragon. Mais nonobstant toutes les défenses et les remontrances du pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Edouard que le combat ne se donnât. Charles prit le chemin de Bordeaux, où se rendit aussi à sa prière le roi de France, Philippe, son neveu, avec grand nombre de noblesse. Le jour marqué étant venu, savoir, le premier de juin douze cent quatre-vingt-trois, le roi Charles se présenta au sénéchal du roi d'Angleterre, préparé au combat, comme Pierre, roi d'Aragon, l'avoit prescrit: mais ce prince ne parut point, seulement il fut dit que la nuit précédente il s'étoit présenté secrètement au sénéchal pour s'acquitter de sa parole, prétendant qu'il n'étoit pas en sûreté, à cause de la grande compagnie qu'avoit amenée le roi de France. Le pape écrivit aussi au roi Edouard pour le détourner de l'alliance qu'il vouloit contracter avec le roi Pierre, en mariant sa fille Aliénor avec Alphonse, fils aîné de ce prince (2). Le pape lui représente qu'ils sont parents au quatrième degré, et que d'ailleurs Pierre n'est plus roi, mais excommunié, déposé et ennemi de l'Eglise. La lettre est du septième de juillet douze cent quatre-vingt-trois.

Le roi Charles, venant en France pour se rendre à Bordeaux, amena de la cour de Rome Jean Cholet, François, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, que le pape envoyoit légat en France, et il arriva le jour de la Translation de saint Benoît, onzième de juillet (3). Le pape lui donna ensuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, et lui donner pour un de ses fils le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone, dont le pape prétendoit avoir la pleine disposition, après en avoir privé le roi Pierre. Voici la substance du traité. Le roi de France Philippe choisira un de ses fils tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui succéder au royaume de France; et le légat, au nom du pape, conférera au prince le royaume d'Aragon, pour en prendre possession, et en jouir pleinement, lui et ses descendants à perpétuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la succession du royaume devoit être réglée entre les enfants du nouveau roi, mâles ou femelles, et à qui elle devoit passer en cas que sa postérité vînt à manquer. Il est dit que le royaume d'Aragon ne sera jamais soumis à un autre royaume, ni uni en la même personne avec ceux de France, de Castille, de Léon ou d'Angleterre; que les droits et les libertés de l'Eglise seront conservés dans le royaume d'Aragon, particulièrement pour les élections et les provisions des bénéfices. Le roi de France et son fils ni leurs successeurs ne feront jamais aucun traité pour la restitution de l'Aragon sans le consentement du pape. Enfin le nouveau roi et ses successeurs se reconnoîtront vassaux du pape, lui prêteront serment de fidélité, et lui paieront tous les ans, à la Saint-Pierre, cinq cents livres de petits tournois à titre de cens: le petit tournois valoit six deniers parisis. La bulle qui contient cette commission du légat est datée d'Orviette, le vingt-septième d'août douze cent quatre-vingt-trois (1). Il est étonnant que les rois et leur conseil ne vissent pas qu'en acceptant ainsi des royaumes de la main du pape, ils autorisoient sa prétention de pouvoir les déposer eux-mêmes.

IV. Le pape travaille à ramener les Siciliens.

Quand le roi Charles reçut le royaume de Sicile par la concession du pape Clément IV, une des conditions du traité fut que les nobles et les autres habitants du royaume jouiroient de la même liberté qu'ils avoient eue du temps du roi Guillaume II, surnommé le bon, de la race des Normands; et le pape Martin, alors légat en France, avoit été le ministre de ce traité (2). Une autre clause portoit que Charles révoqueroit toutes les lois de Frédéric, de Conrad son fils, ou de Mainfroy, contraires à la liberté ecclésiastique. Mais quand il fut en possession du royaume, il observa mal ces conditions, et ne traita pas mieux ses sujets qu'avoient fait Frédéric et Mainfroy. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à son traité étoit la principale cause de la révolte des Siciliens (3); et en partant pour venir en France, il chargea son fils, Charles, prince de Salerne, qu'il laissoit en Pouille, de chercher le remède au mécontentement des peuples.

Le prince, par son ordonnance du trentième de mars douze cent quatre-vingt-trois, manda à ceux qui obéissoient encore au roi son père

(1) Conc. p. 1148. Rain. n. 7.
(2) Duchesne p. 541, 542. Rain. n. 56.
(3) Duchesne, p. 542. Duboulai p. 463. ex Chr. Rotom. Rain. n. 25.

(1) Leblanc, p. 208.
(2) Art. 27, t. IX, Spicil. p. 240. Sup. l. LXXXV, n 55.
(3) Art. 25. Rain. n. 41, 42.

[d]'envoyer de chaque province des députés au [p]ape Martin, pour le prier de rétablir les [b]onnes coutumes qui avoient cours du temps [d]e Guillaume II, promettant de s'en tenir à sa [d]écision. Le pape ayant ouï les députés, et ne [v]oulant pas décider sans connoissance de cause, [é]crivit au cardinal Gérard de Parme, son légat [a]uprès du prince, de s'informer soigneusement [d]e la quantité des subventions qui se payoient [d]ans le royaume de Sicile au temps du roi [G]uillaume (1). Mais après une première en[q]uête du légat, le pape lui manda de s'en in[f]ormer plus amplement, et l'affaire n'alla pas [p]lus loin sous ce pontificat.

V. Censures contre les Castillans.

En même temps que le pape Martin dispo[s]oit du royaume d'Aragon, il faisoit des efforts [in]utiles pour rétablir la paix en Castille, où le [r]oi Alphonse étoit abandonné de la plupart de [s]es sujets ligués contre lui avec son fils San[c]he (2). Alphonse eut recours au pape, et lui [fi]t représenter que cette division donnoit ou[v]erture aux Maures pour faire des progrès en [E]spagne, au préjudice de la religion; mais [c]'étoit lui-même qui les appeloit, et il fit venir [d]eux fois le roi de Maroc à son secours. Il [p]rioit donc le pape d'envoyer un légat en Cas[ti]lle, ou d'ordonner à quelques personnes con[st]ituées en dignité sur les lieux de lui faire [re]ndre les terres usurpées sur lui, et faire ces[se]r la persécution qu'il souffroit. Le pape, par [u]ne lettre du dix-septième de janvier douze cent [q]uatre-vingt-trois, répondit au roi Alphonse [q]u'il ne jugeoit pas à propos d'envoyer un lé[g]at, vu principalement qu'il avoit déjà mandé [au]x prélats et aux maîtres des ordres mili[ta]ires d'apporter le remède convenable aux [tr]oubles du royaume, et n'en avoit pas encore [re]çu de réponse.

Quelques jours auparavant, il avoit écrit à [d]om Sanche de Castille pour le reprendre du [m]ariage incestueux qu'il avoit contracté avec [M]arie, sa parente au troisième degré. Il lui or[do]nne de la quitter incessamment, et le menace [d']excommunication contre sa personne et d'in[te]rdit sur les lieux dans lesquels lui ou elle se [tr]ouveront; se réservant d'user, s'il est besoin, [d]e plus grandes peines spirituelles et temporel[le]s. La lettre est du seizième de janvier. Mais [d]om Sanche garda sa femme et en eut plusieurs [e]nfants, entre autres Ferdinand, qui lui succéda [à] la couronne (3).

Ensuite le pape, ayant apparemment reçu les [in]formations qu'il attendoit, écrivit aux évê[qu]es, aux abbés, aux autres supérieurs ecclé[s]iastiques et aux maîtres des ordres militaires; [au]x seigneurs et à tous les sujets des royaumes [d]e Castille, de Léon et des autres états du roi [A]lphonse, leur ordonnant de lui laisser la jouissance paisible de toutes ses villes, châteaux, terres, biens et droits, de lui prêter les serments de fidélité, et lui rendre les autres devoirs; de rompre toutes confédérations ou sociétés faites au contraire, même confirmées par serment, que le pape déclare nulles. A faute de quoi il ordonne à l'archevêque de Séville, à un doyen et à un archidiacre de deux autres églises, de prononcer suspense contre les évêques et les autres ecclésiastiques, et contre les laïques privation des fiefs et des autres biens qu'ils tiennent de l'Eglise. La bulle est du huitième d'août douze cent quatre-vingt-trois (1). En exécution, les commissaires du pape excommunièrent tous ceux qui suivoient le parti de dom Sanche, et mirent en interdit toutes les villes et les autres lieux qui lui obéissoient. Dom Sanche, loin de se soumettre à ces censures, menaçoit de mort les commissaires du pape, s'ils fussent tombés entre ses mains; mais la crainte des censures fit impression sur plusieurs villes et sur plusieurs seigneurs qui retournèrent à l'obéissance du roi Alphonse. Ce qui ne fit qu'allumer plus vivement la guerre civile, car le parti de dom Sanche étoit toujours le plus fort.

VI. Concile de Constantinople. Veccus condamné.

En Grèce, les schismatiques, étant les maîtres, cherchoient à se venger de tous les prélats qui, sous l'empereur Michel, avoient embrassé l'union avec l'église romaine; mais ils ne faisoient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardoient comme le principal auteur de cette union (2). Ils dissimuloient à l'égard des autres, et même les flattoient, afin qu'ils leur aidassent à le perdre; ce qui fit dire à Théoctiste, métropolitain d'Andrinople : Ces évêques font les brochettes de bois dont ils se servent maintenant pour griller Veccus, mais ensuite ils les jetteront au feu. Les schismatiques, ayant donc gagné les évêques qui étoient à Constantinople, et principalement Athanase, patriarche d'Alexandrie, assemblèrent un concile où ils mirent deux trônes : un vide, pour marquer la place de Joseph, patriarche de Constantinople, qui ne sortoit plus de son lit; l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui présida en effet au concile; et eux-mêmes y prirent place comme vicaires du patriarche malade (3). Le grand logothète Muzalon y assistoit aussi, et George de Chypre, qui fut depuis patriarche; le rhéteur Holobole, si indignement traité par l'empereur Michel, et plusieurs autres. L'accusation contre Veccus roula sur ses écrits, que l'on blâmoit comme scandaleux, sans examiner le fond ni la doctrine qu'ils contenoient; mais on soutenoit qu'ils étoient faits à contre-temps, et qu'il n'avoit point dû agiter ces questions, ni alléguer les passages des pères (4). Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime,

(1) N. 46.
(2) Rain. n. 54. Mariana lib. XIV, c. 5.
(3) Rain. n. 57. Mar. ibid.

(1) Mar. c. 7.
(2) Pachym. l. VII, c. 7.
(3) C. 8.
(4) Sup. p. LXXXV, n. 46.

et donna à brûler un écrit qu'il avoit composé; non qu'il y eût quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'étoit un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothète son prédécesseur et plusieurs autres.

On vint ensuite à Jean Veccus, et on l'accusa d'avoir non seulement écrit hors de saison, mais d'avoir enseigné des hérésies, en étudiant trop curieusement les pères, et voulant penétrer la nature divine au-dessus de la portée de l'esprit humain. On le cita au concile, où l'on avoit même appelé le peuple à grand bruit par le son des cloches pour l'exciter à la sédition, en lui faisant comprendre qu'on l'avoit jeté dans l'impiété. Veccus, ayant été cité plusieurs fois pour rendre compte au concile de ses écrits, ne pouvoit se résoudre à s'y présenter, craignant la fureur du peuple; mais le grand logothète retint leur emportement, leur faisant entendre que si Veccus étoit insulté, l'empereur s'en tiendroit offensé lui-même; puis il fit savoir à Veccus qu'il pouvoit aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc : on le fit asseoir à la dernière place, et on l'obligea à se défendre. Lui, qui voyoit bien que sa défense ne seroit jamais plus mal reçue qu'alors, répondit : J'ai écrit dans le temps où il étoit à propos de le faire, et j'avoue qu'il ne conviendroit pas d'écrire à présent puisque le temps est changé. J'écrivis alors parce qu'il étoit nécessaire et que personne ne l'entreprenoit. De revenir maintenant aux choses passées, c'est pour vous une recherche hors de saison, et c'est en vain que je voudrois me justifier. La seule chose que vous devez déclarer c'est, s'il est juste qu'un homme que vous avez appelé à l'épiscopat sans qu'il le demandât, ni même qu'il y pensât, et qui est à présent sans église, parce que vous l'en avez ôté, et rappelé le pasteur légitime; s'il est juste au moins qu'il garde le rang qu'il a acquis par votre suffrage. Ces paroles de Veccus les piquèrent au vif, et quelques uns disoient : Et d'où seras-tu évêque en présence de l'évêque légitime, toi qui dois exposer ta confession de foi et montrer si tu es orthodoxe? Après avoir ainsi rejeté avec aigreur sa proposition, ils s'adoucirent et menèrent Veccus au patriarche Joseph, auquel ils l'obligèrent de faire quelque satisfaction; puis, ayant dressé une confession de foi, ils la lui firent souscrire, et même sa démission du patriarcat; ensuite ils le renvoyèrent avec honnêteté. Mais le patriarche Joseph, l'ayant appris depuis, jugea qu'ils avoient eu tort de forcer un prélat catholique à donner sa démission, et qu'elle n'étoit pas canonique. Peu de temps après, les schismatiques qui agissoient au nom de Joseph persuadèrent à l'empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruse, en Bithynie; ce qu'il fit après lui avoir assigné une pension suffisante (1).

(1) C. 11.

VII. Mouvements des arsénites.

Cependant les partisans du patriarche Arsène voulurent profiter du temps et de l'indulgence de l'empereur qui, voulant réunir tous les partis, leur donnoit une entière liberté. Ils sortirent donc de leurs cachettes, ayant à leur tête Andronic, ancien métropolitain de Sardis; et courant de côté et d'autre, ils excitoient le peuple contre Joseph, qu'ils disoient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arsène, et non-seulement évitoient sa communion comme criminelle, mais en détournoient les autres (1) : en sorte que leur parti, petit d'abord, augmentoit de jour en jour. L'empereur ne leur fut pas favorable tant que Joseph vécut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avoit point de réunion à espérer, et qu'ils ne jugeoient pas ce prélat digne seulement d'être compté pour chrétien. On ajoutoit que ce schisme étoit dangereux, même pour l'état, ce qui ne donnoit pas peu d'inquiétude à l'empereur.

Au commencement du mois de mars douze cent quatre-vingt-trois, le patriarche Joseph mourut, consumé de vieillesse et de maladie, et fut enterré au monastère de Saint-Basile, à Constantinople. L'empereur Andronic, en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réunion des arsénites; et leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçoit de les persuader par toutes sortes de raisons (2). Car il les craignoit; et quoiqu'il prît pour prétexte de sauver la réputation de Joseph et l'honneur de sa mémoire, il agissoit au fond pour son propre intérêt; voyant bien que l'on pourroit lui disputer la couronne si celui dont il l'avoit reçue n'étoit pas évêque, mais un simple laïque, et même excommunié. Ce sont les paroles de Pachymère, qui montrent que les Grecs croyoient que le couronnement de leurs empereurs étoit plus qu'une pure cérémonie.

Les arsénites de leur côté travailloient à guérir les soupçons de l'empereur, et à montrer que leur séparation étoit légitime et fondée sur des signes de la volonté de Dieu, ce qu'ils prétendoient prouver, même par des miracles; et pour cet effet, ils demandoient une église particulière à Constantinople, où ils pussent faire leurs prières; car ils disoient que toutes avoient été profanées par ceux qui suivoient la communion de Joseph. L'empereur leur donna l'église de Tous-les-Saints, qui étoit belle et grande, mais fermée depuis si longtemps, qu'il y avoit peu de personnes qui se souvinssent d'y avoir vu faire l'office (3). L'ayant reçue, ils y tinrent leurs assemblées, faisant soigneusement garder les portes, de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenoient

(1) C. 12. Sup. l. LXXXV, n. 54.
(2) C. 13.
(3) V. Cang. C. P. chr. p. 150.

pour excommuniés; et l'empereur y envoyoit souvent, pour montrer le soin qu'il prenoit d'eux, ce qui les encourageoit de plus en plus.

Ils pensèrent donc à confirmer leur parti par un miracle semblable à celui que l'on racontait de sainte Euphémie à Chalcedoine. Car les grecs croyoient dès lors qu'après que le quatrième concile général, tenu dans l'église de cette sainte, eut condamné l'hérésie d'Eutychès et de Dioscore, les pères prirent le décret du concile écrit sur un papier, et, ayant ouvert la châsse où étoit le corps de sainte Euphémie, y mirent ce papier; qu'elle étendit la main, le prit, le baisa et le rendit aux évêques (1). Il est vrai que ni les actes du concile de Chalcédoine ni aucun auteur du temps ne parlent de ce miracle; mais il étoit célèbre du temps de l'empereur Andronic, et les Grecs en font mention dans leur ménologe le onzième jour de juillet, où ils disent que l'on mit dans la châsse les deux confessions de foi, et que, l'ayant ouverte quelques jours après, on trouva celle des hérétiques sous les pieds de la sainte, et celle des catholiques entre ses mains.

Les arsénites donc, esperant un pareil miracle pour ramener les autres à leur parti, demandèrent à l'empereur un corps saint, et il leur donna celui de saint Jean Damascène; mais pour prévenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la châsse, il la fit enfermer dans un autre coffre fermé à clef et scellé. Or ils avoient mis leurs écrits aux pieds du saint, et prétendoient qu'on les trouveroit entre ses mains. Ils commencèrent donc à jeûner, à prier et passer les nuits en chantant; et cependant l'empereur fit réflexion que dans ce qu'ils demandoient à Dieu de leur révéler, peut-être y avoit-il quelque question qui rendroit douteux son droit à l'empire, car on le disoit ainsi. C'est pourquoi il révoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve, et leur envoya dire : Les miracles ont cessé depuis longtemps, la religion étant suffisamment établie; et nous avons l'écriture et les pères, qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la réponse qu'Abraham fit au mauvais riche (2). L'empereur, ayant ainsi arrêté l'entreprise des arsénites, demeura plus attaché au parti de Joseph, comme plus droit, sans toutefois rejeter absolument les premiers, que leur multitude rendoit considérables.

III. Grégoire de Chypre, patriarche de Constantinople.

Voulant donc se ménager avec les uns et les autres, il choisit pour remplir le siége de Constantinople George de Chypre, que Joseph avoit fait lecteur de l'épître dans la chapelle impériale, mais qui d'ailleurs ne suivit point les réglements de Joseph pour la conduite de l'église. George étoit né dans l'île de Chypre entre les latins, et en étoit sorti à l'âge de vingt ans, pour venir à Constantinople se perfectionner dans les études, où il réussit tellement, qu'il devint un des plus savants hommes de son siècle (1). Il avoit entre autres, par son travail, retrouvé l'ancienne pureté de la langue grecque, oubliée depuis longtemps. Comme il avoit été nourri avec les latins, il avoit appris dès l'enfance la doctrine de l'Église catholique, et sous l'empereur Michel, il fut un des plus zélés pour l'union; mais il changea sous Andronic, qui le choisit pour patriarche, et ne voulut le faire sacrer par aucun des prélats qui avoient accepté l'union (2). Il n'osa même s'exposer à le faire élire dans les formes; mais il s'assura des suffrages de plusieurs évêques en particulier, entre autres d'Athanase, ancien évêque de Sardique, à qui, pour le gagner, il donna même par écrit le titre de son père spirituel.

Peu de temps après, vint à Constantinople l'évêque de Cozile ou Mozile, siége d'ailleurs inconnu, envoyé d'Etolie par le despote Nicéphore. Comme il n'avoit point eu de part à la réunion avec les latins, l'empereur le jugea propre à sacrer le nouveau patriarche, d'autant plus que son siége dépendoit de la métropole de Naupacte ou Lépante, soumise à Constantinople. Cet évêque donc, pendant le mois de mars où étoit mort Joseph, ayant pris George de Chypre, le mena au monastère du Précurseur, où ayant trouvé une église dans une vigne où on ne faisoit point de service, il le fit moine de séculier qu'il étoit, et de lecteur l'ordonna diacre. George changea de nom en prenant l'habit monastique, et se fit appeller Grégoire; et le même jour l'empereur le déclara patriarche de Constantinople, lui donnant sur son tribunal le bâton pastoral, suivant l'ancienne coutume; et dès lors il exerça les fonctions qui ne dépendoient point du caractère sacerdotal.

Ensuite l'évêque de Cozile, à la prière de Grégoire, ordonna métropolitain d'Héraclée en Thrace le moine Germain, disciple d'Acace, homme pieux et modéré, qui avoit paru neutre dans l'affaire de l'union; et Germain lui-même étoit homme simple et adonné aux exercices spirituels. Or l'évêque d'Héraclée avoit le privilége d'ordonner le patriarche de Constantinople. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Grégoire prêtre, puis évêque et patriarche, assisté de l'évêque de Cozile et de celui de Dibra en Macédoine. Cette cérémonie se fit le dimanche des Rameaux, onzième jour d'avril douze cent quatre-vingt-trois, dans l'église de Sainte-Sophie, dont on purifia l'autel; puis s'assemblèrent autour de Grégoire des hommes qui s'étoient soumis aux schismatiques et paroissoient transportés de

(1) Sup. l. xxviii, n. 1. Const. Tij. ap. Sur. 11 jul. Baron. an. 451. n. 122, 125. Tillem. t. 5, p. 409. (2) Luc. xvi, 29.

(1) Pachym. c. 14. Cang. gloss. gr. p. 110. Gregor. lib. v, c. 11. Allat. cons. p. 775. (2) Pachym. lib. v, c. 20. Id. vii, c. 14.

zèle, mais qui ignoroient les cérémonies, et ne connoissoient pas même la disposition du lieu (1). Car ils avoient exclu de cette action tout le clergé ordinaire, et ne vouloient même être vus de personne : toutefois ils furent obligés de faire venir l'ecclésiastique ou sacristain pour les conduire, et leur faire observer au moins l'essentiel de l'ordination (2). A cette messe on sacra trois pains, selon la coutume, pour les trois premiers jours de la semaine sainte, auxquels les grecs ne consacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur, pour achever avec lui le reste des cérémonies du jour.

Le lundi et le mardi le clergé fut encore exclu de l'église, à la réserve de ceux qui étoient avec le patriarche. Le mercredi on devoit donner l'absolution au clergé; mais on fut si longtemps à déliberer sur la maniere de la donner, que le temps de liturgie des présanctifiés se passa. Enfin on fit venir les ecclésiastiques à la grande porte de l'église, le peuple que les schismatiques estimoient le plus zélé étant debout des deux côtés, le clergé se prosterna, et demanda pardon, et on lui permit d'entrer et d'assister à l'office. Mais comme il étoit nuit quand il finit, on ne célebra point la liturgie, soit parce qu'il étoit trop tard, soit parce qu'on ne jugeoit pas que le clergé fût encore assez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire ; car, ce jour, qui étoit le jeudi-saint, le patriarche célébrant la messe prit du pain qu'il avoit secrètement fait venir du marché, et l'ayant rompu en petits morceaux sans le consacrer, le donna pour communion aux nouveaux réconciliés, qui, l'ayant appris depuis, en furent indignés au-delà de ce qu'on peut imaginer, et jugèrent dès-lors qu'ils avoient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques, tous les chretiens se donnoient le baiser de paix en signe de charité, suivant l'usage de l'église grecque; et le lendemain lundi, qui cette année, douze cent quatre-vingt-trois, étoit le dix-neuvième d'avril, on assembla les évêques et le clergé, et ils se donnèrent ce saint baiser; mais cette réconciliation n'avoit rien de sérieux (3).

IX. Concile aux Blaquernes. Evêques déposés.

Ce même jour, lendemain de Pâques, on publia un édit par lequel l'empereur déclaroit son père spirituel Andronic, évêque de Sardis, le même qui, ayant autrefois quitté son siége, s'étoit fait moine sous le nom d'Athanase, et portoit aussi le surnom de Chaloza (4); l'empereur autorisoit ce qui seroit ordonné par ce prélat dans le concile qui se tiendroit à Notre-Dame des Blaquernes; et où se trouveroient le patriarche Grégoire et Michel Statégopule, pour représenter la personne de l'empereur; ceux qui s'opposeroient aux décrets de ce concile seroient jugés comme criminels de lèse-majesté. Les présidents de ce concile furent donc le patriarche et l'évêque, environnés d'un grand nombre de schismatiques; et de l'autre côté étoient assis les officiers de l'empereur, prêts à exécuter leurs ordres. On appeloit les évêques pour les juger; et tout ce qu'on entendoit, c'étoit : Qu'on amène un tel. Il étoit accusé en face d'avoir violé les canons : quelquefois les accusateurs étoient des moines, qui se plaignoient d'avoir été persécutés. Aussitôt le juge disoit : Qu'on l'emmène : Cet impie, ajoutoient les assistants; et les officiers de l'empereur le traînoient dehors honteusement pieds et mains liés. Quelques-uns des moines crioient anathème contre eux; d'autres leur déchiroient leurs chapes épiscopales, comme les jugeant indignes de les porter.

C'est ce qui se passa pendant la semaine de Pâques, sans que personne pût éviter cette rigueur. Le patriarche Grégoire ne l'approuvoit pas, et le plus souvent étoit d'un différent avis; mais il étoit entraîné par les autres, et ne feignoit pas de dire en secret que ce concile étoit une assemblée de méchants. Ceux qui ne s'y présentoient pas volontairement étoient amenés de force par les officiers de l'empereur. Ainsi on envoya quérir Théodore, métropolitain de Cyzique, qui s'étoit retiré dans le monastère du Précurseur, non tant par la crainte de la déposition que des insultes qui l'accompagnoient. Il déclara donc qu'il n'en sortiroit point; et comme on envoya des gens à plusieurs fois pour l'enlever, il se réfugia dans le sanctuaire de l'église, sous la table sacrée; en sorte que les officiers furent obligés de revenir sans rien faire; et la journée s'étant passée en ces contestations, le juge, j'entends l'évêque de Sardis, se leva après avoir prescrit au patriarche la manière dont il devoit procéder contre les absents. Ils furent donc condamnés par contumace, et y gagnèrent que leur déposition ne fût point accompagnée d'insultes et d'outrages.

En ce même concile, on demanda à l'impératrice Théodora, mère d'Andronic, sa confession de foi, et sa rénonciation par écrit à la réunion avec le pape (1). On lui fit aussi promettre que jamais elle ne demanderoit que l'empereur Michel, son époux, fût enterré avec les prières ecclésiastiques, et pour récompense on lui accorda d'être nommée aux prières publiques avec l'empereur, son fils. On voulut aussi exiger d'Athanase, patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la déposition des évêques, et qu'il renonçât à l'union avec le pape, parce qu'il avoit communiqué avec ceux qui y étoient entrés; et ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'insérer dans les diptyques avec les

(1) C. 15.
(2) V. Cang. gloss. gr. ecclesiast.
(3) V. Cang. gloss. lat. Osculum. c. 16.
(4) C. 17. Sup. l. LXXXV, n. 9. Gregoras. lic. VI, c. 5.

(1) C. 19, v. Not. Poss. p. 522.

patriarches ; mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Théodose, patriarche d'Antioche, surnommé le prince, quoiqu'il témoignât hautement mépriser ce que faisoit le concile, il ne laissoit pas de craindre qu'on ne procédât contre lui; c'est pourquoi il envoya en Syrie à l'insu de l'empereur sa démission du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche résidoient à Constantinople, et les latins possédoient encore Tripoli, Acre, et plusieurs places de Syrie. Les grecs de l'église d'Antioche, ayant reçu la démission de Théodose, élurent tout d'une voix Arsène de Saint-Siméon, homme vénérable et estimé saint, que ceux de Constantinople reçurent à leur communion, et le mirent dans les diptyques.

X. Suite des procédures contre le roi d'Aragon.

Les censures que le pape Martin avoit prononcées contre Pierre, roi d'Aragon, et les terres de son obéissance, n'y furent d'aucun effet; elles furent méprisées, non-seulement par le roi, les seigneurs et les autres laïques, mais par les évêques, le clergé et les religieux de tous les ordres: ils ne se tinrent point pour excommuniés, et n'observèrent point l'interdit. Le roi Pierre récusa le jugement du pape Martin, et en appela à un pape non suspect; et en dérision de la défense de prendre le titre de roi d'Aragon, il se qualifioit chevalier aragonnois, père de deux rois et maître de la mer (1). Le pape, l'ayant appris, déclara publiquement, le jour de la Dédicace de Saint-Pierre de Rome, c'est-à-dire le dix-huitième de novembre douze cent quatre-vingt-trois, que quand il seroit plus certainement informé de leur desobéissance, il procéderoit contre eux de manière qu'elle ne demeureroit pas impunie, et que leur châtiment retiendroit les autres dans le devoir. Ensuite, pour s'assurer du fait, il manda à l'archevêque de Narbonne de s'en informer soigneusement, et lui en faire le rapport. La lettre est du treizième de janvier douze cent quatre-vingt-quatre.

Comme les peines spirituelles étoient épuisées, il ne restoit pour exécuter ces menaces que la force des armes et la guerre ouverte. C'est aussi ce moyen qu'employa le pape par les sollicitations du cardinal Cholet, son légat en France. Car le roi Philippe le hardi tint un grand parlement à Paris, vers la fête de Noël douze cent quatre-vingt-trois, où, en conséquence de la commission donnée au légat (2), il accepta le royaume d'Aragon au profit de Charles, son second fils, pour en faire la conquête. Le pape accorda au roi la décime des revenus ecclésiastiques, et le légat prêcha la croisade contre Pierre d'Aragon. Le roi Philippe se croisa, et à son exemple plusieurs de ses sujets, nobles et autres. Après le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone, le roi, au nom de son fils Charles, accepta encore le royaume de Valence, par acte du vingt et unième de février douze cent quatre-vingt-quatre; et le pape confirma le tout par sa bulle du cinquième de mai suivant, souscrite par huit cardinaux. En même temps il étendit la légation du cardinal Cholet aux royaumes de Navarre, d'Aragon, de Valence et de Majorque, et aux provinces ecclésiastiques de Lyon, de Besançon, de Vienne, de Tarentaise et d'Embrun, et dans les diocèses de Liége, de Metz, de Verdun et de Toul (1).

Le pape donna aussi la commission de prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon au cardinal Gérard de Parme, légat au royaume de Sicile, c'est-à-dire dans la partie qui obéissoit encore au roi Charles. La lettre est du second jour de juin, et le pape s'y plaint que la révolution de Sicile avoit donné occasion aux hérétiques de s'y réfugier; qu'ils y trouvoient protection contre les inquisiteurs, auxquels il n'étoit pas sûr d'entrer dans le pays; que les hérétiques s'y multiplioient de jour en jour, et pervertissoient les simples.

Le légat Gérard étoit alors auprès de Charles, prince de Salerne, qui commandoit en l'absence du roi son père (2). Il étoit à Naples, où Roger de Loria, amiral du roi d'Aragon, se présenta le cinquième jour de juin avec une flotte de quarante-cinq tant galères qu'autres bâtiments. Il entra dans le port, criant et défiant les François au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles; il faisoit même tirer des flèches à terre pour engager le prince au combat. Le prince ne put se contenir, quoique le roi son père lui eût envoyé un ordre exprès de ne point combattre jusqu'à son retour. Le légat fit aussi son possible pour l'en détourner, et n'étant pas écouté, il protesta par écrit devant une personne publique que cette action se faisoit contre son avis. Le prince monta sur ses galères et s'engagea au combat, où il fut pris et mené à Messine.

XI. Lois du roi Alphonse.

Alphonse le sage, roi de Castille, mourut à Séville au mois d'avril cette année douze cent quatre-vingt-quatre, après avoir régné trente-deux ans. Ce fut le premier roi d'Espagne qui ordonna d'écrire les contrats et les autres actes publics en langue espagnole; et il ordonna que l'on traduisit la sainte écriture en la même langue. Il fit écrire de même, c'est-à-dire en espagnol du temps, un corps de lois qu'il fit composer suivant l'intention du roi Ferdinand, son père, et l'ordre qu'il en avoit reçu de lui. Il est divisé en sept parties, d'où il a pris le nom de *Las siette partidas* (5). Al-

(1) Rain. 1284, n. 10. Inc. Arrag. p. 127.

(2) Duches., t. 5, p. 542.

(1) Rain. 1284, n. 5. Ibid. n. 4, 2.

(2) J. Villani. lib. VII, c. 92. Ptol. Luc. ap. Rain, n. 14. Duches. p. 543.

(3) Sup. liv. LXXXIII, n. 1. Mariana lib. XIV, c. 7. Prologo.

phonse fit commencer cet ouvrage la cinquième année de son règne, c'est-à-dire l'an douze cent cinquante-un, le vingt-troisième de juin, et il fut achevé au bout de sept ans. Ce sont plutôt des leçons que des lois ; et la première partie, qui contient les matières de religion, est un abrégé de théologie et de droit canonique. Voici ce qui m'y paroît de plus remarquable par rapport à mon sujet.

La pénitence solennelle est imposée par l'évêque le mercredi des Cendres, en mettant les pénitents hors de l'église avec les prières et les cérémonies prescrites. L'archiprêtre les présente à l'évêque le jeudi saint cette année et les suivantes, jusqu'à ce que leur pénitence soit accomplie, et alors ils rentrent dans l'église et sont réconciliés. La pénitence publique est imposée en face de l'église, mais par un prêtre et avec moins de solennité. On ordonne au pénitent d'aller en pèlerinage avec un bourdon, un scapulaire, ou quelque autre habit distingué, ou de porter un carcan de fer au bras ou au cou ; ou bien on l'enferme dans un monastère pour toute sa vie. Chaque paroissien se doit confesser à son curé. En péril de mort, on peut se confesser même à un laïque ; et quoiqu'il ne puisse donner l'absolution, la confession ne laisse pas d'être utile. Les évêques donnent des indulgences pour la construction d'une église, d'un pont, ou pour d'autres bonnes œuvres. Le prêtre peut dire deux messes par jour en certains cas : pour un enterrement, ou un anniversaire (1), pour un mariage, pour satisfaire à la dévotion d'un évêque, d'un roi, ou d'un autre seigneur. Mais il faut toujours que le prêtre soit à jeun, sans avoir pris l'ablution. Si un juif ou un Maure rencontre le saint-sacrement que l'on porte à un malade, il doit se mettre à genoux comme les chrétiens, ou se détourner, sous peine de trois jours de prison.

Les prérogatives du pape au-dessus des autres évêques sont de pouvoir les déposer et les rétablir ensuite s'il juge à propos (2) ; de les transférer d'une église à l'autre, de recevoir leur démission, de les soustraire à la juridiction de leurs supérieurs, archevêques, patriarches, ou primats ; de réhabiliter les clercs dégradés par l'évêque. Il peut diviser un évêché en deux, ou en unir deux en un ; soumettre un évêque à un autre, ériger un nouvel évêché. Il peut dispenser des vœux pour le voyage de Jérusalem ou d'autres pèlerinages, et absoudre des serments, pour éviter le parjure ; dispenser du vice de la naissance ou d'âge pour la réception des ordres et des bénéfices. Il peut convoquer quand il lui plaît le concile général, où tous les évêques doivent se trouver. Il peut aussi ordonner aux princes de marcher ou d'envoyer ceux qui conviennent, quand il s'agit de la défense ou de l'accroissement de la foi. Il peut faire des constitutions pour l'honneur et l'utilité de l'Eglise en matière spirituelle, et tous les chrétiens sont tenus de les observer. Il a le pouvoir d'ôter aux clercs leurs bénéfices, et de les donner ou les promettre par ses lettres avant qu'ils vaquent.

Il peut absoudre des excommunications prononcées par les autres ; mais personne ne peut absoudre de celles qui sont portées par lui ou par ses délégués. Personne ne peut appeler de son jugement, et lui seul peut juger les appellations portées à son tribunal. En toute affaire ecclésiastique on peut appeller à lui sans moyen. Il peut donner dispense pour tenir plusieurs bénéfices, même à charge d'âmes ; et lui seul peut dispenser de la simonie. On doit porter à lui seul les causes majeures, commes les questions de foi.

En Espagne, quand un évêque est mort, le doyen du chapitre le doit faire savoir au roi, et lui demander la permission de procéder à l'élection, lui recommandant les biens de l'église vacante. Il envoie des gens pour les garder, et il les fait délivrer à l'évêque élu après qu'il lui a été présenté. La loi dit que c'est une prérogative des rois d'Espagne pour avoir conquis les pays sur les Maures et fondé ou doté les églises ; mais nous avons vu que les rois de France étoient en possession de ces droits dès le temps de la seconde race, sans avoir fait de telles conquêtes (1).

Les franchises et les priviléges du clergé, rapportés fort au long dans ces lois, se réduisent principalement à la sûreté pour leurs personnes et l'exemption de tributs et des charges locales auxquels les habitants des villes et des châteaux sont sujets. La juridiction ecclésiastique comprend toutes les matières spirituelles, savoir, les dîmes, prémices et offrandes, les mariages, l'état des personnes, l'élection d'un prélat, le patronage, les sépultures, les bénéfices (2), les censures ecclésiastiques, le règlement des limites entre les évêques ou les archidiacres, les sacrements, les questions sur la foi. En matière profane, le clerc doit procéder devant le juge ecclésiastique, même en demandant, si c'est contre un autre clerc ; et contre un laïque seulement en défendant. Le juge d'église connoît de toutes les causes fondées sur les péchés suivants : hérésie, simonie, parjure, usure, adultère, nullité de mariage, sacrilége (3).

Les rois et les autres princes séculiers doivent user de leur puissance pour réprimer les entreprises des ecclésiastiques préjudiciables à la religion, comme de celui qui se porteroit pour pape sans être légitimement élu, qui soutiendroit quelque erreur contre la foi, qui feroit un schisme. Le clerc qui méprise l'excommunication jusqu'à y demeurer pendant un an peut être contraint par saisie de tous ses biens

(1) 1, part. tit. 4. l. 18, 20, 21, 22, 29. 45, 50.

(2) Tit. 5, l. 5.

(1) L. 18. Sup. l. LIII, n. 33.

(2) Tit. 6, l. 50, etc. 56.

(3) L. 57, 58.

à se soumettre à l'Eglise. En tous ces cas les clercs perdent leurs priviléges d'être exempts de la juridiction séculière (1). Il est défendu aux laïques de se révolter contre les prélats qui les excommunient, et de faire entre eux des conventions et des ligues pour s'en venger et les excommunier à leur manière, en les empêchant dans leurs villes, eux et leurs gens, d'acheter ou de vendre; de cuire à leurs fours, moudre à leurs moulins, prendre de l'eau à leurs fontaines, ni du bois sur leurs montagnes (2). Celui qui demeure excommunié un an et jour doit être déclaré hérétique, privé du patronage ou autre droit qu'il a sur l'Eglise: ses vassaux ne doivent plus lui obéir ni payer ses droits.

Les religieux dont il est traité fort au long en cette première partie sont seulement les moines et les chanoines réguliers : il n'y est point fait mention des frères mendiants, apparemment parce qu'ils étoient encore trop nouveaux, et qu'il ne s'en trouvoit rien dans les canons et les décrétales dont ces lois furent tirées (3). Au contraire on y recommande fort les droits des curés, soit pour l'administration des sacrements, soit pour les sépultures.

Dans le prologue de la seconde partie, il est dit que la religion doit être soutenue, non-seulement par la puissance spirituelle, mais encore par la temporelle, tant contre ses ennemis déclarés, qui sont les infidèles, que contre les mauvais chrétiens. Pour montrer que ces deux puissances sont établies de Dieu, on rapporte l'allégorie des deux glaives mentionnée dans l'Evangile, et on ajoute que ces deux puissances doivent être toujours d'accord pour s'aider mutuellement; sans quoi la foi ni la justice ne pourroient durer longtemps sur la terre (4). Il est dit ensuite que l'empereur n'est tenu d'obéir à personne, sinon au pape dans les choses spirituelles. Par où l'on fait entendre qu'il ne lui doit point obéissance pour le temporel.

XII. Décime pour la croisade d'outre-mer.

La croisade contre le roi d'Aragon, et en général toute l'affaire de Sicile, étoit un grand obstacle au recouvrement de la Terre-Sainte, que le pape avoit toujours en vue (5) : et en chaque pays de la chrétienté se trouvoient des difficultés particulières pour l'exécution de ce dessein. Rodolphe, élu roi des Romains, étoit tout occupé à affermir sa puissance en Allemagne et à établir sa famille. La Castille étoit en guerre civile; l'Italie divisée par la guerre des Pisans contre les Génois; le pape avoit peine à contenir dans le devoir les Romains et les autres peuples de l'Etat ecclésiastique. On levoit partout les décimes ordonnées par le dernier concile de Lyon, mais elles étoient détournées à d'autres usages, comme on voit par les plaintes du pape contre des marchands de Lucques, de Florence et de Pise, auxquels il en voulut faire rendre compte. Le pape lui-même accorda au roi Charles de Sicile de grandes sommes sur les deniers provenant des décimes d'Ecosse, de Danemarck, de Suède, de Hongrie, d'Esclavonie et de Pologne (1).

Edouard, roi d'Angleterre, étoit le seul qui paroissoit en état de secourir la Terre-Sainte. Il se croisa avec saint Louis, et le suivit au voyage de Tunis; au retour duquel il passa en Palestine, et y demeura un an et demi. Ainsi il connoissoit par lui-même l'état du pays, où les affaires des chrétiens dépérissoient de jour en jour (2). Il témoignoit toujours qu'il vouloit y retourner; mais en douze cent quatre-vingt-deux, il demanda au pape d'accorder la décime de son royaume destinée à la Terre-Sainte à son frère Edmond, qui prenoit alors le titre de comte de Champagne, et qui prétendoit aller à la Terre-Sainte au premier passage; au lieu que lui, le roi Edouard, ne comptoit pas d'y passer encore. Le pape, par sa lettre du huitième de janvier douze cent quatre-vingt-trois, lui témoigna son chagrin de ce qu'il ne persistoit pas dans la bonne volonté d'y aller lui-même au plus tôt : Mais, ajouta-t-il, comme le temps du passage n'est pas encore marqué, et que l'état du monde ne permet pas d'espérer qu'il soit si proche (3), nous ne voyons aucune nécessité d'accorder à présent cette décime au comte, votre frère.

Le roi, qui sans doute avoit compté sur cet argent de la décime, ne s'en tint pas à la réponse du pape, mais il s'en saisit d'autorité (4). Les collecteurs commis par le saint-siége avoient déposé cet argent sous bonne garde, en des lieux sacrés et sûrs. Le roi, malgré les gardes, fit rompre les sceaux et les serrures, enlever tout l'argent et le mettre où il lui plut; puis il écrivit au pape, s'efforçant de justifier cette action. Mais le pape, bien informé du fait, écrivit à l'archevêque de Cantorbéry d'aller trouver le roi, pour retirer ces deniers de ses mains; et il écrivit au roi lui-même une lettre où il lui fait de grands reproches de cet attentat, et traite ses excuses de frivoles; puis il lui ordonne de remettre incessamment ces deniers, et lui défend d'user à l'avenir de pareilles voies, le menaçant, s'il n'obéit, d'employer d'autres remèdes. La lettre est du troisième de juillet douze cent quatre-vingt-trois.

Il est à croire que le roi Edouard donna satisfaction au pape sur ce sujet (5); car, l'année suivante, le pape reçut agréablement un chanoine et un gentilhomme ses envoyés, qui vinrent l'assurer, de sa part, qu'il vouloit se croiser pour passer à la Terre-Sainte. Sur quoi le pape

(1) L. 39, tit. 9, l, 19.
(2) L. 33.
(3) Tit. 7. tit. 15, l. 5.
(4) Luc. XXII, 38. tit. 1, l. 1.
(5) Rain. n. 52.

(1) N. 15, 16, 17. Rain. 1283, n. 5.
(2) Sup. l. LXXVV, n. 8. Liv. LXXXVI, n. 15.
(3) Rain. 1283, n. 62, 66.
(4) N. 67.
(5) Rain. 1284, n. 33.

lui donna de grandes louanges, et l'exhorta fortement à exécuter sa promesse. La lettre est du vingt-sixième de mai douze cent quatre-vingt-quatre. Mais en même temps le roi faisoit plusieurs demandes touchant les décimes, que le pape ne trouva pas sans difficulté. Le roi demandoit les décimes déjà levées en Angleterre et en Ecosse, et dans toutes les terres de son obéissance, l'Irlande, le pays de Galles, la Gascogne et le Ponthieu, qui lui appartenoit par la reine son épouse (1). Le pape répondit: Si vous prenez la croix dans Noël prochain, nous vous accordons les décimes d'Angleterre, d'Irlande et de Galles, et même d'Ecosse, si le roi d'Ecosse y consent; et vous les recevrez pendant deux ans, avant le terme du passage, qui sera fixé par le saint-siége. Quant aux décimes de Gascogne et de Ponthieu, elles ont été données au roi de France, suivant l'ordonnance du concile de Lyon. Le roi d'Angleterre vouloit profiter des extorsions que les collecteurs de la décime avoient faites en excédant leur pouvoir. Le pape dit qu'en ce cas il falloit punir les collecteurs et les obliger à restitution (2). Il refusa aussi de comprendre dans la décime les biens de ceux qui mouroient sans faire testament et les premiers fruits des bénéfices vacants; mais il accorda au roi de n'être point contraint avant cinq ans à faire le voyage. Il ne le fit point du tout; et il est très-vraisemblable qu'il n'en vouloit qu'aux décimes.

XIII. Corruption du pain sacré à Constantinople.

L'empereur Andronic Paléologue travailloit toujours à réunir les grecs schismatiques, divisés entre eux. Etant passé en Natolie, il y fit venir le patriarche de Constantinople, Grégoire, avec les principaux de son parti et du parti opposé, c'est-à-dire des arsénites (3). Ils passèrent l'hiver à Adramytte, où l'empereur les défraya, et conféroit avec eux deux fois la semaine pendant le carême de cette année douze cent quatre-vingt-quatre.

Cependant il arriva à Constantinople un accident qui fut regardé comme un effroyable prodige. Le vingtième de février, qui cette année étoit le jour de la Quinquagésime, que les grecs appellent le dimanche du Fromage, parce que c'est le dernier jour où les laitages sont permis (4); le prêtre qui officioit dans la grande église, ayant célébré le saint sacrifice, ouvrit le ciboire, afin d'y mettre les pains qu'il avoit consacrés pour toute la semaine suivante, où commence chez les grecs le jeûne du carême; car les jours de jeûne ils ne consacrent point, et disent la messe des présanctifiés comme nous faisons le vendredi-saint. Le prêtre, ayant donc ouvert le saint ciboire, y trouva une hostie entièrement corrompue, que l'on crut être une des trois qui avoient été consacrées l'année précédente, le mercredi-saint (1), et qui n'avoit pas été consumée, parce que l'on n'acheva pas la messe, à cause qu'il étoit trop tard quand les ecclésiastiques reçurent l'absolution. Cette hostie se trouva tellement corrompue, qu'elle n'avoit plus aucune apparence de pain, et ressembloit plus, par sa noirceur et sa consistance, à un morceau de thériaque. Le prêtre célébrant en fut effrayé et saisi de tremblement. Il consulta avec les assistants ce qu'il y avoit à faire, et, ne pouvant se résoudre à prendre et consumer cette particule si dégoûtante, ni achever la messe sans mettre dans le ciboire celles qu'il venoit de consacrer, il résolut enfin, de l'avis commun, de jeter la particule corrompue dans le lieu destiné à de pareils usages, que les grecs nomment le four sacré, et nous la piscine. Cette histoire sert au moins à montrer le grand respect des grecs pour l'eucharistie.

XIV. Epreuve par le feu entre les schismatiques.

L'empereur ne put venir à bout de réunir les deux partis, ni par ses exhortations ni par ses raisonnements. Les arsénites en revenoient toujours à demander quelques miracles pour les assurer de la volonté de Dieu, croyant que, s'ils cédoient aux raisons humaines, on les accuseroit d'opiniâtreté pour y avoir résisté si longtemps. Le patriarche ne voulut point y consentir expressément, mais l'empereur fit convenir les deux partis que les arsénites écriroient dans un volume leurs plaintes et ce qu'ils croyoient nécessaire pour parvenir à la paix, et que les joséphites écriroient de leur côté leurs défenses (2); que l'on allumeroit un grand feu où l'on mettroit les deux volumes, et que si l'un des deux s'y conservoit sans brûler, les deux partis reconnoîtroient que Dieu se seroit déclaré pour les auteurs de cet écrit; que si tous les deux brûloient, les deux partis se réuniroient encore, jugeant que le feu auroit consumé le sujet de leur division. Nous avons vu que l'épreuve par le feu, au moins par le fer chaud, étoit encore en usage chez les grecs vingt-cinq ans auparavant (3).

L'empereur, qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un brasier d'argent; et, comme on étoit à la semaine sainte, il marqua pour le jour de l'épreuve le samedi-saint, qui, cette année, étoit le huitième d'avril. Les deux partis se préparèrent à cette action par plusieurs prières; et, le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de personnes pieuses, publiquement et en présence de l'empereur. Ces personnes non suspectes jetèrent les livres dans le feu; les parties intéressées faisoient des prières ardentes afin que Dieu se déclarât en leur faveur; mais le feu fit

(1) N. 56.
(2) N. 57, 41, etc.
(3) Pachym. VII, 21.
(4) C. 28. Maur. David. p. 40.

(1) Sup.
(2) C. 21, 22. greg.
(3) Sup. l. LXXXIV, n. 61.

on effet naturel, les deux volumes brûlèrent omme de la paille, et en moins de deux heues il n'en resta que la cendre. Alors les arsénites témoignèrent à l'empereur qu'ils se soumettoient au patriarche Grégoire; et le prince, transporté de joie, les lui mena sur-le-champ, marchant avec eux à pied, nonobstant la neige qui tomboit. Ils reçurent de lui des eulogies et même la sainte communion; en sorte qu'ils paroissoient entièrement revenus de leur schisme. Mais dès le lendemain, qui étoit le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à se refroidir; ils crurent avoir été surpris, et, s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi presque tous réclamèrent.

L'empereur, voyant qu'il avoit travaillé en vain, assembla les principaux d'entre les arsénites pour leur parler, et leur demanda ce qu'ils pensoient du patriarche Grégoire. Ils furent embarrassés; car il étoit étrange de ne le pas connoitre pour patriarche, après avoir reçu la communion de sa main; et, le reconnoissant, il n'étoit pas honnête de chercher des prétextes de scandale pour refuser de se réunir à lui. Enfin, ils avouèrent qu'il étoit patriarche. Alors l'empereur le fit paroître, car il le tenoit caché tout proche, revêtu pontificalement; et Grégoire, se voyant reconnu par les arsénites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promesses, employant ces paroles de saint Pierre : Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu; et aussitôt il prononça contre eux excommunication, croyant ramener par-là ceux dont la conscience étoit la plus tendre (1). Mais ce procédé les aigrit davantage, et ils se retirèrent sans se soucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'empereur et le patriarche se réjouirent comme s'ils les avoient tous ramenés. Ceux-ci demandèrent, outre ce que l'on avoit déjà fait contre le parti opposé, que tous ceux qui avoient été ordonnés par Jean Veccus dans Constantinople fussent interdits pour toujours, ceux qui étoient hors de la ville, suspendus pour un temps, si ce n'étoit les persécuteurs, qui devoient être interdits pour toujours; que les autres, après le temps de la suspense, ne pussent être promus à un ordre supérieur, quelque progrès qu'ils fissent dans la vertu. Après qu'on eut rédigé ces conditions par écrit, ils se retirèrent.

XV. Andronic de Sardis disgrâcié.

Andronic, métropolitain de Sardis, principal auteur de tous ces maux, fut accusé par le moine Galaction, son disciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il étoit d'ailleurs suspect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de lèse-majesté (2). Premièrement on le chargea d'injures et de reproches de ce que, étant moine, il avoit osé quitter son habit et reprendre le rang d'évêque; et, après plusieurs autres insultes, on le frappa à coups de poing, et, le poussant rudement, on le jeta hors du lieu de l'assemblée. Ce qui lui fut le plus sensible, c'est ce que lui fit Nicandre, évêque de Larisse, qu'il avoit déposé comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Celui-ci, voyant Andronic chassé honteusement, prit un capuce de moine qu'il lui mit sur la tête. Andronic le jeta Nicandre le remit; ce qui, ayant recommencé plusieurs fois, excita la risée des spectateurs.

XVI. Mort de Charles, roi de Sicile.

Charles, roi de Sicile, autrefois la terreur des Grecs, mais alors accablé de chagrins pour tant de pertes, et particulièrement pour la prise de son fils (1), mourut à Foggia, en Pouille, le septième de janvier douze cent quatre-vingt-cinq. En recevant le viatique, il témoigna une grande contrition, et dit avec grand respect : Sire Dieu, comme je crois vraiment que vous êtes mon sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon âme; et que comme je fis l'entreprise du royaume de Sicile plus pour servir la sainte Eglise que pour mon profit, ainsi vous me pardonniez mes péchés. Il avoit vécu soixante-cinq ans, et en avoit régné dix-neuf, et fut enterré à Naples, dans l'église métropolitaine, par le légat Gérard de Parme, assisté de plusieurs prélats du royaume. Comme Charles II, son fils aîné et son successeur, étoit prisonnier en Catalogne, le pape Martin prit soin de la conduite du royaume, et en écrivit ainsi au légat Gérard : Dès le temps que le défunt roi Charles s'acheminoit à Bordeaux, il nous remit, par ses lettres-patentes, la direction de son royaume, pour y réformer les abus dont se plaignoient les églises, les communautés et les particuliers; et en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres-patentes (2). Or, en vertu des premières, nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume; et, ayant reçu votre réponse, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y rétablir la tranquillité; et nous nous proposons de continuer jusqu'à ce que nous en voyions l'effet. La lettre est du onzième de février.

Le roi Charles avoit nommé pour bail ou régent du royaume, pendant l'absence de son fils, Robert, comte d'Artois, son neveu, qui se trouvoit auprès de lui, toutefois sous le bon plaisir du pape, qui lui confirma la régence, mais lui donnant pour adjoint le légat Gérard de Parme, et ordonnant qu'ils exerceroient en commun leur autorité, qu'ils reconnoîtroient la tenir de l'église romaine, et qu'elle dureroit jusqu'à ce que le roi Charles II fût mis en li-

(1) Act. v, 4. (2) Pach. c. 23.

(1) Nic. spec. lib. I. c. 29. J. Villani. VII, c. 94. Duchesne p. 543. (2) Rain. 1265, n. 5.

berté (1). Il voulut aussi que l'on pût appeler d'eux au saint-siége. C'est ce que porte la bulle adressée à l'un et à l'autre, et datée du seizième de février.

XVII. Mort de Martin IV. Honorius IV, pape.

Le pape Martin IV n'eut pas le temps d'exécuter ses bons desseins pour la Sicile : le jour de Pâques, qui, cette année, douze cent quatre-vingt-cinq, fut le vingt-cinquième de mars, ayant célébré la messe et mangé à son ordinaire avec ses chapelains, il se trouva mal sans qu'il y parût au dehors ; et quoiqu'il dît qu'il souffroit beaucoup, ses médecins ne trouvoient point sa maladie considérable et ne voyoient aucun indice pour la juger mortelle (2). Toutefois, le mercredi suivant, vingt-huitième du même mois, il mourut, sur le minuit, à Pérouse, où il fut enterré, dans l'église de Saint-Laurent, et plusieurs malades furent guéris à son tombeau en présence d'un grand nombre de clercs et de laïques, suivant le témoignage d'un auteur du temps, qui dit que ces miracles duroient encore lorsqu'il écrivoit, savoir, le douzième de mai suivant. Le pontificat de Martin IV avoit été de quatre ans, un mois et sept jours.

Le saint-siége ne vaqua que quatre jours ; et le second d'avril, les cardinaux élurent Jacques Savelli, noble romain, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-en-Cosmédin. Il avoit étudié plusieurs années dans l'université de Paris, avoit été chanoine de Châlons-sur-Marne, et fut fait cardinal par le pape Urbain IV au mois de décembre douze cent soixante et un. Etant élu pape, il prit le nom d'Honorius IV (3). Il étoit fort incommodé de la goutte aux pieds et aux mains, en sorte qu'il ne pouvoit célébrer la messe qu'avec certains instruments. Ayant été élu à Pérouse, il passa aussitôt à Rome, où il fut sacré et couronné, comme il est vraisemblable, le dimanche vingtième de mai, jour de l'octave de la Pentecôte ; et le vingt-cinq, il écrivit sa lettre circulaire pour donner part à tous les fidèles de sa promotion. Il y parle ainsi : Après les funérailles du pape Martin, nous nous assemblâmes le premier jour d'avril, librement, sans avoir été enfermés, comme il s'est quelquefois pratiqué dans la vacance de l'église romaine, par un abus condamnable (4). Paroles qui font voir combien la constitution de Grégoire X, touchant le conclave, étoit encore odieuse. Honorius ne tint le saint-siége que deux ans.

XVIII. Rétractation de frère Gilles de Rome.

Dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, étoit alors un religieux, qui fut depuis un des plus fameux docteurs de son temps (1). C'étoit Gilles de Rome, de l'illustre famille des Colonne, qui avoit longtemps étudié à Paris, et été disciple de saint Thomas d'Aquin. Le roi Philippe le hardi l'avoit donné pour précepteur à Philippe, son fils aîné, et son successeur à la couronne. Or, pendant que frère Gilles de Rome étudioit à Paris, il avoit avancé de vive voix et par écrit quelques propositions que l'évêque Etienne Tempier avoit jugé devoir être rétractées après les avoir examinées par lui-même, et fait examiner par le chancelier de son église et par d'autres docteurs en théologie ; mais frère Gilles de Rome, loin de les rétracter, s'étoit efforcé de les appuyer de plusieurs raisons (2). Depuis, étant venu à Rome, il offrit au pape Honorius de se rétracter de la manière qu'il l'ordonneroit. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Paris, Renoul de Homblières, successeur d'Etienne, d'assembler le chancelier de son église et tous les autres docteurs en théologie, et par leurs avis, en leur présence, faire révoquer à frère Gilles tout ce qu'ils jugeroient répréhensible à la pluralité des voix, particulièrement ce que l'évêque Etienne avoit ordonné de rétracter. La lettre est du premier de juin douze cent quatre-vingt-cinq.

Les frères mineurs tinrent cette année, à Milan, leur vingt-sixième chapitre général, où ils élurent, à la place de frère Bonne-Grâce, mort l'année précédente, frère Arlot, de Prato en Toscane, qui étoit alors à Paris, et qui fut le onzième général de l'ordre (3). Il fit venir à Paris frère Pierre-Jean d'Olive, pour continuer l'examen de sa doctrine toujours suspecte ; mais il se défendit si bien, qu'il évita encore alors la condamnation ; et Arlot mourut l'année suivante à Paris, n'ayant gouverné l'ordre que onze mois (4). Son père, gentilhomme d'ancienne noblesse, et ses trois frères avoient aussi embrassé la règle de saint François.

XIX. Mort du roi Philippe-le-Hardi.

Vers la Pentecôte, qui, cette année, fut le treizième de mai, le roi Philippe le hardi assembla son armée près de Toulouse pour marcher à la conquête du royaume d'Aragon, ayant avec lui le cardinal Jean Cholet, légat du saint-siége (5). Outre les décimes de France, le pape Martin avoit accordé au roi, en faveur de cette entreprise, celles des diocèses de Liége, de Metz, de Verdun et de Bâle : de quoi l'empereur Rodolphe se plaignit au nouveau pape, Honorius, demandant que cette concession fût révoquée. Mais le pape lui représenta que cette guerre étoit entreprise par ordre du saint-siége contre Pierre d'Aragon,

(1) Rain. n. 6. 1285.
(2) N. 12. Papebr. conat. Duchesne, p. 544.
(3) Rain. n. 14, 15. Sup. l. LXXXV, n. 11.
(4) Papebr. conat. Rain. n. 19.

(1) Labbe de script.
(2) Rain. 1285, n. 76.
(3) Vading. 1285, n. 4, 5. Rain. n. 24.
(4) Id. 1286, n. 1.
(5) Duchesne. t. 5, p. 544.

on persécuteur, et que les décimes de ces diocèses n'étoient imposées que pour peu de temps. La lettre est du premier jour d'août. Il donna aussi les décimes du royaume de Majorque pendant trois ans à Jacques, roi de cette île, qui, bien que frère de Pierre, roi d'Aragon, avoit pris contre lui le parti du roi Philippe.

L'armée de France entra en Catalogne le vingtième de juin, et les croisés dont elle étoit composée ne commettoient pas moins de désordres que d'autres troupes (1). Ils profanoient les églises par l'effusion du sang et par les impuretés; ils violoient même des religieuses. Ils emportoient les vases sacrés, les croix, les images, les livres et les ornements d'église, et se les vendoient l'un à l'autre. Ils descendoient les cloches, les brisoient ou les emportoient. C'est ainsi qu'ils se conduisirent pendant toute la campagne, prétendant toutefois gagner l'indulgence de la croisade, pour laquelle ils avoient une telle dévotion, que ceux qui ne pouvoient tirer de flèches ou employer d'autres armes prenoient des pierres et disoient: Je jette cette pierre contre Pierre d'Aragon pour gagner l'indulgence (2).

Le roi Philippe assiégea Gironne, la veille de Saint-Pierre, vingt-huitième de juin, et se logea chez les frères mineurs avec le légat Jean Cholet. Pendant ce siége les François ruinèrent hors la ville l'église de Saint-Félix, et coupèrent en petites parties les reliques de plusieurs saints, entre autres le corps de saint Narcisse, regardé comme patron de Gironne (3). Les Catalans attribuèrent à une punition divine de ces profanations et de ces crimes les maux dont l'armée françoise fut affligée. Premièrement une multitude innombrable de mouches attaquèrent leurs chevaux, et par leurs piqûres venimeuses en tuèrent un grand nombre, dont les corps (4), avec ceux des hommes tués par les ennemis, étant promptement corrompus par la chaleur, causèrent une infection insupportable, et ensuite des maladies dont moururent plusieurs seigneurs et une grande partie des troupes. C'est pourquoi, après la prise de Gironne, qui se rendit le septième de septembre, le roi Philippe ne songea plus qu'à se retirer; mais dans cette marche il fut lui-même attaqué de la maladie de l'armée, et devint si foible que, ne pouvant plus se tenir à cheval, on le portoit à bras sur un lit. Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisième de septembre, âgé de quarante ans, après en avoir régné quinze (5). Son fils aîné, Philippe IV, surnommé le bel, lui succéda à l'âge de dix-sept ans, et en régna vingt-neuf.

(1) Gesta comit. Barcin. 566.
(2) P. 569.
(3) P. 568. Duchesne. p. 446.
(4) Nicol. Special. l. 11, c. 1. p. 570.
(5) Duchesne. p. 548.

XX. Constitution du pape pour la Sicile.

Cependant le pape Honorius, achevant le travail commencé par son prédécesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avoient causé la révolte, et cela du consentement du nouveau roi, Charles II (1), qui s'étoit entièrement soumis à ce que le pape en ordonneroit. Cette constitution est datée de Tivoli, le vingt-septième de septembre douze cent quatre-vingt-cinq, et souscrite par quatorze cardinaux; mais elle ne regarde que le gouvernement temporel. Ensuite le pape, voulant ramener à l'obéissance des François les Siciliens, qui reconnoissoient le roi d'Aragon, déclara qu'ils seroient privés du bénéfice de cette constitution tant qu'ils lui demeureroient soumis. Enfin, il réserva au saint-siége la disposition des évêchés du royaume de Sicile tant que la guerre dureroit, de peur qu'on n'y mît des sujets malintentionnés pour le roi Charles.

XXI. Mort de Pierre d'Aragon.

Le roi Pierre d'Aragon ne survécut guère qu'un mois au roi de France, et mourut le onzième de novembre, jour de Saint-Martin, âgé de quarante-six ans, dont il en avoit régné neuf. Il se réconcilia à l'Église, et reçut tous les sacrements par les mains de l'archevêque de Tarragone (2). Alphonse, son fils aîné, lui succéda aux royaumes d'Aragon et de Valence et au comté de Barcelone, et Jacques, son second fils, au royaume de Sicile, suivant qu'il en avoit disposé par son testament.

XXII. Absolutions accordées par le pape.

En Italie, la ville de Viterbe étoit demeurée excommuniée pendant tout le pontificat précédent, à cause de la sédition arrivée après la mort du pape Nicolas III et l'emprisonnement des deux cardinaux, Matthieu et Jean des Ursins (3). Les habitants avoient demandé pardon au pape Martin sans avoir pu l'obtenir; mais le pape Honorius se laissa fléchir à leurs soumissions, et leva l'excommunication, à la charge qu'ils abattroient la plus grande partie de leurs murailles, et fonderoient un hôpital où ils emploieroient jusqu'à vingt-quatre mille livres de papalins, et qui seroit pleinement soumis à celui du Saint-Esprit de Rome. De plus, la ville de Viterbe fut privée de toute juridiction, et le pape la retint tout entière, se réservant aussi la faculté de procéder ainsi qu'il jugeroit bon contre les particuliers coupables de la sédition. La bulle est du quatrième de septembre douze cent quatre-vingt-cinq.

(1) Rain. n. 29.
(2) Gesta com. Batein. c. 82, p. 7. Nic. Spec. II, c. 7.
(3) Rain. 1285, n. 70, n. 43. Sup. l. LXXXVII, n. 43.

Melchior Bussetto, évêque de Tortone, en Lombardie, avoit été tué l'année précédente de cette manière (1). Guillaume, marquis de Montferrat, prit de force la ville de Tortone, et l'évêque, qui avoit soutenu la guerre contre lui, se sauva dans le tumulte, à pied et déguisé; mais il fut pris par des gens du marquis, et gardé quelque temps dans un château par son ordre. Ensuite, comme quelques parents de l'évêque tenoient encore dans un château, nommé Sorli, et refusoient de le rendre à son ordre, le marquis l'y envoya sous bonne garde; mais ils n'obéirent point, et lorsqu'on ramenoit l'évêque vers Tortone, il fut tué avec quelques autres, sans que les gens du marquis s'en aperçussent, à cause d'un brouillard épais qui les separoit, et son corps demeura longtemps sans sépulture.

Le marquis, l'ayant appris, témoigna en être fort affligé; il fit rapporter le corps et enterrer honorablement dans l'église cathédrale de Tortone. Toutefois, il fut cité à comparoître en personne devant le pape, pour rendre compte de ce meurtre, parce qu'il étoit constant que l'évêque avoit été arrêté et gardé par son ordre. Il envoya en cour de Rome s'excuser, protestant premièrement qu'il n'avoit ni commandé, ni conseillé la mort de l'évêque, et qu'au contraire il en avoit eu une sensible douleur; ensuite, qu'il lui étoit impossible de faire le voyage de Rome, à cause des ennemis dont il étoit environné, et de ceux par les terres desquels il faudroit passer, en sorte que ce seroit exposer sa vie et son état pendant son absence.

Le pape Honorius fut touché de ces raisons, et donna commission à l'archevêque de Cosence et au provincial des frères prêcheurs en Lombardie d'examiner sans procédures judiciaires les excuses du marquis, et s'ils les trouvoient véritables, le recevoir à se purger de la mort de l'evêque avec vingt personnes, ensuite, lui imposer cette pénitence : Il ira publiquement nu-pieds, en chemise et la tête nue, depuis le lieu où l'évêque a été pris jusqu'à l'église de Tortone, et dans les villes de Verceil, d'Ivrée et d'Albe, depuis la porte jusqu'à l'église cathédrale. Il sera privé, lui et sa postérité, de tout droit de patronage, fief ou bal emphytéotique qu'il tient de l'église de Tortone; et sa postérité jusqu'à la quatrième génération sera incapable de posséder aucun bénéfice dans la même église. Il rendra tous les châteaux et les terres qu'il retient appartenant à cette église. Ensuite vous lui donnerez l'absolution qu'il demande, à la charge de fonder dans un an un autel dans l'église de Tortone, qui soit desservi par deux prêtres, avec chacun vingt-cinq livres génoises de revenu. Vous lui enjoindrez aussi le voyage d'outre-mer, ou le pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, quand nous jugerons à propos; et de plus, des jeûnes, des prières, et d'autres œuvres pies, selon que vous croirez expédient pour son salut. Nous voulons de plus qu'il vienne se présenter devant nous dans l'an après que ses excuses auront cessé; et nous ne prétendons point par cette indulgence ôter aux princes séculiers la faculté d'exercer envers lui les lois portées contre les sacriléges. Cette commission est datée de Rome, le vingtième de décembre douze cent quatre vingt-cinq.

En Pologne, Lesco le noir, duc de Cracovie, fut absous par ordre du pape Honorius de l'excommunication qu'il avoit encourue pour avoir emprisonné et maltraité l'évêque Paul deux ans auparavant; et les chapelains du duc qui, nonobstant les censures, avoient célébré devant lui l'office divin, furent relevés de leur interdiction. Le duc termina cette affaire par une transaction avantageuse à l'évêque. Le pape Honorius écrivit aussi aux seigneurs et aux prélats de Pologne pour y faire payer le denier de Saint-Pierre établi sous le roi Casimir, plus de deux cents ans auparavant (1).

XXIII. Evêque de Breslau maltraité.

Henri IV, duc de Silésie, surnommé le bon par ironie, imposa sans aucun droit à Thomas, évêque de Breslau, et à tout le clergé du diocèse, une grosse contribution d'argent, pour se dédommager des frais d'une guerre qu'il avoit entreprise et soutenue injustement (2). Comme on refusoit de payer cette imposition, Henri se saisit de tous les biens de l'évêque et du clergé, et ensuite de toutes les dîmes. L'évêque Thomas, après avoir inutilement tenté les voies de la douceur, porta ses plaintes à Jacques Svinca, archevêque de Gnesne, son métropolitain, qui, le jour de l'Epiphanie douze cent quatre-vingt-cinq, assembla un concile à Lancicie, où se trouvèrent quatre évêques, Paul, de Cracovie, Jean, de Posnanie, Vislas, de Vladislavie, et Volmir, de Lusuc (3), avec grand nombre d'abbés et d'autres prélats. Ce concile excommunia le duc Henri et tous ses complices, et mit en interdit tout le diocèse de Breslau.

Tout le clergé séculier et régulier observa l'interdit, excepté les frères mineurs du couvent de Saint-Jacques dans la ville; mais les frères prêcheurs l'observèrent: aussi furent-ils chassés avec l'évêque et tout le clergé. L'évêque se retira à Ratibor, en Silésie, dans son diocèse, où il fut bien reçu par Ladislas, duc d'Opolie, qui en étoit le maître; mais le duc Henri lui fit la guerre pour ce sujet, et vint l'assiéger dans Ratibor, ce qui fit murmurer le peuple de la ville contre l'évêque Thomas et son clergé, qui leur avoient attiré la disette de vivres. Alors le prélat, aimant mieux se mettre en péril que de faire souffrir ce peuple, auquel il avoit obligation, se revêtit de ses habits pontificaux, et

(1) Rain. n. 671, Ughell. t. 4, p. 165.

(1) Rain. n. 72. Sup. l. LXXVI, n. 10. Cromer. lib. 10, p. 171. Sup. l. LIX, n. 59.

(2) Longin. lib. 7. p. 835. Cromer. lib. 10, p. 172.

(3) T. XI, Conc. p. 1238.

ortit ainsi de la ville avec quelques uns de son ergé, revêtus aussi de leurs ornements. Il archa droit au camp du duc Henri, qui, surris et touché de ce spectacle, sortit de sa nte, courut au devant de l'évêque et se jeta ses pieds. L'évêque le releva; ils s'embrassèrent avec larmes, et étant entrés seuls dans une glise prochaine de Saint-Nicolas, ils se réconlièrent; le duc promit de rendre à l'évêque, ıx églises et au clergé, tout ce qu'il leur avoit é; il leva le siége de Ratibor, et l'archevêque e Griesne leva les censures. Mais ceci n'arriva ı'en douze cent quatre-vingt-sept.

XXIV. Suite de l'état de l'église grecque.

L'empereur Andronic Paléologue, étant revenu à Constantinople après son voyage de Natolie, n'abandonnoit point son entreprise de réunir entre eux les grecs schismatiques (1). y étoit excité de nouveau par quelques prétendus prodiges, qui le frappoient extrêmement, car il étoit timide et superstitieux. Dans ne maison particulière attenant à Sainte-Sophie, une image de la Vierge peinte sur une muraille parut pleurer pendant plusieurs jours, si abondamment qu'on recueilloit les larmes vec des éponges. Dans une autre maison, l'image de saint Georges parut jeter beaucoup de ang. Ces accidents étoient les effets naturels e l'humidité des murailles; mais les grecs les prenoient pour des prodiges et des signes de colère de Dieu. L'empereur craignit donc ue Dieu ne lui marquât que rien ne le devoit étourner du soin de réunir l'Eglise; mais il e pouvoit ramener les esprits. Les arsénites oient choqués de ce qu'on nommoit le patriarche Joseph dans les prières publiques, et de ce ue l'on communiquoit avec ses sectateurs, uoiqu'il eût été excommunié par Arsène. La réunion avec le pape étoit encore une des causes de leur éloignement.

Pour les apaiser l'empereur leur accorda la permission de rapporter le corps d'Arsène de Proconèse à Constantinople, ce qu'ils demandèrent artificieusement, afin qu'Arsène paroissant avoir été injustement chassé, Joseph passât pour usurpateur (2). Mais l'empereur, ne pénétrant pas leur intention, et n'ayant en vue ue la paix de l'Eglise, leur accorda aussitôt ce u'ils demandoient. Le corps d'Arsène, étant rrivé à Constantinople, fut reçu à la porte de ville par le patriarche Grégoire, accompagné e tout le clergé, et par l'empereur avec tout le énat, et porté solennellement à Sainte-Sophie, vec le chant et le luminaire. Mais depuis, Théodora, fille d'Eulogie et nièce de l'empereur Michel, le mit au monastère de Saint-André, qu'elle avoit rebâti.

L'empereur Andronic étoit demeuré veuf ès le vivant de son père, et sa défunte femme, Anne de Hongrie, lui avoit laissé deux fils, Michel et Constantin. Voulant donc se remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfants qui viendroient de ce second lit ne devoient pas régner; et il se contenta d'épouser Iolande, autrement Irène, fille de Guillaume, marquis de Montferrat, et de Béatrix de Castille, fille d'Alphonse l'astrologue (1). Ce mariage se fit sans dispense du pape, contre la coutume des latins, qui n'en contractoient point sans sa permission avec les grecs schismatiques; mais le marquis de Montferrat étoit alors excommunié à cause du meurtre de l'évêque de Tortone, car c'étoit pendant le cours de l'année douze cent quatre-vingt-cinq; c'est pourquoi il traita secrètement l'affaire de ce mariage.

XXV. Plaintes de Veccus.

Néophyte, nouvel évêque de Pruse en Bithynie, voulut signaler son zèle contre l'union avec le pape, et ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours pour l'expiation de ce prétendu crime (2). Le peuple de Pruse, trouvant cette pénitence incommode, s'en prit à Jean Veccus, relégué dans la même ville, comme à l'auteur de la réunion, et le chargeoit de malédictions. On en faisoit même des reproches en face à ses gens quand ils passoient. Il ne crut pas le devoir souffrir et s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monastère où il étoit. Il traitoit avec mépris l'évêque Néophyte, comme ignorant des affaires ecclésiastiques, et, parlant du patriarche Grégoire, il disoit : Quelle raison avez vous de me charger d'injures et me fuir, moi qui suis Romain né de Romains (c'est ainsi que se nomment encore les grecs), et recevoir avec applaudissement un homme né et élevé chez les Italiens, qui est venu chez nous portant leur habit et parlant leur langue? C'est que l'île de Chypre, d'où étoit Grégoire, étoit alors soumise aux latins. Si vous dites, continuoit Veccus, que c'est à cause de la doctrine que l'empereur nous assemble tous et nous écoute, que des hommes savants et pieux jugent par les écritures si je suis dans l'erreur; mais qu'on ne me condamne pas sur les discours des ignorants et de la lie du peuple.

Veccus parloit ainsi publiquement, et on voyoit bien qu'il vouloit qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, et l'empereur fit venir Veccus à Constantinople, où il logea au monastère de Saint-Côme, nommé communément Cosmidion, qui étoit hors la ville. Alors l'empereur convoqua un concile dont il marqua le jour et le lieu, qui fut la salle d'Alexis, au palais des Blaquernes (3). Le pa-

(1) Pachym. lib. VII, c. 30. (2) C. 31. Gregoras VI, c. 1, n. 9.

(1) Pachym. c. 33. Greg. c. 2. Ducang. famill. Byz. p. 233. Id. not. Gregor. p. 751. Allat. consp. p. 708. (2) Pachym. c. VII, c. 34. (3) Ducang. C. P. IV, p. 182.

triarche Grégoire y présidoit, et celui d'Alexandrie (1) Athanase y assistoit, incommodé et couché sur un lit ; tous les évêques y étoient, avec grand nombre d'ecclésiastiques et de moines. L'empereur y étoit en personne, environné des grands et des plus considérables du sénat. Le grand logothète Muzalon étoit des premiers, s'étant chargé, avec le patriarche, d'attaquer Veccus.

XXVI. Second concile aux Blaquernes.

L'orateur de l'église commença l'action, adressant la parole à Veccus, et dit : Puisque nous avons encore en son entier l'écrit où vous confessez d'avoir failli, où vous demandez pardon et faites votre démission (2), pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui soutenant qu'on vous a fait tort, et obligeant à convoquer un si grand concile? Veccus répondit : C'est que je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandoit raison à contre-temps des expressions des pères que j'avois rapportées ; mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser et de m'accuser d'hérésie. Alors le patriarche Grégoire prit la parole et dit : Et qu'en pensent ceux qui sont avec vous? C'étoit Constantin Méliteniote et George Metochite, qui répondirent : Si vous voulez simplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur et que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, et que nous conserverons jusqu'au dernier soupir ; que si vous demandez aussi le sentiment des pères, que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être simplement une explication, nous trouverons dans leurs écrits que le Saint-Esprit est donné, envoyé, émané du père par le fils; quelques-uns même disent qu'il en procède. Le grand saint Jean Damascène dit que le père produit le Saint-Esprit par le verbe. Or, nous reconnoissons que producteur est la même chose que principe; mais nous ne disons pas que le fils soit principe dans la procession par laquelle le Saint-Esprit vient du père, ni même principe commun; au contraire, nous anathématisons ceux qui parlent ainsi. Nous disons seulement que le père est principe du Saint-Esprit par le fils. Saint Augustin, toutefois, ne fait point difficulté de dire que le père et le fils sont un même principe du Saint-Esprit (3).

Le grand logothète dit : Et comment ne faites-vous pas le fils principe en disant que le père est principe par le fils? d'où il s'ensuit que le père n'auroit pas produit le Saint-Esprit s'il n'avoit engendré le fils. Les archidiacres répondirent : On avance dans la théologie plusieurs propositions d'où semblent suivre des conséquences absurdes par la petitesse de notre raison : comme quand on dit que le père est Dieu parfait, et de même le fils et le Saint-Esprit; d'où il semble suivre que ce sont trois dieux. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons écrit, sans admettre les mauvaises conséquences. Le grand logothète reprit : Je n'avouerai jamais que le Saint-Esprit procède du père par le fils : je trouverois moins absurde de dire qu'il procède du père et du fils, en ce que la différence de préposition *de* et *par* semble marquer deux principes. Les archidiacres dirent : Accusez donc saint Jean Damascène d'avoir introduit des nouveautés ; mais ne nous accusez pas d'hérésie, pour honorer ces expressions, que vous reconnaissez être de lui. Le patriarche dit : On honore l'évangile, qui dit que le père est plus grand que le fils ; mais on explique ce passage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de saint Jean Damascène, au lieu de le détourner à un sens particulier et différent de la doctrine commune des pères. Et il pressoit fort les archidiacres de répondre. Ils dirent : Ce passage de l'évangile a été suffisamment expliqué par les pères : celui de saint Jean Damascène ne peut avoir d'autre sens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer.

Le patriarche : Les pères l'expliquent en disant que le Saint-Esprit procède du père. Les archidiacres : Et qui ne le dit pas? nous le croyons de tout notre cœur. Le logothète : Si vous le recevez, pourquoi y ajoutez-vous autre chose? Les archidiacres : C'est que le temps le demandoit pour la paix de l'église. Veccus : Si vous voulez, nous ne parlerons point maintenant de cette proposition, qui vous paroît trop hardie : mais du moins nous n'avons pas tant besoin de nous défendre contre l'accusation de pervertir la saine doctrine. Puis, s'adressant au logothete il ajouta : Je vois que vous suivez les règles de la dialectique, et que vous raisonnez juste, je le dis sans vous flatter. Les pères, parlant de la sainte trinité, emploient les comparaisons quoiqu'imparfaites du soleil et d'un fleuve. Le rayon, disent-ils, vient immédiatement du soleil et la lumière aussi : est-ce donc le rayon ou le soleil qui est le principe de la lumière? Saint Grégoire de Nysse me l'explique en disant : De ce qui a un principe l'un en vient immédiatement, l'autre par ce qui en vient immédiatement. Le patriarche : Et vous ne confessez pas que le Saint-Esprit soit immédiatement uni au père? qui peut écouter une telle proposition? On doit dire du Saint-Esprit ce qui est dit du fils, qu'il est dans le père, et le père en lui. N'en convenez-vous pas? Oui, reprit Veccus : il faut avouer que le Saint-Esprit est immédiatement uni au père, parce qu'il n'y a point de distance entre eux : mais que le Saint-Esprit procède immédiatement du père, sa différence d'avec le fils ne permet pas de le penser, car il procède par celui qui procède immédiatement, comme dit saint Grégoire de Nysse. Mais c'est vous qui rendez cette proposition absurde en y mettant des distances de temps et de lieu. C'est pour-

(1) Id. II. p. 112.
(2) Pachym. c. 35.
(3) S. Aug. v, Trin. c. 14, n. 14.

uoi le même père ajoute : La médiation du ls lui conserve le privilége d'être seul engen-ré, sans éloigner le Saint-Esprit de l'union rec le père.

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainsi Veccus de dessus son lit : Nous tenons la ctrine de l'Eglise telle que nous l'avons re-ie, mais nous n'avons point appris à parler nsi. Si l'Eglise croyoit distinctement ce que us dites, nous ne pourrions l'ignorer ; nous nserverons les dogmes de la foi simple-ent et sans curiosité. Pourquoi donc vous ef-rcez-vous d'introduire dans l'Eglise de Dieu itre chose que ce que nous avons reçu par adition? Il faut maintenir la paix et laisser utes ces subtilités. Mais, seigneur, on nous cuse d'hérésie, reprit Veccus avec ses archi-acres. Et oui, continua le patriarche d'A-tandrie, parce qu'on regarde comme une résie de vouloir établir des propositions ex-iordinaires, quand même elles ne seroient int dangereuses. C'est pourquoi je vous con-ille de les laisser et de revenir au sentiment mmun et manifeste et à la paix, vu princi-lement que l'empereur veut bien s'en rendre médiateur.

Mais le patriarche Grégoire continua de pres-r Veccus et les siens sur la différence des opositions *de* et *par*, et sur ce que le Saint-Es-it ne procède pas immédiatement du père l en procède par le fils. A quoi Veccus ré-ndit : Nous confessons notre témérité, et us en demandons pardon ; mais ce n'est int une vaine curiosité qui nous a fait parler si, c'est le désir de faire cesser la division s églises. Il veut dire la grecque et la latine. oit-ce donc un sujet pour nous traiter d'a-stats et d'hérétiques, p ur casser les ordi-ions, laver le sanctuaire, profaner et jeter le nt-chrême que nous avions consacré ? En ns-nous ainsi, quoique nous prétendions ntrer que votre théologie n'est pas exacte ? en quoi avons-nous manqué? dit le patriar-:. Veccus tira aussitôt un papier, que le riarche lut ; puis il le désavoua et les siens si ; mais le cartophylax George Moscam-reconnut que c'étoit son ouvrage, et vou le défendre. Voyons donc, dit Veccus, lle peine vous lui imposerez pour avoir al-: la doctrine. On parla longtemps sur ce t, et Veccus ajouta :

'oulez-vous que je vous ouvre un avis bien ple comme amateur de la paix? Nous avons porté les passages des pères, selon que le ps le demandoit. Nous avons reçu, et nous vons encore quiconque dit que le Saint-Es-procède du père ; c'est l'expression du veur et du concile. Mais nous recevons aussi i qui dit qu'il procède du père par le fils, ime conforme à tout le septième concile (1); ous accusons de témérité celui qui ne res-te pas les expressions des pères. Aujourd'hui donc que les patriarches sont présents, les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choisis, j'aime mieux suivre avec vous la foi orthodoxe, ou, si vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher seul ma sûreté. Mais de m'obliger à rejeter un dogme des pères si ancien et si universel, sans vous mettre en peine de m'instruire, c'est ce qui ne me paroît pas raisonnable. Car j'ai aussi ma conscience pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumières ; je me livre entièrement à vous ; éclairez-moi, conduisez-moi, je vous suivrai. Que l'on dresse un écrit, que l'on rejette, si vous voulez, les termes, *par le fils*, quelque péril que je voie à mépriser cette expression des pères, si je refuse de vous suivre, accusez-moi d'opiniâtreté ou même d'hérésie. Mais si vous craignez de rejeter les pères, et voulez nous charger de la haine de l'avoir fait, il est raisonnable, pour ne pas dire nécessaire, que nous craignions de nous tromper étant seuls, et de nous mettre en péril.

Le patriarche se voulant justifier répliqua : Ce n'est pas nous qui l'avons écrit, c'est à vous, qui l'avez écrit et remué cette question, à le rejeter. Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puisqu'il s'agit de ramener vos frères? Mais loin de persuader le patriarche, il ne fit que l'irriter et s'attirer de sa part des duretés et des injures. De quoi Veccus, aigri de son côté, lui fit des reproches ingénieux ; puis, se tournant vers l'empereur, il déclara à haute voix et avec serment que si Grégoire ne sortoit du siége patriarcal jamais le trouble de l'Eglise ne s'apaiseroit. A ces mots l'empereur entra en colère et se leva disant : Quoi donc, après toute la peine que j'ai prise pour l'Eglise, vous recommencez à la troubler? et vous l'embarrassez de deux guerres, de celle des schismatiques et de la vôtre? Il s'étendit beaucoup sur ce sujet, faisant voir son chagrin de ce que cette conférence avoit si mal réussi contre son attente.

XXVII. Veccus relégué.

Le concile s'étant séparé, Veccus et les siens retournèrent au monastère de Cosmidion, et y demeurèrent, mais sous bonne garde ; l'empereur y envoyoit les exhorter à la paix, à quitter l'esprit de dispute, et demeurer en repos avec ses bonnes grâces ; autrement il les menaçoit d'exil et de mauvais traitements, parce qu'il n'en seroit point autrement que ce qui avoit été ordonné. Ils demeurèrent fermes et déclarèrent qu'ils souffriroient tout ce qui plairoit à l'empereur, plutôt que de se soumettre à ceux qui les avoient injustement condamnés. Après plusieurs tentatives, l'empereur irrité résolut de les exiler, et les envoya à une forteresse nommée de Saint-Grégoire, au golfe d'Astaque ou Comidia en Bithynie, où ils furent enfermés et gardés par des François commandés

(1) Sup. l. XLIV, n. 47, 59.

par un officier des gardes de l'empereur, mais sans qu'il eût pourvu à leur subsistance.

XXVIII. Jacques, roi de Sicile.

Le nouveau roi de Sicile, Jacques d'Aragon, se fit couronner en vertu du testament de son père, le jour de la Purification de la Vierge, second de février douze cent quatre-vingt-six. La cérémonie se fit à Palerme, dans l'assemblée de tous les grands et de tous les syndics des villes de Sicile. Le pape Honorius, avant que d'en avoir reçu la nouvelle, le jeudi saint, onzième d'avril de la même année, dénonça excommuniés Jacques et sa mère Constance, comme favorisant et augmentant la révolte de la Sicile, et leur ordonna d'en sortir dans l'Ascension prochaine (1). Mais, quand il eut appris le couronnement de Jacques, il renouvela l'excommunication, déclara nulle cette cérémonie, qu'il dit n'être pas un sacre, mais une exécration, prononça interdit contre tous les lieux où Jacques d'Aragon se trouveroit. Il cita les deux évêques de Cifalou en Sicile, et de Nicastro en Calabre, à comparoître devant lui dans la Toussaint, pour avoir fait la cérémonie du couronnement. C'est ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Ascension, troisième de de mai; et, comme ni le roi ni les deux évêques n'obéirent point, le pape confirma et renouvela contre eux les censures, le jour de la Dédicace de Saint-Pierre, dix-huitième de novembre, mais avec aussi peu de fruit (2).

XXIX. Alphonse, roi d'Aragon.

Alphonse, nouveau roi d'Aragon, parut plus sensible que son frère aux censures du pape, ou plutôt à la crainte des François, armés en faveur de Charles de Valois pour le mettre en possession du royaume d'Aragon (3). Alphonse écrivit donc au pape et aux cardinaux, s'excusant de n'avoir pas envoyé des ambassadeurs à Rome après la mort du roi Pierre, son père, et assurant qu'il en envoyoit alors, c'est-à-dire pendant le carême de cette année douze cent quatre-vingt-six. C'est pourquoi le pape déclara, le jeudi saint, qu'il suspendoit jusqu'à l'Ascension les procédures commencées contre lui. Le pape prorogea ensuite ce terme, et les ambassadeurs étant arrivés, il leur donna sauf-conduit pour leur retour; mais il ne reçut pas les excuses d'Alphonse, et ne cessa pas de soutenir Charles de Valois; au contraire, il donna de nouveaux ordres au cardinal Jean Cholet, légat en France, de procéder par censures et privation de revenus des bénéfices contre les ecclésiastiques qui favoriseroient Alphonse.

(1) Nic. Special. lib. II, n. 9. Rain. n. 8, 6.
(2) N. 8, 9.
(3) N. 10, 11.

XXX. Absolution aux Vénitiens.

Sous le pontificat de Martin IV, Bernard, cardinal-évêque de Porto et légat du saint-siége, vint à Venise pour faire armer une flotte contre les Siciliens révoltés et les ramener à l'obéissance du roi Charles; mais les Vénitiens le refusèrent, sous prétexte d'une ancienne loi qui défendoit à aucun d'entre eux de marcher en armes contre aucun seigneur ou aucune république, sans la permission du doge, du petit et du grand conseil; et ils renouvelèrent cette loi en présence du légat (1). Il le prit à injure, et prétendit que les Vénitiens, refusant ce secours au roi Charles, prenoient le parti des Siciliens et de Pierre d'Aragon, et que par conséquent ils avoient encouru les censures prononcées contre leurs fauteurs; c'est pourquoi il mit la ville de Venise en interdit. Honorius étant monté sur le saint-siége, les Vénitiens lui envoyèrent trois ambassadeurs, qui lui représentèrent que cet ancien statut n'avoit point été fait au mépris de l'église romaine, mais pour la conservation de leur état et pour éviter les guerres. Sur quoi le pape donna la commission à l'évêque de Venise de lever l'interdit, à condition que les Vénitiens ne prendroient aucune part à l'affaire de Sicile contre les intérêts de l'église romaine et des héritiers du roi Charles. La lettre est du cinquième d'août douze cent quatre-vingt-cinq.

Mais le pape (2) apprit depuis que le doge et la république de Venise avoient procédé rigoureusement contre ceux de leurs citoyens qui, à la réquisition du légat, mais sans leur permission, étoient allés au secours du roi Charles; c'est pourquoi il écrivit une autre lettre à l'évêque de Venise, par laquelle il lui manda qu'avant de lever l'interdit il admonestât le doge et le conseil de déclarer qu'ils n'avoient publié le statut en question, ni au préjudice de l'Eglise et du roi Charles, ni en faveur de Pierre d'Aragon; qu'ils insérassent cette déclaration dans le livre de leurs statuts, et qu'ils révoquassent les procédures faites contre ceux qui avoient pris le parti du roi Charles, et leur remissent les peines. Les Vénitiens obéirent et envoyèrent au pape deux frères prêcheurs et deux frères mineurs pour l'assurer qu'ils avoient exécuté ses ordres; sur quoi il manda à l'évêque de Venise de lever l'interdit. La lettre est du dix-huitième de mars douze cent quatre-vingt-six.

XXXI. Autres absolutions.

Le pape Honorius usa aussi d'indulgence envers Henri de Castille, fils du roi Ferdinand, et oncle du roi Sanche, qui régnoit alors (3). Henri avoit suivi le parti de Conradin, et com-

(1) Rain., 1285, n. 65.
(2) Rain. 1286, n. 17.
(3) N. 20. Sup. liv. LXXXIII, n. 60.

is plusieurs violences dans Rome, lorsqu'il en toit sénateur, en douze cent soixante-huit; ce ui lui avoit attiré l'excommunication du pape lément IV. Maintenant, ses affaires ayant hangé de face, humilié par l'adversité et la auvreté, il témoignoit se repentir de ses crimes, t demandoit miséricorde au pape Honorius, ui donna la commission de l'absoudre à Gérard, de Parme, légat en Pouille, par sa lettre u huit de mars douze cent quatre-vingt-six, à ondition que Henri feroit restitution des biens u'il avoit pillés ou usurpés, ou, si sa pauvreté e lui permettoit pas alors, qu'il promît par erment de la faire sitôt qu'il seroit parvenu une meilleure fortune.

Le pape Martin IV avoit frappé de censures royaume de Castille, à cause de la révolte e Sanche contre le roi Alphonse, son père; et eux qu'il avoit chargés de ses ordres avoient xcommunié plusieurs personnes et mis plueurs lieux en interdit. Mais les choses avoient hangé. Le roi Alphonse étoit mort, et Sanche econnu de tous pour roi de Castille. Le pape onorius crut donc devoir relâcher ces censu-es, et en donna la commission à l'archevêque e Tolède et à l'évêque de Burgos, par une ulle du septième de novembre douze cent quare-vingt-six, leur ordonnant de suspendre tous s interdits prononcés à cette occasion, sans outefois absoudre les ecclésiastiques qui voient encouru suspense ou irrégularité pour e les avoir pas observés (1). Ils devoient pourvoir en particulier à la sûreté de leurs consciences.

Or, pendant la guerre civile de la Castille, uger, évêque de Cadix, avoit pris parti contre anche, pour procurer la liberté des neveux e ce prince, Alphonse et Ferdinand, fils de erdinand, son frère aîné, et de Blanche de rance (2). Mais le bon prélat avoit travaillé en ain et se trouvoit exilé en France, dépouillé e son évêché et de tous ses biens. Il fit exposer u pape Honorius le triste état où il étoit réuit; et le roi Philippe le bel, avec sa tante, ière des princes de Castille, appuyèrent sa emande. Sur quoi le pape écrivit au cardinal holet, son légat en France, de pourvoir à la ubsistance de cet évêque, en obligeant quelues monastères du royaume à lui payer penant trois ans une somme suffisante pour l'enetenir avec le nombre convenable de domesques. Voilà un exemple de pension sur des onastères établie par le pape à la prière du oi. La lettre au légat est du dix-huitième de ovembre.

XXXII. Concile de Londres.

On tint cette année trois conciles provinciaux. ean Pecam, archevêque de Cantorbéry, en nt un à Londres, le dernier jour d'avril, assisté e trois évêques, Olivier de Lincoln, Geoffroy de Worchester, et Richard d'Herford; avec l'official de Cantorbéry, le chancelier de l'université d'Oxford et plusieurs autres docteurs (1). En cette assemblée, l'archevêque condamna comme hérétiques quelques propositions qu'il avoit appris avoir été avancées de nouveau dans sa province, et qu'il comprit en huit articles, savoir: 1° Le corps mort de Jésus-Christ n'avoit plus la même forme substantielle qu'il avoit eue étant vivant. 2° Mais une nouvelle forme y fut introduite, et par conséquent une nouvelle nature, sans nouvelle union avec le verbe. 3° Si pendant les trois jours de la mort de Jésus-Christ on avoit consacré l'eucharistie, le pain auroit été changé en cette nouvelle forme ou nature de corps mort. 4° Depuis la résurrection de Jésus-Christ, en vertu des paroles sacramentales, le pain est changé au corps vivant de Jésus-Christ, en sorte que la matière du pain est changée en la matière du corps, et la forme du pain est la forme du corps, qui est l'âme raisonnable. 5° Le corps mort de Jésus-Christ étoit le même que le corps vivant seulement par l'identité de la matière, les dimensions et le rapport avec l'âme raisonnable. De plus, ce corps, dans l'un et l'autre état de mort et de vivant, a la même existence dans l'hypostase du verbe. 6° Le corps d'un homme mort, quel qu'il soit, même avant la corruption entière, n'est plus le même que lorsqu'il étoit vivant, sinon en quelque manière, savoir, à raison de la matière qui leur est commune et de la quantité; mais ce n'est plus proprement le même corps. 7° En ces questions on n'est point obligé de céder à l'autorité du pape, de saint Grégoire, de saint Augustin ou de quelque docteur que ce soit, mais seulement à l'autorité de la bible et à la raison démonstrative. 8° Le principe de toutes ces conséquences est qu'en l'homme il n'y a qu'une forme substantielle, qui est l'âme raisonnable. Ce principe toutefois est de saint Thomas, qui soutient expressément que l'âme raisonnable est la forme substantielle de l'homme, et qu'il ne peut y en avoir d'autre (2).

XXXIII. Concile de Ravenne.

Boniface de Lavagne, tiré de l'ordre des frères prêcheurs, étoit depuis onze ans archevêque de Ravenne, quand il tint un concile provincial le huitième de juillet douze cent quatre-vingt-six, où assistèrent huit évêques, ses suffragants, savoir: Sifrid d'Imola, Ugolin de Faience, Raynald de Forli (3), Thadée de Forlimpopoli, Aimeri de Césène, Henri de Sassina ou Sarsina, et Boniface d'Adria, avec les députés de Bologne, Cervia, Modène et Parme. Le concile se tint à Forli, dans l'église de Saint-Mercurial, évêque de la même ville et martyr,

(1) N. 5. Rain. n. 25. (2) N. 21.

(1) Tom. XI, p. 1261. Sup. l. LXXXVI, n. 60. T. XI,
(2) 1, par. q. 76. art. 1, 4. p. 1246. Rub. p. 464.
(3) Ughell. t. 2, p. 584.

que l'Eglise honore le vingt-troisième de mai (1). L'archevêque y publia une constitution divisée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les laïques, savoir que, quand ils étoient faits chevaliers ou se marioient, ils faisoient venir des jongleurs et des bouffons pour la réjouissance de ces fêtes, et les envoyoient aux ecclésiastiques, leurs parents, pour contribuer à leurs subsistances : ce que le concile appelle employer le bien d'église à des usages illicites, et défend aux clercs de recevoir ces sortes de gens, ou leur rien donner, même en passant, sous peine de restitution du double au profit de l'Eglise. Ce qu'on appeloit jongleurs étoient des chanteurs ou des joueurs d'instruments, qui accompagnoient leurs chansons de danses, de gestes et de discours ridicules (2).

Le concile de Ravenne exhorte à l'aumône les prélats et les autres ecclésiastiques, et pour les y exciter leur accorde à proportion certaine indulgence. Il ordonne que ceux qui sont pourvus de cures se feront ordonner prêtres dans Pâques, en exécution du décret du second concile de Lyon (3), et condamne le mauvais artifice de ceux qui pour éluder ce canon se faisoient élire de nouveau à la fin de l'année dans laquelle ils auroient dû être ordonnés. C'étoit un usage établi dans la province de Ravenne que ceux qui faisoient une résidence continuelle avoient un revenu particulier de leurs prébendes outre ce que recevoient les non résidants. Mais quelques-uns se contentoient de résider dans leur chambre, et d'aller à l'office une fois le mois. C'est pourquoi le concile ordonne qu'à l'égard de ces distributions quotidiennes, on ne tiendra pour résidants que ceux qui assisteront à l'office, et qu'ils ne les recevront qu'à proportion des heures où ils auront assisté : tant pour matines, tant pour la messe, tant pour vêpres, tant pour chacune des petites heures. On voit ici la cause des distributions manuelles, qui, toutefois, étoient déjà établies, puisque saint Thomas en fait mention dans un de ses opuscules (4).

Ce concile, supposant que les dîmes sont dues de droit divin, déclare que les évêques sont obligés en conscience à les faire payer (5); et, pour cet effet, il veut que ceux qui ne les paient pas soient excommuniés, et que, s'ils demeurent un mois en cet état, l'évêque implore contre eux le bras séculier, sous peine d'être puni lui-même par son métropolitain ou par le concile provincial. Enfin on redouble les censures contre les magistrats et les communautés qui font des statuts contraires à la liberté ecclésiastique, et on y ajoute la privation des fiefs et des autres biens qu'ils tiennent de l'Eglise.

L'archevêque Boniface fut envoyé cette même année en France par le pape Honorius (1), à la prière du roi d'Angleterre, Edouard, qui négocioit une trêve entre le roi Philippe le bel et Alphonse, roi d'Aragon, pour procurer la délivrance de Charles, roi de Sicile, et la paix entre tous ces princes (2). Pour cet effet il pria le pape de lui envoyer en Gascogne des hommes habiles et vertueux, qui pussent travailler avec lui à cette paix. Le pape lui envoya deux archevêques : Boniface de Ravenne et Pierre de Montréal en Sicile ; mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire, où la plupart des princes chrétiens se trouvoient intéressés. C'est ainsi qu'il s'en explique au roi Edouard par sa lettre du sixième de novembre douze cent quatre-vingt-six.

XXXIV. Concile de Bourges.

Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, tint aussi cette année un concile provincial le jeudi après l'octave de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le dix-neuvième de septembre, où se trouvèrent trois de ses suffragants : Girbert, évêque de Limoges, Raymond de Rhodez et Bernard d'Alby. En ce concile l'archevêque publia une constitution de trente-sept articles pour rappeler la mémoire et l'exécution de ce qu'avoient ordonné les conciles précédents. Les juges ecclésiastiques auront soin d'empêcher et de casser les mariages illégitimes et séparer les parties sans avoir égard à leur qualité, et n'entreprendront point sur la juridiction les uns des autres (3).

Le bénéficier qui demeurera un an excommunié perdra son bénéfice (4). Les curés auront un rôle des excommuniés, et les dénonceront publiquement les dimanches et les fêtes. Ils publieront aussi au moins une fois le mois la constitution de Grégoire X au second concile de Lyon, et celle du légat Simon de Brie au concile de Bourges, en douze cent soixante-dix-sept, contre ceux qui troublent la juridiction ecclésiastique. Ils les liront en latin et en françois, et les expliqueront soigneusement, afin qu'aucun laïque n'en prétende cause d'ignorance. Ils avertiront aussi leurs paroissiens de se confesser au moins une fois l'an à leur propre prêtre, ou à un autre, par sa permission ou celle de l'évêque. Ils liront et expliqueront, pour cet effet, la constitution d'Innocent III au concile de Latran, celle de Clément IV en faveur des frères prêcheurs, et celle de Martin IV en faveur des frères mineurs (5).

Plusieurs canons de ce concile regardent la réformation des réguliers, et marquent un grand relâchement. On leur défend de recevoir des dîmes de la main des laïques sans le

(1) Martyr. R. 23 mai.
(2) V. Fauchet. poës. c. 1, c. 8.
(3) Art. 2, 4. conc. Lugd. c. 13. conc. Raven. ar. 5.
(4) Opusc. 57.
(5) Art. 7.

(1) Rub. p. 465.
(2) Rain. n. 3.
(3) T. XI, p. 1246, 2322. c. 1, 2, 3, 33, 34.
(4) C. 9.
(5) C. 10, 11, 13, 14. Sup. l. LXXVII, n. 52.

consentement de l'évêque au préjudice des paroisses. Les testaments ne se feront qu'en présence du curé, à cause des restitutions et des réparations des torts, et les évêques prendront soin de faire exécuter les testaments (1). Ceux qui ont été un an excommuniés se feront absoudre dans deux mois, sous peine de neuf livres parisis d'amende; et les puissances séculières seront contraintes, même, s'il est besoin, par censures ecclésiastiques, de contraindre ces excommuniés à se faire absoudre, par saisie de leurs personnes et de leurs biens.

XXXV. Visite de l'archevêque de Bourges.

L'archevêque Simon de Beaulieu avoit continué cette année la visite commencée deux ans auparavant dans sa province de Bourges et dans celle de Bordeaux. En cette visite, il étoit accompagné de Jean, son frère, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, de deux frères mineurs, de l'official de Limoges, de Guy de Noailles, chèvecier de Poitiers, et de plusieurs autres (2). Il commença sa visite le vendredi après la Saint-Grégoire, dix-septième de mars douze cent quatre-vingt-quatre, autrement douze cent quatre-vingt-trois avant Pâques, et ce jour il rint à l'abbaye d'Issoudun en Berry, allant visiter le diocèse de Clermont en Auvergne, où il entra le vingt-huitième du mois. Il arriva à Clermont le jeudi saint, sixième d'avril, et y passa les trois jours suivants. Le mardi, second jour de mai, il vint à la Chaise-Dieu, où il fit collationner aux originaux les privilèges des papes en vertu desquels les moines se prétendoient exempts, non seulement dans cette abbaye, mais dans tous ses membres. Il finit cette première visite le lundi suivant.

Au mois de septembre de la même année douze cent quatre-vingt-quatre, il commença le visiter la province de Bordeaux en qualité le primat d'Aquitaine. Il entra dans cette province le dimanche d'après la Saint-Matthieu, vingt-quatrième du mois, et vint à Poitiers, puis à Lusignan, où vint le trouver une religieuse de l'ordre de Fontevrault, qui depuis trois ans, à ce qu'on disoit, gardoit une abstinence extraordinaire. Elle jeûnoit trois jours de la semaine sans boire ni manger, le lundi, le mercredi et le vendredi; les autres jours elle mangeoit peu et n'usoit jamais de vin ni de viande. Elle parla en secret à l'archevêque, comme en confession, mais devant tout le monde; elle avoit sa mère avec elle, et étoit fille d'un gentilhomme assez riche du voisinage. L'archevêque vint ensuite à Saint-Jean d'Angely, à Saintes, à Blaye, à Bordeaux.

Là, il voulut visiter l'abbaye de Sainte-Croix, et pensoit y entrer sans difficulté, ayant envoyé devant son cuisinier, son clerc de cuisine, son portier, son maréchal, son échanson et ses autres officiers avec sa vaisselle d'argent, qui avoient été bien reçus; et on lui préparoit à manger dans la maison. Il vint donc se présenter devant l'église, mais il en trouva toutes les portes fermées, et on ne voulut jamais les ouvrir, quelque instance qu'il en fît. Enfin le doyen de la métropolitaine et le doyen de Saint-Séverin vinrent lui dire : Cher sire, nous avons lu en chapitre la lettre que vous écrivîtes hier de Blaye, et nos confrères n'en ont pas été contents. Alors l'archevêque, tourné vers l'église Sainte-Croix, fit trois monitions de suite à l'abbé et aux moines sans les voir, frappant à la porte en même temps; puis il les excommunia par écrit, et nomma pour exécuteur de sa sentence le doyen de Saint-Astre de Périgueux, conservateur des droits de l'église de Bourges, qui réitéra les monitions et l'excommunication, et mit l'église en interdit. Enfin l'archevêque, ayant demeuré longtemps à la porte de cette église, à la vue d'un peuple infini, se retira couvert de confusion. C'étoit le jour de Saint-Luc, dix-huitième d'octobre.

A l'abbaye de Sauve-Majour, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Bordeaux, l'archevêque de Bourges fut reçu avec toute sorte d'honneur (1). En ce monastère on observoit, comme dans les plus réguliers de l'ordre, de ne point manger de viande dans le corps de l'abbaye; c'est pourquoi l'archevêque mangea sur la porte avec sa suite. Quelques moines de la maison voulurent empêcher l'abbé de Saint-Sulpice, frère de l'archevêque, de manger de la viande, comme étant du même ordre; mais le prélat répondit que ceux de sa suite n'étoient point obligés à leur règle, parce qu'il étoit leur supérieur, et voulut que l'abbé mangeât de la viande, comme il fit; et ils furent bien traités. Le vendredi, vingt-septième d'octobre, l'archevêque vint à Périgueux, dont il vit l'évêque, à l'abbaye de Chancelade, de chanoines réguliers. Il finit cette visite le dimanche dix-neuvième de novembre.

L'année suivante, douze cent quatre-vingt-cinq, le vendredi treizième de juillet, il commença à visiter le diocèse de Limoges, et vint premièrement à l'abbaye d'Aubepeire, ordre de Cîteaux. Le septième d'août, il étoit à celle de Maimac, ordre de Saint-Benoît, où les moines vivoient dans un grand désordre; mais, étant à Obasine trois jours après, il visita les religieuses voisines, car le monastère étoit double, un pour les hommes, un pour les femmes; et trouva qu'elles ne sortoient jamais de leur cloître et n'y laissoient point entrer d'hommes, sinon avec des prélats ou d'autres personnes distinguées (2). La prieure avoit une clef de la maison, et le prieur claustral d'Obasine une autre. Or, la clôture exacte étoit rare alors chez les religieuses. Le jour de Saint-Barthé-

(1) C. 18. 19, 20, 23, 24, 5, 30. 2931.
(2) Mabill. annal. t. 2, p. 613, t. 3, p. 305. Baluze Miscell. t. 4, p. 205.

(1) T. 2, p. 623, 633. (2) Sup. liv. LXIX, n. 40.

lemy, l'archevêque étoit à Dalone, abbaye de l'ordre de Citeaux; le mardi, quatrième de septembre, à Limoges; et il finit cette visite le huitième d'octobre.

En douze cent quatre-vingt-six, le jeudi après la mi-carême, c'est-à-dire le vingt-huitième de mars, l'archevêque de Bourges se mit en chemin pour visiter le diocèse de Cahors; le dimanche des Rameaux, septième d'avril, il étoit à l'abbaye de Figeac; le dixième il arriva à Cahors et y passa la fête de Pâques. Le dimanche de Quasimodo il étoit à l'abbaye de Montauban, à présent évêché; le samedi suivant, vingt-septième du mois, à Saint-Antonin, et le lendemain il entra dans le diocèse d'Alby. Après l'avoir visité, il entra le quatorzième de mai dans celui de Rhodez, arriva dans la ville la veille de la Pentecôte, dernier jour de mai, et y passa les fêtes. Le dixième de juin il commença la visite du diocèse de Mende, et la finit le dix-septième. Il n'en fit pas davantage cette année; mais en douze cent quatre-vingt-sept, il fit deux visites dans le diocèse de Clermont, l'une au printemps, l'autre en automne.

XXXVI. Henri, archevêque de Mayence.

Henri Knoderer, évêque de Bâle, étoit de bas lieu, né à Isena en Souabe; et, étant entré dans l'ordre des frères mineurs, il devint si savant qu'il passoit pour nécromancien. Après avoir enseigné la théologie à Mayence, il fut gardien à Lucerne, au diocèse de Constance(1); et, comme le château de Hapsbourg n'en est qu'à trois lieues, il fut connu de Rodolphe, qui y faisoit alors sa résidence, et le prit pour son confesseur. Ce prince ayant été élu roi des Romains, le siége de Bâle vint à vaquer en douze cent soixante-quatorze, et le chapitre élut pour le remplir un des chanoines, nommé Pierre le riche. Frère Henri Knoderer fut envoyé en cour de Rome solliciter la confirmation de Pierre; mais le pape Grégoire X le pourvut lui-même de l'évêché de Bâle. Il étoit fort avant dans la confiance de l'empereur Rodolphe, qui l'envoya au pape Honorius IV, en douze cent quatre-vingt-six, pour plusieurs affaires, entre autres pour fixer le jour de son couronnement. L'église de Mayence étoit alors vacante par le décès de Verner de Falckenstein, arrivé le second d'avril douze cent quatre-vingt-quatre, et la vacance dura près de trois ans par la division des chanoines, dont les uns élurent Pierre le riche, dont je viens de parler, chanoine de Bâle et prévôt de Mayence, médecin de l'empereur Rodolphe; les autres élurent Gérard de Epstein, archidiacre de Trèves (2). Après qu'ils eurent plaidé longtemps en cour de Rome, le pape Honorius cassa les deux élections, donna l'archevêché de Mayence à Henri Knoderer, qui étoit à Rome, envoyé de l'empereur, et l'évêché de Bâle au médecin Pierre le riche, qui y avoit d'abord été destiné. Quant au couronnement de l'empereur, le pape en marqua le jour à la Purification de l'année douze cent quatre-vingt-sept, comme il paroît par sa bulle du dernier jour de mai douze cent quatre-vingt-six.

XXXVII. Concile de Vurtzbourg.

En même temps, le pape, à la prière de l'empereur, envoya un légat en Allemagne, où il n'y en avoit point eu depuis longtemps. C'étoit Jean Boucoamace, Romain, évêque de Tusculum, le seul cardinal que fit le pape Honorius IV. Il étendit sa légation aux pays voisins, Bohème, Danemarck, Suède, Pologne et Poméranie, et lui donna des pouvoirs très-amples. Le légat étant arrivé à Bâle y sacra le nouvel évêque; Pierre le riche, et le nouvel archevêque, Henri, étant arrivé à Mayence, y fut reçu avec grand honneur, contre son espérance (1).

L'année suivante, douze cent quatre-vingt-sept, le légat Jean, évêque de Tusculum, tint un concile à Vurtzbourg, le dix-huitième de mars, qui étoit le mardi de la quatrième semaine de carême, où assistèrent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Saltzbourg et de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs suffragants, et plusieurs abbés (2). Ce concile fut tenu à l'occasion d'une diète que l'empereur avoit assemblée au même lieu avec les princes et la noblesse de l'empire. Le légat y publia un règlement de quarante-deux articles, où l'on voit les désordres qui régnoient alors dans l'église d'Allemagne. Quelques ecclésiastiques gardoient peu de modestie en leurs habits, fréquentoient les cabarets, jouoient aux dés, entroient chez les religieuses, causoient et jouoient avec elles dans leurs chambres. Ils joutoient aux tournois, ils entretenoient des concubines, ils usurpoient des bénéfices par intrusion frauduleuse ou par violence. Quelques-uns disoient deux messes par jour sans nécessité, mais pour gagner la rétribution (3).

Quelques prélats séculiers ou réguliers aliénoient ou engageoient pour longtemps les biens de leurs églises, sous prétexte de dettes supposées. Les patrons, ecclésiastiques ou laïques, présentoient pour les cures des personnes qui n'étoient pas dans leur vingt-cinquième année, ou n'en présentoient point, pour jouir cependant des fruits de la cure, ou même empêchoient les collateurs d'y pourvoir. Quelques ecclésiastiques recevoient des bénéfices de la main des laïques, sans collation de l'ordinaire; d'autres ecclésiastiques ou séculiers se mettoient d'eux-mêmes

(1) Serrar. Mog. p. 846. Chr. M. Alberti p. 101.
(2) Rain. 1286, n. 1. Trithem. Chr. Hirs. an. 1284. Id. an. 1286.

(1) Rain. n. 3, 4. Onuf. p. 184. Annal. Colmar.
(2) T. xi, Conc. p. 1319, 1332.
(3) Siffrid. an. 1287. Eberard. cod. c. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

en possession des bénéfices et des biens de l'Église, et s'y maintenoient par violence. Les avoués des églises, institués pour les défendre, les opprimoient et en usurpoient les biens. Ceux qui étoient en guerre avec les avoués en prenoient prétexte de piller les églises, dont leurs ennemis avoient la protection; d'autres prenoient les biens d'un chapitre ou d'une autre église pour la dette ou le cautionnement d'un chanoine ou d'un autre particulier du clergé. D'autres pilloient les biens des églises vacantes, et s'en mettoient en possession; d'autres vendoient ou achetoient les fiefs mouvants de l'église sans le consentement des seigneurs ecclésiastiques (1). Sous prétexte de réparations des églises, les laïques commettoient d'autres laïques pour recevoir les revenus des fabriques, sans le consentement des prélats et des chapitres. Cette entreprise étoit honteuse aux ecclésiastiques, mais elle venoit apparemment de leur négligence à entretenir les bâtiments. Dans les petites guerres alors si fréquentes, ceux qui se saisissoient des églises et des clochers en faisoient des forteresses; ce qui donnoit occasion à leurs ennemis de les ruiner ou les brûler quand ils les prenoient (2).

Les personnes des ecclésiastiques n'étoient pas plus épargnées que leurs biens. Ils étoient impunément tués, blessés, mutilés, proscrits, arrêtés, emprisonnés. On ne respectoit pas plus les envoyés des évêques, ni même ceux des légats du saint-siége. Souvent on les arrêtoit, on les frappoit, on les dépouilloit, on leur ôtoit leurs lettres, que l'on déchiroit. Les grands chemins étoient exposés aux voleurs; et les seigneurs établissoient tous les jours de nouveaux péages sur les passants, quoique ce fût un des articles de l'excommunication que le pape prononçoit tous les ans, le jeudi-saint. Les évêques négligeoient tellement leurs visites que l'on trouvoit des personnes de soixante ans qui n'étoient pas confirmées. Le relâchement étoit grand chez les moines; quelques abbés et quelques prieurs portoient des habits semblables à ceux des séculiers, et ils permettoient souvent à leurs moines de sortir sans nécessité. On permettoit aussi trop légèrement aux religieuses de sortir et de pourvoir en particulier à leur nourriture et à leur vêtement, sous prétexte de la pauvreté de la maison. Les monastères exempts avoient des conservateurs apostoliques de leurs priviléges qui excédoient leur pouvoir, et étendoient leur juridiction au préjudice des ordinaires (3).

Ces désordres étoient l'effet, du moins en partie, de la longue vacance de l'empire depuis la déposition de Frédéric II, qui avoit réduit l'Allemagne presque à l'anarchie. Le concile n'y oppose que des excommunications et des interdits : foibles remèdes pour de si grands maux, particulièrement pour les violences, auxquelles on ne pouvoit opposer que la puissance séculière ou la patience. Et ces remèdes étoient d'autant plus foibles que ce concile même marque qu'on observoit mal les interdits. On abusoit aussi des priviléges que les papes avoient donnés à certaines personnes de ne pouvoir être excommuniées ni interdites : c'est pourquoi le légat fit lire dans le concile les constitutions des papes Alexandre IV et Clément IV portant révocation de ces priviléges. Ce concile condamne aussi certains gueux, qui portoient un habit singulier, se disant religieux, suivant la règle des apôtres, et que le pape Honorius avoit déjà condamnés (1).

En ce concile de Vurtzbourg, le légat demanda au clergé, de la part du pape, la levée d'une décime pendant cinq ans, et le roi Rodolphe, qui étoit présent, demanda la même contribution à tout le peuple de l'empire, du consentement de plusieurs seigneurs (2). Mais Siffrid, archevêque de Cologne, Henri, archevêque de Trèves, et Conrad, évêque de Toul, s'opposèrent fortement à la proposition du légat. Tous les prélats s'y joignirent, et leur résistance fut telle que, dans le tumulte, un neveu du légat et un autre noble romain furent tués; le légat lui-même ne se sauva qu'à peine par la protection du roi. Puis, ayant appris avant les autres la mort du pape Honorius, arrivée à la fin du même carême, il partit promptement et s'en retourna à Rome.

XXXVIII. Conrad, évêque de Toul.

Conrad, évêque de Toul, qui se signala en cette occasion, étoit de Tubinge, dans le duché de Wurtemberg, d'une naissance obscure. Étant entré dans l'ordre des frères mineurs, il s'y distingua par sa doctrine et son talent pour le gouvernement. Il étoit ministre provincial de la Haute-Allemagne, quand le roi Rodolphe l'envoya, chargé de sa procuration, au pape Nicolas III, pour la confirmation des droits de l'église romaine, en douze cent soixante-dix-huit, et l'année suivante, le pape lui donna l'évêché de Toul. Ce siége avoit vaqué dès l'an douze cent soixante et onze, par le décès de Gilles ou Gillon de Sorcy, mais les chanoines se partagèrent à l'élection du successeur (3). La plupart nommèrent Jean de Fontenoy, parent du duc de Lorraine; trois ou quatre nommèrent Gautier de Beaufremont, parent du comte de Bar; chacun des deux seigneurs prit le parti de son parent, et fit avancer des troupes aux environs de Toul pour le soutenir. Jean de Fontenoy alla à Rome, où son election fut confirmée; mais il y mourut avant l'expédition des bulles. Les chanoines de Toul procédèrent à une nouvelle

(1) C. 9, 11, 12, 14, 20, 22, 33, 32, 26, 31, 35.
(2) C. 28.
(3) C. 24, 25, 30, 40, 27, 18, 19, 39.

(1) C. 13, 38, 42, 34.
(2) Trithem. chr. Hirs. an. 1285. Eberard. 1290. Hist. Aust. 1287. Ann. Colmar. 1278.
(3) Hist. eccl. de Toul. p. 455. Vading. 1287, n. 15. Sup. l. LXXVII, n. 13. Hist. eccl. de Toul. p. 455.

élection, et se divisèrent encore entre Roger de Marcey, archidiacre de Port, et Jean de Parois, chantre de Toul. Ces deux contendants plaidèrent longtemps à Rome, et le pape, les ayant fait renoncer à leurs droits, se réserva pour cette fois la provision de cette église, qu'il donna à frère Conrad, quoique absent, parce qu'il connoissoit son mérite. La bulle est du quatrième d'octobre douze cent soixante-dix-neuf (1).

Le surnom de Probus que portoit Conrad a trompé quelques auteurs, qui en ont fait deux évêques du même siége. Il fut sacré en douze cent quatre-vingts, par l'archevêque de Trèves, son métropolitain, et reçut à Colmar l'investiture de son temporel de la main de l'empereur Rodolphe (2). La profession de pauvreté dans laquelle il avoit passé sa vie ne l'empêcha pas d'être très-ardent à la poursuite de ses droits, et il passa les premières années de son pontificat en guerre avec les bourgeois de Toul, qui s'étoient accoutumés à l'indépendance durant les huit années de la vacance du siége. Ils étoient secourus par les bourgeois de Metz et de Verdun, qui ne haïssoient pas moins leurs évêques. Celui de Toul mit la ville en interdit, fit retirer les chanoines à Vaucouleurs, et lui-même fut obligé pour sa sûreté de s'enfermer dans sa forteresse de Liverdun. En douze cent quatre-vingt-quatre, il tenta de rentrer à Toul par intelligence, mais il n'y réussit pas, et enfin il réduisit les bourgeois à lui demander la paix, qu'il fit à son avantage. L'opposition de Conrad à la demande du légat dans le concile de Vurtzbourg lui attira une excommunication de ce prélat qui duroit encore au commencement de l'année suivante, douze cent quatre-vingt-huit, comme il paroît par une protestation du comte de Bar, au sujet d'un monitoire que Conrad avoit fait publier contre lui. Conrad mourut en douze cent quatre-vingt-seize, le vingt et unième d'août (3).

XXIX. Traité pour la Sicile désapprouvé par le pape.

La négociation pour la liberté de Charles, prince de Salerne, et sa paix avec Alphonse, roi d'Aragon, et Jacques, son frère, ne réussit pas au gré du pape Honorius. Edouard, roi d'Angleterre, qui en étoit le médiateur, fit convenir Charles qu'il abandonneroit à Jacques d'Aragon la Sicile entière, et en Italie l'archevêché de Reggio, et qu'il se chargeroit d'obtenir du pape la confirmation de ce traité, avec la révocation des procédures faites contre le roi Pierre d'Aragon, la reine Constance, sa femme, et leurs fils Alphonse et Jacques. Le roi Charles envoya au pape le projet de ce traité; mais le pape le rejeta comme désavantageux à Charles et injurieux à l'église romaine, à laquelle Constance et ses deux fils n'avoient point eu recours, ni donné aucune marque de repentir ou de soumission (1). Cependant, pour consoler Charles, il lui permit, durant sa prison à Barcelone, de faire célébrer par ses chapelains, à voix basse, la messe et l'office divin pour lui et ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatrième de mars douze cent quatre-vingt-sept.

Le pape Honorius IV n'y survécut qu'un mois, et mourut à Rome, au palais qu'il avoit fait bâtir près Sainte-Sabine. Il mourut, dis-je, le jeudi saint, troisième d'avril, et fut enterré à Saint-Pierre, après deux ans et deux jours de pontificat, et le saint-siége vaqua ensuite dix mois et huit jours (2).

XL. Enfants tués par les juifs.

En ce même mois d'avril douze cent quatre-vingt-sept, on rapporte la mort d'un jeune chrétien tué par les juifs à Wésel, au diocèse de Trèves (3). C'étoit un garçon de quatorze ans, nommé Verner, né à la campagne et accoutumé à vivre de son travail. Etant venu à Wésel, des juifs le prirent à la journée pour porter de la terre dans une cave. Son hôtesse lui dit: Verner, garde-toi des juifs, voilà le vendredi-saint, ils te mangeront. Il répondit: Je m'en rapporte à Dieu. Le jeudi-saint il se confessa et communia; et, le même jour, les juifs l'attirèrent pour travailler dans la cave où, ils lui mirent premièrement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attachèrent à un poteau, la tête en bas, pour lui faire rendre l'hostie qu'il avoit reçue; mais, n'y ayant pu réussir, ils commencèrent à le déchirer à coups de fouet, puis avec un couteau ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, et les pressèrent avec des tenailles pour en mieux tirer le sang. Ils le tinrent ainsi trois jours pendu, tantôt par les pieds, tantôt par la tête, jusqu'à ce qu'il cessât de saigner.

En cette maison, les juifs avoient une servante chrétienne, qui, ayant vu l'action, secrètement alla trouver le scultet ou juge de la ville, et l'amena sur le lieu; mais les juifs le gagnèrent par argent, et, le jeune homme étant mort, ils l'emportèrent de nuit, et le mirent dans un bateau pour le mener à Mayence; mais le jour venu, ils trouvèrent qu'ils n'avoient avancé qu'une lieue; et, ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetèrent dans une petite grotte couverte de ronces et d'épines, près de Bacharac. Mais les sentinelles des châteaux voisins ayant vu pendant plusieurs nuits de la lumière sur ce lieu, on en tira le corps, et on le porta, selon la coutume, à l'auditoire de la justice de Bacharac; et la vérité de la chose ayant été découverte par le témoignage de la servante

(1) Vading. Reg. p. 136.
(2) Vading. 1279, n. 28. Gall. chr. t. 5, p. 1100. Hist. de T. p. 456.
(3) P. 460, 461. Vading. 1296, n. 6.

(1) Rain. 1287, n. 4. Gall. Chr. t. 5, p. 1127.
(2) Rain. n. 9. Papebr. conat.
(3) Boll. t. 10, p. 700, 19 apr.

hrétienne, on l'enterra dans une chapelle voiine, dédiée à saint Cunibert, archevêque de ologne. Il y eut un grand concours de peuple, t il s'y fit plusieurs miracles.

Une chronique du temps sur l'année suivante, ouze cent quatre-vingt-huit, porte ce qui suit.)n disoit en Alsace que les juifs s'étoient plaints u roi Rodolphe que les chrétiens en avoient ait mourir honteusement plus de quarante sans ujet; et les chrétiens se plaignirent de leur côté ue les juifs avoient tué secrètement un chrétien lans une cave, le vendredi-saint (1). Les juifs romirent au roi vingt mille marcs d'argent our leur faire justice des habitants de Wésel et le Boparde, et délivrer leur rabbin qu'il avoit nis en prison. Le roi les écouta, mit le rabbin n liberté, et condamna en deux mille marcs l'argent les habitants de Wésel et de Boparde.)e plus il obligea l'archevêque de Mayence de rêcher publiquement que les chrétiens avoient ait grande injustice aux juifs, et qu'au lieu l'honorer Verner comme un saint on devoit rûler son corps et jeter les cendres au vent. A e sermon de l'archevêque assistoient plus de inq cents juifs en armes pour retenir les chréiens qui voudroient parler contre.

Nous avons vu que, dès le siècle précédent, n accusoit les juifs de ces meurtres d'enfants ommis pendant la semaine sainte, et j'en ai apporté plusieurs exemples. J'en trouve encore lus dans le treizième siècle, dont j'écris mainenant l'histoire. En douze cent vingt, on dit u'un nommé Henri fut tué en Alsace; en douze ent trente-cinq, un enfant crucifié à Norwick, n Angleterre; en douze cent trente-six, pluieurs tués près de Fulde, dont les corps furent ransférés à Haguenau; en douze cent cinquanteinq (2), Hugues, enfant de neuf ans, crucifié à Lincoln; en douze cent soixante et un, une fille le sept ans à Forsheim, dans le marquisat de Bade; en douze cent quatre-vingt-sept, un enfant, nommé Rodolphe, à Berne, en Suisse; un utre à Munich, au diocèse de Frisingue; en louze cent quatre-vingt-neuf, un autre en Souabe (3). Quelques auteurs disent que les juifs ommettoient ces cruautés pour avoir du sang le chrétien et l'employer à des remèdes ou des opérations magiques, mais les raisons qu'ils en rendent sont si honteuses et si frivoles que je ne daigne pas les rapporter. Au reste, je ne trouve aucun de ces faits appuyé de preuves incontestables, et il importe peu de les vérifier, si ce n'est à cause du culte rendu à quelques-uns de ces prétendus martyrs. Car l'Eglise n'a intérêt que de convertir les juifs, et non pas de les détruire ou les rendre odieux.

(1) Ann. Colmar. ap. Boll. t. 10. p. 703.
(2) Sup. l. LXXIII, n. 40. Boll. t. 10, p. 505. Id. t. 8, p. 589, D. T. 10, p. 505, D. T. 8, p. 589, B. T. 10, p. 158, D.
(3) Annal. Steron. Freherto. 1. Boll. t. 10, p. 703. Ep. 504, 505, B.

XLI. Plaintes contre les juifs d'Angleterre.

On faisoit en Angleterre de grandes plaintes contre les juifs, comme il paroît par une lettre du pape Honorius à l'archevêque de Cantorbéry et à ses suffragants, où il dit (1) : Ils ont un livre nommé thalmud, plein de faussetés et d'abominations, qu'ils étudient continuellement, et le font apprendre à leurs enfants dès leur tendre jeunesse, et leur en donnent une plus grande estime que de la loi de Moïse. Ils s'efforcent d'attirer les chrétiens à leur secte, et pour cet effet les invitent à manger chez eux et à venir tous les samedis et les jours de leurs fêtes dans leurs synagogues, pour entendre leurs services, ce qui en engage plusieurs à judaïser. Ils s'efforcent aussi de faire apostasier les juifs convertis, leur faisant des présents, et les envoyant en des lieux où ils ne sont point connus; ou, si ces mal convertis demeurent dans les paroisses où ils ont été baptisés, ils y mènent une vie scandaleuse; à la honte du christianisme. Ils retiennent à leur service des chrétiens qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres serviles. Ils prennent des nourrices chrétiennes pour leurs enfants, d'où il arrive souvent que des personnes de diverses religions ont ensemble un mauvais commerce. Tous les jours, dans leurs prières, ils maudissent les chrétiens, et commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous, ayant été souvent requis d'y mettre remède, ont négligé de le faire; c'est pourquoi nous vous ordonnons d'y pourvoir par défenses et peines spirituelles et temporelles, et autres moyens convenables que vous exprimerez dans vos sermons. La lettre est du vingt-huitième de novembre douze cent quatre-vingt-six.

XLII. Constitutions synodales de Pierre, évêque d'Excester.

Nous en voyons l'exécution dans les constitutions synodales publiées, le seizième d'avril douze cent quatre-vingt-sept, par Pierre Quivil, évêque d'Excester et suffragant de Cantorbéry (2). Un article de ces constitutions commence ainsi : Il est écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux juifs et donné à une nation qui pratique la justice; d'où il paroît clairement que les chrétiens ont reçu la liberté et que les juifs leur sont soumis par une servitude perpétuelle. Je laisse à juger aux savants si cette autorité, tirée de l'évangile, regarde la puissance temporelle (3). Le synode défend donc aux juifs, suivant le concile de Latran, d'avoir des nourrices ou d'autres domestiques chrétiens, et d'exercer des charges publiques. Il défend aussi aux chrétiens d'aller

(1) Rain. 1286, n. 25.
(2) T. XI, Conc. p. 1265. art. 49.
(3) Matth. XXI, 43. Later. III, c. 26. Sup. l. LXXIII, n. 21.

manger chez eux ou de les prendre pour médecins.

Ces constitutions synodales sont une ample instruction aux ecclésiastiques sur l'administration des sacrements et sur tous leurs devoirs, et voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. Le baptême se donnoit encore aux enfants par immersion, même dans les maisons, même en cas de nécessité, et, hors le danger, on les portoit encore à l'église, à Pâques et à la Pentecôte, pour les baptiser solennellement. Après que les enfants étoient baptisés on les faisoit confirmer le plus tôt qu'il se pouvoit, et du moins dans les trois ans. A l'élévation de l'hostie, après la consécration, les assistants, dit l'évêque, ne se contenteront pas de s'incliner, mais ils se mettront à genoux et en seront avertis par le son d'une clochette (1). On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint-sacrement quand on le porte aux malades. On exhortera les fidèles à se confesser trois fois l'année avant les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, du moins au commencement du carême, et ils se confesseront à leur propre prêtre ou à un autre par sa permission, sans laquelle il ne pourroit les absoudre. Le médecin appelé pour voir un malade l'exhortera, avant toutes choses, à appeler son confesseur. Il y avoit encore des pénitents publics, dont le pénitencier recevoit les confessions à l'entrée du carême, et il étoit défendu de commuer la pénitence publique, ni la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur et défrayer raisonnablement les frères prêcheurs et les frères mineurs qui passeront dans le diocèse pour confesser, attendu le grand fruit que leur prédication et leur sainte vie a produit dans l'Eglise (2). Les curés auront soin de désabuser les ignorants qui craignent l'extrême-onction, s'imaginant qu'après l'avoir reçue il ne leur sera plus permis de marcher nu-pieds, de manger de la viande ou d'user de leur mariage.

La célébration du mariage se faisoit à la porte de l'église. On obligeoit les concubinaires à faire serment de s'épouser s'ils retournoient à leur mauvais commerce. Les ordinants examineront en leurs consciences le motif qui les fait aspirer aux ordres : si c'est de mieux servir Dieu et son Eglise, ou quelque intérêt temporel et le désir d'extorquer des bénéfices de ceux qui les auront ordonnés (3). Il paroît ici que les evêques craignoient d'être poursuivis par ceux qu'ils ordonnoient sans titre ecclésiastique, pour leur donner la subsistance, en exécution du troisième concile de Latran; c'est pourquoi ils exigeoient un titre patrimonial, réel et sans fraude. Quelques curés faisoient sonner l'office en leur absence, au grand scandale du peuple, qui, s'étant assemblé à l'église, n'y trouvoit personne pour le célébrer. D'autres, s'étant fait ordonner prêtres dans l'an, pour satisfaire aux canons, différoient longtemps leur première messe, sous prétexte que les canons n'en parloient point. On permettoit encore à un prêtre de dire une seconde messe le même jour, à cause d'un enterrement. On fêtoit huit jours à Noël, quatre à Pâques et quatre à la Pentecôte (1).

Plusieurs de ces constitutions tendent à conserver la juridiction ecclésiastique dans l'étendue qu'elle avoit alors, et à réprimer les violences des laïques contre le clergé. On apporte du tempérament aux excommunications; on défend au juge d'en user en sa propre cause, mais on déclare que le maintien de sa juridiction est la cause publique. On règle fort au long ce qui regarde les testaments, comme étant entièrement de la compétence du juge d'église. On recommande le paiement du droit, nommé mortuaire, consistant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'église paroissiale prenoit dans la succession de chaque défunt, pour s'indemniser des dîmes ou autres droits qu'il avoit négligé de payer; mais ce droit de mortuaire n'étoit pas établi partout (2). Enfin on ordonne l'exaction rigoureuse des dîmes et les oblations au moins quatre fois l'année, et en général ces constitutions tendent plus à conserver les intérêts temporels du clergé qu'à lui attirer le respect et l'affection des peuples.

XLIII. Concile de Milan.

On voit à peu près le même esprit dans le concile tenu à Milan cette année, le vendredi douzième de septembre, dans l'église de Sainte-Thècle, par Othon Visconti, qui remplissoit ce grand siége depuis vingt-six ans. A ce concile assistèrent plusieurs évêques et les députés de tous les chapitres des cathédrales de la province (3). L'évêque de Bresse et celui de Verceil se disputoient la première place à la droite de l'archevêque; et, le premier l'ayant emporté, l'évêque de Verceil appela au pape et se retira. On ordonna en ce concile l'observation des constitutions des papes et des lois de l'empereur Frédéric II contre les hérétiques. On défendit aux abbés et aux abbesses, aux religieux et aux religieuses, d'aller aux enterrements, et à tous ecclésiastiques d'entrer aux monastères de filles, d'avoir des chiens ou des oiseaux et d'aller à la chasse. Défense aux ecclésiastiques d'aliéner ou d'engager les biens de l'Eglise, meubles ou immeubles, et à toute personne de les retenir. Les parjures seront exclus de tout acte légitime et de tout gouvernement ecclésiastique : ce que chaque évêque publiera à son synode, et chaque curé dans son église. Si les legs pieux ne sont exécutés dans le mois, le curé est obligé d'en

(1) Art. 2, 3. 4, 5.
(2) A. 31, p. 1292, E. p. 1271, D. c. 6.
(3) A. 7, p. 1273, C. art. 48.

(1) Conc. Later. c. 3. Sup. l. LXXIII, n. 21. Syr. Exon. a. 21, p. 1286. a. 23.
(2) A. 30, 41, 42, 43, 44, 50, 52. Cang. gloss. Mortuarium. a. 53, 54.
(3) T. IX, p. 1334. Sup. liv. LXXXV, n. 8. Corio. t. 1, p. 340.

vertir l'évêque. Le curé a le tiers de ce qui est légué au lieu de la sépulture et de l'offrande des funérailles. A l'article de la mort, on ne doit appeler que le curé pour l'administration des sacrements. Aucun prêtre ne bâtira une église au préjudice d'un autre, ni sans permission de l'évêque, sous peine d'interdiction de l'église et l'excommunication contre le prêtre. Ce furent les principaux règlements du concile de Milan.

XLIV. Concile de Reims.

Les évêques de France étoient indignés des grands priviléges accordés par les papes aux religieux mendiants (1), comme il paroît par une lettre de Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, adressée aux archevêques des trois provinces contiguës à la sienne, Pierre de Reims, Gilles de Sens, et Jean de Tours, où il parle ainsi : Nous pensons continuellement aux périls dont tous les prélats sont menacés à l'occasion des lettres que les frères mineurs et les frères prêcheurs ont obtenues du pape pour avoir la faculté de prêcher, d'ouïr les confessions et d'imposer des pénitences : c'est pourquoi, après en avoir délibéré mûrement avec les prélats que nous avons pu trouver à Paris depuis peu, il nous paroît nécessaire que, dans la Saint-Remy, chaque métropolitain convoque son concile provincial, où assistent non-seulement les évêques, mais les députés des chapitres, les abbés, les doyens ruraux et d'autres ecclésiastiques pieux et savants, pour prendre, par délibération commune, les moyens d'obvier à ces périls qui nous menacent tous en commun. Après ces conciles, les métropolitains choisiront quelques prélats de chaque province qui poursuivent cette affaire à frais communs ; car nous ne trouvons point, quant à présent, de députés (qui s'en veuillent charger, si l'on n'envoie avec eux quelques prélats en cour de Rome, parce, disent-ils, que c'est eux qui y ont le principal intérêt. Or, il a été ordonné dernièrement à Paris de ne point permettre cependant aux frères mendiants d'user de leurs priviléges dans nos diocèses, parce qu'ils les interprètent en un sens auquel il n'est pas vraisemblable que le pape ait pensé, et qu'en ces matières nous pouvons, selon le droit, attendre un second ordre. La lettre est du mercredi après la Saint-Pierre, premier juillet douze cent quatre-vingt-deux. L'assemblée des prélats, dont il y est fait mention, est celle du sixième de décembre douze cent quatre-vingt et un (2).

Pierre Barbet, archevêque de Reims, n'exécuta pas si tôt le conseil de l'archevêque de Rouen, et ce ne fut qu'en douze cent quatre-vingt-sept que, pressé par les plaintes réitérées de ses curés, il assembla son concile, où assistèrent sept évêques, savoir : Robert de Laon, Thomas de Beauvais, Guy de Noyon, Guillaume d'Amiens, Gaucher de Senlis, Jacques de Térouane et Michel de Tournay, avec les députés des évêques de Soissons et de Cambray. En ce concile fut dressée une lettre synodale, qui porte (1) : Vous n'ignorez pas le grand différend survenu entre nous et les frères prêcheurs et mineurs à l'occasion d'une concession, que leur a faite le pape Martin IV, d'ouïr les confessions, en ce que ces religieux lui donnent un sens manifestement contraire au droit commun, aux conciles, aux constitutions des papes et à l'intention de celui même qui la leur a donnée ; d'où se sont ensuivis plusieurs scandales, au grand péril des âmes, dont nous devons rendre compte à Dieu. Nous avons tenté plusieurs fois de ramener amiablement ces religieux et leur persuader de se départir de leur entreprise, sans vouloir usurper les fonctions épiscopales ; mais, n'y ayant pas réussi, nous avons été obligés de convoquer un concile provincial à Reims, pour le lundi jour de Saint-Michel, où nous avons unanimement résolu de poursuivre cette affaire en cour de Rome jusqu'à son entière expédition. Et, comme il nous faudra faire des frais pour cette poursuite, nous avons réglé que nous, archevêque, et chacun des évêques nos suffragants, paierons, pour cet effet, dans Pâques prochain, le vingtième de nos revenus de la présente année, et que tous les abbés, prieurs, doyens, chapitres et curés de la province, paieront le centième. La lettre est du jour de Saint-Remy, premier octobre douze cent quatre-vingt-sept.

XLV. Commencements de Raymond Lulle.

Ce fut cette année qu'alla, pour la première fois, en cour de Rome, Raymond Lulle, depuis si fameux et d'une réputation si ambiguë. Il naquit à Majorque vers l'an douze cent trente-cinq, de parents nobles, venus de Catalogne à la suite de Jean, roi d'Aragon, qui conquit cette île. Il avoit trente ans quand il se convertit, étant sénéchal, c'est-à-dire maître d'hôtel du roi de Majorque, et marié, mais abandonné à des amours criminelles (2). Un soir, il étoit assis près de son lit et commençoit à écrire une chanson en son langage catalan, sur une femme dont il étoit amoureux, quand, regardant à droite, il vit ou crut voir Jésus-Christ en croix. Il eut peur, et, laissant sa chanson, il se coucha. Le lendemain il recommença, et eut encore la même vision, et ainsi pendant une semaine jusqu'à cinq fois, avec quelques jours d'intervalle. La dernière fois, s'étant couché, il passa la nuit à songer ce que pouvoit signifier cette apparition ; et, après une grande agitation, il crut que Dieu demandoit de lui qu'il quittât le monde et se donnât entièrement à son service.

Il commença donc à penser quel service étoit le plus agréable à Dieu, et il jugea que c'étoit

(1) Marlot. t. 2, p. 179. (2) Sup. l. LXXXVII, n. 59.

(1) T. XI, Conc. p. 1317. Sup. liv. LXXX, n. 1. Boll. p. 644. Vading. 1275, n. 10.
(2) Boll. 30 jun. t. 25, p. 661.

de donner sa vie pour lui en travaillant à la conversion des Sarrasins. Mais, réfléchissant sur lui-même, il comprit qu'il ne savoit rien de ce qui pouvoit servir à l'exécution d'un si grand dessein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea sensiblement, toutefois il lui vint dans l'esprit qu'il feroit un livre meilleur que l'on en eût encore fait pour la conversion des infidèles. Et, quoiqu'il ne sût par où s'y prendre pour la composition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette pensée, et résolut d'aller trouver le pape, les rois et les princes chrétiens, pour leur persuader d'établir, en différents pays, des monastères, où l'on apprît l'arabe et les autres langues des infidèles, pour en tirer des missionnaires qui allassent travailler à leur conversion.

Raymond, s'étant donc fixé à cette résolution, entra le lendemain matin dans une église, où il pria notre seigneur avec beaucoup de larmes de lui faire la grâce de l'exécuter comme il la lui avoit inspirée. L'habitude de la vie mondaine et voluptueuse le retint encore trois mois dans une grande tiédeur; mais le jour de Saint-François, étant allé chez les frères mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque qui représenta comme ce saint avoit tout quitté pour Jésus-Christ. Raymond, touché de cet exemple, vendit aussitôt tous ses biens, à la réserve de quelque peu pour la subsistance de sa femme et de ses enfants, et partit en résolution de ne jamais revenir chez lui. C'étoit environ l'an douze cent soixante-six. Il commença par divers pèlerinages, à Notre-Dame de Roquemadour en Quercy, à Saint-Jacques en Galice et à d'autres lieux de dévotion, demandant toujours à Dieu l'accomplissement de son dessein. Après ces pèlerinages, il vouloit aller à Paris pour apprendre la grammaire et quelque autre science convenable à la fin qu'il se proposoit; mais ses parents, ses amis, et principalement saint Raymond de Pegnafort, lui persuadèrent de revenir à Majorque; c'étoit en douze cent soixante-sept. Alors il renonça à la propreté des habits, et se revêtit de l'étoffe la plus grossière qu'il put trouver; il s'appliqua à l'étude de la grammaire, c'est-à-dire du latin, et, ayant acheté un esclave mahométan, il apprit de lui l'arabe.

Neuf ans après, et en douze cent soixante-seize, il arriva que cet esclave dit quelques blasphèmes contre Jésus-Christ en l'absence de Raymond, qui, l'ayant appris, le frappa au visage; et l'esclave en conçut un tel dépit qu'un jour, se trouvant seul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'estomac, criant d'une voix terrible: Tu es mort. Raymond, quoique blessé considérablement, le désarma, et le fit lier et mettre en prison, embarrassé de ce qu'il en feroit, car il ne vouloit pas le faire mourir, et craignoit pour sa propre vie s'il le mettoit en liberté. Il eut recours à Dieu, qui le délivra de ce misérable; car, étant allé dans la prison pour le voir, il trouva qu'il s'étoit étranglé de la corde dont on l'avoit lié.

Ensuite Raymond alla sur une montagne peu éloignée de sa maison pour y vaquer plus tranquillement à la contemplation; et, après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditoit contre les erreurs des infidèles; ce qu'il attribua à une illustration divine, et commença à composer son livre, qu'il nomma premièrement le grand art, puis l'art général. Il en fit plusieurs autres ensuite dans le même dessein, y expliquant les principes les plus généraux, d'où il descendoit à des notions plus particulières, selon la portée des lecteurs. Pendant qu'il étoit sur cette montagne dans un ermitage qu'il s'y étoit fait et où il demeura plus de quatre mois, un jour, comme il étoit en prière, vint à lui un jeune berger beau et joyeux, qui en une heure de temps lui dit tant de belles choses de Dieu, des anges et des choses célestes, qu'un autre à son avis n'en auroit pu dire autant en deux jours entiers. Ce berger ayant vu les livres de Raymond les baisa à genoux, et lui dit qu'il en viendroit de grands biens à l'Église. Raymond fut surpris de cette visite, n'ayant jamais vu le berger, ni entendu parler de lui.

Ensuite le roi de Majorque, ayant appris que Raymond avoit déjà fait plusieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il étoit alors. Quand il fut arrivé, le roi le fit examiner, lui et ses livres par un religieux de l'ordre des frères mineurs, qui admira de pieuses méditations qu'il avoit faites pour tous les jours de l'année. Raymond fit à Montpellier un livre qu'il nomma l'art démonstratif, et qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un couvent dans son royaume pour treize frères mineurs, qui y apprendroient la langue arabique: le revenu étoit de cinq cents florins. Raymond alla ensuite à Rome pour obtenir, s'il pouvoit, du pape et des cardinaux la fondation de pareils couvents en divers pays du monde pour apprendre les langues (1). Mais, étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius venoit de mourir: c'est pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer l'art qu'il croyoit avoir reçu de Dieu: c'étoit en douze cent quatre-vingt-sept.

XLVI. Nicolas IV, pape.

Le saint-siége vaqua pendant le reste de cette année, car les cardinaux s'étant enfermés pour l'élection dans le palais du pape Honorius près Sainte-Sabine, l'air s'y trouva si malsain durant l'été que plusieurs tombèrent malades, et il en mourut six ou sept, entre lesquels furent Jourdain des Ursins, Conti de Milan, Hugues, Anglois, Gervais, Angevin; et tous les autres se retirèrent chacun chez eux (2). Le cardinal Jérôme d'Ascoly évêque de Palestrine, fut le seul qui demeura dans ce palais sans être attaqué de

(1) Vading. 1287, n. 2.

(2) Ptolem. ap. Rain. 1288, n. 1. Vading. eod. n. 1

talie ; et pour s'en garantir il fit faire du feu ans toutes les chambres pendant tout l'été. Ce ui ayant purifié l'air, et l'hiver étant venu paressus, les cardinaux se rassemblèrent ; et, le remier dimanche de carême, quinzième de férier douze cent quatre-vingt-huit, ils élurent out d'une voix et par un seul scrutin l'évêque e Palestrine ; mais il renonça deux fois à son lection, et n'y consentit que le dimanche suiant, jour de la Chaire de Saint-Pierre (1). Il prit nom de Nicolas IV par reconnoissance pour Nicolas III qui l'avoit fait cardinal, et fut couonné le mercredi vingt-cinquième du même ois, jour de Saint-Mathias.

Il étoit natif d'Ascoli, dans la Marche-d'Anône. Etant entré dans l'ordre des frères mieurs, il fut docteur en théologie ; puis saint onaventure, alors général de l'ordre, le fit miistre provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à Constantinople par le pape Grégoire X, en douze cent soixante-douze (2). Jérôme d'Ascoli n'étoit pas encore revenu de cette onciature, quand il fut élu général de son ordre au chapitre tenu à Lyon le vingtième de ai douze cent soixante-quatorze. Trois ans près, il voulut s'en démettre au chapitre de adoue, en douze cent soixante-dix-sept, où il ne ut assister ; mais le chapitre le confirma de ouveau. L'année suivante douze cent soixanteix-huit, le pape Nicolas III le fit cardinal-prêtre u titre de Sainte-Potentienne, et en douze cent uatre-vingt-un, le vingt-troisième d'avril, lartin IV le fit évêque de Palestrine (3). Ce fut premier pape de l'ordre des frères mineurs : tint le saint-siége quatre ans, et pendant son ontificat il favorisa secrètement le parti gielin, dont étoit toute sa famille, quoique ce lt le parti contraire aux papes ; à Rome il leva et agrandit la famille Colonne, mais il baissa les guelfes et le roi Charles.

Il tourna ses premiers soins vers le royaume e Sicile, et dès le quinzième de mars cette nnée douze cent quatre-vingt-huit, il envoya ne monition à Alphonse, roi d'Aragon, lui rdonnant de mettre en liberté Charles, roi de icile ; lui défendant de donner aucun secours Jacques, roi d'Aragon, son frère, et le citant comparoître dans six mois devant le saintége, sous peine de procéder contre lui spiriellement et temporellement (4). Ensuite le ingt-cinquième de mars il publia à Rome dans église de Latran une bulle, où il disoit : Quoiue le saint-siége ait fait jusqu'ici plusieurs rocédures contre Jacques, fils de Pierre, cievant roi d'Aragon, nous voulons toutefois u commencement de notre pontificat éprouver il reste en lui quelque étincelle de dévotion : 'est pourquoi nous l'admonestons, lui et les Siiliens, de revenir à notre obéissance, autrement nous procéderons contre eux par les voies spirituelles et temporelles, selon que nous verrons être expédient. A la Pentecôte, qui fut le seizième de mai, le pape publia encore une citation contre le roi Jacques et les Siciliens.

XLVII. Promotion de cardinaux.

La veille de la même fête il créa six cardinaux, savoir : Berardo Berardi, natif de Cagli, au duché d'Urbin, que Martin IV avoit fait évêque d'Osimo dans la Marche-d'Ancône (1). Nicolas IV le faisant cardinal lui donna l'évêché de Palestrine, qui étoit son titre. Le second cardinal de cette promotion fut Matthieu d'Aqua-Sparta en Ombrie, de l'ordre des frères mineurs, profès du couvent de Todi et docteur en théologie de la faculté de Paris. Martin IV le fit maître du sacré palais en douze cent quatre-vingt et un, lorsque frère Jean Pécam fut promu au siége de Cantorbéry ; et en douze cent quatre-vingt-sept Matthieu fut élu douzième général de son ordre. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Damaso,* et continua de gouverner l'ordre jusqu'à l'élection d'un nouveau général. Le troisième cardinal fut Hugues Sevin, natif de Billon, en Auvergne, de l'ordre des frères prêcheurs, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine (2) ; le quatrième, Pierre Peregrosso, Milanois, cardinal-diacre du titre de Saint-George, fameux jurisconsulte, qui avoit été vice-chancelier de l'église romaine. Les deux autres cardinaux furent diacres et tous deux nobles romains, savoir : Napoléon des Ursins, auparavant sous-diacre de l'église romaine, chapelain du pape et chanoine de l'église de Paris. Son titre de cardinal fut Saint-Adrien. Le sixième eut le titre de Saint-Eustache, et c'étoit Pierre Colonne, qui étoit marié ; mais aussitôt après sa promotion sa femme se retira dans un monastère où elle fit vœu de continence.

XLVIII. Lettre du pape au khan des Tartares.

Dès le commencement de son pontificat, le pape Nicolas reçut l'agréable nouvelle de la conversion de plusieurs Tartares (3). Un évêque nommé Bersauma, un noble nommé Sabadin, Thomas d'Anfuses et Huguet, interprète, lui apportèrent une lettre de la part d'Argon, grand khan des Mogols ou Tartares, qui quatre ans auparavant avoit succédé à sultan Achmet son oncle, frère et successeur d'Abaca. Achmet s'étoit attiré la haine des Mogols en se faisant musulman, et Argon au contraire fut très-favorable aux chrétiens et aux juifs, et sous son règne les musulmans furent sans crédit (4) : il leur ôta les charges de justice et de finance ; il

(1) Papebr. conat. 1277, n. 8. Id. 1278, n. 18, 19. Ughell. t. 1, p. 245. J. Villani l. VII, c. 128.
(2) Vad. 1272, n. 5. Sup. LXXXVI, n. 16.
(3) Vad. 1274, n. 52. Id.
(4) Rain. n. 10, 11, 12.

(1) Ughell. t. 1, p. 1560.
(2) Onufr. p. 186. Vad. 1288, n. 2. Idem. 1281, n. 6. Id. 1287, n. 4. Id. 1279, n. 11.
(3) Vad. 1288, n. 5. Rain. eod. n. 55, 56.
(4) Bibl. Orient. p. 72, 127.

disoit qu'il vouloit changer le temple de la Mecque en église, et y mettre des images, c'est-à-dire, selon eux, des idoles.

Ce fut donc de la part de ce prince que vinrent ces ambassadeurs accompagnés de quelques frères mineurs que leur général Bonne-Grâce avoit envoyés en Orient (1). Le pape Nicolas reçut avec grande joie cette ambassade, et écrivit à Argon kan, le félicitant sur le désir qu'il avoit d'étendre le christianisme et de se faire baptiser lui-même à Jérusalem, quand il l'auroit tirée de la puissance des infidèles, l'exhortant toutefois à ne pas différer son baptême jusque là. Les lettres sont du second jour d'avril douze cent quatre-vingt-huit. Le désir de secourir la Terre-Sainte portoit peut-être le pape à donner plus de créance à cette ambassade qu'elle ne méritoit, car nous ne voyons aucun fruit de ces belles espérances.

XLIX. Etat du royaume de Jérusalem.

Henri II, roi de Chypre, étoit alors en possession de ce qui restoit du royaume de Jérusalem; car se prévalant de la révolte des Siciliens (2), il vint à Acre en douze cent quatre-vingt-six, avec une belle armée navale, et y fut reçu, en sorte que le lieutenant que Charles, roi de Sicile, y avoit laissé, fut obligé de se retirer. Henri se fit couronner roi de Jérusalem à Tyr, la même année, le jour de l'Assomption, quinzième d'août (3). En douze cent quatre-vingt-huit, le sultan d'Egypte vint assiéger Tripoli. C'étoit Saifeddin Kelaoun, surnommé Elalfi, qui régnoit depuis huit ans. Il vint devant la place le dix-septième de mars, et l'ayant prise d'assaut, la fit abattre et brûler le vingt-sixième d'avril. Ainsi finit l'ancienne Tripoli, que ni Saladin ni autre n'avoient osé attaquer; mais quelque temps après Elalfi bâtit auprès une nouvelle ville qui porte le même nom (4). Le roi Henri, qui étoit à Acre, fit trève avec le sultan, et s'en retourna en Chypre au mois d'août, laissant son frère Aimeri pour garder la ville; et Jean de Grelli vint, de la part du roi et des chrétiens de Syrie, vers le pape Nicolas, demander du secours.

Le siége de Jérusalem ou plutôt le titre de ce patriarcat étoit vacant par le décès d'Elie, à qui le pape Nicolas III l'avoit donné, et Nicolas IV le donna, cette année douze cent quatre-vingt-huit, à Nicolas des Anapes, de l'ordre des frères prêcheurs, qui étoit alors pénitencier en cour de Rome (5). La bulle de sa provision est du trentième d'avril, et le pape y parle ainsi: Nous vous commettons aussi l'église d'Acre, à présent vacante, pour la gouverner, avec celle de Jérusalem, jusqu'à ce que cette dernière ait recouvré ses biens. Nicolas des Anapes fut le dernier patriarche latin de Jérusalem, qui résida en Palestine, et il y mourut trois ans après, lorsque Acre fut prise. Le pape lui avoit donné la légation en Syrie, en Chypre et en Arménie, par bulle du vingt-sixième d'août douze cent quatre-vingt-huit.

(1) Vading. 1284, n. 2.
(2) Jord. apud Rain. 1286, n. 33.
(3) Sanut. p. 229.
(4) P. 230. Rain. 1289, n. 65. Haiton. c. 52.
(5) Sup. l. LXXXVII, n. 17. Rain. 1288, n. 41. Boll. t. 14, patr. n. 240, etc.

L. Priviléges aux frères mineurs.

Dès cette première année de son pontificat, le pape Nicolas accorda plusieurs priviléges aux religieux de son ordre (1). Premièrement, sur ce que quelques-uns révoquoient en doute leur exemption, il les déclara immédiatement soumis au saint-siége, et absolument exempts de toute autre juridiction, ajoutant que tous les biens, meubles ou immeubles, dont ils ont l'usage, appartiennent en propriété à saint Pierre, conformément à la bulle *Exiit qui seminat*, de Nicolas III. Celle-ci est datée de Rome, le dernier jour d'avril; par une autre du sixième de mai, donnée à Rieti, il ordonne que les frères mineurs qui après leur profession auront passé dans un autre ordre ne pourront être élevés à aucune charge, dignité ou prélature, sans une permission expresse du saint-siége. En cas que les lieux de leur demeure soient interdits, il leur permet de se confesser entre eux et recevoir l'absolution, de réciter l'office et dire la messe à portes fermées, sans sonner les cloches, ni admettre personne que ceux de l'ordre; de communier aux jours accoutumés, et recevoir l'extrême-onction en cas de besoin (2). Il donna aussi des priviléges particuliers à quelques maisons de l'ordre, comme à celle de la ville d'Assise, où il défendit à aucuns autres religieux de s'établir de nouveau, ni hors la ville à la distance de deux cents cannes, qui font deux cents toises, afin de ne pas diminuer les aumônes qui faisoient subsister les frères et les sœurs de l'ordre de Saint-François (3).

LI. Réglement pour l'inquisition.

Le pape Nicolas employa les frères mineurs en plusieurs provinces, pour exercer l'inquisition, particulièrement dans le comté Venaissin, appartenant à l'église romaine, comme elle prétendoit dès le temps de Grégoire IX, et même d'Urbain II (4). Le pape, ayant donc appris que dans ce comté il y avoit des hérétiques, qui travailloient même à pervertir les autres, manda au provincial des frères mineurs de Provence d'y choisir un religieux capable d'exercer l'office de l'inquisition. Il y avoit plusieurs autres frères du même ordre, inquisiteurs en Provence, c'est-à-dire dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun; et le pape, répondant à leurs consultations, leur donna les règle-

(1) Vad. 1288, n. 43. Regest. p. 176, n. 12.
(2) Sup. LXXXVIII, n. 30. p. 177, n. 13, p. 178, n. 15, p. 164, n. 67.
(3) Quatre brasses.
(4) Vales. not. Gall. p. 610. Spicil. t. 3, p. 177.

ments suivants (1) : Vous enjoindrez aux hérétiques qui se convertiront d'éviter la rechute, sous une peine pécuniaire, et vous en exigerez caution. Si par malheur le cas arrive, vous les contraindrez au paiement, eux et leurs cautions, par censures ecclésiastiques; et cet argent sera déposé entre les mains de trois hommes fidèles, choisis par vous et par l'évêque diocésain, pour être employés au frais des poursuites de l'inquisition. Ainsi ces commissions se tournoient en affaires temporelles.

Si les gouverneurs, les juges ou les magistrats des villes se rendent difficiles ou négligents à faire exécuter vos sentences (2), vous les y contraindrez par excommunication. Les constitutions d'Innocent IV, pour abattre les maisons des hérétiques, comprennent aussi les tours, et les matériaux doivent être conservés pour d'autres usages; c'est que les riches élevoient des tours dans leurs maisons pour s'y défendre, comme on voit encore à Toulouse. Vous pouvez, en cas de besoin, demander secours aux gouverneurs ou aux juges excommuniés, sans craindre d'encourir l'excommunication, et ces excommuniés peuvent en ce cas exercer leur juridiction en faveur de la foi. Ces constitutions sont du vingt-troisième de décembre douze cent quatre-vingt-huit (3). En même temps le pape Nicolas adressa une bulle aux seigneurs et à leurs officiers, et aux magistrats des communautés de ces trois provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun, portant ordre d'insérer dans leurs capitulaires ou ordonnances les lois de l'empereur Frédéric II contre les hérétiques, dont il leur envoie des copies, à faute de quoi les inquisiteurs les y contraindront par censures ecclésiastiques (4).

LII. Concile d'Arles.

La même année douze cent quatre-vingt-huit, Rostraing II, archevêque d'Arles, tint son concile provincial dans la ville de l'Isle, au comté Venaissin, diocèse de Cavaillon; c'est le bienheureux Rostraing de Capre, illustre par son humilité et sa charité envers les pauvres, qui remplissoit le siége depuis l'année précédente (5). A ce concile assistèrent quatre évêques, Giraud, de Vaison; Saint, d'Orange; Rinde, de Carpentras, et Bertrand, de Cavaillon; avec les députés de Toulon, de Trois-Châteaux, de Marseille et d'Avignon. On publia de nouveau les statuts des conciles précédents, tenus dans la même province, dont la mémoire commençoit à s'effacer, savoir : celui de l'archevêque Jean, de Baussan, tenu le huitième juillet douze cent trente-quatre, que j'ai rapporté en son lieu; celui du même archevêque, en douze cent cinquante et un; le premier de Bertrand Mauferrat, tenu à Avignon en douze cent soixante-dix; celui de Florentin, en douze cent soixante, et trois autres. L'archevêque Rostraing y ajouta quelques nouveaux règlements, dont voici le plus singulier : Nous avons appris que plusieurs enfants sont morts sans baptême, pour la difficulté de trouver des parrains à cause des grands frais qu'ils ont accoutumé de faire (1); c'est pourquoi nous ordonnons que personne à l'avenir ne donnera à l'occasion du baptême que l'aube seule, c'est-à-dire l'habit blanc dont le nouveau baptisé étoit revêtu au sortir des fonts (2).

LIII. Charles II, roi de Sicile, délivré.

Au mois de novembre de la même année douze cent quatre-vingt-huit, Charles, prince de Salerne, fils aîné du défunt roi de Sicile, fut délivré de la prison où le retenoit Alphonse, roi d'Aragon, en vertu du traité fait à Oleron en Béarn, et aux mêmes conditions accordées l'année précédente, et rejetées par le pape Honorius (3), savoir : de laisser à Alphonse l'île de Sicile, et de procurer sa paix avec le pape, le roi de France et Charles de Valois; mais pour sûreté de l'exécution, Charles d'Anjou, sortant de prison, devoit donner pour otages trois de ses fils, Louis, Robert et Philippe, et rentrer lui-même en prison si dans trois ans il n'exécutoit le traité. Il fut donc mis en liberté, et commença alors à prendre le titre de roi de Sicile. Les princes, ses fils, prirent sa place, et ce fut dans cette prison que Louis, l'aîné des trois, jeta les fondements de cette éminente vertu qui le fit mettre depuis au nombre des saints.

Vers la fête de Noël, vinrent en cour de Rome des envoyés du roi Alphonse d'Aragon, que le pape avoit cité dès le quinzième de mars à comparoître dans six mois (4). Ils proposèrent en consistoire les excuses du roi, leur maître, disant qu'il n'étoit point responsable de la conduite de son père, que longtemps avant la mort de ce prince il étoit en possession du royaume; c'est pourquoi il prioit qu'on l'en laissât jouir en paix; enfin il s'offroit au service de l'Eglise. Le pape répondit : Nous serions fort aise que votre maître fût innocent; mais il montre le contraire, envoyant continuellement ses troupes en Sicile. Il ne permet pas d'y observer l'interdit, et il a envahi les terres du roi de Majorque, qui secourt l'Eglise. Il retient le prince de Salerne, qui est innocent, et il n'a aucun droit au royaume d'Aragon : c'est à Charles, frère du roi de France, qu'il appartient. Nous sommes prêt, toutefois, d'écouter votre maître, s'il vient, et de lui rendre justice. Le pape ne savoit pas encore la délivrance du roi Charles, dont il désapprouva les conditions.

(1) Vading. 1288, n. 15.
(2) N. 19.
(3) N. 21. Rain. n. 27.
(4) Sup. l. LXXXIII, n. 40, 65.
(5) T, XI. p. 1335. Gall. char. t. 1, p. 10. Chastel. martyr. 25 juill.

(1) Conc. p. 1345. Sup. l. LXXX, n. 41. T. XI, p. 919. Sup. l. LXXXI, n. 2. c. 17.
(2) Cang. gloss. Alba.
(3) Rain. n. 16. Indic. Arragon. Sup. n. 39.
(4) Rain. n. 14, 15.

LIV. Tome de Grégoire, patriarche de Constantinople.

A Constantinople, le patriarche Grégoire de Chypre vouloit justifier sa conduite et l'exil de Jean Veccus, et en particulier expliquer autrement que lui le passage de saint Jean Damascène (1) où il dit que le père produit le Saint-Esprit par le verbe. Il résolut donc, par le conseil de ses amis, de composer un écrit sur la procession du Saint-Esprit qui fût à la postérité un monument, selon eux, de la saine doctrine et de l'erreur de ceux qui s'en étoient écartés. Ce tome, car les grecs le nommoient ainsi, fut lu dans l'église du haut d'une tribune, et à chaque article le lecteur anathématisoit, à haute voix et par leur nom, ceux dont les prétendues erreurs étoient condamnées. L'empereur Andronic souscrivit ce tome, puis le patriarche Grégoire, et les évêques. On voulut aussi le faire souscrire au clergé, mais on y trouva grande résistance, parce que, ayant été si maltraités pour avoir souscrit, quoique par force, à l'union avec les latins, ils craignoient une pareille révolution, voyant que le tome de Grégoire étoit désapprouvé de plusieurs. Ceux donc qu'on ne put persuader d'y souscrire furent chassés des assemblées ecclésiastiques, et ils aimèrent mieux perdre les honneurs et les revenus attachés à leurs fonctions que de souscrire à ce qu'ils n'entendoient pas. Car le tome parloit ainsi, en expliquant le passage de saint Jean Damascène : Si on trouve dans ce grand théologien que le père est producteur du Saint-Esprit par le verbe, il ne veut pas exprimer par ces mots la procession du Saint-Esprit pour être simplement, mais sa manifestation éternelle. Or, ils trouvoient ces paroles équivalentes : ainsi ils persistèrent à refuser leur souscription. D'autres la donnèrent, mais après que les évêques leur eurent promis par écrit de les garantir de tout reproche devant Dieu et devant les hommes si le tome contenoit quelque proposition contraire à la sainte théologie.

Peu de temps après, le tome de Grégoire tomba entre les mains de Veccus dans sa prison, et, comme il étoit maltraité, il ne manqua pas d'y répondre, et vivement, par deux discours que nous avons (2). Il y accuse Grégoire d'introduire de nouvelles hérésies, et reprend entre autres l'explication qui vient d'être rapportée du passage de saint Jean Damascène, avouant qu'il ne voit aucune différence entre la procession du Saint-Esprit pour être et sa manifestation éternelle. Ces discours de Veccus se répandirent fort dans Constantinople, et furent soigneusement examinés par tous ceux qui craignoient de se tromper dans une matière si délicate, et particulièrement par ceux qui n'avoient souscrit au tome de Grégoire que sur la foi des évêques. Moscampar, s'étant brouillé avec Grégoire, avoit quitté la charge de cartophylax, et, cherchant à justifier sa division d'avec le patriarche, il résolut d'attaquer aussi son tome. Il attira à son parti les principaux évêques, entre autres Jean d'Ephèse, quoique absent ; Daniel de Cyzique, et Théolepte de Philadelphie, grand ami du logothète Muzalon. Ils désapprouvoient comme Veccus l'explication que donnoit Grégoire au passage de saint Jean Damascène ; mais, ne voulant pas insister sur le même moyen, ils blâmoient Grégoire de ne pas entendre le terme de producteur au même sens que celui de principe, suivant l'usage des pères. Toutefois ils n'osoient parler ainsi ouvertement contre le tome, qu'ils avoient souscrit, ils cherchoient un autre prétexte d'accuser Grégoire, et ils le trouvèrent bientôt.

Un moine, nommé Marc, attaché depuis longtemps au patriarche, et son disciple, fit un écrit pour la défense de ce prélat, qui le revit et y fit même quelques corrections de sa main (1). Marc ainsi autorisé publia son écrit, où le mot de producteur se trouvoit employé dans le même mauvais sens que l'on imputoit à Grégoire; mais il paroissoit que le disciple s'expliquoit plus clairement que le maître. L'évêque Théolepte fit lire l'écrit de Marc au grand logothète; qui accusa le patriarche de grande ignorance, et la chose s'étant répandue vint jusqu'aux oreilles de l'empereur. Il fit attention, et, voyant tant de grands hommes se plaindre du tome de Grégoire, il decida qu'il falloit le corriger; mais Grégoire le refusa avec indignation, regardant comme un affront insupportable qu'on l'accusât d'erreur dans la foi. Ce qui donna lieu à ses adversaires de le traiter, auprès de l'empereur, d'opiniâtre et d'hérétique, et de se séparer de lui comme ayant failli, non par ignorance, mais à dessein.

Grégoire s'étoit d'ailleurs rendu odieux par la manière dont il en avoit usé avec les deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche (2). Athanase d'Alexandrie se trouvant à Constantinople lorsque Grégoire publia son tome, on le pressa vivement d'y souscrire, jusqu'à le menacer d'exil : il s'en excusa sur ce qu'il étoit étranger et ne savoit pas les maximes de l'église de Constantinople ; mais il donna une autre confession écrite et signée de sa main, conforme à la doctrine des pères, et qui ne contenoit rien d'obscur ni de suspect. Quant au patriarche d'Antioche, Arsène, sur la seule nouvelle qu'il étoit uni de communion ecclésiastique avec le roi d'Arménie, on le condamna et on l'effaça des diptyques.

LV. Grégoire se retire.

Grégoire, devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conseil d'Athanase d'Alexan-

(1) Pachym. l. 8, 61. Sup. n. 26. Damasc. de fid. orth. ortho. t. 2, p. 215, 252, 224. Pachym. c. 3.
(2) Pachym. c. 2. Græc.

(1) C. 4. (2) C. 5.

rie, qui, de concert avec l'empereur, lui proosa de se retirer. Ainsi un dimanche, prêchant u peuple, il dit : Je vois beaucoup de gens élever contre moi, et je ne puis leur résister eul, vu principalement que les arsénites proiettent de se tenir en paix si je me retire. Je eux donc en essayer; mais, s'ils ne tiennent as leur parole, je reviendrai plus ardent à les oursuivre. Ayant ainsi parlé, il se retira au ionastère des Hodèges, mais sans renoncer itièrement à ses fonctions; car il conféroit rec les évêques et le clergé, il tenoit des conles et rendoit des jugements; en un mot il ouvernoit toujours son église, et on le nomoit aux prières. Mais le scandale ne cessoit is, et il augmenta à l'arrivée de Jean, évêque 'Ephèse, que l'on avoit prévenu contre Gréoire; en sorte que l'empereur faisoit scrupule assister à la liturgie où il étoit nommé; ce ui donna ensuite occasion à ses adversaires e faire supprimer son nom dans les prières ubliques et de lui demander sa démission, in qu'on pût élire un autre patriarche.

Alors arriva à Constantinople Cyrille, transéré du siége de Tyr à celui d'Antioche après rsène. C'étoit un homme grave, pieux et ami u repos, qui venoit, comme il y étoit obligé, iivant l'usage des grecs, pour faire confirmer i translation par le patriarche de Constannople, ce que toutefois il ne put obtenir pour rs. On le logea par honneur au monastère s Hodèges, et Grégoire passa à l'hospice de aint-Paul de Lâtre (1). L'empereur l'envoyoit uerir de là pour l'entretenir avec les évêques, lui persuader de donner sa démission ; mais demandoit qu'en même temps ils lui donnasent leur déclaration qu'ils le reconnoissoient rthodoxe, ce qui les jetoit dans un grand emarras; car cette reconnoissance montroit une iolence tyrannique à exiger sa démission. Ils rièrent donc l'empereur de faire juger Gréoire dans les formes; afin que, si son écrit loit trouvé sans erreur, il demeurât patriare; s'il étoit condamné, qu'il demandât paron et l'obtînt, et qu'on lui donnât un succesur. L'empereur accepta la proposition, et régoire convint de subir le jugement. On iarqua le jour et le lieu, qui étoit le grand alais; on nomma les juges, et les accusateurs préparèrent. Le jour venu, Grégoire se résenta devant le palais avec sa suite, tous à heval, et fit savoir à l'empereur qu'il y etoit. lais l'empereur fit réflexion que cette conféence ne seroit d'aucune utilité, en ce que, si régoire étoit jugé coupable, il demeureroit n repos; s'il étoit innocent, ses accusateurs eroient reconnus calomniateurs, le scandale ecommenceroit, et on disputeroit sans fin; ue ceux que Grégoire avoit ordonnés se couriroient d'infamie en le déclarant hérétique, t d'autant plus qu'ils avoient souscrit le tome, our lequel ils le vouloient condamner. Par ces raisons, l'empereur Andronic contremanda ceux qui devoient assister au jugement, et ils en furent contents eux-mêmes.

Mais ils conseillèrent à l'empereur d'envoyer demander à Grégoire sa démission en lui représentant qu'il ne lui seroit pas avantageux de s'exposer à un jugement, et promettant de déclarer qu'ils le reconnoissoient orthodoxe, et n'avoient aucun doute sur sa doctrine, mais qu'ils étoient seulement scandalités de l'écrit de Marc, que Grégoire lui-même savoit désapprouvé. L'historien Pachymère fut employé à cette négociation avec le questeur Choumne. Enfin, Grégoire demanda que la déclaration de son innocence fût faite dans une assemblée publique, en présence du sénat et de l'empereur, et les moines choisis; et il promit de donner aussitôt sa démission (1). Cette réponse de Grégoire causa de la division entre ceux qui étoient séparés de lui. Les uns disoient que, lorsqu'il auroit reçu leur déclaration, il se regarderoit comme confirmé dans son siége par leur propre témoignage, et chercheroit à les punir de leur calomnie, et concluoient à poursuivre le jugement. Les autres vouloient que l'on justifiât Grégoire par condescendance, comme n'étant pas si scandalisés de son tome que de l'écrit de Marc; mais ils demandoient qu'il promît par écrit de donner aussitôt sa démission. Il ne le promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin; et ils se contentèrent de ce serment. Le premier parti, qui étoit celui de l'évêque d'Ephèse et de celui de Cyzique, persista toujours à refuser la justification de Grégoire; et l'empereur, irrité contre eux, les chassa de sa présence et leur ordonna de demeurer enfermés dans leurs logis sans voir personne, jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Ensuite, il assembla les autres dans le grand palais, en sa présence, de tout le sénat, du clergé, des moines et d'un peuple nombreux. Là, Théolepte, évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adversaires de Grégoire qui étoit présent, le déclara orthodoxe, rejetant tout le scandale qui étoit arrivé sur l'écrit de Marc.

LVI. Grégoire donne sa démission.

Le lendemain, Grégoire composa tout à loisir l'acte de sa démission, où il disoit : Je n'ai été placé sur le siége patriarcal ni de mon mouvement ni par les sollicitations de mes amis (2) : Dieu seul sait comment j'y suis monté. J'y ai déjà passé six ans et plus, et pendant ce temps j'ai fait tout ce qui m'a été possible pour réunir à l'Eglise ceux qui s'en étoient séparés. Mes soins toutefois ont eu un succès contraire à mon intention, en sorte que quelques-uns crioient que jamais cette paix si désirable ne se feroit si je ne me retirois. Je n'ai pu me résoudre à demeurer en place avec

(1) C. 7.

(1) C. 8.

(2) C. 9.

une telle opposition, j'ai mieux aimé voir réunir les partis divisés. C'est donc pour procurer la paix et faire cesser les scandales si pernicieux aux âmes que je fais ma démission de la dignité patriarcale, sans toutefois renoncer au sacerdoce, que je prétends, par la miséricorde de Dieu, conserver toute ma vie; car ma conscience ne me reproche rien qui m'en éloigne. On peut donc désormais élire un autre patriarche, qui puisse en exercer dignement les fonctions et réunir les membres divisés de l'Eglise.

Grégoire donna cet acte écrit de sa main, mais sans souscription, ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendoit rentrer un jour dans le siége, d'autant plus qu'il n'alléguoit pour cause de sa démission que le bien de la paix : en sorte que si son espérance étoit frustrée, il voudroit revenir, n'ayant rien qui le rendît indigne du sacerdoce. Mais l'empereur et Théolepte de Philadelphie, le principal moteur de cette affaire, crurent avoir tout fait en tirant la démission de Grégoire, et obligèrent les autres de s'en contenter sans lui rien demander de plus. Grégoire se réconcilia avec ceux qui étoient malcontents de lui depuis longtemps, entre autres Germain, évêque d'Héraclée et Néophyte de Pruse, qu'il avoit déposés (1). Ensuite il se retira au petit monastère d'Aristine, attenant à celui de Saint-André, où demeuroit Théodora, cousine de l'empereur et veuve de Raoul, protovestiaire; et cette princesse prenoit un grand soin de lui. Les six années du patriarche Grégoire exprimées dans l'acte de sa démission avoient commencé le onzième d'avril douze cent quatre-vingt-trois, et, comme il marque qu'il avoit tenu le siége quelque temps au-delà, on peut compter qu'il le quitta vers le mois de juin douze cent quatre-vingt-neuf (2).

(1) C. 10.

(2) Sup. n. 8. Possid. not. p. 565.

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIÈME.

I. Concordat du roi de Portugal avec le clergé.

Depuis dix ans que le roi Denis étoit parvenu la couronne de Portugal, les différends u'Alphonse, son père, et lui avoient eus avec clergé du royaume n'étoient pas encore terinés; au contraire, le royaume étoit demeuré n interdit et le roi excommunié. Dès l'année ouze cent quatre-vingt-quatre, les prélats voient présenté au roi les articles de leurs riefs, et dans une cour générale ou assemblée 'états on avoit traité d'accommodement; le roi voit donné ses réponses aux articles, et les rélats avoient demandé au pape Martin IV confirmation du concordat, auquel il avoit 'ouvé quelque chose à réformer (1). Enfin le oi Denis envoya à Rome Martin Pérès, chantre 'Évora, et Jean Martins, chanoine de Coimbre, chargés de sa procuration, pour conommer le traité par l'autorité du pape, et le ire confirmer. La procuration étoit datée de oimbre, le cinquième de juin douze cent qua-'e-vingt-huit.

Le pape Nicolas nomma trois cardinaux pour taminer l'affaire, savoir: Latin, évêque d'Ose; Pierre, prêtre du titre de Saint-Marc, et enoît Cajétan, du titre de Saint-Nicolas. Les arties comparurent devant eux, savoir: l'arievêque de Brague et les trois évêques de oimbre, de Silva et de Lamégo, autorisés ir le pape à cet effet, tant pour eux que pour clergé du royaume d'une part, et de l'autre s deux envoyés du roi, Martin Pérès et Jean artinés. On lut les articles des plaintes du ergé jusqu'au nombre de trente et plus, dont substance étoit: Le roi contraint les prieurs, s abbesses et les curés de renoncer à leurs énéfices suivant sa volonté, principalement ins les églises où il prétend droit de patroige. Si les évêques ou les curés prononcent communication ou interdit, faute de payer s dîmes ou leurs autres droits, le roi et ses fficiers les bannissent et saisissent leurs iens (2). Ils les contraignent par menaces à évoquer leurs sentences, et les traitent comme s juifs, défendant d'avoir aucune communication avec eux, et punissant ceux qui les reçoivent dans leurs maisons par emprisonnement et perte de leurs biens.

Si on met un lieu en interdit, ou si on excommunie un officier du roi, les gens du lieu conviennent entre eux de ne point payer les dîmes, de ne rien laisser à l'Église par testament, et n'y point porter d'offrandes. Le roi ne permet pas aux évêques de limiter les paroisses de leurs diocèses: il s'attribue en quelques diocèses le tiers des dîmes assignées aux fabriques, et l'emploie à bâtir ou à réparer ses murailles, et quelquefois à payer ses troupes. Ses officiers usurpent les hôpitaux et les biens qui en dépendent, quoique de droit ils soient à la disposition des évêques (1). Il contraint les ecclésiastiques à contribuer à la construction ou réparation des murailles des villes, et leurs sujets à y travailler par corvées; ce qui leur fait abandonner les terres. Il fait tirer par force des églises ceux qui s'y réfugient dans le cas de droit, et emploie quelquefois à ces violences des Sarrasins ou des juifs (2), et fait garder les réfugiés, empêchant qu'on ne leur donne des vivres, pour les contraindre de sortir.

Le roi et ses juges font prendre des prêtres et des clercs, sans en demander permission à leurs évêques, et refusent de les rendre en étant requis. Quelquefois ils les font mourir de faim, les pendent ou les exécutent d'autre manière. Si les paroissiens demandent leur curé prisonnier pour leur célébrer la messe, on ne le laisse sortir que sous caution, et on le remet aussitôt en prison. Souvent le roi menace les évêques de mort, il les tient enfermés dans des églises et des monastères, se servant de juifs et de Sarrasins pour les garder. Il fait couper les oreilles aux serviteurs des évêques, prendre les uns et tuer les autres en leur présence. Le roi et la noblesse insultent les religieux de paroles et de fait, jusqu'à les faire dépouiller quelquefois entièrement nus (3).

Il fait faire par tout son royaume des enquêtes touchant les biens et les patronages des églises, sans appeler les patrons ou les titulai-

(1) Sup. l. LXXXVII, n. 51. n. 16. ...in. 1284, n. 26. Id. 1289, (2) N. 18. art. 1, 2, 5.

(1) 7, 8, 9, 10, 11. (2) 12, 15. (3) 14, 15, 17.

res (1); et, s'il trouve quelque terre ou quelque droit de patronage qui lui appartienne, il s'en met aussitôt en possession, bien qu'elle ait été possédée de temps immémorial par le titulaire, et qu'en tel cas il ne fallût pas procéder par enquête, mais se pourvoir devant le juge compétent. Il se met en possession du patronage des églises que les évêques ou d'autres ont possédé paisiblement depuis longtemps, et les oblige à recevoir et instituer ceux qu'il y présente, sinon il en fait saisir les fruits et les tourne à son profit (2). Si l'évêque implore le bras séculier pour mettre en possession réelle celui qu'il a canoniquement pourvu d'un bénéfice, le roi non-seulement ne le protège pas, mais il favorise l'intrus.

Sous prétexte d'administrer la justice dans les terres, il y met des meirins ou maires, qui font sur les églises des exactions telles qu'il leur plaît; et, au lieu de subsister des gages que le roi leur donne, ils se promènent continuellement par les autres lieux de piété avec un train excessif, et s'y font loger et entretenir. Dans les églises dont le roi est patron, il exige de nouvelles redevances ou services, et oblige les titulaires à lui fournir des chevaux ou lui en acheter. Si l'officier du roi, ou d'un seigneur relevant de lui, poursuit en justice criminellement un vassal de l'église, le juge n'ose donner un avocat à l'accusé, ni aucun avocat prendre sa défense. Ceux à qui le roi donne la garde de ses châteaux se font fournir par les églises et leurs sujets du blé, du vin, de la viande et toutes sortes de munitions de bouche, sous prétexte de la guerre dont ils sont menacés ou dont ils feignent de l'être, et n'en font jamais de restitution (3). Le roi donne des charges publiques à des juifs, contre l'ordonnance du concile de Latran, et ne les oblige point à porter une marque de distinction sur leur habit ni à payer les dîmes. Il se rend maître des élections par prières et par menaces, tant dans les églises cathédrales que dans les moindres, afin d'y mettre des évêques ou d'autres supérieurs à sa dévotion, qui n'osent soutenir contre lui les droits de l'Eglise. Enfin il s'efforce d'attirer à son tribunal les causes testamentaires et les autres, qui sont de la compétence du juge d'église (4).

A ces plaintes on joignit celles qui avoient été portées devant le pape Grégoire X dès l'année douze cent soixante-treize (5). Les envoyés du roi répondirent à toutes articles par articles; et, sur la plupart, ils soutinrent que le roi, leur maître, n'avoit jamais fait ce dont on l'accusoit, et promirent qu'il ne le feroit jamais; sur les autres, ils promirent qu'il se conformeroit au droit commun et donneroit satisfaction à l'Eglise. Ainsi les parties étant d'accord, les trois cardinaux commis par le pape en firent dresser un acte en date du douzième de février douze cent quatre-vingt-neuf. En conséquence, le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les censures jetées par Grégoire X sur le royaume de Portugal (1). La bulle est du vingt-troisième de mars; et, par une autre du septième de mai, il confirma le concordat avec les peines suivantes en cas de contravention. Si le roi admonesté par l'ordinaire n'y remédie dans deux mois, sa chapelle sera interdite; après les deux mois et une seconde monition, l'interdit s'étendra à tous les lieux où le roi se trouvera; quatre mois après il encourra l'excommunication, après quoi on le menace d'interdit général sur tout son royaume et d'absolution de ses sujets du serment de fidélité.

II. Couronnement de Charles II, roi de Sicile.

Le pape étoit alors à Rome, d'où il passa à Rieti et y célébra la Pentecôte, qui fut le vingt-neuvième de mai. Ce jour, il couronna solennellement le nouveau roi de Sicile Charles II, qui, au sortir de sa prison, avoit passé par la France et étoit revenu en Italie (2). Après son couronnement, il fit au pape la foi et hommage de son royaume, aux mêmes conditions qu'avoit faites le roi son père, comme il paroît par ses lettres du dix-neuvième de juin et l'acceptation du pape. Le pape accorda alors plusieurs grâces au nouveau roi (3); il lui donna des décimes pendant trois ans pour le recouvrement de l'île de Sicile, et cassa le traité fait avec Alphonse, roi d'Aragon, déclarant Charles et Edouard, roi d'Angleterre, quittes des serments par lesquels ils l'avoient confirmé, comme exigés par force et par crainte, et contre les bonnes mœurs. Il excommunia le roi Alphonse et Jacques, son frère, qui étoit en possession de la Sicile; enfin il renvoya le roi Charles avec de grands présents en joyaux et en argent comptant, et lui donna pour légat dans son royaume le cardinal Bérard, évêque de Palestrine (4).

III. Raymond, général des frères mineurs.

Matthieu d'Aqua-Sparta, général des frères mineurs, ayant été fait cardinal l'année précédente, voulut se décharger du gouvernement (5) de son ordre, et pour cet effet il convoqua un chapitre général à Assise pour cette même fête de la Pentecôte; mais le pape voulut qu'il se tînt à Rieti, en sa présence, au commencement du mois de juin. Ce chapitre fut donc fort célèbre, en ce que le pape y assista en personne avec deux cardinaux tirés comme lui du même ordre, savoir: Bentivenga, évêque d'Albane et grand pénitencier, et Matthieu d'Aqua-Sparta, prêtre du titre de Saint-Lau-

(1) 18.
(2) 19, 20.
(3) 21, 22. 23, 25, 27.
(4) 28, 29.
(5) 30. Sup. liv. LXXXVI, n. 60. Rain. 1273, n. 25.

(1) 38. Rain. 1289, n. 32.
(2) Rain. 1289, n. 1. J. Villani VII, c. 129.
(3) Sup. Rain. n. 15.
(4) N. 15.
(5) Sup. l. LXXXVIII.

rent. Le roi de Sicile Charles II et Marie de Hongrie, son épouse, honorèrent aussi ce chapitre de leur présence. On y élut tout d'une voix, pour treizième général des frères mineurs, frère Raymond Goffredi, Provençal, noble de naissance, docteur en théologie, vertueux et très-zélé pour la pauvreté et la discipline régulière, comme étant très-attaché à la doctrine et à la personne de Pierre-Jean d'Olive (1).

L'ordre des frères mineurs étoit tombé dans un grand relâchement sous les trois derniers généraux (2). Bonne-Grâce et Arlot durèrent peu et ne purent faire leurs visites en personne comme leurs prédécesseurs, à cause des affaires plus pressantes et des maladies qui leur survinrent à l'entrée de leur gouvernement. Matthieu d'Aqua-Sparta étoit facile et compatissant, voulant contenter tout le monde, sans examiner assez les inconvénients du trop de condescendance. Etant devenu cardinal, il ne pouvoit plus avoir l'attention nécessaire au gouvernement de l'ordre, et n'osoit contraindre ses frères à la rigueur de l'observance, dont il ne leur donnoit pas l'exemple, vivant en prince. Ainsi on s'écartoit de la sainte pauvreté tant recommandée par saint François. On recevoit de l'argent à l'offrande, aux premières messes des nouveaux prêtres ; on mettoit des troncs dans les églises, on recevoit des rétributions pour les messes ; les frères alloient aux anniversaires pour les morts, moyennant un certain salaire, comme les prêtres séculiers ; ils mettoient aux portes de leurs églises de petits garçons qui demandoient de l'argent aux passants, et leur présentoient, dans des bassins, de petites bougies à acheter pour les faire brûler à l'honneur des saints ; les frères eux-mêmes trafiquoient dans les rues et les marchés, menant avec eux ces enfants, qui recevoient l'argent et l'employoient. Ils quittoient leurs maisons solitaires et pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles et grandes dans les villes où ne logeoient que ceux du lieu à l'exclusion des étrangers ; aucun ne vouloit plus demeurer loin de son pays et de ses parents,

Jean de Parme, autrefois général de l'ordre et si zélé pour l'observance, étoit mort cette année dès le dix-neuvième de mars. Depuis trente-deux ans, il vivoit en retraite dans sa solitude de Grecchia, près de Rieti, quand il demanda au cardinal d'Aqua-Sparta la permission de retourner chez les Grecs, pour travailler à la réunion, à laquelle il avoit été employé avec succès quarante ans auparavant (3). Le cardinal en parla au pape, qui admira ce courage et ce zèle en un vieillard de quatre-vingts ans ; et, sachant combien il étoit estimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il désiroit. Jean de Parme avoit fait ses préparatifs pour ce grand ouvrage, et visité avec ses compagnons les lieux de dévotion d'Assise et des environs, quand il arriva à Camerino, où il tomba malade et mourut quelques jours après. On pretend qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et quelques-uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique son culte ne paraisse établi par aucun acte authentique (1).

IV. Lettres du pape aux Tartares.

Frère Jean de Montcorvin, religieux du même ordre, avoit été envoyé missionnaire en Orient par le général Bonne-Grâce quelques années auparavant (2). A son retour, il rapporta au pape que le grand khan des Tartares, Argon, étoit favorablement disposé envers lui et l'église romaine, et en général envers tous les chrétiens ; et il nous a traités, ajoutoit-il, mes compagnons et moi avec beaucoup d'humanité et de bonté : ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le christianisme. Le pape écrivit donc à Argon une lettre de compliment et d'exhortation à exécuter ce bon dessein ; et en même temps il écrivit à deux autres princes tartares, Cobila et Caïdon, dont le premier lui avoit été recommandé par Argon dans la lettre qu'il en reçut l'année précédente (3). Le pape écrivit aussi au roi d'Arménie et à la sœur du défunt roi, à l'empereur d'Ethiopie, au patriarche des jacobites et un évêque nommé Denis, résidant à Tauris. Frère Jean de Montcorvin fut chargé de ces lettres, toutes datées du mois de juillet douze cent quatre-vingt-neuf, et nous verrons la suite de sa mission.

V. Inquisition à Venise.

Le pape Nicolas fit encore cette année plusieurs constitutions en faveur de l'inquisition, et obtint de la république de Venise une ordonnance considérable pour ce tribunal (4). Le doge Jean Dandole ayant assemblé le grand et le petit conseil et tout le peuple, il fut convenu qu'il auroit seul l'autorité de donner secours aux inquisiteurs pour exercer leur charge à Venise toutes les fois qu'il en seroit par eux requis, et que la république commettroit un particulier chez lequel seroit déposé l'argent nécessaire pour l'exercice de l'inquisition, en sorte que les inquisiteurs ne seroient point obligés d'en chercher ailleurs. Aussi ce commis recevoit tout le produit des actes de ce tribunal. Cette ordonnance fut faite à Venise, le quatrième d'août douze cent quatre-vingt-neuf; et deux nobles, savoir : Marc Bembo et Nicolas Quirini, furent envoyés au pape pour la lui notifier. Le pape l'approuva et exhorta les Vénitiens à l'exécuter fidèlement par sa bulle du vingt-huitième du même mois d'août. C'est la première constitution qui se trouve pour l'in-

(1) Vading. 1289, n. 22.
(2) Vading. 1278, n. 28.
(3) Vading. n. 26. Boll. t. 8. p. 66. Sup. liv. LXXXIV, n. 27. Lib. LXXXIII, n. 13.

(1) Boll. p. 58.
(2) Vading. 1289, n. 12.
(3) Sup. l. LXXXVIII, n. 48.
(4) Vading. n. 14, 15. etc. Rain. n. 54.

quisition de Venise; mais elle suppose que ce tribunal y étoit déjà établi (1).

VI. Université de Montpellier.

La même année le pape érigea l'université de Montpellier; car, quoique cette ville eût déjà une école célèbre pour la médecine et la jurisprudence, elle n'avoit point encore de priviléges (2). Le pape donc, attendu la réputation de cette école et la commodité du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir étude générale où on puisse enseigner et apprendre en toutes facultés licites; et toutefois il ne permet de donner la licence et le titre de docteur que pour le droit canonique et civil, la médecine et les arts. Les aspirants seront présentés à l'évêque de Maguelone, dont le siege n'étoit pas encore à Montpellier; et ce prélat ou son délégué assemblera les docteurs de la faculté dont il sera question, avec lesquels il examinera gratuitement les aspirants, et par leur conseil donnera la licence à ceux qui seront trouvés capables. Pendant la vacance du siége de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, et ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de régenter et enseigner partout sans autre examen. La bulle est du vingt-sixième d'octobre douze cent quatre-vingt-neuf. Je ne vois pas la nécessite de s'adresser au pape pour obtenir la permission d'enseigner les arts libéraux, le droit civil et la médecine.

VII. Eglise grecque.

Après la démission de Grégoire, patriarche de Constantinople, l'empereur Andronic fit examiner son tome avec plus de liberté, pour voir si on pourroit le corriger; il assembla plusieurs fois les savants sur ce sujet; et enfin il fut résolu qu'on retrancheroit l'explication du passage de saint Jean Damascène (3). Cependant l'empereur s'appliquoit toujours à réunir les partis divisés, particulièrement les arsénites, qui étoient encore subdivisés entre eux, en sorte que la plupart suivoient Jean Tarchaniote: ceux-ci reprochoient aux premiers l'épreuve du feu qu'ils avoient voulu faire, la traitant non-seulement d'ignorance, mais d'impiété, les nommant adorateurs du feu, et s'éloignant d'eux jusqu'à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avoit fait enfermer Jean pour ce sujet dans une forteresse; mais alors, pendant la vacance du siége patriarcal, il le fit revenir à Constantinople et lui donna une grande liberté, espérant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase, patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignoit une grande estime; mais voyant qu'il étoit impossible de le ramener, il fut plus irrité que devant, et le remit en prison.

(1) V. Frapaolo, hist. de l'inquis.
(2) Duboulai t. 3, p. 488.
(3) Pachym. l. viii, n. 11.
Rain. n. 31. c. 12.

Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusqu'à lui donner un très-beau cheval, l'admettre souvent à son audience, et lui accorder des grâces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flatta quelque temps l'empereur de belles espérances, tirant les choses en longueur, et faisant des propositions chimériques; mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, et résolut avec le sénat et les évêques de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne. On en proposa trois à l'ordinaire (1): le premier, Gennade, qui, après avoir été ordonné archevêque de la première Justinienne, aujourd'hui Locride, et y avoir demeuré quelque temps, s'en étoit démis; le second, Jacques, abbé du mont Athos, homme de mœurs simples et rempli de piété; le troisième, Athanase, anachorète, natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant sur les montagnes de Gano en Thrace, et se trouvant alors à Constantinople, parce que l'eunuque Eonopolite l'avoit fait connoître à l'empereur, qui en avoit conçu une haute estime. Gennade refusa le siége patriarcal, quoiqu'on le pressât fortement de l'accepter; et, entre les deux autres, Athanase fut préféré. Il s'en défendit aussi d'abord, mais enfin il parut céder à la violence que lui faisoient l'empereur et le concile.

VIII. Athanase, patriarche de Constantinople.

C'étoit un homme d'une grande vertu, mais sans littérature et sans usage de la vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monastique, à l'abstinence et aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en solitude sur les montagnes et dans les cavernes (2). Aussi dès son entrée au patriarcat il parut bien différent de ses prédécesseurs. Il alloit à pied dans les rues, portoit un habit rude et des sandales grossières faites de sa main, et vivoit dans une extrême simplicité; mais comme il étoit dur envers lui-même, aussi manquoit-il d'humanité et de condescendance envers les autres (3). On avança contre lui ces reproches quand l'empereur délibéra sur son élection, et on allégua pour preuve de sa cruauté qu'il avoit fait crever les yeux à un âne pour avoir mangé des herbes du jardin des moines. D'autres au contraire lui attribuoient des miracles, et disoient qu'un jour ayant amassé des herbes il en chargea un loup qu'il rencontra, et lui commanda de les porter au monastère. Mais on sut depuis que c'étoit un homme nommé Loup. Toutefois l'empereur, ayant balancé le bien et le mal que l'on disoit d'Athanase, jugea que le bien l'emportoit, et se détermina à le faire patriarche.

Il le déclara publiquement dans le grand palais, le quatorzième jour d'octobre douze cent quatre-vingt-neuf, et de là Athanase passa à pied à Sainte-Sophie, où peu après il reçut l'or-

(1) C, 13.
(2) Gregor. lib. vi, c. 5.
(3) Pachym. c. 14.

ination (1). En cette cérémonie arrivèrent uelques légers accidents que les grecs superstitieux prirent pour des prodiges et des présages qu'Athanase seroit chassé du siége patriarcal comme ses prédécesseurs. On remarqua entre autres que, lorsqu'on lui mit l'évangile sur le cou, suivant la coutume, les paroles qui se trouvèrent à l'ouverture du livre étoient des malédictions, et, ayant tourné quelques feuillets, on ne rencontra pas mieux. Il attira bientôt auprès de lui des moines de dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de Constantinople, qu'ils accusoient de relâchement (2), comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile et de ragoûts, en un mot, se nourrissant comme les séculiers, quelques-uns même ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchoient si curieusement toutes les fautes, et les punissoient si sévèrement que les plus réguliers ne se croyoient pas en sûreté. Le patriarche Grégoire de Chypre mourut peu de temps après d'une longue maladie, et, comme quelques-uns disoient, du chagrin de se voir méprisé, et l'empereur défendit qu'il fût enterré comme évêque (3).

IX. Le pape veut secourir la Terre-Sainte.

Jean de Grelli avoit été envoyé au pape avec quelques autres par Henri, roi de Chypre et de Jérusalem (4), pour demander du secours après la perte de Tripoli. Ils demandoient en particulier vingt galères bien armées pour la garde de la Terre-Sainte, et fournies de toutes les munitions nécessaires pour servir un an (5) : ce que le pape accorda, prenant cette dépense sur le fonds des subsides qu'il avoit reçus pour ce sujet; et il envoya ces galères sous la conduite de l'évêque de Tripoli; mais il ordonna que, quand elles seroient arrivées à Acre, le patriarche de Jérusalem et Jean de Grelli en eussent le commandement, et des troupes qu'elles portoient. C'est ce qui paroît par la lettre du pape au patriarche du treizième de septembre douze cent quatre-vingt-neuf. Ces vingt galères furent armées à Venise; mais, quand elles furent arrivées à Acre, les gens de solde et les pélerins, c'est-à-dire les croisés qu'elles avoient amenés, étant demeurés à terre, il se trouva à peine de quoi armer treize galères, manque d'armes, et principalement d'arbalètes; et le sultan n'ayant point attaqué Acre, comme on croyoit, en douze cent quatre-vingt-dix, ces troupes ne firent rien de considérable (6).

Au commencement de la même année, le pape Nicolas publia une bulle où il exagère pathétiquement la prise et la ruine de Tripoli et le péril extrême où se trouve la Terre-Sainte, exhortant tous les fidèles à la croisade qu'il avoit ordonné de prêcher, promettant l'indulgence plénière et les autres grâces que l'on avoit accoutumé d'accorder aux croisés, même l'absolution des censures qu'ils auroient encourues (1). Cette bulle est du cinquième de janvier douze cent quatre-vingt-dix. Vers le même temps, il en adressa une à Nicolas, patriarche latin de Jérusalem, et son légat, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de sa légation des inquisiteurs, par le conseil des provinciaux, des frères prêcheurs et des frères mineurs (2). C'est qu'en Syrie et en Palestine les désordres de la guerre attiroient l'impunité aux hérétiques et aux juifs.

X. Plaintes contre le roi de France et le roi d'Angleterre.

Pour avancer l'affaire de la croisade, le pape envoya en France deux cardinaux légats, Gérard de Parme, évêque de Sabine, et Benoît Cajétan, du titre de Saint-Nicolas, qu'il recommanda au roi Philippe par sa lettre du vingt-troisième de mars (3), le priant de chercher avec eux les moyens de faire cesser les plaintes portées au saint-siége, dès le temps d'Honorius IV, par les églises et les prélats de France, contre les vexations des baillis et des autres officiers du roi. Le pape Nicolas dit avoir reçu de pareilles plaintes dans les commencements de son pontificat, particulièrement de la part de l'évêque de Poitiers et des églises de Chartres et de Lyon. L'évêque de Poitiers étoit Gauthier de Bruges, de l'ordre des frères mineurs, dont il a été parlé, homme exact et ferme à soutenir les droits de l'Eglise. Quant à celle de Lyon, il sera parlé ensuite de ses différends avec le roi. Les deux légats étoient aussi chargés de retirer du roi Philippe le bel les deniers des décimes que Philippe le hardi, son père, avoit reçues pour les frais de la croisade qu'il n'avoit pas exécutée (4); et ils devoient accommoder les différends qui commençoient à naître entre le roi de France et le roi d'Angleterre, et qui eurent de longues suites. Les légats, étant arrivés à Paris, y assemblèrent tous les prélats du royaume, et y tinrent un concile dans l'église de Sainte-Geneviève (5).

Le pape avoit aussi reçu des plaintes contre le roi Edouard touchant plusieurs entreprises sur la liberté ecclésiastique. Il l'en avertit premièrement par Guillaume de Houdon, de l'ordre des frères prêcheurs, que le roi lui avoit envoyé l'année précédente touchant l'affaire de la croisade, et avoit promis de lui envoyer un nonce particulier (6): c'est pourquoi cette année il lui envoya Barthélemy, évêque de Grossetto, en Toscane, de l'ordre des frères mineurs, avec une lettre où il dit: Nous avons appris que,

(1) C. 15.
(2) C. 16.
(3) C. 19.
(4) Sup. l. LXXXVIII, n. 49.
(5) Rain. 1289, n. 69.
(6) Id. 1290, n. 8, 7.

(1) N. 2.
(2) Vadig. 1290, n. 2.
(3) Rain. 1290, n. 27.
(4) Sup. l. LXXXVII, n. 17. 18.
(5) Spicil. t. 2, p. 818 Conc. t. XI, p. 1358.
(6) Id. 1289, n. 27. 1290. n. 33.

quand nous accordons des lettres qui regardent le tribunal ecclésiastique, on n'ose les présenter aux juges; et, si on le fait, il vient un ordre de votre part qui défend de s'en servir, et souvent on prend ceux qui s'en servent, quoiqu'ils soient ecclésiastiques. On les emprisonne pour des fautes légères, et on ne leur permet pas de sortir du royaume quand nous les mandons; enfin votre cour prend connoissance de quelques causes qui appartiennent indubitablement au tribunal ecclésiastique, et dont un laïque n'est pas capable de connoître. Corrigez donc ces abus par un édit général, et les faites entièrement cesser; autrement le saint-siége ne pourra se dispenser de procéder contre ceux qui en seront coupables, selon que la justice le suggérera. La lettre est du vingtième de mai douze cent quatre-vingt-dix.

Par une autre, donnée quatre jours devant, le pape déclare au même roi qu'il a fixé le temps du passage général à la Terre-Sainte au jour de la Saint-Jean douze cent quatre-vingt-treize, et règle les paiements de la décime de six ans qu'il lui avoit accordée. Nous avons vu que, dès l'année douze cent quatre-vingt-quatre, le roi Edouard avoit déclaré au pape Martin IV qu'il étoit résolu de se croiser, demandant les décimes à certaines conditions, sur lesquelles le pape trouva de la difficulté (1). La négociation continua avec Honorius IV et Nicolas IV, sous lequel Edouard se croisa effectivement, l'an douze cent quatre-vingt-huit, à Blanquefort, en Gascogne. Le pape Nicolas régla donc avec les envoyés de ce prince le temps du passage et les conditions auxquelles il recevroit la décime, et Edouard les accepta; mais il est inutile d'en expliquer le détail, puisque le voyage ne se fit point (2).

Le roi Philippe le bel ne s'étoit point croisé, et toutefois le pape Nicolas, le regardant comme le prince le plus capable de secourir la Terre-Sainte, lui envoya Jean de Samois, son pénitencier, de l'ordre des frères mineurs, pour le prier d'y envoyer promptement un secours suffisant de cavalerie et d'infanterie, principalement d'arbalétriers, avec un nombre convenable de galères(3), en un mot, de prendre sous sa garde la Terre-Sainte, jusqu'au passage général des croisés. Le roi prit l'avis de son conseil, qui, considérant les affaires qu'il avoit sur les bras et l'état présent des choses, conclut que pour lors il ne devoit pas se charger de la garde de la Terre-Sainte, puisque, si par malheur il y mésarrivoit, on pourroit lui en imputer la faute. C'est que les gens sensés voyoient bien que la perte de cette terre étoit inévitable.

XI. Miracle du juif des Billettes.

Cette année, arriva à Paris un miracle célèbre sur l'eucharistie. Une pauvre femme avoit emprunté trente sous à un juif, et lui avoit donné en gage sa meilleure robe. Les trente sous valoient la moitié d'un marc d'argent. La fête de Pâques approchant, la femme vint trouver le juif et le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui cette année étoit le second d'avril (1). Le juif lui dit: Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'église, et que vous autres chrétiens appelez votre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours, et sans argent. La femme en convint, et, ayant reçu la communion à Saint-Merry, sa paroisse, elle garda la sainte hostie, et la porta au juif. Il la mit sur un coffre et la perça à coups de canif; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, et elle saigna encore. Il la jeta dans le feu, d'où elle sortit entière voltigeant par la chambre. Enfin, il la jeta dans une chaudière d'eau bouillante, qui parut teinte de sang, et l'hostie s'élevant au-dessus, la femme du juif qu'il avoit appelée vit à la place Jésus-Christ en croix.

La maison où ceci se passoit étoit dans la rue nommée alors des Jardins, à présent des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du juif. Un de ses enfants étoit à la porte quand on sonna la grand'messe à Sainte-Croix de la Bretonnerie, qui est tout proche; et, voyant passer quantité de gens, il leur demanda où ils alloient. Nous allons, dirent-ils, à l'église adorer notre Dieu. Vous perdez votre peine, dit l'enfant, mon père vient de le tuer. Les autres méprisèrent le discours de l'enfant; mais une femme plus curieuse entra dans la maison du juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hostie encore en l'air, la reçut dans un petit vaisseau qu'elle portoit et la remit au curé de Saint-Jean-en-Grève, qui est la paroisse de cette rue. Elle lui raconta ce qui s'étoit passé, et il en rendit compte à Simon de Bussy, évêque de Paris, qui fit prendre le juif et toute sa famille. Le coupable interrogé confessa tout; et l'évêque l'ayant exhorté à se repentir et renoncer au judaïsme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu et le fit exécuter.

La femme et les enfants du juif se convertirent et recurent le baptême et la confirmation de la main de l'évêque. L'hostie miraculeuse fut gardée à Saint-Jean-en-Grève, où on la montre encore; et le peuple nomma la maison du juif la maison des miracles, où, quatre ans après, Renier Flaming, bourgeois de Paris, fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux frères hospitaliers de la Charité Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers, et Jean Villani, auteur du temps, le rapporte dans son histoire de Florence (2).

Renoul de Homblières, évêque de Paris, étoit

(1) N. 12, 13, etc. Liv. LXXXIV, n. II. (2) Chr. Trivet. t. 8, Spicil. p. 635. (3) Rain. 1290, n. 9.

(1) Leblanc. Mon. p. 403. Bibl. t. 1, p. 663. Dubreuil. Antiq. p. 977. Dubois hist. p. 515. Labbe (2) Lib. VII, c. 136.

mort dès le douzième de novembre douze cent quatre-vingt-huit (1). Entre autres libéralités qu'il fit à son église, il lui laissa trois cents livres parisis pour fonder l'office de la Conception de la Sainte-Vierge, ce qui fait croire qu'il a, le premier, établi cette fête dans l'église de Paris. Pour lui succéder, le chapitre élut tout d'une voix un Italien, nommé Adenulfe d'Anagni, qui avoit été prévôt de Saint-Omer et chanoine de Paris, puis il s'étoit retiré à Saint-Victor. Son élection fut confirmée, mais il mourut avant que d'être sacré. On élut donc évêque de Paris Simon Matifas, dit de Bussy, du lieu de sa naissance dans le Soisonnois. Il fut premièrement professeur en droit civil et canonique, puis juge en l'échiquier de Rouen, qui étoit le souverain tribunal de Normandie. Il fut élu évêque en douze cent quatre-vingt-neuf, étant archidiacre de Reims et chanoine de Paris, dont il remplit le siége pendant quinze ans.

En Provence et dans les pays voisins, le commerce avec les juifs avoit introduit chez les chrétiens beaucoup de superstitions (2). Plusieurs, dans leurs maladies et leurs autres peines, tenoient des lampes et des chandelles allumées dans les synagogues, et y faisoient des offrandes pour obtenir la guérison aux malades, l'heureuse navigation à ceux qui étoient sur mer, la délivrance aux femmes en travail et la fécondité aux stériles. Pour cet effet, ils rendoient le même respect que les juifs au rouleau qui contient les cinq livres de la loi, ce qui paroissoit aux autres chrétiens une espèce d'idolâtrie. Le pape, voulant réprimer ces abus, écrivit aux frères mineurs qui exerçoient l'office de l'inquisition dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun, d'en informer soigneusement et de procéder contre les coupables, comme contre des idolâtres ou des hérétiques. La lettre est du vingtième de février douze cent quatre-vingt-dix.

XII. Apostoliques condamnés.

La même année, le pape Nicolas renouvela la condamnation de certains prétendus religieux qui se nommoient apostoliques. La bulle est adressée à tous les évêques, et le pape parle ainsi (3) : Le pape Grégoire X condamna, au concile de Lyon, toutes les religions et les ordres mendiants inventés après le concile général de Latran, qui n'ont point été confirmés par le saint-siége. Toutefois, le pape Honorius IV fut informé qu'au mépris de cette défense quelques-uns avoient pris un nouvel habit sous le nom de l'ordre des Apôtres, et se répandoient en différentes parties du monde, mendiant et menant une vie scandaleuse, quelques-uns même infectés d'hérésies. C'est pourquoi il voulut abolir entièrement cette secte, et vous ordonna de contraindre par censures tous ceux qui la professoient et qui se trouveroient dans vos diocèses à en quitter l'habit, et de les exhorter à entrer dans quelque ordre approuvé, s'ils vouloient embrasser la vie religieuse ; que, s'ils méprisoient les censures ecclésiastiques, vous les punissiez par prison ou autrement, implorant même, s'il étoit besoin, le bras séculier, et que vous défendissiez aux fidèles de les recevoir ou de leur donner l'aumône. Nous avons cette constitution du pape Honorius, en date du onzième de mars douze cent quatre-vingt-cinq. Le pape Nicolas la confirme, et ajoute (1) : Nous vous ordonnons donc que, s'il se trouve dans vos diocèses de ces sortes de gens, vous les contraigniez, par censures, à quitter leur habit, et à répondre sur les articles de la foi, sur lesquels nous voulons qu'ils soient soigneusement examinés par les inquisiteurs des provinces ; le tout du consentement des prélats de ces vagabonds. Et vous ne souffrirez point qu'ils courent par le monde, qu'ils prêchent ou entendent les confessions, ni qu'on les nomme apôtres. Ces prétendus apostoliques avoient aussi été condamnés en Angleterre dans le synode tenu à Chichester, par l'évêque Gilbert, l'année précédente, douze cent quatre-vingt-neuf (2).

On compte pour auteur de cette secte un nommé Gérard Ségarelle, natif de Parme, de basse condition, sans lettres et de peu de sens, qui, vers l'an douze cent quarante-six, étant encore jeune, demanda à être reçu chez les frères mineurs (3). N'étant pas écouté, il ne laissoit pas de demeurer dans leur église autant qu'il pouvoit, et regardoit attentivement une peinture où les apôtres étoient représentés enveloppés de manteaux avec des sandales aux pieds, comme on les peint ordinairement. Sur cette peinture ce pauvre idiot se mit en tête d'imiter la vie des apôtres. Il laissa croître sa barbe et ses cheveux, se fit faire un habit de biset avec un manteau blanc d'une grosse étamine, prit une corde pour ceinture et des sandales comme les frères mineurs. Puis il vendit sa petite maison, et, en ayant reçu le prix, monta sur une pierre d'où le podestat de Parme haranguoit autrefois ; il appela quelques canailles qui jouoient aux dés, là auprès, dans la place, et leur jeta son argent, en criant : Prenne qui voudra, c'est pour lui. Les joueurs le ramassèrent promptement et retournèrent à leur jeu qu'ils continuèrent, blasphémant le nom de Dieu en présence de Gérard.

Après qu'il eut demeuré quelque temps seul à Parme, un nommé Robert, qui avoit servi les frères mineurs, se joignit à lui ; et bientôt il eut jusqu'à trente compagnons. Mais, comme il vouloit toujours demeurer oisif, sans prendre aucun soin de ses sectateurs, un d'eux, nommé

(1) Dubois. t. 2, p. 512. (2) Rain. n. 49. Vading. l. LXXXVI, n. 48. (3) Rain. 1290, n. 51. Sup. 3.

(1) Bullar. Honor. IV. 1352. Const. 1, Rain. 1286, n. 3. (2) C. 39, t. XI, Conc. p. (3) Pegna in Direct. Inquis. p. 271.

Guy Putage, aussi Parmesan, se mit à leur tête; puis, ne le pouvant souffrir, ils choisirent pour chef un nommé Matthieu. Ils étoient déjà répandus en plusieurs villes d'Italie, et cette première division arriva à Faïence, où se trouvoit alors Gérard Ségarelle, qui y commit de grandes infamies. Ses disciples, à son imitation, s'abandonnèrent à toutes sortes d'impuretés, ce qui contribua à multiplier la secte, et elle s'étendit presque par toute l'Europe; mais Ségarelle demeura à Parme. L'évêque de cette ville étoit alors Opizon de Saint-Vital, neveu du pape Innocent IV, qui fit prendre Ségarelle vers l'an douze cent quatre-vingts, et le tint quelque temps en prison; mais il contrefit l'insensé, et l'évêque l'ayant tiré de prison le retint dans son palais, où il fut le jouet de tout le monde. Mais ensuite, l'évêque, étant bien informé de ses crimes et de ceux des autres faux apôtres, les chassa de Parme et de tout le diocèse, en douze cent quatre-vingt-six. Enfin, quatorze ans après, Ségarelle fut repris par ordre du même évêque et de l'inquisiteur Mainfroy, et fut condamné et brûlé le huitième de juillet treize cents.

Vers le même temps où le pape Nicolas IV condamna les faux apostoliques, il ordonna à Raymond Goffredi, général des frères mineurs, de procéder contre quelques religieux du même ordre dans la province de Narbonne, qui, étant sectateurs de Pierre-Jean d'Olive, condamnoient l'état des autres frères mineurs, et prétendoient avoir beaucoup plus d'accès et de familiarité avec Dieu (1). Toutefois on trouva qu'ils excitoient dans les provinces du scandale et des séditions, et qu'ils répandoient des erreurs contre la sainte doctrine. Raymond donna la commission d'informer contre eux à Bertrand de Cigotère, inquisiteur dans le comté Venaissin, pour en faire son rapport au général, qui en feroit le sien au chapitre qu'on alloit tenir à Paris. On trouva que quelques-uns de ces prétendus spirituels avoient effectivement donné dans des erreurs: ce qui nuisit à l'observance régulière; car, dès que quelqu'un parloit de la rétablir, on l'accusoit d'être de cette secte.

XIII. Concile de Nougarot.

Amamieu, frère de Gérard V, comte d'Armagnac, étoit archevêque d'Auch depuis vingt-huit ans, quand il tint un concile provincial à Nougarot en Armagnac, le samedi après l'Assomption, c'est-à-dire le dix-neuvième d'août douze cent quatre-vingt-dix : six des évêques ses suffragants y assistèrent (2), savoir : ceux de Conserans, d'Oleron, de Tarbes, de Lescar, d'Aire et de Bazas, avec les députés de Comminge, le siége vacant. Ce concile fit dix canons, dont le premier porte que le comte de Foix et sa femme seront admonestés, par les évêques de Tarbes et d'Oléron, de restituer, dans quinze jours, à l'évêque de Lescar sa ville, les châteaux et les autres places exprimées dans la monition, autrement ils seront excommuniés. Le comte de Foix étoit Roger-Bernard, qui avoit épousé Marguerite, fille et héritière de Gaston VII, vicomte de Béarn, décédé la même année douze cent quatre-vingt-dix, le vingt-six d'avril (1). Or, Geraud, comte d'Armagnac, frère de l'archevêque d'Auch, avoit épousé Mate de Béarn, sœur de Marguerite, qui ne voulut point exécuter le testament de Gaston, leur père; ce qui causa une longue guerre entre les maisons de Foix et d'Armagnac.

En ces guerres particulières, on n'épargnoit pas les biens et les personnes des ecclésiastiques et des évêques mêmes : aussi dans ce concile on renouvelle et on accumule toutes les peines contre ceux qui faisoient quelques violences aux évêques : l'excommunication, l'interdit, la privation de sépulture ecclésiastique, l'exclusion de la tonsure et de l'entrée en religion pour leurs enfants; la perte des fiefs et autres droits dépendant de l'Eglise. On prononce les mêmes peines à proportion pour la sûreté des abbés, des prieurs, des archidiacres et des autres ecclésiastiques, et en général contre tous les infracteurs des libertés de l'Eglise. Ce même concile défend de poursuivre les lépreux devant le juge laïque pour les actions personnelles (2), apparemment comme étant sous la protection de l'Eglise, qui les séparoit du reste du peuple par une cérémonie que nous lisons encore dans les rituels (3).

XIV. Prétendants au royaume de Hongrie.

Ladislas, roi de Hongrie, toujours abandonné à ses débauches et livré aux Romains, fut enfin tué par ces barbares le lundi avant la Sainte-Marguerite, c'est-à-dire le dix-septième de juillet douze cent quatre-vingt-dix. Comme il ne laissoit point d'enfants, il se trouva trois prétendants au royaume de Hongrie : Charles Martel, fils de Charles II, roi de Sicile, et de Marie de Hongrie, sœur de Ladislas; André le Vénitien ou Andreasse, petit-fils du roi André II, et l'empereur Rodolphe, qui prétendoit que la Hongrie étoit un fief de l'empire (4). Charles Martel étoit âgé de dix-huit ans, et le roi, son père, le fit couronner solennellement à Naples par le légat du pape, en présence de plusieurs prélats, le jour de la Nativité de Notre-Dame, huitième de septembre douze cent quatre-vingt-dix, comme héritier par sa mère du royaume de Hongrie. André étoit fils d'Etienne, fils posthume du roi André II,

(1) Vading. 1290, n. 11. Bzov. n. 4. T. xi, Conc. p. 1355. et 2444.
(2) Gall. Chr. t. 1, p. 110.

(1) Marca Hist. de Bearn. p. 678, 792.
(2) C. 6, 7, 10, 5.
(3) Rituale Paris. edit. 1654, p. 512.
(4) Jo. Thurocz. c. 81. J. Villani. lib. vii, c. 134.

surnommé de Jérusalem, mort en douze cent trente-cinq, et de la fille du marquis d'Este. Etienne s'établit à Venise, où il épousa la fille d'un Morosini, et y mourut, laissant son fils André, qui, par les secours de ses oncles, riches Vénitiens, vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladislas, et en partie de gré, fut couronné roi incontinent après sa mort, et partie de force, se rendit maître de la plus grande partie du royaume.

Le pape Nicolas avoit destiné pour légat en Hongrie, du vivant de Ladislas, Bienvenu, évêque d'Eugubio, et lui avoit fait expédier ses lettres (1); mais, ayant appris la mort de ce prince, il en ajouta une pour l'empereur Rodolphe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume soit troublé par les Tartares, les Sarrasins, les païens et les hérétiques, dont il est rempli, au grand préjudice de la religion. C'est pourquoi il prie l'empereur d'accorder sa protection au légat. La lettre est du neuvième de septembre douze cent quatre-vingt-dix. Au commencement de l'année suivante, il y envoya Jean, évêque d'Iési, pour s'informer des circonstances de la mort du roi Ladislas, savoir: s'il s'étoit repenti de ses crimes et s'il étoit mort en vrai chrétien (2). De plus il avoit ordre de déclarer à l'empereur Rodolphe et à son fils Albert, duc d'Autriche, que le royaume de Hongrie appartenoit au pape et à l'église romaine, avec protestation que personne, de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprît de s'y attribuer aucun droit ou y causer aucun dommage. La lettre est du second de janvier douze cent quatre-vingt-onze. C'est que Rodolphe avoit investi son fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire. Au reste cette prétention du pape n'étoit pas nouvelle, et plus de deux cents ans auparavant Grégoire VII l'avoit soutenue comme un droit incontestable (3).

XV. Lettre du pape au roi de Servie.

Etienne, roi de Servie, et la reine Hélène, son épouse, envoyèrent au pape Nicolas Martin, archidiacre d'Antivari, qui demanda de la part du roi des personnes capables d'instruire et de ramener au sein de l'Eglise les hérétiques de la Bossine (4), qui étoient en grand nombre, et qui s'efforçoient par leurs discours séduisants d'altérer la foi catholique. Le roi demandoit des missionnaires qui sussent la langue du pays, et dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le pape manda au provincial des frères mineurs en Esclavonie de choisir deux frères de l'ordre, tels que le roi les désiroit, pour les envoyer dans la Bossine; et il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux par sa lettre du vingt-troisième de mars douze cent quatre-vingt-dix.

(1) Rain. 1290, n. 42.
(2) Rain. 1290, n. 45, 46, etc.
(3) Sup. liv. LXII, n. 12.
(4) Rain. n. 45.

La reine Hélène fit dire au pape, par le même archidiacre d'Antivari, qu'elle se proposoit d'avoir l'été suivant une conférence avec George, empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique et à l'obéissance de l'église romaine. C'est pourquoi elle prioit le pape d'écrire à ce prince : ce qu'il accorda volontiers, et exhorta la reine à poursuivre courageusement sa pieuse entreprise (1). Le pape n'écrivit pas seulement à l'empereur des Bulgares, mais encore à leur archevêque, l'exhortant de travailler à la réunion du roi et de toute la nation ; mais il ne connoissoit pas la personne de ce prélat, puisqu'il témoigne douter s'il étoit le même qu'il avoit vu autrefois à Constantinople. Toutes ces lettres sont de la même date, c'est-à-dire du vingt-troisième de mars.

La reine Hélène et l'archidiacre d'Antivari écrivirent aussi au pape qu'une ville d'Albanie, nommée Sava (2), après avoir été longtemps ruinée, s'étoit rétablie de nouveau, et que le peuple, qui y étoit catholique, ayant instamment demandé un évêque, le clergé de la ville avoit élu un prêtre nommé Pierre, et avoit demandé à l'archevêque de confirmer l'élection ; mais il n'avoit pas voulu l'accorder sans la permission du pape. Le pape répondit : Si, après l'information convenable, vous trouvez l'élection canonique et la personne capable, nous vous mandons de la confirmer, de l'avis du prieur des frères prêcheurs et du gardien des frères mineurs de Raguse, et de sacrer ensuite l'élu. La lettre est du onzième de juin douze cent quatre-vingt-onze. La ville de Sava doit être la Sappe en Albanie, à présent ruinée (3).

XVI. Prise d'Acre et perte de la Terre-Sainte.

La prise d'Acre et la ruine des chrétiens à la Terre-Sainte donnèrent bientôt au pape des affaires plus pressantes. Depuis la perte d'Antioche, de Tripoli, de Tyr et des autres villes que les chrétiens latins avoient en Syrie, comme ils se trouvèrent réduits à la seule ville d'Acre ; elle augmenta considérablement en peuple et en puissance (4). Le roi de Jérusalem, le roi de Chypre, le prince d'Antioche, le comte de Tyr et celui de Tripoli, les templiers et les hospitaliers, les légats du pape et les croisés entretenus par les rois de France et d'Angleterre, tous y faisoient leur résidence, en sorte qu'il se trouvoit jusqu'à dix-sept tribunaux qui condamnoient à mort, indépendants les uns des autres, ce qui causoit une grande confusion. Depuis que le roi Henri eut fait trêve avec Kelaoun Elalsi, sultan d'Egypte, il vint à Acre environ seize cents hommes (5), tant pèlerins que soudoyés, qui se disoient envoyés de la part du pape ; ils prétendirent n'être

(1) N. 40, 38, 39.
(2) N. 42.
(3) Baudrand.
(4) J. Villani l. VII, p. 138. S. Anton. Hist. t. 3, p. 231.
(5) Ms. Victorin. n. 974.

point obligés à la trève faite sans eux; et, n'écoutant point de raison, ils se mirent à piller et tuer tous les musulmans qui sur la foi du traité apportoient à Acre des vivres et d'autres marchandises. Ils sortirent même enseignes déployées, car les habitants d'Acre ne pouvoient les retenir sans grand danger; et ils firent des courses aux environs, pillant et tuant les habitants de plusieurs villages.

Le sultan l'ayant appris envoya ses ambassadeurs à ceux qui commandoient dans la ville, demander la réparation de ces dommages, et qu'on lui envoyât prisonniers quelques-uns des infracteurs de la trève pour en faire justice. Les habitants d'Acre furent partagés sur la réponse qu'ils devoient faire; et quelques-uns soutinrent que, suivant une coutume immémoriale, on n'étoit plus obligé à tenir les trèves avec les infidèles quand quelqu'un des plus grands princes de deçà la mer jugeoit à propos de les rompre. Or, ajoutoient-ils, ceux dont il s'agit sont venus de la part du pape, chef de toute la chrétienté. On envoya donc seulement faire au sultan des excuses, dont il ne fut pas satisfait (1). C'est pourquoi il vint avec une puissante armée, au mois d'octobre douze cent quatre-vingt-dix, à dessein d'exterminer ce qui restoit de chrétiens latins en Syrie; mais il mourut en chemin, et son fils Calil, autrement Melecseraf, lui succéda. Celui-ci, poursuivant le dessein de son père, vint mettre le siége devant Acre le cinquième d'avril douze cent quatre-vingt-onze, avec une armée de cent soixante mille hommes et soixante mille chevaux. Henri, roi de Chypre et de Jérusalem, vint au secours, le quatrième de mai, avec deux cents chevaliers et cinq cents hommes de pied. Les infidèles cependant poussoient toujours leurs attaques (2); et enfin, le vendredi dix-huitième du même mois, ils donnèrent un assaut si violent qu'ils entrèrent dans la ville, et s'en rendirent maîtres.

Les troupes des assiégés étoient commandées par le maître du Temple, qui s'avança pour repousser les ennemis, et fut tué en combattant vaillamment. La plupart des chrétiens se retirèrent vers la mer qu'ils avoient libre, et quelques-uns se réfugièrent dans le temple. Le roi Henri s'embarqua la nuit, et s'enfuit honteusement avec ceux qu'il avoit amenés et trois mille autres (3). Le patriarche Nicolas, qui avoit fortement exhorté les assiégés à la défense, fut tiré malgré lui par les siens à une chaloupe, pour gagner une galère qui étoit proche; mais il reçut charitablement tant de monde, dans sa chaloupe qu'elle coula à fond. Ainsi mourut le dernier patriarche latin de Jérusalem qui ait résidé dans le pays; car ceux à qui les papes ont donné ce siége de temps en temps n'en ont eu que le titre seul. Il y avoit dans Acre un monastère fameux de filles de Sainte-Claire, dont l'abbesse, apprenant que les Sarrasins étoient dans la ville, assembla toutes les sœurs en chapitre, et leur dit (1) : Mes filles, méprisons cette vie, pour nous conserver à notre époux pures de corps et de cœur; faites ce que vous me verrez faire. Aussitôt elle se coupa le nez, et son visage fut couvert de sang; les autres suivirent son exemple, et se découpèrent le visage en diverses manières. Les Sarrasins, étant entrés dans le monastère l'épée à la main, furent saisis d'étonnement à ce spectacle; puis l'horreur se tournant en furie, ils les massacrèrent toutes. Les frères mineurs du couvent d'Acre furent aussi tués en cette occasion.

En général les musulmans firent main-basse sur la plupart des chrétiens qui se présentèrent devant eux, et emmenèrent captifs tous les autres, de tout âge et de tout sexe (2); en sorte qu'on faisoit monter le tout à soixante mille, tant morts qu'esclaves. Ils pillèrent la ville, remplie de richesses innombrables depuis qu'elle étoit devenue le centre de tout le commerce du Levant et du Ponant; puis ils y mirent le feu en quatre endroits, abattirent les murs, les tours, les églises et les maisons. Cette destruction d'Acre fut regardée comme la juste punition des crimes de ses habitants, les plus corrompus qui fussent entre les chrétiens, particulièrement pour les péchés d'impureté, tant les hommes que les femmes.

Le jour même de la prise d'Acre, les habitants de Tyr abandonnèrent leur ville sans la défendre, et se sauvèrent par mer. Ceux qui étoient à Barut se rendirent sans résistance (3); enfin [les chrétiens latins] perdirent tout ce qui leur restoit dans le pays. La plupart de ceux qui se sauvèrent se retirèrent dans l'île de Chypre. Telle fut la fin des guerres pour la conquête ou le recouvrement de la Terre-Sainte, qui avoient duré plus de deux cents ans.

XVII. Mort d'Alphonse. Jacques, roi d'Aragon.

Avant que le pape eût nouvelle de cette perte, et avant même qu'elle arrivât, on avoit conclu un traité entre la maison de France et celle d'Aragon, touchant l'affaire de Sicile. Dès le commencement de février, les deux légats Gérard et Benoît se rendirent à Tarascon, où se trouva le roi Charles de Sicile, et les ambassadeurs de Philippe le bel et d'Alphonse, roi d'Aragon (4). Les conditions du traité furent qu'Alphonse enverroit à Rome demander pardon de sa désobéissance passée, et qu'il paieroit à l'église romaine le tribut de trente onces d'or que son bisaïeul avoit promis; qu'il passeroit avec une bonne flotte au secours de la Terre-

(1) Sanut. p. 230.
(2) P. 231.
(3) Nang. Chr. 1290.

(1) Papeb. t. 14. Prælim. n. 272. Antonin. t. 3, p. 782. Vading. 1291, n. 8.
(2) Villani.
(3) Sanut. p. 231, 232.
(4) Mariana l. XIV, c. 14. Indic. Arragon. p. 159, 160.

sainte; qu'à son retour il obligeroit sa mère Constance et son frère Jacques de renoncer à la Sicile, et publieroit un ordre rigoureux à tous les Aragonnois, soldats ou chevaliers, d'en sortir; que Charles de Valois renonceroit au droit que le pape lui avoit donné sur l'Aragon; que le pape recevroit Alphonse en ses bonnes grâces, et enverroit un prélat pour lever l'interdit jeté sur l'Aragon, et retirer les otages que Charles avoit donnés à Alphonse. Ce traité fut conclu sans la participation du roi Jacques et des Siciliens, qui en furent très-mécontents; mais les deux rois Alphonse et Charles le ratifièrent à Jonquières, le septième d'avril.

Alphonse, roi d'Aragon, se disposoit à épouser Eléonore, fille d'Edouard, roi d'Angleterre, quand il mourut à Barcelone, le dix-huitième de juin douze cent quatre-vingt-onze, dans la vingt-septième année de son âge. Le pape Nicolas, ayant appris cette mort, écrivit à Jacques, frère du défunt, qu'il qualifie, non pas roi, mais seulement fils de Pierre, jadis roi d'Aragon, lui ordonnant de se soumettre aux ordres de l'Eglise, et de quitter absolument au roi Charles l'île de Sicile et tout ce qu'il occupa du même royaume (1). De plus, il lui défend, comme chargé de plusieurs censures ecclésiastiques, de se mêler en aucune manière du gouvernement de quelque royaume que ce soit, particulièrement de l'Aragon et de ses dépendances. Autrement, ajoute-t-il, nous procéderons contre vous spirituellement et temporellement, comme nous jugerons à propos. La lettre est du premier jour d'août. Le pape écrivit aussi aux évêques, aux abbés et à tout le clergé d'Aragon, leur défendant, sous les plus grosses peines, de reconnoître Jacques pour leur roi. Mais ces défenses et ces menaces furent sans effet; car, sitôt que le roi Jacques eut appris la mort de son frère Alphonse, il partit de Sicile, dont il laissa le gouvernement à Frédéric, son autre frère; et étant débarqué à Barcelone, il passa à Sarragosse, où il se fit couronner solennellement roi d'Aragon, le vingt-quatrième de septembre douze cent quatre-vingt-onze.

XVIII. Efforts du pape pour la croisade.

Quand le pape Nicolas eut reçu les tristes nouvelles de la prise d'Acre et de la perte entière de la Terre-Sainte, il fit tous ses efforts pour exciter les princes chrétiens à la regagner, et pour fortifier la croisade qui devoit s'exécuter deux ans après. Le premier jour d'août, il publia une bulle adressée à tous les fidèles, où le secrétaire emploie toutes les figures et épuise tous les lieux communs de la mauvaise rhétorique du temps pour décrire pathétiquement cette perte et exhorter les chrétiens à la réparer sous la conduite du roi d'Angleterre Edouard, qui doit s'embarquer à la tête des croisés à la Saint-Jean douze cent quatre-vingt-treize (1). Le reste de la bulle contient la promesse de l'indulgence plénière et de toutes les autres grâces spirituelles et temporelles tant de fois répétées dans toutes les bulles semblables. Le même jour en fut expédiée une autre adressée à tous les métropolitains, tant pour eux que leurs suffragants, où le pape leur donne commission de prêcher la croisade, chaque archevêque dans sa province, et chaque évêque dans son diocèse, nonobstant et sans préjudice des commissions qui en ont été données à d'autres (2). Il leur donne la faculté d'accorder cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux prédications de la croisade, de la prêcher dans les lieux interdits, et d'absoudre de plusieurs censures réservées au saint-siége.

Il écrivit en particulier aux Génois et aux Vénitiens, comme étant les plus à portée de secourir la Terre-Sainte par leurs forces maritimes (3). C'est pourquoi il les exhorte à faire la paix ensemble, et à exécuter rigoureusement les défenses du concile de Latran renouvelées en celui de Lyon, de faire aucun commerce dans les terres du sultan, particulièrement d'armes et de matières pour les constructions des vaisseaux; enfin il leur ordonne de lui envoyer des ambassadeurs pour délibérer avec eux des meilleurs moyens de recouvrer la Terre-Sainte; et comme les Vénitiens étoient en guerre avec le patriarche d'Aquilée, le pape envoya l'évêque d'Orviette pour les accommoder et lever cet obstacle à la croisade. Le pape écrivit ensuite au roi Philippe le bel que les plus sages convenoient tous de la nécessité d'envoyer incessamment un secours de galères à la Terre-Sainte; à quoi il l'exhorte de contribuer selon l'étendue de sa puissance, vu que tous les autres princes jettent les yeux sur lui pour voir ce qu'il fera en cette rencontre. La lettre est du vingt-troisième d'août (4); et par une autre, il presse le roi de se croiser ou de rendre les décimes que son père avoit reçues pour la croisade.

Le pape écrivit aussi aux prélats de France, les consultant sur ce qu'ils jugeoient le plus nécessaire pour le recouvrement de la Terre-Sainte, les priant humblement d'y exciter le roi, la noblesse et le menu peuple. A quoi les prélats satisfirent avec affection, et chaque métropolitain assembla pour cet effet le concile de sa province; puis ils envoyèrent au pape le résultat de leurs délibérations, savoir, qu'il falloit premièrement pacifier et réunir tous les princes chrétiens, et principalement apaiser les Grecs, les Siciliens et les Aragonnois (5); après quoi, si le pape le jugeoit nécessaire, on prêcheroit la croisade par toute la chrétienté. Le pape en-

(1) Rain. n. 55.

(1) Bullar. Nic. IV, Const. 5. Canis. t. 1, p. 344.
(2) Canis. p. 352.
(3) Rain. n. 23, etc.
(4) N. 29, 20, 22.
(5) Nang. Chr. 1291. Ann. Eber. t. 1, Canis. p. 522.

voya le même ordre à tous les métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, pour délibérer sur les moyens de secourir la Terre-Sainte, et en particulier sur le conseil qu'on lui donnoit d'unir ensemble les trois ordres militaires des templiers, des hospitaliers et des chevaliers teutoniques (1). Sur quoi le concile de Strasbourg conseilla au pape d'unir les trois ordres, en choisissant les meilleures observances, et d'appeler au secours de la Terre-Sainte le roi des Romains avec les princes d'Allemagne; mais le pape mourut avant que cette réponse arrivât en cour de Rome.

XIX. Concile de Milan.

De tous les conciles tenus à cette occasion, celui dont il nous reste le plus de détails est celui de Milan, tenu par l'archevêque Othon Visconti. Il manda à tous ses suffragants de se trouver à Milan quatre jours avant la Saint-André, c'est-à-dire le vingt-sixième de novembre, et le vingt-septième il commença le concile dans l'église de Sainte-Thècle, où il présidoit, assis sur un échafaud, environné des évêques, des abbés et des autres ecclésiastiques constitués en dignité (2). On lut les trois lettres du pape, la première contenant la perte de la Terre-Sainte et l'exhortation à la croisade; la seconde portant ordre à tous les évêques de la faire prêcher; la troisième touchant l'union des templiers et des hospitaliers. Après ces lectures l'archevêque ordonna que tous se trouvassent au même lieu le lendemain; et, ce jour vingt-huitième de novembre, un frère prêcheur et un frère mineur firent chacun un sermon pour exhorter à exécuter l'intention du pape, et à donner chacun leur avis par écrit. Le lendemain, veille de Saint-André, le concile s'assembla encore: on lut plusieurs avis, et il fut ordonné que le jour suivant on feroit à la messe des prières particulières, puis on écriroit au pape qu'il fît le roi de France chef de l'entreprise, et qu'il priât tous les princes chrétiens d'y entrer; qu'il procurât la paix entre les Vénitiens, les Pisans, les Génois et les autres villes maritimes; que l'on fit une ligue entre toutes les villes d'Italie pour établir la sûreté publique, principalement dans le Montferrat; que le pape fît mettre ordre à la marine, défendant le commerce d'outre-mer; que les trois ordres des templiers, des hospitaliers et des teutoniques fussent réunis sous un seul maître, qui leur seroit donné par le pape: enfin on pria l'archevêque Othon de choisir un syndic pour tout le clergé, qui allât vers le pape, avec un ample pouvoir d'exécuter toutes les résolutions du concile, et on lui donna jusqu'à la Chandeleur pour faire son voyage.

XX. Suite des efforts du pape.

Le pape Nicolas n'écrivit pas seulement aux princes de son obéissance pour les exciter au recouvrement de la Terre-Sainte, il en écrivit à l'empereur de Constantinople, Andronic Paléologue, et à l'empereur de Trébisonde, Jean Comnène; aux rois d'Arménie, d'Ibérie et de Georgie (1). Il écrivit même à Argon, khan des Tartares, et lui envoya deux frères mineurs, Guillaume de Chéri, son pénitencier, et Matthieu de Thiète, professeur en théologie. Il le loue d'être favorable aux chrétiens et d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême; il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, et à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux chrétiens le recouvrement de la Terre-Sainte. La lettre est du vingt-troisième d'août.

Le pape écrivit aussi au prince nouveau baptisé, qui avoit changé son nom de Carbaganda en celui de Nicolas, et lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation, mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême. Ce prince l'avoit reçu à la persuasion de sa mère Eroc-caton, chrétienne très-zélée; mais, quand elle fut morte, il se fit musulman, et prit le nom de Gaïateddin (2).

Cependant le roi d'Arménie, pressé par les musulmans, auxquels il ne pouvoit résister, envoya au pape Nicolas deux frères mineurs, Thomas de Tolentin et Marc de Montlupon, avec un gentilhomme nommé Geoffroy Contesse, pour demander du secours aux princes chrétiens (3). Le pape les envoya au roi de France, avec une lettre de recommandation datée du vingt-troisième de janvier douze cent quatre-vingt-douze', et en même temps il promit l'indulgence de la croisade à tous les fidèles qui marcheroient au secours de l'Arménie. Mais le roi de France avoit des affaires plus pressantes, et il ne paroît pas que ces recommandations du pape aient eu d'effet.

Edouard, roi d'Angleterre, sembloit persister dans la résolution de passer à la Terre-Sainte, mais il faisoit toujours au pape de nouvelles demandes (4). Il lui envoya deux chevaliers, Jean de Saint-Jean, de Roger de Lestrange, avec des lettres de créance, et ils demandèrent que le pape donnât à leur maître les décimes des royaumes et des autres pays dont les princes n'iroient point en personne à la Terre-Sainte, qu'il contraignît par censure tous les croisés à faire le passage avec lui, et qu'il lui donnât un cardinal pour légat de la croisade. Le pape, après les avoir ouïs en consistoire, les renvoya avec une lettre au roi

(1) Chr. Salisb. t. 6. Canis. p. 1273. T. xi. Conc. p. 1358. Rain. 1291. n. 29, 30.

(2) Corio 2, par. p. 353. Conc. t. xi, p. 1361.

(1) Rain. n. 32. Vading. n. 3. Du Cang. famil. p. 192. Vading. n. 4, 5.

(2) N. 8. Rain. n. 33. Haiton. c. 45.

(3) Rain. 1292, n. 1, 2. Vading. eod. n. 1, 2.

(4) Rain. n. 6, 7, etc.

:douard, où il dit : Quant aux décimes, il ne ous est rien venu de celles de France. L'Eglise 'a rien touché non plus de celles de Castille, arce que le pape Grégoire les accorda au roi lphonse pour certaines raisons. De celles d'Alemagne et des pays du Nord, il en est venu eu à l'Eglise. Vous savez que celles d'Angleerre, d'Ecosse, de Galles et d'Irlande vous nt été données pour le secours de la Terre-Sainte : ainsi vous pouvez compter ce qui reste, ans parler des dépenses que l'Eglise a faites :t fait continuellement pour affoiblir les ennenis et faciliter le passage futur, entretenant oujours un grand nombre de troupes et de galères. Au reste, l'Eglise ne cesse point de travailler au recouvrement des décimes et d'en ever tous les obstacles, et ne cessera point de ous fournir de l'argent, à vous et aux autres, our le service de la Terre-Sainte, sur le fonds u'elle aura entre les mains.

Quant à contraindre les croisés au passage, l faut qu'il soit tellement assuré, qu'ils en sahent certainement le temps, le lieu de l'embarquement et du débarquement, afin qu'il ne emble pas qu'on se moque d'eux. Nous vous lonnerons aussi un légat quand nous saurons ue votre voyage sera prêt. La lettre est du louzième de février (1). Par les mêmes enoyés, le roi Edouard avoit demandé au pape de onfirmer la cession que quelques seigneurs lui ivoient faite de leurs prétentions sur le royaume l'Ecosse ; mais le pape le refusa, pour ne pas léroger au droit que l'église romaine prétenloit sur ce royaume.

Le pape avoit aussi fondé quelques espérances sur l'empereur Rodolphe pour le secours de a Terre-Sainte ; mais ce prince mourut dès 'année précédente, douze cent quatre-vingtonze, le trentième de septembre, après dixuit ans de règne, sans avoir été couronné à Rome. Au commencement de l'année suivante, on elut à Francfort, pour roi des Romains, Adolphe, comte de Nassau, qui fut ensuite couronné à Aix-la-Chapelle (2). Il étoit brave le sa personne, mais il n'étoit ni riche ni souenu par sa parenté, quoique d'une ancienne amille. Il régna six ans.

XXI. Mort de Nicolas IV.

Tous les projets de croisade furent arrêtés par le décès du pape Nicolas IV, et la longue acance du saint-siége. Il mourut à Rome consumé de vieillesse, le vendredi-saint, quatrième our d'avril douze cent quatre-vingt-douze, et ut enterré à Sainte-Marie-Majeure, qu'il avoit ait rebâtir (3). Son pontificat fut de quatre ans t six semaines, et le saint-siége après sa mort aqua deux ans et trois mois, par la division ntre les cardinaux, dont une partie vouloit un pape agréable au roi Charles, et leur chef étoit Matthieu Rosso des Ursins ; le chef du parti opposé étoit Jacques Colonne (1). Il se trouvoit à Rome douze cardinaux : six Romains, quatre du reste de l'Italie, et deux François. Après les funérailles du pape, ils s'enfermèrent ensemble, et l'évêque d'Ostie, Latin des Ursins, de l'ordre des frères prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur persuader d'élire promptement un digne sujet ; mais ils n'en furent point touchés, et ne purent même demeurer en place (2). Après avoir été dix jours au palais que Nicolas IV avoit fait bâtir à Sainte-Marie-Majeure, ils passèrent à celui d'Honorius IV, près Sainte-Sabine, au mont Aventin. De là, ne pouvant s'accorder, ils allèrent à la Minerve ; mais à la Saint-Pierre, c'est-à-dire à la fin de juin, survinrent des maladies dont mourut le cardinal Jean Cholet, le second jour d'août. Des onze cardinaux restants, quatre se retirèrent à Rieti, et y passèrent l'été dans un air plus sain, savoir : Gérard de Parme, Matthieu d'Aqua-Sparta ; Hugues, du titre de Sainte-Sabine, François de nation ; Pierre, du titre de Saint-Marc, Milanois. Six qui étoient Romains restèrent à Rome : deux évêques, Latin d'Ostie, Jean de Tusculum ; quatre diacres, Matthieu Rosso, Jacques Colonne, Napoléon des Ursins, Pierre Colonne. Benoît Cajétan se retira à Anagni, sa patrie. Les chaleurs et les maladies étant passées, ils revinrent à Rome vers la mi-octobre, et s'assemblèrent encore à la Minerve, mais sans pouvoir s'accorder.

XXII. Jacques de Voragine.

Pendant la vacance du saint-siége, l'archevêché de Gênes vaquoit aussi par le décès d'Obizon de Fiesque, neveu des papes Innocent IV et Adrien V, mort la même année, douze cent quatre-vingt-douze. Le chapitre élut tout d'une voix, pour son successeur, Jacques de Voragine, de l'ordre des frères prêcheurs, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui étoit Voragio, petite ville entre Gênes et Savone (3). Jacques naquit vers l'an douze cent trente, et entra dans l'ordre, au couvent de Saint-Dominique, à Gênes, en douze cent quarante-quatre. Il se distingua par sa doctrine et sa piété, et devint docteur en théologie et prédicateur fameux ; en douze cent soixante-sept, il fut provincial de son ordre en Lombardie, et exerça la charge pendant près de vingt ans. Le cardinal Latin des Ursins, qui avoit été du même ordre, le sacra archevêque de Gênes à Rome, le dimanche de Quasimodo, treizième d'avril douze cent quatre-vingt-douze, et le collége des cardinaux le chargea de réunir à Gênes les guelfes et les gibelins ; de quoi il

(1) N. 10, 15.
(2) Alb. Argent. p. 109. an. Colm. Ptolem. Luc. Stero an. 1271. Hist. Austr.
(3) Rain. n. 17.

(1) J. Villani. VII, c. 250. Rain. n. 18, 19, 20. Jacob. Stefanesc. ap. Boll. t. 15, p. 459.
(2) P. 444.
(3) Ughell. t. 4, p. 1250. Jac. de Vor. chr. Ms.

il s'acquitta si bien qu'il pacifia la ville divisée depuis cinquante ans. Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par sa doctrine; surtout il fut très-charitable envers les pauvres. Il parloit fort bien sa langue, et fut le premier qui traduisit en italien l'écriture sainte, tant l'ancien que le nouveau testament. Après avoir gouverné l'église de Gênes pendant sept ans avec édification, il mourut au mois de juin douze cent quatre-vingt-dix-huit, et fut enterré dans l'église de son ordre.

Il reste de lui plusieurs écrits, entre autres une chronique de Gênes et de ses évêques, jusqu'à l'an douze cent quatre-vingt-quinze, qui n'a pas encore été imprimée; mais son ouvrage le plus fameux est un recueil des vies des saints, nommé la légende dorée, nom qui montre l'estime qu'on en fit pendant deux cents ans (1). Depuis, la critique s'étant réveillée, et l'amour de la vérité ayant prévalu, cette légende est tombée dans un grand mépris, à cause des fables dont elle est remplie et des étymologies absurdes par lesquelles commencent la plupart des vies. Il en faut moins accuser l'auteur que le mauvais goût de son siècle, où l'on ne cherchoit que le merveilleux. Il n'a pas inventé ces fables; on les voit, et d'autres semblables, dans les auteurs qui l'ont précédé, comme Vincent de Beauvais; il y a tout au plus ajouté quelques ornements, des circonstances et des discours vraisemblables, qu'il a crus utiles à l'édification du lecteur, et il l'a fait avec esprit.

XXIII. Mort de Jean Pécam.

En Angleterre, Jean Pécam mourut cette année, douze cent quatre-vingt-douze, après avoir gouverné l'église de Cantorbéry pendant treize ans et demi. Il fut zélé pour la discipline de l'église, particulièrement contre la pluralité des bénéfices, la non-résidence, et le concubinage des clercs; mais il amassa de grands biens, en sorte qu'il laissa en mourant la valeur de cinq mille livres sterling et plus, et enrichit sa famille (2). Il laissa un grand nombre d'écrits, la plupart de matières théologiques, mais peu connus.

Après sa mort le siége de Cantorbéry vaqua un an et neuf mois, à cause de la longue vacance du saint-siége, pendant laquelle le chapitre de Cantorbéry élut pour son archevêque Robert de Winchelsée, théologien fameux (3). Après avoir commencé ses études en Angleterre, il alla les continuer à Paris, où il fut passé maître-ès-arts, et peu après élu recteur de l'université. Il vint ensuite à Oxford, où il fut fait docteur en théologie, puis chancelier de l'université, archidiacre d'Essex dans l'église de Londres, où il vint résider, étant assidu à l'office divin, faisant des leçons de théologie et prêchant souvent. Son élection pour le siége de Cantorbéry réjouit le roi, les grands, le clergé et le peuple; mais pour lui, à peine, au bout de trois jours, se put-il résoudre à y consentir. Ensuite il prit le chemin de Rome pour demander sa confirmation; mais il fallut attendre qu'il y eût un pape, et cependant il gagna tellement les cœurs qu'on le jugeoit digne de l'être lui-même. Outre les qualités essentielles, il étoit très-bien fait de sa personne et très-agréable en ses manières.

XXIV. Vacance du saint siége.

A Rome cependant s'émut une violente sédition à l'occasion des sénateurs qu'il fallut renouveler au commencement de l'année douze cent quatre-vingt-treize; en sorte que, pendant six mois, Rome fut sans sénateurs, et ses citoyens se firent une cruelle guerre (1). On enfonça des portes, on brûla des tours et des maisons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux romains, se sentant les plus foibles, allèrent passer l'été à Rieti avec Matthieu d'Aquasparta et Gérard de Parme; Benoît Cajetan demeura seul à Viterbe (2). Les trois autres Romains demeurèrent à Rome, savoir : Jacques et Pierre Colonne et Jean de Boccamace, évêque de Tusculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux : Nous pouvons, étant à Rome, faire un pape en votre absence; mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement si vous voulez mettre fin à la vacance du saint-siége.

Cette déclaration fit craindre un schisme en cas que les trois cardinaux qui étoient à Rome prétendissent avoir droit d'élire seuls par privilége du lieu, et que les autres qui étoient à Rieti voulussent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci assemblèrent les plus habiles jurisconsultes pour examiner la question, et, par leur conseil, ils firent un compromis et prirent des arbitres qui décidèrent que tous les cardinaux s'assembleroient à Pérouse, à la Saint-Luc, la seconde année de la vacance, c'est-à-dire le dix-huitième d'octobre douze cent quatre-vingt-treize, terme qui étoit alors assez proche (3). Les cardinaux suivirent cette résolution; ils se rendirent à Pérouse; mais l'hiver se passa encore avant qu'ils fissent une élection.

Cette année mourut Henri de Gand, ainsi nommé du lieu de sa naissance, docteur en théologie de la faculté de Paris, et si estimé en son temps qu'il fut surnommé le docteur solennel. Il reste de lui plusieurs écrits, dont le plus fameux est le catalogue des écrivains ecclésiastiques, qui continue celui de Sigebert de Gemblours. Henri de Gand fut archidia-

(1) Tritem. script. p. 300. Cave. p. 519.
(2) Sup. l. LXXXVIII, n. 13. Vading. an. 1279. n. 15, 16, etc. Godnin. p. 142. Vad. script. p. 217. Cave. p. 513.
(3) Anglia. sac. t. 1, p. 11, 12.

(1) Boll. t. 15, p. 440, et 444.
(2) P. 445, Vers. 185.
(3) Sup. l. LXVI, n. 1. Trith. script. p. 299. Labbe script. t. 1, p. 422.

cre de Tournay, où il mourut le jour de Saint-Pierre, vingt-neuvième de juin douze cent quatre-vingt-treize, âgé de soixante-quinze ans.

XXV. Cession d'Athanase, patriarche de Constantinople.

A Constantinople, le patriarche Athanase se rendoit odieux par sa sévérité et encore plus par celle de ses ministres, c'est-à-dire des moines étrangers qu'il avoit attirés autour de lui de divers côtés. Ils attaquoient principalement les moines de Constantinople et leur faisoient des crimes de tout ce qui sentoit un peu le relâchement (1). A l'un on avoit trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques; à celui-ci une croix d'argent ou un couteau bien fait, ou un essuie-main blanc; cet autre s'étoit baigné, ou étant malade avoit consulté un médecin. Toutes ces fautes étoient châtiées par des réprimandes, des pénitences, des prisons et de rudes disciplines. On levoit même des taxes sur les monastères, sous prétexte d'ôter la matière des passions (2). Le relâchement des moines de Constantinople donnoit matière à cette sévérité. Athanase ne leur permettoit ni de se nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oisiveté. Il vouloit que leurs habits fussent simples et leur contenance modeste, et surtout qu'ils marchassent à pied, trouvant fort absurde que, tandis qu'il alloit à pied lui-même, on les vît superbement montés sur des chevaux fringants, faire du fracas dans les rues et les places publiques.

Il ne pouvoit souffrir ceux qui, avant que d'être bien instruits de la vie monastique, s'enfermoient dans des cellules, sous prétexte d'une plus haute perfection, ou qui fréquentoient les maisons des grands, ou qui se prévaloient de la simplicité des femmes, à la faveur de leur habit, et se les assujettissoient quelquefois jusqu'à leur insinuer des hérésies; enfin, ceux qui, par vanité ou par intérêt, affectoient des transports d'une fureur fanatique. Athanase s'efforçoit de réprimer tous ces faux moines; ceux qu'il jugeoit corrigibles, il les enfermoit dans des monastères nombreux, les exhortoit à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté; quant aux incorrigibles, il les enfermoit dans des prisons, pour les sauver malgré eux, ou il les chassoit de Constantinople.

Athanase entreprit aussi de réformer le clergé, dont les plus considérables, voyant d'abord à ses manières et à ses regards terribles l'amertume de son zèle, se tenoient cachés et enfermés chez eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques qui y séjournoient en grand nombre, et à les renvoyer dans leurs diocèses, disant qu'il étoit juste que chacun gouvernât le sien, comme le patriarche prenoit soin de Constantinople, et que chacun veillât par lui-même sur son troupeau, sans se contenter d'en tirer du revenu. Il craignoit aussi que, se trouvant ensemble, ils ne fissent des cabales les uns contre les autres, et contre lui-même. Enfin il ne vouloit point qu'ils s'absentassent de leurs diocèses, sinon pour tenir les conciles tous les ans, suivant les canons, ou pour solliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire spirituelle, et retourner aussitôt (1). On a plusieurs lettres qu'il écrivit sur ce sujet à l'empereur Andronic et à divers évêques.

Enfin son zèle pour la justice s'étendoit aux plus grands, jusqu'aux parents de l'empereur et à ses enfants, qui craignoient plus les réprimandes du patriarche que celles de l'empereur même, tant il s'étoit acquis d'autorité par sa vie irrépréhensible et le respect que l'empereur avoit pour lui. Toutefois ce prince n'eut pas la force de le soutenir ni de résister aux clameurs publiques qui s'élevèrent contre lui la quatrième année de son pontificat. Ce n'étoit d'abord que des murmures secrets, mais on en vint ensuite aux plaintes déclarées : tout le monde s'éleva contre Athanase, les évêques, les moines, les laïques, et on ne le menaçoit pas moins que de le mettre en pièces, s'il ne quittoit le siége de Constantinople (2). Quelques-uns du peuple lui disoient des injures jusque dans l'église, d'autres lui jetoient des pierres quand il passoit dehors. Se voyant donc abandonné de l'empereur contre son espérance, il résolut de se retirer, et lui demanda des gardes pour le pouvoir faire en sûreté : avec cette escorte, il sortit la nuit du palais patriarcal, et gagna le monastère de Cosmidion, d'où il envoya à l'empereur l'acte de sa démission, où il disoit : Puisque j'ai été mis sur le siége patriarcal pour procurer la paix au peuple chrétien, et que les choses ont tourné contre mon espérance, et de ceux qui m'avoient fait cette violence, en sorte que le peuple me juge indigne de cette place, m'en reconnoissant moi-même incapable, comme pécheur et foible, je renonce au sacer loce, et je demande pardon des fautes que j'y ai commises; je prie aussi le Seigneur qu'il vous pardonne et qu'il vous donne un pasteur convenable (3). Athanase avoit tenu le siége de Constantinople quatre ans entiers, depuis le quatorzième d'octobre douze cent quatre-vingt-neuf, jusqu'au seizième d'octobre douze cent quatre-vingt-treize.

XXVI. Jean, patriarche de Constantinople.

Comme on lui cherchoit un successeur, il se trouva à Constantinople un moine nommé Côme, originaire de Sozopolis, qui avoit été longtemps marié; puis, ayant quitté sa femme, il embrassa la vie monastique, et, étant venu à

(1) Pachym. l. 8, c. 16. (2) Gregoras lib. 6, c. 5.

(1) V. Boivin. not. p. 756. Pachym. l. 8. c. 21, 22. (2) Greg. c. 5, n. 3. c. 7. (3) C. 24. Sup. n. 8.

Constantinople, il entra dans le monastère de Saint-Michel, appartenant à l'empereur, et y exerça plusieurs charges, même celle d'ecclésiastique (1). Dans le temps de la réunion avec les latins, l'empereur Michel voulut savoir les sentiments des moines de cette maison, pour en chasser tous ceux qui s'opposeroient à sa volonté. Côme fut de ce nombre, et, ayant été mis en prison, il y demeura longtemps volontairement, et en fut délivré par l'intercession du patriarche d'Alexandrie. Alors il se retira dans une cellule qu'il avoit fait bâtir sur son fonds, dans une île, et vint à la connoissance du grand connétable Glabas Tarchaniote, qui aimoit les moines et les hommes vertueux, et qui le fit connoître à l'empereur Andronic : pour cet effet il le ramena à Constantinople, et lui donna le gouvernement de son monastère de la Mère-de-Dieu.

Côme étoit dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble et doux; et l'empereur le goûta tellement qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, et le tenoit pour un saint. Les évêques, étant donc assemblés pour choisir un patriarche, n'en trouvèrent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonstance du temps; car, sous son pontificat, ils espéroient voir le calme après la tempête excitée par la rigueur excessive d'Athanase. En effet, Cosme étoit bon et compatissant; son seul défaut étoit d'être un peu intéressé, moins par inclination naturelle que par simplicité et par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élu tout d'une voix; on lui changea son nom en celui de Jean. L'empereur lui donna le bâton pastoral suivant la coutume, et il fut ordonné le premier jour de janvier douze cent quatre-vingt-quatorze.

L'empereur Andronic Paléologue fit couronner par ce patriarche son fils aîné Michel, qu'il avoit associé à l'empire, dès l'année précédente, douze cent quatre-vingt-treize. Il le fit couronner solennellement à Sainte-Sophie, le vingt-et-unième de mai douze cent quatre-vingt-quatorze, jour auquel les grecs célèbrent la mémoire du grand Constantin (2). Il fit expédier un acte authentique de ce couronnement, et voulut qu'il fût souscrit à l'ordinaire par les prélats (3), mais il les pria d'y ajouter des excommunications et les malédictions les plus terribles, sans espérance d'absolution, pour quiconque oseroit se révolter contre le nouvel empereur; ce qu'il ne put persuader au patriarche ni aux évêques. Il suffit, lui dirent-ils, que les lois imposent aux rebelles des peines si rigoureuses, que la vie, quand ils sont convaincus, leur devient plus insupportable que la mort. Il n'est pas juste et ne nous convient pas, à nous, qui devons être pleins de compassion, d'y ajouter contre ces malheureux la séparation de Jésus-Christ; il vous sied bien de faire observer la sévérité des lois, c'est pour vous un devoir indispensable; mais vous ne devez pas contraindre l'Église à être impitoyable, elle qui a coutume d'intercéder pour les malheureux.

L'empereur se voyant ainsi refusé ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offroient de faire expédier, mais leur témoigna son ressentiment par une nouvelle qu'il publia pour retrancher les présents qui se faisoient aux ordinations des évêques, où l'on avoit accoutumé de distribuer à tout le clergé des gratifications, chacun selon sa fonction. L'empereur traitoit cet usage de simoniaque, et en faisoit honte au clergé. Quelques évêques, voulant paroître désintéressés, donnèrent dans le sens de l'empereur; mais la plupart s'y opposèrent, représentant que c'étoit une ancienne coutume autorisée par les lois; que ces droits attachés aux charges étoient nécessaires pour la subsistance des ecclésiastiques, et que leur retranchement nuiroit au service. Ils ne gagnèrent rien, et leur constitution fut publiée et souscrite par le patriarche et tous les évêques, excepté seulement celui de Smyrne et celui de Pergame; mais ce ne fut pas les évêques qui en souffrirent, ce fut le clergé qui n'y avoit pas consenti.

XXVII. Célestin V, pape.

Les cardinaux étoient toujours à Pérouse, sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un pape. L'hiver étoit presque passé, quand Charles le boiteux, roi de Sicile, revenant de France, arriva à Pérouse, où il rencontra son fils aîné, Charles Martel, roi de Hongrie, qui venoit de Pouille au-devant de lui (1). Les cardinaux envoyèrent pour les recevoir, à quelque distance de la ville, deux cardinaux diacres, savoir: Napoléon des Ursins et Pierre Colonne, avec un nombreux clergé; le reste des cardinaux les reçut à l'entrée de l'église et les salua par le baiser, puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le saint-siége, et le cardinal Latin lui répondit au nom de tout le collége; mais le roi eut de grosses paroles sur ce sujet avec le cardinal Benoît Cajetan. Après avoir séjourné peu de jours à Pérouse, il continua son voyage et arriva à Naples.

Le saint-siége vaquoit depuis vingt-sept mois, et l'on étoit au commencement de juillet douze cent quatre-vingt-quatorze (2). Quand les cardinaux étant assemblés vinrent à parler de la mort, à l'occasion de Napoléon qui, avoit été obligé de s'absenter, parce qu'il avoit perdu son frère tué d'une chute de cheval, cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses réflexions, et Jean Boccamace, évêque de Tusculum, dit: Pourquoi donc différons-nous si longtemps de donner un chef à l'Église? Pourquoi cette division entre nous? Le cardinal Latin ajouta : Il a été révélé à un saint homme que, si

(1) Pachym. c. 27. Greg. c. 5.
(2) Pachym. l. IX, c. 1. Poss. p. 568.
(3) Pachym. c. 5.

(1) Boll. t. 13, p. 440, 418. Rain. 1293, n. 2.
(2) Boll. p. 449.

nous ne nous pressons d'élire un pape, la colère de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est-à-dire à la Toussaint. Benoît Cajétan dit en souriant: N'est-ce point frère Pierre de Mouron à qui cette révélation a été faite? Latin répondit: C'est lui-même: il me l'a écrit, et qu'étant la nuit en prière devant l'autel il avoit reçu ordre de Dieu de nous en avertir (1). Alors les cardinaux commencèrent à s'entretenir de ce qu'ils savoient du saint homme: l'un relevoit l'austérité de sa vie, l'autre ses vertus, l'autre ses miracles; quelqu'un proposa de le faire pape, et on raisonna sur cette proposition.

Le cardinal Latin, voyant les esprits bien disposés, s'avança et donna le premier sa voix à Pierre de Mouron pour être pape; puis il demanda les suffrages, et six autres le suivirent. Jacques et Pierre Colonne différèrent de se déclarer jusqu'à ce que l'on eût appris l'intention de Pierre, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, qui étoit à son logis malade de la goutte. On envoya à Napoléon, qui vint et approuva les avis des autres. Enfin tous les suffrages des onze cardinaux concoururent, même celui du cardinal de Saint-Marc absent; et tous, fondant en larmes, se sentirent comme inspirés d'elire Pierre de Mouron. Mais, pour procéder plus régulièrement, ils donnèrent pouvoir au doyen Latin, évêque d'Ostie, d'élire Pierre au nom de tous: ce qu'il fit aussitôt, et les autres ratifièrent l'élection. C'est ce que porte l'acte public qui en fut dressé à Pérouse, le lundi cinquième de juillet douze cent quatre-vingt-quatorze; ensuite ils écrivirent une lettre à Pierre, pour lui notifier l'élection, et le supplier de l'accepter, et la lui envoyèrent avec le decret, par Béraud de Gout, archevêque de Lyon, Léonard Mancini, évêque d'Orviette, et Pandulfe, évêque de Patti, en Sicile, avec deux notaires du saint-siége. On auroit dû envoyer des cardinaux; mais, la division recommençant entre eux, ils ne purent s'accorder sur ce point (2).

Les cinq députés arrivèrent à la ville de Sulmone, près de laquelle étoit Mouron, sur une montagne haute et escarpée, et c'étoit là que demeuroit le pape élu, dans une petite cellule, comme un reclus. Ils lui firent demander audience par l'abbé du Saint-Esprit de Magelle, chef de son nouvel ordre, et le lendemain ils montèrent la montagne par un chemin très-rude, où ils fondoient en sueur, et à peine pouvoient passer deux de front (3). Le cardinal Pierre Colonne se joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arrivèrent à la cellule du saint reclus, qui ne parloit que par une fenêtre grillée. Ce fut ainsi qu'il leur donna audience. A travers cette grille ils virent un vieillard d'environ soixante-douze ans, pâle, extenué de jeûnes, la barbe hérissée, les yeux enflés des larmes qu'il avoit répandues à cette surprenante nouvelle, dont il étoit encore tout effrayé. Les députés se découvrirent, s'agenouillèrent, et se prosternèrent sur le visage; Pierre se prosterna de son côté. Ensuite l'archevêque de Lyon commença à parler, et lui déclara comme il avoit été élu pape par acclamation, tout d'une voix, contre toute espérance, le conjurant d'accepter et de faire cesser les troubles dont l'Eglise étoit agitée. Pierre répondit (1): Une si surprenante nouvelle me jette dans une grande incertitude: il faut consulter Dieu; priez-le aussi de votre côté.

Alors il prit par sa fenêtre le décret d'élection, et, s'étant encore prosterné, il pria quelque temps, puis il dit: Il ne faut point de grands discours pour des personnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, et je consens à l'élection; je me soumets, et je crains de résister à la volonté de Dieu et de manquer à l'Eglise dans son besoin. Aussitôt les députés lui baisèrent les pieds, mais il les baisa à la bouche: ils louèrent Dieu et soupirèrent de joie. La nouvelle de cet événement s'étant répandue, on accourut de tous côtés voir le nouveau pape; et entre les autres y vint Jacques Stefaneschi, Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des ecclésiastiques, des religieux, des comtes, des seigneurs, des nobles, des grands et des petits; tous s'empressoient de voir le saint homme, qui auparavant ne se laissoit pas voir à tous ceux qui le désiroient. Charles Martel, fils du roi de Sicile, et roi titulaire de Hongrie, vint à ce spectacle comme les autres, et le roi Charles le boiteux, son père, vint le lendemain trouver le nouveau pape à l'abbaye du Saint-Esprit, où il avoit passé pendant la nuit, accompagné du cardinal Pierre Colonne(2). Ce monastère du Saint-Esprit, près de Sulmone, étoit le chef de l'ordre, fondé par Pierre de Mouron, suivant la règle de saint Benoît, et approuvé vingt ans auparavant par le pape Grégoire X.

XXVIII. Séjour de Célestin à l'Aquila.

Pierre de Mouron, ayant renoncé dès sa jeunesse à toutes les espérances du siècle, n'avoit étudié ni le droit ni les autres sciences; et il avoit formé dans le même esprit les moines de sa nouvelle congrégation, en sorte que c'étoient de bonnes gens rustiques et sans étude. Il se défioit des cardinaux et de tout le clergé séculier, et se livra à des jurisconsultes laïques dont il estimoit l'habileté pour les affaires, mais peu instruits des matières ecclésiastiques, qui leur étoient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux à Pérouse qu'il lui étoit impossible de les y aller trouver, et de faire un si grand voyage dans les chaleurs de l'été, lui qui etoit avancé en âge, et accoutumé au froid des montagnes. Il étoit environ à soixante milles ou vingt lieues de

(1) P. 450.
(2) Boll. p. 426, 427, 451.
(3) Sup. l. LXXXVII, n. 34.

(1) P. 421, 451, 452.
(2) P. 455, 514.

Pérouse; il prioit donc les cardinaux de venir jusques à la ville de l'Aquila, et de lui faire savoir leur intention. Cependant il se rendit à cette ville nouvelle et encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frédéric II (1). Le pape y entra monté sur un âne, dont la bride étoit retenue, à droite et à gauche, par les deux rois Charles, le père et le fils; et cette monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem. D'autres croyoient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, et de monter, suivant la coutume, un cheval richement harnaché.

Pendant que le pape attendoit les cardinaux à l'Aquila, il donna diverses charges à des hommes du pays, c'est-à-dire de l'Abruzze, et prit un laïque pour son secrétaire, ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'église romaine Jean de Castro-Celi, qui, de moine et prévôt du Mont-Cassin, avoit été élu archevêque de Bénévent, et confirmé par le pape Martin IV, en douze cent quatre-vingt-deux. Il savoit la théologie et le droit canonique, mais il étoit intéressé, et on lui attribua plusieurs fautes qu'il fit faire au pape. Cependant le pape reçut une lettre des cardinaux qui le prioient de venir les trouver, et de considérer le mauvais exemple qu'il donneroit de transférer la cour de Rome, si jamais on élisoit un pape de pays étranger (2); joint le péril des maladies dans la saison où l'on étoit, et la dépense que toute la cour seroit obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avoient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du pape, après laquelle ils s'expliquèrent plus clairement, en disant: Il nous est dur d'être appelés dans le royaume de la Pouille, et nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV fut pressé par les François d'y passer quand les Aragonnois menaçoient ce royaume; mais ce sage pape aima mieux l'exposer aux ennemis que de sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à votre âge il est incommode de voyager au mois d'août, mais vous pouvez venir en litière (3).

XXIX. Sacre de Célestin.

Le pape ne fut point touché de leurs raisons, et persista à vouloir être sacré à l'Aquila, cédant aux persuasions du roi Charles le boiteux, qui vouloit montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latin Malebranche des Ursins devoit sacrer le pape, comme étant évêque d'Ostie; mais il mourut à Pérouse, le dixième d'août (4). Alors le pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Séguin, né à Billon, en Auvergne, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, et le fit sacrer par l'archevêque de Bénévent; puis il prit lui-même les ornements du pape élu, savoir: la mitre ornée d'or et de pierreries. Il les reçut de Napoléon, cardinal-diacre, qui étoit venu à l'Aquila avec Hugues, et en même temps il changea son nom de Pierre en celui de Célestin. Ce que Napoléon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau pape: les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs, et il monta à un lieu élevé, d'où il donna la bénédiction au peuple.

Les cardinaux, ayant appris ces nouvelles, vinrent en diligence à l'Aquila, où Célestin fut sacré, le dimanche vingt-neuvième d'août, jour de la Décollation de saint Jean, par les mains du nouvel évêque d'Ostie, le cardinal Hugues. Matthieu Rosso, le plus ancien cardinal-diacre, lui présenta le pallium, l'ayant pris sur l'autel, et après la messe lui mit sur la tête la couronne papale. Ensuite le pape s'assit sur un échafaud, dressé dans la campagne près de l'église, pour se montrer au peuple, et rentra dans l'Aquila en procession, monté sur un cheval blanc; enfin il mangea en festin avec les cardinaux, selon la coutume.

Quoiqu'il ne manquât ni de bon sens ni de discernement pour parler à propos, son défaut d'expérience et de connoissance du monde le rendoit incertain et timide (1). Il parloit peu et toujours en italien, ne sachant pas assez le latin pour s'exposer à le parler, et ne rendoit jamais de sa bouche aucune réponse en public: il les faisoit rendre par d'autres. Comme il ne consultoit point les cardinaux, il fit plusieurs mauvais choix d'évêques et d'abbés, soit de lui-même, soit par suggestion d'autrui.

Etant encore à l'Aquila, il envoya, suivant la coutume, une lettre circulaire aux évêques sur sa promotion au pontificat, où il dit (2): Cette charge nous paroissoit tellement au dessus de nos forces, que nous en étions épouvanté, d'autant plus que, vivant depuis très-longtemps en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois, considérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape attiroit de grands maux à toute l'Eglise, et pour ne pas résister à la vocation divine, nous avons subi le fardeau, nous confiant au secours de celui qui nous l'a imposé. Ces paroles font voir la fausseté de ce qu'on publioit cent ans après, que ce saint homme avoit d'abord refusé le pontificat, et s'étoit même enfui pour l'éviter; car il n'auroit pas manqué de le dire en cette lettre (3).

XXX. Promotion de cardinaux.

Le samedi des quatre-temps, dix-huitième de septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, sept François, et cinq Italiens; en voici les noms: Beraud de Gout, fils du seigneur de Villandrau en Gascogne, et frère de

(1) Sup. l. LXXXIV, n. 57.
(2) Ughell. t. 8, p. 220. Boll. p. 455.
(3) P. 456.
(4) Ughell. t. 1. p. 86.

(1) P. 440, 457.
(2) Rain. t, 15, app. an. 1295.
(3) Petr. Alliac. ap. Boll.

Bertrand de Gout, qui fut depuis pape. Beraud étoit archevêque de Lyon dès l'an douze cent quatre-vingt-dix, et le pape Célestin le fit cardinal évêque d'Albane. Le second cardinal fut Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges dès l'an douze cent quatre-vingt-deux; Célestin le fit évêque de Palestrine. Le troisième fut Jean Lemoine, natif de Crécy, près d'Abbeville, au diocèse d'Amiens, et frère d'André Lemoine, depuis évêque de Noyon (1). Jean, ayant étudié à Paris, et été reçu docteur en droit, passa en cour de Rome, où il fut auditeur de Rote, et se fit particulièrement connoître du roi de Sicile. Célestin le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et Saint-Pierre. Le quatrième, nommé Guillaume Ferrier, et prévôt de l'église de Marseille, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. Le cinquième, Nicolas de Nonancourt, natif de Paris, mais d'une ancienne noblesse, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Damaso*. Le sixième fut Robert, abbé de Cîteaux et cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne. Le septième, Simon, moine de Clugny, et prieur de la Charité-sur-Loire, fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine. Voilà les cardinaux françois.

Les cinq Italiens furent premièrement deux moines du nouvel ordre institué par le pape même, qui les fit tous deux cardinaux-prêtres, savoir : Thomas de Teramo, du titre de Sainte-Cécile, et Pierre d'Aquila, du titre de Saint-Marcel (2). Célestin fit cardinaux ces deux religieux, pour les avoir auprès de lui, et continuer avec eux les exercices de la vie monastique, autant que sa dignité le permettoit. Pour cet effet il fit faire dans son palais une petite cellule de bois, où il se retiroit de temps en temps, pour méditer et prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étoient que diacres, savoir : Landolphe de Brancacio, d'une famille noble de Naples, du titre de Saint-Ange; Guillaume de Longi, né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*; et Benoît Cajétan, du titre de Saint-Côme. Il étoit d'Anagni, et neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis pape; ce dernier fut le seul tiré des terres de l'Église.

Cette promotion déplut à la plupart des anciens cardinaux, à qui Célestin en fit un secret et ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi, veille de l'ordination. De plus, ils étoient choqués qu'on leur donnât des confrères inconnus, comme étoient la plupart des François, inconnus au pape même, qui avoit passé sa vie en solitude (3); en sorte qu'on voyoit clairement qu'il ne les avoit faits cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore pour lui la complaisance d'aller s'établir à Naples, où ce prince faisoit sa résidence; et il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile, au lieu que les chaleurs de l'été étant passées, on s'attendoit avec raison qu'il viendroit à Rome. Il sembloit que ce bon pape ne comprît pas qu'étant évêque de Rome, il étoit obligé d'en prendre soin par lui-même.

(1) P. 427. Gall. chr. t. 1, p. 325. p. 179. Sup. liv. LXXXVIII, n. 53. Aubery hist. des card. t. 1, p. 352. Gall. Chr. t. 3, p. 821.
(2) Boll. p. 493, 494.
(3) Rain. 1294, n. 16, 17.

XXXI. Réforme de religieux.

Etant encore à l'Aquila, le vingt-septième de septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congrégation de moines qu'il avoit formée, lui attribuant toutes sortes de priviléges (1). La bulle est adressée à Onufre, abbé du Saint-Esprit de Sulmone, et aux autres abbés, prieurs et supérieurs des couvents soumis à ce monastère, et de l'ordre de Saint-Benoît. Le pape les exempte de toute juridiction des évêques, et les prend sous la protection particulière du saint-siége; il les exempte de dîmes et décimes; il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres, mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher et d'ouïr les confessions; enfin, il accumule en leur faveur tous les priviléges des autres religieux; mais ils ont été depuis restreints par diverses constitutions des papes. C'est cette congrégation qui a pris le nom de Célestins, à cause de son fondateur.

Il prétendoit y réduire tout l'ordre de Saint-Benoît; et comme il alloit à Naples, au mois d'octobre, il passa au Mont-Cassin, dont étoit alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Célestin persuada à la plupart des moines de cette maison de quitter leur habit noir, et prendre celui de ses disciples, qui étoit gris, et d'une étoffe très-grossière. Il leur envoya environ cinquante des siens, et nomma leur supérieur prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines pour lui avoir résisté en cette occasion (2). Mais cette réforme du Mont-Cassin finit avec son pontificat.

Ceux d'entre les frères mineurs qui se prétendoient les plus zélés pour l'étroite observance, ne manquèrent pas de profiter de la disposition favorable du pape Célestin pour l'austérité et la réforme (3). Ils lui envoyèrent donc frère Libérat et frère Pierre de Macerata, revenus depuis peu d'Arménie, et déjà connus du pape. Ils vinrent le trouver comme il étoit encore à l'Aquila, et lui demandèrent que sous son autorité, à laquelle personne n'oseroit s'opposer, il leur fût permis de vivre selon la pureté de leur règle, et l'intention de saint François : ce qu'ils obtinrent facilement. Mais de plus le pape leur accorda la faculté de demeurer ensemble partout où il leur plairoit, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur observance; il leur donna pour supérieur frère

(1) Bullar. Cælest. const. un.
(2) Boll. p. 521, 457.
(3) Vading. n. 9. Rain. n. 26. Boll. p. 521.

Libéra, et, pour les mettre à couvert des supérieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appelassent plus frères mineurs, mais les pauvres ermites; et on les appela ensuite les ermites du pape Célestin. Il leur donna des lettres de recommandation pour Napoléon des Ursins, cardinal de Saint-Adrien, homme libéral et favorable aux causes pieuses. Les supérieurs majeurs furent très-mécontents de cette division de l'ordre; mais ils n'osèrent rien entreprendre contre, pendant le pontificat de Célestin.

XXXII. Grâces accordées au roi Charles.

Charles, roi de Sicile, voulut aussi profiter du pouvoir qu'il avoit sur Célestin, pour ses intérêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avoit fait avec Jacques d'Aragon, dont les principaux articles étoient (1): 1° Charles procurera la réconciliation de la maison d'Aragon avec l'Eglise, et la révocation de toutes les sentences prononcées contre le roi Pierre, Alphonse, Jacques et Frédéric, ses enfants. 2° Jacques d'Aragon rendra au roi Charles ses trois fils, Louis, Robert et Raymond, Bérenger, et tous les autres qu'il tient comme otages ou prisonniers, et toutes les terres et les places qu'il tient au-deçà du phare. 3° Trois ans après la Toussaint prochaine, douze cent-quatre-vingt-quatorze, il rendra l'île de Sicile à l'église romaine, qui la tiendra un an en ses mains, et ne la restituera à personne sans le consentement de Jacques. Le pape Célestin approuva et confirma ce traité, pourvu que le roi de France et son frère Charles y consentissent; et la bulle est datée de l'Aquila, le premier d'octobre.

Louis, second fils du roi Charles, et prisonnier du roi d'Aragon, n'avoit que vingt et un ans, et n'étoit pas encore tonsuré, seulement il témoignoit son désir d'entrer dans l'état ecclésiastique. Le pape ne laissa pas de lui donner l'archevêché de Lyon, vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Gout, évêque d'Albane, et donna à ce jeune prince l'administration de cet archevêché, tant au spirituel qu'au temporel. La bulle est datée de Sulmone, le neuvième d'octobre; mais elle fut sans effet, et le siége de Lyon ne fut rempli que deux ans après (2).

XXXIII. Mécontentement des cardinaux.

Ainsi, quoique les intentions de Célestin fussent très-pures, la simplicité dans laquelle il avoit passé sa vie, le défaut d'expérience, la foiblesse de l'âge, lui firent commettre bien des fautes par les artifices de ses officiers et des autres auxquels il étoit livré (3): en sorte qu'on trouvoit quelquefois les mêmes grâces accordées à trois ou quatre personnes, et des bulles scellées en blanc; on trouvoit des bénéfices donnés avant qu'ils fussent vacants. Il en donnoit plusieurs sans consulter les cardinaux, et, en leur absence même, des évêchés. Enfin, les cardinaux furent extrêmement indignés de ce qu'il renouvela l'ordonnance du conclave publiée vingt ans auparavant par Grégoire X, mais demeurée sans exécution. Celestin fit trois constitutions sur ce sujet (1): par la première il leva la suspense de l'exécution ordonnée par ses prédecesseurs; par la seconde il releva le roi Charles du serment que les cardinaux avoient exigé de lui de ne les point enfermer ni les retenir dans son royaume si Célestin y venoit mourir; par la troisième il ordonna que le décret du conclave seroit exécuté, soit en cas de mort, soit en cas de renonciation du pape. Elle est datée du neuvième décembre, lorsqu'il avoit déjà pris la résolution de renoncer. En effet, sa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvoient l'Eglise et la ville de Rome en danger sous un tel gouvernement; et, pendant qu'il alloit à Naples, quelques-uns lui insinuèrent qu'il devoit renoncer à sa dignité, et qu'il ne pouvoit demeurer pape en sûreté de conscience.

XXXIV. Cession de Célestin.

Le temps de l'avent étant proche, Célestin voulut se mettre en retraite, suivant sa coutume, et s'enfermer dans la cellule qu'il s'étoit fait faire au palais, laissant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expédier en son nom toutes les affaires. Leur commission étoit déjà dressée, mais non encore scellée, quand le cardinal Matthieu Rossi des Ursins revint de Rome à Naples, et fit voir au pape les inconvénients de cette commission, qui sembloit faire trois papes, et l'obligea de la suspendre. Alors Célestin, méditant dans sa cellule, et voyant combien il étoit déchu de la perfection dont il approchoit auparavant, disoit en pleurant (2): On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde sur les âmes, et pourquoi ne puis-je donc pas assurer le salut de la mienne, et me décharger de tous ces soins, pour procurer mon repos aussi bien que celui des autres? Dieu me demande-t-il l'impossible, et ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter? Je vois les cardinaux divisés, et j'entends des plaintes contre moi de tous côtés. Ne vaut-il pas mieux rompre mes liens et laisser le saint-siége à quelqu'un qui sache gouverner l'Eglise en paix? si toutefois il m'est permis de quitter cette place et de retourner à ma solitude.

Dans ce doute, il eut recours à un petit livre qu'il consultoit dans son désert, pour suppléer à la science qui lui manquoit, et qui contenoit en abrégé les maximes du droit. Il y trouva qu'il est permis à tout ecclésiastique de renoncer à son bénéfice ou à sa dignité, pour cause

(1) Rain. t. 15, app.
(2) Gall. Chr. t. 1, p. 526.
(3) Boll. p. 427, 440, n. 12, 457. Rain. n. 18.

(1) Rain. app. t. 15.
(2) P. 438, c. 36. p. 459.

valable, et du consentement de son supérieur; mais il douta si le pape, qui n'a point de supérieur, étoit compris dans la règle générale; et sur cette difficulté il consulta un ami, qui lui dit : Vous pouvez sans doute renoncer, pourvu que vous en ayez une cause suffisante. Je n'en manque pas, reprit Célestin, j'en ai plusieurs; et c'est à moi à en juger. Il consulta encore une autre personne, qui décida de même : ainsi il s'affermit dans la résolution de renoncer. Mais ces consultations ne furent pas si secrètes qu'elles ne vinssent à la connoissance des célestins, je veux dire des moines de la nouvelle congrégation, qui étoient continuellement auprès du pape. Ils firent tous leurs efforts pour lui faire changer de résolution, lui représentant que, s'il les abandonnoit, ils seroient insultés de toutes parts, et ne pourroient subsister longtemps. Ils excitèrent même secrètement le peuple de Naples à se présenter en tumulte au château où logeoit le pape, dont ils rompirent les portes, et vinrent jusqu'à sa cellule, que plusieurs nobles enfoncèrent, demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla; et sut si bien dissimuler son dessein qu'il les apaisa.

Cinq jours après, il assembla les cardinaux, et leur représenta comment il avoit passé sa vie dans le repos et la pauvreté, les douceurs qu'il y avoit goûtées, les grâces qu'il avoit reçues de Dieu, à qui il rapportoit tous ses biens sans se rien attribuer; puis il ajouta avec larmes : Mon âge, mes manières, la grossièreté de mon langage, mon peu d'esprit, le manque de prudence et d'expérience me font craindre le péril auquel je suis exposé sur le saint-siége; c'est pourquoi je vous demande instamment votre conseil : puis-je céder en sûreté, et ne sera-t-il pas utile à l'Église que je renonce à un métier que je ne sais pas? Les cardinaux, après y avoir bien pensé, lui conseillèrent de s'essayer encore pendant quelque temps, évitant les mauvais conseils, qui nuisoient aux affaires et à sa réputation, et ils lui promirent un heureux succès s'il vouloit les croire. Cependant ils lui conseillèrent d'ordonner des processions et des prières publiques pour demander à Dieu qu'il fit connoître ce qui seroit plus utile à son Église.

On fit donc une procession solennelle depuis la grande église de Naples (1) jusqu'au château du roi, où logeoit le pape, comme raconte Ptolomée de Lucques, qui y assista. Plusieurs évêques du pays s'y trouvèrent avec tous les religieux et tout le clergé; et, quand on fut arrivé au château, toute la procession s'écria, demandant au pape sa bénédiction. Il vint à une fenêtre, accompagné de trois évêques, et, après qu'il eut donné sa bénédiction, un des évêques de la procession lui demanda audience; puis, au nom du roi, de tout le royaume, du clergé et du peuple, il le supplia à haute voix que, puisqu'il étoit la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune manière de renoncer. Un de ceux qui étoient avec le pape répondit par son ordre que ce n'étoit point son intention, à moins qu'il ne vît quelque autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parloit pour le roi et le royaume entonna le *Te Deum*, et chacun retourna chez soi; c'étoit au commencement de décembre, vers la Saint-Nicolas; et tout le monde, le roi même, croyoit que Célestin ne pensoit plus à renoncer (1).

Mais le treizième du même mois, jour de Sainte-Luce, il tint un consistoire où, étant assis avec les cardinaux, revêtu de la chape d'écarlate et des autres ornements de pape, il tira un papier fermé, et, après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit et le lut en ces mots (2) : Moi Célestin, cinquième du nom, mu de causes légitimes, d'humilité, de désir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la foiblesse de mon corps, du défaut de science et de la malignité du peuple, et pour retrouver le repos et la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement et librement la papauté, et je renonce expressément à cette charge et à cette dignité, donnant dès à présent au sacré collége des cardinaux la pleine et libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'Église universelle. A cette lecture les cardinaux ne purent retenir leurs soupirs et leurs larmes, et Matthieu Rossi, le plus ancien diacre, par ordre de tous, dit à Célestin : Saint père, s'il n'est pas possible de vous faire changer de résolution, faites une constitution qui porte expressément que tout pape peut renoncer à sa dignité, et que le collége des cardinaux peut accepter sa résignation. Celestin l'accorda; Rossi dicta la constitution, et elle fut depuis insérée au sexte des décrétales (3).

Alors Célestin sortit du consistoire, et les cardinaux, après en avoir délibéré, admirèrent sa résignation, et, l'ayant fait rentrer, l'exhortèrent à demeurer tranquille et à prier pour le peuple qu'il laissoit sans pasteur; mais l'état où ils le virent leur fit encore répandre des larmes, car il avoit quitté toutes les marques de sa dignité, et avoit repris l'habit de simple moine. Il avoit tenu le saint-siége cinq mois et quelques jours depuis son élection, et depuis son sacre, trois mois et demi. Cette cession du pape Célestin fut interprétée diversement : les gens du monde la regardèrent comme une action de pusillanimité et de bassesse de courage (4); mais les plus sages l'admirèrent comme un effet de la plus sublime vertu (5).

XXXV. Boniface VIII, pape.

Après la cession de Célestin, les cardinaux attendirent dix jours, suivant la règle, et, s'étant

(1) Boll. p. 427.

(1) P. 428, 460, c. 15.
(2) Vading. 1294, n. 6.
(3) Boll. p. 460, c. 17. De renunt. c. 1.
(4) Dante. Inferno. Canto 3. fol. 20.
(5) Petrar. vit. solit. 2. c. 17.

enfermés en conclave dans le palais du roi, ils célébrèrent la messe et firent les prières accoutumées, et, le vingt-quatrième de décembre, veille de Noël, l'an douze cent quatre-vingt-quatorze, ils élurent pape, à la pluralité des voix, le cardinal Benoît Cajétan, alors prêtre du titre de Saint-Sylvestre et Saint-Martin, qui prit le nom de Boniface VIII (1). Il étoit né à Anagni, et fils de Leufroy Cajétan. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit tant civil que canonique, et fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris et de Lyon, et exerça à Rome la fonction d'avocat et de notaire du pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Othobon, légat en Angleterre. En douze cent quatre-vingts, le pape Nicolas III l'envoya avec le cardinal Matthieu Rossi, pour le traité entre Rodolphe, roi des Romains, et Charles Ier, roi de Sicile. L'année suivante le pape Martin IV le fit cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, puis l'envoya au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre, roi d'Aragon. Nicolas IV le fit légat en Pouille, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal et le roi Denis. Ce même pape le fit cardinal-prêtre et l'envoya avec le cardinal Gérard, de Parme, pour terminer les différends entre le roi Charles, de Sicile, et Alphonse, roi d'Aragon, et entre Philippe le bel et Edouard.

Boniface commença son pontificat par la révocation des grâces accordées par Célestin, de la simplicité duquel on avoit abusé, et cette révocation se fit de l'avis des cardinaux dès le jour de Saint-Jean-l'évangéliste, vingt-septième de décembre; ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome, nonobstant la rigueur de la saison, et partit de Naples au commencement de janvier douze cent quatre-vingt-quinze (2). Il passa à Anagni, sa patrie, où il fut reçu avec des danses et d'autres marques de réjouissance publique; et là vint une grande partie de la noblesse romaine lui offrir la dignité de sénateur, qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la prison des ennemis; la noblesse faisoit des courses à cheval; le clergé marchoit en procession, avec l'encens, en chantant. Il alla d'abord à Saint-Jean-de-Latran, puis il vint loger à Saint-Pierre, où il fut sacré solennellement le dimanche seizième de janvier, puis couronné à la porte de l'église, au haut des degrés, de la couronne que l'on croyoit alors avoir été donnée à saint Silvestre par Constantin. Ensuite le pape marcha en cavalcade à Saint-Jean-de-Latran, accompagné des deux rois à pied, dont le père, roi de Sicile, tenoit la bride de son cheval à droite, et le fils, roi de Hongrie, à gauche; et les mêmes princes le servirent à table au festin solennel, la couronne en tête (3). Boniface avant son sacre fit serment sur l'autel de Saint-Pierre de conserver la foi et la discipline de l'Eglise (1), particulièrement les huit conciles généraux; ce qui montre que cette formule de serment étoit au moins du dixième siècle.

(1) Boll. p. 462. Rain. n. 25.

(2) Boll. p. 462, c. 4. Rain. 1295, n. 1, 2. B. p. 465. p. 440, n. 15.

(3) P. 465, 466, 469, c. 8, 471.

XXXVI. Fuite de Célestin et sa prison.

Cependant Boniface veilloit avec une attention particulière sur la conduite de Pierre de Mouron, son prédécesseur, craignant que l'on n'abusât de sa simplicité pour lui persuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée (2), ou le reconnoître pape malgré lui, sous prétexte qu'il n'avoit pu renoncer, comme en effet quelques-uns le prétendirent. Boniface le traita donc avec humanité, résolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avoit envoyé devant avec quelques personnes, pour l'accompagner et l'observer; mais en partant de Naples, le premier ou le second jour de janvier, il apprit avec étonnement que Pierre s'étoit dérobé de nuit à sa compagnie, et s'étoit échappé, suivi seulement d'un jeune religieux de son ordre, voulant retourner à sa cellule, près de Sulmone. Boniface, alarmé de cette nouvelle, fit courir après lui, et on le trouva près de Viesti, ville maritime de la Capitanate; car, sachant qu'on le cherchoit, il avoit résolu de passer en Grèce, pour se mettre en sûreté; mais le vent contraire le retint, et il fut reconnu quoiqu'il se fût déguisé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface et du roi Charles, mais avec grand respect, car le peuple le regardoit toujours comme un saint, coupoit des morceaux de son habit et arrachoit du poil de son âne, comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes louanges, l'envoya d'abord à Anagni, et le fit enfin convenir de demeurer au château de Fumone en Campanie.

XXXVII. Boniface veut concilier les princes.

Le pape Boniface confirma de nouveau le traité entre le roi Charles de Sicile et Jacques, roi d'Aragon, déjà confirmé par le pape Célestin, suivant lequel Jacques promettoit de remettre la Sicile à la disposition du pape, qui le rétablissoit en tous ses droits sur le royaume d'Aragon, révoquant, du consentement de Charles de Valois, la concession qui lui en avoit été faite par Martin IV. La bulle de Boniface est du vingt et unième juin douze cent quatre-vingt-quinze, souscrite par dix-sept cardinaux. Mais ce traité demeura sans exécution quant à l'île de Sicile, car le roi Jacques y avoit laissé Frédéric, son frère, qui s'y maintint, nonobstant les efforts que fit le pape, par ses lettres et par ses légats, pour lui faire accepter et exécuter la paix (3).

Il ne réussit pas mieux à la procurer entre

(1) Rain. app. t. 15.

(2) Boll. t. 15, p. 440, 475.

(3) Rain. n. 21. J. Villani VIII, c. 15. Sup. l. LXXXVIII, n. 10. Rain. n. 52, 53, etc.

la France et l'Angleterre, quoiqu'il eût envoyé pour cet effet deux cardinaux légats, savoir : Bérard, évêque d'Albane, et Simon, évêque de Palestrine, qui arrivèrent à Paris au mois de mai douze cent quatre-vingt-quinze, et en Angleterre au commencement de juillet. Ils y furent reçus avec honneur, et le roi Edouard assembla les prélats et les seigneurs, à Westminster, le cinquième d'août (1). On y exposa aux légats la cause de la guerre, et, sur les propositions de paix qu'ils avancèrent, on leur répondit qu'on ne pouvoit y entendre sans la participation du roi des Romains, Adolphe de Nassau. Ils demandèrent au moins une trêve ou une suspension d'armes; mais parce qu'en même temps les François prirent et brûlèrent Douvres, les légats retournèrent en France sans rien faire, sinon qu'ils tirèrent beaucoup d'argent des religieux d'Angleterre. Le pape ne laissa pas de son autorité d'ordonner une trêve sous peine d'excommunication entre les trois princes, le roi des Romains, le roi de France et le roi d'Angleterre, et cette trêve devoit durer de la Saint-Jean en un an (2). Elle fut dénoncée au roi des Romains par l'archevêque de Reggio et l'évêque de Sienne; mais les deux cardinaux ne la dénoncèrent point aux rois de France et d'Angleterre, espérant les faire convenir de quelque accord, ou plutôt voyant qu'ils en étoient trop éloignés.

XXXVIII. Pamiers, évêché.

Cependant le pape Boniface écrivit au roi Philippe le bel pour le prier de protéger l'abbé et le monastère de Saint-Antonin de Pamiers contre les entreprises et les violences de Roger, comte de Foix, et peu de temps après il érigea cette abbaye en évêché (3). Elle étoit occupée par des chanoines réguliers, et avoit été fondée vers l'an sept cent quatre-vingt-huit, en l'honneur de saint Antonin, martyr, dont on ne sait ni le temps ni l'histoire. Il est assez vraisemblable que c'est le même qui étoit honoré à Apamée en Syrie, car Pamiers en latin se nomme aussi Apamée. La bulle d'érection est du seizième de septembre douze cent quatre-vingt-quinze, et le pape Boniface y parle ainsi (4) : Le pape, qui est le souverain pasteur de tout le troupeau catholique, qui a reçu du seigneur la plénitude de puissance, et à qui tout obéit, unit quelquefois les évêchés et quelquefois les sépare, selon les temps et les raisons. Or nous avons considéré que la grandeur du diocèse de Toulouse fait que l'évêque ne peut le visiter comme il devroit, au grand préjudice des âmes, et ses revenus sont si amples qu'ils pourroient suffire à plusieurs évêques. C'est pourquoi le pape Clément IV, bien informé de l'état du pays, avoit résolu de visiter l'évêché de Toulouse, et nous, de l'avis des cardinaux et de la plénitude de notre puissance, avons érigé en cité la ville de Pamiers, l'exemptant absolument de la juridiction de l'évêque de Toulouse, du diocèse duquel elle étoit, et ordonnant que l'église de Saint-Martin, proche de ladite ville, en laquelle on dit que repose le corps de saint Antonin, martyr, lui serve de cathédrale. Il règle ensuite le revenu de l'évêque de Pamiers, et marque les bornes du diocèse. Il ne fait aucune mention du consentement de l'évêque de Toulouse ni de l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, ni du roi; au contraire, il menace d'excommunication quiconque s'opposera à cette érection, de quelque dignité qu'il soit (1). Le premier évêque de Pamiers fut Bernard de Saisset, abbé de Saint-Antonin, que le pape Boniface pourvut de cette dignité, et les chanoines de la nouvelle cathédrale demeurèrent chanoines réguliers, comme ils sont encore.

XXXIX. Suite de la vie de Raymond Lulle.

Raymond Lulle revint à Rome sous le pontificat de Boniface : c'est pourquoi je reprendrai ici la suite de ses aventures. Etant venu à Paris en douze cent quatre-vingt-sept, il expliqua publiquement son livre de l'art général, par ordre du chancelier de l'université, Bertauld de Saint-Denis, et, après avoir vu la manière d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an douze cent quatre-vingt-neuf, et y composa son art de trouver la vérité (2) ; puis, étant passé à Gênes, il le traduisit en arabe. De là il alla à Rome pour la seconde fois, sous le pape Nicolas IV, en douze cent quatre-vingt-onze, solliciter l'établissement de ses monastères pour l'étude des langues orientales, et l'union des ordres militaires ; mais il y avança peu, à cause des affaires dont la cour de Rome étoit alors occupée ; et il retourna à Gênes, voulant passer chez les infidèles, et essayer ce qu'il pourroit faire lui seul pour leur conversion ; car il espéroit par le moyen de son art que, conférant avec leurs savants, il leur prouveroit les mystères de l'incarnation et de la trinité ; et, le bruit s'en étant répandu dans la ville de Gênes, le peuple fut très-édifié de sa résolution. Mais, comme il étoit prêt à partir, ayant déjà fait porter ses livres et ses hardes dans le vaisseau, tout d'un coup il lui vint en pensée que, sitôt qu'il seroit arrivé, les Sarrasins le feroient mourir, ou du moins le mettroient en prison perpétuelle. Il demeura donc à Gênes (3) ; puis, dès que le vaisseau fut parti, il eut honte de sa foiblesse et du scandale qu'il avoit donné, jusques à en tomber malade ; et, malgré les efforts de ses amis, il s'embarqua,

(1) Id. n. 41. Nang. Chr. Vestmon. p. 424, Valsing. p. 64.

(2) Rain. 1295, n. 46, 1296, n. 18.

(3) Rain. n. 52. Hist. de Bearn. p. 785.

(4) Tillem. t. 4. p. 465, 719. Gall. Chr. t. p. 158. Hist. de Bearn. p. 786.

(1) Gall. Chr. p. 16.

(2) Sup. l. LXXXVIII, n. 45. Vading. 1295, n. 15. Boll. t. 23, p. 645, 663.

(3) P. 644.

avant que d'être guéri, sur un autre bâtiment qui alloit à Tunis. Il y arriva en bonne santé, et, ayant assemblé peu à peu les plus savants musulmans, il leur dit : Je suis bien instruit des preuves de la religion chrétienne, et je suis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embrasser si je les trouve plus fortes. Les musulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement et ajouta : Tout homme sage doit suivre la créance qui attribue à Dieu plus de bonté, de puissance, de gloire et de perfection, et qui met entre la première cause et son effet plus d'accord et de convenance (1). Il s'efforçoit ainsi, par des raisonnements métaphysiques, de leur prouver les mystères de la trinité et de l'incarnation, et croyoit en avoir persuadé plusieurs, qu'il disposoit au baptême, quand un musulman, homme de réputation, représenta au roi de Tunis que ce chrétien s'efforçoit de renverser leur religion, et le pria de lui faire couper la tête. Sur quoi le roi, ayant tenu conseil, penchoit à faire mourir Raymond; mais un autre sage musulman l'en détourna, et il se contenta d'ordonner que l'on le chassât incessamment du royaume, sous peine d'être lapidé si on l'y retrouvoit; et en effet un autre chrétien qui lui ressembloit pensa être lapidé pour lui.

De Tunis, Raymond vint à Naples, où il continua d'enseigner son art et de composer des livres, et y demeura jusqu'à l'élection du pape Célestin (2); puis il passa à Rome, et sollicita auprès de Boniface VIII les affaires qu'il avoit à cœur depuis si longtemps, surtout l'établissement de l'étude des langues orientales; mais il n'y réussit pas mieux sous ce pontificat que sous les précédents. Ainsi il retourna à Gênes, et ensuite à Paris, où il étoit au mois d'août douze cent quatre-vingt-dix-huit.

Le pape Célestin avoit fait patriarche de Jérusalem Raoul de Grandville, de l'ordre des frères prêcheurs, et il avoit été sacré à Paris par son ordre, en douze cent quatre-vingt-quatorze (3); mais, étant allé à Rome, il fut déposé par le pape Boniface, qui donna le titre de patriarche de Jérusalem à un nommé Landulfe, et le recommanda aux Syriens et aux rois de Chypre et d'Arménie.

XL. Promotion de cardinaux.

Aux quatre-temps de l'avent, cette année douze cent quatre-vingt-quinze, le pape fit une promotion de cinq cardinaux, savoir : frère Jacques-Thomasio Gaëtan, de l'ordre des frères mineurs, né à Anagni, et neveu du pape, fils de sa sœur (4). Il le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, et voulut aussi faire cardinal un autre frère mineur, son parent, savoir : André d'Anagni, de la famille des comtes de Segni; mais le saint religieux ne voulut jamais accepter cette dignité. Un autre neveu du pape l'accepta, savoir : François Gaëtan, fils de Geoffroy, frère du pape, et il fut cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-en-Cosmedin (1). Le troisième cardinal de cette promotion fut François-Napoléon des Ursins, diacre du titre de Sainte-Luce; le quatrième, Jacques Stéphaneschi, Romain, qui avoit écrit en vers latins l'élection du pape Célestin, et écrivit, depuis, le couronnement de Boniface. Il fut cardinal-diacre de Saint-Georges-au-Voile-d'Or. Le cinquième, aussi cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, fut Pierre Valérien de Piperno, qui, sous le pape Célestin, avoit été vice-chancelier de l'église romaine. Le pape Boniface l'envoya, peu de temps après, légat dans la Toscane, la Romagne, la Marche-d'Ancône et les provinces voisines, pour pacifier les peuples divisés (2), avec pouvoir de procéder spirituellement et temporellement contre les auteurs des troubles et les ennemis de la paix. Sa commission est du vingt-septième d'avril douze cent quatre-vingt-seize.

XLI. Mort du pape Célestin.

Cependant Pierre de Mouron, qui avoit été le pape Célestin, étoit enfermé au château de Fumone dans une tour très-forte, gardé jour et nuit par six chevaliers et trente soldats (3). On lui fournissoit abondamment les choses nécessaires, dont il usoit très-sobrement, gardant son ancienne abstinence; mais on ne le laissoit voir à personne. Il demanda deux frères de son ordre pour célébrer avec eux l'office divin, et on les lui accorda; mais ils ne pouvoient souffrir longtemps cette prison si étroite; on les en tiroit malades, et d'autres leur succédoient. Le lieu étoit si serré que le saint homme, la nuit, en dormant, avoit la tête au même endroit où il posoit les pieds le jour en disant la messe. Il souffroit toutes ces incommodités et les mauvais traitements de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience.

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte, treizième de mai douze cent quatre-vingt-seize, ayant dit la messe, il fit appeler les chevaliers qui le gardoient, et leur dit qu'il mourroit avant le dimanche suivant. En effet il fut attaqué, le jour même, d'une fièvre violente; il demanda l'extrême-onction, et, l'ayant reçue, il se fit mettre sur une planche couverte d'un méchant tapis, et le samedi, dix-neuvième du mois, comme il achevoit de dire vêpres avec ses religieux, il rendit l'esprit. Quelques-uns de ses gardes rapportèrent ensuite au pape Boniface et à d'autres que, depuis le vendredi jusqu'à l'heure de sa mort, ils avoient vu une petite croix de couleur d'or

(1) P. 665.
(2) P. 646.
(3) Nang. t. 9. Spicil. p. 589. Papebr. t. 14, p. 70. Rain. 1295, n. 48.
(4) Vading. n. 9. Ciacon.

(1) Boll. t. 13, p. 438.
(2) Rain. 1296, n. 1.
(3) Boll. t. 11, p. 476, 496.

suspendue en l'air devant la porte de sa chambre. Il fut enterré à Ferentino, dans l'église de son ordre. Un cardinal envoyé par Boniface assista à ses funérailles, et Boniface même célébra pour lui, à Rome, une messe solennelle.

XLII. Frédéric, roi de Sicile.

Dès le commencement de cette année, le pape Boniface donna en faveur de Jacques, roi d'Aragon, une bulle où, après avoir déploré la perte de la Terre-Sainte (1), il dit qu'entre les princes chrétiens il n'en voyoit point de plus capable de la secourir que ce roi, nouvellement réconcilié à l'église romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine et amiral général pendant sa vie, pour commander toutes les armées de mer que l'Eglise formera et qu'elle entretiendra à ses dépens, et les conduire suivant les ordres qu'il recevra d'elle, soit pour le secours de la Terre-Sainte, soit contre tous les autres ennemis de l'Eglise, aux conditions exprimées au long dans la bulle, entre autres que, tant qu'il fera ce service en personne, il recevra la décime des revenus ecclésiastiques dans tous ses états pendant trois ans, et tous les legs pieux destinés au service de la Terre-Sainte. La bulle est du vingtième de janvier douze cent quatre-vingt-seize.

En même temps, Boniface faisoit tous ses efforts pour persuader aux Siciliens et à Frédéric d'Aragon d'exécuter le traité fait entre le roi Charles et le roi Jacques, en remettant l'île de Sicile au pouvoir de l'église romaine; mais tous ces efforts furent inutiles: Frédéric et les Siciliens renvoyèrent avec mépris et menaces les nonces du pape, sans même leur donner audience (2): au contraire, ils élurent Frédéric roi de Sicile, et il se fit sacrer et couronner solennellement à Palerme, le jour de Pâques, vingt-cinquième de mars, la même année douze cent quatre-vingt-seize. Le pape, l'ayant appris, publia contre lui une bulle, le jour de l'Ascension, troisième de mai, où il reprend sommairement l'affaire de Sicile depuis l'invasion de Pierre, roi d'Aragon; ensuite, venant au couronnement de Frédéric, il le traite de crime horrible et d'usurpation punissable, le déclare nul aussi bien que l'élection qui l'a précédé, défend à ce prince de prendre le nom de roi, ni de se mêler du gouvernement de la Sicile, et lui ordonne de revenir à l'obéissance du saint-siége dans l'octave de la Saint-Pierre, sous peine de procéder contre lui spirituellement et temporellement (3). Il défend à tous les fidèles, sous peine d'excommunication, de lui donner aucun secours, ni aux Siciliens; et il révoque tous les priviléges qui leur ont été accordés par le saint-siége. Frédéric ni les Siciliens ne furent point touchés de ces menaces, que Boniface renouvela, le jour de la Dédicace de Saint-Pierre, dix-huitième de novembre, mais avec aussi peu d'effet.

(1) Rain. 1297, n. 18. Ind. Arrag. 144. (2) Ibid. n 6, 7, etc. n. 14. (3) N. 15.

XLIII. Bulle *Clericis laicos*.

Il ne réussit pas mieux à faire la paix entre la France et l'Angleterre, quoique, par sa bulle du treizième d'août, il prétendît, renouveler la trêve qu'il avoit ordonnée l'année précédente entre Adolphe, Philippe et Edouard, et que, dès le dernier jour de mars, il eût écrit à l'archevêque de Mayence pour lui défendre de donner à l'empereur Adolphe aucun secours en cette occasion, nonobstant ses serments (1). La geurre ne laissoit pas d'aller son train, et ces princes ne croyoient pas devoir abandonner au gré du pape les intérêts de leurs états, ni les soumettre à son jugement, ainsi qu'il prétendoit. Et comme, pour subvenir aux frais de la guerre, ils faisoient des impositions de deniers, non-seulement sur le peuple, mais sur le clergé le pape, fit cette année une constitution fameuse, qui commence par *Clericis laïcos*, où il dit en substance (2):

L'antiquité nous apprend l'inimitié des laïques contre les clercs, et l'expérience du temps présent nous la déclare manifestement, puisque, sans considérer qu'ils n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclésiastiques, ils chargent d'impositions les prélats et le clergé, tant régulier que séculier; et, ce que nous rapportons avec douleur, quelques prélats et autres ecclésiastiques, craignant plus d'offenser la majesté temporelle que l'éternelle, acquiescent à ces abus. Voulant donc y obéir, nous ordonnons que tous prélats ou ecclésiastiques, réguliers ou séculiers, qui paieront aux laïques la décime ou telle autre partie que ce soit de leurs revenus à titre d'aide, de subvention ou autre, sans l'autorité du saint siége, et les rois, les princes, les magistrats et tous les autres qui les imposeront ou les exigeront, ou qui leur donneront aide ou conseil pour ce sujet, encourront dès-lors l'excommunication, dont l'absolution sera réservée au saint-siége seul, et ce, nonobstant tout privilége. Cette aversion des laïques contre le clergé, que le pape marque d'abord, ne remontoit pas à une si grande antiquité, puisque, pendant les cinq ou six premiers siècles, le clergé s'attiroit le respect et l'affection de tout le monde par sa conduite charitable et désintéressée.

Dès la fin de l'année précédente, le clergé d'Angleterre avoit accordé au roi Edouard une décime; mais, cette année, douze cent quatre-vingt-seize, il tint un parlement à la Saint-Martin, où les bourgeois lui accordèrent le huitième denier, les autres le douzième, et le

(1) N. 28. Nic. Trivet. t. 8, Spicil. p. 683. Sup. n. 37. Rain. n. 20. (2) Preuv. differ. p. 14. c. 3, de Immun. in 6.

clergé ne lui accorda rien (1). Le roi irrité marqua un temps pour en délibérer et lui faire une réponse plus agréable; et cependant il fit sceller toutes les portes de leurs greniers. Alors l'archevêque de Cantorbéry, Robert de Winchelsee fit publier dans toutes les églises cathédrales la bulle du pape que je viens de rapporter.

En France, le roi Philippe le bel fit une ordonnance, le dix-septième d'août douze cent quatre-vingt-seize, portant défense à toutes personnes, de quelque qualité ou nation qu'elles fussent, de transporter hors de son royaume or ni argent en masse, en vaisselle, en joyaux ou en monnoie; des vivres, des armes, des chevaux ou des munitions de guerre, sans sa permission expresse, sous peine de confiscation (2). Le pape Boniface fut choqué de cette ordonnance et d'une autre par laquelle le roi défendoit aux étrangers de demeurer en son royaume, et d'y faire le commerce. Il lui adressa donc une grande bulle où il relève d'abord la liberté de l'Eglise, épouse de Jésus-Christ, à laquelle, dit-il, il a donné le pouvoir de commander à tous les fidèles, et à chacun d'eux en particulier. Puis, venant à la défense du transport d'argent, il dit : Si l'intention de ceux qui l'ont faite a été de l'étendre à nous, à nos frères les prélats, et aux autres ecclésiastiques, elle seroit non-seulement imprudente, mais insensée, puisque ni vous ni les autres princes séculiers n'avez aucune puissance sur eux; et vous auriez encouru l'excommunication pour avoir violé la liberté ecclésiastique.

Le pape explique ensuite la constitution *Clericis laïcos*, et déclare qu'il n'a pas défendu absolument au clergé de donner au roi quelque secours d'argent pour les nécessités de l'état, mais seulement de le faire sans la permission du saint-siége. Il ajoute que le roi des Romains et le roi d'Angleterre ne refusent pas de subir son jugement pour les différends qu'ils ont avec Philippe. Et il est hors de doute, continue-t-il, que le jugement nous en appartient, puisqu'ils prétendent que vous péchez contre eux. Il finit en menaçant le roi d'avoir recours à des remèdes plus extraordinaires. La bulle est datée d'Anagni le vingt et unième de septembre, et elle fut envoyée par l'évêque de Viviers.

XLIV. Réponse du roi aux prétentions du pape.

On y fit une réponse au nom du roi, qui porte en substance : De tout temps le roi de France a pu faire des ordonnances pour se précautionner contre les attaques de ses ennemis, et leur ôter les moyens de nuire à son royaume (3). C'est pour ce sujet que le roi qui est à présent a défendu la traite des chevaux, des armes, de l'argent et choses semblables; mais il a ajouté sans sa permission, afin que, quand il sauroit que ces choses appartiendroient à des clercs, et que la traite ne nuiroit point à son état, il la permît en connoissance de cause. L'Eglise, épouse de Jésus-Christ, n'est pas seulement composée du clergé, mais encore des laïques; il l'a délivrée de la servitude du péché et du joug de l'ancienne loi, et a voulu que tous ceux qui la composent, tant clercs que laïques, jouissent de cette liberté. Ce n'est pas pour les seuls ecclésiastiques qu'il est mort, ni à eux seuls qu'il a promis la grâce en cette vie et la gloire en l'autre: le clergé ne peut donc s'approprier que par abus la liberté que Jésus-Christ nous a acquise. Mais il y a des libertés particulières accordées aux ministres de l'Eglise par les papes, à la prière ou du moins par la permission des princes séculiers; et ces libertés ne peuvent ôter aux princes ce qui est nécessaire pour le gouvernement et la défense de leurs états. Les ecclésiastiques sont membres de l'état comme les autres, et par conséquent obligés à contribuer à sa conservation, et d'autant plus qu'en cas de guerre, leurs biens sont les plus exposés. Il est contre le droit naturel de leur défendre cette contribution, tandis qu'on leur permet de donner à des amis ou à des bouffons et de faire des dépenses superflues en habits, en montures, en festins et en autres vanités séculières au préjudice des pauvres. Nous craignons Dieu et nous honorons les ministres de l'Eglise; mais nous ne craignons point les menaces déraisonnables des hommes, sachant que la justice est de notre côté. L'auteur justifie ensuite la conduite du roi Philippe, tant à l'égard du roi d'Angleterre que du roi des Romains.

XLV. Gilles de Rome, archevêque de Bourges.

Frère Gilles de Rome, docteur fameux dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, en fut élu général au chapitre tenu à Rome le sixième de janvier douze cent quatre-vingt-douze. Le siége de Bourges ayant vaqué au mois de septembre douze cent quatre-vingt-quatorze, par la promotion de Simon de Beaulieu au cardinalat et à l'évêché de Palestrine, le pape Boniface en pourvut Gilles de Rome, cette année douze cent quatre-vingt-seize, et il gouverna cette église vingt ans. Il reste de lui grand nombre d'écrits de théologie et de philosophie suivant les principes d'Aristote; et des scolastiques le nommoient le docteur très-fondé (1). Nous avons vu toutefois que dix ans auparavant il fut obligé de rétracter quelques propositions qu'il avoit avancées.

(1) Vestmon. p. 426, p. 428. Ibid. p. 15. Rain. n. 25.
(2) Preuv. diff. p. 13.
(3) Diff. p. 21.

(1) Du Boulai t. 3, p. 671. an. 1295. Cave. p. 521. Sup. Gall. chr. t. 1, p. 180. Patr. l. LXXXVIII, n. 17. Bitur. p. 121. Nang. Chr.

XLVI. Guillaume Duranti, évêque de Mende.

La même année douze cent quatre-vingt-seize, mourut Guillaume Duranti, évêque de Mende, fameux aussi pour sa doctrine. Il naquit à Puy-Misson en Provence, étudia à Bologne le droit civil et le droit canonique, et y fut passé docteur, puis y enseigna publiquement, et ensuite à Modène (1). Il conduisoit les affaires avec tant de capacité, qu'on le nomma le père de la pratique. Le pape Clément IV, Provençal comme lui, le fit son chapelain et auditeur-général de son palais; il fut aussi chanoine de Beauvais et de Narbonne, et doyen de Chartres. Nicolas III le fit gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre et général des troupes de l'état ecclésiastique, avec lesquelles il remporta plusieurs avantages sur les villes rebelles de la Romagne. Etienne, évêque de Mende, étant mort, Guillaume Duranti, alors doyen de Chartres, fut élu par voie de compromis, et l'élection confirmée par Honorius IV, le quatrième de février douze cent quatre-vingt-six. L'archevêché de Ravenne, ayant vaqué en douze cent quatre-vingt-quartorze, par le décès de Boniface de Lavagne, le pape Boniface VIII (2) y voulut transférer l'évêque de Mende; mais il le refusa, et mourut à Rome le jour de la Toussaint douze cent quatre-vingt-seize. Il fut enterré dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, où l'on voit encore son épitaphe.

Il est fameux par ses écrits, dont les deux principaux sont le miroir du droit, *speculum juris*, qui lui a fait donner le surnom de *speculator*; et le rational des offices divins, qu'il acheva en douze cent quatre-vingt-seize, comme il témoigne lui-même. Cet ouvrage est considérable par les vestiges qu'on y trouve de l'ancienne discipline. Par exemple, on baptisoit encore par immersion, et on regardoit comme la règle de ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte, hors les cas de nécessité; c'est pourquoi, à la bénédiction des fonts, on baptisoit au moins quelque peu d'enfants, afin d'en conserver la mémoire. L'office du samedi-saint se faisoit encore de nuit en la plupart des lieux; et ceux qui le faisoient de jour ne le commençoient qu'à la dixième heure, c'est-à-dire à quatre heures du soir (3). On donnoit la confirmation aussitôt après le baptême ou sept jours après. Le lecteur attentif y trouvera plusieurs antiquités semblables.

Le successeur de ce prélat dans le siége de Mende fut son neveu, nommé comme lui Guillaume Duranti, archidiacre de la même église (4), auquel le pape Boniface VIII conféra cet évêché, quoiqu'il n'eût encore ni les ordres, ni l'âge nécessaire. La bulle est du dix-septième de décembre douze cent quatre-vingt-seize.

XLVII. Différend entre le roi Edouard et l'archevêque de Cantorbéry.

Le jour de Saint-Hilaire, quatorzième de janvier douze cent quatre-vingt-dix-sept, Rovert, archevêque de Cantorbéry, tint son concile provincial avec ses suffragants à Londres, dans l'église de Saint-Paul. Ils y traitèrent, huit jours durant, de la demande que le roi Edouard leur faisoit d'un subside, sans pouvoir trouver le moyen de le contenter (1). Il en fut tellement irrité qu'il les déclara déchus de sa protection, envoya de ses gens à leur rencontre, qui leur ôtoient leurs meilleurs chevaux, comme en pleine guerre, et défendit à ses légistes de plaider pour eux à l'échiquier ou aux autres tribunaux. Il ordonna de plus à tous les ecclésiastiques de lui donner volontairement le cinquième de leurs revenus, ou d'abandonner tous leurs biens : à quoi quelques officiers de sa cour obéirent, pour racheter sa protection et attirer les autres par leur exemple. Aussitôt les vicomtes saisirent tous les biens meubles et immeubles du clergé qui se trouvèrent sur les fiefs laïques, et les confisquèrent au roi : ils y mettoient même le prix, pour les exposer en vente au plus tôt On saisit ainsi les biens de l'archevêque de Cantorbéry, qui paroissoit un peu trop ferme à résister au roi, et il le souffrit patiemment. Tout le clergé étoit dans un grand embarras : s'ils accordoient quelque chose au roi, ils craignoient de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis laïcos ;* s'ils n'accordoient rien, ils ne pouvoient éviter les violentes contraintes que l'on exerçoit contre eux.

Le vingt-sixième de mars de la même année douze cent quatre-vingt-dix-sept, l'archevêque de Cantorbéry assembla encore quelques-uns de ses suffragants à Saint-Paul de Londres, où deux avocats et deux frères prêcheurs s'efforcèrent de prouver que le clergé pouvoit secourir le roi de ses biens en temps de guerre, nonobstant la défense du pape (2). Il fut aussi défendu sous peine de prison de publier aucune excommunication contre le roi et contre ceux qui avoient cherché sa protection, parce qu'il avoit appelé à la cour de Rome pour lui et pour eux. Le concile se sépara ainsi, l'archevêque exhortant chacun des prélats à se sauver comme il pourroit.

Trois mois après il publia un mandement, où il disoit : Au dernier concile de Londres, célébré après la Saint-Hilaire, il a été résolu que, dans les églises cathédrales et dans les autres de chaque diocèse, on dénonceroit frappés d'excommunication majeure tous ceux qui enlèveroient les biens ecclésiastiques sans la

(1) Cave. p. 516.
(2) Ughell. t. 2, p. 989. Ibid. p. 384.
(3) Lib. VIII, c. 9. Bib. 6, c. 8, 78, 84.
(4) Ughell. p. 589.

(1) Vestmon. p. 429. Nic. Trivet. t. 8. Spicil. p. 682.
(2) P. 450. T. XI, Conc. p. 1421.

permission des maîtres ou de leurs baillis, mais depuis nous avons appris avec douleur que ces dénonciations ont été omises en tout ou en partie par quelques-uns de nos confrères : ce qui pourroit donner aux méchants plus de hardiesse de commettre de tels crimes, comme ils l'ont déjà fait (1). Il ordonne ensuite à Richard, évêque de Londres, à qui ce mandement est adressé, de faire publier l'excommunication dans toutes les églises de son diocèse au son des cloches et avec les chandelles allumées; car, ajoute-t-il, les laïques sont plus frappés des cérémonies que de l'excommunication même. La date est du dixième de juillet douze cent quatre-vingt-dix-sept; et il est à croire que ce mandement fut envoyé aux autres évêques de la province.

Le roi Edouard s'étoit réconcilié avec l'archevêque (2), et lui avoit rendu la jouissance de ses terres, se préparant à s'embarquer pour passer en Flandres; et le quatorzième du même mois de juillet il monta sur un échafaud dressé devant la grande salle de Westminster, accompagné de son fils, de l'archevêque et du comte de Warwick, en présence du peuple. Là le roi baigné de larmes demanda humblement pardon de ses fautes, avouant qu'il n'avoit pas gouverné ses sujets comme il devoit, et s'excusant des impositions dont il les avoit chargés sur la nécessité de repousser les ennemis de l'état. Il promit de leur rendre tout à son retour; et, s'il ne revenoit pas, il leur recommande de couronner son fils. L'archevêque, fondant en larmes de son côté, le promit, et tout le peuple témoigna sa fidélité en étendant les mains.

XLVIII. Le pape donne le royaume de Sardaigne.

Jacques, roi d'Aragon, vint à Rome la même année douze cent quatre-vingt-dix-sept, et le quatrième d'avril le pape Boniface lui donna en fief pour lui et toute sa postérité le royaume de Sardaigne et de Corse, à condition de fournir à l'église romaine un certain nombre de troupes, et de lui payer tous les ans un cens de deux mille marcs d'argent. Le pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, et reçut son serment de fidélité. Il lui avoit déjà promis ce royaume par la bulle du vingtième de janvier douze cent quatre-vingt-seize, en le faisant gonfalonier de l'église romaine. Or, il avoit fait venir ce prince en Italie pour employer ses forces contre les Colonne, avec lesquels il avoit un différend, qui fut poussé jusqu'à une guerre ouverte (3).

XLIX. Différend du pape avec les Colonne.

Le samedi quatrième de mai douze cent quatre-vingt-dix-sept, le pape Boniface envoya un clerc de sa chambre signifier à Jacques Colonne, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Via lata*, et à Pierre Colonne, son neveu aussi cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, de comparoître en personne devant lui le même jour, au soir, en présence des cardinaux, pour entendre ce qu'il lui plairoit de leur dire, parce qu'il vouloit savoir s'il étoit pape, c'est-à-dire s'ils le tenoient pour tel (1). Les deux cardinaux ne crurent pas pouvoir obéir à cet ordre sans mettre leurs personnes en péril, et envoyèrent le jour même proposer leurs excuses par des procureurs, qui, n'ayant pas été admis, firent le lendemain dimanche une protestation dans la chambre du pape en présence de ses huissiers; puis les cardinaux sortirent de Rome, et se retirèrent au château de Longetic, dans le territoire. Quant au dernier article de la citation, ils y répondirent par un acte public, où ils disent : Nous ne vous croyons point pape légitime, et nous le dénonçons au sacré collége des cardinaux, que nous prions d'y pourvoir, comme à un point important à l'Eglise et au fondement de la foi, car nous avons souvent ouï dire à des personnes de grande autorité que l'on doutoit raisonnablement si la renonciation du pape Célestin, de sainte mémoire, a été canonique. Leur raison est que la papauté vient de Dieu seul : lui seul la peut conférer, et lui seul par conséquent la peut ôter (2). La décrétale *Inter corporalia* dit expressément que la déposition, la translation et la démission des évêques est réservée au pape seul, en tant qu'il est vicaire de Dieu : donc il n'y a que le supérieur du pape, c'est-à-dire Dieu, qui puisse lui ôter sa dignité, bien loin qu'aucun de ses inférieurs le puisse.

Les deux cardinaux accumulent plusieurs arguments pour appuyer cette conclusion, puis ils ajoutent : On assure que dans la renonciation de Célestin sont intervenues plusieurs fraudes et artifices qui la rendroient nulle, quand même elle seroit possible de droit. Nous ne pouvons donc nous empêcher, dans une affaire si importante à l'Eglise, de désirer l'éclaircissement de la vérité : c'est pourquoi nous demandons instamment que l'on assemble un concile général pour décider ces questions : si la renonciation et l'élection faite en conséquence sont canoniques. Cependant nous demandons, comme nous y sommes obligés en conscience, que tout exercice de votre pouvoir demeure en suspens, ils parlent au pape, qu'ils ne nomment que Benoît Cajétan, et que vous vous absteniez de toute fonction pastorale jusqu'à la décision du concile. Nous nous mettons, nous et tous ceux qui voudront nous adhérer, sous la protection du concile et du pape véritable. Et, parce que nous craignons votre tyrannie, et que vous ne procédiez contre nous par censures ou par voies de fait, nous protestons de nul-

(1) Ibid. p. 1425. (2) Vestmunst. p. 450. Triv. vet. p. 686. (3) Rain. 1297, n. 1. Rain. 1297, n. 25.

(1) Prœv. diff. p. 53, 54. Rain. t. 15, app. (2) De transl. epis. c. 2.

é contre toutes vos procédures, et appelons saint-siége et au concile général. Enfin ils .hortent tous les fidèles à se joindre à eux ur la tenue du concile, et à ne plus rendre cune obéissance à Benoît. L'acte porte les ms de plusieurs témoins, la plupart François, est daté du vendredi dixième jour de mai uze cent quatre-vingt-dix-sept.

Le même jour, le pape Boniface publia de son té une bulle contre les Colonne, où il dit : Dès temps du pape Grégoire IX, Jean Colonne être-cardinal du titre de Sainte-Praxède, et don Colonne, son neveu, se joignirent à l'empereur Frédéric pour persécuter l'Eglise, du mps que Matthieu Rossi des Ursins, beau-ère d'Odon, étoit sénateur de Rome. Et toutefois le cardinal Jean et sa famille reçurent plusieurs bienfaits de celle de Matthieu, particulièrement du pape Nicolas III, qui fit cardinal-acre du titre de Sainte-Marie *in Via lata* Jacques Colonne, fils d'Odon, fort jeune et fort norant, au désavantage du saint-siége et de famille des Ursins, que Jacques et Pierre, n neveu, aussi cardinal, ont attaquée en plusieurs manières (1). Car ils ont favorisé la révolte de Jacques, roi d'Aragon, lorsqu'il étoit nemi de l'Eglise, et celle des Siciliens, au rand préjudice de Charles, roi de Sicile, et du cours de la Terre-Sainte; et en dernier lieu s ont secrètement aidé le jeune Frédéric, frère u roi Jacques, dans son usurpation de la Sicile.

Nous avons plusieurs fois essayé de ramener es deux cardinaux, tant par des avertissements charitables que par des menaces; mais, oyant qu'ils y étoient insensibles, nous leur vons étroitement enjoint de remettre à notre isposition les terres que tenoit Etienne Conne, frère du cardinal Pierre, savoir : la ville e Palestrine et les châteaux de Colonne et de agarole, et de n'y recevoir ni Frédéric, ni s fauteurs; car on ne doutoit point qu'Etienne e tînt ces places pour les deux cardinaux, son ère et son oncle, afin d'en frustrer leurs autres parents, à qui elles appartenoient par succession. Mais les deux cardinaux, loin d'exécuter t ordre, ne sont plus revenus auprès de nous.

Nous avons donc résolu d'user de notre puissance pour dompter leur orgueil, et, de l'avis s autres cardinaux, nous privons ces deux rebelles, savoir : Jacques, du titre de Sainte-Marie *Via lata*, et Pierre, du titre de Saint-Eustache, la dignité du cardinalat et de tous les droits, onneurs et émoluments qui y sont annexés. ous les dépouillons de tous leurs bénéfices, les déclarons incapables à perpétuité d'être us papes ou cardinaux, ou pourvus de quelques bénéfices ou dignités que ce soit, à la distance de cent milles de Rome. Nous les excommunions avec tous ceux qui les reconnoîtront encore pour cardinaux, ou qui adhèreront à leur schisme; et nous déclarons tous les descendants de Jean Colonne, jusqu'à la quatrième génération, incapables de tous bénéfices. Enfin, nous ordonnons auxdits Jacques et Pierre de comparoître devant nous dans dix jours, pour recevoir le traitement qu'ils méritent, sous peine de confiscation de tous leurs biens meubles et immeubles. La bulle est datée de Rome, en consistoire public, le dixième de mai.

Les Colonne se gardèrent bien d'obéir à la citation, et le jour de l'Ascension, vingt-troisième du même mois de mai, le pape Boniface publia contre eux une autre bulle (1), où il se plaint de l'écrit qu'ils ont répandu, fait afficher a diverses églises de Rome, et mis jusque sur l'autel de Saint-Pierre, dans lequel ils soutiennent qu'il n'est point pape, quoiqu'ils l'aient élu eux-mêmes, reconnu et servi comme tel, dans les fonctions publiques, pendant près de trois ans. C'est pourquoi il confirme la sentence prononcée contre eux, et déclare que, persistant dans leur schisme, ils doivent être punis comme hérétiques. Il ajoute à leur condamnation celle de leurs plus proches parents au nombre de cinq, entre lesquels il nomme Jacques Colonne, surnommé Sciarra, c'est-à-dire querelle, par où l'on peut juger de la qualité d'esprit de ce personnage. Le pape les déclare incapables de toutes charges publiques, ecclésiastiques ou séculières, infâmes et excommuniés. Il ordonna ensuite aux inquisiteurs de les poursuivre comme hérétiques. Mais les Colonnes, loin d'être ébranlés de ces menaces, se lièrent avec Frédéric, roi de Sicile, et reçurent ses ambassadeurs dans leur ville de Palestrine (2). C'est pourquoi le pape donna une troisième bulle contre eux, qui confirme les précédentes, et qui fut publiée le jour de la Dédicace de Saint-Pierre, dix-huitième de novembre de cette année douze cent quatre-vingt-dix-sept.

L. Ordre de Saint-Antoine.

Il y avoit deux cents ans que les reliques de saint Antoine étoient honorées dans le diocèse de Vienne, au prieuré des Bénédictins établi par Guigues-Didier du temps du pape Urbain II, et dépendant de l'abbaye de Montmajour, au diocèse d'Arles. Près du prieuré étoit un hôpital pour les malades qui venoient implorer l'intercession de saint Antoine, et il étoit servi par de vertueux laïques, associés pour cette bonne œuvre (3), dont le premier fut un gentilhomme nommé Gaston, avec Gerond son fils, auxquels huit autres se joignirent ensuite. Guigues-Didier, fondateur du prieuré, voulut prendre part à cette œuvre, et leur donna la place où fut bâtie la maison que l'on nomma l'Aumônière. Ils servoient principalement ceux qui étoient attaqués de la maladie nommée les ardents ou le

(1) Rain. 1297, n. 27. Preuv. diff. p. 29. Sup. l. LXVII, n. 12.

(1) Rain. 1297, n. 35.
(2) N. 41.
(3) Sup. liv. LXIV, n. 58. Boll. t. 2, p. 156, 160.

feu sacré, et pour laquelle on réclamoit saint Antoine ; leur supérieur se nommoit maître ou précepteur, et pour marque de leur profession ils portoient sur leur habit la figure d'une potence telle que celles dont se servent les impotents pour se soutenir.

Dans la suite du temps il survint de grands différends entre les moines du prieuré et les hospitaliers pour les offrandes et les legs testamentaires faits à saint Antoine, et sur plusieurs autres articles (1) ; et les concordats faits de temps en temps pour finir ces querelles n'y avoient pu remédier. Les plaintes en ayant été portées au pape Boniface VIII, il renvoya les moines du prieuré à l'abbaye de Montmajour, donna aux hospitaliers le prieuré, qu'il érigea en abbaye chef-d'ordre, leur ordonna de prendre la règle de Saint-Augustin comme chanoines réguliers, gardant toutefois leur habit avec le T ou potence qu'ils portoient ; et leur donna pour premier abbé Etienne Aimon, qui étoit alors leur précepteur. La bulle est datée d'Orviette, le dix-huitième de mai douze cent quatre-vingt-dix-sept, et telle a été l'origine de l'ordre des religieux hospitaliers de Saint-Antoine.

LI. Explication de la bulle *Clericis laicos*.

Pierre Barbet, archevêque de Reims, voyant le murmure qu'excitoit en France la bulle *Clericis laïcos*, écrivit au pape Boniface, au nom de toute sa province, le priant de remédier à ce scandale, et envoya des évêques à Rome tout exprès pour donner au pape sur ce sujet les instructions nécessaires. Le pape y eut égard ; et, par une bulle adressée à tous les prélats et les seigneurs de France, il se plaint que quelques-uns ont mal interprété sa constitution (2) ; et l'expliquant lui-même, il déclare que la défense qu'elle porte ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au roi ou aux seigneurs, mais seulement aux exactions forcées ; ni aux services ou aux redevances dont les ecclésiastiques sont chargés envers les laïques, à cause de leurs fiefs. Il ajoute qu'en cas de nécessité pour la défense du royaume le roi peut demander au clergé un subside, et le recevoir, sans même consulter le pape, et que c'est au roi à juger en sa conscience ce cas de nécessité. La bulle est datée d'Orviette le dernier juillet.

LII. Canonisation de saint Louis.

Peu de jours après, le pape Boniface termina une affaire glorieuse à la France, qui duroit depuis vingt-quatre ans (3), savoir, la canonisation de saint Louis. Trois ans après sa mort, c'est-à-dire en douze cent soixante-treize, le pape Grégoire X commit Simon de Brie, cardinal du titre de Sainte-Cécile, et légat en France, pour informer secrètement des miracles du saint roi avant que d'en venir aux procédures publiques (1). Le légat fit l'information et l'envoya au pape Grégoire ; mais elle n'arriva qu'après sa mort, et l'affaire demeura en suspens par le peu de durée des trois papes suivants, Innocent V, Adrien V et Jean XXI. On la reprit sous Nicolas III, et le roi Philippe le hardi lui envoya trois ambassadeurs, savoir : Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens ; Guillaume, doyen d'Avranches, et Raoul d'Estrées, maréchal de France, pour prier le pape de faire procéder à l'information publique. Sur quoi le pape Nicolas, ne trouvant pas la première information suffisante, ordonna au même légat Simon de Brie d'en faire une plus ample, comme il paroît par la commission du dernier jour de novembre douze cent soixante-dix-huit. Le légat s'en acquitta soigneusement, et le pape ayant reçu son information la donna à examiner aux cardinaux Gérard de Parme et Jourdain, du titre de Saint-Eustache ; mais la mort de Nicolas III interrompit encore cette procédure.

Elle fut reprise par Simon de Brie, qui lui succéda sous le nom de Martin IV. Car Simon, évêque de Chartres, son neveu, et Guillaume, évêque d'Amiens, vinrent le trouver de la part des trois archevêques de Reims, de Sens et de Tours, et de plusieurs autres prélats de France, pour lui demander la canonisation du saint roi. Sur quoi le pape Martin, voulant procéder en cette affaire avec toute la circonspection possible, donna une nouvelle commission à Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, et Guillaume de Grès, évêque d'Auxerre, et à Roland de Parme, évêque de Spolette, leur ordonnant de se transporter à l'abbaye de Saint-Denis et aux autres lieux où ils jugeroient à propos, pour informer de nouveau de la vie et des miracles de saint Louis sur les articles qu'il leur envoyoit. La commission est datée d'Orviette, le vingt-troisième de décembre douze cent quatre-vingt-un.

Ces commissaires vinrent à Paris, et de là à Saint-Denis, où ils furent longtemps à faire leur enquête (2). Entre autres témoins ils mandèrent le sire de Joinville et le retinrent deux jours pour apprendre de lui ce qu'il savoit de la vie du saint roi. Ils vérifièrent jusques à soixante-trois miracles, et en envoyèrent les preuves en cour de Rome, où, pendant les seize années suivantes, il y eut toujours quelques personnes chargées de solliciter cette affaire de la part du roi, des prélats et des seigneurs de France, entre autres Jean de Samois, frère mineur, depuis évêque de Lisieux. Le pape Martin donna l'affaire à examiner à trois cardinaux, mais il mourut avant qu'ils en eussent fait leur rapport ; et Honorius, son successeur,

(1) Bullar. Pontif. c. 5. 59. Rain. 1297. n. 50.
(2) Preuv. diff. p. 26. p. (3) Rain. n. 58.

(1) Id. 1278, n. 18, 1281. Bonif. ap. Duchesne, t. 5.
(2) Joinville p. 128 Sermo. p. 481. Rain, 1297, n. 58.

ıourut aussi avant qu'on eût achevé de la disuter. Nicolas IV donna trois nouveaux comıissaires pour cet examen, parce que les carinaux commis pour cet effet étoient morts. ,es nouveaux furent l'évêque d'Ostie, l'évêque e Porto et Benoît Cajétan; et l'évêque d'Ostie tant mort, on lui substitua l'évêque de Sabine. enoît, étant devenu pape sous le nom de Boniıce VIII, ne changea point les examinateurs, ıais il fit encore examiner plusieurs miracles ar eux et par plusieurs autres cardinaux, et leur fit donner à chacun leur avis par écrit, fin qu'ils opinassent plus librement. Enfin il écida que le roi Louis devoit être mis au nomre des saints.

Il prononça deux sermons sur ce sujet à Orıette, le premier dans son palais, le mardi ıant la Saint-Laurent, c'est-à-dire, le sixième 'août douze cent quatre-vingt-dix-sept, où il ɜprend sommairement toute la procédure faite our parvenir à cette canonisation, et dit entre ıtres choses : Le pape Nicolas III disoit que s vertus de ce saint lui étoient si connues qu'il auroit canonisé s'il avoit vu deux ou trois miıcles (1). Et ensuite : L'affaire a été tant de ıis examinée, que l'on y a fait plus d'écritures u'un âne n'en pourroit porter. Boniface fit autre sermon dans l'église des frères mineurs 'Orviette, le jour même qu'il publia la canoniıtion, qui fut le onzième d'août. La bulle, qui st datée du même jour, et adressée à tous les ıêques de France, contient en abrégé la vie du ıint et plusieurs de ses miracles, et ordonne ue sa fête sera celébrée le jour de sa mort, lenemain de Saint-Barthélemi, c'est-à-dire le vingtinquième d'août (2).

LIII. Saint Louis, évêque de Toulouse.

Huit jours après cette canonisation, mourut n autre saint Louis, qui fut aussi canonisé en ɔn temps. C'étoit le petit-neveu du saint roi, et second fils de Charles le boiteux, roi de Naıles. Il commença à se sanctifier dans sa prison n Catalogue, étant donné en otage avec deux e ses frères à Jacques, roi d'Aragon, pour la liıerté de leur père (3). Louis n'avoit que quaɔrze ans, et en demeura sept dans cette priɔn, pendant lesquels il s'appliqua fortement à étude, sous la conduite de quelques frères ıineurs, qui lui tenoient compagnie; en sorte u'il se rendit capable de disputer des sciences ıumaines et de la théologie en public et en parıculier, et même de prêcher. Il étoit fort asıdu à l'oraison, se confessoit avant que d'ouïr ı messe, et communioit aux grandes fêtes avec eaucoup de préparation; quand il fut prêtre, disoit la messe tous les jours. Il étoit fort atentif aux sermons, et nourrissoit son âme de ı lecture de l'écriture sainte.

Il eut dès l'enfance un grand amour pour la pureté; il fuyoit la compagnie des femmes et ne leur parloit jamais seul à seul, sinon peut-être à sa mère ou à ses sœurs. Il avoit horreur des paroles sales, et reprenoit sévèrement ceux qui en disoient. Deux religieux et quelquefois quatre couchoient dans sa chambre, pour être témoins de sa pureté. Il étoit très-sobre dans ses repas, se donnoit la discipline de sa main, ou se la faisoit donner avec des chaînes de fer, et portoit à nu une ceinture de grosses cordes. Il fit vœu, dès le temps de sa prison, de quitter le monde et d'entrer dans l'ordre des frères mineurs; et, à son retour de Catalogne, il vouloit l'accomplir dans le couvent de Montpellier; mais, voyant que les frères craignoient de déplaire au roi son père, qui étoit présent, il se contenta de réitérer solennellement son vœu.

Nous avons vu comme le pape Célestin le pourvut de l'archevêché de Lyon, avant qu'il eût reçu les ordres sacrés; mais cette provision fut révoquée par Boniface VIII, et il donna à Louis l'évêché de Toulouse, qui vaqua en cour de Rome, le sixième décembre douze cent quatre-vingt-seize, par le décès de l'évêque Hugues Mascaron (1). Louis ne voulut point l'accepter qu'il n'eût accompli son vœu d'embrasser la règle de Saint-François: ce qu'il fit à Rome la veille de Noël, au couvent d'Araceli, entre les mains de frère Jean de Mur, quatorzième général de l'ordre. Louis renonça alors en faveur de son frère Robert au droit du royaume de Naples, dont il étoit héritier présomptif, et le jour même de sa profession il fut déclaré évêque de Toulouse, mais la bulle ne fut expédiée que le vingt-neuvième du même mois de décembre, après que le pape l'eut sacré de ses propres mains (2). Pour ne pas choquer le roi son père, le pape lui ordonna de cacher l'habit de Saint-François sous un habit ordinaire d'ecclésiastique; mais le jour de Sainte-Agathe, cinquième de février douze cent quatre-vingt-dix-sept, Louis reprit publiquement son habit régulier, en présence de deux cardinaux, et marcha ainsi dans Rome, avec la ceinture de corde et les pieds nus, depuis le Capitole jusqu'à Saint-Pierre, où il prêcha.

Ensuite il se mit en chemin pour aller prendre possession de son église. A Sienne il logea chez les frères mineurs, et voulut être traité comme les autres sans aucune distinction, jusqu'à laver la vaisselle avec eux après le dîner. A Florence il refusa de coucher dans une chambre magnifiquement meublée pour le recevoir. Il fut reçu à Toulouse avec une joie et une vénération extrêmes. Lorsqu'il y fut établi il chargea un secrétaire en qui il avoit confiance de s'informer de la quantité des revenus de cette église, qui étoit très-riche, et de ce qui suffisoit pour l'entretien raisonnable de sa maison, qu'il fixa à une somme médiocre, voulant que

(1) Duchesne p. 481, p. 84.
(2) P. 483, 486. Bullar. Bonif. c. 6.
(3) Bulla canon. Bullar. Joan. XXII, c. 2. Sup. l. LXXXVIII, n. 53, Vading. 1288, n. 26.

(1) Sup. n. 52. Vading. 1296, n. 4. Rain. eod. n. 16.
(2) Vad. Reg. p. 224, n. 26.

tout le reste fût employé à la subsistance des pauvres. Tous les jours il en nourrissoit vingt-cinq dans sa maison et les servoit de ses propres mains.

Il s'acquittoit avec soin des fonctions épiscopales, disant la messe assidument, célébrant les ordinations avec grande dévotion, et examinant sur la doctrine et sur les mœurs les clercs qu'il vouloit pourvoir de bénéfices. Il avoit un grand zèle pour la conversion des juifs et des autres infidèles, et en leva quelques-uns des fonts baptismaux. Enfin étant en Provence pour des affaires pressées, il tomba malade à Brignoles, et y mourut le dix-neuvième d'août, âgé d'environ vingt-trois ans. D'autres remettent sa mort à l'année suivante douze cent quatre-vingt-dix-huit (1). Il fut enterré à Marseille chez les frères mineurs, comme il avoit ordonné par son testament; d'où vient que plusieurs le nomment saint Louis de Marseille.

LIV. Fin de Pierre-Jean d'Olive.

Les frères mineurs étoient toujours divisés entre eux par les disputes sur l'observation de leur règle, dont le principal auteur étoit frère Pierre-Jean d'Olive, qui mourut le seizième de mars cette année, douze cent quatre-vingt-dix-sept, âgé de cinquante ans, après avoir reçu tous les sacrements, et déclaré ses derniers sentiments touchant l'observance de sa règle. Il le fit en ces termes : Je dis qu'il est essentiel à notre vie évangélique de renoncer à tout droit temporel, et nous contenter du simple usage des choses (2). C'est un péché mortel de soutenir opiniâtrement les transgressions de la règle et les imperfections contraires à la pauvreté ; d'y vouloir contraindre les frères, et persécuter ceux qui observent la règle dans sa pureté. Il est plus criminel d'introduire les relâchements dans tout le corps de l'ordre, que d'y introduire quelques particuliers, et les relâchements les plus pernicieux sont ceux qui sont plus durables et plus publics, et par conséquent les plus scandaleux, comme les grands bâtiments, qui engagent à des quêtes importunes. C'est un grand éloignement de la règle de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux, quoique les poursuites se fassent en apparence par des séculiers. J'en dis autant de l'empressement à procurer qu'on se fasse enterrer dans nos églises, à cause du profit qui en revient, et de s'engager à des annuels de messes, et en général de procurer à nos maisons des revenus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin c'est une dérision de la règle de prétendre qu'il soit permis à nos frères d'être bien vêtus et bien chaussés, d'aller à cheval, et de vivre aussi commodément qu'il est en usage chez les chanoines réguliers.

A cette déclaration, Pierre-Jean d'Olive ajouta sa profession de foi, en disant : Je proteste devant Dieu et devant vous que je ne m'attache qu'à l'écriture sainte et à la foi de l'église catholique et romaine, à laquelle préside maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache comme de foi à aucune opinion humaine, soit la mienne, soit d'un autre, quelque grand docteur qu'il soit. Je ne me crois point obligé à convenir qu'une proposition soit de foi, si elle n'est déclarée telle par le pape ou le concile général; mais je ne laisse pas de respecter les opinions des théologiens, et je crois qu'il est utile d'en soutenir de contraires pour exercer les esprits et éclaircir la vérité. Pierre-Jean d'Olive mourut à Narbonne, au couvent de son ordre, où il fut enterré; et ses sectateurs prétendirent qu'il s'y étoit fait des miracles. Il laissa plusieurs écrits, dont il sera parlé dans la suite, entre autres des commentaires sur l'écriture, et en particulier sur l'apocalypse.

Sa mort n'éteignit pas l'animosité des frères de Provence, principalement de ceux qui aimoient le relâchement (1). Ils firent condamner sa mémoire, comme d'un hérétique, par Jean de Mur, général de l'ordre, et il châtia rigoureusement ceux qui gardoient par-devers eux quelques-uns de ses ouvrages, s'ils ne les remettoient aux juges commis pour cette affaire afin de les brûler. Plusieurs frères furent mis en prison pour ce sujet, et, dans le premier chapitre général qui suivit, on défendit absolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenseurs, entre autres frère Ubertin de Casal, son disciple, qui naquit en douze cent cinquante-neuf, et entra dans l'ordre en douze cent soixante-treize. Il étoit grand zélateur de l'observance, et fut encouragé dans ces sentiments par Jean de Parme, qu'il visita dans sa retraite de Grécia. Il écrivit une apologie pour Pierre-Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il étoit accusé (2).

LV. Condamnation des bizoques.

Des apostats de divers ordres religieux, et d'autres qui n'avoient jamais embrassé aucune religion approuvée, semoient alors plusieurs erreurs. Ils se nommoient bizoques ou fratricelles, c'est-à-dire, petits frères (3); ils prêchoient publiquement, tant hommes que femmes, se vantoient de donner le Saint-Esprit par l'imposition de leurs mains, et d'absoudre les pécheurs qui se confessoient à eux; ils condamnoient le travail des mains, et s'élevoient ouvertement contre l'église romaine. Le pape Boniface les avoit condamnés dès l'année précédente par une bulle du premier d'août, défendant à tous les fidèles de les retirer ou de les assister en aucune maniere, et ordonnant aux prélats et aux inquisiteurs de procéder

(1) Rain. 1297, n. 68. Vading. 1298, n. 6.

(2) Vading. an. 1297, n. 53. Id. script. p. 284.

(1) Vading. n. 33. 37.

(2) Vading. 1290, n. 4, et script. p. 529. Id. 1297, n.

(3) Rain. 1296, n. 51. V. Cang. gloss. Bizochi.

contre eux selon les canons; et, cette année douze cent quatre-vingt-dix-sept, il donna une commission particulière à Matthieu de Chieti, frère mineur et inquisiteur (1), pour rechercher et poursuivre les bizoques qui se trouvoient dans l'Abbruzze, la Marche-d'Ancône et les provinces voisines.

Il écrivit aussi à l'inquisiteur de Carcassonne d'informer contre plusieurs citoyens de Béziers que l'on soupçonnoit d'être encore albigeois comme leurs pères. Ils violoient la liberté ecclésiastique, imposant au clergé des tailles et des exactions extraordinaires; ils frustroient les églises de leurs droits, et, pour le faire avec plus de liberté, ils s'y engageoient par des statuts et des conventions faites entre eux. Ils se moquoient des censures ecclésiastiques, disant qu'ils se portoient mieux pendant l'interdit, et que l'excommunication ne leur faisoit perdre ni l'appétit, ni le sommeil. Ils parloient indignement du pape, ils s'adressoient aux juges séculiers pour se faire absoudre des censures par leur autorité; plusieurs demeuroient excommuniés depuis deux ans et plus. La commission est datée d'Orviette, le treizième octobre douze cent quatre-vingt-dix-sept.

LVI. Ecrit du patriarche Athanase trouvé à Constantinople.

A Constantinople, au mois de septembre de la même année, de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'église de Sainte-Sophie, appliquèrent une échelle contre une colonne au haut de laquelle ils prirent des pigeonneaux; mais ils trouvèrent de plus deux pots de terre qui enfermoient un écrit (2). L'ayant tiré et déplié, ils furent surpris de ce qu'ils y lurent, et le portèrent au patriarche, qui crut le devoir communiquer à l'empereur Andronic. Or cet écrit avoit été composé par le patriarche Athanase en même temps qu'il donna sa démission, c'est-à-dire près de quatre ans auparavant, et contenoit de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siége patriarcal, on avoit trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pécheurs scandaleux (3), et on avoit reçu leurs accusations contre lui, jusqu'à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentît coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs; il concluoit en prononçant anathème contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main, le scella de sa bulle de plomb, l'enferma en deux pots de terre liés ensemble d'une corde, et le plaça lui-même dans le trou où il fut trouvé, voulant laisser à la postérité ce monument éternel de son innocence et de son ressentiment.

Le patriarche Jean ayant donc lu cet écrit, et l'ayant fait lire à l'empereur, ils furent l'un et l'autre fort embarrassés; car il étoit évident que cet anathème tomboit sur l'empereur, et il étoit prononcé par un homme qui en avoit le pouvoir étant encore patriarche; mais alors, étant devenu simple particulier, il n'avoit plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté ils assemblèrent le patriarche d'Alexandrie Jean, ancien métropolitain d'Ephèse, et les évêques qui se trouvèrent à Constantinople, qui furent tous indignés de l'action d'Athanase, et le soupçonnèrent d'avoir voulu se préparer une voie pour rentrer dans son siége. Quant à l'anathème, les uns croyoient qu'il falloit le prier de le lever lui-même; les autres disoient que c'étoit lui demander l'impossible, puisqu'il n'étoit plus que simple particulier; mais les plus instruits soutenoient qu'il ne falloit point d'absolution, et que la censure étoit nulle, et contre les canons, étant prononcée secrètement, sans que ceux qu'elle frappoit en eussent connoissance.

L'empereur toutefois fut d'avis d'envoyer vers Athanase pour le faire expliquer. Il reconnut son écrit, et déclara qu'il étoit prêt de lever la censure, comme il fit par un nouvel écrit, où il disoit en substance : Le chagrin et l'amertume de cœur où m'avoient mis les persécutions que j'ai souffertes pendant mon patriarcat m'ont fait composer cet écrit, que j'ai caché dans Sainte-Sophie; mais après ma démission, je n'ai pensé qu'à me mettre l'esprit en repos, et en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux, pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont persécuté, car je sais bien que quiconque connoît les commandements de Dieu, et pense au jugement futur, ne peut garder une inimitié, et prononcer des malédictions contre ceux qui l'ont offensé. J'avois donc tellement ôté de mon esprit toutes ces tristes pensées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit et de le supprimer; mais, puisqu'il a été trouvé, je déclare que, dès ma renonciation au patriarcat, j'ai dépouillé tout ressentiment et tout désir de vengeance, et j'ai levé ces excommunications et toutes autres censures. Et de plus, par ce présent écrit, j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé, et que j'ai frappés de quelque censure connue ou à connoître, et je veux garder avec tous la paix et la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. La date étoit du mois de septembre, indiction onzième, qui venoit de commencer.

LVII. Mort de Jean Veccus.

Six mois après, et à la fin du mois de mars douze cent quatre-vingt-dix-huit, mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumière qu'eût alors l'église grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avoit quitté le siége de Constantinople, il avoit toujours vécu en exil et en diverses prisons; celle où il mourut étoit

(1) Rain. 1297. n. 53. n. 57.
(2) Pachym. lib. ix, c. 24.
(3) Lib. viii, c. 23. Sup. n. 25.

un château nommé de Saint-Grégoire(1). Il fit un testament, où il dit : Plusieurs mourant en exil et en prison, et n'ayant rien de quoi disposer, ne laissent pas de faire un testament pour se justifier des crimes dont on les accuse (2). Je fais le mien, au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persécuté, qui est de soutenir que le Saint-Esprit procède du père par le fils. Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, et ajoute à la fin : Je n'ai à disposer ni d'argent ni d'héritages; on m'a tout ôté avec mon siége ; mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurés avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans cerémonie au lieu même où il étoit logé; et Constantin Mélétiniote, qui étoit renfermé avec lui, fut transféré à Constantinople, et mis avec George Métochite, diacre de la grande église, autre disciple de Veccus ; mais comme ils ne pouvoient convenir avec les schismatiques au gré de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plupart sur la procession du Saint-Esprit et l'union des églises (3).

LVIII. Le bienheureux Augustin de Sicile.

Cette année douze cent quatre-vingt-dix-huit, les ermites de Saint-Augustin tinrent à Milan leur chapitre général, où, le vingt-cinquième de mai, ils élurent pour général de l'ordre frère Augustin, qui étoit alors en cour de Rome, pénitencier du pape (4). Il se nommoit dans le monde Matthieu de Thermes, et étoit né en Sicile, près de Palerme, d'une famille noble, originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, et il alla ensuite à Bologne, où en peu d'années il parvint au degré de docteur et de professeur en droit civil et canonique ; après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connoître à Mainfroy, qui y régnoit alors; en sorte qu'il le fit juge perpétuel de sa cour, et son principal ministre d'état. En cette élévation, il conserva une grande pureté de mœurs et une parfaite intégrité dans l'administration de la justice. Il accompagnoit Mainfroy à la bataille de Bénévent, où ce prince périt (5); comme Matthieu disparut, dès lors on crut qu'il avoit été tué en cette occasion ; mais la crainte de la mort l'avoit fait fuir et repasser en Sicile.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente qu'il se crut près de mourir; et, craignant le jugement de Dieu, il promit, s'il revenoit en santé, d'entrer aussitôt en religion pour y faire pénitence. Etant guéri et voulant accomplir son vœu, il résolut d'entrer dans l'ordre de Saint-Dominique, et envoya deux de ses domestiques pour lui amener des frères de cet ordre; mais

(1) C. 29. Puss. not. p. 567. Sup. l. LXXXVII, n. 66.

(2) Allat. cons. p. 763. et Grod. orthod. t. 1, p. 375.

(3) T. 1, et 2. Gratiæ orthod.

(4) Boll. 19 mai t. 15, p. 620. p. 167, n. 3.

(5) Sup. liv. LXXXV, n. 42.

ils se méprirent jusqu'à trois fois, et lui amenèrent toujours des augustins. Enfin il crut que Dieu l'appeloit à vivre avec ces derniers ; il leur découvrit son dessein et prit leur habit. Mais il ne leur fit point connoître qui il étoit, il cacha sa naissance, sa science, ses grands emplois ; il changea son nom en celui d'Augustin, et se conduisit comme le moindre des frères. Il alloit à la quête, lavoit la vaisselle, et rendoit à la maison les services les plus bas ; il observoit une exacte pauvreté, se contentoit de la nourriture la plus grossière, et ne mangeoit qu'une fois le jour.

Après avoir demeuré quelque temps en Sicile, il apprit qu'en Toscane, et près de Sienne, il y avoit un couvent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe (1). Il y passa par la permission de son supérieur, et y vécut entièrement inconnu et pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humiliants. De là son prieur le mena à Rosia, où il fut reconnu pour ce qu'il étoit, à cette occasion. Les frères de ce couvent avoient un procès en cour de Rome, pour un certain bien, qu'ils étoient près de perdre, et qui contribuoit fort à la subsistance de la maison. Frère Augustin, les voyant troublés à ce sujet, et sachant qu'au fond on leur faisoit grand tort, alla trouver leur procureur et lui demanda en secret de quoi écrire. Le procureur s'en moquoit, ne croyant pas même qu'il sût lire; toutefois, comme il persévéroit dans sa demande, le procureur lui donna du papier, de l'encre et une plume. Frère Augustin écrivit un mémoire court et solide, qui ayant été communiqué au procureur de la partie adverse, il dit : Celui qui a dressé ce mémoire est un diable ou un ange, ou le seigneur Matthieu de Thermes, avec lequel j'ai étudié à Bologne, et qui est mort à la bataille du roi Mainfroy. Il voulut voir l'auteur du mémoire, et, l'ayant reconnu, touché de son humilité, il l'embrassa tendrement, et ne put retenir ses larmes. Augustin le prioit de ne pas troubler son repos en le faisant connoître, mais il ne put s'y résoudre, et dit aux augustins : Vous avez un trésor caché : c'est ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le mérite ; et, au reste, vous avez gagné votre cause. Ils commencèrent donc à le respecter, mais il rejetoit tous les honneurs et continuoit dans ses pratiques d'humilité (2). Cependant le bienheureux Clément d'Ossimo, général de l'ordre, vint à Sienne, où, ayant appris quel étoit frère Augustin, il le fit venir, le prit pour son compagnon, et le mena en cour de Rome, où, nonobstant sa résistance, il le fit ordonner prêtre; et ils dressèrent ensemble les constitutions de l'ordre. Pendant le séjour qu'ils firent à la cour, le pape Nicolas IV demanda au général de lui donner un religieux capable d'y entendre les confessions. Il lui amena frère Augus-

(1) C. 2, p. 619.

(2) V. Bol. 8 April. t. 9, p. 84.

in en plein consistoire; et les cardinaux, voyant a pauvreté de son habit et l'austérité de son isage, demandoient de quelle forêt on l'avoit mené. Il vint aux pieds du pape, sans savoir le quoi il s'agissoit; mais, voyant que le pape ui imposoit les mains pour le faire son pénitencier, il pleura si amèrement, qu'il attira les armes du pape et des cardinaux. A mesure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection et de respect; et il exerça cette charge de pénitencier environ vingt ans, ayant toujours le cœur à sa chère solitude. Son zèle pour la justice l'engageoit à user quelquefois envers le pape et les cardinaux, non-seulement de prières, mais de réprimandes; et ils les écoutoient patiemment, tant ils avoient de vénération pour lui, car ses conseils étoient reçus comme venant du ciel (1).

Il étoit encore en cour de Rome quand on tint à Milan le chapitre de son ordre, où, quoique absent, il fut élu général tout d'une voix; mais il n'auroit point accepté l'élection s'il n'y eût été contraint par le pape Boniface. Il exerça sa charge avec beaucoup d'humilité, de charité, de fermeté et de zèle; mais il ne la garda que deux ans. Car, encore que, suivant l'usage de l'ordre, le chapitre général ne se tint que tous les trois ans, il en assembla un à Naples, le premier jour de mai treize cents, où, quelque instance que lui fissent ses confrères de continuer à les gouverner, ils ne purent l'obtenir. S'étant ainsi déchargé du généralat, il ne retourna pas en cour de Rome, mais droit à sa solitude, c'est-à-dire à l'ermitage de Saint-Léonard, près de Sienne, où, avec quelque peu de frères, il ne s'occupoit que de Dieu seul. Toutefois sa réputation lui attiroit des visites, même de loin, de plusieurs personnes qui venoient recevoir ses instructions et la consolation dans leurs peines. Au bout de neuf ans il mourut saintement dans cette retraite, le lundi de la Pentecôte, dix-neuvième de mai treize cent neuf.

LIX. Mort d'Adolphe. Albert, roi des Romains.

En Allemagne trois électeurs, l'archevêque de Mayence, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, voyant que le roi des Romains, Adolphe de Nassau, ne vouloit pas suivre leurs conseils dans le gouvernement du royaume, résolurent de le déposer et d'appeler Albert, duc d'Autriche, fils de l'empereur Rodolphe (2). Par leur conseil Albert envoya à Rome solliciter auprès du pape la déposition d'Adolphe, comme incapable de l'empire; mais Adolphe y envoya aussi de son côté, et le pape Boniface déclara à ses envoyés qu'il n'auroit point d'égard aux poursuites d'Albert ni des électeurs, et ajouta: Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, et je le sacrerai empereur.

La veille de la Saint-Jean, vingt-troisième de juin douze cent quatre-vingt-dix-huit, les trois électeurs étant à Mayence assemblèrent le peuple au son des cloches et vinrent à l'église, où, se tournant vers l'autel, ils dirent avec serment: L'empire étant vacant il y a six ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Romains Adolphe de Nassau, n'en connoissant point alors de plus digne. D'abord il s'est gouverné sagement; mais peu de temps après il a suivi de mauvais conseils, et se trouve destitué de richesses et d'amis, outre plusieurs autres défauts. Nous l'avons fait savoir au pape, lui demandant le pouvoir de le déposer et d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyés l'ont obtenu, quoique les envoyés d'Adolphe disent qu'il l'a refusé. Donc, par l'autorité qui nous a été donnée, nous déposons Adolphe comme incapable, et nous élisons pour roi des Romains le seigneur Albert, duc d'Autriche. Ensuite on chanta le *Te Deum*. Albert cependant s'avançoit avec une armée pour se faire reconnoître. Adolphe s'avançoit de son côté avec de plus grandes forces, et, s'étant rencontrés près de Spire, il y eut un combat, où Adolphe fut tué, le second de juillet. Ensuite Albert se rendit à Francfort, où il fut élu roi des Romains par tous les électeurs, la veille de Saint-Laurent, neuvième jour d'août, et incontinent après couronné à Aix-la-Chapelle (1).

LX. Promotion de cardinaux.

Au commencement de l'avent de cette année douze cent quatre-vingt-dix-huit, le pape Boniface fit six cardinaux, savoir: Gonzalve Rodriguez, Espagnol, archevêque de Tolède, cardinal évêque d'Albane, qui mourut le septième de novembre de l'année suivante; Thierry Rainier d'Orviette, élu archevêque de Pise, fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix en Jérusalem (2); Nicolas Bocasin de Trévise, neuvième général des frères prêcheurs, fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, et depuis pape; Gentil de Montefiore de l'ordre des frères mineurs, maître du sacré palais, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Silvestre (3). Les deux derniers furent cardinaux-diacres: Luc de Fiesque, noble Génois, du titre de Sainte-Marie *in Via Lata*; et Ricard Petroni de Sienne, du titre de Saint-Eustache. Il étoit jurisconsulte fameux et vice-chancelier de l'église romaine.

LXI. Sexte des décrétales.

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface se servit pour la compilation du sexte des décrétales. C'est le recueil des constitutions des papes publiées depuis la collection de Grégoire IX, savoir, du même

(1) T. 15, p. 620. (2) Chr. Colm. ap. Rain. n. 11.

(1) Annal. Steron. Hist. Austr. p. 341. (2) Rain. n. 23. Onufr. p. 193. Ugh. t. 1, p. 509. Ibid. p. 244. (3) Vading. n. 4.

Grégoire, d'Innocent IV, d'Alexandre IV, d'Urbain IV, de Clément IV, de Grégoire X, de Nicolas III et de Boniface lui-même (1). Il fit choisir entre toutes leurs constitutions celles qui parurent les plus utiles pour être suivies dans les jugements, et enseignées dans les écoles : on en retrancha et on changea ce qu'on jugea à propos ; et, comme les décrétales de Grégoire IX étoient divisées en cinq livres, ce nouveau recueil fut nommé le sexte, c'est-à-dire le sixième ; et toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface employa à ce travail Guillaume de Mandegot, archevêque d'Embrun, Bérenger de Fredol, évêque de Béziers, et Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en tête du sexte, et adressée aux universités de Bologne, de Padoue, de Paris et d'Orléans (2). Ce livre fut publié le troisième jour de mars, à la fin de l'an douze cent quatre-vingt dix-huit, c'est-à-dire en douze cent quatre-vingt-dix-neuf avant pâques.

LXII. Palestrine ruinée.

Le pape Boniface ne manqua pas d'y faire insérer, sous le titre des schismatiques, une bulle qu'il avoit publiée contre les Colonne, le jour de l'Ascension, quinzième de mai douze cent quatre vingt dix-huit, par laquelle il confirmoit les trois de l'année précédente. Il fit aussi abattre les palais et les maisons qu'ils avoient dans Rome, et, pour les chasser de Palestrine et de leurs autres places, il fit prêcher la croisade contre eux avec la même indulgence que pour la Terre-Sainte (3). Le pape assembla ainsi une armée, où il envoya pour légat le cardinal Matthieu d'Aqua-Sparta, évêque de Porto. L'armée assiégea Népi, qui se rendit à composition ; et, au mois de septembre de la même année douze cent quatre-vingt-dix-huit, les Colonne traitèrent d'accommodement ; et étant venus à Rieti où le pape tenait sa cour, ils se jetèrent à ses pieds et lui demandèrent miséricorde. Il leur pardonna et leva l'excommunication ; mais il voulut qu'ils lui rendissent la ville de Palestrine ; et quand il en fut le maître, il la fit abattre et ruiner entièrement.

Ensuite il donna une bulle, par laquelle, pour punir cette ville de sa révolte, il la prive du droit de cité et de communauté, de la dignité d'évêché et de cardinalat, et defend de l'habiter à l'avenir. Mais, pour conserver l'ancienne institution des six évêchés de cardinaux, il déclare qu'il a fait bâtir près du lieu où fut Palestrine une ville nouvelle, qu'il veut qu'on appelle cité papale, dont la cathédrale soit l'église du martyr saint Agapit, qui l'étoit de Palestrine, et dans laquelle sera dressé un autel en l'honneur de saint Boniface. La bulle est du treizième de juin douze cent quatre-vingt-dix-neuf. Il donna pour évêque à sa nouvelle ville Thierry Rainier d'Orviette, qu'il avoit fait cardinal au mois de décembre précédent ; mais la ville papale ne dura que pendant la vie du pape Boniface. Cette destruction de Palestrine se fit contre le traité qu'il avoit fait avec les Colonne, qui, se voyant ainsi trompés, se révoltèrent de nouveau avant la fin de l'année ; et le pape recommença à les excommunier et à procéder contre eux (1) : c'est pourquoi, craignant pour leur vie et leur liberté, ils quittèrent le voisinage de Rome, et se retirerent, les uns en Sicile, les autres en France, ou en d'autres lieux, se cachant et changeant souvent de demeure, principalement les deux cardinaux ; et ils demeurèrent ainsi en exil tant que Boniface vécut.

LXIII. Jacopon, frère mineur.

Pendant le siége de Palestrine, un frère mineur, nommé Jacopon, s'y trouva enfermé, et fut traité durement par Boniface, qui avant son pontificat avoit eu grande liaison avec lui. Mais Jacopon reprenoit avec grande liberté ce qui lui déplaisoit dans la conduite du pape (2) : c'est pourquoi, quand il fut maître de Palestrine, il fit mettre ce religieux dans une obscure prison, chargé de chaînes, et n'ayant pour nourriture que du pain et de l'eau : il demeura en cet état un an et demi, et dans la prison jusqu'à la mort de Boniface. Il étoit depuis vingt ans dans l'ordre des frères mineurs, et sa conversion avoit été singulière. Il naquit à Todi, de la famille noble des Benedettoni, et fut nommé Jacques au baptême. Dès sa jeunesse il s'appliqua à l'étude du droit civil, et y réussit tellement qu'il devint docteur et avocat fameux à Rome. Il ne songeoit qu'à acquérir des honneurs et des richesses, vivoit dans le luxe, et employoit sans scrupule les mauvais artifices dont usoient les gens de sa profession. Il épousa une femme d'une rare piété, qu'elle cachoit soigneusement, et paroissoit au dehors comme les autres, pour se conformer aux inclinations de son mari. Un jour, comme elle assistoit à un spectacle, l'échafaud sur lequel elle étoit avec plusieurs autres dames tomba ; elle perdit la parole, et mourut peu après. Le mari accourut sur la nouvelle du péril où étoit sa femme, et lui ayant découvert le sein pour la soulager, il fut bien surpris de la trouver revêtue d'un rude cilice sous ses habits précieux.

Cette vue et la prompte mort de sa femme lui firent faire de profondes réflexions sur lui-même. Il résolut de renoncer au monde, et entra dans le tiers ordre de Saint-François. Son attrait particulier étoit de se rendre méprisable, et pour cet effet il entreprit de contrefaire l'insensé ; ce qu'il exécuta si bien, qu'on crut qu'il l'etoit effectivement, et on lui donna par

(1) Sup. l. LXXX, n. 46. Pith. not. ad Tit. sexto. Sup. n. 4. 49. J. Vill. VIII, c. 21, 23. Rain. 1298, n. 22.
(2) Bern. Guid.
(3) C. 1, c. schism. in

(1) Ugh. t. 1, p. 224. Villani c. 23.
(2) Vading. 1298, n. 24, 25, etc. Et script. Min.

mépris le nom de Jacopon au lieu de Jacques. Il passa dix ans en cet état, après lesquels il jugea plus sûr de vivre sous l'obéissance, et demanda à entrer dans le premier ordre de Saint-François; mais il n'y fut reçu qu'après de grandes épreuves, et particulièrement sur un écrit très-sensé qu'il composa touchant le mépris du monde. Quoiqu'il fût fort lettré et docteur, il ne voulut point être prêtre, mais simple frère-lai.

LXIV. Bulles pour les frères mineurs.

Cette année douze cent quatre-vingt-dix-neuf, le pape Boniface, voulant faire cesser les différends qui arrivoient fréquemment entre le clergé séculier et les religieux mendiants, publia une constitution qui porte en substance (1) : Les frères prêcheurs et les frères mineurs pourront prêcher librement dans les églises ou les places publiques, hors les heures où les prélats du lieu voudront prêcher ou faire prêcher devant eux ; et, de même dans les universités, ils s'abstiendront de prêcher à l'heure où l'on a accoutumé de prêcher au clergé, ou à laquelle il sera assemblé par ordre du supérieur. Ils ne prêcheront point dans les églises paroissiales, s'ils n'y sont invités par les curés, ou s'ils n'ont obtenu leur permission. Dans les lieux où ces frères sont établis, leurs supérieurs s'adresseront aux prelats pour leur demander humblement que les frères qui seront choisis puissent entendre les confessions; et apres en avoir fait le choix, ils les présenteront aux prélats pour obtenir la permission d'exercer cette fonction dans leurs diocèses, et le nombre de ces confesseurs sera proportionné à la quantité du clergé et du peuple. Que si les prélats leur refusent la permission de confesser, nous la leur accordons par la plénitude de notre puissance, non toutefois au-delà du pouvoir qui appartient de droit aux curés.

Les frères pourront aussi donner la sépulture dans leurs églises à tous ceux qui le désireront ; mais, pour ne pas frauder les curés de leurs droits, nous ordonnons que les frères seront tenus de leur donner le quart de tout ce qu'ils recevront à l'occasion des sépultures, de quoi nous chargeons leurs consciences; mais les curés ne pourront rien exiger au-delà. Au reste nous exhortons tous les prélats et les curés, et néanmoins leur enjoignons de ne se point rendre difficiles à l'égard de ces frères, au contraire, de leur être favorables, et exercer envers eux la charité et la libéralité. Cette constitution n'eut pas l'effet que se proposoit le pape, et ne fit qu'augmenter les divisions.

LXV. Frères mendiants évêques.

Dès l'année douze cent quatre-vingt-quinze, le pape Boniface avoit nommé à l'archevêché de Pise Thierry Rainier, son camerier; mais, l'ayant élevé à la dignité de cardinal, il donna l'archevêché à Jean de Pole, noble Pisan, de l'ordre des frères prêcheurs, le fit ordonner, par le cardinal Matthieu d'Aqua-Sparta, évêque de Porto; et lui fit donner le pallium par le cardinal-diacre Matthieu Rossi des Ursins, comme il témoigne par sa bulle du dixième février douze cent quatre-vingt-dix-neuf (1). A la fin de la même année, il adressa une autre bulle au même archevêque, par laquelle il permet au clergé de la ville et du diocèse de Pise de donner à la république une subvention charitable.

Le pape Boniface tira aussi cette année plusieurs prélats de l'ordre des freres mineurs. L'archevêché de Gênes etant vacant par le décès de Jacques de Varase, arrivé au mois de juin douze cent quatre-vingt-dix-huit, le pape s'en réserva la provision, et, le troisième de février douze cent quatre-vingt-dix-neuf (2), il le donna à Porchetto Spinola, noble génois, de l'ordre des frères mineurs, et le fit ordonner de meme par l'évêque de Porto. Il donna l'archevêché d'Arbora ou Oristagni, en Sardaigne, à frère Alamanno de Bagnarea, qui avoit ete inquisiteur dans la province romaine, et depuis nonce en Sicile (3). La bulle de provision est du vingt-huitième d'avril douze cent quatre-vingt-dix-neuf; mais le même jour le pape le fit son vicaire pour exercer dans Rome les fonctions épiscopales, quoique le pape y fût présent; et le nouvel archevêque ne jouit pas longtemps de ces dignités, puisqu'il mourut en cour de Rome la même année. Jean de Samois, du même ordre des frères mineurs, avoit été pénitencier du pape et employé en plusieurs nonciatures; ensuite il l'avoit pourvu de l'evêché de Rennes, en douze cent quatre-vingt-dix-huit; et, cette année douze cent quatre-vingt-dix-neuf, il le transféra à celui de Lisieux, après avoir cassé l'election du chapitre. La bulle est du troisième de février (4). On voit par ces exemples en quelle considération étoient ces deux ordres des frères prêcheurs et des frères mineurs.

LXVI. Chanoines séculiers à l'église de Latran.

Mais le pape Boniface n'avoit pas grande estime des chanoines réguliers, comme il fit voir en les ôtant de l'église patriarcale de Latran, pour leur substituer des chanoines séculiers. Il y avoit deux cent trente ans que le pape Alexandre II avoit établi ces chanoines réguliers, en conséquence du concile qu'il tint à Rome en mil soixante-trois, où il fut ordonné que les prêtres et les diacres vivroient

(1) Extrav. comm. Sup. cath. 2, de sepult. Duboulai, t. 3, p. 545.

(1) Rain. n. 29.
(2) Sup. n. 22. Vading. 1299, n. 5, et Regest. p. 257.
(3) Regest. p. 258, 259.
(4) Vad. 1298, n. 4. Regest. p. 257.

en commun et sans propre (1). Pour commencer par sa propre église, il y mit des chanoines réguliers, qu'il fit venir de Saint-Frigidien de Lucques, dont il avoit été évêque ; et cette institution eut tant de succès, qu'elle s'étendit à plusieurs villes d'Italie, où s'établirent des communautés de chanoines réguliers unis en congrégation, dont le chef étoit celle de Latran.

Toutefois Boniface VIII donna, le second jour de septembre douze cent quatre-vingt-dix-neuf, une bulle, où il dit: Nous avons considéré la vie déréglée des chanoines réguliers de cette église, et leur impuissance pour la défense de ses droits ; et nous avons jugé qu'elle ne pouvoit être rétablie que par des clercs séculiers, parce que l'engagement de la vie religieuse empêchoit de trouver des hommes puissants et lettrés, capables de défendre les biens et les droits de cette église, et de la remettre dans sa splendeur. C'est pourquoi, après en avoir délibéré avec nos frères, nous avons ordonné, par leur conseil, que l'église de Latran seroit desservie à perpétuité par des clercs séculiers ; et ayant ôté les chanoines réguliers qui y demeuroient, nous y avons établi quinze personnes choisies en qualité de chanoines. Or cette suppression des chanoines réguliers dans l'église de Latran fit bientôt tomber la congrégation entière.

LXVII. Concile de Rouen.

Le nouvel évêque de Lisieux, Jean de Samois, assista au concile de Rouen, célébré cette année par l'archevêque Guillaume de Flavacourt, au prieuré de Notre-Dame du Pré, aujourd'hui de Bonne-Nouvelle, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire le dix-huitième de juin (2). On y fit un décret divisé en sept articles, dont le premier montre le déréglement du clergé. Des curés et d'autres bénéficiers paroissoient en public avec des habits courts et l'épée au côté ; ils tenoient chez eux des concubines ou d'autres femmes suspectes ; ils exerçoient des charges dans les justices séculières, prenoient à usure, et vivoient dans la débauche et les excès de la table. Pour les retenir par la crainte des peines temporelles, auxquelles ils étoient plus sensibles qu'aux spirituelles, le concile ordonne que, pour chacun de ces excès, ils perdront les fruits de leurs bénéfices pendant une année, et, s'ils continuent un an sans se corriger, ils perdront les bénéfices mêmes.

La plupart des autres articles de ce décret regardent la juridiction ecclésiastique, que les séculiers s'efforçoient toujours de restreindre. Enfin il est defendu aux prélats de confier à l'avenir aux frères prêcheurs (3), aux frères mineurs, ou à quelques autres religieux que ce soit, le pouvoir d'absoudre des cas qui leur sont réservés si ce n'est à quelques religieux dont ils connoissent en particulier la capacité, et sans que ces commissions donnent atteinte au devoir de la confession annuelle au curé.

Cette même année, le pape Boniface donna des pouvoirs très-amples à des frères prêcheurs qu'il envoya chez les Grecs, les Bulgares, les Russes, les Ibériens, les Sarrasins, les Tartares, les Indiens, et les autres nations septentrionales et orientales (1). Il leur permet de communiquer avec les excommuniés, de les absoudre, de réhabiliter les clercs, de donner des dispenses pour la validité des mariages, donner des indulgences et commuer les vœux, et, ce qui paroît le plus singulier, de donner aux néophytes la cléricature et l'ordre d'acolyte. La bulle est du dixième d'avril douze cent quatre-vingt-dix-neuf.

LXVIII. Eglise de Danemarck.

Depuis près de dix ans, le roi de Danemarck étoit en différend avec l'archevêque de Lunden. L'archevêque Jean Drosse étant mort en douze cent quatre-vingt-neuf, on élut à sa place d'un consentement unanime Jean Grandt, évêque, ou selon d'autres, prévôt de Rotschild; mais cette élection ne plut pas au roi Eric VII, ni à la reine, sa mère, qui avoit la principale autorité sous ce prince, âgé seulement de quinze ans (2). La raison de leur mécontentement étoit la liaison de parenté qu'avoit ce prélat avec Jacques, comte de Halland, et quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome malgré le roi poursuivre la confirmation de son élection, et l'obtint. Etant de retour, il tint un concile à Rotschild, en douze cent quatre-vingt-douze ou douze cent quatre-vingt-onze (3), dans lequel il travailla principalement à la conservation des droits et des priviléges de l'Eglise, qu'il prétendoit avoir reçu des atteintes considérables sous les deux derniers rois, Christophle et Eric VI.

En douze cent quatre-vingt-quatorze, on mit en prison Rannon, qui avoit été chambellan du même roi Eric, père du roi régnant, et qui étoit un des conjurés qui avoient assassiné ce prince, en douze cent quatre-vingt-six. Il étoit neveu de l'archevêque de Lunden; et, ayant été mis à la question, il confessa son crime et fut exécuté à mort. Peu de temps après, Christophle, frère du jeune roi, fit emprisonner par son ordre l'archevêque même, et Jacques Lang, prévôt de l'église de Lunden (4), comme ayant été l'un et l'autre d'intelligence avec les conjurés, et leur ayant donné secours. Mais, afin que l'absence du pasteur ne nuisît point au troupeau, le roi, par ses lettres du quinzième de juillet, déclara qu'il prenoit sous sa protection le chapitre de Lunden et tout le clergé du dio-

(1) Sup. l. LXI, n. 5, 6. Moulin antiq. 4, rest.
(2) T. XI, Conc. p. 1426.
(3) C. 3, 4, 5, 6.

(1) Rain. n. 59.
(2) Pontan. lib. 7, p. 377.
(3) P. 378.
(4) P. 379, 373, 380.

cèse. Le prévôt Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, s'en alla à Rome, et fit de grandes plaintes au pape de la manière dont on l'avoit traité et l'archevêque aussi.

Le pape Boniface envoya en Danemarck Isarn, archiprêtre de Carcassonne, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisonner l'archevêque de Lunden (1). En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, méprisé le saint-siége et blessé la liberté ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous prions et vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, et lui permettre de venir librement en notre présence avec notre nonce Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoyiez au plus tôt des ambassadeurs qui puissent nous instruire pleinement de l'état de votre royaume, afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. La lettre est datée d'Anagni, le vingt-troisième d'août douze cent quatre-vingt-quinze.

Cependant l'archevêque de Lunden étoit gardé dans une tour, les fers aux pieds; et toutefois il fit si bien qu'il s'en tira par le moyen d'une lime et d'une échelle de corde qu'on lui porta, enfermées dans un pain. Il passa d'abord dans l'île de Bornholm, et ensuite en cour de Rome, où le roi de Danemarck envoya des ambassadeurs, au désir du pape, savoir: Martin, son chancelier, et Guy, prévôt de Ripen. Le pape nomma quelques cardinaux pour commissaires; et, après que l'affaire eut été longtemps examinée et à grands frais, le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, et mit le royaume en interdit (2). Le nonce Isarn fut envoyé en douze cent quatre-vingt-dix-huit pour faire exécuter cette sentence; et, comme il étoit à Lubeck, où il s'arrêta quelque temps, Jacques Lang, prévôt de Lunden, mourut au mois de janvier de l'année suivante, douze cent quatre-vingt dix-neuf, le nonce entra en Danemarck, et fit publier l'interdit à Odensée, dans l'île de Funen. Ensuite, vers le carême, qui cette année commençoit le quatrième de mars, il écrivit au roi une lettre où il lui déclaroit la somme qu'il étoit condamné à payer à l'archevêque, le menaçant, s'il n'y satisfaisoit, de perdre sa couronne, qui seroit donnée à un autre. Cette lettre n'opéra qu'un sauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague, et tenter de terminer l'affaire à l'amiable; mais le prélat demeura dans l'île de Bornholm, et se contenta d'envoyer à la conférence un chanoine de Rotschild, pour agir en son nom.

Le roi Eric et le duc Christophle, son frère, avoient cependant fait prier le pape Boniface de lever les censures, offrant de satisfaire l'archevêque; sur quoi le pape écrivit au nonce Isarn de lever les censures, à cette condition (1). La lettre est du dix-huitième de mars douze cent quatre-vingt-dix-neuf. En même temps, le pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge, sœur du roi de Suède, quoique contracté au quatrième degré de parenté, et de lui accorder quelques autres grâces, le tout après qu'il auroit été absous de l'excommunication encourue pour la capture de l'archevêque (2). La conférence de Copenhague dura longtemps; et enfin le nonce Isarn donna sa sentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le tiers de la ville de Lunden et de la fabrique de la monnoie, et les domaines qu'avoit le roi dans l'île de Bornholm et dans le diocèse de Lunden. Mais le roi appela au pape de ce jugement, et le nonce ne leva point l'interdit, en sorte que l'office divin cessoit partout où le roi et la reine se trouvoient.

La même année, Tyco, évêque de Ripen, en Jutland, étant mort; l'archidiacre Christiern lui succéda, et fonda dans la ville, des biens de son patrimoine, un collége avec des revenus suffisants pour vingt pauvres écoliers.

LXIX. Institution du jubilé.

Il se répandit alors un bruit à Rome que, l'année suivante, treize cents, tous les Romains qui visiteroient l'église de Saint-Pierre gagneroient une indulgence plénière de tous leurs péchés, et que chaque centième année avoit cette vertu (3). Ce discours étant venu jusqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres; mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriser. Le premier jour de janvier se passa presque entier sans qu'on vît rien d'extraordinaire; mais le soir, et jusqu'à minuit, il se fit à Saint-Pierre un concours prodigieux de peuple qui s'empressoit d'y venir, comme si l'indulgence devoit finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois; les uns disant que le premier jour de la centième année on gagnoit l'indulgence plénière, les autres que c'étoit seulement une indulgence de cent ans. La presse fut grande le jour où l'on montroit la Véronique, c'est-à-dire la sainte face de notre seigneur. C'étoit le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, lequel se rencontroit, cette année, le dix-septième de janvier (4).

Le pape, qui résidoit au palais de Latran, observoit attentivement cette dévotion du peuple, et la favorisoit. Il fit venir devant lui un vieillard qui disoit avoir cent sept ans, et qui dit, en présence de plusieurs témoins appelés exprès: Je me souviens qu'à l'autre centième année mon père, qui étoit un laboureur, vint à Rome, et y demeura pour gagner l'indulgence autant que durèrent les vivres qu'il avoit apportés; il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la pro-

(1) Rain. 1295, n. 50.
(2) Pontan. p. 380, 381, 382.

(1) Rain. 1299, n. 10.
(2) Pont. p. 382, 383.
(3) Jac. Stephanesc. card. ap. Rain. an. 1300, n. 1, 2, etc.
(4) Sup. liv. LXXVI, n. 11.

chaine centième année, si je vivois encore, ce qu'il ne croyoit pas. Quelques-uns des assistants ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avoit fait venir à Rome, il dit que l'on pouvoit gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avoit en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnoit à Rome, comme témoignoient deux hommes du diocèse de Beauvais âgés de plus de cent ans, et plusieurs Italiens parloient de même.

Après ces informations, le pape consulta les cardinaux, et, suivant leur avis, il fit dresser une bulle, où il dit (1) : Selon le rapport fidèle des anciens, il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui visitent l'église du prince des apôtres. Nous les confirmons et les renouvelons toutes; mais, afin que saint Pierre et saint Paul soient plus onorés, et leurs églises plus fréquentées, nous accordons indulgence plénière à tous ceux qui, étant vraiment repentants et s'étant confessés, visiteront respectueusement lesdites églises durant la présente année treize cents, commencée à Noël dernier, et toutes les centièmes années suivantes. Ordonnant que ceux qui voudront participer à cette indulgence, s'ils sont Romains, visiteront ces églises pendant trente jours de suite ou interrompus, et au moins une fois le jour; s'ils sont de dehors, ils les visiteront de même pendant quinze jours. Mais, plus ils y viendront souvent et dévotement, plus l'indulgence sera efficace. La date est du vingt-deuxième de février, fête de la Chaire de saint-Pierre, et la bulle fut publiée le même jour.

(1) Rain. n. 4. Extrav. comm. de pœnit., c. 1.

Remarquez qu'il n'y est point parlé de jubilé, ni de l'exemple de l'ancienne loi.

Cette bulle fut reçue avec une extrême joie des peuples (1). Les Romains les premiers, sans distinction d'âge et de sexe, visitoient les églises des apôtres pendant le nombre de jours prescrit. Ensuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non seulement les jeunes gens et les hommes vigoureux y venoient, mais les vieillards de soixante-dix ans, et des infirmes portés dans des litières. On remarqua entre autres un Savoyard, âgé de plus de cent ans, que ses enfants portoient, et qui se souvenoit d'avoir assisté à la cérémonie de l'autre centième année. Ces circonstances sont rapportées par le cardinal Jacques Stefaneschi, qui étoit alors à Rome, et avoit part aux conseils du pape. L'historien florentin Jean Villani (2) rend le même témoignage et dit que la plus grande merveille qu'on eût jamais vue fut que, pendant toute l'année, il y eut continuellement à Rome deux cent mille pèlerins, outre le peuple romain, sans compter ceux qui étoient par les chemins; et tous furent pourvus suffisamment de vivres, tant les hommes que les chevaux. Je puis, ajoute-t-il, en rendre témoignage, puisque j'y fus présent; et des offrandes des pèlerins vint un grand trésor à l'Église, et les Romains s'enrichirent tous par le débit de leurs denrées.

(1) Rain. n. 5. (2) J. Villani VIII, c. 36.

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DU PREMIER AU TREIZIÈME SIÈCLE.

JURIDICTION.

I. Juridiction essentielle à l'Eglise.

Les différends entre les ecclésiastiques et les laïques touchant la juridiction ont été si fréquents depuis le douzième siècle, que j'ai cru les devoir examiner dans un discours particulier. Pour en juger sainement, il faut commencer par bien connoître la juridiction propre et essentielle à l'Eglise, et la distinguer soigneusement des accessoires qu'elle a reçus de temps en temps, soit par les concessions des princes, soit par des coutumes introduites insensiblement. Il faut aussi convenir de bonne foi que, dans les derniers siècles, la puissance ecclésiastique et la séculière ont souvent entrepris l'une sur l'autre.

La juridiction essentielle à l'Eglise est celle que Jésus-Christ a donnée à ses apôtres, en leur disant après sa résurrection (1) : Toute puissance m'a été donnée au ciel et en la terre ; allez donc, instruisez toutes les nations et les baptisez, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné. Vous voyez à quoi il reduit l'exercice de cette toute-puissance qu'il a reçue de son père, à l'instruction et l'administration des sacrements. La doctrine comprend les mystères et les règles des mœurs ; les sacrements sont tous désignés par le baptême. Dans ce même intervalle, entre la résurrection et l'ascension, il dit à ses apôtres (2) : Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie aussi. Puis il souffla sur eux, et leur dit : Recevez le Saint-Esprit ; ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, et ceux dont vous les retiendrez, ils leur seront retenus ; leur donnant ainsi le pouvoir de lier et de délier, qu'il leur avoit déjà promis pendant sa vie mortelle. Je ne parle ici que des pouvoirs ordinaires et perpétuels, nécessaires pour conserver l'Eglise jusqu'à la fin des siècles : c'est pourquoi je ne dis rien des dons surnaturels, langues, prophéties, guérisons et autres miracles si fréquents pendant les trois premiers siècles.

Or, ces pouvoirs que Jésus-Christ a conférés à son église ne regardent que les biens spirituels : la grâce, la sanctification des âmes, la vie éternelle (1). Lui-même étant sur la terre n'en a pas exercé d'autres (2). Il n'a voulu prendre aucune part au gouvernement des choses temporelles, jusqu'à refuser d'être arbitre entre deux frères pour le partage d'une succession, disant (3) : Qui m'a établi pour vous juger ? Il est vrai qu'il est roi ; mais son royaume, comme il a dit lui-même, n'est pas de ce monde, il est d'un ordre plus élevé. Il ne veut régner que sur les cœurs, par la crainte filiale de ses sujets, le respect et l'amour qu'ils lui portent. Il ne veut que les rendre meilleurs ; il n'exige d'eux aucun tribut que des louanges, des actions de grâces, l'adoration en esprit et en vérité. Tel est le royaume de Jésus Christ.

Pour l'établir il n'a employé que des moyens convenables à la noblesse de sa fin (4). Il n'a rien fait par force, dit saint Augustin, mais tout par persuasion ; et, pour persuader, il n'a pas employé, comme les philosophes, de longs raisonnements dont peu d'hommes sont susceptibles, mais des miracles qui sont à la portée de tout le monde, propres à attirer l'attention

(1) Matth. XXVIII, 18. (2) Jo. XX, 21.

(1) Matth. XVIII, 18. (2) Luc. XII, 14. (3) Jo. XVIII, 36. (4) De vera relig.

et à fonder l'autorité. Il a communiqué à ses disciples ce pouvoir de faire des miracles et d'en communiquer le pouvoir à d'autres, autant de temps qu'il a jugé convenable pour établir suffisamment l'autorité de son Eglise.

Cette autorité est le fondement de la juridiction ecclésiastique, qui consiste à conserver la saine doctrine et les bonnes mœurs. La doctrine se conserve en établissant des docteurs pour la perpétuer dans tous les siècles, et en réprimant ceux qui la voudroient altérer. Or l'Eglise a toujours exercé ce droit, enseignant la doctrine qu'elle a reçue de Jésus-Christ et ordonnant des évêques qui en sont les principaux docteurs, et qui pour leur aider ont ordonné, outre les prêtres, des diacres et d'autres ministres inférieurs, tout cela malgré l'opposition des infidèles, et pendant les plus cruelles persécutions. Saint Paul dans ses chaînes ne laissoit pas d'enseigner, et la parole de Dieu, comme il dit lui-même, n'étoit pas enchaînée. Il savoit aussi réprimer et châtier les faux docteurs, comme Hyménée et Alexandre, qu'il livra à Satan à cause de leurs blasphèmes; et l'apôtre saint Jean déposa le prêtre qui avoit fabriqué l'histoire des voyages de saint Paul et de sainte Thècle (1).

Comme dans le gouvernement temporel le premier acte de juridiction est l'institution des magistrats, des juges et des ministres de justice; ainsi l'ordination des évêques et des clercs est le premier acte et le plus important du gouvernement ecclésiastique. Aussi avez-vous vu dans toute cette histoire avec quelle attention et quelle circonspection on ordonnoit les évêques pendant les neuf ou dix premiers siècles; j'en ai marqué le détail au second discours, où j'ai relevé cette parole de saint Cyprien: qu'un évêque ordonné canoniquement est établi par le jugement de Dieu (2). L'évêque une fois établi ordonnoit les prêtres et les autres clercs, mais avec le consentement de son clergé et de son peuple, et toujours pour un titre certain, c'est-à-dire pour servir dans une certaine église. D'où est venue la collation des bénéfices depuis le partage des revenus ecclésiastiques.

L'autre partie de la juridiction, qui tend à la conservation des bonnes mœurs, s'exerce principalement par l'administration de la pénitence, où le prêtre prend connoissance des péchés comme juge, pour savoir s'il les doit remettre ou les retenir, lier ou délier le pécheur (3). Voyez encore ce que j'en ai dit au second discours, où j'ai montré que l'Eglise n'imposoit que des peines médicinales, et à ceux qui les acceptoient volontairement, se contentant de prier pour les indociles et les endurcis, qu'elle se trouvoit quelquefois obligée à retrancher de son corps, de peur qu'ils n'infectassent les autres. J'ai marqué dans le troisième discours deux abus très-nuisibles à la pénitence : la multiplication excessive des peines canoniques, et les pénitences forcées. Or je vous renvoie à ces discours sur l'histoire, pour éviter les redites.

Une autre partie de la juridiction ecclésiastique, qu'il falloit peut-être placer la première, c'est le droit de faire des lois et des réglements, droit essentiel à toute société (1). Ainsi les apôtres en fondant les églises leur donnèrent des règles de discipline, qui furent longtemps conservées par la simple tradition, et ensuite écrites sous le nom de canons des apôtres et de constitutions apostoliques. Les conciles qui se tenoient fréquemment faisoient aussi de temps en temps quelques règlements; et c'est ce que nous appelons les canons, du mot grec, qui signifie règle.

II. Arbitrages des évêques.

Comme un des devoirs des évêques étoit de conserver l'union et la charité entre les fidèles, ils avoient grand soin d'apaiser les querelles, de terminer ou prévenir les différends; du moins ils exhortoient ceux qui leur étoient soumis à les régler entre eux à l'amiable, sans plaider devant les juges ordinaires, qui étoient païens. Saint Paul en fait un grand reproche aux Corinthiens, et dit (2) que les plus méprisables d'entre eux ne sont que trop bons pour juger leurs affaires temporelles, tant ils doivent faire peu de cas de ces sortes d'affaires, et prendre garde de ne pas scandaliser les païens en plaidant pour de petits intérêts comme les autres hommes. Vous avez déjà tort, continue l'apôtre (3), d'avoir des procès: que ne souffrez-vous plutôt l'injustice et la fraude? Et là dessus il leur fait une puissante exhortation touchant le désintéressement et l'éloignement de l'avarice. Ainsi, quand Jésus-Christ refusa d'être arbitre entre les deux frères, il en prit occasion d'instruire le peuple sur le mépris des biens temporels.

Or, quoique, selon saint Paul, les moindres des laïques pussent être pris pour arbitres de leurs frères, c'étoit toutefois l'évêque qu'ils choisissoient ordinairement, comme leur père commun; et l'on voit la forme de ces jugements charitables dans le livre des constitutions apostoliques, écrit avant la fin des persécutions (4). L'évêque étoit assis au milieu des prêtres, comme un magistrat assisté de ses conseillers; les diacres étoient debout, comme servant d'appariteurs ou ministres de justice; les parties se présentoient en personne, et s'expliquoient par leur bouche. L'affaire étoit examinée simplement et de bonne foi, sans formalités rigoureuses, et décidée suivant la loi de Dieu, c'est-à-dire les saintes écritures. Le juge avoit égard à la qualité des parties, prin-

(1) 1 Tim. 120. Hier. script. in Luca.
(2) N. 4, t. 8. Cypr. epist. 67, ad Hisp.
(3) N. 8.

(1) N. 16, t. 13.
(2) 1 Cor. VI, 4.
(3) V. 7.
(4) Lib. II, c. 47.

cipalement à leurs mœurs, pour ne donner lieu ni à la calomnie ni à la chicane; et, non content de juger l'affaire au fond, en déclarant ce qui étoit juste, il s'efforçoit d'en persuader les parties, les faire acquiescer à son jugement, les réconcilier parfaitement, et les guérir de toute aigreur et de toute animosité. C'est pourquoi l'audience de l'évêque se tenoit le lundi, afin que les parties eussent le reste de la semaine pour calmer leurs passions, et que le dimanche suivant ils pussent dans leurs prières lever à Dieu des mains pures, comme dit l'apôtre (1).

III. Conciles.

Les affaires plus importantes, comme les plaintes contre les évêques mêmes, se jugeoient dans les conciles provinciaux, qui se tenoient régulièrement deux fois l'an, à moins que la persécution ouverte ne l'empêchât; et au-dessus de ces conciles il n'y avoit point de tribunal ordinaire. Saint Cyprien, parlant des chrétiens qui étoient tombés dans la persécution, dit (2) : Qu'ils attendent la paix publique de l'Eglise, afin que dans une assemblée de plusieurs évêques nous puissions tout régler d'un commun avis. Le concile de Nicée, tenu au commencement de la liberté de l'Eglise (3), ordonne deux conciles par an : ce qui semble montrer que c'étoit déjà la coutume de les tenir fréquemment.

Telle est donc la juridiction essentielle à l'Eglise, comme elle l'a reçue de Jésus-Christ, se soutenant par elle-même, sans aucun secours de la puissance séculière, et se contenant dans ses bornes, sans rien entreprendre sur le temporel. Elle se conserva dans cette pureté pendant les trois premiers siècles, sous les empereurs païens; et jamais l'Eglise ne fut plus forte ni plus heureuse, c'est-à-dire plus florissante en toutes sortes de vertus, qui est l'unique bien que Jésus-Christ lui a promis en cette vie. Les fondements de cette juridiction étoient l'autorité des pasteurs et la foi des peuples. Les pasteurs s'attiroient du respect par leur doctrine et leurs vertus; les peuples ne connoissoient point de plus grand mal en cette vie que d'être retranché de l'Eglise et privé de la communion des saints. S'ils n'en étoient pas touchés, rien ne les empêchoit de retourner au paganisme; mais, tant qu'ils demeuroient chrétiens, rien ne leur étoit plus précieux que la grâce de Dieu et l'espérance des biens éternels.

Ce fut par cette autorité purement spirituelle que l'Eglise combattit et réprima tant d'hérésies qui s'élevèrent dans les premiers siècles: les nicolaïtes, les gnostiques de diverses sortes, les ébionites, les valentiniens, les encratites, les marcionites. On n'employa contre eux que l'instruction, les conférences charitables et une fermeté invincible à n'avoir aucun commerce avec les incorrigibles, suivant le précepte de saint Paul (1).

Or, encore que l'Eglise n'eût pas besoin de la puissance temporelle pour l'exercice de sa juridiction, toutefois elle n'en refusoit pas le secours, même de la part des païens (2). On le voit dans l'affaire de Paul de Samosate, qui, après avoir été déposé du siége d'Antioche, ne laissoit pas d'y demeurer sous la protection de la reine Zénobie, jusqu'à ce que l'empereur Aurélien, à la prière des chrétiens, le fit chasser de la maison épiscopale.

IV. Protection des princes.

Cette protection devint ordinaire sous les empereurs chrétiens, et ils prêtoient à l'Eglise leur puissance coactive pour l'exécution de ses jugements. Ainsi, après qu'Arius eut été condamné au concile de Nicée, l'empereur Constantin l'envoya en exil, et condamna ses écrits au feu, défendant à toute personne de les cacher sous peine de la vie; et Nestorius fut traité de même par l'empereur Théodose (3). C'est le second état de la juridiction ecclésiastique, où elle commença à être appuyée par la séculière.

Ce fut particulièrement pour autoriser les arbitrages des évêques, dont l'utilité étoit reconnue de tout le monde. L'empereur Honorius, étant à Milan, en trois cent quatre-vingt-dix-huit, déclara que ceux qui consentiroient de plaider devant l'évêque n'en seroient point empêchés, mais qu'il les jugeroit comme arbitre volontaire, en matière civile seulement. Et, par une autre loi de l'an quatre cent huit, il ordonne que la sentence arbitrale de l'évêque sera exécutée sans appel, comme celles du préfet du prétoire, et que l'exécution s'en fera par les officiers des juges; preuve que les évêques n'en avoient point de semblables (4).

On ne contraignoit personne de procéder devant l'évêque, même contre les clercs. C'est ce que porte une loi de l'empereur Marcien, datée de quatre cent cinquante-six, où il dit que, si celui qui poursuit un clerc de Constantinople ne veut pas subir le jugement de l'archevêque, il ne pourra poursuivre ailleurs que devant le préfet du prétoire. En général, les clercs comme les laïques étoient soumis à la juridiction des juges séculiers; seulement il étoit défendu de les tirer du service de leur église en les poursuivant dans une autre province; il falloit s'adresser aux juges des lieux de leur résidence, suivant la maxime générale que le demandeur suit la juridiction du défendeur. C'est ce que porte une loi de l'empereur Léon, et c'est à quoi se réduisoit le privilége clérical. Dès le mi-

(1) 2 Tim. II, 8.
(2) Epist. 19.
(3) Can. 5.

(1) Tit. III, 10.
(2) Hist. liv. VIII, n. 4, 8.
(3) Liv. XI, n. 24. liv. XXVI, n. 34.
(4) Hist. liv. XX, n. 33. l. 7, Cod. de episc. aud. l. 8, Cod.

lieu du cinquième siècle, on se plaignoit que les évêques vouloient étendre leur juridiction (1). C'est pourquoi, l'empereur Valentinien III, étant à Rome, fit une loi, datée du quinzième d'avril quatre cent cinquante-deux, qui déclare que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur consentement, et en vertu d'un compromis, parce qu'il est certain que les évêques et les prêtres n'ont point de tribunal établi par les lois, et ne peuvent connoître que les causes de religion, suivant les constitutions d'Arcade et d'Honorius. Les clercs sont obligés de répondre devant les juges, soit pour le civil, soit pour le criminel; seulement les évêques et les prêtres auront le privilége de se défendre par procureur en matière criminelle.

L'empereur Justinien recueillit et confirma dans son code la plupart de ces lois, et y en ajouta de semblables, une entre autres où il dit: Mennas, patriarche de Constantinople, nous a prié de donner aux clercs ce privilége, que, si quelqu'un a contre eux une affaire pécuniaire, il s'adresse d'abord à l'évêque dont ce clerc dépend, sans le traduire aux tribunaux séculiers (2), si ce n'est que la cause soit trop difficile pour être décidée par l'évêque; en sorte toutefois que le clerc ne soit point détourné de son ministère. Que si le clerc est poursuivi pour crime, il faut distinguer le crime civil et le crime ecclésiastique. On appelle ici crime civil celui qui est commis contre les lois civiles, et ne regarde que le temporel, comme on nomme civils tous les juges séculiers. Ce qu'il est nécessaire d'observer, parce que, selon notre usage, le civil est toujours opposé au criminel. Si donc, dit la loi, le crime est civil, le clerc accusé sera poursuivi ici, à Constantinople, devant le juge compétent, et, dans les provinces, devant le gouverneur, à condition que le procès sera terminé dans deux mois, et que, si l'accusé est trouvé coupable, le juge le fera dégrader par l'évêque avant de le punir selon les lois. Mais, si le crime est ecclésiastique, l'évêque en jugera sans que les juges civils s'en mêlent; car nous ne voulons point qu'ils prennent aucune connoissance de ces sortes d'affaires, qui doivent être examinées ecclesiastiquement, et les peines imposées selon les canons, que nos lois ne dédaignent pas de suivre. Cette constitution est de l'an cinq cent trente-neuf.

Dans une autre, de l'an cinq cent quarante et un, Justinien dit: Si quelqu'un a quelque action contre un clerc, qu'il s'adresse d'abord à l'évêque (3), et, si les deux parties acquiescent à son jugement, nous voulons que le juge du lieu le fasse exécuter. Si quelqu'une des parties réclame dans dix jours, le juge des lieux examinera la cause; et, s'il confirme le jugement, on ne pourra plus en appeler. Mais, si la sentence du juge est contraire à celle de l'évêque, alors l'appel aura lieu et sera jugé selon les lois. En matière criminelle, si un clerc est accusé devant son évêque, et qu'il le trouve coupabe, il doit le dégrader; après quoi le juge compétent s'en saisira et lui fera son procès selon les lois. Que si l'accusateur s'adresse d'abord au juge séculier, et prouve le crime, il représentera les actes du procès à l'évêque du lieu, qui dégradera le coupable s'il se trouve convaincu, et le juge le punira selon les lois. Mais, si l'évêque ne trouve pas la procédure régulière, il pourra différer la dégradation, en sorte, néanmoins, que l'accusé demeure sous bonne garde; et l'affaire nous sera renvoyée par l'évêque et par le juge, pour en ordonner avec connoissance de cause. En matière civile, si l'évêque diffère le jugement, le demandeur aura la liberté de s'adresser au juge séculier; mais si l'affaire est ecclésiastique, le juge séculier n'en prendra aucune connoissance. La suite du discours fera voir l'importance de cette constitution.

Les empereurs chrétiens donnèrent aussi aux évêques inspection sur la police des mœurs et l'honnêteté publique. Si les pères ou les maîtres vouloient prostituer leurs filles ou leurs esclaves, elles pouvoient implorer la protection de l'évêque pour conserver leur innocence. Il pouvoit aussi empêcher, comme le magistrat, qu'on n'engageât une femme libre ou esclave à monter sur le théâtre malgré elle. Il devoit, conjointement avec le magistrat, conserver la liberté aux enfants exposés. L'évêque intervenoit encore à la création et la prestation de serment des curateurs, soit pour les insensés, soit pour les mineurs (1). Il étoit ordonné aux évêques de visiter les prisons une fois la semaine, savoir, le mercredi ou le vendredi; s'informer du sujet de la détention des prisonniers, esclaves ou libres, pour dettes ou pour crimes; avertir les magistrats d'en faire leur devoir; et, en cas de négligence, en donner avis à l'empereur. Enfin les évêques avoient inspection sur l'administration et l'emploi des revenus et des deniers communs des villes, et la construction ou réparation des ouvrages publics. Tel fut le second état de la juridiction ecclésiastique, pendant lequel les empereurs, devenus chrétiens, soutenoient de leur autorité celle des évêques, et leur donnoient quelque inspection sur les affaires temporelles, par l'estime et la confiance qu'ils avoient en eux; et les évêques, de leur côté, inspiroient aux peuples la soumission et l'obéissance aux souverains, par principe de conscience, comme faisant partie de la religion. Ainsi, les deux puissances, la spirituelle et la temporelle, s'aidoient et s'appuyoient mutuellement.

V. Conciles nationaux.

La chute de l'empire d'Occident, et la domi-

(1) L. 25, de episc. etc. l. 29. § 4. de episc. aud. L. 33, de episc l. 29. § 1, ep. aud. Cod. Theod. p. 566. Valent. tit. 12, novel. Hist. liv. XXVIII. n. 39.

(2) Nov. 83.

(3) Nov. 123, c. 21. Hist. l. XXII, n. 6.

(1) L. 12, Cod. de episc. aud. l. 14, eod. l. 24, eod. l. 5, de inf. expos. l. 27, 28, 30, de ep. aud. l 2, eod.

nation des barbares, commença, si je ne me trompe, à altérer cette union. Les Romains n'avoient que du mépris et de l'aversion pour ces nouveaux maîtres, qui, outre leur grossièreté et leur férocité naturelles, étoient tous païens ou hérétiques. Au contraire, le respect et la confiance des peuples augmenta pour les évêques, qui étoient tous Romains, et souvent des plus nobles et des plus riches. Mais, avec le temps, les barbares, devenus chrétiens, entrèrent dans le clergé et y portèrent leurs mœurs, en sorte que l'on vit des clercs et des évêques même chasseurs et guerriers (1). Ils devinrent aussi seigneurs, et, comme tels, obligés de se trouver aux assemblées dans lesquelles se régloient les affaires de l'état, et qui étoient en même temps parlements et conciles nationaux.

Or, je regarde ces assemblées comme la principale source de l'extension de la juridiction ecclésiastique hors de ses bornes et des entreprises sur la temporelle. Nous en voyons un terrible exemple, dès la fin du septième siècle, au douzième concile de Tolède, qui déclara le roi Vamba déchu de la couronne, et ses sujets déchargés de leur serment (2). Cette opinion, que les évêques pouvoient déposer les rois, fit un tel progrès pendant les deux siècles suivants, que les rois eux-mêmes en convenoient, comme il paroît par la requête de Charles le chauve, présentée au concile de Savonnières, en huit cent cinquante-neuf, contre Venilon, archevêque de Sens (3).

VI. Droit nouveau.

Les fausses décrétales d'Isidore, qui parurent vers la fin du huitième siècle, apportèrent un grand changement à la juridiction sur trois articles: les conciles, les jugements des évêques et les appellations. Les conciles devinrent beaucoup plus rares depuis que l'on crut que l'on pouvoit en tenir sans la permission du pape; et dans le même temps il survint un obstacle encore plus grand à la tenue des conciles, savoir, les guerres civiles et les hostilités universelles, depuis le règne de Louis le débonnaire et le milieu du neuvième siècle. Ces désordres rompoient le commerce d'une ville à l'autre, et par conséquent rendoient impossibles les assemblées des évêques. Vous avez vu les plaintes qu'en faisoit Yves de Chartres (4). Or la cessation ou l'interruption des conciles provinciaux étoit une grande plaie à la juridiction ecclésiastique.

La difficulté de juger les évêques en étoit une autre, introduite aussi par les fausses décrétales, en réservant au pape seul leur jugement, et ajoutant de nouvelles règles sur les qualités des accusateurs et des témoins. Or cette difficulté de corriger ou déposer les mauvais évêques a causé l'impunité de leurs crimes et la chute de la discipline. Enfin les appellations au pape sans moyen et en tout état de cause achevèrent d'anéantir la juridiction ordinaire (1). Voyez ce qu'en disoit Hincmar, et ensuite Yves de Chartres, et saint Bernard.

Le décret de Gratien affermit et augmenta les changements introduits dans la juridiction, étant reçu pour unique règle dans les tribunaux ecclésiastiques; ce qui a duré près de quatre cents ans. Car les constitutions des papes postérieures à cette compilation roulent sur les maximes qu'elle contient. Or Gratien a enchéri sur les fausses décrétales en deux articles importants; l'autorité du pape et l'immunité des clercs (2); car il soutient que le pape n'est point soumis aux canons, et que les clercs ne peuvent être jugés par les laïques en aucun cas. Le pape Nicolas Ier avoit déjà avancé cette maxime dans sa réponse aux Bulgares, en disant: Vous ne devez point juger les prêtres ou les clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie; vous devez tout laisser au jugement des évêques. Pour prouver l'immunité des clercs, Gratien rapporte quatre fausses décrétales: premièrement la prétendue lettre du pape Caïus à l'évêque Félix, puis la seconde du pape Marcellin, la troisième de saint Alexandre à saint Sylvestre, dans le concile romain (3); enfin il rapporte la fausse loi de Constantin adoptée par Charlemagne, qui, sans parler des clercs en particulier, renvoie aux évêques toutes les causes de ceux qui les auront choisis pour juges, même malgré leurs parties adverses.

VII. Extension de la juridiction du pape.

Par tous ces différents moyens la juridiction ecclésiastique se trouva fort changée dès le douzième siècle, tant par le mélange du temporel avec le spirituel que par l'extension de l'autorité du pape au préjudice des évêques. Car, outre les appellations, souvent le pape évoquoit à lui les causes en première instance, ou les renvoyoit à ses légats ou à d'autres juges par lui délégués; et il accordoit des citations générales ou particulières pour comparoître à son tribunal. Les exemptions et les autres priviléges ôtoient encore un grand nombre de causes aux juges ordinaires. Mais quel en étoit le fondement, sinon l'opinion vague que le pape pouvoit tout ce qu'il vouloit, et n'étoit point soumis aux canons? Autrement, comment pouvoit-il soustraire à la juridiction des évêques, sans leur consentement, des églises particulières ou des ordres entiers de religieux? Vous avez vu les reproches que faisoit saint Bernard aux abbés

(1) L. 3, disc. n. 8, 9.
(2) Hist. l. XL, n. 29.
(3) Hist. liv. XLIX, n. 46.
(4) Liv. XLIV, n. 22. 41, disc. n. 2. Hist. liv. LIX, n. 28. 3, disc. n. 14. liv. LXV, n. 8, ep. 84.

(1) 4, disc. n. 3, 5.
(2) N. 6. 25, q. 1, c. 16, n. 7.
(3) 1. q. 15, 57, 70, 1, c. 5, 83. Hist. liv. 1, n. LI. II, q. c. 1. c. 3, 7, 14, 10, 23. Hist. liv. XLVI, n. 8.

de son temps, de rechercher ces exemptions, et au pape Eugène de les accorder trop facilement contre le bien général de l'Eglise (1). Il est vrai qu'il ne lui en conteste pas le pouvoir, faute d'être assez instruit de l'ancienne discipline, oubliée de son temps.

Mais elle étoit encore connue cent ans auparavant, comme il parut au concile d'Anse, près de Lyon, tenu en mil vingt-cinq. L'évêque de Mâcon s'y plaignit que des moines de Clugny, qui étoient dans son diocèse, avoient été ordonnés sans sa permission par l'archevêque de Vienne. Odilon, abbé de Clugny, produisit un privilége du pape pour l'exemption de son monastère; mais le concile y opposa les canons du concile de Chalcédoine et des autres, en conséquence desquels les évêques déclarèrent nul le privilége; et l'archevêque de Vienne reconnut sa faute : tant ces évêques étoient persuadés que le pape n'étoit pas au-dessus des canons(2). Il est vrai qu'au concile de Châlons tenu trente-huit ans après, où présidoit saint Pierre Damien comme légat, on confirma les priviléges de Clugny : ce qui montre que l'opinion avoit déjà changé touchant la puissance du pape.

La juridiction des ordinaires se trouvoit encore notablement restreinte par celle des légats si fréquents depuis le onzième siècle, tant les légats *a latere*, que ceux qui résidoient sur les lieux, et avoient la légation par le privilége de leur siége ou par commission particulière (3); tous comme représentant le pape, avec juridiction privativement à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils fussent, même les patriarches, et pouvoient déléguer d'autres juges.

VIII. Entreprises sur les juges laïques.

Les évêques, ainsi resserrés, cherchèrent à étendre leur juridiction aux dépens des juges laïques, par trois moyens : la qualité des personnes, la qualité des causes, et la multiplication des juges. Les personnes étoient les clercs, dont, comme vous venez de voir, on avoit déjà bien élargi les priviléges, en les soustrayant entièrement à la juridiction séculière. En sorte que Boniface VIII, dans la fameuse décrétale *Clericis laicos*, dit nettement que les laïques n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclésiastiques. On étendit encore ce privilége en augmentant à l'infini le nombre des clercs (4); car, depuis qu'on eut méprisé la sage disposition du concile de Chalcédoine contre les ordinations sans titre, les évêques firent autant de clercs qu'ils voulurent, sans choix et sans mesure, quelquefois par ce seul motif, d'étendre leur juridiction. Plusieurs n'étoient que tonsurés, plusieurs recevoient les ordres mineurs; et, comme ils sont compatibles avec le mariage, tout étoit plein de clercs mariés, qui, sans rendre aucun service à l'Eglise, s'occupoient du trafic et des métiers même les plus indécents; jusque-là que le concile de Vienne se crut obligé de leur défendre d'être bouchers, et de tenir cabaret; et auparavant on leur avoit défendu d'être jongleurs ou bouffons de profession. Enfin on étendit le privilége clérical aux domestiques des ecclésiastiques et à leurs familles, comme on les nomme; ce qui dure encore en Espagne (1). Or, joignant ensemble l'exemption des clercs et leur nombre excessif, il seroit à la fin resté peu de laïques, et il n'auroit tenu qu'aux évêques de soustraire autant de sujets qu'ils auroient voulu à la puissance séculière.

La protection charitable que les évêques des premiers siècles donnoient aux veuves, aux orphelins et aux autres personnes foibles devint un prétexte de revendiquer toutes leurs causes, quoique ces personnes ne fussent ni sans bien ni sans pouvoir, comme des reines veuves et des rois en bas âge. On étendit ce prétendu droit sur les pélerins, et par conséquent sur les croisés, dont les biens furent mis sous la protection du saint-siége. Il n'y avoit pas jusques aux lépreux qui ne fussent du ressort de la juridiction de l'Eglise, comme séparés du reste des hommes par son autorité (2). Et voilà pour les personnes.

Quant aux causes, ce fut un moyen d'étendre la juridiction ecclésiastique sur les laïques mêmes, et ils ne s'y opposoient que foiblement. On le voit par les lois du roi Alphonse de Castille, composées vers le milieu du treizième siècle, où il attribue au juge ecclésiastique des matières qu'il auroit pu revendiquer, comme l'état des personnes, le patronage, l'usure, l'adultère, le sacrilège. Saint Louis en usa plus sagement; car, dans les lois qu'il donna en même temps sous le nom d'établissements, il ne traite que des matières profanes; en sorte qu'il ne donne aux ecclésiastiques aucun sujet de plainte, sans toutefois autoriser leurs entreprises.

Or la qualité des causes leur en fournit divers prétextes : comme le serment apposé à la plupart des contrats, et la connexité avec les matières spirituelles. Ainsi, à l'occasion du sacrement de mariage, ils prenoient connoissance de la dot, du douaire, et des autres conventions matrimoniales; de l'adultère, de l'état des enfants, pour juger lesquels étoient légitimes. Et, comme on supposoit qu'il ne pouvoit point y avoir de testament sans legs pieux, plusieurs conciles ordonnèrent que les testaments se feroient en présence du curé, et que l'évêque se feroit rendre compte de l'exécution. Or la connoissance des testaments attiroit les scellés et les inventaires (3).

(1) Hist. liv. LXVII, n. 37. Opusc. 2, c. 35. liv. LXIX, n. 59 de Cons.
(2) Hist. liv. LXI, n. 7. t. 9, Conc. p. 1177.
(3) V. 4, disc. n. 11.
(4) C. 5. de imm. in 6. Rain. 1296, n. 23. Hist. liv. LXXXIX, n. 43.

(1) Clemen. 1. de vita et hon. cleric. C. un. de vita et hon. in 6.
(2) 6. disc. n. 13. Hist. liv. LXXVII, n. 17. Conc. Nougar. c. 5. Hist. liv. LXXXIX, n. 13.
(3) Conc. d'Avign. 1232, c. 10. Hist. liv. LXXVII n. 63. Conc. de Bourg. 1286,

Un autre prétexte d'étendre la juridiction sur les laïques furent les crimes ecclésiastiques, c'est-à-dire ceux qui attaquent directement la religion, comme l'hérésie et le schisme, ou qui n'étoient point défendus par les lois civiles, comme l'usure et le concubinage. Car les ecclésiastiques ont prétendu qu'il n'appartenoit qu'à eux d'en connoître, sauf aux juges laïques de leur prêter secours pour la capture des coupables et l'exécution des jugements, et d'ajouter les peines temporelles aux spirituelles. Et parce que, suivant les nouvelles maximes, le crime d'hérésie emportoit perte de biens, droits, seigneuries, même à l'égard des souverains, on en accusoit toujours ceux qu'on vouloit perdre, comme l'empereur Frédéric II, Mainfroy et tant d'autres; sur quoi on ne manquoit pas de prétextes, car après avoir excommunié un prince et mis son état en interdit, s'il méritoit les censures, comme il faisoit le plus souvent, on l'accusoit de ne pas croire la puissance des clefs, et dès-lors on le tenoit pour hérétique (1). On jugeoit de même de tout particulier qui souffroit un an l'excommunication sans se mettre en devoir de se faire absoudre.

IX. Multiplication des juges.

La multiplication des juges fut encore un grand moyen d'étendre la juridiction ecclésiastique; car en général, plus il y a de juges et d'officiers de justice, plus il y a de procès. Les évêques des grands diocèses établissoient des officiaux en divers lieux, outre la ville épiscopale; les archidiacres eurent aussi les leurs, et les chapitres exempts avec juridiction et territoire (2). Tous ces officiaux avoient ou pouvoient avoir des vice-gérants pour tenir leur siége en cas de maladie ou d'autres empêchements, et ce n'étoient encore que les juges ordinaires, outre lesquels il y avoit des délégués, des subdélégués et d'autres commissaires. Comment trouver un si grand nombre de juges capables de leurs fonctions, sans parler des autres ministres de l'Eglise?

X. Avarice et chicane.

Quant à en trouver de désintéressés, il n'y falloit pas penser: il étoit évident que l'intérêt étoit le principal motif qui engageoit le clergé à cette occupation si peu agréable par elle-même. Si quelqu'un le faisoit par charité, comme un saint Yves, c'étoit un miracle. Tant que les évêques et les clercs cherchèrent principalement la gloire de Dieu et le salut des âmes, c'est-à-dire pendant les cinq ou six premiers siècles, ils se trouvèrent suffisamment occupés de la prière, de l'instruction des peuples et du soulagement des pauvres. Ils ne se chargeoient d'arbitrages qu'à regret, et dans la vue de réconcilier les parties. Mais, depuis qu'ils voulurent dominer sur les laïques, et amasser des richesses, ils crurent qu'un des meilleurs moyens étoit de se rendre maîtres de toutes leurs affaires, et l'ignorance des laïques leur en fournit l'occasion (1), car elle alloit, comme j'ai dit ailleurs, jusqu'à ne savoir pas lire: en sorte que les grands seigneurs avoient des clercs pour secrétaires et pour receveurs ou trésoriers, tenant les états et les comptes de leurs revenus. C'étoient des clercs qui étoient greffiers et notaires, avocats et procureurs, en un mot, qui exerçoient toutes les professions où il faut savoir écrire: d'où vient qu'on nomme encore clercs les jeunes praticiens.

C'est ainsi que les ecclésiastiques s'éloignèrent insensiblement de l'esprit de leur profession. Ils oublièrent le précepte de l'apôtre (2), que celui qui s'est enrôlé au service de Dieu ne doit point s'embarrasser d'affaires temporelles: non seulement ils s'en embarrassèrent, mais ils s'en accablèrent et s'y abîmèrent. Loin de s'apercevoir de leur égarement, ils en faisoient gloire; ils étoient plus jaloux de cette juridiction outrée que des véritables droits de l'Eglise, et croyoient qu'on vouloit la réduire en servitude dès qu'on s'efforçoit de mettre des bornes à leurs entreprises. C'est la matière la plus ordinaire des conciles du treizième et du quatorzième siècle (3). On y voit aussi jusqu'à quel excès on avoit poussé la chicane, par les abus qui y sont condamnés, entre autres d'empêcher les parties de s'accommoder, pour ne pas manquer de pratique: au lieu que dans les premiers siècles les évêques ne travailloient qu'à empêcher les fidèles de plaider. Il sembloit que la juridiction fût tournée en trafic, que la religion autorisât l'intérêt le plus sordide, et que Jésus-Christ fût venu enseigner aux hommes de nouveaux moyens de gagner et de s'enrichir, lui qui a tant recommandé l'amour de la pauvreté par ses discours et par son exemple.

Outre les prétextes particuliers d'étendre la juridiction ecclésiastique, on en trouva un général, qui fut à raison du péché. L'Eglise, disoit-on, en vertu du pouvoir des clefs, a droit de prendre connoissance de tout ce qui est péché, pour savoir si elle doit le remettre ou le retenir, lier ou délier le pécheur. Or, en toute contestation pour quelque intérêt temporel, une des parties soutient une prétention injuste, et quelquefois toutes les deux, et cette injustice est un péché; donc elle est de la compétence du tribunal ecclésiastique. Par ce principe, l'évêque étoit juge de tous les procès de son diocèse, et le pape de toutes les guerres entre les souverains; c'est-à-dire qu'à propre-

…. 30. Hist. liv. LXXXVII, n. …4.

(1) Hist. liv. LXXXI, n. 23. …XXXV, n. 15, 23.

(2) Conc. Cast. Gont. 1231, c. 2, 12. Hist. l. LXXX, n. 4.

(1) Hist. liv. XC, n. 31. 5, disc. n. 5.

(2) 2 Timot. II, 4.

(3) V. 5, disc. n. 17. Conc. de Londr. 1237, c. Hist. liv. LXXXI, n. 8, 12.

ment parler, il étoit seul souverain dans le monde. Mais il est aisé de démêler ce sophisme. L'Eglise est juge de tout péché dans le for intérieur, quand le pécheur s'en accuse; ou même à l'extérieur, quand le crime est public et scandaleux; mais son jugement se termine ou à l'imposition d'une pénitence salutaire, ou au retranchement de la société des fidèles, sans aucune conséquence pour le temporel.

XI. Peines temporelles.

Or, c'étoient les effets temporels qu'avoient principalement en vue les ecclésiastiques en étendant à l'infini leur juridiction. Les juges et les ministres de justice cherchoient à gagner par les frais des procédures et les amendes, sans lesquelles pour l'ordinaire on ne donnoit point l'absolution des censures; et comme ces peines spirituelles étoient peu redoutées par elles-mêmes, on y en ajoutoit le plus souvent de temporelles. De là vient cette menace, qui passa en style dans les bulles des papes: Autrement nous poursuivrons spirituellement et temporellement; et cette remontrance des évêques de France à saint Louis, qu'il laissoit perdre la religion s'il ne faisoit saisir les biens de ceux qui méprisoient les excommunications (1). Le saint roi refusa de le faire sans connoissance de cause: mais plusieurs conciles de ces temps-là ordonnent aux juges séculiers, sous peine d'excommunication, de saisir les biens de ceux qui seroient demeurés un an excommuniés. Que si les juges eux-mêmes méprisoient la censure, je ne vois pas ce que l'Eglise pouvoit leur faire.

Du même principe vinrent ces clauses ajoutées aux censures en certains conciles et en plusieurs bulles: confiscation des fiefs relevant de l'Eglise; incapacité aux enfants des coupables de posséder des bénéfices, et à eux-mêmes d'exercer aucune charge publique; nullité des actes qu'ils feroient en qualité d'officiers; note d'infamie; confiscation de biens; défense de rien vendre aux excommuniés ni acheter d'eux; et d'autres clauses semblables qu'on voit en quelques bulles contre les Vénitiens, les Florentins ou d'autres républiques (2). Il étoit facile d'écrire de telles sentences et les publier en cour de Rome; et la difficulté etoit de les exécuter, et l'inexecution rendoit méprisable l'autorité dont elles étoient émanées.

XII. Haine des laïques contre le clergé.

Les entreprises des ecclésiastiques sur la juridiction séculière excitèrent les juges laïques à entreprendre de leur côté, comme nous voyons par les plaintes si fréquentes, dans les conciles du treizième et du quatorzième siècle. L'animosité s'y mit de telle sorte, que c'étoit comme une guerre ouverte: et c'est ce qui fait dire à Boniface VIII, au commencement de la bulle *Clericis laïcos*, que les laïques ont une ancienne inimitié contre le clergé. Cette antiquité toutefois n'alloit tout au plus qu'à deux cents ans, et vers le temps d'Arnaud de Bresse; mais en remontant jusqu'aux cinq ou six premiers siècles de l'Eglise, on auroit trouvé une union édifiante entre le clergé et le peuple. Il est vrai que Jésus-Christ dit qu'il est venu exciter une guerre sur la terre; mais c'est entre ses disciples et les infidèles, non pas à l'égard de ses disciples entre eux, et en cette guerre toute la violence est de la part des infidèles; les chrétiens ne font que souffrir sans résister (1). Telle devoit être la conduite des ecclésiastiques: c'étoit à eux à faire toutes les avances pour rétablir cette union que Jésus-Christ avoit tant recommandée, et donnée pour marque de ceux qui seroient véritablement ses disciples; c'étoit aux évêques à s'attirer le respect et l'affection des peuples par la sainteté de leur vie, leur zèle pour le salut de leurs ouailles, le soin de les instruire et de leur procurer toutes sortes de biens spirituels et temporels, leur douceur, leur patience, et toutes les autres vertus.

Mais ils prenoient un chemin tout opposé. Ce n'étoit que fierté, hauteur, plaintes amères, reproches piquants, menaces, procédures judiciaires, excommunications et autres censures; tous moyens, non d'éteindre le feu, mais de l'allumer davantage. Ainsi les laïques, irrités de plus en plus, en venoient aux voies de fait et aux voies ouvertes. Ils arrêtoient les porteurs des lettres ou des ordres des évêques, qu'ils leur arrachoient, et les déchiroient. Ils prenoient les clercs, les chargeoient de coups, les emprisonnoient, les rançonnoient, et quelquefois les mettoient à mort; et à tout cela point d'autre remède que des censures tant de fois méprisées. Voilà les effets funestes de cette division, causée principalement par l'extension excessive de la juridiction ecclésiastique.

XIII. Inquisition.

Outre les causes que j'ai marquées de l'indignation des laïques contre le clergé, il en étoit survenu une nouvelle depuis environ cent ans, savoir, le tribunal de l'inquisition. On voit combien il étoit odieux, par la difficulté de l'établir, même en Italie et dans l'Etat ecclésiastique; et Vérone avoit compté entre ses martyrs le bienheureux Pierre de Castelnau et tant d'autres (2). Or l'inquisition n'étoit pas seulement odieuse aux hérétiques, qu'elle recherchoit et poursuivoit; mais aux catholiques mêmes, aux évêques et aux magistrats, dont elle diminuoit la juridiction, et aux particuliers, auxquels elle

(1) Hist. liv. LXXIV, n. 46. LXXXVIII, n. 34. v. 3, disc. 16, 17. Hist. liv. LXXV, n. 20, 21, 43. Joinv. p 13, Conc. Bord. 1263, c. 3.

(2) Hist. liv. XCI, n. 53.

(1) Hist. liv. LXXXIX, n. 45. l. LXVIII, n. 55. Jo. XIII, 35.

(2) Institut. de eccl. part. 3, c. 9. Martyr. 29 avr. Hist. liv. LXXXI, n. 36.

se rendoit terrible par la rigueur de sa procédure. Vous en avez vu des plaintes fréquentes, et grand nombre des constitutions des papes pour modérer cette rigueur. Enfin quelques pays, après avoir reçu d'abord l'inquisition, l'ont rejetée, comme la France; et plusieurs ne l'ont jamais reçue, sans que la religion chrétienne y soit moins bien enseignée ou pratiquée que dans les pays où l'inquisition est le plus autorisée. Ceux qui ont vu ces différents pays peuvent en rendre témoignage.

La fin pour laquelle on a institué l'inquisition est de purger ou préserver d'hérétiques les lieux où elle est établie; mais on a employé, pour parvenir à cette fin, des moyens qui naturellement produisent l'hypocrisie et l'ignorance. La crainte d'être dénoncé, emprisonné et puni sur un simple soupçon dont le fondement sera quelque parole indiscrète, empêche de parler de ce qui regarde la religion, de proposer ses doutes, si l'on en a, de faire des questions, et de chercher à s'instruire. Le plus court et le plus sûr est de se taire, ou de parler et d'agir comme les autres, soit qu'on pense de même ou non. Un pécheur d'habitude qui ne veut pas quitter sa concubine ne laisse pas de faire ses pâques, pour n'être pas déféré à l'inquisition au bout de l'année, comme suspect d'hérésie. Les pays d'inquisition sont les plus fertiles en casuistes relâchés.

La lecture est un des meilleurs moyens de s'instruire, mais elle est difficile en ces pays-là. On n'y trouve l'ecriture sainte qu'en latin, non en langue vulgaire; et c'est se rendre suspect de judaïsme que de l'avoir en hébreu. Plusieurs bonnes éditions des pères et des autres auteurs ecclésiastiques y sont défendues, parce qu'elles sont faites par des hérétiques ou des auteurs suspects. Du moins il est ordonné d'en retrancher une préface, un avertissement, un commentaire, une note; d'effacer à telle et telle page une ligne ou un mot, comme il est spécifié fort au long dans l'index de l'inquisition d'Espagne. Sans ces corrections il est défendu, sous de rigoureuses peines, de lire le livre ou de l'exposer en vente; les libraires aiment mieux ne s'en point charger. Ainsi quantité de bons livres n'entrent point dans les pays d'inquisition.

J'admire sur ce point, comme sur tout le reste, la sagesse des anciens. Nous avons un décret du pape Gelase, publié dans un concile de Rome l'an quatre cent quatre-vingt-quatorze, où sont spécifiés les livres que l'église romaine reçoit et ceux qu'elle rejette; mais je n'y vois point de censures ou d'autres peines prononcées contre ceux qui liront les livres apocryphes ou condamnés; ce qui me fait croire que l'Eglise se contentoit de les indiquer, sachant que c'étoit assez pour les consciences timorées, et qu'une défense rigoureuse ne feroit qu'exciter la curiosité des libertins et des indociles. Saint Paul, exhortant les fidèles à tout éprouver et retenir tout ce qui est bon, semble leur accorder une sainte liberté d'en faire le discernement (1). En général, les pasteurs dans les premiers temps avoient soin de bien instruire les chrétiens, chacun selon sa portée, sans prétendre les gouverner par la soumission aveugle, qui est l'effet et la cause de l'ignorance.

XIV. Plaintes de Pierre de Cugnières.

Les plaintes réciproques des ecclésiastiques et des laïques furent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugnières et Pierre Bertrandi, devant le roi Philippe de Valois. Mais on peut dire que la cause de l'Eglise y fut mal attaquée et mal défendue, parce que de part et d'autre on n'en savoit pas assez; et on raisonnoit sur de faux principes, faute de connoître les véritables. Pour traiter solidement ces questions, il eût fallu remonter plus haut que le décret de Gratien, et revenir à la pureté des anciens canons et à la discipline des cinq ou six premiers siècles. Mais elle étoit tellement inconnue alors, qu'on ne s'avisoit pas même de la chercher; et ceux qui vouloient restreindre l'autorité du pape se jetoient dans le raisonnement: comme Marsile de Padoue, qui, par les principes de la politique d'Aristote, prétendoit montrer que l'empereur avoit droit de borner la juridiction des évêques et du pape même. Vous avez vu en quelles erreurs ces raisonnements le conduisirent (2).

Il faut toutefois observer qu'entre les erreurs de Marsile, on comptoit une proposition très-véritable, et la faculté de théologie de Paris donna dans cette méprise: la proposition qu'elle condamna est que le pape, ou toute l'Eglise ensemble, ne peut punir de peine coactive aucun homme, quelque méchant qu'il soit, si l'empereur ne lui en donne le pouvoir. Toutefois la puissance que l'Eglise a reçue de Jésus-Christ est purement spirituelle et toujours la même. Je pense l'avoir montré; le reste vient de la concession des princes, et se trouve différent selon les temps et les lieux.

Deux prélats répondirent à Pierre de Cugnières, savoir: Pierre Roger, élu archevêque de Sens, et Pierre Bertrandi, évêque d'Autun. Ils s'arrêtèrent longtemps à prouver que la juridiction temporelle n'est pas incompatible avec la spirituelle, et que les ecclésiastiques sont capables de l'une et de l'autre; mais ce n'étoit pas la question: il s'agissoit de savoir s'ils l'avoient effectivement, et à quel titre; si c'étoit par l'institution de Jésus-Christ ou par la concession des princes, et si les princes ne pouvoient pas révoquer ces concessions quand le clergé en abusoit manifestement.

Pour établir le pouvoir des prêtres sur les choses temporelles, l'archevêque emploie les

(1) Ind. lib. probib. Mad. 1667, fol. Hist. liv. xxx, n. 55, t. 4. Conc. p. 1260. I Thess. v, 21.

(2) Hist. l. xciv, n. 3, 4. Hist. liv. xciii, n. 55. Gold. Mon. t. 2, p. 155. Duboulai t. 4, p. 216.

exemples de l'ancien testament, Melchisedec prêtre et roi, Moïse et Aaron, Samuel, Esdras, les rois de la famille des Macchabées. Mais ces exemples prouvent tout au plus que les deux puissances peuvent être unies par un accident en une même personne, ce qui n'étoit pas contesté ; pour aller plus loin, il auroit fallu prouver deux propositions : l'une, que les prêtres de l'ancienne loi eussent eu pouvoir sur le temporel comme prêtres; l'autre, que Jésus-Christ eût établi son Eglise sur le même plan que le gouvernement temporel des Israélites. Or, on ne prouvera jamais ni l'un ni l'autre ; et il est évident par toutes les écritures du nouveau testament, et par toute la tradition des dix premiers siècles, que le royaume de Jésus-Christ est purement spirituel, et qu'il n'est venu établir sur la terre que le culte du vrai Dieu et les bonnes mœurs, sans rien changer au gouvernement politique des différents peuples, ni aux lois et aux coutumes qui ne regardent que les intérêts de la vie présente.

L'archevêque prétend ensuite montrer que saint Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ, a exercé la puissance de vie et de mort en punissant Ananias et Saphira (1). La réponse est facile. Qu'un évêque par sa seule parole fasse tomber mort un coupable, nous conviendrons qu'il tient de Dieu ce pouvoir ; mais de tirer à conséquence ces miracles pour établir une juridiction ordinaire, c'est se moquer visiblement des auditeurs.

L'archevêque emploie ce passage de saint Paul (2) : Ne savez-vous pas que les saints jugeront de ce monde ? comme si par les saints l'apôtre n'entendoit que le clergé ; au lieu qu'il entend tous les fidèles, et n'exclut que les païens, comme il est clair par la suite du discours. C'est par la même erreur que le prélat restreint au clergé ces paroles de saint Pierre (3): Vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal, la nation sainte, qui s'adresse manifestement à tous les fidèles. Il ne dissimule pas le motif d'intérêt qui engageoit les prélats à soutenir cette cause, en disant (4) : Si les prélats perdoient ce droit, le roi et le royaume perdroient un de leurs plus grands avantages, qui est la splendeur des prélats : ils deviendroient plus pauvres et plus misérables que tous les autres, puisqu'une grande partie de leurs revenus consiste dans les émoluments de la justice. Ce n'étoit pas par ce motif que saint Augustin et les autres évêques des premiers siècles se donnoient tant de peine pour terminer les différends des fidèles ; aussi ne mettoient-ils pas la gloire de l'épiscopat dans les richesses et la pompe extérieure. L'archevêque conclut que les droits une fois acquis à l'Eglise appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle possède, et ne peuvent plus lui être étés sans sacrilége.

(1) P. 1068. Act. v, 5.
(2) I Cor. vi, 2.
(3) I Pet. ii, 9.
(4) P. 1072, C.

La dispute de Pierre de Cugnières contre les prélats ne produisit rien, et augmenta plutôt l'animosité des deux parties qu'elle ne la diminua: en sorte que les entreprises continuèrent de part et d'autre. Or, je borne ici mes réflexions sur cette matière, jusqu'à ce que la suite de l'histoire m'en fournisse de nouvelles sur les moyens que les laïques ont employés, particulièrement en France, pour restreindre la juridiction ecclésiastique, et la resserrer dans les bornes étroites où nous la voyons aujourd'hui.

XV. Juridiction de l'église grecque.

Je ne vois point de pareilles contestations dans l'église grecque, et j'en trouve deux raisons : l'une, que les évêques n'y ont jamais eu ni seigneuries ni offices, qui leur donnassent part à la puissance publique et au gouvernement temporel; l'autre, que l'église grecque ne connoissoit point le droit nouveau qu'avoit reçu l'église latine, c'est-à-dire les fausses décrétales et les maximes établies en conséquence, comme j'ai marqué dans un autre discours (1). Les grecs connoissoient encore moins le décret de Gratien, les décrétales de Grégoire IX, et les autres compilations plus nouvelles que leur schisme; tout leur droit ecclésiastique consistoit au code des canons de l'église universelle et autres pièces comprises dans le recueil publié à Paris en seize cent soixante et un, sous le titre de bibliothèque de l'ancien droit canonique. Leurs évêques ne jugeoient que des matières spirituelles, et n'imposoient que des peines de même nature, c'est-à-dire des pénitences ou des censures ecclésiastiques.

Il n'en étoit pas de même en Syrie, en Egypte et aux autres pays de la domination des musulmans. Les chrétiens leurs sujets avoient conservé, non-seulement l'exercice de leur religion, mais encore l'observation des lois romaines, auxquelles ils étoient accoutumés depuis plusieurs siècles; et leurs évêques, comme étant mieux instruits que les autres, terminoient suivant ces lois les différends des particuliers, non-seulement en matière spirituelle, mais en matière profane, du moins autant que le permettoient les infidèles leurs maîtres.

(1) 4, dis. n. 8.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIXIÈME.

I. Différend de l'archevêque de Narbonne avec le vicomte.

GILLES ASCELIN, archevêque de Narbonne, tint un concile à Béziers, où assistèrent sept évêques, savoir : ceux de Béziers, de Nîmes, de Maguelone, d'Elne, de Pamiers, d'Agde et de Lodève; avec les abbés de Grasse, de Saint-Pons, de Saint-Guilhem-du-Désert et d'autres (1). Ce concile fut tenu à la fin du mois d'octobre douze cent quatre-vingt-dix-neuf, et il nous en reste une lettre au roi Philippe le Bel, où les prélats disent : Les vicomtes de Narbonne ont tenu depuis très-longtemps de l'archevêque tout ce qu'ils avoient dans le bourg et dans la ville; et le père du vicomte d'aujourd'hui en a prêté en sa présence la foi et hommage à l'archevêque. Toutefois le vicomte, au préjudice des serments de ses prédécesseurs, que l'Eglise peut et doit le contraindre d'observer, a reconnu, selon que nous l'avons ouï dire, tenir ce fief de votre majesté, et, par surprise, s'est fait donner vos lettres pour autoriser sa faute, et annuler les conventions faites entre vos prédécesseurs et ceux de l'archevêque. C'est pourquoi nous vous envoyons, en qualité de députés, Bérenger, évêque de Béziers, l'abbé de Saint-Papoul, et un chanoine de Maguelone, que nous vous supplions d'écouter favorablement. Bérenger de Frédol, évêque de Béziers depuis l'année précédente, étoit un de ceux qui avoient travaillé à la compilation du texte des décrétales, et fut depuis cardinal (2).

L'archevêque de Narbonne s'adressa aussi au pape Boniface VIII, et lui porta ses plaintes contre Amaury, vicomte de Narbonne; sur quoi le pape écrivit au roi Philippe une lettre, datée du dix-huitième de juillet l'an treize cents, où il se plaint que l'Eglise, autrefois élevée et favorisée par les rois, est maintenant opprimée et réduite en servitude par leurs officiers (3). Il exhorte le roi à rendre justice à l'archevêque, sans écouter les mauvais conseils; et il ajoute : Nous ne laisserons pas de procéder contre Amaury, suivant notre devoir et la plénitude de notre puissance, ainsi que nous verrons être expédient; et nous le faisons citer pour venir en notre présence.

(1) T. XI, Conc. p. 1450.
(2) Sup. l. LXXXIX, c. 6.
(3) Rain. 1300, n. 28, 29.

Par la même lettre, le pape écrivoit au roi touchant le comté de Melgueil, près de Montpellier, qu'il prétendoit être un fief de l'église romaine. C'est pourquoi il prie le roi de défendre à ses officiers d'inquiéter sur ce sujet l'évêque et le chapitre de Maguelone, qui étoient en possession de cette terre, comme relevant du pape; et pour rétablir sa prétention, il envoya au roi une lettre du pape Clément IV à saint Louis, dont voici la substance (1) : On avoit représenté au saint roi que le comté de Melgueil lui appartenoit, ou à Pierre Pelet, seigneur d'Alais, son vassal, et non pas à l'évêque de Maguelone, qui en étoit en possession. Le saint roi, voulant éclaircir son droit, consulta le pape Clément, qui lui répondit : Ce comté est un fief de l'église romaine, comme il paroît certainement par de très-anciens titres du saint-siége. Bertrand Pelet, bisaïeul de Pierre, l'a tenu quelque temps, et les comtes de Toulouse en ont été aussi en possession; mais le pape Innocent III, ayant privé Raymond le vieux de ses terres par sentence juridique, fit revenir ce comté à l'église romaine, et ensuite le donna à Guillaume, évêque de Maguelone, et à ses successeurs, à la charge d'un cens annuel. Ils l'ont depuis possédé paisiblement; toutefois, depuis que nous sommes sur le saint-siége, nous avons permis à l'évêque de Maguelone d'assigner quelques revenus à Pierre Pelet, pour le démouvoir de la prétention de ses ancêtres, et faire cesser les clameurs du peuple (2). Après cette réponse, il ne paroît pas que saint Louis ait insisté sur son droit.

II. Prétention du pape sur l'Ecosse.

Le pape Boniface soutenoit en même temps une prétention sur une bien plus grande seigneurie, savoir, le royaume d'Ecosse. Alexandre III, roi d'Écosse, étant mort sans enfants, l'an douze cent quatre-vingt-six, la succession fut disputée entre Jean de Bailleul et Robert de Brus (3). Jean avoit épousé la plus proche héritière; Robert étoit fils de la sœur de cette princesse (4). Le roi d'Angleterre, Edouard,

(1) N. 27, 30.
(2) V. Gall. Chr. 2, 3, p. 583, Catel, Lang. p. 637.
(3) Henri Knyhton. p. 2468.
(4) Matth. West. p. 415

ayant été pris pour arbitre, prononça en faveur de Jean de Bailleul, qui le reconnut pour souverain, et lui fit foi et hommage; mais ensuite prenant avantage de la guerre qu'Edouard avoit contre la France, il prétendit avoir été forcé à faire cet hommage, y renonça, et prit les armes contre Edouard, qui le défit, le prit prisonnier et conquit toute l'Ecosse.

Alors le pape Boniface écrivit au roi Edouard une lettre où il dit (1) : Nous ne doutons pas que vous ne sachiez que le royaume d'Ecosse a appartenu anciennement de plein droit à l'église romaine, et lui appartient encore, et qu'il n'a jamais été soumis comme fief aux rois d'Angleterre, vos prédécesseurs, ni à vous. Il rapporte ensuite plusieurs faits pour montrer que l'Ecosse n'est point sujette à l'Angleterre; mais il ne donne aucune preuve du prétendu droit de l'église romaine; il se contente de dire que personne n'en doute, et en conclut qu'Edouard n'a pas dû se soumettre l'Ecosse par violence. Il lui reproche en particulier l'emprisonnement de l'évêque de Glascow, de celui de Sodore, et de quelques autres ecclésiastiques. Il le prie de les mettre en liberté, et de retirer d'Ecosse ses officiers; puis il ajoute : Que si vous prétendez avoir quelque droit sur le royaume d'Ecosse, nous voulons que vous envoyiez dans six mois, par-devant nous, vos procureurs, avec toutes les preuves de votre droit; et nous sommes prêt à vous rendre bonne justice : car nous évoquons et réservons à la connoissance et au jugement du saint-siége, toutes les contestations mues et à mouvoir sur ce sujet. La lettre est du vingt-septième de juin douze cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le pape l'envoya à Robert de Vinchelsée, archevêque de Cantorbéry, avec une lettre où il lui ordonne, sous peine de suspense du spirituel et du temporel, de rendre incessamment au roi la précédente, et l'exhorter efficacement à y acquiescer. L'archevêque, ayant reçu cet ordre du pape, se mit aussitôt en état de l'exécuter, et prépara son équipage pour aller trouver le roi Edouard, qui étoit à vingt journées de distance (2); et étant arrivé à Carlisle en grande diligence, il trouva que le roi étoit déjà entré en Ecosse avec son armée; mais il apprit qu'il n'y avoit pas de sûreté à l'y suivre. Enfin, après avoir attendu longtemps et passé quelques bras de mer avec péril, il se rendit auprès du roi, le vendredi après la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire le vingt-sixième d'août treize cent. Le roi fit lire la lettre du pape en présence des seigneurs et des chevaliers de son armée, et la fit expliquer en françois, qui étoit la langue de la cour d'Angleterre; puis, en ayant délibéré avec son conseil, il fit répondre à l'archevêque : La coutume d'Angleterre est que, dans les affaires qui regardent l'état du royaume, on demande l'avis de tous ceux qui y ont intérêt, comme sont plusieurs seigneurs et prélats qui ne sont pas en cette armée; le roi les consultera sur cette lettre du pape le plus tôt qu'il pourra, et ensuite lui rendra réponse par ses envoyés. L'archevêque de Cantorbéry rendit compte au pape de la fidélité avec laquelle il avoit exécuté sa commission, par sa lettre du sixième d'octobre de la même année.

Ensuite le roi Edouard envoya au pape Boniface sa réponse, contenue dans une grande lettre, où il déclare d'abord que ce n'est point un acte judiciaire; précaution qui fut sans doute jugée nécessaire contre la juridiction que le pape s'attribuoit à la fin de sa lettre (1). Celle du roi contient toutes les preuves de la sujétion de l'Ecosse à l'Angleterre, et commence par les fables de Brutus Troyen, premier roi de la Grande-Bretagne, de son fils Albanac, premier roi d'Ecosse, et du roi Anselme, vassal du roi Arthus, car ces fables passoient alors pour des histoires véritables. Venant à des temps plus connus, il dit qu'Edouard le vieux, fils d'Alfred, étoit roi d'Angleterre, d'Ecosse et de Cambrie, qu'Adelstan établit Constantin pour régner sous lui en Ecosse, et rapporte plusieurs autres faits de ses prédécesseurs. Enfin, venant à son règne, il marque le compromis fait entre ses mains, son jugement en faveur de Jean de Bailleul, l'hommage rendu par ce prince et sa révolte. Il ne paroît pas que le pape Boniface ait poussé plus loin cette prétention; seulement il obtint la liberté de Jean de Bailleul (2).

III. Concile de Merthon.

Vers le même temps, Robert, archevêque de Cantorbéry, tint un concile provincial à Merthon, où il publia des constitutions qui regardent principalement les dîmes, et font voir avec quelle rigueur on les exigeoit alors en Angleterre (3). On faisoit payer, non-seulement la dîme réelle de tous les fruits et de toutes les nourritures, même de la volaille, de la laine et des laitages, mais encore la dîme personnelle de l'industrie et du trafic, qui s'étendoit à tous les marchands, les hôteliers, les artisans, les ouvriers et les mercenaires; le tout sous peine des censures ecclésiastiques, qui ne pouvoient être levées que par l'évêque. Les curés eux-mêmes, s'ils manquoient à demander la dîme, par crainte ou autrement, encouroient la suspense jusqu'à ce qu'ils eussent payé un demi marc d'argent à l'archidiacre.

IV. Poursuites du pape contre Albert d'Autriche.

Cependant le pape Boniface, voulant pacifier les villes d'Italie, fit son légat, Matthieu d'Aquasparta, cardinal-évêque de Porto, étendant sa légation aux provinces de Lombardie,

(1) T. XI, concil. p. 1399. Rain. ann. 1299, n. 14.
(2) P. 1398. Rain. n. 19, 1402.

(1) P. 1404. H. Knygton. p. 2485.
(2) Westmon. p. 433.
(3) T. XI, Conc. p. 1433.

de Toscane et de la Romagne; sa commission est du vingt-troisième de mai. Le pape l'avoit envoyé à la prière des guelfes de Florence, où le légat se rendit au mois de juin, et y fut reçu avec de grands honneurs; mais s'étant mis en devoir de concilier les divers partis, et de rétablir un bon gouvernement dans la ville, il ne fut pas obéi et se retira avec indignation, laissant les Florentins excommuniés et la ville interdite (1). Après qu'il fut retourné à la cour de Rome, le pape, par le conseil de quelques Florentins, prit la résolution de faire venir Charles de Valois, frère du roi Philippe le bel, premièrement pour secourir le roi Charles de Sicile, et secondement pour être vicaire de l'empire en Italie; car le pape prétendoit avoir droit de disposer de cette charge pendant la vacance de l'empire.

Il avoit déjà accordé à Charles de Valois la dispense nécessaire pour épouser Catherine de Courtenay, héritière titulaire de l'empire de Constantinople, qu'il épousa en effet; et d'ailleurs le pape faisoit espérer à Charles l'empire d'Occident (2); car il n'avoit point aprouvé l'élection d'Albert d'Autriche, comme on voit par la lettre qu'il écrivit aux trois électeurs ecclésiastiques le treizième d'avril treize cent un, où il dit : Albert, duc d'Autriche, après avoir fait hommage lige à Adolphe (3), roi des Romains et reçu de lui de grands fiefs, s'est révolté et fait élire roi des Romains du vivant de ce prince, lui a fait la guerre et livré bataille, où Adolphe a été tué; quoiqu'Albert s'est fait élire de nouveau roi des Romains, et a commencé d'en exercer les fonctions, principalement en Allemagne. Or, c'est à nous qu'appartient le droit d'examiner la personne de celui qui est élu roi des Romains, de le sacrer et le couronner, ou le rejeter s'il est indigne. C'est pourquoi nous vous ordonnons de dénoncer dans les lieux où vous le jugerez expédient qu'Albert, qui se prétend roi des Romains, comparoisse devant nous dans six mois par ses envoyés, suffisamment autorisés et munis des pièces justificatives de ses droits, pour se purger, s'il le peut, du crime de lèse-majesté commis contre le roi Adolphe, et de l'excommunication qu'il a encourue en persécutant le saint-siége et les autres églises, et pour faire sur tous ces points ce que nous lui prescrirons. Autrement, nous défendrons étroitement aux électeurs et à tous les sujets de l'empire de le reconnoître pour roi des Romains, nous les déchargerons de leur serment de fidélité; et nous procéderons contre lui et ses fauteurs spirituellement et temporellement, comme nous jugerons à propos.

En conséquence de cet ordre du pape, les trois électeurs ecclésiastiques, vers la Saint-Michel, c'est-à-dire à la fin de septembre de cette année, treize cent un, appelèrent Rodolphe, duc de Bavière et comte palatin, pour procéder contre Albert d'Autriche (1); car ils prétendoient que, selon la coutume, le comte palatin du Rhin étoit le juge des instances formées contre le roi des Romains. Ils l'accusèrent donc d'avoir tué le roi Adolphe, son seigneur, et par conséquent d'être indigne de regner; ils songeoient à le déposer. Albert, irrité de cette procédure, fit la guerre aux trois archevêques-électeurs, qui, enfin, s'accommodèrent avee lui.

V. Affaires d'Italie.

Casan ou Gazan, fils d'Argon-Khan, étoit empereur des Mogols depuis l'an douze cent quatre-vingt-quatorze, de l'hégire six cent quatre-vingt-quatorze, et comme musulman il avoit pris le nom de Mahmoud. En douze cent quatre-vingt-dix-neuf, il entra en Syrie et donna bataille au sultan d'Egypte, Naser, fils de Kélaon, qui avoit succédé à son frère Halil. Naser fut vaincu, et les Mogols prirent Damas et toute la Syrie; mais ils la perdirent peu après. Pendant cette guerre, Casan envoya au pape, au roi de France et à d'autres chrétiens des ambassadeurs pour les exhorter à envoyer des troupes en Syrie et à lui aider à conserver ses conquêtes; ce qui fut sans effet, parce que les princes chrétiens avoient d'autres affaires chacun chez eux (2).

Je ne vois que les Génois qui cette année firent un effort pour le secours de la Terre-Sainte, encore y furent-ils excités par la dévotion de quelques femmes nobles des premières familles de la ville, dont on en nomme neuf entre les autres. Elles contribuèrent de leurs biens jusqu'à leurs joyaux et leurs pierreries pour équiper une flotte, et elles attirèrent d'autres femmes, dont quelques-unes résolurent de s'exposer au périls et aux fatigues du voyage pour le service des croisés. Le pape Boniface leur écrivit, louant leur zèle et leur courage; et il écrivit aussi aux quatre nobles Génois qui devoient commander la flotte (3); et craignant que les intérêts particuliers les détournassent de la fin principale de l'entreprise, il leur défendit de rebâtir ou fortifier aucune place dans la Terre-Sainte sans une permission particulière du saint-siége. La lettre est du neuvième d'août treize cent un. Le pape donna la commission à Porchetto Spinola, de l'ordre des frères mineurs, d'être le promoteur de cette entreprise et d'exciter les peuples à cette croisade (4). Or ce religieux avoit été sacré archevêque de Gênes, et ayant renoncé au titre, il étoit encore administrateur de cette église, dont le pape lui rendit ensuite le titre. Mais cet armement des Génois n'eut aucun succès remarquable.

(1) Rain. n. 24.
(2) Jo. Villani. lib VIII, c. 39, 42.
(3) Ducange Hist. C. P. p. 205.
(4) Rain. 1301, n. 2.

(1) H. Rebdorf. t. 1. Freher. p. 412.
(2) Pocop. sup. p. 2, 12. Sanut. p. 240. Anton. t. 3, p. 245.
(3) Rain. 1301, n. 33, 34.
(4) N. 35.

Porchetto Spinola fut employé par le pape Boniface à réconcilier les Génois avec Charles le boiteux, roi de Sicile; car quelques-uns d'entre eux, particulièrement des familles Doria et Spinola, avoient pris le parti de Fréderic d'Aragon et des Siciliens qui le reconnoissoient pour roi (1). C'est pourquoi le pape déclara les Génois excommuniés par sa sentence publiée à Rome, le jeudi-saint, septième jour d'avril treize cents; mais ils furent touchés de cette censure, et envoyèrent à Rome des ambassadeurs pour faire leur paix avec le pape et le roi Charles. Porchetto en fut le médiateur et fit convenir la république de Gènes d'un traité de commerce avec ce prince, qui fut approuvé et autorisé du pape par sa bulle du premier de juin treize cent un; ensuite de quoi le pape donna commission à Porchetto d'absoudre des censures ceux qui les avoient encourues (2). La lettre est du vingt-sixième d'août.

Charles de Valois arriva peu de jours après à Anagni, où étoit la cour de Rome, accompagné de plusieurs seigneurs et de cinq cents chevaliers françois. Il fut reçu fort gracieusement par le pape et les cardinaux; et le troisième de septembre, le pape le fit capitaine général de l'église romaine (3), avec pouvoir de faire la guerre aux ennemis par lesquels elle étoit attaquée, et de traiter avec eux s'ils se soumettoient. Le pape le fit aussi comte de Romagne et paciaire ou pacificateur de Toscane, et en cette qualité il entra le jour de la Toussaint à Florence, où le pape renvoya un mois après le cardinal Matthieu d'Aquasparta en qualité de légat, pour travailler avec Charles à réunir les factions qui déchiroient cette grande ville. Or le principal objet du voyage de Charles de Valois étoit d'aider le roi Charles le boiteux à recouvrer l'île de Sicile (4). C'est pourquoi le pape lui donna les décimes à lever en France, en Italie, en Sicile, en Sardaigne en Corse, dans la principauté d'Achaïe, le duché d'Athènes et les îles voisines.

VI. Evêque de Pamiers emprisonné.

Cette année commencèrent les fameux différends entre le pape Boniface et le roi Philippe le bel, à l'occasion de Bernard de Saisset, premier évêque de Pamiers. Ce prélat fut dénoncé au roi comme ayant voulu persuader au comte de Foix et au comte de Comminges de se révolter, et soustraire à l'obéissance du roi la ville et comté de Toulouse, nouvellement réuni à la couronne. On l'accusoit aussi d'avoir dit que la ville de Pamiers n'étoit point du royaume, qu'elle ne tenoit rien du roi, que c'étoit un faux monnoyeur, qu'il n'étoit pas légitime, et enfin qu'il ne valoit rien. Le roi fit informer de ces faits, qui furent prouvés par une information juridique commencée le mercredi d'après la Trinité, vingt-quatrième de mai treize cent un (1). Ensuite le roi fit venir à Senlis les grands de son royaume, avec plusieurs docteurs, clercs et laïques; et, par leur conseil, il fit arrêter l'évêque de Pamiers, qui étoit présent, et le mit à la garde de Gilles Ascelin, archevêque de Narbonne, son métropolitain, afin qu'il lui fît son procès jusqu'à la dégradation, et que le roi pût ensuite le punir selon qu'il avoit mérité. L'archevêque de Narbonne se chargea donc du prisonnier, du consentement de l'évêque de Senlis, qui lui prêta son territoire pour cet acte de juridiction, et ensuite il obtint aussi le consentement de l'archevêque de Reims.

En même temps, on résolut qu'un envoyé du roi iroit informer le pape de tout ce qui s'étoit passé, et ajouteroit (2): Quoique le roi pût et dût envoyer aussitôt au supplice un homme convaincu de tels crimes, qui font cesser tout privilége; toutefois, il a voulu suivre les traces de ses ancêtres, qui ont toujours conservé les droits de leur église et de l'église romaine leur mère. C'est pourquoi il vous prie, saint père, de faire en cette occasion le devoir de votre charge, en dépouillant le coupable de son ordre et de tout privilége clérical; en sorte que le roi puisse en faire justice comme d'un scélérat incorrigible. L'instruction de l'envoyé continuoit ainsi: Le pape répondra vraisemblablement qu'il ne peut condamner un homme sans qu'il soit convaincu, et qu'il faut prendre l'une des deux voies, ou de lui envoyer l'évêque, ou d'examiner l'affaire en France; et, en ce dernier cas, il faudra voir si on procédera devant le métropolitain et ses suffragants, ou devant un légat ou d'autres commissaires du saint-siége. Il faudra savoir encore si le pape commettra seulement l'instruction de la cause ou le jugement, et même l'exécution; et on doit déliberer sur tous ces points.

VII. Plaintes du pape contre Philippe le bel.

Mais le pape Boniface, ayant appris l'emprisonnement de l'évêque de Pamiers, écrivit au roi Philippe une lettre qui commence ainsi: Suivant le droit divin et humain, les prélats et les personnes ecclésiastiques, sur lesquelles les laïques n'ont reçu aucun pouvoir, doivent jouir d'une grande liberté (3). On l'observoit du temps de vos prédécesseurs; nous sommes d'autant plus affligé que vous ne les imitiez pas, après que Dieu a tant étendu votre royaume; car nous avons appris que vous avez fait amener sous sûre garde, en votre présence, notre vénérable frère l'évêque de Pamiers, et l'avez mis à la garde de l'archevêque de Narbonne, sous prétexte de la sûreté de sa personne. C'est pourquoi nous vous prions et vous enjoignons de laisser venir cet évêque en notre présence,

(1) Rain. 1300, n. 10, 11.
(2) Id. 1301, n. 17.
(3) Idem. 1301, n. 11, 12. Villani VIII, c. 48.
(4) Rain. n. 14, 15.

(1) Sup. l. LXXXIX, n. 58. Differens. p. 627, etc. pag. 634, 629.
(2) P. 630.
(3) Rain. n. 28. Differ. p. 661.

librement et sûrement, et lui faire restituer tous ses biens, meubles et immeubles, et ceux de son église, que vous avez fait saisir, et ne pas user à l'avenir de pareilles voies; car vous devez savoir que vous avez encouru la peine canonique pour avoir mis témérairement la main sur cet évêque, à moins que vous ne proposiez devant nous quelque excuse raisonnable. Nous ordonnons aussi, par une autre lettre, à l'archevêque de Narbonne, de délivrer l'évêque et le laisser venir vers nous, nonobstant l'ordre qu'il a reçu de vous pour le garder. Cette lettre est du cinquième de décembre treize cent un.

Le même jour le pape écrivit au roi une bulle qui commence par : *Ausculta fili*, où, après une exhortation à l'écouter avec docilité, il dit : Dieu nous a établi sur les rois et les royaumes pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et par sa doctrine (1). Ne vous laissez donc pas persuader que vous n'ayez point de supérieur, et que vous ne soyez pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique. Qui pense ainsi est un insensé, et qui le soutient opiniâtrement est un infidèle séparé du troupeau du bon pasteur. Or, l'affection que nous vous portons ne nous permet pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets ecclésiastiques et séculiers, les seigneurs, la noblesse, les communautés et le peuple; de quoi nous vous avons souvent averti, sans que vous en ayez profité.

Pour venir plus au détail, quoiqu'il soit certain que le pape a la souveraine disposition des bénéfices, soit qu'ils vaquent en cour de Rome ou dehors, et que vous ne pouviez avoir aucun droit de les conférer sans l'autorité du saint-siége; toutefois, vous empêchez l'exécution de ces collations quand elles précèdent les vôtres, et vous prétendez être juge en votre propre cause. En général, vous ne reconnoissez d'autres juges que vos officiers pour vos intérêts, soit en demandant, soit en défendant. Vous traînez à votre tribunal les prélats et les autres ecclésiastiques de votre royaume, tant réguliers que séculiers, tant pour les actions personnelles que pour les réelles, même touchant les biens qu'ils ne tiennent pas de vous en fief. Vous exigez d'eux des décimes et d'autres levées, quoique les laïques n'aient aucun pouvoir sur le clergé. Vous ne permettez pas aux prélats d'employer le glaive spirituel contre ceux qui les offensent, ni d'exercer leur juridiction sur les monastères, dont vous prétendez avoir la garde. Enfin vous traitez si mal la noble église de Lyon, et l'avez réduite en une telle pauvreté, qu'il est difficile qu'elle s'en relève; et, toutefois, elle n'est point de votre royaume; nous sommes parfaitement instruit de ses droits, en ayant été chanoine.

Vous ne gardez point de modération dans la perception des revenus des églises cathédrales vacantes, ce que par abus vous appelez régales; vous consommez ces fruits et tournez en pillage ce qui a été introduit pour les conserver. Nous ne parlons point maintenant du changement de la monnoie et des autres griefs, dont nous recevons des plaintes de tous côtés; mais pour ne pas nous rendre coupable devant Dieu, qui nous demandera compte de votre âme, voulant pourvoir à votre salut et à la réputation d'un royaume qui nous est si cher; après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux, nous avons par d'autres lettres appelé par-devant nous les archevêques, les évêques sacrés ou élus, les abbés de Citeaux, de Clugny, de Prémontré, de Saint-Denis en France et de Marmoutiers; les chapitres des cathédrales de votre royaume, les docteurs en théologie, en droit canon et en droit civil, et quelques autres ecclésiastiques; leur ordonnant de se présenter devant nous le premier jour de novembre prochain, pour les consulter sur tout ce que dessus, comme personnes qui, loin de vous être suspectes, sont affectionnées au bien de votre royaume, dont nous traiterons avec eux. Vous pourrez, si vous croyez y avoir intérêt, vous y trouver en même temps par vous-même ou par des envoyés fidèles et bien instruits de vos intentions. Autrement nous ne laisserons pas de procéder en votre absence ainsi que nous jugerons à propos. La lettre finit par une exhortation à secourir la Terre-Sainte.

Quant à ce qui y est dit de l'autorité sur les rois, et du pouvoir d'arracher et de planter, et le reste, ce sont les paroles de Dieu adressées à Jérémie, qui ne regardent que sa mission extraordinaire comme prophète et sa commission de prédire les révolutions des états, sans lui donner aucun pouvoir pour l'exécution. Et quant à l'autre proposition, que le roi est soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique, il en convenoit volontiers à l'égard des choses spirituelles; mais il est évident, par toute la suite de la lettre, que le pape étendoit plus loin cette soumission, puisqu'il vouloit faire rendre compte au roi du gouvernement de son état, et être le souverain juge entre lui et ses sujets. La lettre aux prélats de France pour les appeler en cour de Rome est du même jour, cinquième de décembre; et par une autre lettre encore du même jour le pape dispensa de ce voyage les docteurs en droit qui proposeroient devant l'ordinaire des excuses légitimes ; mais pour les évêques, il vouloit qu'ils lui proposassent leurs excuses à lui-même (1).

La bulle *Ausculta fili* fut presentée au roi Philippe par Jacques des Normans, archidiacre de Narbonne, notaire et nonce du pape; et le roi en ayant ouï le contenu en fut extrêmement surpris et troublé, comme furent aussi les seigneurs qui se trouvèrent auprès de lui. Par leur conseil, il résolut d'assembler les autres seigneurs qui étoient absents avec les abbés et

(1) Differ. p. 48. Rain. n. 31. Jerem. I, 10.

(1) Diff. p. 55, Rain. n. 29. p. 54.

les communautés, tant ecclésiastiques que séculières (1); et cependant le dimanche après l'octave de la Purification, lorsque l'on comptoit encore en France treize cent un, c'est-à-dire le onzième de février treize cent deux, le roi fit brûler la bulle du pape au milieu de tous les nobles et les autres qui se trouvèrent à Paris ce jour-là, et fit publier à son de trompe cette exécution par toute la ville.

VIII. Assemblée de Paris.

L'assemblée ou parlement, comme on la nommoit alors, se tint à Notre-Dame de Paris, le mardi dixième jour d'avril de la même année treize cent deux, en présence du roi, qui y fit proposer publiquement ce qui suit par Pierre Flotte et quelques autres (2) : L'archidiacre de Narbonne m'a rendu de la part du pape une lettre, où il dit que je lui suis soumis pour le temporel de mon royame, et que je dois reconnoître le tenir de lui, quoique jusqu'ici mes prédécesseurs ni moi n'ayons reconnu le tenir que de Dieu seul. Le pape, non content de ce discours si nouveau et si inouï en ce royaume, a voulu en venir à l'exécution, et a mandé tous les prélats, les docteurs en théologie et en droit de mon royaume, pour venir en sa présence, afin de corriger les abus et les torts que mes officiers et moi faisons, à ce qu'il prétend, aux prélats et aux seigneurs, aux ecclésiastiques et aux séculiers. Ainsi le pape veut priver la France de son plus précieux trésor, qui est la sagesse des prélats et des autres par le conseil desquels elle doit être gouvernée; et par le même moyen, il veut l'épuiser de ses richesses et l'exposer à sa ruine.

Le pape fait bien d'autres vexations au royaume et à l'église gallicane, par les réserves et les collations arbitraires des évêchés et les provisions des bénéfices qu'il donne à des étrangers et des inconnus qui ne résident jamais. D'où il arrive que le service divin est diminué, l'intention des fondateurs frustrée, les pauvres privés de leurs aumônes ordinaires, et le royaume appauvri (3). Les prélats ne trouvent plus de sujets pour servir les églises, n'ayant point de bénéfices à donner aux nobles dont les ancêtres les ont fondés, et aux autres hommes de lettres : ce qui fait aussi qu'on ne donne plus aux églises. Elles sont encore chargées de pensions, de subsides et d'exactions nouvelles de diverses sortes : on ôte aux métropolitains la liberté de donner des coadjuteurs à leurs suffragants, et on prive tous les évêques de l'exercice de leur ministère, afin qu'il faille recourir au saint-siége, et y porter des présents. Tous ces abus sont augmentés sous ce pontificat et augmentent tous les jours; je ne puis les tolérer plus longtemps.

C'est pourquoi je vous commande comme votre maître, et vous prie comme votre ami, de me donner vos conseils et votre secours pour la conservation de notre ancienne liberté et le rétablissement du royaume et de l'église gallicane, particulièrement à l'égard des entreprises de mes officiers contre les droits de l'Église, s'ils en ont fait. J'avois résolu d'y remédier avant l'arrivée du nonce du pape, et je l'aurois déjà fait, si je n'avois voulu éviter qu'on l'attribuât à la crainte de ses menaces ou à la soumission à ses ordres. Au reste, je vous déclare que, pour cet intérêt général, je suis prêt d'exposer tous mes biens, ma personne même et mes enfants, s'il étoit besoin; et je vous demande tout présentement une réponse précise et décisive sur tous ces articles.

Après cette proposition du roi, les barons avec les syndics des communautés laïques se retirèrent, et ayant délibéré ensemble, ils revinrent au roi, lui donnèrent de grandes louanges et lui firent de grands remerciements de sa généreuse résolution, lui déclarant qu'ils étoient prêts d'exposer leurs biens et leurs personnes, jusqu'à souffrir la mort et toutes sortes de tourments, plûtôt que d'endurer les entreprises du pape, quand même le roi voudroit les tolérer ou les dissimuler (1). Le roi voulut ensuite avoir la réponse des prélats, qui demandèrent plus de temps pour délibérer, et s'efforcèrent d'excuser le pape, et de persuader au roi et aux principaux seigneurs que son intention n'étoit pas de combattre la liberté du royaume ou la dignité royale, exhortant le roi à conserver l'union qui avoit toujours été entre l'église romaine, ses prédécesseurs et lui-même; mais on les pressa de répondre sur le champ, et on déclara publiquement que si quelqu'un paroissoit être d'un avis contraire, il seroit tenu pour ennemi du royaume. Alors les prélats comprirent que, s'ils ne contentoient le roi et les barons, ils attireroient des périls et des scandales sans nombre, et que l'obéissance des laïques envers l'église romaine et la gallicane seroit perdue entièrement et sans retour. Dans cet extrême embarras, ils répondirent qu'ils assisteroient le roi de leurs conseils et des secours convenables pour la conservation de sa personne, des siens et de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume, comme quelques-uns d'entre eux qui tenoient des seigneuries et d'autres fiefs y étoient obligés par leur serment, et les autres par la fidélité qu'ils devoient au roi. Mais en même temps ils supplièrent le roi de leur permettre d'aller trouver le pape, suivant son mandement, à cause de l'obéissance qu'ils lui devoient : ce que le roi et les barons déclarèrent qu'ils ne souffriroient en aucune sorte.

IX. Lettres des prélats et des seigneurs.

C'est ce qui se passa dans l'assemblée du dixième d'avril, comme nous l'apprenons de la

(1) P. 68, 59.
(2) P. 68.
(3) P. 69.

(1) P. 70.

lettre des prélats au pape, datée du même jour, où ils ajoutent : Considérant donc cette émotion si violente du roi, des barons et des autres laïques du royaume, et voyant la porte ouverte à une rupture entière avec l'église romaine, et même en général entre le clergé et le peuple, car les laïques fuient absolument notre compagnie, et nous éloignent de leurs conférences et de leurs conseils, comme si nous étions coupables de trahison contre eux : ils méprisent les censures ecclésiastiques, de quelque autorité qu'elles viennent; ils se préparent et se précautionnent pour les rendre inutiles (1); en cette extrémité, nous avons recours à votre prudence, et nous vous supplions la larme à l'œil de conserver l'ancienne union entre l'Eglise et l'état, et pourvoir à notre sûreté, en révoquant le mandement par lequel vous nous avez appelés.

Les seigneurs de France écrivirent aussi, non pas au pape, mais aux cardinaux, et en françois, apparemment pour montrer qu'on ne les faisoit pas parler autrement qu'ils ne pensoient (2). La lettre est du même jour, dixième avril, et porte en substance : Vous savez mieux que personne l'union et l'amitié qui a été de tout temps entre l'église romaine et le royaume de France; et vous n'ignorez pas les travaux et les périls que plusieurs de nous ont essuyés pour le maintien et l'accroissement de la religion. Et, comme nous aurions une douleur insupportable de voir cette ancienne union se rompre maintenant, ou seulement diminuer par la mauvaise volonté de celui qui occupe le saint-siége, nous vous avertissons par cette lettre de ses nouvelles entreprises contre le roi notre maître et tout le royaume de France, qui nous ont été clairement exposées par ordre du roi, et que nous ne pourrions souffrir, quelque mal qui nous en dût arriver.

Premièrement, il prétend que le roi est son sujet quant au temporel, et le doit tenir de lui ; au lieu que le roi et tous les François ont toujours dit que, pour le temporel, le royaume ne relève que de Dieu seul. De plus, il a fait appeler les prélats et les docteurs du royaume pour réformer les abus qu'il lui plaît de dire que le roi et les officiers commettent au préjudice du clergé, de nous et de tout le peuple; quoique ni eux, ni nous, ne demandions ni réforme ni corrections sur ces matières que par l'autorité du roi. Les seigneurs continuent en faisant contre le pape les mêmes plaintes que le roi avoit fait proposer dans l'assemblée, puis ils ajoutent : Nous disons avec une extrême douleur que de tels excès ne peuvent plaire à aucun homme de bonne volonté, que jamais ils ne sont venus en pensée à personne, et qu'on ne les a pu attendre que pour le temps de l'antéchrist (3). Et quoique celui-ci dise qu'il agit ainsi par votre conseil, nous ne pouvons croire que vous consentiez à de telles nouveautés ni à de si folles entreprises. C'est pourquoi nous vous prions d'y apporter tel remède, que l'union entre l'Eglise et le royaume soit maintenue, et que l'on puisse utilement s'appliquer au saint voyage d'outre-mer et aux autres bonnes œuvres. Faites-nous savoir votre intention par ce porteur que nous vous envoyons exprès; et soyez persuadés que, ni pour la vie, ni pour la mort, nous ne nous départirons de cette poursuite, quand même le roi y consentiroit. La lettre portoit les sceaux de trente et un seigneurs qui y sont nommés, et dont les premiers sont Louis, comte d'Evreux, troisième fils de Philippe le hardi; Robert, comte d'Artois; Robert, duc de Bourgogne; Jean, duc de Bretagne, et Ferry, duc de Lorraine.

X. Affaires de Hongrie.

Cependant le pape Boniface continuoit ses poursuites pour établir roi de Hongrie le jeune Charobert, c'est-à-dire Charles-Robert, petit-fils de Charles le boiteux, roi de Naples. Dès l'année précédente, le pape envoya légat en Hongrie Nicolas de Trévise, cardinal-evêque d'Ostie, de l'ordre des frères prêcheurs, étendant sa légation aux pays voisins, la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie (1). Le sujet de la légation étoit de pacifier la Hongrie, divisée entre le parti de Charles et celui d'André le Vénitien; et pour donner plus d'autorité au légat, le pape lui permet de porter, mais en Hongrie seulement, les mêmes marques qui distinguoient les légats *à latere* qui passoient la mer, et par lesquelles ils représentoient la personne du pape. La commission est du treizième de mai treize cent un; et, par une lettre à tout le clergé du pays, il leur ordonne de donner au légat et à sa suite tous les secours nécessaires, non-seulement pour la sûreté des chemins, mais pour les voitures et la subsistance (2).

Le roi André le Vénitien mourut peu de temps après, et alors les seigneurs hongrois qui tenoient son parti envoyèrent en Bohême, au mois de juillet treize cent un, prier le roi Venceslas de prendre possession du royaume de Hongrie (3) : de peur, disoient-ils, que nous ne perdions notre liberté, en recevant un roi de la main de l'Eglise. Or, ils s'adressoient à Venceslas, parce que, par sa mère, il étoit fils d'Anne, fille de Béla IV, roi de Hongrie. Venceslas, qui étoit fort avancé en âge, ne voulut point quitter son royaume, et déclara qu'il cédoit tout son droit sur la Hongrie à son fils, nommé Venceslas comme lui. Les Hongrois emmenèrent donc ce jeune prince, qu'ils nommèrent Ladislas, et le couronnèrent roi à Albe-Royale. Ce fut Jean, archevêque de Colocza, qui en fit la cérémonie, parce que le siége de Strigonie étoit vacant, et il fut assisté de six évêques, André d'Agria, Eméric de Va-

(1) P. 171.
(2) P. 60.
(3) P. 61, 62.

(1) Rain. 1301, n. 4. Sup. l. LXXXIX, n. 14.
(2) Rain. n. 6.
(3) J. Thuroz. c. 83, 84.

radin, Haab de Vacia, Antoine de Chaunad, Nicolas de Bosnie et Jacques de Sepuse.

Le pape Boniface, ayant appris ce couronnement, le trouva fort mauvais, et en écrivit en ces termes à l'évêque d'Ostie, son légat : Le pontife romain, établi de Dieu sur les rois et les royaumes, souverain chef de la hiérarchie dans l'Eglise militante, et tenant le premier rang sur tous les mortels, juge tranquillement, de dessus son trône, et dissipe tous les maux par son regard(1). Et ensuite : Après votre départ, nous avons appris que l'archevêque de Colocza, accompagné de quelques évêques, prélats et barons, est venu à ce point d'audace, ou plutôt de folie, de couronner roi de Hongrie Venceslas, fils du roi de Bohème, sans attendre votre arrivée dans le royaume, où vous alliez entrer ; et il n'a pas considéré que cette fonction appartenoit à l'archevêque de Strigonie ; que Venceslas n'a aucun droit, que nous sachions, sur ce royaume, et qu'au moins, dans le doute, il devoit nous consulter, ou vous, qui nous représentiez dans le pays. Et ensuite : Vous devez encore savoir que saint Etienne, premier roi chrétien de Hongrie, offrit et donna ce royaume à l'église romaine, et ne voulut pas en prendre la couronne de son autorité, mais la recevoir du vicaire de Jésus-Christ, sachant que personne ne doit s'attribuer l'honneur s'il n'est appelé de Dieu (2). Le pape conclut en ordonnant au légat de citer l'archevêque de Colocza à comparoître dans quatre mois en cour de Rome, sous peine de privation de son archevêché. La lettre est du dix-septième d'octobre treize cent un ; mais l'archevêque mourut peu après le couronnement de Venceslas. En cette lettre, le pape abuse de deux passages de l'écriture, s'attribuant ce qui est dit dans les proverbes de l'autorité royale, et appliquant aux rois ce que saint Paul dit de la vocation au sacerdoce (3). En même temps, Boniface écrivoit à Venceslas, roi de Bohème, une lettre qui finit en disant : Si vous ou votre fils avez quelque droit sur la Hongrie ou sur d'autres provinces, et que vous les poursuiviez devant nous, nous sommes disposé à vous les conserver en leur entier.

Le cardinal légat, évêque d'Ostie, étant arrivé en Hongrie, assembla tous les prélats du royaume, et fit tous ses efforts pour y établir la paix ; mais voyant qu'il n'avançoit rien, il sortit de Hongrie, et revint à Vienne en Autriche, d'où il envoya au pape pour l'informer de sa négociation : c'étoit en treize cent deux. Cependant le roi de Bohème Venceslas fit réponse au pape, et envoya sa lettre par un chanoine de Prague, docteur en décret. Il soutenoit que son fils avoit été légitimement élu roi de Hongrie, et prioit le pape de lui être favorable (4). Le pape lui répliqua : Le trône apostolique est établi de Dieu sur les rois et les royaumes, pour rendre à chacun ce qui lui appartient. Or, Marie, reine de Sicile, soutient que le royaume de Hongrie appartient à elle et à Charles, son petit-fils ; c'est pourquoi nous ne pouvons vous accorder votre demande sans lui porter préjudice ; mais pour rendre justice à tout le monde, nous nous proposons de vous faire citer devant nous, vous, cette reine, son petit-fils, et tous les autres qui croient y avoir intérêt.

Venceslas, dans sa lettre, outre le titre de roi de Bohème, prenoit aussi celui de roi de Pologne. Le pape Boniface lui en fait de grands reproches, supposant comme notoire que la Pologne appartient au saint-siége, et traitant cette entreprise de crime d'état. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous défendons étroitement, sous les peines spirituelles et temporelles que nous voudrons vous imposer, de prendre davantage le nom et le sceau de roi de Pologne, ou d'en faire aucune fonction. Mais nous offrons de vous conserver les droits que vous pouvez avoir sur ce royaume, en les prouvant légitimement devant nous. La lettre est du dixième de juin treize cent deux. En exécution de l'ordre du pape, les prétendants au royaume de Hongrie furent cités par le légat Nicolas, évêque d'Ostie ; mais le pape ne donna sa sentence que l'année suivante (1).

XI. Démission de Jean, patriarche de Constantinople.

L'église grecque étoit toujours en trouble, et l'empereur Andronic travailloit inutilement à la pacifier. Hilarion, évêque de Sélivrée, dit en secret à l'empereur un crime dont on chargeoit le patriarche Jean Côme, non qu'il l'eût vu commettre, mais il disoit l'avoir appris de celui qui l'avoit vu (2). Or, ce premier délateur étoit mort, et connu d'ailleurs pour un calomniateur ; aussi l'évêque témoignoit ne pas croire cette accusation, qui en effet étoit incroyable et hors de la vraisemblance. L'empereur, la jugeant importante, en fut affligé ; et bien qu'il n'y ajoutât pas de foi, il crut en devoir garder le secret, tant pour l'indécence de la chose que pour la fausseté.

Cependant les évêques pressoient le patriarche de rétablir Jean d'Ephèse, à la réserve de quelques-uns qui étoient unis avec le patriarche (3). L'empereur ne croyoit pas le devoir contraindre à rétablir l'évêque Jean, quoiqu'il le souhaitât comme les autres, et y concourût avec eux ; mais il ne vouloit pas que pour ce sujet ils fissent schisme avec le patriarche. Or, il arriva que le mauvais bruit qui couroit contre le patriarche Jean se répandit, principalement par l'artifice de ceux qui n'aimoient pas ce prélat, et qui relevoient cette calomnie, comme sans dessein, afin d'avoir un prétexte de se sé-

(1) Rain. 1302, n. 7. Prov. xx, 8.
(2) Sup. l. LVIII, n. 8. Heb. v. 4.
(3) Thuroz. c. 84. Rain. 1301, n. 10.
(4) Hist. Aust. au 1302. Rain. 1302, n. 20, 21.

(1) Hist. Austr.
(2) Pachym. l. x c. 25.
(3) Sup. liv. 89, n. 54, n. 55.

parer de lui. Alors l'empereur soupçonna l'évêque de Sélivrée d'avoir dit ce secret à d'autres qu'à lui; c'est pourquoi il ne se crut plus obligé à le garder, et déclara que c'étoit l'évêque qui le lui avoit dit le premier. La chose vint jusqu'au patriarche, qui en fut outré de douleur; et comme le premier auteur de la calomnie n'étoit plus au monde, il s'en prit à l'évêque de Sélivrée, et s'en plaignit au concile, voulant en avoir réparation. Tout le monde convenoit qu'il falloit lui rendre justice; mais quelques uns excusoient l'évêque de Sélivrée, parce qu'il n'avoit pas dit la chose comme la sachant par lui-même, ni par manière d'accusation, et l'avoit confiée à l'empereur, croyant qu'elle demeureroit secrète (1).

Le patriarche manda plusieurs fois les évêques pour les assembler en concile sur ce sujet; mais ils se trouvèrent partagés. Les uns y venoient volontiers, et étoient prêts à condamner l'évêque de Sélivrée, disant qu'il étoit malhonnête de rapporter de tels discours à l'empereur. Les autres prenoient divers prétextes pour différer de venir au concile, et donnoient de bonnes espérances à l'évêque de Sélivrée; ce qui faisoit penser qu'ils en usoient ainsi par le ressentiment qu'ils avoient contre le patriarche au sujet de l'évêque d'Ephèse. Enfin, le patriarche perdit patience, se voyant d'ailleurs méprisé pour son ignorance et sa simplicité. Etant donc une fois assis en concile avec une partie des évêques, comme il eut attendu les autres jusqu'à la fin du jour, il se laissa emporter à l'ardeur de son tempérament, et sortit brusquement avec chagrin, protestant aux évêques qu'il ne se trouveroit plus au milieu d'eux, quoi qu'ils pussent faire. Or, en disant cela en son grec vulgaire, il se servit d'une expression que plusieurs prirent pour une formule de serment. C'étoit le vendredi sixième jour de juillet l'an treize cent deux (2). Le patriarche Jean se retira au monastère de la Pammacariste, c'est-à-dire très-heureuse, qui est la Sainte-Vierge, où il avoit accoutumé de demeurer; laissant un ou deux des siens pour garder le palais patriarcal, car il ne prétendoit pas renoncer absolument à sa dignité.

Il ne laissa pas d'envoyer, quelques jours après, à l'empereur, un acte de démission adressé à ce prince et aux évêques, où il dit (3): Je passois doucement ma vie, ne pensant qu'à expier mes péchés, quand j'ai été forcé, comme Dieu le sait, à monter sur le siége patriarcal. Ensuite j'ai reçu les outrages que tout le monde connoît, et dont je n'ai pas été le seul objet, mais toute l'Eglise, dont je suis le chef après Jésus-Christ. Voyant donc qu'il n'est ni bienséant ni juste de garder cette dignité après un tel affront, j'ai été contraint de jurer que j'y renoncerois, et je viens tenir ma parole. Je renonce donc au siége patriarcal; et, en même temps, pour ne donner à l'avenir aucun prétexte de scandale, je renonce à mon sacerdoce, quoique je n'aie rien de plus cher. Par ce même acte, je pardonne entièrement à ceux qui m'ont outragé, à leurs complices, et à ceux qui se sont laissé entraîner à leur ajouter foi; et je prie Dieu de leur pardonner. Que, s'il arrive à l'Eglise ou au peuple fidèle quelque mal spirituel ou temporel, j'en suis innocent par la grâce de Jésus-Christ. Remarquez que, dans cet acte, le patriarche de Constantinople se dit chef de l'Eglise universelle. L'ayant écrit et souscrit, il quitta même les marques de l'épiscopat, et demeura en repos.

L'empereur Andronic, ayant reçu cette démission, vouloit, par scrupule, la jeter au feu sans l'ouvrir, comme il avoit fait une autre fois; néanmoins il se la fit lire, et, quand il ouït que le patriarche disoit avoir juré de renoncer, il en fut fort alarmé et voulut savoir ce qu'en jugeroient les évêques.

XII. Othman, premier sultan des Turcs.

Mais l'état misérable où se trouvoient les affaires de l'état ne lui permettoient pas de donner à celle-ci toute l'application qui y étoit nécessaire. Car l'empire étoit attaqué de tous côtés, principalement en Natolie, par les Turcs, sous la conduite du fameux Othman. Il étoit fils d'Ortogrul, fils de Soliman, qui est le premier prince connu de cette famille (1). Elle vint au-delà de l'Euphrate s'établir en Natolie, sous la protection d'Alaëddin, sultan de Coni, de la race des Turcs Seljoukides. Ortogrul mourut en douze cent quatre-vingt-huit, six cent quatre-vingt-sept de l'hégire, et en six cent quatre-vingt-dix-neuf de J.-C. douze cent quatre-vingt-dix-neuf. Othman, son fils, obtint d'Alaëddin le titre de sultan dans les places qu'il avoit conquises sur les Grecs; et tel fut le commencement de la famille des Turcs Ottomans, qui règne maintenant à Constantinople.

XIII. Léonard, patriarche de Constantinople.

Le pape continuoit cependant à y nommer des patriarches latins. Pantaléon Justinien mourut en douze cent quatre-vingt-six, et Pierre, qui lui succéda, étant mort, un seul chanoine, qui restoit en cette église en l'absence des autres, y élut un patriarche, qui, toutefois, remit son droit à la discrétion du pape. Mais cette entreprise donna occasion à une bulle générale pour les quatre églises patriarcales de Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem (2). Le pape ordonne que, tant que ces villes seront soumises aux schismatiques ou aux infidèles, les chanoines ne procéderont point à l'élection du

(1) Pach. c. 28.
(2) N. Gregor. l. VI, c. 11. V. Maur. David. Animad. p. 40.
(3) C. 29.

(1) Pococ. supplem. p. 41. Bibl. Orient. p. 697.
(2) Sup. liv. LXXXIV, n. 12. Rain. 1286, n. 45, 1302, n. 27.

patriarche sans en avoir obtenu la permission du saint-siége, auquel ils donneront avis de la vacance le plus tôt que faire se pourra. La bulle est du vingt-troisième de décembre treize cent un. En conséquence, le pape Boniface donna le patriarcat de Constantinople à Léonard, curé de Saint-Barthélemy à Venise, par sa bulle du dernier jour de mars treize cent deux: et, comme il ne pouvoit résider à Constantinople, occupée par les Grecs, le pape lui donna encore l'archevêché de Crète, c'est-à-dire de Candie, qui appartenoit alors aux Vénitiens.

XIV. Concile de Pennafield.

Gonzalve III, archevêque de Tolède, chancelier de Castille, et auparavant évêque de Cuença, tint un concile à Pennafield dans la Vieille-Castille, qui commença le premier jour d'avril, et finit le treizième de mai cette année treize cent deux (1). Cinq évêques, ses suffragants, y assistèrent, savoir : Alvar de Palencia, Bernard de Ségovie, Simon de Siguença, Jean d'Osma, et Pascal de Cuença; et on y publia treize articles de règlements pour réprimer les mêmes abus que l'on voit dans les autres conciles du temps, le concubinage public des clercs, les usures, le mépris de l'immunité des églises, l'usurpation de leurs biens (2); et le remède qu'on apporte à tous ces maux sont des excommunications et des interdits. Voici ce qui m'y paroît remarquable : Tous les clercs constitués dans les ordres sacrés ou pourvus de bénéfices réciteront tous les jours les heures canoniales, comme ils y sont obligés, sous peine de suspense ou de soustraction des fruits. En chaque église on chantera tous les jours à haute voix *Salve Regina* après complies. Le curé qui, par sa négligence, aura laissé mourir un paroissien sans recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie, sera privé de son bénéfice. Un curé ne donnera point la communion à son paroissien sans être assuré qu'il s'est confessé. Le prêtre qui aura révélé la confession sera mis en prison perpétuelle, où il ne vivra que de pain et d'eau. Les prêtres feront eux-mêmes le pain destiné à être consacré, ou le feront faire en leur présence par d'autres ministres de l'Eglise (3).

On ne fera point perdre les biens aux juifs ou aux mahométans qui auront reçu le baptême, afin que la crainte de cette perte ne les détourne pas de se convertir. On paiera la dîme, non-seulement des fruits, mais de tout ce qu'on acquiert légitimement, comme étant la reconnoissance du souverain domaine de Dieu. Ce concile accepte la bulle *Clericis laicos* du pape Boniface, contre laquelle on s'étoit si fort élevé en France, et ordonne à tous les évêques de la province de la faire publier dans leurs diocèses. Le concile se plaint que quelques personnes puissantes s'efforçoient d'enfreindre les libertés et les priviléges des églises, en les chargeant d'exactions indues (1). C'est pourquoi il ordonne que si c'est la reine ou les fils des rois qui fassent ces vexations, l'évêque diocésain leur dénoncera de satisfaire à l'Eglise; et s'ils ne le font dans le mois, il mettra en interdit les terres qu'ils auront dans son diocèse. Le concile prescrit ensuite la manière de procéder contre les chevaliers des ordres militaires qui feront de pareilles entreprises sur les droits de l'Eglise, ce qui montre que ces religieux n'étoient guère plus retenus que les séculiers.

XV. Légitimation des princes de Castille.

La reine dont parle ce concile étoit Marie de Molina, veuve du roi Sanche le brave, qui mourut le vingt d'avril douze cent quatre-vingt-quinze, après avoir régné onze ans, laissant la couronne de Castille à Ferdinand IV, son fils aîné, sous la tutelle de la reine Marie. Le jeune prince étant venu en âge, il fut convenu qu'il épouseroit Constance, fille de Denis, roi de Portugal, dont le fils Alphonse épouseroit Béatrix, sœur de Ferdinand; mais, comme ils étoient parents, il fallut avoir dispense, et le pape Boniface commença par la légitimation du roi de Castille. car Sanche le brave avoit épousé Marie de Molina, quoiqu'elle fût sa parente au troisième degré, et l'avoit gardée non-seulement sans dispense, mais contre l'ordre exprès de la quitter qu'il avoit reçu du pape Martin IV (2). Pour réparer ce défaut, la reine Marie envoya des ambassadeurs au pape Boniface, lui demandant la légitimation des cinq enfants qu'elle avoit eus du roi Sanche: trois fils, Ferdinand, Pierre et Philippe; et deux filles, Isabelle et Béatrix (3). Plusieurs soutenoient qu'on ne pouvoit valider le mariage d'un mort; mais Boniface, persuadé qu'il le pouvoit en vertu des clefs célestes et de la plénitude de sa puissance, accorda la légitimation des trois princes et des deux princesses, les rendant capables de toutes les dignités ecclésiastiques et séculières, même de la royauté. La bulle est du sixième de septembre treize cent un.

Nous avons vu que, cent ans auparavant, le pape Innocent III prétendoit avoir le droit de légitimer les bâtards, non-seulement pour les effets spirituels, mais pour les temporels; toutefois avec certaines restrictions, pour ne pas empiéter sur les droits des souverains. Et dans les lois du roi Alphonse, faites pour la Castille, en parlant de la puissance du pape, pour dispenser du vice de la puissance, il est dit seulement que c'est pour la réception des ordres et des bénéfices (4).

(1) T. XI, Conc. p. 2444, 2453. Mariana, l. 15, c. 5.

(2) C. 2, 9, 13, 15.

(3) C. 1, 12, 13, 4, 5, 8.

(1) C. 10, 7, 6. Sup. liv. LXXIX, n. 41. c. 13.

(2) Mariana. l. XIV, c. 13. XV, c. 2, 5.

(3) Rain. 1283, n. 57. Sup. liv. LXXXVIII, n. 5. Rain. 1301, n. 19. Marc. c. 5.

(4) Sup. liv. LXXV, n. 12. Inn. p. t. 1, p. 684. C. Per venerab. Qui fil. S. leg. Sup. l. LXXXVIII, n. 11. Par. 4. tit. 5, l. 5.

XVI. Réponse des cardinaux aux seigneurs françois.

Les cardinaux, ayant reçu la lettre des seigneurs de France assemblés à Paris, y répondirent ainsi : Le pape et nous maintenons volontiers l'affection et la charité sincère qui a régné depuis longtemps entre nos prédécesseurs et le roi de France Philippe, et nous travaillons à l'affermir de plus en plus (1). Vous devez être assurés que le pape n'a jamais écrit au roi qu'il dût reconnoître tenir de lui le temporel de son royaume, et le nonce Jacques des Normans assure qu'il n'a jamais rien dit au roi de semblable. C'est pourquoi la proposition que Pierre Flotte a faite en présence du roi, des prélats et de vous est sans fondement. Ce désaveu est remarquable, mais le lecteur peut juger s'il est sincère. La lettre continue : Quant aux prélats et aux docteurs, ils ont été appelés pour délibérer avec eux sur ce qu'il y avoit à faire, comme des personnes qui, loin d'être suspectes au roi, lui sont agréables et affectionnées. Il n'est pas nouveau que le saint-siége convoque des conciles particuliers ou généraux ; mais le pape a eu cette déférence pour le roi de ne pas convoquer un concile général, où, peut-être, se seroit-il trouvé de prélats de nations peu affectionnées pour lui. Et, si on vous avoit bien expliqué le contenu de la lettre présentée par le nonce, vous auriez dû rendre grâces à Dieu et au pape du soin paternel qu'il prend de la prospérité du royaume et de la réformation des abus.

Que si le pape a changé l'église gallicane, c'est en accordant au roi la décime de plusieurs années, et en mettant, sur sa nomination, un chanoine en chaque église cathédrale et collégiale. Il a aussi conféré des dignités et d'autres bénéfices à la considération du roi, des prélats et de quelques-uns d'entre vous; enfin il a accordé au roi et à vous plusieurs dispenses dont on ne lui sait guère de gré. De plus, un homme qui est en son bon sens ne doute point que le pape, comme chef de la hiérarchie ecclésiastique, ne puisse reprendre de péché tout homme vivant. Au reste, il ne nous souvient pas que le pape ait pourvu des Italiens d'églises cathédrales de France, si ce n'est celles de Bourges et d'Arras, où il a mis des hommes non suspects au roi, d'un savoir éminent et d'un mérite connu. L'archevêque de Bourges étoit Gilles de Rome, dont il a été parlé ; l'évêque d'Arras étoit Gérard Pigalotti, auparavant évêque d'Anagni, et ensuite de Spolette (2).

La lettre continue : Quel autre pape a plus étendu la forme des provisions en faveur des pauvres clercs réduits presque à la mendicité par quelques prélats ? Que si le pape a pourvu à des bénéfices vacants ou qui devoient vaquer, ne l'a-t-il pas fait en faveur des personnes originaires du royaume et domestiques du roi, des prélats, ou des vôtres ? Enfin, pour vous parler franchement, il n'étoit ni bienséant ni permis de ne pas nommer à l'ordinaire notre saint père le pape Boniface, mais seulement par une certaine circonlocution nouvelle et peu respectueuse. Faites-vous expliquer cette lettre bien et fidèlement. C'est que la plupart de ces seigneurs n'entendoient point le latin. La date est du vingt-sixième de juin treize cent deux.

XVII. Réponse du pape aux prélats françois.

Le pape fit aussi réponse à la lettre des prélats, traitant d'abord l'église gallicane de fille insensée, dont l'église romaine, comme une mère pleine de tendresse, souffre avec compassion les paroles indiscrètes. Nous savons d'ailleurs, ajoute le pape, ce que Pierre Flotte, borgne de corps et aveugle d'esprit, et quelques autres ont avancé dans le parlement tenu à Paris, pour conduire le roi de France dans le précipice (1). Vous auriez dû vous y opposer; mais la crainte des puissances temporelles l'a emporté. Vous deviez au moins ne pas écouter ces discours schismatiques ou ne les pas rapporter ensuite. Ne s'efforce-t-on pas d'établir deux principes quand on dit que les choses temporelles ne sont point soumises aux spirituelles ? La lettre finit ainsi : Soyez assurés que nous verrons avec plaisir ceux qui obéiront, et que nous punirons les désobéissants selon la qualité de leur faute.

XVIII. Bulle *Unam sanctam*.

L'absence de la plupart des prélats françois n'empêcha pas le pape Boniface de tenir le concile qu'il avoit convoqué l'année précédente, et il le tint à Rome le trentième d'octobre treize cent deux. Il y fit beaucoup de bruit et éclata en menaces contre le roi Philippe le bel, mais sans venir à l'exécution (2); seulement on regarde comme l'ouvrage de ce concile la fameuse décrétale *Unam sanctam*, dont voici la substance : Nous croyons et confessons une Eglise sainte, catholique et apostolique, hors laquelle il n'y a point de salut ; nous reconnoissons aussi qu'elle est unique, que c'est un seul corps, qui n'a qu'un chef, et non pas deux, comme un monstre. Ce seul chef est Jésus-Christ, et saint Pierre, son vicaire, et le successeur de saint Pierre. Soit donc les grecs, soit d'autres qui disent qu'ils ne sont pas soumis à ce successeur, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des ouailles de Jésus-Christ, puisqu'il a dit lui-même qu'il n'y a qu'un troupeau et un pasteur (3).

Nous apprenons que dans cette Eglise, et sous

(1) Differ. p. 63.
(2) Sup. liv. LXXXIX, n. 45. Gall. Chr. t. 2, p. 217. Ital. Sacr. t. 1, p. 558.

(1) Diff. p. 65. Hocsem. episc. Leod. c. 29.
(2) Vita Bonif. apud. Rain. n. 12. Bern. Guid. t. XI, conc. p. 2444 Rain. n. 13. Ext. av. com. De major.
(3) Joan. X, 16.

sa puissance, sont deux glaives, le spirituel et le temporel : mais l'un doit être employé par l'Eglise et par la main du pontife, l'autre pour l'Eglise et par la main des rois et des guerriers, suivant l'ordre ou la permission du pontife. Or, il faut qu'un glaive soit soumis à l'autre, c'est-à-dire la puissance temporelle à la spirituelle : autrement elles ne seroient point ordonnées, et elles doivent l'être, selon l'apôtre. Suivant le témoignage de la vérité, la puissance spirituelle doit instruire et juger la temporelle, et ainsi se vérifie à l'égard de l'Eglise la prophétie de Jérémie : Je t'ai établi sur les nations et les royaumes, et le reste. Donc si la puissance terrestre s'égare, elle sera jugée par la spirituelle ; si c'est une moindre puissance spirituelle qui manque, elle sera jugée par la supérieure ; mais c'est Dieu seul qui juge la souveraine puissance spirituelle, puisque l'Apôtre dit : L'homme spirituel juge de tout, et personne ne le juge (1). Donc quiconque résiste à cette puissance résiste à l'ordre de Dieu ; si ce n'est qu'il mette deux principes, comme Manès ; ce que nous jugeons faux et hérétique. Enfin nous déclarons et définissons qu'il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au pape. La date est du dix-huitième de novembre treize cent deux.

En cette constitution, il faut soigneusement distinguer l'exposé et la décision : tout l'exposé tend à prouver que la puissance temporelle est soumise à la spirituelle, et que le pape a droit d'instituer, de corriger et de déposer les souverains ; cependant Boniface, tout entreprenant qu'il étoit, n'osa tirer cette conséquence qui suivoit naturellement de ses principes ; ou plutôt Dieu ne le permit pas, et Boniface se contenta de décider en général que tout homme est soumis au pape, vérité dont aucun catholique ne doute, pourvu qu'on restreigne la proposition à la puissance spirituelle. Et nous avons vu que cent ans auparavant le pape Innocent III avouoit formellement que le roi de France ne reconnoît point de supérieur pour le temporel. Quant au reproche d'admettre deux principes avec les manichéens, si on ne reconnoît la subordination des deux puissances, ce reproche tombe sur tous les anciens, et particulièrement sur le pape saint Gélase, qui dit nettement (2) : Il y a deux moyens par lesquels ce monde est principalement gouverné, l'autorité sacrée des évêques et la puissance royale. Et ensuite, parlant toujours à l'empereur : Les évêques obéissent à vos lois quant aux choses temporelles, sachant que vous avez reçu d'en haut la puissance. C'est que les manichéens mettoient deux puissances opposées, indépendantes et comme deux dieux (3) ; au lieu que les deux puissances que nous reconnoissons viennent également de Dieu, et doivent être unies et s'aider mutuellement.

Le même jour, dix-huitième de novembre, auquel on célèbre à Rome la dédicace de l'église de Saint-Pierre, le pape Boniface publia une autre bulle portant excommunication générale contre tous ceux qui prennent, dépouillent (1), ou retiennent ceux qui vont au saint-siége ou en reviennent, ou qui les empêchent d'y venir librement ; et cette censure s'étend sur toutes les personnes, de quelque dignité que ce soit, même les rois et les empereurs, nonobstant tout privilége de ne pouvoir être excommuniés. Or, quoique cette excommunication fût générale et introduite par une ancienne coutume contre ceux qui empêchoient le voyage de Rome, on voyoit bien dans les circonstances présentes qu'elle regardoit principalement le roi Philippe le bel, à cause de la défense qu'il avoit faite aux prélats de son royaume d'en sortir, pour obéir à l'ordre du pape ; et le pape s'en expliqua assez ensuite.

XIX. Le cardinal le Moine, légat en France.

Peu de temps après, il envoya le légat en France Jean le Moine, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin, promu en douze cent quatre-vingt-quatorze, par Célestin V. Sa commission est du vingt-quatrième de novembre treize cent deux, et il avoit pouvoir d'absoudre le roi Philippe, s'il le demandoit, de l'excommunication que le pape prétendoit qu'il eût encourue (1). L'instruction de ce légat contenoit douze articles de prétentions du pape contraires à celles du roi, qui se réduisent à ce qui suit : 1° Il révoquera la défense qu'il a faite aux évêques et aux autres ecclésiastiques de venir à Rome, où nous les avions appelés pour le premier jour de novembre dernier passé ; il lèvera les saisies faites à ce sujet et en fera pleine satisfaction. 2° Vous lui déclarerez que le pape a la principale autorité de conférer les bénéfices vacants en cour de Rome ou ailleurs, et que la collation de quelque laïque que ce soit n'y donne aucun droit sans le consentement du saint-siége ; 3° que le pape peut envoyer librement des légats et des nonces à tous les royaumes et les autres lieux, comme il lui plaît, sans la demande ni le consentement de personne, nonobstant tout usage contraire ; 4° que l'administration des biens et des revenus ecclésiastiques n'appartient à aucun laïque, et que le pape en a la souveraine dispensation ; en sorte qu'il peut demander et exiger, selon qu'il trouve à propos, le centième, le dixième ou une autre quantité ; 5° que le roi, ni aucun autre laïque ne peut saisir ni occuper les biens ecclésiastiques, sinon dans les cas de droit, ou attirer à son tribunal les personnes ecclésiastiques pour les actions personnelles ou pour les recelés à l'égard des biens qui ne sont pas

(1) Rom. XIII, 1. Jer. I, 10. Cor. II, 15.
(2) C. Per venerab. Sup. liv. LXXV, n. 42. Gel. Epist. 8. Sup. liv. XXX, n. 31.
(3) Rain. 1302, n. 14.

(1) Rain. n. 15. Sup. l. LXXXIX, n. 30. Rain. 1302, n. 54. Diff. p. 90.

tenus de lui en fief. En quoi on empêche les prélats d'user du glaive spirituel, particulièrement sur les monastères qui sont en la garde du roi. 6° Comme en la présence du roi, et sans qu'il l'empêchât, on a brûlé publiquement au mépris du saint-siége une bulle dont le sceau portoit les images des saints apôtres et notre nom, vous lui dénoncerez qu'il ait à comparoître devant nous par procureur, pour se justifier s'il le peut et obéir à nos ordres; et vous lui déclarerez que, pour peine d'un tel crime, nous avons résolu de révoquer tous les priviléges accordés par nous et nos prédécesseurs à lui, à sa famille et ses officiers; 7° qu'il n'abuse pas de la garde des cathédrales vacantes qu'on nomme régales, en dégradant les bois et les bâtiments, et consumant les fruits au delà des frais de garde nécessaires; 8° qu'il rende aux prélats l'exercice du glaive spirituel, nonobstant ses priviléges. 9° Il faut lui ouvrir les yeux sur le changement de monnoie fait par deux fois en peu de temps, au grand préjudice des ecclésiastiques et des séculiers; sur quoi il est obligé à restitution et réparation. 10° Il faut encore le faire souvenir des abus commis par lui et par les siens, mentionnés dans la lettre close que lui porta notre notaire Jacques. C'est le nonce Jacques des Normans. Suit un grand article touchant la ville de Lyon, que le pape soutient n'être point dans les limites du royaume de France, mais appartenir à l'église de Lyon, sans que le roi y ait aucun droit, même de ressort. C'est pourquoi il défend au roi de troubler la juridiction de l'archevêque et du chapitre, et veut qu'il répare les dommages qu'il leur a causés. L'instruction du légat finit par une menace, que, si le roi dans un certain temps ne remédie à tous ces abus, en sorte que le pape ait sujet d'être content; il procédera contre le roi spirituellement et temporellement, comme il jugera expédient (1).

XX. Réponse du roi aux plaintes du pape.

Le cardinal le Moine s'étant acquitté de sa commission, le roi lui donna sa réponse par écrit, article par article, dont voici la substance: Le roi n'a fait aucune défense contraire à la liberté d'aller à Rome et d'en revenir (2): seulement, à cause des guerres, et particulièrement la révolte des Flamands, il a défendu aux naturels françois de sortir du royaume sans sa permission, et a prié les évêques et les autres ecclésiastiques, même leur a enjoint, de ne pas abandonner le royaume et leurs églises dans un temps si dangereux, où ils sont tenus d'assister le roi de leurs conseils et de leurs secours. 2. Le roi n'a usé de la collation des bénéfices que suivant le droit et la coutume, comme saint Louis et ses autres prédécesseurs de temps immémorial. Il ne veut rien innover sur ce sujet, et ne croit pas que le pape veuille innover de son côté. 3. Le roi ne prétend empêcher l'entrée de son royaume aux légats; aux nonces, ou à aucune autre personne, à moins qu'elle ne lui soit suspecte. 6. La bulle brûlée avoit été obtenue par l'évêque et le chapitre de Laon contre les échevins de la ville; mais l'instance ayant été portée au parlement, l'évêque et le chapitre déclarèrent qu'ils ne vouloient point s'en aider; et elle fut brûlée à la requête des échevins, afin que leurs parties ne pussent s'en prévaloir. En quoi on n'eut intention de rien faire au mépris du pape ou de l'Eglise.

9. Le roi a eu recours au changement de la monnoie pour la nécessité de défendre son état, suivant le pouvoir qu'il en a, et l'usage de ses prédécesseurs: toutefois, à la prière de ses sujets, il y a déjà pourvu, en sorte que bientôt personne n'aura sujet de se plaindre. Il est vrai que le roi Philippe le bel affoiblit notablement les monnoies pour le poids et pour l'aloi depuis l'an douze cent quatre-vingt-seize; et ce fut la plus grande tache de son règne (1). Les réponses sur les autres articles sont plus générales.

Sur la plupart le roi nie le fait, et promet, si ses officiers ont commis quelque abus, d'y apporter le remède convenable. Il conclut par le désir qu'il a d'entretenir la paix et l'union avec l'église romaine; il supplie le pape d'y contribuer de son côté, et de ne le pas troubler dans l'usage de ses libertés et de ses priviléges; enfin il déclare qu'il veut bien, sur les difficultés qui pourroient rester, croire le conseil des ducs de Bretagne et de Bourgogne, auxquels le pape avoit aussi offert de s'en rapporter.

Cette réponse étoit assez respectueuse pour un roi qui ne devoit compte à personne du gouvernement de son état; et toutefois le pape Boniface n'en fut pas content, comme on voit par une lettre qu'il écrivit à Charles de Valois, frère du roi, le vingt-quatrième de février treize cent trois, où il parloit ainsi: Nous avons reçu depuis peu des lettres du cardinal de Saint-Marcellin, contenant les réponses du roi votre frère aux articles que ce cardinal lui a présentés de notre part; et nous avons trouvé qu'elles contredisent des vérités certaines, qu'elles ne s'accordent ni avec la raison ni avec l'équité, et ne sont pas conformes à l'assurance que l'évêque d'Auxerre et vous nous aviez donnée, quand vous quittâtes la cour de Rome pour retourner en France (2). C'est pourquoi nous écrivons au cardinal que nous ne sommes point content de ces réponses; et vous devez savoir que, si le roi ne les corrige, nous procéderons contre lui spirituellement et temporellement, comme nous jugerons à propos.

XXI. Requête de Nogaret contre le pape.

L'affaire s'aigrissant de plus en plus, le roi

(1) 11, 12. (2) Diff. p. 92.

(1) Leblanc. mon. p. 213, 214, etc. (2) Rain. n. 34.

Philippe tint une assemblée à Paris, en sa maison royale du Louvre, le douzième de mars treize cent deux, indiction première, la neuvième année du pontificat de Boniface, c'est-à-dire l'an treize cent trois avant Pâques (1). A cette assemblée se trouvèrent cinq prélats, savoir : les archevêques de Sens et de Narbonne, les évêques de Meaux, de Nevers et d'Auxerre, et les seigneurs suivants : Charles comte de Valois, et Louis, comte d'Evreux, frères du roi ; Robert, duc de Bourgogne, et plusieurs autres appelés exprès ; le roi y étoit présent. Alors Guillaume de Nogaret, chevalier et professeur des lois, présenta au roi une requête qu'il prononça de vive voix, et la laissa par écrit. Elle commençoit, comme un sermon, par un texte de l'écriture, suivant l'usage du temps, et contenoit une accusation formelle contre le pape Boniface, réduite à ces quatre articles : Je soutiens qu'il n'est point pape, qu'il occupe injustement le siége, et qu'il y est entré par de mauvaises voies ; 2° qu'il est hérétique manifeste ; 3° qu'il est simoniaque horrible, jusqu'à avoir dit publiquement qu'il ne pouvoit commettre de simonie ; 4° enfin qu'il est chargé d'une infinité de crimes énormes, où il est tellement endurci, qu'il est incorrigible, et ne peut plus être toléré sans le renversement de l'Eglise.

C'est pourquoi je demande avec toute l'instance possible et vous supplie, sire, et vous, prélats, docteurs, et autres assistants, que vous excitiez les princes et les prélats, principalement les cardinaux, à convoquer un concile général, où, après la condamnation de ce malheureux, les cardinaux pourvoient l'Eglise d'un pasteur ; et j'offre de poursuivre mon accusation devant ce concile. Cependant, comme cet homme n'a point de supérieur pour le déclarer suspens, je demande qu'il soit mis en prison, et que vous avec les cardinaux établissiez un vicaire de l'église romaine, pour ôter toute occasion de schisme, jusqu'à ce qu'il y ait un pape. Vous y êtes tenu, sire, pour le maintien de la foi, de plus comme roi, dont le devoir est d'exterminer tous les méchants, par le serment que vous avez fait de protéger les églises de votre royaume, et par l'exemple de vos ancêtres, qui vous engage à délivrer d'oppression l'église romaine (2).

Guillaume de Nogaret étoit un gentilhomme de Languedoc, juge-mage de Nîmes en douze cent quatre-vingt-quatorze, et depuis employé par le roi en plusieurs affaires importantes ; et, cette même année treize cent trois, il lui donna la garde de son sceau.

XXII. Albert reconnu roi des Romains par le pape.

Cependant le pape Boniface cherchoit à se fortifier contre la puissance du roi Philippe, et commença par se réconcilier avec Albert d'Autriche, en le reconnoissant roi des Romains. Nous avons vu comme il s'étoit déclaré contre son élection deux ans auparavant, traitant ce prince de sujet rebelle et de meurtrier du roi Adolphe ; ce qui avoit attiré une guerre sanglante aux trois électeurs ecclésiastiques (1). Maintenant le pape reconnoissoit qu'Albert avoit été élu unanimement roi des Romains et couronné à Aix-la-Chapelle, et qu'il avoit exercé pendant près de cinq ans l'autorité royale. Mais, avant que le pape donnât sa bulle de confirmation, Albert lui envoya des procureurs chargés de lettres patentes, qui portoient en substance ce qui suit : Je reconnois que l'empire romain a été transféré par le saint-siége des Grecs aux Allemands, en la personne de Charlemagne ; que le droit d'elire le roi des Romains, destiné à être empereur, a été accordé par le saint-siége à certains princes ecclésiastiques et séculiers, et que les rois et les empereurs reçoivent du saint-siége la puissance du glaive matériel. Ensuite est le serment de fidélité au pape et la confirmation de toutes les promesses faites par Rodolphe et les empereurs ses prédécesseurs (2). Albert confirme aussi les concessions faites par l'empereur Louis le débonnaire et le roi Othon. Il promet de défendre les droits du saint-siége contre tous ses ennemis, quels qu'ils soient, même rois ou empereurs ; ne faire avec eux aucune alliance ; au contraire, leur faire la guerre si le pape l'ordonne. Cette clause semble regarder Philippe le bel. Boniface, ayant reçu cette patente d'Albert, fit expédier sa bulle en date du trentième d'avril treize cent trois, par laquelle, en vertu de sa pleine puissance apostolique, il le prend pour roi des Romains, voulant qu'il soit reconnu pour tel, et que tous les sujets de l'empire lui obéissent, et suppléant tout ce qui pourroit être défectueux en son élection.

XXIII. Frédéric reconnu roi de Sicile.

En même temps, il travailloit à gagner l'amitié de Frédéric, roi de Sicile. Dès l'année précédente, Charles de Valois, faisant la guerre en Sicile, et se voyant obligé à revenir en France, traita conjointement avec Robert, duc de Calabre, fils aîné de Charles le boiteux, roi de Naples, pour terminer les différends touchant le royaume de Sicile. Les principales conditions du traité furent que Frédéric seroit pendant toute sa vie roi de l'île de Sicile, et la posséderoit en chef sans en devoir aucun service à personne ; qu'il épouseroit Eléonore, fille du roi Charles, et que le traité seroit ratifié et confirmé par le pape (3). Il étoit daté du dix-neuvième d'août treize cent deux. Frédéric en ayant demandé la confirmation, le pape la refusa jusqu'à ce que le traité fût corrigé, et qu'on y eût ajouté la reconnoissance que la Sicile relevoit de l'église romaine. Cependant,

(1) Diff. p. 56. (2) Diff. p. 615.

(1) Rain. 1303, n. 1, 2, etc. Sup. n. 4. (2) Rain. n. 9, 10, 11, 12. (3) Jord. apud. Rain. 1302, n. 2, 3, 4, 5, 6.

pour attirer Frédéric à se réconcilier, il le fit absoudre de l'excommunication, et lever l'interdit sur la Sicile, et lui accorda la dispense pour son mariage avec Eléonore. La lettre est du sixième de décembre treize cent deux.

Frédéric, résolu de satisfaire le pape, lui envoya trois ambassadeurs, avec plein pouvoir de réformer le traité et suppléer ce qui y manquoit (1). Il convint donc de tenir du pape l'île de Sicile en qualité de vassal, et de lui payer tous les ans, à la Saint-Pierre, un tribut de trois mille onces d'or, et lui fournir cent chevaliers bien armés pour servir trois mois toutes les fois que le pape diroit en avoir besoin. Il promit aussi de tenir pour amis et pour ennemis ceux de l'église romaine, et de poursuivre ceux-ci de tout son pouvoir quand il en recevroit l'ordre. A ces conditions, le pape confirme le traité, de l'avis de tous les cardinaux, excepté Matthieu Rossi des Ursins. Et, comme Frédéric avoit offert de prendre le nom de roi de Sicile ou de Trinacrie, selon que le roi Charles l'aimeroit mieux, ce prince, voulant garder le titre de roi de Sicile, fit déclarer par ses envoyés que Frédéric seroit nommé roi de Trinacrie, qui étoit un ancien nom grec de cette île. Toutefois, pour les mieux distinguer, je nommerai désormais Charles roi de Naples, et Frédéric roi de Sicile, suivant l'usage qui a prévalu. La bulle de confirmation de ce traité est du vingt et unième de mai treize cent trois.

XXIV. Charobert déclaré roi de Hongrie.

Incontinent après, le pape Boniface jugea le procès touchant le royaume de Hongrie. Les parties intéressées avoient été citées, comme nous avons vu, dès l'année précédente par le cardinal légat Nicolas, évêque d'Ostie, pour comparoître devant le pape; et Marie, reine de Naples, avec son petit-fils Charobert, ne manquèrent pas de s'y présenter par leurs procureurs (2). Mais Venceslas, roi de Bohême, ni son fils, ne comparurent point. Ils se contentèrent de donner leurs excuses par trois envoyés, qui déclarèrent hardiment, en consistoire, que le roi leur maître ne prétendoit point plaider pour le royaume de Hongrie. Sur quoi le pape le réputa contumace, décida que ce royaume étoit successif, non électif, et l'adjugea à la reine Marie et à Charobert, son petit-fils. La sentence est du trentième de mai treize cent trois; mais elle ne fut pas exécutée, et la guerre civile continua en Hongrie comme auparavant. Le légat Nicolas de Trévise, voyant qu'il n'y faisoit rien, revint en cour de Rome, laissant la ville de Bude interdite (3). Les religieux et les curés gardèrent l'interdit; mais quelques prêtres le méprisèrent, faisant l'office divin et administrant publiquement les sacrements. Ils passèrent même jusqu'à ce point d'audace qu'ils assemblèrent le peuple, et, ayant allumé les lampes, ils déclarèrent à haute voix excommuniés le pape, tous les évêques de Hongrie et les religieux.

XXV. Constitution sur les priviléges des frères mendiants.

Vers le même temps, le pape Boniface fit une constitution pour régler les différends des prélats et des curés avec les frères prêcheurs et les frères mineurs, touchant les prédications, les confessions et les sépultures. Afin donc de mettre la paix entre eux, il ordonne que les frères de ces deux ordres pourront prêcher librement dans leurs églises et dans les places publiques, excepté à l'heure à laquelle les légats prêcheront ou feront prêcher en leur présence (1). Dans les églises paroissiales, ils ne prêcheront qu'à la prière, ou du consentement des curés. Quant aux confessions, les supérieurs des frères se présenteront aux prélats pour leur demander humblement que les frères qu'ils auront choisis puissent entendre les confessions de ceux qui s'adresseront à eux, et leur donner l'absolution. Ensuite les supérieurs choisiront des personnes capables de cette fonction, et les présenteront aux prélats, pour obtenir la permission de l'exercer. Si les prélats en refusent quelqu'un, les supérieurs en substitueront un autre; mais, s'ils les refusent tous, nous leur donnons pouvoir, dit le pape, d'administrer le sacrement de pénitence.

A l'égard de la sépulture, les frères la pourront accorder librement chez eux à tous ceux qui la désireront, mais à la charge de donner aux curés le quart de tout ce qui leur sera laissé à cette occasion, sans que les curés, de leur part, puissent rien exiger au-delà. Au reste, nous exhortons les prélats et les curés, et leur enjoignons de traiter favorablement les frères, sans se rendre durs et difficiles à leur égard; autrement ils doivent savoir qu'outre l'indignation de Dieu qu'ils s'attireront, le saint-siége ne manqueroit pas d'y pourvoir.

Dès l'année treize cents, le dix-huitième de février, Boniface avoit fait une autre constitution pour abolir l'usage de mettre en pièces les corps morts des princes ou des autres personnes constituées en dignité, pour les faire bouillir, consumer les chairs et transporter les os en pays éloigné, comme nous avons vu que l'on en usa à l'égard de saint Louis. Le pape traite cette coutume de barbarie détestable, qu'il défend absolument, sous peine d'excommunication contre ceux qui la pratiqueront, et de privation de sépulture ecclésiastique à l'égard des corps ainsi dépecés (2).

XXVI. Suite des accusations contre Boniface.

Le pape Boniface continuoit de témoigner

(1) Rain. 1302, n. 24, 25. n. 17, 18, etc.
(2) Sup. n. 10. Rain. 1303, (3) Jo. Thurocz. c. 86.

(1) C. 2, Extrav. com. de Sepult. (2) C. 1, eod. Sup. liv. LXXXVI, n. 10.

son mécontentement touchant les réponses du roi Philippe, comme on voit par trois lettres du même jour, treizième d'avril treize cent trois, l'une au cardinal le Moine, l'autre à Charles de Valois, qu'il qualifie comte d'Alençon, la troisième à l'évêque d'Auxerre, Pierre de Belleperche. Et, par une autre lettre du même jour, adressée au cardinal, il déclare que le roi a encouru l'excommunication générale contre ceux qui empêchent d'aller à Rome (1). Nous n'avons point reçu, ajoute-t-il, les excuses qu'il nous a fait proposer par ses envoyés, comme les jugeant frivoles; nous vous ordonnons de le dénoncer excommunié; nous excommunions aussi tous ceux qui oseront lui administrer les sacrements ou célébrer la messe devant lui, de quelque condition qu'ils soient, fussent-ils évêques, et nous les interdisons de toute fonction. De plus, vous ordonnerez au père Nicolas, de l'ordre des frères prêcheurs, jadis confesseur du roi, de se présenter en personne devant nous dans trois mois, pour être traité selon ses mérites.

Le roi Philippe, de son côté, tint une assemblée à Paris, dans sa chambre, au Louvre, le jeudi treizième de juin treize cent trois, où se trouverent plusieurs évêques et abbés, et plusieurs seigneurs et autres nobles (2). Là le comte d'Evreux, Louis, frère du roi; Guy, comte de Saint-Pol; Jean, comte de Dreux, et Guillaume du Plessis, chevalier, se déclarèrent parties contre le pape Boniface, disant que l'Eglise étoit en grand danger sous sa conduite, et qu'il étoit nécessaire de la pourvoir d'un pasteur légitime, attendu que Boniface étoit coupable d'hérésie et de plusieurs autres crimes détestables, ce qu'ils jurerent sur les évangiles, comme le croyant véritable; et Guillaume du Plessis ajouta qu'il le pouvoit prouver, soit dans un concile général ou ailleurs; demandant au roi, comme au champion de la foi, qu'il procurât la tenue du concile et en requît instamment les prélats, comme faisoit toute la noblesse. Les prélats dirent que l'affaire étoit très-difficile et qu'elle avoit besoin d'une mûre délibération; après quoi ils se retirèrent.

Le lendemain vendredi, quatorzième de juin, en présence du roi, des prélats et des seigneurs, Guillaume du Plessis lut, dans un écrit qu'il tenoit en main, vingt-neuf articles d'accusation contre Boniface, dont voici les principaux: Il ne croit point l'immortalité de l'âme, mais il croit qu'elle périt avec le corps, et par conséquent qu'il n'y a de bonheur à espérer qu'en cette vie. Il ne croit point que le corps de Jésus-Christ soit en l'hostie consacrée, et ne lui rend point ou peu de respect. Le bruit commun est qu'il dit que la fornication n'est pas un péché. Il dit souvent que, pour abaisser le roi et les François, il se précipiteroit, et tout le monde et toute l'Eglise. Il est sorcier et consulte les devins. Il a prêché publiquement que le pape ne peut commettre de simonie, ce qui est une hérésie. Il a fait frapper en sa présence plusieurs clercs qui en sont morts. Ayant fait mettre en prison un gentilhomme, il défendit qu'on lui administrât le sacrement de pénitence qu'il demandoit à l'article de la mort; ce qui fait juger qu'il ne croit pas la nécessité de ce sacrement. Il a contraint quelques prêtres à lui révéler des confessions qu'il a depuis publiées. Il n'observe ni les jeûnes ni les abstinences de l'Eglise, mangeant de viande indifféremment en tout temps et sans cause, et il souffre que ses domestiques en usent de même, disant qu'il n'y a point de péché (1).

Il déprime les moines et les ordres des frères mineurs et des prêcheurs, dont il a dit souvent qu'ils perdoient le monde, que c'étoient des hypocrites, et que jamais il n'arriveroit de bien à celui qui se confesse à eux ou qui les retient chez lui. Il a voulu empêcher la paix entre la France et l'Angleterre, et engager Frédéric, qui tient la Sicile, à faire la guerre à la France (2). Il a confirmé le roi d'Allemagne, Albert, et déclaré publiquement qu'il le faisoit pour détruire la superbe nation des François, qui disoient n'être soumis à personne pour le temporel; ajoutant qu'ils en avoient menti par la gorge, et disant anathème à quiconque disoit qu'ils ne sont pas soumis au pape et à l'empereur, fût-ce un ange descendu du ciel. Et toutefois il avoit souvent dit publiquement qu'Albert étoit un traître et le meurtrier de son seigneur. On dit hautement qu'il est simoniaque, et la source de la simonie, pour les bénéfices, les ordres et les dispenses, le tout afin d'enrichir ses parents, leur donner des seigneuries et leur faire bâtir des forteresses (3).

XXVII. Appel au futur concile.

Après la lecture de cette accusation, Guillaume du Plessis protesta qu'il ne l'avoit avancée par aucune haine particulière contre Boniface, mais seulement par zèle pour la foi et par dévotion envers l'Eglise et le saint-siége; puis il réitéra sa requête au roi et aux prélats pour la convocation d'un concile; et cependant, pour se garantir des poursuites que pourroit faire Boniface, il en appela au concile futur et au saint-siége, en adhérant à l'appel et aux procédures de Guillaume de Nogaret (4). Ensuite le roi fit lire son acte d'appel, portant en substance qu'après avoir entendu ce qui a été proposé par Nogaret et par du Plessis, il est d'avis de convoquer le concile, où il prétend assister en personne, offre de le procurer de tout son pouvoir, et prie instamment les prélats d'y travailler de leur côté. Cependant il appelle au concile de toutes les procédures que pourroit faire Boniface. Les prélats formèrent aussi leur appel portant les mêmes clauses, auxquelles ils ajoutent qu'ils y sont contraints par une espèce de nécessité, et qu'ils

(1) Differ. p. 95, 98.

(2) Differ. p. 101, 109.

(1) Art. 1, 2, art. 4, 6, 7, 11, 16, 17, 18.

(2) 20, 25.

(3) Art. 21.

(4) P. 107.

ne veulent point se rendre parties. Or ils étoient au nombre de trente-sept : cinq archevêques, savoir: de Nicosie, en Chypre; de Reims, de Sens de Narbonne et de Tours; vingt et un évêques, et onze abbés, entre autres ceux de Clugny, de Prémontré et de Citeaux. On peut ici remarquer le respect des évêques et de tout le clergé pour le saint-siége. Non-seulement ils laissent à des laïques le personnage d'accusateurs contre le pape; mais ils ne veulent pas même se porter parties, et ne consentent à la convocation du concile que par la nécessité des maux de l'Eglise.

Le lendemain, quinzième juin, les mêmes prélats, par un acte séparé scellé de trente-deux sceaux, promirent qu'en cas que le pape Boniface procédât contre le roi et ceux qui auroient adhéré à son appel, par excommunication, déposition ou absolution du serment de fidélité, ils ne s'en prévaudroient point et ne laisseroient pas d'assister et défendre de tout leur pouvoir le roi et ses adhérents. Le roi aussi de son côté promit sa protection aux prélats, aux barons et à tous les autres qui avoient adhéré à son appel, pour les mettre à couvert des procédures de Boniface ; mais il fit saisir le temporel des prélats et des autres ecclésiastiques qui étoient hors du royaume; et le jour de la Saint-Jean, vingt-quatrième du même mois de juin, il fit lire publiquement son acte d'appel devant tout le clergé et le peuple, dans le jardin du palais à Paris (1). Ensuite le roi écrivit à toutes les églises et les communautés régulières et séculières qu'elles eussent à adhérer à la convocation du concile, à l'appel, comme on voit; par les lettres du mercredi et du jeudi d'après la Saint-Jean, c'est-à-dire du vingt-six et du vingt-septième de juin. L'université de Paris avoit donné son acte d'adhésion dès le vendredi avant la Saint-Jean, vingt et unième de juin, et le chapitre de Paris le donna le même jour ; les frères prêcheurs de Paris adhérèrent aussi à l'appel (2). Enfin, dans le les mois d'août et de septembre, le roi obtint plus de sept cents actes semblables de consentement et d'adhésion, des évêques, des chapitres de cathédrales et des collégiales, des abbés et des religieux de divers ordres, même des frères mendiants ; des universités, des seigneurs et des communautés des villes (3).

Le cardinal le Moine, voyant le peu de succès de sa légation, se retira dès devant la Saint-Jean, et retourna en cour de Rome plus tôt que le pape ne pensoit; mais, pendant son séjour à Paris, et cette année treize cent trois, il y fonda un collége pour les étudiants en théologie, au lieu nommé alors le Chardonneret, et dans la maison où avoient logé les frères mendiants de l'ordre de Saint-Augustin, et ce collége porte encore le nom de cardinal le Moine (4).

(1) Diff. p. 112, 99, 166, 189.

(2) Cont. Nang. t. XI. Spicil. p. 610. Diff p. 109, 110, 117, 119, 122, 155.

(3) P. 111.

(4) Duboulai t. 4, p. 40. Dubreuil. Antiq. pag. 654. Dubois p. 550.

XXVIII. Eglise de Constantinople.

L'empereur Andronic, doutant si le patriarche Jean Côme avoit valablement renoncé au siége de Constantinople, assembla les évêques, le clergé et les moines, et passoit les journées à délibérer avec eux sur ce sujet (1). Ils se trouvèrent partagés : ceux qui etoient attachés à Jean Côme disoient que, n'ayant pu recevoir de satisfaction sur la calomnie répandue contre lui, il avoit été contraint de renoncer, et qu'il reviendroit sitôt qu'on lui auroit fait justice ; quant à son prétendu serment, que ce n'étoit qu'une manière de parler qui lui avoit échappé dans l'excès de sa douleur. Les autres disoient qu'il avoit renoncé avec réflexion, et que son serment étoit si sérieux, qu'il l'avoit inséré dans l'acte de sa démission ; qu'ainsi il n'étoit plus permis de reconnoître pour patriarche un homme convaincu de parjure. Après avoir perdu bien du temps à cette dispute, on convint de s'adresser à Jean lui-même, pour savoir ce qu'il pensoit de sa renonciation et de son serment; et pour cet effet on lui envoya Athanase, patriarche d'Alexandrie, avec deux évêques de la part de l'empereur et du concile.

Il répondit par un écrit, où il disoit qu'il ne prétendoit point avoir fait un serment en usant d'une expression qui lui étoit familière (2), et que, si tous les quarante évêques qui étoient assemblés jugeoient sa renonciation valable, il se soumettoit à leurs avis; mais, ajoute-t-il, s'il y en a seulement trois qui la jugent nulle, je suis avec eux et je conserve le pouvoir que le Saint-Esprit m'a donné. Au reste, j'ai juste sujet de me plaindre de votre sacrée majesté et des évêques, en ce que, depuis huit mois que j'ai été outragé, vous ne m'en avez point fait de justice. Ce ne sera pas moi qui rendrai compte du préjudice qu'en reçoit l'Eglise. L'empereur ayant communiqué cette réponse au concile, les contestations entre les deux partis s'échauffèrent plus que devant, sans que l'on pût rien conclure; toutefois on continuoit de nommer Jean aux prières publiques, et ses gens gardoient toujours le palais patriarcal.

Cependant il vint en pensée à l'empereur Andronic que le parti le plus agréable à Dieu étoit celui des arsénites, quoique les plus opposés Jean à Côme : c'est pourquoi il voulut faire encore une tentative pour les réunir aux autres (3). Il fit donc venir secrètement, et de nuit, cinq des principaux d'entre eux, et mit pour fondement de la négociation de conserver ce qui avoit été fait, soit l'ordination du patriarche Jean, soit celle des autres évêques ; car, pour Joseph, il n'en étoit plus mention. Or l'empereur craignoit qu'en apaisant un parti on excitât l'autre, et il cherchoit une paix entière. Les arsénites vouloient com-

(1) Sup. liv. LXXXIX. Pachym. lib. X, c. 31.

(2) C. 32.

(3) C. 33.

mencer par faire un nouveau patriarche, et disoient avoir un sujet convenable ; mais, pour mettre un fondement solide à la réunion, ils prétendoient qu'il ne fût ni élu ni ordonné par les évêques qui avoient eu part à la réunion avec les latins, mais par ceux de leur parti seulement. Ils proposoient donc pour patriarche l'évêque de Marmaritza, dans les îles Cyclades, qui étoit déjà vieux et de l'ancienne ordination, et n'avoit eu aucune part à ce qui s'étoit fait avec les latins.

L'empereur, s'étant informé quel il étoit, apprit qu'il y avoit contre lui de grands reproches : qu'il avoit rendu vénal le sacerdoce, qu'il avoit donné le même ordre à plusieurs personnes en même temps, par une seule cérémonie, sans la faire sur chacun en particulier, et commis d'autres fautes contre les canons. L'empereur ayant proposé ces objections aux arsénites, ils répondirent que la difficulté du temps devoit faire passer par-dessus ; et l'empereur, voulant absolument les ramener, ne crut pas non plus devoir y regarder de si près. Ainsi il promit d'approuver tout ce qu'ils feroient, et la convention fut rédigée par écrit (1). On en étoit là, et les prélats continuoient de disputer entre eux sur la renonciation et le serment de Jean Côme, quand il survint un incident qui changea la face des affaires.

XXIX. Rappel du patriarche Athanase.

Un moine nommé Ménas, qui passoit pour vertueux et homme de mérite, connu de l'église et de l'empereur, avoit coutume de visiter l'ancien patriarche Athanase. Le quinzième de janvier treize cent trois, Ménas vint chez l'empereur et lui fit dire qu'il avoit quelque chose à lui dire de nécessaire. L'empereur étoit occupé, et lui envoya dire d'attendre. Après s'être fait annoncer une seconde fois, il dit : L'avis que j'ai à donner sera inutile s'il n'est reçu avant que la nuit s'avance. L'empereur le fit entrer, et lui donna audience seul à seul. Seigneur, dit Ménas, étant allé aujourd'hui voir le seigneur Athanase à mon ordinaire, je l'ai trouvé triste et pensif, et, lui en ayant demandé la cause, il m'a dit : Je vois que cette ville est menacée de la colère de Dieu, et je souhaiterois que quelqu'un dit à l'empereur que je lui conseille d'envoyer, dès cette nuit, par tous les monastères, ordonner des prières continuelles pour préserver la ville et tout le pays de famine, de peste, de tremblement de terre et d'inondation. J'ai rapporté ce discours du patriarche au métropolitain d'Héraclée, et il m'a pressé de venir trouver votre majesté pour lui en rendre compte.

L'empereur reçut agréablement ce discours; et, ayant fait réflexion aux menaces d'une punition divine, il crut que les deux plus pressantes étoient le tremblement de terre et l'inondation. Il envoya donc par tous les monastères l'ordre de commencer des prières sur-le-champ, et en fit dire la cause. Il veilla lui-même, selon sa coutume, et, occupé de la pensée du tremblement de terre, il crut en sentir un, mais si doux qu'à peine pouvoit-on s'en apercevoir. Il le prit pour un prelude de l'accomplissement de la prédiction, et en attendoit la suite. Le dix-septième de janvier vint un tremblement plus fort, sans toutefois être plus dangereux ; et alors l'empereur fut convaincu de la prophétie ; et transporté d'admiration il louoit hautement, le prophète, sans toutefois le nommer.

Le lendemain matin, il assembla les évêques, le clergé et les principaux d'entre les moines, et leur demanda avec empressement ce qui leur sembloit du moine qui avoit prédit cet accident. Tous convinrent que, pour asseoir un jugement certain, il falloit connoître la personne, afin de discerner si c'étoit une révélation, une illusion du démon ou une connoissance naturelle ; car la plupart des grecs croyoient à l'astrologie et aux divinations. Nous savons tous, ajoutoient-ils, que l'empire est menacé de grands maux, nous n'avons pas besoin de prophète pour nous l'apprendre : l'important seroit de connoître par quel péché nous les avons mérités, afin d'y remédier. La journée se passa en ces contestations, sans que l'empereur voulût découvrir son prophète.

Le lendemain, dix-neuvième de janvier, il assembla les citoyens les plus distingués et presque tous les moines, et les harangua dans une galerie haute : d'où il leur raconta en détail tout ce qui s'étoit passé depuis trois jours (1), témoignant une grande admiration pour le prophète, et s'efforçant de le leur faire admirer, mais cachant toujours son nom. Aussitôt qu'il eut fini sa harangue, il descendit, et marchant à pied il se mit en chemin pour aller trouver cet inconnu, et exhorta ceux qui voudroient à le suivre, mais sans y obliger personne. Il permit aux vieillards de monter à cheval, d'autant plus que les rues étoient sales, et il l'ordonna même au patriarche d'Alexandrie. L'empereur fut suivi d'une multitude innombrable, pleine d'empressement et de curiosité, et il les mena au monastère de Cosmidion, où Athanase s'étoit enfermé neuf ans et trois mois, savoir, le seizième d'octobre douze cent quatre-vingt-treize (2). La porte s'en trouva ouverte; et l'empereur s'y étant présenté avec les évêques et l'élite des moines, Athanase sortit de sa cellule, vêtu d'un manteau, portant un chapeau de paille, et appuyé sur un bâton. Il s'avança ainsi jusqu'au vestibule, où étoit déjà une grande multitude de peuple; et alors tout le monde connut quel étoit ce prophète de l'empereur. Aussi ils se prosternèrent devant lui avec empressement, principalement les évêques, en le nommant patriarche, et l'exhortant à reprendre

(1) V. Possin. not. p. 546. c. 34.

(1) C. 36.

(2) Lib. XI, c. 1. Sup. l. LXXXIX, n. 25.

sa dignité; en se découvrant la tête ils lui demandoient sa bénédiction.

Athanase s'en defendoit, s'excusant sur sa vieillesse et ses infirmités; mais il promit de prier Dieu pour eux, et, sans leur donner de bénédiction en forme, il présenta sa main qu'ils baisèrent. Alors il congédia le peuple en témoignant prendre fort à cœur ses intérêts. Je sais, dit-il, l'injustice qui règne, le mépris des grands pour les petits, l'inclination des puissants à opprimer les foibles, parce qu'ils n'ont point de protecteur. L'empereur entra dans cette considération, et, jugeant Athanase plus propre qu'un autre à intercéder pour les malheureux, lui ordonna d'ouvrir sa porte et de recevoir ceux qui s'adresseroient à lui. Dès-lors il y eut un grand concours tous les jours depuis le matin jusqu'au soir: les uns demandoient la révision des jugements, les autres des recommandations pour obtenir des grâces de l'empereur, qui y avoit toujours égard. Ainsi Jean Côme tomboit de plus en plus dans le mépris, et le crédit d'Athanase se relevoit par l'espérance qu'il donnoit de rétablir les affaires en meilleur état. Alors l'empereur assembla les évêques, le clergé et les moines, non pour délibérer si Athanase devoit revenir, ce qu'il comptoit pour résolu, mais la manière et le temps de son retour, supposé qu'on le lui pût persuader. Les évêques, revenus du premier mouvement qui leur avoit fait traiter Athanase comme patriarche, se partagèrent en deux avis. Les uns persistoient dans la résolution de le rejeter, alléguant ses renonciations, le repos où il étoit demeuré depuis tant d'années, et l'élection canonique d'un autre patriarche, qui cependant avoit gouverné l'Eglise et fait plusieurs ordinations: d'où ils concluoient qu'il falloit nécessairement condamner l'un des deux, Athanase ou Jean Côme. Ils regardoient l'offre de protéger les opprimés comme un artifice d'Athanase pour rentrer dans le siége.

Les autres disoient qu'on lui avoit fait injustice, et qu'il étoit en droit d'en demander satisfaction; et quelques uns de ceux-là, ayant reçu de lui l'ordination, se reconnoissoient coupables envers lui. Mais ceux qui ne vouloient point le recevoir objectoient, outre sa renonciation, sa dureté inflexible et sa rigueur à punir pour les moindres fautes, soutenant que c'étoit de quoi le déposer, selon les canons. Ce qui forma un tiers-parti de ceux qui vouloient bien recevoir Athanase, mais à condition qu'il donneroit sûreté de ne plus user à l'avenir de rigueurs semblables. L'empereur, voyant que ces délibérations ne finissoient point, déclara qu'il vouloit bien s'exposer le premier aux duretés d'Athanase, et qu'il les préféreroit aux flatteries des autres; mais il ne persuada pas aux prélats de s'accorder à le recevoir. Il prit donc la résolution d'aller trouver Jean Côme, espérant le faire consentir (1) au retour d'Athanase, d'autant plus que Jean lui-même avoit envoyé prier l'empereur de le venir voir; et le temps paroissoit favorable, car c'étoit la semaine de la sexagésime, selon nous; selon les grecs, de la tyrophagie, qui, cette année treize cent trois, commençoit le lundi, dix-huitième de février. La tyrophagie est la semaine où il est encore permis de manger des laitages.

(1) C 2, 5.

XXX. Jean Côme excommunie l'empereur.

L'empereur Andronic, accompagné de trois évêques, étant arrivé au monastère où étoit Jean Côme, lui demanda sa bénédiction. Jean lui dit: Me reconnoissez-vous patriarche? L'empereur, soit par mauvaise honte ou autrement, avoua qu'il le reconnoissoit pour tel. Et moi, reprit Jean, si je suis patriarche, j'excommunie, de la part de la sainte trinité, quiconque veut ou voudra établir patriarche le seigneur Athanase. L'empereur, chargé de confusion, se retira sans rien dire, et témoigna sa colère aux évêques qui l'accompagnoient, les soupçonnant d'être complices de l'affront qu'il avoit reçu. Le lendemain, il assembla les évêques qu'il avoit coutume de consulter, et leur déclara ce qui s'étoit passé, se plaignant d'avoir été surpris; mais il se ralentit de son empressement pour Athanase, et son application aux affaires ecclésiastiques fut interrompue par la mort de l'impératrice Théodora, sa mère, arrivée la seconde semaine de carême, et par les noces du despote Jean, son fils, célébrées incontinent après Pâques, qui, cette année, fut le septième d'avril (1).

Andronic, délivré de ces soins, recommença à assembler les évêques, et les consulter sur l'excommunication de Jean. Les uns disoient qu'elle étoit valable, puisqu'on le nommoit encore aux prières publiques (2), et que l'empereur lui-même l'avoit reconnu pour patriarche; les autres, dejà déclarés contre lui, alléguoient sa renonciation et son serment, et soutenoient que l'excommunication étoit nulle. L'empereur cependant les sollicitoit pour recevoir Athanase, et envoyoit souvent vers Jean pour le gagner. Il s'adoucit en effet, et envoya à l'empereur un écrit par lequel il révoquoit l'excommunication, mais sans consentir au rétablissement d'Athanase. Dans la souscription, il ne se nommoit que l'abbé Jean.

L'empereur reçut cet écrit le vendredi, vingt et unième de juin treize cent trois, et ne le montra pas d'abord à tout le monde, mais seulement à quelques évêques; puis il leur ordonna de s'assembler tous, les deux jours suivants, samedi et dimanche, dans l'église des Apôtres, et de faire en sorte de convenir ensemble, parce qu'il n'étoit plus temps d'user de remises ni de traîner l'affaire en longueur (3). Ils s'assemblèrent; mais ils ne purent s'accorder: ce

(1) C. 4, n. 5.
(2) C. 6.
(3) C. 7. V. Maur. David. p. 37.

que l'empereur ayant appris, il monta à cheval en plein midi, le dimanche, vingt-troisième du mois, et vint à l'église des Apôtres, où, après avoir parlé longtemps aux évêques, voyant qu'il ne pouvoit les réunir, il prit ceux qui recevoient Athanase, et marcha au monastère de Cosmidion, où il étoit : on le revêtit pontificalement comme l'on put, et ils vinrent à l'église, à pied, par une chaleur excessive, avec les clercs qui se rencontrèrent et le peuple qui survint. C'est ainsi qu'Athanase fut rétabli dans le siége de Constantinople; mais la moitié des évêques, quelques-uns des moines les plus estimés, et du clergé, firent une ferme résolution de demeurer séparés de lui. Le patriarche Jean Côme, ayant fait secrètement les préparatifs de son voyage, partit dès le lendemain sans prendre congé de l'empereur, et se retira à Sosopolis, voulant faire entendre à tout le monde qu'il étoit chassé de son église, et qu'on devoit attribuer à son absence les maux dont l'empire étoit affligé.

Pendant que l'empereur Andronic témoignoit le plus d'empressement à rétablir Athanase de Constantinople, et lui donnoit les plus grandes louanges, Athanase, patriarche d'Alexandrie, qui ne l'aimoit pas, dit un jour cette fable à l'empereur (1): Un corroyeur avoit un chat tout blanc qui lui prenoit tous les jours une souris; ce chat tomba par hasard au milieu de la cuvette où son maître mettoit la liqueur dont il noircissoit son cuir. Il en sortit tout noir, et les souris crurent qu'il avoit pris l'habit monastique, et par conséquent qu'il ne mangeroit plus de viande. Elles commencèrent donc à se promener hardiment partout, flairant de tous côtés pour chercher leur nourriture. Ce chat, voyant tant de gibier, et ne pouvant tout prendre à la fois, se contenta de prendre deux souris, dont il fit un grand repas. Les autres s'enfuirent, bien étonnées de ce qu'il étoit devenu plus méchant depuis qu'il avoit pris l'habit monastique. Je crains donc, ajouta le patriarche d'Alexandrie, qu'Athanase, se voyant rappelé pour récompense de ses prédictions, n'en devienne plus fier et plus dur qu'auparavant. Et l'événement vérifia cette conjecture.

XXXI. Saint Yves.

Cette année, mourut saint Yves, l'ornement de la Bretagne en son temps. Il naquit l'an douze cent cinquante-trois au diocèse de Tréguier, de parents nobles; son père se nommoit Haélori de Ker-Martin, dont il se fit un surnom, en sorte qu'on l'appeloit Yves d'Haélori (2). Après avoir appris la grammaire dans le pays, on l'envoya, à l'âge de quatorze ans, à Paris, où il étudia en philosophie; puis il prit des leçons sur les décrétales et en théologie. Dix ans après, il alla à Orléans, où il continua l'étude des décrétales, et y ajouta celle des instituts du droit civil, dont il prit les leçons de Pierre de la Chapelle, depuis évêque de Toulouse, et enfin cardinal; pour les décrétales, son professeur fut Guillaume de Blayes, depuis évêque d'Angoulême.

Maurice, archidiacre de Rennes, ayant appris par la renommée le mérite d'Yves d'Haélori, le pria de venir auprès de lui, et le fit son official (1). Mais, quelque temps après, il retourna à son pays, appelé par Alain le Bruc, évêque de Tréguier, dont il étoit diocésain, et qui lui donna aussi son officialité. Il y fit voir son désintéressement, rare en ce temps-là, donnant aux pauvres tout le revenu de sa charge, qui consistoit au tiers des émoluments du sceau de la cour épiscopale. Depuis il faisoit tous ses efforts pour accorder les parties plutôt que de les juger; il les expédioit promptement, et quelquefois il faisoit fonction d'avocat, et gratuitement pour les pauvres. Il continua d'exercer l'officialité sous Geoffroy de Tournemine, successeur d'Alain dans le siége de Tréguier.

En même temps, il étoit curé, et gouverna deux paroisses l'une après l'autre : premièrement celle de Tresdretz, pour laquelle l'évêque Alain l'ordonna prêtre, comme étant son titre (2). Yves obéit, quoique avec grande répugnance; et, après qu'il eut gouverné huit ans cette église, l'évêque Geoffroy le transféra à celle de Lohanec, en laquelle il demeura dix ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Il prêchoit très-souvent, non-seulement dans son église, mais en plusieurs autres, même assez éloignées entre elles, marchant toujours à pied, quoiqu'il eût pu avoir un bon cheval; quelquefois il faisoit deux ou trois sermons par jour. Il étoit extrêmement suivi, et ceux qui l'avoient ouï en un lieu alloient quelquefois encore l'entendre en un autre; il étoit fort touchant, et fit beaucoup de conversions (3).

Ses austérités étoient grandes. Dès le temps qu'il étudioit à Orléans, à l'âge de vingt-quatre ans ou environ, il commença à s'abstenir de viande et de vin, et à jeûner le vendredi (4). Pendant quinze ans il jeûna au pain et à l'eau, le carême entier et l'avent, et plusieurs autres jours de l'année. Il couchoit tout vêtu sur une claie ou sur un peu de paille, avec un livre ou une pierre pour chevet, et ne dormoit guère, même la nuit, que quand il étoit accablé de travail.

Il avoit un grand amour pour les pauvres: non-seulement il leur donnoit l'aumône, mais il les faisoit manger avec lui, et avoit fait faire une maison pour les loger et exercer l'hospitalité. Enfin il leur donnoit tout le revenu de son bénéfice et de son patrimoine, qui étoit considérable. Il mourut, âgé de cinquante ans, le dimanche après l'Ascension, dix-neuvième jour de mai treize cent trois.

(1) Niceph. Greg. lib. VII, c. 1, n. 4.

(2) Vita apud. Boll. 19. Maj. t. 15, p. 538, 544.

(1) P. 587.

(2) P. 590.

(3) P. 540, n. 15.

(4) P. 539, n. 5, 6.

XXXII. Bulles de Boniface contre Philippe le Bel.

Le pape Boniface, ayant appris ce qui s'étoit passé à Paris contre lui depuis le douzième de mars jusqu'à la Saint-Jean, publia plusieurs bulles datées du même jour, quinzième d'août treize cent trois (1). Dans la première il dit en substance : Nous avons appris depuis peu par bruit commun que, le jour de la Saint-Jean dernier, on a dénoncé au roi de France divers crimes contre nous, en présence de plusieurs personnes assemblées dans son jardin, à Paris, et on l'a supplié de procurer la convocation d'un concile général, à quoi il a consenti, et l'appellation de toutes les procédures que nous pourrions faire contre lui. Il a aussi défendu que personne reçût nos nonces ou nos lettres, ou nous obéît en rien, et il a reçu dans son royaume Etienne Colonne, notre ennemi, et de l'Église.

Et ensuite : Qui a jamais ouï dire que nous fussions hérétiques, ou que quelqu'un en fut noté comme tel, non-seulement dans notre famille, mais dans toute la compagnie d'où nous tirons notre origine? Autrefois, quand nous accordions des grâces à ce prince, nous étions catholiques ; mais, depuis que nous lui avons fait des reproches pour le guérir de ses péchés, il s'est emporté à ces calomnies (2). Nous lui envoyâmes, il y a quelque temps, Jacques des Normans, notre notaire, avec une lettre contenant les articles des excès qu'il commettoit. Alors il entra en furie et commença à nous dire des injures; mais, quand il crut que nous cessions cette poursuite, il revint aux termes d'humilité, et nous traita dans ses lettres de très-saint père en Jésus-Christ. Maintenant, parce que, pressé par notre conscience, nous ne pouvons nous empêcher de travailler à sa correction, il regimbe contre nous, et nous rend le mal pour le bien, nous chargeant d'injures plus atroces que les premières.

Et ensuite, l'autorité des papes ne sera-t-elle pas avilie si l'on ouvre ce chemin aux princes? Sitôt que le pape voudra entreprendre la correction d'un grand, on le traitera d'hérétique et de pécheur scandaleux. Dieu nous garde de donner de notre temps un si pernicieux exemple ! Loin de nous une négligence et une lâcheté si criminelle ! il faut trancher un tel abus dès sa racine. Quoi donc! prétend-on nous demander un concile contre nous-même? car on ne peut l'assembler sans nous. Nous devrions l'empêcher en pareil cas, même contre les autres prelats. Il conclut en menaçant le roi et ses adhérents de procéder contre eux en temps et lieu, selon qu'il sera expédient (3).

Le pape Boniface vit bien qu'il ne seroit pas facile de faire signifier en France, suivant les formes ordinaires, cette bulle et les autres semblables, contraires aux intentions du roi. C'est pourquoi il en fit expédier une autre en même temps portant que, conformément aux anciennes règles établies sur cette matière, les citations faites par autorité du pape à quelque personne que ce soit, même aux rois, principalement s'ils empêchent qu'elles ne viennent jusqu'à eux, seront faites dans la salle du palais du pape, et ensuite affichées aux portes de la grande église du lieu où réside la cour de Rome (1); après quoi, le terme de la citation, suivant la distance des lieux, étant expiré, elle vaudra comme si elle étoit faite à la personne.

Par une autre bulle, le pape, persuadé que Gérard, archevêque de Nicosie en Chypre, avoit excité le roi contre lui, l'accuse d'ingratitude envers le saint-siége, et de désobéissance, pour n'être pas retourné à son église, suivant l'ordre qu'il avoit reçu du pape ; et, pour punition, le suspend de l'administration du spirituel et du temporel de son église. Par une autre bulle, il suspend tous les docteurs ayant pouvoir en France de donner la licence, de régenter ou d'enseigner ; il les suspend, dis-je, de ce pouvoir, jusqu'à ce que le roi se soumette aux ordres de l'Église (2); déclarant nulles les licences qu'ils donneront au préjudice de cette défense. Ces quatre sont du même jour, quinzième d'août treize cent trois. Enfin, par une dernière, datée du vingt-cinquième du même mois d'août, le pape réserve à sa disposition toutes les églises cathédrales et régulières, c'est-à-dire les évêchés et les abbayes du royaume de France, qui vaquent ou vaqueront, jusqu'à ce que le roi revienne à l'obéissance du saint-siége ; défendant étroitement à tous ceux qui ont droit d'élection ou de confirmation en ces prélatures d'en faire aucun usage, sous peine de nullité.

XXXIII. Guillaume de Nogaret en Italie.

Pendant que le pape Boniface publioit ces bulles, il ne savoit pas que Guillaume de Nogaret étoit en Italie, et travailloit secrètement à le prendre pour le mener à Lyon, où se devoit tenir le concile. Car le roi Philippe, par le conseil d'Etienne Colonne et d'autres Italiens habiles, envoya Guillaume de Nogaret, avec un autre chevalier, nommé Jean Mouschet, et deux docteurs (3). Leur commission est datée de Paris, le septième de mars treize cent deux, c'est-à-dire treize cent trois avant Pâques, et porte que le roi les envoie en certains lieux pour quelques affaires, leur donnant plein pouvoir de traiter avec toutes sortes de personnes, faire avec eux les alliances et confédérations convenables, et promettre les subsides et secours réciproques. Avec cette commission, les envoyés avoient des lettres de change pour recevoir de

(1) Differ. p. 1661. Rain. 1303, n. 36.
(2) P. 167. Sup. n. 7.
(3) P. 168.

(1) Differ. p. 161. Rain. n. 40.
(2) D. p. 162, R. n. 37.
D. p. 163, R. n. 38.
(3) Jo. Villani. lib. VIII, c. 63. Diff. p. 175.

grosses sommes d'argent, sans que les marchands sur qui elles étoient tirées sussent l'emploi qu'on en vouloit faire. Etant arrivés en Toscane, à un château qui appartenoit à Mouschet, ils s'y arrêtèrent longtemps, envoyant des agents et des lettres en divers lieux, et faisant secrètement venir à eux ceux avec lesquels ils négocioient. Cependant ils disoient aux gens du pays qu'ils étoient venus traiter un accord entre le pape et le roi de France; et, sous ce prétexte, ils concertèrent les moyens de prendre le pape à Anagni, où il s'étoit retiré avec les cardinaux et toute sa cour, croyant y être plus en sûreté qu'ailleurs, parce que c'étoit sa patrie, et il y demeuroit dans sa maison.

Il y composoit une dernière bulle, qu'il vouloit publier le jour de la Nativité de la Vierge, huitième de septembre, où il dit que, comme vicaire de Jésus-Christ, il a le pouvoir de gouverner les rois avec la verge de fer, et les briser comme des vaisseaux de terre; mais que, comme un bon père, il se contente d'user d'une correction salutaire; que pour cet effet il a premièrement envoyé au roi Philippe le nonce Jacques des Normans, ensuite le cardinal le Moine, qui, étant François et ami du roi, étoit zélé pour son salut. Mais, ajoute-t-il, le roi l'a traité encore plus ignominieusement que le nonce, comme le cardinal lui-même nous l'a mandé, refusant l'absolution qu'il lui offroit de notre part, et lui donnant des gardes pour l'empêcher d'aller où il vouloit, et de recevoir ceux qui venoient à lui. Le pape rappelle encore les violences qu'il prétend avoir été faites aux prélats par le roi pour les empêcher d'aller à Rome et pour les faire adhérer à son appel (1); puis il conclut que le roi a manifestement encouru les excommunications portées par plusieurs canons; que, par consequent, il ne peut plus conférer de bénéfices, quand même il en auroit quelque droit, ni exercer aucune juridiction par soi ou par autrui, sous peine de nullité; ses vassaux et tous ses sujets sont absous de la fidélité qu'ils lui doivent, même par serment; et nous leur défendons, ajoute le pape, sous peine d'anathème, de lui obéir et de lui rendre aucun service. Nous déclarons nulles toutes les confédérations qu'il pourroit avoir faites avec d'autres princes; et nous ordonnons que cette sentence soit affichée dans l'église cathédrale d'Anagni, afin que le roi ni aucun autre n'en prenne cause d'ignorance (2).

XXXIV. Prise de Boniface et sa mort.

Mais, le jour précédent de la publication de cette bulle, c'est-à-dire le samedi septième de septembre treize cent trois, dès le matin, Guillaume de Nogaret entra dans Anagni avec Sciarra Colonne et quelques seigneurs du pays (3). Ils menoient trois cents chevaux et grand nombre de gens de pied de leurs amis, et payés par le roi de France, dont ils portoient les enseignes en criant : Meure le pape Boniface et vive le roi de France! Nogaret s'adressa au capitaine et au podestat d'Anagni, demandant leur secours qu'ils lui accordèrent : ainsi le peuple se joignit à eux, et ils se rendirent maîtres de la ville, et ensuite du palais du pape, après quelque résistance. Les cardinaux épouvantés s'enfuirent et se cachèrent; mais on prétend que quelques-uns étoient d'intelligence avec les François. La plupart des domestiques du pape s'enfuirent aussi.

Pour lui, se voyant ainsi surpris et abandonné, il se crut mort et dit : Puisque je suis trahi comme Jésus-Christ, je veux au moins mourir en pape; et se fit revêtir de la chape, qu'on appeloit alors le manteau de saint Pierre, prit en tête la tiare, qu'on nommoit la couronne de Constantin, et à ses mains les clefs et la croix, et s'assit ainsi sur la chaire pontificale. La résistance que trouva Nogaret dans la maison du pape et dans quelques autres fut cause qu'il ne put parvenir à lui parler que vers le soir. Alors, en présence de plusieurs personnes de probité, il lui déclara publiquement la cause de sa venue, lui expliquant la procédure faite en France et l'accusation formée contre lui, sur laquelle ne s'étant point défendu, il étoit réputé convaincu (1). Toutefois, ajouta-t-il, parce qu'il convient que vous soyez déclaré tel par le jugement de l'Eglise, je veux vous conserver la vie contre la violence de vos ennemis, et vous représenter au concile général que je vous requiers de convoquer; et, si vous refusez de subir son jugement, il le rendra malgré vous, vu principalement qu'il s'agit d'hérésie. Je prétends aussi empêcher que vous n'excitiez du scandale dans l'Eglise, principalement contre le roi et le royaume de France, et c'est par ces motifs que je vous donne des gardes pour la défense de la foi et l'intérêt de l'Eglise, non pour vous faire insulte, ni à aucun autre. Sciarra Colonne, qui étoit présent, chargea le pape d'injures, et voulut l'obliger de renoncer au pontificat; mais il le refusa constamment, disant qu'il perdroit plutôt la vie, et offrant sa tête à couper (2).

Dans le tumulte qui se fit en forçant la maison du pape, on pilla ses meubles et son trésor, qui étoit grand, et sa personne demeura à la garde des François le reste du samedi, le dimanche entier, jour de la Nativité de la Vierge, et le lundi, neuvième de septembre, jusqu'à l'heure de prime ou six heures du matin. Alors les habitants d'Anagni, se repentant d'avoir abandonné le pape, se soulevèrent contre les François, prirent les armes et se mirent à crier : Vive le pape et meurent les traîtres (3)! et, comme ils étoient en bien plus grand nombre, ils les chassèrent aisément du palais et de la ville,

(1) Diff. p. 182. Ps. II, 9. p. 184, 185.
(2) P. 186.
(3) Diff. p. 310. J. Villani. c. 63.

(1) Diff. p. 247. n. 46; p. 248, n. 54, p. 310, n. 27.
(2) Tho. Valsing. Hist. p. 87.
(3) J. Villani. c. 63.

non toutefois sans résistance, en sorte que plusieurs François y furent tués. Le pape, se voyant ainsi délivré, et ses ennemis chassés, n'en fut pas plus réjoui, tant il étoit outré du dépit d'avoir été pris. Il partit aussitôt d'Anagni avec toute sa cour, et vint à Rome, à Saint-Pierre, où il prétendoit assembler un concile et se venger hautement contre le roi de France de l'injure faite à lui et à l'Eglise. Mais il tomba malade de chagrin et mourut le onzième d'octobre treize cent trois, après avoir tenu le saint-siége huit ans neuf mois et dix-huit jours. Il fit en mourant sa profession de foi, et fut enterré à Saint-Pierre, dans une riche chapelle qu'il avoit fait faire à l'entrée de l'église (1).

XXXV. Benoît XI, pape.

Le saint-siége ne vaqua que dix jours, c'est-à-dire le moins qu'il étoit possible. Car alors on observa pour la première fois le réglement prescrit par Grégoire X, renouvelé par Célestin V et confirmé par Boniface VIII, pour n'entrer en conclave, pour l'élection du pape, que neuf jours après la mort du prédécesseur (2). Or, en cette occasion, dès le lendemain que les cardinaux y furent entrés, c'est-à-dire le vingt-deuxième d'octobre, ils élurent tout d'une voix Nicolas de Trévise, cardinal-évêque d'Ostie, qui fut sacré le dimanche suivant, vingt-septième du même mois, et prit le nom de Benoît XI; mais il ne tint le saint-siége que huit mois. Il étoit de petite naissance, fils d'un notaire de Trévise, nommé Boccasio Boccasini, et fut élevé à Venise, où, étant jeune clerc, il gagna sa vie pendant quelque temps à instruire des enfants (3). Puis il entra dans l'ordre des frères prêcheurs, où il se distingua tellement par sa science et par sa vertu, qu'il passa par toutes les charges et fut sous-prieur, prieur, provincial et enfin neuvième général de l'ordre. Ce fut Boniface VIII qui le fit cardinal. Dès le commencement de son pontificat, il écrivit aux évêques et aux princes sa lettre circulaire, datée du premier de novembre, où il marque les degrés par lesquels il a été élevé au pontificat et les circonstances de son élection (4).

XXXVI. Sarrasins chassés de Nocera.

Peu de jours après, il écrivit à Charles, roi de Naples, pour le féliciter d'avoir chassé les Sarrasins de Nocera, et en avoir rétabli l'église cathédrale. Vous avez, dit-il, fait bannir les Sarrasins de cette ville, afin que désormais les chrétiens y habitent librement; et vous avez considéré que l'église cathédrale, située hors de la ville en un lieu peu convenable, tomboit en ruine, et avoit des revenus si modiques, que l'évêque n'en pouvoit pas subsister selon sa dignité, ni l'Eglise avoir les ministres nécessaires (1). C'est pourquoi vous avez transféré l'église cathédrale au-dedans de la ville à un lieu qui vous appartenoit, et vous l'avez dotée de votre domaine d'un revenu de trois cents onces d'or, dont on a créé quelques dignités, et du surplus l'évêque et les ministres de l'Eglise, pourront être entretenus honnêtement, et s'acquitter de leurs charges. Voulant donc récompenser de notre part votre libéralité royale, et vous exciter d'autant plus, vous et vos successeurs, à favoriser l'Eglise et ses ministres, nous vous accordons la faculté de présenter à l'évêque des personnes capables pour le doyenné, l'archidiaconé, la chantrerie et la moitié des prébendes. La bulle est du vingt-sixième de novembre treize cent trois. Ainsi fut rétabli l'évêque de Nocera ou Nucéria, nommé alors de Sainte-Marie de la Victoire, sous l'archevêché de Bénévent. On nommoit auparavant cette ville Nocera des païens, à cause des Sarrasins que l'empereur Frédéric II y avoit fait venir de Sicile. Frédéric, nouveau roi de cette île, prêta serment de fidélité au pape Benoît par Conrad Doria, son procureur, le huitième de décembre de la même année treize cent trois (2).

XXXVII. Désordres en Servie et en Dalmatie.

Cependant le pape, informé de plusieurs désordres qui se commettoient dans les églises de Servie et de Dalmatie, écrivit ainsi à Martin, archevêque d'Antibari en Albanie (3): Nous avons appris que, dans la collation des ordres et des bénéfices, on n'observe la distinction ni des temps ni de l'âge prescrite par les canons, et que l'argent ou la puissance des laïques fait passer par-dessus les règles. On donne les prélatures et les autres bénéfices du vivant des titulaires à des personnes qui en usent aussi mal qu'ils y sont irrégulièrement entrés. Les laïques prennent d'autres femmes du vivant des leurs, et contractent des mariages dans les degrés défendus de parenté ou d'affinité. D'autres exercent impunément contre les églises et les personnes ecclésiastiques toutes sortes de violences: ils brûlent, ils brisent, ils pillent, et, après s'être ainsi chargés de mille excommunications, ils n'ont personne pour les instruire, les exhorter à pénitence et leur donner les absolutions ou les dispenses qui leur seroient nécessaires. Ainsi ils meurent chargés de péchés et séparés de l'Eglise, vu principalement que la distance des lieux et les périls des chemins, la pauvreté ou la vieillesse ne leur permet pas de recourir au saint-siége. C'est pourquoi nous vous donnons commission pour cette fois de corriger et ré-

(1) Rain. n. 42. Anton. t. 3. p. 263.
(2) Papebr. p. 69. Rain. 303, n. 45.
(3) J. Vill. VIII, n. 66. S.
(4) Sup. l. LXXXIX. n. 60. Rain. n. 47.

(1) N. 53. Ughell. t. 8, p. 451. 54. Rain. n. 50.
(2) Sup. liv. LXXX, n. 21,
(3) Rain. n. 58.

former tous ces abus dans le royaume de Servie et les provinces voisines, avec pouvoir d'absoudre des censures. La lettre est du dix-huitième de novembre treize cent trois.

XXXVIII. Les Colonne rétablis.

Cependant les cardinaux et les autres de la famille des Colonne poursuivoient leur rétablissement et la révocation de tout ce que Boniface avoit fait contre eux (1). Le pape Benoît la leur accorda par une bulle du vingt-troisième de décembre, par laquelle il casse et annule les sentences de déposition contre les deux cardinaux Jacques et Pierre, et les autres peines prononcées contre le reste de la famille excepté les confiscations qu'il tient en suspens, aussi bien que le rétablissement de Palestrine.

XXXIX. Le cardinal de Prato, légat en Toscane.

Le dix-huitième décembre, mercredi des quatre-temps de l'avent, le pape Benoît fit cardinal Nicolas Aubertin ou des Martins, et lui donna l'évêché d'Ostie qui étoit son titre. Il étoit né à Prato, en Toscane, et, étant entré dans l'ordre des frères prêcheurs, il s'y distingua par sa doctrine et son industrie. Il étoit à Rome procureur général de son ordre, quand Boniface VIII le fit évêque de Spolette, le premier juillet douze cent quatre-vingt-dix-neuf, et l'établit son vicaire à Rome; ensuite il l'envoya légat vers les rois de France et d'Angleterre. Ce cardinal étoit partisan fort ardent de la faction gibeline (2). En même temps le pape fit cardinal Guillaume Maclesfeld, Anglois du même ordre des frères prêcheurs, qui mourut avant que d'en recevoir la nouvelle.

Au commencement de l'année suivante, le pape Benoît envoya le cardinal de Prato légat en Toscane en Romagne et dans la Marche-Trévisane (3), pour y procurer la paix entre les peuples divisés par les factions guelfe et des gibelins, des blancs et des noirs. La commission est du dernier de janvier treize cent quatre. Le légat, étant arrivé à Florence le dixième de mars, prêcha dans la place de Saint-Jean, et, ayant montré ses pouvoirs, il déclara que son intention étoit, suivant l'ordre du pape, de pacifier les Florentins entre eux (4). Les gens de bien du peuple, malcontents des grands, qui pour les abaisser avoient causé du trouble dans la ville, s'attachèrent au légat; et, comme ils avoient alors l'autorité, ils lui donnèrent plein pouvoir de faire la paix, au-dedans entre les citoyens, et au-dehors avec ceux qui étoient bannis; et pour cet effet il établit les gonfaloniers avec leurs compagnies, suivant l'ancien ordre de la république. Il fit aussi venir douze syndics des bannis pour leur procurer leur retour.

Mais les plus puissants du parti des guelfes et des noirs, car c'étoit les mêmes, trouvoient le légat trop favorable aux gibelins et aux blancs, qui étoient le parti de sa famille : c'est pourquoi ils fabriquèrent une fausse lettre en son nom et avec son sceau, qu'ils envoyèrent à Bologne, et dans la Romagne, aux gibelins, ses amis; les exhortant à venir incessamment à Florence, avec des troupes, à son secours. Ils vinrent en effet; et, quand on sut qu'ils étoient proches, le légat fut fort blâmé et perdit beaucoup de son crédit : car on croyoit que la lettre étoit véritablement de lui, et quelques-uns le crurent toujours. On lui conseilla donc, pour faire cesser ces soupçons, d'aller à Prato, sa patrie, pour y établir la paix; mais, dès qu'il fut hors de Florence, ceux qui lui étoient opposés excitèrent contre lui les guelfes de Prato : ainsi le cardinal, voyant la ville mal disposée à son égard, et craignant pour sa personne, en sortit, la mit en interdit et excommunia les habitants. Puis, étant revenu à Florence, il fit déclarer la guerre à Prato. Plusieurs Florentins s'armèrent pour cet effet, c'est-à-dire des gibelins; mais les guelfes s'armèrent pour leur résister, et la ville se trouva divisée : ce que voyant le légat, et qu'il ne pouvoit réussir dans son dessein, il eut peur et partit subitement de Florence le quatrième de juin, lui donnant sa malédiction, la laissant interdite, et les Florentins excommuniés.

Pendant qu'il étoit à Florence, on y fit des réjouissances publiques, et entre autres on fit crier que qui voudroit savoir des nouvelles de l'autre monde en apprendroit le premier jour de mai sur un certain pont de la ville (1). En effet, on vit ce jour-là sur la rivière d'Arno quantité de barques chargées d'échafauds et de personnages qui représentoient l'enfer. On y voyoit des feux et divers tourments, des hommes déguisés en démons de figures horribles, d'autres nus, pour représenter les âmes, qui jetoient des cris épouvantables comme étant dans les tourments. Mais lorsque le peuple étoit le plus attentif à ce spectacle, le pont, qui n'étoit que de bois, se trouvant trop chargé, tomba avec ceux qui étoient dessus, dont plusieurs furent noyés, et plusieurs blessés et estropiés, ce qui remplit la ville de deuil et de larmes. Le poëme de l'enfer, composé par Dante, Florentin, fait voir le goût que l'on avoit pour ces affreuses représentations. Dante vivoit alors, mais il avoit été chassé de Florence dès l'an treize cent un, quand Charles de Valois y vint, parce qu'il étoit du parti des blancs (2).

Le cardinal de Prato, étant retourné auprès du pape Benoît, qui étoit à Pérouse, se plaignit fort de ceux qui gouvernoient à Florence, et

---

(1) Rain. 1304, n. 13. Diff. p. 228.
(2) Ughell. t. 1, p. 86, 179. Rain. 1304, n. 1. Aubert. p. 390.
(3) Rain. 1304, n. 1, 2.
(4) Jo. Vill. VIII, c. 69.

(1) C. 70.
(2) J. Vill. lib. IX, c. 133. Sup. n. 3.

les rendit fort odieux à lui et aux cardinaux, les représentant comme des ennemis de Dieu et de l'Eglise, et racontant l'affront et la trahison qu'ils lui avoient faite lorsqu'il travailloit à leur procurer la paix. Le pape, extrêmement irrité et suivant le conseil du cardinal, publia une bulle le vingt-deuxième de mai treize cent quatre, où, après avoir raconté ce qui s'étoit passé durant la légation et exagéré les crimes des Florentins, il en cite douze des principaux du parti guelfe pour se présenter devant lui dans l'octave de Saint-Pierre, c'est-à-dire au commencement de juillet (1). Ils n'attendirent pas ce terme et vinrent incontinent à Pérouse, bien accompagnés, proposer au pape leurs excuses. Mais pendant leur absence les gibelins de Pise, de Bologne et de plusieurs autres villes vinrent attaquer Florence, et on accusa le cardinal de Prato de les y avoir appelés secrètement.

XL. Concile de Compiègne.

En France, Robert de Courtenay, archevêque de Reims, tint un concile à Compiègne le vendredi d'après la Circoncision treize cent trois, c'est-à-dire le quatrième de janvier treize cent quatre avant Pâques. Huit évêques y assistèrent, savoir : ceux de Soissons, Laon, Beauvais, Arras, Senlis, Amiens, Térouane et Cambray, et les députés des trois autres, Noyon, Tournay et Châlons. On y fit des statuts compris en cinq articles, où je remarque ce qui suit (2) : Defense aux officiers des seigneurs temporels de mettre à la taille les clercs mariés ou non, sous le faux prétexte qu'ils exercent la marchandise, dont ils se rendent juges eux-mêmes, sans permettre aux juges ecclésiastiques d'en prendre connaissance. Ceux qui après avoir été deux ans excommuniés seront morts sans satisfaire à l'Eglise seront privés de sépulture ecclésiastique comme suspects d'hérésie ; et, comme ceux qui sont excommuniés depuis deux ans ou plus n'ont point comparu au présent concile, quoiqu'ils y fussent cités, nous les tenons pour suspects d'hérésie, et nous ordonnons qu'ils s'en purgeront canoniquement chacun devant son évêque. Tous les ecclésiastiques de cette province se contenteront dans leurs repas des deux mets outre le potage (3).

XLI. Bulles en faveur de la France.

Quand le roi Philippe le bel eut appris la promotion du pape Benoît XI, il lui envoya prêter obédience par Béraud, seigneur de Mercœur ; Pierre de Belleperche, chanoine de Chartres, et Guillaume du Plessis, chevalier (4). Ils étoient porteurs d'une lettre, où le roi témoigne une grande joie de l'exaltation de Benoît et une grande estime de sa personne ; mais en même temps il traite Boniface, son prédécesseur, de faux pasteur et de mercenaire, qui par ses mauvais exemples et par ses crimes avoit exposé l'Eglise à des périls extrêmes. Guillaume de Nogaret étoit aussi du nombre des envoyés, comme il paroît par une lettre-patente du roi en date du samedi avant la Saint-Mathias treize cent trois, c'est-à-dire, du vingt et unième de février treize cent quatre (1). Par cette lettre le roi donne pouvoir à ses quatre envoyés de traiter avec le pape Benoît de tous les différends qu'il avoit eus avec Boniface, et par une autre le roi leur donne pouvoir d'accepter en son nom l'absolution du pape pour toutes les censures qu'il pourroit avoir encourues. La date est du samedi après les Brandons, c'est-à-dire après le dimanche de la quinquagésime, et ce samedi tomboit, cette année treize cent quatre, au quatorzième de février. Nogaret n'est point nommé dans cette lettre, non plus que dans la lettre au pape, peut-être comme trop odieux à la cour de Rome. Or, il est remarquable que le roi donne seulement pouvoir à ses envoyés de recevoir l'absolution du pape, non pas de la demander.

Les envoyés étant arrivés à Rome, le pape Benoît les reçut agréablement, aussi bien que la lettre du roi, et lui donna l'absolution des censures, quoiqu'il ne l'eût pas demandée : ce qu'il lui fit valoir comme une grâce singulière, par sa lettre du second jour d'avril. Ensuite il donna plusieurs autres bulles en faveur du roi et du royaume : une datée de Viterbe le dix-huitième d'avril, où, à la prière du roi, il révoque la suspense de donner des licences en théologie ou en droit prononcée par Boniface ; et par une autre bulle du lendemain il révoque la réserve de pourvoir aux églises cathédrales et régulières (2). Il y a trois bulles datées de Pérouse le treizième mai : l'une par laquelle le pape Benoît absout tous les prélats et les ecclésiastiques, les barons et autres nobles, de l'excommunication encourue pour avoir empêché ceux qui alloient en cour de Rome, et ceux qui avoient eu part à la prise de Boniface, excepté seulement Guillaume de Nogaret, dont le pape se réserve l'absolution. Par une autre bulle il pardonne aux prelats et aux docteurs françois leur désobéissance, pour n'avoir pas été à Rome suivant le mandement de Boniface (3). Par la troisième il révoque la suspension des privilèges accordés au roi et à ses officiers prononcée par Boniface, et l'absolution des serments, remettant le roi et le royaume en tel état où ils étoient auparavant.

Le roi Philippe avoit envoyé en cour de Rome deux autres chevaliers, Guillaume de Châtenay et Hugues de la Celle, chargés d'une lettre datée du premier de juillet treize cent trois, par laquelle le roi prioit les cardinaux d'adhérer à

(1) C. 72. Rain. 1304, n. 6.
(2) T. xi, p. 1492. c. 2.
(3) C. 3, 4, 5.
(4) Differ. p. 205. Rain n. 9.

(1) Diff. p. 224.
(2) P. 207, 220. Sup. n. 52, p. 209. Rain. 1304. n. 9, 10. Diff. p. 208.
(3) P. 229, 230. Sup. n. 5.

son appel contre les procédures de Boniface et à la convocation d'un concile général. Ces deux gentilshommes étant arrivés en cour de Rome se firent accompagner d'un notaire, et, le huitième d'août treize cent quatre, allèrent trouver en leurs maisons dix cardinaux l'un après l'autre, dont cinq répondirent que le pape avoit mis la matière en délibération au consistoire, et qu'ils s'en tiendroient à sa résolution ; les cinq autres déclarèrent qu'ils consentoient à la convocation du concile et promettoient d'y concourir de leur part. Ensuite les mêmes envoyés présentèrent la lettre du roi à six autres cardinaux, dont quatre répondirent qu'ils se conformeroient à l'intention du pape, et deux qu'ils procureroient la convocation du concile (1).

Dès le septième de décembre treize cent trois, le pape Benoît avoit donné commission à Bernard Royard, archidiacre de Saintes, d'aller à Anagni et aux environs pour chercher et retirer ce qu'il pourroit du trésor de l'église, pillé à l'occasion de la capture de Boniface ; lui donnant pouvoir de faire toutes les procédures nécessaires à cette fin. Mais, six mois après, et le septième de juin treize cent quatre, le pape passa plus avant, et fit publier une bulle à Pérouse, par laquelle, après avoir raconté et exagéré pathétiquement tout ce qui s'étoit passé à la prise de Boniface, et en particulier le pillage du trésor, il dénonce excommunié Guillaume de Nogaret, Sciarra Colonne et onze autres, treize en tout (2), et les cite à comparoître devant lui dans la Saint-Pierre.

XLII. Entreprise de Charles de Valois sur Constantinople.

Cependant Charles de Valois, frère du roi Philippe, envoya au pape Benoît son chancelier, qui étoit un chanoine de Paris, avec un gentilhomme du diocèse de Chartres, lui représenter qu'il armoit pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, comme appartenant à Catherine de Courtenay, son épouse (3) ; et, pour cet effet, il demandoit au pape de commuer les vœux de ceux qui s'étoient croisés pour la Terre-Sainte, et qui voudroient passer avec lui contre les schismatiques, et de lui accorder pour les frais de cette guerre les legs pieux et les autres donations destinées au secours de la Terre-Sainte. Enfin il demandoit que le pape fît prêcher une croisade générale pour cette entreprise de Constantinople. Sur quoi le pape écrivit à ce prince qu'il lui accordoit ses demandes, excepté la prédication générale de la croisade, qu'il différoit à un autre temps, considérant l'état présent du royaume de France, c'est-à-dire la guerre contre les Flamands, où toutes les forces du royaume étoient occupées. La lettre est du vingt-septième de mai.

Mais le vingtième de juin le pape écrivit à l'évêque de Senlis et aux autres prélats de France une lettre, où il dit (1) : Le zèle de la foi doit sans doute enflammer les cœurs des fidèles à délivrer l'empire de Constantinople du pouvoir des schismatiques ; car, s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Turcs et les autres Sarrasins, qui attaquent continuellement Andronic, s'en rendissent maîtres, il ne seroit pas facile de le tirer de leurs mains. Et quel péril, quelle honte seroit-ce pour l'église romaine et pour toute la chrétienté ! Nous désirons donc que l'entreprise du comte Charles ait un heureux succès, comme très-utile au secours de la Terre-Sainte, si longtemps retardé par diverses causes. C'est pourquoi nous vous prions tous de concourir puissamment à cette bonne œuvre ; car, si vous saviez le mépris que les grecs ont pour nous, leur haine et leurs erreurs dans la foi, vous n'auriez pas besoin de notre exhortation pour entreprendre cette affaire avec ardeur.

XLIII. Benoît XI favorable aux frères mendiants.

Le pape Benoît, ayant appris la mort de Guillaume de Macklesfeld, qu'il avoit fait cardinal l'année précédente, lui voulut substituer un autre docteur anglois, du même ordre des frères prêcheurs, et choisit pour cet effet Gauthier de Winterborn, confesseur du roi Edouard (2). Il le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, le samedi des quatre-temps de carême, vingt et unième de février treize cent quatre. Gautier partit peu après pour aller en cour de Rome, mais il n'y arriva qu'après la mort du pape.

Bénoît XI ne fit que ces trois cardinaux, tous trois de son ordre, et il montra encore combien il y étoit attaché par une constitution en faveur des frères mendiants (3). Il dit que Boniface VIII, voulant mettre la paix entre le clergé séculier et ces religieux, n'a fait qu'augmenter la division : c'est pourquoi il révoque sa constitution, et ordonne que les frères prêcheurs et les mineurs pourront prêcher librement dans leurs églises et dans les places publiques sans demander permission aux évêques diocésains, mais non dans les églises paroissiales malgré les curés. Quant aux confessions, ceux qui auront été choisis par leurs supérieurs pour les entendre le pourront faire par l'autorité du pape, sans permission des évêques diocésains ; et ceux qui se seront confessés à eux ne seront point tenus de se confesser encore à leurs curés, nonobstant le décret du concile de Latran, qui ne peut avoir prétendu que le débiteur libéré fût en-

(1) P. 219, 251.
(2) Rain. 1303, n. 57. Id. 1304, n. 13. Differ. p. 232.
(3) Rain. n. 28, Ducange. Hist. Constant. p. 224.

(1) Rain. n. 26.
(2) Sup. n. 39. Rain. n. 31. Onufr. p. 197.
(3) Extrav. com. de privil. c. 1. Alb. Argent. p. 114, Chr. Cit. p. 824. Sup. n. 25.

core obligé à payer. Toutefois, pour rendre aux évêques diocésains l'honneur qui leur est dû, les supérieurs des frères leur signifieront qu'ils ont choisi des confesseurs, sans les leur présenter, les nommer, ni en exprimer le nombre, leur demandant humblement leur agrément; que s'ils ne l'accordent dans trois jours, les frères ne laisseront pas d'exercer leurs fonctions; et la permission une fois accordée ne finira point par la mort des prélats. Les frères prendront garde de ne point recevoir à confesse ceux dont les crimes méritent la pénitence solennelle, ni les excommuniés et les clercs qui ont encouru l'irrégularité, ni ceux dont l'absolution est réservée à l'évêque. Enfin le pape ordonne aux supérieurs réguliers de choisir avec grand soin les frères qu'ils destineront à la prédication et à l'administration de la pénitence.

Quant aux sépultures, les corps de ceux qui l'auront choisie chez les frères seront portés à leurs églises en procession avec le chant ecclésiastique, et les curés ni les évêques ne pourront rien prendre de ce que les défunts auront laissé aux frères, sinon la moitié de l'offrande funéraire pour les curés, suivant les priviléges accordés aux frères par les papes avant la constitution de Boniface. On ne retranche rien de ce qui est laissé aux pauvres. Or ces frères ne possèdent rien, ni meubles ni immeubles, ni en particulier ni en commun, et mendient pour avoir la nourriture et le vêtement. Telle est en substance la constitution de Benoît XI, où l'on peut remarquer, comme dans celle de Boniface, qu'il n'est parlé que des frères prêcheurs et des mineurs : preuve que les autres ordres mendiants n'étoient pas encore fort célèbres.

XLIV. Mort de Benoît XI.

Le pontificat de Benoît fut court, et le bruit courut qu'il avoit été empoisonné par l'envie de quelques cardinaux, ce que l'on racontoit ainsi. Comme il étoit à table à Pérouse, où il résidoit, il vint un jeune homme habillé en fille, se disant tourière des religieuses de Sainte-Pétronille, tenant un bassin d'argent plein de belles figues, qu'il présenta au pape de la part de l'abbesse, sa dévote (1). Le pape le reçut avec grande fête, parce qu'il en mangeoit volontiers, et, sans en faire faire d'essai, parce qu'elles venoient d'une personne renfermée; il en mangea beaucoup. Aussitôt il tomba malade, et mourut en peu de jours, savoir, le sixième de juillet treize cent quatre, après avoir tenu le saint-siége huit mois et quinze jours. Il fut enterré à Pérouse même, dans l'église des frères prêcheurs, sans cérémonie, et d'abord dans un tombeau simple, où depuis on ajouta des ornements d'architecture gothique à la manière du temps. On dit qu'il s'y fit plusieurs miracles. Le saint-siége vaqua près de onze mois (1).

XLV. Affaires de l'université de Paris.

Les bulles accordées par le pape Benoît pour l'absolution du roi Philippe le bel et la révocation de la suspense de donner des licences en théologie et en droit canon étant apportées à Paris, on y lut publiquement dans l'église Notre-Dame, en présence des prélats et du clergé appelé exprès, des lettres du roi contenant la substance de ces bulles (2); et cette lecture fut faite le vingt-huitième de juin, veille de la Saint-Pierre. Simon Matifas de Buci, évêque de Paris, étoit mort le lundi vingt-deuxième du même mois; et le siége vaqua jusqu'au vendredi avant la Saint-Matthieu, dix-huitième de septembre, auquel jour on élut Guillaume Baufet, natif d'Aurillac en Auvergne, chanoine de Paris, physicien, c'est-à-dire médecin du roi, recommandable pour ses mœurs et sa doctrine. Il fut sacré à Sens, par l'archevêque Etienne Béquart, le jour de Saint-Sulpice, dix-septième de janvier de l'année suivante.

Cependant l'université avoit cessé ses leçons pour l'injure qu'elle prétendoit avoir reçue de Pierre le Jumeau, prévôt de Paris, qui avoit fait arrêter précipitamment et pendre un écolier nommé Philippe Barbier, natif de Rouen (3). Sur quoi l'official publia un mandement le lundi avant la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le septième de septembre, portant que le lendemain, jour de la fête, à l'heure de tierce, tous les curés se rendroient processionnellement avec le peuple à la maison du prévôt, contre laquelle ils jetteroient des pierres en criant : Retire-toi, retire-toi, maudit Satan, reconnois ta méchanceté, rendant honneur à notre mère la sainte Eglise que tu as déshonorée en tant qu'il est en toi, et blessée en ses libertés: autrement, que ton partage soit avec Dathan et Abiron, que la terre engloutit tout vivants. Ce mandement portoit peine de suspense et d'excommunication. Les leçons cessèrent jusqu'à ce que le prévôt de Paris satisfît à l'université par ordre du roi, et allât en cour de Rome pour obtenir son absolution; et ainsi les leçons recommencèrent le mardi après la Toussaint, troisième de novembre. Pour réparation, le roi donna quarante livres de rente, assignées sur son trésor, afin de fonder deux chapellenies à la disposition de l'université.

La même année, Jean de Paris, docteur en théologie, de l'ordre des frères prêcheurs, homme d'un grand savoir et d'un bel esprit, voulut introduire une nouvelle manière d'expliquer l'existence du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie (4), disant qu'il pouvoit y

(1) J. Vill. VIII, c. 80.

(1) Papebr. conat. Rain. n. 52.

(2) Nang. t. XI, Spicil. p. 614. Dubois p. 531, 538.

(3) Nang. ibid. Duboulai t. 4, p. 75.

(4) Nang. 617. Duboulai p. 9.

être, non seulement par le changement de la substance du pain au corps de Jésus-Christ, qui fait partie de la nature humaine, suivant l'opinion commune des docteurs, mais qu'il étoit encore possible que Jésus-Christ prît la substance du pain; et que cette explication étoit plus populaire et peut-être plus raisonnable et plus véritable, comme sauvant mieux l'apparence des espèces sensibles qui demeurent. Les autres docteurs soutenoient l'opinion contraire, principalement par la décrétale d'Innocent III, tirée du concile de Latran, et disoient que cette nouvelle explication devoit être rejetée comme ne s'accordant pas avec la foi (1). L'opinion de frère Jean de Paris, ayant donc été examinée, il ne vouloit pas la rétracter, et la soutenoit opiniâtrement. C'est pourquoi le nouvel évêque de Paris, Guillaume d'Aurillac, assembla Gilles de Rome, archevêque de Bourges, Bertrand de Saint-Denis, évêque d'Orléans, et Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, avec plusieurs autres docteurs, et par leur conseil imposa silence perpétuel sur cet article à frère Jean de Paris, sous peine d'excommunication, et lui défendit les leçons et la prédication. Il en appela au saint-siége, et on lui donna des commissaires en cour de Rome; mais il mourut avant que l'affaire fût terminée.

XLVI. Mission de frère Jean de Montcorvin.

Il y avoit plus de quinze ans que Jean de Montcorvin, Italien, de l'ordre des frères mineurs, étoit occupé aux missions du Levant, quand il écrivit au vicaire général de son ordre une lettre, où il dit: Je partis de Tauris, ville de Perse, l'an douze cent quatre-vingt-onze, et j'entrai dans l'Inde, où je fus treize mois à l'église de l'apôtre saint Thomas, et je baptisai environ cent personnes en divers lieux (2). Mon compagnon de voyage fut frère Nicolas de Pistoie, qui mourut là et fut enterré dans la même église. Pour moi, passant plus avant, j'arrivai au Catai, royaume de l'empereur des Tartares, que l'on nomme le grand khan. Je l'invitai, suivant les lettres du pape, à embrasser la religion chrétienne, mais il est trop endurci dans l'idolâtrie: toutefois il fait beaucoup de bien aux chrétiens, et il y a déjà plus de deux ans que je suis chez lui. Des nestoriens, qui portent le nom de chrétiens, mais qui sont fort éloignés de la vraie religion, sont si puissants en ces quartiers-là, qu'ils ne permettent à aucun chrétien d'un autre rit d'y avoir un oratoire, quelque petit qu'il soit, ni de prêcher autre doctrine que la leur; car aucun des apôtres ni de leurs disciples n'est venu en ces pays. Ces nestoriens donc, tant par eux que par d'autres gagnés à force d'argent, m'ont suscité de très-rudes persécutions, disant que je n'étois point envoyé par le pape, mais que j'étois un grand espion et un séducteur; et quelque temps après ils ont amené d'autres faux témoins qui disoient qu'on avoit envoyé à l'empereur un ambassadeur qui lui portoit de grandes richesses; que je l'avois tué dans l'Inde, et avois emporté ce trésor. Cette imposture a duré environ cinq ans, en sorte que j'ai été souvent traîné en jugement avec honte et en péril de mort. Enfin, par la confession d'un coupable, l'empereur a connu mon innocence et la malice des ennemis, qu'il a envoyés en exil avec leurs femmes et leurs enfants.

J'ai passé onze ans en cette mission sans compagnon, jusqu'à l'arrivée de frère Arnold Allemand, de la province de Cologne, depuis laquelle, c'est ici la seconde année, j'ai bâti une église dans la ville de Cambalu, qui est la principale résidence du roi (1); il y a six ans que je l'ai achevée, j'y ai fait un clocher et y ai mis trois cloches. J'ai baptisé, comme je crois, jusqu'à présent environ six mille personnes; sans les calomnies dont j'ai parlé, j'en aurois baptisé plus de trente mille, et je suis souvent occupé à baptiser. J'ai instruit aussi successivement cent cinquante enfants de païens, de l'âge d'entre sept et onze ans, qui ne connoissent encore aucune religion. Je les ai baptisés, et leur ai appris les lettres latines et grecques, et j'ai écrit pour eux trente-deux psautiers avec les hymnes, et deux bréviaires, par le moyen desquels onze enfants savent déjà notre office, tiennent le chœur et font leurs semaines comme dans les couvents, soit que je sois présent ou non. Plusieurs d'entre eux écrivent des pseautiers et d'autres choses convenables, et l'empereur se plaît fort à les ouïr chanter. Je sonne les cloches pour toutes les heures, je fais l'office avec les enfants; mais nous chantons par routine, n'ayant pas de livres notés.

Un roi de ce pays-là, nommé George, de la secte des nestoriens et de la race du prêtre Jean de l'Inde, s'attacha à moi la première année que je vins ici, et, s'étant converti à la foi catholique par mon ministère, il reçut les ordres mineurs, et me servit la messe revêtu de ses habits royaux Quelques autres nestoriens l'accusèrent d'apostasie; mais il ne laissa pas d'amener à la foi catholique une grande partie de ses sujets, fit bâtir une église magnifique à l'honneur de Dieu, de la sainte trinité et du pape, la nommant l'église romaine. Ce prince mourut il y a six ans, bon chrétien, laissant un fils, qui a maintenant neuf ans. Mais les frères du roi George étant nestoriens pervertirent après sa mort tous ceux qu'il avoit convertis, et les ramenèrent à leur schisme. Ainsi, comme j'étois seul et ne pouvois quitter le khan, je ne pus aller à cette église, qui est à la distance de vingt journées; toutefois, s'il me vient quelques bons ouvriers, j'espère en Dieu que tout se pourra rétablir; car j'ai encore le privilége du roi

(1) C. Firmiter 1, de sum. Trin. 53.

(2) Sup. liv. LXXXIX, n. 4. Vading. 1505, n. 10.

(1) Rain. 1505, n. 19.

George. Je le répete, sans ces calomnies le fruit auroit été grand, et, si j'avois deux ou trois compagnons, peut-être que le khan seroit baptisé. Je vous prie donc, si quelques frères veulent venir, qu'ils soient de ceux qui cherchent à donner bon exemple, et non à se faire valoir.

Quant au chemin, je vous avertis qu'il est plus court et plus sûr par les terres de l'empereur des Tartares septentrionaux, en sorte qu'on peut arriver en cinq ou six mois. L'autre chemin est très-long et très-dangereux : il a deux trajets de mer, le premier de Provence à Acre, le second d'Acre à Angelik ; et il pourroit arriver qu'à peine feroit-on ce voyage en deux ans. Depuis douze ans, je n'ai point reçu de nouvelles de la cour de Rome, de notre ordre et de l'état de l'Occident ; mais il y a deux ans qu'il vint un chirurgien lombard, qui répandit sur ce sujet en ces quartiers des médisances incroyables. Je prie donc nos frères à qui cette lettre parviendra de faire en sorte que ce qu'elle contient vienne à la connoissance du pape, des cardinaux et des procureurs de notre ordre en cour de Rome. Je supplie notre ministre général de m'envoyer un antiphonier, une légende des saints, un graduel et un psautier, avec la note, pour servir d'original ; car je n'ai qu'un bréviaire portatif, avec de courtes leçons, et un petit missel. Si j'ai un orinal, les enfants dont j'ai parlé en écriront des copies. Je suis maintenant occupé à bâtir une autre église pour diviser ces enfants en plusieurs lieux. Je suis déjà vieux, et j'ai blanchi plutôt par les travaux et les afflictions que par l'âge, car je n'ai que cinquante-huit ans. J'ai appris suffisamment la langue et l'écriture des Tartares, et j'ai déjà traduit en cette langue tout le nouveau testament et le psautier ; j'enseigne et je prêche publiquement la loi de Jésus-Christ, selon ce que j'ai vu et ouï. Je ne crois pas qu'aucun prince au monde puisse être égale au khan, pour l'étendue du pays, la multitude du peuple et la grandeur des richesses. Donné en la ville de Cambalu, au royaume de Catai, l'an treize cent cinq, le huitième de janvier. Telle est la lettre de frère Jean de Montcorvin, qui a besoin de quelques observations (1).

Le royaume de Catai ou Catha est la Chine septentrionale, connue alors sous le nom de Catai, comme il paroît dans la relation du Vénitien Marco Paolo, qui y étoit vers l'an douze cent soixante-neuf ; elle fut nommée Chine par les Portugais, qui la découvrirent en quinze cent seize. Ce pays avoit des rois particuliers dont la résidence étoit à Cambalu ou Can-balik, connue aujourd'hui sous le nom de Pékin. Cependant, suivant cette lettre, il semble que le grand khan des Tartares résida alors à Cambalu (2) ; et ce grand khan étoit Mahomet Gaïateddin, autrement Algiaptou, fils d'Argon, qui succéda à son frère Cazan en sept cent trois de l'hégire, ou treize cent trois ; il se nommoit aussi en persan Chodabenda, c'est-à-dire serviteur de Dieu, et régna jusqu'en sept cent seize, treize cent seize, suivant les histoires orientales ; il résidoit l'hiver à Bagdad, et l'été à Sultanie, qu'il fonda en sept cent cinq (treize cent quatre). C'est celui qu'Aïton nomme Cabaganda par corruption de Chodabenda. Il dit qu'il étoit né d'une mère chrétienne, et qu'il avoit été baptisé et nommé Nicolas, mais qu'après la mort de sa mère il se fit musulman. Quant aux nestoriens, ils s'étendirent d'abord dans l'empire des Perses, ennemis des Romains, et avancèrent encore plus vers l'orient sous la domination des musulmans, en sorte qu'ils entrèrent à la Chine dès l'an six cent trente-six de J.-C. A l'égard des médisances répandues par le chirurgien lombard, ce pourroit bien être les reproches contre le pape Boniface (1).

XLVII. Haïton, prince arménien.

Haïton, que je viens de citer, étoit un Arménien seigneur de Curchi, parent du roi d'Arménie, qu'il servit pendant plusieurs années dans les guerres contre les Sarrasins et les Tartares, ayant toutefois résolu depuis longtemps d'embrasser la vie religieuse, ce qu'il exécuta cette année treize cent cinq ; car, après une grande victoire remportée par les Arméniens sur les troupes du sultan d'Egypte en Caramanie, il prit congé du roi Livon et de ses autres parents, et passa en l'île de Chypre, où il prit l'habit dans un monastère de l'ordre de Prémontré, nommé Episcopia (2).

L'Arménie avoit déjà eu deux rois du nom d'Haïton : le premier, après avoir régné quarante-cinq ans, laissa le royaume à son fils, Tivon ou Livon (3) ; se fit moine, on ne dit point de quel ordre, et prit le nom de Macaire, suivant la coutume des Arméniens, qui changeoient de nom en entrant en religion ; il mourut peu après, savoir, l'an douze cent soixante-dix. Le roi Haïton second ne voulut point se faire couronner, et, ayant pris l'habit des frères mineurs, se fit nommer Jean ; mais il n'étoit que du tiers ordre, puisqu'il ne prétendoit pas renoncer au royaume (4). Sa sœur Marie épousa Michel, fils aîné de l'empereur Andronic, ce qui lui fit faire un voyage à Constantinople ; mais pendant son absence son frère Sébat prit la couronne, en douze cent quatre-vingt-quatorze, et, Haïton étant revenu, les Arméniens ne voulurent plus le reconnoître pour roi. Il étoit nécessaire d'expliquer ceci, parce que plusieurs auteurs modernes ont confondu deux de ces Haïton, et quelques-uns tous les trois.

(1) V. Haiton. Hist. c. f.

(2) Bibl. orient. p. 991. p. 222, 255, 88, 565.

(1) Pococ. suppl. p. 5. Hait. Hist. c. 45. Kirch. China illustr. fol. 91,

(2) Hait. præf. hist. c. 46.

(3) Hait. Hist. c. 35.

(4) Sanut. p. 253. Vading. an. 1294, n. 10. Pachym. lib. IX, c. 6.

XLVIII. Evêques réconciliés avec Athanase de Constantinople.

En Grèce, les évêques séparés du patriarche Athanase se résolurent enfin à le reconnoître par les pressantes instances de l'empereur Andronic, et la réunion se fit le dimanche des Rameaux, onzième d'avril treize cent cinq (1). Mais le patriarche d'Alexandrie, nommé aussi Athanase, demeura opiniâtre dans sa résolution de rejeter celui de Constantinople, quoique l'empereur pût faire pour le persuader. Il ne nommoit donc plus dans la liturgie ni Athanase de Constantinople ni l'empereur; c'est pourquoi les évêques vouloient l'ôter lui-même des diptyques. Toutefois, ils ne se pressèrent pas de le faire, espérant qu'il changeroit d'avis, et craignant de l'aigrir davantage, outre que la cause ne paroissoit pas suffisante pour effacer son nom. Ils crurent donc plus sage de différer, comme allant le retrancher s'il continuoit de résister; et cependant ils s'avisèrent de ce ménagement, que le patriarche de Constantinople ne célébreroit point la liturgie, de peur que les diacres officiants avec lui ne fussent obligés de lire dans les diptyques le nom de celui d'Alexandrie, et que des prêtres célébreroient seuls sans diacre. On le pratiqua ainsi dans le palais, et même dans la grande église, non seulement les jours ordinaires, mais aux fêtes les plus solennelles. Dès la fête de l'Orthodoxie, que les grecs célèbrent le premier dimanche de carême, quoique l'empereur fût présent et la foule du peuple très grande, le patriarche ne parut point. Ce fut un prêtre qui officia seul et à voix basse, en sorte qu'on ne l'entendoit point à cause du bruit. Ce fut la même chose aux fêtes de Pâques et à celle de saint Georges.

XLIX. Affaires du cardinal de Prato.

Le saint-siége étoit toujours vacant par la mésintelligence des cardinaux enfermés dans le conclave à Pérouse, et divisés en deux factions presque égales (2). De l'une étoit chef Matthieu Rosso des Ursins, avec François Gaétan, neveu du pape Boniface; l'autre avoit pour chef Napoléon des Ursins et le cardinal de Prato, qui vouloient rétablir leurs parents et leurs amis les Colonne : les premiers vouloient faire un pape italien et favorable aux amis de Boniface; les autres vouloient élire un François, étant liés au roi Philippe et au parti gibelin. Un jour le cardinal de Prato, se trouvant en particulier avec François Gaétan, lui dit : Nous faisons un grand mal et un grand préjudice à l'Eglise en n'élisant point de pape. Il ne tient pas à moi, dit Gaétan; et l'autre reprit : Et si je trouvois un bon moyen, seriez-vous content? Gaétan répondit qu'oui; et la conclusion fut que, pour ôter tout soupçon, une des factions choisiroit trois ultramontains propres à être papes, que l'autre choisiroit dans quarante jours un de ces trois, et que celui-là seroit pape. La faction du cardinal Matthieu se chargea de choisir les trois, croyant prendre l'avantage; et ils choisirent trois archevêques ultramontains à leur égard, c'est-à-dire au nôtre de deçà les monts, faits par le pape Boniface, leurs amis de confiance et ennemis du roi de France, leur adversaire, tenant pour assuré que, quel que fût celui que prendroit l'autre faction, ils auroient un pape à leur gré.

Le premier des trois, et leur plus affidé, étoit Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux; et le cardinal de Prato crut que c'étoit celui qui leur convenoit le mieux pour arriver à leur but. Il est vrai qu'il étoit créature de Boniface, et point ami du roi de France, à cause des maux que Charles de Valois lui avoit faits dans la guerre de Gascogne; mais le cardinal de Prato le connoissoit pour homme ambitieux et intéressé, et qui feroit aisément sa paix avec le roi. Ainsi lui et ceux de sa faction firent secrètement et par écrit leurs conventions avec l'autre faction; puis, sans qu'elle en eût connoissance, ils écrivirent au roi et lui envoyèrent ce traité par des courriers fidèles que leur fournirent leurs marchands, et qui firent telle diligence qu'ils vinrent de Pérouse à Paris en onze jours. Par ces lettres, ils prioient le roi de recevoir en grâce l'archevêque de Bordeaux, s'il vouloit se réconcilier lui-même avec l'Eglise et relever ses amis les Colonne, parce qu'il dépendoit de lui de le faire pape.

Le roi, ayant reçu ces lettres, en eut une très-grande joie et embrassa l'entreprise avec ardeur. Il écrivit à l'archevêque des lettres pleines d'amitié, lui donnant un rendez-vous pour conférer ensemble, savoir, une abbaye dans une forêt près Saint-Jean-d'Angely, où le roi se rendit six jours après, secrètement, et avec peu de suite, et l'archevêque de son côté. Après qu'ils eurent ouï la messe et fait serment sur l'autel de se garder fidélité, le roi proposa au prélat, avec de belles paroles, de le réconcilier avec Charles de Valois; puis il lui dit : Il est en mon pouvoir de vous faire pape si je veux, et c'est pour ce sujet que je suis venu; en sorte que, si vous me promettez six grâces que j'ai à vous demander, je vous procurerai cette dignité. Alors, pour lui montrer qu'il avoit ce pouvoir, il tira les lettres qu'il avoit reçues et le traité entre les deux factions des cardinaux.

L'archevêque, ayant vu ces pièces, et transporté de joie, se jeta aux pieds du roi et lui dit : Sire, je vois maintenant que vous m'aimez plus qu'homme du monde, et que vous me voulez rendre le bien pour le mal; vous n'avez qu'à commander, je serai toujours prêt à vous obéir. Le roi le releva et le baisa, puis lui dit : Voici les six grâces que je vous demande : la première, que vous me réconciliez parfaitement

(1) Pachym. lib. 12, c. 20. 30. S. Anton. part. 3. tit.
(2) Jo. Villani lib. 8, c. 21, c. 1.

avec l'Eglise et me fassiez pardonner le mal que j'ai fait à la prise de Boniface ; la seconde, de me rendre la communion, à moi et à ceux qui m'ont suivi ; la troisième, que vous m'accordiez toutes les décimes de mon royaume pendant cinq années, pour les frais que j'ai faits en la guerre contre les Flamands ; la quatrième, que vous anéantirez la mémoire du pape Boniface; la cinquième, que vous rendrez la dignité du cardinalat à Jacques et Pierre Colonne ; et que vous ferez cardinaux quelques-uns de mes amis. Quant à la sixième grâce, je me réserve à la déclarer en temps et lieu, parce qu'elle est secrète et importante. L'archevêque promit le tout avec serment sur le corps de notre seigneur ; et de plus donna pour otage son frère et deux de ses neveux, et le roi lui promit aussi, avec serment, de le faire élire pape. Après quoi ils se séparèrent très-bons amis, et le roi emmena les otages, sous prétexte de la réconciliation de l'archevêque avec Charles de Valois.

L. Clément V, élu pape.

Sitôt qu'il fut de retour à Paris, il écrivit au cardinal de Prato et à ceux de sa faction ce qu'il avoit fait, et qu'ils pouvoient élire en sûreté l'archevêque de Bordeaux, et l'affaire fut si bien conduite, que la réponse arriva très-secrètement à Pérouse en trente-cinq jours. Le cardinal de Prato, l'ayant reçue, la communiqua aussi en secret à sa faction ; puis ils dirent à la faction opposée : Nous nous assemblerons tous quand il vous plaira; nous voulons observer les conventions. Les deux factions se réunirent donc, et ratifièrent leur traité solennellement par lettres et par serments. Alors le cardinal de Prato, ayant pris un texte de l'écriture convenable au sujet, fit un discours qu'il conclut en élisant au nom de tous pour pape Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, et on chanta le *Te Deum* avec grande joie. Ainsi furent trompés ceux de la faction de Boniface, qui croyoient avoir pour pape l'homme en qui ils avoient le plus de confiance. Tout ceci est tiré de l'histoire de Jean Villani.

Mais dans le décret authentique de cette élection, en forme de lettre au nouveau pape, les cardinaux disent en substance (1) : Le saint-siége étant vacant par le décès de Benoît XI, nous entrâmes en conclave à Pérouse dans le palais où il demeuroit au temps de sa mort; mais quatre cardinaux en sortirent, savoir : Jean, évêque de Tusculum, Matthieu de Sainte-Marie-au-Portique, et Richard de Saint-Eustache, diacres; puis Gauthier, cardinal-prêtre, qui étoit entré au conclave après les autres, fut aussi obligé d'en sortir pour maladie. Après quoi nous avons choisi d'entre nous des scrutateurs de nos suffrages, et aujourd'hui samedi veille de la Pentecôte, nous avons procédé à l'élection en cette manière : premièrement, nous avons fait examiner les scrutateurs, puis ils ont pris les suffrages en secret et aussitôt les ont publiés, et nous avons trouvé que nous étions en tout quinze cardinaux, demeurant dans le conclave, qui avions donné nos suffrages dans le scrutin, dix desquels vous avoient élu pour pape ; ce que voyant les cinq autres, ils se sont rangés à leur avis par voie d'accession ; en conséquence de quoi François Gaétan, cardinal diacre de Sainte-Marie-en-Cosmédin, par notre mandement spécial, vous a élu en cette forme : J'élis en souverain pontife et pasteur le seigneur Bertrand, archevêque de Bordeaux, tant en mon nom que de tous ceux qui l'ont élu ; et, après avoir chanté le *Te Deum*, nous avons fait publier solennellement cette élection au clergé et au peuple, suivant la coutume. L'acte est daté du cinquième de juin treize cent cinq, qui étoit le même jour, veille de la Pentecôte, et souscrit par dix-sept cardinaux.

Les dix qui avoient élu en forme étoient quatre évêques : Léonard d'Albane, Pierre de Sabine, Jean de Porto et Nicolas d'Ostie ; deux prêtres : Jean de Saint-Pierre et Saint-Marcellin, Robert de Sainte-Potentienne ; et quatre diacres : Napoléon de Saint-Adrien, Landulphe de Saint-Ange, Guillaume de Saint-Nicolas-à-la-Prison, et François Gaétan de Sainte-Marie-en-Cosmédin. Les cinq qui vinrent par accession étoient Thierry, évêque de la cité papale, c'est-à-dire de Palestrine ; Gentil, prêtre de Saint-Martin-aux-Monts, et trois diacres : François de Sainte-Luce, Jacques de Saint-Georges-au-Voile-d'Or et Luc de Sainte-Marte *in Via Lata*. Les deux autres qui souscrivirent furent Jean, évêque de Tusculum, et Gauthier, prêtre. Ce décret d'élection fut envoyé par trois députés : Guy, abbé de Beaulieu au diocèse de Verdun; le sacristain de Narbonne, et un Italien chanoine de Châlons. Ils étoient aussi porteurs d'une lettre où les cardinaux prioient instamment le pape de venir prendre possession du saint-siége, lui représentant les périls où étoit exposé l'état temporel de l'église romaine, et le peu qui restoit aux chrétiens dans la Terre-Sainte. Il semble qu'ils prévoyoient qu'il demeureroit deçà les monts.

LI. Commencement de Clément V.

Bertrand de Got étoit né à Villandreau dans le diocèse de Bordeaux. Son père, nommé aussi Bertrand, ou selon d'autres Béraud, étoit chevalier et de la première noblesse du pays, et avoit un frère nommé aussi Bertrand, qui fut évêque d'Agen. Son neveu, qui est le pape dont nous parlons, fut fait évêque de Comminges en douze cent quatre-vingt-quinze par Boniface VIII, qui peu avant Noël, en douze cent quatre-vingt-dix-neuf, le transféra à l'archevêché de Bordeaux, qu'il possédoit depuis près de six ans quand il devint pape. Il avoit un frère, nommé Béraud, qui fut archevêque de Lyon,

(1) T. XI, Conc. p. 1496. Rain. 1305, n. 6.

depuis l'an douze cent quatre-vingt-dix, jusqu'en douze cent quatre-vingt-quatorze, qu'il fut fait cardinal-évêque d'Albane; et, en douze cent quatre-vingt-quinze, il fut envoyé légat en France avec Simon, évêque de Palestrine, pour négocier la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre (1).

L'archevêque de Bordeaux étoit en Poitou, occupé à la visite de sa province, quand la nouvelle vint qu'il étoit élu pape (2). Il revint à Bordeaux le quinzième de juillet, et y fut reçu processionnellement avec une grande joie de toute la ville et de tout le pays, et un grand concours de seigneurs et de prélats. Il n'agissoit toutefois qu'en archevêque comme auparavant, jusqu'à ce qu'il eût reçu le décret d'élection, qui lui fut présenté en particulier le vingt et unième du même mois, et en public le lendemain, jour de Sainte-Madeleine, dans l'église cathédrale de Bordeaux, où, étant assis dans sa chaire, il prit le nom de Clément, et commença dès-lors à se porter pour pape. A la fin du mois d'août, il partit de Bordeaux pour s'acheminer à Lyon, où il manda aux cardinaux de se trouver; il passa à Agen, à Toulouse, puis à Montpellier, où il fit quelque séjour, car Jacques, roi d'Aragon, vint l'y trouver, et lui rendit en personne l'hommage pour le royaume de Sardaigne et de Corse, puis l'accompagna jusqu'à Lyon (3). De Montpellier le pape vint à Nîmes, où il étoit le vingt et unième d'octobre, et le vingt-trois à Bagnols.

LII. Couronnement de Clément V.

Les cardinaux italiens furent mécontents pour la plupart de l'ordre qu'ils reçurent du pape de se rendre à Lyon, ayant cru qu'il viendroit se faire couronner à Rome (4). Ils virent qu'on les avoit trompés, et Matthieu Rosso des Ursins, leur doyen, dit au cardinal de Prato : Vous êtes venu à vos fins de nous mener au-delà des monts; mais l'Eglise ne reviendra de longtemps en Italie; je connois les Gascons. Le pape avoit aussi mandé le roi de France, le roi d'Angleterre et tous les grands seigneurs de deçà les Alpes, pour assister à son couronnement qui se fit à Lyon, dans l'église de Saint-Just, le dimanche après la Saint-Martin, quatorzième de novembre treize cent cinq. Ce fut Matthieu Rosso qui mit au pape la couronne sur la tête, et elle avoit été apportée exprès à Lyon par un camerier du pape. Après la cérémonie, le pape, retournant à son logis, marchoit à cheval la tiare en tête. Le roi de France à pied le conduisit d'abord par la bride de son cheval, puis les deux frères du roi (5). Charles de Valois et Louis d'Evreux, avec Jean, duc de Bretagne, lui rendirent le même honneur. Mais, comme ce spectacle avoit attiré une grande foule de peuple, une vieille muraille, trop chargée de spectateurs, tomba dans le moment que le pape passoit auprès. Il fut renversé de son cheval, sans être blessé; mais, de ceux qui l'environnèrent, il y en eut jusqu'à douze tellement brisés, qu'ils moururent peu de jours après, entre autres le duc de Bretagne. Charles de Valois fut aussi notablement blessé, mais non pas mortellement. A la chute du pape la couronne tomba de sa tête, et il s'en détacha une escarboucle estimée six mille florins (1). Le jour de Saint-Clément, vingt-troisième de novembre, le pape célébra sa première messe pontificale, puis donna un dîner, après lequel il s'émut une querelle entre ses gens et ceux des cardinaux, et elle s'échauffa tellement qu'on en vint aux mains, et un des frères du pape fut tué.

LIII. Primatie de Bordeaux.

Un de ses premiers soins fut d'affranchir l'église de Bordeaux de la primatie de Bourges : ce qu'il fit par une bulle, adressée à Arnauld de Chanteloup, élu archevêque à sa place, où il dit en substance : Nous devons avoir un soin particulier de l'église de Bordeaux, qui nous a eu premièrement pour fils, puis pour époux, et maintenant pour père (2). Or la primatie prétendue par les archevêques de Bourges sur ceux de Bordeaux a donné occasion depuis longtemps à plusieurs différends entre eux et à de grands scandales. On dit que le pape Grégoire avoit fait une constitution sur ce sujet (3); mais elle n'a point été observée, et les deux archevêques ont continué d'entreprendre sur la juridiction l'une de l'autre : d'où se sont ensuivies des émotions populaires, des homicides et des sacriléges; et nous en avons été nous-même témoin. Voulant donc remédier à tant de maux et procurer la paix et la tranquillité à ces deux églises, nous vous exemptons et délivrons absolument, vous et vos successeurs, l'église et la province de Bordeaux, du droit de primatie et de toute juridiction de l'archevêque de Bourges, lui défendant et à son chapitre, même le siége vacant, de rien attenter au contraire sous peine de nullité. La bulle est datée de Lyon le vingt-sixième de novembre treize cent cinq.

Du temps que Bertrand de Got n'étoit qu'archevêque de Bordeaux, il ne laissoit pas de se dire primat d'Aquitaine : ce que Gilles de Rome, archevêque de Bourges, ne pouvant souffrir, il ordonna à Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, de le défendre de sa part à l'archevêque Bertrand, et de l'excommunier s'il refusoit d'obéir. L'évêque de Poitiers, quoique suffragant de Bordeaux, exécuta l'ordre de celui qu'il

(1) Rain. 1323. n. 5. Baluz. Hist. pap. Aven. p. 61, et 616; p. 1, et 576.
(2) P. 62 et 623.
(3) Rain. n. 8. Rain. n. 11.
(4) J. Vill. VIII. c. 81.
(5) Baluz. p. 63, et 624, 625. Cont. Nang. t. XI. Spic. p. 619.

(1) M. Westmon. 452.
(2) Gall. Chr. t. 1. p. 219. Thomass. disc. t. 2, part. 4. p. 43.
(3) Sup. liv. LXXXIV, n. 10.

reconnoissoit pour son primat; mais Bertrand, étant devenu pape, déposa cet évêque et le renvoya chez les frères mineurs d'entre lesquels il avoit été tiré. Peu de temps après, Gauthier tomba malade, et, se voyant à l'extrémité, il appela de la sentence du pape au jugement de Dieu ou au futur concile, et ordonna d'enterrer avec lui son acte d'appel écrit dans un parchemin et mis dans sa main. Il mourut ainsi le vingt et unième de janvier treize cent six, et le siége de Poitiers vaqua quinze mois.

LIV. Nouveaux cardinaux.

Le mercredi des quatre-temps de l'avent, quinzième de décembre, le pape Clément V, étant encore à Lyon, fit dix nouveaux cardinaux, savoir: Pierre de la Chapelle, évêque de Toulouse, qui étoit noble, et né à la Chapelle de Taillefer dans la Marche. Il fut premièrement prévôt d'Eymoutiers, au diocèse de Limoges, et professeur de droit civil en l'université d'Orléans, où l'on croit que le pape Clément avoit été son disciple (1). Pierre de la Chapelle fut ensuite chanoine de l'église de Paris, et un de ceux qui tinrent le parlement à Toulouse, au mois de janvier douze cent quatre-vingt-huit, et à Paris en douze cent soixante. En douze cent quatre-vingt-douze, il fut fait évêque de Carcassonne, et, au commencement d'octobre douze cent quatre-vingt-dix-huit, transféré à Toulouse par le pape Boniface VIII. Enfin, Clément V le fit cardinal-prêtre, quoique absent; ce qu'ayant appris, il se rendit à Lyon, et y arriva le pénultième de janvier treize cent six. Le septième de décembre suivant, l'évêché de la cité papale, c'est-à-dire Palestrine, étant vacant par le décès du cardinal Thierry, Pierre de la Chapelle en fut pourvu, et depuis ce temps on le nomma le cardinal de Palestrine.

Le second cardinal de cette promotion fut Bérenger de Frédole, évêque de Béziers (2). Il naquit près de Montpellier, au château de Vérune appartenant à sa famille, et fut chanoine de Béziers étant encore fort jeune, puis sous-chantre, puis abbé de Saint-Aphrodise, dans la même ville. Il fut aussi archidiacre de Narbonne, et chanoine de Saint-Sauveur d'Aix, enfin évêque de Béziers en douze cent quatre-vingt-dix-huit; et il l'étoit déjà quand Boniface VIII l'employa à la compilation du sexte des décrétales; Clément V le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Nérée et Saint-Achille. Il fut ensuite évêque Tusculum; mais on le nomma toujours le cardinal de Béziers (3).

Le troisième fut Arnauld de Chanteloup, parent du pape, et alors élu à sa place archevêque de Bordeaux. Il avoit été prieur de la Réole en Gascogne, et doyen de Saint-Paul de Londres (4): il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel; et on élut, pour lui succéder au siége de Bordeaux, son neveu, nommé Arnauld de Chanteloup comme lui.

Le quatrième cardinal fut Nicolas de Fréauville, nom de la famille noble dont il étoit issu, et dont la terre est en Normandie (1), entre Dieppe et Neuchâtel. Il étoit cousin d'Enguerrand de Marigny, alors très-puissant à la cour de France. Nicolas de Freauville entra premièrement dans l'ordre des frères prêcheurs, au couvent de Rouen, enseigna la théologie à Paris avec grande réputation, exerça diverses charges dans son ordre, et devint confesseur du roi Philippe le bel. Il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe, et ce fut le premier des officiers de la cour de France honoré de cette dignité.

Le cinquième fut Thomas de Jorz, Anglois, du même ordre des frères prêcheurs, provincial d'Angleterre, et confesseur du roi Edouard. Il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, à la place de Gauthier de Winterborn, religieux du même ordre, mort le vingt-quatrième de septembre de la même année treize cent cinq. Ce cardinal à laissé plusieurs écrits, dont quelques-uns ont été attribués à saint Thomas d'Aquin, à cause de la conformité du nom (2).

Le sixième fut Etienne de Suisi, près de Laon, qui fut premièrement archidiacre de Bruges, dans l'église de Tournay, puis chancelier ou plutôt garde-scel du roi de France (3). En treize cents, il fut élu évêque de Tournay en concurrence avec Geoffroy de Fontaines, chanoine de Paris; mais ni l'un ni l'autre n'eut ce siége; ce fut Guy d'Auvergne, frère de Guillaume, évêque de Liége, qui fut évêque de Tournay. Etienne fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque.

Le septième fut Guillaume d'Arrufat ou de Ruffat; il avoit été premièrement chanoine de Lyon; ensuite le pape Clément, son allié, le fit son référendaire, puis cardinal-diacre du titre de Saint-Côme, et incontinent après cardinal-prêtre du titre de Sainte-Potentienne (4). Dès le temps que le pape étoit évêque de Comminges, ce prélat étoit attaché à lui, et continua pendant que le pape fut archevêque de Bordeaux. Guillaume d'Arrufat eut un neveu, nommé Robert, qui fut premièrement archevêque de Salerne, puis d'Aix en Provence.

Le huitième cardinal fut Arnaud, de Pélegrue, ainsi nommé d'un château en Périgord; mais sa famille étoit établie au diocèse de Bazas (5). Il fut archidiacre de Chartres; et le pape, dont il étoit parent, le fit cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-au-Portique.

Le neuvième fut Raymond de Got, neveu du pape, fils de son frère, Arnaud Garcia, vicomte de Loumagne, et de Miramonde de Mau-

(1) Baluz. p. 65, 626. Sup. n. 51.
(2) P. 651.
(3) Sup. liv. LXXXIX, n. 61.
(4) P. 655.

(1) P. 636.
(2) P. 582. Cave Append. p. 8.
(3) Bal. p. 638.
(4) P. 640.
(5) P. 642.

léon, sa femme (1). Raimond accompagna au voyage de Lyon le pape son oncle, qui le fit cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve.

Le dixième fut Arnaud, Béarnois, premièrement moine bénédictin à Saint-Séver, au diocèse d'Aire (2), puis abbé de Sainte-Croix de Bordeaux. Clément V, étant devenu pape, le mit au nombre de ses chapelains, puis le fit vice-chancelier de l'église romaine, et enfin cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque; mais on le nomma le cardinal de Sainte-Croix, à cause de son abbaye; et voilà les dix cardinaux de la promotion du quinzième de décembre treize cent cinq, neuf François et un Anglois.

(1) P. 648.

(2) P. 651.

LIVRE QUATRE-VINGT-ONZIÈME.

I. Collations d'évêchés en France.

L'église de Langres ayant vaqué dès le cinquième de septembre treize cent cinq, par le décès de l'évêque Jean de Rochefort, le pape Clément s'en réserva la provision, et ensuite y transféra Bertrand de Got, son oncle paternel, évêque d'Agen, comme on voit par la lettre de recommandation qu'il écrivit en sa faveur au roi Philippe le bel, datée de Lyon le vingt-deuxième de janvier treize cent six. Il donna l'évêché d'Agen à Bernard de Fargis, son neveu, archidiacre de Beauvais, après lui avoir donné dispense d'âge pour être promu à l'épiscopat et aux dignités supérieures, quoiqu'il n'eût pas encore vingt-cinq ans (1). La dispense est du vingt-neuvième de janvier, et Bernard étoit pourvu de l'évêché d'Agen avant le vingt-cinquième de février. Mais, l'archevêché de Rouen ayant vaqué, le sixième d'avril la même année treize cent six, par le décès de Guillaume de Flavacourt, le pape s'en réserva la disposition et y transféra le nouvel évêque d'Agen, Bernard de Fargis, par bulle du quatrième de juin; puis il remit à Agen son oncle Bertrand de Got, qu'il venoit de faire évêque de Langres, et mit à Langres Guillaume, abbé de Moissac, qu'il fit sacrer à sa cour par le cardinal Léonard, évêque d'Albane, et écrivit au roi en sa faveur le quinzième de novembre de la même année treize cent six (2).

Pierre de Cros, évêque de Clermont, étant mort, le chapitre élut d'abord pour lui succéder Bernard de Ganiac, de l'ordre des frères prêcheurs (3), et d'une autre part Roland, prévôt de la même église. L'affaire ayant été portée par appel devant le pape, et les deux élus étant allés la poursuivre, le prévôt résigna son droit entre les mains du pape qui cassa l'élection de frère Bernard, et conféra l'évêché de Clermont à Arbert Aycelin de Montaigu, archidiacre de Chartres, neveu de Gilles, archevêque de Narbonne, d'une ancienne famille d'Auvergne, et pria le roi de lui donner main-levée de la régale, par sa lettre du onzième d'août treize cent six.

Le roi employoit aussi l'autorité du pape pour avoir les évêques qu'il désiroit, comme on voit par une lettre de remerciement sur trois promotions qu'il avoit faites, de Pierre de Belleperche à l'évêché d'Auxerre, de Guillaume Barnet à Bayeux, et de Nicolas de Lusarche à Avranches. Pierre de Belleperche étoit savant en droit civil et canonique, garde du sceau du roi et doyen de l'église de Paris. Il succéda à Pierre de Mornay, aussi fameux jurisconsulte et du conseil du roi, qui fut évêque d'Orléans, puis d'Auxerre, et mourut à Paris le jour de la Trinité, vingt-neuvième de mai treize cent six(1). Pierre de Belleperche lui succéda quelques mois après, et tint le siége d'Auxerre environ un an, pendant lequel il résida peu, étant toujours près la personne du roi, et mourut au mois d'octobre treize cent sept.

L'église de Bayeux avoit vaqué longtemps après la mort de Pierre de Bénais, enveloppé, comme nous avons vu, dans la disgrâce de Pierre de la Brosse; le pape s'en réserva la disposition et en pourvut Guillaume Barnet, nommé par d'autres Bonnet, trésorier de l'église d'Angers, pour lequel il demanda au roi la main-levée de la régale, par sa lettre du vingt-septième d'août treize cent cinq (2). Cet évêque fonda à Paris le collége de Bayeux, l'an treize cent huit, pour douze boursiers, non de son diocèse, mais du Mans et d'Angers, six de chacun, parce qu'il étoit natif du Maine, avoit étudié à Angers et y avoit possédé des bénéfices.

II. Bulles en faveur de la France.

Le premier jour de février treize cent six, le pape Clément donna deux bulles, qui montrent la bonne intelligence qu'il y avoit entre lui et le roi Philippe: l'une par laquelle il déclare qu'il ne pretend point que la constitution *Unam sanctam*, publiée par Boniface VIII, ne porte aucun préjudice au roi ni au royaume de France, ni qu'elle les rende plus sujets à l'église romaine qu'ils l'étoient auparavant (3), mais que toutes choses soient censées être au même état, tant à l'égard de l'Eglise que du roi, du royaume et des

(1) Baluz. t. 2, p. 64. t. 1, p. 616. Gal. Chr. t. 2, p. 74, 637. Bal. p. 154.

(2) P. 156. Promeruit. p. 490. Bal. p. 78.

(3) P. 72.

(1) P. 87. t. 1, p. 5, 8, 584. Hist. ep. Autiss. p. 509.

(2) Sup. l. LXXXVII, n. 21. Bal. 2, p. 60. Dubreuil. p. 665.

(3) Rain. 1306. n. 1. Diff. p. 288. Sup. liv. XC, n. 18.

habitants. Cette bulle de Clément V a été depuis insérée dans le corps du droit. L'autre révoque la constitution *Clericis laïcos* et les déclarations faites en conséquence, à cause des scandales et des inconvénients qu'elles avoient produits et pouvoient produire encore; et ordonne que l'on s'en tiendra à ce que les papes précédents ont ordonné dans le concile de Latran et les autres conciles généraux contre ceux qui font des exactions sur les églises et sur le clergé (1). Ces deux bulles furent données à Lyon, où le pape passa l'hiver.

III. Voyage du pape Clément.

Incontinent après, il vint à Clugny, accompagné de neuf cardinaux; il fut reçu par l'abbé Bertrand, et y séjourna cinq jours, pendant lesquels il causa de grands dommages au monastère, comme pendant son séjour à Lyon, il avoit extorqué des sommes immenses des évêques et des abbés de France qui avoient des affaires à poursuivre en cour de Rome (2). Il fit aussi des dépenses excessives à Nevers et à Bourges. Car au sortir de Lyon, au lieu de prendre le chemin d'Italie, il prit celui de Bordeaux. Il partit de Lyon vers le commencement de février, et passa à Mâcon. Étant à Décise, le dix-huitième de mars, il donna le gouvernement du duché de Spolette à son frère Arnaud de Garcia, vicomte de Lomagne (3). Le pape étoit à Nevers le vingt-sixième du même mois, lorsqu'il écrivit à Antoine de Bec, évêque de Durham, en Angleterre, qu'il avoit fait l'année précédente patriarche titulaire de Jérusalem, à cause de sa richesse et de sa libéralité. Car Antoine vint à Lyon au couronnement du pape avec plusieurs autres prélats anglois, entre lesquels étoient Guillaume de Grenfel, élu archevêque d'York, et Raoul de Baldok, élu évêque de Londres, qui furent l'un et l'autre sacrés à Lyon, l'archevêque par le pape, l'évêque par un cardinal (4). L'occasion que prit le pape pour écrire à l'évêque de Durham fut de louer son zèle de s'être croisé pour aller à la Terre-Sainte.

IV. Eglise d'Angleterre.

Vers le même tems, le roi Edouard accusa l'archevêque de Cantorbéry, Robert de Winchelsea, auprès du pape Clément, comme ayant troublé la paix de son royaume et favorisé les rebelles pendant qu'Edouard étoit en Flandre, l'an douze cent quatre-vingt-dix-sept. C'est pourquoi le pape le cita et le roi lui donna congé d'aller se présenter (5). L'archevêque passa donc la mer et vint à Bordeaux, où le pape le suspendit de ses fonctions jusqu'à ce qu'il se fût purgé légitimement de ce dont il étoit accusé. Pendant la semaine de Pâques, qui cette année fut le troisième d'avril, le roi Edouard fit publier une bulle par laquelle le pape lui donnoit l'absolution du serment qu'il avoit fait à ses sujets touchant la confirmation de leurs libertés et le défrichement des forêts (1), avec excommunication contre ceux qui voudroient observer ce serment. Le pape accorda aussi au roi d'Angleterre les décimes pendant deux ans pour le service de la Terre-Sainte, qui toutefois furent employées à d'autres usages. Mais d'ailleurs le pape, voyant que quelques évêques d'Angleterre lui demandoient la jouissance pendant un an des églises qui vaqueroient les premières dans leurs diocèses, crut se pouvoir attribuer à lui-même ce que ses inférieurs lui demandoient. Ainsi il s'appropria tous les revenus de la première année de tous les bénéfices qui vaqueroient en Angleterre de là à deux ans, évêchés abbayes, prieurés, prébendes, cures, et jusqu'aux moindres bénéfices; et voilà le commencement des annates (2).

V. Plaintes contre le pape.

Le pape Clément, continuant sa route de Lyon à Bordeaux, tiroit de grandes sommes d'argent des églises séculières et des monastères, tant par lui-même que par ceux de sa suite (3). Quand il vint à Bourges, il fit payer à l'archevêque, frère Gilles de Rome, trois cent livres tournois, pour avoir manqué deux fois à visiter le saint-siége tous les deux ans. Ce prélat fut réduit à une telle pauvreté, qu'il étoit contraint d'assister à l'office comme un simple chanoine, afin de subsister des distributions journalières. Le pape vint ensuite à Limoges, où il étoit le samedi vingt-troisième d'avril, jour de Saint-Georges, accompagné de huit cardinaux, et il logea chez les frères prêcheurs. De là il passa à Périgueux, et enfin à Bordeaux, où il demeura avec sa cour le reste de l'année. Vers la fête de Pâques, qui étoit en France le commencement de l'année, vinrent à Paris trois cardinaux (4), savoir : Gentil de Montésiore, de de l'ordre des frères mineurs, pénitencier du pape; Nicolas de Fréauville, qui avoit été confesseur du roi, et Thomas de Jorz, Anglois, et plusieurs autres envoyés du pape, qui furent fort à charge à l'église gallicane, par l'argent qu'ils demandoient outre leur dépense. Ce qui fut cause qu'au mois de juillet les prélats de France s'assemblèrent en plusieurs lieux pour délibérer de ce qu'ils pouvoient faire touchant ces charges que le pape et les siens imposoient à leurs églises; et ils suivirent l'avis du roi et de son conseil. Le roi envoya au pape Milon

(1) Extrav. comm. de privil. c. Meruit. Sup. liv. LXXXIV, n. 43.
(2) Chr. Clun. p. 1670. Baluz. t. 1, p. 5. p 580
(3) Cont. Nang. p. 620. Rain. n. 9. Bal. p. 616.
(4) Rain. n. 14. M. Westmon. p. 452. Godnin. p. 32. 122, 242.
(5) M. Westmon. p. 454. N. Trivet. t. 8, Spicil. p. 724. Sup. liv. LXXXIX, n. 45. Angl. Sac. t. 1, p. 16.

(1) Westm. p. 453.
(2) Thomass. discipl. t. 3, p. 795.
(3) Cont. Nang. p. 620.
(4) Baluz. t. 1, p. 64, 631. p. 4, 580.

de Noyers, maréchal de France, avec deux autres chevaliers, pour lui faire des plaintes sur ce sujet (1); et le pape envoya au roi Guillaume, abbé de Moissac, et Arnoul d'Aux, chanoine de Coutances, avec une lettre, où il dit que pour sa personne sa conscience ne lui reproche rien, mais qu'il ne veut pas excuser ses envoyés jusqu'à ce qu'il soit mieux informé du fait. Il s'étonne que les prélats, qui la plupart étoient ses amis avant qu'il fût pape, ne lui aient pas porté directement leurs plaintes. Enfin, il promet de corriger les fautes de ses gens quand elles seront venues à sa connoissance. La lettre est datée de Bordeaux, le vingt-septième de juillet. Il falloit que les plaintes fussent bien considérables pour obliger le roi à envoyer une telle ambassade à un pape qui étoit si fort son ami (2).

VI. Juifs chassés de France.

Cependant le roi Philippe, voulant chasser les juifs de son royaume, les fit tous arrêter en un même jour, qui fut la fête de sainte Madeleine, vingt-deuxième de juillet treize cent six, et l'ordre fut donné si secrètement qu'ils ne s'en aperçurent presque pas (3). Tous leurs biens furent confisqués autant qu'on les put découvrir; on laissa seulement à chacun ce qu'il lui falloit d'argent pour le conduire hors du royaume; mais il leur fut défendu d'y rentrer sous peine de la vie. L'exécution de cet ordre se fit pendant les mois d'août et de septembre; quelque peu de juifs se firent baptiser et demeurèrent; plusieurs d'entre les autres moururent en chemin de fatigue ou de chagrin.

VII. Projet de secours pour la Terre-Sainte.

Pendant que le pape étoit à Lyon, il délibéra, entre autres choses, avec le roi Philippe et les cardinaux sur le secours de la Terre-Sainte, et par leur conseil il manda le maître de l'Hôpital et celui du Temple, qui étoient en Levant, pour venir le trouver en France. Dans la lettre qu'il écrivit pour ce sujet au maître de l'Hôpital, il disoit : Nous sommes puissamment excité à exécuter au plus tôt ce dessein par le roi d'Arménie et le roi de Chypre, qui nous pressent de leur envoyer du secours (4). C'est pourquoi nous avons résolu d'en déliberer avec vous et avec le maître du Temple, vu principalement que vous pourrez mieux que les autres nous conseiller sur ce que l'on doit faire, par la connoissance que vous ont donnée la proximité des lieux, une longue expérience et beaucoup de réflexions, outre que c'est vous principalement que touche l'affaire, après l'église romaine. Nous vous ordonnons donc de vous préparer à venir le plus secrètement que vous pourrez, et avec le moins de suite, puisque vous trouverez deçà la mer assez de confrères de votre ordre. Mais ayez soin de laisser dans le pays un bon lieutenant et des chevaliers capables de le bien défendre; en sorte que votre absence, qui ne sera pas longue, n'y porte aucun préjudice. Amenez toutefois avec vous quelques personnages que leur expérience, leur sagesse et leur fidélité rendent capables de nous donner avec vous de bons conseils. La lettre est datée de Bordeaux, le sixième de juin treize cent six.

Le maître du Temple obéit aussitôt à l'ordre du pape, et se rendit en France; mais le maître de l'Hôpital, étant parti de Chypre, s'arrêta en chemin pour attaquer l'île de Rhodes, occupée par les Turcs, sous la dépendance de l'empereur de Constantinople (1). Les hospitaliers prirent d'abord quelques petites îles et quelques châteaux, et continuèrent cette entreprise pendant quatre ans, tantôt assiégeant, tantôt assiégés; mais enfin le succès en fut heureux. Cependant le maître de l'Hôpital envoya faire ses excuses au pape du retardement de son voyage.

VIII. Maladie du pape.

Pour traiter du secours de la Terre-Sainte et de quelques autres affaires importantes, le pape Clément envoya au roi Philippe deux cardinaux, Bérenger de Fredole et Étienne de Suisi, et l'en avertit auparavant par une lettre, où il disoit (2) : Nous vous prions qu'à leur arrivée, qui sera dans trois semaines ou environ, vous ayez près de vous tout votre conseil secret, pour délibérer sur ce qu'ils vous proposeront; car nos affaires ne nous permettent pas de nous passer longtemps d'eux. Vous saurez aussi que, depuis que nous vous avons écrit la dernière fois, nous avons été attaqué d'une maladie qui nous a presque amené jusqu'aux portes de la mort; mais, grâces à Dieu, nous sommes revenu en pleine santé. Les cardinaux sont chargés de répondre à ce que vous nous avez mandé touchant notre entrevue. La lettre est datée de Pessac, près de Bordeaux, le cinquième de novembre treize cent six (3). Les deux cardinaux dirent au roi que le pape désiroit que leur entrevue se fit à Toulouse ou à Poitiers à la mi-avril treize cent sept, ou au commencement de mai; et le roi leur répondit que pour plusieurs raisons il ne pouvoit alors se rendre à Toulouse, et qu'attendu la grande suite qu'ils devoient amener l'un et l'autre la ville de Tours lui paroissoit bien plus convenable que celle de Poitiers, tant pour fournir abondamment les logements et la subsistance à une si grande assemblée que pour rétablir la santé du pape; que toutefois il acceptoit Poitiers pour le temps marqué, si le pape l'ai-

(1) P. 5. 578, 584. Baluz. t. 2, p. 58.
(2) Id. 1, p. 584.
(3) Id. p. 5, 65, 98. Conc. Nang. p. 622.
(4) Bal. t. 1, p. 6. Cont. Nang. p. 621. Rain. 1506, n. 12.

(1) Bal. t. 1, p. 65.
(2) Bal. 2, p. 77.
(3) P. 88.

moit mieux. C'est ce que porte la lettre du roi.

Le pape lui répondit qu'il choisissoit Poitiers, mais que, les médecins lui ayant conseillé de se purger au commencement de mai, il étoit d'avis d'avancer l'entrevue jusqu'au commencement d'avril; toutefois le roi n'alla à Poitiers que vers la Pentecôte, et le pape et lui y demeurèrent longtemps. Le pape y avoit mené sa cour, qui y fut un an dans l'inaction, à cause de sa maladie (1).

IX. Commandes révoquées.

Pendant qu'il étoit encore à Pessac, et le vingtième de février treize cent sept, il donna une bulle, où il dit : L'amitié que nous avions depuis longtemps avec quelques rois, prélats et autres personnes distinguées, tant ecclésiastiques que séculières, nous a fait accorder à leurs sollicitations importunes de donner à des ecclésiastiques et même à des religieux des églises patriarcales, archiépiscopales ou épiscopales, et des monastères pendant la vacance de ces siéges, à titre de commande, de garde ou d'administration, ou pour leur vie ou pour un temps (2). Nous n'avons pu suffisamment examiner si nous devions accorder de telles et si grandes grâces, jusqu'au temps où Dieu nous a visité par une dangereuse maladie, tant nous étions détourné par la multitude et la difficulté des affaires. Mais alors, en étant un peu séparé, nous nous sommes appliqué à cet examen, et nous avons vu clairement que l'on néglige le soin des églises et des monastères donnés en commande; leurs biens et leurs droits sont dissipés, et les personnes qui en dépendent souffrent un grand préjudice au spirituel et au temporel, en sorte que ce que l'on prétendoit leur être avantageux leur devient nuisible, et l'on craint qu'il en revienne de plus grands maux, même à l'église romaine. C'est pourquoi nous révoquons et annulons toutes ces sortes de commissions, à qui que ce soit qu'elles aient été données, même aux cardinaux. On voyoit donc dès-lors les inconvénients des commandes, et toutefois c'est depuis ce temps qu'elles se sont le plus multipliées (3).

X. Pierre, médecin, archevêque de Mayence.

Le siége de Mayence étoit vacant depuis la mort de l'archevêque Conrad d'Epstein, arrivée le vingt-sixième de février treize cent quatre (4). Henri, comte de Luxembourg, voulut procurer cette importante place à Baudouin, son frère, qui étudioit alors à Paris, et envoya Pierre d'Achspalt, son médecin, solliciter cette affaire en cour de Rome. Pierre vint à Poitiers, où le pape étoit encore malade, et lui exposa les intentions du comte son maître, le priant instamment d'accorder à Baudouin l'archevêché de Mayence; mais le pape n'y eut point d'égard, alléguant plusieurs causes de son refus. Cependant la maladie du pape étant considérablement augmentée, Pierre d'Achspalt, qui étoit très-expérimenté dans son art, le traita si bien, qu'il le guérit; et le pape, du consentement des cardinaux, lui donna à lui-même l'archevêché de Mayence, et le renvoya avec les provisions et le pallium. Pierre étoit natif de Trèves, pieux et savant ecclésiastique, car il n'y avoit alors guère de médecins que dans le clergé, et il étoit fort exercé dans l'étude des saintes écritures. Il fut reçu à Mayence avec honneur par le clergé et le peuple, prit possession paisiblement de son église; et la gouverna treize ans (1).

XI. Diether de Nassau, archevêque de Trèves.

L'archevêque de Trèves étoit Diether de Nassau, frère de l'empereur Adolphe. Il avoit été de l'ordre des frères prêcheurs, et le pape Boniface VIII l'avoit mis dans ce grand siége, sans élection ni postulation du chapitre, en haine d'Albert d'Autriche, roi des Romains, ennemi d'Adolphe. Aussi Diether fut-il toujours opposé au roi Albert pendant son pontificat, qui dura environ huit ans, ayant commencé en douze cent quatre-vingt-dix-neuf. C'étoit un homme inquiet et guerrier, dont la mauvaise conduite attira à la ville de Trèves la haine de tout le monde. Les habitants de Coblentz, accablés des impositions dont il les chargeoit, se révoltèrent; et, pour les soumettre, il assembla des troupes à grands frais, assiégea la ville, et la réduisit à se rendre à discrétion (2); mais les dépenses qu'il fit en cette guerre l'épuisèrent tellement, qu'il engagea presque toutes les terres de son église, et en aliéna même plusieurs. Son clergé s'en plaignit au pape Clément, accusant encore l'archevêque de simonie et de mépris envers le saint-siége; car il avoit chassé de son monastère Alexandre, abbé de Saint-Matthieu, près de Trèves, qui appeloit au saint-siége, et il avoit intrus à sa place un autre abbé (3).

Le pape écrivit sur ce sujet une lettre où il dit : Nous sommes plus touché des excès commis par les prélats qui ont été religieux, puisque la vie qu'ils ont menée en cet état les oblige plus que les autres à donner bon exemple. Il casse tout ce que Diether avoit fait contre l'abbé Alexandre depuis son appel, et ordonne aux abbés d'Epernac et de Luxembourg, tous deux du diocèse de Trèves, et au prévôt de l'église de Liége, de citer l'archevêque Diether à comparoître dans trois mois en cour de Rome. La lettre est datée de Poitiers, le quatrième de juin treize cent sept (4). La citation fut faite; mais avant que le terme en fût échu, Diether

(1) P. 90. t. 1, p. 6, 26, 385.
(2) Rain. 1307, n. 28. Extrav. comm. de preb. c. 23.
(3) Thomass. disc. part. 4, c. 63.
(4) Trith. Chr. Span. an. 1304, 1085.

(1) M. S. ap. Serr. p. 849. Id. Chr. Hirsaug. an. 1305.
(2) Brover. t. 2, p. 180. Trith. Ch. Span. an. 1299.
(3) Rain. 307, n. 28.
(4) Trith. ibid.

tomba malade, et mourut le vingt-troisième de novembre de la même année.

XII. Conférence de Poitiers.

Vers la Pentecôte, qui cette année, treize cent sept, fut le quatorzième de mai, le roi Philippe partit pour aller à Poitiers conférer avec le pape Clément. Avec lui s'y rendirent ses quatre fils, Louis, Philippe, Charles et Robert; ses deux frères, Charles de Valois et Louis d'Evreux, et plusieurs autres seigneurs (1). Robert, comte de Flandre, s'y rendit aussi. Le pape y confirma la paix que le roi avoit faite avec ce prince, et donna commission à l'archevêque de Reims, l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis, d'excommunier le comte Robert et les autres seigneurs flamands, s'ils contrevenoient à ce traité. La bulle est du second de juin.

Un des principaux objets de la conférence de Poitiers étoit aussi d'affermir et consommer le traité de paix entre la France et l'Angleterre; ce qui fut fait, nonobstant la mort du roi Edouard Ier, qui arriva le vendredi septième de juillet treize cent sept (2). Il avoit vécu soixante-huit ans, et en avoit régné trente-quatre. Son fils Edouard II lui succéda.

XIII. Poursuites contre la mémoire de Boniface VIII.

Dès le temps que le pape Clément étoit à Lyon pour son couronnement, le roi Philippe lui déclara quel étoit l'article secret qu'il avoit fait jurer pour parvenir au pontificat, lui disant que c'étoit de condamner la mémoire de Boniface VIII, et faire brûler ses os. Le roi réitéra cette demande à la conférence de Poitiers, et pressa fortement le pape d'y satisfaire (3). Le pape et les cardinaux furent fort troublés de cette proposition, parce que le roi vouloit à toute force faire la preuve des crimes de Boniface; et le pape lui étoit engagé par serment, dont il se repentoit fort; mais il n'osoit s'opposer à la volonté du roi. D'ailleurs il lui paroissoit que s'il s'y accordoit, il faisoit tort à l'Eglise et la déprimoit, puisqu'il ne se trouvoit aucun fondement à l'accusation d'hérésie, qui étoit le prétexte de faire le procès à Boniface après sa mort: au contraire, le sexte des décrétales qu'il avoit publié le faisoit paroître fort catholique. La demande du roi choquoit aussi les cardinaux, non seulement ceux qui avoient pris contre lui le parti de Boniface, mais ceux qui avoient été favorables au roi, quoique Boniface les eût fait cardinaux; car ils voyoient que, s'il étoit déclaré n'avoir point été pape, ils devoient être déposés de leur dignité.

De ce nombre étoit le cardinal de Prato, que le pape, pour se tirer de cet embarras, consulta en particulier, comme celui qui savoit tout le secret de ce qu'il avoit promis au roi. Cet habile cardinal lui dit: Vous n'avez ici qu'un expédient, c'est de dissimuler avec le roi, et lui dire que ce qu'il vous demande touchant le pape Boniface est une affaire difficile à faire passer dans l'Eglise, qu'une partie des cardinaux n'y consent pas, et qu'il faut, de nécessité même, pour mieux parvenir à l'intention du roi et rendre plus odieuse la mémoire de Boniface, que les preuves des cas dont on l'accuse soient faites dans un concile général, afin d'être plus authentiques, puisque c'est en de tels conciles qu'on traite les plus grandes affaires de l'Eglise. Vous convoquerez ce concile à Vienne, en Dauphiné, comme à un lieu neutre et également convenable aux François, aux Anglois, aux Allemands, aux Italiens et aux Languedociens. Le roi ne pourra s'y opposer ni dire que vous ne lui accordiez pas sa demande, et l'Eglise sera en liberté; car, partant d'ici et allant à Vienne, vous serez hors de sa puissance et de son royaume.

Ce conseil plut fort au pape: il résolut de l'exécuter, et rendit réponse au roi en conformité. Le roi en fut très-mécontent; mais il ne put refuser ouvertement ce parti, et le pape lui fit tant de promesses et lui accorda tant d'autres grâces, qu'il se désista pour lors de sa poursuite, et remit l'affaire de Boniface au concile. Le pape Clément en fit expédier une bulle adressée au roi, où il dit en substance (1): Vous nous avez fait proposer que plusieurs personnes considérables vous ont autrefois dénoncé le pape Boniface VIII comme coupable d'hérésie, dont quelques-uns d'entre eux vouloient l'accuser directement, et vous requéroient comme défenseur de l'Eglise, de procurer la convocation d'un concile général, d'autant plus que l'entrée de Boniface au pontificat avoit été illégitime, le progrès condamnable, et sa conduite si criminelle et si scandaleuse qu'elle mettoit l'Eglise en péril. Sur quoi, poussé du zèle de la justice et de la réformation de l'Eglise, vous avez reçu la dénonciation et entrepris la poursuite de cette affaire, soit pour justifier Boniface s'il étoit innocent; comme vous le désiriez, soit en cas qu'il fût coupable, pour en délivrer l'Eglise, et lui donner un pasteur légitime. Vous avez donc poursuivi cette affaire, tant du vivant de Boniface que par-devant Benoît XI, et par-devant nous, lorsque nous étions ensemble à Lyon pour traiter de l'affaire de la Terre-Sainte et de plusieurs autres importantes. Et vous nous pressiez instamment de rendre justice sur cet article, attendu le préjudice que le retardement pouvoit causer à vous et aux vôtres.

Mais nous avons considéré, avec nos frères les cardinaux, que la poursuite trop vive de cette affaire pourroit altérer l'union et l'amitié établie depuis longtemps entre l'église romaine

(1) Cont. Nang. p. 624. J. Villani. VIII, c. 91. Rain. n. 8.

(2) Bal. 1, p. 65. Rain. n. 9, 13. Nic. Trivet. p. 728.

(3) Sup. liv. XC, n. 49. J. Vill. VIII, c. 91.

(1) Rain. n. 10.

et vous, vos ancêtres et votre royaume ; qu'elle pourrait troubler la paix, nuire à l'entreprise de la Terre-Sainte, et produire un scandale général et plusieurs autres maux. C'est pourquoi, à la prière de nos frères, nous vous avons exhorté paternellement à vous désister de la rigueur des accusations en forme, et laisser entièrement à nous et à l'Eglise l'examen et la décision de cette affaire. Après nos prières souvent réitérées, vous y avez enfin consenti ; et, voulant de notre part vous en témoigner notre reconnoissance, et vous mettre en sûreté pour l'avenir (1), nous révoquons et annulons toutes les sentences d'excommunication, d'interdit ou autres peines prononcées contre vous et votre royaume, contre les dénonciateurs et accusateurs susdits, les prélats, barons et autres habitants du royaume, vos confédérés, fauteurs ou adhérents, de quelque qualité ou dignité qu'ils soient, depuis le commencement du différend entre Boniface et vous, c'est-à-dire depuis la Toussaint treize cents; et, si l'on pouvoit à l'avenir vous charger de quelque reproche à l'occasion des accusations, injures ou autres excès commis contre Boniface, même de sa capture et du pillage du trésor de l'Eglise, nous abolissons ce reproche, vous en déchargeons et vous en quittons entièrement. Le pape absout aussi Guillaume de Nogaret et Renaud de Supino, qui avoient pris Boniface, pourvu qu'ils se soumettent à la pénitence qui leur sera imposée par trois cardinaux qu'il nomme. La bulle est datée de Poitiers, le premier de juin treize cent sept.

XIV. Histoire d'Haïton, Arménien.

Comme le pape avoit fort à cœur la croisade pour la Terre-Sainte, il en fut aussi traité à la conférence de Poitiers. Haïton, ce prince arménien, qui deux ans auparavant s'étoit fait religieux de l'ordre de Prémontré, y étoit venu, et donna des instructions pour cette entreprise, savoir, une histoire orientale, que Nicolas Salcon, interprète du pape, écrivit à Poitiers même. Il l'écrivit par ordre du pape, d'abord en françois, comme Haïton la lui dictoit de mémoire, puis il la traduisit en latin au mois d'août treize cent sept (2). Cette histoire commence par la description des royaumes d'Orient, premièrement du Catai, qu'il dit être le plus grand qu'on puisse trouver au monde ; puis du royaume de Tarse, dont les habitants, nommés jougoures, sont idolâtres. Nous avons vu ce que Rubriquis en dit dans sa relation. Haïton vient ensuite au Turkestan, aux Corasmins, qui semblent être ceux qui prirent Jérusalem en douze cent quarante-quatre. Il s'étend beaucoup sur les Tartares, et met la suite de leurs empereurs depuis Gengis-khan. Enfin il donne ses conseils sur la croisade, et soutient que le temps favorable est venu pour délivrer la Terre-Sainte de la servitude des infidèles (1).

Premièrement, dit-il, Dieu nous a donné un pape qui, depuis qu'il est sur le saint-siége, a pensé jour et nuit de tout son cœur et avec empressement aux moyens de secourir la Terre-Sainte. De plus, tous les rois et les princes chrétiens sont en paix entre eux, et tous les chrétiens de divers royaumes ont une dévotion fervente de se croiser. D'ailleurs la puissance des infidèles est à présent merveilleusement diminuée, tant par les guerres des Tartares, contre lesquels ils viennent de perdre une sanglante bataille, que par la foiblesse du sultan qui règne aujourd'hui en Egypte, et qui est un homme sans valeur et sans aucun mérite. Tous les princes et les sultans des Sarrasins, qui donnoient du secours à celui d'Egypte dans les occasions, ont succombé sous la puissance des Tartares, et le sultan de Mérédin, qui étoit demeuré le seul, est aussi tombé sous leur servitude et devenu leur prisonnier après la perte de ses états. Enfin les Tartares offrent du secours aux chrétiens contre les Sarrasins ; et c'est exprès pour ce sujet que leur roi Carbanda, suivant les traces de son frère Casan, a envoyé des ambassadeurs.

XV. Suite de la mission de Jean de Montcorvin.

Le christianisme faisoit du progrès en Tartarie par les travaux de Jean Montcorvin, de l'ordre des frères mineurs, comme le pape l'apprit cette même année. Frère Thomas de Tolentin, religieux du même ordre, revenant de Tartarie, apporta une lettre du frère Jean, datée de Cambalu, le dimanche de la Quinquagésime treize cent six, qui étoit le treizième de février, où il disoit avoir reçu des ambassadeurs d'une certaine partie d'Éthiopie, qui le prioient d'aller chez eux ou d'y envoyer de bons missionnaires (2), parce que, depuis le temps de saint Matthieu l'évangéliste et de ses disciples, ils n'avoient eu personne pour les instruire, en sorte que plusieurs n'étoient chrétiens que de nom, et croyoient en Jésus-Christ sans connoître ni l'écriture ni les dogmes de la religion. Frère Jean de Montcorvin ajoutoit que depuis la Toussaint il avoit baptisé quatre cents personnes, et que plusieurs frères de l'un et de l'autre ordre, j'entends des prêcheurs et des mineurs, étoient allés en Perse et en Gazarie prêcher et gagner des âmes.

Frère Thomas de Tolentin, porteur de cette lettre, étant de retour en Italie, et apprenant que la cour de Rome étoit deçà les monts, s'y rendit et s'adressa au cardinal Jean de Mur, qui avoit été général de l'ordre des frères mineurs, et lui raconta les progrès de cette mission. Le cardinal en rendit compte au pape et

(1) N. 17.

(2) Sup. liv. xc, n. 47. Hait. præf.

(1) C. 2. Sup. liv. LXXXIV, n. 19. Sup. liv. LXXXII, n 19. c. 16, 55.

(2) Sup. l. xc. n. 46. Vading, 1307. n. 6, 7. MS. Colb. 5496.

aux autres cardinaux ; frère Thomas fut appelé au consistoire, où il fit le même récit, et pria le pape et les cardinaux de donner des ordres pour la conduite et l'accroissement de l'œuvre de Dieu. Le pape, rempli de joie pour ces heureux succès, chargea Gonzalve, alors général des frères mineurs, de choisir incessamment, par le conseil des plus sages, sept frères de l'ordre, vertueux et savants, pour les faire ordonner évêques et les envoyer en Tartarie, où ils ordonneroient frère Jean de Montcorvin, archevêque de tout l'Orient, et demeureroient ses suffragants. En exécution de cet ordre du pape, le général Gonzalve choisit frère André de Pérouse, professeur en théologie ; frère Nicolas de Bantra ou de Pouille ; frère Pierre de Castel, frère Andrucio d'Assise, frère Guillaume de Franchia ou de Villelongue, frère Gérard et frère Pérégrin.

Le pape leur fit expédier à chacun une bulle de provision, qui est la même, avec la seule différence des noms, et qui porte en substance (1) : Considérant les grandes œuvres que frère Jean de Montcorvin a faites, par le secours de la grâce, en Tartarie, et y fait encore continuellement, nous l'avons fait archevêque de la grande ville de Cambalu, lui confiant la conduite de toutes les âmes de la domination des Tartares ; et, pour procurer plus avantageusement en ce pays la propagation de la foi et le salut des âmes, nous vous députons, pour l'aider en son ministère, et vous faisons évêques dans le même pays, ordonnant aux trois cardinaux, Jean, évêque de Porto, Jean, prêtre du titre de Saint-Marcellin et Saint-Pierre, et Luc, diacre du titre de Sainte-Marie *in via lata*, de vous faire sacrer et vous établir son suffragant. Et nous vous accordons, et aux évêques, vos successeurs, toutes les grâces que nous avons accordées depuis peu aux frères de votre ordre, qui vont chez les Sarrasins et les autres infidèles. La bulle est datée de Poitiers le vingt-troisième de juillet treize cent sept.

XVI. Suite de l'entreprise sur Constantinople.

Entre les moyens de favoriser le recouvrement de la Terre-Sainte, le pape Clément comptoit toujours l'entreprise de Charles de Valois sur Constantinople; car, ce prince étant venu à Lyon, l'année précédente, pour le couronnement du pape, ils traitèrent du dessein que ce prince avoit formé, dès le pontificat de Benoît XI, pour la conquête de Constantinople, et le pape l'encouragea fortement à cette entreprise, en faveur de laquelle il lui donna plusieurs bulles (2). Cette année treize cent sept, il écrivit à l'archevêque de Ravenne et à tous les évêques de la Romagne qu'il avoit résolu de faire prêcher la croisade pour cet effet à tous les fidèles du royaume de Sicile, tant delà que deçà le phare de la Romagne, de la Marche-d'Ancône et de l'état de Venise (1); et il en donne la commission à ces prélats pour la Romagne. La lettre est du quatorzième de mars, et sans doute il y en avoit de semblables pour les autres provinces. Ensuite, et le troisième de juillet, le pape, étant à Poitiers, publia une bulle par laquelle il dénonce excommunié Andronic Paléologue, comme fauteur du schisme des grecs (2), défendant à tous rois, princes, villes, communautés ou particuliers, quels qu'ils soient, de faire avec lui aucune alliance ou lui donner aide ou conseil, sous peine d'excommunication.

L'archevêque de Ravenne, auquel fut adressée la commission de la croisade, étoit Raynald Concorége, Milanois, qui fut premièrement évêque de Lodi, et envoyé en France par Boniface VIII pour négocier la paix entre la France et l'Angleterre (3); ensuite il fut évêque de Vienne par l'autorité du même pape ; mais sept ans après, le siége de Ravenne ayant vaqué par le décès d'Opizon de Saint-Vital, arrivé en treize cent trois, et le chapitre s'étant partagé par une double élection, le pape Benoît XI préféra Raynald à Léonard de Fiesque, son compétiteur. Il gouverna l'église de Ravenne avec beaucoup de zéle et de piété, et tint plusieurs conciles provinciaux pour le rétablissement de la discipline, un, entre autres, cette même année treize cent sept.

XVII. Eglise grecque.

Pendant que le pape excitoit les princes latins au recouvrement de Constantinople, les grecs n'y étoient pas en repos entre eux (4). L'empereur Andronic étoit livré au patriarche Athanase, qui se rendoit odieux de plus en plus par la dureté de sa conduite. Il avoit écarté d'auprès du prince plusieurs prélats qui pouvoient l'aider à faire le bien, et les avoit réduits à se retirer en d'autres villes ; et cependant il faisoit tous les jours des prières et des processions pour détourner les calamités publiques, environné d'une troupe de moines et de prêtres, avec lesquels il tenoit aussi des conciles, où il étoit seul d'évêque ; car il n'étoit point changé, ni moins sévère qu'avant sa retraite. Il vouloit que les moines jeûnassent toute l'année, ne faisant qu'un repas, et à l'heure de none, sans excepter les fêtes ni le temps pascal. Il fatiguoit les clercs et les laïques, sous prétexte de tout rapporter à la gloire de Dieu. Dès le commencement de son retour, l'empereur lui avoit envoyé le jugement de toutes les affaires, tant à cause de son intégrité et son désintéressement que pour lui attirer le respect et la crainte de ceux qui ne l'aimoient pas.

(1) Rain. 1307. n. 29. (2) Sup. l. xc. n. 42. Rain. 1306. n. 2.

(1) Rain. n. 6. Ducange Hist. C. P. p. 225. (2) N. 7. (3) Ughell. t. 2. p. 385. Ferrar. catalog. 18. Aug. Ughell. t. 5. p. 1136. (4) T. xi. Conc. p. 1500. Pachym. lib. xii. c. 21.

Les frères mendiants avoient acheté à Constantinople, par permission de l'empereur, une place appartenant à la ville, pour y bâtir un monastère; ce qu'ils avoient exécuté malgré les oppositions de plusieurs grecs, qui regardoient cet établissement comme contraire à la pureté de leur religion (1). C'est pourquoi le patriarche Athanase entreprit de détruire ce couvent et le réduire à un lieu profane. Les frères en étoient fort indignés, et ne pouvoient souffrir que l'on ruinât une maison établie, où l'on avoit dressé un autel, où l'on célébroit le service divin, et où l'on avoit enterré des morts. Toutefois l'empereur, qui ne pouvoit rien refuser au patriarche, y consentit, et donna la place à l'amiral, qui étoit latin, à la charge de dédommager les frères. Ils auroient donné leur vie pour conserver le monastère, et, quoiqu'ils ne pussent résister à l'ordre de l'empereur, ils ne pouvoient croire qu'ayant du respect pour la religion il poussât la chose à l'extrémité. Il le fit néanmoins, et envoya ordre au consul des Pisans, qui étoit leur voisin, de prendre avec lui les prêtres de l'église Saint-Pierre pour les mettre en possession de celle des frères latins, après avoir fait fidèle inventaire de tout ce qu'on y auroit trouvé et qu'on l'en auroit enlevé, en sorte que rien ne fût pillé, et que tout fût transporté à Saint-Pierre; ce qui fut exécuté. Les frères se plaignirent aux Génois de Péra de la violence du consul des Pisans; et le consul des Génois envoya secrètement le maltraiter. Il reçut plusieurs coups d'épée, en sorte qu'on le laissa presque mort. Ce que l'empereur ayant appris, il en fut fort irrité contre les Génois; mais ils l'apaisèrent ensuite.

L'empereur Andronic faisoit tout son possible pour engager le patriarche d'Alexandrie à approuver la conduite de celui de Constantinople; mais, loin d'y consentir, il faisoit ouvertement schisme avec lui (2). C'est pourquoi l'empereur, ne pouvant lui rien faire à cause du rang qu'il tenoit par lui-même et de l'estime où il étoit pour son esprit et sa prudence, le pressa de s'embarquer et s'en aller à son église. Athanase, car ce patriarche avoit le même nom que celui de Constantinople, ne pouvant alors se rendre à Alexandrie, monta sur une galère vénitienne pour passer en Crète, résolu de s'y arrêter dans un monastère dépendant du mont Sinaï, dont il avoit été tiré. Mais, en y allant, il aborda dans le Négrepont. Cependant Athanase de Constantinople se fit donner par l'empereur deux monastères qu'Athanase d'Alexandrie avoit, l'un à l'Anaplus, et l'autre à Constantinople même, et un troisième qui appartenoit à l'église d'Antioche, dont le siége étoit vacant.

Le patriarche d'Alexandrie, étant arrivé à Négrepont (3) se logea, pour son argent, dans une hôtellerie publique. Quelque temps s'étant passé, comme il n'avoit aucun commerce avec ceux du lieu, il devint suspect, principalement aux frères mendiants, zélés pour la religion. Ils allèrent le trouver avec quelques personnes d'autorité, et lui demandèrent le sujet de son voyage: il répondit qu'il ne séjournoit là qu'en passant, et attendant la commodité de continuer son chemin. On l'interrogea sur sa créance, sur ce qu'il pensoit de l'église latine et de l'usage des azymes au saint sacrifice. Comme il ne vouloit point s'expliquer, ils lui dirent qu'étant patriarche il ne pouvoit s'en dispenser; autrement, qu'il confirmeroit les mauvais soupçons qu'on avoit de lui. Après l'en avoir pressé plusieurs jours inutilement, enfin ils lui déclarèrent qu'il devoit leur donner sa confession de foi telle qu'ils la désiroient, ou qu'ils le brûleroient, lui et les siens, comme ennemi de l'Eglise. On marqua donc le jour; le peuple s'assembla; on pressa encore le patriarche de répondre. Il n'en dit pas plus que devant, savoir, qu'il étoit en voyage, et qu'on ne pouvoit l'obliger à répondre que dans un concile.

Ils se disposoient à le brûler, quand un d'entre eux s'avança et leur dit: Cette exécution ne sera pas avantageuse à votre nation. Ce patriarche doit être puissant à Alexandrie, et avoir des parents considérables, qui chercheront à venger sa mort sur ceux d'entre vous qui vont trafiquer en Egypte. Ils trouvèrent qu'il avoit raison, et se contentèrent de donner au patriarche un terme de dix jours, dans lesquels il devoit sortir du pays. Il passa en terre ferme, mais il fut arrêté à Thèbes par le seigneur du lieu, qui le mit dans une étroite prison, puis le relâcha, en ayant reçu du soulagement dans une maladie.

Cependant le patriarche de Constantinople continuoit de faire des processions deux ou trois fois la semaine, et de tenir des conciles sans évêques (1). Il étoit même le seul des quatre patriarches qu'on nommoit aux prières publiques: celui d'Alexandrie étoit banni, comme nous venons de voir; le siége d'Antioche étoit vacant, et, quand il eût été rempli, le nouveau patriarche auroit été aliéné de celui de Constantinople à cause du monastère des Hodèges qu'on avoit ôté à son église. Le patriarche de Jérusalem, nommé aussi Athanase, avoit été chassé de son siége sur les accusations de Broulas, évêque de Césarée de Philippes, qui fut intrus à sa place; mais on trouva qu'il étoit lui-même chargé d'excommunication. C'est l'état où Georges Pachymère laisse l'église grecque en finissant son histoire, qui contient quarante-neuf ans, vingt-quatre de Michel Paléologue, et vingt-cinq d'Andronic, et finit par conséquent en treize cent sept.

Il marque la mort de Constantin Méliténiote, fidèle compagnon de Veccus, qui mourut en

(1) Lib. XIII. c. 10. lib. XII. c. 28.

(2) Liv. XIII. c. 8.

(3) C. 16.

(1) C. 25, c. 28.

prison, étant demeuré ferme dans la foi catholique et l'union avec l'église latine. Il demanda pour toute grâce, à l'empereur, d'être enterré dans une des îles désertes voisines de Constantinople, ce qui lui fut accordé (1). Georges Méthochite, compagnon de sa prison, y demeura seul, et persista dans la même fermeté. Nous avons plusieurs écrits de l'un et de l'autre contre les schismatiques.

Le roi de Naples, Charles le boiteux, négocia plusieurs affaires avec le pape à la conférence de Poitiers (2). Premièrement, comme il prenoit le titre de roi de Jérusalem, il promit que, quand on feroit le passage général pour le recouvrement de la Terre-Sainte, il iroit en personne ou y enverroit un de ses fils, avec trois cents chevaliers et vingt galères; que, si les Tartares prenoient la Terre-Sainte sur les Sarrasins et offroient de la rendre aux chrétiens, il y enverroit, avec les autres princes, cent chevaliers pour sa part, et cinq galères (3). D'ailleurs il se trouvoit chargé d'une dette considérable envers l'église romaine, pour les sommes qu'elle avoit prêtées au roi, son père, et à lui, afin de soutenir la guerre contre la maison d'Aragon; et cette dette étoit de trois cent soixante-six mille onces d'or, dont il obtint du pape la remise d'un tiers, c'est-à-dire cent vingt-deux mille, et en donna sa reconnoissance le vingt et unième de juillet.

XVIII. Charobert déclaré roi de Hongrie.

Le pape donna encore à Poitiers une bulle en faveur de Charobert, petit-fils de Charles le boiteux, pour lui confirmer le royaume de Hongrie contre les prétentions d'Othon, duc de Bavière. En cette bulle le pape Clément rapporte ce qui s'étoit passé sous Boniface VIII, et confirme la sentence qui adjugeoit la possession du royaume à la reine Marie de Hongrie, femme de Charles le boiteux, et à Charobert, leur petit-fils. Or, après la mort du pape Boniface et de Venceslas, roi de Bohème, compétiteur de Charobert, quelques Hongrois avoient appelé Othon, duc de Bavière, et l'avoient fait couronner, en treize cent cinq, à Albe-Royale, par Benoît, évêque de Vesprim, et Antoine, évêque de Chonad. C'est pourquoi le pape Clément, par la même bulle, ordonne aux Hongrois, sous peine des censures les plus rigoureuses, de se désister de tout ce qu'ils ont entrepris en faveur d'Othon, au préjudice de Charobert et de Marie (4); défend à Othon, sous les mêmes peines, de se dire roi de Hongrie ou de s'emparer de ce royaume; et, s'il prétend à quelque droit, le pape lui donne un an de terme pour le venir poursuivre devant le saint-siége, après quoi il n'y sera plus reçu. La bulle est du dixième d'août treize cent sept. Elle fut adressée à l'archevêque de Strigonie et à l'évêque de Colocza, pour être publiée en Hongrie, avec ordre de citer devant le saint-siége Antoine, évêque de Chonad, pour rendre compte du couronnement d'Othon (1). Enfin, pour tenir la main à l'exécution et rétablir la paix en Hongrie, le pape y envoya en qualité de légat Gentil de Montefiori, cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Monts, avec de très-amples pouvoirs.

Voilà ce que Charles le boiteux obtint à Poitiers pour Charobert, son petit-fils; et on peut croire que ce fut aussi à sa prière, que le pape donna commission pour informer des miracles de son fils Louis, évêque de Toulouse. On avoit commencé, dès le temps de Boniface VIII, à faire quelques diligences pour parvenir à la canonisation de ce prince; mais la mort du pape en ayant arrêté le cours, les archevêques d'Arles, d'Embrun et d'Aix, avec leurs suffragants et la ville de Marseille, représentèrent au pape Clément V qu'outre les vertus que le saint prélat avoit pratiquées de son vivant, il s'étoit fait et se faisoit continuellement des miracles à son tombeau; et le pape commit Guy, évêque de Saintes, et Raymond, évêque de Lectoure, pour informer de la vie et des miracles de Louis (2). La commission est du treizième d'août treize cent sept.

XIX. Capture des templiers.

La plus grande affaire qui fut traitée à la conférence de Poitiers, et qui en étoit le principal sujet, fut celle des templiers (3). Nous avons vu en plusieurs endroits de cette histoire que depuis longtemps cet ordre étoit fort décrié pour sa mauvaise foi, son indocilité et l'abus de ses priviléges. Le proverbe de boire comme des templiers, qui dure encore après tant de temps, montre quelle étoit leur réputation sur cet article.

L'occasion des poursuites faites contre eux est racontée en deux manières, dont celle-ci me paroît la plus vraisemblable. Dans un château royal du diocèse de Toulouse, un nommé Squin de Florian, bourgeois de Béziers, et un templier apostat furent pris pour leurs crimes et mis ensemble dans une forte prison. Désespérant de leur vie à cause des reproches de leur conscience, ils se confessèrent l'un à l'autre, comme faisoient alors ceux qui se trouvoient sur mer ou en quelque autre grand péril. Squin, ayant ouï la confession du templier, fit appeler le lendemain le plus grand officier d'un autre château royal, auquel il offrit de révéler au roi de France un fait si important, qu'il en pourroit tirer plus d'utilité

(1) Maur. David. p. 63. Pac. c. 31. Allat. Const. p. 769 773. Græc. Orthod. t. 2.
(2) Rain. 1307. n. 4, 5.
(3) N. 24.
(4) N. 15, 16, etc. Sup. liv. xc. n. 10, 24. Jo. Thurocz. c. 87. Rain. n. 19, 20.

(1) N. 21.
(2) Rain. n. 22.
(3) Cont. Nang. t. 11. Spicil. p. 624.
(4) Sup. liv. LXXII, n. 44. LXXIX, n. 49. LXXXIII, n. 18. LXXXIV, n. 54.

que de l'acquisition d'un nouveau royaume (1). C'est pourquoi, ajouta-t-il, faites-moi mener devant lui bien lié et garrotté, car je ne découvrirai ce fait à homme du monde qu'au roi, quand il m'en devroit coûter la vie.

L'officier du roi essaya par caresses, par promesses et par menaces de persuader à Squin qu'il lui découvrît le fait en question; et, n'y ayant pu réussir, il écrivit le tout au roi Philippe, qui lui manda aussitôt de lui envoyer Squin à Paris, sous bonne garde. Quand il fut arrivé, le roi le tira à part, pour savoir la vérité de la chose, lui promettant sûreté de sa personne et même récompense. Squin lui raconta de suite la confession du templier, savoir que, dès l'entrée dans l'ordre, et souvent depuis, il s'étoit engagé à plusieurs erreurs contre la foi et à d'autres crimes qu'il avoit spécifiés en détail. Aussitôt le roi fit prendre quelques templiers, et les fit interroger sur les faits qu'on lui avoit dénoncés, qui furent trouvés véritables.

Le roi en parla au pape dès leur entrevue de Lyon, en treize cent cinq, et lui en fit ensuite parler à Poitiers, comme le pape reconnoît, dans une lettre au roi, du vingt-quatrième d'août treize cent six, où il témoigne que le roi le faisoit par zèle pour la foi, et ajoute (2): Nous avions peine à croire ce qu'on nous disoit alors sur ce sujet, et qui nous paroissoit même impossible; mais, ayant depuis ouï dire des templiers plusieurs choses incroyables et inouïes, nous sommes contraint d'hésiter et de faire, quoique avec une extrême douleur, tout ce que demande l'ordre de la justice. Or le maître des templiers et plusieurs commandeurs de l'ordre, tant de votre royaume que des autres, ayant appris que l'on attaquoit leur réputation auprès de nous, de vous et de quelques autres seigneurs temporels, nous ont demandé instamment, non pas une, mais plusieurs fois, de nous informer de la vérité touchant ces accusations, qu'ils prétendoient fausses, pour les absoudre s'ils sont innocents, et les condamner s'ils se trouvent coupables. Ne voulant donc rien négliger dans une affaire où il s'agit de la foi, et parce que ce qui nous en a été dit de votre part est d'un grand poids dans notre esprit, nous avons résolu, par le conseil de nos frères les cardinaux, de commencer incessamment des informations exactes sur cette affaire; et nous vous donnerons avis sur tout ce que nous y ferons, vous exhortant à nous communiquer de votre part les instructions que vous en avez reçues, et tout ce que vous jugerez à propos.

Le pape écrivit ensuite au roi que, si les crimes des templiers se trouvoient tels qu'il fallût abolir l'ordre entier, il vouloit que tous leurs biens fussent employés au secours de la Terre-Sainte, sans être détournés à aucun autre usage. La lettre est du neuvième de juillet treize cent sept; et, dès le mois de mai précédent, il avoit écrit à Amauri, seigneur de Tyr et régent du royaume de Chypre, de faire arrêter tous les templiers qui s'y trouveroient (1). La lettre fut portée par frère Haïton, lorsqu'il retourna à son monastère, en Chypre, et Amauri y fit réponse en disant au pape : J'ai résolu d'obéir à vos ordres avec toute la diligence possible; mais les templiers sont très-puissants en ce royaume, et, ayant été avertis de tout, ils s'étoient retirés avec les troupes qu'ils ont à leur solde dans Nimoce, bien préparés à se défendre; ce qui m'a obligé de procéder en cette affaire avec grande circonspection. Toutefois, comme ils ont vu que je voulois absolument exercer l'ordre de votre sainteté, le maréchal, avec quatre autres officiers de l'ordre, et environ dix chevaliers, sont venus à Nicosie me trouver à mon logis le vingt-septième de mai; et, en présence de deux évêques, de plusieurs religieux, chanoines, barons, chevaliers et autres, ils ont offert avec de grandes démonstrations d'humilité de se soumettre à votre bon plaisir. J'ai donc résolu, suivant que j'ai trouvé le plus sûr, de les faire garder séparément après avoir reçu en mon pouvoir leurs armes et leurs chevaux; et je ferai faire incessamment, comme vous mandez, l'inventaire de leurs biens. Cependant je vous supplie instamment de veiller à la conservation du royaume de Chypre; car on n'a jamais ouï dire que les Sarrasins aient fait un si grand appareil de forces navales que celui qu'ils font à présent. Le pape envoya cette lettre au roi Philippe le vingt-cinquième d'août treize cent sept.

Cependant le roi envoya des ordres très-secrets à ses officiers par tout le royaume de se tenir prêts, bien accompagnés et bien armés à un certain jour, et d'ouvrir la nuit suivante des lettres qu'il leur envoyoit, avec défense de les ouvrir devant, sous peine de la vie (2). Le jour marqué, ils ouvrirent les lettres, et y trouvèrent un ordre de prendre tous les templiers qu'ils pourroient trouver, chacun dans son poste; ce qu'ils exécutèrent ponctuellement, et les mirent dans leurs forteresses sous bonne garde. Ainsi les templiers furent arrêtés par toute la France en un même jour, qui fut le vendredi après la Saint-Denis, treizième d'octobre treize cent sept, de quoi tout le monde fut étonné. Le maître-général de l'ordre fut arrêté comme les autres dans la maison du Temple, à Paris.

XX. Interrogatoire des templiers.

Aussitôt on commença au même lieu l'interrogatoire des prisonniers, qui fut fait en présence de plusieurs témoins par Guillaume de

(1) Baluz. vit. t. 1. p. 99, 696. Joinv. p. 71.
(2) Baluz. t. 2. p. 75. Dupui. p. 100.

(1) Bal. 2. p. 97. Dupui. p. 104.
(2) Bal. 1. p. 100. Dupui. p. 90.

Paris, frère prêcheur, inquisiteur et confesseur du roi, commis pour cet effet par le pape. Le premier templier interrogé fut frère Jean de Foulley, qui dit : Quand je fus reçu dans l'ordre, le supérieur me mena en un lieu secret pour me faire renoncer à Dieu ; et, comme je le refusois, il m'y contraignit en disant : Vous vous êtes donné à nous. Me voyant donc pressé, je dis : Je te renie, l'entendant du supérieur. Je consultai depuis Boniface Lombard, avocat, pour savoir si je sortirois de cet ordre. et il me conseilla de protester devant l'official de Paris que cet ordre ne me plaisoit pas (1). Frère Reinier de Larchant confessa d'avoir renoncé à Jésus-Christ et craché sur le crucifix, et d'avoir vu souvent aux chapitres généraux une tête qui avoit une grande barbe. Guy Dauphin n'avoit que douze ans quand il fut reçu dans l'ordre ; il renonça à Jésus-Christ et cracha sur la croix. Robert d'Issy reconnut les mêmes crimes, et ajouta qu'il s'en étoit confessé au pénitencier ; que même il avoit envoyé à Rome, l'année du jubilé, pour en avoir l'absolution ; mais son neveu qu'il avoit envoyé mourut en chemin. Guillaume de Châlons dit qu'il fut forcé le couteau sur la gorge de renoncer à Jésus-Christ. Guillaume d'Herblay dit que la tête qu'ils adorent est de bois doré et argenté (2).

Jacques de Molay, grand maître de l'ordre, confessa de même la renonciation, et dit : Quand j'ai reçu des chevaliers, je disois à quelques-uns de nos frères de les mener à part et leur faire faire ce qu'ils devoient, et mon intention étoit qu'ils fissent ce que j'avois fait. Pierre de Villiers dit avoir été en prison un jour et une nuit pour n'avoir pas voulu renoncer à Jésus-Christ. Jean de Provins fut huit jours en prison pour le même sujet. Frère Renaud n'a jamais pu voir les statuts de l'ordre ; ce qui lui fait croire qu'on les accuse justement. G. de Hautmenil se seroit volontiers retiré de l'ordre, sans la crainte de ses parents, qui avoient fait grande dépense pour son voyage d'outre-mer, outre que l'on eût cru qu'il se seroit retiré faute de courage. Hugues de Péraud a reçu plusieurs chevaliers aux mêmes conditions, parce que les statuts de l'ordre le portoient ainsi (3). La tête qu'ils adorent est demeurée à Montpellier : elle a quatre pieds, deux devant et deux derrière. Raoul de Gise ajoute qu'elle est d'une figure terrible, et que quand on la montre ils se prosternent tous par terre et ôtent leurs capuches. Geoffroy de Goneville fut reçu en Angleterre, et, comme il refusoit de renier, le supérieur lui dit (4) : C'est la coutume de notre ordre, introduite par un grand maître, qui, étant en la prison du sultan, en sortit moyennant la promesse qu'il fit d'introduire cette coutume. Geoffroy ajouta qu'il avoit été souvent prêt à sortir de l'ordre, mais qu'il craignoit le grand pouvoir des templiers, et qu'ayant un jour résolu d'avertir le roi il en fut détourné par les grands biens qu'il avoit dans l'ordre.

Il y eut ainsi jusqu'à cent quarante templiers interrogés à Paris, en différents jours, pendant les mois d'octobre et de novembre treize cent sept. La plupart déposèrent les mêmes faits, contenant, outre les impiétés que j'ai rapportées, des impuretés abominables. On fit dans le même temps de pareils interrogatoires dans les provinces, à Troyes, à Bayeux, à Caen, à Cahors, à Carcassonne, où frère Jean de Cassagnes, commandeur, marque en détail les cérémonies de leur réception (1).

XXI. Plaintes du pape.

Le pape Clément, ayant appris par le bruit commun la capture des templiers, et ne sachant pas les raisons qui y avoient induit le roi, en fut affligé et indigné, principalement contre l'inquisiteur Guillaume de Paris, qui, sans l'en avertir, avoit subitement procédé à leur interrogatoire. C'est pourquoi le pape suspendit les pouvoirs de l'inquisiteur et des évêques qui avoient fait de pareilles procédures, évoquant à soi toute l'affaire des templiers (2). Il écrivit aussi au roi une bulle, où il se plaignoit qu'il avoit entrepris sur la juridiction ecclésiastique, faisant emprisonner ces chevaliers soumis immédiatement au saint-siége, et marque qu'il lui envoyoit deux cardinaux, Bérenger de Frédole et Étienne de Susy, afin qu'il traitât avec eux de cette affaire et remît entre leurs mains les personnes et les biens des templiers. La bulle est du vingt-septième d'octobre treize cent sept. Le roi, les évêques et l'inquisiteur représentèrent au pape qu'il avoit été nécessaire de prévenir les mauvais desseins des templiers, qui tendoient à un notable préjudice de la foi, comme il paroissoit par les procédures que les prélats et l'inquisiteur avoient faites contre eux.

Le roi répondit en particulier qu'il avoit fait prendre les templiers sur les réquisitions des inquisiteurs députés par le pape même en son royaume, et que, voulant conserver en toutes choses les droits de l'Eglise et les siens, il avoit remis les personnes des templiers entre les mains des deux cardinaux, au nom du pape et de l'Eglise (3). Quant à leurs biens, ajoute-t-il, nous les ferons garder fidèlement pour les employer entièrement au secours de la Terre-Sainte, auquel ils ont été destinés originairement par la dévotion des fidèles ; et nous avons résolu de commettre à la recette et à la conservation de ces biens des hommes de probité autres que ceux qui gouvernent nos propres affaires. La lettre est du dimanche avant Noël vingt-quatrième de décembre treize cent sept.

(1) Dupui, p. 82. p. 38. n. 2.

(2) N. 4. n. 14, 18, 22,

(3) N. 26, 64, 81, 82, 86, 87.

(4) 88, 122, p. 87.

(1) P. 81, 82, 89. p. 90. n. 25.

(2) Spicil. t. x, p. 557. Dupui. p. 100.

(3) Baluz. t. 2. p. 114.

Ensuite le pape, mieux informé, leva la suspense prononcée contre les évêques et les inquisiteurs, mais à condition que chacun dans son diocèse et son territoire n'examineroit que les personnes particulières des templiers, qui ne seroient jugées que par les métropolitains dans leurs conciles provinciaux (1), sans qu'ils prissent aucune connoissance de l'état général de tout l'ordre, ce que le pape réservoit aux commissaires qu'il avoit députés pour cet effet; et il réservoit à sa personne et au saint-siége l'examen et le jugement du grand-maître et des principaux commandeurs. C'est ce que porte la bulle adressée à tous les évêques de France et aux inquisiteurs du même royaume, datée de Poitiers, le cinquième de juillet treize cent huit.

Cependant le pape continuoit de donner ses ordres pour faire arrêter les templiers dans les autres pays, comme on voit par la lettre qu'il écrivit le vingt-deuxième de novembre à Robert, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples (2). Il lui mande comme le roi de France, par le conseil des prélats, des barons et d'autres personnes sages, a fait prendre en un jour le grand-maître des templiers et plusieurs particuliers de l'ordre. Ensuite, ajoute-t-il, le grand-maître a confessé volontairement à Paris, en présence de plusieurs ecclesiastiques considérables, docteurs en théologie et autres, le renoncement à Jésus-Christ introduit dans la profession des chevaliers contre la première institution de l'ordre. Plusieurs chevaliers du même ordre et de diverses parties de la France ont confessé les mêmes crimes, s'en repentant sérieusement, et nous-mêmes en avons interrogé un de grande noblesse et de grande autorité, qui nous a confessé qu'à son entrée dans l'ordre il avoit commis ce crime de renoncer à Jésus-Christ, et l'avoit vu commettre à un autre en présence de plus de deux cents frères. C'est pourquoi nous vous prions que, le plus tôt que vous pourrez, après la réception des présentes, vous fassiez prendre les templiers qui se trouveront sur vos terres, avec telle précaution qu'ils soient tous arrêtés en un jour, et gardés sûrement en notre nom. Vous commettrez aussi en notre nom des personnes fidèles, autres que vos officiers, pour la garde de leurs biens.

XXII. Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves.

Le siége de Trèves étant vacant par le décès de Diether de Nassau, le chapitre s'assembla, le septième de décembre treize cent sept, pour élire un archevêque, et on convint de postuler Baudouin de Luxembourg, que le pape avoit refusé pour l'archevêché de Mayence. Il fallut le postuler, parce qu'il étoit trop jeune pour être élu. Il étoit prévôt et chanoine de l'église de Trèves, et donnoit de grandes espérances par son beau naturel et sa bonne éducation; aussi ce choix fut reçu avec une joie publique. Aussitôt on envoya une députation au pape Clément, à Poitiers, principalement pour demander la dispense d'âge, car Baudouin n'avoit que vingt-deux ans. Le pape, puissamment sollicité par Pierre, archevêque de Mayence, assembla le consistoire, et, de l'avis des cardinaux, accorda la dispense et confirma l'élection (1).

Baudouin étoit à Paris, où il étudioit le droit canonique. Ayant appris la nouvelle de son élection, il ne tarda pas à s'acheminer à Poitiers avec ses deux frères, Henri, comte de Luxembourg, et Valeran, et une nombreuse suite. Le pape le fit ordonner prêtre par un cardinal, le dixième de mars treize cent huit, qui étoit le second dimanche de carême, et le lendemain il le sacra lui-même archevêque de Trèves et lui donna le pallium. Le nouveau prélat prit ensuite le chemin de son diocèse, et il en étoit proche quand il reçut une lettre de l'archevêque de Mayence, par laquelle il apprit la mort d'Albert d'Autriche, roi des Romains, tué le premier jour de mai par son neveu Jean, duc de Souabe, après avoir régné neuf ans et deux mois. L'archevêque Baudouin fit son entrée solennelle à Trèves le jour de la Pentecôte, second de juin, et tint ce grand siége quarante-six ans.

XXIII. Doucin, hérétique.

Depuis plus de deux ans certains hérétiques s'étoient assemblés en Lombardie, dans les montagnes voisines de Novare; c'étoit un reste des faux apostoliques condamnés par le pape Nicolas IV en douze cent quatre-vingt-dix. Leur chef étoit un nommé Doucin, fils d'un prêtre du même diocèse, et voici quelles étoient ses erreurs. L'église romaine a perdu depuis longtemps toute l'autorité qu'elle avoit reçue de Jésus-Christ, et l'église où sont le pape, les cardinaux, le clergé et les religieux est une église réprouvée et sans fruit; c'est la grande prostituée de l'apocalypse : la puissance que Jésus-Christ lui avoit donnée d'abord a passé à notre église, qui est la congrégation spirituelle et l'ordre des apôtres (2). C'est ainsi qu'ils se nommoient. Nous seuls, ajoutoient-ils, sommes dans la perfection où étoient les apôtres, et dans la liberté qui vient immédiatement de Jésus-Christ: c'est pourquoi nous ne sommes tenus d'obéir ni au pape ni à aucun autre homme, et il ne peut nous excommunier. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils soient, peuvent librement passer à notre congrégation, religieux ou séculiers, même les personnes mariées, sans le consentement l'un de l'autre.

(1) Spicil. p. 560.

(2) Dupui. p. 189.

(1) Sup. n. 12. Prover. lib. xvii. n. 1. Gesta. Bald. t. 1. Miscel. Baluz. p. 98. Trith. Chr. Hirs. an. 1307. Ptol. Luc. ap. Baluz. t. 1. vit. p. 26. et Bern. Guid. ibid. p. 66. v. p. 605. Cont. Nang. p. 623. Apoc. xvii.

(2) Sup. liv. lxxxix. n. 12. Emeric. direct. p. 269.

Mais personne ne peut quitter notre congrégation pour entrer dans un autre ordre, ou se soumettre à l'obéissance d'aucun homme; ce seroit déchoir de la perfection, et hors de notre congrégation il n'y a point de salut; aussi tous ceux qui nous persécutent sont en état de damnation.

Le pape ne peut donner l'absolution des péchés, s'il n'est saint comme étoit saint Pierre, vivant dans une entière pauvreté et dans l'humilité, sans faire de guerre ni persécuter personne, mais laissant vivre chacun dans sa liberté. Aussi tous les papes et les prélats, depuis saint Sylvestre, s'étant écartés de cette première sainteté, sont des prévaricateurs et des séducteurs, excepté le pape Célestin, Pierre de Mouron. On ne doit donner les dîmes à aucun prêtre ou prélat, s'il n'est dans la pauvreté que gardoient les apôtres; c'est pourquoi on ne les doit donner qu'à nous. Les hommes et les femmes peuvent indifféremment habiter ensemble; car la charité veut que toutes choses soient communes. Il est plus parfait de ne point faire de vœu que d'en faire. On peut aussi bien et mieux prier Dieu dans les bois que dans les églises, et la prière ne vaut pas mieux dans une église consacrée que dans une écurie ou une étable à cochons (1). On ne doit faire aucun serment, si ce n'est pour conserver la foi. C'est que, comme ils défendoient de jurer, même en justice, on les reconnoissoit au refus qu'ils en faisoient. Ils permettoient donc de jurer en ce seul cas, pour tromper les prélats et les inquisiteurs; mais ils ne croyoient pas que ce serment les obligeât à dire la vérité, et ils employoient tous les artifices possibles pour déguiser leur créance, si ce n'est lorsqu'ils ne pourroient éviter la mort; car ils disoient qu'en ce cas il la falloit professer ouvertement, sans toutefois découvrir aucun de leurs confrères.

Doucin, enseignant cette doctrine, attira un grand nombre de sectateurs de l'un et de l'autre sexe, la plupart de basse condition (2), et on en comptoit jusqu'à quatre mille. Doucin ayant été réduit à s'enfuir de Milan, ils demeuroient sur les montagnes et dans les bois, comme des bêtes, vivant de ce qu'on leur donnoit par aumônes ou de ce qu'ils pouvoient prendre; car ils disoient que les biens étoient communs. Le pape Clément en étant averti envoya des inquisiteurs de l'ordre de Saint-Dominique, pour ramener ces hérétiques, ou du moins s'informer exactement de leur conduite, et lui en faire le rapport. En étant instruit, il fit prêcher la croisade contre eux avec de grandes indulgences; en sorte que les croisés s'engageoient, même par leur vœu, de servir à leurs dépens. Ainsi les inquisiteurs assemblèrent une armée, et elle fut conduite par l'évêque de Verceil, Rainier Advocati, qui tenoit ce siége depuis l'an treize cent trois (3).

(1) Jo. Vill. VIII. c. 84. Corio 3. part. p. 383.
(2) Antonin. t. 3. p. 270. (3) Ap. Emeric. 271.

Il poursuivit les hérétiques pendant le carême de l'année treize cent huit, et les serra de si près, que plusieurs périrent de faim et de froid dans leurs montagnes: car il étoit tombé une grande quantité de neige (1). Il en mourut plus de quatre cents, en comptant ceux qui furent tués, et l'on en prit environ cent cinquante, entre autres Doucin, le jeudi-saint, qui cette année étoit le onzième d'avril. Avec lui fut prise Marguerite de Trente, sa concubine, qui passoit pour sorcière. Ayant été déclarés hérétiques par le jugement de l'Eglise, ils furent livrés à la cour séculière, qui fit exécuter à mort Doucin et Marguerite; tous deux furent démembrés et coupés en pièces, Marguerite la première, aux yeux de Doucin; puis on brûla leurs membres et leurs os. On punit de même quelques-uns de leurs complices, à proportion de leurs crimes; mais la secte ne fut pas entièrement éteinte pour cela.

Le pape reçut la nouvelle de la prise de Doucin dès le soir du quinzième d'avril, qui étoit le lendemain de Pâques, et aussitôt il en fit part au roi Philippe le bel par une lettre datée de Poitiers, où il dit: Nous avons appris aujourd'hui la très-agréable nouvelle que ce démon précieux, cet enfant de Belial, le très-horrible hérésiarque Doucin, après un grand carnage, beaucoup de travaux, de périls et de dépenses, a été mis enfin dans nos prisons avec plusieurs de ses sectateurs par Rainier, évêque de Verceil; et je vous envoie copie de la lettre de ce prélat, afin que vous soyez mieux informé des circonstances de cette capture. Or, pour récompenser l'évêque de Verceil des dépenses qu'il avoit faites en cette guerre, le pape lui fit expédier trois bulles, toutes du même jour, quatrième de juillet, données à Poitiers. Par la première, il lui accorde de se faire payer, en argent, le droit de procuration pour les visites des églises de son diocèse, quoiqu'il les fasse faire par d'autres (2). La seconde bulle l'exempte de toutes les impositions au profit du pape ou des légats, faites ou à faire sur lui. La troisième lui donne la faculté de conférer un canonicat, une dignité ou un bénéfice simple dans toutes les cathédrales et les collégiales de son diocèse et de ceux de Novare, Asti, Yvrée et Turin. C'est ainsi que le pape dédommagea cet évêque.

XXIV. Suite de l'affaire des templiers.

Le roi Philippe le bel, voulant procéder mûrement dans l'affaire des templiers, consulta la faculté de théologie de Paris, qui lui répondit par un décret daté du jour de l'Annonciation, vingt-cinquième mars treize cent sept, c'est-à-dire treize cent huit avant Pâques (3). Ce décret porte en substance: Le juge séculier ne

Ughel. t. 4. p. 1104. (2) Bal. t. 2. p. 67. Ughel.
(1) Baluz. t. 1. p. 26. 66. ibid.
(3) Dupui Templ. p. 78.

Ensuite le pape, mieux informé, leva la suspense prononcée contre les évêques et les inquisiteurs, mais à condition que chacun dans son diocèse et son territoire n'examineroit que les personnes particulières des templiers, qui ne seroient jugées que par les métropolitains dans leurs conciles provinciaux (1), sans qu'ils prissent aucune connoissance de l'état général de tout l'ordre, ce que le pape réservoit aux commissaires qu'il avoit députés pour cet effet; et il réservoit à sa personne et au saint-siége l'examen et le jugement du grand-maître et des principaux commandeurs. C'est ce que porte la bulle adressée à tous les évêques de France et aux inquisiteurs du même royaume, datée de Poitiers, le cinquième de juillet treize cent huit.

Cependant le pape continuoit de donner ses ordres pour faire arrêter les templiers dans les autres pays, comme on voit par la lettre qu'il écrivit le vingt-deuxième de novembre à Robert, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples (2). Il lui mande comme le roi de France, par le conseil des prélats, des barons et d'autres personnes sages, a fait prendre en un jour le grand-maître des templiers et plusieurs particuliers de l'ordre. Ensuite, ajoute-t-il, le grand-maître a confessé volontairement à Paris, en présence de plusieurs ecclésiastiques considérables, docteurs en théologie et autres, le renoncement à Jesus-Christ introduit dans la profession des chevaliers contre la première institution de l'ordre. Plusieurs chevaliers du même ordre et de diverses parties de la France ont confessé les mêmes crimes, s'en repentant sérieusement, et nous-mêmes en avons interrogé un de grande noblesse et de grande autorité, qui nous a confessé qu'à son entrée dans l'ordre il avoit commis ce crime de renoncer à Jésus-Christ, et l'avoit vu commettre à un autre en présence de plus de deux cents frères. C'est pourquoi nous vous prions que, le plus tôt que vous pourrez, après la réception des présentes, vous fassiez prendre les templiers qui se trouveront sur vos terres, avec telle précaution qu'ils soient tous arrêtés en un jour, et gardés sûrement en notre nom. Vous commettrez aussi en notre nom des personnes fidèles, autres que vos officiers, pour la garde de leurs biens.

XXII. Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves.

Le siége de Trèves étant vacant par le décès de Diether de Nassau, le chapitre s'assembla, le septième de décembre treize cent sept, pour élire un archevêque, et on convint de postuler Baudouin de Luxembourg, que le pape avoit refusé pour l'archevêché de Mayence. Il fallut le postuler, parce qu'il étoit trop jeune pour être élu. Il étoit prévôt et chanoine de l'église de Trèves, et donnoit de grandes espérances par son beau naturel et sa bonne éducation; aussi ce choix fut reçu avec une joie publique. Aussitôt on envoya une députation au pape Clément, à Poitiers, principalement pour demander la dispense d'âge, car Baudouin n'avoit que vingt-deux ans. Le pape, puissamment sollicité par Pierre, archevêque de Mayence, assembla le consistoire, et, de l'avis des cardinaux, accorda la dispense et confirma l'élection (1).

Baudouin étoit à Paris, où il étudioit le droit canonique. Ayant appris la nouvelle de son élection, il ne tarda pas à s'acheminer à Poitiers avec ses deux frères, Henri, comte de Luxembourg, et Valeran, et une nombreuse suite. Le pape le fit ordonner prêtre par un cardinal, le dixième de mars treize cent huit, qui étoit le second dimanche de carême, et le lendemain il le sacra lui-même archevêque de Trèves et lui donna le pallium. Le nouveau prélat prit ensuite le chemin de son diocèse, et il en étoit proche quand il reçut une lettre de l'archevêque de Mayence, par laquelle il apprit la mort d'Albert d'Autriche, roi des Romains, tué le premier jour de mai par son neveu Jean, duc de Souabe, après avoir régné neuf ans et deux mois. L'archevêque Baudouin fit son entrée solennelle à Trèves le jour de la Pentecôte, second de juin, et tint ce grand siége quarante-six ans.

XXIII. Doucin, hérétique.

Depuis plus de deux ans certains hérétiques s'étoient assemblés en Lombardie, dans les montagnes voisines de Novare; c'étoit un reste des faux apostoliques condamnés par le pape Nicolas IV en douze cent quatre-vingt-dix. Leur chef étoit un nommé Doucin, fils d'un prêtre du même diocèse, et voici quelles étoient ses erreurs. L'église romaine a perdu depuis longtemps toute l'autorité qu'elle avoit reçue de Jésus-Christ, et l'église où sont le pape, les cardinaux, le clergé et les religieux est une église réprouvée et sans fruit; c'est la grande prostituée de l'apocalypse : la puissance que Jésus-Christ lui avoit donnée d'abord a passé à notre église, qui est la congrégation spirituelle et l'ordre des apôtres (2). C'est ainsi qu'ils se nommoient. Nous seuls, ajoutoient-ils, sommes dans la perfection où étoient les apôtres, et dans la liberté qui vient immédiatement de Jésus-Christ : c'est pourquoi nous ne sommes tenus d'obéir ni au pape ni à aucun autre homme, et il ne peut nous excommunier. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils soient, peuvent librement passer à notre congrégation, religieux ou séculiers, même les personnes mariées, sans le consentement l'un de l'autre.

(1) Spicil. p. 300.

(2) Dupui. p. 189.

(1) Sup. n. 12. Prover. lib. XVII. n. 1. Gesta. Bald. t. 1. Miscel. Baluz. p. 98. Trith. Chr. Hirs. an. 1307. Ptol. Luc. ap. Baluz. t. 1. vit. p. 26. et Bern. Guid. ibid. p. 66. v. p. 605. Cont. Nang. p. 623. Apoc. XVIII.

(2) Sup. liv. LXXXIX. n. 12. Emeric. direct. p. 269.

Mais personne ne peut quitter notre congrégation pour entrer dans un autre ordre, ou se soumettre à l'obéissance d'aucun homme; ce seroit déchoir de la perfection, et hors de notre congrégation il n'y a point de salut; aussi tous ceux qui nous persécutent sont en état de damnation.

Le pape ne peut donner l'absolution des péchés, s'il n'est saint comme étoit saint Pierre, vivant dans une entière pauvreté et dans l'humilité, sans faire de guerre ni persécuter personne, mais laissant vivre chacun dans sa liberté. Aussi tous les papes et les prélats, depuis saint Sylvestre, s'étant écartés de cette première sainteté, sont des prévaricateurs et des séducteurs, excepté le pape Célestin, Pierre de Mouron. On ne doit donner les dîmes à aucun prêtre ou prélat, s'il n'est dans la pauvreté que gardoient les apôtres; c'est pourquoi on ne les doit donner qu'à nous. Les hommes et les femmes peuvent indifféremment habiter ensemble; car la charité veut que toutes choses soient communes. Il est plus parfait de ne point faire de vœu que d'en faire. On peut aussi bien et mieux prier Dieu dans les bois que dans les églises, et la prière ne vaut pas mieux dans une église consacrée que dans une écurie ou une étable à cochons (1). On ne doit faire aucun serment, si ce n'est pour conserver la foi. C'est que, comme ils défendoient de jurer, même en justice, on les reconnoissoit au refus qu'ils en faisoient. Ils permettoient donc de jurer en ce seul cas, pour tromper les prélats et les inquisiteurs; mais ils ne croyoient pas que ce serment les obligeât à dire la vérité, et ils employoient tous les artifices possibles pour déguiser leur créance, si ce n'est lorsqu'ils ne pourroient éviter la mort; car ils disoient qu'en ce cas il la falloit professer ouvertement, sans toutefois découvrir aucun de leurs confrères.

Doucin, enseignant cette doctrine, attira un grand nombre de sectateurs de l'un et de l'autre sexe, la plupart de basse condition (2), et on en comptoit jusqu'à quatre mille. Doucin ayant été réduit à s'enfuir de Milan, ils demeuroient sur les montagnes et dans les bois, comme des bêtes, vivant de ce qu'on leur donnoit par aumônes ou de ce qu'ils pouvoient prendre; car ils disoient que les biens étoient communs. Le pape Clément en étant averti envoya des inquisiteurs de l'ordre de Saint-Dominique, pour ramener ces hérétiques, ou du moins s'informer exactement de leur conduite, et lui en faire le rapport. En étant instruit, il fit prêcher la croisade contre eux avec de grandes indulgences; en sorte que les croisés s'engageoient, même par leur vœu, de servir à leurs dépens. Ainsi les inquisiteurs assemblèrent une armée, et elle fut conduite par l'évêque de Verceil, Rainier Advocati, qui tenoit ce siége depuis l'an treize cent trois (3).

(1) Jo. Vill. VIII. c. 84. Corio 3. part. p. 385.
(2) Antonin. t. 3. p. 270. (3) Ap. Emeric. 271.

Il poursuivit les hérétiques pendant le carême de l'année treize cent huit, et les serra de si près, que plusieurs périrent de faim et de froid dans leurs montagnes: car il étoit tombé une grande quantité de neige (1). Il en mourut plus de quatre cents, en comptant ceux qui furent tués, et l'on en prit environ cent cinquante, entre autres Doucin, le jeudi-saint, qui cette année étoit le onzième d'avril. Avec lui fut prise Marguerite de Trente, sa concubine, qui passoit pour sorcière. Ayant été déclarés hérétiques par le jugement de l'Eglise, ils furent livrés à la cour séculière, qui fit exécuter à mort Doucin et Marguerite; tous deux furent démembrés et coupés en pièces, Marguerite la première, aux yeux de Doucin; puis on brûla leurs membres et leurs os. On punit de même quelques-uns de leurs complices, à proportion de leurs crimes; mais la secte ne fut pas entièrement éteinte pour cela.

Le pape reçut la nouvelle de la prise de Doucin dès le soir du quinzième d'avril, qui étoit le lendemain de Pâques, et aussitôt il en fit part au roi Philippe le bel par une lettre datée de Poitiers, où il dit: Nous avons appris aujourd'hui la très-agréable nouvelle que ce démon précieux, cet enfant de Belial, le très-horrible hérésiarque Doucin, après un grand carnage, beaucoup de travaux, de périls et de dépenses, a été mis enfin dans nos prisons avec plusieurs de ses sectateurs par Rainier, évêque de Verceil; et je vous envoie copie de la lettre de ce prélat, afin que vous soyez mieux informé des circonstances de cette capture. Or, pour récompenser l'évêque de Verceil des dépenses qu'il avoit faites en cette guerre, le pape lui fit expédier trois bulles, toutes du même jour, quatrième de juillet, données à Poitiers. Par la première, il lui accorde de se faire payer, en argent, le droit de procuration pour les visites des églises de son diocèse, quoiqu'il les fasse faire par d'autres (2). La seconde bulle l'exempte de toutes les impositions au profit du pape ou des légats, faites ou à faire sur lui. La troisième lui donne la faculté de conférer un canonicat, une dignité ou un bénéfice simple dans toutes les cathédrales et les collégiales de son diocèse et de ceux de Novare, Asti, Yvrée et Turin. C'est ainsi que le pape dédommagea cet évêque.

XXIV. Suite de l'affaire des templiers.

Le roi Philippe le bel, voulant procéder mûrement dans l'affaire des templiers, consulta la faculté de théologie de Paris, qui lui répondit par un décret daté du jour de l'Annonciation, vingt-cinquième mars treize cent sept, c'est-à-dire treize cent huit avant Pâques (3). Ce décret porte en substance: Le juge séculier ne

Ughel. t. 4. p. 1104.
(1) Baluz. t. 1. p. 26. 66. (2) Bal. t. 2. p. 67. Ughel. ibid.
(3) Dupui Templ. p. 78.

peut faire le procès à personne pour cause d'hérésie, s'il n'en est requis par l'Eglise qui ait abandonné l'accusé; toutefois, en cas de nécessité et de péril imminent, le juge séculier peut prendre le coupable à dessein de le rendre à l'Eglise; on doit compter pour religieux et pour exempts ceux qui ont fait profession dans un ordre militaire institué par l'Eglise. Leurs biens doivent être réservés pour être employés aux usages auxquels ils avoient été destinés.

Le roi vouloit encore conférer avec le pape; et, pour cet effet, il tint un parlement à Tours, au premier mois d'après Pâques, c'est-à-dire au mois de mai (1). Il y assembla des députés de presque toutes les villes et les châtellenies du royaume, tant nobles que roturiers; car le roi, pour ne donner aucun prétexte de blâmer sa conduite dans une affaire de cette importance, voulut avoir le conseil des personnes de toutes conditions, non-seulement des nobles et des lettrés, mais des bourgeois et des autres laïques. Presque tous, ayant vu les confessions et les dépositions des templiers, les jugèrent dignes de mort; et l'université de Paris, principalement les docteurs en théologie, furent requis expressément de donner leurs avis, et d'envoyer la confession du grand-maître et de quelques autres des principaux de l'ordre. Pour cet effet, ils tinrent une assemblée générale, le samedi après l'Ascension, c'est-à-dire le vingt-cinquième de mai, et envoyèrent au roi la confession qu'il demandoit, avec copie de la lettre du grand-maître par laquelle il écrivoit à tous ses confrères qu'il avoit confessé telle et telle chose, et qu'ils devoient en faire autant. L'université manda aussi au roi qu'il falloit s'en tenir au jugement de la cour de Rome, à laquelle il appartenoit de juger de la conduite des religieux, des hérésies et des crimes énormes.

Le roi alla à Poitiers, accompagné de ses frères, de ses fils et de son conseil. L'affaire fut examinée à loisir devant les cardinaux, et toutes les raisons proposées des deux côtés, de la part du pape et de la part du roi; et enfin on convint que le roi feroit recevoir et conserver tous les revenus des templiers, jusqu'à ce qu'il eût résolu avec le pape ce qu'il en falloit faire; quant à leurs personnes, que le roi ne les puniroit que de concert avec le pape; qu'il continueroit de les faire garder, et les nourriroit des revenus de l'ordre, jusqu'à la tenue du concile général, qui fut alors résolu. Pendant que le roi étoit à Poitiers, on y manda le grand-maître des templiers et plusieurs autres, pour entendre la volonté du pape et du roi; mais peu de temps après ils furent ramenés à leurs premières prisons.

XXV. Interrogatoire à Chinon.

Or, comme quelques-uns de ces chevaliers n'avoient pu venir jusqu'à Poitiers, étant demeurés malades à Chinon en Touraine, le pape y envoya quatre cardinaux pour les examiner (1). Ces chevaliers étoient cinq : le grand-maître du Temple, le commandeur de Chypre, le visiteur de France, et les deux commandeurs d'Aquitaine et de Normandie. Les cardinaux étoient : Bérenger de Frédole, Etienne de Suisi, et Landulphe Brancace. Le samedi après l'Assomption, c'est-à-dire le dix-septième d'août, ils firent venir le commandeur de Chypre, lui exposèrent les artifices sur lesquels l'ordre étoit diffamé, et lui firent prêter serment. Il reconnut sa faute et confessa d'avoir renoncé à notre seigneur et craché près de la croix. Le commandeur de Normandie confessa aussi le renoncement; puis, les commandeurs de Poitou, de Normandie et d'Aquitaine étant ensemble, celui de Poitou confessa avoir promis à celui qui le recevoit dans l'ordre que, si ses confrères lui demandoient s'il avoit renié notre seigneur, il répondroit qu'oui.

Le lendemain dimanche, dix-huitième d'août, au matin, les cardinaux firent venir devant eux frère Hugues de Paralde, et le soir le dernier grand-maître, qui, après avoir ouï les articles d'accusation, demandèrent et obtinrent délai jusqu'au lendemain pour délibérer. Le lundi donc frère Hugues, persistant dans la confession qu'il avoit faite à Paris, déclara en particulier d'avoir renié notre seigneur, et vu la tête de l'idole. Enfin le mardi suivant le grand-maître confessa le reniement, et supplia les cardinaux d'entendre un frère servant qu'il avoit avec lui, qui confessa aussi le renoncement; et toutes ces confessions furent rédigées en forme authentique, après quoi les accusés demandèrent l'absolution des censures qu'ils avoient encourues, et les cardinaux la leur accordèrent. C'est ce que nous voyons par la lettre qu'ils en écrivoient au roi Philippe, datée de Chinon, le même jour, mardi vingtième d'août treize cent huit.

XXVI. Convocation du concile de Vienne.

Les trois cardinaux, étant venus à Poitiers, présentèrent au pape Clément les actes de leur procédure, et lui firent la relation de tout ce qui s'étoit passé; après quoi le pape fit expédier la bulle de convocation du concile. Elle est adressée à tous les archevêques, à leurs suffragants et à tout le clergé séculier et régulier de chaque province ecclésiastique, et l'exemplaire que nous avons dans le recueil des conciles étoit pour l'archevêque de Cantorbéry. Le pape y dit en substance : L'ordre militaire des templiers avoit été institué pour la défense de la Terre-Sainte, et dans cette vue l'Eglise lui avoit donné de grandes richesses et de grands privilèges (2); mais nous avons appris avec une

(1) Cont. Nang. p. 628. Bal. t. 1. p. 11. 12.

(1) Dupui, p. 118. Bal. t. 2. p. 121.

(2) T. xi, conc. p. 1505.

extrême douleur que tout cet ordre étoit tombé dans l'apostasie, dans des impuretés abominables et diverses hérésies. Ces p'aintes nous ont été portées en secret dès le commencement de notre pontificat, avant même que nous allassions à Lyon pour notre couronnement; mais elles étoient si peu vraisemblables, que nous n'avions pas voulu y prêter l'oreille. Ensuite notre cher fils le roi de France, Philippe, en étant aussi informé, nous a donné de grandes instructions sur ce sujet par ses envoyés et par ses lettres. Ce qu'il n'a fait, que par zèle pour la foi sans aucun motif d'intérêt, puisqu'il ne prétend rien s'approprier des biens de cet ordre; au contraire, il nous en a laissé l'administration et la conversation, à nous et à l'Eglise, dans l'étendue de son royaume.

Cependant la mauvaise réputation des templiers croissoit, et un d'entre eux, de grande noblesse et fort estimé dans l'ordre, déposa secrètement devant nous, après avoir prêté serment, qu'à la réception des frères la coutume est que celui qui est reçu renonce à Jésus-Christ et crache sur une croix qu'on lui présente, ajoutant que celui qui reçoit et celui qui est reçu font d'autres actions qui ne sont ni permises ni même honnêtes à dire. Alors il ne nous a plus été libre, sans manquer à notre devoir, de ne pas écouter ces plaintes; car non-seulement le roi, mais les seigneurs, la noblesse, le clergé et le peuple de France, sont venus en notre présence, tant par eux-mêmes que par leurs députés, nous faire les mêmes plaintes, et nous en avons vu les preuves en plusieurs confessions, attestations et dépositions du grand-maître et de plusieurs commandeurs et frères de l'ordre, reçues par nombre de prélats et d'inquisiteurs en France, et qui nous ont été montrées. En sorte que nous ne pouvions négliger ces plaintes sans un grand scandale, ni tolérer le mal sans un péril imminent.

Croyant donc devoir procéder à l'examen de cette affaire, nous avons fait venir en notre présence plusieurs commandeurs, prêtres, chevaliers et autres frères de l'ordre, et, après serment prêté, nous en avons interrogé jusqu'au nombre de soixante-douze en présence de plusieurs cardinaux, et fait rédiger par écrit leurs confessions en forme authentique : puis, quelques jours après, nous les avons fait lire en consistoire devant les accusés, et les avons fait expliquer à chacun d'eux en sa langue vulgaire; ils y ont persévéré et les ont approuvées. Ensuite, voulant informer par nous-même sur le grand-maître et les grands commandeurs de France, d'outre-mer, de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou, nous avons ordonné qu'on nous les amenât à Poitiers. Mais quelques-uns d'eux étant alors malades, en sorte qu'ils ne pouvoient aller à cheval ni nous être amenés en quelque manière que ce fût, nous avons commis pour faire cette information les cardinaux Bérenger, Etienne et Landulphe.

Ici le pape raconte tout ce qu'avoient fait ces trois cardinaux envoyés à Chinon, puis il continue (1) : Par ces confessions, ces dépositions et le rapport des commissaires, nous avons trouvé que le grand-maître et ses confrères avoient grièvement failli, les uns plus, les autres moins. Et considérant qu'on ne pouvoit laisser impunis des crimes si horribles sans se rendre coupable devant Dieu et toute l'Eglise, nous avons résolu de faire informer sur ce sujet contre les personnes particulières de l'ordre par les ordinaires des lieux, et par d'autres que nous députerons, et par d'autres encore contre tout l'ordre. Et ensuite : Or : comme il est de l'intérêt commun de remédier à de si grands maux, après en avoir souvent et soigneusement délibéré avec les cardinaux et avec d'autres personnes sages, nous avons résolu, suivant la louable coutume de nos pères, d'assembler un concile universel du premier jour d'octobre prochain en deux ans, afin d'y pourvoir à l'ordre des templiers et à leurs biens, à la foi catholique, au recouvrement de la Terre-Sainte, à la réformation de l'Eglise quant aux mœurs, et au rétablissement de ses libertés.

XXVII. Commission pour informer contre les templiers.

C'est pourquoi nous vous ordonnons, à vous, archevêque de Cantorbéry, et à vous, évêques de Londres, de Winchester, de Salisbury, de Worchester et de Lincoln, de vous rendre en personne à notre ville de Vienne au terme prescrit (2). Les autres évêques de votre province y demeureront pour exercer les fonctions pontificales, tant dans vos diocèses que dans les leurs; et ils vous donneront plein pouvoir, aussi bien que le reste du clergé séculier et régulier, de concourir en leur nom à tout ce qui se fera dans le concile; sinon ils seront tenus d'y venir eux-mêmes ou y envoyer d'autres procureurs avec le même pouvoir. Cependant vous dresserez les mémoires de tout ce qui a besoin de correction pour les apporter au concile. La bulle est datée de Poitiers, le douzième d'août treize cent huit; mais elle ne peut avoir été dressée avant la fin du même mois, puisqu'elle fait mention de la procédure de Chinon, qui ne finit que le vingtième.

En même temps le pape envoya une autre bulle à l'archevêque de Cantorbéry et à ses suffragants, où, après le même narré touchant l'affaire des templiers, il ajoute : Or, parce que nous ne pouvons informer par nous-même dans tout le pays où cet ordre est répandu nous vous mandons que chacun de vous, dans sa ville et son diocèse, avec les adjoints que nous vous donnons, vous fassiez citer par ordonnance publique tous les templiers qui se trouveront sur les lieux, et que vous informiez contre eux sur les articles que nous vous envoyons clos sous notre sceau, et les autres que vous jugerez à propos. Nous voulons de plus

(1) P. 1506. D. (2) P. 1510. E.

qu'après ces informations faites le concile provincial donne sa sentence d'absolution ou de condamnation pour ou contre les particuliers qui auront été examinés. Bien entendu que les inquisiteurs par nous députés dans la province seront admis, s'ils veulent, à ces informations et ces jugements. Les adjoints nommés par le pape pour cette province étoient le patriarche de Jérusalem, c'est-à-dire Antoine, évêque de Durham; l'archevêque d'York, les trois évêques de Lincoln, de Chichester et d'Orléans; les deux abbés de Lagny et de Saint-Germain-des-Prés, un chanoine de Narbonne, auditeur du pape, et un curé du diocèse de Londres.

La bulle de convocation du concile fut envoyée à tous les archevêques (1), sans autre changement que du nom de la province et des évêques qui devoient venir au concile : par exemple, dans la province de Tours, ceux de Rennes, d'Angers et de Nantes; dans celle de Bourges, les évêques de Mende, de Limoges et du Puy; pour Rouen, Bayeux et Coutances; pour Narbonne, Toulouse, Maguelone et Béziers; et ainsi du reste par toute l'église latine. Pour la ville de Rome, la bulle est adressée à Isnard, archevêque titulaire de Thèbes et vicaire du pape. La même bulle fut aussi adressée au roi de France Philippe avec cette clause à la fin. Au reste, parce qu'il importe pour plusieurs raisons qu'un concile si célèbre soit orné de votre présence et de celle des autres princes catholiques, nous vous prions et vous conseillons d'y assister en personne. La bulle est adressée de même à Edouard II, roi d'Angleterre; à Charles, roi de Sicile, c'est-à-dire de Naples; à Charles, son petits-fils, roi de Hongrie; à Frédéric, roi de Teinacrie, c'est-à-dire de Sicile, et à tous les autres rois (2).

La commission pour informer contre les templiers fut aussi envoyée par toutes les provinces, et les commissaires étoient différents. Pour la province de Sens le pape commit l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges; Matthieu de Naples, archidiacre de Rouen; Jean de Mantoue, archidiacre de Trente; Jean de Montlaur, archidiacre de Maguelone, et Guillaume Agarin, prévôt d'Aix. Par une autre lettre adressée à tous les évêques de France, le pape leur ordonna de prendre pour adjoints en ces informations deux chanoines de leur cathédrale, deux frères prêcheurs et deux frères mineurs, qu'ils croiroient les plus capables (en leurs consciences) (3). La lettre est du treizième de juillet treize cent huit.

XXVIII. Eglise de Saint-Jean de Latran brûlée.

Cependant le pape apprit un grand accident arrivé à Rome. La nuit de devant la fête de Saint-Jean à la Porte-Latine, qui est le sixième de mai, le feu prit à l'église de Saint-Jean de Latran. Il commença par la sacristie, gagna le toit de la grande nef, qu'il brûla presque tout entier, puis l'église des chanoines, et le chœur, les bâtiments d'alentour furent brulés, entre autres les bâtiments des chanoines, et il ne resta que la chapelle nommée le Saint-des-Saints, qui étoit voûtée (1). Le ciboire ou tabernacle d'argent qui couvroit le grand autel fut fondu, et on craignoit fort pour l'autel même, où l'on disoit que saint Pierre avoit offert le saint sacrifice; car cet autel n'étoit que de bois, comme il est encore, et en forme de coffre enfermant de précieuses reliques. Mais quelques personnes pieuses eurent le courage de le tirer de l'incendie, et il fut conservé dans la chapelle de Saint-Thomas de la même église, scellé des sceaux de trois cardinaux, Jean de Boccamau, évêque de Tusculum; Jacques Colonne et François des Ursins, diacres. Les Romains regardèrent cet accident comme une punition divine : la ville retentissoit de lamentations, et l'on fit des processions pour implorer la miséricorde de Dieu; on apaisa les divisions; les ennemis se réconcilièrent, et plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe donnèrent des signes de pénitence, s'exhortant l'un l'autre à contribuer et travailler aux réparations de cette église la première du monde en dignité.

Le pape, ayant donc appris ces tristes nouvelles, songea aussitôt au remède, et envoya Isnard, archevêque titulaire de Thèbes et vicaire de Rome, avec une grande somme d'argent, pour travailler au rétablissement de Saint-Jean de Latran en sa première magnificence, par le conseil des trois cardinaux qui viennent d'être nommés, et auxquels il écrivit. La lettre à l'évêque de Tusculum est datée de Poitiers, le onzième d'août. Il écrivit aussi aux Romains, louant le zèle qu'ils témoignoient en cette occasion, tant par les œuvres de pénitence et les réconciliations, que par le bâtiment où tous mettoient la main sans distinction d'âge, de sexe ou de condition, les nobles et les riches comme les autres; et pour y encourager, il leur donne des indulgences.

Sur la fin du mois d'août le pape Clément quitta Poitiers avec sa cour, et, passant par Bordeaux, puis par Agen, vint à Toulouse pour la seconde fois, et y entra au mois de décembre (2). Il y fut reçu par tous les ordres avec très-grande solennité, et le jour de Noël il célébra la messe pontificalement dans l'église cathédrale de Saint-Etienne; il avoit avec lui à Toulouse neuf cardinaux, et y demeura jusqu'à l'Epiphanie.

Isnard Tacconi, que le pape Clément envoya alors à Rome, étoit natif de Pavie, et de l'ordre des frères prêcheurs. Le pape le connut dès

(1) P. 1544. E. (2) P. 2550. C. p. 1539. p. 1514. B. (3) Dupui, Templ. p. 115. Spicil. t. x. p. 302.

(1) J. Vill. VIII. c. 97. Rain. n. 10. 11. Bal. t. 1, p. 67. V. Mœurs chrét. n. 35, 36. (2) Baluz. t. 1. p. 69, 655.

l'année treize cent deux, lorsque, étant encore archevêque de Bordeaux, il passoit seul et inconnu en Lombardie, où Isnard l'assista dans une grande nécessité. Etant devenu pape, il le fit son pénitencier; puis cette année treize cent huit, vers la Pentecôte, il lui donna le titre d'archevêque de Thèbes, et en treize cent onze celui de patriarche d'Antioche, avec l'administration de l'évêché de Pavie sa patrie, afin qu'il eût de quoi subsister.

XXIX. Le docteur Jean Scot.

Cette année treize cent huit, mourut le fameux Jean Scot, surnommé le docteur subtil. Il étoit né à Duns, en Ecosse, sur les confins de l'Angleterre, et, étant entré dans l'ordre des frères mineurs, il étudia à Oxford avec grand succès; ensuite il vint à Paris, où il fut présenté pour bachelier par ordre du général Gonzalve, en treize cent cinq, puis promu au degré de docteur. Il y soutint l'opinion de la conception immaculée de la Sainte-Vierge, dont il parle ainsi: On dit communément qu'elle a été conçue en péché originel; et il en rapporte les raisons, auxquelles il s'efforce de répondre; puis il résout ainsi la question: Je dis que Dieu a pu faire que la vierge ne fût jamais en péché originel; il a pu faire aussi qu'elle n'y fût qu'un instant (1); et il a pu faire qu'elle y fût quelque temps, et que dans le dernier instant elle fût purifiée; et, après avoir apporté des raisons de ces trois possibilités, il conclut: Lequel des trois a été fait? Dieu le sait, et il semble convenable d'attribuer à Marie ce qui est le plus excellent, s'il ne répugne point à l'autorité de l'Eglise ou de l'écriture. C'est ainsi que Scot s'explique sur ce sujet; et quoiqu'il le fasse si modestement, il passe pour le premier auteur du dogme de la conception immaculée, qui a fait depuis de grands progrès. Cette opinion toutefois semble avoir paru dès le milieu du douzième siècle. La lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon, et les deux de Pierre de Celles à Nicolas, moine de Saint-Alban, en Angleterre, supposent que c'étoit le fondement sur lequel on vouloit introduire la fête de la Conception de Notre-Dame; ce qui toutefois n'étoit pas nécessaire, puisque les grecs célèbrent encore la conception de saint Jean-Baptiste, qui étoit aussi marquée autrefois dans la plupart des martyrologes de l'église latine (2).

Après que Scot eut enseigné deux ou trois ans à Paris, il fut envoyé à Cologne, où il mourut le huitième de novembre treize cent huit, âgé de quarante-trois ans, suivant ceux qui lui donnent la plus longue vie; et toutefois il a tant écrit que ses œuvres font douze volumes in-folio, quoique toutes ne soient pas encore imprimées.

(1) Labbe scrip. t. 1. p. 539. Vading. an. 1304. n. 24. t. 7 p. 91. p. 94.
(2) Bern. ep. 174. Sup. liv. LXVIII. n. 70. Petr. lib. VI. ep. 23. IX. Ep. 9. v. Thomass. festes liv. 11. c. 5. Boll. t. 22. p. 701.

XXX. Charobert reconnu roi de Hongrie.

Cependant le cardinal Gentil de Montefiori, légat en Hongrie, indiqua une assemblée générale de tous les prélats et les seigneurs, et de toutes les personnes notables du royaume, pour l'octave de la Saint-Martin, c'est-à-dire le dix-huitième de novembre (1). Elle se tint près de Bude, dans une grande plaine, au couvent des frères prêcheurs. Le jeune roi Charobert s'y trouva avec le légat, les deux archevêques Thomas de Strigonie, et Vincent de Colocza; et sept évêques: de Vaccia, de Vesprim, de Nitria; de Cinq Eglises: d'Agria, de Zagrab et de Javarin. A la tête des seigneurs étoit Henri, ban de Slavonie, avec plusieurs autres en personne, et les nonces des absents, environnés d'une grande multitude d'autres nobles et de peuple. Alors le légat commença à prêcher, prenant pour texte l'évangile de la zizanie, et appliquant la bonne semence aux rois catholiques que Dieu avoit donnés à la Hongrie, particulièrement saint Etienne, qui avoit reçu sa couronne du pape, comme témoignoient leurs propres histoires qu'il avoit lues (2).

Ce discours excita le murmure des seigneurs et des autres nobles, qui déclarèrent que ce n'étoit point leur intention que l'église romaine, ou le légat pour elle, leur donnât un roi. Mais nous voulons bien, ajoutèrent-ils, qu'elle confirme celui que nous avons appelé et pris pour roi, suivant l'ancienne coutume du royaume, et qu'à l'avenir les papes légitimes aient le droit de confirmer et de couronner les rois de Hongrie issus de la race royale, que nous aurons élus unanimement. Sur quoi le légat, du consentement de tous les prélats et les seigneurs, et à leur prière, déclara véritable roi de Hongrie Charles, issu de la race de ses rois par Marie, reine de Sicile, et fille du roi Etienne, le confirmant et l'acceptant au nom de l'église romaine. Après quoi tous les assistants, tant ceux qui avoient adhéré à Charles que ceux qui lui avoient été opposés, le reçurent et le reconnurent pour roi, lui prêtèrent serment, l'élevèrent en haut de leurs mains, et chantèrent le *Te Deum*. C'est ce que porte l'acte authentique qui en fut dressé en date du vingt-sixième de novembre treize cent huit.

XXXI. Henri de Luxembourg, roi des Romains.

Le lendemain, qui étoit le mercredi avant la Saint-André, les électeurs de l'empire s'assemblèrent à Francfort, au nombre de six, savoir: les trois archevêques, Henri de Cologne, Pierre de Mayence, et Baudouin de Trèves, Rodolphe, duc de Bavière; Rodolphe, duc de Saxe, et Valdemar, marquis de Brandebourg, tant en son nom que pour le marquis Othon, son oncle (3).

(1) Rain. 1308. n. 25.
(2) Matth. XIII, 24.
(3) Baluz. t. 2. p. 267.

D'abord l'archevêque de Trèves lut au nom de tous une protestation portant que tous excommuniés, interdits, ou autres qui n'avoient point droit d'assister à l'élection, eussent à s'en retirer, et que, s'il se trouvoit que quelqu'un de cette qualité y eût assisté, sa présence ne porteroit aucun préjudice. Ensuite, ayant délibéré, ils élurent tout d'une voix Henri, comte de Luxembourg, comme prince catholique, zélé pour la foi et pour la défense de l'Eglise et de ses ministres, et orné de toutes les autres vertus convenables. Puis le duc de Bavière, qui étoit aussi comte palatin du Rhin, dit au nom de tous : J'élis Henri, comte de Luxembourg, pour roi des Romains, futur empereur, protecteur de l'église romaine et universelle, et défenseur des veuves et des orphelins. On fit chanter le *Te Deum*; le comte de Luxembourg, qui étoit présent, consentit à l'élection ; puis, du lieu où elle s'étoit faite, et qui étoit le lieu accoutumé en pareil cas, on le mena à l'église des frères prêcheurs de Francfort, où l'élection fut publiée solennellement devant le clergé et le peuple.

C'est ce que porte le décret d'élection; mais on sait d'ailleurs que le principal promoteur de cette affaire fut l'archevêque de Mayence, ami du comte et de son frère, l'archevêque de Trèves. Un auteur du temps ajoute que le roi Philippe le bel vouloit faire élire son frère Charles de Valois, pour remettre l'empire entre les mains des François, comme il étoit du temps de Charlemagne; que le roi vouloit engager le pape à l'aider dans cette entreprise, mais que le pape, averti de son dessein, pressa secrètement les électeurs de le prévenir, comme ils firent par la crainte de tomber sous la domination des François (1). Henri, VII du nom entre les empereurs, fut couronné à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'archevêque de Cologne, le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier treize cent neuf.

XXXII. Saint Bertrand de Comminges.

Le pape Clément demeura à Toulouse jusqu'à cette fête, ensuite il passa à Comminges, dont il avoit été évêque, et y fit la translation du corps de saint Bernard, son prédécesseur, dont il portoit le nom. Ce saint évêque vivoit deux cents ans auparavant, et étoit de la noble famille des comtes de l'Ile-Jourdain (2). Il fut chanoine et archidiacre de Toulouse, puis évêque de Comminges, vers l'an mil soixante-seize, sans quitter la chanoinie ni l'archidiaconé. Il rétablit la ville épiscopale sur la montagne où d'abord elle avoit été bâtie du temps des Romains et du grand Pompée; mais elle fut ruinée sous le roi Gontran, en cinq cent quatre-vingt-cinq (3). L'évêque Bertrand la rétablit cinq cents ans après sur les ruines de l'ancienne, mais beaucoup moindre; et elle porte encore son nom, Saint-Bertrand de Comminges. Il y fit bâtir un monastère où il mit des chanoines réguliers sous la règle de Saint-Augustin; et, après avoir saintement gouverné cette église pendant environ cinquante ans, il mourut vers l'an onze cent vingt-six, le seizième d'octobre.

Ce fut donc le corps de ce saint que le pape Clément transféra dans une châsse précieuse, le jour de la fête de saint Marcel pape, seizième de janvier treize cent neuf (1). Il fut assisté en cette cérémonie par quatre cardinaux, deux archevêques, de Rouen et d'Auch, six évêques, de Toulouse, d'Alby; de Maguelone, d'Aire; de Tarbes et de Comminges, et par cinq abbés.

XXXIII. Bulle contre les Vénitiens.

Au commencement du printemps, le pape vint à Avignon, où il étoit dès la fin de mars: il logea dans la maison des frères prêcheurs, que l'on avoit soigneusement préparée pour lui, et y demeura jusqu'au concile de Vienne, c'est-à-dire deux ans: les cardinaux l'y avoient suivi, et toute la cour de Rome; et c'est depuis ce voyage que l'on doit compter le séjour des papes à Avignon, que Clément avoit résolu et déclaré dès l'année précédente à Poitiers. Ce fut là qu'il publia une bulle terrible contre les Vénitiens, dont voici le sujet (2). Après la mort d'Azon d'Este, marquis de Ferrare, François, son frère, et Frisque, son bâtard, se disputèrent la seigneurie de la ville; ce qui y excita du tumulte entre le peuple, et les fit chasser l'un et l'autre. Le pape crut l'occasion favorable pour recouvrer Ferrare, que l'église romaine prétendoit être de son domaine, et écrivit à la communauté de la ville, les félicitant d'être délivrés de ceux qui les opprimoient depuis longtemps, et les exhortant à se jeter entre les bras de l'Eglise, leur mère. La lettre est datée de Poitiers, le vingt-septième d'avril treize cent huit.

Les Vénitiens, trouvant Ferrare à leur bienséance, songeoient à s'en emparer : c'est pourquoi le pape y envoya deux nonces : Arnaud de Saint-Astère, abbé de Tulle, et Onufre de Trébitz, doyen de l'église de Meaux. Ils s'acquittèrent si bien de leur commission, que les Ferrarois se reconnurent sujets de l'église romaine, et donnèrent les clefs de la ville aux nonces, qui établirent des gardes aux portes et aux ponts, firent prêter serment au pape par le podestat et le conseil de la ville, et mirent garnison aux forteresses du pays (3). Or, sachant les préparatifs de guerre que faisoient les Vénitiens, ils écrivirent au doge Pierre Gradenigo et au sénat pour les en détourner; et l'abbe de Tulle alla lui-même à Venise pour cet effet. Mais il y fut mal reçu : la populace s'émut contre lui; on le chargea d'injures, on

(1) Trithem. Chr. Hirs. an. 1308. Jo. Villan. VIII. c. 101.
(2) Baluz. t. 1. p. 69. Catel. Lang. p. 906.
(3) Gall. Chr. t. 2. p. 648. Vales. Not. Gall. p. 157, 158.

(1) Rain. 1309. n. 2.
(2) Bal. t. 1. p. 15. p. 51. p. 69 Rain. an. 1308. n. 14.
(3) N. 15.

lui jeta des pierres, et on le menaça de mort. Les Vénitiens entrèrent dans le Ferrarois, et enfin prirent la ville sous la conduite de Jean de Supérance, et en donnèrent le gouvernement à Vital Michieli. Alors les deux nonces prononcèrent excommunication contre le doge et le sénat, et mirent l'état de Venise en interdit.

Le pape avoit essayé jusqu'alors de détourner les Vénitiens (1) de leur entreprise par des exhortations et des lettres pleines de douceur ; mais, quand il eut appris qu'ils s'étoient rendus maîtres de Ferrare et en avoient chassé ceux qui y gouvernoient au nom de l'Eglise, il publia sa bulle, par laquelle, après avoir raconté tout ce qui s'étoit passé, il reproche aux Vénitiens leur ingratitude envers l'église romaine, et rapporte les exemples de Lucifer, de Dathan et Abiron et d'Absalon (2). Puis il les admoneste, et leur ordonne de quitter dans un mois la ville de Ferrare et ses dépendances, et en laisser la possession libre à ses nonces, à faute de quoi le doge et la république de Venise, et nommément Jean de Supérance et Vital Michieli, encourront l'excommunication, dont ils ne pourront être absous que par le pape, sinon à l'article de la mort ; et en même temps Venise et toutes les terres de son obéissance seront en interdit. En ce même cas de désobéissance, le pape défend tout commerce avec les Vénitiens, en sorte que personne ne leur porte ou leur vende riz, blé, ni vin, ni viande, ni étoffes ou autres marchandises, ni ne les reçoive ou achète d'eux, sous les mêmes peines d'excommunication et d'interdit. De plus, le pape prive le doge et la république de Venise de tous les priviléges à eux accordés par le saint-siége et de tous les fiefs et biens qu'ils tiennent de l'église romaine ou des autres églises. Il absout tous leurs sujets du serment de fidélité, et déclare tous les Vénitiens infâmes, incapables de donner ou recevoir par testament, ou de comparoître en justice en demandant ou en défendant; d'exercer aucune juridiction ni autre fonction publique, sous peine de nullité ; leurs enfants, jusqu'à la quatrième génération, ne seront admis à aucnne dignité ecclésiastique ou séculière, à aucun bénéfice ou office ecclésiastique. Enfin le pape ordonne à l'évêque de Venise et à tout le clergé séculier ou régulier, et en particulier aux religieux mendiants, d'en sortir dans dix jours après le mois, laissant seulement quelques prêtres pour administrer le baptême aux enfants, et la pénitence aux mourants.

Que si les Vénitiens persistent un second mois dans leur désobéissance, le pape dépose dès-lors le doge de sa dignité et les officiers de leurs charges, les rendant inhabiles à en posséder aucune autre; il confisque leurs biens meubles et immeubles, et expose leurs personnes et celles des autres Vénitiens à être prises par les fidèles. Nous voulons aussi qu'ils sachent, ajoute le pape, que nous nous proposons d'implorer contre eux le secours de tous les rois, les princes et les autres fidèles, pour dompter leur orgueil et leur insolence. Que s'ils ne satisfont dans trois mois, tous ceux qui feront avec eux quelque alliance ou confédération encourront les mêmes peines d'excommunication et d'interdit. C'est en substance ce que porte la bulle publiée à Avignon, premièrement le jeudi-saint, vingt-septième de mars treize cent neuf, et encore le jour de l'Ascension, huitième de mai.

(1) N. 16.

(2) Ap. Bzov. 1309. n. 3.

En exécution de cette bulle, le pape écrivit aux rois de Sicile, d'Espagne, de France et d'Angleterre, de saisir et confisquer les biens et les personnes des Vénitiens qui se trouveroient sur leurs terres ; ce qui fut exécuté en quelques lieux (1) ; et, comme les Vénitiens ne laissoient pas de garder toujours Ferrare, le pape fit prêcher la croisade contre eux, et envoya en Italie le cardinal Arnauld de Pélegrue, son parent, pour commander l'armée en qualité de légat ; ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il gagna une sanglante bataille à Francolin, près du Pô, et reprit Ferrare le jour de Saint-Augustin, vingt-huitième d'août de la même année.

XXXIV. Croisade en Espagne.

Cependant on armoit en Espagne pour une croisade plus considérable. Les deux rois Jacques II, d'Aragon, et Ferdinand IV de Castille, profitant de la division des Mores, joignirent leurs forces pour attaquer le royaume de Grenade, et envoyèrent au pape des ambassadeurs, le roi d'Aragon, Ponce, évêque de Lérida ; et le roi de Castille, l'évêque de Zamora (2). Le pape Clément donna commission à l'évêque de Valence en Espagne de faire prêcher la croisade en Aragon, avec l'indulgence de la Terre-Sainte. La bulle est du vingt-quatrième d'avril treize cent neuf. En même temps il accorda au roi Jacques la levée d'une décime pendant trois ans sur tous les revenus ecclésiastiques de ses états, excepté ceux des ordres militaires, et permit à tous les ecclésiastiques qui marcheroient à cette entreprise de vendre ou aliéner pour deux ans les revenus de leurs bénéfices, même à charge d'âmes, sans préjudice toutefois du service divin. Plusieurs prélats allèrent à cette guerre avec le roi d'Aragon, entre autres Guillaume de Rocaberti, archevêque de Tarragone, et Raymond, évêque de Valence, chancelier du roi ; avec le roi de Castille, l'archevêque de Séville, et Gonzalve, archevêque de Tolède, que le pape avoit fait son légat dans les terres de l'obéissance de ce prince. On prit Ceuta, on assiégea Almérie et Algésire; mais enfin le fruit de cette campagne ne répondit pas à la grandeur de l'entreprise.

(1) Bzov. n. 4. Rain. n. 115. 7, 8. Bal. t. 1. p. 32, 69, 608, 645. J. Vill. VIII, c. 101.

(2) Mariana. lib. XV. Rain. n. 25, 26.

XXXV. Le roi Henri reconnu par le pape.

Après que Henri de Luxembourg eut été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, il voulut aussi se faire couronner empereur à Rome par le pape; et, pour cet effet, il envoya à Avignon des prélats et des seigneurs chargés de sa procuration, savoir: Othon, évêque de Bâle, et Siffrid, évêque de Coire; Amédée, comte de Savoie; Jean Dauphin, comte d'Albon et de Vienne; Guy, comte de Flandre; Jean, comte de Sarbruck, et le docteur Simon de Marville, trésorier de l'église de Metz et secrétaire du roi Henri. Ils arrivèrent à Avignon vers le premier de juillet treize cent neuf, et présentèrent au pape Clément leur procuration, portant pouvoir de lui faire serment de fidélité et lui demander la couronne impériale. Ils lui présentèrent aussi le décret d'élection; sur quoi le pape déclara qu'il reconnoissoit Henri pour roi des Romains, et promit de le couronner empereur à Saint-Pierre de Rome, le jour de la Purification prochaine en deux ans, c'est-à-dire le second de février treize cent douze, disant qu'il ne le pouvoit plus tôt, à cause du concile général qu'il devoit tenir (1). Ensuite les ambassadeurs prêtèrent le serment au pape au nom de l'empereur le samedi vingt-sixième de juillet.

XXXVI. Robert, roi de Naples.

Peu de jours après, le pape couronna le nouveau roi de Naples Robert. Charles II, ou le boiteux, mourut à Casanova, le cinquième de mai treize cent neuf, âgé de soixante-trois ans, après en avoir régné vingt-quatre, et laissa quatre fils, dont l'aîné, Robert, duc de Calabre, lui succéda au royaume de Naples ou de Sicile, deçà le phare, et au titre de roi de Jerusalem (2). Il vint à Avignon, où, le vingt-sixième d'août, il prêta au pape la foi et hommage pour le royaume de Sicile, que le pape reçut aux mêmes conditions de la concession faite à Charles, son aïeul, et lui remit toutes les sommes qu'il devoit à l'église romaine, montant, disoit-on, à trois cent mille onces d'or. Ensuite le pape le couronna le jour de la Nativité de Notre-Dame, huitième de septembre. Il régna près de trente-quatre ans (3).

XXXVII. Conciles en Hongrie.

Son neveu Charles ou Charobert s'établissoit cependant dans le royaume de Hongrie, par les soins du légat, le cardinal Gentil, qui, pour cet effet, assembla à Bude les prélats et les seigneurs, et de leur consentement y fit publier, le sixième de mai, la constitution suivante (1): Si quelqu'un attente contre la personne de Charles, roi de Hongrie, en portant la main sur lui avec violence, ou de quelque autre manière que ce soit, outre les peines portées par les lois, il sera privé à toujours de tous les fiefs qu'il tient de l'Église et de toutes les grâces spirituelles ou temporelles qu'il en a reçues; tous ses vassaux seront absous du serment de fidélité, et ses enfants seront exclus à jamais de tout bénéfice ou dignité ecclésiastique. Si la couronne que retient Ladislas, vaivode de Transylvanie, ne nous est restituée dans le terme du prochain concile ordonné en celui-ci, elle sera réputée interdite et profane, et on en fabriquera une autre, que nous bénirons solennellement et qui tiendra lieu de la première. Que si la première étant recouvrée, ou la seconde fabriquée de nouveau, étoit encore soustraite ou perdue, les archevêques de Strigonie et de Colocza, du consentement de leurs suffragants, la déclareront interdite, et une autre sera fabriquée et bénie au nom de l'église romaine. C'est que le peuple croyoit le droit du roi attaché à cette couronne, que leur roi saint Etienne avoit reçue du pape.

Le concile indiqué dans celui-ci se tint à Presbourg, au mois de novembre suivant (2); le même légat Gentil y présida, et, du consentement des prélats, y publia une constitution divisée en neuf articles. Le premier est pour la sûreté des évêques et des autres prélats, même des légats du saint-siége, qui étoient quelquefois poursuivis à main armée, pris, battus, emprisonnés ou même tués. On ordonne contre les coupables les mêmes peines que contre ceux qui attenteroient sur la personne du roi, excommunication, interdit, privation de priviléges et de fiefs, dispenses aux vassaux du serment de fidélité, incapacité à leurs enfants pour les bénéfices et la cléricature, privation de sépulture. Et, comme quelques ecclésiastiques se rendoient complices des laïques dans ces sortes de violences, le concile prononce contre eux excommunication et privation de bénéfices (3).

Défense de recevoir de la main d'un laïque un évêché, une cure, ou quelque autre bénéfice que ce soit, sous peine à l'intrus de perdre le bénéfice qu'il posséderoit légitimement, et d'être déclaré incapable d'en tenir aucun. Défense à toutes personnes de favoriser ces usurpations, sous peine d'excommunication et d'interdit. On renouvelle une constitution faite par le pape Benoît XI lorsqu'il étoit légat en Hongrie, c'est-à-dire en treize cent trois, portant encore son nom de Nicolas Bocasin, évêque d'Ostie. Nous n'avons point cette constitution, mais nous en avons une semblable, faite par le légat Philippe, évêque de Fermo, au concile de Bude, de l'an douze cent soixante-dix-neuf. Conformément donc à ces constitu-

(1) Rain. 1309, n. 9, 10. Baluz. t. 2. p. 265. Sup. n. 52. Bal. p. 272.

(2) Rain. n. 18, 19, etc. J. Vill. VIII. c. 112.

(3) Sup. liv. LXXXV. n. 55.

(1) Jo. de Thurocz. c. 8, 9. Rain. n. 15.

(2) T. XI. Conc. p. 2455.

(3) C. 2.

tions, le légat Gentil, dans le concile de Presbourg, défend l'usurpation des biens d'église, et généralement tous les pillages (1); ajoutant à l'excommunication l'interdit sur les terres des usurpateurs et la dispense à leurs sujets du serment de fidélité. Il renouvelle aussi la peine contre les clercs concubinaires, mais il la réduit à la perte du quart des fruits de leurs bénéfices, avec ordre aux évêques de la faire payer exactement. Défense à tout catholique de marier sa fille ou sa parente à un hérétique, un schismatique ou un infidèle, principalement aux Russes, aux Bulgares, aux Rasciens et aux Lithuaniens, à cause du péril de séduction où les femmes étoient exposées par ces mariages. Tous ces décrets furent publiés le dixième de novembre treize cent neuf.

XXVIII. Suite de l'affaire des templiers.

Robert de Winchelsea, archevêque de Cantorbéry, étoit revenu en Angleterre après deux ans d'exil, et tint cette année un concile à Londres, dans l'église de Saint-Paul, le lundi après la fête de saint Edmond, martyr, c'est-à-dire le vingt-quatrième de novembre (2). Ses suffragants y assistèrent revêtus pontificalement, et l'évêque de Norwich célébra la messe du Saint-Esprit, après laquelle l'archevêque fit un sermon en latin, où il reprit les évêques élus par sollicitation ou par brigues, et ceux qui ne soutenoient pas les droits de l'Eglise. Après le sermon, il donna une indulgence de quarante jours à tous ceux qui y avoient assisté; puis il proposa la cause de ce concile provincial, qui étoit la convocation du concile universel; et, comme il étoit tard, on ne fit rien de plus ce jour-là. Le lendemain, tous les évêques avec leurs chapes closes, c'est-à-dire leurs habits ordinaires, tous les autres ecclésiastiques se rendirent au même lieu. On lut deux bulles du pape: la première étoit celle de la convocation du concile à Vienne; la seconde, la commission donnée aux évêques pour informer des plaintes faites contre les templiers. Ensuite on lut la lettre de l'archevêque de Cantorbéry à l'évêque de Londres pour la convocation du concile provincial, en exécution de la première bulle; et le certificat de l'évêque d'y avoir satisfait en citant les évêques, ses comprovinciaux, les abbés et les autres qui devoient venir au concile (3). Ce certificat est du vingt-troisième de novembre.

En même temps, les commissaires députés par le pape pour la province de Sens commencèrent de procéder à Paris en l'affaire des templiers (4). Le siége de Sens étoit vacant par le décès de l'archevêque Etienne Béquart, mort cette année treize cent neuf, le samedi-saint, vingt-neuvième de mars. Le roi Philippe le bel voulut mettre sur ce grand siége Philippe de Marigny, alors évêque de Cambray, frère d'Enguerrand de Marigny, son favori. Il pria donc le pape de transférer l'évêque Philippe à l'archevêché de Sens, et le pape lui répondit: Quoique ces sortes de réserves nous déplaisent, toutefois, ne trouvant point d'autre moyen pour vous satisfaire avec bienséance, nous avons réservé pour cette fois l'église de Sens à notre disposition, vous priant de ne nous point obliger, sans grande cause, à en user de la sorte. La lettre est datée d'Avignon, le sixième de mai. Remarquez que c'étoit le roi qui engageoit le pape à faire ces réserves, dont on se plaignit tant depuis, parce qu'elles empêchoient les élections canoniques et que le pape les désapprouvoit lui-même. Philippe de Marigny fut en effet transféré au siége de Sens; mais il n'en prit possession que le huitième d'avril de l'année suivante, et il eut pour successeur à Cambray, non Guillaume de Trie, comme le roi désiroit, mais Pierre de Lévis de Mirepoix, auparavant évêque de Maguelone, et depuis de Bayeux (1).

Ce fut donc pendant la vacance du siége de Sens que les commissaires du pape vinrent à Paris pour l'affaire des templiers. Ils étoient huit: l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges, trois archidiacres de différents diocèses et le prévôt d'Aix. Ils arrivèrent à Paris au mois d'août treize cent neuf, et, le vendredi avant la Saint-Laurent, huitième du même mois, ils citèrent tout l'ordre à comparoître devant eux au premier jour après la Saint-Martin, en la salle de l'évêché. Puis ils envoyèrent faire la même citation aux huit autres provinces de Reims, de Rouen, Tours, Lyon, Bourges, Bordeaux, Narbonne et Auch (2). Le samedi vingt-deuxième de novembre treize cent neuf, les commissaires étant dans la chambre de l'évêque de Paris et tenant leur séance, un homme se présenta devant eux en habit de séculier, et, étant interrogé, il dit qu'il se nommoit Jean de Molay, natif du diocèse de Besançon; qu'il avoit été de l'ordre des templiers et en avoit porté l'habit pendant dix ans, puis en étoit sorti, et jura, sur son âme et sur sa foi, que jamais il n'en avoit ouï dire ni connu aucun mal. Interrogé s'il vouloit défendre l'ordre, il dit qu'oui, et que les commissaires fissent de lui ce qu'ils voudroient, mais qu'ils lui fissent administrer les choses nécessaires, parce qu'il étoit pauvre. Il leur parut simple jusqu'à l'imbécillité; c'est pourquoi ils lui conseillèrent de s'adresser à l'évêque de Paris, à qui il appartenoit de recevoir les frères fugitifs de l'ordre dans son diocèse, et de leur fournir la subsistance. C'étoit quelque parent du grand maître.

Le grand-maître lui-même (3) nommé Jacques

(1) C. 5. Sup. liv. xv. n. 21. t. xi. Conc. p. 1071. Sup. liv. LXXXVII, n. 38. Conc. Poson. c. 4, 6.
(2) Angl. sac. t. 1, p. 17. Goduin. p. 146. Conc. t. xi, p. 1502.
(3) P. 1505, 1508, 1511.
(4) Bal. t. 1. p. 15. Gall. chr. t. 1. p. 643. Bal. t. 2. p. 144, 146, 594.

(1) G. Chr. p. 241.
(2) Dupui. Templ. p. 40. 115. Sup. n. 27. Dupui. p. 121.
(3) P. 125.

de Molay, fut présenté aux commissaires, le mercredi, vingt-sixième de novembre. Ayant été cité par l'évêque de Paris, il avoit répondu qu'il vouloit venir devant les commissaires, qui lui demandèrent s'il vouloit défendre l'ordre, et il répondit : L'ordre est confirmé par le saint-siége, dont il a reçu ses priviléges; et nous sommes fort surpris que l'église romaine veuille procéder si promptement à sa suppression, vu que la sentence de déposition contre l'empereur Frédéric fut différée trente-deux ans. Pour moi, je ne suis pas assez habile pour défendre l'ordre par moi-même ; je suis toutefois prêt à le faire selon mon pouvoir, et je m'estimerois un misérable et un lâche si je n'entreprenois sa défense après en avoir reçu tant de biens et d'honneurs. Il est vrai que la chose est difficile; je suis prisonnier du pape et du roi ; je n'ai pas quatre deniers à dépenser pour cette affaire, et je n'ai avec moi qu'un frère servant : c'est pourquoi je demande aide et conseil ; car mon intention est que la vérité de ce qu'on impose à l'ordre soit connue, non-seulement par ceux de l'ordre, mais dans toutes les parties du monde, par les rois, les princes, les prélats et les seigneurs, quoique nos confrères aient été trop roides à défendre nos droits contre les prélats.

Les commissaires lui dirent qu'il pensât bien à la défense à laquelle il s'offroit, et qu'il fît attention à ce qu'il avoit déjà confessé contre lui et contre l'ordre. Toutefois, ajoutèrent-ils, nous voulons bien vous recevoir à cette défense et même vous accorder un délai pour délibérer; mais vous devez savoir qu'en matière d'hérésie et de foi on doit procéder simplement, sans ministère d'avocats et sans forme judiciaire (1). Ensuite, afin qu'il pût délibérer avec connoissance, ils lui firent lire et même expliquer en langue vulgaire leur commission et les autres pièces nécessaires (2). Quand on en vint à ce qu'il avoit confessé à Chinon, devant les trois cardinaux, il fit deux fois le signe de la croix et donna des marques d'un grand étonnement, disant que, si les commissaires avoient été d'autres gens et qu'il eût eu la liberté, il eût parlé autrement. Les commissaires dirent : Nous ne sommes pas gens à recevoir un gage de bataille; et le grand-maître répondit : Ce n'est pas ce que je veux dire ; mais plût à Dieu que l'on traitât de tels méchants comme font les Sarrasins et les Tartares, qui leur coupent la tête et le corps par la moitié. Par ces méchants, il entendoit, ce semble, les calomniateurs. Enfin il demanda terme pour délibérer jusqu'au vendredi suivant; ce que les commissaires lui accordèrent. Puis ils firent crier par un appariteur que, si quelqu'un vouloit défendre l'ordre des templiers, il se présentât; mais personne ne parut.

Le vendredi devant la Saint-André, vingt-huitième de novembre, les commissaires firent venir le grand-maître des templiers, qui leur fut amené comme la première fois par Philippe, prévôt de l'église de Poitiers, et Jean de Jainville, huissier du roi, commis par le pape et par le roi à la garde des templiers (1). Le grand-maître, interrogé par les commissaires s'il vouloit défendre l'ordre, répondit : Je suis un chevalier non lettré et pauvre; et j'ai appris par une des bulles qui m'ont été lues que le pape m'a réservé à son jugement avec quelques autres grands de l'ordre : c'est pourquoi j'irai en sa présence quand il lui plaira; et, comme je suis mortel aussi bien que les autres, je vous prie de lui mander qu'il m'appelle au plus tôt. Il ajouta ensuite que, pour la décharge de sa conscience, il vouloit leur exposer trois choses touchant son ordre.

Premièrement, dit-il, je ne connois point d'ordre religieux dont les églises soient mieux fournies d'ornements et de tout le reste de ce qui appartient au service divin, et où les prêtres s'en acquittent mieux, excepté les cathédrales. Secondement, je n'en connois point où on fasse plus d'aumônes ; car en toutes nos maisons on la fait trois fois la semaine à tous venants. Enfin personne n'a plus exposé sa vie ni plus répandu de sang pour la défense de la foi contre ses ennemis. Les commissaires répliquèrent que tout cela ne servoit de rien pour le salut des âmes, quand la foi, qui en est le fondement, y manquoit; et le grand-maître assura qu'il croyoit tout ce qui appartient à la foi catholique. Enfin il pria les commissaires qu'il pût entendre la messe et le reste de l'office divin, et avoir sa chapelle et ses chapelains ; ce qui lui fut accordé.

XXXIX. Concile de Cologne.

L'année suivante, treize cent dix, on tint plusieurs conciles provinciaux. Henri, archevêque de Cologne, assembla le sien par ordre particulier du pape Clément, et le tint pendant trois jours, savoir : le lundi de la première semaine de carême, qui étoit le neuvième de mars; le mardi et le mercredi suivants (2). Trois évêques y assistèrent, savoir : Guy d'Utrecht, Engilbert d'Osnabruk et Godefroy de Minden, avec les députés de Thibaud, évêque de Liége, et du chapitre de Munster, le siége vacant. Les séances se tinrent, à Cologne dans le palais de l'archevêque. En ce concile on publia des statuts en vingt-neuf articles, plus propres à faire connoître les désordres qui régnoient alors qu'à y remédier, puisqu'on n'y emploie que des censures depuis longtemps méprisées.

On condamne et on casse les statuts et les ordonnances faits par les laïques contre la liberté ecclésiastique, particulièrement les défenses de donner, vendre ou aliéner de quelque autre ma-

(1) C. Stat. 20. de hæret. n sext.

(2) Sup. n. 25.

(1) P. 152. p. 127.

(2) T. xi. Conc. p. 1517. p. 1532. Gall. Chr. t. 1. p. 845.

nière, au profit des ecclésiastiques et des religieux, des terres et des seigneuries (1). On condamne aussi ceux qui défendoient, sous des peines pécuniaires, de donner aux curés, pour les mariages, les enterrements et les autres fonctions, plus que ce qu'ils avoient taxé. Le concile déclare nuls tous ces réglements faits par les laïques et leur ordonne de les révoquer sous peine d'excommunication. Or, on voit bien que l'occasion de ces réglements étoit l'avidité des ecclésiastiques à faire valoir leurs droits et étendre leurs acquisitions.

Le mépris et la haine contre les ecclésiastiques étoient venus à un tel point que souvent ils étoient frappés, emprisonnés ou mis à mort, et d'autres ecclésiastiques prenoient quelquefois part à ces violences. C'est pourquoi le concile de Cologne ordonne d'observer le statut synodal fait sur ce sujet en douze cent soixante-six par l'archevêque Engilbert, que j'ai rapporté en son lieu, portant les censures les plus rigoureuses contre ceux qui commettoient ces excès. On peut juger par la répétition qui en est ici faite du peu de fruit qu'on avoit vu depuis quarante ans. On renouvelle aussi le statut du même Engilbert contre le pillage des biens de l'Eglise, et celui de l'archevêque Sifrid, en douze cent quatre-vingts, pour le réglement de la vie des clercs (2). Les clercs concubinaires publics sont punis par la suspense de leurs fonctions, outre les peines portées par le concile de l'archevêque Conrad, en douze cent soixante; mais ceux qui corrompent des religieuses sont excommuniés. Défense de faire faire aux clercs aucune amende honorable ou pénitence publique, comme de marcher aux processions avant la croix et en chapes noires, tandis que les autres sont en surplis. Défense de faire lire l'épître ou l'évangile, sinon ceux qui sont dans les ordres sacrés et revêtus de leurs ornements. Les sonneurs seront lettrés, afin qu'ils puissent répondre au prêtre, et serviront en surplis (3).

Défense aux paroissiens de recevoir la communion d'autre que de leur curé, j'entends la communion pascale. Défense de faire dans aucune église des imprécations contre personne, sans permission spéciale de l'évêque. Entre ces imprécations on défend particulièrement certaine lamentation qui commençoit par ces mots: *Media vita*. On commencera désormais l'année à Noël, suivant l'usage de l'église romaine. On ne refusera point aux curés les saintes huiles, sous prétexte de n'avoir pas payé le droit de synode ou cathédralique, sauf à les contraindre par d'autres voies (4). Les derniers règlements de ce concile regardent les réguliers, tant de l'ordre de Saint-Benoît que de Saint-Augustin; et l'archevêque Henri renouvelle à leur égard la constitution de Conrad, son prédécesseur, au concile de l'an douze cent soixante. Il défend aux religieux d'avoir rien en propre, sous prétexte de dépôt ou autrement, ni entre les mains de personnes séculières, et ordonne la clôture aux religieuses, suivant la constitution *Periculoso* de Boniface VIII (1).

XL. Autres conciles.

La même année treize cent dix, on tint deux conciles à Saltzbourg, le premier pour régler le paiement de la décime que le pape avoit demandée pour deux ans; le second pour expliquer quelques statuts des conciles précédents (2). L'archevêque Conrad y présidoit, et six évêques y assistèrent: Vernhard de Passau, Jean de Brixen, Henri de Gurc et Vernhard de Lavant, avec les députés des évêques de Frisingue et de Ratisbonne. Ce concile modéra la rigueur des décrets précédents, contre les clercs qui entroient dans les cabarets, contre les clercs jongleurs de profession, et touchant la solennité des mariages, ce qui fait juger que ces décrets étoient mal observés.

Pierre, archevêque de Mayence, tint aussi cette année un concile provincial pendant trois jours, savoir, le lundi, le mardi et le mercredi après le dimanche *Jubilate*, qui est le troisième d'après Pâques, et ce lundi étoit le onzième de mai (3). En ce concile on fit un abrégé des statuts des conciles précédents, et on y traita par ordre du pape l'affaire des templiers. Vingt de ces chevaliers se présentèrent au concile sans y être appelés, portant l'habit de l'ordre et presque armés. Ils avoient à leur tête un comte nommé Hugues, et entrèrent brusquement dans l'assemblée des prélats, qui en furent tous surpris. L'archevêque, considérant ces chevaliers et craignant quelque violence, dit doucement au commandeur de s'asseoir, et, s'il avoit quelque chose à dire, de le proposer. Il parla ainsi d'une voix haute et d'un air libre.

Nous avons appris que ce concile est assemblé par commission du pape, principalement pour abolir notre ordre. On nous impose des crimes énormes et pires qu'à des païens, que nous marquerons étant en particulier; ce qui nous est insupportable, surtout parce qu'on nous condamne sans nous entendre et nous convaincre régulièrement. C'est pourquoi, en présence de cette assemblée, nous appelons au pape futur et à tout son clergé, et nous déclarons publiquement que ceux qui ont été brûlés ailleurs pour ces crimes ont nié constamment d'en avoir commis aucun, et l'ont soutenu dans les tourments et jusqu'à la mort. Dieu même a prouvé leur innocence par un mi-

(1) N. 1. 1310.
(2) N. 2. t. XI. Conc. p. 83. Sup. liv. LXXXV, n. 45. c. 4. t. XI. Conc. p. 1108. Sup. liv. LXXXIV, n. 69, c. 9.
(3) C. 10, 11, 16. Cang. Gloss. campanarii.
(4) C. 26, c. 21. Cang. Gloss. t. 2. p. 496. Canis. t. 5. p. 77. c. 25, 26.

(1) C. 27, 28. t. XI. Conc. p. 792. Sup. liv. LXXXIV. n. 65. c. Un. de stat. regul. in 6.
(2) T. XI. conc. p. 1514, 1515.
(3) T. XI. conc. p. 1556, ex Serrar. p. 850.

racle singulier, en ce que leurs manteaux blancs n'ont pu être brûlés, ni les croix rouges qui étoient dessus. Si ce miracle étoit vrai, on en pouvoit conclure au contraire que le feu, n'épargnant que l'habit, montroit qu'il étoit saint et que ceux qui le portoient en étoient indignes. Après que le commandeur eut parlé, l'archevêque de Mayence, craignant qu'il s'élevât du tumulte, reçut la protestation des templiers, et dit qu'il agiroit auprès du pape pour les mettre en repos, et les renvoya ainsi chez eux. Ensuite il obtint une autre commission du pape, en conséquence de laquelle il les renvoya absous le premier juillet de l'année suivante.

A Paris le nouvel archevêque de Sens, Philippe de Marigny, tint son concile provincial depuis le onzième jour de mai jusqu'au vingt-sixième. On y examina les causes des templiers en particulier, et, tout bien considéré, on décida que quelques-uns seroient simplement déchargés de leur engagement à l'ordre (1); d'autres renvoyés en liberté, après avoir accompli la pénitence qui leur étoit enjointe; d'autres gardés étroitement en prison; plusieurs enfermés pour toujours entre quatre murailles, et quelques-uns, comme relaps, livrés au bras séculier, après avoir été dégradés par l'évêque, s'ils étoient dans les ordres sacrés; ce qui fut exécuté. On en brûla cinquante-neuf dans les champs près l'abbaye Saint-Antoine, dont aucun n'avoua les crimes desquels on les accusoit; mais tous soutinrent jusqu'à la fin qu'on les faisoit mourir injustement; de quoi le peuple fut extrêmement frappé. Un mois après, l'archevêque de Reims tint à Senlis son concile provincial, où neuf templiers furent de même condamnés et brûlés, par l'autorité du juge séculier; mais ils se dédirent à la mort de ce qu'ils avoient confessé auparavant, disant que c'étoit par la crainte des tourments.

XLI. Suite de l'affaire des templiers.

Cependant les commissaires du pape continuoient à Paris leurs procédures touchant les affaires générales de l'ordre. Le samedi, quatorzième de mars treize cent dix, ils firent venir devant eux les templiers qui avoient dit qu'ils vouloient défendre l'ordre; puis ils firent lire et expliquer en françois leur commission et les articles sur lesquels ils devoient informer, les mêmes en substance de l'interrogatoire fait à cent quarante templiers en treize cent sept (2). Ensuite les commissaires envoyèrent au Temple des notaires qui se firent amener les templiers qui y étoient en prison au nombre de soixante-quatorze, et leur demandèrent s'ils avoient délibéré sur les procureurs qu'ils devoient constituer. Ils répondirent par la bouche de Pierre de Boulogne, prêtre, procureur-général de l'ordre, et dirent:

Nous avons un chef sans la permission duquel nous ne pouvons faire ce qu'on nous demande; mais nous sommes prêts à comparoitre devant les commissaires et à défendre l'ordre comme il en sera de raison. Les articles envoyés par le pape, qui nous été lus, sont infâmes, détestables et très-faux, fabriqués par des imposteurs, nos ennemis. La religion du Temple est pure et sans tache, et ceux qui disent le contraire parlent comme des infidèles et des hérétiques. C'est pourquoi nous sommes prêts à la défendre en toutes manières, et pour cet effet nous demandons la liberté de nos personnes, et que nous puissions assister au concile général, ou du moins commettre nos intérêts à ceux de nos frères qui y iront. Ceux des nôtres qui ont confessé ces mensonges comme des vérités l'ont fait par la crainte de la mort et des cruels tourments qu'ils ont soufferts ou vu souffrir à d'autres, ou ils ont été gagnés par promesses ou par menaces. C'est pourquoi leurs dépositions ne doivent porter aucun préjudice à l'ordre.

Le même jour, qui étoit le mardi, septième d'avril treize cent dix, huit de ces templiers comparurent devant les commissaires dans la chapelle de l'évêché; et Pierre de Boulogne, au nom de tous, lut un écrit contenant à peu près ce qu'ils avoient dit devant les notaires, ajoutant que, hors le royaume de France, on ne trouveroit aucun templier qui dît ce dont on les accusoit, et que ces impostures avoient été forgées par des apostats chassés de l'ordre pour leurs crimes. Un autre des huit templiers, nommé Jean de Montréal, lut un écrit en langue vulgaire, qui tient plus du catalan que du françois, et contient en substance les mêmes défenses. Les commissaires répondirent: Ce n'est pas nous qui vous avons fait prendre ni saisir vos biens; vous êtes prisonniers du pape, et vos biens sont en sa main; c'est pourquoi nous ne pouvons vous les rendre, ni vous mettre en liberté (1). Ils leur répondirent aussi sur l'allégation de leurs priviléges et les autres nullités proposées contre la procédure.

Le samedi avant le dimanche des Rameaux, onzième d'avril treize cent dix, les commissaires, assemblés dans la même chapelle de l'évêché, se firent amener quatre des huit templiers qui avoient paru devant eux le mardi précédent, et, en leur présence, prirent le serment de vingt-quatre témoins, dont vingt étoient de l'ordre et quatre séculiers; puis ils reçurent leurs dépositions (2). Le premier, nommé Raoul de Prelles, du diocèse de Laon, avocat en la cour du roi, âgé de quarante ans ou environ, dit: Du temps que je demeurois à Laon, le prieur du temple de la même ville,

(1) Cont. Nang. p. 651. Dubois. hist. Un. Par. p. 551. Baluz. t. 1. p. 16, 71.

(2) Dupui. p. 155. Sup. n. 20.

(1) P. 146, 148, 150, 151,

(2) P. 155, 154.

nommé frère Gervais de Beauvais, avec lequel j'étois fort familier, me dit souvent devant plusieurs personnes, c'est-à-dire plus de cent fois en cinq ou six ans avant la prise des templiers, que dans leur ordre il y avoit un point si merveilleux et dont on recommandoit tellement le secret, qu'il aimeroit autant perdre la tête que le découvrir si on pouvoit savoir que ce fût lui. Il me dit aussi que dans leur chapitre général il y avoit un point si secret, que si par malheur je le voyois ou quelque autre, fût-ce le roi de France, ils le tueroient s'ils pouvoient. Il m'a dit plusieurs fois qu'il avoit un petit livre des statuts de l'ordre qu'il montreroit volontiers; mais qu'il en avoit un autre qu'il ne montreroit pas pour tout l'or du monde. Il me pria de lui procurer l'entrée au chapitre général, ne doutant point qu'ensuite il ne devînt bientôt grand-maître. Je lui procurai, en effet, cette entrée, et je le vis en grande autorité auprès des principaux de l'ordre, comme il me l'avoit predit. Il me dit encore qu'il n'avoit jamais ouï parler de prison si affreuse que celles de l'ordre, et que qui résistoit à quelque commandement des supérieurs y étoit enfermé jusqu'à la mort.

Le dimanche, dixième de mai treize cent dix, les commissaires, ayant appris que les quatre députés des templiers vouloient venir en leur présence, s'assemblèrent dans la chapelle; et Pierre de Boulogne, parlant pour tous, dit (1) : Nous avons ouï dire, et nous avons sujet de craindre qu'il ne soit vrai, que le seigneur archevêque de Sens, avec ses suffragants, dans leur concile provincial, veulent demain procéder contre plusieurs de nos frères qui se sont offerts pour la défense de l'ordre; ce qui les obligeroit nécessairement à s'en désister. C'est pourquoi nous avons dressé un acte d'appel que nous voulons lire devant vous. L'archevêque de Narbonne, président de la commission, lui dit: Votre appel ne nous regarde point, et nous n'avons pas sujet de nous en mêler, puisque ce n'est pas de nous que vous appelez; mais, si vous avez quelque chose à dire pour la défense de votre ordre, nous l'écouterons volontiers.

Pierre de Boulogne ne laissa pas de leur présenter l'acte par lequel ils appeloient au pape de tout ce que pourroit faire contre eux l'archevêque de Sens et son concile, et prioient les commissaires de lui mander qu'il ne fît rien contre les templiers pendant le cours de leur commission. On fit revenir, le soir, les quatre députés, et les commissaires leur dirent (2): L'affaire dont l'archevêque de Sens et ses suffragants traitent dans leur concile est entièrement séparée de la nôtre; et nous ne savons ce qui s'y passe. Comme nous sommes commis par le pape pour l'affaire qu'il nous a confiée, les prélats du concile de Sens sont aussi par lui commis pour les affaires qu'ils traitent, et nous n'avons aucun pouvoir sur eux.

(1) P. 163. (2) P. 169.

En Castille, le pape Clément commit pour informer contre les templiers les archevêques de Tolède et de Compostelle avec quelques autres prelats, et l'inquisiteur Aimeric, de l'ordre des frères prêcheurs, plus ancien que celui dont nous avons le directoire (1).

En Aragon, la commission fut adressée à Raymond, évêque de Valence, et à Chimène de Sarragosse, et de même aux autres provinces d'Espagne. Les templiers d'Aragon prirent les armes pour se défendre dans leurs châteaux. La plupart se fortifièrent à Monçon, où les troupes du roi les attaquèrent et les prirent. En Castille, Gonzalve, archevêque de Tolède, décerna, le quinzième d'avril treize cent dix, la citation contre le grand commandeur Rodrigue Ibanez, et les autres templiers, et le roi les fit tous prendre, et saisir leurs biens en la main des évêques. On assembla un concile à Salamanque, où se trouvèrent Rodrigue, archevêque de Compostelle; Jean, évêque de Lisbonne; Vasco de la Garde, Gonzalve de Zamora, Pierre d'Avila, Alphonse de Ciutad-Rodrigue, Dominique de Placentia, Rodrigue de Mondonedo, Alphonse d'Astorga, Jean de Tuy et Jean de Lugo, dix évêques en tout. Après avoir informé contre les prisonniers et reçu leurs confessions, ils furent mis en liberté, de l'avis de tous les prélats, renvoyant toutefois au pape la décision de l'affaire.

Durant toutes ces procédures, le pape, voyant que la cause des templiers n'étoit pas encore assez examinée pour être jugée au mois d'octobre de cette année treize cent dix (2), où il avoit indiqué le concile de Vienne, en prorogea le terme jusqu'au premier d'octobre de l'année suivante, comme il paroît par sa lettre au roi Philippe le bel, datée d'Avignon le quatrième d'avril. Il en écrivit de semblables à tous les archevêques et à tous les souverains.

XLII. Division entre les frères mineurs.

La division continuoit et augmentoit entre les frères mineurs. Nous avons vu que les plus zélés pour l'observance avoient été séparés des autres par l'autorité du pape Clément, en douze cent quatre-vingt-quatorze, sous le nom de pauvres ermites, et qu'ils avoient pour chef frère Libérat de Macérata (3). Ils passèrent en Achaïe, où un seigneur, nommé Thomas de Sole, leur ayant donné une petite île, ils y bâtirent une habitation, et, pendant quelque temps, y servirent Dieu en repos. Les pères de la province de Romanie, l'ayant appris, firent tous leurs efforts pour les ramener à l'unité de l'ordre; mais les ermites leur résistèrent constamment, s'appuyant sur la concession du

(1) Mariana. l. XV. c. 10.
(2) Rain. 1310. n. 41.
(3) Sup. liv. LXXXIX. n. 31. t. XI. conc. p. 1533. Vading. ann. 1301. n. 1.

pape Célestin. Leurs adversaires, voulant absolument les chasser de leur île, les accusèrent d'être manichéens ; car cette secte étoit encore nombreuse, sous prétexte qu'ils s'abstenoient de viande et de vin, et fuyoient la compagnie des hommes. On les accusoit de plus d'entendre la messe très-rarement, et d'avoir de mauvais sentiments touchant le saint-sacrement et l'autorité du pape.

Ces reproches ayant été portés aux seigneurs et aux évêques du pays, ils envoyèrent dans l'île des hommes savants et pieux pour examiner la vie des ermites. Ils trouvèrent que c'étoient des mensonges et des calomnies ; que les ermites prêtres disoient la messe tous les jours ; qu'ils célébroient dévotement l'office divin, et prioient pour le pape et pour l'église romaine ; que leur abstinence et leur solitude n'avoient pour principe que l'esprit de mortification. Les prélats et les seigneurs, satisfaits de ce rapport, firent venir les ermites et leur conseillèrent de venir dire la messe dans la grande église, de rendre compte de leur foi dans leur sermon, et, quand ils seroient invités à manger, d'user librement de viande et de vin. Les ermites le firent, et rejetèrent ainsi toute la haine sur leurs calomniateurs, qui, n'ayant pas réussi en Grèce, résolurent de les poursuivre en cour de Rome jusqu'à ce qu'ils les eussent ramenés à eux, ce qui se passa vers l'an treize cent dix.

L'année suivante, le chapitre général des frères mineurs se tint à Gênes, d'où, pendant qu'il se tenoit, Jean de Mur, quatorzième général de l'ordre, écrivit une lettre à tous les supérieurs et à tous les frères, où il dit : Je trouve que quelques-unes de nos communautés ont des terres, des maisons et des vignes, ou des pensions perpétuelles à prendre sur ces fonds; que quelques-uns de nos frères ont, non-seulement des revenus personnels, mais encore se chargent d'exécutions de testaments perpétuelles, ce qui les engage de prendre soin de la culture des terres et de la récolte des fruits, et à poursuivre des procès (1). Il défend tous ces abus sous peine d'excommunication par le seul fait, et exhorte tous ses frères à rappeler l'esprit de leur première pauvreté.

En ce même chapitre, les frères de la province de Romanie firent prendre une conclusion en pleine assemblée, qu'il falloit obvier au schisme de l'ordre et employer tous les moyens possibles pour y réunir les ermites célestins (2). On s'adressa au pape Boniface et on lui demanda la révocation des priviléges de son prédécesseur ; mais il répondit qu'il falloit laisser ces ermites dans leur observance, et qu'il étoit bien informé qu'ils gardoient mieux la règle que ceux qui les persécutoient. Alors ceux-ci lui dirent : Les ermites ont toujours été attachés à Célestin et ne vous reconnoissent point pour vrai pape. C'étoit frapper Boniface à l'endroit le plus sensible, principalement dans le fort de ses différends avec Philippe le bel, et il craignoit que ce parti ne se fortifiât en Grèce. Il écrivit donc à Pierre, patriarche latin de Constantinople, qui étoit alors à Venise, et aux archevêques d'Athènes et de Patras, de s'informer exactement de cette affaire. L'archevêque d'Athènes ordonna à Thomas de Sole de chasser les ermites de son île ; et ils passèrent sous la domination des Grecs, où ils demeurèrent deux ans. Mais le patriarche Pierre, étant venu à Négrepont, et sollicité par les frères de Romanie, publia deux fois excommunication contre les ermites s'ils ne revenoient à l'obédience de l'ordre.

Pendant ces troubles, frère Libérat, supérieur des ermites, crut que le plus sûr étoit de retourner en Italie, et de se justifier devant le pape, lui et ses confrères. Ils abordèrent à un port de la Pouille, en treize cent trois, dans le temps de la capture de Boniface VIII. Un seigneur du pays, nommé André de Ségna, leur donna une pauvre habitation dans un désert où ils s'arrêtèrent. Mais le quinzième général de l'ordre, Gonzalve de Balboa, Portugais, élu en treize cent quatre, sollicita le roi de Naples, Charles le boiteux, de chasser de son royaume ces schismatiques, qu'il accusoit même d'hérésie (1). Le roi écrivit à Thomas d'Averse, inquisiteur, de l'ordre des frères prêcheurs, de s'en informer exactement et de punir les coupables. L'inquisiteur, les ayant fait venir dans un château du comté de Molisse, les examina et ne trouva point d'erreur contre la foi ; toutefois, en s'en allant, il leur conseilla de le suivre, pour éviter d'être inquiétés par leurs ennemis. Ceux-ci ne laissèrent pas de les insulter par le chemin et de redemander frère Libérat, comme ayant quitté la communauté sans permission des supérieurs. L'inquisiteur l'avertit de se mettre en sûreté pour ne pas tomber entre leurs mains, et lui conseilla d'aller droit au pape. Il se mit donc en chemin avec un compagnon pour venir en France trouver Clément V; mais il tomba malade à Viterbe, et mourut en treize cent sept.

Ses compagnons vouloient sortir du royaume de Naples, ne s'y trouvant pas en sûreté ; mais l'inquisiteur le leur défendit et leur ordonna de comparoître encore devant lui (2). Il joignit avec eux d'autres religieux de mauvaise réputation, nommés de Saint-Onuphre, et des hérétiques de la secte des apostoliques. Il les condamna tous indistinctement, par une même sentence, comme hérétiques et schismatiques, notant même comme fauteurs ceux qui les protégeoient. André de Ségna, qui avoit logé les ermites, s'en plaignit à l'inquisiteur, qui n'en fut que plus irrité contre eux, et les fit conduire à Trivento, ville épiscopale du comté de

(1) Vading. 1302. n. 1. V. Cang. Gloss. commissaria. (2) Vading. n. 7.

(1) N. 8. an. 1304. n. 15. (2) N. 5. 1307. n. 2.

Molisse. Après les avoir mis à la question pour leur faire confesser leur hérésie prétendue, et les avoir tenus cinq mois en prison, il les condamna à être fustigés publiquement à Naples, puis chassés du royaume; mais il mourut peu de temps après, déclarant qu'il les avoit condamnés injustement.

Quelques-uns succombèrent aux tourments (1), et les autres vinrent en France pour se justifier devant le pape; puis ils se joignirent à d'autres frères mineurs qu'ils trouvèrent en Provence, qui s'étoient aussi séparés de l'ordre par zèle pour l'observance, comme il étoit arrivé en d'autres provinces, particulièrement en Toscane; ce qui produisit deux partis dans l'ordre, dont l'un se nommoit les spirituels, l'autre les frères de la communauté. Celui-ci étoit le plus nombreux et le plus puissant; mais l'autre ne laissoit pas de se soutenir, principalement en Provence (2). Raymond de Villeneuve, natif de cette province et médecin du roi Charles le boiteux, l'excita peu avant sa mort à interposer son autorité pour garantir d'oppression les frères spirituels, et écrire au général de l'ordre de leur être favorable. Le roi écrivit non seulement au général, mais au pape Clément, le priant de faire cesser ce scandale. Suivant la prière et le conseil du roi, le pape fit venir en sa présence, par des ordres secrets, le général de l'ordre, Gonzalve, et ceux qu'il crut les plus capables de l'instruire de cette affaire, savoir : Raymond Goffredi, qui avoit été le treizième général de l'ordre, Guillaume de Cornillon, Ubertin de Casal et quelques autres. Il les fit venir à Malause, au diocèse de Vaison, et interrogea secrètement le général Gonzalve, et les autres ensuite, pour savoir la vérité; mais, voyant que la multitude des autres affaires ne lui permettoit pas de vaquer à celle-ci en personne, il en donna la commission à trois cardinaux, Bérenger de Frédole, évêque de Tusculum; Guillaume Arrufat, prêtre du titre de Sainte-Potentienne, et Thomas Jorzy, du titre de Sainte-Sabine.

Or, comme l'affaire tiroit en longueur, les frères spirituels que le pape avoit appelés craignirent d'être cependant maltraités par les supérieurs de l'ordre; c'est pourquoi le pape donna une bulle provisionnelle par laquelle il les exempte, au nombre de huit, qu'il nomme, de l'obéissance et de la juridiction du général et des supérieurs pendant le cours de l'affaire. Il défend aussi d'inquiéter ceux qui en diverses provinces, adhèrent à ces huit, auxquels il ne veut point que la poursuite de cette affaire nuise en aucune manière. La bulle est datée d'Avignon, le quatorzième d'avril treize cent dix; et l'affaire demeura en cet état pendant deux ans, jusqu'au concile de Vienne. Cependant frère Ubertin de Casal, le plus ardent de tous les spirituels, donna aux commissaires un mémoire contenant trente-cinq chefs de transgression, vingt-cinq contre la règle et dix contre la déclaration de Nicolas III, à quoi les frères de la communauté répondirent par un grand écrit (1). Les spirituels de la province de Toscane furent les plus emportés; ils se séparèrent du corps de l'ordre de leur seule autorité, et se donnèrent un général et des supérieurs; mais cette révolte fut désapprouvée en cour de Rome, et aliéna des spirituels ceux qui leur étoient auparavant favorables.

(1) N. 4.

(2) An. 1310, n. 1.

XLIII. Procédures contre la mémoire de Boniface.

Cependant le roi Philippe le bel poursuivoit toujours la condamnation de la mémoire de Boniface VIII, sur quoi, dès l'année précédente, le pape Clément donna une bulle, où il dit (2) : Au commencement de notre pontificat, lorsque nous étions à Lyon, et ensuite à Poitiers, le roi Philippe, les comtes Louis d'Evreux, Guy de Saint-Paul et Jean de Dreux, avec Guillaume du Plessis, chevalier, nous demandèrent instamment de recevoir les preuves qu'ils prétendoient avoir que le pape Boniface VIII, notre prédécesseur, étoit mort dans l'hérésie. Nous ne pouvions croire que cette accusation fût bien fondée, sachant qu'il étoit né de parents catholiques et dans un pays qui l'étoit, qu'il a été nourri dans la cour de Rome et y a passé la plus grande partie de sa vie, qu'il a accompagné le pape Martin et le pape Adrien dans leurs légations de France et d'Angleterre, et a tenu sous eux la chancellerie. Il avoit exercé en cour de Rome les fonctions d'avocat; il y a été fait notaire, puis élevé à la qualité de cardinal; et enfin, étant pape, il a publié plusieurs constitutions pour la gloire de Dieu, l'affermissement de la foi et la destruction des hérétiques. Toutefois, parce que le crime d'hérésie est le plus détestable et le plus dangereux de tous, nous n'avons pas cru devoir dissimuler cette accusation, ni la laisser sans examen, particulièrement dans l'église romaine, mère et maîtresse de tous les fidèles, qui reçoivent d'elle la doctrine et la règle de la religion.

C'est pourquoi, étant encore à Poitiers, nous avons résolu, de l'avis de nos frères, de donner audience aux accusateurs de Boniface, et nous leur avons assigné terme pour comparoître devant nous à Avignon, le premier jour plaidoyable après la Purification de la Vierge, alors prochaine et maintenant passée; mais, n'ayant pu nous trouver pour lors au lieu marqué, tant à cause des affaires qui nous sont survenues que de la mauvaise saison et de la difficulté des chemins, nous citons par ces présentes les mêmes personnes qui croiront avoir intérêt en cette affaire, pour accuser ou pour défendre, au premier jour après le second dimanche de carême. La bulle est datée du treizième de septembre treize cent neuf, à Avi-

(1) N. 4, 7.

(2) Differ. p. 568. Rain. 1309. n. 4.

gnon, chez les frères prêcheurs, dans la salle basse, où le pape tenoit les consistoies publics.

En exécution de cette bulle, les parties se rendirent à Avignon, et comparurent devant le pape, en plein consistoire, au jour précis qui avoit été marqué, savoir, le seizième de mars treize cent dix, qui étoit le lundi de la seconde semaine de carême. Les accusateurs étoient quatre chevaliers, Guillaume de Nogaret, Guillaume du Plessis, Pierre de Gaillard et Pierre de Blanasque, accompagnés d'un clerc nommé maître Alain de Cambale, et tous les cinq se qualifioient envoyés du roi de France (1). Les défenseurs de la mémoire de Boniface étoient au nombre de douze, à la tête desquels étoit maître Jacques de Modène, qui parla au nom de tous. Le pape fit premièrement lire la bulle du treizième de septembre, qui vient d'être rapportée ; puis Guillaume de Nogaret fit une longue remontrance qu'il offrit de donner par écrit. Jacques de Modène fit des protestations au contraire, soutenant que les parties adverses ne devoient point être reçues à accuser la mémoire de Boniface ; sur quoi le pape ordonna que de part et d'autre ils donneroient leurs prétentions par écrit, et leur assigna les deux vendredis suivants pour continuer à procéder devant lui.

Le vendredi vingtième de mars, deux cardinaux commis par le pape ordonnèrent aux quatre notaires qu'il avoit nommés pour rédiger le procès de recevoir tout ce que les parties voudroient produire. Les accusateurs produisirent la requête présentée au roi le douze de mars treize cent trois, contenant l'accusation formelle contre Boniface (2); puis ils donnèrent un autre écrit, où ils disoient entre autres choses que, des témoins qui pouvoient déposer contre Boniface, plusieurs pourroient manquer, étant vieux et valétudinaires. C'est pourquoi, ajoutoient-ils, nous supplions instamment que ces témoins soient reçus sans délai. De plus, nous déclarons que plusieurs cardinaux nous sont suspects, comme étant intéressés à cette affaire, et ayant fait tous leurs efforts pour en empêcher la poursuite : c'est pourquoi nous les récusons, et nous en donnerons les noms à votre sainteté, si elle le juge nécessaire(3).

Le vendredi suivant, vingt-septième de mars treize cent dix, en consistoire public, les accusateurs nommèrent les cardinaux suspects, au nombre de huit. Le mercredi premier d'avril, ils donnèrent les noms des témoins qu'ils vouloient produire. Le vendredi, dixième, le pape, après avoir ouï les protestations respectives des parties, déclara qu'ayant reçu les noms des témoins il procéderoit en cette affaire selon la justice, et continua l'assignation au lendemain, auquel jour il la remit après Pâques, qui, cette année treize cent dix, étoit le dix-neuvième d'avril. Il donna donc pour terme aux parties le premier jour plaidoyable après Quasimodo, ordonnant que cependant on leur donneroit copie de toutes les procédures produites de part et d'autre. Mais le samedi d'après Pâques, vingt-cinquième d'avril, le pape prorogea ce terme jusqu'à quinze jours ; et, le huitième de mai, il le prorogea encore jusqu'au lundi, onzième ; puis, pour une indisposition qui lui survint, il remit au mercredi (1).

Ce jour, qui étoit le treizième de mai, le pape, en consistoire public, les parties présentes, dit (2) : J'ai ouï dire autrefois que quelques docteurs étoient d'opinion qu'un excommunié étoit réputé absous par la seule salutation du pape, ou quand il lui avoit parlé sciemment ; mais je n'ai jamais cru cette opinion véritable, à moins qu'il ne fût constant d'ailleurs que l'intention du pape eût été d'absoudre l'excommunié. C'est pourquoi je déclare qu'en cette affaire, ni en aucune autre, je n'ai jamais prétendu absoudre aucun excommunié en l'écoutant, lui parlant, ou communiquant avec lui en quelque manière que ce soit. Il ajouta que, comme l'affaire étoit importante et difficile, que les chaleurs approchoient, et que lui et les cardinaux avoient besoin de prendre quelques précautions pour leur santé, il donnoit terme aux parties jusqu'au premier jour plaidoyable du mois d'août, offrant cependant de recevoir les noms des témoins qui pouvoient dépérir (3). Alors Guillaume de Nogaret pria le pape de l'absoudre à cautèle des censures qu'il pouvoit avoir encourues ; mais le pape dit qu'il en falloit délibérer.

Cependant le pape nomma des commissaires pour entendre les témoins dont l'examen pressoit. Ces commissaires furent Isarn, archevêque de Thèbes, vicaire du pape à Rome ; Jacques, évêque d'Avignon, depuis le pape Jean XXII ; Altegrude, évêque de Vienne ; Bertrand, abbé de Montauban ; Vital Dufour, frère mineur, docteur en théologie, et Grimier de Bergame, laïque, avocat en cour de Rome (4). Le pape leur ordonne de se transporter à Rome, en Lombardie, en Toscane, en Campanie et aux environs, pour examiner les témoins vieux, valétudinaires ou près de s'absenter pour longtemps, et tenir leurs dépositions secrètes. La commission est du vingt-huitième de juin treize cent dix.

XLIV. Dépositions des témoins.

Le pape Clément commit aussi trois cardinaux près de sa personne pour examiner ces sortes de témoins, savoir : Pierre de la Chapelle, évêque de Palestrine ; Bérenger de Frédole, évêque de Tusculum, et Nicolas de Fréauville, du titre de Saint-Eusèbe. C'est ce

(1) Diff. p. 367. 370. . ix. Diff. p. 56.
(2) P. 372. Sup, liv. xc (3) P. 375, 381.

(1) P. 307, 388, 391, 404, 408, 408.
(2) P. 409
(3) P. 410, 411.
(4) Rain. 1310, n. 37.

qui paroît par un fragment d'information qui commence ainsi : Le lundi dix-septième d'août de la même année (c'est treize cent dix), Nicolas, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Ange-des-Lombards en Pouille, âgé de trente-sept ou trente-huit ans, après serment prêté devant les cardinaux commissaires (1), au prieuré de Grauselle, près Malause, au diocèse de Vaison, dans le palais où demeure le pape, a dit qu'étant à Naples sous le pontificat de Célestin V, c'est-à-dire en douze cent quatre-vingt-quatorze, au mois de novembre, dans la maison de Martin Schinulfe, où demeuroit Benoît Cajétan, alors cardinal, il entra dans la chambre du cardinal à la suite de l'évêque de Fricenti, et y trouva un clerc disputant avec lui, en présence de plusieurs personnes, quelle étoit la meilleure loi ou religion, celle des chrétiens, des juifs ou des Sarrasins, et qui étoient ceux qui observoient mieux la leur. Alors le cardinal dit : Qu'est-ce que toutes ces religions? Ce sont des inventions des hommes. Il ne se faut mettre en peine que de ce monde, puisqu'il n'y a point d'autre vie que la présente. Il dit encore en la même occasion que ce monde n'a point eu de commencement et n'aura point de fin. Le lendemain Nicolas, abbé de Saint-Benoît au diocèse de Capaccio, déposa du même fait, ajoutant que le cardinal Cajétan avoit dit (2) que le pain n'étoit point changé au sacrement de l'autel et qu'il étoit faux que ce fût le corps de Jésus-Christ ; qu'il n'y a point de résurrection ; que l'âme meurt avec le corps ; que c'étoit son sentiment et celui de tous les gens de lettres, mais que les simples et les ignorants pensoient autrement. Le témoin, interrogé si le cardinal parloit ainsi en raillant, répondit qu'il le disoit sérieusement et de bon cœur.

Le mercredi, dix-neuvième d'août, Matfrede, laïque, citoyen de Lucques, âgé de soixante-cinq ans, dit (3) que l'an treize cents avant Noël, étant dans la chambre du pape Boniface, au palais de Latran, en présence des ambassadeurs de Florence, de Bologne et de Lucques, et de plusieurs autres personnes, un homme, qui paroissoit chapelain du pape, lui dit la mort d'un certain chevalier qui avoit été un méchant homme : c'est pourquoi il falloit prier pour lui, afin que Jésus-Christ eût pitié de son âme. Sur quoi Boniface le traita de sot, et, après avoir parlé indignement de Jésus-Christ, il ajouta : Ce chevalier a déjà reçu tout le bien et le mal qu'il doit avoir, et il n'y a point d'autre vie que celle-ci, ni d'autre paradis et d'autre enfer qu'en ce monde (4). Ce témoin ajoute un discours de Boniface que la pudeur ne permet pas de rapporter, et un autre témoin en récite un plus impie que le précédent.

Ce qui nous reste de cette information comprend les dépositions de treize témoins, dont plusieurs rapportent uniformément les mêmes faits (1). Une autre information qui paroît être de l'année suivante, contient les dépositions de vingt-trois témoins, et les mêmes faits, avec d'autres aussi scandaleux ; mais comme l'affaire ne fut point jugée, j'ai cru superflu d'en mettre un plus grand détail.

XLV. Délais et interlocutoires.

Or, quoique le pape Clément eût assigné les parties au commencement d'août, je ne vois point qu'il leur ait donné audience que le mardi dixième de novembre, encore ne fut-ce que pour les remettre au vendredi suivant, auquel jour Guillaume de Nogaret se plaignit que les défenseurs de Boniface avoient avancé plusieurs choses contre l'honneur et la réputation du roi son maître. Ce que le pape témoigna désapprouver, offrant d'écouter tout ce que Nogaret voudroit dire pour soutenir l'honneur du roi. Ensuite il remit l'affaire de jour en jour jusqu'au mardi vingt-deuxième de décembre, auquel il la remit encore au premier jour après le quatrième dimanche du carême suivant, c'est-à-dire au vingt et unième de mars treize cent onze (2). Ainsi cette longue procédure devant le pape se passa en délais, en interlocutoires et en préliminaires, sans entamer le fond de l'affaire. Ce ne sont qu'exceptions, fins de non recevoir, protestations réitérées à chaque journée de la cause ; les parties ne conviennent ni de leurs qualités ni de la compétence du juge ; elles n'avancent pas un mot sans restriction ni modification ; à chaque pas elles craignent de se méprendre et de donner quelque avantage à leur adversaire. C'est un exemple notable de l'esprit de chicane qui régnoit alors.

XLVI. Promotion de cardinaux.

Au mois de décembre treize cent dix, le samedi des quatre-temps de l'avent, dix-neuvième du mois, le pape Clément fit une seconde promotion de cardinaux, au nombre de cinq, savoir : Arnaud de Feugères, archevêque d'Arles, qu'il fit évêque de Sabine ; Bertrand des Bordes, évêque d'Alby et camérier du pape, qui le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul ; mais il mourut l'année suivante, au mois de septembre (3). Le troisième cardinal fut Arnaud de Nouveau, abbé de Fontfroide, ordre de Cîteaux, et vice-chancelier de l'église romaine, qui fut aussi cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque. Le quatrième fut Raymond de Fargis, neveu du pape, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve ; le cinquième Bernard de Garve de Sainte-Livrade, cardinal-diacre du titre de Sainte-Agathe. Il étoit aussi parent du pape, et ces deux n'étoient pas encore ordonnés sous-

(1) Diff. p. 543, 544.
(2) P. 545, 548.
(3) P. 550, 551.
(4) P. 564.

(1) P. 526.
(2) P. 502, 505, 522.
(3) Rain. n. 47. Baluz, vit. 1. p. 75, 657.

diacres quand ils furent faits cardinaux, ce qui fut alors remarqué comme une dispense extraordinaire (1).

XLVII. Désistement du roi Philippe.

Au commencement de l'année suivante, le roi Philippe le bel se désista enfin des poursuites contre la mémoire de Boniface, comme fait voir une lettre qu'il écrivit au pape Clément, où il reprend l'affaire depuis le parlement tenu à Paris au mois de mars treize cent trois, et conclut en déclarant qu'il la laisse au jugement du pape et des cardinaux, pour être décidée au futur concile ou autrement (2). Car Dieu nous garde, ajoute-t-il, de révoquer en doute ce que votre sainteté aura décidé sur une question de foi, principalement avec l'approbation du concile. La lettre est datée de Fontainebleau, au mois de février treize cent dix, c'est-à-dire treize cent onze avant Pâques.

En conséquence de ce désistement du roi, le pape donna une bulle où il reconnoît que le roi a entrepris cette poursuite à bonne intention, et le déclare innocent de la capture de Boniface et de tout ce qui est arrivé à cette occasion (3). Il révoque et annule toutes les sentences et constitutions préjudiciables à l'honneur, aux droits et aux libertés du roi et du royaume, données depuis la toussaint de l'an treize cents, et ordonne qu'elles seront ôtées des registres de l'église romaine. Il excepte toutefois de l'abolition générale Guillaume de Nogaret, Sciarra Colonne et quelques autres, les plus signalés dans la capture de Boniface. La bulle est datée d'Avignon, le vingt-septième d'avril, la sixième année du pontificat de Clément, c'est-à-dire treize cent onze, car la septième ne devoit commencer que le quatorzième de novembre, jour de son couronnement (4).

Or, encore que Guillaume de Nogaret prétendît avoir eu de bonnes raisons de tout ce qu'il avoit fait contre Boniface, il ne laissa pas d'en demander l'absolution au pape Clément pour plus grande sûreté (5). Le pape l'accorda à ces conditions : Au premier passage général il ira à la Terre-Sainte avec armes et chevaux, pour y demeurer toujours, si nous ne lui en abrégeons le temps. Cependant il ira en pèlerinage à Notre-Dame-de-Vauvert, de Roquemadour, du Puy-en-Velay, de Boulogne-sur-Mer et de Chartres, à Saint-Gilles, à Mont-Majour, à Saint-Jacques en Galice. Cette absolution est du même jour que la bulle précédente.

(1) P. 663.
(2) Differ. p. 296. Sup. l. xc. n. 18. p. 299.
(3) P. 592. Rain. 1311. n. 23. Diff. p. 597.
(4) P. 601.
(5) Papebr. conat. p. 74.

XLVIII. Henri de Luxembourg en Italie.

Cependant Henri de Luxembourg, roi des Romains, étoit entré en Italie pour aller à Rome recevoir la couronne impériale. Avant que de partir il fit un serment solennel au pape Clément, par lequel il promettoit de défendre la foi catholique, exterminer les hérétiques, ne faire aucune alliance avec les ennemis de l'Eglise, protéger le pape et conserver les droits de l'église romaine (1). Il confirme et renouvelle tous les priviléges et toutes les donations qu'elle a reçues de Constantin, de Charlemagne, de Henri, d'Othon IV, de Frédéric II, et des autres empereurs. Ce serment fut fait à Lausanne, le onzième d'octobre treize cent dix, entre les mains de l'archevêque de Trèves, Baudouin de Luxembourg, frère du roi, et de Jean de Molans, escolâtre de l'église de Toul, commis l'un et l'autre par le pape pour cet effet.

Ensuite le roi Henri passa les Alpes, et entra en Italie. Il étoit à Suze à la Saint-Michel, et à Ast vers la Saint-Martin, accompagné d'une grande armée, et promettoit de rétablir la paix dans tous les pays et de réunir les partis des guelfes et des gibelins (2). Le pape avoit écrit en sa faveur aux Génois, aux Florentins, aux Milanois et aux autres peuples d'Italie, et avoit chargé le cardinal Arnaud de Pélegrue, légat, de l'aider dans son entreprise; mais l'événement fut contraire aux intentions de Henri; sa présence augmenta les troubles, rassura et encouragea les gibelins, et donna de la jalousie aux guelfes; enfin il fut obligé à livrer des combats et assiéger des places. Il reçut toutefois la couronne de fer à Milan, de la main de l'archevêque, dans l'église de Saint-Ambroise, le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier treize cent onze; et les différentes révoltes qui survinrent le retinrent en Lombardie le reste de l'année (3).

Le roi avoit promis d'aller à Rome lui donner de sa main la couronne impériale; mais ensuite il en donna la commission à cinq cardinaux, trois évêques et deux diacres, savoir : Arnaud de Feugères, évêque de Sabine; Léonard, évêque d'Albane; Nicolas, évêque d'Ostie; François-Napoléon des Ursins, du titre de Sainte-Luce, et Luce de Fiesque, du titre de Sainte-Marie *in Via Lata* (4). La bulle de leur commission commence ainsi : Jésus-Christ, le roi des rois, a donné une telle puissance à son Eglise, que le royaume lui appartient; qu'elle peut élever les plus grands princes, et que les empereurs et les rois doivent lui obéir et la servir. Le pape dit ensuite comme il a confirmé l'élection du roi Henri et promis de le couronner. Mais, ajoute-t-il, ce prince, étant entré en Italie, nous a envoyé des ambassadeurs qui nous ont prié d'avancer le terme du couronne-

(1) Rain. 1310. n. 3.
(2) Baluz. Miscell. p. 119. Idem vit. 2. p. 1151.
(3) Rain. 1310. n. 11, 21, etc. Miscell. p. 121. vit. p. 1160.
(4) Rain. 1311. n. 7.

ment, et le fixer à la Pentecôte, alors prochaine, pour être fait par quelques cardinaux, puisque nous ne pouvons le faire en personne à cause du concile général que nous devons tenir au premier d'octobre, et de plusieurs autres affaires pressantes qui nous retiennent au-deçà des monts (1). Ensuite le roi est convenu de proroger le terme de son couronnement jusqu'à l'Assomption de la Sainte-Vierge, pour recevoir l'onction et la couronne impériale dans l'église de Saint-Pierre, à la manière accoutumée. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous trouver à Rome ce jour-là, auquel vous, évêque d'Ostie, célébrerez la messe et donnerez au roi l'onction sacrée, et les quatre autres lui donneront la couronne impériale, le sceptre, la pomme, l'épée et le reste. Le pape leur prescrit ensuite tout le détail de cette cérémonie, suivant le formulaire gardé dans les archives de l'église romaine. La bulle est datée de Grauselle, le dix-neuvième de juin treize cent onze, et la Pentecôte avoit été cette année le trentième de mai.

XLIX. Affaire des templiers.

Cependant les commissaires du pape, assemblés à Paris pour l'affaire des templiers, terminèrent l'information à laquelle ils travailloient depuis plus d'un an et demi, et ils en rendirent compte au pape par une lettre où ils disoient (2): Sachez, saint père, que nous avons procédé avec toute la fidélité, le soin et la diligence possibles à l'information dont votre sainteté nous avoit chargés. Nous y avons examiné deux cent trente et un témoins, qui nous ont été administrés de diverses provinces, et qui n'avoient point encore été ouïs. Nous vous envoyons l'expédition en grosse, et pour plus grande sûreté nous en avons déposé une autre dans la trésorerie de Notre-Dame de Paris. Ecrit à l'abbaye royale près de Pontoise, l'an treize cent onze, sixième de votre pontificat, le cinquième jour de juin. C'étoit le samedi d'après la Pentecôte, et le roi Philippe le bel tenoit alors son parlement à Pontoise, où étoient l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Bayeux, l'un et l'autre du nombre des commissaires; et, comme ils ne pouvoient quitter le parlement, les autres les allèrent trouver et se rendirent à l'abbaye de Maubuisson, pour conférer avec le roi et avec eux, et mettre fin à leur procédure.

L. Concile de Ravenne.

En même temps Raynald, archevêque de Ravenne, tint un concile pour la même affaire des templiers et pour se préparer au concile général, suivant l'ordre du pape (3). A ce concile, assistèrent huit évêques de la province et trois inquisiteurs, deux frères prêcheurs et un frère mineur; et, le dix-septième de juin, comme ils étoient assemblés à Ravenne, au palais archiépiscopal, on leur présenta sept templiers, auxquels, après leur avoir fait prêter serment, on lut les chefs d'accusation envoyés par le pape et les dépositions des témoins. Ils répondirent à tous chacun séparement, sans paroître ebranlés ni intimidés, et nièrent constamment tous les crimes dont on les chargeoit. L'archevêque les ayant renvoyés, il demanda au concile s'il se croyoit suffisamment autorisé pour les juger: il répondit qu'oui; s'il falloit mettre les templiers à la question, on jugea que non, mais les deux inquisiteurs dominicains étoient d'avis de les y mettre; si l'on devoit renvoyer le jugement au pape, de quoi le concile ne fut pas d'avis, à cause qu'on étoit proche du concile général; enfin si les accusés devoient être absous ou se purger, on conclut pour la purgation. Mais le lendemain on jugea qu'il falloit absoudre les innocents et punir les coupables, et qu'on devoit tenir pour innocents ceux qui avoient confessé par la crainte des tourments. Il y en eut toutefois cinq qui firent la purgation canonique.

En ce même concile, on publia une constitution contenant trente-deux articles, pour renouveler les anciens canons mal observés. Le plus considérable regarde les violences exercées contre les évêques qui étoient emprisonnés, battus, tués ou chassés de leurs églises et dépouillés de leurs biens (1). Contre les auteurs et les complices de ces crimes, on accumule toutes les censures et les peines spirituelles, et on pourvoit à la subsistance des évêques chassés et dépouillés; mais de tels maux ne pouvoient être réprimés que par la force et la puissance séculière, et l'Italie n'avoit point alors de prince capable de l'employer. Car, bien que le roi des Romains, Henri de Luxembourg, fût en Lombardie avec une armée, il n'y etoit occupé qu'à se faire reconnoître pour souverain. Cette constitution du concile de Ravenne fut publiée le lundi vingtième de juin treize cent onze, dans l'église métropolitaine, et ce fut apparemment le jour de la conclusion du concile (2).

LI. Avis pour le concile général.

L'ouverture du concile général se devoit faire le premier d'octobre de la même année. Le pape avoit mandé à tous les évêques d'y apporter des mémoires de tout ce qu'il convenoit d'y régler pour le bien de l'Eglise (3). Il nous reste deux de ces instructions, l'une de Guillaume Durandi, évêque de Mende, l'autre d'un évêque dont on ne sait pas le nom. L'avis de ce dernier porte en substance: Sur le premier article, qui regarde les templiers, il seroit impor-

(1) N. 8.
(2) Sup. n. 36, 39. Dupui, Templ. p. 170, 172.
(3) Ruber. lib. 6. p. 522, 524, etc. tom. xi. Conc. p. 1533.

(1) Rub. p. 837. t. xi Conc. p. 1369. art. 26.
(2) P. 1601.
(3) Sup. l. LXXXIX. n. 46.

tant que le pape abolit sans différer cet ordre si décrié, qui rend le nom de chrétien odieux aux infidèles, sans s'arrêter aux remontrances frivoles que l'on fait pour leur défense; car il peut y avoir du péril au retardement (1). Sur le second article, qui étoit le secours de la Terre-Sainte, il dit qu'il y a peu d'espérance d'y réussir à cause de la division qui régnoit entre les princes chrétiens, et la suite du temps le fit assez voir.

Il s'étend davantage sur le troisième article, qui étoit la réformation des mœurs, et se plaint de plusieurs abus, dont voici les plus considérables. En la plupart des lieux de France on tient, les dimanches et les principales fêtes, des marchés, des foires, des plaids et des assises, en sorte que ces jours destinés à honorer Dieu, sont profanes par la dissipation des affaires temporelles, la débauche dans les cabarets, les querelles, les blasphèmes et d'autres crimes (2). Dans le même royaume, les archidiacres, les archiprêtres et les doyens ruraux commettent souvent leur juridiction à des gens méprisables et ignorants, et, soit qu'ils l'exercent par eux-mêmes ou par ces subdélégués, ils abusent tellement du pouvoir des clefs, qu'ils excommunient pour des causes légères, et souvent sans cause, en sorte qu'on trouve communément dans une seule paroisse trois ou quatre cents excommuniés; et j'y en ai vu jusqu'à sept cents. De là vient le mépris entier des censures, et les discours injurieux et scandaleux contre l'Eglise et ses ministres.

La source de ce mal est le peu de choix dans les ordinations. On admet aux ordres sacrés et même à la prêtrise une multitude de personnes viles et méprisables et entièrement indignes, soit pour la science, soit pour les mœurs; ce qui fait qu'en la plupart des lieux les prêtres sont moins estimés des laïques que des juifs. Plusieurs canons avoient pourvu à ce désordre, mais ils sont si mal observés qu'il est encore nécessaire d'y pourvoir.

Plusieurs ecclésiastiques de mauvaises mœurs viennent en cour de Rome de divers pays et obtiennent tous les jours des bénéfices, même à charge d'âmes, principalement dans les lieux où leur vie déréglée n'est pas connue, et les prélats, obéissant aux ordres du saint-siége, les reçoivent avec respect (3). Ensuite ils déshonorent l'Eglise par leur vie scandaleuse; et cependant les prélats ne peuvent pourvoir de bons sujets les bénéfices de leur collation, à cause de la multitude de ces impétrants en cour de Rome; d'où il arrive que, n'ayant point de quoi récompenser le mérite des gens de lettres, ils ne trouvent personne pour les aider dans le gouvernement de leurs diocèses. Je connois une église cathédrale qui n'a que trente prébendes, dans laquelle il en a vaqué trente-cinq ou plus depuis vingt ans que son évêque la gouverne; et toutefois il n'en a conféré que deux; et il se trouve encore des attendants qui ont des expectatives sur cette église. De plus le pape a conféré toutes les dignités qui y ont vaqué pendant ce temps là, même à des absents qui n'y ont jamais mis le pied. Dans le même diocèse les prébendes des petites collégiales étant à la collation de l'évêque, et les cures mêmes sont remplies par des impétrants en cour de Rome, en sorte que l'évêque ne peut donner ni grands ni petits bénéfices aux bons ecclésiastiques du pays, qui ont étudié en diverses facultés, et y ont consumé leur patrimoine; ainsi, n'espérant aucun secours de l'Eglise, la nécessité les réduit à se marier ou à passer aux cours séculières et aux conseils des princes; et ce sont les plus grands ennemis de l'Eglise, qui les a méprisés, et de ses libertés.

On envoie pour servir les églises des personnes qui en sont incapables, des étrangers qui parlent une autre langue; ou des personnes capables et dignes, mais qui ne résident jamais, demeurant en cour de Rome ou en celles des princes; d'où il arrive que les églises de la campagne tombent en ruine; leurs biens et leurs droits se perdent; l'office divin cesse, et l'intention des fondateurs est frustrée. Un autre abus est la pluralité des bénéfices. La même personne, et quelquefois incapable, en possède quatre ou cinq en diverses églises, quelquefois jusqu'à douze, et autant qu'il en faudroit pour entretenir honnêtement cinquante ou soixante hommes lettrés et exercés dans les fonctions; ce qui produit entre autres maux le dépérissement des études. Que dirai-je des enfants à qui on donne tant de bénéfices avant l'âge de raison? peuvent-ils éviter la damnation éternelle (1)?

Je dirai avec le respect dû au saint-siége que plusieurs églises en divers pays du monde sont aujourd'hui abandonnées par le séjour continuel que font en cour de Rome ceux qui en ces églises possèdent des dignités et des bénéfices, que l'on donne à d'autres courtisans toutes les fois qu'ils viennent à vaquer. Plût à Dieu que le pape et les cardinaux y fissent l'attention nécessaire! Quand une église cathédrale (2) est vacante, à peine y trouve-t-on une personne éligible; et, s'il s'y rencontroit un bon sujet, ce qui est rare aujourd'hui, les mauvais sont en si grand nombre qu'ils ne permettroient pas de l'élire. Ils prennent leurs semblables, et le mauvais parti l'emporte, soit par artifice et par surprise, soit par la violence ou l'importunité des grands, soit par la considération de la parenté; et ces prélats indignes ne font que détruire au lieu d'édifier.

L'auteur vient ensuite à la vie déréglée des clercs, principalement des bénéficiers, l'immodestie des habits et la superfluité des tables (3). Il se plaint que pendant l'office divin les chanoines se promènent dans l'église et re-

(1) Rain. 1311. n. 55, 56. (3) N. 59.
(2) N. 57, 58.

(1) N. 60, 61, 62. (3) N. 63.
(2) N. 62.

viennent au chœur, à la conclusion de chaque heure, recevoir leur distribution ; ou, s'ils demeurent au chœur, ils causent deux ou trois ensemble à grand bruit, et s'éclatent de rire, tandis que quelques autres chantent.

Il marque aussi le relâchement des moines, dont plusieurs quittoient leurs cloîtres pour demeurer deux ou trois dans des prieurés écartés ou ailleurs (1). D'autres, sans célébrer l'office ni garder l'observance, couroient par les foires et les marchés, trafiquant comme des séculiers, et s'abandonnant aux vices les plus honteux, au grand scandale du peuple. Les religieux exempts recevoient dans leurs églises ceux que les évêques avoient excommuniés, et permettoient d'y célébrer des mariages illégitimes ; ils refusoient de payer les droits dont ils étoient chargés envers les évêques, qui les laissoient perdre plutôt que d'aller plaider tous les jours en cour de Rome. Ce mémoire finit en disant que le meilleur remède à tant de maux est de rappeler l'observation des anciens canons (2), principalement des quatre premiers conciles, et que l'Eglise doit être réformée dans le chef aussi bien que dans les membres.

LII. Avis de l'évêque de Mende.

L'instruction de l'évêque de Mende sur les matières à traiter dans le concile est beaucoup plus ample, mais elle tend à même fin, et commence par le même conseil de rappeler l'antiquité. Sur quoi il va jusqu'à dire que de parler contre les canons, c'est blasphémer contre le Saint-Esprit, qui les a inspirés. Il veut qu'on réduise les dispenses à leurs justes bornes, et que ce soit une exception du droit commun pour un plus grand bien ; en sorte qu'on préfère toujours l'intérêt public au particulier (3). Il exhorte le pape à les modérer et à révoquer les exemptions qui, quand elles auroient été bonnes en leur temps, sont devenues pernicieuses et renversent la subordination établie dans l'Eglise par l'antiquité, suivant laquelle tous les monastères doivent être soumis aux évêques, qui ont reçu leur puissance de Dieu ; et il soutient que le pape ne peut faire de nouvelles lois contre les anciens canons.

Il recommande la tenue des conciles provinciaux, comme étant le tribunal ordinaire où se doivent terminer les affaires ecclésiastiques, et il en rapporte la forme tirée du quatrième concile de Tolède, tenu en six cent trente-trois ; il demande que, suivant les anciens canons, les diacres ne soient ordonnés qu'à vingt-cinq ans, et les prêtres à trente. Il recommande la stabilité des clercs, c'est-à-dire qu'ils ne passent point d'une église à l'autre, mais que chacun demeure dans celle pour laquelle il a été ordonné et où il a servi d'abord (4). Il blâme l'abus de donner les bénéfices à des étrangers qui n'entendent pas la langue du pays, qui ne veulent ni ne peuvent résider, et se reposent sur les dispenses obtenues par importunité. Il insiste sur la nécessité de la résidence pour les curés et les évêques qui séjournoient longtemps en cour de Rome, et, dans leurs diocèses mêmes, demeuroient en des châteaux ou d'autres maisons éloignées de la cathédrale (1).

Il parle fortement contre la pluralité des bénéfices, et ajoute : En suite de cet abus, on a nouvellement introduit, contre les canons, que les cardinaux se font donner à eux et aux leurs des prieurés conventuels et d'autres bénéfices réguliers, quoiqu'ils ne se fassent point religieux (2) : ce qui est contre les canons et produit en ces bénéfices la ruine totale de l'observance régulière, parce que les religieux n'ont plus de supérieur qui les instruise, les corrige et les gouverne selon leur règle ; d'ailleurs l'hospitalité est omise, les biens et les droits de ces bénéfices dissipés, et les bâtiments dégradés, au grand scandale du peuple. On voit ici le commencement des commandes.

Pour distribuer plus également les bénéfices et les remplir plus dignement, l'auteur propose d'en assigner la dixième partie aux pauvres écoliers étudiants en chaque faculté dans les universités, afin de multiplier le nombre des hommes savants capables de servir l'Eglise. Il demande aussi que le pape ne donne point de bénéfices à d'autres, tant qu'il y aura dans la ville ou le diocèse des docteurs qui n'en seront point pourvus. C'est l'origine du droit des gradués, établi environ six-vingts ans après au concile de Bâle. Mais, en même temps que l'évêque de Mende vouloit qu'on favorisât les études, il vouloit aussi qu'on les réformât (3). Il se plaint que, même entre les hommes lettrés, il s'en trouve très-peu qui soient bien instruits de ce qui regarde les articles de foi et le salut des âmes, ce qui les expose, ajoute-t-il, à la risée des infidèles, quand il faut conférer avec eux. Ce mal vient de la multitude et de la variété des gloses et des autres écrits, qui font négliger les textes originaux, et de ce qu'on laisse l'écriture sainte et la vraie théologie pour s'appliquer aux vaines subtilités de la dialectique. Le remède seroit que l'on fît composer par des docteurs choisis en chaque faculté des traités succincts qui comprissent l'essentiel de la doctrine, et où les curés et les autres prêtres apprissent en peu de temps tout ce qui concerne leurs devoirs (4). Il faudroit aussi réformer les universités, en sorte que les écoliers s'appliquassent à l'étude, non à la vanité, aux folles dépenses, aux festins, aux divisions, aux partialités et aux brigues. Ce qui fait que plusieurs retournent ignorants en leurs pays, même avec le titre de docteurs.

Il seroit très-utile de donner aux curés un

(1) N. 58.
(2) N. 65.
(3) Tract. de modo conc. p. 7, 18, 20, 21, 24, 49, 28, 84.
(4) 74. 284. t. 5, conc. p. 1704. Sup. liv. xxxvii. n. p. 88, 89, 325.

(1) 93, 52, 336.
(2) 107, 111.
(3) P. 141, 279, 246.
(4) 326, 262, 327.

livre facile à entendre, où l'on mît les canons pénitentiaux avec une instruction pleine touchant l'administration de la pénitence et des autres sacrements. Et ailleurs: Il seroit utile que les canons pénitentiaux, dont tous les prêtres doivent être instruits, fussent rédigés en un volume, dont tous les curés et les autres confesseurs fussent obligés d'avoir copie, afin de pouvoir, selon les sujets, changer, augmenter ou diminuer les peines qui y sont marquées, et faire connoître aux pénitents la grandeur de leurs péchés (1). L'auteur traite de pernicieuse la coutume établie en plusieurs églises de recevoir de l'argent pour le baptême, la pénitence, l'eucharistie et les autres sacrements, et dit que le mauvais exemple des prélats autorise cet abus.

Il se plaint surtout de la simonie qui régnoit en cour de Rome, où l'on exigeoit des prélats qui y étoient promus certaines sommes qui se partageoient entre le pape et les cardinaux; et le prétexte de ces exactions étoit l'expédition des lettres, les salaires des curseurs, des huissiers et des autres officiers. La cour de Rome attiroit à elle par plusieurs moyens les causes des élections des évêques; d'où il arrivoit que les églises demeuroient vacantes plusieurs années par la longueur des procès, au grand préjudice des âmes et même du temporel. Les évêques étoient fort méprisés en cour de Rome, et le pape entreprenoit en plusieurs manières sur leur juridiction par les appellations et les provisions de bénéfices vacants ou non, les collations et les réserves des évêchés. En général, l'auteur demande une grande réforme dans la cour de Rome, dans les prélats et tout le clergé. L'incontinence y étoit si commune, qu'il propose de permettre le mariage aux prêtres, comme dans l'église grecque, et il se plaint qu'on voyoit des lieux infâmes près des églises et en cour de Rome, près le palais du pape, et que son maréchal tiroit un tribut des femmes prostituées (2).

Il marque l'utilité des religieux mendiants, pour suppléer à l'ignorance et à l'incapacité de ceux qui ont la charge des âmes. Ces religieux, dit-il, sont communément recommandables par leurs mœurs et leur science, l'austérité de leur vie, la prédication, le zèle pour la défense de la foi et la conversion des infidèles. C'est pourquoi il faudroit pourvoir à leur pauvreté (3), en sorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisants, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme faisoient les apôtres. Il propose de tirer d'entre eux les mieux éprouvés pour leur donner le gouvernement des âmes, et de réprimer la curiosité qu'ils suivoient dans leurs études et leurs sermons, pour les ramener à la doctrine solide (4).

L'auteur se plaint de l'abus de l'immunité ecclésiastique, c'est-à-dire des asiles, et propose d'en exclure les homicides volontaires et les clercs coupables d'un crime qui mérite dégradation; mais d'ailleurs, par les plaintes qu'il fait contre les seigneurs temporels, on voit jusqu'à quel excès on étendoit alors la juridiction ecclésiastique. Aussi ne la rendoit-on pas gratuitement: tous les ministres de justice, depuis les premiers jusques aux moindres, recevoient des présents et se faisoient payer chèrement leurs salaires, et les prélats affermoient le revenu de leurs justices (1).

Vers la mi-septembre le pape Clément, accompagné des cardinaux, quitta le comté Venaissin, et vint à Vienne sur le Rhône, pour y célébrer le concile général qu'il avoit convoqué. Il s'y trouva plus de trois cents évêques, sans les moindres prélats, comme les abbés et les prieurs; et la première session fut tenue le samedi avant la Saint-Luc, seizième d'octobre treize cent onze. Le pape y fit un sermon, où il prit pour texte ces paroles du psaume (2): Les œuvres du seigneur sont grandes en l'assemblée des justes, et proposa les trois causes de la convocation du concile: l'affaire des templiers, le secours de la Terre-Sainte et la réformation des mœurs et de la discipline de l'Eglise.

LIII. Défense des exemptions.

Il y fut aussi parlé des exemptions; car les évêques demandoient qu'elles fussent révoquées et que toutes les communautés, tant séculières que régulières, leur fussent soumises; sur quoi il s'émut une grande dispute (3). Dès devant le concile le bruit s'étoit répandu partout que tous les religieux exempts seroient réduits au droit commun, et dès-lors l'ordre de Citeaux envoya au pape pour conserver son exemption; ce qu'il obtint moyennant des présents. Aussi plusieurs disoient que le pape avoit assemblé ce concile pour tirer de l'argent. Jacques de Thermes, abbé de Chailly, au diocèse de Senlis, du même ordre de Citeaux, publia à Vienne au temps du concile un traité pour la défense des exemptions, qui est une réponse à celui de Gilles de Rome, archevêque de Bourges, pour les attaquer (4). L'ouvrage de l'abbé de Chailly roule principalement sur ce principe, que le pape est monarque dans l'Eglise, et que de lui dépend toute puissance, non-seulement spirituelle, mais temporelle, en ce qui regarde le salut; qu'il est le pasteur immédiat et le prélat ordinaire de chaque chrétien; qu'il lui appartient, comme chef de l'Eglise, de déterminer les diocèses, les changer, les diviser et en distraire quelque partie (5). Sur ce fondement il soutient qu'il est expédient pour la grandeur et l'autorité du

(1) P. 519, 155, 190. 74.
(2) 105, 280, 329, 278, (3) 239, 260.
303. p. 279, 283, 285, 157, (4) 262.

(1) 154, 211. p. 204.
(2) Baluz. vit. Pap. t. 1. p. 43. J. Vill. lib. IX. c. 22. Bal. p. 74. Rain. 1311, n. 54. Ps. 110.
(3) B. p. 18, 397.
(4) Valsing. an. 1311. p. 99. Biblioth. Cisterc. t. 4. p. 261.
(5) P. 262, 266, 268.

pape qu'il y ait des exemptions, parce qu'elle paroît plus évidemment quand on voit en chaque province des personnes qui lui sont immédiatement soumises. C'est, dit-il, un préservatif contre les schismes.

L'auteur prétend que les exemptions étoient devenues nécessaires depuis que plusieurs évêques entroient dans leurs siéges sans vocation, par la violence des princes, par fraude ou par simonie (1); que plusieurs mêmes de ceux qui y sont entrés légitimement oppriment leurs sujets par avarice ou par esprit de domination, étant moins occupés du salut des âmes que de satisfaire leur vanité et leur cupidité. Or, avant les exemptions ces prélats détournoient souvent les moines de la prière et de leurs autres occupations spirituelles par des citations, des sentences injustes, des exactions d'argent ou des procurations en espèces; et c'est ce qui a porté les papes à leur accorder des exemptions et des priviléges. Sur quoi il cite un décret du pape saint Grégoire, rapporté par Gratien, qui porte seulement que les évêques ne doivent point troubler le repos des moines en faisant dans leur eglise des ordinations ou y célébrant des messes publiques, qui y attirassent la foule du peuple (2). Ce n'est pas exempter les moines de toute juridiction de l'évêque; et toutefois c'est de ce décret que l'abbé de Chailly fait le grand fort de la preuve.

L'archevêque de Bourges tiroit une puissante objection de l'exemple des templiers, qui avoient si excessivement abusé de leur exemption et de leurs autres priviléges, et cet exemple que l'on avoit devant les yeux fut apparemment l'occasion de traiter la matière des exemptions au concile de Vienne. L'archevêque disoit donc : Si les templiers n'avoient pas été exempts, leurs évêques les auroient visités et auroient prévenu l'impiété et la corruption qui s'est introduite chez eux; du moins ils l'auroient connue, et ne l'auroient pas laissée durer si longtemps (3). L'abbé répond que cet exemple ne conclut rien contre l'exemption des religieux occupés à l'office divin, et entre lesquels il y a de savants jurisconsultes et théologiens, au lieu que les templiers étoient sans lettres et sans service divin, par conséquent sans occupation, car ils étoient trop riches pour travailler de leurs mains. La plupart même ne s'exerçoient point ou rarement aux actions militaires; outre qu'ils étoient continuellement exposés entre les infidèles, et n'avoient pas la science nécessaire pour se garantir de séduction. Après avoir répondu à l'archevêque de Bourges, l'abbé de Chailly entreprend de répondre à saint Bernard, qui parle si fortement contre les exemptions, particulièrement dans sa lettre à l'archevêque de Sens et dans les livres de la considération; mais il suffit de lire les textes de saint Bernard pour voir l'extrême foiblesse de ces réponses (1).

L'archevêque de Bourges, combattant les exemptions, exceptoit les religieux mendiants, prétendant qu'elles leur convenoient mieux qu'aux autres; car, disoit-il, les religieux riches sont communément oisifs, fiers de leurs richesses et peu soumis aux évêques, n'ayant besoin de personne (2). L'abbé de Chailly répond que l'archevêque ne doit pas être cru en sa propre cause, ayant été tiré d'entre les mendiants, c'est-à-dire les augustins. Au fond, il soutient que les religieux rentés ne sont point oisifs, mais toujours occupés ou au service divin ou à l'étude, et quelquefois au travail des mains. Quelque grands que soient les biens qu'ils possèdent en commun, ils ne sont point riches, mais vrais pauvres, n'ayant rien en propre et vivant austèrement dans leurs cloîtres. Au contraire, les mendiants, courant par le monde, ont beaucoup plus de liberté et de consolation humaine, et, n'ayant point leur vie assurée, ils gardent souvent quelque chose en propre contre leur vœu de pauvreté. Enfin ils sont continuellement exposés à diverses tentations, particulièrement de flatter les riches, de mentir et faire d'autres bassesses. Quant à leurs études, elles sont remplies de vaine philosophie, qui conduit à des erreurs pernicieuses.

LIV. Rhodes aux hospitaliers.

Cependant il s'émut un grand différend entre les Génois et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dès l'année treize cent huit, ils entreprirent la conquête de l'île de Rhodes, et l'achevèrent deux ans après, sous la conduite de Foulquas, maître de l'ordre, étant aidé d'une grande armée de chrétiens (3). Rhodes étoit alors possédée par les Turcs, sous la dépendance toutefois de l'empereur grec de Constantinople. Elle fut prise avec grande effusion de sang le jour de Notre-Dame, quinzième d'août treize cent dix, et depuis ce temps les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean furent nommés les rhodiens.

Ils prirent vers le même temps une galère Génoise chargée de marchandises de contrebande, c'est-à-dire dont il n'étoit pas permis de trafiquer avec les Sarrasins (4). La république envoya Antoine Spinola redemander la galère; mais les hospitaliers répondirent qu'ils ne la pouvoient rendre sans la permission du pape, qui les avoit chargés de faire observer les défenses portées par les canons touchant ces sortes de marchandises. Sur cette réponse, l'ambassadeur Spinola, avec d'autres nobles Génois, alla trouver les Turcs, et les excita à retenir deux cent cinquante galères rhodiennes qui

(1) 269, 270, 271.
(2) 265, 18. q. 2. c. Luminoso. Sup. liv. LXXXVI, n. 55.
(3) P. 227. 298, 299.

(1) 515. Sup. liv. LXVII. n. 57. LXIX. 57. Opusc. 2, c. 9. de Cons. III. c. 4.
(2) Jac. Therm. p. 274.
(3) Baluz. 1. vit. p. 54, 72, 89, 105.
(4) Rain. 1311. n. 74.

étoient dans leurs ports pour le commerce. On disoit même que les Génois avoient traité avec les Turcs et les Grecs pour chasser de Rhodes les hospitaliers, et qu'ayant pris plusieurs de ces chevaliers ils les avoient mis aux fers et contraints à payer rançon. Le pape, en ayant reçu des plaintes, écrivit aux Génois, les exhortant à faire justice des auteurs de ces violences et de ceux qui oseroient parler d'alliance avec les schismatiques ou les autres ennemis de la foi. La lettre est du vingt-sixième de novembre treize cent onze.

LV. Suppression des templiers.

Le pape étoit toujours à Vienne, où, depuis la première session du concile, le reste de l'année se passa en conférences sur les matières qu'on y devoit décider, particulièrement sur l'affaire des templiers (1). On lut les actes faits contre eux ; et le pape ayant demandé l'avis à chacun des prélats, ils convinrent qu'ils devoient ouïr les templiers en leurs défenses. Ce fut l'avis de tous les prélats d'Italie, hors un seul, de tous ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Les François furent du même avis, excepté les trois archevêques de Reims, de Sens et de Rouen ; et cette délibération se fit au commencement de décembre.

L'année suivante, treize cent douze, le mercredi saint, vingt-deuxième de mars, le pape Clément, ayant fait venir en sa présence plusieurs prélats avec les cardinaux en consistoire secret, cassa et annula l'ordre militaire des templiers, par manière de provision plutôt que de condamnation (2), réservant à sa disposition et à celle de l'Eglise leurs personnes et leurs biens. Le troisième jour d'avril, fut tenue la seconde session du concile de Vienne, où le pape publia la suppression des templiers, en présence du roi de France, Philippe le bel, qui avoit fort à cœur l'affaire de son frère Charles de Valois, et de ses trois fils, Louis, roi de Navarre, Philippe et Charles. Ainsi fut aboli cet ordre, qui avoit subsisté cent quatre-vingt-quatre ans depuis son approbation au concile de Troyes en onze cent vingt-huit. La bulle de cette suppression ne fut expédiée que le sixième de mai (3), qui fut le jour de la conclusion du concile, et le pape y dit qu'il ne l'avoit pas fait par manière de sentence définitive, parce qu'il ne pouvoit la donner de droit suivant les informations et les procédures ; mais par voie de provision et d'ordonnance apostolique.

Comme les biens des templiers avoient été donnés pour le secours de la Terre-Sainte, le pape délibéra longtemps avec le concile sur l'application qu'on en feroit, conformément à cette première destination (4). Enfin il fut résolu de les donner aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dévoués comme les templiers à la défense de la Terre-Sainte et de la foi contre les infidèles. Mais on excepta les biens situés en Espagne, c'est-à-dire dans les royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal et de Majorque, qui furent réservés à la disposition du pape, et ensuite appliqués à la défense du pays contre les Maures, qui tenoient encore le royaume de Grenade. La bulle de cette application des biens des templiers aux hospitaliers est du second jour de mai. Quant aux personnes des templiers, le pape en réserva quelques-uns nommément à sa disposition, et tous les autres furent laissés au jugement du concile de chaque province, pour en disposer selon la diversité des sujets. Ceux qui seroient trouvés innocents devoient être entretenus honnêtement sur les biens de l'ordre, selon leur condition. Ceux qui auroient confessé leurs fautes seroient traités avec indulgence ; les impénitents et les relaps, punis à la rigueur ; ceux qui auroient souffert la question sans avouer, réservés pour être jugés selon les canons. Ils doivent être mis, séparés les uns des autres, dans des maisons de l'ordre ou dans des monastères aux dépens de l'ordre. Quant à ceux qui n'avoient pas encore été examinés parce qu'on ne les tenoit pas, et ceux qui étoient en fuite, ils furent cités publiquement à comparoître en personne, dans un an, devant leurs évêques, pour être jugés par les conciles provinciaux.

LVI. Fin des poursuites contre Boniface.

Les poursuites contre la mémoire de Boniface VIII furent terminées en ce concile, où trois cardinaux, Richard de Sienne, légiste; Jean de Namur, théologien, et frère Gentil, canoniste, parlèrent pour la justification de ce pape devant le roi Philippe et son conseil; et deux chevaliers catalans s'offrirent pour combattre à même fin (1). De quoi, selon l'historien Jean Villani, le roi et les siens demeurèrent confus. Le concile déclara que le pape Boniface avoit été catholique et n'avoit rien fait qui le rendît coupable d'hérésie ; mais pour contenter le roi, le pape fit un décret portant qu'on ne pourroit jamais reprocher au roi ni à ses successeurs ce qu'il auroit fait contre Boniface ou contre l'Eglise.

LVII. Erreurs de P. Jean d'Olive, condamnées.

La division continuoit entre les frères mineurs, dont les prétendus spirituels avoient pour chef Ubertin de Casal, sectateur zélé de Pierre Jean d'Olive, mort quinze ans auparavant. Or on attribuoit à celui-ci quelques opinions erronées, qui se trouvoient dans ses écrits ou que ses disciples en tiroient par des conséquences, savoir : on peut dire que l'essence divine en-

(1) Bal. t. p. 58, 45. Rain. 1312, n. 5.
(2) P. 58. 75. (4) Bal. t. p. 56.
(3) Sup. liv. LXVII. n. 55.

(1) J. Vill. IX. c. 22.

gendre et est engendrée: erreur de l'abbé Joachim, condamnée au concile de Latran en douze cent quinze (1). Or Pierre Jean d'Olive suivoit les principes de cet abbé, dont il étoit grand admirateur. On l'accusoit encore d'avoir soutenu que l'âme raisonnable n'étoit pas la forme substantielle du corps humain, d'où il s'ensuit que ce n'étoit pas l'homme, mais l'âme seule, qui pouvoit mériter ou démériter. On l'accusoit d'avoir dit que Jésus-Christ étoit encore vivant sur la croix quand il reçut le coup de lance qui lui perça le côté; enfin, d'avoir soutenu que les enfants ne recevoient au baptême que la rémission du péché originel, mais non pas la grâce et les vertus (2).

C'est la matière du premier décret du concile de Vienne qui porte en substance (3): Nous croyons que le fils de Dieu subsiste éternellement avec le père, en tout ce par quoi le père existe; qu'il a pris les parties de notre nature unies ensemble, savoir, le corps passible et l'âme raisonnable, qui est essentiellement la forme du corps, et qu'en cette nature, qu'il a prise, il a bien voulu, pour opérer le salut de tous les hommes, être attaché à la croix, y mourir, et, après avoir rendu l'esprit, avoir le côté percé d'une lance. C'est ce que témoigne l'évangéliste saint Jean; et nous déclarons, avec l'approbation du concile, qu'il a gardé en ce récit l'ordre dans lequel la chose s'étoit passée. C'est que Pierre Jean d'Olive soutenoit le contraire, fondé sur une prétendue correction de l'évangile de saint Matthieu. Le concile continue: Nous décidons aussi que quiconque osera soutenir que l'âme raisonnable n'est pas essentiellement la forme du corps humain doit être tenu pour hérétique; et comme il y a deux opinions entre les théologiens touchant l'effet du baptême pour les enfants, nous avons égard à l'efficace de la mort de Jésus-Christ, qui par le baptême est appliquée également à tous ceux qui le reçoivent, et dans cette vue nous avons cru devoir choisir comme plus probable l'opinion qui dit que la grâce et les vertus sont conférées par le baptême, tant aux enfants qu'aux adultes.

LVIII. Bégards et Béguines.

Outre les frères mineurs qui défendoient la mémoire de Pierre Jean d'Olive, il étoit révéré par un grand nombre de laïques, qui se disoient frères de la pénitence du tiers ordre de Saint-François, et que le peuple nommoit bégards, béguins ou fratricelles; car c'étoit la même secte que les bizoques, condamnés par Boniface VIII. Ils disoient que toute la doctrine de Pierre Jean d'Olive étoit catholique, le comptoient pour le plus grand docteur après les apôtres, et le nommoient saint Pierre non canonisé. Le concile de Vienne fit aussi un décret contre cette secte, où le pape parle ainsi: Nous avons appris que, dans le royaume d'Allemagne, il s'est élevé une secte d'hommes, nommés vulgairement bégards, et de femmes nommées béguines, qui soutient les erreurs suivantes (1): l'homme peut acquérir en cette vie un tel degré de perfection qu'il deviendra entièrement impeccable, et ne pourra plus avancer dans la grâce; car, si quelqu'un y avançoit toujours, il pourroit être plus parfait que Jésus-Christ. Quand on est arrivé à ce degré de perfection, il ne faut plus jeûner ni prier; car alors la sensualité est tellement soumise à l'esprit et à la raison qu'on peut librement accorder à son corps tout ce qu'on veut. Ceux qui sont en ce degré de perfection, et qui ont l'esprit de liberté, ne sont point soumis à l'obéissance des hommes, ni obligés aux commandements de l'Eglise, parce que, où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté. On peut obtenir en cette vie la béatitude finale, comme on l'obtiendra dans l'autre (2). Toute nature intellectuelle est heureuse en soi; et l'âme n'a pas besoin de lumière de gloire pour voir Dieu et jouir de lui. C'est être imparfait que de s'exercer à la pratique des vertus, l'âme parfaite leur donne congé. A l'élévation du corps de notre seigneur, les parfaits ne doivent ni se lever ni lui rendre aucune marque de respect; car ce seroit une imperfection de descendre de la pureté et de la hauteur de leur contemplation, pour penser à l'eucharistie, à la passion, ou à l'humanité de Jésus-Christ. Le pape, avec l'approbation du concile, condamne toutes ces erreurs, et ordonne aux évêques et aux inquisiteurs de rechercher et punir les bégards et les béguines.

Il se trouvoit de ces mêmes hérétiques en Italie, à Spolette et dans les provinces voisines, qui, sous prétexte de l'esprit de liberté, commettoient toutes sortes d'impuretés, comme on voit par la bulle du pape Clément en date du premier d'avril treize cent onze, adressée à Raynier, évêque de Crémone, auquel il ordonne de se transporter sur les lieux et procéder contre ces hérétiques, sans avoir égard à la qualité des personnes ni à aucun privilége; car il y avoit entre eux des ecclésiastiques et des religieux. C'étoient des disciples de Ségarelle et de Doucin, et des fanatiques semblables, dont la doctrine étoit une suite de l'évangile éternel (3).

LIX. Explication de la règle de Saint-François.

Le pape voulut aussi réunir entre eux les frères mineurs et lever les scrupules de ceux qui se plaignoient que le corps de l'ordre n'observoit pas fidèlement la règle de Saint-Fran-

(1) Sup. liv. LXXXIX, n. 54. Vading. an. 1297. n. 41, et 1312. n. 4. Sup. liv. LXXVII. n. 46. Vad. 1297. n. 42.

(2) N. 44, 45. Rain. 1312. n. 18, 19, etc.

(3) Clement. De sum. Trin. c. 1.

(1) Eymeric. p. 182. Sup. liv. LXXXIX. n. 55. c. Ad nostrum. & Clem. de haeres.

(2) 2. Cor. III. 17.

(3) Rain. 1311, n. 66, etc. Sup. n. 25.

çois. C'est pourquoi il fit une grande constitution dont voici les principaux chefs (1) : Les frères mineurs, en vertu de leur profession, ne sont pas tenus plus que les autres chrétiens à l'observation de tout l'évangile, et le pape détermine en particulier les paroles de la règle qui ont force de précepte. Les frères mineurs ne doivent aucunement se mettre en peine des biens temporels que leurs novices ont possédés dans le monde. Ils ne doivent pas porter plusieurs tuniques sans nécessité, et c'est aux supérieurs à déterminer, selon les pays, le bas prix de l'étoffe et la chaussure. Ils sont obligés aux jeûnes de l'Eglise qui ne sont pas exprimés dans la règle. Défense à eux de recevoir de l'argent à la quête ou autrement, d'avoir des troncs dans leurs églises, ni de s'adresser à leurs amis spirituels en matière d'argent, sinon aux cas exprimés dans la règle ou dans la déclaration de Nicolas III. Ils sont incapables de successions. Ils ne doivent point avoir de revenus annuels, ni paroître avec leurs avocats ou leurs procureurs dans les cours de justice, ni être exécuteurs de testaments (2). Défense d'avoir des jardins excessifs ou des vignes, des celliers et des greniers pour mettre le produit de leurs quêtes; des églises magnifiques ou curieusement ornées, et des paremeuts précieux. Enfin ils sont obligés à se contenter de l'usage pauvre des choses nécessaires, selon qu'il est prescrit par la règle.

Cette constitution fut approuvée en consistoire secret, le cinquième de mai, et publiée le lendemain à la troisième et dernière session du concile. Après quoi, le pape exhorta les supérieurs de l'ordre, qui se trouvoient auprès de lui, à faire observer la règle selon cette déclaration, à traiter charitablement les frères qui, deux ans auparavant, avoient été exemptés de leur juridiction, et les promouvoir aux charges, indifféremment, comme les autres. Il enjoignoit aussi à ceux-ci, c'est-à-dire aux prétendus spirituels, de revenir incessamment à l'obéissance des supérieurs, et de vivre en paix et en union avec les autres; mais Ubertin de Casal se mit à genoux devant le pape, criant et disant qu'il étoit venu en cour de Rome par son ordre, où il avoit beaucoup souffert, et craignoit de souffrir encore s'il étoit mis entre les mains des supérieurs. C'est pourquoi il prioit le pape de lui permettre, à lui et aux siens, de vivre séparément, hors de leur dépendance, pour pratiquer la règle plus commodément, suivant la déclaration du concile. Le pape le refusa, ne voulant point de division dans l'ordre (3); plusieurs obéirent, mais plusieurs se séparèrent en diverses provinces, particulièrement dans la Narbonnoise, où ils prirent tellement le dessus, qu'ils chassèrent les autres de Narbonne et de Béziers, étant soutenus par le peuple, qui les nommoit *spirituels*. Ainsi la constitution de Clément V ne termina point le schisme des frères mineurs.

(1) Exivi de Parad. Clem. de Verb. sign. Vad. 1312. n. 5. Bal. vit. t. 1, p. 77.

(2) Sup. liv. LXXXVII. n. 53. c. 5. de Verb. sign. in 60.

(3) Bal. 1. p. 19.

LX. Autres constitutions du concile de Vienne.

Le concile de Vienne fit plusieurs autres constitutions touchant les réguliers. Les frères mendiants, passant à d'autres ordres, n'ont point voix en chapitre, et ne peuvent recevoir ni prieurés ni autres charges, ni conduite des âmes (1). Le concile casse la bulle de Benoît XI, en faveur des frères prêcheurs et mineurs, et rétablit celle de Boniface VIII, favorable aux évêques et aux curés, que Benoît avait révoquée. Quant aux moines noirs, le concile règle en détail leur manière de vie; leur défendant toute superfluité dans la nourriture, les habits, les montures; il leur défend la chasse, les voyages aux cours des princes et les conspirations contre leurs supérieurs. Il leur recommande la retraite et l'étude, mais sans faire mention du travail des mains; tant on avoit oublié l'esprit de la vie monastique. Les mêmes réglements s'étendent aux chanoines réguliers. Quant aux religieuses, le concile leur donne des visiteurs pour retrancher plusieurs abus, dont il fait le dénombrement. Elles portoient des étoffes de soie et des fourrures précieuses, se coiffoient en cheveux et curieusement, fréquentoient les danses et les fêtes mondaines, se promenoient par les rues, même de nuit. Le concile ordonne aussi de visiter les femmes qui se disoient chanoinesses séculières et vivoient comme les chanoines. Certaines femmes nommées communément béguines, parce qu'elles en portoient l'habit, se prétendoient religieuses sans promettre d'obéissance, renoncer à leurs biens, ni professer aucune règle approuvée; et s'attachoient à quelques religieux suivant leur inclination (2). Quelques-unes même se mêloient de disputer sur la trinité et l'essence divine, sur les articles de foi et les sacrements, et introduisoient des erreurs. Le concile condamne leur état, leur défend d'y demeurer et d'y recevoir d'autres personnes, et à tous religieux de les y entretenir; sans toutefois empêcher que les femmes qui voudroient faire pénitence demeurent dans leurs maisons et y pratiquent l'humilité et les autres vertus. Le nom de béguines venoit des femmes dévotes que Lambert le bègue avoit assemblées à Liége cent cinquante ans auparavant; quelques-unes avoient rendu ce nom odieux en donnant dans le fanatisme de l'évangile éternel, mais plusieurs étoient demeurées dans les bornes de leur première institution, comme celles qui subsistent encore dans les Pays-Bas. C'est ainsi que j'entends ce décret du concile de Vienne.

Il en fit aussi un fameux pour les hôpitaux,

(1) Clem. 1. de regul. Sup. liv. XC. n. 22, 38. Clem. Dudum. de sepult. Ne in agro 1. de statu mon.

(2) Attend. 2. eod. De relig. dom. c. 1. Sup. liv. LXXII. n. 51.

qui porte en substance : Il arrive quelquefois que les recteurs des hôpitaux en négligent les biens et les droits, et ne les retirent pas d'entre les mains des usurpateurs; qu'ils laissent tomber en ruine les bâtiments et tournent à leur profit les revenus de ces lieux de piété, refusant inhumainement d'y recevoir et nourrir les pauvres et les lépreux, sans considérer l'intention des fondateurs (1). C'est pourquoi nous ordonnons que ceux à qui il appartient, par la fondation ou autrement, réforment tous ces abus ; à faute de quoi nous enjoignons aux ordinaires des lieux d'y pourvoir par tous les remèdes de droit. Et, afin que ceci soit mieux observé, aucun de ces lieux de piété ne sera conféré à titre de bénéfice à aucun clerc séculier, s'il n'est ainsi ordonné par la fondation, sous peine de nullité des collations ou provisions; mais le gouvernement de ces lieux sera confié à des hommes prudents, capables et de bonne réputation, qui seront obliges, à l'exemple des tuteurs et des curateurs, de prêter serment, faire inventaire et rendre compte tous les ans aux ordinaires ou à leurs commis; ce que nous ne prétendons pas étendre aux hôpitaux des ordres militaires ou des autres religieux. Voilà l'origine des administrateurs laïques auxquels on a confié les biens des hôpitaux, à la honte du clergé; car, dans les premiers siècles, on ne croyoit pas les pouvoir mettre en meilleure main que des prêtres et des diacres.

Le concile de Vienne fit deux constitutions touchant les priviléges des religieux et d'autres exempts, l'une pour les soutenir contre les vexations des prélats, l'autre pour en réprimer l'abus. Dans la première, sont rapportés jusqu'à trente griefs des privilégiés, dont voici les principaux : Quelques prélats, disoient-ils, nous prennent et nous emprisonnent. Ils empêchent qu'on ne nous paie nos dimes et nos autres revenus. Ils frappent de censures ecclésiastiques nos sujets, nos domestiques et ceux qui ont quelque commerce avec nous, comme de venir moudre à nos moulins ou cuire à nos fours (2). Ils ne déférent point à nos appellations interjetées à l'occasion de ces griefs, et quelquefois ils prennent et emprisonnent les appelants. Ils ne permettent pas de publier ou d'exécuter les sentences des délégués du saint-siége ou des conservateurs de nos priviléges. Quelques-uns viennent, à main armée et enseigne déployée, détruire nos moulins ou d'autres bâtiments dont nous sommes en possession immémoriale. Souvent ils permettent aux gentilshommes, leurs vassaux, et aux officiers de leurs justices temporelles, de s'emparer par violence de nos biens, meubles ou immeubles, et de nous faire d'autres insultes. Ils prétendent que les fruits de la première année des bénéfices vacants leur appartiennent, et, sous ce prétexte, ils en pillent les bestiaux et l'argenterie. Sur ces plaintes, le concile se contente d'ordonner aux prélats d'en faire cesser les sujets, et leur défend d'empêcher les religieux d'aller à leurs chapitres généraux ou provinciaux ; mais il ne prescrit aucune peine.

La seconde constitution défend aux religieux, sous peine d'excommunication par le seul fait, de donner l'extrême-onction, l'eucharistie, ou la bénédiction nuptiale, sans la permission spéciale du curé (1), et d'absoudre les excommuniés, sinon dans les cas de droit. Défense de médire des prélats, de détourner les laïques de la fréquentation de leurs paroisses, ou les testateurs de faire restitution ou de léguer aux églises matrices, et de commettre quelques autres abus exprimés dans la constitution. Par une autre, il leur est défendu d'enterrer personne dans leurs cimetières en temps d'interdit, et les excommuniés en tout temps ; et, par une autre encore, ils doivent rendre compte aux ordinaires des lieux de l'exécution des testaments dont ils ont été chargés (2).

D'autres constitutions regardent les mœurs et la conduite du clergé. Il est défendu aux clercs, même mariés, d'exercer en personne les métiers de boucher ou cabaretier, sous peine de perdre le privilége clérical. Défense de s'appliquer à tout commerce qui ne convient pas à leur état, ou de porter des armes. Défense de paroître en public vêtus d'habits rayés ou mi-partis de deux couleurs, ou de manteaux si courts que l'habit de dessous paroisse notablement, ou des chausses déchiquetées rouges ou vertes. On peut être ordonné sous-diacre dans la dix-huitième année de l'âge, diacre dans la vingtième, prêtre dans la vingt-cinquième. Un chanoine n'aura point voix en chapitre qu'il ne soit au moins sous-diacre ou qu'il ne se fasse promouvoir dans l'an à l'ordre requis pour son bénéfice. Quant à l'immunité des clercs, le concile révoqua la fameuse bulle *Clericis laïcos* de Boniface VIII, avec ses déclarations et tout ce qui s'étoit ensuivi (3).

Le concile de Vienne renouvela la fête du Saint-Sacrement, instituée quarante-huit ans auparavant par le pape Urbain IV, mais dont la bulle n'avoit point eu d'exécution (4). Le pape Clément la confirme et la rapporte tout entière, sans y rien ajouter et sans faire non plus aucune mention de procession ni d'exposition du saint-sacrement.

Pour faciliter la conversion des infidèles, le concile établit l'étude des langues orientales, que Raymond Lulle demandoit et sollicitoit depuis si longtemps (5). On ordonna donc qu'en cour de Rome, et dans les universités de Paris,

(1) Clem. quia contig. 2. de relig. dom.

(2) Clem. Frequens de exces. prælat.

(1) Clem. Religiosi de privil.

(2) Clem. Eos qui de sepultur. Clem. un de Testam.

(3) Clem. Diocœs. de vita et honest. c. 2. eod. c. 3. de æt. et qual. c. 2. cod. Clem. un. de immun. Sup. liv. LXXXIX. n. 43, 51.

(4) Clem. Un. de reliq. Sup. liv. LXXXV. n. 27.

(5) Sup. liv. LXXXIX. n. 39.

d'Oxford, de Bologne et de Salamanque, on établiroit des maîtres pour enseigner les trois langues, l'hébraïque, arabique et chaldéenne, deux maîtres pour chacune, qui seroient stipendiés et entretenus en cour de Rome par le pape, à Paris par le roi de France, et dans les autres villes par les prélats, les monastères et les chapitres du pays (1).

On espéroit toujours de recouvrer la Terre-Sainte, et la prise de Rhodes par les hospitaliers y paroissoit un acheminement (2). Le roi des Romains, Henri, Philippe, roi de France, Louis, roi de Navarre, son fils aîné, Edouard, roi d'Angleterre, promettoient de faire le voyage. C'est pourquoi le concile de Vienne

(1) Clem. Inter. de magist.

(2) Rain. n. 22.

ordonna une croisade ou passage général, auquel s'engagèrent par vœu les rois de France, d'Angleterre et de Navarre, avec plusieurs autres seigneurs (1). Pour les frais de cette croisade, le concile ordonna la levée d'une décime pendant six ans, et ce fut apparemment l'occasion d'un décret du concile qui défend de lever les décimes avec trop de rigueur, en prenant les calices, les livres et les ornements des églises. Le concile de Vienne fut terminé à la troisième session, tenue le samedi dans l'octave de l'Ascension, qui, cette année treize cent douze, étoit le sixième de mai, fête de Saint-Jean Porte-Latine (2).

(1) Clem. St. benefic. de decim.

(2) Baluz. t. 1. p. 46.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIÈME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGTIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-SIXIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEPTIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-NEUVIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIXIÈME.

LIVRE QUATRE-VINGT-ONZIÈME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME CINQUIÈME.





